Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 17 septembre 2025

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

12 – Orientation

12.001 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1259660001

Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 981 319,57 $, pour la location de circuits de transmission de données dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG24 0017), majorant ainsi le montant total de la dépense à 11 381 903,71 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels* - 1254336001

Conclure une entente-cadre avec ST/OPS Tactical Training Canada ULC, pour la fourniture de garrots médicaux tactiques pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de 36 mois, à compter du 22 septembre 2025 - Montant estimé de l'entente : 211 620,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21069 (7 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie* - 1253838003

Autoriser une dépense additionnelle de 707 354,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la fourniture d'habits pour le combat incendie, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Innotex inc. (lots 1 et 2) (CG25 0458), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres à 5 515 494,46 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1257362002

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada Corp., Sel Windsor ltée et Selto Distribution inc., pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées, pour une durée de 7 mois - Montant estimé des ententes : 23 882 177,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21090 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1259109001

Conclure une entente-cadre avec Logistique Unicorp inc., pour les services de gestion vestimentaire intégrée pour le personnel des services de sécurité publique, pour une durée de 63 mois, incluant 2 options de prolongation de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 62 165 233,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20718 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs* - 1259563015

Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour les services de techniciens informatiques, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 4 929 495,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21055 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1256711005

Conclure une entente-cadre avec Accessoires Outillage Limitée, pour la location de balais de rue compacts de type aspirateur sans opérateur et avec entretien, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 7 077 375,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21062 (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.008 Contrat de construction

CG *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1247231054

Autoriser une dépense additionnelle 10 885,55 $, taxes incluses, imputées aux contingences et une dépense additionnelle de 79 827,38 $, taxes incluses, imputées aux incidences / Annuler le budget de revenus équivalent aux dépenses 76 798,13 $, taxes incluses pour les travaux d'excavation qui ne sont pas facturables à Énergir dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG25 0201)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.010 Contrat de construction

CE *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1259544001

Accorder un contrat à Demospec Déconstruction inc., pour les travaux de décontamination et de déconstruction de la propriété située à l'angle des rues Marie-Anne et Saint-Dominique, destinée à des fins de logement social - Dépense totale de 381 125,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15974 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.011 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1257572002

Accorder un contrat à Groupe DCR (9282-0786 Québec inc.), pour les travaux d'aménagement et de correctifs exigés aux usines de production d'eau potable de Dorval et de Lachine - Dépense totale de 3 157 721,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEP-P2526-C (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.013 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1255386006

Accorder un contrat à Environnement routier NRJ inc., pour les travaux d'aménagement paysager, de voirie et de sécurisation du site accueillant les habitations modulaires avec accompagnement sur le terrain de la Ville situé au 100, avenue de Louvain Ouest - Dépense totale de 277 567,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15971 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.014 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1257976001

Accorder un contrat à Pomerleau inc., pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau dans la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish - Dépense totale de 38 310 349,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2515-187701-C (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.015 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1250172001

Accorder un contrat à Insituform Technologies limited pour les travaux de réhabilitation du collecteur d'égout pluvial Smith (Brunet) entre l'avenue Carson et place Sims - Dépense totale de 6 103 227,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P24022-195976-C (2 soumissionnaires, 1 conforme)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.016 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction des projets majeurs* - 1255606003

Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour les travaux de construction du système de relève dans le cadre du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte (lot 8a) - Dépense totale de 5 604 220,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2519-188997-C (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.017 Contrat de construction

CG *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1257231055

Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation ainsi que des utilités publiques, dans le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et l'avenue Hamelin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 30 904 998,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 523101 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.018 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1259958002

Accorder un contrat à Hudson Six Civil inc., pour les travaux d'infrastructures destinés à alimenter les habitations modulaires avec accompagnement sur le terrain de la Ville situé au 100, avenue de Louvain Ouest - Dépense totale de 552 799,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15977 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.019 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1250194001

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau, de conduites d'égouts et de travaux connexes, sous l'avenue De Lorimier, entre les rues Notre-Dame et Sherbrooke et rues adjacentes - Dépense totale de 11 164 809,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2531-202321-C (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 10 septembre 2025, 9 h, à l'article 20.021

L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.020 Contrat de services professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1258009002

Autoriser une dépense additionnelle totale de 90 402,54 $, taxes incluses, pour les services professionnels en science du bâtiment dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Solutions d'affaires UL Canada inc. (CG17 0312), majorant ainsi le montant total du contrat à 640 575,16 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.021 Contrat de services professionnels

CE *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1255965005

Autoriser une dépense additionnelle de 60 689,56 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gestion financière de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme CIMA+ s.e.n.c. (BC 1625520), majorant ainsi le montant total du contrat à 256 165,45 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.022 Contrat de services professionnels

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1257231046

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et CIMA+ s.e.n.c., pour les services professionnels de surveillance des travaux dans le cadre des programmes de réhabilitation des conduites d'eau potable par chemisage, de remplacement des entrées de service en plomb et de réhabilitation des conduites d'égout par chemisage, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 6 mois - Montant estimé des ententes: 19 935 607,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21059 (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée pour le lot 2

20.023 Contrat de services professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1258516001

Conclure 2 ententes-cadres avec GLT+ inc. (Lot 1) et Cima+ s.e.n.c. (Lot 2) pour les services professionnels de gestion et de contrôle de chantiers pour divers projets du Service de la gestion et planification des immeubles, pour une période de 60 mois - Montant estimé des ententes : 4 753 756,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21093 (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée pour le lot 2

20.024 Entente

CM *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1259622008

Autoriser la signature du contrat de location entre la Ville de Montréal, les centres de services scolaire et les commissions scolaires du territoire de la Ville de Montréal du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour l'accès aux installations scolaires par la Ville / Autoriser une dépense totalisant 19 660 725 $ taxes incluses / Autoriser un budget additionnel en revenus et dépenses de 5 700 000 $ pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

20.025 Entente

CM *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1259622007

Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location des installations municipales aux centres de services scolaire et aux commissions scolaires du territoire de la Ville de Montréal du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 / Autoriser la réception de la somme totale de 6 553 575 $, taxes incluses, à cette fin

20.026 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.027 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.028 Immeuble - Aliénation

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1259920010

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à la société paramunicipale à but non lucratif et financièrement autonome, la Société d'habitation et de développement de Montréal ses droits dans les propriétés situées aux vingt emplacements suivants : 4550-4564 Saint-Antoine O./4531-4561 Saint-Jacques, 9555 Hochelaga Est, 126-136 Turgeon, 1729-1735 Alexandre-de-Sève, 1620-1630 de la Visitation, 1885-1889 Panet, 1796-1800 De Champlain/1591-1595 La Fontaine, 4555 Ontario Est, 1975 René-Lévesque Ouest, 2250-2290 Quesnel, 1826-1848 Wolfe, 2324-2334 Quesnel, 2080-2090/2100-2110/2120-2124 Montcalm, 6190 Monkland, 1350-1398 La Fontaine/1727-1745 Panet, 2615 Henri-Bourassa Est, 3055 Delisle, 425 Sherbrooke Est, 655-683 Vinet et 740-770 Lucien L'Allier/775-785 Versailles, pour un montant total de 454 912,57 $, plus les taxes applicables, le cas échéant

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.029 Immeuble - Aliénation

CG *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1259920001

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville et la Société d'habitation du Québec pour les propriétés connues comme les « Habitations Villeneuve B », situées au 4400-4420, avenue Coloniale, 3535-3545, rue de Bullion, 4670-4680, avenue de l'Hôtel-de-Ville, et 4025, rue Saint-André, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 2699,30 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période de 10 ans, à compter du 1er décembre 2025, moyennant une rente annuelle de 3 120 $. La rente consentie représente une subvention totale de 3 930 000 $ pour la période de prolongation

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.030 Immeuble - Aliénation

CG *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1259920002

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour les propriétés connues comme les « Habitations De Châteauguay III », situées au 2412-2416, rue Augustin-Cantin, 720, rue Charlevoix, 840, rue Charlevoix, 1125-1135, rue Jardin, et 1150-1160, rue Jardin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période de 10 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2035, moyennant une rente annuelle de 4 080 $. La rente consentie représente une subvention totale de 3 990 000 $ pour la période de prolongation

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.031 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.032 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.033 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.034 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.035 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.036 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.037 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.038 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.039 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.040 Immeuble - Location

CG *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1255323015

Approuver un projet de sous-permission d'occupation et d'utilisation d'espaces par lequel la Ville de Montréal prête à La Société canadienne de la Croix-Rouge, à titre gratuit, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er novembre 2025, un immeuble situé entre le boulevard Marcel-Laurin, la rue Grenet à l'angle du boulevard Thimens, d'une superficie de 840 mètres carrés, à des fins de halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance, sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent. Le montant de la subvention immobilière est de 83 160 $

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.041 Immeuble - Location

CG *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1255323010

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de 23 ans, à compter du 1er janvier 2026, l'immeuble situé au 303 rue Notre-Dame Est, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 208 661 228,45 $, non taxable

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.042 Immeuble - Servitude

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1255639004

Approuver le projet d'acte visant la modification des conditions d'exercice de la servitude de passage et de tréfonds pour l'installation de tuyaux d'égoût et d'aqueduc, ainsi que leurs accessoires et pour l'entretien de ses dernières, publiée sous le numéro 3 819 615, à intervenir entre la Ville de Montréal et 9467-9750 Québec inc, pour l'assiette située sur une partie du lot 6 659 560 du cadastre du Québec, du côté ouest du boulevard des Galeries d'Anjou, au nord de la rue Bélanger, dans l'arrondissement d'Anjou, le tout sans contrepartie financière. Dossier 31H12-005-3270-02 - Mandat 25-0307-T

20.043 Subvention - Contribution financière

CM *Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures* - 1258856001

Autoriser la réception d'une contribution financière de 2 150 695 $ en provenance du ministère des Ressources naturelles du Canada dans le cadre du volet 2 du programme de l'efficacité énergétique Fonds d'accélération des codes / Approuver le projet d'entente à cet effet / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 2 150 695 $ à la direction générale de la Ville

20.044 Subvention - Contribution financière

CM *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1259499001

Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre UTILE Concordia et la Ville (CM24 1137), afin de modifier la séquence des versements afin que l'organisme puisse se conformer aux conditions de financement de la Société canadienne d'hypothèques et de logements dans le cadre du Programme de prêts pour la construction d'appartements

20.045 Subvention - Contribution financière

CG *Service de l'habitation* - 1256898002

Approuver le projet d'entente entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal relative au versement d'une contribution financière pour le démarrage et le pré-développement des projets favorisant la création ou le maintien de logements hors marchés - Dépense totale de 3 300 000 $

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 3 septembre 2025, 9 h, à l'article 20.040

20.046 Subvention - Contribution financière

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1253205005

Approuver le projet d'addenda à la convention initiale entre la Ville et Objets de mémoire - groupe d'action muséologique (CE24 1480), permettant l'utilisation de la somme résiduelle pour finaliser l'édition du catalogue de la collection

20.047 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine* - 1258047001

Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (CM24 0403) afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 avril 2026, pour le projet de « Serre Louvain Ouest » dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville pour le Défi des villes intelligentes du Canada

20.048 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1250030004

Accorder un soutien financier de 10 000 $ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.049 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1257840002

Accorder un soutien financier de 100 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation de son plan d'action 2025-2026 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (2024-2027) / Approuver le projet de convention à cet effet

20.050 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes* - 1257087002

Accorder une contribution financière totalisant 6 703 528 $, à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), de 2026 à 2028, pour les services de références aux personnes en situation de perte de logement et pour l'accompagnement des ménages vulnérables dans le besoin / Autoriser des dépenses pour remboursement à l'OMHM des frais d'hébergement temporaire et d'autres mesures d'urgence totalisant 10 266 580 $ de 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.051 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1257019004

Accorder un soutien financier de 50 000 $ à Divertir IA pour la tenue du Grand rassemblement E-AI 2026 du 18 au 19 février 2026 à Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.052 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales* - 1259666003

Accorder un soutien financier de 1 750 000 $ à Les YMCA du Québec, afin de réaliser son plan d'action de 2020 à 2025, pour la période du 8 octobre 2025 au 31 décembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.053 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes* - 1258146001

Accorder un soutien financier de 50 000 $ à Vivre en Ville pour la réalisation d'une étude sur le marché locatif et l'alimentation en données de son outil « Registre des loyers » / Approuver le projet de convention à cet effet

20.054 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture* - 1258781006

Accorder un soutien financier de 400 000 $ à Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation de son projet d'animation de la rue Sainte-Catherine Ouest, LUMINO+ / Approuver le projet de convention à cet effet

20.055 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Direction générale , Bureau de la langue française* - 1259939005

Accorder un soutien financier de 20 000 $ à Immigrant Québec, pour la tenue du Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec qui se tiendra les 29 et 30 octobre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.056 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.057 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1258994017

Accorder un soutien financier de 78 000 $ à MTL 24/24 pour l'organisation de 3 activités de concertation sur la thématique de la vie nocturne en 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.058 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1258994016

Accorder un soutien financier de 40 000 $ à Partenariat du Quartier des spectacles pour le développement du Pôle de vitalité nocturne Quartier des spectacles en 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.059 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1254742001

Accorder un soutien financier de 50 000 $ au Centre culturel Georges-Vanier pour la réalisation d'un projet en mutualisation en loisir culturel et pratique artistique amateure dans le cadre de soutien financier conjoint Ville de Montréal - MCC / Approuver le projet de convention à cet effet

20.060 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1258488003

Accorder un soutien financier de 135 000 $ à l'organisme Montréal, Arts interculturels pour la réalisation en 2025-2026 du programme d'accompagnement des artistes issus de la diversité dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2024-2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.061 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1257797003

Accorder un soutien financier de 450 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail afin de soutenir son projet PME en mouvement - Hop! Le Sommet - Maillage pour les années 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.062 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1257797004

Accorder un soutien financier de 600 000 $ à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal pour les années 2026 à 2028, dans le cadre de son projet d'accompagnement et de développement des Sociétés de développement commercial / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.063 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Direction générale , Bureau du commissaire à la lutte au racisme et à la discrimination systémiques* - 1255712002

Accorder un soutien financier de 20 000 $ au Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal pour la création d'espaces culturellement sécurisants, en valorisant les savoirs autochtones à travers des événements publics et en favorisant l'acceptabilité sociale de ses actions auprès du voisinage / Approuver le projet de convention à cet effet

20.064 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.065 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.066 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.067 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.068 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.069 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.070 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.071 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.072 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.073 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.074 Entente

CG *Service de l'habitation* - 1256898001

(AJOUT) Approuver une convention de services professionnels entre le Centre de transformation de logement communautaire et la Ville de Montréal, pour la mise en oeuvre et l'administration d'une initiative de prêts de pré-développement visant à faciliter la réalisation de projets de logement hors marché, pour une somme maximale de 186 260 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.075 Entente

CG *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1253867006

(AJOUT) Autoriser la modification à la convention de gestion conclue entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) / Approuver les budgets d'exploitation des immeubles visés par la convention pour un maximum de 2 535 000 $, pour les immeubles localisés au 2665, 2830, 2940, 2950, 3170, 3390 rue Goyer et 3135, chemin de Bedford / Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 2 535 000 $ par année au budget de fonctionnement du service de l'habitation en 2026, 2027 et 2028

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.076 Entente

CM *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1253867007

(AJOUT) Approuver une convention de gestion entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) dont l'objet consiste à lui confier la gestion du Programme d'habitation du conseil municipal de la Ville de Montréal / Approuver les budgets d'exploitation visés par la convention pour un maximum de 4 965 000 $, pour les immeubles localisés au 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940, 2950, rue Barclay, 2685, 2800, 2810, 2835, 2868, 2892, 2930, 3055, rue Goyer, 3165, 3175, rue Bedford, 6480, 6540, 6550, 6590, 6640, 6690, 6645, 6695, 6705, 6745, avenue Darlington, 6690, chemin Hudson / Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 4 965 000 $, par année au budget de fonctionnement du service de l'habitation en 2026, 2027 et 2028

20.077 Entente

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1256462004

(AJOUT) Approuver le projet d'addenda 2 visant à modifier l'entente intervenue entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal, Société en commandite District des Brasseurs, Société en commandite Héritage Montoni, Société en commandite Faubourg des Brasseurs et 9399-8532 Québec inc. le 25 juin 2019 et modifiée aux termes d'un addenda le 25 juin 2019, aux fins de redéveloppement du site Molson situé dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver un projet d'acte d'hypothèque grevant l'Immeuble 2, l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b, l'Immeuble 5 et l'Immeuble 8, pour un montant de 16 798 000 $, en faveur de la Ville, afin de garantir l'accomplissement des obligations du promoteur et des droits de la Ville découlant de l'entente. Ref: Mandat 23-0730-T

20.078 Entente

CG *Service de sécurité incendie de Montréal* - 1255426001

(AJOUT) Approuver l'entente de services de premiers répondants entre Urgences-Santé et la Ville de Montréal, pour une période de 2 ans, à compter du 29 septembre 2025, conformément aux dispositions de la Loi sur les services hospitaliers (RLRQ, chapitre S-6.2), afin d'assurer la continuité et la qualité des services offerts à la population montréalaise

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.079 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.080 Subvention - Contribution financière

CM *Service de la culture* - 1258781009

(AJOUT) Accorder un soutien financier de 400 000 $ à la Fondation du Théâtre du Nouveau Monde pour la réalisation de son projet d'acquisition d'équipements et de mise au normes / Approuver le projet de convention à cet effet

20.081 Subvention - Contribution financière

CM *Service de la culture* - 1258781008

(AJOUT) Accorder un soutien financier de 300 000 $ à l'École nationale de l'humour pour son projet de relocalisation dans le Quartier Latin / Approuver le projet de convention à cet effet

20.082 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1259286003

(AJOUT) Accorder un soutien financier de 500 000 $ à la Société d'habitation des communautés noires à titre de frais de pré-développement pour la réalisation d'un projet d'acquisition à Montréal-Nord, dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver la convention de contribution financière à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.083 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1253956004

(AJOUT) Accorder un soutien financier de 3 964 392 $, à la Société d'habitation des communautés noires, pour l'acquisition d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 668/975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection des boulevards Langelier et Henri-Bourassa, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville et la Société d'habitation des communautés noires

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1255531002

Approuver le Rapport annuel d'activités pour les périodes du 1er janvier au 31 décembre 2024 et du 1er janvier au 31 mars 2025 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Société du Parc Jean-Drapeau* - 1257862004

Approuver la mise à jour du Règlement de gestion contractuelle de la Société du parc Jean-Drapeau

30.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'évaluation de rendement insatisfaisant d'un fournisseur. En vertu du paragraphe 7.2 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1259299002

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de l'arrondissement du Sud-Ouest de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus de sollicitation des marchés, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de sécurisation temporaire de l'intersection des rues Wellington et Ann

30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1259622006

Déclarer le conseil de Ville compétent jusqu'au 31 décembre 2028, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), à l'égard des installations et équipements culturels, de sports ou de loisirs relevant de la compétence des arrondissements ainsi que de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels sur leur territoire respectif, et ce, pour l'exercice des pouvoirs mentionnés dans la recommandation en lien avec les ententes avec les centres de services scolaire et les commissions scolaires

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 10 septembre 2025, 9 h, à l'article 30.002

30.007 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE *Service du greffe* - 1250771002

Ratifier la dépense de 2 640,17 $ relative au déplacement de la mairesse de Montréal, Madame Valérie Plante, du 18 au 27 juin 2025, à Paris et à Londres, pour participer au 10e anniversaire de l'Accord de Paris ainsi qu'au 20e anniversaire de la London Climate Week

30.008 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE *Service du greffe* - 1256847001

Autoriser la dépense estimée à 5 811,80 $ relative au déplacement de Alain Vaillancourt, membre du comité exécutif, responsable de la sécurité publique, pour participer aux événements des Championnats du monde de l'Union cycliste internationale 2025, qui se tiendront à Kigali (Rwanda) du 23 septembre au 10 octobre 2025

30.009 Administration - Nomination de membres

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1255548010

Nommer Stéphane Gagnon à titre d'administrateur au sein du conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable pour une durée de 3 ans, à compter du 1er octobre 2025 / Renouveler les mandats de Catherine Allard et Catherine Morency à titre d'administratrices pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026

30.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.011 Administration - Nomination de membres

CM *Conseil Interculturel* - 1259404003

Nommer Siyuan Liu et Sarah Dennene à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans, à compter de septembre 2025 / Nommer Mina Fakhravar à titre de membre, pour un premier mandat de 3 ans, à compter de novembre 2025 / Désigner Mohamed Mimoun en tant que vice-président pour un premier mandat de 2 ans à compter de septembre 2025

30.012 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1257020003

Modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une contribution financière de 11 780 $, provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal, dans le cadre du programme Circonflexe, volet « Point de service », pour le déploiement du projet de prêt de matériel et équipement / Autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 11 780 $ à la suite de l'encaissement de cette contribution financière

30.013 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Service de l'Espace pour la vie* - 1250348008

Autoriser la réception d'une contribution financière de 386 078 $ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour divers projets d'Espace pour la vie / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

30.014 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Montréal-Nord , Direction des services administratifs* - 1250139003

Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 49 500 $, accordé par Sports et Loisirs de l'île de Montréal dans le cadre du programme Circonflexe, projet de prêt gratuit d'équipements sportifs et de plein air dans les parcs Ottawa et Oscar

30.015 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs* - 1257771001

Autoriser un virement budgétaire de 80 242,45 $, taxes incluses, en provenance du Service de la gestion des immeubles, vers l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation à la suite d'un dégât d'eau survenu le 26 février 2025 au Centre de loisirs multiethnique Saint-Louis, situé au 3557, rue Saint-Urbain

30.016 Budget - Virement / Annulation de crédits

CM *Ville-Marie , Direction des travaux publics* - 1255476001

Majorer la dotation de la Division de l'Aménagement des parcs et des actifs immobiliers, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 156 423 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-de-Casson, dans l'arrondissement de Ville-Marie

30.017 Budget - Virement / Annulation de crédits

CM *Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics* - 1257843006

Majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 190 327,05 $, taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Clifford, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

30.018 Budget - Virement / Annulation de crédits

CM *Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1259937002

Majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 59 585,41 $, taxes nettes, afin de retenir les services professionnels requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Rosemont exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale

30.019 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI* - 1257235001

Autoriser des virements budgétaires totalisant 2 448 000 $ entre différents projets inscrits au Programme décennal d'investissement du Service des technologies de l'information

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.020 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.021 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1253074001

(AJOUT) Adopter une résolution prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1er janvier 2026, conformément à l'article 253.27 de la Loi sur la fiscalité municipale

30.022 Administration - Adhésion / Cotisation

CM *Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie* - 1256032001

(AJOUT) Approuver l'adhésion de la Ville de Montréal au Pacte de Berlin pour la nature en milieu urbain et atteindre au minimum 15 cibles d'ici 2030

30.023 Administration - Nomination de membres

CM *Office de consultation publique de Montréal* - 1257010008

(AJOUT) Nommer des commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal pour une période de 4 ans, à compter de septembre 2025

30.024 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1245670001

(AJOUT) Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 27 444 $ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique

30.025 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service des grands parcs_ du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1244141002

(AJOUT) Approuver la mise à jour 2025-2030 de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 20 août 2025, 9 h, à l'article 30.001

30.026 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une réponse du comité exécutif à un rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.027 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une réponse du comité exécutif à un rapport de la Commission sur la présidence du conseil. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation et expérience client* - 1257106002

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 139 du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2025) (24-044) afin d'autoriser l'organisme à utiliser gratuitement ces salles à l'occasion de cet événement / Accorder une contribution en biens et en services d'une valeur de 13 000 $ à l'organisme Ateliers pour la biodiversité pour le prêt des 3 salles du Planétarium de Montréal pour l'événement « Journée de dialogue: économie, biodiversité et changements transformateurs » les 23 et 24 septembre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1258994018

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de S.A.T Société des arts technologiques, Buvette Vino Disco inc., Espace ESC ltée, Newspeak, Le Système et des permis de réunion des organismes OCTOV et Récolte locale Montréal dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 20 septembre et le 2 novembre 2025

40.003 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1258370004

Édicter une ordonnance, en vertu du 3e alinéa de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) visant à modifier le montant maximal de la subvention additionnelle prévu au Règlement

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40.004 Règlement - Adoption

CG *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1258276006

Adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40.005 Règlement - Emprunt

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1258848025

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 20 400 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et le maintien de l'actif de bornes de recharge pour véhicules électriques

40.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.008 Urbanisme - Certificat de conformité

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1258845014

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kilovolt de la ligne d'alimentation aérienne reliant les postes de Saraguay et Rockfield sur le territoire des villes de Mont-Royal, de Côte-Saint-Luc, de Montréal-Ouest et de Montréal (arrondissements de Saint-Laurent, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de Lachine) ainsi que le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kilovolt par des postes à 315-25 kilovolt respectivement situés dans la ville de Côte-Saint-Luc et dans l'arrondissement de Lachine

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40.009 Urbanisme - Démolition / Transformation

CM *Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire* - 1258373008

Approuver la demande de permis de démolition pour la dépendance située au 2055 boulevard Gouin Est, lot 4 092 065 du cadastre du Québec, en vertu du paragraphe 4 de l'article 12.1 du Règlement sur le conseil du patrimoine de Montréal (02-136)

40.010 Ordonnance - Autre sujet

CE *Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme mobilité et infrastructures* - 1250245001

(AJOUT) Édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de gaz à effet de serre des grands bâtiments (21-042), l'ordonnance numéro 1 afin d'intégrer la méthodologie de calcul de la cote de performance des émissions de GES

50 – Ressources humaines

50.001 Prêt d'employé

CG *Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels* - 1255326005

Abroger la résolution relative à l'entente de prêt de service entre la Ville et la Sûreté du Québec (SQ) (CG25 0163), pour l'affectation d'un maximum de 2 cadres policiers-ères du Service de police de la Ville de Montréal à la Division des normes professionnelles de la SQ, pour une période de 3 ans, à compter du 1er avril 2025 au 31 mars 2028

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

60 – Information

60.001 Dépôt

CM *Direction générale , Bureau du commissaire à la lutte au racisme et à la discrimination systémiques* - 1258538001

Prendre acte du dépôt du Bilan des réalisations 2024 en accessibilité universelle et de la liste des actions suivies en 2025

60.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60.003 Dépôt

CM *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_ aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1259163003

Prendre connaissance du Rapport du Conseiller à l'éthique et à la déontologie de la Ville de Montréal pour les années 2021 à 2024

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 35
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 37
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 57

CE : 10.002

2025/09/17 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2025/09/17 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.001

2025/09/17 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1259660001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 981 319,57 $, pour la location de circuits de transmission de données dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG24 0017), majorant ainsi le montant total de la dépense à 11 381 903,71 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois ;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 3 700 292,07 $, taxes incluses, pour la location de circuits de transmission de données dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG24 0017) ;

3. d'autoriser une dépense de 281 027,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-05 16:37

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259660001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 981 319,57 $, pour la location de circuits de transmission de données dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG24 0017), majorant ainsi le montant total de la dépense à 11 381 903,71 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le 25 janvier 2024, un contrat a été attribué à Bell Canada pour la location de circuits de transmission de données, pour une durée de deux ans (CG24 0017). Ce contrat inclut deux options de prolongation de 12 mois chacune.

Pour répondre à ses besoins en télécommunication et en transmission de données, la Ville utilise un service de connectivité avec des liens loués. Ce service permet de connecter plus de 570 sites sur le territoire montréalais au réseau de la Ville, offrant divers services informatiques aux employées et employés et aux citoyennes et citoyens. Les services de location de circuits de télécommunication de cette entente permettront de satisfaire les besoins actuels et futurs de la Ville, en suivant l'évolution de la demande en termes de disponibilité et de bande passante. L'augmentation des services numériques et l'utilisation croissante des outils technologiques entraînent une forte croissance des besoins en connectivité. De plus, ce contrat vise à garantir les services de télécommunication actuels, tout en répondant aux besoins générés par le télétravail.

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois, soit pour la période du 25 janvier 2026 au 24 janvier 2027, autoriser une dépense additionnelle de 3 700 292,07 $ et autoriser une dépense de 281 027,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la location de circuits en transmission de données dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG24 0017), majorant ainsi le montant total de la dépense à 11 381 903,71 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0017 – 25 janvier 2024 - Accorder un contrat à la firme Bell Canada pour la location de circuits en transmission de données, d'une durée de 24 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 7 400 584,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20074

CG22 0366 - 16 juin 2022 - Exercer les deux options de prolongation d'un an et autoriser une dépense additionnelle pour le lot 1 d'un montant de 2 552 668,12 $, majorant le contrat de 4 067 426,65 $ à 6 620 094,77 $, pour le lot 2 de 3 312 762,71 $ majorant le contrat de 4 656 299,86 $ à 7 969 062,57 $, pour le lot 3 de 61 631,20 $ majorant le contrat de 231 237,72 $ à 292 868,92 $ et pour le lot 4 de 91 060,20 $ majorant le contrat de 518 422,28 $ à 609 482,48 $, le tout taxes incluses, pour la location de circuits en transmission de données, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (lots 1, 2, 3) et la Société TELUS Communications (lot 4) (CG19 0317)

CG19 0317 - 20 juin 2019 - Conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, quatre (4) ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois plus deux (2) années d'option, pour la location de circuits en transmission de données - (Bell Canada : 4 067 426,65 $, 4 656 299,86 $ et 231 237,72 $ - TELUS Communications : 518 422,28 $). Appel d'offres public 18-17359 - 4 soumissionnaires dont 3 conformes.

CG18 0529 - 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle pour le lot 2 d'un montant de 173 537,72 $, majorant le contrat de 1 599 163,13 $ à 1 772 700,85 $, et pour le lot 3 de 418 517,09 $, majorant le contrat de 1 210 347,57 $ à 1 628 864,66 $ / autoriser conformément aux contrats, les deux options de renouvellement d'un an des lots 1 à 8 pour la période du 25 février 2019 au 24 février 2021, ainsi que la dépense additionnelle correspondante de 4 519 974,51 $, incluant les contingences des lots 2 et 3 / autoriser un budget additionnel aux années de prolongation de 112 155,58 $ et de 119 789,35 $ pour les variations de quantité des lots 2 et 3 respectivement pour les deux années supplémentaires, ceci dans le cadre des contrats (CG16 0115) conclus avec Bell Canada (lots 1,2,3,4,5,6,8) et la Société TELUS Communications (lot 7)

CG18 0414 - 23 août 2018 - Autoriser l'ajout de produits et services accessoires aux catalogues des contrats accordés à Bell Canada (CG15 0626) - Solution de téléphonie filaire, et Bell Canada (CG16 0115) - Location de circuits.

CG16 0115 – 25 février 2016 - Conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, huit ententes-cadres d'une durée de trois ans, pour la location de circuits en transmission de données - Appel d'offres public 15-14657 - (4 soumissionnaires) (Bell Canada : 717 717,64 $, 1 599 163,13 $, 1 210 347,57 $, 993 388,60 $, 672 739,42 $, 199 834,60 $ et 114 332,29 $ - Société TELUS Communications : 350 984,18 $).

DESCRIPTION

Ce contrat permettra à la Ville de bénéficier d'un service de connectivité avec des circuits de télécommunication loués, répondant ainsi à la demande croissante de bande passante et soutenant sa transformation numérique.

Ce contrat répond à tous les besoins de la Ville en matière de bande passante, de robustesse et de support, garantissant ainsi la qualité du service pour les utilisatrices et utilisateurs.

JUSTIFICATION

La continuité des services offerts par ce contrat est essentielle pour assurer la connectivité en télécommunication à la Ville. Ceci permet aux employées et employés de la Ville et à la population d'accéder à l'internet et aux actifs informatiques.

La prolongation de ce contrat permettra à la Ville de déployer et améliorer les installations de connectivité au gré des demandes des services municipaux ou selon les initiatives d'aménagement planifiées.

Le Service des TI souhaite modifier les quantités du bordereau de prix afin de refléter la consommation réelle et les prévisions futures. Les modifications accessoires au contrat concernent les mêmes articles du bordereau. Des articles du bordereau seront revus à la hausse, certains à la baisse. La réallocation des quantités ne modifie pas la valeur du Contrat ni n'en change la nature.

Une contingence de 7,6 % ainsi qu'une variation de quantités sans dépense additionnelle sont requises afin de combler les besoins d'intégration d'arrondissements non prévus au contrat initial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de l'année supplémentaire du contrat est de 3 981 319,57 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau sommaire des coûts (taxes incluses)

Description	Montant (taxes incluses)
Location de liens pour la transmission de données et l'accès internet - (BF - Service des TI)	2 814 485,06 $
Contingence - (BF - Service des TI) en lien avec l'entente se terminant le 24 janvier 2026	45 364,24 $
Total payable budget BF du Service des TI	***2 859 849,30 $***
Location de liens pour la transmission de données et l'accès internet - consommation au rythme de l'expression des besoins	885 807,01 $
Contingences - consommation au rythme de l'expression des besoins	235 663,26 $
Sous-total - consommation au rythme de l'expression des besoins	***1 121 470,27 $***
Total	**3 981 319,57 $**

Dépenses assumées au budget de fonctionnement du Service des TI (répartition annuelle) :

Description	26 septembre 2025 au 31 décembre 2025	1 janvier 2026 au 31 décembre 2026	1 janvier 2027 au 24 janvier 2027	Total
Location de liens pour la	0 $	2 629 423,03 $	185 062,03 $	2 814 485,06 $

transmission de données et l'accès internet (BF) - Service des TI				
Contingence	36 366,37 $	8 997,87 $	0 $	45 364,24 $
Total	**36 366,37 $**	2 638 420,90 $	185 062,03 $	2 859 849,30 $

La facturation se fera mensuellement.

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 2 859 849,30 $, taxes incluses (2 611 423,60 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Consommation au rythme de l'expression des besoins (entente-cadre) :

Un montant de 1 121 470,27 $, taxes incluses (1 024 051,84 $ net de taxes) comprenant les frais de services professionnels et d'installation pour connecter de nouveaux sites sera dépensé au rythme de l'expression des besoins de la Ville. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou au PDI du Service des TI, et ce pour la durée de l'entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat s'inscrit dans le cadre des efforts du Service des TI afin d'améliorer le service rendu à la population, aux arrondissements et aux services de la Ville, tout en assurant la continuité opérationnelle du Service des TI.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

James CADIEUX
Conseiller analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-562-2313
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-09

Joel Joseph BELINGA
Chef(fe) de section - informatique

Tél : 438-978-5877
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259660001
Unité administrative responsable : Service des Technologies de l'information
Projet : Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 981 319,57 $, pour la location de circuits en transmission de données dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG24 0017), majorant ainsi le montant total de la dépense à 11 381 903,71 $, taxes incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Solidarité, équité et inclusion:

Priorité # 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Démocratie et participation:

Priorité # 11 : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La location de circuits en transmission de données va contribuer à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il permet notamment d'offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribue à réduire la fracture numérique. Ce service permettra d'offrir une connectivité

à l'Internet pour la population dans les lieux publics ciblés sur son territoire, et dans des bâtiments corporatifs.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		

c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 27 novembre 2023

Monsieur Louis Caron
BELL CANADA
1, Carrefour Alexander-Graham-Bell, Aile B4
Verdun (Québec) H3E 3B3

Courriel: louis.caron@bell.ca

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres n° 23-20074
Location de liens pour la transmission de données et l'accès internet

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire **de TRENTE (30) jours, soit jusqu'au 2 février 2024.**

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leur soumission.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 29 novembre 2023**.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

29-11-2023

Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date

Diana Goropceanu
Courriel: diana.goropceanu@montreal.ca

LN86Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259660001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 981 319,57 $, pour la location de circuits de transmission de données dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG24 0017), majorant ainsi le montant total de la dépense à 11 381 903,71 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259660001 - Certification de fonds -VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-08

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1254336001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec ST/OPS Tactical Training Canada ULC, pour la fourniture de garrots médicaux tactiques pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de 36 mois, à compter du 22 septembre 2025 – Montant estimé de l'entente : 211 620,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21069 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, à compter du 22 septembre 2025, par laquelle ST/OPS Tactical Training Canada ULC, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des garrots médicaux tactiques pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 211 620,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21069;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de police de la Ville de Montréal et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-08-28 15:14

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254336001**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec ST/OPS Tactical Training Canada ULC, pour la fourniture de garrots médicaux tactiques pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de 36 mois, à compter du 22 septembre 2025 – Montant estimé de l'entente : 211 620,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21069 (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du respect des obligations légales de la CNESST, un garrot médical tactique à usage collectif a été déployé dans chacun des véhicules de patrouille du Service de police de la Ville de Montréal en février 2023. Le SPVM souhaite maintenant procéder à l'acquisition de garrots médicaux tactiques (également appelés tourniquets commerciaux) individuels dans le cadre de ses efforts visant à protéger davantage la santé et la sécurité de ses effectifs policiers.

Le garrot médical est un dispositif conçu pour interrompre temporairement la circulation sanguine dans un membre (supérieur ou inférieur) en comprimant les vaisseaux sanguins contre l'os à l'aide d'un mécanisme de serrage périphérique. Il s'agit d'un équipement médical essentiel permettant de contrôler rapidement et efficacement les hémorragies sévères, notamment celles pouvant résulter de blessures par arme à feu ou d'autres traumatismes majeurs.

L'attribution de cet équipement aux effectifs de première ligne représente un gain significatif en matière de sécurité opérationnelle. Elle permet d'augmenter considérablement les chances de survie en cas de blessure grave survenant dans l'exercice des fonctions policières.

L'appel d'offres public 25-21069 comportant 1 Lot fut publié le 2 juin 2025 au système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et dans le quotidien Le

Devoir. La période de publication fut de 43 jours calendriers et s'est terminée le 15 juillet 2025. La période de validité des soumissions demandée est de 90 jours, soit jusqu'au 13 octobre 2025. La date d'ouverture de la soumission est le 15 juillet 2025, initialement prévue le 8 juillet 2025.

Pendant la période de publication, il y a eu les quatre addenda suivants :

Titre	Description	Publication	Impact monétaire
25-21069 Addenda 1	Rappel - Question - Réponse	2025-06-02	Non
25-21069 Addenda 2	Question - Réponse	2025-06-13	Non
25-21069 Addenda 3	Question - Réponse	2025-06-19	Non
25-21069 Addenda 4	Report de date - Rappel de modification	2025-07-03	Non

Le présent dossier vise à conclure une entente-cadre le fournisseur ST/OPS Tactical Training Canada ULC, pour une durée maximale de 36 mois, débutant en 2025, pour l'acquisition de garrots médicaux tactiques pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 211 620,11 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce dossier décisionnel vise l'achat de 3795 garrots médicaux tactiques et de 3795 étuis.

Article	Quantité initiale	Coût total
Tourniquet SAM Medical XT600-BK-EN	3795	146 107,50 $
Étui STWEB - TXP	3795	37 950,00 $
MONTANT TOTAL (AVANT TAXES)		184 057,50 $
TPS (5%)		9 202,88 $
TVQ (9.975%)		18 359,74 $
MONTANT TOTAL (AVEC TAXES)		**211 620,11 $**

Nous recommandons d'octroyer le contrat au fournisseur ST/OPS Tactical Training Canada ULC, ayant déposé la plus basse soumission conforme.

JUSTIFICATION

Selon les règles administratives, les documents d'appel d'offres ont été préparés par le Service de l'approvisionnement en collaboration avec la Direction des services organisationnels du Service de police de la Ville de Montréal. Il y a eu dix preneurs de cahier des charges pour l'appel d'offres 25-21069, dont 8 ont soumissionné pour le Lot, soit une proportion de 80 % de preneurs de cahier des charges ayant déposé une soumission pour le Lot.

L'analyse de conformité administrative a révélé que 87,5% (sept (7) propositions, sur les huit), sont conformes du point de vue administratif.
Seule l'entreprise 9195-6664 QUÉBEC INC. ne respecte pas les exigences administratives.
Une (1) entreprise s'est désistée pour non participation pour la raison suivante : le produit

proposé par le fournisseur ne correspond pas aux exigences techniques exprimées dans le devis.
la troisième n'a pas donné suite à notre demande.

Pour le Lot, voici les soumissions obtenues :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (Taxes incluses)	AUTRES (Contingences)	TOTAL (Taxes incluses)
ST/OPS Tactical Training Canada, ULC	211 620,11 $		211 620,11 $
CTOMS (proposition 1)	222 310,20 $		222 310,20 $
Phare Médica	229 247,85 $		229 247,85 $
CTOMS (proposition 2)	235 400,10 $		235 400,10 $
Ferno Canada	269 215,69 $		269 215,69 $
Rampart international corporation	270 306,51 $		270 306,51 $
MD CHARLTON	440 693,43 $		440 693,43 $
Dernière estimation réalisée ($)			392 697,11 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			-181 077,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-46,1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			10 690,9 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			5,05%

L'écart entre l'estimation initiale et le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme est plus basse de (46,11%). Étant un nouveau produit distribué aux policiers nous n'avions pas d'historique d'achat comparable, l'estimation s'est donc basée sur la recherche de produit répondant aux besoins via les données ouvertes disponibles. Le résultat de la sollicitation de marché publique c'est avéré bénéfique. À cet effet, on peut constater que le deuxième soumissionnaire conforme est de 5,05 % plus élevé que la première soumission conforme, ce qui confirme la justesse du prix dont fait l'objet du présent dossier d'octroi.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de la soumission, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour la soumission reçue:

Le soumissionnaire dans ce dossier n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) en date du 31 juillet 2025.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-

22-001 émis le 31 mars 2022 et à l'évaluation de risque, le fournisseur ST/OPS Tactical Training Canada ULC ne fera pas l'objet d'une évaluation de rendement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits budgétaires pour les dépenses sont prévus au budget de fonctionnement. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'acquisition de garrots médicaux tactiques compromet directement la sécurité opérationnelle des effectifs policiers et diminue de manière significative les chances de survie en cas de blessure grave survenant dans l'exercice de leurs fonctions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'octroi, produire un bon de commande par année selon les besoins à combler prévus au contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Erika Liliana AMADOR BONILLA)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Nancy AYOTTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle TABOR
Chef(fe) de section - Logistique

Tél : 514-809-2031
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-07

Manon LANDRY
chef(fe) de service - ressources materielles, technologiques et informationnelles (spvm)

Tél : 514-280-2518
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Cedric COUTURE
directeur(-trice) adjoint(e) au spvm
Tél : 514-280-8500
Approuvé le : 2025-08-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél :
Approuvé le : 2025-08-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254336001
Unité administrative responsable :SPVM
Projet : Acquisition garrots medicaux tactiques

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le présent dossier d'acquisition contribue à la priorité 19 du Plan stratégique 2030.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

L'acquisition de garrot médicaux tactiques permet d'assurer directement la sécurité opérationnelle des effectifs policiers et de diminuer de manière significative les chances de survie en cas de blessure grave survenant dans l'exercice de leurs fonctions.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1254336001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Objet :	Conclure une entente-cadre avec ST/OPS Tactical Training Canada ULC, pour la fourniture de garrots médicaux tactiques pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de 36 mois, à compter du 22 septembre 2025 – Montant estimé de l'entente : 211 620,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21069 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21069 - Intervention.pdf25-21069 Det Cah.pdf25-21069 TCP.pdf25-21069-PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Erika Liliana AMADOR BONILLA
Agente d'approvisionnement niveua II
Tél : 514-000-0000-

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-12

Elie BOUSTANI
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : (438) 505-1138
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21069 — No du GDD : 1254336001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de tourniquets commerciaux (garrots tactiques) et d'étuis pour le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 6 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 8 - 7 - 2025

Ouverture faite le : 15 - 7 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 3 - 7 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 43 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 8

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 80

% de rejets : 12,5

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
9195 6664 quebec inc	Non-conformité administrative

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 10 - 2025

Date d'échéance révisée : 13 - 10 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ST OPS Tactical training Canada Ulc	$ 211 620,11	√	
CTOMS - (Proposition 1)	$ 222 310,20		
Phare Medica	$ 229 247,85		
CTOMS - (Proposition 2)	$ 235 400,10		
Ferno Canada inc	$ 269 215,69		
Rampart internarional corporation	$ 270 306,51		
MD Charlton	$ 440 693,43		

Information additionnelle

Dix (10) preneurs de cahier de charges se sont procurés les documents de l'appel d'offres. Huit (8) propositions ont été reçues de sept (7) fournisseurs comme suit : STOPS Tactical training Canada Ulc, CTOMS - (Proposition 1), Phare Medica, CTOMS - (Proposition 2), Ferno Canada inc, Rampart internarional corporation, MD Charlton et 9195 6664 quebec inc
Quatre (4) addendas ont été publiés au cours du processus: dont 1 report de date.

Ferno Canada : Le bordereau de prix reçu contient uniquement la page du bordereau de prix détaillé. Cela a entraîné la lecture, par le greffe au moment de l'ouverture, du prix avant taxes de 234 151,50 - Suite à la vérification du bordereau de prix, et conformément à la clause 2.01.06 Règles d'interprétation du prix de la Régie de l'appel d'offres 25-21069, les calculs ont été corrigés à partir du prix unitaire. Le montant total, taxes incluses, s'élève à **269 215,69** $.

Canadian Tactical and Operational Medical Solutions Inc. (CTOMS Inc.) Deux propositions de prix ont été reçues de la compagnie CTOMS inc. Après validation, leur réception est jugée conforme, car il s'agit de deux propositions différentes provenant d'un même fournisseur. Cela demeure deux propositions distinctes. Aucune clause dans le règlement de la Ville de Montréal n'interdit explicitement à un fournisseur de soumettre plus d'une proposition, tant que celles-ci sont différentes (produits, codes, etc.).
(CTOMS Inc.) Proposition 1 - Suite à la vérification du bordereau de prix - Proposition 1 - de la compagnie Canadian Tactical and Operational Medical Solutions Inc. (CTOMS Inc.) et conformément à la clause 2.01.06 Règles d'interprétation du prix de la Régie de l'appel d'offres 25-21069, les calculs ont été corrigés à partir du prix unitaire. Le montant total, taxes incluses, s'élève à **222 310,20** $.
(CTOMS Inc.) Proposition 2 - Note importante : Suite à la vérification du bordereau de prix - Proposition 2 - de la compagnie Canadian Tactical and Operational Medical Solutions Inc. (CTOMS Inc.) et conformément à la clause 2.01.06 Règles d'interprétation du prix de la Régie de l'appel d'offres 25-21069, les calculs ont été corrigés à partir du prix unitaire. Le montant total, taxes incluses, s'élève à **235 400,10** $.

Trois (3) firmes se sont désistées. Une raison de non-participation reçu: - Le produit proposé ne répond pas aux exigences techniques spécifiées par le SPVM dans le Devis.
Aucun autre formulaire de non-participation n'a été retourné et ce malgré une relance.

Préparé par : Erika Amador Le 11 - 7 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21069

Conformité

Soumissionnaires	Description d'item	Nombre de périodes	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
ST/OPS Tactical Training Canada, ULC				
	Équipement médical (tourniquet et étui)	1	184 057,50 $	211 620,11 $
Total (ST/OPS Tactical Training Canada, ULC)			**184 057,50 $**	**211 620,11 $**
CTOMS (Proposition 1)				
	Équipement médical (tourniquet et étui)	1	193 355,25 $	222 310,20 $
Total (CTOMS (Proposition 1))			**193 355,25 $**	**222 310,20 $**
Phare Médica				
	Équipement médical (tourniquet et étui)	1	199 389,30 $	229 247,85 $
Total (Phare Médica)			**199 389,30 $**	**229 247,85 $**
CTOMS (Proposition 2)				
	Équipement médical (tourniquet et étui)	1	204 740,25 $	235 400,10 $
Total (CTOMS (Proposition 2))			**204 740,25 $**	**235 400,10 $**
Ferno Canada				
	Équipement médical (tourniquet et étui)	1	234 151,50 $	269 215,69 $
Total (Ferno Canada)			**234 151,50 $**	**269 215,69 $**
Rampart international corporation				
	Équipement médical (tourniquet et étui)	1	235 100,25 $	270 306,51 $
Total (Rampart international corporation)			**235 100,25 $**	**270 306,51 $**
MD CHARLOT				
	Équipement médical (tourniquet et étui)	1	383 295,00 $	440 693,43 $
Total (MD CHARLOT)			**383 295,00 $**	**440 693,43 $**

Québec

English
Nous joindre

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2025-07-05. Consultez la liste des nouvelles pour tous les détails !

Liste des commandes

Numéro: 25-21069
Numéro de référence: 20073948
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition de tourniquets commerciaux (garrots tactiques) et d'étuis pour le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM)
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

11 résultats **Résultats 1 à 10**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

M.D. CHARLTON CO. LTD. PO BOX 153 BRENTWOOD BAY BC CAN V8M1R3 https://www.mdcharlton.ca	Publique	Patrick Thomas Téléphone: 4385023186 Courriel: patrick@mdcharlton.ca	**Transaction: (20246988)** 2025-06-05 14:57	20061843 - 25-21069 Add 01 Devis 2025-06-11 à 14:05 - Courriel 20062253 - 25-21069 Add 02 QR Devis 2025-06-13 à 09:20 - Courriel 20063372 - 25-21069 Add 03 QR Devis

				2025-06-19 à 16:25 - Courriel 20065244 - 25-21069 Add 04 Report de date -Modification -QR Devis 2025-07-03 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CTOMS 4625 - 101 Street Edmonton AB CAN T6E5C6	Publique	Sales CTOMS Téléphone: 7804696106 Courriel: sales@ctomsinc.com	**Transaction: (20247005)** 2025-06-05 15:19	20061843 - 25-21069 Add 01 Devis 2025-06-11 à 14:05 - Courriel 20062253 - 25-21069 Add 02 QR Devis 2025-06-13 à 09:20 - Courriel 20063372 - 25-21069 Add 03 QR Devis 2025-06-19 à 16:25 - Courriel 20065244 - 25-21069 Add 04 Report de date -Modification -QR Devis 2025-07-03 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Phare Médica 1660 Boul. Saint-Paul suite 100 Chicoutimi QC CAN G7J4N1 https://www.pharemedica.ca	Publique	Xavier Bergeron Téléphone: 4184020557 Courriel: xavier@pharemedica.ca	**Transaction: (20262601)** 2025-06-26 16:23	20061843 - 25-21069 Add 01 Devis Téléchargement 20062253 - 25-21069 Add 02 QR Devis Téléchargement 20063372 - 25-21069 Add 03 QR Devis Téléchargement

				20065244 - 25-21069 Add 04 Report de date -Modification -QR Devis 2025-07-03 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Rampart International Corp. 2574 Sheffield Road Ottawa ON CAN K1B3V7 www.rampartcorp.com	Non diffusé	Armon Vaziri Téléphone: 6137290446 Courriel: tenders@rampartcorp.com	**Transaction: (20244901)** 2025-06-03 07:58	20061843 - 25-21069 Add 01 Devis 2025-06-11 à 14:05 - Courriel 20062253 - 25-21069 Add 02 QR Devis 2025-06-13 à 09:20 - Courriel 20063372 - 25-21069 Add 03 QR Devis 2025-06-19 à 16:25 - Courriel 20065244 - 25-21069 Add 04 Report de date -Modification -QR Devis 2025-07-03 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ST/OPS Tactical Training Canada, ULC (ST/OPS Canada) 614 - 17th Street S.W. Medicine Hat AB CAN T1A4X7 www.stopscan.ca	Publique	Patrick Papineau Téléphone: 403-529-2255 Courriel: papi@stopscan.ca	**Transaction: (20262574)** 2025-06-26 15:35	20061843 - 25-21069 Add 01 Devis Téléchargement 20062253 - 25-21069 Add 02 QR Devis Téléchargement 20063372 - 25-21069 Add 03 QR Devis Téléchargement 20065244 - 25-21069 Add 04 Report de date -Modification -QR Devis

				2025-07-03 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9195-6664 QUÉBEC INC. – Historique Seulement 295 Av. Lafleur Montréal QC CAN H8R3H5 emrn.ca	Non diffusé	Joe Friedman Téléphone: 5148523899 Courriel: bids@emrn.ca	**Transaction: (20249203)** 2025-06-09 17:27	20061843 - 25-21069 Add 01 Devis 2025-06-11 à 14:05 - Courriel 20062253 - 25-21069 Add 02 QR Devis 2025-06-13 à 09:20 - Courriel 20063372 - 25-21069 Add 03 QR Devis 2025-06-19 à 16:25 - Courriel 20065244 - 25-21069 Add 04 Report de date -Modification -QR Devis 2025-07-03 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Sands Canada 300 Central Ave Brockville ON CAN K6V5V2	Publique	Ryan Gillis Téléphone: 8005630911 Courriel: tenders@sands.ca	**Transaction: (20270546)** 2025-07-07 08:08	20061843 - 25-21069 Add 01 Devis Téléchargement 20062253 - 25-21069 Add 02 QR Devis Téléchargement 20063372 - 25-21069 Add 03 QR Devis Téléchargement 20065244 - 25-21069 Add 04 Report de date -Modification -QR Devis Téléchargement

				Mode privilégié (plan): Courriel
Allied Medical Instruments Inc. 100 four Valley Drive Unit C Vaughan ON CAN L4K4T9 www.alliedmedical.com	Non diffusé	Linden Sturrock Téléphone: 9057385901 Courriel: linden@alliedmedical.com	**Transaction: (20267687)** 2025-07-02 17:55	20061843 - 25-21069 Add 01 Devis Téléchargement 20062253 - 25-21069 Add 02 QR Devis Téléchargement 20063372 - 25-21069 Add 03 QR Devis Téléchargement 20065244 - 25-21069 Add 04 Report de date -Modification -QR Devis 2025-07-03 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
911 Supply & Adventure Gear Inc 4327 Manhattan Road SE Calgary AB CAN T2G4B1	Publique	Ryanne Lyth Téléphone: 4032871911 Courriel: ryanne.lyth@911supply.ca	**Transaction: (20259402)** 2025-06-20 15:21	20061843 - 25-21069 Add 01 Devis Téléchargement 20062253 - 25-21069 Add 02 QR Devis Téléchargement 20063372 - 25-21069 Add 03 QR Devis Téléchargement 20065244 - 25-21069 Add 04 Report de date -Modification -QR Devis 2025-07-03 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Ferno Canada 2152 Rue Du Pinacle Saint-Lazare QC CAN J7T3E4	Publique	Johanne Bérubé Téléphone: 8005433766 Courriel: j.berube@ferno.com	**Transaction: (20249726)** 2025-06-10 10:43	20061843 - 25-21069 Add 01 Devis 2025-06-11 à 14:05 - Courriel 20062253 - 25-21069 Add 02 QR Devis 2025-06-13 à 09:20 - Courriel 20063372 - 25-21069 Add 03 QR Devis 2025-06-19 à 16:25 - Courriel 20065244 - 25-21069 Add 04 Report de date -Modification -QR Devis 2025-07-03 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0362

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 15 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21069

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de tourniquets commerciaux (garrots tactiques) et d'étuis pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) » sont ouvertes par l'analyste juridique Valérie Morin du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
CANADIAN TACTICAL AND OPERATIONAL MEDICAL SOLUTIONS INC.[1] (CTOMS)	58,58 $ 61,51 $
ST/OPS TACTICAL TRAINING CANADA, ULC	211 620,11 $
9195-6664 QUÉBEC INC.	212 919,10 $
9397-9813 QUÉBEC INC. (PHARE MÉDICA)[2]	229 247,85 $[3]
FERNO CANADA INC.[4]	234 151,50 $
RAMPART INTERNATIONAL CORP.	270 306,51 $
M.D. CHARLTON CO. LTD.	440 693,43 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 2 et 6 juin ainsi que le 8 juillet 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 2 juin et 3 juillet 2025 dans le système électronique SÉAO.

[1] L'enveloppe déposée par ce soumissionnaire contenait 2 originaux distincts des documents de soumission.
[2] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.
[3] À la séance d'ouverture des soumissions, ce prix a erronément été lu comme suit : 229 247,45 $.
[4] Aucune page sommaire n'a été retracée parmi les documents déposés par ce soumissionnaire. Les informations indiquées au procès-verbal pour ce soumissionnaire proviennent du bordereau de prix détaillé et correspondent au « Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire ».

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1254336001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Objet :	Conclure une entente-cadre avec ST/OPS Tactical Training Canada ULC, pour la fourniture de garrots médicaux tactiques pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de 36 mois, à compter du 22 septembre 2025 – Montant estimé de l'entente : 211 620,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21069 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1254336001 - ST OPS Tactical Training Canada ULC.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy AYOTTE
Conseillère budgétaire
Tél : Télétravail

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Line DESJARDINS
chef(fe) d'équipe
Tél : 438-349-2262
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 20.003

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1253838003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 707 354,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la fourniture d'habits pour le combat incendie, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Innotex inc. (lots 1 et 2) (CG25 0458), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres à 5 515 494,46 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 707 354,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la fourniture d'habits pour le combat incendie, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Innotex inc. (lots 1 et 2) (CG25 0458);
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-08-29 14:43

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 28 août 2025 Séance tenue le 28 août 2025	Résolution: CG25 0458

Conclure des ententes-cadres avec Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie (lot 1 et 2), d'une durée d'un an - Montant estimé des ententes : 4 808 139,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20908 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2025 par sa résolution CE25 1306;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - de conclure des ententes-cadres d'une durée d'un an, par laquelle Innotex inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des habits pour le combat incendie (lot 1 et lot 2), pour une somme maximale de 4 808 139,52 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20908;

2 - de procéder à une évaluation du rendement d'Innotex inc.;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.49 1253838003
/cb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 29 août 2025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1253838003**
Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 707 354,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la fourniture d'habits pour le combat incendie, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Innotex inc. (lots 1 et 2) (CG25 0458), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres à 5 515 494,46 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Cet addenda fait suite à l'octroi des contrats accordés à Innotex inc. (CG25 0458), pour prévoir une contingence de 15% de production, ce qui représente 97.5 habits supplémentaires par lots (total de 195 habits), afin de compléter les besoins en habit de combat nécessaire aux opérations quotidiennes du SIM.
Cet addenda prévoit l'ajout de fonds supplémentaires pour pourvoir à la mesure de contingence de 15% d'unités supplémentaires par lot.

Lot 1 : 650 habits + 15% = 97.5 habits supplémentaires

Lot 2 : 650 habits + 15% = 97.5 habits supplémentaires

Le total de 3 155 $ (plus taxes) l'unité, ce qui représente une somme supplémentaire de 707 354, 94 $, taxes incluses.

Lors de l'évaluation initiale, nous avons dû réduire la quantité d'unités prévues pour l'appel d'offres pour respecter les sommes budgétaires prévues à la planification. Comme la compétitivité du marché à tirer à la baisse le coût unitaire, la mesure de contingence replace les nombres d'unités aux besoins réels du SIM.

Pour répondre aux besoins unitaires des équipements de combat, un montant supplémentaire est nécessaire pour couvrir la mesure de contingence.

La dépense se répartit comme suit :

- 353 677.47 $, taxes incluses pour le lot 1.

- 353 677.47 $, taxes incluses pour le lot 2.

Cet addenda permettra de remplir les obligations de l'employeur liées à la LSST et conformément au « Guide des bonnes pratiques pour l'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie » de la CNESST, notamment par la fourniture au personnel du SIM de vêtements de protection sécuritaires et d'assurer un maintien du service de qualité auprès de la population de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriela IBARRA IZQUIERDO
Conseillère analyse - contrôle de gestion

514 872-3439
Tél :
Télécop. : 514 872-6894

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1253838003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 707 354,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la fourniture d'habits pour le combat incendie, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Innotex inc. (lots 1 et 2) (CG25 0458), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres à 5 515 494,46 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1253838003_Entente habits de combat (contingence)_Interv fin addenda.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire

Tél : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-29

Nathalie FILLION
Directrice - Conseil et soutien financiers

Tél : 514 712-4378
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1253838003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie (lot 1 et lot 2), d'une durée d'un an - Montant estimé des ententes : 4 808 139,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20908 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 1 an, par laquelle Innotex inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des habits pour le combat incendie (lot 1 et lot 2), pour une somme maximale de 4 808 139,52 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20908;
2. de procéder à une évaluation du rendement d'Innotex inc.;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-07-31 14:53

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253838003**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie (lot 1 et lot 2), d'une durée d'un an - Montant estimé des ententes : 4 808 139,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20908 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les habits de combat font partie primordiale du matériel et de l'équipement de protection individuel des pompières et pompiers. Au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), les pompières et pompiers ainsi que les membres de l'état-major ont à leur disposition deux habits de combat. Ainsi, lors des lavages de routine effectués après un incendie ou de l'envoi d'un de leurs deux habits de combat pour leur inspection et nettoyage avancés annuels, ces derniers ont un habit à leur disposition.
La norme de référence en matière de sécurité incendie NFPA 1971 établit la durée de vie des habits de combat à un maximum de 10 ans et dicte les règles de fabrication, d'utilisation et d'inspection journalière. De plus le norme NFPA 1851 quant à elle établie les règles en matières de décontamination, d'entretiens, d' inspections avancés annuels et d'entreposage. Ces mesures sont mises en place, entre autres, pour la réduction des risques liés aux maladies professionnelles et pour une protection optimale des pompières et pompiers.

Chaque année, plusieurs habits de combat doivent être acquis. Les principales raisons sont :

- Des habits de combat atteignent leur fin de vie utile.
- Des habits de combat n'atteignent pas les requis prescrits par les normes lors de l'inspection
- Des habits de combat sont fournis annuellement aux nouveaux contingents du SIM.
- Dans certaines occasions, suite à des interventions, les habits de combat perdent leur intégrité et ils ne sont pas réparables.

Afin de combler les besoins au niveau du remplacement des habits de combat, une analyse des besoins est effectuée à court et moyen terme (1-3 ans). Cette période permet de répartir les recherches des avancements sur le marché au niveau des tissus, nouvelles technologies et autres découvertes qui nous permettent d'offrir aux pompières et pompiers de meilleurs équipements à chaque nouvelle acquisition. Le SIM souhaite procéder à l'acquisition d'habits de combat conçus sans substances restrictives reconnues pour leurs effets nocifs sur la santé humaine.

Les présentes ententes-cadres permettront de pourvoir aux besoins de remplacement des habits de combat du SIM pour une période maximale d'un an. Durant cette période, le SIM procédera à l'acquisition de l'équivalent à 1300 habits de combat qui auront soit atteint leur durée de vie ou été mis au rancart suite à leur inspection avancée. Également, le SIM doit assurer une réserve suffisante pour répondre aux besoins accrus de décontamination des équipements. Cette quantité est répartie en deux lots de 650 unités.

Le SIM prévoit un remplacement des habits de combat aux 7 ans environ pour ces ententes-cadres considérant le nombre de mises aux rancarts des 2 dernières années de façon prématurée. Les nouvelles technologies des membranes (sans composés perfluorés : PFAS) indiquent que la durée de vie des habits sera à revoir encore à la baisse. Le nettoyage, le brossage et le lavage accrus lors de la décontamination provoquent une usure prématurée des fibres et membranes de protection.

La dernière entente-cadre pour la fourniture d'habits de combat et de services de nettoyage et d'inspection avancés et de réparation d'une valeur de 10 564 236,43 $, taxes incluses, conclue en 2022, a été consommée en proportion de 100 % pour les acquisitions, un nouveau contrat est donc requis en 2025.

Le présent appel d'offres comprend deux (2) lots distinct. L'objectif initial de cette approche était d'assurer un approvisionnement rapide des équipements acquis et d'obtenir deux membranes différentes qui ne contiennent pas de substances restrictives, cette approche as aussi pour but d'aider le SIM à comprendre de quelle façon les habits de combat réagiront à l'usure et aux entretiens dû au fait que ce sont de nouvelles technologies. Toutefois, la disponibilité d'une des membranes sur le marché a été retardée au niveau des certifications suite à des événements politiques aux États-Unis.

L'appel d'offres public a été publié le 12 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir et sur le système électronique SÉAO pour une ouverture de soumissions le 17 juin 2025, permettant ainsi 35 jours pour déposer une proposition. La période de validité des soumissions est de 90 jours civils suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 15 septembre 2025. 6 addendas ont été émis durant la période.

Addenda	Date de publication	Raisons
1	16 mai 2025	Questions / réponses
2	26 mai 2025	Questions / réponses
3	2 juin 2025	Questions / réponses
4	3 juin 2025	Questions / réponses
5	10 juin 2025	Questions / réponses
6	13 juin 2025	Questions / réponses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA253838001 - 28 avril 2025 - Approuver la grille d'évaluation et de pondération des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'acquisition d'habits de combat pour le Service de sécurité incendie de Montréal.

CG22 0496 - 25 août 2022 - Conclure une entente-cadre avec Innotex inc. pour la fourniture d'habits de combat et de services de nettoyage et d'inspection avancés et de réparation, pour une période de dix ans (Montant estimé de l'entente : 10 564 236,43 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19163 (2 soum.).

CG18 0446 - 23 août 2018 - Conclure une entente-cadre d'une durée de dix ans avec Thibault et associés pour la fourniture d'habits de combat et de services de nettoyage et d'inspection avancés et de réparation - Appel d'offres public 17-16527 (2 soum.).

CG13 0336 - 29 août 2013 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 144 mois avec Innotex inc. pour l'acquisition, l'inspection, l'entretien et la réparation des habits de combat, pour une somme maximale de 7 340 978,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12804 (2 soum. 1 seul conforme) et autoriser une dépense de 1 436 871,32, taxes incluses, pour l'acquisition de 937 habits de combat pour l'année 2013

DESCRIPTION

Chaque entente-cadre prévoit :

- 650 habits de combats et accessoires et prises de mesure, pour un total de l'équivalent de 1300 habits plus une contingence de 15 %.

JUSTIFICATION

Tel que fait dans le dernier appel d'offres, le système de pondération incluant le prix (à une enveloppe) permet l'ouverture afin de créer un équilibre entre le prix, une performance supérieure des habits et un niveau de service de qualité pendant toute la durée du contrat. Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Les soumissionnaires dans ce dossier ne sont pas déclarés non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de la Ville de Montréal.

Les soumissionnaires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

LOT 1

Analyse des soumissions :

Nombre de preneurs du cahier des charges : 6
Nombre de soumissions reçues : 2 (33,3 %)

SOUMISSIONS CONFORMES -	NOTE	PRIX SOUMIS	AUTRES	TOTAL

LOT 1		(TAXES INCLUSES)	(Contingences + variation des quantités) (TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)
Innotex Inc.	87,59 %	2 404 069,76 $	- $	2 404 069,76 $
Équipements incendies C.M.P. Mayer inc.	81,36 %	2 921 532,00 $	- $	2 921 532,00 $
Dernière estimation réalisée ($)				3 041 818,84 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)				- 637 749,08 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)				-20,97 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire ($)				517 462,24 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire (%)				21,52 %

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 3 041 818,84 $, taxes incluses.

L'écart de -20,97 % entre l'estimation et le montant de la soumission sélectionnée s'explique par le fait qu'au départ nous souhaitions obtenir deux membranes différentes dans chacun des lots et que l'estimation a été réalisée en se basant sur le coût de la membrane qui est légèrement plus chère. Celle-ci n'étant pas encore certifiée sur le marché, cela a fait en sorte que la soumission déposée soit inférieure à l'estimation.

L'écart de 21,52 % entre la soumission de l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme s'explique par le fait que la compagnie Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. est distributeur des habits de combat Starfield tandis que la compagnie Innotex Inc. est le fabricant des habits de combat Innotex. La soumission de l'adjudicataire est donc moins élevée étant donné que nous avons les prix directement du fabricant sans passer par un intermédiaire.

LOT 2

Analyse des soumissions :

Nombre de preneurs du cahier des charges : 6
Nombre de soumissions reçues : 1 (16 %)

SOUMISSIONS CONFORMES - LOT 2	NOTE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation des quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Innotex Inc.	87,59 %	2 404 069,76 $	- $	2 404 069,76 $

Dernière estimation réalisée ($)	3 041 818,84 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)	- 637 749,08 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)	-20,97 %

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 3 041 818,84 $, taxes incluses.

L'écart de -20,97 % entre l'estimation et le montant de la soumission reçue s'explique par le fait qu'au départ nous souhaitions obtenir deux membranes différentes dans chacun des lots et que l'estimation a été réalisée en se basant sur le coût de la membrane qui est légèrement plus chère. Celle-ci n'étant pas encore certifiée sur le marché, cela a fait en sorte que la soumission déposée soit inférieure à l'estimation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de sécurité incendie de Montréal, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. La dépense se répartit comme suit :

- 2 404 069,76 $, taxes incluses pour le lot 1.
- 2 404 069,76 $, taxes incluses pour le lot 2.

Les crédits seront disponibles au budget d'investissement du SIM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de biens matériels qui répondent à des normes spécifiques du domaine de l'incendie, telle que la norme NFPA.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces ententes-cadres permettront de remplir les obligations de l'employeur liées à la LSST et conformément au « Guide des bonnes pratiques pour l'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie » de la CNESST, notamment par la fourniture au personnel du SIM de vêtements de protection sécuritaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en élaborée avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2025 : Émission du bon de commande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriela IBARRA IZQUIERDO
Cheffe de section

Tél : 438 830-3732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-15

Jonathan DOZOIS
Chef de division p.i.

Tél : 438 864-6910
Télécop. : 514 872-6894

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Philippe GAUTHIER
Directeur adjoint par intérim
Tél : 514 872-4304
Approuvé le : 2025-07-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur
Tél : 514-872-4298
Approuvé le : 2025-07-31

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1253838003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie (lot 1 et lot 2), d'une durée d'un an - Montant estimé des ententes : 4 808 139,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20908 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20908-Intervention.pdf
25-20908-TCP.pdf
25-20908_TABLEAU - Comité de sélection- Consolidation LOT 1 (court).pdf
25-20908_TABLEAU - Comité de sélection- Consolidation LOT 2 (court).pdf
25-20908-DetCah.pdf
25-20908-PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-15

Elie BOUSTANI
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838-4519
Division : Service Approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20908 — No du GDD : 1253838003

Titre de l'appel d'offres : Acquisition des habits de combat 2025

Type d'adjudication : Système de pondération incluant le prix (à une enveloppe)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 5 - 2025

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 17 - 6 - 2025

Date du comité de sélection : 10 - 7 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 13 - 6 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,3

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 9 - 2025

Date d'échéance révisée : 15 - 9 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LOT 1			
Innotex Inc	$ 2 404 069,76	√	
Équipements Incendies C.M.P Mayer Inc	$ 2 921 532,00		
LOT 2			
Innotrex Inc	$ 2 404 069,76	√	

Information additionnelle

6 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges. 2 ont déposé une offre. 2 ont complété le formulaire de non-participation. Les raisons invoquées: manufacturier a soumissionné directement, autres. 6 addendas ont été publiés: Question/Réponses (5) - Modification (1).

Préparé par : Stéphane Allard — Le 15 - 7 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-20908

Agent d'approvisionnement
Stéphane Allard

Conformité (Tous)

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
								(vide)	- $	- $
		Total ()							**- $**	**- $**
LOT1	0	Innotex							2 090 950,00 $	2 404 069,76 $
		Équipements Incendies CMP							2 541 015,00 $	2 921 532,00 $
LOT2	0	Équipements Incendies CMP							- $	- $
		Innotex							2 090 950,00 $	2 404 069,76 $

No de l'appel d'offres	**25-20908**
Titre de l'appel d'offres	**Acquisition d'habits de combat 2025**
Secrétaire du comité de sélection	**Stéphane Allard**
Date du comité de sélection	**10-juil-25**

POINTAGE GLOBAL LOT 1

CRITÈRES D'ÉVALUATION	POINTAGE	INNOTEX INC. MOYENNE	ÉQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC. MOYENNE
POINTAGE GLOBAL	**289**	**253,13**	**235,13**
	100%	87,59%	81,36%

No de l'appel d'offres	**25-20908**
Titre de l'appel d'offres	**Acquisition d'habits de combat 2025**
Secrétaire du comité de sélection	**Stéphane Allard**
Date du comité de sélection	**10-juil-25**

POINTAGE GLOBAL LOT 2
INNOTEX INC.

CRITÈRES D'ÉVALUATION	**POINTAGE**	**MOYENNE**
POINTAGE GLOBAL	**289**	**253,13**
	100%	**87,59%**

Liste des commandes

Numéro: 25-20908
Numéro de référence: 20070164
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition des habits de combat 2025
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

6 résultats **Résultats 1 à 6**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
◯ THIBAULT & ASSOCIÉS 2250 André-C.Hamel Drummondville QC CAN J2C8B1 larsenal.ca	Non diffusé	Philippe Deslandes Téléphone: 8194710292 Courriel: philippe.deslandes@larsenal.ca	**Transaction: (20231040)** 2025-05-16 08:46	20057213 - 25-20908-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-05-16 à 13:15 - Courriel 20058597 - 25-20908-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-05-26 à 13:10 - Courriel 20059950 - 25-20908-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-06-02 à 11:30 - Courriel 20060187 - 25-20908-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-06-03 à 10:25 - Courriel 20061536 - 25-20908-Addenda 5-Questions-Réponses Devis 2025-06-10 à 10:45 - Courriel 20062419 - 25-20908-Addenda 6-Clarification Devis 2025-06-13 à 14:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE 365, rue des Commandants Trois-Rivières QC CAN G8T9A2 http://www.protectionincendiecfs.com	Publique	Eric Lebel Téléphone: 8193744205 Courriel: eric@cfs.qc.ca	**Transaction: (20229076)** 2025-05-14 12:32	20057213 - 25-20908-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-05-16 à 13:15 - Courriel 20058597 - 25-20908-Addenda 2-Questions-

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Réponses Devis 2025-05-26 à 13:10 - Courriel 20059950 - 25-20908-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-06-02 à 11:30 - Courriel 20060187 - 25-20908-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-06-03 à 10:25 - Courriel 20061536 - 25-20908-Addenda 5-Questions-Réponses Devis 2025-06-10 à 10:45 - Courriel 20062419 - 25-20908-Addenda 6-Clarification Devis 2025-06-13 à 14:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ARÉO-FEU LTÉE 5205, J.A. Bombardier Longueuil QC CAN J3Z1G4 www.areo-feu.com	Non diffusé	Jessie Boulay Téléphone: 4506512240 Courriel: info@areo-feu.com	**Transaction: (20228247)** 2025-05-13 15:53	20057213 - 25-20908-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-05-16 à 13:15 - Courriel 20058597 - 25-20908-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-05-26 à 13:10 - Courriel 20059950 - 25-20908-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-06-02 à 11:30 - Courriel 20060187 - 25-20908-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-06-03 à 10:25 - Courriel 20061536 - 25-20908-Addenda 5-Questions-Réponses Devis 2025-06-10 à 10:45 - Courriel 20062419 - 25-20908-Addenda 6-Clarification Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2025-06-13 à 14:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. 2250 Rue André C. Hamel Drummondville QC CAN J2C8B1 www.larsenal.ca	Publique	Mélanie Jutras Téléphone: 8194742111 Courriel: melanie.jutras@larsenal.ca	**Transaction: (20227164)** 2025-05-12 14:42	20057213 - 25-20908-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-05-16 à 13:15 - Courriel 20058597 - 25-20908-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-05-26 à 13:10 - Courriel 20059950 - 25-20908-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-06-02 à 11:30 - Courriel 20060187 - 25-20908-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-06-03 à 10:25 - Courriel 20061536 - 25-20908-Addenda 5-Questions-Réponses Devis 2025-06-10 à 10:45 - Courriel 20062419 - 25-20908-Addenda 6-Clarification Devis 2025-06-13 à 14:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ Narcote Canada Corporation 230 St-Charles Sud Granby QC CAN J2G3Y3	Publique	Meryl-Luna Momeni Téléphone: 4503788441 Courriel: mmomeni@stedfast.com	**Transaction: (20244161)** 2025-06-02 09:05	20057213 - 25-20908-Addenda 1-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20058597 - 25-20908-Addenda 2-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20059950 - 25-20908-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-06-02 à 11:30 - Courriel 20060187 - 25-20908-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2025-06-03 à 10:25 - Courriel 20061536 - 25-20908-Addenda 5-Questions-Réponses Devis 2025-06-10 à 10:45 - Courriel 20062419 - 25-20908-Addenda 6-Clarification Devis 2025-06-13 à 14:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ INNOTEX INC. 275, rue Gouin, C.P. 2980 Richmond QC CAN J0B2H0 innotexprotection.com	Non diffusé	Caroline Langlois Téléphone: 819-826-5993 Courriel: cln@innotexprotection.com	**Transaction: (20228270)** 2025-05-13 16:25	20057213 - 25-20908-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-05-16 à 13:15 - Courriel 20058597 - 25-20908-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-05-26 à 13:10 - Courriel 20059950 - 25-20908-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-06-02 à 11:30 - Courriel 20060187 - 25-20908-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-06-03 à 10:25 - Courriel 20061536 - 25-20908-Addenda 5-Questions-Réponses Devis 2025-06-10 à 10:45 - Courriel 20062419 - 25-20908-Addenda 6-Clarification Devis 2025-06-13 à 14:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0315

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 17 juin 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Annie Benjamin, agente de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20908

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition des habits de combat 2025 » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
ÉQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC.	**Lot 1**	2 921 532,00 $
INNOTEX INC.	**Lot 1**	2 404 069,76 $
	Lot 2	2 404 069,76 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 12 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Annie Benjamin
Agente de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1253838003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie (lot 1 et lot 2), d'une durée d'un an - Montant estimé des ententes : 4 808 139,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20908 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Certification des fonds des lots 1 et 2 : Considérant qu'il s'agit d'une entente cadre, le budget requis pour la contingence sera identifié ultérieurement selon l'expression des besoins. La certification des fonds d'un éventuel engagement budgétaire ultérieur sera évalué le cas échéant.

FICHIERS JOINTS

GDD 1253838003_Entente habits de combat (PDI)_Interv fin V2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire
Tél : sans objet

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-04

Elsa DUPORT
Cheffe d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 265-3805
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1257362002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada Corp., Sel Windsor ltée et Selto Distribution inc., pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées, pour une durée de 7 mois - Montant estimé des ententes : 23 882 177,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21090 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée de 7 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, du sel de déglaçage des chaussées, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21090;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Compass Minerals Canada Corp.	Groupe A (Sel régulier)	10 152 938,66 $
Sel Windsor ltée	Groupe A (Sel régulier)	7 766 333,60 $
Selto Distribution inc.	Groupe B (Sel traité)	1 982 542,67 $

2. d'autoriser une dépense de 3 980 362,99 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à une évaluation du rendement des firmes Compass Minerals Canada Corp., Sel Windsor ltée et Selto Distribution inc.;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des villes liées participantes, du Jardin botanique et de la Société de transport de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-08-06 08:43

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257362002**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada Corp., Sel Windsor ltée et Selto Distribution inc., pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées, pour une durée de 7 mois - Montant estimé des ententes : 23 882 177,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21090 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de trois ententes-cadres pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées pour les dix-neuf arrondissements de la Ville de Montréal, le Jardin botanique de Montréal, la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que pour quatorze villes liées de l'agglomération (Baie d'Urfé, Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Westmount). Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
En septembre 2024, les contrats pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées ont été octroyés, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20538, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit les firmes Compass Minerals Canada Corp. et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée, pour un montant total estimé de 23 705 103,07 $, taxes incluses. Ces ententes-cadres étaient valides pour une période de sept mois se terminant le 30 avril 2025, sans option de prolongation. La consommation sur ces ententes-cadres a été de 89,82 % pour le sel régulier et de 64,41 % pour le sel traité. En avril 2025, le Service de l'approvisionnement a recueilli les prévisions de tous les participants et a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler les besoins pour la saison hivernale 2025-2026.

L'appel d'offres public 25-21090 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de trente et un jours calendaires, soit du 2 juin au 3 juillet 2025. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingts jours calendaires, soit jusqu'au 29 décembre 2025.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis deux addenda visant à modifier l'annexe « Charte de la langue française » en raison des modifications apportées à la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) et à répondre à une demande d'équivalence.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	2 juin 2025	Modification de l'annexe « Charte de la langue française »	Non
2	26 juin 2025	Réponse à une demande d'équivalence	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0514 - 19 septembre 2024 - Conclure des ententes-cadres avec Compass Minerals Canada corp. et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill ltée pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées, pour une période de sept mois - Montant estimé des ententes-cadres : 23 705 103,07 $, taxes incluses (ententes-cadres : 19 754 252,56 $ + variation des quantités : 3 950 850,51 $) - Appel d'offres public 24-20538 (4 soum.)
CG23 0513 - 21 septembre 2023 - Conclure des ententes-cadres avec Compass Minerals Canada Corp. (Groupe A : 16 634 847,26 $) et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée (Groupe A : 4 534 183,99 $ et Groupe B : 2 481 500,14 $) pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées, pour une période de sept mois - Montant estimé des ententes-cadres : 23 650 531,39 $, taxes incluses (ententes-cadres : 19 708 776,16 $ + variation des quantités : 3 941 755,23 $) - Appel d'offres public 23-19980 (3 soum.)

CG22 0493 - 25 août 2022 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada corp., Cargill sel, Sécurité Routière et Mines Seleine, une division de Sel Windsor ltée pour la fourniture et livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées, pour une période de sept mois - Montant estimé des ententes : 24 307 113,79 $, taxes et variation des quantités incluses (ententes : 20 255 928,16 $ + variation des quantités : 4 051 185,63 $) - Appel d'offres public 22-19388 (3 soum.)

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture et la livraison de sel de déglaçage des chaussées pour les dix-neuf arrondissements de la Ville de Montréal, pour le Jardin botanique de Montréal, pour la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que pour quatorze villes liées de l'agglomération (Baie d'Urfé, Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Westmount).
L'appel d'offres comprend du sel régulier pour les chaussées ainsi que du sel traité utilisé par certains requérants.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur les consommations antérieures et les besoins futurs anticipés par chacun des participants. Elles représentent, pour l'hiver 2025-2026, un potentiel d'approvisionnement de 172 380 tonnes métriques (tm) pour le groupe A (sel régulier), et de 13 850 tonnes métriques (tm) pour le groupe B (sel traité), mais n'engagent aucunement les participants à acheter quelque quantité que ce soit. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction des besoins et sont tributaires, notamment, des conditions météorologiques de la prochaine saison hivernale. En cas de nécessité, les clauses contractuelles permettent aux participants de consommer jusqu'à 20 % de plus que les quantités exprimées au bordereau de prix.

L'octroi est effectué en tenant compte de la capacité maximale de fourniture offerte par chacun des soumissionnaires et globalement, du meilleur intérêt économique du

regroupement. Chacun des participants au regroupement confirme ses bons de commande auprès de son adjudicataire respectif.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé une garantie de soumission de 2 % du montant total, taxes incluses, ainsi qu'une garantie d'exécution de 25 % du montant total du contrat, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La conclusion des trois ententes-cadres permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et la sécurité publique.
Des six preneurs du cahier des charges, dont un est un organisme public, quatre (80 %) ont soumissionné. Le seul preneur (20 %) qui n'a pas soumissionné a indiqué qu'il n'était pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés.

Pour le sel régulier, les deux adjudicataires recommandés, Compass Minerals Canada Corp. et Sel Windsor ltée ont soumis un prix moyen respectivement de 91,02 $ / tm et 92,02 $ / tm pour un prix moyen pondéré total de 91,44 $ / tm, excluant les taxes et incluant la livraison, pour une quantité estimée de 172 380 tm. Il s'agit d'une variation à la baisse de 2,02 % par rapport au prix moyen pondéré de l'an dernier de 93,33 $ / tm, excluant les taxes et incluant la livraison, pour une quantité estimée de 164 350 tm.

Sel régulier (groupe A)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Compass Minerals Canada Corp.	18 050 265,58 $	3 610 053,12 $	21 660 318,70 $ *
Sel Windsor ltée	18 182 242,62 $	3 636 448,52 $	21 818 691,14 $ *
Dernière estimation réalisée ($)	21 290 488,27 $	4 258 097,65 $	25 548 585,92 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-3 888 267,22 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-15,22 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			158 372,44 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,73 %

Sel traité (groupe B)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL,** (taxes incluses)
Selto Distribution inc.	1 982 542,67 $	396 508,53 $	2 379 051,20 $ *
Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée	2 032 736,73 $	406 547,35 $	2 439 284,08 $ *
Compass Minerals Canada Corp.	2 256 079,69 $	451 215,94 $	2 707 295,63 $ *
Dernière estimation réalisée ($)	2 299 822,50 $	459 964,50 $	2 759 787,00 $ *

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	-380 735,80 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 13,80 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	60 232,88 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	2,53 %

* Note : Pour les fins de la comparaison entre les différents soumissionnaires, les montants des soumissions de ces firmes sont basés sur la quantité totale requise (172 380 tm pour le groupe A et 13 850 tm pour le groupe B). Toutefois, les montants octroyés sont en fonction des capacités maximales que chacun des soumissionnaires est capable de fournir. Le tout est attribué dans le meilleur intérêt économique du regroupement.

Le prix de revient du sel est constitué du prix du produit combiné aux frais de livraison. La différence des prix observée est directement liée à la distance entre le dépôt de sel du soumissionnaire et le lieu de livraison pour chacun des requérants. Puisque chacun des soumissionnaires conformes a proposé des prix pour tous les participants, le mode d'attribution a été déterminé en fonction du meilleur prix proposé et selon la capacité maximale disponible de chacun des soumissionnaires.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ces contrats, étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 $, devront faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les adjudicataires recommandés, par leurs soumissions, affirment être conformes en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

En vertu du Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le présent dossier devra être soumis pour étude pour la raison suivante:

- Contrat de plus de 4 M $ répondant à la condition suivante :

  - L'adjudicataire, Compass Minerals Canada Corp., en est à plus de trois octrois de contrat consécutifs pour un contrat récurrent (Groupe A - 12

183 526,39 $, taxes incluses).

Afin d'assurer à tous les participants un approvisionnement constant selon les quantités requises, et ce, dans les meilleures conditions du marché, l'appel d'offres permettra aux participants d'associer l'octroi à un fournisseur en fonction de sa capacité maximale de fourniture. Il est ainsi possible de profiter des quantités disponibles auprès d'un fournisseur lorsqu'il est avantageux de le faire. Les soumissionnaires ont indiqué leur capacité maximale de fourniture dans leur soumission.

Adjudicataires recommandés

	Participants	
Firmes	Sel régulier (Groupe A)	Sel traité (Groupe B)
Compass Minerals Canada Corp.	Anjou - Lachine - LaSalle - Le Sud-Ouest - Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Montréal-Nord - Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Rosemont-La Petite-Patrie - Saint-Léonard - Verdun - Villeray - Saint-Michel-Parc Extension - Ville de Côte Saint-Luc - Ville de Dorval et Ville de l'Île de Dorval - Ville de Hampstead - Ville de Montréal-Est - Ville de Montréal-Ouest - Ville de Westmount - Village de Senneville - Jardin botanique de Montréal - Société de transport de Montréal (STM)	
Sel Windsor ltée	Ahuntsic-Cartierville - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Le Plateau-Mont-Royal - L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève - Outremont - Pierrefonds-Roxboro - Saint-Laurent - Ville-Marie - Ville de Dollard-des-Ormeaux - Ville de Mont-Royal - Ville-de Sainte-Anne-de-Bellevue	
Selto Distribution inc.		Ville de Baie d'Urfé - Ville de Beaconsfield - Ville de Côte Saint-Luc - Ville de Kirkland - Ville de Mont-Royal - Ville de Pointe-Claire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense pour le sel régulier s'élevant à 21 290 488,27 $, taxes incluses, ainsi que pour le sel traité, s'élevant à 2 299 822,50 $, taxes incluses, pour la période hivernale 2025-2026 (soit environ sept mois). Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation des dix-neuf arrondissements de la Ville de Montréal, du Jardin botanique de Montréal, de la Société de transport de Montréal (STM) et de quatorze villes liées de l'agglomération, en fonction des prix obtenus pour ces produits lors du précédent appel d'offres en appliquant un facteur d'ajustement équivalent aux augmentations observées dans le marché dans le secteur municipal.
Les écarts favorables de -15,22 % (soit -3 888 267,22 $) pour le sel régulier et de -13,80 % (soit -380 735,80 $) pour le sel traité, observés entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation de la Ville de Montréal, s'expliquent par l'inclusion d'une marge de précaution dans un contexte d'incertitude entourant les tarifs américains et les ajustements tarifaires potentiels. En effet, certaines catégories de produits étaient visées par ces tarifs,

et au moment de l'élaboration de l'estimation, la liste définitive des produits concernés n'était pas encore connue.

Le montant total estimé des ententes-cadres, pour la période de sept mois est de :

1. Groupe A (Compass Minerals Canada Corp.): 8 830 562,00 $ + 441 528,10 $ (TPS) + 880 848,56 $ (TVQ) = 10 152 938,66 $

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 2 030 587,73 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 12 183 526,39 $, taxes incluses.

2. Groupe A (Sel Windsor ltée): 6 754 802,00 $ + 337 740,10 $ (TPS) + 673 791,50 $ (TVQ) = 7 766 333,60 $

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 1 553 266,72 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 9 319 600,32 $, taxes incluses.

3. Groupe B (Selto Distribution inc.): 1 724 325,00 $ + 86 216,25 $ (TPS) + 172 001,42 $ (TVQ) = 1 982 542,67 $

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 396 508,53 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 2 379 051,20 $, taxes incluses.

Le montant total estimé des trois ententes-cadres est de :

17 309 689,00 $ + 865 484,45 $ (TPS) + 1 726 641,48 $ (TVQ) = 19 901 814,93 $

La somme des trois montants équivalents à 20 % du montant total octroyé, soit 3 980 362,99 $, taxes incluses, a été ajoutée en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 23 882 177,92 $, taxes incluses.

Cette dépense sera assumée par les arrondissements à 73,43 %, l'agglomération à 24,51 %, la ville centrale (Jardin Botanique) à 0,06 % et la STM à 2,00 %.

Il s'agit de trois ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques par son mode d'attribution des contrats qui permet de minimiser les distances de livraison entre les installations des différents adjudicataires recommandés et les dépôts de sel des utilisateurs. Ainsi, ce dossier permet une réduction des GES, priorité 1 de l'orientation sur la transition écologique de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le sel de déglaçage est requis pour l'entretien des chaussées afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements pendant la période hivernale. L'absence de ces ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. Également, il y a le risque de ne pas avoir la quantité voulue advenant une rupture de stock

sur le marché, étant donnée la forte demande en hiver pour ce type de produit. La conclusion de ces ententes-cadres, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des services et produits obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des trois ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat 1er octobre 2025
Fin du contrat 30 avril 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona RADULESCU TOMESCU
Conseillère en approvisionnement

Tél : 514 872-5282
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Lina PICHÉ
Chef de division

Tél : 514 913-5566
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :
Approuvé le : 2025-07-31

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2025-08-05

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257362002
Unité administrative responsable : *Service de l'approvisionnement*
Projet : Fourniture de sel de déglaçage des chaussées pour la saison hivernale 2025 - 2026

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 1 sur la réduction des GES de l'orientation 1 visant à accélérer la transition écologique*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Ce dossier permet de minimiser les distances de livraison entre les installations des adjudicataires recommandés et les dépôts de sel des utilisateurs*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0339

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 3 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21090

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture de sel de déglaçage des chaussées pour la saison hivernale 2025-2026 » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
CARGILL SEL, SÉCURITÉ ROUTIÈRE, UNE DIVISION DE CARGILL LIMITÉE	**Groupe B**	2 032 736,73 $
	Capacité – Groupe B : 13 850 tonnes métriques	
COMPASS MINERALS CANADA CORP.	**Groupe A**	18 050 265,58 $
	Groupe B	2 256 079,69 $
	Capacité – Groupe A : 80 000 tonnes métriques	
	Capacité – Groupe B : 13 850 tonnes métriques	
SEL WINDSOR LTÉE	**Groupe A**	18 182 242,62 $
	Capacité – Groupe A : 52 380 tonnes métriques	
SELTO DISTRIBUTION INC.	**Groupe B**	1 982 542,67 $
	Capacité – Groupe A : 30 000 tonnes métriques	
	Capacité – Groupe B : 13 850 tonnes métriques	

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 2 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Nesrine Rania KENIOUA
Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.07.09 15:31:43 -04'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Cargill Limité 7901 Rue Samuel Hatt Chambly QC CAN J3L6V7	Non diffusé	Nancy Madden Téléphone: 8002917258 Courriel: commandecargill@cargill.com	**Transaction: (20244377)** 2025-06-02 12:04	20060017 - 25-21090_Addenda #1 Devis 2025-06-02 à 14:35 - Courriel 20064243 - 25-21090 Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée 755 boul. St Jean Suite 700 Pointe-Claire QC CAN H9R5M9 https://www.windsorsalt.com	Publique	Andres Pizarro-Contreras Téléphone: 5144287953 Courriel: cotation@windsorsalt.com	**Transaction: (20244325)** 2025-06-02 11:21	20060017 - 25-21090_Addenda #1 Devis 2025-06-02 à 14:35 - Courriel 20064243 - 25-21090 Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SELTO DISTRIBUTION INC. 330 Rue J.-Aurèle-Roux Victoriaville QC CAN G6T0N5	Non diffusé	Stacy Paré Téléphone: 5818888077 Courriel: stacy.pare@selto.ca	**Transaction: (20246600)** 2025-06-05 08:16	20060017 - 25-21090_Addenda #1 Devis Téléchargement 20064243 - 25-21090 Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Compass Minerals Canada corp. 577 rue Notre-Dame Bureau 209 Repentigny QC CAN J6A2T6 compassminerals.com	Non diffusé	Guylaine Gaudet Téléphone: 450-582-1218 Courriel: csrhquebec@compassminerals.com	**Transaction: (20244342)** 2025-06-02 11:34	20060017 - 25-21090_Addenda #1 Devis 2025-06-02 à 14:35 - Courriel 20064243 - 25-21090 Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SEL WARWICK INC. 807 boul. Pierre Roux Est Victoriaville QC CAN G6T1T7 http://www.selwarwick.com	Non diffusé	Sarah-Eve Boisvert Téléphone: 8197585229 Courriel: ventes@selwarwick.com	**Transaction: (20267360)** 2025-07-02 09:48	20060017 - 25-21090_Addenda #1 Devis Téléchargement 20064243 - 25-21090 Addenda 2 Devis Téléchargement Ne pas recevoir
Ministère des Transports et de la Mobilité durable (Direction de l'administration des appels d'offres publics) 700, boul.René-Lévesque Est, 2e étage Québec QC CAN G1R5H1	Donneur d'ouvrage	Robert Ratelle Téléphone: 5149402950 Courriel: robert.ratelle@transports.gouv.qc.ca	**Transaction: (20246588)** 2025-06-05 07:47	20060017 - 25-21090_Addenda #1 Devis Téléchargement 20064243 - 25-21090 Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.004

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1257362002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada Corp., Sel Windsor ltée et Selto Distribution inc., pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées, pour une durée de 7 mois - Montant estimé des ententes : 23 882 177,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21090 (4 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE257362002.pdf

Dossier # :1257362002

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 25 septembre 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE257362002

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada Corp., Sel Windsor ltée et Selto Distribution inc., pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées, pour une durée de 7 mois - Montant estimé des ententes : 23 882 177,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21090 (4 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE257362002

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada Corp., Sel Windsor ltée et Selto Distribution inc., pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées, pour une durée de 7 mois - Montant estimé des ententes : 23 882 177,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21090 (4 soumissionnaires)

À sa séance du 3 septembre 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - L'adjudicataire, Compass Minerals Canada Corp., en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Le 10 septembre 2025, les membres de la Commission ont examiné la conformité du processus d'octroi lié à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette rencontre, les responsables du Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, ont présenté un portrait du marché du sel de déglaçage des chaussées. Ce marché, fortement consolidé au Canada, est dominé par trois principaux producteurs. Au Québec, trois grands utilisateurs, dont le Regroupement Montréal, achètent environ 82 % du sel épandu sur les routes de la province.

Comme les années précédentes, la stratégie adoptée consiste à diviser l'appel d'offres en deux lots : l'un pour le sel régulier, l'autre pour le sel traité, utilisé par certaines villes liées. L'appel d'offres a été publié du 2 juin au 3 juillet 2025. Six fournisseurs de sont procuré le cahier des charges, et quatre ont soumis une offre. Les responsables ont souligné que Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée, reconnue

comme soumissionnaire et adjudicataire régulier du contrat de fourniture de sel régulier pour le déglaçage des chaussées depuis plusieurs années, n'a pas présenté de soumission cette année pour le sel régulier. En revanche, Sel Windsor ltée a participé à l'appel d'offres et s'est démarquée en proposant des prix particulièrement compétitifs, ce qui lui a permis de se distinguer parmi les soumissionnaires.

Les responsables se sont ensuite attardés à l'évolution des prix du sel de déglaçage en 2025. Le Service de l'approvisionnement a observé une baisse de 2,02 % du prix du sel régulier, attribuable à plusieurs facteurs économiques et industriels :

- Surplus de production mondiale : Une augmentation de la production, notamment en Chine, en Inde et au Canada, a généré un excédent d'offre sur le marché, exerçant une pression à la baisse sur les prix.
- Conditions hivernales plus clémentes (hiver 2024-2025) : Un hiver moins rigoureux en Amérique du Nord et en Europe a entraîné une diminution de la demande en sel de déglaçage, contribuant à la baisse des prix.
- Optimisation logistique et réduction des coûts de transport : L'amélioration des chaînes d'approvisionnement, conjuguée à la baisse des prix du carburant, a permis de réduire les coûts de distribution, ce qui s'est reflété dans les prix de vente.
- Concurrence accrue : L'arrivée de nouveaux fournisseurs et la diversification des sources d'approvisionnement ont intensifié la concurrence, favorisant une diminution des prix.

À l'inverse, le prix du sel traité a enregistré une légère hausse de 2,97 %, attribuable à plusieurs facteurs spécifiques :

- Coûts de traitement accrus : Le sel traité est enrichi d'additifs qui augmentent significativement les coûts de production par rapport au sel en vrac non traité.
- Pressions environnementales et réglementaires : Face aux préoccupations croissantes liées à l'impact environnemental du sel traditionnel, certaines administrations privilégient des produits plus écologiques. Ces alternatives peuvent coûter de 10 % à 30 % de plus que le chlorure de sodium classique.
- Demande accrue pour des solutions plus performantes : Le sel traité offre une meilleure efficacité à basse température et une adhérence supérieure à la chaussée. Ces caractéristiques en font un choix privilégié dans les zones urbaines et à fort achalandage, ce qui contribue à une demande ciblée et à une hausse des prix.
- Inflation des coûts logistiques et énergétiques : Contrairement aux produits en vrac, le sel traité nécessite des conditions particulières de stockage et de manutention, entraînant une augmentation des frais logistiques malgré la baisse générale des coûts de transport.

Cela dit, comparativement aux autres municipalités du Québec, le prix moyen obtenu par le Regroupement Montréal, soit 91,44 $/tm, est inférieur d'environ 12 % au prix

moyen du regroupement d'achats de l'UMQ, établi à 104,57 $/tm. En conséquence, le Service recommande de poursuivre le processus d'octroi.

Lors de la période d'échange, la Commission a demandé si l'étude comparative réalisée en 2017 entre le sel régulier et le sel traité était toujours d'actualité aujourd'hui. Selon le Service de la concertation des arrondissements, les résultats de cette étude demeurent pertinents. En effet, le coût plus élevé du sel traité ne justifie pas les avantages supplémentaires qu'il procure. Le Service recommande plutôt d'optimiser les pratiques d'épandage du sel régulier, ce qui pourrait générer des résultats plus efficaces que l'utilisation du sel traité.

Les membres ont également soulevé l'idée pour la Ville de se constituer une réserve stratégique de sel, afin de se prémunir contre certains risques. Bien que le sel soit un produit non périssable, sa gestion nécessite une logistique d'entreposage rigoureuse. Dans les dernières années, aucune commande d'urgence n'a été nécessaire. Ainsi, le Service estime qu'il ne serait pas justifié d'engager des coûts supplémentaires pour faire un tel entreposage. En cas de conditions météorologiques exceptionnelles, les clauses prévues au contrat offrent une protection adéquate à la Ville, notamment par la possibilité d'augmenter les volumes commandés ou de transférer du tonnage entre les contrats.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - L'adjudicataire, Compass Minerals Canada Corp., en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE257362002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1259109001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Logistique Unicorp inc. pour la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée pour la Ville de Montréal, pour une durée de 63 mois, incluant 2 options de renouvellement de 24 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 62 165 233,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20718 - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de soixante-trois mois, par laquelle Logistique Unicorp inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services de gestion vestimentaire intégrée, pour une somme maximale de 38 656 217,47 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20718 ;

2. d'autoriser une dépense de 12 204 877,61 $, taxes incluses, destinés aux frais de gestion par rapport aux prévisions ;

3. d'autoriser une dépense de 78 746,39 $, taxes incluses, à titre de frais d'implantation au Service de l'approvisionnement ;

4. d'autoriser une dépense de 224 960, 09$, taxes incluses, à titre de frais d'implantation au Service de technologie d'information ;

5. d'autoriser une dépense de 5 116 480,15 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités ;

6. d'autoriser une dépense de 5 116 480,15 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

7. d'autoriser une dépense de 767 472,02 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;

8. de prévoir des ajustements de la base budgétaire du Service de l'approvisionnement

de 1 633 800$ pour 2027, de 70 400$ pour 2028, de 72 600$ pour 2029 et de 74 700$ pour 2030 (montants nets de ristournes) tels que décrit dans la certification de fonds ;

9. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services utilisateurs et ce, au rythme des besoins à combler ;

10. de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-08-25 08:36

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259109001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Logistique Unicorp inc. pour la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée pour la Ville de Montréal, pour une durée de 63 mois, incluant 2 options de renouvellement de 24 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 62 165 233,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20718 - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour l'approvisionnement en biens et la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée pour la Ville de Montréal, pour une durée de soixante-trois mois, incluant deux options de renouvellement de vingt-quatre mois chacune. Cette entente-cadre est principalement destinée aux employés de la sécurité publique, répartis entre les six unités d'affaires suivantes :
- Service de sécurité incendie de Montréal (SSIM);
- Service de police de la Ville de Montréal (SPVM);
- Agents de sécurité (ASM);
- Agence de mobilité durable (AMD);
- Section inspection du remorquage (REM);
- Gestion animalière (GA).

En janvier 2018, le contrat pour la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16249, au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage (système à deux enveloppes), soit à la firme Logistique Unicorp inc., pour un montant total estimé de 45 550 511,94 $ (entente: 41 409 556,31 $ + contingences: 4 140 955,63 $). Cette entente-cadre était valide pour une période de soixante mois se terminant le 31 décembre 2022, et comportait deux options de renouvellement de vingt-quatre mois chacune. La deuxième option de renouvellement a été approuvée par la Ville en septembre 2024, se terminant au 31 décembre 2026.

Dès janvier 2024, le Service de l'approvisionnement a amorcé une réflexion stratégique, en étroite collaboration avec les unités d'affaires concernées, afin de définir l'approche d'approvisionnement la plus adaptée aux besoins futurs dans le cadre du prochain contrat. En effet, pour répondre aux réalités opérationnelles propres à chaque unité d'affaires, le prochain contrat de gestion vestimentaire, objet du présent dossier décisionnel, prévoit deux modalités distinctes de traitement des commandes et de distribution des articles:

1. Gestion externe avec une plateforme intégrée pour les unités d'affaires SSIM, AMD, ASM et GA :
Pour ces unités, l'adjudicataire devra mettre en place une solution informatique intégrée de type plateforme WEB, permettant à environ 3 500 employés de passer et suivre leurs commandes de manière autonome, jusqu'à la livraison finale directement sur leurs lieux de travail.

2. Gestion interne via le magasin Ville pour les unités d'affaires SPVM et REM :
Pour ces deux unités d'affaires, les commandes seront transmises via les systèmes informatiques de la Ville. L'adjudicataire devra effectuer des livraisons en lot au magasin de la Ville, qui assurera ensuite la préparation et la distribution finale des articles auprès d'environ 5 000 employés.

L'appel d'offres public 24-20718 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal « Le Devoir ». La publication s'est déroulée sur une période de cent quarante-huit jours calendaires, soit du 4 décembre 2024 au 1er mai 2025. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingts jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 28 octobre 2025. Durant la période de sollicitation, nous avons émis sept addendas, visant à reporter la date de dépôt des soumissions, répondre aux questions des soumissionnaires et apporter des modifications ou des précisions sur certains aspects techniques et administratifs des documents d'appel d'offres. Une description succincte de chacun des addendas est présentée ci-dessous:

# Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur les prix
1	30 janvier 2025	Report de date d'ouverture, modification au devis et questions/réponses	Oui
2	4 mars 2025	Report de date d'ouverture, modification au bordereau de prix et questions/réponses	Oui
3	31 mars 2025	Modifications au contrat et devis et questions/réponses	Oui
4	10 avril 2025	Modification au devis, clarification et rappels et questions/réponses	Oui
5	16 avril 2025	Modifications au devis, à la régie et au bordereau de prix et questions/réponses	Oui
6	18 avril 2025	Modifications au devis et questions/réponses	Oui
7	25 avril 2025	Questions/réponses	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0484 – 19 septembre 2024 - Exercer l'option de la deuxième prolongation avec Logistik Unicorp inc., pour une période de vingt-quatre (24) mois, pour l'approvisionnement en biens et la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée, destinés à l'ensemble de la clientèle des services de sécurité publique de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 17-16249 (2 soum.) - Montant estimé: 29 702 561,81 $, taxes, frais de gestion, contingences et variations de quantités incluses.
CG22 0377 – 16 juin 2022 - Autoriser la première prolongation avec Logistik Unicorp inc., pour une période de vingt-quatre (24) mois, pour l'approvisionnement en biens et la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée, destinés à l'ensemble de la clientèle des services de sécurité publique de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 17-16249 (2 soum.) - Montant estimé: 25 664 176,64 $, taxes, contingences et variations de quantités incluses. Autoriser l'ajustement de la base budgétaire du Service de l'approvisionnement de 2 630 000 $ pour 2023 et 2024.

CG19 0468 - 24 octobre 2019 - Approuver le projet d'avenant n° 1 pour le Groupe 1 au montant de 2 175 327,00 $ incluant les taxes et le projet d'avenant n° 2 pour le Groupe 2 au montant de 1 371 651,75 $ incluant les taxes, modifiant les deux ententes-cadres adjugées à Logistik Unicorp inc. pour l'approvisionnement en biens et la fourniture de services en gestion vestimentaire intégrée destinés à l'ensemble des employés des services de sécurité publique (Appel d'offres 17-16249) / Autoriser un virement de crédits de l'ordre de 1 471 800$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration pour ajuster le budget du Service de l'approvisionnement et ajuster la base budgétaire 2020, 2021 et 2022 d'un montant de 589 000 $

CE 18-1349 – 8 août 2018 - Autoriser un budget supplémentaire de revenus et de dépenses d'un montant approximatif de 4 000 000 $ pour l'année 2018 pour la vente de l'inventaire existant au Service de l'approvisionnement, dans le cadre du contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres 17-16249 (CG18 0063).

CG 18 0374 – 21 juin 2018 - Prendre acte de la modification des aspects financiers et de l'obtention d'un certificat du trésorier, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Logistik Unicorp inc. (CG18 0063) pour la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée destinés à l'ensemble de la clientèle des services de la sécurité publique - Autoriser une dépense de 1 141 564 $ pour les frais d'implantation à cet effet.

CG18 0374 – 25 janvier 2018 - Conclure une entente-cadre avec Logistik Unicorp inc., pour une période de soixante (60) mois, avec deux (2) possibilités prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée, destinés à l'ensemble de la clientèle des services de sécurité publique - Appel d'offres public 17-16249 (2 soum.) - Montant estimé: 45 550 511,94 $, taxes et contingences incluses.

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise l'approvisionnement en biens et la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée, destinés à environ 8 500 employés œuvrant à la sécurité publique de la Ville de Montréal. Ces employés sont répartis au sein des six unités d'affaires suivantes: SSIM, SPVM, ASM, AMD, REM et GA.
Afin de répondre adéquatement aux besoins de ses employés, la Ville de Montréal, doit assurer une gestion complète des articles vestimentaires, allant de la planification de la demande jusqu'à la distribution finale aux employés. Cette gestion est encadrée par le Programme de gestion vestimentaire intégrée (PGVI), en fonction de différents types de commandes, propres à chaque unité d'affaires, incluant une gestion externe appuyée par une solution informatique intégrée pour les unités d'affaires SSIM, AMD, ASM et GA, et une gestion interne pour le SPVM et le REM, avec transmission des commandes via les systèmes informatiques de la Ville et distribution assurée par le magasin géré par le Service de l'approvisionnement. Pour assurer une mise en œuvre efficace et durable du Programme, un ajustement à la hausse des ressources est nécessaire. Cette bonification devra se traduire par une révision du budget de fonctionnement du SPVM et du Service de l'approvisionnement.

La fourniture des articles vestimentaires constitue un enjeu stratégique, car elle est directement liée au respect des contrats de travail et des conventions collectives. En effet, sans les équipements et uniformes requis, les employés ne peuvent exercer adéquatement leurs fonctions, ce qui pourrait compromettre la qualité et la continuité des services offerts à la population.

Dans ce contexte, l'appel d'offres vise à retenir les services d'un fournisseur qualifié, capable de mettre en oeuvre un programme complet de gestion vestimentaire. L'adjudicataire recommandé au titre du présent dossier décisionnel sera notamment responsable de:

- La conception, fabrication et fourniture d'articles vestimentaires;
- La gestion des inventaires, de la chaîne d'approvisionnement et de la distribution;
- La prestation d'un service à la clientèle complet (prise de mesures, retours, assistance, etc.);
- La mise en place et l'exploitation d'une solution informatique intégrée pour la gestion des commandes, des données et la production de rapports.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec les différentes unités d'affaires bénéficiaires du contrat ainsi que le Service des technologies de l'information.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des vingt-quatre derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de quarante-huit mois, et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Durant la période initiale du contrat, les prix unitaires des articles et de certains services inscrits au bordereau de prix sont fixes pour l'année 2026, puis sont ajustés annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues au contrat, et ce, jusqu'en décembre 2030. Le contrat prévoit également deux options de renouvellement de vingt-quatre mois chacune, lesquelles, si exercées, seront soumises aux mêmes modalités d'ajustement des prix.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé pour chacune, une garantie équivalente à 2% du montant total du contrat, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement. Des vingt et un preneurs du cahier des charges, seul un a soumissionné: Logistique Unicorp inc.
Sur les vingt preneurs restants du cahier des charges, quatre organismes publics l'ont acquis à des fins de consultation, pour un total de huit achats, dont cinq effectués par un même organisme. Parmi les douze autres preneurs, onze firmes ont acheté le cahier des charges, dont l'une à deux reprises. Sept d'entre elles ont expliqué leur désistement : Cinq ont mentionné que certaines exigences du contrat étaient difficilement compatibles avec leurs capacités opérationnelles ou leur modèle d'affaires; deux autres étaient déjà engagées dans d'autres projets, dont l'une avec un carnet de commandes complet. Quatre firmes n'ont pas fourni de justification, malgré plusieurs relances.

Le contrat est octroyé globalement au soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération et d'évaluation des offres (système à une enveloppe). Le soumissionnaire Logistique Unicorp inc. est jugé conforme administrativement et techniquement à la suite des différentes étapes de l'analyse des soumissions.

Résultat de l'analyse de la soumission à l'ouverture :

SOUMISSION CONFORME	POINTAGE TOTAL (sur 100)	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (contingences + variation de quantités + incidences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Logistique Unicorp inc.	85	51 555 539,89	11 084 441,08 $	62 639 980,97 $

		$		
Dernière estimation réalisée ($)	-	60 496 670,34 $	13 006 784,12 $	73 503 454,46 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*				10 863 473,49 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*				- 14,77 %

L'écart global de 14,77 % à la baisse entre la soumission conforme et la dernière estimation du Service de l'approvisionnement s'explique en partie par une stratégie tarifaire du soumissionnaire marquée par une réduction des prix des articles vestimentaires ainsi que des coûts liés à l'implantation et au transfert de l'inventaire de transition, lesquels pèsent pour un peu plus de 80 % du montant total du contrat selon l'estimation. Cette baisse résulte d'une optimisation des coûts de développement et de production, rendue possible grâce à l'expérience acquise dans le cadre du contrat en cours. Cette expérience a permis au soumissionnaire de rationaliser ses processus, de mutualiser plusieurs articles avec d'autres contrats à l'échelle canadienne (notamment dans le secteur militaire) et de tirer parti d'économies d'échelle.

Malgré l'écart global de 14,77 % par rapport à l'estimation, la soumission de Logistique Unicorp inc. étant la seule jugée conforme, le Service de l'approvisionnement s'est entendu avec le soumissionnaire pour réduire le prix de l'item "Frais de gestion mensuels" du bordereau de prix. Après négociation, une diminution d'environ 1 % du montant global de la soumission comparativement à la proposition initiale, soit une baisse de 390 738,35 $, taxes incluses.

Résultat de l'analyse de la soumission après négociation (le pointage total ci-dessus demeure inchangé) :

SOUMISSION CONFORME	PRIX SOUMIS APRÉS NÉGO. (taxes incluses)	AUTRES (contingences + variation de quantités + incidences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Logistique Unicorp inc.	51 164 801,54 $	11 000 432,33 $	62 165 233,88 $
Dernière estimation réalisée ($)	60 496 670,34 $	13 006 784,12 $	73 503 454,46 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			11 338 220,59 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 15,42 %

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de la soumission, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Le soumissionnaire dans ce dossier n’est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le soumissionnaire n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres exige la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). L'autorisation du soumissionnaire se trouve en pièce jointe au présent dossier.

L'adjudicataire, recommandé par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, fera l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

En vertu du Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le présent dossier devra être soumis pour étude à la Commission permanente sur l'examen des contrats. Cette étude est requise étant donné qu'il s'agit d'un contrat de plus de 20 M$.

Le contrat se qualifie également au critère *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4M$ répondant à la condition suivante : Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement, en collaboration avec les unités d'affaires bénéficiaires du contrat et le Service des technologies de l'information, a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 60 496 670,34 $, taxes incluses, pour les soixante-trois prochains mois. Cette estimation repose sur l'historique de consommation des vingt-quatre derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix payés pour ces biens et services. Les prix estimés en 2026 correspondent aux prix estimés en 2025, majorés d'un taux d'indexation de 4,5 %. Pour les années suivantes, une indexation annuelle de 3 % a été appliquée. L'estimation intégrait également une actualisation ciblée des prix des articles à fort impact, ainsi qu'une majoration de 25 % pour les articles potentiellement provenant des États-Unis, en prévision de possibles tarifs de rétorsion imposés par le gouvernement canadien dans un contexte de tensions commerciales. Cet ajustement lié aux tarifs de rétorsions représente une augmentation d'environ 3 % du montant estimé des articles. Ces hypothèses prudentes expliquent en partie l'écart observé avec la soumission, qui reflète une structure de coûts optimisée par le soumissionnaire.

Le montant soumis de l'entente-cadre pour la période de soixante-trois mois est de :

44 500 805,87 $ + 2 225 040,29 $ (TPS) + 4 438 955,39 $ (TVQ) = 51 164 801,54 $

Le financement de l'entente-cadre sera assumé comme suit:

- 0,44 %, soit 224 960,09 $ taxes incluses correspondant aux frais d'implantation du Service des TI qui se ventilent comme suit :

  Ø Des achats pour un montant maximal de 52 497,59 $ seront effectués auprès du fournisseur au rythme de l'expression des besoins pour l'implantation de la solution. Les dépenses seront assumées au budget PDI du Service des TI pour la durée de l'entente. Puisque le service des TI est une unité de soutien, le financement pour cette dépense sera considéré dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération en vertu du règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification).

  Ø Une banque pour un montant maximal de 172 462,50 $ sera utilisée au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget PDI du

Service des TI pour la durée de l'entente. Cette dépense est également de compétence mixte d'administration.

- 69,97 % par l'Agglomération, soit 35 801 856,26 $ taxes incluses. Ce montant est destiné à l'acquisition des articles vestimentaires, incluant les possibles écarts de prix dû aux modifications d'articles et mise à niveau pour la conformité des normes ainsi qu'à la récupération et la destruction des articles et aux services de développement additionnel de la Solution, s'il y a lieu, pour les policiers, les pompiers et les agents de remorquage. Aucune imputation budgétaire n'est associée à cette partie. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Pour le SSIM, l'exercice est effectué au niveau de l'unité utilisatrice. Pour le SPVM et le REM, les biens commandés transiteront par l'inventaire de la Ville géré par le Service de l'approvisionnement. Le SPVM et le REM se feront imputer les dépenses au fur et à mesure de leurs consommations respectives.

- 29,59 % par la Ville centre, soit 15 137 985,21 $ taxes incluses, répartis comme suit:

Ø 5,58 %, soit 2 854 361,21 $ taxes incluses, destiné à l'acquisition des articles vestimentaires, incluant les possibles écarts de prix dû aux modifications d'articles et mise à niveau pour la conformité des normes ainsi qu'à la récupération et la destruction des articles et aux services de développement additionnel de la Solution, s'il y a lieu, pour les agents de sécurité, les agents de la mobilité durable et les inspecteurs de la gestion animalière. Aucune imputation budgétaire n'est associée à cette partie. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. L'exercice est effectué au niveau de l'unité utilisatrice.

Ø 23,86 %,soit 12 204 877,61 $ taxes incluses, destinés aux frais de gestion par rapport aux prévisions. Ces dépenses seront assumées par le Service de l'approvisionnement à même son budget de fonctionnement. Les montants pour couvrir ces dépenses requiert un ajustement à la base budgétaire du Service de l'approvisionnement à partir du processus budgétaire 2027. Puisque le service de l'approvisionnement est une unité de soutien, le financement pour cette dépense sera considéré dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération en vertu du règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification).

Ø 0,15 %, soit 78 746,39 $ taxes incluses, destinés aux frais d'implantation (fournitures des échantillons et mise en place de l'inventaire initial). Ces dépenses seront assumées par le Service de l'approvisionnement à même son budget de fonctionnement. Cette dépense est également de compétence mixte d'administration.

Un montant équivalant à 10 % du montant total octroyé, soit 5 116 480,15 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité au contrat.

Un montant équivalant à 10 % du montant total octroyé, soit 5 116 480,15 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de budget de contingence. Le cas échéant, si le Service de l'approvisionnement ne dispose pas des crédits nécessaires pour couvrir la contingence au cours de l'année de référence, un dossier décisionnel sera présenté en cours d'année afin de solliciter le budget requis.

Un montant équivalant à 1,5 % du montant total octroyé, soit 767 472,02 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision de possibles incidences au contrat.

Le montant total cumulé des variations de quantités, contingences et incidences est estimé à 11 000 432,32 $, taxes incluses, ce qui fait porter le montant total estimé de l'entente à 62 165 233,88 $, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En tant qu'employeur, la Ville de Montréal a l'obligation de fournir aux employés de la sécurité publique les articles d'uniforme et de protection requis, conformément aux conventions collectives en vigueur. Le refus d'approuver le présent dossier décisionnel pourrait entraîner des conséquences importantes, notamment:
- l'incapacité de répondre aux besoins opérationnels en matière d'équipement vestimentaire;
- un risque accru de griefs, de refus d'exécuter certaines tâches ou d'interruptions de travail;
- et, ultimement des répercussions sur la qualité des services offerts à la population.

Par ailleurs, l'absence d'une entente-cadre alourdirait considérablement le processus d'approvisionnement, en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

La conclusion d'une entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité des produits obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra une entente-cadre avec la firme retenue.
Début du contrat : 1er octobre, 2025 suivi d'une période d'implantation de quinze mois
Fin du contrat : 31 décembre 2030
Fin de la première année de prolongation : 31 décembre 2032
Fin de la deuxième année de prolongation : 31 décembre 2034

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Ronald ST-VIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simon LALIBERTE, Service de police de Montréal
Jonathan DOZOIS, Service de sécurité incendie de Montréal
Chloé ROUMAGÈRE, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable
Gustavo RAMIREZ-NIETO, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Simon LALIBERTE, 31 juillet 2025
Chloé ROUMAGÈRE, 31 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacky MOHAMAD
Conseiller en approvisionnement

Tél : 000 000-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Elie BOUSTANI
c/s app.strat.en biens

Tél : 514 838-4519
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :
Approuvé le : 2025-07-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2025-08-01

Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259109001
Unité administrative responsable : Service de l'approvisionnement
Projet : Fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée pour la Ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 3 - Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

Priorité 4 - Développer une **économie plus verte et inclusive** en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

Priorité 5 - Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 3 - Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous :

L'utilisation de véhicules électriques, hybrides ou de vélos-cargos est encouragée afin d'assurer une distribution des articles à faibles émissions de carbone, contribuant ainsi à une meilleure qualité de l'air et à la réduction de la pollution sonore en milieu urbain. De telles initiatives sont prises en considération lors de l'évaluation du rendement du fournisseur à la fin du contrat.

Priorité 4 - Développer une **économie plus verte et inclusive** en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité :

Le fournisseur est invité à concevoir les articles de façon plus écoresponsable, en choisissant des matériaux durables et en réduisant ou éliminant certaines substances chimiques nocives (substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), formaldéhydes, ou autres). Cette démarche soutient également la priorité de tendre vers un avenir zéro déchet, en limitant les impacts environnementaux dès la fabrication.

Le contrat encourage l'usage de modes de transport durables et la collaboration avec des entreprises locales engagées, comme celles du Projet Colibri ou certifiées par Coop Carbone. Ces actions permettent de réduire les émissions de GES, de soutenir l'économie locale et écoresponsable, et de créer des emplois liés à la logistique durable.

Ce contrat s'inscrit dans un programme de gestion vestimentaire plus large, comprenant également, dans une deuxième phase, l'octroi de contrats visant l'acquisition d'articles vestimentaires spécialisés auprès de fournisseurs locaux. L'objectif est notamment de favoriser l'accès à la commande publique pour des acteurs locaux, dans une démarche inclusive et de soutien à l'économie de proximité.

Priorité 5 - Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles :

L'utilisation de matériaux recyclés ou recyclables pour l'emballage devrait permettre de réduire les déchets à la source, de valoriser les matières résiduelles et de limiter l'exploitation des ressources naturelles. L'encouragement à utiliser des emballages certifiés devrait également favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables tout au long de la chaîne d'approvisionnement, contribuant ainsi à une meilleure performance environnementale.

Le contrat prévoit également la possibilité de mettre en place un service de récupération et de destruction écoresponsable des articles vestimentaires en fin de vie. Cette initiative pourrait contribuer à une meilleure valorisation des textiles usagés, en

soutenant des pratiques de gestion des déchets plus durables.

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

Le contrat permet à la Ville de doter adéquatement l'ensemble de l'effectif responsable de la sécurité publique des vêtements et accessoires nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Par leur présence et leurs interventions quotidiennes, ces personnes contribuent activement à maintenir des milieux de vie sécuritaires et rassurants, au bénéfice de l'ensemble des citoyens et citoyennes de la métropole.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÉSULTAT GLOBAL

No de l'appel d'offres	**24-20718**
Titre de l'appel d'offres	**Services de gestion vestimentaire intégrée pour la Ville de Montréal**
Agent d'approvisionnement	**Francesca Raby / Claudie DeBellefeuille**

Soumissionnaire	Pointage final total	Rang	Montant soumissionné ($)
Logistik Unicorp inc.	85	1	51 555 539,89 $

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Société de transport de Montréal 800 rue de la Gauchetière Ouest Bureau 1170, portail Nord-Ouest, rez-de-chaussée Montréal QC CAN H5A1J6 http://www.stm.info	Donneur d'ouvrage	Audrey Pépin Téléphone: 5143500800 Courriel: audrey.pepin.1@stm.info	**Transaction: (20164716)** 2025-03-03 11:49	20035559 - 24-20718_Addenda #1 - Report + QR + Modifications Devis Téléchargement 20042319 - 24-20718 Addenda #2 : Report + QR + Modifications Devis 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement 20047876 - 24-20718 Addenda #3 - Q&R et Modifications Devis 2025-03-31 à 13:40 - Téléchargement 20050135 - 24-20718 Addenda #4 - Question/réponse et Modification Devis 2025-04-10 à 09:35 - Courriel 20051233 - 24-20718 Addenda #5 - Modifications, Q&R et Bordereau de prix Devis 2025-04-16 à 07:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 07:35 - Courriel 20052014 - 24-20718 Addenda #6 - Modification et Questions/Réponses Devis 2025-04-18 à 09:10 - Courriel 20052993 - 24-20718 Addenda #7 - Q&R Devis 2025-04-25 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
UNIFORM WORKS 89 Cutler Avenue Dartmouth NS CAN B3B0J5 uniformworks.ca	Publique	TONY IULIANI Téléphone: 4383560466 Courriel: tiuliani@uniformworks.ca	**Transaction: (20136445)** 2025-01-29 16:12	20035559 - 24-20718_Addenda #1 - Report + QR + Modifications Devis 2025-01-30 à 17:55 - Courriel 20042319 - 24-20718 Addenda #2 : Report + QR + Modifications Devis 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement 20047876 - 24-20718 Addenda #3 - Q&R et Modifications Devis 2025-03-31 à 13:40 - Téléchargement 20050135 - 24-20718 Addenda #4 - Question/réponse et Modification Devis 2025-04-10 à 09:35 - Courriel 20051233 - 24-20718 Addenda #5 - Modifications, Q&R et Bordereau de prix Devis 2025-04-16 à 07:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 07:35 - Courriel

				20052014 - 24-20718 Addenda #6 - Modification et Questions/Réponses Devis 2025-04-18 à 09:10 - Courriel 20052993 - 24-20718 Addenda #7 - Q&R Devis 2025-04-25 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE TRIUM INC. 9031 av.du Parc Montréal QC CAN H2N1Z1	Non diffusé	Stéphane Desrosiers Téléphone: 514-858-7582 Courriel: sdesrosiers@groupetrium.com	**Transaction: (20105372)** 2024-12-09 08:56	20035559 - 24-20718_Addenda #1 - Report + QR + Modifications Devis 2025-01-30 à 17:55 - Courriel 20042319 - 24-20718 Addenda #2 : Report + QR + Modifications Devis 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement 20047876 - 24-20718 Addenda #3 - Q&R et Modifications Devis 2025-03-31 à 13:40 - Téléchargement 20050135 - 24-20718 Addenda #4 - Question/réponse et Modification Devis 2025-04-10 à 09:35 - Courriel 20051233 - 24-20718 Addenda #5 - Modifications, Q&R et Bordereau de prix Devis 2025-04-16 à 07:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 07:35 - Courriel 20052014 - 24-20718 Addenda #6 - Modification et Questions/Réponses Devis 2025-04-18 à 09:10 - Courriel 20052993 - 24-20718 Addenda #7 - Q&R Devis 2025-04-25 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
UNISYNC GROUP LIMITED 6695 Airport Rd Mississauga ON CAN L4V1E5 https://www,groupunisync.com	Non diffusé	Naomi Meghory Téléphone: 14163052681 Courriel: nmeghory@unisyncgroup.com	**Transaction: (20112000)** 2024-12-18 08:52	20035559 - 24-20718_Addenda #1 - Report + QR + Modifications Devis 2025-01-30 à 17:55 - Courriel 20042319 - 24-20718 Addenda #2 : Report + QR + Modifications Devis 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement 20047876 - 24-20718 Addenda #3 - Q&R et Modifications Devis 2025-03-31 à 13:40 - Téléchargement 20050135 - 24-20718 Addenda #4 - Question/réponse et Modification Devis 2025-04-10 à 09:35 - Courriel 20051233 - 24-20718 Addenda #5 - Modifications, Q&R et Bordereau de prix Devis 2025-04-16 à 07:35 - Courriel

				Bordereau numérique 2025-04-16 à 07:35 - Courriel 20052014 - 24-20718 Addenda #6 - Modification et Questions/Réponses Devis 2025-04-18 à 09:10 - Courriel 20052993 - 24-20718 Addenda #7 - Q&R Devis 2025-04-25 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Québec 50, rue Marie-de-l'Incarnation Entrée principale Québec QC CAN G1N3E7 http://www.ville.quebec.qc.ca	Donneur d'ouvrage	Caroline Godbout Téléphone: 4186416411 Courriel: caroline.godbout@ville.quebec.qc.ca	**Transaction: (20103425)** 2024-12-05 08:08	Ne pas recevoir
M.D. CHARLTON CO. LTD. PO BOX 153 BRENTWOOD BAY BC CAN V8M1R3 https://www.mdcharlton.ca	Non diffusé	Diane Driscoll Téléphone: 514-298-0255 Courriel: diane@mdcharlton.ca	**Transaction: (20104332)** 2024-12-06 12:17	20035559 - 24-20718_Addenda #1 - Report + QR + Modifications Devis 2025-01-30 à 17:55 - Courriel 20042319 - 24-20718 Addenda #2 : Report + QR + Modifications Devis 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement 20047876 - 24-20718 Addenda #3 - Q&R et Modifications Devis 2025-03-31 à 13:40 - Téléchargement 20050135 - 24-20718 Addenda #4 - Question/réponse et Modification Devis 2025-04-10 à 09:35 - Courriel 20051233 - 24-20718 Addenda #5 - Modifications, Q&R et Bordereau de prix Devis 2025-04-16 à 07:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 07:35 - Courriel 20052014 - 24-20718 Addenda #6 - Modification et Questions/Réponses Devis 2025-04-18 à 09:10 - Courriel 20052993 - 24-20718 Addenda #7 - Q&R Devis 2025-04-25 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DÉPÔT MÉDICAL CANADA INC. 55 de la pointe langlois Laval QC CAN H7L3J4	Non diffusé	Denis Carbonneau Téléphone: 4506228770 Courriel: denis.carbonneau@depotmedical.ca	**Transaction: (20140837)** 2025-02-04 15:37	20035559 - 24-20718_Addenda #1 - Report + QR + Modifications Devis Téléchargement 20042319 - 24-20718 Addenda #2 : Report + QR + Modifications Devis 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement 20047876 - 24-20718 Addenda #3 - Q&R et Modifications Devis 2025-03-31 à 13:40 - Téléchargement

				20050135 - 24-20718 Addenda #4 - Question/réponse et Modification Devis 2025-04-10 à 09:35 - Courriel 20051233 - 24-20718 Addenda #5 - Modifications, Q&R et Bordereau de prix Devis 2025-04-16 à 07:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 07:35 - Courriel 20052014 - 24-20718 Addenda #6 - Modification et Questions/Réponses Devis 2025-04-18 à 09:10 - Courriel 20052993 - 24-20718 Addenda #7 - Q&R Devis 2025-04-25 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Société de transport de Montréal 800 rue de la Gauchetière Ouest Bureau 1170, portail Nord-Ouest, rez-de-chaussée Montréal QC CAN H5A1J6 http://www.stm.info	Donneur d'ouvrage	Audrey Pépin Téléphone: 5143500800 Courriel: audrey.pepin.1@stm.info	**Transaction: (20164685)** 2025-03-03 11:28	20035559 - 24-20718_Addenda #1 - Report + QR + Modifications Devis Téléchargement 20042319 - 24-20718 Addenda #2 : Report + QR + Modifications Devis 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement 20047876 - 24-20718 Addenda #3 - Q&R et Modifications Devis 2025-03-31 à 13:40 - Téléchargement 20050135 - 24-20718 Addenda #4 - Question/réponse et Modification Devis 2025-04-10 à 09:35 - Courriel 20051233 - 24-20718 Addenda #5 - Modifications, Q&R et Bordereau de prix Devis 2025-04-16 à 07:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 07:35 - Courriel 20052014 - 24-20718 Addenda #6 - Modification et Questions/Réponses Devis 2025-04-18 à 09:10 - Courriel 20052993 - 24-20718 Addenda #7 - Q&R Devis 2025-04-25 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DÉPÔT MÉDICAL CANADA INC. 55 de la pointe langlois Laval QC CAN H7L3J4	Non diffusé	Denis Carbonneau Téléphone: 4506228770 Courriel: denis.carbonneau@depotmedical.ca	**Transaction: (20140696)** 2025-02-04 13:05	20035559 - 24-20718_Addenda #1 - Report + QR + Modifications Devis Téléchargement 20042319 - 24-20718 Addenda #2 : Report + QR + Modifications Devis 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement 20047876 - 24-20718 Addenda #3 - Q&R et Modifications

				Devis 2025-03-31 à 13:40 - Téléchargement 20050135 - 24-20718 Addenda #4 - Question/réponse et Modification Devis 2025-04-10 à 09:35 - Courriel 20051233 - 24-20718 Addenda #5 - Modifications, Q&R et Bordereau de prix Devis 2025-04-16 à 07:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 07:35 - Courriel 20052014 - 24-20718 Addenda #6 - Modification et Questions/Réponses Devis 2025-04-18 à 09:10 - Courriel 20052993 - 24-20718 Addenda #7 - Q&R Devis 2025-04-25 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Outdoor Outfits Ltd. 372 Richmond St. W. Suite 400 Toronto ON CAN M5V1X6 www.outdooroutfits.com	Publique	Mariecel Schaeffner Téléphone: 4165984111 Courriel: mariecel@outdooroutfits.com	**Transaction: (20103556)** 2024-12-05 11:02	20035559 - 24-20718_Addenda #1 - Report + QR + Modifications Devis 2025-01-30 à 17:55 - Courriel 20042319 - 24-20718 Addenda #2 : Report + QR + Modifications Devis 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement 20047876 - 24-20718 Addenda #3 - Q&R et Modifications Devis 2025-03-31 à 13:40 - Téléchargement 20050135 - 24-20718 Addenda #4 - Question/réponse et Modification Devis 2025-04-10 à 09:35 - Courriel 20051233 - 24-20718 Addenda #5 - Modifications, Q&R et Bordereau de prix Devis 2025-04-16 à 07:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 07:35 - Courriel 20052014 - 24-20718 Addenda #6 - Modification et Questions/Réponses Devis 2025-04-18 à 09:10 - Courriel 20052993 - 24-20718 Addenda #7 - Q&R Devis 2025-04-25 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Société de transport de Montréal 800 rue de la Gauchetière Ouest Bureau 1170, portail Nord-Ouest, rez-de-chaussée Montréal QC CAN H5A1J6 http://www.stm.info	Donneur d'ouvrage	Audrey Pépin Téléphone: 5143500800 Courriel: audrey.pepin.1@stm.info	**Transaction: (20164741)** 2025-03-03 12:03	20035559 - 24-20718_Addenda #1 - Report + QR + Modifications Devis Téléchargement Ne pas recevoir
2963-9556 QUÉBEC INC. 3330, 2e Rue, suite 70 Saint-Hubert QC CAN J3Y8Y7 http://www.dristex.com	Non diffusé	Daniel Drisdelle Téléphone: 4506768118 Courriel: ddrisdelle@dristex.com	**Transaction: (20109710)** 2024-12-14 11:48	20035559 - 24-20718_Addenda #1 - Report + QR + Modifications Devis 2025-01-30 à 17:55 - Courriel

				20042319 - 24-20718 Addenda #2 : Report + QR + Modifications Devis 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement 20047876 - 24-20718 Addenda #3 - Q&R et Modifications Devis 2025-03-31 à 13:40 - Téléchargement 20050135 - 24-20718 Addenda #4 - Question/réponse et Modification Devis 2025-04-10 à 09:35 - Courriel 20051233 - 24-20718 Addenda #5 - Modifications, Q&R et Bordereau de prix Devis 2025-04-16 à 07:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 07:35 - Courriel 20052014 - 24-20718 Addenda #6 - Modification et Questions/Réponses Devis 2025-04-18 à 09:10 - Courriel 20052993 - 24-20718 Addenda #7 - Q&R Devis 2025-04-25 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Société de transport de Montréal 800 rue de la Gauchetière Ouest Bureau 1170, portail Nord-Ouest, rez-de-chaussée Montréal QC CAN H5A1J6 http://www.stm.info	Donneur d'ouvrage	Audrey Pépin Téléphone: 5143500800 Courriel: audrey.pepin.1@stm.info	**Transaction: (20164751)** 2025-03-03 12:11	20035559 - 24-20718_Addenda #1 - Report + QR + Modifications Devis Téléchargement 20042319 - 24-20718 Addenda #2 : Report + QR + Modifications Devis 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement 20047876 - 24-20718 Addenda #3 - Q&R et Modifications Devis 2025-03-31 à 13:40 - Téléchargement 20050135 - 24-20718 Addenda #4 - Question/réponse et Modification Devis 2025-04-10 à 09:35 - Courriel 20051233 - 24-20718 Addenda #5 - Modifications, Q&R et Bordereau de prix Devis 2025-04-16 à 07:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 07:35 - Courriel 20052014 - 24-20718 Addenda #6 - Modification et Questions/Réponses Devis 2025-04-18 à 09:10 - Courriel 20052993 - 24-20718 Addenda #7 - Q&R Devis 2025-04-25 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Société de transport de Montréal	Donneur d'ouvrage	Audrey Pépin Téléphone: 5143500800	**Transaction: (20164833)**	20035559 - 24-20718_Addenda #1 - Report + QR + Modifications

800 rue de la Gauchetière Ouest Bureau 1170, portail Nord-Ouest, rez-de-chaussée Montréal QC CAN H5A1J6 http://www.stm.info		Courriel: audrey.pepin.1@stm.info	2025-03-03 13:42	Devis Téléchargement 20042319 - 24-20718 Addenda #2 : Report + QR + Modifications Devis 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement 20047876 - 24-20718 Addenda #3 - Q&R et Modifications Devis 2025-03-31 à 13:40 - Téléchargement 20050135 - 24-20718 Addenda #4 - Question/réponse et Modification Devis 2025-04-10 à 09:35 - Courriel 20051233 - 24-20718 Addenda #5 - Modifications, Q&R et Bordereau de prix Devis 2025-04-16 à 07:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 07:35 - Courriel 20052014 - 24-20718 Addenda #6 - Modification et Questions/Réponses Devis 2025-04-18 à 09:10 - Courriel 20052993 - 24-20718 Addenda #7 - Q&R Devis 2025-04-25 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE J.S.V. INC. 8015 Marco Polo Montréal QC CAN H1E5Y8 https://www.groupejsv.com	Non diffusé	Mélanie Bélec Téléphone: 5149185303 Courriel: ygingras@groupejsv.com	**Transaction: (20103100)** 2024-12-04 17:52	20035559 - 24-20718_Addenda #1 - Report + QR + Modifications Devis 2025-01-30 à 17:55 - Courriel 20042319 - 24-20718 Addenda #2 : Report + QR + Modifications Devis 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement 20047876 - 24-20718 Addenda #3 - Q&R et Modifications Devis 2025-03-31 à 13:40 - Téléchargement 20050135 - 24-20718 Addenda #4 - Question/réponse et Modification Devis 2025-04-10 à 09:35 - Courriel 20051233 - 24-20718 Addenda #5 - Modifications, Q&R et Bordereau de prix Devis 2025-04-16 à 07:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 07:35 - Courriel 20052014 - 24-20718 Addenda #6 - Modification et Questions/Réponses Devis 2025-04-18 à 09:10 - Courriel 20052993 - 24-20718 Addenda #7 - Q&R Devis 2025-04-25 à 08:15 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Montréal - Service des technologies de l'information 801, rue Brennan 9e étage - Bureau 9119.02 Montréal QC CAN H3C0G4	Donneur d'ouvrage	Victor Fleurant Téléphone: 514-555-5555 Courriel: victor.fleurant@montreal.ca	**Transaction: (20205922)** 2025-04-17 11:54	20035559 - 24-20718_Addenda #1 - Report + QR + Modifications Devis Téléchargement 20042319 - 24-20718 Addenda #2 : Report + QR + Modifications Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20047876 - 24-20718 Addenda #3 - Q&R et Modifications Devis Téléchargement 20050135 - 24-20718 Addenda #4 - Question/réponse et Modification Devis Téléchargement 20051233 - 24-20718 Addenda #5 - Modifications, Q&R et Bordereau de prix Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20052014 - 24-20718 Addenda #6 - Modification et Questions/Réponses Devis 2025-04-18 à 09:10 - Courriel 20052993 - 24-20718 Addenda #7 - Q&R Devis 2025-04-25 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
IGO inc. 6035 ch Saint-François Montréal QC CAN H4S1B6 https://www.igopro.ca	Non diffusé	Amy LaBrosse Téléphone: 5143329009 Courriel: admin@igopro.ca	**Transaction: (20103018)** 2024-12-04 15:19	20035559 - 24-20718_Addenda #1 - Report + QR + Modifications Devis 2025-01-30 à 17:55 - Courriel 20042319 - 24-20718 Addenda #2 : Report + QR + Modifications Devis 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement 20047876 - 24-20718 Addenda #3 - Q&R et Modifications Devis 2025-03-31 à 13:40 - Téléchargement 20050135 - 24-20718 Addenda #4 - Question/réponse et Modification Devis 2025-04-10 à 09:35 - Courriel 20051233 - 24-20718 Addenda #5 - Modifications, Q&R et Bordereau de prix Devis 2025-04-16 à 07:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 07:35 - Courriel 20052014 - 24-20718 Addenda #6 - Modification et Questions/Réponses Devis 2025-04-18 à 09:10 - Courriel 20052993 - 24-20718 Addenda #7 - Q&R

				Devis 2025-04-25 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GESTOCK INC. 850 Boul. Pierre-Bertrand Suite 160 Québec QC CAN G1M3K8	Non diffusé	Andrew Buijs Téléphone: 4186606060 Courriel: andrew@gestock.ca	**Transaction: (20110643)** 2024-12-16 10:00	20035559 - 24-20718_Addenda #1 - Report + QR + Modifications Devis 2025-01-30 à 17:55 - Courriel 20042319 - 24-20718 Addenda #2 : Report + QR + Modifications Devis 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement 20047876 - 24-20718 Addenda #3 - Q&R et Modifications Devis 2025-03-31 à 13:40 - Téléchargement 20050135 - 24-20718 Addenda #4 - Question/réponse et Modification Devis 2025-04-10 à 09:35 - Courriel 20051233 - 24-20718 Addenda #5 - Modifications, Q&R et Bordereau de prix Devis 2025-04-16 à 07:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 07:35 - Courriel 20052014 - 24-20718 Addenda #6 - Modification et Questions/Réponses Devis 2025-04-18 à 09:10 - Courriel 20052993 - 24-20718 Addenda #7 - Q&R Devis 2025-04-25 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
LOGISTIQUE UNICORP INC. 820, boulevard du Grand-Bernier Nord Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J2W0A6	Non diffusé	Cédric Plante Téléphone: 4503499711 Courriel: ventes_sales@logistikunicorp.com	**Transaction: (20103728)** 2024-12-05 16:03	20035559 - 24-20718_Addenda #1 - Report + QR + Modifications Devis 2025-01-30 à 17:55 - Courriel 20042319 - 24-20718 Addenda #2 : Report + QR + Modifications Devis 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement 20047876 - 24-20718 Addenda #3 - Q&R et Modifications Devis 2025-03-31 à 13:40 - Téléchargement 20050135 - 24-20718 Addenda #4 - Question/réponse et Modification Devis 2025-04-10 à 09:35 - Courriel 20051233 - 24-20718 Addenda #5 - Modifications, Q&R et Bordereau de prix Devis 2025-04-16 à 07:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 07:35 - Courriel 20052014 - 24-20718 Addenda #6 - Modification et Questions/Réponses Devis

				2025-04-18 à 09:10 - Courriel 20052993 - 24-20718 Addenda #7 - Q&R Devis 2025-04-25 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC. 6855 St.Jacques Ouest Montréal QC CAN H4B1V3	Non diffusé	Peter Forlini Téléphone: 5143696699 Courriel: peter@unisafety.com	**Transaction: (20121024)** 2025-01-10 13:10	20035559 - 24-20718_Addenda #1 - Report + QR + Modifications Devis 2025-01-30 à 17:55 - Courriel 20042319 - 24-20718 Addenda #2 : Report + QR + Modifications Devis 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:55 - Téléchargement 20047876 - 24-20718 Addenda #3 - Q&R et Modifications Devis 2025-03-31 à 13:40 - Téléchargement 20050135 - 24-20718 Addenda #4 - Question/réponse et Modification Devis 2025-04-10 à 09:35 - Courriel 20051233 - 24-20718 Addenda #5 - Modifications, Q&R et Bordereau de prix Devis 2025-04-16 à 07:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 07:35 - Courriel 20052014 - 24-20718 Addenda #6 - Modification et Questions/Réponses Devis 2025-04-18 à 09:10 - Courriel 20052993 - 24-20718 Addenda #7 - Q&R Devis 2025-04-25 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Laval 3131, boulevard Saint-Martin Ouest (Bureau du greffier) 4e étage, bureau 430 Laval QC CAN H7T2Z5	Donneur d'ouvrage	Jean-François Beauchamp Téléphone: 4509786888 Courriel: j-f.beauchamp@laval.ca	**Transaction: (20125377)** 2025-01-15 15:21	Ne pas recevoir

Québec
© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0235

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 1er mai 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 24-20718

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Services de gestion vestimentaire intégrée pour la Ville de Montréal » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
LOGISTIQUE UNICORP INC.	51 555 539,89 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 4 décembre 2024 ainsi que les 5 février et 7 mars 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 4 décembre 2024 ainsi que les 30 janvier et 4 mars 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 04 mai 2025 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : LOGISTIQUE UNICORP INC.
Adresse du siège social : 820, CH DU GRAND-BERNIER N, , SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, QC, J2W 0A6, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000886907
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1173823296

Autres noms d'affaires
• LOGISTIK UNICORP INC.

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259109001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Logistique Unicorp inc. pour la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée pour la Ville de Montréal, pour une durée de 63 mois, incluant 2 options de renouvellement de 24 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 62 165 233,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20718 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1259109001 certification de fonds_Logistique Unicorp inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ronald ST-VIL
Conseiller budgétaire
Validé par Cathy Gadbois
Cheffe de division DCSF-HDV
Tél : (514) 872-0766

Révision : Cathy Gadbois, Jean-François Doyle et Christian Vézina (en remplacement de N. Fillion).

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-22

Francine LAVERDIÈRE
Directrice du service des finances et de l'évaluation foncière et trésorière

Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.005

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1259109001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Logistique Unicorp inc. pour la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée pour la Ville de Montréal, pour une durée de 63 mois, incluant 2 options de renouvellement de 24 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 62 165 233,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20718 - (1 soumissionnaire)

Rapport_CEC_SMCE259109001.pdf

Dossier # :1259109001

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 25 septembre 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE259109001

Conclure une entente-cadre avec la firme Logistique Unicorp inc. pour la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée pour la Ville de Montréal, pour une durée de 63 mois, incluant 2 options de renouvellement de 24 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 62 165 233,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20718 - (1 soumissionnaire)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE259109001

Conclure une entente-cadre avec la firme Logistique Unicorp inc. pour la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée pour la Ville de Montréal, pour une durée de 63 mois, incluant 2 options de renouvellement de 24 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 62 165 233,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20718 - (1 soumissionnaire)

À sa séance du 3 septembre 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M$.

Le 10 septembre 2025, les membres de la Commission ont examiné la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat, lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les représentants du Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, ont précisé que la Ville est actuellement liée par un contrat pour la fourniture d'uniformes et d'autres articles vestimentaires destinés à certains employés, lequel arrivera à échéance en décembre 2026.

Dans le cadre du renouvellement de ce contrat, un appel d'offres a été élaboré en collaboration avec les unités d'affaires concernées et le Service des technologies de l'information. Ce nouveau contrat se distingue par la mise en place de deux modalités de traitement des commandes et de distribution des articles, et ce, afin de répondre aux besoins spécifiques des différentes unités administratives :

- Gestion externe avec plateforme intégrée : destinée au Service de sécurité incendie de Montréal, aux Agents de sécurité municipaux, à l'Agence de mobilité

durable et à la Gestion animalière. L'adjudicataire devra fournir une solution informatique intégrée, de type plateforme Web, permettant à environ 3 500 employés de passer et suivre leurs commandes de manière autonome, jusqu'à la livraison finale directement sur leur lieu de travail.

- Gestion interne via le magasin de la Ville : destinée au Service de police de la Ville de Montréal et à la Section inspection du remorquage. Les commandes seront transmises à l'adjudicataire par les systèmes informatiques municipaux, qui effectuera des livraisons en lot au magasin de la Ville. Ce dernier, opéré par le Service de l'approvisionnement, assurera ensuite la préparation et la distribution des articles auprès d'environ 5 000 employés.

De plus, le contrat prévoit notamment : la conception, la fabrication et la fourniture de 655 articles vestimentaires; la gestion des inventaires et de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement; un service à la clientèle complet (prises de mesures, retours, assistance, etc.); la mise en place et l'exploitation d'une solution informatique intégrée pour la gestion des commandes, des données et la production de rapports; et la destruction et la disposition finale des articles.

L'appel d'offres a été publié du 4 décembre 2024 au 1er mai 2025. Durant cette période, sept addendas ont été émis pour reporter la date limite de dépôt des soumissions, répondre aux questions des soumissionnaires et apporter des précisions ou modifications techniques et administratives. Au total, 21 entreprises se sont procuré le cahier des charges, mais une seule soumission a été déposée. Parmi les raisons de désistement invoquées, certaines entreprises jugeaient les exigences du contrat incompatibles avec leurs capacités ou leur modèle d'affaires, d'autres étaient déjà engagées dans des projets et plusieurs n'ont pas justifié leur désistement.

La soumission déposée par Logistique Unicorp inc. a été déclarée conforme à l'issue des différentes étapes d'évaluation. Le prix proposé présentait un écart de (-14,78 %) avec l'estimation, laquelle avait été établie sur la base de l'historique de consommation et des prix payés au cours des deux dernières années, incluant un ajustement. L'estimation intégrait également une actualisation ciblée des prix de certains articles à fort impact, ainsi qu'une majoration anticipée tenant compte de l'éventualité de tarifs douaniers sur des produits en provenance des États-Unis.

Bien que Logistique Unicorp inc. ait été le seul soumissionnaire conforme, une négociation a été entreprise et a permis de réduire le coût de l'item *Frais de gestion mensuels*.

Enfin, les responsables ont souligné que Logistique Unicorp inc. est un fournisseur québécois reconnu localement et à l'international, disposant d'une solide santé

financière pour mener à bien ce type de contrat à long terme. La conclusion de cette entente permettra de réaliser des économies d'échelle, d'optimiser le processus d'approvisionnement, d'améliorer la qualité des produits et de simplifier la gestion des achats.

À l'issue de la présentation, la Commission a souligné que le contrat répond également au critère *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$* pour lequel *une seule soumission conforme n'a été reçue à la suite d'un appel d'offres*. Il a donc été demandé d'ajuster le sommaire décisionnel en conséquence.

Les membres ont ensuite voulu savoir si d'autres entreprises auraient pu soumissionner. Le service a indiqué avoir eu des échanges avec un soumissionnaire potentiel. Plusieurs mesures ont été mises en place pour favoriser l'ouverture du marché, notamment la possibilité de soumissionner en regroupement et la réduction de la portée du contrat. Sur la base de l'analyse de marché réalisée en amont, le service s'attendait à recevoir au moins deux soumissions.

Par ailleurs, les membres ont félicité les responsables d'avoir entrepris une négociation, bien que l'écart de prix soit à l'avantage de la Ville. La Commission était curieuse de savoir les raisons ayant motivé cette démarche. Les représentants ont expliqué que le bordereau comprenait plusieurs items, dont une section relative aux frais de gestion. Bien que la soumission globale soit inférieure, un écart significatif a été observé pour cet item en particulier. Ils ont précisé que la portée du contrat avait été revue, mais que les montants soumis par l'adjudicataire ne semblaient pas refléter cette modification. Après discussion avec le fournisseur, ce dernier a accepté de réduire ses frais.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition - gestion de contrat pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat de plus de 20 M$.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE259109001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1259563015

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour les services de techniciens informatiques, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois – Montant estimé de l'entente : 4 929 495,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21055 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Cofomo inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la prestation de services de techniciens informatiques, pour une somme maximale de 4 929 495,64 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21055 ;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Cofomo inc.;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de fonctionnement et du PDI du Service des TI, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-25 08:59

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259563015**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour les services de techniciens informatiques, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois – Montant estimé de l'entente : 4 929 495,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21055 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le programme d'évolution bureautique (74562.01) regroupe des initiatives visant la mise à jour du parc des postes de travail, des postes mobiles, du système d'exploitation, des cellulaires et des logiciels de gestion de ces plateformes pour l'ensemble de la Ville. La nature de ce mandat est de développer, d'implanter, et d'intégrer les nouvelles solutions technologiques (logicielles et matérielles) requises pour répondre aux besoins bureautiques (physiques ou virtuels) de la Ville.

Ce type de contrat est chose commune dans les grandes organisations et vise à soutenir les projets de développement. En effet, il permet d'ajuster la capacité momentanément et de complémenter l'expertise interne, tout en demeurant en maîtrise des opérations, de l'expertise et des décisions technologiques.

Suite à la finalisation de certains projets a permis de réduire le volume de troussage informatique requis et cette activité est maintenant pis en charge directement par les équipes de la Ville. Par conséquent, et suite à une réévaluation des besoins, le Service des

TI a décidé de ne recourir qu'à une entente pour la prestation de service de techniciens informatiques.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 25-21055, en date du 21 mai 2025. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal Le Devoir.

Un délai de 36 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 49 jours, soit jusqu'au 10 juillet 2025.

Au total, trois addendas ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2025-06-05	Précisions suite à des questions techniques et contractuelles	Non
2	2025-06-05	Amendement aux exigences en matière de langue française.	Non
3	2025-06-19	Report de la date d'ouverture et précisions suite à des questions techniques et contractuelles	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 10 juillet 2025. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 6 janvier 2026.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour la prestation de services de techniciens informatiques, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois, pour une somme maximale de 4 929 495,64 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0131 – 20 mars 2025 - Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 067 937,05 $, taxes incluses, pour la prestation de services sur demande de techniciens informatiques et le service de trousseur logiciel à la Ville de Montréal, dans le cadre des deux ententes-cadres conclues avec Cofomo inc. (lots 1 et 2) (CG23 0187), majorant ainsi la dépense totale de 3 749 767,43 $ à 5 817 704,48 $, taxes incluses.

CG24 0507 – 19 septembre 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 252 672,65 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Cofomo inc. (CG23 0187), pour l'augmentation des banques d'heures du lot 1 (fourniture sur demande de prestations de services de techniciens informatiques), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 497 094,78 $ à 3 749 767,43 $, taxes incluses.

CG23 0187 – 20 avril 2023 - Conclure deux ententes-cadres avec Cofomo inc., pour une durée de deux ans, soit du 24 avril 2023 au 23 avril 2025, pour la fourniture sur demande de prestations de services de techniciens informatique et le service de trousseur logiciel à la Ville de Montréal, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 3 497 094,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19717- lots 1 et 2 (1 seul soum.)

CG22 0686 - 25 novembre 2022- Autoriser une dépense additionnelle de 326 975,10 $, taxes incluses, pour l'augmentation des banques d'heures dans le cadre du contrat accordé à Cofomo inc. (CG21 0499) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 179 834,02 $ à 2 506 809,12 $, taxes incluses.

CG21 0499 - 27 août 2021 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de deux ans, soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2023, avec une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Cofomo inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de techniciens informatiques pour de l'évolution bureautique, pour une somme maximale de 2 179 834,02 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18794.

DESCRIPTION

Pour maintenir à jour son parc informatique, composé majoritairement d'ordinateurs de bureau et de portables, la Ville doit régulièrement remplacer et moderniser ses équipements.

L'entente prévoit des services de techniciens et de coordonnateurs. Leur mission sera de gérer le remplacement des ordinateurs, de réaliser des installations d'équipements et de logiciels, et de soutenir les différents services et arrondissements, le tout selon la planification et la gouvernance de l'équipe des TI de la Ville.
Ces mesures permettront à la Ville de :

- Gérer l'obsolescence de ses équipements et systèmes d'exploitation.
- Maintenir une certaine flexibilité en adaptant le nombre de techniciens et coordonnateurs en fonction des besoins.
- Faciliter l'installation et la configuration des nouveaux environnements et des mises à jour.

Le Service des technologies de l'information (TI) réalise, dans le cadre de chaque projet, une analyse visant à confirmer les expertises requises pour atteindre les bénéfices attendus. Une consolidation globale est ensuite effectuée afin d'évaluer, en fonction de la capacité interne et de l'optimisation des coûts, la pertinence de recourir ponctuellement à des services professionnels externes, tel que prévu dans la présente entente.

Cette approche permet à la Ville de conserver son rôle de maître d'œuvre, d'optimiser l'utilisation des ressources internes et d'avoir une capacité variable en fonction des vagues de déploiements d'équipements. Il est important de spécifier que sans l'apport de ces ressources externes dans des fonctions plus générales et standards, il serait difficile d'accélérer les livraisons de valeurs et d'éliminer la désuétude actuelle.

JUSTIFICATION

Sur un total de 13 preneurs du cahier des charges, trois preneurs (23%) ont déposé des offres alors que 10 (77%) n'ont pas soumissionné. De ces 10 firmes, quatre d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- une firme avise qu'elle n'a pas de disponibilité pour répondre à l'appel d'offres ;
- une firme stipule que la demande leur paraissait restrictive sans fournir un explicatif ;

- une firme affirme avoir des engagements dans d'autres projets ;
- une firme affirme ne pas disposer des ressources nécessaires pour soumissionner ;
- les autres firmes n'ont pas répondu.

Sur un total de trois soumissionnaires, tous les soumissionnaires sont déclarés conformes d'un point de vue administratif. De ce nombre, deux soumissionnaires sont déclarés non conformes d'un point de vue technique.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations, préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

Le résultat de cette évaluation est le suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Cofomo inc.	**80,4**	**0,17**	**4 929 495,64 $**	**N/A**	**4 929 495,64 $**
Dernière estimation réalisée			5 976 580,15 $	N/A	5 976 580,15 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					*(1 047 084,54$)*
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					*(17,52%)*

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme Cofomo inc. puisque la firme s'est qualifiée en fonction des critères de sélection préétablis.

Le prix de l'adjudicataire est 17,52 % plus bas que l'estimation. Cet écart s'explique notamment par le fait que le Service des TI a élaboré sa dernière estimation en se basant notamment sur des profils similaires de contrats octroyés dernièrement, dont les taux horaires étaient plus élevés.

En référence à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) – Dans le cas où une municipalité, à la suite d'une demande de soumission, reçoit une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Il n'y a pas eu de négociation, car l'estimation établie par le requérant est supérieure au prix proposé à la soumission et également inférieur aux prix horaires actuellement en vigueur.

Selon le Règlement de la commission permanente sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG23 0205, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$.

Et répondant aux conditions suivantes :

- Une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;
- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Cofomo inc. a obtenu son accréditation le 19 mai 2022 et cette dernière demeure valide.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Cofomo inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme Cofomo inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PDI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des contrats. Les prestations de services spécialisés seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération. C'est pourquoi cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale, ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).
Estimation des années de prolongation

Le présent contrat bénéficie d'une option de prolongation de 24 mois, pour une somme de 3 450 607,60 $, taxes incluses.
Si la Ville exerce l'option de prolongation, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que prévu au contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la réalisation de chaque projet, cette entente permettra au Service des TI de bénéficier des avantages suivants :

- Supporter la mise à jour du parc informatique de la Ville afin de conserver un standard en termes d'efficience et de sécurité ;
- Simplifier le déploiement et l'accessibilité des logiciels aux utilisateurs ;
- Maintenir la cadence de réalisation de projets ;
- Accroître la capacité de réalisation de la Ville pour d'autres projets.

Au niveau du PDI 2025-2033, la mise en place de ce contrat permet :

- De supporter la transformation organisationnelle de la Ville, par l'entremise de projets d'implantation de systèmes informatiques plus modernes et plus efficients ;
- De moderniser et de maintenir les actifs de plusieurs systèmes informatiques, en appui aux activités administratives de la Ville et à la prestation de services aux citoyens, ainsi que de maintenir les infrastructures et les nombreux systèmes informatiques du parc applicatif de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Joanne FILION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-08-19
Mohammed AROUSSI conseiller(-ere) analyse - controle de gestion	Stéphane COLLIN chef(fe) de division - services aux utilisateurs
Tél : 514-809-6616 **Télécop. :**	**Tél :** 514-805-2834 **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
directeur(-trice)-solutions numeriques - web

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259563015
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information
Projet : Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour la prestation de services de techniciens informatiques, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois – Montant estimé de l'entente : 4 929 495,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21055 (3 soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 17: Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Afin de soutenir la culture de l'innovation et les transformations internes et externes, nous optimisons la performance de notre parc informatique. En équipant les employés avec des outils de travail à jour et performants. Ainsi, nous leur permettons de rester à l'avant-garde technologique, ce qui améliore leur productivité et contribue à l'atteinte des objectifs de la Ville.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1259563015

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour les services de techniciens informatiques, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois – Montant estimé de l'entente : 4 929 495,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21055 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21055_Detcah.pdf 25-21055_Intervention.pdf 25-21055_PV.pdf

25-21055_Résultat_Comité de sélection.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Joanne FILION
Agente approvisionnement niveau II

Tél : 514-000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Nizar EL HANNA
Chef de section - approvisionnement statégique en biens
Tél : 438-505-1138
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21055 — No du GDD : 1259563015

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services pour la fourniture sur demande de techniciens informatiques, de l'évolution bureautique à la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 21 - 5 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 26 - 6 - 2025

Ouverture faite le : 10 - 7 - 2025

Date du comité de sélection : 23 - 7 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 19 - 6 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 23,08

Nbre de soumissions rejetées : 2 — % de rejets : 66,67

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
BROKOU inc.	Technique: Note de passage non obtenue au comité de sélection
Consultation ISGA inc.	Technique: Note de passage non obtenue au comité de sélection

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs — Date d'échéance initiale : 6 - 1 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 6 - 1 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
COFOMO inc.	4 929 495,64	√	

Information additionnelle

Raisons de désistement:

Alithya: Pas de disponibilté pour répondre à l'appel d'offres

COSIOR inc.: La demande de la Ville est restrictive (N'a pas soumis plus de détails)

LEVIO Conseils inc: Engagements dans d'Autres projets

XEROX: Ne dispose pas des ressources nécéssaires pour soumissionner

Préparé par : Samia Maatouk — Le 24 - 7 - 2025

25-21055 - Prestation de services pour la fourniture sur demande de techniciens informatiques, de l'évolution bureautique à la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre TI 5%	Description des processus et méthodologies ; et compréhension du mandat et de la problématique 20%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 15%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
BROKOU inc.	3,10	11,60	10,70	0,20	11,20	17,60	54,4			Non conforme
Consultation ISGA inc.	3,30	13,40	7,40	6,60	12,80	18,00	61,5			Non conforme
COFOMO inc.	4,20	17,00	12,80	7,40	15,80	23,20	80,4	4 929 495,64 $	0,17	1
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	Samia Maatouk									

Comité

Date	mercredi 23-07-2025
Heure	13 h 30
Lieu	Virtuel
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	1

Maud Kerhoas

De: Whissell, Nancy <Nancy.Whissell@amp.quebec>
Envoyé: 8 juillet 2025 13:40
À: Alain Plante
Objet: Renouvellement jusqu'en 2027

Bonjour Monsieur Plante,

Votre autorisation de contracter était valide jusqu'au 18 mai 2025, comme nous ajoutons deux ans, elle est valide jusqu'au 18 mai 2027 :

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 19 mai 2022

COFOMO INC.
A/S MONSIEUR ALAIN PLANTE
1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE O
BUREAU 1500
MONTRÉAL (QC) H3B 4W5

N° de décision : 2022-DAMP-1466
N° de client : 3000290809

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. COFOMO INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 mai 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

La prolongation est de 2 ans à partir de la fin de validité de votre autorisation.

J'espère que cela répond à vos questions,
De plus, le donneur d'ouvrage doit se référer au Registre des entreprises autorisées (REA) qui se trouve sur notre site web à cette adresse :

Registre des entreprises autorisées (REA) | AMP

Bonne journée !

Nancy Whissell

Technicienne à l'autorisation aux marchés publics
Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 367 777-3022
Nancy.Whissell@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

BROKOU INC. 3755 E Boul Matte Brossard QC CAN J4Y2P4 https://www.brokou.com	Non diffusé	Polycarpe FOGANG Téléphone: 5149141934 Courriel: societebrokou@gmail.com	**Transaction: (20267920)** 2025-07-03 05:12	20060935 - 25-21055_Addenda 1 Devis Téléchargement 20060936 - 25-21055_Addenda 2 Devis Téléchargement 20063329 - 25-21055_Addenda 3 (Report de date et Questions/Réponses) Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 www.levio.ca	Non diffusé	Kareen Dion Téléphone: 4189143623 Courriel: kareen.dion@levio.ca	**Transaction: (20235153)** 2025-05-21 14:19	20060935 - 25-21055_Addenda 1 Devis 2025-06-05 à 15:25 - Courriel 20060936 - 25-21055_Addenda 2 Devis 2025-06-05 à 15:25 - Courriel 20063329 - 25-21055_Addenda 3 (Report de date et Questions/Réponses) Devis 2025-06-19 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4 http://www.alithya.com	Non diffusé	Josée Turcotte Téléphone: 4186502866 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	**Transaction: (20235100)** 2025-05-21 13:29	20060935 - 25-21055_Addenda 1 Devis 2025-06-05 à 15:25 - Courriel 20060936 - 25-21055_Addenda 2 Devis 2025-06-05 à 15:25 - Courriel 20063329 - 25-21055_Addenda 3 (Report de date et Questions/Réponses) Devis 2025-06-19 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Consultation ISGA Inc. 1933 Av Laplante Laval QC CAN H7S1E6	Publique	Khaddouj Amghar Téléphone: 15148310884 Courriel: info@isgaconsult.com	**Transaction: (20258524)** 2025-06-19 22:32	20060935 - 25-21055_Addenda 1 Devis Téléchargement 20060936 - 25-21055_Addenda 2 Devis Téléchargement

				20063329 - 25-21055_Addenda 3 (Report de date et Questions/Réponses) Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
COFOMO INC 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal QC CAN H3B4W5 http://www.cofomo.com	Non diffusé	Estelle Mermet Téléphone: 5146238839 Courriel: estelle.mermet@cofomo.com	**Transaction: (20235216)** 2025-05-21 15:25	20060935 - 25-21055_Addenda 1 Devis 2025-06-05 à 15:25 - Courriel 20060936 - 25-21055_Addenda 2 Devis 2025-06-05 à 15:25 - Courriel 20063329 - 25-21055_Addenda 3 (Report de date et Questions/Réponses) Devis 2025-06-19 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada(nouveau historique) 1, Carrefour Alexander-Graham-Bell Aile A5 Montréal QC CAN H3E3B3 www.bce.ca	Non diffusé	Vanessa Martel Téléphone: (514) 786-8097 Courriel: vanessa.martel@bell.ca	**Transaction: (20235871)** 2025-05-22 10:23	20060935 - 25-21055_Addenda 1 Devis 2025-06-05 à 15:25 - Courriel 20060936 - 25-21055_Addenda 2 Devis 2025-06-05 à 15:25 - Courriel 20063329 - 25-21055_Addenda 3 (Report de date et Questions/Réponses) Devis 2025-06-19 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Services SFT 2001 boul Robert-Bourassa 1700 Montréal QC CAN H3A2A6 solutionsft.com	Non diffusé	Fatiha Afailal Téléphone: (438) 946-6340 Courriel: gestion.ao@sftechniques.com	**Transaction: (20257036)** 2025-06-18 06:47	20060935 - 25-21055_Addenda 1 Devis Téléchargement 20060936 - 25-21055_Addenda 2 Devis Téléchargement Ne pas recevoir
9152-2458 QUÉBEC INC. 1000, rue de la Gauchetiere, suite 2400 Montréal QC CAN H3B4W5	Non diffusé	Responsable SEAO Téléphone: 5142092665 Courriel: mdelarosbil@lgmsolution.com	**Transaction: (20239476)** 2025-05-26 20:40	20060935 - 25-21055_Addenda 1 Devis 2025-06-05 à 15:25 - Courriel 20060936 - 25-21055_Addenda 2 Devis 2025-06-05 à 15:25 - Courriel 20063329 - 25-21055_Addenda 3 (Report de date et Questions/Réponses) Devis 2025-06-19 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

PROCOM QUÉBEC INC. 2000 rue Peel Bureau 300 Montréal QC CAN H3A2W5 https://procomservices.com/fr-ca/	Publique	Ruth Cybère Téléphone: 450-328-2256 Courriel: ruth.cybere@procomservices.com	**Transaction: (20235020)** 2025-05-21 11:38	20060935 - 25-21055_Addenda 1 Devis 2025-06-05 à 15:25 - Courriel 20060936 - 25-21055_Addenda 2 Devis 2025-06-05 à 15:25 - Courriel 20063329 - 25-21055_Addenda 3 (Report de date et Questions/Réponses) Devis 2025-06-19 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Xerox 3400 boulevard de Maisonneuve Ouest suite 900 Montréal QC CAN H3Z3G1	Non diffusé	Kim Sweeney Téléphone: 4384582684 Courriel: kim.sweeney@xerox.com	**Transaction: (20236068)** 2025-05-22 13:20	20060935 - 25-21055_Addenda 1 Devis 2025-06-05 à 15:25 - Courriel 20060936 - 25-21055_Addenda 2 Devis 2025-06-05 à 15:25 - Courriel 20063329 - 25-21055_Addenda 3 (Report de date et Questions/Réponses) Devis 2025-06-19 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
COMPUCOM CANADA CO. 5080 Leger Montréal-Ouest QC CAN H8Z2H6	Non diffusé	Frederic DeMaria Téléphone: 5147588304 Courriel: frederic.demaria@compucom.com	**Transaction: (20236971)** 2025-05-23 09:27	20060935 - 25-21055_Addenda 1 Devis 2025-06-05 à 15:25 - Courriel 20060936 - 25-21055_Addenda 2 Devis 2025-06-05 à 15:25 - Courriel 20063329 - 25-21055_Addenda 3 (Report de date et Questions/Réponses) Devis 2025-06-19 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
COMPUGEN INC. 925, Grande Allée Ouest Bureau 360 Québec QC CAN G1S1C1 http://www.compugen.com	Non diffusé	Stéphane Gingras Téléphone: 418-999-7257 Courriel: sgingras@compugen.com	**Transaction: (20236120)** 2025-05-22 14:04	20060935 - 25-21055_Addenda 1 Devis 2025-06-05 à 15:25 - Courriel 20060936 - 25-21055_Addenda 2 Devis 2025-06-05 à 15:25 - Courriel 20063329 - 25-21055_Addenda 3 (Report de date et Questions/Réponses) Devis 2025-06-19 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
COSIOR INC. 135 de mortagne Boucherville QC CAN J4B6G4	Publique	Frédéric Brisson Téléphone: 5147730692	**Transaction: (20241376)**	20060935 - 25-21055_Addenda 1 Devis

http://www.groupecosior.com	Courriel: appel@cosior.com	2025-05-29 08:42	2025-06-05 à 15:25 - Courriel 20060936 - 25-21055_Addenda 2 Devis 2025-06-05 à 15:25 - Courriel 20063329 - 25-21055_Addenda 3 (Report de date et Questions/Réponses) Devis 2025-06-19 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0352

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 10 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21055

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Prestation de services pour la fourniture sur demande de techniciens informatiques de l'évolution bureautique à la Ville de Montréal » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

BROKOU INC.

COFOMO INC.

CONSULTATION ISGA INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 21 mai et 23 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 21 mai et 19 juin 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Nesrine Rania KENIOUA
Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.07.11 11:51:24 -04'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.006

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1259563015

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour les services de techniciens informatiques, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois – Montant estimé de l'entente : 4 929 495,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21055 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Rapport_CEC_SMCE259563015.pdf

Dossier # :1259563015

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 25 septembre 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE259563015

Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour les services de techniciens informatiques, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois – Montant estimé de l'entente : 4 929 495,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21055 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE259563015

Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour les services de techniciens informatiques, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois – Montant estimé de l'entente : 4 929 495,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21055 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme)

À sa séance du 3 septembre 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant aux conditions suivantes :
    - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.
    - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Le 10 septembre 2025, les membres de la Commission ont examiné la conformité du processus d'octroi lié à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue par visioconférence. Durant cette rencontre, les responsables ont précisé que le Service des technologies de l'information (TI) fait appel à des techniciens et coordonnateurs pour assurer la gestion, le remplacement des ordinateurs portables et de bureau, ainsi que l'installation d'équipements pour l'ensemble des services et arrondissements qu'il soutient. Ce type d'entente permet d'ajuster temporairement la capacité opérationnelle et de compléter l'expertise interne, tout en maintenant le contrôle sur les opérations, les décisions technologiques et le savoir-faire. Toutefois, la finalisation de certains projets a entraîné une diminution du volume de travaux de troussage informatique. Cette activité est désormais prise en charge directement par les équipes de la Ville. À la

suite d’une réévaluation des besoins, le Service des TI a donc choisi de ne retenir qu’une entente pour la prestation de services de techniciens informatiques.

Un appel d’offres a été lancé du 21 mai au 10 juillet 2025. Sur les 13 preneurs du cahier des charges, trois ont déposé une soumission. Parmi les raisons invoquées par les firmes qui se sont désistées figurent le manque de capacité ou d’expertise, ainsi que l’engagement dans d’autres projets. Le comité de sélection s’est réuni le 23 juillet pour analyser les soumissions reçues. Les trois offres ont été jugées conformes sur le plan administratif, mais une seule a satisfait aux critères qualitatifs. Les deux autres n’ont pas atteint le seuil minimal de 70 % pour la note intérimaire. L’offre de Cofomo inc. présente un écart de (-17,52 %) par rapport à l’estimation initiale. Il faut noter que cette firme en est à son troisième octroi consécutif, et ce, grâce à son expertise et des prix très compétitifs. Les personnes invitées ont donc conclu en recommandant de poursuivre le processus d’octroi avec Cofomo inc.

Lors de la période d'échanges, la Commission a posé des questions concernant les taux horaires proposés par la firme. Le Service a précisé qu’ils sont particulièrement avantageux pour la Ville.

Conclusion

À l’issue de ses travaux, la Commission permanente sur l’examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information, Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, Division services aux utilisateurs pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l’examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l’occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant aux conditions suivantes :*
    - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*
    - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l’analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l’égard du mandat SMCE259563015 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l’examen des contrats constate, à l’unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1256711005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Accessoires Outillage Limitée, pour la location de balais de rue compacts de type aspirateur sans opérateur et avec entretien, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 7 077 375,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21062 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 5 ans, par laquelle Accessoires outillage Limitée, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la location de balais de rue compacts de type aspirateur d'une capacité nominale de 5 mètres carrés sans opérateur et avec entretien, pour une somme maximale de 6 154 239,59 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21062;

2. d'autoriser une dépense de 923 135,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Accessoires outillage limitée;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-25 09:14

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256711005**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Accessoires Outillage Limitée, pour la location de balais de rue compacts de type aspirateur sans opérateur et avec entretien, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 7 077 375,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21062 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et des services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification des acquisitions pour l'année 2025, le SMRA a identifié le besoin de procéder à un contrat de location d'une durée de cinq (5) ans pour un service de location de balais de rue compacts de type aspirateur d'une capacité nominale de cinq mètres cubes (5 m^3) sans opérateur et avec entretien, sans option de prolongation.
L'objectif de l'acquisition de ce service est d'assurer les opérations de nettoyage des rues pendant huit (8) mois, soit du 1er avril au 30 novembre par année, soit au cours des saisons du printemps, de l'été et de l'automne.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres publiques no 25-21062. Il a été publié dans *Le Devoir* et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant cinquante-quatre (54) jours, soit du 28 mai au 22 juillet 2025. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, il y a eu cinq (5) addenda.

Sommaire des addenda

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	3 juin 2025	Modifications et ajouts au devis LLE539B25A11 en lien avec l'annexe «Charte de la Langue Française».	Non
2	26 juin 2025	Report de date au 15 juillet.	Non
3	10 juillet 2025	Report de date au 17 juillet. Modification du bordereau de prix afin de permettre l'inscription distincte des quantités pour chaque type de balai, ainsi que l'intégration d'un calcul automatisé du carburant dans le	Oui

		fichier.	
4	11 juillet 2025	Modifications et ajouts au devis LLE539B25A11 en lien avec les équivalences proposés, incluant la possibilité de soumettre des balais à motorisation électrique ainsi que des balais à motorisation diesel.	Oui
5	15 juillet 2025	Modification apportée à l'article 6.2.3 du devis LLE539B25A11 portant sur les appels de services.	Non

La durée de validité de la soumission est de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 19 novembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0542 – 9 avril 2025 - Autoriser une dépense additionnelle de 205 016,64 $, taxes incluses, à titre de contingences pour le paiement des bris d'équipements dans le cadre du contrat accordé à Cubex Limited (CM20 1160), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 047 646,92 $ à 3 252 663,56 $, taxes incluses
CM20 1160 - 16 novembre 2020 - Accorder deux contrats à Cubex Limited (lot 1 : 2 902 520,88 $ et lot 2 : 635 680,68 $) pour la location de huit balais de rue, sans opérateur, avec entretien (lot 1), pour une période de cinq ans, et pour l'acquisition d'un balai aspirateur électrique (lot 2) - Dépense totale de 3 683 327,60 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18284 (2 soum.)

CM20 0399 — 22 avril 2020 — Accorder deux (2) contrats aux firmes Accessoires Outillage limitée (lot 1 : 546 628,86 $, taxes incluses) et Cubex ltée (lot 2 : 215 741,67 $, taxes incluses) pour la location de huit (8) balais de rue compacts de type aspirateur, d'une capacité nominale minimale de 6,5 vg³, sans opérateur, avec entretien, pour une période de huit (8) mois — sans options de renouvellement — Dépense totale avec frais de contingences et toutes taxes incluses de 575 217,75 $ pour le lot 1 et de 225 271,30 $ pour le lot 2 — Appel d'offres public 19-17915 — (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Plus précisément, le SMRA souhaite acquérir le service de location de onze (11) balais de rue compacts de type aspirateur, d'une capacité nominale de cinq mètres cubes (5 m³), sans opérateur mais incluant l'entretien, pour une période de huit (8) mois par année, entre 2026 et 2030, conformément aux spécifications techniques décrites dans le devis LLE539B25A11. Cette location est requise pour le service de nettoyage des rues.

Les appareils fournis dans le cadre de cette location seront neufs. Il s'agit de dix (10) véhicules diesel et d'un (1) véhicule électrique, tous de marque Bucher.

Description des items

Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire (sans taxes)	Montant total (sans taxes)
1	Période de location GARANTIE (Location saisonnière de	440	Mois	10 339,95 $	4 549 578,00 $

	8 mois par an pendant 5 ans pour un total de 40 mois. 11 appareils x 40 mois = 440.)				
2	Période de location OPTIONNELLE (Locations de 2 semaines supplémentaires)	27,5	Mois	5169,98 $	142 174,31 $
3	Bris facturables	3520	Heures	129,95 $	457 424,00 $
4	Bris facturables — Frais de déplacement	27 500	KM	1,95 $	53 625,00 $
5	Bris facturables — Transport aller-retour par remorquage	55	Transport	325 $	17 875,00 $
6	Bris facturables — Allocation pour pièces	440	Allocation	300,00 $	132 000,00 $
				Sous total avant taxes	5 352 676,31 $

Coût supplémentaire pour équivalence de carburant selon l'Annexe de calcul automatisé (addenda no3)	Montant incluant les taxes
· 10 véhicules Diesel · 1 véhicule électrique	1 275 000, 00 $

Formation :
Dans le cadre de ce contrat, un instructeur qualifié fourni par le fournisseur devra offrir une présentation de trois (3) heures, en français, à un groupe de formateurs de la Ville. Cette présentation portera sur les caractéristiques de l'équipement, les vérifications courantes, les consignes de sécurité, ainsi que les méthodes d'opération et d'entretien quotidien. Elle sera donnée au début de la première période de location.

Variation de prix
Les prix sont fermes et ne pourront faire l'objet d'aucun ajustement.

Période de location

Entente d'une durée de cinq (5) ans, correspondant à une période de quarante (40) mois, couvrant chaque année la période du 1er avril au 30 novembre.

Une location optionnelle de deux (2) semaines est prévue au début ou à la fin de la période principale de location.

Livraison

Pour la première année de location, les véhicules doivent être livrés une (1) semaine avant le début de la période de location afin de permettre leur inspection par le personnel SMRA.

Pour les années subséquentes, les appareils doivent être nettoyés et réparés conformément à la fiche d'inspection de fin de saison de l'année précédente. Le fournisseur doit rendre les appareils disponibles pour inspection par le SMRA à compter du 1er mars de chaque année.

À la suite de chaque inspection effectuée en début de période de location, il incombe au fournisseur de livrer chaque véhicule directement à l'arrondissement désigné.

À la fin de chaque saison, le fournisseur doit récupérer les appareils et les retourner à leur lieu d'entreposage. Le personnel du SMRA procédera à une inspection finale sur place. Une fiche d'inspection écrite sera alors produite et remise au fournisseur.

Entretien et maintenance

Pour les interventions de maintenance ou de réparation ne nécessitant pas l'immobilisation du véhicule, le fournisseur doit effectuer les travaux dans un délai de vingt-quatre (24) heures. En ce qui concerne les interventions nécessitant l'immobilisation du véhicule, le fournisseur dispose d'un délai maximal de douze (12) heures pour procéder aux réparations. S'il ne respecte pas ces délais, le fournisseur est dans l'obligation de fournir un véhicule de remplacement à la Ville.

Pénalité

Dans l'éventualité où l'appareil neuf ne pourrait être livré à temps pour le début de la période de location (prévue pour le 1er avril ou la fin mars), un appareil usagé, équivalent et doté d'un châssis à cabine avancée, devra être fourni temporairement, selon les conditions suivantes :

· Si le délai de livraison de l'appareil neuf excède de plus de trois mois le début de la période de location, une pénalité de 25 % sur chaque mensualité subséquente sera applicable, et ce, jusqu'à la livraison du balai neuf.

· Tous les balais neufs devront avoir été livrés et mis en service avant la fin de la première période de location qui se termine le 30 novembre, sans quoi une pénalité de 100 % sera applicable pour chaque appareil usagé débutant la deuxième période de location.

Dans le cas où un appareil de remplacement ne serait pas disponible, chaque heure de non-disponibilité au-delà des délais prescrits à l'article 6.3 du devis LLE539B25A11, jusqu'à un maximum de 9 heures par période de 24 heures, sera déduite le mois suivant, au taux de 150 $/heure (coût de location à l'heure d'un balai avec opérateur).

Immatriculation

Étant donné que chaque appareil sera loué à la Ville selon un contrat à long terme de quarante (40) mois, la Ville sera considérée comme propriétaire en vertu de la politique de la SAAQ sur l'*Immatriculation des véhicules loués long terme.* La Ville assumera donc le coût annuel de l'immatriculation des véhicules.

Facturation

Le fournisseur devra émettre une facture à la fin de chaque mois de location. Cette facture mensuelle devra regrouper les frais de location des onze (11) appareils.

Modalité d'adjudication

Le contrat est adjugé en totalité au plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges. Trois (3) soumissions ont été déposées (75 %). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec le preneur n'ayant pas remis de soumission, afin de connaître le motif de désistement. Le fournisseur a mentionné ne pas avoir déposé de soumission, puisqu'il intervient à titre de sous-traitant pour l'un des soumissionnaires.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	6 154 239,59 $	923 135,94 $	7 077 375,53 $
LES ÉQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTÉE	9 843 765,69 $	1 476 564,85 $	11 320 330,54 $
GROUPE DAMGA INC.	12 914 486,39 $	1 937 172,96 $	14 851 659,35 $
Dernière estimation réalisée ($)	5 521 055,81 $	828 158,37 $	6 349 214,18 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			633 183,78 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			11,47%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			3 689 526,10 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			59,95%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Afin d'estimer les coûts, les professionnels du SMRA ont réalisé une étude de marché. Cette analyse basée sur les coûts actuels du marché et sur l'historique des coûts des appels d'offres précédents. L'équipe du SMRA a contacté plusieurs fournisseurs afin d'obtenir les prix actuels du marché. Les prix obtenus étaient nettement inférieurs à ceux soumis dans le cadre du présent appel d'offres, ce qui explique en partie les écarts observés entre l'estimation initiale et les prix proposés.

L'écart de 11,47 % entre la plus basse soumission et l'estimation peut s'expliquer par l'hypothèse selon laquelle, en raison des exigences locatives, le fournisseur a fait preuve de prudence dans l'élaboration de sa soumission, ce qui aurait contribué à cet écart.

En effet, la Ville exige une solution de location clé en main, incluant des véhicules neufs ainsi qu'une clause d'entretien et de maintenance.

Parmi les exigences, le fournisseur doit être en mesure de fournir des services de mécanique en semaine et, au besoin, les fins de semaine. En cas de bris, s'il ne respecte pas les délais de réparation, il est tenu de fournir un véhicule de remplacement. Cela implique une grande réactivité ainsi qu'un parc de véhicules suffisamment important pour répondre à toute éventualité.

Il est possible que l'écart de 59,95 % entre le plus bas et le deuxième plus bas soumissionnaire s'explique notamment par le fait que le coût mensuel de location proposé par Benco est notablement plus élevé que celui d'Accessoires Outillage. Il découle des différences dans les caractéristiques des équipements proposés ou dans la structure des coûts présentés par les fournisseurs. Par exemple, des écarts peuvent exister en lien avec l'année de fabrication, les spécifications techniques ou les modalités d'entretien incluses. De plus, la répartition entre les coûts de capitalisation et d'entretien varie entre les deux fournisseurs, ce qui peut influencer le coût global.

Afin de permettre une comparaison équitable entre les différentes propositions, l'équipe du SMRA a intégré au bordereau de prix une annexe automatisée pour l'équivalence de carburant. Cette mesure visait à ajuster les prix des véhicules à moteur diesel, de manière à établir un comparatif cohérent, peu importe le type de motorisation proposé (électrique ou diesel). Cette mesure visait à ouvrir le marché. Toutefois, elle ne peut être prise en compte dans le calcul des écarts, ce qui contribue à accentuer l'écart observé.

Malgré cette méthode d'ajustement, l'écart observé demeure largement supérieur aux attentes du SMRA. Il est donc raisonnable de supposer que d'autres facteurs, tels que les exigences locatives imposées par la Ville et la capacité des fournisseurs à y répondre, ont également contribué à cet écart. En effet, la Ville exige une solution de location clé en main, incluant des véhicules neufs ainsi qu'une clause d'entretien et de maintenance.

Chaque fournisseur évalue et gère ce risque différemment, selon sa taille et sa position sur le marché. Il est donc probable que le deuxième plus bas soumissionnaire ait présenté une soumission plus élevée afin de couvrir les risques associés à ces exigences, contrairement au plus bas soumissionnaire, mieux établi sur le marché, disposant d'un parc de véhicules plus vaste et de ressources humaines suffisantes pour répondre rapidement aux appels de service.

Les vérifications requises pour vérifier que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 25 juillet 2025.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation des adjudicataires sera effectuée.

Le dossier sera soumis à la Commission d'examen de contrat, car il s'agit d'un contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ selon le critère suivant:

· Il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soumissionnaire conforme Accessoires outillage limitée, s'engage à réaliser le mandat pour un montant de 6 154 239,59 $, taxes incluses.
Une provision pour contingences et variations de quantités équivalentes à 15 % du montant total octroyé, soit 923 135,94 $, taxes incluses, a été ajoutée afin de couvrir d'éventuelles quantités supplémentaires et options qui n'étaient pas prévisibles au moment de la préparation des documents d'appel d'offres.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Le bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation de crédit sur l'entente.

Cette dépense sera assumée par le budget de fonctionnement du SMRA. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Étant donné que la location de balais de rue compacts de type aspirateur, sans opérateur et incluant l'entretien, permet d'assurer la continuité des opérations de nettoyage des rues,

répondant à la priorité 19 du Plan stratégique — Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permettra des opérations de nettoyage rapides et efficaces. Le fait de ne pas recourir à ces services d'appareils pourrait retarder de façon importante les opérations de ménage du printemps et empêcher le ramassage des feuilles à l'automne. Ne pas conclure le contrat de location alourdirait le processus d'approvisionnement des balais de rue en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville des économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entente d'une durée de cinq (5) ans, couvrant la période de 2026 à 2030, pour chaque année du 1er avril au 30 novembre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-08-20

Marylise BORDAGE
Agente de recherche

Tél : NA
Télécop. : NA

Jean-Philippe CRITES
chef(fe) de division

Tél : n/a
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2025-08-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256711005

Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : Conclure une entente-cadre avec Accessoires outillage limitée, pour la location de balais de rue compacts de type aspirateur d'une capacité nominale de 5 m³ sans opérateur et avec entretien, d'une durée de cinq (5) ans - 8 543 625,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21062 (trois [3] soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Étant donné que la location de balais de rue compacts de type aspirateur, sans opérateur et incluant l'entretien, permet d'assurer la continuité des opérations de nettoyage des rues, répondant à la priorité 19 du Plan stratégique — Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1256711005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Accessoires Outillage Limitée, pour la location de balais de rue compacts de type aspirateur sans opérateur et avec entretien, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 7 077 375,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21062 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21062_Interventioin_«SMRA».pdf25-21062_SOMMAIRE_ Tableau de vérification.pdf

25-21062_DetCah.pdfPV 25-21062.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-22

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : (514) 838-9278
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21062 — No du GDD : 1256711005

Titre de l'appel d'offres : Location de balais de rue compacts de type aspirateur d'une capacité nominale de 5m3 sans opérateur et avec entretien - Entente de service 5 ans

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 5 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 3 - 7 - 2025

Ouverture faite le : 22 - 7 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 15 - 7 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 54 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 75

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 11 - 2025

Date d'échéance révisée : 19 - 11 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	7 429 239,59 $	√	
LES ÉQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTÉE	11 246 265,71 $		
GROUPE DAMGA INC.	12 914 486,39 $		

Information additionnelle

La soumission de l'entreprise ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 25 juillet 2025.

Le denier preneur du cahier des charges n'a pas déposé d'offres car il agit en tant que sous-traitant pour un des soumissionnaires

Préparé par : Renée Veillette — Le 22 - 8 - 2025

Numéro de l'appel d'offres : 25-21062
Titre : Location de balais de rue compacts de type aspirateur d'une capacité nominale de 5m3 sans opérateur et avec
Date de publication sur le SÉAO : 28 mai 2025
Date d'ouverture des soumissions : 22 juillet 2025
Addenda : 5 dernier émit le: 15 juillet 2025

		ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	LES ÉQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTÉE	GROUPE DAMGA INC.
	Numéro de fournisseur VDM	116163	115256	901310
	Numéro NEQ	1143395730	1148952774	1167096214
Lot 1	**Location de balais de rue de 5 saisons consécutives de 8 mois par an (2026 à 2030) - Devis LLE539B25A11**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**
	Total avant taxes	5 352 676,31 $	8 561 657,50 $	11 232 430,00 $
	TPS 5 %	267 633,82 $	428 082,88 $	561 621,50 $
	TVQ 9,9975 %	533 929,46 $	854 025,34 $	1 120 434,89 $
	addenda no 3, annexe Calcul automatisé – Équivalence de carburant	1 275 000,00 $	1 402 500,00 $	- $
	Montant total	7 429 239,59 $	11 246 265,71 $	12 914 486,39 $
	Signature	Oui	Oui	Oui
		Sylvain Malette	Sylvie Fortin	Sylvie Chassé
	Achat du cahier des charges sur le SÉAO	Oui	Oui	Oui
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Oui	Oui
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Oui	Oui
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	Oui	Oui
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Oui	Oui
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Oui	Oui
	Annexe 7 - Charte de la langue française signée	Oui	Oui	Oui
	Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de	Oui	Oui	Oui
	Si requis, copie du certificat de francisation	N/A moins de 25 personnes	N/A moins de 25 personnes	N/A moins de 25 personnes
	Liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue	OUi	OUi	OUi
	Les renseignements complémentaires dûment complétés	Oui	Oui	Oui
	Autres conditions de conformité ou documents requis	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		
	La liste des sous-contractants	Document remis	Document remis	Document remis
	Le devis technique dûment complété	Document remis	Document remis	Document remis

Remarque:

Soumission(s) rejettée(s)
Correction - Le soumissionnaire a modifié la formule originale. Tel que mentionné au devis à l'article 5,2, le prix de cet item doit utiliser la mensualité divisée par deux. Corrections effectuées à la soumisison.
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette	Date: 25 juillet 2025

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE 8755 St Laurent Montréal QC CAN H2N1M2 www.aolaml.com 1143395730	Non diffusé	Sylvain Mallette Téléphone: 5143876466 Courriel: sylvain.mallette@aolaml.com	**Transaction: (20266503)** 2025-06-30 16:07	20060398 - Addenda no 1 Devis Téléchargement 20064266 - Addenda no 2 (Report date ouverture) Devis Téléchargement 20066315 - Addenda no 3 (Report de date et modifications) Bordereau numérique 2025-07-10 à 11:45 - Courriel Devis 2025-07-10 à 11:45 - Courriel 20066579 - Addenda no 4 Devis 2025-07-11 à 13:45 - Courriel 20066840 - Addenda no 5 (Report date + modification) Devis 2025-07-15 à 09:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ÉQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTÉE 3055, rue Peugeot Laval QC CAN H7L5C4 1148952774	Non diffusé	Martin Benoit Téléphone: 514 977 5134 Courriel: martin@bencolaval.com	**Transaction: (20251494)** 2025-06-11 08:51	20060398 - Addenda no 1 Devis Téléchargement 20064266 - Addenda no 2 (Report date ouverture) Devis 2025-06-26 à 13:25 - Courriel 20066315 - Addenda no 3 (Report de date et modifications) Bordereau numérique 2025-07-10 à 11:45 - Courriel Devis 2025-07-10 à 11:45 - Courriel 20066579 - Addenda no 4 Devis 2025-07-11 à 13:45 - Courriel 20066840 - Addenda no 5 (Report date + modification) Devis 2025-07-15 à 09:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE DAMGA INC. 3055, rue Peugeot Laval QC CAN H7L5C4 1167096214	Non diffusé	Sylvie Chassé Téléphone: 5142121349 Courriel: sylvie.chasse@bencolaval.com	**Transaction: (20261776)** 2025-06-25 15:52	20060398 - Addenda no 1 Devis Téléchargement 20064266 - Addenda no 2 (Report date ouverture) Devis 2025-06-26 à 13:25 - Courriel 20066315 - Addenda no 3 (Report de date et modifications) Bordereau numérique 2025-07-10 à 11:45 - Courriel Devis 2025-07-10 à 11:45 - Courriel 20066579 - Addenda no 4 Devis 2025-07-11 à 13:45 - Courriel 20066840 - Addenda no 5 (Report date + modification)

				Devis 2025-07-15 à 09:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Aebi Schmidt Canada Inc. 1186 route 321 Nord C.P. 5040 Saint-André-Avellin QC CAN J0V1W0 https://www.elp.ca 1143307545	Non diffusé	Eddy Marquette Téléphone: 8199188002 Courriel: eddy.marquette@aebi-schmidt.com	**Transaction: (20241656)** 2025-05-29 13:52	20060398 - Addenda no 1 Devis 2025-06-03 à 16:45 - Courriel 20064266 - Addenda no 2 (Report date ouverture) Devis 2025-06-26 à 13:25 - Courriel 20066315 - Addenda no 3 (Report de date et modifications) Bordereau numérique 2025-07-10 à 11:45 - Courriel Devis 2025-07-10 à 11:45 - Courriel 20066579 - Addenda no 4 Devis 2025-07-11 à 13:45 - Courriel 20066840 - Addenda no 5 (Report date + modification) Devis 2025-07-15 à 09:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie

Québec
© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0387

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 22 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21062

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Location de balais de rue compacts de type aspirateur d'une capacité nominale de 5 m³ sans opérateur et avec entretien - Entente de service 5 ans » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	7 518 719,67 $
LES ÉQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTÉE	11 246 265,71 $
GROUPE DAMGA INC.	12 914 486,39 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 28 mai, le 30 juin ainsi que les 14 et 17 juillet 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 28 mai, le 26 juin ainsi que les 10 et 15 juillet 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Nesrine Rania KENIOUA
Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.07.29 08:53:20 -04'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.007

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1256711005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Accessoires Outillage Limitée, pour la location de balais de rue compacts de type aspirateur sans opérateur et avec entretien, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 7 077 375,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21062 (3 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE256711005.pdf

Dossier # :1256711005

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence
Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 22 septembre 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE256711005

Conclure une entente-cadre avec Accessoires Outillage Limitée, pour la fourniture par location de balais de rue compacts de type aspirateur sans opérateur et avec entretien, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 7 077 375,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21062 (3 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE256711005

Conclure une entente-cadre avec Accessoires Outillage Limitée, pour la fourniture par location de balais de rue compacts de type aspirateur sans opérateur et avec entretien, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 7 077 375,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21062 (3 soumissionnaires)

À sa séance du 3 septembre 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Le 11 septembre 2025, les membres de la Commission ont examiné la conformité du processus d'octroi lié à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Durant cette rencontre, les responsables ont précisé que le Service du matériel roulant souhaite procéder à la location de balais mécaniques pour le nettoyage des rues. La Ville exige une solution de location clé en main, incluant des véhicules neufs ainsi qu'une clause d'entretien et de maintenance.

L'appel d'offres a suscité l'intérêt de quatre preneurs du cahier des charges, dont trois ont déposé une soumission. Cinq addendas ont été publiés, dont deux ont eu un impact sur le prix de l'estimation, principalement en raison de modifications apportées au bordereau et au devis. Le fournisseur ayant présenté la meilleure offre est Accessoires Outillage Limitée, avec un écart de 11,47 % par rapport à l'estimation, et de 59,95 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Parmi les critères du contrat, le fournisseur doit assurer la disponibilité de services mécaniques durant les jours ouvrables, et, au besoin, les fins de semaine. En cas de bris, il est tenu de respecter les délais de réparation et de fournir un véhicule de remplacement. Cette exigence implique une capacité d'intervention rapide et un parc de véhicules suffisamment grand pour répondre aux demandes. La manière dont chaque soumissionnaire anticipe et gère ce risque varie selon sa structure organisationnelle et sa position sur le marché. Il est donc plausible que le deuxième plus bas soumissionnaire ait ajusté son prix à la hausse afin de se prémunir contre les contraintes opérationnelles associées à ces obligations.

Parmi les exigences, le fournisseur doit être en mesure de fournir des services mécaniques en semaine et, au besoin, les fins de semaine. En cas de bris, s'il ne respecte pas les délais de réparation, il est tenu de fournir un véhicule de remplacement. Cela implique une grande réactivité ainsi qu'un parc de véhicules suffisamment important pour répondre à toute éventualité. Chaque fournisseur évalue et gère ce risque différemment. Il est donc possible que le deuxième plus bas soumissionnaire ait présenté une soumission plus élevée afin de couvrir les risques associés à ces exigences.

Lors de la période de questions, la Commission a demandé des précisions sur l'étude de marché menée en amont, au cours de laquelle des fournisseurs ont été consultés. Le Service a confirmé avoir effectué une vigie du marché, une telle démarche est essentielle pour évaluer l'état du marché et établir une estimation réaliste des prix.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service du matériel roulant et des ateliers, Direction ateliers mécaniques et de proximité pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE256711005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 20.008

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1247231054

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle 10 885,55 $, taxes incluses, imputées aux contingences et une dépense additionnelle de 79 827,38 $, taxes incluses, imputées aux incidences / Annuler le budget de revenus équivalent aux dépenses 76 798,13 $, taxes incluses pour les travaux d'excavation qui ne sont pas facturables à Énergir dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG25 0201)

Il est recommandé:
1. d'annuler le budget de revenus équivalent aux dépenses de 76 798,13 $, taxes incluses pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente, dans le cadre des travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières (CG25 0201);

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 10 885,55 $, taxes incluses, pour les contingences dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. ;

3. d'autoriser une dépense additionnelle de 79 827,38 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-09 16:34

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 17 avril 2025 Séance tenue le 17 avril 2025	Résolution: CG25 0201

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières (projet 22-03), dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 55 037 342,90 $, taxes incluses (contrat : 44 412 493,78 $ + contingences : 6 661 874,07 $ + incidences : 3 962 975,05 $) - Appel d'offres public 508201 (5 soum) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 28 648,77 $, taxes incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 76 798,13 $, taxes incluses (contrat entente : 72 570,35 $ + incidences : 4 227,78 $) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 avril 2025 par sa résolution CE25 0550;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières, dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 44 412 493,78 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 508201;

3- d'autoriser une dépense de 6 661 874,07 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 3 962 975,05 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 28 648,77 $, taxes incluses (contrat entente : 28 648,77 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

6- d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 76 798,13 $, taxes incluses (contrat entente : 72 570,35 $ + incidences : 4 227,78 $), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente;

7- de procéder à une évaluation de rendement de Loiselle inc.;

8- de désigner le directeur de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier à signer la lettre d'autorisation budgétaire avec le fournisseur unique, Canadian Pacific Kansas City Limited (CPKC), pour les frais de signaleur ferroviaire et assistance technique pendant les travaux dont le budget est prévu dans les incidences;

9- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1247231054
/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 22 avril 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1247231054**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle 10 885,55 $, taxes incluses, imputées aux contingences et une dépense additionnelle de 79 827,38 $, taxes incluses, imputées aux incidences / Annuler le budget de revenus équivalent aux dépenses 76 798,13 $, taxes incluses pour les travaux d'excavation qui ne sont pas facturables à Énergir dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG25 0201)

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat a été accordé par le conseil d'agglomération le 17 avril 2025 (CG25 0201) à l'entrepreneur Loiselle inc., pour la réfection des structures du passage inférieur Papineau/Des Carrières dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal.
À même ce dossier, des dépenses de 76 798,13 $ (taxes incluses) ont été autorisées pour tous les travaux civils tels que le sciage et l'enlèvement du pavage, l'excavation, l'étançonnement des coupes, le remblayage, les réfections, ainsi que la signalisation pour les travaux qui seront sous la responsabilité de l'entrepreneur général. Au sommaire, ces dépenses ont été imputées à un compte de revenus par erreur. Ce ne sont pas ces travaux qui seront facturés à Énergir mais d'autres travaux non prévus au bordereau de l'entrepreneur, soit le déplacement des conduites de gaz naturel.

En effet, une entente a été signée entre la Ville de Montréal et Énergir (jointe en annexe) pour les travaux de relocalisation sur 190 mètres d'une canalisation NPS4 de plastique Cl-400 sur l'avenue Papineau (desserte Est), la reconstruction sur 2 mètres d'une canalisation NPS2 de plastique Cl-400 pour le raccordement rue des Carrières (Est de l'intersection) et la reconstruction d'une vanne de sectorisation installée sur 2 mètres de canalisation NPS4 en acier. Également, la reconstruction d'un (1) branchement de gaz et le raccordement de trois (3) branchements, ainsi que l'abandon et la purge des conduites reconstruites et relocalisées.

La Ville a demandé un déplacement de réseau à Énergir dans le cadre du projet de réfection des structures du passage inférieur Papineau / Des Carrières. Ces travaux de déplacement de réseau seront réalisés par Énergir par l'intermédiaire de son l'entrepreneur spécialisé. L'entente entre les deux parties stipule que le coût des travaux effectués par Énergir sera partagé à 50/50 par la Ville et Énergir.

La présente demande est pour autoriser une dépense additionnelle de 10 885,55 $ taxes incluses, imputées aux contingences et une dépense additionnelle de 79 827,38 $ taxes incluses, imputées aux incidences.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oumar Demba BA
ingenieur(e)

514-872-7049
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal, le 16 septembre 2024

Ville de Montréal
M. Oumar Demba Ba, ing.
Chargé de projet
801, rue Brennan 8e étage
Montréal (Québec), H3C 0G4

Objet : Demande de modification au réseau de distribution d'Énergir
Évaluation des coûts des travaux
Numéro de projet : 60-004870

Monsieur,

La présente fait suite à la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution d'Énergir datée du 20 janvier 2023 et formulée par la ville de Montréal (ci-après la « Municipalité ») dans le cadre du projet Reconstruction et réfection des structures du passage inférieur Papineau / Des Carrières dans l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie – Soumission #508201 (ci-après le « Projet »).

Comme indiqué à notre dernière correspondance, nous vous transmettons par la présente la description et l'évaluation des coûts des travaux de tuyauterie (travaux mécaniques de gaz seulement) pour le déplacement et la reconstruction du réseau de distribution (ci-après les « Travaux »), incluant leur répartition, laquelle est établie conformément à l'entente intervenue entre Énergir et l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'« Entente »).

Description des Travaux d'Énergir : Énergir, par l'intermédiaire de son entrepreneur spécialisé, exécutera les Travaux suivants :

- Travaux en 2 phases pour la relocalisation sur 190m d'une canalisation NPS4 de plastique CI-400 sur l'avenue Papineau (desserte Est), la reconstruction sur 2m d'une canalisation NPS2 de plastique CI-400 pour le raccordement rue des Carrières (Est de l'intersection) et la reconstruction d'une vanne de sectorisation installée sur 2m de canalisation NPS4 en acier. Également, la reconstruction d'un (1) branchement de gaz et le raccordement de trois (3) branchements. Abandon et purge des conduites reconstruites et relocalisées.

Tel que convenu avec la Municipalité, tous les travaux civils tel que le sciage et l'enlèvement du pavage, l'excavation, l'étançonnement des coupes, le remblayage, les réfections, ainsi que la signalisation pour les Travaux seront sous la responsabilité de l'entrepreneur général sélectionné par la Municipalité et ils sont exclus de cette évaluation. L'entrepreneur général de la Municipalité agira à titre de maître d'œuvre pour les Travaux et assumera la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux du Projet, incluant les Travaux d'Énergir, aux fins de l'application de la loi sur la santé et sécurité du travail. Celui-ci devra s'engager à accomplir tous les actes et gestes requis pour ce faire et à appliquer les clauses particulières d'Énergir en pièce jointe à la présente.

Coûts : Le coût total des Travaux (pour la portion concernée par l'entente 50/50 seulement et excluant les travaux civils) est évalué à 126 236,74 $ (plus les taxes applicables). La ventilation sommaire des Travaux se détaille ainsi :

Planification	
- Ingénierie (main d'œuvre interne) :	15 679,97 $
Exécution des Travaux	
- Entrepreneur spécialisé en travaux gaziers	78 915,59 $
- Main d'œuvre interne (inspection, équipes spécialisées d'Énergir)	18 914,91 $
Matériaux	
- Tuyaux, raccords et accessoires :	10 459,13 $
Services Externes	
- Firme d'inspections spécialisées (ultrason et x-ray)	2 267,14 $
Taxes	
- TPS	6 311,84 $
- TVQ	12 592,11 $
TOTAL	**145 140,69 $**

Répartition : Conformément à l'Entente, la Municipalité devra payer le coût réel des Travaux dans une proportion de **50%,** soit un montant estimé de **63 118,37 $,** plus les taxes applicables.

Ce pourcentage pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des infrastructures réellement touchées par les Travaux une fois ceux-ci terminés.

Facturation : Énergir transmettra une facture à la Municipalité à la fin des Travaux. Cette facture sera payable dans les 60 jours suivant sa réception.

Durée des Travaux : Nous estimons que les Travaux s'échelonneront sur une période de 9 jours. Énergir pourra se mobiliser avec un préavis de 20 jours ouvrables.

Nous vous rappelons de plus que la Municipalité assume tous les coûts afférents à la préparation de la présente évaluation, lesquels seront facturés en sus. À ce jour, ces coûts représentent un montant de 3 677,13 $, plus les taxes applicables.

Par la signature de la présente lettre, la Municipalité s'engage à assumer, dans une proportion établie conformément à l'Entente, le coût réel des Travaux, ainsi qu'à respecter les modalités énoncées à la présente lettre. À cet égard, veuillez nous retourner la présente dûment signée par le représentant autorisé de la Municipalité à :

Alexandre Dubois
Technicien de projets
Énergir, s.e.c.
11401, av. L.-J. Forget
Anjou (Québec) H1J 2Z8
alexandre.dubois@energir.com

La présente évaluation sera valide pour une durée de **30 jours** suivant l'émission de la présente. Conséquemment, à défaut de retourner la présente lettre dûment signée à Énergir au plus tard le 15 novembre 2024, Énergir se verra dans l'obligation de procéder à une nouvelle évaluation des coûts aux entiers frais de la Municipalité.

Un délai minimum de 10 jours ouvrables à partir de la date de réception par Énergir de la présente lettre dûment signée est requis afin de débuter la planification des Travaux.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Alexandre Dubois au 514 264-4817.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Priscilla Peixoto

Priscilla Peixoto, ing.

Chargée de projets

p.j. Clauses particulières d'Énergir

J'ai lu, je comprends et je suis dûment autorisé(e) en tant que mandataire de la Municipalité pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre, dont un engagement à payer des coûts de l'ordre de 66 795,50 $ (estimation).

J'ai signé le 24 sept 2024, à Montréal.

Signature

Mario Duguay

Nom du signataire (en lettres moulées)

Chef de division stratégique des actifs

Titre et Fonction

Adresse de facturation 801 rue Brennan
Nom de la personne-ressource (si différente du signataire) Oumar-Demba Ba, ing
No de téléphone de la personne-ressource 514 968-0194
Courriel de la personne-ressource oumardemba.ba@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247231054

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle 10 885,55 $, taxes incluses, imputées aux contingences et une dépense additionnelle de 79 827,38 $, taxes incluses, imputées aux incidences / Annuler le budget de revenus équivalent aux dépenses 76 798,13 $, taxes incluses pour les travaux d'excavation qui ne sont pas facturables à Énergir dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG25 0201)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Nouvelle version de l'intervention fin. de la CSEM car nous avons corrigé un numéro de Projet SIMON dans les clés d'imputation.

FICHIERS JOINTS

GDD 1247231054 Intervention financière CSEM pour addenda (1).xlsx

SIRR - 1247231054 addenda FINAL.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-08

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et

du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1247231054

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières (projet 22-03), dans les arrondissements de Rosemont-La-Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 55 037 342,90 $, taxes incluses (contrat : 44 412 493,78 $ + contingences : 6 661 874,07 $ + incidences : 3 962 975,05 $) - Appel d'offres public 508201 (5 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 28 648,77 $, taxes incluses pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 76 798,13 $, taxes incluses (contrat entente : 72 570,35 $ + incidences : 4 227,78 $) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente

Il est recommandé:

1. d'accorder à Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières, dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et du Plateau Mont-Royal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 44 412 493,78 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 508201;

2. d'autoriser une dépense de 6 661 874,07 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 3 962 975,05 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 28 648,77$, taxes incluses (Contrat entente : 28 648,77 $) pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

5. d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 76 798,13 $, taxes incluses (Contrat entente : 72 570,35 $ + incidences: 4227,78 $) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente;

6. de procéder à une évaluation de rendement de Loiselle inc.;

7. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 2,53 % par l'agglomération, pour un montant de 1 392 050,96 $ taxes incluses

8. de désigner le directeur de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier à signer la lettre d'autorisation budgétaire avec le fournisseur unique, Canadian Pacific Kansas City Limited (CPKC), pour les frais de signaleur ferroviaire et assistance technique pendant les travaux dont le budget est prévu dans les incidences.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-03-14 13:29

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247231054**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières (projet 22-03), dans les arrondissements de Rosemont-La-Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 55 037 342,90 $, taxes incluses (contrat : 44 412 493,78 $ + contingences : 6 661 874,07 $ + incidences : 3 962 975,05 $) - Appel d'offres public 508201 (5 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 28 648,77 $, taxes incluses pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 76 798,13 $, taxes incluses (contrat entente : 72 570,35 $ + incidences : 4 227,78 $) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente

CONTENU

CONTEXTE

Le passage inférieur Papineau / Des Carrières a été construit en 1930 afin de permettre le passage de l'avenue Papineau sous la rue Des Carrières et sous le chemin de fer du Canadien Pacifique Kansas City Limited (CPKC). Le passage inférieur est localisé à la limite de deux arrondissements : Rosemont–La Petite-Patrie et Le Plateau-Mont-Royal.

L'avenue Papineau passant sous la rue des Carrières est constituée de deux trottoirs sur sol et structuraux, soit un dans chaque direction, ainsi que 4 voies de circulation; deux en direction nord et deux en direction sud. En direction sud, on retrouve également une piste cyclable bidirectionnelle séparée des voies de circulation par une bordure.

Les structures du passage inférieur appartiennent à la ville de Montréal et sont localisées entre la rue Saint-Grégoire et la rue de Fleurimont.

Le passage inférieur est composé d'un pont routier (81-05193A) qui est situé sur le tracé de la rue des Carrières, d'un pont ferroviaire (81-05193B) au sud exploité par le CPKC, des murs de soutènement (91-05194-A, E, C et D ainsi que 81-05193- B et C).

Le passage inférieur comporte aussi trois édicules, des trottoirs sur sol et structuraux ainsi qu'une bande médiane sur la rue Papineau.

Les trottoirs servent aussi de voies cyclables sur l'axe Papineau. Une piste cyclable a été aménagée en 1991 le long de l'emprise ferroviaire permettant de traverser le pont ferroviaire sur son axe longitudinal.

Les structures du passage inférieur présentent de nombreuses déficiences soit :

Pont d'étagement routier :

- une limitation de charges,
- un béton de mauvaise qualité,
- plusieurs défauts relevés dans les rapports d'inspection,
- un dégagement actuel du pont insuffisant causant de multiples collisions avec les camions.

Pont d'étagement ferroviaire, les murs de soutènement et les trottoirs structuraux:

- des endommagements locaux du béton au niveau des murs, culées, colonnes et le dessous de la dalle.

Édicules:

- Un des trois édicules est fermé pour des raisons de sécurité. On note des dommages aux éléments en béton. Les garde-fous présentent des pertes de section dues à la corrosion ainsi que des barreaux déformés.

Une étude d'avant-projet, réalisée en 2022, a permis d'identifier les travaux à réaliser sur les actifs de la ville de Montréal dont, entre autres, la reconstruction du pont routier, la réparation du pont ferroviaire, la modification de la piste cyclable sur le pont ferroviaire ainsi que l'ajout d'une piste cyclable protégée sur la bretelle Est de Papineau ainsi que sur le pont Des Carrières, la réparation des murs de soutènement et des trottoirs structuraux, la réparation de la chaussée, des trottoirs sur sol et des bordures, la mise à niveau du système d'éclairage (fondation, fûts et luminaires), la modification et le déplacement de services municipaux, notamment.

Afin de corriger toutes les défectuosités constatées sur l'ouvrage, augmenter le dégagement inférieur du pont routier et effectuer le réaménagement des bretelles, il a été déterminé qu'une reconstruction complète du pont routier s'avérerait nécessaire.

Un aménagement d'une piste cyclable protégée sur la rue des Carrières, ainsi que sur la bretelle Est de Papineau, permet une interconnexion entre la piste cyclable de la route verte afin de traverser le pont ferroviaire sur son axe longitudinal.

Des travaux significatifs de réaménagement des bretelles ainsi que de verdissement seront effectués afin d'améliorer les parcours mais aussi de favoriser le partage optimisé entre les différents modes actifs.

Le projet prévoit également la reconstruction des infrastructures de la Commission des Services Électriques de Montréal (CSEM) passant sous les trottoirs du passage inférieur ainsi que le déplacement permanent des réseaux qui sont actuellement sur le pont des Carrières.

Des travaux de Bell et Énergir sont également prévus au contrat.

La conception du projet a été réalisé en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et des arrondissements. La coordination du projet a été effectuée en collaboration avec la Division de la planification des travaux et gestion des entraves du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR). Un rendu 3D de l'aménagement du passage inférieur est présenté en pièce jointe.

Ainsi, le présent dossier a pour objet d'accorder un contrat de construction pour la réfection du passage inférieur Papineau/ Des Carrières.

Voici les principales étapes du projet :

Étapes terminées :

	Coût (taxes incluses)	Date de début	Date de fin
Investigation : Inspection, relevé des dommages, avant-projet préliminaire (Les Services EXP inc.)	294 863,17 $	Mai 2020	Novembre 2021
Conception : Avant-projet définitif, Plans et devis, assistance technique pendant l'appel d'offres (WSP Canada inc.)	1 829 311,86 $	Septembre 2022	Avril 2025

Étape à autoriser dans le présent dossier :

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
Travaux de réfection	44 412 493,78 $	Juin 2025	Décembre 2027

Étapes à venir:

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
Signaleur ferroviaire et assistance technique pendant les travaux par la compagnie de chemin de fer (CPKC)	Pour un maximum de 800 000 $	Juin 2025	Décembre 2028
Assistance technique pendant les travaux (WSP Canada inc.)	300 000,00 $	Juin 2025	Décembre 2027
Surveillance des travaux et Assurance qualité	N/D	Juin 2025	Décembre 2027

Dans le cadre de la réfection du passage inférieur Papineau/Des Carrières, les documents d'appel d'offres public portant le numéro 508201 ont été préparés par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE), du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR). L'appel d'offres du SIRR a été publié durant 86 jours, soit du 4 novembre 2024 au 30 janvier 2025 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La soumission

est valide pendant les quatre-vingt-dix (90) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 30 avril 2025.

Sept (7) addenda ont été émis lors de l'appel d'offres 508201 :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût
7 novembre 2024	Addenda 1, republication de la section VIII des plans de soumission sur SEAO	Aucun
29 novembre 2024	Addenda 2, plans CSEM, BELL, révision et mise à jour du formulaire de soumission, des plans et devis de plusieurs disciplines	Moyen (entre 5 % et 10 %)
18 décembre 2024	Addenda 3, Mise à jour du formulaire de soumission, des plans et devis de la CSEM, structure et infrastructure, report de la date d'ouverture des soumissions	Moyen (entre 5 % et 10 %)
08 janvier 2025	Addenda 4, Publication de réponses aux questions des soumissionnaires	Aucun
13 janvier 2025	Addenda 5, mise à jour du formulaire de soumission, des plans de structures électriques, aménagement, et civil, report de la date d'ouverture des soumissions.	Faible (inférieur à 5 %)
17 janvier 2025	Addenda 6, mise à jour du formulaire de soumission, des plans et devis des édicules, du CCAS et réponses aux questions.	Faible (inférieur à 5 %)
23 janvier 2025	Addenda 7, mise à jour du formulaire de soumission, des plans de structures, du CCAS, réponses aux questions, report de la date d'ouverture des soumissions	Faible (inférieur à 5 %)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1093 - 20 septembre 2022 - Conclure quatre ententes-cadres avec CIMA+ S.E.N.C. (Entente-cadre #1 : 2 508 708,51 $), SNC-Lavalin inc. (Entente-cadre #2 : 2 022 177,98 $), STANTEC Experts-Conseils ltée (Entente-cadre #3 : 1 798 094,03 $) et WSP Canada inc. (Entente-cadre #4 : 1 509 322,82 $) pour des services professionnels en ingénierie relatifs à la réalisation de mandats de conception dans le domaine des ouvrages d'art, pour une durée de 48 mois, avec une option d'une prolongation de 12 mois - Montant total estimé des ententes : 7 838 303,34 $, taxes incluses incluant 6 531 919,45 $, en honoraires professionnels et 1 306 383,89 $, en déboursés - Appel d'offres public 22-19386 (8 soum.) (dossier 1227000007);

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de le branchement d'eau en plomb. (1218126003);

CM20 0400 - 20 avril 2020 - Conclure des ententes-cadre avec les firmes WSP Canada inc, Stantec Experts-Conseils ltée, CIMA+ S.E.N.C, et SNC-Lavalin inc., pour des services professionnels en ingénierie relatifs à la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation et de conception dans le domaine des ponts et ouvrages d'art, pour une durée de 48 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 8 206 453,44 $, taxes et déboursés inclus (dossier 1197000001).

DESCRIPTION

Accorder un contrat de construction à Loiselle inc. pour la réalisation des travaux de réfection des structures du passage inférieur Papineau/Des Carrières.
Il est prévu que les travaux débutent en juin 2025 et se terminent en décembre 2027. Des pauses hivernales sont prévues au contrat pour les mois de décembre 2025 à mars 2026, ainsi que de décembre 2026 à mars 2027 inclusivement.

Les travaux consistent, sans s'y limiter, à :

· la démolition et la reconstruction du pont à étagement de la rue des Carrières;
. la réfection du pont ferroviaire;
· la démolition partielle et réparation de murs de soutènement ;
· la démolition et la reconstruction des trottoirs structuraux ;
· la réhabilitation d'une conduite d'aqueduc sur la bretelle ouest de Papineau;
. la réhabilitation de la conduite d'égout secondaire;
· la reconstruction d'une conduite d'aqueduc principale sur le pont de la rue des Carrières;
· le remplacement du système d'éclairage au niveau du passage inférieur;
· le déplacement des services d'utilité de la CSEM localisés sur le pont;
· le réaménagement de la piste cyclable de la route verte et ajout de piste cyclable sur la bretelle Est de Papineau ainsi que sur le pont des Carrières;
· le travaux de déplacement / réfection d'infrastructure de Bell et Énergir;
· le remplacement des entrées de service en plomb des emprises publiques et privées sur la bretelle de Papineau;
· les travaux de reconstruction de chaussée sur le bretelles et sous le nouveau pont pour améliorer le dégagement et un resurfaçage sur de Papineau entre Saint-Grégoire et Rosemont;
· le maintien de la circulation durant les travaux ;
· les travaux de marquage et de la signalisation temporaire et permanente;
· la mise en place du concept architectural ;
· la mise à niveau des ouvrages de la CSEM;
· la réhabilitation complète des trois édicules;
· Les travaux d'aménagement paysager et la mise en place d'infrastructure verte drainante.

Contraintes de réalisation:

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Le délai contractuel pour la réalisation des travaux est de 600 jours, excluant les pauses hivernales. La pénalité pour retard dans l'exécution des travaux est celle prévue dans le Cahier des clauses administratives spéciales (article 11) et représente 0,05 % du prix du contrat, excluant les taxes, les contingences et incidences. Pour ce contrat, la pénalité pour retard représente 19 313,98 $ cumulative par jour de retard.

La réalisation des travaux doit respecter plusieurs contraintes notamment en lien avec la présence de l'emprise ferroviaire. La démolition et la reconstruction du pont Des Carrières est prévu en 2026.

Le mandataire ayant effectué la conception du projet assurera le soutien technique durant les travaux. La surveillance des travaux sera effectuée par un autre mandataire.

Le Service des infrastructures du Réseau Routier (SIRR) sera responsable de l'exécution du contrat de construction et de l'assistance technique durant les travaux.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet de réfection des structures du passage inférieur Papineau/Des Carrières est essentielle pour assurer la fonctionnalité du lien et la sécurité des usagers. Le projet permettra de reconstruire le pont d'étagement et effectuer le réaménagement géométrique de l'ouvrage assurant ainsi la pérennité des fonctionnalités existantes. Les travaux permettront également d'améliorer la circulation des camions sur la rue des Carrières. Actuellement, le pont est limité en charge. Les travaux permettront également d'améliorer la convivialité du secteur pour les citoyens grâce à une meilleure intégration urbaine des ouvrages: ajout d'un traitement architectural aux ouvrages, ajout d'aménagements paysagers, remplacement du système d'éclairage, ajout d'une piste cyclable et interconnexions entre la piste cyclable de la route verte à celles sur la rue des Carrières et sur l'avenue Papineau.
Lors de l'appel d'offres public 508201, sur vingt-trois (23) preneurs du cahier des charges, cinq (5) ont déposé une soumission et dix-huit (18) n'en ont pas déposé, ce qui représente respectivement des ratios de 22 % et 78 %.

La liste des preneurs du cahier des charges est présentée, en pièce jointe.

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires conformes avec le prix de la soumission et les différents écarts entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -10,90%, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
LOISELLE inc.	**44 412 493,78 $**
Construction Demathieu & Bard inc.	47 876 369,20 $
Tisseurs inc.	47 881 881,36 $
Construction Génix inc.	54 272 485,81 $
Pomerleau inc.	62 681 688,03 $
Dernière estimation réalisée ($)	**49 848 146,25 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	-5 435 652,47 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-10,90%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	3 463 875,42 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	7,80%

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les documents relatifs aux 2 plus basses soumissions conformes ont été vérifiés

L'estimation de soumission de la firme WSP Canada inc., mandatée par la Division de la gestion stratégique des actifs (DGSA), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

L'offre déposée par le plus bas soumissionnaire est inférieure à l'estimation réalisée par les

professionnels externes, laquelle s'élevait à 49 848 146,25 $, incluant les taxes. La différence est de -5 435 652,47 $, soit -10,90 %.

L'écart observé entre l'estimation et le prix du plus bas soumissionnaire concerne principalement les bordereaux Structure, plus précisément les coûts de réparation des murs de soutènement 81-05193 B et ainsi que 81-05194 C et D. La somme de l'écart entre ces trois bordereaux totalise à elles seules la variation du prix entre l'estimation et la plus basse soumission. Cet écart peut s'expliquer par le fait que la conception structurale est orientée vers une méthode de construction accélérée. En effet, contrairement aux techniques de construction classiques (coulée en place), le pont Des Carrières sera majoritairement préfabriqué en usine et installé sur site. La complexité de l'ouvrage ainsi que les contraintes de délais imposées à l'entrepreneur pour la réalisation des travaux au niveau du pont du CPKC explique cet écart dans l'estimation.

Les murs de soutènement font l'objet de chemisage avec intégration de motifs architecturaux complexe. L'estimation des travaux relatifs a ces murs ont été surestimés par le consultant.

D'autres variations de prix sont notées au niveau du bordereau de soumission. Certaines activités ont été surestimées par rapport à la soumission la plus basse. Ces variations peuvent être considérés comme mineurs car elles tendent à s'équilibrer quand on les totalise. Les écarts peuvent aussi être liés à de nombreux facteurs, dont les méthodes de travail envisagées par les soumissionnaires, la disponibilité de certains matériaux, les décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné et la situation des marchés au moment du dépôt des soumissions.

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, la DGSA considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 20 M$.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé, Loiselle inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP), laquelle est en vigueur jusqu'au 2 juin 2025.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Loiselle inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 55 037 342,90 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat à Loiselle inc., pour un montant de 44 412 493,78 $ taxes incluses;

- plus des contingences de 6 661 874,07 $ taxes incluses, soit une moyenne de 15 % du coût du contrat.

- plus des incidences de 3 962 975,05 $, taxes incluses et sont composées d'incidences professionnelles et techniques. Elle comprennent entre autres: des dépenses surveillance, signaleur et assistance technique de la compagnie de chemin de fer (CPCK); les dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de plantation, de mobilier urbain et de chloration ainsi que des frais de laboratoire, contrôle qualitatif et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols. Les dépenses incidentes couvrent aussi l'achat de matériaux pour l'éclairage, ainsi que des dépenses de traitement architecturale des édicules.

En résumé, le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti comme suit:

- 89,43 % est payé par le SIRR, pour un montant de 49 218 321,00 $ (Règlements d'emprunts 18-050, 22-040, 18-047); Un montant de 32 283 278,58 $ est prévue au budget comme étant admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec);

- 0,05 % représente la part de Bell, pour un montant de 28 648,77 $;

La Ville de Montréal financera une partie des travaux de reconstruction d'infrastructures de Bell pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 28 648,77$ (taxes incluses), ce qui représente un montant de 26 160,14 $ net de ristournes. Sur le plan budgétaire, cette dépense n'a aucune incidence sur le cadre financier de la ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

- 0,14 % représente la part de Énergir, pour un montant de 76 798,13 $;

La Ville de Montréal financera une partie des travaux de reconstruction d'infrastructures de Énergir pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 76 798,13 $ (taxes incluses), incluant un montant de 4227,78 $, taxes incluses, pour les incidences, ce qui représente un montant de 70 126,93 $ net de ristournes. Sur le plan budgétaire, cette dépense n'a aucune incidence sur le cadre financier de la ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

- 6,19 % est payé par le SUM, pour un montant de 3 408 232,71 $ (Règlement d'emprunt de compétence locale 19-023, Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 23-004- Aménagements cyclables) ;

- 4,24 % est payé par le Service de l'Eau, pour un montant de 2 331 604,29 $ (Règlement d'emprunt de compétence locale 22-046, Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 23-022- Conduites principales d'aqueduc), cette dépense est en partie prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), laissant ainsi une charge de 1 170 854,21$ aux contribuables; le montant maximal de 34 268,88 $ net de ristourne pour le remplacement des branchements d'eau en plomb du côté privé n'est pas subventionnable. Les coûts nets relatifs au remplacement des branchements d'eau ou en acier galvanisé ayant été avec le plomb sur la section privée seront facturés aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030 ;

- 0,14 % est payé par la CSEM pour un montant de 79 184,89 $ (Règlement 24-015).

Cette dépense sera assumée à 97,26% par la ville centre, à 2,53% par l'agglomération, à

0,14 % par la CSEM et à 0,07% par les citoyens concernés par le RESEP.

Cette dépense est de 55 037 342,90 $ taxes incluses et 50 292 854,63 $ net de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne contribue pas à l'atteinte des résultats d'engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de façon significative parce qu'il s'agit essentiellement d'un projet de reconstruction des actifs de façon similaire à l'existant ayant ainsi des impacts environnementaux et des fonctions semblables.
La grille d'analyse Montréal 2030 est présentée en pièce jointe.

Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 30 avril 2025, le processus devra être suspendu. Le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission qui est valable 90 jours. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents
Les travaux ne pourront pas être réalisés tel que prévus en 2025-2027. Aussi, les probabilités de devoir intervenir de façon réactive face à une situation urgente seront augmentées.

L'échéancier visé pour la réalisation des travaux a été coordonné avec le bureau d'Assistance à la Gestion des Interventions sur la Rue (AGIR) afin d'assurer une coordination adéquate avec les divers travaux du secteur. Ainsi, retarder l'octroi du contrat engendrerait nécessairement une nouvelle coordination des travaux avec l'ensemble des intervenants.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Gestion des impacts et circulation".

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service des ressources humaines et des communications. Des mesures de mitigation sont prévues dans les prescriptions techniques du cahier des charges, afin d'atténuer ces inconvénients (voir pièce jointe).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Juin 2025

Fin des travaux : Décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier
Guillaume COURSOL TELLIER, Service de l'eau
Christophe PART, Service de l'eau
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle BESSETTE, Service des infrastructures du réseau routier
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie
Sylvie - Ext DAGENAIS, Commission des services électriques
France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Isabelle BESSETTE, 13 mars 2025
Christophe PART, 12 mars 2025
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, 12 mars 2025
Guillaume COURSOL TELLIER, 12 mars 2025
Véronique PARENTEAU, 12 mars 2025
Patrick RICCI, 10 mars 2025
Sylvie - Ext DAGENAIS, 7 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oumar Demba BA
ingenieur(e)

Tél : 514-872-7049
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-06

Mario DUGUAY
chef(fe) de division - gestion des actifs

Tél : 514-207-2257
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie PARENT
chef(fe) de division - geomatique

Tél : 514-872-4587
Approuvé le : 2025-03-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2025-03-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247231054.*
Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier.*
Projet : *Réfection des structures du passage inférieur Papineau/Des Carrières.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité,** et une **réponse de proximité** à leurs besoins

Accroitre et diversifier **l'offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

Accroitre **l'attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

16 - Propulser Montréal comme **laboratoire vivant et ville de savoir** en **favorisant les maillages** entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

17 - Développer un modèle **de gouvernance intelligente** et une **culture de l'innovation** reposant sur une approche D'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

2 – Ce projet permet de prolonger la durée de vie des structures du passage inférieur ainsi que la mise aux normes des ouvrages. Les travaux inclus, une forte amélioration de l'aspect visuel du passage inférieur, avec des aménagements paysagers.

L'aménagement prévu permet une meilleur interconnections, ainsi qu'un ajout de pistes cyclables. Le passage inférieur est réaménagé de façon à permettre un meilleur partage entre les différents modes actifs.

L'utilisation de techniques ainsi que de matériaux innovants fait de la ville un précurseur dans l'utilisation des techniques de constructions accélérés, ce qui permet un rayonnement de la métropole dans le chapitre de l'innovation.

16 – Ce contrat permet l'application des résultats de plus de 10 années de recherches en collaboration avec l'école Polytechnique de Montréal. Les résultats de cette expérimentation permettront de confirmer les résultats des recherches sur l'utilisation des techniques de construction rapides, notamment la préfabrication.

17 – La ville va pour la seconde fois utiliser les techniques de construction rapides dans le cadre de la construction d'un pont. À travers ce projet nous allons effectuer un transfert de connaissance entre l'université, la Ville et le consultant chargé de préparer les plans et devis. Cette innovation permettra réduire de façon significative l'impact des chantiers sur les citoyens en réduisant la durée des travaux.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 03 février 2025 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : LOISELLE INC.
Adresse du siège social : 280, BOUL PIE-XII, , SALABERRY-DE-VALLEYFIELD, QC, J6S 6P7, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700004312
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142482703

Autres noms d'affaires

- EXCAVATION LOISELLE
-
- EXCAVATION LOISELLE ET FRÈRES, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
-
- LOISELLE ENVIRONNEMENT, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
-
- LOISELLE EXCAVATION, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
-
- LOISELLE EXPLOITATION ET ENTRETIEN ROUTIER, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
-
- LOISELLE FORAGE, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
-
- LOISELLE OUVRAGES D'ART, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 29 octobre 2020

LOISELLE INC.
A/S MONSIEUR SÉBASTIEN CLAVEAU
280, BOUL PIE-XII
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QC) J6S 6P7

N° de décision : 2020-DAMP-1751
N° de client : 2700004312

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

EXCAVATION LOISELLE
EXCAVATION LOISELLE ET FRÈRES, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
LOISELLE ENVIRONNEMENT, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
LOISELLE EXCAVATION, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
LOISELLE EXPLOITATION ET ENTRETIEN ROUTIER, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
LOISELLE FORAGE, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
LOISELLE OUVRAGES D'ART, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LOISELLE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **28 octobre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9 | 1 888 335-5550
amp.quebec

Sebastien Claveau

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: 2 juin 2023 13:14
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

Montréal, le 16 septembre 2024

Ville de Montréal
M. Oumar Demba Ba, ing.
Chargé de projet
801, rue Brennan 8e étage
Montréal (Québec), H3C 0G4

Objet : Demande de modification au réseau de distribution d'Énergir
Évaluation des coûts des travaux
Numéro de projet : 60-004870

Monsieur,

La présente fait suite à la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution d'Énergir datée du 20 janvier 2023 et formulée par la ville de Montréal (ci-après la « Municipalité ») dans le cadre du projet Reconstruction et réfection des structures du passage inférieur Papineau / Des Carrières dans l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie – Soumission #508201 (ci-après le « Projet »).

Comme indiqué à notre dernière correspondance, nous vous transmettons par la présente la description et l'évaluation des coûts des travaux de tuyauterie (travaux mécaniques de gaz seulement) pour le déplacement et la reconstruction du réseau de distribution (ci-après les « Travaux »), incluant leur répartition, laquelle est établie conformément à l'entente intervenue entre Énergir et l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'« Entente »).

Description des Travaux d'Énergir : Énergir, par l'intermédiaire de son entrepreneur spécialisé, exécutera les Travaux suivants :

- Travaux en 2 phases pour la relocalisation sur 190m d'une canalisation NPS4 de plastique CI-400 sur l'avenue Papineau (desserte Est), la reconstruction sur 2m d'une canalisation NPS2 de plastique CI-400 pour le raccordement rue des Carrières (Est de l'intersection) et la reconstruction d'une vanne de sectorisation installée sur 2m de canalisation NPS4 en acier. Également, la reconstruction d'un (1) branchement de gaz et le raccordement de trois (3) branchements. Abandon et purge des conduites reconstruites et relocalisées.

Tel que convenu avec la Municipalité, tous les travaux civils tel que le sciage et l'enlèvement du pavage, l'excavation, l'étançonnement des coupes, le remblayage, les réfections, ainsi que la signalisation pour les Travaux seront sous la responsabilité de l'entrepreneur général sélectionné par la Municipalité et ils sont exclus de cette évaluation. L'entrepreneur général de la Municipalité agira à titre de maître d'œuvre pour les Travaux et assumera la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux du Projet, incluant les Travaux d'Énergir, aux fins de l'application de la loi sur la santé et sécurité du travail. Celui-ci devra s'engager à accomplir tous les actes et gestes requis pour ce faire et à appliquer les clauses particulières d'Énergir en pièce jointe à la présente.

Coûts : Le coût total des Travaux (pour la portion concernée par l'entente 50/50 seulement et excluant les travaux civils) est évalué à 126 236,74 $ (plus les taxes applicables). La ventilation sommaire des Travaux se détaille ainsi :

Planification	
- Ingénierie (main d'œuvre interne) :	15 679,97 $
Exécution des Travaux	
- Entrepreneur spécialisé en travaux gaziers	78 915,59 $
- Main d'œuvre interne (inspection, équipes spécialisées d'Énergir)	18 914,91 $
Matériaux	
- Tuyaux, raccords et accessoires :	10 459,13 $
Services Externes	
- Firme d'inspections spécialisées (ultrason et x-ray)	2 267,14 $
Taxes	
- TPS	6 311,84 $
- TVQ	12 592,11 $
TOTAL	**145 140,69 $**

Répartition : Conformément à l'Entente, la Municipalité devra payer le coût réel des Travaux dans une proportion de **50%,** soit un montant estimé de **63 118,37 $,** plus les taxes applicables.

Ce pourcentage pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des infrastructures réellement touchées par les Travaux une fois ceux-ci terminés.

Facturation : Énergir transmettra une facture à la Municipalité à la fin des Travaux. Cette facture sera payable dans les 60 jours suivant sa réception.

Durée des Travaux : Nous estimons que les Travaux s'échelonneront sur une période de 9 jours. Énergir pourra se mobiliser avec un préavis de 20 jours ouvrables.

Nous vous rappelons de plus que la Municipalité assume tous les coûts afférents à la préparation de la présente évaluation, lesquels seront facturés en sus. À ce jour, ces coûts représentent un montant de 3 677,13 $, plus les taxes applicables.

Par la signature de la présente lettre, la Municipalité s'engage à assumer, dans une proportion établie conformément à l'Entente, le coût réel des Travaux, ainsi qu'à respecter les modalités énoncées à la présente lettre. À cet égard, veuillez nous retourner la présente dûment signée par le représentant autorisé de la Municipalité à :

Alexandre Dubois
Technicien de projets
Énergir, s.e.c.
11401, av. L.-J. Forget
Anjou (Québec) H1J 2Z8
alexandre.dubois@energir.com

La présente évaluation sera valide pour une durée de **30 jours** suivant l'émission de la présente. Conséquemment, à défaut de retourner la présente lettre dûment signée à Énergir au plus tard le 15 novembre 2024, Énergir se verra dans l'obligation de procéder à une nouvelle évaluation des coûts aux entiers frais de la Municipalité.

Un délai minimum de 10 jours ouvrables à partir de la date de réception par Énergir de la présente lettre dûment signée est requis afin de débuter la planification des Travaux.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Alexandre Dubois au 514 264-4817.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Priscilla Peixoto

Priscilla Peixoto, ing.

Chargée de projets

p.j. Clauses particulières d'Énergir

J'ai lu, je comprends et je suis dûment autorisé(e) en tant que mandataire de la Municipalité pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre, dont un engagement à payer des coûts de l'ordre de 66 795,50 $ (estimation).

J'ai signé le 24 sept 2024, à Montréal.

Signature

Mario Duguay

Nom du signataire (en lettres moulées)

Chef de division stratégique des actifs

Titre et Fonction

Adresse de facturation 801 rue Brennan
Nom de la personne-ressource (si différente du signataire) Oumar-Demba Ba, ing
No de téléphone de la personne-ressource 514 968-0194
Courriel de la personne-ressource oumardemba.ba@montreal.ca

Bell Canada
Approvisionnement du réseau d'Accès
3000 Industriel,
Laval, QC, H7L 4C4

Le 24 février 2025

Monsieur Oumar-Demba Ba
Ingénieur en Principal - Chargé de projet,
Section Ponts et tunnels - Conception
Division Gestion stratégique des actifs (DGSA)
Direction Gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

Objet : Travaux de réparation et de reconstruction des différents éléments des structures, remplacement du système d'éclairage, de reconstruction et de resurfaçage de chaussée, de marquage et signalisation, de reconstruction et de réhabilitation de conduites d'égout, d'aménagement paysager et de maintien de la circulation.

Soumission: 508201 Projet Bell Canada: I72973

Monsieur,

Dans le cadre des travaux de réfection sur la rue Papineau et Des Carrières, il est convenu que Bell Canada s'intégrera au projet de la ville pour intervenir sur son réseau souterrain et ainsi, éviter une intervention future dans le secteur.

Il est entendu que les travaux sur les structures de Bell Canada devront être exécuté par un de nos sous-traitants accrédités sous la responsabilité de l'entrepreneur général mandaté par la Ville. Suivant le processus d'appel d'offre, l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : Loiselle inc.
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : Environnement Routier NRJ

Les coûts à payer par Bell Canada sont évalués à:

23 953, 80 $	coûts des travaux sur les structures de Bell Canada
963,59 $	quote-part frais indirect et organisation du chantier
3 731,38 $	taxes
28 648,77 $	

Il est entendu que Bell Canada s'engage à payer les coûts réels (selon prix des items après soumission) de ses travaux suivant les décomptes finaux. Dans l'éventualité où l'entrepreneur devait rencontrer des imprévus, ceux-ci sont recevables sur présentation des preuves justificatives et en fonction des avis de

changement préparés et signés, aux préalables, par le surveillant ou un directeur autorisé de Bell Canada.

Il est entendu que l'entrepreneur sera payé entièrement par la Ville et Bell Canada sera facturée par la Ville selon la portion à sa charge

Il est entendu que Bell Canada s'engage à assurer la surveillance des travaux sur ses structures à ses frais. Advenant que nous devions intervenir en urgence afin d'assurer le service de nos clients, l'entrepreneur général s'engage à supporter l'accès sécuritaire aux techniciens de Bell afin que les manœuvres de réparation ou de maintenance soit complétées dans les plus bref délais.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

_____
Frédéric Boucher, Ing.
Bell Canada – Gestionnaire Principal – Réseau d'Accès

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite poursuivre avec l'octroi du contrat et la réalisation des travaux du projet.

J'ai signé le 6 mars 2025 à Montréal

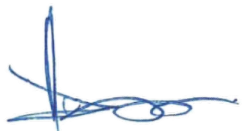

_____
Mario Duguay, Ing.,
Chef de Division – Division de la gestion stratégique des actifs - Ville de Montréal

Passage inférieur des Carrières / Papineau

LES RUES DE DESSERTES ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER

LES ÉDICULES

Carrières

LES MURS DE SOUTÈNEMENT

les murs de soutènement **existants vont être démolis partiellement et reconstruits** pour les réparer

Dans un respect de leur histoire et de leur expression architecturale, **les murs et piliers restent les mêmes** mais leur **hauteur est réduite** pour offrir au piéton un environnement qui sera plus à son échelle.

Les garde-corps au-dessus des murs ne sont pas traités comme l'existant mais avec des gardes corps métalliques plus **légers** qui permettront de favoriser les **connexions visuelles** entre la **rue en haut des murs et la rue en contre-bas.**

Un **traitement graphique** de ces grands murs en **béton** est proposé pour venir profiter de ces **grandes toiles** et en faire des espaces créatifs et artistiques tout en créant **un lieu mémoire** pour les carrières de pierre, éléments importants de l'histoire locale.

Pour rester dans le respect du lieu de de son **expression originelle** l'idée et d'utiliser au maximum les possibilités **créatives du béton** et ne pas venir y ajouter un nouvel élément comme un autre matériaux qui n'était pas là lors de la création de ces ouvrages.

Suite au rendu d'APD la décision a été prise de privilégier des murs **coulés en place.**

CHOIX: UTILISER DES MATRICES CRÉATIVES MISE EN FOND DE MOULES DE COFFRAGE.

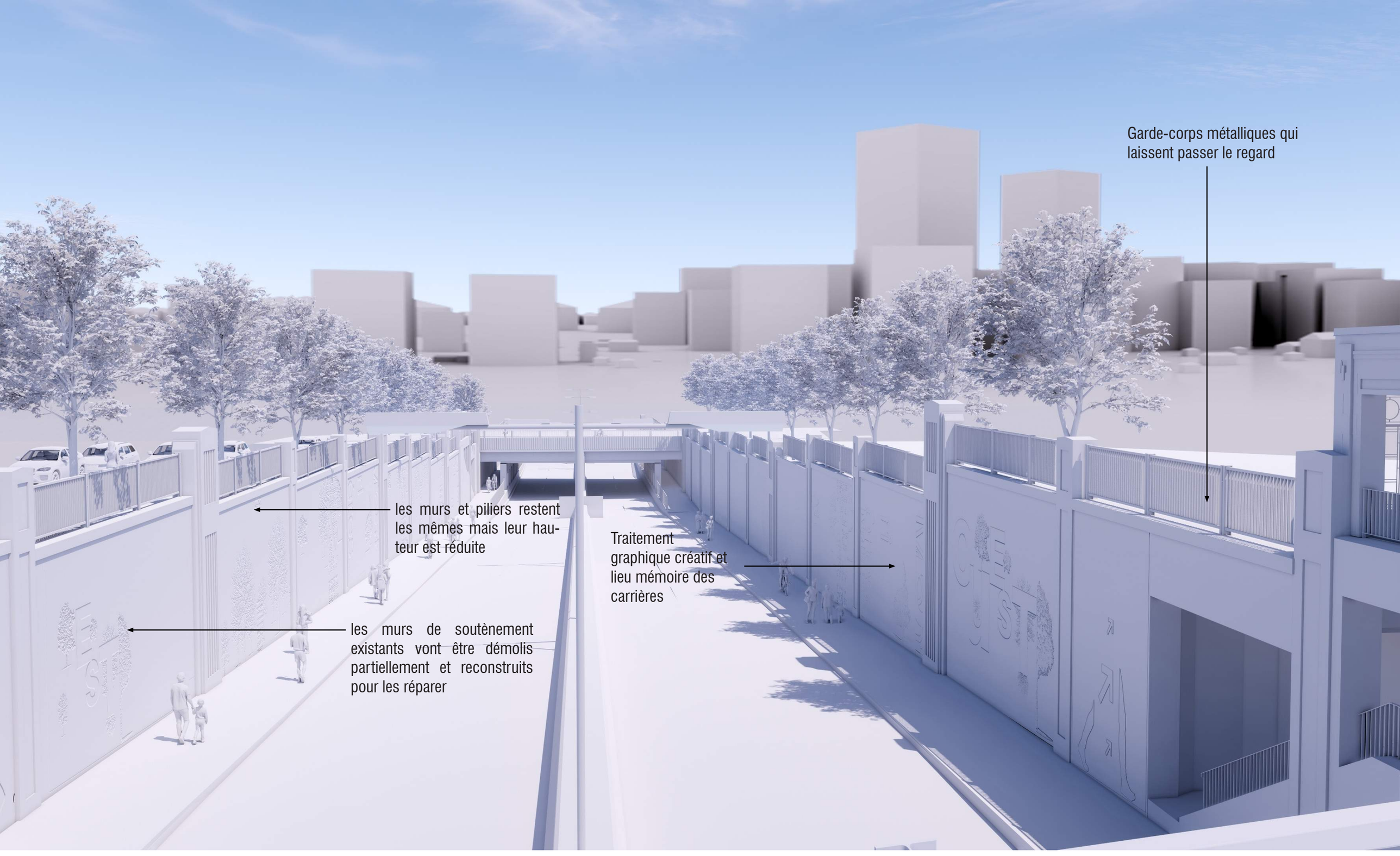
Garde-corps métalliques qui laissent passer le regard
les murs et piliers restent les mêmes mais leur hauteur est réduite
Traitement graphique créatif et lieu mémoire des carrières
les murs de soutènement existants vont être démolis partiellement et reconstruits pour les réparer

Les **matrices** sont des éléments **souples et élastiques**, qui une fois disposés en fond du moule de coffrage permettent d'obtenir un béton avec un **motif** pré-établi.

Conception de façades avec des matrices structurelles élastiques

RECKLI fabrique des matrices structurées élastiques pour la conception de façades en béton.

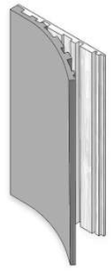

Dans l'usine de préfabrication ou sur les chantiers in situ, les éléments en béton sont fabriqués á l'aide de matrices structurées.

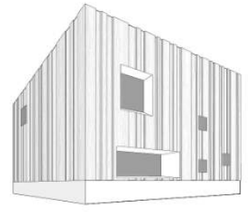

Il en résulte une façade exceptionnelle et esthétique en béton structuré.

Résultat fini

Coffrage avec la matrice dans le fond

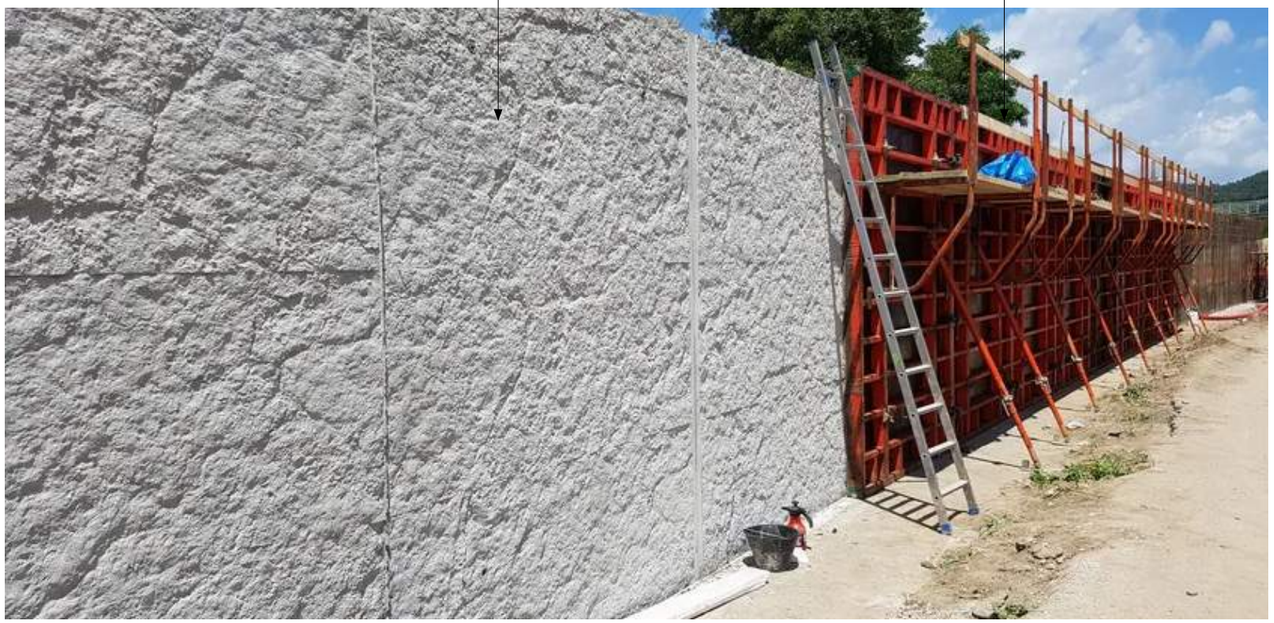

Matrice en polyurethane disposée sur le moule de coffrage

Résultat fini

Cette même **technique** a été utilisée pour le chantier de **Christophe-Colomb** pas loin de notre site de projet.

Les coffrages avec les matrices installées dessus sont fixée à plat

Les matrices standards “Marne 269 et Sinus 27-100 de la compagnie Reckli”_En plastique

Une fois décoffré le motif des matrices apparait dans le béton.

POUR RÉALISER LES MATRICES

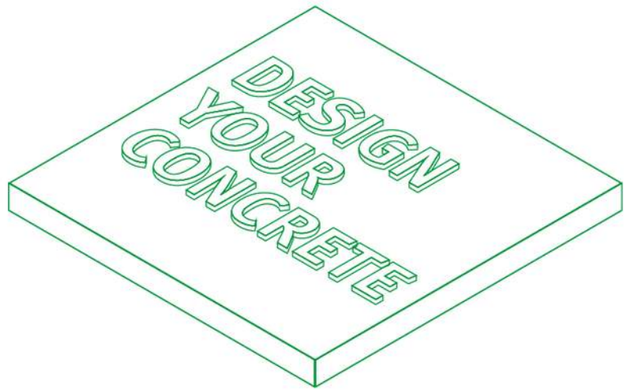

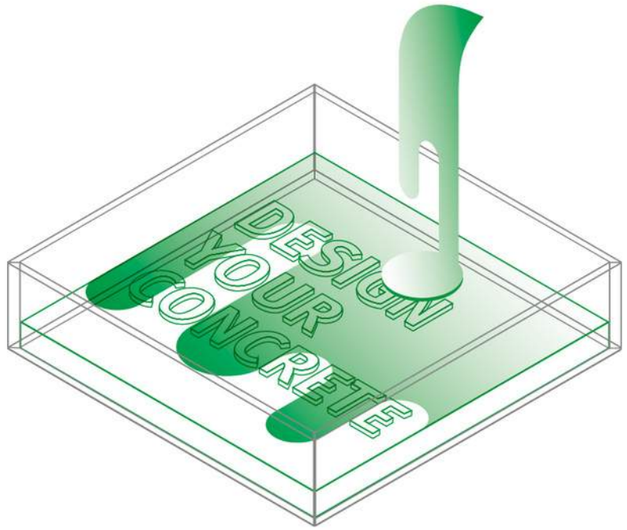

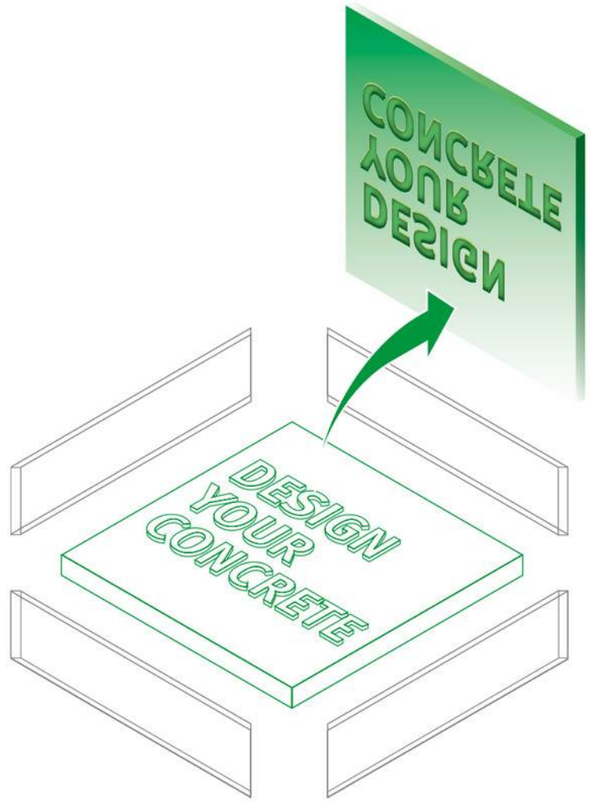

Création d'un **master** qui sert de moule à la création des matrices

Plusieurs matrices peuvent être créées à l'aide d'un seul master.

Fabrication des matrices par coulage de **polymère** sur le modèle créé.

Après polymérisation et démoulage la **matrice** est créée.

Avec la technique de **béton coulé en place** et pour garder un **budget maitrisé**, plusieurs **contraintes** nous ont guidées pour la réalisation du graphisme qui viendra habiller les murs de soutènements.

→ **Répéter les motifs** pour faire des économies sur le nombre de **masters** à créer.

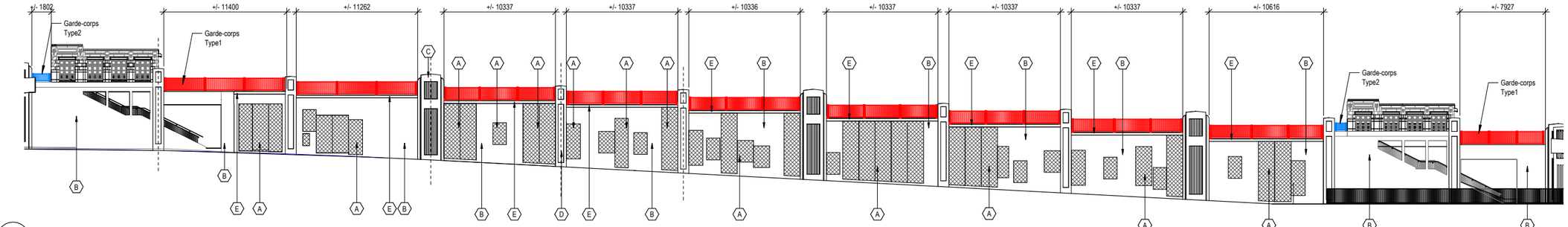

2 / 711 **Coupe Générale_Nord-Est_Garde-corps Type 1 Copie 1**
1 : 250

LÉGENDE

- A — SURFACE DE BÉTON TEXTURÉE AVEC MOTIFS PERSONNALISÉS OBTENUS AVEC L'INTÉGRATION DE MATRICE DE COFFRAGE RECKLI OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ PAR L'ARCHITECTE
- B — SURFACE DE BÉTON TEXTURE LISSE
- C — PILIER PRINCIPAL REFAIT COMME L'EXISTANT
- D — PILIER SECONDAIRE REFAIT COMME L'EXISTANT
- E — CORNICHE EN BÉTON TEXTURE LISSE
- F — SURFACE DE BÉTON TEXTURÉE DE TYPE CANNELURES ÉCLATÉES VARIATION DE RELIEF DE 16mm AVEC ZONE DE TRANSITION CONCAVE SUR UN PAS DE 30mm. SURFACE À OBTENIR AVEC INTÉGRATION DES MATRICES DE COFFRAGE MODÈLE 2/150 B VOSGES DE RECKLI OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ PAR L'ARCHITECTE

Avec la technique de **béton coulé en place** et pour garder un **budget maitrisé**, plusieurs **contraintes** nous ont guidées pour la réalisation du graphisme qui viendra habiller les murs de soutènements.

→ **Répéter les motifs** pour faire des économies sur le nombre de **masters** à créer.

→ Prendre en compte qu'il y aura des **joints de coulé** réguliers (nous avons étudié un joint de coulé tous les 1500mm maximum pour le projet)

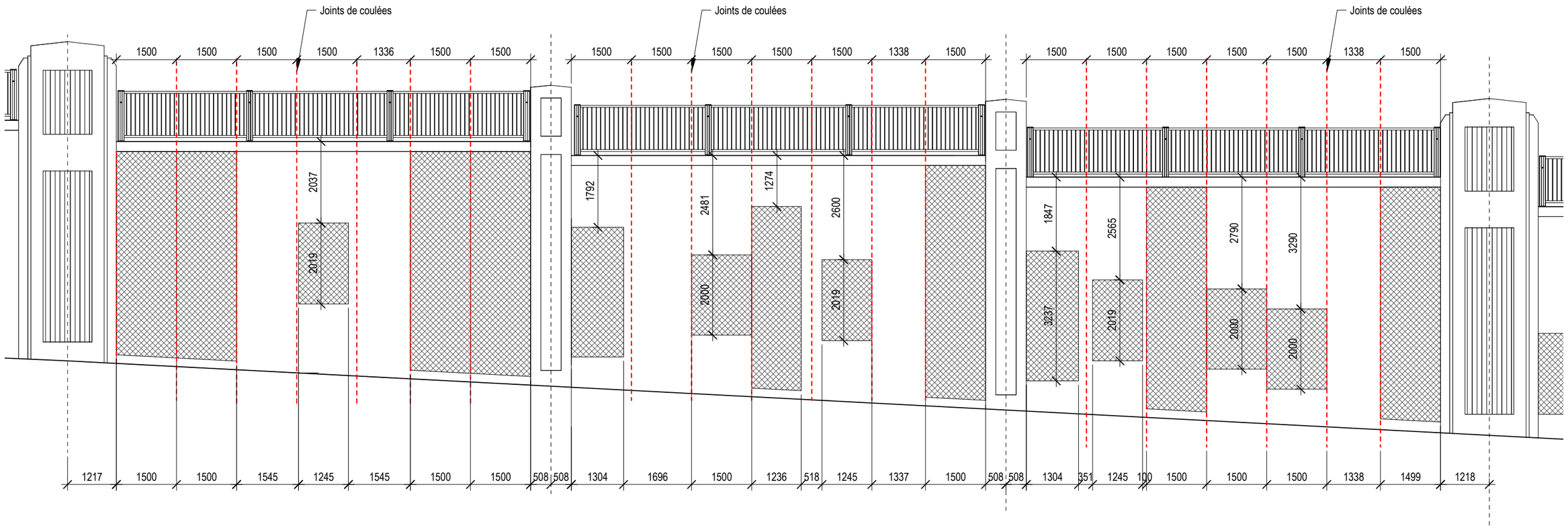

Avec la technique de **béton coulé en place** et pour garder un **budget maitrisé**, plusieurs **contraintes** nous ont guidées pour la réalisation du graphisme qui viendra habiller les murs de soutènements.

→ **Répéter les motifs** pour faire des économies sur le nombre de **masters** à créer.

→ Prendre en compte qu'il y aura des **joints de coulé** réguliers (nous avons étudié un joint de coulé tous les 1500mm maximum pour le projet)

→ Utiliser un **béton autoplaçant** de type 17 pour que les graphismes puissent être le plus fin possible et avoir un résutltat fidèle.

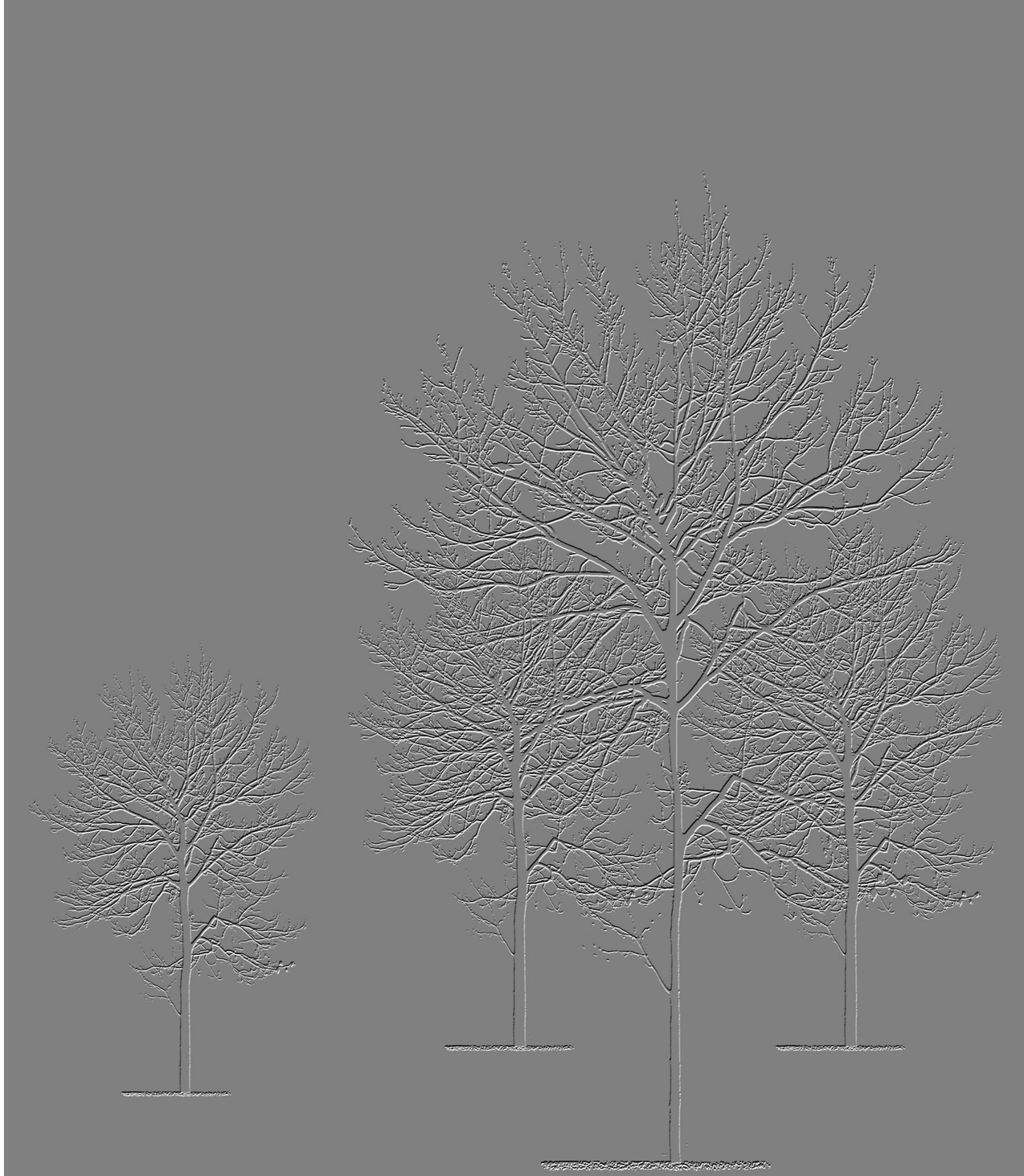

Denis Dulule est un artiste canadien basé à **Montréal**. Après une carrière de quinze ans comme danseur de ballet, Denis Dulude a entamé le métier de designer graphique en force.

Pour la **télévision** il créer, entre autres, l'habillage graphique d'Un gars, une fille, Les mecs comiques, 3X rien, Catherine, Contact, Chambre #13, Moose TV, Fait ça cour, Grand Star, L'École nationale de l'humour : spécial 20 ans, Livraisons d'artistes, Amerikologie.

Au **cinéma** c'est avec Denys Arcand, François Girard, Charles Binamé, Yves Simoneau, Luc Dionne, Louis Bélanger qu'il travaille pour des films comme L'Âge des ténèbres, Soie (Silk), Le piège américain, Maurice Richard, L'appât, Aurore, The Timekeeper, Boychoir pour un total de plus d'une vingtaine de génériques d'ouvertures.

En 2009 il signe la **direction artistique** et **l'habillage graphique** du documentaire Karsh is History de Joseph Hillel, film qui gagne le prix de la meilleure oeuvre canadienne au FIFA. En 2010 son film d'une minute, Se raconter des histoires, gagnant d'un Grafika et d'un Type Directors club Award à New York, est retenu et présenté au Independant Exposure à Houston aux États-Unis.

Fondateur de la première typothèque au Québec, 2Rebels, et du studio KO création, il s'est rapidement fait connaître pour son **style graphique hors-norme**. Il a été invité à donner des conférences en Amérique et en Europe, ses travaux ont été publiés dans plusieurs livres et magazines de design. Comme artiste, il est représenté par la galerie **St-Laurent+Hill** à Ottawa. Denis enseigne également la **typographie** à l'Université du Québec à Montréal et continu d'explorer les différentes facettes de la création. Il est dans le bois avec Maxime Lévesque et Geoffroy Lauzon depuis 2020.

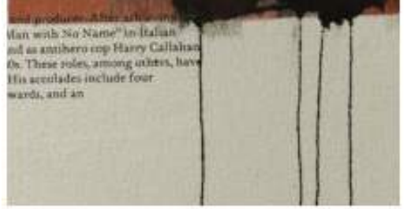

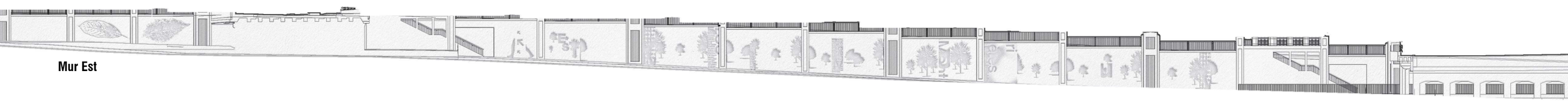

Mur Est

Les surfaces de béton se déguisent en **forêt**. Un arbre à la fois. Sous forme de galeries. **Estampée** dans le béton. Matériau généré par les ressources historiques du terrain. Les *carrières de Montréal*. De la **végétation**, des mots aussi, pour décorer, pour revitaliser, pour expliquer. Expliqué par des bribes de textes, tirer de ***l'histoire du lieu***. Parce que c'est beau, aussi, de la typo.

Pont d'étagement routier

Pont d'étagement ferroviaire

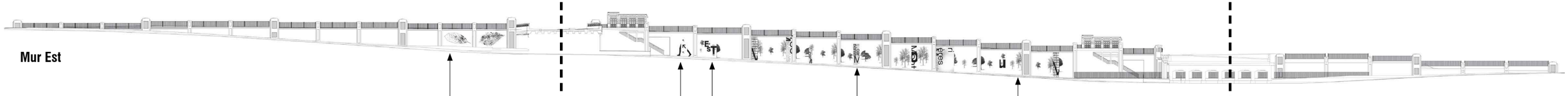

Mur Est

Début ou fin

Signalétique

Donnée géographique

Extraits de l'article de presse: "Les carrières de calcaire Martineau"
https://archivesdemontreal.com/2021/10/06/les-carrieres-de-calcaire-martineau/

Végétation

Pas d'intervention

Intervention essentiellement concentrée entre les deux ponts

Pas d'intervention

Pont d'étagement routier

Pont d'étagement ferroviaire

Pont d'étagement routier

Pont d'étagement ferroviaire

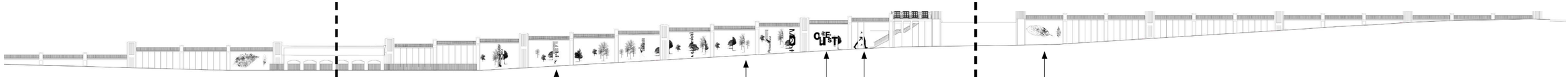

Mur Ouest

Début ou fin de la parenthèse

Extraits de l'article de presse: "Les carrières de calcaire Martineau"
https://archivesdemontreal.com/2021/10/06/les-carrieres-de-calcaire-martineau/

Végétation

Donnée géographique

Signalétique

Début ou fin de la parenthèse

Pas d'intervention

Intervention essentiellement concentrée entre les deux ponts

Pas d'intervention

Pont d'étagement routier

Pont d'étagement ferroviaire

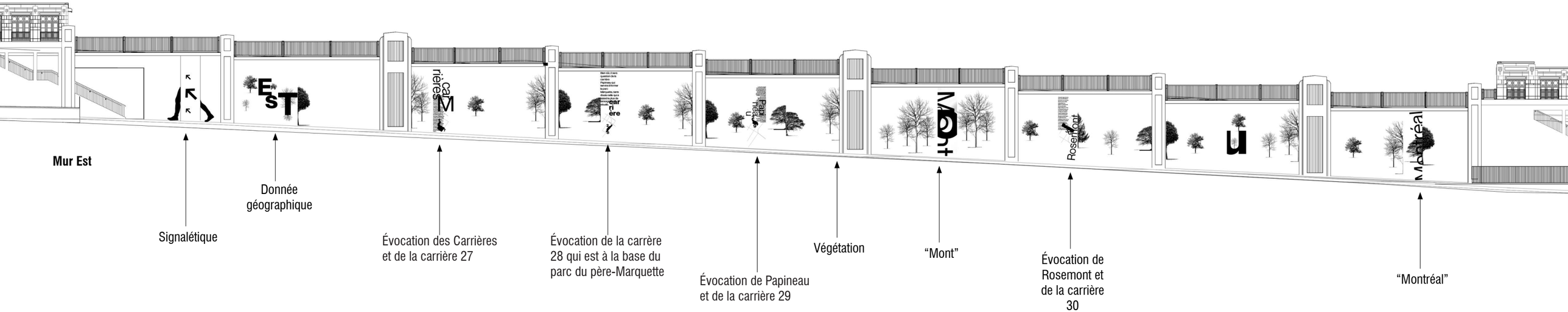

Mur Est

Signalétique

Donnée géographique

Évocation des Carrières et de la carrière 27

Évocation de la carrière 28 qui est à la base du parc du père-Marquette

Évocation de Papineau et de la carrière 29

Végétation

“Mont”

Évocation de Rosemont et de la carrière 30

“Montréal”

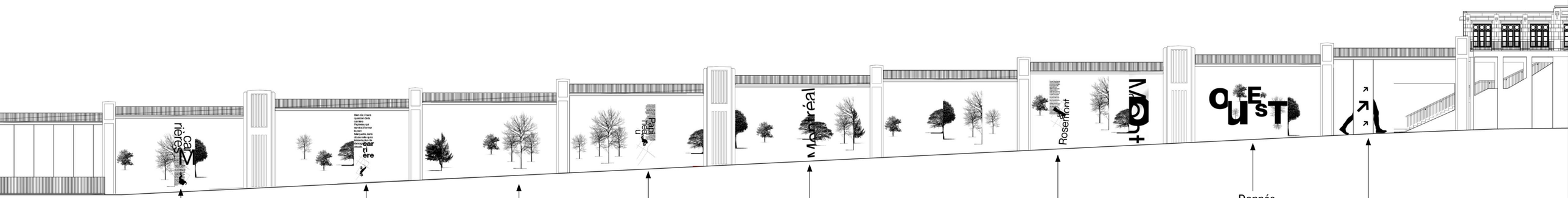

Mur Ouest

Évocation des Carrières et de la carrière 27

Évocation de la carrière 28 qui est à la base du parc du père-Marquette

Végétation

Évocation de Papineau et de la carrière 29

“Montréal”

Évocation de Rosemont et de la carrière 30

Donnée géographique

Signalétique

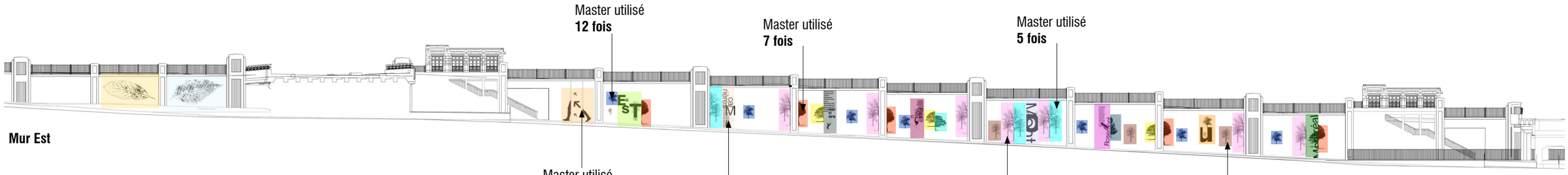

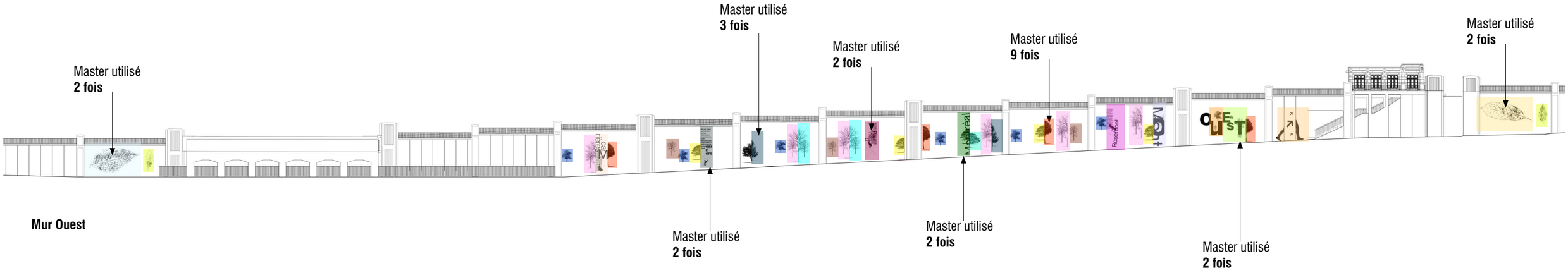

*Tous les masters colorés sont répetés

OUEST

QUEST

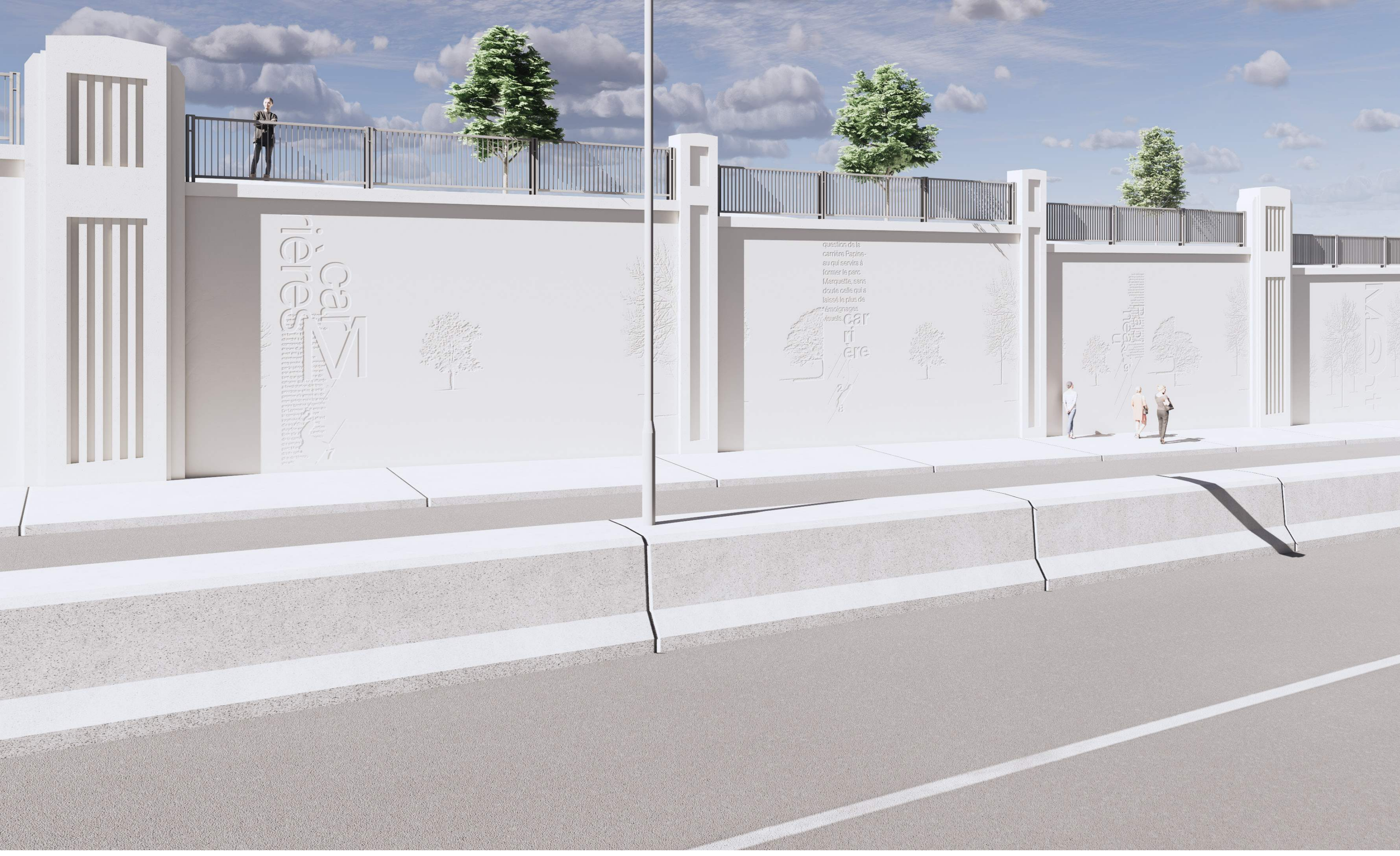

TITRE
LES MURS DE SOUTÈNEMENT

PROJET
Passage inférieur des Carrières/Papineau

ÉTAPE
Plans et devis

CLIENT
Ville de Montréal

PAR
A49

DATE
2024-09-09

carrière Papineau qui servira à former le parc Marquette, sans doute celle qui a laissé le plus de témoignages visuels.
carrière

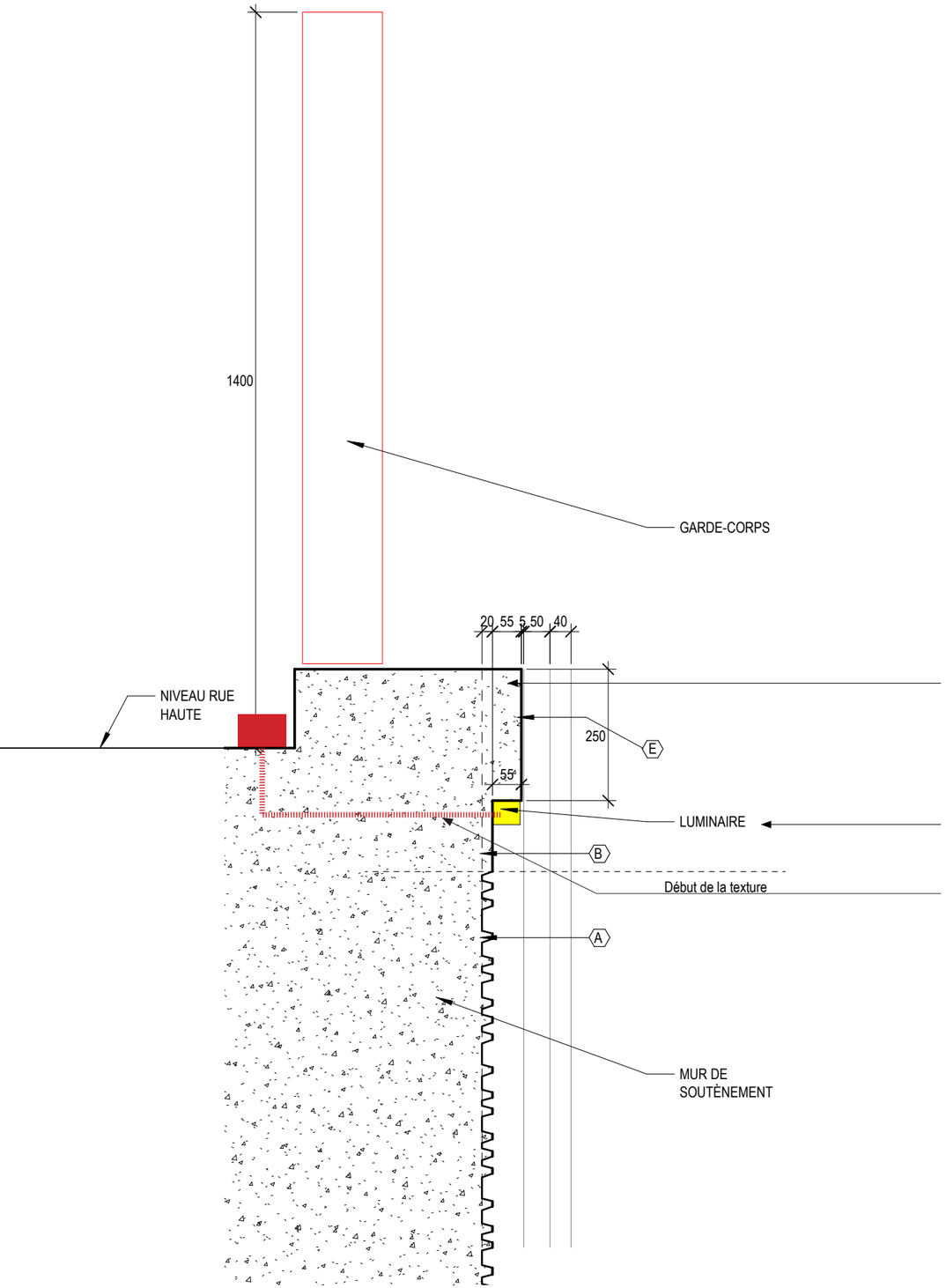

Corniche recréée comme l'existant pour venir protéger le luminaire tout en restant en respect de l'**écriture architecturale existante**

Luminaire en tête de mur de soutènement, **non-accessible** pour les passants

Alimentation camouflée dans le mur

Un luminaire de type "wall-washer" en tête de mur permettra un éclairage du graphisme proposé pour les murs de soutènement de soir ou de nuit.

Les wall-washer sont concentrés **entre les deux ponts** où il y a le plus de **graphisme** proposés et où les murs de soutènement sont hauts et les luminaires **innaccessibles** au public.

Un luminaire de type “wall-washer” en tête de mur permettra un éclairage du graphisme proposé pour les murs de soutènement de soir ou de nuit.

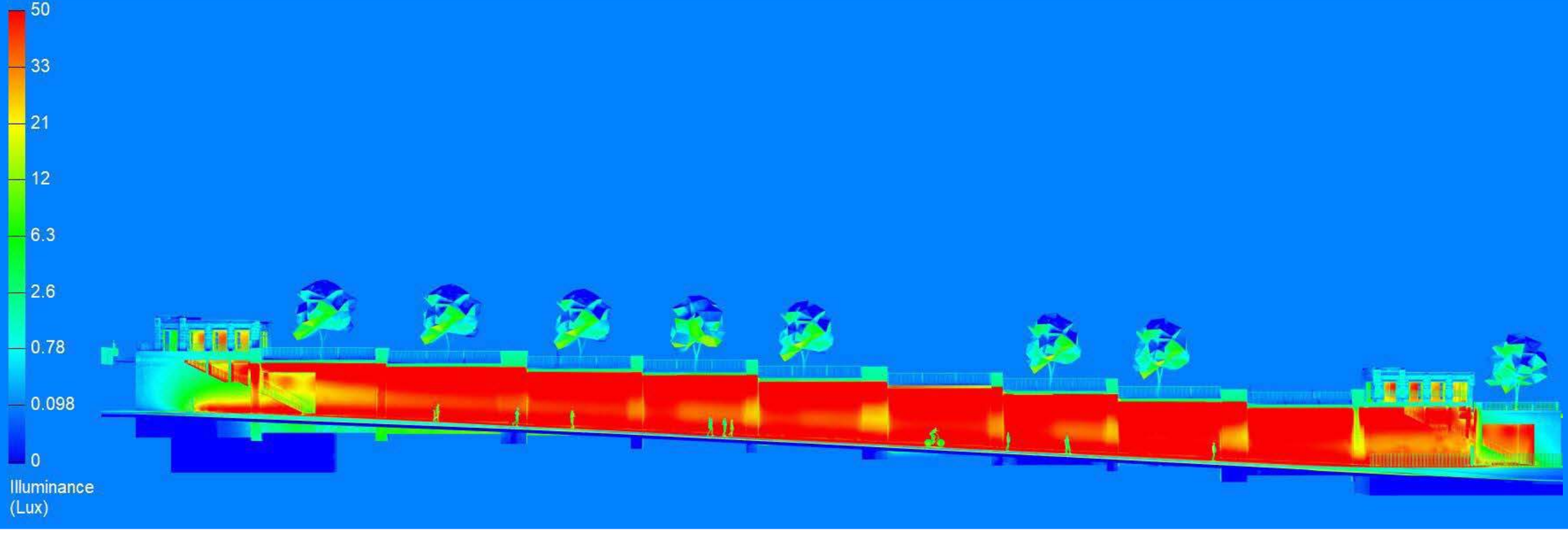
50
33
21
12
6.3
2.6
0.78
0.098
0
Illuminance
(Lux)

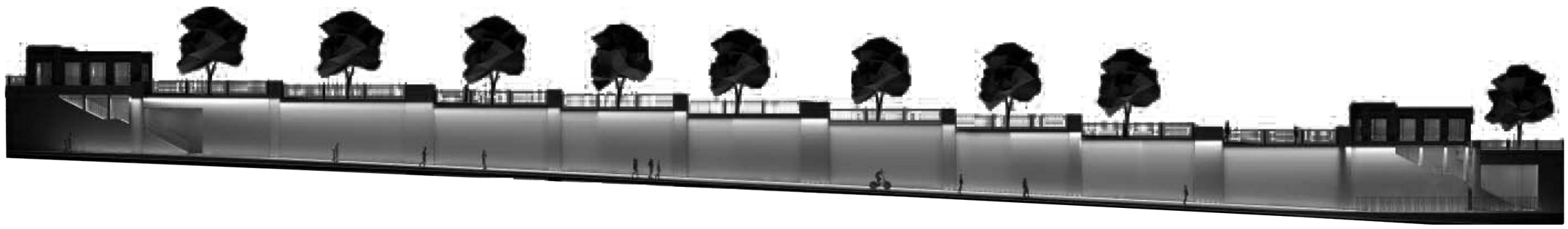

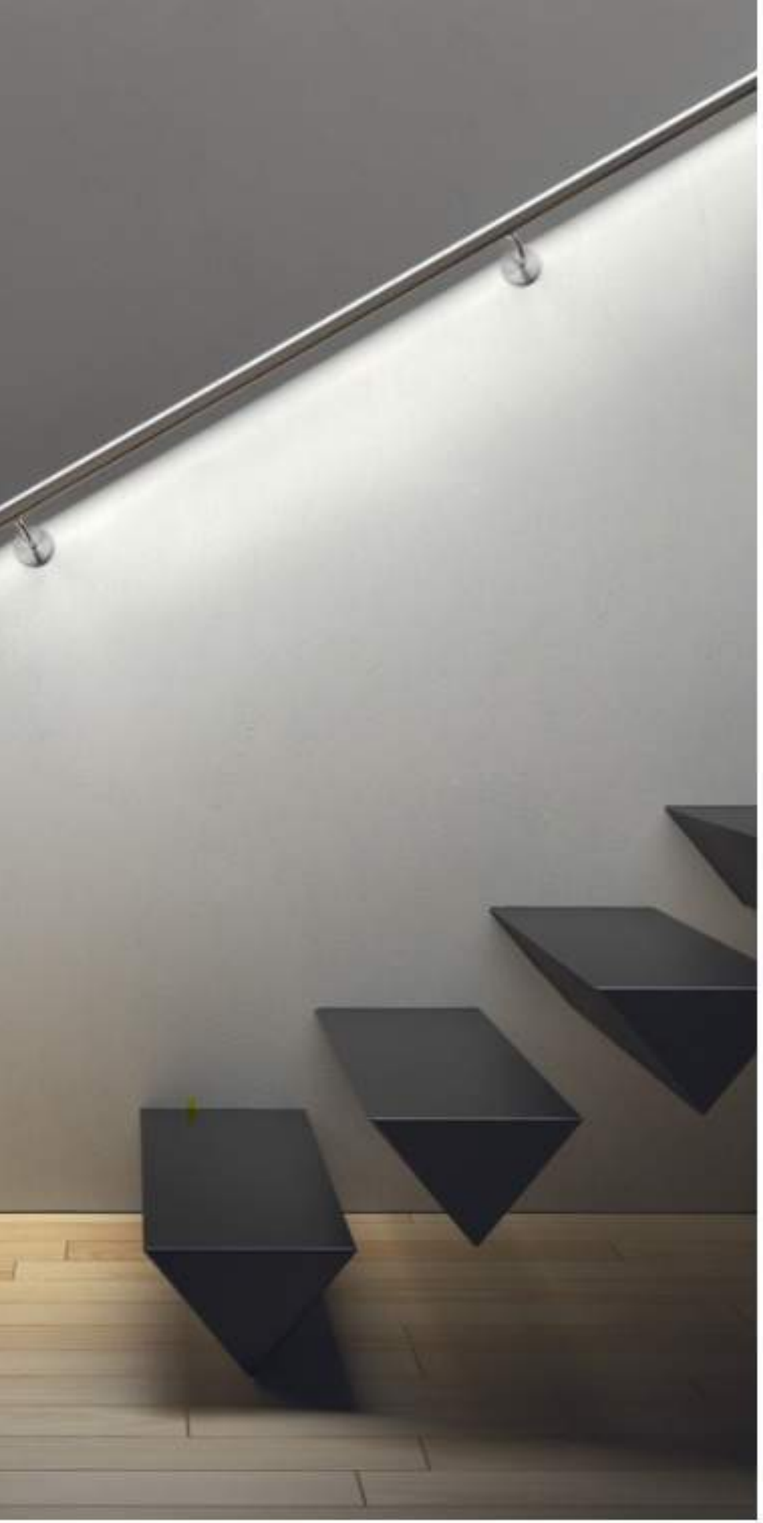

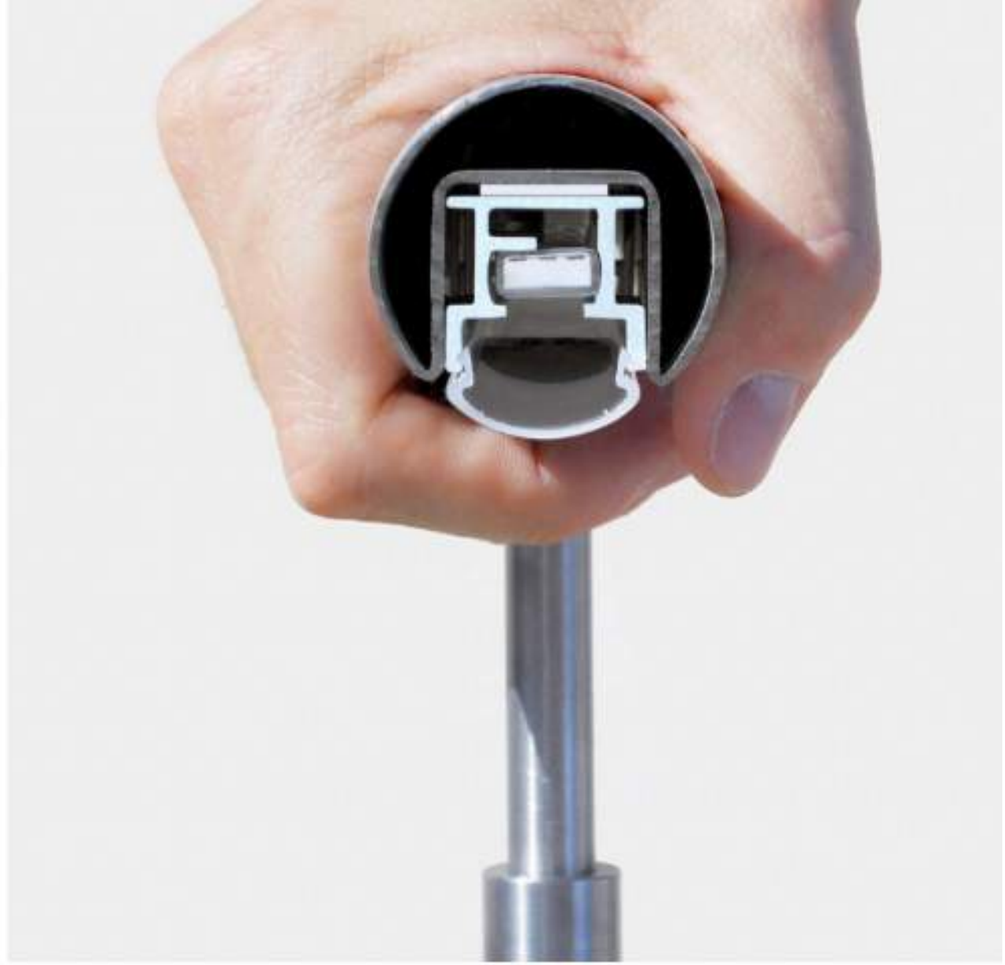

Une mise en lumière des édicules est aussi proposée. Plusieurs linéaires suspendus seront proposés au plafond et la main courante sera éclairée pour permettre de donner une ambiance spéciale à ce lieu.

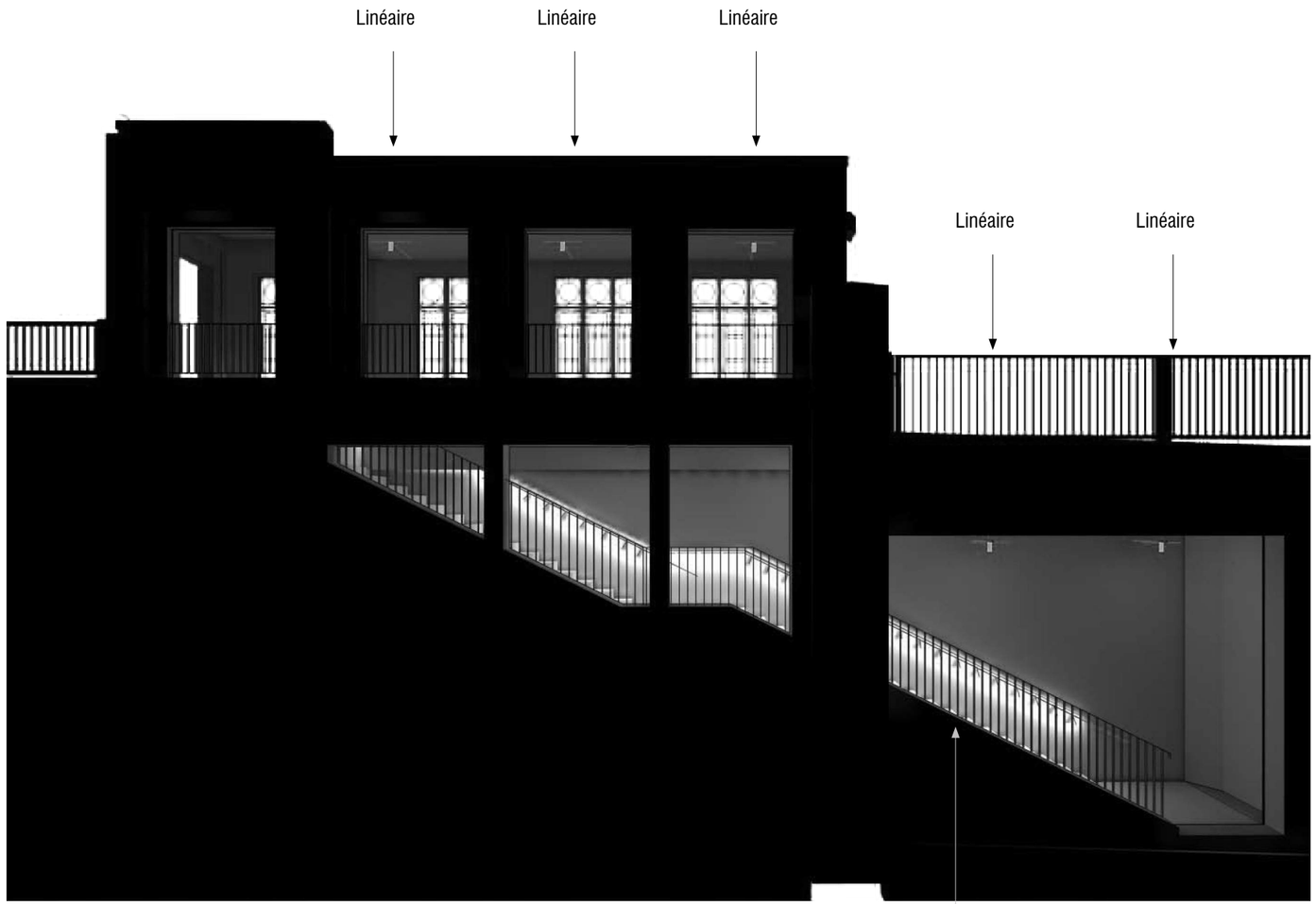
Linéaire
Linéaire
Linéaire
Linéaire
Linéaire
Main courante
éclairée côté mur
interrieur

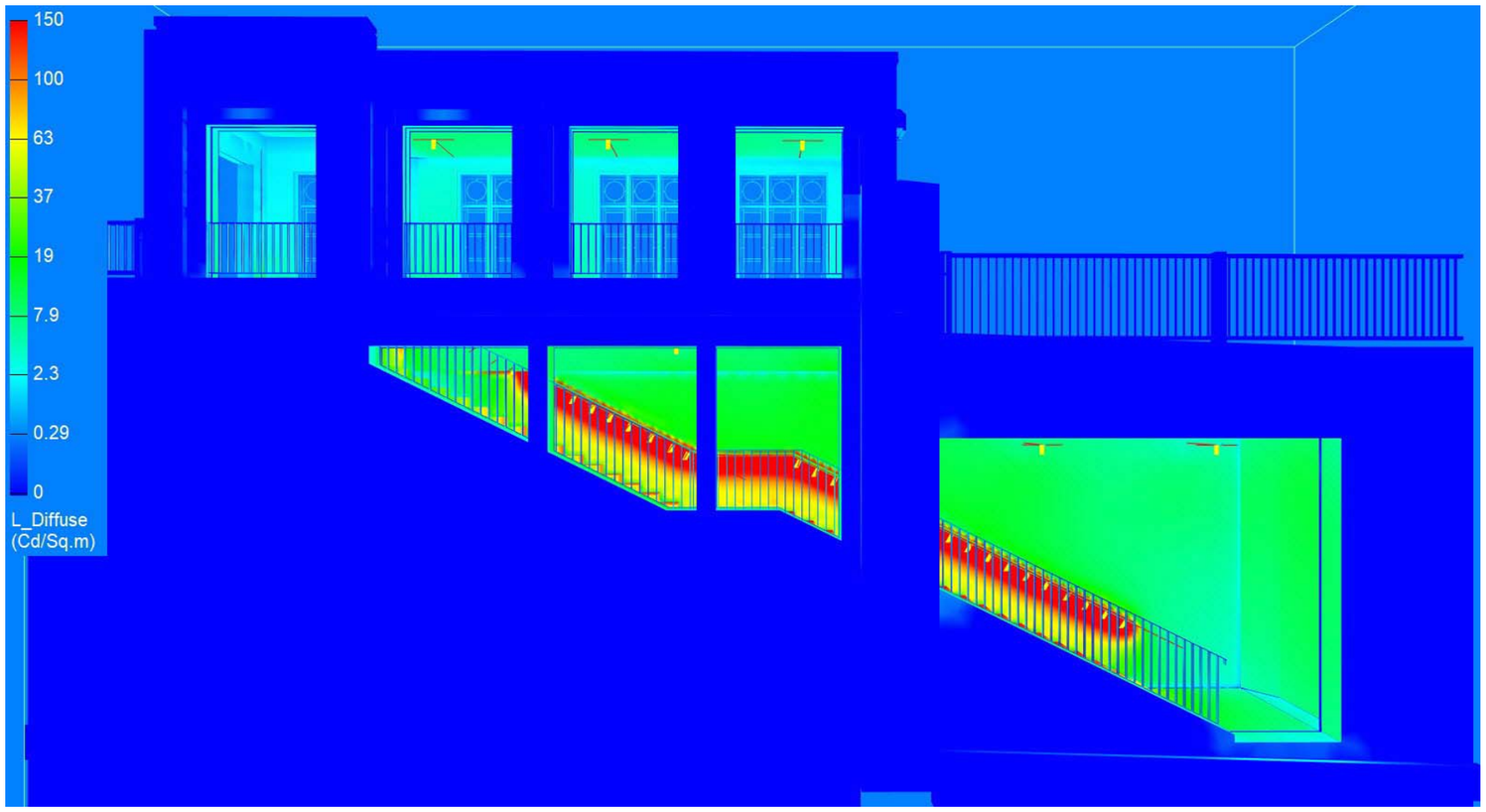
150
100
63
37
19
7.9
2.3
0.29
0
L_Diffuse
(Cd/Sq.m)

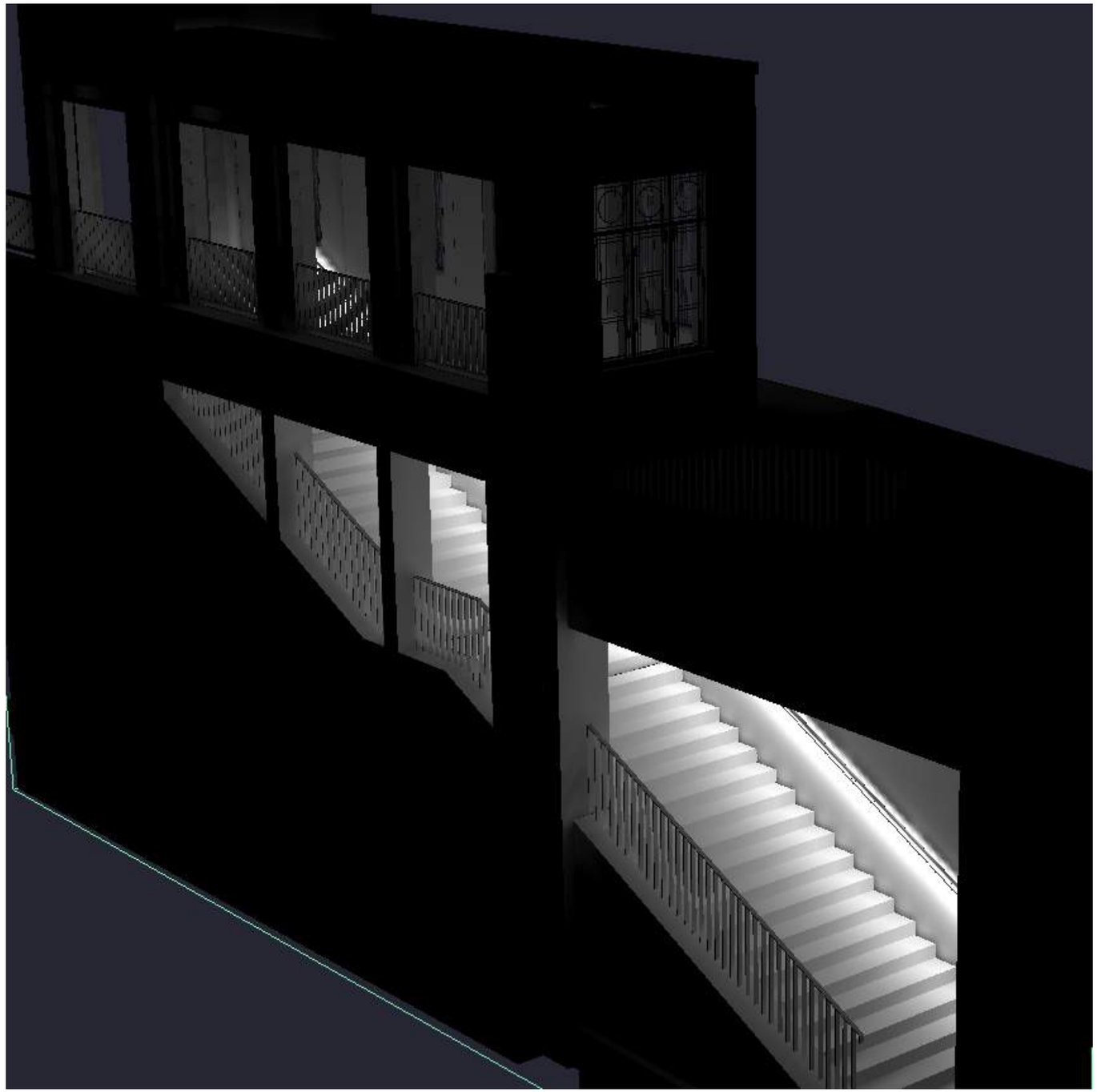

LE PONT D'ÉTAGEMENT ROUTIER

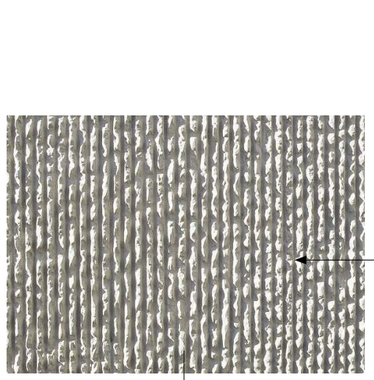

Surface de béton texturée de type cannelures éclatées_Modèle 2/150 B Vosges de Reckli ou équivalent

Surface de béton lisse

Fascia en béton

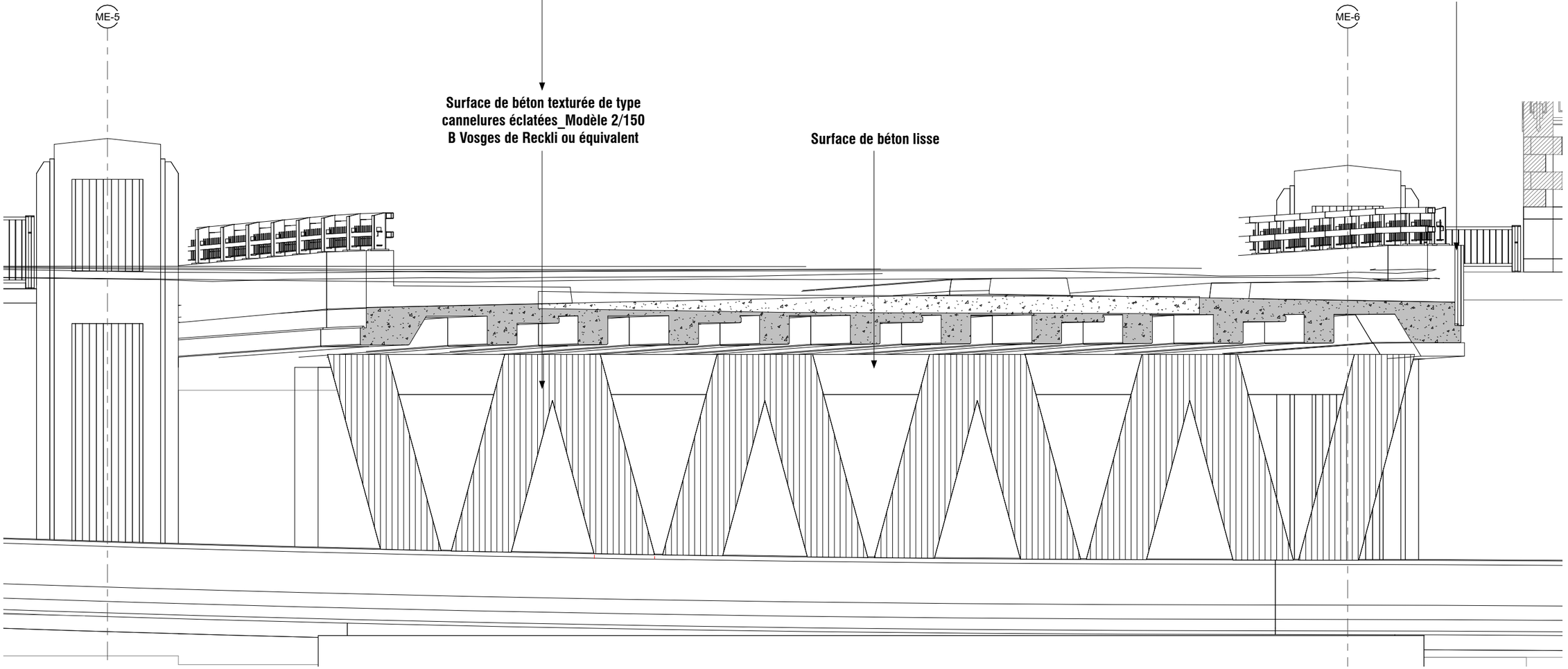

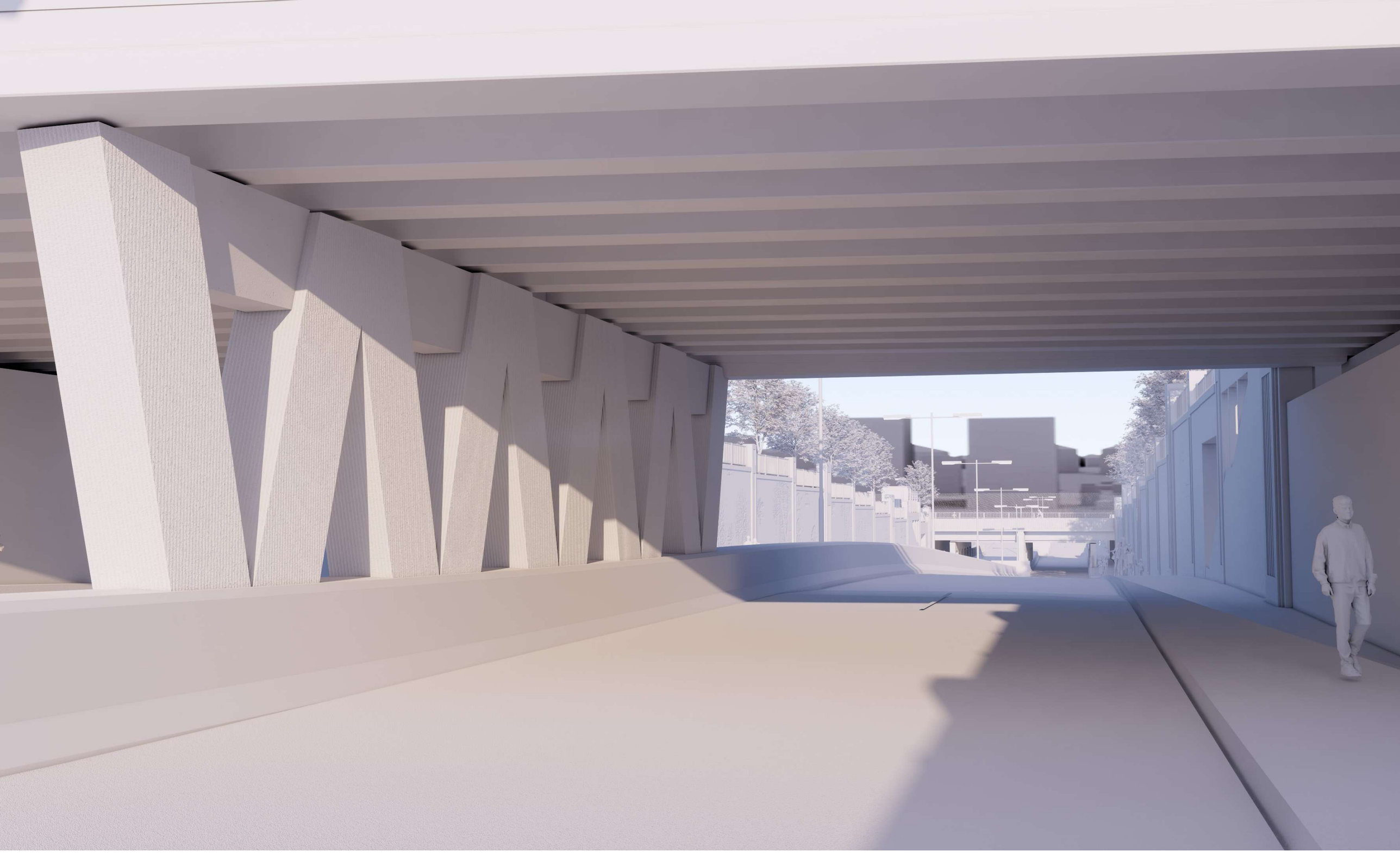

TRAITEMENT DE LA TEXTURE EN ANGLE

Sketch (7)

Angle cassé au nu
de surface

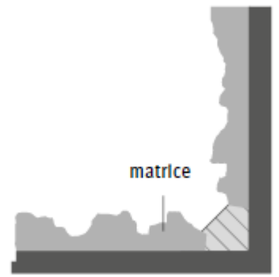

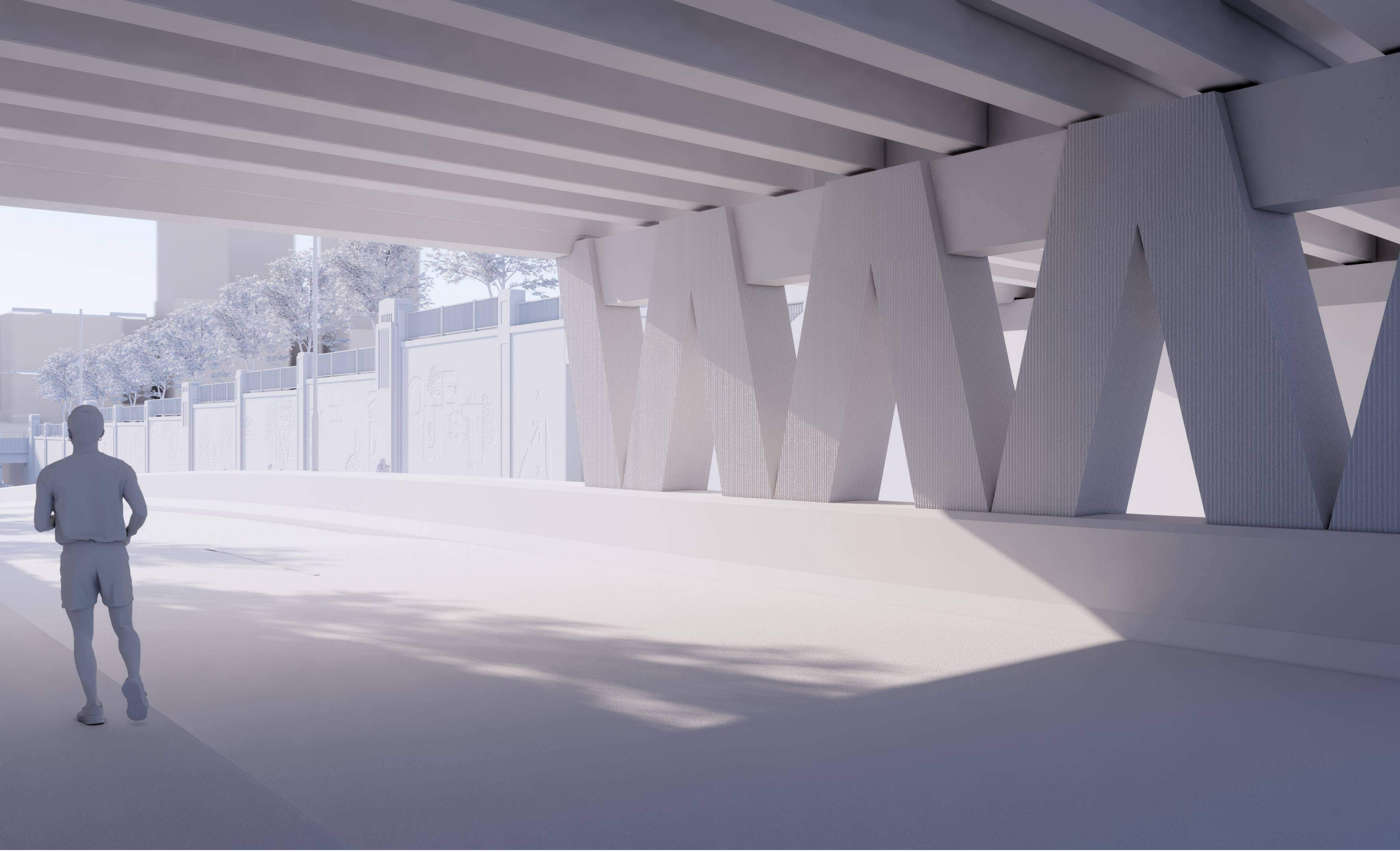

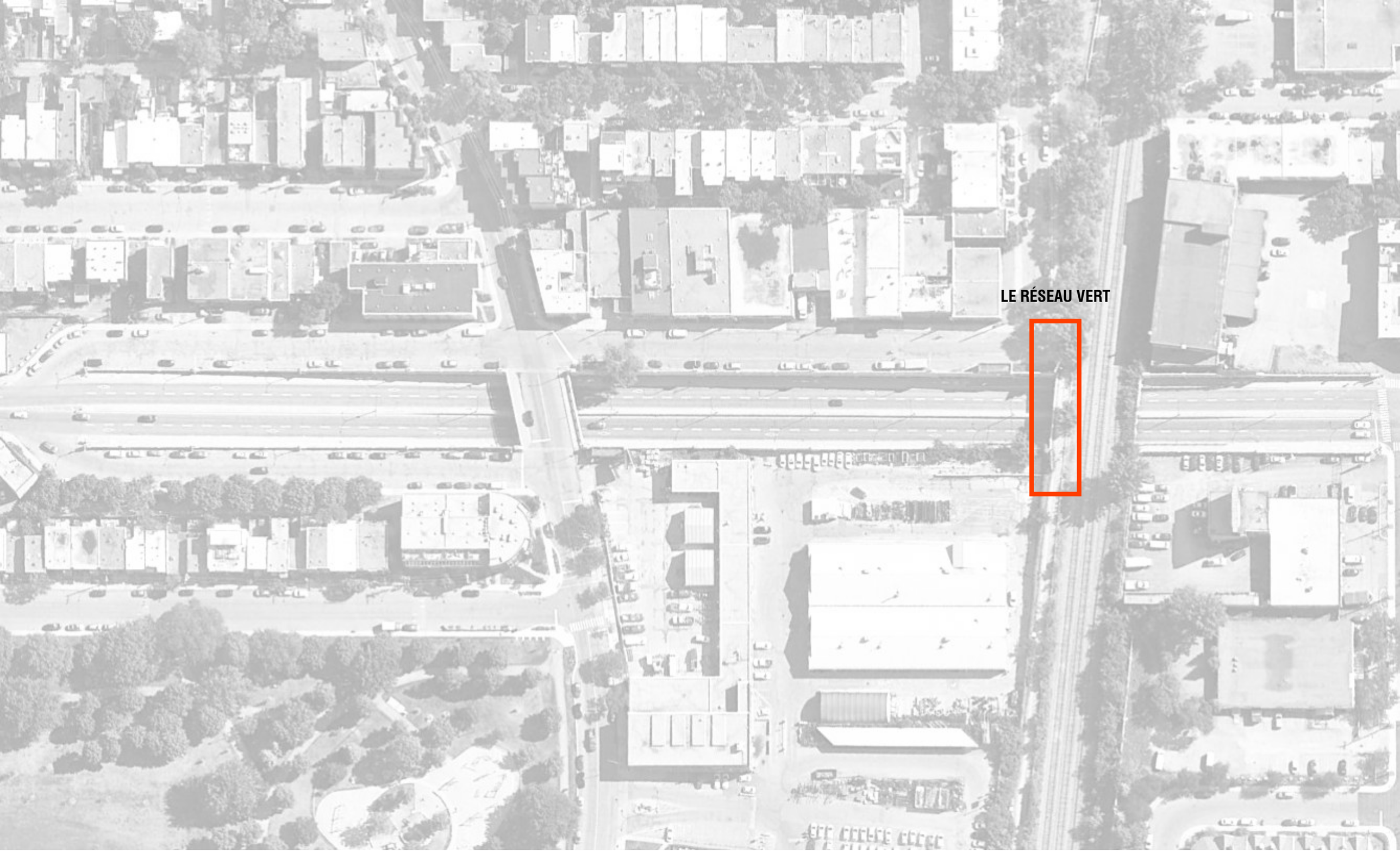
LE RÉSEAU VERT

TITRE
VUE DEPUIS LE RÉSEAU VERT

PROJET
Passage inférieur des Carrières/Papineau

ÉTAPE
Plans et devis

CLIENT
Ville de Montréal

PAR
A49

DATE
2024-09-09

Passage inférieur Papineau / des Carrières

Localisation

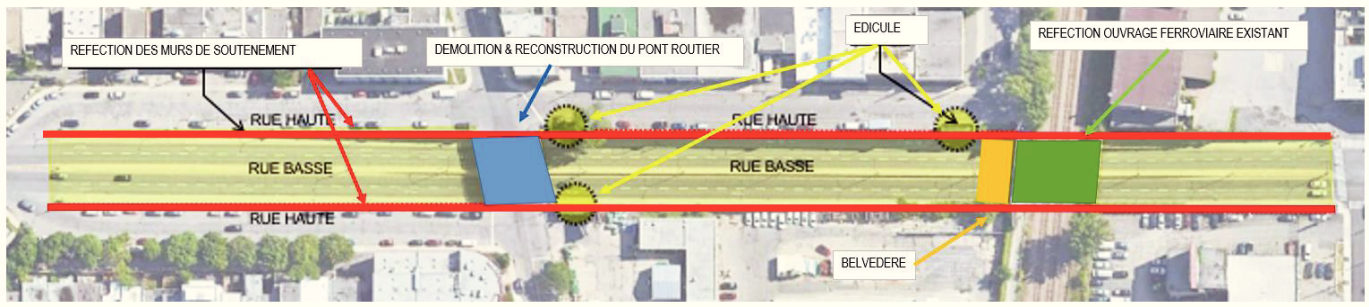

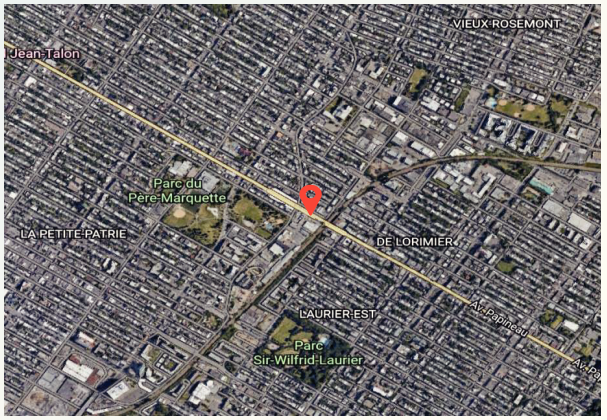

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 508201

Date de publication : 14/11/2024
Date d'ouverture : 30/01/2025

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	CEGERCO INC.
2	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
3	POMERLEAU INC.
4	Construction Demathieu & Bard (cdb) inc.
5	Groupe Aecon Quebec Ltee
6	Duroking Construction
7	ARMATURES BOIS-FRANCS INC.
8	FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC
9	TISSEUR INC.
10	Pierre Brossard (1981) Ltée
11	GROUPE THERMO-LITE INC.
12	Novinfra inc.
13	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
14	LE GROUPE LML LTÉE
15	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
16	Loiselle inc.
17	ROXBORO EXCAVATION INC.
18	EBC INC.
19	NÉOLECT INC.
20	CONSTRUCTION GÉNIX INC.
21	Construction Deric inc.
22	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
23	ALLIANCE ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

MESURES DE MITIGATION

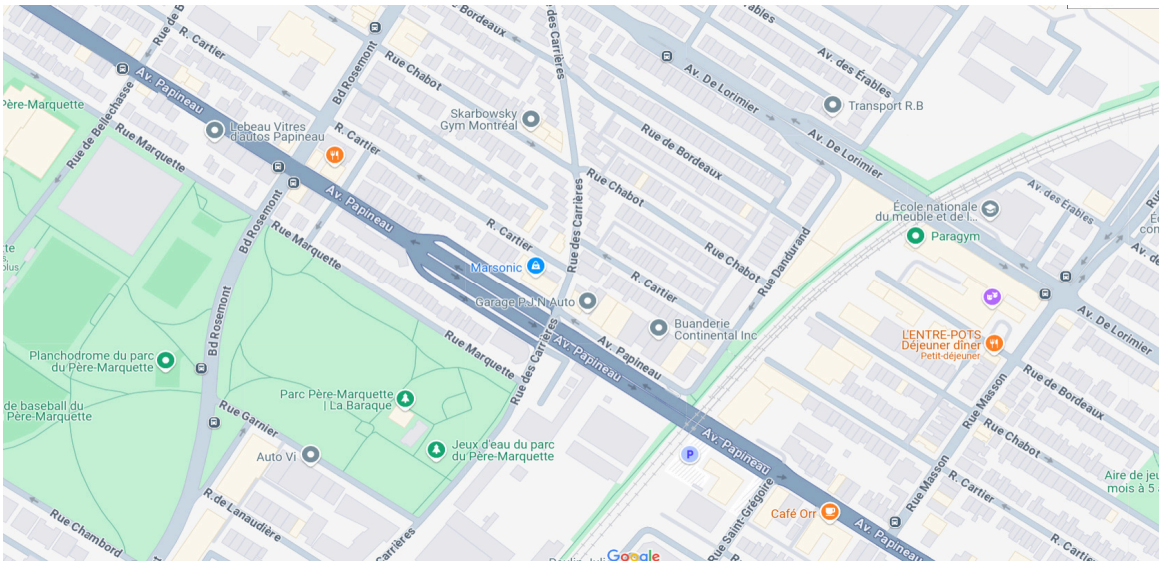

NATURE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux consistent, sans s'y limiter, à :

- La reconstruction du pont routier (tablier, pilier central et dessus des culées), de même que les approches (incluant la chaussée et les trottoirs);
- La réparation de la pile et la reconstruction des côtés extérieurs du pont ferroviaire;
- La réparation des murs de soutènement et des culées (pont routier et pont ferroviaire);
- La démolition et la reconstruction des trottoirs structuraux;
- Le remplacement de conduites d'égout ainsi que le remplacement d'entrées de service au plomb;
- Le remplacement du système d'éclairage du passage inférieur et sur le nouveau pont;
- Le déplacement et la mise à niveau des ouvrages de la CSEM;
- La démolition et la reconstruction de l'infrastructure de chaussée et des trottoirs de l'avenue Papineau et de la bretelle vers la rue des Carrières;
- Les travaux de chaussée et de resurfaçage;
- Le maintien de la circulation durant les travaux;
- Les travaux de marquage et de signalisation temporaires et permanents;
- La mise en place du concept architectural;

- La mise en place de l'aménagement paysager.

EXIGENCES GÉNÉRALES ET MESURES APPLICABLES

L'Entrepreneur doit :

- respecter les horaires de travail et les horaires d'entrave prévus au devis;
- obtenir un permis d'occupation temporaire du domaine public auprès des arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et Le Plateau-Mont-Royal.
- considérer qu'il y a une coordination opérationnelle à effectuer avec les différents partenaires de la Ville de Montréal et avec le milieu environnant au Chantier
- Maintenir la circulation des piétons sur les trottoirs de la voie de desserte sud ou prévoir un couloir réservé pour permettre l'accès aux commerces et aux résidents
- assurer un dégagement de 15 m aux intersections pour permettre les manœuvres des autobus.
- Maintenir la circulation des piétons et cycliste sur les trottoirs de la voie de desserte Nord ou par un couloir réservé pour permettre l'accès aux commerces et aux résidents.
- maintenir un dégagement de quinze (15) mètres aux intersections à l'aide de panneaux d'interdiction d'arrêt et ainsi permettre les manœuvres des autobus. À moins d'une autorisation du Directeur, l'Entrepreneur doit toujours coordonner avec la STM pour les gestion des arrêts d'autobus.
- Respecter la distance d'installation de la signalisation à proximité d'une intersection conforme aux exigences du Tome V – Signalisation routière, MTQ, chapitre 4 « Travaux»;
- Respecter la hauteur d'installation conforme aux exigences du Tome V – Signalisation routière, MTQ, chapitre 1 « Dispositions générales»;
- Maintenir la libre circulation des piétons et des cyclistes;
- effectuer les modifications demandées par le directeur suite aux rencontres de coordination opérationnelle avec les différentes parties prenantes du secteur
- installer des repères visuels de type T-RV-7, T-RV-10 et T-RV-11 pour la fermeture des voies, pour indiquer la présence d'un obstacle ou pour barrer un accès;
- à moins d'avis contraire de la part du Directeur, retirer la signalisation de travaux du domaine public en l'absence de travaux planifiés dans les cinq (5) prochains jours suivant la fin de ceux-ci.

Afin de minimiser l'impact des travaux sur la mobilité et le milieu environnant, ceux-ci doivent être réalisés selon une séquence particulière. Les principes de gestion de la mobilité représentent les grandes phases de travaux à réaliser et l'Entrepreneur doit insérer les travaux non nommés au devis à l'intérieur des grandes phases des travaux de façon à minimiser leurs impacts.

Les Tableaux B, C et D, présentés à l'article 7.9, détaillent les concepts de maintien de la mobilité pour chaque phase de travaux, selon la séquence suivante :

- **PHASE 1 – travaux 2025:** réfection mur de soutènement, bretelle Papineau direction Nord, travaux Energir, travaux Bell, travaux mise en place de pieux travaux CSEM, travaux d'infrastructures sur bretelle reconstruction trottoir et piste cyclable, aménagement etc.;

- **PHASE 2 – travaux 2026:** Reconstruction du pont de la rue des Carrières, réparation du pont ferroviaire et mur de soutènement, travaux sur le terre-plein central, travaux d'infrastructure sur Papineau bas, travaux reconstruction trottoirs structuraux, reconstruction aqueduc principale sur Des Carrières, etc.;

- **PHASE 3 – travaux 2027:** Réalisation des travaux du côté Ouest (mur, culée, trottoir, chaussée, reconstruction chaussée au niveau de la bretelle en direction sud, reconstruction conduite d'aqueduc), travaux d'aménagement dans la cour de voirie etc.

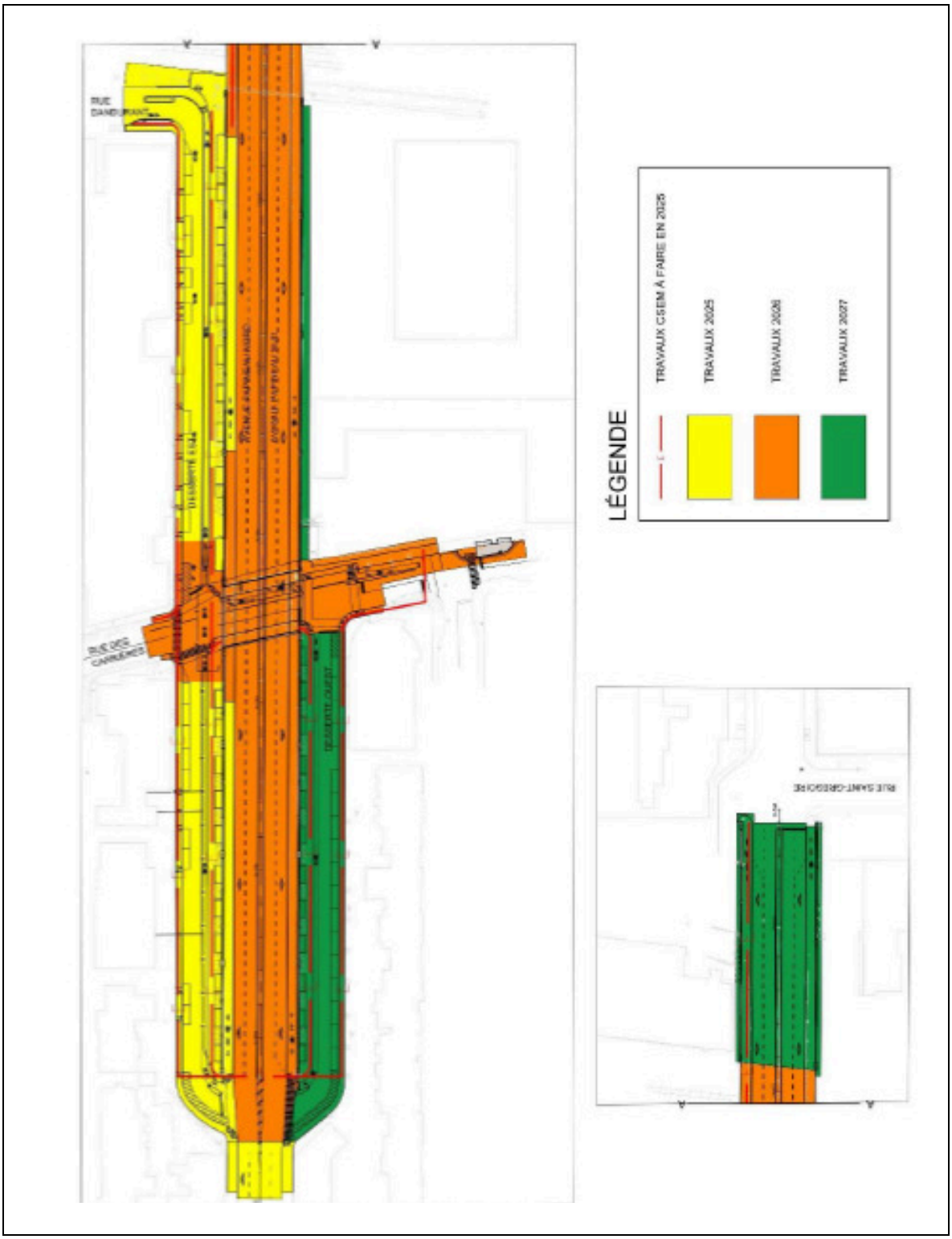
LÉGENDE
TRAVAUX CSEM À FAIRE EN 2025
TRAVAUX 2025
TRAVAUX 2026
TRAVAUX 2027

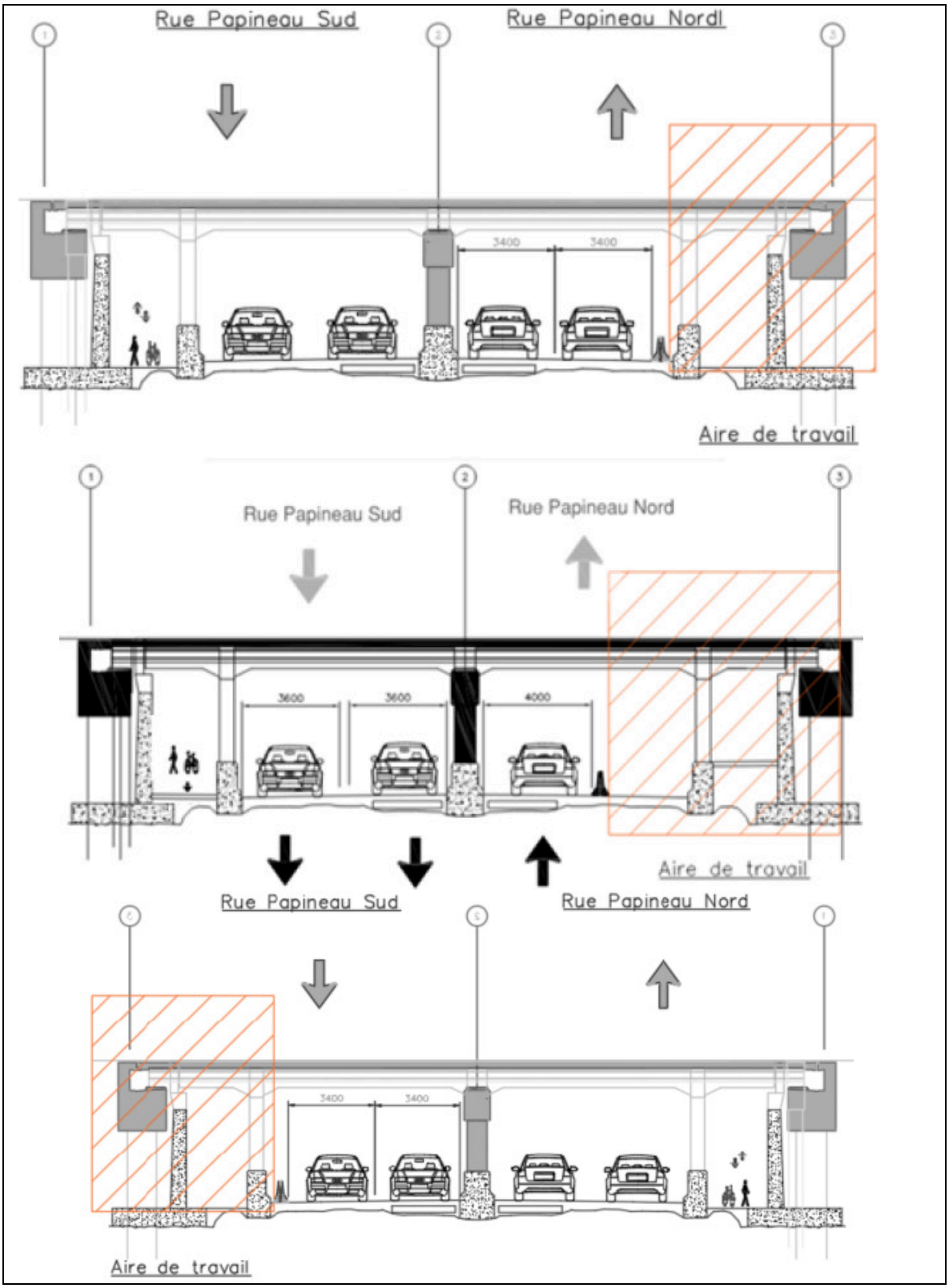
Rue Papineau Sud
Rue Papineau Nordl
3400
3400
Aire de travail
Rue Papineau Sud
Rue Papineau Nord
3600
3600
4000
Aire de travail
Rue Papineau Sud
Rue Papineau Nord
3400
3400
Aire de travail

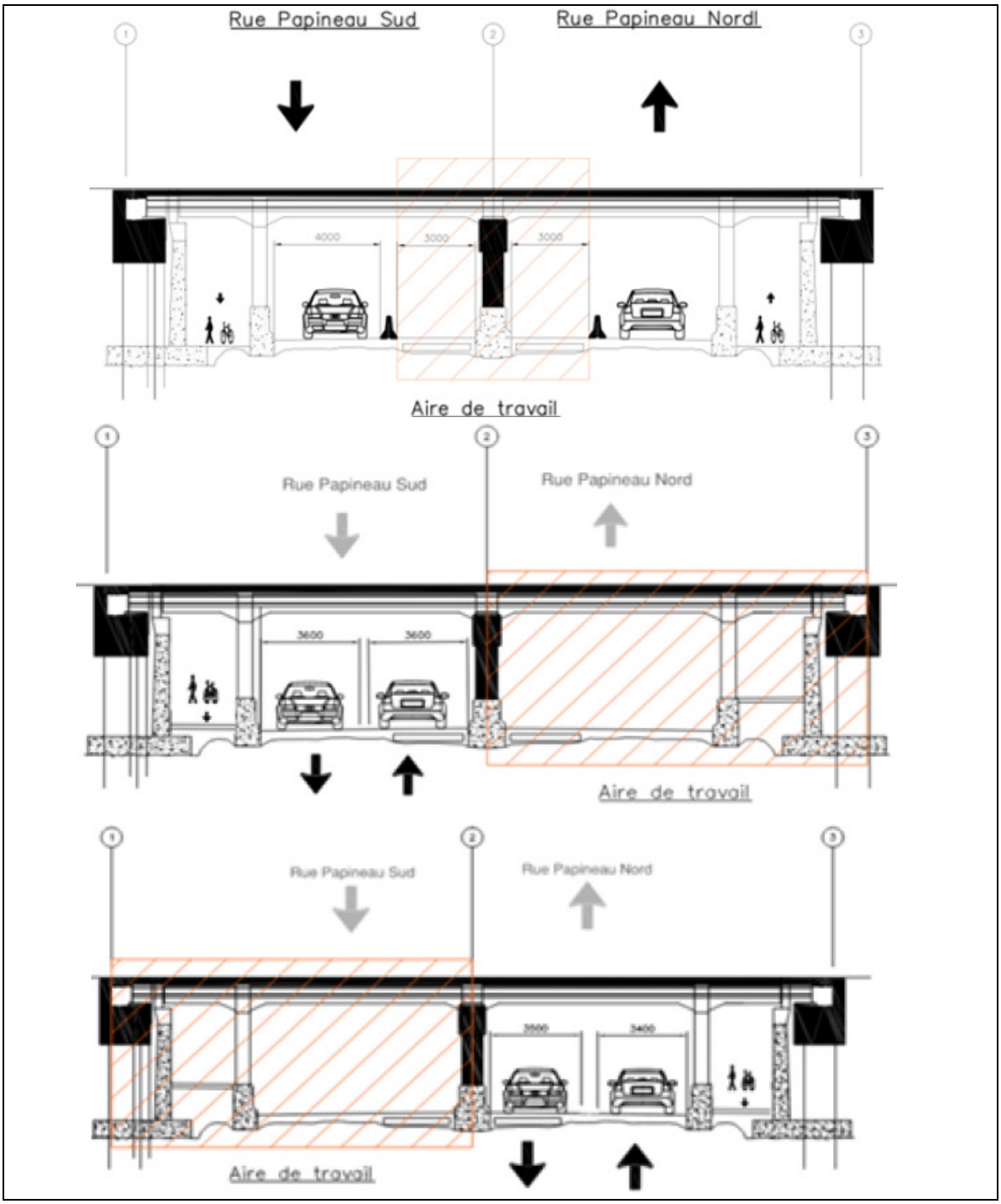
Rue Papineau Sud
Rue Papineau Nord
4000
3000
3000
Aire de travail
Rue Papineau Sud
Rue Papineau Nord
3600
3600
Aire de travail
Rue Papineau Sud
Rue Papineau Nord
3500
3400
Aire de travail

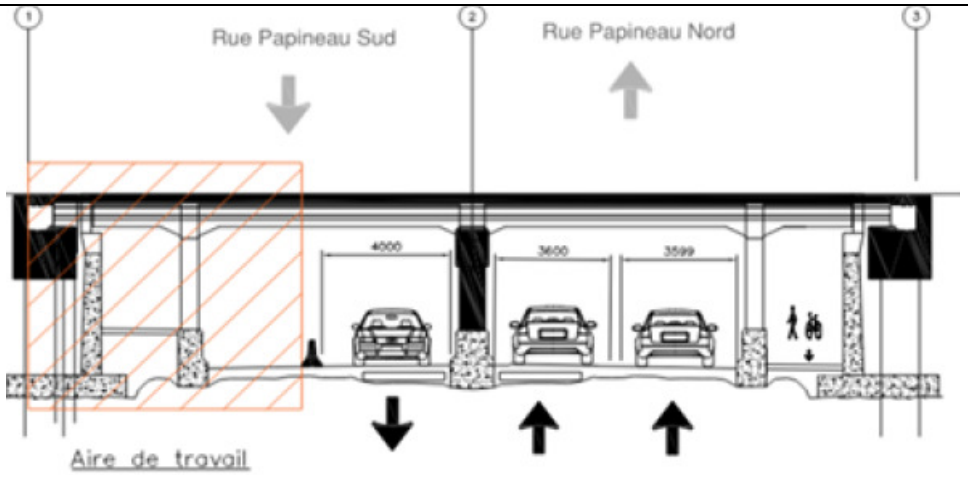

GESTION DU BRUIT

Le bruit généré par les travaux est un élément à considérer sur ce Chantier en raison de la proximité de certains bâtiments résidentiels. L'Entrepreneur de même que tous les sous-traitants doivent respecter les exigences de ce devis.
L'Entrepreneur doit utiliser des équipements munis de dispositifs réduisant le bruit et prévoir des mesures d'atténuation pour réduire le bruit émanant du Chantier. De plus, l'Entrepreneur doit planifier et exécuter ses travaux de telle façon que les désagréments générés par les Activités de Chantier à la population résidente soient minimisés.

Parmi les mesures prescris au devis de gestion du bruit, l'entrepreneur doit entre autres:

- prévoir un responsable au chantier pour veiller à l'application des mesures d'atténuation sonore.
- élaborer et mettre en application un programme de gestion du bruit.
- mettre en place, dès le début des travaux, un suivi acoustique.
- effectuer des vérifications des niveaux sonores à l'intérieur des bâtiments situés dans la zone sensible.
- remettre au Directeur un rapport du bilan du suivi acoustique réalisé.
- utiliser différentes mesures d'atténuation afin de réduire le bruit émis par les Activités du Chantier.
- utiliser un équipement d'hydrodémolition composé d'un groupe moteur-pompe et installer l'équipement à l'intérieur d'une enceinte acoustique totalement fermée, bien ventilée et munie de silencieux efficaces.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1247231054

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières (projet 22-03), dans les arrondissements de Rosemont-La-Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 55 037 342,90 $, taxes incluses (contrat : 44 412 493,78 $ + contingences : 6 661 874,07 $ + incidences : 3 962 975,05 $) - Appel d'offres public 508201 (5 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 28 648,77 $, taxes incluses pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 76 798,13 $, taxes incluses (contrat entente : 72 570,35 $ + incidences : 4 227,78 $) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1843 Intervention et répartition de coûts GDD 1247231054.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-13

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840 poste 147
Division : Bureau du président

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247231054

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières (projet 22-03), dans les arrondissements de Rosemont-La-Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 55 037 342,90 $, taxes incluses (contrat : 44 412 493,78 $ + contingences : 6 661 874,07 $ + incidences : 3 962 975,05 $) - Appel d'offres public 508201 (5 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 28 648,77 $, taxes incluses pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 76 798,13 $, taxes incluses (contrat entente : 72 570,35 $ + incidences : 4 227,78 $) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1247231054-DRE-DGA (1).xlsx

SIRR - 1247231054.xlsx

1247231054 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent de ressource financiere

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-14

Catherine TOUGAS
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : 514 872 0766

PDS Brennan :
Johane Morin
Préposée au budget

Julie Mota
Conseillère budgétaire

Tél : (514) 872-0766

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.008

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1247231054

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières (projet 22-03), dans les arrondissements de Rosemont-La-Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 55 037 342,90 $, taxes incluses (contrat : 44 412 493,78 $ + contingences : 6 661 874,07 $ + incidences : 3 962 975,05 $) - Appel d'offres public 508201 (5 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 28 648,77 $, taxes incluses pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 76 798,13 $, taxes incluses (contrat entente : 72 570,35 $ + incidences : 4 227,78 $) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente

Rapport_CEC_SMCE247231054.pdf

Dossier # :1247231054

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Le 17 avril 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE247231054

Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières (projet 22-03), dans les arrondissements de Rosemont-La-Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 55 037 342,90 $, taxes incluses (contrat : 44 412 493,78 $ + contingences : 6 661 874,07 $ + incidences : 3 962 975,05 $) - Appel d'offres public 508201 (5 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 28 648,77 $, taxes incluses pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 76 798,13 $, taxes incluses (contrat entente : 72 570,35 $ + incidences : 4 227,78 $) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE247231054

Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières (projet 22-03), dans les arrondissements de Rosemont-La-Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 55 037 342,90 $, taxes incluses (contrat : 44 412 493,78 $ + contingences : 6 661 874,07 $ + incidences : 3 962 975,05 $) - Appel d'offres public 508201 (5 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 28 648,77 $, taxes incluses pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 76 798,13 $, taxes incluses (contrat entente : 72 570,35 $ + incidences : 4 227,78 $) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente

À sa séance du 26 mars 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M$

Le 2 avril 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves, Division de la gestion stratégique des actifs ont expliqué que les structures du passage inférieur de l'avenue Papineau ont été construites en 1930, que le béton est de mauvaise qualité, que des fissures importantes et des éclatements ont été détectés dans la dalle du pont, que le pont est limité en charges et que le dégagement vertical est insuffisant sous le pont, ce qui occasionne des enjeux pour le camionnage. Les principaux travaux

consistent, sans s'y restreindre, en la démolition et la reconstruction des structures et des trottoirs structuraux; en la réparation du pont ferroviaire; au remplacement de conduites d'aqueduc principal et secondaire, d'égout, des entrées de services en plombs, ainsi que du système d'éclairage du passage inférieur; et à l'aménagement de nouvelles pistes cyclables sur le pont des Carrières et la bretelle Papineau.

En vue de la réalisation de ces travaux, un appel d'offres a été publié du 4 novembre 2024 au 30 janvier 2025. Durant cette période, sept addendas ont été publiés, dont deux ont eu un impact sur le prix. Il y a eu 23 preneurs du cahier des charges, dont huit sont connus comme étant des sous-traitants et des fournisseurs. Parmi les cinq entrepreneurs ayant déposé une soumission, Loiselle inc. a déposé l'offre la plus basse, avec un prix qui présente un écart de (-10,9 %) avec l'estimation et de 7,8 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire. Il est intéressant de noter que l'estimation se situe légèrement en dessous de la moyenne des prix soumis. D'après l'analyse, les écarts se situent principalement dans les items de structure et de voirie du bordereau. Selon le Service, divers facteurs pourraient être en cause, dont le phasage des travaux et le type de logistique prévu pour l'organisation de chantier (entreposage des matériaux, bureaux de chantiers, etc.); le recours à la sous-traitance spécialisée; la particularité de l'ouvrage à construire; et une plus grande disponibilité des entrepreneurs, qui serait occasionnée par l'annulation de plusieurs projets planifiés en 2025 par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Les invités ont conclu en recommandant de poursuivre le processus d'octroi avec Loiselle inc., dont la soumission est conforme et le prix en faveur de la Ville.

Au terme de la présentation, la Commission a fait remarquer que le concept architectural est très intéressant, avec ses bas-reliefs, et que ce sera beaucoup plus accueillant pour les piétons et les cyclistes. Les membres espèrent que ce sera l'avenir des viaducs à Montréal. Selon les responsables, Montréal est une Ville UNESCO de design, il est donc important que ça se reflète sur les ouvrages d'art, lesquels s'inscrivent dans les milieux de vie. D'autre part, la Commission était curieuse d'obtenir davantage d'informations au sujet du béton utilisé et de sa résistance aux graffitis. Les invités ont expliqué avoir été accompagnés par le laboratoire de la Ville dans le cadre de ce projet, ce qui a permis de développer un béton plus performant et résistant. Des plus, des mesures protectrice anti-graffitis seront ajoutées afin de procéder plus facilement au nettoyage. Il est intéressant de souligner qu'un essai grandeur nature a été réalisé au laboratoire, avec la firme de génie-conseil, c'est-à-dire qu'un moule a été créé et décoffré dans le laboratoire pour effectuer une série de tests et les résultats ont été concluants.

Enfin, la Commission a voulu savoir si un réaménagement des espaces a été envisagé, car actuellement les trottoirs servent également de pistes cyclables, et si des rampes à vélos sont prévues pour permettre aux cyclistes d'emprunter les escaliers. Les représentants confirment qu'il y aura des rampes à vélos dans les édicules et que le

réaménagement a été revu afin de mieux partager l'espace. Une voie cyclable protégée est prévue, laquelle sera séparée du trottoir pour les piétons.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves, Division de la gestion stratégique des actifs pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat de plus de 20 M$

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE247231054 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

CE : 20.009

2025/09/17 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1259544001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demospec Déconstruction inc., pour les travaux de décontamination et de déconstruction de l'édifice sis au 11, rue Marie-Anne - Dépense totale de 381 125,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15974 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Demospec Déconstruction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de décontamination et de déconstruction de l'édifice sis au 11, rue Marie-Anne, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 282 315,36 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15974;
2. d'autoriser une dépense de 56 463,07 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 42 347,30 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 10:42

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259544001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demospec Déconstruction inc., pour les travaux de décontamination et de déconstruction de l'édifice sis au 11, rue Marie-Anne - Dépense totale de 381 125,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15974 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'édifice du 11, rue Marie-Anne Est, construit en 1938, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, a été érigé sur des lots du cadastre du Québec, lesquels ont été assujettis en 2022 au droit de préemption par la Ville de Montréal à des fins d'habitation, notamment pour la construction de logements sociaux.
Le Service de la planification des immeubles (SGPI) assure la gestion de l'immeuble, jusqu'à la déconstruction. Les coûts d'entretien pour ce bâtiment s'élèvent à 70 000 $ par année en vue de respecter le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

L'immeuble est fortement vétuste selon l'audit de la Division de l'expertise conseil qui a inspecté l'Immeuble en 2023 et confirmé par le rapport des professionnels externes en 2025.

Des visites exploratoires réalisées en aval ont permis de constater une aggravation rapide de la dégradation, il a été découvert un avancement rapide des détériorations structurelles observées sur l'immeuble, notamment un effondrement partiel du parement extérieur en brique du côté de la rue Saint-Dominique, de larges fissures traversantes dans la seconde paroi intérieure en blocs de béton laissant passer la lumière, ainsi que des dommages structuraux majeurs au niveau de la toiture, où certaines poutres sont brisées et une section du toit s'est affaissée sur elle-même.

Le bâtiment est actuellement sécurisé par des clôtures qui ferment une partie du trottoir des rues Saint-Dominique et Marie-Anne afin d'assurer la sécurité des citoyens. Cependant, cette mesure crée une gêne dans la circulation de cette zone urbaine très densément peuplée. L'intérêt de procéder rapidement à la déconstruction a été présenté à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, qui autorise l'émission d'un certificat de démolition pour l'immeuble.

À la suite de la déconstruction, le Service de l'Habitation cédera les lots à un OBNL à être déterminé, pour construire des logements sociaux.

L'appel d'offres public IMM-15974, a été lancé et publié du 19 juin 2025 au 17 juillet 2025 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et Le Devoir. La durée de publication a été de vingt-huit (28) jours.

Les soumissions sont valides pendant les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture du 17 juillet 2025, soit jusqu'au 15 octobre 2025.

Deux (2) addendas ont été émis durant la période de soumission, et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
1	10 juillet 2025	Réponses aux questions, réémission de devis en structure.	Oui
2	10 juillet 2025	Réémission de devis en hygiène industriel.	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0096 - 22 janvier 2024 - Exercer le droit de préemption pour acquérir de Anna Kiorpelidis, représentée par George Andrew Bougadis, aux fins de réalisation de logements sociaux, les immeubles connus et désignés comme étant les lots 2 003 861, 2 003 862 et 2 003 865 du cadastre du Québec, d'une superficie de terrain totale de 1,546.40 m², situés au 11 rue Marie-Anne Est, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, comprenant un bâtiment vacant, pour le prix total de 9 109 108 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant. Autoriser un transfert budgétaire, d'un montant de 65 174 $ net de taxes, en provenance du Service de l'Habitation, vers le Service de la gestion et planification des immeubles, afin de couvrir les frais de détention en lien avec cette acquisition. N/Réf. : 31H31-005-0767-13/Mandat 23-0740-T
CG22 0580 - 22 septembre 2022 - Adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social.

CM22 0366 - 21 mars 2022 - Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Demospec Déconstruction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de décontamination et de déconstruction du bâtiment situé au 11, rue Marie-Anne Est, incluant, sans s'y limiter :

- La décontamination et la déconstruction du bâtiment, incluant sans s'y limiter : la structure hors sol, les dalles sur sol, les escaliers, les revêtements architecturaux, le mobilier fixe, les cloisons, les murs extérieurs en maçonnerie, les portes et fenêtres, etc.;
- Le triage, la récupération et la disposition de tous les matériaux de déconstruction se trouvant à l'intérieur des limites du chantier;
- Le démantèlement de tous les accessoires, conduits, filages et équipements de chauffage, ventilation, électricité et autres éléments électromécaniques, à l'intérieur du bâtiment, sur périmètre de celui-ci et sur la toiture;
- La disposition de tout le matériel, mobilier, équipements et accessoires présents dans le bâtiment;
- Le débranchement des services publics et privés selon les exigences des entités responsables et des indications des plans et devis;
- Les travaux de protection et d'étaiement des murs mitoyens, incluant les opérations de briquetage, de rejointoiement, d'isolation et de solinage, ainsi que

la stabilisation structurelle des murs mitoyens suite à la déconstruction;
- L'exécution de divers travaux de génie civil, incluant notamment le remblayage, l'arpentage, le nivellement et toute autre intervention nécessaire à la remise en état du site.

Un budget de contingences de 20 % (56 463,07 $) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier.

Un budget de 15 % (42 347,30 $) est prévu aux incidences du contrat.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 19 juin 2025, il y a eu dix (10) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.
Quatre (4) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 40 % du nombre total.

Sur les six (6) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Deux (2) firmes ont mentionné que leur carnet de commandes est complet actuellement;
- Une (1) a acheté les documents à titre informatif (Association de la Construction du Québec);
- Une (1) municipalité a acheté les documents à titre informatif (ville de Terrebonne);
- Les deux (2) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Demospec Déconstruction inc.	282 315,36 $	56 463,07 $	338 778,43 $
Les entreprises Géniam (7558589 Canada inc.)	540 210,04 $	108 042,01 $	648 252,05 $
Rellocon Inc.	693 299,25 $	138 659,85 $	831 959,10 $
TRO-CHAINES inc.	813 965,51 $	162 793,10 $	976 758,61 $
Dernière estimation réalisée ($)	252 983,00 $	50 596,60 $	303 579,60 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			29 332,36 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			11,59 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			257 894,68 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			91,35 %

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les quatre (4) soumissionnaires ont été jugés conformes.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les

professionnels est de 11,59 % (29 332,36 $). Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Architecture : Les écarts notables concernent principalement deux items du bordereau, soit les solins et le métal en feuille, ainsi que l'isolant pour les fondations. Bien que les plans soient clairs et précis, la fluctuation des prix des matériaux, notamment du métal et de l'isolation, peut expliquer en partie les écarts observés;
- Conditions générales : Un écart de 81 % est observé par rapport à l'estimation. Cette hausse généralisée peut s'expliquer par la pression exercée sur les ressources disponibles, en raison du nombre élevé de projets en appel d'offres. De plus, la ventilation des coûts varie considérablement d'un entrepreneur à l'autre, traduisant une certaine incertitude;
- Déconstruction : Un écart de 8 % est constaté. Certains postes, tels que la démolition du bâtiment, le nivellement du terrain ou le remblayage, ont été regroupés dans des items globaux, ce qui explique les variations. Malgré cela, les montants soumis par le plus bas soumissionnaire sont jugés représentatifs des conditions actuelles du marché.

De plus, nous constatons que dans le cadre des projets de déconstruction, certains entrepreneurs ont développé une expertise spécifique, disposant d'équipements spécialisés et d'installations pour entreposer les matériaux récupérés. Ils ont mis en place des stratégies et des réseaux de revente qui leur permettent d'optimiser les coûts et d'être plus compétitifs.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 91,35 % (257 894,88 $). Les écarts se situent principalement aux niveaux suivants :

- Chapitre 03 - architecture, avec un écart de 333 %;
- Chapitre 02 - déconstruction - structure, avec un écart de 109 %;
- Chapitre 01 - décontamination, avec un écart de 38 %.

La différence de coût entre le deuxième plus bas soumissionnaire et le plus bas soumissionnaire s'explique principalement par les chapitres 00 charges générales et 02 - Déconstruction - structure, où le plus bas soumissionnaire a proposé un prix plus compétitif. En déconstruction, la méthode choisie pour exécuter les travaux peut avoir un impact significatif sur les coûts. Le deuxième soumissionnaire semble avoir perçu le projet comme plus complexe, en fonction de sa lecture du mandat et des risques associés à la récupération de certains matériaux.

Aucun soumissionnaire dans ce dossier n'a été déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- A déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- N'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Le présent dossier n'exige pas de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Ce contrat de construction, se situant entre le seuil de l'appel d'offres public et d'une valeur

inférieure à 1 000 000 $, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué à faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 381 125,73 $, taxes incluses soit un montant de 348 018,59 $ net de ristourne, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 282 315,36 $, taxes incluses (net de ristourne : 257 791,55 $);
- Contingences : 56 463,07 $, taxes incluses (net de ristourne : 51 558,31 $), soit 20 % du coût du contrat de base;
- Incidences : 42 347,30 $, taxes incluses (net de ristourne : 38 668,73 $), soit 15 % du coût du contrat de base.

Un montant maximal de 348 018,59 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 25-004 relatif aux logements sociaux, acquisitions et travaux, CG25 0161.

Le budget net requis (en milliers de dollars) pour la réalisation du présent dossier (Projet 48009) est prévu et disponible dans le Plan décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034, relevant de la compétence d'agglomération du Service de l'Habitation, et se répartit comme suit pour l'année considérée :

48009 - Acquisition d'immeubles - Logements sociaux	**2025**	**Total**
Travaux	257,8	257,8
Contingences	51,6	51,6
Incidences	38,7	38,7
TOTAL	348,1	348,1

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri (alinéa 10, article 19) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le bâtiment se trouve dans un état de dégradation avancée et, en l'absence d'une déconstruction, il continuera de se détériorer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 15 septembre 2025

Fin du contrat : 1er avril 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation

Lecture :

Clotilde TARDITI, 31 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adel ABERKANE
Agent de recherche

Tél : 514 809-6033
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél : 438 992-7383
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CAPPELLI
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers
Tél : 514 977 - 9883
Approuvé le : 2025-07-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259544001*
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : *Décontamination et déconstruction édifice du 11 Marie-Anne Est (1869)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *(07) Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable* *(09) Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du mi*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *La déconstruction de l'édifice situé au 11, rue Marie-Anne Est permettra de libérer le terrain afin que le Service de l'Habitation puisse le mettre à la disposition d'un organisme à but non lucratif (OBNL) en vue de la réalisation d'un projet de logement social.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Rue SAINT-DOMINIQUE
Rue MARIE-ANNE
Bvd
SAINT-LAURENT

Données
géogra-
11/17

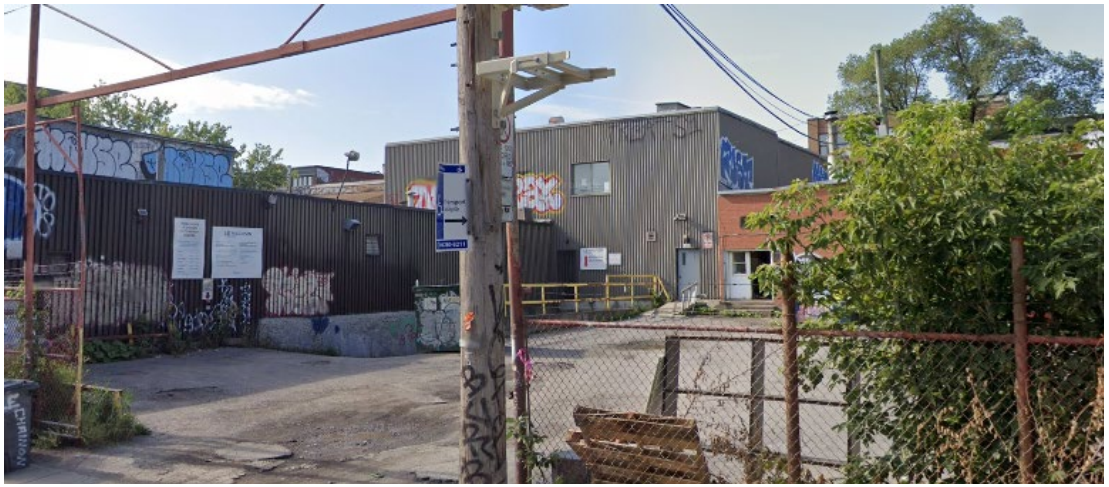

Vues google street view

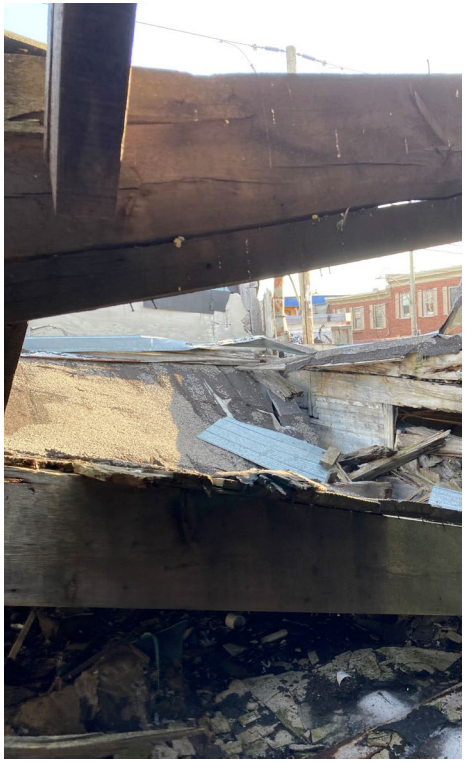

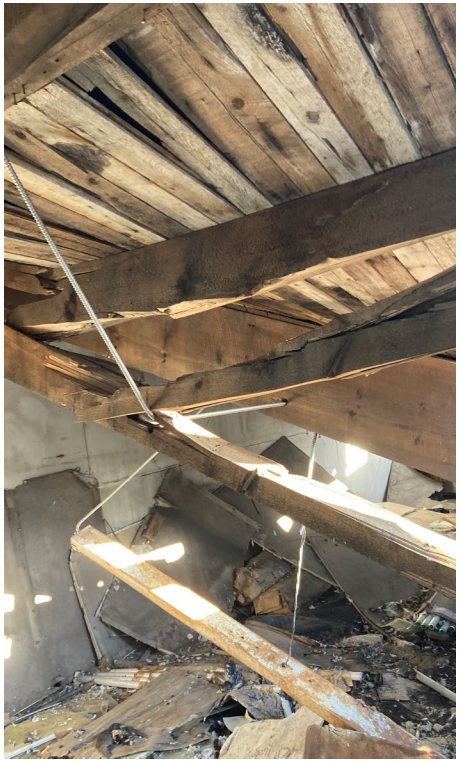

Effondrement partiel toiture

DEWALT

Projet :	*Décontamination et déconstruction édifice du 11 Marie-Anne Est*
Nom d'ouvrage :	*11 Marie-Anne*
No. D'ouvrage:	*1869*
No. De contrat :	*IMM-15974*
No. Du projet :	*IM-PR-24-0010*
No. Du GDD :	*1259544001*
Date :	*30 juillet 2025*
Étape :	*Octroi de contrat de construction*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Contrat de base*			**245 545,00 $**	12 277,25 $	24 493,11 $	282 315,36 $
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences		**20%**	49 109,00 $	2 455,45 $	4 898,62 $	56 463,07 $
	Total - Contrat :			**294 654,00 $**	**14 732,70 $**	**29 391,74 $**	**338 778,44 $**
Incidences	Incidences spécifiques		0%		0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales		15%	36 831,75 $	1 841,59 $	3 673,97 $	42 347,30 $
	Total - Incidences :		**15%**	**36 831,75 $**	**1 841,59 $**	**3 673,97 $**	**42 347,30 $**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**331 485,75 $**	**16 574,29 $**	**33 065,70 $**	**381 125,73 $**
Ristournes	**TPS**	100%			-16 574,29 $		-16 574,29 $
	TVQ	50%				-16 532,85 $	-16 532,85 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**348 018,59 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 90% en 2025 10% en 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259544001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Demospec Déconstruction inc., pour les travaux de décontamination et de déconstruction de l'édifice sis au 11, rue Marie-Anne - Dépense totale de 381 125,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15974 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259544001 Certification de fonds - PDS Brennan VF.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1257572002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , Section gestion d'actifs et projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Groupe DCR (9282-0786 Québec inc.) pour les travaux d'aménagement et de correctifs exigés par le Service de sécurité incendie de Montréal aux usines de production d'eau potable de Dorval et de Lachine pour une période de 9 mois - Dépense totale de 3 157 721,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEP-P2526-C (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Groupe DCR (9282-0786 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement et de correctifs exigés par le Service de sécurité incendie de Montréal aux usines de production d'eau potable de Dorval et de Lachine, pour une période de 9 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 745 844,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offre public DEP-P2526-C;
2. d'autoriser une dépense de 274 584,44 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 137 292,22 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Groupe DCR (9282-0786 Québec inc.);
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-25 10:30

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257572002**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , Section gestion d'actifs et projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Groupe DCR (9282-0786 Québec inc.) pour les travaux d'aménagement et de correctifs exigés par le Service de sécurité incendie de Montréal aux usines de production d'eau potable de Dorval et de Lachine pour une période de 9 mois - Dépense totale de 3 157 721,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEP-P2526-C (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. Pour assurer la production de l'eau potable, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau exploite six (6) usines de production d'eau potable et 24 réservoirs/stations de pompage qui produisent et distribuent l'eau potable à la majorité de la population montréalaise. Les usines Dorval et Lachine assurent respectivement l'approvisionnement en eau potable à la ville de Dorval et l'arrondissement Lachine.
Le présent projet a pour objectif de procéder à l'aménagement des locaux ainsi qu'à la mise en œuvre de correctifs visant à assurer la conformité aux normes de sécurité incendie dans les usines de Dorval et de Lachine. Ces interventions découlent des inspections menées par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), qui ont révélé plusieurs non-conformités liées à la vétusté des installations, à des finitions inadéquates, à un risque accru de propagation du feu et de fumées. Le projet intègre également des interventions ciblées sur l'aménagement des installations intérieures, visant à les rendre conforme afin d'assurer la santé et la sécurité du personnel. Ces travaux incluent la réfection des blocs sanitaires et des vestiaires, l'optimisation des zones de pause et des espaces administratifs, ainsi que la mise en conformité des salles de serveurs informatiques.

L'appel d'offres public DEP-P2526-C a été publié du 10 juin 2025 au 15 juillet 2025 sur le

Système électronique d'appels d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal le Devoir. La durée de publication a été de trente-cinq (35) jours. Des visites supervisées des sites ont été tenues, en adéquation avec la politique de gestion contractuelle de Ville. Elles se sont déroulées du 13 juin 2025 au 4 juillet 2025.

Les soumissions sont valides pendant les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture du 15 juillet 2025 (initialement prévue le 8 juillet 2025), soit jusqu'au 13 octobre 2025.

Sept (7) addenda ont été publiés afin de fournir des précisions administratives et techniques concernant le contrat ainsi que pour officialiser le report de la date d'ouvertures des soumissions.

Addenda	Date d'émission	Nature	Impacts budgétaires
1	19 juin 2025	Modification de l'adresse de transmission d'avis ou rapport et mise à jour de plans architecture, électricité	Non
2	26 juin 2025	Précision à la clause d'autorisation de contracter délivrée par l'autorité des marché publics	Non
3	27 juin 2025	Report de la date d'ouverture des soumissions au 10 juillet 2025	Non
4	2 juillet 2025	Réponses à des questions en architecture et mise à jour de plans en mécanique	Non
5	3 juillet 2025	Mise à jour de plans en électricité	Non
6	7 juillet 2025	Réponses à des questions en architecture	Non
7	8 juillet 2025	Report de la date d'ouverture des soumissions au 15 juillet 2025	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Groupe DCR (9282-0786 Québec Inc.), pour des travaux d'aménagement des locaux et de mise en conformité aux exigences du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) aux usines Dorval et Lachine.
Ces travaux sont requis afin de garantir des conditions de travail optimales, tout en assurant la protection de la santé et de la sécurité du personnel ainsi que la préservation des installations contre les risques d'incendie et de propagation de fumée, conformément aux exigences du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM).

Les travaux à l'usine Dorval consistent à effectuer:

- Mise en conformité des issues de secours et autres éléments liés à la sécurité et à la protection incendie, y compris celle de la salle des serveurs informatiques;
- Réaménagement du secteur administratif et d'un vestiaire pour femmes;
- Identification de la tuyauterie du procédé de traitement de l'eau.

Les travaux à l'usine Lachine consistent à :

- Mise en conformité des issues de secours et autres éléments liés à la sécurité et à la protection incendie, y compris celle de la salle des serveurs informatiques;

- Aménagement de vestiaires collectifs, des toilettes et des bureaux;
- Réaménagement des espaces de rencontre, postes de travail et salle des serveurs informatiques;
- Réfection des finis intérieurs dans certains secteurs afin de les mettre aux normes.

Un budget de contingences de 10 % de la valeur totale du contrat, soit une somme de 275 584,44 $ taxes incluses est réservé pour répondre aux imprévus qui pourraient survenir en cours de réalisation.

De plus, un budget de 5 % de la valeur totale du contrat, soit une somme de 137 292,22 $ taxes incluses est prévue aux incidences du contrat, notamment pour des frais de laboratoire et analyse de sols.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO.
Sur l'ensemble des preneurs du cahier des charges, quatre (4), soit 50 % du total, ont déposé une soumission. Un (1) preneur, représentant 12,5 %, a indiqué s'être désisté en raison de la date échue des visites obligatoires. Les trois (3) preneurs restants, représentant 37,5 %, ne se sont pas manifestés et n'ont fourni aucun motif pour expliquer leur absence de soumission.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que quatre (4) soumissionnaires ont été jugées conformes. La liste complète des preneurs de cahier des charges est annexée au dossier.

Tableau d'analyse des soumissions AO: DEP-P2526-C			
Firmes soumissionnaires	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Contingences** (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
1- Groupe DCR (9282-0786 Québec Inc.)	**2 745 844,45 $**	**274 584,44 $**	**3 020 428,89** $
2- Corrado Entrepreneur Général	2 905 866,47 $	290 586,65 $	3 196 453,12 $
3- Construction Di Paolo Inc.	3 427 726,10 $	342 772,61 $	3 770 498,71 $
4- Groupe Céleb Inc.	3 948 241,50 $	394 824,15 $	4 343 065,65 $
A- Estimation du professionnel	**3 018 482,14 $**	**301 848,21 $**	**3 320 330,35 $**
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($) (la plus basse conforme – estimation)			(286 269,57) $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-9,03%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			168 023,12 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			5,83 %

L'analyse de la soumission présentée par Groupe DCR (9282-0786 Québec Inc.) .a permis de constater un écart favorable de 9,03 %, soit 286 269,57 $ par rapport à l'estimation réalisée par les professionnels mandatés par la Ville.

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième plus bas soumissionnaire est 5,83 %, soit 168 023,12 $.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé Groupe DCR (9282-0786 Québec Inc.):

- A déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment du de l'octroi du contrat;
- N'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- N'est pas tenu de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) mais la détient.

Ce contrat de construction étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense est de 3 157 721,11 $, taxes incluses et se détaille comme suit:

- Le prix de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme: 2 745 844,45 $, taxes incluses
- Le montant pour les travaux contingents: 274 584,44 $, taxes incluses
- Le montant pour les dépenses incidentes: 137 292,22 $ taxes incluses

La dépense totale de 3 157 721,11 $, taxes incluses, représente un coût net de 2 883 420,27 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Cette dépense sera financée via le règlement d'emprunt RCG 23-031.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Les priorités de Montréal 2030 associés à ce dossier sont:

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;
8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;
9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ces travaux ne sont pas réalisés, il existe un risque important de propagation d'incendie et de fumées à travers les différents secteurs de l'usine, compromettant la sécurité des employés ainsi que l'intégrité des installations de production et distribution d'eau potable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Septembre 2025
Début des travaux: Novembre 2025
Fin des travaux: Juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gustavo HOLGUIN, Service de l'eau
Marie-Anne GABRIEL, Service de l'eau
Serge Martin PAUL, Service de l'eau
Alain LARRIVÉE, Service de l'eau
Chantal MORISSETTE, Service de l'eau

Lecture :

Gustavo HOLGUIN, 11 août 2025
Alain LARRIVÉE, 7 août 2025
Serge Martin PAUL, 29 juillet 2025
Marie-Anne GABRIEL, 16 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Anne GABRIEL
chef(fe) de section - ingenierie d'usine

Tél : 514-213-0035
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Serge Martin PAUL
chef de division - ingenierie - production de l'eau potable

Tél : 514-210-4417
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
directeur - production de l' eau potable
Tél : 514-705-3743
Approuvé le : 2025-08-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD1257572002
Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction de l'eau potable, Division infrastructures usines et réservoirs, Section gestion d'actifs et projets
Projet : 24U27 | UDO | Aménagement locaux et mise en conformité Service Incendie de Montréal et 24U26 | ULA | Aménagement locaux et mise en conformité Service Incendie de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
Il est indiqué au devis d'utilisation des matériaux durables, des pratiques de chantiers sobres en carbone comme l'exigence de raccordement temporaire à des points d'énergie existants (évite les génératrices diesel). De même, Utilisation généralisée de luminaires DEL à faible consommation, ajouts de gradateurs et système de chauffage automatisé.

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Le devis précise les méthodes de gestion stricte des déchets de construction, d'effectuer le tri et l'élimination responsable. Il y a également la réutilisation d'équipements existants.

8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

L'aménagement des locaux permet la création d'un environnement inclusif pour les employé(e)s avec l'ajout d'installations sanitaires genrées et non genrées.

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Le projet permet de garantir équitable aux installations en aménageant des toilettes collectives et des bureaux accessibles, tout en assurant des conditions de travail sécuritaires, confortables et conformes aux normes pour l'ensemble des travailleuses et travailleurs.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal ○ Dans ce projet, des améliorations sont implantées pour protéger les personnes vulnérables en cas d'urgence soit : l'installation d'éclairage de secours, systèmes de communication (caméra, haut-parleur, bouton poussoir).	**x**		

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? ● Ce projet intègre des leviers ADS+ en matière d'accessibilité, de sécurité et de durabilité. Il contribue à créer un environnement plus inclusif, équitable et résilient.	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Corrado Entrepreneur Général 4000 boulevard le Corbusier, Bureau 200 Laval QC CAN H7L5R2 https://www.corradoconstruction.ca/	Publique	Département Estimation Téléphone: 4385184936 Courriel: estimation@corradoconstruction.ca	**Transaction: (20251856)** 2025-06-11 15:39	20063326 - DEP-P2526-C - Addenda 1 Devis 2025-06-19 à 15:50 - Courriel Plan 2025-06-19 à 15:50 - Courriel 20064376 - DEP-P2526-C - Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 17:35 - Courriel 20064604 - DEP-P2526-C - Addenda 3 Bordereau numérique 2025-06-27 à 15:50 - Courriel Devis 2025-06-27 à 15:50 - Courriel 20065247 - DEP-P2526-C - Addenda 4 Plan 2025-07-03 à 16:05 - Courriel Devis 2025-07-03 à 16:05 - Courriel 20065413 - DEP-P2526-C - Addenda 5 Plan 2025-07-04 à 12:25 - Courriel Devis 2025-07-04 à 12:25 - Courriel 20065582 - DEP-P2526-C - Addenda 6 Plan 2025-07-07 à 10:45 - Courriel Devis 2025-07-07 à 10:45 - Courriel 20065877 - DEP-P2526-C - Addenda 7 Devis 2025-07-08 à 12:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-08 à 12:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE CÉLEB INC. 3850 Place de Java 100 Brossard QC CAN J4Y0C4 groupeceleb.com	Publique	Stéfann Bélec Téléphone: 4506599608 Courriel: soumission@groupeceleb.com	**Transaction: (20258193)** 2025-06-19 11:05	20063326 - DEP-P2526-C - Addenda 1 Devis 2025-06-19 à 15:50 - Courriel Plan 2025-06-19 à 15:50 - Courriel 20064376 - DEP-P2526-C - Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 17:35 - Courriel 20064604 - DEP-P2526-C - Addenda 3

				Bordereau numérique 2025-06-27 à 15:50 - Courriel Devis 2025-06-27 à 15:50 - Courriel 20065247 - DEP-P2526-C - Addenda 4 Plan 2025-07-03 à 16:05 - Courriel Devis 2025-07-03 à 16:05 - Courriel 20065413 - DEP-P2526-C - Addenda 5 Plan 2025-07-04 à 12:25 - Courriel Devis 2025-07-04 à 12:25 - Courriel 20065582 - DEP-P2526-C - Addenda 6 Plan 2025-07-07 à 10:45 - Courriel Devis 2025-07-07 à 10:45 - Courriel 20065877 - DEP-P2526-C - Addenda 7 Devis 2025-07-08 à 12:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-08 à 12:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Naxo 92 rue Prévost Boisbriand QC CAN J7G2S2	Publique	Julien Couture Téléphone: 4508189714 Courriel: soumission@naxo.ca	**Transaction: (20267278)** 2025-07-02 08:25	20063326 - DEP-P2526-C - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Messagerie 20064376 - DEP-P2526-C - Addenda 2 Devis Téléchargement 20064604 - DEP-P2526-C - Addenda 3 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20065247 - DEP-P2526-C - Addenda 4 Plan 2025-07-03 à 16:05 - Messagerie Devis 2025-07-03 à 16:05 - Courriel 20065413 - DEP-P2526-C - Addenda 5 Plan 2025-07-04 à 12:25 - Messagerie Devis 2025-07-04 à 12:25 - Courriel 20065582 - DEP-P2526-C - Addenda 6 Plan 2025-07-07 à 10:45 - Messagerie

				Devis 2025-07-07 à 10:45 - Courriel 20065877 - DEP-P2526-C - Addenda 7 Devis 2025-07-08 à 12:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-08 à 12:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20251421)** 2025-06-11 05:04	20063326 - DEP-P2526-C - Addenda 1 Devis 2025-06-19 à 15:50 - Courriel Plan 2025-06-19 à 15:50 - Courriel 20064376 - DEP-P2526-C - Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 17:35 - Courriel 20064604 - DEP-P2526-C - Addenda 3 Bordereau numérique 2025-06-27 à 15:50 - Courriel Devis 2025-06-27 à 15:50 - Courriel 20065247 - DEP-P2526-C - Addenda 4 Plan 2025-07-03 à 16:05 - Courriel Devis 2025-07-03 à 16:05 - Courriel 20065413 - DEP-P2526-C - Addenda 5 Plan 2025-07-04 à 12:25 - Courriel Devis 2025-07-04 à 12:25 - Courriel 20065582 - DEP-P2526-C - Addenda 6 Plan 2025-07-07 à 10:45 - Courriel Devis 2025-07-07 à 10:45 - Courriel 20065877 - DEP-P2526-C - Addenda 7 Devis 2025-07-08 à 12:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-08 à 12:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CHAREX INC. 17755 RUE LAPOINTE Mirabel QC CAN J7J0W7	Non diffusé	Marie-Claude Therrien Téléphone: 4504751135 Courriel: soumission@charex.ca	**Transaction: (20251606)** 2025-06-11 10:35	20063326 - DEP-P2526-C - Addenda 1 Devis 2025-06-19 à 15:50 - Courriel Plan 2025-06-19 à 15:50 - Courriel 20064376 - DEP-P2526-C - Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 17:35 - Courriel

				20064604 - DEP-P2526-C - Addenda 3 Bordereau numérique 2025-06-27 à 15:50 - Courriel Devis 2025-06-27 à 15:50 - Courriel 20065247 - DEP-P2526-C - Addenda 4 Plan 2025-07-03 à 16:05 - Courriel Devis 2025-07-03 à 16:05 - Courriel 20065413 - DEP-P2526-C - Addenda 5 Plan 2025-07-04 à 12:25 - Courriel Devis 2025-07-04 à 12:25 - Courriel 20065582 - DEP-P2526-C - Addenda 6 Plan 2025-07-07 à 10:45 - Courriel Devis 2025-07-07 à 10:45 - Courriel 20065877 - DEP-P2526-C - Addenda 7 Devis 2025-07-08 à 12:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-08 à 12:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION DI PAOLO INC. 11051 rue mirabeau Montréal QC CAN H1J2S2	Publique	Stéphane Tremblay Téléphone: 5143220907 Courriel: stephane@groupedipaolo.com	**Transaction: (20251425)** 2025-06-11 05:52	20063326 - DEP-P2526-C - Addenda 1 Devis 2025-06-19 à 15:50 - Courriel Plan 2025-06-19 à 15:50 - Courriel 20064376 - DEP-P2526-C - Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 17:35 - Courriel 20064604 - DEP-P2526-C - Addenda 3 Bordereau numérique 2025-06-27 à 15:50 - Courriel Devis 2025-06-27 à 15:50 - Courriel 20065247 - DEP-P2526-C - Addenda 4 Plan 2025-07-03 à 16:05 - Courriel Devis 2025-07-03 à 16:05 - Courriel 20065413 - DEP-P2526-C - Addenda 5 Plan 2025-07-04 à 12:25 - Courriel Devis 2025-07-04 à 12:25 - Courriel 20065582 - DEP-P2526-C - Addenda 6 Plan

				2025-07-07 à 10:45 - Courriel Devis 2025-07-07 à 10:45 - Courriel 20065877 - DEP-P2526-C - Addenda 7 Devis 2025-07-08 à 12:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-08 à 12:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Aranda Construction 583 Rue Guy Laval QC CAN H7P2P8 www.aranda.ca	Publique	Roberto Scarsella Téléphone: 4506253303 Courriel: estimation@aranda.ca	**Transaction: (20252825)** 2025-06-12 09:21	20063326 - DEP-P2526-C - Addenda 1 Devis 2025-06-19 à 15:50 - Courriel Plan 2025-06-19 à 15:50 - Messagerie 20064376 - DEP-P2526-C - Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 17:35 - Courriel 20064604 - DEP-P2526-C - Addenda 3 Bordereau numérique 2025-06-27 à 15:50 - Courriel Devis 2025-06-27 à 15:50 - Courriel 20065247 - DEP-P2526-C - Addenda 4 Plan 2025-07-03 à 16:05 - Messagerie Devis 2025-07-03 à 16:05 - Courriel 20065413 - DEP-P2526-C - Addenda 5 Plan 2025-07-04 à 12:25 - Messagerie Devis 2025-07-04 à 12:25 - Courriel 20065582 - DEP-P2526-C - Addenda 6 Plan 2025-07-07 à 10:45 - Messagerie Devis 2025-07-07 à 10:45 - Courriel 20065877 - DEP-P2526-C - Addenda 7 Devis 2025-07-08 à 12:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-08 à 12:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville QC CAN J4B7L9 www.groupedcr.com	Publique	Maxime Clermont Téléphone: 5145258109 Courriel: soumission@groupedcr.com	**Transaction: (20251570)** 2025-06-11 09:50	20063326 - DEP-P2526-C - Addenda 1 Devis 2025-06-19 à 15:50 - Courriel Plan 2025-06-19 à 15:50 - Courriel 20064376 - DEP-P2526-C - Addenda 2 Devis

2025-06-26 à 17:35 - Courriel

20064604 - DEP-P2526-C - Addenda 3
Bordereau numérique
2025-06-27 à 15:50 - Courriel
Devis
2025-06-27 à 15:50 - Courriel

20065247 - DEP-P2526-C - Addenda 4
Plan
2025-07-03 à 16:05 - Courriel
Devis
2025-07-03 à 16:05 - Courriel

20065413 - DEP-P2526-C - Addenda 5
Plan
2025-07-04 à 12:25 - Courriel
Devis
2025-07-04 à 12:25 - Courriel

20065582 - DEP-P2526-C - Addenda 6
Plan
2025-07-07 à 10:45 - Courriel
Devis
2025-07-07 à 10:45 - Courriel

20065877 - DEP-P2526-C - Addenda 7
Devis
2025-07-08 à 12:30 - Courriel
Bordereau numérique
2025-07-08 à 12:30 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0359

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 15 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES DEP-P2526-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Travaux d'aménagement et de correctifs exigés par le Service de sécurité incendie de Montréal aux usines de production d'eau potable de Dorval et de Lachine » sont ouvertes par l'analyste juridique Valérie Morin du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
9282-0786 QUÉBEC INC. (GROUPE DCR)	2 745 844,45 $
9480-0265 QUÉBEC INC.[1] (CORRADO ENTREPRENEUR GÉNÉRAL)	2 905 866,47 $
CONSTRUCTION DI PAOLO INC.	3 427 726,11 $
GROUPE CÉLEB INC.	3 948 241,50 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié le 10 juin ainsi que les 3 et 11 juillet 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 10 et 27 juin ainsi que le 8 juillet 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur de la Direction de l'eau potable, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
D.E.P.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257572002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , Section gestion d'actifs et projets
Objet :	Accorder un contrat à Groupe DCR (9282-0786 Québec inc.) pour les travaux d'aménagement et de correctifs exigés par le Service de sécurité incendie de Montréal aux usines de production d'eau potable de Dorval et de Lachine pour une période de 9 mois - Dépense totale de 3 157 721,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEP-P2526-C (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1257572002 - Direction DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-04

Julie BROSSEAU
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.012

2025/09/17 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1255386006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Environnement routier NRJ inc., pour les travaux d'aménagement paysager, de voirie et de sécurisation du site accueillant les habitations modulaires avec accompagnement sur le terrain de la Ville situé au 100, avenue de Louvain Ouest - Dépense totale de 277 567,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15971 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé de :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Environnement routier NRJ inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement paysager, de voirie et de sécurisation du site accueillant les habitations modulaires avec accompagnement sur le terrain de la Ville situé au 100, avenue de Louvain Ouest, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 252 333,91 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15971;
2. d'autoriser une dépense de 25 233,39 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement d'Environnement routier NRJ inc.;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-09 16:24

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255386006**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Environnement routier NRJ inc., pour les travaux d'aménagement paysager, de voirie et de sécurisation du site accueillant les habitations modulaires avec accompagnement sur le terrain de la Ville situé au 100, avenue de Louvain Ouest - Dépense totale de 277 567,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15971 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Ces dernières années, la Ville de Montréal fait face à une crise du logement et à une augmentation majeure de l'itinérance sur son territoire. Dans sa volonté de mettre en place des solutions innovantes afin de répondre rapidement et efficacement à la crise actuelle d'itinérance et de logement, la Ville travaille actuellement sur un projet pilote d'habitations modulaires mobiles pour un hébergement transitoire avec accompagnement, visant à offrir une alternative pour les personnes seules et les couples.
L'intention est d'offrir un toit et de l'accompagnement à des personnes en situation d'itinérance qui sont en attente d'une solution d'hébergement plus permanente. Ces personnes pourront donc bénéficier de ces unités modulaires dans une optique transitoire.

Ce projet d'unités modulaires permet une mise en service rapide et des déplacements des unités si requis d'un terrain à l'autre, permettant ainsi de maximiser l'utilisation de lots vacants pour une durée temporaire sur le territoire. Ainsi, pour le projet pilote, trois (3) terrains de la Ville ont été mis à disposition pour accueillir chacun trente (30) places d'habitations temporaires.

L'appel d'offres public n^{0} IMM-15971, a été lancé et publié le 17 juillet 2025 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et Le Devoir. La durée de publication a été de trente-trois (33) jours.

Les soumissions sont valides pendant quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture du 19 août 2025, soit jusqu'au 17 novembre 2025.

Un (1) addenda a été émis durant la période de soumission et la nature de celui-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	11 août 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires. Ajout des précisions aux documents d'appel d'offres.	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0708 – 17 juin 2025 – Autoriser une dépense additionnelle à Loiselle inc. (CE25 0442) pour l'exécution des travaux d'infrastructures devant alimenter les habitations modulaires mobiles.
DG257157008 – 6 juin 2025 - Autoriser un virement budgétaire de compétence d'agglomération pour un montant de 5,6 millions $ en 2025 en provenance du Service de l'habitation vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles pour l'installation et l'entretien des trois sites du projet d'habitation modulaire avec accompagnement.

CE25 0442 – 26 mars 2025 – Accorder un contrat à Loiselle Inc. pour l'exécution des travaux d'infrastructures devant alimenter les habitations modulaires mobiles.

CM25 0260 – 19 mars 2025 – Approuver et autoriser la signature de l'Entente de subvention entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'octroi d'une subvention maximale de 5 206 297 $ afin de permettre la réalisation du Projet Habitations modulaires avec accompagnement (HMA).

CM25 0090 – 17 février 2025 – Accorder un contrat de gré à gré à RCM Modulaires Inc. Pour la fourniture et la livraison des bâtiments préfabriqués, dans le cadre du projet d'habitations modulaires avec accompagnement.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour des travaux d'aménagement paysager, de voirie et de sécurisation du site accueillant les habitations modulaires mobiles sur le terrain situé au 100, avenue de Louvain Ouest, selon le plan d'implantation développé avec l'architecte et l'ingénieur mandatés au dossier.
Les travaux consisteront, sans s'y limiter, à :

- L'aménagement des chemins d'accès (véhiculaires, piétonniers, cyclables);
- L'aménagement des surfaces (asphalte, gazon, gravier...);
- La sécurisation du site par l'implantation de clôtures.

Le présent projet pilote prendra pied sur le terrain situé au 100, avenue de Louvain Ouest dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Un (1) preneur du cahier des charges a déposé une soumission, ce qui représente 25 % du nombre total.

Les trois (3) autres preneurs du cahier des charges, n'ayant pas soumissionné, n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

L'analyse de conformité des soumissions a révélé que le seul soumissionnaire a été jugé conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Environnement routier NRJ Inc	252 333,91 $	25 233,39 $	277 567,30 $
Dernière estimation réalisée ($)	252 374,11 $	25 237,41 $	277 611,53 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 40,21 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-0,02%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			S.O
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			S.O

Ces écarts étant de moins de 1%, le prix du plus bas soumissionnaire conforme est donc acceptable.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

· N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· N'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI);
· Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
· N'exige pas de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Ce contrat de construction, se situant au-dessus du seuil de l'appel d'offres public, mais d'une valeur inférieure à 500 000 $, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Une évaluation du fournisseur sera effectuée à la fin du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 277 567,30 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

· Contrat de base : 252 333,91 $, taxes incluses (net de ristourne : 230 414,49 $);
· Contingences : 25 233,39 $, taxes incluses (net de ristourne : 23 041,45 $), soit 10 % du coût du contrat de base.

Ce projet sera financé par la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre d'une entente de subvention entre la Ville de Montréal et la SHQ (CM25 0260).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense sera répartie comme suit : 50 % en 2025 et 50 % en 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-octroi de ce contrat empêcherait la Ville de Montréal de mettre à disposition un site sécuritaire, malgré la disponibilité immédiate des modules d'habitation. Par ailleurs, relancer un appel d'offres n'assure ni des conditions financières avantageuses, ni la présence d'un entrepreneur disponible dans les délais requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévu des travaux :
Date de début : octobre 2025
Date de fin : mai 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

François BUTEAU, 28 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ricardo LEOTO
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 438-831-1478
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-02

Jean CAPPELLI
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : 514-893-1820
Approuvé le : 2025-09-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-09-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255386006*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles*
Projet : *Habitations modulaires avec accompahnement_AC_Louvain*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • *Priorité No. 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.* • *Priorité No. 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • *Priorité No. 7 : Permet de répondre rapidement et de façon agile à la crise du logement et à l'augmentation majeure de l'itinérance en offrant des ressources d'hébergement social transitoire aux personnes itinérantes.* • *Priorité No. 19 : Offre une alternative aux campements ou aux abris de fortune aux personnes itinérantes. Ces installations offrent des habitations temporaires à des gens installés dans des services d'hébergement d'urgence et de transition (SHUT) alors qu'ils sont stables et en mesure d'intégrer un logement transitoire.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Projet :	*Habitations modulaires avec accompagnement_AC_Site Louvain*
Nom d'ouvrage :	*Habitations d'urgence sur le terrain Louvain Ouest*
No. D'ouvrage:	*0000*
No. De contrat :	*15971*
No. Du projet :	*IM-PV-24-0054*
No. Du GDD :	*1255386006*
Date :	*25-août-25*
Étape :	*Contrat d'approvisionnement*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Contrat de base*			219 468,50 $	10 973,43 $	21 891,98 $	252 333,91 $
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences		**10%**	21 946,85 $	1 097,34 $	2 189,20 $	25 233,39 $
	Total - Contrat :			**241 415,35 $**	**12 070,77 $**	**24 081,18 $**	**277 567,30 $**
Incidences	Incidences spécifiques		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total - Incidences :		**0%**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**241 415,35 $**	**12 070,77 $**	**24 081,18 $**	**277 567,30 $**
Ristournes	**TPS**	100%			-12 070,77 $		-12 070,77 $
	TVQ	50%				-12 040,59 $	-12 040,59 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**253 455,94 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Basée en fonction du type de projet et en considérant l'incertitude/le risque reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements :

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Publique	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20281679)** 2025-07-21 08:16	20069492 - Addenda 1 Devis 2025-08-11 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-11 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. 1355 rue Lépine Joliette QC CAN J6E4B7	Non diffusé	Stéphane Valois Téléphone: 4507561074 Courriel: svalois@multi-paysages.com	**Transaction: (20288174)** 2025-08-04 14:22	20069492 - Addenda 1 Devis 2025-08-11 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-11 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20279779)** 2025-07-18 05:23	20069492 - Addenda 1 Devis 2025-08-11 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-11 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal QC CAN H4C1V1 https://ventecinc.com/	Publique	Joelle Ouazana Téléphone: 5149325600 Courriel: info@ventecinc.com	**Transaction: (20278921)** 2025-07-17 11:00	20069492 - Addenda 1 Devis 2025-08-11 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-11 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

REVENU QUÉBEC

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
23, AV. MILTON
LACHINE (QUEBEC) H8R 1K6

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142611939

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 319140-MZBW-1345131
Date et heure de délivrance de l'attestation : 4 août 2025 à 11 h 42 min 18 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 novembre 2025

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255386006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à Environnement routier NRJ inc., pour les travaux d'aménagement paysager, de voirie et de sécurisation du site accueillant les habitations modulaires avec accompagnement sur le terrain de la Ville situé au 100, avenue de Louvain Ouest - Dépense totale de 277 567,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15971 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255386006 - Travaux divers habitations modulaires.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-08

Diane NGUYEN
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1257976001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Pomerleau inc., pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau dans la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish - Dépense totale de 38 310 349,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2515-187701-C (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Pomerleau inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 1500 mm de la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 34 006 041,95 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2515-187701-C;

2. d'autoriser une dépense de 3 400 604,20 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 903 703,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Pomerleau inc.;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-21 13:26

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257976001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Pomerleau inc., pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau dans la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish - Dépense totale de 38 310 349,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2515-187701-C (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau (SE) a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc sur le territoire de l'agglomération de Montréal. À ce titre, dans le cadre de son programme d'auscultation des conduites en béton-acier de type C-301, la Direction de l'eau potable a procédé, en avril 2019, à une auscultation électromagnétique de la conduite de 1500 mm de diamètre alimentant le réservoir McTavish. Des trois cent vingt-deux (322) tuyaux auscultés, un nombre significatif entre eux présente des dommages, ce qui rend nécessaire une intervention pour assurer l'intégrité de cette conduite et en prolonger la durée de vie utile. Le tronçon concerné est d'une longueur approximative de 1,5 km, a été construit en tunnel en 1977, et est situé entre la rue Saint-Jacques et le réservoir. Cette conduite fait partie du réseau de conduites principales construites à grande profondeur dans le roc à cette époque. Par rapport à la surface, cette conduite emprunte les rues de la Cathédrale, Metcalfe et McTavish, dans l'arrondissement Ville-Marie. Cette conduite achemine au réservoir McTavish près de 45% de l'eau qui s'y rend, et trois autres conduites principales acheminent les 55 % restants. Différents scénarios d'intervention, incluant des approches avec ou sans tranchée, ont été évalués par la Direction des réseaux d'eau – division de l'ingénierie (DRE-DI). Les options en tranchée ont été écartées en raison de la densité élevée des infrastructures souterraines existantes dans ce secteur, des enjeux majeurs liés au maintien et à la gestion de la mobilité, ainsi que de récents aménagements effectués dans les rues adjacentes, qui auraient été significativement perturbés.

Le présent dossier vise à accorder un contrat pour la réhabilitation par l'ajout d'un système de Polymère Renforcé de Fibres de Carbone ("PRFC") de la conduite existante de 1500 mm,

entre la rue Saint-Jacques et le réservoir McTavish.

L'appel d'offres a été publié le 10 avril 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 juin 2025. La durée initiale de publication était de 42 jours calendaires avec une ouverture prévue le 22 mai 2025, mais cette durée a été prolongée à 63 jours à la suite du report de la date d'ouverture en raison de la complexité et de l'envergure de ce projet et pour répondre à la demande du marché. Les soumissions sont valides durant quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 10 septembre 2025. Conformément aux dispositions du cahier des charges, une demande a été adressée au plus bas soumissionnaire conforme afin de proroger ce délai de 20 jours ouvrables supplémentaires, demande qui a été acceptée, prolongeant ainsi la validité des soumissions jusqu'au 8 octobre 2025.

Neuf addendas ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du Cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres et répondre aux questions des Soumissionnaires.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	16-04-2025	• Modifications au CCAS • Réémission du bordereau de soumission	oui
2	01-05-2025	• Transmission de clés USB contenant vidéo de l'inspection de la conduite 1500 mm	non
3	09-05-2025	• Report de la date d'ouverture au 12 juin 2025 • Réémission du bordereau de soumission • IAS - correction au pourcentage de taxes nettes applicable • Modifications au CCAS • Modifications aux DTSI-O, DTSI-PRFC, DTSI-V, DTSI-PA, DTSI-M, DTSP-AP • Réémission des plans 20A10TR01-08, 09 et 13 • Réémission du plan 2201083L015_CV_01 • Réponses aux questions des Soumissionnaires	oui
4	21-05-2025	• Réémission du bordereau de soumission • Modifications aux DTSI-O, DTSI-PA • Réponses aux questions des Soumissionnaires	oui
5	23-05-2025	• Réémission du bordereau de soumission • Modifications aux DTSI-PRFC, DTSI-PA, DTSP-AP • Réponses aux questions des Soumissionnaires	oui
6	30-05-2025	• Modifications au CCAS	oui

		• Réémission du bordereau de soumission • Modifications aux DTSI-O, DTSI-PRFC, DTSI-PA, DTSP-AP • Réémission des plans 20A10TR01-02, 12 et 13 • Réémission des plans 2201083L015_CV_03 et 04 • Réémission du plan AM-ST-202 • Réponses aux questions des Soumissionnaires	
7	02-06-2025	• Réémission du bordereau de soumission • Modifications aux DTSI-PRFC, DTSI-PA • Réponses aux questions des Soumissionnaires	oui
8	03-06-2025	• Réémission du bordereau de soumission • Modifications aux DTSI-O • Réponses aux questions des Soumissionnaires	oui
9	05-06-2025	• Réémission du bordereau de soumission • Réponses aux questions des Soumissionnaires	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux consistent à la réhabilitation de section de la conduite d'eau de 1500 mm. Les sections à réhabiliter par l'application de PRFC sont discontinues et réparties à divers endroits le long de la conduite. Ces segments incluent des sections contiguës à réhabiliter, alternant avec des sections intactes où aucune intervention n'est requise, pour un total d'environ 540 mètres linéaires de conduite.
Essentiellement, le projet consiste, sans s'y limiter, à réaliser les travaux suivants :

- Des travaux préparatoires, incluant des fouilles archéologiques sur le site du square Dorchester ;
- L'inspection électromagnétique de la conduite;
- L'arpentage de la conduite afin d'en établir sa localisation exacte ;
- La construction d'un important puits d'accès et d'une chambre d'aqueduc dans le square Dorchester ;
- Les déviations ou la reconstruction de drains, branchements d'eau et d'égout, conduites d'eau et d'égout en conflit avec les ouvrages proposés ;
- La réhabilitation de section de la conduite par l'ajout d'un système en PRFC ;
- La réparation du béton d'une chambre de vanne existante située au réservoir McTavish, le remplacement de la dalle amovible, l'étanchéisation du toit et des travaux connexes ;
- Remise en état, dans sa forme et sa matérialité d'origine, du secteur du square Dorchester affecté par les travaux de construction du puits d'accès, incluant la réfection des allées, des trottoirs, des espaces verts et du mobilier urbain.

Le plan de localisation se trouve en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

Dispositions contractuelles liées aux échéanciers

Le délai de réalisation alloué pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 395 jours calendaires avec un début de travaux planifié au 4e trimestre de l'année 2025.

Les dispositions contractuelles liées au retard dans l'exécution des travaux sont décrites à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) et 3.2.1 du cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) du Cahier des charges.

Deux types de pénalités sont prévues, l'une associée au délai long, qui correspond au délai global alloué pour l'ensemble des travaux visés par le Contrat, et l'autre associée au délai court, qui, dans le présent projet, concerne la période de fermeture complète de la rue Metcalfe, entre la rue du Square-Dorchester et le boulevard René-Lévesque O. requise pour la construction du puits d'accès intermédiaire.

- Délai long : pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1% du prix du Contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard.

- Délai court : pour chaque jour excédentaire du nombre de jours alloués (100) pour la fermeture complète de la rue Metcalfe, une pénalité journalière correspondant à 3 000 $ par jour sera prélevée à même les sommes dues à l'Entrepreneur. La pénalité est sans plafond.

Aucun boni n'est prévu dans ce Contrat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public DRE_P2515-187701-C, il y a eu dix-sept (17) preneurs du Cahier des charges sur le site SÉAO. De ce nombre, cinq (5) entreprises ont déposé une soumission, soit 29,4 % d'entre elles. La liste des preneurs du Cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier.
Sur les dix-sept (17) preneurs du Cahier des charges, douze (12) n'ont pas déposé de soumission (soit 70,6 %), et parmi ceux-ci, quatre (4) ont précisé les des motifs de leur désistement. Une (1) entreprise mentionne que les délais de la Soumission sont insuffisants et que les délais de livraison sont hors d'atteinte, alors que les autres sont soit des sous-traitants (2) ou des fournisseurs de matériaux (1) et ne peuvent soumissionner comme Entrepreneur général. Les autres n'ont fourni aucun motif de désistement.

Pour les fins du présent contrat, des exigences de qualification ont été définies au Cahier des charges. L'examen des cinq (5) soumissions reçues a permis de confirmer leur conformité administrative. Sur le plan de la conformité technique, deux soumissions se sont avérées conformes, la plus basse étant celle de Pomerleau inc., tandis que trois (3) ont été jugées non conformes en raison d'expériences et de qualifications ne répondant pas aux critères de qualifications du Cahier des charges.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Pomerleau inc.	**34 006 041,95 $**	**3 400 604,20 $**	**37 406 646,15 $**

Loiselle inc.	34 431 313,50 $	3 443 131,35 $	37 874 444,85 $
Dernière estimation réalisée ($)	33 378 954,06	3 337 895,41 $	36 716 849,47 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			689 796,68 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			1,88 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			467 798,70 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1,25 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart défavorable de 1,88 % (+689 796,68 $ contingences et taxes incluses). Cet écart est réparti sur l'ensemble des items du bordereau de soumission. En vertu du Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG23 0205, le dossier sera soumis à ladite commission puisque le contrat comporte une dépense de plus de 20 M$.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* . L'adjudicataire recommandé, Pomerleau inc., a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 27 septembre 2028, et dont une copie est jointe au présent dossier décisionnel.

Les validations requises ont démontré que le soumissionnaire :

- détient une attestation valide délivrée par Revenu Québec
- ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA)
- détient un certificat de francisation attestant de sa conformité avec la *Charte de la langue française* et ses règlements
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, la Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire, Pomerleau inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, et ce, conformément aux critères indiqués au Cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 38 310 349,65 $, taxes incluses, soit 34 982 455,60 $ lorsqu'elle est diminuée des ristournes fédérales et provinciales et comprend :

- Le contrat avec Pomerleau inc. pour un montant de 34 006 041,95 $, taxes incluses;
- Les dépenses pour des travaux contingents (10% du coût du contrat) de 3 400 604,20 $, taxes incluses;
- Les dépenses incidents (2,66 % du coût du contrat) de 903 703,50 $ taxes incluses.

Cette dépense est entièrement imputée au Programme décennal d'immobilisations (PDI) de la DRE et sera assumée par le règlement d'emprunt RCG 23-022 - Réseau principal aqueduc

CG23 0587

DÉPENSES ASSUMÉES PAR LA DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU (DRE)

La dépense de ce contrat sera assumée à 100 % par la DRE et cela représente une dépense de 34 006 041,95 $, taxes incluses. Ce montant est majoré de 10 %, soit 3 400 604,20 $, taxes incluses, pour les frais contingents et de 2,66 %, soit 903 703,50 $, taxes incluses, pour les frais incidents.

Cette dépense est assumée en entier par l'agglomération puisqu'elle concerne la production d'eau potable, une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

Cette dépense est financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en lien avec la priorité suivante :
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vis sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réhabilitation de la conduite visée par le présent appel d'offres doit être réalisée avant le début des travaux de la phase 2 - aile ouest - du projet de mise à niveau de la station McTavish, prévue pour 2027. En effet, durant cette phase, deux des quatre conduites principales alimentant le réservoir seront mises hors service. L'alimentation continue du réservoir reposera alors sur les deux conduites restantes, dont celle faisant actuellement l'objet de la présente intervention en raison de son état de dégradation. Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la capacité d'alimentation de la station McTavish risquerait d'être compromise en raison du risque accru de bris sur cette conduite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : automne 2025
Fin des travaux : décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LABERGE
ingenieure

Tél : 514-242-7051
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-11

Jean-François DUBUC
C/d

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean L LAMARRE
chef(fe) de division - gestion durable de l'eau
En remplacement de Dominique Deveau,
Directrice des réseaux d'eau
Tél :
Approuvé le : 2025-07-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau

Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-07-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257976001*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau – Direction des réseaux d'eau*
Projet : *Travaux de réhabilitation par Polymère Renforcé de Fibres de Carbone d'une conduite d'eau de 1500 mm rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vis sécuritaires et de qualité**, et **une réponse de proximité** à leurs besoins.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus sont :

- *Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de service par la mise en place d'un plan de gestion des actifs;*
- *Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 20 décembre 2023

POMERLEAU INC.
A/S MONSIEUR BENOÎT MALLETTE
521, 6E AV N
SAINT-GEORGES (QC) G5Y 0H1

Nº de décision : 2023-DANP-3186
Nº de client : 2700000343
Nº d'entreprise du Québec : 1173674830

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

CETTE DÉCISION ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION DU 28 SEPTEMBRE 2023

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. POMERLEAU INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **27 septembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0304

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 12 juin 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES DRE-P2515-187701-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Travaux de réhabilitation par Polymères Renforcés de Fibres de Carbone d'une conduite de 1500 mm - Rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
PRONEX EXCAVATION INC.	31 201 393,73 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	31 950 000,00 $
HUDSON SIX CIVIL INC.	33 524 103,98 $
POMERLEAU INC.	34 006 041,95 $
LOISELLE INC.	34 431 313,50 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié les 10 avril et 14 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 10 avril et 9 mai 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la directrice de la Direction des réseaux d'eau, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
D.R.E.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Projet de la Cathédrale

Plan de localisation

1

Tableau B - Principes de maintien et gestion de la mobilité

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Site 1 Travaux d'arpentage, d'inspection électromagnétique, de ventilation, ainsi que tout travaux connexes sur la rue De La Cathédrale, entre la rue Saint-Antoine O. et la rue Saint-Jacques	**Rue De La Cathédrale** Entrave partielle **Rue Saint-Antoine O.** Aucune entrave permise **Rue Saint-Jacques** Aucune entrave permise **Horaire de travail** Lundi à vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h **Horaire d'entrave** 24h/24h	**Généralités** – Prévoir la présence de signaleur lors des quarts de travail pour la gestion des accès chantier; – Prévoir coordonner avec le Directeur pour assurer une présence policière à l'intersection De La Cathédrale / Saint-Antoine durant la première semaine suivant la mobilisation de l'entrave ou du changement de phase; – Prévoir coordonner avec le Directeur au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début des travaux ou du changement de phase pour assurer une coordination étroite avec les riverains et commerces dont les entrées de garage/stationnement seront impactées par les travaux ainsi qu'avec les services de transport en commun impactés; – Prévoir coordonner avec le Directeur pour la relocalisation de la station BIXI situé du côté est de la rue De La Cathédrale, au sud de la rue Saint-Antoine; – L'Entrepreneur doit prévoir une coordination étroite avec le projet du Quartier des Gares avant le début des travaux; – L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps l'accès au stationnement privé du côté Est de la chaussée sur la rue De La Cathédrale (1000 rue Saint-Antoine); **Rue De La Cathédrale** – **Dans le cas où l'Entrepreneur du projet Quartier des Gares entrave complètement l'intersection Saint-Jacques/De La Cathédrale**, l'Entrepreneur doit prévoir s'insérer dans la fermeture déjà en place. La rue De La Cathédrale sera fermée complètement à partir de la rue Saint-Antoine et sera mise à double sens pour la circulation locale seulement. – L'Entrepreneur doit prévoir entrer et sortir de son chantier depuis l'intersection De La Cathédrale/Saint-Antoine. – L'Entrepreneur doit s'assurer de bien délimiter son aire de travail afin de prévenir des enjeux de maitrise d'œuvre;

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Site 1 (suite)		– Maintenir les trottoirs du côté Est et Ouest libre de tout obstacle; – **Dans le cas où l'Entrepreneur du projet Quartier des Gares n'est pas présent ou qu'il libère l'intersection Saint-Jacques/De La Cathédrale**, entraver partiellement le côté Ouest de la chaussée, à la hauteur des travaux. Maintenir en tout temps une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 4 mètres; – Aménager l'aire de travail de façon à maintenir deux voies de réception pour la circulation au sud de la rue Saint-Antoine; – Délimiter la zone des travaux de la voie de circulation à l'aide de glissières de béton surmontées de clôtures de chantier. Délimiter la zone de travaux du trottoir à l'aide de clôtures de chantier autoportantes; – Prévoir un dégagement de 10 mètres, libre de tout obstacle, au sud de la rue Saint-Antoine, afin de faciliter les virages des véhicules lourds; – Interdire l'arrêt des deux côtés de la chaussée entre la rue Saint-Antoine et la rue Saint-Jacques; – Obliger le mouvement tout droit pour les usagers en direction sud sur la rue De La Cathédrale à la hauteur de l'intersection Saint-Jacques; – Prévoir réaliser l'effacement de marquage des places de stationnements du côté Est de la chaussée sur la rue De La Cathédrale et prévoir réaliser du marquage temporaire; – Maintenir les trottoirs du côté Est et Ouest libre de tout obstacle; **Rue Saint-Antoine O.** – Aucune entrave permise; **Rue Saint-Jacques** – Aucune entrave permise.

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Site 2 Travaux de fouilles archéologique, d'excavation de puits d'accès, de pose de PRFC, de remise en état des lieux, ainsi que tout travaux connexes sur la rue Metcalfe, entre la rue du Square Dorchester et le boulevard René-Lévesque O.	**Rue Metcalfe** Entrave partielle lors des travaux de fouilles archéologique et de pose de PRFC Fermeture complète lors des travaux d'excavation du puits d'accès **Rue du Square Dorchester** Aucune entrave permise Mise à sens unique vers l'Ouest lors des travaux d'excavation **Rue Peel** Aucune entrave permise Mise à double sens lors des travaux d'excavation **Boulevard René-Lévesque** Aucune entrave permise **Horaire de travail** Lundi à vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h **Horaire d'entrave** 24h/24h	**Généralités** – Prévoir la présence de signaleur lors des quarts de travail pour la gestion des accès chantier; – Prévoir coordonner avec le Directeur pour assurer une présence policière à l'intersection Metcalfe / Sainte-Catherine durant la première semaine suivant la mobilisation de l'entrave pour les travaux d'excavation; – Prévoir coordonner avec le Directeur au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début des travaux ou du changement de phase pour assurer une coordination étroite avec les riverains et commerces impactés par les travaux ainsi que pour assurer une communication avec la STM et l'entreprise Gray Line pour la relocalisation des arrêts et des zones d'attentes pour autobus; – Prévoir coordonner avec le Directeur au moins vingt (20) jours ouvrables avant le début des travaux ou du changement de phase pour les modifications aux feux de circulation; – L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps les accès aux stationnements Capital, Avis et Indigo de chaque côté de la chaussée sur la rue Metcalfe; – L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps l'accès aux ruelles situées du côté Est de la rue Metcalfe; **Rue Metcalfe** – **Lors des travaux de fouilles archéologique et de pose de PRFC**, entraver le côté Ouest de la chaussée entre la sortie du stationnement Indigo et le boulevard René-Lévesque. Maintenir en tout temps une voie de circulation d'une largeur minimale de 4 mètres; – Aménager l'aire de travail de façon à maintenir deux voies de circulation au nord du boulevard René-Lévesque; – Interdire l'arrêt du côté Est de la chaussée à la hauteur des travaux; – Délimiter l'aire de travail à l'aide de

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Site 2 (suite)		glissières de béton surmontées de clôture de chantier du côté Est et de glissières de béton surmontées de contreplaqués du côté Ouest (côté du Square Dorchester). Se référer au plan civil CV-01 pour les limites exactes des zones de travaux; – Fermer le trottoir Ouest et rediriger les piétons sur le trottoir du côté opposé; – **Lors des travaux d'excavation**, fermer complètement la rue Metcalfe avec maintien de la circulation locale entre la rue Sainte-Catherine et la limite des travaux. Prévoir le déplacement des glissières en béton; – Modifier la signalisation pour mettre à double sens la rue Metcalfe entre la rue du Square Dorchester et la limite des travaux; – Fermer le trottoir Ouest et rediriger les piétons sur le trottoir du côté opposé; – Maintenir en tout temps un corridor de circulation carrossable d'une largeur minimale de six (6) mètres dans la zone de travaux pour permettre le passage des véhicules d'urgence. Le corridor de circulation d'urgence doit être libre de tout obstacle et aménagé en ligne droite; – Prévoir réaliser le rafraichissement de marquage des traverses piétonnes et lignes d'arrêt à l'intersection Metcalfe/Square Dorchester; – Ajouter des panneaux arrêts (P-10) à l'intersection de la rue Square Dorchester; – Obliger le virage à gauche à la sortie du stationnement souterrain Indigo; – Obliger le virage à droite à la sortie du stationnement Avis; – Obliger le virage à gauche pour la sortie de la circulation locale en direction Nord sur la rue Metcalfe; **Rue du Square Dorchester** – **Lors des travaux de fouilles archéologique et de pose de PRFC**, aucune entrave n'est permise; – **Lors des travaux d'excavation**, modifier la signalisation pour mettre la rue du Square

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Site 2 (suite)		Dorchester à sens unique vers l'Ouest entre la rue Metcalfe et la rue Peel; – Prévoir réaliser le rafraichissement du marquage des traverses piétonnes et lignes d'arrêt à l'intersection Peel/Square Dorchester; – Ajouter des panneaux arrêts (P-10) à l'intersection de la rue Peel; – Obliger le virage à droite ou à gauche en direction Ouest sur la rue du Square Dorchester à l'intersection de la rue Peel; **Rue Peel** – **Lors des travaux de fouilles archéologique et de pose de PRFC**, aucune entrave n'est permise; – **Lors des travaux d'excavation,** modifier la signalisation et le marquage pour mettre à double sens la rue Peel entre la rue du Square Dorchester et le boulevard René-Lévesque; – Prévoir la modification des feux de circulation à l'intersection de la rue Peel et de la rue Cypress; – Prévoir la modification des feux de circulation à l'intersection de la rue Peel et du boulevard René-Lévesque; – Prévoir la modification des mouvements autorisés à l'intersection Peel / René-Lévesque; **Boulevard René-Lévesque** – Aucune entrave permise.

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Site 3 Travaux dans la chambre de vanne O-65-2 (réparation de fissures, remplacement de la dalle amovible, construction d'un drain, etc.) d'excavation et entreposage de ventilation ainsi que tout travaux connexes sur le terrain du réservoir McTavish.	**Chemin périphérique du réservoir McTavish** Fermeture complète **Rue McTavish** Aucune entrave permise **Avenue du Docteur Penfield** Aucune entrave permise **Horaire de travail** Lundi à vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h **Horaire d'entrave** 24h/24h	**Généralités** – Prévoir la présence de signaleur lors des quarts de travail pour la gestion des accès chantier; – Prévoir coordonner avec le Directeur au moins dix (10) jours ouvrables avant le début des travaux pour assurer une coordination étroite avec l'exploitant et les autres chantiers dans le secteur; – L'Entrepreneur doit s'assurer de bien délimiter le périmètre de la zone des travaux pour qu'il n'y ait aucune intrusion possible au chantier; **Chemin périphérique du réservoir McTavish** – Fermer complètement le chemin périphérique du réservoir McTavish avec maintien des accès au parc Rutherford jusqu'à la limite des travaux; – Prévoir aménager un accès chantier à partir de la rue McTavish; – Délimiter l'aire de travail à l'aide de glissières de béton surmontées de clôture de chantier; – Maintenir en tout temps l'accès à l'édicule de la station du pompage; **Rue McTavish** – Aucune entrave permise; **Avenue du Docteur-Penfield** – Aucune entrave permise.

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

9150-0124 QUÉBEC INC. 215 rue de copenhague Saint-Augustin-de-Desmaures QC CAN G3A2V1 http://www.diamantex.ca	Non diffusé	Daniel Bordeleau Téléphone: 4188773011 Courriel: soumission@diamantex.ca	**Transaction: (20200576)** 2025-04-11 16:06	20051476 - Addenda 1 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-04-16 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 14:20 - Courriel 20053972 - Addenda 2 - DRE-P2515-187701-C Échantillon 2025-05-01 à 11:10 - Messagerie 20055905 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055907 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-09) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055908 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-13) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055911 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (Suite Plans CV_01) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20057742 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-21 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-21 à 11:05 - Courriel 20057744 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C (suite) Devis 2025-05-21 à 11:05 - Téléchargement 20058239 - Addenda 5 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-23 à 09:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-23 à 09:05 - Courriel 20059781 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-30 à 15:05 - Courriel Plan

				2025-05-30 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-30 à 15:05 - Courriel 20059793 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-12) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20059795 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-13) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20059796 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (2201083L015_CV_03) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20059799 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083L015_CV_04) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20059800 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083-STR-CHAMBRE O65-2) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20060032 - Addenda 7 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-02 à 14:50 - Courriel Devis 2025-06-02 à 14:50 - Courriel 20060316 - Addenda 8 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-06-03 à 14:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-03 à 14:55 - Courriel 20060907 - Addenda 9 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Devis 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Loiselle inc.(Abonnement) 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield QC CAN J6S6P7 http://www.loiselle.ca	Non diffusé	Olivier Gaignard Téléphone: 4503734274 Courriel: soumissions@loiselle.ca	**Transaction: (20198973)** 2025-04-10 15:27	20051476 - Addenda 1 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-04-16 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 14:20 - Courriel 20053972 - Addenda 2 - DRE-P2515-187701-C Échantillon 2025-05-01 à 11:10 - Messagerie 20055905 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-09 à 11:55 - Courriel

Plan
2025-05-09 à 11:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-09 à 11:55 - Courriel

20055907 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-09)
Plan
2025-05-09 à 11:55 - Courriel

20055908 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-13)
Plan
2025-05-09 à 11:55 - Courriel

20055911 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (Suite Plans CV_01)
Plan
2025-05-09 à 11:55 - Courriel

20057742 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-21 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-21 à 11:05 - Courriel

20057744 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C (suite)
Devis
2025-05-21 à 11:05 - Téléchargement

20058239 - Addenda 5 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-23 à 09:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-23 à 09:05 - Courriel

20059781 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-30 à 15:05 - Courriel
Plan
2025-05-30 à 15:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-30 à 15:05 - Courriel

20059793 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-12)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059795 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-13)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059796 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (2201083L015_CV_03)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059799 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083L015_CV_04)

				Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20059800 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083-STR-CHAMBRE O65-2) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20060032 - Addenda 7 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-02 à 14:50 - Courriel Devis 2025-06-02 à 14:50 - Courriel 20060316 - Addenda 8 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-06-03 à 14:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-03 à 14:55 - Courriel 20060907 - Addenda 9 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Devis 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE AVICAN INC. 400-1300 rue Sherbrooke Ouest Montréal QC CAN H3G1H9	Non diffusé	Stéphane Bernard Téléphone: 4182251309 Courriel: s.bernard@avicangroup.com	**Transaction: (20198712)** 2025-04-10 11:25	20051476 - Addenda 1 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-04-16 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 14:20 - Courriel 20053972 - Addenda 2 - DRE-P2515-187701-C Échantillon 2025-05-01 à 11:10 - Messagerie 20055905 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055907 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-09) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055908 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-13) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055911 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (Suite Plans CV_01) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20057742 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C

Devis
2025-05-21 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-21 à 11:05 - Courriel

20057744 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C (suite)
Devis
2025-05-21 à 11:05 - Téléchargement

20058239 - Addenda 5 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-23 à 09:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-23 à 09:05 - Courriel

20059781 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-30 à 15:05 - Courriel
Plan
2025-05-30 à 15:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-30 à 15:05 - Courriel

20059793 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-12)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059795 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-13)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059796 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (2201083L015_CV_03)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059799 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083L015_CV_04)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059800 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083-STR-CHAMBRE O65-2)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20060032 - Addenda 7 - DRE-P2515-187701-C
Bordereau numérique
2025-06-02 à 14:50 - Courriel
Devis
2025-06-02 à 14:50 - Courriel

20060316 - Addenda 8 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-06-03 à 14:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-06-03 à 14:55 - Courriel

20060907 - Addenda 9 - DRE-P2515-187701-C

				Bordereau numérique 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Devis 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PRONEX EXCAVATION INC. 320-346 av Hamford Lachute QC CAN J8H3P6 https://pronex.ca	Publique	Normand Julien Téléphone: 450-562-9651 Courriel: estimation@pronex.ca	**Transaction: (20202773)** 2025-04-14 08:43	20051476 - Addenda 1 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-04-16 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 14:20 - Courriel 20053972 - Addenda 2 - DRE-P2515-187701-C Échantillon 2025-05-01 à 11:10 - Messagerie 20055905 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055907 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-09) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055908 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-13) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055911 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (Suite Plans CV_01) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20057742 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-21 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-21 à 11:05 - Courriel 20057744 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C (suite) Devis 2025-05-21 à 11:05 - Téléchargement 20058239 - Addenda 5 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-23 à 09:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-23 à 09:05 - Courriel 20059781 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-30 à 15:05 - Courriel Plan 2025-05-30 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique

				2025-05-30 à 15:05 - Courriel 20059793 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-12) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20059795 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-13) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20059796 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (2201083L015_CV_03) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20059799 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083L015_CV_04) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20059800 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083-STR-CHAMBRE O65-2) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20060032 - Addenda 7 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-02 à 14:50 - Courriel Devis 2025-06-02 à 14:50 - Courriel 20060316 - Addenda 8 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-06-03 à 14:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-03 à 14:55 - Courriel 20060907 - Addenda 9 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Devis 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PIPELINE INFRASTRUCTURE CANADA INC. 1255 rue Peel Montréal QC CAN H3B2T9	Non diffusé	Xavier Barreau Téléphone: 514-600-5146 Courriel: xbo@pipelineinfrastructure.com	**Transaction: (20200275)** 2025-04-11 10:58	20051476 - Addenda 1 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-04-16 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 14:20 - Courriel 20053972 - Addenda 2 - DRE-P2515-187701-C Échantillon 2025-05-01 à 11:10 - Messagerie 20055905 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel

Bordereau numérique
2025-05-09 à 11:55 - Courriel

20055907 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-09)
Plan
2025-05-09 à 11:55 - Courriel

20055908 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-13)
Plan
2025-05-09 à 11:55 - Courriel

20055911 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (Suite Plans CV_01)
Plan
2025-05-09 à 11:55 - Courriel

20057742 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-21 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-21 à 11:05 - Courriel

20057744 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C (suite)
Devis
2025-05-21 à 11:05 - Téléchargement

20058239 - Addenda 5 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-23 à 09:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-23 à 09:05 - Courriel

20059781 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-30 à 15:05 - Courriel
Plan
2025-05-30 à 15:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-30 à 15:05 - Courriel

20059793 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-12)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059795 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-13)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059796 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (2201083L015_CV_03)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059799 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083L015_CV_04)
Plan

				2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20059800 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083-STR-CHAMBRE O65-2) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20060032 - Addenda 7 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-02 à 14:50 - Courriel Devis 2025-06-02 à 14:50 - Courriel 20060316 - Addenda 8 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-06-03 à 14:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-03 à 14:55 - Courriel 20060907 - Addenda 9 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Devis 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3H0M6 http://www.michaudville.com	Non diffusé	Julie Lalumière Téléphone: 4504469933 Courriel: jlalumiere@michaudville.com	**Transaction: (20200219)** 2025-04-11 10:03	20051476 - Addenda 1 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-04-16 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 14:20 - Courriel 20053972 - Addenda 2 - DRE-P2515-187701-C Échantillon 2025-05-01 à 11:10 - Messagerie 20055905 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055907 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-09) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055908 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-13) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055911 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (Suite Plans CV_01) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20057742 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C Devis

2025-05-21 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-21 à 11:05 - Courriel

20057744 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C (suite)
Devis
2025-05-21 à 11:05 - Téléchargement

20058239 - Addenda 5 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-23 à 09:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-23 à 09:05 - Courriel

20059781 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-30 à 15:05 - Courriel
Plan
2025-05-30 à 15:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-30 à 15:05 - Courriel

20059793 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-12)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059795 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-13)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059796 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (2201083L015_CV_03)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059799 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083L015_CV_04)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059800 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083-STR-CHAMBRE O65-2)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20060032 - Addenda 7 - DRE-P2515-187701-C
Bordereau numérique
2025-06-02 à 14:50 - Courriel
Devis
2025-06-02 à 14:50 - Courriel

20060316 - Addenda 8 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-06-03 à 14:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-06-03 à 14:55 - Courriel

20060907 - Addenda 9 - DRE-P2515-187701-C
Bordereau numérique

				2025-06-05 à 15:00 - Courriel Devis 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Montréal 255, boul. Crémazie Est, bureau 530 Montréal QC CAN H2M1M4	Donneur d'ouvrage	Raouia Bourezak Téléphone: 5148721866 Courriel: raouia.bourezak@montreal.ca	**Transaction: (20204415)** 2025-04-15 22:14	Ne pas recevoir
Hudson Six Civil inc. 460, rue du Parc, suite 201 Saint-Eustache QC CAN J7R7G6	Non diffusé	Isabelle Vézina Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20200490)** 2025-04-11 14:37	20051476 - Addenda 1 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-04-16 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 14:20 - Courriel 20053972 - Addenda 2 - DRE-P2515-187701-C Échantillon 2025-05-01 à 11:10 - Messagerie 20055905 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055907 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-09) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055908 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-13) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055911 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (Suite Plans CV_01) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20057742 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-21 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-21 à 11:05 - Courriel 20057744 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C (suite) Devis 2025-05-21 à 11:05 - Téléchargement 20058239 - Addenda 5 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-23 à 09:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-23 à 09:05 - Courriel 20059781 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C Devis

				2025-05-30 à 15:05 - Courriel Plan 2025-05-30 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-30 à 15:05 - Courriel 20059793 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-12) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20059795 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-13) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20059796 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (2201083L015_CV_03) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20059799 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083L015_CV_04) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20059800 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083-STR-CHAMBRE O65-2) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20060032 - Addenda 7 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-02 à 14:50 - Courriel Devis 2025-06-02 à 14:50 - Courriel 20060316 - Addenda 8 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-06-03 à 14:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-03 à 14:55 - Courriel 20060907 - Addenda 9 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Devis 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC 699 blvd Industriel Saint-Eustache QC CAN J7R6C3	Publique	Deborah Frankland Téléphone: 450-623-2200 Courriel: deborah.frankland@rinkerpipe.com	**Transaction: (20198568)** 2025-04-10 09:39	20051476 - Addenda 1 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-04-16 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 14:20 - Courriel 20053972 - Addenda 2 - DRE-P2515-187701-C Échantillon 2025-05-01 à 11:10 - Messagerie 20055905 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C

Devis
2025-05-09 à 11:55 - Courriel
Plan
2025-05-09 à 11:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-09 à 11:55 - Courriel

20055907 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-09)
Plan
2025-05-09 à 11:55 - Courriel

20055908 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-13)
Plan
2025-05-09 à 11:55 - Courriel

20055911 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (Suite Plans CV_01)
Plan
2025-05-09 à 11:55 - Courriel

20057742 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-21 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-21 à 11:05 - Courriel

20057744 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C (suite)
Devis
2025-05-21 à 11:05 - Téléchargement

20058239 - Addenda 5 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-23 à 09:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-23 à 09:05 - Courriel

20059781 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-30 à 15:05 - Courriel
Plan
2025-05-30 à 15:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-30 à 15:05 - Courriel

20059793 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-12)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059795 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-13)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059796 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (2201083L015_CV_03)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

				20059799 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083L015_CV_04) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20059800 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083-STR-CHAMBRE O65-2) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20060032 - Addenda 7 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-02 à 14:50 - Courriel Devis 2025-06-02 à 14:50 - Courriel 20060316 - Addenda 8 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-06-03 à 14:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-03 à 14:55 - Courriel 20060907 - Addenda 9 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Devis 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ARMATURES BOIS-FRANCS INC. 249 boul de la Bonaventure Victoriaville QC CAN G6T1V5 http://www.abf-inc.com	Non diffusé	Geneviève Beaudoin Téléphone: 8197587501 Courriel: estimation@abf-inc.com	**Transaction: (20211715)** 2025-04-24 14:49	20051476 - Addenda 1 - DRE-P2515-187701-C Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20053972 - Addenda 2 - DRE-P2515-187701-C Échantillon 2025-05-01 à 11:10 - Messagerie 20055905 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055907 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-09) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055908 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-13) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055911 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (Suite Plans CV_01) Plan

2025-05-09 à 11:55 - Courriel

20057742 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-21 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-21 à 11:05 - Courriel

20057744 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C (suite)
Devis
2025-05-21 à 11:05 - Téléchargement

20058239 - Addenda 5 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-23 à 09:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-23 à 09:05 - Courriel

20059781 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-30 à 15:05 - Courriel
Plan
2025-05-30 à 15:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-30 à 15:05 - Courriel

20059793 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-12)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059795 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-13)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059796 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (2201083L015_CV_03)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059799 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083L015_CV_04)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059800 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083-STR-CHAMBRE O65-2)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20060032 - Addenda 7 - DRE-P2515-187701-C
Bordereau numérique
2025-06-02 à 14:50 - Courriel
Devis
2025-06-02 à 14:50 - Courriel

20060316 - Addenda 8 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-06-03 à 14:55 - Courriel
Bordereau numérique

				2025-06-03 à 14:55 - Courriel 20060907 - Addenda 9 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Devis 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Sika Canada 70 Hymus Pointe-Claire QC CAN H9R4A9	Publique	Gabriel Boulé-Roy Téléphone: 4388639744 Courriel: bouleroy.gabriel@ca.sika.com	**Transaction: (20226930)** 2025-05-12 10:44	20051476 - Addenda 1 - DRE-P2515-187701-C Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20053972 - Addenda 2 - DRE-P2515-187701-C Échantillon Messagerie 20055905 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20055907 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-09) Plan Téléchargement 20055908 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-13) Plan Téléchargement 20055911 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (Suite Plans CV_01) Plan Téléchargement Ne pas recevoir
ROXBORO EXCAVATION INC. 1620 Croissant Newman Dorval QC CAN H9P2R8	Publique	Jérémie G. Théoret Téléphone: 5146311888 Courriel: estimation@roxboro.ca	**Transaction: (20215960)** 2025-04-29 16:15	20051476 - Addenda 1 - DRE-P2515-187701-C Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20053972 - Addenda 2 - DRE-P2515-187701-C Échantillon 2025-05-01 à 11:10 - Messagerie 20055905 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-09 à 11:55 - Courriel

20055907 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-09)
Plan
2025-05-09 à 11:55 - Courriel

20055908 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-13)
Plan
2025-05-09 à 11:55 - Courriel

20055911 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (Suite Plans CV_01)
Plan
2025-05-09 à 11:55 - Courriel

20057742 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-21 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-21 à 11:05 - Courriel

20057744 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C (suite)
Devis
2025-05-21 à 11:05 - Téléchargement

20058239 - Addenda 5 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-23 à 09:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-23 à 09:05 - Courriel

20059781 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-30 à 15:05 - Courriel
Plan
2025-05-30 à 15:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-30 à 15:05 - Courriel

20059793 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-12)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059795 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-13)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059796 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (2201083L015_CV_03)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059799 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083L015_CV_04)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059800 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083-STR-CHAMBRE O65-2)

				Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20060032 - Addenda 7 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-02 à 14:50 - Courriel Devis 2025-06-02 à 14:50 - Courriel 20060316 - Addenda 8 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-06-03 à 14:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-03 à 14:55 - Courriel 20060907 - Addenda 9 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Devis 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
La Corporation de Constructeurs Souterrain Marathon 2211 rue Metcalfe Vaudreuil-Dorion QC CAN J7V9H3	Non diffusé	Mathieu Picard Téléphone: 5146912784 Courriel: mpicard@marathonunderground.com	**Transaction: (20244145)** 2025-06-02 08:50	20051476 - Addenda 1 - DRE-P2515-187701-C Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20053972 - Addenda 2 - DRE-P2515-187701-C Échantillon Messagerie 20055905 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20055907 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-09) Plan Téléchargement 20055908 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-13) Plan Téléchargement 20055911 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (Suite Plans CV_01) Plan Téléchargement 20057742 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement

20057744 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C (suite)
Devis
Téléchargement

20058239 - Addenda 5 - DRE-P2515-187701-C
Devis
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20059781 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20059793 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-12)
Plan
Téléchargement

20059795 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-13)
Plan
Téléchargement

20059796 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (2201083L015_CV_03)
Plan
Téléchargement

20059799 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083L015_CV_04)
Plan
Téléchargement

20059800 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083-STR-CHAMBRE O65-2)
Plan
Téléchargement

20060032 - Addenda 7 - DRE-P2515-187701-C
Bordereau numérique
2025-06-02 à 14:50 - Courriel
Devis
2025-06-02 à 14:50 - Courriel

20060316 - Addenda 8 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-06-03 à 14:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-06-03 à 14:55 - Courriel

20060907 - Addenda 9 - DRE-P2515-187701-C
Bordereau numérique
2025-06-05 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-06-05 à 15:00 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC. 207 Roy Saint-Eustache QC CAN J7R5R5 http://www.groupe-lefebvre.com	Non diffusé	Alexandra Bélec Téléphone: 4504916444 Courriel: abelec@groupe-lefebvre.com	**Transaction: (20222048)** 2025-05-07 15:08	20051476 - Addenda 1 - DRE-P2515-187701-C Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20053972 - Addenda 2 - DRE-P2515-187701-C Échantillon Messagerie 20055905 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055907 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-09) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055908 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-13) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055911 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (Suite Plans CV_01) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20057742 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-21 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-21 à 11:05 - Courriel 20057744 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C (suite) Devis 2025-05-21 à 11:05 - Téléchargement 20058239 - Addenda 5 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-23 à 09:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-23 à 09:05 - Courriel 20059781 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-30 à 15:05 - Courriel Plan 2025-05-30 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-30 à 15:05 - Courriel 20059793 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-12) Plan

				2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20059795 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-13) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20059796 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (2201083L015_CV_03) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20059799 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083L015_CV_04) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20059800 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083-STR-CHAMBRE O65-2) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Courriel 20060032 - Addenda 7 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-02 à 14:50 - Courriel Devis 2025-06-02 à 14:50 - Courriel 20060316 - Addenda 8 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-06-03 à 14:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-03 à 14:55 - Courriel 20060907 - Addenda 9 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Devis 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis QC CAN G6V7M5 https://www.lafontaineinc.com/	Non diffusé	Amélie Gosselin Téléphone: 4188382121 Courriel: amelie.gosselin@lafontaineinc.com	**Transaction: (20198792)** 2025-04-10 12:56	20051476 - Addenda 1 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-04-16 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 14:20 - Courriel 20053972 - Addenda 2 - DRE-P2515-187701-C Échantillon 2025-05-01 à 11:10 - Messagerie 20055905 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Plan 2025-05-09 à 11:55 - Messagerie Bordereau numérique 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055907 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-09)

Plan
2025-05-09 à 11:55 - Messagerie

20055908 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-13)
Plan
2025-05-09 à 11:55 - Messagerie

20055911 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (Suite Plans CV_01)
Plan
2025-05-09 à 11:55 - Messagerie

20057742 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-21 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-21 à 11:05 - Courriel

20057744 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C (suite)
Devis
2025-05-21 à 11:05 - Téléchargement

20058239 - Addenda 5 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-23 à 09:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-23 à 09:05 - Courriel

20059781 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-30 à 15:05 - Courriel
Plan
2025-05-30 à 15:05 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-05-30 à 15:05 - Courriel

20059793 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-12)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Messagerie

20059795 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-13)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Messagerie

20059796 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (2201083L015_CV_03)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Messagerie

20059799 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083L015_CV_04)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Messagerie

20059800 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083-STR-CHAMBRE O65-2)
Plan

				2025-05-30 à 15:10 - Messagerie 20060032 - Addenda 7 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-02 à 14:50 - Courriel Devis 2025-06-02 à 14:50 - Courriel 20060316 - Addenda 8 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-06-03 à 14:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-03 à 14:55 - Courriel 20060907 - Addenda 9 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Devis 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. 4085 St-Elzéar Est Laval QC CAN H7E4P2 euroviaqc.ca	Publique	Line Proulx Téléphone: 4504317887 Courriel: line.proulx@euroviaqc.ca	**Transaction: (20200511)** 2025-04-11 14:54	20051476 - Addenda 1 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-04-16 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 14:20 - Courriel 20053972 - Addenda 2 - DRE-P2515-187701-C Échantillon 2025-05-01 à 11:10 - Messagerie 20055905 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Plan 2025-05-09 à 11:55 - Messagerie Bordereau numérique 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055907 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-09) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Messagerie 20055908 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-13) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Messagerie 20055911 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (Suite Plans CV_01) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Messagerie 20057742 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-21 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-21 à 11:05 - Courriel 20057744 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C (suite)

Devis
2025-05-21 à 11:05 - Téléchargement

20058239 - Addenda 5 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-23 à 09:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-23 à 09:05 - Courriel

20059781 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-30 à 15:05 - Courriel
Plan
2025-05-30 à 15:05 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-05-30 à 15:05 - Courriel

20059793 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-12)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Messagerie

20059795 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-13)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Messagerie

20059796 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (2201083L015_CV_03)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Messagerie

20059799 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083L015_CV_04)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Messagerie

20059800 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083-STR-CHAMBRE O65-2)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Messagerie

20060032 - Addenda 7 - DRE-P2515-187701-C
Bordereau numérique
2025-06-02 à 14:50 - Courriel
Devis
2025-06-02 à 14:50 - Courriel

20060316 - Addenda 8 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-06-03 à 14:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-06-03 à 14:55 - Courriel

20060907 - Addenda 9 - DRE-P2515-187701-C
Bordereau numérique
2025-06-05 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-06-05 à 15:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED 10300, boul Henri-Bourassa Ouest Montréal QC CAN H4S1N6 http://www.insituform.com	Non diffusé	Nicolas Sauvé Téléphone: 5147399999 Courriel: estimation@aegion.com	**Transaction: (20198885)** 2025-04-10 14:13	20051476 - Addenda 1 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-04-16 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 14:20 - Courriel 20053972 - Addenda 2 - DRE-P2515-187701-C Échantillon 2025-05-01 à 11:10 - Messagerie 20055905 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Plan 2025-05-09 à 11:55 - Messagerie Bordereau numérique 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055907 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-09) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Messagerie 20055908 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-13) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Messagerie 20055911 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (Suite Plans CV_01) Plan 2025-05-09 à 11:55 - Messagerie 20057742 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-21 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-21 à 11:05 - Courriel 20057744 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C (suite) Devis 2025-05-21 à 11:05 - Téléchargement 20058239 - Addenda 5 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-23 à 09:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-23 à 09:05 - Courriel 20059781 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-30 à 15:05 - Courriel Plan 2025-05-30 à 15:05 - Messagerie Bordereau numérique 2025-05-30 à 15:05 - Courriel 20059793 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-12) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Messagerie

				20059795 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-13) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Messagerie 20059796 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (2201083L015_CV_03) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Messagerie 20059799 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083L015_CV_04) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Messagerie 20059800 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083-STR-CHAMBRE O65-2) Plan 2025-05-30 à 15:10 - Messagerie 20060032 - Addenda 7 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-02 à 14:50 - Courriel Devis 2025-06-02 à 14:50 - Courriel 20060316 - Addenda 8 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-06-03 à 14:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-03 à 14:55 - Courriel 20060907 - Addenda 9 - DRE-P2515-187701-C Bordereau numérique 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Devis 2025-06-05 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
POMERLEAU INC. 562, chemin Olivier Lévis QC CAN G7A2N6 http://www.pomerleau.ca	Publique	Gabrielle Filion Lavoie Téléphone: (418) 764-6626 Courriel: gabrielle.fl@pomerleau.ca	**Transaction: (20198844)** 2025-04-10 13:49	20051476 - Addenda 1 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-04-16 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-16 à 14:20 - Courriel 20053972 - Addenda 2 - DRE-P2515-187701-C Échantillon 2025-05-01 à 11:10 - Messagerie 20055905 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C Devis 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Plan 2025-05-09 à 11:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-09 à 11:55 - Courriel 20055907 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-09) Plan

2025-05-09 à 11:55 - Courriel

20055908 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (20A10TR01-13)
Plan
2025-05-09 à 11:55 - Courriel

20055911 - Addenda 3 - DRE-P2515-187701-C (Suite Plans CV_01)
Plan
2025-05-09 à 11:55 - Courriel

20057742 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-21 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-21 à 11:05 - Courriel

20057744 - Addenda 4 - DRE-P2515-187701-C (suite)
Devis
2025-05-21 à 11:05 - Téléchargement

20058239 - Addenda 5 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-23 à 09:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-23 à 09:05 - Courriel

20059781 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-05-30 à 15:05 - Courriel
Plan
2025-05-30 à 15:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-30 à 15:05 - Courriel

20059793 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-12)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059795 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 20A10TR01-13)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059796 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (2201083L015_CV_03)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059799 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083L015_CV_04)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20059800 - Addenda 6 - DRE-P2515-187701-C (Plan 2201083-STR-CHAMBRE O65-2)
Plan
2025-05-30 à 15:10 - Courriel

20060032 - Addenda 7 - DRE-P2515-187701-C
Bordereau numérique
2025-06-02 à 14:50 - Courriel
Devis
2025-06-02 à 14:50 - Courriel

20060316 - Addenda 8 - DRE-P2515-187701-C
Devis
2025-06-03 à 14:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-06-03 à 14:55 - Courriel

20060907 - Addenda 9 - DRE-P2515-187701-C
Bordereau numérique
2025-06-05 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-06-05 à 15:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257976001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Pomerleau inc., pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau dans la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish - Dépense totale de 38 310 349,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2515-187701-C (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1257976001 - Direction DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-16

Nour El Houda EL BAHI
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.014

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1257976001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Pomerleau inc., pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau dans la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish - Dépense totale de 38 310 349,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2515-187701-C (5 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE257976001.pdf

Dossier # :1257976001

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 25 septembre 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE257976001

Accorder un contrat à Pomerleau inc., pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau dans la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish - Dépense totale de 38 310 349,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2515-187701-C (5 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Annie Charbonneau
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE257976001

Accorder un contrat à Pomerleau inc., pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau dans la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish - Dépense totale de 38 310 349,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2515-187701-C (5 soumissionnaires)

À sa séance du 3 septembre 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M$.

Le 10 septembre 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau, Division ingénierie ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat de réhabilitation d'une conduite qui achemine au réservoir McTavish près de 45 % de l'eau qui s'y rend, par l'ajout d'un système de polymère renforcé. Les sections à réhabiliter par l'application de fibre de carbone sont discontinues et réparties à divers endroits le long de la conduite. Plusieurs scénarios ont été analysés pour la réhabilitation du tronçon en raison, notamment, de la profondeur du tunnel et des récents aménagements et réaménagements du secteur.

Un appel d'offres a été publié du 10 avril au 12 juin (63 jours) et, dans l'intervalle, 9 addendas ont été émis pour répondre à 150 questions, dont un a eu comme impact de repousser la période des soumissions. Parmi les 17 preneurs de cahier de charges, cinq entrepreneurs ont déposé une soumission. Quatre des firmes n'ayant pas présenté d'offres ont fourni la raison de leur désistement : une a affirmé que les délais de la

soumission sont insuffisants et que les délais de livraison sont hors d'atteinte; deux sont des sous-traitants et un est un fournisseur.

L'examen des cinq soumissions reçues a permis de confirmer leur conformité administrative. Sur le plan de la conformité technique, deux soumissions se sont avérées conformes, la plus basse étant celle de Pomerleau Inc., tandis que trois ont été jugées non conformes en raison d'expériences et de qualifications ne répondant pas aux critères spécifiés au Cahier des charges.

La firme ayant obtenu la meilleure note finale est Pomerleau Inc. dont le prix montre un écart défavorable de 1,88 % avec l'estimation. Cet écart s'explique par une multitude de facteurs économiques.

Toutes les étapes de l'appel d'offres ont été suivies en conformité aux lois et aux règlements en vigueur et la Direction des réseaux d'eau (DRE) appuie la recommandation d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Au terme de la présentation, la Commission a souhaité en savoir davantage sur l'historique de la conduite en question et sur les raisons de la dégradation. Le Service a précisé avoir de la difficulté expliquer la dégradation des conduites en tunnel, mais a mentionné les possibles impacts d'une technique de forage par dynamitage, dont on comble par la suite l'espace annulaire avec du béton. Le sel de déglaçage et les sulfates qui se retrouvent dans les eaux souterraines activent la corrosion des conduites. Bien qu'il soit impossible d'empêcher l'eau souterraine d'altérer les conduites, le Service souhaite protéger les infrastructures à l'aide d'un revêtement.

La Commission a aussi demandé des précisions sur les secteurs non réhabilités dans le cadre de ce contrat et l'échéancier pour ceux-ci. Le Service a confirmé suivre un plan d'action quinquennale d'auscultation pour surveiller la dégradation des conduites.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau, Division ingénierie pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 20 M$.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE257976001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1250172001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies limited pour les travaux de réhabilitation du collecteur d'égout pluvial Smith (Brunet) entre l'avenue Carson et place Sims - Dépense totale de 6 103 227,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P24022-195976-C (2 soumissionnaires, 1 conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Insituform Technologies limited, le contrat pour les travaux de réhabilitation du collecteur d'égout pluvial d'agglomération Smith (Brunet), au prix de sa soumission, soit pour une somme de 4 921 957,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P24022-195976-C;

2. d'autoriser une dépense de 984 391,46 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 196 878,30 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Insituform Technologies limited;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-21 13:20

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1250172001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies limited pour les travaux de réhabilitation du collecteur d'égout pluvial Smith (Brunet) entre l'avenue Carson et place Sims - Dépense totale de 6 103 227,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P24022-195976-C (2 soumissionnaires, 1 conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées, afin d'assurer la santé et la sécurité publiques tout en protégeant l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Direction des réseaux d'eau est responsable des projets d'investissement liés au réseau des collecteurs d'égouts. Des auscultations systématiques sont menées pour évaluer l'état du réseau et établir les priorités d'interventions, dans le but de prolonger la durée de vie des conduites et des actifs ponctuels associés.

Les inspections télévisées (CCTV) réalisées en 2016 et en 2020 à l'intérieur du collecteur Smith (Brunet) ont démontré une dégradation avancée du collecteur. Les travaux de réhabilitation du premier segment entre le chemin Herron et l'avenue Carson à Dorval ont été réalisés entre 2022 et 2024.

Afin d'améliorer la condition structurale et hydraulique du collecteur, les travaux de réhabilitation du collecteur du deuxième segment entre l'avenue Carson et Place Sims doivent être effectués à court terme. Ces derniers sont prévus pour débuter en novembre 2025 jusqu'au mois d'août 2026.

Un appel d'offres public a été publié le 22 mai 2025 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions était prévue initialement le 26 juin 2025 et, à la suite de deux reports de date d'ouverture, d'une durée totale de dix-neuf (19) jours, l'ouverture a finalement eu lieu le 15 juillet 2025. Le délai

total accordé au soumissionnaire est de cinquante-quatre (54) jours. La période de validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 13 octobre 2025.

Cinq (5) addendas ont été publiés afin d'apporter des précisions administratives et techniques au contrat :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	29 mai 2025	Documents contractuels complémentaires	Non
2	17 juin 2025	Réponses à des questions	Non
3	18 juin 2025	Réponses à des questions et report date d'ouverture	Non
4	20 juin 2025	Réponses à des questions	Oui
5	02 juillet 2025	Réponses à des questions et report date d'ouverture	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0464 - 25 août 2022 - Accorder un contrat à Services Infraspec inc. pour la réhabilitation du collecteur pluvial d'agglomération Smith (Brunet) à Dorval - Dépense totale de 4 871 821,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public CP21026-128813-C (3 soumissionnaires conformes).

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'exécution des travaux de réhabilitation du deuxième segment du collecteur pluvial d'agglomération situé à Dorval, par la technique de chemisage qui consiste à insérer par inversion une gaine flexible dans le collecteur d'égouts.
Le collecteur Smith (également appelé collecteur Brunet) est un collecteur pluvial d'agglomération qui draine principalement les terrains situés au nord de l'autoroute 20. Il capte notamment les eaux de ruissellement provenant de l'aéroport de Montréal (ADM) ainsi que, dans une moindre mesure, celles d'un poste électrique d'Hydro-Québec, de voies ferrées appartenant aux compagnies Canadien Pacific et Canadien National, et d'un stationnement destiné aux usagers de la gare de l'Autorité métropolitaine de transport (AMT) situé au sud de l'autoroute 20. Également, le collecteur draine des stationnements privés, des terrains résidentiels et les avenues Brunet et Bord du Lac au sud de l'avenue Dawson.

Le collecteur Smith est constitué, au nord de l'autoroute 20, d'un fossé, et au sud, d'une conduite en tôle d'acier ondulée galvanisée, en forme d'arche, mesurant 1100 mm de largeur sur 1 800 mm de hauteur.
Construite en 1964, cette conduite s'étend sur environ 1,1 km depuis l'autoroute 20 jusqu'à son exutoire dans le lac Saint-Louis. Elle est située en arrière du lot de plusieurs propriétés privées.

Les travaux du présent contrat consistent en :

- La réhabilitation du collecteur sur une longueur de 410 mètres linéaires;
- Le raccordement et la mise en place d'un segment de conduite en béton armé;

- La mise en place de deux (2) nouveaux regards d'égout pluvial circulaires préfabriqués;
- La construction de deux (2) regards d'égout pluvial coulés en place;
- Les travaux d'inspection télévisée du collecteur entre l'avenue Place Sims et l'avenue Promenade du Lac;
- La remise en état des lieux.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public DRE-P24022-195976-C, il y a eu onze (11) preneurs du Cahier des charges sur le site SEAO. Parmi eux, deux (2) ont déposé une soumission, ce qui représente 18 % des preneurs de documents.
Trois (3) autres sont des fournisseurs de produits ou services, ce qui représente 27 % des preneurs de documents.

À ce jour, trois (3) avis de désistement ont été reçus indiquant les raisons suivantes :

1. Le premier est un fabricant de béton et de tuyaux en béton armé. Il souhaitait uniquement consulter les documents contractuels afin de proposer ses produits aux soumissionnaires;
2. Le deuxième a indiqué que son carnet de commandes était complet, l'empêchant de soumissionner;
3. Le troisième a précisé que son fournisseur de gaine ne pouvait répondre aux exigences techniques (épaisseur), et qu'il n'avait pas eu le temps nécessaire pour en trouver un autre.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater qu'une (1) soumission est conforme aux exigences administratives et techniques. La seconde a été jugée non conforme en raison du non-respect d'une exigence du Cahier des charges.

Conformément à l'article 573.3.3 de la LCV qui stipule : '' Dans le cas où une municipalité, à la suite d'une demande de soumissions, a reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité ''. Le Service de l'eau a négocié le prix soumis de 5 187 000 $, taxes incluses à 4 921 957,33 $, taxes incluses, soit une diminution de 265 042,67 $, soit 5,11 %.

Le tableau suivant présente le prix proposé par le seul soumissionnaire conforme :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences 20 % (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Insituform Technologies Limited	4 921 957,32 $	984 391,46 $	5 906 348,79 $
Dernière estimation réalisée	4 097 575,63 $	819 515,13 $	4 917 090,75 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière l'estimation ($) *(la plus basse conforme - estimation)*			989 258,03 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière l'estimation (%) *((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100*			20,12 %

L'écart entre la dernière estimation réalisée et la soumission de l'adjudicataire est défavorable de 20,12 % (989 258,03 $, contingences et taxes incluses). Cet écart s'explique principalement par une différence de 956 132,10 $, contingences et taxes incluses, à l'article 12.0 '' Chemisage des conduites collectrices '' du bordereau de soumission. Il est à noter que l'estimation interne correspond à la moyenne des prix obtenus lors des soumissions pour des projets similaires.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :
· n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction);
· n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;
· est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Le dossier doit faire l'objet d'un passage à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) selon les critères suivants :

· Un seul soumissionnaire conforme;
· Contrat d'exécution de travaux de plus de 4 M$ dont l'écart de prix est de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 6 103 227,09 $, taxes incluses, soit 5 573 059,82 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, et comprend :

- Le contrat avec Insituform Technologies Limited pour un montant de 4 921 957,33 $, taxes incluses;
- Les dépenses pour des travaux contingents (20 % du coût du contrat) de 984 391,46 $, taxes incluses;
- Les dépenses incidentes de 196 878,30 $, taxes incluses, qui comprennent :

    1. Un montant de 88 595,23 $, taxes incluses, soit 1,80 % de la valeur des travaux pour le contrôle des matériaux par la Division expertise et soutien technique du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR);
    2. Un montant de 23 625,40 $, taxes incluses, soit 0,48 % de la valeur des travaux pour la redevance en termes de traçabilité des sols contaminés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;
    3. Un montant de 84 657,67 $, taxes incluses, soit 1,72 % de la valeur des travaux pour les travaux incidents réalisés par d'autres intervenants.

Le coût maximal de ce contrat de 5 573 063 $ est à la charge du contribuable et sera financé par le règlement d'emprunt RCG 23-029.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques. Ce projet contribue aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant l'état actuel du collecteur, il existe une très grande probabilité de défaillance structurale et hydraulique de celui-ci. Les travaux de réhabilitation doivent être réalisés à court terme afin d'éviter des impacts majeurs tels que des débordements, des inondations et autres dommages pouvant être causés aux propriétés résidentielles et commerciales.
Le fait de ne pas accorder le contrat pourrait faire en sorte que l'état du collecteur continue de se détériorer au point de causer une défaillance ou de rendre sa réhabilitation plus difficile, voire impossible. Ceci laissant comme unique option la reconstruction du collecteur en tranchée ouverte. La proximité des fondations des bâtiments résidentiels et le manque d'espace rendraient le projet extrêmement onéreux et difficilement réalisable.

Également, il est primordial que le collecteur existant soit renforcé le plus tôt possible afin de conserver le lien hydraulique existant entre l'aéroport de Montréal (ADM) et le Lac St-Louis. Un nouveau tracé permettant la mise en place d'un nouveau collecteur pluvial d'agglomération est non envisageable en raison du manque d'espace tant dans le domaine public que privé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : septembre 2025
Début de contrat : novembre 2025
Fin du contrat : septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rosa Yris ALVAREZ DE GARCIA
ingenieur(e) - c/e

Tél : 514-497-2581
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-12

Jean-François DUBUC
chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable

Tél : 514-248-0191
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : 438-871-8972
Approuvé le : 2025-08-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : 438-871-8972
Approuvé le : 2025-08-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250172001
Unité administrative responsable : Direction d'épuration des eaux usées
Projet : Réhabilitation du collecteur pluvial d'agglomération Smith Dorval Avenue Carson à Place Sims

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable* *19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *7 – Le drainage adéquat des eaux pluviales et sanitaires permet d'éviter les inondations et les refoulements d'eau dans les sous-sols des habitations du secteur.* *19 – L'intégrité structurale des conduites souterraine permet d'assurer la sécurité des aménagements en surface tel que les routes, trottoirs et bâtiments.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

CONSTRUCTION GÉNIX INC. 1054, Boul. Bastien Québec QC CAN G2K1E6 http://genix.qc.ca	Non diffusé	Nathalie Lafontaine Téléphone: 4186341807 Courriel: adjointesoumission@genix.qc.ca	**Transaction: (20261464)** 2025-06-25 10:07	20058461 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 1 Échantillon Messagerie 20062871 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 2 Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20063072 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 3 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20063725 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 4 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20065013 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 5 Devis 2025-07-02 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-02 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED 10300, boul Henri-Bourassa Ouest Montréal QC CAN H4S1N6 http://www.insituform.com	Non diffusé	Nicolas Sauvé Téléphone: 5147399999 Courriel: estimation@aegion.com	**Transaction: (20236862)** 2025-05-23 06:05	20058461 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 1 Échantillon 2025-05-29 à 09:00 - Messagerie 20062871 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 2 Devis 2025-06-17 à 20:30 - Courriel Plan 2025-06-17 à 20:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-17 à 20:30 - Courriel 20063072 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 3 Devis 2025-06-18 à 17:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 17:10 - Courriel 20063725 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 4 Bordereau numérique 2025-06-21 à 06:35 - Courriel Devis

				2025-06-21 à 06:35 - Courriel 20065013 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 5 Devis 2025-07-02 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-02 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CWW RÉHABILITATION 2700 rue sabourin Montréal QC CAN H4S1M2	Non diffusé	Cody Mckinley Téléphone: 5147382666 Courriel: estimating@cwwcanada.com	**Transaction: (20268243)** 2025-07-03 13:45	20058461 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 1 Échantillon Messagerie 20062871 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 2 Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20063072 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 3 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20063725 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 4 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20065013 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 5 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC 699 blvd Industriel Saint-Eustache QC CAN J7R6C3	Non diffusé	Deborah Frankland Téléphone: 450-623-2200 Courriel: deborah.frankland@rinkerpipe.com	**Transaction: (20270570)** 2025-07-07 08:40	20058461 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 1 Échantillon Messagerie 20062871 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 2 Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20063072 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 3 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20063725 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 4 Bordereau numérique Téléchargement

				Devis Téléchargement 20065013 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 5 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
CGI Environnement Inc. 4585, Boulevard Lite Laval QC CAN H7C0B8 www.cgienviro.com	Non diffusé	MICHEL CHAMPAGNE Téléphone: 5142811919 Courriel: info@cgienviro.com	**Transaction: (20242858)** 2025-05-30 16:45	20058461 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 1 Échantillon Messagerie 20062871 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 2 Devis 2025-06-17 à 20:30 - Courriel Plan 2025-06-17 à 20:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-17 à 20:30 - Courriel 20063072 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 3 Devis 2025-06-18 à 17:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 17:10 - Courriel 20063725 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 4 Bordereau numérique 2025-06-21 à 06:35 - Courriel Devis 2025-06-21 à 06:35 - Courriel 20065013 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 5 Devis 2025-07-02 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-02 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis QC CAN G6V7M5 https://www.lafontaineinc.com/	Non diffusé	Amélie Gosselin Téléphone: 4188382121 Courriel: amelie.gosselin@lafontaineinc.com	**Transaction: (20236889)** 2025-05-23 07:49	20058461 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 1 Échantillon 2025-05-29 à 09:00 - Messagerie 20062871 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 2 Devis 2025-06-17 à 20:30 - Courriel Plan 2025-06-17 à 20:30 - Messagerie Bordereau numérique 2025-06-17 à 20:30 - Courriel 20063072 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 3 Devis 2025-06-18 à 17:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 17:10 - Courriel 20063725 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 4 Bordereau numérique

				2025-06-21 à 06:35 - Courriel Devis 2025-06-21 à 06:35 - Courriel 20065013 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 5 Devis 2025-07-02 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-02 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Publique	David Guay Téléphone: 4504543928 Courriel: ventes@lecuyerbeton.com	**Transaction: (20239938)** 2025-05-27 09:59	20058461 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 1 Échantillon 2025-05-29 à 09:00 - Messagerie 20062871 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 2 Devis 2025-06-17 à 20:30 - Courriel Plan 2025-06-17 à 20:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-17 à 20:30 - Courriel 20063072 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 3 Devis 2025-06-18 à 17:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 17:10 - Courriel 20063725 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 4 Bordereau numérique 2025-06-21 à 06:35 - Courriel Devis 2025-06-21 à 06:35 - Courriel 20065013 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 5 Devis 2025-07-02 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-02 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED 10300, boul Henri-Bourassa Ouest Montréal QC CAN H4S1N6 http://www.insituform.com	Non diffusé	Nicolas Sauvé Téléphone: 5147399999 Courriel: estimation@aegion.com	**Transaction: (20256452)** 2025-06-17 13:46	20058461 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 1 Échantillon Messagerie 20062871 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 2 Devis 2025-06-17 à 20:30 - Courriel Plan 2025-06-17 à 20:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-17 à 20:30 - Courriel 20063072 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 3 Devis 2025-06-18 à 17:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 17:10 - Courriel 20063725 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 4

				Bordereau numérique 2025-06-21 à 06:35 - Courriel Devis 2025-06-21 à 06:35 - Courriel 20065013 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 5 Devis 2025-07-02 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-02 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. 4085 St-Elzéar Est Laval QC CAN H7E4P2 euroviaqc.ca	Publique	Line Proulx Téléphone: 4504317887 Courriel: line.proulx@euroviaqc.ca	**Transaction: (20237111)** 2025-05-23 11:18	20058461 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 1 Échantillon 2025-05-29 à 09:00 - Messagerie 20062871 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 2 Devis 2025-06-17 à 20:30 - Courriel Plan 2025-06-17 à 20:30 - Messagerie Bordereau numérique 2025-06-17 à 20:30 - Courriel 20063072 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 3 Devis 2025-06-18 à 17:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 17:10 - Courriel 20063725 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 4 Bordereau numérique 2025-06-21 à 06:35 - Courriel Devis 2025-06-21 à 06:35 - Courriel 20065013 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 5 Devis 2025-07-02 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-02 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
CONSTRUCTION G-NESIS INC. 2145, rue Michelin Laval QC CAN H7L5B8	Non diffusé	Annie Gascon Téléphone: 5143708303 Courriel: info@g-nesis.ca	**Transaction: (20238924)** 2025-05-26 09:14	20058461 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 1 Échantillon 2025-05-29 à 09:00 - Messagerie 20062871 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 2 Devis 2025-06-17 à 20:30 - Courriel Plan 2025-06-17 à 20:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-17 à 20:30 - Courriel 20063072 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 3 Devis 2025-06-18 à 17:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 17:10 - Courriel

				20063725 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 4 Bordereau numérique 2025-06-21 à 06:35 - Courriel Devis 2025-06-21 à 06:35 - Courriel 20065013 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 5 Devis 2025-07-02 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-02 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Novinfra inc. 4030 rue Saint-Ambroise, suite 249 Montréal QC CAN H4C2C7 www.novinfra.com	Publique	Caroline Bouchard Téléphone: 5145887717 Courriel: info@novinfra.com	**Transaction: (20239004)** 2025-05-26 10:16	20058461 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 1 Échantillon 2025-05-29 à 09:00 - Messagerie 20062871 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 2 Devis 2025-06-17 à 20:30 - Courriel Plan 2025-06-17 à 20:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-17 à 20:30 - Courriel 20063072 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 3 Devis 2025-06-18 à 17:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 17:10 - Courriel 20063725 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 4 Bordereau numérique 2025-06-21 à 06:35 - Courriel Devis 2025-06-21 à 06:35 - Courriel 20065013 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 5 Devis 2025-07-02 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-02 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ALI EXCAVATION INC. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield QC CAN J6T6G4 http://www.aliexcavation.com	Non diffusé	Karine Ross Téléphone: 4503732010 Courriel: projets@aliexcavation.com	**Transaction: (20239324)** 2025-05-26 14:48	20058461 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 1 Échantillon 2025-05-29 à 09:00 - Messagerie 20062871 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 2 Devis 2025-06-17 à 20:30 - Courriel Plan 2025-06-17 à 20:30 - Messagerie Bordereau numérique 2025-06-17 à 20:30 - Courriel 20063072 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 3 Devis 2025-06-18 à 17:10 - Courriel Bordereau numérique

2025-06-18 à 17:10 - Courriel

20063725 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 4
Bordereau numérique
2025-06-21 à 06:35 - Courriel
Devis
2025-06-21 à 06:35 - Courriel

20065013 - DRE-P24022-195976-C - Addenda 5
Devis
2025-07-02 à 15:50 - Courriel
Bordereau numérique
2025-07-02 à 15:50 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0358

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 15 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES DRE-P24022-195976-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Réhabilitation du collecteur pluvial d'agglomération Smith (Brunet), phase 2, Dorval, avenue Carson à Place Sims, Dorval » sont ouvertes par l'analyste juridique Valérie Morin du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
CGI ENVIRONNEMENT INC.	3 261 441,21 $
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	5 187 000,00 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié les 22 mai, 20 juin et 7 juillet 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 22 mai, 17 juin et 2 juillet 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la directrice de la Direction des réseaux d'eau, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
D.R.E.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250172001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies limited pour les travaux de réhabilitation du collecteur d'égout pluvial Smith (Brunet) entre l'avenue Carson et place Sims - Dépense totale de 6 103 227,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P24022-195976-C (2 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1250172001 - Direction DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-15

Reak Sa SEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.015

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1250172001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies limited pour les travaux de réhabilitation du collecteur d'égout pluvial Smith (Brunet) entre l'avenue Carson et place Sims - Dépense totale de 6 103 227,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P24022-195976-C (2 soumissionnaires, 1 conforme)

Rapport_CEC_SMCE250172001.pdf

Dossier # :1250172001

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 25 septembre 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE250172001

Accorder un contrat à Insituform Technologies limited pour les travaux de réhabilitation du collecteur d'égout pluvial Smith (Brunet) entre l'avenue Carson et place Sims - Dépense totale de 6 103 227,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P24022-195976-C (2 soumissionnaires, 1 conforme).

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Annie Charbonneau
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE250172001

Accorder un contrat à Insituform Technologies limited pour les travaux de réhabilitation du collecteur d'égout pluvial Smith (Brunet) entre l'avenue Carson et place Sims - Dépense totale de 6 103 227,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P24022-195976-C (2 soumissionnaires, 1 conforme).

À sa séance du 3 septembre 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :
    - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 10 septembre 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau, Division ingénierie ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

Les personnes-ressources ont expliqué qu'à la suite des inspections télévisées (CCTV) effectuées en 2016 et en 2020 à l'intérieur du collecteur Smith, des défauts structuraux (fractures, trous, déformations, parois corrodées, etc.) ont été révélés ainsi que des anomalies opérationnelles sur toute la longueur du collecteur. Des travaux de réalisation d'un premier tronçon du collecteur, situé entre le chemin Herron et l'avenue Carson, ont été réalisés entre 2022 et 2024 et il est recommandé de réaliser les travaux de

réhabilitation du deuxième tronçon du collecteur, situé entre l'avenue Carson et la Place Sims.

Après avoir présenté les étapes subséquentes à l'octroi du contrat, les personnes-ressources ont présenté le plan de mitigation dans lequel sont notamment nommés les risques de débordement ou de refoulement du collecteur pluvial et les impacts négatifs aux riverains et aux commerces du secteurs.

Un appel d'offres a été publié du 22 mai au 15 juillet (50 jours). L'appel d'offres a suscité l'intérêt de 11 preneurs de cahier de charges. Deux entrepreneurs ont déposé une soumission. Trois avis de désistement ont été reçus indiquant les raisons suivantes : le premier avait pour but de consulter les documents contractuels afin de proposer ses produits aux soumissionnaires, le deuxième a indiqué que son carnet de commandes était complet, et le troisième a indiqué que son fournisseur de gaine ne pouvait répondre aux exigences techniques à cause des dimensions et de l'épaisseur de la gaine. Cinq addendas ont été publiés dont deux qui ont eu des impacts sur l'estimation du projet.

Les professionnels ont analysé les soumissions reçues pour l'appel d'offres, dont une seule a été jugée conforme. Un écart défavorable de 20,12 % a été constaté entre la soumission conforme (Insituform Technologies Limited) et l'estimation des professionnels. L'écart de prix le plus important se trouve dans l'article suivant : - Chemisage des conduites collectrices qui représente 84 % de l'écart du prix.

L'écart entre la seule soumission conforme et la soumission des professionnels pourrait être causé par plusieurs facteurs, notamment la complexité et les risques associés à la localisation du collecteur en lot arrière des résidences, à la difficulté d'accès et à la présence des fils électriques à proximité des points d'accès du collecteur, à la question des coûts des matériaux et aux risques associés à la technique proposée, notamment.

Toutes les étapes de l'appel d'offres ont été suivies en conformité aux lois et aux règlements en vigueur et la Division de l'ingénierie- Direction des réseaux d'eau appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Au terme de la présentation, la Commission a demandé pourquoi l'estimation des coûts a été réalisée à partir d'une estimation historique et non à partir des coûts réels. Elle a, de plus, demandé sur quel contrat précisément, l'analyse s'était basée. La Commission a aussi voulu savoir ce qui était prévu si, lors de la *phase à inspecter* en 2026, d'autres travaux devaient avoir lieu. Le Service a rassuré les commissaires sur ce point, précisant que c'était le but de profiter de ce moment pour faire des inspections, il a aussi mentionné se baser de plus en plus sur des anciennes estimations, trouvant cette méthode plus fiable. Pour l'estimation de ces travaux, il se sont basés sur des travaux qui ont eu lieu au centre-ville.

La Commission a reconnu la complexité de faire des travaux autour de l'aéroport et s'est réjouie que la portée du projet ne nécessite pas de processus d'autorisation externe complexe.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau, Division ingénierie pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :*
    - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE250172001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1255606003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour les travaux de construction du système de relève du secteur 713 dans le cadre du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte (lot 8a) - Dépense totale de 5 604 220,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2519-188997-C (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction Deric inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de construction du système de relève du secteur 713 dans le cadre du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte (lot 8a), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 287 000,01 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (DPM-P2519-188997-C) ;

2. d'autoriser une dépense de 264 350 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 52 870 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Construction Deric inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-21 13:13

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255606003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour les travaux de construction du système de relève du secteur 713 dans le cadre du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte (lot 8a) - Dépense totale de 5 604 220,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2519-188997-C (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.
La Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) traite l'ensemble des eaux usées sanitaires de l'île de Montréal, ainsi que les eaux de pluie des réseaux unitaires. Dans l'optique d'améliorer la qualité de l'eau traitée et de réduire la contamination microbiologique des eaux du fleuve Saint-Laurent, un procédé de désinfection à l'ozone sera intégré à la fin du traitement existant.

Le choix de l'ozonation comme technologie de désinfection a été confirmé à la suite d'audiences publiques tenues au printemps 2008. Le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation a été octroyé à l'entreprise Degrémont ltée. en mars 2015 (résolution CG15 0163). La presque totalité des composantes et des équipements de l'unité d'ozonation est fabriqué. Les travaux de construction des appels d'offres DP21028-186359-C (lot 1), DP22013-189804-C (lot 2) et DP22014-189805-C (lot 3) sont complétés. Les travaux de construction des lots 4, 5 et 6 se poursuivent jusqu'en 2028.

Afin d'alimenter le procédé d'ozonation, une unité de production d'oxygène (UPO) est en conception. La station de relève visée par le présent contrat servira de réservoir d'oxygène liquide et de système de distribution d'appoint en cas de panne ou de défaillance de l'UPO. L'oxygène entreposé sera également utilisé lors de la mise en service des ozoneurs.

Le projet « désinfection à l'ozone » est assujetti au cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en « exécution ». En date du 27 novembre 2023, le Comité de Coordination des Projets d'Envergure (CCPE) a recommandé au Comité exécutif d'autoriser le mandat d'exécution révisé pour la partie du projet intitulé « Désinfection à l'ozone ». Le 13 décembre 2023, le comité exécutif a mandaté le Service de l'eau (numéro de mandat : SMCE238074020) à poursuivre la réalisation de la phase d'exécution.

Le présent appel d'offres DPM-P2519-188997-C (Lot 8a) vise l'exécution et la réalisation des travaux de construction du système de relève en oxygène du secteur 713 de l'usine d'ozonation. Le 23 avril 2025, la Ville a publié l'appel d'offres sur SEAO et dans le journal Le Devoir.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 aout 2025 (dont l'ouverture originale était prévue pour le 19 juin 2025). Une demande de prolongation de 56 jours a été acceptée, soit jusqu'au 14 aout 2025. Le délai total accordé au soumissionnaire est de 113 jours. Les soumissions sont valides pour quatre-vingt-dix (90) jours, c'est-à-dire jusqu'au 12 novembre 2025.

Huit (8) addendas ont été publiés pour répondre aux questions reçues des soumissionnaires :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	15/05/2025	Questions / réponses	Oui
2	30/05/2025	Questions / réponses Report de la date d'ouverture au 17 juillet 2024.	Oui
3	13/06/2025	Questions / réponses	Oui
4	20/06/2025	Questions / réponses Report de la date d'ouverture au 07 aout 2024.	Oui
5	04/07/2025	Questions / réponses Report de la date d'ouverture au 12 aout 2024.	Oui
6	09/07/2025	Questions / réponses	Oui
7	18/07/2025	Questions / réponses	Oui
8	06/08/2025	Questions / réponses Report de la date d'ouverture au 14 aout 2024.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0337 - 19 juin 2025 - Autoriser une dépense additionnelle totale de 689 850 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une unité de production d'oxygène dans le cadre du contrat accordé à Atkins Réalis inc. (CG23-0185), majorant ainsi le montant total du contrat à 7 899 704 $, taxes incluses.

CG24 0577 - 24 octobre 2024 - Accorder un contrat à Pomerleau Inc. pour le « LOT 6 : Travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour le bâtiment 715 du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte » - Dépense totale de 96 406 401,67 $, taxes incluses (contrat: 91 268 120,64 $ + contingences: 4 563 406,03 $ + incidences: 574 875,00 $) - Appel d'offres public DP22031-189807-C-2.

CG24 0446 - 22 août 2024 - Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour des travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour le bâtiment 714 du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte - Lot 5 - Dépense totale de 183 961 575,49 $, taxes incluses (contrat : 174 654 000,46 $ + contingences : 8 732 700,02 $ + incidences : 574 875 $) - Appel d'offres public DP22030-188992-C-2.

CG24 0447 - 22 août 2024 - Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour des travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour les bâtiment 710, 711 et 712 du projet de désinfection de

la station Jean-R.-Marcotte - Lot 4 - Dépense totale de 110 105 890,60 $, taxes incluses (contrat : 104 315 252,95 $ + contingences : 5 215 762,65 $ + incidences : 574 875 $) - Appel d'offres public DP22029-188994-C-2.

CG23-0185 - 20 avril 2023 - Accorder un contrat à SNC-Lavalin inc.(Atkins Réalis Canada Inc) pour les Services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une Unité de Production d'Oxygène (UPO) à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 7 209 853,54 $, taxes incluses (contrat: 6 866 527,18 $ + contingences: 343 326,36 $) - Appel d'offres public 22-19334 - (1 soumissionnaire).

CG23-0331 - 16 juin 2023 - Accorder un contrat de gré-à-gré avec Air Products and Chemicals inc. pour l'achat d'équipement de production d'oxygène et autres services associés pour le projet de désinfection de la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 65 506 140,95 $US, taxes incluses (approximativement 85 157 983,24 $ CA) (contrat: 62 386 800,90 $US + contingences: 3 119 340,05 $US) – Démarche de gré-à-gré no. 22-19515 - (fournisseur unique).

DESCRIPTION

Le procédé d'ozonation consiste à injecter de l'ozone dans les effluents circulant dans les puits ouest et est, à la sortie de la station d'épuration, au moyen d'équipements de procédé installés dans les bâtiments de désinfection.
Le présent appel d'offres porte sur la mise en place des équipements et services nécessaires au fonctionnement de la station de relevage du secteur 713, ainsi qu'à l'installation des équipements fournis par Air Products pour permettre la mise en service du procédé d'ozonation.

L'unité d'appoint comprend des équipements d'entreposage et de distribution d'oxygène liquide, prévus pour assurer l'alimentation en cas d'arrêt de l'UPO.

Le présent appel d'offres vise notamment les travaux suivants pour le Lot 8a :

- La mobilisation-démobilisation et la préparation du chantier;
- La fourniture des installations temporaires, dont notamment l'éclairage et le chauffage temporaires;
- La coordination et la coopération avec les entrepreneurs des autres lots de construction présents au chantier;
- La fourniture des dessins d'atelier;
- Le raccordement au réseau pluvial;
- Les essais et la mise en service de tous les matériaux et équipements fournis par l'entrepreneur pour la réalisation de l'Ouvrage;
- L'accompagnement du Directeur durant la mise en service avec la main d'œuvre en régie contrôlée (suivant la réception provisoire) ;
- Fourniture en consommable (Oxygène liquide).

Les travaux comprennent notamment, mais sans s'y limiter, les travaux suivants :

1. Fourniture et installation des bases d'inertie en béton pour les équipements qui en requiert pour les secteurs 713;

2. Fourniture, installation et raccordements des équipements de mécaniques, de la tuyauterie de procédé, des instruments et des contrôleurs requis pour l'opération ainsi que tout le câblage associé. Ceci inclus les équipement fournis par l'entrepreneur et l'installation des pré-achats fournis par Air Product dans un autre contrat de la Ville.

3. Les essais et la mise en service des systèmes.

Un budget de contingences de 5 %, soit 264 350 $, taxes incluses, est prévu pour les demandes de changement .

Un budget de 52 870 $, taxes incluses, est prévu en dépenses incidentes afin de permettre de couvrir les frais tels que :

· des travaux en lien avec le projet qui ne peuvent pas être traités en contingences ;
· des analyses de laboratoire supplémentaires et indépendantes de celles prévues au contrat de l'entrepreneur ;

JUSTIFICATION

Il y a eu 17 preneurs de cahier de charge et 3 soumissions reçues. Au total, 17 % des preneurs de cahier de charge ont déposé une offre dans le cadre de l'appel d'offres.On constate que 83 % des preneurs de cahier n'ont pas présenté de soumission. Nous avons fait une demande pour connaître les causes de désistement: 14 demandes envoyées, 6 réponses reçues à ce jour, voici les raisons :
Nous achetons certains projets publics afin de les rendre disponibles via notre salle de plans, à nos clients, soient des entrepreneurs spécialisés, notre entreprise ne participe pas aux soumissions (1);
Nous avons déposé une soumission pour ce projet comme sous-traitant pour un autre général (1);
Nous avons remis notre prix au BSDQ (3);
Nous avons priorisé la DEEU-SP2516-150798-C qui avait la même date de fermeture (1);
Aucune réponse (8).

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Construction Deric Inc.	5 287 000,01	264 350,00	5 551 350,01
Pomerleau Inc.	6 825 303,70	341 265,18	7 166 568,88
Groupe Céleb Inc.	8 886 417,75	444 320,89	9 330 738,64
Dernière estimation réalisée ($)	8 170 722,53	408 536,13	8 579 258,66
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			3 027 908,65 -35,29 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1 615 218,67 29,10 %

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les trois (3) soumissions reçues sont conformes.

L’écart entre la plus basse soumission et la deuxième plus basse est de 29,10 % (1 615 218,67 $).

L’écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation est de moins de -35,29 % (-3 027 908,65 $). L'écart est favorable pour la ville.

L'écart pourrait s’expliquer par plusieurs facteurs liés au contexte d’exécution dont l’estimation du professionnel ne reflète pas. Étant donné que le plus bas soumissionnaire est déjà mobilisé sur le chantier désinfection et réalise le lot 5, il est probable qu’il bénéficie d’une réduction de ses coûts de mobilisation, de sa logistique et de la gestion de ses approvisionnements en plus d’optimiser ces travailleurs et sous-traitants. Sa connaissance préalable des lieux et des conditions d’intervention pourrait également lui permettre d’optimiser ses méthodes d’exécution et sa planification. Ceci doit également se refléter notamment dans le chapitre relatif à l’installation des équipements, où des coûts sensiblement inférieurs à l’estimation ont été observés.

Par ailleurs, les prix soumis pour les composantes en acier semblent nettement plus bas que l’évaluation des professionnels, possiblement en raison de contrats d’approvisionnement déjà en vigueur pour son chantier existant, lui permettant ainsi de profiter d’économies. De plus, dans le contexte tarifaire actuel, notre professionnel a prévu des facteurs de fluctuation importants dans son estimé tandis que le soumissionnaire lui pouvait appréhender plus réellement les coûts, vu la durée courte du contrat permettant à notre avis de ne pas ajouter de facteurs multiplicatifs importants de risque de fluctuation.

Il est également probable que le soumissionnaire réduise ses coûts grâce à l’utilisation de ses propres équipes et équipements déjà au chantier, limitant ainsi le recours à la sous-traitance et à des marges additionnelles puis optimisant ses ressources. Certains matériaux ou équipements pourraient aussi être déjà disponibles en stock, ce qui éviterait les délais et frais liés aux commandes spéciales. Enfin, la mutualisation des ressources de gestion, de sécurité et de contrôle de qualité déjà en place sur le chantier voisin pourrait contribuer à optimiser les coûts globaux. L’ensemble de ces facteurs explique l’écart significatif observé avec l’estimation du professionnel.

L’Adjudicataire recommandé possède une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 15 novembre 2025. Une copie de cette attestation est jointe au présent dossier.

Les validations requises ont démontré que l’adjudicataire recommandé:
• n’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
• n’a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
• n’est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
• n’est pas non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.
• ne fait partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.
•
Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire. En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, selon les critères d’examen suivant :

• Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4M $ avec un écart de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.
• Il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l’adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les travaux de construction du Lot 8a - Travaux de construction du système de relève du secteur 713 du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte est de 5 604 220,01 $, taxes, contingences et incidences incluses. Ceci représente un montant du bordereau de 5 117 399,85 $, net de ristournes de taxes.
La valeur de la contingence est de 264 350 $, taxes incluses, soit 241 286,79 $, net.

La valeur de l'incidence est de 52 870 $, taxes incluses, soit 48 277,36 $, net.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par le règlement d'emprunt RCG 20-003.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques pour enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout report du dossier entraînerait des coûts supplémentaires du Projet désinfection. De plus, la Direction des projets majeurs (DPM) ne serait pas en mesure de terminer les travaux déjà entrepris dans le cadre de ce projet. Ainsi, la Ville ne pourrait se conformer aux exigences environnementales de rejets du MELCCFP, en termes de bactéries. Les rejets de la station demeureraient la principale cause de contamination microbiologique des eaux du Fleuve.
De plus, si la présente demande n'est pas approuvée, le projet de désinfection sera considérablement retardé, puisque l'oxygène est requis pour la production d'ozone et sa mise en service. L'absence de mise en service à l'échéancier prévu générera également des coûts supplémentaires et des réclamations potentielles des entrepreneurs des lots 4-5-6 qui le requiert pour compléter leurs mandats. Ces coûts seraient liés au maintien des équipements et aux frais d'entreposage prolongés des équipements d'Air Product (Préachat).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Services des ressources humaines et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Quatrième trimestre 2025
Fin des travaux : Deuxième trimestre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danny LATULIPPE
Chargé de projet

Tél : 438-861-1656
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-15

Rodolphe KOHLER
chef(fe) de division - conception_et construction

Tél : 514-214-9759
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc F FORTIN
Directeur - projets majeurs
Tél :
Approuvé le : 2025-08-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255606003*
Unité administrative responsable : **Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées**
Projet : LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'UPO représente la dernière étape du projet de désinfection des eaux usées à l'ozone de la station d'épuration Jean-R. Marcotte. Ce projet est nécessaire à la finalité de l'œuvre du projet de désinfection qui aura des retombées importantes pour l'environnement et l'écosystème du fleuve St-Laurent à l'égard des contaminants qui agissent sur la faune et flore du St-Laurent.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 16 novembre 2020

CONSTRUCTION DERIC INC.
A/S MONSIEUR PATRICE DAIGNAULT
5145, RUE RIDEAU
QUÉBEC (QC) G2E 5H5

Nº de décision : 2020-DAMP-1811
Nº de client : 3000350548

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

DERIC CONSTRUCTION INC. DERIC FONDATIONS & MARITIME
DERIC FOUNDATIONS & MARINE

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTION DERIC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 novembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Isabelle Vézina

De: Nathalie Girard
Envoyé: 2 février 2023 10:55
À: Isabelle Vézina
Objet: AMP

De : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé : jeudi 2 février 2023 10:09
À : Patrice Daignault <patrice.daignault@groupederic.ca>; Nathalie Girard <nathalie.girard@groupederic.ca>; Patrice Daignault <patrice.daignault@groupederic.ca>
Objet : Test de courriel en lot

Renouvellement de votre autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Bonjour,

Vous recevez cette communication car votre autorisation de contracter viendra à échéance après le 2 juin 2023.

De récents changements règlementaires ont toutefois été apportés et nous vous informons que **votre autorisation est prolongée automatiquement pour une période de deux ans**. Par conséquent, votre entreprise n'a donc pas à effectuer le renouvellement de son autorisation cette année. La durée totale des autorisations passera donc de trois à cinq ans à compter du 2 juin prochain.

Vous pourrez ainsi soumissionner sur de nouveaux appels d'offres publics et poursuivre vos contrats en cours jusqu'à la nouvelle date d'échéance de votre autorisation.

Autre nouveauté à venir : mise à jour annuelle

Nous vous informons qu'il vous sera tout de même nécessaire d'effectuer une mise à jour des informations concernant votre dossier d'entreprise, entre le 2 juin et le 2 juillet 2023. Il s'agit d'une nouvelle obligation issue de la *Loi sur les contrats et les organismes publics* intitulée: « mise à jour annuelle ». Vous recevrez des informations plus précises à cet effet dans les prochains mois afin de bien vous y préparer.

Dans l'intervalle, assurez-vous que les coordonnées liées à votre dossier d'entreprise sont à jour, notamment les adresses courriel précédemment fournies à partir des services en ligne, afin de recevoir toutes nos communications.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
direction.lcop@amp.quebec

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

LE GROUPE LML LTÉE 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J3B5L1 http://www.groupelml.ca	Non diffusé	Koon Fung Ho Téléphone: 4503471996 Courriel: estimation@groupelml.ca	**Transaction: (20228833)** 2025-05-14 08:56	20056901 - Addenda 1 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-15 à 10:25 - Courriel 20059483 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20059487 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20062275 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-06-13 à 10:40 - Courriel Plan 2025-06-13 à 10:40 - Courriel 20062284 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 3D 2025-06-13 à 10:45 - Téléchargement 20063589 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Bordereau numérique 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Devis 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Plan 2025-06-20 à 13:05 - Courriel 20063592 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Bordereau numérique 2025-06-20 à 13:05 - Courriel

				Devis 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Plan 2025-06-20 à 13:05 - Courriel 20065430 - Addenda 5 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 13:30 - Courriel 20066077 - Addenda 6 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-07-09 à 11:05 - Courriel 20067544 - Addenda 7 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 2025-07-18 à 14:20 - Courriel Devis 2025-07-18 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-18 à 14:20 - Courriel 20069066 - Addenda 8 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Plan 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Construction Demathieu & Bard (cdb) inc. 170 boul Roland-Godard Saint-Jérôme QC CAN J7Y4P7 www.cdbtechno.com	Publique	Nancy Huneault Téléphone: 4505698043 Courriel: n.huneault@cdbtechno.com	**Transaction: (20212422)** 2025-04-25 09:15	20056901 - Addenda 1 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-15 à 10:25 - Courriel 20059483 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20059487 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel

Plan
2025-05-29 à 13:45 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-29 à 13:45 - Courriel

20062275 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-06-13 à 10:40 - Courriel
Plan
2025-06-13 à 10:40 - Courriel

20062284 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan 3D
2025-06-13 à 10:45 - Téléchargement

20063589 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Bordereau numérique
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Devis
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Plan
2025-06-20 à 13:05 - Courriel

20063592 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Bordereau numérique
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Devis
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Plan
2025-06-20 à 13:05 - Courriel

20065430 - Addenda 5 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan
2025-07-04 à 13:30 - Courriel
Devis
2025-07-04 à 13:30 - Courriel
Bordereau numérique
2025-07-04 à 13:30 - Courriel

20066077 - Addenda 6 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-07-09 à 11:05 - Courriel

20067544 - Addenda 7 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan
2025-07-18 à 14:20 - Courriel
Devis
2025-07-18 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique

				2025-07-18 à 14:20 - Courriel 20069066 - Addenda 8 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Plan 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GASTIER M.P. INC. 7825, Boul. Henri-Bourassa Est Montréal QC CAN H1E1N9 http://www.gastier.com	Non diffusé	Kristina Bérubé Téléphone: 5142260910 Courriel: kberube@gastier.com	**Transaction: (20223965)** 2025-05-09 09:01	20056901 - Addenda 1 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-15 à 10:25 - Courriel 20059483 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20059487 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20062275 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-06-13 à 10:40 - Courriel Plan 2025-06-13 à 10:40 - Courriel 20062284 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 3D 2025-06-13 à 10:45 - Téléchargement 20063589 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Bordereau numérique 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Devis 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Plan 2025-06-20 à 13:05 - Courriel

				20063592 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Bordereau numérique 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Devis 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Plan 2025-06-20 à 13:05 - Courriel 20065430 - Addenda 5 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 13:30 - Courriel 20066077 - Addenda 6 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-07-09 à 11:05 - Courriel 20067544 - Addenda 7 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 2025-07-18 à 14:20 - Courriel Devis 2025-07-18 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-18 à 14:20 - Courriel 20069066 - Addenda 8 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Plan 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Automatisation D2E Inc. 108 Rue d'Amsterdam 101 Saint-Augustin-de-Desmaures QC CAN G3A2R1 http://www.d2e.ca	Non diffusé	David Fournier Téléphone: 4184761441 Courriel: estimation@d2e.ca	**Transaction: (20230084)** 2025-05-15 09:06	20056901 - Addenda 1 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-15 à 10:25 - Courriel 20059483 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel

20059487 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-05-29 à 13:45 - Courriel
Plan
2025-05-29 à 13:45 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-29 à 13:45 - Courriel

20062275 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-06-13 à 10:40 - Courriel
Plan
2025-06-13 à 10:40 - Courriel

20062284 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan 3D
2025-06-13 à 10:45 - Téléchargement

20063589 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Bordereau numérique
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Devis
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Plan
2025-06-20 à 13:05 - Courriel

20063592 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Bordereau numérique
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Devis
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Plan
2025-06-20 à 13:05 - Courriel

20065430 - Addenda 5 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan
2025-07-04 à 13:30 - Courriel
Devis
2025-07-04 à 13:30 - Courriel
Bordereau numérique
2025-07-04 à 13:30 - Courriel

20066077 - Addenda 6 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-07-09 à 11:05 - Courriel

20067544 - Addenda 7 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan

				2025-07-18 à 14:20 - Courriel Devis 2025-07-18 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-18 à 14:20 - Courriel 20069066 - Addenda 8 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Plan 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20211270)** 2025-04-24 05:12	20056901 - Addenda 1 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-15 à 10:25 - Courriel 20059483 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20059487 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20062275 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-06-13 à 10:40 - Courriel Plan 2025-06-13 à 10:40 - Courriel 20062284 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 3D 2025-06-13 à 10:45 - Téléchargement 20063589 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Bordereau numérique 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Devis

				2025-06-20 à 13:05 - Courriel Plan 2025-06-20 à 13:05 - Courriel 20063592 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Bordereau numérique 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Devis 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Plan 2025-06-20 à 13:05 - Courriel 20065430 - Addenda 5 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 13:30 - Courriel 20066077 - Addenda 6 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-07-09 à 11:05 - Courriel 20067544 - Addenda 7 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 2025-07-18 à 14:20 - Courriel Devis 2025-07-18 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-18 à 14:20 - Courriel 20069066 - Addenda 8 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Plan 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ARMATURES BOIS-FRANCS INC. 249 boul de la Bonaventure Victoriaville QC CAN G6T1V5 http://www.abf-inc.com	Non diffusé	Geneviève Beaudoin Téléphone: 8197587501 Courriel: estimation@abf-inc.com	**Transaction: (20227207)** 2025-05-12 15:16	20056901 - Addenda 1 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-15 à 10:25 - Courriel 20059483 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan

2025-05-29 à 13:45 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-29 à 13:45 - Courriel

20059487 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-05-29 à 13:45 - Courriel
Plan
2025-05-29 à 13:45 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-29 à 13:45 - Courriel

20062275 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-06-13 à 10:40 - Courriel
Plan
2025-06-13 à 10:40 - Courriel

20062284 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan 3D
2025-06-13 à 10:45 - Téléchargement

20063589 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Bordereau numérique
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Devis
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Plan
2025-06-20 à 13:05 - Courriel

20063592 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Bordereau numérique
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Devis
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Plan
2025-06-20 à 13:05 - Courriel

20065430 - Addenda 5 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan
2025-07-04 à 13:30 - Courriel
Devis
2025-07-04 à 13:30 - Courriel
Bordereau numérique
2025-07-04 à 13:30 - Courriel

20066077 - Addenda 6 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-07-09 à 11:05 - Courriel

				20067544 - Addenda 7 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 2025-07-18 à 14:20 - Courriel Devis 2025-07-18 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-18 à 14:20 - Courriel 20069066 - Addenda 8 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Plan 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
QUANTUM ÉLECTRIQUE INC. 1421 rue Michelin Laval QC CAN H7L4S2 http://www.quantumelectrique.com	Publique	Mathieu Rollin Téléphone: (514) 268-4818 Courriel: mrollin@quantumelectrique.com	**Transaction: (20211808)** 2025-04-24 16:06	20056901 - Addenda 1 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-15 à 10:25 - Courriel 20059483 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20059487 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20062275 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-06-13 à 10:40 - Courriel Plan 2025-06-13 à 10:40 - Courriel 20062284 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 3D 2025-06-13 à 10:45 - Téléchargement 20063589 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève

				du secteur 713 Bordereau numérique 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Devis 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Plan 2025-06-20 à 13:05 - Courriel 20063592 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Bordereau numérique 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Devis 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Plan 2025-06-20 à 13:05 - Courriel 20065430 - Addenda 5 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 13:30 - Courriel 20066077 - Addenda 6 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-07-09 à 11:05 - Courriel 20067544 - Addenda 7 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 2025-07-18 à 14:20 - Courriel Devis 2025-07-18 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-18 à 14:20 - Courriel 20069066 - Addenda 8 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Plan 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC. 1235, rue Bersimis Chicoutimi QC CAN G7K1A4 http://www.grimard.ca	Non diffusé	Linda Desbiens Téléphone: 4506655553 Courriel: linda.desbiens@grimard.ca	**Transaction: (20226909)** 2025-05-12 10:21	20056901 - Addenda 1 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-15 à 10:25 - Courriel 20059483 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève

du secteur 713
Devis
2025-05-29 à 13:45 - Courriel
Plan
2025-05-29 à 13:45 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-29 à 13:45 - Courriel

20059487 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-05-29 à 13:45 - Courriel
Plan
2025-05-29 à 13:45 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-29 à 13:45 - Courriel

20062275 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-06-13 à 10:40 - Courriel
Plan
2025-06-13 à 10:40 - Courriel

20062284 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan 3D
2025-06-13 à 10:45 - Téléchargement

20063589 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Bordereau numérique
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Devis
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Plan
2025-06-20 à 13:05 - Courriel

20063592 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Bordereau numérique
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Devis
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Plan
2025-06-20 à 13:05 - Courriel

20065430 - Addenda 5 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan
2025-07-04 à 13:30 - Courriel
Devis
2025-07-04 à 13:30 - Courriel
Bordereau numérique
2025-07-04 à 13:30 - Courriel

20066077 - Addenda 6 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève

				du secteur 713 Devis 2025-07-09 à 11:05 - Courriel 20067544 - Addenda 7 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 2025-07-18 à 14:20 - Courriel Devis 2025-07-18 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-18 à 14:20 - Courriel 20069066 - Addenda 8 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Plan 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Filtrum inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec QC CAN G1M1B3 http://www.filtrum.qc.ca	Publique	Samuelle Auger-Chrétien Téléphone: 8196990144 Courriel: soumission@filtrum.ca	**Transaction: (20223858)** 2025-05-09 06:02	20056901 - Addenda 1 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-15 à 10:25 - Courriel 20059483 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Messagerie Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20059487 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Messagerie Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20062275 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-06-13 à 10:40 - Courriel Plan 2025-06-13 à 10:40 - Messagerie 20062284 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 3D

2025-06-13 à 10:45 - Téléchargement

20063589 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Bordereau numérique
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Devis
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Plan
2025-06-20 à 13:05 - Messagerie

20063592 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Bordereau numérique
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Devis
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Plan
2025-06-20 à 13:05 - Messagerie

20065430 - Addenda 5 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan
2025-07-04 à 13:30 - Messagerie
Devis
2025-07-04 à 13:30 - Courriel
Bordereau numérique
2025-07-04 à 13:30 - Courriel

20066077 - Addenda 6 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-07-09 à 11:05 - Courriel

20067544 - Addenda 7 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan
2025-07-18 à 14:20 - Messagerie
Devis
2025-07-18 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2025-07-18 à 14:20 - Courriel

20069066 - Addenda 8 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-08-06 à 14:50 - Courriel
Plan
2025-08-06 à 14:50 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-08-06 à 14:50 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

Excavation E.S.M. Inc. 1361 boul. Lionel-Boulet Varennes QC CAN J3X1P7	Non diffusé	Annick Banville Téléphone: 4506490442 Courriel: abanville@excavationesm.com	**Transaction: (20256236)** 2025-06-17 09:38	20056901 - Addenda 1 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis Téléchargement 20059483 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20059487 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20062275 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20062284 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 3D Téléchargement 20063589 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Bordereau numérique 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Devis 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Plan 2025-06-20 à 13:05 - Courriel 20063592 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Bordereau numérique 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Devis 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Plan 2025-06-20 à 13:05 - Courriel 20065430 - Addenda 5 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan

				2025-07-04 à 13:30 - Courriel Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 13:30 - Courriel 20066077 - Addenda 6 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-07-09 à 11:05 - Courriel 20067544 - Addenda 7 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 2025-07-18 à 14:20 - Courriel Devis 2025-07-18 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-18 à 14:20 - Courriel 20069066 - Addenda 8 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Plan 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. 118 de la Gare Saint-Henri QC CAN G0R3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com	Non diffusé	Adjointe soumissions Téléphone: 4188822277 Courriel: soumissions@cwallen.qc.ca	**Transaction: (20210672)** 2025-04-23 10:48	20056901 - Addenda 1 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-15 à 10:25 - Courriel 20059483 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20059487 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20062275 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis

2025-06-13 à 10:40 - Courriel
Plan
2025-06-13 à 10:40 - Courriel

20062284 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan 3D
2025-06-13 à 10:45 - Téléchargement

20063589 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Bordereau numérique
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Devis
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Plan
2025-06-20 à 13:05 - Courriel

20063592 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Bordereau numérique
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Devis
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Plan
2025-06-20 à 13:05 - Courriel

20065430 - Addenda 5 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan
2025-07-04 à 13:30 - Courriel
Devis
2025-07-04 à 13:30 - Courriel
Bordereau numérique
2025-07-04 à 13:30 - Courriel

20066077 - Addenda 6 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-07-09 à 11:05 - Courriel

20067544 - Addenda 7 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan
2025-07-18 à 14:20 - Courriel
Devis
2025-07-18 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2025-07-18 à 14:20 - Courriel

20069066 - Addenda 8 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-08-06 à 14:50 - Courriel
Plan
2025-08-06 à 14:50 - Courriel
Bordereau numérique

				2025-08-06 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
POMERLEAU INC. 562, chemin Olivier Lévis QC CAN G7A2N6 http://www.pomerleau.ca	Publique	Gabrielle Filion Lavoie Téléphone: (418) 764-6626 Courriel: gabrielle.fl@pomerleau.ca	**Transaction: (20217434)** 2025-05-01 10:42	20056901 - Addenda 1 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-15 à 10:25 - Courriel 20059483 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20059487 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20062275 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-06-13 à 10:40 - Courriel Plan 2025-06-13 à 10:40 - Courriel 20062284 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 3D 2025-06-13 à 10:45 - Téléchargement 20063589 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Bordereau numérique 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Devis 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Plan 2025-06-20 à 13:05 - Courriel 20063592 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Bordereau numérique 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Devis 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Plan 2025-06-20 à 13:05 - Courriel

				20065430 - Addenda 5 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 13:30 - Courriel 20066077 - Addenda 6 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-07-09 à 11:05 - Courriel 20067544 - Addenda 7 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 2025-07-18 à 14:20 - Courriel Devis 2025-07-18 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-18 à 14:20 - Courriel 20069066 - Addenda 8 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Plan 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Construction Sorel Ltée. 1185, Chemin des Patriotes Sorel-Tracy QC CAN J3P2N2 www.constructionsorel.com	Non diffusé	Sylvain Descheneaux Téléphone: 4507439764 Courriel: estimation@constructionsorel.com	**Transaction: (20246997)** 2025-06-05 15:04	20056901 - Addenda 1 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis Téléchargement 20059483 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20059487 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement

20062275 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-06-13 à 10:40 - Courriel
Plan
2025-06-13 à 10:40 - Courriel

20062284 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan 3D
2025-06-13 à 10:45 - Téléchargement

20063589 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Bordereau numérique
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Devis
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Plan
2025-06-20 à 13:05 - Courriel

20063592 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Bordereau numérique
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Devis
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Plan
2025-06-20 à 13:05 - Courriel

20065430 - Addenda 5 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan
2025-07-04 à 13:30 - Courriel
Devis
2025-07-04 à 13:30 - Courriel
Bordereau numérique
2025-07-04 à 13:30 - Courriel

20066077 - Addenda 6 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-07-09 à 11:05 - Courriel

20067544 - Addenda 7 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan
2025-07-18 à 14:20 - Courriel
Devis
2025-07-18 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2025-07-18 à 14:20 - Courriel

20069066 - Addenda 8 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis

				2025-08-06 à 14:50 - Courriel Plan 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE CÉLEB INC. 3850 Place de Java 100 Brossard QC CAN J4Y0C4 groupeceleb.com	Publique	Stéfann Bélec Téléphone: 4506599608 Courriel: soumission@groupeceleb.com	**Transaction: (20221202)** 2025-05-06 13:13	20056901 - Addenda 1 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-15 à 10:25 - Courriel 20059483 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20059487 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20062275 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-06-13 à 10:40 - Courriel Plan 2025-06-13 à 10:40 - Courriel 20062284 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 3D 2025-06-13 à 10:45 - Téléchargement 20063589 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Bordereau numérique 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Devis 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Plan 2025-06-20 à 13:05 - Courriel 20063592 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Bordereau numérique 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Devis

				2025-06-20 à 13:05 - Courriel Plan 2025-06-20 à 13:05 - Courriel 20065430 - Addenda 5 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 13:30 - Courriel 20066077 - Addenda 6 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-07-09 à 11:05 - Courriel 20067544 - Addenda 7 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 2025-07-18 à 14:20 - Courriel Devis 2025-07-18 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-18 à 14:20 - Courriel 20069066 - Addenda 8 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Plan 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20211304)** 2025-04-24 07:51	20056901 - Addenda 1 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-15 à 10:25 - Courriel 20059483 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20059487 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan

2025-05-29 à 13:45 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-29 à 13:45 - Courriel

20062275 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-06-13 à 10:40 - Courriel
Plan
2025-06-13 à 10:40 - Courriel

20062284 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan 3D
2025-06-13 à 10:45 - Téléchargement

20063589 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Bordereau numérique
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Devis
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Plan
2025-06-20 à 13:05 - Courriel

20063592 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Bordereau numérique
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Devis
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Plan
2025-06-20 à 13:05 - Courriel

20065430 - Addenda 5 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan
2025-07-04 à 13:30 - Courriel
Devis
2025-07-04 à 13:30 - Courriel
Bordereau numérique
2025-07-04 à 13:30 - Courriel

20066077 - Addenda 6 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-07-09 à 11:05 - Courriel

20067544 - Addenda 7 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan
2025-07-18 à 14:20 - Courriel
Devis
2025-07-18 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2025-07-18 à 14:20 - Courriel

				20069066 - Addenda 8 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Plan 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NORDMEC CONSTRUCTION INC. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant QC CAN J8E2R2	Publique	Yanick Gougeon Téléphone: 8194295555 Courriel: yanick@nordmec.ca	**Transaction: (20212599)** 2025-04-25 11:36	20056901 - Addenda 1 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-15 à 10:25 - Courriel 20059483 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Messagerie Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20059487 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Messagerie Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20062275 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-06-13 à 10:40 - Courriel Plan 2025-06-13 à 10:40 - Messagerie 20062284 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 3D 2025-06-13 à 10:45 - Téléchargement 20063589 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Bordereau numérique 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Devis 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Plan 2025-06-20 à 13:05 - Messagerie 20063592 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève

				du secteur 713 Bordereau numérique 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Devis 2025-06-20 à 13:05 - Courriel Plan 2025-06-20 à 13:05 - Messagerie 20065430 - Addenda 5 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 2025-07-04 à 13:30 - Messagerie Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 13:30 - Courriel 20066077 - Addenda 6 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-07-09 à 11:05 - Courriel 20067544 - Addenda 7 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Plan 2025-07-18 à 14:20 - Messagerie Devis 2025-07-18 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-18 à 14:20 - Courriel 20069066 - Addenda 8 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Plan 2025-08-06 à 14:50 - Messagerie Bordereau numérique 2025-08-06 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
CGI Environnement Inc. 4585, Boulevard Lite Laval QC CAN H7C0B8 www.cgienviro.com	Publique	MICHEL CHAMPAGNE Téléphone: 5142811919 Courriel: info@cgienviro.com	**Transaction: (20212540)** 2025-04-25 10:48	20056901 - Addenda 1 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-15 à 10:25 - Courriel 20059483 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 Devis 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Plan 2025-05-29 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 13:45 - Courriel 20059487 - Addenda 2 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève

du secteur 713
Devis
2025-05-29 à 13:45 - Courriel
Plan
2025-05-29 à 13:45 - Courriel
Bordereau numérique
2025-05-29 à 13:45 - Courriel

20062275 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-06-13 à 10:40 - Courriel
Plan
2025-06-13 à 10:40 - Courriel

20062284 - Addenda 3 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan 3D
2025-06-13 à 10:45 - Téléchargement

20063589 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Bordereau numérique
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Devis
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Plan
2025-06-20 à 13:05 - Courriel

20063592 - Addenda 4 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Bordereau numérique
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Devis
2025-06-20 à 13:05 - Courriel
Plan
2025-06-20 à 13:05 - Courriel

20065430 - Addenda 5 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan
2025-07-04 à 13:30 - Courriel
Devis
2025-07-04 à 13:30 - Courriel
Bordereau numérique
2025-07-04 à 13:30 - Courriel

20066077 - Addenda 6 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-07-09 à 11:05 - Courriel

20067544 - Addenda 7 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Plan
2025-07-18 à 14:20 - Courriel
Devis

2025-07-18 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2025-07-18 à 14:20 - Courriel

20069066 - Addenda 8 - DPM-P2519-188997-C LOT 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713
Devis
2025-08-06 à 14:50 - Courriel
Plan
2025-08-06 à 14:50 - Courriel
Bordereau numérique
2025-08-06 à 14:50 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0410

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 14 août 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES DPM-P2519-188997-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Lot 8a – Travaux de construction du système de relève du secteur 713 du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
CONSTRUCTION DERIC INC.	5 287 000,01 $
GROUPE CÉLEB INC.[1]	8 886 417,75 $
POMERLEAU INC.	6 825 303,70 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié les 23 avril, 30 mai, 20 juin, 7 juillet et 8 août 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 23 avril, 29 mai, 20 juin, 4 juillet et 6 août 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction de l'épuration des eaux usées, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
D.É.E.U.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Le nom de ce soumissionnaire n'apparaissait pas sur la page sommaire déposée avec les documents de soumission. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent de l'enveloppe qui contenait lesdits documents.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255606003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour les travaux de construction du système de relève du secteur 713 dans le cadre du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte (lot 8a) - Dépense totale de 5 604 220,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2519-188997-C (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1255606003- Direction DPM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-15

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : (514) 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.016

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1255606003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour les travaux de construction du système de relève du secteur 713 dans le cadre du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte (lot 8a) - Dépense totale de 5 604 220,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2519-188997-C (3 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE255606003.pdf

Dossier # :1255606003

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 25 septembre 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE255606003

Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour les travaux de construction du système de relève du secteur 713 dans le cadre du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte (lot 8a) - Dépense totale de 5 604 220,01$, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2519-188997-C (3 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Annie Charbonneau
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE255606003

Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour les travaux de construction du système de relève du secteur 713 dans le cadre du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte (lot 8a) - Dépense totale de 5 604 220,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2519-188997-C (3 soumissionnaires)

À sa séance du 3 septembre 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :
    - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation ;
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 10 septembre 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau, Direction des projets majeurs, Division construction ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

Le lot 8a s'inscrit dans un ensemble de lots qui permettra de réaliser la désinfection à l'ozone de l'eau usée afin de se conformer aux exigences environnementales de rejets du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Le procédé d'ozonation permettra d'injecter l'ozone dans les puits

ouest et est, à la sortie de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (la Station).

Le contrat concerne principalement la construction civile, l'installation des réservoirs d'oxygène liquide et des évaporateurs, la tuyauterie, l'électricité et l'automatisation pour le système de relève.

L'appel d'offres a été publié du 23 avril au 14 août 2025 (113 jours) et huit addendas ont été émis pendant cette période. Bien que l'on compte 17 preneurs du cahier de charge, seulement trois soumissions conformes ont été reçues.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la deuxième plus basse soumission conforme est de 29,10 %. L'écart entre l'estimation et la soumission conforme la plus basse est de 35,29 % favorable à la Ville de Montréal. Ces écarts peuvent s'expliquer par des coûts réduits de mobilisation, une optimisation de la main-d'œuvre et des sous-traitants, une connaissance du chantier par l'entrepreneur, des prix plus bas sur les matériaux, une utilisation de ressources internes et une mutualisation des ressources pour le soumissionnaire, déjà actif sur le chantier en raison d'un autre lot.

Le Service recommande d'octroyer le contrat à la firme Construction Deric et que les travaux débutent rapidement afin que le lot 5, qui dépend du lot 8a, ne soit pas affecté, que ce soit durant la construction ou la mise en service.

Au terme de la présentation, la Commission a souhaité approfondir le terme station de « relève », a demandé s'il restait d'autres contrats à octroyer pour d'autres lot et a questionné la proximité du fournisseur. Le Service a précisé la vision et la stratégie utilisée pour être efficient et efficace, laquelle prévoit que les réservoirs seront déjà en place s'il arrivait un problème. Le Service a aussi informé la Commission qu'il reste encore les travaux des lot 7 et de l'usine. Quant au fournisseur, il n'a pas été privilégié, mais comme il est sur place, il a pu réduire son coût puisqu'il n'a pas besoin de mobiliser de nouvelles ressources et de déplacer des équipements, entre autres.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau, Direction des projets majeurs, Division construction pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :*

- *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation ;*
- *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE255606003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1257231055

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation ainsi que des utilités publiques (CSEM), dans le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et l'avenue Hamelin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 30 904 998,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 523101 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Environnement Routier NRJ inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation ainsi que des utilités publiques (CSEM) dans le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et l'avenue Hamelin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 23 710 144,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 523101;
2. d'autoriser une dépense de 3 556 521,68 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 3 638 332,72 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement d'Environnement Routière NRJ inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 17,54 % par l'agglomération, pour un montant de 5 419 513,64 $ taxes incluses.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-02 15:43

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257231055

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation ainsi que des utilités publiques (CSEM), dans le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et l'avenue Hamelin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 30 904 998,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 523101 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a dévoilé sa Vision vélo 2023-2027, qui lui permet d'étendre son réseau cyclable aux quatre coins de l'île, d'offrir de nouvelles options de mobilité active et de sécuriser le réseau pour l'ensemble des usagers et des usagères de la route, dû à la forte croissance de l'utilisation du vélo sur son territoire.
Au cœur de sa Vision vélo 2023-2027 se trouve l'équité territoriale ce qui donne comme résultat que 17 des 19 arrondissements de Montréal auront droit à des nouvelles voies cyclables ou à des mises à niveau d'infrastructures existantes. Cette planification répond directement à la recommandation de la Santé publique, qui souhaitait voir le réseau cyclable montréalais se développer partout dans la ville, particulièrement dans les quartiers plus excentrés.

En tout, c'est minimalement 200 km de nouvelles voies cyclables sécurisées qui s'ajouteront à Montréal au cours des 5 prochaines années, grâce à 40 projets, dont 10 nouveaux axes du Réseau express vélo REV), sans compter le développement du réseau local. Uniquement pour cette deuxième phase du REV, 60 km de voies cyclables sont prévues.

Parmi les projets phares inclus dans la Vision vélo 2023-2027, notons :

1. L'aménagement du REV Jean-Talon;

2. L'aménagement du REV Henri-Bourassa dont 3 phases sont proposées:

· première phase: entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse (en construction);
· deuxième phase: entre la rue de Saint-Firmin et l'avenue de Récollets (en construction);
· troisième phase: entre la rue Lajeunesse et l'avenue Hamelin, l'objet du présent dossier.

3. L'aménagement du REV Lacordaire;

4. La mise à niveau et le prolongement de la piste cyclable Côte-Sainte-Catherine, qui permettra de sécuriser l'intersection du Parc et Mont-Royal;

5. Le réaménagement de la piste de la Commune, entre Berri et Saint-Laurent, pour une meilleure cohabitation avec les piétons notamment;

6. La création d'une piste cyclable sur la rue Hochelaga, qui permettra de relier Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et Ville-Marie;

7. L'ajout de pistes cyclables sur Prieur et Charleroi, qui permettront de relier Ahuntsic-Cartierville et Montréal-Nord;

8. L'aménagement, dans l'Ouest-de-l'Île, de la branche Sainte-Anne-de-Bellevue et de la branche Deux-Montagnes de la vélo-route, dans l'axe du REM de l'Ouest.

En étendant son réseau cyclable à tous les arrondissements et en assurant sa connectivité, la Ville de Montréal souhaite inciter la population à choisir le vélo pour ses déplacements quotidiens. L'aménagement d'un réseau cyclable de qualité permettra également de sécuriser les déplacements des autres usagers de la route, puisque les usages seront bien définis, ce qui facilitera les déplacements de toutes et de tous.

Le contrat de construction dont fait l'objet du présent dossier vise la continuation des interventions sur l'axe Henri-Bourassa. La Ville de Montréal en coordination avec la Société de Transport de Montréal (STM) travaille sur la poursuite du projet de corridor de mobilité durable incluant le déploiement d'un Réseau Express Vélo (REV) et d'un Service Rapide par Bus (SRB) cette fois-ci, sur le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et l'avenue Hamelin. Le but du projet est d'améliorer le service de transport collectif et d'offrir un nouveau lien cyclable. Aménagé selon les plus hauts standards de qualité avec un niveau de sécurité optimal, le REV est conçu pour réduire les conflits potentiels avec les autres usagers de la route. Le vélo devient ainsi un mode de transport à part entière à la portée de tous et attrayant pour les nouveaux utilisateurs. Le projet comprend aussi des travaux de réhabilitation d'une partie de la chaussée et de la reconstruction des trottoirs, là où requis, lesquels travaux sont endossés par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

À la demande du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), le Conseil du patrimoine de Montréal a émis un avis favorable à l'aménagement du corridor de mobilité sur l'axe Henri-Bourassa. Les détails se trouvent dans l'avis # A24-SC-09 en pièces jointes du dossier.

Le SUM et la DGIUE ont mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres public et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 44 jours,

soit du 23 juin au 7 août 2025 sur le site SÉAO et dans le quotidien Le Devoir. La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 5 novembre 2025.

Six (6) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
2025-07-10	Modifications au cahier des charges et au bordereau de soumission	-180 996,00 $
2025-07-17	Report de la date d'ouverture et des modifications au cahier des charges, au DTSI-SI ainsi qu'aux plans	0,00 $
2025-07-18	Modifications au cahier des charges, à la liste des documents normalisés, au bordereau de soumission et aux DTSI-F, DTSI-M et DTSP-P	18 711,00 $
2025-07-25	Modification au plan de voirie	0,00 $
2025-07-29	Modifications au bordereau de soumission et au DTSI-V	189 281,00 $
2025-08-05	Addenda résumé des questions et réponses des preneurs de cahier des charges	0,00 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0139 - 20 mars 2025 - Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc, pour des travaux d'implantation d'un réseau express vélo (REV) et d'un service rapide par bus (SRB), comprenant des travaux d'égout (réhabilitation), de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation- RESEP), de voirie (reconstruction, réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) dans le boulevard Henri-Bourassa est, de la rue Lajeunesse au boulevard Pie-IX, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord. Dépense totale de 37 380 526,94 $ (contrat: 29 895 000,00 $ + contingences: 4 484 250,00 $ + incidences: 3 001 276,94 $), taxes incluse - Appel d'offres public 514101 (3 soum.) (1247231081);
CG24 0259 - 16 mai 2024 - Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc. pour des travaux d'aménagement d'un réseau express vélo (REV) et d'un service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Henri-Bourassa et d'un REV sur la rue Jean-Talon et la réfection de quais de la rue Berri **/** Dépense totale de 37 115 240,16 $, taxes incluses (contrat : 29 744 671,88 $ + contingences : 4 461 700,78 $ + incidences : 2 908 867,50 $) - Appel d'offres public 472910 (4 soum.) (1247231017);

CG24 0665 - 21 novembre 2024 - Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2025, la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)) (1241024001);

CM23 1068 - 18 septembre 2023 - Adopter un règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003). (1234520001);

CM22 1108 - 20 septembre 2022 - Adopter un règlement modifiant le Règlement identifiant

les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003). (1224520002);

CG20 0049 - 30 janvier 2020 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1198097001);

CG15 0118 - 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010);

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (1218126003).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation ainsi que des utilités publiques (CSEM) dans le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et l'avenue Hamelin dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Plus précisément les travaux consistent en l'implantation du REV et du SRB sur 2,2 kilomètres des deux côtés du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue de Lajeunesse et l'avenue Hamelin, incluant:

- la construction de 13 quais pour des autobus et 1 débarcadères;
- la reconstruction de 4 935 m ca de trottoir;
- la construction de 3 260 m ca de terre-plein incluant l'aménagement des refuges pour piétons;
- la construction de 720 m de bordure en béton;
- la construction 1 215 m ca de fosses d'arbres;
- la pose de 1 100 tonnes d'asphalte pour la configuration des débarcadères et des quais;
- la réhabilitation par planage de 7 050 m ca de chaussée;
- la plantation de 245 nouveaux arbres et arbustes;
- la plantation de 905 vivaces de différents types;
- l'installation de l'éclairage de rue;
- l'installation et la mise aux normes des feux de circulation et signalisation lumineuse;
- le marquage de la chaussée, de la piste cyclable et de la voie réservée pour les autobus;
- la fourniture et l'installation de la signalisation verticale permanente;
- les travaux de modification et d'amélioration des infrastructures souterrains par la CSEM.

Le plan de localisation et celui des travaux en surface où auront lieu les travaux se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,05 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et

le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 18,06 %, défavorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
Environnement Routier NRJ inc.	23 710 144,50 $
Roxboro Excavation inc.	27 280 000,00 $
Pavages Métropolitain inc	28 646 151,49 $
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	30 591 097,99 $
Dernière estimation réalisée ($)	20 082 830,92 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	3 627 313,58 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	18,06 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	3 569 855,50 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	15,06 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Sur quatorze (14) preneurs du cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé une soumission et dix (10) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 29 % et 71 %. Parmi les dix (10) qui n'en ont pas déposé, quatre (4) firmes sont connues comme étant sous-traitantes, une firme a expliqué que la spécialisation demandée est non rencontrée, deux firmes (2) ont expliqué que leur carnet des commandes est complet et les autres preneurs n'ont pas motivé leur désistement.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont analysé les quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable de 18,06 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

La majeure partie de l'écart défavorable (soit 15,05 %) est répartie sur les articles suivants:

- Assurances, Garanties et frais généraux de chantier;
- Levés terrain progressifs;
- Maintien de la mobilité et de la sécurité routière;
- Réfection de coupe - chaussée mixte avec trafic lourd;
- Briser deux types de puits d'accès existants.

Pour ce projet, il est permis de réaliser les travaux en continu, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le plus bas soumissionnaire conforme (PBSC) semble avoir intégré cette hypothèse dans ses frais généraux, en supposant que l'équipe de gestion du projet suivrait ce même rythme. De leur côté, les professionnels de la DGPÉC ont plutôt estimé les coûts en fonction d'une augmentation du nombre d'équipes, approche rendue possible par la configuration du chantier. Un autre soumissionnaire semble avoir adopté la même hypothèse que la DGPÉC.

Concernant l'article Levés terrain progressifs, le devis exige la mobilisation d'au moins deux (2) équipes pour l'exécution des levés terrain. Le PBSC semble avoir proposé deux (2) équipes d'arpentage à temps plein, alors que la nature des travaux prévus ne justifie pas une telle présence en continu. Ici encore, un autre soumissionnaire semble avoir appliqué l'approche retenue par la DGPÉC.

Concernant l'article Réfection de coupe – chaussée mixte avec trafic lourd, le prix soumis par le PBSC est beaucoup plus élevé que le prix estimé par la DGPEC et semble attribuable à l'échéance raccourcie des travaux. En effet, le délai contractuel, ayant été réduit considérablement en addenda, constitue un facteur de risque important de dépassement des échéances que l'entrepreneur doit anticiper et gérer adéquatement. Ce risque pourrait justifier le coût élevé de la plus basse soumission conforme.

Considérant tous ces éléments, la DRPIU appuie l'octroi du contrat.

La Direction des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) recommande l'octroi du contrat pour les raisons suivantes:

Le réaménagement du boulevard Henri-Bourassa entre les rues Lajeunesse et Hamelin s'inscrit dans la continuité du corridor de mobilité durable (CMD), visant à favoriser les déplacements actifs et collectifs. Ce tronçon stratégique permettra de relier plusieurs quartiers du nord de l'île de Montréal tout en assurant une continuité de 7,1 km sans interruption, notamment grâce à l'intégration d'un axe REV. Il offrira des alternatives sécuritaires de déplacement pour les usagers les plus vulnérables, tout en renforçant la cohésion urbaine. L'octroi du contrat est essentiel pour connecter les phases déjà réalisées entre Marcelin-Wilson et Lajeunesse (2024-2025), ainsi que celles actuellement en cours entre Saint-Firmin et Récollets.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 20 000 000 $.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire Environnement Routière NRJ inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Environnement Routier NRJ inc., a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 22 janvier 2026 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 30 904 998,90 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Environnement Routière NRJ inc.,pour un montant de 23 710 144,50 taxes incluses;
- plus des contingences de 3 556 521,68 $ taxes incluses, soit une moyenne de 15 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 3 638 332,72 $ taxes incluses, qui comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de plantation et de mobilier urbain ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols. Les dépenses incidentes couvrent aussi l'achat de matériaux pour l'éclairage et le feux de circulation.

Cette dépense sera assumé 59,43 % par la ville centre, à 17,54 % par l'agglomération et à 23,03% par la CSEM.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti comme suit:

- 17,54 % est payé par l'AGGLO, pour un montant de 5 419 513,64 $, (Règlement d'emprunt RCG-07-037 Travaux de réfection routier), pour les travaux liés au SRB.
- 6.11 % est payé par la SIRR, pour un montant de 1 889 756,34 $, (Règlement d'emprunt 24-027/CM24 1039, planage/revêtement artériel; 18-050/CM181160, Achat de mobilier d'éclairage et 23-041/CE23-1617, Maintien infrastructures routières);
- 52,73 % est payé par le SUM, pour un montant de 16 296 240,85 $, (Règlement d'emprunt 19-023-1 CM22 1111) ;
- 0,59 % est payé par le SUM (BIXI) pour un montant de 182 465,33 $, (Règlement d'emprunt 25-005-CM25 0073);
- 23,03 % est payé par la CSEM pour un montant de 7 117 022,73 $, (Règlement 24-015 CM24 0763).

Cette dépense représente un coût de 28 083 968,54 $ net de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés.

Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 5 novembre 2025, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité".

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : octobre 2025
Fin des travaux : Novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ghada MOHAMED, Service des technologies de l'information
Pamphile HOUSSOU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Annie-Claude GÉNÉREUX, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Ève LEDUC, 28 août 2025
Patrick RICCI, 19 août 2025
Jonathan HAMEL-NUNES, 18 août 2025
Diane MARTEL, 18 août 2025
Pamphile HOUSSOU, 18 août 2025
Ghada MOHAMED, 18 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Judith PEREZ
ingenieur(e)

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-18

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division - conception et réalisation des travaux

Tél : 514-773-9485
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain ROY
chef(fe) de division - expertise et soutien (realisation des travaux - tp)
Tél : 514-872-3921
Approuvé le : 2025-09-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain ROY
chef(fe) de division - expertise et soutien (realisation des travaux - tp)
Tél : 514-872-3921
Approuvé le : 2025-09-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257231055
Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)*
Projet : 523101 *Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation ainsi que des utilités publiques (CSEM) dans le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et l'avenue Hamelin dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55% les émissions de4 GES

2. Enraciner la nature en Ville;

3. Le programme s'inscrit dans les engagements de la Ville visant une augmentation de la part modale du vélo de 2,5% en 2015 à 15% c'ici 2025.

4. Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

-Les GES liées aux activités de construction du projet feront l'objet d'une compensation, soit par plantation ou par l'utilisation des enrobés tièdes lors des travaux;

-Plusieurs arbres et arbustes, vivaces et graminées seront plantés afin d'enraciner la nature en ville

-Ajout de pistes multifonctionnelles afin d'offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

-Il a pour but de favoriser l'utilisation du transport en commun afin de maximiser ses bénéfices en termes de mobilité, de santé et de réduction des gaz à effet de serre.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X** **X**	 **X** **X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? Noues	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			 **X** **X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONSEIL
DU PATRIMOINE
DE MONTRÉAL

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL
Émis le 12 juillet 2024, à la suite de la réunion du 14 juin 2024

Corridor de mobilité durable sur l'axe Henri-Bourassa

A24-SC-09

Localisation :	Boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et l'avenue des Récollets Arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord
Reconnaissance municipale :	Situé en partie dans le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-de-Sault-au-Récollet (LPC)
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136). Il émet un avis à la demande du Service de l'urbanisme et de la mobilité, conformément au paragraphe 8 de l'article 12.1 de son règlement.

CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a rencontré, lors de sa réunion en vidéoconférence du 14 juin 2024, les représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité et de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville concernant un projet d'aménagement d'un corridor de mobilité durable sur l'axe Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et l'avenue des Récollets.

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION

Le projet est localisé sur le boulevard Henri-Bourassa, à cheval sur le territoire des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord. De plus, deux tronçons du projet sont situés dans le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-de-Sault-au-Récollet.

Loti vers 1798 par les sulpiciens sur une partie de leur domaine, le village de Sault-au-Récollet, dont le cœur se trouve sur l'actuel boulevard Gouin Est, connaît une forte croissance au cours du 19e siècle. Outre les maisons villageoises, on y retrouve des résidences de notables imposantes et plusieurs fermes bordant le boulevard Gouin Est depuis le début de la colonisation. Des institutions religieuses sont construites durant la seconde moitié du 19e siècle. En 1895, le tramway relie le centre-ville au nord de l'île de Montréal et à la rivière des Prairies; il se rend à Ahuntsic et poursuit sa

Conseil du patrimoine de Montréal
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

route vers l'est, jusqu'au village du Sault-au-Récollet en empruntant le tracé de l'actuel boulevard Henri-Bourassa. Le tramway facilite les déplacements, la villégiature et le développement urbain sur les anciennes terres agricoles.

À la fin des années 1950, la circulation automobile prend de l'ampleur et le boulevard Henri-Bourassa est aménagé par étapes. Le pont Papineau-Leblanc est construit à la fin des années 1960[1].

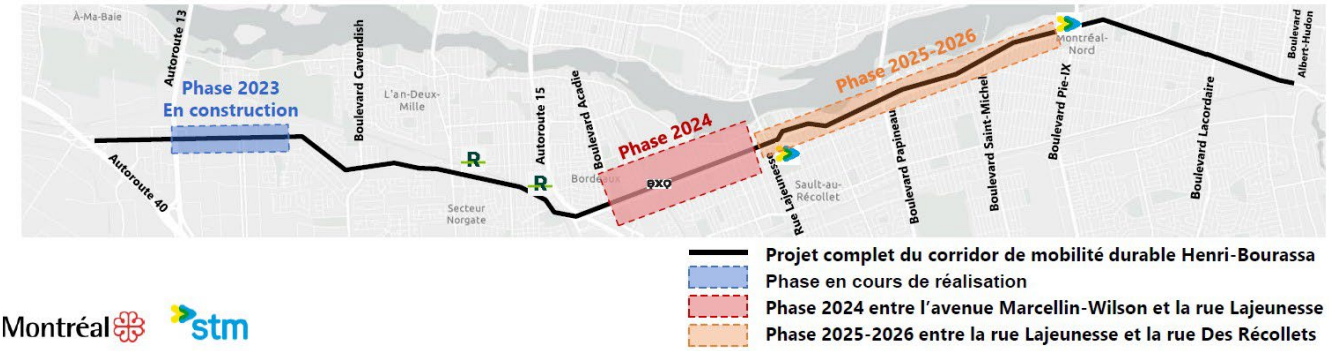

Plan de localisation du projet, avec la phase 2025-2026, en orange, faisant l'objet du présent avis. (Source : Ville de Montréal et Société de transport de Montréal, 2024)

Localisation des portions du projet (bandes mauves) situées dans le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet (ligne pointillée rouge).
(Source : Ville de Montréal et Société de transport de Montréal, 2024)

DESCRIPTION DU PROJET

Au cours des prochaines années, Montréal transformera le boulevard Henri-Bourassa en corridor de mobilité durable sur une distance d'environ 20 kilomètres entre l'autoroute 40 et le boulevard Albert-Hudon. Le projet, réalisé en collaboration avec la Société de transport de Montréal (STM), permettra d'accroitre les déplacements à vélo et en autobus.

Sur la majorité du boulevard, un axe du Réseau express vélo (REV) et un Service rapide par bus (SRB) seront aménagés. Ces nouvelles options de mobilité seront accessibles à l'année et connectées aux autres réseaux de

[1] Texte adapté de Ville de Montréal. *Évaluation du patrimoine urbain, Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*, 2005, p. 21-22 et Ville de Montréal. *Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal*, fiche du secteur « Ancien village de Sault-au-Récollet », http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/fiche_zone.php?id=1031.

transport actif et collectif.

Deux phases du projet sont déjà en cours de construction. La 3e phase, dont il est question ici, concerne le réaménagement du boulevard Henri-Bourassa, de la rue Lajeunesse à l'avenue des Récollets. Les interventions sur la rue seront somme toutes minimales et concentrées au niveau de la chaussée véhiculaire.

Les travaux pour cette phase qui améliorera la mobilité des résidents de deux arrondissements, soit Ahuntsic-Cartierville et Montréal-Nord, sont prévus en 2025 et 2026.

ANALYSE DES ENJEUX

Pour effectuer l'analyse et formuler un avis concernant le projet d'aménagement d'un corridor de mobilité durable sur l'axe Henri-Bourassa, le Conseil du patrimoine de Montréal s'est appuyé sur :

- La présentation visuelle du projet datée du 14 juin 2024;
- La rencontre, tenue le 14 juin 2024 en vidéoconférence, avec les représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité et de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Le CPM apprécie la volonté de favoriser les déplacements actifs sécuritaires et d'améliorer la desserte en transport collectif sur le boulevard Henri-Bourassa. Il salue également la démarche de concertation menée par les requérants et la prise en compte des besoins des différents usagers et riverains du boulevard Henri-Bourassa. Le CPM soulève toutefois certains enjeux relatifs notamment à la cohabitation des aménagements projetés avec le site d'intérêt patrimonial.

Accès et valorisation du site patrimonial

Le CPM comprend que le projet obéit avant tout à des impératifs d'efficacité afin de créer un réseau de mobilité fonctionnel. L'axe cyclable Henri-Bourassa se veut une voie de circulation rapide et non un parcours de découverte, qui existe déjà sur le boulevard Gouin et se prête davantage à la contemplation. Celui-ci est l'axe principal du Parcours Gouin, une initiative de découverte du patrimoine naturel et culturel qui mérite d'être valorisé dans le développement du réseau cyclable de la partie nord de Montréal. Les deux voies parallèles se déploient dans des environnements bâtis et paysagers qui leur sont propres, l'un à caractère villageois et ancien, et l'autre à caractère urbain et contemporain. Ces différences amènent les cyclistes à y circuler différemment. N'empêche que le corridor de mobilité du boulevard Henri-Bourassa traverse tout de même des portions du site patrimonial de l'Ancien-Village-de-Sault-au-Récollet, induisant une relation entre les deux contextes. Le CPM est d'avis qu'une opportunité se présente de créer davantage de liens entre les deux parcours, de communiquer aux cyclistes la présence du site patrimonial et de les inviter à s'y rendre. Par exemple, serait-il possible d'informer les cyclistes de la présence du site patrimonial pendant qu'ils attendent aux feux de circulation?

Respect du caractère du lieu et signalisation

Tout en étant conscient des raisons qui motivent l'adoption d'une signature uniforme du Réseau express vélo (REV) ainsi que certains choix d'aménagement tenant compte de facteurs comme la facilité d'entretien des voies et du mobilier urbain, le CPM est d'avis qu'une sensibilité et une adaptabilité au contexte patrimonial demeure possible et souhaitable. Ainsi, il importe de prendre en considération et de respecter les caractéristiques du lieu telles que les bâtiments résidentiels et religieux anciens et la végétation mature se trouvant sur les grandes propriétés

institutionnelles[2]. Il importe d'éviter de les dénaturer avec, par exemple, des aménagements invasifs, des matériaux de faible qualité ou une surabondance de signalisation.

Cohérence d'ensemble

Le projet présenté est conçu par tronçons discontinus, avec des portions laissées entre les mains des concepteurs du Réseau express métropolitain (REM). Soucieux de la cohérence d'ensemble du corridor de mobilité dans l'axe Henri-Bourassa et avec le réseau cyclable plus large, notamment les raccords avec les axes nord-sud, le CPM craint que la conception par tronçons nuise à la fluidité du réseau et à l'expérience des usagers. Il invite les divers intervenants impliqués à se concerter et à veiller à la cohérence de l'ensemble du corridor de mobilité pour créer une voie rapide pour vélos en continu et éviter les zones de confusion potentielles pour les usagers.

L'information et la compréhension des besoins recueillies lors des démarches de concertation auraient avantage à être partagées avec les Arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord afin d'alimenter leurs décisions dans les interventions qui leur incomberont. Afin d'assurer que le projet soit de la meilleure qualité possible, le CPM invite les porteurs du projet à partager leur expertise avec les Arrondissements.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable à la demande du Service de l'urbanisme et de la mobilité visant à aménager un corridor de mobilité durable sur l'axe Henri-Bourassa, selon le projet qui lui a été présenté. Si ce projet présente des impacts limités sur le site patrimonial de l'Ancien-Village-de-Sault-au-Récollet à condition de prendre les précautions nécessaires, il représente néanmoins une opportunité de le valoriser davantage et d'en faciliter l'accès.

Le CPM émet les recommandations suivantes :

1. Prendre en considération le contexte patrimonial dans l'aménagement du corridor de mobilité en tenant compte de certaines caractéristiques comme les bâtiments anciens et la végétation mature;
2. Signaler aux usagers la présence du site patrimonial de l'Ancien-Village-de-Sault-au-Récollet et valoriser auprès des cyclistes l'opportunité d'emprunter la voie cyclable du boulevard Gouin en guise de voie alternative;
3. Assurer la cohérence du parcours par une planification d'ensemble concertée.

Il recommande également aux Arrondissements de concerter les différents services municipaux impliqués dans le projet afin de mettre à profit les expertises de chacun.

[2] Ministère de la Culture et des Communications du Québec. *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*, « Site patrimonial de l'Ancien-Village-de-Sault-au-Récollet », https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=93558&type=bien.

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Denis Boucher
Le 12 juillet 2024

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Corridor de mobilité durable sur l'axe Henri-Bourassa

A24-SC-09 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Cette grille a pour but d'informer le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le conseil municipal ou d'arrondissement, s'il y a lieu, des mesures entreprises par le demandeur à la suite des recommandations du présent avis.

Veuillez remplir le tableau ci-contre et inclure l'annexe au dossier qui sera transmis au conseil municipal ou d'arrondissement et en transmettre une copie par courriel au CPM pour information.

Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations*	**Suivi effectué** *(texte à inclure, si applicable)*
1	Prendre en considération le contexte patrimonial dans l'aménagement du corridor de mobilité en tenant compte de certaines caractéristiques comme les bâtiments anciens et la végétation mature;	La nature du projet ne nous permet pas de mettre en valeur les bâtiments anciens. De plus, le tracé du projet se situant exclusivement sur la rue n'a aucun impact sur les bâtiments de l'Ancien-Village-de-Sault-au-Récollet, principalement sur la maison Saint-Joseph qui est en retrait par rapport au boulevard. Dans le secteur patrimonial l'ensemble des arbres matures sont préservés.
2	Signaler aux usagers la présence du site patrimonial de l'Ancien-Village-de-Sault-au-Récollet et valoriser auprès des cyclistes l'opportunité d'emprunter la voie cyclable du boulevard Gouin en guise de voie alternative;	La signalisation d'acheminement standard est prévue. Valider avec l'arrondissement si un panneau mentionnant la présence de site patrimonial de l'Ancien-Village-de-Sault-au-Récollet est souhaité sur le boulevard Henri-Bourassa à proximité de la piste cyclable.
3	Assurer la cohérence du parcours par une planification d'ensemble concertée;	Une planification sur 10 ans est en cours pour la réalisation du CMD Henri-Bourassa. La réalisation est faite par tronçon selon les besoins et les opportunités de travaux de chaque secteur. La continuité du cheminement vélo est un des éléments qui a été considéré pour déterminer le phasage du corridor.
4	Aux Arrondissements : concerter les différents services municipaux impliqués dans le projet afin de mettre à profit les expertises de chacun.	Non applicable.

* *Recommandations de la section « Avis et recommandations du Conseil du patrimoine de Montréal » de l'avis.*

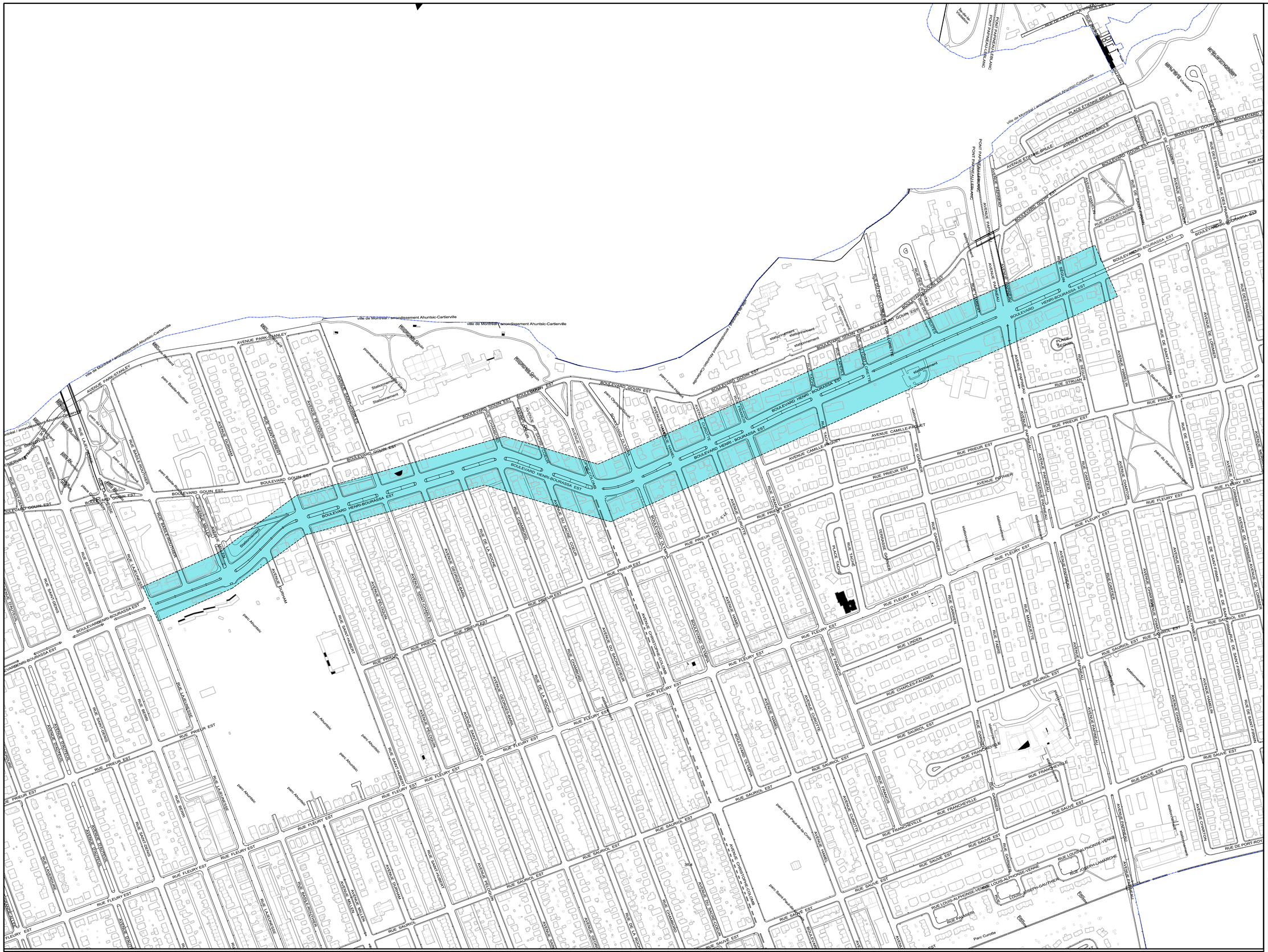
Ville de Montréal / arrondissement Ahuntsic-Cartierville
BOULEVARD GOUIN EST
BOULEVARD HENRI-BOURASSA EST
RUE PRIEUR EST
RUE FLEURY EST
RUE SAUVÉ EST
RUE SAUVOLE EST
AVENUE PARK-STANLEY
AVENUE DE CHATELLERAULT
AVENUE DE CHAMBORD
AVENUE DE BELLECHASSE
AVENUE DE BLOIS
AVENUE DE CHAUMONT
AVENUE DE CHENONCEAUX
AVENUE DE CHEVERNY
AVENUE DE CHINON
AVENUE DE CHOISY
AVENUE DE LORIENT
AVENUE DE SAINT-FIRMIN
AVENUE DE SAINT-GERMAIN
AVENUE DE SAINT-MAMERT
AVENUE DE SAINT-MARTIN
AVENUE DE SAINT-PAUL
AVENUE DE SAINT-PIERRE
AVENUE DE SAINT-SAUVEUR
AVENUE DE SAINT-SULPICE
AVENUE DE SAINT-VINCENT
AVENUE DE SAINT-YVES
AVENUE DE SAINTE-ANNE
AVENUE DE SAINTE-CATHERINE
AVENUE DE SAINTE-CLAIRE
AVENUE DE SAINTE-GENEVIÈVE
AVENUE DE SAINTE-HÉLÈNE
AVENUE DE SAINTE-MARIE
AVENUE DE SAINTE-THÉRÈSE
AVENUE DE SAINTE-URSULE
AVENUE DE SAINTE-VALÉRIE
AVENUE DE SAINTE-VÉRONIQUE
AVENUE DE SAINTE-VICTOIRE
AVENUE DE SAINTE-VIRGINIE
AVENUE DE SAINTE-YOLANDE
AVENUE DE SAINTE-ZITA
AVENUE DE SAINTE-ZOÉ
AVENUE DE SAINTE-ZOÉ
AVENUE DE SAINTE-ZOÉ

Montréal

SOUMISSION 523101 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation ainsi que des utilités publiques (CSEM) dans le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et l'avenue Hamelin- Arrondissement Ahuntsic-Cartierville
Boul. Henri-Bourassa Est, entre la rue Lajeunesse à l'avenue Hamelin et entre JJ Gagner et Saint-Michel	Les travaux sont répartis en 5 phases (A, B, C, D et E). **Délai** : 399 jours - 2026 **PHASE A1** : Travaux de la CSEM (excepté les bases et conduits sur la voie de rive droite), d'éclairage et de reconstruction de trottoirs en rive droite du boul. Henri-Bourassa dans les deux directions entre la rue Lajeunesse et la rue de Saint-Firmin; **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h et samedi dimanche 9h à 17h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Maintenir au minimum deux (2) voies de gauches dans les deux (2) directions; Lors des travaux en rive à l'intersection du boul. Henri-Bourassa avec : - La rue Christophe-Colomb : Maintenir deux (2) voies de 3,5m de largeur minimum en direction sud au sud de l'intersection et une (1) voie d'une largeur minimum de 3.5m en direction nord dans l'intersection avec le boul. Henri-Bourassa; - L'av. Papineau : - Autoriser la fermeture de 3 voies sur 4 en fin de semaine et rétablir 2 voies de circulation pendant les travaux en semaine; - Prévoir la reprogrammation des feux de circulation à l'intersection Papineau et Henri-Bourassa; Pour la réalisation des massifs de conduits traversant Henri-Bourassa au niveau de Fort-Laurette: - Conserver une (1) voie de gauche dans la direction en travaux, d'une largeur minimale de 4,5 m; - Aménager une voie de contournement des files d'attente réservée pour autobus, adjacente à la voie de circulation maintenue. **PHASE A2** : Travaux de la CSEM et d'éclairage au centre du boul. Henri-Bourassa dans les deux directions, entre la rue Lajeunesse et la rue Séguin; **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h et samedi dimanche 9h à 17h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Maintenir au minimum deux (2) voies de droite dans les deux (2) directions; Lors des travaux au niveau du mail central à l'intersection du boul. Henri-Bourassa avec : - la rue Lajeunesse : - Autoriser la fermeture de 3 voies sur 4 en fin de semaine et rétablir 2 voies de circulation pendant les travaux en semaine; - l'av. Christophe-Colomb : - Fermetures complète permise au niveau du mail central du boul. Henri-Bourassa en fin de semaine uniquement; - l'av. Papineau (en vacances scolaires): - Maintenir trois (3) voies de 3.5m de largeur minimale en direction nord en amont du boul. Henri-Bourassa et en direction est en amont de l'av. Papineau; - Maintenir deux (2) voies de 3.5m de largeur minimale en direction sud en amont du boulevard Henri-Bourassa; **PHASE B1** : Travaux de voirie, construction de terre-pleins au centre du Boul. Henri-Bourassa dans les deux directions entre la rue Lajeunesse et la rue Séguin; **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h et samedi dimanche de 9h à 17h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Conserver au minimum les trois (3) voies de droite d'une direction, ainsi que deux (2) voies de droite dans la direction opposée, selon le marquage existant. Lors des travaux au niveau du mail central à l'intersection du boul. Henri-Bourassa avec : - la rue La jeunesse : Maintenir deux (2) voies de 3,5m de largeur minimum en direction nord; - l'av. Christophe-Colomb : Maintenir une (1) voie de 3,2m de largeur minimum par direction sur l'av. Christophe-Colomb dans l'intersection avec le boul. Henri-Bourassa;

- l'av. Papineau (en vacances scolaires): - Maintenir deux (2) voies de 3.5 de largeur minimale en direction nord et sud en amont du boul. Henri-Bourassa et interdire le virage à droite;

PHASE B2 : Travaux de voirie, construction de terre-pleins, bases et conduits, débarcadères d'autobus, de trottoirs, de fosses végétalisées en saillies, de bordures, et de stations Bixi en rive droite du boul. Henri-Bourassa dans les deux directions la rue Lajeunesse et la rue Saint-Firmin

Horaire de travail : Lundi à vendredi de 7h à 19h et samedi 9h à 17h

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à
- Conserver au minimum les deux (2) voies de gauche dans les deux (2) directions, selon le marquage existant.

Lors des travaux au niveau de l'intersection du boul. Henri-Bourassa avec :
- la rue Lajeunesse : Maintenir deux (2) voies de 3.5m de largeur minimum en direction nord sur la rue Lajeunesse dans l'intersection avec le boul. Henri-Bourassa;
- l'av. Christophe-Colomb : Maintenir une (1) voie de 3.5m de largeur minimum par direction sur la rue Christophe-Colomb dans l'intersection avec le boul. Henri-Bourassa;
- l'av. Papineau (en vacances scolaires): - Autoriser la fermeture de trois (3) voies sur 4 en fin de semaine et rétablir deux (2) voies de circulation pendant les travaux en semaine;
  - Maintenir deux (2) voies de 3.5m de largeur minimum dans chaque direction sur l'av. Papineau dans l'intersection avec le boul. Henri-Bourassa.

PHASE B3 : Travaux dalles d'arrêts d'autobus en rive du boul. Henri-Bourassa dans les deux directions entre la rue entre la rue Lajeunesse et la rue Séguin;

Horaire de travail : Lundi à vendredi de 7h à 19h et samedi 9h à 17h

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à
- Conserver une (1) voie de gauche au niveau de la dalle d'arrêt à construire, d'une largeur minimale de 3,5 m.
- Mobiliser l'entrave permise simultanément vis-à-vis les dalles d'arrêt à intervalle d'une (1) sur trois (3);
- Aménager une voie de contournement des files d'attente réservée pour autobus, adjacente à la voie de circulation maintenue. Par conséquent, maintenir la fermeture de deux (2) voies sur les quatre (4) existantes entre les aires de travail dédiés aux dalles d'arrêt d'autobus.

PHASE C1 : Travaux de planage sur le boul. Henri-Bourassa dans les deux directions entre la rue Hamel et la rue Séguin ainsi qu'aux intersections des rues transversales avec ce tronçon

Horaire de travail : Lundi à vendredi de 7h à 19h et samedi 9h à 17h

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à
- Conserver une (1) voie d'une largeur minimale de 3,5m sur le boul. Henri-Bourassa en direction Ouest, entre l'av. Hamel et la rue Taché et entre la rue des Jésuites et la rue Séguin et en direction Est, entre l'av. Hamel et la rue Taché;

Lors des travaux au niveau de l'intersection du boul. Henri-Bourassa avec Papineau
- Conserver une (1) voie d'une largeur minimale de 4.5m par direction sur l'av. Papineau;

PHASE C2 : Travaux de pavage sur le boul. Henri-Bourassa dans les deux directions entre l'av. Hamel et la rue Séguin ainsi qu'aux intersections des rues transversales avec ce tronçon

Horaire de travail : Lundi au dimanche de 22h à 5h **L'obtention d'une dérogation est nécessaire pour réaliser des travaux de nuit dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.**

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à
Lors des travaux de pavage du Côté nord :
- Ne pas effectuer les travaux de pavage du côté nord en même temps que ceux du côté sud;
- Fermer complètement le boul. Henri-Bourassa direction ouest entre Saint-Michel et Hamel, maintenir la circulation locale entre Saint-Michel et Séguin;
  Lors des travaux au niveau de l'intersection du boul. Henri-Bourassa avec Papineau;
- Conserver une (1) voie d'une largeur minimale de 4.5m par direction sur l'av. Papineau

Lors des travaux de pavage du Côté sud :

	- Ne pas effectuer les travaux de pavage du côté sud en même temps que ceux du côté nord; - Fermer complètement le boul. Henri-Bourassa direction Est entre Christophe-Colomb et Taché, maintenir la circulation locale entre Christophe-Colomb et Hamel; **PHASE D** : Travaux de marquage, de plantation et d'installation de mobilier **PHASE E1**: Travaux de la CSEM (excepté les bases et conduits sur la voie de rive droite), d'éclairage et de reconstruction de trottoirs en rive droite du boul. Henri-Bourassa au niveau de la bibliothèque et espace culturel Cœur-Nomades **et PHASE E3 :** Travaux de voirie, CSEM, construction de terre-pleins, bases et conduits, débarcadères d'autobus, de trottoirs, de fosses végétalisées en saillies, de bordures, et de station Bixi en rive droite du boulevard Henri-Bourassa **Horaire de travail :** Phase D : Lundi à vendredi : direction est de 7h à 14h30, direction ouest 9h à 19h et samedi 9h à 21h - Phase E1 et E3 : Lundi à vendredi de 7h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Maintenir deux (2) voies dans chaque direction en tout temps sur le boul. Henri-Bourassa dans les deux directions. **PHASE E2** : Travaux de voirie, construction de terre-pleins au centre du Boul. Henri-Bourassa au niveau de la bibliothèque et espace culturel Coeur-Nomades **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Conserver au minimum les trois (3) voies de droite d'une direction, ainsi que deux (2) voies de droite dans la direction opposée, selon le marquage existant;
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M); - L'Entrepreneur doit séparer son aire de travail des corridors piétons longitudinaux à l'aide de glissières en acier surmontées d'une clôture.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 23 janvier 2023

ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
A/S MONSIEUR STEVE BASTIEN
23, AV MILTON
LACHINE (QC) H8R 1K6

N° de décision : 2023-DAMP-1189
N° de client : 2700035743
N° d'entreprise du Québec : 1142611939

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **22 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 523101

Date de publication : 2025-06-23
Date d'ouverture : 2025-08-07

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	CHAREX INC.
2	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
3	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
4	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
5	CEVECO INC.
6	NÉOLECT INC.
7	ROXBORO EXCAVATION INC.
8	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
9	DUROKING CONSTRUCTION
10	SYSTÈMES URBAINS INC.
11	PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE
12	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
13	RAMCOR CONSTRUCTION INC.
14	COJALAC INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1257231055

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation ainsi que des utilités publiques (CSEM), dans le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et l'avenue Hamelin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 30 904 998,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 523101 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

C1876_Partage Coûts CSEM_523101_20250813.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-26

Robert GAUTHIER
Président

Tél : 514-384-6840 poste 242
Division : Bureau du président

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231055

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation ainsi que des utilités publiques (CSEM), dans le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et l'avenue Hamelin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 30 904 998,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 523101 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257231055 - Certification de fonds_VF.xlsx
SIRR - 1257231055.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

Co-auteeurs

Julie Mota
Conseillère budgétaire

Yves Jacques
Conseiller budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-29

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section - conseil et soutien financiers

Tél : 514 872-0766

SIRR
Fiorella NUNEZ
Préposée au budget

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.017

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1257231055

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation ainsi que des utilités publiques (CSEM), dans le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et l'avenue Hamelin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 30 904 998,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 523101 (4 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE257231055.pdf

Dossier # :1257231055

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 25 septembre 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE257231055

Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation ainsi que des utilités publiques (CSEM), dans le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et l'avenue Hamelin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 30 904 998,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 523101 (4 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE257231055

Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation ainsi que des utilités publiques (CSEM), dans le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et l'avenue Hamelin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 30 904 998,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 523101 (4 soumissionnaires)

À sa séance du 3 septembre 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M$.

Le 10 septembre 2025, les membres de la Commission ont examiné la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Durant cette rencontre, les représentants du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de la conception des travaux, ont précisé que le contrat vise à poursuivre les interventions sur l'axe Henri-Bourassa dans le cadre du projet de corridor de mobilité durable. Celui-ci inclut le déploiement du Réseau express vélo (REV) ainsi qu'un Service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et le boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le projet prévoit également des travaux de réhabilitation de la chaussée et de reconstruction des trottoirs, là où requis.

L'appel d'offres a été publié du 23 juin au 7 août 2025. Durant cette période, dix addendas ont été émis, dont trois ont eu un impact sur l'estimation, car ils apportaient des modifications au cahier des charges et au bordereau de soumission. Sur les 14 preneurs du cahier des charges, quatre firmes ont déposé une soumission. Parmi les dix

autres, quatre sont des sous-traitants, une ne répondait pas aux spécialisations requises, deux avaient un carnet de commandes complet, et les autres n'ont pas motivé leur désistement.

L'entrepreneur ayant déposé la plus basse soumission conforme est Environnement Routier NRJ inc., avec un prix présentant un écart de 18,06 % par rapport à l'estimation préparée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Selon l'analyse des experts de la DGPÉC, cet écart est principalement attribuable aux articles suivants du bordereau : *Assurance, garantie et frais généraux de chantier; Levés terrains progressis; Maintien de la mobilité et sécurité routière; Réfection de coupe - chaussée mixte avec trafic lourd*; et *Briser deux types de puits d'accès existants*. Il faut savoir que le projet permet la réalisation des travaux en continu, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. L'adjudicataire semble avoir intégré cette hypothèse dans ses frais généraux, en supposant que l'équipe de gestion du projet suivrait ce rythme. De leur côté, les professionnels de la DGPÉC ont plutôt estimé les coûts en fonction d'une augmentation du nombre d'équipes, rendue possible par la configuration du chantier.

Concernant les *Levés de terrain progressifs*, le devis exige la mobilisation d'au moins deux équipes. L'adjudicataire semble avoir proposé deux équipes d'arpentage à temps plein, alors que la nature des travaux ne justifie pas une telle présence continue. Pour l'article *Réfection de coupe – chaussée mixte avec trafic lourd*, le prix soumis par Environnement Routier NRJ inc., est nettement supérieur à l'estimation de la DGPÉC. Cette différence semble être liée à l'échéancier raccourci des travaux. Cette réduction peut constituer un risque important de dépassement des délais, ce qui pourrait justifier le coût plus élevé de la soumission.

Enfin, les responsables ont présenté les enjeux et les risques. Ce contrat vise à poursuivre les interventions sur l'axe Henri-Bourassa afin de connecter les phases déjà réalisées, pour atteindre une continuité d'environ 7 km entre les rues Marcel-Wilson et des Récollets. À terme, l'objectif est de sécuriser les déplacements actifs; améliorer la desserte en transport collectif sur le boulevard Henri-Bourassa; assurer la cohérence de l'ensemble du corridor de mobilité pour créer une voie rapide pour vélos continue; et éviter les zones de confusion pour les usagers. Le non-octroi du présent contrat pourrait entraîner les impacts suivants : le report des travaux à une date ultérieure risquerait d'entraîner une hausse du prix des ouvrages, notamment en raison de l'inflation, de la mobilisation répétée des ressources et de la révision des conditions du marché. Les résidents du secteur, déjà informés que l'ensemble des travaux serait complété en 2026, pourraient subir une prolongation des nuisances et des perturbations d'une année supplémentaire, compromettant ainsi la planification et les attentes établies. Pour ce faire, le Service a recommandé de poursuivre le processus d'octroi avec Environnement Routier NRJ inc.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de la conception des travaux pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 20 M$.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE257231055 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1259958002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Hudson Six Civil inc., pour les travaux d'infrastructures destinés à alimenter les habitations modulaires avec accompagnement sur le terrain de la Ville situé au 100, avenue de Louvain Ouest - Dépense totale de 552 799,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15977 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Hudson Six Civil inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'infrastructures destinés à alimenter les habitations modulaires avec accompagnement sur le terrain de la Ville situé au 100, avenue de Louvain Ouest, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 502 545,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15977;
2. d'autoriser une dépense de 50 254,54 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Hudson Six Civil inc.;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-10 16:37

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1259958002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Hudson Six Civil inc., pour les travaux d'infrastructures destinés à alimenter les habitations modulaires avec accompagnement sur le terrain de la Ville situé au 100, avenue de Louvain Ouest - Dépense totale de 552 799,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15977 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Ces dernières années, la Ville de Montréal fait face à une crise du logement et à une augmentation majeure de l'itinérance sur son territoire. Dans sa volonté de mettre en place des solutions innovantes afin de répondre rapidement et efficacement à la crise actuelle d'itinérance et de logement, la Ville travaille actuellement sur un projet pilote d'habitations modulaires mobiles pour de l'hébergement transitoire avec accompagnement, visant à offrir une alternative pour les personnes seules et les couples.
L'intention est d'offrir un toit et de l'accompagnement à des personnes en situation d'itinérance qui sont en attente d'une solution d'hébergement plus permanente. Ces personnes pourront donc bénéficier de ces unités modulaires dans une optique transitoire. L'objectif est de mettre en place ce nouveau service pour deux (2) sites d'ici la fin de l'année 2025.

Ce projet des unités modulaires permet une mise en service rapide et des déplacements des unités si requis d'un terrain à l'autre, permettant ainsi de maximiser l'utilisation de lots vacants pour une durée temporaire sur le territoire. Ainsi, pour le projet pilote, deux (2) terrains de la Ville ont été mis à disposition pour accueillir chacun trente (30) places d'habitations temporaires, et un troisième site est en évaluation pour également accueillir trente (30) places.

Le présent projet pilote prendra pied sur le terrain de la Ville, situé au 100, rue de Louvain Ouest, dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Dans le cadre de ce projet, des travaux d'infrastructure et de voirie sont nécessaires pour la préparation du terrain en vue d'implanter les modules d'habitation. Un premier contrat a été octroyé pour la préparation du site et les travaux ont débuté à l'été 2025. Cependant, des enjeux liés au sol nous ont obligé à reporter la finalisation des travaux.

Ces enjeux nous ont forcé à changer l'emplacement initialement prévu pour les modules-dortoirs. Bien que les travaux réalisés soient en grande partie conservés, notamment pour les infrastructures pour le module commun, un nouveau contrat est nécessaire, entre autres pour finaliser la préparation du site destiné aux modules-dortoirs. N'ayant pu amender le contrat avec l'ancien entrepreneur, un nouvel appel d'offres est requis pour cette nouvelle portée des travaux.

Ainsi, un nouvel appel d'offres public IMM-15977, a été lancé et publié le 22 août 2025 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec. La durée de publication a été de dix-huit (18) jours.

Les soumissions sont valides pendant cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture du 9 septembre 2025, soit jusqu'au 7 janvier 2026.

Quatre (4) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2025-08-29	Réponses aux questions des soumissionnaires et modifications des plans en électricité et civil et au devis.	Oui
2	2025-09-02	Réponses aux questions des soumissionnaires.	Non
3	2025-09-03	Réponses aux questions des soumissionnaires.	Non
4	2025-09-05	Réponses aux questions des soumissionnaires.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0708 – 17 juin 2025 – Autoriser une dépense additionnelle à Loiselle inc. (CE25 0442) pour l'exécution des travaux d'infrastructures devant alimenter les habitations modulaires mobiles.
DG257157008 – 6 juin 2025 - Autoriser un virement budgétaire de compétence d'agglomération pour un montant de 5,6 millions $ en 2025 en provenance du Service de l'habitation vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles pour l'installation et l'entretien des trois sites du projet d'habitation modulaire avec accompagnement.

CE25 0442 – 26 mars 2025 – Accorder un contrat à Loiselle Inc. pour l'exécution des travaux d'infrastructures devant alimenter les habitations modulaires mobiles.

CM25 0260 – 19 mars 2025 – Approuver et autoriser la signature de l'Entente de subvention entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'octroi d'une subvention maximale de 5 206 297 $ afin de permettre la réalisation du Projet Habitations modulaires avec accompagnement (HMA).

CM25 0090 – 17 février 2025 – Accorder un contrat de gré à gré à RCM Modulaires Inc. Pour la fourniture et la livraison des bâtiments préfabriqués, dans le cadre du projet d'habitations modulaires avec accompagnement.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour la réalisation des travaux d'infrastructures destinés à alimenter les habitations modulaires mobiles, conformément au plan d'implantation élaboré en collaboration avec l'architecte et l'ingénieur mandatés au dossier.
Les travaux consisteront, sans s'y limiter, à faire :

- La fondation et préparation de surface pour l'implantation des différents modules d'habitation;
- L'installation des tranchées drainantes et des drains de fondation;
- Le raccordement aux services publics (électricité, télécommunications, etc.;
- L'acheminement des services (électricité, eau potable et sanitaire) depuis les points de raccordement identifiés dans le secteur jusqu'au module « technique »;
- Le remblayage des infrastructures.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 22 août 2025, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.
Quatre (4) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 57 % du nombre total.

Sur les trois (3) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une (1) firme a acheté les documents à titre informatif;
- Deux (2) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

L'analyse de conformité des soumissions a révélé que les quatre (4) soumissionnaires ont été jugés conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Hudson Six Civil Inc.	**502 545,38 $**	**50 254,54 $**	**552 799,92 $**
Loiselle Inc.	548 362,96 $	54 836,30 $	603 199,26 $
Beameo Services-Conseils Inc.	625 368,55 $	62 536,86 $	687 905,41 $
Environnement Routier NRJ Inc.	790 205,93 $	79 020,59 $	869 226,52 $
Dernière estimation réalisée ($)	622 525,61 $	62 252,56 $	684 778,17 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 119 980,23 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 19,3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			45 817,58 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9,1 %

L'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation est de -19,3 % (-119 980,23 $) et s'explique par la compétitivité accrue du marché, ainsi que par une estimation plus conservatrice, qui a été établie en raison de l'urgence du dossier.

L'écart entre celui ayant obtenu la 2e plus basse soumission et l'adjudicataire est de 9,1 % (45 817,58 $). Un écart acceptable.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- A déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- N'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 6 juillet 2028.

Ce contrat de construction, se situant entre le seuil de l'appel d'offres et d'une valeur inférieure à 1 000 000 $, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Une évaluation du fournisseur sera effectuée à la fin du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 552 799,92 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 502 545,38 $, taxes incluses (net de ristourne : 458 890,92 $);
- Contingences : 50 254,54 $, taxes incluses (net de ristourne : 45 889,09 $), soit 10 % du coût du contrat de base.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri (alinéa 10, article 19) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Ce contrat sera financé par la subvention de la Société d'habitation du Québec (CM25 0260).

Cette dépense sera répartie comme suit : 100 % en 2025.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat, limiterait la capacité de la Ville de Montréal à répondre aux besoins en matière d'itinérance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communications en accord avec le Service des ressources

humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévu des travaux :
Date de début : septembre 2025
Date de fin : novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Costas LABOS, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ricardo LEOTO
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : (438) 831-1478
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-10

Jean CAPPELLI
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere

Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-10

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-09-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259958002*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles*
Projet : *Habitations modulaires avec accompagnement_AC_Site Louvain*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • *Priorité No. 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.* • *Priorité No. 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • *Priorité No. 7 : Permet de répondre rapidement et de façon agile à la crise du logement et à l'augmentation majeure de l'itinérance en offrant des ressources d'hébergement social transitoire aux personnes itinérantes.* • *Priorité No. 19 : Offre une alternative aux campements ou aux abris de fortune aux personnes itinérantes. Ces installations offrent des habitations temporaires à des gens installés dans des services d'hébergement d'urgence et de transition (SHUT) alors qu'ils sont stables et en mesure d'intégrer un logement transitoire.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 7 juillet 2023

9481-5966 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR STEEVE DUBÉ
460, RUE DU PARC
SUITE 202
SAINT-EUSTACHE (QC) J7R 0C9

N° de décision : 2023-DAMP-0714
N° de client : 1100345056
N° d'entreprise du Québec : 1178282191

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. 9481-5966 QUÉBEC INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **6 juillet 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 29 janvier 2024

HUDSON SIX CIVIL INC.
A/S MONSIEUR CARL THERRIEN
460, RUE DU PARC
BUR. 201
SAINT-EUSTACHE (QC) J7R 0C9

N° de client : 1100345056
N° de référence : 2400127038

Objet : Changement de nom de 9481-5966 QUÉBEC INC. à HUDSON SIX CIVIL INC.

Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de nom de l'entreprise 9481-5966 QUÉBEC INC.au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant HUDSON SIX CIVIL INC. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1178282191 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise 9481-5966 QUÉBEC INC. autorisée le 07 JUILLET 2023.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Chantal au 1 418 646-0222.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

Projet :	*Habitations modulaires avec accompagnement_AC_Site Louvain*
Nom d'ouvrage :	*Habitations d'urgence sur le terrain Louvain Ouest*
No. D'ouvrage:	*0000*
No. De contrat :	*15977*
No. Du projet :	*IM-PV-24-0054*
No. Du GDD :	*1255386006*
Date :	*09-sept-25*
Étape :	*Contrat d'approvisionnement*

			Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Contrat de base*		437 091,00 $	21 854,55 $	43 599,83 $	502 545,38 $
	Contingences	**10%**	43 709,10 $	2 185,46 $	4 359,98 $	50 254,54 $
	Total - Contrat :		**480 800,10 $**	**24 040,01 $**	**47 959,81 $**	**552 799,91 $**
Incidences	Incidences spécifiques	0,0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales	0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total - Incidences :	**0,0%**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**480 800,10 $**	**24 040,01 $**	**47 959,81 $**	**552 799,91 $**
Ristournes	**TPS**	100%		-24 040,01 $		-24 040,01 $
	TVQ	50%			-23 979,90 $	-23 979,90 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)					**504 780,00 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 100% en 2025

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

HUDSON SIX CIVIL INC.
5145, RUE RIDEAU
QUEBEC (QUEBEC) G2E 5H5

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1178282191

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 834192-TKZT-1355618
Date et heure de délivrance de l'attestation : 28 août 2025 à 9 h 44 min 25 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 novembre 2025

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2025-09-07.
Consultez la liste des nouvelles pour tous les détails !

Liste des commandes

Numéro: IMM-15977
Numéro de référence: 20089860
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Travaux de préparation des sols et d'implantation de la fondation granulaire pour l'assise des modules d'habitations. Travaux d'égout sanitaire, d'alimentation d'eau et de gestion d'eau pluviale (tranchée drainante)
Organisation: Ville de Montréal - Service de la Gestion et de la Planification des Immeubles

7 résultats **Résultats 1 à 7**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

CHAREX INC. 17755 RUE LAPOINTE Mirabel QC CAN J7J0W7	Publique	Marie-Claude Therrien Téléphone: 4504751135 Courriel: soumission@charex.ca	**Transaction: (20304092)** 2025-08-25 18:40	20072447 - Addenda 1 Plan 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement Devis 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement 20072713 - Addenda 2 Devis 2025-09-02 à 14:00 - Courriel 20072895 - Addenda 3 Devis 2025-09-03 à 13:15 - Courriel 20073185 - Addenda 4 Devis 2025-09-05 à 07:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
2633-2312 Québec Inc Arthier 77 rue Omer deSerres suite 7 Blainville QC CAN J7C5N3 www.arthier.ca	Publique	Brigitte Clermont Téléphone: 4504340018 Courriel: b.clermont@arthier.ca	**Transaction: (20306072)** 2025-08-28 09:40	20072447 - Addenda 1 Plan 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement Devis 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement 20072713 - Addenda 2

				Devis 2025-09-02 à 14:00 - Courriel 20072895 - Addenda 3 Devis 2025-09-03 à 13:15 - Courriel 20073185 - Addenda 4 Devis 2025-09-05 à 07:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BEAMEO 460-85, rue Saint-Paul Ouest Montréal QC CAN H2Y3V4	Non diffusé	Amélie Younsi Téléphone: 5143032228 Courriel: ayounsi@groupebeameo.com	**Transaction: (20303683)** 2025-08-25 08:30	20072447 - Addenda 1 Plan 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement Devis 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement 20072713 - Addenda 2 Devis 2025-09-02 à 14:00 - Courriel 20072895 - Addenda 3 Devis 2025-09-03 à 13:15 - Courriel 20073185 - Addenda 4 Devis 2025-09-05 à 07:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Loiselle inc.(Abonnement) 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield QC CAN J6S6P7 http://www.loiselle.ca	Non diffusé	Olivier Gaignard Téléphone: 4503734274 Courriel: soumissions@loiselle.ca	**Transaction: (20302314)** 2025-08-22 10:13	20072447 - Addenda 1 Plan 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement Devis 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement 20072713 - Addenda 2 Devis 2025-09-02 à 14:00 - Courriel 20072895 - Addenda 3 Devis 2025-09-03 à 13:15 - Courriel 20073185 - Addenda 4 Devis 2025-09-05 à 07:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Publique	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20303665)** 2025-08-25 08:01	20072447 - Addenda 1 Plan 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement

				Devis 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement 20072713 - Addenda 2 Devis 2025-09-02 à 14:00 - Courriel 20072895 - Addenda 3 Devis 2025-09-03 à 13:15 - Courriel 20073185 - Addenda 4 Devis 2025-09-05 à 07:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Hudson Six Civil inc. 460, rue du Parc, suite 201 Saint-Eustache QC CAN J7R7G6	Non diffusé	Isabelle Vézina Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20304024)** 2025-08-25 15:32	20072447 - Addenda 1 Plan 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement Devis 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement 20072713 - Addenda 2 Devis 2025-09-02 à 14:00 - Courriel 20072895 - Addenda 3 Devis 2025-09-03 à 13:15 - Courriel 20073185 - Addenda 4 Devis 2025-09-05 à 07:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20303638)** 2025-08-25 05:59	20072447 - Addenda 1 Plan 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement Devis 2025-08-29 à 11:50 - Téléchargement 20072713 - Addenda 2 Devis 2025-09-02 à 14:00 - Courriel 20072895 - Addenda 3 Devis 2025-09-03 à 13:15 - Courriel 20073185 - Addenda 4 Devis 2025-09-05 à 07:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259958002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à Hudson Six Civil inc., pour les travaux d'infrastructures destinés à alimenter les habitations modulaires avec accompagnement sur le terrain de la Ville situé au 100, avenue de Louvain Ouest - Dépense totale de 552 799,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15977 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259958002 - Travaux infrastructures habitations modulaires.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-10

Diane NGUYEN
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1250194001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau, de conduites d'égouts et de travaux connexes, sous l'avenue De Lorimier, entre les rues Notre-Dame et Sherbrooke et rues adjacentes - Dépense totale de 11 164 809,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2531-202321-C (4 soumissionnaires)

Il est recommandé:
1. d'accorder à Les Excavations Lafontaine inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau et de conduite d'égout et de travaux connexes sous l'avenue De Lorimier entre les rues Notre-Dame et Sherbrooke et rues adjacentes, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 937 070,37 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2531-202321-C;

2. d'autoriser une dépense de 1 340 560,56 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 887 178,14 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Les Excavations Lafontaine inc.;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 80,39 % par l'agglomération pour un montant de 7 252 626,44 $, et 19,61 % par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-22 15:47

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250194001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau, de conduites d'égouts et de travaux connexes, sous l'avenue De Lorimier, entre les rues Notre-Dame et Sherbrooke et rues adjacentes - Dépense totale de 11 164 809,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2531-202321-C (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.
La Direction des réseaux d'eau (DRE) est responsable de réaliser des projets d'investissements sur les réseaux secondaire et principal d'eau et d'égout. Pour se faire, des analyses et suivis sont réalisés pour évaluer l'état des réseaux et établir les priorités d'interventions, dans l'objectif de prolonger la durée de vie des conduites et des actifs ponctuels associés.

Dans ce contexte, la conduite de 600 mm en fonte grise, située sous l'avenue De Lorimier dans l'arrondissement de Ville-Marie et installée en 1892, a connu de nombreux bris et fuites au cours des dernières années. En raison de ces incidents répétés, il a été décidé qu'elle serait monitorée durant une année, afin de suivre l'évolution de sa dégradation en temps réel. À la suite d'une mise à jour de son état, elle a été mise hors service de manière préventive depuis l'année dernière. La conduite de 750 mm en fonte grise, située sous le boulevard De Maisonneuve et installée en 1901, a, quant à elle, été réhabilitée à l'aide d'un revêtement intérieur au mortier en 1960. Malgré cette intervention, elle a connu de nombreux bris et fuites au cours des dernières années. Ces deux conduites jouent un rôle essentiel dans le transport et la distribution de l'eau potable des résidents du secteur.

Compte tenu de l'état de ces conduites et dans le but d'éliminer tout risque associé à

d'autres bris, la DRE du Service de l'eau recommande de procéder à la réhabilitation des deux conduites d'eau principales de 600 mm et de 750 mm. Ces travaux permettront d'augmenter de façon significative la fiabilité du réseau, d'assurer la pérennité des actifs et de contribuer au rattrapage du déficit de maintien.

Dans un souci de limiter les impacts des travaux sur le voisinage, la Direction de la gestion d'actifs (DGA) du Service de l'eau souhaite profiter des travaux de la DRE pour réaliser des interventions de reconstruction et de réhabilitation sur les conduites secondaires d'eau potable et d'égout.

La DRE, agissant en tant qu'exécutante du projet, tiendra les différents intervenants informés de l'avancement des travaux. À la fin des travaux, les plans tels que construits seront fournis conformément à l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011.

L'appel d'offres public no DRE-P2531-202321-C a été publié le 11 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO). L'ouverture des soumissions s'est tenue le 15 juillet 2025, à l'issue d'une période de publication de trente-cinq (35) jours calendaires. Les soumissions reçues demeurent valides pour une durée de quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 13 octobre 2025.

Sept (7) addenda ont été émis pour répondre principalement aux questions reçues des soumissionnaires :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	13/06/2025	Transmission des clés USB des inspections vidéo des conduites d'égout	Aucun
2	25/06//2025	Répondre à quatre questions et corriger une coquille dans les instructions destinées aux soumissionnaires	Aucun
3	27/06/2025	Répondre à un total de sept (7) questions	Aucun
4	03/07/2025	Répondre à un total de sept (7) questions	Aucun
5	05/07/2025	Répondre à trois (3) questions relatives à la DTSI-E et corriger une quantité dans le bordereau de soumission	Aucun
6	07/07/2025	Répondre à un total de quatre (4) questions portant sur le DTSI-E et le DTSI-V	Aucun
7	09/07/2025	Fournir une réponse à une question relative au bordereau de soumission.	Aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau de 750 mm, 600 mm et 200 mm et de conduites d'égout de 900 mm x 600 mm et travaux connexes sous l'avenue De Lorimier entre les rues Notre-Dame et Sherbrooke et les rues adjacentes dans l'arrondissement de Ville-Marie. Essentiellement, le projet consiste, sans s'y limiter, à réaliser les travaux suivants :

· La réhabilitation par chemisage de conduites d'eau principale et

secondaire;
· La réhabilitation par chemisage d'une conduite d'égout;
· La construction et la reconstruction de conduites d'eau;
· La réhabilitation de chambres de vannes;
· Le remplacement de chambres de vannes;
· L'abandon par remplissage d'une conduite d'eau et chambre de vanne;
· La réfection de coupe et de trottoirs;
· La démolition et remise en place de terre-plein central aménagé;
· L'enlèvement d'arbres et la pose de gazon;
· Si requis, la démolition et remise en place de muret en béton;
· Si requis, l'enlèvement et la remise de lampadaire, incluant l'éclairage temporaire
- La remise en état des lieux.

Un plan de localisation se trouve en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

La durée allouée pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 250 jours calendrier, avec un démarrage prévu en novembre 2025.

Les travaux de réhabilitation de la conduite d'eau principale ont été coordonnés avec la DGA pour les travaux sur les conduites d'eau et d'égout secondaires tout au long de la phase de conception, et ce, avant le lancement de l'appel d'offres. Une coordination a également été réalisée durant cette période avec les actifs des utilités publiques localisés près des puits d'excavation projetés.

Une enveloppe budgétaire de 1 340 560,56 $ (taxes incluses), représentant 15 % du montant des travaux, est prévue pour couvrir les travaux contingents pouvant survenir en cours de réalisation du chantier.

Des frais d'incidences d'un montant équivalent à 941 666,10 $ (taxes incluses), représentant 9,50 % du coût total des travaux, ont également été prévus au budget. Ces frais visent à couvrir les dépenses liées aux travaux spécialisés (tels que les utilités publiques, la gestion des impacts et la reprogrammation des feux), ainsi qu'à la surveillance des travaux, la gestion de la circulation, la surveillance environnementale et les services de laboratoire pour le contrôle de la qualité des matériaux.

Les dispositions contractuelles liées au retard dans l'exécution des travaux sont décrites à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville de Montréal une pénalité de 0,1 % du prix du Contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans ce contrat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° DRE-P2531-202321-C, il y a eu douze (12) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO et quatre (4) soumissions ont été déposées, soit 33,3 % du nombre total de preneurs de cahier des charges, tandis que 66,6 % des preneurs, au nombre de huit (8), n'ont pas déposé de soumissions. La liste des preneurs du cahier des charges est jointe au présent dossier.
Les motifs de désistement des huit (8) preneurs du cahier des charges sont les suivants :

- Quatre (4) preneurs sont des sous-traitants;
- Quatre (4) preneurs n'ont fourni aucun motif de désistement.

Après analyse des soumissions, il s'avère que Les Excavations Lafontaine inc. a présenté la

plus basse soumission conforme.

Tableau d'analyse des soumissions Appel d'offres: DRE-P2531-202321-C:

Firmes soumissionnaires	**Prix** (avec taxes)	**Contingences** (avec taxes)	**Total** (avec taxes)
1- Les Excavations Lafontaine Inc.	**8 937 070,38**	**1 340 560,56**	**10 277 630,93**
2- Services d'infrastructures Vortex inc.	9 396 000,00	1 409 400,00	10 805 400,00
3- Fer-Pal Construction Ltd.	9 707 378,57	1 456 106,79	11 163 485,36
4- Hudson Six Civil Inc.	9 787 000,00	1 468 050,00	11 255 050,00
A- Estimation interne	10 207 525,96	1 531 128,89	11 738 654,86
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($) (la plus basse conforme – estimation)			(1 461 023,92)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-12,45%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			527 769,07
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			5,14 %

L'analyse des soumissions a révélé que le soumissionnaire recommandé a présenté une offre comportant un écart favorable de -12,45 %, soit 1 461 023,92 $ (taxes incluses). Cet écart entre l'estimation interne et la plus basse soumission réside dans les items de chemisage des conduites représentant un écart total de 1 050 486,00 $ (taxes incluses). Le reste de l'écart est réparti sur l'ensemble des postes du bordereau de soumission.

Concernant l'écart de 5,14 % entre la deuxième soumission et la plus basse soumission conforme, il est réparti sur l'ensemble des items du bordereau.

Les vérifications requises ont confirmé que l'adjudicataire ne figure ni sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ni sur celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide de Revenu Québec a été jointe à la soumission et sera de nouveau vérifiée au moment de l'octroi du contrat.

Ce dossier fait suite à un appel d'offres public assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Excavation Lafontaine, détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP), valide jusqu'au 19 avril 2026. Une copie de cette attestation est jointe au présent dossier.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Le soumissionnaire recommandé est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Il ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et n'est pas inscrit parmi les entreprises non conformes au processus de francisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la réalisation des travaux est estimée à un montant maximal de 11

164 809,07 $ (taxes incluses). Ce montant comprend le prix de base des travaux, les contingences et les frais incidents, répartis comme suit :

· Contrat principal attribué à Excavation Lafontaine inc. pour un montant de 8 937 070,38 $ (taxes incluses);
· Travaux contingents représentant 15 % du coût du contrat, soit 1 340 560,56 $ (taxes incluses) ;
· Frais incidents, à hauteur de 9,93 % du coût du contrat, soit 887 178,14 $ (taxes incluses).

Les coûts des travaux seront assumés par la DRE et la DGA et répartis de la façon suivante :

Cette dépense est répartie entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités d'affaires impliquées dans le projet de la façon suivante :

DÉPENSES ASSUMÉES PAR LA DRE

La DRE assumera 80,39 % de la dépense liée à ce contrat, soit un montant de 7 252 626,44 $ (taxes incluses). Ce montant est majoré de 15 %, soit 1 087 893,97 $, taxes incluses, en frais de contingence pour faire face aux imprévus et de 8,75 % en frais d'incidence, soit 634 512,53 $, taxes incluses, destinés à couvrir les coûts de surveillance des travaux ainsi que les interventions éventuelles de tiers.

La dépense totale de la DRE est de 8 975 032,94 $, soit une dépense de 8 195 401,35 $ nette de ristourne qui sera assumée par le règlement d'emprunt RCG 23-022.

Cette dépense est entièrement à la charge de l'agglomération, puisqu'elle concerne la production d'eau potable, une responsabilité relevant de l'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération s* .

DÉPENSES ASSUMÉES PAR LA DGA

La DGA assumera 19,61 % de la dépense liée à ce contrat, soit un montant de 1 684 443,94 $ (taxes incluses). Ce montant est majoré de 15 %, soit 252 666,59 $, taxes incluses, en frais de contingence pour faire face aux imprévus et de 15 % en frais d'incidence, soit 252 665,61 $, taxes incluses destinés à couvrir les coûts de surveillance des travaux ainsi que les interventions éventuelles de tiers.

La dépense totale de la DGA est de 2 189 776,14 $, soit une dépense de 1 999 557,49 $ nette de ristourne qui sera assumée par le règlement d'emprunt 22-046.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à la modernisation du réseau d'aqueduc. Ces actions répondent à 5 des 20 priorités du plan stratégique Montréal 2030, à savoir :
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse de ces priorités est présentée en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer ce qui suit :

- Un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc;
- Un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau d'aqueduc principal et secondaire;
- Un risque de priver en eau plusieurs citoyens pendant de longues durées en cas de bris de conduite;
- Le projet a été coordonné en termes de maintien de la circulation et des contraintes hydrauliques avec les autres projets dans le secteur, notamment avec le projet de la rue de Champlain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications, en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : septembre 2025
Mobilisation du chantier: novembre 2025
Délai contractuel 250 jours calendaires
Fin des travaux : octobre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Souad SELLAMI, Service de l'eau
Roger KANYINDA, Service de l'eau
Christophe PART, Service de l'eau

Lecture :

Christophe PART, 13 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Zakariae BOUSSABOUN
ingenieur(e)

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Jean-François DUBUC
chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250194001

Unité administrative responsable : *049*

Projet : Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau de 750mm, 600mm et 200mm et de conduite d'égout de 900mm x 600mm et travaux connexes sous l'avenue De Lorimier entre les rues Notre-Dame et Sherbrooke et rues adjacentes - arr. Ville-Marie

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 ?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 5 Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles 7 Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable** 9 Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et **infrastructures inclusifs** équitablement sur le territoire			

19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Continuer à fournir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population de l'agglomération montréalaise en minimisant les risques de rupture de services;
- Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire (remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves);
- Amélioration de la santé publique;

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

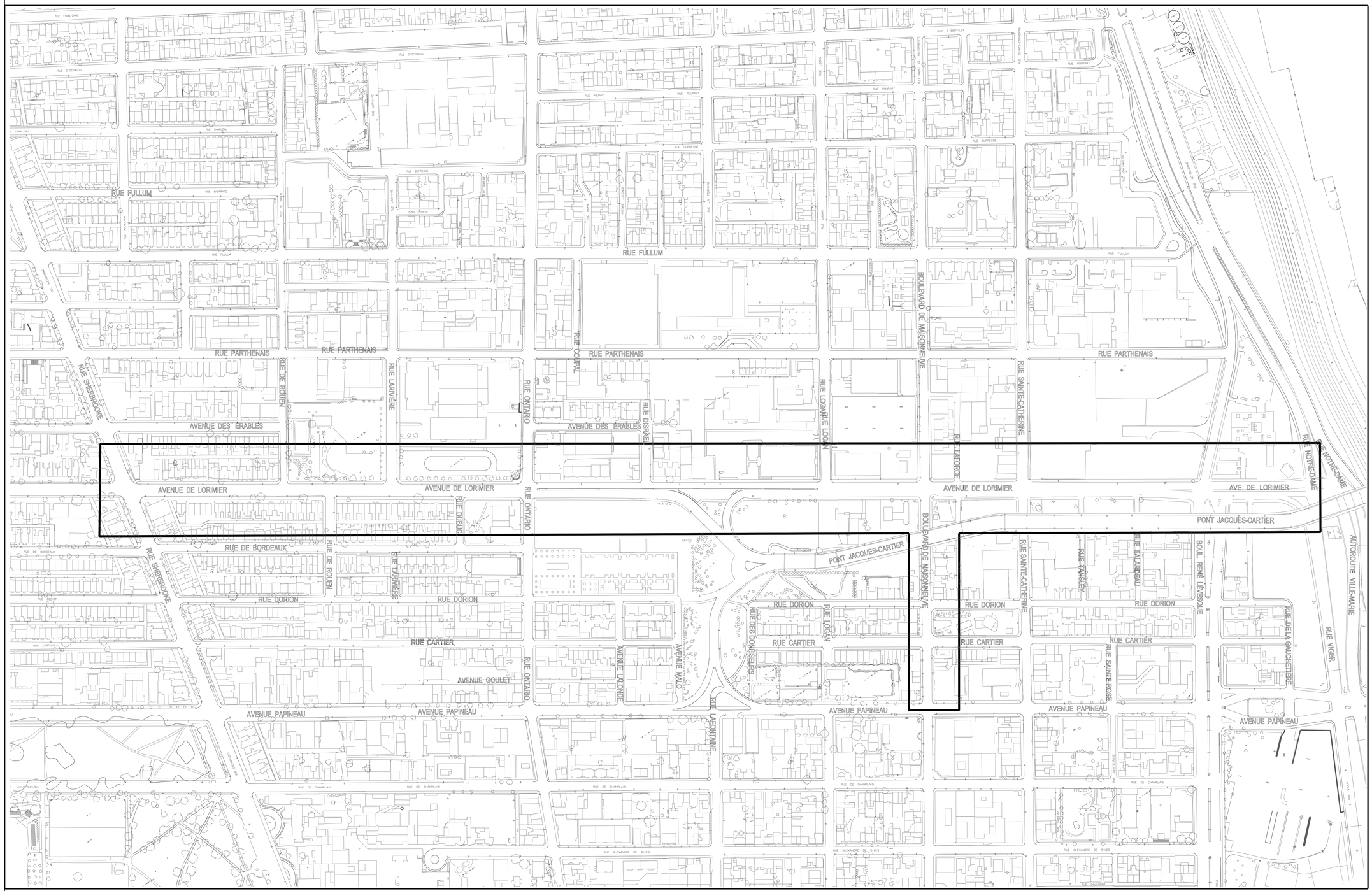

Orientation

Repère géodésique

RUE / RUE
ALTITUDE : XX.XXXm
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83

Feuillet : **50**

Références

Plan(s) de la géomatique :
Plan(s) et profil(s) :
Plan(s) aqueduc principal :
Plan(s) de pose :
Plan(s) égout(s) :
Plan(s) aqueduc secondaire :
Etude(s) hydraulique(s) :
Relevé de terrain :

Notes

Légende éléments proposés

Émission

Émission	Description	Date	Par
00	Émis pour soumission	2025/07/18	JHD

Plan de localisation

Réalisation

Ingénieur :
Surveillant :

Intervenants

Préparé par : Abdallah Djellal, ag. tech. / Zakariae Boussaboun, ing.
Dessiné par : JULES H. DJANPOU
Vérifié par : Zakariae Boussaboun, ing. / Caroline Harmignies, ing. chef d'équipe
Sceaux :

Projet : **21A18**

RÉHABILITATION DE CONDUITES D'EAU DE 600mm ET 750mm SOUS L'AVENUE DE LORIMIER ENTRE L'AVENUE VIGER EST ET LA RUE SHERBROOKE EST ET SOUS BOULEVARD DE MAISONNEUVE EST ENTRE L'AVENUE DE LORIMIER ET L'AVENUE PAPINEAU ET RÉHABILITATION DE L'ÉGOUT DE 600mm X 900mm SOUS LA RUE ONTARIO ENTRE L'AVENUE DE LORIMIER ET LA RUE DE BORDEAU

Titre du plan :

PLAN DE LOCALISATION

Montréal

Service de l'eau
Direction des réseaux d'eau
Division Ingénierie
Section Projets et entretien

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : **AUCUNE**

Plan no : **21A18-13**

Soumission : **DRE-P2531-202321-C**

Cartouche révisé le : 2023-11-28 FORMAT : A0

21A18- pour localisation sules.dgn 2025-07-18 14:11:07 "CHEMIN=S:\Prod\Aqueduc\13.02 AqueducEgout\01 ConstructionAmenagementContrats\21A18 De Lorimier\6. Plans\6.2 Dossierdetravail\6.2.5 CAO 90%\"

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0354

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 15 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES DRE-P2531-202321-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Réhabilitation de conduites d'eau de 750 mm, 600 mm et 200 mm et de conduite d'égout de 900 mm x 600 mm et travaux connexes sous l'avenue De Lorimier entre les rues Notre-Dame et Sherbrooke et rues adjacentes – Arrondissement de Ville-Marie » sont ouvertes par l'analyste juridique Valérie Morin du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	8 937 070,38 $
SERVICES D'INFRASTRUCTURES VORTEX INC.	9 396 000,00 $
FER-PAL CONSTRUCTION LTD.	9 707 378,57 $
HUDSON SIX CIVIL INC.	9 787 000,00 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié le 11 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la directrice de la Direction des réseaux d'eau, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
D.R.E.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

CGI Environnement Inc. 4585, Boulevard Lite Laval QC CAN H7C0B8 www.cgienviro.com	Non diffusé	MICHEL CHAMPAGNE Téléphone: 5142811919 Courriel: info@cgienviro.com	**Transaction: (20273218)** 2025-07-10 15:54	20061728 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 1 Échantillon Messagerie 20064079 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 2 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20064583 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 3 Devis Téléchargement 20065243 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 4 Devis Téléchargement 20065729 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 5 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20066015 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 6 Devis Téléchargement 20066071 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 7 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Hudson Six Civil inc. 460, rue du Parc, suite 201 Saint-Eustache QC CAN J7R7G6	Non diffusé	Isabelle Vézina Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20257262)** 2025-06-18 11:07	20061728 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 1 Échantillon Messagerie 20064079 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 2 Bordereau numérique 2025-06-25 à 15:10 - Courriel Devis 2025-06-25 à 15:10 - Courriel 20064583 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 3 Devis 2025-06-27 à 14:45 - Courriel 20065243 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 4 Devis 2025-07-03 à 15:30 - Courriel

				20065729 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 5 Bordereau numérique 2025-07-07 à 16:15 - Courriel Devis 2025-07-07 à 16:15 - Courriel 20066015 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 6 Devis 2025-07-08 à 19:35 - Courriel 20066071 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 7 Devis 2025-07-09 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
FER-PAL CONSTRUCTION LTD. 9935, rue de Châteauneuf Entrée 1, bureau 200 Brossard QC CAN J4Z3V4	Non diffusé	Kellie-Anne Fillman Téléphone: 450-466-2123 Courriel: kafillman@coreaqua.com	**Transaction: (20271011)** 2025-07-07 16:30	20061728 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 1 Échantillon Messagerie 20064079 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 2 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20064583 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 3 Devis Téléchargement 20065243 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 4 Devis Téléchargement 20065729 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 5 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20066015 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 6 Devis 2025-07-08 à 19:35 - Courriel 20066071 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 7 Devis 2025-07-09 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC 699 blvd Industriel Saint-Eustache QC CAN J7R6C3	Publique	Deborah Frankland Téléphone: 450-623-2200 Courriel: deborah.frankland@rinkerpipe.com	**Transaction: (20253987)** 2025-06-13 11:05	20061728 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 1 Échantillon Messagerie 20064079 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 2 Bordereau numérique 2025-06-25 à 15:10 - Courriel Devis 2025-06-25 à 15:10 - Courriel 20064583 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 3

				Devis 2025-06-27 à 14:45 - Courriel 20065243 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 4 Devis 2025-07-03 à 15:30 - Courriel 20065729 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 5 Bordereau numérique 2025-07-07 à 16:15 - Courriel Devis 2025-07-07 à 16:15 - Courriel 20066015 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 6 Devis 2025-07-08 à 19:35 - Courriel 20066071 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 7 Devis 2025-07-09 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED 10300, boul Henri-Bourassa Ouest Montréal QC CAN H4S1N6 http://www.insituform.com	Non diffusé	Nicolas Sauvé Téléphone: 5147399999 Courriel: estimation@aegion.com	**Transaction: (20251892)** 2025-06-11 16:30	20061728 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 1 Échantillon 2025-06-13 à 09:00 - Messagerie 20064079 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 2 Bordereau numérique 2025-06-25 à 15:10 - Courriel Devis 2025-06-25 à 15:10 - Courriel 20064583 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 3 Devis 2025-06-27 à 14:45 - Courriel 20065243 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 4 Devis 2025-07-03 à 15:30 - Courriel 20065729 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 5 Bordereau numérique 2025-07-07 à 16:15 - Courriel Devis 2025-07-07 à 16:15 - Courriel 20066015 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 6 Devis 2025-07-08 à 19:35 - Courriel 20066071 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 7 Devis 2025-07-09 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard QC CAN J4Z3V4 http://www.sanexen.com	Non diffusé	Kellie-Anne Fillman Téléphone: 450-466-2123 Courriel: kafillman@sanexen.com	**Transaction: (20253192)** 2025-06-12 15:58	20061728 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 1 Échantillon 2025-06-13 à 09:00 - Messagerie 20064079 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 2 Bordereau numérique 2025-06-25 à 15:10 - Courriel Devis 2025-06-25 à 15:10 - Courriel 20064583 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 3 Devis 2025-06-27 à 14:45 - Courriel 20065243 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 4 Devis 2025-07-03 à 15:30 - Courriel 20065729 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 5 Bordereau numérique 2025-07-07 à 16:15 - Courriel Devis 2025-07-07 à 16:15 - Courriel 20066015 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 6 Devis 2025-07-08 à 19:35 - Courriel 20066071 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 7 Devis 2025-07-09 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. 4085 St-Elzéar Est Laval QC CAN H7E4P2 euroviaqc.ca	Publique	Line Proulx Téléphone: 4504317887 Courriel: line.proulx@euroviaqc.ca	**Transaction: (20255443)** 2025-06-16 10:12	20061728 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 1 Échantillon Messagerie 20064079 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 2 Bordereau numérique 2025-06-25 à 15:10 - Courriel Devis 2025-06-25 à 15:10 - Courriel 20064583 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 3 Devis 2025-06-27 à 14:45 - Courriel 20065243 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 4 Devis 2025-07-03 à 15:30 - Courriel 20065729 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 5 Bordereau numérique 2025-07-07 à 16:15 - Courriel Devis 2025-07-07 à 16:15 - Courriel 20066015 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 6 Devis

				2025-07-08 à 19:35 - Courriel 20066071 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 7 Devis 2025-07-09 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis QC CAN G6V7M5 https://www.lafontaineinc.com/	Publique	Amélie Gosselin Téléphone: 4188382121 Courriel: amelie.gosselin@lafontaineinc.com	**Transaction: (20252740)** 2025-06-12 07:55	20061728 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 1 Échantillon 2025-06-13 à 09:00 - Messagerie 20064079 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 2 Bordereau numérique 2025-06-25 à 15:10 - Courriel Devis 2025-06-25 à 15:10 - Courriel 20064583 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 3 Devis 2025-06-27 à 14:45 - Courriel 20065243 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 4 Devis 2025-07-03 à 15:30 - Courriel 20065729 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 5 Bordereau numérique 2025-07-07 à 16:15 - Courriel Devis 2025-07-07 à 16:15 - Courriel 20066015 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 6 Devis 2025-07-08 à 19:35 - Courriel 20066071 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 7 Devis 2025-07-09 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
SERVICES D'INFRASTRUCTURES VORTEX INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3H0M6 www.foraction.ca	Non diffusé	Mélinda-Sue Beltran Téléphone: 450-446-8144 Courriel: mbeltran@vortexwater.ca	**Transaction: (20257164)** 2025-06-18 09:43	20061728 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 1 Échantillon Messagerie 20064079 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 2 Bordereau numérique 2025-06-25 à 15:10 - Courriel Devis 2025-06-25 à 15:10 - Courriel 20064583 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 3 Devis 2025-06-27 à 14:45 - Courriel 20065243 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 4 Devis 2025-07-03 à 15:30 - Courriel 20065729 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 5

				Bordereau numérique 2025-07-07 à 16:15 - Courriel Devis 2025-07-07 à 16:15 - Courriel 20066015 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 6 Devis 2025-07-08 à 19:35 - Courriel 20066071 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 7 Devis 2025-07-09 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac QC CAN J5R3L8	Non diffusé	Mélissa Duchesne-Baril Téléphone: 450-659-5457 Courriel: melissa.duchesnebaril@neolect.com	**Transaction: (20264815)** 2025-06-27 11:38	20061728 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 1 Échantillon Messagerie 20064079 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 2 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20064583 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 3 Devis 2025-06-27 à 14:45 - Courriel 20065243 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 4 Devis 2025-07-03 à 15:30 - Courriel 20065729 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 5 Bordereau numérique 2025-07-07 à 16:15 - Courriel Devis 2025-07-07 à 16:15 - Courriel 20066015 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 6 Devis 2025-07-08 à 19:35 - Courriel 20066071 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 7 Devis 2025-07-09 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CWW RÉHABILITATION 2700 rue sabourin Montréal QC CAN H4S1M2	Non diffusé	Cody Mckinley Téléphone: 5147382666 Courriel: estimating@cwwcanada.com	**Transaction: (20267330)** 2025-07-02 09:18	20061728 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 1 Échantillon Messagerie 20064079 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 2 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20064583 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 3 Devis

				Téléchargement 20065243 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 4 Devis 2025-07-03 à 15:30 - Courriel 20065729 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 5 Bordereau numérique 2025-07-07 à 16:15 - Courriel Devis 2025-07-07 à 16:15 - Courriel 20066015 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 6 Devis 2025-07-08 à 19:35 - Courriel 20066071 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 7 Devis 2025-07-09 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Publique	David Guay Téléphone: 4504543928 Courriel: ventes@lecuyerbeton.com	**Transaction: (20252744)** 2025-06-12 07:59	20061728 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 1 Échantillon 2025-06-13 à 09:00 - Messagerie 20064079 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 2 Bordereau numérique 2025-06-25 à 15:10 - Courriel Devis 2025-06-25 à 15:10 - Courriel 20064583 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 3 Devis 2025-06-27 à 14:45 - Courriel 20065243 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 4 Devis 2025-07-03 à 15:30 - Courriel 20065729 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 5 Bordereau numérique 2025-07-07 à 16:15 - Courriel Devis 2025-07-07 à 16:15 - Courriel 20066015 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 6 Devis 2025-07-08 à 19:35 - Courriel 20066071 - DRE-P2531-202321-C - Addenda 7 Devis 2025-07-09 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2025

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Le 20 avril 2023

LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
A/S MONSIEUR PIERRE POULIN
872, RUE ARCHIMÈDE
LÉVIS (QC) G6V 7M5

N° de décision : 2023-DAMP-1605
N° de client : 2700008103
N° d'entreprise du Québec : 1143662378

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 avril 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

525, boul. René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.20, Québec (Québec) G1R 5S9 | 1 866 520-6569 | amp.quebec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250194001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau, de conduites d'égouts et de travaux connexes, sous l'avenue De Lorimier, entre les rues Notre-Dame et Sherbrooke et rues adjacentes - Dépense totale de 11 164 809,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2531-202321-C (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1250194001 - Direction DRE & DGA (2).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-15

Reak Sa SEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.020

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1258009002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle totale de 90 402,54 $, taxes incluses, pour les services professionnels en science du bâtiment dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Solutions d'affaires UL Canada inc. (CG17 0312), majorant ainsi le montant total du contrat à 640 575,16 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 82 184,13 $, taxes incluses, pour les services professionnels en science du bâtiment dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Solutions d'affaires UL Canada inc. (CG17 0312), majorant ainsi le montant total du contrat à 640 575,16 $, taxes incluses;

2. d'autoriser une dépense de 8 218,41 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières figurant au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-29 10:05

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258009002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle totale de 90 402,54 $, taxes incluses, pour les services professionnels en science du bâtiment dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Solutions d'affaires UL Canada inc. (CG17 0312), majorant ainsi le montant total du contrat à 640 575,16 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'administration municipale et de la Maison des citoyens de Montréal. Il est situé au coeur de la « *Cité administrative historique* » de Montréal. Le bâtiment de l'hôtel de ville de Montréal est protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.
Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques.

Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice de l'hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens tout en assurant une accessibilité universelle;
- La flexibilité des aménagements et l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution.

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification

« *LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « Gérance de construction» : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de cinquante (50) lots de travaux s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

L'inauguration de l'hôtel de ville de Montréal a eu lieu le 7 juin 2024.

Le présent dossier est présenté conséquemment à deux appels en garantie effectués par la Ville dans les dossiers des contrats concernant les lots 0701 - Toiture et 0805 - Murs rideaux. Ces situations pourraient faire l'objet de réclamations de la part des parties prenantes au dossier. La Ville de Montréal négocie actuellement avec les fournisseurs de ces lots pour en arriver à un règlement et à la correction des travaux sous garantie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0312 - 24 août 2017 - Accorder un contrat à CLEB consultant inc. (maintenant «Solution d'affaire UL Canada inc») pour les services professionnels d'expertise en enveloppe du bâtiment dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 577 681,25$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16077 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.
CG25 0364 - 19 juin 2025 - Autoriser une dépense additionnelle totale de 22 068,08 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (lot L0903 - Revêtements de sols souples), dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 074 991,14 $, taxes incluses.

CG24 0755 - 19 décembre 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 681 385,54 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal majorant ainsi le montant total du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., de 10 688 099,65 $ à 11 369 485,19 $, taxes incluses (CG20 0391).

CE24 1309 - 28 août 2024 - Exercer l'option de prolongation de six (6) mois et autoriser une dépense additionnelle de 97 737,95 $, taxes incluses, pour la fourniture des services professionnels en gestion financière du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme CIMA+ s.e.n.c., majorant ainsi le montant total du contrat de 97 737,95 $ à 195 475,90 $, taxes incluses.

CG24 0461 - 22 août 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 109 582,67 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 826 377,88 $ à 1 935 960,55 $, taxes et contingences incluses.

CG24 0356 - 20 juin 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 603 618,75 $, taxes incluses, pour le règlement de la réclamation de HVAC inc., pour les travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 716 276,42 $ à 9 319 895,17 $, taxes et contingences incluses.

CG24 0355 - 20 juin 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 48 771,06 $, taxes incluses, pour le règlement de la réclamation de Summa Métal Architectural et Structural inc., pour les travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 407 236,51 $ à 1 456 007,57 $, taxes et contingences incluses.

CG24 0354 - 20 juin 2024 - Accorder un contrat à Ceveco inc., pour l'exécution des travaux du lot 3103 « Rétention des eaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 134 041,65 $, taxes incluses (contrat : 945 034,71 $ + contingences : 189 006,94 $) - Appel d'offres public n^{o} IMM-15855 - (2 soumissionnaires).

CG24 0264 - 16 mai 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 160 965 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 24 368 838,46 $ à 24 529 803,46 $, taxes incluses.

CG24 0263 - 16 mai 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 139 752,11 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 548 347,54 $ à 10 688 099,65 $, taxes et contingences incluses.

CG24 0262 - 16 mai 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 590 628,87 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie », contrat accordé à 9250-6518 Québec Inc. (Ébénisterie Architecturale Labelle), dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG22 0189), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 543 773,25 $ à 4 134 402,12 $, taxes et contingences incluses.

CG24 0207 - 18 avril 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 84 369,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A », contrat accordé à Artopex Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0194), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 024 873,05 $ à 2 109 242,76 $, taxes incluses.

CE24 0521 - 10 avril 2024 - Exercer l'option de prolongation de six (6) mois et autoriser une dépense additionnelle de 72 318,36 $, taxes incluses, pour les services de gardien de sécurité du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à B&M Groupe Sécurité Inc. (CE23 1088), majorant ainsi le montant total du contrat de 241 014,22 $ à 313 332,57 $, taxes incluses.

CG24 0074 - 22 février 2024 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc., pour le lot 2604 « Électricité - Éclairage et travaux connexes » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 237 968,94 $, taxes incluses (contrat : 1 031 640,78 $ + contingences : 206 328,16 $) - Appel d'offres public n^{o} IMM-15892 - (1 soum. conforme).

CG24 0073 - 22 février 2024 - Accorder un contrat à DL Héritage inc., pour le lot L0506 « Restauration des portes de laiton et de bronze » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 679 721,62 $, taxes incluses (contrat : 566 434,69 $ + contingences : 113 286,94 $) - Appel

d'offres public n^{o} IMM-15891 (2 soum.).

CG23 0727 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 123 460,16 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges », dans le cadre du contrat accordé à Ascenseurs Maxi inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 539 751,76 $ à 2 663 211,92 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0720 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 834 028,65 $ à 930 262,73 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0719 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 262 012,39 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », dans le cadre du contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 164 860,89 $ à 12 426 873,28 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0646 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 17 082,41 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0378), majorant ainsi le montant total du contrat de 136 659,29 $ à 153 741,70 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0645 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 33 260,43 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0377), majorant ainsi le montant total du contrat de 266 083,43 $ à 299 343,85 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0648 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 467 693,01 $, taxes incluses pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 23 901 145,45 $ à 24 368 838,46 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification n° 4 à cet effet.

CG23 0647 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 146 904,04 $, taxes incluses pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 208 035,19 $ à 13 354 939,24 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification N° 4 à cet effet.

CG23 0620 - 23 novembre 2023 - Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ s.e.n.c., pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois - Dépense totale de 105 457,02 $, taxes incluses (contrat : 91 701,76 $ + contingences : 13 755,26 $) - Appel

d'offres public n° 23-20050 (1 soum.).

CE23 1670 - 25 octobre 2023 - Recommandé d'accorder au seul soumissionnaire conforme CIMA+ s.e.n.c., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois, le contrat pour les services professionnels pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 91 701,76 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 23-20050.

CG23 0559 - 19 octobre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 145 443,38 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie », contrat accordé à Les agences Robert Janvier ltée dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0580), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 672 598,81 $ à 1 818 042,19 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 $ à 2 830 205,84 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0379 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 $, taxes incluses (contrat : 878 794,33 $, taxes incluses + contingences : 175 758,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CG23 0378 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 $, taxes incluses (contrat : 113 882,74 $ taxes incluses + contingences : 22 776,55 $, taxes incluses) - Appel d'offres public n° 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0377 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 $, taxes incluses (contrat : 221 736,19 $ taxes incluses + contingences : 44 347,24 $, taxes incluses) - Appel d'offres public n° 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0384 - 24 août 2023 - Accorder à Colliers Maîtres de projets inc. un contrat pour les services spécialisés en gestion de déménagement pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 253 864,80 $, taxes incluses (contrat : 211 554 $ + contingences : 42 310,80 $) - Appel d'offres public n° 23-20027 (1 soum.).

CG23 0438 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Sectus Technologies inc. pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de

Montréal - Dépense totale de 171 772,65 $, taxes incluses (contrat : 143 143,88 $ + contingences : 28 628,78 $) - Appel d'offres public n° 23-20008 (1 soum.).

CG23 0383 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Les Solutions Spacesaver inc., pour l'acquisition et l'installation de rayonnage pour les voûtes des archives, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 100 002,41 $, taxes incluses (contrat : 916 668,68 $ + contingences : 183 333,74 $) - Appel d'offres public n° 23-19928 (3 soum.).

CG23 0439 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions) pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 - Réseau de câblage structuré, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 509 930,90 $, taxes incluses (contrat : 1 258 275,75 $ + contingences : 251 655,15 $ - Appel d'offres public n^{o} IMM-15878 (3 soum.).

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 $ à 2 830 205,84 $, taxes et contingences incluses.

CE23 1095 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 $, taxes incluses (contrat : 991 922,67 $, taxes incluses + contingences : 198 384,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15854 (1 soumissionnaire).

CE23 1094 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 $, taxes incluses (contrat : 878 794,33 $, taxes incluses + contingences : 175 758,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CE23 1093 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 $, taxes incluses (contrat : 113 882,74 $ taxes incluses + contingences : 22 776,55 $, taxes incluses) - Appel d'offres public n° 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1092 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 $, taxes incluses (contrat : 221 736,19 $ taxes incluses + contingences : 44 347,24 $, taxes incluses) - Appel d'offres public n° 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1088 - 28 juin 2023 - d'accorder à B&M Groupe Sécurité inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0135 « Gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 209 577,57 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 23-

19961.

CG23 0328 - 15 juin 2023 - Accorder à la firme MACOGEP INC. un contrat pour les services professionnels spécialisés d'experts-conseils en analyse de dossiers de réclamation pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 423 429,94 $, taxes incluses (contrat : 352 858,28 $ + contingences : 70 571,66 $) - Appel d'offres public n° 23-19872 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

CE23 0308 - 15 juin 2023 - Accorder à ITI Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens télécom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679.

CE23 0819 - 24 mai 2023 - Approuver la résiliation du contrat accordé à Neptune Security Services inc. pour les services de gardien de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE23 0074).

CG23 0227 - 18 mai 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 $, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0264 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01 $ à 18 986 070,22 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0263 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle », contrat accordé à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCS dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0364), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 $ à 1 981 091,11 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0262 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 $ à 8 716 276,42 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0261 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 $ à 1 634 559,91 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0260 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc.

dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 $ à 1 826 377,88 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0259 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG19 0324), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 $ à 9 202 524,09 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0258 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », contrat accordé à Unicel Architectural Corp. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0123), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 $ à 2 117 879,74 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 $ à 531 184,50 $, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n^{o} IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 $, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 $ à 11 208 035,19 $, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant n° 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 $, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 $, taxes incluses + contingence 356 849,79 $, taxes

incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 $ à 23 901 145,45 $, taxes incluses / Approuver l'avenant n°. 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 $ à 1 674 126,52 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 $ à 1 143 943,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 $ à 18 437 467,01 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 $ à 963 989,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 – 27 octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 $ à 347 684,40 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 – 27 octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 $, taxes incluses (contrat : 249 495,75 $, taxes incluses + contingences : 49 899,15 $, taxes incluses) - Appel d'offres public n^{o} IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 – 19 octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 $, taxes incluses (contrat : 369 436,52 $ + contingences : 92 359,13 $) - Appel d'offres public n° 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 $, taxes incluses, pour des services

professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 $ à 463 579,20 $, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 $ à 1 416 618,59 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 $, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 $, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 $, taxes incluses) - Appel d'offres public n^{o} IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 $ à 4 618 578,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 $ à 1 052 923,06 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 $ à 2 792 722,57 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle Inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 $ à 834 028,65 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 $ à 1 407 236,51 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13

701 506,39 $ à 18 987 131,28 $, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 $ à 960 212,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 $ à 776 007,60 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 $ à 17 033 042,79 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 $ à 8 229 357,30 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0327 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 $ à 10 548 347,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 $ à 12 164 860,89 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 $ à 2 560 326,28 $, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 $, taxes incluses (contrat : 359 273,88 $ + contingences : 53 891,08 $) - Appel d'offres public n° 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 $, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 $ + contingences : 590 628,87 $) - Appel d'offres public n^{o} IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 $ à 1 274 359,91 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 $ à 2 089 088,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 $ à 2 335 426,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 $ à 683 947,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 $, taxes incluses (contrat : 241 447,50 $ + contingences : 48 289,50 $) - Appel d'offres public n° 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 $ à 15 716 395,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 $, à 9 890 690,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 $ à 8 093 019,94 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 $, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 $ à 9 598 956,96 $, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant n° 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n° 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec Inc. faisant affaire avec sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 $, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 $ à 8 870 478,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrerie RD Ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 $ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 $, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 $, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 $, taxes incluses (contrat : 91 382,13 $ + contingences : 9 138,21 $).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 $, taxes incluses (contrat: 93 014,78 $ + contingences: 9 301,48 $).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 $, taxes incluses (contrat: 88 818,19 $ + contingences : 8 881,82 $).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 $ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 $ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 $ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 « Renforts de carbone » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 $ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques n^{o} IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences : 1 403 637,80 $) – Appel d'offres public n^{o} IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 $, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 $ + contingences : 281 124,55 $) – Appel d'offres public n^{o} IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 $, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 $ + contingences : 152 974,24 $) - Appel d'offres public n^{o} IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et

décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 $ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 $ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 $ (incluant les taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 $, taxes incluses (contrat : 406 699,69 $ + contingences : 61 004,95 $) - Appel d'offres public n° 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes incluses (contrat : 847 365,75 $ + contingences : 127 104,86 $) - Appel d'offres public n^{o} IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 $ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 $, taxes

incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU Inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 $ à 13 701 506,39 $, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes incluses | Appel d'offres public n^{o} IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions

stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter la valeur du contrat de service professionnel d'expertise en enveloppe du bâtiment de SOLUTIONS D'AFFAIRES UL CANADA INC. pour ajouter les services supplémentaires requis et des contingences nécessaires aux expertises, à la recherche de solutions et pour l'accompagnement requis afin de corriger les infiltrations d'eau observées dans les nouveaux lanterneaux ainsi que sous la nouvelle membrane de la toiture près du lanterneau n° 5 et du parapet adjacent.

Services supplémentaires requis

Les services proposés regroupent l'ensemble des tâches permettant à la Ville de Montréal de planifier, réaliser et mettre à l'épreuve les travaux correctifs. Ils incluent :

- Consultation et accompagnement pour l'administration, la planification et l'accompagnement durant la résolution de ces problématiques;
- Mobilisation des installations pour effectuer les tests d'étanchéité à la suite des travaux correctifs;
- Tests d'étanchéité sur les lanterneaux;
- Expertise de détection électronique de fuite autour des lanterneaux;
- Visites d'inspection et relevé avec rapport;
- Rédaction d'un rapport de synthèse.

La présente demande a été préparée en considérant que les tests suivant les travaux correctifs seront réalisés simultanément lors d'une seule mobilisation sur la toiture.

JUSTIFICATION

Les services professionnels supplémentaires d'expertise en enveloppe du bâtiment sont nécessaires dans le cadre des travaux correctifs exigés par la Ville :

- Des infiltrations d'eau dans les lanterneaux et dans la toiture ont été constatées durant les périodes de garantie respectives des contrats du lot 0701 - Toiture et du lot 0805 - Murs Rideaux;
- La Ville de Montréal a porté à l'attention des fournisseurs (entrepreneurs et architectes) ces déficiences et elle a exigé des travaux correctifs;
- La Ville de Montréal a transmis des avis de report de réception définitive et de prolongation de la période de garantie au fournisseur des lots 0701 et 0805 conformément aux contrats;
- Des inspections, des rencontres et des vérifications ont eu lieu suivant ces constats étant donné le potentiel litigieux de ceux-ci;
- La Ville maintient sa position bien qu'elle ait reçu une mise en demeure dans le cadre du contrat du lot 0805;

Ces situations requièrent des expertises et de l'accompagnement supplémentaire pour déterminer les causes et l'imputabilité des travaux correctifs, participer à la recherche de solution et accompagner la Ville dans la résolution de ces problématiques. L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement un budget pour des services supplémentaires et des contingences accessoires au contrat, ne changeant donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ C. C-19.

	Pourcentage	**Montant taxes incluses**
Contrat octroyé - Services professionnels		478 410,98 $

Contrat octroyé - Contingences	15%	71 761,65 $
Total - Contrat		**550 172,63 $**
Incidences octroyés	5%	27 508,63 $
Total des coûts octroyés (BC 1222070)		**577 681,26 $**
Rehaussement #1 : Services additionnels au contrat de base		82 184,13 $
Rehaussement #1 : Contingences additionnelles		8 218,41 $
Total rehaussement #1		**90 402,54 $**
Total des coûts du dossier après rehaussement		**668 083,80 $**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est donc de 90 402,54 $, incluant les taxes et les contingences (10 %), majorant ainsi le montant total du contrat de 550 172,62 $ $ à 640 575,16 $, taxes incluses.

La part du projet n° 66034, « Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville », du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), est financée comme suit :

- Règlement de compétence municipale 21-027-Travaux de rénovation de l'hôtel de ville pour un montant total de 51 782,57 $;
- Règlement de compétence d'agglomération RCG 21-011 Travaux de rénovation de l'hôtel de ville pour un montant total de 38 619,97 $.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centrale et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de L'hôtel de ville en 2025 est de 42,72 % d'agglo et de 57,28 % de corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Elle est répartie de la façon suivante : 80 % en 2025, 20 % en 2026.

Ce montant additionnel est inclus dans l'enveloppe globale approuvée dans le cadre du projet de l'hôtel de ville.

En terminant, la Ville se réserve également le droit de réclamer les frais encourus dans la résolution de ces problématiques.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout report de l'approbation de cette majoration au contrat pourrait compromettre les démarches de la Ville dans le cadre de ces appels en garantie. Les travaux correctifs doivent être réalisés avant la saison froide car les tests d'étanchéité ne peuvent être effectués lorsque la température extérieure est inférieure à 5 degrés Celcius.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le mandat des services supplémentaires débute dès que possible en septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle
Guillaume MERCIER, Service des affaires juridiques

Lecture :

Guillaume MERCIER, 27 août 2025
Gustavo RIBAS, 27 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc FERLAND
Chargé de projet - Grand projet, architecte, p.a. LEED BD+C

Tél : 514-970-0660
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - Gestion des projets immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Janos COURVILLE
directeur(-trice) - gestion des actifs immobiliers

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-29

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258009002*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs*
Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*
*10. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision*
*11. Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique*
*12. Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*
*15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.

10. Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique

11. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

12. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

15. De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisanats qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau des coûts du contrat

Projet :	*Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville*
Nom d'ouvrage :	*Hôtel de ville de Montréal*
No. D'ouvrage:	*0001*
No. De contrat :	*17-16077*
No. Du projet :	*IM-PR-15-0006*
No. Du GDD :	*1258009002*
Date :	*29-août-25*
Étape :	*Majoration de contrat de services professionnels*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	contrat de base*			**416 100,00 $**	**20 805,00 $**	**41 505,98 $**	**478 410,98 $**
	Rehaussement #1 - Services add.			**71 480,00 $**	**3 574,00 $**	**7 130,13 $**	**82 184,13 $**
	Contingences		**15%**	**62 415,00 $**	**3 120,75 $**	**6 225,90 $**	**71 761,65 $**
	Contingences additionnelles #1		**10%**	**7 148,00 $**	**357,40 $**	**713,01 $**	**8 218,41 $**
	Total - Contrat :			**557 143,00 $**	**27 857,15 $**	**55 575,01 $**	**640 575,16 $**
Incidences	Incidences spécifiques		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales		5%	23 925,75 $	1 196,29 $	2 386,59 $	27 508,63 $
	Incidences additionnelles		**%**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
	Total - Incidences :		**5%**	**23 925,75 $**	**1 196,29 $**	**2 386,59 $**	**27 508,63 $**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**581 068,75 $**	**29 053,44 $**	**57 961,61 $**	**668 083,80 $**
Ristournes	**TPS**	100%			-29 053,44 $		-29 053,44 $
	TVQ	50%				-28 980,80 $	-28 980,80 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**610 049,55 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire (Appel d'offres public 17-16077 - 1 seule soumission)**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258009002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle totale de 90 402,54 $, taxes incluses, pour les services professionnels en science du bâtiment dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Solutions d'affaires UL Canada inc. (CG17 0312), majorant ainsi le montant total du contrat à 640 575,16 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1258009002 - Augmentation expertise enveloppe HDV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-26

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.021

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1255965005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 60 689,56 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gestion financière du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme CIMA+ s.e.n.c. (BC 1625520), majorant ainsi le montant total du contrat à 256 165,45 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire pour 2025 du Programme décennal d'investissement au montant de 176 000,00 $ net de ristourne en provenance du programme 30910 – Optimisation des espaces administratifs vers le projet 66034 – Rénovation de l'Hôtel-de-Ville au sein du Service de la gestion et de la planification des immeubles

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 52 773,53 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en gestion financière du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme CIMA+ s.e.n.c. (BC1625520);

2. d'autoriser une dépense de 7 916,03 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser le virement budgétaire au Programme décennal d'immobilisations de 176 000 $, net de ristourne en 2025 du programme 30910 – Optimisation des espaces administratifs vers le projet 66034 – Rénovation de l'Hôtel-de-Ville au sein du Service de la gestion et de la planification des immeubles;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-29 10:00

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255965005**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 60 689,56 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gestion financière du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme CIMA+ s.e.n.c. (BC 1625520), majorant ainsi le montant total du contrat à 256 165,45 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire pour 2025 du Programme décennal d'investissement au montant de 176 000,00 $ net de ristourne en provenance du programme 30910 – Optimisation des espaces administratifs vers le projet 66034 – Rénovation de l'Hôtel-de-Ville au sein du Service de la gestion et de la planification des immeubles

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'administration municipale et la Maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au coeur de la *« Cité administrative historique »* de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.
Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice de l'hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet, dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification «LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de soixante (60) lots de travaux, s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution.

L'inauguration de l'hôtel de ville a eu lieu le 7 juin 2024.

Le contrat de services professionnels en gestion financière du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, accordé à la firme CIMA+ s.e.n.c., a fait l'objet d'un appel d'offres public 23-20105 dont le résultat a été inférieur à 100 000 $. Un bon de commande a été autorisé par le directeur de la DGPI. Le contrat a fait l'objet d'un premier rehaussement en 2024 (CE24 1309).

Afin de répondre aux besoins immédiats du projet, il est nécessaire de prolonger les services de la firme d'experts-conseils spécialisée en gestion financière de construction pour offrir un support à la Ville dans la gestion des dernières demandes de changement, la fermeture des contrats, le traitement des réclamations ainsi que de divers enjeux financiers et administratifs liés au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0312 - 24 août 2017 - Accorder un contrat à CLEB consultant inc. (maintenant «Solution d'affaire UL Canada inc») pour les services professionnels d'expertise en enveloppe du bâtiment dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 577 681,25$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16077 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.
CG25 0364 - 19 juin 2025 - Autoriser une dépense additionnelle totale de 22 068,08 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (lot L0903 - Revêtements de sols souples), dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 074 991,14 $, taxes incluses.

CG24 0755 - 19 décembre 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 681 385,54 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal majorant ainsi le montant total du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., de 10 688 099,65 $ à 11 369 485,19 $, taxes incluses (CG20 0391).

CE24 1309 - 28 août 2024 - Exercer l'option de prolongation de six (6) mois et autoriser une dépense additionnelle de 97 737,95 $, taxes incluses, pour la fourniture des services professionnels en gestion financière du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme CIMA+ s.e.n.c., majorant ainsi le montant total du contrat de 97 737,95 $ à 195 475,90 $, taxes incluses.

CG24 0461 - 22 août 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 109 582,67 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 826 377,88 $ à 1 935 960,55 $, taxes et contingences incluses.

CG24 0356 - 20 juin 20224 - Autoriser une dépense additionnelle de 603 618,75 $, taxes incluses, pour le règlement de la réclamation de HVAC inc., pour les travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 716 276,42 $ à 9 319 895,17 $, taxes et contingences incluses.

CG24 0355 - 20 juin 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 48 771,06 $, taxes incluses, pour le règlement de la réclamation de Summa Métal Architectural et Structural inc., pour les travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 407 236,51 $ à 1 456 007,57 $, taxes et contingences incluses.

CG24 0264 - 16 mai 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 160 965 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 24 368 838,46 $ à 24 529 803,46 $, taxes incluses.

CG24 0263 - 16 mai 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 139 752,11 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 548 347,54 $ à 10 688 099,65 $, taxes et contingences incluses.

CG24 0262 - 16 mai 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 590 628,87 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie », contrat accordé à 9250-6518 Québec Inc. (Ébénisterie Architecturale Labelle), dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG22 0189), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 543 773,25 $ à 4 134 402,12 $, taxes et contingences incluses.

CG24 0207 - 18 avril 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 84 369,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A », contrat accordé à Artopex Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0194), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 024 873,05 $ à 2 109 242,76 $, taxes incluses.

CE24 0521 - 10 avril 2024 - Exercer l'option de prolongation de six (6) mois et autoriser une dépense additionnelle de 72 318,36 $, taxes incluses, pour les services de gardien de sécurité du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à B&M Groupe Sécurité Inc. (CE23 1088), majorant ainsi le montant total du contrat de 241 014,22 $ à 313 332,57 $, taxes incluses.

CG24 0074 - 22 février 2024 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc., pour le lot 2604 « Électricité - Éclairage et travaux connexes » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 237 968,94 $, taxes incluses (contrat : 1 031 640,78 $ + contingences : 206 328,16 $) - Appel d'offres public IMM-15892 - (1 soum. conforme).

CG24 0073 - 22 février 2024 - Accorder un contrat à DL Héritage inc., pour le lot L0506 « Restauration des portes de laiton et de bronze » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 679 721,62 $, taxes incluses (contrat : 566 434,69 $ + contingences : 113 286,94 $) - Appel

d'offres public IMM-15891 (2 soum.).

CG23 0727 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 123 460,16 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges », dans le cadre du contrat accordé à Ascenseurs Maxi inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 539 751,76 $ à 2 663 211,92 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0720 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 834 028,65 $ à 930 262,73 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0719 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 262 012,39 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », dans le cadre du contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 164 860,89 $ à 12 426 873,28 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0646 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 17 082,41 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0378), majorant ainsi le montant total du contrat de 136 659,29 $ à 153 741,70 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0645 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 33 260,43 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0377), majorant ainsi le montant total du contrat de 266 083,43 $ à 299 343,85 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0648 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 467 693,01 $, taxes incluses pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 23 901 145,45 $ à 24 368 838,46 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CG23 0647 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 146 904,04 $, taxes incluses pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 208 035,19 $ à 13 354 939,24 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CG23 0620 - 23 novembre 2023 - Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ s.e.n.c., pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois - Dépense totale de 105 457,02 $, taxes incluses (contrat : 91 701,76 $ + contingences : 13 755,26 $) - Appel

d'offres public 23-20050 (1 soum.).

BC 1625520 – 08 novembre 2023 - Services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal.

CE23 1670 - 25 octobre 2023 - Recommandé d'accorder au seul soumissionnaire conforme CIMA+ s.e.n.c., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois, le contrat pour les services professionnels pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 91 701,76 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20050.

CG23 0559 - 19 octobre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 145 443,38 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie », contrat accordé à Les agences Robert Janvier ltée dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0580), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 672 598,81 $ à 1 818 042,19 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 $ à 2 830 205,84 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0379 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 $, taxes incluses (contrat : 878 794,33 $, taxes incluses + contingences : 175 758,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CG23 0378 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 $, taxes incluses (contrat : 113 882,74 $ taxes incluses + contingences : 22 776,55 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0377 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 $, taxes incluses (contrat : 221 736,19 $ taxes incluses + contingences : 44 347,24 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0384 - 24 août 2023 - Accorder à Colliers Maîtres de projets inc. un contrat pour les services spécialisés en gestion de déménagement pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 253 864,80 $, taxes incluses (contrat : 211 554 $ + contingences : 42 310,80 $) - Appel d'offres public 23-20027 (1 soum.).

CG23 0438 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Sectus Technologies inc. pour

l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 171 772,65 $, taxes incluses (contrat : 143 143,88 $ + contingences : 28 628,78 $) - Appel d'offres public 23-20008 (1 soum.).

CG23 0383 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Les Solutions Spacesaver inc., pour l'acquisition et l'installation de rayonnage pour les voûtes des archives, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 100 002,41 $, taxes incluses (contrat : 916 668,68 $ + contingences : 183 333,74 $) - Appel d'offres public 23-19928 (3 soum.).

CG23 0439 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions) pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 - Réseau de câblage structuré, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 509 930,90 $, taxes incluses (contrat : 1 258 275,75 $ + contingences : 251 655,15 $ - Appel d'offres public IMM-15878 (3 soum.).

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 $ à 2 830 205,84 $, taxes et contingences incluses.

CE23 1095 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 $, taxes incluses (contrat : 991 922,67 $, taxes incluses + contingences : 198 384,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15854 (1 soumissionnaire).

CE23 1094 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 $, taxes incluses (contrat : 878 794,33 $, taxes incluses + contingences : 175 758,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CE23 1093 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 $, taxes incluses (contrat : 113 882,74 $ taxes incluses + contingences : 22 776,55 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1092 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 $, taxes incluses (contrat : 221 736,19 $ taxes incluses + contingences : 44 347,24 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1088 - 28 juin 2023 - d'accorder à B&M Groupe Sécurité inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0135 « Gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 209

577,57 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19961.

CG23 0328 - 15 juin 2023 - Accorder à la firme MACOGEP INC. un contrat pour les services professionnels spécialisés d'experts-conseils en analyse de dossiers de réclamation pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 423 429,94 $, taxes incluses (contrat : 352 858,28 $ + contingences : 70 571,66 $) - Appel d'offres public 23-19872 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

CE23 0308 - 15 juin 2023 - Accorder à ITI Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens télécom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679.

CE23 0819 - 24 mai 2023 - Approuver la résiliation du contrat accordé à Neptune Security Services inc. pour les services de gardien de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE23 0074).

CG23 0227 - 18 mai 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 $, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0264 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01 $ à 18 986 070,22 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0263 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle », contrat accordé à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCS dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0364), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 $ à 1 981 091,11 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0262 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 $ à 8 716 276,42 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0261 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 $ à 1 634 559,91 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0260 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc.

dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 $ à 1 826 377,88 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0259 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG19 0324), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 $ à 9 202 524,09 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0258 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », contrat accordé à Unicel Architectural Corp. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0123), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 $ à 2 117 879,74 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 $ à 531 184,50 $, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 $, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 $ à 11 208 035,19 $, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 $, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 $, taxes incluses + contingence 356 849,79 $, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de

restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 $ à 23 901 145,45 $, taxes incluses / Approuver l'avenant no. 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 $ à 1 674 126,52 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 $ à 1 143 943,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 $ à 18 437 467,01 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 $ à 963 989,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 – 27 octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 $ à 347 684,40 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 – 27 octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 $, taxes incluses (contrat : 249 495,75 $, taxes incluses + contingences : 49 899,15 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 – 19 octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 $, taxes incluses (contrat : 369 436,52 $ + contingences : 92 359,13 $) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 $, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C

(CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 $ à 463 579,20 $, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 $ à 1 416 618,59 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 $, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 $, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 $ à 4 618 578,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 $ à 1 052 923,06 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 $ à 2 792 722,57 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle Inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 $ à 834 028,65 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 $ à 1 407 236,51 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 $ à 18 987 131,28 $, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 $ à 960 212,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 $ à 776 007,60 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 $ à 17 033 042,79 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 $ à 8 229 357,30 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0327 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 $ à 10 548 347,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 $ à 12 164 860,89 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 $ à 2 560 326,28 $, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 $, taxes incluses (contrat : 359 273,88 $ + contingences : 53 891,08 $) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 «

Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 $, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 $ + contingences : 590 628,87 $) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 $ à 1 274 359,91 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 $ à 2 089 088,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 $ à 2 335 426,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 $ à 683 947,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 $, taxes incluses (contrat : 241 447,50 $ + contingences : 48 289,50 $) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 $ à 15 716 395,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 $, à 9 890 690,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301

« Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 $ à 8 093 019,94 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 $, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 $ à 9 598 956,96 $, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant n° 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec Inc. faisant affaire avec sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 $, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 «

Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 $ à 8 870 478,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrerie RD Ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 $ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 $, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 $, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal -

Dépense totale de 4 085 665,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 $, taxes incluses (contrat : 91 382,13 $ + contingences : 9 138,21 $).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 $, taxes incluses (contrat: 93 014,78 $ + contingences: 9 301,48 $).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 $, taxes incluses (contrat: 88 818,19 $ + contingences : 8 881,82 $).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 $ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 $ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 $ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 « Renforts de carbone » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 $ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences : 1 403 637,80 $) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 $, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 $ + contingences : 281 124,55 $) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 $, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 $ + contingences : 152 974,24 $) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 $ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 $ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division de drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 $ (incluant les taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 $, taxes incluses (contrat : 406 699,69 $ + contingences : 61 004,95 $) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes incluses (contrat : 847 365,75 $ + contingences : 127 104,86 $) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 $ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU Inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 $ à 13 701 506,39 $, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la

réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objectif d'autoriser l'augmentation du contrat de services

professionnels liés à la gestion financière.
Les services concernés incluent notamment les éléments suivants :

- Mise à jour des fichiers de travail budgétaires;
- Réalisation de contrôles et de vérifications spécifiques tout au long du processus budgétaire;
- Production et analyse des rapports de dépenses;
- Mise à jour l'outil de gestion financière établi par la Ville;
- Élaboration de prévisions financières mensuelles afin d'assurer le respect du budget;
- Production de rapports en prévision des consommations annuelles (cash-flow);
- Soutien dans la gestion des demandes de changement, la fermeture des contrats et le traitement des réclamations;
- Production de tous les documents administratifs et techniques, conformément aux normes et modèles convenus.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à augmenter la valeur du contrat de services professionnels de 52 773,53 $, taxes incluses, et le budget de contingence de 7 916,03 $, taxes incluses.
Afin de répondre aux besoins immédiats du projet, il est nécessaire de prolonger les services de la firme d'expert-conseil spécialisée en gestion financière de construction pour offrir un support à la Ville dans la gestion des dernières demandes de changement, la fermeture des contrats, traitements des réclamations et divers sujets variés touchant l'aspect financier et administratif du projet.

	Pourcentage	**Montant taxes incluses**
Contrat octroyé - Services professionnels		84 989,52 $
Contrat octroyé - Contingences	15 %	12 748,42 $
Total - Contrat octroyé (BC 1625520)		**97 737,95 $**
Option de prolongation du contrat - contrat de base		84 989,52
Option de prolongation du contrat - contingences	15 %	12 748,42 $
Total option de prolongation		**97 737,94 $**
Rehaussement contrat #1		52 773,53 $
Rehaussement contingences #1	15 %	7 916,03 $
Total rehaussement #1		**60 689,56**
Total - Contrat après rehaussement		**256 165,45 $**

L'augmentation supplémentaire des contingences est de 7 916,03 $, taxes incluses, soit 15 % du coût de l'augmentation. Les contingences totales du contrat rehaussé demeurent à 15 %. Cette augmentation en dollars représente une majoration du montant total des contingences de 25 496,84 $ à 33 412,87 $, taxes incluses.

À la suite d'une réévaluation des projets prioritaires à réaliser en 2025, le projet 66034 – Rénovation de l'Hôtel-de-Ville requiert un transfert budgétaire provenant du programme 30910 – Optimisation des espaces administratifs pour couvrir les dépenses prévues pour le projet d'ici à la fin de l'année 2025.

Les besoins supplémentaires pour le projet 66034 – Rénovation de l'Hôtel-de-Ville sont principalement dus à la gestion de nombreuses réclamations et de plusieurs reports de réceptions définitives. Les services professionnels en gestion financière et d'expertises en enveloppe du bâtiment sont requis sur une plus longue période et essentiels pour protéger les intérêts de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est donc de 60 689,56 $, incluant les taxes et les contingences, majorant ainsi le montant total du contrat de 195 475,90 $ à 256 165,45 $, taxes incluses.

La part du projet n° 66034, « Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville », du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), est financée comme suit :

- Règlement de compétence municipale 21-027-Travaux de rénovation de l'hôtel de ville pour un montant total de 34 762,98 $;
- Règlement de compétence d'agglomération RCG 21-011 Travaux de rénovation de l'hôtel de ville pour un montant total de 25 926,58 $.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centrale et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2023 est de 42,72 % d'agglo et de 57,28 % de corpo, selon les taux d'occupation de l'hôtel de ville.

Ce montant additionnel est inclus dans l'enveloppe globale approuvée dans le cadre du projet de l'hôtel de ville.

Elle est répartie de la façon suivante : 60 % en 2025, 40 % en 2026.

Un virement budgétaire PDI de 176 000,00 $ de compétence locale, net de ristourne, est requis en 2025 du programme 30910 – Optimisation des espaces administratifs vers le projet 66034 – Rénovation de l'Hôtel-de-Ville.

Ce virement n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Le virement couvre aussi les fonds requis pour le sommaire 1258009002 - Autoriser une dépense additionnelle totale de 90 402,54 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'expertise en enveloppe du bâtiment du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à SOLUTIONS D'AFFAIRES UL CANADA INC. (CG17 0312), majorant ainsi le montant total du contrat à 640 575,16 $, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard à l'obtention du contrat des services professionnels spécialisés en gestion financière (construction) aurait un impact sur la continuité des services rendus dans l'équipe de gestion de projets afin d'effectuer le suivi financier du projet en lui-même et la gestion des réclamations. Si le virement n'est pas autorisé ou retardé, il y aurait aussi un impact sur le sommaire 1258009002 pour les services professionnels d'expertise en enveloppe. Ces services sont requis pour protéger les intérêts de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin du contrat : Septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Lecture :

Gustavo RIBAS, 20 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LONGPRÉ
cheffe d'équipe - Projets Corporatifs

Tél : 514 770-2058
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Janos COURVILLE

directeur(-trice) - gestion des projets immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-28

directeur(-trice) - gestion des actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255965005*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets corporatifs*
Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*
*10. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision*
*11. Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique*
*12. Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*
*15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.

10. Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique

11. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

12. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

15. De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisanats qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	*Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville*
Nom d'ouvrage :	*Hôtel de ville de Montréal*
No. D'ouvrage:	*0001*
No. De contrat :	*23-20105*
No. Du projet :	*IM-PR-15-0006*
No. Du GDD :	*1255965005*
Date :	*29-août-25*
Étape :	*Augmentation de contrat*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Contrat de base*			73 920,00 $	3 696,00 $	7 373,52 $	84 989,52 $
	Rehaussement #1			73 920,00 $	3 696,00 $	7 373,52 $	84 989,52 $
	Rehaussement #2			**45 900,00 $**	**2 295,00 $**	**4 578,53 $**	**52 773,53 $**
	Contingences		15%	11 088,00 $	554,40 $	1 106,03 $	12 748,43 $
	Contingences additionnelles #1		15%	11 088,00 $	554,40 $	1 106,03 $	12 748,43 $
	Contingences additionnelles #2		**15%**	**6 885,00 $**	**344,25 $**	**686,78 $**	**7 916,03 $**
	Total - Contrat :			**222 801,00 $**	**11 140,05 $**	**22 224,40 $**	**256 165,45 $**
Incidences	Incidences spécifiques		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total - Incidences :		**0%**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**222 801,00 $**	**11 140,05 $**	**22 224,40 $**	**256 165,45 $**
Ristournes	**TPS**	100%			-11 140,05 $		-11 140,05 $
	TVQ	50%				-11 112,20 $	-11 112,20 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**233 913,20 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255965005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 60 689,56 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gestion financière du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme CIMA+ s.e.n.c. (BC 1625520), majorant ainsi le montant total du contrat à 256 165,45 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire pour 2025 du Programme décennal d'investissement au montant de 176 000,00 $ net de ristourne en provenance du programme 30910 – Optimisation des espaces administratifs vers le projet 66034 – Rénovation de l'Hôtel-de-Ville au sein du Service de la gestion et de la planification des immeubles

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255965005 - Augmentation services gestion financière HDV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-26

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.022

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1257231046

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et CIMA+ s.e.n.c. , pour les services professionnels de surveillance des travaux dans le cadre des programmes de réhabilitation des conduites d'eau potable par chemisage, de remplacement des entrées de service en plomb et de réhabilitation des conduites d'égout par chemisage, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 6 mois - Montant estimé des ententes: 19 935 607,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21059 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de surveillance des travaux dans le cadre des programmes de réhabilitation des conduites d'eau potable par chemisage, de remplacement des entrées de service en plomb et de réhabilitation des conduites d'égout par chemisage, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public (25-21059);

Firmes	**Contrat**	Montant (taxes incluses)
Artelia Canada inc.	1	11 583 731,25 $
CIMA+ s.e.n.c.	2	8 351 875,98 $

2. de procéder aux évaluations du rendement des firmes, Artelia Canada inc. et CIMA+ s.e.n.c.;

3. d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats pour une prolongation de 6 mois chacune, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées,

selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-15 16:20

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231046**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et CIMA+ s.e.n.c. , pour les services professionnels de surveillance des travaux dans le cadre des programmes de réhabilitation des conduites d'eau potable par chemisage, de remplacement des entrées de service en plomb et de réhabilitation des conduites d'égout par chemisage, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 6 mois - Montant estimé des ententes: 19 935 607,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21059 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2008, la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau a introduit l'utilisation des techniques de réhabilitation sans tranchée comme alternative stratégique pour le renouvellement des réseaux d'eau secondaires. La réhabilitation des conduites comporte de nombreux avantages dont la réduction des coûts, une réalisation des travaux plus rapide, la réduction des perturbations aux infrastructures environnantes, le maintien de la circulation la majorité du temps lors d'exécution des travaux, une diminution des impacts négatifs sur les citoyens lors des travaux, une diminution de la disposition des sols et matériaux d'excavation, ainsi qu'une remise en état rapide des lieux.

Étant donné l'importance du volume des travaux de réhabilitation prévus pour les prochaines années, la Direction de la réalisation de projets d'infrastructures urbaines a recours à de l'expertise externe spécialisée en réhabilitation, ce qui permettra d'apporter un support technique et d'assurer le contrôle de la qualité dans la réalisation de tels projets.

Par ailleurs, les ententes-cadres conclues en 2023 (CM23 0441) pour la réalisation des projets de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) seront échues en avril 2026 et sont presque totalement engagées suite à une très forte demande conséquente aux investissements importants de la Ville dans les projets d'infrastructures routières. Pour pallier ce manque , il a été décidé de procéder à un appel d'offres public permettant de retenir les services de deux (2) firmes pour le support technique, de contrôle de qualité et de

surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, des travaux du programme de remplacement des entrées de service en plomb RESEP et de conduites d'égout par chemisage.

L'appel d'offres no 25-21059 a été publié du 26 mai 2025 au 3 juillet 2025 sur le site électronique SEAO ainsi que dans le journal papier Le Devoir. La durée de publication a été de 37 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Les soumissions sont valides pendant les 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 31 octobre 2025.

sept (7) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
2 juin 2025	Modifications des documents d'appel d'offres	0 $
5 juin 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires	0 $
9 juin 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires	0 $
12 juin 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires	0 $
13 juin 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires	0 $
20 juin 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires	0 $
25 juin 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires et modifications des documents d'appel d'offres	0 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0441 - 17 avril 2023 - Conclure deux ententes-cadres de services professionnels pour un montant total de 12 400 341,19 $ taxes incluses, pour une durée de 36 mois avec les firmes, Tetra Tech QI inc., (contrat # 1: 6 792 723 $, taxe incluses) et CIMA+ S.E.N.C. (contrat # 2: 5 607 618.19 $, taxe incluses) , pour le support technique, de contrôle de qualité et de surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout par chemisage, avec une option de prolongation de six (6) mois chacune. Appel d'offres public 22-19688 - 2 soumissionnaires (1237231023);

CM20-0749 - 24 août 2020 - Conclure deux ententes-cadres de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour le support technique, le contrôle de la qualité et la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 5 128 114,95 $, taxes incluses (1 soumissionnaire) et CIMA+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 4 422 340,91 $, taxes incluses (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public 20-18062 (1207231065);

CM18-1004 - 20 août 2018 - Accorder deux contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout, le support technique et le contrôle de qualité à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 3 183 123,12 $, taxes incluses (1 soumissionnaire) et Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 2 949 999,52 $, taxes incluses (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Appel d'offres public 18-16762 (1187231053);

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder 2 contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, : contrat 1 à Tetra Tech QI inc. pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité, pour une somme maximale de 2 086 251,27 $, taxes incluses; contrat 2 à Cima+ S.E.N.C. (un seul

soumissionnaire conforme) pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité, pour la somme maximale de 1 626 692,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissionnaires (1167231054);

CG14 0472 - 30 octobre 2014 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour une période de 24 mois avec Tetra Tech QI inc. pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage (contrat #1, pour une somme maximale de 2 119 305,43 $) et Cima+ S.E.N.C. pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage (contrat #2, pour une somme maximale de 1 720 253,08 $) - Appel d'offres public 14-13651 - 4 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin (1144822047);

CG13 0128 - 25 avril 2013 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec BPR Infrastructures inc. pour le support technique et le contrôle de qualité pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage (contrat # 1- 2 soumissionnaires, 1 seul conforme) pour une somme maximale de 359 986,73 $, taxes incluses, ainsi que pour une période maximale de 24 mois, et conclure une entente-cadre de services professionnels avec CIMA + pour le support technique et le contrôle de qualité pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage (contrat # 2- 2 soumissionnaires, 1 seul conforme) pour une somme maximale de 297 842,74 $, taxes incluses, ainsi que pour une période maximale de 24 mois - Appel d'offres public # 12-12159. / Approuver deux projets de convention à cette fin (1120266050).

DESCRIPTION

La Ville désire conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels:

- La première entente est dédiée aux travaux du programme de réhabilitation des conduites d'eau potable par chemisage et du programme de remplacement des entrées de service en plomb RESEP;
- La seconde entente est dédiée aux travaux du programme des travaux de réhabilitation des conduites d'égout par chemisage.

Tel qu'indiqué dans les documents d'appel d'offres, les firmes pouvaient soumissionner sur l'un des deux contrats ou sur les deux en présentant cependant des équipes distinctes à cet effet.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public # 25-21059, il est recommandé de retenir les services des deux (2) firmes suivantes :

· Artelia Canada inc. (Lot #1) : 11 583 731,25 $ (taxes incluses)
· CIMA+ S.E.N.C. (Lot #2) : 8 351 875,98 $ (taxes incluses)
TOTAL 19 935 607,23 $ (taxes incluses)

Il s'agit de contrats à taux horaire par catégorie d'employés.

Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacun des contrats et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

Les ententes-cadres représentent une somme totale maximale de 19 935 607,23 $, taxes incluses et seront valides jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de trente six (36) mois, selon la première des deux (2) éventualités, avec une option de prolongation de six (6) mois chacune avec l'accord des adjudicataires.

JUSTIFICATION

Chaque année, plusieurs contrats de réhabilitation sont octroyés sur plusieurs rues et dans plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal. La valeur des travaux à réaliser est d'environ 130 M$.
De plus, le service de l'eau prévoit la même prévision les prochaines années pour l'utilisation de la technique de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'aqueduc et d'égout. Afin d'être en mesure de remplir les mandats qui lui sont confiés, la Ville doit s'adjoindre le support technique requis pour ces travaux par l'entremise de deux nouveaux contrats de services professionnels.

Analyse des soumissions :

Sur les sept (7) preneurs du cahier des charges, quatre (4) soumissions ont été reçues dont une firme a soumissionné pour les deux lots, et trois (3) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 57% et 43%. Parmi les trois (3) firmes qui se sont désistées, une (1) firme n'a pas soumissionné en raison de la dimension des réseaux trop élevée, une (1) autre a expliqué que la demande apparaît restrictive car aucune sous-traitance n'est autorisée et un preneur n'a pas motivé son désistement.

La rencontre du comité de sélection a été tenue le 23 juillet 2025. Les soumissions reçues le 3 juillet pour les deux (2) contrats ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

Résultats de l'appel d'offres :

Contrat no.1: Trois (3) soumissions ont été reçues pour le Lot #1, dont deux ont obtenu la note intérimaire de passage fixée à 70 % et sont ainsi considérées pour l'ouverture de la seconde enveloppe.

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix Soumis (taxes incluses)	Autres (préciser)	Total (taxes incluses)
Artelia Canada inc.	74,00	0,11	11 583 731,25 $	n/a	11 583 731,25 $
Tétra Tech QI inc.	90,00	0,10	13 403 268,11 $	n/a	13 403 268,11 $
Dernière estimation réalisée					13 063 654,96 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-1 479 923,71$ -11,33 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					1 819 536,86 $ 15,7 %

Contrat no. 2: Deux (2) soumissions ont été reçues pour le Lot #2, dont une seule a obtenu la note intérimaire de passage fixée à 70 % et est ainsi considérée pour l'ouverture de la seconde enveloppe.

Soumission conforme	Note intérimaire	Note finale	Prix Soumis (taxes incluses)	Autres (préciser)	Total (taxes incluses)
CIMA+ S.E.N.C.	85,5	0,16	8 351 875,98 $	n/a	8 351 875,98 $
Dernière estimation réalisée					8 106 151,41 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					245 724,57 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					3,03 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					n/a
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					n/a

- Contrat no. 1: pour le support technique, au contrôle de la qualité et à la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc et de remplacement des entrées de service en plomb (RESEP), la soumission d'Artelia Canada inc. a obtenu la note finale de 0,11;
- Contrat no. 2: pour le support technique, au contrôle de la qualité et à la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, la soumission de CIMA+ S.E.N.C. a obtenu la note finale de 0,16.
- À noter que les soumissions de la firme WSP Canada inc., pour le Lot #1 et Lot # 2 , ont été jugées non conformes, car sa note de passage pour les deux lots était inférieure à 70%.

Considérant que l'on doit tenir compte de la réalité du marché pour les ressources en surveillance et que peu de firmes qui possèdent l'expertise dans le domaine de la réhabilitation, il est donc recommandé d'octroyer les deux (2) contrats aux firmes Artelia Canada inc. et CIMA+ S.E.N.C.

L'analyse et l'évaluation des soumissions sont présentées de façon détaillée dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Écarts avec les estimations: Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes leur sont propres et ne sont pas divulguées.

- Contrat no. 1: Un écart favorable de -11,33% a été constaté entre la soumission de la firme Artelia Canada inc., et l'estimation interne. L'écart s'explique vraisemblablement par une volonté de fournir des services professionnels pour la surveillance des travaux dans le marché de la région métropolitaine. Le bassin de ressources qualifiées pour offrir ce type de service spécialisé est également limité.

- Contrat no. 2: Un écart défavorable de 3,03% a été constaté entre la soumission de Cima + S.E.N.C et l'estimation interne, cet écart est jugé acceptable considérant l'état actuel du marché.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au Décret # 435-2015, daté du 27 mai 2015. Les adjudicataires recommandés détiennent leur attestation de l'Autorité des marchés publics. Une copie de chaque attestation se retrouve en pièces jointes au dossier.

Les adjudicataires recommandés dans le présent sommaire décisionnel ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et ils sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement des firmes Artelia Canada inc. et CIMA + S.E.N.C. , dans le cadre des présents contrats de services professionnels, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats pour le contrat du Lot # 2. En effet, il s'agit d'un contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 4 000 000 $. De plus, l'adjudicataire Cima+ S.E.N.C., en est à son septième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.

Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir plusieurs mandats. La Division de la réalisation des travaux de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier assurera le suivi des contrats, la disponibilité des crédits et le suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre et selon la provenance des crédits déjà affectés aux différents projets identifiés par le ou les services requérants. Les crédits pour ces projets sont déjà prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement des divers services de la Ville.
La Division de la réalisation des travaux s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi de l'enveloppe.

La dépense maximale d'honoraires professionnels de 19 935 607,23 $ taxes incluses, pour les deux (2) ententes-cadres sur une période de trente six (36) mois, représente un coût net maximal de 18 203 866,62 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais ne contribue pas à des engagements en changements climatiques, ni à des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les ententes actuelles seront échues en avril 2026 et l'enveloppe budgétaire actuelle du Lot

1 est totalement engagée pour le Lot #1, il est nécessaire d'octroyer de nouveaux contrats. Dans l'éventualité d'un refus d'octroyer les contrats, la Division de la réalisation des travaux avec le personnel et l'expertise interne, ne pourra répondre à la surveillance de l'ensemble des travaux de réhabilitation à réaliser et certains travaux devront être reportés dans le temps.
Advenant le cas où l'octroi des contrats est reporté à une date ultérieure au 31 octobre 2025, soit la date d'échéance de validité des soumissions, les adjudicataires recommandés ayant obtenus le plus haut pointage, pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission sur l'examen des contrats : 10 septembre 2025
Début des services : Début octobre 2025
Fin des services : trente-six (36) mois ou jusqu'à l'épuisement du montant maximal des contrats, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de 6 mois chacune.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Kim GIROUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc SIMARD
Chef de section - Projets de réfection

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-12

David MARTEL
chef(fe) de section - conception et

realisation des projets d'ingenierie

Tél : 263-999-0470
Télécop. :

Tél : 514-872-0417
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-08-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-08-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257231046*
Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de la réalisation des travaux*
Projet : Appel d'offres public no 25-21059 - *Services professionnels en surveillance des travaux du programme de réhabilitation des conduites d'eau potable par chemisage, du programme de remplacement des entrées de service en plomb RESEP et du programme de réhabilitation des conduites d'égout par chemisage*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *20 – Les programmes de réhabilitation des conduites d'eau potable par chemisage, de remplacement des entrées de service en plomb RESEP et de réhabilitation des conduites d'égout par chemisage permettront d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole en permettant de réaliser des travaux aux infrastructures souterraines pour assurer la pérennité, la fonctionnalité de celles-ci et atteindre les objectifs en matière de santé publique.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

L'autorisation de l'AMP de CIMA+ est jointe à la page suivante.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 20 janvier 2023

CIMA+ S.E.N.C.
A/S MONSIEUR DENIS THIVIERGE
3400, BOUL DU SOUVENIR
BUR. 600
LAVAL (QC) H7V 3Z2

N° de décision : 2023-DAMP-1092
N° de client : 3000148732
N° d'entreprise du Québec : 3340563140

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CIMA+ S.E.N.C. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 janvier 2023

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de décision : 2023-DAMP-1318
N° de client : 3001642376
N° d'entreprise du Québec : 1174002437

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FNX-INNOV INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
direction.lcop@amp.quebec

Innovation, Science and Economic Development Canada
Corporations Canada

Innovation, Sciences et Développement économique Canada
Corporations Canada

Certificate of Amendment

Canada Business Corporations Act

Certificat de modification

Loi canadienne sur les sociétés par actions

ARTELIA CANADA INC.

Corporate name / Dénomination sociale

1564061-0

Corporation number / Numéro de société

I HEREBY CERTIFY that the articles of the above-named corporation are amended under section 178 of the *Canada Business Corporations Act* as set out in the attached articles of amendment.

JE CERTIFIE que les statuts de la société susmentionnée sont modifiés aux termes de l'article 178 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, tel qu'il est indiqué dans les clauses modificatrices ci-jointes.

Hantz Prosper

Director / Directeur

2025-01-01

Date of amendment (YYYY-MM-DD)
Date de modification (AAAA-MM-JJ)

Canada

Innovation, Science and Economic Development Canada
Corporations Canada

Innovation, Sciences et Développement économique Canada
Corporations Canada

Form 4
Articles of Amendment
Canada Business Corporations Act (CBCA) (s. 27 or 177)

Formulaire 4
Clauses modificatrices
Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA) (art. 27 ou 177)

1 Corporate name
Dénomination sociale
FNX-INNOV INC.

2 Corporation number
Numéro de la société
1564061-0

3 The articles are amended as follows
Les statuts sont modifiés de la façon suivante

The corporation changes its name to:
La dénomination sociale est modifiée pour :
ARTELIA CANADA INC.

4 Declaration: I certify that I am a director or an officer of the corporation.
Déclaration : J'atteste que je suis un administrateur ou un dirigeant de la société.

Original signed by / Original signé par
Benoît Clocheret

Benoît Clocheret
+33660158067

Misrepresentation constitutes an offence and, on summary conviction, a person is liable to a fine not exceeding $5000 or to imprisonment for a term not exceeding six months or both (subsection 250 (1) of the CBCA).

Faire une fausse déclaration constitue une infraction et son auteur, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, est passible d'une amende maximale de 5 000 $ et d'un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines (paragraphe 250(1) de la LCSA).

You are providing information required by the CBCA. Note that both the CBCA and the *Privacy Act* allow this information to be disclosed to the public. It will be stored in personal information bank number IC/PPU-049.

Vous fournissez des renseignements exigés par la LCSA. Il est à noter que la LCSA et la *Loi sur les renseignements personnels* permettent que de tels renseignements soient divulgués au public. Ils seront stockés dans la banque de renseignements personnels numéro IC/PPU-049.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 7 février 2024

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR RICHARD HÉLIE
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 2400127297

Objet : Changement de NEQ de FNX-INNOV INC.

Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de NEQ de l'entreprise FNX-INNOV INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau NEQ de l'entreprise est dorénavant le 1179406682 et qu'aucun autre changement, hormis le NEQ n'a été apporté à l'entreprise FNX-INNOV INC. autorisée le 27 JANVIER 2023.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le changement a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Chantal au 1 418 646-0222.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

De : _Boîte Réception AMP <reception@amp.quebec>
Envoyé : 16 janvier 2025 13:28
À : HÉLIE Richard <richard.helie@arteliagroup.com>
Objet : AMP

External email of Artelia : Please use caution when opening links and attachments // Courriel externe à Artelia : Soyez prudent avec les liens et documents joints

Bonjour,

Le donneur d'ouvrage se doit de se référer au REA et les documents pour celui-ci sont :

Lettre de décision ou renouvellement,
Courriel de prolongation de délai,
Certificat de changement de nom et fusion.

Cordialement,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Service de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
reception@amp.quebec

Gabriel Lefebvre
Tél. 514-954-2580
GLefebvre@blg.com

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. / LLP
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau / Suite 900
Montréal, QC, Canada H3B 5H4
Tél. 514.879.1212
Téléc./F 514.954.1905
blg.com

BLG
Borden Ladner Gervais

Le 1er janvier 2025

Objet : Changement de dénomination Artelia Canada inc.

À qui de droit,

Nous sommes les avocats d'Artelia Canada inc. et nous assistons celle-ci dans le cadre du changement de sa dénomination sociale qui a pris effet le 1er janvier 2025.

Dans le cadre de sa participation à des processus d'Appel d'offres, Artelia Canada inc. doit inclure avec ses soumissions les certificats, permis, attestations et autres documents requis dans les *Instructions aux soumissionnaires*. Or, certains de ces documents ont été émis au nom de FNX-Innov Inc., soit l'ancienne dénomination sociale d'Artelia Canada inc.

Tel qu'il appert de l'extrait du registre des entreprises ci-joint, Artelia Canada Inc et FNX-Innov inc. sont bel et bien la même entité possédant le numéro d'entreprise du Québec, soit le 1179406682. FNX-Innov inc. apparaît d'ailleurs toujours sous la rubrique des « autres noms » d'Artelia. Tous les documents d'Artelia Canada inc. sont en processus de mise à jour, mais les certaines versions mises à jour n'avaient toujours pas été obtenues au moment de la préparation de la présente soumission.

La présente vous est transmise sans préjudice et dans l'unique but d'éviter tout malentendu eut égard à la dénomination sociale d'Artelia Canada inc.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.

Gabriel Lefebvre

GL/mlo

c.c. Julien Robidoux

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1257231046

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et CIMA+ s.e.n.c. , pour les services professionnels de surveillance des travaux dans le cadre des programmes de réhabilitation des conduites d'eau potable par chemisage, de remplacement des entrées de service en plomb et de réhabilitation des conduites d'égout par chemisage, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 6 mois - Montant estimé des ententes: 19 935 607,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21059 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21059_PV.pdf
25-21059_DetCah.pdf
25-21059_Intervention.pdf
25-21059_TCP_LOT_1.pdf
25-21059_TCP_LOT_2.pdf
25-21059_RésultatComitéSélection_LOT_1.pdf
25-21059_RésultatComitéSélection_LOT_2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kim GIROUX
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6505

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-14

Elie BOUSTANI
Chef de section
Tél : 514-838-4519
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0343

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 3 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21059

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels en surveillance des travaux du programme de réhabilitation des conduites d'eau potable par chemisage, du programme de remplacement des entrées de service en plomb RESEP et du programme de réhabilitation des conduites d'égout par chemisage » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

ARTELIA CANADA INC.	**Lot 1**
CIMA+ S.E.N.C.	**Lot 2**
TÉTRA TECH QI INC.	**Lot 1**
WSP CANADA INC.	**Lot 1** **Lot 2**

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 26 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Nesrine Rania KENIOUA
Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.07.09 15:35:10 -04'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21059 — No du GDD : 1257231046

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en surveillance des travaux du programme de réhabilitation des conduites d'eau potable par chemisage, du programme de remplacement des entrées de service en plomb RESEP et du programme de réhabilitation des conduites d'égout par chemisage

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 5 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 3 - 7 - 2025

Ouverture faite le : 3 - 7 - 2025

Date du comité de sélection : 23 - 7 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 7

Date du dernier addenda émis : 25 - 6 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 57,14

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
WSP CANADA INC.	Suite au comité de sélection, la note de passage n'a pas été atteinte par la firme WSP Canada inc., pour les lots #1 et #2. Les soumissions sont jugés non-conformes pour cette raison.

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 31 - 10 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 31 - 10 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ARTELIA CANADA INC.	11 583 731,25 $	√	1
TETRA TECH QI INC.	13 403 268,11 $		1
CIMA+ S.E.N.C.	8 351 875,98 $	√	2

Information additionnelle

Apres validation du Bordereau de prix numerique du lot #1, de la firme TETRA TECH QI INC., les montants totaux avant taxes ne balancent pas avec les prix unitaires, car la firme a utilisée des formules dans la colonne des prix unitaires, dont le résultat manuel de cette colonne comporte trois décimales, pour la plupart des items.

Durant la période d'appel d'offres, il y a eu sept preneurs des documents et quatre soumissions ont été déposées.

Sur les trois firmes n'ayant pas déposées de soumissions, nous avons obtenu les raisons de non-participation de deux firmes, qui sont les suivantes :
- La dimension des réseaux est trop élevée
- La demande apparaît restrictive, en raison qu'aucun sous-traitant n'est autorisé dans le contrat. Cependant, après analyse du devis technique, il est apparu que du personnel avec des expertises spécialisées aurait pu apporter des connaissances précieuses à la Ville de Montréal. Cette restriction limite donc le nombre de soumissionnaires potentiels pour ce contrat.

Sept (7) addendas ont été publiés durant la période d'appel d'offres (11 Questions & Réponses et deux modifications des documents d'appel d'offres).

Préparé par : Kim Giroux — Le 13 - 8 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21059

Agent d'approvisionnement
Kim Giroux

Conformité	(Tous)

									Données			
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes		Montant taxes incluses	
								(vide)	-	$	-	$
		Total ()							**-**	**$**	**-**	**$**
LOT1	**Programme des travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable par chemisage et le programme des travaux de remplacement des entrées de service en plomb RESEP**	WSP CANADA INC.							-	$	-	$
		ARTELIA CANADA INC.							10 075 000,00	$	11 583 731,25	$
		TETRA TECH QI INC.							11 657 550,00	$	13 403 268,11	$

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires - LOT #1	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
ARTELIA CANADA INC.	10 075 000,00 $		11 583 731,25 $
TETRA TECH QI INC.	11 657 550,00 $		13 403 268,11 $
Dernière estimation réalisée	11 362 170,00 $		13 063 654,96 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			12 493 499,68 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			7,9%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			1 819 536,86 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			15,7%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-1 479 923,71 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-11,3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			1 819 536,86 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			15,7%

25-21059 - Services professionnels en surveillance des travaux du programme de réhabilitation des conduites d'eau potable par chemisage, du programme de remplacement des entrées de service en plomb RESEP (LOT #1) et du programme de réhabilitation des conduites d'égout par chemisage (LOT #2)

FIRME	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
WSP CANADA INC. - LOT #1	60,67			Non conforme
ARTELIA CANADA INC. - LOT #1	74,00	11 583 731,25 $	**0,11**	**1**
TETRA TECH QI INC. - LOT #1	90,00	13 403 268,11 $	**0,10**	**2**
0	-		-	**0**
0	-		-	**0**
Agent d'approvisionnement	Kim Giroux			

Comité	
Date	**mercredi 23-07-2025**
Heure	**9 h 30**
Lieu	**À distance - Microsoft Teams**
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	**50**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21059

Agent d'approvisionnement
Kim Giroux

Conformité	(Tous)

									Données			
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes		Montant taxes incluses	
								(vide)	-	$	-	$
		Total ()							**-**	**$**	**-**	**$**
LOT2	**Programme des travaux de réhabilitation des conduites d'égout par chemisage**	WSP CANADA INC.							-	$	-	$
		CIMA+ S.E.N.C.							7 264 080,00	$	8 351 875,98	$

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires - LOT #2	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
CIMA+ S.E.N.C.	7 264 080,00 $		8 351 875,98 $
Dernière estimation réalisée	7 050 360,00 $		8 106 151,41 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme) Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			245 724,57 $ 3,0%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse) Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			N/A

25-21059 - Services professionnels en surveillance des travaux du programme de réhabilitation des conduites d'eau potable par chemisage, du programme de remplacement des entrées de service en plomb RESEP (LOT #1) et du programme de réhabilitation des conduites d'égout par chemisage (LOT #2)

FIRME	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
WSP CANADA INC. - LOT #2	60,00			Non conforme
CIMA+ S.E.N.C. - LOT #2	85,50	8 351 875,98 $	0,16	1
0	-		-	0
0	-		-	0
0	-		-	0
Agent d'approvisionnement	Kim Giroux			

Comité	
Date	mercredi 23-07-2025
Heure	9 h 30
Lieu	À distance - Microsoft Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Liste des commandes

Numéro: 25-21059
Numéro de référence: 20071996
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services professionnels en surveillance travaux programme de réhabilitation conduites eau potable par chemisage, programme remplacement entrées service en plomb RESEP, programme réhabilitation conduites égout par chemisage
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

7 résultats **Résultats 1 à 7**

Trier par Sélectior **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
GROUPE INTERVIA INC. 7505 rue Saint-Hubert Montréal QC CAN H2R2N7 http://www.intervia.ca	Non diffusé	Francis Khoury Téléphone: 5145438002 Courriel: fkhoury@intervia.ca	**Transaction: (20240833)** 2025-05-28 12:05	20059932 - 25-21059_ADDENDA_1_MODIFICATIO Devis 2025-06-02 à 10:30 - Courriel 20060790 - 25-21059_ADDENDA_2_Questions/Réponses Devis 2025-06-05 à 10:40 - Courriel 20061327 - 25-21059_ADDENDA_3_Question/Rép Devis 2025-06-09 à 12:00 - Courriel 20062023 - 25-21059_ADDENDA_4_Questions/Réponses Devis 2025-06-12 à 10:00 - Courriel 20062393 - 25-21059_ADDENDA_5_Question/Rép Devis 2025-06-13 à 14:10 - Courriel 20063713 - 25-21059_ADDENDA_6_MODIFICATION_QUESTION_F Devis 2025-06-20 à 16:40 - Courriel 20063957 - 25-21059_Addenda_7_Modification_Question_Répon Devis 2025-06-25 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
IGF axiom Inc. 2250, boulevard Saint-Martin Est, bureau 200 Laval QC CAN H7E5A4 http://www.igfaxiom.com	Non diffusé	Marylène Hudon Téléphone: 514 645-3443 Courriel: dda@igfaxiom.com	**Transaction: (20244538)** 2025-06-02 14:56	20059932 - 25-21059_ADDENDA_1_MODIFICATIO Devis Téléchargement 20060790 - 25-21059_ADDENDA_2_Questions/Réponses Devis 2025-06-05 à 10:40 - Courriel 20061327 - 25-21059_ADDENDA_3_Question/Rép Devis 2025-06-09 à 12:00 - Courriel 20062023 - 25-21059_ADDENDA_4_Questions/Réponses Devis 2025-06-12 à 10:00 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20062393 - 25-21059_ADDENDA_5_Question/Rép Devis 2025-06-13 à 14:10 - Courriel 20063713 - 25-21059_ADDENDA_6_MODIFICATION_QUESTION_F Devis 2025-06-20 à 16:40 - Courriel 20063957 - 25-21059_Addenda_7_Modification_Question_Répon Devis 2025-06-25 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ TETRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal QC CAN H1N1E9 www.tetratech.com	Non diffusé	Caroline Champagne (S) Téléphone: 4384692443 Courriel: caroline.champagne@tetratech.com	**Transaction: (20239854)** 2025-05-27 08:51	20059932 - 25-21059_ADDENDA_1_MODIFICATIO Devis 2025-06-02 à 10:30 - Courriel 20060790 - 25-21059_ADDENDA_2_Questions/Réponses Devis 2025-06-05 à 10:40 - Courriel 20061327 - 25-21059_ADDENDA_3_Question/Rép Devis 2025-06-09 à 12:00 - Courriel 20062023 - 25-21059_ADDENDA_4_Questions/Réponses Devis 2025-06-12 à 10:00 - Courriel 20062393 - 25-21059_ADDENDA_5_Question/Rép Devis 2025-06-13 à 14:10 - Courriel 20063713 - 25-21059_ADDENDA_6_MODIFICATION_QUESTION_F Devis 2025-06-20 à 16:40 - Courriel 20063957 - 25-21059_Addenda_7_Modification_Question_Répon Devis 2025-06-25 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Non diffusé	Sabrina Charlebois Téléphone: 450-686-6008 Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	**Transaction: (20240818)** 2025-05-28 11:50	20059932 - 25-21059_ADDENDA_1_MODIFICATIO Devis 2025-06-02 à 10:30 - Courriel 20060790 - 25-21059_ADDENDA_2_Questions/Réponses Devis 2025-06-05 à 10:40 - Courriel 20061327 - 25-21059_ADDENDA_3_Question/Rép Devis 2025-06-09 à 12:00 - Courriel 20062023 - 25-21059_ADDENDA_4_Questions/Réponses Devis 2025-06-12 à 10:00 - Courriel 20062393 - 25-21059_ADDENDA_5_Question/Rép Devis 2025-06-13 à 14:10 - Courriel 20063713 - 25-21059_ADDENDA_6_MODIFICATION_QUESTION_F Devis 2025-06-20 à 16:40 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20063957 - 25-21059_Addenda_7_Modification_Question_Répon Devis 2025-06-25 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ CIMA+ S.E.N.C. (Main) 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Annie Boivin Téléphone: 5143372462 Courriel: annie.boivin@cima.ca	**Transaction: (20239253)** 2025-05-26 13:51	20059932 - 25-21059_ADDENDA_1_MODIFICATIO Devis 2025-06-02 à 10:30 - Courriel 20060790 - 25-21059_ADDENDA_2_Questions/Réponses Devis 2025-06-05 à 10:40 - Courriel 20061327 - 25-21059_ADDENDA_3_Question/Rép Devis 2025-06-09 à 12:00 - Courriel 20062023 - 25-21059_ADDENDA_4_Questions/Réponses Devis 2025-06-12 à 10:00 - Courriel 20062393 - 25-21059_ADDENDA_5_Question/Rép Devis 2025-06-13 à 14:10 - Courriel 20063713 - 25-21059_ADDENDA_6_MODIFICATION_QUESTION_F Devis 2025-06-20 à 16:40 - Courriel 20063957 - 25-21059_Addenda_7_Modification_Question_Répon Devis 2025-06-25 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20239842)** 2025-05-27 08:43	20059932 - 25-21059_ADDENDA_1_MODIFICATIO Devis 2025-06-02 à 10:30 - Courriel 20060790 - 25-21059_ADDENDA_2_Questions/Réponses Devis 2025-06-05 à 10:40 - Courriel 20061327 - 25-21059_ADDENDA_3_Question/Rép Devis 2025-06-09 à 12:00 - Courriel 20062023 - 25-21059_ADDENDA_4_Questions/Réponses Devis 2025-06-12 à 10:00 - Courriel 20062393 - 25-21059_ADDENDA_5_Question/Rép Devis 2025-06-13 à 14:10 - Courriel 20063713 - 25-21059_ADDENDA_6_MODIFICATION_QUESTION_F Devis 2025-06-20 à 16:40 - Courriel 20063957 - 25-21059_Addenda_7_Modification_Question_Répon Devis 2025-06-25 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ LES SERVICES EXP INC. - Compte principal	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20240007)**	20059932 - 25-21059_ADDENDA_1_MODIFICATIO Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8			2025-05-27 11:02	2025-06-02 à 10:30 - Courriel 20060790 - 25-21059_ADDENDA_2_Questions/Réponses Devis 2025-06-05 à 10:40 - Courriel 20061327 - 25-21059_ADDENDA_3_Question/Rép Devis 2025-06-09 à 12:00 - Courriel 20062023 - 25-21059_ADDENDA_4_Questions/Réponses Devis 2025-06-12 à 10:00 - Courriel 20062393 - 25-21059_ADDENDA_5_Question/Rép Devis 2025-06-13 à 14:10 - Courriel 20063713 - 25-21059_ADDENDA_6_MODIFICATION_QUESTION_F Devis 2025-06-20 à 16:40 - Courriel 20063957 - 25-21059_Addenda_7_Modification_Question_Répon Devis 2025-06-25 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.022

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1257231046

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et CIMA+ s.e.n.c. , pour les services professionnels de surveillance des travaux dans le cadre des programmes de réhabilitation des conduites d'eau potable par chemisage, de remplacement des entrées de service en plomb et de réhabilitation des conduites d'égout par chemisage, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 6 mois - Montant estimé des ententes: 19 935 607,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21059 (4 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE257231046.pdf

Dossier # :1257231046

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence
Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 22 septembre 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE257231046

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et CIMA+ s.e.n.c., pour les services professionnels de surveillance des travaux dans le cadre des programmes de réhabilitation des conduites d'eau potable par chemisage, de remplacement des entrées de service en plomb et de réhabilitation des conduites d'égout par chemisage, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 6 mois - Montant estimé des ententes: 19 935 607,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21059 (4 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE257231046

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et CIMA+ s.e.n.c., pour les services professionnels de surveillance des travaux dans le cadre des programmes de réhabilitation des conduites d'eau potable par chemisage, de remplacement des entrées de service en plomb et de réhabilitation des conduites d'égout par chemisage, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 6 mois - Montant estimé des ententes: 19 935 607,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21059 (4 soumissionnaires)

À sa séance du 3 septembre 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

Contrat n° 2

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :
    - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Le 11 septembre 2025, les membres de la Commission ont examiné la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les représentants du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de la réalisation des travaux ont expliqué avoir recours à l'expertise de ressources externes pour les appuyer dans la réhabilitation des conduites d'eau, en raison du volume élevé de travaux prévu au cours des prochaines années. Les ententes-cadres conclues en 2023 arriveront à échéance en avril 2026 et sont presque entièrement engagées, en raison de la forte demande. Afin d'assurer la continuité des

interventions, la Ville souhaite conclure deux nouvelles ententes-cadres. La première vise à soutenir les travaux du programme de réhabilitation des conduites d'eau potable par chemisage, ainsi que ceux du programme de remplacement des entrées de service en plomb. La seconde sera dédiée aux travaux du programme de réhabilitation des conduites d'égout par chemisage.

L'appel d'offres a été publié du 26 mai au 3 juillet 2025. Il y a eu sept preneurs du cahier des charges et quatre soumissionnaires ont déposé une offre, dont un a soumissionné pour les deux lots. Les trois firmes qui ne n'ont pas déposé d'offre ont invoqué les raisons suivantes : l'une a jugé que la dimension des réseaux était trop importante pour ses capacités; une autre a estimé que les exigences du mandat étaient trop restrictives, car elle ne pouvait pas faire appel à la sous-traitance; et la troisième n'a pas motivé son désistement. Étant donné qu'il s'agissait d'un appel d'offres avec système de pondération et évaluation à deux enveloppes, le comité de sélection s'est réuni le 23 juillet 2025 pour analyser les offres. Les contrats ont ensuite été attribués en fonction du pointage final, lequel combine la note technique intérimaire et le prix soumis. Quant aux résultats, le contrat n° 1 a été attribué à la firme Artelia Canada inc., avec un écart de (-11,33 %) avec l'estimation. Pour le contrat n° 2, CIMA+ s.e.n.c. a été le seul soumissionnaire, avec un prix présentant un écart de 3,03 % par rapport à l'estimation.

Compte tenu des résultats obtenus, les responsables ont recommandé de poursuivre le processus d'octroi avec les deux firmes adjudicataires, considérant la conformité des offres et les prix soumis.

Durant la période de questions, la Commission a demandé quels critères déterminent la possibilité de recourir à la sous-traitance dans les contrats. Pour les contrats de travaux, la sous-traitance est généralement autorisée. En revanche, dans le cadre d'un contrat de surveillance comme celui-ci, la Ville privilégie une firme qui possède elle-même l'expertise requise. La sous-traitance introduit une couche supplémentaire de gestion.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de la réalisation des travaux pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

Contrat n° 2

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE257231046 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.023

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1258516001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure 2 ententes-cadres avec GLT+ inc. (Lot 1) et Cima+ s.e.n.c. (Lot 2) pour les services professionnels de gestion et de contrôle de chantiers pour divers projets du Service de la gestion et planification des immeubles, pour une période de 60 mois - Montant estimé des ententes : 4 753 756,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21093 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 60 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de gestion et de contrôle de chantiers pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour les sommes maximale indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21093 ;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
GLT+ inc.	services professionnels de gestion et de contrôle de chantiers	1 878 921,45 $
Cima+ s.e.n.c.	services professionnels de gestion et de contrôle de chantiers	2 082 542,18 $

2. d'autoriser une dépense de 792 292,73 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. de procéder aux évaluations du rendement de GLT+ inc et de la firme CIMA + S.E.N.C. ;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-22 15:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258516001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure 2 ententes-cadres avec GLT+ inc. (Lot 1) et Cima+ s.e.n.c. (Lot 2) pour les services professionnels de gestion et de contrôle de chantiers pour divers projets du Service de la gestion et planification des immeubles, pour une période de 60 mois - Montant estimé des ententes : 4 753 756,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21093 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire de plus de 1875 bâtiments répartis dans diverses catégories d'actifs : culturel, administratif, protection et sécurité, loisir et communautaire, industriel et sportif. Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) gère une partie du parc immobilier montréalais, soit les immeubles de l'agglomération montréalaise, des services centraux de la Ville, de même que certains projets d'arrondissement.
Les projets immobiliers sont exécutés par la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) du SGPI. Ces projets nombreux, complexes et dont la réalisation est simultanée, nécessitent une présence accrue au chantier. Afin d'assurer la qualité d'exécution exigée par la Ville, l'assistance de contrôleurs de chantier d'expérience est requise.

L'appel d'offres public n° 25-21093, a été lancé et publié du 11 juin au 17 juillet 2025 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et *Le Devoir*. La durée de publication a été de trente-cinq (35) jours.

Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture du 17 juillet 2025, soit jusqu'au 13 janvier 2026.

Trois (3) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émissions	Descriptions	Impacts monétaires
1	20 juin 2025	Réponses à des questions	Non
2	26 juin 2025	Réponses à des questions	Non
3	10 juillet 2025	Réponses à des questions et retrait d'une portion des services attendus	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0731 - 21 décembre 2023 - Conclure des ententes-cadres avec CIMA+S.E.N.C. pour les services professionnels en gestion et contrôle de chantiers, pour une période de cinq ans, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 2 897 397,31 $, taxes incluses (contrats : 2 519 475,92 $ + contingences : 377 921,39 $) - Appel d'offres public 23-20071 - (3 soum. pour le lot 1, 4 soum. pour le lot 2)
CG22 0571 - 22 septembre 2022 - Conclure trois ententes-cadres avec GLT+ inc. pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion de projets immobiliers pour une durée de 60 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois - Montants estimés des ententes : Lot 1 - 3 049 240,48 $, taxes et contingences incluses (contrat : 2 541 033,73 $ + contingences : 508 206,75 $), Lot 2 - 2 728 770,66 $, taxes et contingences incluses (contrat : 2 273 975,55 $ + contingences : 454 795,11 $) et Lot 3 - 1 166 653,62 $, taxes et contingences incluses (contrat : 972 211,35 $ + contingences: 194 442,27 $) - Appel d'offres public n° 22-19308 (1 soum.)

CM20 0747 - 24 août 2020 - Conclure trois (3) ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels de Contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers pour une période de trente-six (36) mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, avec les firmes suivantes : LOT 1 - Cima+ s.e.n.c (montant de l'entente : 1 155 572,74 $, taxes incluses (contrat : 1 004 845,86 $ + contingences 150 726,88 $)), LOT 2 - GLT+ (Montant de l'entente : 1 487 072,57 $, taxes incluses (contrat : 1 293 106,58 $ + contingences 193 965,99 $)) et LOT 3 - Cima+ s.e.n.c (montant de l'entente : 1 086 009,81 $, taxes incluses (contrat : 944 356,36 $ + contingences 141 653,45 $)) - Appel d'offres public n^{o} (20-18162) (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet l'octroi de deux ententes-cadres pour la fourniture des services professionnels en contrôle de chantier pour les phases de construction ainsi que pour la période de garantie.
Les services professionnels de contrôleur de chantier se résument comme suit :

1. Assurer une présence récurrente au chantier;
2. Informer les chargé.e.s de projet de la Ville tout au long de la réalisation de leurs observations au chantier;
3. Assurer, sans s'y limiter, le soutien aux chargé.e.s de projet de la Ville pour :
    - Le suivi de l'exécution de directives exécutoires en dépenses contrôlées (temps et matériel);
    - Le suivi des visites de contrôles de qualité, des réunions, etc.;
    - Le suivi de l'émission et de la révision des documents de chantier avec l'entrepreneur et les autres intervenants;
    - Le signalement de tout manquement en matière de santé et de sécurité au travail sur le chantier du maître d'œuvre;
    - Le suivi de la mise en service des équipements.

La liste prévisionnelle de projets incluse au devis présente, à titre indicatif, des exemples de projets de moyenne à grande envergure, le type de contraintes et le nombre de visites de chantier hebdomadaires requises. Elle représente les priorités de la DGPI au moment de la préparation du présent appel d'offres. Des services administratifs font aussi partie du contrat.

Les mandats seront attribués pour une banque d'heures maximale aux taux horaires indiqués au Bordereau de prix de la soumission suite à l'entente préalable avec la DGPI et selon les

modalités prévues aux documents contractuels.

JUSTIFICATION

Deux lots constituèrent l'appel d'offres afin de permettre aux soumissionnaires une capacité de production suffisante à la demande sur plusieurs chantiers simultanément, et ce, dans deux (2) divisions distinctes de la Direction de la gestion des projets immobiliers du Service de la gestion et de la planification des immeubles:
Lot 1 - Division des projets corporatifs

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 11 juin 2025, il y a eu onze (11) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Cinq (5) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 45,45 % du nombre total.

Sur les six (6) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une (1) firme a affirmé être engagée dans d'autres mandats et ne pas pouvoir effectuer celui-ci;
- Les cinq (5) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 30 et le 31 juillet 2025 par visioconférence sous la supervision du Service de l'approvisionnement.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Cinq (5) soumissionnaires ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture des enveloppes de prix et la recommandation du comité de sélection.

Le tableau suivant présente les montants et les notes obtenues par les adjudicataires à la suite de l'analyse du comité de sélection :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
GLT+ inc.	71,83	0,65	1 878 921,45 $	375 784,29 $	2 254 705,74 $
Genipro (STNH) inc.	73,33	0,61	2 030 918,40 $	406 183,68 $	2 437 102,08 $
Cima+ S.E.N.C.	83,83	0,61	2 211 889,05 $	442 377,81 $	2 654 266,86 $
Groupe Axor inc.	76,50	0,60	2 103 122,70 $	420 624,54 $	2 523 747,24 $
Macogep inc.	70,50	0,47	2 580 911,76 $	516 182,35 $	3 097 094,11 $
Dernière estimation réalisée			1 727 593,65 $	345 518,73 $	2 073 112,38 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					151 327,80 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					8,76 %

((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100	
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*	151 996,95 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	8,09 %

Les offres déposées et analysées ont permis au comité de sélection de recommander l'octroi du contrat du Lot 1 à la firme GLT+ inc.

L'estimation réalisée à l'interne, est basée sur les taux des contrats de services professionnels pratiqués sur le marché. L'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation est de 8,76 % (151 327,80 $).

Il est recommandé d'ajouter un montant additionnel maximal de 20 % en contingences afin de pallier d'éventuels imprévus en cours de contrat, soit un montant de 375 784,29 $, pour une dépense totale de 2 254 705,74 $, taxes incluses.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 7 février 2026.

Ce contrat de services professionnels étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

_____

Lot 2 - Division des projets services et sports

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 11 juin 2025, il y a eu onze (11) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Quatre (4) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 36,36 % du nombre total.

Sur les sept (7) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une (1) firme a affirmé être engagée dans d'autres mandats et ne pas pouvoir effectuer celui-ci;
- Les six (6) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 30 et le 31 juillet 2025 par visioconférence sous la supervision du Service de l'approvisionnement.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Une offre n'a pas obtenu la note de passage de 70 % pour l'ouverture de l'enveloppe de prix. Celle-ci lui a été retournée non décachetée. Sa soumission a donc été jugée non conforme.

Trois (3) soumissionnaires ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de l'enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection.

Le tableau suivant présente les montants et les notes obtenues par les adjudicataires à la suite de l'analyse du comité de sélection :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Cima+ S.E.N.C.	82,17	0,63	2 082 542,18 $	416 508,44 $	2 499 050,62 $
Groupe Axor inc.	76,17	0,62	2 021 835,38 $	404 367,08 $	2 426 202,46 $
Macogep inc.	70,50	0,50	2 405 646,62 $	418 129,32 $	2 886 775,94 $
Dernière estimation réalisée			1 711 796,09 $	342 359,22 $	2 054 155,31 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					370 746,09 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					21,66 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					- 60 706,80 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					- 2,92 %

Les offres déposées et analysées ont permis au comité de sélection de recommander l'octroi du contrat du Lot 2 à la firme Cima+ S.E.N.C. La soumission du fournisseur CIMA+S.E.N.C. n'est pas la plus basse, mais elle est celle ayant obtenu les meilleures notes intérimaire et finale.

L'estimation réalisée à l'interne, est basée sur les taux des contrats de services professionnels pratiqués sur le marché. L'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation est de 21,66 % (370 746,09 $).

Les écarts de prix se situent principalement au niveau des éléments suivants :

- Taux soumis pour le soutien administratif, un écart de 48 % est observé par rapport à l'estimation;
- Taux soumis pour les contrôleurs de chantier en résidence, un écart de 34 % est observé par rapport à l'estimation.

Ces écarts, bien que supérieurs à l'estimation, demeurent acceptables dans le contexte actuel du marché, possiblement influencés par les conditions d'embauche, la rareté de main-d'œuvre ou les réalités sectorielles.

Il est recommandé d'ajouter un montant additionnel maximal de 20 % en contingences afin de pallier d'éventuels imprévus en cours de contrat, soit un montant de 416 508,44 $, pour une dépense totale de 2 499 050,62 $, taxes incluses.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 19 janvier 2026.

Ce contrat de services professionnels étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Lot 2 - Division des projets services et sports : En vertu des résolutions relatives à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CM23 0447 et CG23 0205), le présent dossier devra lui être soumis pour étude puisqu'il répond à l'un ou l'autre des critères fixés par les conseils, soit :

- Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de deux (2) ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels en gestion et contrôle de chantiers pour divers chantiers de la DGPI. Les mandats seront attribués sur demande en fonction des besoins et de la planification des projets. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits. Puisque les projets peuvent être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, il est possible qu'ils concernent des dépenses d'agglomération. Ces ententes-cadres sont limitées aux projets réalisés par la DGPI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi du contrat de fourniture de services professionnels en gestion et contrôle de chantier aura certainement des incidences sur toutes les étapes subséquentes des projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 25 septembre 2025
Fin du contrat : 24 septembre 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Garry DESSEJOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie LONGPRÉ, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Annie LONGPRÉ, 14 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève-Lyne BUSQUE
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe

Tél : 438-995-0328
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-13

Jean CAPPELLI
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-977-9883
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere

Tél :	514-893-1820	**Tél :**	514-872-1049
Approuvé le :	2025-08-18	**Approuvé le :**	2025-08-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258516001
Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification des immeubles
Projet : Services professionnels en gestion et contrôle de chantier

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			X

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1258516001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Conclure 2 ententes-cadres avec GLT+ inc. (Lot 1) et Cima+ s.e.n.c. (Lot 2) pour les services professionnels de gestion et de contrôle de chantiers pour divers projets du Service de la gestion et planification des immeubles, pour une période de 60 mois - Montant estimé des ententes : 4 753 756,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21093 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21093 - Intervention.pdf

25-21093_Résultat comité de sélection GLT+_-Lot 1.pdf

25-21093_Résultat comité de sélection CIMA+ SENC-Lot 2.pdf

PV 25-21093.pdf

25-21093_Liste des commandes _ SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Garry DESSEJOUR
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-14

Elie BOUSTANI
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-280-1994
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21093

No du GDD : 1258516001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en gestion et contrôle de chantier

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 6 - 2025

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 17 - 7 - 2025

Date du comité de sélection : 30 - 7 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 10 - 7 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 45,45

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 20

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
GLT+ INC.	Non-conformité technique (Lot 2)

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 1 - 2026

Date d'échéance révisée : 13 - 1 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CIMA+ S.E.N.C.	2 211 889,05 $		
GENIPRO (STNH) INC.	2 030 918,40 $		
GLT+ INC.	1 878 921,45 $	√	# Lot 1
GROUPE AXOR INC.	2 103 122,70 $		
MACOGEP INC.	2 580 910,76 $		
CIMA+ S.E.N.C.	2 082 542,18 $	√	# Lot 2
GROUPE AXOR INC.	2 021 835,38 $		
MACOGEP INC.	2 405 646,62 $		

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot à la firme ayant obtenu le meilleur pointage, Onze (11) firmes se sont procuréés le cahier de charges sur le site SEAO, cinq (5) ont soumissionné.
Raison désistement:
Parmi les six (6) autres firmes détentrices du cahier des charges, une (1) d'entre elle nous a fourni leur raison de désistement,
1- Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité).

Préparé par : Garry DESSÉJOUR Le 4 - 8 - 2025

Projet :	*Octroyer deux ententes-cadres de gestion et contrôle de chantiers*
Nom d'ouvrage :	*Divers bâtiments de la DGPI*
No. D'ouvrage:	*Divers*
No. De contrat :	*25-21093 Lot 1*
No. Du projet :	*Services professionnels en gestion et contrôle de chantier*
No. Du GDD :	*1258516001*
Date :	*13-août-25*
Étape :	*Octroi de contrat de services professionnels*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Services professionnels de base*			**1 634 200,00 $**	**81 710,00 $**	**163 011,45 $**	**1 878 921,45 $**
	Services professionnels additionnels*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences		**20%**	**326 840,00 $**	**16 342,00 $**	**32 602,29 $**	**375 784,29 $**
	Total - Contrat :			1 961 040,00 $	98 052,00 $	195 613,75 $	2 254 705,75 $
Incidences	Incidences spécifiques		10%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales		5%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total - Incidences :		**15%**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
Ristournes	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**			**1 961 040,00 $**	**98 052,00 $**	**195 613,74 $**	**2 254 705,74 $**
	TPS	100%			-98 052,00 $		-98 052,00 $
	TVQ	50%				-97 806,87 $	-97 806,87 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**2 058 846,87 $**

*** Firme conforme ayant reçu le meilleur pointage final**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : au rythme des besoins à combler.

25-21093 - Services professionnels en gestion et contrôle de chantier - Lot 1

FIRME	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CIMA+ S.E.N.C.	83,83	2 211 889,05 $	**0,61**	**3**
GENIPRO (STNH) INC.	73,33	2 030 918,40 $	**0,61**	**2**
GLT+ inc.	71,83	1 878 921,45 $	**0,65**	**1**
GROUPE AXOR INC.	76,50	2 103 122,70 $	**0,60**	**4**
MACOGEP INC.	70,50	2 580 911,76 $	**0,47**	**5**
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	**mercredi 30-07-2025**
Heure	**13h30**
Lieu	**TEAMS**
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	**50**

Projet :	*Octroyer deux ententes-cadres de gestion et contrôle de chantiers*
Nom d'ouvrage :	*Divers bâtiments de la DGPI*
No. D'ouvrage:	*Divers*
No. De contrat :	*25-21093 Lot 2*
No. Du projet :	*Services professionnels en gestion et contrôle de chantier*
No. Du GDD :	*1258516001*
Date :	*04-août-25*
Étape :	*Octroi de contrat de services professionnels*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Services professionnels de base*			**1 811 300,00 $**	**90 565,00 $**	**180 677,18 $**	**2 082 542,18 $**
	Services professionnels additionnels*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences		**20%**	**362 260,00 $**	**18 113,00 $**	**36 135,44 $**	**416 508,44 $**
	Total - Contrat :			2 173 560,00 $	108 678,00 $	216 812,62 $	2 499 050,62 $
Incidences	Incidences spécifiques		10%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales		5%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total - Incidences :		**15%**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
Ristournes	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**			**2 173 560,00 $**	**108 678,00 $**	**216 812,62 $**	**2 499 050,62 $**
	TPS	100%			-108 678,00 $		-108 678,00 $
	TVQ	50%				-108 406,31 $	-108 406,31 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**2 281 966,31 $**

*** Firme conforme ayant reçu le meilleur pointage final**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : au rythme des besoins à combler.

25-21093 - Services professionnels en gestion et contrôle de chantier - Lot 2

FIRME	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CIMA+ S.E.N.C.	82,17	2 082 542,18 $	**0,63**	**1**
GLT+ inc.	67,33			**Non conforme**
GROUPE AXOR INC.	76,17	2 021 835,38 $	**0,62**	**2**
MACOGEP INC.	70,50	2 405 646,62 $	**0,50**	**3**
0	-		**-**	**0**
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	**mercredi 30-07-2025**
Heure	**13h30**
Lieu	**TEAMS**

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0385

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 17 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21093

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels en gestion et contrôle de chantier » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

CIMA+ S.E.N.C.	**Lot 1** **Lot 2**
GENIPRO (STNH) INC.	**Lot 1**
GLT+ INC.	**Lot 1** **Lot 2**
GROUPE AXOR INC.	**Lot 1** **Lot 2**
MACOGEP INC.	**Lot 1** **Lot 2**

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 11 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Nesrine Rania KENIOUA
Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.07.24 15:06:05 -04'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

DECASULT INC. 600 de Maisonneuve Ouest Suite 3200 Montréal QC CAN H3A3J2	Non diffusé	Marie-Josée Gosselin Téléphone: 5148497697 Courriel: soumissions@decasult.com	**Transaction: (20257052)** 2025-06-18 08:00	20063559 - Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20064320 - Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 15:20 - Courriel 20066349 - Addenda 3 Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Devis 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal QC CAN H2P2R8 http://www.bpa.ca	Non diffusé	Sandrine Haag Téléphone: 514383-3747 Courriel: shaag@bpa.ca	**Transaction: (20253028)** 2025-06-12 13:29	20063559 - Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20064320 - Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 15:20 - Courriel 20066349 - Addenda 3 Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Devis 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boulevard du Souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Sean Patrick Caron-Bonin Téléphone: 514 967-8073 Courriel: seanpatrick.caron-bonin@cima.ca	**Transaction: (20252914)** 2025-06-12 10:30	20063559 - Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20064320 - Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 15:20 - Courriel 20066349 - Addenda 3 Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Devis 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GENIPRO (STNH) INC. 50 rue Saint-Charles Ouest suite 100 Longueuil QC CAN J4H1C6 http://www.genipro.com	Non diffusé	Jean-Michel Tremblay Téléphone: 5142679541 Courriel: jmtremblay@genipro.com	**Transaction: (20253114)** 2025-06-12 14:55	20063559 - Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20064320 - Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 15:20 - Courriel 20066349 - Addenda 3 Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Devis 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
MACOGEP INC. 225, rue Roy Est, bureau 202 Montréal QC CAN H2W1M5 www.macogep.com	Non diffusé	Anne-Marie Froment Téléphone: 5142239001 Courriel: dda@macogep.com	**Transaction: (20252743)** 2025-06-12 07:58	20063559 - Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20064320 - Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 15:20 - Courriel 20066349 - Addenda 3 Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Devis 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
STRATÉGIA CONSEIL INC. 1135, Grande Allée Ouest, bureau 120 Québec QC CAN G1S1E7	Non diffusé	Pascale Weiss Téléphone: 4189079357 Courriel: pascale.weiss@strategiaconseil.ca	**Transaction: (20255689)** 2025-06-16 13:57	20063559 - Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20064320 - Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 15:20 - Courriel 20066349 - Addenda 3 Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Devis 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE AXOR INC. 1555, rue Peel, bureau 1100 Montréal QC CAN H3A3L8 www.axor.com	Non diffusé	Benoit Dalpe Téléphone: 514-846-4000 Courriel: bdalpe@axor.com	**Transaction: (20259311)** 2025-06-20 13:33	20063559 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20064320 - Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 15:20 - Courriel 20066349 - Addenda 3 Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Devis 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
YELLE MAILLÉ ET ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. 230-194 rue St-Paul Ouest Montréal QC CAN H2Y1Z8 https://yellemaille.ca	Non diffusé	Omar Bonilla Téléphone: 5148494884 Courriel: communications@yellemaille.ca	**Transaction: (20261717)** 2025-06-25 14:29	20063559 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20064320 - Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 15:20 - Courriel 20066349 - Addenda 3 Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Devis 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20252851)** 2025-06-12 09:42	20063559 - Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20064320 - Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 15:20 - Courriel 20066349 - Addenda 3 Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Devis 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
mdtp atelier d'architecture inc. 925, rue du Caryer, bureau 301 Beauharnois QC CAN J6N0S6 www.mdtp.ca	Non diffusé	Gabrielle Soucy-Jalbert Téléphone: 450-289-6387 Courriel: gsoucyjalbert@mdtp.ca	**Transaction: (20253912)** 2025-06-13 09:47	20063559 - Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20064320 - Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 15:20 - Courriel 20066349 - Addenda 3 Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Devis 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GLT+ inc. 3839, boul. Taschereau 101 Saint-Hubert QC CAN J4T2G4 http://www.glt.ca	Non diffusé	Anne Boivin Téléphone: 4506797500 Courriel: anne.boivin@glt.ca	**Transaction: (20255703)** 2025-06-16 14:19	20063559 - Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20064320 - Addenda 2 Devis 2025-06-26 à 15:20 - Courriel 20066349 - Addenda 3 Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Devis 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 12:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.023

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1258516001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Conclure 2 ententes-cadres avec GLT+ inc. (Lot 1) et Cima+ s.e.n.c. (Lot 2) pour les services professionnels de gestion et de contrôle de chantiers pour divers projets du Service de la gestion et planification des immeubles, pour une période de 60 mois - Montant estimé des ententes : 4 753 756,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21093 (5 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE258516001.pdf

Dossier # :1258516001

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 25 septembre 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE258516001

Conclure 2 ententes-cadres avec GLT+ inc. (Lot 1) et Cima+ s.e.n.c. (Lot 2) pour les services professionnels de gestion et de contrôle de chantiers pour divers projets du Service de la gestion et planification des immeubles, pour une période de 60 mois - Montant estimé des ententes : 4 753 756,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21093 (5 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE258516001

Conclure 2 ententes-cadres avec GLT+ inc. (Lot 1) et Cima+ s.e.n.c. (Lot 2) pour les services professionnels de gestion et de contrôle de chantiers pour divers projets du Service de la gestion et planification des immeubles, pour une période de 60 mois - Montant estimé des ententes : 4 753 756,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21093 (5 soumissionnaires)

À sa séance du 3 septembre 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

Lot 2

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 10 septembre 2025, les membres de la Commission ont examiné la conformité du processus d'octroi lié à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Durant cette rencontre, les responsables du Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division des projets services et sports, ont présenté les enjeux liés à la gestion du parc immobilier de la Ville, qui compte plus de 1 875 bâtiments répartis dans diverses catégories d'actifs : culturel, administratif, protection et sécurité, loisirs et communautaire, industriel et sportif. La nature complexe et simultanée de ces projets exige une présence soutenue sur les chantiers. Afin de garantir une bonne qualité d'exécution, le recours à des contrôleurs de chantier expérimentés s'avère essentiel.

L’appel d’offres a été lancé du 11 juin au 17 juillet 2025. Durant cette période, trois addendas ont été publiés afin de répondre à des questions administratives et d’apporter des modifications au devis et au bordereau. Le lot 2 est soumis à la Commission, en raison de l’écart de 21,66 % entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation. L’écart avec le deuxième plus bas soumissionnaire conforme est quant à lui de 2,92 %. Selon les personnes invitées, ces écarts se situent principalement dans le taux de soutien administratif, et le taux pour les contrôleurs de chantier en résidence. Ces écarts refléteraient les dynamiques actuelles du marché, caractérisées par une pression accrue sur les ressources administratives et une charge de travail supérieure aux prévisions. La présence prolongée des contrôleurs en résidence sur les chantiers entraîne une valorisation plus importante d’un service qui a été sous-estimé.

Le Service conclut en précisant qu'un retard dans l’octroi du contrat risquerait d’avoir des répercussions sur l’ensemble des étapes subséquentes des projets. Il est donc recommandé de poursuivre le processus d’octroi.

Conclusion

À l’issue de ses travaux, la Commission permanente sur l’examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et planification des immeubles Direction de la gestion de projets immobiliers, Division des projets services et sports pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l’examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l’occurrence :

Lot 2

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l’analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l’égard du mandat SMCE258516001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l’examen des contrats constate, à l’unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.024

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1259622008

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du contrat de location entre la Ville de Montréal, les centres de services scolaire et les commissions scolaires du territoire de la Ville de Montréal du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour l'accès aux installations scolaires par la Ville / Autoriser une dépense totalisant 19 660 725 $ taxes incluses (5 700 000 $ plus les taxes applicables par année de 2026 à 2028) / Autoriser un budget additionnel en revenus et dépenses de 5 700 000 $ (1 900 000 $ par année de 2026 à 2028) pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Il est recommandé:

1. d'autoriser la signature du contrat de location entre la Ville de Montréal, les centres de services scolaire et les commissions scolaires du territoire de la Ville de Montréal du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028;
2. d'autoriser une dépense totalisant 19 660 725 $ taxes incluses pour les années 2026 à 2028 (5 700 000 $ plus les applicables par année).
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centre;
4. d'autoriser un budget additionnel en revenus et dépenses pour un montant de 1 900 000 $ par année en 2026, 2027 et 2028 pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
5. de prioriser la demande d'ajustement à la base budgétaire pour 2026 à 2028 dans le cadre du processus budgétaire en cours (de 1 900 000 $ par année pour les années 2026, 2027 et 2028, pour un ajustement total de 5 700 000 $).

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-10 08:40

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259622008**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du contrat de location entre la Ville de Montréal, les centres de services scolaire et les commissions scolaires du territoire de la Ville de Montréal du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour l'accès aux installations scolaires par la Ville / Autoriser une dépense totalisant 19 660 725 $ taxes incluses (5 700 000 $ plus les taxes applicables par année de 2026 à 2028) / Autoriser un budget additionnel en revenus et dépenses de 5 700 000 $ (1 900 000 $ par année de 2026 à 2028) pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, la Ville de Montréal, le gouvernement du Québec et les commissions scolaires (CS), dont certaines sont maintenant des centres de services scolaire (CSS), ont signé l'*Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les commissions scolaires* (ci-après l'Entente-cadre) pour les installations et les équipements visés relevant des compétences de la Ville centre. Cette entente était financée par la mesure 30146 du gouvernement du Québec et permettait de compenser les CSS et CS afin qu'elle soit à coût nul pour ces derniers.
Par la suite, les 19 arrondissements ont signé cette même Entente-cadre en y ajoutant des particularités locales (ci après ententes locales) en accord avec les commissions scolaires (CS) sur leurs territoires respectifs, pour le partage des installations et des équipements relevant des compétences des arrondissements.

Ces ententes locales ont été signées pour une période de 10 ans et devaient prendre fin en 2028. Toutefois :

- le 13 décembre 2024, les CSS et CS ont reçu une correspondance de la part du ministère de l'Éducation indiquant que ce dernier mettait fin au financement de la mesure 30146 dans le cadre de ces ententes, et ce, rétroactivement au mois de septembre 2024;
- le 20 janvier 2025, les cinq CSS et CS présents sur le territoire de la ville de Montréal

ont envoyé à la direction générale de la Ville un avis officiel de résiliation de l'Entente-cadre, sous préavis de 12 mois;
- le 31 mars 2025, un accord de principe a été conclu entre la Ville et les 5 CSS et CS de Montréal en vue de mettre en place de nouvelles ententes (Convention de location pour l'accès aux installations municipales et contrat de location des locaux des écoles) qui permettraient de poursuivre l'accès aux installations scolaires pour la ville et ses utilisateurs.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a été mandaté par la direction générale pour rapatrier la compétence de gestion des ententes de partage d'installations avec les cinq CSS et CS au niveau de la Ville centre (SGPMRS), et de signer de nouvelles ententes avec les CSS et CS pour la période 2025-2028. Une délégation des pouvoirs des arrondissements vers le SGPMRS est planifiée au même moment que la signature de cette entente.

Le présent dossier a pour but :

- d'autoriser la signature du contrat de location entre la Ville de Montréal, les centres de services scolaire et les commissions scolaires du territoire de la ville de Montréal, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour l'accès aux installations scolaires par la Ville;
- d'autoriser une dépense totalisant 19 660 725 $ taxes incluses pour les années 2026 à 2028.
- d'autoriser un budget additionnel en revenus et dépenses pour un montant de 1 900 000 $ plus taxes par année en 2026, 2027 et 2028 pour le SGPMRS.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1263 - 22 octobre 2018
Approuver l'entente entre la Ville de Montréal, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le Secrétariat à la région métropolitaine et les Commissions scolaires de Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux

DESCRIPTION

Le contrat de location prévoit l'utilisation des installations scolaires par la Ville et ses 19 arrondissements en fonction d'une banque d'heures, représentant approximativement 150 000 heures. En contrepartie, la Ville s'engage à payer les organismes scolaires publics du territoire de la ville de Montréal pour un montant total de 5.7M$ plus les taxes applicables pour les années 2026, 2027 et 2028. La Ville est exemptée de loyer pour l'année 2025. Les installations et équipements qui ont fait ou qui feront l'objet d'une entente particulière entre la Ville et un CSS-CS sont exclus de la présente entente.

Les installations des organismes scolaires situés dans les limites du territoire de la ville de Montréal accessibles comprennent :

- les gymnases et palestres
- les installations aquatiques
- les terrains sportifs extérieurs
- les cours d'école
- les auditoriums
- les cafétérias
- les courts de tennis extérieurs
- les terrains naturels et synthétiques
- les services connexes inclus (toilettes et douches, vestiaires, etc.)

L'ensemble des modalités à respecter par chacune des parties est inscrite dans le contrat de location disponible en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Considérant le retrait de la mesure 30146 par le gouvernement du Québec, les CSS et CS de Montréal se retrouvent sans compensation financière pour l'utilisation de leurs installations par la Ville de Montréal et ses partenaires. La conclusion de ce contrat de location est grandement facilitée par la coordination d'un service central (SGPMRS), au lieu de demander aux 19 arrondissements de conclure des ententes avec les 5 CSS et CS du territoire montréalais. Cette coordination centralisée permet d'éviter un bris de service dans l'accès aux installations scolaires des CSS et CS du territoire montréalais.
La Ville de Montréal, étant propriétaire de peu de gymnases, se doit de conclure des ententes avec des partenaires externes tels que les écoles, afin d'assurer une offre de service aux citoyens et aux organismes reconnus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense s'élève à 5 700 000 $ plus les taxes applicables par année en 2026, 2027 et 2028. Il n'y a pas de dépense en loyer pour l'année 2025 dans le cadre de cette entente.

Répartition du montant par CSS et CS (avant les taxes):

Centre de services scolaire ou commission scolaire	Loyer en 2026	Loyer en 2027	Loyer en 2028
Centre de services scolaire de Montréal	1 634 217 $	1 634 217 $	1 634 217 $
Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys	1 740 831 $	1 740 831 $	1 740 831 $
Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île	1 221 277 $	1 221 277 $	1 221 277 $
Commission scolaire Lester-B.-Pearson	662 909 $	662 909 $	662 909 $
Commission scolaire English Montreal	440 766 $	440 766 $	440 766 $
Total	**5 700 000 $**	**5 700 000 $**	**5 700 000 $**

Cette dépense sera totalement assumée par le budget corporatif de la Ville.

Le loyer annuel prévu ci-dessus est payable directement à chaque organisme scolaire pour l'utilisation des lieux loués qui leur appartiennent, en deux versements égaux au plus tard le 31 mars et le 30 novembre de chaque année. Ce loyer est versé en contrepartie des quantités décrites à l'Annexe A du contrat de location, lesquelles forment une banque d'heures distincte et non transférable pour chaque CSS et CS et pour chacun des arrondissements identifiés.

Un montant de 4 020 000 $ est prévu au budget du SGPMRS par année pour les années 2026 à 2028. Une partie de la dépense, soit un montant de 1 900 000 $ plus taxes annuellement en 2026, 2027 et 2028, sera financée par les revenus générés par la convention de location (sommaire décisionnel 1259622007).

Un montant de 64 287,50 $ supplémentaire est nécessaire annuellement (manque à gagner par rapport au montant prévu au budget du SGPMRS). Ces demandes d'ajustements à la base budgétaire pour 2026 et les années subséquentes seront priorisées dans le cadre du processus budgétaire actuellement en cours.

Ce dossier nécessite aussi un budget de revenus et dépenses de 1 900 000 $ plus taxes, conditionnel à l'approbation du dossier décisionnel 1259622007.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :
Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est retardé ou n'est pas accepté, plusieurs impacts majeurs pourraient survenir dont :

- la perte de la priorité d'accès aux installations des écoles
- une tarification impromptue qui pourrait fragiliser plusieurs organismes reconnus
- la fragilisation des liens entre la Ville et les CSS et CS, qui collaborent sur de nombreux projets immobiliers annuellement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des affaires publiques et du protocole

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2025 : Mise en place des comités de vigie
202 6: Début des discussions pour le contrat de location pour 2029.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxime COURTEAU, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
Evelyne CHICOINE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jean-Marc LABELLE, Ahuntsic-Cartierville
Patrick LEVEILLE, Verdun
Sonia ST-LAURENT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Alexis OUELLETTE, Anjou
Gabriel RENAUD, Lachine
Pierre-Maxime CÔTÉ, LaSalle
Katherine CREVIER, Le Plateau-Mont-Royal
Marika MERCURE, Saint-Laurent
Karine BOULAY, Montréal-Nord
Carl NÉRON, Outremont
Jay-Sun RICHARD, Pierrefonds-Roxboro
Frederik VACHON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Frédéric STÉBEN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Line FERLAND, Rosemont - La Petite-Patrie
Alain LAVOIE, Rosemont - La Petite-Patrie
Alyson FRANCILLON, Saint-Léonard
Jean-François ARIANO-LORTIE, Le Sud-Ouest
Valérie LEDUC, Ville-Marie
Davidsen JUGNAH, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Éric SIGOUIN, Saint-Laurent

Lecture :

Carl NÉRON, 8 septembre 2025
Jean-Marc LABELLE, 8 septembre 2025
Jean-François ARIANO-LORTIE, 8 septembre 2025
Karine BOULAY, 8 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume FILIATRAULT
Conseiller en planification

Tél : 5148687471
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : (514) 557-7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2025-09-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259622008
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique*
Projet : Autoriser la signature du contrat de location entre la Ville de Montréal, les centres de services scolaire et les commissions scolaires du territoire de la Ville de Montréal du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour l'accès aux installations scolaires par la Ville / Autoriser une dépense totalisant 19 660 725 $ taxes incluses (5 700 000 $ plus les taxes applicables par année de 2026 à 2028) / Autoriser un budget additionnel en revenus et dépenses de 5 700 000 $ (1 900 000 $ par année de 2026 à 2028) pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- *Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire*
- *Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #9 : Permettre aux organismes reconnus des 19 arrondissements d'avoir accès à des infrastrusctures pour leur offre de service sur le territoire

Priorité #19 : Permettre aux citoyennes et aux citoyens montréalais d'avoir accès à des services de proximité, grâce à l'accès aux

plateaux des installations scolaires

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259622008

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Autoriser la signature du contrat de location entre la Ville de Montréal, les centres de services scolaire et les commissions scolaires du territoire de la Ville de Montréal du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour l'accès aux installations scolaires par la Ville / Autoriser une dépense totalisant 19 660 725 $ taxes incluses (5 700 000 $ plus les taxes applicables par année de 2026 à 2028) / Autoriser un budget additionnel en revenus et dépenses de 5 700 000 $ (1 900 000 $ par année de 2026 à 2028) pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2025-09-08 Contrat de location visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, Droit contractuel
Tél : 438-862-3684

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-08

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : 438-862-3684
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

8 septembre 2025

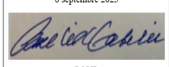

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONTRAT DE LOCATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 du conseil municipal;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après désignée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL**, personne morale, dont l'adresse principale est le 5100, rue Sherbrooke Est, bureau 180, Montréal, Québec, H1V 3R9, agissant et représentée par Isabelle Gélinas, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 142424969 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1021292911 TQ 0001

ci-après désignée le « **CSSDM** »

ET : **CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS**, personne morale, dont l'adresse principale est le 1100, boulevard de la Côte-Vertu, Montréal, Québec, H4L 4V1, agissant et représentée par Dominic Bertrand, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 1424 23862 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 10212 90846 TQ 0001

ci-après désignée le « **CSSMB** »

ET : **CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE**, personne morale, dont l'adresse principale est le 550, 53e Avenue, Montréal, Québec, H1A 2T7, agissant et représentée par Martin Duquette, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 142424209 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1021291320 TQ 0001

ci-après désignée le « **CSSPI** »

ET : **COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTREAL**, personne morale, dont l'adresse principale est le 6000, avenue Fielding, Montréal, Québec, H3X 1T4, agissant et représentée par Nicholas Katalifos, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 142423896 RP 0002
Numéro d'inscription TVQ : 1021290960 TQ 0001

ci-après désignée la « **CSEM** »

ET : **COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON**, personne morale, dont l'adresse principale est le 1925, avenue Brookdale, Dorval, Québec, H9P 2Y7, agissant et représentée par Cindy Finn, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : (_____)
Numéro d'inscription TVQ : (_____)

ci-après désignée la « **CSLBP** »

(ci-après individuellement « **Organisme scolaire** » et collectivement les « **Organismes scolaires** »)

La Ville et les CSS-CS sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Organismes scolaires souhaitent favoriser l'accessibilité à leurs installations et équipements scolaires afin de maximiser leur utilisation et d'en faire bénéficier au plus grand nombre;

ATTENDU QUE les installations et équipements qui ont fait ou feront l'objet d'une entente particulière entre la Ville et un CSS-CS sont exclus de la présente entente;

ATTENDU QUE les Organismes scolaires ont l'autorité requise pour signer la présente entente sous réserve de l'approbation des conseils d'établissements, lorsque celle-ci est requise en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3);

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de la location à la Ville et ses arrondissements de certaines installations appartenant aux Organismes scolaires quand elles ne sont pas utilisées dans le cadre des programmes d'activités des Organismes scolaires (parascolaire, spectacles, rencontre de parents, remise de bulletin, etc., ci-après les « activités-écoles »).

2. Lieux loués

Les installations de chacun des Organismes scolaires situés dans les limites du territoire de la Ville et identifiés ci-après :

• les gymnases et palestres; • les installations aquatiques; • les terrains sportifs extérieurs; • les cours d'école; • les auditoriums; • les cafétérias; • les courts de tennis extérieurs	• les terrains naturels et synthétiques; • les services connexes inclus (toilettes et douches, vestiaires, etc.);

Les lieux loués pourront inclurent les salles de classe et les salles sportives polyvalentes lorsqu'une entente à cet effet existe entre la Ville et l'Organisme scolaire concerné.

Les lieux loués comprennent, s'il y a lieu, l'accès aux vestiaires, ainsi que les équipements intégrés aux installations.

L'utilisation des équipements de scène, éclairage et son est sujette à l'autorisation de l'Organisme scolaire aux conditions qu'il détermine dont notamment, mais sans s'y limiter, la présence d'un technicien de l'Organisme scolaire qui supervise l'utilisation des équipements aux frais de la Ville. Les frais seront déterminés en fonction des conventions applicables.

3. Durée

Le présent contrat de location est consenti pour une durée de quarante-huit (48) mois débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2028 sous réserve de l'article 16 de la présente entente.

4. Utilisation des lieux loués

La Ville est autorisée à utiliser les lieux loués selon les conditions et aux fins suivantes (ci-après « Usage autorisé ») :

La Ville peut utiliser les lieux loués conformément à l'usage auxquels ils sont destinés pour toute activité communautaire, culturelle, sportive, physique, scientifique ou de loisir, à but non lucratif, et ce, pour une clientèle régulière, organisée et sanctionnée par la Ville en conformité avec les Politiques de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) de la Ville ou de l'arrondissement concerné.

Les lieux loués devront être utilisés en conformité avec la *Directive du ministre de l'Éducation concernant les pratiques religieuses dans les écoles, les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes publics*. Ainsi, la Ville ne pourra pas, en aucun temps, utiliser les lieux loués à des fins, en fait ou en apparence, de pratiques religieuses, notamment, mais non limitativement la pratique de prières manifestes.

La liste des organismes sanctionnés pour lesquels la Ville se porte garante lorsqu'ils occupent les lieux loués pour le compte et au nom de la Ville, sera mise à jour sur demande par la Ville et fournie aux Organismes scolaires si nécessaire à titre informatif et pour des fins de concertation.

5. Exclusions

Sont exclus de cette entente :

1. Les installations et équipements qui ont fait ou feront l'objet d'une entente particulière entre les Organismes scolaires et la Ville ou un tiers, dont notamment les parcs-écoles. Ces situations devraient être limitées à des cas exceptionnels et l'entente particulière en découlant doit demeurer en respect des principales modalités de la présente entente.

2. Toutes activités incompatibles avec la mission des Organismes scolaires ou de la Ville, non assurables ou qui pourraient être dommageables pour l'intégrité des locaux ou des bâtiments.

3. Toute activité comportant la préparation, la distribution ou le service de nourriture ou de breuvages.

6. Horaires et autres modalités

Les Organismes scolaires mettent prioritairement à la disposition de la Ville les lieux loués quand ils ne sont pas utilisés dans le cadre des programmes d'activités des Organismes scolaires ou quand ils ne sont pas déjà occupés par un tiers en vertu d'un bail de longue durée ou d'une entente signée avant l'entrée en vigueur du présent contrat, y compris si cette entente a été renouvelée par la suite. Les Organismes scolaires mettent à la disposition de la Ville un local ou des locaux de rangement ou permettent l'installation de moyens de rangement, lorsque possible. Les lieux loués ne sont pas à la disposition de la Ville lors des jours fériés ou lorsque l'Organisme scolaire est fermé, sauf lorsqu'une entente à effet contraire existe entre la Ville et l'Organisme scolaire concerné.

Les besoins des Organismes scolaires demeurent prioritaires en tout temps pour l'occupation de leurs locaux après les heures de classe pour des activités-école ou des rencontres, notamment les activités parascolaires, les spectacles, les rencontres de parents, la remise de bulletins, ou des activités exercées par des tiers en vertu d'un bail de longue durée ou d'une entente signée avant l'entrée en vigueur du présent contrat, y compris si cette entente a été renouvelée par la suite. Toutefois, les jours et les heures d'utilisation par les Organismes scolaires pour ces activités-école sont prévus d'avance et inclus dans les jours et heures d'utilisation remises à la Ville à l'article 6.

<u>Durant l'année scolaire</u>

Suivant la Fête du travail jusqu'au vendredi précédant la Fête nationale, les horaires d'utilisation par la Ville sont concurrents aux horaires et aux besoins des Organismes scolaires. Du lundi au vendredi, les lieux loués sont à la disposition de la Ville généralement de 19h00 à 23h00 ou selon un horaire différent, lorsque cela est convenu entre un arrondissement et un Organisme scolaire. Le samedi et le dimanche, les lieux loués sont à la disposition de la Ville généralement de 7h00 à 22h00, ou autrement lorsque cela est convenu entre un arrondissement et un Organisme scolaire.

<u>Durant l'été</u>

De la fin du mois de juin jusqu'au 6e jour ouvrable qui précède le retour des enseignants, les lieux loués sont à la disposition de la Ville, pour utilisation par les camps de jour ou, avec entente préalable, pour tout autre usage permis par les présentes, généralement de 7h00 à 18h00 du lundi au vendredi, ou plus tard et durant les fins de semaine, lorsque cela est convenu entre un arrondissement et un Organisme

scolaire, sous réserve des travaux d'entretien qui doivent être effectués durant l'été. Les dates de début et de fin seront validées chaque année en fonction du calendrier scolaire.

L'utilisation des lieux loués pour les camps de jour n'est toutefois pas incluse dans le montant du loyer prévu à l'article 11.

7. Échéancier de mise en disponibilité des installations

En début d'année scolaire, les Organismes scolaires communiquent les informations disponibles quant aux jours et aux heures durant lesquels ils prévoient utiliser les lieux loués. De plus, ils précisent les activités de tiers ayant signé une entente avec ces dernières, ainsi que les travaux prévus.

- **Programmation d'automne (septembre à décembre)** : Dès que possible entre le début du mois de juin et la fin du mois d'août, la Ville communique les jours et les heures durant lesquels elle prévoit utiliser les lieux loués pour la période d'automne, étant entendu qu'un délai minimum de 20 jours ouvrables est requis pour l'émission des permis ou des confirmations en début d'année.

- **Programmation d'hiver-printemps (janvier à juin)** : Dès que possible entre le 1er et le 30 novembre ou selon tout autre échéancier convenu entre un arrondissement et un Organisme scolaire, la Ville communique les jours et les heures durant lesquels elle prévoit utiliser les lieux loués pour la période hiver-printemps, étant entendu qu'un délai minimum de 15 jours ouvrables est requis pour l'émission des permis ou des confirmations du mois de janvier.

- **Programmation d'été (autre que des camps de jour)** : Lorsqu'une entente a été conclue entre un Organisme scolaire et un arrondissement pour la tenue d'activités autres que des camps de jour, la Ville communique les jours et les heures durant lesquels elle prévoit utiliser les lieux loués dès que possible avant la fin mars, ou selon tout autre échéancier convenu entre l'arrondissement et l'Organisme scolaire.

La Ville reconnaît qu'un délai minimal de dix (10) jours ouvrables est requis durant l'année à compter de la demande d'utilisation pour permettre sa confirmation ou l'émission du permis par les organismes scolaires, et ainsi autoriser le début des activités. Il est entendu que les demandes seront traitées selon la programmation suivante :

- **Programmation d'automne (septembre à décembre)** : Dès que possible à partir de la réception de la demande.

- **Programmation d'hiver-printemps (janvier à juin)** : Dès que possible à partir de la réception de la demande.

- **Programmation d'été (autre que des camps de jour)** : Dès que possible à partir du 1er avril.

Dans le respect des principes énoncés ci-dessus, chacun des Organismes scolaires et arrondissements concernés établit un calendrier de programmation adapté à leurs besoins respectifs en utilisant le gabarit annexé. Ce calendrier doit être convenu dans les plus brefs délais avant le début des activités annuelles.

<u>Révision de la programmation par la Ville</u>

L'utilisation des lieux loués peut être modifiée lorsque requis par la Ville. Après les dates limites ci-dessus pour les confirmations pour chaque période, les modifications et annulations d'horaire devront être exceptionnelles et discutées entre l'arrondissement et l'Organisme scolaire concernés.

Les demandes d'ajout ou prolongation d'horaire sont traitées par l'Organisme scolaire le 21e jour de chaque mois aux fins d'émettre les permis requis ou selon tout autre échéancier convenu entre un arrondissement et un Organisme scolaire.

<u>Camps de jour</u>

Au plus tard le 31 janvier de chaque année, la Ville transmet aux Organismes scolaires une description des camps de jour qu'elle souhaite organiser dans les lieux loués. Dans les soixante (60) jours suivant la réception de ces informations, les Organismes scolaires confirment les disponibilités à cet effet.

Il est entendu que les dispositions qui précèdent n'ont pas pour effet d'empêcher un arrondissement et un Organisme scolaire de prendre toute entente particulière afin d'effectuer les ajustements requis en fonction de leurs besoins.

8. Annulations et modifications par les Organismes scolaires

Les Organismes scolaires pourront annuler les activités programmées dans les situations suivantes :

- En cas de travaux imprévus;
- Si la sécurité des occupants est remise en question;
- En cas de force majeure;
- Pour tout autre motif, au maximum de 5 jours durant l'année scolaire par établissement.

À moins d'un cas de force majeure, les Organismes scolaires aviseront la Ville d'une annulation au moins dix (10) jours ouvrables avant la date prévue d'utilisation. Les Organismes scolaires prendront les moyens raisonnables afin d'offrir à la Ville un lieu de remplacement.

Nonobstant ce qui précède, les Organismes scolaires pourront ajuster la disponibilité des lieux loués au besoin dont notamment à la suite de la deuxième rencontre des conseils d'établissement (généralement tenue au mois d'octobre), en fonction des horaires établis.

9. Entretien

Les Organismes scolaires s'engagent à fournir des installations en bon état d'entretien et pouvant servir aux usages auxquels elles sont destinées et doivent, en tout temps, prendre les moyens nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des usagers.

Les parties reconnaissent toutefois que les Organismes scolaires peuvent ne pas être en mesure d'assurer le déneigement ou le déglaçage en temps opportun durant la fin de semaine, les journées fériées ou fermées et qu'une activité prévue à ce moment pourrait devoir être annulée par la Ville lorsque la sécurité des usagers ne peut être assurée.

10. Bris et remplacement

Le remplacement ou la réparation liés à un bris, à un acte de vandalisme dû au fait de la Ville ou de l'un de ses usagers est effectué par l'Organisme scolaire ayant subi le préjudice qui facturera l'arrondissement concerné en conséquence. La facturation des dommages encourus doit être accompagnée des pièces justificatives.

Les Organismes scolaires devront aviser la Ville du bris ou du dommage dans un délai raisonnable et mettre à la disposition de cette dernière tous les individus et les éléments pouvant aider à l'identification du ou des responsables. Pour plus de précisions, l'arrondissement concerné devra rembourser à l'Organisme scolaire le coût de tout remplacement et de toute réparation liée à un bris ou à un acte de vandalisme de l'un des usagers de la Ville dans les trente (30) jours de la réception d'une facture et des pièces justificatives transmises à cet effet.

Aucuns frais ne seront exigés à la Ville, en cas de bris ou réparation découlant de l'usure normale des équipements.

11. Surveillance des installations

De façon générale, la Ville ou ses partenaires assurera la surveillance des installations lors de la tenue de ses activités dans les installations des Organismes scolaires, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur et s'assure de maintenir les lieux propres et sécuritaires.

<u>Piscines</u>

La Ville s'assure de maintenir la piscine, la plage, les vestiaires et autres lieux utilisés dans un état sécuritaire et propre pendant l'occupation. L'Organisme scolaire effectuera le ménage régulier après l'activité. Si requis par l'Organisme scolaire, la Ville effectue les vérifications de santé et sécurité et s'assure de la qualité de l'eau avant, durant et après l'utilisation en conformité avec les instructions particulières qui pourraient être fournies par l'Organisme scolaire impliqué.

Mobilier

La Ville s'assure de replacer le mobilier (bancs, chaises, tables, etc.) et tout autre équipement utilisé à la fin de l'activité.

12. Loyer

À titre de loyer fixe annuel, la Ville verse aux Organismes scolaires les montants prévus ci-dessous, plus les taxes applicables (TPS et TVQ), à compter du 1er janvier 2026 :

- Centre de services scolaire de Montréal : 1 634 217 $
- Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys : 1 740 831 $
- Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île : 1 221 277 $
- Commission scolaire Lester-B.-Pearson : 662 909 $
- Commission scolaire English-Montreal : 440 766 $

Le loyer annuel prévu ci-dessus est payable directement à chaque Organisme scolaire pour l'utilisation des lieux loués leur appartenant en deux versements égaux au plus tard le 31 mars et le 30 novembre de chaque année. Ce loyer est versé en contrepartie des quantités décrites à l'Annexe A, lesquelles forment une banque d'heures distincte et non transférable pour chaque Organisme scolaire et pour chacun des arrondissements identifiés.

Ce loyer exclut spécifiquement l'utilisation des lieux loués par la Ville pour les camps de jour, sous réserve du dernier alinéa de l'article 13 de la présente entente.

Pour l'année 2025 (1er janvier au 31 décembre) la Ville est exemptée de loyer pour l'utilisation des installations des Organismes scolaires. Toutefois, cette exemption n'a pas pour effet de soustraire la Ville à l'obligation de verser les taxes applicables, le cas échéant, sur le loyer ci-haut mentionné.

13. Loyer et frais supplémentaires

Tout arrondissement de la Ville qui souhaiterait utiliser les lieux loués au-delà de la banque d'heures qui lui est attribuée par l'Annexe A, à l'extérieur des horaires prévus à l'article 5, ou pour tout autre usage non prévu aux présentes, devra s'entendre directement avec l'Organisme scolaire concerné et en assumer les frais, en conformité avec la grille tarifaire applicable de chaque Organisme scolaire.

Tout arrondissement de la Ville qui souhaiterait utiliser les lieux loués pour un événement de grande envergure, comme un tournoi, pourrait se voir facturer des frais supplémentaires de surveillance ou de ménage, et ce, après entente avec l'Organisme scolaire.

Une entente additionnelle devra être négociée à titre de loyer supplémentaire dans l'éventualité où la mesure 30147 (camps de jour) devait prendre fin ou être substantiellement réduite durant la période couverte par la présente entente.

14. Modalités de gestion et de suivi

Un comité de mise en œuvre est mis en place à la signature de l'entente. Il a pour mandat de veiller au respect des principes énoncés et de s'assurer de la bonne gestion de la présente entente. Il contribue à des relations fructueuses entre les parties et identifie les solutions aux difficultés rencontrées. Il se réunit une ou deux fois par année.

Le comité se dote d'outils administratifs afin notamment de tenir une compilation précise des heures d'utilisation des installations par la Ville et de définir des indicateurs de résultat et d'en assurer le suivi.

Ce comité est formé de représentants de chacun des Organismes scolaires, de deux personnes de la Ville, de trois représentants des arrondissements. Il est coprésidé par un représentant des Organismes scolaires et un représentant de la Ville.

Toute communication avec la Ville concernant les réservations, les bris et la surveillance doit se faire directement auprès de l'arrondissement concerné.

15. Modalités de gestion des différends

Advenant un différend se rapportant à l'interprétation ou l'exécution de la présente entente, les Parties s'engagent à collaborer et à négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

Les Parties conviennent de tenir une rencontre de révision de l'entente tous les douze mois, pour valider les suivis et permettre des améliorations.

16. Défaut

Il y a défaut si la Ville n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention.

Dans ce cas, l'Organisme scolaire avise par écrit la Ville du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, la Ville refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, l'Organisme scolaire pourra résilier la présente convention à son égard, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Organisme scolaire pour les dommages occasionnés par ce défaut.

17. Résiliation de l'entente

Chaque Partie peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente entente, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'autre partie, sur préavis écrit de douze (12) mois. La résiliation de la présente entente par une partie, ou l'absence de prise d'effet de celle-ci à son égard, ne saurait affecter la validité, l'opposabilité ou l'intégrité de l'entente à l'égard des autres parties, lesquelles demeurent liées par ses dispositions. Le cas échéant, le montant annuel prévu à l'entente sera ajusté afin de refléter le retrait ou l'exclusion de ladite partie.

Les Parties conviennent expressément de n'exercer aucun recours l'une contre l'autre en raison de la résiliation de la présente entente.

18. Ententes antérieures de partage d'installations

Les parties déclarent que *l'Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les commissions scolaires* ainsi que les ententes qui en ont découlé ont pris fin entre les parties et sont sans effet depuis l'entrée en vigueur du présent contrat de location. Les parties déclarent que le présent contrat de location constitue l'entente intégrale entre les Organismes scolaires et la Ville, incluant ses arrondissements, et remplace la totalité des déclarations et des discussions antérieures, verbales ou écrites, en ce qui a trait à son objet. Sauf mention contraire au présent contrat de location, celui-ci ne peut être amendé ou modifié qu'au moyen d'un écrit signé par les parties concernées.

19. Signatures

Les PARTIES reconnaissent avoir lu et accepté toutes les clauses de l'entente,

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____ _____
Me Domenico Zambito — Date
Greffier adjoint

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

par : _____ _____
Isabelle Gélinas — Date
Directrice générale

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS

par : _____ _____
Dominic Bertrand — Date
Directeur général

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE POINTE-DE-L'ÎLE

par : _____ _____
Martin Duquette — Date
Directeur général

COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH MONTREAL

par : _____ _____
Nicholas Katalifos — Date
Directeur général

COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON

par : _____ _____
Cindy Finn — Date
Directrice générale

Cette entente a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver l'entente) de la Ville de Montréal, le e jour de……. 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver l'entente).

ANNEXE A
Description des banques d'heures
(Année de référence 2023-2024)

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

Arrondissement	Quantité totale (heures)
AHUNTSIC/CARTIERVILLE	10 324 heures
VILLERAY/SAINT-MICHEL/PARC EXTENS.	12 100 heures
ROSEMONT/PETITE PATRIE	11 881 heures
MERCIER/HOCHELAGA-MAISONNEUVE	17 351 heures
PLATEAU MONT-ROYAL	4 594 heures
VILLE-MARIE	1 909 heures
CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	6 887 heures
SUD-OUEST	4 833 heures
TOTAL	**69 879 heures**

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS

Arrondissement	Quantité totale
Île-Bizard-Sainte-Geneviève	113 heures
Lachine	1 995 heures
LaSalle	3 877 heures
Outremont	1 478 heures
Pierrefonds-Roxboro	6 512 heures
Saint-Laurent	2 525 heures
Verdun	4 751 heures
TOTAL	**21 251 heures**

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE

Arrondissement	Quantité totale
Saint-Léonard	4 818 heures
Pointe-aux-Trembles	5 404 heures
Montréal-Nord	8 750 heures
Rivière-des-Prairies	2 269 heures
Anjou	6 500 heures
TOTAL	**30 088 heures**

COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON

Arrondissement	Quantité totale
Verdun	2 738 heures
LaSalle	3 706 heures
Lachine	631 heures
Pierrefonds-Roxboro	3 692 heures
TOTAL	**10 767 heures**

COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL

Arrondissement	Quantité totale
Ahuntsic-Cartierville	539 heures
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	2 171 heures
Montréal-Nord	1 581 heures
Rosemont-La-Petite-Patrie	3 796 heures
Saint-Laurent	2 419 heures
Saint-Léonard	256 heures
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	2 200 heures
Rivière-des-Prairies	400 heures
TOTAL	**13 362 heures**

ANNEXE B

Programmation des activités de l'arrondissement
(Contrat de location, article 7)

Activités	Identification des Installations disponible	Identification des besoins de la Ville	Émission des permis	Modification et annulation	Ajout ou prolongation d'horaire
Camps de jour Fin juin à août					
Activités été (autres que camps de jour) Fin juin à août					
Activités automne Septembre à décembre					
Activités hiver-printemps Janvier à juin					

Demande ponctuelle			

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259622008

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Autoriser la signature du contrat de location entre la Ville de Montréal, les centres de services scolaire et les commissions scolaires du territoire de la Ville de Montréal du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour l'accès aux installations scolaires par la Ville / Autoriser une dépense totalisant 19 660 725 $ taxes incluses (5 700 000 $ plus les taxes applicables par année de 2026 à 2028) / Autoriser un budget additionnel en revenus et dépenses de 5 700 000 $ (1 900 000 $ par année de 2026 à 2028) pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259622008 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-08

Celine LATREILLE
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.025

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1259622007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location des installations municipales aux centres de services scolaire et aux commissions scolaires du territoire de la Ville de Montréal du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 / Autoriser la réception de la somme totale de 6 553 575 $, taxes incluses, à cette fin (1 900 000 $ plus les taxes applicables par année de 2026 à 2028).

Il est recommandé:
1) d'approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location des installations municipales aux centres de services scolaire et aux commissions scolaires du territoire de la Ville de Montréal du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028

2) d'autoriser la réception de la somme totale de 6 553 575 $, taxes incluses, à cette fin (1 900 000 $ plus les taxes applicables par année de 2026 à 2028) conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-10 08:38

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259622007**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location des installations municipales aux centres de services scolaire et aux commissions scolaires du territoire de la Ville de Montréal du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 / Autoriser la réception de la somme totale de 6 553 575 $, taxes incluses, à cette fin (1 900 000 $ plus les taxes applicables par année de 2026 à 2028).

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, la Ville de Montréal, le gouvernement du Québec et les commissions scolaires (CS), dont certaines sont maintenant des centres de services scolaire (CSS), ont signé l'*Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les commissions scolaires* (ci-après l'Entente-cadre) pour les installations et les équipements visés relevant des compétences de la Ville centre. Cette entente était financée par la mesure 30146 du gouvernement du Québec et permettait de compenser les CSS et CS afin qu'elle soit à coût nul pour ces derniers.
Par la suite, les 19 arrondissements ont signé cette même Entente-cadre en y ajoutant des particularités locales (ci après ententes locales) en accord avec les commissions scolaires sur leur territoire, pour le partage des installations et des équipements relevant des compétences des arrondissements.

Ces ententes locales ont été signées pour une période de dix ans et devaient prendre fin en 2028. Toutefois :

- le 13 décembre 2024, les CSS et CS ont reçu une correspondance de la part du ministère de l'Éducation indiquant que ce dernier mettait fin au financement de la mesure 30146 dans le cadre de ces ententes, et ce, rétroactivement au mois de septembre 2024;
- le 20 janvier 2025, les cinq CSS et CS présents sur le territoire de la ville de Montréal ont envoyé à la direction générale de la Ville un avis officiel de résiliation de l'Entente-cadre, sous préavis de 12 mois;
- le 31 mars 2025, un accord de principe a été conclu entre la Ville et les 5 CSS et CS

de Montréal afin de mettre en place de nouvelles ententes (Convention de location pour l'accès aux installations municipales et contrat de location des locaux des écoles) qui permettraient de poursuivre l'accès aux installations scolaires pour la ville et ses utilisateurs.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a été mandaté par la direction générale afin de rapatrier la compétence de gestion des ententes de partage d'installations avec les CSS et CS au niveau de la Ville centre (SGPMRS), et de signer de nouvelles ententes avec les CSS et CS pour la période 2026-2028. Une délégation des pouvoirs des arrondissements vers le SGPMRS est planifiée au même moment que la signature de cette entente.

Le présent dossier a pour but:

- d'approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location des installations municipales aux centres de services scolaire et aux commissions scolaires du territoire de la Ville de Montréal du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028
- d'autoriser la réception de la somme estimée de 6 092 544 $, taxes incluses, à cette fin

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1263 - 22 octobre 2018
Approuver l'entente entre la Ville de Montréal, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le Secrétariat à la région métropolitaine et les Commissions scolaires de Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

DESCRIPTION

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports recommande d'approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location pour l'accès aux installations municipales aux CS et CSS suivants:

- Centre de services scolaires de Montréal
- Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeois
- Centre de services scolaires de la Pointe-de-l'Île
- Commission scolaire Lester-B.-Pearson
- Commission scolaire English-Montreal

Des banques d'heures sont identifiées dans la convention concernant le nombre d'heures maximales de plateaux disponibles en location pour chacun des CSS et CS.

La convention est valide du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028. Les CSS et CS s'engagent à respecter les obligations décrites dans la convention signée avec la ville (disponible en pièce jointe). Cette entente est valide pour les CSS et CS qui la signent.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal, via l'adoption du Plan nature et sports, intégrée au plan stratégique Montréal 2030, souhaite travailler avec les acteurs institutionnels pour la mutualisation et la mise en réseau des infrastructures collectives. La Ville souhaite optimiser l’utilisation de ses

installations de sport et loisirs. De plus, l'accessibilité aux installations de sport et loisirs est l'enjeu numéro un de la politique de l'activité physique, du sport et du loisir du ministère de l'éducation du Québec intitulé "AU QUÉBEC, ON BOUGE";

Les besoins des CS et CSS visent des plages horaires moins fréquentées par les citoyens. Ainsi, afin d'aider les CS et CSS à réaliser leur mission au bénéfice des citoyens, la Ville accepte de mettre prioritairement à la disposition des CSS-CS selon les ressources disponibles, les installations conformément aux conditions et modalités prévues à la convention, quand elles ne sont pas utilisées dans le cadre des programmes d'activités de la Ville ou quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu de l'un des critères suivants:

a) un bail de plus d'une année
b) un bail avec une clause de renouvellement
c) une entente signée avant l'entrée en vigueur de cette Convention, y compris si cette entente a été renouvelée par la suite

À noter que les parties impliquées sont conscientes des besoins constants et évolutifs de la population de leur territoire respectif et qu'elles partagent une volonté de coordonner la planification du développement de leurs installations et équipements afin de contribuer ensemble au développement des quartiers et des milieux de vie.

Certaines ententes existantes entre les Parties prévoient des conditions particulières d'utilisation pour certaines installations, ces Ententes particulières sont exclues de la présente convention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente entente est valide jusqu'à épuisement des banques d'heures identifiées à la convention. Dans le cas où les CSS et CS souhaiteraient utiliser plus d'heures que celles prévues à la convention, le règlement de tarification de l'arrondissement concerné serait applicable.
Loyer à payer par CSS-CS (avant les taxes applicables):

Centre de services scolaire ou commission scolaire	Loyer en 2026	Loyer en 2027	Loyer en 2028
Centre de services scolaire de Montréal	700 217 $	700 217 $	700 217 $
Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys	152 831 $	152 831 $	152 831 $
Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île	878 277 $	878 277 $	878 277 $
Commission scolaire Lester-B.-Pearson	58 909 $	58 909 $	58 909 $
Commission scolaire English Montreal	109 766 $	109 766 $	109 766 $
Total	**1 900 000 $**	**1 900 000 $**	**1 900 000 $**

Un budget additionnel de revenus et dépenses de 1 900 000 $ plus taxes par année en 2026, 2027 et 2028 a été demandé dans le cadre du dossier 1259622008 en lien avec le revenu additionnel obtenu dans ce sommaire décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :
Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du

milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier est retardé ou n'est pas accepté, il pourrait y avoir un bris de service dans l'accès aux installations municipales pour les écoles des CSS et CS du territoire de la Ville de Montréal, dont l'accès aux arénas, aux piscines, aux terrains sportifs et aux installations de loisir et de culture.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des affaires publiques et du protocole

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2025: Mise en place des comités de vigie
2026: Début des discussions pour l'entente en 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxime COURTEAU, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
Patrick LEVEILLE, Verdun
Jean-Marc LABELLE, Ahuntsic-Cartierville
Alexis OUELLETTE, Anjou

Gabriel RENAUD, Lachine
Pierre-Maxime CÔTÉ, LaSalle
Katherine CREVIER, Le Plateau-Mont-Royal
Marika MERCURE, Saint-Laurent
Karine BOULAY, Montréal-Nord
Carl NÉRON, Outremont
Jay-Sun RICHARD, Pierrefonds-Roxboro
Frederik VACHON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Frédéric STÉBEN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Line FERLAND, Rosemont - La Petite-Patrie
Alain LAVOIE, Rosemont - La Petite-Patrie
Alyson FRANCILLON, Saint-Léonard
Jean-François ARIANO-LORTIE, Le Sud-Ouest
Valérie LEDUC, Ville-Marie
Davidsen JUGNAH, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Evelyne CHICOINE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Éric SIGOUIN, Saint-Laurent

Lecture :

Alyson FRANCILLON, 9 septembre 2025
Carl NÉRON, 8 septembre 2025
Jean-Marc LABELLE, 8 septembre 2025
Karine BOULAY, 8 septembre 2025
Evelyne CHICOINE, 8 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume FILIATRAULT
Conseiller en planification

Tél : 5148687471
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : (514) 557-7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2025-09-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259622007
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique*
Projet : Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location des installations municipales aux centres de services scolaire et aux commissions scolaires du territoire de la Ville de Montréal du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 / Autoriser la réception de la somme totale de 6 553 575 $, taxes incluses, à cette fin (1 900 000 $ plus les taxes applicables par année de 2026 à 2028).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- *Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire*
- *Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #9 : Permettre aux organismes scolaires d'avoir accès à des infrastructures municipales dans l'ensemble des arrondissements de manière équitable

Priorité #19 : Permettre aux citoyennes et aux citoyens montréalais d'avoir accès à des services de proximité, grâce à l'accès aux plateaux sportifs et de loisir

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259622007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location des installations municipales aux centres de services scolaire et aux commissions scolaires du territoire de la Ville de Montréal du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 / Autoriser la réception de la somme totale de 6 553 575 $, taxes incluses, à cette fin (1 900 000 $ plus les taxes applicables par année de 2026 à 2028).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2025-09-08 Convention de location Ville visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, Droit contractuel
Tél : 438-862-3684

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-08

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : 438-862-3684
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

8 septembre 2025

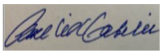

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE CADRE
CONVENTION DE LOCATION - INSTALLATIONS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 du conseil municipal;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL**, personne morale, dont l'adresse principale est le 5100, rue Sherbrooke Est, bureau 180, Montréal, Québec, H1V 3R9, agissant et représentée par Isabelle Gélinas, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 142424969 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1021292911 TQ 0001

ci-après appelée « **CSSDM** »

ET : **CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS**, personne morale, dont l'adresse principale est le 1100, boulevard de la Côte-Vertu, Montréal, Québec, H4L 4V1, agissant et représentée par Dominic Bertrand, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 1424 23862 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 10212 90846 TQ 0001

ci-après appelée « **CSSMB** »

ET : **CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE**, personne morale, dont l'adresse principale est le 550, 53e Avenue, Montréal, Québec, H1A 2T7, agissant et représentée par Martin Duquette, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 142424209 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1021291320 TQ 0001

ci-après appelée « **CSSPI** »

ET : **COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTREAL**, personne morale, dont l'adresse principale est le 6000, avenue Fielding, Montréal, Québec, H3X 1T4, agissant et représentée par Nicholas Katalifos, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 142423896 RP 0002
Numéro d'inscription TVQ : 1021290960 TQ 0001

ci-après appelée « **CSEM** »

ET : **COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON**, personne morale, dont l'adresse principale est le 1925, avenue Brookdale, Dorval, Québec, H9P 2Y7, agissant et représentée par Cindy Finn, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 142 422 187 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1021287 080 TQ 0001

ci-après appelée « **CSLBP** »

(ci-après collectivement appelée les « **CSS-CS** »)

La Ville et les CSS-CS sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les CSS-CS ont comme mission de promouvoir et valoriser l'éducation publique et de veiller à la réussite éducative des élèves, jeunes et adultes;

ATTENDU QUE les CSS-CS ont besoin des installations de sports et de loisirs de la Ville pour réaliser leur mission;

ATTENDU QUE les besoins des CSS-CS visent des plages horaires moins fréquentées par les citoyens;

ATTENDU QUE la Ville souhaite optimiser l'utilisation de ses installations de sport et loisirs;

ATTENDU QUE les installations et équipements qui ont fait ou feront l'objet d'une entente particulière entre la Ville et un CSS-CS sont exclus de la présente entente;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Activité sporadique :	désigne une activité non récurrente au cours de la session d'automne ou d'hiver-printemps;
Annexe 1 :	désigne les modalités générales d'utilisation des Installations;
Annexes 2 à 20 :	désigne la description des installations louées et de leur utilisation;
Directeur :	désigne le directeur des sports du Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des sports ou son représentant dûment autorisé;
Ententes Particulières :	désigne les ententes particulières entre la Ville (y compris un arrondissement) et un CSS-CS visant l'utilisation des Installations pour des situations exceptionnelles ou qui visent des Installations à vocation particulière. Ces ententes sont exclues de la présente entente et peuvent faire l'objet d'une tarification;
Événement :	désigne une activité non récurrente qui nécessite des ressources additionnelles au Responsable de l'installation en sus de l'utilisation habituelle des installations;
Installations :	désigne les installations mises à la disposition des CSS-CS par la Ville pour la réalisation de leur mission, lesquelles sont plus amplement décrites aux Annexes 2 à 20. Ces annexes devront être mises à jour par la Ville annuellement ou au besoin;

Programmation régulière :	désigne une activité récurrente au cours de la session d'automne ou d'hiver-printemps;
Responsable :	désigne la personne-contact de l'arrondissement ou du service propriétaire de l'Installation ou son représentant dûment autorisé;
Surveillance spécialisée :	désigne une surveillance qui nécessite des ressources supplémentaires en raison d'enjeux liés à la sécurité ou à un soutien professionnel particulier;
Unité administrative :	désigne le Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville;
Utilisateurs :	désigne les élèves, employés et invités des CSS-CS qui utilisent une Installation réservée dans le cadre d'une activité organisée par une école conformément à la présente Convention;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de la location des Installations aux CSS-CS par la Ville pour la réalisation de leurs activités.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DES CSS-CS

Les CSS-CS s'engagent à :

4.1 **Conditions générales**

4.1.1 prendre les Installations dans l'état où elles se trouvent; à cet égard, en signant la présente convention ils s'en déclarent satisfaits;

4.1.2 utiliser les Installations exclusivement aux fins décrites à la présente convention et dans les Annexes. Il est strictement interdit de faire de la sous-location des plateaux sportifs;

4.1.3 respecter toutes les conditions et modalités prévues aux Annexes;

4.1.4 partager avec d'autres occupants les Installations, le cas échéant, et respecter les droits d'utilisation de celles-ci par ces autres occupants;

4.1.5 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;

4.1.6 n’effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

4.1.7 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

4.1.8 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d’annonces lumineuses, à l’intérieur ou à l’extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4.1.9 respecter les normes de la Ville concernant l’identification des Installations, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction du Responsable;

4.1.10 n’entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

4.1.11 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des équipements électriques situés dans les Installations; lorsqu’il y a utilisation d’un système d’amplification ou d’éclairage, les CSS-CS devront affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci au Responsable au moins une (1) semaine à l’avance; aucune modification à ce système ne peut être faite sans l’autorisation écrite du Responsable; la Ville pourra exiger la présence d'un de ses employés qualifiés si la situation l'exige;

4.1.12 s'assurer de l'encadrement et la surveillance de l'activité scolaire avec le personnel qualifié requis; s’assurer que les Installations soient utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l’usage d’accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n’est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage;

4.1.13 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d’évacuation en cas de situation d’urgence;

4.1.14 s’assurer que les Utilisateurs des Installations respectent toutes les conditions prévues à la présente convention. Toute utilisation des lieux par les Utilisateurs est réputée faite par le CSS-CS concerné, qui en assume l’entière responsabilité;

4.1.15 donner accès aux Installations pendant leur utilisation à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l’immeuble;

4.1.16 le cas échéant, lors d'événements ou d'activités, les CSS-CS doivent, sur demande du Responsable, remettre à la disposition de la Ville les Installations, étant entendu que ces demandes se feront de manière ponctuelle et dans un délai raisonnable tenant compte notamment des activités prévues des CSS-CS dans les Installations;

4.1.17 Informer le Responsable dans un délai raisonnable lorsqu'il prévoit ne pas utiliser les plages horaires réservées. En cas de non-respects répétés, les réservations ultérieures correspondant à ces périodes non utilisées pourraient être annulées et mises à la disposition de tiers.

4.2 **Respect des lois**

4.2.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.2.2 adresser toute communication à la Ville en français.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 La Ville s'engage à :

5.1.1 mettre prioritairement à la disposition des CSS-CS selon les ressources disponibles, les Installations conformément aux conditions et modalités prévues aux Annexes 1 à 20, quand elles ne sont pas utilisées dans le cadre des programmes d'activités de la Ville ou quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu de l'un des critères suivants :

a) un bail de plus d'une année;

b) un bail avec une clause de renouvellement;

c) une entente signée avant l'entrée en vigueur de cette Convention, y compris si cette entente a été renouvelée par la suite;

5.1.2 donner libre accès aux Installations aux Utilisateurs, suivant les conditions et modalités prévues aux Annexes 2 à 20 de la présente convention;

5.1.3 chauffer et maintenir en tout temps dans les Installations une température convenable aux besoins des CSS-CS;

5.1.4 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des installations selon les besoins ordinaires des CSS-CS;

5.1.5 maintenir les immeubles en bon état et propres à l'occupation des Installations et faire l'entretien et les réparations au besoin;

5.1.6 permettre aux CSS-CS de réserver les Installations pour les Utilisateurs via les écoles :

a) la location par les Utilisateurs est permise uniquement dans le cadre de leur mission et à des fins d'activités sportives, culturelles et de loisirs, à l'exclusion de toute activité de nature commerciale, politique ou religieuse, incluant, mais sans s'y limiter, les mariages, baptêmes, cérémonies religieuses et autres sacrements, et elle doit respecter la vocation de l'immeuble dans lequel est situé l'Installation;

b) les Utilisateurs devront s'engager à respecter toutes les obligations des CSS-CS en vertu de la présente convention;

c) Les CSS-CS demeurent responsables de tous dommages, sous réserve de l'usure normale, pouvant être causés par les Utilisateurs aux Installations ou à tout autre bien appartenant à la Ville.

5.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler ou encore exiger la remise par un CSS-CS des plages horaires réservées d'une Installation n'ayant pas servi aux fins décrites à la présente convention et aux Annexes. De plus, le Responsable pourra annuler la réservation des locaux inutilisés si un CSS-CS ne requiert plus la totalité des espaces pour réaliser ses activités.

ARTICLE 6
LOYER

6.1 À titre de contrepartie pour l'utilisation des Installations, les CSS-CS versent à la Ville les montants prévus ci-dessous, plus les taxes applicables (TPS et TVQ), à compter du 1er janvier 2026 :

- Centre de services scolaire de Montréal : 700 217 $
- Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys : 152 831 $
- Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île : 878 277 $
- Commission scolaire Lester-B.-Pearson : 58 909 $
- Commission scolaire English-Montreal : 109 766 $

6.2 Le loyer annuel prévu ci-dessus est payable en deux versements égaux au plus tard le 31 mars et le 30 novembre de chaque année. Ce loyer est versé en contrepartie des quantités décrites à l'Annexe 1, lesquelles forment une banque d'heures distincte et non transférable pour chaque CSS-CS.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

Les parties déclarent et garantissent :

7.1 qu'ils ont le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui leur sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que toutes et chacune des obligations qu'ils assument en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

Les CSS-CS déclarent être couverts pour leur responsabilité civile générale en vertu d'un régime de gestion des risques administré par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal, et ce, jusqu'à concurrence de cinq millions de dollars (5 000 000 $) par année.

ARTICLE 9
DÉFAUT

9.1 Il y a défaut si les CSS-CS n'observent pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention.

9.2 Dans ce cas, le Directeur avise par écrit le CSS-CS concerné du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, le CSS-CS refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention à son égard, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

9.3 S'il est mis fin à la présente convention en raison de ce défaut, le CSS-CS concerné doit remettre les Installations louées selon les termes prévus à l'article 11 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 10
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2026 et se termine, sous réserve des articles 8 et 10, au plus tard le 31 décembre 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 Chaque partie peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité, sur préavis écrit de douze (12) mois. La résiliation de la présente entente par une partie, ou l'absence de prise d'effet de celle-ci à son égard, ne saurait affecter la validité, l'opposabilité ou l'intégrité de l'entente à l'égard des autres parties, lesquelles demeurent liées par ses dispositions.

11.2 Les parties conviennent expressément de n'exercer aucun recours l'une contre l'autre en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 12
REMISE DES INSTALLATIONS

Dans un délai raisonnable suivant la fin de la présente convention, que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 9 et 11, les CSS-CS doivent libérer les Installations en les remettant dans l'état dans lequel ils l'ont reçu, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de leurs biens. À défaut par les CSS-CS de procéder à l'enlèvement de leurs biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de ceux-ci, sans autre avis ni délai.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations des CSS-CS**

Les Parties ne sont pas les mandataires l'un de l'autre et ne peuvent, par leurs actes ou omissions, engager la responsabilité de l'autre partie ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Sous réserve de la mise à jour des Annexes 2 à 20, aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile des CSS-CS organisme

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL fait élection de domicile au 5100, rue Sherbrooke Est #702, Montréal, Québec, H1V 3R9, adresse courriel : location@cssdm.gouv.qc.ca, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, Isabelle Gélinas. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOUGEOYS fait élection de domicile au 1100, boulevard de la Côte-Vertu, Montréal, Québec, H4L 4V1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, Dominic Bertrand. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE fait élection de domicile au 550, 53e Avenue, Montréal, Québec, H1A 2T7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, Martin Duquette. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

COMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTREAL fait élection de domicile au 6000, avenue Fielding, Montréal, Québec, H3X 1T4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, Nicholas Katalifos. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait

élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

COMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON fait élection de domicile au 1925, avenue Brookdale, Dorval, Québec, H9P 2Y7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, Cindy Finn. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

Par : _____
Isabelle Gélinas, directrice générale

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOUGEOYS

Par : _____
Dominic Bertrand, directeur général

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE

Par : _____

Martin Duquette, directeur général

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20

COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTREAL

Par : _____

Nicholas Katalifos, directeur général

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20

COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON

Par : _____

Cindy Finn, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____)

ANNEXE 1

MODALITÉS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

Horaire d'utilisation et priorité

La Ville met prioritairement à la disposition des Centres de services scolaires et des Commissions scolaires ("CSS-CS") de son territoire, pour leurs activités, en respect de la banque d'heures annuelle par CSS-CS identifiée ci-bas, les installations municipales ("Installations") à la demande des CSS-CS pour leurs activités quand elles ne sont pas utilisées dans le cadre des programmes de la Ville ou quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu d'une entente. La Ville met également à la disposition des CSS-CS un local ou des locaux de rangement ou permet l'utilisation de moyens de rangement, lorsque possible.

Les Installations mises à la disposition des CSS-CS doivent être utilisées au bénéfice des élèves des écoles situées sur leur territoire et de façon prioritaire, dans leurs arrondissements.

Les besoins de la Ville demeurent prioritaires en tout temps pour l'utilisation par la communauté de ses installations. La Ville s'engage toutefois à offrir ses installations en deuxième priorité pour leurs élèves des CSS-CS pendant les heures de classe. L'horaire peut varier d'une Installation à l'autre et selon le type d'installation, tel qu'indiqué aux annexes 2 à 20.

Banque d'heures par CSS-CS

CSS-CS	Banque d'heures disponibles annuellement
CSSDM (8)	
Le Plateau Mont-Royal	1 244
Le Sud-Ouest	2 100
Mercier – Hochelaga – Maisonneuve	3 773
Rosemont – La Petite-Patrie	174
Ahuntsic – Cartierville	1 598
Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	1 948
Ville-Marie	655
Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension	4 178
Total	**15 669**
CSSPI (4)	
Anjou	448
Montréal-Nord	5 897
Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles	4 932
Saint-Léonard	8 377
Total	**19 654**

CSSMB (7)	
Île-Bizard - Sainte-Geneviève	160
Pierrefonds – Roxboro	90
Lachine	394
LaSalle	249
Verdun	867
Outremont	150
Saint-Laurent	1 510
Total	**3 420**
CSEM (14)	
Ahuntsic – Cartierville	0
Anjou	0
Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	466
Mercier – Hochelaga – Maisonneuve	0
Ville-Marie	0
Outremont	0
Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension	31
Le Plateau Mont-Royal	0
Rosemont – La Petite-Patrie	597
Saint-Laurent	247
Saint-Léonard	71
Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles	2
Montréal-Nord	1 042
Le Sud-Ouest	0
Total	**2 456**
CSLBP (5)	
Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0
LaSalle	281
Pierrefonds – Roxboro	1 037
Verdun	0
Lachine	0
Total	**1 318**

Programmation, annulation et modification

Pour la Programmation hebdomadaire annuelle, la Ville confirme aux CSS-CS les modalités d'utilisation des Installations, incluant les travaux prévus, et remet les jours et les heures disponibles au 1er juin et au 15 novembre pour la planification des sessions d'automne et d'hiver.

Dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception des informations prévues ci-dessus, les CSS-CS communiquent à la Ville l'utilisation qu'ils souhaitent faire des Installations ainsi que les horaires prévus à cet effet (les jours et les heures) ou selon un délai différent, lorsque cela est convenu entre un arrondissement et un CSS-CS

Pour les activités sporadiques, les CSS-CS doivent communiquer leurs besoins au moins dix (10) jours ouvrables avant la date prévue pour la tenue d'une activité, le Responsable confirmera la réservation au plus tard quatre (4) jours ouvrables avant la date prévue de l'activité.

La Ville pourra annuler les activités programmées des CSS-CS dans les situations suivantes :

- En cas de travaux imprévus;
- Si la sécurité des occupants/usagers est compromise;
- En cas de force majeure;

Pour tout autre motif, au maximum de 5 jours au cours de l'ensemble de l'année scolaire par Installation.

À moins d'un cas de force majeure, la Ville avisera le CSS-CS concerné d'une annulation au moins 10 jours ouvrables avant la date prévue de l'utilisation. La Ville prendra les moyens raisonnables pour offrir au CSS-CS concerné par cette annulation, une installation de remplacement.

Des frais pourraient être exigés dans le cas de la tenue d'un Événement (tel que ce terme est décrit à la Convention) pour couvrir notamment des frais de surveillance ou d'entretien supplémentaires requis. La Ville s'engage à informer le CSS-CS concerné du montant de ces frais lors de la réservation de l'Installation, le cas échéant.

Exclusions

Sont exclus de cette entente :

1. Les installations, équipements et parcs-écoles qui ont fait ou feront l'objet d'une entente particulière entre un CSS-CS et la Ville;
2. Les installations non identifiées aux Annexes 2 à 20;
3. Toutes activités incompatibles avec la mission des CSS-CS ou de la Ville, non assurables ou dommageables pour l'intégrité des Installations ou des immeubles dans lesquels elles se trouvent;
4. Les locaux à vocation particulière (Salle de réunion de l'exécutif de la Ville, salle de spectacle de la ville et autres) ainsi que les Installations qui sont occupées de façon permanente par des tiers en vertu d'une entente avec la Ville;
5. Les heures dépassant la banque d'heures identifiée.

Entretien

La Ville est responsable de l'entretien des Installations et en assume les frais, à moins d'une entente spécifique à cet effet ou s'il s'agit d'un Événement.

La Ville s'engage à fournir les Installations en bon état d'entretien et pouvant servir aux usages auxquels elles sont destinées.

Les Parties doivent, en tout temps, prendre les moyens nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des usagers.

Bris et remplacement

Le CSS-CS est responsable de tout dommage causé à la Ville dû à l'utilisation des installations en vertu de la présente entente. Pour plus de précisions, le CSS-CS devra rembourser à la Ville le coût de tout remplacement et de toute réparation liée à un bris dû à un acte de vandalisme de l'un des usagers des CSS-CS dans les trente (30) jours de la réception d'une facture et des pièces justificatives transmise à cet effet. Le responsable de l'installation concernée devra aviser le CSS-CS du bris ou dommage dans un délai raisonnable de sa découverte et mettre à sa disposition toute pièce ou document pouvant raisonnablement permettre l'identification du ou des personnes responsables des dommages.

Aucun frais ne sera exigé aux CSS-CS, en cas de bris ou réparation découlant de l'usure normale des équipements.

Surveillance des installations

Les CSS-CS assureront la surveillance des Installations lors de la tenue de leurs activités, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Toutefois, pour certains types d'activités nécessitant une Surveillance spécialisée, tel que défini à la présente Convention, le Responsable des installations sera responsable de cette surveillance.

Dans le cas d'une Surveillance spécialisée, des frais pourraient être exigés aux CSS-CS.

Modalités de gestion et de suivi

Comité de mise en œuvre

Un comité de mise en œuvre est mis en place à la signature de la présente entente. Il a pour mandat de veiller au respect des principes qui y sont énoncés et de s'assurer de la bonne gestion de la présente entente et des ententes particulières à être conclues entre les arrondissements et les CSS-CS, le cas échéant. Il contribue au développement de relations fructueuses entre les CSS-CS et la Ville et identifie des solutions aux difficultés rencontrées, s'il en est, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente entente. Il se réunit au besoin déterminé par les co-présidents du comité.

Le comité se dote d'outils administratifs afin notamment de tenir une compilation précise des heures d'utilisation des installations municipales, de définir des indicateurs de résultat et d'en assurer le suivi.

Ce comité est formé de représentants de chacun des CSS-CS, de deux personnes de la Ville, de trois représentants des arrondissements. Il est coprésidé par un représentant des CSS-CS et un représentant de la Ville.

Comités locaux de vigie et résolution des différends - Un (1) comité par CSS-CS

Un comité de vigie est mis en place entre les représentants des CSS-CS et des arrondissements de leur territoire pour assurer le respect des annexes de la présente Convention. Chaque comité doit se rencontrer une (1) fois par année. Le comité de suivi est composé au minimum du Responsable et d'un membre du CSS-CS.

Advenant un différend se rapportant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les CSS-CS et la Ville s'engagent à collaborer et à négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit en respectant les étapes suivantes.

1re étape
CSS-CS : répondant administratif gérant l'entente.
Ville : Responsable de l'arrondissement ou du service de la Ville concerné.

2e étape
CSS-CS : direction de service ou de département.
Ville : Directeur ou directrice direction culture, sport, loisir et développement social de l'arrondissement ou du directeur de la Ville concerné.

3e étape
Comité de mise en œuvre

Bilan annuel des comités locaux de vigie (5) et du comité de mise en œuvre

- Points positifs
- Enjeux rencontrés
- Recommandations pour l'année suivante
- Rapport sur l'utilisation des Installations
- Suivi de l'état des installations pour la prochaine année et travaux prévus

ANNEXES 2 à 20

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Arrondissement	Annexe
Ahuntsic – Cartierville	2
Anjou	3
Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	4
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	5
Lachine	6
Lasalle	7
Mercier – Hochelaga – Maisonneuve	8
Montréal-Nord	9
Outremont	10
Plateau Mont-Royal	11
Pierrefonds – Roxboro	12
Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles	13
Rosemont – La Petite-Patrie	14
Saint-Laurent	15
Saint-Léonard	16
Le Sud-Ouest	17
Verdun	18
Ville-Marie	19
Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension	20

ANNEXE 2
ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Personne-contact de l'arrondissement: Régisseur
Courriel: ac_sports_et_loisirs@montreal.ca

LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS – VILLE

TYPE D'INSTALLATION	LOCALISATION	HEURES D'ACCÈS	PLATEAUX
Arénas En tout temps, respecter la loi sur les équipements de protection.	**Ahuntsic** 10560, Rue St-Hubert	8h à 15h30	Patinoire
			Salle de réunion
			Rangements
	Marcelin-Wilson 11301, Bd de l'Acadie	8h à 15h30	Patinoire
			Salle polyvalente
			Rangements
Parcs et chalets Accès aux toilettes des chalets lorsque possible. L'usage des terrains sportifs est exclusif aux activités sportives.	**Ahuntsic** 10555, rue Lajeunesse	7h à 23h	Terrain de baseball
			Pataugeoire extérieure
			Espace vert
	Alice-Nolin/ Claude-Gauvreau 2634, rue Alice-Nolin	7h à 23h	Espace vert
	Avila-Vidal 11565, rue Jean-Massé	7h à 23h	Espace vert
			Terrain de volleyball
	Basile-Routhier 10905, rue Basile-Routhier	7h à 23h	Espace vert
	Belmont 12624, rue Odette-Oligny	7h à 23h	Espace vert
	Berthe-Louard 9355, avenue De Galinée	7h à 23h	Terrain de baseball
			Patinoires (2)
			Espace vert
	Camille 9350, boulevard Gouin Ouest	7h à 23h	Terrain de tennis
			Patinoire extérieure
			Espace vert
	D'Auteuil 350, rue Sauvé Est	7h à 23h	Terrain de baseball
			Terrain multisport synthétique
			Espace vert
	De Beauséjour 6995, boulevard Gouin Ouest	7h à 23h	Espace vert
	De Bordeaux 12141, rue Pasteur	7h à 23h	Patinoire
			Espace vert

	De l'Île Perry 1271, boulevard Gouin Ouest	7h à 23h	Espace vert
	De la Merci 901, boulevard Gouin Ouest	7h à 23h	Espace vert
	De Louisbourg 5455, rue de Louisbourg	7h à 23h	Terrain de soccer multisport synthétique à 11
			Terrain de baseball
			Espace vert
	De Mésy 12120, rue Grenet	7h à 23h	Patinoire extérieure réfrigérée
			Terrains de basketball (1)
			Pataugeoire
			Espace vert
	Des Bateliers 1801, boulevard Gouin Ouest	7h à 23h	Espace vert
	Des Hirondelles 2601, rue Sauvé Est	7h à 23h	Espace vert
			Terrain de volleyball
			Terrain de pickleball
			Terrain de soccer multisport synthétique à 11
			Terrain de basketball
			Aire de hockey-balle avec bandes
	Du Boisé-de-Saint-Sulpice 999, avenue Émile-Journault	7h à 23h	Espace vert
	Du Sault-au-Récollet 2008, rue Prieur Est	7h à 23h	Espace vert
Parcs et chalets Accès aux toilettes des chalets lorsque possible. L'usage des terrains sportifs est exclusif aux activités sportives.	**Gabriel-Lalemant** 2244, rue Sauvé Est	7h à 23h	Piscine extérieure
			Pataugeoire extérieure
			Terrain de soccer naturel à 11
			Terrain de baseball
			Espace vert
	Georges-Gauthier 8517, place Aldéric-Beaulac	7h à 23h	Espace vert
	Glencoe (École Gilles-Vineault) 2780 rue Charles Gill	7h à 23h	Terrain de basketball
	Gouin 10995, avenue Saint-Charles	7h à 23h	Espace vert
	Gouin / Le Mesurier 9185, boulevard Gouin Ouest	7h à 23h	Espace vert
	Henri-Julien 9300, rue Saint-Denis	7h à 23h	Terrains de tennis
			Terrains de baseball (3)

			Terrain de soccer naturel à 11
			Terrain multisport synthétique
			Patinoire
			Espace vert
	J.-J.-Gagnier Rue J.-J.-Gagnier	7h à 23h	Espace vert
	Jean-Martucci 1207, rue Étienne-Blanchard	7h à 23h	Terrain de baseball
			Espace vert
	Jeanne-Sauvé 451, boulevard Gouin Est	7h à 23h	Espace vert
	Lomer-Gouin 2034, boulevard Gouin Est	7h à 23h	Espace vert
	Louis-Hébert 1535, boulevard Gouin Est	7h à 23h	Espace vert
	Marcelin-Wilson 11301, boulevard de l'Acadie	7h à 23h	Terrain de soccer synthétique à 7
			Terrains de tennis (4)
			Terrain de baseball
			Terrain de basketball
			Piscine extérieure
			Pataugeoire extérieure
			Patinoire
			Espace vert
Parcs et chalets Accès aux toilettes des chalets lorsque possible. L'usage des terrains sportifs est exclusif aux activités sportives.	**Maurice-Richard** 670, avenue Park Stanley	7h à 23h	Espace vert
	Nature de l'Île-de-la-Visitation 2425, boulevard Gouin Est	7h à 23h	Espace vert
	Nature du Bois-de-Saraguay 12200. Avenue Joseph-Saucier	7h à 23h	Espace vert
	Nicolas-Viel 11000, boulevard Saint-Laurent	7h à 23h	Terrains de tennis (9)
			Patinoire extérieure
			Espace vert
	Prieur 10374, rue Sackville	7h à 23h	Espace vert
	Raimbault 12377, rue Notre-Dame-des-Anges	7h à 23h	Terrains de volleyball (2)
			Espace vert
	Roland-Giguère Place de l'Acadie	7h à 23h	Espace vert
	Saint-Alphonse	7h à 23h	Terrain de baseball
			Patinoires (2)

	8888, avenue De Chateaubriand		Espace vert
	Saint-André-Apôtre 10550, avenue de l'Esplanade	7h à 23h	Terrain de soccer naturel à 7
			Patinoires (2)
			Espace vert
	Saint-Benoît 9887, rue Meilleur	7h à 23h	Terrain de soccer synthétique à 7
			Terrain de basketball
			Espace vert
	Saint-Paul-de-la-Croix 9900, avenue Hamel	7h à 23h	Terrains de baseball (4)
			Pataugeoire extérieure
			Patinoires (2)
			Espace vert
	Saint-Simon-Apôtre 200, rue Legendre Ouest	7h à 23h	Terrain de baseball
			Terrain de soccer naturel à 11
			Patinoire
			Espace vert
	Sainte-Odile 4248, rue Forbes	7h à 23h	Terrain de soccer naturel à 11
			Espace vert
	Suzanne-Beaudoin-Dumouchel Intersection Boulevard Crémazie Est et avenue Christophe-Colomb	7h à 23h	Espace vert
	Tolhurst 10137, rue Tolhurst	7h à 23h	Espace vert
	Victor-Barbeau Rue Lucien-Plante	7h à 23h	Espace vert
	Zotique-Racicot 11906, rue Zotique-Racicot	7h à 23h	Espace vert
Autres	**YMCA Cartierville** 11885 Blvd. Laurentien	8h à 22h	Salle Ahuntsic-Cartierville
		8h à 17h	Gymnase double
	Piscine Sophie-Barat 10851, Av. Saint-Charles	8h à 15h30	Piscine

EXCLUSIONS : LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS – VILLE

-

École Sainte-Odile : Entente école Ste-Odile 2017
École Sophie-Barat : Entente Sophie-Barat

ANNEXE 3
ARRONDISSEMENT ANJOU

Personne-contact de l'arrondissement : Alexis Ouellette
Téléphone : 514-493-8206
Courriel: alexis.ouellette@montreal.ca

TYPE D'INSTALLATION	LOCALISATION	PÉRIODE	HEURES D'ACCÈS	PLATEAUX
Arénas En tout temps, respecter la loi sur les équipements de protection.	**Chaumont** 8759, av de Chaumont Avec prêt d'équipement pour patinage	Septembre à fin mars	Lundi de 8 :30 à 10 :20 Mardi de 8 :30 à 11 :30 Mercredi de 8 :30 à 13:50 Jeudi de 8 :30 à 11 :30	Patinoire
	Chénier 8200, av Chénier	Septembre à fin mars	Mardi de 8 :30 à 10 :20 Vendredi de 8 :30 à 10:20	Patinoire
		Avril jusqu'à la fête des Patriotes (mi-mai)	Lundi de 8 :30 à 10 :20 Mardi de 8 :30 à 10 :20 Mercredi de 8 :30 à 10:20 Jeudi de 8 :30 à 10 :20 Vendredi de 8 :30 à 10:20	Patinoire
Parcs et chalets Accès aux toilettes des chalets lorsque possible. L'usage des terrains sportifs est exclusif aux activités sportives.	**André-Laurendeau** 8361, av André-Laurendeau	Mi-juin à fin juin	Lundi au vendredi 9 h à 18 h	Jeux d'eau
		Fin avril à fin juin et août à début octobre	Lundi au vendredi 7 h à 18 h	Terrains de balles et soccer naturels
	Chénier 5555, av de l'Aréna	Mi-juin à fin juin	Lundi au vendredi 10 h à 18 h	Pataugeoire
	Des Roseraies 7070 av de la Nantaise	Fin avril à fin juin et août à début octobre	Lundi au vendredi 7 h à 18 h	Terrain de balles et soccer naturel
		Fin décembre à mi-mars (selon température)	Lundi au vendredi 7 h à 18 h	Patinoire
	Du Bocage 6200 av du Bocage	Mi-juin à fin juin	Lundi au vendredi 9 h à 18 h	Jeux d'eau
		Mi-juin à fin juin	Lundi au vendredi 10 h à 18 h	Pataugeoire
	Goncourt 7130 av	Fin avril à fin juin et août à début octobre	Lundi au vendredi 7 h à 18 h	Soccer synthétique

	Gonco urt	Fin août à fin juin	Lundi au vendredi 7h à 18 h	Espaces verts et scène extérieure
	Lucie-Bruneau 7051 av de l'Alsace	Mi-juin à fin juin	Lundi au vendredi 10 h à 18 h	Pataugeoire
		Fin avril à fin juin et août à début octobre	Lundi au vendredi 7 h à 18 h	Terrains de balles, soccer synthétique et terrain de basket
		Fin décembre à mi-mars (selon température)	Lundi au vendredi 7 h à 18 h	Patinoire et anneau de glace
	De Peterborough 8400 boul Châteauneuf	Mi-juin à fin juin	Lundi au vendredi 9 h à 18 h	Jeux d'eau
	Roger-Rousseau 7501 av Rondeau	Fin avril à fin juin et août à début octobre	Lundi au vendredi 7 h à 18 h	Terrains de balles, soccer naturel et terrain de basket
		Début avril à fin juin et août à fin octobre	Lundi au vendredi 7 h à 18 h	Soccer synthétique
		Fin décembre à mi-mars (selon température)	Lundi au vendredi 7 h à 18 h	Patinoire
	De Talcy 8151 av de Talcy	Mi-juin à fin juin	Lundi au vendredi 10 h à 18 h	Pataugeoire
	De Verdelles 8441, place de Verdelles	Mi-juin à fin juin	Lundi au vendredi 10 h à 18 h	Pataugeoire
		Fin août à fin juin	Lundi au vendredi 7h à 18 h	Espaces verts

ANNEXE 4
ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Personne-contact de l'arrondissement: Régisseur (ligne de garde)
Téléphone: (514) 872-6027
Courriel: cdn-ndg.reservationscolaire@montreal.ca

LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS – VILLE

TYPE D'INSTALLATION	LOCALISATION	HEURES D'ACCÈS	PLATEAUX
Arénas En tout temps, respecter la loi sur les équipements de protection.	**Bill-Durnan** 4988 Rue Vézina	**Septembre au début avril** Lundi au vendredi 8 h 00 à 16 h 00	Patinoire
	Doug-Harvey 4985 Av. West Hill	**Septembre à la fin mars** Lundi au vendredi 8 h 00 à 16 h 00	Patinoire
Installations dans les parcs Accès aux toilettes des chalets lorsque possible. L'usage des terrains sportifs est exclusif aux activités sportives.	**Benny** 6445 Av de Monkland	**Mai à la mi-octobre** Lundi au vendredi 10 h 00 à 18 h 00	Terrain de balle, baseball
	Confédération 6262 Av Fielding	**Mi-décembre au début mars** Lundi au vendredi 9 h 00 à 22 h 00	Patinoire extérieure réfrigérée Bleu Blanc Bouge
		Une semaine avant la Saint-Jean (24 juin) Lundi au vendredi 11h à 16 h 00* **Mi-juin à la mi-août** Lundi au vendredi 11 h 00 à 12 h 00 *selon les besoins opérationnels	Piscine extérieure
		Une semaine avant la Saint-Jean (24 juin) Lundi au vendredi 11h à 16 h 00* **Mi-juin à la mi-août** Lundi au vendredi 11 h 00 à 12 h 00 *selon les besoins opérationnels	Pataugeoire
		Fin mai à la mi-octobre Lundi au vendredi 10 h 00 à 18 h 00	Terrain naturel
			Piste de marche/course
	Georges-Saint-Pierre	**Fin avril à novembre** Lundi au vendredi	Terrain de soccer synthétique

	999 Av d'Oxford	10 h 00 à 18 h 00	
	Gilbert-Layton 6975 Av. Chester	**Fin mai à la mi-octobre** Lundi au vendredi 10 h 00 à 18 h 00	Terrain de soccer naturel
	Jean-Brillant 5252 Av. Decelles	**Travaux jusqu'en 2026** **Mi-juin à la mi-août** Lundi au vendredi 11 h 00 à 16 h 00	Pataugeoire
	Loyola 4877 Av. Doherty	**Mai à la mi-octobre** Lundi au vendredi 10 h 00 à 18 h 00	Terrain de baseball 1
			Terrain de baseball 2
		Fin avril à novembre Lundi au vendredi 10 h 00 à 18 h 00	Terrain de soccer synthétique
		Fin mai à la mi-octobre Lundi au vendredi 10 h 00 à 18 h 00	Terrain de soccer naturel
	Macdonald 5355 Av. Clanranald	**Mai à la mi-octobre** Lundi au vendredi 10 h 00 à 18 h 00	Terrain de baseball
			Terrain de soccer naturel
	Mackenzie-King 4905 Ave Saint-Kevin	**En rénovation jusqu'à l'automne 2026** **Fin avril à novembre** Lundi au vendredi 10 h 00 à 18 h 00	Terrain multisport synthétique
	Martin-Luther-King 3533 Av. Kent	**Fin avril à novembre** Lundi au vendredi 10 h 00 à 18 h 00	Terrain de tennis et de pickelball
			Piste d'athlétisme
		En rénovation jusqu'en juillet 2025 **Fin avril à novembre** Lundi au vendredi 10 h 00 à 18 h 00	Terrain de soccer synthétique
		Mi-mai à la mi-octobre Lundi au vendredi 10 h 00 à 18 h 00	Terrain de baseball
		Une semaine avant la Saint-Jean (24 juin) Lundi au vendredi 11h à 16 h 00* **Mi-juin à la mi-août** Lundi au vendredi 11 h 00 à 12 h 00 *selon les besoins opérationnels	Piscine extérieure
		Mi-juin à la mi-août Lundi au vendredi 11 h 00 à 16 h 00	Pataugeoire
	Nelson-Mandela 4920 Rue Vézina	**Fin avril à novembre** Lundi au vendredi 10 h 00 à 18 h 00	Terrain de soccer synthétique
		Mi-mai à la mi-octobre Lundi au vendredi	Terrain de baseball

		10 h 00 à 18 h 00	
	Notre-Dame-de-Grâce 3500 Av. Girouard	**Fin mai à la mi-octobre** Lundi au vendredi 10 h 00 à 18 h 00	Terrain de baseball
	Trenholme 6800 Rue Sherbrooke O	**Fin mai à la mi-octobre** Lundi au vendredi 10 h 00 à 18 h 00	Terrain de soccer naturel (clôturé) 1
			Terrain de soccer naturel 2
	Van Horne 4900 Av. Van Horne	**Fin mai à la mi-octobre** Lundi au vendredi 10 h 00 à 18 h 00	Terrain de soccer naturel
	Warren-Allmand 4800 Av. de Hampton	**Fin avril à la mi-novembre** Lundi au vendredi 10 h 00 à 18 h 00	Terrain de tennis et de pickelball
	William Hurst 6230 Rue de Terrebonne	**Mai à la mi-octobre** Lundi au vendredi 10 h 00 à 18 h 00	Terrain de baseball
Autres	**Centre sportif Côtes-des-Neiges** 4880 Av. Van Horne	Voir les horaires en vigueur sur le site du partenaire https://www.lscdndg.org/cscdn/	Piscine
			Gymnase
	Centre sportif Notre-Dame-de-Grâce 6445 Av de Monkland	Voir les horaires en vigueur sur le site du partenaire https://www.lscdndg.org/csndg/	Piscine
			Gymnase
	Piscine communautaire Notre-Dame-de-Grâce 3760 Bd Décarie	**En rénovation jusqu'en janvier 2027**	Piscine
	Centre sportif Trenholme 6800 Rue Sherbrooke O	**En rénovation jusqu'en 2027**	Gymnase
Locaux communautaires	**Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce** 3757 Av. Prud'homme	Lundi à vendredi 8 h 30 à 15 h 30	Gymnase
	Centre communautaire St-Raymond 5600 Chem. Upper Lachine	Selon l'horaire de l'organisme occupant	Gymnase
			Salle

ANNEXE 5
ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD – SAINTE-GENEVIÈVE

Personne-contact de l'arrondissement: Régisseur – Jonathan Vallée
Téléphone: 438 349-5760
Courriel: jonathan.vallee@montreal.ca

LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS – VILLE

TYPE D'INSTALLATION	LOCALISATION	HEURES D'ACCÈS	PLATEAUX
Parcs et chalets Accès aux toilettes des chalets lorsque possible. L'usage des terrains sportifs est exclusif aux activités sportives.	**Eugène-Dostie** 488 montée de l'Église		Aire de jeux
			Jeux d'eau
			Pavillon Vincent-Lecavalier • Salle polyvalente Vestiaires (4)
			• Piscine
			Terrains de sports • Soccer synthétique • Soccer naturel EST • Soccer naturel NORD • Terrain de baseball Terrain de volleyball
			• Aire de jeux
			• Jeux d'eau
			Terrains de sports • Soccer naturel • Terrain de baseball Terrain de tennis/pickleball
	Jonathan-Wilson 3243 boulevard Chèvremont		Chalet de parc
			Aire de jeux
			Jeux d'eau
			• Piscine
	Robert-Sauvé 15734 rue de la Caserne		Terrains de sports • Soccer naturel Terrain de volleyball
			Chalet de parc
	Desmarest 3678, boulevard Gouin		Aire de jeux
			Terrain de sports • Terrain de basketball
Locaux communautaires	**Centre socioculturel** 490 montée de l'Église		Salles • Boileau • Wilson • Cuisine
	Grenier Saint-Raphaël 571 rue Cherrier		Salle • Salle communautaire • Cuisine

ANNEXE 6
ARRONDISSEMENT LACHINE

Personne-contact de l'arrondissement: Gabriel Renaud, Chef de division DSLDS
Téléphone: 514-240-6364
Courriel: gabriel.renaud@montreal.ca

LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS – VILLE

TYPE D'INSTALLATION	LOCALISATION	PÉRIODE	HEURES D'ACCÈS	PLATEAUX
Arénas En tout temps, respecter la loi sur les équipements de protection.	**Pierre''Pete'' Morin** 1925 rue Saint-Antoine	Automne-Hiver-Printemps	Sur demande	Patinoire
		Automne-Hiver-Printemps	Sur demande	Salle polyvalente
	Martin-Lapointe 183 rue Des érables	Automne-Hiver-Printemps	Sur demande	Patinoire
		Automne-Hiver-Printemps	Sur demande	Salle polyvalente
Parcs et chalets Accès aux toilettes des chalets lorsque possible. L'usage des terrains sportifs est exclusif aux activités sportives.	**Chalet Dixie** 54e avenue	Automne-Hiver-Printemps	Lundi au vendredi 8h à 17h	Aire de jeux Salle polyvalente
		Automne-Hiver-Printemps	Lundi au vendredi 8h à 17h	Terrain de soccer Terrain de volleyball de plage Terrains de tennis Patinoire extérieure
	Chalet Carignan 4100 rue Provost	Automne-Hiver-Printemps	Lundi au vendredi 8h à 17h	Terrains de baseball Terrains de soccer
		Automne-Hiver-Printemps	Lundi au vendredi 8h à 17h	Patinoire extérieure Salle polyvalente
		Automne-Hiver-Printemps	Lundi au vendredi 8h à 17h	Aire de jeux
		Automne-Hiver-Printemps	Lundi au vendredi 8h à 17h	Terrains de tennis
	Chalet du tennis LaSalle 1500 rue Remembrance	Automne-Hiver-Printemps	Lundi au vendredi 8h à 17h (Sur demande)	Terrains de tennis et/ou pickleball

	Chalet Kirkland 123 rue Léo-Pétrin	Automne-Hiver-Printemps	Lundi au vendredi 8h à 17h	Aire d'animation
		Automne-Hiver-Printemps	Lundi au vendredi 8h à 17h	Aire de jeux
		Automne-Hiver-Printemps	Lundi au vendredi 8h à 17h	Terrain de basketball
		Automne-Hiver-Printemps	Lundi au vendredi 8h à 17h	Terrain de pétanque
		Automne-Hiver-Printemps	Lundi au vendredi 8h à 17h	Terrain de soccer/football Terrain de tennis/Pickleball Skatepark Patinoire extérieure Jeux d'eau
	Chalet du parc LaSalle 801, rue Saint-Antoine	Automne-Hiver-Printemps	Lundi au vendredi 8h à 17h	Terrain de basket ball
		Automne-Hiver-Printemps	Lundi au vendredi 8h à 17h	Tables de ping pong Terrain de basketball
		Automne-Hiver-Printemps	Lundi au vendredi 8h à 17h	Terrain de baseball Salle polyvalente
	Chalet Michel-Ménard 1995, Croissant Roy			Aire d'animation
				Aire de jeux
				Terrain de basketball
				Patinoire extérieure
Locaux communautaires	Complexe Guy-Descary 2901 boul.Saint-Joseph *Pour l'utilisation de la salle de spectacle L'Entrepôt, il y aura facturation des services			**Locaux communautaires Maison du brasseur:**
				Salon A
				Salon B
				Salon C
				Salon D
				Casse-croûte
				Locaux communautaires Vieille Brasserie:

	techniques et de surveillance, en fonction du règlement tarifaire en vigueur de l'arrondissement.			
				Grande salle au 2e étage
				Salle au RDC
				Cuisine

ANNEXE 7
ARRONDISSEMENT LASALLE

Personne-contact de l'arrondissement: Régisseur – Jacinthe Daviau-Leclerc
Téléphone: 514-245-2576
Courriel: jacinthe.daviau-leclerc@montreal.ca

LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS – VILLE

TYPE D'INSTALLATION	LOCALISATION	HEURES D'ACCÈS	PLATEAUX
Arénas En tout temps, respecter la loi sur les équipements de protection.	**Jacques-Lemaires** 8681, Boul. Champlain	Lundi de 8h à 10h et de 13h30 à 17h; Mardi –mer- jeu déjà des heures prévues pour la commission scolaire Lester B Pearson 15h à 17h; Vendredi de 8h à 112h et 14h30 à 17h	Patinoire Vestiaires Aire ouverte avec tables, chaises
	Dollard St-Laurent 75e, avenue	Lundi: 13h30 à 15h30; Mardi 10h à 12h et 13h30 à 17h; Jeudi 8h à 10h30 et 15h à 17h; Vendredi de 8h à 17h00	Patinoire Salle polyvalente 1,2,3 Vestiaires
	Accès libre		Jeux d'eau
Parcs et chalets Accès aux toilettes des chalets lorsque possible. L'usage des terrains sportifs est exclusif aux activités sportives.	**Centre de tennis Cavelier** 330, 80e	Lundi au vendredi 8h à 16h30	8 terrains de tennis
	Parc Hayward Av. Orchard	Lundi au vendredi 8h30 à 15h30	Patinoire BBB
		Lundi au vendredi 7h à 17h	Terrain de soccer
	Parc Riverside 625, 35e Avenue	Lundi au vendredi 7h à 17h	Terrain synthétique soccer Terrain synthétique soccer-football Terrain naturel soccer-football

			Petit terrain de baseball
			Piste de course
	Parc Lefebvre 8600 Rue Hardy	9h à 16h ($)	Piscine (selon la date d'ouverture)
		Lundi au vendredi 7h à 17h	2 terrains de basketball + 1 mini terrain
		Lundi au vendredi 7h à 17h	Terrain de soccer
	Parc Ouellette 1407, Rue Serre	9h à 16h ($)	Piscine (selon la date d'ouverture)
		Lundi au vendredi 7h à 17h	Terrain de baseball
	Parc Raymond Boul. Bishop-Power	Lundi au vendredi 7h à 17h	2 terrains de soccer
		Lundi au vendredi 7h à 17h	1 mini soccer synthétique
		Libre accès	Parc de planche à roulettes
		Libre accès	Jeux d'eau
	Parc Leroux Avenue Lacharité	Lundi au vendredi 7h à 17h	Terrain de baseball
		Lundi au vendredi 7h à 17h	Terrain de soccer
	Complexe Aquatique Michel-Leduc 1411 Rue Lapierre	Selon les disponibilités ($)	Bassin récréatif
		Selon les disponibilités ($)	Bassin profond et peu profond
	Parc des Rapides 7770 boul. LaSalle	8h à 16h	Plancher de danse (terrasse serre)
			Butte à glissades
	Mairie 55, avenue Dupras	8h à 16h	Butte à glissades
	Parc Ménard 9640, rue Clément	8h à 16h	Terrain de basketball
			Terrain de soccer

ANNEXE 8
ARRONDISSEMENT MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE

Personne-contact de l'arrondissement: Agente de liaison
DSLPAU Téléphone: 438-874-3656
Courriel: mhm_reservations_installations@montreal.ca

LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS – VILLE

TYPE D'INSTALLATION	PÉRIODE	EXCLUSION D'ACCÈS	HEURES D'ACCÈS*	LOCALISATION	PLATEAUX
Arénas Pour les activités de patin libres, le port du casque est obligatoire pour les enfants. Pour les autres sports de glaces, les équipements de protection recommandés par les différentes fédérations sont obligatoires.	Mi-septembre à fin avril	Semaine de relâche Congé des fêtes	Mardi, mercredi et jeudi 16h à 17h20	St - Donat 6750 rue de Marseille	Patinoire Vestiaire Rangement
			Lundi, mercredi et jeudi 16h à 16h50	Francis-Bouillon 3175 rue de Rouen	Patinoire Vestiaire Rangement
			Lundi : 16h à 17h20 Mercredi : 16h à 16h50 Jeudi : 10h30 à 11h50 ET 16h à 16h50	Clément-Jetté 8780 Av. Dubuisson	Patinoire Vestiaire Rangement

Piscines			Lundi au vendredi de 8h à 17h Voir selon la programmation de l'école secondaire Édouard-Montpetit	Édouard-Montpetit 6100 Av Pierre-De Coubertin	Piscine Vestiaire
	Mi-septembre à la fête nationale	Fête de relâche Congé des fêtes	Mardi et jeudi : 9h à 10h55	Morgan 1875 Av Morgan	Piscine Vestiaire
			Pataugeoire Lundi et vendredi : 8h à 11h55 ET 13h30 à 18h25 Mardi et jeudi : 14h00 à 18h55 Mercredi : 13h30 à 18h25 **Piscine** Lundi : 13h30 à 15h55 Mardi et jeudi :	Annie-Pelletier 8850 Av. Dubuisson	Piscine Vestiaire

			14h00 à 15h55 Mercredi et vendredi : 13h30 à 15h25		
			Lundi, mercredi et vendredi : 10h à 11h55 Mardi et jeudi : 14h à 15h55	Pierre-Lorange 1870 rue Davidson	Piscine Vestiaire

* **Important de réserver avant de se présenter.** En fonction de la demande et des disponibilités, Possibilité de plages supplémentaires sur demande

ANNEXE 9
ARRONDISSEMENT MONTRÉAL-NORD

Personne-contact de l'arrondissement: Bureau des réservations
Téléphone: 514-328-4000 #4267
Courriel: reservationsmtln@montreal.ca

LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS – VILLE

TYPE D'INSTALLATION	LOCALISATION	PÉRIODE	HEURES D'ACCÈS	PLATEAUX	OBSERVATIONS
Arénas En tout temps, respecter la loi sur les équipements de protection et respecter les règles de sécurité des bâtiments.	**Fleury** 3700, rue Fleury	Septembre à juin	Lun au ven de 7 h 30 à 17 h Sauf: Mardi : 11:00 à 12:30\15:00 à 16:30 Mercredi : 10:30 à 11:3015:00 18:00 Jeudi: 15:00 à 18:00	Patinoire	Aucun affichage (logo ou commanditaire)
			Lun au ven de 7 h 30 à 17 h	Salle polyvalente sous-sol	
			Lun au ven de 7 h 30 à 17 h	Vestiaires	
			Lun au ven de 17 7 h 30 à 17 h	Salle polyvalente 1 1er étage	
			Lun au ven de 7 h 30 à 17 h	Salle polyvalente 2 sous-sol	
			24 h / 7	Rangement	1x / école
	Rolland 12000, boulevard Rolland	Septembre à juin	Lun au ven de 7 h 30 à 17 h Sauf: Mercredi: 16:00 à 17:30	Patinoire	Aucun affichage (logo ou commanditaire)
			Lun au ven de 7 h 30 à 17 h	Salle polyvalente	
			Lun au ven de 7 h 30 à 17 h	Vestiaires	
			24 h / 7	Rangement	1x / école
Parcs Accès aux toilettes des	**Aimé-Léonard** 4975, boulevard Gouin	Septembre à juin	Lun au ven 7 h à 18 h	Aire d'animation A	Moyenne superficie
				Aire d'animation B	Petite superficie
				Aire de jeux	
				Aire de barbecue	Moyenne superficie
				Jeux d'eau	

chalets lorsque possible. L'usage des terrains sportifs est exclusif aux activités sportives en respectant la vocation du lieu.				Scène	
				Trekfit	
	Chabot Coin Ste-Gertrude et Amos	Septembre à juin	Lun au ven 7 h à 18 h	Aire de jeux	
				Aire d'animation A	Moyenne superficie
	Charleroi 10975, av Alfred	Septembre à juin	Lun au ven 7 h à 18 h	Aire d'animation A	Moyenne superficie
				Aire de jeux	
				Espace vert	
				Patinoire	
				Terrains de baseball (3x)	En fonction des périodes d'ouverture annuelle
	Eusèbe Ménard 3678, boulevard Gouin	Septembre à juin	Lun au ven 7 h à 18 h	Aire de jeux	
				Scène + Aire d'animation A	Moyenne superficie
				Trekfit	
	Gouin 6750, boulevard Gouin	Septembre à juin	Lun au ven 7 h à 18 h	Aire d'animation	Petite superficie
				Scène	
				Terrain de pétanque	
				Trekfit	
	Henri-Bourassa 6100, rue Pascal	Septembre à juin	Lun au ven 7 h à 18 h	Aire d'animation A	Grande superficie
				Aire d'animation B	Petite superficie
				Aire de jeux	
				Jeux d'eau	
				Pergola / ping-pong	
				Skatepark	
				Terrain de basketball	
				Terrain de soccer / football synthétique	En fonction des périodes d'ouverture annuelle
	Lacordaire 12576, boulevard Lacordaire	Septembre à juin	Lun au ven 7 h à 18 h	Aire d'animation A	Petite superficie (Adjacente terrain de soccer)
				Aire d'animation B	Petite superficie (Adjacente au boulevard Lacordaire)
				Aire de jeux	
				Terrain de bocce	
				Terrain de soccer naturel	En fonction des périodes d'ouverture annuelle
			Lun au ven	Aire d'animation A	Moyenne superficie

	Le Carignan 11481, avenue P.M. Favier	Septembre à juin	7 h à 18 h	Aire de jeux	
				Espace vert	
				Jeux d'eau	
				Terrain de basketball	
				Terrain de tennis	En fonction des périodes d'ouverture annuelle
				Patinoire Bleu, Blanc, Bouge	En fonction des périodes d'ouverture annuelle
	Maurice-Bélanger 10395, avenue Hébert	Septembre à juin	Lun au ven 7 h à 18 h	Aire d'animation A	Petite superficie
				Aire de jeux	
				Jeux d'eau	
	Ménard 3781, place Ménard	Septembre à juin	Lun au ven 7 h à 18 h	Aire d'animation A	Grande superficie Zone CENTRE du parc
				Aire de jeux	Zone OUEST du parc
				Espace vert	Zone EST du parc
				Jeux d'eau	Zone OUEST du parc
	Monty 12369, avenue Monty	Septembre à juin	Lun au ven 7 h à 18 h	Aire d'animation A	Moyenne superficie
				Aire de jeux	
				Jeux d'eau	
	Oscar 10660, boulevard St-Michel	Septembre à juin	Lun au ven 7 h à 18 h	Aire d'animation A	Petite superficie
				Aire de jeux	
				Patinoire	Peut être réservée comme aire d'animation en période estivale
				Pergola	
				Trekfit	
	Ottawa 10400, avenue de Belleville	Septembre à juin	Lun au ven 7 h à 18 h	Aire d'animation A	Petite superficie
				Aire de jeux	
				Terrain de soccer synthétique	En fonction des périodes d'ouverture annuelle
				Terrain de tennis	En fonction des périodes d'ouverture annuelle
				Terrain de volleyball	
	Pilon 11263, avenue des Récollets	Non-disponible	Non-disponible	Indéterminés	Le parc sera en rénovation jusqu'en 2027

	Primeau 10958, avenue Pelletier	Septembre à juin	Lun au ven 7 h à 18 h	Aire d'animation A	Petite superficie
				Aire de jeux	
				Jeux d'eau	
				Terrain de bocce	
				Terrain de soccer naturel	En fonction des périodes d'ouverture annuelle
	Sabrevois 10038, avenue des Récollets	Septembre à juin	Lun au ven 7 h à 18 h	Aire d'animation A	Très petite superficie
				Aire de jeux	
				Jeux d'eau	
	Sauvé 4701, rue Bayonne	Septembre à juin	Lun au ven 7 h à 18 h	Aire d'animation A	Très grande superficie
				Aire de jeux	
				Patinoire	Peut être réservée comme aire d'animation en période estivale
				Terrain de baseball	En fonction des périodes d'ouverture annuelle
				Terrain de pétanque	
				Terrain de tennis	En fonction des périodes d'ouverture annuelle
				Trekfit	
	St-Laurent 11161, avenue Salk	Septembre à juin	Lun au ven 7 h à 18 h	Aire d'animation A	Grande superficie
				Aire de jeux	
				Pergola	
				Terrain de basketball	
				Terrain de soccer synthétique	En fonction des périodes d'ouverture annuelle
				Terrain de tennis	En fonction des périodes d'ouverture annuelle
Pavillons	**Henri-Bourassa** 6100 rue Pascal	Septembre à juin	Lun au ven 11 h à 17 h	Salles 1a et 1b	Seulement pour événements spéciaux ou ponctuels
				Salles 2a et 2b	
				Placette extérieure PHB	

ANNEXE 10
ARRONDISSEMENT OUTREMONT

Personne-contact de l'arrondissement: Régisseur - **Ophélie Blanchard**
Téléphone: **514 497-3655**
Courriel: ophelie.blanchard@montreal.ca

LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS – VILLE

TYPE D'INSTALLATION	LOCALISATION	HEURES D'ACCÈS	PLATEAUX
Arénas	**Centre Communautaire Intergénérationnel** 999, avenue McEachran Outremont, QC. H2V 3E6	Jeudi de 9h à 10h20	Patinoire
Parcs et chalets	**Parc Saint-Viateur** 530, avenue Querbes Outremont, QC. H2V 3R9	De mai à octobre. Lundi au vendredi de 8h à 15h *Note : L'arrondissement se réserve le droit de modifier les périodes et horaires d'accès en fonction des dates officielles d'ouverture et de fermeture des installations*	Terrains de tennis
	Parc F.-X. Garneau 373, chemin de la Côte-Sainte-Catherine Outremont, QC. H2V 2B5	De mai à octobre. Lundi au vendredi de 8h à 15h *Note : L'arrondissement se réserve le droit de modifier les périodes et horaires d'accès en fonction des dates officielles d'ouverture et de fermeture des installations*	Terrains de tennis
	Parc Joyce 650, avenue Rockland Outremont, QC H2V 2Z3	De mai à octobre. Lundi au vendredi de 8h à 15h *Note : L'arrondissement se réserve le droit de modifier les périodes et*	Terrains de tennis

		horaires d'accès en fonction des dates officielles d'ouverture et de fermeture des installations	
	Parc John F.-Kennedy 860 avenue Outremont Outremont, QC H2V 3N5	La 3e semaine du mois de juin. Lundi au vendredi de 9h à 11h30 et 13h à 16h *Note : L'arrondissement se réserve le droit de modifier les périodes et horaires d'accès en fonction des dates officielles d'ouverture et de fermeture des installations*	Piscine extérieure
Locaux communautaires	**Centre Communautaire Intergénérationnel** 999, avenue McEachran Outremont, QC. H2V 3E6	Lundi au vendredi de 9h à 12h	Salle polyvalente 306

ANNEXE 11
ARRONDISSEMENT PLATEAU MONT-ROYAL

Personne-contact de l'arrondissement: Agent de développement sports et Assistante intervention loisirs
Téléphone: 514 894 0490
Courriel: eddie.bonvard@montreal.ca

LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS – VILLE

TYPE D'INSTALLATION	LOCALISATION	HEURES D'ACCÈS	PLATEAUX
Arénas En tout temps, respecter la loi sur les équipements de protection.	**Mont-Royal** 4365 R. Cartier,	Lundi au vendredi de 8h00 à 14h00	Patinoire
			Salle polyvalente 1er étage
			Rangements
	Saint-Louis **À compter de septembre 2026** 5633 Rue Saint-Dominique		Patinoire
			Salle polyvalente
			Rangements
Parcs et chalets Accès aux toilettes des chalets lorsque possible. L'usage des terrains sportifs est exclusif aux activités sportives.	**La Fontaine** 3819 Av. Calixa-Lavallée,	Lundi au vendredi de 8h00 à 16h00	Terrain de soccer synthétique
			Terrain de pétanque
			Terrain de baseball 1
			Terrain de baseball 2
			Terrain de volley
			Terrain de tennis
	Jeanne Mance 4422 Av. de l'Esplanade	Lundi au vendredi de 8h00 à 16h00	Terrain de baseball
			Terrain de soccer
			Terrain de volley
			Terrain de tennis
	Sir-Wilfrid Laurier 5200 Rue de Brébeuf	Lundi au vendredi de 8h00 à 16h00	Terrain de baseball 1
			Terrain de baseball 2
			Terrain de soccer synthétique
			Terrain de pétanque
	Baldwin 5200 Rue de Brébeuf	Lundi au vendredi de 8h00 à 16h00	Terrain de soccer naturel 1
			Terrain de soccer naturel 2
Terrain de basket	**Van Horne** 5855 Boul. Saint-Laurent	Lundi au vendredi de 8h00 à 16h00	Terrain de basket
Skate Park	**Van Horne** 5855 Boul. Saint-Laurent	Lundi au vendredi de 8h00 à 16h00	Aire de skate Park
Piscines	**Piscine Lévesque** 955 Rue Marie-Anne	Lundi au vendredi de 8h00 à 16h00	Piscine

	Piscine Schubert 3950 Boul. Saint-Laurent	**En fonction des cours prévues**	
Locaux communautaires	**Centre du Plateau** 2275, boulevard Saint-Joseph Est	Lundi au vendredi de 8h00 à 16h00 **Selon l'horaire de disponibilité des espaces**	Gymnase Salle communautaire Salle de réunion
	Centre Saint-Denis 5115 rue Rivard	Lundi au vendredi de 8h00 à 16h00 **Selon l'horaire de disponibilité des espaces**	Gymnase Salle de réunion Salle d'activités
	Centre Multiethnique Saint-Louis 3555, rue Saint-Urbain	Lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 **Selon l'horaire de disponibilité des espaces**	Gymnase Salle de danse Salle d'art

ANNEXE 12
ARRONDISSEMENT PIERREFONDS-ROXBORO

Personne-contact de l'arrondissement: Chef de division, Sports, loisirs et installations - Jay-Sun Richard
Téléphone: 514-892-2227
Courriel: jay-sun.richard@montreal.ca

LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS – VILLE

TYPE D'INSTALLATION	LOCALISATION	HEURES D'ACCÈS	PLATEAUX
Piscines Heures variables selon les dates (présaison, régulière et fin de saison)	**Piscine extérieure Versailles** 13207, rue Desjardins	Lun au dim Juin à août	Piscine Chalet
	Piscine extérieure Valleycrest 4590, rue des Cageux	Lun au dim Juin à août	Piscine Jeux d'eau Chalet
	Complexe Aquatique Pierrefonds-Roxboro 13705, boulevard de Pierrefonds	À déterminer ouverture automne 2026	Piscine intérieure avec vestiaires
Jeux d'eau et parcs **Heures variables selon les dates (pré-saison, régulière et fin de saison)**	**Parc Cérès** 9247 Cérès	Lun au dim Juin à août 6h à 23h	Jeux d'eau Aire de jeux
	Parc Cyril-W.-McDonald Rue Harry Worth	Lun au dim Juin à août 6h à 23h	Jeux d'eau Aire de jeux
	Parc Deauville 18020 Boulevard Gouin Ouest	Lun au dim Juin à août 6h à 23h	Jeux d'eau Aire de jeux Toilettes
	Parc Parkinson Boulevard Pierrefonds	Lun au dim Juin à août 6h à 23h	Jeux d'eau Terrain de tennis (1) Terrain de Pickleball (1)
	Parc du boisé Rue du Boisé	Lun au dim Juin à août 6h à 23h	Jeux d'eau Aire de jeux Terrain de soccer

Parcs			
Parcs et chalets Accès aux toilettes des chalets lorsque possible. L'usage des terrains sportifs est exclusif aux activités sportives.	**Parc Alexander** 14899, Rue Oakwood	Lun au dim 6h à 23h	Aire d'animation
			Aire de jeux
			Terrain de tennis (2)
			Terrain de baseball
			Terrain de soccer/football
			Terrain de volleyball
		Lun-merc 7h00 à 23h Jeu – vend 7h à 23h00	Chalet
			Patinoire extérieure (2)
	Parc d'A-Ma-Baie 9625, boulevard Gouin Ouest	Lun au dim 6h à 23h	Aire d'animation
			Aire de jeux
			Terrain de soccer/football
			Terrain de tennis (2)
		Lun-merc 7h à 23h Jeu – vend 7h à 23h00	Chalet
			Patinoire extérieure (xx)
	Parc de la Rive-Boisée 307, chemin de la Rive-Boisée	Lun au dim 6h à 23h	Aire d'animation
			Aire de jeux
			Terrain de soccer
			Terrain de pétanque
			Piste de marche
			Module d'entraînement
		Lun-merc 7h à 23h Jeu – vend 7h à 23h00	Chalet
			Patinoire Extérieure (2)
	Parc de Roxboro 10, 11e rue	Lun au dim 6h à 23h	Aire d'animation
			Aire de jeux
			Terrain de soccer
		Lun-merc 7h à 23h Jeu – vend 7h à 23h00	Chalet

			Patinoire extérieure (3)
	Parc des Anciens-Combattants 155, rue Rose	Lun au dim 6h à 23h	Aire d'animation
			Aire de jeux
			Terrain de volleyball
			Modules d'entraînement Trekfit
		Merc – jeu 10h à 17h	Site nautique (locations de kayaks simples et doubles$)
		Merc – vend 10h à 17h	Chalet
	Parc du Boisé Rue du Boisé	Lun au dim 6h à 23h	Aire d'animation
			Aire de jeux
			Terrain de soccer
			Toilette
			Jeux d'eau
	Parc George-Springate 4788, rue Richmond	Lun au dim 6h à 23h	Aire d'animation
			Aire de jeux
			Terrain de tennis (6)
			Terrain multisport - synthétique
			Terrain de soccer - synthétique
			Terrain de baseball
			Piste d'athlétisme
		Lun-merc 7h à 23h Jeu – vend 7h à 23h00	Chalet avec vestiaires
	Parc Greendale Rue King	Lun au dim 6h à 23h	Aire d'animation
			Aire de jeux
			Terrain de basketball
			Terrain de tennis
			Terrain de soccer
	Parc Grier 4590, rue des Cageux	Lun au dim 6h à 23h	Aire d'animation
			Aire de jeux
			Terrain de soccer – synthétique
			Terrain de basketball
			Terrain de tennis (5)
			Terrain de pétanque
			Terrain de baseball
		Lun-merc 7h à 23h Jeu – vend 7h à 23h00	Chalet
			Patinoire extérieure (2)
	Parc Brook	Lun au dim	Terrain de Baseball (3)

	12800, rue Brook	6h à 23h	Terrain de tennis (2)
		Lun-merc 7h à 23h Jeu – vend 7h à 23h	Chalet
			Patinoires (3)
Centres communautaires	**Centre Culturel de Pierrefonds** **13 850 boulevard Gouin Ouest Pierrefonds-Roxboro**	Lun-jeu 7h à 24h Ven – dim 7h à 24h	**Locaux communautaires :**
			103 - Salle de conférence (15 personnes)
			106 - Salle de conférence (24 personnes)
			201 - Salle multi
			GS - Grande salle de réception (250 personnes)
			Terrasse extérieure
			Locaux culturels et espaces communs :
			022-23 - Salle d'exposition
Centres communautaires	**Centre Communautaire Gerry-Robertson 9665, boulevard Gouin Ouest Pierrefonds-Roxboro**	Lun-sam 8h à 23h	**Locaux communautaires :**
			01 – Bureau administratif
			42 - Salle d'activité polyvalente (35 personnes)
			63 – Salle Maman/bébé
			64 – Salle de rencontre (12 personnes)
			GS Grande salle (220 personnes)
			Foyer – Foyer de la Grande salle
			Cuisine – xx personnes
			Térasse - Grande salle (xx personnes)
Centres communautaires	**Centre Communautaire Marcel-Morin 14068, boulevard Gouin Ouest Pierrefonds-Roxboro** **Les installations du centre sont disponibles seulement après 16h**	Lun – sam 16h à 22h30	**Locaux communautaires :**
			Annexe – Salle de réunion/annexe cuisine (xx personnes)
			Conférence - Salle de conférence (12 personnes)
			Cours - Salle de cours (xx personnes)
			GS - Grande salle (250 personnes)
			Cuisine – xx personnes

			Foyer - Salle d'activité polyvalente (20 personnes)
Centres communautaires	**Centre Communautaire de l'Ouest 17760 rue Meloche, Pierrefonds-Roxboro**	Lun-jeu 13h à 23h Vend-dim 8h à 23h	**Locaux communautaires :**
			Agora – xx personnes
			SALLECOM - Salle d'activité polyvalente (60 personnes)
Autres	**Chalet Ovide T. Baciu 10, 11e rue**	Lun-jeu 13h à 23h Vend-dim 8h à 23h	PS – Petite salle au rez-de-chaussée (15 personnes)
			SS – Salle au sous-sol (60 personnes)

EXCLUSIONS : LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS – VILLE

- Entente Usufruit Terrain synthétique Parc George-Springate Commission Scolaire Lester B. Pearson

ANNEXE 13
ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Personne-contact de l'arrondissement : Frédérik Vachon, chef de division
Téléphone : 514-245-8818
Courriel : frederik.vachon@montreal.ca

LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS – VILLE

TYPE D'INSTALLATION	LOCALISATION	HEURES D'ACCÈS	PLATEAUX
Aquatique	**Centre aquatique Rivière-des-Prairies** 12515, boul. Rodolphe-Forget	Lundi au vendredi 8h45-11h30 12h45-15h30 Mercredi 15h30-16h30	Zone profonde avec tremplins de 1m et de 3m Bassin de 25m de 5 couloirs de nage
Arénas En tout temps, respecter la loi sur les équipements de protection.	**René-Masson** 9175, boul. Perras	Lundi au mercredi : 13h00-17h00 Jeudi et vendredi : 07h00-17h00	Patinoire avec glace
	Rodrigue-Gilbert 1515, boul. du Tricentenaire	Lundi au mercredi : 13h00-17h00 Jeudi et vendredi : 07h00-17h00	Patinoires avec glace (2)
Centre de loisirs, récréatifs et communautaires	**Centre communautaire Le Mainbourg** 14115, rue Prince-Arthur Est	Lundi au vendredi : 08h30-17h00	*** **La tarification du gestionnaire de l'installation s'applique ici** Salles 157 (bricolage), 161 (des tout-petits), 163-165 (Sylvanne-Ouellet-Fortin), 166 (cuisine), 270 (salle de combat), 256 (salle de réunion), 331 (salle de danse), 332 (cuisine et réunion), 334 (aire de repos) et 174 (salle d'activités), vestiaires et installations sanitaires
	Centre communautaire Rivière-des-Prairies 9140, boul. Perras	Lundi au vendredi 8h30-17h	La salle de danse, les locaux et salles d'activités, les installations sanitaires
	Centre communautaire Roussin 12125, rue Notre-Dame Est	Lundi au vendredi : 08h30-17h00	***La tarification du gestionnaire de l'installation s'applique ici** La piscine, les gymnases, les salles d'activités, les vestiaires et gradins, les installations sanitaires
	Centre communautaire Ste-Maria-Goretti 15912, rue Notre-Dame Est	Lundi au vendredi : 08h30-17h00	Salles d'activités et les installations sanitaires

	Centre récréatif Rivière-des-Prairies 7650, boul. Maurice-Duplessis	Lundi au vendredi 8h30-17h	La salle de danse, les locaux et les salles d'activités, les allées de bocce, les vestiaires et installations sanitaires
Parcs et terrains sportifs Accès aux toilettes des chalets lorsque possible. L'usage des terrains sportifs est exclusif aux activités sportives.	**Parc Armand-Bombardier** Boul. Perras/boul. Armand-Bombardier	08h00-18h00	Tout
	Parc Clémentine-De La Rousselière Boul. De La Rousselière/rue Notre-Dame Est	08h00-18h00	Tout saut terrains de tennis
	Parc Conrad-Poirier Rue Salomon-Marion/boul. Perras	08h00-18h00	Tout
	Parc Daniel-Johnson Boul. du Tricentenaire/rue De Montigny	08h00-18h00	Tout sauf terrains de tennis
	Parc de l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles 15180, rue Sherbrooke Est	08h00-18h00	Tout sauf piste de BMX, terrains de tennis et terrains de pickleball
	Parc Dollard-Morin Rue la Valinière/boul. Maurice-Duplessis	08h00-18h00	Tout sauf terrains de tennis
	Parc Don-Bosco Avenue Rita-Levi-Montalcini/boul. Perras	08h00-18h00	Tout
	Parc Maria-Goretti 86e Avenue/rue des Capucins	08h00-18h00	Tout
	Parc Marie-Claire-Daveluy Rue Gabrielle-Roy/avenue Jean-Yves Bigras	08h00-18h00	Tout sauf terrains de tennis
	Parc Montmartre Rue De Montigny/60e Avenue	08h00-18h00	Tout
	Parc Pasquale-Gattuso Rue Rita-Levi-Montalcini/avenue Daniel-Dony	08h00-18h00	Tout
	Parc Pehr-Kalm Rue Marcel Raymond/avenue Rolland Germain	08h00-18h00	Tout
	Parc René-Masson Boul. Perras/avenue René-Masson	08h00-18h00	Tout

	Parc Richelieu 40e Avenue/rue Forsyth	08h00-18h00	Tout
	Parc St-Georges 26e Avenue/rue Prince-Albert	08h00-18h00	Tout
	Parc St-Jean-Baptiste Boul. St-Jean-Baptiste/rue René-Lévesque	08h00-18h00	Tout sauf la patinoire réfrigérée
	Parc St-Joseph Boul. Gouin/68e Avenue	08h00-18h00	Tout
	Parc St-Marcel Rue De Montigny/6e Avenue	08h00-18h00	Tout
	Parc Ste-Marthe Boul. Gouin/19e Avenue	08h00-18h00	Tout
	Parc-Samuel-Morse Avenue André-Ampère/Avenue André-Dumas	08h00-18h00	Tout

ANNEXE 14
ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA-PETITE-PATRIE

Personne-contact de l'arrondissement: Geneviève Dodd
Téléphone: (438) 993-6912
Courriel: reservationrpp@montreal.ca

LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS – VILLE

TYPE D'INSTALLATION	LOCALISATION	PÉRIODE	HEURES D'ACCÈS	PLATEAUX
Arénas En tout temps, respecter la loi sur les équipements de protection.	Centre Étienne-Desmarteau 3430 rue De Bellechasse	Septembre-mars	Lundi au mercredi et vendredi de 8h-17h	Patinoire Jean-Trottier
		Septembre-mars	Lundi au mercredi et vendredi de 8h-17h	Patinoire Jean-Trottier
	Centre Père-Marquette 1605 rue De Bellechasse	Septembre-mars	Lun au Ven 8h00 à 16h30 *** Entente particulière Ville-École Père-Marquette	Aréna Père-Marquette
Parcs et chalets Accès aux toilettes des chalets lorsque possible. L'usage des terrains sportifs est exclusif aux activités sportives.	**Parc Beaubien**	Mai à octobre	8:00-18:00	Terrains de tennis (8) / Terrains de pickleball (16)
		Mai à novembre	8:00-18:00	Patinoire hockey de rue (2)
		Mai à novembre	8:00-18:00	Terrain de basketball (2)
		Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de baseball (2)
		Janvier et février	8:00-18:00	Patinoire à bandes / Anneau de glace
		Janvier à février et mai à novembre	8:00-18:00	Chalet de parc (salle patin et toilettes)
	Sainte-Bernadette 6825, 16e avenue	Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de tennis (3)
				Aire de jeux
		Mai à début octobre	8:00-18:00	Terrain de baseball (3)
		Mai à octobre	8:00-18:00	Terrains de basketball (2 et 2 demis)
		Mai à octobre	8:00-18:00	Espaces verts
	Parc Cité-Jardin	Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de soccer
		Mai à octobre	8:00-18:00	Espaces verts
		Janvier et février	8:00-18:00	Anneau de glace
				Chalet de parc
				Aire de jeux

	Parc De Gaspé	Mi-avril à mi-novembre	8:00-18:00	Terrain de soccer
		Janvier à février	8:00-18:00	Patinoire à bandes
				Chalet de parc
				Aire de jeux
	Parc Joseph-Paré	Mai à novembre	8:00-18:00	Terrains de pétanque (4)
		Mai à novembre	8:00-18:00	Terrain de basketball
		Mai à novembre	8:00-18:00	Terrains de bocce (2)
				Chalet de parc
		Mai à novembre	:00-18:00	Espaces verts
		Janvier et février	8:00-18:00	Anneau de glace
		Janvier à début mars	8:00-18:00	Aire de glissade
				Aire de jeux
	Parc Lafond	Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de soccer
		Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de baseball
		Mai à octobre	8:00-18:00	Espaces verts
		Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de pétanque
		Mai à octobre	8:00-18:00	Shuffleboard (3)
				Chalet de parc
		Janvier et février	8:00-18:00	Patinoire à bandes
		Janvier et février	8:00-18:00	Anneau de glace
		Janvier à début mars	8:00-18:00	Aire de glissage
				Aire de jeux
	Parc Molson	Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de pétanque
		Mai à octobre	8:00-18:00	Tennis de table (1)
		Mai à octobre	8:00-18:00	Espaces verts
				Kiosque
	Parc du Pélican	Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de baseball (3)
		Mai à octobre	8:00-18:00	Demi-terrain de basketball
		Mai à octobre	8:00-18:00	Espaces verts
				Aire de jeux
		Mai à octobre	8:00-18:00	Terrains de fer-à-cheval (5)
		Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de tennis de table
		Mai à octobre	8:00-18:00	Terrains de pétanque (2)
				Chalet de parc

		Janvier à début mars	8:00-18:00	Aire de glissage
		Janvier et février	8:00-18:00	Anneau de glace
		Janvier et février	8:00-18:00	Patinoire à bandes
	Parc du Père-Marquette	Mai à octobre	8:00-18:00 *** Entente particulière Ville-École Père-Marquette	Terrain de baseball
		Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de basketball
		Mai à octobre	8:00-18:00 *** Entente particulière Ville-École Père-Marquette	Terrain de soccer (2)
		Mai à octobre	8:00-18:00	Espaces verts
		Mai à octobre	8:00-16:30	Terrains de volleyball (2)
		Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de pétanque
				Aire de jeux
		Janvier à début mars	8:00-18:00	Aire de glissage
		Janvier et février	8:00-18:00	Anneau de glace
		Janvier et février	8:00-18:00	Patinoire à bandes
		Mai à octobre	8:00-18:00	Parc à planche à roulettes
	Parc de la Petite-Italie	Mai à octobre	8:00-18:00	Espaces verts
				Kiosque
		Janvier et février	8:00-18:00	Anneau de glace
	Parc Saint-Émile	Mai à octobre	8:00-18:00	Espaces verts
				Kiosque
		Mai à octobre	8:00-18:00	Demi-terrain de basketball
		Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de fer-à-cheval
		Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de tennis de table
		Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de pétanque
	Parc Léon-Provancher	Mai à juin	8:00-18:00	Terrain de baseball (3)
		Mai à octobre	8:00-18:00	Espaces verts
				Aire de jeux
	Parc Saint-Édouard	Mai à octobre	8:00-18:00	Espaces verts
				Aire de jeux
	Parc Maisonneuve	Mai à octobre	8:00-18:00	Chalet de parc
		Mai à octobre	8:00-18:00	Espaces verts
		Janvier et février	8:00-18:00	Anneau de glace

		Janvier et février	8:00-18:00	Sentier de ski de fond
	Parc Jean-Duceppe	Mai à octobre	9:00- 18:00	Terrains de tennis (3)
		Mai à octobre	9:00-16:30	Terrain de volleyball
		Mai à octobre	9:00- 18:00	Terrain de pétanque
		Mai à octobre	9:00- 18:00	Espaces verts
				Aire de jeux
	Parc Luc-Durand	Mai à octobre	9:00- 18:00	Patinoire d'improvisation
		Mai à octobre	9:00- 18:00	Espaces verts
				Aire de jeux
	Parc Sœur-Madeleine-Gagnon	Mai à octobre	9:00- 18:00	Terrain de basketball
				Aire de jeux
	Parc de l'Ukraine	Mai à octobre	9:00- 18:00	Terrain de pétanque
				Chalet de parc
		Mai à octobre	9:00- 18:00	Terrain de tennis de table
	Parc des Carrières	Mai à octobre	9:00- 18:00	Pastille de basketball (3)
				Aire de jeux
		Mai à octobre	9:00- 18:00	Terrain de pétanque
	Parc Étienne-Desmarteau	Mai à octobre	9:00- 18:00	Terrain de pétanque
		Septembre à la mi-novembre et mi-avril à la fin juin.	Lundi au vendredi de 8h à 18h	Piste d'athlétisme (400m) et aires de lancer
		Septembre à la mi-novembre et mi-avril à la fin juin.	Lundi, mercredi et vendredi de 8h à 18h Mardi et jeudi de 8h à 15h	Terrain synthétique de soccer/rugby
				Chalet de parc
				Aire de jeux
		Mai à octobre	9:00- 18:00	Parc à planche à roulettes
Piscines	**Piscine Père-Marquette** 1600 Rue de Drucourt	Septembre à juin	Lundi au vendredi de 13h à 15h	Cours de natation, pas de bain libre
	Complexe aquatique Rosemont 6150 9e Avenue	Septembre à juin	Lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 15 h	Cours de natation, pas de bain libre

Gymnases ***** demandes doivent être faites avant le début juin pour l'année scolaire suivante**	**Centre Étienne-Desmarteau** 3430 rue De Bellechasse	Septembre à juin	Lundi et vendredi de 8h à 12h Mardi au jeudi de 8 h à 10 h	Gymnase nord
		Septembre à juin	Lundi et vendredi de 8h à 18h Mardi au jeudi de 8 h à 10 h et de 12 h à 15 h	Gymnase sud

ANNEXE 15
ARRONDISSEMENT SAINT-LAURENT

Personne-contact de l'arrondissement: Eric Sigouin – Chef de division sports et installations
Téléphone: 514-855-6110 poste 4894 ou 514-792-4313
Courriel: eric.sigouin@montreal.ca

LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS – VILLE

TYPE D'INSTALLATION	LOCALISATION	HEURES D'ACCÈS DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE SELON DISPONIBILITÉ	PLATEAUX
Aréna*	**Raymond-Bourque** 2345 Boul. Thimens	Lundi au vendredi entre 7h 30 et 16 h30 selon les disponibilités	Patinoire A et B
		Lundi au vendredi de 7h30 à 16 h 30	Hall B
		Lundi au vendredi de 7h30 à 16 h 30	Salon Ronald-Moreau
		Lundi au vendredi de 7h30 à 16 h 30	Vestiaire
		Pour la durée de la saison selon les disponibilités	Espace d'entreposage
Parcs avec chalets **Le type de plateaux varie selon le parcs.** **Pour connaître les plateaux disponibles vous référer à la carte ci-jointe.**	**Vous référer à la carte des parcs de l'arrondissement ci-joint pour connaître leur emplacement et les plateaux disponibles.**	En période d'ouverture du terrain du lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h 30	Espace vert
		En tout temps en période d'ouverture	Aire de jeux
		Selon horaire de travail du préposé de l'arrondissement et en période d'ouverture	Chalet
		En tout temps en période d'ouverture	Jeux d'eau
		En période d'ouverture du terrain du lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h 30	Terrain de baseball

		En période d'ouverture du terrain du lundi au vendredi	Terrain de basketball
		En tout temps en période d'ouverture	Exerciseurs
		En période de saison du programme de football scolaire de l'École Saint-Laurent selon les disponibilités	Terrain de Football #9 au parc Marcel-Laurin
		En tout temps en période d'ouverture	Buttes de glissade hivernale
		Sur demande – Disponibilité restreinte à la fin de l'année scolaire	Pataugeoire et piscine extérieures
		En période d'ouverture du terrain du lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h 30	Patinoire extérieure, rond de glace et sentier de glace
		En période d'ouverture du terrain du lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h 30 selon les disponibilités.	Piste d'Athlétisme
		En période d'ouverture du terrain du lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h 30 tant que ***le Nombre d'heure d'utilisation maximum n'a pas été atteint (normes)***	Terrain de soccer
		En période d'ouverture du terrain du lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h 30	Terrain de tennis

		En période d'ouverture du terrain du lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h 30	Volleyball de plage
		lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h 30 selon disponibilités	Parc d'Arrondissement et parc de quartier pour événements scolaire d'envergure, compétitions et courses
Complexe sportif	Complexe sportif Saint-Laurent 2385 Boul. Thimens	lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h 30	Salle de réunion
		Si disponible du lundi au vendredi entre 7h 30 et 16 h30.	Gymnase
		lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h 30 selon les disponibilités.	Salle multidisciplinaire
		Si disponible du lundi au vendredi entre 7h 30 et 16 h30. (Majorité des heures déjà utilisées par les organismes scolaires, heures restantes limitées)	Terrain de soccer à 7 vs 7
		Selon notre contrat de gestion en vigueur. (Cas par cas)	Piscine et bassin récréatif

ANNEXE 16
ARRONDISSEMENT SAINT-LÉONARD

Personne-contact de l'arrondissement: Christine Grondin, agente de développement
Téléphone: 514 328-8500 #8540
Courriel: christine.grondin@montreal.ca

LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS – VILLE

TYPE D'INSTALLATION	LOCALISATION	HEURES D'ACCÈS	PLATEAUX
Arénas En tout temps, respecter la loi sur les équipements de protection.	**Martin-Brodeur** 5300, boulevard Robert	Sur demande, car glace utilisée par les sports de glace	Patinoire
			Salle d'entraînement
			Salle de la mezzanine
			Rangements
			Terrain synthétique 11x11
			Piste d'athlétisme
			Terrain de volleyball
	Roberto-Luongo 7755, rue Colbert	Sur demande, car glace utilisée par les sports de glace	Patinoire
			Salle polyvalente
			Rangements
Parcs et chalets Accès aux toilettes des chalets lorsque possible. L'usage des terrains sportifs est exclusif aux activités sportives.	**Wilfrid-Bastien** 8180, rue Collerette	Sur demande, car pavillons sont utilisés par les organismes	Pavillon de parc
		6h à 23h	Aire de jeux
			Terrain de tennis
			Jeux d'eau
			Scène extérieure permanente
	Delorme 6060, rue de Honfleur	Sur demande, car pavillons sont utilisés par les organismes	Pavillon de parc
		6h à 23h	Terrain de basketball
			Terrain de bocce
			Terrain de tennis
			Skatepark
			Aire de jeux
			Jeux d'eau

	Ferland **6020, boulevard Lavoisier**	Sur demande, car pavillons sont utilisés par les organismes	Pavillon de parc
		6h à 23h	Aire de jeux (2)
			Jeux d'eau
			Piscine extérieure
			Terrain de soccer
			Terrain de basketball
			Terrain de tennis
			Terrain de bocce
	Pie-XII **5200, boulevard Lavoisier**	Sur demande, car pavillons sont utilisés par les organismes	Pavillon de parc
		6h à 23h	Terrains de baseball (2)
			Terrain de soccer
			Terrain de basketball
			Terrains de tennis
			Terrains de bocce
			Terrain de pétanque
			Aire de jeux
			Piscine extérieure
			Caverne Saint-Léonard
	Coubertin 4755, rue Valéry	Sur demande, car pavillons sont utilisés par les organismes	Pavillon de parc
		6h à 23h	Aire de jeux
			Jeux d'eau
			Terrain de soccer
			Terrain de basketball
			Terrains de tennis
			Terrains de bocce
	Luigi-Pirandello 4550, rue de Compiègne	Sur demande, car pavillons sont utilisés par les organismes	Pavillon de parc
		6h à 23h	Aires de jeux (2)
			Jeux d'eau
			Terrain de soccer
			Terrain de tennis

			Terrain de bocce
	Ladauversière 7560, boulevard Lacordaire	Sur demande, car pavillons sont utilisés par les organismes	Pavillon de parc
		6h à 23h	Aires de jeux (2)
			Terrain multisport naturel
			Terrain de volleyball
			Piscine extérieure
			Terrains de tennis
			Terrain de bocce
			Terrain de baseball (fermé en raison travaux Ligne bleue)
	Pavillon Hexagonal 5555, rue Jean-Talon Est	Sur demande, car pavillons sont utilisés par les organismes	Pavillon de parc
		6h à 23h	Placette extérieure temporaire
	Giuseppe-Garibaldi **7125, rue Liénart**	Sur demande, car pavillons sont utilisés par les organismes	Pavillon de parc
		6h à 23h	Aires de jeux (2)
			Jeux d'eau
			Piscine extérieure
			Terrain de basketball
			Terrain de baseball naturel
			Terrain de baseball synthétique
			Terrain de soccer libre
			Terrain de pickleball
			Terrain de bocce
	Hébert 7505, boulevard Provencher	Sur demande, car pavillons sont utilisés par les organismes	Pavillon de parc
		6h à 23h	Aire de jeux (2)
			Piscine extérieure
			Terrains de soccer (3)
			Terrain de soccer libre
			Terrain de basketball
			Terrains de tennis

			Terrain de bocce
Installation sportive	**Stade Hébert 7675, rue Colbert**	Sur demande, car stade utilisé par les organismes	Terrain synthétique 11x11 (dimension FIFA)
			Salle de réunion
	Complexe aquatique 5115, rue des Galets	Sur demande, car complexe a une programmation pour les citoyens de tous âges durant la journée	Bassin d'acclimatation Bassin 25 mètres Bassin récréatif

ANNEXE 17
ARRONDISSEMENT LE SUD-OUEST

Personne-contact de l'arrondissement: Chef de division – Jean-François Ariano-Lortie
Téléphone: 514-246-3141
Courriel: jean-francois.ariano-lortie@montreal.ca

LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS – VILLE

TYPE D'INSTALLATION	LOCALISATION	PÉRIODE	HEURES D'OUVERTURE	PLATEAUX
Arénas	**Saint-Charles** 1055, rue d'Hibernia	Septembre à mars	9h à 16h	Patinoire
	Gadbois 5485, chemin de la Côte-Saint-Paul	Septembre à mars	9 h à 16 h	Patinoire
Centres de loisirs	**Centre Saint-Charles** 1055, rue d'Hibernia	Septembre à juin	8h30 à 15h	Gymnase simple Salle polyvalente
	Centre Saint-Henri 530, rue du Couvent	Septembre à juin	8h30 à 15h	Gymnase simple Salle polyvalente
	Centre sportif de la Petite-Bourgogne 1825, rue Notre-Dame O	Septembre à juin	8h30 à 15h	Gymnase double
Chalets	**Chalet Campbell Ouest** 1990, rue de Maricourt **Chalet De La Vérendrye** 5900, rue Drake **Chalet Ignace-Bourget** 5925, ave. de Montmagny **Chalet Oscar-Peterson** 810, rue Chatham **Chalet Saint-Gabriel** 2355, rue Mullins	Septembre à juin	8h à 16h	Aire de pique-nique Chalet chauffé Fontaine d'eau potable Toilettes

	Chalet Vinet 550, rue Vinet			
	Chalet Clifford 1820, ave. Clifford	**Hiver** Fermé	Fermé	Aire de pique-nique Fontaine d'eau potable Toilettes
		14 avril au 26 octobre	**Lun-ven :** 8h à 16h	
	Chalet Louis-Cyr 167, rue Saint-Ferdinand	**Hiver** Fermé	Fermé	Aire de pique-nique Chalet chauffé Fontaine d'eau potable Toilettes
		Printemps 14 avril au 15 juin	**Lun-ven :** 16h à 19h	
		Été 16 juin au 24 août	**Tous les jours :** 10h à 20h	
		Automne 25 août au 31 décembre	**Lun-ven :** 16h à 19h	
Parcs L'usage des terrains sportifs est exclusif aux activités sportives.	**Parc Campbell Ouest**1990, rue de Maricourt	15 mai au 15 octobre	8 h30 à 15 h30	Terrain de soccer
	Parc Clifford 1820, avenue Clifford			Terrain de balle
	Parc D'Arcy McGee 1500, avenue Egan			Terrains de soccer
	Parc d'Argenson Rue Centre et rue D'Argenson			Terrain de balle
	Parc De La Vérendrye 5900, rue Drake			Terrain de football Terrain de soccer Terrain de tennis
	Parc Des Apprentis 1946, rue Mullins			Terrain de basketball
	Parc Gadbois			Terrain de balle

	5381, che. de la Côte-Saint-Paul			
	Parc Ignace-Bourget 5925, ave. de Montmagny			Parc de planche à roulettes Piste de course à pied Terrain de balle Terrain de basketball Terrain de soccer
	Parc Joe-Beef 1659 Rue Centre			Terrain de soccer
	Parc Le Ber 470, rue Fortune			Terrain de balle Terrain de football Terrain de soccer
	Parc Louis-Cyr 167, rue Saint-Ferdinand			Terrain de soccer
	Parc Oscar-Peterson 810, rue Chatham			Terrain de basketball Terrain de soccer
	Parc Vinet 550, rue Vinet			Patinoire extérieure
Patinoires et pente de glisse	**Carré d'Hibernia** 2333, rue Mullins **Parc Campbell Ouest** 1990, rue de Maricourt **Parc-école Saint-Henri** 4115, rue Saint-Jacques **Parc Gédéon-De Catalogne** Rue Saint-Ambroise et square Sir-George-Étienne-Cartier. **Parc Ignace-Bourget** 5925, ave. de Montmagny **Parc Le Ber** 470, rue Fortune	2 janvier au 10 mars		Patinoire extérieure

	Parc Vinet 550, rue Vinet			
	Parc Ignace-Bourget 5925, ave. de Montmagny	2 janvier au 5 mars		Piste de glisse hivernale
Piscines intérieures	**Bain Émard** 6071, rue Laurendeau	Septembre à juin	8h30 à 15 h	Piscine intérieure
	Centre sportif de la Petite-Bourgogne 1825, rue Notre-Dame O			Piscine intérieure
	Saint-Charles 1055, rue d'Hibernia			Piscine intérieure
	Saint-Henri 4055, rue Saint-Jacques			Piscine intérieure

ANNEXE 18
ARRONDISSEMENT VERDUN

Personne-contact de l'arrondissement: Sylvie Rolland, agente de bureau principale
Téléphone: 514 501-6371
Courriel: sylvie.rolland@montreal.ca

LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS – VILLE

TYPE D'INSTALLATION	LOCALISATION	PÉRIODE	HEURES D'ACCÈS	PLATEAUX
Arénas En tout temps, respecter la loi sur les équipements de protection.	**Auditorium** 4110, Boul. LaSalle	Septembre à juin	L- V: 8h-16h	Glace Denis-Savard
		Septembre à juin	L- V: 8h-16h	Glace Scotty-Bowman
Parcs et chalets Accès aux toilettes des chalets lorsque possible. L'usage des terrains sportifs est exclusif aux activités sportives.	**Arthur-Therrien** 3750 Bd Gaétan Laberge H4G 2A3	Toutes les saisons	L- V: 8h-22h	Aire d'animation
		Avril à octobre	L- V: 8h-22h	Aire de jeux
		Toutes les saisons	L- V: 7h-16h	Chalet
	Willibrord 1018, rue Willibrord	Toutes les saisons	L- V: 7h-16h	Patinoire Bleu, Blanc, Bouge
		Toutes les saisons	L- V: 8h-22h	Aire d'animation
		Avril à octobre	L- V: 8h-22h	Aire de jeux
		Décembre à mars	L- V: 7h-16h	Chalet
	Reine-Élizabeth 1650 Rue Crawford, H4H 2H8	Toutes les saisons	L- V: 8h-22h	Aire d'animation
		Avril à octobre	L- V: 7h-16h	Tennis
		Avril à octobre	L- V: 7h-16h	Baseball
		Avril à octobre	L- V: 8h-22h	Aire de jeux
		Mi-mai à septembre	L- V: 7h-16h	Soccer
	Wilson rue Brown H4H 1H6	Toutes les saisons	L- V: 8h-22h	Aire d'animation
		Avril à octobre	L- V: 8h-22h	Aire de jeux
		Avril à octobre	L- V: 7h-16h	Tennis
	Dan-Hanganu 260, rue Elgar H3E 1C9	Toutes les saisons	L- V: 8h-22h	Aire d'animation
		Avril à octobre	L- V: 8h-22h	Aire de jeux
		Avril à octobre	L- V: 7h-16h	Tennis
		Avril à octobre	L- V: 7h-16h	Basketball
	De la Fontaine 570, place de la Fontaine	Toutes les saisons	L- V: 8h-22h	Aire d'animation
		Avril à octobre	L- V: 8h-22h	Aire de jeux

		Avril à octobre	L- V: 7h-16h	Basketball
		Avril à octobre	L- V: 7h-16h	Terrain de tennis
	Beurling 6001 Rue Beurling, H4H 1C5	Toutes les saisons	L- V: 8h-22h	Aire d'animation
		Avril à octobre	L- V: 8h-22h	Aire de jeux
		Mi-mai à septembre	L- V: 7h-16h	Terrain de soccer
	Archambault 1000 Bd de la Forêt, H3E 1X9	Mi-mai à septembre	L- V: 7h-16h	Terrain de soccer
	De l'Honorable-Georges-O'Reilly 7523, boulevard LaSalle H4H 1R4	Toutes les saisons	L- V: 8h-22h	Aire d'animation
		Avril à octobre	L- V: 8h-22h	Aire de jeux
		Avril à octobre	L- V: 7h-16h	Terrain de basketball
		Mi-mai à septembre	L- V: 7h-16h	Terrain de soccer
		Avril à octobre	L- V: 7h-16h	Piste de danse
		Avril à octobre	L- V: 7h-16h	Terrain de volleyball
Locaux communautaires	**Centre communautaire Marcel-Giroux** 4501, avenue Bannantyne H4G 1E3	Septembre à juin	L- V: 8h-16h	Salle 103 - Verdunoise
		Septembre à juin	L- V: 8h-16h	Salle 106 – St-Laurent
		Septembre à juin	L- V: 8h-16h	Salle 109 - Promenade
		Septembre à juin	L- V: 8h-16h	Salle 115 - Pavillon
		Septembre à juin	L- V: 8h-16h	Salle 226 - Danse
		Septembre à juin	L- V: 8h-16h	Salle 219 – Combat/Dojo
		Septembre à juin	L- V: 8h-16h	Salle 218- salle polyvalente
		Septembre à juin	L- V: 8h-16h	Salle 211- salle polyvalente
		Septembre à juin	L- V: 8h-16h	Salle 208- salle polyvalente
		Septembre à juin	L- V: 8h-16h	Salle 204- salle polyvalente
	Centre communautaire Elgar 260, rue Elgar H3E 1C9	Septembre à juin	L- V: 8h-16h	Salle A - salle des Chênes
		Septembre à juin	L- V: 8h-16h	Salle B - salle des Ormes
		Septembre à juin	L- V: 8h-16h	Salle C - salle des Peupliers
		Septembre à juin	L- V: 8h-16h	Salle des Lilas
		Septembre à juin	L- V: 8h-16h	Salle des Bouleaux

		Septembre à juin	L- V: 8h-16h	Salle des Saules
		Septembre à juin	L- V: 8h-16h	Salle Création

ANNEXE 19
ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

Personne-contact de l'arrondissement: Renaud Judic – Agent de liaison
Téléphone:438 861-1595
Courriel: renaud.judic@montreal.ca

LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS – VILLE

TYPE D'INSTALLATION	LOCALISATION	PÉRIODE	HEURES D'ACCÈS	PLATEAUX
Arénas En tout temps, respecter la loi sur les équipements de protection.	**Camillien-Houde** 1696, rue Montcalm	4 saisons	Lundi au vendredi de 9h00 à 17h00	Patinoire
		4 Saisons		Salle de réunion
		4 Saisons	Lundi au vendredi de 9h00 à 17h00	Rangements
Parcs et chalets Accès aux toilettes des chalets lorsque possible. L'usage des terrains sportifs est exclusif aux activités sportives.	**Toussaint Louverture** 127, boulevard De Maisonneuve Est	4 saisons	Sur demande	Chalet
		Printemps – Été - Automne	8h-17h30	Terrain de soccer synthétique (à 5)
		Hiver	17h00 à 21h00	Patinoire extérieure
	Jos Montferrand 2560, boulevard De Maisonneuve Est	Printemps – Été - Automne	8h-17h30	Terrain de basketball
		Été	8h-17h30	Terrain de Beach Volley x2
		Printemps – Été - Automne	8h-17h30	Tables ping pong
	Pierre Dupuy Rue Larivière	Printemps – Été - Automne	8h-17h30	Terrains de soccer (à 7)
	Walter-Stewart 2455, rue Larivière	4 saisons	Sur demande	Chalet
		Printemps – Été - Automne	8h-17h30	Terrain de Basket
		Printemps – Été - Automne	Sur demande	Terrain de balle
		Hiver		Patinoire extérieure
	Rutherford 3633, rue McTavish	Printemps – Été - Automne	8h-17h30	Terrain de soccer (1 à 11 et 2 à 7) /football synthétique
	Miniterrrain de soccer 1205, rue St Antoine	Printemps – Été - Automne	8h-17h30	Terrain de soccer (à 5), dalle de béton

	Olivier Robert 2325, boulevard De Maisonneuve Est	4 saisons	Sur demande	Chalet
	Parc des Vétérans 1655, avenue Papineau	Printemps – Été - Automne	8h-17h30	Terrain de basket
		4 saisons		Patinoire 4 saisons
Piscines	**Quintal** 1550, rue Dufresne	4 saisons	11h à 16h	
	Piscine du centre Jean-Claude-Malépart 2633, rue Ontario Est	4 saisons	11h à 16h	
Centre sportif	**Centre Jean-Claude-Malépart** 2633, rue Ontario Est			**Locaux communautaires :**
			Lun à ven 9h-16h	Salle d'activité polyvalente #1
			Lun à ven 9h-16h	Salle d'activité polyvalente #2
			Lun à ven 9h-16h	Salle d'activité polyvalente #3
			Lun à ven 9h-16h	Salle d'activité polyvalente #4
			Lun à ven 9h-16h	Salle d'activité polyvalente #5
			Lun à ven 9h-16h	Salle d'activité polyvalente #6
			Lun à ven 9h-16h	1 salle de danse
				Locaux sportifs
			Lun à ven 9h-16h	Un gymnase double
			Lun à ven 9h-16h	1 dojo
			Lun à ven 9h-16h	4 terrains de tennis (extérieur)
			Lun à ven 9h-16h	2 terrains pickleball (extérieur)

ANNEXE 20
ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

Personne-contact de l'arrondissement: Victoire Gélinas
Téléphone: (514) 243-2313
Courriel: regieinstallationsportive@montreal.ca

LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS – VILLE

TYPE D'INSTALLATION	LOCALISATION	PÉRIODE	HEURES D'ACCÈS	PLATEAUX
Arénas En tout temps, respecter la loi sur les équipements de protection.	Aréna Saint-Michel 3440 rue Jarry est	Septembre-mars	Lun au Ven 8h00 à 16h30	Glace 1
		Septembre-mars	Lun au Ven 8h00 à 16h30	Glace 2
	Aréna Howie-Morenz 8650, Avenue Querbes	Septembre-mars	Lun au Ven 8h00 à 16h30	
Parcs et chalets Accès aux toilettes des chalets lorsque possible. L'usage des terrains sportifs est exclusif aux activités sportives.	**Parc Jarry** 200, Jarry est	Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de baseball (4)
		Mai à novembre	8:00-18:00	Terrain de soccer (4)
		Mai à novembre	8:00-18:00	Terrain de basketball (2)
		Mai à octobre	8:00-18:00	Tennis de table (1)
		Mai à novembre	8:00-18:00	Terrains de bocce (2)
		Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de volleyball
		Janvier à février	8:00-18:00	Patinoire à bandes
	Parc Howard 8508, De l'Épée	Mai à novembre	8:00-18:00	Terrain de basketball (2)
				Aire de jeux
		Janvier à février	8:00-18:00	Patinoire à bandes
	Parc Villeray	Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de baseball (1)
		Mai à novembre	8:00-18:00	Terrain de soccer (1)
		Mai à novembre	8:00-18:00	Terrain de basketball (1)
		Janvier et février	8:00-18:00	Patinoires à bandes (2)
	Parc De Normanville	Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de soccer
		Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de baseball
		Mai à octobre	8:00-18:00	Tennis de table (2)

				Kiosque
	Parc De Turin	Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de soccer
		Mai à novembre	8:00-18:00	Terrains de bocce
				Kiosque
				Aire de jeux
	Parc Le Prévost	Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de soccer
		Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de baseball
				Aire de jeux
	Parc Nicolas-Tillemont	Mai à novembre	8:00-18:00	Terrains de bocce
		Mai à novembre	8:00-18:00	Terrains de pétanque
		Mai à novembre	8:00-18:00	Terrains de tennis de table
				Kiosque
				Aire de jeux
		Janvier et février	8:00-18:00	Patinoire à bandes
	Parc François-Perrault	Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de basketball
		Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de soccer (1)
				Aire de jeux
		Janvier et février	8:00-18:00	Patinoire Bleue – Blanc - Bouge
		Janvier et février	8:00-18:00	Anneau de glace
				Kiosque
	Parc George-Vernot			En travaux – non accessible
	Parc Gary-Longhi	Mai à octobre	8:00-18:00	Espaces verts
				Aire de jeux
		Mai à octobre	8:00-18:00	Chalet de parc
	Parc Julie-Hamelin	Mai à octobre	8:00-18:00	Terrain de basketball
				Aire de jeux
		Mai à octobre	8:00-18:00	Espaces verts
	Parc Sainte-Lucie	Mai à octobre	9:00- 18:00	Espaces verts
				Aire de jeux
		Mai à octobre	9:00- 18:00	Terrain de soccer
	Parc Champdoré	Mai à octobre	9:00- 18:00	Espaces verts
		Mai à novembre	8:00-18:00	Terrain de soccer (4)

		Mai à novembre	8:00-18:00	Terrain de basketball (1)
		Mai à octobre	8:00-18:00	Tennis de table (1)
		Mai à novembre	8:00-18:00	Terrains de bocce (2)
		Janvier à février	8:00-18:00	Patinoire à bandes
				Kiosque
				Aire de jeux
	Parc René-Goupil	Mai à octobre	9:00- 18:00	Terrain de basketball
				Aire de jeux
		Mai à octobre	9:00- 18:00	Terrain de Soccer
	Parc Ovila-Légaré	Mai à octobre	9:00- 18:00	Terrain multisport (basket et futsal)
				Espaces verts
				Kiosque
				Aire de jeux
Piscines intérieures	**Piscine René-Goupil** 4250, rue du Parc-René-Goupil	Septembre-juin	Lun au Ven 8h00 à 16h30	
	Piscine Joseph-Charbonneau 8200, rue Rousselot	Septembre-juin	Lun au Ven 8h00 à 16h30	
Gymnases	**Centre sportif Jean-Rougeau** 8000, De Normanville	Septembre-juin	Lun au Ven 8h00 à 16h30	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259622007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location des installations municipales aux centres de services scolaire et aux commissions scolaires du territoire de la Ville de Montréal du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 / Autoriser la réception de la somme totale de 6 553 575 $, taxes incluses, à cette fin (1 900 000 $ plus les taxes applicables par année de 2026 à 2028).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259622007 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-09

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.026

2025/09/17 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.027

2025/09/17 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.028

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1259920010

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à la société paramunicipale à but non lucratif et financièrement autonome, la Société d'habitation et de développement de Montréal ses droits dans les propriétés sises aux vingt emplacements suivants : 4550-4564 Saint-Antoine O./4531-4561 Saint-Jacques, 9555 Hochelaga Est, 126-136 Turgeon, 1729-1735 Alexandre-de-Sève, 1620-1630 de la Visitation, 1885-1889 Panet, 1796-1800 De Champlain/1591-1595 La Fontaine, 4555 Ontario Est, 1975 René-Lévesque Ouest, 2250-2290 Quesnel, 1826-1848 Wolfe, 2324-2334 Quesnel, 2080-2090/2100-2110/2120-2124 Montcalm, 6190 Monkland, 1350-1398 La Fontaine/1727-1745 Panet, 2615 Henri-Bourassa Est, 3055 Delisle, 425 Sherbrooke Est, 655-683 Vinet et 740-770 Lucien L'Allier/775-785 Versailles, pour un montant total de 454 912,57 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à la société paramunicipale à but non lucratif et financièrement autonome, la Société d'habitation et de développement de Montréal, ses droits dans les propriétés sises aux vingt emplacements suivants : 4550-4564 St-Antoine O./4531-4561 St-Jacques, 9555 Hochelaga Est, 126-136 Turgeon, 1729-1735 Alexandre-de-Sève, 1620-1630 de la Visitation, 1885-1889 Panet, 1796-1800 De Champlain/1591-1595 La Fontaine, 4555 Ontario Est, 1975 René-Lévesque Ouest, 2250-2290 Quesnel, 1826-1848 Wolfe, 2324-2334 Quesnel, 2080-2090/2100-2110/2120-2124 Montcalm, 6190 Monkland, 1350-1398 La Fontaine/1727-1745 Panet, 2615 Henri-Bourassa Est, 3055 Delisle, 425 Sherbrooke Est, 655-683 Vinet et 740-770 Lucien L'Allier/775-785 Versailles, connus comme étant respectivement les lots 4 140 655, 1 294 900, 1 574 115, 1 567 328, 1

567 228, 1 566 862, 1 567 345, 1 878 664, 1 064 647, 4 142 092, 1 565 539, 4 142 083, 1 565 337, 2 604 212, 1 567 025 et 1 567 026, 1 742 368, 4 141 277, 1 201 839, 4 142 041 et 4 145 343 et 4 089 422 du cadastre du Québec, pour un montant total de 454 912,57 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.

2. d'autoriser la signature de l'acte de cession, qui devra être substantiellement conforme au projet d'acte;

3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-29 10:08

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259920010**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à la société paramunicipale à but non lucratif et financièrement autonome, la Société d'habitation et de développement de Montréal ses droits dans les propriétés sises aux vingt emplacements suivants : 4550-4564 Saint-Antoine O./4531-4561 Saint-Jacques, 9555 Hochelaga Est, 126-136 Turgeon, 1729-1735 Alexandre-de-Sève, 1620-1630 de la Visitation, 1885-1889 Panet, 1796-1800 De Champlain/1591-1595 La Fontaine, 4555 Ontario Est, 1975 René-Lévesque Ouest, 2250-2290 Quesnel, 1826-1848 Wolfe, 2324-2334 Quesnel, 2080-2090/2100-2110/2120-2124 Montcalm, 6190 Monkland, 1350-1398 La Fontaine/1727-1745 Panet, 2615 Henri-Bourassa Est, 3055 Delisle, 425 Sherbrooke Est, 655-683 Vinet et 740-770 Lucien L'Allier/775-785 Versailles, pour un montant total de 454 912,57 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1980, la Ville de Montréal (Ville) a conclu un certain nombre de contrats d'emphytéose avec la Société municipale d'habitation de Montréal (SMHM) une entité municipale qui était dédiée à la gestion de logements offrant des loyers abordables. À la suite d'une restructuration institutionnelle, les droits et les responsabilités de la SMHM ont été transférés à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM). La SHDM est une société paramunicipale à but non lucratif et financièrement autonome, dont le but est d'administrer et d'entretenir, à la demande de la Ville, un parc immobilier important et diversifié. Parmi les missions de la SHDM, cette dernière doit conserver l'accessibilité à des logements abordables. La SHDM s'est notamment engagée à contribuer à l'atteinte de l'objectif de la Ville de Montréal de compter 20 % de logements hors marché d'ici 2050. Dans le cadre de discussions tenues entre la Ville et la SHDM en vue de préparer l'échéance de vingt (20) emphytéoses prévues entre 2030 et 2032, plusieurs scénarios ont été envisagés pour assurer la pérennité du parc immobilier concerné. Parmi ceux-ci, la cession des droits de propriété à la SHDM s'est révélée être la solution la plus avantageuse, tant sur le plan financier que sur celui de la mission sociale. En effet, plusieurs de ces immeubles

nécessitent des travaux d'entretien importants. Afin de permettre à la SHDM d'investir dans son parc immobilier résidentiel et d'amortir sur une plus longue période les travaux majeurs nécessaires à ces immeubles tout en maintenant un niveau de loyer abordable, la Ville accepte de céder ses droits, titres et intérêts dans les propriétés pour 20 immeubles dont la SHDM est emphytéote, mettant ainsi fin à l'emphytéose. À l'issue de la transaction, la SHDM deviendra pleinement propriétaire des 20 propriétés, assurant ainsi une meilleure pérennité dans la gestion de ces immeubles.

À titre indicatif, le cadre d'intervention de la SHDM s'oriente autour de quatre axes :

· Contribuer à maintenir et augmenter l'offre de logements locatifs pour une mixité de clientèles;
· Acquérir, développer et exploiter, notamment à la demande de la Ville, des terrains et des actifs à des fins résidentielles et commerciales;
· Collaborer avec les différents acteurs de l'écosystème qui répondent à l'ensemble des besoins en habitation sociale ou abordable des Montréalais(es);
· Mettre en œuvre les bonnes pratiques intégrant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, à l'ensemble de ses projets et opérations.

La présente transaction s'inscrit dans ce cadre d'intervention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Ce dossier décisionnel a pour but de faire approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à la SHDM ses droits dans les propriétés pour les 20 emplacements listés ci-dessous (l'Immeuble). Pour chaque propriété, le prix de cession équivaut à la rente restante à payer actualisée en date du 1er octobre 2025 avec un taux d'actualisation de 5%. La SHDM continuera à payer la rente prévue par les emphytéoses jusqu'au 30 septembre 2025. Le montant total de la transaction pour l'Immeuble est de 454 912,57 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.

Adresse	**Lot**	**Arrondissement**	**Rente résiduelle actualisée**
4550-4564 Saint-Antoine O./4531-4561 Saint-Jacques	4 140 655	Sud-Ouest	5 673,52 $
9555 Hochelaga (Hector-Vinet)	1 294 900	MHM	19 289,97 $
126-136 Turgeon	1 574 115	Sud-Ouest	1 702,06 $
1729-1735 Alexandre-de-Sève	1 567 328	Ville-Marie	1,454.70 $
1620-1630 de la Visitation	1 567 228	Ville-Marie	2,182.06 $
1885-1889 Panet	1 566 862	Ville-Marie	1,091.03 $
1796-1800 De Champlain/1591-1595 La Fontaine	1 567 345	Ville-Marie	2,182.06 $
4555 Ontario Est (Charles J. Arcand)	1 878 664	MHM	22,170.62 $
1975 René-Lévesque Ouest (Lambert-Closse)	1 064 647	Ville-Marie	25,175.43 $
2250-2290 Quesnel	4 142 092	Sud-Ouest	8,527.16 $
1826-1848 Wolfe	1 565 539	Ville-Marie	6,496.89 $

2324-2334 Quesnel	4 142 083	Sud-Ouest	2,436.33 $
2080-2090/2100-2110/2120-2124 Montcalm	1 565 337	Ville-Marie	7,309.00 $
6190 Monkland (Maison Leduc)	2 604 212	CDN-NDG	12,587.72 $
1350-1398 La Fontaine/1727-1745 Panet	1 567 025 et 1 567 026	Ville-Marie	9,745.33 $
2615 Henri-Bourassa Est (Edmond J. Massicotte)	1 742 368	Ahuntsic	19,084.60 $
3055 Delisle (Jean-Brillant)	4 141 277	Sud-Ouest	150,910.44 $
425 Sherbrooke Est (Le Rigaud)	1 201 839	Mont-Royal	111,737.13 $
655-683 Vinet	4 142 041 et 4 145 343	Sud-Ouest	45,156.52 $
740-770 Lucien L'Allier/775-785 Versailles	4 089 422	Ville-Marie	Sans contrepartie
TOTAL			**454 912,57 $**

La cession est faite sans garantie, aux risques et périls de l’acheteur. En tant qu’emphytéote, la SHDM a déjà possession des immeubles. Les locataires qui occupent actuellement les immeubles ne seront pas affectés par la transaction.

La cession permettra une meilleure administration des immeubles visés. En effet, la SHDM pourra entreprendre les grands travaux nécessaires au maintien des immeubles au moment opportun puisque son financement en sera facilité, n’étant plus conditionnel aux renouvellements des emphytéoses par la Ville. Les dépenses sur ces immeubles seront automatiquement amorties sur la durée comptable nécessaire selon les pratiques de la SHDM plutôt que sur la période restante des emphytéoses.

Ces transactions permettent d’éviter à la SHDM de créer un déficit comptable dans ses états financiers. Ce déficit serait très élevé, car les durées restantes de ces emphytéoses sont courtes et il constituerait un frein important au développement de la SHDM et à l’atteinte des objectifs liés à la croissance du parc de logements abordables à Montréal.

À défaut de vendre à la SHDM, la Ville récupérerait la pleine propriété de l'Immeuble à la fin des emphytéoses. La Ville n'étant pas un gestionnaire d'immeubles résidentiels, elle devrait alors confier à un tiers la gestion de ces immeubles. En le cédant à la SHDM, la Ville assure dès maintenant la gestion et l'entretien de l'Immeuble à long terme.

La valeur des immeubles cédés augmentera les actifs de la SHDM. Cette augmentation de valeur du portefeuille diminuera son ratio d’endettement global et améliorera son bilan. De plus, l'augmentation de valeur des actifs viendra également créer un effet de levier disponible pour la création de logements abordables, permettant ainsi à la SHDM de réaliser le mandat qui lui est confié par la Ville en tant qu’acteur de premier plan dans la création d’offre de logements abordables à Montréal.

Le projet d'acte de vente ci-joint a été rédigé par le notaire de l'Acquéreur, Me Stéphanie Nadeau, notaire (Notaire instrumentant). L'acte de vente relève entièrement de la responsabilité du Notaire instrumentant quant à sa validité et à sa forme. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l’autre partie à l’acte n’a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du Notaire instrumentant. Le SSI a reçu une confirmation à l'effet que la SHDM est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

Le dossier sera présenté à la Commission permanente sur l’examen des contrats puisqu’il

s’agit d’une transaction immobilière d'une valeur de plus de 4 M$, conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes pour approbation, pour les motifs suivants :

· La détention de la pleine propriété facilitera la gestion de ces immeubles par la SHDM;
· La détention et l’administration de tels immeubles résidentiels fait partie intégrante de la mission de la SHDM, ce qui assure la pérennité à ces logements;
· Le montant des loyers des occupants ne sera pas affecté par la transaction, la Ville et la SHDM en assurent ainsi l’abordabilité;
· La SHDM ne peut aliéner les immeubles de son parc immobilier sans l’aval du Comité exécutif de la Ville, ce qui renforce la stabilité et la pérennité de son patrimoine immobilier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La cession des 20 emphytéoses se fera à la valeur actualisée des rentes restantes à payer pour un montant de 454 912,57$, ce revenu est de compétence 100 % local, il sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.
Le coût aux livres de ces 20 emphytéoses est de 0$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité. La contribution à l'engagement à l'accessibilité universelle ne s'applique pas. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il s'agit de cessions d’immeubles à des fins résidentielles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le présent dossier décisionnel aurait un impact sur la comptabilité de la SHDM et par le fait même la Ville, puisque la SHDM ne pourra pas amortir les dépenses liées aux immeubles sur une durée minimum de 25 ans.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2025 – Signature de l'acte de cession

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin ALAIN, Service de l'habitation

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aurelie GRONDEIN
Conseillère en immobilier

Tél : 438 865-1137
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Guillaume TOPP
chef(fe) de section - transactions immobilieres

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259920010*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : *Cessions de propriétés affectées d'emphytéoses à la Société d'habitation et de développement de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 7. *Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable***			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *La cession des immeubles à la SHDM permettra une gestion plus efficace de celles-ci en assurant une pérennisation de l'abordabilité des logements qu'ils abritent. Notamment la SHDM pourra entreprendre des grands travaux au moment opportun, et l'amortissement de ces dépenses sur une durée appropriée afin de limiter l'impact sur les loyers des logements.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

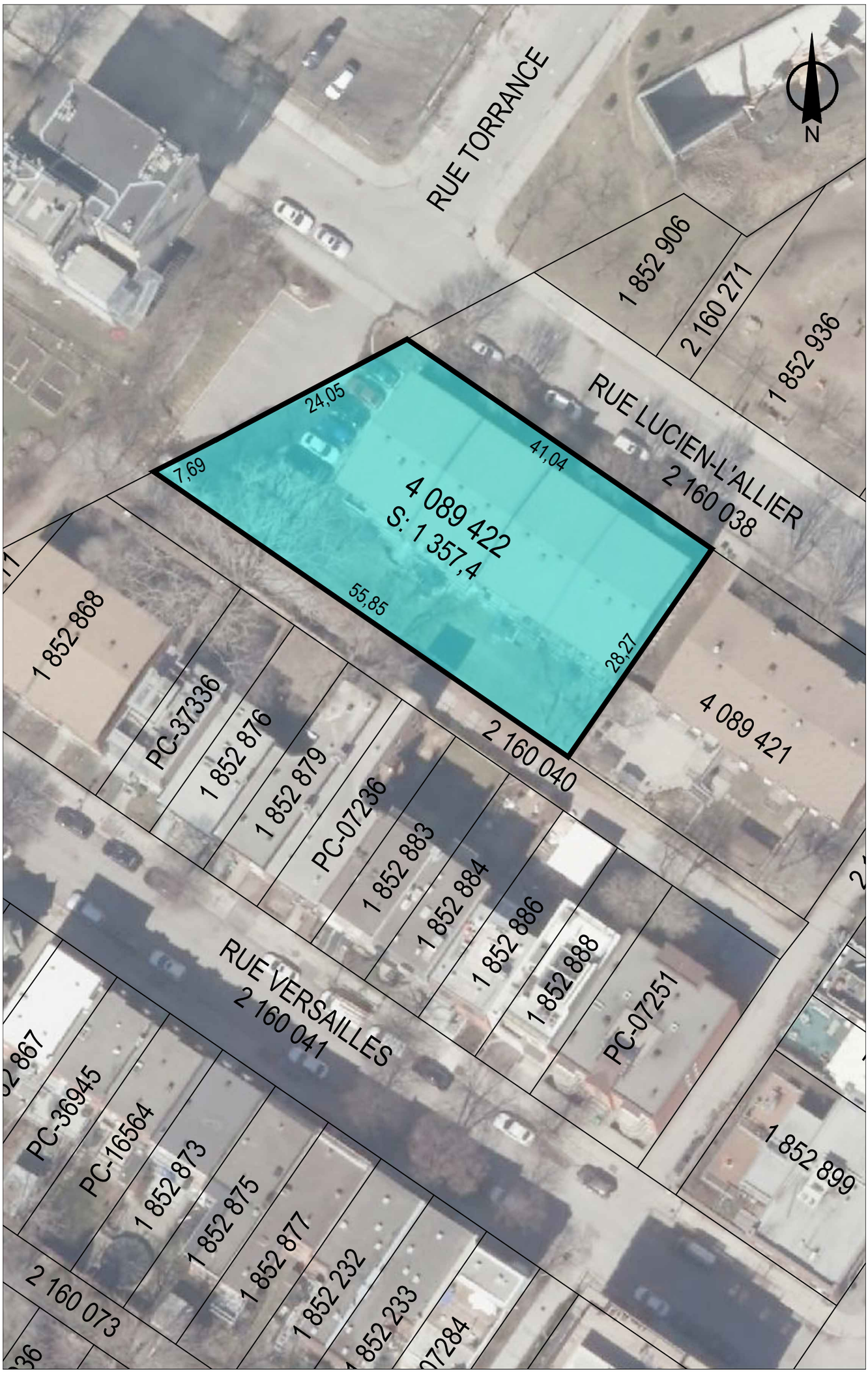

31H05-005-7869-04

Date: 2025-07-14
Producteur: LA
Arrondissement: Ville Marie

Échelle: 1:500
31H05-010-3935

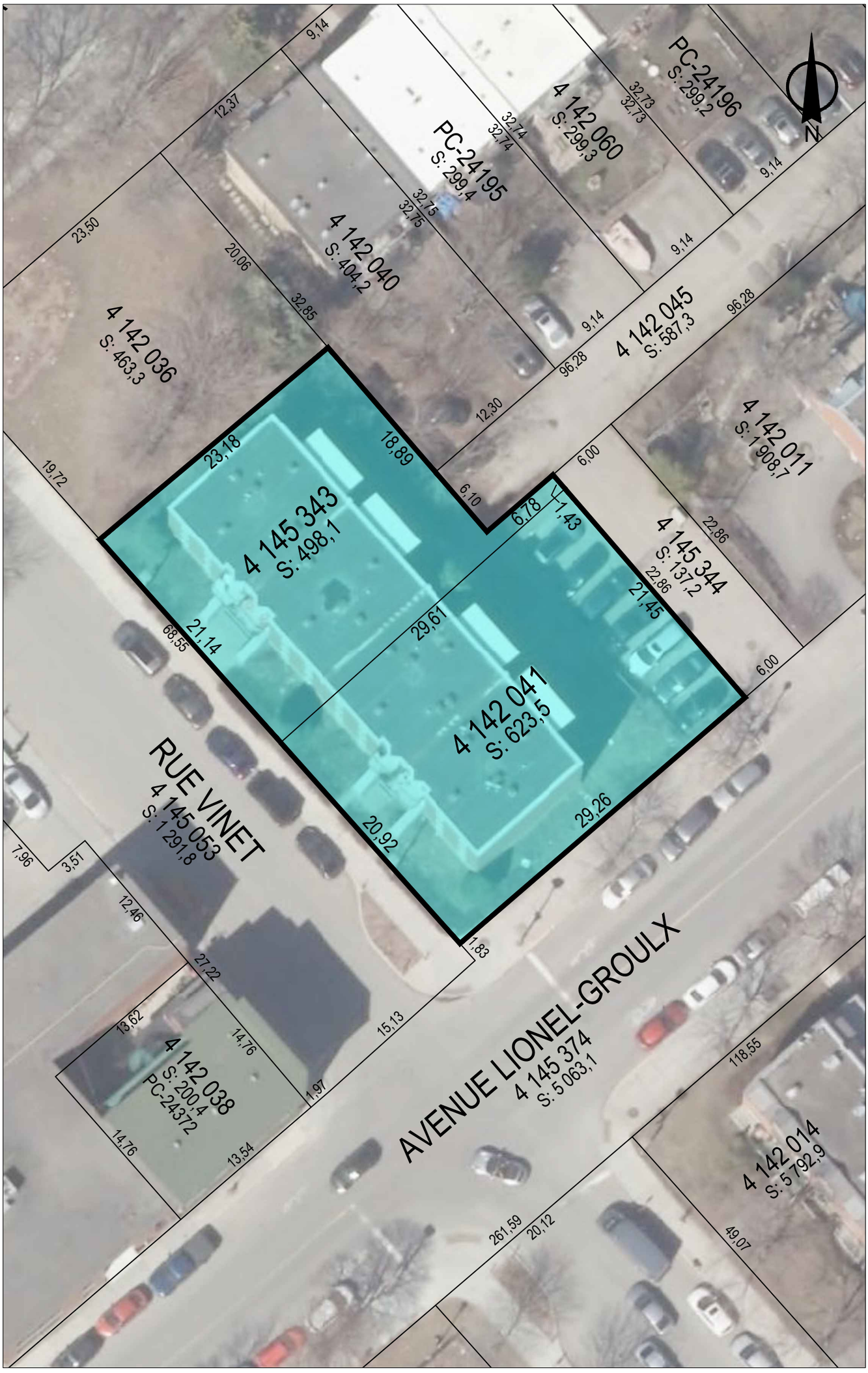

31h05-005-7668-08

Date: 2025-07-14
Producteur: LA
Arrondissement: SUD-OUEST

Échelle: 1:350
31h05-010-3834

31H12-005-0670-07

Date: 2025-07-14
Producteur: LA
Arrondissement: Le Plateau-Mont-Royal

Échelle: 1:800
31H12-010-0335

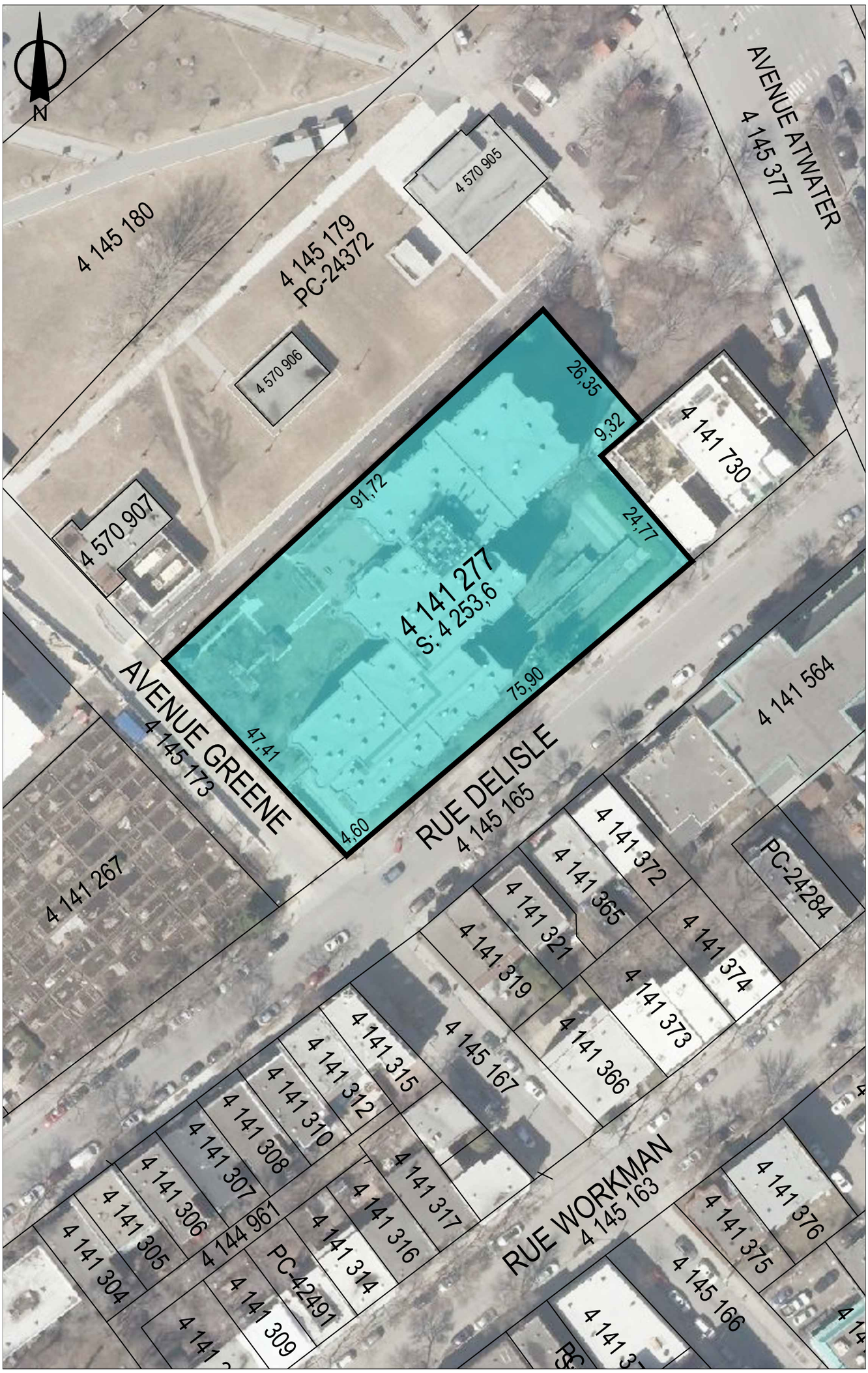

31H05-005-7568-08

Date: 2025-07-14
Producteur: LA
Arrondissement: Le Sud-Ouest

Échelle: 1:800
31H05-010-3834

31H12-005-2656-01

Date: 2025-07-16
Producteur: LA
Arrondissement: Ahuntsic - Cartierville

Échelle: 1/600
31H12-010-1328

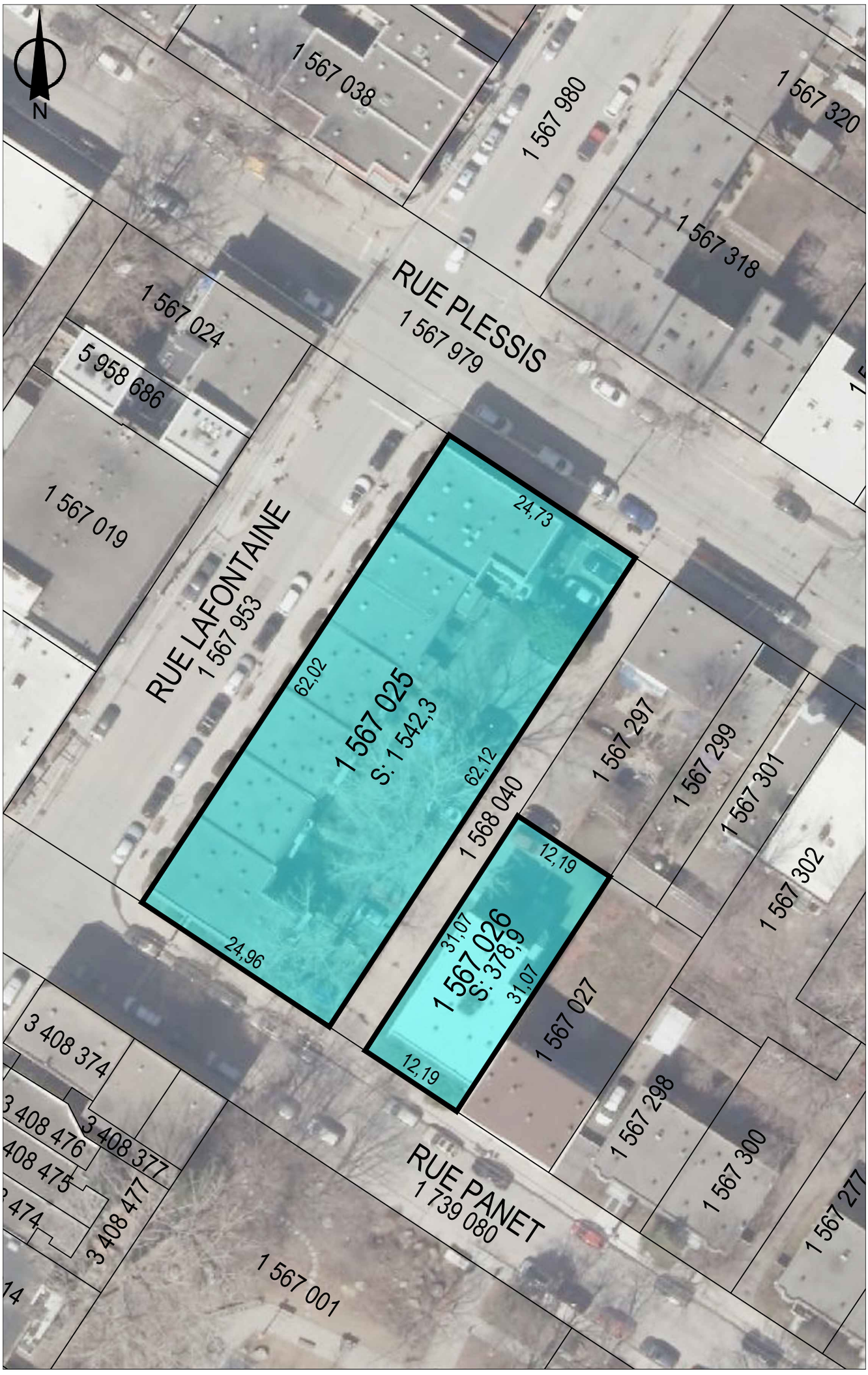

31H12-005-0871-18

Date:14 juillet 2025
Producteur: LA
Arrondissement: Ville-Marie

Échelle: 1:500
31h12-010-0436

31h05-005-7160-02

Date: 2025-07-14
Producteur: LA
Arrondissement : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Échelle: 1:400
31h05-010-3630

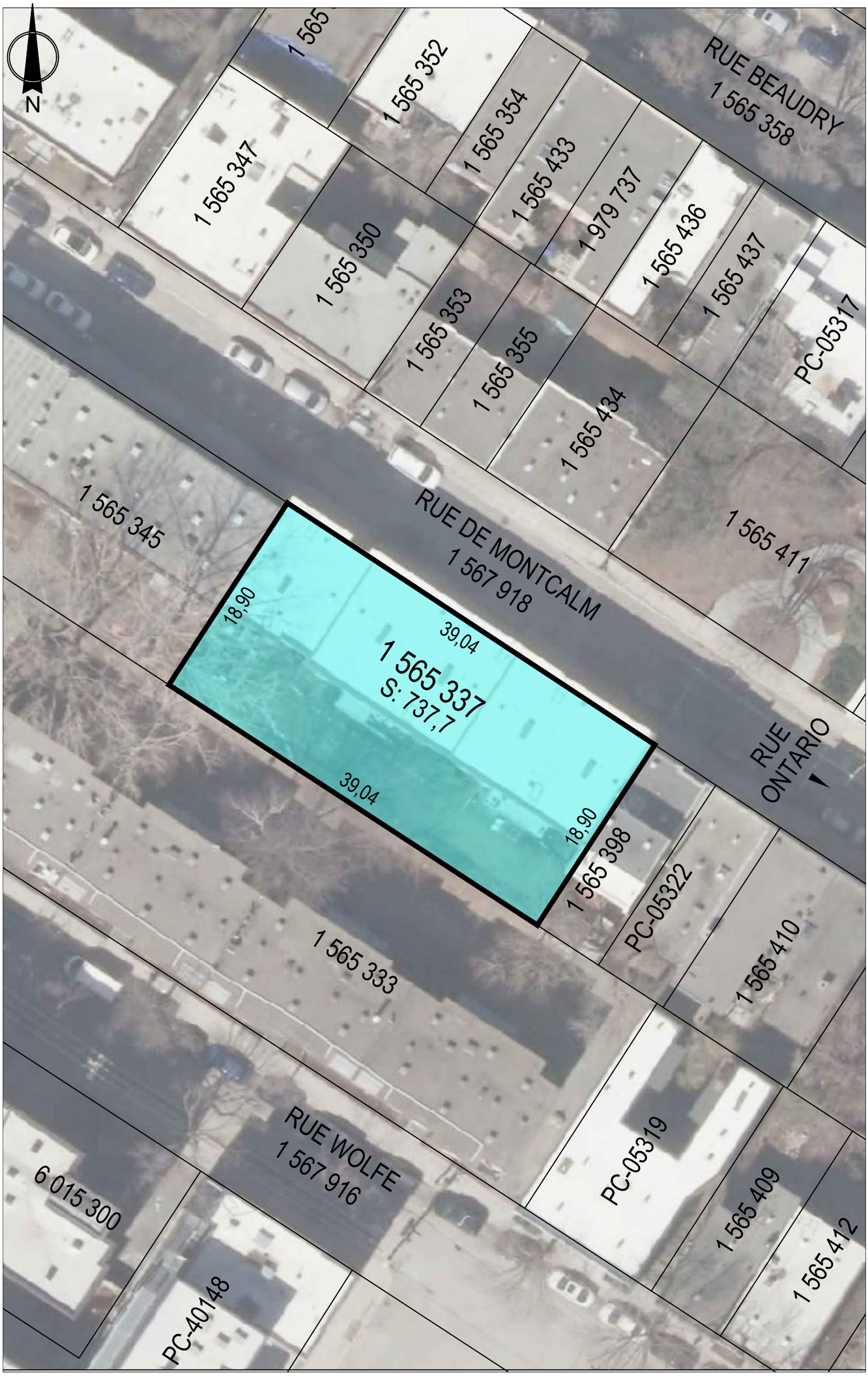

31H12-005-0770-13

Date: 16 juillet 2025
Producteur: LA
Arrondissement: Ville-Marie

Échelle: 1:400
31H12-010-0435

31H05-005-7668-07

Date: 2025-07-16
Producteur: LA
Arrondissement: Le Sud-Ouest

Échelle: 1:400
31H05-010-3834

31H12-005-0771-04

Date: 2025-07-17
Producteur: LA
Arrondissement: Ville-Marie

Échelle: 1:500
31H12-010-0436

31h05-005-7668-06

Date: 2012-11-02
Producteur: LJC
Arrondissement: SUD-OUEST

Échelle: 1:400
31h05-010-3834

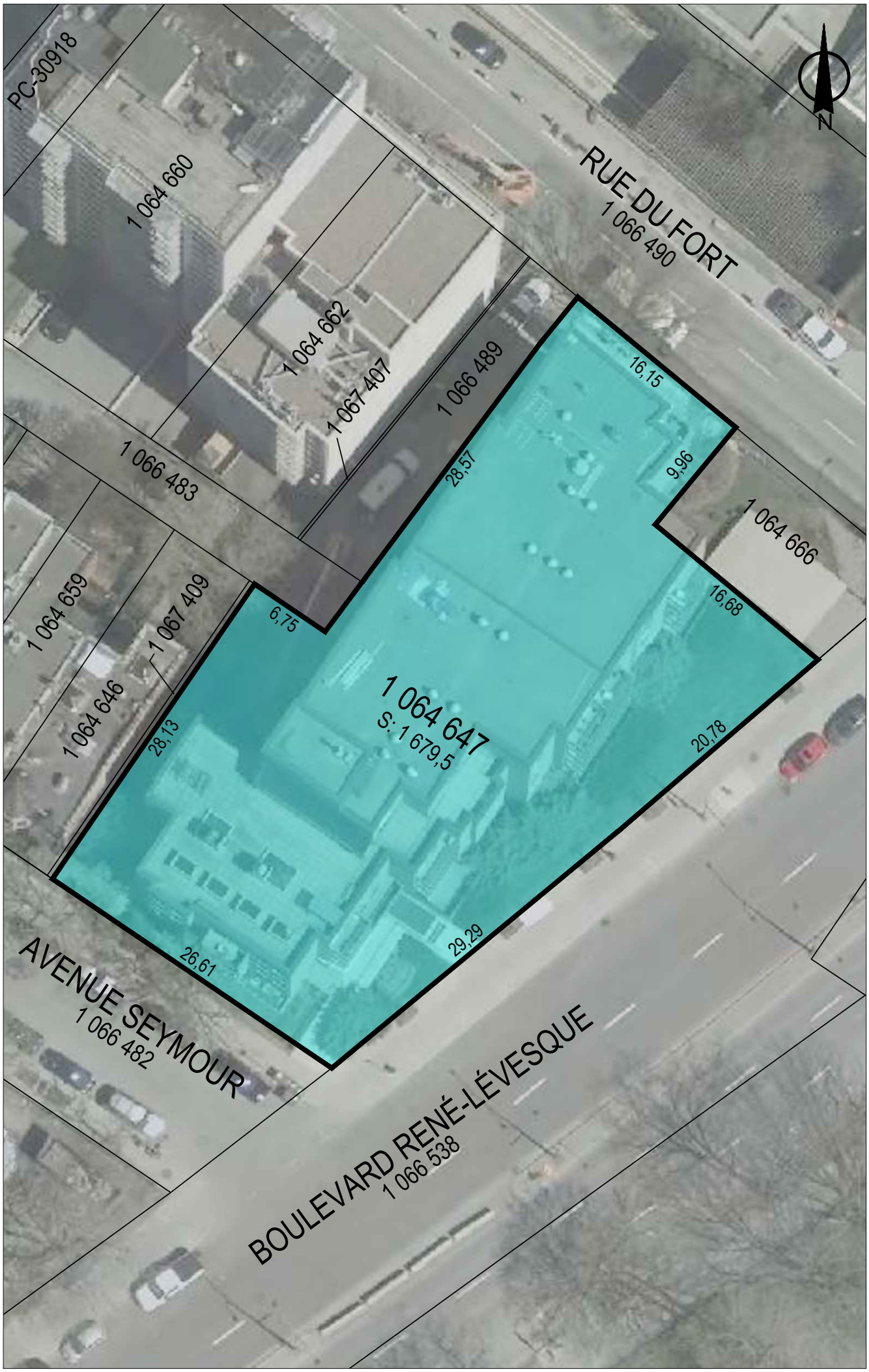

31h05-005-7768-07

Date: 2006-05-03
Producteur: JL
Sources: VILLE-MARIE

Échelle: 1:350
31h05-010-3934

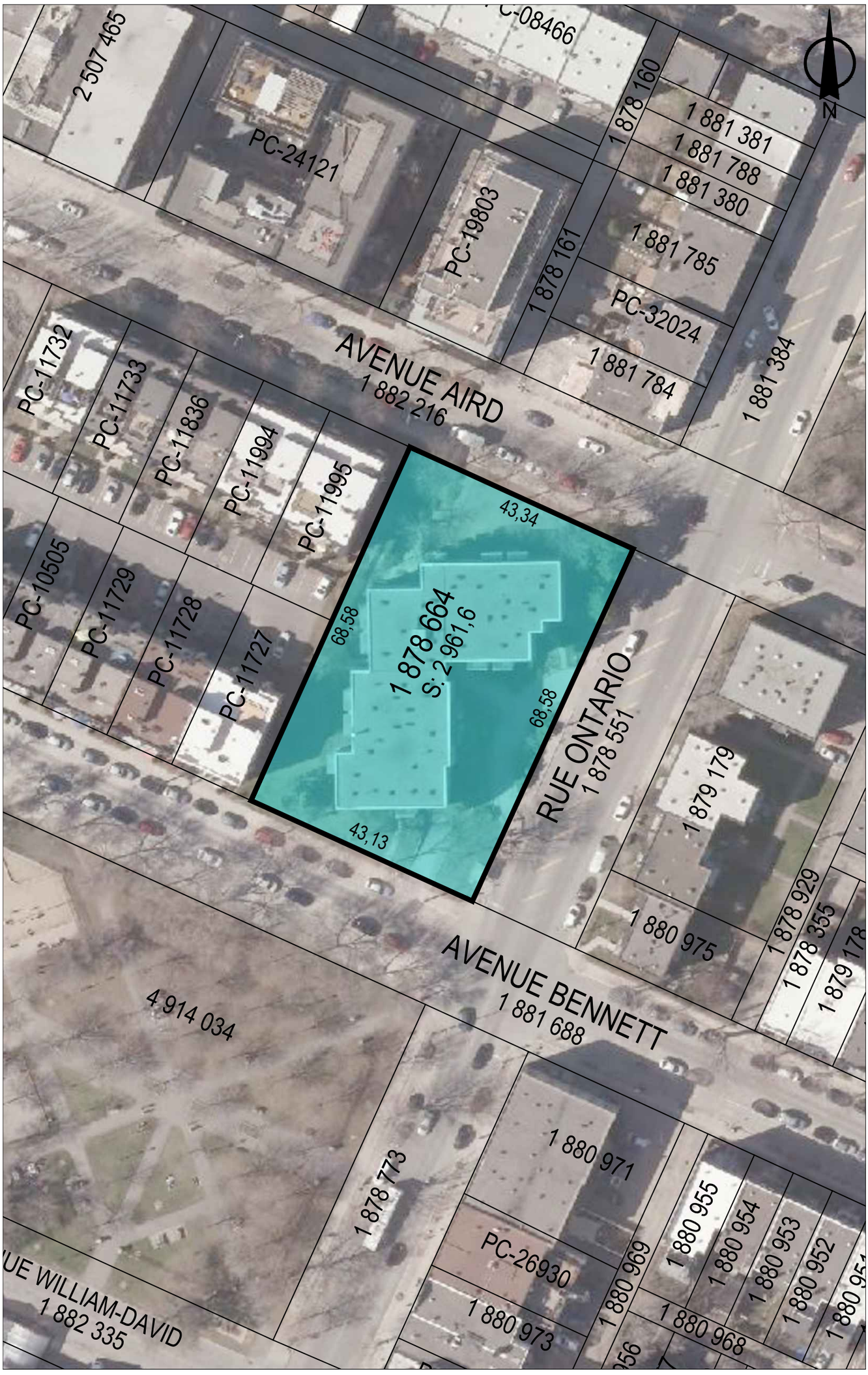

31H12-005-1874-05

Date: 2025-07-18
Producteur: LA
Arrondissement: Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Échelle:
31H12-010-0937

31h12-005-0871-09

Date: 2006-05-04
Producteur: ID
Sources: VILLE-MARIE

Échelle: 1:250
31h12-010-0436

31h12-005-0871-05

Date: 2006-05-04
Producteur: LJC
Sources: VILLE-MARIE

Échelle: 1:250
31h12-010-0436

31H12-005-0771-13

Date: 2025-07-21
Producteur: LA
Arrondissement: Ville Marie

Échelle: 1:400
31H12-010-0436

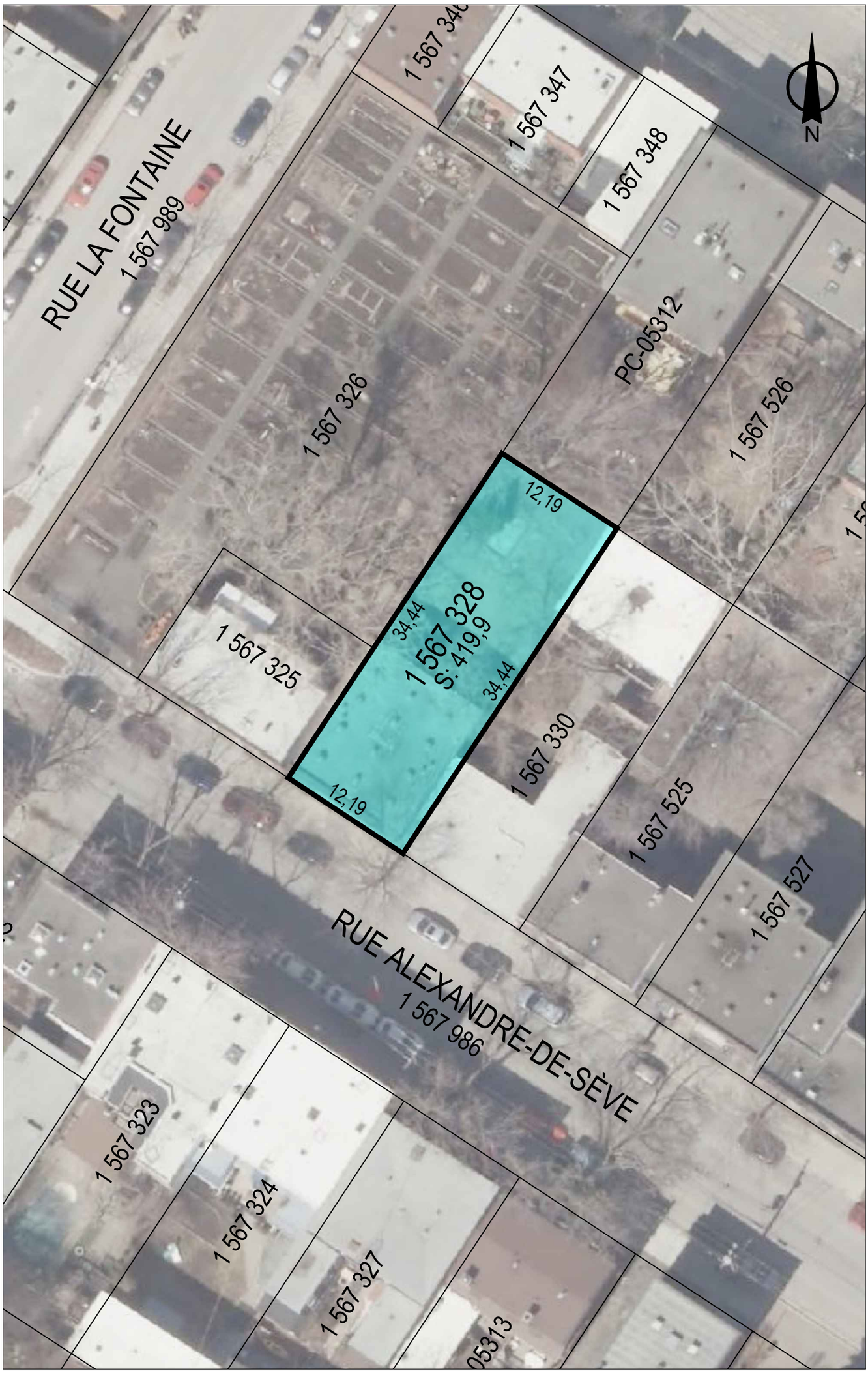

31H12-005-0871-07

Date: 2025-07-21
Producteur: LA
Arrondissement: Ville-Marie

Échelle: 1:400
31H12-010-0436

31h05-005-7368-03

Date: 2025-07-22
Producteur: DD/LA
Arrindissement : Le Sud-Ouest

Échelle: 1:400
31h05-010-3734

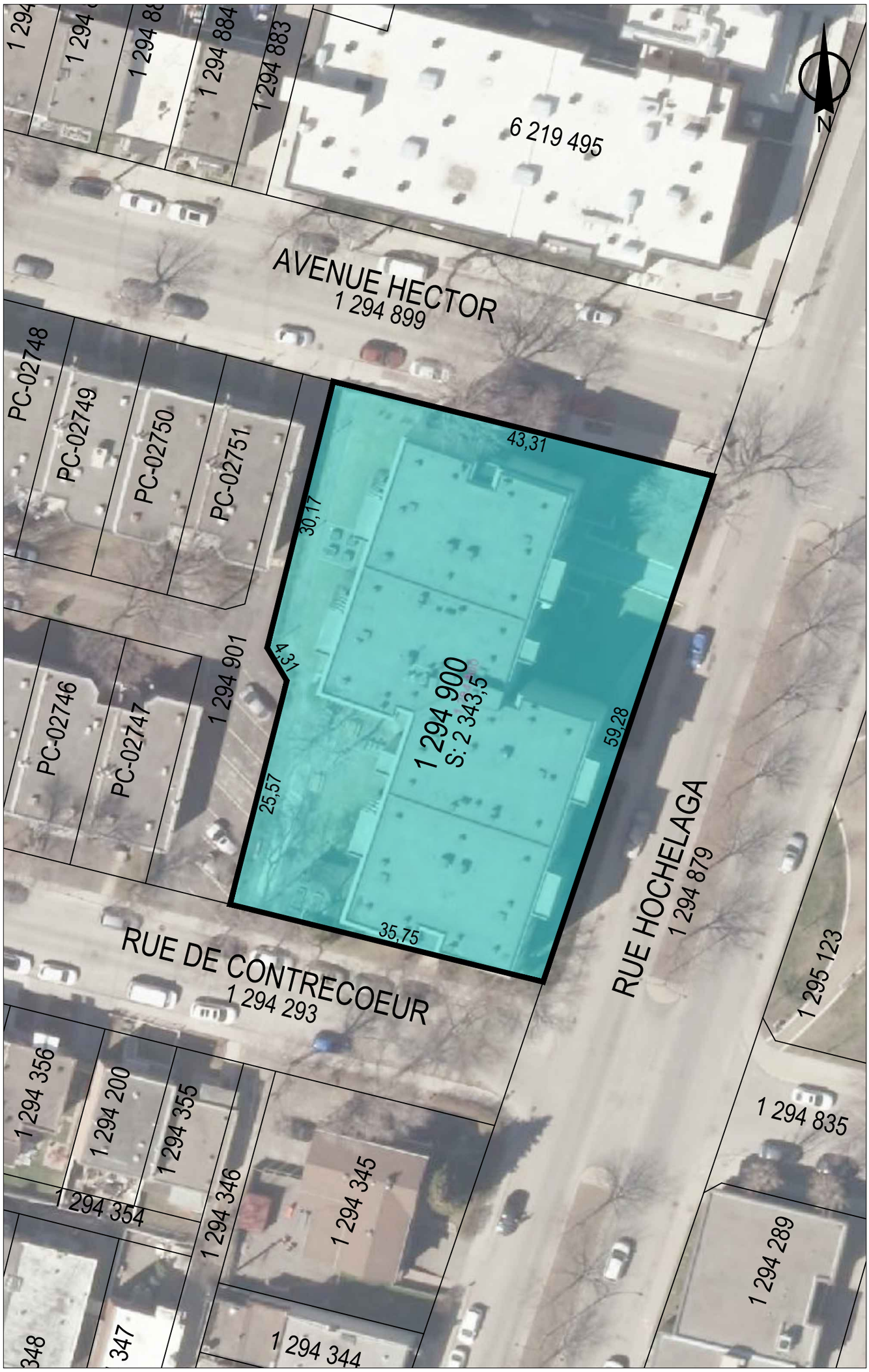

31h12-005-3678-02

Date: 2025-07-22
Producteur: DD/LA
Arrondissement : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Échelle: 1:500
31h12-010-1839

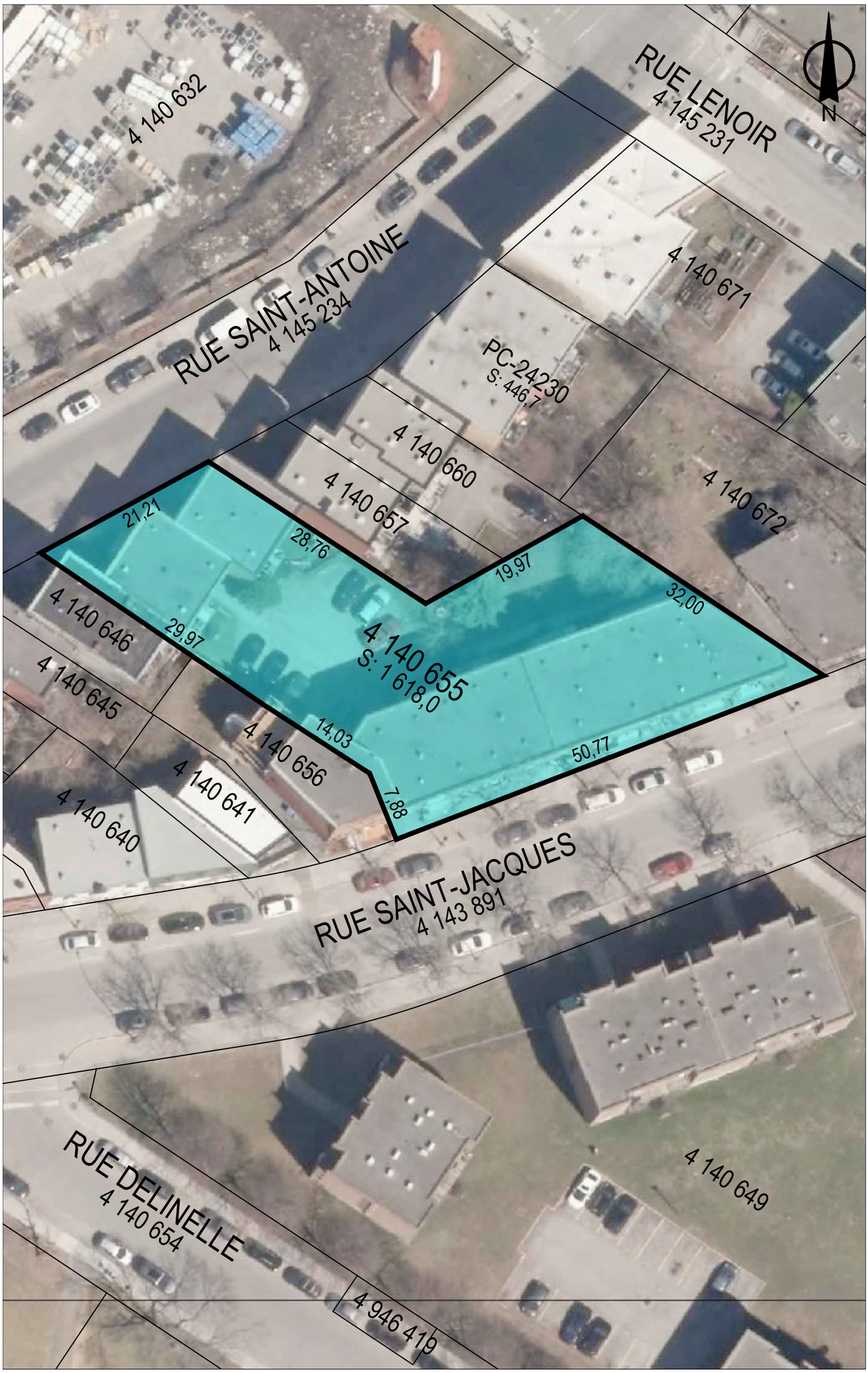

31h05-005-7366-06

Date: 2025-07-22
Producteur: LJC/LA
Arrondissement: SUD-OUEST

Échelle: 1:500
31h05-010-3733

VENTE
25N01600770

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le

DEVANT Me Stéphanie Nadeau notaire à Bois-des-Filion, province de Québec.

COMPARAISSENT:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), étant aux droits de l'ancienne Ville de Montréal en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

1. de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
2. de la résolution numéro CM● ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ●,

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, une personne morale sans but lucratif, légalement constituée le premier janvier deux mille sept (01-01-2007) et maintenant continuée sous l'autorité du chapitre V de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le quinze juin deux mille dix (15-06-2010) et des lettres patentes supplémentaires délivrées le onze février deux mille vingt-cinq (11-02-2025), ayant son siège au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Sophie ROUSSEAU-LOISELLE, dûment autorisé aux présentes aux termes de la résolution 25-054 adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du vingt-six novembre deux mille treize (18-06-2025) laquelle est toujours en vigueur, n'ayant pas été révoquée ni amendée par la suite, et annexée aux présente après avoir été reconnue véritable et

signée par la représentante avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après appelée : « **SHDM** » ou « **Emphytéote** »

La Ville et la SHDM sont également désignées collectivement les « **Parties** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA VENTE FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENTU QUE les immeubles faisant l'objet de la présente vente sont assujettis chacun à un contrat d'emphytéose, lesquelles emphytéoses ont été consenties par la Ville à la SHDM (aussi nommée l' « Emphytéote »);

ATTENDU QUE la SHDM souhaite acquérir les droits de propriété de la Ville dans ces immeubles et ainsi en devenir pleinement propriétaire;

ATTENDU QUE la Ville désire vendre à la SHDM tous les droits de propriété qu'elle détient, à titre de propriétaire, dans l'immeuble désigné ci-dessous, le tout suivant les termes et conditions prévus au présent acte de vente; et

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la SHDM.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à la SHDM, ici présente et acceptant, tous les droits de propriété, titres et intérêts qu'elle détient dans les immeubles dont la désignation suit:

DÉSIGNATION IMMEUBLE 1

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ (4 140 655) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

portant l'adresse numéro 4550-4564, rue St-Antoine Ouest / 4531-4561, rue St-Jacques, en la ville de Montréal, province de Québec;

sujet à un bail emphytéotique entre la ville de Montréal et la Société municipale d'habitation de Montréal, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le vingt-six septembre mille neuf cent quatre-vingts (26-09-1980) sous le numéro 2 731 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le huit octobre mille neuf cent quatre-vingt (08-10-1980) sous le numéro 3 115 182.

La Société municipale d'habitation de Montréal a par la suite cédé ses droits d'emphytéote à la Société d'Habitation et de développement de Montréal, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me François FRENETTE, notaire, le seize décembre mille neuf cent quatre-vingt-huit (16-12-1988) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal le même jour sous le numéro

4 105 230 (ci-après l' « **Acte de Vente** »).

Ci-après l' « **Immeuble 1** »

DÉSIGNATION IMMEUBLE 2

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE NEUF CENTS (1 294 900) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

et portant l'adresse numéro 9555, rue Hochelaga ~~Est~~, en la ville de Montréal, province de Québec;

sujet à un bail emphytéotique entre la ville de Montréal et la Société municipale d'habitation de Montréal reçu devant me Yvon DELORME, notaire, le vingt-six septembre mille neuf cent quatre-vingts (26-09-1980) sous le numéro 2 733 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quatorze octobre mille neuf cent quatre-vingts (14-10-1980) sous le numéro 3 116 216, lequel a été amendé aux termes d'un acte reçu devant Me Yvon Delorme, notaire, le quinze février mille neuf cent quatre-vingt-trois (15-02-1983) sous le numéro 3 762 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le vingt-quatre février mille neuf cent quatre-vingt-trois (24-02-1983), sous le numéro 3 332 997.

La Société municipale d'habitation de Montréal a par la suite cédé ses droits d'emphytéote à la Société d'Habitation et de développement de Montréal, aux termes de l'Acte de Vente.

Ci-après l' « **Immeuble 2** »

DÉSIGNATION IMMEUBLE 3

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE CENT QUINZE (1 574 115) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

et portant l'adresse numéro 126-136, rue Turgeon, en la ville de Montréal, province de Québec;

sujet à un bail emphytéotique entre la ville de Montréal et la Société municipale d'habitation de Montréal reçu devant Me Jean-Paul LANGLOIS, notaire, le six novembre mille neuf cent quatre-vingts (06-11-1980) sous le numéro 9 562 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-cinq novembre mille neuf cent quatre-vingts (25-11-1980) sous le numéro 3 128 338.

La Société municipale d'habitation de Montréal a par la suite cédé ses droits d'emphytéote à la Société d'Habitation et de développement de Montréal, aux termes de l'Acte de Vente.

Ci-après l' « **Immeuble 3** »

DÉSIGNATION IMMEUBLE 4

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-SEPT MILLE TROIS CENT VINGT-HUIT (1 567 328) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

et portant l'adresse numéro 1729-1735, rue Alexandre-De-Sève, en la ville de Montréal, province de Québec;

sujet à un bail emphytéotique entre la ville de Montréal et la Société municipale d'habitation de Montréal reçu devant Me Jean-Paul LANGLOIS, notaire, le six novembre mille neuf cent quatre-vingts (06-11-1980) sous le numéro 9 565 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-cinq novembre mille neuf cent quatre-vingts (25-11-1980) sous le numéro 3 128 335.

La Société municipale d'habitation de Montréal a par la suite cédé ses droits d'emphytéote à la Société d'Habitation et de développement de Montréal, aux termes de l'Acte de Vente.

Ci-après l' « **Immeuble 4** »

DÉSIGNATION IMMEUBLE 5

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT VINGT-HUIT (1 567 228) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

et portant l'adresse numéro 1620-1630, rue de la Visitation, en la ville de Montréal, province de Québec;

sujet à un bail emphytéotique entre la ville de Montréal et la Société municipale d'habitation de Montréal reçu devant Me Jean-Paul LANGLOIS, notaire, le six novembre mille neuf cent quatre-vingts (06-11-1980) sous le numéro 9 567 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-cinq novembre mille neuf cent quatre-vingts (25-11-1980) sous le numéro 3 128 333.

La Société municipale d'habitation de Montréal a par la suite cédé ses droits emphytéotiques à la Société d'Habitation et de développement de Montréal, aux termes de l'Acte de Vente.

Ci-après l' « **Immeuble 5** »

DÉSIGNATION IMMEUBLE 6

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-SIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DEUX (1 566 862) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

et portant l'adresse numéro 1885-1889, rue Panet, en la ville de Montréal, province de Québec;

sujet à un bail emphytéotique entre la ville de Montréal et la Société municipale d'habitation de Montréal reçu devant Me Jean-Paul LANGLOIS, notaire, le six novembre mille neuf cent quatre-vingts (06-11-1980) sous le numéro 9 566 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-cinq novembre mille neuf cent quatre-vingts (25-11-1980) sous le numéro 3 128 334.

La Société municipale d'habitation de Montréal a par la suite cédé ses droits d'emphytéote à la Société d'Habitation et de développement de Montréal, aux termes de l'Acte de Vente.

Ci-après l' « **Immeuble 6** »

DÉSIGNATION IMMEUBLE 7

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE-CINQ (1 567 345) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

et portant l'adresse numéro 1796-1800, rue De Champlain / 1591-1595, rue La Fontaine en la ville de Montréal, province de Québec;

sujet à un bail emphytéotique entre la ville de Montréal et la Société municipale d'habitation de Montréal reçu devant Me Jean-Paul LANGLOIS, notaire, le six novembre mille neuf cent quatre-vingts (06-11-1980) sous le numéro 9 564 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-cinq novembre mille neuf cent quatre-vingts (25-11-1980) sous le numéro 3 128 336.

La Société municipale d'habitation de Montréal a par la suite cédé ses droits emphytéotiques à la Société d'Habitation et de développement de Montréal, aux termes de l'Acte de Vente.

Ci-après l' **« Immeuble 7** »

DÉSIGNATION IMMEUBLE 8

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATRE (1 878 664) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

et portant l'adresse numéro 4555, rue Ontario Est, en la ville de Montréal, province de Québec;

sujet à un bail emphytéotique entre la ville de Montréal et la Société municipale d'habitation de Montréal reçu devant Me Jean-Paul LANGLOIS, notaire, le vingt-deux octobre mille neuf cent quatre-vingt-un (22-10-1981) sous le numéro 9 690 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-six octobre mille neuf cent quatre-vingt-un (26-10-1981) sous le numéro 3 217 593.

La Société municipale d'habitation de Montréal a par la suite cédé ses droits d'emphytéote à la Société d'Habitation et de développement de Montréal, aux termes de l'Acte de Vente.

Ci-après l' « **Immeuble 8** »

DÉSIGNATION IMMEUBLE 9

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION SOIXANTE-QUATRE MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT (1 064 647) au CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

et portant l'adresse numéro 1975, boulevard René-Lévesque Ouest, en la ville de Montréal, province de Québec;

sujet à un bail emphytéotique entre la ville de Montréal et la Société municipale d'habitation de Montréal reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le quinze mars mille neuf cent quatre-vingt-deux (15-03-1982) sous le numéro 3 380 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-deux mars mille neuf cent quatre-vingt-deux (22-03-1982) sous le numéro 3 248 451.

La Société municipale d'Habitation de Montréal a par la suite cédé ses droits d'emphytéote à la Société d'Habitation et de développement de Montréal, aux termes de l'Acte de V.

Ci-après l' « **Immeuble 9** »

DÉSIGNATION IMMEUBLE 10

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE-VINGT-DOUZE (4 142 092) au CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

et portant l'adresse numéro 2250-2290, rue Quesnel, en la ville de Montréal, province de Québec;

sujet à un bail emphytéotique entre la ville de Montréal et la Société municipale d'Habitation de Montréal reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le six juin mille neuf cent quatre-vingts (06-06-1980) sous le numéro 2 626 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix juin mille neuf cent quatre-vingts (10-06-1980) sous le numéro 3 080 555.

La Société municipale d'habitation de Montréal a par la suite cédé ses droits à titre d'emphytéote à la Société d'Habitation et de développement de Montréal, aux termes de l'Acte de Vente.

Ci-après l' « **Immeuble 10** »

DÉSIGNATION IMMEUBLE 11

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENT TRENTE-NEUF (1 565 539) au CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

et portant l'adresse numéro 1826-1846, rue Wolfe, en la ville de Montréal, province de Québec

Sujet à un bail emphytéotique entre la ville de Montréal et la Société municipale d'Habitation de Montréal reçu devant Me Jean-Paul LANGLOIS, notaire, le onze juillet mille neuf cent quatre-vingts (11-07-1980) sous le numéro 9 515 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-quatre juillet mille neuf cent quatre-vingts (24-07-1980) sous le numéro 3 094 148.

La Société municipale d'habitation de Montréal a par la suite cédé ses droits d'emphytéote à la Société d'Habitation et de développement de Montréal, aux termes de l'Acte de Vente.

Ci-après l' « **Immeuble 11** »

DÉSIGNATION IMMEUBLE 12

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE DEUX MILLE QUATRE-VINGT-TROIS (4 142 083) au CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

et portant l'adresse numéro 2324-2334, rue Quesnel, en la ville de Montréal, province de Québec

sujet à un bail emphytéotique entre la ville de Montréal et la Société municipale d'Habitation de Montréal reçu devant Me Jean-Paul LANGLOIS, notaire, le onze juillet mille neuf cent quatre-vingts (11-07-1980) sous le numéro 9 518 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-quatre juillet mille neuf cent quatre-vingts (24-07-1980) sous le numéro 3 094 149.

La Société municipale d'habitation de Montréal a par la suite cédé ses droits d'emphytéote à la Société d'Habitation et de développement de Montréal, aux termes de l'Acte de Vente.

Ci-après l' « **Immeuble 12** »

DÉSIGNATION IMMEUBLE 13

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE TROIS CENT TRENTE-SEPT (1 565 337) au CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

et portant l'adresse numéro 2080-2090 / 2100-2110 / 2120-2124, rue Montcalm, en la ville de Montréal, province de Québec;

sujet à un bail emphytéotique entre la ville de Montréal et la Société municipale d'Habitation de Montréal reçu devant Me Jean-Paul LANGLOIS, notaire, le onze juillet mille neuf cent quatre-vingts (11-07-1980) sous le numéro 9 519 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-quatre juillet mille neuf cent quatre-vingts (24-07-1980) sous le numéro 3 094 146.

La Société municipale d'habitation de Montréal a par la suite cédé ses droits d'emphytéote à la Société d'Habitation et de développement de Montréal, aux termes de l'Acte de Vente.

Ci-après l' « **Immeuble 13** »

DÉSIGNATION IMMEUBLE 14

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE MILLE DEUX CENT DOUZE (2 604 212) au CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

et portant l'adresse numéro 6190, avenue de Monkland, en la ville de Montréal, province de Québec;

sujet à un bail emphytéotique entre la ville de Montréal et la Société municipale d'Habitation de Montréal reçu devant Me Jean-Paul LANGLOIS, notaire, le onze juillet mille neuf cent quatre-vingts (11-07-1980) sous le numéro 9 516 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-quatre juillet mille neuf cent quatre-vingts (24-07-1980) sous le numéro 3 094 147.

La Société municipale d'habitation de Montréal à la Société d'Habitation et de développement de Montréal, aux termes de l'Acte de Vente.

Ci-après l' « **Immeuble 14** »

DÉSIGNATION IMMEUBLE 15

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-SEPT MILLE VINGT-CINQ (1 567 025) au CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

et portant l'adresse numéro 1350-1398, rue la Fontaine, en la ville de Montréal, province de Québec;

ET

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-SEPT MILLE VINGT-SIX (1 567 026) au CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

et portant l'adresse numéro 1727-1745, rue Panet, en la ville de Montréal, province de Québec;

Sujet à un bail emphytéotique entre la ville de Montréal et la Société municipale d'Habitation de Montréal reçu devant Me Jean-Paul LANGLOIS, notaire, le onze juillet mille neuf cent quatre-vingts (11-07-1980) sous le numéro 9 517 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-quatre juillet mille neuf cent quatre-vingts (24-07-1980) sous le numéro 3 094 150.

La Société municipale d'habitation de Montréal a par la suite cédé ses droits d'emphytéote à la Société d'Habitation et de développement de Montréal, aux termes de l'Acte de Vente.

Ci-après l' « **Immeuble 15** »

DÉSIGNATION IMMEUBLE 16

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION SEPT CENT QUARANTE DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT (1 742 368) au CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

et portant l'adresse numéro 2 165, boulevard Henri-Bourassa Est, en la ville de Montréal, province de Québec;

sujet à un bail emphytéotique entre la ville de Montréal et la Société municipale d'Habitation de Montréal reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le vingt-six septembre mille neuf cent quatre-vingts (26-09-1980) sous le numéro 2 732 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quatorze octobre mille neuf cent quatre-vingts (14-10-1980) sous le numéro 3 116 215.

La Société municipale d'habitation de Montréal a par la suite cédé ses droits à la Société d'Habitation et de développement de Montréal, aux termes de l'Acte de Vente.

Ci-après l' « **Immeuble 16** »

DÉSIGNATION IMMEUBLE 17

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (4 141 277) au CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

et portant l'adresse numéro 3055, rue Delisle, en la ville de Montréal, province de Québec

sujet à un bail emphytéotique entre la ville de Montréal et La Maison Bieler inc. reçu devant Me Jean-Paul LANGLOIS, notaire, le vingt-neuf septembre mille neuf cent quatre-vingt-deux (29-09-1982) sous le numéro 9 853 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le premier octobre mille neuf cent quatre-vingt-deux (01-10-1982) sous le numéro 3 294 536, tel que modifié aux termes d'un acte de correction entre la ville de Montréal et Maison Biéler inc. reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le dix-huit août mille neuf cent quatre-vingt-quinze (18-08-1995) sous le numéro 8 195 de ses minutes et publié le treize septembre mille neuf cent quatre-vingt-quinze (13-09-1995) sous le numéro 4 807 561, portant sur le nom de l'emphytéote et sur l'annulation du bail sur une partie de lot.

Maison Biéler inc. a par la suite cédé ses droits d'emphytéote Société d'habitation et de développement de Montréal, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Lauriane MORIN, notaire, le vingt octobre deux mille vingt (20-10-2020) sous sa minute 1 297, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal le vingt et un octobre deux mille vingt (21-10-2020) sous le numéro 25 777 454.

Ci-après l' « **Immeuble 17** »

DÉSIGNATION IMMEUBLE 18

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION DEUX CENT UN MILLE HUIT CENT TRENTE NEUF (1 201 839) au CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

et portant l'adresse numéro 425, rue Sherbrooke Est, en la ville de Montréal, province de Québec;

sujet à un bail emphytéotique entre la Ville de Montréal et Les Immeubles Sherbrooke inc. reçu devant Me Jean-Luc TREMPE, notaire, le vingt-neuf mars mille neuf cent soixante-quatorze (29-03-1974) sous le numéro 7 728 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quatre avril mille neuf cent soixante-quatorze (04-04-1974) sous le numéro 2 506 018;

Les Immeubles Sherbrooke inc a cédé, à titre de dation en paiement, ses droits d'emphytéote à la Banque Canadienne Nationale (la « **BCN** ») aux termes d'un acte publié sous le numéro 2 873 690;

La BCN a cédé ses droits d'emphytéote à la Société centrale d'hypothèques et de logement (la « **SCHL** ») aux termes d'une acte publié sous le numéro 2 918 291;

La SCHL a par la suite vendu ses droits d'emphytéote à la Société municipale d'habitation de Montréal, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me François HOGUE, le quinze février mille neuf cent quatre-vingts (15-02-1980) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le vingt-deux février mille neuf cent quatre-vingts (22-02-1980) sous le numéro 3 051 043.

La Société municipale d'habitation de Montréal a par la suite cédé ses droits d'emphytéote à la Société d'Habitation et de développement de Montréal, aux termes de l'Acte de Vente.

Ci-après l' « **Immeuble 18** »

DÉSIGNATION IMMEUBLE 19

Un immeuble connu et désigné comme étant les lots QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE-DEUX MILLE QUARANTE ET UN (4 142 041)

ET

QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE-TROIS (4 145 343) au CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

et portant l'adresse numéro 655-683, rue Vinet, en la ville de Montréal, province de Québec

sujet à un bail emphytéotique reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le trois novembre mille neuf cent quatre-vingt-sept (03-11-1987) sous le numéro 5 834 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix-huit novembre mille neuf cent quatre-vingt-sept (18-11-1987) sous le numéro 3 954 130.

La Société municipale d'habitation de Montréal a par la suite cédé ses droits d'emphytéote à la Société d'Habitation et de développement de Montréal, aux termes de l'Acte de Vente.

Ci-après l' « **Immeuble 19** »

DÉSIGNATION IMMEUBLE 20

Un immeuble composé des lots suivants:

- le lot QUATRE MILLIONS QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT-DEUX (4 089 422) au CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

- le lot UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-HUIT (1 852 868) au CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal;

et portant l'adresse numéro 740-770, rue Lucien L'Allier / 775-785, rue de Versailles, en la ville de Montréal, province de Québec

Sujet à un bail emphytéotique entre la ville de Montréal et la Société Habitation et Développement Montréal reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le trente mai mille neuf cent quatre-vingt-huit (30-05-1988) sous le numéro 6 161 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trois juin mille neuf cent quatre-vingt-huit (03-06-1988) sous le numéro 4 028 908.

Ci-après l' « **Immeuble 20** »

Ci-après Immeuble 1, Immeuble 2, Immeuble 3, Immeuble 4, Immeuble 5, Immeuble 6, Immeuble 7, Immeuble 8, Immeuble 9, Immeuble 10, Immeuble 11, Immeuble 12, Immeuble 13, Immeuble 14, Immeuble 15, Immeuble 16, Immeuble 17, Immeuble 18, Immeuble 19, Immeuble 20 sont collectivement appelés : l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville serait propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

Pour l'Immeuble 1 :

de BAILLARGEON CORPORATION aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Jean-Paul LANGLOIS notaire, le vingt-sept juillet mille neuf cent dix-sept (27-07-1977) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le quinze août mille neuf cent

soixante-dix-sept (15-08-1977), sous le numéro 2 807 186.

Pour l'Immeuble 2 :

de LA COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUE DE MONTRÉAL aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le sept janvier mille neuf cent quatre-vingts (07-01-1980) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le quatorze janvier mille neuf cent quatre-vingt (14-01-1980), sous le numéro 3 042 162.

Pour l'Immeuble 3 :

de Elise FULLUM aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le vingt et un septembre mille neuf cent soixante-dix-huit (21-09-1978) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le vingt-huit septembre mille neuf cent soixante-dix-huit (28-09-1978), sous le numéro 2 915 290.

Pour l'Immeuble 4 :

de TRUST GENERAL DU CANADA aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le six août mille neuf cent soixante-quinze (06-08-1975) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le quinze août mille neuf cent soixante-quinze (15-08-1975), sous le numéro 2 626 102.

Pour l'Immeuble 5 :

De Paul Émile ST-LOUIS, aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME notaire, le dix-sept mars mille neuf cent soixante-dix-huit (17-03-1978) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le vingt-et-un mars mille neuf cent soixante-dix-huit (21-03-1978), sous le numéro 2 857 705.

Pour l'Immeuble 6 :

De Madeleine CADRIN aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le vingt-quatre septembre mille neuf cent soixante-quinze (24-09-1975) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal vingt-cinq septembre mille neuf cent soixante-quinze (25-09-1975), sous le numéro 2 636 243.

Pour l'Immeuble 7 :

De Albert PRENOVEAU aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Jean-Paul LANGLOIS, notaire, le neuf août mille neuf cent soixante-dix-huit (09-08-1978) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le dix-sept août mille neuf cent soixante-dix-huit (17-08-1978) sous le numéro 2 904 048.

Pour l'Immeuble 8 :

De AIRD REALTY & INVESTMENT CO. LTD. aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le trois mai mille neuf cent soixante-dix-huit (03-05-1978) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le neuf mai mille neuf cent soixante-dix-huit (09-05-1978) sous le numéro 2 872 189.

Pour l'Immeuble 9 :

à la suite d'expropriation aux termes :

a) Avis d'expropriation et possession préalable par la ville de Montréal, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréalsous les numéros 2 075 414.

b) Rapports d'expropriation publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 2 170 079, 2 178 198, 2 189 794, 2 298 881;

Pour l'Immeuble 10 :

a) d'André DOUZIECH, Renée DOUZIECH, Jeanne DOUZIECH et Léonie DOUZIECH aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME notaire, le dix-huit décembre mille neuf cent soixante-quatorze (18-12-1974) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, dix-huit janvier mille neuf cent soixante-quatorze (18-01-1974) sous le numéro 2 573 810; et

b) de Clérida GOHIER aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le quinze novembre mille neuf cent soixante-douze (15-11-1972) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-neuf novembre mille neuf cent soixante-douze (29-11-1972) sous le numéro 2 392 478; et

c) de Robert BRIN aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le dix-huit décembre mille neuf cent soixante-quatorze (18-12-1974) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le neuf janvier mille neuf cent soixante-quinze (09-01-1975) sous le numéro 2 573 404; et

d) de Succession Arthur TREMBLAY aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le trente et un janvier mille neuf cent soixante-neuf (31-01-1969) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trois février mille neuf cent soixante-neuf (03-02-1969) sous le numéro 2 116 270; et

e) de André G. VANIER, Pierre Joseph VANIER, Hélène Renée VANIER, Michele VANIER, aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le trente octobre mille neuf cent soixante-treize (30-10-1973) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le cinq novembre mille neuf cent soixante-treize (05-11-1973) sous le numéro 2 472 339.

Pour l'Immeuble 11 :

a) de Rolande GAGNÉ aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le deux avril mille neuf cent soixante-seize (02-04-1976) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le neuf avril mille neuf cent soixante-seize (09-04-1976), sous le numéro 2 681 564; et

b) d'Adrienne PROVOST aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Jean-Paul LANGLOIS, notaire, le vingt-neuf décembre mille neuf cent soixante-dix-huit (29-12-1978) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le huit janvier mille neuf cent soixante-dix-neuf (08-01-1979) sous le numéro 2 940 520; et

c) de Roméo MAROTTE et Colombe HÉBERT aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le vingt-trois mars mille neuf cent soixante-dix-neuf (23-03-1979) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-neuf mars mille neuf cent soixante-dix-neuf (29-03-1979) sous le numéro 2 960 089.

Pour l'Immeuble 12 :

a) d'Henry BÉDARD et Gérard PÉPIN aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, sous sa minute 865 le quatorze décembre mille neuf cent soixante-douze (14-12-1972) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le dix janvier mille neuf cent soixante-treize (10-01-1973) sous le numéro 2 400 002; et

b) de Percy E. SWAIL aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le dix-sept novembre mille neuf cent soixante-dix-sept (17-11-1977) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le vingt-auqtre novembre mille neuf cent soixante-dix-sept (24-11-1977) sous le numéro 2 832 368;

Pour l'Immeuble 13 :

a) de Louis Camille BÉDARD aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le dix-neuf juin mille neuf cent soixante-quinze (19-06-1975) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-cinq juin mille neuf cent soixante-quinze (25-06-1975) sous le numéro 2 612 406; et

b) de Gilles MERCIER et Guy MERCIER aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le vingt-trois août mille neuf cent soixante-seize (23-08-1976) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trente août mille neuf cent soixante-seize (30-08-1976) sous le numéro 2 719 672 et

c) de succession Wilfrid MYRE aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le neuf septembre mille neuf cent soixante-dix-sept (09-09-1977) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le treize septembre mille neuf cent soixante-dix-sept (13-09-1977) sous le numéro 2 814 711;

Pour l'Immeuble 14 :

de LES IMMEUBLES DEVON LTEE aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Jean-Paul LANGLOIS, notaire, de ses minutes le quatorze novembre mille neuf cent soixante-dix-neuf (14-11-1979) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt novembre mille neuf cent soixante-dix-neuf (20-11-1979) sous le numéro 3 029 881;

Pour l'Immeuble 15 :

a) de Cécile BÉRARD aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le vingt-quatre mars mille neuf cent soixante-dix-sept (24-03-1977) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-cinq mars mille neuf cent soixante-dix-sept (25-03-1977) sous le numéro 2 767 640; et

b) de Denyse VANIER aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le six août mille neuf cent soixante-quinze (06-08-1975) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le sept août mille neuf cent soixante-quinze (07-08-1975) sous le numéro 2 624 096; et

c) de Louisette DELISLE aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le trente janvier mille neuf cent soixante-seize (30-01-1976) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le cinq février mille neuf cent soixante-seize (05-02-1976) sous le numéro 2 665 728; et

d) d'Abie AISENTHAL et Aaron AISENTHAL aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le vingt et un septembre mille neuf cent soixante-dix-huit (21-09-1978) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-six septembre mille neuf cent soixante-dix-huit (26-09-1978) sous le numéro 2 914 466; et

e) de Marcel G. VADEBONCOEUR et Lillian LAFLECHE aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le trente octobre mille neuf cent soixante-quatorze (30-10-1974) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-cinq novembre mille neuf cent soixante-quatorze (25-11-1974) sous le numéro 2 565 143

Pour l'Immeuble 16 :

a) aux termes d'une vente pour taxes le deux décembre mille neuf cent quarante-deux (02-12-1942) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trois décembre mille neuf cent quarante-deux (03-12-1942) sous le numéro 539 605; et

b) aux termes d'une vente par shériff, le dix-sept août mille neuf cent vingt (17-08-1920) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix-huit avril mille neuf cent vingt et un (18-04-1921) sous le numéro 419 506; et

c) Avis d'expropriation et possession préalable par la ville de Montréal, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 2 220 999.

d) Rapport d'expropriation publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 251 793;

Pour l'Immeuble 17 :

à la suite d'expropriation aux termes

a) d'une prise en possession publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le vingt-huit février mille neuf cent soixante-quatorze (28-02-1974) sous le numéro 2 496 546, laquelle a fait l'objet d'une correction le vingt-neuf novembre mille neuf cent soixante-seize (29-11-1976) sous le numéro 2 742 248; et

b) d'une prise de possession publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le quinze juillet mille neuf cent soixante-quatorze (15-07-1974) sous le numéro 2 535 722;

Pour l'Immeuble 18 :

a) Rapport d'expropriation publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 114 731.

Pour l'Immeuble 19 :

a) de l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL, aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le quatre avril mille neuf cent quatre-vingt-six (04-04-1986) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix-huit avril mille neuf cent quatre-vingt-six (18-04-1986) sous le numéro 3 705 017;

b) de LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Jean-Luc TREMPE, notaire , le vingt décembre mille neuf cent soixante-treize (20-12-1973) et et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trois janvier mille neuf cent soixante-quatorze (03-01-1974) sous le numéro 2 484 424

Pour l'Immeuble 20 :

a) de SA MAJESTÉ DU CHEF DU QUÉBEC aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Raymond St-Amand, notaire, le seize février mille neuf cent quatre-vingt-huit (16-02-1988) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix-neuf février mille neuf cent quatre-vingt-huit (17-02-1988) sous le numéro 3 986 841.

a) de SA MAJESTÉ DU CHEF DU QUÉBEC aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le dix-neuf mai mille neuf cent quatre-vingt-huit (19-05-1988) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trente mai mille neuf cent quatre-vingt-huit (30-05-1988) sous le numéro 4 025 814.

Les Parties reconnaissent et conviennent que le présent article est prévu aux fins de convenance seulement et ne constitue pas une déclaration ou garantie de la Ville relativement aux titres de propriété des immeubles.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la SHDM. Notamment, la SHDM reconnaît qu'elle ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour

quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la SHDM reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, la SHDM l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, la SHDM renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de la SHDM. En outre, la SHDM s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

La SHDM devient propriétaire de tous les droits de propriété de la Ville dans l'Immeuble à compter de ce jour, la SHDM ayant déjà la possession et l'occupation de l'Immeuble à titre d'emphytéote.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à la SHDM relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3) ;

b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies ;

OBLIGATIONS DE LA SHDM

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la SHDM s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Vérifier elle-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'elle entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) Les comptes de taxes étant déjà au nom de la SHDM, celle-ci s'engage à continuer d'assumer, après les présentes, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble ;

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, la SHDM se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif ;

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises pour la Ville ;

f) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout professionnel qu'elle a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

FIN DE L'EMPHYTÉOSE

Les Parties reconnaissent que la présente vente éteint tous les droits emphytéotiques de la Ville relativement à l'Immeuble aux termes desdits contrats emphytéotiques susmentionnés à la clause DÉSIGNATION des présentes.

À cet effet, les Parties déclarent et conviennent de ce qui suit qu'aucun versement de rente emphytéotique n'a été perçu par anticipation par la Ville et aucun versement n'est dû et impayé par la SHDM.

En conséquence, la SHDM déclare que, conformément à l'article 1208 (4) du *Code civil du Québec,* par l'effet du présent acte de vente, les qualités de propriétaire et d'emphytéote sont réunies dans une même personne, étant la SHDM, provoquant ainsi l'extinction des emphytéoses établies aux termes des actes précités à l'article DÉSIGNATIONS du présent acte.

RÉPARTITIONS

En ce qui concerne les taxes foncières municipales et scolaires, l'Immeuble vendu aux présentes étant porté au rôle de l'évaluation foncière au nom de l'Emphytéote, soit la SHDM, cette dernière demeure entièrement responsable du paiement de ces taxes.

En conséquence, il n'y a pas de répartitions d'usage.

PRIX

Cette vente est faite pour un prix total de QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT DOUZE DOLLARS ET CINQUANTE-SEPT CENTS (454 912,57$) payé par la SHDM, dont quittance finale de la part de la Ville.

Le prix de la vente est ventilé comme suit :

Pour l'Immeuble 1 : un montant de CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS ET CINQUANTE-DEUX CENTS (5 673,52 $)

Pour l'Immeuble 2 : un montant de DIX-NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTS (19 289,97 $)

Pour l'Immeuble 3 : un montant de MILLE SEPT CENT DEUX DOLLARS ET SIX CENTS (1 702,06 $)

Pour l'Immeuble 4 : un montant de MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX CENTS (1 454,70 $)

Pour l'Immeuble 5 : un montant de DEUX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DEUX DOLLARS ET SIX CENTS (2 182,06 $)

Pour l'Immeuble 6 : un montant de MILLE QUATRE-VINGT-ONZE DOLLARS ET TROIS CENTS (1 091,03 $)

Pour l'Immeuble 7 : un montant de DEUX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DEUX DOLLARS ET SIX CENTS (2 182,06 $)

Pour l'Immeuble 8 : un montant de VINGT-DEUX MILLE CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS ET SOIXANTE-DEUX CENTS (22 170,62 $)

Pour l'Immeuble 9 : un montant de VINGT-CINQ MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ET QUARANTE-TROIS CENTS (25 175,43 $)

Pour l'Immeuble 10 : un montant de HUIT MILLE CINQ CENT VINGT-SEPT DOLLARS ET SEIZE CENTS (8 527,16 $)

Pour l'Immeuble 11 : un montant de SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-NEUF CENTS (6 496,89 $)

Pour l'Immeuble 12 : un montant de DEUX MILLE QUATRE CENT TRENTE-SIX DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (2 436,33 $)

Pour l'Immeuble 13 : un montant de SEPT MILLE TROIS CENT NEUF DOLLARS (7 309,00 $)

Pour l'Immeuble 14 : un montant de DOUZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS ET SOIXANTE-DOUZE CENTS (12 587,72 $)

Pour l'Immeuble 15 : un montant de NEUF MILLE SEPT CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (9 745,33 $)

Pour l'Immeuble 16 : un montant de DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS ET SOIXANTE CENTS (19 084,60 $)

Pour l'Immeuble 17 : un montant de CENT CINQUANTE MILLE NEUF CENT DIX DOLLARS ET QUARANTE-QUATRE CENTS (150 910,44 $)

Pour l'Immeuble 18 : un montant de CENT ONZE MILLE SEPT CENT TRENTE-SEPT DOLLARS ET TREIZE CENTS (111 737,13 $)

Pour l'Immeuble 19 : un montant de QUARANTE-CINQ MILLE CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS ET CINQUANTE-DEUX CENTS (45 156,52 $)

Pour l'Immeuble 20 : un montant de ZÉRO DOLLAR (0,00 $)

DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT A LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération ci-dessus exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la Loi, la SHDM effectuera

elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être :

T.P.S. : 121364749RT 0001
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

La SHDM déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être :

T.P.S. : 830461364 RT0002
T.V.Q. : 1212756632 TQ0002

CLAUSE D'INTERPRÉTATION

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

La Ville et la SHDM ci-après nommées respectivement le « Cédant » et le « Cessionnaire » aux fins de la présente déclaration, dans le but de se conformer aux prescriptions de la Loi ci-dessus relatée, établissent et reconnaissent les faits et les mentions suivantes:

a) Les noms, prénoms et adresses du Cédant et du Cessionnaire dans la comparution sont exacts;

b) Pour l'Immeuble 1

b.1) L'Immeuble 1 est situé à Montréal;

b.2) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 1 est de CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS ET CINQUANTE DEUX CENTS (5 673,52 $);

b.3) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de CINQ MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-DEUX MILLE TRENTE-SIX DOLLARS (5 742 036,00 $);

b.4) Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 1 est de CENT QUATRE-VINGT-DEUX

MILLE SIX CENT DIX-NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTS (182 619,94 $);

c) Pour l'Immeuble 2

c.1) L'Immeuble 2 est situé à Montréal;

c.2) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 2 est de DIX-NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTS (19 289,97 $);

c.3) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de QUATORZE MILLIONS NEUF CENT SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS (14 906 484,00 $);

c.4) Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 2 est de CINQ CENT QUARANTE-NEUF MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-SIX CENTS (549 197,86 $) ;

d) Pour l'Immeuble 3

d.1) L'Immeuble 3 est situé à Montréal;

d.2) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 3 est de MILLE SEPT CENT DEUX DOLLARS ET SIX CENTS (1 702,06 $);

d.3) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de UN MILLION SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SEPT CENT HUIT DOLLARS (1 695 708,00 $);

d.4) Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 3 est de TRENTE-DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET UN DOLLARS ET VINGT CENTS (32 261,20 $);

e) Pour l'Immeuble 4

e.1) L'Immeuble 4 est situé à Montréal;

e.2) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 4 est de MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX CENTS (1 454,70 $);

e.3) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (1 248 588,00 $);

e.4) Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 4 est de VINGT ET UN MILLE QUATRE-VINGT-TROIS DOLLARS ET VINGT CENTS (21 083,20 $);

f) Pour l'Immeuble 5

f.1) L'Immeuble 5 est situé à Montréal;

f.2) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 5 est de DEUX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DEUX DOLLARS ET SIX CENTS (2 182,06 $);

f.3) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de UN MILLION SIX CENT TRENTE-SIX MILLE DEUX CENTS DOLLARS (1 636 200 $);

f.4) Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 5 est de TRENTE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (30 773,50 $);

g) Pour l'Immeuble 6

g.1) L'Immeuble 6 est situé à Montréal;

g.2) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 6 est de MILLE QUATRE-VINGT ONZE DOLLARS ET TROIS CENTS (1 091,03 $);

g.3) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de UN MILLION CINQ CENT QUARANTE-TROIS MILLE DEUX CENT DOUZE DOLLARS (1 543 212,00 $);

g.4) Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 6 est de VINGT-HUIT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS ET QUATRE-VINGTS CENTS (28 448,80 $);

g) Pour l'Immeuble 7

g.1) L'Immeuble 7 est situé à Montréal;

g.2) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 7 est de DEUX MILLE CENT QUATRE-VINGT DEUX DOLLARS ET SIX CENTS (2 182,06 $);

g.3) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (1 473 768,00 $);

g.4) Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 7 est de VINGT-SIX MILLE SEPT CENT DOUZE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX CENTS (26 712,70 $);

h) Pour l'Immeuble 8

h.1) L'Immeuble 8 est situé à Montréal;

h.2) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 8 est de VINGT-DEUX MILLE CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS ET SOIXANTE-DEUX CENTS (22 170,62 $);

h.3) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de DIX MILLIONS SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (10 007 280,00 $);

h.4) Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 8 est de TROIS CENT CINQUANTE-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-NEUF DOLLARS ET SOIXANTE-DIX CENTS (353 229,70 $);

i) Pour l'Immeuble 9

i.1) L'Immeuble 9 est situé à Montréal;

i.2) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 9 est de VINGT-CINQ MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ET QUARANTE-TROIS CENTS (25 175,43 $);

i.3) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de DIX-HUIT MILLIONS

NEUF CENT CINQUANTE-TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (18 953 892 $);

i.4) Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 9 est de SEPT CENT ONZE MILLE QUATRE-VINGT-QUATORZE DOLLARS ET DIX-HUIT CENTS (711 094,18 $);

j) Pour l'Immeuble 10

j.1) L'Immeuble 10 est situé à Montréal;

j.2) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 10 est de HUIT MILLE CINQ CENT VINGT-SEPT DOLLARS ET SEIZE CENTS (8 527,16 $);

j.3) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de ~~UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE DEUX CENT HUIT DOLLARS (1 250 208 $)~~ NEUF MILLIONS DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (9 018 432,00 $);

j.4) Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 10 est de ~~VINGT ET UN MILLE CENT VINGT-TROIS DOLLARS ET SOIXANTE-DIX CENTS (21 123,70 $)~~ TROIS CENT TREIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS (313 675,78 $);

k) Pour l'Immeuble 11

k.1) L'Immeuble 11 est situé à Montréal;

k.2) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 11 est de SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-NEUF CENTS (6 496,89 $);

k.3) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de ~~DEUX MILLIONS CENT DEUX MILLE CENT DOUZE DOLLARS (2 102 112 $)~~ TROIS MILLIONS DEUX CENT VINGT-NEUF MILLE DEUX CENTS DOLLARS (3 229 200,00 $);

k.4) Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 11 est de ~~QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT VINGT ET UN DOLLARS ET TRENTE CENTS (42 421.30 $)~~ QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CENT SIX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (82 106,50 $);

l) Pour l'Immeuble 12

l.1) L'Immeuble 12 est situé à Montréal;

l.2) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 12 est de DEUX MILLE QUATRE CENT TRENTE-SIX DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (2 436,33 $);

l.3) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS (2 017 656,00 $);

l.4) Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 12 est de QUARANTE MILLE TROIS CENT NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS (40 309,90 $);

m) Pour l'Immeuble 13

m.1) L'Immeuble 13 est situé à Montréal;

m.2) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 13 est de SEPT MILLE TROIS CENT NEUF DOLLARS (7 309,00 $);

m.3) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de TROIS MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENTS DOLLARS (3 990 600,00 $);

m.4) Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 13 est de CENT DOUZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (112 562,50 $);

o) Pour l'Immeuble 14

o.1) L'Immeuble 14 est situé à Montréal;

o.2) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 14 est de DOUZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS ET SOIXANTE-DOUZE CENTS (12 587,72 $);

o.3) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE DEUX CENT SEIZE DOLLARS (6 399 216,00 $);

o.4) Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 14 est de DEUX CENT HUIT MILLE NEUF CENT SEPT DOLLARS ET QUATORZE CENTS (208 907,14 $);

p) Pour l'Immeuble 15

p.1) L'Immeuble 15 est situé à Montréal;

p.2) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 15 est de NEUF MILLE SEPT CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (9 745,33 $);

p.3) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de CINQ MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS (5 889 564,00 $);

p.4) Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 15 est de CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE CINQ CENT VINGT ET UN DOLLARS ET SIX CENTS (188 521,06 $);

q) Pour l'Immeuble 16

q.1) L'Immeuble 16 est situé à Montréal;

q.2) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 16 est de DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS ET SOIXANTE CENTS (19 084,60 $);

q.3) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de HUIT MILLIONS DEUX CENT QUATRE MILLE CENT DOUZE DOLLARS (8 204 112,00 $);

q.4) Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 16 est de DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT DEUX DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTS (281 102,98 $);

r) Pour l'Immeuble 17

r.1) L'Immeuble 17 est situé à Montréal;

r.2) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 17 est de CENT CINQUANTE MILLE NEUF CENT DIX DOLLARS ET QUARANTE-QUATRE CENTS (150 910,44 $);

r.3) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de VINGT-QUATRE MILLIONS TRENTE-CINQ MILLE CINQ CENT HUIT DOLLARS (24 035 508,00 $);

r.4) Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 17 est de NEUF CENT QUATORZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTS (914 358,82 $);

s) Pour l'Immeuble 18

s.1) L'Immeuble 18 est situé à Montréal;

s.2) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 18 est de CENT ONZE MILLE SEPT CENT TRENTE-SEPT DOLLARS ET TREIZE CENTS (111 737,13 $);

s.3) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de SOIXANTE-TROIS MILLIONS CENT VINGT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS (63 120 384,00 $);

s.4) Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 18 est de DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS ET QUATRE-VINGT-SIX CENTS (2 477 753,86 $);

t) Pour l'Immeuble 19

t.1) L'Immeuble 19 est situé à Montréal;

t.2) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 19 est de QUARANTE-CINQ MILLE CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS ET CINQUANTE-DEUX CENTS (45 156,52 $);

t.3) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de TROIS MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE CINQUANTE-DEUX DOLLARS (3 188 052 $);

t.4) Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 19 est de QUATRE-VINGT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DOLLARS ET CINQUANTE-HUIT CENTS (80 460,58 $);

u) Pour l'Immeuble 20

u.1) L'Immeuble 20 est situé à Montréal;

u.2) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 20 est de ZÉRO DOLLAR (0,00 $);

u.3) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de ~~DEUX MILLIONS SIX CENT VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (2 624 400 $)~~ SEPT MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE DEUX CENTS DOLLARS (7 873 200,00 $);

u.4) Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 20 est de ~~SOIXANTE MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (60 358 $)~~ DEUX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (267 866,50 $);

v) Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17 a) de la loi puisque le Cessionnaire est un organisme public. Le cessionnaire reconnaît avoir été informé que le montant du droit de mutation peut être modifié par le fonctionnaire chargé de la perception des taxes de la municipalité conformément à la loi et qu'un droit supplétif peut être imposé par la municipalité, malgré toute exonération du paiement du droit de mutation.

w) Que l'Immeuble est un immeuble corporel seulement et qu'il ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.01 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.*

DONT ACTE:

À Montréal, et conservé au répertoire de la notaire soussignée sous sa minute numéro

LECTURE FAITE, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte et signent en présence de la notaire soussignée.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par:

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

_____
Par:

_____
Me Stéphanie Nadeau, Notaire

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-08-25 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1164148901
Nom	SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Adresse du domicile

Adresse	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Société d'habitation et de développement de Montréal
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Rousseau-Loiselle
Prénom	Sophie
Adresse	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2007-01-03
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2007-01-03
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2007-01-01 Fusion
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Charte de la ville de Montréal (RLRQ, C-11.4)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-07-09
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-01-29 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Fusion, scission et conversion

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion ordinaire	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)	2007-01-01	SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL MONTRÉAL (QUÉBEC)	1164094451	1164148901
			SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL MONTRÉAL (QUÉBEC)	1164099419	

Continuation et autre transformation

La personne morale a fait l'objet d'une continuation.

Loi applicable	QUÉBEC : Charte de la ville de Montréal (RLRQ, C-11.4)
Date de la continuation ou autre transformation	2010-06-15

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7511
Activité	Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7512
Activité	Exploitants de bâtiments non résidentiels
Précisions (facultatives)	-

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 100 à 249
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Lapointe
Prénom	Alain
Date du début de la charge	2011-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Chaurette
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2015-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Cyr
Prénom	Marie-Yan
Date du début de la charge	2022-06-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Bohémier
Prénom	Jean-Jacques
Date du début de la charge	2023-04-14
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Cécile
Prénom	Danielle
Date du début de la charge	2023-07-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Durand
Prénom	Isabelle
Date du début de la charge	2024-06-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Angers
Prénom	Jean-Charles
Date du début de la charge	2024-06-23

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Plamondon
Prénom	Roger
Date du début de la charge	2025-04-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Pilon
Prénom	Jean-Sébastien
Date du début de la charge	2025-04-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Historique

Nom de famille	LAVALLÉE
Prénom	RÉAL
Date du début de la charge	2008-12-03
Date de la fin de la charge	2011-05-24
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1800 crois. Séguin Brossard (Québec) J4X1K8 Canada

Nom de famille	OLIVIER
Prénom	ROBERT
Date du début de la charge	2008-12-03
Date de la fin de la charge	2011-05-24
Fonctions actuelles	Vice-président

Adresse du domicile	717 av. Desmarchais Montréal (Québec) H4H1S7 Canada

Nom de famille	AZZI
Prénom	BACHIR
Date du début de la charge	2008-12-03
Date de la fin de la charge	2011-05-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	12320 av. Wilfrid-Lazure Montréal (Québec) H4K2W9 Canada

Nom de famille	CYR
Prénom	JEAN-CLAUDE
Date du début de la charge	2011-05-09
Date de la fin de la charge	2013-05-13
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	102-6520 av. de l'Esplanade Montréal (Québec) H2V4L5 Canada

Nom de famille	DESCHAMPS
Prénom	RICHARD
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2012-06-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	172 av. Gérald Montréal (Québec) H8P2A3 Canada

Nom de famille	BRUNET
Prénom	JOHANNE
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2023-04-14
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	2H-6300 place Northcrest Montréal (Québec) H3S2W3 Canada

Nom de famille	LAFOND
Prénom	HÉLÈNE

Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2012-03-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3445 av. Coloniale Montréal (Québec) H2X2Y3 Canada

Nom de famille	GOULET
Prénom	JOHANNE
Date du début de la charge	2010-09-02
Date de la fin de la charge	2011-05-03
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8539, ANDRÉ GRASSET MONTRÉAL (QUÉBEC) H2M2M5

Nom de famille	Juneau
Prénom	Robert
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2025-01-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Nunes
Prénom	Ana
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2020-03-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	15-615 av. Champagneur Montréal (Québec) H2V3P7 Canada

Nom de famille	Godin
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2012-06-27
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	6535 15e Avenue Montréal (Québec) H1X2V4 Canada

Nom de famille	St-Arnaud
Prénom	Claire
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2012-05-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	653 rue De Cadillac Montréal (Québec) H1N2T2 Canada

Nom de famille	Cournoyer
Prénom	Fabien
Date du début de la charge	2012-06-27
Date de la fin de la charge	2024-06-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Deguire
Prénom	Gilles
Date du début de la charge	2012-06-27
Date de la fin de la charge	2012-11-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10439 rue Louis-Galipeau Montréal (Québec) H1C2A8 Canada

Nom de famille	Roux Fauteux
Prénom	Marie-José
Date du début de la charge	2012-06-27
Date de la fin de la charge	2024-06-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Shoiry

Prénom	Nancy
Date du début de la charge	2012-06-27
Date de la fin de la charge	2014-02-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4076 av. Highland Montréal (Québec) H3Y1R3 Canada

Nom de famille	Brunet
Prénom	Étienne
Date du début de la charge	2013-02-06
Date de la fin de la charge	2014-03-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10263 rue Clark Montréal (Québec) H3L2R8 Canada

Nom de famille	Garner
Prénom	Linton S.
Date du début de la charge	2015-06-01
Date de la fin de la charge	2018-06-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4770 rue Gaston Montréal (Québec) H9J1Z8 Canada

Nom de famille	Lavoie
Prénom	Guillaume
Date du début de la charge	2017-03-08
Date de la fin de la charge	2021-03-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5458 15e Avenue Montréal (Québec) H1X2T8 Canada

Nom de famille	Angba
Prénom	Laetitia
Date du début de la charge	2019-03-13
Date de la fin de la charge	2020-02-18
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	4506 boul. Pie-IX Montréal (Québec) H1X2B5 Canada

Nom de famille	Postel
Prénom	Élodie Olivia
Date du début de la charge	2020-07-08
Date de la fin de la charge	2022-06-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1589 rue Atateken Montréal (Québec) H2L3L4 Canada

Nom de famille	Tarditi
Prénom	Clotilde
Date du début de la charge	2020-07-08
Date de la fin de la charge	2021-04-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5801 rue Boileau Montréal (Québec) H1N1P6 Canada

Nom de famille	Youance
Prénom	Suze
Date du début de la charge	2021-04-15
Date de la fin de la charge	2024-10-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Talbot
Prénom	Jean
Date du début de la charge	2022-06-22
Date de la fin de la charge	2023-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Rousseau-Loiselle
Prénom	Sophie
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directrice générale
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-07-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-01-29
Déclaration de mise à jour courante	2024-06-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-02-06
Déclaration de mise à jour courante	2023-12-13
Déclaration de mise à jour courante	2023-10-25
Déclaration de mise à jour courante	2023-09-08
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-20
Déclaration de mise à jour courante	2023-06-26
Déclaration de mise à jour courante	2023-06-13

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2023-04-14
Déclaration de mise à jour courante	2023-04-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-02-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-05-26
Déclaration de mise à jour courante	2021-05-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-03-29
Déclaration de mise à jour courante	2020-07-30
Déclaration de mise à jour courante	2020-04-14
Déclaration de mise à jour courante	2020-04-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-01-29
Déclaration de mise à jour courante	2019-07-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-09-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-10-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-09-28
Déclaration de mise à jour courante	2015-03-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-07-04
Déclaration de mise à jour courante	2014-03-26
Déclaration de mise à jour courante	2014-01-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-06-19
Déclaration de mise à jour courante	2013-02-26
Déclaration de mise à jour courante	2013-02-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-10-22
Déclaration de mise à jour courante	2012-04-30
Déclaration de mise à jour courante	2012-04-05
Déclaration de mise à jour courante	2011-12-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-11-18
Déclaration annuelle 2010	2010-12-15
Déclaration modificative	2010-04-28
Déclaration modificative	2010-01-29
Déclaration annuelle 2009	2009-07-27
Déclaration modificative	2009-04-20
Déclaration annuelle 2008	2008-10-31
Avis de correction	2007-06-13
Déclaration initiale	2007-06-13

Type de document	Date de dépôt au registre
Lettres patentes de fusion	2007-01-03

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2021-05-21

Nom

Nom	SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2007-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2007-06-13
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	SHDM
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-03-29
Date de déclaration du retrait du nom	2021-05-21
Situation	Antérieur

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259920010

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à la société paramunicipale à but non lucratif et financièrement autonome, la Société d'habitation et de développement de Montréal ses droits dans les propriétés sises aux vingt emplacements suivants : 4550-4564 Saint-Antoine O./4531-4561 Saint-Jacques, 9555 Hochelaga Est, 126-136 Turgeon, 1729-1735 Alexandre-de-Sève, 1620-1630 de la Visitation, 1885-1889 Panet, 1796-1800 De Champlain/1591-1595 La Fontaine, 4555 Ontario Est, 1975 René-Lévesque Ouest, 2250-2290 Quesnel, 1826-1848 Wolfe, 2324-2334 Quesnel, 2080-2090/2100-2110/2120-2124 Montcalm, 6190 Monkland, 1350-1398 La Fontaine/1727-1745 Panet, 2615 Henri-Bourassa Est, 3055 Delisle, 425 Sherbrooke Est, 655-683 Vinet et 740-770 Lucien L'Allier/775-785 Versailles, pour un montant total de 454 912,57 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1259920010 - Cession de 20 emphytéoses à la SHDM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Jean-François DOYLE
Chef de section

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et

du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.028

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1259920010

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à la société paramunicipale à but non lucratif et financièrement autonome, la Société d'habitation et de développement de Montréal ses droits dans les propriétés sises aux vingt emplacements suivants : 4550-4564 Saint-Antoine O./4531-4561 Saint-Jacques, 9555 Hochelaga Est, 126-136 Turgeon, 1729-1735 Alexandre-de-Sève, 1620-1630 de la Visitation, 1885-1889 Panet, 1796-1800 De Champlain/1591-1595 La Fontaine, 4555 Ontario Est, 1975 René-Lévesque Ouest, 2250-2290 Quesnel, 1826-1848 Wolfe, 2324-2334 Quesnel, 2080-2090/2100-2110/2120-2124 Montcalm, 6190 Monkland, 1350-1398 La Fontaine/1727-1745 Panet, 2615 Henri-Bourassa Est, 3055 Delisle, 425 Sherbrooke Est, 655-683 Vinet et 740-770 Lucien L'Allier/775-785 Versailles, pour un montant total de 454 912,57 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.

Rapport_CEC_SMCE259920010.pdf

Dossier # :1259920010

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence
Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 22 septembre 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE259920010

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à la société paramunicipale à but non lucratif et financièrement autonome, la Société d'habitation et de développement de Montréal ses droits dans les propriétés sises aux vingt emplacements suivants : 4550-4564 Saint-Antoine O./4531-4561 Saint-Jacques, 9555 Hochelaga Est, 126-136 Turgeon, 1729-1735 Alexandre-de-Sève, 1620-1630 de la Visitation, 1885-1889 Panet, 1796-1800 De Champlain/1591-1595 La Fontaine, 4555 Ontario Est, 1975 René-Lévesque Ouest, 2250-2290 Quesnel, 1826-1848 Wolfe, 2324-2334 Quesnel, 2080-2090/2100-2110/2120-2124 Montcalm, 6190 Monkland, 1350-1398 La Fontaine/1727-1745 Panet, 2615 Henri-Bourassa Est, 3055 Delisle, 425 Sherbrooke Est, 655-683 Vinet et 740-770 Lucien L'Allier/775-785 Versailles, pour un montant total de 454 912,57 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE259920010

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à la société paramunicipale à but non lucratif et financièrement autonome, la Société d'habitation et de développement de Montréal ses droits dans les propriétés sises aux vingt emplacements suivants : 4550-4564 Saint-Antoine O./4531-4561 Saint-Jacques, 9555 Hochelaga Est, 126-136 Turgeon, 1729-1735 Alexandre-de-Sève, 1620-1630 de la Visitation, 1885-1889 Panet, 1796-1800 De Champlain/1591-1595 La Fontaine, 4555 Ontario Est, 1975 René-Lévesque Ouest, 2250-2290 Quesnel, 1826-1848 Wolfe, 2324 2334 Quesnel, 2080-2090/2100-2110/2120-2124 Montcalm, 6190 Monkland, 1350-1398 La Fontaine/1727-1745 Panet, 2615 Henri-Bourassa Est, 3055 Delisle, 425 Sherbrooke Est, 655-683 Vinet et 740-770 Lucien L'Allier/775-785 Versailles, pour un montant total de 454 912,57 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.

À sa séance du 3 septembre 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

Le 11 septembre 2025, les membres de la Commission ont examiné la conformité du processus d'octroi lié à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue par visioconférence. Au cours de cette rencontre, les responsables ont précisé que la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) détient plusieurs immeubles en emphytéose, consenties par la Ville de Montréal dans les années 1980 afin d'y construire des logements abordables. Ces immeubles nécessiteront prochainement des travaux majeurs. Pour investir dans son parc immobilier tout en

préservant l'abordabilité des logements, la SHDM devra bénéficier d'une période d'amortissement de 25 à 30 ans. Or, le terme des emphytéoses limite cette possibilité, car l'amortissement ne peut excéder la durée restante des baux, soit entre 5 et 15 ans. Dans ce contexte, la vente des immeubles à la SHDM lui permettrait d'en devenir pleinement propriétaire, facilitant ainsi une gestion financière plus efficace de ces actifs.

La vente de gré à gré des droits emphytéotiques permettra une meilleure administration des immeubles, qui pourront être rénovés sans compromettre le caractère abordable des 882 logements qu'ils abritent. Elle assurera également une gestion et un entretien à long terme, tout en évitant à la SHDM de générer un déficit comptable dans ses états financiers, ce qui pourrait autrement affecter ceux de la Ville. Par ailleurs, cette transaction ne représente aucune perte financière pour la Ville, puisque les terrains demeurent dans son périmètre comptable, les états financiers de la SHDM étant consolidés à ceux de la Ville. La valeur comptable des emphytéoses est actuellement évaluée à 0 $. La SHDM versera, à titre de contrepartie, le montant actualisé des rentes restantes à payer, soit 454 912,57 $ au 1er octobre 2025.

À la lumière de ces éléments, le Service recommande l'approbation du projet d'acte de vente des droits, titres et intérêts de la Ville pour les 20 propriétés concernées.

Durant la période de questions, la Commission a demandé si une démarche similaire pourrait être envisagée pour d'autres immeubles, afin de permettre leur rénovation tout en préservant l'abordabilité des logements. Cette approche répond à la situation de la majorité des loyers détenus par la SHDM. Toutefois, la Ville possède également un parc immobilier en emphytéose confié à d'autres organismes, tels que l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), la Société d'habitation du Québec (SHQ), ainsi qu'à plusieurs coopératives. Ces entités seront confrontées à des enjeux similaires dans les prochaines années. La Ville devra donc envisager une solution durable pour l'ensemble de son parc immobilier. Cela dit, la question est complexe, et la solution adoptée avec la SHDM ne peut être transposée de manière uniforme aux autres acteurs, en raison de leurs structures juridiques et financières distinctes.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la stratégie immobilière, Direction des transactions, Division des transactions immobilières pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*

- *Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE259920010 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.029

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1259920001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville et la Société d'habitation du Québec pour les propriétés connues comme les « Habitations Villeneuve B », situées au 4400-4420, avenue Coloniale, 3535-3545, rue de Bullion, 4670-4680, avenue de l'Hôtel-de-Ville, et 4025, rue Saint-André, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 2699,30 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période de 10 ans, à compter du 1er décembre 2025, moyennant une rente annuelle de 3 120 $. La rente consentie représente une subvention totale de 3 930 000 $ pour la période de prolongation

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 2 003 828, 2 003 142, 1 443 754,1 885 213 et 1 885 214 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 2 699,3 mètres carrés, sur lequel sont érigés les bâtisses sises au 4400-4420, avenue Coloniale, 3535-3545, rue de Bullion, 4670-4680, avenue de l'Hôtel-de-Ville, et 4025, rue Saint-André, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 10 ans, du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2035, moyennant une rente annuelle de 3 120 $. La rente consentie représente une subvention totale de 3 930 000 $ pour la période de prolongation.

2. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel.

3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-03 18:04

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259920001**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville et la Société d'habitation du Québec pour les propriétés connues comme les « Habitations Villeneuve B », situées au 4400-4420, avenue Coloniale, 3535-3545, rue de Bullion, 4670-4680, avenue de l'Hôtel-de-Ville, et 4025, rue Saint-André, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 2699,30 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période de 10 ans, à compter du 1er décembre 2025, moyennant une rente annuelle de 3 120 $. La rente consentie représente une subvention totale de 3 930 000 $ pour la période de prolongation

CONTENU

CONTEXTE

L'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) gère près de 90 ensembles immobiliers sous emphytéose avec la Ville de Montréal (Ville). Plusieurs de ces emphytéoses ont été consenties à la Société d'habitation du Québec (SHQ), alors que d'autres l'ont été à l'OMHM. Ces contrats d'emphytéose avec la SHQ et l'OMHM arriveront graduellement à échéance d'ici 2042, dont environ la moitié d'ici 2030.

Au cours des dernières années, plusieurs discussions ont eu lieu entre les directions du Service de l'habitation (SH), du Service de la stratégie immobilière (SSI), de l'OMHM et de la SHQ, à propos de l'avenir de ces ensembles immobiliers dont l'emphytéose arrive à échéance dans les prochaines années. Au cours des derniers mois, ces discussions se sont intensifiées, mais il reste encore plusieurs étapes avant de pouvoir conclure les négociations.

L'emphytéose entre la Ville et la SHQ pour les immeubles abritant les "Habitations Villeneuve B" arrivera à échéance le 30 novembre 2025.

Les discussions concernant l'avenir des emphytéoses étant toujours en cours, et étant donné la fin prochaine de l'emphytéose affectant ces immeubles, il est essentiel de trouver une solution à court terme pour assurer l'administration des habitations à loyer modique (HLM) que ces immeubles abritent.

Le temps de négocier une solution globale avec la SHQ et l'OMHM concernant la fin des emphytéoses, il a été proposé, à la demande de ces derniers, de prolonger l'emphytéose des immeubles abritant les "Habitations Villeneuve B" de dix années, aux mêmes conditions que l'entente actuellement en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO81 08416 - 21 décembre 1981 - Approuver la cession par bail emphytéotique à la Société d'Habitation du Québec d'emplacements en vue de la réalisation des programmes de logements à loyer modique Villeneuve (phase B), Papineau (phases C et D), Beaubien, D'Auteuil et Étienne-Desmarteaux (programmation 1975).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville et la SHQ, pour l'ensemble immobilier connu et désigné comme étant les lots 2 003 828, 2 003 142, 1 443 754,1 885 213 et 1 885 214 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 2 699,3 mètres carrés, sur lequel sont érigées les bâtisses sises au 4400-4420, avenue Coloniale, 3535-3545, rue de Bullion, 4670-4680, avenue de l'Hôtel-de-Ville, et 4025, rue Saint-André (l'Immeuble), dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période de dix ans, soit du 1er décembre 2025 jusqu'au 30 novembre 2035.
L'Immeuble a été cédé par emphytéose à la SHQ en décembre 1975 avec l'obligation d'apporter à l'Immeuble les améliorations prévues au programme de logements à loyer modique de l'année 1975.

L'Immeuble est constitué de plusieurs bâtisses qui abritent un total de 39 logements de type HLM.

Le projet d'acte prévoit notamment les conditions supplémentaires suivantes :

· Remettre un bilan de santé du bâtiment tous les cinq (5) ans lequel servira à établir un plan quinquennal des travaux d'entretien et de préservation;
· Maintenir la vocation sociale et communautaire de l'Immeuble;
· Assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'Immeuble.

Le projet d'acte modifie l'obligation d'assurer l'Immeuble pour les dommages afin de permettre à la SHQ de s'autoassurer à l'aide du régime d'autoassurance du gouvernement, prévu au recueil des politiques de gestion du Secrétariat du Conseil du trésor pour les dommages matériels de l'Immeuble.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· La prolongation de la durée de l'Emphytéose de dix ans permettra à la Ville et à l'OMHM et la SHQ de finaliser leurs négociations pour arriver à une solution pérenne relativement aux ensembles immobiliers sous emphytéose;

· La prolongation de l'Emphytéose est requise pour assurer l'administration des logements de type HLM;
· L'ensemble des intervenants est favorable à la prolongation de l'Emphytéose;
· La prolongation de la durée de l'Emphytéose n'entraîne aucun coût pour l'agglomération et aucune responsabilité additionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rente annuelle pour la période de la prolongation, soit du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2030, sera de 3 120 $ et sera payable suivant les mêmes conditions que l'entente actuellement en vigueur.
La Division des analyses immobilières du SSI estime que l'application de la rente annuelle consentie représente une subvention de 3 930 000 $ pour la période de la prolongation.

Ce revenu est comptabilisé au budget du SSI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité. La contribution à l'engagement à l'accessibilité universelle ne s'applique pas. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il s'agit d'une modification de l'emphytéose et parce que la prolongation est faite à des fins administratives le temps de statuer sur une solution à long terme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de l'approbation du présent dossier mettrait fin à l'Emphytéose, ce qui compliquerait l'administration des logements de type HLM que l'Immeuble abrite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de prolongation : Avant le 30 novembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Louis-Philippe GAUVIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Martin ALAIN, Service de l'habitation

Lecture :

Martin ALAIN, 29 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aurelie GRONDEIN
Conseillère en immobilier

Tél : 438 865-1137
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-25

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions immobilières

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259920001*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie*
Projet : *Prolongation de l'emphytéose pour l'immeuble Habitations Villeneuve B d'une durée de 10 ans.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

Maintien de 39 logements à un loyer qui correspond à 25% du revenu des occupants pour une durée supplémentaire de 10 ans.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

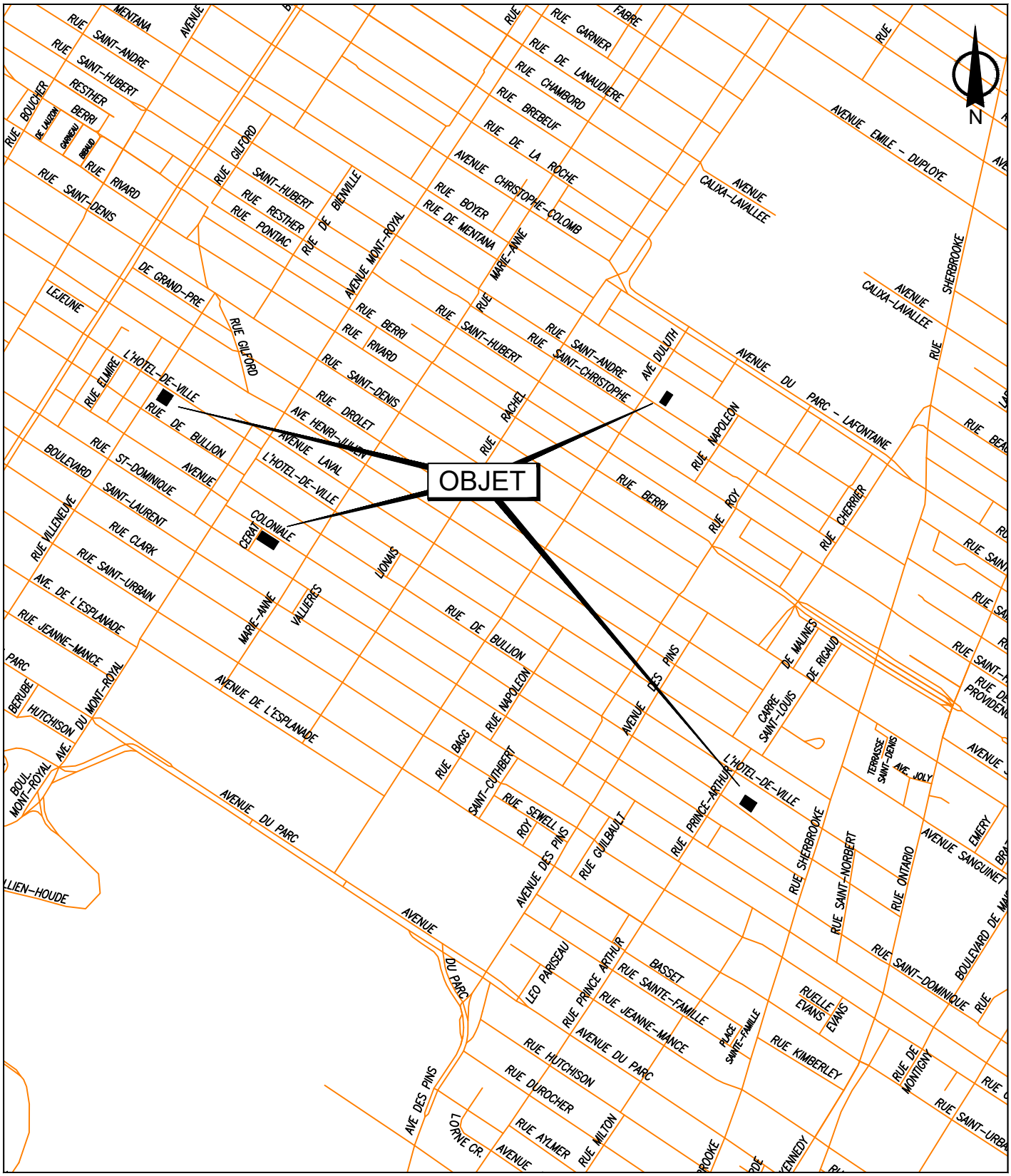
OBJET
N
L'HOTEL-DE-VILLE
COLONIALE
CERAT
RUE DE BULLION
RUE ELMIRE
RUE GILFORD
AVENUE LAVAL
AVE HENRI-JULIEN
RUE DROLET
RUE SAINT-DENIS
RUE RIVARD
RUE BERRI
AVENUE MONT-ROYAL
RUE DE BIENVILLE
RUE PONTIAC
RUE RESTHER
SAINT-HUBERT
RUE GARNIER
RUE DE LANAUDIERE
RUE CHAMBORD
RUE BREBEUF
RUE DE LA ROCHE
AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB
RUE BOYER
RUE DE MENTANA
MARIE-ANNE
RACHEL
RUE SAINT-HUBERT
RUE SAINT-CHRISTOPHE
AVE DULUTH
AVENUE DU PARC - LAFONTAINE
RUE NAPOLEON
RUE ROY
RUE CHERRIER
AVENUE CALIXA-LAVALLEE
AVENUE EMILE - DUPLOYE
SHERBROOKE
DE MALINES
DE RIGAUD
CARRE SAINT-LOUIS
TERRASSE SAINT-DENIS
AVE. JOLY
RUE SHERBROOKE
RUE SAINT-NORBERT
RUE ONTARIO
AVENUE SANGUINET
EMERY
RUE SAINT-DOMINIQUE
BOULEVARD DE MAI
RUE PRINCE-ARTHUR
RUE GUILBAULT
AVENUE DES PINS
RUE SEWELL
ROY
SAINT-CUTHBERT
RUE BAGG
RUE DE BULLION
LIONAIS
VALLIERES
AVENUE DE L'ESPLANADE
AVE. DE L'ESPLANADE
RUE JEANNE-MANCE
RUE SAINT-URBAIN
RUE CLARK
RUE SAINT-LAURENT
BOULEVARD
RUE ST-DOMINIQUE
AVENUE
RUE VILLENEUVE
LEJEUNE
DE GRAND-PRE
RUE SAINT-DENIS
RUE RIVARD
RUE BERRI
RUE BOUCHER
DE LAUZON
GARNEAU
BERRI
BERNARD
RUE SAINT-HUBERT
RUE SAINT-ANDRE
RUE SAINT-ANDRE
RUE MENTANA
AVENUE
PARC
BERUBE
HUTCHISON
DU MONT-ROYAL
AVE.
BOUL. MONT-ROYAL
AVENUE DU PARC
LLIEN-HOUDE
AVENUE
DU PARC
AVE DES PINS
LOTBINIERE CR.
AVENUE
RUE HUTCHISON
RUE DUROCHER
RUE AYLMER
RUE MILTON
LEO PARISEAU
RUE PRINCE-ARTHUR
BASSET
RUE SAINTE-FAMILLE
RUE JEANNE-MANCE
AVENUE DU PARC
PLACE SAINTE-FAMILLE
RUELLE EVANS
EVANS
RUE KIMBERLEY
RUE DE MONTIGNY
RUE SAINT-DOMINIQUE
RUE SAINT-URBA
RUE
RUE
RUE

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0867-01
Mandat: 24-0292-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 24 juillet 2024

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

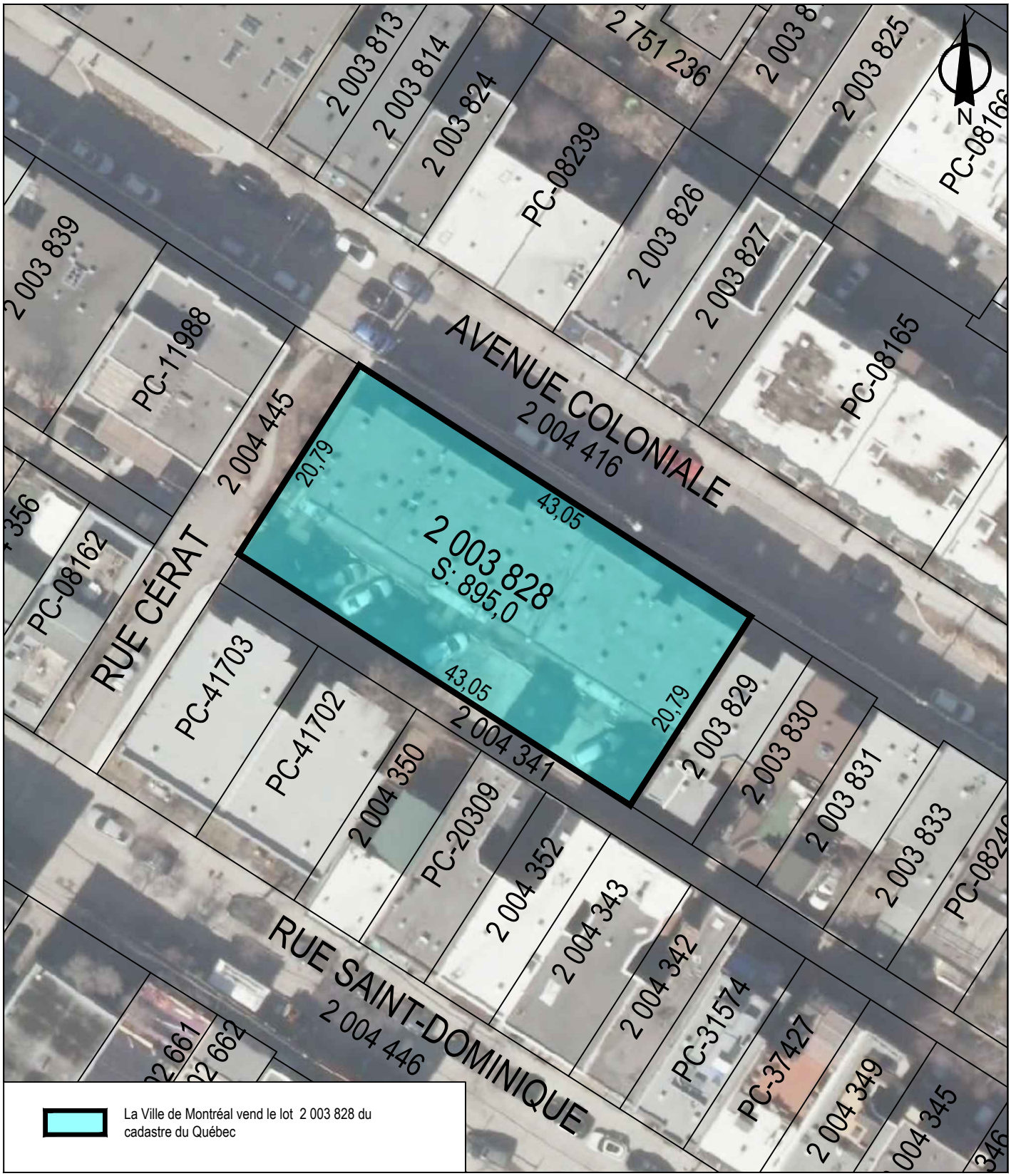

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0767-04
Mandat: 24-0292-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 24 juillet 2024

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

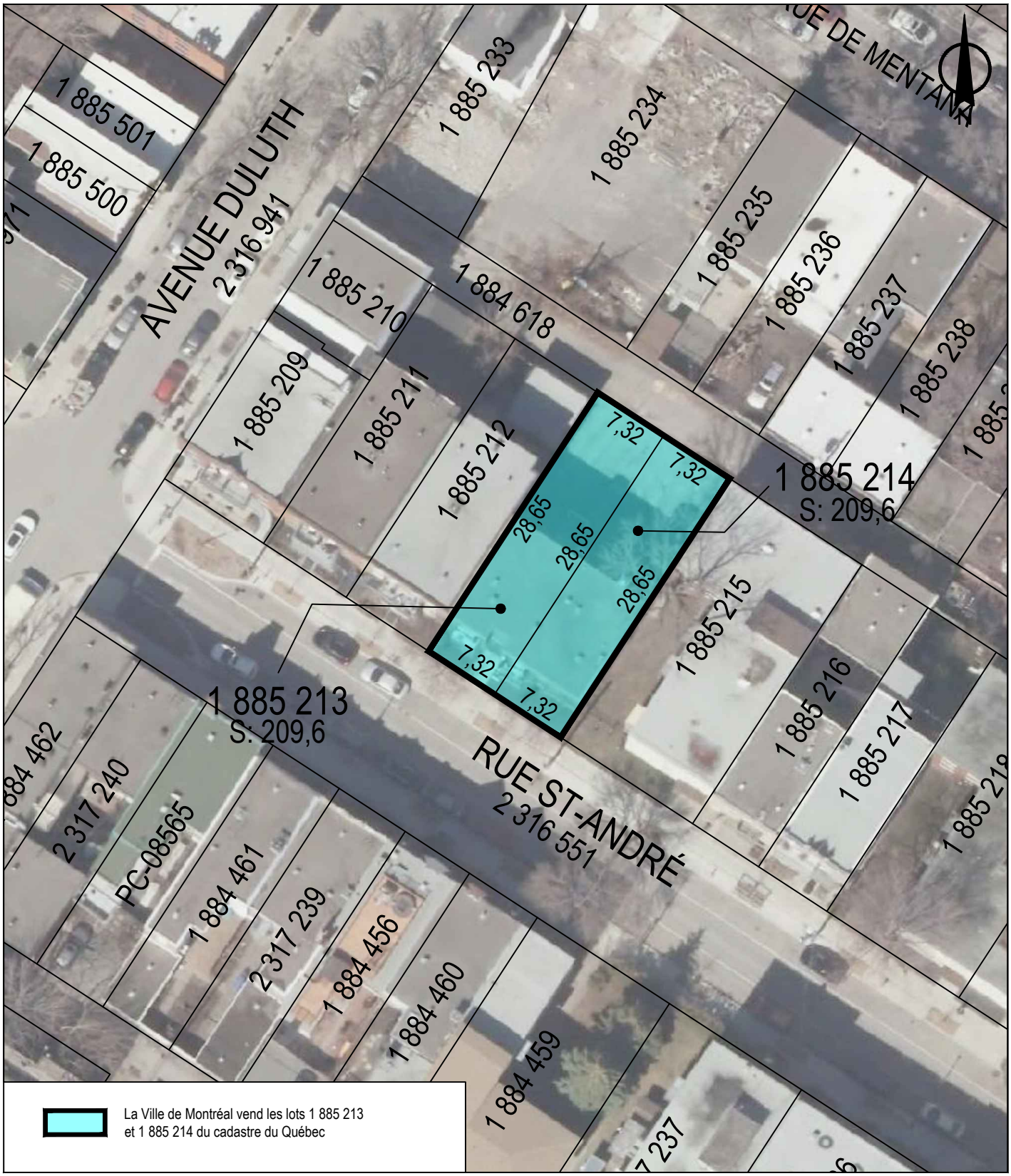

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0869-01
Mandat: 24-0292-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 24 juillet 2024

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

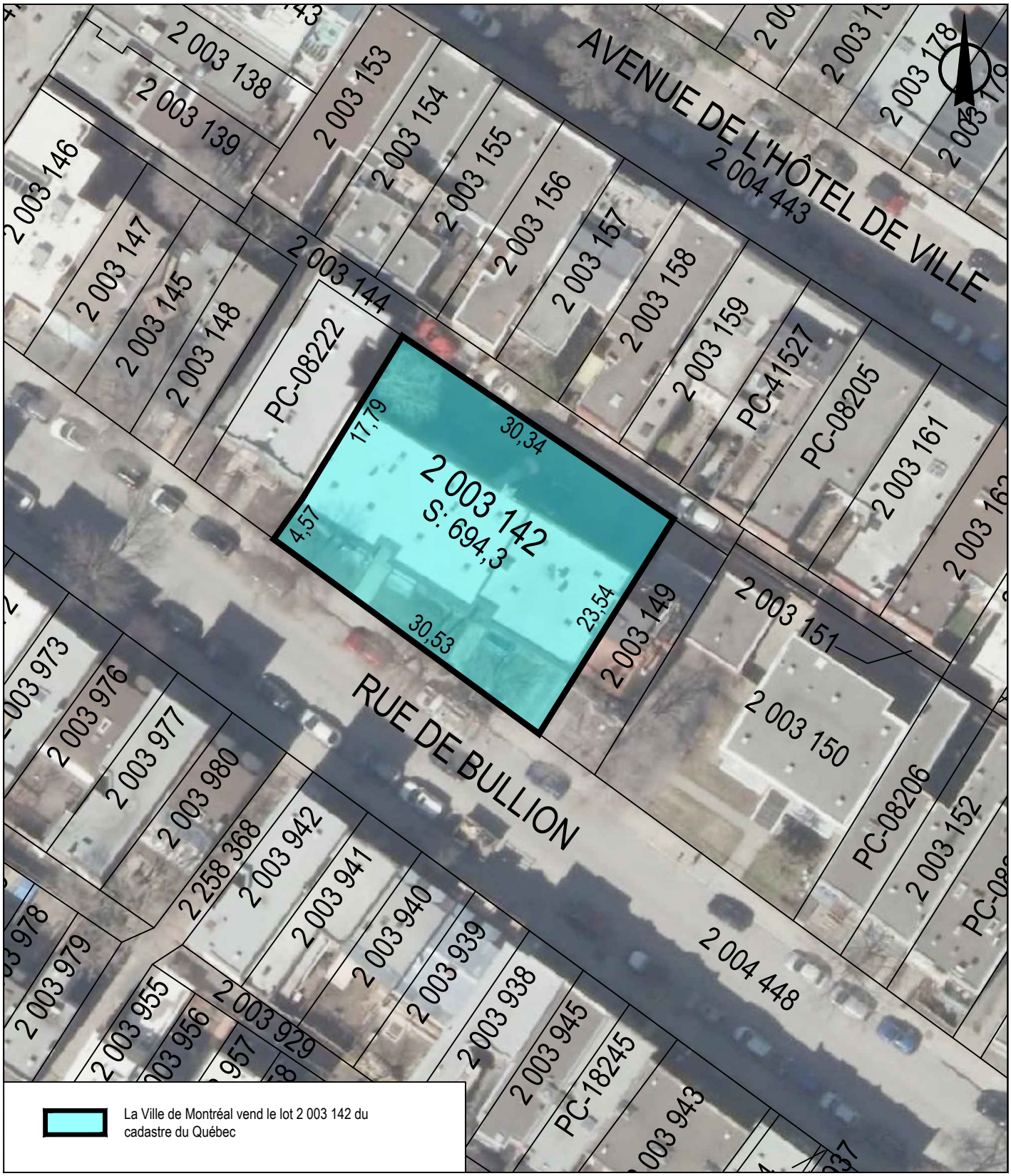

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0569-01
Mandat: 24-0292-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 24 juillet 2024

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Numéro inscription :	3 237 080	**Circ. foncière :**	Montréal
DHM de présentation :	1982-01-28 11:15		

Registre des mentions

Numéro inscription : 3 237 080 DHM de présentation : 1982-01-28 11:15

12

APPROUVÉ
À SA VALIDITÉ
29 MAI 1981
AVOCAT EN CHEF DE LA VILLE

CODE: ND 0252

NO. 3310

LE 15 janvier 1982

BAIL EMPHYTEOTIQUE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DEUX, le quinzième jour du mois de janvier.

D e v a n t Me YVON DELORME, Notaire à Montréal, Province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTREAL, corporation municipale dont l'adresse principale est au 275 est, rue Notre-Dame, agissant et représentée aux présentes par Son Honneur le Maire de la Ville, M. JEAN DRAPEAU, administrateur, et Monsieur MARC BOYER, le Greffier ---------- de la Ville, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du Conseil Municipal, adoptée à une assemblée tenue le vingt et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-un (1981), ---- dont une copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur par les dits représentants et le notaire soussigné,

ci-après nommée la "Ville"

E T :

LA SOCIETE D'HABITATION DU QUEBEC, organisme public constitué en vertu de la Loi sur la Société d'Habitation du Québec (L.R.Q. 1977, c. S-8), dûment autorisée et agissant spécialement aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son Conseil d'administration adoptée à sa séance du 21 octobre 1981 ----------

et portant le numéro 911-81 ---- et en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2900-79 ----du 24 octobre 1979 ----------

---------- , ici représen-(tée)

YD/nv
80-12-04

Division d'enregistrement - Montréal
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 82-01-28 · 11:15
année mois jour heure minute
sous le numéro 3237080
Registrateur

1004796166

sous la numéro
CS 85-01-58
Division d'enregistrement - Montréal
Je certifie que ce document a été enregistré

tée par Me Jean-Luc Lesage, secrétaire, ----------
en vertu d'une autre résolution dudit conseil d'administration adoptée à sa séance du 9 septembre 1981 ------
---------- et portant le numéro 801-81 --- ; copies dudit arrêté en conseil et des résolutions susdites demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant autorisé avec et en présence du notaire soussigné,

ci-après nommée l' "Emphytéote"

LESQUELLES PARTIES DECLARENT CE QUI SUIT:

ATTENDU que le Conseil Municipal de la Ville, à sa séance du onze août mil neuf cent soixante-quinze (1975), par sa résolution numéro 8872, a approuvé le programme de logements à loyer modique pour l'année 1975 et a autorisé l'Office Municipal d'Habitation de Montréal à accepter un mandat de l'Emphytéote pour la préparation, la réalisation et la gestion des projets prévus dans ce programme.

ATTENDU que le Lieutenant-Gouverneur en conseil, par son arrêté en conseil numéro 3717-75, en date du six août mil neuf cent soixante-quinze (1975), a autorisé l'Emphytéote à se substituer à la Ville pour la préparation et l'exécution des programmes d'habitation de l'année et à exécuter les programmes aux lieux et place de la Ville.

ATTENDU que l'Emphytéote par sa résolution 8735, du vingt-huit octobre mil neuf cent soixante-quinze (1975) a décidé de se substituer à la Ville,

(pour)

pour la préparation et l'exécution des programmes d'habitation prévus à la dite programmation.

ATTENDU que l'Emphytéote et l'Office Municipal d'Habitation de Montréal ont signé une entente le quatorze novembre mil neuf cent soixante-quinze (1975) pour la réalisation dudit programme.

ATTENDU que le Conseil Municipal de la Ville, à sa séance du vingt-sept juin mil neuf cent soixante-dix-sept (1977), par sa résolution numéro 10129, a adopté un rapport de son Comité Exécutif recommandant de demander à l'Emphytéote de modifier la susdite entente, en appliquant à la programmation spéciale pour l'année 1975, les termes et conditions du mandat à intervenir pour le programme de logements à loyer modique pour l'année 1976.

ATTENDU qu'il a été convenu entre l'Emphytéote et l'Office Municipal d'Habitation de Montréal que l'entente signée le dix-huit juillet mil neuf cent soixante-dix-sept (1977) pour la réalisation de la programmation pour l'année 1976 s'appliquerait aux projets de la programmation spéciale pour l'année 1975.

ATTENDU que la Ville est propriétaire d'un immeuble décrit à l'article 17 des présentes.

ATTENDU que la Ville a consenti à céder à l'Emphytéote par bail emphytéotique, l'immeuble décrit à l'article 17, en vue de permettre la réalisation du dit programme.

ATTENDU que l'Emphytéote s'est déclaré consentant à accepter le présent bail.

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT

(DE)

DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

DEFINITIONS

1.1 Les mots et expressions suivants, lorsque utilisés dans le présent bail, auront le sens suivant, à moins que le contexte n'indique une intention contraire:

1.1.1 "Ce bail emphytéotique", "ce bail", "cet acte", "les présentes", "aux présentes" et quelques autres expressions similaires signifient le présent bail emphytéotique;

1.1.2 "Terrain" ou l' "immeuble" signifie l'emplacement décrit à l'article 17 des présentes;

1.1.3 "Améliorations" signifie les édifices à être construits ou restaurés ainsi que toutes les additions et autres améliorations et constructions qui pourront être érigées sur le terrain et toute restauration et reconstruction de celles-ci;

1.1.4 "Ensemble immobilier" signifie le terrain et les améliorations;

1.1.5 "Créancier hypothécaire" signifie:

1.1.5.1 tout créancier de tout prêt garanti par hypothèque ou autre charge sur la totalité ou une partie du terrain ou des améliorations ou des deux; ou

1.1.5.2 tout fiduciaire agissant pour le ou les détenteurs de toute émission de valeurs garanties par hypothèque ou autre

(charge)

charge sur la totalité ou une partie du terrain ou des améliorations ou des deux ainsi que ses successeurs ou ayants-cause et toute personne agissant en son nom et place.

ARTICLE 2

EMPLACEMENT

2.1 La Ville cède avec garantie légale à l'Emphytéote, aux conditions contenues aux présentes et suivant les prescriptions du Code civil régissant l'emphytéose, sauf les dérogations spécifiques ci-après mentionnées, l'emplacement dont la description apparaît à l'article 17 des présentes, à compter du troisième mois précédant le début des travaux de construction.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DE L'EMPHYTEOTE

3.1 L'Emphytéote s'engage à faire les améliorations requises pour satisfaire aux exigences ci-après énumérées, le tout en conformité avec la loi et les règlements municipaux et aux conditions contenues aux présentes.

3.1.1 L'Emphytéote s'engage à apporter à l'immeuble cédé par la Ville en vertu de l'article 2, les améliorations telles que décrites dans le programme de logements à loyer modique pour l'année 1975, approuvé par le Conseil de Ville en vertu d'une résolution portant le numéro 8872, adoptée lors d'une séance tenue le onze août mil neuf cent soixante-quinze (1975).

3.2 L'Emphytéote paiera, à compter du premier décembre mil neuf cent soixante-quinze (1975), dans la

(mesure)

mesure où il est tenu en vertu de la loi, toutes les taxes, redevances, impositions ou contributions de quelque nature que ce soit qui sont légalement imposables au propriétaire sur l'ensemble immobilier de sorte que la rente exigée à l'article 14 des présentes ne soit en aucune façon diminuée.

3.3 L'Emphytéote devra faire, à ses propres frais, toutes les réparations de quelque nature que ce soit aux améliorations et devra laisser le tout en bon état d'entretien et de réparation à l'expiration du bail. Le paiement de la rente prévue au bail devra être fait sans changement ni interruption, nonobstant la durée ou la nature des réparations.

3.4 L'Emphytéote s'engage à prendre ledit immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné et en être satisfait.

3.5 L'Emphytéote s'engage à tenir l'ensemble immobilier libre de tout privilège pour du travail fait ou des matériaux fournis, pour la durée du présent bail.

3.5.1 Au cas où un privilège serait enregistré sur ledit ensemble immobilier, l'Emphytéote devra immédiatement en avertir la Ville en lui transmettant tout document ou copie de document qu'il aura reçu à ce sujet et, dans un délai maximum de trente (30) jours instituer les procédures requises pour en obtenir la radiation.

3.5.2 Il devra, de la même façon, aviser la Ville sans délai de toute poursuite sur privilège intentée contre lui et pouvant affecter l'ensemble immobilier ou toute ----------

(partie)

partie d'icelui.

3.5.3 Nonobstant ce qui précède, l'Emphytéote pourra de bonne foi et par les procédures appropriées, sans qu'il lui soit nécessaire de donner l'avis stipulé ci-dessus, contester tout privilège enregistré sur l'ensemble immobilier ou toute partie d'icelui.

3.5.4 Si le jugement maintient le privilège, l'Emphytéote devra immédiatement en obtenir la radiation en payant ce privilège.

3.5.5 A défaut par l'Emphytéote de se conformer à ce qui est ci-dessus stipulé, la Ville pourra, pourvu qu'une poursuite sur ce privilège ait été intentée, et qu'un jugement en faveur du créancier privilégié soit devenu exécutoire, payer tel privilège, en obtenir la radiation et exiger de l'Emphytéote le remboursement immédiat de toutes sommes par elle payées pour obtenir telle radiation, plus les frais et déboursés encourus.

ARTICLE 4

ASSURANCES

4.1. L'Emphytéote, par son mandataire l'Office municipal d'habitation de Montréal en vertu de l'entente signée le quatorze novembre mil neuf cent soixante-quinze (1975), telle que modifiée, --------

(entre)

entre l'Emphytéote et l'Office municipal d'habitation de Montréal, s'engage à obtenir, conformément à la réglementation gouvernementale appliquée à la Société, de l'entrepreneur, avant le début des travaux et maintenir en force pendant toute la durée des travaux d'amélioration, aux frais de l'entrepreneur et à la satisfaction de la Ville, les garanties et assurances suivantes:

4.1.1 Conformément à l'arrêté en conseil numéro 3989-78 --- en date du vingt-deux décembre mil neuf cent soixante-dix-huit, une garantie d'exécution du contrat et une garantie d'obligations pour gages, matériaux et services.

4.1.2 Une police d'assurance responsabilité civile générale comportant une limite d'indemnité unique de UN MILLION de dollars ($1,000,000.00) pour dommages corporels (y compris la mort en résultant) et pour dommages matériels (y compris la perte d'usage) sur base d'événement et couvrant les risques suivants:

a) l'assurance des lieux et activités;

b) l'assurance des produits et des travaux terminés;

c) l'assurance contractuelle, formule globale;

(d))

d) l'assurance contre les accidents d'ascenseurs et de monte-charges, le cas échéant;

e) l'assurance relative aux préjudices personnels;

f) l'assurance des travaux d'étayage, de dynamitage, d'excavation, de reprises en sous-oeuvre, de démolition, de battage de pieux, de travaux en caissons, de travaux souterrains, de percements de tunnels et de travaux de nivellement, le cas échéant;

g) l'assurance de responsabilité automobile indirecte;

h) l'assurance de responsabilité civile contingente des patrons;

i) l'avenant d'extension du terme assuré aux employés de l'assuré désigné.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et devra contenir l'avenant spécial qui est annexé aux présentes comme "Annexe A" après avoir été reconnu véritable et signé ne varietur pour fins d'identification par les représen-

(tants)

tants des parties aux présentes et le notaire soussigné.

Cette police devra protéger l'Emphytéote et la Ville contre tous les dommages qui pourront survenir sur l'ensemble immobilier pendant la période des travaux jusqu'à ce qu'ils soient complétés.

Cette police devra protéger également tous les entrepreneurs, sous-entrepreneurs ou personnes chargées directement ou indirectement de l'exécution de toute partie des travaux à être exécutés.

4.1.3 Une police d'assurance dite "tous risques" selon la formule de l'Association Canadienne des Assureurs ou toute autre formule assurant une protection équivalente. Cette police portera sur les Améliorations érigées ou à être érigées et devra entrer en vigueur à partir du moment où des matériaux représentant une valeur assurable seront sur le terrain. Le montant d'assurance devra au moins correspondre à cette valeur et augmenter au fur et à mesure que nécessaire et la police pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation dont le montant ne devra pas excéder toutefois la somme de DIX MILLE DOLLARS ($10,000.00).

(Cette)

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville, l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et tout créancier hypothécaire s'il en est et devra contenir l'avenant spécial qui est annexé aux présentes comme "Annexe B" après avoir été reconnu véritable et signé ne varietur pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné. Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville, à l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux est confié à un entrepreneur général, et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et devra prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25,000.00) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte à Montréal qui sera désignée par la Ville, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville, de l'entrepreneur général, suivant le cas, et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Il est de plus convenu que les sommes d'argent déposées à ce compte

(conjoint)

conjoint devront servir avant tout autre paiement, à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte.

4.2. L'Emphytéote, par son mandataire, l'Office municipal d'habitation de Montréal, en vertu du contrat d'exploitation accepte de souscrire et maintenir en force dès la fin des travaux de construction et pendant le reste du terme du présent bail, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes:

4.2.1 Une police d'assurance responsabilité civile accordant une protection de CINQ CENT MILLE DOLLARS ($500,000.00) par personne et par événement et d'un MILLION ($1,000,000.00) par événement pour les dommages causés à plus d'une personne, et une protection pour les dommages matériels, avec une limite de QUATRE MILLIONS ($4,000,000.00) pour la totalité des dommages qui peuvent survenir dans une année.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote et la Ville et devra protéger également et spécifiquement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer, et contenir un avenant clause de responsabilité réciproque.

(4.2.2)

4.2.2 Une police d'assurance-incendie accordant une protection équivalente aux risques assurés par le fonds d'assurance-incendie des Offices municipaux d'habitation. Ce fonds a été créé en vertu d'une résolution de la Société d'habitation du Québec portant le numéro 269-79 adoptée à une assemblée tenue le dix-huit avril mil neuf cent soixante-dix-neuf.

Copie de cette résolution est annexée aux présentes comme "Annexe C" après avoir été reconnue véritable et signée "ne varietur" pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné.

Pour les fins du présent bail, l'Emphytéote, gestionnaire dudit fonds assurance-incendie, s'engage à respecter les prescriptions des articles 4.4 et suivants du présent bail quant à la disposition de l'indemnité suivant les intérêts respectifs des parties aux présentes et du créancier hypothécaire s'il en est.

4.3. L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville le texte des polices d'assurance ci-dessus prévues dès leur émission, celui-ci devant être accepté par l'Avocat en chef de la Ville ou par son représentant directement autorisé, acceptation qui ne sera pas indûment refusée, et les reçus constatant le paiement des primes d'assurance et de leur renouvellement au moins trente (30) jours avant leur échéance. Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assuré l'ensemble

immobilier et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1. et 4.2. des présentes pendant toute la durée du présent bail, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec un ou plusieurs assureurs de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.4. L'Emphytéote devra faire en sorte que l'indemnité provenant des polices d'assurances, y compris même l'indemnité qui serait payable en vertu d'une police ou d'un avenant non requis par la Ville, soit payable conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, de telle façon que:

4.4.1 Toute somme excédant VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25,000.00) pouvant provenir de ces assurances sera déposée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte à Montréal qui sera désignée par la Ville, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire s'il en est.

Il est de plus convenu que tel excédent ne sera utilisé que pour la restauration de l'ensemble immobilier comme prévu ci-après au paragraphe 4.5., le tout sous réserve des stipulations des paragraphes 4.7. et 4.8.; et

(4.4.2)

4.4.2 Que toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25,000.00) ou moins sera payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

4.5. Au cas de destruction d'une partie de l'ensemble immobilier ou de dommages causés par un incendie ou autre cause prévue aux paragraphes 4.1. et 4.2. des présentes, l'Emphytéote devra en aviser la Ville dans les trente (30) jours de telle destruction ou dommages et, le plus tôt possible mais dans un délai n'excédant jamais douze (12) mois de telle destruction ou dommages, sauf cas fortuit, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la restauration de la partie détruite ou endommagée de l'ensemble immobilier pour le remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées aux comptes conjoints prévus aux paragraphes 4.1., 4.2. et 4.4. pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de restauration de la partie ainsi détruite ou endommagée jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux. L'Emphytéote devra souscrire de nou-

(velles)

velles assurances sur l'ensemble immobilier durant la période de reconstruction et jusqu'à l'expiration du terme du présent bail et des dispositions des clauses d'assurance contenues dans l'article 4 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance.

Aucune des clauses du présent bail ne permettra à l'Emphytéote d'exiger la libération des fonds et le paiement d'une somme d'argent à même lesdits comptes conjoints si un privilège a été enregistré contre l'ensemble immobilier pour du travail fait ou des matériaux fournis pour la restauration de la partie détruite ou endommagée. Dans un tel cas, ces sommes d'argent pourront être utilisées, en tout ou en partie, pour satisfaire la réclamation faisant l'objet de ce privilège. L'Emphytéote pourra cependant obtenir paiement des sommes versées par l'assureur conformément aux dispositions du premier alinéa du présent paragraphe 4.5. s'il conteste, de bonne foi et par les mesures appropriées, la validité de ce privilège et, s'il en est requis, s'il fournit un cautionnement satisfaisant à la Ville et à tout créancier hypothécaire s'il en est, de payer le montant de la réclamation faisant l'objet du privilège au cas où le privilège serait déclaré valide.

4.6. Avant de réparer ou de reconstruire conformément aux dispositions du paragraphe 4.5., l'Em-

phytéote devra avoir remis à la Ville, si requis par cette dernière, une police de cautionnement émise par une compagnie d'assurance autorisée par la loi, pour une somme correspondant à la valeur de la partie ainsi détruite ou endommagée, et garantissant que le changement, la modification ou la reconstruction seront faits dans la période de temps raisonnablement requise pour l'exécuter. Le paiement de la rente prévue au présent bail devra être fait sans changement ni interruption durant toute cette période.

4.7. Advenant que l'indemnité payée par l'assureur ne suffirait pas à compléter la restauration de la partie détruite ou endommagée, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux de restauration et payer le coût en excédent de cette indemnité. Par contre, si l'indemnité payée par l'assureur excédait le coût de la restauration, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux de restauration. Dans ce dernier cas, tout créancier hypothécaire, s'il en est, pourra, à sa discrétion, exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et par l'Emphytéote pour être appliquée pro tanto en réduction de la dette garantie.

4.8. Au cas où, pour quelque cause que ce soit, l'ensemble immobilier était totalement détruit ou endommagé au point de devenir inutilisable pour les fins du bail, l'Emphytéote devra en aviser la Ville dans les trente (30) jours de la destruction

(ou)

ou du dommage.

4.8.1 Si la perte ou le dommage survient dans les premiers dix (10) ans ou dans les derniers vingt-cinq (25) ans du bail et si l'Emphytéote prétend qu'il n'est plus raisonnable pour une cause qu'il invoque de procéder à la reconstruction ou restauration de l'ensemble immobilier, il pourra déguerpir après avoir donné, dans les douze (12) mois de telle perte ou dommage, avis à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, de son intention, en y précisant les motifs qu'il invoque, auquel cas la Ville pourra, sur avis donné à l'Emphytéote, mettre fin au bail.

4.8.2 Si la perte ou le dommage survient après les premiers dix (10) ans et avant le début des derniers vingt-cinq (25) ans du bail, la Ville peut, à sa discrétion, soit exiger de l'Emphytéote la reconstruction ou la restauration, soit mettre fin au bail, en lui donnant avis dans les douze (12) mois de telle perte ou dommage. Toutefois, la Ville ne pourra mettre fin au bail que si l'Emphytéote n'a pas donné à la Ville, dans les délais ci-dessus, avis de son intention de reconstruire ou de restaurer et n'a

(pas)

pas procédé à ce faire avec une diligence raisonnable.

4.8.3 Au cas de déguerpissement prévu au paragraphe 4.8.1 ou lorsqu'il est mis fin au bail en vertu du paragraphe 4.8.2, l'indemnité provenant de l'assureur à la suite de cette destruction ou de ce dommage sera répartie entre l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, selon leurs intérêts respectifs, sous réserve des dispositions du paragraphe 4.4.1. Au cas d'impasse quant à la façon de faire cette répartition, elle se fera conformément aux dispositions de l'article 11.

4.9. Tout acte de fiducie, acte de prêt ou autre document constatant une dette garantie par hypothèque ou autre charge sur la totalité ou une partie de l'ensemble immobilier devra contenir une ou plusieurs clauses permettant l'utilisation et l'affectation des indemnités provenant de l'assureur de la façon prévue au présent article 4.

4.10. L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par ce bail auprès d'assureurs approuvés par la Ville qui ne pourra refuser indûment son consentement.

(ARTICLE 5)

ARTICLE 5

DEFAUT

5.1. Au cas où l'Emphytéote serait en défaut de remplir les engagements ou d'observer l'un ou l'autre des termes et obligations prévus aux présentes, et si ce défaut se prolongeait pendant plus de cent quatre-vingts (180) jours, alors dans tous ces cas la Ville pourra, sur avis donné à l'Emphytéote et sans préjudice de ses autres droits et remèdes, mettre fin au présent bail. Cet avis devra préciser le défaut reproché.

5.2. Chaque fois que l'Emphytéote sera en défaut pour la période susmentionnée de plus de cent quatre-vingts (180) jours et si la Ville décide de mettre fin au présent bail, elle devra immédiatement transmettre à tout créancier hypothécaire, s'il en est, un duplicata de l'avis prévu au paragraphe 5.1. Cet avis sera considéré suffisant s'il est donné à tel créancier hypothécaire par courrier recommandé à l'adresse apparaissant à l'avis d'adresse enregistré par ce dernier ou à toute autre adresse désignée par celui-ci de temps à autre par écrit.

5.3. Si, conformément aux paragraphes 5.1. et 5.2., la Ville donne un avis faisant état d'un défaut en vertu des présentes et s'il n'est pas remédié à ce défaut dans les cent vingt (120) jours suivant immédiatement la date de cet avis et si la Ville n'est pas remboursée de toutes les dépenses raisonnablement

(encourues)

encourues à la suite de ce défaut, là et alors, sous réserve toutefois des dispositions du paragraphe 5.4., le présent bail se terminera et le terme y prévu deviendra échu à compter du cent vingtième (120ième) jour suivant la date de cet avis et tous les droits de l'Emphytéote deviendront alors forfaits et périmés et l'ensemble immobilier deviendra la propriété de la Ville qui aura droit d'en prendre possession immédiatement et sans autre avis, de la même façon qu'elle pourrait le faire à l'échéance du terme complet du bail. L'Emphytéote devra alors passer tout acte constatant son défaut et la terminaison du présent bail que la Ville pourra raisonnablement exiger.

Advenant que le défaut de l'Emphytéote de se conformer aux termes du présent bail ne puisse être convenablement corrigé par le paiement d'une somme d'argent à la Ville, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de l'Emphytéote ne seront pas alors forfaits ni périmés si, au cours de la période prévue à l'alinéa précédent, l'Emphytéote commence à corriger ce défaut et y procède avec une diligence raisonnable.

5.4. Si à quelqu'époque l'Emphytéote est en défaut aux termes du paragraphe 5.1. et s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires et si l'Emphytéote néglige de corriger ce défaut conformément au paragraphe 5.3., la Ville, après avoir acquis le droit de prendre possession de l'ensemble immobilier

(conformément)

conformément au paragraphe 5.3., devra donner un avis supplémentaire à tout créancier hypothécaire et, si tel créancier hypothécaire corrige ce défaut dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de cet avis, tel créancier hypothécaire aura le droit de prendre possession de l'ensemble immobilier comme preneur emphytéotique avec effet rétroactif à la date du défaut de l'Emphytéote, le tout sans préjudice des droits prioritaires de tout autre créancier hypothécaire, s'il en est, tel créancier hypothécaire devant s'engager à les respecter. Ce créancier hypothécaire prendra alors la place de l'Emphytéote pour la partie non expirée du terme du présent bail en assumant toutes les obligations de l'Emphytéote et en jouissant de tous les droits accordés à ce dernier par le présent bail.

Si un créancier hypothécaire prenait possession de l'ensemble immobilier comme preneur emphytéotique dans les circonstances prévues à l'alinéa précédent, la Ville s'engage à passer, à la demande de tel créancier hypothécaire mais sans frais pour la Ville, tout acte que pourra raisonnablement exiger ce créancier hypothécaire pour prouver et pouvoir enregistrer la substitution de ce créancier hypothécaire à l'Emphytéote par suite du défaut de ce dernier. Si cependant le ou les créanciers hypothécaires négligent de remédier au défaut de l'Emphytéote dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours, le ou les créanciers hypothécaires deviendront déchus de tous leurs droits

(qui)

qui deviendront alors forfaits et la Ville aura le droit de s'adresser aux tribunaux pour demander la radiation des hypothèques existant alors si le ou les créanciers hypothécaires refusent de signer une quittance à cet effet.

5.5. Nonobstant les termes du paragraphe 5.4., si le défaut de l'Emphytéote entraînant la terminaison du présent bail conformément au présent article 5 découle de la négligence de l'Emphytéote d'entreprendre la restauration des Améliorations aussi rapidement que possible tel que prévu aux présentes, le délai accordé à tout créancier hypothécaire en vertu du paragraphe 5.4., sera alors de cent quatre-vingts (180) jours.

5.6. Nonobstant toute clause à ce contraire dans le présent bail, si le défaut de l'Emphytéote en vertu du présent bail ne peut être convenablement remédié par le paiement d'une somme d'argent à la Ville, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de tout créancier hypothécaire ne seront pas alors forfaits ni périmés si, dans le délai accordé ci-dessus à l'Emphytéote et à tel créancier hypothécaire, l'un ou l'autre commence à corriger le défaut et y procède avec une diligence raisonnable.

ARTICLE 6

POURSUITE

6.1. Pendant toute la durée du présent bail, l'Emphytéote devra tenir la Ville indemne de toute

(réclamation)

réclamation par des tiers, de quelque nature que ce soit, et devra prendre le fait et cause de la Ville dans toute poursuite dirigée par des tiers contre la Ville, découlant de l'existence du présent bail ou de l'exercice des droits en résultant, sauf en cas de faute de la part de la Ville, tel un vice de titres, etc.

ARTICLE 7

RENONCIATION

7.1. Toute renonciation faite par la Ville devra se faire par résolution de son Conseil municipal ou de son Comité exécutif selon le cas et toute renonciation par l'Emphytéote devra se faire par écrit. Aucune renonciation par l'une des parties aux présentes à invoquer le défaut de l'autre en vertu des termes du présent bail ne devra s'interpréter comme une renonciation à invoquer tout autre défaut ayant été commis ou pouvant être commis par la suite par l'une des parties à moins que ladite résolution du Conseil municipal ou du Comité exécutif n'ait cet effet.

ARTICLE 8

RESILIATION

8.1. La Ville pourra mettre fin à ce bail pour toutes et chacune des causes prévues aux présentes en plus de toutes les autres causes prévues par la loi.

(Sauf)

Sauf au cas d'expropriation prévue au paragraphe 10.1., l'Emphytéote n'aura pas le droit de mettre fin à ce bail avant son expiration, à moins que la Ville ne soit en défaut de remplir ses obligations en vertu du présent bail, ou que l'Emphytéote ne soit, à cause du fait ou du défaut de la Ville, privé de la jouissance des lieux pendant une période excédant cent quatre-vingts (180) jours. Nonobstant les dispositions du Code civil, l'Emphytéote n'a pas le droit de déguerpir à l'exception des cas prévus au paragraphe 4.8.1.

ARTICLE 9

FIN DE L'EMPHYTEOSE

9.1. Sujet aux stipulations des articles 5 et 8 de ce bail, à l'expiration de ce bail ou au moment de toute terminaison antérieure, l'ensemble immobilier deviendra la propriété absolue de la Ville qui en prendra possession immédiatement sans avoir à payer une indemnité ou compensation quelconque à l'Emphytéote, et libre de toutes charges, hypothèques et privilèges. Quant aux améliorations que l'Emphytéote aura faites volontairement sans y être formellement obligé, les parties déclarent s'en rapporter aux prescriptions de l'article 582 du Code civil du Québec. Toutefois, les obligations résultant de baux consentis par l'Emphytéote, au loyer normal du marché à l'époque, seront respectées par la Ville, sauf dans les cas où le terme restant à courir excède de plus

(de)

de cinq (5) ans telle expiration ou terminaison, auquel cas la Ville pourra les considérer comme nuls et sans effet à l'expiration des cinq (5) ans suivant ladite expiration ou terminaison.

ARTICLE 10

EXPROPRIATION

10.1. Si, pendant la durée de ce bail l'ensemble immobilier est exproprié dans son entier ou s'il n'est exproprié qu'en partie et que cette expropriation partielle rende le résidu inutilisable pour les fins prévues dans ce bail, le terme de ce bail sera automatiquement échu et le présent bail prendra fin à la date de possession de la partie expropriée. Dans ce cas, la partie de l'indemnité provenant de l'expropriation représentant la valeur de la partie de ce terrain expropriée et les dommages causés au résidu de cette partie de terrain sera payable à la Ville. La partie de cette indemnité représentant la compensation pour la valeur des Améliorations et les dommages à celles-ci sera déposée dans une banque à charte de la façon prévue au paragraphe 4.1. de ce bail traitant de l'indemnité payable par l'Assureur et sera par la suite répartie et payée, comme convenu entre la Ville et l'Emphytéote et le créancier hypothécaire de l'Emphytéote, s'il en est. A défaut d'en venir à une telle entente, l'indemnité de compensation sera répartie et payée conformément aux dispositions de l'article 11 des présentes.

(10.2.)

10.2. Si, pendant la durée de ce bail, l'ensemble immobilier est exproprié en partie mais de façon à ne pas rendre le résidu inutilisable pour les fins prévues dans ce bail.

10.2.1 La partie de l'indemnité provenant de l'expropriation représentant la valeur de la partie de terrain expropriée et des dommages causés au résidu de cette partie de terrain sera payable à la Ville.

10.2.2 La partie de l'indemnité représentant la compensation pour la valeur des Améliorations ou pour les dommages aux Améliorations devra être utilisée de la façon prévue au paragraphe 4.4. de ce bail traitant de l'indemnité provenant des compagnies d'assurances et sera appliquée de la même façon jusqu'à concurrence de ce qui est nécessaire pour la restauration des Améliorations dans un état aussi bon que celui existant avant l'expropriation; le résidu de cette indemnité, s'il en est, sera payable à l'Emphytéote auquel cas le créancier hypothécaire pourra exiger, à sa discrétion, que tout ou partie de ce résidu lui soit remis par la Ville et par l'Emphytéote pour être appliqué pro tanto à

la réduction de la dette garantie par son hypothèque sur la totalité ou partie de l'ensemble immobilier.

10.2.3 L'Emphytéote aura droit à une réduction de la rente payable à la Ville, avec effet rétroactif à la date de perte de possession de la partie expropriée et pour la durée du terme non encore expiré. Cette réduction sera proportionnelle à la perte de possession, tenant compte de la réduction de la superficie de terrain ou de la diminution du nombre de logements par rapport à ce qui existait avant l'expropriation.

10.3. Tout acte de fiducie, acte de prêt ou autre document constatant une dette encourue par l'Emphytéote devra contenir une ou plusieurs clauses permettant l'utilisation et l'affectation des indemnités d'expropriation de la façon prévue au présent article 10.

ARTICLE 11

PARTAGE DES INDEMNITES

11.1. Pour les fins d'interprétation du présent article 11, il est convenu que les mots ou expressions ci-dessous, lorsqu'ils sont employés dans le présent article 11 ont le sens suivant, à moins que le contexte n'indique une intention contraire:

(11.1.1)

11.1.1 "Expropriation" signifie toute expropriation affectant la totalité de l'ensemble immobilier ou toute partie rendant le résidu inutilisable pour les fins prévues dans le présent bail;

11.1.2 "Indemnité d'assurance" signifie les sommes d'argent provenant des compagnies d'assurances et qui seront déposées dans une banque à charte pour être utilisées dans les circonstances prévues au paragraphe 4.4.;

11.1.3 "Indemnité d'expropriation" signifie les sommes d'argent provenant de l'expropriation et représentant la valeur des Améliorations telle que déterminées par les tribunaux d'expropriation.

11.2. Si, dans les cas prévus au paragraphe 4.4. au sujet de la répartition finale de l'indemnité provenant des compagnies d'assurances et dans le cas prévu au paragraphe 10.1 au sujet de l'allocation de la partie de l'indemnité d'expropriation se rapportant aux Améliorations, les parties ne peuvent en venir à une entente dans un délai de trente (30) jours à compter de la date du dépôt de telles indemnités dans une banque à charte, il est convenu que les sommes d'argent représentant telles indemnités seront divisées et allouées conformément aux dispositions du paragraphe 11.3. ci-dessous.

(11.3.)

11.3. Lors d'une expropriation ou dans les circonstances prévues par le paragraphe 4.4., l'indemnité d'expropriation ou l'indemnité d'assurance, selon le cas, sera divisée de la façon et dans l'ordre suivants:

11.3.1 Tout créancier hypothécaire recevra le montant qui lui est dû, lequel sera pris à même la part de l'Emphytéote, telle qu'établie ci-après, sans toutefois la dépasser;

11.3.2 La part revenant à l'Emphytéote sera calculée d'après le barême suivant:

1ère année	100.0%	26ième année	91.7%
2ième année	99.1%	27ième année	90.9%
3ième année	99.0%	28ième année	90.0%
4ième année	98.9%	29ième année	88.9%
5ième année	98.8%	30ième année	87.8%
6ième année	98.7%	31ième année	86.5%
7ième année	98.6%	32ième année	85.1%
8ième année	98.5%	33ième année	83.6%
9ième année	98.3%	34ième année	81.8%
10ième année	98.2%	35ième année	79.9%
11ième année	98.0%	36ième année	77.8%
12ième année	97.8%	37ième année	75.4%
13ième année	97.6%	38ième année	72.7%
14ième année	97.4%	39ième année	69.7%
15ième année	97.1%	40ième année	66.3%
16ième année	96.8%	41ième année	62.7%

17ième année	96.5%	42ième année	58.5%
18ième année	96.1%	43ième année	48.2%
19ième année	95.8%	44ième année	42.7%
20ième année	95.4%	45ième année	36.2%
21ième année	94.9%	46ième année	28.7%
22ième année	94.3%	47ième année	20.3%
23ième année	93.8%	48ième année	20.3%
24ième année	93.2%	49ième année	10.8%
25ième année	92.5%	50ième année	N U L

11.3.3 Le solde appartiendra à la Ville comme étant sa part, mais ce solde ne devra pas être inférieur à ce qu'il aurait été si la police d'assurance n'avait pas contenu de clause de franchise.

ARTICLE 12

T I T R E S

12.1 La Ville ne sera pas tenue de fournir de titres ou de certificats de recherches concernant le terrain sauf ceux qui sont en sa possession.

ARTICLE 13

DUREE

13.1 Le présent bail emphytéotique est ainsi consenti pour le terme de cinquante (50) ans, débutant le premier décembre mil neuf cent soixante-quinze (1975) et se terminant le trente novembre de l'an deux mille vingt-cinq (2025).

(ARTICLE)

ARTICLE 14

RENTE

14.1 L'Emphytéote s'engage à payer à la Ville, au bureau du Directeur du service des Finances, une rente annuelle de TROIS MILLE CENT VINGT DOLLARS. ($3,120.00) payable d'avance le premier jour de décembre de chaque année pendant toute la durée du présent bail, à compter du premier décembre mil neuf cent soixante-quinze (1975).

ARTICLE 15

NOM DES AMELIORATIONS

15.1 Le nom des Améliorations sera celui que l'Emphytéote choisira.

ARTICLE 16

OCCUPATION

16.1 L'occupation de l'ensemble immobilier devra, en tout temps, être conforme à la loi et aux règlements de la Ville.

ARTICLE 17

DESCRIPTION TECHNIQUE

A) Un emplacement situé au sud-ouest de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et au sud-est de la rue Villeneuve, à Montréal, connu et désigné comme étant composé des lots numéros CENT SOIXANTE-TREIZE et CENT SOIXANTE-QUATORZE de la subdivision du lot originaire numéro CENT TRENTE-SEPT (137-173 et -174) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du Village de Côte Saint-Louis.

(B))

B) Un emplacement situé au sud-ouest de l'avenue Coloniale et au sud-est de la rue Cérat, à Montréal, connu et désigné comme étant composé des lots numéros DEUX CENT TRENTE-DEUX, DEUX CENT TRENTE-TROIS, DEUX CENT TRENTE-SIX, DEUX CENT TRENTE-SEPT et DEUX CENT QUARANTE (232, 233, 236, 237 et 240) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du Village de Saint-Jean-Baptiste.

C) Un emplacement situé au nord-est de la rue Saint-André et au sud-est de l'avenue Duluth, à Montréal, connu et désigné comme étant composé des lots numéros QUATRE-VINGT-DEUX et QUATRE-VINGT-TROIS de la subdivision du lot originaire numéro MILLE DEUX CENT SEPT (1207-82 et -83) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Cité de Montréal ---- (Quartier Saint-Jacques).

D) Un emplacement situé au nord-est de la rue de Bullion et au sud-est de la rue Prince-Arthur, à Montréal, connu et désigné comme suit, savoir:

1o. Les lots numéros UN, DEUX, TROIS et ----

QUATRE de la subdivision du lot originaire numéro HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT (888-1, -2, -3 et -4) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Saint-Louis);

2o. Les lots numéros UN et DEUX de la subdivision du lot originaire numéro HUIT CENT QUATRE-VINGT-NEUF (889-1 et -2) dudit cadastre;

3o. Le lot numéro UN de la subdivision du lot originaire numéro HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX (890-1) dudit cadastre.

Ainsi que le tout subsiste présentement, sujet aux servitudes actives et passives, apparentes ou occultes se rattachant auxdits emplacements.

ARTICLE 18

DISPOSITIONS DIVERSES

18.1 Toute somme d'argent due par l'Emphytéote à la Ville, aux termes des présentes, portera intérêt au taux fixé par le Conseil Municipal de la Ville pour les sommes dues à la Ville, en vigueur à la date d'exigibilité du paiement, à compter du jour où elle devenait due jusqu'au jour où elle a été payée.

18.2 Pour les fins des présentes, l'Emphytéote élit domicile à l'adresse indiquée à l'article suivant.

(18.3)

18.3 Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu des présentes devra être signifié à l'autre partie à l'adresse indiquée ci-dessous:

VILLE DE MONTREAL
A/s du Greffier de la Ville
Hôtel de Ville
275 est, rue Notre-Dame
Montréal - H2Y 1C6

LA SOCIETE D'HABITATION DU QUEBEC
A/s du Secrétaire de la Société
1054 rue Conroy
Complexe "G", Bloc 3, 4e étage
Québec - G1R 5E7

18.4 Cependant, chaque partie aux présentes pourra, par avis signifié à l'autre partie, indiquer une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tous les avis subséquents devront lui être signifiés.

18.5 Advenant l'impossibilité pour une partie aux présentes de signifier tel avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'autre partie en lui laissant copie au greffe du Protonotaire de la Cour Supérieure des districts de Montréal ou de Québec, eu égard à la Ville du siège social du destinataire.

18.6 Les parties déclarent que leur intention dans l'exécution du présent contrat est de créer un bail emphytéotique en faveur de l'Emphytéote au sens

(du)

du Code Civil. Au cas où certaines dispositions de ce bail s'avéreraient contraires aux caractéristiques essentielles de l'emphytéose au point qu'elles auraient pour effet de transformer le présent bail emphytéotique en bail ordinaire, ces dispositions seront censées être nulles et non avenues ipso facto mais sans pour cela invalider le reste du présent bail qui demeurera en vigueur comme si lesdites dispositions n'avaient jamais été signées.

18.7 L'Emphytéote paiera le coût des présentes, de l'original et des copies requises.

18.8 Le fait que le présent bail sois soumis à l'enregistrement n'entraîne aucun privilège ni hypothèque en faveur du bailleur en garantie des redevances annuelles et autres sommes qui pourraient lui être dues.

ARTICLE 19

INTERVENTION

Aux présentes intervient l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTREAL, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, au numéro 152 est, rue Notre-Dame, ici représenté et agissant par Monsieur NORMAND DAOUST, Directeur général, et Monsieur PIERRE VERSCHELDEN, Directeur, -----

---

dûment autorisés aux fins des présentes par et en vertu d'une résolution en date du dix-huit juin mil neuf cent quatre-vingt-un (1981) ----------

(et)

et dont copie dûment certifiée demeure annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par lesdits représentants en présence du notaire soussigné,

ci-après nommée l'"Intervenante"

LAQUELLE, représentée comme susdit, déclare avoir pris connaissance du présent acte et ---- s'engager par les présentes, à l'entière décharge de l'Emphytéote:

1) à payer, à compter du premier décembre mil neuf cent soixante-quinze (1975), conformément à l'article 63 de la Loi sur la Société d'Habitation du Québec (Lois Refondues, 1977, ch. S-8), toute taxe qui peut être exigée d'un propriétaire foncier sur l'ensemble immobilier, à l'exclusion de toute surtaxe imposable en raison du montant de l'évaluation;

2) à fournir, à ses frais, conformément au protocole d'entente, intervenu entre l'Intervenante et l'Emphytéote, le dix-huit juillet mil neuf cent soixante-dix-sept (1977), un rapport sur les titres, un certificat de localisation avec plan de subdivision, s'il y a lieu, le titre d'acquisition de la Ville et un certificat de recherche;

3) à payer le coût des présentes, de leur enregistrement et d'une copie pour les parties aux présentes;

4) à se conformer aux termes de l'article 4 des présentes concernant les assurances.

(MENTIONS)

MENTIONS EXIGEES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITES A PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES

(L.R.Q. 1977, Ch. M 39)

1.- Le Bailleur, la Ville de Montréal, déclare que son siège social est situé au numéro 275 est, rue Notre-Dame, à Montréal;

2.- L'Emphytéote, la Société d'Habitation du Québec, déclare que son siège social est situé au numéro 1054 rue Conroy, Bloc 3, 4e étage, à Québec;

3.- Les parties aux présentes déclarent:

a) que la contrepartie pour les fins des présentes est de QUATRE-VINGT-SEPT MILLE HUIT CENTS DOLLARS ($87,800.00), soit la valeur marchande des emplacements décrits dans le présent acte à l'article 17;

b) que le droit de mutation est de TROIS CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS ET QUATRE-VINGTS CENTS ($376.80);

c) que l'Emphytéote est un organisme public défini à l'article 1 de la Loi et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du paiement du droit de mutation en application du paragraphe a) de l'article 17 de cette loi.

D O N T A C T E

FAIT ET PASSE en la Ville de Montréal, à la date ci-dessus en premier lieu écrite, sous le numéro trois mille trois cent dix (3310) ---------- du répertoire de Me YVON DELORME.

(ET)

ET APRES LECTURE FAITE, les Comparants et l'Intervenante signent comme suit:

l'Emphytéote, à Québec, le trois novembre mil neuf cent quatre-vingt-un (1981), devant Me THERESE SIMONEAU, notaire, en vertu de l'article 40, paragraphe 2 de la Loi du Notariat; le représentant de l'emphytéote déclare au notaire délégué connaître le contenu des présentes, et, en conséquence, exempte ce dernier de lui en donner lecture.

SIGNE: LA SOCIETE D'HABITATION DU QUEBEC
par: JEAN-LUC LESAGE

J'atteste que Monsieur Jean-Luc Lesage, secrétaire, a signé devant moi, Me Thérèse Simoneau, notaire, à Québec, ce trois novembre mil neuf cent quatre-vingt-un (3 novembre 1981).

SIGNE: THERESE SIMONEAU, not.

le Bailleur et l'Intervenante, à Montréal, avec et en présence du notaire soussigné.

SIGNE: Le maire JEAN DRAPEAU

SIGNE: Le greffier MARC BOYER
pour LA VILLE DE MONTREAL

SIGNE: NORMAND DAOUST

SIGNE: P. VERSCHESDEN
pour L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTREAL

SIGNE: YVON DELORME
Notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Yvon Delorme, notaire

Reproduction du nom du signataire du document numéro 3 237 080

Nom du signataire du document 3 237 080

Aucune signature

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259920001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville et la Société d'habitation du Québec pour les propriétés connues comme les « Habitations Villeneuve B », situées au 4400-4420, avenue Coloniale, 3535-3545, rue de Bullion, 4670-4680, avenue de l'Hôtel-de-Ville, et 4025, rue Saint-André, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 2699,30 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période de 10 ans, à compter du 1er décembre 2025, moyennant une rente annuelle de 3 120 $. La rente consentie représente une subvention totale de 3 930 000 $ pour la période de prolongation

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de prolongation d'emphytéose donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation des représentants de la Société d'habitation du Québec et de l'Office municipal d'habitation de Montréal qu'ils sont d'accord avec ce projet d'acte.

ND 25-001393

FICHIERS JOINTS

Projet final - Acte de modification emphytéose - Habitations Villeneuve B.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Louis-Philippe GAUVIN
Notaire
Tél : 263-362-2321

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-28

Caroline BOILEAU
Cheffe de division et notaire
Tél : 514-589-7571
Division : Division du droit notarial

1259920001
25-001393

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le

Devant **M^e^** [●] notaire à, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ., chapitre S-8), le vingt-neuf (29) juin mille neuf cent soixante-sept (1967), immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 8815587256, ayant son siège social au 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, aile Jacques-Parizeau, 3ième étage, Québec, province de Québec, G1R 5E7, représentée par Jean MARTEL, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du *Règlement sur la délégation des pouvoirs et de signature de certains documents de la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8, r. 6.1).

Ci-après nommée l'« **Emphytéote** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par [●]

dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

b) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

c) de la résolution numéro CG [●], adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du [●]

copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Avis d'adresse : **6 019 444**

Ci-après nommée la « **Ville** »

L'Emphytéote et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, préalablement à l'acte de modification faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE par un acte d'emphytéose (autrefois connu sous l'appellation de bail emphytéotique) reçu devant Me Yvon Delorme, notaire, le quinze (15) janvier mille neuf cent quatre-vingt-deux (1982) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 237 080 (ci-après l'« Emphytéose »), la Ville a cédé à l'Emphytéote un immeuble autrefois connu comme étant A) les lots 137-173 et 137-174 du cadastre du village de Côte Saint-Louis, B) les lots 232, 233, 236, 237 et 240 du cadastre du village de Saint-Jean-Baptiste, C) les lots 1207-82 et 1207-83, du cadastre de la cité de Montréal, (Quartier Saint-Jacques) et D) les lots 888-1, 888-2, 888-3, 888-4, 889-1, 889-2 et 890-1 du cadastre de la cité de Montréal (Quartier Saint-Louis);

ATTENDU QUE depuis, lesdits lots ont fait l'objet d'une rénovation cadastrale et sont maintenant connus comme étant les lots 1 443 754, 2 003 828, 2 003 142, 1 885 213 et 1 885 214, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE ladite Emphytéose a été consentie pour un terme de cinquante (50) ans commençant le premier (1er) décembre mille neuf cent soixante-quinze (1975) et se terminant le trente (30) novembre deux mille

vingt-cinq (2025);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent amender l'Emphytéose pour prolonger de dix (10) ans le terme, soit jusqu'au trente (30) novembre deux mille trente-cinq (2035), pour assurer l'administration à court terme des habitations à loyer modique qu'abrite l'immeuble ;

ATTENDU QUE les Parties conviennent que la rente payable pendant ladite période de prolongation demeurera inchangée, soit de TROIS MILLE CENT VINGT DOLLARS (3 120,00$) par année ;

ATTENDU QUE les droits d'Immobilière SHQ ont été transférés à l'Emphytéote en vertu de l'article 221 de la *Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds* (L.Q., 2011, chapitre 16) et que ce transfert ne requiert aucune publicité au registre foncier conformément à l'article 223 de la même loi ;

ATTENDU QUE l'Emphytéote déclare avoir transmis une copie du présent acte à l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL et d'avoir obtenu confirmation qu'il s'engage à continuer d'assurer les obligations relativement au paiement des taxes et aux assurances pendant toute la durée du contrat d'exploitation signé le 15 avril 1982, le tout conformément à la lettre d'approbation datée du [●]

dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentantes de l'Emphytéote en présence du notaire soussigné.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

À moins qu'un terme ne soit expressément défini dans le présent acte de modification, les termes définis dans l'Emphytéose et qui sont reproduits dans le présent acte ont le même sens que celui qui leur a été attribué dans l'Emphytéose.

De plus, les Parties conviennent que les termes « bail emphytéotique » et « bail », employés dans l'Emphytéose sont remplacés par le terme « emphytéose ».

2. <u>DÉSIGNATION</u>

L'immeuble faisant l'objet de l'Emphytéose est maintenant connu et désigné comme étant :

A) Le lot numéro **UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE (1 443 754)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment dessus érigé portant le numéro 4670 – 4680, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Montréal, province de Québec, H2T 2B1.

B) Le lot numéro **DEUX MILLIONS TROIS MILLE HUIT CENT VINGT-HUIT (2 003 828)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment dessus érigé portant le numéro 4400 - 4420, avenue Coloniale, à Montréal, province de Québec, H2W 2C6.

C) Le lot numéro **DEUX MILLIONS TROIS MILLE CENT QUARANTE-DEUX (2 003 142)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment dessus érigé portant le numéro 3535 – 3545, rue De Bullion, à Montréal, province de Québec, H2X 3A1.

et

D) Les lots numéros **UN MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT TREIZE (1 885 213)** et **UN MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT QUATORZE (1 885 214)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment dessus érigé portant le numéro 4025, rue Saint-André, à Montréal, province de Québec, H2L 3W2.

ci-après collectivement nommés l'« **immeuble** »

3. AMENDEMENTS À L'EMPHYTÉOSE

a) OBLIGATIONS DE L'EMPHYTÉOTE

Les Parties conviennent d'ajouter après le paragraphe 3.5 de l'Emphytéose les paragraphes suivants :

« 3.6. L'Emphytéote s'engage à ne pas démolir tout ou partie de l'Ensemble immobilier sans que la Ville n'ait donné son accord à :

3.6.1. Un projet de reconstruction d'une valeur équivalente; et

3.6.2. Un échéancier préalablement approuvé par écrit.

La Ville ne pourra refuser de donner son accord sans motif raisonnable.

3.7. Afin de protéger la valeur de l'Ensemble immobilier et d'assurer sa conservation ainsi que sa saine gestion, l'Emphytéote s'engage à :

3.7.1. Assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'Ensemble immobilier;

3.7.2. Faire effectuer, au moins tous les cinq (5) ans, un rapport de bilan de santé de l'Ensemble immobilier Une copie de ce rapport devra être remise promptement à la Ville;

3.7.3. À la suite du rapport de bilan de santé, établir une planification quinquennale des travaux d'entretien et de préservation de l'Ensemble immobilier ainsi que des budgets y afférents et une priorisation des travaux en concordance avec les disponibilités budgétaires. Une copie de cette planification devra être remise promptement à la Ville;

3.7.4. Transmettre à la Ville, sur demande, ses états financiers du dernier exercice financier préparés dans le cadre de son rapport annuel, afin que la Ville puisse s'assurer de la santé économique de l'Emphytéote et de sa capacité financière pour réaliser les travaux prévus dans son

plan quinquennal;

3.7.5. Préserver l'affectation sociale ou communautaire de l'Ensemble immobilier.

3.8. L'Emphytéote s'engage à ne pas mettre fin à l'emphytéose par abandon, sauf dans le cas prévu au paragraphe 4.5 comme modifié ci-dessous, l'Emphytéote y renonçant expressément conformément à l'article 1211 du *Code civil du Québec*. »

b) <u>ASSURANCES</u>

<u>Les Parties conviennent de remplacer l'article 4 de l'Emphytéose par ce qui suit :</u>

« **<u>ARTICLE 4</u>**
<u>ASSURANCES</u>

4.1. Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur résiduelle des Améliorations et d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Emphytéote accepte de souscrire et de maintenir en vigueur, pendant toute la durée de l'emphytéose, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes :

4.1.1. Une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par événement et par année.

Toutefois, le montant de protection de cette police devra être calculé en dollars constants de 2025, selon la variation de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada pour la région de Montréal ou de tout autre indice équivalent. L'ajustement du montant de protection sera effectué dès que la Ville en fera la demande.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote; cette police

devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer.

4.1.2. La Société d'habitation du Québec prend à sa charge les risques de dommages directs aux biens et aux bâtiments visés par l'Emphytéose. Il s'agit du régime d'autoassurance du gouvernement, prévu au recueil des politiques de gestion du Secrétariat du Conseil du trésor (Vol. 11, Ch. 2, Sujet 12, Pièce 2). Ce régime d'assurance, administré par la Société de l'habitation du Québec, portera sur les Améliorations et tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l'Emphytéote est propriétaire en vertu de l'Emphytéose, incluant, pendant les travaux prévus aux paragraphes 3.1 ou tous autres travaux, le cas échéant, tous matériaux présents sur le terrain, mais non encore incorporés à l'Ensemble immobilier.

4.1.3 Si l'Emphytéote confie l'exécution des Améliorations ou tous autres travaux à un entrepreneur général, il devra exiger et obtenir de ce dernier, avant l'exécution des Améliorations ou tous autres travaux, une preuve d'assurance de chantier d'un montant jugé suffisant par l'Emphytéote par évènement. Cette police d'assurance devra être maintenue en vigueur pendant toute la durée des travaux et devra nommer comme assurés, l'Emphytéote et l'entrepreneur général.

4.2 L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville :

a) Une (1) copie conforme des polices d'assurance prévues au présent article 4, et ce, dès leur émission;

b) Les reçus constatant le paiement des primes de ces polices et les certificats attestant explicitement le renouvellement intégral et sans modification de celles-ci, au moins trente (30) jours avant leur échéance; et

c) Une copie de tout avenant modifiant toute police mentionnée aux présentes, dans les trente (30) jours de la date de mise en vigueur de tel avenant.

Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les Améliorations et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.2 des présentes pendant

toute la durée de l'emphytéose, ou s'il négligeait d'obtenir de tout entrepreneur général l'assurance de chantier prévue au paragraphe 4.1.3 des présentes pendant toute la durée des travaux, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.3 Au cas de perte ou de destruction partielle ou totale des Améliorations, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible, mais dans un délai n'excédant jamais six (6) mois à compter de la perte ou de la destruction, s'il y a perte ou destruction partielle, ou douze (12) mois, s'il y a perte ou destruction totale, sauf cas fortuit, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie perdue ou détruite pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la perte ou la destruction, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées au compte conjoint pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de reconstruction des Améliorations ou de restauration de la partie ainsi perdue ou détruite jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux.

L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les Améliorations, durant la période des travaux et jusqu'à l'expiration du terme de l'emphytéose, et les dispositions relatives à l'assurance contenues au présent article 4 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance. Le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose devra alors être fait sans changement ni interruption durant toute la période comprise entre la perte ou la destruction et la reconstruction ou la restauration.

4.4 Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie perdue ou détruite, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux et payer le coût en excédent de ces indemnités. Cependant, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût des travaux, la Ville s'engage à autoriser le paiement

du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux, sous réserve du droit de tout créancier hypothécaire, le cas échéant, d'exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'Ensemble immobilier.

4.5 L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par cette emphytéose auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la province de Québec. »

Advenant toutefois cession, totale ou partielle, par la SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, autre qu'à l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL, de ses droits dans l'Emphytéose faisant l'objet des présentes, l'article 4 dudit Emphytéose devra se lire et s'appliquer comme suit :

4.1. Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur résiduelle des Améliorations et d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Emphytéote accepte de souscrire et de maintenir en vigueur, pendant toute la durée de l'emphytéose, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes :

4.1.1. Une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par événement et par année. Toutefois, le montant de protection de cette police devra être calculé en dollars constants de 2025, selon la variation de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada pour la région de Montréal ou de tout autre indice équivalent. L'ajustement du montant de protection sera effectué dès que la Ville en fera la demande.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote; cette police devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer.

4.1.2. Une police d'assurance dite « tous risques » selon la formule du Bureau d'assurance du Canada (BAC) ou toute autre formule assurant une protection au moins équivalente. Cette police portera sur les Améliorations et tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l'Emphytéote est propriétaire en vertu de l'emphytéose, incluant, pendant les travaux prévus aux paragraphes 3.1 ou tous autres travaux, le cas échéant, tous matériaux présents sur le terrain, mais non encore incorporés à l'ensemble immobilier, et cela pour une somme correspondant au coût de remplacement de ces biens, et la police pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation, dont le montant ne devra toutefois pas excéder la somme de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et prévoir que toute indemnité supérieure à CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une institution financière faisant affaires au Québec et située à Montréal, désignée par l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Les sommes déposées dans ce compte conjoint serviront avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte. Toute somme de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $) ou moins sera payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

4.1.3 Si l'Emphytéote confie l'exécution des Améliorations ou tous autres travaux à un entrepreneur général, il devra exiger et obtenir de ce dernier, avant l'exécution des Améliorations ou tous autres travaux, une preuve d'assurance de chantier émise au nom de tel entrepreneur général pour un montant d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00$) par évènement. Cette police d'assurance devra être

maintenue en vigueur pendant toute la durée des travaux et devra nommer comme assurés, l'Emphytéote et l'entrepreneur général.

4.2 L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville :

a) Une (1) copie conforme des polices d'assurance prévues au présent article 4, et ce, dès leur émission;

b) Les reçus constatant le paiement des primes de ces polices et les certificats attestant explicitement le renouvellement intégral et sans modification de celles-ci, au moins trente (30) jours avant leur échéance; et

c) Une copie de tout avenant modifiant toute police mentionnée aux présentes, dans les trente (30) jours de la date de mise en vigueur de tel avenant.

Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les Améliorations et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.2 des présentes pendant toute la durée de l'emphytéose, ou s'il négligeait d'obtenir de tout entrepreneur général l'assurance de chantier prévue au paragraphe 4.1.3 des présentes pendant toute la durée des travaux, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.3 Au cas de perte ou de destruction partielle ou totale des Améliorations, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible, mais dans un délai n'excédant jamais six (6) mois à compter de la perte ou de la destruction, s'il y a perte ou destruction partielle, ou douze (12) mois, s'il y a perte ou destruction totale, sauf cas fortuit, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie perdue ou détruite pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la perte ou la destruction, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées au compte conjoint pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de reconstruction des Améliorations ou de restauration de la partie ainsi

perdue ou détruite jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux.

L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les Améliorations, durant la période des travaux et jusqu'à l'expiration du terme de l'emphytéose, et les dispositions relatives à l'assurance contenues au présent article 4 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance. Le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose devra alors être fait sans changement ni interruption durant toute la période comprise entre la perte ou la destruction et la reconstruction ou la restauration.

4.4 Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie perdue ou détruite, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux et payer le coût en excédent de ces indemnités. Cependant, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût des travaux, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux, sous réserve du droit de tout créancier hypothécaire, le cas échéant, d'exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'ensemble immobilier.

4.5 Nonobstant le paragraphe 4.3 des présentes, advenant le cas où, dans les dix (10) dernières années de l'emphytéose, les Améliorations étaient totalement détruites ou endommagées, au point de devenir inutilisables, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, pour les fins de la présente emphytéose et dans la mesure seulement où l'ensemble immobilier est libre de toutes hypothèques et autres charges, l'Emphytéote aura la faculté d'abandonner ses droits dans l'emphytéose, aux conditions prévues ci-après.

Si l'Emphytéote prétend qu'il n'est plus raisonnable pour une cause qu'il invoque de procéder à la reconstruction ou la restauration des Améliorations, l'Emphytéote pourra abandonner ses droits dans l'emphytéose, en faveur de la Ville après avoir donné, dans les douze (12) mois de telle destruction ou dommage, un avis écrit à la Ville de son

intention, en y précisant les motifs qu'il invoque et en transmettant tous les documents pertinents au soutien de l'exercice de sa faculté d'abandon. Dans ce cas, l'indemnité provenant de l'assureur à la suite de cette destruction ou ce dommage sera versée en totalité à la Ville. Le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose devra alors être fait sans changement ni interruption jusqu'à la date de l'abandon. L'Emphytéote s'engage à signer tout document requis, à la demande de la Ville, pour constater l'abandon de ses droits.

Si l'Emphytéote décide plutôt de ne pas exercer sa faculté d'abandon de ses droits dans l'ensemble immobilier, il devra en aviser la Ville, par écrit, dans ce même de délai de douze (12) mois de telle destruction ou dommage décrit ci-dessus, et devra au plus tard à l'expiration du délai précité, entreprendre et poursuivre avec diligence la reconstruction ou la restauration des parties détruites ou endommagées des Améliorations pour les remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les Parties pourront mutuellement convenir. Dans ce cas, les termes et conditions prévus au paragraphe 4.3 ci-dessus s'appliqueront de la même façon en y faisant les adaptations nécessaires.

4.6 L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par cette emphytéose auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la province de Québec. »

En conséquence du remplacement de l'article 4 ci-dessus en cas de cession par la SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC de ses droits, et totalité ou partiellement de ses droits dans l'emphytéose, il est convenu de remplacer ou de supprimer les références suivantes contenues à l'Emphytéose :

i) Les références au paragraphe 4.8.1 contenues au paragraphe 8.1 de l'Emphytéose seront remplacées par des références au paragraphe 4.5 ci-dessus.

ii) Le terme « le droit de déguerpir » contenu au paragraphe 8.1 de l'Emphytéose est remplacé par le terme « la faculté d'abandon. »

c) <u>EXPROPRIATION</u>

Les Parties conviennent de remplacer l'article 10 de l'Emphytéose par l'article suivant :

« **ARTICLE 10**
EXPROPRIATION

10.1 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'Ensemble immobilier est exproprié dans son entier ou s'il est exproprié en partie et que cette expropriation partielle rende, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose et qu'aucun réaménagement du résidu n'est possible, le terme de cette emphytéose sera alors automatiquement échu et l'emphytéose prendra fin dès la date de perte de possession de l'Ensemble immobilier ou de la partie expropriée.

Dans ce cas, les indemnités d'expropriation seront versées conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit.

10.2 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'Ensemble immobilier est exproprié en partie et que cette expropriation partielle rende, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, mais qu'un réaménagement du résidu est possible afin de le rendre utilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, l'emphytéose prendra alors fin uniquement en ce qui concerne la partie expropriée, dès la date de la perte de possession de ladite partie expropriée.

Dans ce cas, les indemnités d'expropriation seront versées conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit. L'emphytéote devra utiliser son indemnité d'expropriation pour le réaménagement de l'Ensemble immobilier dans un état qui soit raisonnablement le plus près possible de celui existant avant l'expropriation. Le cas échéant, la rente annuelle stipulée aux présentes pourra être révisée par la Ville pour tenir compte du réaménagement de l'Ensemble immobilier.

10.3 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'Ensemble immobilier est exproprié en partie, sans que l'expropriation touche le Bâtiment et de façon à ne pas rendre, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, l'emphytéose prendra alors fin uniquement en ce qui concerne la partie expropriée, dès la date de la perte de possession de ladite partie expropriée et le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose continuera de s'appliquer sans changement.

Dans ce cas, l'indemnité d'expropriation à l'égard de la partie de terrain expropriée sera versée entièrement à la Ville. Les autres indemnités d'expropriation liées aux dommages seront versées aux Parties conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit. »

d) PARTAGE DES INDEMNITÉS

Les Parties conviennent de remplacer l'article 11 de l'Emphytéose par l'article suivant :

« **ARTICLE 11**
PARTAGE DES INDEMNITÉS

11.1 Omis intentionnellement. »

e) EXTENSION DU TERME

Le terme de l'Emphytéose est prolongé de dix (10) ans, soit du premier (1er) décembre deux mille vingt-cinq (2025) au trente (30) novembre deux mille trente-cinq (2035).

Par conséquent, les Parties conviennent de remplacer l'article 13 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« **ARTICLE 13**
DURÉE

13.1 Le présent bail emphytéotique est ainsi consenti pour le terme de soixante (60) ans, soit du premier (1er) décembre mille neuf cent soixante-quinze (1975) et se terminant le trente (30) novembre deux mille trente-cinq (2035). »

f) AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Les Parties conviennent de remplacer le paragraphe 18.3 et 18.5 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« 18.3 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

18.3.1. La Ville : à l'attention de la Directrice, Service de la stratégie immobilière, Division des transactions immobilières, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

18.3.2. L'Emphytéote : à l'attention du Directeur de la Direction des affaires juridiques de la Société d'habitation du Québec au1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, édifice Marie-Guyart, 4e étage, à Québec, province de Québec, G1R 5E7.

Et à l'attention de la Directrice du Service des affaires juridiques et corporatives de l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL, au 400, boulevard Rosemont, à Montréal, province de Québec, H2S 0A2. »

« 18.5 Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Emphytéote fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.»

g) TAXES

Les Parties conviennent d'ajouter après l'article 19 de l'Emphytéose l'article suivant :

« ARTICLE 20
DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La rente annuelle stipulée ci-dessus exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.). En conséquence, l'Emphytéote s'engage, le cas échéant, à payer à la Ville toutes les taxes fédérales et provinciales applicables à ladite rente et toutes les taxes d'affaires au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Aux fins des présentes, les taxes d'affaires désignent l'ensemble des taxes, taux, droits, prélèvements, cotisations et droits de licence qui sont imposés, établis, exigés ou évalués par un gouvernement municipal à l'égard de toutes et chacune des activités exercées par l'Emphytéote dans l'immeuble.

De plus, les parties reconnaissent qu'à la fin de l'emphytéose, ces dernières pourraient être assujetties à la T.P.S. et la T.V.Q. En conséquence, les parties s'engagent, par les présentes, à respecter les lois fiscales imposant ces taxes et à effectuer tout paiement requis, le cas échéant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT0001
T.V.Q. : 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être. »

4. RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur*

les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Emphytéote.

5. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

À l'exception des modifications mentionnées aux présentes, les autres clauses prévues à l'Emphytéose publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 237 080 demeurent en vigueur sans novation, ni dérogation.

6. EFFETS

Les Parties déclarent que les modifications à l'Emphytéose faisant l'objet du présent acte prennent effet à compter de la date de signature des présentes.

7. DÉCLARATION SPÉCIALE DE L'EMPHYTÉOTE

L'Emphytéote déclare que l'Immeuble est libre de toute hypothèque, priorité ou charge quelconque.

8. INTERVENTION

Aux présentes intervient :

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL, personne morale dûment constituée le 8 mai 2001 en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, RLRQ, c. S-8, ayant son siège au 400, boulevard Rosemont, Montréal, Québec H2S 0A2; agissant et représentée par [●], son/sa [●] et [●], son/sa [●], dûment autorisés aux fins des présentes aux termes de la résolution numéro _ adoptée par son conseil d'administration à l'assemblée tenue le [●], laquelle n'a fait l'objet d'aucune modification ou révocation depuis cette date et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants en présence du notaire soussigné qui les a contresignée.

Ci-après nommée l' « Intervenant »

Lequel déclare avoir pris connaissance des présentes et notamment de la prolongation de dix (10) ans du terme, et se déclare dûment informé des effets des présentes.

9. <u>LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES</u>

Les Parties déclarent que le présent acte constitue une modification à l'Emphytéose et non un transfert au sens de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, chapitre D-15.1).

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

PUIS LES PARTIES signent comme suit :

À Québec, pour la **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**, signe Jean MARTEL, président-directeur général en présence de Me [●], notaire, en date du [●] à [●], à qui le représentant déclare avoir pris connaissance du présent acte et l'exempte de lui en donner lecture.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

_____

Par : Jean MARTEL, président-directeur général

Je, soussignée, Me [●], notaire à Québec, atteste avoir reçu la signature de Jean MARTEL, président-directeur général **de SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**, à Québec, en date du [●] à [●].

_____

Me [●], notaire

À Montréal, pour la **VILLE DE MONTRÉAL**, signe [●] en présence du notaire soussigné, en date du [●] à [●], à qui le représentant déclare avoir pris connaissance du présent acte et l'exempte de lui en donner lecture.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

À Montréal, pour l'**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, signent [●] et [●] en présence du notaire soussigné, en date du [●] à [●], à qui le représentant déclare avoir pris connaissance du présent acte et l'exempte de lui en donner lecture.

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Par :

_____

M^{e} [●] notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259920001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville et la Société d'habitation du Québec pour les propriétés connues comme les « Habitations Villeneuve B », situées au 4400-4420, avenue Coloniale, 3535-3545, rue de Bullion, 4670-4680, avenue de l'Hôtel-de-Ville, et 4025, rue Saint-André, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 2699,30 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période de 10 ans, à compter du 1er décembre 2025, moyennant une rente annuelle de 3 120 $. La rente consentie représente une subvention totale de 3 930 000 $ pour la période de prolongation

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1259920001 - Habitations Villeneuve B.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-27

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.030

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1259920002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour les propriétés connues comme les « Habitations De Châteauguay III », situées au 2412-2416, rue Augustin Cantin, 720, rue Charlevoix, 840, rue Charlevoix, 1125-1135, rue Jardin, et 1150-1160, rue Jardin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période de 10 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2035, moyennant une rente annuelle de 4 080 $. La rente consentie représente une subvention totale de 3 990 000 $ pour la période de prolongation

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 381 058, 1 382 383, 1 382 384, 1 382 395, 1 851 651, 1 851 649 et 1 851 608 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 3 899,6 mètres carrés, sur lequel sont érigés les bâtisses sises au 2412-2416, rue Augustin Cantin, 720, rue Charlevoix, 840, rue Charlevoix, 1125-1135, rue Jardin et 1150-1160, rue Jardin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 10 ans, du 1er janvier 2026 au 30 décembre 2035 , moyennant une rente annuelle de 4 080 $. La rente consentie représente une subvention totale de 3 990 000 $ pour la période de prolongation.

2. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel.

3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-03 10:28

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259920002**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour les propriétés connues comme les « Habitations De Châteauguay III », situées au 2412-2416, rue Augustin Cantin, 720, rue Charlevoix, 840, rue Charlevoix, 1125-1135, rue Jardin, et 1150-1160, rue Jardin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période de 10 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2035, moyennant une rente annuelle de 4 080 $. La rente consentie représente une subvention totale de 3 990 000 $ pour la période de prolongation

CONTENU

CONTEXTE

L'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) gère près de 90 ensembles immobiliers sous emphytéose avec la Ville de Montréal (Ville). Plusieurs de ces emphytéoses ont été consenties à la Société d'habitation du Québec (SHQ), alors que d'autres l'ont été à l'OMHM. Ces contrats d'emphytéose avec la SHQ et l'OMHM arriveront graduellement à échéance d'ici 2042, dont environ la moitié d'ici 2030.

Au cours des dernières années, plusieurs discussions ont eu lieu entre les directions du Service de l'habitation (SH), du Service de la stratégie immobilière (SSI), de l'OMHM et de la SHQ à propos de l'avenir de ces ensembles immobiliers dont l'emphytéose arrive à échéance dans les prochaines années. Au cours des derniers mois, ces discussions se sont intensifiées, mais il reste encore plusieurs étapes avant de pouvoir conclure les négociations.

L'emphytéose entre la Ville et la SHQ pour les immeubles abritant les "Habitations De Châteauguay III" arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Les discussions concernant l'avenir des emphytéoses étant toujours en cours, et étant donné la fin prochaine de l'emphytéose affectant ces immeubles, il est essentiel de trouver une solution à court terme pour assurer l'administration des habitations à loyer modique (HLM) que ces immeubles abritent.

Le temps de négocier une solution globale avec la SHQ et l'OMHM concernant la fin des emphytéoses, il a été proposé, à la demande de ces derniers, de prolonger l'emphytéose des immeubles abritant les "Habitations De Châteauguay III" de dix années, aux mêmes conditions que l'entente actuellement en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO82 01218 - 22 février 1982 - Approuver la cession par bail emphytéotique à la Société d'habitation du Québec de divers emplacements en vue de la réalisation des programmes de logements à loyer modique De Châteauguay III, Favard et Charlebois.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville et la SHQ pour l'ensemble immobilier connu et désigné comme étant les lots 1 381 058, 1 382 383, 1 382 384, 1 382 395, 1 851 651, 1 851 649 et 1 851 608 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 899,6 mètres carrés, sur lequel sont érigées les bâtisses sises au 2412-2416 rue Augustin Cantin, 720 rue Charlevoix, 840 rue Charlevoix, 1125-1135 rue Jardin et 1150-1160 rue Jardin (l'Immeuble), dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période de dix ans, soit du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2035.

L'Immeuble a été cédé par emphytéose à la SHQ en janvier 1976 avec l'obligation d'apporter à l'Immeuble les améliorations prévues au programme de logements à loyer modique de l'année 1975.

L'Immeuble est constitué de plusieurs bâtisses qui abritent un total de 51 logements de type HLM.

Le projet d'acte prévoit notamment les conditions supplémentaires suivantes :

· Remettre un bilan de santé du bâtiment tous les cinq (5) ans lequel servira à établir un plan quinquennal des travaux d'entretien et de préservation;
· Maintenir la vocation sociale et communautaire de l'Immeuble;
· Assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'Immeuble.

Le projet d'acte modifie l'obligation d'assurer l'Immeuble pour les dommages afin de permettre à la SHQ de s'autoassurer à l'aide du régime d'autoassurance du gouvernement, prévu au recueil des politiques de gestion du Secrétariat du Conseil du trésor pour les dommages matériels de l'Immeuble.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· La prolongation de la durée de l'emphytéose de dix ans permettra à la Ville et à l'OMHM et la SHQ de finaliser leurs négociations pour arriver à une solution pérenne relativement aux ensembles immobiliers sous emphytéose;

· La prolongation de l'emphytéose est requise pour assurer l'administration des logements de type HLM;
· L'ensemble des intervenants est favorable à la prolongation de l'Emphytéose;
· La prolongation de la durée de l'Emphytéose n'entraîne aucun coût pour l'agglomération et aucune responsabilité additionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rente annuelle pour la période de la prolongation, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2035, sera de 4 080 $ et sera payable suivant les mêmes conditions que l'entente actuellement en vigueur.
La Division des analyses immobilières du SSI estime que l'application de la rente annuelle consentie représente une subvention de 3 990 000 $ pour la période de la prolongation.

Ce revenu est comptabilisé au budget du SSI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité. La contribution à l'engagement à l'accessibilité universelle ne s'applique pas. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il s'agit d'une modification de l'emphytéose et parce que la prolongation est faite à des fins administratives le temps de statuer sur une solution à long terme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de l'approbation du présent dossier mettrait fin à l'Emphytéose, ce qui compliquerait l'administration des logements de type HLM que l'Immeuble abrite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de prolongation : Avant le 31 décembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Louis-Philippe GAUVIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Martin ALAIN, Service de l'habitation

Lecture :

Martin ALAIN, 29 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aurelie GRONDEIN
Conseillère en immobilier

Tél : 438 865-1137
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-25

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions immobilières

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - Stratégie immobilière
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-09-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259920002*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie*
Projet : *Prolongation de l'emphytéose pour l'immeuble Habitations De Chateauguay III d'une durée de 10 ans.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

Maintien de 51 logements à un loyer qui correspond à 25% du revenu des occupants pour une durée supplémentaire de 10 ans

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

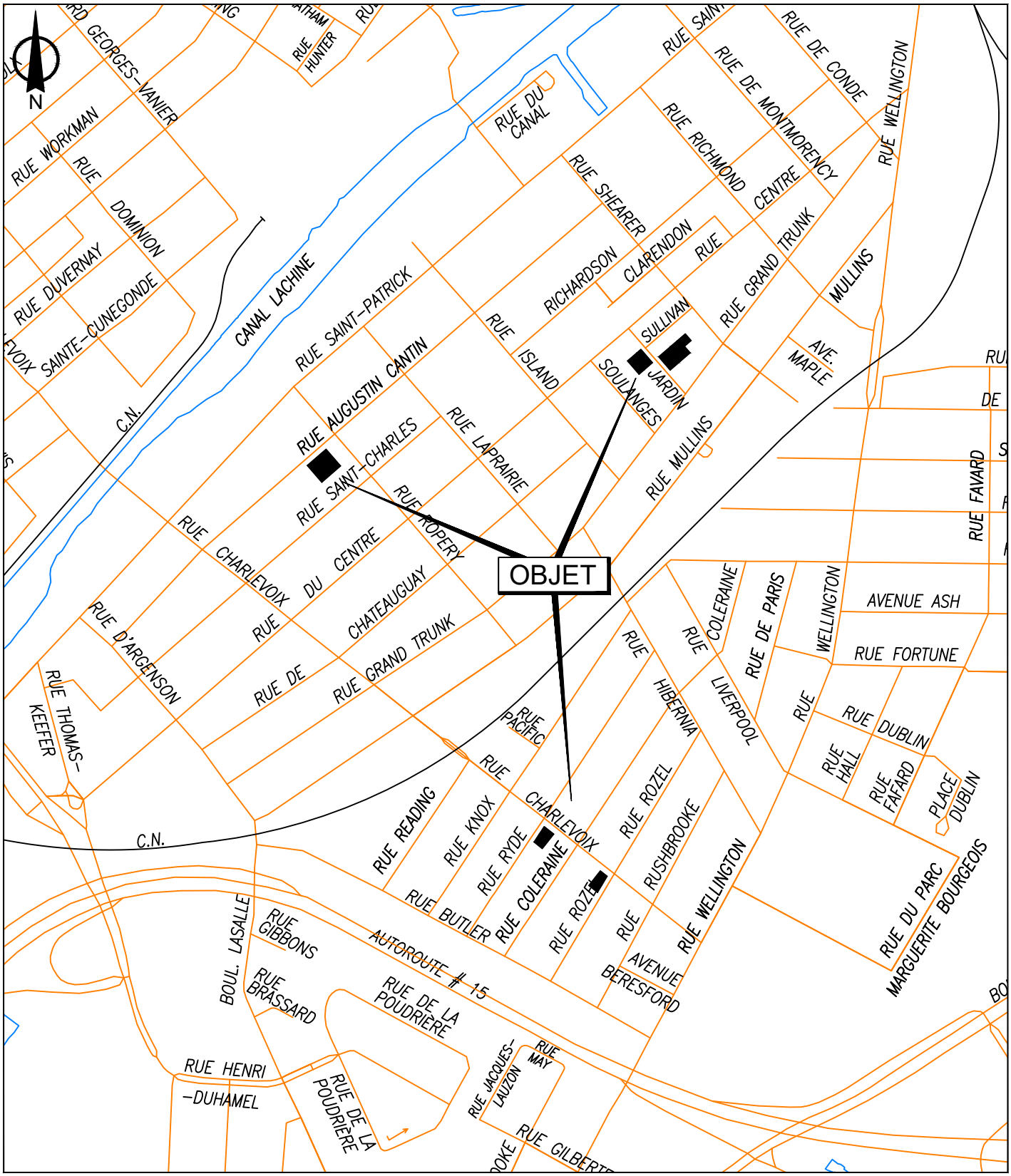

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Mandat: 24-0288-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 15 juillet 2024

Le Sud-Ouest
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7470-10
Mandat: 24-0288-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 15 juillet 2024

Le Sud-Ouest
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

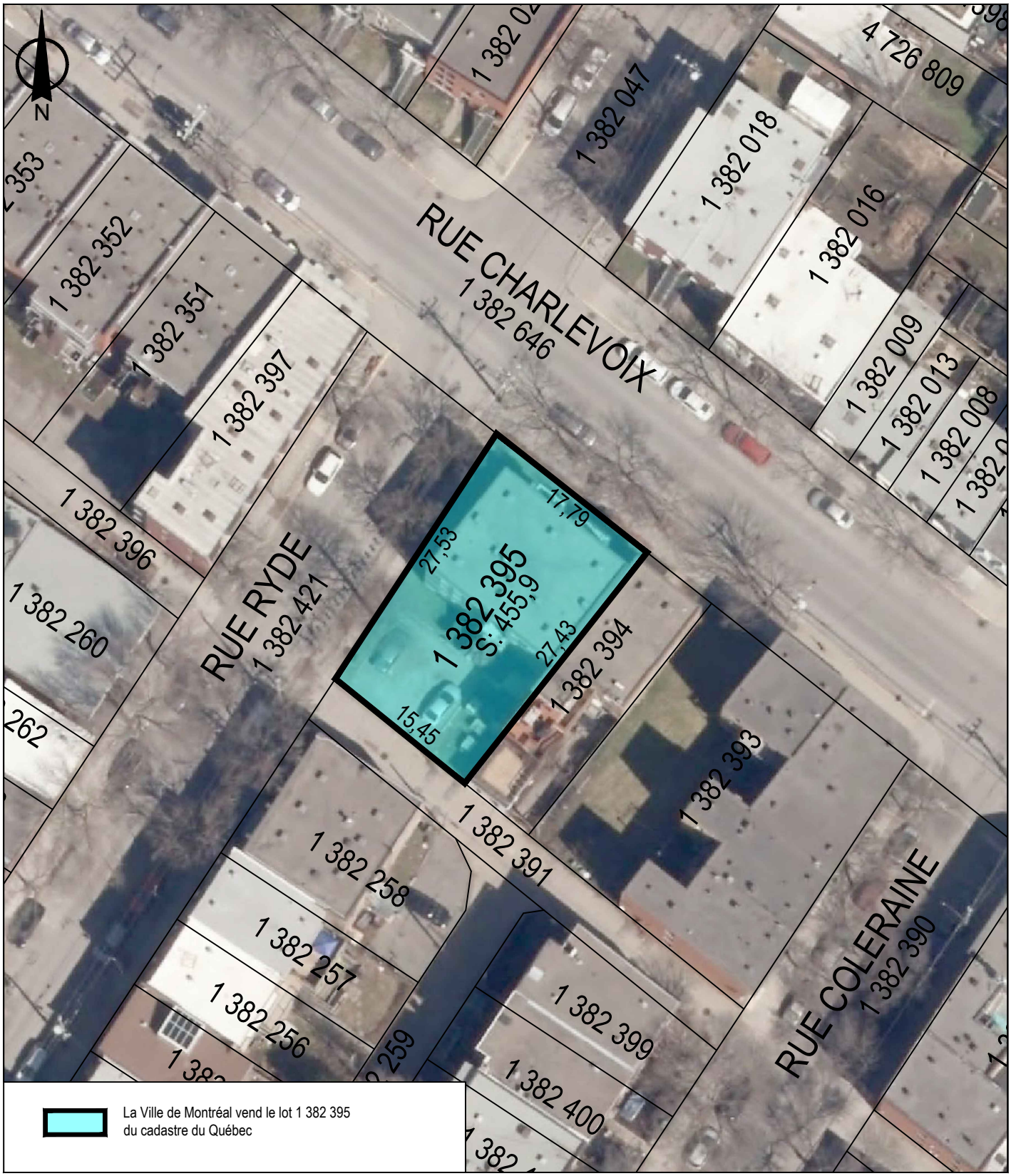

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7370-06
Mandat: 24-0288-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 15 juillet 2024

Le Sud-Ouest
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

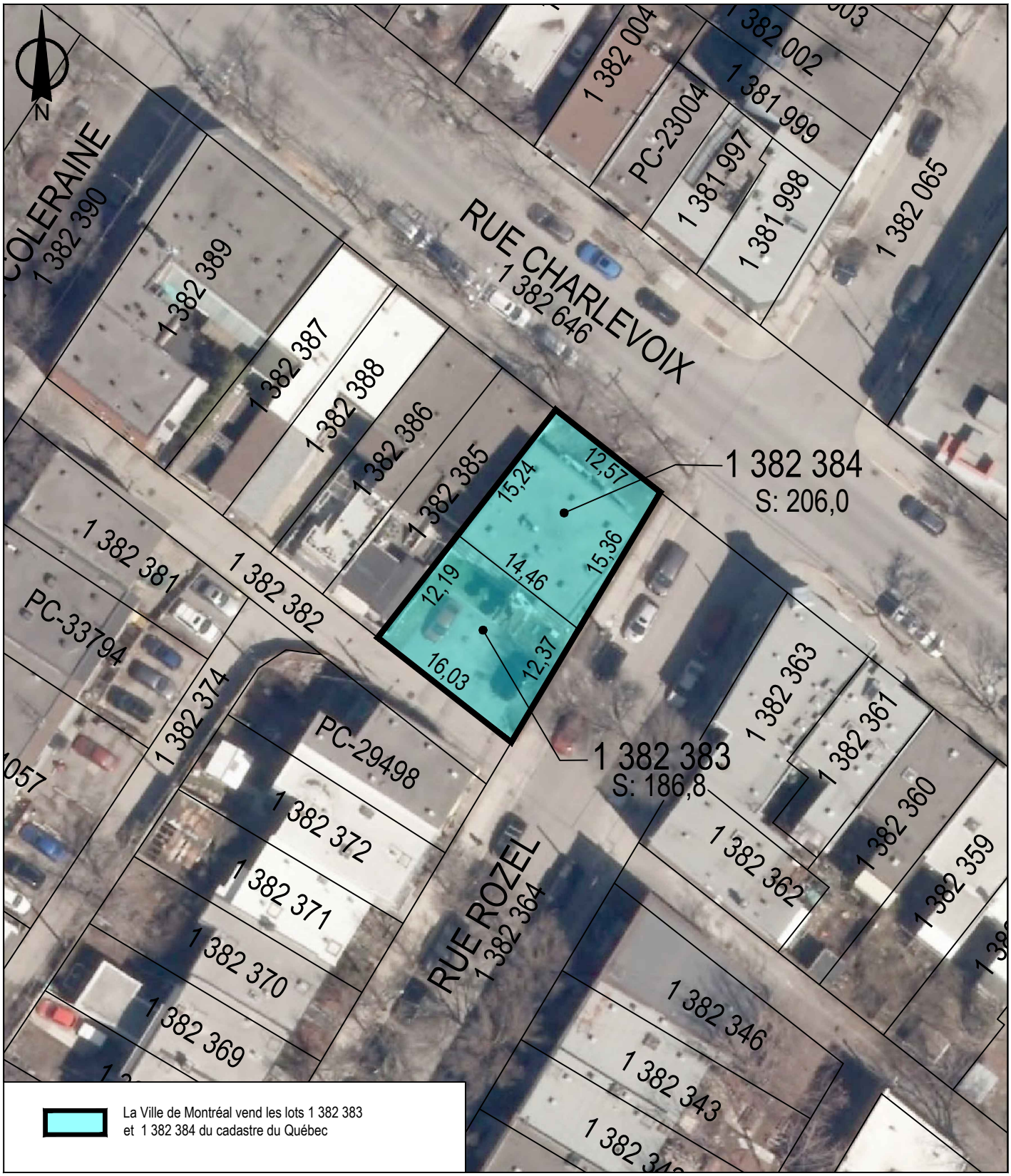

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7270-05
Mandat: 24-0288-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 15 juillet 2024

Le Sud-Ouest
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

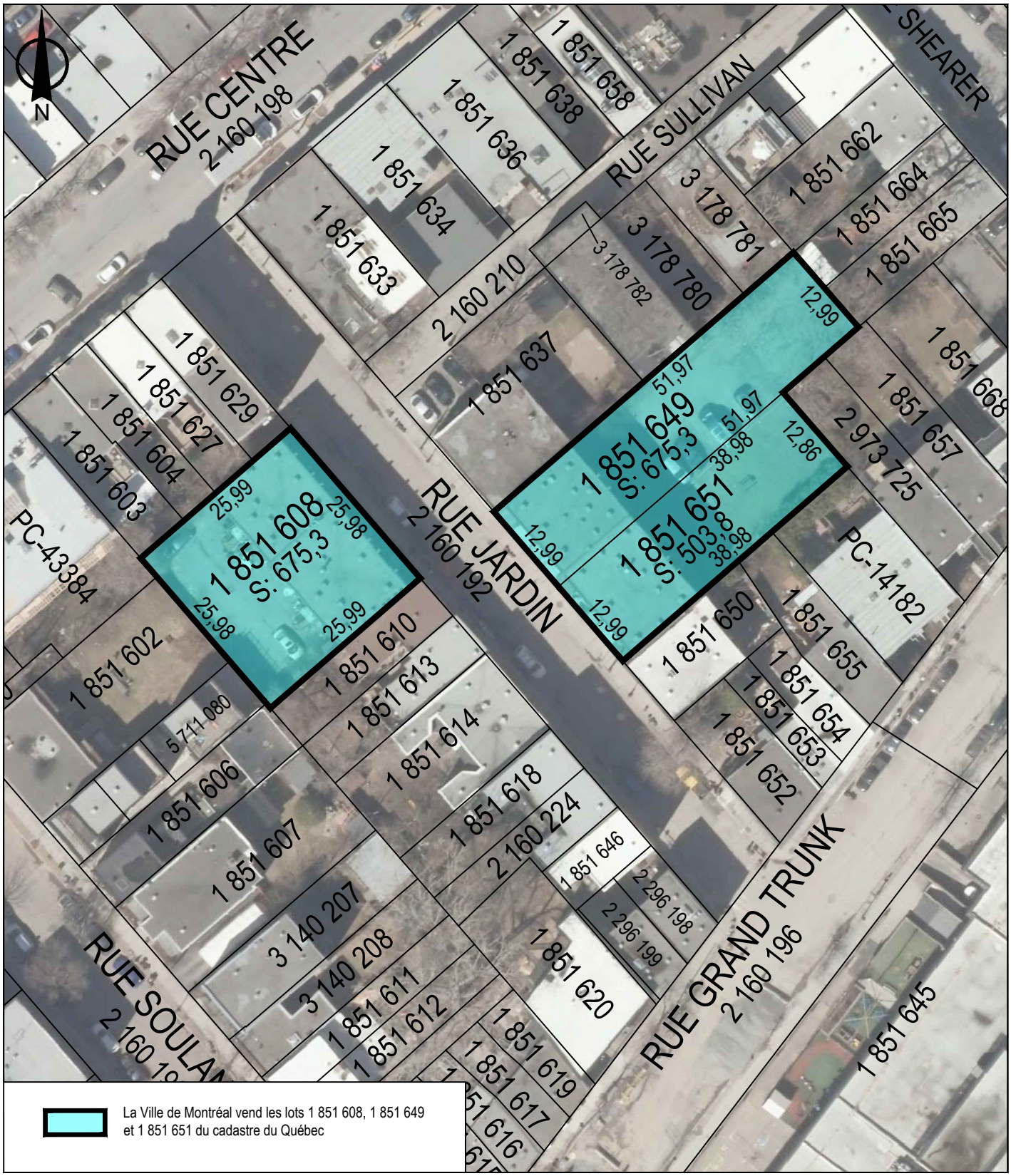

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Le Sud-Ouest
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossiers: 31H05-005-7570-09
31H05-005-7571-08
Mandat: 24-0288-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 15 juillet 2024

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Numéro inscription :	3 248 448	**Circ. foncière :**	Montréal
DHM de présentation :	1982-03-22 11:15		

Registre des mentions

Numéro inscription : 3 248 448 DHM de présentation : 1982-03-22 11:15

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
29 MAI 1981
AVOCAT EN CHEF DE LA VILLE

CODE: ND 0252

NO. 3372

LE 10 mars 1982

BAIL EMPHYTEOTIQUE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DEUX,
le dixième jour du mois de mars.

D e v a n t Me YVON DELORME,
Notaire à Montréal, Province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTREAL, corporation municipale, dont l'adresse principale est au 275 est, rue Notre-Dame, agissant et représentée aux présentes par Son Honneur le Maire de la Ville, Monsieur JEAN DRAPEAU, administrateur, et Monsieur JEAN-JACQUES REGNIER, le Greffier adjointde la Ville, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du Conseil Municipal, adoptée à une assemblée tenue le vingt-deux février mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), ------ dont une copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur par les dits représentants et le notaire soussigné,

ci-après nommée la "Ville"

E T:

LA SOCIETE D'HABITATION DU QUEBEC, organisme public constitué en vertu de la Loi sur la Société d'Habitation du Québec (L.R.Q. 1977, c. S-8), dûment autorisée et agissant spécialement aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son Conseil d'administration adoptée à sa séance du treize juin mil neuf cent soixante-dix-neuf (13 juin 1979) ---------- et portant le numéro 485-79 -----et en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2900-79 ----du vingt-quatre octobre mil neuf cent soixante-dix-neuf (24 octobre 1979) ---, ici représentée

(par)

YD/njv
80-12-01

Division d'enregistrement - MONTRÉAL
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 82-03-22 - 11:15
année mois jour heure minute
sous le numéro 3248448
Registrateur

1004816963

par Me Jean-Luc Lesage, son secrétaire, ----------
en vertu d'une autre résolution dudit conseil d'administration adoptée à sa séance du neuf septembre mil neuf cent quatre-vingt-un (9 septembre 1981) --------- et portant le numéro 801-81-----; copies dudit arrêté en conseil et des résolutions susdites demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant autorisé avec et en présence du notaire soussigné,

ci-après nommée l' "Emphytéote"

LESQUELLES PARTIES DECLARENT CE QUI SUIT:

ATTENDU que le Conseil Municipal de la Ville, à sa séance du onze août mil neuf cent soixante-quinze (1975), par sa résolution numéro 8872, a approuvé le programme de logements à loyer modique pour l'année 1975 et a autorisé l'Office Municipal d'Habitation de Montréal à accepter un mandat de l'Emphytéote pour la préparation, la réalisation et la gestion des projets prévus dans ce programme.

ATTENDU que le Lieutenant-Gouverneur en conseil, par son arrêté en conseil numéro 3717-75, en date du six août mil neuf cent soixante-quinze (1975), a autorisé l'Emphytéote à se substituer à la Ville pour la préparation et l'exécution des programmes d'habitation de l'année et à exécuter les programmes aux lieux et place de la Ville.

ATTENDU que l'Emphytéote par sa résolution 8735, du vingt-huit octobre mil neuf cent soixante-quinze (1975) a décidé de se substituer à la Ville, pour

(1a)

la préparation et l'exécution des programmes d'habitation prévus à la dite programmation.

ATTENDU que l'Emphytéote et l'Office Municipal d'Habitation de Montréal ont signé une entente le quatorze novembre mil neuf cent soixante-quinze (1975) pour la réalisation dudit programme.

ATTENDU que le Conseil Municipal de la Ville, à sa séance du vingt-sept juin mil neuf cent soixante-dix-sept (1977), par sa résolution numéro 10129, a adopté un rapport de son Comité Exécutif recommandant de demander à l'Emphytéote de modifier la susdite entente, en appliquant à la programmation spéciale pour l'année 1975, les termes et conditions du mandat à intervenir pour le programme de logements à loyer modique pour l'année 1976.

ATTENDU qu'il a été convenu entre l'Emphytéote et l'Office Municipal d'Habitation de Montréal que l'entente signée le dix-huit juillet mil neuf cent soixante-dix-sept (1977) pour la réalisation de la programmation pour l'année 1976 s'appliquerait aux projets de la programmation spéciale pour l'année 1975.

ATTENDU que la Ville est propriétaire d'un immeuble décrit à l'article 17 des présentes.

ATTENDU que la Ville a consenti à céder à l'Emphytéote par bail emphytéotique, l'immeuble décrit à l'article 17, en vue de permettre la réalisation dudit programme.

ATTENDU que l'Emphytéote s'est déclaré consentant à accepter le présent bail.

(EN)

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

DEFINITIONS

1.1 Les mots et expressions suivants, lorsque utilisés dans le présent bail, auront le sens suivant, à moins que le contexte n'indique une intention contraire:

1.1.1 "Ce bail emphytéotique", "ce bail", "cet acte", "les présentes", "aux présentes" et quelques autres expressions similaires signifient le présent bail emphytéotique;

1.1.2 "Terrain" ou l' "immeuble" signifie l'emplacement décrit à l'article 17 des présentes;

1.1.3 "Améliorations" signifie les édifices à être construits ou restaurés ainsi que toutes les additions et autres améliorations et constructions qui pourront être érigées sur le terrain et toute restauration et reconstruction de celles-ci;

1.1.4 "Ensemble immobilier" signifie le terrain et les améliorations;

1.1.5 "Créancier hypothécaire" signifie:

1.1.5.1 tout créancier de tout prêt garanti par hypothèque ou autre charge sur la totalité ou une partie du terrain ou des améliorations ou des deux; ou

1.1.5.2 tout fiduciaire agissant pour le ou les détenteurs de toute émission de

(valeurs)

valeurs garanties par hypothèque ou autre charge sur la totalité ou une partie du terrain ou des améliorations ou des deux ainsi que ses successeurs ou ayants-cause et toute personne agissant en son nom et place.

ARTICLE 2
EMPLACEMENT

2.1 La Ville cède avec garantie légale à l'Emphytéote, aux conditions contenues aux présentes et suivant les prescriptions du Code civil régissant l'emphytéose, sauf les dérogations spécifiques ci-après mentionnées, l'emplacement dont la description apparaît à l'article 17 des présentes, à compter du troisième mois précédant le début des travaux de construction.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'EMPHYTEOTE

3.1 L'Emphytéote s'engage à faire les améliorations requises pour satisfaire aux exigences ci-après énumérées, le tout en conformité avec la loi et les règlements municipaux et aux conditions contenues aux présentes.

3.1.1 L'Emphytéote s'engage à apporter à l'immeuble cédé par la Ville en vertu de l'article 2 les améliorations telles que décrites dans le programme de logements à loyer modique pour l'année 1975, approuvé par le Conseil de Ville en vertu d'une résolution portant le numéro 8872, adoptée lors d'une séance tenue le onze août mil neuf cent soixante-quinze (1975).

3.2 L'Emphytéote paiera, à compter du premier jan-

(vier)

vier mil neuf cent soixante-seize (1976), dans la mesure où il est tenu en vertu de la loi, toutes les taxes, redevances, impositions ou contributions de quelque nature que ce soit qui sont légalement imposables au propriétaire sur l'ensemble immobilier de sorte que la rente exigée à l'article 14 des présentes ne soit en aucune façon diminuée.

3.3 L'Emphytéote devra faire, à ses propres frais, toutes les réparations de quelque nature que ce soit aux améliorations et devra laisser le tout en bon état d'entretien et de réparation à l'expiration du bail. Le paiement de la rente prévue au bail devra être fait sans changement ni interruption, nonobstant la durée ou la nature des réparations.

3.4 L'Emphytéote s'engage à prendre ledit immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné et en être satisfait.

3.5 L'Emphytéote s'engage à tenir l'ensemble immobilier libre de tout privilège pour du travail fait ou des matériaux fournis, pour la durée du présent bail.

3.5.1 Au cas où un privilège serait enregistré sur le dit ensemble immobilier, l'Emphytéote devra immédiatement en avertir la Ville en lui transmettant tout document ou copie de document qu'il aura reçu à ce sujet et, dans un délai maximum de trente (30) jours, instituer les procédures requises pour en obtenir la radiation.

3.5.2 Il devra, de la même façon, aviser la Ville sans délai de toute poursuite sur privilège intentée contre lui et pouvant affecter l'ensemble immo-

(bilier)

bilier ou toute partie d'icelui.

3.5.3 Nonobstant ce qui précède, l'Emphytéote pourra de bonne foi et par les procédures appropriées, sans qu'il lui soit nécessaire de donner l'avis stipulé ci-dessus, contester tout privilège enregistré sur l'ensemble immobilier ou toute partie d'icelui.

3.5.4 Si le jugement maintient le privilège, l'Emphytéote devra immédiatement en obtenir la radiation en payant ce privilège.

3.5.5 A défaut par l'Emphytéote de se conformer à ce qui est ci-dessus stipulé, la Ville pourra, pourvu qu'une poursuite sur ce privilège ait été intentée, et qu'un jugement en faveur du créancier privilégié soit devenu exécutoire, payer tel privilège, en obtenir la radiation et exiger de l'Emphytéote le remboursement immédiat de toutes sommes par elle payées pour obtenir telle radiation, plus les frais et déboursés encourus.

ARTICLE 4

ASSURANCES

4.1. L'Emphytéote, par son mandataire l'Office municipal d'habitation de Montréal en vertu de l'entente signée le quatorze novembre mil neuf cent soixante-quinze (1975), telle que modifiée, --------

(entre)

entre l'Emphytéote et l'Office municipal d'habitation de Montréal, s'engage à obtenir, conformément à la réglementation gouvernementale appliquée à la Société, de l'entrepreneur, avant le début des travaux et maintenir en force pendant toute la durée des travaux d'amélioration, aux frais de l'entrepreneur et à la satisfaction de la Ville, les garanties et assurances suivantes:

4.1.1 Conformément à l'arrêté en conseil numéro 3989-78 ----- en date du vingt-deux décembre mil neuf cent soixante-dix-huit, une garantie d'exécution du contrat et une garantie d'obligations pour gages, matériaux et services.

4.1.2 Une police d'assurance responsabilité civile générale comportant une limite d'indemnité unique de UN MILLION de dollars ($1,000,000.00) pour dommages corporels (y compris la mort en résultant) et pour dommages matériels (y compris la perte d'usage) sur base d'événement et couvrant les risques suivants:

a) l'assurance des lieux et activités;

b) l'assurance des produits et des travaux terminés;

c) l'assurance contractuelle, formule globale;

(d))

d) l'assurance contre les accidents d'ascenseurs et de monte-charges, le cas échéant;

e) l'assurance relative aux préjudices personnels;

f) l'assurance des travaux d'étayage, de dynamitage, d'excavation, de reprises en sous-oeuvre, de démolition, de battage de pieux, de travaux en caissons, de travaux souterrains, de percements de tunnels et de travaux de nivellement, le cas échéant;

g) l'assurance de responsabilité automobile indirecte;

h) l'assurance de responsabilité civile contingente des patrons;

i) l'avenant d'extension du terme assuré aux employés de l'assuré désigné.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et devra contenir l'avenant spécial qui est annexé aux présentes comme "Annexe A" après avoir été reconnu véritable et signé ne varietur pour fins d'identification par les représen-

(tants)

tants des parties aux présentes et le notaire soussigné.

Cette police devra protéger l'Emphytéote et la Ville contre tous les dommages qui pourront survenir sur l'ensemble immobilier pendant la période des travaux jusqu'à ce qu'ils soient complétés.

Cette police devra protéger également tous les entrepreneurs, sous-entrepreneurs ou personnes chargées directement ou indirectement de l'exécution de toute partie des travaux à être exécutés.

4.1.3 Une police d'assurance dite "tous risques" selon la formule de l'Association Canadienne des Assureurs ou toute autre formule assurant une protection équivalente. Cette police portera sur les Améliorations érigées ou à être érigées et devra entrer en vigueur à partir du moment où des matériaux représentant une valeur assurable seront sur le terrain. Le montant d'assurance devra au moins correspondre à cette valeur et augmenter au fur et à mesure que nécessaire et la police pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation dont le montant ne devra pas excéder toutefois la somme de DIX MILLE DOLLARS ($10,000.00).

(Cette)

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville, l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et tout créancier hypothécaire s'il en est et devra contenir l'avenant spécial qui est annexé aux présentes comme "Annexe B" après avoir été reconnu véritable et signé ne varietur pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné. Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville, à l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux est confié à un entrepreneur général, et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et devra prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25,000.00) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte à Montréal qui sera désignée par la Ville, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville, de l'entrepreneur général, suivant le cas, et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Il est de plus convenu que les sommes d'argent déposées à ce compte

(conjoint)

conjoint devront servir avant tout autre paiement, à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte.

4.2. L'Emphytéote, par son mandataire, l'Office municipal d'habitation de Montréal, en vertu du contrat d'exploitation accepte de souscrire et maintenir en force dès la fin des travaux de construction et pendant le reste du terme du présent bail, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes:

4.2.1 Une police d'assurance responsabilité civile accordant une protection de CINQ CENT MILLE DOLLARS ($500,000.00) par personne et par événement et d'un MILLION ($1,000,000.00) par événement pour les dommages causés à plus d'une personne, et une protection pour les dommages matériels, avec une limite de QUATRE MILLIONS ($4,000,000.00) pour la totalité des dommages qui peuvent survenir dans une année.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote et la Ville et devra protéger également et spécifiquement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer, et contenir un avenant clause de responsabilité réciproque.

(4.2.2)

4.2.2 Une police d'assurance-incendie accordant une protection équivalente aux risques assurés par le fonds d'assurance-incendie des Offices municipaux d'habitation. Ce fonds a été créé en vertu d'une résolution de la Société d'habitation du Québec portant le numéro 269-79 adoptée à une assemblée tenue le dix-huit avril mil neuf cent soixante-dix-neuf.

Copie de cette résolution est annexée aux présentes comme "Annexe C" après avoir été reconnue véritable et signée "ne varietur" pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné.

Pour les fins du présent bail, l'Emphytéote, gestionnaire dudit fonds assurance-incendie, s'engage à respecter les prescriptions des articles 4.4 et suivants du présent bail quant à la disposition de l'indemnité suivant les intérêts respectifs des parties aux présentes et du créancier hypothécaire s'il en est.

4.3. L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville le texte des polices d'assurance ci-dessus prévues dès leur émission, celui-ci devant être accepté par l'Avocat en chef de la Ville ou par son représentant directement autorisé, acceptation qui ne sera pas indûment refusée, et les reçus constatant le paiement des primes d'assurance et de leur renouvellement au moins trente (30) jours avant leur échéance. Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assuré l'ensemble

immobilier et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1. et 4.2. des présentes pendant toute la durée du présent bail, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec un ou plusieurs assureurs de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.4. L'Emphytéote devra faire en sorte que l'indemnité provenant des polices d'assurances, y compris même l'indemnité qui serait payable en vertu d'une police ou d'un avenant non requis par la Ville, soit payable conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, de telle façon que:

4.4.1 Toute somme excédant VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25,000.00) pouvant provenir de ces assurances sera déposée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte à Montréal qui sera désignée par la Ville, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire s'il en est.

Il est de plus convenu que tel excédent ne sera utilisé que pour la restauration de l'ensemble immobilier comme prévu ci-après au paragraphe 4.5., le tout sous réserve des stipulations des paragraphes 4.7. et 4.8.; et

4.4.2 Que toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25,000.00) ou moins sera payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

4.5. Au cas de destruction d'une partie de l'ensemble immobilier ou de dommages causés par un incendie ou autre cause prévue aux paragraphes 4.1. et 4.2. des présentes, l'Emphytéote devra en aviser la Ville dans les trente (30) jours de telle destruction ou dommages et, le plus tôt possible mais dans un délai n'excédant jamais douze (12) mois de telle destruction ou dommages, sauf cas fortuit, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la restauration de la partie détruite ou endommagée de l'ensemble immobilier pour le remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées aux comptes conjoints prévus aux paragraphes 4.1., 4.2. et 4.4. pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de restauration de la partie ainsi détruite ou endommagée jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux. L'Emphytéote devra souscrire de nou-

(velles)

velles assurances sur l'ensemble immobilier durant la période de reconstruction et jusqu'à l'expiration du terme du présent bail et des dispositions des clauses d'assurance contenues dans l'article 4 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance.

Aucune des clauses du présent bail ne permettra à l'Emphytéote d'exiger la libération des fonds et le paiement d'une somme d'argent à même lesdits comptes conjoints si un privilège a été enregistré contre l'ensemble immobilier pour du travail fait ou des matériaux fournis pour la restauration de la partie détruite ou endommagée. Dans un tel cas, ces sommes d'argent pourront être utilisées, en tout ou en partie, pour satisfaire la réclamation faisant l'objet de ce privilège. L'Emphytéote pourra cependant obtenir paiement des sommes versées par l'assureur conformément aux dispositions du premier alinéa du présent paragraphe 4.5. s'il conteste, de bonne foi et par les mesures appropriées, la validité de ce privilège et, s'il en est requis, s'il fournit un cautionnement satisfaisant à la Ville et à tout créancier hypothécaire s'il en est, de payer le montant de la réclamation faisant l'objet du privilège au cas où le privilège serait déclaré valide.

4.6. Avant de réparer ou de reconstruire conformément aux dispositions du paragraphe 4.5., l'Em-

(phytéote)

Numéro inscription : 3 248 448 DHM de présentation : 1982-03-22 11:15

phytéote devra avoir remis à la Ville, si requis par cette dernière, une police de cautionnement émise par une compagnie d'assurance autorisée par la loi, pour une somme correspondant à la valeur de la partie ainsi détruite ou endommagée, et garantissant que le changement, la modification ou la reconstruction seront faits dans la période de temps raisonnablement requise pour l'exécuter. Le paiement de la rente prévue au présent bail devra être fait sans changement ni interruption durant toute cette période.

4.7. Advenant que l'indemnité payée par l'assureur ne suffirait pas à compléter la restauration de la partie détruite ou endommagée, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux de restauration et payer le coût en excédent de cette indemnité. Par contre, si l'indemnité payée par l'assureur excédait le coût de la restauration, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux de restauration. Dans ce dernier cas, tout créancier hypothécaire, s'il en est, pourra, à sa discrétion, exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et par l'Emphytéote pour être appliquée pro tanto en réduction de la dette garantie.

4.8. Au cas où, pour quelque cause que ce soit, l'ensemble immobilier était totalement détruit ou endommagé au point de devenir inutilisable pour les fins du bail, l'Emphytéote devra en aviser la Ville dans les trente (30) jours de la destruction

(ou)

ou du dommage.

4.8.1 Si la perte ou le dommage survient dans les premiers dix (10) ans ou dans les derniers vingt-cinq (25) ans du bail et si l'Emphytéote prétend qu'il n'est plus raisonnable pour une cause qu'il invoque de procéder à la reconstruction ou restauration de l'ensemble immobilier, il pourra déguerpir après avoir donné, dans les douze (12) mois de telle perte ou dommage, avis à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, de son intention, en y précisant les motifs qu'il invoque, auquel cas la Ville pourra, sur avis donné à l'Emphytéote, mettre fin au bail.

4.8.2 Si la perte ou le dommage survient après les premiers dix (10) ans et avant le début des derniers vingt-cinq (25) ans du bail, la Ville peut, à sa discrétion, soit exiger de l'Emphytéote la reconstruction ou la restauration, soit mettre fin au bail, en lui donnant avis dans les douze (12) mois de telle perte ou dommage. Toutefois, la Ville ne pourra mettre fin au bail que si l'Emphytéote n'a pas donné à la Ville, dans les délais ci-dessus, avis de son intention de reconstruire ou de restaurer et n'a

(pas)

pas procédé à ce faire avec une diligence raisonnable.

4.8.3 Au cas de déguerpissement prévu au paragraphe 4.8.1 ou lorsqu'il est mis fin au bail en vertu du paragraphe 4.8.2, l'indemnité provenant de l'assureur à la suite de cette destruction ou de ce dommage sera répartie entre l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, selon leurs intérêts respectifs, sous réserve des dispositions du paragraphe 4.4.1. Au cas d'impasse quant à la façon de faire cette répartition, elle se fera conformément aux dispositions de l'article 11.

4.9. Tout acte de fiducie, acte de prêt ou autre document constatant une dette garantie par hypothèque ou autre charge sur la totalité ou une partie de l'ensemble immobilier devra contenir une ou plusieurs clauses permettant l'utilisation et l'affectation des indemnités provenant de l'assureur de la façon prévue au présent article 4.

4.10. L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par ce bail auprès d'assureurs approuvés par la Ville qui ne pourra refuser indûment son consentement.

(ARTICLE 5)

ARTICLE 5

DEFAUT

5.1. Au cas où l'Emphytéote serait en défaut de remplir les engagements ou d'observer l'un ou l'autre des termes et obligations prévus aux présentes, et si ce défaut se prolongeait pendant plus de cent quatre-vingts (180) jours, alors dans tous ces cas la Ville pourra, sur avis donné à l'Emphytéote et sans préjudice de ses autres droits et remèdes, mettre fin au présent bail. Cet avis devra préciser le défaut reproché.

5.2. Chaque fois que l'Emphytéote sera en défaut pour la période susmentionnée de plus de cent quatre-vingts (180) jours et si la Ville décide de mettre fin au présent bail, elle devra immédiatement transmettre à tout créancier hypothécaire, s'il en est, un duplicata de l'avis prévu au paragraphe 5.1. Cet avis sera considéré suffisant s'il est donné à tel créancier hypothécaire par courrier recommandé à l'adresse apparaissant à l'avis d'adresse enregistré par ce dernier ou à toute autre adresse désignée par celui-ci de temps à autre par écrit.

5.3. Si, conformément aux paragraphes 5.1. et 5.2., la Ville donne un avis faisant état d'un défaut en vertu des présentes et s'il n'est pas remédié à ce défaut dans les cent vingt (120) jours suivant immédiatement la date de cet avis et si la Ville n'est pas remboursée de toutes les dépenses raisonnablement

(encourues)

encourues à la suite de ce défaut, là et alors, sous réserve toutefois des dispositions du paragraphe 5.4., le présent bail se terminera et le terme y prévu deviendra échu à compter du cent vingtième (120ième) jour suivant la date de cet avis et tous les droits de l'Emphytéote deviendront alors forfaits et périmés et l'ensemble immobilier deviendra la propriété de la Ville qui aura droit d'en prendre possession immédiatement et sans autre avis, de la même façon qu'elle pourrait le faire à l'échéance du terme complet du bail. L'Emphytéote devra alors passer tout acte constatant son défaut et la terminaison du présent bail que la Ville pourra raisonnablement exiger.

Advenant que le défaut de l'Emphytéote de se conformer aux termes du présent bail ne puisse être convenablement corrigé par le paiement d'une somme d'argent à la Ville, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de l'Emphytéote ne seront pas alors forfaits ni périmés si, au cours de la période prévue à l'alinéa précédent, l'Emphytéote commence à corriger ce défaut et y procède avec une diligence raisonnable.

5.4. Si à quelqu'époque l'Emphytéote est en défaut aux termes du paragraphe 5.1. et s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires et si l'Emphytéote néglige de corriger ce défaut conformément au paragraphe 5.3., la Ville, après avoir acquis le droit de prendre possession de l'ensemble immobilier

(conformément)

conformément au paragraphe 5.3., devra donner un avis supplémentaire à tout créancier hypothécaire et, si tel créancier hypothécaire corrige ce défaut dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de cet avis, tel créancier hypothécaire aura le droit de prendre possession de l'ensemble immobilier comme preneur emphytéotique avec effet rétroactif à la date du défaut de l'Emphytéote, le tout sans préjudice des droits prioritaires de tout autre créancier hypothécaire, s'il en est, tel créancier hypothécaire devant s'engager à les respecter. Ce créancier hypothécaire prendra alors la place de l'Emphytéote pour la partie non expirée du terme du présent bail en assumant toutes les obligations de l'Emphytéote et en jouissant de tous les droits accordés à ce dernier par le présent bail.

Si un créancier hypothécaire prenait possession de l'ensemble immobilier comme preneur emphytéotique dans les circonstances prévues à l'alinéa précédent, la Ville s'engage à passer, à la demande de tel créancier hypothécaire mais sans frais pour la Ville, tout acte que pourra raisonnablement exiger ce créancier hypothécaire pour prouver et pouvoir enregistrer la substitution de ce créancier hypothécaire à l'Emphytéote par suite du défaut de ce dernier. Si cependant le ou les créanciers hypothécaires négligent de remédier au défaut de l'Emphytéote dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours, le ou les créanciers hypothécaires deviendront déchus de tous leurs droits

(qui)

Numéro inscription : 3 248 448 DHM de présentation : 1982-03-22 11:15

qui deviendront alors forfaits et la Ville aura le droit de s'adresser aux tribunaux pour demander la radiation des hypothèques existant alors si le ou les créanciers hypothécaires refusent de signer une quittance à cet effet.

5.5. Nonobstant les termes du paragraphe 5.4., si le défaut de l'Emphytéote entraînant la terminaison du présent bail conformément au présent article 5 découle de la négligence de l'Emphytéote d'entreprendre la restauration des Améliorations aussi rapidement que possible tel que prévu aux présentes, le délai accordé à tout créancier hypothécaire en vertu du paragraphe 5.4., sera alors de cent quatre-vingts (180) jours.

5.6. Nonobstant toute clause à ce contraire dans le présent bail, si le défaut de l'Emphytéote en vertu du présent bail ne peut être convenablement remédié par le paiement d'une somme d'argent à la Ville, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de tout créancier hypothécaire ne seront pas alors forfaits ni périmés si, dans le délai accordé ci-dessus à l'Emphytéote et à tel créancier hypothécaire, l'un ou l'autre commence à corriger le défaut et y procède avec une diligence raisonnable.

ARTICLE 6

POURSUITE

6.1. Pendant toute la durée du présent bail, l'Emphytéote devra tenir la Ville indemne de toute

(réclamation)

réclamation par des tiers, de quelque nature que ce soit, et devra prendre le fait et cause de la Ville dans toute poursuite dirigée par des tiers contre la Ville, découlant de l'existence du présent bail ou de l'exercice des droits en résultant, sauf en cas de faute de la part de la Ville, tel un vice de titres, etc.

ARTICLE 7

RENONCIATION

7.1. Toute renonciation faite par la Ville devra se faire par résolution de son Conseil municipal ou de son Comité exécutif selon le cas et toute renonciation par l'Emphytéote devra se faire par écrit. Aucune renonciation par l'une des parties aux présentes à invoquer le défaut de l'autre en vertu des termes du présent bail ne devra s'interpréter comme une renonciation à invoquer tout autre défaut ayant été commis ou pouvant être commis par la suite par l'une des parties à moins que ladite résolution du Conseil municipal ou du Comité exécutif n'ait cet effet.

ARTICLE 8

RESILIATION

8.1. La Ville pourra mettre fin à ce bail pour toutes et chacune des causes prévues aux présentes en plus de toutes les autres causes prévues par la loi.

(Sauf)

Sauf au cas d'expropriation prévue au paragraphe 10.1., l'Emphytéote n'aura pas le droit de mettre fin à ce bail avant son expiration, à moins que la Ville ne soit en défaut de remplir ses obligations en vertu du présent bail, ou que l'Emphytéote ne soit, à cause du fait ou du défaut de la Ville, privé de la jouissance des lieux pendant une période excédant cent quatre-vingts (180) jours. Nonobstant les dispositions du Code civil, l'Emphytéote n'a pas le droit de déguerpir à l'exception des cas prévus au paragraphe 4.8.1.

ARTICLE 9

FIN DE L'EMPHYTEOSE

9.1. Sujet aux stipulations des articles 5 et 8 de ce bail, à l'expiration de ce bail ou au moment de toute terminaison antérieure, l'ensemble immobilier deviendra la propriété absolue de la Ville qui en prendra possession immédiatement sans avoir à payer une indemnité ou compensation quelconque à l'Emphytéote, et libre de toutes charges, hypothèques et privilèges. Quant aux améliorations que l'Emphytéote aura faites volontairement sans y être formellement obligé, les parties déclarent s'en rapporter aux prescriptions de l'article 582 du Code civil du Québec. Toutefois, les obligations résultant de baux consentis par l'Emphytéote, au loyer normal du marché à l'époque, seront respectées par la Ville, sauf dans les cas où le terme restant à courir excède de plus

(de)

de cinq (5) ans telle expiration ou terminaison, auquel cas la Ville pourra les considérer comme nuls et sans effet à l'expiration des cinq (5) ans suivant ladite expiration ou terminaison.

ARTICLE 10

EXPROPRIATION

10.1. Si, pendant la durée de ce bail l'ensemble immobilier est exproprié dans son entier ou s'il n'est exproprié qu'en partie et que cette expropriation partielle rende le résidu inutilisable pour les fins prévues dans ce bail, le terme de ce bail sera automatiquement échu et le présent bail prendra fin à la date de possession de la partie expropriée. Dans ce cas, la partie de l'indemnité provenant de l'expropriation représentant la valeur de la partie de ce terrain expropriée et les dommages causés au résidu de cette partie de terrain sera payable à la Ville. La partie de cette indemnité représentant la compensation pour la valeur des Améliorations et les dommages à celles-ci sera déposée dans une banque à charte de la façon prévue au paragraphe 4.1. de ce bail traitant de l'indemnité payable par l'Assureur et sera par la suite répartie et payée, comme convenu entre la Ville et l'Emphytéote et le créancier hypothécaire de l'Emphytéote, s'il en est. A défaut d'en venir à une telle entente, l'indemnité de compensation sera répartie et payée conformément aux dispositions de l'article 11 des présentes.

(10.2.)

10.2. Si, pendant la durée de ce bail, l'ensemble immobilier est exproprié en partie mais de façon à ne pas rendre le résidu inutilisable pour les fins prévues dans ce bail.

10.2.1 La partie de l'indemnité provenant de l'expropriation représentant la valeur de la partie de terrain expropriée et des dommages causés au résidu de cette partie de terrain sera payable à la Ville.

10.2.2 La partie de l'indemnité représentant la compensation pour la valeur des Améliorations ou pour les dommages aux Améliorations devra être utilisée de la façon prévue au paragraphe 4.4. de ce bail traitant de l'indemnité provenant des compagnies d'assurances et sera appliquée de la même façon jusqu'à concurrence de ce qui est nécessaire pour la restauration des Améliorations dans un état aussi bon que celui existant avant l'expropriation; le résidu de cette indemnité, s'il en est, sera payable à l'Emphytéote auquel cas le créancier hypothécaire pourra exiger, à sa discrétion, que tout ou partie de ce résidu lui soit remis par la Ville et par l'Emphytéote pour être appliqué pro tanto à

(1a)

la réduction de la dette garantie par son hypothèque sur la totalité ou partie de l'ensemble immobilier.

10.2.3 L'Emphytéote aura droit à une réduction de la rente payable à la Ville, avec effet rétroactif à la date de perte de possession de la partie expropriée et pour la durée du terme non encore expiré. Cette réduction sera proportionnelle à la perte de possession, tenant compte de la réduction de la superficie de terrain ou de la diminution du nombre de logements par rapport à ce qui existait avant l'expropriation.

10.3. Tout acte de fiducie, acte de prêt ou autre document constatant une dette encourue par l'Emphytéote devra contenir une ou plusieurs clauses permettant l'utilisation et l'affectation des indemnités d'expropriation de la façon prévue au présent article 10.

ARTICLE 11

PARTAGE DES INDEMNITES

11.1. Pour les fins d'interprétation du présent article 11, il est convenu que les mots ou expressions ci-dessous, lorsqu'ils sont employés dans le présent article 11 ont le sens suivant, à moins que le contexte n'indique une intention contraire:

(11.1.1)

Numéro inscription : 3 248 448 DHM de présentation : 1982-03-22 11:15

11.1.1 "Expropriation" signifie toute expropriation affectant la totalité de l'ensemble immobilier ou toute partie rendant le résidu inutilisable pour les fins prévues dans le présent bail;

11.1.2 "Indemnité d'assurance" signifie les sommes d'argent provenant des compagnies d'assurances et qui seront déposées dans une banque à charte pour être utilisées dans les circonstances prévues au paragraphe 4.4.;

11.1.3 "Indemnité d'expropriation" signifie les sommes d'argent provenant de l'expropriation et représentant la valeur des Améliorations telle que déterminées par les tribunaux d'expropriation.

11.2. Si, dans les cas prévus au paragraphe 4.4. au sujet de la répartition finale de l'indemnité provenant des compagnies d'assurances et dans le cas prévu au paragraphe 10.1 au sujet de l'allocation de la partie de l'indemnité d'expropriation se rapportant aux Améliorations, les parties ne peuvent en venir à une entente dans un délai de trente (30) jours à compter de la date du dépôt de telles indemnités dans une banque à charte, il est convenu que les sommes d'argent représentant telles indemnités seront divisées et allouées conformément aux dispositions du paragraphe 11.3. ci-dessous.

(11.3.)

11.3. Lors d'une expropriation ou dans les circonstances prévues par le paragraphe 4.4., l'indemnité d'expropriation ou l'indemnité d'assurance, selon le cas, sera divisée de la façon et dans l'ordre suivants:

11.3.1 Tout créancier hypothécaire recevra le montant qui lui est dû, lequel sera pris à même la part de l'Emphytéote, telle qu'établie ci-après, sans toutefois la dépasser;

11.3.2 La part revenant à l'Emphytéote sera calculée d'après le barême suivant:

1ère année	100.0%	26ième année	91.7%
2ième année	99.1%	27ième année	90.9%
3ième année	99.0%	28ième année	90.0%
4ième année	98.9%	29ième année	88.9%
5ième année	98.8%	30ième année	87.8%
6ième année	98.7%	31ième année	86.5%
7ième année	98.6%	32ième année	85.1%
8ième année	98.5%	33ième année	83.6%
9ième année	98.3%	34ième année	81.8%
10ième année	98.2%	35ième année	79.9%
11ième année	98.0%	36ième année	77.8%
12ième année	97.8%	37ième année	75.4%
13ième année	97.6%	38ième année	72.7%
14ième année	97.4%	39ième année	69.7%
15ième année	97.1%	40ième année	66.3%
16ième année	96.8%	41ième année	62.7%

(17ième)

17ième année	96.5%	42ième année	58.5%
18ième année	96.1%	43ième année	48.2%
19ième année	95.8%	44ième année	42.7%
20ième année	95.4%	45ième année	36.2%
21ième année	94.9%	46ième année	28.7%
22ième année	94.3%	47ième année	20.3%
23ième année	93.8%	48ième année	20.3%
24ième année	93.2%	49ième année	10.8%
25ième année	92.5%	50ième année	N U L

11.3.3 Le solde appartiendra à la Ville comme étant sa part, mais ce solde ne devra pas être inférieur à ce qu'il aurait été si la police d'assurance n'avait pas contenu de clause de franchise.

ARTICLE 12

T I T R E S

12.1 La Ville ne sera pas tenue de fournir de titres ou de certificats de recherches concernant le terrain sauf ceux qui sont en sa possession.

ARTICLE 13

DUREE

13.1 Le présent bail emphytéotique est ainsi consenti pour le terme de cinquante (50) ans, débutant le premier janvier mil neuf cent soixante-seize (1976) et se terminant le trente et un décembre de l'an deux mille vingt-cinq (2025).

ARTICLE 14

RENTE

14.1 L'Emphytéote s'engage à payer à la Ville,

au bureau du Directeur du Service des Finances une rente annuelle de QUATRE MILLE QUATRE-VINGTS DOLLARS ($4,080.00) payable d'avance le premier jour de janvier de chaque année pendant toute la durée du présent bail, à compter du premier janvier mil neuf cent soixante-seize (1976).

ARTICLE 15

NOM DES AMELIORATIONS

15.1 Le nom des Améliorations sera celui que l'Emphytéote choisira.

ARTICLE 16

OCCUPATION

16.1 L'occupation de l'ensemble immobilier devra, en tout temps, être conforme à la loi et aux règlements de la Ville.

ARTICLE 17

DESCRIPTION TECHNIQUE

A) Un emplacement situé au sud-ouest de la rue Charlevoix et au nord-ouest de la rue Rozel, à Montréal, connu et désigné comme suit:

1o. Le lot numéro SOIXANTE ET UN de la subdivision du lot originaire numéro TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (3399-61) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal;

2o. Une PARTIE du lot numéro SOIXANTE-DEUX de la subdivision du lot originaire numéro TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (3399-Ptie 62) dudit cadastre; de figure trapézoïdale, bornée vers le ----

(nord-est)

nord-est par la rue Charlevoix (sans désignation cadastrale), vers le sud-est par le lot 3399-61, vers le sud-ouest par le lot 3399-60 (ruelle) et vers le nord-ouest par une autre partie dudit lot 3399-62; mesurant seize pieds et six centièmes de pied (16.06 pi, soit 4.90 m) vers le nord-est, quinze pieds et quatre-vingt-cinq centièmes de pied (15.85 pi, soit 4.83 m) vers le sud-ouest et quatre-vingt-dix pieds (90.0 pi, soit 27.43 m) vers le sud-est et le nord-ouest; contenant en superficie mille quatre cent trente-six pieds carrés (1,436 pi^2, soit 133.4 m^2).

Sujet ledit emplacement à la servitude de passage et à la servitude d'usage d'un tuyau de drainage, telles qu'établies dans les actes enregistrés à Montréal sous les numéros 1496700 et 1496702.

B) Un emplacement situé au sud-est de la rue Ryde et au sud-ouest de la rue Charlevoix, à Montréal, connu et désigné comme étant composé des lots numéros SOIXANTE-QUATORZE et SOIXANTE-QUINZE de la subdivision du lot originaire numéro TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (3399-74 et -75) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal.

C) Un emplacement situé au nord-est de la rue Jardin et au nord-ouest de la rue Grand Trunk, à Montréal, connu et désigné comme suit:

1o. Les lots numéros NEUF CENT QUATORZE, NEUF CENT QUINZE, NEUF CENT SEIZE et NEUF CENT VINGT ET UN

((914)

3248448

(914, 915, 916 et 921) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Sainte-Anne);

2o. Le lot numéro UN de la subdivision du lot originaire numéro NEUF CENT ONZE (911-1) dudit cadastre;

3o. Les lots numéros TROIS MILLE QUATRE-VINGT et TROIS MILLE QUATRE-VINGT-UN (3080 et 3081) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal.

D) Un emplacement situé sur le côté sud-ouest de la rue Jardin et au sud-est de la rue Centre, à Montréal, connu et désigné comme suit:

1o. Le lot numéro NEUF CENT TRENTE ET UN (931) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Sainte-Anne);

2o. Les lots numéros TROIS MILLE SOIXANTE-SEIZE et TROIS MILLE SOIXANTE-DIX-SEPT (3076 et 3077) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal.

E) Un emplacement situé sur le côté sud-est de la rue Augustin-Cantin et au sud-ouest de la rue Ropery, à Montréal, connu et désigné comme suit:

1o. Les lots numéros DEUX MILLE HUIT CENT SIX et DEUX MILLE HUIT CENT CINQ (2806 et 2805) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal;

2o. Le lot numéro UN de la subdivision du lot

(originaire)

originaire numéro DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE (2804-1) dudit cadastre.

Sujet ledit lot 2804-1 à la servitude de passage créée dans l'acte enregistré au bureau d'enregistrement d'Hochelaga-Jacques-Cartier sous le numéro 127439 et détaillée dans l'acte enregistré à Montréal sous le numéro 75487.

ARTICLE 18

DISPOSITIONS DIVERSES

18.1 Toute somme d'argent due par l'Emphytéote à la Ville, aux termes des présentes, portera intérêt au taux fixé par le Conseil Municipal de la Ville pour les sommes dues à la Ville, en vigueur à la date d'exigibilité du paiement, à compter du jour où elle devenait due jusqu'au jour où elle a été payée.

18.2 Pour les fins des présentes, l'Emphytéote élit domicile à l'adresse indiquée à l'article suivant.

18.3 Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu des présentes devra être signifié à l'autre partie à l'adresse indiquée ci-dessous:

VILLE DE MONTREAL
A/s du Greffier de la Ville
Hôtel de Ville
275 est, rue Notre-Dame
Montréal - H2Y 1C6

(LA)

3248448

LA SOCIETE D'HABITATION DU QUEBEC
A/s du Secrétaire de la Société
1054 rue Conroy
Complexe "G", Bloc 3, 4e étage
Québec - G1R 5E7

18.4 Cependant, chaque partie aux présentes pourra, par avis signifié à l'autre partie, indiquer une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tous les avis subséquents devront lui être signifiés.

18.5 Advenant l'impossibilité pour une partie aux présentes de signifier tel avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'autre partie en lui laissant copie au greffe du Protonotaire de la Cour Supérieure des districts de Montréal ou de Québec, eu égard à la Ville du siège social du destinataire.

18.6 Les parties déclarent que leur intention dans l'exécution du présent contrat est de créer un bail emphytéotique en faveur de l'Emphytéote au sens du Code civil. Au cas où certaines dispositions de ce bail s'avéreraient contraires aux caractéristiques

(essentielles)

essentielles de l'emphytéose au point qu'elles auraient pour effet de transformer le présent bail emphytéotique en bail ordinaire, ces dispositions seront censées être nulles et non avenues ipso facto mais sans pour cela invalider le reste du présent bail qui demeurera en vigueur comme si lesdites dispositions n'avaient jamais été signées.

18.7 L'Emphytéote paiera le coût des présentes, de l'original et des copies requises.

18.8 Le fait que le présent bail soit soumis à l'enregistrement n'entraîne aucun privilège ni hypothèque en faveur du bailleur en garantie des redevances annuelles et autres sommes qui pourraient lui être dues.

ARTICLE 19

INTERVENTION

Aux présentes intervient l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTREAL, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, au numéro 152 est, rue Notre-Dame, ici représenté et agissant par Monsieur NORMAND DAOUST, Directeur général, et Monsieur PIERRE VERSCHELDEN, Directeur, ----------

---

dûment autorisés aux fins des présentes par et en vertu d'une résolution en date du dix-huit juin mil neuf cent quatre-vingt-un (1981) ----------

et dont copie dûment certifiée demeure annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le dit -----

(représentant)

représentants en présence du notaire soussigné,

ci-après nommée l'"Intervenante"

LAQUELLE, représentée comme susdit, déclare avoir pris connaissance du présent acte et s'engager par les présentes, à l'entière décharge de l'Emphytéote:

1) A payer, à compter du premier janvier mil neuf cent soixante-seize (1976), conformément à l'article 63 de la loi sur la Société d'Habitation du Québec (Lois Refondues, 1977, ch. S-8), toute taxe qui peut être exigée d'un propriétaire foncier sur l'ensemble immobilier, à l'exclusion de toute surtaxe imposable en raison du montant de l'évaluation;

2) A fournir, à ses frais, conformément au protocole d'entente, intervenu entre l'Intervenante et l'Emphytéote, le dix-huit juillet mil neuf cent soixante-dix-sept (1977), un rapport sur les titres, un certificat de localisation avec plan de subdivision, s'il y a lieu, le titre d'acquisition de la Ville et un certificat de recherche;

3) A payer le coût des présentes, de leur enregistrement et d'une copie pour les parties aux présentes;

4) A se conformer aux termes de l'article 4 des présentes concernant les assurances.

(MENTIONS)

MENTIONS EXIGEES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITES A PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES (L.R.Q. 1977, Ch. M 39)

1.- Le Bailleur, la Ville de Montréal, déclare que son siège social est situé au numéro 275 est, rue Notre-Dame, à Montréal.

2.- L'Emphytéote, la Société d'Habitation du Québec, déclare que son siège social est situé au numéro 1054 rue Conroy, Bloc 3, 4e étage, à Québec.

3.- Les parties aux présentes déclarent:

a) que la contrepartie pour les fins des présentes est de QUATRE-VINGT-DEUX MILLE DOLLARS ---- ($82,000.00), ---------- soit la valeur marchande des emplacements décrits dans le présent acte à l'article 17;

b) que le droit de mutation est de TROIS CENT QUARANTE-DEUX DOLLARS ($342.00); ————————

———— c) que l'Emphytéote est un organisme public défini à l'article 1 de la Loi et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du paiement du droit de mutation en application du paragraphe a) de l'article 17 de cette loi. ————————

(D O N T)

3248448

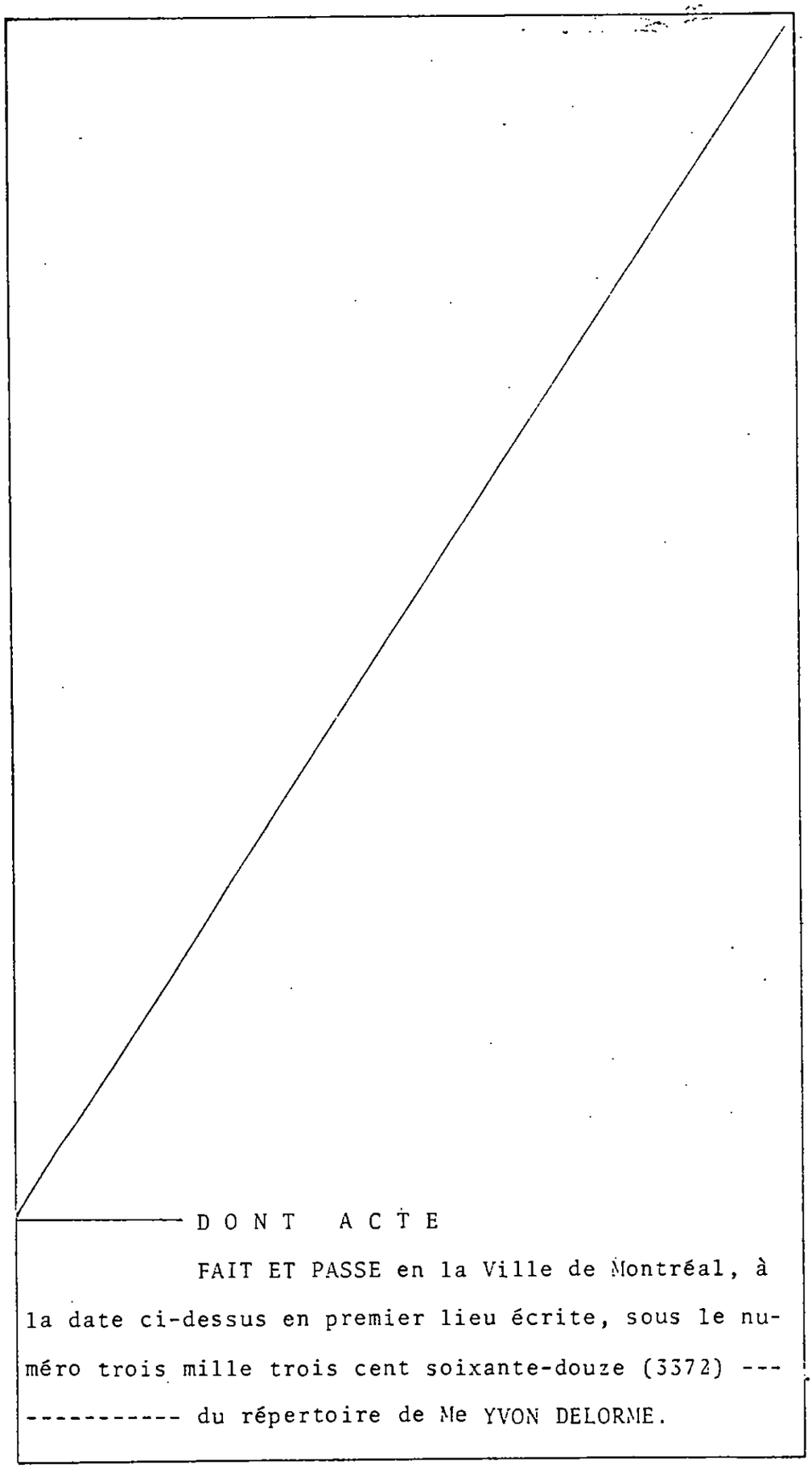

DONT ACTE

FAIT ET PASSE en la Ville de Montréal, à la date ci-dessus en premier lieu écrite, sous le numéro trois mille trois cent soixante-douze (3372) ---------- du répertoire de Me YVON DELORME.

(ET)

ET APRES LECTURE FAITE, les Comparants et l'Intervenante signent comme suit:

l'Emphytéote, à Québec, le douze novembre mil neuf cent quatre-vingt-un (12 novembre 1981) devant Me Gilles Huot, notaire, en vertu de l'article 40, paragraphe 2 de la Loi du Notariat, le représentant de l'emphytéote ayant déclaré au notaire délégué connaître le contenu des présentes, et, en conséquence, exempter ce dernier de lui en donner ou faire donner lecture.

SIGNE: LA SOCIETE D'HABITATION DU QUEBEC
par: JEAN-LUC LESAGE

J'atteste que Monsieur Jean-Luc Lesage, secrétaire, a signé devant moi, Me Gilles Huot, notaire, à Québec, ce douze novembre mil neuf cent quatre-vingt-un (12 novembre 1981).

SIGNE: GILLES HUOT, Notaire

le Bailleur et l'Intervenante, à Montréal, avec et en présence du notaire soussigné.

SIGNE: Le maire JEAN DRAPEAU

SIGNE: Le greffier-adj. JEAN-J. REGNIER
pour LA VILLE DE MONTREAL

SIGNE: NORMAND DAOUST

SIGNE: P. VERSCHELDEN
pour L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTREAL

SIGNE: YVON DELORME, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Numéro inscription : 3 248 448 DHM de présentation : 1982-03-22 11:15

Reproduction du nom du signataire du document numéro 3 248 448

Nom du signataire du document 3 248 448

Aucune signature

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259920002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour les propriétés connues comme les « Habitations De Châteauguay III », situées au 2412-2416, rue Augustin Cantin, 720, rue Charlevoix, 840, rue Charlevoix, 1125-1135, rue Jardin, et 1150-1160, rue Jardin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période de 10 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2035, moyennant une rente annuelle de 4 080 $. La rente consentie représente une subvention totale de 3 990 000 $ pour la période de prolongation

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de prolongation d'emphytéose donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation des représentants de la Société d'habitation du Québec et de l'Office municipal d'habitation de Montréal qu'ils sont d'accord avec ce projet d'acte.

ND 25-001399

FICHIERS JOINTS

Projet final - Acte de modification emphytéose CHATEAUGUAY III.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Louis-Philippe GAUVIN
Notaire
Tél : 263-362-2321

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-28

Caroline BOILEAU
Cheffe de division et notaire
Tél : 514-589-7571
Division : Division du droit notarial

1259920002
25-001399

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le [●]

Devant **M^e^** [●] notaire à, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ., chapitre S-8), le vingt-neuf (29) juin mille neuf cent soixante-sept (1967), immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 8815587256, ayant son siège social au 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, aile Jacques-Parizeau, 3ième étage, Québec, province de Québec, G1R 5E7, représentée par Jean MARTEL, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du *Règlement sur la délégation des pouvoirs et de signature de certains documents de la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8, r. 6.1).

Ci-après nommée l'« **Emphytéote** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par [●]

dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

b) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

c) de la résolution numéro CG-[●], adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du [●]

copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Avis d'adresse : **6 019 444**

Ci-après nommée la « **Ville** »

L'Emphytéote et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, préalablement à l'acte de modification faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE par un acte d'emphytéose (autrefois connu sous l'appellation de bail emphytéotique) reçu devant Me Yvon Delorme, notaire, le dix mars mille neuf cent quatre-vingt-deux (10-03-1982) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 248 448 (ci-après l'« Emphytéose »), la Ville a cédé à l'Emphytéote un immeuble autrefois connu comme étant A) les lots 3399-61 et une partie du lot 3399-62 du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal, B) les lots 3399-74 et 3399-75 du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal, C) les lots 914, 915, 916, 921 et 911-1 du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Sainte-Anne) et les lots 3080 et 3081 du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal, D) le lot 931 du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Sainte-Anne) et les lots 3076 et 3077 du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal, E) les lots 2805, 2806 et 2804-1 du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal.

ATTENDU QUE depuis, lesdits lots ont fait l'objet d'une rénovation cadastrale et sont maintenant connus comme étant les lots 1 382 383, 1 382 384, 1 382 395, 1 851 649, 1 851 651, 1 851 608, 1 381 058, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE ladite Emphytéose a été consentie pour un terme de cinquante (50) ans commençant le premier janvier mille neuf cent soixante-seize (01-01-1976) et se terminant le trente-et-un décembre deux mille vingt-cinq (31-12-2025).

ATTENDU QUE les Parties souhaitent amender l'Emphytéose pour prolonger de dix (10) ans le terme, soit jusqu'au trente-et-un décembre deux mille trente-cinq (31-12-2035) pour assurer l'administration à court terme des habitations à loyer modique qu'abrite l'immeuble ;

ATTENDU QUE les Parties conviennent que la rente payable pendant ladite période de prolongation demeurera inchangée, soit de QUATRE MILLE QUATRE-VINGT DOLLARS (4 080,00$) par année ;

ATTENDU QUE les droits d'Immobilière SHQ ont été transférés à l'Emphytéote en vertu de l'article 221 de la *Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds* (L.Q., 2011, chapitre 16) et que ce transfert ne requiert aucune publicité au registre foncier conformément à l'article 223 de la même loi.

ATTENDU QUE l'Emphytéote déclare avoir transmis une copie du présent acte à l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL et d'avoir obtenu confirmation qu'il s'engage à continuer d'assurer les obligations relativement au paiement des taxes et aux assurances pendant toute la durée du contrat d'exploitation signé le 23 juin 1982, le tout conformément à la lettre d'approbation datée du [●]

dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentantes de l'Emphytéote en présence du notaire soussigné.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

À moins qu'un terme ne soit expressément défini dans le

présent acte de modification, les termes définis dans l'Emphytéose et qui sont reproduits dans le présent acte ont le même sens que celui qui leur a été attribué dans l'Emphytéose.

De plus, les Parties conviennent que les termes « bail emphytéotique » et « bail », employés dans l'Emphytéose sont remplacés par le terme « emphytéose ».

2. <u>DÉSIGNATION</u>

L'immeuble faisant l'objet de l'Emphytéose est maintenant connu et désigné comme étant :

A) Le lot numéro **UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-TROIS (1 382 383)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et

Le lot numéro **UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (1 382 384)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment dessus érigé portant le numéro 720, rue Charlevoix, à Montréal, province de Québec, H3K 2Y2.

B) Le lot numéro **UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (1 382 395)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment dessus érigé portant le numéro 840, rue Charlevoix, à Montréal, province de Québec, H3K 2Y4.

C) Le lot numéro **UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-ET-UN MILLE SIX CENT QUARANTE-NEUF (1 851 649)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment dessus érigé portant le numéro 1135, rue Jardin, à Montréal, province de Québec, H3K 2L5.

et

Le lot numéro **UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-ET-UN MILLE SIX CENT CINQUANTE-ET-UN (1 851 651)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment dessus érigé portant le numéro 1125, rue Jardin, à Montréal, province de Québec, H3K 2L5.

D) Le lot numéro **UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-ET-UN MILLE SIX CENT HUIT (1 851 608)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment dessus érigé portant le numéro 1150-1160, rue Jardin, à Montréal, province de Québec, H3K 2L4.

E) Le lot numéro **UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CINQUANTE-HUIT (1 381 058)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment dessus érigé portant le numéro 2412-2416, rue Augustin-Cantin, à Montréal, province de Québec, H3K 1C8.

ci-après collectivement nommés l'« **immeuble** »

3. AMENDEMENTS À L'EMPHYTÉOSE

a) OBLIGATIONS DE L'EMPHYTÉOTE

Les Parties conviennent d'ajouter après le paragraphe 3.5 de l'Emphytéose les paragraphes suivants :

« 3.6. L'Emphytéote s'engage à ne pas démolir tout ou partie de l'Ensemble immobilier sans que la Ville n'ait donné son accord à :

3.6.1. Un projet de reconstruction d'une valeur équivalente; et

3.6.2. Un échéancier préalablement approuvé par écrit.

La Ville ne pourra refuser de donner son accord sans motif

raisonnable.

3.7. Afin de protéger la valeur de l'Ensemble immobilier et d'assurer sa conservation ainsi que sa saine gestion, l'Emphytéote s'engage à :

3.7.1. Assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'Ensemble immobilier;

3.7.2. Faire effectuer, au moins tous les cinq (5) ans, un rapport de bilan de santé de l'Ensemble immobilier Une copie de ce rapport devra être remise promptement à la Ville;

3.7.3. À la suite du rapport de bilan de santé, établir une planification quinquennale des travaux d'entretien et de préservation de l'Ensemble immobilier ainsi que des budgets y afférents et une priorisation des travaux en concordance avec les disponibilités budgétaires. Une copie de cette planification devra être remise promptement à la Ville;

3.7.4. Transmettre à la Ville, sur demande, ses états financiers du dernier exercice financier préparés dans le cadre de son rapport annuel, afin que la Ville puisse s'assurer de la santé économique de l'Emphytéote et de sa capacité financière pour réaliser les travaux prévus dans son plan quinquennal;

3.7.5. Préserver l'affectation sociale ou communautaire de l'Ensemble immobilier.

3.8. L'Emphytéote s'engage à ne pas mettre fin à l'emphytéose par abandon, sauf dans le cas prévu au paragraphe 4.5 comme modifié ci-dessous, l'Emphytéote y renonçant expressément conformément à l'article 1211 du *Code civil du Québec*. »

b) <u>ASSURANCES</u>

<u>Les Parties conviennent de remplacer l'article 4 de l'Emphytéose par ce qui suit :</u>

« **<u>ARTICLE 4</u>**

ASSURANCES

4.1. Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur résiduelle des Améliorations et d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Emphytéote accepte de souscrire et de maintenir en vigueur, pendant toute la durée de l'emphytéose, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes :

4.1.1. Une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par événement et par année.

Toutefois, le montant de protection de cette police devra être calculé en dollars constants de 2025, selon la variation de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada pour la région de Montréal ou de tout autre indice équivalent. L'ajustement du montant de protection sera effectué dès que la Ville en fera la demande.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote; cette police devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer.

4.1.2. La Société d'habitation du Québec prend à sa charge les risques de dommages directs aux biens et aux bâtiments visés par l'Emphytéose. Il s'agit du régime d'autoassurance du gouvernement, prévu au recueil des politiques de gestion du Secrétariat du Conseil du trésor (Vol. 11, Ch. 2, Sujet 12, Pièce 2). Ce régime d'assurance, administré par la Société de l'habitation du Québec, portera sur les Améliorations et tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l'Emphytéote est propriétaire en vertu de l'Emphytéose, incluant, pendant les travaux prévus aux paragraphes 3.1 ou tous autres travaux, le cas échéant, tous matériaux présents sur le terrain, mais non encore incorporés à l'Ensemble immobilier.

4.1.3 Si l'Emphytéote confie l'exécution des Améliorations ou tous

autres travaux à un entrepreneur général, il devra exiger et obtenir de ce dernier, avant l'exécution des Améliorations ou tous autres travaux, une preuve d'assurance de chantier d'un montant jugé suffisant par l'Emphytéote par évènement. Cette police d'assurance devra être maintenue en vigueur pendant toute la durée des travaux et devra nommer comme assurés, l'Emphytéote et l'entrepreneur général.

4.2 L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville :

a) Une (1) copie conforme des polices d'assurance prévues au présent article 4, et ce, dès leur émission;

b) Les reçus constatant le paiement des primes de ces polices et les certificats attestant explicitement le renouvellement intégral et sans modification de celles-ci, au moins trente (30) jours avant leur échéance; et

c) Une copie de tout avenant modifiant toute police mentionnée aux présentes, dans les trente (30) jours de la date de mise en vigueur de tel avenant.

Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les Améliorations et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.2 des présentes pendant toute la durée de l'emphytéose, ou s'il négligeait d'obtenir de tout entrepreneur général l'assurance de chantier prévue au paragraphe 4.1.3 des présentes pendant toute la durée des travaux, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.3 Au cas de perte ou de destruction partielle ou totale des Améliorations, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible, mais dans un délai n'excédant jamais six (6) mois à compter de la perte ou de la destruction, s'il y a perte ou destruction partielle, ou douze (12) mois, s'il y a perte ou destruction totale, sauf cas fortuit, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie perdue ou détruite pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la perte ou la destruction, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la

Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées au compte conjoint pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de reconstruction des Améliorations ou de restauration de la partie ainsi perdue ou détruite jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux.

L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les Améliorations, durant la période des travaux et jusqu'à l'expiration du terme de l'emphytéose, et les dispositions relatives à l'assurance contenues au présent article 4 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance. Le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose devra alors être fait sans changement ni interruption durant toute la période comprise entre la perte ou la destruction et la reconstruction ou la restauration.

4.4 Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie perdue ou détruite, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux et payer le coût en excédent de ces indemnités. Cependant, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût des travaux, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux, sous réserve du droit de tout créancier hypothécaire, le cas échéant, d'exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'Ensemble immobilier.

4.5 L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par cette emphytéose auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la province de Québec. »

Advenant toutefois cession, totale ou partielle, par la SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, autre qu'à l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL, de ses droits dans l'Emphytéose faisant l'objet des présentes, l'article 4 dudit Emphytéose devra se lire et s'appliquer comme suit :

4.1. Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur résiduelle des Améliorations et d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Emphytéote accepte de souscrire et de maintenir en vigueur, pendant toute la durée de l'emphytéose, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes :

4.1.1. Une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par événement et par année. Toutefois, le montant de protection de cette police devra être calculé en dollars constants de 2025, selon la variation de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada pour la région de Montréal ou de tout autre indice équivalent. L'ajustement du montant de protection sera effectué dès que la Ville en fera la demande.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote; cette police devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer.

4.1.2. Une police d'assurance dite « tous risques » selon la formule du Bureau d'assurance du Canada (BAC) ou toute autre formule assurant une protection au moins équivalente. Cette police portera sur les Améliorations et tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l'Emphytéote est propriétaire en vertu de l'emphytéose, incluant, pendant les travaux prévus aux paragraphes 3.1 ou tous autres travaux, le cas échéant, tous matériaux présents sur le terrain, mais non encore incorporés à l'ensemble immobilier, et cela pour une somme correspondant au coût de remplacement de ces biens, et la police pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation, dont le montant ne devra toutefois pas excéder la somme de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de

la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et prévoir que toute indemnité supérieure à CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une institution financière faisant affaires au Québec et située à Montréal, désignée par l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Les sommes déposées dans ce compte conjoint serviront avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte. Toute somme de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $) ou moins sera payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

4.1.3 Si l'Emphytéote confie l'exécution des Améliorations ou tous autres travaux à un entrepreneur général, il devra exiger et obtenir de ce dernier, avant l'exécution des Améliorations ou tous autres travaux, une preuve d'assurance de chantier émise au nom de tel entrepreneur général pour un montant d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00$) par évènement. Cette police d'assurance devra être maintenue en vigueur pendant toute la durée des travaux et devra nommer comme assurés, l'Emphytéote et l'entrepreneur général.

4.2 L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville :

a) Une (1) copie conforme des polices d'assurance prévues au présent article 4, et ce, dès leur émission;

b) Les reçus constatant le paiement des primes de ces polices et les certificats attestant explicitement le renouvellement intégral et sans modification de celles-ci, au moins trente (30) jours avant leur échéance; et

c) Une copie de tout avenant modifiant toute police mentionnée aux présentes, dans les trente (30) jours de la date de mise en vigueur de tel avenant.

Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les Améliorations et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.2 des présentes pendant toute la durée de l'emphytéose, ou s'il négligeait d'obtenir de tout entrepreneur général l'assurance de chantier prévue au paragraphe 4.1.3 des présentes pendant toute la durée des travaux, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.3 Au cas de perte ou de destruction partielle ou totale des Améliorations, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible, mais dans un délai n'excédant jamais six (6) mois à compter de la perte ou de la destruction, s'il y a perte ou destruction partielle, ou douze (12) mois, s'il y a perte ou destruction totale, sauf cas fortuit, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie perdue ou détruite pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la perte ou la destruction, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées au compte conjoint pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de reconstruction des Améliorations ou de restauration de la partie ainsi perdue ou détruite jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux.

L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les Améliorations, durant la période des travaux et jusqu'à l'expiration du terme de l'emphytéose, et les dispositions relatives à l'assurance contenues au présent article 4 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance. Le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose devra alors être fait sans changement ni interruption durant toute la période comprise entre la perte ou la destruction et la reconstruction ou la restauration.

4.4 Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la reconstruction des Améliorations ou la

restauration de la partie perdue ou détruite, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux et payer le coût en excédent de ces indemnités. Cependant, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût des travaux, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux, sous réserve du droit de tout créancier hypothécaire, le cas échéant, d'exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'ensemble immobilier.

4.5 Nonobstant le paragraphe 4.3 des présentes, advenant le cas où, dans les dix (10) dernières années de l'emphytéose, les Améliorations étaient totalement détruites ou endommagées, au point de devenir inutilisables, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, pour les fins de la présente emphytéose et dans la mesure seulement où l'ensemble immobilier est libre de toutes hypothèques et autres charges, l'Emphytéote aura la faculté d'abandonner ses droits dans l'emphytéose, aux conditions prévues ci-après.

Si l'Emphytéote prétend qu'il n'est plus raisonnable pour une cause qu'il invoque de procéder à la reconstruction ou la restauration des Améliorations, l'Emphytéote pourra abandonner ses droits dans l'emphytéose, en faveur de la Ville après avoir donné, dans les douze (12) mois de telle destruction ou dommage, un avis écrit à la Ville de son intention, en y précisant les motifs qu'il invoque et en transmettant tous les documents pertinents au soutien de l'exercice de sa faculté d'abandon. Dans ce cas, l'indemnité provenant de l'assureur à la suite de cette destruction ou ce dommage sera versée en totalité à la Ville. Le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose devra alors être fait sans changement ni interruption jusqu'à la date de l'abandon. L'Emphytéote s'engage à signer tout document requis, à la demande de la Ville, pour constater l'abandon de ses droits.

Si l'Emphytéote décide plutôt de ne pas exercer sa faculté d'abandon de ses droits dans l'ensemble immobilier, il devra en aviser la Ville, par écrit, dans ce même de délai de douze (12) mois de telle destruction ou dommage décrit ci-dessus, et devra au plus tard à l'expiration du délai précité, entreprendre et poursuivre avec diligence la reconstruction ou la restauration des parties détruites ou endommagées des Améliorations pour les remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant

la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les Parties pourront mutuellement convenir. Dans ce cas, les termes et conditions prévus au paragraphe 4.3 ci-dessus s'appliqueront de la même façon en y faisant les adaptations nécessaires.

4.6 L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par cette emphytéose auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la province de Québec. »

En conséquence du remplacement de l'article 4 ci-dessus en cas de cession par la SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC de ses droits, et totalité ou partiellement de ses droits dans l'emphytéose, il est convenu de remplacer ou de supprimer les références suivantes contenues à l'Emphytéose :

i) Les références au paragraphe 4.8.1 contenues au paragraphe 8.1 de l'Emphytéose seront remplacées par des références au paragraphe 4.5 ci-dessus.

ii) Le terme « le droit de déguerpir » contenu au paragraphe 8.1 de l'Emphytéose est remplacé par le terme « la faculté d'abandon. »

c) EXPROPRIATION

Les Parties conviennent de remplacer l'article 10 de l'Emphytéose par l'article suivant :

« **ARTICLE 10**
EXPROPRIATION

10.1 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'Ensemble immobilier est exproprié dans son entier ou s'il est exproprié en partie et que cette expropriation partielle rende, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose et qu'aucun réaménagement du résidu n'est possible, le terme de cette emphytéose sera alors automatiquement échu et l'emphytéose prendra fin dès la date de perte de possession de l'Ensemble immobilier ou de la partie expropriée.

Dans ce cas, les indemnités d'expropriation seront versées conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit.

10.2 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'Ensemble immobilier est exproprié en partie et que cette expropriation partielle rende, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, mais qu'un réaménagement du résidu est possible afin de le rendre utilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, l'emphytéose prendra alors fin uniquement en ce qui concerne la partie expropriée, dès la date de la perte de possession de ladite partie expropriée.

Dans ce cas, les indemnités d'expropriation seront versées conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit. L'emphytéote devra utiliser son indemnité d'expropriation pour le réaménagement de l'Ensemble immobilier dans un état qui soit raisonnablement le plus près possible de celui existant avant l'expropriation. Le cas échéant, la rente annuelle stipulée aux présentes pourra être révisée par la Ville pour tenir compte du réaménagement de l'Ensemble immobilier.

10.3 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'Ensemble immobilier est exproprié en partie, sans que l'expropriation touche le Bâtiment et de façon à ne pas rendre, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, l'emphytéose prendra alors fin uniquement en ce qui concerne la partie expropriée, dès la date de la perte de possession de ladite partie expropriée et le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose continuera de s'appliquer sans changement.

Dans ce cas, l'indemnité d'expropriation à l'égard de la partie de terrain expropriée sera versée entièrement à la Ville. Les autres indemnités d'expropriation liées aux dommages seront versées aux Parties conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que

chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit. »

d) PARTAGE DES INDEMNITÉS

Les Parties conviennent de remplacer l'article 11 de l'Emphytéose par l'article suivant :

« **ARTICLE 11**
PARTAGE DES INDEMNITÉS

11.1 Omis intentionnellement. »

e) EXTENSION DU TERME

Le terme de l'Emphytéose est prolongé de dix (10) ans, soit du premier (1er) janvier deux mille vingt-six (2026) au trente-et-un (31) décembre deux mille trente-cinq (2035).

Par conséquent, les Parties conviennent de remplacer l'article 13 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« **ARTICLE 13**
DURÉE

13.1 Le présent bail emphytéotique est ainsi consenti pour le terme de soixante (60) ans, soit du premier (1er) janvier mille neuf cent soixante-seize (1976) et se terminant le trente-et-un (31) décembre deux mille trente-cinq (2035). »

f) AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Les Parties conviennent de remplacer le paragraphe 18.3 et 18.5 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« 18.3 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

18.3.1. La Ville : à l'attention de la Directrice, Service de la

stratégie immobilière, Division des transactions immobilières, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

18.3.2. L'Emphytéote : à l'attention du Directeur de la Direction des affaires juridiques de la Société d'habitation du Québec au1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, édifice Marie-Guyart, 4e étage, à Québec, province de Québec, G1R 5E7.

Et à l'attention de la Directrice du Service des affaires juridiques et corporatives de l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL, au 400, boulevard Rosemont, à Montréal, province de Québec, H2S 0A2. »

« 18.5 Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Emphytéote fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.»

g) TAXES

Les Parties conviennent d'ajouter après l'article 19 de l'Emphytéose l'article suivant :

« ARTICLE 20
DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La rente annuelle stipulée ci-dessus exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.). En conséquence, l'Emphytéote s'engage, le cas échéant, à payer à la Ville toutes les taxes fédérales et provinciales applicables à ladite rente et toutes les taxes d'affaires au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Aux fins des présentes, les taxes d'affaires désignent

l'ensemble des taxes, taux, droits, prélèvements, cotisations et droits de licence qui sont imposés, établis, exigés ou évalués par un gouvernement municipal à l'égard de toutes et chacune des activités exercées par l'Emphytéote dans l'immeuble.

De plus, les parties reconnaissent qu'à la fin de l'emphytéose, ces dernières pourraient être assujetties à la T.P.S. et la T.V.Q. En conséquence, les parties s'engagent, par les présentes, à respecter les lois fiscales imposant ces taxes et à effectuer tout paiement requis, le cas échéant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT0001
T.V.Q. : 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être. »

4. RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Emphytéote.

5. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

À l'exception des modifications mentionnées aux présentes, les autres clauses prévues à l'Emphytéose publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 248 448 demeurent en vigueur sans novation, ni dérogation.

6. EFFETS

Les Parties déclarent que les modifications à l'Emphytéose faisant l'objet du présent acte prennent effet à compter de la date de signature des présentes.

7. DÉCLARATION SPÉCIALE DE L'EMPHYTÉOTE

L'Emphytéote déclare que l'Immeuble est libre de toute hypothèque, priorité ou charge quelconque.

8. INTERVENTION

Aux présentes intervient :

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL, personne morale dûment constituée le 8 mai 2001 en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, RLRQ, c. S-8, ayant son siège au 400, boulevard Rosemont, Montréal, Québec H2S 0A2; agissant et représentée par [●], son/sa [●] et [●], son/sa [●], dûment autorisés aux fins des présentes aux termes de la résolution numéro _ adoptée par son conseil d'administration à l'assemblée tenue le [●], laquelle n'a fait l'objet d'aucune modification ou révocation depuis cette date et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants en présence du notaire soussigné qui les a contresignée.

Ci-après nommée l'« Intervenant »

Lequel déclare avoir pris connaissance des présentes et notamment de la

prolongation de dix (10) ans du terme, et se déclare dûment informé des effets des présentes.

9. LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties déclarent que le présent acte constitue une modification à l'Emphytéose et non un transfert au sens de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, chapitre D-15.1).

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

PUIS LES PARTIES signent comme suit :

À Québec, pour la **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**, signe Jean MARTEL, président-directeur général en présence de Me [●], notaire, en date du [●] à [●], à qui le représentant déclare avoir pris connaissance du présent acte et l'exempte de lui en donner lecture.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

_____

Par : Jean MARTEL, président-directeur général

Je, soussignée, Me [●], notaire à Québec, atteste avoir reçu la signature de Jean MARTEL, président-directeur général **de SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**, à Québec, en date du [●] à [●].

_____

Me [●], notaire

À Montréal, pour la **VILLE DE MONTRÉAL**, signe [●] en présence du notaire soussigné, en date du [●] à [●], à qui le représentant déclare avoir pris connaissance du présent acte et l'exempte de lui en donner lecture.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

À Montréal, pour l'**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, signent [●] et [●] en présence du notaire soussigné, en date du [●] à [●], à qui le représentant déclare avoir pris connaissance du présent acte et l'exempte de lui en donner lecture.

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Par :

_____

M^e^ [●] notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259920002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour les propriétés connues comme les « Habitations De Châteauguay III », situées au 2412-2416, rue Augustin Cantin, 720, rue Charlevoix, 840, rue Charlevoix, 1125-1135, rue Jardin, et 1150-1160, rue Jardin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période de 10 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2035, moyennant une rente annuelle de 4 080 $. La rente consentie représente une subvention totale de 3 990 000 $ pour la période de prolongation

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1259920002 - Habitations De Châteauguay III.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-27

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

CE : 20.031

2025/09/17 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.032

2025/09/17 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.033

2025/09/17 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.034

2025/09/17 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.035

2025/09/17 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.036

2025/09/17 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.037

2025/09/17 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.038

2025/09/17 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.039

2025/09/17 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.040

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1255323015

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de sous-permission d'occupation et d'utilisation d'espaces par lequel la Ville de Montréal prête à La Société canadienne de la Croix-Rouge, à titre gratuit, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er novembre 2025, un immeuble situé entre le boulevard Marcel-Laurin, la rue Grenet à l'angle du boulevard Thimens, d'une superficie de 840 m², à des fins de halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance, sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent. Le montant de la subvention immobilière est de 83 160 $. Bât.1909

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de sous-permission d'occupation et d'utilisation d'espaces par lequel la Ville de Montréal prête à La Société canadienne de la Croix-Rouge, pour une période de 6 mois, à compter du 1er novembre 2025, un bâtiment situé entre le boulevard Marcel-Laurin, la rue Grenet à l'angle du boulevard Thimens, d'une superficie de 840 mètres carrés, à des fins d'une halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance, le tout selon les termes et conditions prévus à la sous-permission d'occupation et d'utilisation d'espaces.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-29 11:32

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255323015

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de sous-permission d'occupation et d'utilisation d'espaces par lequel la Ville de Montréal prête à La Société canadienne de la Croix-Rouge, à titre gratuit, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er novembre 2025, un immeuble situé entre le boulevard Marcel-Laurin, la rue Grenet à l'angle du boulevard Thimens, d'une superficie de 840 m², à des fins de halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance, sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent. Le montant de la subvention immobilière est de 83 160 $. Bât.1909

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte actuel de crise du logement et de pénurie de locaux, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) s'efforce, de concert avec plusieurs partenaires internes et externes, à trouver des solutions et des emplacements dont l'objectif premier est d'offrir et pérenniser l'offre de services sociaux et communautaires aux personnes en situation de vulnérabilité.
La Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) ont négocié une entente d'occupation pour utiliser un immeuble situé entre le boulevard Marcel-Laurin, la rue Grenet et le boulevard Thimens dans l'arrondissement de Saint-Laurent (Arrondissement). (Sommaire 1255323013). L'immeuble a une superficie de 840 m², et il est prévu de l'utiliser comme une halte-chaleur, d'une capacité de 40 personnes, en situation d'itinérance et de précarité, pendant la période hivernale 2025-2026.

Le SDIS a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) en faveur de La Société canadienne de la Croix-Rouge (Croix-Rouge) pour que cette dernière occupe l'immeuble.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver ce projet de sous-permission d'occupation et d'utilisation d'espaces.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 26 février 2025 - d'approuver un projet de permission d'occupation et d'utilisation temporaire par laquelle la Ville de Montréal loue de la Société Canadienne de la Croix-Rouge, à titre gratuit, un bâtiment sur les lots 6 125 781, 6 125 782, 1 165 467 et 5 965 469, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 840 mètres carrés, à des fins de halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance, pour une durée de 86 jours, du 20 janvier 2025 au 15 avril 2025.

DESCRIPTION

L'objet de ce présent dossier est d'approuver le projet de sous-permission d'occupation et d'utilisation d'espaces par lequel la Ville de Montréal prête à La Société canadienne de la Croix-Rouge à titre gratuit, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er novembre 2025 au 30 avril 2026, un immeuble situé entre le boulevard Marcel-Laurin, la rue Grenet, à l'angle du boulevard Thimens, d'une superficie de 840 mètres carrés, à des fins de halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance.
La Ville assumera tous les frais d'entretien et réparation et d'exploitation pour maintenir une halte-chaleur. La Société canadienne de la Croix-Rouge assumera les frais d'entretien ménager.

JUSTIFICATION

L'immeuble permet d'accueillir une halte-chaleur facilement et répond à un besoin dans l'Arrondissement.
Il est important d'ouvrir des haltes-chaleur sur le territoire de la Ville de Montréal dans le but de permettre à la clientèle vulnérable de passer des nuits au chaud, et ce, durant la période hivernale 2025-2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'occupation est à titre gratuit.
Le montant de la subvention immobilière est de 83 160 $ et se calcule comme suit: 840 m² X 198 $/m² = 166 320 $ pour l'année. La Croix-Rouge va occuper les locaux 6 mois, donc 6/12 mois X 166 320 $ = 83 160 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des engagements en changement climatiques puisqu'il s'agit d'une entente d'occupation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver ce projet de sous-permission d'occupation et d'utilisation d'espaces, la Ville de Montréal ne pourra offrir une halte-chaleur à la clientèle vulnérable pour la période hivernale 2025-2026 pour cet arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Services des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-France RENÉ, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-22

Guillaume TOPP
chef(fe) de section - transactions immobilieres, en remplacement de Nicole Rodier du 8 août au 22 août 2025.

Tél : 438-402-5273
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2025-08-29

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-08-18 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1146531281
Nom	LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE
Version du nom dans une autre langue	THE CANADIAN RED CROSS SOCIETY

Adresse du domicile

Adresse	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	THE CANADIAN RED CROSS SOCIETY/LA SOCIETE DE LA CROIX-ROUGE
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Willis
Prénom	Sarah
Adresse	6 place du Commerce Montréal (Québec) H3E1P4 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1997-02-17
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1997-02-17
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1909-05-09 Constitution
Régime constitutif	CANADA : Loi du Canada à caractère privé
Régime courant	CANADA : Loi sur les Corporations canadiennes, S.R.C. 1970, c. C-32

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-11-19
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-11-19 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

La personne morale a fait l'objet d'une continuation.

Loi applicable	
Date de la continuation ou autre transformation	1970-11-06

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8699
Activité	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux
Précisions (facultatives)	SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 500 à 749
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	MEHRA
Prénom	AMIT

Date du début de la charge	2014-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Nom de famille	HUBBS
Prénom	Miranda
Date du début de la charge	2017-06-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Nom de famille	EATON
Prénom	Brenda
Date du début de la charge	2017-06-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Nom de famille	WEST
Prénom	Virginia
Date du début de la charge	2016-06-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Nom de famille	Gagnon
Prénom	Marco
Date du début de la charge	2018-03-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Nom de famille	Fadden
Prénom	Richard
Date du début de la charge	2020-01-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Nom de famille	Naim

Prénom	Rima
Date du début de la charge	2020-09-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Nom de famille	Roessel
Prénom	Theresa
Date du début de la charge	2020-09-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Nom de famille	Hanson
Prénom	Christine
Date du début de la charge	2020-09-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Nom de famille	Dion
Prénom	Karine
Date du début de la charge	2023-06-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Nom de famille	Dubczak
Prénom	Roma
Date du début de la charge	2023-06-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Nom de famille	Rogers
Prénom	Moreen
Date du début de la charge	2023-06-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Nom de famille	Wheeler
Prénom	Steven
Date du début de la charge	2023-06-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Nom de famille	KHOKHAWALA
Prénom	Aun Ali
Date du début de la charge	2017-06-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Historique

Nom de famille	DAWSON
Prénom	MARY JANE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-06-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	9925, 109 STREET, 8TH FLOOR EDMONTON (ALBERTA) T5K2J8

Nom de famille	CHADHA
Prénom	ROSHI
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-04-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	621 av. Clarke Westmount (Québec) H3Y3E5 Canada

Nom de famille	CAMERON
Prénom	TIM
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-06-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	128 BEDELLE AVENUE SAINT-JOHN (NOUVEAU-BRUNSWICK) E2K2C4

Nom de famille	FOWLER
Prénom	SARA JOHN
Date du début de la charge	

Date de la fin de la charge	2012-06-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5763 Siasong Rd Sooke (Colombie-Britannique) V9Z0C4 Canada

Nom de famille	POSNO
Prénom	LLOYD
Date du début de la charge	2008-06-22
Date de la fin de la charge	2014-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1438, BIRCHWOOD DRIVE MISSISSAUGA (ONTARIO) L5J1T2

Nom de famille	TURCOTTE
Prénom	MYLÈNE
Date du début de la charge	2008-06-22
Date de la fin de la charge	2014-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	28B rue Dubois Saint-Eustache (Québec) J7P4W9 Canada

Nom de famille	ZULAUF
Prénom	PETER
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-06-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	111, MAIN STREET EAST GRIMSBY, ONTARIO L3M1N6

Nom de famille	Tanaka
Prénom	Ted
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-06-24
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	2785 West 7th Avenue Vancouver (Colombie-Britannique) V6K1Z3 Canada

Nom de famille	Mehra
Prénom	Amit
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-06-24
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	801 7th Avenue SW Calgary (Alberta) T2P3P7 Canada

Nom de famille	Dean
Prénom	Alan

Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-06-24
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	5 Stanford Road Unionville (Ontario) L3R6L8 Canada

Nom de famille	Dionne
Prénom	Mario
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-06-24
Fonctions actuelles	Président sortant
Adresse du domicile	133 rue Saint-Georges Granby (Québec) J2G2Z9 Canada

Nom de famille	Durand
Prénom	Linda
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-06-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	711-1 rue McGill Montréal (Québec) H2Y4A3 Canada

Nom de famille	Giles
Prénom	Gavin
Date du début de la charge	2010-06-20
Date de la fin de la charge	2023-06-25
Fonctions actuelles	Président Vice-président Administrateur Président sortant
Adresse du domicile	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Nom de famille	Girard
Prénom	Diane
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-06-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	479 Russell Woods Road Tecumseh (Ontario) N8N3S6 Canada

Nom de famille	Robinson
Prénom	Peter
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-04-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	219-2211 West 4th Avenue Vancouver (Colombie-Britannique) V6K4S2 Canada

Nom de famille	West
Prénom	Ella
Date du début de la charge	2010-06-20
Date de la fin de la charge	2014-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	200 Wellington St. West, suite 1400 Toronto (Ontario) M5V3G2 Canada

Nom de famille	Dean
Prénom	Alan
Date du début de la charge	2012-06-24
Date de la fin de la charge	2017-06-25
Fonctions actuelles	Président PRESIDENT SORTANT
Adresse du domicile	5 Stanford Road Unionville (Ontario) L3R6L8 Canada

Nom de famille	Fowler
Prénom	Sara John
Date du début de la charge	2012-06-24
Date de la fin de la charge	2020-09-26
Fonctions actuelles	Président Vice-président PRESIDENT SORTANT
Adresse du domicile	5763 Siasong Road Sooke (Colombie-Britannique) V9Z0C4 Canada

Nom de famille	Tanaka
Prénom	Ted
Date du début de la charge	2012-06-24
Date de la fin de la charge	2014-06-21
Fonctions actuelles	Président sortant
Adresse du domicile	2785 West 7th Avenue Vancouver (Colombie-Britannique) V6K1Z3 Canada

Nom de famille	Brunet
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2012-06-24
Date de la fin de la charge	2014-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3900-1 Place Ville-Marie Montréal (Québec) H3B4M7 Canada

Nom de famille	Shead
Prénom	Gordon
Date du début de la charge	2012-06-24
Date de la fin de la charge	2014-06-21

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3993 Compton Road Port Alberni (Colombie-Britannique) V9Y6B4 Canada

Nom de famille	Scheider
Prénom	Colleen
Date du début de la charge	2012-06-24
Date de la fin de la charge	2017-06-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	157 Evanson Street Winnipeg (Manitoba) R3G2A2 Canada

Nom de famille	Chow
Prénom	Dennis
Date du début de la charge	2012-06-24
Date de la fin de la charge	2018-09-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	68 Clement Road Toronto (Ontario) M9R1Y9 Canada

Nom de famille	Lachance
Prénom	Gilles
Date du début de la charge	2012-06-24
Date de la fin de la charge	2013-04-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	403-1062 rue Charcot Boucherville (Québec) J4B0C1 Canada

Nom de famille	Collens
Prénom	Peter
Date du début de la charge	2012-06-24
Date de la fin de la charge	2020-09-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	15 Waterloo Crescent Mount Pearl (Terre-Neuve-et-Labrador) A1N3X4 Canada

Nom de famille	Pearson
Prénom	Alan
Date du début de la charge	2012-06-24
Date de la fin de la charge	2016-06-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	13 Durban Road Etobicoke (Ontario) M8Z4B2 Canada

Nom de famille	Sloly
Prénom	Peter
Date du début de la charge	2012-06-24

Date de la fin de la charge	2016-06-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	40 College Street Toronto (Ontario) M5G2J3 Canada

Nom de famille	Mahoney
Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2012-06-24
Date de la fin de la charge	2020-09-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	15 Biggar Heights Bay Calgary (Alberta) T3R1H4 Canada

Nom de famille	Bouchard
Prénom	Mathieu
Date du début de la charge	2013-06-16
Date de la fin de la charge	2020-09-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1775 rue des Érables Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V4P2 Canada

Nom de famille	WYERS
Prénom	HARVEY
Date du début de la charge	2014-06-21
Date de la fin de la charge	2023-06-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Nom de famille	BESWICK
Prénom	MICHAEL
Date du début de la charge	2014-06-21
Date de la fin de la charge	2019-12-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	AP.403-955 RD MILWOOD TORONTO (ONTARIO) M4G4E3 CANADA

Nom de famille	BOISVERT
Prénom	PHILIPPE
Date du début de la charge	2014-06-21
Date de la fin de la charge	2015-02-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	HOUSE-5717 RUE SAINT-HUBERT MONTREAL (QUEBEC) H2S2L5 CANADA

Nom de famille	GALLANT
Prénom	TRISHA

Date du début de la charge	2014-06-21
Date de la fin de la charge	2017-06-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	AP.400-371 ST QUEEN,PHOENIX SQUARE CP 310 FREDERICTON (NEW BRUNSWICK) E3B4Y9 CANADA

Nom de famille	KJERULF
Prénom	TAMI
Date du début de la charge	2014-06-21
Date de la fin de la charge	2023-06-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Nom de famille	Villeneuve
Prénom	Marcel
Date du début de la charge	2015-04-23
Date de la fin de la charge	2016-06-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5784 rue Eugène-Achard Montréal (Québec) H1K5A9 Canada

Nom de famille	KHOKHAWALA
Prénom	Aun Ali
Date du début de la charge	2017-06-25
Date de la fin de la charge	2023-06-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Nom de famille	HALIMI
Prénom	Bachir
Date du début de la charge	2016-06-25
Date de la fin de la charge	2017-12-02
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5194 rue Paré Montréal (Québec) H4P1P3 Canada

Nom de famille	MARTIN
Prénom	Paul
Date du début de la charge	2016-06-25
Date de la fin de la charge	2018-01-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	42 Crescent Butterfield Whitby (Ontario) L1R1H9 Canada

Nom de famille	McIntosh

Prénom	Larry
Date du début de la charge	2018-03-23
Date de la fin de la charge	2023-06-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Nom de famille	Petawabano
Prénom	Bella Moses
Date du début de la charge	2018-11-28
Date de la fin de la charge	2022-03-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	336 Nesk St. Mistissini (Québec) G0W1C0 Canada

Nom de famille	Cramer
Prénom	Joy
Date du début de la charge	2020-09-26
Date de la fin de la charge	2023-10-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Nom de famille	Zed
Prénom	Robert
Date du début de la charge	2023-06-25
Date de la fin de la charge	2024-10-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8000-400 ST Cooper Ottawa (Ontario) K2P2N1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	MATHIEU
Prénom	PASCAL
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : VICE PRESIDENT
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	6 place du Commerce Montréal (Québec) H3E1P4 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0006 - LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX ROUGE - DIVISION DU QUÉBEC **(Établissement principal)**
Adresse	6 place du Commerce Montréal (Québec) H3E1P4 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0014 - LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX ROUGE - DIVISION DU QUÉBEC
Adresse	72 rue Jacques-Cartier O Saguenay (Québec) G7J1G2 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0013 - LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX ROUGE - DIVISION DU QUÉBEC
Adresse	80-2960 BOUL. Laurier Québec (Québec) G1V4S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-11-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-11-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-11-16
Déclaration de mise à jour courante	2022-04-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-06-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-11-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2020-11-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-07-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-05-04
Déclaration de mise à jour courante	2015-11-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-22
Déclaration de mise à jour courante	2014-09-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-07-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-09-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-07-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2013-07-02
Déclaration annuelle 2010	2013-07-02
Déclaration annuelle 2004	2013-07-02
Déclaration annuelle 2009	2009-11-11
Déclaration annuelle 2008	2009-03-20
Déclaration annuelle 2007	2007-08-06
Déclaration annuelle 2006	2006-07-27

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2005	2006-01-26
Avis de défaut	2005-06-09
Modification correction / Acte de régularisation	2004-12-02
Déclaration annuelle 2003	2004-01-22
Déclaration annuelle 2002	2003-01-15
Déclaration annuelle 2001	2001-12-13
Déclaration annuelle 2000	2001-01-23
Déclaration annuelle 1999	2000-04-04
Déclaration annuelle 1998	1999-04-06
Déclaration annuelle 1997	1998-01-26
Déclaration modificative	1997-05-05
Déclaration d'immatriculation	1997-02-17

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2001-12-13

Nom

Nom	LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE
Versions du nom dans une autre langue	THE CANADIAN RED CROSS SOCIETY
Date de déclaration du nom	1909-05-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	CROIX-ROUGE CANADIENNE, DIVISION DU QUÉBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2001-12-13
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX ROUGE - DIVISION DU QUÉBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1998-01-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CENTRE DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1998-01-26
Date de déclaration du retrait du nom	2000-04-04
Situation	Antérieur

Autre nom	CENTRE DU QUÉBEC À QUÉBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1998-01-26
Date de déclaration du retrait du nom	2000-04-04
Situation	Antérieur

Autre nom	DIVISION DU QUÉBEC - RÉGION DE CHICOUTIMI
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1998-01-26
Date de déclaration du retrait du nom	2000-04-04
Situation	Antérieur

Autre nom	DIVISION DU QUÉBEC - RÉGION DE HULL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1998-01-26
Date de déclaration du retrait du nom	2000-04-04
Situation	Antérieur

Autre nom	DIVISION DU QUÉBEC - RÉGION DU QUÉBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1998-01-26
Date de déclaration du retrait du nom	2000-04-04
Situation	Antérieur

Autre nom	CROIX-ROUGE CANADIENNE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1997-02-17
Date de déclaration du retrait du nom	2000-04-04
Situation	Antérieur

Autre nom	CROIX-ROUGE CANADIENNE, RÉGION DE L'EST DU CANADA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1997-02-17
Date de déclaration du retrait du nom	1999-04-06
Situation	Antérieur

PERMISSION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION D'ESPACES DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL SUR LE SITE DU GARAGE CÔTE-VERTU

ENTRE : **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dûment instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), ayant son siège au 800 rue de La Gauchetière Ouest, bureau 1170 à Montréal, Québec, H5A 1N6, agissant et représentée aux présentes par Marie-Claude Léonard, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

(ci-après la « **STM** »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG**** et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

(ci-après la « **Ville** »)

La STM et la Ville sont ci-après collectivement appelées les « **Parties** » ou, individuellement, une « **Partie** ».

LESQUELLES PARTIES POUR EN VENIR À L'ENTENTE QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la STM est une entreprise publique qui a pour mission d'exploiter un réseau de transport collectif par bus et par métro, sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exploitation de son réseau de métro, la STM est propriétaire d'un immeuble situé entre le boulevard Marcel-Laurin, la rue Grenet et à l'angle du boulevard Thimens, à Montréal, dans lequel elle exploite un garage pour voitures de métro; (« **Immeuble STM** »);

ATTENDU QUE sur l'Immeuble STM, est actuellement érigé un bâtiment, anciennement utilisé à des fins de gestion de chantier (ci-après les « **Espaces** »);

ATTENDU QUE les Espaces sont présentement inutilisés par la STM;

ATTENDU QUE la STM et la Ville ont signé une entente visant l'occupation et l'utilisation temporaire des Espaces le 12 mars 2025 (« **Entente initiale** ») afin d'y loger temporairement une clientèle en situation d'itinérance (« **Clientèle** »);

ATTENDU QUE l'Entente initiale visait l'occupation et l'utilisation pour la période hivernale jusqu'au 15 avril 2025 et laquelle a été subsidiairement prolongée jusqu'au 30 avril 2025;

ATTENDU QUE la Ville souhaite reconduire l'entente pour une période additionnelle d'un (1) an pendant la saison hivernale;

ATTENDU QUE la Ville a la compétence de conclure la présente entente, incluant à l'égard des obligations relevant de la compétence de l'arrondissement de Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la STM est disposée à donner suite à la demande de la Ville et à conclure en ce sens une entente (« **entente** » ou « **permission** »).

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

2. OBJET

Sujet aux conditions ci-après, la STM consent à la Ville une permission d'occupation et d'utilisation temporaire des Espaces identifiés au plan annexé aux présentes comme **Annexe A** pour en faire partie intégrante (« **Droit d'occupation** »).

Le Droit d'occupation permet à la Ville et à ses représentants, d'accéder, d'occuper et d'utiliser les Espaces **afin d'y accueillir et d'y loger une clientèle en situation d'itinérance, uniquement.**

3. DURÉE DE L'OCCUPATION

Le Droit d'occupation sera valable à compter de la date de la signature de la présente entente et prendra fin le **30 avril 2026** étant entendu qu'il s'exercera en saison hivernale exclusivement, soit du **1er novembre au 30 avril**, à moins d'entente entre les Parties.

4. CONDITIONS

4.1. Préavis

La Ville informera la STM par écrit, au moins quarante-huit (48) heures à l'avance de son intention d'accéder aux Espaces pour exercer son Droit d'occupation.

4.2. État des lieux

La Ville déclare connaître les lieux visés par la présente Entente et se déclare satisfaite de leur état, s'engageant à les exploiter à ses risques et périls, étant entendu qu'elle entend les aménager de façon à les maintenir conformes à la présence de personnes.

À cet effet, la Ville fait sienne tout avis de non-conformité à compter de la signature des présentes, et ce, à l'entière exonération de la STM.

4.3. Accès aux Espaces

La STM ne garantit pas un accès sécuritaire aux Espaces ou à l'Immeuble STM pour s'y rendre. Un tel accès, de même que la présence de la Ville, de ses représentants et de la Clientèle visée par la présente entente dans l'Espaces ou aux alentours sont à la charge de la Ville et à ses risques et périls.

4.4. **Frais et aménagements**

Les Espaces sont déjà alimentés en électricité. La Ville exécutera ses aménagements et travaux, le cas échéant, à ses entiers frais et à ses risques et périls. Notamment, la Ville reconnaît qu'avant de pouvoir exploiter les Espaces, elle devra :

- Clôturer les Espaces;
- Installer des éclairages tout autour;
- Ajouter une génératrice en cas de panne d'électricité;
- Effectuer le branchement au réseau aqueduc et sanitaire.

Si entre la signature des présentes et l'occupation des Espaces par la Ville, la STM constate que d'autres aménagements seraient raisonnablement requis pour utiliser ceux-ci, elle pourra l'exiger de la Ville, cette dernière s'engageant à les réaliser à ses frais.

La Ville devra s'assurer que ses aménagements, travaux et plus globalement, toutes ses interventions, n'affectent d'aucune manière que ce soit les opérations de la STM ou n'altèrent l'Immeuble STM autrement que dans les limites permises par les présentes.

La Ville devra aviser la STM et obtenir son autorisation écrite avant d'effectuer toute intervention qui pourrait potentiellement impacter, endommager ou modifier les Espaces.

La Ville reconnaît qu'elle ne pourra en aucun temps exiger de la STM quelque somme d'argent que ce soit en lien avec interventions qu'elle pourrait effectuer aux termes de la présente entente et s'engage à ne présenter aucune réclamation ou demande contre la STM pour toutes pertes et tous dommages affectant la Ville ou l'un de ses représentants, qui pourraient résulter ou être liés de quelque manière que ce soit au Droit d'occupation accordé par les présentes ou à quelque acte posé en lien avec les présentes et renonce à toutes telles réclamations ou demandes.

4.5. **Utilisation des Espaces**

La Ville reconnaît que l'exercice du Droit d'occupation est limité aux Espaces et qu'il ne s'étend pas à l'Immeuble STM d'une quelconque façon. À cet effet, la Ville s'engage à déployer tous les efforts nécessaires pour circonscrire l'utilisation par la Ville, ses représentants et la Clientèle strictement aux Espaces. La Ville s'engage d'ailleurs à assumer toute responsabilité pour tous dommages, demande ou réclamations découlant d'une utilisation autre ou en dehors des limites prévues par les présentes.

L'exercice du Droit d'occupation ne devra en aucun temps empêcher la STM d'accéder aux Espaces ou à l'Immeuble STM si elle le requiert, ni ne devra empêcher la STM de maintenir, entretenir ou rénover l'Immeuble STM ou de maintenir, entretenir, rénover ou remplacer tout bien lui appartenant qui s'y trouve.

4.6. **Sécurité, propreté et entretien des Espaces**

La Ville sera responsable de la sécurité en tout temps des Espaces, du public et du personnel appelés à y accéder de même que de la Clientèle pouvant utiliser les Espaces et devra prendre toutes les précautions et les mesures de sécurité nécessaires à la prévention d'accidents ou d'incidents de toute nature sur les lieux ainsi qu'aux alentours des Espaces.

La Ville sera responsable à ses frais du maintien et de l'entretien des Espaces (incluant le déneigement pour y accéder) ainsi que d'assurer leur bon état général.

Plus spécifiquement, la Ville devra garder propre les Espaces et les alentours en tout temps. Si la STM constate que l'état de propreté des lieux entourant les Espaces subissent une détérioration découlant du Droit d'occupation, elle pourra exiger de la Ville qu'elle remédie à la situation sans délai.

4.7. **Transport de la Clientèle**

La Ville reconnaît qu'elle assure en tout temps, à ses frais et à l'entière exonération de la STM, le transport de la Clientèle vers les Espaces, lorsque requis.

4.8. **Stationnements**

En plus du Droit d'occupation, la STM consent à la Ville la permission d'utiliser cinq (5) espaces de stationnements sur l'espace dédié à cet effet et adjacent à la bâtisse donnant accès au Garage Côte-Vertu, actuellement réservé aux employés de la STM, plus précisément à l'endroit identifié au plan et à l'image en **Annexe B**. Les membres du personnel de la Ville ayant accès à ces espaces de stationnement auront la responsabilité d'identifier leur véhicule avec une enseigne au pare-brise permettant de les identifier comme des représentants de la Ville. Les stationnements seront exclusivement pour le bénéfice du personnel devant exploiter les Espaces, le tout sujet aux engagements prévus aux présentes.

4.9. **Remise en état des Espaces**

À la fin du Droit d'occupation, la Ville devra sans délai, remettre en état les Espaces. Il en va de même dans l'éventualité où il y aurait des dommages causés aux Espaces ou à l'Immeuble STM résultant de l'exercice du Droit d'occupation. Pour plus de précision, la remise en état devant être exécutée par la Ville consistera à remettre les Espaces, sujet à l'usure normale, dans un état salubre et propice à une utilisation comme roulotte de chantier par la STM, incluant la remise en état de la clôture existante à la signature des présentes.

Les Parties pourront toutefois convenir de modalités de remise en état ajustées à la fin du Droit d'occupation, lesquelles tiendraient compte des aménagements réalisés par la Ville.

La présente obligation de remise en état survivra à l'expiration de la durée du Droit d'occupation ou à une éventuelle résiliation de l'entente.

4.10. **Respect des lois et règlements**

La Ville devra respecter et faire respecter par ses représentants toutes les lois, règles et règlements fédéraux, provinciaux, municipaux ou autres dans le cadre du Droit d'occupation ainsi que dans le cadre de l'exécution de toutes obligations prévues à la présente permission.

La Ville reconnaît également qu'elle devra effectuer, si requis, toutes les démarches requises visant à assurer le maintien sur place des Espaces, sur l'Immeuble STM, conformément aux lois, règles et règlements en vigueur et ce, à l'entière exonération de la STM.

4.11. **Hypothèques légales**

La Ville ne devra pas tolérer ou permettre la publication de toute charge ou hypothèque grevant l'Immeuble STM (incluant les Espaces) et si une telle charge est publiée, la Ville devra en obtenir la radiation sans délai ou prendre tout autre moyen nécessaire pour assurer qu'elle ne grève plus l'Immeuble STM.

5. CONSIDÉRATION

Le Droit d'occupation est consenti à titre gratuit à la Ville.

6. FRAIS

La Ville reconnaît que le Droit d'occupation et toutes interventions connexes s'y rapportant sont aux entiers frais de la Ville et ce, à l'entière exonération de la STM, laquelle ne supportera aucun frais autre que ceux relatifs à la consommation d'électricité dans le cadre de la présente permission.

7. AUTORISATIONS

La Ville reconnaît qu'elle sera seule responsable de l'obtention de toutes les autorisations requises pour l'exploitation du lieu auquel elle destine les Espaces dans le cadre du Droit d'occupation.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville s'engage à indemniser et à prendre fait et cause pour la STM et plus globalement à dégager de toute responsabilité la STM dans le cadre de tous recours, procédures, réclamations, demandes, charges, hypothèques et jugements présentés ou entrepris et à tous dommages, pertes et dépenses subis ou encourus, incluant les dommages à la personne (y compris la mort), aux biens ou à la propriété de la STM en lien avec le Droit d'occupation accordé par la STM par les présentes ou quelque acte posé ou maintenu en vertu d'une exigence prévue aux présentes.

9. ASSURANCES

La Ville déclare qu'elle s'auto-assure, notamment aux fins de responsabilité civile (matérielle et corporelle) et incluant pour les cas de blessures corporelles et dommages matériels à la propriété d'autrui, incluant les Espaces et plus amplement l'Immeuble STM, pour les cas visant des réclamations de 10 000 000,00$ et moins.

Nonobstant cette déclaration d'auto-assurance, celle-ci ne restreint ou ne limite d'aucune façon les responsabilités assumées par la Ville en vertu des présentes.

10. DROIT RÉEL

La présente permission ne constitue pas un droit réel en faveur de la Ville.

11. CESSION

La présente permission à la Ville ne pourra pas être cédée sans l'autorisation préalable et écrite de la STM.

12. RÉSILIATION

L'une ou l'autre des Parties pourra, à tout moment, résilier la présente entente moyennant un préavis écrit d'au moins quinze (15) jours à l'autre Partie. La résiliation deviendra effective à l'expiration du délai indiqué dans le préavis. Toute telle résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre mais sous réserve des obligations prévues aux présentes.

13. NON RENONCIATION

Le défaut par la STM de faire respecter quelconque des dispositions de la présente permission ou le fait de ne pas insister sur leur stricte observance ne constitue pas une renonciation à ces dispositions, lesquelles demeurent toujours en vigueur.

14. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger.

L'exécution des obligations par les Parties doit reprendre dès que la force majeure disparaît ou le cas échéant, conformément à une entente entre les Parties.

15. AVIS

Tout avis requis en vertu de la présente entente doit être expédié par courriel, courrier recommandé, par huissier ou service de messagerie. Tel avis est présumé reçu à la date de la signature du récépissé de recommandation par la Partie recevant l'avis, à la date où ledit avis est signifié par huissier ou à la date de signature du récépissé du service de messagerie par la Partie recevant l'avis.

Tous les avis, de l'une ou l'autre des Parties, doivent être envoyés aux adresses suivantes :

STM : 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, à l'attention de la Secrétaire corporative et par courriel : secretairecorporatif@stm.info

Ville : 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, à l'attention du Greffier adjoint.

16. DOMICILE ET LOIS APPLICABLES

Les Parties élisent domicile aux adresses mentionnées à la comparution des présentes.

Les Parties conviennent que la présente entente soit régie et interprétée par les dispositions des lois en vigueur dans la province de Québec.

De même, les Parties conviennent que tout différend quant à l'application ou l'interprétation de la présente entente doit obligatoirement être soumis au tribunal compétent du district judiciaire de Montréal.

Les Parties reconnaissent être régies par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

La Ville reconnait avoir pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle de la STM adoptée en vertu de l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) applicable à la présente entente et lequel est disponible en ligne à l'adresse suivante : https://www.stm.info/fr/a-propos/gouvernance-d-entreprise/les-reglements-et-politiques/reglement-r-175

17. DIVERS

La présente entente lie les Parties ainsi que leurs successeurs, administrateurs, ayants cause et autres représentants légaux respectifs et est pour leur bénéfice.

Tout délai expirant un samedi, un dimanche ou un jour férié est reporté au jour ouvrable suivant.

La présente entente peut être signée par chacune des Parties sur un exemplaire distinct soit en format papier ou en format électronique et retournée en format PDF à chacun des représentants des Parties désignés ci-dessus, chacun des exemplaires étant considéré comme un original et lorsque tous réunis, ils sont considérés comme constituant un seul document.

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE COMME SUIT :

Montréal, ce _____2025

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

_____

Marie-Claude Léonard, directrice générale

Montréal, ce _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

ANNEXE A
Plan des Espaces

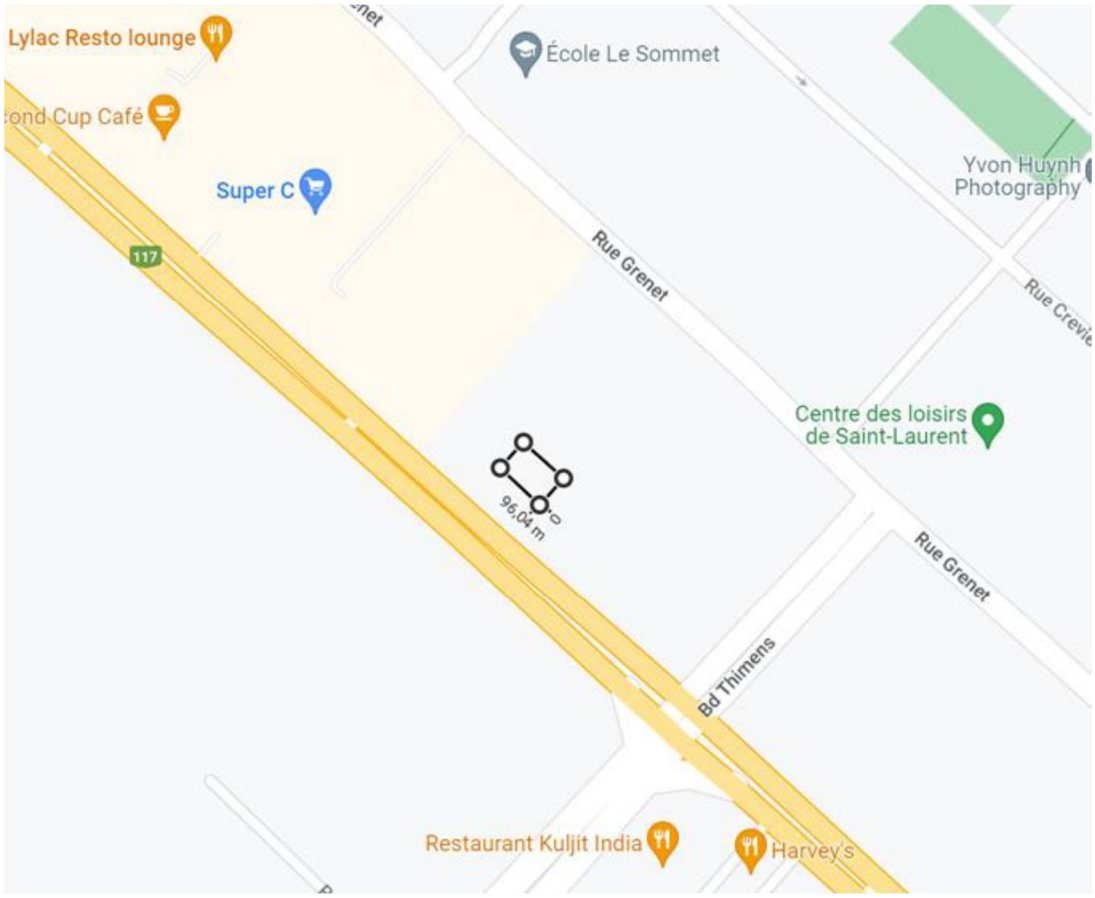

ANNEXE B
Stationnements

SOUS-PERMISSION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION D'ESPACE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL SUR LE SITE DU GARAGE CÔTE-VERTU

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4)*, dont l'adresse principale est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE,** personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Loi sur les corporations canadiennes et ayant un établissement au 6, Place du Commerce, Verdun, Québec, H3E 1P4, agissant et représentée par monsieur Donny Straub, directeur principal, dûment autorisé aux fins des présentes;

Numéro d'inscription T.P.S. : 11921 9814 TR0061
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006092612 TQ0001

Ci-après appelée la « **Croix-Rouge** »

La Croix-Rouge et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente sous-permission comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a pour mission d'assister des individus, des groupes, ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

Ville	Croix-Rouge DS

ATTENDU QUE la Société de Transport de Montréal (ci-après la « **STM** ») est propriétaire de l'Immeuble STM;

ATTENDU QUE la STM a conclu une Permission d'occupation et d'utilisation d'espaces de la Société de Transport de Montréal sur le site du garage Côte-Vertu avec la Ville pour la période du 1er novembre 2025 au 30 avril 2026 (ci-après la « **Permission »**);

ATTENDU QUE la STM permet à la Ville, à titre gracieux, d'occuper l'Espace à des fins temporaires soit pour l'établissement d'une halte-chaleur destinée à accueillir une clientèle en situation d'itinérance (ci-après la « **Clientèle** ») ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge déclare avoir pris connaissance de le Permission et s'engage à respecter les termes et conditions qui y sont prévus, à l'exception des obligations en lien avec tout avis de non-conformité prévues à l'article 4.2, l'accès sécuritaire à l'Espace prévu à l'article 4.3, des travaux d'aménagement prévus à l'article 4.4, de la sécurité de l'Espace en vertu de l'article 4.6, le transport de la Clientèle à l'article 4.7, la remise en état de l'Espace suivant l'article 4.9, les dispositions en lien avec les hypothèques légales en vertu de l'article 4.11, les frais se rapportant au Droit d'occupation de la Ville et toutes interventions connexes prévus à l'article 6, l'obtention des autorisation requises en vertu de l'article 7, les assurances en vertu de l'article 9, et accepte d'occuper temporairement l'Espace ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a besoin d'un lieu pour répondre aux besoins de la Clientèle ;

ATTENDU QUE la STM consent à ce que la Croix-Rouge utilise l'Espace pour cette Clientèle pour la saison hivernale 2025-2026, ;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente sous-permission d'occupation et d'utilisation d'espaces de la Société de transport de Montréal sur le site du garage Côte-Vertu, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Sous-Permission** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la Croix-Rouge;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente Sous-Permission. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Sous-Permission a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Ville	Croix-Rouge DS

Confidential - Confidentiel

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Sous-Permission, les termes portant une majuscule qui ne sont pas autrement définies dans les présentes, ont le sens qui leur est donné dans la Permission, et à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : l'annexe 1 jointe à la présente Sous-Permission, laquelle contient la description de l'Espace prêté et de l'usage prévu, la résiliation, la durée du prêt et les biens prêtés à la Croix-Rouge en vertu de l'article 4.1.16 le cas échéant;

« **Annexe 2** » : l'annexe 2 jointe à la présente Sous-Permission, laquelle contient le plan de l'Espace prêté.

« **Annexe 3**» : l'annexe 3 jointe à la présente Sous-Permission, contient copie de la Permission;

2.2 « **Clientèle** » : Personne en situation d'itinérance qui occupe temporairement l'Espace;

2.3 « **Espace** » : Sur l'Immeuble STM, est actuellement érigé un bâtiment, anciennement utilisé à des fins de gestion de chantier;

2.4 « **Immeuble STM**» : Un terrain situé entre le boulevard Marcel-Laurin, la rue Grenet et à l'angle du boulevard Thimens, à Montréal, dans lequel la STM exploite un garage pour les voitures de métro et sur lequel est érigé l'Espace qui est mis à la disposition de la Croix-Rouge par la Ville, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Responsable** » : Directeur du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou de son représentant dûment autorisé;

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions du prêt de l'Espace à titre gratuit à la Croix-Rouge par la Ville pour ses besoins d'entreposage et pour la durée prévue à l'Annexe 1.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA CROIX-ROUGE

La Croix-Rouge s'engage à :

4.1 Conditions générales

4.1.1 prendre l'Espace dans l'état où il se trouve et, en signant la présente Sous-Permission, il s'en déclare satisfait;

4.1.2 utiliser l'Espace prêté par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente Sous-Permission et conformément à l'Annexe 1;

4.1.3 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans l'Espace sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable ;

4.1.4 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans l'Espace ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages dont il a connaissance et causés de quelque façon que ce soit à l'Espace;

4.1.5 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Espace sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable, à l'exception de toute affiche requise pour identifier l'Immeuble;

4.1.6 respecter la réglementation de la Ville ainsi que toute norme qui lui serait communiquée en temps utile par la Ville concernant l'identification de l'Espace, incluant le pavoisement, le cas échéant. Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher la signalisation pour l'Entreposage, destinée aux employés de la Croix-Rouge ou aux usagers, l'affichage des consignes sanitaires, ou encore, l'affichage en anglais lorsque le volume d'usagers anglophones ou allophones le requiert;

4.1.7 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans l'Espace;

4.1.8 veiller à ne pas troubler la jouissance normale du voisinage ni celle des occupants des immeubles voisins. À cet effet, la Croix-Rouge s'engage à déployer tous les efforts nécessaires pour circonscrire l'utilisation par la Croix-Rouge, ses représentants et la Clientèle strictement à l'Espace. La Croix-Rouge s'engage d'ailleurs à assumer toute responsabilité pour tous dommages, demandes ou réclamations découlant d'une utilisation autre ou en dehors des limites prévues par les présentes ;

4.1.9 s'assurer que l'Espace soit utilisé de façon sécuritaire ;

4.1.10 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

4.1.11 s'assurer que la Clientèle, ses représentants respectent toutes les conditions prévues à la présente Sous-Permission ;

4.1.12 maintenir en bon état de propreté l'Espace pendant toute la durée du prêt ;

4.1.13 prendre connaissance de la Permission conformément à l'Annexe 3 des présentes.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage de l'Espace et pour toute autre activité devant se tenir dans l'Espace et requérant un permis ou une autorisation. Cela inclut toute autorisation requise de la Direction de la sécurité civile de la Ville, du Service de sécurité incendie ou du Service de police de la Ville relativement à la sécurité de l'Espace et de ses environs, lesquelles seront transmises à la Croix-Rouge par le Responsable sans que la Croix-Rouge n'ait à les demander.

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec l'usage de l'Espace ou toute activité se déroulant dans l'Espace;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois, règlements applicables, ainsi qu'à toute instruction, directive ou autre recommandation d'usage provenant de la Ville, dans les limites de ses compétences dans le cadre de la présente Sous-Permission ;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de la Croix-Rouge dans le Local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.4 Responsabilité

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Sous-Permission, qui découle de la faute de la Croix-Rouge, de ses employés, fournisseurs, représentants ou mandataires. La Croix-Rouge s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers, en raison de la présente Sous-Permission, qui découle de la faute de la Croix-Rouge, ses employés, fournisseurs, représentants ou mandataires, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute

Ville	Croix-Rouge DS

Confidential - Confidentiel

condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura encourue avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

5.1 mettre l'Espace à la disposition de la Croix-Rouge en tout temps pendant la durée prévue à l'Annexe 1 de la présente Sous-Permission;

5.3 chauffer et maintenir en tout temps dans l'Espace une température convenable aux besoins de la Croix-Rouge ;

5.4 fournir l'électricité, l'eau potable, les toilettes chimiques nécessaires à l'utilisation de l'Espace selon les besoins de la Croix-Rouge ;

5.5 maintenir l'immeuble en bon état général et de réparations pour les besoins de la Croix-Rouge.

5.6 délimité l'Espace par une clôture temporaire qui sera installée par la Ville à ses frais;

5.7 permettre à la Croix-Rouge d'utiliser, sans frais, les cinq (5) places de stationnement dédiées à cet effet et adjacent à l'Immeuble. Les membres du personnel des Parties devront identifiés leurs véhicules avec une enseigne sur leurs pare-brises permettant d'identifiée les véhicules. Les stationnements seront exclusivement pour le bénéfice du personnel devant exploiter les Espaces, le tout sujet aux engagements prévus aux présentes.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

La Croix-Rouge doit utiliser l'Espace prévu à la présente Sous-Permission, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

ARTICLE 7
DÉFAUT

Il y a défaut si la Croix-Rouge n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

Dans un tel cas, le Responsable avise par écrit la Croix-Rouge du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, la Croix-Rouge refuse ou néglige de

remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Sous-Permission sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

S'il est mis fin à la présente Convention en application du présent article, la Croix-Rouge doit remettre l'Espace prêté selon les termes prévus à l'article 10 de la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Sous-Permission, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par la Croix-Rouge, sur préavis écrit de dix (10) jours.

8.2 La Croix-Rouge convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Sous-Permission.

8.3 Chacune des Parties peut respectivement résilier la présente Sous-Permission en tout temps par l'envoi, d'un avis écrit de résiliation de dix (10) jours à l'autres partie à cet effet.

ARTICLE 9
DURÉE

Sous réserve de sa signature par toute les Parties, l'entrée en vigueur de la présente Sous-Permission est conditionnelle à ce que la Croix-Rouge obtienne le financement requis lui permettant d'accomplir les activités prévues à l'article 4.1.2 de la présente Sous-Permission. La Ville s'engage à mettre l'Espace à la disposition de la Croix-Rouge lorsque la Croix-Rouge fournira à la Ville, la preuve d'obtention d'un tel financement.

Sous réserve des articles 7, 8 et du premier paragraphe du présent article 9, la Sous-Permission devrait entrer en vigueur le ou vers le 1er novembre 2025 et se terminer au 30 avril 2026.

À l'expiration de la présente Sous-Permission ou advenant sa résiliation, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par la Croix-Rouge en vertu de la présente Sous-Permission survivent à telle expiration ou résiliation de la Sous-Permission.

Ville	Croix-Rouge DS

Confidential - Confidentiel

ARTICLE 10
REMISE DE L'ESPACE

10.1 À moins que les Parties n'aient convenu d'un délai plus court, dans les dix (10) jours de la fin de la présente Sous-Permission, que ce soit à la date d'expiration, ou sa résiliation, la Croix-Rouge doit libérer l'Espace en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable par sa faute et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par la Croix-Rouge de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

10.2 Si l'Espace est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers la Croix-Rouge pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Sous-Permission en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Sous-Permission prend fin comme si son terme était écoulé, et la Croix-Rouge doit libérer l'Espace.

ARTICLE 11
FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Sous-Permission, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

La Croix-Rouge déclare et garantit :

12.1 qu'elle a le pouvoir de conclure la présente Sous-Permission et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.2 que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente Sous-Permission constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Sous-Permission, incluant ses annexes, constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

Ville	Croix-Rouge DS

Confidential - Confidentiel

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Sous-Permission jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de la Croix-Rouge

La Croix-Rouge n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Sous-Permission n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Sous-Permission est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la Croix-Rouge

La Croix-Rouge fait élection de domicile au 6 Place du Commerce, Verdun, province duQuébec, H3E 1P4 et tout avis doit être adressé à l'attention de Donny Straub.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, Service de la stratégie immobilière, Montréal, province de Québec, H2Y 2Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Sous-Permission peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ ÉLECTRONIQUEMENT, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier-adjoint

Le 29e jour de août 2025

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

Par : _____
Donny Straub, directeur principal

1909 – La Société Canadienne de la Croix-Rouge

Ville	Croix-Rouge DS

ANNEXE 1
DESCRIPTION DE L'ESPACE PRÊTÉ

Nom de l'immeuble : L'immeuble STM

Adresse : Aucune adresse définie, l'Espace est situé sur l'Immeuble STM, entre le boulevard Marcel-Laurin, la rue Grenet et à l'angle du boulevard Thimens, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Espace prêté : Superficie approximative de 840 mètres carrés.

Date de début et de fin du prêt de l'Espace :

Début : 1er novembre 2025

Fin : 30 avril 2026.

Usage : Une halte-chaleur temporaire afin de permettre à la Clientèle d'utiliser l'Espace pendant la période hivernale 2025-2026.

Équipements et matériel prêtés :

Articles	Nº Inventaire	Quantité
Chaises Adirondacks		**+/- 40**

Droit de résiliation : Les Parties pourront, à tout moment, résilier la présente Sous-Permission moyennant un préavis écrit d'au moins dix (10) jours à l'autre Partie. La résiliation deviendra effective à l'expiration du délai indiqué dans le préavis. Toute telle résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre mais sous réserve des obligations prévues aux présentes.

Entretien ménager : La Croix-Rouge s'engage à maintenir en bon état de propreté l'Espace pendant la durée de la présente Sous-Permission et faire l'entretien ménager uniquement.

ANNEXE 2

PLAN DU LOCAL

1909 – La Société Canadienne de la Croix-Rouge

Ville	Croix-Rouge DS

ANNEXE 3
PERMISSION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION D'ESPACES DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL SUR LE SITE DU GARAGE CÔTE-VERTU

Ville	Croix-Rouge DS

Confidential - Confidentiel

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.041

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1255323010

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de 23 ans, à compter du 1er janvier 2026, l'immeuble, d'une superficie de 224 021 pieds carrés, situés au 303 rue Notre-Dame Est, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 208 661 228,45 $, non taxable. (Bâtiment 8636)

Il est recommandé :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de 23 ans, à compter du 1er janvier 2026, l'immeuble, d'une superficie de 224 021 pieds carrés, situés au 303 rue Notre-Dame Est, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 208 661 228,45 $, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-19 11:19

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255323010**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de 23 ans, à compter du 1er janvier 2026, l'immeuble, d'une superficie de 224 021 pieds carrés, situés au 303 rue Notre-Dame Est, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 208 661 228,45 $, non taxable. (Bâtiment 8636)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1991, la Ville de Montréal (Ville) loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) l'immeuble situé au 303, rue Notre-Dame Est, connu sous le nom de Complexe Chaussegros-de-Léry (CDL). Le bail actuel arrivera à échéance le 31 décembre 2028.
Dans le cadre de cette entente, la Ville occupe une superficie de 224 021 pieds carrés répartie sur six étages, en plus d'une salle à vélos et de 13 espaces de stationnement réservés aux véhicules municipaux. Plusieurs services municipaux y sont installés, notamment le Service de l'habitation, le Service de la stratégie immobilière, le Service de la gestion et de la planification des immeubles, ainsi que le Service des affaires juridiques.

Au cours des derniers mois, les représentants du Service de la stratégie immobilière (SSI), en collaboration avec ceux du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), ont amorcé des négociations avec la SHDM en vue de conclure une nouvelle entente de location. Celle-ci portait sur l'ensemble des espaces disponibles dans le CDL, pour une durée de 23 ans à compter du 1er janvier 2026. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du plan d'optimisation des espaces administratifs, visant à générer des économies substantielles sur le budget de fonctionnement de la Ville.

La SHDM a consenti à une réduction significative du loyer, permettant ainsi à la Ville de réaliser des économies importantes en plus d'allouer une allocation monétaire importante pour la réalisation des travaux d'aménagement.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver ce bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0288 - 31 mai 2018 - Autoriser une dépense maximale de 113 911,92 $, taxes incluses,

afin de rembourser le Complexe Chaussegros-de-Léry inc., pour l'installation de 13 stations de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du Programme de remplacement du matériel roulant désuet / Autoriser une dépense de 89 639,39 $, taxes incluses, pour l'achat de 13 nouvelles stations de recharge pour les véhicules électriques en vertu de l'entente cadre avec Westburne, division de Rexel Canada Électrique ins., qui seront installées au niveau -8 du stationnement souterrain public, sis au 330, rue Champs -de-Mars. / Approuver le projet de convention de bail par lequel la Ville loue du Complexe Chaussegros-de-Léry inc. à compter du 1er juillet 2018, pour un terme de 10 ans et 6 mois, des places de stationnement pour 13 véhicules électriques, situés au niveau -8, du stationnement, pour une dépense totale de 300 877,20 $, exempt de taxes./ A compter du 1er juillet 2018, et les années suivantes, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) assumera la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, pour les frais récurrents d'énergie et d'entretien des stations de recharge pour les véhicules électriques, pour une dépense initiale estimée de 16 671,38 $, taxes incluses
CG18 0158 - 29 mars 2018 - Approuver le projet de convention de modification de bail intervenu entre la Ville de Montréal et le Complexe Chaussegros-de-Léry inc. (CG08 0547), afin d'exclure 14 places de stationnement VIP et de régulariser un espace à vélo d'une superficie de 1600 pieds carrés, dans l'immeuble situé au 303, rue Notre-Dame Est, à compter du 1er février 2018, permettant une économie totale de loyer de 539 601,36 $, taxes incluses, pour la durée du terme / Ajuster à la baisse, à compter de 2019, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière de 45 135,39 $ net des ristournes de taxes

CG08 0547 - 28 octobre 2008 - Approuver deux projets de baux par lesquels la Ville loue du Complexe Chaussegros de Léry inc. pour une période de 20 ans, à compter du 1er janvier 2009, les espaces suivants : au 303, rue Notre-Dame Est, d'une superficie de ± 19 872,17 m^2, moyennant un loyer annuel de 8 535 774,55 $, taxes incluses et au 333, rue Notre-Dame Est, d'une superficie de ± 199,74 m2, moyennant un loyer annuel de 50 963,06 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de 23 ans, à compter du 1er janvier 2026, l'immeuble, d'une superficie de 224 021 pieds carrés, situés au 303 rue Notre-Dame Est, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 208 661 228,45 $, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
La SHDM accorde à la Ville l'option de renouveler le bail à son échéance pour 1 terme additionnel de 10 ans, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes de la Ville au moment de ce renouvellement.

La Ville de Montréal bénéficiera d'une allocation de 22,5 M$ avant les taxes pour faire effectuer, par la SHDM, des travaux d'améliorations locatives pendant la durée du bail. La Ville de Montréal pourra utiliser le montant de cette allocation, à sa discrétion, pendant toute la durée du bail. Si, à la fin de la durée du bail, la Ville de Montréal n'a pas utilisé cette allocation, en tout ou en partie, alors elle pourra compenser la somme restante en réduisant son loyer. L'allocation monétaire sera comptabilisée séparément et la Ville de Montréal pourra demander, lorsque requis, un état de compte démontrant les factures assumées dans l'allocation monétaire et la somme restante.

Pendant la durée du bail et de toute période de renouvellement, le cas échéant, la SHDM accorde à la Ville de Montréal le droit de se porter acquéreur de l'édifice avant tout autre si la SHDM décidait de le vendre ou autrement l'aliéner. Ce droit dont bénéficie la Ville de Montréal signifie qu'avant de procéder à la vente ou à l'aliénation de l'édifice de quelque

manière que ce soit, à un tiers de bonne foi n'étant pas lié à la SHDM, cette dernière s'engage à soumettre à la Ville de Montréal un avis écrit accompagné d'une copie de l'offre d'achat de tout tel tiers, et la Ville de Montréal aura le droit prioritaire de se porter acquéreur de l'édifice, et ce, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus à l'offre d'achat.

Par ailleurs, la SHDM accorde à la Ville de Montréal, sans frais, l'accès à 100 places de stationnement pour répondre à ses besoins opérationnels, ce qui contribuera à réduire les coûts d'exploitation annuels des services occupant le CDL.

JUSTIFICATION

Le bail actuellement en vigueur entre la Ville de Montréal et la SHDM prendra fin le 31 décembre 2028. Toutefois, les parties ont convenu d'y mettre fin de manière anticipée au 31 décembre 2025, afin de conclure une nouvelle entente de location d'une durée de 23 ans, débutant le 1er janvier 2026. Cette démarche permettra à la Ville de Montréal de bénéficier plus rapidement de l'allocation monétaire de 22,5 M$ destinée à la réalisation des travaux d'aménagement.
Cette nouvelle entente permettra à la Ville de protéger ses investissements et d'amortir les coûts liés aux travaux d'optimisation des espaces administratifs. Elle contribuera également à réduire le loyer à compter du 1er janvier 2029, générant ainsi des économies substantielles sur le budget de fonctionnement. En effet, la SHDM a consenti à une réduction annuelle du loyer d'environ 2,4 M/$.

Par ailleurs, la localisation stratégique du CDL, à proximité de l'hôtel de Ville, de la cour municipale et de l'édifice Lucien-Saulnier, favorisera la création d'un pôle administratif et économique majeur pour la Ville et le secteur du Vieux-Montréal. À terme, plus de 2 000 fonctionnaires municipaux y travailleront, consolidant ainsi la présence institutionnelle dans ce quartier en plus de réaliser des économies importantes une fois le plan d'optimisation des espaces administratifs réalisé.

Étant donné que la SHDM est propriétaire de la tour à bureaux et que ses états financiers sont consolidés avec ceux de la Ville de Montréal, il est plus judicieux pour la Ville de louer les espaces plutôt que d'en faire l'acquisition. Une telle acquisition engendrerait une dette inutile dans les états financiers de la Ville de Montréal.

En vertu du Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats, le dossier doit être soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant:

- le contrat comporte une dépense de plus de 20 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer pour l'ensemble des espaces loués au CDL pour une durée de 23 ans, à compter du 1er janvier 2026, se définit de la façon suivante :

	Loyer antérieur 2025	**Loyer annuel 2026**	**Total du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2048**
Superficie (pi²)	224 021	224 021	224 021
Loyer de base bureau 213 902 pi²	5 668 403,00 $	5 721 878,50 $	93 261 272,00 $
Taxes foncières bureau 213 902 pi²	1 989 331,38 $	2 029 929,98 $	58 553 255,59 $

Frais d'exploitation bureau 213 902 pi²	1 842 594,61 $	1 880 198,58 $	54 234 258,82 $
Salle à vélo loyer brut 1 600 pi²	32 880,00 $	32 880,00 $	98 640,00 $
Débarcadère loyer brut 8 519 pi²	102 228,00 $	102 228,00 $	2 419 396,00 $
Loyer 13 espaces de stationnement véhicule-ville	31 468,68 $	31 468,68 $	94 406,04 $
Total avant taxes	9 666 905,67 $	9 798 583,74 $	208 661 228,45 $

Pour le détail complet des loyers annuels, veuillez consulter le document intitulé « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

Cette dépense sera comptabilisée comme une location acquisition.

Le tableau suivant représente le loyer unitaire annuel.

Année	Loyer unitaire brut pi²	Année	Loyer unitaire brut pi²
2026	43,74 $	2038	39,35 $
2027	44,33 $	2039	39,79 $
2028	**44,92 $**	2040	40,24 $
2029	**34,02 $**	2041	41,65 $
2030	34,39 $	2042	42,11 $
2031	34,77 $	2043	42,59 $
2032	35,15 $	2044	43,07 $
2033	36,50 $	2045	44,54 $
2034	36,90 $	2046	45,04 $
2035	37,31 $	2047	45,56 $
2036	37,73 $	2048	46,08 $
2037	39,13 $	**Loyer unitaire moyen 40,39 $**	

Le loyer unitaire brut moyen pour cette location s'élève à 40,39 $/pi².

Comme la Ville et la SHDM étaient liées par une entente de location jusqu'au 31 décembre 2028, les parties ont convenu que le loyer applicable pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 demeurerait conforme aux modalités du bail en vigueur. Toutefois, à compter du 1er janvier 2029, la Ville de Montréal pourra bénéficier d'une économie annuelle de loyer de 2,4 M$.

Le taux de location brut actuel pour ce type de local dans le secteur varie entre 33,25 $/pi² et 35,25 $/pi².

La dépense totale en loyer pour la durée du bail de 23 ans représente un montant de 208 661 228,45 $, non taxable. Cette dépense sera financée à même le budget de fonctionnement du SSI. La SHDM est exonérée de la TPS et de la TVQ pour ce bail.

Selon l'occupation actuelle, les unités des soutiens occupent 3,57 % des espaces, cette dépense est mixte. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

La part de l'agglomération dans l'occupation est de 17,35%, cette dépense sera financée à 100% par l'agglomération.

La part locale dans l'occupation est de 79,08%, cette dépense sera financée à 100% par la ville centrale.

Les taux de répartition agglomération, central et unités de soutien sont basés sur les taux budgétés en 2025, ces taux seront mis à jour annuellement avec rigueur dans le cadre du processus budgétaire.

Concernant les travaux d'aménagement, d'autres sommaires seront présentés aux instances décisionnelles de la Ville de Montréal par le SGPI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, à l'atteinte des engagements en changements climatiques, et à l'accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas pour l'engagement en inclusion et en équité car il s'agit d'un bail pour les besoins administratifs de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier entraînerait la nécessité de revoir le plan d'optimisation des espaces administratifs dans son ensemble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sai Ying YUEN, Service de la gestion et planification des immeubles
Janos COURVILLE, Service de la gestion et planification des immeubles
Myriam POULIN, Service de la gestion et planification des immeubles
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Frederic GEMME, Service de la gestion et planification des immeubles
Marie-Josée MOTARD, Service de la gestion et planification des immeubles
Sébastien CORBEIL, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Frederic GEMME, 8 août 2025
Marie-Josée MOTARD, 29 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
et Joel Gaudet - Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-28

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Guy HÉNAULT
chef(fe) de division - analyses immobilieres -
En remplacement de Annie Gerbeau Directrice du Service de la stratégie immobilière pour la période du 11 au 22 août
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255323010*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière (SSI)*
Projet : Nouveau bail */ 303 rue Notre-Dame*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorités 1 et 5 : Ajout dans le bail de plusieurs clauses en lien avec le Plan Montréal 2030 à savoir : Demander d'installer un service de compost dans l'immeuble. Fournir les données de consommation énergétique de l'immeuble.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-06-19 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1164148901
Nom	SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Adresse du domicile

Adresse	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Société d'habitation et de développement de Montréal
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Rousseau-Loiselle
Prénom	Sophie
Adresse	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2007-01-03
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2007-01-03
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2007-01-01 Fusion
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Charte de la ville de Montréal (RLRQ, C-11.4)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-01-29
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-01-29 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Fusion, scission et conversion

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion ordinaire	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)	2007-01-01	SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL MONTRÉAL (QUÉBEC)	1164094451	1164148901
			SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL MONTRÉAL (QUÉBEC)	1164099419	

Continuation et autre transformation

La personne morale a fait l'objet d'une continuation.

Loi applicable	QUÉBEC : Charte de la ville de Montréal (RLRQ, C-11.4)
Date de la continuation ou autre transformation	2010-06-15

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7511
Activité	Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7512

Activité	Exploitants de bâtiments non résidentiels
Précisions (facultatives)	-

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 100 à 249
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Lapointe
Prénom	Alain
Date du début de la charge	2011-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Chaurette
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2015-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Cyr
Prénom	Marie-Yan

Date du début de la charge	2022-06-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Bohémier
Prénom	Jean-Jacques
Date du début de la charge	2023-04-14
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Cécile
Prénom	Danielle
Date du début de la charge	2023-07-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Durand
Prénom	Isabelle
Date du début de la charge	2024-06-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Angers
Prénom	Jean-Charles
Date du début de la charge	2024-06-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Historique

Nom de famille	LAVALLÉE
Prénom	RÉAL
Date du début de la charge	2008-12-03
Date de la fin de la charge	2011-05-24
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1800 crois. Séguin Brossard (Québec) J4X1K8 Canada

Nom de famille	OLIVIER
Prénom	ROBERT
Date du début de la charge	2008-12-03
Date de la fin de la charge	2011-05-24
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	717 av. Desmarchais Montréal (Québec) H4H1S7 Canada

Nom de famille	AZZI
Prénom	BACHIR
Date du début de la charge	2008-12-03

Date de la fin de la charge	2011-05-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	12320 av. Wilfrid-Lazure Montréal (Québec) H4K2W9 Canada

Nom de famille	CYR
Prénom	JEAN-CLAUDE
Date du début de la charge	2011-05-09
Date de la fin de la charge	2013-05-13
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	102-6520 av. de l'Esplanade Montréal (Québec) H2V4L5 Canada

Nom de famille	DESCHAMPS
Prénom	RICHARD
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2012-06-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	172 av. Gérald Montréal (Québec) H8P2A3 Canada

Nom de famille	BRUNET
Prénom	JOHANNE
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2023-04-14
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	2H-6300 place Northcrest Montréal (Québec) H3S2W3 Canada

Nom de famille	LAFOND

Prénom	HÉLÈNE
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2012-03-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3445 av. Coloniale Montréal (Québec) H2X2Y3 Canada

Nom de famille	GOULET
Prénom	JOHANNE
Date du début de la charge	2010-09-02
Date de la fin de la charge	2011-05-03
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8539, ANDRÉ GRASSET MONTRÉAL (QUÉBEC) H2M2M5

Nom de famille	Juneau
Prénom	Robert
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2025-01-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Nunes
Prénom	Ana
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2020-03-04
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	15-615 av. Champagneur Montréal (Québec) H2V3P7 Canada

Nom de famille	Godin
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2012-06-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6535 15e Avenue Montréal (Québec) H1X2V4 Canada

Nom de famille	St-Arnaud
Prénom	Claire
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2012-05-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	653 rue De Cadillac Montréal (Québec) H1N2T2 Canada

Nom de famille	Cournoyer
Prénom	Fabien
Date du début de la charge	2012-06-27
Date de la fin de la charge	2024-06-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Deguire
Prénom	Gilles

Date du début de la charge	2012-06-27
Date de la fin de la charge	2012-11-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10439 rue Louis-Galipeau Montréal (Québec) H1C2A8 Canada

Nom de famille	Roux Fauteux
Prénom	Marie-José
Date du début de la charge	2012-06-27
Date de la fin de la charge	2024-06-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Shoiry
Prénom	Nancy
Date du début de la charge	2012-06-27
Date de la fin de la charge	2014-02-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4076 av. Highland Montréal (Québec) H3Y1R3 Canada

Nom de famille	Brunet
Prénom	Étienne
Date du début de la charge	2013-02-06
Date de la fin de la charge	2014-03-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10263 rue Clark Montréal (Québec) H3L2R8 Canada

Nom de famille	Garner
Prénom	Linton S.
Date du début de la charge	2015-06-01
Date de la fin de la charge	2018-06-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4770 rue Gaston Montréal (Québec) H9J1Z8 Canada

Nom de famille	Lavoie
Prénom	Guillaume
Date du début de la charge	2017-03-08
Date de la fin de la charge	2021-03-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5458 15e Avenue Montréal (Québec) H1X2T8 Canada

Nom de famille	Angba
Prénom	Laetitia
Date du début de la charge	2019-03-13
Date de la fin de la charge	2020-02-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4506 boul. Pie-IX Montréal (Québec) H1X2B5 Canada

Nom de famille	Postel
Prénom	Élodie Olivia
Date du début de la charge	2020-07-08
Date de la fin de la charge	2022-06-22
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	1589 rue Atateken Montréal (Québec) H2L3L4 Canada

Nom de famille	Tarditi
Prénom	Clotilde
Date du début de la charge	2020-07-08
Date de la fin de la charge	2021-04-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5801 rue Boileau Montréal (Québec) H1N1P6 Canada

Nom de famille	Youance
Prénom	Suze
Date du début de la charge	2021-04-15
Date de la fin de la charge	2024-10-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Talbot
Prénom	Jean
Date du début de la charge	2022-06-22
Date de la fin de la charge	2023-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Rousseau-Loiselle
Prénom	Sophie
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directrice générale
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2200-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-01-29
Déclaration de mise à jour courante	2024-06-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-02-06
Déclaration de mise à jour courante	2023-12-13

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2023-10-25
Déclaration de mise à jour courante	2023-09-08
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-20
Déclaration de mise à jour courante	2023-06-26
Déclaration de mise à jour courante	2023-06-13
Déclaration de mise à jour courante	2023-04-14
Déclaration de mise à jour courante	2023-04-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-02-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-05-26
Déclaration de mise à jour courante	2021-05-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-03-29
Déclaration de mise à jour courante	2020-07-30
Déclaration de mise à jour courante	2020-04-14
Déclaration de mise à jour courante	2020-04-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-01-29
Déclaration de mise à jour courante	2019-07-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-09-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-10-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-09-28
Déclaration de mise à jour courante	2015-03-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-07-04
Déclaration de mise à jour courante	2014-03-26
Déclaration de mise à jour courante	2014-01-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-06-19
Déclaration de mise à jour courante	2013-02-26
Déclaration de mise à jour courante	2013-02-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-10-22

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2012-04-30
Déclaration de mise à jour courante	2012-04-05
Déclaration de mise à jour courante	2011-12-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-11-18
Déclaration annuelle 2010	2010-12-15
Déclaration modificative	2010-04-28
Déclaration modificative	2010-01-29
Déclaration annuelle 2009	2009-07-27
Déclaration modificative	2009-04-20
Déclaration annuelle 2008	2008-10-31
Avis de correction	2007-06-13
Déclaration initiale	2007-06-13
Lettres patentes de fusion	2007-01-03

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2021-05-21

Nom

Nom	SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2007-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2007-06-13
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	SHDM
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-03-29
Date de déclaration du retrait du nom	2021-05-21
Situation	Antérieur

Détail annuel du loyer

	2026	2027	2028	2029	2 030,00 $	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
Superficie (pi²)	**224021,00**	**224 021,00**	**224 021,00**	**224 021,00**	**224 021,00 $**	**224 021,00**	**224 021,00**	**224 021,00**	**224 021,00**	**224 021,00**	**224 021,00**	**224 021,00**
Loyer de base bureau 213 902 pi²	5 721 878,50 $	5 775 354,00 $	5 828 829,50 $	3 368 956,50 $	3 368 956,50 $	3 368 956,50 $	3 368 956,50 $	3 582 858,50 $	3 582 858,50 $	3 582 858,50 $	3 582 858,50 $	3 796 760,50 $
Taxes foncières bureau 213 902 pi²	2 029 929,98 $	2 070 528,58 $	2 111 939,15 $	2 154 177,93 $	2 197 261,49 $	2 241 206,72 $	2 286 030,86 $	2 331 751,47 $	2 378 386,50 $	2 425 954,23 $	2 474 473,32 $	2 523 962,78 $
Frais d'exploitation bureau 213 902 pi²	1 880 198,58 $	1 917 802,55 $	1 956 158,60 $	1 995 281,77 $	2 035 187,41 $	2 075 891,16 $	2 117 408,98 $	2 159 757,16 $	2 202 952,30 $	2 247 011,35 $	2 291 951,58 $	2 337 790,61 $
Salle à vélo 1 600 pi²	32 880,00 $	32 880,00 $	32 880,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Débarcadère loyer brut 8 519 pi²	102 228,00 $	102 228,00 $	102 228,00 $	102 228,00 $	102 228,00 $	102 228,00 $	102 228,00 $	102 228,00 $	102 228,00 $	102 228,00 $	102 228,00 $	106 487,50 $
Loyer 13 espaces de stationnement véhicule-ville	31 468,68 $	31 468,68 $	31 468,68 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Total avant taxes	9 798 583,74 $	9 930 261,81 $	10 063 503,93 $	7 620 644,21 $	7 703 633,40 $	7 788 282,38 $	7 874 624,34 $	8 176 595,13 $	8 266 425,31 $	8 358 052,08 $	8 451 511,39 $	8 765 001,39 $

	2038	2039	2040	2041	2 042,00 $	2043	2044	2045	2046	2047	2048	Total du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2048
Superficie (pi²)	**224021,00**	**224021,00**	**224021,00**	**224021,00**	**224 021,00 $**	**224021,00**	**224021,00**	**224021,00**	**224021,00**	**224021,00**	**224021,00**	**224 021,00**
Loyer de base bureau 213 902 pi²	3 796 760,50 $	3 796 760,50 $	3 796 760,50 $	4 010 662,50 $	4 010 662,50 $	4 010 662,50 $	4 010 662,50 $	4 224 564,50 $	4 224 564,50 $	4 224 564,50 $	4 224 564,50 $	93 261 272,00 $
Taxes foncières bureau 213 902 pi²	2 574 442,04 $	2 625 930,88 $	2 678 449,50 $	2 732 018,49 $	2 786 658,86 $	2 842 392,04 $	2 899 239,88 $	2 957 224,67 $	3 016 369,17 $	3 076 696,55 $	3 138 230,48 $	58 553 255,59 $
Frais d'exploitation bureau 213 902 pi²	2 384 546,42 $	2 432 237,35 $	2 480 882,09 $	2 530 499,74 $	2 581 109,73 $	2 632 731,93 $	2 685 386,56 $	2 739 094,30 $	2 793 876,18 $	2 849 753,71 $	2 906 748,78 $	54 234 258,82 $
Salle à vélo	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	98 640,00 $
Débarcadère loyer brut 8 519 pi²	106 487,50 $	106 487,50 $	106 487,50 $	106 487,50 $	106 487,50 $	106 487,50 $	106 487,50 $	110 747,00 $	110 747,00 $	110 747,00 $	110 747,00 $	2 419 396,00 $
Loyer 13 espaces de stationnement véhicule-ville	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	94 406,04 $
Total avant taxes	8 862 236,46 $	8 961 416,23 $	9 062 579,59 $	9 379 668,23 $	9 484 918,59 $	9 592 273,96 $	9 701 776,44 $	10 031 630,47 $	10 145 556,85 $	10 261 761,76 $	10 380 290,76 $	208 661 228,45 $

Répartition Corpo-Agglo

OUV	NOM_CTRE_RESP_FACTURE1	SUP_LOCATIVE	% Superf. Locative	% AGGLO	% CORPO	Unité de soutien	% AGGLO PONDÉRÉ	% CORPO PONDÉRÉ	% UNITÉ DE SOUTIEN PONDÉRÉ
8636	Greffe (1105)	125,51	0,6708%		100,00%		0,00%	0,67%	0,00%
8636	Finances et évaluation foncière (1201)	112,31	0,6002%			100,00%	0,00%	0,00%	0,60%
8636	Gestion et planification des immeubles (1328)	1123,76	6,0056%		100,00%		0,00%	6,01%	0,00%
8636	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoy	475,3	2,5401%		100,00%		0,00%	2,54%	0,00%
8636	Développement économique (1203)	27,19	0,1453%	73,00%	27,00%		0,11%	0,04%	0,00%
8636	Habitation (1485)	10,93	0,0584%	71,70%	28,30%		0,04%	0,02%	0,00%
8636	Urbanisme et mobilité (1482)	2149,86	11,4893%	27,70%	72,30%		3,18%	8,31%	0,00%
8636	Gestion et planification des immeubles (1328)	403,26	2,1551%		100,00%		0,00%	2,16%	0,00%
8636	Finances et évaluation foncière (1201)	336,39	1,7977%			100,00%	0,00%	0,00%	1,80%
8636	Gestion et planification des immeubles (1328)	8919,75	47,6690%		100,00%		0,00%	47,67%	0,00%
8636	Gestion et planification des immeubles (1328)	448,27	2,3956%		100,00%		0,00%	2,40%	0,00%
8636	Direction générale (1101)	106,21	0,5676%			100,00%	0,00%	0,00%	0,57%
8636	Affaires juridiques (1131)	263,48	1,4081%	100,00%			1,41%	0,00%	0,00%
8636	Gestion et planification des immeubles (1328)	491,83	2,6284%		100,00%		0,00%	2,63%	0,00%
8636	Affaires juridiques (1131)	2358,93	12,6066%	100,00%			12,61%	0,00%	0,00%
8636	Gestion et planification des immeubles (1328)	750,12	4,0088%		100,00%		0,00%	4,01%	0,00%
8636	Gestion et planification des immeubles (1328)	88,2	0,4714%		100,00%		0,00%	0,47%	0,00%
8636	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoy	406,83	2,1742%		100,00%		0,00%	2,17%	0,00%
8636	Technologies de l'information (1451)	113,71	0,6077%			100,00%	0,00%	0,00%	0,61%
			100%				**17,35%**	**79,08%**	**3,57%**

BAIL

8636-001

ENTRE :

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL
le « Locateur »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL *le « Locataire »*

ADRESSE : 303, rue Notre-Dame Est, Montréal

BAIL

ENTRE : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif constituée le 1er janvier 2007 et maintenant continuée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) et sous les lettres patentes délivrées en vertu du chapitre V de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ,C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le 15 juin 2010 et des lettres patentes supplémentaires délivrées le 11 février 2025, ayant son siège au 800, boulevard Maisonneuve Est, bureau 2200, à Montréal, province de Québec, H2L 4L8 , agissant et représentée par Sophie Rousseau-Loiselle, sa directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution 25-053 adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du 18 juin 2025.

TPS : 830461364
TVQ : 1212756632

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu une convention de bail signée le 12 décembre 2008**,** (ci-après appelé le « **Bail initial** »), concernant des locaux situés dans l'édifice sis au 303, rue Notre-Dame Est, Montréal, d'une superficie totale de 222 421 pieds carrés, (les « **Lieux loués** »), pour un terme initial de vingt (20) ans, débutant le 1er janvier 2009 et se terminant le 31 décembre 2028 ;

ATTENDU QU'en vertu d'une convention de modification de bail signée le 5 avril 2018, le Locateur et le Locataire ont convenu de modifier le Bail Initial, afin d'aménager une salle à vélos exclusive d'une superficie de 1 600 pieds carrés, le tout conformément aux modalités prévues au Bail Initial (ci-après appelée la « **Convention** »);

ATTENDU QU'en vertu d'une convention de bail de stationnement signée le 28 mai 2018 **(**ci-après appelé le « **Bail du stationnement** »)**,** le Locateur a autorisé au Locataire à aménager treize (13) stations de recharge pour véhicules électriques, à l'étage -8, du stationnement souterrain public, pour les besoins

exclusifs du Locataire, le tout conformément aux modalités prévues au Stationnement ;

ATTENDU QUE le Bail Initial, la Convention et le Bail du stationnement sont collectivement nommés le (« **Bail initial** »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenus de mettre fin au Bail initial et convenir d'un nouveau projet de bail ci-après nommé le (« **Bail** ») pour une durée de vingt-trois (23) ans, débutant 1er janvier 2026, selon les termes et conditions stipulés ci-après ;

ATTENDU QUE l'édifice à bureaux constitue une partie privative du Complexe Chaussegros-de-Léry, lequel est administré par le Syndicat de Copropriété Complexe Chaussegros-de-Léry, en vertu d'une déclaration de copropriété publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4642861 et ses amendements publiés sous les numéros 4722757, 4753189,4892215 et 5233937 (ci-après appelé « **Syndicat de Copropriété du Complexe** »);

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes du Complexe :** aires et installations communes, tels que les vestibules avec des accès aux ascenseurs, l'entrée du stationnement public, la centrale thermique, la salle électrique, les salles mécaniques au toit, les corridors, l'enveloppe des bâtiments, la cour intérieure.

1.2 **Bail :** le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable :** dépenses communes du Complexe et des dépenses communes du syndicat de copropriété dédier au fonds de prévoyance du syndicat de copropriété et de l'Édifice qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice :** l'édifice à bureaux qui constitut une partie privative reliée au Complexe, et identifié par le lot 1 181 644 et le lot 1 181 646 du cadastre du Québec qui inclus la partie bureau et le débarcadère.

1.5 **Complexe Chaussegros de Léry :** Le Complexe Chaussegros de Léry se définit comme étant l'ensemble des Édifices suivants : un édifice à bureaux, une galerie commerciale, un stationnement souterrain ouvert au grand public excluant les copropriétés résidentielles **(ci-après nommé le « Complexe »).**

1.6 **Expert :** tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.7 **Frais d'administration et de gestion :** dépenses du Locateur pour gérer l'Édifice et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10 %) des Frais d'exploitation des aires.

1.8 **Frais d'exploitation exclusifs des Lieux loués:** toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, la sécurité incendie, l'entretien ménager, la collecte des détritus (déchets, recyclage, compostage), l'entretien de la salle à vélo, l'entretien et les réparations mineures des Lieux Loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation exclusifs des Lieux loués. Sont également exclus des Frais d'exploitation exclusifs des Lieux loués, les Taxes foncières, ainsi que toute dépense encourue par le Locateur pour le compte des autres occupants du Complexe, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés. Cette dépense sera assumée par le Locataire selon la quote-part établie à l'article 2.3.

1.9 **Frais d'exploitation des aires communes du Complexe :** toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour les Aires et installations communes du Complexe soient : l'entretien réparation des espaces communs du Complexe, la sécurité et les honoraires de gestion. Cette dépense sera assumée par le Locataire selon la quote-part établie à l'article 4,1.

1.10 **Frais d'exploitation communs du syndicat de copropriété :** Toutes les dépenses encourues par le Locateur pour les aires communes du syndicat de copropriété soient : le Chauffage, l'énergie, les assurances, entretien réparation et mécanique des espaces communs du Syndicat et la génératrice. Cette dépense sera assumée par le Locataire selon la quote-part établie à l'article 4.1.

1.11 **Lieux loués** : les Lieux loués sont composés de l'Édifice à bureaux, le débarcadère, l'espace à vélos et des espaces de stationnement tels que décrits à l'article 2.

1.12 **Taxes foncières :** les taxes municipales et scolaires, de l'Édifice incluant la taxe générale, ainsi que toute taxe spéciale imposée sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Édifice ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telle taxe que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.13 **Taxes de vente :** la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toute taxe les remplaçant ou toute nouvelle taxe payable par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.14 **Transformations :** toute modification apportée par le Locateur, à ses frais, à l'Édifice, y compris aux Lieux loués.

1.15 **Travaux d'aménagement :** les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites par le Locataire et réalisés par le Locataire ou le Locateur, lorsque ces travaux ne peuvent être accomplis que par ce dernier, ou tous les autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire ou le Locateur, lorsque ces travaux ne peuvent être accomplis que par ce dernier pendant la durée du Bail.

1.16 **Travaux de base :** les travaux requis et réalisés en cours du bail par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement du Locataire, ou ceux requis pour rendre et maintenir l'Édifice conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués, ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : Un Édifice situé au 303, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8. Cet emplacement est connu et désigné comme suit :

1) partie privative soit le lot UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE (1 181 644) du cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal ;

2) partie commune soit le lot UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-UN-MILLE SIX CENT QUARANTE-SIX (1 181 646) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2.2 **Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est établie à deux cent vingt-quatre mille et vingt et un (224 021) pieds carrés, comme montré en Annexe « A ».

Il est convenu entre les parties que l'Annexe A sera produite par le Locateur au plus tard le premier (1er) janvier 2026. Les plans permettront d'illustrer plus précisément l'Édifice, les Lieux loués, la section du stationnement pour l'usage du Locataire tel que décrit à l'article 2 du Bail, en précisant les Aires et installations communes du Complexe pour une meilleure compréhension pour chacune des Parties.

Les Lieux loués sont composés comme suit.

Espaces à bureaux :	213 902 pi²
Débarcadère :	8 519 pi²
Salle à vélos exclusive située dans le stationnement souterrain :	1 600 pi²
Superficie locative des Lieux loués:	224 021 pi²

2.3 **Quote-part d'occupation de la partie privative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués équivaut à CENT pour cent (100 %) de la Superficie locative de l'Édifice.

2.4 **Quote-part d'occupation de la partie des aires communes du Complexe** : La quote-part des dépenses des aires communes du Complexe est de quatre-vingt-trois virgule six centième pour cent (83,06 %).

2.5 **Quote-part d'occupation de la partie commune du syndicat de copropriété** : La quote-part des dépenses des aires communes du syndicat de copropriété est de soixante-neuf virgule six centième pour cent (69,06 %).

2.6 **Stationnement** : Le Locateur s'engage à permettre au Locataire d'utiliser, gratuitement,

jusqu'à cent (100) espaces de stationnement situés dans le stationnement public du Complexe, payable selon les dispositions de l'article 4.4. Ces espaces sont destinés à l'usage du Locataire et de ses employés, sans attribution spécifique, à l'exception des véhicules appartenant au Locataire stationné au niveau -8 du stationnement public du Complexe.

Le Locateur remettra deux cent (200) cartes d'accès pour le stationnement. Le Locataire confirme avoir installé treize (13) bornes de recharge pour véhicules électriques du Locataire, au niveau -8 du stationnement public du Complexe. Ces treize (13) places sont incluses dans les cent (100) places gratuites. Tout utilisation simultanée de plus de cent (100) cartes sera facturée au tarif quotidien en vigueur au moment de l'ajustement des Frais d'exploitation prévu à l'article 4.1. Ces bornes sont réservées à l'usage exclusif du Locataire.

Nonobstant ce qui précède, si le Locataire souhaite ajouter d'autres bornes de recharge électrique, le Locateur devra autoriser leur installation à proximité des bornes existantes, sauf entente contraire entre les parties. Il est convenu que tout ajout de places de stationnement pour les véhicules du Locataire au niveau -8 ne pourra porter le nombre total d'espaces à plus de cent (100).

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de VINGT-TROIS (23) ans, commençant le premier (1er) janvier deux mille vingt-six (2026) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille quarante-huit (2048).

3.2 **Option de renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel de dix (10) ans, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins douze (12) mois avant l'échéance du Bail Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de cent quatre-vingts (180) jours, à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi, cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue, néanmoins, à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire.

ARTICLE 4
LOYER

Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel tel que détaillé ci-bas, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente si applicable, d'avance au début de chaque mois, à compter de la première journée du Bail.

4.1 **Loyer unitaire partie bureau :** Le loyer de base de la partie bureau d'une superficie de deux cent treize mille neuf cent deux pieds carrés (213 902 pi²) se compose de la façon suivante :

Loyer de base :

1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	26,75 $/pi²
1er janvier 2027 au 31 décembre 2027	27,00 $/pi²
1er janvier 2028 au 31 décembre 2028	27,25 $/pi²
1er janvier 2029 au 31 décembre 2032	15,75 $/pi²
1er janvier 2033 au 31 décembre 2036	16,75 $/pi²
1er janvier 2037 au 31 décembre 2040	17,75 $/pi²
1er janvier 2041 au 31 décembre 2044	18,75 $/pi²
1er janvier 2045 au 31 décembre 2048	19,75 $/pi²

Loyer frais d'exploitation : Le loyer frais d'exploitation de la partie bureau d'une superficie de deux cent treize mille neuf cent deux pieds carrés (213 902 pi²) se compose de la façon suivante :

Contribution aux Frais d'exploitation des aires communes du Complexe :

Chauffage et énergie (quote-part 69,06%)	2,37 $/pi²
Sécurité (quote-part 83,00%)	1,36 $/pi²
Honoraires de gestion (69,06 % de 75 000 $)	0,26 $/pi²
Assurance (quote-part 69,06%)	0,70 $/pi²
Entretien et réparation et mécanique (Quote-part 69,06% si la réparation est commune du syndicat et 83,06 % si commune du complexe)	2,04 $/pi²

Loyer Frais d'exploitation communes du syndicat: 6,73 $/pi²

Dépenses d'exploitation exclusives
La quote-part de pour cette dépense est de cent pour cent (100 %)

Entretien et réparations de L'Édifice	0,02 $/pi²
Entretien ménager de l'Édifice	1,54 $/pi²

Loyer unitaire - Frais d'exploitation exclusifs des Lieux loués 1,56 $/pi²

Frais d'administration 0,28 $/pi²
(10 % des dépenses exclusives et la sécurité)

Demande d'ajout de personnel 0,22 $/pi²

Loyer unitaire total 8,79$/pi²
(de la partie bureau d'une superficie de 213 902 pi²

Ajustement des Frais d'exploitation Les Frais d'exploitation seront ajustés annuellement à la

date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établie conformément aux dispositions du Bail. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, un rapport de vérification des Frais d'exploitation conforme aux dispositions du Bail préparé par un Expert accompagné des pièces justificatives appropriées, le tout à l'entière satisfaction du Locataire; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception du rapport de vérification des Frais d'exploitation accompagnés des pièces justificatives appropriées.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Ajustement de la provision des Frais d'exploitation : Les provisions des Frais d'exploitation seront ajustées le 1er janvier des années 2031, 2036, 2041 et 2046 selon le coût réel défrayé par le Locateur de l'année précédente.

Loyer Taxes foncières : Les Taxes foncières seront payées par le Locataire au Locateur, dans un délai maximum de soixante (60) jours suivant la réception d'une copie des comptes dûment acquittés concernant les lots 1 181 644 et 1 181 646, le tout calculé au prorata d'occupation établie conformément aux dispositions de l'article 2.3. À la date des présentes, les Taxes foncières représentent un montant de 9,49 $/p^2.

Les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

4.2 **Loyer unitaire partie débarcadère :** Le loyer brut annuel de la partie débarcadère d'une superficie de huit mille cinq cent dix-neuf pieds carrés (8 519 pi²) se compose de la façon suivante :

1er janvier 2026 au 31 décembre 2036	12,00 $/pi²
1er janvier 2037 au 31 décembre 2044	12,50 $/pi²
1er janvier 2045 au 31 décembre 2048	13,00 $/pi²

Aucun ajustement de frais d'exploitation et de Taxes foncières ne sera effectué pour les Lieux Loués débarcadère.

4.3 **Loyer unitaire partie salle à vélo :** Le loyer brut annuel de la partie salle à Vélo d'une superficie de mille six cents pieds carrés (1 600 pi²) se compose de la façon suivante :

1er janvier 2026 au 31 décembre 2028	20,55 $/pi²
1er janvier 2029 au 31 décembre 2048	Gratuit

Aucun ajustement de frais d'exploitation et de Taxes foncières ne sera effectué pour les Lieux Loués salle à Vélo.

4.4 Loyer unitaire partie Stationnement pour véhicule de la Ville avec borne de recharge :

Le loyer brut annuel pour les 13 espaces de stationnement se compose de la façon suivante :

1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 31 468,68 $
1er janvier 2029 au 31 décembre 2048 - gratuit inclus dans les 100 places prévues au Bail

Aucun ajustement de frais d'exploitation et de Taxes foncières ne sera effectué pour les Lieux Loués Stationnement pour véhicule de la Ville avec borne de recharge.

4.5 Allocation monétaire : Le Locataire bénéficiera d'une allocation monétaire de vingt-deux millions cinq cent mille dollars (22 500 000 $), avant taxes (ci-après l'« Allocation »), laquelle sera utilisée par le Locateur, pour le bénéfice du Locataire, afin de réaliser des travaux d'aménagement, incluant, sans s'y limiter, tous les travaux de base requis pour répondre aux besoins du Locataire. Les Parties conviennent que ces travaux devront pouvoir être capitaliser.

L'Allocation sera décaissée de manière progressive, sur présentation de factures détaillées émises par les professionnels ou entrepreneurs ayant exécuté les travaux pour le compte du Locataire, ces factures étant émises au nom du Locateur et payables par le Locateur. Tout dépassement des coûts par rapport au montant de l'Allocation sera entièrement à la charge du Locataire.

Le Locataire pourra utiliser l'Allocation, à sa discrétion, pendant toute la durée du Bail, à condition que chaque tranche de travaux ait une valeur minimale de dix mille dollars (10 000 $), afin d'assurer leur capitalisation conformément aux règles comptables du Locateur.

Advenant qu'à l'échéance du Bail, une portion de l'Allocation demeure inutilisée, le Locataire pourra, selon les modalités prévues, compenser le solde résiduel soit par une réduction équivalente du loyer ou de nouveaux travaux d'améliorations locatives applicable à la période de renouvellement.

Pendant toute la durée du Bail, l'Allocation monétaire sera comptabilisée séparément et le Locataire pourra demander, lorsque requis, un état de compte démontrant les factures assumées dans l'Allocation monétaire et la somme restante.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN COURS DE BAIL

5.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire : Le Locateur autorise le Locataire à réaliser les étapes préalables pour la réalisation des Travaux d'aménagement, c'est-à-dire, la rédaction des plans et devis, la publication et l'octroi de contrat selon les règles d'adjudications de contrat du Locataire, à ses frais.

Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement dans les Lieux loués. Le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés et obtenir l'approbation préalable du Locateur, laquelle approbation ne pourra être refusé sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Toutefois, si ces travaux sont de telle nature qu'ils ne peuvent être réalisés que par le Locateur, notamment si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux

loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, à la demande du Locataire. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables.

5.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer des Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus dix pour cent (10 %) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion, ainsi que les profits Si le Locataire réalise la surveillance des Travaux d'aménagement le Locateur ne pourra majorer de dix pour cent (10 %) la facture des Travaux d'aménagement.

5.2.1 **Modalités** : Le Locateur devra réaliser les Travaux d'aménagement additionnels dans le délai convenu avec le Locataire conformément aux modalités établies par le Locataire.

5.2.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire au plus tard à la date convenue entre les parties.

5.2.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement additionnels seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en feront l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.2.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, telle que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

5.2.5 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue par le Locateur, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes :

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement additionnels, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou

b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement additionnels, aux entiers frais du Locateur. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de dix pour cent (10 %) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail.

5.3 Paiement des travaux d'aménagement additionnels : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur, seront payés comptant par le Locataire sur présentation d'une facture.

5.4 Travaux de Base : Les Travaux de base tels que définis à l'article 1,16 seront en tout temps sous la responsabilité de Locateur et à ses frais.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Nonobstant toute disposition du *Code civil du Québec* ou de toute autre loi concernant l'entretien ou les réparations, le Locateur doit, à ses frais :

6.1 Accès : Donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail, en s'assurant que l'Édifice réponde aux normes d'accessibilité universelle.

6.2 Heures normales d'occupation : Les heures normales d'occupation sont : du lundi au vendredi, entre 6 heures et 20 heures. Fournir à l'occasion dans les Lieux loués, sur demande du Locataire, en dehors des heures normales d'occupation, sans frais additionnels, les mêmes conditions que durant les heures normales d'occupation.

6.3 Respect des exigences : Fournir et maintenir les Lieux loués, ainsi que l'Édifice conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

6.4 Entretien ménager : Faire l'entretien ménager écologique des Lieux loués et de l'Édifice conformément au devis joint au Bail comme Annexe B. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens.

Également le Locateur devra offrir le service de collecte sélective des déchets et des matières organiques pour l'ensemble de l'Édifice. Dans l'impossibilité d'offrir un tel service, le Locateur avisera le Locataire, afin de prévoir une autre alternative pour pallier cette impossibilité.

6.5 Entretien et réparations à l'intérieur : Maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations, ainsi que le Complexe en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection conformément au devis joint au Bail comme Annexe C.

6.6 **Rapport maintien d'actif** : s'engager à produire et à remettre au Locataire, sur demande, tous les cinq (5) ans pendant la durée du Bail, un rapport des travaux majeurs à réaliser dans l'Édifice et le Complexe. Ce rapport devra contenir toutes les interventions nécessaires et pertinentes à réaliser par le Locateur afin de maintenir l'Édifice et le Complexe en bon état. Le Locateur devra présenter au Locataire annuellement la planification des travaux majeurs de l'Édifice et du Complexe et les réaliser avec rigueur.

6.7 **Entretien et réparations à l'extérieur** : Maintenir l'extérieur de l'Édifice propre et en bon état, et dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux correctifs nécessaires, notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides;

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre des abrasifs et du fondant, lorsque requis;

c) nettoyer les graffitis;

d) laver les vitres extérieures.

6.8 **Registre d'entretien** : Tenir un registre contenant les informations attestant du bon entretien de l'Édifice, suivant les exigences de la Régie du bâtiment du Québec, maintenir ce registre conforme aux exigences de la réglementation en vigueur et permettre au Locataire de le consulter sur demande. Le registre doit contenir, notamment lorsque la réglementation l'exige :

a) des informations d'ordre administratives, permettant d'identifier l'Édifice et décrire ses caractéristiques principales (plan de tous les étages, superficies, équipements, etc);

b) consignation des données et résultats concernant l'inspection et la mise à l'essai des systèmes de détection et d'alarme incendie, d'éclairage d'urgence, d'alimentation électrique de secours, des dispositifs et d'équipements de protection incendie, des dispositifs d'obturation, des installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA), de cuisson commerciale, ainsi que les rapports d'exercice d'évacuation;

c) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des équipements et fonctionnalités requises de lutte à l'incendie et de contrôle des fumées dans le cas de bâtiment de grande hauteur;

d) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des façades, ainsi que les travaux correctifs effectués aux Édifices de cinq (5) étages et plus;

6.9 **Plan stratégique Montréal 2030 et Plan Climat 2020-2030** : S'engager à tendre vers le respect de l'ensemble du plan stratégique Montréal 2030 et du Plan Climat 2020-2030 du Locataire, dont une copie a été remise au Locateur.

Le Locateur comprend que l'un des objectifs de ces plans est la réduction de la consommation énergétique et l'émission de GES de l'Édifice. Par conséquent, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, sur demande, à chaque 31 décembre, les données concernant la consommation

énergétique de l'Édifice

6.10 **Bris de vitres** : Remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures, nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre)

6.11 **Température** : Chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, les conditions suivantes :

Été : température minimale de 23°C et maximale de 24°C;
Taux d'humidité relative maximum de 55 %.

Hiver : température minimale de 21°C et maximale de 23°C;
Taux d'humidité relative minimum de 30 %.

6.12 **Air frais** : Maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les Édifices locatifs de cette catégorie/usage.

6.13 **Eau** : Fournir le service d'eau domestique (froide et chaude), selon les besoins du Locataire, et tendre vers une installation graduelle de fontaines d'eau pourvues d'une fonction de remplissage de bouteilles réutilisables.

6.14 **Éclairage** : Remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

6.15 **Électricité** : Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués, selon les besoins du Locataire.

6.16 **Assurance** : Souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Édifice, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

6.17 **Sécurité incendie** : Assurer, à ses frais, la protection des occupants de Lieux loués, en prenant à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements dans les Lieux loués, notamment le système d'alarme-incendie, les extincteur, les panneaux d'éclairage d'urgence et le système de gicleurs.

Faire parvenir au Locataire, au plus tard le 1er avril de chaque année, une copie d'une attestation de mise à jour annuelle du plan de sécurité incendie signée par un préventionniste d'une entreprise spécialisée dans la préparation de plans de mesures d'urgence.

Fournir un plan d'évacuation des Lieux loués, conformément aux règles en vigueur, en prenant soin d'harmoniser les informations et directives avec les exigences des occupants de l'Édifice en matière de sécurité et d'évacuation.

Procéder, conformément aux règles en vigueur, à l'inspection des extincteurs portatifs et autres équipements de sécurité des Lieux loués et effectuer, avec l'accord du Locataire, tous les travaux

requis d'amélioration, réparation, ajustements et remplacements requis

6.18 **Développement durable** : Respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe D.

Mettre en place le processus d'obtenir des certificats de conformité au code du bâtiment tels que BOMA BEST. Le Locateur remettra au Locataire une copie de la certification et devra maintenir en vigueur cette certification pour toute la durée du Bail et tout renouvellement subséquent du Bail.

6.19 **Voies d'accès** : Voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

6.20 **Drapeaux et signalisation** : Installer, s'il y a lieu, l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à ses frais, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire.

6.21 **Communication et affichage** : Adresser toute communication au Locataire en français et voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements, à savoir que tel affichage soit rédigé en français ou qu'il soit exprimé en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

6.22 **Désignation de responsables et remise des clés** : Fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

6.23 **Inconvénients** : Prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

6.24 **Sécurité :** Le Locateur s'engage à assurer la présence d'un service de gardiennage de l'Édifice, 7 jours sur 7, 24h sur 24, incluant les jours fériés, en fonction, dans l'Édifice.

6.25 **Stationnement et remisage** : Assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant.

6.26 **Sous-location** : Permettre et, par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail;

b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant

une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur; et

c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

6.27 **Zonage** : S'assurer que le règlement de zonage autorise l'usage prévu du Locataire dans les Lieux loués et devra obtenir, à ses frais, tout permis nécessaire.

Le Locateur devra, à ses frais, exécuter promptement et se conformer à tous les lois, ordres, décrets, ordonnances et règlements émis par les autorités municipales, provinciales ou fédérales et par tout ministère ou service en faisant partie, et par toute autre autorité gouvernementale compétente quant aux Lieux loués, leur occupation par le Locataire où les affaires y étant exercées.

6.28 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : Se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locateur déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : Prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Usage** : N'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureaux ou tout autre usage pour les fins municipale.

8.3 **Responsabilité et assurance** : Tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'autoassure et, en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.4 **Avis** : Aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.5 **Réparations** : Permettre au Locateur de faire toute réparation urgente et nécessaire, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Édifice ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Édifice ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux

soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.6 **Visites** : Permettre, pendant les douze (12) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9 h) et seize heures (16 h).

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis des Parties, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible mais au plus tard, dans les soixante (60) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après. En ce qui concerne les aménagements du Locataire, le Locateur sera tenu de réparer les Lieux loués de manière à redonner au Locataire des aménagements de base. Les aménagements locatifs faits par le Locataire demeurent la responsabilité du Locataire, et le Locateur n'est pas tenu de les reconstruire.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

Le loyer sera de nouveau exigible à partir du moment où les aménagements de base auront été complétés par le Locateur.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, si les Lieux loués sont détruits dans la proportion de vingt-cinq pour cent (25%) ou plus, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les Quinze (15) jours, à compter de la réception de cet avis écrit; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de **« DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS »** prévus à l'article 9.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les QUINZE (15) jours, à compter de la réception de cet avis écrit; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de

cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 **Déclaration** : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 **Test d'air** : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail. Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 **Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 **Défaut** : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13
FIN DE BAIL

13.1 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, les stations de recharges électriques, les serrures numériques, les chemins de clés, les composantes du système d'alarme, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivant la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 14
DIVERS

14.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

14.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

14.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente.

14.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

14.5 **Lois applicables** : Le présent Bail est régi par les lois du Québec. Tout différend ou toute procédure judiciaire découlant directement ou indirectement de ce Bail devra être soumis exclusivement aux tribunaux compétents situés dans le district judiciaire de Montréal.

14.6 **Équipements de communication** : À tout moment pendant la durée du Bail, le Locateur s'engage à mettre à la disposition du Locataire, sur demande du Locataire, un espace sur le toit de l'Édifice afin de permettre au Locataire d'y installer, sujet à la réglementation applicable, des équipements de communication, incluant, sans limitation, une antenne parabolique, des satellites, des soucoupes, une antenne mobile de réception et de transmission, une tour, des systèmes de transmission de données utilisant la fibre optique et tout autre équipement de même nature, le tout sans loyer ni autre frais de quelque nature que ce soit. Toutes les dépenses reliées à tout tel équipement, incluant, sans limitation, les coûts d'installation, d'entretien et de réparation ainsi que les coûts d'énergie seront assumés par le Locataire. De plus, le Locataire sera responsable d'obtenir, à ses frais, tous les permis requis pour opérer un tel équipement.

14.7 **Certifications** : Si le Locataire demande au Locateur d'obtenir une certification environnementale afin de répondre aux directives environnementales de développement durable de la Ville, le Locateur s'engage à entreprendre les démarches nécessaires à cet effet.

ARTICLE 15
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

15.1 **Règlement** : Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locateur déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 16
ANNEXES

16.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plan des Lieux loués de l'Édifice, Aires et installations communes du Complexe et des Stationnements exclusif du Locataire (-8**)**

► Annexe B : Devis d'entretien ménager.
► Annexe C : Devis d'entretien électromécanique.
► Annexe D : Développement durable

16.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 17
ÉLECTION DE DOMICILE

17.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier ou par courriel aux adresses suivantes :

► **Pour le Locateur** :

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL
800, boulevard De Maisonneuve Est, suite 2200
Montréal, Québec, H2L 4L8
Courriel : info@shdm.org

► **Pour le Locataire** :
VILLE DE MONTRÉAL
Direction de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

17.2 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

17.3 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

ARTICLE 24
DROIT DE PRÉEMPTION

24.1 **Modalités** : Pendant la durée du Bail et de toute période de renouvellement, le cas échéant, le Locateur accorde au Locataire le droit de se porter acquéreur de l'Édifice avant tout autre si le Locateur décidait de le vendre ou autrement l'aliéner, le tout de la manière ci-après prévue. Ce droit dont bénéficie le Locataire signifie qu'avant de procéder à la vente ou à l'aliénation de l'Édifice de quelque manière que ce soit, à un tiers de bonne foi n'étant pas lié au Locateur, ce dernier

s'engage à soumettre au Locataire un avis écrit accompagné d'une copie de l'offre d'achat de tout tel tiers, et le Locataire aura le droit prioritaire de se porter acquéreur de l'Édifice, et ce, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus à toute telle offre.

24.2 **Acceptation** : La décision du Locataire d'exercer son droit de préemption se fera au moyen d'une résolution des autorités municipales compétentes à cet effet, remis au Locateur dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de l'avis dont il est fait état au paragraphe précédent, à défaut de quoi le Locataire sera présumé ne pas vouloir exercer son droit de préemption. Si le Locataire décide d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'Édifice, l'acte de vente devra être signé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de la résolution des autorités municipales à cet effet.

24.3 **Refus** : Si le Locataire décide de ne pas exercer son droit de préemption ou s'il ne remet pas la résolution requise au Locateur dans le délai prévu, le Locateur pourra donner suite à telle offre et si, pour quelque motif que ce soit il n'est pas donné suite à cette offre d'achat, il est entendu entre les parties que le droit de préemption du Locataire renaîtra jusqu'à l'échéance du Bail et de toute période de renouvellement, le cas échéant.

24.4 **Résiliation du Bail :** Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, si le Locateur décide de poursuivre l'offre d'achat de l'Édifice, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le loyer que jusqu'à la date de déménagement du Locataire.

ARTICLE 25
CONDITIONS SPÉCIALES

25.1 **Clause résolutoire :** Nonobstant les dispositions prévues au présent Bail, celui-ci ne prendra effet qu'à compter de l'approbation, par les instances décisionnelles compétentes du Locataire, de la cession des vingt emphytéoses ci-dessous décrites. À défaut d'une telle approbation, le Bail restera sans effet et les conditions du Bail Initial continueront de s'appliquer.

Immeubles	Date de fin
4550-4564 St-Antoine O./4531-4561 St-Jacques	25 septembre, 2030
9555 Hochelaga Est (Hector-Vinet)	25 septembre, 2030
126-136 Turgeon	5 novembre, 2030
1729-1735 Alexandre-de-Sève	5 novembre, 2030
1620-1630 de La Visitation	5 novembre, 2030
1885-1889 Panet	5 novembre, 2030
1796-1800 De Champlain/1591-1595 La Fontaine	5 novembre, 2030
4555 Ontario Est (Charles J. Arcand)	21 octobre, 2031
1975 René-Lévesque Ouest (Lambert-Closse)	14 mars, 2032
2250-2290 Quesnel	5 juin, 2032
1826-1848 Wolfe	10 juillet, 2032
2324-2334 Quesnel	10 juillet, 2032
2080-2090/2100-2110/2120-2124 Montcalm	10 juillet, 2032
6190 Monkland (Maison Leduc)	10 juillet, 2032
1350-1398 La Fontaine/1727-1745 Panet	10 juillet, 2032
2615 Henri-Bourassa Est (Edmond J. Massicotte)	25 septembre, 2032
3055 Delisle (Jean-Brillant)	28 septembre, 2034
425 Sherbrooke Est (Le Rigaud)	28 mars, 2037
655-683 Vinet	2 novembre, 2039
740-770 Lucien L'Allier/775-785 Versailles	2 juin 2040

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur exemplaire du présent Bail signé électroniquement**.**

Le

LOCATEUR

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

_____

Par : Sophie Rousseau-Loiselle

Le

LOCATAIRE

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Domenico Zambito – Greffier-adjoint

Ce bail a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____(Résolution _____).

Annexe A

Plan des Lieux loués de l'Édifice, Aires et installations communes du Complexe et des Stationnements exclusif du Locataire (-8)

À fournir par le Locateur d'ici le 1er janvier 2026 - Voir les dispositions de l'article 2

Annexe B

Devis d’entretien ménager

Services d’entretien ménager 303, rue Notre Dame Est à Montréal Immeuble Chaussegros-de-Léry

DEVIS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN MÉNAGER
Politique de nettoyage écologique LEED V4

1. Portée

La politique de nettoyage écologique LEED V4 consiste à documenter les activités de nettoyage sur tous ses aspects, incluant les formations, réunions et audit de performance, et à utiliser des produits et méthodes écologiques selon quatre (4) axes principaux :

- L'achat des produits écologiques;
- Le type d'équipement utilisé et son entretien;

Les justifications requises pour utiliser en dernier recours des produits toxiques;

- L'usage de l'eau, de l'énergie et des produits chimiques écologiques LEED V4.

Cette politique s'applique à toutes les procédures de nettoyage, à l'achat de matériel de nettoyage, à l'achat d'équipement de nettoyage et aux services de nettoyage qui ont lieu à l'intérieur et sur le site de l'Édifice. Plus précisément, cette politique couvre les points suivants :

1.1. Stratégies de nettoyage pour :

1.1.1. Le nettoyage et l'entretien des sols durs et des moquettes.

1.1.2. La protection des occupants vulnérables pendant le nettoyage.

1.1.3. La sélection et utilisation des désinfectants et des assainissants.

1.1.4. Le stockage et la manipulation sécurisés des produits chimiques de nettoyage, y compris la gestion des déversements.

1.2. Mesures de performance et développement de stratégies :

1.2.1. La réduction de la consommation d'eau et d'énergie et de la toxicité des produits chimiques.

1.2.2. L'achat de produits de nettoyage écologiques.

1.2.3. L'achat d'équipement de nettoyage écologique.

1.3. Plans de dotation en personnel et de formation :

1.3.1. Les besoins en personnel et mesures d'urgence en cas de manque de personnel.

1.3.2. Le calendrier et fréquence de la formation du personnel.

2. Objectifs

Catégorie	**Objectif**	**Unité de mesure de la performance**
Achats de produits et matériels de nettoyage	Répondre aux critères de durabilité	Coût
Équipement de nettoyage	Répondre aux critères de durabilité	Coût
Utilisation de produits chimiques toxiques (s'applique à tous les produits chimiques de nettoyage, y compris ceux qui ne sont pas visés par le crédit LEED v4.1 EQ Green Cleaning - Option 4. Produits et matériaux de nettoyage)	Les produits chimiques qui ne répondent pas aux critères de durabilité ne seront utilisés que dans les situations où il n'existe pas d'alternative viable ou lorsqu'un processus de nettoyage pour restaurer est nécessaire	Nombre d'utilisations
Utilisation de l'eau, de l'énergie et des produits chimiques	Mettre en œuvre des stratégies pour réduire la consommation d'eau, d'énergie ou la toxicité chimique	Nombre de stratégies utilisées

3. Procédures et stratégies de mise en œuvre

3.1. Nettoyage et entretien des sols durs et des moquettes

3.1.1. Les sols durs, y compris le carrelage, le béton et les surfaces en bois, seront nettoyés selon les fréquences du devis technique avec des produits de nettoyage durables. Aucun décapage ou revêtement ne sera appliqué sur les surfaces de sols durs.

3.1.2. Les moquettes seront aspirées selon les fréquences du devis technique avec des aspirateurs qui répondent aux critères de durabilité énumérés plus loin dans

cette politique.

3.1.3. Les tapis seront inspectés, une fois par mois pour détecter les taches et autres dommages. Si possible, les zones nécessaires seront nettoyées par endroits avec des produits de nettoyage durables. Si elles sont endommagées, les dalles de moquette seront remplacées.

3.1.4. Lorsque des équipements d'extraction de la moquette doivent être utilisés, des méthodes permettant de réduire l'utilisation de produits chimiques seront mises en œuvre.

3.1.5. Si, à tout moment, des mises à jour de cette politique sont nécessaires, le responsable s'assurera que les personnes appropriées sont informées des mises à jour.

3.2. Protection des occupants vulnérables pendant le nettoyage

3.2.1. Les occupants vulnérables comprennent les femmes enceintes, les enfants, les personnes âgées et les personnes souffrant d'asthme, d'allergies ou d'autres sensibilités.

3.2.2. Dans la mesure du possible, seuls des produits de nettoyage durables seront utilisés. Veuillez-vous référer aux sections sur les objectifs et le suivi de cette politique pour de plus amples informations.

3.2.3. Tout nettoyage qui implique l'utilisation de nettoyants pour tapis, ou si à un moment donné l'utilisation d'un produit de nettoyage non durable est nécessaire, ce nettoyage sera effectué après les heures de travail normales.

3.3. Sélection et utilisation des désinfectants

3.3.1. Seuls les savons et les désinfectants pour les mains qui répondent à au moins un des critères de durabilité énumérés dans les directives d'achat seront considérés comme répondant aux exigences de la présente politique.

3.3.2. Des désinfectants pour les mains seront placés dans tout le bâtiment à l'intention des occupants.

3.3.3. Seuls les désinfectants répondant aux critères de durabilité énumérés ci-dessous seront considérés comme répondant aux exigences de la présente politique. Les désinfectants seront gardés sous clé dans les placards de conciergerie et ne pourront être utilisés que par le personnel du Prestataire.

3.3.4. Le personnel du Locateur devra suivre toutes les stratégies de dilution des désinfectants.

3.4. Stockage et manipulation sécurisés des produits chimiques de nettoyage, y compris la gestion des déversements

3.4.1. Les produits chimiques de nettoyage seront stockés dans les placards de conciergerie pour en empêcher l'accès aux autres occupants.

3.4.2. Le Locateur doit voir à fournir une formation à son personnel sur les divers dangers des différents produits chimiques toxiques et sur la manière de traiter les déversements.

3.4.3. Les déversements seront nettoyés et traités conformément aux fiches de données de sécurité SIMDUT fournies par le fabricant.

3.4.4. Tous les déversements seront traités avec soin. Dès qu'un déversement d'un produit non durable se produit, le Locateur doit aviser le Locataire. Si le déversement se produit dans une zone à laquelle les occupants habituels de l'Immeuble ont accès, la zone sera délimitée et les occupants de l'Édifice seront informés qu'ils doivent rester à l'écart de cette zone.

3.4.5. Les fiches de données de sécurité SIMDUT de tous les produits chimiques de nettoyage utilisés dans l'Immeuble seront conservées et les informations sur les dangers seront mises en évidence. Ces informations seront clairement affichées dans tous les placards de conciergerie.

3.5. Stratégies de conservation de l'énergie, de l'eau et des produits chimiques utilisés pour le nettoyage

3.5.1. Les équipements et les stratégies de nettoyage manuels seront utilisés dans la mesure du possible afin de réduire l'énergie et l'eau utilisées par les équipements motorisés et les stratégies de nettoyage typiques.

3.5.2. L'eau froide sera utilisée pour toute élimination nécessaire afin de réduire l'énergie utilisée pour chauffer l'eau chaude.

3.5.3. Les filtres des aspirateurs et des autres équipements concernés seront changés fréquemment pour permettre la circulation de l'air et réduire la consommation d'énergie de l'équipement.

3.5.4. Lorsque des produits chimiques de nettoyage sont nécessaires, les procédures d'exploitation pour la dilution des produits chimiques seront suivies afin de s'assurer que la quantité minimale de produits chimiques de nettoyage nécessaire est utilisée.

3.6. Stratégies pour réduire la toxicité des produits chimiques utilisés pour la lessive, le lavage de la vaisselle et les autres activités de nettoyage

3.6.1. Le Locateur devra se procurer des produits chimiques de nettoyage sûrs qui répondent aux critères de durabilité décrits dans les directives d'achat ci-

dessous.

3.7. Stratégies d'économie d'énergie, d'eau et de produits chimiques utilisés pour le nettoyage

3.7.1. L'équipement et les stratégies de nettoyage manuels seront utilisés dans la mesure du possible pour réduire l'énergie et l'eau utilisées par l'équipement motorisé et les stratégies de nettoyage typiques.

3.7.2. L'eau froide sera utilisée pour toute élimination nécessaire afin de réduire l'énergie utilisée pour chauffer l'eau chaude.

3.7.3. Les filtres des aspirateurs et des autres équipements concernés seront changés fréquemment pour permettre la circulation de l'air et réduire la consommation d'énergie de l'équipement.

3.7.4. Lorsque des produits chimiques de nettoyage sont nécessaires, les procédures d'exploitation pour la dilution des produits chimiques seront suivies afin de s'assurer que la quantité minimale de produits chimiques de nettoyage nécessaire est utilisée.

3.8. Stratégies de promotion de l'hygiène des mains

3.8.1. Des désinfectants pour les mains conformes à la norme UL EcoLogo 2783 pour les antiseptiques instantanés pour les mains seront placés dans tout l'Édifice.

3.9. Plan de suivi de la dotation en personnel et des performances globales

3.9.1. Des audits réguliers seront effectués pour évaluer la propreté. Dans le cadre de ces audits, les auditeurs interrogeront le personnel du Locateur pour s'assurer que le système de nettoyage et d'entretien des sols durs et des moquettes est utilisé de manière cohérente.

3.9.2. Les audits seront menés au moins une fois par an et seront dirigés par Locateur. Le Locateur devra enregistrer les résultats des audits dans les dossiers de gestion, assurer un suivi auprès de son personnel de nettoyage pour lui fournir une formation et/ou des conseils supplémentaires et enregistrer ces actions.

3.9.3. Tout le personnel du Locateur est tenu de s'enregistrer chaque jour à son arrivée au travail. Le Locateur doit conserver ces enregistrements pour s'assurer que le bâtiment est suffisamment doté en personnel qualifié.

3.9.4. Le Locateur enregistrera toutes les formations dispensées à son personnel et s'assurera que les plans de formation décrits ci-dessus sont respectés.

3.9.5. Lorsque de nouveaux employés arrivent, le Locateur enregistrera la formation initiale et l'orientation fournies au personnel.

3.10. Plan de suivi de l'utilisation de l'eau, de l'énergie et des produits chimiques toxiques

3.10.1. Chaque fois qu'un produit chimique toxique est utilisé, il doit être signalé au Locataire. Le Locateur enregistrera quel produit chimique a été utilisé, où il a été appliqué et la raison de son utilisation. Ces informations seront utilisées pour suivre l'évolution de l'objectif d'utilisation des produits chimiques toxiques.

3.10.2. Tous les filtres d'aspirateur seront remplacés régulièrement. Le Locateur enregistrera l'entretien effectué sur tous les équipements de nettoyage, y compris le remplacement des filtres, afin de s'assurer qu'ils sont remplacés régulièrement pour réduire la consommation d'énergie.

3.11. Plan de suivi des achats de produits et d'équipements de nettoyage

3.11.1. Tous les achats de produits et d'équipements de nettoyage, effectués par le Locateur seront consignés dans le registre des achats.

3.11.2. Sur une base annuelle, le Locateur examinera tous les achats et les comparera aux objectifs de la Politique de nettoyage. Si les objectifs de la politique ne sont pas atteints, le Locateur devra prendre des mesures correctives, généralement sous la forme d'une formation des personnes en charge des achats sur les objectifs et les critères de durabilité décrits dans cette politique.

3.12. Dotation en personnel et plans d'urgence

3.12.1. Un cahier des charges ou un résultat de performance spécifique au site décrivant les exigences et les fréquences des services de nettoyage sera fourni au personnel du Locateur.

3.12.2. Le Locateur doit déterminer le nombre de personnes à maintenir au sein de son équipe de nettoyage. Un plan de dotation en personnel sera utilisé pour déterminer la charge de travail nécessaire pour nettoyer suffisamment l'Immeuble. Ce plan sera basé sur le contrat et les coûts prévus, les demandes du gestionnaire de l'immeuble et les références du secteur du nettoyage.

3.12.3. Les commentaires des occupants de l'Édifice et du personnel d'entretien seront recueillis immédiatement après la mise en œuvre des plans d'urgence par le biais d'une enquête en ligne.

3.12.4. Les commentaires des occupants et du personnel d'entretien seront pris en compte dans les procédures de nettoyage décrites dans cette politique. Le Locateur évaluera si des mises à jour du plan de dotation en personnel et du plan d'urgence sont nécessaires en fonction des commentaires.

3.13. Plan de formation du personnel

3.13.1. Un plan d'urgence sera mis en place pour gérer les pénuries de personnel et les interruptions de service, ainsi qu'un processus pour obtenir les commentaires des clients lorsque le plan d'urgence est utilisé.

3.13.2. Tout le personnel du Locateur, y compris le personnel de réserve, doit recevoir au moins huit (8) heures de formation générale par année sur la présente politique. Le Locateur enregistrera la formation suivie par chaque membre du personnel.

3.13.3. Les réunions de coordination ont lieu une fois par mois et durent une heure. Les sujets abordés sont les suivants : procédures opérationnelles standard pour le nettoyage de différentes surfaces, utilisation appropriée des produits chimiques toxiques et gestion des déversements, dangers des produits chimiques toxiques, nettoyage pour protéger les occupants vulnérables, entretien de l'équipement de nettoyage et conservation de l'énergie et de l'eau pendant le nettoyage. Le Prestataire coordonnera et accueillera toutes les formations.

4. Directives d'achat

4.1. Critères de durabilité pour les produits et matériaux de nettoyage

4.1.1. **Les produits de nettoyage** doivent répondre à une ou plusieurs des normes suivantes ou à un équivalent local pour les projets hors des États-Unis :

- Green Seal GS-37, pour les nettoyants d'usage général, de salle de bains, de vitres et de tapis utilisés à des fins industrielles et institutionnelles;
- UL EcoLogo 2792 pour les produits de nettoyage et de dégraissage; • Éco-Logo 2759 d'UL pour les nettoyants pour surfaces dures;
- Éco-Logo UL 2795 pour l'entretien des tapis et des tissus d'ameublement;
- Green Seal GS-40, pour les produits d'entretien des sols industriels et institutionnels;
- UL EcoLogo 2777, pour l'entretien des sols durs; • Norme EPA Safer Choice; et/ou
- Les dispositifs de nettoyage qui utilisent uniquement de l'eau ionisée ou de l'eau électrolysée et qui présentent des données de performance vérifiées par une tierce partie équivalentes aux autres normes mentionnées ci-dessus (si le dispositif est commercialisé pour le nettoyage antimicrobien, les données de performance doivent démontrer une performance antimicrobienne comparable aux exigences de l'EPA Office of Pollution Prevention and Toxics et de Design for the Environment, en fonction des modes d'utilisation et des allégations commerciales).

4.1.2. **Les désinfectants, les produits de polissage des métaux** et les autres produits qui ne sont pas visés par les normes ci-dessus doivent respecter une ou plusieurs des normes suivantes ou un équivalent local pour les projets hors des États-Unis :

- UL EcoLogo 2798 pour les additifs de digestion pour le nettoyage et le contrôle des odeurs;
- UL EcoLogo 2791 pour les additifs pour les drains ou les trappes à graisse;
- UL EcoLogo 2796 pour les additifs de contrôle des odeurs;
- Green Seal GS-52/53, pour les produits de nettoyage spécialisés;
- Les niveaux maximums de COV autorisés par le California Code of Regulations pour la catégorie de produit spécifique;
- Norme EPA Safer Choice; et/ou
- Les dispositifs de nettoyage qui utilisent uniquement de l'eau ionisée ou de l'eau électrolysée et qui présentent des données de performance vérifiées par une tierce partie équivalentes aux autres normes mentionnées ci-dessus (si le dispositif est commercialisé pour le nettoyage antimicrobien, les données de performance doivent démontrer une performance antimicrobienne comparable aux exigences de l'EPA Office of Pollution Prevention and Toxics et de Design for the Environment, en fonction des modes d'utilisation et des allégations commerciales).

4.1.3. **Les produits de papier d'entretien jetables et les sacs à ordures** doivent répondre aux exigences minimales d'un ou de plusieurs des programmes suivants ou d'un équivalent local pour les projets hors des États-Unis :

- EPA comprehensive procurement guidelines, pour le papier d'entretien;
- Green Seal GS-01, pour le papier hygiénique, les serviettes en papier et les serviettes de table;
- UL EcoLogo 175 Sanitary Paper Products, pour le papier hygiénique et les essuie- mains;
- Produits de papier hygiénique dérivés de ressources rapidement renouvelables ou fabriqués à partir de fibres sans arbres;
- La certification FSC, pour l'approvisionnement en fibres;
- Les directives complètes de l'EPA en matière d'approvisionnement, pour les sacs de poubelle en plastique; et/ou
- Les exigences californiennes en matière de gestion intégrée des déchets, pour les sacs poubelles en plastique (California Code of Regulations Title 14, Chapter 4, Article 5, ou SABRC 42290-42297 Recycled Content Plastic Trash Bag Program).

4.1.4. **Les savons et les désinfectants pour les mains** doivent respecter une ou plusieurs des normes suivantes ou un équivalent local pour les projets hors des États-Unis :

- Aucun agent antimicrobien (autre que comme agent de conservation), sauf si les codes de santé et autres règlements l'exigent (par exemple, les exigences relatives aux services alimentaires et aux soins de santé);
- Green Seal GS-41, pour les nettoyants à mains industriels et institutionnels;
- Éco-Logo UL 2784 pour les nettoyants pour les mains et les savons pour les mains;
- Éco-Logo 2783 d'UL pour les désinfectants pour les mains;
- Norme EPA Safer Choice.

Pour les projets en dehors des États-Unis, un équivalent local est tout programme d'éco-étiquetage de type 1 tel que défini par la norme ISO 14024 : 1999 développés par un membre du Global Ecolabelling Network peut être utilisé à la place des normes Green Seal ou UL.

4.1.5. **Critères de durabilité pour les équipements de nettoyage.**
Tout équipement motorisé doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Des dispositifs de protection, tels que des rouleaux ou des pare-chocs en caoutchouc, pour éviter d'endommager les surfaces du bâtiment;
- Conception ergonomique pour minimiser les vibrations, le bruit et la fatigue de l'utilisateur, comme indiqué dans le manuel d'utilisation conformément à la norme ISO 5349-1 pour les vibrations du bras, à la norme ISO 2631-1 pour les vibrations du corps entier et à la norme ISO 11201 pour la pression acoustique à l'oreille de l'opérateur;
- Selon le cas, des batteries à privilégier du point de vue environnemental (par exemple, gel, mat de verre absorbant, lithium-ion), sauf dans les applications nécessitant une décharge profonde et des charges lourdes où les performances ou la durée de vie de la batterie sont réduites par l'utilisation de batteries scellées;
- Un programme d'entretien préventif des équipements de nettoyage doit être mis en œuvre, lequel devra comprendre un registre des équipements ou figurera la date d'achat, la fiche technique de l'équipement et le calendrier mis à jour de leur entretien;
- Lorsqu'applicable, la technologie des microfibres actives doit être mise en œuvre pour réduire la consommation de produits chimiques et prolonger la durée des brosses.

4.1.6. **Les aspirateurs** doivent être certifiés par le programme Seal of Approval/Green Label Vacuum du Carpet and Rug Institute et fonctionner avec un niveau sonore maximal de 70 dBA ou moins, conformément à la norme ISO 11201.

4.1.7. **Les équipements d'extraction de moquette**, pour le nettoyage en profondeur, doivent être certifiés par le programme Seal of Approval Deep Cleaning Extractors et Seal of Approval Deep Cleaning Systems du Carpet and Rug

Institute.

4.1.8. **Les équipements motorisés d'entretien des sols** doivent être équipés d'aspirateurs, de protections ou d'autres dispositifs permettant de capturer les particules fines, et doivent fonctionner avec un niveau sonore maximal de 70 dBA, conformément à la norme ISO 11201.

4.1.9. **Les équipements d'entretien des sols** fonctionnant au propane doivent être équipés de moteurs à haut rendement et à faibles émissions avec des convertisseurs catalytiques et des silencieux conformes aux normes du California Air Resources Board ou de l'EPA pour la taille spécifique du moteur et fonctionner avec un niveau sonore de 90 dBA ou moins, conformément à la norme ISO 11201.

4.1.10. **Les machines à récurer automatisées** doivent être équipées de pompes d'alimentation à vitesse variable et soit (1) d'un système embarqué de dosage des produits chimiques pour optimiser l'utilisation des liquides de nettoyage, soit (2) de systèmes de contrôle de la dilution pour le remplissage des produits chimiques. Les machines à récurer peuvent également utiliser uniquement de l'eau du robinet, sans ajout de produits de nettoyage.

5. Processus d'assurance et de contrôle de la qualité

Le Locateur évaluera la Politique de nettoyage sur une base trimestrielle afin d'évaluer les progrès réalisés par rapport aux objectifs de mise en œuvre. Si les achats de produits de nettoyage ou d'équipement ne sont pas enregistrés correctement, la partie responsable informera les personnes concernées pour s'assurer que les activités sont enregistrées à l'avenir. Le locateur évaluera les résultats des audits de nettoyage pour déterminer si l'Immeuble est suffisamment nettoyé et si les procédures de nettoyage standard sont correctement exécutées. Si nécessaire le Locateur révisera la politique de nettoyage écologique pour inclure des stratégies de nettoyage supplémentaires ou modifier les stratégies de nettoyage existantes.

En outre, si les objectifs de mise en œuvre ne sont pas atteints, le Locateur enquêtera sur la situation et travaillera avec les personnes qui achètent les matériaux et l'équipement ou qui utilisent l'équipement. Le Locateur évaluera si des mises à jour sont nécessaires afin d'atteindre les objectifs de mise en œuvre.

Toute révision apportée à la Politique de nettoyage sera intégrée au prochain cycle de formation annuel du personnel de nettoyage.

6. Exigences fonctionnelles

6.1. Disposition des ordures / Gestion des déchets

Toute ordure doit être transportée quotidiennement en dehors des espaces loués au point

central d'entreposage des ordures. Le Locateur doit disposer des ordures en se conformant au service de collecte des ordures et à son calendrier et défrayer le coût de tout service additionnel. De plus, le fournisseur de services devra s'assurer que la collecte des ordures à l'intérieur de l'édifice inclut un processus de recyclage de papier.

Le Locateur doit mettre en place et gérer un programme de recyclage et de tri des déchets incluant le compostage. À cette fin, il doit effectuer un audit des déchets de manière à déterminer la nature et les volumes des types de déchets générés dans l'Édifice, caractériser au minimum le papier, le carton, le verre, le plastique, le métal (cannettes) et le compostage, mettre en place un système permettant d'effectuer le tri de ces déchets à la source, d'identifier des filières de recyclage ainsi qu'un système de mesure de la performance atteinte sur une période de deux mois.

Le Locateur est responsable de la contamination croisée des ordures ou des articles recyclables, ainsi que des frais additionnels encourus dans le cas de violation des lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement et à la disposition des matières résiduelles

6.2. Local pour l'entretien ménager

Les locaux mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager doivent être propres en tout temps; ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et doivent être désinfectés au besoin.

Les fournitures doivent être entreposées de manière à ne pas être potentiellement dangereuses.

6.3. Fiches signalétiques

En tout temps, les fiches signalétiques (SIMDUT) des produits d'entretien devront être disponibles dans un cartable et dans la boîte prévue à cet effet. Elles doivent également être disposées à coté de chaque produit entreposé. Le Locateur doit prendre les mesures et méthodes correspondantes à ces fiches signalétiques, à ses frais.

6.4. Entrées de l'immeuble (303, rue Notre Dame Est et 555 Gosford)

L'entretien des deux (2) entrées principales soit au 303, rue Notre Dame Est et 555 Gosford sont incluses.

6.5. Appareil d'éclairage

Le Locateur doit installer (fourniture hors contrat) à ses frais les ampoules et les tubes fluorescents dès qu'ils sont défectueux ou brûlés et nettoyer en même temps les luminaires. Les appareils requis seront fournis sur demande par le gestionnaire des systèmes mécaniques. Les appareils demandant des interventions en grande hauteur sont exclus du Contrat.

6.6. Employé à temps plein de jour

Le Locateur doit assigner un employé afin d'effectuer plusieurs tâches d'entretien ménager du lundi au vendredi de 8 h à 17 h, à l'exception des jours fériés et des congés du temps des Fêtes. Le Locateur aura l'entière responsabilité d'informer ses employés concernant les tâches journalières à réaliser. Le Locataire pourra demander, sans limitation, toutes tâches d'entretien ménager incluent dans la liste à l'article 3.4 et pourra aussi demander d'effectuer des tâches d'entretien ménager qui aura fait l'objet d'omission dans cette liste.

Enfin, un responsable du Locateur devra se rendre disponible sur demande du Locataire.

6.7. Tapis d'hiver

Le Locateur doit installer, entretenir et entreposer pour la saison estivale, à ses frais, des tapis absorbants qui appartiennent à l'immeuble, avec bordure de caoutchouc, notamment dans les vestibules et halls d'entrée. Dans l'éventualité où les tapis deviendraient dans un état inacceptable, le Locateur devra en informer le Locataire pour un éventuel remplacement.

7. Travaux

7.1. Détachage quotidien

En plus des activités journalières indiquées dans cette section, le fournisseur doit effectuer le détachage quotidien de toute surface qui le nécessite. Tout élément chromé, en acier inoxydable ou en maçonnerie doit être tenu exempt de taches et d'empreintes digitales.

7.2. Luminaires

Au besoin, le fournisseur doit nettoyer les diffuseurs intérieurs et extérieurs de toute accumulation d'insectes.

7.3. Fournitures et équipements

7.3.1. Le Locateur doit installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de toilette : essuie-mains, savon liquide ou autres, papier hygiénique, désinfectant, miroir, poubelle sanitaire, gobelets de papier, réceptacle et distributeur de serviettes sanitaires. De plus, le Locateur doit installer et

pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de repos, notamment les essuie-mains et le savon liquide.

7.3.2. Le papier de toilette, devra être compatible avec les distributeurs existants.

7.3.3. Le remplacement des sacs de papier des réceptacles de serviettes sanitaires doit être effectué chaque jour.

7.3.4. Pour le savon liquide pour les mains dans les salles de bain prendre un produit compatible avec les distributeurs en place et voir la politique d'entretien du Locateur pour le type de produit.

7.4. Planchers

Pour le récurage des planchers recouverts de linoléum, le Locateur doit suivre les recommandations du fabricant.

Pour le décapage des planchers recouverts de carreaux de linoléum ou de vinyle, de même que pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier y compris les écrans acoustiques, les plantes et autres, à l'exception des classeurs et des armoires, doit être déplacé et replacé au même endroit par le Locateur sauf si autrement spécifié par le Locateur. Toutefois, étant donné leur fragilité, les appareils informatiques et les meubles avec annexe ne seront pas déplacés.

Le Locateur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les taches de rouille ou autres sur le plancher. Il sera, de plus, tenu responsable de tout bris et de toute détérioration causée au mobilier et au revêtement lors de l'exécution des travaux.

Pour les planchers en pierre naturelle au RDC, le Locateur doit effectuer un polissage et un grand lavage une fois par semaine (halls des ascenseurs et halls d'entrée).

7.5. Garnitures de fenêtres

Dans le cas des garnitures de fenêtres, toute défectuosité qui nécessite une réparation doit être rapportée par écrit au Locateur. Si les défectuosités ne sont pas rapportées avant d'enlever le store ou les tentures, le Locataire considérera qu'ils ont été endommagés durant le nettoyage et le Locateur devra les remettre en bon état à ses propres frais.

Le nettoyage des garnitures de fenêtres doit être fait selon les recommandations du fabricant. De plus, le Locateur doit faire des essais de nettoyage sur les draperies des vestibules de la salle 6A-35 et sur les panneaux protecteurs en tissus dans l'ascenseur A, afin de prévenir toute détérioration, en particulier le rétrécissement, la décoloration et la dégradation du traitement ignifuge des draperies. Les garnitures doivent être réinstallées à leur place respective. Au besoin, le Locateur doit les ajuster afin d'en

assurer le bon fonctionnement.

7.6. Tapis

Les processus humides de nettoyage en profondeur des tapis devront permettre le séchage complet de ceux-ci en moins de 24 heures.

8. Tâches à accomplir

8.1. Liste

Les tâches à accomplir sont énumérées dans les tableaux des tâches par secteur à l'article 4.3 du Devis. Les exigences minimales établies dans ces tableaux ne limitent en rien la responsabilité du Locateur d'effectuer, selon les règles du métier, tous les travaux d'entretien requis pour assurer toute la qualité et la continuité de services exigés dans la présente section.

8.2. Fréquence

Les fréquences énoncées pour chaque tâche sont un strict minimum requis que le fournisseur doit ajuster selon les besoins. Quelle que soit l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, le Locateur doit assurer toute la qualité et la continuité de services exigés à la satisfaction du Locataire.

Dans les tableaux des tâches par secteur, les abréviations suivantes sont utilisées :

J	À tous les jours
2 X J	Deux fois par jour
S	À toutes les semaines
2 X S	Deux fois par semaine
M	À tous les mois
2 X M	Deux fois par mois
A	À tous les ans
2 X A	Deux fois par année
3 X A	Trois fois par année
4 X A	Quatre fois par année
6 X A	Six fois par année
8 X A	Huit fois par année
2 A	Aux deux ans
B	Au besoin
F/S	Fin de semaine

8.3. Tableaux des tâches par secteur

ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES					
Tâches		Fréquence			
		JOUR	SOIR	NUIT	F / S
1	Enlever les taches sur les murs		J		
2	Dépoussiérer les planchers		J		
3	Détacher le tapis (en hivers)		J		
4	Nettoyer l'acier inoxydable		J		
5	Nettoyer les planchers		J		
6	Inspecter/apporter les correctifs requis		J		
7	Polir l'acier inoxydable		S		
8	Aspirer les rainures		S		
9	Laver les murs		M		
10	Laver à fond le tapis *		M		
11	Brosser/récurer		4 X A		
12	Nettoyer les plafonds		A		
13	Enlever les taches sur les planchers		B		
14	Nettoyer les lampes		A		
15	Panneaux protecteurs en tissus dans l'ascenseur A		M		
Particularités					
17	Tapis d'hiver – du 15 novembre au 15 avril		S		

BUREAUX VACANTS					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Toutes les tâches des bureaux occupés		M		

BUREAUX ET AUTRES ENDROITS NON-ÉNUMÉRÉS					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Vider les poubelles (recyclage et compostage)		J		
2	Détacher les vitres/parois vitrées		J		
3	Enlever les taches		J		
4	Enlever tout détritus de gomme et autres matières dangereuses		J		
5	Inspecter/apporter les correctifs requis		J		
6	Nettoyer l'acier inoxydable		J		
7	Dépoussiérer les planchers		J		
8	Nettoyer les planchers		J		
9	Détacher le tapis		J		
10	Nettoyer les tableaux d'affichage et/ou babillards		J		
11	Nettoyer les tables		J		
12	Désinfecter la fontaine		J		
13	Polir l'acier inoxydable		S		
14	Nettoyer ornements muraux/panneaux de signalisation		2 X M		
15	Nettoyer les surfaces horizontales		S		
16	Nettoyer les poubelles/contenants de recyclage		S		
17	Dépoussiérer les rampes de protection en métal		2 X M		
18	Nettoyer les divisions vitrées*		M		
19	Polir les planchers (Voir entretien du marmoléum)		2 X A		
20	Aspirer chaises/fauteuils en tissu		2 X A		
21	Nettoyer chaises/fauteuils en tissu		M		
22	Dépoussiérer les stores/toiles		M		
23	Nettoyer les surfaces verticales		M		
24	Dépoussiérer en hauteur (jusqu'à 7') **		8 X A		
25	Aspirer les grilles de ventilation		2 X A		
26	Nettoyer en hauteur (jusqu'à 7') ***		4 X A		
27	Draperies des vestibules de la salle 6A-35		M		
28	Nettoyer les diffuseurs/grilles de ventilation		2 X A		
2	Récurer humide		2 X A		
30	Brosser/récurer		8 X A		

31	Laver à fond le tapis		**2 X A**		
32	Nettoyer l'intérieur des cabinets à extincteur et l'extincteur		**2 X A**		
33	Nettoyer les stores/toiles		**A**		
34	Détacher chaises/fauteuils en tissu		**B**		
35	Entretien du marmoléum		**4 X A**		
36	Aspirer le plancher des corridors principaux		**J**		
37	Aspirer le tapis au complet		**S**		
38	Aspirer les aires passantes du tapis		**J**		
39	Nettoyer les micro-ondes	**B**	**M**		
40	Vider et nettoyer les réfrigérateurs	**B**	**M**		
41	Laver les vitres extérieures	**MAI – AOÛT-OCTOBRE**			
42	Laver les vitres intérieures (extérieures)	**MAI -OCTBRE**			
43	Toile d'araignée dans les fenêtres intérieures et extérieures	**B**			
Particularités					
*	Vitre des portes		**J**		
	Vitre de 8' et plus		**4 X A**		
**	Poutre au plafond		**3 X A**		
	Treillis au plafond		**A**		
***	Poutre au plafond		**A**		
	Treillis au plafond		**A**		

SALLE DU COMPACTEUR					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Balayer les planchers		J		
2	Détacher les surfaces verticales		J		
3	Enlever tout détritus de gomme et autres matières dangereuses		S		
4	Enlever les taches		J		
5	Nettoyer les planchers		S		
6	Nettoyer l'extérieur des bacs à déchets (entreposés au quai de chargement et de déchargement)		J		
7	Nettoyer les interrupteurs		S		
8	Nettoyer les poignées de portes et portes		S		
9	Nettoyer les planchers à la pression		S		
10	Nettoyer les surfaces horizontales		S		
11	Dépoussiérer en hauteur (jusqu'à 7')		M		
12	Nettoyer et désinfecter l'intérieur des bacs à déchets		M		

CONGÉLATEUR ET BACS À COMPOST					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Détacher et nettoyer le congélateur	S			
2	Nettoyer les bacs à compost (2X)	S			
3	Sortir les bacs pour le ramassage à l'extérieur du débarcadère	S			

ESCALIERS					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Détacher les vitres/parois vitrées		**S**		
2	Enlever les taches		**S**		
3	Balayer et/ou aspirer les escaliers*		**S**		
4	Laver les escaliers intérieurs et escaliers de secours*		**M**		
5	Nettoyer les surfaces horizontales		**M**		
6	Nettoyer les rampes		**M**		
7	Dépoussiérer en hauteur (jusqu'à 7')		**8 X A**		
8	Nettoyer les diffuseurs/grilles de ventilation		**2 X A**		
9	Nettoyer en hauteur (jusqu'à 7')		**2 X A**		
10	Brosser les marches/paliers		**A**		
Particularités					
*	De la première neige à la fonte des neiges (novembre à avril)		**2 X S**		

HALL D'ASCENSEUR					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Désinfecter la fontaine		**J**		
2	Vider les poubelles		**J**		
3	Enlever les taches sur les murs de maçonnerie autours des boutons d'appel		**s**		
4	Enlever les taches sur les murs de maçonnerie autours des portes d'ascenseur		**s**		
5	Dépoussiérer les planchers		**J**		
6	Nettoyer les planchers		**J**		
7	Enlever les taches		**J**		
8	Détacher vitres/parois vitrées (incluant les babillards)		**J**		
9	Nettoyer les miroirs		**J**		
10	Nettoyer l'acier inoxydable		**J**		
11	Nettoyer les surfaces horizontales		**J**		
12	Détacher le tapis		**J**		
13	Désinfecter les téléphones		**J**		
14	Nettoyer les divisions vitrées (incluant les babillards) *		**S**		
15	Polir les planchers (incluant marbre et granite)		**S**		
16	Polir l'acier inoxydable des portes d'ascenseurs		**S**		
17	Aspirer les rainures		**S**		
18	Nettoyer ornements muraux/panneaux de signalisation		**S**		
19	Nettoyer les tableaux d'affichage et/ou les babillards		**S**		
20	Aspirer chaises/fauteuils en tissu		**M**		
21	Nettoyer les chaises/fauteuils en tissu		**B**		
22	Dépoussiérer en hauteur (jusqu'à 7')		**8 X A**		
23	Aspirer les grilles de ventilation		**3 X A**		
24	Nettoyer les diffuseurs/grilles de ventilation		**2 X A**		
25	Nettoyer en hauteur (jusqu'à 7')		**4 X A**		
26	Brosser/récurer		**4 X A**		
27	Récurer humide/3 couches de fini à plancher		**4 X A**		
28	Laver à fond le tapis **		**2 X A**		

HALL D'ASCENSEUR (Suite)					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
29	Nettoyer l'intérieur des cabinets à extincteur et l'extincteur		**2 X A**		
30	Laver les murs		**2 X A**		
31	Laver les plafonds		**2 A**		
32	Décaper les planchers/2 couches de bouche-pores/3 couches de fini		**B**		
33	Détacher chaises/fauteuils en tissu et/ou plastique		**B**		
Particularités					
*	Vitre des portes		**2 X J**		
**	Tapis d'hiver – du 15 novembre au 15 avril		**S**		

HALL D'ENTRÉE					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Détacher les vitres/parois vitrées		**J**		
2	Enlever les taches		**J**		
3	Nettoyer les présentoirs		**J**		
4	Nettoyer les surfaces horizontales		**J**		
5	Nettoyer l'acier inoxydable		**J**		
6	Aspirer les tapis*		**J**		
7	Enlever tout détritus de gomme et autres matières dangereuses		**J**		
8	Dépoussiérer les planchers		**J**		
9	Nettoyer les planchers		**J**		
10	Inspecter/apporter les correctifs requis	J	**J**		
11	Détacher le tapis*		**J**		
12	Désinfecter les téléphones du comptoir de la sécurité		**J**		
13	Désinfecter la fontaine		**J**		
14	Nettoyer le banc (fauteuils)		**J**		
15	Nettoyer les divisions vitrées*		**S**		

16	Aspirer/brosser les rainures (grilles, gratte-pieds et seuils de porte)		**J**		
17	Polir les planchers (granit et marbre inclus)		**S**		
18	Polir l'acier inoxydable		**S**		
19	Nettoyer ornements muraux/panneaux de signalisation		**S**		
20	Nettoyer en hauteur (jusqu'à 7')		**M**		
21	Nettoyer les surfaces verticales		**M**		
22	Aspirer chaises/fauteuils en tissu		**M**		
23	Nettoyer chaises/fauteuils en tissu		**M**		
24	Aspirer les grilles de ventilation		**2 X A**		
25	Récurer humide		**6 X A**		
26	Nettoyer les diffuseurs/grilles de ventilation		**2 X A**		
27	Laver à fond le tapis**		**M**		
28	Brosser/récurer		**2 X A**		
29	Laver les murs		**2 X A**		
30	Nettoyer l'intérieur des cabinets à extincteur et l'extincteur		**2 X A**		
31	Détacher chaises/fauteuils en tissu et/ou plastique		**B**		
Particularités					
*	Vitre des portes		**2 X J**		
	Vitre de 8' et plus		**4 X A**		
**	Tapis d'hiver – du 15 novembre au 15 avril		**S**		

ENTRÉES ET VESTIBULES -303, rue Notre Dame Est et 555 Gosford					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Détacher les vitres/parois vitrées	J	J		
2	Enlever les taches		J		
3	Enlever tout détritus de gomme et autres matières dangereuses	J	J		
4	Dépoussiérer les planchers		J		
5	Nettoyer les planchers	J	J		
6	Inspecter/apporter les correctifs requis		J		
7	Détacher le tapis (en hivers)		J		
8	Nettoyer les surfaces horizontales		J		
9	Nettoyer les divisions vitrées*		S		
10	Polir les planchers		S		
11	Aspirer/brosser les rainures (Grilles, gratte-pieds, seuils de porte)		S		
12	Nettoyer en hauteur (jusqu'à 7')		M		
13	Nettoyer la cuvette grille gratte-pieds**		2 X A		
14	Brosser/récurer		M		
15	Aspirer les grilles de ventilation		3 X A		
16	Récurer humide		6 X A		
17	Nettoyer les diffuseurs/grilles de ventilation		2 X A		
18	Laver les murs		2 X A		
19	Laver à fond le tapis***		M		
20	Décaper les planchers/2 couches de bouche-pores/3 couches de fini		B		
Particularités					
*	Vitre des portes		2 X J		
	Vitre de 8' et plus		4 X A		
**	En période hivernale		S		
***	Tapis d'hiver – du 15 novembre au 15 avril		S		

QUAI DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Vider les poubelles		J		
2	Enlever les taches		J		
3	Enlever tout détritus de gomme et autres matières dangereuses		J		
4	Balayer les entrées extérieures		J		
5	Nettoyer les planchers		J		
6	Nettoyer les poubelles/contenants de recyclage		S		
7	Détacher les surfaces verticales		M		
8	Dépoussiérer les murs		2 X A		
9	Nettoyer les planchers à la pression (béton)		S		

RANGEMENT, DÉPÔT ET ENTREPÔT					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Enlever les taches		M		
2	Nettoyer les surfaces horizontales		M		
3	Dépoussiérer les planchers		M		
4	Nettoyer les planchers		M		
5	Nettoyer les divisions vitrées		M		
6	Dépoussiérer en hauteur (jusqu'à 7')		A		
7	Nettoyer en hauteur (jusqu'à 7')		A		

REMISE DE L'ENTRETIEN SANITAIRE					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Vider les poubelles		J		
2	Enlever les taches		J		
3	Nettoyer et désinfecter les lavabos et la robinetterie		J		
4	Dépoussiérer les planchers		J		
5	Enlever les taches sur les planchers		J		
6	Détacher les vitres/parois vitrées		J		
7	Nettoyer les surfaces horizontales		S		
8	Nettoyer les poubelles/contenants de recyclage		S		
9	Nettoyer les planchers		S		
10	Nettoyer les divisions vitrées		S		
11	Aspirer les grilles de ventilation		M		
12	Laver les murs		2 X A		
13	Brosser/récurer		2 X A		
14	Nettoyer les diffuseurs/grilles de ventilation		A		
15	Nettoyer en hauteur (jusqu'à 7')		A		
16	Nettoyer les équipements pour l'entretien sanitaire		B		
TOILETTES (Pour hommes, femmes, handicapés et privées)					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Vider les poubelles	J	J		
2	Remplir les distributeurs	J	J		
3	Inspecter/apporter les correctifs requis	J	J		
4	Nettoyer les miroirs et vanités	J	J		
5	Nettoyer les séchoirs		J		
6	Enlever les taches	J	J		
7	Nettoyer les surfaces horizontales	J	J		
8	Nettoyer et désinfecter les lavabos et la robinetterie	J	J		
9	Nettoyer les distributeurs/séchoirs à mains		J		
10	Désinfecter le comptoir	J	J		
11	Polir l'acier inoxydable		J		

12	Nettoyer et désinfecter les toilettes, la tuyauterie et la chasse d'eau	**J**	**J**		
13	Désinfecter les urinoirs	**J**	**J**		
14	Nettoyer les poubelles/contenants de recyclage		**J**		
15	Balayer les planchers		**J**		
16	Désinfecter les planchers		**J**		
17	Nettoyer l'acier inoxydable		**J**		
18	Nettoyer les partitions/murs		**S**		
19	Humidifier les drains		**S**		
20	Nettoyer en hauteur (jusqu'à 7')		**M**		
21	Brosser/récurer		**M**		
22	Aspirer les grilles de ventilation (porte incluse)		**3 X A**		
23	Nettoyer les diffuseurs/grilles de ventilation (porte incluse)		**2 X A**		
24	Nettoyer les drains		**2 X A**		
25	Enlever les graffitis		**B**		

SALLE À VÉLO					
Tâches		**Fréquence**			
		Jour	**Soir**	**Nuit**	**F/S**
1	Nettoyer les lavabos*	**J**	**J**		
2	Nettoyer les toilettes*	**J**	**J**		
3	Nettoyer les miroirs*	**J**	**J**		
4	Nettoyer les douches*	**J**	**J**		
5	Nettoyer les planchers*	**J**	**J**		
6	Nettoyer les murs*		**J**		
Particularités					
*	Du 1er décembre au 28 février 1 x J le soir				

Annexe C

Devis d'entretien électromécanique

TABLE DES MATIÈRES

1.1 GÉNÉRALITÉS
1.1.1 PORTÉE
1.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
1.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
1.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
1.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

1.2 TRAVAUX
1.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL
1.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL
1.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

1.1 GÉNÉRALITÉS

1.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'oeuvre, les matériaux, les pièces de remplacement, les échafaudages, les outils spécialisés et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre quelle que soit la période de l'année. Les matériaux ou les méthodes utilisés ne doivent pas détériorer la qualité de vie des usagers des locaux loués ni être nocifs pour la santé.

1.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien d'équipement et de protection qui risquent d'affecter significativement la bonne opération des systèmes devront être effectués après les heures normales de travail, sauf en cas d'impondérable majeur. Dans ce cas, le Locateur devra prendre les mesures nécessaires afin de limiter les inconvénients au Locataire. À son départ, le responsable de l'entretien doit s'assurer que tous les systèmes soient opérationnels.

Toutefois, le Locateur pourra, après entente avec le Locataire et confirmé par avis écrit, modifier raisonnablement cet horaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locataire dix

(10) jours avant son application.

1.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Le Locateur et/ou ses représentants doivent assurer la protection des biens du Locataire et de ses occupants.

1.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Dès le début de l'occupation des locaux loués par le Locataire et à sa demande, le Locateur doit lui fournir la liste du personnel ou des entrepreneurs qui assureront l'entretien des équipements électromécaniques. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de cette liste.

Renseignements requis pour les responsables: noms, numéros de téléphone, adresses postales, adresses Internet (si disponible).

1.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire, le Locateur doit lui remettre un registre des travaux d'entretien électromécanique ainsi que la fréquence de ces travaux.

1.2 TRAVAUX

1.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

Le Locateur devra à ses frais assurer l'entretien de tous les équipements électromécaniques du bâtiment. Les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié ou par des entrepreneurs externes qualifiés.

1.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL

Le Locateur procédera, suite à sa vérification, dans un délai de 24 heures au remplacement de fluorescent et transformateur d'allumage (ballast) défectueux.

1.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Un certificat écrit et signé par le Locateur ou par l'entrepreneur externe devra être envoyé par courrier certifié une fois l'an, confirmant que les travaux d'entretien des disciplines ci-dessous mentionnées ont été effectués ainsi que la fréquence de cet entretien respectée ;

- transport vertical;
- génératrice;
- alarme-intrusion;
- protection-incendie;
- alarme-incendie;
- éclairage d'urgence;
- tous les équipements électriques (entrée principale, distribution, etc.) ;
- tous les équipements mécaniques (ventilation, chauffage, climatisation, plomberie, circuit d'eau chaude et réfrigérée, pompes, filtres, humidificateur, volets, persiennes, et tous les autres équipements nécessitant de l'entretien);
- toute la régulation automatique (micro-climat etc.).

ANNEXE D
Plan stratégique de développement durable

Directive# 01
Peinture sans composés organiques volatiles

Date d'entrée en vigueur: immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de réaménagement, de rénovation, d'agrandissement ou de construction des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

DÉFINITIONS

C.O.V. : composés organiques volatiles qui sont considérés comme un danger pour l'environnement car ils contribuent à réduire la qualité de l'air intérieur. Les C.O.V. peuvent s'avérer un irritant avec des effets variables sur la santé d'une personne à l'autre. Les effets comprennent la toux, les maux de tête, les étourdissements ou des malaises plus graves. (sources : Environnement Canada et SCHL)

Peinture sans C.O.V. : peinture ne dégageant pas de composés organiques volatiles.

OBJET

Lorsque l'usage permet l'utilisation de peinture à base d'eau, utiliser des peintures sans C.O.V. Les peintures sélectionnées devront avoir obtenu le certificat environnemental « Green seal » émis par le « Master Painters Institute » (MPI).

Lorsque l'usage requiert des peintures à base de solvant chimique, favoriser les produits avec la plus faible teneur de C.O.V. disponible sur le marché et figurant sur la liste des produits approuvés du MPI Green Performance Standard. Pour information consultez le site internet : http://www.specifygreen.com/APL/ProductIdxByMPinum.asp

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité bâti vert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les

transmettre par courriel à M. André Cazelais (acazelais@ville.montreal.qc.ca) qui les acheminera au comité.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'applicationde cette directive ·par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de peintures sans C.O.V. pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Directive# 04
Utilisation de produits d'entretien sains et produits de papiers

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique- de développement durable- de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal,

CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

DÉFINITIONS

(Produits sains ou écologique). Produits identifiés avec le sceaux (Green Sea!) ou avec le logo programme choix environnemental du (P.C.E.)

OBJET

Obliger les entrepreneurs/locateurs à utiliser les produits écologiques disponibles afin de minimiser l'impact environnemental aussi bien à partir de la production que leur utilisation et finalement leur disposition.
Les entrepreneurs/locateurs doivent fournir la liste des produits avec leur soumission au représentant du directeur.

Les produits d'entretien sains et les produits de papiers homologués possibles -sont:

- (Green Seal). Veuillez consulter la ·liste à l'adresse suivante *http://www.greenseal.orglfindaproductlindex.cfm* ·

- (P.C.E.) choix environnemental veuillez consulter l'adresse suivante *http://www. environmentalchoice.com*

Dans le cas des produits non listés, tels que les nettoyants à tapis et des décapants à planchers, le soumissionnaire doit favoriser les produits répondant aux normes les plus strictes. De plus l'utilisation de produit sans composé organique volatile (COV) et sans chlore doit être préférée. L'acceptation de produits ne répondant pas à une des normes citées précédemment est à la discrétion du directeur.

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LADIRECTIVE

Le comité bâti vert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relatif à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'applicationde cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de produits sains pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007

Date de révision : Juin 2007

Directive# 05
Gestion des déchets de construction

Date d'entrée en vigueur: immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal. Elle vise à détourner de l'élimination dans un site d'enfouissement les déchets de CRD (déchets issus de la construction, de la rénovation ou de la démolition) dans les projets d'entretien / construction / rénovation / agrandissement/ démolition de bâtiments de la Ville de. Montréal.

L'importance de cette directive découle du fait que les déchets de CRD représentent environ 30% des matières résiduelles générées au Québec, soit 3,5 millions de tonnes produites chaque année. Or, on estime que 90% de ces résidus de CRD peuvent être mis en valeur et, ainsi, détournés de l'enfouissement (source : Recycle-Québec).

Le recyclage des résidus de CRD permet de réduire l'impact sur l'environnement créé lorsqu'ils sont enfouis (par exemple, contamination de la nappe phréatique par les liquides qui se dégagent de la déc0mposition du gypse ou du bois, biogaz dégagés dans l'atmosphère par la décomposition du bois)

De plus, dans certains cas, la récupération des matériaux permet de réduire les coûts de démolition, notamment lorsque la quantité de métaux non ferreux à récupérer est importante. Cette affirmation sera d'autant plus vraie que les coûts de disposition des déchets dans les sites d'enfouissement augmenteront bientôt de façon significative en raison de la fermeture du site d'enfouissement au Complexe environnemental Saint-Michel.

CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de construction, de rénovation, d'agrandissement ou de démolition des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

DÉFINITIONS

Déchets de CRD.: déchets de construction, rénovation, démolition. Ce terme désigne toutes les matières résiduelles amenées et produites sur un chantier ainsi que les éléments non-utilisés laissés sur place. Les déchets de CRD inclus également les déchets générés par les travailleurs (canettes, papiers, etc.) et les emballages.

Valorisation des déchets de CRD : la collecte, la transformation, la commercialisationet l'utilisation de matériaux qui ont été détournés ou récupérés du volume des déchets

solides qui autrement auraient été éliminés dans les sites d'enfouissement. Y est incluse la valorisation énergétique autant que le recyclage et la réutilisation.

Réutilisation : la stratégie de remettre les matériaux ou équipements en utilisation active dans la même capacité ou dans une capacité similaire avec ou sans restauration /ré usinage.

Déconstruction sélective : Façon d'effectuer la démolition en tout ou en partie d'un bâtiment en démantelant et en triant les composantes et les matériaux résiduels sur place lors des travaux. Le but est d'améliorer la valeur des matières en augmentant leur possibilité de réemploi et de favoriser les conditions de mise en marché. L'entrepreneur s'occupe alors lui-même de trouver des débouchés pour ces différents matériaux. Il en va de son propre profit. Le processus peut être un peu plus long qu'une démolition conventionnelle mais il est généralement moins dispendieux.

Filière d'élimination : Lieux d'élimination des déchets (récupération, recyclage, enfouissement, etc.).

Séparation à la source : le tri des déchets de CRD directement au chantier en fonction du type de matière (ex. : bois, métal, granulats, etc.) en vue d'une réutilisation immédiate, de leur revente à 'des récupérateurs / recycleurs pour fin de valorisation.

Métaux non-ferreux: aluminium, cuivre, plomb, zinc. Ces métaux ont une grande valeur de revente. La valeur de revente des métaux non-ferreux diminue beaucoup s'ils sont mélangés dans un même conteneur avec des métaux ferreux. Les métaux ferreux transformés tels que l'acier inoxydable et le laiton ont une valeur moindre sur le marché.

OBJET

Pour les travaux d'entretien effectués par le personnel de la Ville, les déchetsde CRD doivent être envoyés dans l'un des six (6) écocentres. Les résidus de CRD y sont acceptés gratuitement dans la mesure où ils sont livrés par un véhicule municipal de taille moyenne (les véhicules à benne versante sont refusés). Les catégories de déchets triés récupérés dans les écocentres pour valorisation sont :

Le bois Le métal
Le roc et le béton
La terre
Les résidus verts
Les matières recyclables (carton, papier, verre, plastique)

Les matériaux ou objets réutilisables tels que lavabos ou autres peuvent également être déposés dans les entrepôts du réemploi des écocentres qui favoriseront par la suite leur réutilisation. Ils peuvent également être envoyés dans un centre de réemploi tels que ceux cités plus loin (Boytech, Habitat pour l'humanité).

Les déchets dangereux tels que peintures, tubes fluorescents, détecteurs de fumée et batteries ne sont acceptés par les écocentres qu'en petite quantité. Les quantités plus importantes doivent être envoyées chez des récupérateursspécialisés tels que :

.,

- AMB inc. 4450,· rue Garand, St-Laurent Qc (514) 332-7577
- Consortium Écho-Logique 9705, rue Clément, Lasalle Qc (514) 323-2999
- Recycleur de lampes fluorescentes Contech inc.725, av. Meloche, Dorval Qc (514) 637-3111

Pour plus d'informations et pour les adresses, consulter le guide de gestion desÉcocentres (voir les références Internet).

- **Pour les chantiers de construction neuve et de rénovation,** il faut planifier lestravaux et rédiger les documents d'appels d'offres de façon à :

- Spécifier le maximum de matériaux fabriqués à partir de produits recycléset le maximum de matériaux/ équipements réutilisés tels quels ou restaurés ;

- Penser dès le départ à faciliter la déconstruction sélective à la fin de lavie utile du projet de façon faciliter la récupération des résidus de CRD(par exemple en favorisant des assemblages mécaniques au lieu d'utiliser de la colle, en ne favorisant pas l'utilisation de matériaux composites qui ne peuvent être séparés lors de leur disposition);

- Récupérer le maximum de déchets de CRD produits par le chantier pourfin de valorisation (au minimum viser un taux de 50%). Dans la plupart des cas, la façon la plus simple est d'exiger que l'entrepreneur retienne les services d'une compagnie spécialisée qui fournit les conteneurs, les récupèrent et, dans leurs ateliers, font le tri des résidus de CRD en vrac. Il faut alors exiger un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité. Il est cependant profitable que les métaux (notamment les non ferreux) soient triés immédiatement au chantier dans un conteneur distinct car il est très payant de les revendre directement.

  Actuellement, les deux principales entreprises à offrir ce genre de service intégrésont:

- Centre de tri Mélimax inc. 210-b, boui. Industriel, Châteauguay Qc (450) 699-6862
- Multi-recyclage S.D. inc. 3630, Montée St-François, Laval Qc (450) 625-9191

  Pour les _matériaux et équipements en bon état et réutilisables (lavabos, armoires de cuisine, portes, moulures, etc.), le chargé de projet est invité à :

- Trouver une nouvelle utilisation dans le même ou un autre bâtiment;
- À vérifier avec les équipes d'entretien s'ils veulent en garder commepièces de remplacement;

- À vérifier s'ils peuvent être envoyés dans un centre de réemploi tel que :

  - Éco-Réno 6631, ave. Papineau, Montréal Qc (514) 725-9990
  - Boytech Démolition5, rue des noyers, Mercier Qc (514) 918-0248
  - Habitat pour l'humanité/ ReStore 7177, boui. Newman, Lasalle Qc (514) 907-8991

Pour la démolition en tout ou en partie de bâtiments, il faut spécifier la déconstruction sélective et exiger de l'entrepreneur un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité.

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LADIRECTIVE

Le comité bâti vert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. À la fin de chaque projet, il faut fournir le bilan par écrit des matériaux recyclés.Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la Direction des immeubles est responsable de l'applicationde cette directive par la modification des documents contractuels types, l'ajout d'exigences spécifiques additionnelles dans les documents contractuels d'un projet ou par la planification de travaux d'entretien exécutés en régie ou à contrats.

Pour fins de statistiques, les chargés de projet doivent transmettre le bilan de la récupération des déchets de CRD pour chacun de leurs projets à André Cazelais.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction des immeubles comme requérant. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

RÉFÉRENCES INTERNET

SITE D'INFORMATION GÉNÉRALE
Écocentres, guide de gestion :
http:/ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRONNEMENT_FR/MEDINDOCUMENTS/GUIDE%20%C9COCENTRES%20VERSUIB%208.PDF

SITES OFFRANT LISTE DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS
Recyc-Québec :
www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/clent/fr/repertoires/rep-recuperateurs.asp.

Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ) :
www.3rmcdq.qc.ca/membres.htlm

SITES DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS
Mélimax : www.mélimax.com
Multi Recyclage S.D. : www.multirecyclage.com
Éco-réno : www.ecoreno.com
Boytech Démolition : www.boytechdemolition.com
Habitat pour l'Humanité/ Re Store: www.habitatmontreal.qc.ca

Date d'émission : Juin 2007

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255323010

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de 23 ans, à compter du 1er janvier 2026, l'immeuble, d'une superficie de 224 021 pieds carrés, situés au 303 rue Notre-Dame Est, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 208 661 228,45 $, non taxable. (Bâtiment 8636)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255323010 303 Notre-Dame Est.xlsx

GDD 1255323010 - GPI allocation monétaire Chaussegros.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

Co-auteur: Sonia Rodi conseillère budgétaire: Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-14

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.041

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1255323010

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de 23 ans, à compter du 1er janvier 2026, l'immeuble, d'une superficie de 224 021 pieds carrés, situés au 303 rue Notre-Dame Est, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 208 661 228,45 $, non taxable. (Bâtiment 8636)

Rapport_CEC_SMCE255323010.pdf

Dossier # :1255323010

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 25 septembre 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE255323010

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de 23 ans, à compter du 1er janvier 2026, l'immeuble, d'une superficie de 224 021 pieds carrés, situés au 303 rue Notre-Dame Est, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 208 661 228,45 $, non taxable. (Bâtiment 8636)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Annie Charbonneau
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE255323010

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de 23 ans, à compter du 1er janvier 2026, l'immeuble, d'une superficie de 224 021 pieds carrés, situés au 303 rue Notre-Dame Est, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 208 661 228,45 $, non taxable. (Bâtiment 8636)

À sa séance du 3 septembre 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M$.

Le 10 septembre 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la stratégie immobilière, Direction des transactions, Division des locations ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

Depuis 1991, la Ville loue l'ensemble de la tour à bureaux connue sous le nom de Complexe Chaussegros-de-Léry. Le présent bail arrivera à échéance le 31 décembre 2028 et au cours des derniers mois, les représentants du SSI, en collaboration avec ceux du SGPI, ont amorcé des négociations avec la SHDM en vue de conclure une nouvelle entente de location, afin de permettre la mise en œuvre du plan d'optimisation des espaces administratifs. Les responsables ont présenté le nouveau bail et les données financières liées à son renouvellement.

Cette nouvelle entente permet à la Ville de Montréal de réaliser des économies supplémentaires et de bénéficier, dès 2026, de l'allocation monétaire de 22,5 M$ destinée à la réalisation des travaux d'aménagement. Plusieurs avantages sont détaillés dans la présentation. La Ville de Montréal a notamment fait mettre une clause au contrat stipulant qu'en cas de vente, elle a priorité comme acheteur. La TPS et la TVQ ne s'appliquent pas dans ce contrat, mais la taxe foncière sera défrayée par la Ville.

Après analyse, le SSI recommande d'approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal des espaces situés au 303 rue Notre-Dame Est.

Au terme de la présentation, la Commission a questionné le Service sur le nombre de pieds carrés détenus par la Ville, sur la durée du contrat et sur l'entente d'amélioration locative. Le Service a expliqué qu'une des raisons de la réduction du loyer au présent contrat était l'occupation complète de la tour. Selon le Service, la Ville a besoin de tous les pieds carrés de cet édifice, comme de ceux de l'édifice Lucien-Saulnier, pour mettre fin à d'autres baux. Il mentionne la volonté de la Ville de rapatrier ses employés dans le Vieux-Montréal pour créer une synergie opérationnelle. Pour l'entente de l'amélioration locative, la charge sera imputable à la Ville de Montréal si les coûts dépassent 22 M$. Le Service explique que les baux de longue durée avec la SHDM sont normaux puisqu'il s'agit du 3e bail d'une durée de 20 ans. Le présent contrat inclut trois années additionnelles car la Ville souhaite protéger son investissement dans les améliorations locatives à partir de 2026.

Le Service informe la Commission que tous les baux, les superficies et les montants sont accessibles grâce aux données ouvertes disponibles sur le site Internet de la Ville.

En terminant, la Commission se questionne sur les liens d'affaires entre la SHDM et la Ville de Montréal et propose que la Commission en fasse le sujet d'une présentation pour les futurs commissaires.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la stratégie immobilière, Direction des transactions, Division des locations pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 20 M$.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE255323010 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.042

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1255639004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte visant la modification des conditions d'exercice de la servitude de passage et de tréfonds pour l'installation de tuyaux d'égoût et d'aqueduc, ainsi que leurs accessoires et pour l'entretien de ses dernières, publiée sous le numéro 3 819 615, à intervenir entre la Ville de Montréal et 9467-9750 Québec inc, pour l'assiette située sur une partie du lot 6 659 560 du cadastre du Québec, du côté ouest du boulevard des Galeries d'Anjou, au nord de la rue Bélanger, dans l'arrondissement d'Anjou, le tout sans contrepartie financière. Dossier 31H12-005-3270-02 - Mandat 25-0307-T

Il est recommandé :

1- d'approuver un projet d'acte visant la modification des conditions d'exercice de la servitude de passage et de tréfonds pour l'installation de tuyaux d'égoût et d'aqueduc, ainsi que leurs accessoires et pour l'entretien de ses dernière, publiée sous le numéro 3 819 615, à intervenir entre la Ville de Montréal et 9467-9750 Québec inc, pour l'assiette située sur une partie du lot 6 659 560 du cadastre du Québec, du côté ouest du boulevard des galeries d'Anjou, au nord de la rue Bélanger, dans l'arrondissement d'Anjou, le tout sans contrepartie financière ;
2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de la servitude substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-10 12:03

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255639004**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte visant la modification des conditions d'exercice de la servitude de passage et de tréfonds pour l'installation de tuyaux d'égoût et d'aqueduc, ainsi que leurs accessoires et pour l'entretien de ses dernières, publiée sous le numéro 3 819 615, à intervenir entre la Ville de Montréal et 9467-9750 Québec inc, pour l'assiette située sur une partie du lot 6 659 560 du cadastre du Québec, du côté ouest du boulevard des Galeries d'Anjou, au nord de la rue Bélanger, dans l'arrondissement d'Anjou, le tout sans contrepartie financière. Dossier 31H12-005-3270-02 - Mandat 25-0307-T

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 janvier 1987, une servitude de passage et de tréfonds pour l'installation de tuyaux d'égout et d'aqueduc, ainsi que leurs accessoires et pour l'entretien de ses dernières, a été consentie en faveur de la Ville et une copie a été publiée au registre foncier sous le numéro 3 819 615 (Servitude).
L'arrondissement d'Anjou (Arrondissement) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de modifier les conditions de la Servitude en vue d'autoriser la construction d'un tunnel technique dans l'assiette de la Servitude qui se situe sur une partie du lot 6 659 560 du cadastre du Québec, du côté ouest du boulevard des Galeries d'Anjou, au nord de la rue Bélanger, dans l'arrondissement d'Anjou (Assiette).

En juin 2025, l'Arrondissement a autorisé la construction, par 9467-9750 Québec inc (Promoteur), de deux bâtiments résidentiels comportant trois tours pour les propriétés situées aux 7400 et 7440-7460, boulevard des Galeries-d'Anjou (Projet). Ces adresses correspondent aux lots 6 659 556, 6 659 557, 6 659 558, 6 659 559, 6 659 560 et 6 659 561 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Le Promoteur souhaite construire un tunnel de service dans la Servitude en vue de relier les deux bâtiments résidentiels du Projet par des conduits mécaniques qui seraient abrités par ledit tunnel.

Le Service de l'eau et l'Arrondissement sont favorables à la construction du tunnel avec conditions, telles que décrites dans le projet d'acte ci-joint.

Le présent dossier décisionnel a pour objet de modifier la Servitude en vue de permettre la réalisation du Projet en accord avec les recommandations de l'Arrondissement et du Service de l'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D2257077003 - 09 juin 2025 - Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet de construction de deux bâtiments résidentiels, comportant trois tours, pour la propriété située aux 7452, 7470 et 7488 boulevard des Galeries-d'Anjou et en lien avec les demandes de permis 3003534091 et 3003534111 datées du 29 avril 2025 et 3003551219 datée du 4 juin 2025.
CA25 12099 - 6 mai 2025 - Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution visant à autoriser un projet de démolition du bâtiment commercial situé au 7440-7460, boulevard des Galeries-d'Anjou et de construction de deux bâtiments résidentiels comportant trois tours pour les propriétés situées aux 7400 et 7440-7460, boulevard des Galeries-d'Anjou, lots 6 659 556, 6 659 557, 6 659 558, 6 659 559, 6 659 560 et 6 659 561 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PH-79-002).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de présenter aux autorités municipales, pour approbation, un projet d'acte de modification de la Servitude, publiée sous le numéro 3 819 615, à intervenir entre la Ville de Montréal et 9467-9750 Québec inc, sans contrepartie monétaire et sous réserve des termes et conditions stipulés au projet d'acte.
L'Assiette comprend une partie du lot 6 659 560 du cadastre du Québec telle que montré au plan et dans la description technique préparés par Robert Katz, arpenteur-géomètre, le 4 juillet 2025 sous le numéro 17371 de ses minutes.

La modification consiste à autoriser la construction, dans l'Assiette, d'un tunnel de service desservant et reliant deux immeubles appartenant au propriétaire du fond servant :

- Immeuble 1 : lots 6 659 556, 6 559 659, 6 559 560 et 6 659 561 ;
- Immeuble 2 : lots 6 659 557 et 6 659 558.

Le tunnel est requis pour abriter des conduits mécaniques qui permettent de relier les deux bâtiments résidentiels en construction sur les Immeubles 1 et 2 et afin de regrouper des équipements électromécaniques.

Le propriétaire du fonds servant ne pourra réaliser aucune construction en dessus ou en dessous de l'Assiette à l'exception du tunnel de service mesurant six mètres de longueur, deux mètres de largeur et un mètre de hauteur, tel que montré aux plans ci-joints.

La Ville est favorable à la construction du tunnel à condition qu'il soit autoportant afin de permettre, en toute sécurité et sans frais supplémentaires, la réalisation de tous travaux d'inspection, d'entretien, de déplacement ou remplacement des équipements/conduites (en surface ou souterrain) appartenant à la Ville dans l'Assiette. Des conditions supplémentaires ont été exigée par la Ville telles que citées au projet d'acte ci-joint.

Par ailleurs, conformément aux pratiques administratives en vigueur, le fonds dominant est désormais identifié par les fiches immobilières techniques (FITNO) enregistrées au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal, comme indiqué au projet d'acte :

- Égout combiné local : FITNO 65-B-107353 ;
- Aqueduc local : FITNO 65-B-107349.

Ces désignations remplacent les références antérieures à des immeubles municipaux et

assurent la conformité aux standards actuels de la Ville en matière de gestion des infrastructures techniques.

Enfin, une précision est apportée à la servitude de passage, laquelle est consentie à la Ville de Montréal, incluant ses employés, mandataires et sous-traitants, afin de permettre l'accès à l'Assiette pour l'exécution de tous travaux relatifs aux infrastructures municipales.

Le projet d'acte de modification de servitude ci-joint a été rédigé par Me Diane Lehoux (Notaire instrumentante) agissant pour le compte du Promoteur. La validité ainsi que la forme de ce projet relèvent entièrement de la responsabilité de la Notaire instrumentante. Aucune vérification n'a été effectuée quant aux titres de propriété ni à la capacité juridique de l'autre partie à l'acte, ces éléments relevant exclusivement de la responsabilité de la Notaire instrumentante.

Le SSI a reçu confirmation que le Promoteur accepte le projet d'acte tel que soumis et s'engage à le signer sans modification.

JUSTIFICATION

Le SSI et l'Arrondissement recommandent l'approbation du présent dossier décisionnel pour les motifs suivants :

- La modification de la Servitude est requise pour permettre la réalisation du Projet approuvé par l'Arrondissement ;
- La Service de l'eau est favorable à la construction d'un tunnel dans l'Assiette de la Servitude ;
- La modification demandée constitue une opportunité pour la Ville de régulariser la servitude existante, en l'alignant sur les standards administratifs et techniques actuellement en vigueur en matière de gestion des infrastructures municipales et de désignation des fonds dominants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification de la Servitude est sans considération monétaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements d'accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusions et en équité parce que la modification de la servitude n'a pas d'impact sur ces enjeux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'approbation de ce dossier affecterait la réalisation du Projet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2025: Signature de l'acte de modification de la servitude.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Réjean BOISVERT, Anjou

Lecture :

Réjean BOISVERT, 8 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM
Conseillère en immoblier

Tél : 4383519586
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-04

Dany LAROCHE
chef de division transactions immobilieres

Tél : 514-449-4842
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2025-09-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1545639005*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet Approuver le projet d'acte visant la modification des conditions d'exercice de la servitude de passage et de tréfonds pour l'installation de tuyaux d'égoût et d'aqueduc, ainsi que leurs accessoires et pour l'entretien de ses dernières, publiée sous le numéro 3 819 615, à intervenir entre la Ville de Montréal et 9467-9750 Québec inc, pour l'assiette située sur une partie du lot 6 659 560 du cadastre du Québec, du côté ouest du boulevard des Galeries d'Anjou, au nord de la rue Bélanger, dans l'arrondissement d'Anjou, le tout sans contrepartie financière. Dossier 31H12-005-3270-02 - Mandat 25-0307-T

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Numéro inscription :	3 819 615	**Circ. foncière :**	Montréal
DHM de présentation :	1987-01-20 09:00		

Registre des mentions

NM 1110

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SIX,

Le seize décembre, ---------

DEVANT Me JACQUES MORAND, notaire à Montréal, province de Québec,

C O M P A R A I S S E N T :-

1o. LA COMPAGNIE DE CONSTRUCTION BELCOURT LTEE, corporation légalement constituée, dont le siège social est situé au numéro 7405 TransCanadienne, Ville St-Laurent, province de Québec, H4T 1Z2, ---------- ---------- ici agissant et représentée par Monsieur MICHAEL ZUNENSHINE, son président, ---------- ---------- dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du bureau de direction adoptée à une assemblée tenue à son siège social le vingt-trois septembre---------- mil neuf cent quatre-vingt-six (1986), laquelle résolution demeure annexée aux présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par lesdits représentants, avec et en présence du notaire soussigné.

2o. LES INVESTISSEMENTS RENARY INC., corporation légalement constituée, dont le siège social est situé au numéro 7405 Trans Canadienne, Ville St-Laurent, province de Québec, H4T 1Z2, ---------- ---------- ici agissant et représentée par Monsieur MICHAEL ZUNENSHINE, administrateur, ---------- ---------- ---------- dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du bureau de direction adoptée à

PROVINCE DE QUÉBEC
COMPTEUR 5 0519
18.00
TIMBRE DE LOI 20 I '87

BUREAU D'ENREGISTREMENT MONTREAL

18

1008829272

Division d'enregistrement - Montréal
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 87-01-20 - 9:00
année mois jour heure minute
sous le numéro [redacted] 3819615
Morand, Jarget, Gendrebe & Couture, Notaires
Registrateur

Division d'enregistrement - Montréal
Je certifie que ce document a été enregistré

une assemblée tenue à son siège social, le trente juin ---------- mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985), laquelle résolution demeure annexée aux présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par lesdits représentants, avec et en présence du notaire soussigné. (PARTIE DE PREMIERE PART)

ET:

VILLE D'ANJOU, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Ville D'anjou, province de Québec, ici agissant et représentée par son honneur le Maire, Monsieur JEAN CORBEIL et par son greffier, Monsieur ROBERT MENARD, tous deux dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil de ville D'anjou, adoptée à une séance tenue le neuf septembre ---------- mil neuf cent quatre-vingt-six (1986)---------- (résolution 86-551-------), laquelle résolution demeure annexée aux présentes, après avoir été reconnue véritable et signeé pour identification par lesdits représentants, avec et en présence du notaire soussigné. (PARTIE DE SECONDE PART).

LESQUELS, préalablement à la servitude de passage et de tréfonds qu'ils désirent faire, exposent ce qui suit, savoir:

1o. La partie de première part est propriétaire de l'immeuble suivant, savoir:

DESIGNATION :

Un immeuble situé à Ville D'anjou, province de Québec et connu et désigné comme étant le lot numéro MILLE QUATRE CENT TRENTE de la subdivision officielle du lot originaire QUATRE CENT QUARANTE (440-1430) aux plan et

livre de renvoi officiels de la Paroisse de Longue-Pointe, division d'enregistrement de Montréal.

Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, sans exception ni réserve.

2o. Ville D'Anjou est propriétaire de l'immeuble suivant, savoir:

DESIGNATION

UN IMMEUBLE situé à Ville d'Anjou, Province de Québec et composé comme suit:

a) du lot numéro DEUX CENT CINQUANTE-SIX de la subdivision officielle du lot originaire numéro QUATRE CENT TRENTE-CINQ (435-256) aux Plan et Livre de Renvoi Officiels de la Paroisse de Longue-Pointe; et

b) du lot numéro QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro QUATRE CENT TRENTE-QUATRE (434-494) auxdits Plan et Livre de Renvoi Officiels susdits.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, sans exception ni réserve.

CI-APRES NOMME LE FONDS DOMINANT;

3o. Ville D'Anjou a besoin d'une partie de l'immeuble, propriété de la Partie de Première Part, pour une servitude de passage et de tréfonds pour l'installation de tuyaux d'égoût et/ou d'aqueduc, ainsi que leurs accessoires et pour l'entretien de ces derniers, tant et aussi longtemps qu'ils seront existant et pour le remplacement de ces derniers, lorsqu'ils seront désuets.

4o. La Partie de Première Part a consenti à grever leur propriété de cesdites servitudes de passage et sans restreindre quoique ce soit, une servitude de passage et de tréfonds pour des tuyaux d'égoût et/ou d'aqueduc ainsi que leurs accessoires en faveur de Ville D'Anjou, le tout pour le bénéfice des lots DEUX CENT CINQUANTE-SIX du lot originaire QUATRE CENT TRENTE-CINQ (435-256) et QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE du lot originaire QUATRE CENT TRENTE-QUATRE (434-494) du cadastre de la Paroisse de Longue-Pointe.

EN CONSEQUENCE, les comparants ont convenu de ce qui suit, savoir:

a) L'immeuble désigné ci-après, appartenant à la partie de première part, sera le fonds servant pour une servitude de passage et de tréfonds pour des tuyaux d'égoût et/ou d'aqueduc ainsi que leurs accessoires en faveur de Ville D'Anjou, savoir:

ASSIETTE DE LA SERVITUDE :-

Un immeuble situé à Ville D'Anjou, province de Québec et connu et désigné comme étant une partie du lot MILLE QUATRE CENT TRENTE de la subdivision officielle du lot originaire QUATRE CENT QUARANTE (440-Ptie 1430) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Longue-Pointe, division d'enregistrement de Montréal, de forme trapézoidale, BORNEE vers le nord-est par une partie des lots 440-961 et 440-962, étant le boulevard Les Galeries D'Anjou; vers le sud-est par une autre partie du lot 440-1430; vers le sud-ouest par une autre partie du lot 440-1430, étant une lisière de terrain requis pour l'élargissement de l'avenue du Métayage et vers le nord-ouest par une autre partie du lot 440-1430 et par le lot 440-1429, MESURANT six mètres (6,0 m) dans ses lignes nord-est et sud-ouest; cent quatre-vingt mètres et vingt-quatre centimètres (180,24 m) dans sa ligne sud-est et cent quatre-vingt mètres et trente-et-un centimètres (180,31 m) dans sa ligne nord-ouest et formant une superficie de mille quatre-vingt-deux mètres carrés (1082 m²).

Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, sans exception ni réserve et tel que le tout est montré sur la description technique préparée par Denis Durand, arpenteur-géomètre en date du 17 octobre 1985 sous le numéro 1813 de ses minutes.

CI APRES NOMME LE FONDS SERVANT;

LE FONDS SERVANT CONSENT A CE QUI SUIT, SAVOIR :-

5o. En tout temps, Ville D'Anjou aura

le droit de déplacer sur ou sous l'immeuble, tous conduits et/ou autres appareils et accessoires additionnels pour jouir pleinement de son droit de servitude, le tout sans considération ou paiement additionnel;

6o. Ville D'Anjou aura donc le droit de mettre sur et/ou en-dessous, tous appareils nécessaires à la pleine jouissance de sa servitude et ainsi, le fonds servant accepte que tous employés de la Ville, agents, inspecteurs et/ou tous mandataires de la Ville, puissent circuler à pied et/ou en véhicule moteur durant la construction de cette servitude de passage et de superficie pour des tuyaux d'égoût et/ou d'aqueduc et même après la construction, soit pour réparer, soit pour réinstaller tout nouveau conduit et/ou pour tous autres motifs touchant cette servitude, le tout sans considération ou paiement additionnel;

7o. Ville D'Anjou aura le droit d'émonder, de couper ou de déplacer tous arbres, arbustes, broussailles nuisant à cette dernière, soit pour l'installation et/ou réparation et/ou passage de sa servitude; de plus, Ville D'Anjou pourra dynamiter, enlever toute terre, déplacer tous rocs et/ou faire tous ouvrages connexes;

8o. Le fonds servant ne pourra faire aucune construction dessus ou dessous l'assiette de la servitude;

9o. Si jamais le fonds servant causait des dommages à la servitude en raison de construction et/ou autres, il remboursera, à première demande, tous dommages à Ville D'Anjou. De son côté, si Ville D'Anjou et/ou représentants causaient des dommages à la suite et/ou pendant l'instal-

lation de ces services publics, cette dernière remboursera le fonds servant de tous dommages ainsi causés;

10o. Il est entendu que, nonobstant le fait que les améliorations soient situées sur la propriété du fonds servant, elles demeurent et demeureront toujours la propriété absolue de Ville D'Anjou et/ou représentants ainsi que toutes améliorations ou démolitions subséquentes qui pourraient se faire sur ces équipements.

CECI ETANT EXPOSE, le fonds servant renonce à la présomption de l'article 415 du Code Civil qui dit que toute construction et ouvrage sur un terrain sont présumés faits par le propriétaire, le fonds servant reconnaissant que c'est Ville D'Anjou et/ou représentants qui font ces ouvrages et qui en est propriétaire absolu;

11o. Tous les ouvrages nécessaires pour l'exercice de la servitude et l'entretien de ces ouvrages seront à la charge de Ville D'Anjou;

12o. Cette servitude a été établie pour la somme de UN DOLLAR ($1.00) que La Compagnie de Construction Belcourt Ltée et Les Investissements Renary Inc. reconnaissent avoir reçus: DONT QUITTANCE GENERALE ET FINALE.

13o. Les frais et honoraires de la présente servitude, de son enregistrement et de l'examen des titres seront à la charge de Ville D'Anjou;

3819615

14o. La Compagnie de Construction Belcourt Ltée et Les Investissements Renary Inc. déclarent qu'il n'existe présentement sur ledit lot, aucun privilège ni aucune hypothèque.

DONT ACTE à Montréal sous le numéro DIX MILLE HUIT CENT DIX SEPT (10,817)----------

des minutes du notaire soussigné.

ET LECTURE FAITE, les parties signent avec et en présence du notaire soussigné.

LA COMPAGNIE DE CONSTRUCTION BELCOURT LTEE

PAR: _____
Michel Zunenshine

_____

LES INVESTISSEMENTS RENARY INC.

PAR: _____
Michael Zunenshine

_____

VILLE D'ANJOU

PAR: _____
Jean Corbeil, maire

PAR: _____
Robert Ménard, greffier

_____
Jacques Morand, notaire.

COPIE CONFORME À LA MINUTE DES PRÉSENTES CONSERVÉE EN MON ÉTUDE.

Reproduction du nom du signataire du document numéro 3 819 615

Nom du signataire du document 3 819 615

Aucune signature

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

LE

DEVANT Me Diane LEHOUX, notaire à Montréal, province de Québec,

COMPARAISSENT :

9467-9750 QUÉBEC INC., société dûment constituée, ayant son siège au 433, rue Chabanel ouest, bureau 300, en la ville de Montréal, province de Québec, H2N 2J4, ici représentée par • dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du •, dont une copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la **«PARTIE DE PREMIÈRE PART»**

Et :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par •, dûment autorisé en vertu de la Charte et de la résolution numéro •, adoptée par le conseil municipal à sa séance du •; copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la **«PARTIE DE DEUXIÈME PART»**

LESQUELS, en vue de la modification de la servitude de passage et de tréfonds pour l'installation de tuyaux d'égout et/ou d'aqueduc ainsi que leurs accessoires et pour l'entretien de ces derniers faisant l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

A. La PARTIE DE PREMIÈRE PART est propriétaire de l'immeuble suivant :

Un immeuble situé en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant les lots :

- **SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE-SIX (6 659 556)** du **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Montréal;**

- **SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE-NEUF (6 659 559)**

Projet

du **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Montréal;**

- **SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE (6 659 560)** du **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Montréal; et**

- **SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET UN (6 659 561)** du **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Montréal;**

Ci-après nommé l' **«Immeuble de la PARTIE DE PREMIÈRE PART»**

B. La PARTIE DE PREMIÈRE PART est également propriétaire de l'immeuble suivant :

Un immeuble situé en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant les lots :

- **SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE-SEPT (6 659 557)** du **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Montréal;**

- **SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE-HUIT (6 659 558)** du **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Montréal;**

Ci-après nommé l' **«Immeuble 2 de la PARTIE DE PREMIÈRE PART»**

C. La PARTIE DE DEUXIÈME PART est propriétaire de l'immeuble suivant :

Un immeuble situé en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant composé des lots **CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN (5 695 641)** du **Cadastre du Québec** et **CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SIX CENT QUARANTE-DEUX (5 695 642)** du **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Montréal**.

Ci-après nommé l' **«Immeuble de la PARTIE DE DEUXIÈME PART»**

D. Une servitude de passage et de tréfonds pour l'installation de tuyaux d'égout et/ou d'aqueduc ainsi que leurs accessoires et pour l'entretien de ces derniers a été créée aux termes de l'acte publié à **Montréal** sous le numéro **3 819 615** contre une partie de l'Immeuble de la PARTIE DE PREMIÈRE PART et en faveur de l'Immeuble de la PARTIE DE

Projet

DEUXIÈME PART (ci-après nommée la **«Servitude de la Ville»**).

E. Une des conditions de la Servitude de la Ville était l'interdiction d'ériger sur l'assiette de la servitude aucune construction.

F. La PARTIE DE PREMIÈRE PART désire aménager dans l'assiette de la Servitude de la Ville un tunnel de service desservant et reliant l'Immeuble de la PARTIE DE PREMIÈRE PART et l'Immeuble 2 de la PARTIE DE PREMIÈRE PART.

G. La PARTIE DE DEUXIÈME PART désire modifier le Fonds Dominant de la Servitude de la Ville.

H. La PARTIE DE DEUXIÈME PART désire ajouter la clause 11 à la Servitude de la Ville.

I. Les parties consentent à modifier le Fonds Dominant de la Servitude de la Ville et la clause 8 de la Servitude de la Ville et à ajouter la clause 11 à la Servitude de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent :

Que le Fonds Dominant de la Servitude de la Ville soit désormais les constructions suivantes, au lieu de l'Immeuble de la PARTIE DE DEUXIÈME PART, savoir :

- Les constructions étant identifiées sur une fiche au Répertoire des réseaux des services publics et des immeubles situés en territoire non cadastré, circonscription foncière de **Montréal**, sous le numéro d'ordre **65-B-107349** ; et

- Les constructions étant identifiées sur une fiche au Répertoire des réseaux des services publics et des immeubles situés en territoire non cadastré, circonscription foncière de **Montréal**, sous le numéro d'ordre **65-B-107354**.

Que le paragraphe 8 de la Servitude de la Ville est remplacé par celui-ci :

8. Le propriétaire de l'Immeuble de la PARTIE DE PREMIÈRE PART ne pourra ériger sur l'assiette de la servitude aucune construction à l'exception d'un tunnel de service desservant et reliant les lots

- **SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE-SIX (6 659 556)** du **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Montréal;**

- **SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE-NEUF (6 659 559)**

Projet

du **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Montréal;**

- **SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE (6 659 560)** du **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Montréal;**

- **SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET UN (6 659 561)** du **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Montréal;**

- **SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE-SEPT (6 659 557)** du **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Montréal; et**

- **SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE-HUIT (6 659 558)** du **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Montréal;**

De plus, la PARTIE DE DEUXIÈME PART devra prendre toutes les mesures nécessaires afin, de ne pas nuire, endommager ou détruire les installations de la PARTIE DE PREMIÈRE PART situées dans l'assiette de la servitude.

Le propriétaire de l'Immeuble de la PARTIE DE PREMIÈRE PART ne pourra faire aucune construction dessus ou dessous l'assiette de servitude à l'exception du tunnel de service autoportant autorisé par la Ville de Montréal (**«Ville»**).

Le tunnel de service devra être autoportant sur la pleine largeur de l'assiette de la servitude (6 mètres) afin de permettre en toute sécurité et sans frais supplémentaires, la réalisation de tous travaux d'inspection, d'entretien, de déplacement ou remplacement des équipements/conduites (en surface ou souterrain) appartenant à la Ville dans l'emprise (mesurant 6 mètres de large par +/-180 mètres de long, d'une superficie de 1 082 mètres carrés).

Les dimensions du tunnel de service autoportant devront être de deux mètres (2,00 m.) de largeur par un mètre (1,00 m.) de hauteur et désigné comme suit :

Une partie du lot **SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE (Partie 6 659 560)** du **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Montréal** de kMaktutyde 40,80 à 41,95 et pouvant être désignée comme suit :

De forme rectangulaire, bornée vers le Nord-Est par une autre partie du lot 6 659 560 et mesurant dans cette limite six mètres (6,00 m.); vers le Sud-Est par le lot 6 659 556 et mesurant dans cette limite deux mètres et vingt centimètres (2,20 m.); vers le Sud-Ouest par une autre partie dudit lot 6 659 560 et mesurant dans cette limite six mètres (6,00 m.);

Projet

vers le Nord-Ouest par le lot 6 659 557 et mesurant dans cette limite deux mètres et vingt centimètres (2,20 m.); contenant une superficie de treize mètres carrés et deux dixièmes (13,2 m^2).

Rattachement :

La limite Sud-Ouest de ladite partie est parallèle et située à une distance de trente-deux mètres et soixante-sept centimètres (32,67 m.) de la limite Sud-Ouest du lot 6 659 560.

Le tout tel que montré au plan et de la description technique préparés par Robert KATZ, arpenteur-géomètre, en date du quatre juillet deux mille vingt-cinq (2025) sous le numéro 17371 de ses minutes, une copie de ce plan et de cette description technique est annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties en présence du notaire soussigné.

Les plans de conception signés par un ingénieur dans le domaine d'expertise devront démontrer à la Ville que tous travaux pourront être réalisés en toute sécurité et sans coûts supplémentaires à proximité, dessous ou dessus le tunnel de service autoportant.

Le tunnel autoportant sera propriété du propriétaire de l'Immeuble de la PARTIE DE PREMIÈRE PART qui sera responsable de son entretien et de son maintien en bonne état.

La Ville et/ou ses représentants ne pourront être tenus responsable de tous bris ou dommage causé au tunnel de service autoportant construit dans l'assiette de servitude et aux murs/fondations des immeubles qui seront construits à la limite 0 de l'assiette de servitude sous réserve de son obligation ci-dessus stipulée à l'effet qu'elle doit prendre toutes les mesures nécessaires afin, de ne pas nuire, endommager ou détruire les installations de la PARTIE DE PREMIÈRE PART situées dans l'assiette de la servitude

Finalement, le propriétaire de l'Immeuble de la PARTIE DE PREMIÈRE PART devra respecter les conditions suivantes :

a. Préalablement à la construction du tunnel, soumettre à la Ville les plans et devis pour approbation. La Ville se dégage cependant de toute responsabilité liée à l'approbation de ces plans et devis;

b. À la fin de tous travaux, remettre, à ses frais, l'assiette de la servitude de la Ville dans l'état où il se trouvait avant l'exécution des travaux ;

c. Entretenir et maintenir en bon état ledit tunnel;

d. Prendre fait cause pour la Ville, la défendre et la tenir indemne de toute réclamation, toute action ou tout jugement, y compris les frais accessoires s'y rattachant, découlant directement ou indirectement de

Projet

la présence du tunnel, sauf en cas de faute ou négligence de la Ville ou de l'un de ses employés, préposés ou mandataires dans l'exercice des droits conférés par le présent acte ;

e. Renoncer à tout recours contre la Ville en cas de dommages matériels causés au tunnel, sauf en cas de faute ou négligence de la Ville ou de l'un de ses employés, préposés ou mandataires ;

f. Souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, une assurance-responsabilité couvrant sa responsabilité civile et accordant une protection d'une somme minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par quiconque. Cette police contiendra un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police ainsi que la preuve de renouvellement devront être remis à la Ville sans délai ;

g. Dans le cas où la Ville transmettrait un avis écrit à la PARTIE DE PREMIÈRE PART de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu des présentes, et s'il ne remédie pas à ce défaut:
   i. dans les trente (30) jours à compter de la réception d'un avis écrit, ou;

   ii. dans le délai moindre indiqué par la Ville dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, l'exercice des droits consentis au Cessionnaire aux termes du présent acte peut être mise en péril.

h. La Ville pourra, sans autre avis à la PARTIE DE PREMIÈRE PART et sans préjudice de ses autres droits et recours, prendre les mesures qui peuvent selon elle s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut. La PARTIE DE PREMIÈRE PART devra alors assumer tous les frais raisonnables engagés par la Ville pour remédier à ce défaut. La Ville, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs ou sous-traitants seront, en pareilles circonstances, autorisés à pénétrer sur l'Immeuble de la PARTIE DE PREMIÈRE PART et à y exécuter les travaux ou activités nécessaires pour remédier au défaut.

Que le paragraphe 11 de la Servitude de la Ville soit ajouté et qu'il se lise comme suit :

11. Afin d'éviter toute ambiguïté quant à l'usage du droit de passage, les parties confirment que la servitude présentement créée est consentie en faveur de la PARTIE DE DEUXIÈME PART, ses employés, mandataires et sous-traitants pour permettre l'accès à l'Assiette aux fins

Projet

d'inspection, d'entretien, de réparation, de déplacement ou de remplacement des conduites et équipements municipaux, en surface ou en souterrain.

DONT ACTE, à Montréal, province de Québec, sous le numéro

( ) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent, à Montréal, avec et en présence du notaire.

9467-9750 QUÉBEC INC.

_____

Par : •, à

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : •, à

_____

Par : •, à

_____

Me Diane LEHOUX, notaire à

Projet

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-09-09 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1177690212
Nom	9467-9750 Québec inc.

Adresse du domicile

Adresse	300-433 rue Chabanel O Montréal (Québec) H2N2J4 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2022-05-26
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2022-05-26
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2022-05-26 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-06-25
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-01-31 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01

Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7599
Activité	Autres exploitants immobiliers

Précisions (facultatives)	Achat et vente de biens immobiliers. Purchase and sale of real property.

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire n'est pas majoritaire.
Nom	Howard Szalavetz Properties Inc.
Adresse du domicile	300-433 rue Chabanel O Montréal (Québec) H2N2J4 Canada

Deuxième actionnaire	
Nom	9455-5950 Québec Inc.
Adresse du domicile	300-5139 RUE Courtrai Montréal (Québec) H3W0A9 Canada

Troisième actionnaire	

Nom	9315-3294 Québec Inc.
Adresse du domicile	300-433 rue Chabanel O Montréal (Québec) H2N2J4 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Szalavetz
Prénom	Howard
Date du début de la charge	2022-05-26
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	175 crois. Eton Hampstead (Québec) H3X3K4 Canada

Nom de famille	Bensimon
Prénom	David
Date du début de la charge	2022-10-01
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	300-433 rue Chabanel O Montréal (Québec) H2N2J4 Canada

Nom de famille	Scalia
Prénom	Salvatore
Date du début de la charge	2025-06-25
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	50 av. Sunnyside Westmount (Québec) H3Y1C2 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Une partie des bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Szalavetz
Prénom	Howard
Date du début du statut	2022-05-26
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Plus de 75 % des droits de vote.
Adresse du domicile	175 crois. Eton Hampstead (Québec) H3X3K4 Canada

Nom de famille	Granatstein
Prénom	Deborah
Date du début du statut	2025-05-08
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Plus de 75 % des droits de vote.
Adresse du domicile	175 crois. Eton Hampstead (Québec) H3X3K4 Canada

Nom de famille	Scalia
Prénom	Salvatore
Date du début du statut	2025-05-08
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Autre situation applicable
Adresse du domicile	50 av. Sunnyside Westmount (Québec) H3Y1C2 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-06-25
Déclaration de mise à jour courante	2025-05-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-01-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-05-24
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-02
Déclaration initiale	2022-05-26
Certificat de constitution	2022-05-26

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2022-05-26

Nom

Nom	9467-9750 Québec inc.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2022-05-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

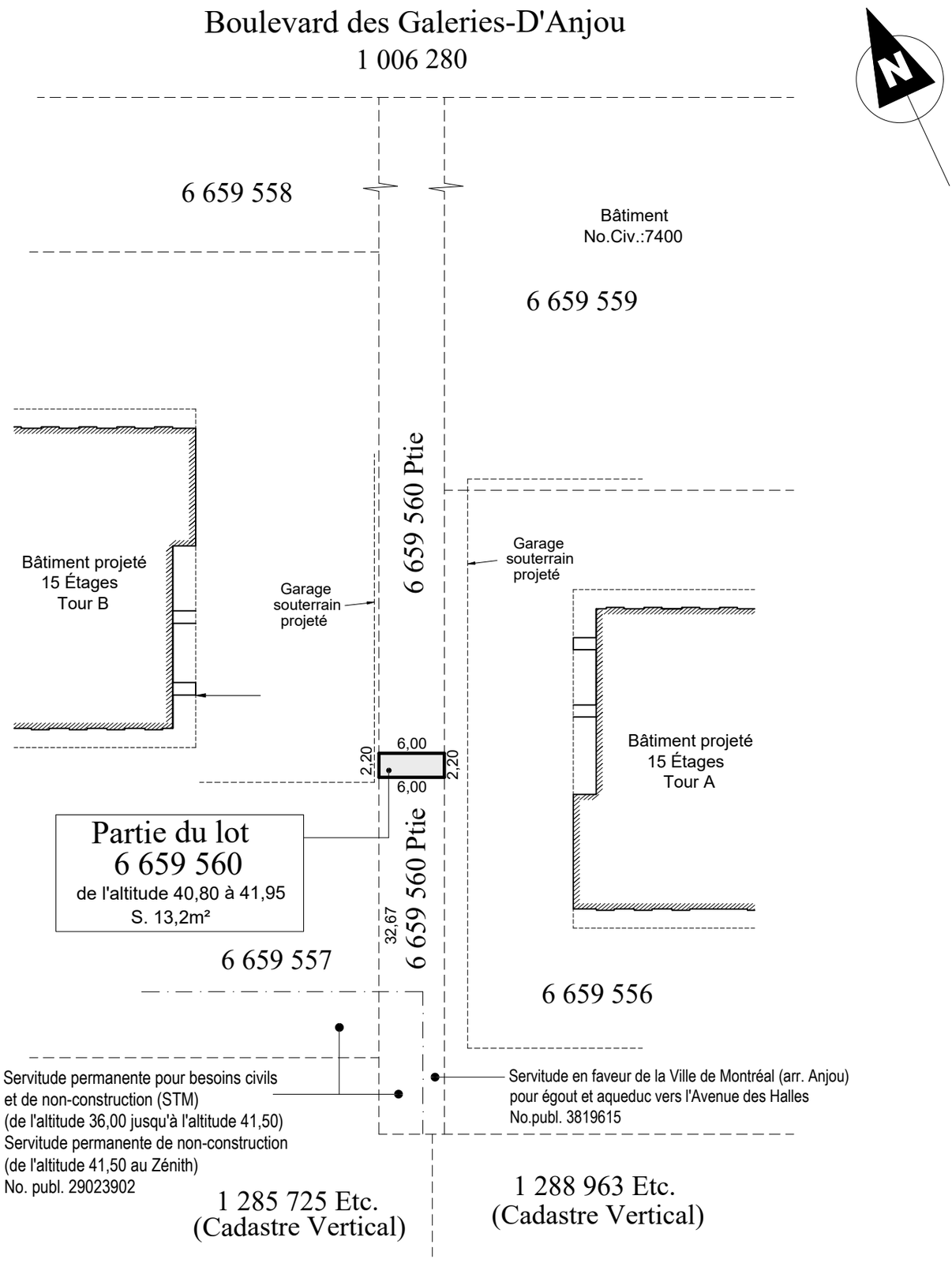

Plan accompagnant
DESCIRPTION TECHNIQUE

Date	4 juillet 2025		
Dossier File	Projet Project	Plan Drawing	
56192	8814	34	

Échelle Scale	1:500 Mesure Métrique	Chef d'équipe Crew chief	-	Calcul par Computed by	F.L.
Lot(s) no.	Une partie du lot 6 659 560	Dessiné par Drawn by	F.L.	Vérifié par Verified by	R.K.
Cadastre	Québec	Signé à Montréal			
Circonscription foncière Registration division	Montréal				
Municipalité Municipality	Montréal (arr. Anjou)				

Robert Katz
No. Minute: 17371 A.G. Ing. Q.L.S. Eng.

Le Groupe Conseil
T.T. Katz
Blain+Paquin
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
INGÉNIEURS-CONSEILS
LAND SURVEYORS
CONSULTING ENGINEERS
3901 o. Jean-Talon, bureau 300
Montréal, Québec H3R 2G4
Tél: 514 341-3408
Fax: 514 341-0058
info@katz.qc.ca

Notes
Nonobstant les servitudes pouvant être indiquées au présent plan, cette propriété doit faire l'objet d'une recherche notariale pour compléter et/ou confirmer les titres et les servitudes l'affectant.

Toute reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur R.S.C., C-30, S1.

DESCRIPTION TECHNIQUE

LOTS: Partie du lot 6 659 560
CADASTRE: Cadastre du Québec
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: Montréal
MUNICIPALITÉ: Ville de Montréal (Arr. Anjou)

PARTIE DU LOT 6 659 560

De forme rectangulaire, bornée vers le Nord-Est par une autre partie du lot 6 659 560 et mesurant dans cette limite 6,00 mètres; vers le Sud-Est par le lot 6 659 556 et mesurant dans cette limite 2,20 mètres; vers le Sud-Ouest par une autre partie dudit lot 6 659 560 et mesurant dans cette limite 6,00; vers le Nord-Ouest par le lot 6 659 557 et mesurant dans cette limite 2,20 mètres; contenant une superficie de 13,2 mètres carrés.

RATTACHEMENT :

La limite Sud-Ouest de la partie ci-dessus décrite du lot 6 659 560 est parallèle et située à une distance de 32,67 mètres de la limite Sud-Ouest du lot 6 659 560.

La présente description technique est sujette aux notes apparaissant au plan qui l'accompagne et qui en forme partie intégrante.

Le tout, mesure métrique (SI) et tel que montré sur la copie ci-jointe du plan.

Toute reproduction de cette description et du plan qui l'accompagne est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur R.S.C., C-30, S1.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal, ce quatrième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-cinq **(4 juillet 2025).**

Minute: **17371**
Dossier: **56192-8814-34**

ROBERT KATZ
Arpenteur-géomètre
3901, rue Jean-Talon O.
Suite 300
Montréal, Québec
H3R 2G4

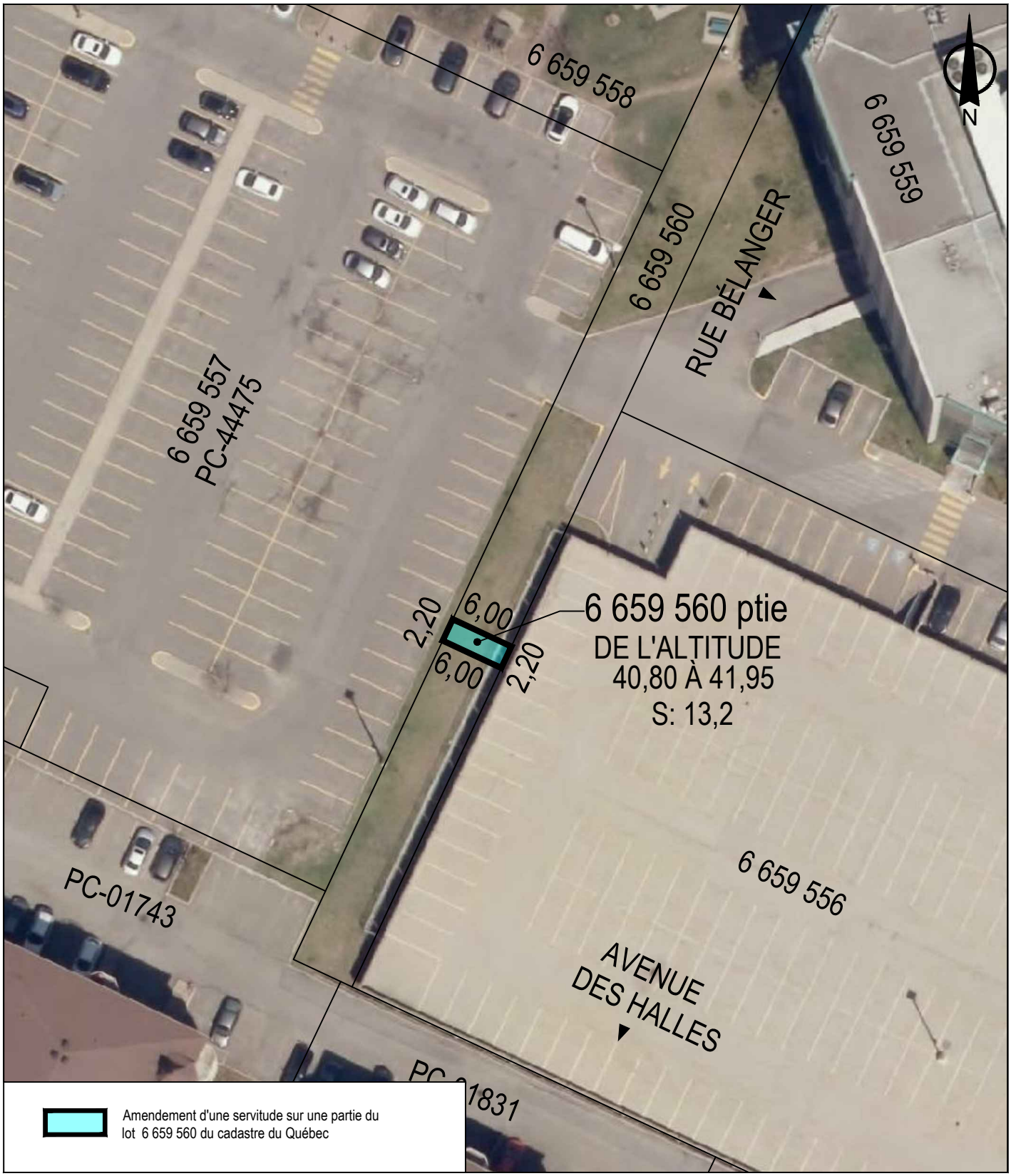

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Anjou
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-3270-02
Mandat: 25-0307-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 25 août 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

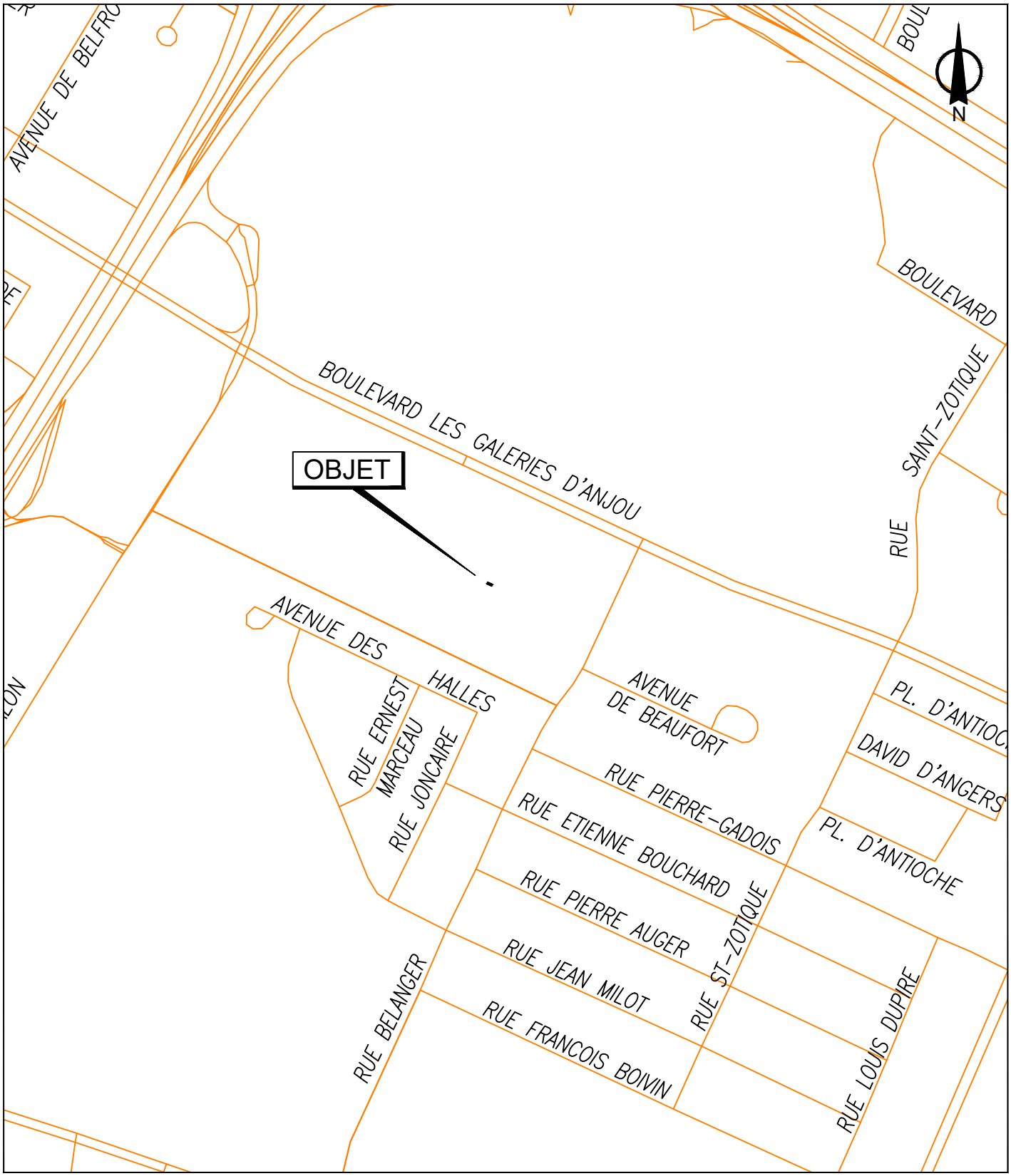

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Anjou
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-3270-02
Mandat: 25-0307-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 25 août 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

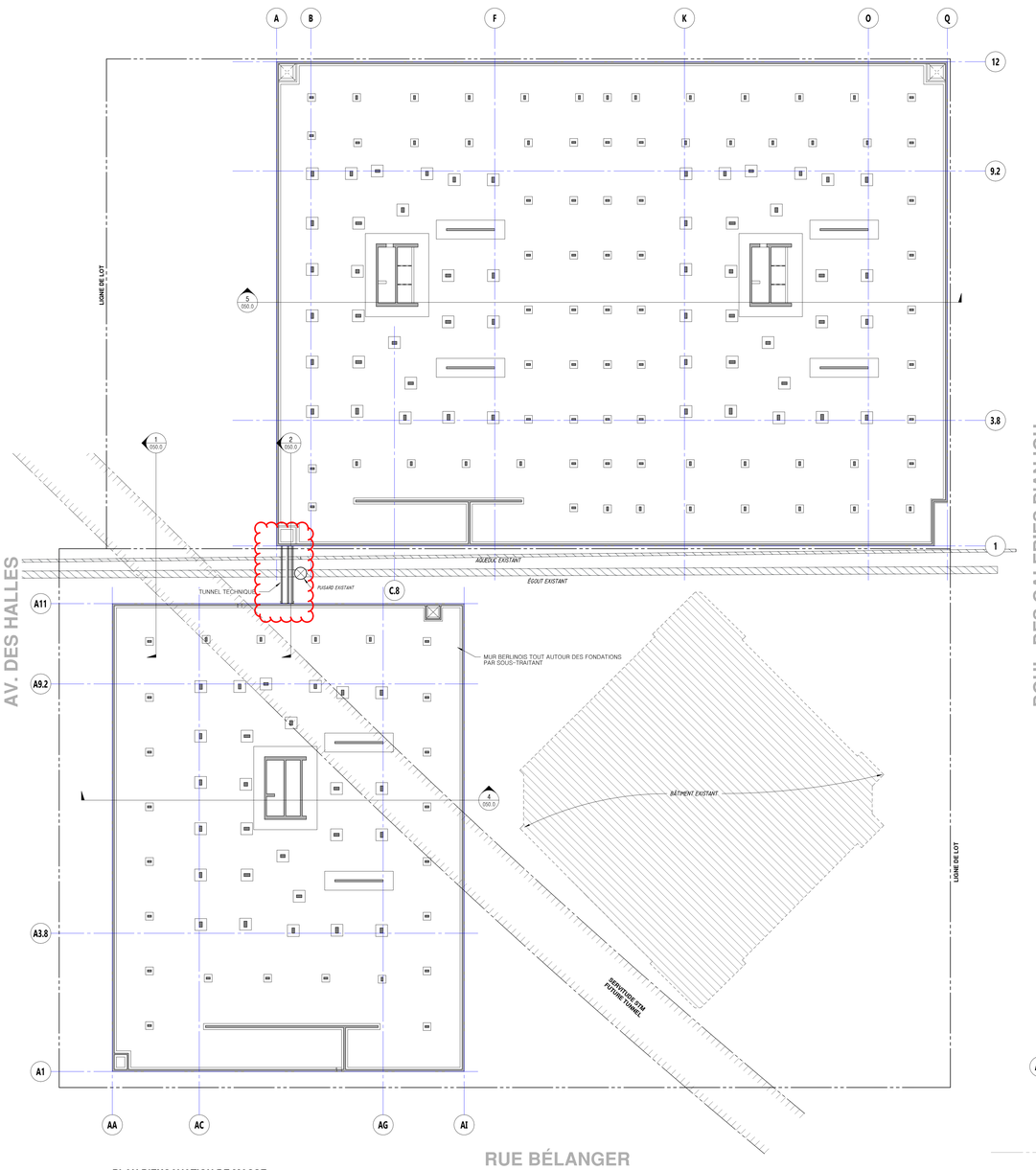

PLAN D'EXCAVATION DE MASSE
1 : 300

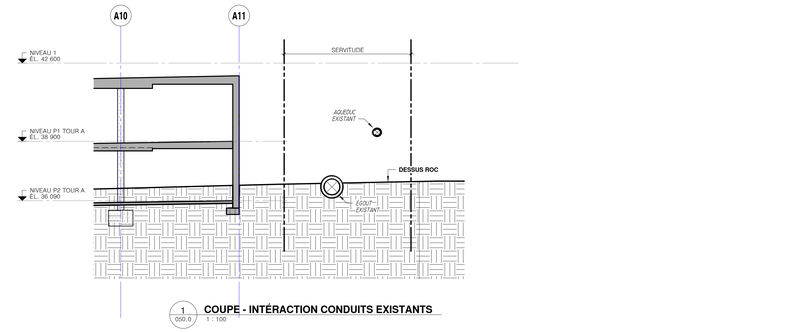

1 050.0 COUPE - INTÉRACTION CONDUITS EXISTANTS
1 : 100

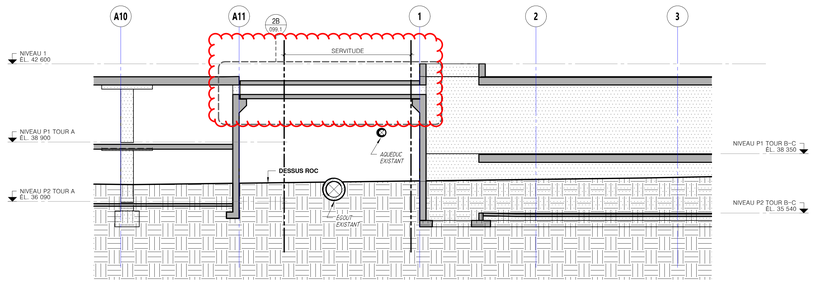

2 050.0 COUPE - INTÉRACTION CONDUITS EXISTANTS
1 : 100

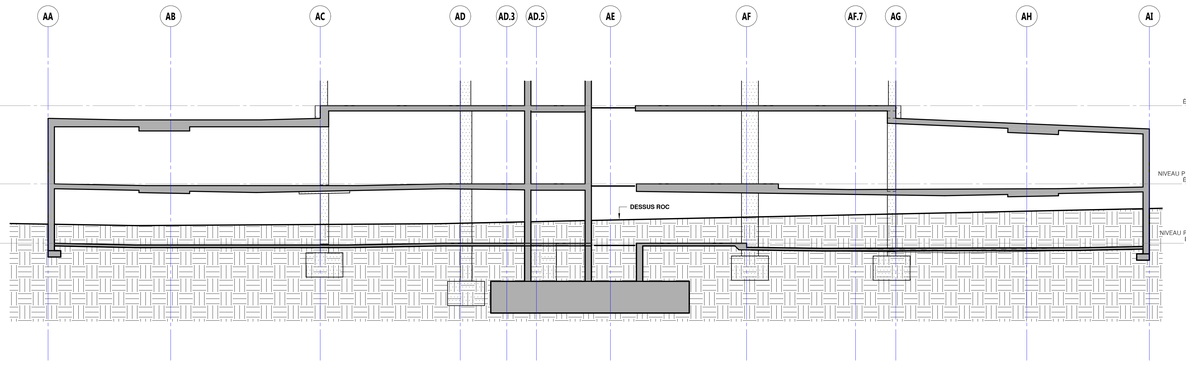

4 050.0 COUPE TRANSVERSALE - TOUR A
1 : 100

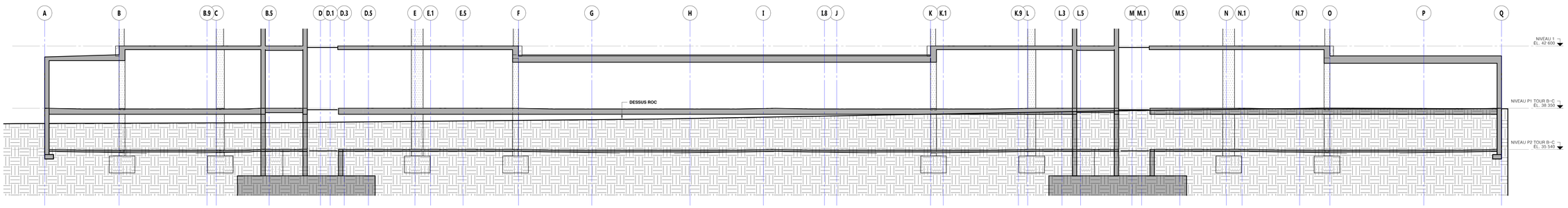

5 050.0 COUPE TRANSVERSALE - TOUR B ET C
1 : 100

No.	Date	Description
3	2025.03.17	CONSTRUCTION EXCAVATION
2	2024.10.22	COORDINATION - TRAVAUX PUBLICS
1	2024.09.23	SOUMISSION 75%

ÉMISSION

Client
SCALIA

5139, Av. De Courtrai bur.300, Montréal, Qc, H3W 0A9

Architecture
ACDF

6250 rue Hutchison, suite 201, QC H2V 4C5

Mécanique (MEP)
BUILDING CONSULTANTS

DESIGN INTÉRIEUR
ATELIER ZÉBULON PERRON

Civil
CONSEILS NELMAN INC.

NOTES

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DE SIGNALER TOUTE DIVERGENCE, ERREUR OU OMISSION AUX PROFESSIONNELS.

AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN, QUE CE SOIT MANUELLEMENT AVEC UNE ÉCHELLE SUR FORMAT PAPIER OU NUMÉRIQUEMENT SUR FORMAT PDF. EN L'ABSENCE DE LA DIMENSION VOULUE, UNE CLARIFICATION DOIT ÊTRE OBTENUE DE L'INGÉNIEUR.

LORSQU'UN MODÈLE REVIT (OU ÉQUIVALENT) ET/OU UN DESSIN AUTOCAD SONT FOURNIS À L'ENTREPRENEUR, ILS LE SONT UNIQUEMENT COMME AIDE À LA COMPRÉHENSION. AUCUNE MESURE NE DOIT ÊTRE EXTRAITE D'UNE MODÉLISATION NUMÉRIQUE DE FORMAT AUTOCAD, REVIT OU ÉQUIVALENTE. SEULES LES COTES NOTÉES SUR L'IMPRESSION SIGNÉE / SCELLÉE ET ÉMISE POUR "CONSTRUCTION" PEUVENT ÊTRE UTILISÉES (FORMAT PDF OU PAPIER).

SAUF INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS DE STRUCTURE, PLANIFIER ET EXÉCUTER LA CONSTRUCTION EN CONFORMITÉ AVEC LES INFORMATIONS CONTENUES AUX NOTES GÉNÉRALES ET AUX DÉTAILS TYPIQUES.

CE DESSIN NE PEUT PAS ÊTRE UTILISÉ POUR CONSTRUIRE À MOINS D'ÊTRE SPÉCIFIQUEMENT ÉMIS POUR "CONSTRUCTION"

TOUS DROITS RÉSERVÉS

Ce dessin et les concepts d'ingénierie qui y sont exprimés sont un instrument de service et demeurent la propriété exclusive de

LEROUX+CYR

Ce dessin et tout autre devis ou document relatif ne peuvent être utilisés que pour le projet pour lequel ils ont été créés et leur reproduction et distribution par quelconque moyen physique ou numérique sont strictement prohibés sans l'expresse permission écrite et signée de l'ingénieur.

Sceaux

2025-03-17

LEROUX + CYR
Solutions structurales
130 boul. Henri-Bourassa Est
Montréal, QC H3L 1B7
T: 438 381 7773
leroucyr.com

Projet
ILÔT ANJOU

Titre de la Feuille
COUPES EXCAVATION DE MASSE

Échelle	INDIQUÉE	Projet No.	24-023
Dessinateur	O. CHABOT		
Ingénieur	P. BALLET	Date de Tirage	2025-03-17
Vérificateur	G. LEROUX		
Dessin No.	S050.0	Émission No.	3

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.043

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1258856001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 2 150 695 $ en provenance du ministère des Ressources naturelles du Canada dans le cadre du volet 2 du programme de l'efficacité énergétique Fonds d'accélération des codes / Approuver le projet d'entente à cet effet / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 2 150 695 $ à la direction générale de la Ville

Il est recommandé :

1. d'autoriser la réception d'une contribution financière de 2 150 695 $ en provenance du ministère des Ressources naturelles du Canada dans le cadre du volet 2 du programme de l'efficacité énergétique Fonds d'accélération des codes;
2. d'approuver le projet d'entente à cet effet;
3. d'autoriser le greffier de la Ville, ou son remplaçant, à signer la convention de subvention, laquelle devra être approuvée par le conseil municipal;
4. d'autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 2 150 695 $ à la direction générale de la Ville de Montréal.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-03 18:17

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258856001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 2 150 695 $ en provenance du ministère des Ressources naturelles du Canada dans le cadre du volet 2 du programme de l'efficacité énergétique Fonds d'accélération des codes / Approuver le projet d'entente à cet effet / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 2 150 695 $ à la direction générale de la Ville

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, la Ville de Montréal a adopté la feuille de route "Vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040", dans le cadre de son engagement à atteindre la carboneutralité. Cette initiative, annoncée lors du Sommet Climat Montréal, s'inscrit dans la continuité du Plan climat et anticipe de dix ans la cible initiale de 2050 pour l'atteinte de bâtiments zéro émission. La feuille de route établit un cadre réglementaire et un échéancier progressif pour guider la transition vers un parc immobilier zéro carbone opérationnel. Elle s'applique à l'ensemble des bâtiments, existants et nouveaux, et vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la performance énergétique et renforcer la résilience énergétique. Afin d'accélérer sa mise en œuvre, la Ville a soumis un projet au Fonds d'accélération des codes (FAC) du gouvernement du Canada. Ce programme, administré par le ministère des Ressources naturelles, soutient les municipalités dans l'adoption de normes de construction plus ambitieuses. Le financement obtenu permettra à la Ville d'accélérer ses actions en vue de :

- mettre à jour sa réglementation en matière de construction et d'urbanisme ;
- réaliser des études de faisabilité adaptées au contexte climatique montréalais ;
- former les professionnels municipaux et les experts externes ;
- acquérir des outils et ressources pour améliorer la performance énergétique des bâtiments.

La convention d'aide financière entre la Ville et le ministère des Ressources naturelles du Canada doit être signée par un représentant autorisé et approuvée par le conseil municipal,

conformément aux modalités de versement.
Le présent sommaire vise à faire approuver la convention par le conseil municipal et à autoriser le greffier, ou son remplaçant, à signer la convention au nom de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0649 - 17 décembre 2020 - Dépôt du plan stratégique Montréal 2030
CG20 0648 - 17 décembre 2020 - Dépôt du document intitulé « Plan climat 2020-2030 »
CM18 1332 – 19 novembre 2018 – Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique

DESCRIPTION

Le gouvernement du Canada, par l'entremise du Ministère des Ressources naturelles, accorde une subvention à la Ville de Montréal afin de soutenir la mise en œuvre de la "Feuille de route Vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040". La signature de la convention d'aide financière engage notamment la Ville à :

- Accélérer la mise à jour de la réglementation municipale en matière de construction et d'urbanisme, afin de l'aligner sur les exigences les plus élevées des codes (ciblant l'équivalent du palier de performance énergétique 4 du Code national du bâtiment 2020). Cette mesure vise à assurer la construction de bâtiments performants et économes en énergie tout en soutenant la capacité du réseau électrique et la transition énergétique des bâtiments ;
- Réaliser des études de faisabilité pour des solutions énergétiques adaptées au climat spécifique de Montréal ;
- Appuyer des programmes de formation destinés aux professionnels municipaux ainsi qu'aux professionnels externes mandatés par la Ville ;
- Acquérir des outils et ressources visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Le montant de l'aide financière, soit un total de 2 150 695 $, sera versé par le gouvernement du Canada en plusieurs tranches, réparties selon les années financières prévues à la convention de contribution.

JUSTIFICATION

Le projet Performance énergétique et décarbonation des bâtiments montréalais vise à accélérer la transition vers des bâtiments zéro émission, en cohérence avec les objectifs climatiques de la Ville de Montréal et du gouvernement fédéral. En favorisant l'adoption de normes de construction ambitieuses, il permettra :

- de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre ;
- d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments ;
- de renforcer la résilience du réseau électrique ;
- de développer les capacités municipales.

La contribution financière du gouvernement du Canada est essentielle pour soutenir cette transformation, en finançant les outils, formations, études et mesures d'accompagnement nécessaires à une mise en œuvre efficace de codes de performance énergétique élevés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le gouvernement du Canada s'engage à verser à la Ville de Montréal une contribution maximale de 2 150 695 $ dans le cadre du volet 2 du programme Fonds d'accélération des

codes. Ce financement vise à appuyer la mise en œuvre de la feuille de route « Vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040 ». L'aide financière sera versée en plusieurs tranches, conformément aux modalités prévues à l'entente. La Ville utilisera la contribution financière prévue à la convention afin d'acquitter les coûts admissibles. Les dépenses admissibles sont couvertes à 100% dans la mesure où ces coûts sont jugés, par le Ministère des ressources naturelles du Canada, être raisonnables et justifiés.
Sur le plan budgétaire, un montant de 2 150 695 $ en revenus et en dépenses au budget de fonctionnement de la direction générale de la Ville de Montréal est requis. Cette dépense relève de la compétence Locale.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et en dépenses. Ce montant additionnel devra être ajouté au budget de fonctionnement de la direction générale de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En guise d'acceptation de l'aide financière, la Ville doit transmettre au ministère des Ressources naturelles du Canada la résolution du conseil municipal approuvant l'entente et autorisant sa signature, ainsi que la convention dûment signée.
L'aide financière de 2 150 695 $ permettra à la Ville d'accélérer la mise en œuvre de la feuille de route Vers des bâtiments zéro émission dès 2040, notamment par la mise à jour de la réglementation, la formation des professionnels, la réalisation d'études techniques et l'acquisition d'outils spécialisés. Ce soutien renforcera les capacités municipales et contribuera à l'atteinte des cibles climatiques.

À défaut d'approuver cette contribution, la mise en œuvre de la feuille de route serait ralentie, limitant la capacité de la Ville à adopter des normes ambitieuses, à soutenir les arrondissements et à respecter ses échéanciers de décarbonation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément à l'entente, la Ville de Montréal doit reconnaître l'appui financier du gouvernement du Canada dans toute communication publique liée au projet. Toute annonce, affichage ou événement public mentionnant cette contribution doit faire l'objet d'un consentement écrit préalable du ministère des Ressources naturelles du Canada. Un préavis écrit de trois semaines doit également être transmis pour toute annonce médiatique ou événement public, afin de permettre au ministère d'en prendre connaissance et de réagir au besoin.
Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Septembre 2025 : Signature de la convention et diffusion du document aux unités concernées ;
- Septembre 2025 : Mise en œuvre des premières actions conjointes prévues dans la convention (ateliers, formations, comités de suivi) ;
- Mars 2026 : Premier bilan d'étape : évaluation des retombées initiales, ajustements des modalités de collaboration si nécessaire ;

- Juin 2027 : Rapport final sur la mise en œuvre de la convention, incluant les résultats obtenus, les apprentissages et les recommandations pour la pérennisation ou l'élargissement du partenariat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien WAGNER
ingenieur(e) - c/e

Tél : 514-217-5751
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-22

Jonathan THÉORÊT
c/d - transition ecologique

Tél : 514-868-0975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sidney RIBAUX
directeur(-trice) transition ecologique et resilience
Tél : 514-872-7383
Approuvé le : 2025-09-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258856001*
Unité administrative responsable : Direction générale, Direction générale adjointe – Urbanisme, mobilité et infrastructures Bureau de la transition écologique et de la résilience
Projet : Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Ressources naturelles du Canada (RNCan) concernant l'octroi d'une subvention de 2 150 695 $ dans le cadre du volet 2 du programme de l'efficacité énergétique Fonds d'accélération des codes, le tout, conformément aux termes et conditions stipulés dans la convention d'aide financière. Autoriser le greffier de la Ville, ou son remplaçant, à signer la convention de subvention, laquelle devra être approuvée par le conseil municipal. Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 2 150 695 $ à la direction générale de la Ville de Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 Priorité 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

La feuille de route vers des bâtiments zéro émission dès 2040 soutient directement l'objectif de réduire de 55 % les émissions de GES d'ici 2030. Grâce au financement du Fonds d'accélération des codes (FAC), les bénéfices attendus sont tous orientés vers cette cible :

- *Normes de construction renforcées → réduction des émissions des bâtiments (≈30 % des émissions de GES locaux).*
- *Études adaptées au climat → solutions ciblées pour maximiser les gains énergétiques.*
- *Bonification des programmes de subvention → rénovation énergétique du parc existant.*

Ces leviers combinés accélèrent la transition vers un parc immobilier carboneutre.

Priorité 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

En améliorant la performance énergétique des bâtiments et en intégrant des mesures éco-énergétiques dans les programmes de subvention, la Ville réduit les coûts énergétiques pour les ménages, tout en assurant un cadre bâti plus sain et résilient face aux changements climatiques. Ces actions structurantes permettent de concilier l'équité sociale et la transition écologique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258856001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 2 150 695 $ en provenance du ministère des Ressources naturelles du Canada dans le cadre du volet 2 du programme de l'efficacité énergétique Fonds d'accélération des codes / Approuver le projet d'entente à cet effet / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 2 150 695 $ à la direction générale de la Ville

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente entente a fait l'objet du décret 660-2025, 28 mai 2025 en vertu de la Loi sur le ministère du conseil exécutif (M-30) autorisant la Ville à conclure cette entente.

FICHIERS JOINTS

2025-06-16 - Accord de contribution FAC- Ville de Montréal - VF 20250605 - VISÉ.pdf

Décret ministériel autorisant l'entente M-30.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire- Division droit contractuel
Tél : 514 501-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-02

Marie-Andrée SIMARD
notaire
Tél : 514-501-6487
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

2 septembre 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

FONDS D'ACCÉLÉRATION DES CODES

PROGRAMME DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

ACCORD DE CONTRIBUTION NON REMBOURSABLE

LE PRÉSENT ACCORD est fait en double exemplaire

ENTRE :

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA, représentée par le Ministre des Ressources naturelles (le « Canada »),

ET:

VILLE DE MONTREAL, étant municipalité, incorporé conformément aux lois du Québec, (le « Promoteur »).

ATTENDU QUE le Canada a mis sur pied un Programme appelé le **FONDS D'ACCÉLÉRATION DES CODES** (le « Programme »);

ATTENDU QUE le Promoteur a présenté une demande de financement pour le Projet intitulé **« PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET DÉCARBONATION DES BÂTIMENTS MONTRÉALAIS** » qui est admissible à du soutien en vertu du Programme;

ET ATTENDU QUE le Canada est disposé à fournir une aide financière visant les Dépenses admissibles du Projet de la manière et selon les modalités énoncées ci-après;

PAR CONSÉQUENT, le Canada et le Promoteur conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Aux fins du présent Accord :

« Accord » désigne le présent Accord et ses annexes A et B;

« Année financière » désigne la période qui commence le 1er avril d'une année et qui se termine le 31 mars de l'année suivante;

« Contribution » désigne le financement versé par le Ministre en vertu du présent Accord;

« Coûts totaux du Projet » désigne la Contribution ainsi que d'autres apports en nature ou en espèces qu'a reçus le Promoteur ou qu'il a investis dans le Projet pourvu que lesdits apports soient vérifiables et directement attribuables au Projet;

« Date d'achèvement » désigne la date à laquelle le Promoteur doit achever le Projet, telle qu'elle est précisée au paragraphe 4.2;

« Dépenses admissibles » désignent les dépenses Engagées par le Promoteur, telles que décrites à l'annexe B (Budget et dépenses admissibles), au cours de la Période de dépenses admissibles conformément aux modalités du présent Accord;

« Engagée » désigne une Dépense admissible pour laquelle les biens ont été reçus par et/ou les services rendus au Promoteur;

« Engagée et payée » désigne une Dépense admissible engagée pour laquelle le paiement a été effectué par le Promoteur;

« Financement public total » désigne l'ensemble des contributions en espèces accordées par le gouvernement fédéral et les contributions accordées par les gouvernements provinciaux/territoriaux et les municipalités envers les Coûts totaux du Projet; et,

« Immobilisation corporelle » désigne un bien corporel, y compris un bâtiment ou une machine pouvant être utilisé de manière durable, acquis pour utilisation et non pour la revente durant la Période de dépenses admissibles;

« Ministre » désigne le Ministre fédéral des Ressources naturelles ou n'importe lequel de ses fonctionnaires ou représentants dûment autorisés;

« Partie » désigne soit le Promoteur, soit le Canada;

« Période de Dépenses admissibles » désigne la période de la date de signature du présent Accord jusqu'au **31 mars 2027**;

« Période de réclamation » désigne le semestre auquel se rapporte une réclamation de paiement.

« Projet » désigne le Projet tel que décrit à l'annexe A (Description du Projet);

« Propriété intellectuelle » désigne toute propriété intellectuelle reconnue par la loi, notamment tout droit de propriété intellectuelle protégé par la loi, y compris les brevets, les droits d'auteur, les marques de commerce et les dessins industriels;

« Taux d'intérêt » désigne le taux d'escompte, tel qu'il est défini dans le *Règlement sur les intérêts et les frais administratifs*, en vigueur à la date d'échéance, plus 300 points de base; il est composé mensuellement. Le taux d'intérêt mensuel peut être trouvé à l'adresse suivante : http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/txt/taux-rates-fra.html.

1.2 Les annexes suivantes sont jointes à l'Accord et en font partie intégrante:

a) l'annexe A (Description du Projet); et

b) l'annexe B (Budget et Dépenses admissibles).

1.3 En cas de conflit entre une disposition d'un article du présent Accord et une disposition d'une annexe ci-attachée, la disposition de l'article prévaudra.

1.4 Les variantes grammaticales des termes définis ci-dessus ont le même sens que ces derniers. Les mots écrits au singulier comprennent le pluriel et vice versa.

2. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

2.1 Le Promoteur déclare et garantit que le signataire du présent Accord a été dûment autorisé à exécuter et à livrer le présent Accord en son nom.

2.2 Le Promoteur déclare et garantit que l'exécution et la prestation du présent Accord ont été dûment autorisées et qu'une fois exécuté et livré, le présent Accord constituera une obligation juridique, valide et exécutoire du Promoteur en vertu de ses modalités.

2.3 Le Promoteur est un organisme visé par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, RLRQ, chapitre M-30, et déclare avoir la capacité et l'autorité de conclure le présent Accord en vertu du décret 660-2025.

3. DURÉE DE L'ACCORD

3.1 Le présent Accord entre en vigueur dès sa signature par les Parties.

3.2 Sauf indication contraire au paragraphe ci-dessous, le présent Accord prendra fin après l'éventualité la plus tardive parmi les suivantes:

a) la Date d'achèvement;

b) l'achèvement du Projet conformément aux dispositions du présent accord ; ou

c) la date à laquelle le Promoteur a payé au Ministre la totalité des montants dus en vertu du présent Accord.

3.3 Les dispositions suivantes demeureront en vigueur pendant trois (3) années après l'expiration du présent Accord:

a) l'article 8 (Comptabilité et vérification);
b) l'article 9 (Propriété intellectuelle);
c) l'article 10 (Indemnité);
d) l'article 11 (Manquement aux obligations);
e) l'article 13 (Rapports); et

f) l'article 26 (Règlement des différends).

4. <u>EXÉCUTION DU PROJET</u>

4.1 Le Promoteur doit exécuter le Projet conformément aux modalités du présent Accord, promptement, diligemment et professionnellement.

4.2 Le Promoteur doit achever le Projet au plus tard le **31 mars 2027**, sauf si l'Accord est résilié avant cette date en vertu des dispositions du présent Accord.

4.3 Le Promoteur doit se conformer à toutes les lois fédérales, provinciales et aux règlements municipaux s'appliquant au Projet.

4.4 Le Canada a déterminé que la conclusion du présent Accord ne crée à son égard aucune obligation de consulter les groupes autochtones. Si, en raison de nouvelles informations, le Canada était tenu à une obligation légale de consulter, le Promoteur reconnaît que toutes les obligations du Canada découlant de l'Accord seront suspendues, ainsi que les obligations corrélatives du Promoteur, à partir du moment où le Canada informe le Promoteur que l'obligation légale de consulter existe. Advenant une telle situation, le Promoteur pourra à collaborer avec le Canada afin que ce dernier puisse s'acquitter de son obligation de consulter les groupes autochtones. Cette collaboration pourrait se traduire par le partage d'informations pertinentes relatives au Projet ou aux démarches effectuées par le Promoteur, de sa propre initiative, auprès de groupes autochtones, le cas échéant.

5. <u>ÉVALUATION D'IMPACT</u>

5.1 Le Promoteur doit se conformer à toutes les lois applicables en matière de protection de l'environnement, y compris les dispositions de la *Loi sur l'évaluation d'impact* liées aux projets réalisés sur les terres fédérales ou à l'extérieur du Canada.

5.2 Si, durant la Période des dépenses admissibles, le Projet permet la réalisation en tout ou en partie d'un « projet » exécuté sur le territoire domanial ou à l'étranger au sens de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, les Parties conviennent que les obligations du Canada en vertu du présent Accord, ainsi que les obligations corrélatives du Promoteur, seront suspendues jusqu'à ce que :

a) une décision indiquant que la réalisation du Projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants a été prise par le Ministre et toute autre autorité visée par la *Loi sur l'évaluation d'impact*;

b) si la réalisation du Projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs, une décision du gouverneur en conseil a été prise indiquant que ces effets sont justifiables dans les circonstances.

5.3 Il est entendu que les Parties pourront examiner la nécessité de modifier ou de résilier l'Accord si le Projet permet la réalisation en tout ou en partie d'un « projet » au sens de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

5.4 Il est entendu que le Ministre n'est pas tenu de demander au gouverneur en conseil de rendre une décision au sujet des effets du Projet et le Ministre peut, en avisant le Promoteur par écrit, résilier le présent Accord avec effet immédiat. Dans un tel cas, aucune Contribution supplémentaire ne sera déboursée dans le cadre du présent Accord et le Ministre ne sera pas tenu responsable d'aucun dommage direct, indirect consécutif, exemplaire ou punitif, indépendamment de la forme de l'action, en matière de responsabilité contractuelle ou extracontractuelle, ou de toute autre manière, par la suite de la résiliation.

6. <u>CONTRIBUTIONS</u>

6.1 Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, la Contribution en vertu du présent Accord n'excédera en aucun cas **deux millions cent cinquante mille six cent quatre-vingt-quinze dollars (2 150 695 $)**.

6.2 Les allocations par Années financière de la Contribution sont comme suit :

2025-2026	huit cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent quarante-cinq dollars (889 945 $)
2026-2027	un million deux cent soixante mille sept cent cinquante dollars (1 260 750 $)
Total:	deux millions cent cinquante mille six cent quatre-vingt-quinze dollars (2 150 695 $)

Toute réaffectation des montants de la Contribution en tout ou en partie d'une Année financière à une autre nécessite une modification écrite à l'Accord et signée par les Parties

6.3 Pour avoir droit au montant résiduel de la Contribution mentionnée au présent Accord, le Promoteur doit soumettre sa réclamation finale de paiement au plus tard le **31 mai 2027**.

6.4 Le Ministre ne versera aucune Contribution envers les Dépenses admissibles Engagées par le Promoteur avant ou après la Période de Dépenses admissibles.

6.5 Si à la Date d'achèvement, le Financement public total tel que décrit annexe B (Budget et Dépenses admissibles) que le Promoteur a reçu excède **cent pour cent (100%)** des Coûts totaux du Projet engagés, le Ministre peut exiger du Promoteur de rembourser le trop-payé au Canada.

6.6 Le Promoteur déclare qu'aucune aide gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ni municipale autre que celles qui figurent en annexe B (Budget et Dépenses admissibles), n'a été ni ne sera fournie à l'égard des Coûts totaux du Projet engagés au cours de la Période de dépenses admissibles:

Canada: deux millions cent cinquante mille six cent quatre-vingt-quinze dollars (2 150 695 $)
Autre Fédéral: zéro dollars (0 $)
Provincial: zéro dollars (0 $)
Territorial: zéro dollars (0 $)
Municipal: deux millions six cent -cinq mille quarante-sept dollars (2 605 047 $)
Financement public total: quatre millions sept cent cinquante-cinq mille sept cent quarante-deux dollars (4 755 742 $)

Le Promoteur informera rapidement le Ministre de tout changement au Financement public total qui figure ci-dessus pendant la durée du présent Accord.

7. MODALITÉS DE PAIEMENT

7.1 Sous réserve des conditions générales du présent Accord, le Canada versera la Contribution en vue du financement des Dépenses Admissibles Engagées pour lesquelles les biens ont été reçus ou les services rendus pour la Période de réclamation.

7.2 Afin de recevoir un paiement pour les Dépenses admissibles, le Promoteur devra présenter une réclamation de paiement, tel que stipulé dans à l'article 13 (Rapports). Toutes les réclamations de paiement doivent être soumises au plus tard **trente (30) jours** suivant la fin de chaque Période de réclamation.

7.3 Le Canada retiendra **dix pour cent (10%)** de **chaque paiement** jusqu'à ce que le Promoteur:

a) ait complété le Projet à la satisfaction du Ministre;

b) ait soumis un rapport final faisant état de l'achèvement du Projet ainsi que tous les autres rapports finaux énoncés à l'article 13 (Rapports) aient été reçus et approuvés par le Ministre;

c) ait certifié, de la manière indiquée à l'article 13 (Rapports), que toutes les sommes réclamées pour le paiement des Dépenses admissibles du Projet ont été Engagées et payées par le Promoteur; et

d) ait soumis un relevé final des Dépenses admissibles Engagées et payées aux fins du Projet et que le Ministre ait approuvé ce relevé.

7.4 Sous réserve des conditions générales du présent Accord si le Promoteur ne peut pas soumettre une réclamation de paiement au plus tard le 31 mars d'une Année financière, il doit remettre au Ministre, au plus tard le 5 avril une déclaration signée des Dépenses admissibles Engagées prévues jusqu'au 31 mars, afin de permettre au Ministre d'établir les comptes créditeurs à la fin de l'exercice.

7.5 Nonobstant l'article 25 (Modifications), si le Ministre reçoit une demande présentée par écrit par le Promoteur aux termes de l'article 24 (Avis), le Ministre peut approuver par écrit, à sa discrétion exclusive, une prolongation du délai établi pour soumettre la réclamation de paiement ou le rapport prévus dans le présent Accord.

7.6 Si le Ministre détermine que le montant de la Contribution versée dépasse le montant auquel le Promoteur a droit, en vertu du présent Accord, le Promoteur doit rembourser promptement le Canada au plus tard **trente (30) jours** suivant la date de l'avis du Ministre, le montant de la Contribution versée ou le

montant du trop-payé, selon le cas, avec les intérêts au Taux d'intérêt en vigueur à partir de la date d'échéance de l'avis jusqu'au jour précédant la date du remboursement intégral au Canada. Tout montant dû est une créance envers Sa Majesté le Roi du chef du Canada et pourra être recouvré à ce titre.

7.7 Sans limitation de la portée du droit de compensation accordé par la *Loi sur la gestion des finances publiques*, il est convenu que le Ministre peut faire compensation à l'égard de tout montant payable au Promoteur en vertu du présent Accord, pour tout montant dû par le Promoteur à Sa Majesté le Roi du chef du Canada en vertu des lois ou accords de contribution, et le Promoteur déclarera à ce titre au Ministre tout montant impayé lorsqu'il fera une réclamation en vertu du présent Accord.

8. COMPTABILITÉ ET VÉRIFICATION

8.1 Avant la Date d'achèvement et durant trois (3) années après la fin du présent Accord, tel que décrit à l'article 3 (Durée de l'Accord), le Promoteur doit :

a) tenir une comptabilité adéquate et exacte, des livres, comptes et registres des revenus reçus et des dépenses Engagées et payées associés au Projet et doit conserver ses factures, reçus, et pièces justificatives y ayant trait;

b) tenir des dossiers adéquats et exacts de toutes les données, analyses, et autres évaluations et rapports de nature scientifique ou technique, et tout autre renseignement relatif aux rendements et résultats du Projet;

c) mettre à la disposition du Ministre, sur demande, les livres, les comptes, les registres, les factures, les reçus et les pièces justificatives visés aux alinéas ci-dessus et permettre au Ministre d'examiner et de vérifier ces documents ainsi que d'en faire des copies et d'en tirer des extraits; et

d) permettre au Ministre de mener, à ses propres dépenses et discrétion, une vérification dans le but de s'assurer de l'exactitude des rapports soumis en vertu de l'article 13 (Rapports).

8.2 En ce qui concerne les Dépenses admissibles liées aux services de professionnels, de scientifiques et des sous-traitants énoncés en annexe B (Budget et Dépenses admissibles), les vérificateurs du Canada peuvent, agissant de façon raisonnable, demander que le Promoteur ajoute à ses livres, comptes et dossiers, les livres, comptes et dossiers des sous-traitants qu'il a engagés et dont les contrats ont une valeur de plus de **vingt pour cent (20%)** de la Contribution aux fins du Projet. Le Promoteur déploiera des efforts commercialement raisonnables pour obtenir de ses sous-traitants les renseignements raisonnablement demandés par les vérificateurs du Canada, sous condition et dans la mesure permise par les contrats qui leur sont applicables, en particulier les dispositions desdits contrats relatives aux vérifications.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Tous les droits de Propriété intellectuelle qui prendront naissance dans le cadre du Projet appartiendront ou seront octroyés sous forme de licence au Promoteur dans l'éventualité où le titre de ladite Propriété intellectuelle appartient aux sous-traitants du Promoteur.

9.2 Le Promoteur fournira au Canada les rapports et les documents décrits à l'article 13 (Rapports), et octroie au Canada, par les présentes, une licence non exclusive, irrévocable, mondiale, libre de redevances et à perpétuité, autorisant ce dernier à utiliser, et sous réserve à la *Loi sur l'accès à l'information*, à rendre publiquement disponibles lesdits rapports et documents à des fins gouvernementales et non-commerciales.

10. INDEMNITÉ

10.1 Ni le Canada, ni ses représentants, fonctionnaires et mandataires ne seront tenus responsables en ce qui concerne les demandes de quelque nature que ce soit, y compris les demandes en dommages-intérêts, intentées par une personne participant aux activités du Projet. Le Promoteur indemnisera et exonérera le Canada, ses employés, représentants et mandataires à l'égard de telles demandes.

11. MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS

11.1 Le Ministre pourra déclarer qu'une situation de manquement s'est produite si:

a) selon le Ministre, le Promoteur a donné une fausse déclaration au Ministre ou le Promoteur a brisé une des garanties énoncées à l'article 2 (Déclarations et garanties);

b) une des modalités ou un des engagements du présent Accord n'est pas respecté, y compris entre autres un engagement énoncé à l'article 4 (Exécution du Projet) ou à l'article 5 (Évaluation d'impact) ou à l'article 7 (Méthode de paiement), et le Promoteur n'a pas remédié au défaut dans les **trente (30) jours** suivant lesquels un avis écrit d'un tel défaut a été remis au Promoteur; ou

c) le Promoteur néglige ou omet de payer au Ministre les montants dus conformément au présent Accord.

11.2 Si le Ministre déclare qu'une situation de manquement s'est produite, en plus de tous les autres recours que prévoit le droit des contrats, il peut exercer un ou plusieurs des recours qui suivent:

a) suspendre toute obligation du Canada de contribuer ou de continuer de contribuer aux Dépenses admissibles du Projet ou d'une partie du Projet, y compris toute obligation de payer un montant dû avant la date de suspension;

b) mettre fin à toute obligation du Canada de contribuer ou de continuer de contribuer aux Dépenses admissibles, y compris à toute obligation de payer un montant dû à une date antérieure à la résiliation;

c) résilier le présent Accord; et

d) exiger du Promoteur le remboursement au Canada de toute la Contribution ou une partie de celle-ci qui a été versée par le Ministre au Promoteur avec intérêt à partir de la date de demande au Taux d'intérêt. Tout montant dû est une créance envers Sa Majesté le Roi du chef du Canada et pourra être recouvré à ce titre.

Pour plus de clarté, tous les recours ci-dessus sont cumulatifs.

11.3 Le fait que le Ministre n'exerce pas un recours qu'il est en droit d'exercer en vertu du présent Accord ne constitue pas une renonciation à ce droit, et tout exercice partiel d'un droit ne saurait priver en aucune façon le Ministre d'exercer plus tard tout autre droit ou recours en vertu du présent Accord ou de toute autre loi applicable.

12. ACCÈS

12.1 Le Promoteur devra fournir au Ministre et à ses représentants, pendant la Période des dépenses admissibles et pour une période de trois (3) années ans suivant la Date d'achèvement, un accès raisonnable aux documents pertinents visant à assurer que le Projet est réalisé conformément aux modalités de l'Accord.

13. RAPPORTS

13.1 Le Promoteur doit soumettre, au plus tard trente (30) jours après la Période de réclamation, selon un gabarit fourni par le Canada, qui comprend les éléments suivants:

a) un rapport financier signé par l'agent financier principal ou l'agent dûment autorisé de l'organisation faisant état des Dépenses admissibles Engagées **;**

b) un état des flux de trésorerie et un budget à jour pour le Projet;

c) si applicable, une ventilation détaillée de tout bien d'équipement acheté, y compris le modèle et le prix unitaire;

d) si applicable, une note explicative signée par l'agent financier principal ou l'agent dûment autorisé expliquant les frais généraux qui ont été Engagés; et

e) un rapport d'avancement sur le progrès du Projet.

13.2 Le Promoteur doit soumettre, au plus tard soixante (60) jours après la Date d'achèvement :

a) un rapport financier démontrant comment la Contribution a été dépensée, y compris l'obtention de biens et/ou de services financés par le Canada;

b) un rapport narratif final détaillé décrivant comment ses activités ont contribué à la réalisation des objectifs du Projet, ainsi qu'aux indicateurs de rendement tels que décrits à l'annexe A (Description du Projet);

c) une certification que toutes les Dépenses admissibles du Projet qui ont été réclamées sont Engagées et payées; et

d) une déclaration concernant le montant total des contributions en espèces ou en nature, incluant le Financement public total, qu'a reçu le Promoteur.

14. DISPOSITION D'IMMOBILISATION

14.1 Si, avant la Date d'achèvement et au cours des trois (3) années suivantes, le Promoteur vend, loue ou dispose autrement d'une Immobilisation corporelle, à l'exclusion de la Propriété intellectuelle, qu'il a acquise à même les Dépenses admissibles auxquelles le Canada a contribué, le Promoteur doit immédiatement en aviser le Ministre par écrit. Si le Ministre l'exige, le Promoteur doit partager avec le Canada le produit de la vente, location ou toute autre disposition d'une Immobilisation corporelle au prorata de la Contribution du Canada à l'achat du bien, dans la mesure où la part du Canada ne dépasse pas le montant de la Contribution.

15. SOUS-TRAITANCE

15.1 Le Promoteur ne doit sous-traiter ni l'ensemble ni une partie du Projet, sauf dans la mesure prévue à l'Annexe A (Description du Projet). Le Promoteur doit aviser le Ministre pour tout autre nouveau contrat qu'il conclut avec un tiers devant travailler au Projet dans le cas où le coût estimé du travail à effectuer dépasse **vingt pour cent (20%)** de la Contribution. L'avis doit inclure une description de l'envergure et de la nature du travail sous-traité, l'identité du sous-traitant et le coût estimé du travail sous-traité. Pour plus de clarté, aux fins du présent article, il n'existe pas de lien contractuel entre le Canada et les sous-traitants du Promoteur; la sélection et le remplacement des sous-traitants qui figurent à la liste du Promoteur incombent entièrement au Promoteur et ne sont pas assujettis au consentement du Ministre.

16. LIEN JURIDIQUE

16.1 Rien dans le présent Accord ne crée de relation de mandant et de mandataire, d'employeur et d'employé, de partenariat ou de coentreprise entre les Parties.

16.2 Le Promoteur ne fera pas de déclarations :

a) qu'il est un mandataire du Canada; ou

b) qui pourrait raisonnablement induire tout membre du public à croire que le Promoteur ou ses sous-traitants sont des mandataires du Canada.

17. RECONNAISSANCE

17.1 Le Promoteur reconnaîtra l'appui financier du Canada dans toute information publique dans le cadre du Projet.

17.2 Le Promoteur obtiendra le consentement préalable écrit du Ministre avant toute reconnaissance publique de l'appui financier du Canada octroyé dans le cadre du Projet par le biais de communiqués de presse, d'affichage public et d'événements publics et médiatiques.

17.3 Sauf en cas de communication d'information exigée par les règlements sur les valeurs mobilières ou par d'autres lois, lorsque des annonces dans les médias et des événements publics liés à ce Projet sont effectués par une Partie, celle-ci doit donner à l'autre Partie un préavis écrit de trois semaines concernant toute annonce dans les médias ou tout événement public ainsi qu'une occasion raisonnable d'examiner et

de commenter l'annonce ou l'événement en question.

17.4 Le Promoteur reconnaîtra que le nom du Promoteur, le montant octroyé et la nature générale des activités supportées dans le cadre du présent Accord pourraient être rendus publics par le Gouvernement du Canada.

18. RIGUEUR DES DÉLAIS

18.1 Les délais impartis en vertu du présent Accord sont de rigueur.

19. PARLEMENTAIRES

19.1 Aucun membre de la Chambre des communes ou du Sénat ne sera admis à participer à une partie ou à la totalité du présent Accord, ni à aucun des avantages qui en découleront, qui ne sont pas autrement disponibles aux membres du public.

20. CONFLIT D'INTÉRÊTS

20.1 Aux termes du présent Accord, tous les fonctionnaires de charges publiques, actuels ou anciens, à qui s'applique le *Code de valeurs et d'éthique du secteur public*, la Politique sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat, ou le *Code de valeurs et d'éthique de RNCan* doivent respecter les Codes ou la Politique applicables.

20.2 Si une personne travaillant pour le Promoteur a déjà fourni des services de consultation au Ministre concernant cet Accord, en particulier des services associés au développement de l'Accord ou au développement du Projet qui fait l'objet de cet Accord, le Promoteur sera considéré comme étant en conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel.

20.3 Si une situation de conflit d'intérêts se produit dans le cadre de l'Accord, le Promoteur doit en avertir le Ministre, de la façon décrite à l'article 24 (Avis). À la demande du Ministre, le Promoteur devra indiquer toutes les mesures raisonnables prises pour identifier, éviter et prévenir les situations de conflits d'intérêts, et les régler le cas échéant.

20.4 Le Ministre peut investiguer une situation de conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel et prendre des mesures qu'il considère appropriées, y compris, sans s'y limiter: informer le Promoteur qu'il est dans une situation de conflit d'intérêts; demander que des mesures soient prises pour corriger la situation; demander au Promoteur de retirer du Projet une personne pour des raisons de conflit d'intérêts; suspendre les paiements dans le cadre de l'Accord; ou mettre fin à l'Accord.

21. FORCE MAJEURE

21.1 Les Parties ne sont pas responsables de tout manquement ou de tout retard dans l'exécution de leurs obligations causé par un événement hors de leur contrôle raisonnable et sans négligence ou faute de leur part, y compris tout cas fortuit ou tout autre événement (ci-après « événement de force majeure »), qui retarde ou empêche l'exécution du présent Accord. Si un événement de force majeure empêche l'exécution du présent Accord, le Canada ne sera redevable que de sa quote-part des Dépenses admissibles Engagées et payées jusqu'à la date où survient l'événement.

21.2 L'exécution des obligations des Parties affectée par un « événement de force majeure » tel que décrit au paragraphe ci-haut sera retardée de la durée égale à celle de l'événement de force majeure. Par contre, si ce délai continue pour plus de **trente (30) jours**, le Canada pourrait résilier le présent Accord.

21.3 Toute Partie voulant déclarer l'existence d'un « événement de force majeure » tel que décrit ci-haut doit aviser rapidement l'autre Partie, faire la preuve de l'existence d'un tel événement et faire de son mieux pour minimiser tout dommage pouvant être causé à l'autre Partie.

22. DROIT APPLICABLE

22.1 Les Parties conviennent que le présent Accord et son application sont régis suivant le droit applicable au Québec.

23. CESSION

23.1 Le Promoteur ne doit céder aucun avantage découlant du présent Accord, en tout ou en partie, sans le consentement préalable écrit du Ministre. Toute cession effectuée sans ce consentement est nulle et non avenue.

24. AVIS

24.1 Les réclamations, requêtes, avis, remboursements, rapports et tout autre renseignement prévus au présent Accord seront transmis par écrit et, à moins d'indication contraire, sont adressés à la Partie concernée, de la façon suivante:

Le Canada:
Sophie Tee
Directrice
Division des bâtiments
Ressources Naturelles Canada
580, rue Booth
Ottawa, Ontario
K1A 0E4
Téléphone: 343-596-7808
Courriel: sophie.tee@nrcan-rncan.gc.ca

Le Promoteur:
Jonathan Théorêt
Chef de division Transport, Énergie et Bâtiment
Bureau de la transition écologique et de la résilience
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec
H2Y 1C6
Téléphone: 514-868-0975
Courriel: jonathan.theoret2@montreal.ca

24.2 Les avis, les requêtes et les documents sont réputés avoir été reçus lorsque la Partie qui reçoit l'avis, la requête ou le document signe l'accusé de réception s'ils ont été livrés par courrier recommandé, par porteur ou par service de messagerie; lorsque leur réception est confirmée s'ils sont envoyés par télécopieur ou par courrier électronique.

24.3 Le Ministre et le Promoteur conviennent de se notifier mutuellement par écrit si les coordonnées ci-dessus changent. Cette exigence n'entraînera pas de modifications de l'Accord.

25. MODIFICATIONS

25.1 Aucune modification du présent Accord ne sera considérée valide à moins d'avoir obtenu les autorisations gouvernementales requises, d'être constatée par écrit et signée par les Parties.

26. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

26.1 Si un différend survient à propos de l'application ou de l'interprétation du présent Accord, les Parties tenteront de le résoudre par une négociation de bonne foi, et pourront, au besoin et si les Parties l'acceptent par écrit, résoudre le différend par l'intervention d'un médiateur mutuellement acceptable.

27. CRÉDIT

27.1 Le Canada effectuera les versements prévus au présent Accord sous réserve de l'attribution des crédits par le Parlement pour l'Année financière durant laquelle le versement doit être effectué.

27.2 Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, le Canada peut réduire ou annuler la Contribution par un avis écrit au Promoteur dans le cas où le Parlement modifie le niveau de financement du Ministère des Ressources naturelles pendant la durée du présent Accord. Dans le cas où le Canada réduit ou annule la Contribution, les Parties conviennent de modifier le Projet et les Dépenses admissibles, c'est-à-dire le présent Accord, de façon à tenir compte de la réduction ou de l'annulation de la Contribution. Le Promoteur pourrait également décider de résilier l'Accord.

28. LOI SUR LE LOBBYING

28.1 Le Promoteur doit s'assurer que toute personne qui effectue du lobbying en son nom est enregistrée conformément à la *Loi sur le lobbying* et que les honoraires payés au lobbyiste ne sont pas liés à la valeur de la Contribution.

29. SUCCESSEURS ET AYANTS DROIT

29.1 Le présent Accord est au bénéfice des Parties et de leurs représentants, successeurs et ayants droit, qui sont tous par ailleurs liés par ses dispositions.

30. LANGUE

30.1 Les Parties ont convenu que le présent Accord soit rédigé en **français**.

31. SIGNATURE SUR EXEMPLAIRES SÉP

31.1 Le présent Accord (incluant les modifications) peut être signé sur des exemplaires séparés incluant les fac-similés, les documents PDF, et les autres types de documents électroniques ensemble, ils constitueront l'Accord original.

32. DISSOCIABILITÉ

32.1 Toute disposition du présent Accord interdite par la loi ou autrement frappée de nullité ne sera considérée nulle qu'en ce qui concerne ladite interdiction ou nullité et sera dissociable sans vicier ou atteindre d'autre façon les autres dispositions de l'Accord. Les Parties conviennent de négocier de bonne foi une nouvelle disposition qui reflète le plus possible l'intention qu'avaient les Parties au moment de conclure le présent Accord.

33. TOTALITÉ DE L'ACCORD

33.1 Le présent Accord constitue l'Accord complet entre les Parties en ce qui concerne l'objet des présentes et il remplace tout accord, toute communication et toute entente, écrits ou verbaux antérieurs traitant du même contenu.

EN FOI DE QUOI, le présent Accord a été exécuté au nom de Sa Majesté le Roi du chef du Canada par un agent dûment autorisé par le ministre des Ressources naturelles et au nom du Promoteur, par un agent dûment autorisé par lui.

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA

_____ _____

Date **Drew Leyburne**
Sous-ministre adjoint
Secteur de l'efficacité énergétique et de la technologie de l'énergie

VILLE DE MONTRÉAL

_____ _____

Date **Domenico Zambito**
Greffier adjoint

ANNEXE A

À l'Accord conclu entre

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA

et

VILLE DE MONTRÉAL

DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET :	**PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET DÉCARBONATION DES BÂTIMENTS MONTRÉALAIS**
L'OBJECTIF DU PROJET :	L'objectif de ce Projet est d'appuyer la mise en œuvre de la feuille de route Vers des bâtiments montréalais zéro émission en 2040.
DESCRIPTION DU PROJET :	Dans le cadre de ce Projet, le Promoteur accéléra la mise à jour de la réglementation de construction et d'urbanisme municipale afin d'assurer la construction de bâtiments performants et économes en énergie (ciblant l'équivalent du palier de performance énergétique 4 du Code national du bâtiment 2020), réalisera des études de faisabilité pour des solutions énergétiques adaptées au climat spécifique de Montréal, appuiera des programmes de formation pour les professionnels de la Ville et les professionnels auxquels la Ville à recours à l'externe, et acquerra des outils et ressources pour améliorer la performance énergétique des bâtiments.
AVANTAGES :	**Les avantages pour les Canadiens :** • Le Projet contribuera à promouvoir les objectifs en matière d'efficacité énergétique, à atteindre ses objectifs en matière d'énergie propre et de changement climatique, et à mieux faire connaître les avantages de l'adoption de codes de haute performance énergétique pour les bâtiments. **Les avantages pour les intervenants externes :** • Le Projet contribuera à accroître l'efficacité énergétique, la productivité et la compétitivité en améliorant la performance énergétique globale.

LA TABLE DES TÂCHES DU PROJET :

Numéro	Tâche	Description	Résultats
1	Études Le 31 mars 2027	Dans cette tâche le Promoteur : • Mettra en œuvre un projet pilote en arrondissement afin de développer un outil d'aide à la prise de décision quant à l'introduction de normes d'architecture passive (par exemple, la ventilation naturelle de confort, les dispositifs d'ombrage solaire externes, et des matériaux de revêtement à réflectance élevée). • Fera une étude de validation des mesures passives proposées en vue de renforcer la résilience thermique des nouvelles constructions et de rénovations de bâtiments existants. • Introduira des normes d'architecture passive. • Fera des études pour déterminer les surcoûts et l'impact sur les délais de livraison des bâtiments associés à des exigences plus strictes en matière d'efficacité énergétique. • Fera des études de rentabilité afin d'adapter au Code national de l'énergie pour les bâtiments (CNÉB) 2020 les constructions existantes et ainsi établir les niveaux d'isolation optimaux en fonction du type d'intervention sur l'enveloppe, et élabora un guide pour l'application des exigences, une fois déterminé.	• Un projet pilote. • Étude de validation. • Normes d'architecture passive. • Études des surcoûts et d'impact. • Un guide pour l'application des exigences du CNÉB dans les bâtiments existants.
2	Communauté de pratique sur les codes Le 31 mars 2027	Dans cette tâche le Promoteur : • Mettra en place une communauté de pratique interne à la Ville pour échanger des informations au fur et à mesure que les Codes évoluent, en particulier à propos des exigences en matière d'efficacité énergétique. • Mettra en place un site d'échange d'informations pour les employés de la Ville. • Organisera des rencontres annuelles et des dîners conférence pour les employés de la Ville. • Développera des ressources et des outils (guides, méthodes de travail, logiciels, etc.) pour les équipes des Permis et Inspection.	• Communauté de pratique. • Un site d'échange d'informations. • Rencontres annuelles et dîners conférence. • Ressources et outils.

Numéro	Tâche	Description	Résultats
3	Réduction des freins réglementaires Le 31 mars 2027	Dans cette tâche le Promoteur : • Identifiera les freins réglementaires et mettra en place la démarche de co-création et de rédaction de règlements ou d'articles modèles pour les arrondissements. • Sensibilisera les arrondissements à l'urgence d'agir pour ajuster leur réglementation, et les accompagnera et les aidera à l'adoption et l'application des nouvelles règlementations.	• Règlements modèles. • Accompagnement et aide aux arrondissements.
4	Stratégie de communication Le 31 mars 2027	Dans cette tâche le Promoteur : • Élaborera et mettra en œuvre un programme de communication et de sensibilisation pour la feuille de route Vers des bâtiments montréalais zéro émission en 2040.	• Programme de communication et de sensibilisation.
5	Coordination et études sur la bonification des programmes de subvention qui visent à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments se trouvant sur le territoire de la Ville de Montréal Le 31 mars 2027	Dans cette tâche le Promoteur : • Informera les propriétaires de grands bâtiments montréalais peu performants au niveau d'efficacité énergétique des avantages d'une meilleure performance afin de les encourager à adopter des mesures d'efficacité énergétique. • Regroupera toutes les informations concernant les programmes de subventions énergétiques et de réduction des émissions de GES pour les partager plus facilement avec les propriétaires montréalais. • Ajustera ses propres programmes de subvention afin de mieux les coordonner avec ceux des gouvernements fédéral et du Québec. • Élaborera des études afin de mieux coordonner, ajuster et bonifier ses propres programmes de subvention pour s'assurer de leur cohérence avec les objectifs de décarbonation des bâtiments et qu'ils répondent spécifiquement aux populations les plus vulnérables.	• Ateliers de formation et webinaires pour soutien aux propriétaires de grands bâtiments. • Études.

Numéro	Tâche	Description	Résultats
6	Formation et processus intégrateur des objectifs et exigences des codes Le 31 mars 2027	Dans cette tâche le Promoteur : • Offrira des modules de formation auprès de Bâtiment Passif Québec à quatre employés impliqués dans le développement de nouvelles normes d'efficacité énergétique. • Offrira des modules de formation sur le CNB 2020 modifié du Québec aux employés de la Ville de Montréal qui utilisent le Code de construction du Québec pour la construction et l'entretien des immeubles qui appartiennent à la Ville. • Élaborera et mettra en œuvre un processus intégrateur de formation obligatoire sur les Codes, les objectifs et les exigences de la Ville de Montréal pour tous les projets de la Ville. • Formera un groupe de travail d'élaboration de la documentation, une communauté de pratique interne des acteurs clés, et une équipe de soutien technique pour appuyer la mise en place du processus intégrateur de formation obligatoire. • Créera et rendra disponible des séances de formations, des outils (p. ex. des charrettes de conception intégrée), et de la documentation (p. ex. des guides de pratiques exemplaires) sur les Codes, les objectifs et les exigences de la Ville de Montréal. • Mettra en place un processus d'évaluation continu. • Développera et déploiera un système d'accompagnement des professionnels (par exemple, les architectes et les ingénieurs). • Diffusera les contenus développés, les formations et les résultats du processus intégrateur auprès des autres municipalités du Québec et des grandes villes canadiennes.	• La formation. • Un processus intégrateur de formation. • Des outils et de la documentation. • Processus d'évaluation. • Système d'accompagnement • Les contenus développés sont diffusés.

INFORMATIONS SUR LE RENDEMENT:

INDICATEURS DE RENDEMENT CLÉS
1. Nombre de ressources et d'outils (guides, méthodes de travail, logiciels, etc.) développés pour les équipes des Permis et Inspection.
2. Nombre de rencontres et dîner-conférences tenus pour la communauté de pratique sur les codes avec les arrondissements.
3. Nombre d'employés qui participent à la communauté de pratique sur les codes avec les arrondissements, et qui se servent de son site d'échange d'information.
4. Nombre d'arrondissements qui ajustent leur réglementation pour réduire les freins règlementaires à la décarbonation des bâtiments.
5. Nombre d'employés ayant reçu la formation sur la règlementation de construction de la Ville.
6. Nombre de professionnels externes et internes ayant reçu de la formation dans le cadre du processus intégrateur.
7. Nombre de charrettes de conception intégrée, modules d'information et modules de formation créées dans le cadre du processus intégrateur.
8. Nombre de grandes villes auprès de qui les contenus développés dans le cadre de ce projet sont diffusés.
9. Taux de conformité aux codes.
10. Taux de satisfaction des formations

ANNEXE B

de l'Accord entre

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA

et

VILLE DE MONTRÉAL

BUDGET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

1. Sous réserve des restrictions à l'article 6 (Contributions), les Dépenses admissibles doivent être en lien avec l'exécution des différentes tâches décrites à l'annexe A (Description du Projet).

Budget approuvé en $	**2025-2026**	**2026-2027**	**TOTAL ($)**
Contribution (RNCan)	**889,945 $**	**1,260,750 $**	**2,150,695 $**
DÉPENSES ADMISSIBLES			
Salaires et avantages	**333,869 $**	**472,981 $**	**806,850 $**
Services de contrats professionnels	**300,115 $**	**425,160 $**	**725,275 $**
Frais de publicité, de recrutement et de formation	**130,593 $**	**185,006 $**	**315,599 $**
Dépenses en immobilisations pour le matériel informatique et les logiciels (les dépenses en immobilisations pour les mises à niveau ne sont pas admissibles)	**6,950 $**	**9,846 $**	**16,796 $**
Location d'installations, de services audio et visuels et autres coûts connexes (à l'exclusion des frais d'hébergement et des prix) associés à l'organisation d'ateliers, de formations, de conférences, de réunions et d'événements spéciaux	**29,422 $**	**41,681 $**	**71,103 $**
Frais généraux engagés dans la mise en œuvre du Projet et rattachés au Projet	**88,996 $**	**126,076 $**	**215,072 $**
Total par Année financière:	**889,945 $**	**1,260,750 $**	**2,150 695 $**
	Total des Dépenses admissibles		**2,150,695 $**
COÛTS NON-ADMISSIBLES			
DÉPENSES NON-ADMISSIBLES			
	- $	**- $**	
Total des Dépenses non-admissibles	**- $**	**- $**	**$**
COÛTS EN NATURE			
	1,079,450 $	**1,525,597 $**	
Total des coûts en nature	**1,079,450 $**	**1,525,597 $**	**2,605,047 $**

Total des coûts non-admissibles	**2,605,047 $**
Coûts totaux du Projet	**4,755,742 $**

Sources des contributions:	**Pourcentage**	**En espèces**	**En nature**	**Total ($)**
Canada (NRCan)	**45%**	2,150,695 $	N/A	**2,150,695 $**
Le Promoteur	**55%**	- $	2,605,047 $	**2,605,047 $**
Total des contributions	**100%**	**2,150,695 $**	**2,605,047 $**	**4,755,742 $**

Note : Les restrictions et exceptions s'appliquent au budget approuvé ci-dessus :

a) En conformité avec le formulaire d'attestation de la TPS/TVP/TVH du ministère, les coûts relatifs à la taxe de vente provinciale, à la taxe sur les biens et services et à la taxe de vente harmonisée doivent être nets de tout crédit de taxe auquel le Promoteur est admissible.
b) Les coûts en nature sont les contributions sous forme des biens ou des services et font partie des Coûts totaux du Projet mais ils ne sont pas admissibles pour le remboursement.
c) Les frais généraux engagés dans la mise en œuvre du Projet, à condition qu'ils soient liés à la conduite du Projet et qu'ils puissent lui être attribués. Les frais généraux pouvant être compris dans les Coûts totaux du Projet jusqu'à concurrence de 15 % des Dépenses admissibles;
d) Les salaires et avantages sur la paie du Promoteur pour le temps réel passé par les employés sur le Projet;

2. Nonobstant l'article 25 (Modifications), pourvu que la Contribution pour une Année financière n'a pas atteint son plafond, le Promoteur peut ajuster les coûts alloués par Dépenses admissibles énumérées ci-dessus dans la partie 1 de la présente annexe jusqu'à concurrence de vingt pour cent (20%) sans qu'il n'ait à en aviser le Canada. Au moment de présenter sa réclamation de paiement, le Promoteur doit fournir au Canada un budget révisé.

Le Promoteur peut présenter une demande écrite au Canada pour apporter une rectification d'une valeur supérieure à vingt pour cent (20%). La demande doit inclure un budget révisé. Cette demande est conditionnelle à l'autorisation écrite du représentant du Canada identifié dans l'article 24 (Avis).

Gouvernement du Québec

Décret 660-2025, 28 mai 2025

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Montréal de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds d'accélération des codes

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et le gouvernement du Canada souhaitent conclure un accord de contribution, dans le cadre du Fonds d'accélération des codes, pour la réalisation du projet intitulé Performance énergétique et décarbonation des bâtiments montréalais;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et du ministre responsable des Relations canadiennes :

QUE la Ville de Montréal soit autorisée à conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Fonds d'accélération des codes, pour la réalisation du projet intitulé Performance énergétique et décarbonation des bâtiments montréalais, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord de contribution joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85722

© Éditeur officiel du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258856001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 2 150 695 $ en provenance du ministère des Ressources naturelles du Canada dans le cadre du volet 2 du programme de l'efficacité énergétique Fonds d'accélération des codes / Approuver le projet d'entente à cet effet / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 2 150 695 $ à la direction générale de la Ville

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1258856001 Intervention financiere.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

Co-auteur:
Frédérique Blandin Fèvre
Conseillère budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-27

Diane ZAMBLE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.044

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1259499001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière conclue entre UTILE Concordia et la Ville le 14 novembre 2024, afin de modifier la séquence des versements et à ce que l'Organisme puisse se conformer aux conditions de financement de la Société canadienne d'hypothèques et de logements dans le cadre du Programme de prêts pour la construction d'appartements

D'approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière conclue entre UTILE Concordia et la Ville le 14 novembre 2024, afin de modifier la séquence des versements et à ce que l'Organisme puisse se conformer aux conditions de financement de la Société canadienne d'hypothèques et de logements dans le cadre du Programme de prêts pour la construction d'appartements.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-09-04 17:19

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259499001**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière conclue entre UTILE Concordia et la Ville le 14 novembre 2024, afin de modifier la séquence des versements et à ce que l'Organisme puisse se conformer aux conditions de financement de la Société canadienne d'hypothèques et de logements dans le cadre du Programme de prêts pour la construction d'appartements

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil municipal du 22 octobre 2024 (CM24 1137) a autorisé l'octroi d'une contribution financière de 9 000 000 $ à UTILE Concordia (Organisme) pour la réalisation d'un projet de 208 unités destinées à une clientèle étudiante.

Le 14 novembre 2024, une convention de contribution financière entre la Ville de Montréal (Ville) et l'Organisme a été conclue afin de définir les modalités et conditions du versement de cette contribution financière (Convention). La Convention prévoit en autres une séquence de versement comme suit:

- 1er versement : 2 000 000$ (déjà effectué) ;
- 2e versement : 1 000 000$ à 25 % de l'avancement des travaux;
- 3e versement : 2 000 000 à 50% de l'avancement des travaux;
- 4e versement de 3 500 000 sur réception du certificat d'achèvement substantiel des travaux émis par l'architecte;
- 5e versement: 500 000$ sur réception de l'état audité des coûts de réalisation.

Afin de compléter le financement de son projet, l'Organisme a eu recours à d'autres sources de financement, dont le Programme de prêts pour la construction d'appartements (PPCA) de la Société canadienne d'hypothèques et de logements (SCHL). Ce programme exige que les autres créanciers du projet aient déboursé leurs financements avant le déboursement du

prêt consentit par la SCHL.

Il y a donc lieu de modifier, par un addenda à la Convention, la séquence des versements prévus à la Convention afin de pouvoir verser une majorité de l'aide financière avant le déboursement du prêt.
En ce sens, le présent sommaire décisionnel a pour objectif d'approuver un addenda à la Convention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1137 (22 octobre 2024) Autoriser une aide financière maximale de 9 000 000 $, composée d'un montant maximal de 7 800 000 $ provenant du volet abordable du fonds alimenté par les contributions issues du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) et d'un montant maximal de 1 200 000 $, provenant du surplus affecté de 2021, à UTILE Concordia, sous forme de contribution financière garantie par une hypothèque de 4e rang pour le projet Saint-Patrick, visant la construction d'un immeuble situé au 2560, rue Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

DESCRIPTION

Un addenda à la Convention est requis afin de revoir la séquence des versements au projet. La nouvelle séquence de versement proposée est la suivante:

- 1er versement : 2 000 000$ (déjà effectué) ;
- 2e versement : 3 000 000$ à 25 % de l'avancement des travaux;
- 3e versement : 2 500 000 à 50% de l'avancement des travaux;
- 4e versement de 1 000 000 sur réception du certificat d'achèvement substantiel des travaux émis par l'architecte;
- 5e versement: 500 000$ sur réception de l'état audité des coûts de réalisation.

Étant entendu que l'organisme doit transmettre les pièces justificatives prévues à la convention préalablement à chaque versement que et que ces derniers sont également conditionnels à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la Convention.

Entre autres, des preuves d'avancement des travaux conformément à la convention sont requises préalablement à chaque versement.

JUSTIFICATION

Cet addenda est nécessaire afin de modifier la séquence des versements et à ce que l'Organisme puisse se conformer aux conditions de financement de la SCHL dans le cadre du PPCA. Pour répondre à cette problématique, le Service de l'habitation a analysé plusieurs pistes de solutions en collaboration avec l'Organisme et il s'avère que cette option est privilégiée, prenant en considération, les risques, les opportunités et les délais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'addenda à la convention n'a pas d'impact sur les aspects financiers de ce dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

La fiche d’analyse est jointe au sommaire décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier ne comporte pas d’impact majeur. Tout report de cette décision pourrait avoir un impact sur la réalisation de ce projet et mettre l’Organisme en défaut vis-à-vis de ses obligations contractuelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2025 : signature de l’addenda et entrée en vigueur de l’addenda

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joelle SIMARD
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe

Tél : 438-354-5191
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-27

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-09-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-09-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259499001*
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : Utile Concordia

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'addenda à la convention permettra de modifier la séquence de versement et ainsi de satisfaire les exigences de la SCHL, autre bailleur de fonds dans le projet, dont la participation est essentielle pour boucler le montage financier et permettre la réalisation du projet.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259499001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière conclue entre UTILE Concordia et la Ville le 14 novembre 2024, afin de modifier la séquence des versements et à ce que l'Organisme puisse se conformer aux conditions de financement de la Société canadienne d'hypothèques et de logements dans le cadre du Programme de prêts pour la construction d'appartements

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2025-09-03 Addenda no 1 FINAL - VISÉ.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate, division du Droit Contractuel
Tél : 514-863-3267

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-04

Mikael BENOIT
Chef de division par intérim
Tél : 514-872-6852
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

3 septembre 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 1

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **UTILE CONCORDIA**, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C38) dont l'adresse principale est le 800-455, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1J1, agissant et représentée par M. Laurent Levesque, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 739672814RT001
Numéro d'inscription TVQ : 1230440391TQ001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 14 novembre 2024, une convention de contribution financière pour la réalisation et l'exploitation de logements, laquelle a été approuvée par le conseil municipal de la Ville en vertu de la résolution CM24 1137 adoptée le 22 octobre 2024 (ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier le montant des versements identifiés à l'article 5.2.1 de la Convention initiale;

POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS

1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent Addenda 1.

1.2 Tous les termes définis à la Convention initiale s'appliquent au présent Addenda.

2. MODIFICATIONS

2.1 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 5.2.1 de la Convention initiale par le texte suivant :

« 5.2.1 Les versements, qui devront être affectés au paiement des Coûts admissibles, seront effectués, comme suit :

5.2.1.1 Un premier versement de deux millions de dollars (2 000 000 $) sera versé conformément aux modalités de l'article 5.2.2.

5.2.1.2 Les versements suivants seront effectués selon l'avancement des travaux de construction du bâtiment, comme suit :

5.2.1.2.1 À la demande de l'Organisme, et sur présentation des pièces justificatives, un deuxième versement de trois millions de dollars (3 000 000 $), lorsque les travaux auront atteint un minimum de 25 % d'avancement.

5.2.1.2.2 À la demande de l'Organisme, et sur présentation des pièces justificatives, un troisième versement de deux millions cinq cent mille dollars (2 500 000 $), lorsque les travaux auront atteint un minimum de 50 % d'avancement.

5.2.1.2.3 À la demande de l'Organisme, et sur présentation des pièces justificatives, un quatrième versement d'un million de dollars (1 000 000 $), lorsque les travaux auront atteint la Date d'achèvement du Projet.

5.2.1.3 À la demande de l'Organisme, un dernier versement de cinq cent mille dollars (500 000 $), lorsque les travaux auront atteint la Date d'achèvement du Projet.

3. AUTRES DISPOSITIONS

3.1 Toute disposition prévue au présent Addenda 1 fait partie intégrante de la Convention initiale.

3.2 Tous les termes et conditions de la Convention initiale qui ne sont pas modifiés par le présent Addenda 1 demeurent inchangés et continuent d'avoir effet conformément aux termes de la Convention initiale.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Addenda 1 entre en vigueur à la date de signature la plus tardive par les Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ADDENDA 1 À L'ENDROIT ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le .....e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le .....e jour de 2025

UTILE CONCORDIA

Par : _____
Laurent Levesque
Directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le …….e jour de ……. 2025 (Résolution CM ……...…….).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.045

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1256898002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal relative au versement d'une contribution financière pour le démarrage et le pré-développement de projets d'habitation - Dépense totale de 3 300 000 $

Il est recommandé :
1. d'autoriser le versement d'une contribution financière de 3 300 000 $ à la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour la période de 2025 à 2027, pour le démarrage et le pré-développement des projets favorisant la création ou le maintien de logements hors marché;
2. d'approuver le projet d'entente entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal, établissant les conditions et les modalités du versement de cette contribution financière;
3. Cette dépense sera assumée à 50 % par l'agglomération, pour un montant de 1 650 000 $.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-13 09:37

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256898002**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal relative au versement d'une contribution financière pour le démarrage et le pré-développement de projets d'habitation - Dépense totale de 3 300 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Lorsque le gouvernement a mis fin en 2022 au programme de financement phare AccèsLogis, plusieurs nouveaux programmes et initiatives de financement de réalisation de logements sociaux et abordables (PHAQ, fonds fiscalisés) ont vu le jour. Toutefois, contrairement à leur prédécesseur, ces nouveaux programmes n'offrent pas d'aide financière à l'étape de pré-développement des projets.

Dans la foulée des travaux du Chantier Montréal abordable, il est ressorti que pour répondre à cette lacune, il serait opportun que la Ville intervienne en soutenant financièrement le pré-développement des projets. Ceci permettrait d'accélérer la réalisation des projets, tout en augmentant leurs chances d'obtenir du financement dans un contexte d'attribution de fonds compétitive.

Le Chantier Montréal abordable a aussi permis d'identifier l'importance de créer l'environnement requis pour que la SHDM puisse maximiser son rôle de bras immobilier de la Ville de Montréal. C'est pourquoi, dans les initiatives qui ont émergé à la suite de ce chantier de réflexion, la SHDM se trouve au premier plan.

D'abord, dans la Politique de cession d'immeubles à des fins de logements hors marché, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2025 ainsi que dans le nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, la SHDM a été identifiée comme partenaire privilégié pour l'acquisition, le développement et le maintien de logements hors marché.

Le présent sommaire vise à faire approuver une entente de contribution par laquelle la Ville accorderait 3,3 M$ sur 3 ans afin de soutenir les activités de pré-développement pour une quinzaine de projets portés par la SHDM et dont la majorité sont sur des terrains municipaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1236 – 25 octobre 2022. Accorder une aide financière pouvant aller de 4,6 M$ à 12,6 M$ d'ici 2028 à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) dans le cadre de la demande Approche portefeuille au Fonds national de co-investissement pour le logement de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) / Approuver à cet effet un projet de convention à intervenir avec la SHDM.

DESCRIPTION

La SHDM est une société paramunicipale à but non lucratif, financièrement autonome. En vertu de ses lettres patentes délivrées le 15 juin 2010 et des lettres patentes supplémentaires délivrées le 11 février 2025, la Société a pour objet de contribuer au développement économique et social de la Ville de Montréal par la mise en valeur d'actifs immobiliers de nature résidentielle, institutionnelle, industrielle, commerciale et culturelle sur le territoire de celle-ci.

La convention proposée dans le cadre de ce dossier décisionnel vise une quinzaine de sites avec un potentiel de réalisation d'environ 2300 nouvelles unités. Ces projets sont identifiés à l'annexe 2 de la convention. Celle-ci prévoit que le responsable de la Ville pourra autoriser la modification de la liste des immeubles jointe à l'Annexe 2, pour autant qu'ils permettent la réalisation de projets d'habitation hors marché.

La SHDM utilisera la contribution financière de la Ville pour financer des analyses techniques de préfaisabilité, des analyses du potentiel de développement et des frais administratifs relevant du développement des projets. La convention ne prévoit aucune obligation pour la SHDM de réaliser les projets qui bénéficieront d'un soutien financier de la Ville, notamment si les résultats des études réalisés ne sont pas favorables.

Aide financière

Il est proposé d'accorder à la SHDM une aide financière d'un montant total de 3,3 M$, ventilé sur 3 ans (2025-2027), pour les sites indiqués en annexe de la Convention. Plus précisément, 900 000 $ sera accordé en 2025, 1,2 M$ en 2026 et 1,2 M$ en 2027.

L'aide financière variera d'un site à l'autre, selon les besoins, et est basée sur les estimations de la SHDM pour les sites visés. Pour les sites pouvant faire l'objet d'une aide, le coût moyen estimé en frais de pré-développement est de 270 000 $. Ces estimations sont cohérentes avec les coûts moyens de pré-développement des projets montréalais hors marché en cours de réalisation.

Frais admissibles

Les frais admissibles incluent :

1. Analyses techniques de pré-faisabilité (évaluations environnementales phases 1 et 2, tests de capacité portante du sol, étude de caractérisation, etc.) ;
2. Analyses de potentiel de développement (étude de potentiel architectural, plans et devis préliminaires, étude de marché, analyse financière, etc.) ;
3. Frais administratifs de la SHDM liés à l'analyse technique de préfaisabilité et de l'analyse du potentiel de développement, pour un montant maximal équivalant à 10 % des frais de

pré-développement admissibles.

La convention prévoit que d'autres frais pourraient être déclarés admissibles s'ils ont été engagés dans le cadre de l'analyse technique de préfaisabilité et de l'analyse du potentiel de développement en vue du dépôt d'une demande d'aide financière auprès d'un bailleur de fonds.

JUSTIFICATION

Dans le rapport final du Chantier Montréal abordable, publié au mois de mai 2024, la Ville s'est engagée à prioriser « la création de l'environnement requis pour que la SHDM puisse maximiser son rôle de bras immobilier de la Ville de Montréal ». En accordant de l'aide au pré-développement, tel que proposé dans le présent sommaire, la SHDM sera davantage en mesure de présenter des demandes complètes et avancées auprès des bailleurs de fonds afin d'obtenir plus rapidement un financement de réalisation pour ses projets.

De plus, en préconisant une approche « portefeuille », la Ville simplifiera d'un point de vue administratif l'octroi de subventions à la SHDM et facilitera la planification des activités de pré-développement. En ayant une plus grande latitude quant à l'avancement des projets et aux frais requis à l'étape de pré-développement, la SHDM pourra travailler de manière plus efficace, ce qui permettrait d'accélérer la réalisation de projets hors marché.

Ces aspects sont avantageux à la fois pour la société paramunicipale et la Ville. L'allègement des procédures administratives permettra de désengorger les ressources de la Ville. De plus, l'aide financière pluriannuelle prévue par la Ville facilitera la planification budgétaire de part et d'autre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Puisque l'aide à accorder à la SHDM servirait à financer des projets résidentiels hors marché, incluant des projets sociaux et abordables, il s'agit d'un acte mixte, dont la compétence est partagée entre le conseil d'agglomération (logements sociaux) et le conseil de la Ville (logements abordables).
Le montant total de 3 300 000 $ sera réparti sur 3 ans (2025-2027). Plus précisément, 900 000 $ sera accordé en 2025, 1,2 M$ en 2026 et 1,2 M$ en 2027. Pour chaque année, le budget sera réparti de manière égale entre le budget d'agglomération et le budget corporatif.

Pour l'année 2025, les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour assumer la dépense de contribution.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Le financement au pré-développement proposé participe de façon significative à l'amélioration de l'offre résidentielle à Montréal en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette aide financière contribuera et accélérera le développement d'une quinzaine de projets (environ 2300 unités) de logement social ou abordable. De sorte, elle est une mesure essentielle pour endiguer la crise de logement et atteindre l'objectif d'augmenter la part de logement hors marché à 20 % du parc résidentiel d'ici 2050.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, élaborée avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signature du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BELANGER)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rebecca LAZAROVIC
Conseiller(ere) en developpement - habitation

Tél : 438 354-5178
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-11

Philippe RIVET
chef(fe) de division - planification des strategies residentielles

Tél : 438-777-3746
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél : 514-269-1026

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél : 514-269-1026

Approuvé le : 2025-08-06

Approuvé le : 2025-08-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256898002

Unité administrative responsable : Service de l'habitation

Projet : Approuver une entente avec la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) relative au versement d'une contribution financière pour le démarrage et le pré-développement des projets d'habitation, pour un montant maximal de 3,3 M$.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**	***Oui***	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 7 -* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *7- Le versement d'une aide financière de démarrage et de pré-développement permettra à la SHDM de développer de nouveaux projets de logement social et abordable plus rapidement.*			

Section B - **Test climat**	***Oui***	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de			**x**

chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*	***Oui***	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1256898002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal relative au versement d'une contribution financière pour le démarrage et le pré-développement de projets d'habitation - Dépense totale de 3 300 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente convention est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2025-07-24-Entente_Pré-développement_finale VISEE_2025-08-04.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane BELANGER
Avocate - Division du droit contractuel
Tél : 514 475-9934

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-01

Ariane BELANGER
Avocate
Tél : 514 475-9934
Division : Division du droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

25 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE DÉMARRAGE ET LE PRÉ-DÉVELOPPEMENT DE PROJETS D'HABITATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19);

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif légalement constituée le 1er janvier 2007 sous l'autorité du chapitre V de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le 15 juin 2010 et des lettres patentes supplémentaires délivrées le 11 février 2025, ayant son siège au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Sophie Rousseau-Loiselle, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du 26 novembre 2013 dont la dernière modification a été adoptée le 11 septembre 2024, laquelle est toujours en vigueur, n'ayant pas été révoquée ni amendée par la suite, tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée la « **SHDM** »

La Ville et la SHDM sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE dans le cadre des conclusions du Chantier Montréal abordable, il a été établi la création de l'environnement requis pour que la SHDM puisse maximiser son rôle de bras immobilier de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir et accélérer la réalisation ou le maintien de logements hors marché sur son territoire, c'est-à-dire, les logements qui sont détenus par des entités à but non lucratif qui poursuivent une mission sociale en favorisant notamment le maintien ou la réalisation de logements sociaux ou abordables;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de cession d'immeubles à des fins de logements hors marché afin de rendre disponibles des immeubles à des conditions avantageuses qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2025;

ATTENDU QUE dans cette Politique de cession, ainsi que dans le nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, la SHDM a été identifiée comme partenaire privilégié pour l'acquisition, le développement et le maintien de logements hors marché;

ATTENDU QUE les programmes de financement pour du logement social et abordable actuellement en vigueur n'offrent pas de financement pour le démarrage ni pour l'étape de pré-développement des projets d'habitation résidentiels visant la création ou le maintien de logements abordables ou sociaux;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a transmis une lettre à la SHDM le 6 juin 2025 où il est fait mention du rôle de premier plan attendu de la SHDM en matière de réalisation de logements hors marché et de l'intention de la Ville de soutenir financièrement la SHDM à l'étape de pré-développement de plusieurs projets;

ATTENDU QUE la SHDM est une société paramunicipale qui a pour mission de contribuer au développement économique et social de la Ville de Montréal par la mise en valeur d'actifs immobiliers;

ATTENDU QUE la SHDM a demandé une aide financière à la Ville pour financer le démarrage et le pré-développement d'une quinzaine de projets d'habitation résidentiels qu'elle mène et qui visent la création ou le maintien de logements abordables ou sociaux (ci-après les « **Projets** »);

ATTENDU QUE l'aide financière demandée à la Ville par la SHDM totalise un montant de trois millions trois cent mille dollars (3 300 000 $) réparti sur trois (3) ans;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager la SHDM à réaliser ses Projets en lui accordant une contribution financière;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la SHDM a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes,* auquel elle est assujettie;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente Convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 5.6 de la présente Convention;

« **Annexe 2** » : la liste des immeubles sur lesquels seront réalisés les Projets et pouvant faire l'objet d'une contribution financière en vertu de la présente Convention, étant entendu entre les Parties que sur demande écrite de la SHDM, le Responsable pourra autoriser la modification de la liste des immeubles jointe à l'Annexe 2, notamment en permettant que des immeubles identifiés à l'Annexe 2 soient substitués, retirés ou ajoutés pour autant qu'il s'agisse en tout temps d'immeubles situés sur le territoire de la Ville de Montréal et qu'ils permettent la réalisation de projets d'habitation hors marché;

« **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de la SHDM, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

« **Reddition de comptes** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre de la présente Convention;

« **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » : le Service de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET DE L'ENTENTE

La présente Convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du versement d'une contribution financière par la Ville à la SHDM pour financer le démarrage et le pré-développement des Projets de la SHDM, et ce, dans l'objectif de favoriser la création ou le maintien de logements hors marché.

ARTICLE 3
FRAIS ADMISSIBLES

3.1 Frais admissibles pour l'utilisation de la contribution financière

3.1.1 Les frais, incluant les honoraires afférents, engagés dans le cadre de l'analyse technique de préfaisabilité et de l'analyse du potentiel de développement des Projets sont admissibles pour l'utilisation de la contribution financière prévue à la présente Convention, pour autant qu'ils aient été engagés par la SHDM entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2027 et qu'ils visent des Projets réalisés sur les immeubles listés à l'Annexe 2. Les frais et honoraires afférents à l'analyse technique de préfaisabilité et de l'analyse du potentiel de développement des Projets comprennent :

1) Analyse technique de préfaisabilité :
   - Frais d'évaluations environnementales de phases 1 et 2;
   - Frais relatifs à des tests de capacité portante du sol;
   - Frais juridiques pour la recherche sur les titres;
   - Frais pour la réalisation de travaux d'arpentage;
   - Frais relatifs à un rapport d'évaluation marchande;
   - Frais pour la préparation d'un plan et d'une description technique d'un immeuble;
   - Frais d'inspection d'un bâtiment;
   - Frais de bilan de santé des immeubles;
   - Frais d'étude de caractérisation environnementale intérieure.

2) Analyse du potentiel de développement :
   - Frais d'étude de potentiel architectural;
   - Frais d'établissement des plans et devis préliminaires;

- Frais d'étude patrimoniale;
- Frais d'étude de marché;
- Frais d'analyse financière.

3) Tout autre frais qui n'est pas spécifiquement prévu ci-dessus ayant été engagé dans le cadre de l'analyse technique de préfaisabilité et de l'analyse du potentiel de développement en vue du dépôt d'une demande d'aide financière auprès d'un bailleur de fonds pour la réalisation d'un des Projets pour autant que le Responsable ait confirmé préalablement son admissibilité par écrit. Le Responsable pourra confirmer l'admissibilité dans la mesure où il considère que les frais sont de même nature, c'est-à-dire qu'ils s'inscrivent dans le cadre de l'analyse technique de préfaisabilité et de l'analyse du potentiel de développement des Projets.

(ci-après collectivement nommés les « **Frais admissibles** »)

3.1.2 Les Parties conviennent, aux fins de l'application du sous-paragraphe 3.1.1, que les Frais admissibles engagés par la SHDM dans le cadre des Projets incluent des frais administratifs directement liés aux Frais admissibles pour autant qu'ils n'excèdent pas dix pourcent (10 %) du montant de la contribution financière maximale prévue au sous-paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 Montant de la contribution financière

4.1.1. En considération de l'exécution par la SHDM de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de trois millions trois cent mille dollars (3 300 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée au paiement de Frais admissibles dans le cadre de la réalisation des Projets.

4.1.2 Sous réserve des modalités prévues à l'article 4.2, la contribution financière sera répartie à la SHDM comme suit :

4.1.2.1 Pour les Frais admissibles encourus au courant de l'année 2025, une somme maximale de neuf cent mille dollars (900 000 $), à être versée au plus tard le 30 juin 2026;

4.1.2.2 Pour les Frais admissibles encourus au courant de l'année 2026, une somme maximale d'un million deux cent mille dollars (1 200 000 $), à être versée au plus tard le 30 juin 2027;

4.1.2.3 Pour les Frais admissibles encourus au courant de l'année 2027, une somme maximale d'un million deux cent mille dollars (1 200 000 $), à être versée au plus tard le 30 juin 2028.

4.2 Versement de la contribution financière

4.2.1 La Ville versera une contribution financière semestrielle à la SHDM dont le montant sera établi en fonction d'une demande de paiement écrite qui sera préalablement transmise au Responsable au plus tard le 31 mars et le 31 octobre de chaque année pour les Frais admissibles encourus dans les mois précédant la transmission d'une telle demande. Le montant de la contribution financière versé par la Ville à chaque année ne pourra en aucun temps excéder la somme maximale annuelle prévue à l'article 4.1.2.

4.2.2 La contribution financière prévue à l'article 4.2.1 sera versée dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la transmission de la demande de paiement écrite de la SHDM, conformément à l'article 4.2.3

4.2.3 Pour que la Ville puisse verser la contribution financière conformément à l'article 4.2.1, les conditions suivantes doivent être respectées par la SHDM :

a) transmettre une demande de paiement écrite indiquant les Frais admissibles faisant l'objet de la demande et indiquer les immeubles visés par ceux-ci;

b) la demande de paiement doit comprendre, pour la période concernée, la valeur des Frais admissibles engagés;

c) la SHDM a déposé auprès du Responsable pour les Frais admissibles engagés à l'égard des immeubles listés à l'Annexe 1 :

i) une copie de toute pièce justificative, reçu ou facture, attestant des Frais admissibles engagés par la SHDM au moment où la demande de paiement est transmise;

ii) une description des Projets dans le cadre desquels les Frais admissibles ont été engagés;

iii) tout autre document ainsi que toute autre information demandée par le Responsable pour permettre le versement de la contribution financière.

4.2.4 En aucun temps, la somme de tout versement de la contribution financière versée par la Ville à la SHDM dans le cadre de la présente Convention ne pourra excéder la contribution financière maximale prévue à l'article 4.1.1 et la somme maximale annuelle prévue à l'article 4.1.2. Le cas échéant, le Responsable se réserve le droit de refuser ou de réduire toute demande de paiement de la SHDM;

4.2.5 Chaque versement est conditionnel à ce que la SHDM ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.3 Ajustement de la contribution financière

4.3.1 La SHDM doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention;

4.3.2 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer le montant de la contribution financière prévue au paragraphe 4.1 d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par la SHDM;

4.3.3 Le Responsable pourra réduire le montant de tout versement de la contribution financière ainsi que le montant total de la contribution financière prévue à la présente convention en tenant compte du coût réel des Frais admissibles, soit le coût réellement assumé par la SHDM pour leur paiement, réduction faite de toute autre source de financement reçue ou à être reçue par la SHDM pour le financement de la phase de pré-développement et de démarrage des Projets.

4.4 Aucun intérêt

4.4.1 La SHDM ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des versements effectués en retard.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA SHDM

En considération de la contribution financière versée par la Ville, la SHDM s'engage à :

5.1 Démarrage et pré-développement et avancement des Projets

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville dans le cadre des Projets et pour le paiement de Frais admissibles. Pour plus de clarté, en aucun cas

la contribution financière versée par la Ville ne pourra servir à appuyer la mission globale de la SHDM;

5.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation des Projets, les Frais admissibles qui excèdent le montant de la contribution financière ainsi que tous les coûts et les autres frais qui ne sont pas admissibles en vertu de la présente Convention, étant entendu que la participation de la Ville en vertu de la présente Convention ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au sous-paragraphe 4.1.1;

5.1.3 à l'exception des Projets dont les Frais admissibles sont engagés à l'égard de tout terrain appartenant exclusivement à la SHDM, à moins qu'une disposition législative ne l'en empêche expressément, remettre à la Ville, dans un délai de trente (30) jours suivant leur réception, tous les documents, les rapports, les études, les photos, les vidéos, les données ainsi que toutes les informations ou renseignements obtenus dans le cadre du démarrage et du pré-développement des Projets dans la mesure où ceux-ci ont été payés ou remboursés, en tout ou en partie, à même la contribution financière prévue à la présente Convention;

La SHDM reconnaît et permet que la Ville, dans le cadre de l'exercice de la licence prévue à l'article 8 de la présente Convention, pourra les utiliser ou permettre que ceux-ci soient utilisés par un tiers aux fins de l'exploitation et de développement des immeubles concernés, le tout dans le respect de toute loi applicable;

5.1.4 déployer ses meilleurs efforts, selon les résultats de l'analyse technique de préfaisabilité et de l'analyse du potentiel de développement des Projets, afin d'assurer leur réalisation;

5.1.5 fournir, à la demande du Responsable, tout document, information ou pièce justificative en lien avec les Projets, incluant notamment, mais sans s'y limiter, toute facture, toute preuve de paiement des Frais admissibles, tout document comptable ou financier afférents aux Projets et aux Frais admissibles ainsi que tout rapport d'avancement des Projets.

5.2 Aspects financiers

5.2.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faites selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

La Reddition de comptes doit inclure minimalement :

a) la liste des Frais admissibles engagés, en indiquant, pour ceux-ci, le ou les immeubles listés à l'Annexe 2 visés;

b) l'état des coûts réels associés aux Frais admissibles ayant fait l'objet d'une contribution financière de la Ville conformément à la présente Convention ou d'une demande de paiement de la SHDM ainsi que toutes les pièces justificatives afférentes, incluant notamment toute facture et toute preuve de paiement des Frais admissibles;

c) toute information quant à l'ajustement, le cas échéant, des Frais admissibles pour lesquels une contribution financière a été versée ou une demande de paiement a été présentée par la SHDM aux fins de l'établissement de leur coût réel;

d) toute information à l'égard de toute source de financement que la SHDM a reçu ou prévoit recevoir pour le paiement des Frais admissibles pour lesquels une contribution financière a été versée ou une demande de paiement a été présentée par la SHDM;

e) un état d'avancement des Projets précisant, lorsque c'est possible :

   i) le programme de financement de réalisation dans le cadre duquel la SHDM envisage d'y déposer une demande de financement, y compris la date du dépôt de la demande ou de date prévue du dépôt de la demande;

   ii) un pro forma préliminaire pour chaque Projet, incluant les phases de réalisation et d'exploitation;

   iii) l'échéancier de construction projeté pour chaque Projet, y compris la date prévue d'occupation des logements;

   iv) les jalons de financement anticipés pour chaque Projet;

f) tout autre document ou information exigés par le Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre d'une année pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 3 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les cent vingt (120) jours de la Date de terminaison;

5.2.2 tenir une comptabilité distincte de celles concernant les autres projets ou secteurs d'activités de la SHDM pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées, en identifiant chacun des Projets de manière à les distinguer de ses autres projets ou secteurs d'activités;

5.2.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de la SHDM, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, la SHDM accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.2.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dès sa publication;

5.2.5 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à la SHDM au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente Convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

5.2.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date pour le paiement de Frais admissibles;

5.3 Remise de documents

5.3.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de la SHDM ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.4 Autorisations et permis

5.4.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, incluant toute autorisation des propriétaires des immeubles sur lesquels seront réalisés les Projets avant d'engager des Frais admissibles;

5.4.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés dans le cadre des Projets;

5.5 Respect des lois

5.5.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

5.5.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de la SHDM sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

5.5.3 dans la mesure où la SHDM traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente Convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par la SHDM sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

5.6 Promotion et publicité

5.6.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 1, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout

affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres personnes qui auraient contribué aux Projets, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

5.6.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec la présente Convention et les Projets et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité joint à l'Annexe 1;

5.7 Responsabilité

5.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente Convention;

5.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires, à l'exception de la SHDM, dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente Convention;

5.7.3 malgré ce qui précède, la SHDM n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires, à l'exception de la SHDM;

5.8. Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

5.8.1 lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif de la Ville, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 La SHDM doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 La SHDM doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente Convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 La SHDM doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec la SHDM;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de la SHDM;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à la SHDM, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont elle pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 La SHDM doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de la SHDM.

ARTICLE 7
DURÉE

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature par toutes les Parties et se termine, sous réserve de l'article 9 (Défaut), lorsque les Parties ont exécuté leurs obligations respectives.

Les Parties conviennent que la fin de la présente Convention, que celle-ci soit due à l'arrivée de son terme ou à sa résiliation, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 8
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCE

8.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, études, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à la SHDM, tout comme les droits de propriété y afférents.

8.2 La SHDM accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit.

ARTICLE 9
DÉFAUT

9.1 Il y a défaut :

9.1.1 si la SHDM n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

9.1.2 si l'administration de la SHDM passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par la SHDM pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

9.1.3 si la SHDM perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales;

9.1.4 si la SHDM fait une cession de biens, est réputée avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

9.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 9.1.1, le Responsable avise par écrit la SHDM du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que la SHDM n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, la SHDM refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention pourra être résiliée par la Ville, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par cette dernière pour les dommages occasionnés par ce défaut.

9.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 9.1.2 à 9.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

9.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des paragraphes 9.2 ou 9.3, toute somme non versée à la SHDM cesse de lui être due, cette dernière devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à la SHDM, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 10
DÉCLARATION ET GARANTIES

La SHDM déclare et garantit :

10.1 qu'elle a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant les Projets ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

10.3 qu'elle détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 8 de la présente Convention;

10.4 que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 La SHDM doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être imputable à la Ville de sorte que toute franchise devra être assumée exclusivement par la SHDM.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de

trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par la SHDM ou l'assureur.

11.3 La SHDM s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. La SHDM doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 Entente complète et interprétation

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 Représentations de la SHDM

La SHDM n'est pas la mandataire de la Ville aux fins de l'exécution de ses obligations dans le cadre de la présente Convention et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Sous réserve d'une autorisation préalable et écrite de la Ville, la SHDM ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la SHDM

La SHDM fait élection de domicile au le 800, boul. De Maisonneuve Est, bureau 2200, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la SHDM fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

12.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

_____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2025

LA SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Par :

_____

Madame Sophie Rousseau-Loiselle,
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2025 (Résolution CG …….).

ANNEXE 1
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que la SHDM doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au démarrage et pré-développement des projets d'habitation (ci-après individuellement nommé le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE LA SHDM

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que la SHDM utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par la SHDM respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la Convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente de contribution financière pour le démarrage et le pré-développement des projets d'habitation.

- « La SHDM remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;

- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de la SHDM, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la Convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de la SHDM et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à .

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la Convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

une courte description du projet (30-50 mots);

une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

une revue de presse couvrant le Projet;

des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

le nombre d'abonnés;

le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la Convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention de contribution financière pour le démarrage et pré-développement des projets d'habitation

ANNEXE 2

LISTE DES IMMEUBLES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE AIDE AU DÉMARRAGE ET AU PRÉ-DÉVELOPPEMENT DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DES PROJETS HABITATION DE LA SHDM VISANT LA CRÉATION OU LE MAINTIEN DE LOGEMENTS SOCIAUX OU ABORDABLES, À TITRE INDICATIVE

	Nom du projet	Adresse	Lot	Propriétaire	Type de projet	Nombre de logements projetés
1	Plaza Hutchison	7290-7300, rue Hutchison	2 249 603	Ville de Montréal	Requalification	45
2	2145 Hall	2145, rue Hall	2 815 684; 2 815 685	Ville de Montréal	Démolition/construction	38
3	YMCA NDG	Avenue de Hampton	6 473 163	Ville de Montréal	Construction	40
4	2e ave SOLOTECH	Angle Gilford et 2e Avenue	6 222 957	Ville de Montréal	Construction	100
5	YMCA Pont Saint Charles	255, avenue Ash	1 382 420	Ville de Montréal	Démolition/construction	150
6	Molson	Atateken/rue de la Commune	2 063 171 (assemblage à venir)	SHDM /Montoni	Construction	342
7	Théâtre Empress	5550-5564, rue Sherbrooke Ouest	2 607 567	Ville de Montréal	Démolition/ construction	70
8	Institut sourdes et muettes	3700, rue Berri	1 203 700	SQI	Construction	à déterminer
9	Cavendish	6470, rue Sherbrooke Ouest	3 324 257	93236255 Qc	Construction	70
10	Quartier Namur-Hippodrome (Le poisson)	Jean-Talon Ouest /Décarie	2 944 790; 2 651 908	SHDM	Construction	150
11	Pôle Peel	De la Commune / Brennan	2 596 622;1 179 937	SHDM	Construction	500

12	Quartier Namur-Hippodrome (Projet mixte)			Ville de Montréal	Construction	300
13	4545 Hochelaga	4545, Hochelaga	1 882 003	Ville de Montréal	Construction	400
14	Ranger	11776-11796 Ranger	1435420, 1435429, 1435430, 1435433	SHDM	Démolition/Rénovation-construction	120
15	1231 Maisonneuve	1231 Maisonneuve Est	1 566 475	SHDM	Requalification	22
16	Jardin des prairies	Gouin / Étienne-Brais	1 508 909	SHDM	Construction	32

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256898002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal relative au versement d'une contribution financière pour le démarrage et le pré-développement de projets d'habitation - Dépense totale de 3 300 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1256898002 - Certification des fonds SHDM 20250812.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-12

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section

Tél : 514 503-3296
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.046

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1253205005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda à la convention initiale entre la Ville et Objets de mémoire - groupe d'action muséologique (CE24 1480), permettant l'utilisation de la somme résiduelle pour finaliser l'édition du catalogue de la collection

Il est recommandé :
- d'approuver l'addenda à la convention initiale entre la Ville et Objets de mémoire - groupe d'action muséologique (CE24 1480), permettant l'utilisation de la somme résiduelle pour finaliser l'édition du catalogue de la collection.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-05 16:32

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253205005**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda à la convention initiale entre la Ville et Objets de mémoire - groupe d'action muséologique (CE24 1480), permettant l'utilisation de la somme résiduelle pour finaliser l'édition du catalogue de la collection

CONTENU

CONTEXTE

La Collection Wings est une collection d'objets d'intérêt patrimonial collectés de 2021 à 2023 dans les salles d'entreposage des deux édifices patrimoniaux de la rue Côté dans le Quartier chinois, qui ont fait l'objet d'un inventaire visant leur sauvetage et leur mise en valeur. Cette collection est principalement liée à l'entreprise alimentaire Wing propriété de la famille Lee. Cette entreprise et cette famille sont des pionnières de la communauté chinoise montréalaise et québécoise depuis la fin du XIXe siècle, et la collection est associée à deux édifices emblématiques de l'ancien faubourg Saint-Laurent et témoins de l'histoire sociale, religieuse et économique de Montréal. Le Noyau-du-Quartier-Chinois de Montréal, l'ancienne manufacture de cigares S. Davis & Sons et l'édifice de l'École-Britannique-et-Canadienne-de-Montréal, aussi connu sous le nom de la maison Wings, sont depuis l'été 2023 considérés comme des biens patrimoniaux québécois. Le classement est survenu au moment où le gouvernement et l'administration municipale se sont entendus pour protéger davantage le secteur.
En 2023, Objets de mémoire - groupe d'action muséologique a déménagé la collection afin de l'entreposer dans un lieu sécuritaire. Cette mise en réserve a rendu la collection disponible pour le travail de catalogage et la consultation des chercheurs. Cette première phase de travail a permis de cataloguer et de photographier plus de 680 objets et 5 000 éléments, ce qui porte le nombre d'objets de la collection catalogués à ce jour à près de 1 200 objets et plus de 7000 éléments en comptant les parties composantes des lots. Puis, en 2024 et 2025, les travaux de catalogage et de documentation ainsi que l'entreposage sécuritaire se sont poursuivis grâce au soutien de la Ville.

Depuis, la recherche pour la publication d'un catalogue de la collection d'objets et d'archives a été réalisée et la collection Wings a été acquise par le MEM - Centre des mémoires montréalaises (CE25 1546 - 3 septembre 2025). De la contribution financière accordée à l'organisme (CE24 1480), une somme résiduelle de 7 503,13 $ demeure. Il est proposé

d'autoriser Objets de mémoire - groupe d'action muséologique à utiliser cette somme pour finaliser les travaux de la publication du catalogue de la collection d'objets et d'archives Wings.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1546 - 3 septembre 2025 - Approuver un projet de convention de don entre la Ville de Montréal et Garnet Lee, Gilbert Lee, tous deux représentés par Jean-Philippe Riopel, pour l'acquisition de la collection Wings par le Centre des mémoires montréalaises (MEM)
CE24 0310 - 6 mars 2024 : Accorder un soutien financier de 14 000 $ à Objet de mémoire - groupe d'action muséologique pour poursuivre le catalogage, la description et la documentation de la collection Wings dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal (GDD 1247233001)

CE24 0543 - 10 avril 2024 : Accorder un soutien financier de 15 000 $ à Objets de mémoire - groupe d'action muséologique pour assurer la conservation de la collection Wings (GDD 1247233002)

CE24 1480 - 2 octobre 2024 : Accorder un soutien financier de 27 500 $ à Objet de mémoire - Groupe d'action muséologique pour assurer la conservation de la collection Wings en 2024 et 2025 (GDD 1247233006)

CE22 2098 - 14 décembre 2022 : Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 $ à Objet de mémoire - groupe d'action muséologique, pour le déménagement, la conservation et le catalogage de la collection Wings (GDD 1227233006)

CE19 1455 - 25 septembre 2019 : Adopter le règlement modifiant le règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE-02-004) afin d'ajouter une disposition en matière d'acceptation d'objets et d'archives privées par le MEM-Mémoire des Montréalais.es (Centre d'histoire de Montréal)

DESCRIPTION

Le projet soutenu en octobre 2024 avait pour objectifs de :

- Intégrer au corpus les objets restants (anoxie et transport);
- Permettre la conservation de la collection;
- Poursuivre l'entreposage de la collection dans des conditions muséales pour une durée de 9 mois;
- Assurer la collection pour la durée de l'entreposage.

Les frais pour l'anoxie et le transport ayant été moins élevés que prévus, il reste un montant de 7 503, 13 $ de la contribution financière qui n'a pas été dépensé. Il est proposé par l'organisme Objets de mémoire - groupe d'action muséologique d'utiliser cette somme résiduelle pour finaliser l'édition du catalogue de la collection.

JUSTIFICATION

La conservation des patrimoines matériels (documents, artefacts et éléments d'intérieur) et immatériels (traditions orales, pratiques sociales, savoir-faire) du Quartier Chinois est intimement liée à la protection patrimoniale du Quartier chinois montréalais et à sa mise en valeur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A - Il n'y a pas de somme supplémentaire accordée à l'organisme.

MONTRÉAL 2030

Tel que pour le projet soutenu en octobre 2024, le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 (voir grille jointe), et ce, principalement en regard de la priorité suivante :

- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La préservation de la collection Wings dans des conditions contrôlées sur le territoire montréalais assure la sauvegarde de la collection et l'intégrité patrimoniale de notre patrimoine collectif en plus de permettre la poursuite du catalogage des différents artefacts ainsi que le traitement des archives documentant l'histoire du quartier chinois en plus de donner le temps nécessaire aux parties prenantes pour trouver la meilleure solution pour la conservation, la mise en valeur et la diffusion de la collection à plus long terme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2024 : anoxie et déménagement
Octobre 2024 à juin 2025 : conservation de la collection
Septembre 2025 à Janvier 2026: édition du catalogue de la collection et des archives

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève C COURCHESNE
Commissaire à la culture

Tél : 514 872-2014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-04

Marie-Odile MELANÇON
chef(fe) de division - soutien developpement culturel

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2025-09-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-05

ADDENDA 1
MODIFIANT LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier à Objets de mémoire – Groupe d'action muséologique pour assurer la conservation de la collection Wings en 2024 et 2025

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **OBJET DE MÉMOIRE - GROUPE D'ACTION MUSÉOLOGIQUE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 118A, rue De La Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1C3, agissant et représentée par Bernard Vallée, trésorier, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelé(e) le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention pour la contribution financière afin d'assurer la conservation de la collection Wings, approuvée par le comité exécutif, le 2 octobre 2024 par la résolution CE24 1480 (ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE la Convention initiale est amandée pour modifier le soutien financier afin de produire un catalogue de la collection Wings.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 2.1 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

   « désigne la description du Projet - 4 septembre 2025 ».

2. L'article 11 de la Concention initiale est remplacé par le suivant:

   « désigne la date de terminaison le 31 janvier 2026 ».

3. L'Annexe 1 de la Convention initiale est remplacé par l'Annexe 1 – Projet 4 septembre 2025 jointe au présent addenda.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

4. Tous les autres termes et conditions de la convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 5 e jour de septembre 2025

OBJETS DE MÉMOIRE – GROUPE D'ACTION MUSÉOLOGIQUE

Par : _____
(Bernard Vallée, trésorier)

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20____ (Résolution _____).

ANNEXE 1
PROJET – 4 septembre 2025

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à assurer la conservation de la collection Wings dans des conditions de conservation optimales et produire un catalogue.

OBJECTIFS

Le présent projet vise à :

- Permettre la conservation de la collection;
- Récupérer les derniers artefacts relatifs à la collection;
- Poursuivre l'entreposage de la collection dans des conditions muséales pour une durée de 9 mois;
- Assurer la collection pour la durée de l'entreposage;
- Produire un catalogue.

INDICATEURS ET RÉSULTATS ATTENDUS

Indicateurs	Résultats attendus
Entreposage aux conditions muséales	Archives et artefacts entreposés de manière sécuritaire avec espace de travail pour une durée de 9 mois.
Assurance	Collection assurée pour le temps d'entreposage.
Catalogue	Un catalogue est produit

CALENDRIER

Projet en continu d'octobre 2024 à janvier 2026.

BUDGET

Objets	Budget du projet
Entreposage aux conditions muséologiques	17 332,47 $
Assurances	1 664,40 $
Frais de gestion	1 000.00$
Catalogue	7 503,13 $
TOTAL	**27 500$**

LIVRABLE ET CALENDRIER DES VERSEMENTS

Livrables	Versements
Signature de la convention par toutes les parties: • Remise du contrat d'assurance;	**14 000$**
Suivi et état d'avancement • Rencontre à tenir en janvier 2025	**10 500$**
Reddition de compte finale 1- Rapport d'activités: • Rappel des objectifs visées et résultats atteints; • Bilan quantitatif et qualitatif du projet: analyse et justification des écarts; • Photographies libres de droits. • Catalogue 2- Bilan financier: • Budget final du projet; • Pièces justificatrices; • Un état détaillé de l'utilisation de la contribution financière; • La justification de l'écart entre les montants prévus et les montants réels; • Liste des contrats donnés; • La signature de la ratification du rapport final.	-
Approbation du bilan par la Ville de Montréal	**3 000$**
TOTAL	**27 500$**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.047

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1258047001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (CM24 0403) afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 avril 2026, pour le projet de « Serre Louvain Ouest » dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville pour le Défi des villes intelligentes du Canada

Il est recommandé :
d'approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (CM24 0403) afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 avril 2026, pour le projet de « Serre Louvain Ouest » dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville pour le Défi des villes intelligentes du Canada.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-29 10:13

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258047001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (CM24 0403) afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 avril 2026, pour le projet de « Serre Louvain Ouest » dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville pour le Défi des villes intelligentes du Canada

CONTENU

CONTEXTE

En avril 2024, la Ville de Montréal a attribué une contribution financière de 300 000 $ au Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AuLab) pour la réalisation du projet de la serre Louvain Ouest, une installation expérimentale permettant de tester des systèmes de chauffage grâce à la décomposition de matière compostable. Le projet s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Déf des villes intelligentes du Canada.
Le présent addenda propose la prolongation de la durée de la convention de contribution financière actuelle (CM24 040), soit une extension de 3 mois par rapport à la durée prévue initialement. Aucune somme additionnelle ne sera accordée à AuLab dans le cadre du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0403 - 15 avril 2024 - 1249473001 - Accorder une contribution financière de 300 000,00 $ à l'organisme Laboratoire sur l'agriculture urbaine pour la réalisation du projet de la serre Louvain Ouest qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.
CM21 0311 - 22 mars 2021 - Accorder une contribution financière de 400 000,00 $ au Laboratoire d'agriculture urbaine pour un projet de valorisation de déchets ressources pour des fins de production en serre qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

CE19 1701 - 6 novembre 2019 - Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000,00 $ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000,00 $ du gouvernement fédéral (Logement, Infrastructures et Collectivités Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La serre Louvain Ouest est exploitée toute l'année, même l'hiver, car elle est chauffée avec les rejets de chaleur des matières organiques compostables générées par la Centrale

Agricole, une coopérative de producteurs urbains située à côté de la serre Louvain Ouest. Jusqu'à présent, le financement de la Ville de Montréal a permis au Laboratoire d'agriculture urbaine d'assurer la construction et l'activation de la serre au 50-150 Louvain Ouest. Elle a comme vocation de servir un réseau alimentaire de proximité pour lutter contre l'insécurité alimentaire. Ainsi, toutes les récoltes sont données à la banque alimentaire d'un organisme de l'arrondissement, le CACI : Centre d'appui aux communautés immigrantes à Montréal.

Cette nouvelle serre expérimentale quatre saisons et peu énergivore a permis de réduire :

- Les enjeux d'insécurité alimentaire toutes saisons confondues, en créant un espace agricole productif tourné vers la communauté;
- Les coûts énergétiques liés à la production agricole urbaine, notamment concernant l'incidence thermique induite en plein hiver. Ce projet souhaite ainsi expérimenter une autre manière plus écologique et issue de l'économie circulaire, notamment la valorisation des matières organiques compostables, dans le but de maintenir une production maraîchère viable.

JUSTIFICATION

Cet addenda, qui vise la prolongation de la durée de la convention de contribution financière jusqu'au 30 avril 2026, permettra de :

- Bonifier la qualité des livrables du projet;
- Assurer une production alimentaire hivernale dans la serre en 2025-2026;
- Renforcer les conditions de pérennisation de l'initiative

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas de changements financiers à la convention. Les sommes déjà octroyées au partenaire seront suffisantes pour compléter les livrables d'ici le 30 avril 2026. Un dernier versement de 30 000 $ est prévu le 30 janvier 2026, tel qu'indiqué dans la convention.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision contraire à la prolongation de la convention de contribution en cours réduira la période de déploiement des services proposés par le Laboratoire sur l'agriculture urbaine et la durée de la participation de l'organisme aux activités du programme Montréal en commun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire (voir annexe 2 de la convention de contribution).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier prévisionnel est présenté dans le tableau 1 en annexe (convention).
Les livrables ci-dessous mentionnés devront être remis au plus tard le 30 avril 2026 :

- Étude de cas : expérimentation et recherche sur la valorisation thermique des

biodéchets dans la culture serricole;
- Étude de transférabilité : guide d'utilisation de la serre chauffée par valorisation thermique de biodéchets;
- Plan viabilité et de pérennisation du projet serricole;
- Rapport final présentant les apprentissages sur les expérimentations incluant l'évaluation du projet et des pistes de pérennisation.

Les autres livrables prévus à l'entente seront remis tels quels aux dates mentionnées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marjolaine ST-ARNAUD
Conseillère innovation et contenus statégiques

Tél : 438-880-8649
Télécop. : 00

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-04

Maxime THIBAULT-VEZINA
conseiller(-ere) en planification

Tél : 438 483-1758
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan BROWN
directeur(-trice) - innovation urbaine et opportunites str ategiques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GOUDREAULT
directeur(-trice) de service - planification strategique et performance organisationnelle

Tél : 438 922-2421	**Tél :**
Approuvé le : 2025-08-26	**Approuvé le :** 2025-08-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258047001
Unité administrative responsable : Direction générale, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle, Innovation urbaine et amélioration continue, Innovation urbaine
Projet : Accorder une contribution financière maximale de 300 000,00 $ à l'organisme Laboratoire sur l'agriculture urbaine, pour la réalisation du projet Serre Louvain Ouest qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.* *Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 4 : Nombre d'employés engagés et le volume de fruits et légumes (kg) distribués.* *Priorité 5 : Production de rapports sur la valorisation thermique.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE ,** personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 1401 Legendre ouest, suite 305, Montréal (Québec) H4N 2R9, agissant et représentée par Jean-Philippe Vermette, directeur, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 818234965RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1221417221TQ0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre dans le domaine de l'environnement et de la transition écologique, en réalisant des activités de sensibilisation et d'information et en gérant des projets qui visent l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le Directeur de l'Unité administrative Innovation urbaine (Montréal en commun) de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute

publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 août de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 juin 2024 pour la première année et le période du 1 juillet au 31 décembre 2025.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque

année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois cent mille virgule zéro dollars (300 000,00$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2024 :**

5.2.1.1 une somme maximale de cent-vingt mille virgule zéro dollars (120 000,00 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de cent cinquante mille virgule zéro dollars (150 000,00$), dans les 30 jours de la remise des livrables prévus au 30 juin 2024, à la satisfaction du responsable;

5.2.2 Pour l'année **2026 :**

5.2.2.1 une somme maximale de trente mille virgule zéro dollars (30 000,00 $), dans les 30 jours de la remise des livrables prévus au 31 janvier 2026, à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le

Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 janvier 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000

000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10416, rue Lajeunesse, Montréal, Québec, H3L 2E5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, QC, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 19 e jour d'avril 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 18 e jour de avril 2024

LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE

Par : _____
Jean-Philippe Vermette, Directeur

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 15e jour d'avril 2024 (Résolution: CM24 0403).

ANNEXE 1

PROJET
(Description du Projet)

Description et Utilité	Par l'octroi de cette contribution financière, le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) pourra poursuivre le projet déposé et financé en 2022 par Montréal en Commun, à savoir, la construction et l'activation d'une serre au 50-150 Louvain Ouest. Dans le cadre du projet, la serre Louvain Ouest serait ici opérée par AU/LAB, dont l'expertise réside dans la recherche et l'accompagnement de municipalités, d'organismes et d'entreprises dans l'émergence et le développement d'initiatives portant sur la production, la transformation, la distribution ainsi que la mise en marché de l'agriculture urbaine dans une perspective de développement d'un système alimentaire durable et d'une économie circulaire. La serre Louvain Ouest sera exploitée toute l'année, même l'hiver, car elle sera chauffée avec les rejets de chaleur des matières organiques compostables générées par la Centrale Agricole, une coopérative de producteurs urbains située à côté de la serre Louvain Ouest. Ce projet permettra d'expérimenter un système innovant permettant le chauffage serricole en hiver tout en permettant la production de fruits et légumes qui seront distribués aux populations vulnérables vivant dans le secteur et l'animation d'activités éducatives sur l'agriculture urbaine. Les résultats visés par cette nouvelle serre quatre saisons et peu énergivore consistent en la réduction de : • Les enjeux d'insécurité alimentaire toutes saisons confondues, en créant un espace agricole productif tourné vers la communauté. En effet, bon nombre de projets d'agriculture urbaine s'arrêtent en automne et ne recommencent qu'après le dernier gel. Pourtant, l'insécurité alimentaire est un enjeu systémique qui s'aggrave lors de la saison froide. Proposer des alternatives alimentaires lors des six mois d'hiver québécois est ainsi essentiel et porteur de solutions sociales et technologiques innovantes ; • Les coûts énergétiques liés à la production agricole urbaine, notamment concernant l'incidence thermique induite en plein hiver. En effet, produire à l'année est essentiel pour maintenir un niveau d'approvisionnement et d'autonomie alimentaire suffisant, mais le coût lié au chauffage et à l'électricité peut être dommageable pour la faisabilité financière de cette opération. Ce projet souhaite ainsi expérimenter une autre manière plus écologique et issue de l'économie circulaire notamment la valorisation des matières organiques compostables, dans le but de maintenir une production maraichère viable.

Livrables et échéancier	**Livrables prévus pour le 30 juin 2024 – 150 000,00 $** • Pour le 30 avril 2024 ○ Plan de démarrage des semis ○ Plan des travaux de réhabilitation de la serre (drainage, etc.) ○ Entente pluripartite entre tous les partenaires du projet • Pour le 30 juin 2024 ○ Liste des légumes cultivées et plan de ventes et de distribution ○ Plan des activités éducatives estivales incluant le plan de la Fête des récoltes prévue en septembre ○ Premières observations sur le système thermique **Livrables prévus pour le 31 janvier 2026 – 30 000,00 $** • Pour le 15 août 2024 ○ Reddition de compte bi-annuelle (gabarit fourni par le programme) incluant : ▪ Résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus; ▪ Coûts et échéancier par livrable ▪ Risques et enjeux qui se sont présentés ▪ Recommandations pour la suite du projet • Pour le 30 septembre 2024 ○ Fête des récoltes ○ Plan des activités éducatives automnales et hivernales ○ Première version du plan de viabilité du projet • Pour le 15 décembre 2024 ○ Bilan de la Fête des récoltes ○ Bilan de production et de distribution des légumes produits ○ Bilan des activités éducatives • Pour le 31 mars 2025 ○ Bilan de production et de distribution des légumes produits ○ Bilan des activités éducatives • Pour le 31 juillet 2025 ○ Bilan de production et de distribution des légumes produits ○ Bilan des activités éducatives • Pour le 31 octobre 2025 ○ Fête des récoltes ○ Bilan de production et de distribution des légumes produits ○ Bilan des activités éducatives

	• Pour le 31 décembre 2025 ○ Bilan de la Fête des récoltes ○ Bilan de production et de distribution des légumes produits. ○ Bilan des activités éducatives. ○ Étude de cas : expérimentation et recherche sur la valorisation thermique des biodéchets dans la culture serricole ○ Étude de transférabilité : guide d'utilisation de la serre chauffée par valorisation thermique de biodéchets ○ Plan de viabilité et de pérennisation du projet serricole • Pour le 31 janvier 2026 ○ Rapport final présentant les apprentissages sur les expérimentations incluant l'évaluation du projet et des pistes de pérennisation ○ Reddition de compte bilan de fin du projet ○ Registre d'activités de mobilisation Réponse aux **demandes d'information** envoyée par l'équipe Montréal en Commun en continu (envoyé par l'équipe du programme) Partage des données d'évaluation du projet et remise des **résultats d'évaluation du projet** au plus tard le 31 décembre 2025. Les résultats d'évaluation du projet doivent être en adéquation avec la stratégie d'évaluation soumise à l'équipe de coordination du programme. Réponse à l'outil d'auto-évaluation de la gouvernance de données annuellement.
Documentation qui pourrait être demandé au partenaire	• Documentation sur la situation actuelle • Analyses des besoins • Analyses des parties prenantes • Analyses de faisabilité • Études de marché • Résultat d'activités de prototypage • Tout autre document permettant d'enrichir la valeur des réalisations du projet.
Responsabilités	• Réalisation du projet : Laboratoire sur l'agriculture urbaine • Suivi périodique : Équipe du Défi des Villes intelligentes • Acceptation : Directeur du programme
Principaux critères de qualité à respecter	• Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature; • Les informations présentées dans le document doivent être appuyés sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées; • Le **Projet** répond aux besoins de la communauté et est utilisé • La guide aux exigences du programme se trouve ici

	● Participation aux activités de gouvernance du programme en continu; ● Participation à l'évaluation du programme en continu; ● Participation aux activités en lien avec le transfert de connaissances et des apprentissages.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal et du Défi des villes intelligentes du Canada

- Faire état de la contribution de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le Défi des villes intelligentes pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du Défi des villes intelligentes lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Une initiative de la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes.***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca et consulter le site : https://mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : montreal.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville https://montreal.ca/, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse et un représentant du Gouvernement du Canada à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca
À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 15 avril 2024 Séance tenue le 15 avril 2024	Résolution: CM24 0403

Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Laboratoire sur l'agriculture urbaine pour la réalisation du projet de la serre Louvain Ouest qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 avril 2024 par sa résolution CE24 0500;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier maximal de 300 000 $ à Laboratoire sur l'agriculture urbaine, pour le projet de la serre Louvain Ouest qui s'inscrit dans le cadre du programme Montréal en commun financé par le Défi des villes intelligentes du Canada;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de cette contribution financière;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1249473001
/sb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 18 avril 2024

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258047001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (CM24 0403) afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 avril 2026, pour le projet de « Serre Louvain Ouest » dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville pour le Défi des villes intelligentes du Canada

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme, l'addenda à la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et le Laboratoire sur l'agriculture urbaine.

FICHIERS JOINTS

2025-07-29 V-F Addenda_AULAB visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-04

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

29 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 1

À la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et le Laboratoire sur l'agriculture urbaine

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 1401, rue Legendre Ouest, bureau 305, Montréal, Québec, H4N 2R9, agissant et représentée par Jean-Philippe Vermette, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 818234965RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1221417221TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville verse une contribution financière à l'Organisme pour le projet Serre Louvain Ouest qui s'inscrit dans le volet alimentation de la candidature de la Ville dans le Défi des villes intelligentes du Canada, qui a été approuvée par le conseil municipal par la résolution CM24 0403 en date du 15 avril 2024 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme souhaitent amender la Convention initiale pour modifier la durée du Projet à réaliser;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 9 de la Convention initiale est remplacé comme suit :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 avril 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison ».

2. L'Annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 jointe au présent addenda.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda prend effet à la date de la dernière signature des Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE

Par : _____
Jean-Philippe Vermette, directeur

Cet addenda a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le jour de 2025 (Résolution CM)
.

ANNEXE 1

Description du projet

Description et Utilité	

Livrables et échéancier	**Livrables prévus pour le 30 juin 2024 – 150 000,00 $**
	
	• Pour le 30 avril 2024
	  ○ Plan de démarrage des semis
	  ○ Plan des travaux de réhabilitation de la serre (drainage, etc.)
	  ○ Entente pluripartite entre tous les partenaires du projet
	
	• Pour le 30 juin 2024
	  ○ Liste des légumes cultivés et plan de ventes et de distribution
	  ○ Plan des activités éducatives estivales incluant le plan de la Fête des récoltes prévue en septembre
	  ○ Premières observations sur le système thermique
	
	Livrables prévus pour le 31 janvier 2026 – 30 000,00 $
	
	• Pour le 15 août 2024
	  ○ Reddition de compte biannuelle (gabarit fourni par le programme) incluant :
	  ▪ Résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus
	  ▪ Coûts et échéancier par livrable
	  ▪ Risques et enjeux qui se sont présentés
	  ▪ Recommandations pour la suite du projet
	
	• Pour le 30 septembre 2024
	  ○ Fête des récoltes
	  ○ Plan des activités éducatives automnales et hivernales
	  ○ Première version du plan de viabilité du projet
	
	• Pour le 15 décembre 2024
	  ○ Bilan de la Fête des récoltes
	  ○ Bilan de production et de distribution des légumes produits
	  ○ Bilan des activités éducatives
	
	• Pour le 31 mars 2025

- Bilan de production et de distribution des légumes produits
- Bilan des activités éducatives

- Pour le 31 juillet 2025
  - Bilan de production et de distribution des légumes produits
  - Bilan des activités éducatives

- Pour le 31 octobre 2025
  - Fête des récoltes
  - Bilan de production et de distribution des légumes produits
  - Bilan des activités éducatives

- Pour le 31 décembre 2025
  - Bilan de la Fête des récoltes
  - Bilan de production et de distribution des légumes produits
  - Bilan des activités éducatives

- Pour le 30 avril 2026 (était prévu le 31 décembre 2025)
  - Étude de cas : expérimentation et recherche sur la valorisation thermique des biodéchets dans la culture serricole
  - Étude de transférabilité : guide d'utilisation de la serre chauffée par valorisation thermique de biodéchets
  - Plan de viabilité et de pérennisation du projet serricole

- Pour le 30 avril 2026 (était prévu pour le 31 janvier 2026)
  - Rapport final présentant les apprentissages sur les expérimentations incluant l'évaluation du projet et des pistes de pérennisation
  - Reddition de compte bilan de fin du projet
  - Registre d'activités de mobilisation

Réponse aux demandes d'information envoyée par l'équipe Montréal en Commun en continu (envoyé par l'équipe du programme)
Partage des données d'évaluation du projet et remise des résultats d'évaluation du projet au plus tard le 30 avril 2026 (était prévu le 31 décembre 2025). Les résultats d'évaluation du projet doivent être en adéquation avec la stratégie d'évaluation soumise à l'équipe de coordination du programme. Réponse à l'outil d'auto-évaluation de la gouvernance de données annuellement.

Documentation qui pourrait être demandée au partenaire	• Documentation sur la situation actuelle • Analyses des besoins • Analyses des parties prenantes • Analyses de faisabilité • Études de marché • Résultat d'activités de prototypage • Tout autre document permettant d'enrichir la valeur des réalisations du projet.
Responsabilités	• Réalisation du projet : Laboratoire sur l'agriculture urbaine • Suivi périodique : Équipe du Défi des Villes intelligentes • Acceptation : Directeur du programme
Principaux critères de qualité à respecter	• Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature • Les informations présentées dans le document doivent être appuyées sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées • Le Projet répond aux besoins de la communauté et est utilisé • Le guide aux exigences du programme se trouve ici • Participation aux activités de gouvernance du programme en continu • Participation à l'évaluation du programme en continu • Participation aux activités en lien avec le transfert de connaissances et des apprentissages.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.048

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1250030004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 $ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2025. Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :
1- d'accorder un soutien financier de 10 000 $ à Prix de la danse de Montréal pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2025;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de la culture.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-08-28 16:29

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250030004**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 $ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2025. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

C'est en 2011 que madame Marie Chouinard rassemble les acteurs du milieu de la danse afin de fonder les Prix de la danse de Montréal (PDM). Le mandat de cet organisme à but non lucratif est de travailler à la promotion de Montréal comme centre international de création et de diffusion en danse ainsi que de valoriser le dynamisme des personnalités, des organismes et des institutions œuvrant dans le domaine, notamment en remettant des distinctions telles que le Grand prix de la danse de Montréal.
La Ville de Montréal offrira une contribution de 10 000 $ afin d'assurer la pérennité du Prix et le versement d'une bourse intéressante aux lauréats.

Parmi les lauréats du Grand prix de la danse, prestigieux prix international, on compte notamment Faye Driscoll (2024), Nora Chipaumire (2023), Catherine Gaudet (2022), Mélanie Demers (2021), Rhodnie Désir (2020), Édouard Lock (2016), Louise Lecavalier (2011) et plus encore.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0540 du 10 avril 2024 - Accorder un soutien financier de 10 000 $ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2024. Approuver le projet de convention à cet effet.
CE23 1161 du 2 août 2023 - Accorder un soutien financier de 10 000 $ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2023.
CE22 1512 du 14 septembre 2022 - Accorder un soutien financier de 10 000 $ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2022.
CE21 0868 du 26 mai 2021 - Accorder un soutien financier de 10 000 $ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2021.
CE18 1338 du 8 août 2018 - Accorder un soutien financier de 10 000 $ par année en 2018, 2019 et 2020, soit un soutien financier maximal de 30 000 $ pour l'ensemble de la période,pour le Grand prix de la danse de Montréal. Approuver le projet d'entente à cet effet.

CE15 1803 du 7 octobre 2015 - Accorder un soutien financier de 30 000 $ à l'organisme Prix de la danse de Montréal, soit 10 000 $ par année pour les années 2015, 2016 et 2017, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal. Approuver à cette fin le projet de convention.

DESCRIPTION

Les Prix de la danse de Montréal sont l'occasion de reconnaître et promouvoir l'excellence des artistes en danse qui se sont produits sur les scènes montréalaises et de réaffirmer le dynamisme de Montréal comme capitale de la danse, ainsi que son rayonnement à l'échelle internationale. Le prix commandité par la Ville de Montréal, le Grand Prix de la danse, récompense un artiste canadien ou étranger pour sa contribution exceptionnelle au rayonnement et à l'avancement de la danse. Ce prix est décerné annuellement, à l'automne, par un jury composé essentiellement de professionnels de la danse et de spécialistes dans le domaine.

JUSTIFICATION

Le Grand Prix de la danse de Montréal contribue au rayonnement de la métropole culturelle dans un secteur où Montréal est déjà reconnue pour son excellence. Il permet aussi de soutenir directement les artistes, la diversité culturelle et les pratiques inclusives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'engagement de la Ville est de 10 000 $ pour l'année 2025. Québécor est de nouveau le commanditaire conjoint de la Ville de Montréal et contribuera à hauteur de 15 000 $ pour un total de 25 000$ pour le Grand Prix de la danse de Montréal 2025.
Le coût total maximal de cette contribution financière est de 10 000 $ et sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. En référence à la grille en pièce jointe, l'événement soutient la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif (action 15) et permet le rayonnement de la métropole (action 20).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Grand Prix sera octroyé lors d'une cérémonie de remise annuelle, prévue le 25 novembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudine FILION-DUFRESNE
conseiller(-ere) en planification

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-08

Marie-Odile MELANÇON
chef(fe) de division - soutien developpement culturel

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2025-08-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250030004

Unité administrative responsable : Service de la culture

Projet : Accorder un soutien financier de 10 000 $ pour le Grand prix de la danse de Montréal 2025. Approuver le projet de convention à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? - action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire. - action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** - action 15 : L'événement est l'occasion de reconnaître et promouvoir l'excellence des artistes en danse qui se sont produits sur les scènes montréalaises.			

- action 20 : L'événement permet de réaffirmer le dynamisme de Montréal comme capitale de la danse, ainsi que son rayonnement à l'échelle internationale.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PRIX DE LA DANSE DE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4499, avenue de l'Esplanade, Montréal, H2W 1T2, agissant et représentée par Marie Chouinard, présidente et Yves Rocray, trésorier des Prix de la danse de Montréal, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 80158 7437 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1218317321 DQ0001

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 801587437RR001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission de travailler à la promotion de Montréal comme centre international de création et de diffusion en danse, de valoriser le dynamisme des personnalités, organismes et institutions œuvrant dans le domaine de la danse et de contribuer à la reconnaissance de l'excellence artistique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	Désigne Valérie Beaulieu, directrice du Service de la culture ou de son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au **protocole de visibilité**, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura

dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **dix mille dollars (10 000,00 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement, soit un montant de dix mille dollars (10 000,00 $) dans les trente (30) jours précédant la remise des Prix de la danse.

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme respecte les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous

réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4499, avenue de l'Esplanade, Montréal, Québec, H2W 1T2, et tout avis doit être adressé à l'attention de sa présidente ou du trésorier. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Signé à Montréal

Le 8 e jour de août 20 25

PRIX DE LA DANSE DE MONTRÉAL

Par : _____ Yves Rocray -Trésorier
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Cette convention a été approuvée par le **comité exécutif** de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

C'est en 2011 que madame Marie Chouinard rassemble les acteurs du milieu de la danse afin de fonder Les Prix de la danse de Montréal (PDM). Le mandat de cet organisme à but non lucratif est de travailler à la promotion de Montréal comme centre international de création et de diffusion en danse ainsi que de valoriser le dynamisme des personnalités, des organismes et des institutions œuvrant dans le domaine, notamment en remettant des distinctions telles que le Grand prix de la danse de Montréal.

L'engagement de la Ville sera de 10 000 $ pour l'année 2025, conditionnellement à la règle établie depuis dix ans, qui prévoit que la contribution de la Ville sera moindre proportionnellement à celle des mécènes et commanditaires. Québecor est de nouveau le commanditaire conjoint de la Ville de Montréal et contribuera à hauteur de 15 000 $ pour un total de 25 000$ pour le Grand Prix de la danse de Montréal 2025.

Les lauréats du Grand prix de la danse, prestigieux prix international, comptent Faye Driscoll (2024), Nori Chipamaure (2023), Catherine Gaudet (2022), Mélanie Demers (2021), Rhodnie Désir (2020), Paul-André Fortier (2019), Crystal Pite (2018), Daniel Léveillé (2017), Édouard Lock (2016), Alain Patel (2015), Meg Stuart (2014), Benoît Lachambre (2013), Anne Teresa de Keersmaeker (2012) et Louise Lecavalier (2011).

Les PDM, qui célèbrent cette année leur quinzième anniversaire à l'automne 2025, est l'occasion d'applaudir l'excellence des artistes en danse qui se sont produits sur les scènes montréalaises et de réaffirmer le dynamisme de Montréal comme capitale de la danse, ainsi que son rayonnement à l'échelle internationale. Le prix commandité par la Ville de Montréal, le Grand Prix de la danse, récompense un artiste canadien ou étranger pour sa contribution exceptionnelle au rayonnement et à l'avancement de la danse. Ce prix est décerné annuellement à l'automne, par un jury composé essentiellement de professionnels de la danse et spécialistes dans le domaine.

Après ces dernières années riches en défis, les artistes comme le public méritent de prendre part à un mouvement d'effervescence créative, dans lequel aucune proposition n'est trop petite ou trop grande, car l'important est de créer et de diffuser.

Le Grand Prix de la danse de Montréal contribue au rayonnement de la métropole culturelle dans un secteur où Montréal est déjà reconnue pour son excellence. Il permet aussi de soutenir directement les artistes, la diversité culturelle et les pratiques inclusives.

La prochaine cérémonie de remise des Prix de la danse de Montréal aura lieu le **25 novembre 2025** de 11h à 12h30 à l'hôtel William Gray dans le cadre du l'événement Parcours Danse.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

À la suite de la remise des Prix de la danse, l'Organisme remettra à la Ville une courte biographie accompagnée de la photographie de l'artiste lauréat du Grand Prix de la danse et le dossier de l'événement.

Ces documents devront être reçus **au plus tard trois mois après l'événement**.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250030004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 $ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2025. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1250030004 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-29

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.049

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1257840002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation des projets de son plan d'action 2025-2026 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC/ViIle 2024-2027 (EDCM) / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier de 100 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation de son plan d'action 2025-2026 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC/ViIle 2024-2027 (EDCM);

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-05 16:17

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257840002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation des projets de son plan d'action 2025-2026 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC/Ville 2024-2027 (EDCM) / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre des arts de la scène Pauline-Julien (CASPJ), situé aux frontières des arrondissements de L'Île- Bizard-Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro, est un diffuseur pluridisciplinaire dont le mandat est d'offrir à la population francophone de l'Ouest-de-l'Île de Montréal et de l'Est de Vaudreuil-Soulanges une programmation de spectacles professionnels diversifiés. Ce mandat particulier est d'ailleurs encadré par un décret gouvernemental (Décret gouvernement du Québec numéro 261-98). Depuis 2015, une entente de partenariat a été développée avec le CASPJ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) permettant à l'organisme de remplir sa mission de diffuseur francophone dans l'Ouest-de-l'île.

Le CASJP, qui développe également des ententes de collaboration avec les arrondissements Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro, met en place des projets visant à l'amélioration des liens entre les groupes de citoyen.ne.s qui composent la mosaïque culturelle de son territoire. Il est reconnu dans le milieu de la diffusion comme un modèle d'excellence autant en ce qui a trait à sa programmation qu'à tout ce qui est réalisé en médiation artistique et culturelle. Il est important de mentionner que depuis plus de 10 ans, l'organisme a développé une approche particulière pour accueillir dans sa programmation, des artistes issus des communautés culturelles. Cette approche permet aux gens issus de multiples horizons de mieux s'identifier aux artistes et aux spectacles proposés et crée des moments de partage et d'échange qui permettent à toutes et à tous de se sentir accepté(e)s et de prendre sa place.

Il est donc proposé d'accorder au Centre des arts de la scène Pauline-Julien un soutien de 100 000 $ pour lui permettre de mettre en place les projets de son Plan d'action 2025-2026 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1247 (18 novembre) et CE24 1694 (6 novembre 2024) – Accorder un soutien financier ponctuel et exceptionnel de 200 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour réaliser sa mission, notamment sa programmation régulière, et d'approuver la convention à cet effet.

CA24 28 137 – 3 septembre 2024 - Accorder une contribution non récurrente de 10 000 $ au Centre des arts de la Scène Pauline-Julien en soutien à son projet d'aménagement d'un amphithéâtre extérieur. Approuver la convention à cet effet.

CA23 28 212 - 7 novembre 2023 - Autoriser une subvention de 15 000 $ à titre de partenaire de saison au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2023.(Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève).

CE23 0049 - 11 janvier 2023 - d'accorder un soutien financier de 100 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation de son plan d'action 2022-2023 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC/ViIle 2021-2024 (EDCM) et d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les
modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

CA22 28 123 - 7 juin 2022 - Autoriser une subvention de 15 000 $ à titre de partenaire de saison au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2022.(Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève).

CE22 0666 - 20 avril 2022 - d'accorder un soutien financier de 100 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation de son plan d'action 2021-2022 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC/ViIle 2021-2024 (EDCM) et d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les
modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

CA21 28 143 - 4 juin 2021 - Autoriser une subvention de 15 000 $ à titre de partenaire de saison du Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2021. (Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève).

CA21 28 145 - 4 juin 2021 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 24 199 $, pour l'année 2021, à deux organismes ci-après désignés, ainsi qu'à la bibliothèque, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables / Approuver les deux projets de convention à cet effet. (Soutien au CASPJ : 7000 $ en 2021 et 7000 $ en 2022 / Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève)

CE21 0522 - 7 avril 2021 : Accorder un soutien financier de 110 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation des projets de son plan d'action 2020-2021 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC/ViIle 2018-2021 (EDCM) et approuver la convention à cet effet.

CM20 1159 - 16 novembre 2020 : Accorder un soutien financier non récurrent de 250 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'achat et l'installation des équipements spécialisés pour son nouvel Amphithéâtre extérieur / Approuver un projet de convention à cet effet. (GDD1208080001)

CA20 28 054 - 3 mars 2020 : Autoriser une subvention de 15 000 $ à titre de partenaire de

saison du Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2020. (Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à soutenir le Centre des arts de la scène Salle Pauline-Julien (CASPJ) pour la mise en place des projets de son Plan d'action 2025-2026. Ces projets rejoignent l'axe 2 de l'Entente sur le développement de Montréal 2024-2027 soit La participation citoyenne et accessibilité à la culture. Les projets du CASPJ favorisent la participation citoyenne et l'accessibilité à la culture en collaboration avec les arrondissements L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro, les différents partenaires locaux et les citoyen(ne)s du secteur.

Le CASPJ, qui loge dans le Cégep Gérald-Godin, permet d'offrir une programmation professionnelle diversifiée et de grande qualité aux citoyen(ne)s de l'Ouest-de-l'Île qui ont peu de services et d'activités culturelles à proximité. Aussi, il développe des projets en médiation culturelle et artistique pour que les communautés puissent à la fois être spectatrices et actrices de culture. L'organisme propose une programmation ouverte à la création artistique professionnelle de toutes langues et origines dont les objectifs sont les suivants :

- Offrir une vitrine de la culture francophone;
- Faire une place privilégiée à certaines disciplines ou activités, dont la danse, le théâtre de création, le cirque, la musique classique, le cinéma d'auteur et de répertoire;
- Encourager la relève artistique et la fréquentation du jeune public (garderies, primaire, secondaire, collégiale);
- Favoriser la diversité culturelle;
- Promouvoir la création artistique professionnelle de toutes langues et origines;
- Contribuer au dynamisme culturel de son quartier.

Pour le Plan d'action 2025-2026, le CASPJ, en plus du grand public, cible trois groupes de citoyens auxquels il souhaite accorder une attention particulière :

- Les personnes aînées;
- Les nouveaux arrivants et immigrants de première et deuxième génération;
- Les jeunes citoyens.

L'organisme travaille également à la sensibilisation et au développement des publics par des activités de médiation artistique et culturelle et par des activités qui permettent d'inscrire les artistes et leur création au cœur du milieu de vie des citoyens. Les activités de médiation et d'accompagnement aux spectacles sont au sein de la mission de la CASJP et constituent la pierre angulaire du travail de diffusion de l'organisme. Enfin, le CASPJ souhaite poursuivre son approche inclusive et rassembleuse afin que les citoyen(ne)s de l'Ouest-de-l'Île de Montréal trouvent leur place dans la communauté par le biais des arts et de la culture.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications reconnaissent l'importance et la spécificité du mandat de diffusion du CASPJ et souhaitent soutenir cet organisme qu'ils considèrent comme étant un acteur majeur de la vie culturelle de l'Ouest-de-l'île qui permet d'enrichir les expériences vécues en matière de culture à l'extérieur du centre-ville. À ce titre, dans le but de susciter la vitalité culturelle locale, le Service de la culture a soutenu financièrement le CASPJ (CM24 1247) pour réaliser sa mission, ainsi que

pour l'acquisition et l'installation d'équipements spécialisés dans le cadre de son projet de nouvel amphithéâtre extérieur afin de diversifier l'offre culturelle locale, d'améliorer les services de proximité et de permettre le développement de nouveaux partenariats qui consolideront leur action sur le territoire avec la population locale (CM20 1159).

De plus, le soutien au CASPJ s'inscrit dans le plan stratégique de la vision Montréal 2030 aux échelles d'intervention Quartiers et l'Humain, le soutien de la vitalité culturelle de Montréal et la contribution au développement des quartiers vivants et sécuritaires. Les projets de l'organisme favorisent la mixité sociale et intergénérationnelle ainsi que l'inclusion dans l'Ouest-de-l'île. Le CASPJ est donc un acteur essentiel du développement culturel et social de son milieu et contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidents des arrondissements Île- Bizard-Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro, cet aspect s'inscrit également aux priorités du plan stratégique principalement dans la consolidation d'un filet social fort à Montréal.

Enfin, il est important de mentionner que les appuis accordés depuis 2015 ont été structurants et ont permis au CASPJ de poursuivre pleinement la réalisation de son mandat d'offrir à la population francophone de l'Ouest-de-l'Île de Montréal une programmation de spectacles professionnels diversifiés tout en développant des projets qui encouragent le vivre-ensemble et renforcent la citoyenneté culturelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 100 000 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-033 Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-21 (CM20 0837).

La dépense de 100 000 $ est subventionnée à 50 000 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 50 000 $.

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre et a fait l'objet de la recommandation de crédits suivante**:** 20-02.02.02.00-0336.

Montant recommandé	Budget total du projet	Part de l'octroi en rapport au coût total du projet
100 000 $	250 158 $	40 %

Voici les contributions financières qui ont été accordées au Centre des arts de la scène Pauline-Julien au cours des cinq dernières années :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Culture projets	120 000 $	100 000 $	126 278 $	103 449.24 $	361 307,41 $	
Culture amphithéâtre	225 000 $					
Direction générale		12 519 $				
Île-Bizard-Ste-	50 424.69 $	87 666.14 $	90 960.63 $	109 758.78 $	64 127, 27 $	61 656,75 $

Geneviève						
Pierrefonds-Roxboro		5 438.32$	5 518.80 $			1200 $
Total	**395 424.69 $**	**205 623.46 $**	**222 757.43 $**	**213 208.03 $**	**425 834,68 $**	**62 856,75 $**

MONTRÉAL 2030

Cette entente contribue à l'atteinte de Montréal 2030 (Grille d'analyse mise en annexe) rencontrant certaines priorités du plan stratégique. Les projets de l'organisme soutiennent la vitalité culturelle locale et son cœur créatif, consolident un filet social fort et offrent des activités de proximité pour la population de l'Ouest-de-l'Île. Le CASPJ permet par ses actions, le développement de milieux de vie durables, équitables et à échelle humaine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par son soutien, cette entente permet d'assurer la promotion de la culture francophone dans le secteur de l'Ouest-de-l'île. Aussi, le soutien financier au CASPJ assure le rayonnement de ce lieu de diffusion qui contribue à la qualité de vie montréalaise, notamment dans un secteur qui est peu doté en matière d'offre culturelle. Ce projet permet de soutenir une programmation favorisant les échanges intergénérationnels et la création de ponts culturels avec les jeunes citoyen(ne)s. De plus, ce soutien financier contribue à l'atteinte des objectifs de la Ville en matière d'accès à la culture et de participation culturelle citoyenne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront effectuées conformément au protocole de visibilité de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2025 : Octroi de la subvention
Octobre 2025 - août 2026 : Réalisation des projets et activités
Septembre 2026 : Dépôt du bilan

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève C COURCHESNE
Commissaire à la culture

Tél : 514 872-2014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - programmation et diffusion par interim

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2025-09-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-05

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257840002
Unité administrative responsable : *Service de la culture.*
Projet : Soutien financier au Centre des arts de la scène Pauline-Julien (CASPJ) 2025-2026

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire • 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire • 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Le CASPJ poursuit son approche inclusive et rassembleuse afin que les citoyen(ne)s de l'Ouest-de-l'Île de Montréal trouvent leur place dans la communauté par le biais des arts et de la culture tout en développant des projets qui encouragent le vivre-ensemble et renforcent la citoyenneté culturelle. La programmation régulière de l'organisme permet le développement de projets visant à l'amélioration des liens entre les groupes de citoyen(ne)s qui composent la mosaïque culturelle de son territoire, notamment les personnes aînées, les familles et les élèves du primaire, du secondaire et du Cégep Gérald-Godin. Ces projets encouragent le vivre-ensemble ainsi que la cohésion sociale et culturelle.

15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

La CASPJ offre une vitrine culturelle francophone aux communautés de l'Ouest-de-l'île et fait une place privilégiée à certaines disciplines ou activités, dont la danse, le théâtre de création, le cirque, la musique classique, le cinéma d'auteur et de répertoire. Il encourage la relève artistique et la fréquentation du jeune public (garderies, primaire, secondaire), favorise la diversité culturelle et promeut la création artistique professionnelle de toutes langues et origines, tout en contribuant au dynamisme culturel de son quartier. Dans le cadre de ce soutien financier, le CASPJ met en place nombre de projets qui contribueront au soutien de la vitalité culturelle et du cœur créatif de Montréal.

19 :Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Le CASPJ permet d'offrir une programmation professionnelle diversifiée et de grande qualité aux citoyen(ne)s de l'Ouest-de-l'Île qui ont peu de services et d'activités culturelles à proximité. L'organisme propose une programmation ouverte à la création artistique professionnelle de toutes langues et origines.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DEMANDE DE SOUTIEN EDCM 2025-2026

Description

Le Centre des arts de la scène Pauline-Julien, reconnue aussi sous l'appellation Salle Pauline-Julien (SPJ), est un organisme à but non lucratif né dans la foulée du mandat reçu par le Cégep Gérald-Godin du gouvernement du Québec d'offrir à la communauté francophone de l'ouest de l'île de Montréal et de l'est de Vaudreuil-Soulanges « … un foyer d'épanouissement et de rassemblement culturels… ». Ce mandat particulier, déterminé en 1998 par un décret, est tenu en compte dans la définition de la mission de la Salle Pauline-Julien.

Diffuseur pluridisciplinaire, la Salle Pauline-Julien se dédie prioritairement à la promotion de la culture francophone en offrant une programmation diversifiée de spectacles professionnels en arts de la scène, d'œuvres cinématographiques et d'activités éducatives et culturelles. Forte d'une identité artistique distinctive, la Salle Pauline-Julien mise sur la qualité de ses propositions et l'installation d'un dialogue riche et stimulant entre les arts et les publics de tous âges. Actrice essentielle du développement culturel et social de son milieu, elle s'adresse, avant tout, à la population de l'ouest de l'île de Montréal et de l'est de Vaudreuil-Soulanges.

LES VALEURS ORGANISATIONNELLES

La Salle Pauline-Julien est reconnue dans le milieu de la diffusion comme un modèle d'excellence autant en ce qui a trait à sa programmation qu'à tout ce qui est réalisé en médiation artistique et culturelle. Sa mission est façonnée par les valeurs suivantes :
OUVERTURE / RESPECT / DIVERSITÉ/ AUDACE / ENGAGEMENT / ÉTHIQUE ET RIGUEUR / COLLABORATION

LA VISION

La Salle Pauline-Julien entend être reconnue comme l'acteur incontournable de l'ouest de l'Île de Montréal et de l'est de Vaudreuil-Soulanges pour sa capacité à rassembler ses citoyens autour d'une offre culturelle innovante.

L'IDENTITÉ ARTISTIQUE

Depuis sa création, des balises audacieuses ont guidé les choix de la programmation de la Salle Pauline-Julien pour forger une identité artistique distinctive. Appuyée par la planification stratégique 2021-2026, la programmation 2025-2026 de la SPJ propose une offre diversifiée d'expériences artistiques de grande qualité. Avec 90 spectacles de toutes les disciplines pour tous les publics, nous nous

engageons à offrir au public de découvrir la richesse de la culture et des arts vivants en accueillant des artistes et compagnies de tous les horizons issus du Québec, du Canada et d'ailleurs, qu'ils soient d'envergure nationale et/ou internationale. De grands principes caractérisent l'élaboration de notre programmation :

- La SPJ est une vitrine de la culture francophone, elle s'assure que ses choix artistiques aient une résonnance chez les publics francophones;
- La SPJ présente une pluralité de disciplines des arts de la scène dans le but de refléter prioritairement l'actualité de la création québécoise;
- La SPJ fait une place privilégiée à certaines disciplines ou activités et s'assure qu'elles se retrouvent annuellement dans sa programmation :
    - La danse / Le théâtre de création / Le cirque / Le conte / La musique classique / La relève artistique / La fréquentation du jeune public (garderies, primaire, secondaire)
    - La diversité culturelle / La médiation artistique et culturelle / Le cinéma d'auteur
- La SPJ est ouverte à la création artistique professionnelle de toutes langues et origines;
- La SPJ a le souci de proposer à ses publics des expériences artistiques enrichissantes et diversifiées afin qu'ils deviennent des spectateurs curieux et expérimentés;
- La SPJ se préoccupe d'établir un dialogue riche et stimulant entre les arts de la scène, les artistes et les publics;
- La SPJ joue un rôle important pour le soutien à la création par l'accueil en résidence de projets artistiques.

SAISON 2025-2026

- La programmation proposée tient compte autant des volets disciplinaires déjà en place, que des divers publics. Une offre de spectacles est faite au grand public, une autre est adressée spécifiquement aux élèves du réseau scolaire, qu'ils soient issus du collégial, du secondaire, du primaire ou des garderies et enfin, une autre offre est destinée aux familles. À la programmation des arts de la scène s'ajoute un important volet cinéma, qui donne une voix prioritaire au cinéma québécois. L'équilibre entre l'accueil d'artistes bien établis et d'artistes à découvrir fait aussi partie de nos préoccupations.
    - Sept spectacles sont offerts dans la programmation pour le préscolaire et le primaire dont le spectacle de marionnettes *Lili et les corbeaux* de Tenon Mortaise pour les groupes de 2e à 4e année, *Un nuage dans mon ventre* de la compagnie de danse Bouge de là pour les jeunes de la maternelle à la 2e année et *Rolande Roland* du Théâtre du Gros Mécano pour les 4 à 6 ans.
    - Une programmation de quatre spectacles et un film québécois est proposée aux jeunes du secondaire dont *Hégémonie* de la compagnie Trembler Davantage pour un public de secondaire 2 à 4 et le conte *Fille de laitier* de Arleen Thibault pour les élèves du 2e cycle
    - 78 spectacles composent la programmation grand public, incluant quatre spectacles famille et touchant toutes les disciplines des arts de la scène dont voici quelques exemples : *Ma vie rouge Kubrick* de Les 2 mondes (théâtre), *Aves* de

Jose Navas (danse), *Les goûts réunis* de Clavecin en concert (musique classique), *100 contrefaçons* de David Corriveau (humour), Dominique Fils-Aimé (jazz, blues et monde), Lou-Adriane Cassidy (chanson), *Barka* de Gypsy Kumbia Orchestra (cirque), etc.

- Une quarantaine de films sont présentés dans le cadre de notre Ciné-Club du Quartier. La programmation est composée de films d'auteur primés dont en moyenne 40% sont des films québécois.

- Depuis ses tout débuts, la SPJ accueille dans sa programmation, des artistes dits de la diversité et des artistes autochtones. Nous avons choisi d'inclure ses artistes dans les différentes disciplines offertes dans la programmation, comme le spectacle de la série chanson, *Nikamu Mamuitun 2,* qui rassemble des auteurs-compositeurs-interprètes de la relève à la fois des communautés autochtones et allochtones ou encore le Jireh Gospel Choir.
- Les activités de médiation artistique et culturelle, d'accompagnement aux spectacles et de développement des publics sont aussi au cœur de notre mission et constituent la pierre angulaire du travail de diffusion tel que nous le définissons à la Salle Pauline-Julien. Le développement du public passe par la mise en œuvre d'une multitude d'actions qui visent à sensibiliser et à guider le spectateur pour qu'ainsi, il soit un acteur éclairé, critique, curieux et ouvert pour aller à la rencontre de nouvelles expériences artistiques. Que ce soit par des rencontres après spectacle de façon systématique pour certaines disciplines comme la danse ou le théâtre, des ateliers de médiation pour les jeunes du collégial avec la LNI ou du primaire et du secondaire avec les compagnies accueillies, ou encore des dîners-causeries avec pour thématique un spectacle ou un film de notre programmation permettant à de nouveaux arrivants en processus de francisation de discuter en français avec des bénévoles de notre communauté.

LA SPJ ET LA CITOYENNETÉ CULTURELLE

Depuis sa création, il y a 25 ans, la SPJ s'est engagée auprès de la communauté afin de rendre la culture accessible sur le territoire desservi. Ainsi, en bâtissant des partenariats durables avec l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, les institutions scolaires de la région et les différents organismes communautaires de l'Ouest-de-l'Île, nous contribuons à la participation citoyenne et à la vitalité culturelle de notre communauté. Les activités de médiation artistique et culturelle, d'accompagnement aux spectacles et de développement des publics sont au cœur de notre mission et constituent la pierre angulaire du travail de diffusion tel que nous le définissons à la Salle Pauline-Julien. Le développement du public passe par la mise en œuvre d'une multitude d'actions qui visent à sensibiliser et à guider le spectateur pour qu'ainsi, il soit un acteur éclairé, critique, curieux et ouvert pour aller à la rencontre de nouvelles expériences artistiques. De plus, nous multiplions les initiatives pour rendre nos activités accessibles pour l'ensemble de la population, notamment pour les jeunes (du préscolaire au collégial) ainsi que pour les nouveaux arrivants.

MONTANT DEMANDÉ

Afin de mener à bien notre mission et d'améliorer l'accessibilité à nos activités et à la culture pour la population de notre territoire, la SPJ a besoin de 250 000 $ et **100 000 $** est demandé dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal 2024-2027.

Objectifs

Par l'entremise d'activités de médiation culturelle, un accompagnement personnalisé pour des spectacles ciblés, une programmation riche et diversifiée ainsi que des actions spécifiques pour favoriser l'accessibilité à nos activités, la SPJ remplit un rôle de pôle culturel dans l'Ouest-de-l'Île. Nos actions visent principalement à faire participer les citoyens à la vitalité culturelle en leur faisant découvrir des disciplines artistiques, encourager la découverte des artistes d'ici et d'ailleurs et valoriser la langue française par la culture francophone.

Pour ce faire, les activités prévues dans le cadre de cette demande sont destinées aux publics suivants :

- Jeune public : les groupes scolaires de la garderie/CPE jusqu'au collégial, ainsi que les familles en maintenant une programmation riche pour ce public accompagnée d'ateliers de médiation culturelle en classe ou en famille. Deux représentations décontractées accompagnées d'activités en classe sont aussi prévues pour des groupes à vocation spécifique (TSA, déficience intellectuelle, etc.) une pour les jeunes de 6 à 12 ans et une autre pour les 12 à 21 ans.
- Les nouveaux arrivants et les immigrants de première et deuxième génération en proposant des billets gratuitement à différents organismes les desservant et en tenant des dîners-causeries pour consolider l'apprentissage du français et favoriser la rencontre entre les citoyens par le biais de l'art
- Les aînés, par l'entremise de notre équipe bénévole et nos liens avec les organismes de la région, nous permettant de consolider l'engagement citoyen et le maillage entre aînés et jeunes dans notre équipe. Nous offrons aussi plusieurs occasions de découvertes artistiques par l'offre de billets et ainsi brisons l'isolement.

Par ces nombreux projets et ces multiples actions, la SPJ souhaite faire en sorte que la culture soit un vecteur de cohésion sociale et de vivre-ensemble, qu'elle favorise l'inclusion, diminue l'isolement et renforce le sentiment d'appartenance des citoyens à leur communauté par les arts.

Indicateurs

Volet	Public ciblé	Moyens d'action	Indicateurs de résultats	Résultats attendus (estimation)
Programmation scolaire (Théâtre, danse, conte, marionnettes, cirque, cinéma, chanson)	Volet Jeunes Enfants et Adolescents	Afin d'offrir un accès démocratique à la culture chez les jeunes, mettre en place une programmation pour les groupes scolaires de la garderie/CPE au secondaire Maintenir un coût abordable pour les groupes scolaires et offrir gratuitement l'entrée aux adultes accompagnateurs Accompagner les jeunes dans la découverte artistique et consolider l'impact des arts dans le développement de l'enfant/l'adolescent en tenant des discussions après spectacles entre les artistes et le public de la programmation scolaire Tenir des représentations décontractées pour des jeunes neuroatypiques (TSA, déficience intellectuelle, hypersensibilité, etc.)	Nombre de projets	12
			Nombre de personnes rejointes	10 000
			Nombre de billets gratuits	700
			Nombre de partenaires	2
			Nombre de rencontres ou activités	24

Volet	Public ciblé	Moyens d'action	Indicateurs de résultats	Résultats attendus (estimation)
Accompagnement spectacles grand public (théâtre, danse, musique, chanson, cirque et cinéma)	Volet Citoyens	Afin de rendre les arts vivants accessibles pour l'ensemble du public, offrir les clés de compréhension dans le cadre de rencontre et échanges avec les artistes présentés sur scène et au Ciné-Club. Discussions après spectacle disponibles pour 6 spectacles de théâtre, 3 spectacles de danse, 1 spectacle de musique et chanson et les 4 spectacles de la série famille Tenue d'apéro-danses avant les représentations de la série danse qui met en lumière le travail de créateurs dans le cadre d'une entrevue-conférence. Carte Accro offerte gratuitement aux étudiants du Cégep Gérald-Godin, permettant d'assister aux spectacles de la programmation grand public à tarif accessible (15$ ou 20$ au lieu du tarif régulier).	Nombre de projets	14
			Nombre de personnes rejointes	950
			Nombre de billets gratuits	150
			Nombre de partenaires	5
			Nombre de rencontres ou activités	17

Volet	Public ciblé	Moyens d'action	Indicateurs de résultats	Résultats attendus (estimation)
Ateliers parents-enfants	Volet Jeunes Enfants	Contribuer au développement de l'enfant et à sa citoyenneté culturelle en offrant des ateliers parents-enfants autour des spectacles familles et du ciné-famille pendant la relâche.	Nombre de projets	5
			Nombre de personnes rejointes	150
			Nombre de billets gratuits	s/o
			Nombre de partenaires	3
			Nombre de rencontres ou d'activités	5

Volet	Public ciblé	Moyens d'action	Indicateurs de résultats	Résultats attendus (estimation)
Ateliers de médiation culturelle et artistique destinés aux jeunes de la garderie au collégial (spectacles variés en théâtre, danse, cirque, musique, improvisation, conte)	Volet Jeunes Enfants et Adolescents	Offrir des ateliers de médiation artistique et culturelle en classe en marge d'une sortie scolaire afin d'approfondir l'impact des œuvres chez les jeunes et de contribuer au développement de compétences citoyennes.	Nombre de projets	5
			Nombre de personnes rejointes	1925
			Nombre de billets gratuits	s/o
			Nombre de partenaires	4
			Nombre de rencontres ou d'activités	77

Volet	Public ciblé	Moyens d'action	Indicateurs de résultats	Résultats attendus (estimation)
Valorisation de la langue française par l'accessibilité à la culture francophone	Volet valorisation de la langue française Nouveaux arrivants et immigrants de première ou deuxième génération	Offrir des billets gratuitement aux nouveaux arrivants et immigrants fréquentant les organismes communautaires de la région : - Dans le cadre de cours de français - En fin de leur parcours de francisation - Pour faire des sorties en famille Tenir 3 dîners-causeries entre nos bénévoles et des personnes en francisation autour de thématiques explorées dans des œuvres présentées Tenir deux visites de la SPJ avec des groupes en francisation	Nombre de projets	4
			Nombre de personnes rejointes	310
			Nombre de billets gratuits	160
			Nombre de partenaires	3
			Nombre de rencontres ou d'activités	5

Volet	Public ciblé	Moyens d'action	Indicateurs de résultats	Résultats attendus (estimation)
Équipe d'accueil bénévole	Volet Aînés	Tenir et animer une équipe de plus de 60 bénévoles qui composent notre équipe d'accueil Tenir deux événements de remerciements par année Rendre accessible la culture par une offre de billets gratuits pour les spectacles et les films	Nombre de projets	1
			Nombre de personnes rejointes	60
			Nombre de billets gratuits	100
			Nombre de partenaires	s/o
			Nombre de rencontres ou d'activités	2

TOTAL				
Nombre de projets estimé	**Nombre de personnes ciblé**	**Nombre de billets gratuits estimé**	**Nombre de partenaires estimé**	**Nombre de rencontres ou activités estimé**
41	13 395	1 110	17	130

Budget

Revenus	Montant
Contribution de la SPJ	150 158 $
Demande EDCM 25-26	100 000 $
Total revenus	**250 158 $**
Dépenses	**Montant**
Frais d'accueil et technique du volet scolaire	26 000 $
Programmation grand public	23 885 $
Activités pour les nouveaux arrivants	600 $
Frais liés aux bénévoles	8 000 $
Salaires de coordination, logistique et administration	159 892 $
Accessibilité aux activités (billets gratuits ou rabais offerts)	31 781 $
Total dépenses	**250 158 $**

Québec

LETTRES PATENTES

Loi sur les compagnies, Partie III

(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)

L'Inspecteur général des institutions financières, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

CENTRE DES ARTS DE LA SCÈNE
PAULINE JULIEN

FAIT À QUÉBEC LE 21 JUIN 1999

Déposées au registre le 21 juin 1999
sous le matricule 1148644926

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général des institutions financières

N150A56D29C42JA

Inspecteur général des institutions financières

Contresignataire

1 - Requérants

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénom	Profession ou occupation habituelle	Adresse domiciliaire (N°, rue, municipalité, code postal)
CAMPAGNA, André	directeur-général	814, rue Comtois, Ste-Thérèse Québec, J7E 2N5
SAINT-ONGE, Michel	directeur des études	13 246, rue London Pierrefonds, Québec, H8Z 1G4
COUSINEAU, Hubert	rentier	21, rue de Breslay Pointe-Claire, Québec, H9S 4M8

2 - Siège social

Le siège social de la corporation est situé: 15,615 boul. Gouin ouest
Ste-Geneviève, Québec
H9M 1C3

3 - Conseil d'administration

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:
André Campagna
Michel Saint-Onge
Hubert Cousineau

4 - Immeubles

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à un million (1 000 000$)

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation sont limités à

5- Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants :

1- Sans intention de gain pécuniaire pour ses membres, promouvoir la vie socio-culturelle francophone dans l'ouest de l'Île de Montréal et notamment :

- offrir des services à la population en matière d'activités culturelles;
- favoriser et promouvoir la création, la production et la diffusion d'activités culturelles, particulièrement en arts de la scène;
- mettre à la disposition des municipalités et des groupes communautaires les installations de la salle de spectacle Pauline Julien;
- offrir aux organismes culturels professionnels des installations adaptées à la pratique et au développement de leur art;
- offrir aux organismes culturels le soutien et les services professionnels nécessaires à leurs activités et à leur développement, sous réserve de la Loi de l'enseignement privé et de ses règlements;
- assurer l'organisation de la salle de spectacles Pauline Julien.

2- Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions; organiser des campagnes de souscriptions dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables.

3- Les objets ne permettent cependant pas aux souscripteurs ou à leurs ayants droit de recouvrer sous quelque forme que ce soit, l'argent qu'ils auront versé à la corporation.

6- **Autres dispositions** (selon le cas)

1- La corporation peut acquérir et détenir des actions, obligations ou autres valeurs de sociétés par actions, les vendre ou autrement en disposer.

2- Le conseil d'administration est composé de treize administrateurs; ce nombre peut être modifié conformément à l'article 87 de la Loi sur les compagnies.

3- Le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun :

a) faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation;

b) émettre des obligations ou autres valeurs de la corporation et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;

c) hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la corporation;

d) nonobstant les dispositions du Code civil du Québec, consentir une hypothèque, même ouverte, sur une universalité de biens, meubles ou immeubles, présents ou à venir, corporels ou incorporels, le tout conformément à l'article 34 de la Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations.

4- Aucune partie du revenu de la corporation ne sera versée à un administrateur ou un membre de la corporation ne pourra retirer quelques droits, privilèges, bénéfices ou avantages.

5- Le corporation exercera ses opérations sans gain pécuniaire pour ses membres et tous ses profits ou autres accroissements seront employés à favoriser l'accomplissement de ses objets.

6- En cas de liquidation de la corporation, ou de distribution de biens de la corporation, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue.

Québec

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

Loi sur les compagnies, Partie III

(L.R.Q., chap. C-38)

L'Inspecteur général des institutions financières, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre à

CENTRE DES ARTS DE LA SCÈNE
PAULINE JULIEN

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les document(s) ci-annexé(s).

FAIT À QUÉBEC LE 20 AOÛT 2002

Déposées au registre le 20 août 2002
sous le matricule 1148644926

Québec
L'Inspecteur général des institutions financières

Inspecteur général des institutions financières

Contresignataire

T080A76D29C42AA

RÉSOLUTION

Résolution n° AG-0018

Il est résolu de
- [x] remplacer
- [ ] modifier
- [ ] abroger

- [x] les pouvoirs ou les objets — Article 5
- [ ] les biens immobiliers ou
- [ ] les revenus en provenant
- [ ] la dénomination sociale
- [x] les autres dispositions — Article 6 de 6
- [ ] le siège social
- [ ] le nombre d'administrateurs

de la façon suivante :

sans intention de gain pécuniaire pour ses membres

1. Sensibiliser le public et favoriser la compréhension et l'appréciation des arts de la scène en fournissant des représentations artistiques et en offrant des activités, des conférences ou des ateliers relatifs à ces représentations;

2. aménager et gérer les espaces de la Salle afin de les utiliser dans le cadre d'activités culturelles et procurer aux organismes culturels professionnels un lieu adapté à leur fonction de création, de production et de diffusion afin de promouvoir l'éducation artistique et esthétique du grand public et du public jeunesse dans le domaine des arts de la scène;

3. procurer aux organismes culturels professionnels qui sont des donataires reconnus le soutien pour assurer le développement et la diffusion de leurs activités professionnelles, sous réserve de la Loi de l'enseignement privé et les règlements adoptés sous son autorité;

4. recueillir les fonds nécessaires à ses activités par voie de subvention, souscription publique, donation et cotisation ou autrement;

5. les objets de la corporation ne permettent cependant pas aux souscripteurs ou à leurs ayant droit de recouvrer sous quelque forme que ce soit l'argent qu'ils auront versé à la corporation.

Copie certifiée de la résolution n° AG-0018

de la personne morale Centre des arts de la scène Pauline Julien
(dénomination sociale)

adoptée par le vote d'au moins les 2/3 des membres présents à une assemblée générale spéciale convoquée

à cette fin et tenue le 2002 - 06 - 19
année / mois / jour

Hélène Nault-Malboeuf
(signature du secrétaire)

AUTRES DISPOSITIONS (selon le cas)

Résolution n° AG-0018

6. En cas de liquidation de la corporation, ou de distribution de biens de la corporation, ces derniers seront dévolus à un donataire reconnu par l'agence des douanes à titre d'organisme de bienfaisance et exerçant une activité analogue.

Hélène Nault - Maibaum
(signature du secrétaire)

SALLE PAULINE JULIEN

Résolution tirée de la 184e réunion du conseil d'administration
du Centre des arts de la scène Pauline-Julien
15615 boul. Gouin Ouest, Sainte-Geneviève
Jeudi 12 septembre2024

Résolution no CA-24-002158 **Délégation signature demande de subventions**

Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU de confier à la directrice générale, madame Annie Dorion, le mandat et la responsabilité de présenter et de signer les demandes de subventions régulières et de projets ou autres demandes ainsi que d'en signer les bilans et rapports finaux pour le Centre des arts de la scène Pauline-Julien, ceci pour tous les subventionneurs potentiels, de quelques niveaux de gouvernements que ce soit ou pour toutes les agences concernées de l'un ou l'autre des gouvernements.

La présidente déclare cette résolution adoptée à l'unanimité.

Pierre Laplante
Secrétaire

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DES ARTS DE LA SCÈNE PAULINE JULIEN**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 15615, boulevard Gouin Ouest, Montréal, Québec, H9H 5K8, agissant et représentée par Annie Dorion, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 869373373
Numéro d'inscription TVQ : 1023409247
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 869373373RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2024-2027 entre le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») et la Ville (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme diffuseur francophone de l'Ouest-de-l'île de Montréal;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes et artistes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville définissant les normes de visibilité de l'Entente mentionnées au paragraphe 4.4 de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice du Service de la culture de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue à l'article 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le *Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des*

bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (c. M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret dans le cadre de la réalisation du Projet;

4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimonial déclaré de Montréal et sur le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément au Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes et artistes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville et au Protocole de visibilité de l'arrondissement, le cas échéant joints à la présente convention aux Annexes 2 et 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MCC;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes et artistes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville et au Protocole de visibilité de l'arrondissement, le cas échéant, joints à la présente convention aux Annexes 2 et 3.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

> Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le représentant du MCC à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MCC, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention, et ce, jusqu'à trois (3) ans après l'expiration de la présente convention ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

> La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

4.9 **Autres obligations**

4.9.1 autoriser la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente convention;

4.9.2 conserver tous les documents exigés en vertu de la présente convention pour une période de sept (7) ans à compter du moment où elle prend fin.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MCC en vertu de l'Entente, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cent mille dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements:

5.2.1 un premier versement au montant de quatre-vingt-cinq mille dollars (85 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de (quinze mille dollars (15 000 $), après l'acceptation du bilan complet tel que prévu à l'article 4.5.1.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toutes commissions, tous salaires, tous honoraires, tous rabais ou tous avantages quelconques pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée

dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 septembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 15 615, boul. Gouin Ouest, Montréal, Québec, H9H 5K8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Annie Dorion, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, Brennan, 5e étage, Montréal, Québec H3C 0G1 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20___

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 29 e jour de août 2025

CENTRE DES ARTS DE LA SCÈNE PAULINE JULIEN

Par : _____
Annie Dorion, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

SALLE PAULINE JULIEN

DEMANDE DE SOUTIEN EDCM 2025-2026

Description

Le Centre des arts de la scène Pauline-Julien, reconnue aussi sous l'appellation Salle Pauline-Julien (SPJ), est un organisme à but non lucratif né dans la foulée du mandat reçu par le Cégep Gérald-Godin du gouvernement du Québec d'offrir à la communauté francophone de l'ouest de l'île de Montréal et de l'est de Vaudreuil-Soulanges « … un foyer d'épanouissement et de rassemblement culturels… ». Ce mandat particulier, déterminé en 1998 par un décret, est tenu en compte dans la définition de la mission de la Salle Pauline-Julien.

Diffuseur pluridisciplinaire, la Salle Pauline-Julien se dédie prioritairement à la promotion de la culture francophone en offrant une programmation diversifiée de spectacles professionnels en arts de la scène, d'œuvres cinématographiques et d'activités éducatives et culturelles. Forte d'une identité artistique distinctive, la Salle Pauline-Julien mise sur la qualité de ses propositions et l'installation d'un dialogue riche et stimulant entre les arts et les publics de tous âges. Actrice essentielle du développement culturel et social de son milieu, elle s'adresse, avant tout, à la population de l'ouest de l'île de Montréal et de l'est de Vaudreuil-Soulanges.

LES VALEURS ORGANISATIONNELLES

La Salle Pauline-Julien est reconnue dans le milieu de la diffusion comme un modèle d'excellence autant en ce qui a trait à sa programmation qu'à tout ce qui est réalisé en médiation artistique et culturelle. Sa mission est façonnée par les valeurs suivantes :
OUVERTURE / RESPECT / DIVERSITÉ/ AUDACE / ENGAGEMENT / ÉTHIQUE ET RIGUEUR / COLLABORATION

LA VISION

La Salle Pauline-Julien entend être reconnue comme l'acteur incontournable de l'ouest de l'Île de Montréal et de l'est de Vaudreuil-Soulanges pour sa capacité à rassembler ses citoyens autour d'une offre culturelle innovante.

L'IDENTITÉ ARTISTIQUE

Depuis sa création, des balises audacieuses ont guidé les choix de la programmation de la Salle Pauline-Julien pour forger une identité artistique distinctive. Appuyée par la planification stratégique 2021-2026, la programmation 2025-2026 de la SPJ propose une offre diversifiée d'expériences artistiques de grande qualité. Avec 90 spectacles de toutes les disciplines pour tous les publics, nous nous

engageons à offrir au public de découvrir la richesse de la culture et des arts vivants en accueillant des artistes et compagnies de tous les horizons issus du Québec, du Canada et d'ailleurs, qu'ils soient d'envergure nationale et/ou internationale. De grands principes caractérisent l'élaboration de notre programmation :

- La SPJ est une vitrine de la culture francophone, elle s'assure que ses choix artistiques aient une résonnance chez les publics francophones;
- La SPJ présente une pluralité de disciplines des arts de la scène dans le but de refléter prioritairement l'actualité de la création québécoise;
- La SPJ fait une place privilégiée à certaines disciplines ou activités et s'assure qu'elles se retrouvent annuellement dans sa programmation :
    - La danse / Le théâtre de création / Le cirque / Le conte / La musique classique / La relève artistique / La fréquentation du jeune public (garderies, primaire, secondaire)
    - La diversité culturelle / La médiation artistique et culturelle / Le cinéma d'auteur
- La SPJ est ouverte à la création artistique professionnelle de toutes langues et origines;
- La SPJ a le souci de proposer à ses publics des expériences artistiques enrichissantes et diversifiées afin qu'ils deviennent des spectateurs curieux et expérimentés;
- La SPJ se préoccupe d'établir un dialogue riche et stimulant entre les arts de la scène, les artistes et les publics;
- La SPJ joue un rôle important pour le soutien à la création par l'accueil en résidence de projets artistiques.

SAISON 2025-2026

- La programmation proposée tient compte autant des volets disciplinaires déjà en place, que des divers publics. Une offre de spectacles est faite au grand public, une autre est adressée spécifiquement aux élèves du réseau scolaire, qu'ils soient issus du collégial, du secondaire, du primaire ou des garderies et enfin, une autre offre est destinée aux familles. À la programmation des arts de la scène s'ajoute un important volet cinéma, qui donne une voix prioritaire au cinéma québécois. L'équilibre entre l'accueil d'artistes bien établis et d'artistes à découvrir fait aussi partie de nos préoccupations.
    - Sept spectacles sont offerts dans la programmation pour le préscolaire et le primaire dont le spectacle de marionnettes *Lili et les corbeaux* de Tenon Mortaise pour les groupes de 2e à 4e année, *Un nuage dans mon ventre* de la compagnie de danse Bouge de là pour les jeunes de la maternelle à la 2e année et *Rolande Roland* du Théâtre du Gros Mécano pour les 4 à 6 ans.
    - Une programmation de quatre spectacles et un film québécois est proposée aux jeunes du secondaire dont *Hégémonie* de la compagnie Trembler Davantage pour un public de secondaire 2 à 4 et le conte *Fille de laitier* de Arleen Thibault pour les élèves du 2e cycle
    - 78 spectacles composent la programmation grand public, incluant quatre spectacles famille et touchant toutes les disciplines des arts de la scène dont voici quelques exemples : *Ma vie rouge Kubrick* de Les 2 mondes (théâtre), *Aves* de

Jose Navas (danse), *Les goûts réunis* de Clavecin en concert (musique classique), *100 contrefaçons* de David Corriveau (humour), Dominique Fils-Aimé (jazz, blues et monde), Lou-Adriane Cassidy (chanson), *Barka* de Gypsy Kumbia Orchestra (cirque), etc.

- Une quarantaine de films sont présentés dans le cadre de notre Ciné-Club du Quartier. La programmation est composée de films d'auteur primés dont en moyenne 40% sont des films québécois.

- Depuis ses tout débuts, la SPJ accueille dans sa programmation, des artistes dits de la diversité et des artistes autochtones. Nous avons choisi d'inclure ses artistes dans les différentes disciplines offertes dans la programmation, comme le spectacle de la série chanson, *Nikamu Mamuitun 2,* qui rassemble des auteurs-compositeurs-interprètes de la relève à la fois des communautés autochtones et allochtones ou encore le Jireh Gospel Choir.
- Les activités de médiation artistique et culturelle, d'accompagnement aux spectacles et de développement des publics sont aussi au cœur de notre mission et constituent la pierre angulaire du travail de diffusion tel que nous le définissons à la Salle Pauline-Julien. Le développement du public passe par la mise en œuvre d'une multitude d'actions qui visent à sensibiliser et à guider le spectateur pour qu'ainsi, il soit un acteur éclairé, critique, curieux et ouvert pour aller à la rencontre de nouvelles expériences artistiques. Que ce soit par des rencontres après spectacle de façon systématique pour certaines disciplines comme la danse ou le théâtre, des ateliers de médiation pour les jeunes du collégial avec la LNI ou du primaire et du secondaire avec les compagnies accueillies, ou encore des dîners-causeries avec pour thématique un spectacle ou un film de notre programmation permettant à de nouveaux arrivants en processus de francisation de discuter en français avec des bénévoles de notre communauté.

LA SPJ ET LA CITOYENNETÉ CULTURELLE

Depuis sa création, il y a 25 ans, la SPJ s'est engagée auprès de la communauté afin de rendre la culture accessible sur le territoire desservi. Ainsi, en bâtissant des partenariats durables avec l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, les institutions scolaires de la région et les différents organismes communautaires de l'Ouest-de-l'Île, nous contribuons à la participation citoyenne et à la vitalité culturelle de notre communauté. Les activités de médiation artistique et culturelle, d'accompagnement aux spectacles et de développement des publics sont au cœur de notre mission et constituent la pierre angulaire du travail de diffusion tel que nous le définissons à la Salle Pauline-Julien. Le développement du public passe par la mise en œuvre d'une multitude d'actions qui visent à sensibiliser et à guider le spectateur pour qu'ainsi, il soit un acteur éclairé, critique, curieux et ouvert pour aller à la rencontre de nouvelles expériences artistiques. De plus, nous multiplions les initiatives pour rendre nos activités accessibles pour l'ensemble de la population, notamment pour les jeunes (du préscolaire au collégial) ainsi que pour les nouveaux arrivants.

MONTANT DEMANDÉ

Afin de mener à bien notre mission et d'améliorer l'accessibilité à nos activités et à la culture pour la population de notre territoire, la SPJ a besoin de 250 000 $ et **100 000 $** est demandé dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal 2024-2027.

Objectifs

Par l'entremise d'activités de médiation culturelle, un accompagnement personnalisé pour des spectacles ciblés, une programmation riche et diversifiée ainsi que des actions spécifiques pour favoriser l'accessibilité à nos activités, la SPJ remplit un rôle de pôle culturel dans l'Ouest-de-l'Île. Nos actions visent principalement à faire participer les citoyens à la vitalité culturelle en leur faisant découvrir des disciplines artistiques, encourager la découverte des artistes d'ici et d'ailleurs et valoriser la langue française par la culture francophone.

Pour ce faire, les activités prévues dans le cadre de cette demande sont destinées aux publics suivants :

- Jeune public : les groupes scolaires de la garderie/CPE jusqu'au collégial, ainsi que les familles en maintenant une programmation riche pour ce public accompagnée d'ateliers de médiation culturelle en classe ou en famille. Deux représentations décontractées accompagnées d'activités en classe sont aussi prévues pour des groupes à vocation spécifique (TSA, déficience intellectuelle, etc.) une pour les jeunes de 6 à 12 ans et une autre pour les 12 à 21 ans.
- Les nouveaux arrivants et les immigrants de première et deuxième génération en proposant des billets gratuitement à différents organismes les desservant et en tenant des dîners-causeries pour consolider l'apprentissage du français et favoriser la rencontre entre les citoyens par le biais de l'art
- Les aînés, par l'entremise de notre équipe bénévole et nos liens avec les organismes de la région, nous permettant de consolider l'engagement citoyen et le maillage entre aînés et jeunes dans notre équipe. Nous offrons aussi plusieurs occasions de découvertes artistiques par l'offre de billets et ainsi brisons l'isolement.

Par ces nombreux projets et ces multiples actions, la SPJ souhaite faire en sorte que la culture soit un vecteur de cohésion sociale et de vivre-ensemble, qu'elle favorise l'inclusion, diminue l'isolement et renforce le sentiment d'appartenance des citoyens à leur communauté par les arts.

Indicateurs

Volet	Public ciblé	Moyens d'action	Indicateurs de résultats	Résultats attendus (estimation)
Programmation scolaire (Théâtre, danse, conte, marionnettes, cirque, cinéma, chanson)	Volet Jeunes Enfants et Adolescents	Afin d'offrir un accès démocratique à la culture chez les jeunes, mettre en place une programmation pour les groupes scolaires de la garderie/CPE au secondaire Maintenir un coût abordable pour les groupes scolaires et offrir gratuitement l'entrée aux adultes accompagnateurs Accompagner les jeunes dans la découverte artistique et consolider l'impact des arts dans le développement de l'enfant/l'adolescent en tenant des discussions après spectacles entre les artistes et le public de la programmation scolaire Tenir des représentations décontractées pour des jeunes neuroatypiques (TSA, déficience intellectuelle, hypersensibilité, etc.)	Nombre de projets	12
			Nombre de personnes rejointes	10 000
			Nombre de billets gratuits	700
			Nombre de partenaires	2
			Nombre de rencontres ou activités	24

Volet	Public ciblé	Moyens d'action	Indicateurs de résultats	Résultats attendus (estimation)
Accompagnement spectacles grand public (théâtre, danse, musique, chanson, cirque et cinéma)	Volet Citoyens	Afin de rendre les arts vivants accessibles pour l'ensemble du public, offrir les clés de compréhension dans le cadre de rencontre et échanges avec les artistes présentés sur scène et au Ciné-Club. Discussions après spectacle disponibles pour 6 spectacles de théâtre, 3 spectacles de danse, 1 spectacle de musique et chanson et les 4 spectacles de la série famille Tenue d'apéro-danses avant les représentations de la série danse qui met en lumière le travail de créateurs dans le cadre d'une entrevue-conférence. Carte Accro offerte gratuitement aux étudiants du Cégep Gérald-Godin, permettant d'assister aux spectacles de la programmation grand public à tarif accessible (15$ ou 20$ au lieu du tarif régulier).	Nombre de projets	14
			Nombre de personnes rejointes	950
			Nombre de billets gratuits	150
			Nombre de partenaires	5
			Nombre de rencontres ou activités	17

Volet	Public ciblé	Moyens d'action	Indicateurs de résultats	Résultats attendus (estimation)
Ateliers parents-enfants	Volet Jeunes Enfants	Contribuer au développement de l'enfant et à sa citoyenneté culturelle en offrant des ateliers parents-enfants autour des spectacles familles et du ciné-famille pendant la relâche.	Nombre de projets	5
			Nombre de personnes rejointes	150
			Nombre de billets gratuits	s/o
			Nombre de partenaires	3
			Nombre de rencontres ou d'activités	5

Volet	Public ciblé	Moyens d'action	Indicateurs de résultats	Résultats attendus (estimation)
Ateliers de médiation culturelle et artistique destinés aux jeunes de la garderie au collégial (spectacles variés en théâtre, danse, cirque, musique, improvisation, conte)	Volet Jeunes Enfants et Adolescents	Offrir des ateliers de médiation artistique et culturelle en classe en marge d'une sortie scolaire afin d'approfondir l'impact des œuvres chez les jeunes et de contribuer au développement de compétences citoyennes.	Nombre de projets	5
			Nombre de personnes rejointes	1925
			Nombre de billets gratuits	s/o
			Nombre de partenaires	4
			Nombre de rencontres ou d'activités	77

Volet	Public ciblé	Moyens d'action	Indicateurs de résultats	Résultats attendus (estimation)
Valorisation de la langue française par l'accessibilité à la culture francophone	Volet valorisation de la langue française Nouveaux arrivants et immigrants de première ou deuxième génération	Offrir des billets gratuitement aux nouveaux arrivants et immigrants fréquentant les organismes communautaires de la région : - Dans le cadre de cours de français - En fin de leur parcours de francisation - Pour faire des sorties en famille Tenir 3 dîners-causeries entre nos bénévoles et des personnes en francisation autour de thématiques explorées dans des œuvres présentées Tenir deux visites de la SPJ avec des groupes en francisation	Nombre de projets	4
			Nombre de personnes rejointes	310
			Nombre de billets gratuits	160
			Nombre de partenaires	3
			Nombre de rencontres ou d'activités	5

Volet	Public ciblé	Moyens d'action	Indicateurs de résultats	Résultats attendus (estimation)
Équipe d'accueil bénévole	Volet Aînés	Tenir et animer une équipe de plus de 60 bénévoles qui composent notre équipe d'accueil Tenir deux événements de remerciements par année Rendre accessible la culture par une offre de billets gratuits pour les spectacles et les films	Nombre de projets	1
			Nombre de personnes rejointes	60
			Nombre de billets gratuits	100
			Nombre de partenaires	s/o
			Nombre de rencontres ou d'activités	2

TOTAL				
Nombre de projets estimé	**Nombre de personnes ciblé**	**Nombre de billets gratuits estimé**	**Nombre de partenaires estimé**	**Nombre de rencontres ou activités estimé**
41	13 395	1 110	17	130

Budget

Revenus	Montant
Contribution de la SPJ	150 158 $
Demande EDCM 25-26	100 000 $
Total revenus	**250 158 $**
Dépenses	**Montant**
Frais d'accueil et technique du volet scolaire	26 000 $
Programmation grand public	23 885 $
Activités pour les nouveaux arrivants	600 $
Frais liés aux bénévoles	8 000 $
Salaires de coordination, logistique et administration	159 892 $
Accessibilité aux activités (billets gratuits ou rabais offerts)	31 781 $
Total dépenses	**250 158 $**

BILAN FINAL

À remettre au plus tard le 30 septembre 2026 :

- Bilan du projet (indicateurs de résultats et commentaires);
- Bilan financier témoignant de l'utilisation des sommes octroyées;
- Les outils de communication témoignant de la visibilité de l'Entente sur le développement culturel de Montréal;
- Dossier de presse, s'il y a lieu;
- Trois photographies ou images libres de droit, s'il y a lieu;
- Rapport annuel de l'organisme (dans les quatre-vingt-dix jours de la clôture de son exercice financier);
- États financiers vérifiés au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) ainsi qu'à la personne responsable (dans les quatre-vingt-dix jours après la fin de son exercice financier);
- Ratification du rapport final par le CA de l'organisme et confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues.

ANNEXE 2

GUIDE D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE VISIBILITÉ POUR LES ORGANISMES ET ARTISTES SUBVENTIONNÉS, LES ARRONDISSEMENTS ET LES SERVICES DE LA VILLE

Produit par la Direction des communications corporatives du Service des ressources humaines et des communications, en collaboration avec le Service de la culture de la Ville de Montréal

Création : avril 2018
Mise à jour : 1er novembre 2024

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes et artistes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville

Montréal | Québec
Entente de développement culturel

Entente de développement culturel de Montréal

L'Entente de développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) permet la réalisation de nombreuses initiatives qui visent à consolider le statut de Montréal, métropole culturelle.

La Ville et le MCC ont signé un protocole de visibilité qui s'applique à tous les projets soutenus dans le cadre de cette entente, qu'ils soient réalisés par un organisme externe, un ou une artiste, un arrondissement ou un service de la Ville.

Guide d'application du protocole de visibilité

RÉSUMÉ - Visibilité de l'Entente de développement culturel de Montréal et validation des outils de communication

- Le protocole de visibilité demande à l'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné d'ajouter le logo de l'Entente dans l'ensemble des outils de communication qui concernent le projet subventionné.
- Si l'outil de communication ne permet pas l'utilisation du logo, l'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné ajoute la phrase suivante : *Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.*
- Une fois l'outil de communication complété, l'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné fait valider la visibilité de l'Entente de l'outil, en le transmettant à l'adresse suivante : visibilite@montreal.ca.
- Si l'organisme, l'artiste ou l'arrondissement souhaite faire valider le contenu général associé au projet, il doit s'adresser à la personne responsable du projet à la Ville de Montréal et non pas à visibilité@montreal.ca.
- Si l'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné souhaite transmettre une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif pour un événement ou pour demander une citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, il transmet sa demande au courriel suivant : mairesse@montreal.ca.
- Si l'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné souhaite transmettre une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications pour un événement ou pour demander une citation dans un communiqué ou un mot du ministre, il transmet sa demande au courriel suivant : ministre@mcc.gouv.qc.ca.
- Pour toutes questions sur la visibilité de l'Entente et de la Ville de Montréal, adressez-vous à cette adresse : visibilite@montreal.ca.
- Pour toutes questions concernant la visibilité du gouvernement du Québec : visibilite@mcc.gouv.qc.ca.
- Les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal sont accessibles sur demande en demandant à : visibilité@montreal.ca.

L'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet au Direction des communications corporatives du Service des ressources humaines et des communications (visibilite@montreal.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le gouvernement du Québec en identifiant les différents comptes (tagues) dans les publications.

  Pour les réseaux sociaux de Ville de Montréal :

  - LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
  - Instagram : @mtl_ville
  - Facebook : @mtlville
  - X : @mtl_ville

  Pour les réseaux sociaux du gouvernement du Québec / ministère de la Culture et des communications :

  - LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ministere-culture-communications-quebec/
  - Instagram : @mccquebec
  - Facebook : @mccquebec
  - X : @MCCQuebec

  Ainsi que de l'utilisation des mots-clics #EDCQuébec et #CultureEDC.

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les

dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Il est important que tous les logos aient la même taille.

Dans le cas où l'insertion des logos de l'Entente de développement culturel de Montréal n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante :
Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos logos de l'Entente de développement culturel de Montréal en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

- Inviter par écrit la mairesse et le ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet du ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet du ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des ressources humaines et des communications.

  À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@montreal.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.4. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

2.5. Bilan de visibilité

Pour l'organisme, l'artiste ou l'arrondissement subventionné, remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257840002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation des projets de son plan d'action 2025-2026 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC/ViIle 2024-2027 (EDCM) / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257840002 - Certification de fonds - PDS Brennan - V2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-05

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.050

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1257087002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division salubrité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Plan de lutte à l'insalubrité
Objet :	Accorder une contribution financière maximale à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de 2 190 409 $ en 2026, 2 234 217 $ en 2027 et 2 278 902 $ en 2028 pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes en situation de perte de logement et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une intervention d'extermination ou au désencombrement / Autoriser des dépenses pour remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais d'hébergement temporaire et des autres mesures d'urgence de 3 354 653 $ en 2026, 3 421 746 $ en 2027 et 3 490 181 $ en 2028 / Approuver une convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière maximale à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de 2 190 409 $ en 2026, de 2 234 217 $ en 2027 et de 2 278 902 $ en 2028 pour la poursuite des activités du Service de référence, pour les services de références aux personnes en situation de perte de logement et pour l'accompagnement des ménages vulnérables dans le besoin;
2. D'autoriser des dépenses à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de 3 354 653 $ en 2026, de 3 421 746 $ en 2027 et de 3 490 181 $ en 2028 pour le remboursement des frais d'hébergement temporaire;
3. D'approuver une convention à cet effet.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-09-05 15:52

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257087002**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division salubrité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Plan de lutte à l'insalubrité
Objet :	Accorder une contribution financière maximale à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de 2 190 409 $ en 2026, 2 234 217 $ en 2027 et 2 278 902 $ en 2028 pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes en situation de perte de logement et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une intervention d'extermination ou au désencombrement / Autoriser des dépenses pour remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais d'hébergement temporaire et des autres mesures d'urgence de 3 354 653 $ en 2026, 3 421 746 $ en 2027 et 3 490 181 $ en 2028 / Approuver une convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de référence pour les personnes en situation de perte de logement est une activité financée par la Ville de Montréal, dont la gestion est assurée par l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). La contribution financière de la Ville à l'OMHM est encadrée par une convention triennale, laquelle prendra fin au 31 décembre 2025. Le présent dossier décisionnel vise donc à conclure une nouvelle entente pour les trois prochaines années, soit de 2026 à 2028, afin d'assurer la continuité des services offerts par le Service de référence. L'offre de service déployée dans le cadre de la convention est encadrée par des paramètres établis par la Société d'habitation du Québec (SHQ). Ces balises déterminent notamment les modalités d'intervention ainsi que les critères d'admissibilité des personnes ciblées.

Depuis 2003, le Service de référence offre, sur une base continue, de l'hébergement ainsi que divers services d'aide aux ménages dans les situations suivantes :

- Ménages à faible revenu, sans logis ou à risque de le devenir, qui étaient locataires à Montréal avant de perdre leur logement;
- Ménages sans logis à la suite d'un sinistre;
- Ménages évacués à la suite d'un avis d'évacuation émis par un inspecteur de la

Ville ou d'un arrondissement;
- Ménages vulnérables nécessitant une aide pour la préparation de leur logement avant une intervention d'extermination ou pour le désencombrement.

Selon la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL), le marché locatif montréalais est sous pression en raison d'une forte demande excédant l'offre, ce qui maintient le taux d'inoccupation sous le seuil d'équilibre du marché, fixé à 3 %. Malgré une construction soutenue de nouveaux logements locatifs, l'accès à des logements abordables demeure un enjeu majeur. En effet, les logements dont le loyer est inférieur à 1 150 $ — représentant près de 60 % du parc locatif — affichent un taux d'inoccupation inférieur à 1 %, ce qui témoigne d'une offre largement insuffisante dans ce segment.

Dans ce contexte, le Service de référence a vu le nombre de ménages accompagnés, ainsi que la durée de l'accompagnement, augmenter considérablement au cours de la convention en vigueur (2023-2025). De 2023 à 2025, le budget prévu pour le Projet était de 10 477 966 $, mais il a été plusieurs fois bonifié pour atteindre 13 537 670 $.

La convention prévue pour la période 2026-2028 prévoit une enveloppe maximale de 16 970 109 $. Les remboursement se font de façon mensuelle, sur présentation des factures. Puisque l'enveloppe est basée sur des projections en fonction des tendances actuelles, il est possible que les sommes dépensées soient finalement inférieures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1006 - 25 août 2025 : Approuver l'avenant 3 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal afin d'accorder une contribution financière additionnelle de 1 384 664 $ majorant ainsi la contribution totale à 4 930 630 $, pour le remboursement des frais supplémentaires encourus pour l'année 2025
CM24 1117 – 21 octobre 2024 : Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 324 840 $ pour l'année 2024 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) des frais supplémentaires encourus pour le volet Hébergement et réduire de 450 000 $ l'enveloppe du volet frais généraux de la convention de contribution financière 2023-2025 entre la Ville et l'OMHM pour financer les activités du Service de référence de l'OMHM. Approuver l'avenant modifiant la convention de contribution financière à cet effet / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer ledit avenant pour et au nom de la Ville de Montréal.

CM23 1285 - 21 novembre 2023 : Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 250 000 $ pour l'année 2023 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire. Réduire de 450 000$ l'enveloppe administrative dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (frais désormais financés par la SHQ). Pour les années 2024 et 2025, déplacer les dépenses de transport et d'entreposage sécuritaire des biens vers le Volet hébergement temporaire (CM22 1482) / Approuver un projet d'avenant à l'entente à cet effet.

CM22 1482 - 19 décembre 2022 : Accorder une contribution financière maximale à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de 1 740 000 $ en 2023, 1 792 200 $ en 2024 et 1 845 966 $ en 2025 pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes en situation de perte de logement et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une intervention d'extermination. Autoriser une dépense annuelle maximale de 1 700 000 $ pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais d'hébergement temporaire et des autres mesures d'urgence. Approuver une convention à cet effet.

CM21 1181 - 27 septembre 2021 : Autoriser une dépense additionnelle maximale de 850 000

$ pour l'année 2021 et 1 865 000 $ pour l'année 2022 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal. Approuver un avenant à l'entente à cet effet.

CM20 1165 - 16 novembre 2020 : Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 015 000 $ pour les années 2020 et 2021 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal. Approuver un avenant à l'entente à cet effet.

CM19 1118 - 22 octobre 2019 : Accorder une contribution financière maximale à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de 1 198 786 $ en 2020, 1 242 875 $ en 2021 et 1 288 650 $ en 2022, pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes sans-logis et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une intervention d'extermination. Autoriser une dépense annuelle maximale de 385 000 $ pour le remboursement à l'OMHM des frais d'hébergement temporaire et des autres mesures d'urgence.

CM19 1020 - 16 septembre 2019 : Autoriser une dépense additionnelle maximale de 480 000 $ pour l'année 2019 pour le remboursement à l'OMHM des frais encourus pour l'hébergement temporaire et autres mesures d'urgence.

CM18 1266 - 22 octobre 2018 : Autoriser une dépense additionnelle maximale de 100 000 $ pour l'année 2018 pour le remboursement à l'OMHM des frais encourus pour l'hébergement temporaire.

CE17 1628 - 13 septembre 2017 : Autoriser une dépense additionnelle maximale de 200 000 $ pour l'année 2017 pour le remboursement à l'OMHM des frais encourus pour l'hébergement temporaire.

CM16 1261 - 21 novembre 2016 : Accorder un soutien financier maximal de 675 000 $ en 2017, 685 000 $ en 2018 et 695 000 $ en 2019 pour la poursuite des activités du Service pour les personnes sans logis et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une extermination.

CM13 1134 - 16 décembre 2013 : Approuver l'entente avec l'OMHM pour la poursuite en 2014, 2015 et 2016 des activités du Service de référence pour les personnes sans logis. Contribution financière annuelle de 331 102 $ et de 200 000 $ pour le remboursement des frais d'hébergement temporaire et autres mesures d'urgence.

DESCRIPTION

Les services prodigués par l'OMHM dans le cadre de la convention 2026-2028 s'inscrivent dans la continuité de ceux offerts dans le cadre de la convention 2023-2025. Alors que la convention précédente comportait cinq volets, celle-ci a été ajustée pour mieux refléter les services actuellement offerts par l'OMHM. Elle se décline désormais en six volets :

1. **Accompagnement et suivi des ménages sans logis ou en voie de le devenir**
Offrir un accompagnement personnalisé aux ménages sans logis ou à risque de le devenir, par l'analyse des demandes, la tenue de rencontres en personne, le suivi des ménages pris en charge et la gestion d'une liste de logements disponibles.
2. **Hébergement temporaire**
Offrir des services d'hébergement temporaire, ainsi que, si nécessaire, le transport et l'entreposage des biens.

3. **Intensification des services d'aide au relogement à l'approche du 1er juillet**
Renforcer les services d'aide au relogement autour du 1er juillet, période critique, en allouant les ressources requises.
4. **Accompagnement des ménages pour la préparation de leur logement**
Soutenir les ménages dans la préparation de leur logement en cas d'infestation (extermination) ou lorsqu'un désencombrement est requis pour assurer la salubrité des lieux.
5. **Soutien complémentaire (Passerelle)**
Assurer la présence de personnes ressources pour les ménages présentant plus de vulnérabilités et nécessitant un suivi plus soutenu afin de les orienter vers les ressources appropriées.
6. **Soutien aux organismes accompagnant les clientèles migrantes dans leur recherche de logement**
Fournir des listes de logements disponibles sur le marché locatif privé.

Remboursement des frais
La convention prévoit le remboursement de deux types de frais :

- **Frais généraux et administratifs** : Ils comprennent les ressources humaines et matérielles nécessaires à l'offre de l'ensemble des services, incluant notamment l'accompagnement des ménages, la gestion de la liste des logements disponibles, la préparation des logements avant une extermination, l'aide au désencombrement, etc.
- **Frais d'hébergement** : Ils couvrent les coûts liés à l'hébergement temporaire, ainsi qu'à l'entreposage et au déménagement des biens.

Frais généraux et administratifs
La somme totale allouée aux frais généraux et administratif dans la convention 2026-2028 s'élève à 6 703 529 $. Cette augmentation est notamment attribuable à l'intensification des services du volet 4 (préparation des logements avant une extermination et désencombrement). En 2023, l'OMHM a accompagné, pour l'aide à la préparation avant une extermination et au désencombrement, 135 ménages; en 2024, 149 ménages, et 75 ménages en date du 20 août 2025.

Par ailleurs, le volet 5, Soutien complémentaire (Passerelle), constitue un ajout à la convention 2026-2028. Ce service, introduit durant la convention 2023-2025 grâce à la création du projet Passerelle permet d'assurer un accompagnement adéquat et adapté à une clientèle plus vulnérable.

Frais d'hébergement
Depuis l'entrée en vigueur de la précédente convention, les coûts associés au volet 2 (hébergement temporaire) ont augmenté de manière significative. Le resserrement du marché locatif rend l'accès à un logement abordable plus difficile, ce qui se traduit par :

- une durée moyenne des séjours en hébergement temporaire plus longue;
- un nombre croissant de familles nombreuses — nécessitant souvent plusieurs chambres — ayant recours aux services.

Ainsi, le nombre de nuitées par ménage a considérablement augmenté (+20% entre 2024 et 2025). De plus, une part importante des interventions du Service de référence concerne l'aide aux personnes sinistrées ou évacuées. En effet, l'OMHM prend en charge les ménages toujours sans ressources après la période d'hébergement assurée par la Croix-Rouge, conformément au Protocole d'entente de 2021 entre la Société canadienne de la Croix-Rouge et le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). En date du 8 juillet 2025, 270 ménages sinistrés ou évacués avaient été pris en charge, comparativement à 189 à pareille date en 2024, soit une hausse de 43 %.

Ces facteurs exercent une pression importante sur les services offerts par l'OMHM. La somme

totale allouée aux frais d'hébergement s'élève à 10 266 580 $.

JUSTIFICATION

La somme totale allouée au Projet dans le cadre de la convention 2026-2028 s'élève à 16 970 109 $, ce qui représente une hausse de 25 % par rapport aux sommes dépensées au cours de la convention 2023-2025. Cette augmentation s'explique par plusieurs facteurs :

- L'augmentation des frais généraux, attribuable à l'intensification des activités liées au volet 4 (accompagnement des ménages pour la préparation de leur logement), ainsi qu'à l'ajout et à la bonification du volet 5 (soutien complémentaire – Passerelle);
- La hausse des frais d'hébergement, en raison de l'augmentation du nombre total de nuitées;
- Les ajustements répétés du budget de remboursement des frais d'hébergement au cours de la convention actuelle, ainsi que dans les conventions antérieures, démontrent la nécessité de prévoir un financement adapté aux besoins réels pour les prochaines années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-dessous présente les montants totaux ainsi que la répartition des frais généraux et d'hébergement de 2026 à 2028.

Année	Frais généraux et administratifs	Frais d'hébergement	Total
2026	2 190 409 $	3 354 653 $	5 545 062 $
2027	2 234 217 $	3 421 746 $	5 655 964 $
2028	2 278 902 $	3 490 181 $	5 769 083 $
Total	6 703 528 $	10 266 580 $	16 970 109 $

La dépense totale prévue pour les trois années de la convention est de 16 970 109 $ dont 10 266 580 $ pour les remboursements des frais d'hébergement et 6 703 528 $ pour les frais généraux ou administratifs. Cette dépense totale comprend un montant de 1 677 528.48$ pour les frais de gestion pour les années 2026 à 2028.

À titre comparatif, un total de 10 478 166 $ avait été budgété pour la période 2023-2025 et des ajustements annuels à la hausse ont porté le grand total à 13 537 670 $.

L'ensemble de ces montants proviendront du budget de fonctionnement du Service de l'habitation. Il s'agit d'un financement assumé par la ville centre et qui peut partiellement être remboursé dans le cadre du *Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement* (PHTARL) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) jusqu'à un maximum de 1 558 998$ selon les paramètres en vigueur qui prévoient un remboursement de 50% des dépenses admissibles pour l'année civile concernée, jusqu'à un maximum de 0.80$ par habitant.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité. La grille d'analyse Montréal 2030 est jointe au présent sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reconduction de cette convention assure le maintien des activités du Service de référence de l'OMHM et permet d'offrir l'hébergement temporaire d'urgence à des ménages

locataires à faible revenu, à risque de se retrouver sans logis, ainsi qu'aux ménages sinistrés ou évacués.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre des activités habituelles du Service de l'Habitation, la Ville collabore étroitement avec les acteurs du milieu dans les semaines précédant le 1er juillet et à l'automne afin d'assurer une diffusion efficace de l'offre de service et de produire un bilan des activités réalisées. Selon les ressources financières disponibles, des opérations de communication supplémentaires pourront être planifiées pour renforcer la visibilité et l'impact des actions menées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2025 et elle doit être renouvelée et signée avant le terme pour assurer la continuité des services.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristian Tudor DUMITRU
Conseiller en développement - habitation

Tél : 438 864-7416

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-22

Audrey MORENCY
chef(fe) de division - salubrite des logements

Tél : 263 362-4710

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
directeur(-trice) salubrite et programmes
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-09-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257087002*
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : *Accorder une contribution financière maximale à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de 2 053 077 $ en 2026, 2 094 139 $ en 2027 et 2 136 021 $ en 2028 pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes en situation de perte de logement et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une intervention d'extermination ou au désencombrement / Autoriser des dépenses pour remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais d'hébergement temporaire et des autres mesures d'urgence de 3 367 617 $ en 2025, 3 434 969 $ en 2027 et 3 503 669 $ en 2028 / Approuver une convention à cet effet.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #07 Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable #18 Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** #07 : P7: Grâce aux interventions menées dans le cadre de ce Programme, des citoyens pourront accéder à un logement salubre, adéquat et abordable. #18: Grâce aux interventions menées dans le cadre de ce Programme, des citoyens éviteront de se trouver à la rue ou de fréquenter des ressources pour personnes en situation d'itinérance.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE 1

PROJET

1. OBJECTIFS

Éviter que les ménages locataires montréalais se retrouvent à la rue à cause de la perte de leur logement.

2. CLIENTÈLES VISÉES

2.1 Les services sont offerts aux ménages répondant aux critères suivants :

- Être à faible revenu ;
- Être sans logis ou sur le point de le devenir ;
- Avoir été locataire d'un logement situé dans la Ville de Montréal avant d'être sans logis dans les douze mois précédents.

2.2 Les ménages sans logis à la suite d'un sinistre tel que défini dans le Protocole d'entente pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'Agglomération de Montréal intervenu le 10 septembre 2021 entre la Société canadienne de la Croix-Rouge et la Ville de Montréal ;

2.3 Les ménages évacués résultant d'un avis d'évacuation écrit émis par un inspecteur de la Ville ou d'un arrondissement ;

2.4 Les ménages relogés temporairement durant les travaux majeurs effectués dans leur logement à la suite de l'acquisition d'immeubles pour le développement de logements sociaux ;

2.5 Les ménages vulnérables, soit une personne ou groupe de personnes habitant dans la même unité de logement qui, pour des contraintes financières ou médicales parce qu'ils se retrouvent dans un contexte difficile et sans ressources, ne peuvent mener de façon efficace la préparation de leur logement avant une intervention d'extermination ;

2.6 Les ménages vulnérables ayant des contraintes financières ou médicales, se trouvant dans un contexte difficile et sans ressource, dont le logement encombré contrevient au Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) ;

2.7 Les organismes mandatés par le ministère de l'Immigration de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) du gouvernement du Québec pour aider les nouveaux arrivants dans leur recherche de logements.

3. SERVICES OFFERTS

3.1 Volet 1 : Accompagnement et suivi des ménages sans logis ou en voie de le devenir

Clientèles

Les services offerts s'adressent aux clientèles visées aux articles 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4.

Services

3.1.1 Réception des demandes :

- Offrir un service téléphonique pour recevoir, analyser et traiter toutes les demandes des ménages sans logis ou à risque de le devenir ;
- Rencontrer les ménages admissibles afin de constituer un dossier et assurer un suivi adéquat ;
- Diriger les ménages non admissibles vers les ressources appropriées.

3.1.2 Soutien à la recherche d'un logement :

- Accompagner les ménages dans les démarches de recherche de logement ;
- Assurer un suivi régulier des ménages pris en charge par le Service de référence ;
- Référer, le cas échéant, les ménages sans logis ayant épuisé les ressources de leur réseau personnel vers des organismes œuvrant dans le domaine de l'hébergement temporaire.

3.1.3 Tenue d'une liste de logements disponibles :

- Recenser les offres locatives de logement sur le marché montréalais via des sources en ligne ;
- Contacter les partenaires gestionnaires ou propriétaires d'immeubles à logement pour connaître leur mises en location ;
- Effectuer la mise à jour des offres de logement répertoriées sur le marché locatif montréalais ;
- Fournir des listes d'offres de logement personnalisées selon les besoins des ménages ou des partenaires ;
- Au besoin, fournir des statistiques sur les offres de logements disponibles (typologie, prix et arrondissement).

3.2 Volet 2 : Hébergement temporaire

Services

Assurer, dans le cadre des services offerts aux volets 1, 2 et 3 de la présente Annexe 1, les frais encourus et reliés à l'hébergement temporaire des ménages et ce, conformément à l'article 5 de la présente convention.

3.2.1 Être en mesure d'offrir des services d'hébergement temporaire, de transport et d'entreposage de biens ;

3.2.2 Rencontrer les ménages afin d'évaluer leurs besoins, assurer un suivi et les accompagner dans leur recherche de logement, si nécessaire ;

3.2.3 Effectuer des recherches quotidiennes afin de constituer une banque de logements à louer et la maintenir à jour ;

3.2.4 Apporter une attention particulière aux besoins personnels et biopsychosociaux des ménages pour un référencement adéquat.

Partenariats et réseau de répondants

Maintenir un réseau de répondants élargi de partenaires actifs en habitation, de certains intervenants gouvernementaux et municipaux (santé, services sociaux, employabilité, etc.) et d'organismes communautaires et humanitaires actifs dans les quartiers distincts.

Comité permanent

Poursuivre la coordination des activités du Comité permanent mis en place dans la foulée du Service de référence. Ce comité vise à :

- Conseiller l'Office dans ses activités d'accompagnement et de suivi des ménages sans logis, particulièrement ceux ayant fait l'objet d'un sinistre ou d'une évacuation ;

- Faciliter la mise en place du réseau de partenaires ;

- Valider périodiquement les procédures d'intervention, de contrôle et de suivi des ménages sans logis.

En plus d'un représentant de l'Office, le Comité permanent est formé d'un représentant du Service de l'habitation, de la Ville, du Service de sécurité incendie de Montréal, de la Société Canadienne de la Croix-Rouge ainsi que de l'organisme Jeunesse au Soleil. La composition du Comité permanent pourra, cependant, évoluer au gré des besoins.

Ressources humaines et matérielles

Constituer une équipe dédiée (temps plein, partiel ou occasionnel) pour assurer les services du Service de référence. La contribution financière de la Ville couvrira, également, les frais suivants : la téléphonie, l'informatique, la papeterie et les fournitures de bureau, les déplacements et les frais de représentation, le loyer, la formation ainsi que les autres frais reliés au personnel.

3.3 Volet 3 : Intensification des services d'aide au relogement à l'approche du 1er juillet

Objectif spécifique

Adapter l'offre de services pour répondre à l'augmentation saisonnière des demandes d'aide au relogement, particulièrement marquée entre mai et août, avec un pic autour du 1er juillet, période typique de fin de bail au Québec.

Clientèles

Les services qui suivent s'adressent aux clientèles visées à l'article 2.1.

Services

3.3.1 Assurer le maintien des services prévus au volet 2 ;

3.3.2 Mobilisation des ressources humaines et matérielles pour intensifier les interventions durant la période critique du 1er juillet ;

3.3.3 Assurer un système de prise d'appels systématiques et ajustement des heures de service selon les besoins des ménages.

3.4 Volet 4 : Accompagnement des ménages vulnérables pour la préparation du logement afin de le rendre conforme

Objectif spécifique

Offrir un accompagnement aux ménages vulnérables dans la préparation de leur logement en cas d'infestation (punaises de lit ou autres vermines), ou lorsqu'un désencombrement est requis pour assurer la conformité réglementaire.

Clientèles

Les services s'adressent spécifiquement à la clientèle visée aux articles 2.5 et 2.6, selon les recommandations du Service de l'habitation ou du Service de référence.

Services

3.4.1 Coordonner les interventions avec les parties prenantes (Service, direction, arrondissements, propriétaires, locataires, CIUSSS, exterminateur, organismes communautaires, etc.) ;

3.4.2 Accompagnement par un intervenant social qualifié pour agir auprès d'une clientèle vulnérable ;

3.4.3 Planifier et organiser les services nécessaires à la réalisation de travaux correctifs, soit :

- Le désencombrement d'un logement ;

- La préparation du logement avant l'extermination ;
- Les interventions biopsychosociales.

3.4.4 Coordonner les travaux d'extermination (logement, biens meubles ou effets personnels) via :

- Les exterminateurs du propriétaire (incluant l'appréciation du travail) ;
- Les exterminateurs de l'OMHM ;
- L'évaluation de la méthode d'extermination (la congélation, la vapeur, la chaleur, etc.).

3.4.5 Défrayer les coûts, dans certains cas particuliers, liés à la préparation du logement, aux travaux de désencombrement, au déménagement et entreposage des biens, à l'extermination et aux autres fournitures nécessaires pour favoriser une intervention efficace.

Cas référés par la Ville – clientèle vulnérable issue du parc locatif privé

Le Service de l'habitation identifie les ménages vulnérables du parc locatif privé dans le cadre des dossiers de salubrité. Il transmet à l'Office l'historique du dossier et, au besoin, organise des rencontres pour coordonner les interventions.

Cas référés par l'Office – clientèle vulnérable issue du parc locatif privé qui emménage un logement subventionné par l'Office

L'Office identifie les ménages locataires du marché privé sur le point d'intégrer un logement subventionné par l'Office. Une inspection du logement (marché privé) doit être effectuée afin de détecter la présence éventuelle d'insectes nuisibles ou de vermines. Le cas échéant, les ménages concernés pourront bénéficier des services du présent volet et d'un suivi post-déménagement.

3.5 Volet 5 : Soutien complémentaire (Passerelle)

Objectif spécifique

Offrir un accompagnement intensif et individualisé aux ménages ayant des besoins de soutien approprié et adapté aux clientèles plus vulnérables, par l'intermédiaire d'un organisme partenaire spécialisé. L'objectif est de faciliter l'accès à une solution de logement adaptée aux besoins spécifiques de chaque ménage.

Les dépenses admissibles dans le cadre de ce volet comprennent les coûts liés à la mobilisation des ressources humaines nécessaires à la prestation des services, ainsi que les frais généraux et administratifs, conformément aux dispositions prévues à l'article 5 de la convention.

Clientèles

Les services s'adressent spécifiquement à la clientèle visée aux articles 2.1, 2.2 et 2.3, évalués par le Service de référence comme présentant un profil ayant des besoins de soutien approprié et adapté aux clientèles plus vulnérables.

3.5.1 Évaluation précoce des besoins particuliers des ménages et identification des profils ayant des besoins de soutien approprié et adapté aux clientèles plus vulnérables ;

3.5.2 Obtenir le consentement des ménages pour leur référencement vers un organisme partenaire ;

3.5.3 Participer aux rencontres régulières de coordination avec l'organisme partenaire.

Modalités de sélection de l'organisme partenaire

3.5.4 L'organisme partenaire sera choisi par appel de proposition pour une entente de service d'une durée de trois (3) ans, conformément aux règles d'adjudication de l'Office ;

3.5.5 L'entente triennale précisera les responsabilités, les modalités de prestation ainsi que les mêmes exigences de suivi et de reddition de compte que celles prévues à la présente convention ;

3.5.6 L'entente triennale devra être validée avant sa conclusion par le Service de l'habitation de la Ville de Montréal, qui participera également au processus de sélection.

3.6 Volet 6 : Soutien aux organismes qui aident les clientèles migrantes dans leur recherche de logement

Clientèles

Les services décrits ci-dessous s'adressent aux ménages visés à l'article 2.7.

Services

3.6.1 Transmettre hebdomadairement aux organismes concernés des listes actualisées de logements disponibles sur le marché locatif privé.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. **Visibilité**

L'Organisme doit :

1.1 Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité ;

1.2 Assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité, de même que la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet ;
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien ;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan de ce dernier ;
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Le logo de Montréal doit également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion du logo n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal ;
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figure le logo de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion ;
- S'il y a lieu, ajouter le logo de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Le logo de Montréal peut faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence ;
- Ajouter le logo de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaboratrices et

collaborateurs.

2.2 Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des personnes mandatées par la Ville (par exemple les blogueuses et blogueurs, les photographes, les vidéastes, etc.) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance ;

    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet ;

    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation d'une représentante ou d'un représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le site suivant : https://mairesse.montreal.ca/

2.3 Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville disponibles à l'adresse suivante : https://montreal.ca/sujets/ententes-de-partenariat-et-visibilite.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4 Publicité et promotion

- Convenir et remettre à la Ville des photographies et/ou des vidéos officielles libres de droits qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de

l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour faire une demande, veuillez vous adresser au cabinet de la mairesse et du comité exécutif (voir l'encadré dans la section 2.2).

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (exemple : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participantes et participants lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5 Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance. Pour ce faire, voir l'encadré dans la section 2.2.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Si vous avez des questions concernant le présent protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE POUR LA REDDITION DE COMPTE

Ce guide pour la reddition de compte vise à préciser les données et les analyses à fournir trimestriellement au Responsable pour certains volets de services de l'Annexe 2. Cela vise à communiquer de manière transparente l'activité de l'Organisme afin d'assurer la vigie et la prévisibilité des besoins et des services offerts.

Services rendus		Données du trimestre			Montant admin. et généraux*	Montant hébergement*
		Mois 1	Mois 2	Mois 3		
VOLET 1 : accompagnement						
Nombre total de demandes reçues						
Nombre de dossiers ouverts						
VOLET 2 : hébergement temporaire						
Nombre total de ménages hébergés						
Nombre de nouveaux ménages hébergés						
Durée moyenne de l'hébergement						
Composition	Personne seule					
	Famille monoparentale					
	Couple avec enfant				$	$
	Couple sans enfant					
Service de déménagement						
Service d'entreposage						
VOLET 4 : accompagnement à la préparation						
Nombre total de requêtes						
Nombre de ménages ayant reçu l'aide à la préparation avant extermination ;						
Nombre de ménages ayant reçu l'aide au désencombrement						
VOLET 5 : accompagnement biopsychosocial						
Nombre de ménages accompagnés						

*Les montants présentés doivent inclurent les frais de gestion et les taxes.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257087002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division salubrité
Objet :	Accorder une contribution financière maximale à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de 2 190 409 $ en 2026, 2 234 217 $ en 2027 et 2 278 902 $ en 2028 pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes en situation de perte de logement et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une intervention d'extermination ou au désencombrement / Autoriser des dépenses pour remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais d'hébergement temporaire et des autres mesures d'urgence de 3 354 653 $ en 2026, 3 421 746 $ en 2027 et 3 490 181 $ en 2028 / Approuver une convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Convention de contribution financière OMHM 26-28_ACG2025-09-03 visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, Droit contractuel
Tél : 438-862-3684

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-03

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : 438-862-3684
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, dont l'adresse principale est le 400, boulevard Rosemont, Montréal, Québec, H2S 0A2, agissant et représentée par Frédéric Roy, DGA – Gestion des milieux de vie et Isabelle Pépin, directrice générale, tous deux dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent;

Numéro d'inscription TPS : 103976700RT001
Numéro d'inscription TVQ : 1006092949

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a développé une expertise en matière de services de référence, d'accompagnement, de suivi et d'hébergement temporaire des personnes devenues sans logis ou des personnes sinistrées et qu'il œuvre en ce domaine depuis mars 2003;

ATTENDU QUE l'Organisme entend, dans la poursuite de sa mission, consolider et poursuivre ses efforts en matière de services de référence en raison du resserrement du marché locatif, particulièrement les segments les plus abordables du marché privé;

ATTENDU QUE l'Organisme a développé une expertise en salubrité des logements;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu avec la Société d'habitation du Québec (« SHQ ») une entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement- volet 2 (« PHTARL ») en vigueur jusqu'en mars 2025, et qu'une prolongation de celle-ci, aux mêmes conditions, jusqu'en mars 2026, est en cours de finalisation;

ATTENDU QUE la SHQ peut financer certaines activités de l'Organisme, notamment celles prévues au Projet, par le biais du PHTARL et que toute somme ainsi versée devra, le cas échéant, être déduite des montants dus par la Ville ou lui être remboursée;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » :	la description du Projet;
2.2 « **Annexe 2** » :	le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » :	les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente Convention;
2.4 « **Projet** » :	le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
2.5 « **Rapport annuel** » :	le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
2.6 « **Reddition de comptes** » :	les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
2.7 « **Responsable** » :	la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
2.8 « **Unité administrative** » :	le Service de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 transmettre à la Ville sur une base trimestrielle, un bilan détaillé des sommes dépensées ainsi qu'une projection à jour des dépenses prévues. Ce bilan doit également inclure les données pertinentes relatives aux services offerts, conformément aux volets 1 à 5 de l'Annexe 1 ci-jointe et être présenté dans le gabarit joint à l'Annexe 3.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Responsable;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 1er mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2026 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les

quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente Convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente Convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou toute poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision

qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente Convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires ;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **seize millions neuf cent soixante-dix mille cent neuf dollars (16 970 109 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet, et de laquelle seront déduites toutes sommes pouvant être versées à l'Organisme par un autre bailleur de fonds, notamment la Société d'habitation du Québec.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2026 : la Ville s'engage à rembourser à l'Organisme, sur présentation de rapports mensuels détaillés conformément à l'Annexe 3, le coût réel des dépenses admissibles encourues, jusqu'à concurrence d'un montant total maximal de **cinq millions cinq cent quarante-cinq mille soixante-deux dollars (5 545 062 $)** réparti comme suit :

- Frais généraux d'administration : jusqu'à deux millions cent quatre-ving-dix mille quatre cent neuf dollars (2 190 409 $);

- Frais d'hébergement : jusqu'à trois millions trois cent cinquante-quatre mille six cent cinquante-trois dollars (3 354 653 $).

Les remboursements seront effectués mensuellement, dans un délai de trente (30) jours suivant l'approbation par le Responsable de chaque rapport détaillé soumis par l'Organisme. Il est entendu que si l'Organisme

reçoit une contribution financière d'un autre bailleur de fonds pour la réalisation du Projet, le montant des sommes versées par la Ville sera ajusté en conséquence;

5.2.2 Pour l'année 2027 : la Ville s'engage à rembourser à l'Organisme, sur présentation de rapports mensuels détaillés conformément à l'Annexe 3, le coût réel des dépenses admissibles encourues, jusqu'à concurrence d'un montant total maximal de **cinq millions six cent cinquante-cinq mille neuf cent soixante-quatre dollars (5 655 964 $)** réparti comme suit :

- Frais généraux d'administration : jusqu'à deux millions deux cent trente-quatre mille deux cent dix-sept dollars (2 234 217 $);

- Frais d'hébergement : jusqu'à trois millions quatre cent vingt et un mille sept cent quarante-six dollars (3 421 746 $).

Les remboursements seront effectués mensuellement, dans un délai de trente (30) jours suivant l'approbation par le Responsable de chaque rapport détaillé soumis par l'Organisme. Il est entendu que si l'Organisme reçoit une contribution financière d'un autre bailleur de fonds pour la réalisation du Projet, le montant des sommes versées par la Ville sera ajusté en conséquence;

5.2.3 Pour l'année 2028 : la Ville s'engage à rembourser à l'Organisme, sur présentation de rapports mensuels détaillés conformément à l'Annexe 3, le coût réel des dépenses admissibles encourues, jusqu'à concurrence d'un montant total maximal de **cinq millions sept cent soixante-neuf mille quatre-vingt-trois dollars (5 769 083 $).**

- Frais généraux d'administration : jusqu'à deux millions deux cent soixante-dix-huit mille neuf cent deux dollars (2 278 902 $);

- Frais d'hébergement : jusqu'à trois millions quatre cent quatre-vingt-dix mille cent quatre-vingt-un dollars (3 490 181 $).

Les remboursements seront effectués mensuellement, dans un délai de trente (30) jours suivant l'approbation par le Responsable de chaque rapport détaillé soumis par l'Organisme. Il est entendu que si l'Organisme reçoit une contribution financière d'un autre bailleur de fonds pour la réalisation du Projet, le montant des sommes versées par la Ville sera ajusté en conséquence;

5.2.4 L'Organisme peut inclure, dans chacune de ses demandes de remboursement, un montant équivalent à un maximum de huit pour cent (8 %) des frais d'hébergement à titre de frais de gestion, auquel s'ajoutent les taxes applicables, le cas échéant.

5.2.5 L'Organisme peut inclure, dans chacune de ses demandes de remboursement, un montant équivalent à un maximum de douze pour cent (12 %) des frais généraux d'administration à titre de frais de gestion, auquel s'ajoutent les taxes applicables, le cas échéant.

5.2.6 L'Organisme ne peut utiliser la contribution financière de la Ville pour payer des frais de gestion qui excèdent douze pour cent (12 %) de la somme maximale annuelle versée par la Ville en vertu des articles 5.2.1, 5.2.2 et 5.2.3 de la présente Convention.

5.2.7 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre

qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du

certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DÉFAUT

9.1 Il y a défaut :

9.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

9.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

9.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

9.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

9.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 9.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

9.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 9.1.2, 9.1.3 ou 9.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

9.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 9.2 ou 9.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 10
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente Convention prend effet le 1er janvier 2026 et se termine, sous réserve des articles 9 et 11, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 11
RÉSILIATION ET SUSPENSION

11.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

11.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

11.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

11.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

11.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

11.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 400, boulevard Rosemont, Montréal, Québec, H2S 0A2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général adjoint à la gestion des milieux de vie. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

12.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____e jour de_____2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le _____e jour de_____2025

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

Par : _____
Frédéric Roy
Directeur général adjoint à la gestion des milieux de vie

Par : _____
Isabelle Pépin
Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CM_____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257087002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division salubrité
Objet :	Accorder une contribution financière maximale à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de 2 190 409 $ en 2026, 2 234 217 $ en 2027 et 2 278 902 $ en 2028 pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes en situation de perte de logement et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une intervention d'extermination ou au désencombrement / Autoriser des dépenses pour remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais d'hébergement temporaire et des autres mesures d'urgence de 3 354 653 $ en 2026, 3 421 746 $ en 2027 et 3 490 181 $ en 2028 / Approuver une convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière 1257087002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-04

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion des ressources financieres

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.051

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1257019004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 50 000 $ à Divertir IA pour la tenue du Grand rassemblement E-AI 2026 du 18 au19 février 2026 à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 50 000 $ à Divertir IA pour la tenue du Grand rassemblement E-AI 2026 du 18 au 19 février 2026 à Montréal ;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-28 14:27

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257019004**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 50 000 $ à Divertir IA pour la tenue du Grand rassemblement E-AI 2026 du 18 au19 février 2026 à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Divertir IA est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'accompagner la transformation des industries culturelles et créatives (ICC), ainsi que les artistes, afin que la révolution de l'intelligence artificielle (IA) soit porteuse d'opportunités pour le plus grand nombre. L'organisme existe depuis 2019. L'organisme organise le « Grand événement E-AI », dont l'objectif est de faire naître des projets porteurs d'opportunités d'affaires et de développement, et de positionner Montréal comme un leader international des industries créatives et de l'intelligence artificielle. La troisième édition de l'événement aura lieu les 18 et 19 février 2026, au Palais des Congrès de Montréal. Cet événement vise à rassembler 1 200 participants, soit des acteurs majeurs des secteurs de l'IA et des ICC.
Divertir IA a bénéficié d'une contribution financière de la Ville pour l'édition 2025 de son événement. Le présent dossier décisionnel vise à accorder une contribution financière de 50 000 $ à l'organisme pour l'organisation de l'édition 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0026 - 8 janvier 2025 - Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 50 000 $ à Divertir IA pour la tenue du Grand événement E-AI 2025 du 26 au 27 février 2025 à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Le Grand événement E-AI réunira les acteurs de l'écosystème local et international avec comme objectif d'offrir un soutien pour le déploiement de leurs projets ou l'émergence de nouveaux projets et partenariats d'affaires. L'événement vise à faire de Montréal un catalyseur pour les industries culturelles et créatives et l'intelligence artificielle.
Les objectifs de l'événement sont :

1. Accompagner la transformation des industries culturelles et créatives et des artistes face à la révolution de l'IA ;
2. Favoriser les opportunités de maillage et d'affaires et contribuer au partage de

connaissances ;
3. Former les artistes, organismes, entreprises du secteur ICC et la relève à l'utilisation de l'IA dans leurs projets ;
4. Renforcer la compétitivité internationale de la créativité numérique de Montréal pour attirer investisseurs, talents et chercheurs.

La thématique pour l'événement 2026 porte sur le passage à l'action. Différents types d'activités seront organisées, tels que ateliers pratiques, des cas d'usage commentés et des panels de discussions. Des sujets comme l'impact culturel et social de l'intelligence artificielle, l'hybridation des métiers créatifs à l'ère algorithmique et la souveraineté, la propriété intellectuelle et la diversité en intelligence artificielle seront abordés.

Plus de 1 200 participants sont attendus, en provenance du Québec, du reste du Canada et de l'international.

La contribution financière du Service du développement économique (SDÉ) recommandée dans le cadre du présent dossier vise à permettre l'organisation de l'événement et l'atteinte de ses objectifs. La contribution pourra également servir à assurer une présence de participants internationaux, ainsi qu'à soutenir les entreprises des ICC dans leur développement, deux objectifs du SDÉ.

JUSTIFICATION

Le Grand événement E-AI 2026 est un projet structurant, aligné avec les priorités économiques, culturelles et stratégiques de la Ville de Montréal. Il contribue à faire de la métropole un laboratoire vivant d'innovation, de créativité et de collaboration. De plus, cet événement unique vise à exploiter le potentiel croissant de l'intersection entre l'IA et les ICC, créant ainsi de nouveaux marchés et opportunités économiques pour les entreprises créatives et pour Montréal. Il s'agit, à ce jour, du seul événement du genre dans l'est de l'Amérique du Nord.
Les retombées attendues de l'événement sont :

- **Accélération de l'adoption de l'IA** et montée en compétences des acteurs locaux ;
- **Création de partenariats durables** entre experts, artistes, entrepreneurs et institutions ;
- **Visibilité accrue des entreprises montréalaises** auprès d'investisseurs et de partenaires stratégiques ;
- **Renforcement de la cohésion sociale et de l'inclusion**, par la mise en valeur de la diversité culturelle ;
- **Stimulation de la création artistique** et valorisation des talents locaux ;
- **Positionnement de Montréal comme un pôle d'innovation**, propice à l'expérimentation et à la croissance économique.

Le projet s'inscrit dans l'axe 3 du plan économique 2030 en soutenant la croissance des entreprises créatives et innovantes. L'événement contribue directement au développement de l'un des trois créneaux porteurs du plan, soit l'intelligence et la créativité numérique, en plus du rayonnement de la métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 50 000 $. Les crédits requis sont prévus dans l'entente Réflexe (Entente 200 M$ MEIE 2025-2029 / Réflexe 3) - Axe Rayonnement | Internationalisation des entreprises.
Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien	Versements 2026	Soutien Ville

		recommandé			/ Global projet
Divertir IA	Grand événement E-AI 2026	50 000 $	1er versement	2e versement	4,7 %
			40 000 $	10 000 $	

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, selon la grille jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contribuer au développement et au rayonnement des industries culturelles et créatives montréalaises sur la scène nationale et internationale ;

- Stimuler l'exportation de nos produits culturels et de nos entreprises culturelles et créatives ;
- Générer des retombées économiques importantes pour un secteur innovateur de l'économie de la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur (Annexe 2 du projet de Convention) et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue de l'événement : 18 et 19 février 2026
Bilan et reddition de comptes : 18 juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine GILBERT-BLANCHARD
Commissaire

Tél : 438-368-4556
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-22

Simon DÉCARY
chef de division p.i.

Tél : 438 368 4431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257019004*
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : *Grand rassemblement E-AI 2026*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *14. Outiller les entreprises créatives et culturelle sur les tendances et les utilisations de l'intelligence artificielle afin qu'elle puisse faire face au futur avec confiance et de façon préparée* *20. Positionner Montréal comme un haut lieu de savoir et de développement économique dans le domaine de l'intelligence artificielle*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représenté par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DIVERTIR IA**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7836, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1J 2A1, agissant et représentée par Mark Stephens, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour accompagner la transformation des industries culturelles et créatives ainsi que les artistes afin que la révolution de l'intelligence artificielle soit porteuse d'opportunités positives pour le plus grand nombre;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de service de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait

directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinquante mille dollars (50 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de quarante mille dollars (40 000 $) dans les trente (30) jours de la remise d'une programmation et d'un montage financier finalisé, à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 juin 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7836, rue Jarry Est, Montréal, Québec H1J 2A1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montreal

Le 28e jour de août 2025

DIVERTIR IA

Par : _____
Mark Stephens, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CE_____).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

GRAND RASSEMBLEMENT E-AI 2026

DESCRIPTION DU PROJET

Le Grand événement E-AI 2026, organisé par Divertir IA se tiendra les 18 et 19 février 2026, au Palais des congrès de Montréal. Il vise à rassembler les acteurs majeurs des secteurs de l'intelligence artificielle et des industries culturelles et créatives. Environ 1 200 participants sont attendus, afin de faire naître des projets porteurs d'opportunités positives pour le plus grand nombre.

La thématique pour l'événement 2026 porte sur le passage à l'action. Différents types d'activités seront organisées, tels que ateliers pratiques, des cas d'usage commentés et des panels de discussions. Des sujets comme l'impact culturel et social de l'intelligence artificielle, l'hybridation des métiers créatifs à l'ère algorithmique et la souveraineté, la propriété intellectuelle et la diversité en intelligence artificielle seront abordés.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Intensifier les occasions de maillage d'affaires, déjà instaurés à l'année longue, pour favoriser le partage de connaissances et les collaborations	Courtes sessions de rencontres personnalisées où les participants échangent avec le plus de personnes possibles	Identifier une plateforme de réseautage pour l'événement pour planifier les rendez-vous Mettre en place une équipe dédiée à l'organisation des rencontres d'affaires Mobiliser les participants à s'inscrire : infolettre, courriels personnalisés, etc.	Nombre de rencontres créées Nombre de sujets proposés (*braindate*) Nombre de participants inscrits et présents	100 rencontres créées
	Partage d'expérience et de connaissances grâce à l'outil *braindate*	Mise en place de l'outil Braindate Mobiliser les participants à s'inscrire : infolettre, courriels personnalisés, etc. Mise à disposition d'une équipe de concierges pour accompagner les participants à connecter Organiser la logistique : lieu, traiteur, etc.		50 sujets/thèmes proposés 150 participants
Former les artistes, organismes, entreprises du secteur des ICC et de la relève à utiliser l'IA dans leur projet (collaboration avec	Conférences thématiques, classes de maître, tables rondes : groupes de discussion sur des thèmes précis	Identifier les sujets et les thèmes en collaboration avec le comité contenu Créer une liste et inviter des conférenciers potentiels et	Nombre de participants aux activités Nombre de personnes formées	Entre 50 et 100 personnes présentes par confèrence 300 personnes formés à de

XN, Piscine, SAT, Scale AI, etc.)	pour favoriser les échanges et les collaborations Formations pratiques : sessions sur l'utilisation des outils IA dans la production artistique (création musicale avec IA, génération d'images, etc.)	d'animateurs, formateurs Organiser des rencontres de préparation avec les intervenants Créer un sondage pour récolter les apprentissages des participants (formations)	Apprentissages retenus	nouveaux outils Qualité des apprentissages retenus
Accompagner la transformation des industries culturelles et créatives et des artistes dans la révolution amenée par l'IA : expérimenter les outils d'IA à travers des cas concrets	Ateliers de cocréation : inviter des artistes et des développeurs IA à collaborer en direct pour créer un projet concret Démonstration d'IA en direct permettant aux participants d'expérimenter des outils	Créer le concept des parcours et des ateliers Identifier les partenaires de contenu/animateurs Organiser des rencontres avec le comité de programmation	Nombre de participants aux activités Nombre de démonstrations Nombre de retours récoltés (sondage)	Entre 30 et 50 personnes présentes par atelier 500 participants aux parcours et jeux expérientiels 10 démonstrations de projet 350 répondants au sondage post événement
Renforcer la compétitivité internationale de la créativité numérique de Montréal afin d'attirer les investisseurs et les talents	Mise en avant des projets locaux et des collaborations par la mise en place d'infrastructure permettant l'accès aux participants et au grand public Remise de prix (les Oscars de l'IA)	Appels à projets locaux/collaborations Identifier les membres du jury Inviter les participants internationaux : efforts marketing et relations publiques à déployer (en collaboration avec les délégations générales du Québec à l'étranger)	Nombre de projets déposés Nombre de collaborations Nombre de participants internationaux	30 projets déposés et 10 retenus 10 collaborations entre acteurs locaux 240 participants internationaux

BUDGET PRÉVISIONNEL

REVENUS	
Contributions municipales	**50 000 $**
Contributions fédérales et provinciales - non confirmées	**550 000 $**
Revenus de billetterie/inscriptions	**125 000 $**
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en argent) - non confirmées	**350 000 $**

Total revenus	**1 075 000 $**
DÉPENSES (présenter les dépenses les plus significatives)	
Sous-traitance (honoraires professionnels/services technique)	**300 000 $**
Achat/location équipement	**285 000 $**
Publicité/communication	**200 000 $**
Autres dépenses significatives Location de site et décors Conférenciers Nourriture et boissons Plateforme événementielle Aménagement et manutention + services électriques Services télécommunications et internet Sécurité Animation	**250 000 $**
Autres dépenses administratives	**40 000 $**
Total dépenses	**1 075 000 $**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux;	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme;

● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que DIVERTIR IA (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Grand rassemblement E-AI 2026 (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les

plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;

- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média

et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le **18 juin 2026**

Le rapport devra minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. Protocole de visibilité

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, l'organisme devra fournir à la Ville les résultats suivants, dans le rapport final :

Indicateur	Résultat
Nombre total de participants	
Nombre de participants provenant de l'agglomération de Montréal • *L'agglomération de Montréal comprend la Ville de Montréal et les villes liées situées sur le territoire de l'île de Montréal*	

Nombre de participants provenant du Québec (hors agglo. de Montréal)	
Nombre de participants provenant du Canada (hors Québec)	
Nombre de participants provenant des États-Unis • *En plus du nombre total, fournir les données ventilées par états si possible*	
Nombre de participants provenant de l'international (sauf États-Unis) • *En plus du nombre total, fournir les données ventilées par pays si possible*	
Nombre d'entreprises et d'organisations participantes • *En plus du nombre total, fournir les données ventilées par types d'organisations :* o *Entreprises privées* o *Organismes publics et parapublics* o *Associations et regroupements sectoriels* o *Organismes de soutien et de financement* o *Institution d'enseignement et de recherche* o *Autre(s) (préciser)*	
Nombre d'entreprises et d'organisations ayant présenté leur offre de produits ou de services à l'événement • *En plus du nombre total, fournir les données ventilées par types de présentation effectuée, p. ex. :* o *Présentation d'un kiosque* o *Participation à une séance de "pitchs"* o *Exposition d'un démo ou d'une œuvre* o *Autre(s) (préciser)*	
Nombre de conférenciers • *En plus du nombre total, fournir les données ventilées par provenance :* o *Québec* o *Canada (hors Québec)* o *International*	
Nombre de rencontres d'affaires personnalisées organisées • *Il s'agit des rencontres B2B préorganisées par l'organisateur de l'événement ou un partenaire (p. ex. service de conciergerie) faisant un maillage personnalisé entre une entreprise locale et un acheteur, diffuseur ou investisseur en fonction de leurs besoins et objectifs d'affaires respectifs.*	
Nombre de rencontres d'affaires organisées via la plateforme de l'événement (p. ex. site web ou application mobile) • *Préciser la méthode utilisée pour recueillir cette donnée (p. ex. nombre total de rendez-vous enregistrés par les participants sur une application de type Swapcard, MeetToMatch, etc.)*	

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- Appuyer l’innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

À cet effet, l’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257019004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 50 000 $ à Divertir IA pour la tenue du Grand rassemblement E-AI 2026 du 18 au19 février 2026 à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1257019004 - Divertir AI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-26

Habib NOUARI
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : (514)872-0984 - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.052

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1259666003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division partenariats territoriaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 750 000 $ à Les YMCA du Québec, soit 116 000 $ en 2025 et 1 634 000 $ en 2026, afin de réaliser son plan d'action pour la période du 8 octobre 2025 au 31 décembre 2026 / Approuver un projet de convention à cet effet / (CF-SDIS-25_031)

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 1 750 000 $ à Les YMCA du Québec afin de réaliser les activités et services prévus de son plan d'action pour la période du 8 octobre 2025 au 31 décembre 2026;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-02 12:08

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259666003**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division partenariats territoriaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 750 000 $ à Les YMCA du Québec, soit 116 000 $ en 2025 et 1 634 000 $ en 2026, afin de réaliser son plan d'action pour la période du 8 octobre 2025 au 31 décembre 2026 / Approuver un projet de convention à cet effet / (CF-SDIS-25_031)

CONTENU

CONTEXTE

Les YMCA du Québec est un organisme de bienfaisance qui, depuis l'ouverture de son premier centre à Montréal en 1851, aide la population à améliorer ses conditions de vie. La mission est d'inspirer et engager chaque personne à se réaliser, à s'épanouir et à contribuer à sa collectivité.
L'organisme offre une programmation dans quatre installations (Y du Parc, Y Notre-Dame-de-Grâce, Y Cartierville, Y Centre-Ville) auxquelles s'ajoutent divers points de services sur l'île de Montréal. La Ville soutient le réseau Les YMCA du Québec depuis plus de 40 ans en raison de son rôle structurant et complémentaire dans plusieurs quartiers montréalais. Il est un partenaire important de l'écosystème du développement social montréalais ainsi que de l'offre d'installations sportives et de loisirs abordables.

La récente convention de loyer 2020-2025 entre la Ville et les YMCA du Québec accordait 7 397 269,77 $ à l'organisme et se terminera en octobre 2025. La Ville par son Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) souhaite poursuivre le soutien au plan d'action de l'organisme pour une durée de 15 mois, soit du 8 octobre 2025 au 31 décembre 2026. Cette contribution s'inscrit dans la volonté municipale de renforcer les initiatives locales en faveur des populations vulnérables dans le cadre de son Plan Solidarité, équité et inclusion.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1039 du 20 octobre 2020
Approuver la deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de l'organisme les YMCA DU QUÉBEC, des locaux d'une superficie de 43 660,20 pi², situés dans l'immeuble au 5500, avenue du Parc à Montréal, pour une période additionnelle de 5 ans à compter du 8 octobre 2020, à des fins culturelles et sportives, pour un loyer total de 7 397 269,77 $, non taxable (Bâtiment 8352-001)

CM19 1113 du 22 octobre 2019
Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de Les YMCA du Québec, à des fins culturelles et sportives, des locaux d'une superficie de 43 660,20 pieds carrés, dans l'immeuble situé au 5500, avenue du Parc, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 8 octobre 2019, pour un loyer total de 1 371 496,32 $, non taxable, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de prolongation de bail
CA14 25 0290 du 7 juillet 2014
Approuver un projet de modification du bail intervenu entre Les YMCA du Québec et la Ville le 30 juin 1993, quant à l'utilisation de locaux d'environ 4 056,17 m², dans le bâtiment situé au 5550, avenue du Parc, à des fins culturelles et sportives, telles modifications étant notamment relatives au Programme de rafraîchissement estimé à 593 863,23 $, incluant les taxes TPS et TVQ, et ce, pour une période de 69 mois et 7 jours, à compter du 1er janvier 2014
C093 00754 du 6 avril 1993
Approuver un projet de bail pour un terme de 25 ans

DESCRIPTION

Le soutien financier contribuera à la réalisation des activités suivantes du plan d'action 2025-2026 des YMCA du Québec :
Réussite des jeunes :

- Les zones jeunesse, des espaces de prévention et développement pour les jeunes de 12-18 et 18-24 ans
- Les Zones accueil et découverte à l'attention des jeunes issus de l'immigration afin de favoriser leur pleine intégration à la société d'accueil
- Le Programme École-Famille-Communauté qui vise la réussite éducative des jeunes notamment par des ateliers de soutien parental
- Le Programme C-vert qui vise l'engagement jeunesse à l'action environnementale et l'engagement citoyen

Prévention de l'exclusion :

- Le Programme de sortie carcéral planifiée visant l'intégration de personnes incarcérées et la diminution du risque de récidives et d'itinérance

Santé et saines habitudes de vie :

- L'accès gratuit à la piscine du YMCA du Parc pour les Montréalais et Montréalaises sous diverses plages horaires 7/7 jours
- Le programme de douches au YMCA Centre-Ville pour offrir des services et produits d'hygiène assurant la dignité de personnes en situation d'itinérance

Il permettra également de stabiliser le financement d'une partie des frais d'installations et d'exploitation pour le maintien de l'offre de services de l'organisme.La reddition de compte sera assurée par le SDIS via un bilan et des rencontres statutaires..

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal souhaite soutenir le réseau montréalais des YMCA puisqu'il est un partenaire structurant, ainsi que pour l'étendue de son impact social qui touche plusieurs dizaines de milliers de Montréalais et Montréalaises de tous les âges et horizons répartis sur son territoire. En plus de ses quatre installations, les services des YMCA sont accessibles à l'ensemble de la population montréalaise et sont souvent complémentaires à l'offre de service municipale.
Afin de faire face à divers enjeux structuraux, notamment l'entretien de son vaste parc

immobilier, les YMCA du Québec ont entrepris une restructuration de leur modèle afin d'assurer la pérennité de leurs activités, services et interventions. Une partie des actifs immobiliers sont vendus et l'organisme souhaite opérer de nouveaux « Espaces YMCA » dans un modèle locatif. D'autres installations phares sont conservées selon un montage financier en évolution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 1 750 000 $ est prévue au budget du SDIS. Conséquemment, ce dossier n'affecte en rien la cadre financier de la ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.
Le tableau ci-contre présente la répartition sommaire des dépenses associées à ce soutien financier :

Consolidation d'activités et services	$
Réussite des jeunes	771 450
Prévention de l'exclusion	20 000
Santé et adoption de saines habitudes de vie	260 400
Installations et frais d'exploitation :	698 150
Total	**1 750 000**

La part du soutien financier de la Ville de Montréal recommandé pour la réalisation de son plan d'action dans le cadre de la présente convention représente un peu plus de 5 % du financement total prévu de 31 624 439 $ en regard des activités susmentionnées auquel contribuent d'autres bailleurs. Des revenus issus de dons, d'abonnement et d'inscriptions complètent ce financement.

Le soutien accordé ces dernières années par la Ville et recommandé pour 2025 et 2026 pour le déploiement de son plan d'action se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé 2020	Soutien recommandé Plan d'action 2025 - 2026		
		(2021-22-23-24-25)	(2025-26)	8 octobre - 31 décembre 2025	2026
Les YMCA du Québec	**« Entente du Parc »**	**7 397 269,77 $**	**1 750 000 $**	116 000 $	1 634 000 $

Le soutien versé par toute unité d'affaires de la Ville à l'organisme de ce dossier est illustré en Pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux priorités Montréal 2030, notamment à la priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le modèle d'impact social de l'organisme vise l'autonomisation des personnes en se concentrant sur cinq champs d'action soit : la réussite des jeunes; la santé et l'adoption de saines habitudes de vie; l'accueil et l'hébergement temporaire, la prévention de l'itinérance et de l'exclusion, la formation et le développement de compétences. En 2024, 28 550 jeunes ont été soutenus par des programmes favorisant la réussite. À Montréal, en 2024, 1 328 personnes en situation d'itinérance ont été accompagnées à travers 22 430 interventions. De même, quelques 4 514 personnes ont été accompagnées dans les différents programmes

de réinsertion sociale pour personnes judiciarisées. Les programmes d'accueils des nouveaux arrivants ont permis d'héberger temporairement 6 981 personnes demandeuses d'asile et d'accueillir 175 ados dans les zones accueil et découverte.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve GAUTHIER
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514-xxx
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-26

Thibault CAMARA
chef(fe) de division - Programmes

Tél : 438-830-9136
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée MEILLEUR

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON

directeur(-trice) - strategies et programmes sociaux
Tél : 514-872-3979
Approuvé le : 2025-08-29

directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 514-872-9643
Approuvé le : 2025-08-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259666003
Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale, Intervention territoriale
Projet : Accorder un soutien financier de 1 750 000 $ à Les YMCA du Québec, soit 116 000 $ en 2025 et 1 634 000 $ en 2026, afin de réaliser son plan d'action pour la période du 8 octobre 2025 au 31 décembre 2026 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *8. Augmenter le sentiment d'appartenance des jeunes issus de l'immigration à la société québécoise, favoriser la participation accrue des parents issus de l'immigration à l'intégration scolaire et sociale des jeunes, favoriser la réintégration sociocommunautaire des personnes incarcérées et réduire les risques d'itinérance.* *9.Assurer l'accès à des espaces sécuritaires et accueillants pour les jeunes de 12 à 24 ans leur offrant la possibilité de réaliser leur potentiel, de contribuer à la société, de demeurer actifs en utilisant des installations sportives et communautaires de qualité.* *19. Réduire la marginalisation des personnes en situation de vulnérabilité dans les espaces publics, offrir des conditions d'hygiène de base à des personnes en situation d'itinérance et assurer leur dignité.*			

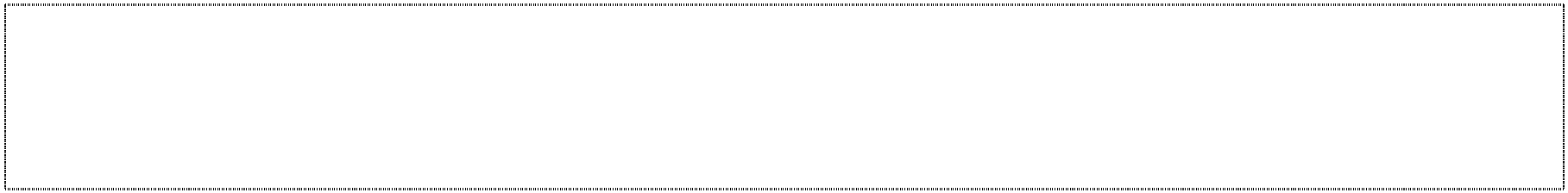

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES YMCA DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1435, rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1W4, agissant et représentée par Pascale Audette, présidente – directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 119 307 031
Numéro d'inscription TVQ : 1006 243 548

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour inspirer et engager chaque personne à se réaliser, à s'épanouir et à contribuer à sa collectivité.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention,

traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables

et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui

pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale d'**un million sept cent cinquante mille dollars** (**1 750 000 $**)**,** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en quatre versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **cent seize mille dollars** (**116 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **six cent quarante-deux mille dollars (642 000 $)**, au plus tard le 31 janvier 2026 à la suite d'une rencontre statutaire d'avancement du projet à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 un troisième versement au montant de **six cent quarante-deux mille dollars** (**642 000 $)**, au plus tard le 31 juillet 2026 à la suite de la remise de la reddition de comptes de mi-étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.4 un quatrième versement au montant de **trois cent cinquante mille dollars** (**350 000 $)**, dans les 30 jours suivants la réception du bilan final et de la

reddition de comptes à la satisfaction du Responsable, au plus tard le 31 janvier 2027.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2026**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1W4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente - directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

LES YMCA DU QUÉBEC

Par : _____
Pascale Audette, présidente - directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CM25_____).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que les YMCA du Québec (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à la réalisation de ses activités et services prévus au projet (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet de soutien aux activités et services est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente Ville de Montréal – YMCA du Québec.

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Date maximale	Suivi demandé	Versement associé
31 janvier 2026	Rencontre statutaire d'avancement du projet	642 000$
31 juillet 2026	Reddition de mi-étape avec tableau des indicateurs	642 000$
31 janvier 2026	Bilan détaillé de reddition avec tableau des indicateurs	350 000 $

ENTENTE VILLE DE MONTRÉAL-YMCA DU QUÉBEC À DES FINS D'IMPACT SOCIAL
PROPOSITION DES ACTIVITÉS - OCTOBRE 2025 À DÉCEMBRE 2026 (15 mois)

ORIENTATION ET PRIORITÉ DE LA VILLE DE MONTRÉAL ADRESSÉES PAR CETTE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER :	**RENFORCER LA SOLIDARITÉ, L'ÉQUITÉ ET L'INCLUSION : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infra structures inclusifs répartis équitablement sur le territoire**
MONTANT TOTAL DEMANDÉ :	**1 750 000 $**
PÉRIODE DE LA DEMANDE :	**octobre 2025 à décembre 2026 (15 mois)**

CHAMP D'ACTIVITÉ DU YMCA	PROGRAMME PROPOSÉ	TYPE D'INITIATIVE	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	IMPACTS VISÉS	LIEN AVEC PRIORITÉS PRINCIPALES 2025 2026 DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL	INDICATEURS DE RÉSULTATS (KPI)	ARRONDISSEMENT(S) IMPACTÉ(S)	NB PARTICIPANTS DIFFÉRENTS PRÉVUS	PROFIL DES PARTICIPANTS	FINANCEMENT DEMANDÉ	PROJETS ET TYPES DE DEPENSES PROPOSÉS
RÉUSSITE DES JEUNES	**ZONES JEUNESSE**										
	Les **Zones jeunesse** du YMCA sont des espaces de prévention et de développement personnel. Ils accueillent gratuitement et dans un environnement sécuritaire tous·tes les adolescent·es sans discrimination. Grâce aux installations sportives des YMCA, les jeunes bénéficient aussi d'une programmation où l'activité physique est centrale. De nombreuses activités de loisirs et culturelles, artistiques et de cuisine, du tutorat de même que des activités de sensibilisation, de prévention ou de développement personnel complètent cette programmation.	**Consolidation**	On retrouve 6 Zones jeunesse à Montréal : au YMCA du Parc, au YMCA Centre-Ville (pour les jeunes de 12-17 ans), au YMCA Centre-Ville (pour les jeunes de 16-24 ans), au YMCA Saint-Laurent, au YMCA Pointe-Sainte-Charles et au YMCA Notre-Dame-de-Grâce. • Horaire d'ouverture : en moyenne 5 jours par semaine, 51 semaines par année, et de 15h30 à 19h, 20h ou 21h selon les jours et les quartiers; • Fonctionnement quotidien : La Zone jeunesse est accessible en tout temps pendant les heures d'ouverture. Au moins une activité par jour est offerte, sur une base volontaire; • L'activité physique représente un pilier de la programmation. L'accès au gymnase est offert en moyenne 3 à 4 fois par semaine dans chaque Zone jeunesse.	**IMPACTS SUR LES PARTICIPANTS** • Favoriser le développement de saines habitudes de vie, de compétences sociales et d'autonomie, tout en offrant une programmation adaptée aux besoins et aux intérêts des jeunes; • Favoriser les opportunités de nouvelles expériences et de découvertes en intégrant des activités émergentes en loisir, sport et culture; • Assurer l'accès à des espaces sécuritaires et accueillants qui offrent la possibilité de réaliser pleinement leur potentiel et de contribuer à la collectivité; • Offrir la possibilité de rester actifs en leur donnant accès à des installations et à des activités sportives. **IMPACTS COLLECTIFS** • Amélioration de la cohésion sociale, par la création d'espaces inclusifs où se rencontrent des jeunes de différentes origines, cultures et parcours.	Engager les jeunes et les personnes issues de la diversité Favoriser la participation des groupes diversifiés	Nombre de participants (individus) Nombre total de participations (rétention) Nombre de nouvelles inscriptions (attractivité) Niveau de satisfaction des participants Nombre d'ateliers offerts portant sur des compétences/habiletés sociales	Le Plateau-Mont-Royal Ville-Marie Côte-des-Neiges–NDG Saint-Laurent Le Sud-Ouest	**4000**	**Groupe d'âge** Adolescents (12 – 17 ans) Jeunes adultes (18 – 35 ans) **Types de ménages** Tous les types de ménage **Caractéristiques** Jeunes à risque Personnes issues de l'immigration	**525 000 $**	**Ressources humaines : coordination régionale + équipes locales** **180 000 $** **Dépenses et espaces de programmation** **77 275 $** **Location gymnase et activités sportives** **220 000 $** **Frais administratifs (10%)** **47 725 $**
	ZONES ACCUEIL DÉCOUVERTE										
	Les **Zones accueil et découverte** (ZAD) visent à faire vivre une première expérience positive, stimulante et riche en découvertes aux jeunes issu·es d'une immigration récente, nouvellement arrivé·e·s à Montréal. Supervisé par une équipe d'intervention qualifiée, ce projet permet aux jeunes de découvrir leur nouveau milieu de vie et de rencontrer d'autres jeunes afin de nouer de nouvelles amitiés, tout en renforçant leurs compétences linguistiques.	**Consolidation**	L'équipe accompagne les jeunes nouvellement arrivé·es dans leur intégration grâce à des cours de langue, à des excursions et à des activités pédagogiques, sportives et éducatives. Les ZAD permettent d'éviter à ces jeunes vulnérables le phénomène de « glissade de l'été » en leur permettant de: • Découvrir leur nouveau quartier et la ville de Montréal, notamment grâce à des sorties éducatives et culturelles, dont certaines activités normalement payantes que leurs familles ne pourraient pas nécessairement leur offrir; • Nouer de nouvelles amitiés et tisser des liens significatifs avec d'autres jeunes vivant des expériences similaires; • Développer et maintenir leurs compétences en français par une pratique quotidienne intégrée à des contextes réels et engageants; • Participer à des activités variées, ludiques et éducatives qui favorisent leur épanouissement personnel, leur bien-être et leur sentiment d'appartenance; • Recevoir un repas du midi complet chaque jour, contribuant à leur sécurité alimentaire tout en allégeant la charge financière quotidienne des familles nouvellement arrivées.	**IMPACTS SUR LES PARTICIPANTS** • Maintien et développement des compétences en français grâce à une exposition et une pratique quotidienne dans un cadre accessible et adapté; • Renforcement de la confiance en soi et des capacités d'expression orale en français, favorisant une plus grande autonomie dans la vie quotidienne; • Augmentation du sentiment d'appartenance à la société québécoise par l'interaction avec d'autres familles et intervenant·e·s dans un milieu inclusif; • Élimination des barrières financières à la participation grâce à la gratuité des places offertes dans les Zones Accueil Découvertes, permettant aux familles en situation de vulnérabilité de bénéficier de services adaptés à leurs besoins. **IMPACTS COLLECTIFS** • Promotion du rapprochement interculturel, par la création d'espaces de dialogue et de socialisation entre familles issues de différents horizons; • Facilitation des liens avec les ressources communautaires du quartier, renforçant l'intégration des familles dans leur milieu de vie.	Engager les jeunes et les personnes issues de la diversité Favoriser la participation des groupes diversifiés	Nombre d'heures de cours de français offerts Nombre de participants (individus) Nombre total de participations (rétention) Niveau de satisfaction des participants Niveau de confiance à s'exprimer en français Niveau de connaissance du quartier rapporté Témoignages sur l'expérience d'intégration Nombre de repas du midi offerts Nombre de jeunes participants aux sorties	Saint-Léonard Le Sud-Ouest LaSalle Le Plateau-Mont-Royal Saint-Laurent Ville-Marie	**300**	**Groupe d'âge** Adolescents (12 – 17 ans) Enfants (6 – 11 ans) **Types de ménages** Tous les types de ménage **Caractéristiques** Personnes issues de l'immigration Jeunes à risque Personnes à faible revenu	**69 750 $**	**Ressources humaines : coordination + équipes locales** **58 000 $** **Dépenses et espaces de programmation** **5 400 $** **Frais administratifs (10%)** **6 350 $**
	ÉCOLE-FAMILLES-COMMUNAUTÉ										
	Le programme **École-Familles-Communauté** vise la réussite éducative des jeunes via l'intégration harmonieuse de leurs familles dans la société québécoise. Dans ce programme, des ateliers de soutien aux pratiques parentales sont offerts, particulièrement pour ceux et celles nouvellement arrivé·es de Montréal, dans leur parcours d'adaptation à la vie québécoise.	**Consolidation**	Animés par des intervenant·es spécialisé·es, ces ateliers visent à favoriser l'intégration sociale des familles immigrantes de plusieurs arrondissements de l'Est de Montréal (Montréal-Nord, Saint-Léonard et Anjou) en renforçant leurs capacités parentales et en valorisant le dialogue interculturel. Les activités, ancrées dans les réalités du quotidien, abordent des enjeux clés pour le vivre-ensemble et le développement harmonieux des enfants et des adolescent·es. Parmi les thèmes abordés : • Les styles parentaux et les différences interculturelles dans les pratiques éducatives, dans une perspective d'adaptation culturelle; • La communication parent-enfant et la consolidation des liens familiaux en contexte de transition migratoire; • La gestion des conflits et des émotions, dans une	**IMPACTS SUR LES PARTICIPANTS** • Promouvoir le bien-être et le développement harmonieux; • Comprendre les impacts de l'immigration sur la famille et normaliser certaines difficultés vécues; • Renforcement du sentiment de compétence parentale et bonifier les pratiques des parents envers leurs enfants; • Favoriser une participation accrue des parents à l'intégration scolaire et sociale des jeunes; • Comprendre l'organisation des ressources pour les familles et bonifier le recours à celles-ci; • Amélioration des connaissances et de l'accès à des ressources communautaires du milieu; • Contribuer au développement d'une plus grande aisance des parents à naviguer dans les différentes structures de la société québécoise;	Engager les jeunes et les personnes issues de la diversité Favoriser la participation des groupes diversifiés Déployer des outils de concertation et de cohérence intersectorielle Stimuler la diversité et la vitalité communautaire	Nombre moyen de participants par atelier Niveau de satisfaction des participants Amélioration rapportée de l'aisance dans le rôle parental Taux de complétion du programme (rétention) Accompagnement/références vers des services externes Références vers d'autres programmes internes Nombre de jeunes impactés	Montréal-Nord Saint-Léonard Anjou	**50**	**Groupe d'âge** Adultes (36 – 64 ans) **Types de ménages** Couples avec enfant Familles monoparentales **Caractéristiques** Personnes issues de l'immigration	**83 700 $**	**Ressources humaines : coordination + équipes locales** **71 100 $** **Dépenses et espaces de programmation** **5 000 $** **Frais administratifs (10%)** **7 600 $**

			optique de prévention et de bien-être familial • La coéducation avec l'école québécoise, et le rôle des parents dans la réussite éducative; • La connaissance des ressources locales et l'accès aux services de proximité pour les familles; • Le développement psychosocial des adolescents issus de l'immigration, incluant les enjeux d'identité, d'appartenance et de participation citoyenne.	• Favoriser un environnement familial plus sain et épanouissant. **IMPACTS COLLECTIFS** • Contribution au renforcement des 4 dimensions liées à l'intégration pour les familles immigrantes (économique, civique et démocratique, sociale et santé).							
	C-VERT										
	C-vert est un programme d'engagement jeunesse qui initie les adolescent-e-s de 14 à 16 ans à l'action environnementale concrète et à l'engagement citoyen. Il est offert en priorité aux jeunes de Montréal, issu-es de milieux défavorisés ou sous-représentés, et qui ont moins d'opportunités et peu de contact avec l'environnement. Offert gratuitement, C-Vert est une première expérience positive d'implication communautaire. Depuis 20 ans, le programme transforme ces premiers pas en un grand pas pour l'avenir, un geste à la fois.	**Consolidation**	Le programme est construit sous forme de cohortes annuelles de 15 à 20 jeunes, dont les activités ont lieu après l'école, sur 6 sites locaux à Montréal dans 6 arrondissements différents. La programmation inclut : • des ateliers éducatifs; • des sorties d'immersion en nature; • la réalisation de projets écologiques collectifs; • des rencontres et des collaboration avec des organismes de leur quartier et des institutions phares, telles que l'Université Concordia et l'Université de Montréal • en fin d'année, un stage d'actions environnementales choisies et menées par les jeunes dans la communauté. Les jeunes reçoivent une allocation pour leur participation. **C-Vert+** • Chaque année, 30 jeunes ayant participé à C-Vert poursuivent leur engagement comme mentors auprès des nouvelles cohortes de leur quartier. • Ils créent des liens avec d'autres jeunes engagé-es à travers : l'organisation du Forum C-Vert en mai de chaque année; la participation à l'École d'été de l'Institut du Nouveau Monde (INM).	**IMPACTS SUR LES PARTICIPANTS** • Amélioration et augmentation des connaissances et compétences écocitoyennes, au bénéfice de leur communauté; • Amélioration de l'esprit d'appartenance et des connaissances à leur milieu de vie et communauté; • Amélioration des compétences en leadership et l'estime de soi. **IMPACTS COLLECTIFS** • Amélioration de l'environnement local, par la mise en œuvre de projets écologiques concrets (nettoyage de berges, verdissement, jardins communautaires, etc.); • Renforcement du tissu social, en favorisant la collaboration autour d'initiatives citoyennes; • Développement de modèles positifs dans les quartiers et nos communautés à travers l'engagement des participants.	Engager les jeunes et les personnes issues de la diversité Favoriser la participation des groupes diversifiés Déployer des outils de concertation et de cohérence intersectorielle Stimuler la diversité et la vitalité communautaire Renforcer le pouvoir d'agir collectif	Niveau de satisfaction des participants **Nombre de participants (individus)** Nombre de projets environnementaux communautaires **Nombre de partenaires locaux et régionaux mobilisés** Amélioration perçue des connaissances et compétences écocitoyennes **Amélioration perçue du leadership et de l'estime de soi** Amélioration perçue des connaissances du milieu de vie et des organismes clés	Saint-Laurent Côte-des-Neiges–NDG Saint-Léonard Mercier–Hochelaga-Maisonneuve Le Sud-Ouest Villeray–Saint-Michel–Parc-Ex	**260**	**Groupe d'âge** Adolescents (12 – 17 ans) **Types de ménages** Couples avec enfant Familles monoparentales **Caractéristiques** Personnes issues de l'immigration	**93 000 $**	**Ressources humaines : coordination + équipes locales** **78 550 $** **Dépenses et espaces de programmation** **6 000 $** **Frais administratifs (10%)** **8 450 $**
PRÉVENTION DE L'EXCLUSION	**SORTIE CARCÉRALE PLANIFIÉE**										
	Le programme **Sortie Carcérale Planifiée** consiste à préparer et accompagner les personnes incarcérées à l'Établissement de détention de Montréal et de Rivière-des-Prairies qui sont susceptibles d'être sans domicile fixe à leur sortie, dans le but d'éviter les cycles de l'itinérance, de la judiciarisation et de l'exclusion sociale. Les interventions sont donc entamées lors du séjour à l'établissement de détention et se poursuivent dans la communauté une fois la personne libérée.	**Consolidation**	• Horaire des activités : du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30. • Début : dès l'incarcération de la personne, en identifiant les personnes considérées en situation d'itinérance ou à haut risque de l'être dès leur admission à l'établissement de détention • Activités principales réalisées par l'intervenant-e : suivi, soutien psychosocial, référence, accompagnement et agir à titre d'agent de liaison entre les différents acteurs essentiels au projet (santé, justice, communautaire). • Pré libération : Rencontre du participant au moins deux mois avant sa libération - identification des besoins, élaboration d'un plan de sortie et d'intervention, en collaboration avec la personne et les intervenant-es en détention et en communauté. • Avant la libération : Rencontres de suivi et de soutien psychosocial organisées en amont. • Post-libération : Offre de soutien psychosocial aux personnes afin de diminuer le stress dû à la libération, et ce, avant et après la libération en vue de renforcer les capacités d'adaptation et soutenir la personne dans son intégration sociale (logement, santé, emploi, démarches)	**IMPACTS SUR LES PARTICIPANTS** • Diminution des risques d'itinérance, de récidive et la perpétuation de ces cycles par l'offre de soutien et d'accompagnement • Une réintégration sociocommunautaire, selon notre «Échelle de la stabilisation» : de l'obtention d'un revenu et de ses pièces d'identités à l'intégration dans un réseau de soutien avec des professionnels, jusqu'à la sortie de la rue et l'acquisition d'un emploi stable ou un retour stable aux études. • Stabilisation de la réinsertion sociale, à travers les démarches réalisées, les rendez-vous pris, etc. • Amélioration de l'accessibilités aux ressources et services essentiels à la réintégration **IMPACTS COLLECTIFS** • Favoriser un climat social sécuritaire pour tous.tes, en assurant un accompagnement structuré des personnes en réinsertion, le programme contribue à réduire les risques de récidive, ce qui favorise un climat social plus sécuritaire pour tous.	Lutter contre l'itinérance Favoriser le logement social et permanent Favoriser la participation des groupes diversifiés Prévenir la judiciarisation des plus vulnérables	Nombre de personnes identifiées et référées au programme Nombre d'interventions en détention visant l'élaboration des plans de sortie personnalisés Taux de stabilisation résidentielle Nombre de références vers des ressources externes Taux de rétention dans le programme après la sortie de détention Taux de stabilisation de la réinsertion sociale Nombre d'accompagnements	Ahuntsic-Cartierville Ville-Marie Rivière-des-Prairies–PAT	**300**	**Groupe d'âge** Adultes (36 – 64 ans) Jeunes adultes (18 – 35 ans) **Types de ménages** Personnes seules **Caractéristiques** Personnes sans abris	**20 000 $**	**Ressources humaines : coordination + équipes locales** **18 200 $** **Dépenses et espaces de programmation** **0 $** **Frais administratifs (10%)** **1 800 $**
SANTÉ ET ADOPTION DE SAINES HABITUDES DE VIE	**PISCINE - ACCÈS GRATUIT au YMCA Du Parc**										
	Dans le cadre de ses services de loisirs accessibles à tous, le YMCA du Parc offre un accès libre à la piscine intérieure aux résidents de la Ville de Montréal. Ce service comprend à la fois des périodes de bain libre pour les familles et les individus souhaitant se détendre ou s'amuser, ainsi que des espaces réservées à la nage en longueurs pour les personnes désirant pratiquer la natation à des fins de santé ou de conditionnement physique. L'accès est gratuit vise à promouvoir de saines habitudes de vie, la socialisation et le bien-être physique des citoyens de tous âges.	**Consolidation**	Le service est offert 7 jours sur 7, totalisant 25 heures d'ouverture par semaine, réparties sur plusieurs créneaux horaires variés pour s'adapter aux différents besoins des usagers.	Ce service contribue à favoriser l'accessibilité universelle aux infrastructures sportives, à encourager l'activité physique régulière, et à renforcer le lien communautaire autour d'un espace inclusif, sécuritaire et encadré par du personnel qualifié. L'accessibilité à différents créneaux horaires favorise le développement d'une pratique récurrente chez les participants et augmente leur pratique d'activité physique.	Favoriser la participation des groupes diversifiés Stimuler la diversité et la vitalité communautaire	Nombre de participants (individus) Nombre total de participations (rétention) Nombre de participants par plage horaire (volume)	Le Plateau-Mont-Royal Outremont Côte-des-Neiges–NDG Rosemont–La Petite-Patrie Villeray–Saint-Michel–Parc-Ex	**2250**	**Groupe d'âge** Adultes (36 – 64 ans) Jeunes adultes (18 – 35 ans) Personnes aînées (65 ans +) **Types de ménages** Tous les types de ménage **Caractéristiques** Toute la population	**204 600 $**	**Ressources humaines : coordination + équipe YDP** **110 000 $** **Maintenance (nettoyage, chauffage, produits, etc.)** **76 000 $** **Frais administratifs (10%)** **18 600 $**

DOUCHES

Le programme de **douches** a été mis en place pour offrir des services d'hygiène de base inclusifs, accessibles et sécuritaires, avec l'accès à des serviettes et du matériel d'hygiène, aux personnes en situation d'itinérance ou en situation de grande vulnérabilité.

Annuellement, le service offre plus de 6000 douches à environ 300 personnes différentes et nous remarquons une augmentation de la demande année après année.

Il permet de se doucher les matins en semaine, sans frais ni papiers obligatoires. Ce service intégré fait partie d'un programme d'accompagnement humain visant à restaurer la dignité et faciliter l'accès à d'autres ressources sociales : il est en effet possible d'obtenir un soutien à l'accès aux soins de santé, des références à d'autres organismes, et une accompagnement dans les démarches administratives, comme l'obtention d'une carte d'assurance maladie.

Consolidation

- Horaire : Les matins, du lundi au vendredi.
- Lieu : YMCA Centre-Ville
- Présence d'intervenant-e-s sur place pour offrir un accueil chaleureux, respectueux et sans jugement, favorisant une relation de confiance avec les participant-e-s, ainsi qu'une écoute, soutien psychosocial léger, et orientation vers d'autres ressources.
- Création de liens avec des usager-ère-s souvent en marge des services traditionnels, en particulier des personnes 2ELGBTQI+.
- Distribution ponctuelle de kits de douche individuels qui comprend des produits essentiels – savon, serviette, brosse à dents, sous-vêtements propres, etc. selon les disponibilités.
- Référencement internes au Y ou vers des services externes complémentaires, comme l'aide au logement, la santé mentale, les services juridiques, ou l'employabilité.
- Le service bénéficie à une multitude de profils d'individus : des travailleurs en situation de précarité, des personnes demandeuses d'asile, des personnes vivant dans un appartement surpeuplé ou pour qui les conditions d'hébergement n'incluent pas d'accès facile à une douche propre.

IMPACTS SUR LES PARTICIPANTS

- Restauration de la dignité, comme être propre et avoir accès à du matériel d'hygiène renforce l'estime de soi en apportant un sentiment d'humanité.
- Amélioration de la santé et de l'hygiène, à travers la réduction des risques de complications de santé.
- Amélioration de l'accès à d'autres services de soutien, en constituant souvent le premier point de contact.

IMPACTS COLLECTIFS

- Réduction de la marginalisation des personnes vulnérables dans les espaces publics (ex. : usage improvisé de fontaines, toilettes ou lavabos publics) et donc amélioration de la cohabitation sociale.

Lutter contre l'itinérance

Favoriser la participation des groupes diversifiés

Nombre de participants (individus)

Nombre total de participations (rétention)

Accompagnement/références vers des services int./ext.

Nombre de kits d'hygiène distribués

Ville-Marie

375

Groupe d'âge
Adultes (36 – 64 ans)
Jeunes adultes (18 – 35 ans)
Types de ménages
Personnes seules
Caractéristiques
Personnes sans abris
Personnes à faible revenu

55 800 $

Ressources humaines : coordination + équipes locales
44 000 $
Dépenses et espaces de programmation
6 730 $
Frais administratifs (10%)
5 070 $

INSTALLATIONS & FRAIS D'EXPLOITATION

YMCA CENTRE-VILLE, CARTIERVILLE, DU PARC & NOTRE-DAME-DE-GRACE - DES CENTRES DE LA COMMUNAUTÉ

Les centres communautaires YMCA jouent un rôle crucial dans nos communautés en offrant une vaste gamme de programmes et de services qui permettent aux individus de tous âges de surmonter les obstacles et d'atteindre leur plein potentiel. Forts de décennies d'expérience à la pointe de l'action, nous avons développé une connaissance approfondie et unique de nos communautés, nous permettant d'évoluer en harmonie avec elles.

Les centres communautaires YMCA représentent bien plus qu'un simple espace physique. Ils sont les piliers de nos communautés, favorisant l'inclusion, le bien-être et le développement personnel à travers des programmes innovants et adaptés. Nous partageons une vision commune avec la Ville de Montréal d'une société plus forte et plus résiliente, où chaque individu peut s'épanouir et contribuer positivement à sa communauté.

Consolidation

1. Adaptabilité et Réponse aux Besoins Locaux :
Chaque communauté est unique, et c'est pourquoi nous adaptons nos programmes en fonction des besoins spécifiques de chaque arrondissement. Certains programmes sont essentiels dans certaines communautés tandis que d'autres nécessitent une approche collaborative avec nos partenaires locaux. Cette flexibilité nous permet de répondre de manière proactive aux besoins changeants de nos communautés.

2. Promotion d'un Mode de Vie Actif et Sain :
Nous croyons fermement au principe "un esprit sain dans un corps sain". Nos programmes de bien-être et nos services d'activités physiques et aquatiques offrent aux membres de tous âges un espace sécuritaire pour développer des habitudes de vie saines. En facilitant l'accès à une variété d'activités physiques et en encourageant le bien-être physique et mental, nous contribuons à renforcer les liens communautaires et à promouvoir la santé globale de nos membres.

3. Sports, Éducation, Formation et Soutien Continu :
Nos centres YMCA au Québec abritent une gamme diversifiée d'installations, y compris des offres sportives, aquatiques, des programmes jeunesse, des services communautaires, ainsi que des camps de jour. En outre, nos programmes de prévention de l'exclusion et nos résidences pour les personnes en transition temporaire témoignent de notre engagement à soutenir divers aspects de la vie communautaire.

4. Accessibilité et Rayonnement à Montréal :
Grâce à notre vaste réseau de partenaires locaux et régionaux, nos programmes et services sont accessibles bien au-delà des frontières des communautés ou sont situé nos centres communautaires. Cette portée étendue nous permet de partager nos meilleures pratiques, d'échanger des connaissances et de maximiser l'impact de nos initiatives à l'échelle métropolitaine.

IMPACTS SUR LES INDIVIDUS

- Amélioration du bien-être physique et mental : augmentation de la pratique régulière d'activités physiques et adoption d'habitudes de vie saines.
- Renforcement de l'autonomie et de la confiance en soi: soutien pour surmonter les obstacles personnels grâce à des programmes adaptés aux besoins des individus.
- Réduction de l'isolement social : création d'espaces inclusifs favorisant les liens interpersonnels et l'appartenance à la communauté.

IMACTS SURE LES JEUNESE ET LES FAMILLES

- Soutien au développement des jeunes : camps de jour, programmes jeunesse et services éducatifs favorisant la réussite scolaire, le leadership et les compétences sociales.
- Appui aux parents : accès à des services et activités familiales contribuant à réduire le stress et à améliorer l'équilibre travail-vie personnelle.
- Renforcement des compétences grâce à des ateliers et des ressources communautaires accessibles.

IMPACTS SUR LA COLLECTIVITÉ

- Réponse agile aux besoins locaux : déploiement de programmes adaptés selon la réalité de chaque quartier (ex. programmes de proximité, partenariats communautaires).
- Création de communautés inclusives et résilientes où chacun-e, peu importe son âge ou sa situation, trouve des ressources pour s'épanouir.
- Soutien à des populations vulnérables : services de prévention de l'exclusion et programmes communautaires ciblés.

IMPACTS À PLUS GRANDE ÉCHELLE

- Rayonnement métropolitain grâce au réseau YMCA, favorisant le partage de meilleures pratiques et l'innovation sociale.
- Partenariats renforcés avec les acteurs locaux et institutionnels pour maximiser l'effet de levier des ressources investies.
- Contribution à la santé publique et à la cohésion sociale en réduisant les inégalités d'accès à des services essentiels et en encourageant la participation citoyenne.

Lutter contre l'itinérance

Favoriser le logement social et permanent

Favoriser la participation des groupes diversifiés

Soutenir l'éducation, la sécurité et l'autonomie locale

Prévenir la judiciarisation des plus vulnérables

Promouvoir le dialogue public

Stimuler la diversité et la vitalité communautaire

Engager les jeunes et les personnes issues de la diversité

Déployer des outils de concertation et de cohérence intersectorielle

% de participants déclarant un meilleur sentiment d'appartenance à la communauté

Nombre de participant-es inscrits à des programmes de bien-être ou d'activités physiques

Nombre total de participations à des programmes d'activités physiques (rétention)

Nombre d'adolescents inscrits à des programmes jeunesse (camps de jour, zones, etc.)

% de participants déclarant avoir développé leurs compétences physiques, intellectuelles ou relationnelles

% de participants déclarant avoir améliorer leur capacité de faire face aux défis quotidiens

Nombre de partenariats **en cours ou nouvellement** établis avec d'autres organismes et institutions

% de participants déclarant avoir une plus grande ouverture aux autres et à leurs opinions

Ahuntsic-Cartierville

Saint-Laurent

Côte-des-Neiges–NDG

Le Plateau-Mont-Royal

Villeray–Saint-Michel–Parc-Ex

Rosemont–La Petite-Patrie

Ville-Marie

Le Sud-Ouest

0

Groupe d'âge
Tous les groupes d'âge
Types de ménages
Tous les types de ménage
Caractéristiques
Toute la population

698 150 $

Ressources humaines
600 000 $
Directions des territoires (représentants de milieu) : **150 000$**
Gestionnaires des sites (responsables de Centres) : **150 000$**
Équipes administratifs (supports pour les Centres): **150 000$**
Équipes des installations (supports pour les Centres) : **150 000$**
Dépenses de programmation
34 700 $
Frais administratifs (10%)
63 450 $

Nb. PARTICIPANTS	**7535**	**FINANCEMENT DEMANDÉ**	**1 750 000 $**
		Consolidation	**956 255 $** 55%
		Amplification	**0 $** 0%
		Installations	**634 700 $** 36%
		Frais administratifs (10%)	**159 045 $** 9%

ENTENTE VILLE DE MONTRÉAL-YMCA DU QUÉBEC À DES FINS D'IMPACT SOCIAL

BUDGETS SOMMAIRES PAR PROGRAMME/SERVICE PRÉSENTÉS

OCTOBRE 2025 À DÉCEMBRE 2026 (estimation sur 15 mois)

	ZONES JEUNESSE		ZONES ACCUEIL DÉCOUVERTE		ÉCOLE-FAMILLES-COMMUNAUTÉ		C-VERT		SORTIE CARCÉRALE PLANIFIÉE		PISCINE - ACCÈS GRATUIT AU YMCA DU PARC		DOUCHES		INSTALLATIONS & FRAIS D'EXPLOITATION		TOTAL BUDGET YMCA	FINANCEMENT ENTENTE-VILLE
	BUDGET YMCA	FINANCEMENT ENTENTE-VILLE	BUDGET YMCA	FINANCEMENT ENTENTE-VILLE	BUDGET YMCA	FINANCEMENT ENTENTE-VILLE	BUDGET YMCA	FINANCEMENT ENTENTE-VILLE	BUDGET YMCA	FINANCEMENT ENTENTE-VILLE	BUDGET YMCA	FINANCEMENT ENTENTE-VILLE	BUDGET YMCA	FINANCEMENT ENTENTE-VILLE	BUDGET YMCA	FINANCEMENT ENTENTE-VILLE		
REVENUS																		
Centraide	562 500 $		0 $		58 094 $		0 $		0 $		0 $		0 $		351 563 $		972 156 $	
Gouvernements - Municipal, provincial & fédéral	711 970 $		145 000 $		600 000 $		624 995 $		354 178 $		0 $		0 $		8 854 001 $		11 290 144 $	1 750 000 $
Gouvernement - Fédéral et provincial	501 375 $		145 000 $		475 000 $		536 870 $		354 178 $		0 $		0 $		6 711 115 $		8 723 538 $	
Financement Ville de Montréal (diverses subventions)	210 595 $		0 $		125 000 $		88 125 $		0 $		0 $		0 $		345 334 $		769 054 $	
Ville de Montréal - Financement Entente Ville-YMCA (reconduction 15 mois)	0 $	525 000 $	0 $	69 750 $	0 $	83 700 $	0 $	93 000 $	0 $	20 000 $	0 $	204 600 $	0 $	55 800 $	0 $	698 150 $	0 $	
Subvention pour les installations (CartierVille)	0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		1 797 553 $		1 797 553 $	
Dons - Fondation des YMCA du Québec et autres	0 $		0 $		62 500 $		78 300 $		0 $		0 $		27 500 $		317 836 $		486 136 $	
Revenus d'abonnement	0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		6 927 953 $		6 927 953 $	
Cours à la carte - Langues, aquatique, etc.	0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		8 860 935 $		8 860 935 $	
Cours à la carte - Langues	0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		5 420 425 $		5 420 425 $	
Cours à la carte - Conditionnement physique	0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		741 368 $		741 368 $	
Cours à la carte - Aquatique	0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		2 136 106 $		2 136 106 $	
Cours à la carte - Développement enfant	0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		563 036 $		563 036 $	
Revenus de camps	0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		0 $		1 159 441 $		1 159 441 $	
Autres revenus	129 125 $		50 000 $		150 000 $		20 000 $		0 $		0 $		50 000 $		1 528 549 $		1 927 674 $	
TOTAL	**1 403 595 $**		**195 000 $**		**870 594 $**		**723 295 $**		**354 178 $**		**0 $**		**77 500 $**		**28 000 278 $**		**31 624 439 $**	
DÉPENSES																		
Salaires et charges sociales	1 300 348 $	180 000 $	159 029 $	58 000 $	789 375 $	71 100 $	336 643 $	78 550 $	303 890 $	18 200 $	356 801 $	110 000 $	87 813 $	44 000 $	16 438 013 $	150 000 $	19 771 910 $	559 850 $
Équipes programmes (coordinations, intervenants, animateurs, etc.)																150 000 $		150 000 $
Directions des territoires (représentants de milieu)																150 000 $		150 000 $
Gestionnaires des sites (responsables de Centres YMCA)																150 000 $		150 000 $
Équipes service à la clientèle (support pour les Centres YMCA)																150 000 $		150 000 $
Équipes des installations (support pour les Centres YMCA)																150 000 $		150 000 $
Dépenses opérationnelles	405 511 $	297 275 $	75 214 $	5 400 $	104 250 $	5 000 $	379 014 $	6 000 $	23 656 $	0 $	12 061 $	76 000 $	46 530 $	6 730 $	9 424 670 $	34 700 $	10 470 907 $	431 105 $
Frais administratifs (15%) (voir note)	255 879 $	47 725 $	35 136 $	6 350 $	134 044 $	7 600 $	107 348 $	8 450 $	49 132 $	1 800 $	55 329 $	18 600 $	20 151 $	5 070 $	3 879 402 $	63 450 $	4 573 423 $	159 045 $
TOTAL	**1 961 738 $**		**269 379 $**		**1 027 669 $**		**823 005 $**		**376 678 $**		**424 192 $**		**154 494 $**		**29 742 085 $**		**34 779 239 $**	
SOLDE	**-558 143 $**		**-74 379 $**		**-157 075 $**		**-99 710 $**		**-22 501 $**		**-424 192 $**		**-76 994 $**		**-1 741 807 $**		**-3 154 800 $**	

NOTE: les frais administratifs présentés à 15% dans le budget global excluent nos frais additionnels d'installations et d'exploitation. Il est important de souligner que la portion demandé à la Ville de Montréal représente seulement 10% des postes budgétaires demandés.

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**4 120 710,09**	**3 813 624,21**	**4 029 362,77**	**3 064 893,16**
Les Ymca Du Quebec	296130	Ahuntsic - Cartierville	-	-	-	540,33	-
			CA08 09 0335	-	607 888,14	1 190 540,24	1 452 119,56
			CA08 090335	915 431,17	-	-	-
			CA21 090236	51 671,58	29 058,84	-	-
			CA22 090117	-	-	-	785,40
			CA23 09 0295	-	-	51 761,65	-
			CA24 090240	-	-	21 197,69	35 456,14
		Anjou	CA25 12016	-	-	-	17 500,00
			-	2 845,62	1 264,73	-	-
		Bilan	-	1 479 733,07	1 519 369,71	1 593 384,14	1 082 023,15
			CA08 09 0335	-	-	303 944,07	-
			CA21 220305	-	39 167,92	-	-
			CA21 220309	407,02	-	-	-
			CA23 09 0295	-	-	31 347,24	-
			CA23 270138	-	1 265,00	-	-
			CE23 0728	-	20 005,00	-	-
			CG22 0415	-	20 005,00	-	-
			DA245377002	-	-	1 125,00	-
			DA249693001	-	-	28 875,00	-
			DC229461001	13 074,60	-	-	-
			DC238341001	-	-	5 250,00	-
			-	70 141,51	7 813,75	3 870,04	3 449,25
		Conseil des arts de Montréal	-	3 600,00	-	-	-
		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA21 170044	2 500,00	-	-	-
			CA21 170249	20 000,00	-	-	-
			CA22 170011	10 000,00	2 500,00	-	-
			CA22 170108	66 000,00	86 000,00	86 000,00	-
			CA22 170138	300,00	-	-	-
			CA22 170180	2 710,00	-	-	-
			CA23 170174	-	2 268,83	-	-
			CA23 170199	-	1 000,00	-	-
			CA24 170155	-	-	2 791,28	-
			CA24 170185	-	-	600,00	-
			CA25 170008	-	-	-	47 500,00

Ensemble, droit devant

RAPPORT D'IMPACT **2024**

À vous de briller

Les YMCA du Québec

Inspirer et engager chaque personne à se réaliser, à s'épanouir et à contribuer à sa collectivité.

Inclusion
Respect
Solidarité
Audace
Bienveillance
Performance

Crédit photo couverture : Simon Laroche
N° d'organisme de bienfaisance : 11900 1790 RR0001

Mot des président.e.s

François Tremblay,
Président du conseil d'administration
Les YMCA du Québec

Pascale Audette
Présidente-directrice générale
Les YMCA du Québec

Mario Bédard
Président du conseil d'administration
Fondation des YMCA du Québec

L'union fait la force.

Voilà des mots qui décrivent bien l'année 2024, qui a connu la concrétisation dans toute son ampleur du plan stratégique 2020-2025. Depuis son élaboration même, nous avons eu les yeux rivés sur notre capacité à **nous redéfinir** pour être en mesure de **mieux répondre aux enjeux des communautés québécoises.** Pensons à la sédentarité, à l'isolement, au coût grimpant de la vie, au manque d'accessibilité à de l'hébergement, à l'accroissement des problèmes liés à la santé mentale et à la baisse des taux de réussite scolaire, tous des défis sociaux criants qui nous tiennent à cœur.

En jetant un coup d'œil sur ce qui a été accompli jusqu'à présent, nous constatons que nous avons mené à bien de grandes réalisations en ce qui concerne **notre transformation** tout en gardant les communautés que nous servons au centre de nos décisions. Nous avons ainsi poursuivi notre **transformation immobilière** en maintenant la présence d'une programmation, et **renforcé notre fonds capitalisé de soutien à la mission.**

Des visions comme celles-là, ça ne s'entreprend pas sans **une équipe forte, outillée et formée pour faire face à tous les défis** et saisir judicieusement les possibilités de développement. En 2024, nous avons bâti une fondation solide qui nous permettra de nous positionner davantage pour les années à venir, ce qui inclut le **lancement de la première campagne de notoriété** en plus de 10 ans, pour que les gens sachent que le Y est présent, et qu'il sera toujours là pour les aider à briller.

Entre-temps, **l'apport de notre Fondation**, qui est elle aussi en pleine transformation, a été crucial dans le déploiement de nos programmes et services. Notamment, elle publiera son tout premier rapport annuel distinct, cette année, dans le cadre de la modification de son année fiscale, qui se termine désormais le 31 mars.

D'ailleurs, nous n'aurions pas pu être en mesure de verser **740 000 $ en aide financière** sans le travail et le soutien des membres de nos donatrices et donateurs, des bénévoles, de nos partenaires et de nos équipes. Vous nous habilitez à poursuivre notre mission, aux premières lignes ou en coulisses, **d'aider chaque personne à briller à son plein potentiel.** Main dans la main, il est possible de relever le plus grand des défis, et nous entamerons l'élaboration du prochain plan stratégique les yeux droits devant.

Au rythme des gens, au cœur des communautés

L'année **2024** a été une année forte en **mobilisation communautaire** et **citoyenne**, et pour cela, nous vous disons un grand merci! Sans vous, les bénévoles, les donateurs et donatrices, tous les autres partenaires et les individus clés qui se rallient encore et encore pour soutenir les communautés qui nous sont chères, il ne serait pas possible pour le **Y** de bénéficier d'une saine gouvernance et d'assemblées générales porteuses pour l'avenir. De plus, l'équipe du **Y** s'est fait entendre lors d'événements et de colloques portant sur les grands enjeux d'aujourd'hui.

Voici quelques moments marquants de l'année.

JANVIER

- **Déjeuner de la rentrée** pour toute l'équipe du territoire de l'Est

FÉVRIER

- Activités dans les équipes et avec nos partenaires dans le cadre des **Journées de la persévérance scolaire**
- Des employé.e.s du YMCA Ouest-de-l'Île ont participé à l'événement **Plaisirs d'hiver**
- **375 000 $ amassés** lors de l'événement YMCA pour la paix organisé par la Fondation
- Assemblée durant laquelle les membres votant.e.s ont approuvé **la vente du bâtiment à Saint-Laurent** à l'unanimité

MARS

- **Assemblée générale annuelle**
- Nomination de **François Tremblay** comme président du CA par vote des administratrices et administrateurs lors du CA
- Lancement de la nouvelle signature de marque **À vous de briller**

AVRIL

- **Ouverture officielle du Café Coop** de l'École secondaire d'Anjou, qui offre l'opportunité aux jeunes de développer des compétences sociales et professionnelles

MAI

- Délégation de 10 employé.e.s au **Colloque de la réhabilitation sociale**, à Beaupré
- Kiosque du Y à la **Fête d'arrondissement** d'Ahuntsic-Cartierville

JUIN

- Distribution de vélos, de casques et de cadenas aux participant.e.s du **programme C-Vert**
- Participation des YMCA du Québec à la **Conférence nationale** des YMCA à Halifax

JUILLET

- Participation à **un balado** de vulgarisation scientifique sur la réalité de l'itinérance
- Réalisation du **Défi sandwich** dans les camps de jour, en partenariat avec Centre ÉPIC et Tremplin Santé
- Ouverture de la **Maison de quartier Peter-McGill** sur le site du YMCA Centre-ville de Montréal

AOÛT

- Distribution de près de **1 000 sacs à dos** à des familles de nos communautés dans le cadre de l'Opération Sac à dos

SEPTEMBRE

- Signature d'une première entente entre l'École internationale de langues YMCA et **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration**

- **Lancement de la première campagne de notoriété** des YMCA du Québec nationale en plus de 10 ans

OCTOBRE

- Présentation du programme **Libère ta tête** au Cree Nation Youth Summit : Building Bridges, Shaping Futures
- Présentation du projet **YMCA-YUL** à la Conférence nationale de l'Alliance canadienne pour mettre fin à l'itinérance à Ottawa
- Ouverture du **Café Coop** de l'École secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry

- Une vingtaine d'employé.e.s ont participé à l'organisation des activités de la **Nuit des sans-abris**, à Montréal et à Québec, dont une marche et une collecte de vêtements et de manteaux

NOVEMBRE

- **130e anniversaire** du Camp YMCA Kanawana
- Une délégation des YMCA du Québec participe aux **États généraux sur l'itinérance 2024**
- Nomination de la nouvelle présidente-directrice générale du YMCA, **Pascale Audette**

DÉCEMBRE

- Retraite du PDG sortant **Stéphane Vaillancourt**, après 22 ans à la tête des YMCA du Québec
- **Journée de la reconnaissance** des membres

Encore plus près des communautés

Nous avons implanté une nouvelle **structure opérationnelle** organisée par territoire, qui nous permet désormais d'être plus près et plus à l'écoute des besoins des gens qui vivent dans chacun des territoires que nous servons. Par le **renforcement des relations de proximité avec les acteurs des différents milieux**, nous souhaitons accroître les maillages avec chacune de ces communautés et **répondre encore mieux aux besoins qui sont uniques à la réalité de leur quartier.**

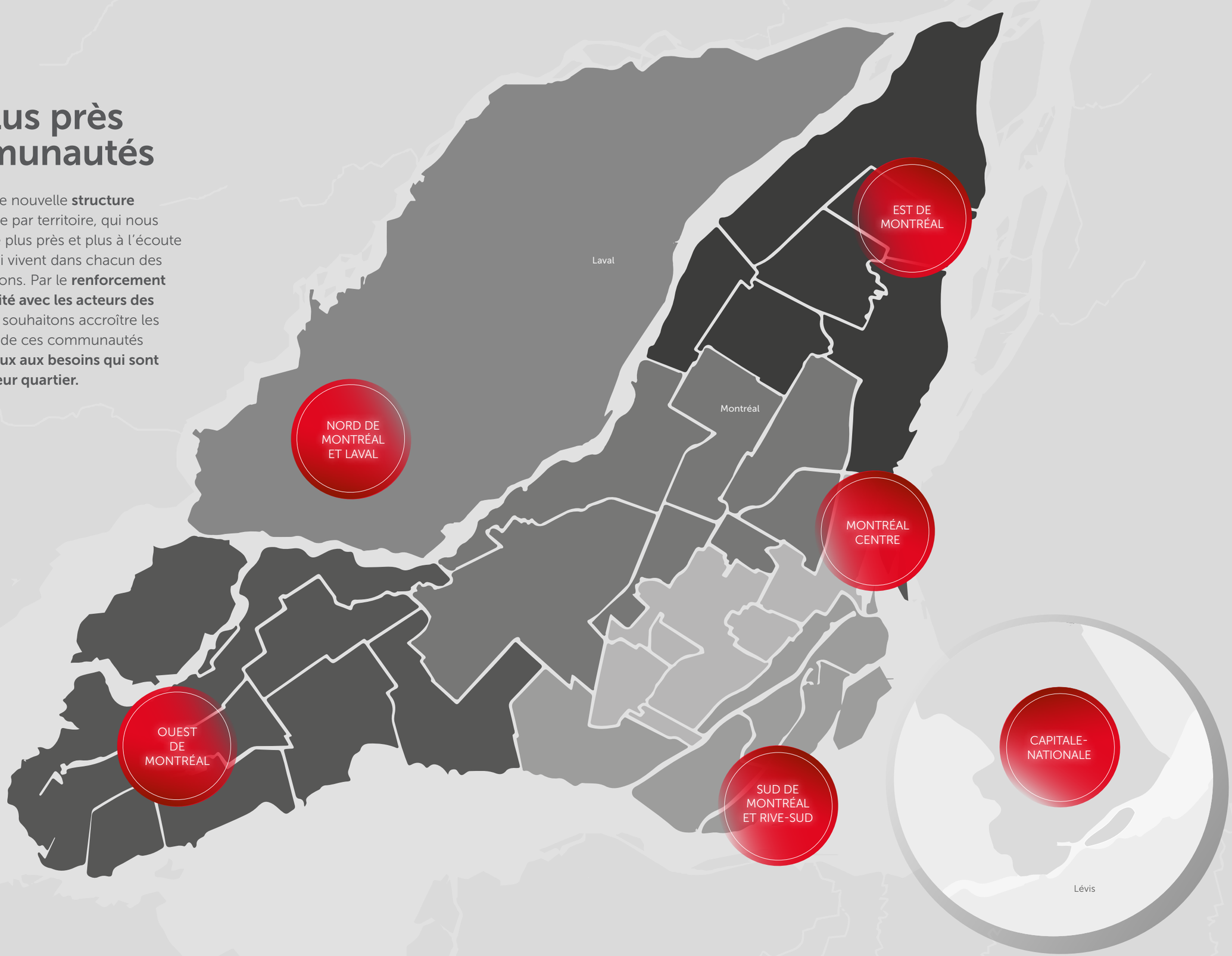

La poursuite de la transformation

Il faut dire qu'en 2024, notre souci de bien faire les choses a alimenté plusieurs de nos discussions : la forme que peuvent prendre nos services, le fait de penser au-delà de la brique et le mortier, et **les opportunités de créer des regroupements collaboratifs pour le bien communautaire**. Nous avons misé sur nos liens avec les multiples parties prenantes de chacun de nos sites.

Entre autres, au **centre-ville de Montréal**, nous avons sélectionné un courtier immobilier pour nous accompagner dans **la mise en vente du bâtiment** situé sur les rues Drummond et Stanley et dans **la sélection d'un nouveau site de programmation.**

Dans **le quartier Norgate** de l'arrondissement de Saint-Laurent nous avons contribué à **la création d'un pôle communautaire multiservice**. Il s'agit d'un exemple concret de notre vision de collaboration pour l'avenir de nos sites en transformation, notamment à Pointe-Saint-Charles et à Notre-Dame-de-Grâce.

« Ce projet permettra de maintenir l'offre de services communautaires disponible dans le quartier Norgate, de développer l'autonomie des organismes présents par la mutualisation de certains coûts et de renforcer le tissu communautaire en développant une synergie d'entraide entre les intervenant.e.s de terrain. »

— Christine Durocher, présidente du Collectif 1745.

Le pôle communautaire multiservice de Saint-Laurent, fruit d'une collaboration entre les YMCA du Québec, **le Collectif 1745** et le groupe de ressources techniques **Atelier habitation Montréal**, a permis aux gens du quartier de continuer à accéder à des **services éducatifs de qualité** pour les familles du secteur, de **répondre au manque d'espace et d'accessibilité** à des locaux communautaires et de **préserver la cuisine communautaire**. Il a également permis de poursuivre l'offre des programmes jeunesse du **Y**, soit le **programme de persévérance scolaire Alternative suspension**, les programmes de leadership environnemental **C-Vert** et **C-Vert+** et la **Zone jeunesse**. C'est avec fierté que nous constatons que la vente de l'immeuble à Saint-Laurent, entérinée par l'Assemblée générale spéciale tenue le 20 février 2024 dernier et dont la transaction a eu lieu le 10 avril 2024, a mené à un véritable renforcement du tissu social, au maintien de la vocation sociale du site et à la continuité des services à la communauté.

Être mieux connue pour un impact encore plus grand

En 2024, notre organisation a pris un grand pas vers l'avant pour faire connaître davantage l'impact du Y. La première campagne de notoriété de l'organisation, inscrite dans la stratégie nationale réunissant la majorité des YMCA du pays, a marqué l'automne, pour que la mission de l'organisation puisse rayonner davantage.

« En mettant en lumière ce qui est possible au Y, nous voulons permettre aux gens de découvrir qui nous sommes réellement : un organisme de bienfaisance qui place l'humain au cœur de sa démarche et qui croit que tout le monde a le potentiel de s'épanouir, souligne Stacey Masson, vice-présidente du marketing et des communications. **Au Y, nous savons que chaque petit pas est une grande victoire, et que c'est ensemble que nous pouvons accomplir de grandes choses. »**

La campagne, dont la devise est « **Brillez à votre plein potentiel**, » souligne qu'il est possible de découvrir tout ce que l'on peut accomplir avec le YMCA, voire de se dépasser. Au Y, il est possible d'apprendre une nouvelle langue, de rester actif ou active, et de se faire des ami.e.s au camp, de découvrir un groupe où l'on a vraiment sa place et de participer pleinement en tant que citoyen.ne.s engagé.e.s. Peu importe les obstacles qui se présentent sur la route d'une personne, le YMCA peut lui offrir du soutien, l'orienter et l'aider à se réaliser.

Découvrez la campagne

Merci à nos partenaires: Centre de services scolaire de la Capitale, Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île, Centre de services scolaire de Montréal, Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, Commission scolaire Central Québec, Commission scolaire English-Montréal, Commission scolaire Lester-B.-Pearson, Commission scolaire Riverside, Institut régional de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative de la Montérégie, Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw, Passeport pour ma réussite, Réseau réussite Montréal, Secrétariat à la jeunesse du Québec, Ville de Montréal et ses arrondissements.

Grâce à des programmes gratuits, comme des activités de groupe, du mentorat, des échanges et bien d'autres, les jeunes peuvent développer les **compétences nécessaires pour persévérer et réussir à l'école, au travail et dans la vie.**

Réussite des jeunes

Alexandre a commencé à participer à **C-Vert**, notre programme de **leadership environnemental**, en 2017 à Gatineau. À l'époque, il était au secondaire, et vivait plusieurs problématiques sur les plans social, scolaire et personnel. Il se cherchait un cercle amical et un endroit où passer du temps.

« Avant, je ne parlais pas tant aux autres, mais à la fin de l'année, j'étais capable de développer des projets avec d'autres jeunes et à garder la bonne humeur. J'ai appris à bien planifier, et j'utilise encore certaines choses que j'ai apprises avec C-Vert à l'université. »

– Alexandre, étudiant universitaire et intervenant C-Vert+

Alexandre a poursuivi à **C-Vert+**, le volet permanent du programme visant à développer les champs d'intérêt, les compétences et les réseaux des jeunes par l'**engagement individuel et collectif** : la concrétisation du leadership! À **C-Vert+**, il a pu connaître une intervenante toujours souriante et bienveillante. Avoir quelqu'un qui est là pour valoriser sa capacité à trouver des solutions de façon autonome afin de mener un projet à terme, ça n'a pas de prix!

Aujourd'hui, Alexandre incarne, en tant qu'intervenant **C-Vert+**, une valeur importante à laquelle il a été exposé fréquemment dans le cadre du programme, celle de la **bienveillance**. Il offre maintenant à des jeunes du secondaire des **conseils de leadership**, et ils et elles ont autant un impact pour lui qu'il en a un pour eux et elles.

En 2024, **28 550 jeunes** ont été soutenu.e.s par des programmes favorisant la réussite.

- **264 participant.e.s** au programme C-Vert.
- **4 591 jeunes** ont fréquenté les **Zones jeunesse** pour un total de **69 830 participations** – dont **52 jeunes** dans la Zone diversion, pour les jeunes avec un trouble du spectre de l'autisme.
- Au total, **3 200 jeunes** ont participé au programme Alternative suspension.
- **171 jeunes** ont été soutenu.e.s par le programme Libère ta tête, qui vise à limiter les conséquences négatives de l'anxiété et du stress.

Les camps et l'éducation en plein air

En 2024, notre offre de camps de jour s'est vue enrichie grâce à deux nouveaux camps, **YMCA Sciences et génie Concordia et Aventure à Kanawana**. YMCA Sciences et génie Concordia offre à nos jeunes l'occasion de découvrir, grâce à de multiples programmes, la chimie, l'espace, l'intelligence artificielle ou encore l'environnement. Quant à **Aventure à Kanawana**, les avantages d'une immersion totale en nature sur notre site de camp de vacances à Saint-Sauveur sont offerts en formule de jour.

De plus, notre programmation existante a été rehaussée. Celle de **YMCA Beaux-arts Concordia** révèlera davantage les talents artistiques des jeunes, et le **camp de jour de Pierrefonds-Roxboro** offre désormais le programme **Passion sports**, qui permettra aux jeunes de 7 à 12 ans de se dépenser à fond. Qu'il s'agisse d'activités en nature, d'ateliers artistiques ou d'expériences scientifiques, les enfants peuvent maintenant trouver ce qui leur plaît et **briller comme des étoiles**!

« Je m'assure de faire vivre aux campeurs et campeuses une expérience inoubliable et de leur donner un lieu d'appartenance et une personne de confiance. »

– Soraya, monitrice de camp de jour

En 2024, **3 556 jeunes** ont participé aux différents camps du Y!

- **2 774 participant.e.s** aux camps de jour, dont **93 jeunes** qui ont été accompagné.e.s dans le cadre du programme Compagnons.
- **782 jeunes** ont séjourné en nature au camp de vacances Kanawana.

Aux camps de jour et de vacances, les campeurs et campeuses gagnent en confiance et en autonomie grâce à l'**accompagnement d'adultes bienveillants**, notamment les membres du personnel d'instruction des activités, d'**animation d'ateliers** et d'accompagnement pour des **besoins spécifiques**.

Accueil et hébergement temporaire

Pour les personnes en transition, qu'elles soient nouvellement arrivées au pays ou dans une situation nécessitant un hébergement temporaire, trouver ses repères et s'approprier un nouveau mode de vie peut sembler intimidant. Avec le **Y**, ces personnes peuvent s'imaginer **un avenir plus brillant**. Grâce à **nos programmes d'accueil et à nos services d'hébergement temporaire**, elles peuvent obtenir des services indispensables en lieux sûrs, en plus de faire grandir leurs réseaux de soutien social afin de participer pleinement à la vie citoyenne.

COMMENCER SA VIE AU CANADA DANS LA DÉCOUVERTE

Au YMCA du Parc, la Zone jeunesse accueille la **Zone accueil et découverte**, un programme de jour de huit semaines ayant lieu durant l'été. Celui-ci est offert aux **ados de 12 à 17 ans qui viennent d'arriver au pays**. Durant ces semaines estivales, le programme prévoit des activités gratuites et animées par des intervenant.e.s d'expérience.

Pour des jeunes comme Bhava, qui est arrivé de l'Inde en 2023 à l'âge de 13 ans, la **Zone** a été un endroit qui lui a permis d'y aller à fond dans la découverte de la vie montréalaise.

Sorties planifiées, apprentissage du français grâce à une immersion complète et interactive et **appartenance à un groupe** qui l'accueille à bras ouverts, voilà ce qui a rempli son été. Il a pu y rencontrer des jeunes de multiples autres pays vivant la même chose que lui, et avoir un avant-goût de ce que peut lui offrir le **Y**.

Grâce au programme **Zone accueil et découverte**, Bhava a pu prendre connaissance de tout ce qui est offert dans les **Zones jeunesse**, et le **Y** dans son ensemble, tant sur le plan de l'environnement stimulant que sur ceux des **activités offertes** et des jeunes avec qui il a pu entrer en contact. Bhava est déjà prêt à s'intégrer aux activités de la Zone jeunesse du Parc, et qui sait, peut-être s'inscrira-t-il encore à d'autres programmes du **Y** dans les années à venir. Enfin, il va sans dire qu'il pourra retourner au **Y** d'année en année pour y vivre d'autres premières fois, d'autres étapes de vie et créer des moments mémorables tout au long de sa vie.

En 2024, **7 155 personnes** ont été soutenues.

- **174 jeunes** ont participé au programme **Zone accueil et découverte** (ZAD). Ce nombre record a nécessité l'ouverture de deux nouveaux points de services à Montréal, pour un total de cinq.
- **Les Résidences YMCA** accueillent et hébergent des personnes en situation transitoire. **6 981 personnes** demandeuses d'asile ont été accueillies, dont **840 enfants**. Merci à notre partenaire : Programme régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile (PRAIDA).

Prévention de l'exclusion

PERDRE LE NORD ET LE RETROUVER AVEC LE PROGRAMME SORTIE CARCÉRALE PLANIFIÉE

Un grave accident de la route est un événement qui peut faire tout basculer. Pour Martin*, c'est ce qui entraîne une spirale – perte de repères, insomnie, consommation, perte d'emploi, criminalité - qui le mène jusqu'à l'incarcération à l'Établissement de détention de Montréal (Bordeaux). Il y passe 8 mois avant de purger la fin de sa peine dans la collectivité.

À risque de se retrouver à la rue, il fait appel au programme **Sortie carcérale planifiée** et y rencontre son intervenante, Isabel. Ensemble, ils élaborent un plan de réinsertion sociale, mais à sa sortie, il se retrouve encore entouré de gens de son passé, et ses anciennes habitudes nocives le rattrapent.

S'en suivent alors des étapes d'accès à des centres d'hébergement, de désintoxication en centre de thérapie fermée, d'intégration à un nouveau cercle social, de régularisation de sa situation financière et d'emménagement dans son propre logement subventionné, sans parler de moments difficiles à naviguer les différents échelons administratifs du Palais de justice. L'objectif : obtenir des documents essentiels, mais qui lui ont rappelé dans ces instants les fouilles, la dureté et l'aspect traumatisant de l'environnement carcéral.

« Isabel a vraiment été le noyau dans ma réhabilitation. C'est elle qui est au cœur de tout mon réseau d'aide depuis ma sortie de prison. »

– Martin, sur son parcours et l'accompagnement de son intervenante

Quant à elle, Isabel éprouve une grande fierté pour Martin, qui a touché le fond du baril et su remonter la pente avec détermination tout en mettant à profit les ressources qui étaient à sa disposition : «Martin a accepté que les intervenant.e.s des différentes ressources d'aide se communiquent des informations. Ça nous a permis de construire un réseau plus solide autour de lui.»

Aujourd'hui, Martin accepte souvent les invitations à parler de son vécu pour **sensibiliser les gens** à son tour et **aider les organismes à développer des projets cohérents avec les besoins du réseau de l'itinérance et de la criminalité.**

En 2024 :

- **6 192 personnes** ont été accompagnées dans le cadre des programmes de réinsertion sociale et de soutien aux personnes en situation d'itinérance, dont **270** pour le programme Sortie carcérale planifiée.

** Le nom Martin est un nom fictif qui vise à protéger l'identité du participant à sa demande.*

Merci à nos partenaires:
Aéroports de Montréal, CIUSSS de la Capitale-Nationale, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, Fonds de la réinsertion sociale de l'Établissement de détention de Montréal, ministère de la Justice, ministère de la Sécurité publique, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Montréal Centre-ville, programme Vers un chez soi, Ville de Montréal, Ville de Québec.

Isabel Gervais
Conseillère principale
Prévention de l'exclusion

Le **Y** intervient auprès des personnes marginalisées, en situation de vulnérabilité ou à risque d'itinérance afin de leur offrir des **solutions au décrochage social**. En ayant accès à un accompagnement pour des **démarches de réinsertion** et à des ressources visant l'**autonomisation**, comme de l'**aide à la recherche d'emploi**, ces personnes font les premiers pas vers la pleine réalisation de soi.

Adopter de saines habitudes de vie

À 42 ans, Anne-Laurence avait **besoin de changement**. Elle ne voulait pas se mettre au régime, ni rester là sans rien faire, mais il fallait se mettre à bouger. De toutes les options de gym qui s'offraient à elle, elle préférait y aller avec une option qui redonne aussi à la communauté, et qu'elle connaissait déjà à travers les cours de natation de son fils. Elle a donc opté pour un accompagnement avec Geneviève en **entraînement privé** dans notre centre de Cartierville.

« J'ai eu de la chance avec Geneviève, car nous avons commencé très doucement. Elle m'a dit que je n'avais qu'à me présenter, et qu'elle s'occuperait du reste. »

– Anne-Laurence, mère et membre

L'esprit de collaboration qui se transmet entre les membres de notre personnel et les personnes qui s'abonnent à nos services d'activités physiques ou aquatiques se ressent dans tous nos programmes, mais surtout dans le cadre de notre offre d'entraînement privé, où l'accompagnement individuel permet d'**adapter chaque parcours aux besoins spécifiques des personnes**. Ensemble, Anne-Laurence et Geneviève célèbrent chaque échelon, comme le fait d'avoir soulevé un nouveau poids plus lourd.

L'environnement intergénérationnel du **Y** lui a permis de se sentir à l'aise de progresser, en entraînement privé comme en natation. Les cours de son fils emploient une pédagogie axée sur les progressions sécuritaires de la nage, le tout dans des locaux lumineux où résonnent tant les éclats de rire d'enfants que ceux de personnes aînées. Et pour ce qui est de l'entraînement privé, l'approche holistique de Geneviève lui a permis d'atteindre son objectif premier, celui d'être bien dans sa peau. **Il y a de quoi briller!**

En 2024, **30 660 personnes** ont bougé avec le Y!

Activité physique et aquatique

- **5 100 heures** de sessions en entraînement privé.
- **14 156 personnes** abonnées à un forfait POLY, MULTY ou OMNY.
- **5 654 enfants** ont appris à nager.

Programme Loisirs intégrés

- Le Y a soutenu plus de **160 personnes** en situation de handicap intellectuel ou physique avec son programme d'accessibilité grâce au soutien de Centraide.

Aîné.e.s en action

- Plus de **700 personnes aînées** ont participé à ce programme adapté à leurs besoins qui offre un lieu de rassemblement dédié à l'entraide et à la socialisation, et des occasions de bénévolat et de rencontres intergénérationnelles.

Pour libérer leur plein potentiel, les gens ont besoin d'un endroit sécurisant où il est possible de **s'approprier une langue, de perfectionner des compétences professionnelles** ou encore **d'obtenir une certification** pour le plaisir ou pour se donner accès à d'autres perspectives d'emploi, le tout à un rythme qui a été conçu pour leurs besoins. Nous offrons de nombreux cours de langues et des certifications et diplômes d'aptitudes reconnus dans leurs milieux respectifs, entre autres en natation, en premiers soins, en conditionnement physique et en animation.

Formation et développement de compétences

S'INTÉGRER GRÂCE À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS

Anant a eu un moment marquant dans le cadre de son parcours d'apprentissage du français à l'**École internationale de langues YMCA**. Lors de son passage du premier niveau au deuxième avec son professeur, Julius, Anant a ressenti une véritable progression dans sa **compréhension et sa maîtrise de la langue**. Son professeur, dont l'approche pédagogique part des bases et tient compte des différences entre le français standard et le québécois, l'a beaucoup aidé dans le cadre de son apprentissage.

« Grâce aux cours du Y, je me sens plus confiant dans ma capacité à communiquer en français, ce qui me permet de mieux m'intégrer au Québec. »

– Anant, étudiant et nouvel arrivant

Pour Anant, son intégration en territoire érablier commence déjà dans la salle de classe : « Les cours du **Y** accueillent des personnes de divers horizons, avec des niveaux de français et des expériences très variés. Cela crée un **environnement riche** où l'on apprend non seulement la langue, mais aussi à **comprendre différentes cultures et perspectives**. »

Anant ressent la bienveillance dans l'accompagnement des enseignant.e.s et dans l'entraide qui se vit entre les étudiant.e.s. Il en ressort motivé, car il sait que d'autres, comme lui ou différent.e.s, pourront accéder à ce service. Apprendre une nouvelle langue est un défi, mais en étant entouré d'une communauté solidaire et engagée, il avance vers un avenir plus prometteur. Ses mots disent tout : « **On ne progresse pas seul, mais avec l'aide des autres, dans un environnement d'apprentissage enrichissant et motivant.** »

En 2024, **6 781 personnes** ont développé de nouvelles compétences en s'inscrivant à des formations au Y.

- **6 411 inscriptions** aux cours de l'École internationale de langues pour un total de **4 096 personnes** – adultes et jeunes.
- Signature d'une première entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Merci à notre partenaire.
- **2 230 participant.e.s** ont été certifié.e.s dans le cadre des programmes de formation d'instructeurs et instructrices en conditionnement physique, de réanimation cardiorespiratoire et de premiers soins.

Au Y, briller a de l'impact

L'entraide n'est possible que si l'on prend d'abord **soin de soi**. Au **Y**, il est important que les membres du personnel et les bénévoles puissent s'épanouir pleinement. C'est ainsi qu'ils et elles peuvent encore mieux soutenir leurs communautés.

Luce Boulianne, qui est kinésiologue de formation, en sait quelque chose. Elle fait carrière au **Y** depuis les 16 dernières années et a commencé en tant que coordonnatrice de salle d'entraînement et de gymnase. Pour elle, travailler au sein de l'organisation, c'est aussi **concilier son travail et ses besoins monoparentaux**, comme la gestion d'horaires flexibles, l'inscription de sa fille aux camps de jours l'été pendant ses heures de travail et à des cours de natation à même le centre où elle travaille.

« L'organisation a toujours été à l'écoute de mes besoins. J'ai eu la chance d'évoluer dans des postes remplis de défis, tout en restant connectée à ce qui me motive : faire une différence. »

– Luce Boulianne, mère et directrice adjointe – Opérations des territoires

Luce est aujourd'hui **directrice adjointe** - **Opérations des territoires** après avoir occupé des postes de coordination et ensuite de direction adjointe aux YMCA Hochelaga-Maisonneuve, Cartierville, Westmount et Notre-Dame-de-Grâce, et elle est heureuse d'avoir trouvé un employeur qui reflète ses valeurs.

NOTRE PROGRAMME DE MENTORAT

Notre programme de mentorat témoigne de notre engagement envers notre relève. C'est un parcours de 9 mois offert à nos employé.e.s de 18 à 30 ans dans lequel ils et elles ont la chance d'être jumelé.e.s avec une personne occupant un rôle d'expérience au sein du Y. Les mentor.e.s ont l'occasion de transmettre leur expertise à un.e employé.e qui a soif d'apprendre, alors que les mentoré.e.s y voient la chance de se surpasser.

En 2024 :

- **62 % de nos employé.e.s** ont répondu au sondage de mobilisation et octroyé un score global de **79 %**, ce qui classe le Y dans la catégorie « entreprise en santé » selon la firme WorkWell.

LE PROGRAMME SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE AU SERVICE DU BIEN-ÊTRE DE NOS ÉQUIPES

Nous avons mis en place des initiatives tout au long de l'année afin de venir soutenir les employé.e.s dans différentes sphères du bien-être : santé physique, santé mentale, santé financière. Par exemple : journée à la patinoire avec nos employé.e.s, bénévoles et leur famille; journée d'appréciation des employé.e.s; conférences et webinaires (stress et anxiété, nutrition, littératie financière).

Merci cher Y!

À mon arrivée, en 2002, jamais je n'aurais imaginé l'impact aussi profond et transformateur que le YMCA aurait sur moi. Les valeurs et les personnes qui façonnent cette organisation exceptionnelle se sont peu à peu ancrées en moi, contribuant à faire de moi la meilleure personne que je pouvais espérer devenir.

Le Y m'a ouvert les yeux. J'y ai rencontré des personnes extraordinaires, dévouées, animées par un seul et même objectif : **changer la vie des gens**. Quel privilège ce fût de soutenir ces équipes d'exception pendant 22 ans!

Ce sont **les artisans de l'impact du Y dans nos communautés** – employé.e.s et bénévoles en contact direct avec les jeunes, les personnes vulnérables, et celles en quête de nouvelles compétences, ainsi que ceux et celles en coulisses ou au sein du CA et des comités consultatifs – qui ont donné un sens profond à cette seconde carrière qu'a constitué mon passage au YMCA.

Je me considère extrêmement chanceux d'avoir trouvé un endroit dont la mission correspondait parfaitement à ma passion de contribuer au développement des gens. J'ai rempli du mieux que j'ai pu le rôle qui m'a été confié : celui de **faire évoluer notre YMCA à son plein potentiel et d'en assurer la pérennité.**

Le Y est porté par des personnes **résilientes et compétentes**, qui méritent pleinement **votre soutien indéfectible**, chères donatrices et chers donateurs, bénévoles et partenaires. Votre YMCA est en de bonnes mains, et il le restera pour longtemps encore.

Merci de la confiance que vous m'avez témoignée,
et longue vie aux YMCA du Québec.

Stéphane Vaillancourt

Stéphane Vaillancourt
Président-directeur général sortant
2002-2024

Découvrez notre Fondation

Depuis 1984, **la Fondation des YMCA du Québec** soutient les actions de notre organisation en lui offrant les moyens de concrétiser ses ambitions.

Avec des valeurs ancrées dans **l'engagement, la solidarité et l'inclusion**, elle joue un rôle clé dans le développement philanthropique de l'organisation et permet à des milliers de familles et d'enfants d'accéder à une multitude de **programmes communautaires**.

Chaque année, la Fondation agit comme **vecteur de changement**, en mettant en place des initiatives visant à réduire les inégalités au sein des communautés, parce que **chaque personne mérite de briller!**

Grâce à la générosité de nos fidèles donatrices et donateurs, notre Fondation soutient de nombreux programmes essentiels pour les communautés que nous servons, notamment :

- notre programme de persévérance scolaire **Alternative suspension**
- nos **camps de jour**
- notre camp de vacances **Kanawana**, à Saint-Sauveur
- notre programme d'**aide financière**, qui améliore l'accessibilité à plusieurs de nos services payants

---

Transformez des vies !

Offrez à tous et à toutes l'accès à nos programmes.

Soutenez la Fondation dès aujourd'hui !

Leadership bénévole 2024

Merci aux membres de nos conseils d'administration et de nos comités, qui consacrent d'innombrables heures à redonner à leur communauté.

Un grand merci aux comités consultatifs locaux qui sont une occasion pour des membres et des organismes du milieu d'enrichir nos processus décisionnels de leur perspective unique sur les besoins locaux et communautaires.

Nous souhaitons souligner l'engagement et l'implication exceptionnels des personnes qui contribuent à bâtir des communautés qui brillent!

Conseil d'administration Les YMCA du Québec

Jean-Charles ANGERS
(Administrateur de société)
Administrateur

Nancy AUDETTE
(Cogeco)
Administratrice

Denis BLACKBURN
(Financière Horizons)
Administrateur

Lise BRISEBOIS
(Kruger)
Administratrice

Cadleen DÉSIR
(Centre de pédiatrie sociale Laval)
Administratrice

Anne DUPRAT, CPA, CFA, CIA
(KDC/ONE)
Administratrice

Christine DUPUIS
(Caribou)
Administratrice

Harold FORTIN
(AtkinsRéalis)
Administrateur

Alain GIGUÈRE
(Consultant)
Trésorier

Tara MANDJEE
(BRP)
Deuxième vice-présidente

Andrée MAYER-PÉRIARD
(Réseau réussite Montréal)
Administratrice

Diane NYISZTOR
(Administratrice de société)
Première vice-présidente

François TREMBLAY
(Office national du film du Canada)
Président du Conseil

Comités consultatifs locaux

CARTIERVILLE

Catherine Limperis
Trevor Pascall
Patricia Tansey
Annie Tétreault

NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Halah Al-Ubaidi
Shabira Lalani
Lynda Porter
Karen Staddon
Daniel Villeneuve

OUEST-DE-L'ÎLE

Nadine Ishak
Shiela Larson
Peter Warren

SAINT-ROCH

Sébastien Boulanger
Éric Boulay
Pierre-Olivier Brassard
Mario Côté
Lynda Verret

Membres honoraires

Nicole Brennan (2009)
Feu Marcel Côté (2010)
Michael Novak (2012)

Membres externes des comités

Patricia Alleyn (Comité RH)
Luiza Grecu (Comité évolution)
Isabelle Perreault (Comité RH)
Waguih Rabbat (Comité évolution)

États financiers 2024

Les états financiers audités par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. sont disponibles sur **ymcaquebec.org**

Agréé IMAGINE CANADA Accredited

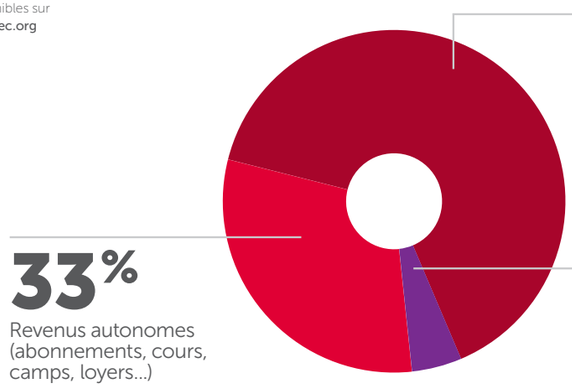

64% Ententes de service et subventions gouvernementales

33% Revenus autonomes (abonnements, cours, camps, loyers...)

3% Dons et contributions

État des résultats

Exercice terminé le 31 décembre 2024

	2024	2023
	$	$
Produits	**72 787 575**	69 981 371
Charges	**71 032 658**	64 336 828
Excédent des produits sur les charges avant amortissement, intérêts et frais de financement	**1 754 917**	5 644 543
Amortissement, intérêts et frais de financement	**(1 148 074)**	(1 437 032)
Excédent des produits sur les charges avant les éléments extraordinaires	**606 843**	4 207 511
Cession et radiation d'immobilisations	**3 284 583**	504 295
Excédent des produits sur les charges	**3 891 426**	4 711 806

État de la situation financière

Au 31 décembre 2024

	2024	2023
	$	$
Total de l'actif	**69 322 688**	69 715 180
Total du passif	**27 181 364**	31 465 282
Actif net	**42 141 324**	38 249 898
Total du passif et de l'actif net	**69 322 688**	69 715 180

INFORMATION IMPORTANTE :
Veuillez noter que la date de fin d'année fiscale de la Fondation est désormais fixée au 31 mars.
Les états financiers seront publiés dans un rapport annuel distinct, qui sera disponible à la fin du mois de juin 2025.

En 2024, les YMCA du Québec ont soutenu et accompagné **80 100 personnes,** dont **41 830 jeunes.**

740 153 $ versés en aide financière à **3 402 enfants,** adolescent.e.s et adultes.

1 260
membres du personnel

370
bénévoles

36 477 $
versés en aide financière au YMCA d'Haïti

183
lieux d'intervention

144
lieux d'intervention au Québec

32
lieux d'intervention au Canada

7
lieux d'intervention dans le monde

À vous de briller — Les YMCA du Québec

ymcaquebec.org

Québec | Montréal | Ville de Québec

Droits d'auteur 2024, Les YMCA du Québec

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ OU par la poste à l'adresse _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de **Les YMCA du Québec** *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☐ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☒ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☒ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le **4 février 2025**

Pascale Audette
Nom – représentant.e de l'Entreprise

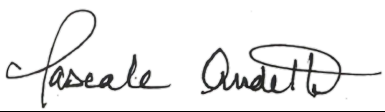
Signature – représentant.e de l'Entreprise

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259666003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division partenariats territoriaux
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 750 000 $ à Les YMCA du Québec, soit 116 000 $ en 2025 et 1 634 000 $ en 2026, afin de réaliser son plan d'action pour la période du 8 octobre 2025 au 31 décembre 2026 / Approuver un projet de convention à cet effet / (CF-SDIS-25_031)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds_ 1259666003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-29

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.053

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1258146001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division salubrité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 $ à Vivre en Ville pour la réalisation d'une étude sur le marché locatif et l'alimentation en données de son outil «Registre des loyers» / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 50 000 $ à Vivre en Ville pour la réalisation d'une étude sur le marché locatif et l'alimentation en données de son outil « Registre des loyers »;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-09-05 14:44

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258146001**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division salubrité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 $ à Vivre en Ville pour la réalisation d'une étude sur le marché locatif et l'alimentation en données de son outil «Registre des loyers» / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel propose un soutien financier de cinquante mille dollars (50 000 $) à l'organisme Vivre en Ville. Le financement soutiendra notamment la réalisation de l'édition 2025 de l'étude de Vivre en Ville sur le marché locatif dans le cadre de son projet de Registre des loyers.
Le Registre des loyers de Vivre en Ville est une plateforme Web inaugurée en mai 2023 qui permet aux locataires à l'échelle du Québec d'y déclarer leurs loyers. Les loyers sont mis à disposition de toute personne accédant à la plateforme. Au mois d'août 2025, le Registre recensait plus de 40 000 loyers montréalais.

Dans le cadre de la mise en place du Registre des loyers en 2023, Vivre en Ville a mené un sondage qui brosse un portrait statistique complet du marché locatif québécois et qui alimente le Registre en données sur les loyers. La Ville de Montréal a octroyé un soutien financier de 30 000$ pour la portion montréalaise de l'édition 2024, qui a sondé 1579 locataires montréalais.

Vivre en Ville souhaite reconduire en 2025 son « Étude sur le marché locatif », pour une troisième année consécutive.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0439 - Le 27 mars 2024 - Accorder un soutien financier non-récurrent de 30 000$ à Vivre en Ville afin de contribuer à la réalisation de l'étude sur le marché locatif du Registre des loyers pour l'année 2024 / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
CM23 0608 - Le 13 juin 2023 - Déclaration pour souligner l'importance des mesures de protection des locataires et des logements locatifs.
CE23 0376 – Le 15 mars 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 12 500 $, à même le budget de fonctionnement, à l'organisme Vivre en Ville pour l'organisation de la 7e édition du Rendez-vous Collectivités viables qui se tiendra le 8 juin 2023 à Montréal. / Approuver un projet de convention à cet effet.
CE22 0860 - Le 25 mai 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 7 500 $, à même le budget de fonctionnement, à Vivre en Ville dans le cadre du 6e Rendez-vous

Collectivités viables sous le thème de la transition écologique et de la résilience des milieux de vie, qui se tiendra le 22 juin 2022 / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
CE21 1539 - Le 1er septembre 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent de 12 500 $ à l'organisme Vivre en Ville dans le cadre du 5e Rendez-vous Collectivités viables sur le thème « Traverser les crises - De la résilience climatique à l'abordabilité du logement » qui se tiendra les 6 et 7 octobre 2021 au Marché Bonsecours / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
CM21 0815 – Le 16 juin 2021 - Motion non partisane pour l'implantation d'un registre des loyers

DESCRIPTION

Financement du Registre des loyers
Vivre en Ville a obtenu en 2021 un financement de 2,5M$ de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) pour mettre en place le Registre des loyers. La convention de financement de la SCHL a pris fin en mars 2023. L'organisme reçoit un financement de la part de Centraide du Grand Montréal et de la Direction de la santé publique de Laval pour opérer le Registre. Vivre en Ville prévoit administrer le Registre des loyers jusqu'à sa prise en charge par une autorité publique.

Étude du marché locatif, édition 2024
La Ville a octroyé un soutien financier de 30 000$ pour l'édition 2024 de l'« Étude sur le marché locatif » mené par l'organisme. L'étude a permis de dresser un portrait détaillé du marché locatif montréalais, en abordant notamment le profil des locataires, l'état des logements, les loyers payés selon le type de logement, ainsi que le niveau de connaissance des locataires concernant la clause G. Quelque 84% des locataires sondés (1325 sur 1579) ont consenti à l'inscription de leur loyer sur la plateforme du Registre des loyers.

Dans la foulée de l'étude, l'organisme a coordonné plusieurs publications, annonces et campagnes pour promouvoir le Registre auprès de la population montréalaise. Ces activités ont mené à l'inscription de 6000 loyers montréalais additionnels sur la plateforme Web du Registre des loyers. Par ailleurs la Ville de Montréal fait la promotion du Registre des loyers, notamment par le biais de la page «Logement : aide et conseils» du site web montreal.ca.

JUSTIFICATION

La crise du logement actuelle se traduit par une hausse rapide des loyers. La tenue d'un Registre des loyers vise à mieux outiller les locataires pour freiner la hausse des loyers et à améliorer la connaissance des réalités du marché locatif. De plus, le sondage surmonte les limites des sources de données conventionnelles, notamment l'Enquête sur le logement locatif de la SCHL, ou le Recensement de la population de Statistique Canada.
Enfin, en finançant le projet de Vivre en ville, la Ville réaffirmerait son positionnement en faveur de l'implantation d'un registre public des loyers par le gouvernement du Québec, notamment par l'adoption d'une motion non partisane au conseil municipal de juin 2021, à l'unanimité, et d'une déclaration au conseil municipal de juin 2023, à l'unanimité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de la Ville de Montréal servira à financer la portion montréalaise de l'étude et à soutenir des activités de communication et de sensibilisation du Registre des loyers auprès de la population montréalaise.
Majoration de la subvention
La majoration de la subvention est principalement attribuable à l'augmentation des efforts

déployés par l'organisme pour accroître la visibilité du Registre auprès de la population montréalaise, dans la foulée du sondage. Cette stratégie mènera à 10 000 inscriptions montréalaises sur le Registre sur une période de 12 mois, comparé à l'objectif de 2500 inscriptions fixé dans le cadre de sa demande précédente.

Le coût total maximal de cette contribution financière de 50 000$, sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de l'habitation, pour l'année 2025. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Le projet contribue à la priorité 7- *Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Vivre en Ville prévoit réaliser l'étude sur le marché locatif au cours à l'automne 2025. Sans subvention, l'organisme serait incapable de mener l'étude dans les délais prévus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du sondage à l'automne 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alec DERGHAZARIAN
chargé d'expertise principal

Tél : 438-832-1308
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-27

Audrey MORENCY
chef(fe) de division - salubrite des logements

Tél : 263-362-4710
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
directeur(-trice) salubrite et programmes
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-08-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248146001
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : Soutien financier à l'organisme Vivre en Ville pour la réalisation d'une étude sur le marché locatif et l'alimentation en données de son outil «Registre des loyers»

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *#07 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Améliorer les connaissances sur le parc locatif montréalais, augmenter la transparence dans le marché locatif et freiner l'augmentation des coûts des loyers.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VIVRE EN VILLE
la voie des collectivités viables

Résolution du conseil d'administration de Vivre en Ville

Prise en date du 6 juin 2025

Résolution CA/06/06/2025

Registre des loyers: autorisation de signature d'une entente avec la Ville de Montréal

Il est proposé par Frédérique Cloutier-Pichette, appuyé par Jean-Pierre Bédard et résolu que Vivre en Ville autorise Christian Savard, directeur général, à représenter l'organisation et à signer une entente de contribution financière avec la Ville de Montréal en vue de la réalisation de l'étude 2025 du Registre des loyers.

Résolution certifiée conforme :

La secrétaire,

Johanne Elsener

info@vivreenville.org | www.vivreenville.org | twitter.com/vivreenville | facebook.com/vivreenville

QUÉBEC
CENTRE CULTURE ET ENVIRONNEMENT FRÉDÉRIC BACK
870, avenue De Salaberry, bureau 311
Québec (Québec) G1R 2T9
T.418.522.0011

MONTRÉAL
MAISON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
50, rue Ste-Catherine Ouest, bureau 480
Montréal (Québec) H2X 3V4

GATINEAU
200-A, boulevard Saint-Joseph
Gatineau (Québec) J8Y 3W9
T. 819.205.2053

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VIVRE EN VILLE,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 870, avenue De Salaberry, bureau 311, Québec (Québec), G1R 2T9, agissant et représentée par Christian Savard, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 879983161 RR 0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme conseiller auprès de ses partenaires municipaux afin de contribuer au développement de collectivités viables. Pour ce faire, l'organisme réalise des recherches et traduit celles-ci dans des publications. Il s'implique dans la communauté par ses activités de formation et de sensibilisation, par son implication dans le débat public, ainsi que par ses services en conseil et en accompagnement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice du Service de l'habitation ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	le Service de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention,

traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables

et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui

pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinquante mille dollars (50 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un versement au montant de cinquante mille dollars (50 000$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention. Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, le versement prévu ci-dessus inclut toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

11.1 La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, le 15 septembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 870, avenue De Salaberry, bureau 311, Québec (Québec), G1R 2T9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, (QC), H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VIVRE EN VILLE

Par : _____
Christian Savard, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

ANNEXE 1

PROJET

Registre des loyers de Vivre en Ville – Financement de 50 000 $ pour la portion Montréalaise (territoire de la Ville de Montréal) de l'étude du Registre des loyers sur le logement locatif 2025.

Présentation du projet
Vivre en Ville opère depuis 2023 un Registre des loyers sous forme de plate-forme web alimenté par les citoyens et citoyennes eux-mêmes et par une étude auprès des ménages locataires.

L'étude pour laquelle le financement de la Ville est sollicité permettra d'actualiser les données sur les loyers qui seront affichés sur le Registre des loyers en 2025 et à faire une analyse comparative avec les années antérieures.

Utilisation des fonds
Le financement de la Ville contribuera principalement à la portion montréalaise de l'étude et à l'effort spécifique de promotion et de représentation de l'outil du Registre des loyers et des résultats de l'étude dans les instances Montréalaises.

Livrables

- Environ 10 000 inscriptions au Registre des loyers à Montréal
- Section Ville de Montréal dans le rapport d'analyse.
- Transmission à la Ville de la base de données électronique de l'étude.
- Représentations auprès des comités logements de Montréal et autres groupes citoyens
- Publications destinées à la population montréalaise sur les réseaux sociaux du Registre
- Valorisation des appuis de la Ville de Montréal et des citoyens montréalais grâce à des initiatives médiatiques spontanées et opportunistes

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Vivre en Ville (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à l'Étude sur le marché locatif 2025 du Registre des loyers (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « L'Étude 2025 sur le marché locatif du Registre des loyers est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente de contribution financière ».
- « Vivre en Ville remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation de l'Étude 2025 sur le marché locatif du Registre des loyers »;
- « L'Étude 2025 sur le marché locatif du Registre des loyers est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « L'Étude 2025 sur le marché locatif du Registre des loyers est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La reddition de comptes de l'Organisme doit minimalement inclure les éléments suivants :

1. La liste des livrables décrits à l'Annexe 1, accompagnée de toute justification pertinente liée à la performance observée en lien avec chacun de ces livrables.

2. Tout document, tableau ou texte détaillant l'utilisation de la contribution financière reçue de la Ville, incluant les fins auxquelles les sommes ont été employées.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258146001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division salubrité
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 $ à Vivre en Ville pour la réalisation d'une étude sur le marché locatif et l'alimentation en données de son outil «Registre des loyers» / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1258146001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-04

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.054

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1258781006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 400 000 $ à Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation de son projet d'animation de la rue Sainte-Catherine Ouest, LUMINO+ / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier d'un montant total de 400 000 $ au Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation de son projet d'animation de la rue Sainte-Catherine Ouest, LUMINO+;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-03 16:16

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258781006**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 400 000 $ à Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation de son projet d'animation de la rue Sainte-Catherine Ouest, LUMINO+ / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le déploiement d'une Stratégie hivernale d'animation et d'attraction urbaine s'inscrit parmi les projets phares de la Stratégie centre-ville, visant à renforcer la résilience et à soutenir une relance durable de ce secteur névralgique.
En mars 2025, la Ville a présenté aux acteurs du milieu les grandes orientations d'une Stratégie hivernale concertée, dans le cadre d'une mise à jour des projets de la Stratégie centre-ville. L'accueil a été très favorable, les orientations ayant été jugées en adéquation avec les attentes exprimées lors de consultations antérieures. Cette stratégie contribue à plusieurs cadres de référence municipaux : elle renforce l'attractivité saisonnière du centre-ville (Stratégie centre-ville), valorise les arts et la culture en contexte hivernal (Politique de développement culturel) et incarne une ville nordique, innovante et inclusive (Montréal 2030).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0430 - le 14 avril 2025 - Accorder un soutien financier de 245 000 $ au Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation de son projet d'animation de la rue Sainte-Catherine Ouest.
CA-24 240131 - 9 avril 2024 - Approuver la convention avec le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) pour le déploiement du projet de piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest dans le Quartier des spectacles durant la saison estivale 2024 et accorder une contribution totale de 245 000 **$.**

CM23 1447 - 18 décembre 2023 - Accorder un soutien financier au montant total de 27 037 000 $ à Partenariat du Quartier des spectacles pour une durée de cinq ans, soit de 2024 à 2028, pour la réalisation de sa mission dans le Quartier des spectacles / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 800 000 $ pour les années 2025 à 2028 en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture.

DESCRIPTION

Le Partenariat du Quartier des spectacles propose pour une 16e année LUMINO, une initiative hivernale majeure qui vise à animer le centre-ville tout au long de l'hiver. Lors de la dernière édition, en 2024-2025, c'est une toute nouvelle mouture de l'événement qui fut présentée, fédérant une dizaine de partenaires co-diffuseurs dont des gestionnaires immobiliers, les SDC, des commerçants du centre-ville et les industries culturelles et créatives.L'édition 2025-2026 poursuit cette vision de faire de LUMINO une exposition d'envergure internationale et une vitrine pour les créateurs d'ici, tout en faisant du centre-ville de Montréal une destination hivernale unique.
L'initiative vise plus particulièrement;

· Le déploiement d'une trame visuelle lumineuse en continu entre les pôles d'exposition de LUMINO, créant un liant entre les attractions et les évènements hivernaux du territoire tels que Le Grand Marché de Noël, Montréal en Lumière, la Patinoire de L'Esplanade Tranquille, les Glissades Gamelin ou l'illumination de Montréal Centre Ville.

· Identification et intervention sur certaines zones de rupture du parcours LUMINO au moyen d'éléments de scénographie.

· Bonification de l'expérience de promenabilité des visiteurs et des visiteuses en créant une cohérence et une continuité entre les pôles, tout en mettant en valeur l'identité des quartiers traversés par le parcours, avec des installations pérennes qui pourront être revues puis réinstallées d'année en année.

Précisions sur la trame visuelle à déployer;

1. Une scénographie aérienne
2. Une signalétique unique
3. Des oriflammes lumineuses

Ces gestes scénographiques, qui seront réutilisables lors des éditions futures, constitueront le décor de LUMINO, une sorte d'écrin pour accueillir les œuvres ponctuelles à chaque édition, et sans contredit une signature visuelle unique à l'hiver montréalais.

Objectifs :

- Stimuler la fréquentation du centre-ville durant l'hiver et consolider sa position de destination hivernale
- Faire de LUMINO une vitrine de rayonnement international mettant en valeur la créativité montréalaise
- Améliorer l'ambiance du centre-ville et favoriser le sentiment de sécurité

JUSTIFICATION

Le soutien de la ville de Montréal, via sa stratégie hivernale, permettra plus particulièrement;

1. Stimuler la fréquentation du centre-ville durant l'hiver et consolider sa position de destination hivernale
2. Faire de LUMINO une vitrine de rayonnement international mettant en valeur la créativité montréalaise
3. Améliorer l'ambiance du centre-ville et favoriser le sentiment de sécurité

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 400 000 $. Les crédits requis proviennent du budget du Service du développement économique de l'entente Réflexe 3 de 200 M$ - MEIE pour les exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029.
Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien déjà accordé			Soutien recommandé	1er versement le 1er décembre 2025	2e versement le 1er février 2026	3e versement le 1er avril 2026	Soutien en % de la Ville
		An 2025	An 2023	An 2024					
PQDS	LUMINO +				400 000 $	250 000 $	100 000 $	50 000 $	80 %

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville-centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des priorités suivantes :

- 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Déploiement du projet : 27 novembre 2025 au 8 mars 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane DUPUPET, Service du développement économique
Mariana PEREZ-LEVESQUE, Service du développement économique

Lecture :

Stéphane DUPUPET, 2 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno JOBIN
Chargé de projet

Tél : 514 294-5967
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-28

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258781001*
Unité administrative responsable :*Service de la culture*
Projet : *Accorder un soutien financier de 245 000 $ au Partenariat du quartier des spectacles pour la réalisation de son projet d'animation de la rue Sainte-Catherine oues*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- 15. Stimuler la production d'événements et de projections cinématographiques au cœur du Quartier des spectacles, véritable pôle culturel de Montréal et du Québec et favoriser les collaborations entre le milieu de la formation en art, de la diffusion et du cinéma;

- 20. Faire rayonner le cinéma en accueillant des événements prestigieux dans une salle patrimoniale mythique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ OU par la poste à l'adresse _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de Partenariat du Quartier des spectacles *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☐ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☑ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☑ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 22 novembre 2023

Éric Lefebvre, Directeur général
Nom – représentant.e de l'Entreprise

Signature – représentant.e de l'Entreprise

RÉSOLUTION

Il a été résolu par le conseil d'administration du Partenariat du Quartier des spectacles, lors d'une réunion tenue le 18 septembre 2024 :

2.7 PROPOSITION POUR LA SIGNATURE DES DEMANDES DE SUBVENTION ET DES CONTRATS

2.7.1 DEMANDES DE SUBVENTION ET CONVENTIONS DE CONTRIBUTION

RÉSOLUTION PQDS CA 24.09.18.01008

ATTENDU QUE dans le cadre de son objectif de développer des revenus autonomes ou des revenus d'autres sources, le PQDS est appelé à déposer des demandes de subvention et à signer des conventions de contribution (ou tout autre type de demande ou de convention générant des revenus pour le PQDS et le favorisant);

ATTENDU QUE l'article 41 des Règlements généraux du PQDS prévoient que « tous [...] contrats ou conventions engageant l'Organisme ou le favorisant doivent être signés par les personnes désignées à cette fin par le conseil d'administration »;

ATTENDU QUE le 7 juin 2023, le conseil d'administration du PQDS a adopté une résolution (PQDS CA 23.06.07.00948) afin de désigner à cette fin la présidence du PQDS, soit Monique Simard, et la direction générale du PQDS, soit Éric Lefebvre;

ATTENDU QUE cette résolution, datant de plus de 12 mois, doit être renouvelée;

ATTENDU QUE le département Développement et programmation, dirigé par Émilie Chabot, prépare l'ensemble des demandes de subvention et gère les engagements du PQDS envers ses subventionneurs et partenaires financiers;

SUR PROPOSITION DE SIMON GAMACHE APPUYÉE PAR GLENN CASTANHEIRA, IL EST RÉSOLU :

DE DÉSIGNER la présidente du PQDS, Monique Simard, le directeur général du PQDS, Éric Lefebvre, et la directrice Développement et programmation du PQDS, Émilie Chabot, à signer les demandes de subvention et les conventions de contribution (ou tout autre type de demande ou de convention générant des revenus pour le PQDS et le favorisant);

D'AUTORISER l'une ou l'autre de ces personnes à signer ces documents, étant entendu qu'une seule signature est suffisante.

2.7.2 CONTRATS

RÉSOLUTION PQDS CA 24.09.18.01009

ATTENDU QUE l'article 41 des Règlements généraux du PQDS prévoient que « tous [...] contrats ou conventions engageant l'Organisme ou le favorisant doivent être signés par les personnes désignées à cette fin par le conseil d'administration »;

ATTENDU QUE le 1er avril 2015, sur recommandation du comité exécutif du PQDS, le conseil d'administration du PQDS a adopté une résolution (PQDS CA 15.04.01.00511) afin de désigner la direction générale du PQDS pour signer tous les contrats, peu importe leur valeur, pourvu qu'ils aient été approuvés préalablement par l'instance autorisée conformément à la Politique générale d'achat du PQDS;

ATTENDU QUE le 7 juin 2023, le conseil d'administration du PQDS a adopté une résolution (PQDS CA 23.06.07.00949) afin de renouveler la résolution du 1er avril 2015 et de désigner à cette fin le directeur général du PQDS, Éric Lefebvre, sous réserve de la disponibilité budgétaire confirmée par la direction finances et administration du PQDS;

ATTENDU QUE cette résolution, datant de plus de 12 mois, doit être renouvelée;

SUR PROPOSITION DE GLENN CASTANHEIRA APPUYÉE PAR MARIE-JOSÉE DESROCHERS, IL EST RÉSOLU :

DE DÉSIGNER le directeur général du PQDS, Éric Lefebvre, à signer tous les contrats qui engagent le PQDS, préalablement approuvés par l'instance autorisée conformément à la Politique générale d'achat du PQDS et sous réserve de la disponibilité budgétaire confirmée par la direction finances et administration du PQDS.

Monique Simard
Présidente

Jenny Thibault, secrétaire

UNITÉ D.AFFAIRES	No RÉSOLUTION	EXERCICE 2022	2023	2 024 $
Conseil des arts de Montréal				
		20 000 $		
Affaires juridiques				645 $
	CM18 0240	3 982 400 $	3 982 400 $	
	CM18 1507	2 874 375 $	2 874 375 $	
	CM19 1028	725 000 $	725 000 $	
Service de la culture	CM19 1029	349 524 $	349 524 $	1 740 $
	CM23 1441			4 464 999 $
	CM23 1447			4 707 400 $
	CM23 1448			320 100 $
	CA22 240211	740 000 $		- $
	CA22 240386	100 000 $	50 000 $	
	CA22 240467		575 000 $	
Service du développement	CA23 240058		201 000 $	67 000 $
	CM22 0744	630 000 $		70 000 $
	CM22 0745	180 000 $		
	CM22 0746	450 000 $		
	CM23 0286		175 000 $	
				189 400 $
	CA24 240131			245 000 $
	CA23 1447			240 000 $
Direction générale	CE24 0722			15 000 $
Diversité et inclusion sociale				15 000 $
SGPI				862 $
Greffe				574 $
Police				1 328 $
			500 000 $	
	CA23 240156		426 000 $	
Arrondissement Ville-Marie	CA24 240253		500 000 $	115 190 $
				200 000 $
	TOTAL	**10 051 299 $**	**10 358 299 $**	**10 654 238 $**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, personne** morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (LCV);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après- appelée la « **Ville** »

ET : **PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2G4, agissant et représentée par M. Éric Lefebvre, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 857612972
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208457957

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission de contribuer au développement du Quartier des spectacles ci-après le « **Quartier** » à titre de destination culturelle d'envergure locale, nationale et internationale;

ATTENDU QUE les Montréalais et les visiteurs sont nombreux à s'approprier les places publiques du Quartier et que la Ville souhaite qu'une animation culturelle soit offerte à l'ensemble du territoire désigné,

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation d'un projet d'animation hivernal tel que définis à l'article 2 de la présente convention ;

ATTENDU QUE la Ville désire soutenir et favoriser le développement durable, l'accessibilité et l'inclusion au Quartier

ATTENDU QUE la Ville désire soutenir l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice du service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le service de la Culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci- n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci- reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après- la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE CENT MILLE** dollars **(400 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE** dollars (250 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **CENT MILLE** dollars (100 000 $) à la remise du rapport d'étape préVu le 1 février 2026 ;

5.2.3 un troisième versement au montant de **CINQUANTE MILLE** dollars (50 000 $) à la présentation de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus- incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, u**n contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de CINQ MILLIONS de dollars (5 000 000 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après- les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié

au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci- doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2G4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente du Conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025___

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à _____

Le .....e jour de..... 2025

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES

Par :_____
Éric Lefebvre
Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le Conseil Municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2025 (Résolution CM.....).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

LUMINO + : ***Une trame lumineuse et distinctive en continu pour le centre-ville***

Le Partenariat du Quartier des spectacles propose pour une 16e année LUMINO, une initiative hivernale majeure qui vise à animer le centre-ville tout au long de l'hiver. Lors de la dernière édition, en 2024-2025, c'est une toute nouvelle mouture de l'événement qui fut présentée, fédérant une dizaine de partenaires co-diffuseurs dont des gestionnaires immobiliers, les SDC, des commerçants du centre-ville et les industries culturelles et créatives.

L'édition 2025-2026 poursuit cette vision de faire de LUMINO une exposition d'envergure internationale et une vitrine pour les créateurs d'ici, tout en faisant du centre-ville de Montréal une destination hivernale unique

L'initiative vise plus particulièrement;

- Le déploiement d'une trame visuelle lumineuse en continu entre les pôles d'exposition de LUMINO, créant un liant entre les différents attractions et évènements hivernaux du territoire tels que Le Grand Marché de Noël, Montréal en Lumière, la Patinoire de L'Esplanade Tranquille, les Glissades Gamelin ou l'illumination de Montréal Centre Ville.

- Identification et intervention sur certaines zones de rupture du parcours LUMINO au moyen d'éléments de scénographie.

- Bonification de l'expérience de promenabilité des visiteurs et des visiteuses en créant une cohérence et une continuité entre les pôles, tout en mettant en valeur l'identité des quartiers traversés par le parcours, avec des installations pérennes qui pourront être revues puis réinstallées d'année en année.

Selon la ou les options retenues, la trame visuelle déployée pourrait prendre la forme de :

1. Une scénographie aérienne
2. Une signalétique unique
3. Des oriflammes lumineuses

Ces gestes scénographiques, qui seront réutilisables lors des éditions futures, constitueront le décor de LUMINO, une sorte d'écrin pour accueillir les œuvres ponctuelles à chaque édition, et sans contredit une signature visuelle unique à l'hiver montréalais.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE RÉSULTATS

Objectifs	**Indicateurs pour mesurer l'atteinte des objectifs**
Stimuler la fréquentation du centre-ville durant l'hiver et consolider sa position de destination hivernale	Données d'achalandage et de provenance des visiteurs
Déployer une trame visuelle lumineuse entre les pôles d'exposition de LUMINO	Nombre d'éléments de scénographie déployés
Améliorer l'ambiance du centre-ville et favoriser le sentiment de sécurité	Taux d'appréciation des visiteurs

BUDGET LUMINO+		
Conception (cachets artistes, scénographes)	$	80 000,00
Charge de projet / Direction technique	$	8 000,00
Gréage	$	50 000,00
Achat matériel et fabrication des divers éléments (tubes LED, connecteurs, oriflammes, lettrage)	$	300 000,00
Ingénierie	$	5 000,00
Électricien	$	7 000,00
Grue /machinerie	$	10 000,00
Planche de détour / permis	$	12 500,00
Plan technique	$	2 500,00
Sous-Total	$	475 000,00
Contingence (5%)	$	25 000,00
Total Dépenses	**$**	**500 000,00**
FINANCMENT		
Contribution Ville de Montréal	**$**	**400 000,00**
Contribution de l'organimse	**$**	**100 000,00**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape 1	Au plus tard le **1 février 2026**
Rapport final	Au plus tard le **1 mai 2026**

REDDITION DE COMPTES

1. Suite à la signature de la convention, l'organisme devra transmettre au responsable un échéancier et un budget révisé et final du projet,

2. L'organisme devra préparer et transmettre au responsable un rapport d'étape en vue du deuxième versement de la contribution, qui devra comprendre en autres mais non limitativement;

   a. Le plan de visibilité et les activités de communication réalisées
   b. Un rapport de coût intérimaire
   c. Un descriptif des activités réalisées et des résultats (participation, achalandage, etc.)

3. L'organisme devra préparer et transmettre au responsable un rapport final d'activité en vue du dernier versement de la contribution, qui devra comprendre en autres mais non limitativement;

   a. Un rapport de coût détaillé et final
   b. Un sommaire des activités réalisées en précisant les dates et les participants
   c. Un résumé de la contribution des partenaires au projet
   d. Un résumé des activités de communications et de la couverture médiatique

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau - Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau - Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

4. **Aspects budgétaires**

L’Organisme s’engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l’utilisation des fonds.

Rapport d’étape	Rapport final
∉	∉

Évaluation du rendement du Projet par l’organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- ∉ Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

À cet effet, l’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d’étape	Rapport final
∉	∉

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que le Partenariat du Quartier des spectacles (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

COMMUNICATIONS

Reconnaissance de la Ville

1.5.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

1.5.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- ∉ S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- ∉ Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- ∉ S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- ∉ Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

1.5.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- ∉ « Le projet **LUMINO +** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- ∉ « **Le Partenariat du quartier des spectacles** remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet **LUMINO +** » ;
- ∉ « Le projet **LUMINO +** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- ∉ Le projet « **LUMINO +** est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

Relations médias et événements publics

Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- ∉ mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- ∉ inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- ∉ advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - ⊄ en informer la personne responsable de la Ville,
  - ⊄ coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- ∉ Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- ∉ Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- ∉ Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - ⊄ le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - ⊄ les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

.1.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

Publicité et promotion

.1.3 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- ∉ pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- ∉ pour une publication sur Facebook :
  - ⊄ @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - ⊄ @mtlville pour les autres types de projets ;
- ∉ pour une publication sur Twitter :
  - ⊄ @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - ⊄ @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

1.1.1 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

1.1.2 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

1.1.3 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

1.1.4 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

1.1.5 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

Bilan de visibilité

1.1.6 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

MODALITÉS

Normes graphiques et linguistiques

1.1.2 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

1.1.3 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

1.1.4 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

Approbations

1.1.5 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

1.1.6 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

1.1.1 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

Contacts

Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258781006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 400 000 $ à Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation de son projet d'animation de la rue Sainte-Catherine Ouest, LUMINO+ / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1258781006 - Soutien financier- PQDS- Projet LUMINO+.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-02

Habib NOUARI
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.055

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1259939005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau de la langue française
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 20 000 $ à Immigrant Québec, pour la tenue du Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec afin de participer et positionner Montréal comme ville d'accueil francophone lors de l'édition qui se tiendra les 29 et 30 octobre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 20 000 $ à Immigrant Québec, pour la tenue du Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec afin de participer et positionner Montréal comme ville d'accueil francophone lors de l'édition qui se tiendra les 29 et 30 octobre 2025;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-09-05 10:41

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259939005**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau de la langue française
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 20 000 $ à Immigrant Québec, pour la tenue du Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec afin de participer et positionner Montréal comme ville d'accueil francophone lors de l'édition qui se tiendra les 29 et 30 octobre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Immigrant Québec est un OBNL existant depuis plus de 15 ans et qui s'est imposé comme le 1er média sur l'immigration au Québec. Parmi ses principales missions, l'organisme a pour objectif « d'accueillir les communautés immigrantes et favoriser leur maillage avec l'écosystème », ainsi que « d'outiller le personnel professionnel concerné par l'immigration pour les aider à répondre à leurs défis (francisation, attraction, rétention, intégration, régionalisation...) ».
Chaque année, Immigrant Québec organise une édition automnale du Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec, où plus de 13 000 visiteuses et visiteurs issus de l'immigration se réunissent pour explorer les opportunités et services essentiels qui facilitent une intégration réussie au cœur du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0785 - 15 juin 2021 - Adopter le Plan d'action de la Ville de Montréal en matière de valorisation de la langue française 2021-2024.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal participe au Salon de l'immigration depuis 2014 dans le but de recruter et d'informer sur les services offerts par la Ville. En 2025, le Bureau de la langue française de la Ville de Montréal souhaite mettre de l'avant Montréal comme ville d'accueil francophone. C'est sous le signe de Montréal, métropole francophone des Amériques que diverses unités de la Ville participeront conjointement au salon.
Avec sa participation à l'édition 2025 du salon, le Bureau de la langue française vise les objectifs suivants :

- Positionner Montréal comme ville d'accueil francophone;
- Faire connaître l'offre de services de la Ville aux nouveaux arrivants;
- Offrir un espace d'accueil en français facilitant l'intégration et l'engagement citoyen aux nouveaux arrivants.

Clientèles cibles

Le projet cible les clientèles suivantes :

- Les personnes immigrantes;
- Les nouveaux immigrants ;
- Les personnes allophones;
- Les étudiants des programmes de francisation;
- Les jeunes;
- Les employeurs de la communauté montréalaise.

Montréal, en tant que métropole francophone, sera mise à l'honneur avec :

- 6 kiosques mis à la disposition des participants de la Ville, sous la forme d'un îlot;
- la participation de la Ville à la conférence organisée par le Salon dans le cadre de l'événement.

JUSTIFICATION

Ce projet vise l'action 20 du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024 : Éveiller au fait français par une campagne de sensibilisation auprès des populations allophones, tout en incitant les citoyens francophones à participer à leur apprentissage du français , ainsi que l'action 22 : Animer en français les milieux de vie investis par les personnes immigrantes allophones.
De plus, cet événement permettra de mettre en lumière l'engagement de la Ville envers l'équité, la diversité et l'inclusion, tout en renforçant son image de métropole ouverte, cosmopolite et francophone.

La Ville, à travers ses services, pourra également fournir des informations utiles à l'intégration des nouveaux arrivants et des immigrants dans leurs quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 20 000 $, est prévu au budget du Bureau de la langue française. Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Parfaitement ancrée avec la priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole de Montréal 2030, la réalisation des actions du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024 de la Ville de Montréal contribue à la reconnaissance et la valorisation du caractère francophone de la métropole autant dans ses institutions que dans ses relations avec les citoyennes et citoyens et les entreprises montréalaises.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En offrant une occasion de faire rayonner Montréal en tant qu'employeur de choix et de présenter l'éventail d'offre de services disponibles, la participation de la Ville au Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec positionnera Montréal comme métropole francophone des Amériques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication se feront en respect du protocole de visibilité de la Ville de Montréal, en collaboration avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cet événement se déroulera les 29 et 30 octobre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2025-08-28
Yasmina AZIKI	Aurelie ARNAUD	

Conseillère en planification

Tél : 514-654-3607
Télécop. :

Directrice du Bureau de la langue française

Tél : 514-280-2302
Télécop. : -

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259939005
Unité administrative responsable : *Bureau de la langue française*
Projet : **Participation de la Ville de Montréal au Salon de l'immigration**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Afin de bâtir une métropole vibrante et rayonnante, cette initiative souhaite contribuer à la priorité *No. 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la Ville*, notamment dans le but de promouvoir la langue française au sein des activités économiques et culturelles, ainsi que pour soutenir la francisation des nouveaux arrivants et pour reconnaître et valoriser le caractère francophone de Montréal.

Deuxièmement, dans l'intention de renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion, lo projet contribuera avec la priorité *No. 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Cette initiative contribuera à souligner l'importance du français dans la société montréalaise, notamment auprès de la population nouvellement arrivée et immigrante, à promouvoir le rayonnement du caractère rassembleur du français au sein d'une communauté enrichie des diversités ethnoculturelles et linguistiques et à tisser des liens entre ces personnes ainsi qu'avec les différents acteurs communautaires et institutionnels présents lors du Salon de l'immigration.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Immigrant Québec**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 115 Prince-Arthur Est à Montréal (QC) H2X 1B5, agissant et représentée par Christophe Berthet, président directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 826901282RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1212378701TQ0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de fédérer les communautés immigrantes et les acteurs publics et privés concernés par l'immigration afin d'assurer le succès des personnes immigrantes pour un Québec plus prospère et plus inclusif.

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de Montréal de participer à titre de grand partenaire au Salon de l'immigration qui se tiendra les 29 et 30 octobre 2025 à Montréal, en y occupant plusieurs kiosques présentant différents services de la Ville. Les visibilités liées à cette commandite seront mises en place à la signature de la présente convention.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville et que cette dernière désire l'appuyer dans le cadre de son Plan d'action pour la valorisation de la langue française.

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule fait partie intégrante de la présente Convention.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

2.2 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.3 « Reddition de comptes » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.4 « Responsable » : la responsable du Bureau de la langue française ou son représentant dûment autorisé;

2.5 « Unité administrative » : Direction générale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la

« **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « Date de terminaison »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits

états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme, ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilités

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, son personnel, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt mille dollars** (**20 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement, à l'issue de l'événement.

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **15 novembre 2025.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 115 rue Prince-Arthur Est. Montréal (QC) H2X 1B5 et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 28e jour de Août 2025

Immigrant Québec

Par : _____
Christophe Berthet, Président-Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le __e jour de juin 2025. (Résolution CE25

Ville de Montréal - Bureau de la langue française

Immigrant Québec

Table des matières

Services

Coût

Conditions générales

Services

SALON DE L'IMMIGRATION - AUTOMNE 2025

SIIQ - Réservation d'un emplacement x 6

Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec – SIIQ Automne 2025
Les 29 et 30 Octobre 2025, au Palais des congrès de Montréal
NOUVEAUTE 2025 : Forfait WiFi (Vitesse 10 Mb/s) inclus

NB : Aucun habillage n'est inclus par défaut. Il est donc obligatoire de commander un habillage pour délimiter l'espace de votre emplacement et disposer d'une affiche d'identification de votre kiosque avec votre logo en couleur ou de faire réaliser votre kiosque par un décorateur.

Bonification gracieuse

En échange de votre participation, nous sommes heureux de vous bonifier gracieusement notre proposition avec :

- Animation d'une conférence
- Îlot désigné comme "Ville de Montréal" dans le plan de la salle d'exposition, disponible dans le guide du participant et sur les écrans d'accueil
- Invitation de M. Benoit Dagenais à prendre la parole lors de l'événement protocolaire du jeudi 30 octobre, de 8h15 à 9h45
- Pleine page de publicité dans le guide du visiteur (mot de bienvenue).
  Valeur : 1990$

SIIQ - Service à la carte

Mise à disposition d'un TV sur votre espace

SIIQ - Habillage kiosque "SPÉCIAL" x 4

Habillage valable pour 1 emplacement 10′ × 10′

Chaque habillage comprend :
- 1 comptoir
- 2 tabourets hauts
- 1 corbeille à papier
- 1 affiche d'identification avec votre logo en couleur

Coût

SALON DE L'IMMIGRATION - AUTOMNE 2025

Facturé à l'acceptation	$ -1,200.00 ~~$21,200.00~~	$20,000.00 ex $2,995.01 taxes
✓ SIIQ - Réservation d'un emplacement	$ -1,200.00 (6 x $3,275.00)	$18,450.00
✓ Bonification gracieuse		$0.00
✓ SIIQ - Service à la carte		$530.00
✓ SIIQ - Habillage kiosque "SPÉCIAL"	(4 x $255.00)	$1,020.00

Conditions générales

Ville de Montréal – Bureau de la langue française

Cher(e) Yasmina Aziki,

Ci-après le contrat relié à votre commande.

CONTRAT

Mise à disposition d'un ou plusieurs emplacement(s) 10′×10′ (pieds) au Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec

Mercredi 29 et Jeudi 30 Octobre 2025 au Palais des congrès de Montréal

Clauses contractuelles :

Sont définis par « le Promoteur », l'organisme « **Immigrant Québec** » et par « l'exposant », Ville de Montréal – Bureau de la langue française

1. Emplacements

Le promoteur se réserve le droit de déterminer l'admissibilité d'un exposant à l'événement, de déplacer l'emplacement d'un exposant et d'une zone d'activités en cas de réorganisation du site. Dans le cas de cette mesure exceptionnelle, l'exposant sera avisé par avis écrit, le plus tôt possible ou au minimum deux semaines avant la tenue de l'événement. L'attribution des kiosques par le promoteur est finale et l'exposant accepte d'occuper l'espace selon ces termes.

2. Aménagement du kiosque

Afin de respecter l'esthétique du salon, l'exposant qui ne possède pas de cloisons ou qui utilise un stand portatif de style parapluie ou demi-lune ne camouflant pas complètement l'arrière et les côtés du kiosque devra obligatoirement *a minima* prévoir la location du forfait Habillage kiosque "Rideaux de séparation".

À moins d'autorisation écrite, la hauteur maximale des stands est de 8 pieds pour le mur du fond. Sur les côtés du kiosque, la hauteur des éléments de séparation ou de décoration ne doivent pas dépasser 4 pieds de hauteur afin d'assurer la visibilité du kiosque depuis les allées et de ne pas masquer la visibilité des kiosques avoisinants.

Les kiosques en îlot doivent être ouverts sur les 4 côtés. Toute construction d'un mur pleine hauteur et largeur en bordure d'allée doit avoir un dégagement d'au moins 5 pieds à l'intérieur de son espace, afin de respecter la ligne de visibilité des

exposants aux alentours. Tout exposant ayant un kiosque en îlot doit soumettre son plan d'aménagement à l'organisateur pour validation avant production (cf. détails des éléments à fournir dans le guide de l'exposant).

3. Admission au Salon

La Direction du Salon se réserve le droit de refuser l'admission à l'exposition à tout exposant ou employé qui, à son avis, est indésirable ou risque de perturber le bon fonctionnement de l'exposition. Pour des raisons de sécurité, tous les exposants et leurs employés doivent quitter le site immédiatement après la sortie des visiteurs, le premier jour du salon. Toute réparation ou tous entretiens mineurs doivent se faire durant l'heure qui précède l'ouverture le lendemain.

4. Attribution des emplacements et sous-locations d'espaces

La sous-location des espaces d'exposition est strictement interdite. Seul l'exposant dont le nom apparaît sur le contrat de location pourra occuper l'emplacement qui lui a été attribué. L'exposant ne pourra sous-louer ou partager son emplacement sans l'accord écrit du promoteur.

5. Exclusions

Ne sont pas fournis par défaut par le Promoteur : l'Internet et les lignes téléphoniques, l'électricité, les services d'accrochage, de nettoyage, de manutention, d'entreposage ou toute décoration.

6. Résiliation

6.1 Par le promoteur

En cas d'annulation de la part du locateur de salle ou d'une force majeure concernant la location du site, le promoteur se réserve le droit de remettre et de déplacer l'événement dans un délai raisonnable de six mois courant après la date prévue de l'événement. Dans ce cas, aucun remboursement ou réduction de prix ne sera accordé à l'exposant.

Après ce délai, dans le cas d'une annulation totale, l'exposant sera remboursé intégralement des sommes déjà versées au Promoteur.

En aucun cas le promoteur ne sera responsable des dépenses encourues par l'exposant auprès d'autres fournisseurs.

En cas de non-respect des dispositions du contrat et du guide de l'exposant, le promoteur pourra résilier le présent contrat après un avis de 24h resté sans effet et l'exposant s'engage à quitter les lieux loués sans indemnité ou remboursement et s'engage à libérer son emplacement.

6.2 Par l'exposant

Toute demande d'annulation de location doit être faite par écrit au promoteur de l'événement. Toute annulation reçue avant le 30 juillet 2025 à 23h59 entrainera des pénalités de 50% du montant total de la commande. À partir du 31 juillet 2025, 100 % du montant total de la commande sera exigible en cas d'annulation.

Le paiement total de la pénalité sera exigé 30 jours suivant la date d'annulation.

L'exposant qui ne pourra honorer sa présence lors de l'événement, sans préavis écrit avant la date de l'événement, devra régler la somme totale due au promoteur selon les modalités prévues au contrat et se trouvera imposé d'une pénalité de 15%

supplémentaire.

Une nouvelle facture sera émise immédiatement à la date d'avis et sera exigée dans un délai de 30 jours.

7. Obligations de l'exposant

L'exposant s'engage à se conformer aux règlements et recommandations contenues dans le guide de l'exposant remis en annexe aux présentes et faisant partie intégrante du contrat.

L'exposant s'engage à occuper l'espace loué. L'omission d'occuper un espace réservé ne dégage en aucun cas l'exposant de ses responsabilités. L'exposant s'engage à respecter l'emplacement qui lui a été assigné et devra s'assurer de la présence d'un minimum d'une personne à son kiosque pendant les heures d'ouverture du salon.

Des frais de cent dollars (100$) l'heure d'inoccupation seront facturés au mandataire en cas de défaut.

Le paiement de cette pénalité sera exigé 30 jours suivant la date de fermeture de l'événement.

L'exposant s'engage à monter et démonter son kiosque en conformité avec la réglementation en vigueur, le guide de l'exposant ainsi que la réglementation du palais des congrès de Montréal.

L'exposant sera responsable de tous les frais de manutention, montage et de démontage de ses installations ainsi que de son entreposage.

8. Assurance et responsabilité

La Direction du salon, le Palais des congrès de Montréal, les fournisseurs officiels, leurs employés ou représentants ou tout autre membre de l'organisation du Salon ne seront tenus responsables ni des accidents, ni des blessures aux personnes se trouvant dans l'espace réservé à chaque exposant, ni des pertes, ni des dommages aux produits ou kiosques, attribuables au feu, au vol ou à toute autre cause.

L'exposant est responsable de tout dommage causé à l'édifice ou au public. L'exposant s'engage à indemniser et à dégager le Salon de toute responsabilité en raison de la réparation de ces dommages, ou de blessure, qu'ils soient ou non causés par négligence ou par violation d'une obligation par l'exposant ou ses employés ou représentants. L'exposant s'engage à tenir le promoteur indemne de toute réclamation concernant la perte, le vol ou dommage subit à ses biens. Il s'engage à tenir le promoteur indemne de toute réclamation concernant les marques, dessins, photo ou modèles, brevets ou musique utilisés sur son emplacement.

Il est donc recommandé à l'exposant de prévenir sa compagnie d'assurance de sa participation au Salon afin d'être couvert en cas d'incident.

9. Paiement

La totalité du loyer du présent contrat est payable 30 jours après la réception de la facture. Une facture sera émise dès réception du présent contrat signé. Pour être admis sur le site, l'exposant doit avoir respecté les présentes modalités de paiement. En cas d'omission de paiement, l'exposant s'expose à une pénalité de 15% supplémentaire. Une nouvelle facture sera immédiatement émise et un règlement sera exigé avant d'entrer dans la salle où se tiendra l'événement.

L'exposant reconnaît avoir pris connaissance de toutes les modalités du présent contrat, qu'il les accepte et s'en déclare satisfait.

En cas de litige, seul le district de Montréal est compétent.

En foi de quoi les parties ont signé à Montréal.

Christophe Berthet

Président – directeur général d'Immigrant Québec

Christophe Berthet

Promoteur Exposant

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259939005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau de la langue française
Objet :	Accorder un soutien financier de 20 000 $ à Immigrant Québec, pour la tenue du Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec afin de participer et positionner Montréal comme ville d'accueil francophone lors de l'édition qui se tiendra les 29 et 30 octobre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1259939005 BLF - Salon de l'immigration.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-29

Seng Phalleak CHONG
Conseillere budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.056

2025/09/17 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.057

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1258994017

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 78 000 $ à MTL 24/24 pour l'organisation de 3 activités de concertation sur la thématique de la vie nocturne en 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 78 000 $ à MTL 24/24 pour l'organisation de 3 événements de concertation sur la thématique de la vie nocturne en 2025 ;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-03 16:23

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258994017**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 78 000 $ à MTL 24/24 pour l'organisation de 3 activités de concertation sur la thématique de la vie nocturne en 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis des décennies, la vie nocturne est un créneau culturel, touristique, commercial et économique important pour Montréal et contribue à son rayonnement international. En novembre 2024, la Ville de Montréal s'est dotée d'une Politique de la vie nocturne avec 3 orientations principales :
1. Favoriser une vie nocturne dynamique et sécuritaire pour la population et les touristes, en s'appuyant sur l'entrepreneuriat, l'expérience culturelle montréalaise et des pratiques festives responsables comme facteurs de cohésion sociale et de qualité de vie.
2. Assurer le maintien des secteurs de vitalité nocturne actuels et outiller les secteurs en développement pour favoriser la cohabitation des activités nocturnes, en ce qui a trait par exemple au bruit, à la propreté et à la sécurité.
3. Permettre aux acteurs culturels et commerciaux de l'économie nocturne de saisir des occasions de développement dans le respect d'une cohabitation harmonieuse des activités.

Ces trois orientations se déclinent en 28 actions. De l'élaboration à l'adoption de la Politique, des activités de consultations ont été organisées et ont permis à l'ensemble des parties prenantes de s'imprégner des stratégies municipales mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la Politique à court, moyen et long terme. Il a été entre autres décidé d'identifier les salles de spectacles et les regroupements engagés dans l'adoption de meilleures pratiques favorisant la cohabitation harmonieuse des activités nocturnes, respectivement comme des établissements et pôles de vitalité nocturne. Il a aussi été décidé de créer la Table de concertation de la vie nocturne montréalaise pour regrouper l'ensemble de parties prenantes impliqué dans la vie nocturne culturelle montréalaise.

L'organisme MTL 24/24 a déposé une demande de financement pour organiser trois activités de concertation. Ces rendez-vous ont pour objectif d'améliorer le niveau de connaissance de la vie nocturne, de ces enjeux et opportunités, des parties prenantes montréalaises. Elles ont pour objectifs de faire connaitre des initiatives prometteuses dans l'encadrement des nuits et de provoquer des émulsions entre les parties prenantes locales et internationales.
Le présent dossier décisionnel concerne l'attribution d'une contribution financière maximale et non récurrente de 78 000 $ à l'organisme MTL 24/24 en 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0537 - 30 septembre 2021 :
Accorder un soutien financier non récurrent de 600 000 $ à MTL24/24 afin de réaliser le projet « Dynamiser le développement économique des nuits de la métropole », sur une période de trois ans, de 2021 à 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Le projet présenté par MTL 24/24 vise à assurer le développement des connaissances d'une multitude de parties prenantes en ce qui a trait à la vie nocturne culturelle. Par l'organisation de conférences, de panels et d'activités de médiation, l'organisme souhaite améliorer le niveau de connaissance des actrices et acteurs de la vie nocturne montréalaise.
L'organisme mettra en œuvre les 3 activités suivantes d'ici à décembre 2025 :

1. MTL AU SOMMET DE LA NUIT

En novembre prochain, MTL au Sommet de la nuit présente une série de panels avec des invités locaux et internationaux regroupant des spécialistes du monde de la nuit : urbanistes, chercheurs, maires de la nuit, fonctionnaires municipaux dédiés à la vie nocturne, activistes et artistes. Il permet de présenter des résultats de recherche sur la vie nocturne économique, des études de cas et des initiatives du milieu.
Thématique de la 5e édition du Sommet de la Nuit 2025 : *Le temps de passer à l'action / Assurer l'avenir de la vie nocturne aujourd'hui.*

Ce sommet mettra l'accent sur les expériences concrètes de différents professionnels du milieu nocturne et sur les leçons pouvant en être tirées, ainsi que sur les recherches et innovations en cours visant à mieux comprendre et relever les défis du secteur. L'exploration d'occasions de bâtir de nouvelles solidarités, tant à l'intérieur qu'au croisement des secteurs, sera au cœur de la démarche vers une vie nocturne plus résiliente et coopérative.

Cette 5e édition mettra de l'avant les caractéristiques suivantes :

- Emphase sur des études de cas précis et les enjeux afférents
- Recherche de solutions appliquées à la réalité des parties prenantes
- La priorisation des intervenants locaux, secondée par quelques conférenciers internationaux invités
- Une approche participative, avec des efforts avant et pendant la conférence pour recueillir les questions et les idées des participants

2. CONSEIL DE NUIT

Le Conseil de Nuit constitue un espace structurant de dialogue, de réflexion et d'action pour examiner, analyser et faire avancer les préoccupations et enjeux sociaux, économiques et culturels propres à la vie nocturne. Carrefour de mobilisation des noctambules, d'interaction et de coopération, il favorise les échanges entre les acteurs du milieu, les citoyens et les institutions publiques. Un.e représentant.e du Conseil de nuit siège sur la Table de concertation de la vie nocturne.

3. ÉCHANGES NOCTURNES

Inspiré par le modèle des Échanges urbains organisés au Musée McCord, le Conseil de nuit pilotera une série de trois panels thématiques mensuels qui offriront un espace unique d'échange et de transfert des connaissances sur la vie nocturne. Ces activités permettront d'élargir la portée des discussions sur les enjeux nocturnes, en favorisant le dialogue entre experts, chercheurs, acteurs de la nuit et grand public.

Chaque mois, un soir de semaine sera ainsi dédié à une thématique spécifique mettant en lumière des enjeux divers liés à la nuit. Trois à quatre invités pourront partager leur expertise

spécifique sur les thématiques abordées. Les invitations seront diffusées sur des listes ciblées (MTL 24/24, artistes, milieux universitaires et d'affaires, presse) et auprès du grand public sur les réseaux sociaux. Voici quelques exemples de thématiques qui pourraient être abordées : Habiter les nuits : enjeux et réalités de l'itinérance urbaine, Santé auditive en milieu festif, Héritage culturel des nuits montréalaises, Tourisme et vie nocturne : dépasser les enjeux de cohabitation.

Ces rencontres auront pour objectif de :

- Favoriser la transmission des savoirs et l'exploration critique des enjeux nocturnes
- Mettre en lumière les bonnes pratiques internationales et locales
- Tisser des liens entre chercheurs, acteurs de la nuit et décideurs publics
- Sensibiliser le grand public aux réalités multiples de la vie nocturne
- Contribuer à une meilleure reconnaissance institutionnelle et médiatique des enjeux nocturnes

Diffusion et valorisation des contenus
Pour assurer une diffusion large et accessible des débats, chaque Échange Nocturne sera enregistré sous plusieurs formats :

- Vidéo : publication d'un épisode sur une chaîne YouTube dédiée à MTL 24/24
- Audio : production d'un balado permettant une écoute en différé
- Extraits courts et publications pour les réseaux sociaux (Instagram, Facebook)

Ces contenus permettront d'archiver et rendre accessibles les discussions sur la vie nocturne, de favoriser leur rayonnement et leur impact et de créer une mémoire vivante et évolutive des enjeux nocturnes à Montréal.

Le projet s'intègre bien dans la mission de l'organisme et correspond à un besoin de la Ville dans le cadre de la mise en application de la Politique de la vie nocturne adoptée en novembre 2024. Le projet proposé est complémentaire au comité créé par la Ville pour soutenir le déploiement de la Politique. La proposition permettrait d'assurer l'organisation de rendez-vous pour que la communauté montréalaise, les membres de la Table et les employé.es de la Ville soient bien informé.es et participent à des activités de réflexion de qualité. Finalement, en finançant ce projet, la Ville s'assure de conserver des liens à l'international avec le réseau des villes nocturnes, réseau auquel MTL 24/24 a démontré sa bonne intégration dans le cadre des premières éditions de MTL au Sommet de la Nuit.

JUSTIFICATION

Un des objectifs de la Politique de la vie nocturne est d'assurer le maintien des secteurs de vitalité nocturne actuels et d'outiller les secteurs en développement pour favoriser la cohabitation des activités nocturnes, en ce qui a trait par exemple au bruit, à la propreté et à la sécurité.
Ce projet aura un impact important dans le développement des connaissances des parties prenantes de la vie nocturne et favorisera l'existence d'une communauté de pratique forte.

Cette contribution financière permettra à la Ville de Montréal de mettre en œuvre les actions suivantes de la Politique :

- 1.4 Soutenir le maintien des lieux culturels et économiques et faciliter l'intégration des activités nocturnes dans leur milieu

- 1.6 Généraliser l'implantation de certaines pratiques de gestion et de partage de connaissances parmi les parties prenantes de la vie nocturne
- 1.7 Déployer des aménagements urbains adaptés aux pratiques nocturnes
- 2.2 Développer et mettre en oeuvre des stratégies de gestion des incivilités, délits et méfaits
- 2.3 Mettre en place des mesures de prévention et de sensibilisation aux pratiques festives responsables et inclusives
- 2.5 Encourager la création et le maintien d'espaces communautaires nocturnes inclusifs
- 4.1 Impliquer, accompagner et orienter les arrondissements et les services municipaux
- 4.2 Mettre en place une table de concertation sur la vie nocturne et coordonner ses travaux
- 4.5 Stimuler et maintenir le dialogue avec les parties prenantes de la vie nocturne
- 4.6 Favoriser le rayonnement de la vie nocturne montréalaise à l'échelle locale, nationale et internationale
- 4.7 Encourager la recherche, le partage et la mise en place de bonnes pratiques

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 78 000 $ pour 2025. Cette somme est prévue au budget du Service de la culture et correspond à 91% du budget. Ce projet s'inscrit dans la mise en œuvre de la priorité 2 de la Stratégie Centre-Ville de la Ville de Montréal 2024-2030 : des milieux de vie diversifiés et vivants. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.
L'organisme a été financé comme suit dans les 3 dernières années :

	Intitulé du projet	Unité administrative	Montant octroyé
2024	Activité de concertation sous forme de conférence et d'atelier	SDÉ	79 989 $
2024	Reddition contribution triennale	SDÉ	50 000 $
2023	Année 3 contribution triennale	SDÉ	200 000 $
2022	Année 2 contribution triennale	SDÉ	200 000 $
TOTAL			529 989 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 10, 14, 15, 17, 19 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le financement de la Ville, le projet sera compromis et ne pourra générer les retombées attendues.
La mise en place d'activités de partage de connaissance et de réseautage favorisera une communauté de pratique informée et permettra à la Ville d'atteindre les objectifs ciblés par la Politique de la vie nocturne. De plus, ces activités favoriseront un dialogue constructif entre des parties prenantes de divers horizon et permettront de créer un cadre favorable à l'atteinte d'une cohabitation harmonieuse où les attentes de chacun.es sont prises en considération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité en Annexe 2 au projet de convention sera en vigueur et devra être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

De octobre à décembre 2025 : réalisation du projet par l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER
Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Tél : 438-827-5715
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-29

Marie-Odile MELANÇON
chef(fe) de division - soutien developpement culturel

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -

Approuvé le : 2025-09-02

Approuvé le : 2025-09-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258994017*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : *Contribution à MTL 24/24*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

10. Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

10. Les activités offrent la possibilité aux citoyennes et citoyens de la ville de Montréal de participer à des activités de concertation.

14. L'événement assure le partage d'initiatives innovantes permettant de pérenniser les activités culturelles dans leur milieu.

15. L'événement donne des outils aux actrices et acteurs culturels pour qu'ils pérennisent leur activité. Il soutient aussi la prise de conscience de l'importance de ces activités culturelles dans la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais.

17. Soutenir la création de conférences et de moments d'échanges.

19. L'événement assure le partage d'initiatives innovantes en termes de sécurité permettant d'assurer le développement d'activités culturelles, sécuritaires et soucieuses des aspirations de chacun.e.

20. L'événement offre une opportunité pour la Ville de partager ses avancées dans le domaine de la vie nocturne avec des partenaires à l'international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Lettres patentes

Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38)

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre aux requérants ci-après désignés les présentes lettres patentes, les constituant en personne morale sous le nom

MTL 24/24

Fait à Québec le 31 octobre 2017.

Déposé au registre le 31 octobre 2017 sous le numéro d'entreprise du Québec 1173193575.

Registraire des entreprises

Services Québec

1 Requérants

Inscrivez le nom de famille, le prénom et l'adresse complète de tous les requérants dont la signature apparaît sur la première page. Un minimum de trois requérants est requis.

Les requérants demandant des lettres patentes sont :

Nom de famille et prénom: Simoneau Alexis
Profession ou occupation: Gestion événementiel
Appartement:
Numéro: 827
Rue: Duluth est
Ville, village ou municipalité: Montreal
Province: Qc
Pays: Canada
Code postal: H 2 L 1 B 2

Nom de famille et prénom: Grondin Mathieu
Profession ou occupation: Réalisateur
Appartement: #334
Numéro: 5505
Rue: Iberville
Ville, village ou municipalité: Montréal
Province: Qc
Pays: Canada
Code postal: H 2 G 2 B 2

Nom de famille et prénom: Melo Guy Vincent
Profession ou occupation: Promoteur et Producteur
Appartement:
Numéro: 5172
Rue: Chabot
Ville, village ou municipalité: Montréal
Province: Qc
Pays: Canada
Code postal: H 2 V 1 C 9
H 2 H 1 Y 8

2 Siège – Inscrivez le lieu au Québec où sera établi le siège de la personne morale.

827 Duluth est
Montréal
Code postal: H 2 L 1 B 2

3 Premiers administrateurs – Seuls les requérants peuvent être premiers administrateurs ou administrateurs provisoires. Un minimum de trois administrateurs est requis.

Inscrivez le nom de famille et le prénom des premiers administrateurs ou des administrateurs provisoires de la personne morale.

Simoneau Alexis
Grondin Mathieu
Melo Guy Vincent

Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une annexe, identifiez la section et numérotez les pages, s'il y a lieu.

H012 ZZ 72484950

4 Immeubles – Inscrivez l'une ou l'autre de ces informations.

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale est : 2,000,000 $.

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale sont limités à : _____ $.

5 Objets – Le ou les objets pour lesquels la constitution de la personne morale est demandée sont : (Inscrivez les buts poursuivis.)

À des fins purement sociales et culturelles sans intention de gain pécuniaire pour ses membres, la personne morale est constitué pour les objectifs suivants :

- Favoriser l'économie de nuit montréalaise.

- Favoriser l'émergence d'une communauté partageant des intérêts communs.

- Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions; organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds à des fonds charitables. Les objets ne permettent cependant pas aux souscripteurs ou à leurs ayant droit de recouvrer sous quelque forme que ce soit, l'argent qu'ils auront versé à la personne morale.

Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une annexe, identifiez la section et numérotez les pages, s'il y a lieu.

6 **Autres dispositions** (s'il y a lieu)

En cas de liquidation de la personne morale ou de distribution des biens de la personne morale, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue.

Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une annexe, identifiez la section et numérotez les pages, s'il y a lieu.

Retournez tous les documents accompagnant cette demande avec votre paiement.
Ne pas télécopier.

H014 ZZ 72484952

Registraire
des entreprises
Québec

Le 31 octobre 2017

20013839729

Alexis Simoneau
827 av. Duluth E
Montréal (Québec)
H2L 1B2

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1173193575
Numéro de référence de la demande : 020200053668955

Objet : Envoi de documents de constitution

Vous trouverez ci-joints les documents de constitution de la personne morale MTL 24/24 que nous avons déposés au registre des entreprises. Cette personne morale a été constituée le 31 octobre 2017 et immatriculée sous le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1173193575. Ce numéro lui servira d'identifiant et devra être mentionné lors de toute communication avec nous.

Notez que vous devez produire une déclaration initiale dans les 60 jours suivant la date d'immatriculation de la personne morale. Vous pouvez remplir cette obligation en utilisant nos services en ligne (pour ce faire, vous devez avoir en votre possession l'un des deux codes d'authentification clicSÉQUR) à partir de notre site Internet, au **www.registreentreprises.gouv.qc.ca**, ou en vous procurant le formulaire auprès de notre service à la clientèle et en nous le faisant parvenir par la poste. Une pénalité vous sera imposée en cas de retard.

Vous devez aussi produire chaque année, durant la période déterminée par règlement, une déclaration de mise à jour annuelle. De plus, s'il survient un changement concernant la personne morale, vous devez mettre à jour les renseignements déclarés au registre en produisant, dans les 30 jours suivant la date de ce changement, une déclaration de mise à jour courante ou annuelle, selon le cas.

Vous pouvez utiliser nos services en ligne à l'aide d'un des deux codes d'authentification suivants : clicSÉQUR express ou clicSÉQUR - Entreprises. Ces codes vous permettent, à partir de la page d'accueil de notre site Internet, d'accéder à Mon bureau, où vous pouvez produire des déclarations en ligne, effectuer des paiements, suivre le traitement de vos demandes et recevoir les messages que nous envoyons à l'entreprise. Un code d'accès clicSÉQUR express lui sera automatiquement attribué et vous sera expédié par la poste dans un délai de 15 jours ouvrables. Si vous souhaitez obtenir un code d'utilisateur clicSÉQUR - Entreprises, vous devez inscrire l'entreprise à ce service. Pour plus d'information, vous pouvez consulter la page suivante : www.clicsequr.entreprises.gouv.qc.ca.

Par ailleurs, vous devez vérifier la légalité et l'exactitude du contenu des documents que nous vous transmettons de même que les renseignements publiés au registre en consultant notre site Internet.

... verso

Registraire des entreprises
Services Québec
C. P. 1153, succ. Terminus
Québec (Québec) G1K 7C3

Registraire
des entreprises
Québec

20012297018

M1 C1 3 72691 0002MIRE MC xx103(R)
Alexis Simoneau
3470 av. De Lorimier
Montréal (Québec)
H2K 3X6

000003

Le 26 septembre 2017

Objet : Acceptation d'une réservation de nom

Nous vous informons qu'après avoir fait l'objet d'une analyse, le nom que vous avez demandé a été réservé pour une période de 90 jours, conformément à la loi. Une mention à cet effet figure au registre des entreprises.

Nom réservé : MTL 24/24

Numéro de référence : 020200052901605

Notez toutefois que le Registraire des entreprises pourrait, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, remettre en question la réservation du nom demandé s'il constatait, au moment de délivrer le certificat ou les lettres patentes appropriés,

- que le nom réservé pour une société par actions ne respecte pas les règles de conformité énoncées à l'un des paragraphes 1 à 6 de l'article 16 de la Loi sur les sociétés par actions;
- que le nom réservé pour une personne morale sans but lucratif ne respecte pas les règles de conformité énoncées à l'un des paragraphes 1 à 6 et 8 de l'article 9.1 de la Loi sur les compagnies;
- qu'un nom identique à celui demandé a entre-temps été déclaré au registre des entreprises par un autre assujetti, en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises.

Nous vous demandons de conserver dans vos dossiers le numéro de référence inscrit ci-dessus, car vous devrez le mentionner si vous souhaitez utiliser le nom réservé lors du dépôt d'une demande.

46595-3-1/1

0000007

... verso

Registraire des entreprises
Services Québec
C. P. 1364, succ. Terminus
Québec (Québec) G1K 9B3

REQ-4136 (2017-04)

Registraire des entreprises Québec

Demande de constitution en personne morale sans but lucratif

Ce formulaire s'adresse à toute personne qui désire faire une demande de constitution en personne morale sans but lucratif. Veuillez lire les renseignements aux pages 5 et 6 avant de remplir ce formulaire.

Requête et mémoire des conventions

Les requérants soussignés désirent obtenir des lettres patentes les constituant en personne morale en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, aux conditions énoncées dans les pièces jointes.

Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue que le français, s'il y a lieu.

MTL 24/24

Signature de tous les requérants inscrits à la section 1 et à l'annexe, s'il y a lieu.

Alexis Simoneau

Guy Vincent Melo

MATHIEU GROULX

20 OCT 2017
Services Québec
Montréal

Signé à Montréal (Localité) le 2017-09-28 (Date)

H011 ZZ 72484949

Services Québec

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1CS, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : MTL 24/24, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 170 Jean-Talon O, Suite 408 Montréal QC H2R 2X4 agissant et représentée par Martin Chartrand, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

Numéro d'inscription TPS : 14015 0269
Numéro d'inscription TVQ : 1017504041 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme s'est donné pour mission de valoriser, structurer et dynamiser le développement de l'industrie culturelle nocturne montréalaise.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple

demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de dollars SOIXANTE-DIX- HUIT MILLES dollars (78 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 un premier versement au montant de SOIXANTE-DEUX MILLE QUATRE CENTS dollars (62 400 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention ;

5.2.2 un deuxième versement au montant de QUINZE MILLE SIX CENTS dollars (15 600 $) suite au dépôt de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 170 Jean-Talon O, Suite 408 Montréal QC H2R 2X4 agissant et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à

____ _____ ____

Le 28 e jour de août 2025

MTL 24/24

Par :
Martin Chartrand, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité éxécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20___(Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de contribution financière
Ville de Montréal
Service de la culture

Août 2025

Déposé par :

Martin Chartrand
Directeur général
MTL 24/24
170 Jean-Talon Ouest, suite 408
Montréal, Québec
H2R 2X4

TABLE DES MATIÈRES

A - MISSION ET POSITIONNEMENT DE L'ORGANISME
B - OBJECTIFS DU PROJET
C - MANDAT ET STRATÉGIES
D - ACTIVITÉS / GOUVERNANCE NOCTURNE
- MTL AU SOMMET DE LA NUIT
- CONSEIL DE NUIT/ÉCHANGES NOCTURNES

E - ÉQUIPE
F - CALENDRIER DE RÉALISATION
G - STRUCTURE FINANCIÈRE ET BUDGET
H - ANNEXE

A - MISSION ET POSITIONNEMENT DE L'ORGANISME

Fondé en 2017, MTL 24/24 est un organisme à but non lucratif (OBNL) dont la mission est de valoriser, structurer et dynamiser le développement de l'industrie culturelle nocturne montréalaise.

En collaboration avec ses partenaires institutionnels, municipaux, gouvernementaux et communautaires, l'organisme soutient les acteurs créatifs et culturels de Montréal et favorise la production et diffusion d'événements culturels nocturnes.

Les activités de MTL 24/24 visent à mobiliser, fédérer et accompagner les parties prenantes de la vie nocturne afin de renforcer et contribuer à l'essor de cet écosystème et d'appuyer une gouvernance nocturne équitable et efficace.

En soutenant l'intégration de la nuit comme nouveau territoire culturel et économique à part entière, MTL 24/24 veut stimuler la vitalité artistique, commerciale et touristique de Montréal et promouvoir son rayonnement au niveau international. L'organisme milite pour intensifier l'offre culturelle nocturne montréalaise et pour soutenir la croissance de l'activité commerciale de l'économie de nuit, tout en encourageant et prônant un entrepreunariat dynamique et innovant et en favorisant la professionnalisation du milieu.

Depuis plusieurs années, MTL 24/24 joue un rôle clé dans la concertation entre les différentes entités de la vie nocturne, leur permettant d'identifier les besoins et défis spécifiques du secteur.

L'organisme poursuit le travail d'informer, instruire et sensibiliser les communautés et publics autour de la vie nocturne, tout en apportant une attention au contexte social et aux enjeux d'inclusion et de diversité des communautés marginalisées de la vie culturelle nocturne, des pratiques festives responsables et de la cohabitation avec les résidents. Notre mission a pour but de favoriser le rayonnement de cette scène et de contribuer au développement de ses expertises, en lui donnant accès à une tribune et à un espace permettant échanges et apprentissages.

B - OBJECTIFS DU PROJET

Le plan stratégique de MTL 24/24 comprend un volet essentiel qui vise à assurer le rayonnement de l'expertise du milieu par la tenue d'activités de gouvernance nocturne, priorisant le partage des apprentissages et le transfert de connaissances, tout en faisant la promotion de l'attrait, du savoir-faire et du dynamisme de notre écosystème nocturne.

Le projet proposé vise la réalisation d'activités de rayonnement et de gouvernance nocturne de l'organisme pour l'année 2025, du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2025.

Ces activités qui adresseront les enjeux en matière de culture, d'économie et de gouvernance nocturne, exposeront les avancements et les défis de l'industrie ainsi que les perspectives de développement et d'évolution de la vie nocturne d'ici et ailleurs dans le monde.

Notons que les activités proposées dans ce projet soutiennent la démarche globale du plan stratégique de l'organisme, qui propose la création de **La Maison de la nuit**, un hub dynamique de la culture nocturne montréalaise contribuant à créer un legs durable pour la collectivité, les citoyens et les entreprises.

MTL au Sommet de la nuit

Le projet vise la production et la réalisation de la 5e édition de "MTL au Sommet de la nuit", le 21 novembre 2025 à la SAT, un événement de réseautage international et un forum d'échange de connaissances, permettant de transmettre le savoir et la veille des pratiques. Il s'adresse autant aux décideurs, professionnels, artistes et usagers de la nuit, qu'au grand public.

Quatres éditions de cette conférence (juin 2021, octobre 2021, mai 2022, et mai 2023) ont contribué à sensibiliser et mobiliser les parties prenantes et les citoyens et à positionner Montréal comme une ville-phare de la gouvernance de la vie nocturne.

Conseil de nuit / Échanges nocturnes

Le Conseil de Nuit, initiative spécifique de MTL 24/24 qui se consacre aux enjeux touchant la gouvernance nocturne, poursuivra ses activités avec le renouvellement des membres et la constitution de la nouvelle équipe.

Par ses activités de recherche et de concertation, le Conseil de nuit a eu pour rôle d'examiner et d'analyser les préoccupations propres au milieu, de produire des rapports et des avis et de formuler des recommandations visant à faire progresser les enjeux socio-économique liés aux activités de la vie nocturne.

Le nouveau mandat du Conseil de nuit introduira la tenue de panels et de rencontres intitulés "Échanges nocturnes", qui offriront une tribune sur les thématiques de la gouvernance nocturne, contribuant ainsi à la recherche et la poursuite de solutions.

C - MANDAT ET STRATÉGIES

Afin de préconiser des stratégies qui soutiennent une gouvernance nocturne résiliente et dans le but de générer des avis et propositions et connaître l'état de leurs préoccupations, l'organisme continuera à inciter à la participation citoyenne et à mobiliser le milieu et le public. Il s'activera à intégrer le discours des acteurs de la communauté afin qu'il puisse avoir un impact sur les orientations et du même coup, favoriser des retombées positives et durables pour la collectivité. L'organisme appuie ses stratégies et objectifs en tenant compte notamment des études et analyses dont elle a initiée:

- Mémoire déposé dans le cadre de la Politique de la vie nocturne (2024);
- Rapport Creative Footprint Montréal (2023);
- Montréal ville 24 : Rapport économique sur la nuit socioculturelle de la métropole (2022);
- Rapport de consultation des citoyens et des parties prenantes informelles pour comprendre leurs usages et besoins la nuit à Montréal (2021);
- Diagnostic sur la vie nocturne à Montréal (2020);
- Recueil d'expériences sur l'organisation d'événements et festivals sur le territoire montréalais (2020);
- Résultats du sondage sur les habitudes des usagers de la nuit (2020).

Pour arriver à réaliser ses mandats, MTL 24/24 est appelé à observer les pratiques de gouvernance nocturne à travers le monde et à partager les siennes.

Ces activités permettont d'approfondir et enrichir les relations existantes avec les partenaires locaux et internationaux, à créer des liens avec de nouveaux partenaires, à soutenir les artistes dans la poursuite d'initiatives à l'étranger et faire une veille et s'enquérir des meilleures pratiques liées au développement dynamique et bienveillant de la vie nocturne à travers le monde.

MTL 24/24 traite des spécificités et de l'évolution de la gouvernance nocturne, soutient les efforts afin de déstigmatiser les activités de nuit et s'efforce d'instituer un dialogue entre les artisans, les entreprises et les instances publiques.

D - ACTIVITÉS

➽ MTL AU SOMMET DE LA NUIT

MTL au Sommet de la nuit présente une série de panels avec des invités locaux et internationaux regroupant des spécialistes du monde de la nuit : urbanistes, chercheurs, maires de la nuit, fonctionnaires municipaux dédiés à la vie nocturne, activistes et artistes. Il permet de présenter des résultats de recherche sur la vie nocturne économique, des études de cas et des initiatives du milieu.

MTL au Sommet de la nuit permet de tisser un réseau international riche de collaborations et de faire rayonner les expertises de notre communauté.

Des élus, des professionnels et des fonctionnaires de partout dans le monde convergent vers Montréal pour assister à notre programmation de haut calibre. Parmi eux, chambres de commerce, organisations touristiques, fonctionnaires et élus de Vancouver, Toronto, Hamilton et Ottawa se sont joints à notre événement. L'association des municipalités d'Italie, les maires de la nuit de Dallas, Philadelphie, Belfast, Berlin et Amsterdam ont aussi participé.

À travers une série de présentations à la fine pointe des politiques publiques nocturnes internationales, le Sommet rassemble des penseurs, des professionnels et des hauts fonctionnaires de partout afin de permettre une mise en commun des meilleures pratiques nocturnes. MTL au Sommet de la nuit est un événement qui contribue à façonner de nouvelles manières de réglementer les activités nocturnes et à faciliter la cohabitation des usages, améliorant ainsi la qualité de vie des citoyens.

<u>Édition 2025</u>

Thématique de la 5e édition du Sommet de la Nuit 2025 :

Le temps de passer à l'action / Assurer l'avenir de la vie nocturne aujourd'hui

Les évolutions récentes liées à l'économie et à la vie nocturne, l'émergence de d'initiatives concrètes, les nouvelles dispositions en matière de diffusion culturelle nocturne, les propositions touchant le règlement sur le bruit et l'adoption de la Politique de la vie nocturne par la Ville de Montréal, illustrent que l'environnement industriel et social actuel est en mutation.

Le secteur de la vie nocturne est sous pression à Montréal, alors que la gentrification, la hausse du coût de la vie et les habitudes changeantes rendent plus difficile que jamais la survie des artistes, lieux, travailleur·euse·s et collectifs de ce milieu. En même temps, d'autres villes comme Ottawa et Toronto investissent de plus en plus dans leurs vies nocturnes, créant de la compétition accrue pour ce secteur à Montréal.

Ce sommet mettra l'accent sur les expériences concrètes de différents professionnels du milieu nocturne et sur les leçons pouvant en être tirées, ainsi que sur les recherches et innovations en cours visant à mieux comprendre et relever les défis du secteur. L'exploration d'occasions de bâtir de nouvelles solidarités, tant à l'intérieur qu'au croisement des secteurs, sera au cœur de notre démarche vers une vie nocturne plus résiliente et coopérative.

Les panels offriront la parole aux collectifs locaux, aux lieux de diffusion et espaces communautaires, et aux intervenants traitant de gouvernance nocturne. Les panélistes et intervenants sont choisis et invités par l'équipe de MTL 24/24 alors que des invitations sont faites à des participants ciblés de l'écosystème de la vie nocturne montréalaise.

Cette 5e édition mettra de l'avant les caractéristiques suivantes :

- Emphase sur des études de cas précis et les enjeux afférents
- Recherche de solutions appliquées à la réalité des parties prenantes
- La priorisation des intervenants locaux, secondé par quelques conférenciers internationaux invités
- Une approche participative, avec des efforts avant et pendant la conférence pour recueillir les questions et les idées des participants

Gratuités

L'entrée à l'événement MTL au Sommet de la Nuit 2025 sera gratuite pour tous les fonctionnaires et représentants de la Ville de MTL, du gouvernement du Québec et du Canada, ainsi que pour tous les membres de la Table de concertation de la vie nocturne menée par la Ville de Montréal, de même qu'à de nombreux partenaires de l'organisme et intervenants de la communauté.

➽ CONSEIL DE NUIT/ÉCHANGES NOCTURNES

Le Conseil de Nuit constitue un espace structurant de dialogue, de réflexion et d'action pour examiner, analyser et faire avancer les préoccupations et enjeux sociaux, économiques et culturels propres à la vie nocturne. Carrefour de mobilisation, d'interaction et de coopération, il favorise les échanges entre les acteurs du milieu, les citoyens et les institutions publiques.

Le dernier avis publié en 2024, réalisé en collaboration avec l'organisme de recherche RESPIRE, portait sur le travail émotionnel et relationnel du personnel de service dans les établissements festifs nocturnes. Il mettait en évidence la charge mentale et affective inhérente à ces emplois, ainsi que la nécessité d'une reconnaissance accrue des compétences relationnelles et de médiation qu'ils impliquent. Cet avis proposait des solutions concrètes, telles que la mise en place de formations adaptées, des pratiques de soutien psychologique pour le personnel, et une sensibilisation du public à ces réalités.

Composition et gouvernance du Conseil de Nuit

Le Conseil de Nuit est constitué de 12 membres, sélectionné·es sur la base d'un appel à candidatures par un comité de sélection formé à partir de l'ancienne cohorte. Ce processus vise à assurer une diversité et une inclusivité maximales, en représentant les différents profils et réalités des noctambules :

- Travailleurs et travailleuses de nuit (DJ, barman, sécurité, etc.)
- Acteur·rices culturels et artistiques de la nuit
- Représentant·es de la communauté LGBTQ+ et des groupes marginalisés
- Chercheur·ses et expert·es des enjeux nocturnes
- Gestionnaires et entrepreneurs de l'industrie nocturne
- Citoyen·nes engagé·es dans la reconnaissance et la défense de la vie nocturne

Les membres du Conseil se réunissent en Assemblée Générale pour établir les priorités, discuter des enjeux et orienter les travaux de recherche et d'actions.

Échanges Nocturnes

Inspirées par le modèle des Échanges urbains organisés au Musée McCord, le Conseil de nuit pilotera une série de panels thématiques mensuels offriront un espace unique d'échange et de transfert des connaissances sur la vie nocturne. Ces activités permettront d'élargir la portée des discussions sur les enjeux nocturnes, en favorisant le dialogue entre experts, chercheurs, acteurs de la nuit et grand public.

Chaque mois, un soir de semaine sera ainsi dédié à une thématique spécifique, mettant en lumière des enjeux divers liés à la nuit. Trois à quatre invités pourront partager leur expertise spécifique sur les thématiques abordées. Les invitations seront diffusées sur des listes ciblées (MTL 24/24, artistes, milieux universitaires et d'affaires, presse) et auprès du grand public sur les réseaux sociaux.

Ces rencontres auront pour objectif de :

- Favoriser la transmission des savoirs et l'exploration critique des enjeux nocturnes.
- Mettre en lumière les bonnes pratiques internationales et locales.
- Tisser des liens entre chercheurs, acteurs de la nuit et décideurs publics.
- Sensibiliser le grand public aux réalités multiples de la vie nocturne.
- Contribuer à une meilleure reconnaissance institutionnelle et médiatique des enjeux nocturnes.

Le Conseil de Nuit jouera un rôle clé dans l'organisation des Échanges Nocturnes, en intervenant à toutes les étapes du processus :

- Sélection des thématiques mensuelles
- Identification et invitation des panélistes
- Organisation et logistique de l'événement
- Animation et modération des discussions

Les membres du Conseil seront responsable du choix des sujets de chaque édition des Échanges Nocturnes dont la thématique leur tiendra particulièrement à cœur, offrant une visibilité et une reconnaissance dans leurs domaines d'expertise, tout en augmentant l'impact des panels. Les membres pourront choisir d'animer eux-mêmes la discussion ou désigner un animateur extérieur en fonction des besoins.

Diffusion et valorisation des contenus

Pour assurer une diffusion large et accessible des débats, chaque Échange Nocturne sera enregistré sous plusieurs formats :

- Vidéo : publication d'un épisode sur une chaîne YouTube dédiée à MTL 24/24
- Audio : production d'un balado permettant une écoute en différé
- Extraits courts et publications pour les réseaux sociaux (Instagram, Facebook)

Ces contenus permettront d'archiver et rendre accessibles les discussions sur la vie nocturne, de favoriser leur rayonnement et leur impact et de créer une mémoire vivante et évolutive des enjeux nocturnes à Montréal.

Exemples de programmation

1. La nuit : approches féministes et intersectionnelles. (thématiques abordées : inégalités d'accès et d'offre de services pour les femmes et les personnes vivant des formes de discriminations intersectionnelles, sentiment d'insécurité, exemples de bonnes pratiques à l'international, etc.)
2. Habiter les nuits : enjeux et réalités de l'itinérance urbaine. (thématiques abordées : sécurité, offres de services nocturnes pour les populations vulnérables/itinérantes, bonnes pratiques à l'international, etc.)
3. Écologie de la nuit : rendre nos nuits durables. (thématiques abordées : bonnes pratiques des industries nocturnes en termes de durabilité, pollution lumineuse et écosystèmes naturels, etc.)
4. Santé auditive en milieu festif. (thématiques abordées : prévention des effets indésirables sur la santé auditive, solutions et bonnes pratiques, etc.)
5. Dans les coulisses de la nuit : le travail nocturne et ses enjeux. (thématiques abordées : réalités du travail de nuit, statistiques notamment démographiques, sur-représentation des minorités, réalités du travail émotionnel, impacts sanitaires du travail de nuit, bonnes pratiques, etc.)
6. Héritage culturel des nuits montréalaises. (thématiques abordées : Histoire du Red Light, culture Disco, patrimoine nocturne disparu, maisons de tolérances, etc.)
7. La nuit et ses marges. (thématiques abordées : scènes underground, pratiques ordinaires marginalisées des jeunes, etc.)
8. Gouverner la nuit. (thématiques abordées : enjeux de gouvernance et bonnes pratiques de gouvernance nocturne à travers le monde, etc.)
9. Nuits LGBTQ+ : l'importance de la vie nocturne pour les communautés LGBTQ+. (thématiques abordées : Histoire des scènes culturelles queers à Montréal et ailleurs, témoignages et enquête sur les réalités et enjeux vécus par ces communautés, la nuit comme espace-temps de socialisation et de liberté, de safer space, etc.)
10. Des nuits qui inspirent. (thématiques abordées : la nuit dans les représentations artistiques, la nuit comme temps d'inspiration pour les artistes, la nuit comme espace-temps affectif, etc.)
11. Tourisme et vie nocturne : dépasser les enjeux de cohabitation. (thématiques abordées : contextualisation et bonnes pratiques à l'international, enjeux montréalais, études de cas comme Berlin ou Barcelone, etc.)
12. Tiers-lieux nocturnes : vers un urbanisme chronotopique. (thématiques abordées : exemples d'espaces culturels-communautaires intégrant l'espace-temps nocturne à Berlin ou Paris, exemple de l'espace MTL 24/24 après un an d'activité, etc.)

LES ACTIVITÉS DU VOLET "GOUVERNANCE NOCTURNE RÉPONDENT AUX ORIENTATIONS SUIVANTES DU PLAN STRATÉGIQUE MONTRÉAL 2030:

- #10 Mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective
- #12 Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

- #16 Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international
- #17 Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes
- #20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

LES ACTIVITÉS DU VOLET "GOUVERNANCE NOCTURNE" RÉPONDENT AUX ORIENTATIONS SUIVANTES DU PLAN STRATÉGIQUE MONTRÉAL 2030:

- *2.5 Stimuler l'innovation dans les organisations en misant sur la recherche*
- *3.4 Renforcer l'offre de services en matière d'intelligence afin d'en faire un incontournable pour la prise de décisions éclairées*

LES ACTIVITÉS DU VOLET "GOUVERNANCE NOCTURNE" RÉPONDENT AUX ORIENTATIONS SUIVANTES DU PROJET DE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2025-2030:

- OBJECTIF 3: Concevoir des infrastructures et installations adaptées aux besoins des communautés
- OBJECTIF 11: Encourager la mise en commun des expertises et des ressources

LES ACTIVITÉS DU VOLET "GOUVERNANCE NOCTURNE" RÉPONDENT AUX THÉMATIQUES SUIVANTES DE LA STRATÉGIE RENOUVELÉE POUR LE CENTRE-VILLE 2022-2030:

- *#1 Haut lieu économique, de savoir et d'innovation*

LES ACTIVITÉS DU VOLET "GOUVERNANCE NOCTURNE" RÉPONDENT ÉGALEMENT À CES ACTIONS DE LA POLITIQUE DE LA VIE NOCTURNE:

- *#1 Consolider les nuits montréalaises:*
  - *1.6 Généraliser des pratiques de gestion*
- *#2 Des nuits montréalaises sécuritaires et inclusives*
- *#3 Étendre et développer les nuits montréalaises:*
  - *3.3 Faciliter l'urbanisme transitoire*
  - *3.4 Faciliter l'usage récréatif de zones éloignées des résidences*
  - *3.6 Octroyer des autorisations permanentes d'extension des heures de vente d'alcool*
- *#4 Instaurer un modèle de gouvernance adapté et agile:*
  - *4.2 Participer à la table de concertation de la vie nocturne*

E - ÉQUIPE

Réalisations

En quatre ans, MTL 24/24 a su jeter la lumière sur un secteur économique émergent. On recense plus de 300 entrées dans les médias nationaux et internationaux citant notre travail. Plus de 2000 personnes provenant d'une vingtaine de pays ont assisté aux trois éditions de MTL au Sommet de la nuit et plus de 5000 personnes ont participé à nos projets-pilotes NON STOP. Notre organisme a eu l'occasion de présenter les résultats de son travail dans près d'une vingtaine d'événements partout dans le monde, dont le World Urban Forum des Nations Unies et le OPEN Sydney Forum du Gouvernement de New South Wales.

MTL 24/24 a également publié deux études de fond qui ont nourri la politique de la vie nocturne de la métropole: Montréal ville 24 heures qui a été réalisé avec le soutien de Tourisme Montréal, a permis d'analyser l'impact économique du secteur, et la deuxième est Creative Footprint, qui a analysé l'empreinte créative de lieux de diffusion culturelle de la métropole.

Grâce au soutien financier du FIRM et de la Ville de Montréal lors des dernières années, notre organisme a atteint tous les objectifs qu'il s'était donné haut la main.

Ressources

Martin Chartrand possède une solide expérience de plus de 30 ans à titre d'entrepreneur et professionnel, œuvrant dans des entreprises technologiques (arts numériques) et dans des organismes culturels. Monsieur Chartrand est un gestionnaire et visionnaire qui cumule des expertises en développement d'affaires, en planification stratégique et budgétaire, en gestion de projets technologiques et en production événementielle destinée à l'industrie des arts de la scène et du divertissement.

Il a piloté la création de plus d'une douzaine de logiciels (vision numérique, RA, RV, mapping) et a travaillé à la réalisation et la production de plus d'une cinquantaine d'événements culturels. Il fut directeur de projets de recherche en art numérique pendant 5 ans à la Société des Arts Technologiques (SAT) et a participé à la migration du nouveau lieu de la SAT à Montréal. Monsieur Chartrand a fondé le magasin de disques Inbeat (1986) et cofondé les compagnies Zone Web (1997 - streaming vidéo), Elektratek (2006 - logiciels vision numérique) et Lux Image (2018 - photonique-holographie). Passionné de musique, il a poursuivi une carrière de DJ à un très jeune âge, tout en étant impliqué dans les mouvements musicaux touchant la scène montréalaise.

Il est impliqué dans le développement et les activités de MTL 24/24 depuis 2019. Il est entré en fonction comme directeur des opérations en 2021 et depuis janvier 2024, il occupe le poste de directeur général de l'organisme.

Xavier Bordeleau est analyste sectoriel en politiques culturelles et gouvernance nocturne. Il détient un baccalauréat en science politique de l'UQAM et complète une maîtrise en mobilisation et transfert des connaissances à l'Institut national de la recherche scientifique au Centre Urbanisation Culture Société (INRS UCS). Depuis 2021, il s'implique dans le milieu culturel émergent et nocturne montréalais avec MTL 24/24 et Les Scènes de Musique Alternatives du Québec (Les SMAQ). Il a coordonné le Conseil de Nuit, produit des avis sectoriels et contribué à des projets comme Creative Footprint Montréal. Il est l'auteur du Guide des bonnes pratiques festives (2024) publié par MTL

24/24. En tant qu'analyste sectoriel, il contribue à la représentation des lieux de diffusion indépendants et de la vie nocturne auprès des instances publiques et bailleurs de fonds.

Impliqué dans plusieurs consultations publiques (Politique de la vie nocturne, Politique de développement culturel 2025-2030, Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, etc.), il collabore avec divers acteurs culturels, économiques et institutionnels aux niveaux municipal, provincial et fédéral, ainsi qu'avec des partenaires internationaux. Son travail vise à mieux intégrer les réalités des lieux de diffusion indépendants et de la vie nocturne dans les politiques publiques et les programmes de financement, en mettant en avant leur impact culturel, social et économique.

Max Honigmann est un professionnel du secteur culturel et des communications basé à Montréal depuis 2011. Il a plusieurs années d'expérience dans les médias musicaux et dans la production et la gestion d'événements de musique électronique et artistique. Il détient un baccalauréat en sciences politiques de l'Université McGill et une maîtrise en politiques publiques de l'Université Concordia. Avant de rejoindre MTL 24/24, il a travaillé plusieurs années comme analyste en politique pour le gouvernement fédéral.

Elsa Fortant est actuellement doctorante sur mesure en études numériques et sociomusicologie à l'INRS. Elsa a précédemment réalisé un mémoire de maîtrise intitulé «Nouvelles perspectives sur la scène techno montréalaise : du populaire à l'underground, entre unité et cohabitation» (2021). Son article "*Dancefloor*, *pré drink* et *after* : la construction d'une oreille techno par l'expérience collective et le corps au sein de la scène techno montréalaise" publié dans les *Cahiers de la SQRM* en 2024 est récipiendaire du Prix publication en français Louise-Dandurand mars 2025 du Fonds de recherche du Québec Société et culture (FRQSC). Elsa est également cofondatrice de l'OBNL Médiateurs et médiatrices de la musique au Québec (MéMuQ).

Pierre Carrere est actuellement candidat au doctorat en Études Urbaines à l'UQAM. Il détient un diplôme de Licence en Sciences Économiques et Sociales de l'Université Paris Diderot ainsi qu'une Maîtrise en Études Urbaines complétée à l'UQAM. Ses intérêts de recherche portent sur les cultures urbaines alternatives et le droit à la ville. Il réalise une thèse de recherche sur les scènes underground et la culture rave contemporaine à Montréal.

Il travaille comme auxiliaire de recherche depuis plusieurs années sur des projets portant sur l'espace public, la gentrification et les enjeux de cohabitation entre populations marginalisées en situation d'itinérance, résidents et touristes dans les quartiers centraux de Montréal. Il a pu s'impliquer dans diverses missions communautaires auprès des OBNL MTL 24/24 et son Conseil de Nuit, ainsi que Fantom, des organismes militant pour une vie nocturne développée et inclusive.

F - CALENDRIER DE RÉALISATIONS

➽ MTL AU SOMMET DE LA NUIT

5e Édition
Date : 21 novembre 2025 (10h - 19h)
Lieu : Société des arts technologiques (SAT)

➽ CONSEIL DE NUIT/ÉCHANGES NOCTURNES

Renouvellement du Conseil de nuit
Date : décembre 2025

Échanges nocturnes / panels thématiques

Dates: 3 panels : octobre, novembre et décembre 2025

G - BUDGET ET FINANCES

Les coûts du projet et les prévisions budgétaires sont établies pour l'année 2025, du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2025.

Les coûts reliés directement à la tenue de "Montréal au Sommet de la Nuit", représentent 80% du budget, tandis que les activités du Conseil de nuit représentent 7% du budget total.

Voir en annexe le budget détaillée.

Par ailleurs, l'organisme poursuit les démarches de financement afin de concrétiser ses objectifs liés à la Maison de la nuit. Nous déposerons des demandes auprès de Tourisme Montréal en septembre, du MAMH et du Fonds signature en novembre et approchons présentement des commanditaires et des investissements du secteur privé.

Budget :

MTL 24/24	
BUDGET : ACTIVITÉS DE GOUVERNANCE NOCTURNE 2025	
PÉRIODE : 01 SEPTEMBRE 2025 - 31 DÉCEMBRE 2025	
	2025
REVENUS	
AIDE FINANCIÈRE - VILLE DE MTL	78000
COMMANDITES	5000
BILLETERIE ET DONS	2000
REVENUS TOTAUX	85000
COÛTS ACTIVITÉS	
CONFÉRENCE MTL AU SOMMET DE LA NUIT	
Production et réalisation	14000
Contenus, programmation et animation	8000
Chargé(e) aux communications et relations publiques	5000
Communications/Publicité/promotion	5000
Direction technique	2500
Artistes	4000
Équipe d'acceuil et sécurité	3300
Assurances	2960
Location de salles/pré-montage/équipe techique/personnel de service	14755
Location d'équipements/mobilier	3634
Traiteur/N&B	2050
Comptabilité et rapports financiers	2800
	67999
CONSEIL DE NUIT / ÉCHANGES NOCTURNES	
Chargé(e)s aux contenus et à la programmation des panels	2000
Coordonateur des opérations	1500
Location de salles	1200
Communications	1000
	5700
COÛTS ACTIVITÉS	**73699**
FRAIS D'ADMINISTRATION ORGANISME (15%)	11055
COÛT TOTAL	**84754**
NET	246

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que MTL 24/24 (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Projet de Fonds d'Accès aux Espaces de Diffusion Culturelle Nocturne (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si

applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;

- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média

et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du projet structurant et inspirant.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

ANNEXE 3

Indicateurs de succès

A) MTL au Sommet de la Nuit 2025
B) Échanges Nocturnes 2025

MTL au Sommet de la Nuit 2025			
Axe	**Indicateur**	**Description/Objectifs**	**Source de données**
Participation	Nombre total de participantes/participants	Mesure globale de la mobilisation des acteurs de la vie nocturne	Rapport final, inscriptions
	% de participantes/participants hors Montréal (Québec + Canada)	Mesurer l'élargissement de la mobilisation, même si l'édition est locale	Rapport final
	Répartition par secteurs (collectifs, salles, services municipaux, artistes, communautaire, recherche, etc.)	Documenter la diversité des milieux présents	Rapport final
	Nombre de collectifs/lieux communautaires représentés	Indicateur de l'ancrage local de l'événement	Rapport final
Contenus et production	Nombre de panels réalisés	Suivi du programme (5 panels)	Rapport final

	Études de cas présentées	Documentation d'exemples locaux concrets.	Rapport final
	Nombre de questions/commentaires recueillis	Mesurer la participation active du public.	Rapport final
	Nombre de recommandations issues des panels	Constats et solutions transférés à la Ville.	Rapport final
	Contribution aux politiques publiques et réglementaires	Documenter comment les contenus et recommandations des activités nourrissent la réflexion et l'évolution des politiques publiques et de la réglementation (ex. Politique de la vie nocturne, table de concertation de la vie nocturne, règlement sur le bruit, Plan urbanisme 2050, etc.).	Analyse du programme et du rapport post-événement
	Lien explicite avec la programmation	Vérifier que les thématiques choisies (gentrification, fermeture de lieux, coût de la vie, pressions sur le milieu) reflètent les enjeux identifiés sur le terrain et contribuent aux objectifs et actions de la thématique du Sommet.	Rapport final
Diversité et inclusion	Part des intervenant·es issus de la diversité (culturelle, LGBTQ+, jeunes, etc.)	Représentation inclusive et locale dans les panels	Liste des intervenant·es

	Place accordée aux collectifs locaux	Priorisation des voix locales dans les panels.	Programme, inscriptions
	Activités co-construites avec des organismes communautaires	Montrer l'intégration des voix locales dans le contenu	Programmation
	Mesures d'accessibilité et gratuités offertes et utilisées (LSQ, mobilité réduite, billets gratuits)	Documenter les efforts d'inclusion et leur usage	Rapport final
Rayonnement et diffusion	Mentions médiatiques (presse locale, culturelle)	Mesurer la visibilité dans les médias montréalais et québécois	Revue de presse
	Portée et audience numériques	Suivi global de la diffusion en ligne des activités (impressions, interactions, visionnements des captations et extraits).	Statistiques réseaux sociaux et plateformes numériques
	Diffusion des constats et outils	Partage des recommandations au milieu culturel et aux élu·es.	Rapport, site web

Gouvernance et suivi	Nombre de partenaires institutionnels impliqués (Ville, arrondissements, organismes, collectifs)	Mesurer la transversalité et la gouvernance partagée	Rapport final
	Présence d'élues et fonctionnaires municipaux	Indicateur du lien direct entre l'événement et la gouvernance locale	Rapport final
	Présentation des constats à la Table de concertation de la vie nocturne	Assurer le transfert direct vers les instances de la Ville.	Rapport final
	Rapport final et livrables remis à la Ville	Reddition institutionnelle	Rapport final
	Priorisation et validation des recommandations post-événement	Recueillir et synthétiser les principales recommandations issues du Sommet, puis sonder les participant·es pour identifier les priorités.	Rapport final, sondage de priorisation

Échanges nocturnes - 2025			
Axe	**Indicateur**	**Description/Objectifs**	**Source de données**
Participation	Nombre d'éditions tenues	Vérifier la réalisation du cycle prévu (panels thématiques).	Rapport annuel
	Nombre de participant·es (en salle et en ligne)	Indicateur d'achalandage (présentiel et en virtuel).	Rapport annuel
	Publics rejoints	Proportion de personnes issues du milieu culturel, du grand public, du milieu universitaire, etc.	Rapport annuel
	Nombre de panélistes	Vérifier que le format annoncé (3–4 panélistes) est respecté.	Rapport annuel
Contenus et production	Thématiques abordées	Couvrir la gamme prévue (sécurité, santé, gouvernance, patrimoine, etc.) à travers une « lentille nocturne ».	Programmation
	Représentativité des thèmes	Vérifier que toutes les dimensions clés (sécurité, santé, inclusion, patrimoine, gouvernance, durabilité) sont couvertes sur l'année.	Rapport annuel
	Nombre de constats/recommandations formalisés	Transformer les discussions en livrables concrets.	Fiches synthèses

	Production et diffusion des fiches synthèses	Assurer le transfert de connaissances en publiant une fiche après chaque Échange.	Site web, plateforme MTL 24/24
	Implication du Conseil de Nuit	Mesurer sa participation (choix des thèmes, modération, animation).	Programmation, Rapport annuel
Diversité et inclusion	Représentation des profils dans les panels	Assurer la présence de collectifs locaux, chercheur·ses, artistes, travailleur·ses de nuit, citoyen·nes.	Programmation
	Place des groupes marginalisés et communautés sous-représentées	Inclure systématiquement des voix LGBTQ+, minorités culturelles, femmes et jeunes.	Programmation
	Accessibilité des rencontres	Mesures offertes (LSQ, billets gratuits, lieu accessible).	Rapport annuel
Rayonnement et diffusion	Production et diffusion de contenus numériques	Suivi du nombre de captations, balados ou extraits publiés en ligne.	Rapport final, statistiques numériques
	Portée numérique	Suivi des visionnements, écoutes et interactions générés par ces contenus.	Rapport final, statistiques numériques

	Visibilité externe	Mentions dans les médias ou partages par des organisations partenaires.	Rapport final, revue de presse
Gouvernance et suivi	Participation institutionnelle et partenariale	Documenter l'implication des partenaires (Ville, arrondissements, organismes, élus) et leur présence lors des activités.	Rapport final
	Constats et recommandations transférés	Assurer que les constats principaux et recommandations sont recueillis, priorisés et communiqués aux instances concernées.	Rapport final, sondage de priorisation (si applicable)
	Retombées et collaborations	Suivre les collaborations initiées et la reconnaissance externe (médias, mémoires, consultations).	Rapport final
	Contribution aux politiques publiques et réglementaires	Documenter comment les contenus et recommandations des activités nourrissent la réflexion et l'évolution des politiques publiques et de la réglementation (ex. Politique de la vie nocturne, règlement sur le bruit, Plan urbanisme 2050, etc.).	Rapport final

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258994017

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Accorder un soutien financier de 78 000 $ à MTL 24/24 pour l'organisation de 3 activités de concertation sur la thématique de la vie nocturne en 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1258994017.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-29

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.058

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1258994016

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 40 000 $ à Partenariat du Quartier des spectacles pour son projet visant à développer le Pôle de vitalité nocturne Quartier des spectacles en 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 40 000 $ à Partenariat du Quartier des spectacles pour son projet visant à développer le Pôle de vitalité nocturne Quartier des spectacles en 2025 ;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-05 16:13

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258994016**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 40 000 $ à Partenariat du Quartier des spectacles pour son projet visant à développer le Pôle de vitalité nocturne Quartier des spectacles en 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis des décennies, la vie nocturne est un créneau culturel, touristique, commercial et économique important pour Montréal et contribue à son rayonnement international. En novembre 2024, la Ville de Montréal s'est dotée d'une Politique de la vie nocturne avec 3 orientations principales :

1. Favoriser une vie nocturne dynamique et sécuritaire pour la population et les touristes, en s'appuyant sur l'entrepreneuriat, l'expérience culturelle montréalaise et des pratiques festives responsables comme facteurs de cohésion sociale et de qualité de vie.
2. Assurer le maintien des secteurs de vitalité nocturne actuels et outiller les secteurs en développement pour favoriser la cohabitation des activités nocturnes, en ce qui a trait par exemple au bruit, à la propreté et à la sécurité.
3. Permettre aux acteurs culturels et commerciaux de l'économie nocturne de saisir des occasions de développement dans le respect d'une cohabitation harmonieuse des activités.

Ces trois orientations se déclinent en 28 actions. De l'élaboration à l'adoption de la Politique, des activités de consultations ont été organisées et ont permis à l'ensemble des parties prenantes de s'imprégner des stratégies municipales mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la Politique à court, moyen et long terme. Il a été entre autres décidé d'identifier les salles de spectacle et les regroupements engagés dans l'adoption de meilleures pratiques favorisant la cohabitation harmonieuse des activités nocturnes, respectivement comme des établissements et pôles de vitalité nocturne.

Le partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) a déposé une demande pour qu'une partie du territoire du Quartier des spectacles soit désigné comme Pôle de vitalité nocturne. Le comité de sélection a validé cette demande et le Pôle Quartier des spectacles a été officialisé par décision du conseil municipal le 2 juillet dernier. Afin de développer au mieux ce territoire nocturne stratégique, le PQDS a déposé une demande de soutien financier auprès du Service de la culture. L'organisme souhaite accompagner ses membres afin d'accroître leur capacité de cohabitation et développer des actions de concertation locale avec l'ensemble des parties prenantes.

Le présent dossier décisionnel concerne l'attribution d'une contribution financière maximale et non récurrente de 40 000 $ à l'organisme PQDS en 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0430 - 14 avril 2025 - Accorder un soutien financier de 245 000 $ au Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation de son projet d'animation de la rue Sainte-Catherine Ouest / Approuver un projet de convention à cet effet
CE24 1693 - 6 novembre 2024 - Accorder un soutien financier de 50 000 $ au Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation de plusieurs études visant à identifier des pistes de solutions pour le développement du modèle d'affaires des festivals / Approuver un projet de convention à cet effet

CA-24 240131 - 9 avril 2024 - Approuver la convention avec le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) pour le déploiement du projet de piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest dans le Quartier des spectacles durant la saison estivale 2024 et accorder une contribution totale de 245 000 **$.**

CM23 1447 - 18 décembre 2023 - Accorder un soutien financier au montant total de 27 037 000 $ à Partenariat du Quartier des spectacles pour une durée de cinq ans, soit de 2024 à 2028, pour la réalisation de sa mission dans le Quartier des spectacles / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 800 000 $ pour les années 2025 à 2028 en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture

DESCRIPTION

Le projet présenté par le PQDS, en étroite collaboration avec ses membres, vise à assurer le développement du nouveau Pôle de vitalité nocturne Quartier des spectacles.
L'organisme mettra en œuvre des activités autour de 4 volets
VOLET 1 : Groupe de travail du Pôle de vitalité nocturne du QDS
Pour un premier projet structurant pour le Pôle de vitalité nocturne Quartier des spectacles, le PQDS constituera un groupe de travail formé des différents acteurs de la vie nocturne de son territoire, c'est-à-dire les établissements de vie nocturne désignés et autres établissements culturels engagés dans la vie nocturne du Quartier. Des enjeux et préoccupations en commun seront partagés au sein du groupe et, selon leur identification et teneur, des pistes de solutions seront proposées puis transmises à l'arrondissement, au SPVM et à l'équipe de vie nocturne de la ville de Montréal. Ce groupe de travail sera également chargé de l'amorçage et du suivi des 3 autres volets du projet.

VOLET 2 : Soutien aux établissements de vie nocturne et autres établissements culturels concernés
Développement de soutien aux établissements concernés par la vie nocturne dans le Pôle de vitalité nocturne QDS. Ce pourrait être de la formation pour le personnel aux pratiques festives nocturnes responsables ou le recours à des experts-conseils ou consultants sur des questions ou problématiques plus délicates ou complexes.

VOLET 3 : Mise en place d'un projet pilote de brigade de médiation nocturne
Inspiré par le succès des « Veilleurs de nuit » qui agissent sur le territoire de la SDC du boulevard Saint-Laurent, le PQDS pourra aussi compter sur la présence d'une équipe de deux personnes de cette même brigade dans le Pôle de vitalité nocturne QDS. Cette équipe sera en opération d'octobre à décembre, tous les vendredis et samedis de 21h à 4h (et jusqu'à 5h lors de certaines nocturnes). Formée majoritairement de jeunes étudiants en Techniques policières ou dans des domaines connexes, cette brigade recevra des formations en premiers soins et sur les règles de conduite et de sécurité lors d'intervention. Ella pourra intervenir autant auprès des résidents du secteurs, des acteurs culturels ou de la clientèle du pôle.

Elle sera tenue d'adopter un comportement calme et respectueux, mettant l'emphase sur la sensibilité et l'esprit de cohabitation entre les différents usagers de la nuit. Dans le contexte du Pôle de vitalité nocturne du QDS, cette brigade sera complémentaire à la brigade psychosociale récemment déployée dans le secteur 7 jours sur 7, de 13h à 23h, pour intervenir auprès des personnes en situation de vulnérabilité ou de crise.

VOLET 4 : Démarches de communication concertées et de bonification des services aux usagers
Des démarches de communication concertées à prioriser autour d'événements culturels nocturnes tenus dans le secteur et sur la bonification de l'expérience offerte aux usagers seront mises en place.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de la vie nocturne adoptée par le conseil municipal en novembre dernier. Cette proposition permet de débuter la mise en place d'une gouvernance nocturne locale dans le but d'accroître la résilience des secteurs à forte densité d'activité nocturne. Ce projet permettra de faciliter l'atteinte d'une cohabitation harmonieuse par l'amélioration des relations avec les résidents et la généralisation de pratiques festives responsables par les membres du pôle. Il permettra aussi de consolider le positionnement de la Ville de Montréal comme une ville festive et sécuritaire.

Finalement, ce projet inclut un partenariat entre le Pôle Quartier des spectacles et le Pôle Boulevard Saint-Laurent en ce qui a trait au déploiement de la Brigade nocturne. Le savoir-faire et la capacité de planification de la SDC du Boulevard Saint-Laurent seront mis à contribution pour garantir le succès de la brigade dès la première année.

JUSTIFICATION

Un des objectifs de la Politique de la vie nocturne est d'assurer le maintien des secteurs de vitalité nocturne actuels et outiller les secteurs en développement pour favoriser la cohabitation des activités nocturnes, en ce qui a trait par exemple au bruit, à la propreté et à la sécurité.
Ce projet aura un impact important dans le développement des Pôles de vitalité nocturne et de la mise en place d'une gouvernance locale en mesure de se pencher sur des problématiques propres aux territoires à forte densité d'activités culturelles nocturnes.

Cette contribution financière permettra à la Ville de Montréal de mettre en œuvre les actions suivantes de la Politique :
1.2 Désigner des pôles de vitalité nocturne dans des secteurs propices à la tenue d'activités culturelles et économiques
1.4 Soutenir le maintien des lieux culturels et économiques et faciliter l'intégration des activités nocturnes dans leur milieu
1.6 Généraliser l'implantation de certaines pratiques de gestion et de partage de connaissances parmi les parties prenantes de la vie nocturne
1.7 Déployer des aménagements urbains adaptés aux pratiques nocturnes
2.2 Développer et mettre en oeuvre des stratégies de gestion des incivilités, délits et méfaits
3.1 Établir des stratégies de concertation citoyenne par territoire
3.2 Adopter une gestion collaborative et coordonnée du domaine public
4.4 Soutenir et simplifier la mise en place de projets nocturnes structurants et novateurs
4.6 Favoriser le rayonnement de la vie nocturne montréalaise à l'échelle locale, nationale et internationale

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 40 000 $ pour 2025. Cette somme est prévue au budget du Service de la culture et représente 86% du budget du projet. Ce projet s'inscrit dans la mise en œuvre de la priorité 2 de la Stratégie Centre-Ville de la Ville de Montréal 2024-2030 : des milieux de vie diversifiés et vivants.
Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.
L'organisme a été financé comme suit dans les 3 dernières années :

Unités d'affaires	2022	2023	2024
Développement économique	2 498 773 $	1 663 206 $	402 823 $
Culture	9 059 543 $	7 948 661 $	10 056 600 $
Ville-Marie	162 478 $	862 866 $	295 389 $
Ahuntsic - Cartierville	27 594 $	-	-
Montréal-Nord	27 594 $	-	-
Conseil des arts de Montréal	20 000 $	-	-

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 10, 14, 17 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le financement de la Ville, le projet sera compromis et ne pourra générer les retombées attendues.
La mise en place d'une structure de gouvernance locale fonctionnelle dans les pôles de vitalité nocturne permettra de pérenniser ces secteurs à forte densité culturelle et à en accroître la résilience. Ce projet favorisera un dialogue constructif entre des parties prenantes de divers horizon et permettra de créer un cadre favorable à l'atteinte d'une cohabitation harmonieuse où les attentes de chacun.es sont prises en considération.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité en Annexe 2 au projet de convention sera en vigueur et devra être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

De octobre à décembre 2025 : réalisation du projet par l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

(Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cristina DARIENZO, Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER
Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Tél : 438-827-5715
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-29

Marie-Odile MELANÇON
chef(fe) de division - soutien developpement culturel

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2025-09-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-05

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258994016*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : *Contribution au Pôle de vitalité nocturne Quartier des spectacles*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

10. Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

10. Création d'une table de concertation locale pour assurer une cohabitation harmonieuse autour des activités culturelles nocturnes.

14. Assurer la création d'initiatives innovantes permettant de pérenniser les activités culturelles dans leur milieu.

17. Soutenir la création de table de concertation locale.

20. S'assurer de la pérennité et le développement des territoires de vitalité nocturne qui assurent un rayonnement de la métropole

au pays et à l'international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Québec

LETTRES PATENTES

Loi sur les compagnies, Partie III

(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)

L'Inspecteur général des institutions financières, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en personne morale sous la dénomination sociale

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES

Inspecteur général des institutions financières Québec

FAIT À QUÉBEC LE 28 MAI 2003

Déposées au registre le 28 mai 2003
sous le matricule 1161542460

Inspecteur général des institutions financières

Contresignataire

I850Q50D64P22MA

1 - Requérants

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont :

Nom et prénom	Profession ou occupation habituelle	Adresse domiciliaire (N°, rue, municipalité, code postal)
Cameron Charlebois	directeur général adjoint Ville de Montréal	1380 Overdale, Montréal (Québec) H2G 1V3
Charles Lapointe	directeur Tourisme Montréal	3649 Lorne Crescent, Montréal (Québec) H2X 2B2
Jacques Primeau	président ADISQ	5505, 16e avenue, Montréal (Québec) H1X 2S4

2- Siège social

Le siège social de la personne morale est situé :

Ville de Montréal

3- Conseil d'administration

Les administrateurs provisoires de la personne morale sont :

CAMERON CHARLEBOIS
CHARLES LAPOINTE
JACQUES PRIMEAU

4- Immeubles

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale est limité à 5 000 000 $.

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale sont limités à _____ $.

5 - Objets

Les objets pour lesquels la personne morale est constituée sont les suivants :

Dans un esprit de collaboration volontaire et de contribution engagée des secteurs privés, publics et associatifs, la démarche du Partenariat du Quartier des spectacles est centrée sur l'identification de solutions locales à des enjeux locaux et entre autres :

- harmoniser les intérêts et les objectifs des intervenants majeurs du Quartier des spectacles;
- définir une vision concertée de développement à la fois axée sur la promotion de l'identité spécifique liée aux différentes manifestations culturelles tenue dans le territoire, et à la fois dans un souci de regénération urbaine sensible à la réalité résidentielle de cette partie du centre-ville montréalais;
- élaborer un programme de mise en œuvre réaliste et mobilisateur;
- identifier les priorités d'interventions tant publiques, privées qu'en mode de partenariat;
- recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions; organiser des campagnes de souscriptions dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables;
- poursuivre ses activités sans aucune fin de gains pécuniaires pour ses membres et tout profit ou autre gain de semblable nature que pourrait réaliser le Partenariat seront utilisés uniquement pour la poursuite de ses objets.

6 - Autres dispositions *(selon le cas)*

Le conseil d'administration est composé de 22 administrateurs; ce nombre peut être modifié conformément à l'article 87 de la *Loi sur les compagnies*.

Le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun :

a) faire des emprunts de deniers sur le crédit de la personne morale;

b) émettre des obligations ou autres valeurs de la personne morale et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;

c) hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la personne morale.

Les membres peuvent, lors d'une assemblée, destituer un administrateur de la personne morale. L'avis de convocation de l'assemblée doit mentionner qu'une telle personne est passible de destitution ainsi que la principale faute qu'on lui reproche.

En cas de liquidation de la personne morale ou de distribution des biens de la personne morale, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue.

Québec

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

Loi sur les compagnies, Partie III

(L.R.Q., chap. C-38)

Le registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre à

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les document(s) ci-annexé(s).

FAIT À QUÉBEC LE 28 OCTOBRE 2009

Déposées au registre le 28 octobre 2009
sous le numéro d'entreprise du Québec 1161542460

Registraire des entreprises Québec

Registraire des entreprises

E880Q70D64P22OA

Résolution

Nom de la personne morale :

Partenariat du Quartier des spectacles

Il est résolu de modifier (marquer la (les) case(s) appropriée(s) d'un X) :

les pouvoirs ou les objets . . . ☒	le nom . . . . . ☐	le siège (localité) . . . . . ☐
les biens immobiliers ou les revenus en provenant . . . ☐	le nombre d'administrateurs . . ☐	les autres dispositions . . . . ☐

de la façon suivante :

Ajouter après le 4e alinéa (selon le texte de la page 2) les alinéas suivants:

- Promouvoir, développer et animer le Quartier des spectacles;
- Assurer des fonctions de services techniques, de régie et d'entretien sur les lieux publics du Quartier;

Les administrateurs suivants sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution :

Charles Lapointe (Nom de l'administrateur) et Daniel Bigras (Nom de l'administrateur)

Copie certifiée de la résolution n° AG09042900038, de la personne morale (inscrire le nom)

Partenariat du Quartier des spectacles

adoptée par le vote d'au moins les 2/3 des membres présents à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin et tenue le 2009/04/29 (Année/mois/jour).

Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé

Lettres patentes supplémentaires

Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38)

Le Registraire des entreprises, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, délivre à

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les documents ci-annexés.

Fait à Québec le 7 octobre 2021.

Déposé au registre le 7 octobre 2021 sous le numéro d'entreprise du Québec 1161542460.

Yves Lepine
Registraire des entreprises

Registraire des entreprises Québec

Résolution

RE-502 (2020-05) E
Résolution

Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu.
PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES

Il est résolu de modifier les éléments suivants (Cochez la ou les cases appropriées.) :

- [x] les pouvoirs ou les objets
- [ ] les biens immobiliers
- [ ] les revenus provenant des biens immobiliers
- [ ] le nom
- [ ] le nombre d'administrateurs
- [ ] le siège (localité)
- [ ] les autres dispositions

Inscrivez le nouveau nom de la personne morale.

Inscrivez la nouvelle version du nom de la personne morale dans une autre langue que le français, s'il y a lieu.

Détail des modifications demandées (Si l'espace est insuffisant, inscrivez les renseignements supplémentaires à la page suivante.) :
Les objets suivants sont ajoutés aux Lettres Patentes:

~~I. Contribuer par son expertise et ses activités à des projets et mandats liés à l'animation des espaces publics en~~ dehors des limites territoriales du Quartier des spectacles;
~~II. Supporter, promouvoir et exploiter les installations réalisées par le Partenariat à l'échelle internationale, directement~~ ou via des organisations tierces mandatées pour ce type d'activités;
III. Diffuser et promouvoir des activités de diffusion destinées à animer les espaces publics.

Les administrateurs suivants sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution :

MONIQUE SIMARD
Nom de l'administrateur

Nom de l'administrateur

Signature

Copie certifiée de la résolution n° AG.21.04.28.00120 (facultatif) de la personne morale (Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu.)
PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES

adoptée par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée générale spéciale convoquée à cette fin ou signée par tous les membres le 2021 04 28 (Inscrivez la date de l'assemblée générale ou celle de la signature la plus récente contenue dans la résolution écrite, selon le cas.).

M Simard

Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé

H103 ZZ 72494851

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1CS, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 1435, rue Saint-Alexandre, local 500, Montréal, province de Québec (Canada), H3A 2G4, agissant et représentée par Éric Lefebvre, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

Numéro d'inscription TPS : 857612972 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1208457957 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre dans le domaine de la gestion logistique et technique des espaces publics du secteur Quartier des spectacles.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple

demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de dollars QUARANTE MILLE (40 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 un premier versement au montant de TRENTE-DEUX MILLE dollars (32 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention ;

5.2.2 un deuxième versement au montant de HUIT MILLE dollars (8 000 $) suite au dépôt de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue Saint-Alexandre, local 500, Montréal, province de Québec (Canada), H3A 2G4, agissant et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à

____ _____ ____

Le 27 e jour de août 2025

Partenariat du Quartier des spectacles

Par :
Éric Lefebvre, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité éxécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20___(Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Suite à la désignation du Pôle de vitalité nocturne Quartier des spectacles, coordonné par le Partenariat du Quartier des spectacles, le projet vise à structurer et dynamiser la vie nocturne dans le secteur à travers quatre volets :

1. Création d'un groupe de travail réunissant les acteurs de la vie nocturne (2 rencontres)

2. Soutien aux établissements nocturnes et culturels (formation, experts-conseils)

3. Mise en place d'une brigade de médiation nocturne (équipe sera en opération d'octobre à décembre, tous les vendredis et samedis de 21h à 4h (et jusqu'à 5h lors de certaines nocturnes))

4. Démarches de communication concertées et bonification des services aux usagers
   - La promotion desdits événements culturels nocturnes
   - La collaboration avec des commerces avoisinants (ex.: extension des heures de services de certains restaurants lors d'événements culturels nocturnes)
   - La valorisation de pratiques festives nocturnes responsables
   - La promotion des ressources disponibles dans le secteur à l'attention des usagers de la nuit (comme, par exemple, « l'aide-mémoire des ressources à contacter » réalisé par la Table de concertation des Faubourgs Saint-Laurent)

INDICATEURS

Centre d'activités	Indicateurs standardisés	Cibles
Volet 1 - Groupe de travail	Nombre de rencontres	2
Volet 2 - Soutien aux membres	Nombre de membres soutenus	10
Volet 3 - Brigade de médiation nocturne	Nombre de sorties	29
Volet 4 - Démarches de communication concertées	Nombres d'actions	3

Budget :

	REVENUS	
DÉPENSES	Ville de Mtl	PQDS (services)
Volet 1 - Coordination du groupe de travail (5%)		2 000 $
Volet 2 - Soutien	5 000 $	
Volet 3 - Brigade	20 000 $	
Volet 4 - Communication	15 000 $	
Frais d'administration (10%)		4 000 $
Sous-total	**40 000 $**	**6 000 $**
TOTAL		**46 000 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que PQDS (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Projet de Fonds d'Accès aux Espaces de Diffusion Culturelle Nocturne (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si

applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;

- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média

et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du projet structurant et inspirant.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Selon les indicateurs suivants, l'Organisme se doit d'atteindre ces cibles à terme du Projet :

Centre d'activités	Cibles

Au terme du projet, l'Organisme doit produire et envoyer au Responsable de la Ville un compte rendu de l'entièreté de l'utilisation du financement accordé, des activités organisées et des outils produits, ainsi que tout document pertinent prouvant l'atteinte de cibles établies.

L'Organisme doit informer au préalable le Responsable de la Ville de tout changement majeur apporté au Projet, et obtenir son accord pour le modifier.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258994016

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Accorder un soutien financier de 40 000 $ à Partenariat du Quartier des spectacles pour son projet visant à développer le Pôle de vitalité nocturne Quartier des spectacles en 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1258994016.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-04

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.059

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1254742001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 $ au CCGV (Centre culturel Georges-Vanier) pour la réalisation d'un projet en mutualisation en loisir culturel et pratique artistique amateur dans le cadre de l'Entente sur le développement culturelle de Montréal 2021-2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 50 000 $ au CCGV (Centre Culturel Georges-Vanier) pour la réalusation d'un projet en mutualisation en loisir culturel et pratique artistique amateur dans le cadre de soutien financier conjoint Ville de Montréal - MCC;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-05 16:24

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1254742001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 $ au CCGV (Centre culturel Georges-Vanier) pour la réalisation d'un projet en mutualisation en loisir culturel et pratique artistique amateur dans le cadre de l'Entente sur le développement culturelle de Montréal 2021-2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2022-2023, la Ville a identifié comme l'une des priorités d'action l'élaboration d'une stratégie concertée de développement en loisir culturel et pratique artistique amateur (LCPAA). Lors de la Commission des finances et de l'administration tenue en novembre 2023, la Ville de Montréal a identifié comme objectif prioritaire en 2024 la mise en place d'un projet pilote en soutien à la mutualisation des ressources dans le cadre des travaux de réalisation de la stratégie de développement en LCPAA (Objectif 3 b – rendre accessible une offre culturelle riche et diversifiée).
En 2024, dans une phase 1 du projet *Imaginer ensemble la mutualisation en loisir culturel* », Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM), en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, a réalisé une phase de planification et d'idéation en mutualisation des ressources en LCPAA. SLIM et le MCC ont contribué financièrement à cette première phase du projet pour un budget de 38 000 $.

La phase 2 du projet *Imaginer ensemble la mutualisation en loisir culturel* vise à mener à terme le projet pilote en soutien à la mutualisation. Le Centre Culturel Georges-Vanier (CCGV) a été ciblé pour réaliser cette seconde phase. Cet organisme à but non lucratif situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest consiste en un lieu de diffusion, de rencontre et d'échange à la fois multidisciplinaire, interculturel et intergénérationnel. L'OBNL sera accompagné par des organismes partenaires ciblés, visant la complémentarité des expertises et de l'offre en LCPAA aux citoyen.ne.s.

Il est donc proposé d'accorder un soutien financier de 50 000 $ à CCGV dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal pour réaliser le projet de mutualisation en loisir culturel et pratique artistique amateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

La réalisation du projet pilote développé par le CCGV permet à l'OBNL et à ses partenaires d'expérimenter une mutualisation cohérente et ancrée dans un contexte de quartier.
Le projet favorise la mutualisation des ressources en LCPAA, qui représente un levier collectif vers une plus grande collaboration entre les différents acteurs du milieu permettant de maximiser les retombées pour les communautés (participation et citoyenneté culturelles).

Ce soutien financier permettra à l'organisme d'expérimenter les bases d'un projet de mutualisation telles que :

- Une formation en mutualisation adaptée au contexte avec un expert en mutualisation
- La mise en place d'un regroupement d'organismes (3 minimum, incluant le CCGV)
- La mise en place de bonnes pratiques en mutualisation sur une période de 18 mois
- Le développement d'outils de mutualisation communs
- Une ou des ressources dédiées à
  · L'analyse de la mutualisation du lieu pour le bénéfice de la population locale par la conception d'activités développées par le CCGV et les organismes partenaires
  · L'analyse de la mutualisation des ressources humaines du CCGV et des organismes partenaires
  · La conception d'événements et/ou d'activités régulières conjointes et complémentaires par le CCGV et ses partenaires
- L'accompagnement par une firme experte en mutualisation et la création d'un comité de suivi composé par de la Ville, du SLIM et du MCC

JUSTIFICATION

Le soutien à cet organisme s'inscrit dans la volonté de la Ville de prioriser l'élaboration d'une stratégie concertée de développement en loisir culturel et pratique artistique amateur via la réalisation d'un projet laboratoire de mutualisation en LCPAA. Il favorise également le travail direct sur divers enjeux vécus par le milieu du LCPAA, dont la fragmentation de l'écosystème, le manque de complémentarité entre les actions du milieu et l'enjeu majeur du manque d'espace dédié à la diffusion du LCPAA dans les infrastructures culturelles municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce soutien est de 50 000 $ et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 21-048 Ententes sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 / Report des années antérieures CM21 1303.
Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre et a fait l'objet de la recommandation de crédits suivante: 22-02.03.01.00.0124. La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024. La dépense de 50 000 $ est subventionnée à 25 000 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 25 000 $.
Les contributions financières au Centre Culturel George-Vanier pour les cinq dernières années sont :

Provenance	2021	2022	2023	2024	2025
Conseil des arts de Montréal		8 000 $	9 000 $	9 000 $	10 000 $
Service de la culture de Mtl	3 000 $	15 400 $	19 700 $	40 245,50 $	4 249,50 $
Direction générale	5 748,75 $				
Office de consultation de Montréal					2 926,12 $
Arrondissement Sud-Ouest	59 555 $	62 694,78 $	62 271,13 $	62 051,47 $	61 718,04 $
Urbanisme et mobilité		695,50 $			
TOTAL	**68 303,75 $**	**86 790,37 $**	**92 971,13 $**	**111 296,97 $**	**78 893,66 $**

MONTRÉAL 2030

Cette démarche s'inscrit dans l'alignement stratégique 2030 de la Ville, plus précisément dans les priorités 9, 14, 15 et 19, notamment en soutenant des initiatives en mutualisation et en transfert d'expertise, en priorisant certains secteurs comme le loisir culturel, les festivals, les musées et les espaces de création. Par son soutien au dynamisme de la vie culturelle, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise et contribue au développement de milieux de vie durables et équitables. Voir grille d'analyse.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien à cet organisme permet l'expérimentation d'une mutualisation concertée par le milieu. Plus spécifiquement, le projet laboratoire du CCGV permet de tester des nouvelles formes de collaboration, d'instaurer un dialogue et de favoriser la synergie entre les organismes, de mobiliser le milieu autour d'une vision commune et de prioriser des actions de mutualisation des ressources. Enfin, Ce projet laboratoire permet de tester et de mettre en place un modèle de mutualisation reproductible et adaptable dans le contexte propre au milieu du loisir culturel et de la pratique artistique amateur montréalaise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communications sera menée en concertation avec la direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2025 : Approbation de l'entente et premier versement

- 20 février 2026 : Rapport d'étape et 2e versement
- 31 mars 2027 : Bilan et versement final

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse DUMOUCHEL
conseiller(-ere) en planification

Tél : 438 880-5126
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-29

Marie-Odile MELANÇON
chef(fe) de division - soutien developpement culturel

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2025-09-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-05

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2021-2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE CULTUREL GEORGES-VANIER**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 2450, rue Workman, Montréal, Québec, H3J 1L8, agissant et représentée Annie Hudon-Laroche, directrice générale et artistique, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 851955708
Numéro d'inscription TVQ : 1218180104TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2020-2024 entre le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») et la Ville (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme qui assure la promotion des pratiques artistiques et culturelles et de les rendre accessibles à tou.te.s et qui favorise le vivre ensemble et l'animation de la vie communautaire grâce à la démocratisation des arts et de la culture;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes et artistes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville définissant les normes de visibilité de l'Entente mentionnées au paragraphe 4.4 de la présente convention;
« **Annexe 3**» :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue à l'article 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le *Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (c. M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret dans le cadre de la réalisation du Projet;

4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimonial déclaré de Montréal et sur le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément au Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes et artistes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville et au Protocole de visibilité de l'arrondissement, le cas échéant joints à la présente convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC, notamment par rapport aux

autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MCC;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes et artistes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville et au Protocole de visibilité de l'arrondissement, le cas échéant, joints à la présente convention à l'Annexe 2;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

> Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme **(31 mars 2027)**, la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le représentant du MCC à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MCC, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention, et ce, jusqu'à trois (3) ans après l'expiration de la présente convention ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de

ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.9 **Autres obligations**

4.9.1 autoriser la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente convention;

4.9.2 conserver tous les documents exigés en vertu de la présente convention pour une période de sept (7) ans à compter du moment où elle prend fin;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MCC en vertu de l'Entente, la Ville s'engage à ce qui suit :

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **cinquante-mille dollars (50 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en 3 versements :

5.2.1 un premier versement au montant de quarante-mille dollars (40 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de cinq-mille dollars (5 000 $) dans les trente (30) jours de la à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 un troisième versement au montant de cinq-mille dollars (5 000 $) dans les trente (30) jours de la remise à la remise du bilan final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par

l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toutes commissions, tous salaires, tous honoraires, tous rabais ou tous avantages quelconques pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2027**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 2450, rue Workman, Montréal, Québec, H3J 1L8 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale et artistique. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville

sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20___

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 2 e jour de septembre 2025

CENTRE CULTUREL GEORGES-VANIER

Par : _____
Annie Hudon-Laroche, directrice générale et artistique

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

IMAGINER ENSEMBLE LA MUTUALISATION EN LOISIR
PROJET PILOTE EN MUTUALISATION EN LOISIR CULTUREL
CENTRE CULTUREL GEORGES-VANIER

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME
Centre culturel Georges-Vanier
2450 Workman, Montréal, Québec, H2H 2S1

1B. Nom du responsable de projet CCGV
Annie Hudon Laroche, Directrice générale et artistique

DESCRIPTION DE VOTRE PROJET

2A. Résumez en 10 lignes maximum le projet de mutualisation que vous désirez mettre en place dans le cadre du présent projet laboratoire. Types d'espaces à mutualisation, populations et disciplines possiblement visée par le projet, Besoins, désirs, résultats et objectifs à atteindre

Les activités de pratiques artistiques amateurs et de loisirs du CCGV sont multidisciplinaires (arts visuels, danse, musique et théâtre). Le volet arts visuels est cependant davantage développé notamment en raison de la salle d'exposition du CCGV et de l'expertise de l'équipe dans ce domaine. Nous souhaitons ainsi collaborer avec deux organismes, le premier en danse et le second en musique, afin de développer ces disciplines pour bonifier son offre de cours et d'ateliers mais également son offre de projets communautaires dans ces domaines. Nous souhaitons également collaborer avec des organismes ayant au cœur de leur mission l'accessibilité culturelle afin accentuer l'impact de nos projets auprès des bailleurs de fonds et être un pôle artistique multidisciplinaires spécialisé en accessibilité culturelle pour le grand public.

Espaces à mutualiser :
- le local 1.110 à la disposition d'un des deux organismes ;
- le prêt ponctuel du studio de danse et du local 2.115 selon des modalités à définir ;

2B. Décrivez en quelques lignes l'objectif principal visé pour votre projet ainsi que 3 à 5 objectifs secondaires.

Objectif principal :
- Développer des projets et des événements conjoints ;

Objectifs secondaires :
- Partager l'expertise disciplinaire et certaines ressources professionnelles (enseignant.e.s et artistes).
- Partager nos réseaux de communication par le biais d'actions conjointes (infolettre conjointe trimestrielle, communication croisée sur les réseaux sociaux pour certains événements et projets).
- Création d'une voix commune pour la promotion de l'accessibilité culturelle par le biais de la pratique artistique amateur et des loisirs culturels.

Bien que le présent projet vise prioritairement le partage d'espaces, il est probable que d'autres mutualisations collatérales se mettent en place lors du développement du projet. 3. Énumérez en quelques points les ressources que vous souhaitez partager et auxquelles vous souhaitez avoir accès ? 2 Ressources matérielles, humaines ou logistiques

Il serait possible de mutualiser certaines ressources humaines, notamment en partageant nos carnets de ressources d'enseignant.e.s-artistes ou encore pour certains postes à temps partiel que nous avons (agent.e.s d'accueil, médiateurs culturelles, etc.).

4A -Quels sont le type de partenaires (2 minimum) avec lesquels vous aimeriez travailler? (Nommer l'expertise, compétences, ressources, le domaine d'intervention, etc.)

OBNL qui a pour mission l'accessibilité artistique et culturelle et qui s'adresse à des publics diversifiés (jeunes, personnes âgées, personnes issues des diversités capacitaires, etc.). Idéalement, un organisme spécialisé en danse et l'autre en musique et qui offrirait des services complémentaires (ex : au milieu scolaire, dans des centres pour personnes âgés, etc.).

4B. Avez-vous des partenaires précis actuels ou potentiels avec lesquels vous souhaitez explorer une collaboration dans le cadre de ce projet ? (2 minimum)

- Prima danse - danse
- Musique à l'Unisson - musique

Il est à noter qu'aucun contact n'a été effectué avec leurs dirigeants.

GOUVERNANCE

Un des objectifs prioritaires du présent projet pilote est de permettre le développement de compétences, d'explorer un modèle de mutualisation qui correspond à la réalité de votre organisme et d'avoir une latitude d'action. Pour permettre un contexte favorable d'apprentissages et d'acquisition de compétences, l'organisme porteur et ses partenaires seront responsables de la gouvernance de leur projet laboratoire. Ils seront accompagnés d'experts sous la forme d'un comité de soutien (SLIM, SC + expert en mutualisation, MCC).

5. Quelles seraient, selon vous, les conditions de succès d'un tel projet ?

- Déterminer quels sont nos champs d'action conjoints et quels sont nos champs d'action spécifiques - Que serons-nous ensemble et qui sommes-nous spécifiquement ? Afin de se compléter et non pas d'être en compétition ;
- Mettre en place des outils pratiques afin de nouer cette entente (durée, nombre de projets, objectifs communs, etc.);
- Mise en place d'un système qui pourra être reproduit par d'autres organismes éventuellement ;

6. Quels sont les types d'accompagnement que vous aimeriez recevoir et qui permettrait au CCGV de se développer et d'acquérir de nouvelles expertises ? (Philanthropie, arrondissement pour l'occupation du domaine public, etc.)

Accompagnement en mutualisation, en cocréation de projets (processus collectif, intelligence collective, mobilisation citoyenne, gouvernance des démarches, gestion budgétaire mutuelle) puisque l'objectif est de créer des projets conjoints dans le futur et de mettre en place une structure pérenne.

CALENDRIER

7. Décrivez le calendrier du projet que vous comptez mettre en place. Donnez un aperçu de la période de fin du projet (Mise en place du partenariat, programmation, bilans intermédiaire et finale, rencontres d'accompagnement du comité de soutien, etc.)

Automne 2025	Mise en place du partenariat avec les partenaires potentiels et le comité de soutien (4 rencontres)
Hiver 2026 - Printemps 2026	Concept de programmation et rencontres avec l'expert (3 rencontres)
	Rapport intermédiaire Février 2026
Automne 2026	Concept de programmation et une rencontre avec l'expert (1)
Hiver 2027	Bilan final du projet – Mars 2027

BUDGET

8. Indiquez ci-dessous vos prévisions selon les différents postes budgétaires Le budget maximal disponible est de 50 000$ et couvre l'ensemble des démarches et actions entreprises dans le cadre du projet.

Le budget associé à la ressource externe en mutualisation, membre du comité de soutien n'est pas comprise dans ce budget et sera assumé par le SC de la ville.

- Ressources humaines
- Conception et gestion de projet
- Frais administratifs (maximum de 15 %)
- Ressources matérielles
- Marketing et communication (Maximum de 15 %)
- Évaluation et suivi du projet pilote
- Autres

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES / REVENUS		
Nom de l'organisme : Centre culturel Georges-Vanier		
Titre du projet : Imaginer ensemble la mutualisation en loisir culturel (Titre tempora		
SUBVENTIONS	**TOTAL**	**Confirmé ou Anticipé**
loisir culturel		
Subventions fédérales (nommez le programme) :		
Subventions provinciales (nommez le programme) :		
Subventions municipales (nommez le programme) :		
Programme Mutualisation	50 000 $	
TOTAL DES SUBVENTIONS:	50 000 $	
Contribution de l'organisme demandeur :		
Contrbution du ou des partenaires (précisez) :		
Partenaire 1		
Partenaire 2		
Commandites et dons (précisez) :		
Autres (précisez) :		
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES :	0 $	
TOTAL DES REVENUS :	**50 000 $**	

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES / DÉPENSES		
Nom de l'organisme : Centre culturel Georges-Vanier		
Titre du projet : Imaginer ensemble la mutualisation en loisir culturel (Titre temporaire)		
DÉPENSES	**Dépenses globales**	**Montant couvert par la subvention**
DÉVELOPPEMENT DU PROJET *Recherche et conception; honoraires des ressources humaines; recrutement de la population; droits d'auteur, etc. (Détaillez les tarifs, les nombres d'heures, etc.)*		
Conception et gestion de projet - CCGV		22 000 $
Évaluation et suivi du projet pilote - CCGV		5 000 $
Partenaire (Conception et gestion de projet) Honoraires professionnels - Organisme Danse		10 000 $
Partenaire (Conception et gestion de proejt)Honoraires professionnels - Organisme Musique		10 000 $
TOTAL - Développement:	0 $	47 000 $
RÉALISATION DES ACTIVITÉS *Honoraires des ressources humaines (artistes, animateur.e.s, chercheur, commissaire, médiateur.trices, spécialistes, intervenant.e.s, etc.); production d'éléments (exposition, panneau, etc.); matériel d'animation ou pédagogique; diffusion (frais de montage ou d'installation, conférences, visites, etc.); achat de matériel périssable; achat d'équipement (non périssable); location de salle ou d'équipement, frais de vernissage, etc.(Détaillez les tarifs, le nombre d'heures, etc.). Note: Achat d'équipement non périssable - max 20 % de la subvention octroyée*		
Ressources matérielles		
TOTAL - Réalisation:	0 $	0 $
COMMUNICATIONS (Maximum 15 % du budget total) *Graphisme; médias sociaux, dépliants, promotion, outils de communications, frais de documentation (vidéo, Internet, photos, etc.); etc. (Détaillez)*		
TOTAL - Communications:	0 $	0 $
ADMINISTRATION (Maximum 15 % du budget total) *Coordination du projet ; administration ; frais d'assurances ; etc. (Détaillez)*		
Frais administratifs - CCGV		500 $
Contingences (5 %)		2 500 $
TOTAL - Administration:	0 $	3 000 $
TOTAL DES DEPENSES :	**0 $**	**50 000 $**

ANNEXE 2

Produit par la Direction des communications corporatives du Service des ressources humaines et des communications, en collaboration avec le Service de la culture de la Ville de Montréal

Création : avril 2018
Mise à jour : 1er novembre 2024

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes et artistes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville

Montréal | Québec
Entente de développement culturel

Entente de développement culturel de Montréal

L'Entente de développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) permet la réalisation de nombreuses initiatives qui visent à consolider le statut de Montréal, métropole culturelle.

La Ville et le MCC ont signé un protocole de visibilité qui s'applique à tous les projets soutenus dans le cadre de cette entente, qu'ils soient réalisés par un organisme externe, un ou une artiste, un arrondissement ou un service de la Ville.

Guide d'application du protocole de visibilité

RÉSUMÉ - Visibilité de l'Entente de développement culturel de Montréal et validation des outils de communication

- Le protocole de visibilité demande à l'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné d'ajouter le logo de l'Entente dans l'ensemble des outils de communication qui concernent le projet subventionné.
- Si l'outil de communication ne permet pas l'utilisation du logo, l'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné ajoute la phrase suivante : *Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.*
- Une fois l'outil de communication complété, l'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné fait valider la visibilité de l'Entente de l'outil, en le transmettant à l'adresse suivante : visibilite@montreal.ca.
- Si l'organisme, l'artiste ou l'arrondissement souhaite faire valider le contenu général associé au projet, il doit s'adresser à la personne responsable du projet à la Ville de Montréal et non pas à visibilité@montreal.ca.
- Si l'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné souhaite transmettre une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif pour un événement ou pour demander une citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, il transmet sa demande au courriel suivant : mairesse@montreal.ca.
- Si l'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné souhaite transmettre une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications pour un événement ou pour demander une citation dans un communiqué ou un mot du ministre, il transmet sa demande au courriel suivant : ministre@mcc.gouv.qc.ca.
- Pour toutes questions sur la visibilité de l'Entente et de la Ville de Montréal, adressez-vous à cette adresse : visibilite@montreal.ca.
- Pour toutes questions concernant la visibilité du gouvernement du Québec : visibilite@mcc.gouv.qc.ca.
- Les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal sont accessibles sur demande en demandant à : visibilité@montreal.ca.

L'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet au Direction des communications corporatives du Service des ressources humaines et des communications (visibilite@montreal.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le gouvernement du Québec en identifiant les différents comptes (tagues) dans les publications.

  Pour les réseaux sociaux de Ville de Montréal :

  - LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
  - Instagram : @mtl_ville
  - Facebook : @mtlville
  - X : @mtl_ville

  Pour les réseaux sociaux du gouvernement du Québec / ministère de la Culture et des communications :

  - LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ministere-culture-communications-quebec/
  - Instagram : @mccquebec
  - Facebook : @mccquebec
  - X : @MCCQuebec

  Ainsi que de l'utilisation des mots-clics #EDCQuébec et #CultureEDC.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les

dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Il est important que tous les logos aient la même taille.

Dans le cas où l'insertion des logos de l'Entente de développement culturel de Montréal n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante :
Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos logos de l'Entente de développement culturel de Montréal en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

- Inviter par écrit la mairesse et le ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet du ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet du ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des ressources humaines et des communications.

  À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@montreal.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.4. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

2.5. Bilan de visibilité

Pour l'organisme, l'artiste ou l'arrondissement subventionné, remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

INDICATEURS

INDICATEURS QUALITATIFS	INDICATEURS QUANTITATIFS
Niveau d'adaptabilité et qualité de l'échange en lien avec les espaces partagés	Nombre d'espaces partagées et calendrier de partage
Compétences et connaissances en mutualisation partagées	Nombre d'outils de mutualisation élaborés
Compétences et connaissances générales partagées	Nombre de ressources mutualisées;
Qualité de la collaboration.	Nombre d'heures des ressources mutualisées

RAPPORT D'ÉTAPE

À remettre au plus tard le 20 février 2026

- Bilan d'étape du projet (indicateurs de résultats et commentaires);
- Suivi budgétaire d'étape ;

BILAN FINAL

À remettre au plus tard le 31 mars 2027

- Bilan du projet (indicateurs de résultats et commentaires);
- Bilan financier témoignant de l'utilisation des sommes octroyées;
- Les outils de communication témoignant de la visibilité de l'Entente sur le Développement culturel de Montréal;
- Rapport annuel de l'organisme (dans les quatre-vingt-dix jours de la clôture de son exercice financier);
- États financiers vérifiés au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) ainsi qu'à la personne responsable (dans les quatrevingt dix jours après la fin de son exercice financier);
- Ratification du rapport final par le CA de l'organisme et confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues

CALENDRIER – ÉTAPES ET VERSEMENTS

- 30 jours de la signature de la présente convention : premier versement
- 20 février 2026 : remise du rapport d'étape et deuxième versement
- 31 mars 2027 : remise du bilan final et dernier versement

Québec

Lettres patentes

Loi sur les compagnies

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre aux requérants ci-après désignés les présentes lettres patentes, les constituant en personne morale sous le nom

Centre culturel Georges-Vanier

Fait à Québec le 13 juillet 2011.

Déposé au registre le 13 juillet 2011 sous le numéro d'entreprise du Québec 1167519140.

Registraire des entreprises Québec

Registraire des entreprises

1 Requérants

Inscrivez le nom de famille, le prénom et l'adresse complète de tous les requérants dont la signature apparaît sur la première page. Un minimum de trois requérants est requis.

Les requérants demandant des lettres patentes sont :

Nom de famille et prénom: Emond Julie
Profession ou occupation: directrice générale
Appartement:
Numéro: 4022
Rue: Melrose
Ville, village ou municipalité: Montréal
Province: qc
Pays: Canada
Code postal: H 4 A 2 S 4

Nom de famille et prénom: Lamoureux-Cyr, Eve
Profession ou occupation: Adjointe à la direction
Appartement: 2
Numéro: 513
Rue: ave Atwater
Ville, village ou municipalité: Montréal
Province: qc
Pays: Canada
Code postal: H 3 J 2 J 6

Nom de famille et prénom: Charette, Jacques
Profession ou occupation: gestionnaire immobilier
Appartement:
Numéro: 2212
Rue: St-Antoine
Ville, village ou municipalité: Montréal
Province: qc
Pays: canada
Code postal: H 3 J 1 A 7

2 Siège – Inscrivez le lieu au Québec où sera établi le siège de la personne morale.

2450 Rue Workman, Montréal, Qc, Canada

Code postal: H 3 J 1 L 8

3 Premiers administrateurs – Seuls les requérants peuvent être premiers administrateurs ou administrateurs provisoires. Un minimum de trois administrateurs est requis.

Inscrivez le nom de famille et le prénom des premiers administrateurs ou des administrateurs provisoires de la personne morale.

Emond, Julie

Lamoureux-Cyr, Eve

Charette,Jacques

Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une annexe, identifiez la section et numérotez les pages, s'il y a lieu.

H012 ZZ 72484950

4 **Immeubles** – Inscrivez l'une ou l'autre de ces informations.

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale est : 1,000,000 $.

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale sont limités à : _____ $.

5 **Objets** – Le ou les objets pour lesquels la constitution de la personne morale est demandée sont : (Inscrivez les buts poursuivis.)

Mission
Le Centre culturel Georges-Vanier oriente sa mission vers la pratique culturelle amateur et professionnelle, l'éducation et l'accès à la culture pour la collectivité du Sud-Ouest, sans s'y restreindre, par la création, les échanges entre les acteurs culturels et la communauté et par l'exploration de la culture sous toutes ses formes.
Vision
Désireux d'établir les liens et des échanges entre le public et les acteurs culturel, le Centre culturel Georges-Vanier propose une programmation de cours, d'ateliers, de conférences, d'expositions, d'événements et de médiation culturelle.
De ce fait, le Centre culturel Georges-Vanier désire contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de ses concitoyens tout en participant au rayonnement culturel du Sud-Ouest.
Valeurs
Valorisant dans un contexte de développement durable la pratique, la diffusion, l'éducation et l'accessibilité à la culture en partage avec la collectivité et les organismes à la mission culturelle et /ou communautaire, le Centre culturel Georges-Vanier priorise le bien être de sa clientèle et de son personnel.

Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions; organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables.

Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une annexe, identifiez la section et numérotez les pages, s'il y a lieu.

6 Autres dispositions (s'il y a lieu)

1- Le conseil d'administration est composé de trois membres provisoires désignés dans les lettres patentes, conformément à l'article 87 de la loi sur les compagnies. Par la suite, à compter de leur élection lors de la première assemblées des membres, de cinq membres votants et un non-votant.

Soit :
a. Un représentant du milieu des affaires
b. Un professionnel du milieu culturel
c. Trois représentants de la communauté
d. Un représentant du CCGV (non-votant)

2- Le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun, adopter un règlement pour acquérir et détenir des actions, obligations ou autres valeurs de compagnies, les vendre ou autrement en disposer.

3- Les administrateurs peuvent, lorsqu'ils le jugent opportun :
a. Faire des emprunts de derniers sur le crédit de la corporation
b. Émettre des obligations ou autres valeurs de la corporation et donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables.
c. Hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la corporation.
d. Nonobstant les dispositions du Code civil du Québec, consentir une hypothèque, même ouverte, sur une universalité de biens, meubles ou immeubles, présents ou à venir, corporels ou incorporels, le tout conformément à l'article 34 de la loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations.
e. Déléguer les pouvoirs susmentionnés à un ou plusieurs administrateurs ou officiers de la corporation.
f. Les membres peuvent, lors d'une assemblée destituer un administrateur de la corporation.L'avis de convocation de l'assemblée doit mentionner qu'une telle personne est passible de destitution ainsi que la principale faute qu'on lui reproche.
g. Autres dispositions : Au cas de liquidation de la corporation ou de la distribution des biens de la corporation, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue.
h. Les administrateurs ne sont pas rémunérés pour leurs services. Cependant ils peuvent sur présentation de factures se faire rembourser toute dépense effectuée dans le cadre de leur fonction sur approbation.

Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une annexe, identifiez la section et numérotez les pages, s'il y a lieu.

Retournez tous les documents accompagnant cette demande avec votre paiement.
Ne pas télécopier.

Centre culturel Georges Vanier
2450, Workman Montréal,
Québec, H3J1L8
514-931-2248

Montréal, le 7 août 2025

Résolution relative à l'autorisation du dépôt de la demande de soutien financier pour le projet *Imaginer ensemble la mutualisation en loisir – Projet pilote en mutualisation en loisir culturel – Centre culturel Georges-Vanier*.

Le conseil d'administration a résolu, à l'unanimité, lors de la réunion du conseil d'administration du CCGV tenue le 7 août 2025, d'autoriser Annie Hudon Laroche, directrice générale et artistique du CCGV, à présenter une demande de financement pour le projet *Imaginer ensemble la mutualisation en loisir – Projet pilote en mutualisation en loisir culturel* et à signer tous documents qui s'y rapportent.

Francine Labelle
Présidente du conseil d'administration
Centre culturel Georges-Vanier

.

IMAGINER ENSEMBLE LA MUTUALISATION EN LOISIR
PROJET PILOTE EN MUTUALISATION EN LOISIR CULTUREL
CENTRE CULTUREL GEORGES-VANIER

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME
Centre culturel Georges-Vanier
2450 Workman, Montréal, Québec, H2H 2S1

1B. Nom du responsable de projet CCGV
Annie Hudon Laroche, Directrice générale et artistique

DESCRIPTION DE VOTRE PROJET

2A. Résumez en 10 lignes maximum le projet de mutualisation que vous désirez mettre en place dans le cadre du présent projet laboratoire. Types d'espaces à mutualisation, populations et disciplines possiblement visée par le projet, Besoins, désirs, résultats et objectifs à atteindre

Les activités de pratiques artistiques amateurs et de loisirs du CCGV sont multidisciplinaires (arts visuels, danse, musique et théâtre). Le volet arts visuels est cependant davantage développé notamment en raison de la salle d'exposition du CCGV et de l'expertise de l'équipe dans ce domaine. Nous souhaitons ainsi collaborer avec deux organismes, le premier en danse et le second en musique, afin de développer ces disciplines pour bonifier son offre de cours et d'ateliers mais également son offre de projets communautaires dans ces domaines. Nous souhaitons également collaborer avec des organismes ayant au cœur de leur mission l'accessibilité culturelle afin accentuer l'impact de nos projets auprès des bailleurs de fonds et être un pôle artistique multidisciplinaires spécialisé en accessibilité culturelle pour le grand public.

Espaces à mutualiser :
- le local 1.110 à la disposition d'un des deux organismes ;
- le prêt ponctuel du studio de danse et du local 2.115 selon des modalités à définir ;

2B. Décrivez en quelques lignes l'objectif principal visé pour votre projet ainsi que 3 à 5 objectifs secondaires.

Objectif principal :
- Développer des projets et des événements conjoints ;

Objectifs secondaires :
- Partager l'expertise disciplinaire et certaines ressources professionnelles (enseignant.e.s et artistes).
- Partager nos réseaux de communication par le biais d'actions conjointes (infolettre conjointe trimestrielle, communication croisée sur les réseaux sociaux pour certains événements et projets).
- Création d'une voix commune pour la promotion de l'accessibilité culturelle par le biais de la pratique artistique amateur et des loisirs culturels.

IMAGINER ENSEMBLE LA MUTUALISATION EN LOISIR
PROJET PILOTE EN MUTUALISATION EN LOISIR CULTUREL
CENTRE CULTUREL GEORGES-VANIER

Bien que le présent projet vise prioritairement le partage d'espaces, il est probable que d'autres mutualisations collatérales se mettent en place lors du développement du projet. 3. Énumérez en quelques points les ressources que vous souhaitez partager et auxquelles vous souhaitez avoir accès ? 2 Ressources matérielles, humaines ou logistiques

Il serait possible de mutualiser certaines ressources humaines, notamment en partageant nos carnets de ressources d'enseignant.e.s-artistes ou encore pour certains postes à temps partiel que nous avons (agent.e.s d'accueil, médiateurs culturelles, etc.).

4A -Quels sont le type de partenaires (2 minimum) avec lesquels vous aimeriez travailler? (Nommer l'expertise, compétences, ressources, le domaine d'intervention, etc.)

OBNL qui a pour mission l'accessibilité artistique et culturelle et qui s'adresse à des publics diversifiés (jeunes, personnes âgées, personnes issues des diversités capacitaires, etc.). Idéalement, un organisme spécialisé en danse et l'autre en musique et qui offrirait des services complémentaires (ex : au milieu scolaire, dans des centres pour personnes âgés, etc.).

4B. Avez-vous des partenaires précis actuels ou potentiels avec lesquels vous souhaitez explorer une collaboration dans le cadre de ce projet ? (2 minimum)

- Prima danse - danse
- Musique à l'Unisson - musique

Il est à noter qu'aucun contact n'a été effectué avec leurs dirigeants.

GOUVERNANCE

Un des objectifs prioritaires du présent projet pilote est de permettre le développement de compétences, d'explorer un modèle de mutualisation qui correspond à la réalité de votre organisme et d'avoir une latitude d'action. Pour permettre un contexte favorable d'apprentissages et d'acquisition de compétences, l'organisme porteur et ses partenaires seront responsables de la gouvernance de leur projet laboratoire. Ils seront accompagnés d'experts sous la forme d'un comité de soutien (SLIM, SC + expert en mutualisation, MCC).

5. Quelles seraient, selon vous, les conditions de succès d'un tel projet ?

- Déterminer quels sont nos champs d'action conjoints et quels sont nos champs d'action spécifiques - Que serons-nous ensemble et qui sommes-nous spécifiquement ? Afin de se compléter et non pas d'être en compétition ;
- Mettre en place des outils pratiques afin de nouer cette entente (durée, nombre de projets, objectifs communs, etc.);
- Mise en place d'un système qui pourra être reproduit par d'autres organismes éventuellement ;

6. Quels sont les types d'accompagnement que vous aimeriez recevoir et qui permettrait au CCGV de se développer et d'acquérir de nouvelles expertises ? (Philanthropie, arrondissement pour l'occupation du domaine public, etc.)

Accompagnement en mutualisation, en cocréation de projets (processus collectif, intelligence collective, mobilisation citoyenne, gouvernance des démarches, gestion budgétaire mutuelle) puisque l'objectif est de créer des projets conjoints dans le futur et de mettre en place une structure pérenne.

CALENDRIER

7. Décrivez le calendrier du projet que vous comptez mettre en place. Donnez un aperçu de la période de fin du projet (Mise en place du partenariat, programmation, bilans intermédiaire et finale, rencontres d'accompagnement du comité de soutien, etc.)

Automne 2025	Mise en place du partenariat avec les partenaires potentiels et le comité de soutien (4 rencontres)
Hiver 2026 - Printemps 2026	Concept de programmation et rencontres avec l'expert (3 rencontres)
	Rapport intermédiaire Février 2026
Automne 2026	Concept de programmation et une rencontre avec l'expert (1)
Hiver 2027	Bilan final du projet – Mars 2027

IMAGINER ENSEMBLE LA MUTUALISATION EN LOISIR
PROJET PILOTE EN MUTUALISATION EN LOISIR CULTUREL
CENTRE CULTUREL GEORGES-VANIER

BUDGET

8. Indiquez ci-dessous vos prévisions selon les différents postes budgétaires Le budget maximal disponible est de 50 000$ et couvre l'ensemble des démarches et actions entreprises dans le cadre du projet.

Le budget associé à la ressource externe en mutualisation, membre du comité de soutien n'est pas comprise dans ce budget et sera assumé par le SC de la ville.

- Ressources humaines
- Conception et gestion de projet
- Frais administratifs (maximum de 15 %)
- Ressources matérielles
- Marketing et communication (Maximum de 15 %)
- Évaluation et suivi du projet pilote
- Autres

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES / REVENUS		
Nom de l'organisme : Centre culturel Georges-Vanier		
Titre du projet : Imaginer ensemble la mutualisation en loisir culturel (Titre tempora		
SUBVENTIONS	**TOTAL**	**Confirmé ou Anticipé**
Subvention anticipée Projet laboratoire en mutualisation en		
Subventions fédérales (nommez le programme) :		
Subventions provinciales (nommez le programme) :		
Subventions municipales (nommez le programme) :		
Programme Mutualisation	50 000 $	
TOTAL DES SUBVENTIONS:	50 000 $	
Contribution de l'organisme demandeur :		
Contrbution du ou des partenaires (précisez) :		
Partenaire 1		
Partenaire 2		
Commandites et dons (précisez) :		
Autres (précisez) :		
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES :	0 $	
TOTAL DES REVENUS :	**50 000 $**	

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES / DÉPENSES		
Nom de l'organisme : Centre culturel Georges-Vanier		
Titre du projet : Imaginer ensemble la mutualisation en loisir culturel (Titre temporaire)		
DÉPENSES	**Dépenses globales**	**Montant couvert par la subvention**
DÉVELOPPEMENT DU PROJET *Recherche et conception; honoraires des ressources humaines; recrutement de la population; droits d'auteur, etc. (Détaillez les tarifs, les nombres d'heures, etc.)*		
Conception et gestion de projet - CCGV		22 000 $
Évaluation et suivi du projet pilote - CCGV		5 000 $
Partenaire (Conception et gestion de projet) Honoraires professionnels - Organisme Danse		10 000 $
Partenaire (Conception et gestion de proejt)Honoraires professionnels - Organisme Musique		10 000 $
TOTAL - Développement:	0 $	47 000 $
RÉALISATION DES ACTIVITÉS *Honoraires des ressources humaines (artistes, animateur.e.s, chercheur, commissaire, médiateur.trices, spécialistes, intervenant.e.s, etc.); production d'éléments (exposition, panneau, etc.); matériel d'animation ou pédagogique; diffusion (frais de montage ou d'installation, conférences, visites, etc.); achat de matériel périssable; achat d'équipement (non périssable); location de salle ou d'équipement, frais de vernissage, etc.(Détaillez les tarifs, le nombre d'heures, etc.). Note: Achat d'équipement non périssable - max 20 % de la subvention octroyée*		
Ressources matérielles		
TOTAL - Réalisation:	0 $	0 $
COMMUNICATIONS (Maximum 15 % du budget total) *Graphisme; médias sociaux, dépliants, promotion, outils de communications, frais de documentation (vidéo, Internet, photos, etc.); etc. (Détaillez)*		
TOTAL - Communications:	0 $	0 $
ADMINISTRATION (Maximum 15 % du budget total) *Coordination du projet ; administration ; frais d'assurances ; etc. (Détaillez)*		
Frais administratifs - CCGV		500 $
Contingences (5 %)		2 500 $
TOTAL - Administration:	0 $	3 000 $
TOTAL DES DEPENSES :	**0 $**	**50 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1254742001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 $ au CCGV (Centre culturel Georges-Vanier) pour la réalisation d'un projet en mutualisation en loisir culturel et pratique artistique amateur dans le cadre de l'Entente sur le développement culturelle de Montréal 2021-2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1254742001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-04

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.060

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1258488003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 135 000 $ à l'organisme MAI (Montréal, Arts interculturels) pour la réalisation en 2025-2026 de son programme d'accompagnement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2024-2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 135 000 $ à l'organisme MAI (Montréal, Arts interculturels), pour la réalisation en 2025 - 2026 de son programme d'accompagnement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2024 - 2027;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-05 16:28

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258488003**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 135 000 $ à l'organisme MAI (Montréal, Arts interculturels) pour la réalisation en 2025-2026 de son programme d'accompagnement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2024-2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le MAI est un diffuseur pluridisciplinaire dont le mandat est le soutien et la promotion des pratiques artistiques interculturelles dans les milieux professionnels de la diffusion. Cet organisme offre un espace pour la recherche, la création, l'expérimentation et la diffusion aux artistes de la diversité d'ici et d'ailleurs et en quête d'équité, à savoir: les artistes autochtones, racisés, malentendants, vivant avec un handicap ou en situation de maladie chronique ou neurodivers et les artistes des communautés 2SLGBTQQIPAA+.

En plus d'être un lieu de rencontre entre les publics et les artistes, le MAI réalise un programme d'accompagnement structurant pour soutenir les artistes issus de la diversité et en quête d'équité dans leur démarche d'intégration et leur développement artistique, notamment par le biais de partenariats avec le milieu artistique professionnel montréalais. Le MAI a d'ailleurs développé une collaboration avec les Maisons de la culture, afin que les artistes soutenus puissent obtenir un plus grand rayonnement grâce à une diffusion ou un accueil en résidence au sein du réseau. De plus, l'organisme a développé un partenariat avec le Bureau d'art public de la Ville de Montréal afin d'offrir une soirée d'échanges aux artistes concernant les appels de projets du Programme d'art mural et les concours en art public.

Il est proposé de poursuivre le soutien annuel de 135 000 $ au programme d'accompagnement du MAI en 2025-2026 afin de maintenir l'accompagnement des artistes tout au long de l'année en cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0706 - 30 avril 2025 - Accorder un soutien financier de 99 800 $ à l'organisme MAI (Montréal, Arts interculturels), pour la réalisation de son Plan d'action en 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

CE25 0247 - 26 février 2025 - : Accorder un soutien financier de 135 000 $ à MAI (Montréal, Arts interculturels) pour la réalisation en 2024-2025 de son programme d'accompagnement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2024-2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

CE24 1986 - 4 décembre 2024 - Accorder un soutien financier de 20 000 $ à MAI (Montréal, arts interculturels) pour la réalisation de la pièce de danse Anxiety et de l'oeuvre multidisciplinaire Agency, dans le cadre de sa programmation 2025 en arts performatifs et arts visuels autochtones / Approuver un projet de convention à cet effet

CE24 1045 - 26 juin 2024 - Accorder un soutien financier de 99 800 $ à l'organisme Montréal, arts interculturels (MAI), pour la réalisation de son Plan d'action en 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

CE24 0437 - 27 mars 2024 - Accorder un soutien de 135 000 $ à l'organisme Montréal arts interculturels (MAI) pour la réalisation en 2023-2024 de son programme d'accompagnement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CE23 1348 - 16 août 2023 - Accorder un soutien financier de 99 800 $ à MAI (Montréal, arts interculturels) pour la réalisation de son plan d'action en 2023// Approuver le projet de convention à cet effet.

CE23 0652 - 26 avril 2023 - Accorder un soutien de 135 000 $ à l'organisme Montréal arts interculturels MAI pour la réalisation en 2022-2023 de son programme d'accompagnement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CE22 1087 - 22 juin 2022 - Accorder un soutien financier de 85 000 $ à l'organisme MAI - Montréal arts interculturels, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (EDCM), pour la réalisation en 2021-2022 de son programme d'accompagnement / Approuver la convention à cet effet.

CE22 1130 - 6 juillet 2022 - Accorder un soutien financier de 99 800 $ à l'organisme Montréal, arts interculturels (MAI), pour la réalisation de son Plan d'action en 2022 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CE21 1206 - 7 juillet 2021 - Accorder un soutien financier de 99 800 $ à l'organisme Montréal arts Interculturels (MAI), pour la réalisation de son Plan d'action en 2021 - Approuver la convention à cet effet.

CE21 1205 - 7 juillet 2021 - Accorder un soutien financier de 50 000 $ à Montréal arts interculturels, pour la réalisation en 2021-2022 de son programme d'accompagnement et de soutien aux artistes, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (EDCM) 2018-2021 / Approuver la convention à cet effet.

CE20 1629 - 28 octobre 2020 - Accorder un soutien financier de 99 800 $ à Montréal arts interculturels (MAI) pour la réalisation de son plan d'action en 2020 / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

CE20 1628 - 28 octobre 2020 - Accorder un soutien financier de 135 000 $ à Montréal arts

interculturels (MAI) pour la réalisation de son programme d'accompagnement 2020-2021, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications 2018-2021.

CE20 0101 - 22 janvier 2020 - Accorder un soutien financier de 135 000 $ à Montréal arts interculturels (MAI) pour la réalisation de son programme d'accompagnement 2019-2020, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications 2018-2021.

CE19 0722 - 1er mai 2019 - Accorder un soutien financier de 135 000 $ à Montréal arts interculturels (MAI) pour la réalisation de son programme d'accompagnement 2018-2019, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications 2018-2021.

DESCRIPTION

Ce programme offert par le MAI permet d'accompagner les artistes issus de la diversité et en quête d'équité dans les différentes phases de leurs projets de création en misant, entre autres, sur l'inclusivité et la professionnalisation des artistes participants.

Les activités offertes soutiennent les productions interculturelles et le développement artistique des personnes participantes et leur formation, afin de leur faciliter l'accès aux milieux artistiques professionnels. Le MAI développe des activités de partage, de valorisation et de co-apprentissage pour les artistes et les organismes. Dans le cadre de ces activités, un appel annuel destiné aux artistes des groupes visés offre un soutien sur mesure, modulable en fonction des besoins et désirs d'apprentissage spécifiques. L'organisme met en place également un programme de laboratoires créatifs (40-80 heures d'accès gratuit aux studios de répétition) pour lequel plus de 10 artistes, collectifs et compagnies artistiques sont soutenus par année. De plus, le MAI offre un service d'orientation et de repérage de ressources pour les artistes ainsi que des événements, ateliers et formations spécialisées (ex.: rédaction de demandes de bourses, panels de discussion, réseautage et mutualisation de savoirs, etc.).

La structure flexible du programme aide les artistes à surmonter les obstacles à leur développement professionnel et à la maturation de leurs démarches, que ces obstacles soient systémiques ou plus spécifiques à leur champ artistique. L'initiative du MAI est donc centrée sur les apprentissages, la collectivité et le partage des savoirs.

Enfin, depuis 2023, un nouvel axe d'engagement du programme centré sur la médiation culturelle, la participation citoyenne et l'accessibilité universelle a été mis en œuvre. L'objectif est de renforcer les liens entre les artistes, les publics et les communautés locales en rendant les œuvres plus accessibles, notamment aux personnes de la diversité capacitaire. Ces initiatives favorisent également le rayonnement des artistes soutenus par l'organisme en élargissant leur portée et leur visibilité auprès de publics diversifiés.

JUSTIFICATION

Le soutien à cet organisme s'inscrit dans les alignements stratégiques de la Ville en ce qu'il favorise la solidarité, l'équité, l'inclusion en permettant de soutenir et de faire rayonner les artistes issus de la diversité et en quête d'équité. Il favorise ainsi l'accessibilité de leurs créations aux citoyens en leur permettant d'explorer la richesse des cultures, des héritages, et d'en bénéficier. De plus, le MAI, à travers ce projet, contribue à dynamiser l'écosystème culturel montréalais en mettant en valeur les pratiques interculturelles, la mutualisation des savoirs, des savoir-faire et des outils.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce soutien est de 135 000 $ et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-033 Entente sur le développement culturel 2018-21 CM20 0837.

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre et a fait l'objet de la recommandation de crédits suivante**:** 20-02.02.02.00-0335. La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027. La dépense de 135 000 $ est subventionnée à 67 500 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 67 500 $.

Montant recommandé	Budget total du projet	Part de l'octroi en rapport au coût total du projet
135 000 $	260 385 $	52 %

Les contributions financières au MAI pour les cinq dernières années sont :

Provenance	2021	2022	2023	2024	2025
Ville de Montréal : Direction générale (projet autochtone)	-	-	-	20 000 $	
Ville de Montréal : Soutien au fonctionnement	99 800 $	99 800 $	99 800 $	99 800 $	99 800 $
Conseil des arts de Montréal : Spectacles, Programme de tournée	41 383 $	-	-	-	-
Conseil des arts de Montréal : Autres soutiens	100 000 $	- -	-	-	-
Conseil des arts de Montréal : Soutiens annuels cumulatifs	-	115 500 $	161 020 $	163 534$	135 271$
EDCM : Programme d'accompagnement	2020-2021 135 000 $	2021-2022 135 000 $	2022-2023 135 000 $	2023-2024 135 000 $	2024-2025 135 000 $
TOTAL	376 183 $	350 300 $	395 820 $	418 334 $	370 071 $

MONTRÉAL 2030

Cette démarche s'inscrit dans l'alignement stratégique 2030 de la Ville, plus précisément dans les priorités 8, 9, 13 et 15, en ce qu'elle soutient la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les artistes issus de la diversité et en quête d'équité. Par son soutien à la diversité et au dynamisme de la vie culturelle, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise et contribue au développement de milieux de vie durables et équitables. Voir grille d'analyse.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La poursuite du partenariat avec l'organisme permet de soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles à Montréal. Spécifiquement, les activités d'accompagnement du MAI permettent d'apporter un soutien au développement artistique, au rayonnement et à l'intégration professionnelle des artistes issus de la diversité et en quête d'équité et qui contribuent au dialogue interculturel, à la cohésion sociale et à l'inclusion. Aussi, le soutien au projet permet à l'organisme de devenir un maillon essentiel en

matière de médiation, de participation culturelle et d'accessibilité universelle. Enfin, le projet contribue à concrétiser l'engagement de la Ville à ne laisser personne derrière et à renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté, tout en contribuant à la vitalité culturelle de la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront effectuées conformément au protocole de visibilité de l'Entente sur le développement culturel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2025 : Approbation de l'entente et premier versement.

Août 2026: Fin de l'entente.

30 septembre 2026 : Reddition de compte et deuxième versement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arlett ABREGO
Agente de développement culturel

Tél : 514 872-6295
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-29

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - Soutien au développement culturel

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2025-09-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-05

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258488003**
Unité administrative responsable : Service de la culture
Projet : Programme d'accompagnement des artistes

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

9- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

13- Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international

15- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Cette contribution financière s'inscrit dans l'alignement stratégique 2030 de la Ville, plus précisément dans les priorités 8, 9, 13 et 15:

8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

Le programme offert par le MAI aux artistes en quête d'équité (les artistes autochtones, racisés, malentendants, vivant avec un handicap ou en situation de maladie chronique ou neurodivers et les artistes des communautés 2SLGBTQQIPAA+) permet leur accompagnement dans les différentes phases des projets de création ainsi que leur accueil en résidence. Cette initiative mise entre autres sur l'inclusivité et la professionnalisation des artistes participants afin de faciliter leur accès aux milieux artistiques professionnels. De plus, le projet tisse des liens entre les artistes, les publics et les communautés locales. L'organisme rendre les œuvres des artistes du programme plus accessibles à divers publics.

9- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

L'initiative du MAI permet à l'organisme d'être accessible et inclusif ainsi que de représenter et susciter le dialogue interculturel non seulement avec les communautés, mais avec l'ensemble des citoyens de Montréal.

13- Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international

Avec ce soutien, l'organisme vise à dynamiser l'écosystème culturel de la métropole à travers la valorisation des pratiques interculturelles, la mutualisation des savoirs, savoir-faire et des outils. Le programme d'accompagnement du MAI constitue un incubateur ainsi qu'un lieu d'accueil et de soutien pour les artistes provenant de communautés en quête d'équité

15- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

Le MAI soutient les artistes en quête d'équité dans leur démarche d'intégration et développement artistique, notamment par le biais de partenariats avec le milieu artistique professionnel montréalais tout en permettant leur découverte par les citoyens.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	

2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

Montréal, arts interculturels
3680 rue Jeanne-Mance, bureau #103
Montréal, QC
H2X 2K5

Identification de l'organisme
Nom légal et Raison sociale **: MAI (Montréal, arts interculturels)**
Statut juridique **: Corporation à but non lucratif, fondée le 3 avril 1997.**
Type d'activités **:**
Diffusion artistique multidisciplinaire professionnelle (galerie d'art et arts de la scène)

Adresse d'affaires :
3680, rue Jeanne-Mance, bureau 103 Montréal (Québec) H2X 2K5
Tél. : (514) 982-1812 Télécopieur : (514) 982-9091
Courriel : info@m-a-i.qc.ca
Site : www.m-a-i.qc.ca

Numéros d'employeur :
Fédéral : 86716 6266 RP 0001
Provincial : 1021 8466 15 RS 0001

NEQ : 1146668919
Numéro de CSST : 7548 6041

Résolution approuvée par le Conseil d'administration du Montréal, Arts Interculturels (MAI) :

" IL EST RÉSOLU d'autoriser Camille Larivée, Directeurice Général.e et Artistique du MAI, à signer et soumettre la demande de la Convention de contribution financière pour la Plateforme de soutien aux artistes du MAI : Alliance et Public + pour l'année 2025-2026 du MAI. "

Au nom de l'organisme :

Nom et fonction : Marie-Hélène Busque, Présidente du Conseil d'administration du Montréal, arts interculturels (MAI)
Signature : _____

Date : 02/09/2025

Québec

AVIS DE CHANGEMENT DE NOM

Loi sur les compagnies
(L.R.Q., chap. C-38, art. 21)

Le registraire des entreprises dépose au registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales le présent avis confirmant le changement du nom de

REGROUPEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES ARTISTIQUES INTERCULTURELLES

changeant son nom en celui de

MAI (MONTRÉAL, ARTS INTERCULTURELS)

Ce changement prend effet à compter de la date de ce dépôt.

Déposé au registre le 28 mai 2007
sous le numéro d'entreprise du Québec 1146668919

Registraire des entreprises Québec

Registraire des entreprises

Contresignataire (art 31)

I805A19(19M82MA

LEX-302 (20

Québec

LETTRES PATENTES

Loi sur les compagnies, Partie III
(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)

L'Inspecteur général des institutions financières, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

REGROUPEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT
DES PRATIQUES ARTISTIQUES
INTERCULTURELLES

FAIT À QUÉBEC LE 3 AVRIL 1997

Déposées au registre le 3 avril 1997
sous le matricule 1146668919

L'Inspecteur général des institutions financières

L350L59P19R80AB

Inspecteur général des institutions financières

Contresignataire

1 - Requérants

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénom	Profession ou occupation habituelle	Adresse domiciliaire (N°, rue, municipalité, code postal)
LeBlond, Daniel	directeur	1200, rue de Bleury Montréal (Québec), H3B 3J3
Davida, Dena	directrice artistique	2098, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2L 3Z5
Simard, Martine	agente de développement	7035, rue DeLanaudière Montréal (Québec), H2E 1Y1

2 - Siège social

Le siège social de la corporation est situé:

1200, rue de Bleury, Montréal (Québec), H3B 3J3

3 - Conseil d'administration

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

Dena Davida
Daniel LeBlond
Martine Simard

4 - Immeubles

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à

cinquante mille dollars (50 000,00 $)
ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation sont limités à

5 - Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants :

Mener des actions pour :

a. Ouvrir l'espace culturel afin de permettre l'échange et le dialogue interculturels au sein du milieu.

b. Promouvoir les pratiques artistiques interculturelles et leurs produits dans les milieux professionnels de la création, de la diffusion et de la mise en marché.

c. Créer un lien entre les institutions décisionnelles (gouvernementales, para-publiques et provinciales) et les organismes.

d. Créer des liens avec d'autres organismes similaires à travers le monde.

6 - Autres dispositions *(selon le cas)*

a. Le conseil d'administration est composé de cinq (5) administrateurs; ce nombre peut être modifié conformément à l'article 87 de la Loi sur les compagnies.

b. Au cas de liquidation de la corporation ou de distribution des biens de la corporation, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue.

Regroupement pour le développement des pratiques artistiques interculturelles

Résolution 230107

Il est résolu que :

Le conseil prend la décision :

- De modifier la raison sociale de l'organisme en annulant l'appellation « Regroupement pour le développement des pratiques artistiques interculturelles » pour garder uniquement son nom usuel : MAI (Montréal, arts interculturels) comme entité juridique propre.

- De changer l'adresse du siège social de la corporation pour le 3680 Jeanne-Mance, bureau 103, Montréal (Québec) H2X 2K5, lieu principale d'activités de l'organisme.

- D'augmenter le nombre des administrateurs constituant le Conseil d'administration pour ainsi passer de 5 administrateurs à 7.

Proposée par : ---------- Azad. Termisjan, trés.

Appuyée par : ----------

Registraire des entreprises Québec

Règlement concernant la modification

☒ Nom ☐ Siège ☐ Nombre d'administrateurs

Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38, parties I et III)

Règlement n° : _____

Numéro d'entreprise du Québec										
NEQ	1	1	4	6	6	6	8	9	1	9

1. Identification - Inscrire le nom et le siège de la compagnie ou de la personne morale sans but lucratif.

Nom actuel : Regroupement pour le développement des pratiques artistiques interculturelles

Siège actuel :

N°	Nom de la rue	App./bureau
3680	Jeanne-Mance	103

Municipalité/ville	Province	Code postal
Montréal	Québec	H 2 X 2 K 5

Remplir uniquement les sections où une modification doit être effectuée

2. Modification du nom - Joindre un rapport de recherche de nom et la confirmation de réservation de nom, s'il y a lieu.

Nouveau nom et sa version dans une autre langue que le français, s'il y a lieu :

Montréal, arts interculturels

3. Transfert du siège - Inscrire le lieu au Québec où sera établi le siège de la compagnie ou de la personne morale sans but lucratif.

N°	Nom de la rue	App./bureau

Municipalité/ville	Province	Code postal

4. Modification du nombre d'administrateurs

Le nombre d'administrateurs est modifié pour : _____
Inscrire le nombre

5. Certification

Copie certifiée du règlement n° _____ de la compagnie ou de la personne morale sans but lucratif :

Regroupement pour le développement des pratiques artistiques interculturelles
Ancien nom, s'il y a lieu

adopté par les administrateurs le 2007/04/03
Année/mois/jour

et régulièrement approuvé par le vote d'au moins (marquer la case appropriée d'un X) :

- compagnie : 2/3 en valeur des actions représentées par les actionnaires . . . . . ☐
- personne morale sans but lucratif : 2/3 des membres . . . . . ☒

présents à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin et

tenue le 2007/04/03
Année/mois/jour

Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé

SIGNER ET RETOURNER LE RÈGLEMENT ACCOMPAGNÉ DES DOCUMENTS EXIGÉS ET DU PAIEMENT, LORSQUE REQUIS.
NE PAS TÉLÉCOPIER.

Registraire des entreprises
Québec

Règlement concernant la modification

Nom, siège ou nombre d'administrateurs

Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38, parties I et III)

Règlement

Ce modèle de règlement peut être utilisé lorsqu'une compagnie ou une personne morale sans but lucratif régie par la partie I ou par la partie III respectivement de la *Loi sur les compagnies* modifie son nom, son siège ou le nombre de ses administrateurs.

Ces dispositions découlent de la *Loi sur les compagnies*. Veuillez au besoin vous référer au texte légal qui a préséance sur les présentes.

Si le règlement vise à modifier le nom, il doit obligatoirement être accompagné d'un rapport de recherche des noms utilisés et déclarés au registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales, ci-après appelé registre des entreprises, obtenu préalablement et, s'il y a lieu, de la confirmation de réservation de nom.

Le registraire des entreprises déposera un avis confirmant le changement demandé au registre des entreprises.

Conditions relatives au nom

Le registraire des entreprises exerce un contrôle sur certains aspects du nom proposé. Ainsi, ce nom ne doit pas entre autres contrevenir aux dispositions de la *Charte de la langue française* ou être identique à un nom utilisé par une autre personne, une autre société ou un autre groupement au Québec, en tenant compte notamment des critères déterminés par règlement.

La compagnie ou la personne morale sans but lucratif a toujours le devoir de s'assurer que le nom proposé est conforme aux dispositions de l'article 9.1 de la *Loi sur les compagnies* et de ses règlements ainsi qu'au Règlement sur la langue du commerce et des affaires. Le contrôle exercé par le registraire des entreprises ne l'en dispense pas.

S'il est établi sur plainte d'un intéressé que le nom prête à confusion avec un autre nom ou enfreint autrement la loi et/ou les règlements, l'utilisateur peut être contraint de le remplacer.

Où transmettre le règlement ?

Le règlement ainsi que tout autre document requis par la *Loi sur les compagnies* doivent être transmis au registraire des entreprises.

Modalités de paiement et tarifs

Pour une modification du nom, consulter la liste des tarifs.

Il n'y a pas de frais pour une modification du siège ou du nombre des administrateurs.

Note : Ce formulaire doit être imprimé ou dactylographié, lisible et propre à la reproduction par microfilm et photocopie.

Pour nous joindre

Par téléphone	En personne	Par écrit
Heures d'ouverture : Les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 Le mercredi, de 10 h 30 à 16 h 30 Téléphone : Région de Québec : 418 643-3625 Ailleurs au Québec : 1 888 291-4443	Heures d'ouverture : Les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8 h 30 à 16 h Le mercredi, de 10 h 30 à 16 h **Services Québec** **À Québec** 800, place D'Youville Rez-de-chaussée Québec (Québec) G1R 4Y5 **À Montréal** 800, rue du Square-Victoria Niveau promenade Montréal (Québec) H4Z 1H9	Adresse : Ministère du Revenu Direction du registre des entreprises C. P. 1153 Québec (Québec) G1K 7C3 Courriel : req@req.gouv.qc.ca

Votre numéro d'entreprise du Québec (NEQ) vous permet de consulter en tout temps votre dossier dans le site suivant : www.registreentreprises.gouv.qc.ca.
Tous les formulaires du registraire des entreprises peuvent être remplis dans ce site.

Registraire des entreprises
Québec

Modalités de paiement et tarifs

Nous désirons vous informer qu'il existe trois modalités de paiement pour toutes vos transactions d'affaires avec le registraire des entreprises, à savoir :

1. en espèces ou par carte de débit INTERAC, en personne seulement ;
2. par chèque visé ou mandat fait à l'ordre du ministre du Revenu. Un délai de rétention de 10 jours s'applique pour toute demande payée par chèque non visé ;
3. par carte de crédit MasterCard ou Visa (remplir la section ci-dessous).

Règlement concernant la modification

Nom, siège ou nombre d'administrateurs

	Personne morale à but lucratif (Compagnie)		Personne morale sans but lucratif	
	Tarif régulier	Tarif prioritaire	Tarif régulier	Tarif prioritaire
Nom	176,00 $	276,28 $	65,00 $	102,03 $
Siège	Gratuit		Gratuit	
Nombre d'administrateurs	Gratuit		Gratuit	

Taxes incluses si applicables.

Veuillez prendre note qu'un service prioritaire (24 heures) est offert, moyennant les frais supplémentaires requis.

Pour un traitement prioritaire :

- remplir la section de droite ;
- joindre cette page à votre formulaire.

Regine Cadet
Prénom et nom

3680 Jeanne-Mance Bur. 103
N° rue, app./bureau

Montreal, Québec
Municipalité/ville et province

H2X 2K5 Canada (514) 982-1812
Code postal et pays — Indicatif régional et n° de téléphone

MasterCard ☒ VISA ☐

Montant payé: 102,03

Votre numéro d'entreprise du Québec (NEQ) (si disponible): 1146668919

Numéro de la carte: 5191230062815940

Date d'expiration de la carte: 03 10 (MMAA)

Signature: Regine Cadet

Pour un paiement par carte de crédit, joindre cette page à votre formulaire.

Recherche par mots apparentés: **Montréal arts interculturels** (toute dénomination)

Remarque: Les informations disponibles sont en date du: 2007-05-17 21:36:26

1 dossier(s) retrouvé(s)

1146668919 ☑ **2** Établissement(s) ☑ **5** Personne(s) liée(s) ☑ **2** Autre(s) nom(s) ☑ **14** Document(s)

1146668919 IMMATRICULÉ 1997-04-03 3680, JEANNE-MANCE, APP. 103 EN VIGUEUR
MONTRÉAL, ARTS INTERCULTURELS MONTRÉAL (QUÉBEC)

Registraire des entreprises
Québec

[redacted]

Déclaration modificative
Personne morale

Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (L.R.Q., c. P-45, art. 34)

Remplir les deux exemplaires du formulaire.

Nom de la personne morale - Inscrire le nom apparaissant actuellement au registre des entreprises.

	Obligatoire
Regroupement pour le développement des pratiques artistiques interculturelles	**Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)**
	1 1 4 6 6 6 8 9 1 9

Remplir uniquement les sections où une modification doit être effectuée.

1 - Identification - Une modification au nom entraînera le remplacement du nom déclaré au registre. Inscrire le nouveau nom de la personne morale si celui-ci a été légalement changé. Cette déclaration ne constitue pas une procédure légale de changement de nom. Si ce nom est dans une autre langue que le français, déclarer la version française de ce nom s'il en existe une, sinon voir la section 4E.

A) Nom et domicile

Nouveau nom
MAI (Montréal, arts interculturels)

Version dans une autre langue, s'il y a lieu

Domicile - Inscrire la nouvelle adresse, s'il y a lieu.

N°	Nom de la rue, app./bureau
	Jeanne-Mance

Municipalité/ville	Province/État
Montréal	

Code postal	Pays

B) Domicile élu (adresse de correspondance)

Marquer d'un X si vous désirez retirer l'adresse de correspondance déjà déclarée au registre. ☐

Pour déclarer ou modifier une adresse de correspondance, remplir toutes les cases ci-dessous.

Nom du destinataire

N°	Nom de la rue, app./bureau

Municipalité/ville	Province/État

Code postal	Pays

2 - Forme juridique - Inscrire le code correspondant à la nouvelle forme juridique. Cette dernière ne peut être modifiée que dans les limites légales permises.

Codes : **CIE** Compagnie **COP** Coopérative **MUT** Mutuelle d'assurance **APE** Association personnifiée **SYC** Syndicat de copropriété **AU** Autre

Si autre, le **détailler** obligatoirement.

Code	Loi constitutive	Lieu (province/Etat/pays)	Date de constitution

3 - Dispositions particulières - Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe remplie en deux exemplaires, en indiquant votre NEQ et la section correspondante.

A) Continuation ou transformation

Marquer d'un X si la personne morale a fait l'objet d'une continuation ou d'une transformation depuis sa dernière déclaration et inscrire l'information appropriée.

Continuation ☐ Transformation ☐	Nouvelle loi applicable	Lieu (province/État/pays)	Année	Mois	Jour

B) Fusion ou scission - Marquer d'un X si la personne morale a fait l'objet d'une fusion simplifiée ou d'une scission depuis sa dernière déclaration et inscrire l'information appropriée.

Fusion ☐ Scission ☐	Lieu (province/État/pays)	Année	Mois	Jour

Inscrire les nom, domicile et numéro d'entreprise du Québec (NEQ), s'il y a lieu, de toutes les personnes morales partie à cette fusion simplifiée (les composantes) ou à cette scission.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1 1
Nom	

N°	Nom de la rue, app./bureau

Municipalité/ville	Province/État

Code postal	Pays

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1 1
Nom	

N°	Nom de la rue, app./bureau

Municipalité/ville	Province/État

Code postal	Pays

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	
NEQ	1 1 4 6 6 6 8 9 1 9

3 - Dispositions particulières (suite)

C) Avis d'intention de dissolution ou de liquidation - Marquer la case appropriée d'un X.

Lorsque que l'avis d'intention de se dissoudre se rapporte à une personne morale régie par la *Loi sur les compagnies*, une demande de dissolution doit également être présentée au registre des entreprises.

La personne morale déclare qu'elle a l'intention :		La personne morale déclare qu'elle n'a plus l'intention :	
de se liquider ou de demander sa liquidation ☐	de se dissoudre ou de demander sa dissolution ☐	de se liquider ou de demander sa liquidation ☐	de se dissoudre ou de demander sa dissolution ☐

4 - Informations générales

A) Nature des deux principaux domaines d'activité de la personne morale

En cas de modification, réinscrire les deux principaux domaines d'activité.	*Réservé à l'administration*
1er domaine d'activité	*Code d'activité*
2e domaine d'activité (s'il y a lieu)	*Code d'activité*

B) Nombre de salariés au Québec - Marquer la case appropriée d'un X.

0 Aucun ☐	A De 1 à 5 ☐	C De 11 à 25 ☐	E De 50 à 99 ☐	G De 250 à 499 ☐	I De 750 à 999 ☐	K De 2 500 à 4 999 ☐
	B De 6 à 10 ☐	D De 26 à 49 ☐	F De 100 à 249 ☐	H De 500 à 749 ☐	J De 1 000 à 2 499 ☐	L 5 000 et plus ☐

C) Période d'existence

Si l'existence légale de la personne morale est limitée dans le temps, inscrire la date de cessation prévue.	Année	Mois	Jour

D) Identification des établissements au Québec

- Tout changement concernant l'établissement principal doit être déclaré dans la section prévue à cette fin.
- Pour ajouter ou retirer un établissement, inscrire le nom, l'adresse complète de cet établissement et les deux principaux domaines d'activité qui y sont exercés.
- Pour modifier ou ajouter soit le nom, l'adresse, les deux principaux domaines d'activité d'un établissement, ou pour déclarer une activité à déclaration obligatoire, inscrire toutes les coordonnées désignant cet établissement sous « ajout ».
  Pour retirer un établissement, cocher la case correspondant au « retrait » et inscrire les coordonnées de l'établissement. Pour déclarer la cessation de la vente de tabac au détail, cocher la case correspondant au « retrait » et inscrire les coordonnées de l'établissement concerné.
- Si vous avez cessé d'utiliser un nom déclaré dans un établissement, veuillez également le retirer dans la section « Autres noms utilisés au Québec ».

Établissement principal au Québec

Ajout			**Retrait de l'établissement principal** ☐ **Retrait vente de tabac au détail seulement** ☐		
Nom			Nom		
N°	Nom de la rue, app./bureau		N°	Nom de la rue, app./bureau	
Municipalité/ville			Municipalité/ville		
Province	Code postal		Province	Code postal	
Principaux domaines d'activité de cet établissement	*Réservé à l'administration*		Principaux domaines d'activité de cet établissement	*Réservé à l'administration*	
1er domaine d'activité	*Code d'activité*		1er domaine d'activité	*Code d'activité*	
2e domaine d'activité (s'il y a lieu)	*Code d'activité*		2e domaine d'activité (s'il y a lieu)	*Code d'activité*	

➔ ***Activité à déclaration obligatoire : Marquer d'un X si vous exploitez un point de vente de tabac au détail (001).*** ☐

Autres établissements

Ajout			**Retrait de cet établissement** ☐ **Retrait vente de tabac au détail seulement** ☐		
Nom			Nom		
N°	Nom de la rue, app./bureau		N°	Nom de la rue, app./bureau	
Municipalité/ville			Municipalité/ville		
Province	Code postal		Province	Code postal	
Principaux domaines d'activité de cet établissement	*Réservé à l'administration*		Principaux domaines d'activité de cet établissement	*Réservé à l'administration*	
1er domaine d'activité	*Code d'activité*		1er domaine d'activité	*Code d'activité*	
2e domaine d'activité (s'il y a lieu)	*Code d'activité*		2e domaine d'activité (s'il y a lieu)	*Code d'activité*	

➔ ***Activité à déclaration obligatoire : Marquer d'un X si vous exploitez un point de vente de tabac au détail (001).*** ☐

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe remplie en deux exemplaires en indiquant votre NEQ, la section correspondante et les modifications en terme d'ajout et/ou de retrait.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	
NEQ	1 1 4 6 6 6 8 9 1 9

4 - Informations générales (suite)

- Tout changement concernant l'établissement principal doit être déclaré dans la section prévue à cette fin.
- Pour ajouter ou retirer un établissement, inscrire le nom, l'adresse complète de cet établissement et les deux principaux domaines d'activité qui y sont exercés.
- Pour modifier ou ajouter soit le nom, l'adresse, les deux principaux domaines d'activité d'un établissement, ou pour déclarer une activité à déclaration obligatoire, inscrire toutes les coordonnées désignant cet établissement sous « ajout ».
  Pour retirer un établissement, cocher la case correspondant au « retrait » et inscrire les coordonnées de l'établissement. Pour déclarer la cessation de la vente de tabac au détail, cocher la case correspondant au « retrait » et inscrire les coordonnées de l'établissement concerné.
- Si vous avez cessé d'utiliser un nom déclaré dans un établissement, veuillez également le retirer dans la section « Autres noms utilisés au Québec ».

Autres établissements

Ajout		Retrait de cet établissement ☐ Retrait vente de tabac au détail seulement ☐	
Nom		Nom	
N° / Nom de la rue, app./bureau		N° / Nom de la rue, app./bureau	
Municipalité/ville		Municipalité/ville	
Province	Code postal	Province	Code postal
Principaux domaines d'activité de cet établissement	*Réservé à l'administration*	Principaux domaines d'activité de cet établissement	*Réservé à l'administration*
1er domaine d'activité	*Code d'activité*	1er domaine d'activité	*Code d'activité*
2e domaine d'activité (s'il y a lieu)	*Code d'activité*	2e domaine d'activité (s'il y a lieu)	*Code d'activité*

➜ ***Activité à déclaration obligatoire : Marquer d'un X si vous exploitez un point de vente de tabac au détail (001).*** ☐

E) Autres noms utilisés au Québec

- Déclarer tout autre nom utilisé par la personne morale dans l'exercice de ses activités, dans l'exploitation de son entreprise ou aux fins de la possession d'un droit réel immobilier autre qu'une priorité ou une hypothèque. Cela comprend notamment les noms d'emprunt utilisés, les noms de marchandises ou de services (marques de commerce) dont la personne morale est propriétaire ou usagère au Québec. S'il s'agit d'une marque de commerce, le préciser.
- Déclarer tout nouveau nom sous ajout et tout nom qui n'est plus utilisé sous retrait. Une version française est obligatoire pour chacun des noms déclarés dans une autre langue.
- Si vous avez cessé d'utiliser un nom déclaré dans un établissement, veuillez également le retirer dans la section « Autres noms utilisés au Québec ».

Ajout	Retrait
Nom	Nom
Nom	Nom
Nom	Nom

5 - Identification des actionnaires - Pour toute modification, **réinscrire** par ordre d'importance le nom et le domicile des trois actionnaires qui détiennent le plus grand nombre de voix.

Est-ce que le premier actionnaire détient plus de 50 % des voix? Marquer la case appropriée d'un X. Oui ☐ Non ☐

Nom du **premier** actionnaire			
N° / Nom de la rue			App./bureau
Municipalité/ville	Province/État	Code postal	Pays
Nom du **deuxième** actionnaire			
N° / Nom de la rue			App./bureau
Municipalité/ville	Province/État	Code postal	Pays
Nom du **troisième** actionnaire			
N° / Nom de la rue			App./bureau
Municipalité/ville	Province/État	Code postal	Pays

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe remplie en deux exemplaires, en indiquant votre NEQ, la section correspondante et les modifications en termes d'ajout et/ou de retrait.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	
NEQ	1 1 4 6 6 6 8 9 1 9

6 - Identification des administrateurs (qui sont membres du conseil d'administration) - Inscrire le code de fonction, le nom et le domicile pour tout changement (ajout/retrait ou modification de la fonction ou du domicile d'un administrateur).

Exemples : - les **nouveaux** administrateurs : marquer la case **ajout** d'un X et inscrire les informations les concernant ;
- les personnes qui **n'agissent plus** comme administrateurs : marquer la case **retrait** d'un X et inscrire les informations les concernant ;
- les administrateurs dont la fonction ou le domicile est modifié doivent fournir toutes les informations les concernant (code de fonction, nom et domicile) : marquer une case **retrait** d'un X et inscrire les informations déjà déclarées ; marquer une case **ajout** d'un X et inscrire les nouvelles informations.

Codes de fonction des administrateurs : **PR** Président **VP** Vice-président **SE** Secrétaire **TR** Trésorier **ST** Secrétaire-trésorier **AD** Administrateur **Au** Autre

Ajout ☒ Retrait ☐	Code(s)	Si code AU, le **détailler** obligatoirement.	Ajout ☐ Retrait ☐	Code(s)	Si code AU, le **détailler** obligatoirement.
	AD				
Nom et prénom	Milton Tanaka		Nom et prénom		
N°	Nom de la rue, appartement		N°	Nom de la rue, appartement	
4659	Avenue de l'Esplanade				
Municipalité/ville	Province/État		Municipalité/ville	Province/État	
Montréal	Québec				
Code postal	Pays		Code postal	Pays	
H 2 T 2 Y 6	Canada				

Ajout ☒ Retrait ☐	Code(s)	Si code AU, le **détailler** obligatoirement.	Ajout ☐ Retrait ☐	Code(s)	Si code AU, le **détailler** obligatoirement.
	AD				
Nom et prénom	Mahalia Verna		Nom et prénom		
N°	Nom de la rue, appartement		N°	Nom de la rue, appartement	
101	Avenue Laurier Est				
Municipalité/ville	Province/État		Municipalité/ville	Province/État	
MONTREAL	Québec				
Code postal	Pays		Code postal	Pays	
H 2 T 1 E 7	CANADA				

Ajout ☐ Retrait ☐	Code(s)	Si code AU, le **détailler** obligatoirement.	Ajout ☐ Retrait ☐	Code(s)	Si code AU, le **détailler** obligatoirement.
Nom et prénom			Nom et prénom		
N°	Nom de la rue, appartement		N°	Nom de la rue, appartement	
Municipalité/ville	Province/État		Municipalité/ville	Province/État	
Code postal	Pays		Code postal	Pays	

7 - Fondé de pouvoir - Si la personne morale n'a ni domicile ni établissement au Québec ou est dispensée de déclarer l'adresse de son domicile et/ou de ses établissements, inscrire le nom et l'adresse complète d'un fondé de pouvoir qui réside au Québec.

Marquer d'un X si vous désirez retirer le fondé de pouvoir déjà déclaré au registre. ☐
Pour déclarer ou modifier des informations concernant le fondé de pouvoir, remplir toutes les cases ci-dessous.

Nom		
N°	Nom de la rue	App./bureau
Municipalité/ville	Province	Code postal

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe remplie en deux exemplaires, en indiquant votre NEQ, la section correspondante et les modifications en termes d'ajout et/ou de retrait.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	
NEQ	1 1 4 6 6 6 8 9 1 9

8 - Identification des personnes qui ne sont pas membres du conseil d'administration (président, secrétaire, principal dirigeant)

- Pour ajouter des coordonnées, inscrire le code de fonction, le nom et le domicile sous ajout.
- Pour retirer des coordonnées déjà déclarées, inscrire le code de fonction, le nom et le domicile sous retrait.
- Pour modifier des coordonnées, inscrire les nouvelles coordonnées sous ajout et les coordonnées déjà déclarées sous retrait.

Codes de fonction : PR Président **SE** Secrétaire **PD** Principal dirigeant

Ajout			Retrait		
Code	Nom et prénom		Code	Nom et prénom	
N°	Nom de la rue, app./bureau		N°	Nom de la rue, app./bureau	
Municipalité/ville	Province/État		Municipalité/ville	Province/État	
Code postal	Pays		Code postal	Pays	
Code	Nom et prénom		Code	Nom et prénom	
N°	Nom de la rue, app./bureau		N°	Nom de la rue, app./bureau	
Municipalité/ville	Province/État		Municipalité/ville	Province/État	
Code postal	Pays		Code postal	Pays	
Code	Nom et prénom		Code	Nom et prénom	
N°	Nom de la rue, app./bureau		N°	Nom de la rue, app./bureau	
Municipalité/ville	Province/État		Municipalité/ville	Province/État	
Code postal	Pays		Code postal	Pays	

9 - Administrateur du bien d'autrui - Cette personne a les droits et obligations que la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* confère à la personne morale.

Marquer d'un X si vous désirez retirer l'administrateur du bien d'autrui déjà déclaré au registre. ☐

Pour déclarer ou modifier des informations concernant l'administrateur du bien d'autrui, remplir toutes les cases ci-dessous.

CU Curateur ☐ **FI** Fiduciaire ☐ **LI** Liquidateur ☐ **SQ** Séquestre ☐ **SY** Syndic ☐

AU Autre ☐ Si autre, le **détailler** obligatoirement.

Nom	N°	Nom de la rue, app./bureau	
Municipalité/ville	Province/État	Code postal	Pays

10 - Certification

Je Régine Cadet
Prénom et nom de la personne autorisée

domicilié(e) au 3622 B Notre-Dame Ouest Montréal, QC H4C 1P5
N°, rue, appartement, municipalité/ville, province, code postal et pays

atteste que je suis la personne autorisée par la personne morale à signer la présente déclaration et que les renseignements déclarés sont vrais.

Régine Cadet
Signature obligatoire

2007/05/18
Date (année/mois/jour)

Un exemplaire de cette déclaration sera déposé au registre des entreprises et l'autre vous sera retourné.

SIGNER ET RETOURNER TOUTES LES PAGES DE CETTE DÉCLARATION EN DEUX EXEMPLAIRES.
NE PAS TÉLÉCOPIER.

Registraire des entreprises
Québec

Déclaration modificative
Personne morale

Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (L.R.Q., c. P-45, art. 34)

Pourquoi présenter une déclaration modificative ?

Les personnes morales immatriculées au registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales, ci-après appelé registre des entreprises, ont l'obligation de tenir à jour les informations contenues à leur dossier dans les 15 jours suivant un changement.

Cette obligation de mise à jour découle de la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*. Veuillez au besoin vous référer au texte légal qui a préséance sur les présentes.

Ces informations touchent entre autres le nom de la personne morale, tout autre nom qu'elle utilise au Québec, son domicile, son domicile élu (adresse de correspondance), le nom et le domicile des administrateurs, etc. Rappelons que la plupart des informations déclarées sont considérées comme étant exactes à compter de la date à laquelle elles sont inscrites à l'état des informations jusqu'à preuve du contraire. Il est donc important que ces informations soient mises à jour.

Toutefois, lorsque la personne morale constate qu'une déclaration déjà déposée au registre est incomplète ou qu'elle contient une information inexacte, elle doit la corriger en produisant une **déclaration modificative de correction ou acte de régularisation**. Ce formulaire est disponible dans le site du registraire des entreprises à l'adresse suivante : www.registreentreprises.gouv.qc.ca, et aux bureaux de Services Québec.

Comment mettre à jour les informations contenues à votre dossier ?

Cette déclaration vous permet d'effectuer une mise à jour des informations vous concernant contenues au registre des entreprises.

Vous ne devez donc remplir que les sections pertinentes aux modifications à effectuer. Certaines sections permettent d'ajouter et/ou de retirer des informations à votre dossier (ajout/retrait). D'autres permettent tout simplement de remplacer les informations déjà déclarées par de nouvelles.

Où transmettre une déclaration modificative ?

Vous devez transmettre la déclaration modificative en deux exemplaires au registraire des entreprises.

Modalités de paiement et tarifs

Le dépôt de la déclaration modificative est gratuit. Cependant des frais sont exigés lorsqu'un service prioritaire est demandé. Consultez la liste des tarifs.

Pour nous joindre

Par téléphone	En personne	Par écrit
Heures d'ouverture : Les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 Le mercredi, de 10 h 30 à 16 h 30 Téléphone : Région de Québec : 418 643-3625 Ailleurs au Québec : 1 888 291-4443	Heures d'ouverture : Les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8 h 30 à 16 h Le mercredi, de 10 h 30 à 16 h **Services Québec** **À Québec** 800, place D'Youville Rez-de-chaussée Québec (Québec) G1R 4Y5 **À Montréal** 800, rue du Square-Victoria Niveau promenade Montréal (Québec) H4Z 1H9	Adresse : Ministère du Revenu Direction du registre des entreprises C. P. 1364 Québec (Québec) G1K 9B3 Courriel : req@req.gouv.qc.ca

Votre numéro d'entreprise du Québec (NEQ) vous permet de consulter en tout temps votre dossier dans le site suivant : www.registreentreprises.gouv.qc.ca.
Tous les formulaires du registraire des entreprises peuvent être remplis dans ce site.

Registraire des entreprises
Québec

Modalités de paiement et tarifs

Nous désirons vous informer qu'il existe trois modalités de paiement pour toutes vos transactions d'affaires avec le registraire des entreprises, à savoir :

1. en espèces ou par carte de débit INTERAC, en personne seulement ;
2. par chèque visé ou mandat fait à l'ordre du ministre du Revenu. Un délai de rétention de 10 jours s'applique pour toute demande payée par chèque non visé ;
3. par carte de crédit MasterCard ou Visa (remplir la section ci-dessous).

Déclaration modificative

Personne morale

	À but lucratif	Sans but lucratif	Coopérative
	– Compagnie – Société mutuelle d'assurances	– Personne morale sans but lucratif – Syndicat de copropriété – Société de secours mutuels	
Tarif régulier	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Tarif prioritaire	45,01 $	18,23 $	21,65 $

Taxes incluses si applicables.

Veuillez prendre note qu'un service prioritaire (24 heures) est offert, moyennant les frais supplémentaires requis.

Pour un traitement prioritaire :

- remplir la section de droite ;
- joindre cette page à votre formulaire.

Prénom et nom

N°, rue, app./bureau

Municipalité/ville et province

Code postal et pays

Indicatif régional et n° de téléphone

MasterCard ☐ VISA ☐

Montant payé

Votre numéro d'entreprise du Québec (NEQ) (si disponible)
1 1 4 6 6 6 8 9 1 9

Numéro de la carte

Date d'expiration de la carte
(MMAA)

Signature

Pour un paiement par carte de crédit, joindre cette page à votre formulaire.

Registraire des entreprises
Québec

[redacted]

Déclaration modificative
Personne morale

Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (L.R.Q., c. P-45, art. 34)

Remplir les deux exemplaires du formulaire.

Nom de la personne morale - Inscrire le nom apparaissant actuellement au registre des entreprises.

	Obligatoire
Regroupement pour le développement des pratiques artistiques interculturelles	**Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)**
	1 1 4 6 6 6 8 9 1 9

Remplir uniquement les sections où une modification doit être effectuée.

1 - Identification - Une modification au nom entraînera le remplacement du nom déclaré au registre. Inscrire le nouveau nom de la personne morale si celui-ci a été légalement changé. Cette déclaration ne constitue pas une procédure légale de changement de nom. Si ce nom est dans une autre langue que le français, déclarer la version française de ce nom s'il en existe une, sinon voir la section 4E.

A) Nom et domicile

Nouveau nom
MAI (Montréal, arts interculturels)

Version dans une autre langue, s'il y a lieu

Domicile - Inscrire la nouvelle adresse, s'il y a lieu.

N°	Nom de la rue, app./bureau
	Jeanne-Mance

Municipalité/ville	Province/État
Montréal	

Code postal	Pays

B) Domicile élu (adresse de correspondance)

Marquer d'un X si vous désirez retirer l'adresse de correspondance déjà déclarée au registre. ☐

Pour déclarer ou modifier une adresse de correspondance, remplir toutes les cases ci-dessous.

Nom du destinataire

N°	Nom de la rue, app./bureau

Municipalité/ville	Province/État

Code postal	Pays

2 - Forme juridique - Inscrire le code correspondant à la nouvelle forme juridique. Cette dernière ne peut être modifiée que dans les limites légales permises.

Codes : **CIE** Compagnie **COP** Coopérative **MUT** Mutuelle d'assurance **APE** Association personnifiée **SYC** Syndicat de copropriété **AU** Autre

Si autre, le **détailler** obligatoirement.

Code	Loi constitutive	Lieu (province/État/pays)	Date de constitution

3 - Dispositions particulières - Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe remplie en deux exemplaires, en indiquant votre NEQ et la section correspondante.

A) Continuation ou transformation

Marquer d'un X si la personne morale a fait l'objet d'une continuation ou d'une transformation depuis sa dernière déclaration et inscrire l'information appropriée.

Continuation ☐ Transformation ☐	Nouvelle loi applicable	Lieu (province/État/pays)	Année	Mois	Jour

B) Fusion ou scission - Marquer d'un X si la personne morale a fait l'objet d'une fusion simplifiée ou d'une scission depuis sa dernière déclaration et inscrire l'information appropriée.

Fusion ☐ Scission ☐	Lieu (province/État/pays)	Année	Mois	Jour

Inscrire les nom, domicile et numéro d'entreprise du Québec (NEQ), s'il y a lieu, de toutes les personnes morales partie à cette fusion simplifiée (les composantes) ou à cette scission.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1 1
Nom	

N°	Nom de la rue, app./bureau

Municipalité/ville	Province/État

Code postal	Pays

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1 1
Nom	

N°	Nom de la rue, app./bureau

Municipalité/ville	Province/État

Code postal	Pays

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	
NEQ	1 1 4 6 6 6 8 9 1 9

3 - Dispositions particulières (suite)

C) Avis d'intention de dissolution ou de liquidation - Marquer la case appropriée d'un X.

Lorsque que l'avis d'intention de se dissoudre se rapporte à une personne morale régie par la *Loi sur les compagnies*, une demande de dissolution doit également être présentée au registre des entreprises.

La personne morale déclare qu'elle a l'intention :		La personne morale déclare qu'elle n'a plus l'intention :	
de se liquider ou de demander sa liquidation ☐	de se dissoudre ou de demander sa dissolution ☐	de se liquider ou de demander sa liquidation ☐	de se dissoudre ou de demander sa dissolution ☐

4 - Informations générales

A) Nature des deux principaux domaines d'activité de la personne morale

En cas de modification, réinscrire les deux principaux domaines d'activité.	*Réservé à l'administration*
1er domaine d'activité	*Code d'activité*
2e domaine d'activité (s'il y a lieu)	*Code d'activité*

B) Nombre de salariés au Québec - Marquer la case appropriée d'un X.

0 Aucun ☐	A De 1 à 5 ☐	C De 11 à 25 ☐	E De 50 à 99 ☐	G De 250 à 499 ☐	I De 750 à 999 ☐	K De 2 500 à 4 999 ☐
	B De 6 à 10 ☐	D De 26 à 49 ☐	F De 100 à 249 ☐	H De 500 à 749 ☐	J De 1 000 à 2 499 ☐	L 5 000 et plus ☐

C) Période d'existence

Si l'existence légale de la personne morale est limitée dans le temps, inscrire la date de cessation prévue.	Année	Mois	Jour

D) Identification des établissements au Québec

- Tout changement concernant l'établissement principal doit être déclaré dans la section prévue à cette fin.
- Pour ajouter ou retirer un établissement, inscrire le nom, l'adresse complète de cet établissement et les deux principaux domaines d'activité qui y sont exercés.
- Pour modifier ou ajouter soit le nom, l'adresse, les deux principaux domaines d'activité d'un établissement, ou pour déclarer une activité à déclaration obligatoire, inscrire toutes les coordonnées désignant cet établissement sous « ajout ».
  Pour retirer un établissement, cocher la case correspondant au « retrait » et inscrire les coordonnées de l'établissement. Pour déclarer la cessation de la vente de tabac au détail, cocher la case correspondant au « retrait » et inscrire les coordonnées de l'établissement concerné.
- Si vous avez cessé d'utiliser un nom déclaré dans un établissement, veuillez également le retirer dans la section « Autres noms utilisés au Québec ».

Établissement principal au Québec

Ajout		**Retrait de l'établissement principal** ☐ **Retrait vente de tabac au détail seulement** ☐	
Nom		Nom	
N° / Nom de la rue, app./bureau		N° / Nom de la rue, app./bureau	
Municipalité/ville		Municipalité/ville	
Province	Code postal	Province	Code postal
Principaux domaines d'activité de cet établissement	*Réservé à l'administration*	Principaux domaines d'activité de cet établissement	*Réservé à l'administration*
1er domaine d'activité	*Code d'activité*	1er domaine d'activité	*Code d'activité*
2e domaine d'activité (s'il y a lieu)	*Code d'activité*	2e domaine d'activité (s'il y a lieu)	*Code d'activité*

➔ ***Activité à déclaration obligatoire : Marquer d'un X si vous exploitez un point de vente de tabac au détail (001).*** ☐

Autres établissements

Ajout		**Retrait de cet établissement** ☐ **Retrait vente de tabac au détail seulement** ☐	
Nom		Nom	
N° / Nom de la rue, app./bureau		N° / Nom de la rue, app./bureau	
Municipalité/ville		Municipalité/ville	
Province	Code postal	Province	Code postal
Principaux domaines d'activité de cet établissement	*Réservé à l'administration*	Principaux domaines d'activité de cet établissement	*Réservé à l'administration*
1er domaine d'activité	*Code d'activité*	1er domaine d'activité	*Code d'activité*
2e domaine d'activité (s'il y a lieu)	*Code d'activité*	2e domaine d'activité (s'il y a lieu)	*Code d'activité*

➔ ***Activité à déclaration obligatoire : Marquer d'un X si vous exploitez un point de vente de tabac au détail (001).*** ☐

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe remplie en deux exemplaires en indiquant votre NEQ, la section correspondante et les modifications en terme d'ajout et/ou de retrait.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	
NEQ	1 1 4 6 6 6 8 9 1 9

4 - Informations générales (suite)

- Tout changement concernant l'établissement principal doit être déclaré dans la section prévue à cette fin.
- Pour ajouter ou retirer un établissement, inscrire le nom, l'adresse complète de cet établissement et les deux principaux domaines d'activité qui y sont exercés.
- Pour modifier ou ajouter soit le nom, l'adresse, les deux principaux domaines d'activité d'un établissement, ou pour déclarer une activité à déclaration obligatoire, inscrire toutes les coordonnées désignant cet établissement sous « ajout ».
  Pour retirer un établissement, cocher la case correspondant au « retrait » et inscrire les coordonnées de l'établissement. Pour déclarer la cessation de la vente de tabac au détail, cocher la case correspondant au « retrait » et inscrire les coordonnées de l'établissement concerné.
- Si vous avez cessé d'utiliser un nom déclaré dans un établissement, veuillez également le retirer dans la section « Autres noms utilisés au Québec ».

Autres établissements

Ajout		Retrait de cet établissement ☐ Retrait vente de tabac au détail seulement ☐	
Nom		Nom	
N°	Nom de la rue, app./bureau	N°	Nom de la rue, app./bureau
Municipalité/ville		Municipalité/ville	
Province	Code postal	Province	Code postal
Principaux domaines d'activité de cet établissement	*Réservé à l'administration*	Principaux domaines d'activité de cet établissement	*Réservé à l'administration*
1er domaine d'activité	*Code d'activité*	1er domaine d'activité	*Code d'activité*
2e domaine d'activité (s'il y a lieu)	*Code d'activité*	2e domaine d'activité (s'il y a lieu)	*Code d'activité*

➔ ***Activité à déclaration obligatoire : Marquer d'un X si vous exploitez un point de vente de tabac au détail (001).*** ☐

E) Autres noms utilisés au Québec

- Déclarer tout autre nom utilisé par la personne morale dans l'exercice de ses activités, dans l'exploitation de son entreprise ou aux fins de la possession d'un droit réel immobilier autre qu'une priorité ou une hypothèque. Cela comprend notamment les noms d'emprunt utilisés, les noms de marchandises ou de services (marques de commerce) dont la personne morale est propriétaire ou usagère au Québec. S'il s'agit d'une marque de commerce, le préciser.
- Déclarer tout nouveau nom sous ajout et tout nom qui n'est plus utilisé sous retrait. Une version française est obligatoire pour chacun des noms déclarés dans une autre langue.
- Si vous avez cessé d'utiliser un nom déclaré dans un établissement, veuillez également le retirer dans la section « Autres noms utilisés au Québec ».

Ajout	Retrait
Nom	Nom
Nom	Nom
Nom	Nom

5 - Identification des actionnaires - Pour toute modification, **réinscrire** par ordre d'importance le nom et le domicile des trois actionnaires qui détiennent le plus grand nombre de voix.

Est-ce que le premier actionnaire détient plus de 50 % des voix? Marquer la case appropriée d'un X. Oui ☐ Non ☐

Nom du **premier** actionnaire			
N°	Nom de la rue		App./bureau
Municipalité/ville	Province/État	Code postal	Pays
Nom du **deuxième** actionnaire			
N°	Nom de la rue		App./bureau
Municipalité/ville	Province/État	Code postal	Pays
Nom du **troisième** actionnaire			
N°	Nom de la rue		App./bureau
Municipalité/ville	Province/État	Code postal	Pays

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe remplie en deux exemplaires, en indiquant votre NEQ, la section correspondante et les modifications en termes d'ajout et/ou de retrait.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	
NEQ	1 1 4 6 6 6 8 9 1 9

6 - Identification des administrateurs (qui sont membres du conseil d'administration) - Inscrire le code de fonction, le nom et le domicile pour tout changement (ajout/retrait ou modification de la fonction ou du domicile d'un administrateur).

Exemples : - les **nouveaux** administrateurs : marquer la case **ajout** d'un X et inscrire les informations les concernant ;
- les personnes qui **n'agissent plus** comme administrateurs : marquer la case **retrait** d'un X et inscrire les informations les concernant ;
- les administrateurs dont la fonction ou le domicile est modifié doivent fournir toutes les informations les concernant (code de fonction, nom et domicile) : marquer une case **retrait** d'un X et inscrire les informations déjà déclarées ; marquer une case **ajout** d'un X et inscrire les nouvelles informations.

Codes de fonction des administrateurs : **PR** Président **VP** Vice-président **SE** Secrétaire **TR** Trésorier **ST** Secrétaire-trésorier **AD** Administrateur **Au** Autre

Ajout / Retrait	Code(s)	Si code AU, le **détailler** obligatoirement.	Nom et prénom	N°	Nom de la rue, appartement	Municipalité/ville	Province/État	Code postal	Pays
Ajout ☒ Retrait ☐	AD		Milton Tanaka	4659	Avenue de l'Esplanade	Montréal	Québec	H 2 T 2 Y 6	Canada
Ajout ☐ Retrait ☐									
Ajout ☒ Retrait ☐	AD		Mahalia Verna	101	Avenue Laurier Est	MONTREAL	Québec	H 2 T 1 E 7	CANADA
Ajout ☐ Retrait ☐									
Ajout ☐ Retrait ☐									
Ajout ☐ Retrait ☐									

7 - Fondé de pouvoir - Si la personne morale n'a ni domicile ni établissement au Québec ou est dispensée de déclarer l'adresse de son domicile et/ou de ses établissements, inscrire le nom et l'adresse complète d'un fondé de pouvoir qui réside au Québec.

Marquer d'un X si vous désirez retirer le fondé de pouvoir déjà déclaré au registre. ☐

Pour déclarer ou modifier des informations concernant le fondé de pouvoir, remplir toutes les cases ci-dessous.

Nom			
N°	Nom de la rue		App./bureau
Municipalité/ville	Province		Code postal

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe remplie en deux exemplaires, en indiquant votre NEQ, la section correspondante et les modifications en termes d'ajout et/ou de retrait.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	
NEQ	1 1 4 6 6 6 8 9 1 9

8 - Identification des personnes qui ne sont pas membres du conseil d'administration (président, secrétaire, principal dirigeant)

- Pour ajouter des coordonnées, inscrire le code de fonction, le nom et le domicile sous ajout.
- Pour retirer des coordonnées déjà déclarées, inscrire le code de fonction, le nom et le domicile sous retrait.
- Pour modifier des coordonnées, inscrire les nouvelles coordonnées sous ajout et les coordonnées déjà déclarées sous retrait.

Codes de fonction : PR Président **SE** Secrétaire **PD** Principal dirigeant

Ajout		Retrait	
Code	Nom et prénom	Code	Nom et prénom
N°	Nom de la rue, app./bureau	N°	Nom de la rue, app./bureau
Municipalité/ville	Province/État	Municipalité/ville	Province/État
Code postal	Pays	Code postal	Pays
Code	Nom et prénom	Code	Nom et prénom
N°	Nom de la rue, app./bureau	N°	Nom de la rue, app./bureau
Municipalité/ville	Province/État	Municipalité/ville	Province/État
Code postal	Pays	Code postal	Pays
Code	Nom et prénom	Code	Nom et prénom
N°	Nom de la rue, app./bureau	N°	Nom de la rue, app./bureau
Municipalité/ville	Province/État	Municipalité/ville	Province/État
Code postal	Pays	Code postal	Pays

9 - Administrateur du bien d'autrui

- Cette personne a les droits et obligations que la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* confère à la personne morale.

Marquer d'un X si vous désirez retirer l'administrateur du bien d'autrui déjà déclaré au registre. ☐

Pour déclarer ou modifier des informations concernant l'administrateur du bien d'autrui, remplir toutes les cases ci-dessous.

CU Curateur ☐ **FI** Fiduciaire ☐ **LI** Liquidateur ☐ **SQ** Séquestre ☐ **SY** Syndic ☐

AU Autre ☐ Si autre, le **détailler** obligatoirement

Nom	N°	Nom de la rue, app./bureau	
Municipalité/ville	Province/État	Code postal	Pays

10 - Certification

Je Régine Cadet

Prénom et nom de la personne autorisée

domicilié(e) au 3622 B Notre-Dame Ouest Montréal, QC H4C 1P5

N°, rue, appartement, municipalité/ville, province, code postal et pays

atteste que je suis la personne autorisée par la personne morale à signer la présente déclaration et que les renseignements déclarés sont vrais.

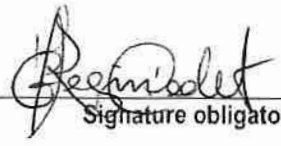

Signature obligatoire

2007/05/18

Date (année/mois/jour)

Un exemplaire de cette déclaration sera déposé au registre des entreprises et l'autre vous sera retourné.

SIGNER ET RETOURNER TOUTES LES PAGES DE CETTE DÉCLARATION EN DEUX EXEMPLAIRES.
NE PAS TÉLÉCOPIER.

État de renseignements
Registre des entreprises du Québec

F2 C11 00107 61651 0002MREQ MC 114 (T)
REGROUPEMENT POUR LE
DEV. PRATIQUES ART. INTERCULT.
3680, RUE JEANNE-MANCE, PORTE 103
MONTREAL (QUEBEC) H2X 2K5

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ): **1146668919**

Numéro de référence: **338594**

Date d'immatriculation: **1997-04-03**

Date de l'état de renseignements: **2006-06-12**

Pour la déclaration de revenus de votre société

Vous trouverez ci-joint des renseignements concernant votre entreprise. Ceux-ci ont été tirés du Registre des entreprises du Québec. Vous devez mettre ces renseignements à jour annuellement, comme le précise la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales.*

Utilisez ces renseignements pour remplir la « Déclaration de renseignements pour le Registre des entreprises du Québec » (LE-630) de votre déclaration de revenus. Transmettez ensuite cette déclaration de renseignements à Revenu Québec avec la déclaration de revenus de votre société. Veuillez noter que le tarif qui était payable au Registraire des entreprises du Québec a été remplacé par des droits annuels d'immatriculation payables à Revenu Québec.

Vous n'avez pas à joindre le présent document à votre déclaration de revenus. Cependant, vous devez le conserver pour vos dossiers.

Si vous voulez obtenir des renseignements supplémentaires, consultez les instructions du guide LE-630.G.

1 Nom de la personne morale et adresse de son domicile

Nom
REGROUPEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT
DES PRATIQUES ARTISTIQUES
INTERCULTURELLES

Adresse
1200, RUE DE BLEURY
MONTRÉAL (QUÉBEC)
H3B 3J3

2 Domicile élu

Nom du destinataire
MAI

Adresse
3680, RUE JEANNE-MANCE BUR 103
MONTRÉAL QC
H2X 2K5

3 Forme juridique

ASSOCIATION PERSONNIFIÉE
Loi constitutive: 023 LOI SUR LES COMPAGNIES PARTIE 3
Date de constitution: 1997-04-03

4 Continuation ou transformation

L'assujetti n'a jamais fait l'objet de continuation ou de transformation.

005006

5 Fusion ou scission

L'assujetti n'a jamais fait l'objet de fusion ou de scission.

6 Liquidation ou dissolution

L'assujetti ne fait pas l'objet de liquidation ou de dissolution.

7 Secteurs d'activité, nombre de salariés et période d'existence légale

Nature des deux principaux secteurs d'activité de l'assujetti

1er secteur d'activité
PROMOUVOIR LES PRATIQUES INTERCULTURELLES ET LEURS PRODUITS DANS LES (9862)
2e secteur d'activité
PROFESSIONNELS DE LA CRÉATION, DE LA DIFFUSION ET DE LA MISE EN MARCHÉ (9862)

Nombre de salariés au Québec
Le nombre de salariés de l'assujetti au Québec est entre 6 et 10.

Période d'existence légale
Il n'y a aucune date prévue de cessation d'existence pour cet assujetti.

8 Établissement principal au Québec

Nom et adresse de l'établissement principal

Nom
MONTRÉAL, ARTS INTERCULTURELS

Adresse
1200, RUE DE BLEURY
MONTRÉAL (QUÉBEC)
H3B 3J3

1er secteur d'activité
PROMOUVOIR LES PRATIQUES INTERCULTURELLES ET LEURS PRODUITS DANS LES (9862)
2e secteur d'activité
PROFESSIONNELS DE LA CRÉATION, DE LA DIFFUSION ET DE LA MISE EN MARCHÉ (9862)

9 Autres établissements au Québec

Nom et adresse des autres établissements

0001 Nom
MAI MONTRÉAL: ARTS INTELLECTUELS

Adresse
3680, RUE JEANNE-MANCE BUR 103
MONTRÉAL QC
H2X 2K5

1er secteur d'activité
CO-PRODUCTEUR ET DIFFUSEUR DE PRATIQUE ARTISTIQUES INTERCULTURELS (9862)
2e secteur d'activité

L'assujetti n'utilise aucun autre établissement au Québec.

10 Autres noms utilisés au Québec

0001 MAI MONTRÉAL: ARTS INTELLECTUELS

0002 MONTRÉAL, ARTS INTERCULTURELS

005007

L'assujetti n'utilise aucun autre nom au Québec.

11 Actionnaires

Actionnaire au premier rang des voix — Adresse

Actionnaire au deuxième rang des voix — Adresse

Actionnaire au troisième rang des voix — Adresse

12 Administrateurs (membres du conseil d'administration)

001 Fonction: SECRÉTAIRE

Nom
KONTO, KINA

Adresse
2021, AVENUE UNION, 10E ÉTAGE
MONTRÉAL (QUÉBEC)
H3A 2S9

002 Fonction: VICE-PRÉSIDENT

Nom
LAPERRIÈRE, HÉLÈNE

Adresse
3852, SEWELL
MONTRÉAL QC
H2W 1W2

003 Fonction: PRÉSIDENT

Nom
LEBLOND, DANIEL

Adresse
1200, RUE DE BLEURY
MONTRÉAL QC
H3B 3J3

004 Fonction: ADMINISTRATEUR

Nom
LUMB, JANET

Adresse
1200, RUE DE BLEURY, BUREAU 125
MONTRÉAL (QUÉBEC)
H3B 3J3

005 Fonction: TRÉSORIER

Nom
TEMISJIAN, AZAD

Adresse
12135, BOULEVARD DE L'ACADIE
MONTRÉAL (QUÉBEC)
H4M 2V1

Aucun autre administrateur ne fait partie du conseil d'administration.

005008

13 Fondé de pouvoir

L'assujetti n'a pas de fondé de pouvoir.

14 Personnes non membres du conseil d'administration (Président, secrétaire et principal dirigeant)

L'assujetti ne possède aucun dirigeant non membre du conseil d'administration.

15 Administrateur du bien d'autrui

L'assujetti n'est pas représenté par une personne chargée d'administrer l'ensemble de ses biens.

Registraire des entreprises
Québec

Déclaration modificative
Personne morale

Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (L.R.Q., c. P-45, art. 34)

Remplir les deux exemplaires du formulaire.

2007-05-28 0315054535
120.24$

Nom de la personne morale - Inscrire le nom apparaissant actuellement au registre des entreprises.

	Obligatoire
Regroupement pour le développement des pratiques artistiques interculturelles	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
	1 1 4 6 6 6 8 9 1 9

Remplir uniquement les sections où une modification doit être effectuée.

1 - Identification - Une modification au nom entraînera le remplacement du nom déclaré au registre. Inscrire le nouveau nom de la personne morale si celui-ci a été légalement changé. Cette déclaration ne constitue pas une procédure légale de changement de nom. Si ce nom est dans une autre langue que le français, déclarer la version française de ce nom s'il en existe une, sinon voir la section 4E.

A) Nom et domicile

Nouveau nom
MAI (Montréal, arts interculturels)

Version dans une autre langue, s'il y a lieu

Domicile - Inscrire la nouvelle adresse, s'il y a lieu.

N° | Nom de la rue, app./bureau
Jeanne-Mance

Municipalité/ville
Montréal

Province/État

Code postal | Pays

B) Domicile élu (adresse de correspondance)

Marquer d'un X si vous désirez retirer l'adresse de correspondance déjà déclarée au registre. ☐

Pour déclarer ou modifier une adresse de correspondance, remplir toutes les cases ci-dessous.

Nom du destinataire

N° | Nom de la rue, app./bureau

Municipalité/ville

Province/État

Code postal | Pays

REQ - Déposé le
2 8 MAI 2007
au registre des entreprises

2 - Forme juridique - Inscrire le code correspondant à la nouvelle forme juridique. Cette dernière ne peut être modifiée que dans les limites légales permises.

Codes : **CIE** Compagnie **MUT** Mutuelle d'assurance **SYC** Syndicat de copropriété
COP Coopérative **APE** Association personnifiée **AU** Autre

Si autre, le **détailler** obligatoirement.

Code | Loi constitutive

Lieu (province/État/pays)

Date de constitution

3 - Dispositions particulières - Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe remplie en deux exemplaires, en indiquant votre NEQ et la section correspondante.

A) Continuation ou transformation

Marquer d'un X si la personne morale a fait l'objet d'une continuation ou d'une transformation depuis sa dernière déclaration et inscrire l'information appropriée.

Continuation ☐ Transformation ☐ | Nouvelle loi applicable | Lieu (province/État/pays) | Année Mois Jour

B) Fusion ou scission - Marquer d'un X si la personne morale a fait l'objet d'une fusion simplifiée ou d'une scission depuis sa dernière déclaration et inscrire l'information appropriée.

Fusion ☐ Scission ☐ | Lieu (province/État/pays) | Année Mois Jour

Inscrire les nom, domicile et numéro d'entreprise du Québec (NEQ), s'il y a lieu, de toutes les personnes morales partie à cette fusion simplifiée (les composantes) ou à cette scission.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1 1	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1 1
Nom	Nom
N° Nom de la rue, app./bureau	N° Nom de la rue, app./bureau
Municipalité/ville Province/État	Municipalité/ville Province/État
Code postal Pays	Code postal Pays

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	
NEQ	1 1 4 6 6 6 8 9 1 9

3 - Dispositions particulières (suite)

C) Avis d'intention de dissolution ou de liquidation - Marquer la case appropriée d'un X.

Lorsque que l'avis d'intention de se dissoudre se rapporte à une personne morale régie par la *Loi sur les compagnies*, une demande de dissolution doit également être présentée au registre des entreprises.

La personne morale déclare qu'elle a l'intention :	La personne morale déclare qu'elle n'a plus l'intention :
de se liquider ou de demander sa liquidation ☐ — de se dissoudre ou de demander sa dissolution ☐	de se liquider ou de demander sa liquidation ☐ — de se dissoudre ou de demander sa dissolution ☐

4 - Informations générales

A) Nature des deux principaux domaines d'activité de la personne morale

En cas de modification, réinscrire les deux principaux domaines d'activité.	*Réservé à l'administration*
1er domaine d'activité	*Code d'activité*
2e domaine d'activité (s'il y a lieu)	*Code d'activité*

B) Nombre de salariés au Québec - Marquer la case appropriée d'un X.

0 Aucun ☐	A De 1 à 5 ☐	C De 11 à 25 ☐	E De 50 à 99 ☐	G De 250 à 499 ☐	I De 750 à 999 ☐	K De 2 500 à 4 999 ☐
	B De 6 à 10 ☐	D De 26 à 49 ☐	F De 100 à 249 ☐	H De 500 à 749 ☐	J De 1 000 à 2 499 ☐	L 5 000 et plus ☐

C) Période d'existence

Si l'existence légale de la personne morale est limitée dans le temps, inscrire la date de cessation prévue.	Année	Mois	Jour

D) Identification des établissements au Québec

- Tout changement concernant l'établissement principal doit être déclaré dans la section prévue à cette fin.
- Pour ajouter ou retirer un établissement, inscrire le nom, l'adresse complète de cet établissement et les deux principaux domaines d'activité qui y sont exercés.
- Pour modifier ou ajouter soit le nom, l'adresse, les deux principaux domaines d'activité d'un établissement, ou pour déclarer une activité à déclaration obligatoire, inscrire toutes les coordonnées désignant cet établissement sous « ajout ».
  Pour retirer un établissement, cocher la case correspondant au « retrait » et inscrire les coordonnées de l'établissement. Pour déclarer la cessation de la vente de tabac au détail, cocher la case correspondant au « retrait » et inscrire les coordonnées de l'établissement concerné.
- Si vous avez cessé d'utiliser un nom déclaré dans un établissement, veuillez également le retirer dans la section « Autres noms utilisés au Québec ».

Établissement principal au Québec

Ajout		Retrait de l'établissement principal ☐ — Retrait vente de tabac au détail seulement ☐	
Nom		Nom	
N° / Nom de la rue, app./bureau		N° / Nom de la rue, app./bureau	
Municipalité/ville		Municipalité/ville	
Province	Code postal	Province	Code postal
Principaux domaines d'activité de cet établissement	*Réservé à l'administration*	Principaux domaines d'activité de cet établissement	*Réservé à l'administration*
1er domaine d'activité	*Code d'activité*	1er domaine d'activité	*Code d'activité*
2e domaine d'activité (s'il y a lieu)	*Code d'activité*	2e domaine d'activité (s'il y a lieu)	*Code d'activité*

➜ ***Activité à déclaration obligatoire : Marquer d'un X si vous exploitez un point de vente de tabac au détail (001).*** ☐

Autres établissements

Ajout		Retrait de cet établissement ☐ — Retrait vente de tabac au détail seulement ☐	
Nom		Nom	
N° / Nom de la rue, app./bureau		N° / Nom de la rue, app./bureau	
Municipalité/ville		Municipalité/ville	
Province	Code postal	Province	Code postal
Principaux domaines d'activité de cet établissement	*Réservé à l'administration*	Principaux domaines d'activité de cet établissement	*Réservé à l'administration*
1er domaine d'activité	*Code d'activité*	1er domaine d'activité	*Code d'activité*
2e domaine d'activité (s'il y a lieu)	*Code d'activité*	2e domaine d'activité (s'il y a lieu)	*Code d'activité*

➜ ***Activité à déclaration obligatoire : Marquer d'un X si vous exploitez un point de vente de tabac au détail (001).*** ☐

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe remplie en deux exemplaires en indiquant votre NEQ, la section correspondante et les modifications en terme d'ajout et/ou de retrait.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6, et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAI (MONTRÉAL ARTS INTERCULTURELS)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 103-3680, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X2K5, agissant et représentée par Camille Larivée, directeur.trice exécutive et artistique, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 867166266RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021846615 Q0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 867166266RR 0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2024-2027 entre le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») et la Ville (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme pour mission de diffuser et de promouvoir les arts interculturels et des œuvres des artistes de la diversité et en quête d'équité destinés à des publics variés;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

CL

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes et artistes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville définissant les normes de visibilité de l'Entente mentionnées au paragraphe 4.4 de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

CL

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne e le Service de la culture .

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue à l'article 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le *Décret*

concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (c. M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret dans le cadre de la réalisation du Projet;

4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimonial déclaré de Montréal et sur le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément au Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes et artistes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville et au Protocole de visibilité de l'arrondissement, le cas échéant joints à la présente convention aux Annexes 2 et 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MCC;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes et artistes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville et au Protocole de visibilité de l'arrondissement, le cas échéant, joints à la présente convention aux Annexes 2 et 3;

4.5 **Aspects financiers**

CL

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 4 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le représentant du MCC à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MCC, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention, et ce, jusqu'à trois (3) ans après l'expiration de la présente convention ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.9 **Autres obligations**

4.9.1 autoriser la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente convention;

4.9.2 conserver tous les documents exigés en vertu de la présente convention pour une période de sept (7) ans à compter du moment où elle prend fin;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MCC en vertu de l'Entente, la Ville s'engage à ce qui suit :

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cent trente-cinq mille dollars (135 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de de cent-vingt mille dollars (120 000 $)

5.2.2 un deuxième versement au montant de de quinze mille dollars (15 000 $) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

CL

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toutes commissions, tous salaires, tous honoraires, tous rabais ou tous avantages quelconques pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

CL

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars ((2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

CL

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 août 2026.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance

CL

compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 103-3680 rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, et tout avis doit être adressé à l'attention de Camille Larivée, directeur.trice exécutive et artistique. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

CL

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20___

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20___

MAI (MONTRÉAL, ARTS INTERCULTURELS)

Par : _____
Camille Larivée, directeur.trice exécutive et artistique

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

CL

Exigences de reddition de comptes

BILAN FINAL

À remettre au plus tard le 30 septembre 2026 :

● Bilan du projet (indicateurs de résultats et commentaires)
● Bilan financier témoignant de l'utilisation des sommes octroyées (budget prévisionnel à la signature de la convention et budget révisé avec le bilan final, comptabilité distincte pour les sommes accordées par la Ville)
● Dossier de presse, s'il y a lieu
● Trois photographies ou images libres de droit, s'il y a lieu
● Rapport annuel de l'organisme (dans les quatre-vingt-dix jours de la clôture de son exercice financier)
● États financiers (dans les quatre-vingt-dix jours de la clôture de son exercice financier)
● Ratification du rapport final par le CA de l'organisme et confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues

CL

Annexe 1

Demande de soutien

Plateforme de soutien aux artistes du MAI : Alliance et Public +

Déposé dans le cadre de

L'Entente sur le développement culturel de Montréal

27 août 2025

Préparé par

Nicole A. Lee
Coordonnatrice à l'engagement artistique
514-982-1812 ext. 225
engagement@m-a-i.qc.ca

Claudia **Parent**
Directrice à l'accessibilité et aux pratiques innovantes
514-982-1812 ext. 231
public@m-a-i.qc.ca

Camille Larivée
Directeurice général.e et artistique
514-982-1812 ext. 224
dg@m-a-i.qc.ca

Projet

SOMMAIRE

1. Présentation du MAI et le programme de soutien aux artistes ……...…2

1.1 Le MAI……..……...…2

1.2 Le programme de soutien aux artistes du MAI – apprentissages, créativité, mentora et accessibilité……2

1.3 Contexte de consolidation du programme d'accompagnement du MAI……..……..3

1.4 Objectifs d'Alliance et Public + , plateforme de soutien aux artistes du MAI……..……...4

2. Descriptif du programme de soutien aux artistes du MAI ……...5

2.1 Alliance ……..…….5

2.1.1 Une approche sur mesure, inclusive et transdisciplinaire ……..…….7

2.1.2 Partenariats et collaborations : un soutien misant sur la synergie et la mutualisation ……...……...…….8

2.2 Public + …….11

2.2.1 Initiatives Public + 25.26 ……..……...11

2.2.2 Mesures d'accessibilité Public + ……... ……...13

3. Population visée……..15

4. Retombées attendues ……..16

5. Prochain appel pour Alliance : dates et nombre d'artistes soutenu.e.s. …….16

1. Présentation du MAI et le programme de soutien aux artistes

1.1 Le MAI

Fondé en 1999, le MAI (Montréal, arts interculturels) est un lieu incontournable en matière de diversité artistique montréalaise, aussi bien sur le plan de la création que sur celui de l'expression. Le MAI est un organisme de diffusion du milieu artistique montréalais et canadien investi d'un mandat explicitement axé sur la promotion des pratiques artistiques interculturelles.

Le MAI défend et soutient le développement, la création, la présentation et la promotion des arts interculturels (arts hybrides issus d'un amalgame de formes, de genres, de styles, de disciplines et de langues) destinés à des publics variés. Il propose des programmes qui stimulent le dialogue au sujet des arts interculturels, intergénérationnels, interdisciplinaires et de thèmes connexes, le tout en encourageant les échanges communautaires et interculturels qui transcendent le sexe, la race, la classe, la capacité, l'orientation sexuelle, la religion, l'âge, la langue ou les autres axes sectaires de l'identité, marqués ou pas. En d'autres mots, le MAI est un espace où dualités et pluralités ne font qu'un. Ultimement, le MAI aspire à ce que sa programmation et ses activités de développement des publics et d'échange communautaire favorisent l'inclusion et offrent une perspective différente du « nous ». Il souhaite être le chez-soi des artistes pour qui la communion des cultures s'avère essentielle.

Le MAI sait se démarquer, et son mandat est empreint d'avant-gardisme. L'organisme a su se tailler une solide réputation en tant que diffuseur et lieu de création axé sur les échanges et les formes hybrides et convergentes. Le MAI agit comme un véritable chef-de-file en encourageant le dialogue permanent, non seulement sur les pratiques artistiques interculturelles, mais aussi sur l'essence même de l'art et les conditions qui favorisent sa croissance et renouvellement.

1.2 La plateforme de soutien aux artistes du MAI – apprentissages, créativité, mentorat et accessibilité

Véritable porte d'entrée à la scène artistique québécoise, la plateforme de soutien aux artistes du MAI inclut deux volets, soit le Programme Alliance et les initiatives Public +, qui sont aussi interreliés. Cette plateforme s'adresse aux artistes en quête d'équité, venu.e. s d'ici et d'ailleurs, à savoir les artistes autochtones, les artistes racisé.e. s – y compris les artistes récemment immigré.e. s - les artistes en situation de handicap, en situation de maladie chronique ou neuro divergent.es, ainsi que les artistes des communautés 2SLGBTQQIPAA+. Le MAI offre à ces artistes un soutien artistique et professionnel, ainsi qu'une plateforme de diffusion en vue d'éliminer ce qui fait obstacle à leur pleine participation aux arts.

Destiné aux artistes de toutes les disciplines et aux artistes interdisciplinaires, la plateforme de soutien aux artistes du MAI s'intéresse notamment aux pratiques interculturelles innovatrices et

non conventionnelles, sortant de la sphère étroite du théâtre et du musée. Accessibles à des publics d'âges variés et d'une grande diversité socioculturelle, ces pratiques favorisent le débat, la participation et/ou la réflexion.

En outre, le MAI a su cultiver des liens étroits avec ses partenaires, tels que le Réseau des maisons de la culture, le Conseil des arts de Montréal et plusieurs diffuseurs et festivals – entre autres Productions Réalisations Indépendantes de Montréal (PRIM), LA SERRE Arts Vivants et le Studio 303 - afin de permettre aux pratiques qui ont fructifié en son sein de rayonner auprès de diverses communautés à travers la ville de Montréal.

Initié en 2005 et développé en collaboration étroite avec la Ville de Montréal et le Ministère de la Culture et des Communications, la plateforme de soutien aux artistes du MAI est unique au Canada. En effet, il existe peu d'initiatives similaires à travers le monde, offrant un accompagnement complet et sur mesure, axé sur les désirs et les souhaits des artistes en vue de leur permettre de :

- Réaliser les apprentissages nécessaires à leur parcours et s'entourer de mentor.es et des collaborateur.trices leur apportant des savoirs et des échanges féconds ;
- Favoriser leur cheminement artistique, leur développement professionnel et leur intégration à la scène culturelle ;

- tisser des liens avec divers publics et communautés grâce aux nombreuses activités de diffusion et d'engagement public du MAI.

Enfin, une autre caractéristique particulière et peu fréquente de cette plateforme constitue son orientation vers le soutien d'artistes provenant de communautés minoritaires en vue d'œuvrer pour une juste intégration de voix multiples au sein de l'écosystème de la création.

Soutenant plus de 200 artistes par année (à travers le programme de soutien artistique annuel, les laboratoires créatifs, les formations et ateliers et les activités Public +), les activités de soutien aux artistes du MAI dans leur globalité permettent de soutenir de manière ciblée les artistes provenant de communautés minorisées, ceux-là même à qui la plupart des organismes artistiques font défaut. Sans un soutien continu de l'Entente de développement culturelle de Montréal (EDCM), cette initiative essentielle pour la décolonisation des pratiques artistiques et le rayonnement de la diversité et de l'autochtonie montréalaise dans les arts ne pourrait exister. Il convient de noter que répondre aux enjeux de justice, d'accessibilité, d'inclusivité, de représentation et de mutualisation des outils qui touchent les artistes concerné.e.s par notre mandat nécessite un engagement à long terme.

1.3 Contexte de consolidation du programme de soutien aux artistes du MAI

La plateforme de soutien aux artistes du MAI a évolué, s'adaptant aux transformations relatives aux orientations et aux priorités de la Ville de Montréal et du Ministère de la Culture et des Communications dans le domaine de l'inclusion, de l'expérience culturelle et de l'innovation.

Les orientations, les finalités et les pratiques du programme sont alignées avec les objectifs et les stratégies de l'Entente de développement culturelle de Montréal (EDCM) 2024-2027 en privilégiant l'inclusion et l'équité à travers l'art et la participation et en œuvrant pour

l'autodétermination, la valorisation et le développement des cultures autochtones et des pratiques artistiques en leur sein.

Favorisant une expérience culturelle enrichissante par et pour tous les citoyen.ne.s ancrée dans leurs milieux de vie, le programme de soutien aux artistes est particulièrement connecté à l'axe 2 de l'EDCM 24.27, soit **la vitalité culturelle dans les quartiers** .

L'un des engagements principaux de cet axe consiste à **privilégier la mise en œuvre de projets qui ont pour but la participation citoyenne et l'accessibilité à la culture en concertation avec les arrondissements, les acteurs du milieu et les partenaires locaux.** Ainsi, les capacités créatrices et les besoins des communautés concernées sont au centre de toutes nos activités de soutien artistiques au MAI, axées sur les objectifs mis en avant par l'EDCM :

- **Valoriser une vie culturelle, participative et engagée ;**
- **Offrir des activités culturelles accessibles au plus grand nombre ;**
- **Favoriser la participation de clientèles ciblées ;**
- **Favoriser des partenariats avec les secteurs culturels**

La présente demande est ancrée dans notre volonté d'œuvrer pour l'inclusion, l'équité, la décolonisation et la démocratisation de la culture ainsi que les rencontres interculturelles, qui nous lie à la Ville de Montréal et au Ministère de la Culture et des Communications.

1.4 Objectifs d'Alliance et Public + , plateforme de soutien aux artistes du MAI

Les objectifs de la plateforme de soutien aux artistes au MAI sont organisés en fonction de trois axes prioritaires et selon nos activités :

Axe 1 : Inclusivité et professionnalisation (Alliance)

Constituer un incubateur ainsi qu'un lieu d'accueil et de soutien pour les artistes provenant de communautés en quête d'équité

- Soutenir et promouvoir la création, les pratiques et le développement artistique des personnes participantes
- Informer, former et accompagner ces artistes afin de faciliter leur accès aux milieux artistiques professionnels

Axe 2 : Rayonnement, réseautage et innovation (Alliance)

Mutualiser des savoirs et des savoir-faire de divers ordres et faciliter la découverte de nouvelles approches en matière de rayonnement et valorisation artistiques à l'échelle de la ville de Montréal

- Développer des activités de réseautage, de partage, de valorisation et de co-apprentissage pour les artistes des communautés en quête d'équité et les organismes qui les soutiennent
- Contribuer à différentes activités d'information, de réseautage et de soutien aux artistes organisées par le milieu artistique et, notamment, par nos partenaires

Axe 3 : Accès aux arts, participation et rencontres interculturelles (Public + et Alliance)

Constituer un maillon essentiel en matière de médiation culturelle, de participation citoyenne et d'accessibilité universelle

- Renforcer les capacités, les savoirs et les compétences des artistes à agir en tant que médiateur.trice.s culturel.le.s grâce aux activités Public + auxquelles les artistes Alliance peuvent participer
- Contribuer au développement de la citoyenneté culturelle et faciliter l'accès de communautés aux processus de création et aux œuvres des artistes participant.e.s, tout en encourageant le dialogue au sein des publics diversifiés
- Encourager les projets artistiques qui font appel à la participation des publics montréalais, ainsi que le débat à leur égard
- Offrir différentes activités et ressources en accessibilité culturelle pour les publics de la diversité capacitaire

2. <u>Descriptif du programme de soutien aux artistes du MAI</u>

2.1 Alliance

Le programme de soutien aux artistes du MAI se divise entre les activités du programme Alliance et celle de Public +. Plusieurs opportunités se complémentent entre les deux initiatives qui visent à soutenir les groupes d'artistes marginalisées mentionnés plus haut.

	ALLIANCE
6 initiatives au total	**Ensemble des activités du MAI en matière d'accompagnement des artistes et de soutien à la création de leurs pratiques et productions interculturelles**

1.	**Programme de soutien artistique annuel Alliance**	● Le programme d'accompagnement initial du MAI ● 1 appel par année. Destiné aux artistes montréalais.e.s des groupes visés par l'équité ● Trois volets : Volet 1 (appui régulier), Volet 2 (appuis ponctuels), Volet accompagnements jumelés ● Soutien sur mesure, modulable en fonction des besoins et désirs d'apprentissage spécifiques de chaque artiste ● Propositions évaluées par un comité de pairs (des artistes expérimenté.es provenant de minorités, souvent d'anciens participant.es à Alliance) ● Environ 10 artistes, collectifs et/ou compagnies artistiques soutenu.e.s par année	**Soutenu entièrement par l'EDCM depuis 2005**
2.	**Programme Laboratoires créatifs (anciennement programme résidence aux studios)**	● Entre 40-80 heures d'accès gratuit aux 2 studios de répétition du MAI (studio multidisciplinaire et studio de danse) destinées aux artistes issus de minorité.e.s ● Propositions acceptées deux fois par années ● Propositions évaluées par la coordonnatrice de l'engagement artistique, la coordonnatrice des activité et locations et la médiatrice culturelle aux expositions ● Plus de 10 artistes, collectifs et compagnies artistiques soutenu.e.s par année ● Appui non financier aux créations multidisciplinaires et interculturelles	**Soutenu conjointement par l'EDCM (coordination) et le MAI qui offre ses espaces gratuitement**
3.	**Service d'orientation et de repérage de ressources pour les artistes**	● Offert en tout temps par la coordonnatrice de l'engagement artistique, épaulée par le reste de l'équipe du MAI ● Plus de 60 artistes, collectifs et compagnies artistiques soutenu.e.s par année	**Soutenu entièrement par l'EDCM**

5.	**Événements, ateliers, formations spécialisées**	● Événements spéciaux : Table ronde et panels de discussions avec des artistes invité.es, participation à la programmation du MAI et aux activités de Public + (médiateur.trice culturel, animation d'ateliers,etc.) ● Cycle de formations spécialisées sur des thèmes d'intérêt pour les artistes de notre communauté ● Cliniques de rédaction de demandes de bourses ● 5 à 7 de réseautage et mutualisation des savoirs	**Soutenu entièrement par l'EDCM**

2.1.1 Une approche sur mesure, inclusive et transdisciplinaire

Les différentes initiatives du programme Alliance sont unies par une même approche, qui est :

1. À l'écoute des besoins, des désirs et des expériences des artistes
2. Centrée sur les apprentissages, la collectivité et le partage des savoirs
3. Inclusive et prenant appui sur le partenariat et la collaboration au sein de l'écologie montréalaise des arts

Les activités de soutien aux artistiques du MAI soutiennent entre autres les pratiques interculturelles, hybrides intersectionnelles ou décoloniales dans toutes les disciplines artistiques.

La structure flexible et modulable d'Alliance aide les artistes qui y participent à surmonter les obstacles à leur développement professionnel et à la maturation de leurs démarches, que ces obstacles soient systémiques ou plus spécifiques à leur champ artistique. En particulier, la flexibilité de cette structure aide les artistes à identifier et satisfaire leurs besoins en matière d'apprentissage et de mentorat, avec l'aide de la coordonnatrice de l'engagement artistique.

Nous encourageons les candidatures des artistes œuvrant dans tous les champs de pratiques. Cependant, le mandat du MAI en matière de création interculturelle contemporaine, ainsi que l'importance que nous accordons aux arts en tant que catalyseurs d'inclusion, de participation et de rencontres au sein des publics et de la communauté artistique nous amènent à favoriser certaines formes artistiques. Celles-ci comprennent notamment les pratiques artistiques autochtones, les pratiques artistiques ancrées dans des savoirs non occidentaux, l'art public, les pratiques artistiques participatives et ancrées dans les communautés, les danses urbaines et les pratiques interdisciplinaires. Cela étant dit, toutes les pratiques et les projets sont bienvenus au sein d'Alliance, et le comité indépendant d'évaluation sélectionne les candidat.e.s en se basant sur la rigueur et l'originalité de la démarche artistique, l'impact du soutien du MAI sur la maturation de l'artiste et sa pratique, ainsi que la faisabilité du projet d'apprentissage à travers la création.

Exemple de formations/ateliers récurrents

- **La série d'ateliers bilingues *S'outiller pour avancer dans sa pratique / Building upon knowledge and practice***

  Consistant en une série de rencontres en présentiel/hybride, ces ateliers bilingues gratuits organisés par le MAI et animés par des invité.es du milieu professionnel offrent aux participant·e·s la possibilité d'acquérir ou de renforcer des savoirs et des compétences de divers ordres pour les aider dans leur parcours artistique. Destinée à une cohorte entre 14-16 personnes qui suivent la formation ensemble, ces micro-formations visent à outiller les artistes en approfondissant la compréhension des enjeux liés à la gestion de leur parcours professionnel et en diversifiant leurs champs de connaissances. Durant les rencontres bimensuelles, les participant·e·s échangent librement avec leurs pairs - en groupe et en sous-groupes.

  Chaque séance de 2 heures comprend 1 heure de conférence/présentation, 1 heure d'atelier pratique et 1 heure consacrée aux questions/réponses et à la présentation d'outils. Cet atelier comporte huit rencontres qui porteront sur les thématiques suivantes :

  1. Un aperçu de l'écosystème des arts au Québec
  2. Les enjeux liés à la création vers prendre soin du corps avec un.e physiothérapeute
  3. La fiscalité des artistes et comprendre un projet budgétaire avec un.e comptable
  4. La rédaction des demandes de subvention : comment démarrer

  Ces ateliers seront réalisés et animés par une équipe d'intervenant.es avec la collaboration de la coordonnatrice de l'engagement artistique au MAI. Le contenu du matériel est constamment adapté aux besoins émergents des artistes et à leurs manières d'apprendre et de collaborer. Sur la proposition des artistes, iels se sont associé.es par binôme de relecture. Des relations d'entraide et d'échanges se sont créées au sein de la cohorte. La participation d'artistes du milieu de la diversité capacitaire sera assurée par la directrice du programme Public + afin d'assurer une pleine accessibilité aux artistes de cette communauté.

2.1.2 Partenariats et collaborations : un soutien misant sur la synergie et la mutualisation

- **Les accompagnements jumelés**

Offert dans le cadre du programme Alliance, l'accompagnement jumelé est un module de soutien aux artistes offert en partenariat avec d'autres organismes de soutien aux artistes ou des diffuseurs. Il s'agit d'un objectif stratégique essentiel au sein de notre programme de soutien aux artistes. Afin d'optimiser notre offre de soutien aux artistes par rapport aux financements disponibles et de diversifier les occasions d'apprentissage, de résidence et de diffusion, nous avons mis en place un

système d'alternance pour les partenariats, dont certain.e.s sont offerts à chaque année, ou à chaque deux ans.

Le programme Alliance offre en alternance les accompagnements jumelés suivants :

- **Un accompagnement jumelé en arts médiatiques PRIM+MAI (Centre PRIM)**

  L'accompagnement jumelé PRIM+MAI offre à un.e artiste œuvrant en arts visuels ou arts médiatiques l'occasion de produire une œuvre avec l'appui technologique du Centre Productions Réalisations Indépendantes de Montréal (PRIM) et de diffuser son projet au MAI. Ce partenariat est visé pour les artistes qui veulent découvrir les services et les formations techniques offerts au centre PRIM. Le centre PRIM met à disposition de l'artiste ses équipements de tournage et ses installations pour la réalisation d'une œuvre en art vidéo, documentaire, fiction et art audio. Le projet retenu doit s'associer aux mandats des deux organismes, c'est-à-dire qu'il devra privilégier une démarche interculturelle dans sa création et en y intégrant des aspects audio, vidéo et le traitement numérique.

  Le centre PRIM encourage et facilite la libre création d'œuvres médiatiques grâce à des programmes de soutien aux artistes et des installations technologiques de pointe, tout en contribuant activement au développement et à la formation des artistes indépendant·e.s. L'œuvre sera sélectionnée dans la programmation de la saison 26.27.. Le MAI offre le soutien à la production, la communication et des activités de médiation culturelle pour l'exposition. L'artiste aura l'option de diffusion au MAI parmi l'un des 3 choix offerts par la direction artistique. Les options de diffusion au MAI sont les suivantes :
  - Installation de l'oeuvre dans le théâtre pour 3 jours
  - Installation de l'oeuvre dans le café-bar pour 3 jours
  - Événement soirée de projection du projet dans le théâtre/café-bar

- **Un accompagnement jumelé en danse CAM+MAI (Conseil des arts de Montréal).** Accompagnement annuel depuis 2015 pour un.e artiste ou chorégraphe montréalais.e faisant partie de la diversité culturelle. Ce partenariat inclut une présentation dans la programmation du MAI. Pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025 les artistes sélectionnés sont Mara Dupas et le collectif Catch Step qui présenteront leurs projets dans la programmation officielle du MAI pendant la saison 2025-2026. L'appel pour l'artiste/chorégraphe pour la saison 26.27 a été fait à l'été 2025.

- **Une résidence de création avec Studio 303**
  Depuis notre première collaboration en 22-23, le Studio 303 et le MAI offrent des résidences aux artistes en danse et arts interdisciplinaires émergent.es et en milieu de carrière. Nous privilégions les projets aux premiers stades de développement, qui sont collaboratifs, risqués ou expérimentaux. En échange, des artistes du programme Alliance peuvent participer à la prochaine édition de *SPARK Series* pendant le festival FTA en 2025-2026.

❖ **Réseau des maisons de la culture (initiatives variées)**

5 à 7 Réseau des maisons de la culture. Organisé dans le cadre de l'événement la *Foire - R, R & R* (2019), le premier 5 à 7 Réseau des maisons de la culture en 2019 a permis que le réseau, les artistes de la cohorte Alliance, et des artistes participant aux activités de Public + se rencontrent dans un contexte festif et décontracté, favorisant les échanges et le dialogue.

Partage d'information. Nous souhaitons poursuivre cette collaboration en 2025-2026 avec la mise en place d'un événement qui présentera une dizaine d'artistes aux agent.es de développement culturel, en identifiant des possibilités concrètes de collaboration (résidences, diffusion, médiation culturelle, etc.).

Résidences ou expositions dans des Maisons de la Culture. Nous mettons en place des partenariats avec des Maisons de la culture pour proposer des résidences à des artistes ayant fait partie d'Alliance ou participant à Alliance. Ceci est particulièrement gratifiant pour les artistes, leur permettant d'accéder à un espace de création mais aussi, et surtout de créer des liens avec diverses communautés à Montréal, de nouveaux publics et de nouveaux diffuseurs.

❖ **Ville de Montréal - Bureau d'art public/ Programme art mural - Conférence panélistes d'invité.es (automne-hiver 25-26).**

Sara Savignac Rousseau et Isabelle Riendeau du Bureau d'art public et du Programme art mural de la Ville de Montréal ont approché le MAI pour ce partenariat pour une soirée d'échanges et de partage de connaissances il y a maintenant quelques années pour les artistes en arts visuels. Le Bureau d'art public gère une collection d'art public et un programme d'art mural qui offrent aux artistes de multiples opportunités de créer des œuvres pour l'espace public montréalais. Autant stimulants que intimidants, les concours d'art public et le programme d'art mural demandent des aptitudes en gestion de projets et une préparation adéquate. Nous avons entre autres accueilli les panélistes suivants au cours des années précédentes : Yann Pocreau (art public), Marianne Chevalier (art public), Waita Mendoza (A.G.C. Art Public, art mural), Bryan Beyung (art mural), L'Aparté - Juripop (aide juridique et intervenant.es du milieu culturel).

❖ **Conseil des arts de Montréal (initiatives variées)**

Accompagnement jumelé en danse CAM + MAI (description plus haut)

CAM en tournée. Le programme d'accompagnement du MAI parraine régulièrement des projets admis au programme CAM en tournée du Conseil des arts de Montréal et en partenariat avec le réseau Accès culture et l'ADICÎM. Plusieurs artistes de la programmation annuelle du MAI et du programme Alliance ont participé à Cam en tournée.

Outre ces partenariats spécifiques, il convient de mentionner que le MAI soutient fréquemment des organisations partenaires dont le mandat est également axé sur l'inclusivité et les échanges interculturels. De tels partenaires comprennent : **articule,,** le **Festival Accès**

Asie, le **Festival LatinArte**, **Diversité Artistique Montréal**, **Black Theatre Workshop**, **le Regroupement québécois de la danse**, **English-Language Arts Network (ELAN), Playwrights Workshop Montreal, Studio 303, LA SERRE Arts Vivants, Université Concordia - Art Volt**. Les artistes participant à Alliance et à nos autres activités bénéficient de ces relations entretenues sur la longue durée d'un an.

Par ailleurs, les activités d'engagement auprès des publics du MAI (programme Public+) encouragent les artistes que nous accompagnons à développer des relations avec un réseau de collaborateur.trices en expansion.

2.2 Public +

Le volet Public + tisse des liens entre les artistes, les publics et les communautés locales en proposant des activités et projets parallèles à la programmation. C'est également à travers ce programme que le MAI offre différentes manières innovantes de rendre les œuvres plus accessibles à divers publics. Ces initiatives s'adaptent à la programmation du MAI et peuvent changer au fil des saisons.

De plus, le MAI se veut un chef-de-file en matière d'accessibilité universelle dans le milieu des arts pluridisciplinaires montréalais et québécois. Depuis les dernières années, nous avons mis en place plusieurs actions afin de mieux accueillir les publics de la diversité capacitaire et faire une plus grande place aux artistes de cette communauté dans notre programmation régulière.

2.2.1 Initiatives Public + 25.26

- **MTL arts accessibles II** Date : 9 octobre 2025, Galerie, théâtre et café-bar du MAI

  Le 9 octobre aura lieu la deuxième édition de MTL ARTS ACCESSIBLES, une soirée festive et rassembleuse qui présente l'offre culturelle accessible à Montréal pour la saison 2025-2026. En formule 4 à 8 conviviale, cet événement invite les publics de la diversité capacitaire à venir découvrir les kiosques des différents lieux culturels qui proposent des spectacles et activités accessibles destinés aux personnes sourdes et malentendantes, aux personnes aveugles et semi-voyantes, aux personnes à mobilité réduite et aux personnes neurodivergentes pour la saison 2025-2026, tant en arts vivants qu'en arts visuels.

  Cette année, l'événement sera animé par un nouveau trio d'artistes, Alexane Roy, Matthew Courtemanche et Roxane Landry-Charest et inclura une performance de Vytautas Bucionis Jr, Simon Renaud et Marie-Hélène Bellavance, des arts visuels avec Salima Punjani, des bouchées, service de bar et bien plus encore.

- **Audiodescription**

Audiodescription de l'exposition Wayfinders pour la communauté non-voyante qui viendra voir l'exposition. En partenariat avec Danse-Cité.

- **L'artiste vous invite**

L'ARTISTE VOUS INVITE donne l'opportunité aux artistes de la programmation d'inviter un petit groupe de personnes à venir assister sans frais à l'une de leurs représentations comme des organismes communautaires, groupes d'étudiant.es, activistes, personnes plus âgées, etc. Ce programme favorise l'inclusion sociale et l'équité culturelle et établit des liens **concrets entre les** organismes communautaires, les artistes et le MAI. Environ 8 organismes seront invités cette saison.

- **Discussions après spectacles avec les artistes**

Les conversations d'après spectacle offrent des moments de rencontre intime entre les artistes et le public, offerts pour presque tous les spectacles, généralement les vendredis soirs. 8 discussions après spectacle sont prévus cette saison.

- **Garde d'enfants pendant les spectacles**

Pour leur permettre d'investir le MAI dès leur plus jeune âge, et ainsi permettre aux parents de jeunes enfants de profiter de la programmation plus facilement, nous avons mis en place un espace de garde d'enfants certains jours de représentations les samedis après-midi, le La garde d'enfants est encadrée par des éducateur.trices spécialisées dès 20 minutes avant et 15 minutes après le spectacle.

- **Goûter-spectacle avec le Club Ami**

Le MAI a créé des liens avec le Club Ami, organisme qui constitue une petite communauté solidaire et éclectique de personnes confronté·e·s à des troubles psychiques situé dans le quartier Côte-des-Neiges et qui fête cette année ses 40 ans d'existence. Plusieurs activités de jour sont proposées aux membres, du lundi au jeudi entre 10h et 17h. Le MAI offre la possibilité aux membres du Club Ami d'assister à des représentations de sa programmation, de jour, lors d'une répétition générale des artistes. Pour certaines personnes, cela représente leur premier spectacle de danse. Comme plusieurs membres du Club Ami vivent notamment une précarité économique et alimentaire, un goûter est servi avant la représentation. Une discussion de 10-15 minutes avec les artistes suit la représentation.

- **Ateliers**

Des ateliers offerts par des artistes de la programmation annuelle sont offerts à des publics spécifiques ou au grand public autour de la thématique de leurs projets présentés.

- **Visites guidées d'expositions**

Nous offrons des visites guidées d'expositions présentées au MAI qui peuvent être offertes par les artistes et commissaires des projets ou par Marguerite Chiarello, notre médiatrice culturelle des expositions. Ces visites sont toujours gratuites et offertes au public général ou à des groupes communautaires / scolaires montréalais. Ces visites sont parfois accompagnées d'ateliers avec une art-thérapeute.

- **Festiv'Arts Sourds Montréal,** Date: 29 novembre 2025 , Café-bar du MAI

10 h à 11h: Port du masque obligatoire durant la première heure de cet événement inclusif aux personnes immunosupprimées.

Description: Venez rencontrer les artistes sourd•e•s en arts visuels de la communauté locale.

Découvrez les œuvres en vente à leurs kiosques, dans un espace signeur en LSQ et ASL qui donnera lieu à des conversations créatives.

Comme l'événement est un espace signeur, les personnes non signeur•e•s sont invitées à apporter un crayon et un calepin ou à utiliser le bloc-note de leur téléphone pour communiquer entre elles par écrit.

- **Exposition au Parc Serge-Garant**

Présenter une exposition d'extérieur au parc Serge-Garant avec des artistes sélectionné.e.s du programme Alliance.

- **Formations pour l'équipe du MAI**
- Continuation des cours d'ASL avec Queer ASL (1 membre de l'équipe), inité en 2025
- Formation sur la diversité capacitaire dans les milieux culturels (3 membres de l'équipe) Université du Québec à Montréal, initié en 2025

2.2.2 Mesures d'accessibilité Public +

L'accessibilité pour nos publics et les artistes est une priorité au MAI. Voici nos initiatives mises en place pour la saison 2025-2026 :

- Billet à 20$ pour les publics de la diversité capacitaire
- Billet à 0$ pour les accompagnateur·rices de personnes à mobilité réduite et personnes aveugles.

- Page internet avec toutes les informations sur nos mesures d'accessibilité sur le site internet du MAI : https://m-a-i.qc.ca/accessibilite/
- Possibilité d'appeler au MAI pour réserver des billets sans passer par le système de réservation de billets en ligne.

Public Sourd et malentendant :

- Artistes Sourd·e·s dans la programmation
- Spectacles interprétés en langue des signes (LSQ et/ou ASL)
- Présence d'interprètes LSQ et/ou ASL avant et après les spectacles
- Médiatrice culturelle Sourde du MAI à l'animation d'échange avant spectacle
- Visites guidées des expositions en LSQ et ASL
- Oreillers vibrotactiles pour les publics sourds.s.

Public non-voyant et semi-voyant :

- Spectacles de danse avec audiodescription en direct et visite tactile (en collaboration avec Danse-Cité).
- Tout le personnel régulier du MAI a reçu la formation de techniques de guide voyant du RAAMM

Public neurodivergent :

- Spectacles décontractés
- Visite d'expositions et ateliers avec une art-thérapeute
- Prêt de coquilles anti-bruit

Public à mobilité réduite :

- Tous les espaces du MAI sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (galerie, théâtre, café, studios, loges, toilettes, bureaux).
- Trois places de stationnement en bordure de rue sont réservées pour les personnes handicapées.
- Il est possible d'emprunter un fauteuil roulant.
- Salles de bains non genrées, avec cabine de toilette accessible.
- **Diversité corporelle :** Chaises confortables pour tous les corps : vous pouvez remplacer la chaise traditionnelle du théâtre par une chaise pour tous les corps (capacité 500 livres). Disponible pour tous les événements, dans le théâtre, la galerie ou le Café.

Artistes du programme Alliance :

Il est possible pour les artistes de la diversité capacitaire d'appliquer différemment pour les appels du programme Alliance avec l'aide d'interprètes ASL/LSQ ou d'envoyer une vidéo pour les personnes aveugles.

De plus, plusieurs artistes du programme Alliance participent aux activités Public+ et peuvent être recrutés pour animer des tables rondes, des ateliers, etc. pour différents publics.

3. Population visée

Les diverses activités de soutien aux artistes du MAI sont conçues en vue de répondre aux besoins, aux souhaits et aux expériences des artistes visé.es de cultures marginalisées. En particulier, le programme de soutien annuel Alliance et Public + s'adresse aux artistes autochtones, aux artistes dits de la diversité culturelle (artistes issue.e.s de l'immigration et racisé.e.s), aux membres des communautés 2SLGBTQQIPAA+, et/ou aux artistes Sourd.e.s, vivant en situation de handicap ou de maladie chronique ou aux artistes neurodivers.es ou ayant des capacités différentes. De plus, Public + tisse des liens à long terme avec les publics des communautés marginalisées mentionnées ci-dessus, ce qui permet de mettre en place des outils d'accessibilité universelle dans les espaces du MAI et de répondre aux besoins des artistes et des publics.

Ces activités sont destinées aux artistes qui rencontrent des obstacles structurels et systémiques dans leur parcours, comme par exemple des artistes âgé.e.s., des artistes arrivant d'autres régions ou de pays ou des artistes en reconversion.

Une grande partie de nos activités plus ponctuelles, comme le programme de laboratoires créatifs, l'exposition au Parc Serge-Garant et les formations/ateliers accueille une communauté élargie d'artistes, comme des artistes récemment immigré.e.s. Nous nous efforçons de proposer une gamme de services pour répondre aux besoins des artistes de tous les horizons. Nos rencontres d'orientation, visant à réfléchir ensemble à des possibilités d'apprentissage et de soutien à la création, sont par exemple ouvertes à l'ensemble de la communauté artistique.

Le programme de soutien aux artistes s'adapte aux souhaits et aux besoins des artistes, renforçant leur pouvoir de diverses manières :

- **En adoptant une approche modulable, dialogique et sensible aux particularités de divers ordres dans notre processus d'évaluation des besoins des participant.es (aussi bien en général que dans la relation individuelle avec chaque artiste)**
- **En développant toute une gamme de services qui répondent à la diversité de besoins exprimés par les artistes provenant de communautés en quête d'équité**
- **En collaborant avec des personnes et des organisations qui ont a) établi des liens avec diverses communautés d'artistes et de publics et/ou b) proposent des services complémentaires à ceux qu'offre notre programme.**
- **En adoptant une position inclusive et flexible à l'égard de la notion de « professionnalisation » et même de celle d'« art », reconnaissant que les cadres de référence dominants dans notre société tendent à favoriser certaines formes et parcours artistiques, et à en écarter d'autres**

- **En créant un espace sécuritaire de communication, de partage et d'apprentissage, où toutes les personnes prennent un moment pour reconnaître leurs différences et être honnêtes au sujet des privilèges et de pouvoir. Dans cet espace, toutes les personnes présentes s'engagent tou.tes à éviter le capacitisme, le racisme, le classicisme, l'âgisme, le sexisme, l'homophobie et la transphobie dans le langage utilisé, les images, les exemples et les pratiques; les interactions sont basées sur le soin et l'écoute. Il est également admis que la sécurité et les limites personnelles signifient des choses différentes pour différentes personnes. Surtout, les rapports sont horizontaux et basés sur une dynamique de co apprentissage.**

Les artistes participant.es à Alliance et à Public + résident dans tous les arrondissements de la métropole. Leurs créations prennent forme et sont diffusées dans différents lieux de diffusion, officiels et moins officiels, rejoignant leurs publics aussi bien physiquement que virtuellement à travers Montréal et au-delà.

4. Retombées attendues

Façonné par ses finalités et ses pratiques, le programme de soutien aux artistes a comme retombées attendues :

- Maintenir sa position phare comme source de soutien au développement professionnel et à la création pour les artistes provenant des groupes en quête d'équité, les aidant à surmonter les obstacles systémiques et structurels auxquels ces artistes font face dans leur pleine participation aux arts et à la société
- Continuer à dynamiser l'écosystème culturel de la métropole à travers la mutualisation des savoirs, savoir-faire et des outils et la valorisation des pratiques autochtones et interculturelles
- Se développer davantage en tant que catalyseur d'innovation en matière de médiation culturelle, de démocratisation de l'accès aux arts et de rencontres interculturelles et ce, en collaboration avec Public +, le programme d'engagement public du MAI

5. Prochain appel pour Alliance : dates et nombre d'artistes soutenu.e.s

Date limite pour répondre à l'appel Programme d'accompagnement Alliance 25-26: 31 juillet 2025

Date limite pour répondre à l'appel Laboratoires Créatifs : 11 octobre 2025

Date des sessions d'information pour Programme Alliance 25-26 : mi-juillet 2025

CE DOCUMENT EST ACCOMPAGNÉ D'UN BUDGET DE 135 000$, SUIVANT LA REQUÊTE DES ÉTATS FINANCIERS (2025-2026) QUI NOUS A ÉTÉ FAITE. LE BUDGET COMPLET EST DISPONIBLE ET JUSTIFIÉ PAR CETTE DEMANDE DE SUBVENTION.

ANNEXE A
Programme d'accompagnement du MAI – Demande EDCM 25-26
Rédigée par : Nicole A. Lee et Camille Larivée

Axe 1 : Inclusivité et professionnalisation *Bâtir un foyer de soutien à la création et de repérage hors pair pour les artistes et communautés en quête d'équité*			
Action	**Initiative(s) connexe(s)**	**Résultats attendus**	**Résultats finaux**
1. Identifier et accompagner jusqu'à 10 artistes ou collectifs pour un soutien de projet artistique pendant une année.	Alliance – Volet 1 et Volet 2	• Identifier et accompagner jusqu'à maximum 10 artistes montréalais.es en quête d'équité. • Encadrer l'élaboration de leurs stratégies de financement, de promotion et de diffusion. • Leur prodiguer des conseils et les appuis nécessaires à la reconnaissance de leur travail artistique auprès du milieu culturel professionnel. • Appuyer leur travail de représentation auprès des diffuseurs et divers partenaires du milieu. • Faciliter leur accès aux diverses ressources professionnelles et financières.	

Axe 1 : Inclusivité et professionnalisation (suite) *Bâtir un foyer de soutien et de repérage hors pair pour les artistes et communautés en quête d'équité*			
Action	**Initiative connexe (s'il y a lieu)**	**Résultats attendus**	**Résultats finaux**
2. Réaliser une série d'activités d'informations et de formations professionnelles annuelles.	Série d'ateliers bilingues *S'outiller pour avancer dans sa pratique / Building upon knowledge and practice*	• Développement de capacités de rédaction, de conception de budgets et de recherche de fonds de subvention • Créer un lieu de rencontre et de partage entre artistes, où iels pourront rencontrer des professionnel.les des arts pluridisciplinaires plus expérimenté.es. • Aide à la préparation de demande de financement / soutien complet pour un projet (bio, CV, description du projet, budget, échéancier, documentation,etc.) • Après leur participation à la série de formations, les participant.es seront prêt.e à soumettre un projet auprès des Conseil des Arts ou auprès d'autres organismes subventionnaires équivalents • Chaque participant.e aura acquis une compréhension du paysage de l'écosystème des arts professionnels, d'autres sujets pertinents pour mieux s'outiller dans leur pratique artistique et professionnelle.	

		• Chaque participant.e développe une série d'outils pour apprendre à prendre soin de soi tout en ayant une pratique artistique professionnelle, aidant à atteindre une balance travail-vie personnelle. • Chaque participant.e aura accès à des informations pertinentes et claires afin d'élaborer des budgets de création, production et diffusions de projets pluridisciplinaires.	

Axe 1 : Inclusivité et professionnalisation (suite) *Bâtir une source de soutien et de repérage hors pair pour les artistes et communautés en quête d'équité*			
Action	**Initiative connexe (s'il y a lieu)**	**Résultats attendus**	**Résultats finaux**
3. Maintenir un programme de laboratoires créatifs (anciennement intitulé résidences en studio)	Laboratoires créatifs (anciennement Résidences en studio)	• 10 artistes soutenu.e.s par année • Faciliter l'accès aux studios de répétition du MAI pour des artistes en quête d'équité et ayant une pratique interculturelle. • Présentations des projets soutenu.e.s du MAI aux artistes et au public à la fin des laboratoires créatifs.	

4. Offrir un service de conseil, de repérage et d'orientation tout au long de l'année à des artistes.	Service d'orientation et de repérage de ressources pour les artistes	• Prodiguer des conseils et offrir de l'information aux artistes en quête d'équité. • En moyenne, la coordonnatrice d'Alliance tiendra entre 60 et 80 réunions chaque année. Chaque réunion dure entre 30 et 60 minutes. • Tou.tes les candidat.es ayant soumis une application au programme Alliance mais qui n'ont pas été accepté.es sont encouragés à rencontrer la coordonnatrice du programme en vue de renforcer leur projet et leur dossier de candidature.	

Axe 2 : Rayonnement et réseautage *Mettre en réseau des savoir-faire artistiques et faciliter la découverte de nouvelles approches en matière d'échange interculturel à l'échelle locale.*			
Action	**Initiative connexe (s'il y a lieu)**	**Résultats attendus**	**Résultats finaux**

1. Organiser des accompagnements jumelés avec des partenaires artistiques montréalais	• Un accompagnement jumelé en arts médiatiques PRIM+MAI (Centre PRIM)	• Organiser une courte exposition en arts médiatiques pour la lauréate du partenariat PRIM + MAI 25.26 qui aura lieu pendant la saison 2026-2027 du MAI. • L'artiste sélectionné aura droit à du soutien de la part de la coordonnatrice du programme Alliance pendant un an ainsi que l'accès aux équipements et à l'expertise de l'équipe du Centre PRIM pour compléter son œuvre. • Offrir du soutien à la coordination, la communication et la promotion de l'événement. • Coordination des activités de médiation culturelle et du vernissage. • La participante aura accès aux studios (40 heures) pendant la durée de son accompagnement.	

-

	• Un accompagnement jumelé en danse CAM+MAI (Conseil des arts de Montréal). • Une résidence de création avec Studio 303	• Accompagner un.e artiste / chorégraphe en danse de la diversité culturelle montréalaise pour la création et la diffusion d'une nouvelle oeuvre chorégraphique • L'artiste/chorégraphe sélectionné aura droit à du soutien de la part de la coordonnatrice du programme Alliance pendant un an ainsi que l'accès aux équipements et à l'expertise de l'équipe du MAI pour compléter son œuvre. • Offrir du soutien à la coordination, la communication et la promotion de l'événement. • Offrir jusqu'à 80 heures d'heures de répétition dans les studios du MAI et du CAM. • Offrir un soutien financier pour le développement du projet (mentor.es, repetiteur.trices, etc.). • Offrir un cachet de diffusion • Organiser des activités Public+ autour du projet • Offrir des heures de répétitions aux artistes de Studio 303 dans les studios de répétitions du MAI. • Offrir une rencontre de l'artiste avec	

2. Organiser régulièrement diverses activités de réseautage	• Événements, ateliers, formations spécialisées	la coordonnatrice à l'engagement artistique du MAI. • Offrir l'opportunité à des artistes d'Alliance de participer à la vitrine de diffusion SPARK SERIES au Studio 303 pendant FTA 2026. • Renouvellement de partenariat (Bureau d'art public et programme art mural) - Activités de formation de dépôts de projets : organiser l'événement qui permet de décortiquer le processus de dépôt de projets avec le Bureau d'art public et leur programme annuel d'art mural. • Organiser un 5 à 7 en partenariat avec le Réseau des maisons de la culture afin de sensibiliser les artistes aux possibilités offertes par ce réseau. (Participation de 15–25 artistes ; présence de représentant.es du Réseau) • Organiser une série de réunions pour la cohorte Alliance avec des invité.e.s (ex. artistes établis, travailleurs.euses du milieu culturel, etc.) dans une ambiance décontractée, afin de faciliter les rencontres et de briser l'isolement. • Organiser un 5 à 7 avec la cohorte pour découvrir les initiatives des projets des artistes.	

Action	Initiative connexe (s'il y a lieu)	Résultats attendus	Résultats finaux
3. Participer à diverses activités de réseautage organisées dans le milieu	• Événements, ateliers, formations spécialisées	• Faire connaître le MAI et les services offerts ; soutenir la mise en réseau des connaissances favorisant l'intégration des artistes en quête d'équité. • Augmenter le rayonnement et la reconnaissance des artistes et des pratiques artistiques des groupes en quête d'équité. • Encourager la participation des artistes en quête d'équité et des organismes qui les soutiennent dans les divers réseaux culturels de la métropole. • Participer à divers rassemblement d'organismes culturels pour partager le Programme Alliance et leurs services.	

Axe 3 : ***Accès aux arts, participation et rencontres interculturelles*** **du programme Alliance** *Devenir un catalyseur d'innovation en matière de médiation et de participation culturelle citoyenne*
Centrées sur les artistes en quête d'équité en voie de professionnalisation, ces actions s'ajoutent à d'autres initiatives liées à la vie associative, notamment effectuées sous la bannière du programme Public + (visites interactives des expositions, Q&A, représentations décontractées, conférences, événements spéciaux, etc.). En plus de notre rôle avéré et d'avancer dans le domaine de l'accompagnement artistique à Montréal, notre objectif à long terme est que le programme d'accompagnement s'établisse graduellement comme un lieu d'innovation déterminant en matière d'engagement public et d'accessibilité, citoyenneté culturelle et approches participatives.

Action	**Initiative connexe (s'il y a lieu)**	**Résultats attendus**	**Résultats finaux**

1. Développer des activités rassembleuses permettant les échanges entre artistes et acteur.trices clés en médiation interculturelle (et/ou un accompagnement public) dans la métropole	• Public +	• Alimenter les pratiques en médiation par le contact et les échanges avec les pratiques artistiques interculturelles. • Organiser des visites guidées des expositions en arts visuels. • Offrir des discussions publiques avec les artistes après les spectacles. • Offrir des spectacles et événements interprétés en langue des signes ASL/LSQ. • Offrir des formations à l'équipe qui favorise l'accessibilité, l'inclusion et l'anti-oppression. • Organiser des discussions après spectacles avec les artistes et le public • Présenter une exposition d'extérieur au parc Serge-Garant avec des artistes sélectionné.e.s du programme Alliance. • Organiser des ateliers pour différents publics avec les artistes de la programmation du MAI 25.26 • Offrir des garde d'enfants avec ateliers pendant les spectacles de la saison. • Organiser deux événements artistiques qui célèbrent les artistes et les publics de la diversité capacitaire montréalaise : Festiv'Arts Sourds	

2. Mettre en place des initiatives qui favorisent l'inclusion et l'accessibilité aux artistes et publics de la diversité capacitaire	• Mesures d'accessibilité Public +	Montréal et MTL arts accessibles II. • Mettre en place une série de mesures et d'outils d'accessibilité pour la communauté de la diversité capacitaire : interprètes ASL et LSQ, oreillers vibrotactiles, billetterie accessible, médiation culturelle pour public Sourds et malentendants, audiodescription, chaises pour tous les corps, interprètes ASL LSQ pour artistes d'Alliance, etc.	

Synthèse des indicateurs 2025-2026

- 8 visites d'expositions pour des publics marginalisés (femmes immigrantes, les enfants du primaire, les personnes Sourdes, les personnes non-voyantes et les personnes vivant avec une déficience intellectuelle)
- 2 conversations avec les commissaires et artistes des 2 expositions de la saison 25.26
- 6 conversations après spectacles avec les artistes et le public
- 8 ateliers avec les artistes de la programmation 25.26, incluant des ateliers pour les personnes Sourdes et entendantes et pour les adolescent·e·s.
- 5 spectacles relax
- 4 Garde d'enfants pour les enfants voyants et en situation de handicap visuel
- MTL arts accessibles - Soirée culturelle festive qui présente l'offre culturelle accessible pour la saison 25-26 à Montréal
- Concert de piano décontracté dans le Café par le pianiste et compositeur aveugle Vytautas Bucionis Jr. dans le cadre du spectacle Fragments de l'artiste multidisciplinaire Audrey-Anne Bouchard.
- Festiv'Arts Sourds Montréal/ Montreal Deaf Festiv'Arts - première édition
- Collaboration avec la librairie Maktaba - Sélection de livres en lien avec le spectacle *Xilopango* d'Irma Villafuerte
- L'artiste vous invite avec plusieurs groupes communautaires (bénévoles de GRIS Montréal, pour les artistes du groupe A Fichu Turning, pour le collectif Soft Gong, pour l'organisme l'Hybridé)
- Représentation scolaire du spectacle *Carbon Movements* pour les 45 élèves Sourds de l'école Lucien Pagé
- Surtitres en français pour le spectacle *As I Must Live It*
- Audiodescription de l'exposition Wayfinders avec notre partenaire Danse-Cité
- 10 artistes choisis pour les laboratoires créatifs
- maximum 10 artistes pour les volets 1 et 2 d'Alliance
- 1 artiste soutenu dans le cadre du partenariat MAI x PRIM
- 1 artiste/chorégraphe soutenu dans le cadre du partenariat MAI x CAM
- 3 artistes en résidence en studios dans le cadre du partenariat avec Studio 303
- 3 artistes d'Alliance participant à l'événement SPARK SERIES dans le cadre du partenariat avec Studio 303
- Participation de 15 artistes maximum pour la série d'ateliers bilingues S'outiller pour avancer dans sa pratique / Building upon knowledge and practice
- Participation de 15–25 artistes pour le 5 à 7 organisé avec le Réseau des Maisons de la Culture
- Participation de 15-20 artistes dans le cadre de la présentation du programme du Bureau d'art public et programme art mural de la ville de Montréal

Échéancier 25.26 - Plateforme de soutien aux artistes du MAI : Alliance et Public +

Mois	Activités/Initiatives
Juillet 2025	● Appel à candidatures pour Alliance Volet 1 + 2 ● Appel à candidatures pour CAM + MAI 2025-2026 ● Appel à candidatures pour PRIM + MAI ● Préparation des activités Alliance et Public + pour la saison 2025-2026
Août 2025	● Préparation des activités Alliance et Public + pour la saison 2025-2026 ● Lancement de la saison 2025-2026 du MAI
Septembre 2025	● Rencontres du comité pour les candidatures Alliance Volet 1 + 2, CAM + MAI et PRIM + MAI ● Table ronde et visites guidées pour l'exposition The Lost Paintings
Octobre 2025	● Rencontres d'orientations pour les artistes Alliance Volet 1 + 2, lauréat.e CAM + MAI et lauréat.e PRIM + MAI ● Visites guidées pour l'exposition The Lost Paintings ● 5 à 7 Cohorte Alliance 25.26 ● Événement MTL Arts Accessible II ● Appel #1 à artistes pour les Laboratoires Créatif ● Atelier pour personnes non-voyantes dans le cadre du spectacle Fragments ● Concert d'après-midi de Vytautas Bucionis Jr., pianiste aveugle dans le cadre du spectacle Fragments ● Garde d'enfants pour les enfants voyants et en situation de handicap visuel dans le cadre du spectacle Fragments ●
Novembre 2025	● Accompagnement pour la cohorte Alliance 25.26 ● Appel à participation pour la série d'ateliers bilingues S'outiller pour avancer dans sa pratique / Building upon knowledge and practice

	● Festiv'Arts Sourds Montréal
Décembre 2025	● Accompagnement pour la cohorte Alliance 25.26 ● série d'ateliers bilingues S'outiller pour avancer dans sa pratique / Building upon knowledge and practice
Janvier 2026	● Accompagnement pour la cohorte Alliance 25.26 ● série d'ateliers bilingues S'outiller pour avancer dans sa pratique / Building upon knowledge and practice ● Conversation après spectacle dans le cadre du spectacle II.FTG ● L'artiste vous invite: bénévoles du GRIS-Montréal dans le cadre du spectacle II. FTG
Février 2026	● Accompagnement pour la cohorte Alliance 25.26 ● série d'ateliers bilingues S'outiller pour avancer dans sa pratique / Building upon knowledge and practice ● 5 à 7 Réseau des maisons de la culture ● Conversation après spectacle Xilopango ● Sélection de livres de la libraire Maktaba en lien avec les sujets de Xilopango ● Oreillers vibrotactiles pour les publics sourds - spectacle Xilopango ● L'artiste vous invite - spectacle Xilopango ● Spectacles relax - Spectacle As I Must Live It ● Conversation après spectacle - Spectacle As I Must Live It ● Atelier - Spectacle As I Must Live It
Mars 2026	● Accompagnement pour la cohorte Alliance 25.26 ● Appel #2 à artistes pour les Laboratoires Créatif ● série d'ateliers bilingues S'outiller pour avancer dans sa pratique / Building upon knowledge and practice ● Bureau d'art public/ Programme art mural - Conférence panélistes d'invité.es

	• Conversation après spectacle - spectacle Beat Matched • L'artiste vous invite - spectacle Beat Matched • Atelier pour adolescent-es - spectacle Beat Matched
Avril 2026	• Accompagnement pour la cohorte Alliance 25.26 • Résidences en studio pour les artistes du Studio 303 • 5 à 7 Cohorte Alliance • Visites guidées pour l'exposition Wayfinders • Conversation après spectacle - Spectacle Fish Spit Feast • L'artiste vous invite - Fish Spit Feast • Atelier: Fish Spit Feast
Mai 2026	• Accompagnement pour la cohorte Alliance 25.26 • Participation de la cohorte Alliance à l'événement SPARK SÉRIES du Studio 303 • Brunch réseautage avec le OFFTA 2026 • Conversation après spectacle - Spectacle Carbon Movements • L'artiste vous invite: - Spectacle Carbon Movements • Spectacles Carbon Movements pour les étudiant.es Sourd.es de l'école Lucien Pagé school • Ateliers : spectacle Carbon Movements
Juin 2026	• Accompagnement pour la cohorte Alliance 25.26 • Conversation après spectacle: spectacle Entre-Deux • L'artiste vous invite: Spectacle Entre-Deux • Atelier de danse offert à un groupe d'adolescentes du secondaire : spectacle Entre-Deux • Fin de la saison de programmation 2025-2026 du MAI
Juillet 2026	• Fin de l'accompagnement pour la cohorte Alliance 25.26 • Bilan et budget final Alliance 25.26 • Bilan et budget final Public + 25.26

Activités de promotion du projet

- **Site web du MAI.** Profils individuels pour les artistes soutenus par le programme. Mention du soutien de l’EDCM.
- **Projets artistiques soutenus et développés dans le cadre d’Alliance.** Mention du soutien de l’EDCM.
- **Séances d’information sur le programme et ses initiatives.** Minimum 2 séances par an au MAI. Possibilité de séances d’information dans les centres de formation et Maisons de la culture. Mention du soutien de l’EDCM.
- **Présence sur les réseaux sociaux.** Facebook, Twitter, Instagram.
- **Dépliant (papier).** Description du programme. Mention du soutien de l’EDCM.
- **Présence lors des événements de réseautage et d’information pour les artistes.** Mention du soutien de l’EDCM.
- **Présentations au MAI (programmes de soirée).** Mention du soutien de l’Entente sur le développement culturel dans le cas de spectacles soutenus par le programme d’accompagnement.
- **Ateliers ouverts au artistes ou public au MAI (résidences en studios ou résidences co-produites).** Mention du soutien de l’Entente sur le développement culturel dans le cas de spectacles soutenus par le programme d’accompagnement.
- **Vernissages des collaborations et accompagnements jumelés au MAI.** Mention du soutien de l’Entente sur le développement culturel dans le cas de projets soutenus par le programme d’accompagnement.
- **Vernissage des autres initiatives ou événements publics.** Mention du soutien de l’Entente sur le développement culturel dans le cas de projets soutenus par le programme d’accompagnement.

Programme d'accompagnement et Public + du MAI (Montréal, arts interculturels)				
Budget général 2025-2026				
BUDGET 2025-2026	**2025/2026**	**2025/2026**	**2025/2026**	**2025/2026**
	Prévisionnel	***Révisé***	***Réel***	***Dépenses couvertes par EDCM***
REVENUS				
Ville de Montréal / EDCM	135 000 $			Entente Financière EDCM
Conseil des arts du Canada (fonctionnement)	53 885 $			
Conseil des arts de Montréal (fonctionnement)	25 000 $			
Ville de Montréal - Soutien aux activités autochtones	7 500 $			
Conseil des arts de Montréal - Programme CAM+MAI Danse	14 000 $			
Ville de Montréal / Fonctionnement	20 000 $			
CAM EN TOURNÉE	à confirmer			
Centre PRIM	5 000 $			$3,600 contribution du partenariat Centre PRIM
TOTAL REVENUS	**260 385 $**			
DÉPENSES				
Administration et Personnel				
Salaire - Coordonnatrice à l'engagement artistique	53 781 $			Montant total couvert par EDCM = 32 000$: Salaire de Nicole A. Lee, Coordonnatrice de l'engagement artistique - Programme d'accompagnement
Salaire - Directrice à l'accessibilité et aux pratiques innovantes	51 480 $			Montant total couvert par EDCM = 11 860 $. Salaire de Claudia Parent, Directrice à l'accessibilité et aux pratiques innovantes
Salaire - Directrice des communications	9 000 $			
Comptabilité	2 000 $			
Frais d'administration et autres	2 000 $			
Total administration et personnel	**118 261 $**	**- $**	**- $**	**43 860 $**
Programme d'accompagnement				
Volet - Programme général (5 artistes)	36 000 $			Montant total couvert par MCCQ : 36 000$. chaque artiste recoit un maximum de 8000$ en échange de factures pour leurs projets (honoraires de collaborateur.trices comme traducteur.trice, oeil extérieur, répétiteur.trice.s, etc. et location de studios, cours de perfectionnement de leurs pratiques artistiques, coût de webmestre pour site web).
Volet - Appuis ponctuels (3 artistes, 2000 $ chaque)	6000$			Montant total couvert par MCCQ : 6000$. chaque artiste recoit 2000$ en échange de factures pour leurs projets (honoraires de collaborateur.trices comme traducteur.trice, oeil extérieur, répétiteur.trice.s, etc. et location de studios, cours de perfectionnement de leurs pratiques artistiques, coût de webmestre pour site web).
Accompagnement jumelé CAM / MAI	14 000 $			
Accompagnement jumelé PRIM/MAI	5 000 $			Montant total couvert par EDCM : $1,400 honoraires pour traduction de textes, metteur.trice en scène, oeil extérieur, équipe de tournage, etc. Contribution du partenaire $3,600
Total programme Alliance	**61 000 $**	**- $**	**- $**	**43 400 $**
Activités d'information, de formation et de rassemblement				
Développement artistique par Nicole + collaborateur.trices. - (série d'ateli	5 000 $			Montant total couvert par MCCQ : cachets des modérateur.trices qui offrent la formation
Ateliers - Session d'informations Alliance	500 $			Montant total couvert par MCCQ : imprimante, nourriture, communications
Ateliers - Session d'information Bureau d'art public, Réseau des Maisons de la culture, Montréal Affaires	500 $			Montant total couvert par MCCQ : imprimante, nourriture, communications
Total activités d'information, formation et rassemblement	**6 000 $**	**- $**	**- $**	**6 000 $**
Programme Public+				

Audiodescription avec Danse-Cité - exposition Wayfinders	2 820 $			montant total couvert par EDCM : matériels, audiodescriptrice
Discussions après spectacles	5 208 $			montant total couvert par EDCM : honoraires artistes et modérateur.trice des discussions
honoraires mediation culturelle	5 376$			montant total couvert par EDCM : honoraires des médiateur.trices et matériels
honoraires interpretes LSQ et ASL	10 000			Montant couvert par EDCM : 3600$
Accompagnement spécialisé pour personnes neurodivergentes - Spectacle Parcours Danse	1 000$			
Visites guidées expositions	4 028$			Montant total couvert par EDCM : honoraires des personnes faisant les visites guidées.
ateliers avec artistes de la programmation	9 960$			3784$ couvert par EDCM : matériels et honoraires des artistes
garde d'enfants	1 500$			montant total couvert par EDCM : honoraires des éducatrices
promotions activités avec la communauté sourde	4 050 $			2000$ couvert par EDCM : vidéos, honoraires inteprètes
matériels pour ateliers et événements	1 250 $			Montant total couvert par EDCM
événement zine fest	1 500$			
tables rondes - exposition The Lost Paintings et spectacle As I Must Live	2 632 $			Montant total couvert par EDCM : 1000$
nourriture évènements	350 $			74$ couvert par EDCM
Spectacle relax - Mara Dupas et environnement relax - Luke Reece	3 100 $			1000$ couvert par EDCM : matériel, honoraires
Collaboration Librairie Maktaba	1 050 $			montant couvert par EDCM : 500$
oreillers vibrotactiles	4 000 $			montant couvert par EDCM: 2000$
Projet accessible pour exposition Wayfinders	8 000 $			Montant couvert par EDCM: 4000$
Collaboration avec Soft Gong - Spectacle Entre-Deux	1 000 $			500 $ couvert par EDCM : honoraires artistes et collaborateur.trices
Total Public +	**66 824 $**	**- $**	**- $**	**38 640 $**
Autres				
Frais - comité de sélection (programme Alliance)	1 500 $			Montant total couvert par EDCM : traiteur, cachets du comité
Plateforme gestion de demandes Alliance (GoogleStorage, Jotform)	1 000 $			Montant total couvert par EDCM
Abonnements et logicels	300 $			Montant couvert par EDCM : 100$
Développement des publics : Communications - Frais divers (incluant traduction, impression, placement médias, rédaction et révision)	5 000 $			
Frais de réseautage	500 $			Montant total couvert par EDCM : impressions, communications, déplacements, événement Brunch OFFTA LaSERRE-Arts Vivants
Total Autres	**8 300 $**	**- $**	**- $**	**3 100 $**
TOTAL DÉPENSES	**260 385 $**	**- $**	**- $**	**135 000 $**

Annexe 2

Produit par la Direction des communications corporatives du Service des ressources humaines et des communications, en collaboration avec le Service de la culture de la Ville de Montréal

Création : avril 2018
Mise à jour : 1er novembre 2024

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes et artistes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville

Montréal | Québec
Entente de développement culturel

Entente de développement culturel de Montréal

L'Entente de développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) permet la réalisation de nombreuses initiatives qui visent à consolider le statut de Montréal, métropole culturelle.

La Ville et le MCC ont signé un protocole de visibilité qui s'applique à tous les projets soutenus dans le cadre de cette entente, qu'ils soient réalisés par un organisme externe, un ou une artiste, un arrondissement ou un service de la Ville.

Guide d'application du protocole de visibilité

RÉSUMÉ - Visibilité de l'Entente de développement culturel de Montréal et validation des outils de communication

- Le protocole de visibilité demande à l'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné d'ajouter le logo de l'Entente dans l'ensemble des outils de communication qui concernent le projet subventionné.
- Si l'outil de communication ne permet pas l'utilisation du logo, l'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné ajoute la phrase suivante : *Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.*
- Une fois l'outil de communication complété, l'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné fait valider la visibilité de l'Entente de l'outil, en le transmettant à l'adresse suivante : visibilite@montreal.ca.
- Si l'organisme, l'artiste ou l'arrondissement souhaite faire valider le contenu général associé au projet, il doit s'adresser à la personne responsable du projet à la Ville de Montréal et non pas à visibilité@montreal.ca.
- Si l'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné souhaite transmettre une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif pour un événement ou pour demander une citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, il transmet sa demande au courriel suivant : mairesse@montreal.ca.
- Si l'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné souhaite transmettre une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications pour un événement ou pour demander une citation dans un communiqué ou un mot du ministre, il transmet sa demande au courriel suivant : ministre@mcc.gouv.qc.ca.
- Pour toutes questions sur la visibilité de l'Entente et de la Ville de Montréal, adressez-vous à cette adresse : visibilite@montreal.ca.
- Pour toutes questions concernant la visibilité du gouvernement du Québec : visibilite@mcc.gouv.qc.ca.
- Les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal sont accessibles sur demande en demandant à : visibilité@montreal.ca.

L'organisme, l'artiste, l'arrondissement ou le service de la Ville subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet au Direction des communications corporatives du Service des ressources humaines et des communications (visibilite@montreal.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le gouvernement du Québec en identifiant les différents comptes (tagues) dans les publications.

  Pour les réseaux sociaux de Ville de Montréal :

  - LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
  - Instagram : @mtl_ville
  - Facebook : @mtlville
  - X : @mtl_ville

  Pour les réseaux sociaux du gouvernement du Québec / ministère de la Culture et des communications :

  - LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ministere-culture-communications-quebec/
  - Instagram : @mccquebec
  - Facebook : @mccquebec
  - X : @MCCQuebec

  Ainsi que de l'utilisation des mots-clics #EDCQuébec et #CultureEDC.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les

dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Il est important que tous les logos aient la même taille.

Dans le cas où l'insertion des logos de l'Entente de développement culturel de Montréal n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante :
Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos logos de l'Entente de développement culturel de Montréal en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de l'Entente de développement culturel de Montréal sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

- Inviter par écrit la mairesse et le ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet du ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet du ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des ressources humaines et des communications.

  À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@montreal.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.4. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

2.5. Bilan de visibilité

Pour l'organisme, l'artiste ou l'arrondissement subventionné, remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258488003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Accorder un soutien financier de 135 000 $ à l'organisme MAI (Montréal, Arts interculturels) pour la réalisation en 2025-2026 de son programme d'accompagnement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2024-2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258488003 - Certification de fonds amendée.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-05

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.061

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1257797003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 450 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) afin de soutenir son projet PME en mouvement – Hop! Le Sommet - Maillage pour les années 2026-2027-2028 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 450 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) afin de soutenir son projet PME en mouvement – Hop! Le Sommet - Maillage pour les années 2026-2027-2028 ;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-09-05 17:07

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257797003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 450 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) afin de soutenir son projet PME en mouvement – Hop! Le Sommet - Maillage pour les années 2026-2027-2028 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1978, le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) est le principal regroupement de détaillants au Québec. Il offre un soutien concret au secteur du commerce de détail : contenus spécialisés, formations, accompagnement, comités d'experts et événements de maillage. Sa mission : faire rayonner un secteur innovant, en constante évolution, qui représente près du tiers de l'économie québécoise. Le CQCD est un organisme sans but lucratif. Ses nombreux projets et son équipe sont principalement financés grâce à l'adhésion de ses membres, en plus de collaborations clés avec des partenaires institutionnels et des événements stratégiques.
Au cours des trois dernières années, l'organisme a pu compter sur le soutien financier de la Ville. En effet, une contribution financière de 287 375 $ a été accordé à la fin de l'année 2023 pour couvrir des projets allant jusqu'à la fin de l'année 2025. Le projet de l'organisme comptait trois grands volets :

1. Événementiel (événement Hop! Le Sommet du commerce de détail regroupant plus de 1200 participants) ;
2. Des ateliers de co-développement pour les commerçants (échanges sur les bonnes pratiques et sur les enjeux d'actualité) ;
3. Un accompagnement individuel et personnalisé offrant des services d'experts selon diverses thématiques et enjeux d'actualité tels que la gestion des ressources humaines et la rétention de main d'oeuvre, la gestion de baux commerciaux, la transition écologique, les relations de presse, le marketing et les communications.

Fort du succès et de l'expérience des années précédentes, le CQCD présente cette fois-ci un nouveau projet modifié tout en conservant les éléments d'accompagnement qui étaient le plus apprécié des participants.

Le présent dossier décisionnel a pour objet d'accorder un soutien financier non récurrent de

450 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail afin de soutenir son projet PME en mouvement – Hop! Le Sommet - Maillage pour les années 2026-2027-2028 et d'approuver un projet de convention à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0388 – 19 juin 2025 - Adopter le Plan économique 2030 « Un cadre audacieux pour une métropole prospère »
CG23 0487 - 21 septembre 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 287 375 $ à Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) afin de soutenir les détaillants de l'agglomération de Montréal en 2023, 2024, et 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet

CG23 0023 - 26 janvier 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en œuvre de la phase 2 du projet Envoi Montréal en 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

La contribution financière couvrant les années 2026, 2027 et 2028 vise à soutenir les projets suivants :
1. Événement Hop! Le Sommet

Hop! est un événement phare du CQCD depuis 1984. Chaque année, il rassemble plus de 1000 participants provenant de divers horizons (détaillants, entrepreneurs, fournisseurs de services, représentants municipaux et gouvernementaux), et ce nombre est en croissance constante. L'événement se veut un moment pour réseauter et échanger sur les meilleures pratiques et tendances en matière de commerce de détail. De nombreuses conférences et activités ont lieu tout au long des deux journées. L'objectif de l'événement est de créer des occasions de rencontres entre les participants pour favoriser les échanges, les collaborations et le développement de nouvelles opportunités d'affaires. Il vise également à offrir des formations aux participants sur les enjeux et tendances du secteur du commerce de détail.

2. Accompagnement personnalisé

Le programme d'accompagnement en est à sa troisième édition. Il propose jusqu'à 15 heures de soutien à distance avec une ressource neutre et expérimentée, adaptée à la réalité du commerce de détail. Grâce à un diagnostic initial, un plan d'action est défini en fonction des enjeux prioritaires de l'entreprise. Des séances de travail ciblées sont ensuite organisées en vidéoconférence afin d'outiller concrètement les commerçants et les accompagner dans la mise en œuvre de leurs solutions. L'objectif est d'offrir aux commerçants un accompagnement individuel, gratuit et adapté à leur réalité, afin de renforcer leur autonomie, améliorer leurs pratiques d'affaires et soutenir leur développement.

3. Volet de maillage

Le troisième et dernier volet du projet du CQCD consiste à saisir toutes les opportunités pour faire du maillage entre les entreprises et les fournisseurs québécois. En effet, il est devenu essentiel pour le Québec et les entreprises d'ici de renforcer leurs liens avec des partenaires / fournisseurs locaux. Le CQCD propose trois occasions pour favoriser le maillage soit à l'événement Hop!, à travers les accompagnements personnalisés et lors de sa tournée logistique à travers le Québec. L'objectif est de favoriser le maillage avec des fournisseurs locaux, d'encourager les commerçants à faire appels à des fournisseurs locaux tout en

intégrant des recommandations ciblées lors des accompagnement et en facilitant les connexions avec les entreprises d'ici.

JUSTIFICATION

Cette contribution financière permettra :

1. La participation et la visibilité de la Ville de Montréal aux événements du CQCD, d'offrir l'accès gratuitement à des détaillants ainsi qu'à des sociétés de développement commercial (SDC), l'animation par la Ville de Montréal de conférences et d'ateliers ainsi que l'affirmation de son rôle de leader en termes de support à l'activité commerciale par le soutien à la vitalité commerciale des artères ;

2. De soutenir les commerçants pour faire face aux enjeux qui touchent particulièrement le secteur du commerce de détail : la livraison urbaine et le virage numérique avec la multiplication des achats en ligne, la pénurie de main-d'oeuvre, la prise en compte des enjeux environnementaux dans les activités des commerçants, etc. ;

3. D'outiller les commerçants et les professionnels qui accompagnent les détaillants afin de leur offrir de l'information stratégique et des outils utiles à l'amélioration des pratiques d'affaires.

Le projet à réaliser est en lien avec l'orientation 4.1 de l'AXE 4 du Plan Économique 2030 : Poursuivre la revitalisation des quartiers et artères commerciales stratégiques, en renforçant le dynamisme de la métropole grâce à une approche concertée. En effet, le CQCD vient répondre directement aux enjeux et mutations profondes du secteur du commerce de détail ce qui a un impact sur la vitalité des quartiers et artères commerciales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale non récurrente de 450 000 $ pour les projets décrits plus hauts. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (SDÉ) de l'entente Réflexe (Entente 200 M$ MEIE 2025-2029 / Réflexe 3), Axe - stimuler commerce et culture.
Le tableau suivant illustre l'historique du soutien financier accordé ces dernières années ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé pour les années 2026-2027-2028 :

		Soutien accordé dans les dernières années			**Soutien recommandé**	**Versements**			
Organisme	**Projet**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026-2028**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
Conseil Québécois du commerce de détail (CQCD)	Soutenir les détaillants de l'agglomération de Montréal (287 375 $)	43 125 $	122 125 $	122 125 $	450 000 $	150 000 $	150 000 $	100 000 $	50 000 $

Le financement octroyé par la Ville représente environ 20 % du budget de l'organisme pour le projet.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel contribuera à l'atteinte des priorités du Plan stratégique Montréal 2030 suivantes :

- 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité ;
- 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité ;
- 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas soutenir le projet du CQCD ne permettra pas à la Ville de Montréal de profiter de l'entente de visibilité conclue avec le CQCD, de soutenir les commerçants et détaillants montréalais dans le cadre de l'accompagnement, du développement d'outils et l'accès aux informations pertinentes sur le milieu du commerce de détail. De plus, la Ville ne pourra pas compter sur le CQCD pour réaliser des activités de maillage entre les détaillants et les fournisseurs de produits québécois, dans un contexte économique instable, notamment dû aux relations commerciales tendues avec les États-Unis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent être effectuées conformément aux modalités prévues dans le protocole de visibilité, Annexe 2 de la convention, et doivent être appliquées par l'organisme partenaire.
L'ensemble des projets présentés dans la section « description » seront communiqués auprès du réseau, et plus particulièrement des SDC, des arrondissements et des pôles PME MTL afin d'encourager les commerçants des artères commerciales montréalaises à participer aux différentes activités proposées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début du projet : 1 janvier 2026
- Événement Hop! : Automne de chaque année
- Reddition de comptes par année : Au 30 avril de chaque année
- Fin du projet : 31 décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent MEUNIER
Commissaire au développement économique

Tél : (514) 820-2279
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-02

Patrick KILFOIL
Conseilleur économique

Tél : 514-868-7889
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2025-09-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD*1257797003*
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : *Accorder un soutien financier non récurrent de 450 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) afin de soutenir son projet PME en mouvement – Hop! Le Sommet - Maillage pour les années 2026-2027-2028 / Approuver un projet de convention à cet effet.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité; 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité; 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Concernant la priorité 4, la contribution au CQCD permettra de soutenir les commerçants dans leur transition écologique mais aussi d'être plus résilients et attractifs et ainsi favoriser l'achat local par les citoyens montréalais. Les différentes formes d'accompagnement offertes contribuent également à la priorité 14 en informant les détaillants sur les types d'innovation à adopter ce qui permettra comme résultat d'avoir des commerces locaux davantage résilients. Enfin, en lien avec la priorité 19, l'offre de solutions aux enjeux rencontrés par le			

secteur du commerce de détail permet de soutenir les commerçants dans l’adaptation de leur modèle d’affaires et ainsi contribuer à la qualité de vie des citoyens en trouvant dans leur quartier une offre commerciale variée et de qualité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dument autorisé aux fins des présentes vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le CP 41015, CSP Griffintown, Montréal, QC, H3C 0R3, agissant et représentée par Damien Siles, directeur, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 103024857
Numéro d'inscription TVQ : 1006199522

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme représentant, promeut et valorise le secteur du commerce de détail et développe des moyens pour favoriser l'avancement de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre 2026 pour la première année et la période du 1er janvier au 1er janvier de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE CENT CINQUANTE MILLE** dollars (**450 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE** dollars (**150 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE** dollars (**150 000 $**) au 1 février 2027;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **CENT MILLE** dollars (**100 000 $**) au 1er février 2028;

5.2.4 Pour l'année 2029 :

5.2.4.1 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE** dollars (**50 000 $**) suite à la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au CP 41015, CSP Griffintown, Montréal, QC, H3C 0R3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 85, rue Notre-Dame Est, 1er étage, Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante].]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _Montréal_____

Le _4__e jour de _septembre___ 2025__

CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL

Par : _____
Damien Siles, Directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME LE 17 JUILLET 2025.

Proposition 2026-2027-2028
Le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) est un organisme sans but lucratif. Ses nombreux projets et son équipe sont principalement financés grâce à l'adhésion de ses membres, en plus de collaborations clés avec des partenaires institutionnels et des événements stratégiques.

Le CQCD, un acteur central du commerce de détail québécois
Depuis sa création en 1978, le CQCD est le plus important regroupement de détaillant.es au Québec. Il se positionne en « mode solutions », afin de contribuer aux réflexions, aux stratégies et aux décisions des gouvernements sur des enjeux prioritaires pour les commerçant.es.

Le CQCD est résolument ancré dans le quotidien des détaillant.es, avec une volonté claire d'agir de façon concrète et structurante pour l'ensemble du secteur : présence active dans les médias, diffusion de contenus spécialisés, visites de terrain, formations, programmes d'accompagnement, soutien personnalisé, comités d'expert.es et événements de maillage. Le CQCD agit comme catalyseur d'initiatives et comme facilitateur d'échanges.

Mais avant tout, le CQCD s'est donné pour mission de faire rayonner le commerce de détail, un secteur qui représente près du tiers de l'économie québécoise. Un secteur innovant, en constante évolution, porté par des entrepreneur.es passionné.es.

Troisième édition du programme PME en mouvement
C'est avec fierté que nous présentons cette proposition pour une troisième édition du programme PME en mouvement, pour les années 2026, 2027 et 2028. Cette édition du programme aura un impact concret sur les commerçant.es de l'agglomération de la Ville de Montréal grâce à ses volets complémentaires : maillage stratégique, accompagnement personnalisé et rayonnement lors de l'événement HOP! Le Sommet du commerce de détail.

Notre approche repose sur une écoute attentive des besoins des PME, une compréhension approfondie du secteur du commerce de détail et une volonté d'outiller davantage les commerçant.es afin de les aider à relever les enjeux qu'ils et elles rencontrent au quotidien.

Montant total proposé : 450 000 $ (incluant frais de gestion de 6264 $)

1. **Événement – HOP! Le Sommet du commerce de détail**
   Montant : 75 000 $ (25 000 $/année)

HOP! Le Sommet du commerce de détail est un événement phare pour les professionnel.les du secteur, organisé chaque année par le CQCD depuis 1984. Ce rendezvous incontournable rassemble plus de 1 200 participant.es provenant de divers

horizons : détaillant.es, entrepreneur.es, fournisseurs de solutions, représentant.es d'organisations et plusieurs autres acteur.trices clés du commerce de détail. L'événement propose une programmation riche en contenus stratégiques, en occasions de réseautage et en découvertes d'innovations.

Partenariat Platine pour la Ville de Montréal, comprenant :

• Billets de courtoisie répartis comme suit :
- Dix (10) pour des représentants de la Ville de Montréal
- Dix (10) pour des détaillants uniquement de votre choix (valable pour de nouvelles inscriptions); Un (1) pour le.la décideur.euse, afin d'assister au Rendez-vous des président.es

• Un mot de présentation pour une conférence ou mot d'ouverture du maire ou de la mairesse.

• La possibilité d'animer une conférence sur place (le sujet devra être validé par le CQCD. Les détails de la conférence devront être acheminés au plus tard quatre (4) semaines avant l'événement (sans contenu de votre part, le CQCD ne pourra garantir une place dans la programmation).

• Positionnement du logo dans les infolettres en lien avec l'événement. • Mention du partenariat sur les médias sociaux du CQCD et dans le communiqué de presse de l'événement.

• Une (1) bannière promotionnelle dans l'une des infolettres du CQCD. • Fiche partenaire sur le site Web de l'événement et dans l'application de réseautage de l'événement.

• Remerciement du partenaire à l'ouverture de l'événement.

• Positionnement du logo sur les écrans durant l'événement et à la sortie de l'événement (remerciement).

• Mention du partenaire dans l'infolettre de remerciements aux participants post événement.

*Les éléments de visibilité ci-haut s'appliqueront à chacune des éditions de l'événement annuel du CQCD.

2. **Volet d'accompagnement personnalisé**
   Montant : 259 700 $

Fort du succès des deux éditions précédentes, PME en mouvement est un programme d'accompagnement personnalisé que nous souhaitons poursuivre afin de continuer à soutenir les commerces de l'agglomération de Montréal. Entièrement gratuit, le programme propose jusqu'à 15 heures de soutien à distance avec une ressource neutre et expérimentée, adaptée à la réalité du commerce de détail. Grâce à un diagnostic initial, un plan d'action est défini en fonction des enjeux prioritaires de l'entreprise. Des séances de travail ciblées sont ensuite organisées en vidéoconférence afin d'outiller concrètement les commerçant.es et les accompagner dans la mise en œuvre de leurs solutions.

Cette offre permettrait d'offrir des consultations pour aider environ 115 commerçant.es montréalais.es avec un aspect qui leur pose un problème sur un des enjeux ci-dessous :

1. Bail commercial
2. Transition écologique
3. Relations de presse
4. Numérique
5. Logistique et livraison
6. Autres enjeux d'intérêt pour les PME

Évaluation et indicateurs de performance
Afin de mesurer concrètement les retombées du programme PME en mouvement et d'en assurer une évaluation rigoureuse et transparente, un fournisseur externe spécialisé en sondages et études sera mandaté. Cette firme réalisera un sondage postaccompagnement auprès des participant.es afin d'évaluer leur niveau de satisfaction, les améliorations perçues dans leurs opérations, ainsi que l'impact potentiel sur leurs ventes ou leur performance globale.

Critères d'éligibilité des détaillants :
• L'entreprise est motivée à s'investir dans son projet. Un minimum de 3 heures par semaine est requis. Elle dispose et/ou prendra le temps et le budget nécessaires pour suivre le plan d'action proposé.
• L'entreprise accepte de se rendre disponible pour des rencontres virtuelles.
• L'entreprise accepte de répondre à une étude sur l'impact de l'accompagnement.
• L'entreprise est un commerce de détail, avec ou sans pignon sur rue, située sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

3. **Maillage entre commerçant.es et fournisseurs**
   Montant : 89 100 $

Le volet maillage a pour objectif de créer des occasions concrètes de mise en relation entre commerçant.es et fournisseurs afin de favoriser des collaborations porteuses et durables. Ce volet vise à stimuler les chaînes d'approvisionnement locales et soutenir les PME locales. Grâce à une combinaison d'initiatives complémentaires – intégrées aux accompagnements personnalisés, à l'événement HOP! Le Sommet du commerce de détail, à la tournée logistique et à travers l'organisation d'un événement dédié – le maillage devient un levier stratégique pour dynamiser l'écosystème commercial québécois.

a. Tournée logistique
   La Tournée Logistique était jusqu'à présent une initiative de PME MTL dans le cadre de eLog leur programme d'accompagnement logistique soutenue par le ministère de l'Économie de l'Innovation et de l'Energie dans le cadre de l'Offensive de la Transformation Numérique. Cette tournée qui comporte 10 visites par année (une par mois avec pause estivale) a permis à des centaines d'entreprises de visiter des sites logistiques et ainsi parfaire leur connaissance de la logistique et de l'approvisionnement, d'avoir un espace de partage de bonne pratique d'affaire en logistique avec leurs paires ainsi que de rencontrer des rencontrer des partenaires d'affaires potentiels pour les aider dans l'appréhension de leurs défis logistiques. Le CQCD, jusqu'alors seulement partenaire de visibilité de cette tournée, souhaite pouvoir faire perdurer cette

initiative qui aide les entreprises locales et qui permet un maillage logistique des plus efficace afin d'aider les détaillants à gérer leur logistique de manière plus efficace.

b. Zone Maillage – HOP! Le Sommet du commerce de détail
Dans le cadre de l'événement HOP!, une Zone Maillage sera mise en place afin de renforcer les chaînes d'approvisionnement locales et d'ainsi soutenir plus concrètement l'économie locale. Cette zone offrira un espace structuré favorisant les échanges entre commerçant.es et fournisseurs. Une application mobile permettra aux commerçant.es et aux fournisseurs de consulter la liste des participant.es, de solliciter des rencontres et de réserver directement des plages horaires pour des rendez-vous d'affaires en personne dans la Zone Maillage.

Sur place, une personne dédiée assurera l'animation de la zone, l'accompagnement des participant.es et la mise en relation ciblée.

Enfin, si un.e commerçant.e est à la recherche d'un fournisseur qui n'est pas présent lors de l'événement, la personne responsable de la Zone Maillage pourra prendre note de ce besoin. Des démarches pourront être envisagées après l'événement pour explorer des pistes de connexion avec des fournisseurs de notre réseau, en fonction des besoins exprimés. Cette approche vise à prolonger les effets du maillage au-delà de l'événement et à maximiser les retombées positives pour les participant.es.

c. Volet maillage intégré aux accompagnements personnalisés
Dans le cadre des accompagnements personnalisés offerts aux PME montréalaises, une attention particulière sera portée à la proposition de fournisseurs locaux de services ou de solutions numériques selon les besoins exprimés par les entreprises accompagnées. Les conseiller.ères seront sensibilisé.es à l'importance de recommander des fournisseurs locaux. Ces recommandations seront colligées tout au long du projet, ce qui permettra de constituer une liste de fournisseurs locaux. Si la compilation s'avère suffisamment étoffée et pertinente, un document synthèse pourra être produit et, le cas échéant, rendu accessible aux entreprises pour les appuyer dans leurs démarches.

d. Événement de maillage dédié
En complément des actions de maillage intégrées à l'événement HOP!, à la tournée logistique et aux accompagnements personnalisés, un événement distinct sera organisé dans le but de favoriser les échanges entre commerçant.es et fournisseurs. Le format exact de cette activité reste à définir, afin de s'adapter aux besoins des participant.es et aux opportunités du moment. Il pourrait s'agir d'un événement en présentiel ou virtuel, sous forme de rencontres structurées (ex. : speed meeting, activités de réseautage guidées) ou de présentations interactives. L'objectif demeurera le même : offrir un cadre propice au développement de nouvelles collaborations d'affaires, tout en maximisant la diversité des profils et des occasions de rencontre.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que le CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL (CQCD) (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à son projet PME en mouvement – Hop! Le Sommet - Maillage pour les années 2026-2027-2028 (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet PME en mouvement – Hop! Le Sommet - Maillage pour les années 2026-2027-2028 »;

- « Le projet PME en mouvement – Hop! Le Sommet - Maillage pour les années 2026-2027-2028 est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « PME en mouvement – Hop! Le Sommet - Maillage pour les années 2026-2027-2028 » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Reddition de compte couvrant l'année 2026	Au plus tard le **30 avril 2027**
Reddition de compte couvrant l'année 2027	Au plus tard le **30 avril 2028**
Reddition de compte couvrant l'année 2028 (finale)	Au plus tard le **30 avril 2029**

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

2. **Protocole de visibilité**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.

- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

Plus spécifiquement, la reddition de compte attendue annuellement devra traiter des trois volets suivants prévus au projet:

1. **Événement Hop!**
   Une description de l'événement ainsi que des retombées de l'événement, le nombre de participants, le nombre de conférenciers et de conférences, les sujets abordés, une présentation du budget lié à l'événement, une description de la visibilité offerte à la Ville.

2. **Accompagnement personnalisé**
   Une description des accompagnements réalisés, le nombre de détaillants accompagnés par thématique et le nombre d'heures accordées à l'accompagnement, l'impact sur les activités des commerçants et les résultats du sondage que le CQCD leur aura soumis portant sur le niveau d'autonomie de l'entreprise accompagnée ainsi que leur satisfaction liée à l'accompagnement reçu.

3. **Maillage entre commerçant.es et fournisseurs**
   Fournir une description des activités de maillage réalisées, le registre des références effectuées, le calendrier détaillé des visites effectuées lors de la tournée logistique, un bilan pour chaque visite.

4. **Aspects budgétaires**

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- Orientation 4.1 de l'AXE 4 du Plan Économique 2030 : Poursuivre la revitalisation des quartiers et artères commerciales stratégiques, en renforçant le dynamisme de la métropole grâce à une approche concertée.

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257797003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 450 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) afin de soutenir son projet PME en mouvement – Hop! Le Sommet - Maillage pour les années 2026-2027-2028 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1257797003 - Soutien financier- Conseil québécois du commerce de détail.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-03

Habib NOUARI
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.062

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1257797004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 600 000 $ à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) pour les années 2026-2027-2028 dans le cadre de son projet d'accompagnement et de développement des SDC / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 600 000 $ à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) pour les années 2026, 2027 et 2028 dans le cadre de son projet d'accompagnement et de développement des SDC ;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-09-05 15:48

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257797004**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 600 000 $ à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) pour les années 2026-2027-2028 dans le cadre de son projet d'accompagnement et de développement des SDC / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'ASDCM a été fondée en 2007 et regroupe 25 SDC, lesquelles comptent plus de 14 000 commerçants. Elle a pour mission de regrouper les SDC sur son territoire, promouvoir et défendre leurs intérêts, élaborer des politiques et une vision commune en vue d'en faire la promotion, de représenter et faire valoir les intérêts des membres de l'Association et finalement de soutenir et de promouvoir la vitalité et la qualité de vie des quartiers montréalais.
Entre 2024 et 2025, l'ASDCM a bénéficié d'une contribution financière d'un montant de 400 000 $, pour la réalisation de diverses initiatives touchants les SDC, notamment des activités de formation, des événements, le développement d'outils mutualisés, des activités de communication, création de guides, réalisation d'études, etc. En tout, la contribution financière visait 12 initiatives.

Le présent dossier décisionnel a pour objet d'accorder un soutien financier non récurrent de 600 000 $ à l'ASDCM dans le cadre de son projet d'accompagnement et de développement des SDC pour les années 2026-2027-2028 et d'approuver un projet de convention à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0388 (19 juin 2025) : Adopter le Plan économique 2030 « Un cadre audacieux pour une métropole prospère »
CG24 0022 (25 janvier 2024) : Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 $ à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) pour les années 2024 et 2025 pour son projet de soutien aux Sociétés de développement commercial et aux commerces, dans le cadre de l'Entente Réflexe MEIE 2022-2025 / Approuver un projet de convention à cet effet

CM21 1186 (27 septembre 2021) : Accorder un soutien financier, non récurrent, de 300 000

$ à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal pour l'année 2021-2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

CM20 0689 (30 juin 2020) : Accorder un soutien financier de 200 000 $ à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) en lien à la COVID-19 / Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Le projet de l'ASDCM se divise en trois objectifs distincts :
1. Renforcer la structure organisationnelle des SDC
La première action est de mettre en place une offre de formation évolutive et un accompagnement adapté aux besoins du réseau des SDC et viser notamment les nouvelles directions générales. Exemple de thématiques de formation : rétention du personnel, stratégies d'attraction de commerces, les pratiques durables, etc.

La deuxième action est de soutenir le partage de connaissances et l'accès à des ressources professionnelles mutualisées. Il souhaite créer et mettre à jour des outils pour les SDC et commerces : répertoires, guides, fiches et outils pédagogiques. L'ASDCM souhaite faire le relais d'information venant des partenaires municipaux et économiques, par des campagnes de valorisation de l'expérience locale, incluant la valorisation des entreprises montréalaises et l'achat de proximité. Le partage de connaissance passera également par le maintien de la plateforme de collaboration interne entre les SDC permettant un fil de publication, des groupes de travail, de la collecte de données. Elle souhaite également poursuivre son programme de mentorat interne avec les employés du réseau des SDC.

La troisième action est de faciliter les relations entre les SDC, les arrondissements et les services centraux de la Ville. Pour y arriver, l'ASDCM souhaite renouveler son événement AXE Montréal, fort du succès de l'année dernière, une journée d'ateliers collaboratifs et de réseautage réunissant les SDC et les arrondissements afin de favoriser le partage de bonnes pratiques, le dialogue et le renforcement des collaborations.

2. Soutenir l'intelligence d'affaire des SDC
Pour y arriver, elle souhaite développer et alimenter une base de données centralisée des SDC (CRM), harmoniser les processus, collecter et valoriser les données via l'ASDCM. Ces données pourront être partagées dans le cadre du Comité de données de la Ville de Montréal, mené par l'IE.

3. Favoriser les investissements sur les artères commerciales
Elle souhaite favoriser l'implantation territoriale sur les territoires des SDC et réduire la vacance commerciale en mettant en place une plateforme des locaux vacants mutualisée, en accompagnant les nouveaux entrepreneurs, et en développant des outils pour favoriser la signature de baux commerciaux.

JUSTIFICATION

La contribution financière permettra à l'ASDCM de se doter d'outils afin de mieux appuyer ses membres, les SDC et de renforcer leur structure. En gagnant en connaissances et en compétences, les équipes des SDC seront davantage outillés pour faire face au roulement de personnel (notamment ceux de la direction générale) qui fragilise les organisations, pour chercher de nouveaux financements, pour aiguiller leurs membres et pour bâtir des projets porteurs pour leur territoire. De plus, le projet de l'ASDCM permettra, en partenariat avec le Service du développement économique, de pousser la capacité de collecte de données importantes pour ces organisations, mais aussi pour la Ville. À terme, les actions de l'ASDCM peuvent favoriser les investissements sur les artères commerciales et les rendre plus dynamiques et attractives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale non récurrente de 600 000 $ couvrant les années 2026-2027-2028. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (SDÉ) de l'entente Réflexe (Entente 200 M$ MEIE 2025-2029 / Réflexe 3), Axe - stimuler commerce et culture.
Le tableau suivant illustre l'historique du soutien financier accordé ces dernières années ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé pour les années 2026-2027-2028 :

		Soutien accordé dans les dernières années (400 000 $)		**Soutien recommandé**	**Versements**			
Organisme	**Projet**	**2024**	**2025**	**2026-2028**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
ASDCM	Soutenir les SDC 2024-2025	200 000 $	200 000 $	**600 000 $**	**200 000 $**	**200 000 $**	**150 000 $**	**50 000 $**

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

En soutenant l'ASDCM, la Ville assure le dynamisme des artères commerciales situées au coeur des quartiers, ce qui favorise la présence d'établissements commerciaux à proximité des milieux de vie, une notion importante dans le plan stratégique Montréal 2030. Dans sa priorité 19, la Ville s'est positionnée pour offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leur besoin. De par son projet, l'ASDCM contribue à soutenir les SDC qui font prospérer les commerces de leur territoire et offrent un milieu de vie de qualité aux citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver la contribution financière à l'ASDCM ne permettra pas à l'organisme de réaliser son projet de soutien aux Sociétés de développement commercial et aux commerces.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent être effectuées conformément aux modalités prévues dans le protocole de visibilité, Annexe 2 de la convention, et doivent être appliquées par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début du projet : 1 janvier 2026
- Reddition de comptes par année : Au 30 avril de chaque année
- Fin du projet : 31 décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent MEUNIER
Commissaire au développement économique

Tél : (514) 820-2279
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-03

Patrick KILFOIL
Conseilleur économique

Tél : 514-868-7889
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2025-09-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257797004*
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : *Accorder un soutien financier non récurrent de 600 000 $ à l'Association des Sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) pour les années 2026, 2027 et 2028 en lien avec son projet d'accompagnement et de développement des SDC / Approuver un projet de convention à cet effet.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *De par son projet, l'ASDCM contribue à soutenir les SDC qui font prospérer les commerces de leur territoire et à offrent un milieu de vie de qualité aux citoyens. Elles mettent en place des activités d'animation, d'aménagement du domaine public et font du recrutement commercial dans le but de combler les locaux vacants. L'ASDCM est présente pour soutenir les SDC et leur offrir des outils qui permettent de mieux orienter leurs actions et décisions.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dument autorisé aux fins des présentes vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE MONTRÉAL (ASDCM)**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1012, avenue du Mont-Royal Est, bureau 101, Montréal, Québec, H2J 1X6, agissant et représentée par Sébastien Ridoin, directeur, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 810100222 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1208524948 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme agent fédérateur des SDC qui œuvrent dans le domaine de la redynamisation du commerce de proximité et la valorisation des artères commerciales de quartier;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre 2026 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 1er janvier de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **SIX CENT MILLE** dollars (**600 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **DEUX CENT MILLE** dollars (**200 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT MILLE** dollars (**200 000** $) au 1 février 2027.

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **CENT CINQUANT MILLE** dollars (**150 000 $**) au 1er février 2028;

5.2.4 Pour l'année 2029 :

5.2.4.1 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE** dollars (**50 000 $**) suite à la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2028

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 1012, avenue du Mont-Royal Est, bureau 101, Montréal, Québec, H2J 1X6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 85, rue Notre-Dame Est, 1er étage, Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante].]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 4e jour de septembre 2025

ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE MONTRÉAL (ASDCM)

Par : _____
Sébastien Ridoin, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME LE 8 AOUT 2025.

Le projet vise à soutenir et renforcer les Sociétés de développement commercial (SDC) en améliorant les compétences des équipes et la résilience de l'organisation dans un contexte de fort roulement de personnel. L'ASDCM souhaite offrir un accompagnement adapté, en facilitant le partage d'informations et l'accès à des ressources communes. Le projet a aussi pour objectif de mieux coordonner les actions entre les SDC, les arrondissements et les partenaires municipaux, pour travailler ensemble de manière plus efficace.

Un autre point important du projet est de renforcer l'intelligence d'affaires des SDC. Concrètement, il s'agit de soutenir la collecte et l'analyse de données liées à leurs quartiers commerciaux, afin qu'elles puissent prendre des décisions plus éclairées et anticiper les besoins du territoire. Cela passe par des outils simples et adaptés à leurs réalités. Ces données serviront l'ASDCM afin qu'elle puisse obtenir un protrait commun et uniforme de la vitalité commerciale sur les artères.

Enfin, le projet encourage les investissements sur les artères commerciales, en soutenant l'implantation de nouvelles entreprises et en aidant à réduire la vacance commerciale. L'objectif est de redynamiser ces espaces pour les rendre plus attractifs et vivants.

Grâce à ces différentes actions, les SDC seront mieux structurés, plus autonomes et mieux connectées entre elles, ainsi qu'avec leurs partenaires. Elles disposeront aussi d'outils pour mieux comprendre leur environnement et agir efficacement. Finalement, cela devrait contribuer à renforcer la vie économique locale et à pérenniser les commerces de proximité.

Plus spécifiquement le projet se décline en 3 grands objectifs :

Objectifs	Actions	Livrables
Objectif 1 Renforcer la structure organisationnelle des SDC	**Action 1** Déployer des stratégies de développement des compétences et d'accompagnement des équipes des SDC – *Mettre en place une offre évolutive de formation et d'accompagnement, adaptée aux besoins du réseau, incluant notamment l'intégration des nouvelles directions générales.*	– Soutien à la structuration et à la consolidation des compétences dans un contexte de roulement de personnel : • Formations journalières variées selon l'expertise requise • Formations ponctuelles (3h)
	Action 2 Soutenir le partage de connaissances et l'accès à des	– Création et mise à jour d'outils pour les SDC et commerces : Répertoires, guides, fiches pédagiques, outils pédagogiques

	ressources professionnelles mutualisées. *– Actualiser et bonifier les outils et les ressources mutualisées destinés aux SDC et aux commerces.* *– Maintenir du service-conseil personnalisé.* *– Partager des bonnes pratiques au moyen de plateforme de communication commune et de programme de mentorat.* *– Renforcer la mutualisation pour bonifier et valoriser les actions des SDC au niveau local et régional*	– Relai d'information venant des partenaires municipaux et économiques – Campagne de valorisation de l'expérience locale, incluant la valorisation des entreprises montréalaises et l'achat de proximité – Maintien de la plateforme de collaboration interne entre les SDC permettant un fil de publication, des groupes de travail, de la collecte de données – Poursuite du programme de mentorat interne avec les employé.e.s actuels ou passés du réseau des SDC
	Action 3 Faciliter l'interrelation entre les SDC, les arrondissements et les partenaires municipaux. *– Organiser une journée d'ateliers collaboratifs et de réseautage réunissant les SDC et les arrondissements afin de favoriser le partage de bonnes pratiques, le dialogue et le renforcement des collaborations.*	– AXE MTL : Événement annuel rassemblant SDC, arrondissements et Ville pour stimuler les partenariats publics-privés et l'innovation au service de nos quartiers.
Objectif 2 Soutenir l'intelligence d'affaires des SDC	**Action 1** Accroître l'intelligence d'affaires au service de la vitalité commerciale *– Développer la base de données centralisée des SDC (CRM), harmoniser les processus, collecter et valoriser les données via l'ASDCM.*	– Projet mutualisé de CRM : Consolidation du projet de CRM – Comité Données des SDC : Consolidation du comité données afin d'engager les SDC dans l'harmonisation des données, processus et outils de travail – Captation de données : • Développement de sondage sur des enjeux au sein du réseau des SDC • Projet-Pilote de captation de données territoriales par l'ASDCM • Logiciels de collecte de données • Banque d'heures annuelle (20 h/an) - SDÉ
Objectif 3 Favoriser les investissements sur les artères commerciales	**Action 1** Favoriser l'implantation territoriale sur les territoires des SDC et réduire la vacance commerciale *– Mettre en place une plateforme des locaux vacants mutualisée, accompagner les nouveaux entrepreneurs, développer des*	– Développement d'une page Web répertoriant les locaux vacants des SDC (via le projet de CRM) – Développement d'une infolettre « Profils d'entrepreneurs » pour les SDC avec les besoins recherchés par les entrepreneurs en collaboration avec les organisations qui accompagnent les entreprises

	outils pour favoriser la signature de baux.	– Développement d'un accompagnement et de formation pour la signature de baux commerciaux – Développement d'un modèle de trousse et méthodologie d'accueil des entrepreneurs sur le territoire

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions **L'ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE MONTRÉAL (ASDCM)** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à son projet Soutien aux SDC et aux commerces 2026-2027-2028 (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « L’ASDCM remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Soutien aux SDC et aux commerces 2026-2027-2028 »;

- « Le projet Soutien aux SDC et aux commerces 2026-2027-2028 est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Soutien aux SDC et aux commerces 2026-2027-2028 » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l’accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu’elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Reddition de compte couvrant l'année 2026	Au plus tard le **30 avril 2027**
Reddition de compte couvrant l'année 2027	Au plus tard le **30 avril 2028**
Reddition de compte couvrant l'année 2028 (finale)	Au plus tard le **30 avril 2029**

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

Plus spécifiquement, la reddition de compte attendue annuellement devra traiter des cinq actions suivantes prévues au projet:

Action 1 - Déployer des stratégies de développement des compétences et d'accompagnement des équipes des SDC
Fournir une description détaillées des formations offertes, le nombre d'heures, le nombre de SDC participantes, la liste des participants, les résultats du sondage de satisfaction administré par l'ASDCM en lien avec les formations offertes.

Action 2 - Soutenir le partage de connaissances et l'accès à des ressources professionnelles mutualisées.
Fournir une description détaillée des outils créés, la liste des outils, le taux d'utilisation de la plateforme, le nombre de publications sur la plateforme, le nombre de vues pour la campagne de valorisation, le nombre de participant au programme de mentorat ainsi que les sujets abordés lors du programme.

Action 3 - Faciliter l'interrelation entre les SDC, les arrondissements et les partenaires municipaux.

Fournir une description détaillée de l'événement ainsi que des retombées, le nombre de participants, le nombre de conférenciers, la liste des sujets abordés, les résultats du sondage de satisfaction administré par l'ASDCM en lien avec l'événement.

Action 1 - Accroître l'intelligence d'affaires au service de la vitalité commerciale
Fournir le nombre de SDC utilisant le CRM, les données collectées et utilisées, les rapports produits à l'aide des données du CRM. De plus, fournir à la Ville un accès complet en tout temps aux données du CRM.

Action 1 - Favoriser l'implantation territoriale sur les territoires des SDC et réduire la vacance commerciale
Fournir une description détaillée des retombées de l'initiative, le nombre de locaux listés, le nombre d'entreprises implantées sur le territoire des SDC, le nombre de baux commerciaux signés ou d'accompagnement réalisés en lien avec la signature des baux.

2. Protocole de visibilité

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande

initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- Orientation 4.1 de l'AXE 4 du Plan Économique 2030 : Poursuivre la revitalisation des quartiers et artères commerciales stratégiques, en renforçant le dynamisme de la métropole grâce à une approche concertée.

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257797004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 600 000 $ à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) pour les années 2026-2027-2028 dans le cadre de son projet d'accompagnement et de développement des SDC / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1257797004 - Soutien financier- Ass des stés de dév commercial de Mtl -ASDCM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-03

Habib NOUARI
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.063

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1255712002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau du commissaire à la lutte au racisme et à la discrimination systémiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 20 000 $ au Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal pour la création d'espaces culturellement sécurisants, en valorisant les savoirs autochtones à travers des événements publics et en favorisant l'acceptabilité sociale de ses actions auprès du voisinage / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 20 000 $ au Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal pour la création d'espaces culturellement sécurisants, en valorisant les savoirs autochtones à travers des événements publics et en favorisant l'acceptabilité sociale de ses actions auprès du voisinage;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-09 10:29

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255712002**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau du commissaire à la lutte au racisme et à la discrimination systémiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 20 000 $ au Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal pour la création d'espaces culturellement sécurisants, en valorisant les savoirs autochtones à travers des événements publics et en favorisant l'acceptabilité sociale de ses actions auprès du voisinage / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Consciente des discriminations et de la surjudiciarisation vécue par les Premiers peuples, la Ville s'est engagée, dans sa Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020–2025, à améliorer le sentiment de sécurité des Autochtones à Montréal en reconnaissant le besoin de mieux soutenir les programmes culturellement sécurisants offerts par les organisations autochtones, dans une perspective de prévention et de sécurisation.
La Stratégie souligne également l'importance de soutenir la communauté autochtone urbaine en reconnaissant l'expertise et le dynamisme des organismes autochtones de la Ville, et en appuyant « leur maintien, développement et multiplication ». Ces engagements traduisent la volonté de la Ville de favoriser des approches ancrées dans les réalités culturelles autochtones, qui permettent de répondre de manière plus juste, plus sécuritaire et plus humaine aux enjeux de judiciarisation et de marginalisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0500 - 25 septembre 2025 - Accorder un soutien financier totalisant 21 380 110 $ à 39 différents organismes pour la réalisation de 42 projets, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, pour le projet Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, dans le cadre du budget agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la Solidarité (Convention MESS-Ville 2024-2029) / Approuver les 42 projets de conventions à cet effet.
CG25 0355 - 28 août 2025 - Accorder un soutien financier totalisant 144 679 $, soit 61 457 $ à la Société Elizabeth Fry du Québec et 83 222 $ au Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal, pour la réalisation de projets relatifs à l'itinérance à compter du 1er juillet, dans le cadre d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal est un organisme autochtone dédié au soutien des communautés autochtones urbaines de Tiohtià:ke/Montréal. Il offre des services de justice réparatrice, d'accompagnement juridique et de médiation, dans un cadre

culturellement sécurisant et enraciné dans les traditions autochtones. Sa mission est de favoriser l'autonomie, le bien-être et la réappropriation du pouvoir d'agir des personnes autochtones, tout en créant des ponts avec les communautés allochtones pour promouvoir la réconciliation et le vivre-ensemble.
Le soutien financier permettra à l'organisme de créer des espaces culturellement sécurisants, en valorisant les savoirs autochtones à travers des événements publics, en facilitant l'accueil communautaire par des infrastructures adaptées, et en favorisant l'acceptabilité sociale de ses actions auprès du voisinage — tout en générant un impact positif et durable sur la cohésion sociale, la sensibilisation interculturelle et le vivre-ensemble dans le quartier.
Le soutien financier permettra de couvrir les frais liés à l'organisation d'événements et d'ateliers, tels que les célébrations des Journées nationales des peuples autochtones et de la vérité et de la réconciliation, ainsi qu'une série d'ateliers sur les pratiques culturelles autochtones destinés aux usagers du centre et aux citoyens et citoyennes du quartier, organisés au Carré Saint-Louis.

JUSTIFICATION

En tant que métropole de la réconciliation Montréal s'engage à soutenir les programmes culturellement sécurisants offerts par les organisations autochtones, dans une perspective de prévention et de sécurisation. En appuyant cette initiative, la Ville réaffirme ses engagements inscrits dans la Stratégie de réconciliation :
Axe 3 – Supporter la communauté autochtone urbaine.
Axe 4 - Améliorer le sentiment de sécurité des Autochtones à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 20 000 $, est prévu dans le budget du Bureau des commissaires. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée à l'organisme, ce dernier devra chercher de nouveaux partenaires financiers afin de pallier le manque à gagner pour assurer la continuité de son offre de service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire joint à l'annexe 1 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Randy LEGAULT-RANKIN
Commissaire aux relations avec les peuples autochtones

Tél : 438-825-5234 - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-03

Bochra MANAI
Directrice - Bureau des commissaires

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bochra MANAI
Directrice - Bureau des commissaires
Tél :
Approuvé le : 2025-09-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255712002*
Unité administrative responsable : *Direction générale*
Projet : *Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 $ au Centre de justice des Premiers Peuples de Montréa pour la création d'espaces culturellement sécurisants, en valorisant les savoirs autochtones à travers des événements publics et, ainsi, favoriser l'acceptabilité sociale de ses actions auprès du voisinage.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1. Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la p*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *En tant que métropole de la réconciliation Montréal s'engage à soutenir les programmes culturellement sécurisants offerts par les organisations autochtones, dans une perspective de prévention et de sécurisation. En appuyant cette initiative, la Ville réaffirme ses engagements inscrits dans la Stratégie de réconciliation :* *Axe 3 – Supporter la communauté autochtone urbaine.*			

Axe 4 - Améliorer le sentiment de sécurité des Autochtones à Montréal.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE JUSTICE DES PREMIERS PEUPLES DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3500, Avenue Laval, Montréal, QC, H2X 3C8, agissant et représentée par Ellen Filippelli, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 776127524RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 776127524RT0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme autochtone dédié au soutien des communautés autochtones urbaines de Tiohtià:ke/Montréal. Il offre des services de justice réparatrice, d'accompagnement juridique et de médiation, dans un cadre culturellement sécurisant et enraciné dans les traditions autochtones;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Bureau des commissaires de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de

bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite

intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de vingt mille dollars (20 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un seul versement :

5.2.1 un premier versement au montant de vingt mille dollars (20 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 17 septembre 2026.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3500, Avenue Laval, Montréal, QC, H2X 3C8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

CENTRE DE JUSTICE DES PREMIERS PEUPLES DE MONTRÉAL

Par : _____
Ellen Filippelli, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le CE de la Ville de Montréal, le 17e jour de septembre 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Le Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal est un organisme autochtone dédié au soutien des communautés autochtones urbaines de Tiohtià:ke/Montréal. Il offre des services de justice réparatrice, d'accompagnement juridique et de médiation, dans un cadre culturellement sécurisant et enraciné dans les traditions autochtones. Sa mission est de favoriser l'autonomie, le bien-être et la réappropriation du pouvoir d'agir des personnes autochtones, tout en créant des ponts avec les communautés allochtones pour promouvoir la réconciliation et le vivre-ensemble.

Le soutien financier permettra à l'organisme de créer des espaces culturellement sécurisants, en valorisant les savoirs autochtones à travers des événements publics, en facilitant l'accueil communautaire par des infrastructures adaptées, et en favorisant l'acceptabilité sociale de ses actions auprès du voisinage — tout en générant un impact positif et durable sur la cohésion sociale, la sensibilisation interculturelle et le vivre-ensemble dans le quartier. Le soutien financier permettra de couvrir les frais liés à l'organisation d'événements et d'ateliers, tels que les célébrations des Journées nationales des peuples autochtones et de la vérité et de la réconciliation, ainsi qu'une série d'ateliers sur les pratiques culturelles autochtones destinés aux usagers du centre et aux citoyens du quartier, organisés au Carré Saint-Louis.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 1

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Centre de Justice des Premiers Peuples de Montréal (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

Entente de contribution financière avec Centre de Justice des Premiers Peuples de Montréal et le BC

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255712002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau du commissaire à la lutte au racisme et à la discrimination systémiques
Objet :	Accorder un soutien financier de 20 000 $ au Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal pour la création d'espaces culturellement sécurisants, en valorisant les savoirs autochtones à travers des événements publics et en favorisant l'acceptabilité sociale de ses actions auprès du voisinage / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255712002- Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-04

Seng Phalleak CHONG
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.064

2025/09/17 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.065

2025/09/17 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.066

2025/09/17 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.067

2025/09/17 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.068

2025/09/17 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.069

2025/09/17 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.070

2025/09/17 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.071

2025/09/17 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.072

2025/09/17 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.073

2025/09/17 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.074

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1256898001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver une convention de services professionnels entre le Centre de transformation de logement communautaire et la Ville de Montréal, pour la mise en oeuvre et l'administration d'une initiative de prêts de pré-développement visant à faciliter la réalisation de projets de logement hors marché, pour une somme maximale de 186 260 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'approuver une convention de services professionnels entre le Centre de transformation de logement communautaire et la Ville de Montréal, pour la mise en oeuvre et l'administration d'une initiative de prêts de pré-développement visant à faciliter la réalisation de projets de logement hors marché, pour une somme maximale de 186 260 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-15 08:25

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256898001**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver une convention de services professionnels entre le Centre de transformation de logement communautaire et la Ville de Montréal, pour la mise en oeuvre et l'administration d'une initiative de prêts de pré-développement visant à faciliter la réalisation de projets de logement hors marché, pour une somme maximale de 186 260 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Lorsque le gouvernement a mis fin en 2022 au programme de financement AccèsLogis, plusieurs nouveaux programmes et initiatives de financement de réalisation de logements sociaux et abordables (PHAQ, fonds fiscalisés) ont vu le jour. Toutefois, contrairement à leur prédécesseur, ils n'offrent pas d'aide financière à l'étape de pré-développement des projets.

Dans la foulée des travaux du Chantier Montréal abordable, il est ressorti qu'il serait opportun que la Ville intervienne en soutenant financièrement le pré-développement des projets. Ceci permettrait d'accélérer leur réalisation, tout en augmentant leurs chances d'obtenir du financement dans un contexte d'attribution de fonds compétitive.

Ainsi, dans le cadre des mesures Loger +, la Ville a annoncé en mai 2024 son intention de soutenir des organismes sélectionnés à l'étape de pré-développement en complémentarité à la Politique de cession d'immeubles municipaux à des fins de logements hors marché. La Ville a donc élaboré une stratégie d'aide financière au pré-développement à deux volets, le premier visant la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), qui fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (1256898002), et le deuxième visant des coopératives et OBNL d'habitation.

Le présent sommaire porte sur le volet visant des coopératives et OBNL d'habitation et vise à faire approuver une convention de services professionnels d'un montant maximal de 186 260 $ (taxes incluses) entre la Ville et le Centre de transformation de logement

communautaire (Centre), pour la mise en œuvre et l'administration des prêts à être consentis par la Ville aux organismes sélectionnés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0671 - 21 novembre 2024 - Adopter la Politique de cession d'immeubles municipaux à des fins de logement hors marché

DESCRIPTION

Le Centre est un OBNL, constitué le 8 mars 2018 en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif dont l'objectif est de transformer le secteur canadien du logement communautaire en catalysant les partenariats, les nouvelles idées et les ressources en offrant des subventions, des outils et des services à l'ensemble des acteurs du logement communautaire.
Depuis 2023, le Centre travaille activement avec la Ville et ses partenaires afin de concevoir et mettre en place le Fonds PLANCHER, notamment un projet pilote de prêts rotatifs destiné à soutenir le pré-développement de projets d'habitation sociale et communautaire sur des terrains municipaux. Ce travail s'inscrit dans une volonté partagée de faciliter et accélérer la réalisation de projets d'habitation hors marché, en cohérence avec les objectifs de la Ville en matière d'abordabilité, d'accessibilité et de transition écologique.

La mise en place d'un projet pilote de prêts rotatifs constitue une innovation qui requiert notamment des modifications législatives, et des travaux sont en cours à cet effet. Afin de répondre rapidement aux besoins des partenaires communautaires, la Ville met en place dès à présent une collaboration avec le Centre pour permettre l'octroi de prêts de pré-développement, administrés par le Centre et octroyés par la Ville.

À cette fin, des montants permettant d'octroyer des prêts pardonnables devront être prévus pour les années 2026-2027 et seraient versés aux coops et OBNL d'habitation pour le pré-développement de projets de logement hors marché, réalisés sur des terrains municipaux. Cet arrimage d'outils financiers et fonciers municipaux crée un effet de levier important et assure l'accélération du développement des projets hors marché sur des terrains appartenant à la Ville.

Bien que l'initiative soit prise en charge par le Centre, la Ville demeurera l'autorité décisionnelle exclusive et procèdera elle-même aux approbations et aux décaissements, sur la base des recommandations transmises par le Centre et en fonction des fonds disponibles.

Mandat du Centre

Le mandat détaillé du Centre se trouve en annexe à la Convention et inclut les composants suivants :

a) Développement des outils et documents tels le guide du demandeur, incluant les critères d'admissibilité, la description des coûts admissibles, les étapes du processus et les attentes en matière de reddition de comptes ainsi que les formulaires de demande et les gabarits de budget.

b) Développement et gestion du portail numérique sécurisé pour la soumission et le suivi des demandes, en conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LAI) et les meilleures pratiques en matière de protection des renseignements personnels.

c) Réception, analyse des demandes et recommandation à la Ville, incluant une analyse technique, financière et organisationnelle rigoureuse des projets, en conformité avec

les critères de la Ville et la liste des coûts admissibles.

d) Gestion des prêts et suivi des projets, incluant le suivi des documents justificatifs soumis par les organismes porteurs et la transmission d'une confirmation écrite recommandant le décaissement du prêt par la Ville.

Reddition de compte et durée de l'entente

Les obligations du Centre en matière de reddition de compte sont indiquées dans la convention qui fait l'objet du présent sommaire et incluent :

- la production des rapports périodiques et finaux, au format prescrit par la Ville, détaillant l'état des demandes, des recommandations, des projets financés et des jalons atteints.
- la conservation de l'ensemble des dossiers, justificatifs et décisions pour fins de vérification ou d'audit par la Ville.

L'entente est d'une durée de 18 mois.

JUSTIFICATION

La convention ici soumise pour approbation porte sur une initiative innovante. Le Centre développera des infrastructures (guide du demandeur, adaptation de son portail Web pour la réception et suivi des demandes) et possède déjà une expertise pancanadienne reconnue en la matière. Par ailleurs, les outils mis en place pourront être réutilisés dans le cadre d'un éventuel projet pilote de prêts rotatifs en lien avec le Fonds Plancher.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat à octroyer au Centre pour la mise en œuvre de l'initiative de prêts municipaux et la recommandation des organismes porteurs en mesure de développer leur projet d'habitation, s'élève à 186 260 $ (taxes incluses), soit 170 080.21 $ net de ristourne. Du montant de 170 080.21$, Un premier montant forfaitaire de 40 000 $ pour l'adaptation du portail, le développement du matériel et les communications, sera payable dans les 30 jours suivant la signature du contrat. Le solde de 130 080.21$ sera payable, à partir du mois de décembre 2025, en 16 versements mensuels de 8 130.01 $ pour les services d'administration et d'analyse des demandes.

Contribution	2025	2026	2027	Total
Projet Prêt de pré-développement	48 130.01$	97 560.12$	24 390.08$	170 080.21$
Total	48 130.01$	97 260.12$	24 390.08$	170 080.21$

Pour les années 2025-2027, les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour assumer la dépense en services professionnels. Il s'agit d'une compétence d'Agglomération.

MONTRÉAL 2030

L'octroi du présent contrat de services professionnels permettra à la Ville de procéder rapidement à l'octroi du financement de pré-développement et à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Le soutien au pré-développement proposé participe de façon significative à l'amélioration de l'offre résidentielle à Montréal en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution municipale aux projets hors marché, en passant par l'octroi de la présente convention de services professionnels, permettra de soutenir la réalisation de projets sur des terrains de la Ville et amplifier l'impact des leviers municipaux. De sorte, elle est une mesure essentielle pour l'atteinte de l'objectif d'augmenter la part de logement hors marché à 20 % du parc résidentiel d'ici 2050.

Il est estimé que les prêts à être octroyés en 2026-2027, grâce au présent mandat, contribueront au financement de pré-développement d'environ 1500 unités de logement hors marché.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de l'entente - fin septembre 2025
- Lancement de l'initiative - janvier 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rebecca LAZAROVIC
Conseiller(ere) en developpement - habitation

Tél : 438 354-5178
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-04

Philippe RIVET
chef(fe) de division - planification des strategies residentielles

Tél : 438-777-3746
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél : 514-269-1026
Approuvé le : 2025-09-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-09-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256898001

Unité administrative responsable : Service de l'habitation

Projet : Approuver une convention de services professionnels d'un montant maximal de 186 260 $ (taxes incluses) soit 170 080.21 $ net de ristourne entre la Ville de Montréal et le Centre de transformation de logement communautaire (Centre) pour la mise en œuvre et l'administration d'une initiative de prêts de pré-développement visant à faciliter la réalisation de projets de logement hors marché.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**	***Oui***	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 7* - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *7- L'octroi du présent contrat de services professionnels permettra à la Ville de procéder rapidement à l'octroi du financement de pré-développement pour améliorer l'offre résidentielle à Montréal en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.*			

Section B - **Test climat**	***Oui***	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		

2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*	***Oui***	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1256898001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Objet :	Approuver une convention de services professionnels entre le Centre de transformation de logement communautaire et la Ville de Montréal, pour la mise en oeuvre et l'administration d'une initiative de prêts de pré-développement visant à faciliter la réalisation de projets de logement hors marché, pour une somme maximale de 186 260 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

L'annexe 3 qui constitue l'offre de service du Centre de transformation du logement communautaire est jointe ci-dessous

FICHIERS JOINTS

2025-09-11 - Convention Ville-CTLC - VISÉE.pdf

2025-09-11 CTLC Offre Services Montreeal.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire- Division droit contractuel
Tél : 514 501-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-12

Mikael BENOIT
Avocat, chef de division, droit contractuel
Tél : 514-872-6852
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

11 septembre 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE TRANSFORMATION DU LOGEMENT COMMUNAUTAIRE**, personne morale régie par la Loi canadienne sur les organisations sans but lucratif, *(L.C. 2009, ch. 23),* ayant sa principale place d'affaires au 1414 8 St SW, bureau 500, Calgary, Alberta, T2R 1J6, agissant et représentée par Lisa Ker, Directrice Générale, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 766203681
Numéro d'inscription TVQ : 1226771537TQ0001

ci-après appelé le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir et accélérer la réalisation ou le maintien de logements hors marché sur son territoire, c'est-à-dire, les logements qui sont détenus par des entités à but non lucratif qui poursuivent une mission sociale en favorisant notamment le maintien ou la réalisation de logements sociaux ou abordables;

ATTENDU QUE la Ville a adopté en novembre 2024, une Politique de cession d'immeubles à des fins de logements hors marché afin de rendre disponibles des immeubles à des conditions avantageuses;

ATTENDU QUE les programmes de financement pour du logement social et abordable actuellement en vigueur n'offrent pas de financement pour le démarrage ni pour l'étape de pré-développement des projets d'habitation résidentiels visant la création ou le maintien de logements sociaux ou abordables;

ATTENDU QUE, dans le cadre des mesures Loger +, la Ville a annoncé en mai 2024 son intention de soutenir l'étape de démarrage et le pré-développement pour de tels projets;

ATTENDU QUE le Contractant est un organisme qui offre des outils et des services afin de soutenir les acteurs du logement communautaire dans leurs efforts d'action sociale, de viabilité économique, de croissance et d'efficacité;

ATTENDU QUE le Contactant offre une gamme de services adaptés à la réalité de tous les acteurs du secteur du logement communautaire (OSBL d'habitation, coopératives d'habitations, fédérations, associations et regroupements);

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin d'identifier et recommander des Organismes Porteurs en mesure de développer leur Projet d'habitation sur un terrain municipal et afin de faciliter l'administration des Prêts, tel que ce terme est ci-après défini, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 de la présente convention;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.2 Le texte des Annexes 1 et 2 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	Désigne la description des services professionnels à être rendus par le Contractant à la Ville.

« **Annexe 2** » :	Désigne la description des Coûts Admissibles.
« Annexe 3 » :	Désigne l'offre de services présentée par le Contractant.
« Annexe 4 » :	Désigne les documents et renseignements devant accompagner toute Demande de Prêt.
« Bénéficiaire » :	Désigne un Organisme Porteur dont le Projet d'habitation est recommandé à la Ville, et retenu par cette dernière, suivant l'analyse du Contractant, pour le versement d'un Prêt.
« **Coûts Admissibles » :**	Désigne les coûts de pré-développement que doit engager un Organisme pour développer un Projet d'habitation, tels que, mais sans limitation, les vérifications diligentes pour qualifier le site (évaluations environnementales, études archéologiques, tests de capacité portante du sol, travaux d'arpentage), les études de potentiel et le concept architectural, la planification financière préliminaire et les honoraires professionnels associés à ces études et rapports.
« **Demande de Prêt » :**	Désigne une demande de Prêt faite à la Ville par un Organisme Porteur.
« **Frais généraux** » :	Désignent les services de secrétariat et les frais y afférents, tels la papeterie, les photocopies, les impressions, les numérisations, l'édition des rapports et documents, les frais de poste, de messagerie et de télécommunication; les frais de service d'administration, soit les frais de direction ou de coordination et de financement; les frais d'achat, de location, d'entretien de matériel; et tous autres frais destinés à rendre les services, tous les frais énumérés ci-dessus doivent être inclus dans le prix unitaire, le taux horaire ou le prix forfaitaire soumis.
« **Incident de confidentialité** » :	Désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection.
« **LAI** » :	Désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

« **Organisme » :**	Désigne une personne morale constituée en vertu de la Loi sur les compagnies Partie 3, une association coopérative d'habitation ou une coopérative de solidarité dans le domaine de l'habitation dont aucune partie du revenu ou du trop-perçu n'est payable à quelque propriétaire, membre ou actionnaire de cette personne morale ou association ou mise à sa disposition pour son avantage personnel.
« **Organisme Porteur » :**	Désigne un Organisme référé par la Ville au Contractant ou un Organisme s'adressant directement au Contractant pour présenter un Projet d'habitation sur un immeuble de la Ville, pour analyse en vue d'obtenir un Prêt.
« Portail » :	La plateforme numérique utilisée par le Contractant pour la gestion et l'administration des dossiers.
« Prêt » :	Désigne la somme allouée par la Ville à un Bénéficiaire pour payer les Coûts Admissibles.
« **Projet d'habitation » :**	Désigne un projet de construction, de transformation ou de rénovations majeures pour du logement social ou abordable, portant sur un immeuble appartenant à la Ville.
« **Renseignement personnel** » :	Désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.
« **Responsable** » :	Désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé.
« **Unité administrative** » :	Désigne le Service de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 à 4, à gérer et analyser les Demandes de Prêts formulées par un Organisme Porteur et à fournir de l'assistance aux Bénéficiaires en les accompagnant dans le montage de leur Projet d'habitation, tel que le tout est plus amplement décrit ci-après.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter avec diligence les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 à 4;

4.3 adapter son Portail pour que les Demandes de Prêts et le suivi des Projets d'habitation puissent être accessibles à la Ville;

4.4 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.5 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.6 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.7 remettre au Responsable, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.8 assumer ses Frais généraux étant entendu qu'ils sont compris dans son prix unitaire, taux horaire ou prix forfaitaire qui lui est payé en contrepartie des services rendus;

4.9 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.10 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard, notamment, de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

4.11 réaliser toutes et chacune des obligations prévues à la présente convention pour la somme maximale mentionnée à l'article 8 et n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de cette somme sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.12 participer à des rencontres périodiques dont la fréquence sera convenue entre les Parties et au cours desquelles, le Responsable procédera à l'évaluation de la prestation de services du Contractant;

4.13 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.14 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.15 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.16 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.17 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention et de ses Annexes;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.1 Le Contractant s'engage à :

5.1.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.1.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.1.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.1.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.1.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.1.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.1.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 promouvoir le programme sur ses canaux numériques et à collaborer avec le Contractant à toute campagne de sensibilisation auprès des Organismes;

6.5 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention et des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de cent quatre-vingt-six mille deux cent soixante dollars (186 260 $), couvrant tous les honoraires, les Frais généraux et toutes les taxes applicables aux services du Contractant, sur présentation de factures accompagnées de toutes les pièces justificatives pertinentes à la satisfaction du Responsable.

Cette somme est payable comme suit :

8.1.1 un premier versement de 40 000$ (avant taxes) payable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

8.1.2 le solde de 122 000$ (avant taxes) sera payable en 16 versements mensuels égaux et consécutifs de 7 625$ (avant taxes) à compter du 1er décembre 2025, sur réception des factures jusqu'au terme de la présente convention.

8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Aucuns honoraires ne seront payés au Contractant pour les services relatifs à des reprises de travaux résultant d'une erreur ou d'une omission du Contractant, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2 et 13.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

14.1 La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux Parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Responsable et, sous réserve de l'article 15 de la présente convention, prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations, mais au plus tard le 31 mars 2027.

14.2 La terminaison de la présente convention pour quelque raison que ce soit ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Contractant convient de permettre à la Ville de continuer à utiliser le Portail jusqu'à ce que tous les Prêts aient été remboursés ou que la créance d'un Bénéficiaire soit radiée de ses livres comptables.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de trente (30) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque la Ville demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 1414 8 St SW, bureau 500, Calgary, Alberta, T2R 1J6 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice Générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.11 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard, notamment, des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

[Les signatures sont sur la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito
Greffier-adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

LE CENTRE DE TRANSFORMATION DU LOGEMENT COMMUNAUTAIRE

Par : _____
Lisa Ker, Directrice Générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20__ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS

1.- Obligations du Contractant

Le Contractant s'engage à

1.1 Traitement d'une Demande de Prêt

1.1.1 Informer la Ville dans un délai de 5 jours ouvrables suivant sa réception de toute Demande de Prêt d'un Organisme Porteur en indiquant le nom de l'Organisme, le nom et coordonnées de son représentant et le site municipal visé;

1.1.2 analyser dans un délai de vingt (20) jours ouvrables suivant sa réception, toute Demande de Prêt d'un Organisme Porteur, pourvu toutefois que telle demande soit accompagnée de tous les documents et renseignements requis, énumérés à l'Annexe 4 de la présente convention.

1.1.3 dans le cas où la Ville procède par appel à projets pour un de ses terrains, le Contractant doit respecter les délais convenus avec le Responsable pour faire l'analyse d'une demande de Prêt;

1.1.4 transmettre, au plus tard dans un délai de 34 jours ouvrables de la réception d'une Demande de Prêt, la recommandation formulée suivant son analyse;

1.2 Gestion des Prêts

1.2.1 tenir une comptabilité distincte pour chaque Prêt accordé à un Bénéficiaire eu égard à chaque Projet d'habitation;

1.2.2 assurer des suivis ponctuels auprès du Bénéficiaire quant à l'avancement de son Projet d'habitation;

1.2.3 assurer le suivi de l'avancement du Projet d'habitation de chaque Bénéficiaire en analysant les documents justificatifs transmis par les Bénéficiaires et, lorsque les jalons définis dans leur entente de Prêt avec la Ville sont atteints, transmettre sans délai au Responsable une confirmation écrite recommandant le versement du montant correspondant du Prêt par la Ville au Bénéficiaire.

1.2.4 s'assurer que toute demande de versements du Prêt formulée au Responsable pour un Bénéficiaire ne comprennent que les Coûts Admissibles.

1.2.5 la Ville décaissera directement au Bénéficiaire, le montant du Prêt auquel il a droit selon l'avancement de son Projet d'habitation.

1.3 Développement et gestion du portail de Demandes de Prêts

1.3.1 personnaliser et maintenir le Portail sécurisé permettant aux Organismes Porteurs de soumettre leur Demande de Prêt de manière conviviale, complète et conforme aux exigences de la Ville.

1.3.2 assurer l'hébergement, la sécurité et l'intégrité des données recueillies via le Portail, conformément aux lois applicables en matière de protection des renseignements personnels, notamment la LAI.

1.3.3 adapter le Portail afin qu'il comprenne les gabarits et les outils développés dans le cadre de la présente convention, tout en assurant un accès fonctionnel et continu à la Ville pour lui permettre de poursuivre le suivi des Projets d'habitation non terminés au terme de la convention.

1.4 Soutien technique aux Bénéficiaires

Le Contractant s'engage à offrir un accompagnement technique individualisé aux Bénéficiaires afin de maximiser la qualité, la faisabilité et la cohérence de leur Projet d'habitation avec les objectifs de la Ville. À ce titre, le Contractant :

1.4.1 fournit des conseils et des outils adaptés pour soutenir l'élaboration du programme fonctionnel, du montage financier, du phasage du Projet d'habitation et de la planification des étapes critiques (études, approbations, partenariats).

1.4.2 offre une expertise spécifique en matière de performance énergétique, y compris l'analyse d'options de conception durable, la modélisation énergétique préliminaire, la planification de mesures d'efficacité énergétique et l'identification d'opportunités de financement climatique (ex. : SCHL, FCM, programmes provinciaux).

ANNEXE 2

COÛTS ADMISSIBLES POUR LES PRÊTS

1) Les Coûts Admissibles comprennent les frais suivants :
    a. Frais requis pour l'analyse technique de préfaisabilité :
        i. Évaluations environnementales phases 1 & 2
        ii. Tests de capacité portante du sol
        iii. Travaux d'arpentage
        iv. Rapport d'évaluation marchande
        v. Plan et description technique du terrain
        vi. Inspection du bâtiment
        vii. Étude de caractérisation environnemental intérieur
        viii. Études de modélisation énergétique préliminaire, analyse de scénarios de performance, accompagnement pour la certification environnementale (ex. : Net Zéro, Passive House, LEED), ou toute autre expertise en conception écoénergétique, si requise dans le cadre d'un programme de financement
    b. Frais requis pour l'analyse du potentiel de développement :
        i. Étude de potentiel architectural
        ii. Plans et devis préliminaires
        iii. Recherche sur les titres
        iv. Étude patrimoniale
        v. Étude de marché
        vi. Analyse financière
    c. Tout autre frais requis en vue de déposer une demande auprès d'un bailleur de fonds pour le Financement de réalisation d'un Projet d'habitation et jugé admissibles par le Responsable et préalablement autorisé par ce dernier par écrit.

2) Ne font pas partie des Coûts Admissibles :
    a. Frais pour des études et analyses réalisées avant l'obtention du Prêt;
    b. Honoraires professionnels du développeur (groupes de ressources techniques (GRT), organismes de soutien au développement (OSD))

ANNEXE 3

OFFRE DE SERVICES PRÉSENTÉE PAR LE CONTRACTANT LE 19 AOÛT 2025

ANNEXE 4

DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS DEVANT ACCOMPAGNER UNE DEMANDE DE PRÊT

1. Formulaire de Demande de Prêt incluant les renseignements suivants sur l'Organisme Porteur :
    a. Information sur l'Organisme Porteur :
        i. Lettres patentes ou statuts de constitution;
        ii. Règlements généraux en vigueur;
        iii. Numéro d'entreprise du Québec (NEQ);
        iv. Coordonnées de l'Organisme Porteur et de la personne-ressource ;
        v. Résolution de son conseil d'administration autorisant son représentant à soumettre une Demande de Prêt et à procéder à toutes les démarches afférentes;
        vi. Statut juridique et mission incluant les activités commerciales, le cas échéant;
        vii. Nom complet des partenaires et fournisseurs de services potentiels et leurs NEQ ;
        viii. Confirmation d'absence de l'inscription de l'entreprise au RENA ;
        ix. États financiers des deux dernières années;
        x. Présentation de l'équipe de direction et du conseil d'administration ;
        xi. Présentation de 1 à 3 projets réalisés dans les 10 dernières années ;
    b. Information sur le Projet d'habitation:
        i. Nom du Projet d'habitation;
        ii. Adresse ou # de lot de l'immeuble visé;
        iii. Lettre de réservation du site ou preuve que le site n'a pas été réservée (impression écran de la carte interactive de la Ville);
        iv. Type d'intervention (construction, rénovation, transformation);
        v. Nombre de logement projetés;
        vi. Typologie des logements projetées;
        vii. Clientèles visées;
        viii. Démonstration de la pertinence du Projet d'habitation:
            1. Réponse aux besoins du secteur ;
            2. Correspondance aux orientations de la Ville (clientèles cibles, accessibilité, transition écologique);
            3. Appui par le milieu ;
        ix. Estimation du coût de réalisation et sources de Financement de réalisation confirmées ou prévues
        x. Budget lié à la Demande de financement pour le Projet d'habitation (postes de dépense, études à réaliser, identification des travaux à réaliser par des professionnels externes) ;
        xi. Montant du Prêt demandé
    c. Consentement aux termes et déclaration que les renseignements sont véridiques;
    d. Formulaire de déclaration de la Charte de la langue française signé.

OFFRE DE SERVICES

Centre de transformation du logement communautaire (le Centre)
Présentée à la Ville de Montréal
Date : 19 août 2025

---

1. Contexte et mandat

Le Centre de transformation du logement communautaire (le « Centre ») a le plaisir de présenter à la Ville de Montréal la présente offre de services dans le cadre du déploiement d'une initiative de Prêts de prédéveloppement.

Depuis 2023, le Centre travaille activement avec la Ville et ses partenaires afin de concevoir et mettre en place le Fonds PLANCHER, un fonds de prêts rotatif destiné à soutenir le prédéveloppement de projets d'habitation sociale et communautaire sur des terrains municipaux. Ce travail s'inscrit dans une volonté partagée de structurer un pipeline robuste de projets d'habitation hors marché, en cohérence avec les objectifs de la Ville en matière d'abordabilité, d'accessibilité et de transition écologique.

Toutefois, la mise en œuvre complète du Fonds PLANCHER requiert l'adoption de modifications législatives au niveau provincial afin de permettre à la Ville d'offrir un cautionnement de prêts. Dans l'attente de ce cadre légal, le Centre propose de collaborer avec la Ville pour la mise en place d'une initiative de Prêts de prédéveloppement, administrée par le Centre et financée par la Ville.

Le programme sera conçu de façon suffisamment flexible pour être converti et intégré au Fonds PLANCHER dès que le cadre législatif provincial sera en vigueur. Cette approche assure une continuité entre l'étape actuelle de Prêts et le futur fonds rotatif potentiel, tout en permettant de soutenir sans délai les organismes porteurs dans la préparation de leurs projets.

Fort de son expérience auprès de plusieurs juridictions canadiennes (Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador, Nunavut), le Centre est en mesure d'offrir une gestion structurée, transparente et adaptée au contexte montréalais, combinant accompagnement technique, outils numériques performants et reddition de comptes rigoureuse.

2. Portée des services rendus

Dans le cadre de la présente offre, le Centre s'engage à fournir à la Ville de Montréal un ensemble intégré de services professionnels, fondés sur son expérience éprouvée dans la gestion de programmes similaires ailleurs au Canada. Ces services comprennent :

a) Réception, analyse et recommandation

- Assurer la réception des Demandes de Prêt, vérifier leur complétude et confirmer l'admissibilité des Organismes Porteurs.
- Effectuer une analyse technique, financière et organisationnelle rigoureuse des Projets d'habitation, en conformité avec les critères de la Ville et la liste des Coûts Admissibles.
- Transmettre dans les délais prescrits une recommandation motivée au Responsable de la Ville, en précisant les conditions et jalons nécessaires au décaissement du Prêt.

b) Développement des outils et documents de programme

- Élaborer et mettre à jour le guide du demandeur, incluant les critères d'admissibilité, la description des Coûts Admissibles, les étapes du processus et les attentes en matière de reddition de comptes.
- Concevoir les formulaires de Demande de Prêt et gabarits de budget adaptés au contexte montréalais et les rendre accessibles sur le Portail.
- Développer des FAQ et documents explicatifs pour appuyer la compréhension du processus par les Organismes Porteurs.
- Soumettre l'ensemble de ces documents à la validation de la Ville avant publication.

c) Gestion des Prêts et suivi des Projets d'habitation

- Tenir une comptabilité interne distincte pour chaque Prêt octroyé à un Bénéficiaire.
- Suivre l'avancement du Projet d'habitation de chacun des Bénéficiaires à partir des documents justificatifs soumis par les Bénéficiaires.

- Lorsque les jalons convenus sont atteints, transmettre sans délai au Responsable une confirmation écrite recommandant le décaissement du Prêt par la Ville.
- Produire des rapports d'avancement périodiques détaillés (pipeline, jalons atteints, coûts engagés, risques identifiés).

d) Adaptation et mise à disposition du portail numérique du Centre (le Portail)

- Personnaliser, adapter et maintenir, pour les besoins de la Ville, un portail sécurisé pour la soumission et le suivi des Demandes de Prêt, en conformité avec la LAI et les meilleures pratiques en matière de protection des renseignements personnels.
- Garantir un accès fonctionnel et continu à la Ville pour la durée des Projets d'habitation ayant bénéficié d'un Prêt, jusqu'à ce que ce dernier soit remboursé ou jusqu'à ce que la créance de la Ville soit rayée de ses livres comptables.
- Offrir un soutien technique aux Organismes Porteurs pour l'utilisation du Portail et la transmission des documents requis.

e) Accompagnement technique des Bénéficiaires

- Mettre à disposition des Bénéficiaires, une expertise spécialisée en performance énergétique et conception durable (modélisation énergétique préliminaire, planification carboneutre, certification Net Zéro, Passive House, LEED).
- Conseiller sur la structuration de Projets d'habitation afin de maximiser leur viabilité et leur cohérence avec les priorités de la Ville.

En offrant ces services, le Centre assure non seulement la gestion efficace de l'initiative de la Ville, mais contribue également à renforcer la capacité du secteur de l'habitation communautaire et à structurer un pipeline durable de projets alignés avec les priorités stratégiques de la Ville.

3. Méthodologie et processus

La méthodologie proposée par le Centre s'inspire directement de son expérience éprouvée dans la gestion de programmes similaires en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve-et-Labrador et au Nunavut, tout en étant adaptée aux besoins de la Ville de Montréal.

Étape 1 - Préqualification et admissibilité

- Réception des Demandes de Prêt et accusé de réception transmis à la Ville dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables.
- Vérification de l'admissibilité des Organismes Porteurs et de la conformité aux critères et aux coûts définis à l'Annexe 4.
- Soutien initial aux demandeurs pour assurer la complétude du dossier et orienter, le cas échéant, vers d'autres sources de financement.

Étape 2 - Analyse détaillée des Projets d'habitation

- Évaluation technique, financière et organisationnelle de chaque Demande de Prêt, sur la base d'outils et critères déjà appliqués dans les partenariats provinciaux.
- Analyse de la viabilité du Projet d'habitation, identification des risques et recommandations de mesures correctives.
- Intégration d'une expertise spécifique en performance énergétique, conception durable et carboneutralité.

Étape 3 - Recommandation à la Ville

- Dans un délai maximum de vingt (20) jours ouvrables suivant la réception d'un dossier complet, préparation d'une recommandation motivée (conditions, jalons, montant recommandé).
- Transmission de la recommandation finale à la Ville au plus tard trente-quatre (34) jours ouvrables après la réception de la Demande de Prêt.
- Particularité Montréal : la Ville demeurera l'autorité décisionnelle exclusive et procèdera elle-même aux approbations des Prêts et aux décaissements, sur la base des recommandations transmises par le Centre.

Étape 4 - Suivi et gestion des jalons

- Tenue d'une comptabilité interne distincte pour chaque Projet d'habitation, permettant de retracer les Coûts Admissibles validés, les jalons atteints et les recommandations de versement transmises à la Ville.
- Vérification des pièces justificatives et transmission, sans délai, de la recommandation de décaissement à la Ville lorsque les conditions convenues sont remplies.
- Suivi semestriel du Projet de chaque Bénéficiaire (avancement, risques, mesures correctives) et communication des résultats à la Ville.

Étape 5 - Soutien continu et réorientation

- Communication proactive avec les Organismes à chaque étape afin d'assurer transparence et prévisibilité, comme dans les programmes provinciaux.

- Maintien de ces Organismes dans l'écosystème sectoriel grâce à des activités d'apprentissage collectif et de réseautage animées par le Centre.

Approche transversale

Tout au long du processus, le Centre appliquera :

- une politique de transparence et de communication proactive avec la Ville, les Organismes Porteurs et les Bénéficiaires ;
- des délais de service stricts, conformes aux obligations de la Convention avec la Ville;
- une approche de renforcement de capacité pour que chaque interaction contribue au développement organisationnel du secteur ;
- une traçabilité intégrale des décisions et documents, grâce au portail numérique sécurisé, en conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LAI).

4. Obligations spécifiques

Dans le cadre de la présente offre de services, le Centre s'engage à respecter les obligations suivantes :

a) Propriété intellectuelle

- Céder à la Ville les droits de propriété intellectuelle sur tous les livrables produits spécifiquement dans le cadre du mandat (rapports, analyses, modèles adaptés à Montréal).
- Garantir à la Ville un accès fonctionnel aux outils, systèmes et gabarits génériques du Centre pendant la durée prévue à l'article 2 d) de la présente offre de services.

5. Résultats attendus et valeur ajoutée

Par la mise en œuvre de la présente offre de services, le Centre contribuera à générer des retombées tangibles pour la Ville de Montréal et le secteur de l'habitation communautaire:

a) Résultats attendus

- Pipeline structuré de projets : constitution et accompagnement d'un bassin de projets prêts à passer du prédéveloppement à la réalisation.

- Accélération des projets : réduction des délais et des risques liés aux étapes de planification grâce à une expertise technique ciblée.
- Logements hors marché : contribution directe à la réalisation de nouveaux logements sociaux et communautaires, alignés sur les objectifs de la Ville.
- Transition écologique : intégration, le cas échéant, de critères d'efficacité énergétique, de carboneutralité et de performance durable dans le Projet d'habitation de chacun des Bénéficiaires.
- Reddition de comptes rigoureuse : rapports périodiques et tableaux de bord permettant à la Ville de suivre en temps réel l'avancement du Projet d'habitation de chacun des Bénéficiaires et l'utilisation des fonds publics.

b) Valeur ajoutée du Centre

- Expérience pancanadienne : mise à profit des pratiques développées en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve-et-Labrador et au Nunavut, où le Centre a géré des programmes d'aide au prédéveloppement similaires avec succès.
- Renforcement des capacités : accompagnement des Organismes Porteurs pour accroître leurs compétences en gestion de projets immobiliers, en planification financière et en gouvernance.
- Approche inclusive : soutien offert non seulement aux Organismes Porteurs et aux Bénéficiaires, mais aussi aux projets non retenus, afin de maintenir leur place dans l'écosystème sectoriel et de préparer leur succès futur.
- Transparence et traçabilité : utilisation d'un portail numérique sécurisé qui assure un suivi clair, accessible et conforme à la LAI.
- Effet de levier sectoriel : contribution au développement d'un environnement favorable à la multiplication et à la durabilité des projets d'habitation communautaire.

6. Reddition de comptes et suivi

Le Centre s'engage à assurer une reddition de comptes rigoureuse et transparente, en conformité avec les exigences de la Ville et selon les meilleures pratiques mises en œuvre dans ses autres partenariats canadiens.

a) Rapports périodiques

- Transmission à la Ville de rapports d'avancement réguliers comprenant :
    - le nombre et l'état des Demandes de Prêt reçues,
    - les recommandations transmises et leurs justifications,
    - les décisions rendues par la Ville,

    - le suivi du Projet d'habitation de chacun des Bénéficiaires (jalons atteints, pièces justificatives validées),
    - l'état des Coûts Admissibles engagés et validés par le Centre,
    - les risques identifiés et les mesures correctives proposées.
- Format et fréquence déterminés par la Ville, avec possibilité d'ajustement en fonction des besoins opérationnels.

b) Rapports finaux

- Au terme de la convention, production d'un rapport consolidé incluant :
    - la liste complète de chaque Projets d'habitation d'un Bénéficiaire et des jalons atteints,
    - un sommaire des unités d'habitation réalisées ou en voie de réalisation,
    - une analyse des retombées sectorielles (capacité organisationnelle accrue, innovations, apprentissages),

c) Conservation et auditabilité

- Conservation par le Centre de tous les documents, dossiers et pièces justificatives liés au programme, pendant la durée prescrite par la Convention.
- Mise à disposition de ces documents à la Ville en cas d'audit ou de vérification.
- Collaboration pleine et entière avec la Ville pour toute inspection, examen ou demande liée à l'accès à l'information (LAI).

d) Communication continue avec la Ville

- Organisation de rencontres de suivi périodiques entre le gestionnaire de programme du Centre et le responsable désigné par la Ville, afin :
    - d'examiner l'état d'avancement du Projet d'habitation de chacun des Bénéficiaires,
    - d'identifier rapidement tout enjeu ou obstacle,
    - de convenir de mesures d'ajustement ou de soutien additionnel.

7. Calendrier de mise en œuvre

Le Centre propose un calendrier de mise en œuvre progressif, structuré par phases, afin d'assurer une mise en place efficace l'initiative de la Ville pour les Prêts de prédéveloppement et du Portail.

Phase 1 - Lancement et initiation

- Finalisation de l'entente et mise en place des structures de gouvernance.
- Définition des critères d'admissibilité et du processus de traitement des Demandes de Prêt.
- Échéancier indicatif : septembre – octobre 2025 (signature, critères et processus validés d'ici le 6 octobre 2025).

Phase 2 - Conception des gabarits et formulaires et développement des outils

- Élaboration du guide du demandeur, des formulaires de Demande de Prêt et des gabarits de budget.
- Préparation des FAQ et documents d'appui à l'intention des Organismes Porteurs.
- Personnalisation, adaptation et test du Portail.
- Échéancier indicatif : octobre – décembre 2025 (documents de programme et tests complétés d'ici le 1er décembre; lancement progressif dès le 8 décembre).

Phase 3 - Promotion et mobilisation sectorielle

- Validation par la Ville et publication du guide du demandeur et des documents associés.
- Création de la page Web sur le site web du Centre et des outils promotionnels.
- Déploiement d'activités d'information (webinaires, infolettres, campagne sur les réseaux sociaux).
- Échéancier indicatif : novembre – décembre 2025 (campagne active à partir du 20 novembre 2025).

Phase 4 - Lancement public et ouverture du portail

- Annonce officielle conjointe Ville–Centre.
- Ouverture du Portail aux Demandes de Prêt.
- Échéancier indicatif : janvier 2026 (ouverture du portail prévue le 5 janvier 2026).

Phase 5 - Traitement et suivi des demandes

- Réception et analyse des Demandes de Prêt selon les délais prévus (5 j / 20 j / 34 j).
- Transmission des recommandations à la Ville et suivi du Projet d'habitation de chacun des Bénéficiaires.

8. Budget et ressources

Le budget proposé couvre la mise en place du portail en ligne, le développement du matériel et la prestation des services décrits dans la présente offre sur une période de 18 mois.

a) Catégories budgétaires principales

Catégorie de dépenses	Description	Montant (CAD)
Technologies de l'information (TI)	Personnalisation et déploiement du Portail en ligne, licences, hébergement sécurisé, maintenance et soutien technique continu.	60 000 $
Ressources humaines spécialisées	Gestionnaire de programme et expert technique en performance énergétique et carboneutralité. Les montants prévus sont établis sur l'hypothèse qu'il ne sera pas nécessaire d'affecter du personnel à temps plein. Toutefois, malgré le volume anticipé relativement limité de Demandes de Prêt, chaque dossier devrait requérir une implication importante de la part des spécialistes afin d'assurer une analyse rigoureuse et un accompagnement de qualité.	92 000 $
Développement du matériel de programme	Élaboration et design du guide du demandeur, des formulaires et FAQ	5 000 $
Communications et mobilisation	Élaboration de matériel promotionnel, webinaires, infolettres et coordination médiatique.	12 000 $
Frais administratifs divers	Frais généraux associés à la gestion du projet (assurances, comptabilité, outils de gestion interne).	18 000 $

Sous-total : 187 000 $

b) Contribution du Centre

- Le Centre apportera une contribution en nature de 25 000 $, couvrant une partie des coûts administratifs et des ressources internes déjà existantes.

c) Total net demandé à la Ville de Montréal

- 162 000 $ (187 000 $ – 25 000 $).
- Les montants indiqués sont exprimés avant taxes. La TPS et la TVQ applicables seront ajoutées aux coûts présentés ci-dessus.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256898001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Objet :	Approuver une convention de services professionnels entre le Centre de transformation de logement communautaire et la Ville de Montréal, pour la mise en oeuvre et l'administration d'une initiative de prêts de pré-développement visant à faciliter la réalisation de projets de logement hors marché, pour une somme maximale de 186 260 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1256898001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-12

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.075

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1253867006

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser la modification à la convention de gestion conclue entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). Approuver les budgets d'exploitation des immeubles visés par la convention pour un maximum de 2 535 000 $ pour les immeubles localisés au 2665, 2830, 2940, 2950, 3170, 3390 rue Goyer et 3135, chemin de Bedford. Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 2 535 000 $ par année au budget de fonctionnement du service de l'habitation en 2026, 2027 et 2028.

Il est recommandé :
D'autoriser la modification à la convention de gestion conclue entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) ;

D'approuver les budgets d'exploitation des immeubles visés par la convention pour un maximum de 2 535 000 $ pour les immeubles localisés au 2665, 2830, 2940, 2950, 3170, 3390 rue Goyer et 3135, chemin de Bedford ;

D'autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 2 535 000 $ par année au budget de fonctionnement du service de l'habitation en 2026, 2027 et 2028.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-12 12:12

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1253867006

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser la modification à la convention de gestion conclue entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). Approuver les budgets d'exploitation des immeubles visés par la convention pour un maximum de 2 535 000 $ pour les immeubles localisés au 2665, 2830, 2940, 2950, 3170, 3390 rue Goyer et 3135, chemin de Bedford. Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 2 535 000 $ par année au budget de fonctionnement du service de l'habitation en 2026, 2027 et 2028.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver la modification à la convention de gestion entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) en vertu de laquelle l'OMHM prend en charge les immeubles résidentiels occupés acquis dans l'exercice du droit de préemption, de gré à gré ou autrement (résolution CG25 0031). Cette modification vise à soustraire de la prise en charge par l'OMHM les immeubles qui sont de compétence corporative (habitation abordable) pour ne maintenir que ceux qui sont de compétence d'agglomération (habitation sociale). Une convention distincte chemine en parallèle au présent sommaire pour la prise en charge des immeubles qui sont de compétence corporative par l'OMHM (GDD 1253867007).
Les modalités de gestion demeurent pratiquement inchangées à l'exception de l'ajout de deux clauses aux section 5.3 - Rémunération en cas de sinistre majeur à la Propriété et 9.2.4 - Paiement à la Ville.

Rappelons que par la résolution CG25 0036, la Ville s'est dotée d'un Programme d'habitation encadrant divers aspects de la gestion d'immeubles d'habitation qu'elle acquière afin d'en préserver le caractère abordable et de les maintenir en bon état. Les modifications requises à ce programme cheminent en parallèle au présent sommaire par le GDD 1253867008

L'administration de ce programme peut par ailleurs être confiée, en tout ou en partie, à un agent de la municipalité, soit l'Office municipal d'habitation de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0036 - 23 janvier 2025 - Adoption - Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements

CG25 0031 - 23 janvier 2025 - Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) afin de confier l'administration et la réalisation du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements et identifier les immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation / Autoriser une dépense de 150 000 $, taxes incluses, en 2025, répartie entre les compétences d'agglomération et corporative, pour permettre à l'OMHM de procéder à un bilan de santé des immeubles identifiés / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalent de 7 500 000 $ liés à l'exploitation des immeubles identifiés et répartis entre les compétences d'agglomération et corporative

CG25 0161 - 20 mars 2025 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux

CE24 2001 11 décembre 2024 – Adoption - Résolution autorisant l'exercice du droit de préemption pour acquérir de 9071-7448 Québec inc., à des fins d'habitation, 31 immeubles situés dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 103 752 663 $, plus taxes applicables, le cas échéant.

CG24 0601 – 24 octobre 2024 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 21-020) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires.

CG24 0601 – 24 octobre 2024 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 24-029) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires.

DESCRIPTION

La Ville souhaite modifier la convention de gestion du Programme d'habitation conclue avec l'OMHM et adopté par la résolution CG25 0031. En vertu de cette convention, l'OMHM assure, entre autres, la prise en charge des immeubles identifiés comme faisant partie du programme selon des modalités qui y sont définies.
Les principales responsabilités de l'OMHM dans le cadre du Programme d'habitation demeurent inchangées et incluent la gestion, la location, l'exploitation et l'entretien des immeubles qui en font partie. L'OMHM est également responsable de la réalisation des travaux majeurs, selon le budget convenu avec la Ville, et pour des travaux et réparations d'urgence, conformément à la convention.

En vertu de l'article 4 du règlement sur le Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements adopté par la résolution CG25 0036, la Ville avait identifier des immeubles comme faisant partie du programme d'habitation. Il convient de soustraire de cette liste, les immeubles acquis à des fins d'habitation abordable et d'y conserver les

immeubles acquis à des fins d'habitation social. Ainsi, les immeubles suivants sont retirés :

- 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940, 2950, rue Barclay ;
- 2685, 2800, 2810, 2835, 2868, 2892, 2930, 3055, rue Goyer ;
- 3165, 3175, rue Bedford ;
- 6480, 6540, 6550, 6590, 6640, 6690, 6645, 6695, 6705, 6745, avenue Darlington ;
- 6690, chemin Hudson.

Les immeubles suivants sont conservés :

- 2665, 2830, 2940, 2950, 3170, 3390 rue Goyer ;
- 3135, chemin de Bedford.

La modification de la convention prévoit aussi l'ajout à la section 5.3 d'une clause relative aux conditions et modalités de rémunération de l'OMHM dans l'éventualité où l'évacuation totale d'un immeuble est requise notamment pour la réalisation de travaux majeurs. Une seconde clause ajoutée à la section 9.2.4 vise à ne pas appliquer d'intérêt si le délai spécifié à l'article 9.2.1 n'est pas respecté.

JUSTIFICATION

L'OMHM possède les ressources et l'expertise pour gérer le Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Convention prévoit que l'OMHM prenne en charge les coûts relatifs à la gestion et à l'entretien des immeubles à même les revenus locatifs du portefeuille d'immeubles. Un budget d'exploitation sera soumis et validé par la Ville lors de chaque acquisition. Dans l'éventualité où les coûts de gestion, d'entretien de l'Immeuble et de travaux majeurs étaient supérieurs à la somme des revenus perçus, la Ville pourra assumer le dépassement selon les modalités prévues à la Convention. Pour ce faire, il est prévu que ce montant soit imputé au même PDI du Service de l'habitation que celui utilisé pour l'acquisition. Ces dépenses seront soumises aux instances de la Ville pour approbation.
Le coût des interventions de mise aux normes nécessaire lors de la prise de possession sera aussi soumis aux instances de la Ville lors de chaque acquisition.

Modification du budget de fonctionnement du portefeuille d'immeubles:

Il y a lieu de soumettre aux instances, pour approbation, l'augmentation de revenus et dépenses équivalents à 2 535 000 $ au budget d'exploitation du Service de l'habitation de compétence d'agglomération pour l'année 2026, 2027 et 2028 pour couvrir les activités des immeubles visés par la Convention de gestion révisée par le présent sommaire décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que la prise en charge de la gestion de d'Immeubles par l'OMHM n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la convention n'était pas entérinée, la Ville pourrait devoir assurer elle-

même la gestion des bâtiments identifiés comme abordables sans toutefois disposer des ressources et de l'expertise appropriées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les changements à la convention entrerons en vigueur lorsque le règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements (RCG 25-003) sera adopté par les instances (GDD1253867008)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications
Nicole RODIER, Service de la stratégie immobilière
Joel GAUDET, Service de la stratégie immobilière
Louis-Guy HÉNAULT, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Louis-Guy HÉNAULT, 20 août 2025
Karolanne PERREAULT, 11 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-08-01

Alain V VAILLANCOURT
Conseiller en développement de l'habitation - Chef d'équipe

Tél : 438 829-9814
Télécop. :

Sylvain THÉRIAULT
chef(fe) de division - Division inclusion et acquisition

Tél : 514 872-3882
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-09-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-09-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1253867006
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : Autoriser la modification à la convention de gestion conclue entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). Approuver les budgets d'exploitation des immeubles visés par la convention pour un maximum de 2 535 000 $ pour les immeubles localisés au 2665, 2830, 2940, 2950, 3170, 3390 rue Goyer et 3135, chemin de Bedford. Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 2 535 000 $ par année au budget de fonctionnement du service de l'habitation en 2026, 2027 et 2028.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements sociaux.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1253867006

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Autoriser la modification à la convention de gestion conclue entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). Approuver les budgets d'exploitation des immeubles visés par la convention pour un maximum de 2 535 000 $ pour les immeubles localisés au 2665, 2830, 2940, 2950, 3170, 3390 rue Goyer et 3135, chemin de Bedford. Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 2 535 000 $ par année au budget de fonctionnement du service de l'habitation en 2026, 2027 et 2028.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'addenda à la convention de gestion du Programme d'habitation du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal.

FICHIERS JOINTS

2025-08-07 V-F - Addenda convention Ville-OMHM agglo visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-11

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

7 août 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après désignée la « **Ville** »

ET : **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale dûment constituée le 8 mai 2001 en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, ayant son siège au 400, boulevard Rosemont, Montréal, Québec, H2S 0A2, agissant et représentée par Isabelle Pépin, directrice générale et Pierre Choquette, son directeur général adjoint - Développement, stratégies et communications, dûment autorisés aux fins des présentes aux termes de la résolution numéro _____ adoptée par son conseil d'administration à l'assemblée tenue le _____;

ci-après, désignée l'« **OMHM** »

La Ville et l'OMHM sont également individuellement ou collectivement désignées dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de gestion du Programme d'habitation du conseil d'agglomération de Montréal approuvée par le conseil d'agglomération, le 23 janvier 2025 par la résolution CG25 0031(ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Convention initiale doit être amendée afin de faire des précisions et ajustements pour sa mise en œuvre;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent amender l'Annexe 1 de la Convention initiale afin de retirer certains immeubles acquis à des fins de logements abordables, lesquels seront pris en charge en vertu d'une convention de gestion distincte à être conclue par le conseil de la Ville de Montréal et l'OMHM;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe h) de l'article 2 de la Convention initiale est remplacé par le paragraphe h) suivant :

« « **Revenus bruts d'exploitation** » : correspondent à la somme des loyers estimés

de la Propriété, si la totalité des logements était louée, et aux loyers de stationnement, de buanderie, d'espaces commerciaux et de charges additionnelles au terme des ententes de location de la Propriété; »

2. Les sous-paragraphes 5.2.1 et 5.2.2 du paragraphe 5.2 de l'article 5 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

« 5.2.1 Les Parties pourront convenir de mettre fin à la gestion d'un immeuble et de le retirer de la Convention conformément au paragraphe 6.2, sans pénalité ou obligation d'aucune sorte si l'un des immeubles de la Propriété est détruit, endommagé ou rendu inutilisable par un incendie, une explosion, un tremblement de terre ou toute autre cause ou tout risque ou encore si les dommages causés à l'immeuble entraînent, selon l'avis des Parties, une perte substantielle »;

« 5.2.2 Si la Ville désire maintenir en vigueur la gestion de l'immeuble en vertu de la Convention, malgré un sinistre rendant l'immeuble inutilisable, elle versera à l'OMHM la Rémunération pendant une période de trois (3) mois suivant le sinistre, étant entendu que cette période pourra être révisée par les Parties.».

3. L'article 5 de la Convention initiale est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe 5.2.2 du paragraphe 5.2, du paragraphe 5.3 suivant :

« 5.3 Rémunération en cas d'évacuation de la propriété

5.3.1 Advenant que l'un des immeubles de la Propriété doive être évacué dans son ensemble, les Parties pourront convenir de mettre fin à la gestion de l'immeuble et de le retirer de la Convention conformément au paragraphe 6.2, sans pénalité ou obligation d'aucune sorte. Cette éventualité pourrait survenir, par exemple, à la suite d'un rapport d'inspection indiquant que l'immeuble représente un danger potentiel pour la santé et la sécurité des occupants.

5.3.2 En cas de relocalisation d'un ou de plusieurs locataires, la Ville prendra en charge tous les frais reliés aux indemnités de relocalisation des locataires.

5.3.3 Si la Ville désire maintenir en vigueur la gestion de l'immeuble en vertu de la Convention suivant l'évacuation complète de celui-ci, elle versera à l'OMHM des honoraires de gestion et de détention pour l'immeuble visé par l'évacuation équivalant à 50 % des Revenus bruts d'exploitation pour cet immeuble de la Propriété, pendant la durée des travaux et jusqu'à la réintégration des locataires.

5.3.4 Si des Travaux majeurs doivent être effectués à l'immeuble de la Propriété visé par l'évacuation et que c'est l'OMHM qui les effectue, la rémunération établie au paragraphe 5.1 de la présente Convention est applicable. ».

4. Le sous-paragraphe 9.1.7 du paragraphe 9.1 de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le sous-paragraphe 9.1.7 suivant :

« 9.1.7 L'OMHM s'engage à maintenir une comptabilité distincte des revenus et dépenses liés à la gestion de chaque immeuble de la Propriété et transmettra à la

Ville un bilan de sa gestion trimestriellement. Elle conservera tous les revenus perçus et en remettra le solde après paiement de sa Rémunération, des Dépenses d'exploitation et, le cas échéant, de sa Rémunération et des dépenses liées aux Travaux majeurs, selon les conditions prévues au paragraphe 9.2. ».

5. Le sous-paragraphe 9.2.1 du paragraphe 9.2 de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le sous-paragraphe 9.2.1 suivant :

« 9.2.1 Une fois l'an, l'OMHM doit verser dans un compte de banque distinct le Paiement à la Ville, lequel représente le solde du compte bancaire du grand livre selon la conciliation entre les Revenus bruts d'exploitation moins les honoraires de gestion mensuels et les comptes à payer prévus au Budget d'exploitation ou approuvés par la Ville et l'OMHM. Le versement doit inclure les intérêts générés par les revenus de loyer le cas échéant. ».

6. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après le sous-paragraphe 9.2.3 du paragraphe 9.2 de l'article 9, du sous-paragraphe 9.2.4 suivant :

« 9.2.4 Advenant que l'OMHM verse le Paiement à la Ville dans un délai supérieur au délai prescrit au sous-paragraphe 9.2.1 de la Convention, la Ville ne réclamera aucun intérêt. Le présent sous-paragraphe s'applique rétroactivement aux immeubles de la Propriété dont la prise en charge a déjà été confiée à l'OMHM par la Ville. »

7. Le sous-paragraphe 9.3.1 du paragraphe 9.3 de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« 9.3.1 Au plus tard le 31 mars de chaque année, l'OMHM s'engage à remettre à la Ville des états vérifiés des revenus et dépenses par immeuble de la Propriété. »

8. L'Annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 jointe au présent addenda.

9. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

10. Le présent addenda sera effectif à la date d'entrée en vigueur du Règlement du conseil de la ville sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la ville et le maintien du caractère abordable des logements.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

Par : _____
Isabelle Pépin, directrice générale

Par : _____
Pierre Choquette, directeur général adjoint

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20__ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROPRIÉTÉ

Immeubles identifiés comme faisant partie du Programme d'habitation

Les immeubles suivants acquis par la Ville ont été identifiés comme faisant partie du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements, et leur gestion est confiée à l'OMHM dans le cadre dudit programme :

Immeubles situés dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce :

- 2665, 2830, 2940, 2950, 3170, 3390 rue Goyer;
- 3135 chemin de Bedford.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1253867006

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Autoriser la modification à la convention de gestion conclue entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). Approuver les budgets d'exploitation des immeubles visés par la convention pour un maximum de 2 535 000 $ pour les immeubles localisés au 2665, 2830, 2940, 2950, 3170, 3390 rue Goyer et 3135, chemin de Bedford. Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 2 535 000 $ par année au budget de fonctionnement du service de l'habitation en 2026, 2027 et 2028.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds BF 1253867006.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-18

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.076

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1253867007

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver une convention de gestion entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) dont l'objet consiste à lui confier la gestion du Programme d'habitation du conseil municipal de la Ville de Montréal. Approuver les budgets d'exploitation visés par la convention pour un maximum de 4 965 000 $ pour les immeubles localisés au 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940, 2950, rue Barclay, 2685, 2800, 2810, 2835, 2868, 2892, 2930, 3055, rue Goyer, 3165, 3175, rue Bedford, 6480, 6540, 6550, 6590, 6640, 6690, 6645, 6695, 6705, 6745, avenue Darlington, 6690, chemin Hudson. Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 4 965 000 $ par année au budget de fonctionnement du service de l'habitation en 2026, 2027 et 2028.

Il est recommandé :
D'approuver une convention de gestion entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) dont l'objet consiste à lui confier la gestion du Programme d'habitation du conseil municipal de la Ville de Montréal ;

D'approuver les budgets d'exploitation visés par la convention pour un maximum de 4 965 000 $ pour les immeubles localisés au 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940, 2950, rue Barclay, 2685, 2800, 2810, 2835, 2868, 2892, 2930, 3055, rue Goyer, 3165, 3175, rue Bedford, 6480, 6540, 6550, 6590, 6640, 6690, 6645, 6695, 6705, 6745, avenue Darlington, 6690, chemin Hudson ;

D'autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 4 965 000 $ par année au budget de fonctionnement du service de l'habitation en 2026, 2027 et 2028.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-12 12:14

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253867007**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver une convention de gestion entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) dont l'objet consiste à lui confier la gestion du Programme d'habitation du conseil municipal de la Ville de Montréal. Approuver les budgets d'exploitation visés par la convention pour un maximum de 4 965 000 $ pour les immeubles localisés au 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940, 2950, rue Barclay, 2685, 2800, 2810, 2835, 2868, 2892, 2930, 3055, rue Goyer, 3165, 3175, rue Bedford, 6480, 6540, 6550, 6590, 6640, 6690, 6645, 6695, 6705, 6745, avenue Darlington, 6690, chemin Hudson. Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 4 965 000 $ par année au budget de fonctionnement du service de l'habitation en 2026, 2027 et 2028.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver la convention de gestion entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) en vertu de laquelle l'OMHM prend en charge le programme d'habitation du conseil de la ville. Cette convention inclut particulièrement les immeubles identifiés qui sont de compétence corporative (habitation abordable). Ces immeubles seront soustraits de la convention de gestion du programme d'habitation du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal adopté par la résolution CG25 0031 pour être inclus à la convention visée par le présent sommaire. La modification de la convention initiale chemine en parallèle au présent sommaire (GDD 1253867006).
Rappelons que par la résolution CG25 0036, la Ville s'est dotée d'un règlement sur le Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la ville et le maintien du caractère abordable des logements encadrant divers aspects de la gestion d'immeubles d'habitation. La modification de ce programme pour qu'il ne vise que les immeubles de compétence d'agglomération et la création d'un programme distinct pour les immeubles de compétence corporative cheminent en parallèle au présent sommaire respectivement par les GDD 1253867008 et 1253867009.

L'administration de ce programme pourra par ailleurs être confiée, en tout ou en partie, à un

agent de la municipalité, soit l'Office municipal d'habitation de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0319 - 18 mars 2025 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements abordables

CG25 0036 - 23 janvier 2025 - Adoption - Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements

CG25 0031 - 23 janvier 2025 - Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) afin de confier l'administration et la réalisation du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements et identifier les immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation / Autoriser une dépense de 150 000 $, taxes incluses, en 2025, répartie entre les compétences d'agglomération et corporative, pour permettre à l'OMHM de procéder à un bilan de santé des immeubles identifiés / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalent de 7 500 000 $ liés à l'exploitation des immeubles identifiés et répartis entre les compétences d'agglomération et corporative

CE24 2001 11 décembre 2024 – Adoption - Résolution autorisant l'exercice du droit de préemption pour acquérir de 9071-7448 Québec inc., à des fins d'habitation, 31 immeubles situés dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 103 752 663 $, plus taxes applicables, le cas échéant.

CM24 1169 - 22 octobre 2024 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis pour la réalisation de logements, notamment de logements abordables (22-030) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires.

DESCRIPTION

La Ville souhaite adopter une convention de gestion du Programme d'habitation conclue avec l'OMHM distincte de la convention de gestion du programme d'habitation de conseil d'agglomération de la Ville de Montréal (résolution CG25 0031) pour les immeubles de compétence corporative. En vertu de cette convention, l'OMHM assurera, entre autres, la prise en charge des immeubles identifiés comme faisant partie du programme selon des modalités qui y sont définies.
Les principales responsabilités de l'OMHM, dans le cadre de la gestion du Programme d'habitation incluent la gestion, la location, l'exploitation et l'entretien des immeubles qui en font partie. L'OMHM est également responsable de la réalisation des travaux majeurs, selon le budget convenu avec la Ville, et pour des travaux et réparations d'urgence, conformément à la convention.

En vertu de l'article 4 du règlement sur le Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la ville et le maintien du caractère abordable des logement qui chemine en parallèle (GDD 1253867009), la Ville a identifié les immeubles suivant comme faisant partie du programme d'habitation :

- 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940, 2950, rue Barclay ;
- 2685, 2800, 2810, 2835, 2868, 2892, 2930, 3055, rue Goyer ;
- 3165, 3175, rue Bedford ;
- 6480, 6540, 6550, 6590, 6640, 6690, 6645, 6695, 6705, 6745, avenue Darlington ;
- 6690, chemin Hudson.

JUSTIFICATION

L'OMHM possède les ressources et l'expertise pour gérer le Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Convention prévoit que l'OMHM prenne en charge les coûts relatifs à la gestion et à l'entretien des immeubles à même les revenus locatifs du portefeuille d'immeubles. Un budget d'exploitation sera soumis et validé par la Ville lors de chaque acquisition.
Les immeubles confiés en gestion à l'OMHM en vertu de la convention faisant l'objet du présent sommaire sont acquis à des fins de logements abordable. Les dépenses d'acquisitions et de mises aux normes sont assumées à 100 % par la Ville.

Modification du budget de fonctionnement du portefeuille d'immeubles:

Il y a lieu de soumettre aux instances, pour approbation, l'augmentation de revenus et dépenses équivalents à 4 965 000 $ au budget d'exploitation du service de l'habitation pour l'année 2026, 2027 et 2028 pour couvrir les activités des immeubles visés par la Convention de gestion révisé par le présent sommaire décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que la prise en charge de la gestion de d'Immeubles par l'OMHM n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la convention n'était pas entérinée, la Ville pourrait devoir assurer elle-même leur gestion sans toutefois disposer des ressources et de l'expertise appropriées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La convention entrera en vigueur lorsque le règlement sur le Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la ville et le maintien du caractère abordable des logements sera adopté par les instances (GDD1253867009)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications
Nicole RODIER, Service de la stratégie immobilière
Joel GAUDET, Service de la stratégie immobilière
Louis-Guy HÉNAULT, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Louis-Guy HÉNAULT, 20 août 2025
Karolanne PERREAULT, 11 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain V VAILLANCOURT
Conseiller en développement de l'habitation - Chef d'équipe

Tél : 438 829-9814
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-11

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-08-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-08-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1253867007
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : Approuver une convention de gestion entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) dont l'objet consiste à lui confier la gestion du Programme d'habitation du conseil municipal de la Ville de Montréal. Approuver les budgets d'exploitation visés par la convention pour un maximum de 4 965 000 $ pour les immeubles localisés au 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940, 2950, rue Barclay, 2685, 2800, 2810, 2835, 2868, 2892, 2930, 3055, rue Goyer, 3165, 3175, rue Bedford, 6480, 6540, 6550, 6590, 6640, 6690, 6645, 6695, 6705, 6745, avenue Darlington, 6690, chemin Hudson. Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 4 965 000 $ par année au budget de fonctionnement du service de l'habitation en 2026, 2027 et 2028.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7-* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements sociaux.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1253867007

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Approuver une convention de gestion entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) dont l'objet consiste à lui confier la gestion du Programme d'habitation du conseil municipal de la Ville de Montréal. Approuver les budgets d'exploitation visés par la convention pour un maximum de 4 965 000 $ pour les immeubles localisés au 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940, 2950, rue Barclay, 2685, 2800, 2810, 2835, 2868, 2892, 2930, 3055, rue Goyer, 3165, 3175, rue Bedford, 6480, 6540, 6550, 6590, 6640, 6690, 6645, 6695, 6705, 6745, avenue Darlington, 6690, chemin Hudson. Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 4 965 000 $ par année au budget de fonctionnement du service de l'habitation en 2026, 2027 et 2028.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention de gestion du Programme d'habitation du conseil municipal de la Ville de Montréal à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal.

FICHIERS JOINTS

2025-08-07 V-F Convention de gestion - Ville-OMHM - CM visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-11

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

7 août 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE GESTION DU PROGRAMME D'HABITATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après désignée la « **Ville** »

ET : **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale dûment constituée le 8 mai 2001 en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, ayant son siège au 400, boulevard Rosemont, Montréal, Québec, H2S 0A2, agissant et représentée par Isabelle Pépin, directrice générale et Pierre Choquette, son directeur général adjoint - Développement, stratégies et communications, dûment autorisés aux fins des présentes aux termes de la résolution numéro _____ adoptée par son conseil d'administration à l'assemblée tenue le _____;

ci-après désignée l'« **OMHM** »

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements (ci-après le « Programme d'habitation »), conformément au pouvoir prévu à l'article 56.4 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*;

ATTENDU qu'en vertu de son Programme d'habitation, la Ville peut identifier des immeubles comme faisant partie dudit programme;

ATTENDU que la Ville peut confier, en tout ou en partie, l'administration et la réalisation du Programme d'habitation à l'OMHM, ce qui comprend la gestion des immeubles identifiés comme faisant partie dudit programme, conformément à l'article 57 par. 3.1 b) de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*;

ATTENDU que la Ville et l'OMHM partagent les objectifs de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des résidents de la Ville et de pérenniser le caractère abordable d'immeubles d'habitation destinés notamment à une clientèle à revenus faibles ou modestes ou à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

ATTENDU que la Ville et l'OMHM ont toutes deux adopté des règlements sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes ont convenu de ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. Définitions

Dans la convention, les mots suivants signifient :

a) « **Budget d'exploitation** » : budget d'exploitation projeté pour une période d'une année et approuvé par la Ville et l'OMHM pour la Propriété décrite en Annexe 1;

b) « **Convention** » : la présente convention et ses annexes;

c) « **Dépenses d'exploitation** » : l'ensemble des dépenses d'exploitation assumées par la Ville incluant notamment, les frais énergétiques, les frais de chauffage, les honoraires professionnels, les honoraires et déboursés judiciaires, l'assurance responsabilité civile, la main-d'œuvre pour l'exécution de l'entretien et des travaux, les travaux d'entretien incluant notamment le remplacement de tout équipement, de réparations, de rénovations mineures, ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété;

d) « **Incident de confidentialité** » : l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;

e) « **LAI** » : la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

f) « **Paiement à la Ville** » : le montant d'argent remis à la Ville par l'OMHM, conformément au paragraphe 9.2 et suivants de la présente Convention;

g) « **Propriété** » : les immeubles visés par la Convention décrits à la liste jointe en Annexe 1 ou ajoutés conformément au paragraphe 6.2 de la présente Convention;

h) « **Revenus bruts d'exploitation** » : correspondent à la somme des loyers estimés de la Propriété, si la totalité des logements était louée, et aux loyers de stationnement, de buanderie, d'espaces commerciaux et de charges additionnelles au terme des ententes de location de la Propriété;

i) « **Rémunération** » : la rémunération de l'OMHM pour les services rendus telle que décrite à la présente Convention;

j) « **Renseignement personnel** » : tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique;

k) « **Responsable** » : la Directrice du Service de l'habitation de la Ville ou son représentant autorisé;

l) « **Responsable de l'accès aux documents** » : le responsable de l'accès aux documents de la Ville ou son représentant autorisé;

m) « **Travaux majeurs** » : les travaux de rénovation ou d'amélioration majeurs identifiés et approuvés par la Ville et par l'OMHM, selon un budget convenu entre les Parties. Les travaux majeurs excluent les travaux d'entretien, de réparations, de rénovations mineures, les travaux à la suite d'un sinistre ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété, mais ils incluent, sans s'y limiter, tous les travaux dont le contrat est attribué par appel d'offres public et les travaux capitalisables;

n) « **Unité** » : chambre, logement, local ou espace destiné à la location résidentielle ou commerciale.

3. MANDAT

La Ville confie l'administration et la réalisation du Programme d'habitation à l'OMHM, laquelle en accepte l'administration et la réalisation conformément aux conditions décrites dans la présente Convention.

4. DURÉE DE LA CONVENTION

4.1 Nonobstant sa date de signature, la présente Convention, d'une durée de trois (3) ans, débute à la date d'entrée en vigueur du *Règlement sur le programme d'habitation du conseil de la ville visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la ville et le maintien du caractère abordable des logements*.

4.2 Cette Convention ne se renouvelle pas automatiquement. Si aucune entente n'est conclue à l'expiration de la présente Convention, les termes et conditions de la Convention sont réputés s'appliquer sur une base mensuelle, pour une période maximale de six (6) mois.

4.3 La Convention pourra être renouvelée aux mêmes conditions que l'entente initiale avec les adaptations nécessaires. Pour ce faire, la Ville avisera l'OMHM au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin de la présente Convention, de son intention de la renouveler. L'OMHM disposera alors d'un délai de trente (30) jours afin de confirmer s'il accepte ou non d'exécuter son mandat pour la durée supplémentaire. En cas de refus ou dans l'éventualité où l'OMHM ferait défaut de répondre à l'offre de renouvellement, la présente Convention devra être considérée comme ayant pris fin à l'expiration de ce délai.

5. RÉMUNÉRATION DE L'OMHM

Sous réserve du paragraphe 5.2, la Rémunération de l'OMHM pour les services rendus décrits à la présente Convention représentera 20 % des Revenus bruts d'exploitation de la Propriété et, le cas échéant, la Rémunération pour les Travaux majeurs, étant entendu que la Ville assume toutes les Dépenses d'exploitation.

L'OMHM est autorisée à percevoir mensuellement cette Rémunération à même les Revenus bruts d'exploitation.

5.1 Rémunération pour Travaux majeurs requis

5.1.1 Si des Travaux majeurs doivent être effectués à la Propriété par l'OMHM pendant la durée de la Convention, la Ville versera à l'OMHM des honoraires pour la gestion des Travaux majeurs équivalant à 10 % du coût des Travaux majeurs.

5.1.2 Advenant que les travaux soient débutés, mais non parachevés au moment de l'expiration ou de la résiliation de la Convention, les honoraires de 10 % seront versés en proportion de la valeur des travaux effectués à la date à laquelle la Convention aura pris fin.

5.1.3 Le coût des Travaux majeurs étant assumé par la Ville, cette dernière remboursera l'OMHM dans un délai de trente (30) jours, suivant sa demande de remboursement, les sommes dues ou payées aux fournisseurs pour lesdits travaux, et y ajoutant les honoraires de gestion des Travaux majeurs équivalant à 10 % du coût des Travaux majeurs.

5.2 Rémunération en cas de sinistre majeur à la Propriété

5.2.1 Les Parties pourront convenir de mettre fin à la gestion de l'immeuble et de le retirer de la Convention conformément à l'article 6.2, sans pénalité ou obligation d'aucune sorte si l'un des immeubles de la Propriété est détruit, endommagé ou rendu inutilisable par un incendie, une explosion, un tremblement de terre ou toute autre cause ou tout risque ou encore si les dommages causés à l'immeuble entraînent, selon l'avis des Parties, une perte substantielle.

5.2.2 Si la Ville désire maintenir en vigueur la gestion de l'immeuble en vertu de la Convention, malgré un sinistre rendant l'immeuble inutilisable, elle versera à l'OMHM la Rémunération pendant une période de trois (3) mois suivant le sinistre, étant entendu que cette période pourra être révisée par les Parties.

5.3 Rémunération en cas d'évacuation de la propriété

5.3.1 Advenant que l'un des immeubles de la Propriété doive être évacué dans son ensemble, les Parties pourront convenir de mettre fin à la gestion de l'immeuble et de le retirer de la Convention conformément au paragraphe 6.2, sans pénalité ou obligation d'aucune sorte. Cette

éventualité pourrait survenir, par exemple, à la suite d'un rapport d'inspection indiquant que l'immeuble représente un danger potentiel pour la santé et la sécurité des occupants.

5.3.2 En cas de relocalisation d'un ou de plusieurs locataires, la Ville prendra en charge tous les frais reliés aux indemnités de relocalisation des locataires.

5.3.3 Si la Ville désire maintenir en vigueur la gestion de l'immeuble en vertu de la Convention suivant l'évacuation complète de celui-ci, elle versera à l'OMHM des honoraires de gestion et de détention pour l'immeuble visé par l'évacuation équivalant à 50 % des Revenus bruts d'exploitation pour cet immeuble de la Propriété, pendant la durée des travaux et jusqu'à la réintégration des locataires.

5.3.4 Si des Travaux majeurs doivent être effectués à l'immeuble de la Propriété visé par l'évacuation et que c'est l'OMHM qui les effectue, la rémunération établie au paragraphe 5.1 de la présente Convention est applicable.

6. DESCRIPTION DES SERVICES DE L'OMHM

6.1 Considérations générales

6.1.1 L'OMHM s'engage à exécuter ou à faire exécuter les services et les fonctions qu'elle est tenue d'accomplir en vertu de cette Convention de façon compétente, honnête, diligente et efficace, selon les standards de l'industrie et conformément aux normes qui régissent les immeubles de taille, de type, d'âge, de classe et d'emplacements comparables par ses employés, agents, représentants, sous-traitants ou membres autorisés.

6.1.2 Dans le cadre du Programme d'habitation, l'OMHM s'engage à exploiter, gérer, entretenir et louer la Propriété de la manière dont le ferait un administrateur prudent et diligent.

6.1.3 Elle s'engage également à exécuter et à respecter toutes les obligations que pourrait détenir la Ville à titre de propriétaire et de locateur ce qui inclut notamment les obligations contenues aux baux de la Propriété. L'OMHM s'engage, de plus, à respecter toutes les obligations contractées tant par elle que par la Ville lorsqu'elles sont portées à sa connaissance, découlant de la présente Convention ou toute autre obligation découlant de la gestion de la Propriété.

6.2 Ajout et retrait d'immeubles

6.2.1 Considérant que la Ville peut identifier des immeubles comme faisant partie de son Programme d'habitation et que l'administration et la réalisation dudit programme peuvent être confiées, en tout ou en partie, à l'OMHM, en tout temps, pendant la durée de la présente

Convention, la Ville pourra confier à l'OMHM la gestion d'autres immeubles faisant partie du Programme d'habitation et ne figurant pas à l'Annexe 1 de la présente Convention, selon les mêmes termes et conditions, si chacune des conditions suivantes est réalisée :

a) le Responsable signifie à l'OMHM un préavis écrit d'amendement de l'Annexe 1 en lui transmettant tous les documents et informations que la Ville détient sur l'immeuble visé, et ce, avant l'acquisition d'un immeuble ou de l'exercice de son droit de préemption à l'égard d'un immeuble;

b) l'OMHM aura accès à l'immeuble, afin de procéder à une inspection des lieux et à toutes les vérifications requises;

c) la Ville accepte de verser à l'OMHM, des frais administratifs de mille dollars (1 000 $) pour l'inspection et l'analyse du dossier de chacun des immeubles soumis en vertu des présentes, et ce, même si l'OMHM refuse la gestion de l'immeuble visé;

d) À la suite de l'analyse des documents et informations et de l'inspection de l'immeuble, si l'OMHM accepte le mandat de gestion de l'immeuble visé, elle signifie à la Ville un avis écrit à cet effet dans les vingt-et-un (21) jours suivant la réception du préavis du Responsable, en y joignant le Budget d'exploitation de l'immeuble, à défaut de quoi, l'OMHM sera présumée refuser le mandat.

6.2.2 En tout temps, pendant la durée de la présente Convention, la Ville pourra retirer un immeuble du Programme d'habitation et mettre fin à la gestion d'un immeuble de la Propriété en signifiant à l'OMHM un préavis écrit à cet effet de quatre-vingt-dix (90) jours ou tout autre délai arrêté d'un commun accord par les Parties. À la suite d'un tel avis, l'OMHM devra libérer l'immeuble de la Propriété de tous ses équipements dessus placés à l'intérieur de ce même délai.

6.2.3 Outre la Rémunération qui lui est due en raison de la gestion de l'immeuble de la Propriété ainsi que les dépenses déjà encourues dans le cadre de la réalisation de ses obligations, l'OMHM aura droit à une compensation équivalant aux honoraires de gestion de cet immeuble d'une période de trois (3) mois et ne pourra réclamer aucun autre dommage ou indemnité à la Ville, de quelque nature que ce soit, en raison du retrait d'un immeuble de la Propriété de la part de la Ville. Si, toutefois, le retrait d'un immeuble du Programme d'habitation est dû à une vente dudit immeuble à l'OMHM, aucune compensation, aucun dommage ou indemnité, de quelque nature que ce soit, ne pourra être réclamé par l'OMHM de la part de la Ville.

6.2.4 Advenant que l'OMHM demande à la Ville de cesser la gestion d'un immeuble de la Propriété pendant la durée de la présente convention, outre la Rémunération qui lui est due en raison de la gestion de cet

immeuble de la Propriété ainsi que les dépenses déjà encourues dans le cadre de la réalisation de ses obligations, l'OMHM ne pourra réclamer aucune compensation, aucun dommage ou indemnité, de quelque nature que ce soit, à la Ville en raison du retrait de cet immeuble de la Propriété.

6.3 Location des Unités de la Propriété, gestion des baux et perception des loyers et des revenus

L'OMHM est responsable de louer les Unités de la Propriété, d'assurer la gestion des baux et de percevoir les loyers. Dans ce contexte, il est convenu que l'OMHM est mandatée pour signer les baux au nom de la Ville. Cette dernière y apparaîtra comme locateur de la Propriété et l'OMHM y apparaîtra comme gestionnaire autorisé.

6.4 Entretien et réparations de la Propriété

L'OMHM est responsable de l'entretien de la Propriété ainsi que de la remise en état des Unités lorsqu'elles deviennent vacantes, conformément au Budget d'exploitation adopté.

6.5 Travaux majeurs à la Propriété

L'OMHM est responsable de l'octroi, de la gestion et de la supervision des contrats pour des Travaux majeurs, suivant ses règles et en respect de la *Loi sur les cités et villes*, selon le budget convenu avec la Ville.

6.6 Travaux d'urgence

L'OMHM est responsable de faire exécuter et de surveiller tous les travaux et réparations d'urgence à un immeuble de la Propriété et de prendre toutes les mesures nécessaires pour corriger les conditions ou les circonstances qui, selon l'avis de l'OMHM, présentent ou pourraient présenter un risque si elles n'étaient pas corrigées immédiatement, à la suite d'un sinistre ou de toute autre cause susceptible d'endommager la Propriété, lorsque la responsabilité civile ou criminelle de la Ville ou de l'OMHM est susceptible d'être engagée, lorsque la Ville ou l'OMHM sont exposées à des pénalités ou s'il y a un risque de blessures ou de mort. L'OMHM doit aviser immédiatement la Ville de ces travaux et réparations et lui fournir dans les meilleurs délais un rapport motivé des dépenses encourues pour ratification par la Ville.

7. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Il est de la responsabilité de l'OMHM de mettre à contribution les ressources humaines adéquates pour réaliser son mandat, conformément au Budget d'exploitation adopté.

8. OBLIGATIONS LÉGALES ET OBLIGATIONS DE LA VILLE

8.1 L'OMHM s'engage à respecter et à appliquer les lois, règlements, arrêtés, exigences, ordonnances, directives, et règlements pertinents de tous les services administratifs gouvernementaux et publics en vigueur au Québec. L'OMHM est notamment tenue de respecter les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

8.2 L'OMHM s'engage à s'assurer que tout entrepreneur ou sous-entrepreneur dont les services sont retenus pour effectuer des travaux ou des réparations à la Propriété détient les licences et permis appropriés et que ses employés détiennent les cartes de compétences requises.

8.3 L'OMHM s'engage à se conformer et à exiger de ses sous-contractants de se conformer à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Au plus tard dans les trois (3) jours suivant leur réception, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute demande d'accès à l'information concernant la Propriété ou une plainte concernant la protection des renseignements personnels des locataires.

8.4 Traitement des renseignements personnels

L'OMHM s'engage à :

8.4.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

8.4.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

8.4.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

8.4.4 informer le Responsable de l'accès aux documents de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

8.4.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

8.4.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations de l'OMHM relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements

personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

8.4.7 informer sans délai le Responsable de l'accès aux documents si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

8.5 Obligations de la Ville

8.5.1 Lorsque la Ville confie à l'OMHM la gestion d'immeubles faisant partie du Programme d'habitation, elle déploiera les meilleurs efforts pour fournir à l'OMHM, dans les meilleurs délais, les documents énumérés ci-dessous :

- une copie des règlements des immeubles;
- une copie de la politique de paiement de loyer;
- une copie de tous les documents relatifs aux immeubles de la Propriété (actes hypothécaires, assurances, etc.);
- la liste des locataires et les baux en vigueur durant l'exercice financier en cours et pour toute la durée de la présente convention;
- une copie de son budget d'exploitation pour l'exercice financier en cours;
- une copie de tous les autres documents financiers et administratifs (politique, règlement, résolution, contrat, entente Programme de supplément au loyer (PSL) ou procédure) pouvant être nécessaire à l'exécution du mandat de l'OMHM.

La Ville informera l'OMHM de toute modification à ces documents et lui fournira tout nouveau document.

8.5.2 De plus, la Ville s'engage à :

a) informer ses locataires du rôle et des fonctions de l'OMHM, dès l'entrée en vigueur de la Convention et l'autoriser à communiquer directement avec les tiers, notamment l'ancien propriétaire des immeubles de la Propriété et les locataires des immeubles de la Propriété, afin d'obtenir tout document ou information nécessaire à la réalisation de son mandat;

b) collaborer activement à la réalisation du mandat de l'OMHM.

9. OBLIGATIONS FINANCIÈRES

9.1 Budget d'exploitation

9.1.1 L'OMHM s'engage à rendre les services prévus à la Convention en respectant le Budget d'exploitation autorisé par écrit par la Ville de

chacun des immeubles de la Propriété. Pour ce faire, elle s'engage notamment à :

a) percevoir les revenus et les loyers;

b) fixer et percevoir les augmentations de loyer annuelles en fonction du Règlement sur les critères de fixation de loyer en vigueur au Tribunal administratif du logement;

c) ne pas autoriser de dépenses autres que celles prévues au Budget d'exploitation, sous réserve de l'article 6 de la présente Convention, à moins d'avoir obtenu l'autorisation écrite de la Ville.

9.1.2 L'OMHM s'engage à soumettre à la Ville pour approbation un Budget d'exploitation pour chacun des immeubles de la Propriété. Le cas échéant, un Budget d'exploitation annuel pour la période du 1er janvier au 31 décembre sera soumis à la Ville pour approbation le 1er septembre de chaque année.

9.1.3 Si des dépenses excèdent celles prévues au Budget d'exploitation et celles prévues pour des Travaux majeurs ou si d'autres dépenses doivent être engagées, l'OMHM doit obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville avant de procéder à une telle dépense, sous réserve de l'article 6 de la présente Convention.

9.1.4 Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidité ou un déficit, la Ville versera un remboursement, conformément au paragraphe 9.3.5 ou selon toute entente convenue entre les Parties.

9.1.5 L'OMHM s'engage à aviser la Ville par écrit, sans délai, lors du dépassement anticipé du budget convenu pour chacun des postes budgétaires.

9.1.6 Si, en raison d'un acte ou d'une omission de l'OMHM, une hypothèque légale ou un droit de quelque nature est inscrit contre la Propriété, l'OMHM devra aviser la Ville et faire annuler, aux frais de la Ville, lesdites inscriptions et droits pour libérer la Propriété de toute charge sans délai, à moins qu'il en soit convenu autrement avec la Ville.

9.1.7 L'OMHM s'engage à maintenir une comptabilité distincte des revenus et dépenses liés à la gestion de chaque immeuble de la Propriété et transmettra à la Ville un bilan de sa gestion trimestriellement. Elle conservera tous les revenus perçus et en remettra le solde après paiement de sa Rémunération, des Dépenses d'exploitation et, le cas échéant, de sa Rémunération et des dépenses liées aux Travaux majeurs, selon les conditions prévues au paragraphe 9.2.

9.2 Paiement à la Ville

9.2.1 Une fois l'an, l'OMHM doit verser dans un compte de banque distinct le Paiement à la Ville, lequel représente le solde du compte bancaire

du grand livre selon la conciliation entre les Revenus bruts d'exploitation moins les honoraires de gestion mensuels et les comptes à payer prévus au Budget d'exploitation ou approuvés par la Ville et l'OMHM. Le versement doit inclure les intérêts générés par les revenus de loyer le cas échéant.

9.2.2 Le montant à déduire au sous-paragraphe 9.2.1, à titre de comptes à payer prévu au Budget d'exploitation, doit correspondre aux factures ou paiements réellement déboursés pour les Dépenses d'exploitation et toutes autres dépenses autorisées en vertu de la présente Convention. Ces documents doivent être conservés par l'OMHM selon son calendrier de conservation et disponibles sur demande.

9.2.3 Au moment d'effectuer le Paiement à la Ville, l'OMHM devra également remettre à la Ville un rapport accompagné du registre des baux en version numérisée conformément au paragraphe 9.4, d'une copie de la conciliation bancaire (incluant une copie du relevé) et d'une liste des comptes à payer.

9.2.4 Advenant que l'OMHM verse le Paiement à la Ville dans un délai supérieur au délai prescrit à l'article 9.2.1 de la Convention, la Ville ne réclamera aucun intérêt.

9.3 États financiers, comptabilité et autres rapports

9.3.1 Au plus tard le 31 mars de chaque année, l'OMHM s'engage à remettre à la Ville des états vérifiés des revenus et dépenses par bâtiment.

9.3.2 L'OMHM s'engage à collaborer avec l'auditeur de la Ville pour permettre à ce dernier d'exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de la Ville. À cette fin, l'OMHM remettra ou donnera accès à l'auditeur à toute information pertinente à l'exécution de son mandat.

9.3.3 Le ou avant le quinzième (15e) jour du mois suivant la fin de chaque semestre, l'OMHM s'engage à remettre à la Ville un état des revenus et dépenses non vérifiés. Elle s'engage également à remettre à la Ville, sur demande, toutes informations complémentaires que cette dernière juge utiles ou nécessaires.

9.3.4 Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidités ou un déficit, la Ville versera à l'OMHM, après analyse des états financiers, un remboursement au plus tard quarante-cinq (45) jours après la réception des états des revenus et dépenses non vérifiés semestriels.

9.3.5 La Ville et l'OMHM conviendront du format des rapports, du mode de présentation des renseignements, des procédures comptables et des hypothèses de prévisions de rapports.

9.4 Registre des baux et rapport sur la situation locative

L'OMHM s'engage à remettre un rapport annuel sur l'état de la situation locative incluant :

a) la liste des renouvellements et des nouveaux baux, incluant le nouveau montant du loyer et des services inclus;

b) le montant du loyer payé pour la période précédente pour chaque Unité louée;

c) les dates de début et de fin de bail pour chaque Unité louée;

d) les loyers modifiés à la suite d'une décision du Tribunal administratif du logement, le cas échéant.

10. TENUE DES REGISTRES ET ACCESSIBILITÉ DES DOCUMENTS

10.1 L'OMHM doit en tout temps tenir à jour des livres de comptes et registres conformes aux normes comptables canadiennes pour le secteur public dans lesquels elle enregistre les revenus et dépenses relatifs à la Propriété ainsi que toutes les transactions effectuées dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Convention.

10.2 La Ville et ses représentants autorisés auront en tout temps le droit d'inspecter et de faire inspecter les livres et registres tenus à jour pour la Propriété de même que de demander une copie des documents qu'ils jugent utile ou nécessaire d'obtenir.

10.3 Au plus tard dans les dix (10) jours suivant leur réception, la Ville et l'OMHM doivent se transmettre une copie de tout avis, entente, contrat, lettre de mise en demeure ou poursuite pouvant affecter les obligations et entraîner la responsabilité des Parties, sous réserve que la nature d'un avis, entente, contrat, lettre de mise en demeure ou poursuite requière une action dans un délai fixé rapproché, auquel cas la Partie réceptrice doit aviser l'autre sans délai.

11. PROCÉDURES JUDICIAIRES

11.1 Dès qu'elles en sont elles-mêmes avisées et au plus tard dans les dix (10) jours, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute procédure judiciaire entreprise contre la Ville ou l'OMHM en lien avec la Propriété ou son exploitation et lui transmettre une copie de la procédure.

11.2 Les Parties doivent s'aviser si des délais doivent être respectés, notamment pour conserver un droit ou contester une poursuite judiciaire.

11.3 L'OMHM est responsable de traiter les dossiers déposés devant le Tribunal administratif du logement ou devant tout tribunal dans les procédures

judiciaires en lien avec la Propriété et ses baux, ce qui inclut notamment les demandes en fixation de loyer et les demandes d'éviction, et ne peut sous-traiter cette responsabilité à un tiers sauf à un avocat qu'elle a mandaté à cet effet.

Dans le cas de toute instance judiciaire, la Ville devra rembourser à l'OMHM les frais engagés tels que : les frais d'huissier, d'avocats, de recherche, d'assistance et de soutien, frais d'introduction de la demande, frais d'exécution du jugement et tout frais juridique, à condition qu'ils aient été préalablement autorisés par la Ville.

11.4 Malgré le paragraphe 11.3, la Ville se réserve le droit de se représenter elle-même, à ses frais, dans le cadre de toute procédure judiciaire.

11.5 L'OMHM est tenue de tenir indemne la Ville en cas de condamnation résultant de la faute ou de la négligence de l'OMHM.

12. ASSURANCES

12.1 L'OMHM s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur une assurance en responsabilité civile pour un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $).

12.2 L'OMHM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en vigueur une assurance contre les détournements, la disparition et la destruction d'un montant minimum d'un million de dollars (1 000 000 $).

12.3 L'OMHM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en vigueur une assurance en responsabilité des administrateurs et dirigeants d'une entité sans but lucratif d'un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $).

12.4 L'OMHM doit faire parvenir annuellement à la Ville une preuve confirmant la souscription aux assurances contractées conformément aux paragraphes 12.1, 12.2 et 12.3.

12.5 Quant à l'assurance des biens ou à toute autre assurance non prévue à la présente section, l'OMHM n'a aucune obligation de souscrire à quelque autre assurance considérant que la Ville déclare s'autoassurer.

13. RÉSILIATION ET DÉFAUT

13.1 Chaque Partie pourra, à sa discrétion, résilier unilatéralement la Convention. Elle fournira un avis à l'autre Partie dans un délai de cent vingt (120) jours pour l'informer de cette résiliation, étant entendu que ce délai pourra être révisé par les Parties, selon le cas.

13.2 Si l'une des Parties n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention, la Partie avise par écrit l'autre Partie du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai raisonnable ne pouvant être moins de

trente (30) jours. Si malgré cet avis, la Partie refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, l'autre Partie pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé pour les dommages occasionnés par ce défaut.

14. FIN DE LA CONVENTION

14.1 À l'échéance de la Convention ou à la suite de sa résiliation, l'OMHM doit remettre à toute personne désignée par la Ville tous les registres et documents en sa possession relatifs à la Propriété.

14.2 À l'échéance de la Convention, tous les surplus ou sommes d'argent accumulés et conservés relativement à l'administration de la Propriété doivent être remis à la Ville sans ajustement ni compensation, mais après paiement de la Rémunération de l'OMHM et de toute dépense engagée par l'OMHM.

14.3 À la suite de la résiliation de la Convention par la Ville, si un ou des immeubles sont gérés par l'OMHM, celui-ci aura droit à une compensation équivalant aux honoraires de gestion de cet ou ces immeubles d'une période de trois (3) mois et ne pourra réclamer aucun autre dommage ou indemnité à la Ville, de quelque nature que ce soit, en raison de la résiliation, étant entendu que si l'OMHM ne gère plus aucun immeuble en vertu de la présente Convention, il n'aura droit à aucune compensation, aucun dommage ou indemnité, de quelque nature que ce soit, de la part de la Ville.

14.4 À la suite de la résiliation de la Convention par l'OMHM, il n'aura droit à aucune compensation, aucun dommage ou indemnité, de quelque nature que ce soit, de la part de la Ville.

14.5 Tous les paiements faits par anticipation, devront être portés à l'acquis et au bénéfice exclusif de la Ville et aucune compensation ou aucun ajustement ne sera fait au moment de la résiliation de la Convention.

14.6 À l'échéance de la Convention ou lors d'une résiliation, la Ville aura le droit de conserver, sans compensation, tout l'équipement utilisé dans l'administration et l'exploitation de la Propriété, y compris toutes les cuisinières, réfrigérateurs, équipement, objet ou bien payé par la Ville. Les équipements payés par l'OMHM avec ses propres revenus devront être transférés à la Ville, à sa demande, en contrepartie du paiement par la Ville à l'OMHM du solde non amorti des équipements.

15. MODES DE COMMUNICATION

15.1 À moins d'indication contraire, la Ville et l'OMHM sont libres d'utiliser le moyen de communication qu'elles jugent opportun parmi les suivants : en main propre, par courrier recommandé ou par huissier, par courrier ordinaire ou électronique. Elles sont responsables de s'assurer de la réception de la communication par son destinataire.

Les parties conviennent d'utiliser les coordonnées suivantes pour toutes leurs communications, entendu que ces dernières peuvent être modifiées au moyen d'un avis écrit :

Élection de domicile de la Ville et avis

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Élection de domicile de l'OMHM et avis

L'OMHM fait élection de domicile au 400, boulevard Rosemont, Montréal, Québec, H2S 0A2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'OMHM fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

15.2 À moins d'une stipulation contraire, le consentement de la Ville et celui de l'OMHM doivent être donnés par écrit chaque fois qu'il est requis conformément à la Convention.

16. LOIS DU QUÉBEC

La Convention est régie par les lois de la province de Québec et doit être interprétée conformément à celles-ci.

17. PARTIES LIÉES PAR LA CONVENTION

La Convention lie les administrateurs légaux ès qualités et doit s'appliquer au bénéfice des Parties, successeurs et ayants droit et elle devra les engager de façon impérative et solidaire.

18. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

18.1 Les Parties ne pourront pas céder intégralement ou partiellement la Convention.

18.2 Sous réserve du paragraphe 11.3 de la présente Convention, l'OMHM pourra confier, en tout ou en partie, l'exécution de certaines de ses obligations prévues à la présente Convention à des organismes ou à des gestionnaires ayant démontré une expertise en gestion d'immeubles résidentiels, étant entendu qu'elle demeure responsable de l'exécution de ces obligations.

19. CLAUSES ET CONDITIONS VALIDES SÉPARÉMENT

Tous les articles, parties et annexes de la Convention sont valides et exécutoires séparément.

20. MODIFICATION

La Convention peut être modifiée ou amendée en tout ou en partie d'un commun accord entre la Ville et l'OMHM. Sous réserve du paragraphe 6.2 de la Convention, cette modification ou ce changement ne prendra effet que s'il est consigné dans un écrit dûment approuvé et signé par les Parties.

21. SIGNATURES

Les signatures à être apposées sur la présente Convention pourront être apposées par télécopieur ou par copie numérisée de la signature et transmise par tout moyen électronique. Les signataires pourront signer les exemplaires séparés qui, une fois réunis, formeront un document complet, réputé être un original, comportant les signatures de l'ensemble des signataires.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

Par : _____
Isabelle Pépin, directrice générale

Par : _____
Pierre Choquette, directeur général adjoint

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20__ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROPRIÉTÉ

Immeubles identifiés comme faisant partie du Programme d'habitation

Les immeubles suivants acquis par la Ville ont été identifiés comme faisant partie du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements, et leur gestion est confiée à l'OMHM dans le cadre dudit programme :

Immeubles situés dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce :

- 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940, 2950, rue Barclay;
- 2685, 2800, 2810, 2835, 3055, rue Goyer;
- 3165, 3175, rue Bedford;
- 6550-6590, 6640-6690, 6645-6695 et 6705-6745 avenue de Darlington 6690, chemin Hudson.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1253867007

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Approuver une convention de gestion entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) dont l'objet consiste à lui confier la gestion du Programme d'habitation du conseil municipal de la Ville de Montréal. Approuver les budgets d'exploitation visés par la convention pour un maximum de 4 965 000 $ pour les immeubles localisés au 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940, 2950, rue Barclay, 2685, 2800, 2810, 2835, 2868, 2892, 2930, 3055, rue Goyer, 3165, 3175, rue Bedford, 6480, 6540, 6550, 6590, 6640, 6690, 6645, 6695, 6705, 6745, avenue Darlington, 6690, chemin Hudson. Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 4 965 000 $ par année au budget de fonctionnement du service de l'habitation en 2026, 2027 et 2028.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1253867007.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766
Co-Auteure
Diane Nguyen

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion des ressources financieres

Tél : 514-872-0766

Co-Auteur
Mustapha Chbel

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.077

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1256462004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	Faubourg Québec
Objet :	Approuver le projet d'Addenda 2 visant à modifier l'entente intervenue entre la Ville de Montréal, Société d'habitation et de développement de Montréal, Société en commandite District des Brasseurs, Société en commandite Héritage Montoni, Société en commandite Faubourg des Brasseurs et 9399-8532 Québec inc. le 25 juin 2019 et modifiée aux termes d'un addenda le 25 juin 2019, aux fins de redéveloppement du site Molson situé dans l'arrondissement de Ville-Marie. / Approuver un projet d'acte d'hypothèque grevant l'Immeuble 2, l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b, l'Immeuble 5 et l'Immeuble 8, pour un montant de 16 798 000 $, en faveur de la Ville, afin de garantir l'accomplissement des obligations du promoteur et des droits de la Ville découlant de l'entente. Ref: Mandat 23-0730-T

Il est recommandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'Addenda 2 visant à modifier l'entente intervenue entre la Ville de Montréal, Société d'habitation et de développement de Montréal, Société en commandite District des Brasseurs, Société en commandite Héritage Montoni, Société en commandite Faubourg des Brasseurs et 9399-8532 Québec inc. le 25 juin 2019 et modifiée aux termes d'un addenda le 25 juin 2019 (collectivement l' « Entente initiale ») aux fins de redéveloppement du site Molson situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions mentionnés à l'Addenda 2, pour tout ce qui relève de sa compétence ;

- d'approuver le projet d'acte hypothécaire grevant l'Immeuble 2, l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b, l'Immeuble 5 et l'Immeuble 8, pour un montant de 16 798 000 $, en faveur de la Ville, afin de garantir l'accomplissement des obligations du promoteur et des droits de la Ville découlant de l'Entente initiale et de l'Addenda 2 ;

- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'Addenda 2 ainsi que l'acte hypothécaire, et ce, conditionnellement à l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, pour tout ce qui relève de sa compétence.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement de Ville-Marie :

- d'approuver le projet d'Addenda 2 visant à modifier l'entente intervenue entre la Ville de Montréal, Société d'habitation et de développement de Montréal, Société en commandite District des Brasseurs, Société en commandite Héritage Montoni, Société en commandite Faubourg des Brasseurs et 9399-8532 Québec inc. le 25 juin 2019 et modifiée aux termes d'un addenda le 25 juin 2019 (collectivement l'« Entente initiale ») aux fins de redéveloppement du site Molson situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions mentionnés à l'Addenda 2, pour tout ce qui relève de sa compétence ;

- d'approuver le projet d'acte hypothécaire grevant l'Immeuble 2, l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b, l'Immeuble 5 et l'Immeuble 8, pour un montant de 16 798 000 $, en faveur de la Ville, afin de garantir l'accomplissement des obligations du promoteur et des droits de la Ville découlant de l'Entente initiale et de l'Addenda 2 ;

- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'Addenda 2 ainsi que l'acte hypothécaire, et ce, conditionnellement à l'approbation du dossier par le conseil municipal pour tout ce qui relève de sa compétence.

Il est recommandé au comité exécutif:

- d'autoriser, à toutes fins que de droit, la SHDM à conclure les transactions immobilières prévues à l'Addenda 2 et ce, en conformité avec ses lettres patentes.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-09-15 10:02

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256462004**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	Faubourg Québec
Objet :	Approuver le projet d'Addenda 2 visant à modifier l'entente intervenue entre la Ville de Montréal, Société d'habitation et de développement de Montréal, Société en commandite District des Brasseurs, Société en commandite Héritage Montoni, Société en commandite Faubourg des Brasseurs et 9399-8532 Québec inc. le 25 juin 2019 et modifiée aux termes d'un addenda le 25 juin 2019, aux fins de redéveloppement du site Molson situé dans l'arrondissement de Ville-Marie. / Approuver un projet d'acte d'hypothèque grevant l'Immeuble 2, l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b, l'Immeuble 5 et l'Immeuble 8, pour un montant de 16 798 000 $, en faveur de la Ville, afin de garantir l'accomplissement des obligations du promoteur et des droits de la Ville découlant de l'entente. Ref: Mandat 23-0730-T

CONTENU

CONTEXTE

Une entente est intervenue entre la Ville de Montréal (Ville), la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée (Molson), Réseau Sélection Développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (Montoni), le 25 juin 2019, laquelle a été modifiée aux termes d'un addenda signé le 25 juin 2019 (Entente initiale) afin que Fonds Immobilier de solidarité FTQ II, SEC (Fondim) devienne partie prenante de I'entente à titre de promoteur, aux fins de redéveloppement du Site Molson (Site). 9399-8532 Québec inc. a acquis le Site, à titre de mandataire, pour et au nom de Société en commandite District des Brasseurs (SEC Brasseurs), Société en commandite Héritage Montoni (SEC Montoni), et Société en commandite Faubourg des Brasseurs (SEC Faubourg), en vertu d'un acte de vente signé sous seing privé le 27 juin 2019 avec Molson et Molson Canada 2005, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 721 872, dans lequel il a déclaré accepter et assumer les obligations du promoteur prévues à l'Entente initiale.

Par conséquent, le promoteur est désormais constitué des entités suivantes : SEC Brasseurs, SEC Montoni, SEC Faubourg et 9399-8532 Québec inc. (Promoteur).

Par ailleurs, le 15 juin 2021, le conseil municipal a adopté le PPU des Faubourgs (CM21 0805)

qui énonce notamment des orientations d'aménagement pour le secteur Molson, et, le 11 mars 2025, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a adopté la résolution CA25 240095, autorisant sur le Site un projet particulier de construction, de modification et d'occupation de l'immeuble (PPCMOI).

Étant donné que certaines obligations entre les parties ont été révisées, que leurs modalités ont évolué et que de nouvelles obligations ont été convenues, il y a lieu de modifier l'Entente initiale conformément au projet d'addenda 2 (Addenda 2). L'Addenda 2 et l'Entente initiale sont collectivement nommés l'Entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240095 - 11 mars 2025 - Adopter une résolution modifiant la résolution CA22 240196 et autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour les immeubles situés sur les lots 5 340 313, 1 284 522, 1 182 586, 1 284 523, 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624, 2 063 171, 2 296 251 et du PC-01749 formé des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Site Molson).
CM25 0158 - 17 février 2025 - Approuver le projet d'acte de cession de rang hypothécaire de la Ville de Montréal en faveur de la Banque de Nouvelle-Écosse, prêteur de 9399-8532 Québec inc.

CM19 0729 – 18 juin 2019 – Approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. visant notamment la cession à titre gratuit d'immeubles, à des fins de parc et de réserve foncière.

CM19 0220 - 25 février 2019 - Adoption de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 33 339 000 $ pour le financement d'acquisitions immobilières stratégiques ».

CM18 1390 - 19 novembre 2018 - Adopter les projets de règlement intitulés « Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis » et « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) ».

CM 18 1380 - 19 novembre 2018 - Assujettir, par résolution du conseil municipal de Montréal, les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et les fins pour lesquelles ils peuvent être ainsi acquis dans certains secteurs de planification urbaine.

CE18 1157 - 27 juin 2018 - Mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour réaliser une démarche participative visant l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme, en vertu de l'article 85 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* pour le Quartier des faubourgs, délimité par les rues Saint-Hubert et Sherbrooke, l'avenue De Lorimier, les rues de Rouen, Fullum, Sainte-Catherine et D'Iberville et le fleuve Saint-Laurent.

CM17 0812 - 12 juin 2017 - Adoption de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 23 450 000 $ pour le financement d'acquisitions immobilières stratégiques ».

DESCRIPTION

Le projet d'Addenda 2 vise notamment les modifications suivantes :

· Modifier l'emplacement de l'Immeuble 1, d'une superficie approximative de 13 200 m^2, aux fins de la cession à la Ville pour l'aménagement du parc Somher, tel que stipulé à l'Entente initiale. Ledit immeuble est désormais situé au sud-est de la rue Notre-Dame Est, sur une portion des lots 1 182 624 et 1 284 530 du cadastre du Québec ;

· Réviser la fin de la cession à la Ville de l'Immeuble 2, initialement destiné à être cédé à la Ville pour l'aménagement d'une promenade fluviale. Ce dernier, situé dans le prolongement de la rue de la Commune, sera plutôt cédé à des fins d'entretien du mur de soutènement de la rue de la Commune. Par ailleurs, la superficie de cet immeuble a été révisée, passant de 1 862 m² à 2 015,7 m² ;

· Réviser la séquence de cession des immeubles dans l'îlot A, incluant notamment un terrain prévu pour le pôle civique pour la Ville (Immeuble 4b), et un terrain prévu pour la réalisation de logements sociaux et abordables par la SHDM (Immeuble 4a) ainsi que leur délimitation, afin que l'Entente reflète les exigences du PPU des Faubourgs et du PPCMOI ;

· Ajouter l'engagement du Promoteur à céder à la SHDM un immeuble connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634 et 1 288 635 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 726,4 m^2 (Immeuble 5), à des fins de réalisation de logements sociaux et abordables. En contrepartie, la SHDM s'engage à céder au Promoteur un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 296 251 et une partie du lot 2 063 171 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 695 m^2 (Immeuble 6), aux fins de prolongation de la rue de la Commune et un immeuble connu et désigné comme étant partie du lot 2 063 171 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 31,4 m^2 (Immeuble 7), à des fins de passage piétonnier ;

· Retirer l'engagement du Promoteur à vendre et à la Ville à acquérir un immeuble à des fins de pôle économique ;

· Ajouter l'engagement pour le Promoteur à négocier de bonne foi avec la Ville afin de convenir des conditions de vente, à titre onéreux, à des fins de parc linéaire (parc Craig, Immeuble 8), incluant sans limitation le prix de vente et si la vente sera avec ou sans garantie légale, pour les immeubles suivants :

- un immeuble situé au nord-ouest de l'avenue Viger, connu et désigné comme étant une partie du lot 5 340 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 1 120,6 m2 (Immeuble 8a) ;

- un immeuble situé au nord-est de la rue Dorion, connu et désigné comme étant une partie du lot 5 340 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 364,5 m2 (Immeuble 8b) ;

- un immeuble situé au sud-est du boulevard René-Lévesque Est, connu et désigné comme étant une partie du lot 5 340 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 776 m2 (Immeuble 8c) ;

· Réviser le montant de l'hypothèque grevant des parties des lots 1 182 582, 1 182 583, 1 182 624,1 284 530, 1 28 8634, 1 288 635, 1 288 636 (Immeuble 2), des parties des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634 et 1 288 635 (Immeuble 4a), des parties des lots 1 182 582, 1 182 583, 1 288 633, 1 288 635 et 1 288 636 (Immeuble 4b), des parties des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634 et 1 288 635 (Immeuble 5) et des parties des lots 5 340 313 (Immeuble 8), tous du cadastre du Québec, pour un montant de 16 798 000 $, afin de garantir l'accomplissement des obligations du Promoteur découlant de l'Entente.

Quant au projet d'acte hypothécaire, celui-ci prévoit notamment :

- Une mainlevée de l'hypothèque ayant été consentie par le promoteur et publiée au registre foncier sous le numéro 24 726 209 ;

- La Ville consent à céder priorité de rang au créancier dans la mesure où ce financement est requis afin de financer la réalisation du projet du Promoteur.

JUSTIFICATION

Il est recommandé d'approuver ledit Addenda 2 et le projet d'acte hypothécaire pour les motifs suivants :
· L'Addenda 2 permettra à la Ville, à la SHDM et au Promoteur de poursuivre leurs projets sur le Site ;

· La SHDM pourra concrétiser un projet de logements sociaux et abordables, répondant aux priorités exprimées par la Ville ;

· L'ensemble des intervenants est favorable au projet d'Addenda 2 et à l'hypothèque.

Pour ces motifs, il y a lieu d'obtenir l'aval des autorités compétentes afin d'approuver le projet d'Addenda 2 et le projet d'acte hypothécaire soumis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet d'Addenda 2 et l'hypothèque n'ont pas d'impact sur les aspects financiers.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques. Il ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il s'agit de la modification d'une entente existante.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de l'Addenda 2 et de l'hypothèque est indispensable à la poursuite du projet du Promoteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2025:
- signature de l'Addenda 2 par les parties;
- signature et publication de l'acte hypothécaire au Registre foncier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charlotte HORNY, Ville-Marie
Christophe RIPEAU, Ville-Marie
Martin FERLAND, Service de l'habitation
Charles DOYON, Service de l'habitation
Veronique DALLAIRE, Service de l'environnement
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

Charlotte HORNY, 9 septembre 2025
Charles DOYON, 9 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
chef(fe) de section - transactions immobilieres

Tél : 514-246-0725
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-11

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions immobilières

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256462004*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : *Addenda à l'entente relative au site Molson*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*2. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*

*7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable***

*19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Permettre la création d'un parc linéaire entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Jacques-Viger, faciliter la cession des lots destinés au logement social et abordable ainsi que pour la réalisation d'un pôle civique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AUTOROUTE VILLE-MARIE
(AUTOROUTE 720)
RUE SAINT-ANTOINE EST
RUE DES GLACIS
RUE WOLFE
RUE MONTCALM
RUE ALEXANDRE-DESÈVE
RUE PANET
AVENUE PAPINEAU
BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE EST
RUE CARTIER
RUE DORION
RUE ÉRIÉ
RUE DE LA GAUCHETIÈRE EST
RUE NOTRE-DAME EST
RUE DE LA PORTE DE QUÉBEC
RUE ATATEKEN
RUE DE LA COMMUNE EST
RUE DE LA VISITATION
ALLÉE PANET
ALLÉE ALEXANDRE-DESÈVE
ALLÉE DE LA COMMUNE EST
SERVITUDE DE PASSAGE
Îlot A
Îlot A1
S: 2 576,4 m²
Îlot A2
S: 3 000,0 m²
Îlot A3
S: 4 446,1 m²
Îlot B
S: 11 691,2 m²
Îlot C
S: 8 405,5 m²
Îlot E
S: 20 109,3 m²
Îlot G
S: 2 052,8 m²
Îlot H
S: 4 769,2 m²
Îlot J
S: 1 434,4 m²
Îlot K
S: 6 316,8 m²
Îlot L1
(S: 1 688,0 m²)
Îlot L2
S: 1 206,7 m²
Îlot L3
S: 2 536,4 m²
Îlot L4
S: 3 909,3 m²
IMMEUBLE 1
Parc Sohmer
S: 10 819,5 m²
(10% fins de parc)
PARC EXCÉDENTAIRE
S: 2 382,9 m²
IMMEUBLE 2
IMMEUBLE 3
IMMEUBLE 4a
IMMEUBLE 4b
IMMEUBLE 5
S: 726,4 m²
IMMEUBLE 6
IMMEUBLE 7
IMMEUBLE 8A
PARC CSMG
S: 779,5 m²
IMMEUBLE 8B
PARC CSMG
S: 1 779,5 m²
IMMEUBLE 8C
PARC CSMG
S: 779,5 m²
S: 462,7 m²
S: 358,9 m²
S: 5 502,7 m²
S: 1 194,1 m²
S: 4 721,7 m²
S: 2 040,2 m²
S: 1 623,3 m²
S: 886,4 m²
S: 252,8 m²
1 284 446
1 288 565
1 284 596
1 182 649
1 182 616
1 182 586 PTIE
1 182 583
1 284 530
1 284 523
1 284 522
1 288 943
1 288 934
1 182 623 PTIE
2 063 171 PTIE
2 063 170
2 063 172
PC-01749
PC-01750
SHDM
S: 2 902,3 m²

LÉGENDE
NOTES
ÉCHELLE
1 : 1 000
0 10 20 30 40 50 m
RÉVISIONS
No DATE ÉMIS
0 2021-05-18 Transmis pour soumission
1 2021-06-18 Transmis pour soumission
2 2021-08-18 Transmis pour soumission
3 2021-09-10 Ajout de la servitude de passage et de la ruelle (lot 6)
PLAN PROJET DE LOTISSEMENT
MONTRÉAL
VILLE DE MONTRÉAL (Arr. Ville-Marie)
VOIR PLANS
VITAL ROY
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES
VITAL ROY & LORANGER, S.E.N.C.
Montréal, Québec, Canada H2Y 2T3
Courriel : info@vitalroy.com | vitalroy.com
Notes :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT JUDICIAIRE DE MONTRÉAL

PARTIES DES LOTS
1 182 582, 1 182 583,
1 182 624, 1 284 530,
1 288 634, 1 288 635
ET 1 288 636

CADASTRE DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE : MONTRÉAL

DOSSIER : 70723-00
MANDAT : 58443
MINUTE : 62076

DESCRIPTION TECHNIQUE

De treize (13) parcelles de terrain connues et désignées comme étant parties des lots 1 182 582, 1 182 583, 1 182 624, 1 284 530 et 1 288 634 à 1 288 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et pouvant plus particulièrement se décrire comme suit :

Parcelle 1 : 1 182 582 PTIE

Du Nadir à l'altitude 25,95 étant montrée au **feuillet 1** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 78,45 mètres; vers le Nord, par une partie du lot 1 182 583 (Parcelle 9), mesurant le long de cette limite 3,80 mètres; vers l'Est, par le lot 3 306 180, mesurant le long de cette limite 78,45 mètres; vers le Sud, par les lots 2 063 171 et 2 296 251, mesurant le long de cette limite 3,94 mètres; contenant en superficie 303,8 mètres carrés.

Parcelle 2 : 1 288 634 PTIE

De l'altitude 25,95 à l'altitude 28,66 étant montrée au **feuillet 2** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 288 634, mesurant le long de cette limite 12,50 mètres; vers le Nord, par une partie du lot 1 288 635 (Parcelle 3), mesurant le long de cette limite 3,92 mètres; vers l'Est, par le lot 3 306 180, mesurant le long de cette limite 12,50 mètres; vers le Sud, par les lots 2 063 171 et 2 296 251, mesurant le long de cette limite 3,94 mètres; contenant en superficie 49,2 mètres carrés.

Parcelle 3 : 1 288 635 PTIE

De l'altitude 25,95 à l'altitude 28,66 étant montrée au **feuillet 2** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 288 635, mesurant le long de cette limite 26,80 mètres; vers le Nord, par une partie du lot 1 182 582 (Parcelle 4), mesurant le long de cette limite 3,87 mètres; vers l'Est, par le lot 3 306 180, mesurant le long de cette limite 26,80 mètres; vers le Sud, par une partie du lot 1 288 634 (Parcelle 2), mesurant le long de cette limite 3,92 mètres; contenant en superficie 104,4 mètres carrés.

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

2025-06-09

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES

Parcelle 4 : 1 182 582 PTIE

De l'altitude 25,95 à l'altitude 28,66 étant montrée au **feuillet 2** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 39,15 mètres; vers le Nord, par une partie du lot 1 182 583 (Parcelle 9), mesurant le long de cette limite 3,80 mètres; vers l'Est, par le lot 3 306 180, mesurant le long de cette limite 39,15 mètres; vers le Sud, par une partie du lot 1 288 635 (Parcelle 3), mesurant le long de cette limite 3,87 mètres; contenant en superficie 150,2 mètres carrés.

Parcelle 5 : 1 288 634 PTIE

De l'altitude 28,66 jusqu'au Zénith étant montrée au **feuillet 3** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 288 634, mesurant le long de cette limite 12,50 mètres; vers le Nord, par une partie du lot 1 288 635 (Parcelle 6), mesurant le long de cette limite 3,92 mètres; vers l'Est, par le lot 3 306 180, mesurant le long de cette limite 12,50 mètres; vers le Sud, par les lots 2 063 171 et 2 296 251, mesurant le long de cette limite 3,94 mètres; contenant en superficie 49,2 mètres carrés.

Parcelle 6 : 1 288 635 PTIE

De l'altitude 28,66 jusqu'au Zénith étant montrée au **feuillet 3** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 288 635, mesurant le long de cette limite 26,80 mètres; vers le Nord, par une partie du lot 1 288 636 (Parcelle 7), mesurant le long de cette limite 3,87 mètres; vers l'Est, par le lot 3 306 180, mesurant le long de cette limite 26,80 mètres; vers le Sud, par une partie du lot 1 288 634 (Parcelle 5), mesurant le long de cette limite 3,92 mètres; contenant en superficie 104,4 mètres carrés.

Parcelle 7 : 1 288 636 PTIE

De l'altitude 28,66 jusqu'au Zénith étant montrée au **feuillet 3** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 288 636, mesurant le long de cette limite 37,70 mètres; vers le Nord, par une partie du lot 1 182 582 (Parcelle 8), mesurant le long de cette limite 3,80 mètres; vers l'Est, par le lot 3 306 180, mesurant le long de cette limite 37,70 mètres; vers le Sud, par une partie du lot 1 288 635 (Parcelle 6), mesurant le long de cette limite 3,87 mètres; contenant en superficie 144,7 mètres carrés.

Parcelle 8 : 1 182 582 PTIE

De l'altitude 28,66 jusqu'au Zénith étant montrée au **feuillet 3** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,45 mètre; vers le Nord, par une partie du lot 1 182 583 (Parcelle 9), mesurant le long de cette limite 3,80 mètres; vers l'Est, par le lot 3 306 180, mesurant le long de cette limite 1,45 mètre; vers le Sud, par une partie du lot 1 288 636 (Parcelle 7), mesurant le long de cette limite 3,80 mètres; contenant en superficie 5,5 mètres carrés.

Parcelle 9 : 1 182 583 PTIE

Étant montrée au **feuillet 4** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite successivement 1,84 mètre, 33,83 mètres et 114,75 mètres; vers le Nord, par une partie du lot 1 284 530 (Parcelle 10), mesurant le long de cette limite 4,23 mètres; vers l'Est, par le lot 1 182 623, mesurant le long de cette limite 129,53 mètres; vers le Nord, par le lot 1 182 623, mesurant le long de cette limite 5,65 mètres; vers l'Est, par le lot 3 306 180, mesurant le long de cette limite 19,53 mètres; vers le Sud, par parties du lot 1 182 582 (Parcelles 1, 4 et 8), mesurant le long de cette limite 3,80 mètres; contenant en superficie 586,1 mètres carrés.

Parcelle 10 : 1 284 530 PTIE

Étant montrée au **feuillet 5** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 284 530, mesurant le long de cette limite successivement 23,80 mètres et 29,46 mètres; vers le Nord, par une partie du lot 1 182 624 (Parcelle 11), mesurant le long de cette limite 7,77 mètres; vers l'Est, par le lot 1 182 623, mesurant le long de cette limite 54,03 mètres; vers le Sud, par une partie du lot 1 182 583 (Parcelle 9), mesurant le long de cette limite 4,23 mètres; contenant en superficie 277,5 mètres carrés.

Parcelle 11 : 1 182 624 PTIE

Étant montrée au **feuillet 5** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 182 624, mesurant le long de cette limite 4,34 mètres; vers le Nord, par le lot 1 182 623, mesurant le long de cette limite 8,49 mètres; vers l'Est, par le lot 1 182 623, mesurant le long de cette limite 2,37 mètres; vers le Sud, par une partie du lot 1 284 530 (Parcelle 10), mesurant le long de cette limite 7,77 mètres; contenant en superficie 26,7 mètres carrés.

Parcelle 12 : 1 182 624 PTIE

Étant montrée au **feuillet 6** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 182 624, mesurant le long de cette limite 113,17 mètres; vers l'Est, par le lot 1 182 623, mesurant le long de cette limite successivement 87,41 mètres et 9,45 mètres suivant un arc de cercle de 22,86 mètres de rayon; vers le Sud-Est, par le lot 1 182 623, mesurant le long de cette limite 1,87 mètre; vers le Sud, par le lot 1 182 623, mesurant le long de cette limite 4,84 mètres suivant un arc de cercle de 5,55 mètres de rayon; contenant en superficie 358,9 mètres carrés.

Parcelle 13 : 1 182 624 PTIE

Étant montrée au **feuillet 7** du plan ci-annexé;

Partant du point 1, situé à l'extrémité Sud de la limite Est du lot 1 729 327; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 15,25 mètres a été mesurée suivant une direction de 270°03'46" jusqu'au point 2, soit le point de départ; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 6,90 mètres a été mesurée suivant une direction de 282°57'25" jusqu'au point 3, le bornant Sud de cette limite étant le lot 1 182 623; de ce point, vers le Nord, une distance de 63,59 mètres a été mesurée suivant une direction de 13°11'16" jusqu'au point 4, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 182 624; de ce point, vers le Sud-Est, une distance de 8,52 mètres a été mesurée suivant une direction de 125°47'33" jusqu'au point 5, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 624; de ce point, vers le Sud, une distance de 60,58 mètres a été mesurée suivant une direction de 194°12'24" jusqu'au point de départ, soit le point 2, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 624; contenant en superficie 462,7 mètres carrés.

Préparé à Belœil, ce deuxième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-cinq, sous le numéro 62076 de mes minutes.

VITAL ROY
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE
émise le : 2025-06-09

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES

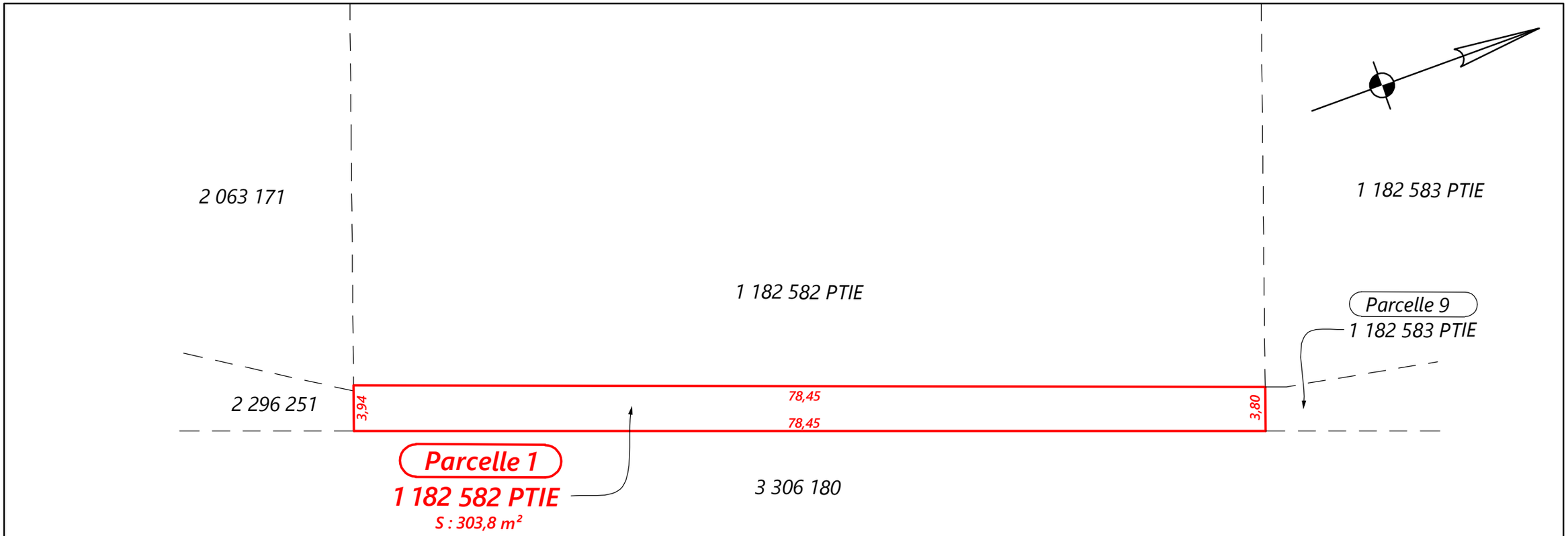

Vue des lots du Nadir à l'altitude 25,95

LÉGENDE :

: Parcelle — : Fils électriques aériens — : Hauban — : Poteau
: Lampadaire — : Clôture — : Haie — : Borne-fontaine
: Talus haut — : Talus bas — : Fossé — : Ponceau
: Tuyau ou tige de fer — : Repère d'arpentage identifié

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES
Adresse : 74 rue Jeannotte, Beloeil (J3G 2R4)
Tél: 450-467-9329 | Sans frais: 1-877-467-9329
Courriel: info@arpenteurs.ca | www.arpenteurs.ca

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Copie numérique émise le : 2025-06-09

PLAN ACCOMPAGNANT LA
DESCRIPTION TECHNIQUE

Feuillet : 1/7

Il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans mon autorisation écrite.
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

Requérant(e) : 9399-8532 Québec Inc.

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL

CADASTRE : CADASTRE DU QUÉBEC

MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL (arrondissement Ville-Marie)

LOT : PARTIE DU LOT 1 182 582

Beloeil, le 2 juin 2025

Par _____
VITAL ROY
Arpenteur-Géomètre

Échelle :	1 : 400
Dessiné par :	ML
Dossier :	70723-00
Mandat :	58443
Minute :	62076

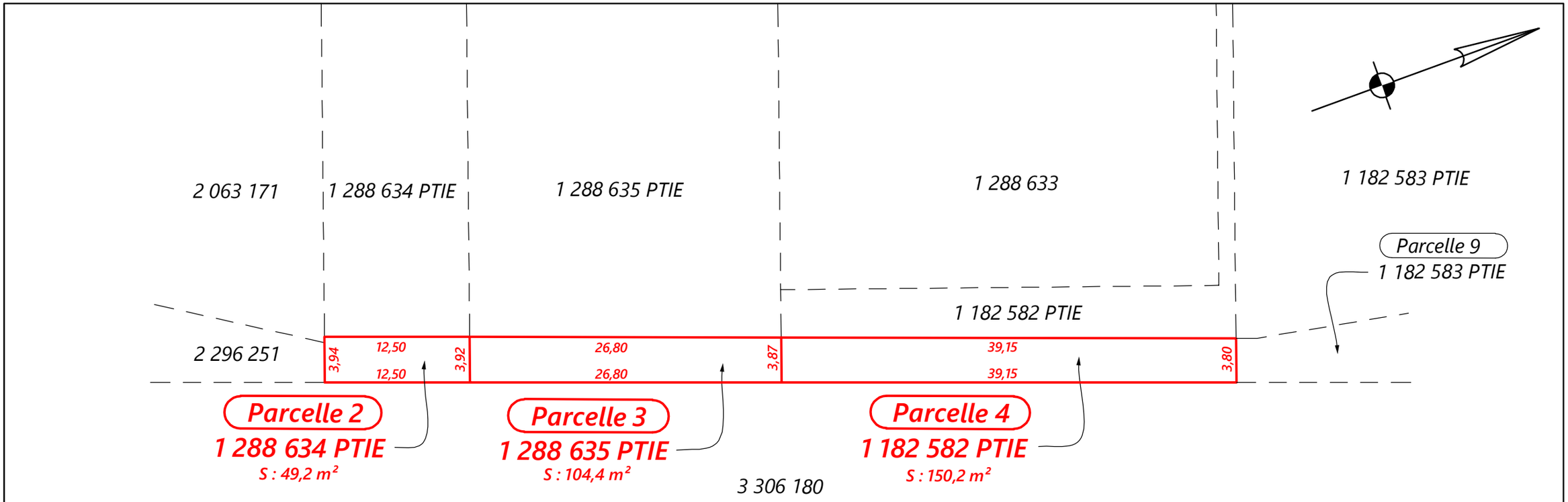

Vue des lots de l'altitude 25,95 à l'altitude 28,66

LÉGENDE :

: Parcelle — : Fils électriques aériens — : Hauban — : Poteau
: Lampadaire — : Clôture — : Haie — : Borne-fontaine
: Talus haut — : Talus bas — : Fossé — : Ponceau
: Tuyau ou tige de fer — : Repère d'arpentage identifié

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES
Adresse : 74 rue Jeannotte, Beloeil (J3G 2R4)
Tél: 450-467-9329 | Sans frais: 1-877-467-9329
Courriel: info@arpenteurs.ca | www.arpenteurs.ca

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Copie numérique émise le : 2025-06-09

Feuillet : 2/7

PLAN ACCOMPAGNANT LA
DESCRIPTION TECHNIQUE

Il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans mon autorisation écrite.
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

Requérant(e) : ***9399-8532 Québec Inc.***

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **MONTRÉAL**

CADASTRE : **CADASTRE DU QUÉBEC**

MUNICIPALITÉ : **VILLE DE MONTRÉAL (arrondissement Ville-Marie)**

LOTS : **PARTIE DES LOTS 1 182 582, 1 288 634 et 1 288 635**

Beloeil, le 2 juin 2025

Par _____

VITAL ROY
Arpenteur-Géomètre

Échelle :	***1 : 400***
Dessiné par :	***ML***
Dossier :	***70723-00***
Mandat :	***58443***
Minute :	***62076***

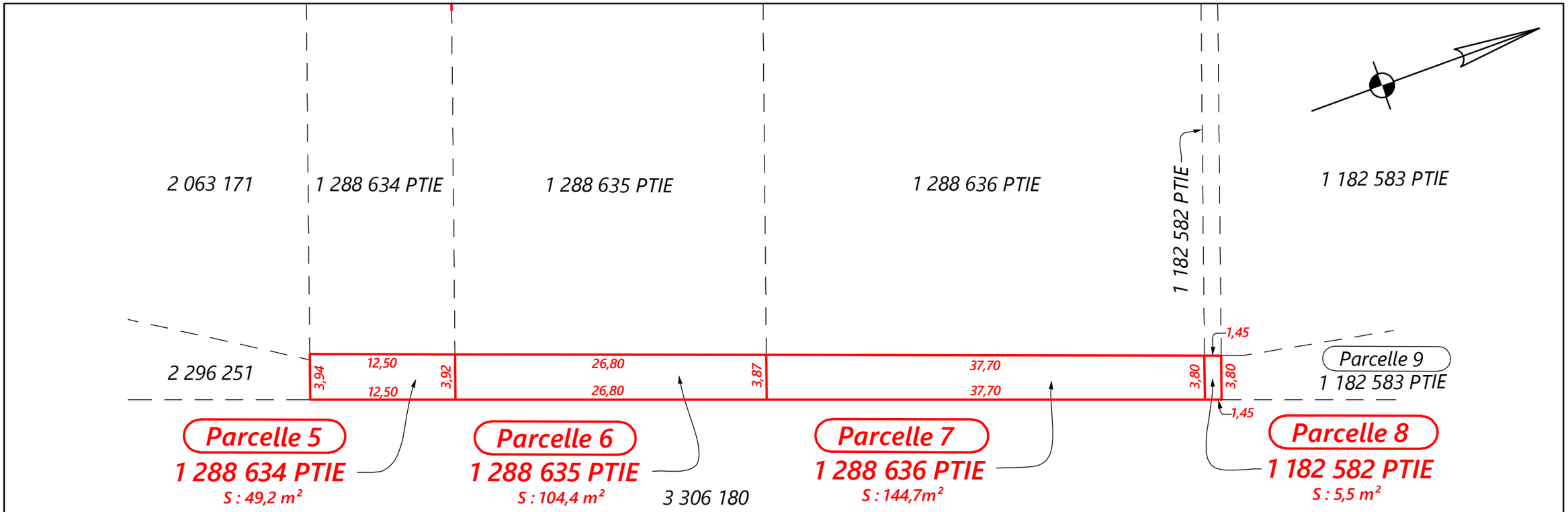

Vue des lots de l'altitude 28,66 jusqu'au zénith

LÉGENDE :

: Parcelle — : Fils électriques aériens — : Hauban — : Poteau
: Lampadaire — : Clôture — : Haie — : Borne-fontaine
: Talus haut — : Talus bas — : Fossé — : Ponceau
: Tuyau ou tige de fer — : Repère d'arpentage identifié

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES
Adresse : 74 rue Jeannotte, Beloeil (J3G 2R4)
Tél: 450-467-9329 | Sans frais: 1-877-467-9329
Courriel: info@arpenteurs.ca | www.arpenteurs.ca

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Copie numérique émise le : 2025-06-09

Feuillet : 3/7

PLAN ACCOMPAGNANT LA
DESCRIPTION TECHNIQUE

Il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans mon autorisation écrite.
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

Requérant(e) :	9399-8532 Québec Inc.
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE :	MONTRÉAL
CADASTRE :	CADASTRE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ :	VILLE DE MONTRÉAL (arrondissement Ville-Marie)
LOTS :	PARTIE DES LOTS 1 182 582, 1 288 634 à 1 288 636

Beloeil, le 2 juin 2025

Par _____
VITAL ROY
Arpenteur-Géomètre

Échelle :	1 : 400
Dessiné par :	ML
Dossier :	70723-00
Mandat :	58443
Minute :	62076

Cadastre vertical

1 182 583 PTIE

Parcelle 9

1 182 583 PTIE

S : 586,1 m²

114,75

129,53

4,23

33,83

1,84

3,80

19,53

5,65

1 284 530 PTIE

1 182 582

1 182 623

Parcelle 10

1 284 530 PTIE

Parcelles 1, 4 et 8

Voir feuillets 1 à 3

3 306 180

1 284 528

LÉGENDE:

: Parcelle — : Fils électriques aériens — : Hauban — : Poteau — : Lampadaire

: Clôture — : Haie — : Borne-fontaine — : Talus haut — : Talus bas — : Ponceau

: Fossé — : Repére d'arpentage identifié — : Tuyau ou tige de fer — : Puisard — : Regard — : Vanne d'eau

VITAL ROY inc

ARPENTEURS - GÉOMÈTRES

Adresse : 74 rue Jeannotte, Beloeil (J3G 2R4)

Tél: 450-467-9329 | Sans frais: 1-877-467-9329

Courriel: info@arpenteurs.ca | www.arpenteurs.ca

émise le : 2025-06-09

PLAN ACCOMPAGNANT LA
DESCRIPTION TECHNIQUE

Feuillet : 4/7

Il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans mon autorisation écrite.

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

Requérant(e) : **9399-8532 Québec Inc.**

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **MONTRÉAL**

CADASTRE : **CADASTRE DU QUÉBEC**

MUNICIPALITÉ : **VILLE DE MONTRÉAL (arrondissement Ville-Marie)**

LOT : **PARTIE DU LOT 1 182 583**

Beloeil, le 2 juin 2025

Par _____

VITAL ROY

Arpenteur-Géomètre

Échelle :	1 : 400
Dessiné par :	ML
Dossier :	70723-00
Mandat :	58443
Minute :	62076

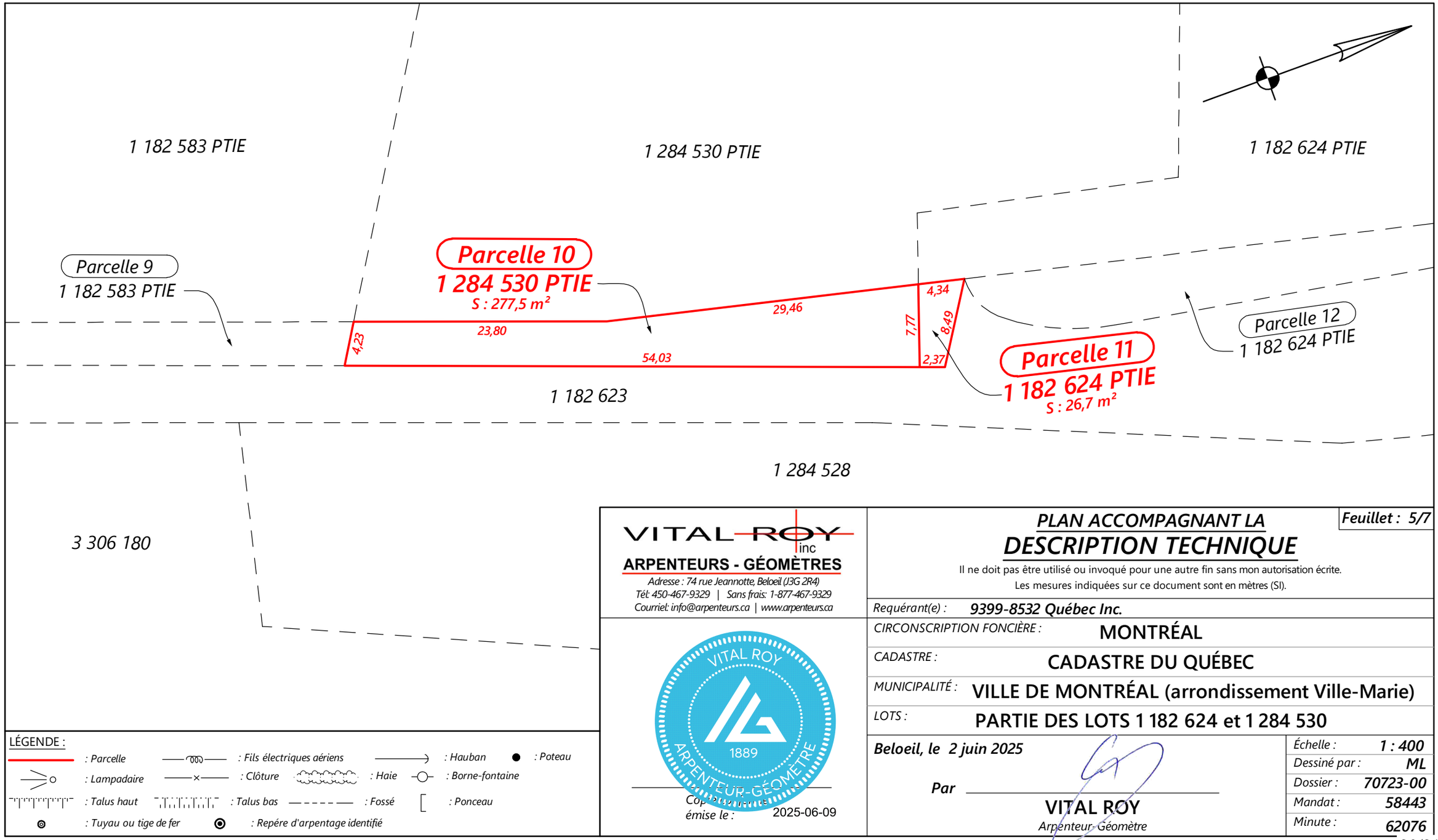

LÉGENDE :

: Parcelle — : Fils électriques aériens — : Hauban — : Poteau
: Lampadaire — : Clôture — : Haie — : Borne-fontaine
: Talus haut — : Talus bas — : Fossé — : Ponceau
: Tuyau ou tige de fer — : Repère d'arpentage identifié

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES
Adresse : 74 rue Jeannotte, Beloeil (J3G 2R4)
Tél: 450-467-9329 | Sans frais: 1-877-467-9329
Courriel: info@arpenteurs.ca | www.arpenteurs.ca

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Copie numérique émise le : 2025-06-09

Feuillet : 5/7

PLAN ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE

Il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans mon autorisation écrite.
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

Requérant(e) :	9399-8532 Québec Inc.
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE :	MONTRÉAL
CADASTRE :	CADASTRE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ :	VILLE DE MONTRÉAL (arrondissement Ville-Marie)
LOTS :	PARTIE DES LOTS 1 182 624 et 1 284 530

Beloeil, le 2 juin 2025

Par _____
VITAL ROY
Arpenteur-Géomètre

Échelle :	1 : 400
Dessiné par :	ML
Dossier :	70723-00
Mandat :	58443
Minute :	62076

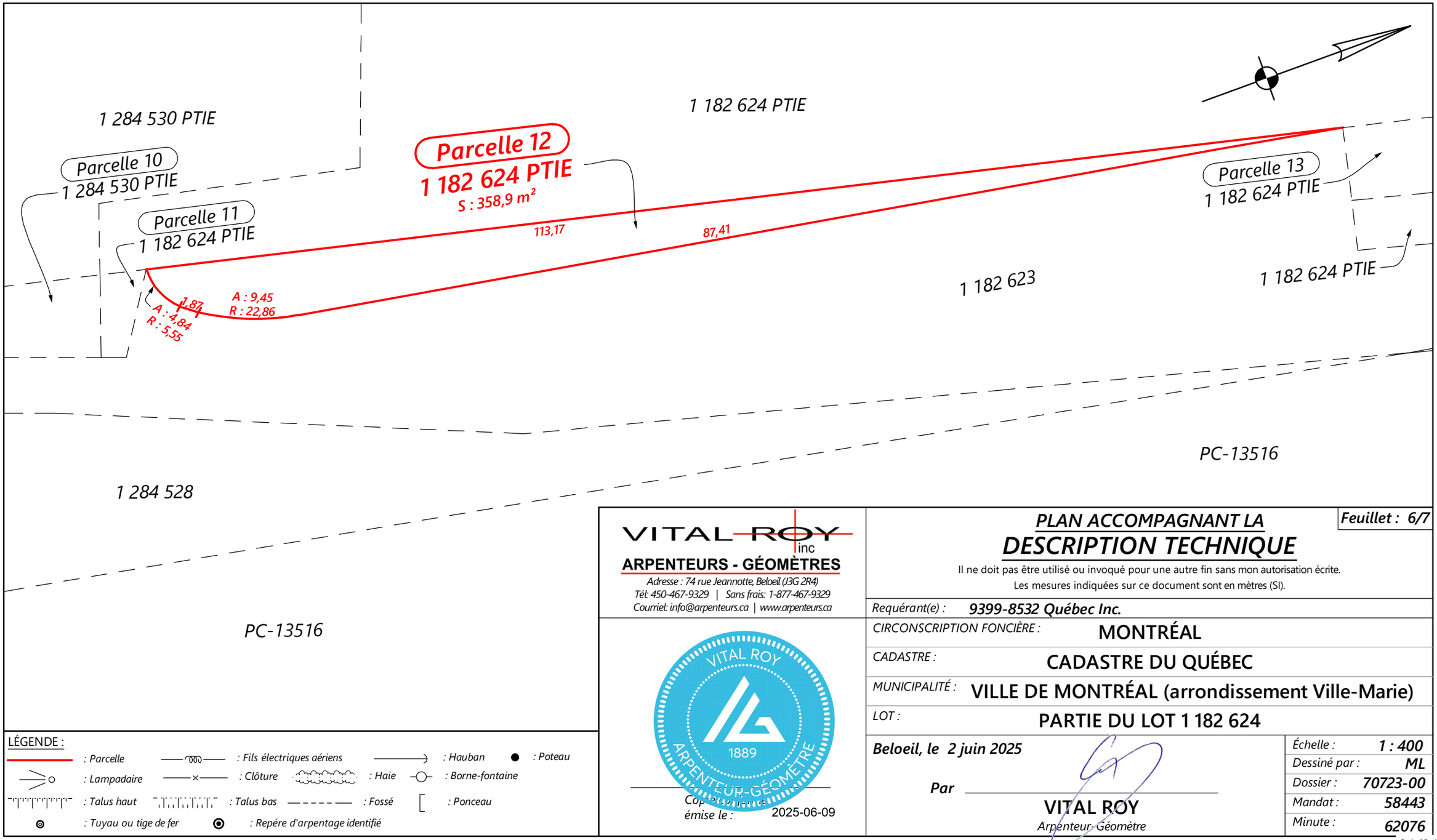

LÉGENDE :

: Parcelle — : Fils électriques aériens — : Hauban — : Poteau
: Lampadaire — : Clôture — : Haie — : Borne-fontaine
: Talus haut — : Talus bas — : Fossé — : Ponceau
: Tuyau ou tige de fer — : Repère d'arpentage identifié

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES
Adresse : 74 rue Jeannotte, Beloeil (J3G 2R4)
Tél: 450-467-9329 | Sans frais: 1-877-467-9329
Courriel: info@arpenteurs.ca | www.arpenteurs.ca

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Copie numérique émise le : 2025-06-09

Feuillet : 6/7

PLAN ACCOMPAGNANT LA
DESCRIPTION TECHNIQUE

Il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans mon autorisation écrite.
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

Requérant(e) : 9399-8532 Québec Inc.

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL

CADASTRE : CADASTRE DU QUÉBEC

MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL (arrondissement Ville-Marie)

LOT : PARTIE DU LOT 1 182 624

Beloeil, le 2 juin 2025

Par _____
VITAL ROY
Arpenteur-Géomètre

Échelle :	1 : 400
Dessiné par :	ML
Dossier :	70723-00
Mandat :	58443
Minute :	62076

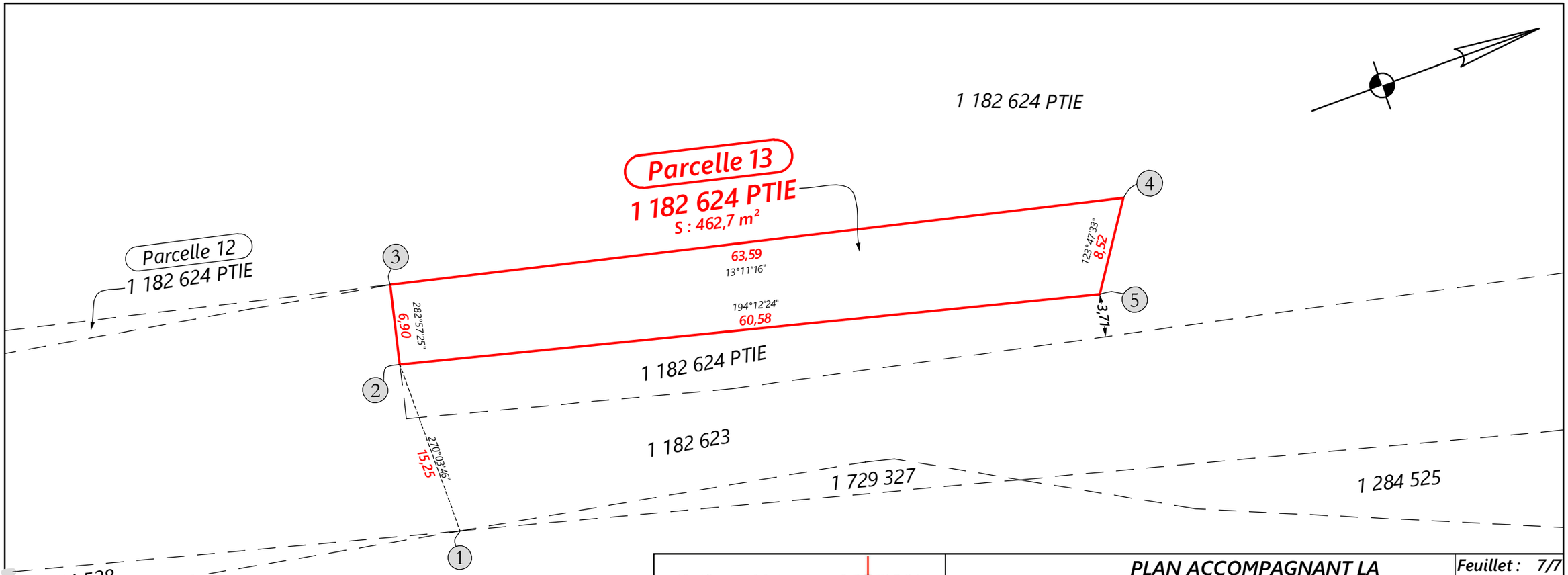

LÉGENDE :

: Parcelle — : Fils électriques aériens — : Hauban — : Poteau
: Lampadaire — : Clôture — : Haie — : Borne-fontaine
: Talus haut — : Talus bas — : Fossé — : Ponceau
: Tuyau ou tige de fer — : Repère d'arpentage identifié

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES
Adresse : 74 rue Jeannotte, Beloeil (J3G 2R4)
Tél: 450-467-9329 | Sans frais: 1-877-467-9329
Courriel: info@arpenteurs.ca | www.arpenteurs.ca

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Copie numérique émise le : 2025-06-09

PLAN ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE

Feuillet : 7/7

Il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans mon autorisation écrite.
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

Requérant(e) : 9399-8532 Québec Inc.

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL

CADASTRE : CADASTRE DU QUÉBEC

MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL (arrondissement Ville-Marie)

LOT : PARTIE DU LOT 1 182 624

Beloeil, le 2 juin 2025

Par _____
VITAL ROY
Arpenteur-Géomètre

Échelle :	1 : 400
Dessiné par :	ML
Dossier :	70723-00
Mandat :	58443
Minute :	62076

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT JUDICIAIRE DE MONTRÉAL

PARTIES DES LOTS
1 182 582, 1 182 583,
1 288 633, 1 288 634,
1 288 635
ET 1 288 636

CADASTRE DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE : MONTRÉAL

DOSSIER : 70723-00
MANDAT : 58443
MINUTE : 61974

DESCRIPTION TECHNIQUE

De trois (3) parcelles de terrain connues et désignées comme étant parties des lots 1 182 582, 1 182 583 et 1 288 633 à 1 288 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et pouvant plus particulièrement se décrire comme suit :

Parcelle 1:

Cette parcelle étant composée de plusieurs parties de lots devant former ensemble une superficie totale de 1850,0 mètres carrés.

Du Nadir à l'altitude 17,65 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 1** du plan ci-annexé;

Partie 1 : 1 182 582 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 26,63 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point de départ soit le point 2; de ce point, vers le Nord, une distance de 33,40 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 3, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de point, vers le Sud-Est, une distance de 88,12 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 4, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers le Sud, une distance de 10,15 mètres a été mesurée suivant une direction de 200°02'47" jusqu'au point 5, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 84,85 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 2, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2 063 171; contenant en superficie 1850,0 mètres carrés.

De l'altitude 17,65 à l'altitude 19,48 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 2** du plan ci-annexé;

Partie 2 : 1 182 582 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 26,63 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point de départ soit le point 2; de ce point, vers le Nord, une distance de 33,40 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 3, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de point,

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
2025-06-04

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES

vers le Sud-Est, une distance de 88,12 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 4, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers le Sud, une distance de 10,15 mètres a été mesurée suivant une direction de 200°02'47" jusqu'au point 5, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 84,85 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 2, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2 063 171; contenant en superficie 1768,96 mètres carrés, distraction faite de la superficie des parties 3 à 25 ci-après décrites.

Partie 3 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 26,86 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 26,69 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 4 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 37,88 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 26,69 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 5 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,61 mètre, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 1,91 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,11 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 0,66 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 48,90 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 26,69 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 6 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 26,86 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 19,72 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 7 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 37,88 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 19,72 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 8 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 48,90 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 19,72 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 9 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 59,72 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 19,72 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 10 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,55 mètre, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 1,91 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,04 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 2,38 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 70,96 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 19,72 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 11 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 26,86 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 12,75 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 12 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 37,88 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 12,75 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 13 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 48,90 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 12,75 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 14 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 52,92 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 12,75 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 15 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot

1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 70,96 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 12,75 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 16 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 81,98 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 12,75 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 17 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,49 mètre, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 1,40 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,98 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,08 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 93,00 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 12,75 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 18 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre,

vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Sud par le lot 2 063 171, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 2,76 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 26,86 mètres à l'Est de celle-ci.

Partie 19 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Sud par le lot 2 063 171, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 2,76 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 37,88 mètres à l'Est de celle-ci.

Partie 20 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Sud par le lot 2 063 171, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 2,76 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 48,90 mètres à l'Est de celle-ci.

Partie 21 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Sud par le lot 2 063 171, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 2,76 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 59,92 mètres à l'Est de celle-ci.

Partie 22 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Sud par le lot 2 063 171, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 2,76 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 70,96 mètres à l'Est de celle-ci.

Partie 23 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Sud par le lot 2 063 171, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 2,76 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 81,98 mètres à l'Est de celle-ci.

Partie 24 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Sud par le lot 2 063 171, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 2,76 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 93,00 mètres à l'Est de celle-ci.

Partie 25 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Sud par le lot 2 063 171, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 2,76 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 104,02 mètres à l'Est de celle-ci.

De l'altitude 19,48 à l'altitude 24,46 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 3** du plan ci-annexé;

Partie 26 : 1 182 582 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 26,63 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point de départ soit le point 2; de ce point, vers le Nord, une distance de 33,40 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 3, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de point, vers le Sud-Est, une distance de 88,12 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 4, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers le Sud, une distance de 10,15 mètres a été mesurée suivant une direction de 200°02'47" jusqu'au point 5, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 84,85 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 2, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2 063 171; contenant en superficie 1837,27 mètres carrés, distraction faite de la superficie des parties 27 à 48 ci-après décrites.

Partie 27 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 27,47 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 27,30 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 28 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 38,49 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 27,30 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 29 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 27,47 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 20,33 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 30 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 38,49 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 20,33 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 31 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 49,51 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 20,33 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 32 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 60,53 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 20,33 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 33 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,78 mètre, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 0,64 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,61 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,43 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 71,57 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 20,33 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 34 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 27,47 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 13,36 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 35 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 38,49 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 13,36 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 36 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 49,51 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 13,36 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 37 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 60,53 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 13,36 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 38 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 71,57 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 13,36 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 39 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 82,59 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 13,36 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 40: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 93,61 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 13,36 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 41: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,65 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,40 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 27,47 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 0,20 mètre au Nord de celle-ci.

Partie 42: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,65 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,40 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 38,49 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 0,20 mètre au Nord de celle-ci.

Partie 43: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,65 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,40 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 49,51 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 0,20 mètre au Nord de celle-ci.

Partie 44: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,65 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,40 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 60,53 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 0,20 mètre au Nord de celle-ci.

Partie 45: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,65 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,40 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 71,57 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 0,20 mètre au Nord de celle-ci.

Partie 46: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,65 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,40 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 82,59 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 0,20 mètre au Nord de celle-ci.

Partie 47: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,65 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,40 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 93,61 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 0,20 mètre au Nord de celle-ci.

Partie 48: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,65 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,40 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 104,63 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 0,20 mètre au Nord de celle-ci.

De l'altitude 24,46 à l'altitude 25,95 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 4** du plan ci-annexé;

Partie 49: 1 288 633 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 26,63 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 2; de ce point, vers le Nord, une distance de 0,20 mètre a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point de départ, soit le point 2A, de ce point, vers le Nord, une distance de 33,20 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 3, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 288 633; de point, vers le Sud-Est, une distance de 88,12 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 4, le bornant Nord-Est de cette limite étant une

partie du lot 1 288 633; de ce point, vers le Sud, une distance de 9,95 mètres a été mesurée suivant une direction de 200°02'47" jusqu'au point 5A, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 633; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 84,85 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 2A, le bornant Sud de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; contenant en superficie 1833,0 mètres carrés.

Partie 50: 1 182 582 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 26,63 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 2 soit le point de départ; de ce point, vers le Nord, une distance de 0,20 mètre a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 2A, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de point, vers l'Est, une distance de 84,85 mètres a été mesurée suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 5A, le bornant Nord de cette limite étant une partie du lot 1 288 633; de ce point, vers le Sud, une distance de 0,20 mètre a été mesurée suivant une direction de 200°02'47" jusqu'au point 5, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 84,85 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 2, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2,063 171; contenant en superficie 17,0 mètres carrés.

De l'altitude 25,95 à l'altitude 28,66 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 5** du plan ci-annexé;

Partie 51: 1 288 635 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 26,63 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 2; de ce point, vers le Nord, une distance de 12,50 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point de départ, soit le point 2A, de ce point, vers le Nord, une distance de 20,90 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 3, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de point, vers le Sud-Est, une distance de 79,21 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 3A, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 76,38 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 2A, le bornant Sud de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; contenant en superficie 798,4 mètres carrés.

Partie 52: 1 288 634 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 26,63 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 2 soit le point de départ; de ce point, vers le Nord, une distance de 12,50 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 2A, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; de point, vers l'Est, une distance de 76,38 mètres a été mesurée suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 3A, le bornant Nord de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de ce point, vers le Sud-Est, une distance de 8,91 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 4, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; de ce point, vers le Sud, une distance de 10,15 mètres a été mesurée suivant une direction de 200°02'47" jusqu'au point 5, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 84,85 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 2, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2 063 171; contenant en superficie 1051,6 mètres carrés.

De l'altitude 28,66 au zénith ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 6** du plan ci-annexé;

Partie 53: 1 288 635 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 26,63 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 2; de ce point, vers le Nord, une distance de 12,50 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point de départ, soit le point 2A, de ce point, vers le Nord, une distance de 20,90 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 3, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de point, vers le Sud-Est, une distance de 79,21 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 3A, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 76,38 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 2A, le bornant Sud de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; contenant en superficie 798,4 mètres carrés.

Partie 54: 1 288 634 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 26,63 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 2 soit le point de départ; de ce point, vers le Nord, une distance de 12,50 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 2A, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; de point, vers l'Est, une distance de 76,38 mètres a été mesurée suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 3A, le bornant Nord de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de ce point, vers le Sud-Est, une distance de 8,91 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 4, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; de ce point, vers le Sud, une distance de 10,15 mètres a été mesurée suivant une direction de 200°02'47" jusqu'au point 5, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 84,85 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 2, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2 063 171; contenant en superficie 1051,6 mètres carrés.

Parcelle 2 :

Cette parcelle étant composée de plusieurs parties de lots devant former ensemble une superficie totale de 726,4 mètres carrés

---

Du Nadir à l'altitude 17,65 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au feuillet 1 du plan ci-annexé;

Partie 55 : 1 182 582 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 6,53 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point de départ soit le point 6; de ce point, vers le Nord, une distance de 38,91 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 7, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de point, vers le Sud-Est, une distance de 20,84 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 3, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers le Sud, une distance de 33,40 mètres a été mesurée suivant une direction de 199°21'23" jusqu'au point 2, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 6, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2 063 171; contenant en superficie 726,4 mètres carrés.

De l'altitude 17,65 à l'altitude 19,48 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au feuillet 2 du plan ci-annexé;

Partie 56 : 1 182 582 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 6,53 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point de départ soit le point 6; de ce point, vers le Nord, une distance de 38,91 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 7, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de point, vers le Sud-Est, une distance de 20,84 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 3, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers le Sud, une distance de 33,40 mètres a été mesurée suivant une direction de 199°21'23" jusqu'au point 2, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 6, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2 063 171; contenant en superficie 706,41 mètres carrés distraction faite de la superficie des parties 57 à 61 ci-après décrites.

Partie 57 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,23 mètre, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 0,63 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,18 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,27 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 15,84 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 33,66 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 58 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 15,84 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 26,69 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 59 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 15,84 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 19,72 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 60 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 15,84 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 12,75 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 61 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Sud par le lot 2 063 171, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 2,76 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 15,84 mètres à l'Est de celle-ci.

De l'altitude 19,48 à l'altitude 24,46 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au feuillet 3 du plan ci-annexé;

Partie 62 : 1 182 582 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 6,53 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point de départ soit le point 6; de ce point, vers le Nord, une distance de 38,91 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 7, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de point, vers le Sud-Est, une distance de 20,84 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 3, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers le Sud, une distance de 33,40 mètres a été mesurée suivant une direction de 199°21'23" jusqu'au point 2, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 6, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2 063 171; contenant en superficie 723,2 mètres carrés distraction faite de la superficie des parties 63 à 67 ci-après décrites.

Partie 63 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 16,45 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 34,27 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 64 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 16,45 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 27,30 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 65 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 16,45 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 20,33 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 66 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 16,45 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 13,36 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 67 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 16,45 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 0,20 mètre au Nord de celle-ci.

De l'altitude 24,46 à l'altitude 25,95 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 4** du plan ci-annexé;

Partie 68: 1 288 633 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 6,53 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 6; de ce point, vers le Nord, une distance de 0,20 mètre a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point de départ, soit le point 6A; de ce point, vers le Nord, une distance de 38,71 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 7, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 288 633; de point, vers le Sud-Est, une distance de 20,84 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 3, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 633; de ce point, vers le Sud, une distance de 33,20 mètres a été mesurée suivant une direction de 199°21'23" jusqu'au point 2A, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 633; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 6A, le bornant Sud de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; contenant en superficie 722,4 mètres carrés.

Partie 69: 1 182 582 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 6,53 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 6 soit le point de départ; de ce point, vers le Nord, une distance de 0,20 mètre a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 6A, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de point, vers l'Est, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 2A, le bornant Nord de cette limite étant une partie du lot 1 288 633; de ce point, vers le Sud, une distance de 0,20 mètre a été mesurée suivant une direction de 199°21'23" jusqu'au point 2, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 6, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2,063 171; contenant en superficie 4,0 mètres carrés.

De l'altitude 25,95 à l'altitude 28,66 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 5** du plan ci-annexé;

Partie 70: 1 288 635 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 6,53 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 6; de ce point, vers le Nord, une distance de 12,50 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point de départ, soit le point 6A; de ce point, vers le Nord, une distance de 26,41 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 7, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de point, vers le Sud-Est, une distance de 20,84 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 3, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de ce point, vers le Sud, une distance de 20,90 mètres a été mesurée suivant une direction de 199°21'23" jusqu'au point 2A, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 635, de ce point, vers l'Ouest, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 6A, le bornant Sud de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; contenant en superficie 475,3 mètres carrés.

Partie 71: 1 288 634 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 6,53 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 6 soit le point de départ; de ce point, vers le Nord, une distance de 12,50 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 6A, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; de point, vers l'Est, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 2A, le bornant Nord de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de ce point, vers le Sud, une distance de 12,50 mètres a été mesurée suivant une direction de 199°21'23" jusqu'au point 2, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 6, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2 063 171; contenant en superficie 251,1 mètres carrés.

De l'altitude 28,66 au zénith ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 6** du plan ci-annexé;

Partie 72: 1 288 635 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 6,53 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 6; de ce point, vers le Nord, une distance de 12,50 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point de départ, soit le point 6A; de ce point, vers le Nord, une distance de 26,41 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 7, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de point, vers le Sud-Est, une distance de 20,84 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 3, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de ce point, vers le Sud, une distance de 20,90 mètres a été mesurée suivant une direction de 199°21'23" jusqu'au point 2A, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 635, de ce point, vers l'Ouest, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 6A, le bornant Sud de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; contenant en superficie 475,3 mètres carrés.

Partie 73: 1 288 634 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 6,53 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 6 soit le point de départ; de ce point, vers le Nord, une distance de 12,50 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 6A, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; de point, vers l'Est, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 2A, le bornant Nord de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de ce point, vers le Sud, une distance de 12,50 mètres a été mesurée suivant une direction de 199°21'23" jusqu'au point 2, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 6, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2 063 171; contenant en superficie 251,1 mètres carrés.

Parcelle 3 :

Cette parcelle étant composée de plusieurs parties de lots devant former ensemble une superficie totale de 3000,0 mètres carrés.

Du Nadir à l'altitude 17,65 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 1** du plan ci-annexé;

Partie 74 : 1 182 583 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 26,18 mètres, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 64,19 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 9,56 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres; contenant en superficie 1084,3 mètres carrés.

Partie 75 : 1 182 582 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 28,40 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 43,08 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 49,78 mètres; contenant en superficie 1915,7 mètres carrés.

De l'altitude 17,65 à l'altitude 19,48 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 2** du plan ci-annexé;

Partie 76 : 1 182 583 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 26,18 mètres, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 64,19 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 9,56 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres; contenant en superficie 1084,3 mètres carrés.

Partie 77 : 1 182 582 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 28,40 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 43,08 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 49,78 mètres; contenant en superficie 1808,48 mètres carrés, distraction faite de la superficie des parties 78 à 105 ci-après décrites.

Partie 78: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 3,39 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 2,80 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 75,48 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 79: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 3,39 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 15,84 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 75,48 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 80 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 3,39 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 26,86 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 75,48 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 81 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 3,39 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 37,88 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 75,48 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 82 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 3,39 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 48,90 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 75,48 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 83 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 2,80 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 68,51 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 84 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 15,84 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 68,51 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 85 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 26,86 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 68,51 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 86 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 37,88 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 68,51 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 87 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 48,90 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 68,51 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 88 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 2,80 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 61,54 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 89 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 15,84 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 61,54 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 90 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 26,86 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 61,54 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 91 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 37,88 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 61,54 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 92 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 48,90 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 61,54 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 93 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 2,80 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 54,57 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 94 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 15,84 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 54,57 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 95 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 26,86 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 54,57 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 96 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 37,88 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 54,57 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 97 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 48,90 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 54,57 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 98 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,70 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,21 mètre, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 1,91 mètre; contenant en superficie 1,76 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 2,80 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Nord de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 49,95 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 99 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 15,84 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 47,60 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 100: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 26,86 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 47,60 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 101: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 37,88 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 47,60 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 102: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 48,90 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 47,60 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 103: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,32 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,82 mètre, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 1,91 mètre; contenant en superficie 1,05 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 26,86 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Nord de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 42,98 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 104: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 37,88 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 40,63 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 105: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,77 mètre, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 2,44 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,13 mètre; contenant en superficie 1,06 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 48,90 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 40,63 mètres au Nord de celle-ci.

De l'altitude 19,48 à l'altitude 24,46 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 3** du plan ci-annexé;

Partie 106 : 1 182 583 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 26,18 mètres, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 64,19 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 9,56 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres; contenant en superficie 1084,3 mètres carrés.

Partie 107: 1 182 582 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 28,40 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 43,08 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 49,78 mètres; contenant en superficie 1899,43 mètres carrés, distraction faite de la superficie des parties 108 à 134 ci-après décrites.

Partie 108: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,41 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 3,41 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 76,09 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 109: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,41 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 16,45 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 76,09 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 110: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,41 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 27,47 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 76,09 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 111: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,41 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 38,49 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 76,09 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 112: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,41 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 49,51 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 76,09 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 113: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 3,41 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 69,12 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 114: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 16,45 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 69,12 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 115: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 27,47 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 69,12 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 116: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 38,49 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 69,12 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 117: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 49,51 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 69,12 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 118: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 3,41 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 62,15 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 119: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 16,45 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 62,15 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 120: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 27,47 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 62,15 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 121: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 38,49 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 62,15 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 122: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 49,51 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 62,15 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 123: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 3,41 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 55,18 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 124: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 16,45 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 55,18 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 125: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 27,47 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 55,18 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 126: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 38,49 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 55,18 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 127: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 49,51 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 55,18 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 128: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,25 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,42 mètre, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 0,64 mètre; contenant en superficie 0,21 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 3,41 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Nord de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 49,34 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 129: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 16,45 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 48,21 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 130: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 27,47 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 48,21 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 131: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 38,49 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 48,21 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 132: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 49,51 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 48,21 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 133: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,12 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,03 mètre, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 0,13 mètre; contenant en superficie 0,01 mètre carré.

La limite Est de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 28,09 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Nord de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 42,37 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 134: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 38,49 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 41,24 mètres au Nord de celle-ci.

De l'altitude 24,46 à l'altitude 25,95 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 4** du plan ci-annexé;

Partie 135 : 1 182 583 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 26,18 mètres, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 64,19 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 9,56 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres; contenant en superficie 1084,3 mètres carrés.

Partie 136: 1 182 582 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 28,40 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,84 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 55,19 mètres, vers l'Est par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 26,62 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 3,55 mètres; contenant en superficie 250,9 mètres carrés.

Partie 137: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 26,62 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 55,19 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 40,24 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 46,23 mètres; contenant en superficie 1664,8 mètres carrés.

De l'altitude 25,95 à l'altitude 28,66 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 5** du plan ci-annexé;

Partie 138 : 1 182 583 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 26,18 mètres, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 64,19 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 9,56 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres; contenant en superficie 1084,3 mètres carrés.

Partie 139: 1 182 582 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 28,40 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,47 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 55,59 mètres, vers l'Est par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 27,92 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 3,55 mètres; contenant en superficie 177,7 mètres carrés.

Partie 140: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 27,92 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 55,59 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 39,10 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 288 635, mesurant le long de cette limite 9,52 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 37,05 mètres; contenant en superficie 1726,5 mètres carrés.

Partie 141: 1 288 635 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers le Nord par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 9,52 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 288 635, mesurant le long de cette limite 2,51 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 288 635, mesurant le long de cette limite 9,18 mètres; contenant en superficie 11,5 mètres carrés.

L'extrémité Ouest de la limite Nord de cette parcelle est située à 39,16 mètres de la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et ce, mesuré vers l'Est le long de la limite Nord-Est du lot 1 288 635.

De l'altitude 28,66 au zénith ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 6** du plan ci-annexé;

Partie 142 : 1 182 583 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 26,18 mètres, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 64,19 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 9,56 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres; contenant en superficie 1084,3 mètres carrés.

Partie 143: 1 182 582 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 1,42 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,47 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 288 636, mesurant le long de cette limite 59,00 mètres; contenant en superficie 84,1 mètres carrés.

Partie 144: 1 288 636 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 26,98 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 59,00 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 288 636, mesurant le long de cette limite 39,10 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 288 635, mesurant le long de cette limite 9,52 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 288 636, mesurant le long de cette limite 40,60 mètres; contenant en superficie 1820,1 mètres carrés.

Partie 145: 1 288 635 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers le Nord par une partie du lot 1 288 636, mesurant le long de cette limite 9,52 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 288 635, mesurant le long de cette limite 2,51 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 288 635, mesurant le long de cette limite 9,18 mètres; contenant en superficie 11,5 mètres carrés.

L'extrémité Ouest de la limite Nord de cette parcelle est située à 39,16 mètres de la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et ce, mesuré vers l'Est le long de la limite Nord-Est du lot 1 288 635.

Préparé à Belœil, ce vingtième jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-cinq, sous le numéro 61974 de mes minutes.

VITAL ROY
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CERTIFIÉE
émise le : 2025-06-04

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES

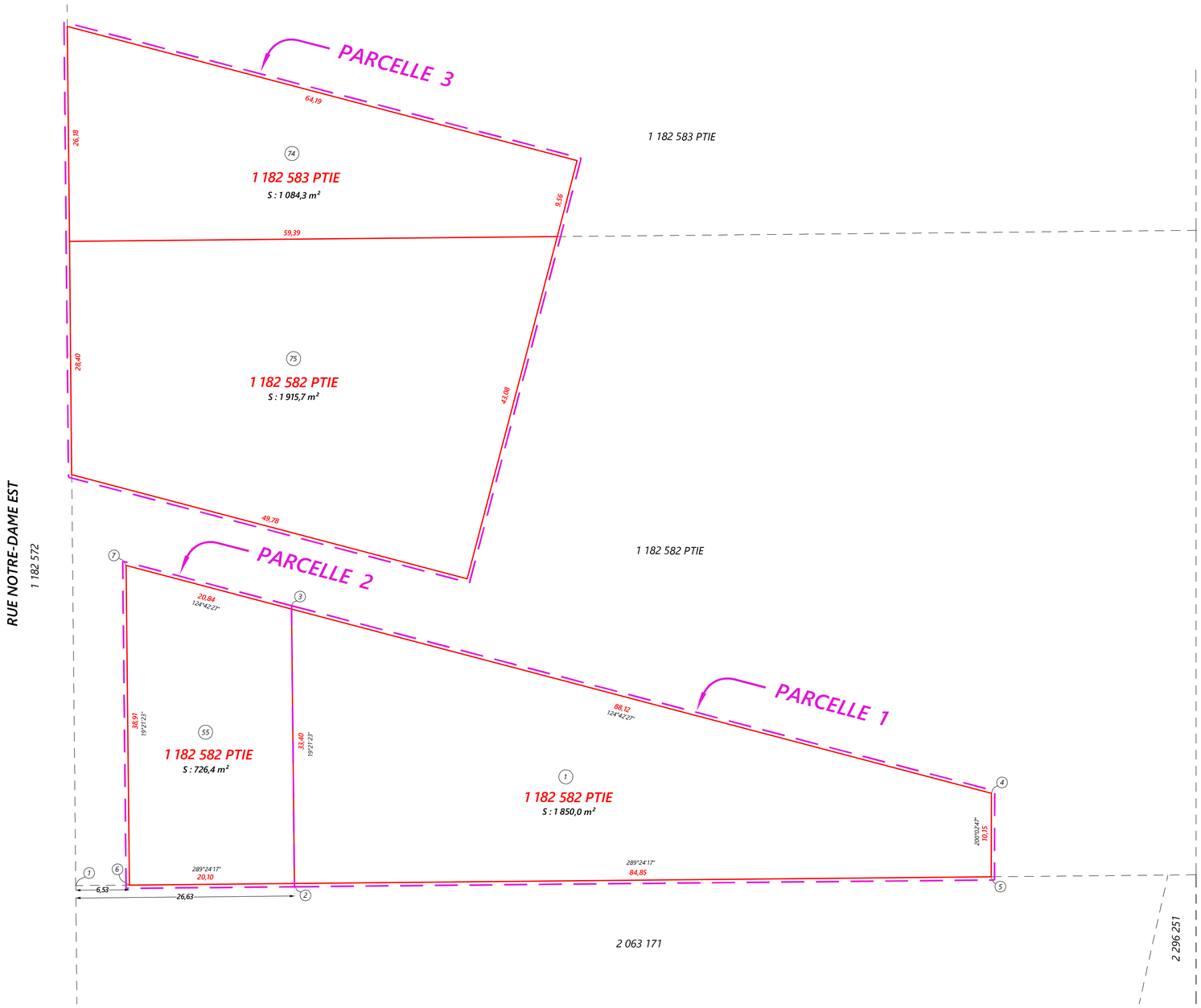

Vue des lots du Nadir à l'altitude 17,65

LÉGENDE

- : Parcelle(s)
- : Bâtiment (fondation)
- : Poteau
- : Hauban
- : Fils électriques aériens
- : Lampadaire
- : Repère d'arpentage identifié
- : Tuyau de fer / tige de fer
- : Borne-fontaine
- : Ponceau
- : Puisard
- : Regard
- : Vanne d'eau
- : Talus haut
- : Talus bas
- : Fossé
- : Arbre feuillus
- : Arbre conifères
- : Limite partie boisée
- : Haie de cèdre
- : Clôture

NOTES

SERVITUDES

PLAN ACCOMPAGNANT LA
DESCRIPTION TECHNIQUE

Feuillet : 1/6

Il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans mon autorisation écrite.
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

Requérant(e) : **9399-8532 Québec Inc.**

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **MONTRÉAL**

CADASTRE : **CADASTRE DU QUÉBEC**

MUNICIPALITÉ : **VILLE DE MONTRÉAL (arrondissement Ville-Marie)**

LOT : **PARTIES DES LOTS 1 182 582, 1 182 583 ET 1 288 633 À 1 288 636**

Signé à Beloeil, **20 mai 2025**

Par
VITAL ROY
Arpenteur-Géomètre

Échelle :	1 : 300
Dessiné par :	ML
Dossier :	70723-00
Mandat :	58443
Minute :	61974

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES
Adresse : 74 rue Jeannotte, Beloeil (J3G 2R4)
Tél: 450-467-9329 | Sans frais: 1-877-467-9329
Courriel: info@arpenteurs.ca | www.arpenteurs.ca

Sceau :

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Copie conforme émise le 2025-06-04

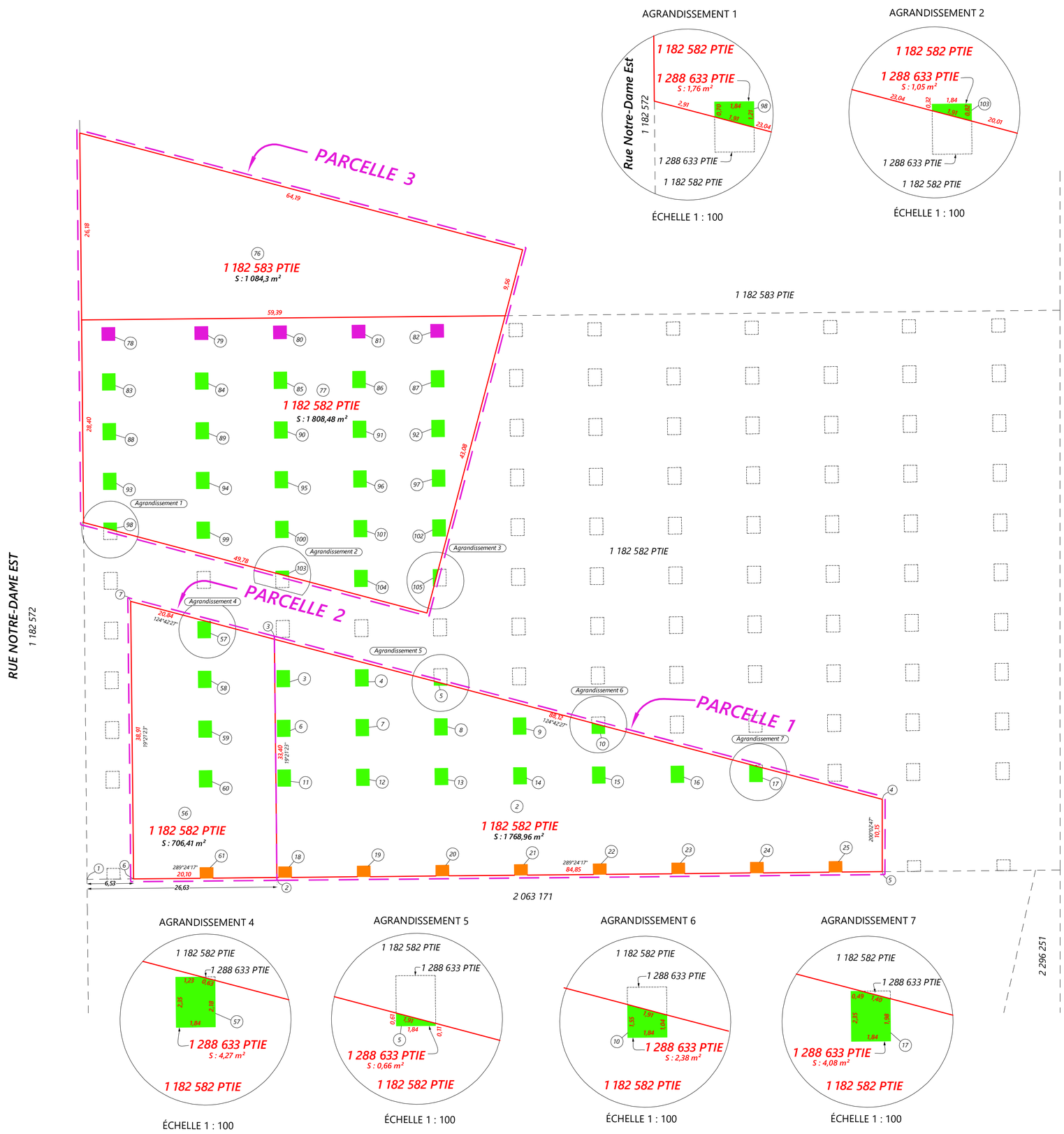

AGRANDISSEMENT 1

ÉCHELLE 1 : 100

AGRANDISSEMENT 2

ÉCHELLE 1 : 100

AGRANDISSEMENT 3

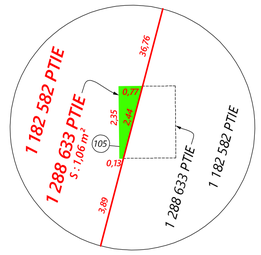

ÉCHELLE 1 : 100

AGRANDISSEMENT 4

ÉCHELLE 1 : 100

AGRANDISSEMENT 5

ÉCHELLE 1 : 100

AGRANDISSEMENT 6

ÉCHELLE 1 : 100

AGRANDISSEMENT 7

ÉCHELLE 1 : 100

Vue des lots de l'altitude 17,65 à l'altitude 19,48

LÉGENDE

- : Parcelle(s)
- : Bâtiment (fondation)
- : Poteau
- : Hauban
- : Fils électriques aériens
- : Lampadaire
- : Repère d'arpentage identifié
- : Tuyau de fer / tige de fer
- : Borne-fontaine
- : Ponceau
- : Puisard
- : Regard
- : Vanne d'eau
- : Talus haut
- : Talus bas
- : Fossé
- : Arbre feuillus
- : Arbre conifères
- : Limite partie boisée
- : Haie de cèdre
- : Clôture
- : Lot type 1 : 1 288 633 PTIE S : 3,39 m²
- : Lot type 2 : 1 288 633 PTIE S : 4,32 m²
- : Lot type 3 : 1 288 633 PTIE S : 2,76 m²

NOTES

SERVITUDES

PLAN ACCOMPAGNANT LA
DESCRIPTION TECHNIQUE

Feuillet : 2/6

Il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans mon autorisation écrite.
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

Requérant(e) : **9399-8532 Québec Inc.**

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **MONTRÉAL**

CADASTRE : **CADASTRE DU QUÉBEC**

MUNICIPALITÉ : **VILLE DE MONTRÉAL** (arrondissement Ville-Marie)

LOT : **PARTIES DES LOTS 1 182 582, 1 182 583 ET 1 288 633 À 1 288 636**

Signé à Beloeil, **20 mai 2025**

Par
VITAL ROY
Arpenteur-Géomètre

Échelle :	1 : 300
Dessiné par :	ML
Dossier :	70723-00
Mandat :	58443
Minute :	61974

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES
Adresse : 74 rue Jeannotte, Beloeil (J3G 2R4)
Tél: 450-467-9329 | Sans frais: 1-877-467-9329
Courriel: info@arpenteurs.ca | www.arpenteurs.ca

Sceau :

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Copie conforme émise le 2025-06-04

AGRANDISSEMENT 9

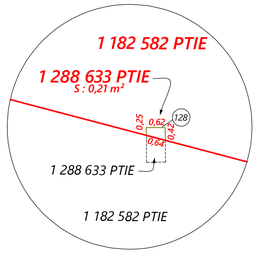

ÉCHELLE 1 : 100

AGRANDISSEMENT 10

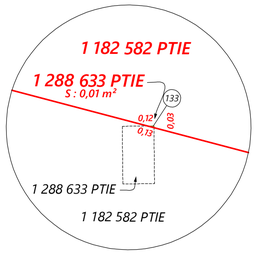

SANS ÉCHELLE

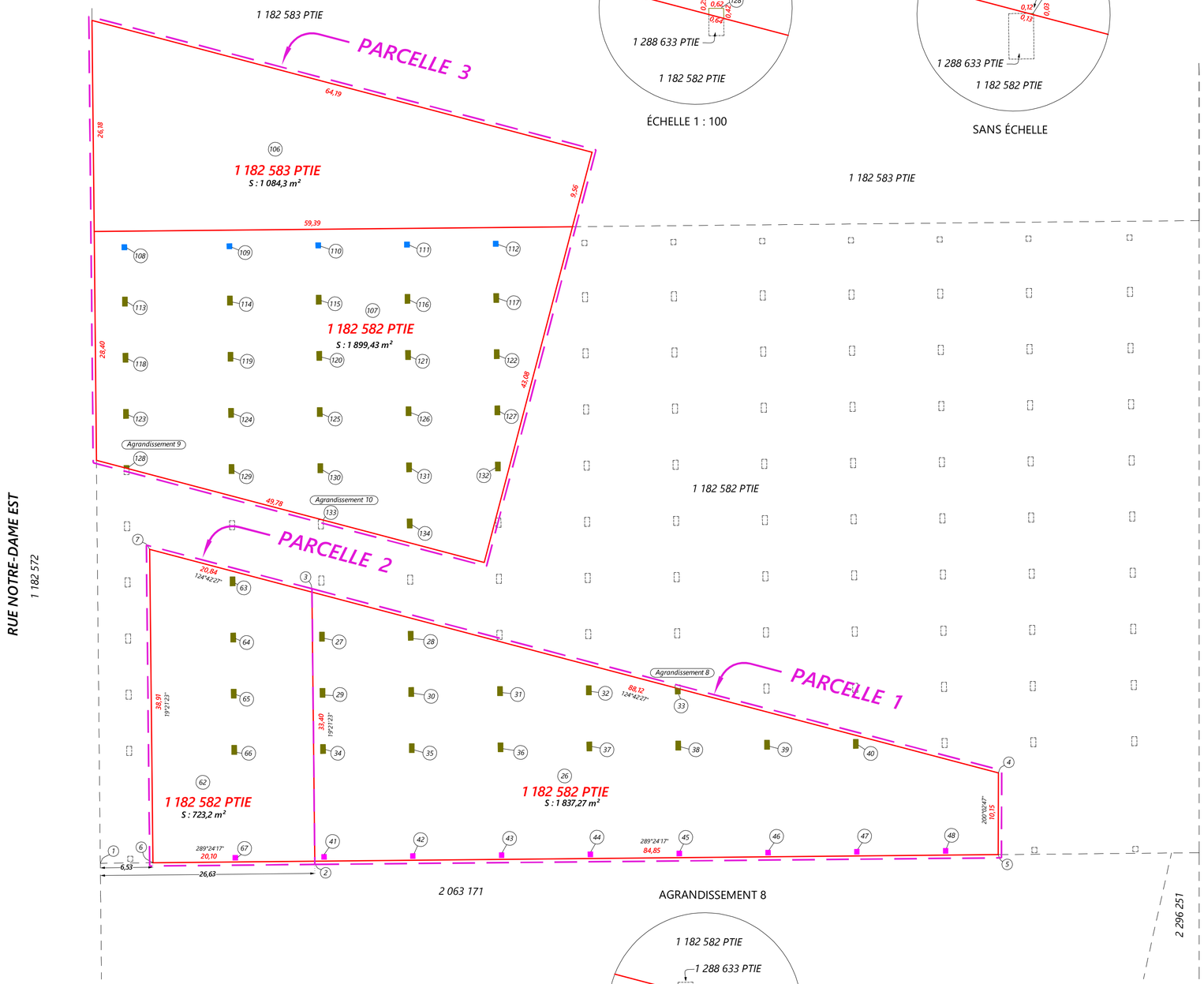

AGRANDISSEMENT 8

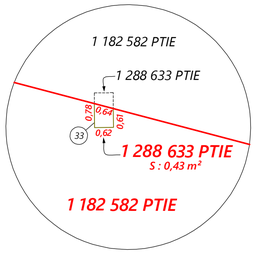

ÉCHELLE 1 : 100

Vue des lots de l'altitude 19,48 à l'altitude 24,46

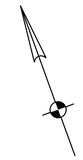

LÉGENDE

- : Parcelle(s)
- : Bâtiment (fondation)
- : Poteau
- : Hauban
- : Fils électriques aériens
- : Lampadaire
- : Repère d'arpentage identifié
- : Tuyau de fer / tige de fer
- : Borne-fontaine
- : Ponceau
- : Puisard
- : Regard
- : Vanne d'eau
- : Talus haut
- : Talus bas
- : Fossé
- : Arbre feuillus
- : Arbre conifères
- : Limite partie boisée
- : Haie de cèdre
- : Clôture
- 0,66 / 0,62 : Lot type 4 : 1 288 633 PTIE S : 0,41 m²
- 1,13 / 0,62 : Lot type 5 : 1 288 633 PTIE S : 0,70 m²
- 0,65 / 0,62 : Lot type 6 : 1 288 633 PTIE S : 0,40 m²

NOTES

SERVITUDES

PLAN ACCOMPAGNANT LA
DESCRIPTION TECHNIQUE

Feuillet : 3/6

Il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans mon autorisation écrite.
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

Requérant(e) : 9399-8532 Québec Inc.

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL

CADASTRE : CADASTRE DU QUÉBEC

MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL (arrondissement Ville-Marie)

LOT : PARTIES DES LOTS 1 182 582, 1 182 583 ET 1 288 633 À 1 288 636

Signé à Beloeil, 20 mai 2025

Par
VITAL ROY
Arpenteur-Géomètre

Échelle :	1 : 300
Dessiné par :	ML
Dossier :	70723-00
Mandat :	58443
Minute :	61974

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES
Adresse : 74 rue Jeannotte, Beloeil (J3G 2R4)
Tél: 450-467-9329 | Sans frais: 1-877-467-9329
Courriel: info@arpenteurs.ca | www.arpenteurs.ca

Sceau :

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Copie conforme émise le 2025-06-04

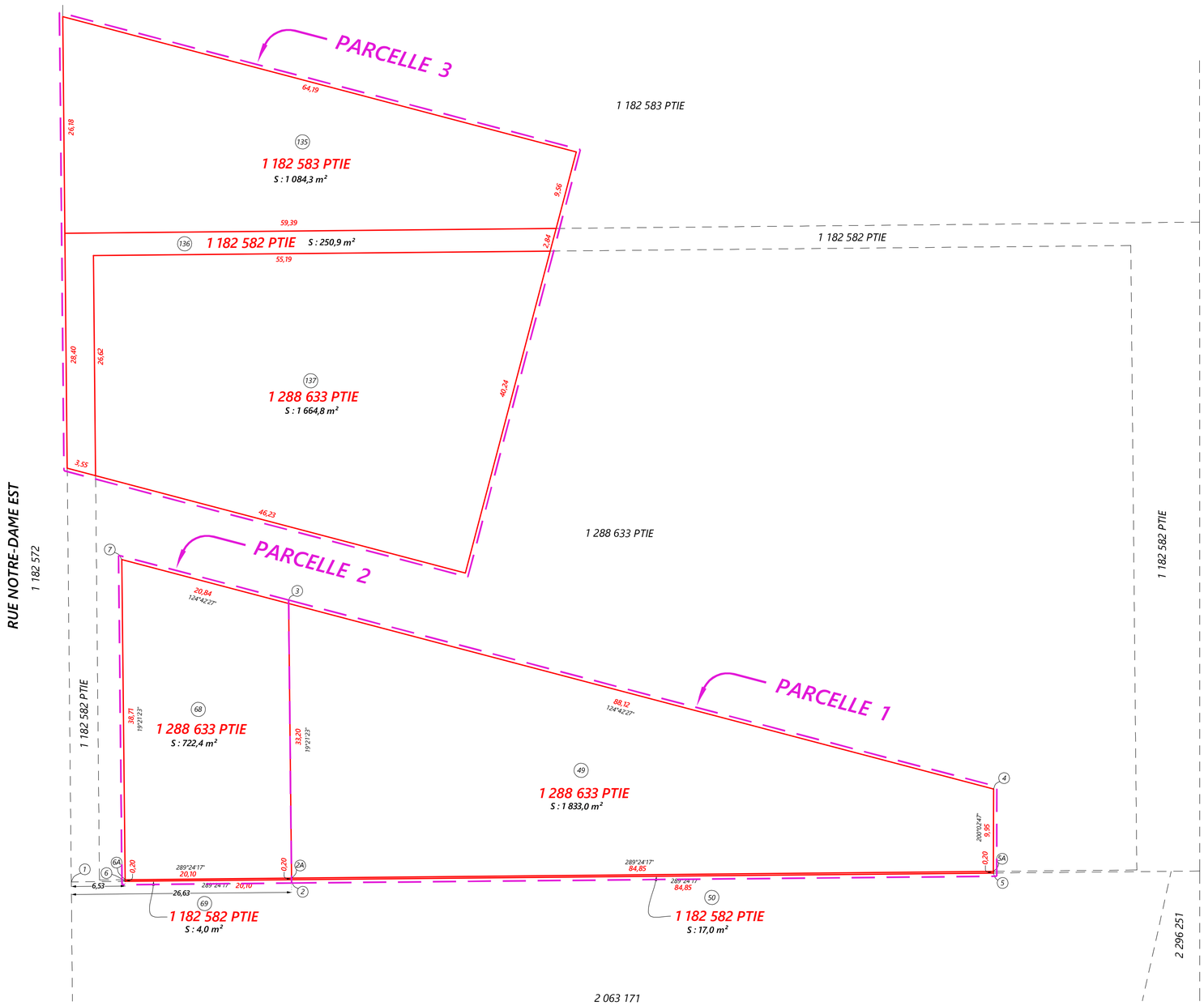

Vue des lots de l'altitude 24,46 à l'altitude 25,95

LÉGENDE

- : Parcelle(s)
- : Bâtiment (fondation)
- : Poteau
- : Hauban
- : Fils électriques aériens
- : Lampadaire
- : Repère d'arpentage identifié
- : Tuyau de fer / tige de fer
- : Borne-fontaine
- : Ponceau
- : Puisard
- : Regard
- : Vanne d'eau
- : Talus haut
- : Talus bas
- : Fossé
- : Arbre feuillus
- : Arbre conifères
- : Limite partie boisée
- : Haie de cèdre
- : Clôture

NOTES

SERVITUDES

PLAN ACCOMPAGNANT LA
DESCRIPTION TECHNIQUE

Feuillet : 4/6

Il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans mon autorisation écrite.
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

Requérant(e) : **9399-8532 Québec Inc.**
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **MONTRÉAL**
CADASTRE : **CADASTRE DU QUÉBEC**
MUNICIPALITÉ : **VILLE DE MONTRÉAL** (arrondissement Ville-Marie)
LOT : **PARTIES DES LOTS 1 182 582, 1 182 583 ET 1 288 633 À 1 288 636**

Signé à Beloeil, **20 mai 2025**

Par _____
VITAL ROY
Arpenteur-Géomètre

Échelle :	1 : 300
Dessiné par :	ML
Dossier :	70723-00
Mandat :	58443
Minute :	61974

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES
Adresse : 74 rue Jeannotte, Beloeil (J3G 2R4)
Tél: 450-467-9329 | Sans frais: 1-877-467-9329
Courriel: info@arpenteurs.ca | www.arpenteurs.ca

Sceau :

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Copie conforme émise le 2025-06-04

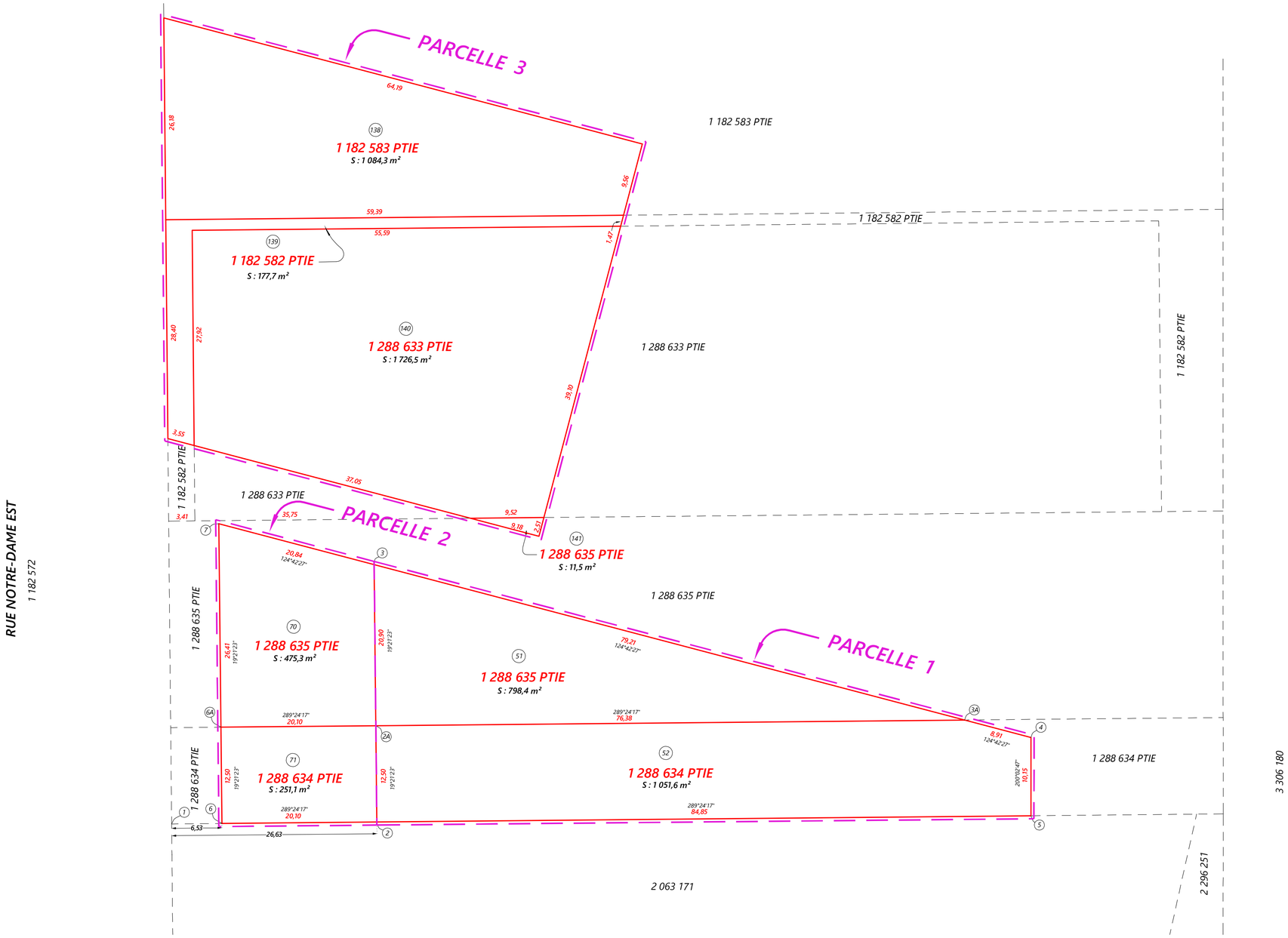

Vue des lots de l'altitude 25,95 à l'altitude 28,66

LÉGENDE

- : Parcelle(s)
- : Bâtiment (fondation)
- : Poteau
- : Hauban
- : Fils électriques aériens
- : Lampadaire
- : Repère d'arpentage identifié
- : Tuyau de fer / tige de fer
- : Borne-fontaine
- : Ponceau
- : Puisard
- : Regard
- : Vanne d'eau
- : Talus haut
- : Talus bas
- : Fossé
- : Arbre feuillus
- : Arbre conifères
- : Limite partie boisée
- : Haie de cèdre
- : Clôture

NOTES

SERVITUDES

PLAN ACCOMPAGNANT LA
DESCRIPTION TECHNIQUE

Feuillet : 5/6

Il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans mon autorisation écrite.
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

Requérant(e) : **9399-8532 Québec Inc.**

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **MONTRÉAL**

CADASTRE : **CADASTRE DU QUÉBEC**

MUNICIPALITÉ : **VILLE DE MONTRÉAL (arrondissement Ville-Marie)**

LOT : **PARTIES DES LOTS 1 182 582, 1 182 583 ET 1 288 633 À 1 288 636**

Signé à Beloeil, **20 mai 2025**

Par
VITAL ROY
Arpenteur-Géomètre

Échelle :	1 : 300
Dessiné par :	ML
Dossier :	70723-00
Mandat :	58443
Minute :	61974

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES
Adresse : 74 rue Jeannotte, Beloeil (J3G 2R4)
Tél: 450-467-9329 | Sans frais: 1-877-467-9329
Courriel: info@arpenteurs.ca | www.arpenteurs.ca

Sceau :

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Copie conforme émise le 2025-06-04

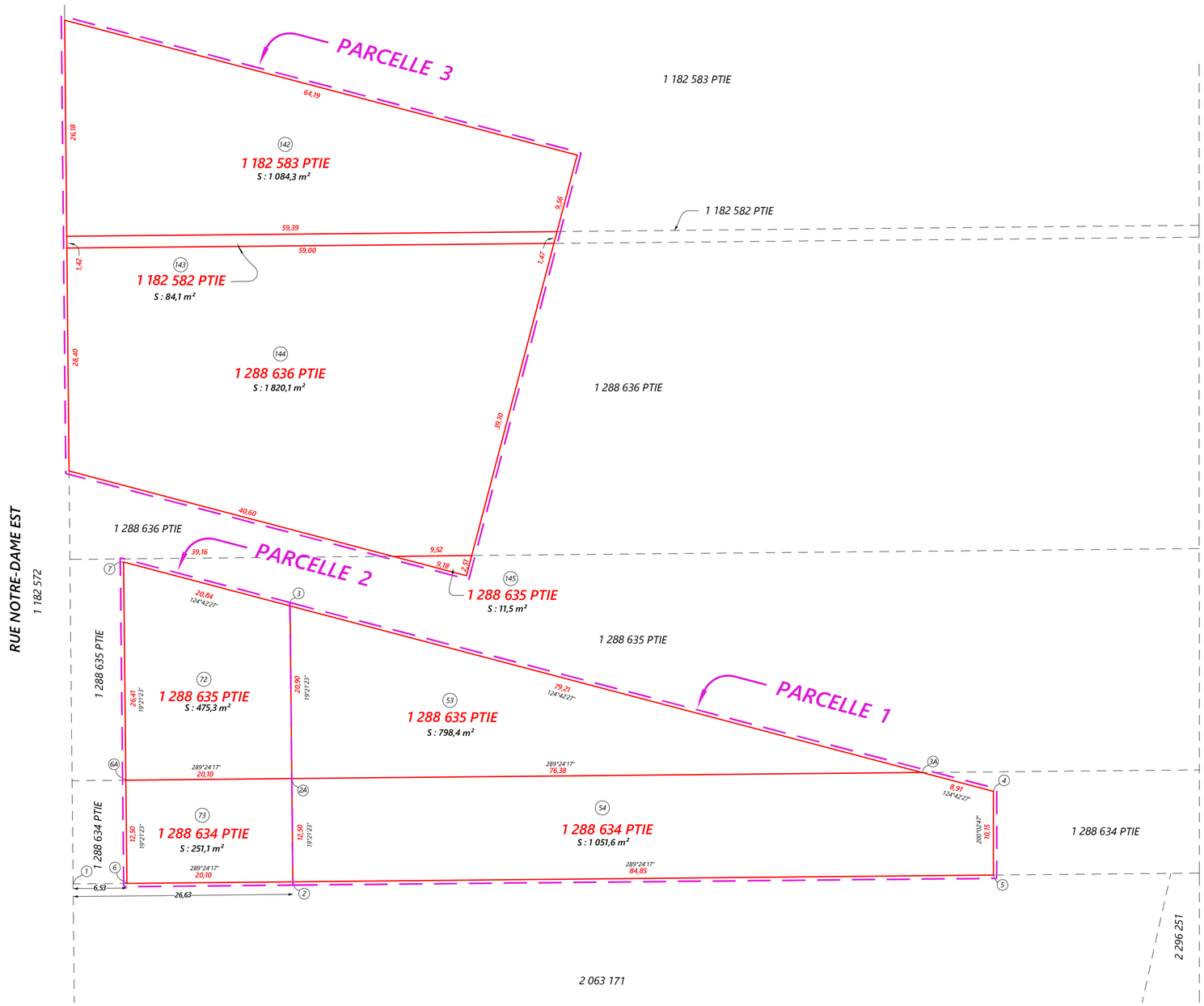

Vue des lots de l'altitude 28,66 jusqu'au zénith

LÉGENDE

- : Parcelle(s)
- : Bâtiment (fondation)
- : Poteau
- : Hauban
- : Fils électriques aériens
- : Lampadaire
- : Repère d'arpentage identifié
- : Tuyau de fer / tige de fer
- : Borne-fontaine
- : Ponceau
- : Puisard
- : Regard
- : Vanne d'eau
- : Talus haut
- : Talus bas
- : Fossé
- : Arbre feuillus
- : Arbre conifères
- : Limite partie boisée
- : Haie de cèdre
- : Clôture

NOTES

PLAN ACCOMPAGNANT LA
DESCRIPTION TECHNIQUE

Feuillet : 6/6

Il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans mon autorisation écrite.
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

Requérant(e) : **9399-8532 Québec Inc.**
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **MONTRÉAL**
CADASTRE : **CADASTRE DU QUÉBEC**
MUNICIPALITÉ : **VILLE DE MONTRÉAL** (arrondissement Ville-Marie)
LOT : **PARTIES DES LOTS 1 182 582, 1 182 583 ET 1 288 633 À 1 288 636**

Signé à Beloeil, **20 mai 2025**

Par _____
VITAL ROY
Arpenteur-Géomètre

Échelle : 1 : 300
Dessiné par : ML
Dossier : 70723-00
Mandat : 58443
Minute : 61974

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES
Adresse : 74 rue Jeannotte, Beloeil (J3G 2R4)
Tél: 450-467-9329 | Sans frais: 1-877-467-9329
Courriel: info@arpenteurs.ca | www.arpenteurs.ca

Sceau :

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Copie conforme émise le 2025-06-04

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT JUDICIAIRE DE MONTRÉAL

PARTIES DU LOT 5 340 313

CADASTRE DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL

DOSSIER : 70723-00
MANDAT : 58443
MINUTE : 62332

DESCRIPTION TECHNIQUE

De trois (3) parcelles de terrain connues et désignées comme étant trois parties du lot 5 340 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et pouvant plus particulièrement se décrire comme suit :

Parcelle 1 :

LOT 5 340 313 PTIE

Partant du point 1, situé à l'extrémité Nord-Est de la limite Sud-Est du lot 1 182 650 (rue Dorion); de ce point, vers le Nord-Ouest, une distance de 0,84 mètre a été mesurée le long de la limite Nord-Est du lot 1 182 650 (rue Dorion) suivant une direction de 303°28'33" jusqu'au point 2, soit le point de départ; de ce point, vers le Nord-Ouest, une distance de 42,46 mètres a été mesurée suivant une direction de 303°28'33" jusqu'au point 3, le bornant Sud-Ouest de cette limite étant le lot 1 182 650 (rue Dorion); de ce point, vers le Nord-Est, une distance de 19,80 mètres a été mesurée suivant une direction de 33°09'13" jusqu'au point 4, le bornant Nord-Ouest de cette limite étant le lot 1 284 574 (rue Érié); de ce point, vers le Sud, une distance de 3,88 mètres a été mesurée suivant une direction de 186°14'39" jusqu'au point 5, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 5 340 313; de ce point, vers le Sud-Est, une distance de 43,95 mètres a été mesurée suivant une direction de 145°19'02" jusqu'au point de départ, soit le point 2, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 5 340 313; contenant en superficie 364,5 mètres carrés.

Cette parcelle est sujette à un engagement de céder une servitude de non-construction, de droit de passage et d'utilité publique (aqueduc), à être consentie en faveur de la Ville de Montréal en vertu d'un contrat publiée le 26 mai 1987 sous le numéro 3 874 677.

Parcelle 2 :

LOT 5 340 313 PTIE

Partant du point 1, situé à l'extrémité Nord-Est de la limite Sud-Est du lot 1 182 650 (rue Dorion); de ce point, vers le Sud-Ouest, une distance de 13,50 mètres a été mesurée le long de la limite Sud-Est des lots 1 182 650 (rue Dorion) et 1 284 573 (rue de la Gauchetière Est) suivant une direction de 212°06'07" jusqu'au point 6, soit le point de départ; de ce point, vers le Sud-Est, une distance de 6,27 mètres a été mesurée suivant une direction de 123°28'32" jusqu'au point 7, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 5 340 313; de ce point, vers le Sud, une distance de 79,92 mètres a été mesurée suivant une direction de 189°47'21" jusqu'au point 8, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 5 340 313; de ce point, vers le Sud-Est, une distance de 2,88 mètres a été mesurée suivant une direction de 123°35'39" jusqu'au point 9, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 5 340 313; de ce point, vers le Sud-Ouest, une distance de 25,61 mètres a été mesurée suivant une direction de 206°40'38" jusqu'au point 10, le bornant Sud-Est de cette limite étant le lot 1 288 565 (Autoroute Ville-Marie); de ce point, vers le Nord-Ouest, une distance de 13,87 mètres a été mesurée suivant une direction de 303°35'39" jusqu'au point 11, le bornant Sud-Ouest de

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
2025-07-15

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES

cette limite étant une partie du lot 5 340 313; de ce point, vers le Nord-Est, une distance de 24,51 mètres a été mesurée suivant une direction de 27°36'22" jusqu'au point 12, le bornant Nord-Ouest de cette limite étant une partie du lot 5 340 313; de ce point, vers le Nord, une distance de 68,80 mètres a été mesurée suivant une direction de 9°47'21" jusqu'au point 13, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 5 340 313; de ce point, vers le Nord-Est, une distance de 11,22 mètres a été mesurée suivant une direction de 32°06'07" jusqu'au point de départ, soit le point 6, le bornant Nord-Ouest de cette limite étant le lot 1 284 573 (rue de la Gauchetière Est); contenant en superficie 1120,6 mètres carrés.

Cette parcelle est affectée, à titre de fonds servant, d'une servitude pour le maintien, l'entretien et le replacement des services d'utilités publiques existants consentie en faveur de la ville de Montréal en vertu d'un contrat publiée le 6 août 1986 sous le numéro 3 755 783.

Cette parcelle est affectée, à titre de fonds servant, d'une servitude réelle et perpétuelle pour le maintien, l'entretien, la réparation et la reconstruction, au besoin, en tout ou en partie, de la conduite d'aqueduc maîtresse de 2 100 mm de diamètre consentie en faveur de la ville de Montréal en vertu d'un contrat publiée le 6 décembre 1988 sous le numéro 4 100 891.

Parcelle 3 :

LOT 5 340 313 PTIE

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit, successivement : vers le Nord-Ouest par le lot 1 182 649 (Boulevard René-Lévesque Est), mesurant le long de cette limite, 36,03 mètres; vers le Nord-Est par le lot 3 684 033, mesurant le long de cette limite 10,90 mètres; vers l'Est par une partie du lot 5 340 313, mesurant le long de cette limite 40,05 mètres; vers le Sud-Ouest par les lots 1 284 574 (Rue Érié) et 1 288 569, mesurant le long de cette limite 32,49 mètres; contenant en superficie 776,1 mètres carrés.

Cette parcelle est affectée, à titre de fonds servant, d'une servitude réelle et perpétuelle pour le maintien, l'entretien et le remplacement de la conduite 2 100 mm de diamètre et d'une servitude de passage, de non-construction, d'interdiction de plantation et de limitation de stationnement consentie en faveur de la Ville de Montréal en vertu d'un contrat publiée le 4 mai 1988 sous le numéro 4 014 528.

Préparé à Belœil, ce neuvième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-cinq, sous le numéro 62332 de mes minutes.

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES

VITAL ROY
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE
émise le : 2025-07-15

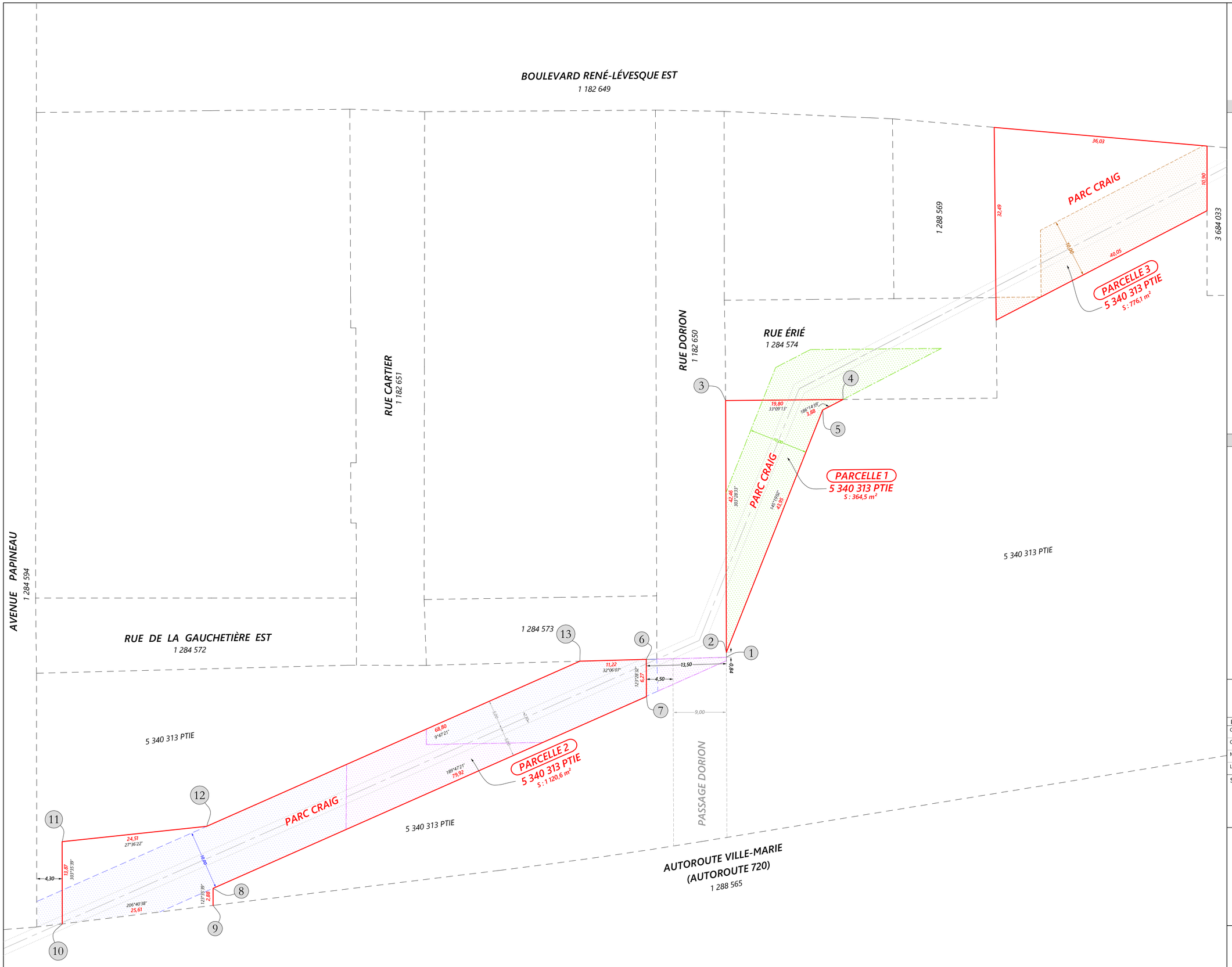

LÉGENDE

- : Limite de propriété
- : Bâtiment (fondation)
- : Poteau
- : Hauban
- : Fils électriques aériens
- : Lampadaire
- : Repère d'arpentage identifié
- : Tuyau de fer / tige de fer
- : Borne-fontaine
- : Ponceau
- : Puisard
- : Regard
- : Vanne d'eau
- : Talus haut
- : Talus bas
- : Fossé
- : Arbre feuillus
- : Arbre conifères
- : Limite partie boisée
- : Haie de cèdre
- : Clôture

SERVITUDES EN FAVEUR DE LA VILLE DE MONTRÉAL

- : Inscription : 4 100 891
- : Inscription : 4 014 528
- : Inscription : 3 874 677 (Engagement à céder seulement)
- : Inscription : 3 755 783

PLAN ACCOMPAGNANT LA
DESCRIPTION TECHNIQUE

Il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans mon autorisation écrite.
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

Requérant(e) : **9399-8532 Québec Inc.**

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **MONTRÉAL**

CADASTRE : **CADASTRE DU QUÉBEC**

MUNICIPALITÉ : **VILLE DE MONTRÉAL** (arrondissement Ville-Marie)

LOT : **PARTIES DU LOT 5 340 313**

Signé à Beloeil, **9 juillet 2025**

Par _____
VITAL ROY
Arpenteur-Géomètre

Échelle :	1 : 300
Dessiné par :	ML
Dossier :	70723-00
Mandat :	58443
Minute :	62332

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES
Adresse : 74 rue Jeannotte, Beloeil (J3G 2R4)
Tél: 450-467-9329 | Sans frais: 1-877-467-9329
Courriel: info@arpenteurs.ca | www.arpenteurs.ca

Sceau :

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Copie conforme émise le : 2025-07-15

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-01-21 12:54:25

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1174644741
Nom	9399-8532 Québec inc.

Adresse du domicile

Adresse	600-545 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2M2V1 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2019-06-12
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2019-06-12
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie

Date de la constitution	2019-06-12 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-07-22
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-02-01 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9999
Activité	Autres services

Précisions (facultatives)	Immobilier

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire n'est pas majoritaire.
Nom	Société en commandite District des Brasseurs
Adresse du domicile	600-545 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2M2V1 Canada

Deuxième actionnaire	
Nom	Société en commandite Héritage Montoni
Adresse du domicile	200-600 RUE Lucien-Paiement Laval (Québec) H7N0H7 Canada

Troisième actionnaire	
Nom	Faubourg des Brasseurs, s.e.c.
Adresse du domicile	600-545 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2M2V1 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Montoni

Prénom	Dario
Date du début de la charge	2019-06-12
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	200-600 RUE Lucien-Paiement Laval (Québec) H7N0H7 Canada

Nom de famille	Raymond
Prénom	Martin
Date du début de la charge	2023-06-19
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-545 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2M2V1 Canada

Nom de famille	Simard
Prénom	Linda
Date du début de la charge	2023-08-30
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-545 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2M2V1 Canada

Nom de famille	Riso
Prénom	Franca
Date du début de la charge	2023-09-11
Fonctions actuelles	Vice-présidente
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	200-600 RUE Lucien-Paiement Laval (Québec) H7N0H7 Canada

Historique

Nom de famille	Bélanger

Prénom	Normand
Date du début de la charge	2019-06-12
Date de la fin de la charge	2023-06-19
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-545 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2M2V1 Canada

Nom de famille	Bouclin
Prénom	Réal
Date du début de la charge	2019-06-12
Date de la fin de la charge	2023-08-30
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	2400 boul. Daniel-Johnson Laval (Québec) H7T3A4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Une partie des bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Montoni
Prénom	Dario
Date du début du statut	2019-06-12
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Adresse professionnelle	200-600 rue Lucien-Paiement Laval (Québec) H7N0H7 Canada

Nom de famille	Raymond
Prénom	Martin
Date du début du statut	2024-04-05
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Autre situation applicable
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-545 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2M2V1 Canada

Nom	Fonds de solidarité des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ)
Date du début du statut	2019-06-12
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote. 25 à 50 % de la juste valeur marchande.
Adresse du domicile	200-545 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2M2W4 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour de correction	2024-07-22
Déclaration de mise à jour courante	2024-07-11
Déclaration de mise à jour courante	2024-05-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-02-01
Déclaration de mise à jour courante	2023-11-28
Déclaration de mise à jour de correction	2023-09-14
Déclaration de mise à jour courante	2023-09-13
Déclaration de mise à jour courante	2023-09-06
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-03
Déclaration de mise à jour courante	2023-03-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-01-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-01-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-01-06
Déclaration de mise à jour courante	2019-06-21
Déclaration de mise à jour de correction	2019-06-20
Déclaration initiale	2019-06-13
Certificat de constitution	2019-06-12

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2019-06-12

Nom

Nom	9399-8532 Québec inc.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-06-12
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Montréal

Service du greffe
155, rue Notre-Dame Est
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 872-3142 - Télécopieur : 872-5655

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Dany Laroche
Conseiller en immobilier
Service de la gestion et de la planification immibolière

EXPÉDITEUR : Me Yves Saindon
Greffier et directeur
Service du greffe

DATE : Le 25 juin 2019

OBJET : **Entente et addenda entre la Ville de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc., 9180-3742 Québec inc. et Fonds immobilier de solidarité FTQ II, sec**

Résolution CM19 0729 – 17 juin 2019

Bonjour Monsieur Laroche,

Vous trouverez ci-joint un exemplaire original de l'entente et de l'addenda susmentionnés dûment signés ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal ci-haut décrite et de la résolution CM03 0836.

Nous avons transmis par la poste un exemplaire original dûment signé de chaque document à chacune des autres parties et conservé un exemplaire pour nos archives.

Nous espérons le tout à votre satisfaction.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
20 JUIN 2019
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE

Avec date effective au **[25]** juin 2019.

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, Greffier et par DOMENICO ZAMBITO, secrétaire d'arrondissement dûment autorisés en vertu de la Charte et :

a) de l'article 6 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (CA24-009); et

b) de la résolution numéro CA19 240278, adoptée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie à sa séance du cinq (5) Juin deux mille dix-neuf (2019).

c) de la résolution numéro CM03 0836 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit octobre deux mille trois (28-10-2003); et

d) de la résolution numéro CM19 0729, adoptée par le conseil municipal à sa séance du dix-huit (18) Juin deux mille dix-neuf (2019).

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, une personne morale constituée par lettres patentes délivrées en vertu du chapitre V de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le 15 juin 2010, ayant son siège social au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, en la ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Nancy SHOIRY, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution 19-048 adoptée par la conseil d'administration de la Société et approuvée en vertu de la résolution CE 19 0933, adoptée par le comité

F.L

exécutif de la Ville de Montréal;

Ci-après nommée « **SHDM** »

ET : **LES IMMEUBLES DES BRASSERIES MOLSON LIMITÉE,** société en commandite établie en vertu des lois du Québec, ayant une place d'affaires au 33, DR Carlingview, Etobicoke, province de l'Ontario, M9W 5E4, agissant et représentée par François Lefebvre et Valérie Mac-Seing dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution du 19 juin 2019.

Ci-après nommée « **Molson** »

ET : **RÉSEAU SÉLECTION DÉVELOPPEMENT INC,** personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), ayant son siège social au 2400, boulevard Daniel-Johnson, à Laval, province de Québec, H7T 3A4, agissant et représentée par CAROLINE BELANGER dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de UNE RÉSOLUTION DE TOUS LES ADMINISTRATEURS EN DATE DU 21 JUIN 2019.

Ci-après nommée « **Groupe Sélection** »

et

9180-3742 QUEBEC INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), ayant son siège social au 4115, autoroute des Laurentides, à Laval, province de Québec, H7L 5W5, agissant et représentée par David Palozzo dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution date 21 juin 2019.

Ci-après nommée « **Montoni** »; et avec **Groupe Sélection**, collectivement le « **Promoteur** »

La Ville, SHDM, Molson et le Promoteur sont également désignées collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À L'ENTENTE FAISANT F.L

L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU que Molson est propriétaire des immeubles connus et désignés comme étant les lots 1 182 582, 1 182 583, 1 182 586, 1 182 624, 1 284 522, 1 284 523, 1 284 530, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636,1 619 072 et 5 340 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés au 1320,1500-1670 et 1555, rue Notre-Dame Est (ci-après le « **Site** »);

ATTENDU que la Société d'Habitation et de Développement de Montréal (ci-après « **SHDM** ») détient des droits superficiaires affectant les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-1749) du cadastre du Québec (lesquels lots sont compris dans un plan de cadastre) lui permettant de construire des ouvrages d'au moins trois et d'au plus quatre étages au-dessus du bâtiment présentement érigé sur lesdits lots, lequel ouvrage, une fois construit, est sujet à une option d'achat et une option de location en faveur de Molson pouvant couvrir jusqu'à 50 % dudit ouvrage à être construit par SHDM, le tout selon les termes plus amplement définis dans l'acte de vente reçu par Me Normand Latreille, notaire, le 9 janvier 1990, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 239 212 (ci-après les « **Droits superficiaires de SHDM** »);

ATTENDU que la Ville détient un droit de premier refus de 60 jours concernant les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636, 1 182 583 et 1 284 530 du cadastre du Québec en vertu dudit acte de vente décrit ci-dessus (ci-après le « **Droit de premier refus** »);

ATTENDU que la Ville détient un droit de première offre de 90 jours concernant le lot 1 619 072 en vertu de l'acte de vente reçu par Me Yvon Delorme, notaire, le 13 février 1987, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 833 144 (ci-après le « **Droit de première offre** »);

ATTENDU que la Ville détient un droit de préemption de 60 jours à l'égard du Site, à l'exception des lots 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 du cadastre du Québec, aux termes des articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la Charte et ayant fait l'objet de publication au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 24 331 695 et 24 372 855 (ci-après le « **Droit de préemption** »; et avec le Droit de premier refus et le Droit de première offre, collectivement, les « **Droits spéciaux de la Ville** »);

ATTENDU qu'en date des présentes, le zonage applicable au Site est industriel;

ATTENDU que la Ville a initié une réflexion de fond sur l'avenir du secteur délimité par le fleuve Saint-Laurent ainsi que les rues Sherbrooke, Saint-Hubert et Fullum, soit le Secteur des Faubourgs et, dans ce contexte, des consultations du milieu auront lieu à cet effet, lesquelles pourraient engendrer l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme;

F.L

ATTENDU que le Promoteur et Molson ont signé le 16 mai 2019 une offre d'achat (*Purchase and Sale Agreement)* aux termes de laquelle le Promoteur s'engage à acheter de Molson et Molson s'engage à vendre au Promoteur le Site (l'« **Offre d'achat** »);

ATTENDU qu'à la suite de la signature de l'Offre d'achat par le Promoteur et Molson, Molson a envoyé, le 16 mai 2019 à la Ville : (i) un avis écrit déclenchant la période d'exercice applicable par la Ville aux termes du Droit de premier refus et du Droit de première offre et (ii) un avis d'intention d'aliéner un immeuble en vertu des articles 151.4 et suivants de l'Annexe C de la Charte;

ATTENDU que si la Ville n'exerce pas les Droits spéciaux dans les délais impartis, la Ville sera présumée ne pas les avoir exercés, incluant de façon spécifique si la Ville ne notifie pas à Molson un avis de son intention d'exercer le Droit de préemption et d'acquérir le ou les immeuble(s) au prix et aux conditions qui sont énoncés dans l'Offre d'achat au plus tard le 15 juillet 2019, elle sera alors réputée avoir renoncée à exercer le Droit de préemption en vertu de l'article 151.5 de l'Annexe C de la Charte;

ATTENDU que, sans présumer des résultats de la démarche de consultation du milieu, la Ville et le Promoteur ont discuté à plusieurs reprises de la vision de la Ville et de celle du Promoteur quant au redéveloppement du Site et de la pertinence de certaines orientations qui pourraient avantageusement permettre une requalification du Site répondant aux besoins du milieu;

ATTENDU que le Promoteur souhaite développer le Site pour y accueillir une mixité d'usages avec une forte prédominance résidentielle, des espaces commerciaux et usage bureau complémentaires, dédiés aux emplois et aux activités commerciales de proximité, avec des activités commerciales et usage bureau principalement concentrées sur les grands axes tels les rues de la Commune Est, Papineau, Notre-Dame Est et, le cas échéant, le futur boulevard urbain qui pourrait être aménagé dans l'emprise de l'autoroute Ville-Marie;

ATTENDU que les objectifs premiers du Promoteur sont de :

(i) promouvoir un quartier vivant, assurant la vitalité et l'attractivité du centre-ville de Montréal, mettant en valeur la mémoire collective du Site et proposant un milieu de vie mixte, inclusif et diversifié;

(ii) promouvoir une offre de logements répondant aux besoins du « vivre, travailler et se divertir » (*live, work, play*) des résidents du quartier et à ceux des Montréalais, avec une variété d'offres, tant en termes de modes de détention (locatif privé, locatif social et communautaire, condominiums), de programmation (unités multigénérationnelles, résidence pour personnes âgées), que de configuration des unités (orientations, ensoleillement, potentiel de vues);

(iii) intégrer au projet des logements sociaux, abordables et familiaux

F.L

négociés dans le cadre d'un accord de développement en vertu de la Stratégie d'inclusion ou selon les dispositions de la future réglementation de la Ville à cet égard;

(iv) inclure à l'intérieur de la programmation immobilière des espaces pouvant recevoir des services ou équipements à caractère civique, communautaire, d'économie sociale et solidaire;

(v) projeter l'implantation d'un marché d'alimentation dans l'îlot sud-ouest du Site, en excluant l'Immeuble 4 ci-après décrit, afin d'améliorer l'offre de proximité, de garantir la sécurité alimentaire des résidents (accès à une alimentation saine et diversifiée) et de mettre en valeur des producteurs et artisans locaux;

(vi) créer des polarités en termes d'équipements publics de proximité dans l'îlot sud-ouest du Site, en continuité avec le Vieux-Montréal, notamment avec l'implantation d'une nouvelle école de quartier ou d'un centre de formation professionnelle;

(vii) contribuer à la consolidation du pôle d'emplois de l'axe Papineau (Cité des Ondes) en favorisant un positionnement orienté sur les arts et les effets visuels sur le Site;

(viii) assurer une programmation économique vigoureuse afin de maintenir la vocation de pôle d'emplois du site avec la mise en place des bureaux administratifs de Molson, le développement de nouveaux espaces de bureaux et la diversification de l'offre commerciale de proximité;

(ix) contribuer à créer une ouverture sur le fleuve, à souligner la silhouette riveraine de Montréal, à favoriser le sentiment d'appartenance et le bien-être de l'ensemble de la communauté, à augmenter le domaine public en répondant aux nouvelles attentes des citoyens pour des milieux de vie complets, denses et durables, lesquels respectent les priorités exprimées par la Ville; et

(x) adapter les critères d'aménagement du Site aux réalités du marché immobilier du centre-ville, aux nouvelles attentes des ménages relatives aux secteurs urbains centraux afin d'atteindre les objectifs sociaux, économiques et environnementaux souhaités par la population et la Ville;

ATTENDU que la Ville souhaite développer sur le Site un pôle civique, au terme de la démarche de planification. Ce pôle civique pourrait comprendre une école primaire et des espaces communautaires, sociaux ou institutionnels selon l'évaluation des besoins et des services offerts à la population du secteur;

ATTENDU que la Ville souhaite développer sur le Site un pôle économique afin;

F.L

de répondre à des considérations économiques. Au terme de la démarche de planification, ce pôle économique pourrait comprendre, notamment, un incubateur pour les nouvelles entreprises et des locaux pour développer l'économie sociale;

ATTENDU que le Promoteur, la Ville et SHDM reconnaissent qu'il est dans leur intérêt d'optimiser la synergie du développement de leurs projets respectifs dans la partie la plus au sud-ouest du Site et, dans cette perspective, chacune de ces parties désire maintenir un dialogue ouvert.

ATTENDU que la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à Molson et au Promoteur.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

1.1 Le préambule et l'annexe font partie intégrante de la présente entente.

1.2 Les mots et expressions suivants qui commencent par une lettre majuscule ont la signification qui leur est donnée au présent article, à moins que cette signification soit clairement incompatible avec la disposition dans laquelle le mot est employé ou à moins d'une stipulation expresse à l'effet contraire :

1.2.1 « **Accord de développement** » : désigne l'accord de développement que la Ville et le Promoteur souhaitent signer après l'acquisition du Site par le Promoteur et devant, notamment, respecter les termes de la présente Entente.

1.2.2 « **Arrondissement** » : désigne l'arrondissement de Ville-Marie.

1.2.3 « **COS** » : désigne le coefficient d'occupation au sol.

1.2.4 « **COS moyen** » : désigne l'indice qui correspond à la moyenne arithmétique pondérée des COS autorisés et atteignable en fonction des hauteurs maximales permises par la réglementation d'urbanisme découlant de l'adoption du Programme particulier d'urbanisme des Faubourg (ci-après le « PPU ») sur le Site constructible. Cette définition s'applique exclusivement à la présente Entente et à des fins théoriques.

1.2.5 « **Déployer ses meilleurs efforts** » : signifie la conduite qui serait normalement attendue d'une personne placée dans les mêmes

F.L

circonstances et agissant avec persistance et diligence, mais n'entraînant aucune obligation de résultat.

1.2.6 « **Entente** » : signifie l'entente faisant l'objet de la présente convention, le préambule et l'annexe qui y est jointe.

1.2.7 « **Entente d'infrastructure** » : désigne l'entente d'infrastructure que la Ville et le Promoteur devront signer après l'acquisition du Site par le Promoteur conformément à la réglementation applicable et devant, notamment, respecter les termes de la présente Entente.

1.2.8 « **Obligations de Molson** » : les engagements pris par Molson aux termes de l'Entente.

1.2.9 « **Obligations du Promoteur** » : les engagements pris par le Promoteur aux termes de l'Entente.

1.2.10 « **Partie affiliée au Promoteur** » : toute société, fiducie ou personne morale sous le contrôle (i) individuel de chacun de Réseau Sélection ou Montoni ou (ii) collectif de Réseau Sélection et de Montoni.

1.2.11 « **Règlement** » : désigne le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).*

1.2.12 « **Site constructible** » : désigne le Site net de rues et diminué de la superficie des parcs devant être cédés par le Promoteur en vertu du Règlement tel qu'il est en vigueur en date de la présente Entente (le Règlement prévoyant une obligation du Promoteur de verser à la Ville 10% de la superficie du Site pour frais de parc), et qui est utilisé pour le calcul du COS. Cette définition s'applique exclusivement à la présente Entente et à des fins théoriques.

1.2.13 « **Tiers Propriétaire** » : toute société, fiducie ou personne physique ou morale qui se portera acquéreur, auprès du Promoteur ou de ses ayants droits, d'une partie ou de la totalité du Site.

2. OBLIGATIONS ET DÉCLARATIONS DU PROMOTEUR

Chacune des Parties s'engage aux obligations et fait les déclarations qui sont les siennes prévues à l'Entente en faveur de chacune des autres Parties, le cas échéant, et ce, en considération des engagements et déclarations des autres Parties aux présentes et sujet aux termes y prévus en sa faveur.

F.L

2.1 **Cessions à des fins de parc**

2.1.1 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville à titre gratuit, avec garantie légale, et à des fins de parcs :

un immeuble situé au sud-est de la rue Notre-Dame Est, connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 583, 1 284 530 et 1 182 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 13 200 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 1** »), lequel est délimité par les lettres PRSUP sur le plan joint à l'Annexe « A » ci-après le « **Plan** »); et

En vertu du Règlement, le Promoteur est tenu de verser à la Ville 10 % de la superficie du Site pour frais de parc. La Ville reconnait que l'engagement du Promoteur relativement à la cession de l'Immeuble 1 prévu au paragraphe 2.1.1 comprend une superficie de terrain excédant le 10 % à être versé à la Ville en vertu du Règlement (ci-après le « **Parc excédentaire** »), laquelle cession a été demandée par la Ville et accordée par le Promoteur sans que ce dernier n'y soit obligé par les lois et règlements applicables. Ainsi, le Promoteur et la Ville ont convenu que le Parc excédentaire est également cédé gratuitement à la Ville, en fonction de l'hypothèse qu'un COS moyen de 6 soit attribué au Site constructible, et ce, suivant la règlementation découlant de l'adoption du PPU des Faubourgs.

Le Parc excédentaire est délimité par les lettres QRSTQ sur le Plan.

Dans l'éventualité où le Site constructible ne bénéficie pas d'un COS moyen de 6 suivant la règlementation découlant de l'adoption du PPU des Faubourgs, la superficie du Parc excédentaire sera réduite de 800 m^2. Si le COS moyen n'atteint pas 5, la superficie du Parc excédentaire sera réduite de 1600 m^2 et d'un 800 m^2 supplémentaire s'il n'atteint pas 4.

2.1.2 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville à titre gratuit, avec garantie légale, et à des fins de promenade fluviale, l'immeuble ci-après décrit :

un immeuble situé dans le prolongement de la rue de la Commune, connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 582, 1 182 583, 1 284 530 et 1 182 624 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 862 m^2 (ci-après nommé

F.L

l'« **Immeuble 2** » ou la « **Promenade fluviale** »), laquelle Promenade fluviale est délimitée par les lettres VW sur le Plan.

2.1.3 L'Immeuble 1 et l'Immeuble 2 devant être cédés à la Ville, devront être libres de toutes constructions, ouvrages ou débris et conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements, de même qu'aux valeurs limites applicables du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* pour un parc municipal avec aires de jeu.

2.2 Cession à des fins de réserve foncière

2.2.1 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville à titre gratuit, sans garantie légale et sur une base « tel quel », un terrain vacant situé au nord-ouest de la rue Notre-Dame Est, à l'est de la rue St-Antoine Est, connu et désigné comme étant le lot 1 619 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 078,4 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 3** »), lequel est délimité par les lettres MNOM sur le Plan, et ce, aux fins de réserve foncière.

2.2.2 La Ville reconnait que l'engagement du Promoteur prévu au paragraphe 2.2.1 constitue une cession à titre gratuit, laquelle cession a été demandée par la Ville et accordée par le Promoteur sans que ce dernier n'y soit obligé par les lois et règlements applicables.

2.3 Accord de développement et Entente d'infrastructure

La Ville et le Promoteur s'engagent à entamer avec diligence et dès l'adoption de la réglementation d'urbanisme découlant de l'adoption du PPU, le cas échéant, les négociations dans le but de signer l'Accord de développement et l'Entente d'infrastructure.

2.4 Servitude de passage

2.4.1 À la demande de la Ville, le Promoteur s'engage à aménager au nord-est du Site un passage piéton accessible au public afin de relier le quartier historique du Vieux-Montréal au Parc du Pied-du-courant en passant par la Promenade fluviale, lequel passage piéton est délimité à titre indicatif par les lettres WX sur le plan. Cet aménagement devra assurer une transition harmonieuse entre les niveaux du sol des terrains du Promoteur, de la Promenade fluviale et de la rue Notre-Dame Est, le tout tel qu'il sera plus amplement convenu conjointement entre le Promoteur et la Ville et dont les détails seront prévus dans l'Accord de développement et/ou

F.L

l'Entente d'infrastructure.

2.4.2 En regard du paragraphe qui précède, le Promoteur s'engage à consentir, à titre gratuit à la Ville, une servitude de passage public (ci-après la « Servitude ») sur une partie du lot 1 182 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après le « Lot »), d'une largeur minimale continue, sous réserve que la configuration physique le permette, de six mètres (6 m), dont le tracé approximatif est illustré par les lettres WX au Plan.

2.4.3 Au moment du dépôt de la demande de permis de construction relatif au Lot, le Promoteur s'engage à fournir à la Ville deux (2) copies d'un plan de l'assiette de la Servitude, lequel devra respecter les exigences prévues à l'Accord de développement. Une fois les travaux terminés, le Promoteur s'engage à fournir à la Ville deux (2) copies conformes de la description technique de l'assiette de la Servitude. Les frais d'arpentage relatifs à toute description technique pour les servitudes seront assumés par le Promoteur.

2.4.4 L'acte de servitude devra comporter notamment les obligations imposées à tout propriétaire du fonds servant de la Servitude et stipulées pour le service du fonds dominant, lesquelles seront prévues à l'Accord de développement, dont les suivantes :

2.4.4.1 Prendre à sa charge l'entretien du passage public;

2.4.4.2 Outre le public en général qui pourra y circuler, la Ville, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs ou sous-traitants auront en tout temps le droit d'aller et venir à pied ou en véhicule sur le fonds servant pour l'exercice de la Servitude, avec tous les droits qui y sont inhérents;

2.4.4.3 La Ville assumera la responsabilité civile de tout accident qui pourrait résulter de l'utilisation ou l'existence de la Servitude sur le fonds servant, soit aux biens publics ou privés, incluant les ouvrages installés aux fins de l'exercice de la Servitude ou soit aux personnes qui l'utilisent. À cet égard, la Ville s'engage à tenir le propriétaire du fonds servant indemne, prendre ses faits et cause et le défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre lui en capital, frais et intérêts, sauf si l'accident découle d'un défaut d'aménagement ou d'entretien ou de toute faute ou négligence du propriétaire du fonds servant ou de l'un de ses employés, préposés ou mandataires;

F.L

2.4.4.4 Aviser immédiatement la Ville de tout bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit au passage public susceptible de mettre en péril la sécurité du public utilisant le passage public;

2.4.4.5 Dans le cas où la Ville transmettrait un avis écrit au propriétaire du fonds servant de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu de la présente Entente ou de l'Accord de développement eu égard à la Servitude, et s'il ne remédie pas à ce défaut :

(i) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit, ou;

(ii) dans le délai moindre indiqué par la Ville dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, la sécurité du public utilisant le passage public peut être mise en péril;

la Ville pourra, sans autre avis au propriétaire du fonds servant et sans préjudice de ses autres droits et recours, prendre les mesures qui peuvent selon elle s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut. Le propriétaire du fonds servant devra alors assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut. La Ville, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs ou sous-traitants seront, en pareilles circonstances, autorisés à exécuter sur le fonds servant les travaux ou activités nécessaires pour remédier au défaut.

2.5 Vente de gré à gré en faveur de la Ville

2.5.1 Le Promoteur s'engage à vendre à la Ville à titre onéreux, avec garantie légale quant à l'état et à la qualité des sols de l'immeuble seulement, un terrain d'une superficie de 4 850 m2 (ci-après l'« **Immeuble 4** »), délimité par les lettres ACDEFGHIKLA sur le Plan et situé à l'intérieur des limites de propriété des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-01749) et une partie du lot 1 182 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après, l'« Ilot A », lequel est délimité par les lettres AABBCCDDAA sur le Plan), aux termes et conditions suivants :

2.5.1.1 La vente de l'Immeuble 4 sera consentie pour la somme de

F.L

six millions six cent quatre-vingt-deux mille deux cent quarante dollars (6 682 240 $) (ci-après le « Prix de vente »); étant entendu que le Prix de vente sera indexé annuellement à compter de la date de la signature de la présente Entente jusqu'à trois (3) mois avant la conclusion de la transaction, selon l'indice d'ensemble des prix à la consommation (non-désaisonnalisé) de l'année précédente pour la grande région de Montréal, lequel indice est publié par Statistique Canada ou tout organisme qui lui succède, ou s'il n'est pas publié, l'indice qui lui correspond le mieux et désigné par les parties.

2.5.1.2 l'Immeuble 4 devra être libre de toutes constructions, ouvrages ou débris, desservi en infrastructure et conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux valeurs limites applicables du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains pour une utilisation résidentielle.

2.5.2 Le Prix de vente inclut (a) les coûts de démantèlement et de démolition des bâtiments, des constructions et autres ouvrages (b) les coûts de décontamination, et (c) les coûts d'infrastructure devant desservir l'Immeuble 4, de sorte qu'aucun ajustement de prix ne sera effectué à cet égard.

2.6 Réhabilitation environnementale

2.6.1 Le Promoteur s'engage à réhabiliter, à la satisfaction de la Ville, les sols des Immeubles 1, 2 et 4 (ci-après nommés les « Immeubles »); les Immeubles excluant pour plus de certitude l'Immeuble 3, et ce, suivant les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (ci-après nommé le « MDDEP »), et de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (ci-après nommée la « LQE ») pour l'usage prévu des immeubles, comme mentionné aux paragraphes 2.1.3 et 2.5.1.2 de la présente Entente.

2.6.2 Le Promoteur devra fournir à la Ville, dans les soixante (60) jours suivant la fin des travaux d'excavation, les certificats, études, rapports de caractérisation Phases I et II et de supervision environnementale ainsi que les pièces justificatives émanant d'un professionnel reconnu confirmant que les Immeubles respectent les critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MMDELCC) ou bien les normes de l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (c. Q-2,r.18.1.01) pour

l'usage projeté. Si aux fins d'une construction devant être érigée sur l'Immeuble 4, la section IV.2.1 de la LQE s'applique, le professionnel devra effectuer toutes les démarches nécessaires pour se conformer à l'application de la loi et du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains. Le Promoteur s'engage à remettre une copie à la Ville de tous les documents édités ou transmis au MMDELCC.

2.6.3 Le Promoteur s'engage à procéder, à ses frais, à l'inscription contre les Immeubles de tous les avis de contamination, de décontamination ou de restriction d'utilisation qui pourraient être requis selon la section IV.2.1 de la LQE.

2.7 Vente de gré à gré d'un pôle économique

2.7.1 Dans le but de répondre à des considérations économiques et d'inclure des services, équipements ou entreprises à caractère économique, commercial, communautaire, ou d'économie sociale et solidaire à être situés dans la partie nord-est du Site, le Promoteur s'engage à vendre à la Ville, au choix du Promoteur (i) un immeuble sur lequel est érigé un bâtiment existant d'au moins 8 000 m^2 et d'un maximum de 15 000 m^2 (ci-après le « Bâtiment ») ou (ii) un volume en droit superficiaire d'une superficie d'au moins 10 000 m^2 et d'un maximum de 15 000 m^2 (ci-après la « Propriété superficiaire »), pour usage commercial, à la juste valeur marchande, selon les termes et conditions prévus à l'Accord de développement. Le Promoteur s'engage à vendre, à la Ville, la Propriété superficiaire à titre de droits superficiaires par division de l'objet. Le Promoteur consent dès à présent à une modification cadastrale de l'immeuble et à une reconnaissance du droit réel immobilier de la Ville sur ledit immeuble.

2.7.2 Si les parties n'arrivent pas à un accord sur le prix de vente du Bâtiment ou de la Propriété superficiaire dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant (i) l'avis adressé par le Promoteur à la Ville de son intention de vendre le Bâtiment ou la Propriété superficiaire ou (ii) la signification de la Ville de son intention de se prévaloir de l'engagement du Promoteur à vendre le Bâtiment ou la Propriété superficiaire, la question sera soumise à l'arbitrage, le tout conformément aux dispositions des articles 2638 à 2643 inclusivement du Code civil du Québec et des articles 940 et suivants du Code de procédure civile de la province de Québec, sous réserve que l'arbitrage aura lieu devant un seul arbitre désigné d'un commun accord entre les parties. Pour fixer le prix de vente, l'arbitre nommé par les parties devra s'appuyer sur le taux du

F.L

marché pour un espace similaire et un usage semblable. La décision de l'arbitre liera la Ville et le Promoteur. Les frais d'arbitrage seront à la charge égale de chacune des parties. Chaque partie sera responsable de ses propres frais.

2.8 Hypothèque Immobilière

Afin de garantir l'accomplissement des Obligations du Promoteur aux termes de la présente Entente, le Promoteur s'engage à consentir, au plus tard à la date d'acquisition du Site par le Promoteur de Molson, une hypothèque immobilière grevant l'Immeuble 1, l'Immeuble 2, l'Immeuble 3 et l'Immeuble 4 pour un montant de dix millions sept cent trente-quatre mille dollars (10 734 000 $), le tout selon des termes à être plus amplement convenus entre les parties agissant raisonnablement étant entendu que la Ville s'engage à renoncer au bénéfice du rang de cette hypothèque en faveur de tout créancier hypothécaire du Promoteur sur demande écrite d'au moins soixante (60) jours. L'acte hypothécaire devant créer l'hypothèque devra prévoir notamment que celle-ci est consentie en garantie des Obligations du Promoteur et des droits de la Ville découlant de la présente Entente.

2.9 Autres Obligations

Le Promoteur s'engage dans les douze (12) mois à compter de la date d'expiration du Bail Molson à soumettre ses demandes de permis, déclarations de conformité et demandes d'approbation de plan de réhabilitation, le cas échéant, en lien à l'ensemble des travaux de démolition, de réhabilitation et d'infrastructure (ci-après les « Travaux ») sur les Immeubles, pourvu que le Promoteur et la Ville aient convenu des obligations de chacune des parties en relation à l'érection d'un mur de soutènement contigu à la ligne des propriétés sud-est du Site selon les termes de l'Entente d'infrastructure et/ou Accord de développement.

2.9.1 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville, les Immeubles faisant l'objet de la présente Entente dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de fin des Travaux.

2.9.2 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville, l'Immeuble 3 dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la terminaison du Bail Molson.

2.9.3 Pendant la période précédant la signature de l'acte de cession et de vente, le Promoteur doit préserver, entretenir et gérer les Immeubles en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent, en prenant en considérant par ailleurs le contexte des Travaux.

2.9.4 Le Promoteur s'engage à ce que la première phase des opérations cadastrales ait pour objectif la création de lots distincts devant

F.L

correspondre à l'Immeuble 1, l'Immeuble 2, l'Immeuble 4 et, le cas échéant, le Bâtiment ou la Propriété superficiaire, tels que montrés au Plan, et ce, afin de permettre les transactions prévues aux présentes.

2.9.5 Le Promoteur s'engage à mandater, à ses frais, un arpenteur-géomètre membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec afin de procéder à la préparation du plan de morcellement requis pour faire l'opération cadastrale nécessaire, le cas échéant, et les plans et descriptions techniques requises, permettant la cession, la vente des immeubles susmentionnés et la servitude de passage précitée, le tout à la satisfaction de la Ville.

2.9.6 Dans l'éventualité où la Ville souhaiterait aménager une rue dans le prolongement de la rue des Portes-de-Québec afin de desservir adéquatement le pôle civique à être développé par la Ville sur une partie de l'Immeuble 4, la Ville et le Promoteur s'engagent à collaborer à l'élaboration du scénario représentant le meilleur accès au Site.

2.10 **Droit de première offre et de premier refus en faveur de la Ville et SHDM**

2.10.1 Si le Promoteur devait décider de vendre tout ou une partie, de la partie de l'Ilot A excluant l'Immeuble 4 (ci-après la « **Partie résiduelle de l'Ilot A** »), le Promoteur accorde à la Ville un droit de première offre, applicable de temps à autre, eu égard à telle acquisition. Le Promoteur devra envoyer à la Ville un avis écrit avisant la Ville de telle intention et les parties auront alors quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception par la Ville de tel avis pour négocier les termes et conditions d'une transaction acceptable aux parties concernées.

2.10.2 Si le Promoteur et la Ville ne réussissent pas à convenir d'une entente satisfaisante, le Promoteur pourra alors librement négocier avec toute tierce partie, étant entendu cependant que le Promoteur devra, au préalable, offrir de vendre la Partie résiduelle de l'Ilot A ou partie de celle-ci devant être transigée, à la Ville, par avis écrit, aux mêmes prix, conditions, termes et modalités que ceux offerts par un tiers de bonne foi (aux fins de ce paragraphe 2.10.2, ci-après l'« Offre ») et transmettre à la Ville un exemplaire de l'Offre. La Ville devra exercer ce droit de premier refus dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception de l'Offre et devra aviser le Promoteur de ses intentions dans ce délai imparti. Si la Ville ne s'est pas prévalue de l'Offre ou si elle ne s'est pas manifestée dans le délai imparti, le Promoteur sera libre de vendre la propriété sujette à l'Offre au tiers de bonne foi selon les termes et conditions

F.L

de l'Offre.

2.10.3 Advenant que la Ville renonce à exercer son droit de premier refus, le Promoteur accorde à SHDM un droit de premier refus, et ce, aux mêmes conditions prévues au paragraphe 2.10.2 ci-dessus, en faisant les adaptations nécessaires.

2.10.4 Nonobstant toute disposition à l'effet contraire prévue aux présentes, le droit de première offre en faveur de la Ville et le droit de premier refus en faveur de la Ville et de SHDM ne s'appliqueront pas en cas de vente de tout ou d'une partie de la Partie résiduelle de l'Ilot A par le Promoteur ou par une Partie affiliée au Promoteur en faveur d'une Partie affiliée au Promoteur.

3. OBLIGATIONS DE MOLSON

3.1 Ainsi que prévu dans l'Offre d'achat, il est prévu que Molson louera le Site immédiatement suivant la vente par elle du Site en faveur du Promoteur, et ce, aux termes de deux conventions de bail : (i) un bail concernant le Site entier à l'exception de l'édifice portant l'adresse civique 1515, rue Notre-Dame Est (le « **Bail Molson** »), et (ii) un bail concernant uniquement l'édifice portant l'adresse civique 1515, rue Notre-Dame Est. La durée maximale du Bail Molson est de cinq (5) ans suivant la date de la vente du Site par Molson au Promoteur. Molson s'engage à aviser la Ville par écrit de toute modification à la durée du Bail Molson dans les trente (30) jours suivant telle modification. Advenant que Molson décide de libérer les lieux loués aux termes du Bail Molson ou l'un des immeubles faisant l'objet de la présente Entente avant le terme prévu au Bail Molson, Molson s'engage à aviser la Ville par écrit dans les quatre-vingt-dix (90) jours avant la libération des lieux loués ou de l'un des immeubles visés par l'Entente.

3.2 Molson s'engage à aviser la Ville par écrit dans les trente (30) jours suivant la cessation de ses activités dans les lieux loués aux termes du Bail Molson ou l'un des immeubles faisant l'objet de la présente Entente.

3.3 Molson renonce à toutes les options d'achat et options de location résultant de l'acte de cession reçu devant Me Normand Latreille, notaire, le 19 janvier 1990, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 239 212, et Molson accorde à cet égard quittance totale et finale.

3.4 Nonobstant toute disposition contraire prévue à l'Entente, les Obligations de Molson ne sont valides et exécutoires que si Molson vend le Site au Promoteur selon les termes de l'Offre d'achat. Pour plus de certitude, si l'Offre d'achat devait être terminée pour quelque raison avant que les transactions y prévues n'aient été complétées, alors Molson sera

F.L

automatiquement libérée, sans aucune autre formalité, de ses obligations aux termes de l'Entente.

4. OBLIGATIONS ET DÉCLARATIONS DE LA VILLE ET DE SHDM

4.1 La Ville prend acte des engagements pris par Molson et le Promoteur aux termes de la présente Entente.

4.2 En considération des Obligations du Promoteur et des Obligations de Molson consenties aux termes de la présente Entente, la Ville renonce aux Droits spéciaux qu'elle détient sur le Site. Les engagements de la Ville et la renonciation aux Droits spéciaux ne sont valides et exécutoires que si d'une part, Molson vend le Site au Promoteur selon les termes de l'Offre d'achat et d'autre part, au respect des Obligations du Promoteur. À défaut, la Ville sera alors automatiquement libérée, sans aucune autre formalité, de ses obligations aux termes de l'Entente.

4.3 La Ville s'engage à Déployer ses meilleurs efforts afin de réaliser conditionnellement et au plus tard dans les deux (2) années suivant l'ouverture de la rue de la Commune, l'aménagement de la Promenade fluviale, laquelle Promenade fluviale se situe entre les rues Amherst et Alexandre-de-Sève dans le prolongement de la rue de la Commune, longeant une partie des lots 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624 et 1 182 582 du cadastre du Québec et localisée le long de la limite de propriété commune avec le Port de Montréal, d'une superficie approximative de 1 862 m^2, comme montré au Plan, sous réserve des délais hors du contrôle de la Ville et des engagements convenus à l'Accord de développement. La Ville s'engage à Déployer les meilleurs efforts afin d'obtenir l'accord des autres parties prenantes, si requis.

4.4 Si la Ville ou SHDM devait décider de vendre tout ou une partie de l'Immeuble 4 (ci-après la « Propriété »), le cas échéant, chacune de la Ville et de SHDM accorde au Promoteur un droit de première offre, applicable de temps à autre, eu égard à telle acquisition. La Ville ou SHDM, le cas échéant, devra envoyer au Promoteur un avis écrit avisant le Promoteur de telle intention et les parties auront alors quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception par le Promoteur de tel avis pour négocier les termes et conditions d'une transaction acceptable aux parties concernées.

4.5 Si la Ville ou SHDM, le cas échéant, et le Promoteur ne réussissent pas à convenir d'une entente satisfaisante, la Ville ou SHDM, le cas échéant, pourra alors librement négocier avec toute tierce partie, étant entendu cependant que la Ville ou SHDM, devra, au préalable, offrir de vendre la Propriété, le cas échéant, par avis écrit, au Promoteur aux mêmes prix, conditions, termes et

F.L

modalités que ceux offerts par un tiers de bonne foi (pour les fins de ce paragraphe 4.5, ci-après l'« Offre ») et transmettre au Promoteur un exemplaire de l'Offre. Le Promoteur devra exercer ce droit de premier refus dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception de l'Offre et devra aviser la Ville ou SHDM de ses intentions dans ce délai imparti. Si le Promoteur ne s'est pas prévalu de l'Offre ou s'il ne s'est pas manifesté dans le délai imparti, la Ville ou SHDM sera libre de vendre la Propriété au tiers de bonne foi selon les termes et conditions de l'Offre.

4.6 Le droit de première offre et de premier refus ci-avant stipulés en faveur du Promoteur, ne trouveront pas application si (a) la Ville ou SHDM décide d'aliéner la Propriété à la Ville ou SHDM, le cas échéant, à une commission scolaire, à un organisme mandataire de la Ville, ou à tout autre organisme ayant une vocation publique et/ou que la Ville peut subventionner; (b) la Propriété est aliénée à un tiers en vue de réaliser un projet dans le cadre du programme Accès Logis, du programme Accès Condo ou de tout projet assujetti aux règles d'adjudication prévues à la Loi sur les cités et villes (RLRQ C. c-19) ou (c) la Propriété a une vocation dans le pôle civique;

4.7 Dans l'éventualité d'une reconfiguration de l'autoroute Ville-Marie en boulevard urbain par le Ministère des Transports du Québec (le « MTQ »), la Ville s'engage à Déployer ses meilleurs efforts auprès du MTQ relativement aux démarches du Promoteur dans son souhait d'acquérir des emprises publiques excédentaires qui se situent en continuité des axes existants et contiguës au Site, sauf si la Ville acquiert ces emprises à des fins municipales. S'il résulte de telles acquisitions des parties résiduelles et non essentielles à la Ville, celle-ci les proposera au Promoteur conformément aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville.

4.8 La Ville s'engage à Déployer ses meilleurs efforts afin de réaliser conditionnellement et au plus tard dans les deux (2) années suivant l'ouverture des rues de la Commune, Panet et Plessis, l'aménagement du parc désigné comme l'Immeuble 1 à la présente Entente, sous réserve des délais hors du contrôle de la Ville.

4.9 Conditionnellement à la renonciation des Droits superficiaires SHDM et au respect des obligations prévues à la présente Entente, la Ville s'engage à céder à SHDM à titre gratuit, une partie de l'Immeuble 4, laquelle partie a une superficie approximative de 1850 m^2 et délimitée à titre indicatif par les lettres ABJIKLA sur le Plan, le tout selon les termes et conditions qui seront prévus à l'entente ou à l'acte de cession à intervenir entre la Ville et SHDM.

4.10 Dans l'éventualité où une entente doit être signée en vertu de la stratégie d'inclusion ou selon les dispositions d'un nouveau règlement visant l'inclusion

F.L

de logement social, abordable et familial, seront pris en considération dans le calcul des engagements requis, les engagements conformes à cette réglementation réalisés par SHDM dans l'Immeuble 4. Si le projet de SHDM n'a pas été défini au moment de la prise en considération des engagements à réaliser par le Promoteur dans le cadre de son projet de redéveloppement du Site, SHDM s'engage à transmettre au Promoteur un estimé du nombre et de la typologie des unités pouvant être réalisées dans le cadre de son projet sur l'Immeuble 4, afin de permettre au Promoteur d'anticiper la contribution du projet de SHDM au total de ses engagements.

4.11 SHDM prend acte des engagements pris par Molson, le Promoteur et la Ville aux termes de la présente Entente.

4.12 En considération des Obligations du Promoteur, des Obligations de Molson et des engagements de la Ville, SHDM (i) renonce à procéder à toute construction, implantation d'ouvrage et aménagement en vertu des Droits superficiaires de SHDM, pour la période débutant au moment de l'acquisition du Site par le Promoteur et se terminant à la première des éventualités, soit lors de la vente de l'Immeuble 4 par le Promoteur à la Ville ou à l'expiration d'un délai de dix (10) ans de l'acquisition du Site par le Promoteur, les Parties reconnaissent que cette renonciation temporaire n'affecte en rien la validité des Droits superficiaires SHDM, et (ii) posera les gestes nécessaires pour mettre fin aux Droits superficiaires de SHDM avec date effective à la date de la cession de l'Immeuble 4 par le Promoteur à la Ville, que ce soit par une cession par SHDM des Droits superficiaires de SHDM affectant l'Immeuble 4 et/ou la signature par SHDM, le Promoteur et la Ville d'un acte d'amendement ayant pour objet d'assujettir les Droits superficiaires de SHDM à un terme, lequel correspondra à la date de cession de l'Immeuble 4 par le Promoteur en faveur de la Ville. À la demande du Promoteur, Molson s'engage à intervenir à tel acte d'amendement, le cas échéant, afin de consentir, dans la mesure requise, à l'assujettissement des Droits superficiaires de SHDM audit terme. Les Parties conviennent que les actes de cession et/ou d'amendement mentionnés à l'alinéa ii) devront être signés de façon concomitante.

4.13 SHDM s'engage à intervenir à l'acte d'hypothèque consenti par le Promoteur en faveur de la Ville en garantie des Obligations du Promoteur.

4.14 Sur demande écrite d'au moins trente (30) jours de la part du Promoteur, SHDM s'engage à réitérer l'engagement prévu au présent paragraphe en faveur de tout créancier hypothécaire du Promoteur.

4.15 Molson déclare avoir reçu toutes les sommes dues relativement aux Droits superficiaires SHDM, soit le prix de vente des Droits superficiaires SHDM, les coûts liés aux dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement

F.L

de la structure d'appui, les coûts supplémentaires liés à la servitude d'appui ainsi que tous les coûts liés aux taxes municipales découlant des Droits superficiaires SHDM et de la valeur des coûts de construction excédentaires du garage Molson, à l'exception d'une somme de quatre-vingt-dix mille neuf cent douze dollars et quarante-six cents (90 912.46 $), laquelle sera versée à Molson, lors de l'acquisition du Site Molson par le Promoteur, à titre de règlement complet et final lié à la réclamation de Molson, à l'égard de toute réclamation présente et future eu égard aux taxes municipales et découlant directement ou indirectement des Droits superficiaires.

4.16 En considération de la renonciation de la SHDM prévue à l'article 4.12 de la présente Entente, Molson et le Promoteur s'engagent à ne réclamer aucune somme à la SHDM, découlant directement ou indirectement de l'exercice des Droits superficiaires ou de la servitude d'appui, et plus particulièrement ceux stipulés à la section « Convention particulière » de l'acte de vente intervenu le 9 janvier 1990 et publié sous le numéro 4 239 212, à la Convention conclue entre 166798 Canada Ltd, la SHDM et Les Brasseries des Brasseurs Molson Ltée, signée le 27 juin 1991, à l'acte de cession conclu entre la SHDM et la Ville de Montréal, daté du 12 juin 1992 et publié sous le numéro 4 514 868, du protocole d'entente conclu entre la SHDM et 166798 Canada Ltd, signé en date du 19 janvier 1993.

5. DURÉE

Cette Entente entre en vigueur à sa signature par les Parties et, sous réserve des modalités particulières prévues aux présentes, prendra fin lorsque les toutes les obligations de toutes les parties aux présentes auront été exécutées, le tout à l'entière satisfaction du créancier de telle obligation, agissant raisonnablement.

6. CESSION DE DROITS

6.1 Pour plus certitude, l'aliénation d'une partie ou de la totalité du Site par le Promoteur à un Tiers Propriétaire ne nécessite pas le consentement de la Ville, à l'exception de l'aliénation de la Partie résiduelle de l'Ilot A (en tout ou en partie), laquelle Partie résiduelle est affectée d'un droit de première offre et de premier refus, tel que mentionné à la section 2.10 de la présente Entente. De plus, lors d'une aliénation d'une partie ou de la totalité du Site, le Promoteur devra obtenir de chaque Tiers Propriétaire un engagement formel par écrit aux termes duquel il accepte et assume toutes les Obligations du Promoteur, uniquement en regard du Site ou de la partie du Site acquis par le Tiers propriétaire le cas échéant.

6.2 Le Promoteur demeure responsable des Obligations du Promoteur qui n'ont pas été cédées au Tiers Propriétaire ni assumées par ce dernier. Le

F.L

Promoteur sera, dès le jour où tel entente ou contrat aura été dûment signé par les parties concernées, automatiquement dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations qui auront été ainsi cédées au Tiers Propriétaire cessionnaire.

6.3 Molson et le Promoteur s'engagent à transmettre promptement à la Ville une copie de toutes les ententes conclues aux termes des présentes avec un Tiers Propriétaire.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

7.1 Aux fins de la présente Entente, les Parties font élection de domicile à l'adresse mentionnée à la première page ou à toute autre adresse dont une Partie avisera l'autre conformément au présent article dans le district judiciaire de Montréal.

Tout avis ou document à être donné ou transmis, relativement aux présentes, est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

7.2 La présente Entente est conclue sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer au Site et par conséquent, la conclusion des présentes ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou modifier sa propre réglementation.

7.3 Si une disposition de la présente Entente était déclarée illégale ou non exécutoire par un tribunal, cette disposition sera réputée distincte du reste de l'Entente qui demeurera valide et exécutoire entre les Parties, ces dernières s'engageant à négocier de bonne foi pour tenter de convenir, dans la mesure du possible, d'une disposition de remplacement.

7.4 Chacune des Parties reconnaît que les obligations des uns et des autres constituent des considérations essentielles sans lesquelles elle n'aurait pas signé cette Entente.

7.5 La présente Entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs, étant toutefois entendus que les obligations imposées à l'une des Parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre Partie, sous réserve des dispositions de la section « Cession de droits » ci-dessus.

7.6 Molson et le Promoteur ne sont pas les mandataires de la Ville et ne

F.L

peuvent, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

7.7 La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.8 Les Parties conviennent que la présente Entente constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature de l'Entente.

7.9 Aucune modification aux termes de l'Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties. Toute modification à la présente Entente devra être préalablement approuvée par les instances décisionnelles compétentes de la Ville.

7.10 L'Entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie transmise a le même effet qu'un original.

7.11 Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

7.12 Chacune des parties aux présentes déclare bien comprendre la portée de cette Entente et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

[signatures sur la page suivante]

F.L

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN HUIT EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le 25 juin 2019.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Yves Saindon, greffier

Par : _____

Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le 21 juin 2019.

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Par : _____

Montréal, le 25 juin 2019.

LES IMMEUBLES DES BRASSERIES MOLSON LIMITÉE.

Par : _____

Par : _____

F.L

Montréal, le 21 juin 2019.

RÉSEAU SÉLECTION DÉVELOPPEMENT INC

Par : _____

Montréal, le 21 juin 2019.

9180-3742 QUÉBEC INC.

Par : _____

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 18 e jour de ..... Juin ... 2019 (Résolution CM19 0729) et par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le 5 e jour de .. Juin ..... 2019 (Résolution CA19 240278

F.L

Annexe « A »
Plan

F.L

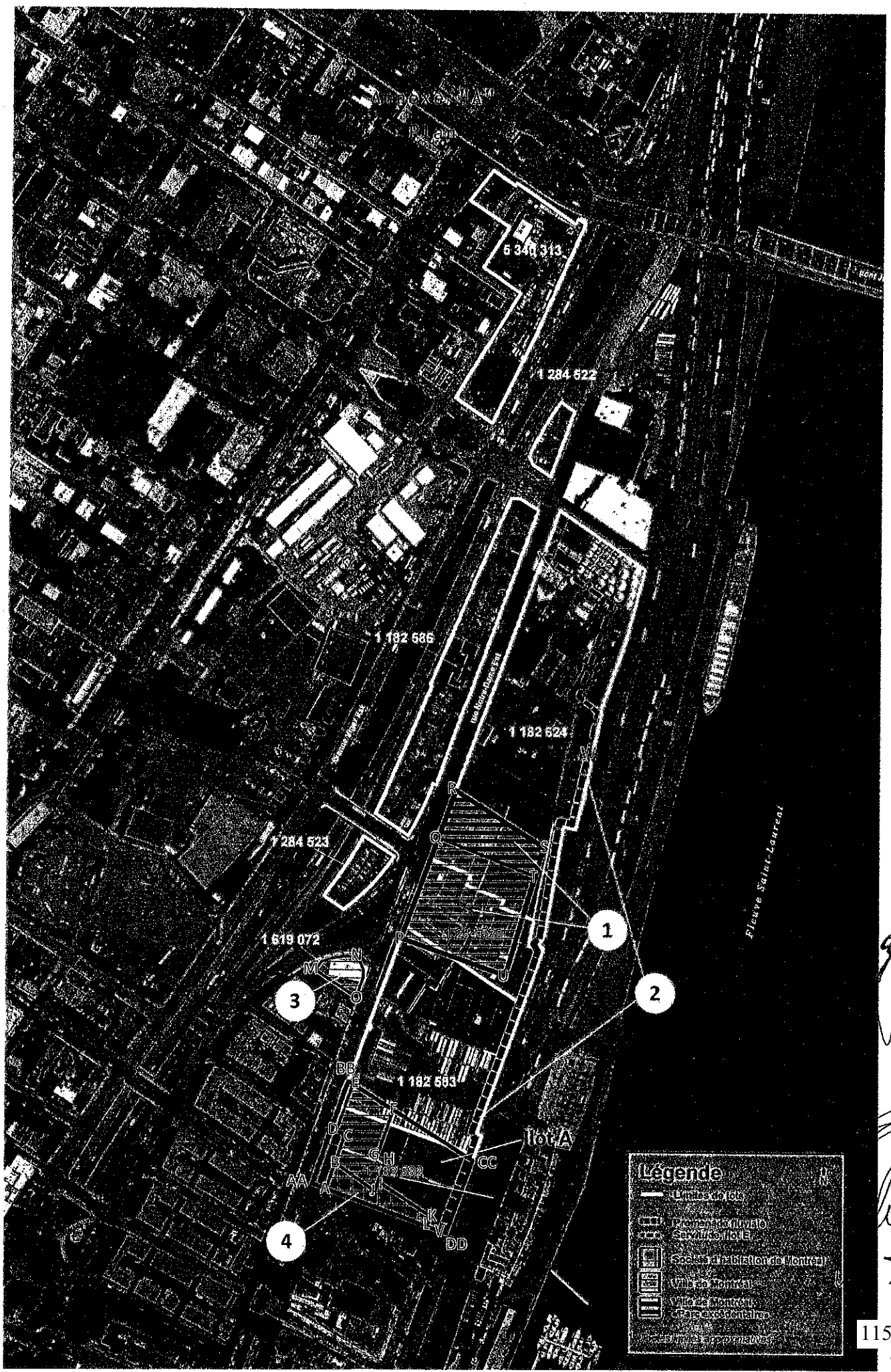
Annexe "A"
Plan
5 340 313
1 284 522
1 182 586
1 182 624
1 284 523
1 619 072
1 182 583
1 182 582
Fleuve Saint-Laurent
Ilot A
1
2
3
4
Légende
Limites de lots
Promenade fluviale
Servitude de lot E
Société d'habitation de Montréal
Ville de Montréal
Ville de Montréal
Parc excédentaires
Rotes limites approximatives

F.L

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
20 JUIN 2019
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA
MODIFICATION DE L'ENTENTE MOLSON

ATTENDU qu'une entente (ci-après l'« **Entente** ») doit intervenir entre la Ville de Montréal, Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des Brasseries Molson limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (ci-après collectivement nommés les **« Parties »**);

ATTENDU que le Fonds Immobilier de Solidarité FTQ II, SEC (ci-après « **Fondim** ») et certaines entités affiliées à Fondim, Réseau sélection développement inc. (ci-après « **Groupe Sélection** ») et 9180-3742 Québec inc. (ci-après « **Montoni** ») seront les acquéreurs au titre du Site Molson, lequel Site est défini à l'Entente.

Les Parties recommandent de modifier l'Entente comme suit :

1. La comparution de l'Entente est modifiée :

1° l'ajout, à titre de Promoteur, de Fondim, lequel devient partie prenante à l'Entente :

> « **FONDS IMMOBILIER DE SOLIDARITÉ FTQ II, SEC**, une société en commandite formée en vertu du *Code civil du Québec*, ayant son établissement au 255, boulevard Crémazie Est, bureau 300, à Montréal, province de Québec, H2M 2W4, agissant et représentée par son commandité 9209-4242 Québec inc., lui-même agissant et représentée par LINDA SIMARD, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la Résolution en date du 21 JUIN 2019
>
> Ci-après nommée **« Fondim »** »

2° le remplacement des termes : « Ci-après nommée **« Montoni »**; et avec **Groupe Sélection**, collectivement le **« Promoteur »** » par les termes « Ci-après nommés **Fondim**, **Groupe Sélection** et **Montoni** collectivement le « **Promoteur** » ».

2. La modification de la section 1 « Interprétation et définitions » de l'Entente par l'addition du paragraphe suivant :

« 1.2.14 « **Promoteur** » : désigne les acquéreurs au titre du Site, soit Fondim, Groupe Sélection, Montoni, ou toutes autres entités constituées ou à être constituées et contrôlées par les mêmes actionnaires, commandités, commanditaires ou bénéficiaires ultimes que ceux de Fondim, Groupe Sélection, Montoni, en leur qualité d'acquéreur véritable et au titre du Site Molson.

F.L

3. L'ajout des paragraphes suivants :

« 2.11 **Garantie Légale**

2.11.1 La cession des immeubles prévue à la présente Entente est consentie avec la garantie légale quant aux titres de propriété et à l'état et à la qualité des sols des Immeubles 1 et 2, et seulement quant à l'état et à la qualité des sols de l'Immeuble 4. L'immeuble 3 est cédé sans garantie légale.

2.11.2 La Ville reconnait que Fondim (ou ses filiales) n'a et ne pourra en aucun temps avoir quelque aucune responsabilité personnelle relative aux titres et à l'état et la qualité du sol des Immeubles 1, 2, 3 et 4. La Ville renonce à toute réclamation, action ou poursuite qu'elle pourrait avoir contre Fondim (ou ses filiales) personnellement, mais seulement à l'égard des titres et à la condition des sols des Immeubles 1, 2, 3 et 4 et s'engage à faire valoir ses recours à ce titre, le cas échéant, à l'encontre du Promoteur, lequel terme exclut Fondim (ou ses filiales), aux fins du présent paragraphe seulement. »

4. L'ajout de la section et des paragraphes suivants :

« 8. **ACQUÉREUR AU TITRE**

8.1 Pour plus de certitude, l'acquisition d'une partie ou de la totalité du Site par le Promoteur ou l'une de ses entités contrôlées ne nécessite pas le consentement de la Ville.

8.2 Le Promoteur est solidairement responsable envers la Ville des Obligations du Promoteur, sujet cependant à Fondim (et ses filiales) dont la responsabilité sera limitée jusqu'à concurrence du pourcentage de ses intérêts dans le Promoteur. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de tout acquéreur subséquent du Site en relation à toute partie du Site alors acquise par lui, ainsi qu'à l'égard de ses héritiers et ayants droits. Les Obligations du Promoteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité à chacune des personnes morales désignées comme Promoteur, de ses successeurs et ayant droits respectifs, sujet cependant à Fondim (et ses filiales) dont la responsabilité sera limitée jusqu'à concurrence du pourcentage de ses intérêts dans le Promoteur. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de tout acquéreur subséquent du Site en relation à toute partie du Site alors acquise par lui, ainsi qu'à l'égard de ses héritiers et ayants droits. »

[signatures sur la page suivante]

F.L

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN HUIT EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le 25 juin 2019.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le 21 juin 2019.

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Par : _____

Montréal, le 25 juin 2019.

LES IMMEUBLES DES BRASSERIES MOLSON LIMITÉE.

Par : _____

Par : _____

Montréal, le 21 juin 2019.

RÉSEAU SÉLECTION DÉVELOPPEMENT INC

F.L

Par : _____
CAROLINE GÉLINAS

Montréal, le 21 juin 2019.

9180-3742 QUÉBEC INC.

Par : _____

Montréal, le 21 juin 2019.

FONDS IMMOBILIER DE SOLIDARITÉ FTQ II, SEC, agissant et représentée par son commandité 9209-4242 Québec inc.

Par : _____

Cet addenda a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 18e jour de juin 2019 (Résolution CM19 0729.)

F.L

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 5 juin 2019	Résolution: CA19 240278

Approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., visant notamment la cession à titre gratuit d'immeubles à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par SHDM, le tout situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-0673-04

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), Les Immeubles des brasseries Molson Limitée (Molson), Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. collectivement nommés le Promoteur), visant notamment la cession à titre gratuit d'immeubles à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par SHDM, le tout situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions mentionnés à l'Entente.

Adoptée à l'unanimité.

20.25 1194435002

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juin 2019

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Secrétaire d'arrondissement

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 17 juin 2019 Séance tenue le 18 juin 2019	Résolution: CM19 0729

Approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., visant notamment, la cession à titre gratuit d'immeubles, à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et la SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2019 par sa résolution CE19 0933;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

1 - d'approuver un projet d'entente entre la Ville, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), Les Immeubles des brasseries Molson limitée (Molson), Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., collectivement nommés le Promoteur), visant notamment, la cession à titre gratuit d'immeubles, à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par la SHDM, le tout situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et de la SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions mentionnés au projet d'entente;

2 - en considération de la vente du site de Molson au Promoteur et le respect par ce dernier de ses obligations, la Ville renonce à exercer, en date effective à la signature de l'entente à :

- son droit de premier refus pour les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636, 1 182 583 et 1 284 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mentionné à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 9 janvier 1990 sous le numéro 4 239 212;

- son droit de première offre visant le lot 1 619 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mentionné à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 13 février 1987 sous le numéro 3 833 144;

- son droit de préemption public imposé en 2018 en vertu des articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous les numéros 24 331 695 et 24 372 855, le 17 décembre 2018 et le 15 janvier 2019.

3 - de mandater le Service des affaires juridiques à procéder à la radiation des avis d'assujettissement qui affectent le Site, dès que la vente du Site de Molson au Promoteur aura été conclue;

4 - d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte hypothécaire prévu au terme de l'Entente, après confirmation du Service des affaires juridiques de la Ville que son contenu est substantiellement conforme aux termes de l'Entente;

5 - d'approuver une dépense maximale de 9 091 765, 71 $, constituant le prix d'acquisition de l'Immeuble 4, payable à la signature de l'acte vente à l'ordre ou au nom de Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., pour l'acquisition d'une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-01749) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et une partie du lot 1 182 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

de présenter un amendement sous forme d'addenda à l'entente inhérente à l'objet en titre. Le président du comité exécutif, M. Benoit Dorais, prend la parole afin d'apporter des éléments de clarification pour le bénéfice des membres du conseil.

La présidente du conseil met aux voix l'amendement sous forme d'addenda à l'entente inhérente à l'objet en titre et le déclare adopté à l'unanimité. L'addenda intitulé « Modification de l'entente Molson » est en conséquence approuvé.

Le débat se poursuit sur l'article 20.08, tel qu'amendé.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède la parole au président du comité exécutif, M. Benoit Dorais afin qu'il exerce son droit de réplique.

La présidente du conseil met aux voix l'article 20.08, tel qu'amendé et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

20.08 1194435002
/cb

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE,

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIEE

GREFFIER DE LA VILLE,

SHDM

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée des membres du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal

Séance du 18 juin 2019	Résolution : 19-048

19-048 Développement: site Molson – autorisation à conclure l'entente entre Ville de Montréal, Réseau Sélection Développement inc. et 9180-3742 Québec inc., Les Immeubles des Brasseries Molson limitée et la SHDM ainsi que la signature de tout acte, documents, donnant effet à l'entente

Attendu que la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) détient des droits superficiaires affectant les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-1749) (ci-après « Lots SHDM »), lesquels sont visés par une offre d'achat signée le 16 mai 2019, entre Réseau Sélection Développement inc., 9180-3742 Québec inc. et Les Immeubles des Brasseries Molson limitée;

Attendu que Réseau Sélection Développement inc., 9180-3742 Québec inc. désirent obtenir une renonciation aux droits superficiaires que détient la SHDM sur les Lots SHDM, en considération des engagements pris par Les Immeubles des Brasseries Molson limitée, Réseau Sélection Développement inc. et 9180-3742 Québec inc. et la Ville de Montréal, dans le cadre d'une entente approuvée par le comité exécutif, le 5 juin 2019;

Attendu qu'en contrepartie de cette renonciation aux droits superficiaires de la SHDM, la Ville de Montréal lui cédera, à titre gratuit, un terrain libre de toute construction, décontaminé et desservi, d'une superficie approximative de 1 850 m^2;

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la conclusion de l'entente entre la Ville de Montréal, Réseau Sélection Développement inc., 9180-3742 Québec inc., Les Immeubles des Brasseries Molson limitée et la SHDM, relativement au site appartenant à Molson, ainsi que la signature de tout contrat, acte ou document requis par cette entente, et toute modification ou prolongation qui pourrait être nécessaire pour y donner effet.

ADOPTÉE

Martine Brodeur, avocate
Secrétaire corporative

SHDM

Société d'habitation et de développement de Montréal

EXTRAIT de la politique de délégation d'autorité dûment adoptée lors d'une assemblée des administrateurs de la Société d'habitation et de développement de Montréal, tenue le 26 novembre 2013 en vertu de la résolution 13-091, dont la dernière modification a été adoptée le 11 juillet 2017.

(...)

«**2.** Le conseil d'administration de la Société délègue aux employés, y compris ceux nommés par intérim, les pouvoirs énumérés à la présente politique.

(...)

4. Les pouvoirs délégués à une personne incluent tout pouvoir nécessaire à l'exercice de ses fonctions, même s'il est non spécifiquement prévu à la présente délégation, ainsi que tous les pouvoirs délégués à une personne sous son autorité.

(...)

Section I
Dispositions générales

(...)

11. Un employé à qui l'exercice d'un pouvoir est délégué en vertu de la présente politique est autorisé à signer les contrats, actes, documents ou autres titres découlant de l'exercice de ce pouvoir.

Le directeur général est également autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents suivant une résolution du conseil d'administration.

Un employé de niveau A est également autorisé à approuver et à signer tout document, contrats ou actes relatifs aux travaux payables à même les contingences déjà autorisées suivant une résolution du conseil d'administration, conditionnellement à ce que le montant total autorisé pour la contingence soit dans les limites monétaires énoncées à l'article 18.

(...)»

Je, soussignée, Martine Brodeur, secrétaire corporative de la Société d'habitation et de développement de Montréal, certifie que les règles de délégation d'autorité ci-devant énoncées ont été approuvées à l'assemblée des administrateurs le 26 novembre 2013, dont la dernière modification a été adoptée le 11 juillet 2017.

Copie certifiée conforme, fait à Montréal, le 19 juin 2019

Martine Brodeur, avocate
Secrétaire corporative

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 5 juin 2019	Résolution: CE19 0933

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Vu la résolution CA19 240278 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en date du 5 juin 2019;

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser la Société d'habitation de Montréal (SHDM) à renoncer et à céder son droit de propriété superficiaire affectant les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-1709), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux termes et conditions de l'Entente à intervenir entre la Ville de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal (« SHDM »), Molson et Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. collectivement nommés le Promoteur), et ce, en conformité au paragraphe g) de l'article 4 des lettres patentes de SHDM;

de recommander au conseil municipal :

2 - d'approuver un projet d'entente entre la Ville, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), Les Immeubles des brasseries Molson limitée (Molson), Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., collectivement nommés le Promoteur), visant notamment, la cession à titre gratuit d'immeubles, à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par la SHDM, le tout situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et de la SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions mentionnés au projet d'entente;

3 - en considération de la vente du site de Molson au Promoteur et le respect par ce dernier de ses obligations, la Ville renonce à exercer, en date effective à la signature de l'entente à :

- son droit de premier refus pour les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636, 1 182 583 et 1 284 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mentionné à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 9 janvier 1990 sous le numéro 4 239 212;

- son droit de première offre visant le lot 1 619 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mentionné à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 13 février 1987 sous le numéro 3 833 144;

- son droit de préemption public imposé en 2018 en vertu des articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous les numéros 24 331 695 et 24 372 855, le 17 décembre 2018 et le 15 janvier 2019.

4 - de mandater le Service des affaires juridiques à procéder à la radiation des avis d'assujettissement qui affectent le Site, dès que la vente du Site de Molson au Promoteur aura été conclue;

5 - d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte hypothécaire prévu au terme de l'Entente, après confirmation du Service des affaires juridiques de la Ville que son contenu est substantiellement conforme aux termes de l'Entente;

6 - d'approuver une dépense maximale de 9 091 765, 71 $, constituant le prix d'acquisition de l'Immeuble 4, payable à la signature de l'acte vente à l'ordre ou au nom de Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., pour l'acquisition d'une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-01749) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et une partie du lot 1 182 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.061 1194435002
/pl

Benoit DORAIS
Président du comité exécutif

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE,

MOLSON BREWERIES PROPERTIES LIMITED

CERTIFIED RESOLUTIONS OF THE BOARD OF DIRECTORS

Effective as of June 19, 2019

"The undersigned, being all of the directors of the board of directors of Molson Breweries Properties Limited (the "**Corporation**"), hereby sign and pass the following resolutions of the Corporation.

PROJECT VALLEY

WHEREAS Molson Canada 2005 (the "**Partnership**") is the beneficial/true owner of the immovable properties described in Schedule "A" hereto (collectively, the "**Property**"), the legal/registered right of ownership of which, save for lot 1 619 072 ("**Lot 072**"), being held through the Corporation and the legal/registered right of ownership of Lot 072 being held through Molson ULC ("**ULC**"), each acting as the nominee/mandatary for and on behalf of the Partnership;

WHEREAS the Partnership wishes for ULC to transfer the legal/registered right of ownership in Lot 072 to the Corporation so that the legal/registered right of ownership of all lots composing the Property, including Lot 072, be held by the Corporation acting as the nominee/mandatary for and on behalf of the Partnership (the "**Interco Transaction**");

WHEREAS the Partnership and, on the Partnership's instructions, the Corporation, have executed (as vendors) that certain purchase and sale agreement with Réseau Sélection Développement Inc. ("**RS**") and 9180-3742 Québec Inc. ("**Montoni**") (as purchasers), as of May 16, 2019 (the "**Original PSA**"), whereby the Partnership and the Corporation undertook to sell all their rights, title and interest in and to the Property in favour of RS and Montoni, and RS and Montoni undertook to acquire the Property from the Partnership and the Corporation, for a purchase price of $126,000,000;

WEHERAS by way of a letter dated June 14, 2019 (the "**Acquisition Structure Letter**"), RS and Montoni have advised the Partnership and the Corporation that the beneficial/true purchaser of the Property will be Société en commandite District des Brasseurs (being a limited partnership affiliated to RS), Société en commandite Héritage Montoni (being a limited partnership affiliated to Montoni) and Faubourg des Brasseurs, S.E.C. (being a limited partnership affiliated to Fonds immobilier de solidarité FTQ) (collectively, the "**Purchaser**"), the Purchaser to acquire the legal/registered right of ownership in the Property through the intermediary of 9399-8532 Québec Inc. (the "**Purchaser's Nominee**"), to act as a nominee/mandatary for and on behalf of the Purchaser, said acquisition structure having been approved by the Partnership and the Corporation (the "**Acquisition Structure**").

NOW THEREFORE BE IT RESOLVED THAT:

1. On the Partnership's instructions, the Corporation hereby ratifies the execution by it of the Original PSA, as well as the approval by the Corporation of the Acquisition Structure as evidenced in the Acquisition Structure Letter.

2. On the Partnership's instructions, the Corporation is hereby authorized to (i) acquire the legal/registered right of ownership of Lot 072 from ULC, and (ii) execute and deliver with

ULC the deed of sale to effect the Interco Transaction for $1.00 and other and valuable considerations, the draft deed of sale having been submitted to the directors of the Corporation and having been approved by them.

3. On the Partnership's instructions, the Corporation is hereby authorized to sell all its rights, title and interest in the Property to the Purchaser and the Purchaser's Nominee in accordance with the Acquisition Structure and the other terms and conditions of the Original PSA, the Original PSA to be amended by the draft omnibus agreement - a draft of which has been submitted to the directors of the Corporation and having been approved by them (the "**Omnibus Agreement**"; the PSA as it will be amended by the Omnibus Agreement being hereinafter referred to as the "**PSA**") (the "**Transaction**").

4. In order to give full effect to the Transaction and on the Partnership's instructions, the Corporation is hereby authorized to execute and deliver the following transaction documents, a draft of each such transaction documents having been submitted to the directors of the Corporation and having been approved by them:

   (i) the Omnibus Agreement; and

   (ii) the deed of sale to be executed by the Partnership and the Corporation, as vendors, and the Purchaser's Nominee, as purchaser, to effect the transfer of the Property in a registrable form, the draft deed of sale having been submitted to the directors of the Corporation and having been approved by them,

   collectively, the "**Transaction Documents**".

5. In order to give full effect to the Transaction and the terms of the Transaction Documents, and on the Partnership's instructions, the Partnership is hereby authorized to execute and deliver any ancillary agreements or documents relating to the Transaction (including a statement of adjustments, directions and escrow agreement) and any agreements or documents that may be required by the Purchasers' lenders (including any subordination and stand-still agreement) (collectively, the "**Ancillary Transaction Documents**").

6. On the Partnership's instructions, the Corporation is hereby authorized to execute with the City of Montreal, Société d'Habitation et de Dévelopment de Montréal, RS, Montoni and Fonds Immobilier de Solidarité FTQ II, SEC an agreement in principle (*Entente*) and an addenda relating thereto regarding, among other things, the waiver by the City of Montreal of its legal pre-emptive right and contractual right of first refusal and right of first offer affecting the Property, drafts of which agreements in principle and addenda have been submitted to the directors of the Corporation and having been approved by them (the "**City's Agreements**").

7. Any one being (i) a director or an officer of the Corporation (including Nathalie Delisle) or (ii) Jacques Girouard, Francois Lefebvre and Valérie Mac-Seing, each acting alone (each of them, an "**Authorized Signatory**") is hereby directed and authorized, for and on behalf of the Corporation, to execute and deliver (i) the Transaction Documents and the City's Agreements, substantially on the terms and subject to the conditions set forth in the form presented to the directors of the Corporation, with such additions and amendments thereto and deletions therefrom as may be approved by such Authorized Signatory, all such approvals to be conclusively evidenced by the execution and delivery of any such documents by such Authorized Signatory, and (ii) the Ancillary Transaction Documents on

terms as may be approved by such Authorized Signatory, all such approvals to be conclusively evidenced by the execution and delivery of any such documents by such Authorized Signatory.

The actions taken by these resolutions shall have the same force and effect as if taken at a meeting of the board of directors of the Corporation.

These written resolutions may be executed in multiple counterparts and delivered by facsimile, PDF file or any other electronic means of transmission, all of which, when taken together, will constitute one original document for all purposes."

CERTIFICATION

I, the undersigned, a director of Molson Breweries Properties Limited, hereby certify that the foregoing is a true and correct copy of written resolutions duly adopted by the directors of the Molson Breweries Properties Limited effective as of June 19, 2019, and that such resolutions have not been modified, rescinded or revoked, and are at present in full force and effect.

Dated June 25, 2019.

Nathalie Delisle

SCHEDULE "A"

Property

1. An emplacement known as being composed of lots ONE MILLION ONE HUNDRED EIGHTY-TWO THOUSAND FIVE HUNDRED EIGHTY-TWO (1 182 582), ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-EIGHT THOUSAND SIX HUNDRED THIRTY-THREE (1 288 633), ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-EIGHT THOUSAND SIX HUNDRED THIRTY-FOUR (1 288 634), ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-EIGHT THOUSAND SIX HUNDRED THIRTY-FIVE (1 288 635) and ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-EIGHT THOUSAND SIX HUNDRED THIRTY-SIX (1 288 636) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

   With all buildings thereon erected, including the building bearing civic number 1320 Notre-Dame Street East, City of Montréal (Borough of Ville-Marie), Province of Québec.

2. An emplacement known as being composed of lots ONE MILLION ONE HUNDRED EIGHTY-TWO THOUSAND FIVE HUNDRED EIGHTY-THREE (1 182 583), ONE MILLION ONE HUNDRED EIGHTY-TWO THOUSAND SIX HUNDRED TWENTY-FOUR (1 182 624) and ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-FOUR THOUSAND FIVE HUNDRED THIRTY (1 284 530) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

   With all buildings thereon erected, including the building bearing civic numbers 1500-1670 Notre-Dame Street East, City of Montréal (Borough of Ville-Marie), Province of Québec.

3. An emplacement known as lot ONE MILLION ONE HUNDRED EIGHTY-TWO THOUSAND FIVE HUNDRED EIGHTY-SIX (1 182 586) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

   With all the buildings thereon erected, including the building bearing civic number 1555 Notre-Dame Street East, City of Montréal (Borough of Ville-Marie), Province of Québec.

4. A vacant emplacement known and designated as lot ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-FOUR THOUSAND FIVE HUNDRED AND TWENTY-TWO (1 284 522) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

5. A vacant emplacement known and designated as lot ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-FOUR THOUSAND FIVE HUNDRED TWENTY-THREE (1 284 523) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

6. A vacant emplacement known and designated as lot ONE MILLION SIX HUNDRED NINETEEN THOUSAND SEVENTY-TWO (1 619 072) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

7. A vacant emplacement known and designated as lot FIVE MILLION THREE HUNDRED FORTY THOUSAND THREE HUNDRED THIRTEEN (5 340 313) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

   The surface area of the Property is 1,164,565.72 square feet (as determined by Robert Katz, Quebec land surveyor, and more fully outlined in his certificate of location, with plan, dated October 5, 2018 and bearing minute number 10473), with a potential of approximately 4 500 000 buildable square feet.

COPIE CERTIFIÉE DE LA RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LES ADMINISTRATEURS DE RÉSEAU SÉLECTION DÉVELOPPEMENT INC. (la « Société ») LE 21 JUIN 2019.

« ENTENTE AVEC LA VILLE

IL EST RÉSOLU :

QU'en lien avec l'acquisition par 9399-8532 Québec Inc. du site Molson et l'obtention de la renonciation de certains droits spéciaux en faveur de la Ville de Montréal touchant ce site, la Société soit et elle est par les présentes autorisée à devenir partie à une entente entre la Ville de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée, 9180-3742 Québec inc. et Fonds immobilier de solidarité FTQ II, SEC et/ou à l'addenda modifiant telle entente, selon le cas, (collectivement l' « **Entente avec la Ville** ») et, le cas échéant, à s'obliger aux « Obligations du Promoteur » qui y sont stipulées, le tout selon le projet dudit document qui a été soumis aux administrateurs de la Société et approuvé par ceux-ci;

QUE la Société soit et elle est par les présentes autorisée à signer et à livrer tout document, faire toute demande et toute autre chose nécessaire, désirable ou utile pour donner effet à l'Entente avec la Ville;

QUE tout administrateur et tout dirigeant de la Société ou Bernard Trang ou Carole Gélinas ou tout avocat de Lavery, de Billy, société en nom collectif à responsabilité limitée, agissant seul, ait et il a, par les présentes, l'autorisation et les instructions, pour le compte et au nom de la Société de signer et remettre l'Entente avec la Ville et de consentir à tous les termes, conditions et stipulations y contenus et énoncés, d'y faire toutes additions et modifications qu'il pourra juger, à son entière discrétion, convenables et opportunes et de signer et remettre tous les autres actes, titres, documents ou écrits et de faire et poser ou faire faire et poser tels autres actes, choses ou démarches qu'il pourra, à son entière discrétion, juger nécessaires, avantageux, utiles ou opportuns aux fins de donner plein effet aux termes de la présente résolution, à l'Entente avec la Ville, sa signature à l'Entente avec la Ville et à tout autre titre, document ou écrit devant suffire pour lier la Société. »

....

[la page de signature suit]

Je, soussigné, Réal Bouclin, président de la Société certifie, par les présentes, que ce qui précède est une copie conforme de la résolution des administrateurs de la Société, dûment adoptée le 21 juin 2019 et que cette résolution est toujours en vigueur à la date des présentes.

DATÉE ET SIGNÉE à Laval, le 21 juin 2019.

Réal Bouclin

EXTRAIT CERTIFIÉ DES RÉSOLUTIONS DU SEUL ADMINISTRATEUR DE 9180-3742 QUÉBEC INC.

« ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL, LA SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, LES IMMEUBLES DES BRASSERIES MOLSON LIMITÉE, RÉSEAU SÉLECTION DÉVELOPPEMENT INC., 9180-3742 QUÉBEC INC. ET FONDS IMMOBILIER DE SOLIDARITÉ FTQ II, SEC

IL EST RÉSOLU :

1. **QU'**en lien avec l'acquisition du site Molson et l'obtention de la renonciation de certains droits spéciaux en faveur de la Ville de Montréal touchant ce site, 9180-3742 Québec Inc. (ci-après la « **Société** ») soit et elle est par les présentes autorisée à devenir partie à une entente entre la Ville de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée et Réseau Sélection Développement inc., ainsi qu'à l'addenda modifiant telle entente pour notamment ajouter Fonds Immobilier de Solidarité FTQ II, SEC, comme partie à l'entente (collectivement l' « **Entente avec la Ville** ») et, le cas échéant, à s'obliger aux « Obligations du Promoteur » qui y sont stipulées, le tout selon le projet d'Entente avec la Ville qui a été soumis à l'administrateur unique de la Société et approuvé par celui-ci;

2. **QUE** la Société soit et elle est par les présentes autorisée à signer et à livrer tout document, faire toute demande et toute autre chose nécessaire, désirable ou utile pour donner effet à l'Entente avec la Ville ;

3. **QUE** Dario Montoni, David Paulozza et Véronique Théorêt, agissant seul(e), soit et il (elle) est par les présentes autorisé(e) à signer pour, au nom de et pour le compte de la Société, l'Entente avec la Ville, substantiellement de la forme et de la teneur du projet de celle-ci approuvé par les administrateurs de la Société, avec toutes les modifications ou variations qu'il (elle) peut juger utiles (son approbation de ces modifications ou variations devant être prouvée de façon péremptoire par sa signature de ce document) et tous les autres actes, documents, instruments et écrits nécessaires ou utiles aux fins de donner effet à cette résolution et à accomplir et poser tout autre geste ou chose qu'il (elle) peut, à son entière discrétion, juger nécessaire, désirable ou utile aux fins de donner effet à l'Entente avec la Ville et à la présente résolution. ».

Je, soussigné, Dario Montoni, certifie que je suis le président et secrétaire de 9180-3742 Québec Inc. et que ce qui précède est une copie conforme des résolutions adoptées par le seul administrateur de la Société le 21 juin 2019, et qu'elles sont toujours en vigueur et n'ont pas été amendées.

SIGNÉ ce 21 juin 2019.

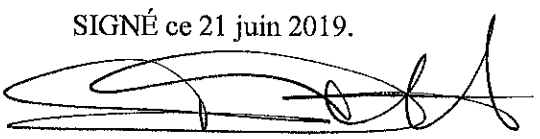

Dario Montoni, président et secrétaire

COPIE CERTIFIÉE D'UNE RÉSOLUTION
DES ADMINISTRATEURS
9209-4242 QUÉBEC INC.
(la « **Société** »)

« **ATTENDU QUE** la Société agit à titre de commandité de Fonds immobilier de solidarité FTQ II, S.E.C. (« **SEC FTQ II** »)

IL EST RÉSOLU :

1. **QU'**en lien avec l'acquisition par 9399-8532 Québec inc. (« **8532** ») du site Molson et l'obtention de la renonciation de certains droits spéciaux en faveur de la Ville de Montréal touchant ce site, SEC FTQ II, soit et elle est par les présentes autorisée à devenir partie à une entente entre la Ville de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée, Réseau Sélection Développement inc. et 9180-3742 Québec inc., et/ou à l'addenda modifiant telle entente, selon le cas, (collectivement l' « **Entente avec la Ville** ») et, le cas échéant, à s'obliger aux « **Obligations du Promoteur** » qui y sont stipulées, le tout selon le projet dudit document qui a été soumis aux administrateurs de la Société et approuvé par ceux-ci;

2. **QUE** SEC FTQ II, soit et elle est par les présentes autorisée à signer et à livrer tout document, faire toute demande et toute autre chose nécessaire, désirable ou utile pour donner effet à l'Entente avec la Ville ;

3. **QUE** tout administrateur de la Société, ou Linda Simard ou François Martel, soit et il est par les présentes autorisé à signer pour, au nom de et pour le compte de la Société, agissant à titre de commandité de SEC FTQ II, l'Entente avec la Ville, substantiellement de la forme et de la teneur du projet de celle-ci approuvé par les administrateurs de la Société, agissant à titre de commandité de SEC FTQ II, avec toutes les modifications ou variations qu'il peut juger utiles (son approbation de ces modifications ou variations devant être prouvée de façon péremptoire par sa signature de ce document) et tous les autres actes, documents, instruments et écrits nécessaires ou utiles aux fins de donner effet à cette résolution et à accomplir et poser tout autre geste ou chose qu'il peut, à son entière discrétion, juger nécessaire, désirable ou utile aux fins de donner effet à l'Entente avec la Ville et à la présente résolution. »

****

Je, soussignée, Linda Simard, secrétaire de 9209-4242 Québec Inc. (la « **Société** »), certifie par les présentes que la résolution qui précède est une copie véritable, authentique et complète d'une résolution des administrateurs de la Société dûment adoptée le 21ième jour de juin 2019, et que ladite résolution est encore en vigueur et n'a pas été modifiée.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 21ième jour de juin 2019.

Linda Simard

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1256462004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'Addenda 2 visant à modifier l'entente intervenue entre la Ville de Montréal, Société d'habitation et de développement de Montréal, Société en commandite District des Brasseurs, Société en commandite Héritage Montoni, Société en commandite Faubourg des Brasseurs et 9399-8532 Québec inc. le 25 juin 2019 et modifiée aux termes d'un addenda le 25 juin 2019, aux fins de redéveloppement du site Molson situé dans l'arrondissement de Ville-Marie. / Approuver un projet d'acte d'hypothèque grevant l'Immeuble 2, l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b, l'Immeuble 5 et l'Immeuble 8, pour un montant de 16 798 000 $, en faveur de la Ville, afin de garantir l'accomplissement des obligations du promoteur et des droits de la Ville découlant de l'entente. Ref: Mandat 23-0730-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet d'addenda 2 et le projet d'acte hypothécaire donnant suite aux recommandation du service. Nous avons reçu la confirmation des conseillers juridiques du Promoteur et de la SHDM à l'effet qu'il approuvent ces projets.

N/D 23-002812

FICHIERS JOINTS

2025-08-28 Hypothèque Ville - Version finale.docx

2025-09-10 Addenda_vfinale_propre.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
Notaire et cheffe de division droit notarial

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-12

Caroline BOILEAU
Notaire et cheffe de division droit notarial

Tél : 514-589-7571

Tél : 514-589-7571
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

23-002812
#GDD

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le

DEVANT **M^e^ ■**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CM03 0836 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro CM25 ■, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ■ (■) ■ deux mille vingt-cinq (2025)

Copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **Créancier** »

Un avis d'adresse pour la Ville a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 6 019 444.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DISTRICT DES BRASSEURS, société en commandite régie par le Code civil du Québec, ayant son domicile au 545, boulevard Crémazie, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par 9399-6072 QUÉBEC INC., son commandité, ayant son siège social au 545, boulevard Crémazie, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par _____, son _____, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____ (__) _____deux mille vingt-cinq (2025);

Ci-après nommée « **SEC Brasseurs** »

ET

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HÉRITAGE MONTONI, société en commandite régie par le Code civil du Québec, ayant son domicile au 600, rue Lucien-Paiement, bureau 200, Laval, Québec, H7N 0H7, agissant et

représentée par 9399-4549 QUÉBEC INC., son commandité, ayant son siège social au 600, rue Lucien-Paiement, bureau 200, Laval, Québec, H7N 0H7, agissant et représentée par Dario MONTONI, son Président, dûment autorisé aux termes d'une résolution de l'administrateur unique en date du _____ (__) _____deux mille vingt-cinq (2025);

Ci-après nommée **« SEC Montoni »**

ET

FAUBOURG DES BRASSEURS, S.E.C., société en commandite régie par le Code civil du Québec, ayant son domicile au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par 9399-6882 QUÉBEC INC., son commandité, ayant son siège social au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par _____, son _____ dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____ (__) _____deux mille vingt-cinq (2025);

Ci-après nommée **« SEC Faubourg »**

ET

9399-8532 QUÉBEC INC., personne morale de droit privé régie par la Loi sur les sociétés par actions (Québec), ayant son siège au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____ (__) _____deux mille vingt-cinq (2025);

Ci-après nommée **« 9399-8532 Québec inc. »**

SEC Brasseurs, SEC Montoni, SEC Faubourg et 9399-8532 Québec inc. étant ci-après collectivement et solidairement désignées comme le « **Débiteur** ».

Le Créancier et le Débiteur sont également collectivement désignés comme les « **Parties** ».

LESQUELS en vue de l'hypothèque faisant l'objet des présentes, conviennent et déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'une entente est intervenue le 25 juin 2019 entre le Créancier, la Société d'habitation et de développement de Montréal (« SHDM »), Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée (« Molson »), Réseau Sélection Développement Inc. (« Groupe Sélection »), 9180-3742 Québec Inc. (« Montoni ») et Fonds immobilier de solidarité FTQ II, SEC (« Fondim »), en vue du redéveloppement du site de l'ancienne brasserie Molson (ci-après le «

Site »), entente ayant été modifiée aux termes d'un premier addenda signé à cette même date (ci-après collectivement l'« Entente initiale »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier l'Entente initiale par un deuxième addenda signé le _____ (ci-après l'« **Addenda 2** »), afin de tenir compte de l'évolution du projet et d'y intégrer de nouvelles obligations (l'Entente initiale et l'Addenda 2 étant ci-après collectivement désignés comme l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Entente prévoit diverses obligations à la partie désignée comme le « Promoteur », laquelle est désignée comme étant les acquéreurs au titre du Site, soit Fondim, Groupe Sélection, Montoni, ou toutes autres entités constituées ou à être constituées et contrôlées par les mêmes actionnaires, commandités, commanditaires ou bénéficiaires ultimes que ceux de Fondim, Groupe Sélection ou Montoni, en leur qualité d'acquéreur véritable et au titre du Site;

ATTENDU QUE le Site a été acquis, à titre de mandataire, par 9399-8532 Québec inc. pour et au nom de SEC Brasseurs, SEC Montoni et SEC Faubourg, en vertu d'un acte de vente signé sous seing privé le 27 juin 2019 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 721 872;

ATTENDU QUE SEC Brasseurs, SEC Montoni, SEC Faubourg et 9399-8532 Québec inc. répondent aux critères de la définition de « Promoteur » prévue à l'Entente, et ont été formellement reconnus à ce titre dans l'Addenda 2, aux termes duquel ils ont expressément accepté et assumé l'ensemble des obligations du Promoteur prévues à l'Entente ;

ATTENDU QU'aux termes d'un acte de vente reçu par Me Normand Latreille, notaire, le 9 janvier 1990, d'un acte de cession reçu par Me Yvon Delorme, notaire, le 12 juin 1992 et d'un acte de cession reçu par Me François Forget, notaire, le 22 décembre 2000, dont les copies ont été respectivement publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 4 239 212, 4 514 868 et 5 224 288, SHDM est titulaire de droits superficiaires affectant une partie du Site, soit les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 du cadastre du Québec, lesquels lots sont compris au plan complémentaire PC-1749 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Montréal.

ATTENDU QU'aux termes de l'Entente, le Débiteur s'est engagé à consentir une hypothèque immobilière grevant les immeubles ci-après désignés afin de garantir l'accomplissement des Obligations du Promoteur, tel que ce terme est défini à l'Entente et des droits de la Ville découlant de l'Entente.

1. PRÉLIMINAIRES

Dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présentes, les conditions et définitions contenues dans l'Entente font partie intégrante du présent acte.

Les obligations du Débiteur et l'hypothèque qu'il constitue en vertu des présentes ne seront ni amoindries ni modifiées de quelque façon que ce soit par toute entente qui pourrait intervenir entre le Créancier et le Débiteur, notamment si l'Entente est modifiée et que le Créancier accepte des délais, ou si le Créancier s'abstient d'exercer ses droits et recours, quels qu'ils soient. De plus, l'hypothèque et les autres droits créés aux présentes subsisteront, et ce, tant et aussi longtemps que le Débiteur n'aura pas accompli l'intégralité des Obligations du Promoteur et de celles constituées aux termes des présentes.

Le fait pour les parties de remplacer l'Entente n'opérera pas novation, nonobstant toute loi ou usage à ce contraire.

2. OBLIGATION GARANTIE PAR L'HYPOTHÈQUE

La présente garantie hypothécaire est consentie afin de garantir l'exécution des obligations souscrites aux termes des présentes, les Obligations du Promoteur prises par le Débiteur en sa qualité d'acquéreur du Site, ainsi que les droits du Créancier découlant de l'Entente, et notamment afin de garantir (i) la cession de l'Immeuble 2, de l'Immeuble 4a, de l'Immeuble 4b, de l'Immeuble 5 et de l'Immeuble 8, tels qu'ils sont décrits à l'Entente, (ii) la déconstruction des bâtiments, la réhabilitation environnementale des terrains prévus à l'article 2.6 de l'Entente et la desserve en infrastructures prévue à l'article 2.5.2.2 de l'Entente, (iii) l'inscription au registre foncier de la servitude réelle et perpétuelle de passage public prévue à l'article 2.4 de l'Entente et (iv) toutes autres obligations consenties aux termes de l'Entente (ci-après collectivement appelées les « **Obligations** »).

Si, de l'avis du Créancier, agissant raisonnablement, le Débiteur ne remplit pas les Obligations ci-dessus garanties par l'hypothèque, le Créancier pourra, en ses lieu et place et sous réserve de ses autres droits et recours, conclure les contrats et ententes, afin de corriger le défaut du Débiteur et remplir les obligations de ce dernier, et effectuer périodiquement des paiements aux entrepreneurs et autres personnes intéressées. Le Créancier pourra exiger le remboursement immédiat de ces sommes, avec intérêt sur celles-ci au taux ci-après stipulé, à compter de la date de leur décaissement.

Le Débiteur accomplira tous les actes et signera tous les documents nécessaires pour que l'hypothèque constituée par les présentes ait plein effet et soit constamment opposable aux tiers.

3. HYPOTHÈQUE PRINCIPALE

En garantie de l'accomplissement des Obligations, le Débiteur hypothèque en faveur du Créancier pour la somme de **SEIZE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE DOLLARS (16 798 000,00$)**, les immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un emplacement situé à Montréal, étant compris de treize (13) parcelles de terrain connues et désignées comme étant parties des lots **UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX (1 182 582), UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS (1 182 583), UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SIX CENT VINGT-QUATRE (1 182 624), UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT TRENTE (1 284 530) et UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE (1 288 634) à UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-SIX (1 288 636)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et pouvant plus particulièrement se décrire comme suit :

Parcelle 1 : 1 182 582 PTIE

Du Nadir à l'altitude 25,95 étant montrée au **feuillet 1** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 78,45 mètres; vers le Nord, par une partie du lot 1 182 583 (Parcelle 9), mesurant le long de cette limite 3,80 mètres; vers l'Est, par le lot 3 306 180, mesurant le long de cette limite 78,45 mètres; vers le Sud, par les lots 2 063 171 et 2 296 251, mesurant le long de cette limite 3,94 mètres; contenant en superficie 303,8 mètres carrés.

Parcelle 2 : 1 288 634 PTIE

De l'altitude 25,95 à l'altitude 28,66 étant montrée au **feuillet 2** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 288 634, mesurant le long de cette limite 12,50 mètres; vers le Nord, par une partie du lot 1 288 635 (Parcelle 3), mesurant le long de cette limite 3,92 mètres; vers l'Est, par le lot 3 306 180, mesurant le long de cette limite 12,50 mètres; vers le Sud, par les lots 2 063 171 et 2 296 251, mesurant le long de cette limite 3,94 mètres; contenant en superficie 49,2 mètres carrés.

Parcelle 3 : 1 288 635 PTIE

De l'altitude 25,95 à l'altitude 28,66 étant montrée au **feuillet 2** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 288 635, mesurant le long de cette limite 26,80 mètres; vers le Nord, par une partie du lot 1 182 582 (Parcelle 4), mesurant le long de cette limite 3,87 mètres; vers l'Est, par le lot 3 306 180, mesurant le long de cette limite 26,80 mètres; vers le Sud, par une partie du lot 1 288 634 (Parcelle 2), mesurant le long de cette limite 3,92 mètres; contenant en superficie 104,4 mètres carrés.

Parcelle 4 : 1 182 582 PTIE

De l'altitude 25,95 à l'altitude 28,66 étant montrée au **feuillet 2** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 39,15 mètres; vers le Nord, par une partie du lot 1 182 583 (Parcelle 9), mesurant le long de cette limite 3,80 mètres; vers l'Est, par le lot 3 306 180, mesurant le long de cette limite 39,15 mètres; vers le Sud, par une partie du lot 1 288 635 (Parcelle 3), mesurant le long de cette limite 3,87 mètres; contenant en superficie 150,2 mètres carrés.

Parcelle 5 : 1 288 634 PTIE

De l'altitude 28,66 jusqu'au Zénith étant montrée au **feuillet 3** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 288 634, mesurant le long de cette limite 12,50 mètres; vers le Nord, par une partie du lot 1 288 635 (Parcelle 6), mesurant le long de cette limite 3,92 mètres; vers l'Est, par le lot 3 306 180, mesurant le long de cette limite 12,50 mètres; vers le Sud, par les lots 2 063 171 et 2 296 251, mesurant le long de cette limite 3,94 mètres; contenant en superficie 49,2 mètres carrés.

Parcelle 6 : 1 288 635 PTIE

De l'altitude 28,66 jusqu'au Zénith étant montrée au **feuillet 3** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 288 635, mesurant le long de cette limite 26,80 mètres; vers le Nord, par une partie du lot 1 288 636 (Parcelle 7), mesurant le long de cette limite 3,87 mètres; vers l'Est, par le lot 3 306 180, mesurant le long de cette limite 26,80 mètres; vers le Sud, par une partie du lot 1 288 634 (Parcelle 5), mesurant le long de cette limite 3,92 mètres; contenant en superficie 104,4 mètres carrés.

Parcelle 7 : 1 288 636 PTIE

De l'altitude 28,66 jusqu'au Zénith étant montrée au **feuillet 3** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 288 636, mesurant le long de cette limite 37,70 mètres; vers le Nord, par une partie du lot 1 182 582 (Parcelle 8), mesurant le long de cette limite 3,80 mètres; vers l'Est, par le lot 3 306 180, mesurant le long de cette limite 37,70 mètres; vers le Sud, par une partie du lot 1 288 635 (Parcelle 6), mesurant le long de cette limite 3,87 mètres; contenant en superficie 144,7 mètres carrés.

Parcelle 8 : 1 182 582 PTIE

De l'altitude 28,66 jusqu'au Zénith étant montrée au **feuillet 3** du plan ci-

annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,45 mètre; vers le Nord, par une partie du lot 1 182 583 (Parcelle 9), mesurant le long de cette limite 3,80 mètres; vers l'Est, par le lot 3 306 180, mesurant le long de cette limite 1,45 mètre; vers le Sud, par une partie du lot 1 288 636 (Parcelle 7), mesurant le long de cette limite 3,80 mètres; contenant en superficie 5,5 mètres carrés.

Parcelle 9 : 1 182 583 PTIE

Étant montrée au **feuillet 4** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite successivement 1,84 mètre, 33,83 mètres et 114,75 mètres; vers le Nord, par une partie du lot 1 284 530 (Parcelle 10), mesurant le long de cette limite 4,23 mètres; vers l'Est, par le lot 1 182 623, mesurant le long de cette limite 129,53 mètres; vers le Nord, par le lot 1 182 623, mesurant le long de cette limite 5,65 mètres; vers l'Est, par le lot 3 306 180, mesurant le long de cette limite 19,53 mètres; vers le Sud, par parties du lot 1 182 582 (Parcelles 1, 4 et 8), mesurant le long de cette limite 3,80 mètres; contenant en superficie 586,1 mètres carrés.

Parcelle 10 : 1 284 530 PTIE

Étant montrée au **feuillet 5** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 284 530, mesurant le long de cette limite successivement 23,80 mètres et 29,46 mètres; vers le Nord, par une partie du lot 1 182 624 (Parcelle 11), mesurant le long de cette limite 7,77 mètres; vers l'Est, par le lot 1 182 623, mesurant le long de cette limite 54,03 mètres; vers le Sud, par une partie du lot 1 182 583 (Parcelle 9), mesurant le long de cette limite 4,23 mètres; contenant en superficie 277,5 mètres carrés.

Parcelle 11 : 1 182 624 PTIE

Étant montrée au **feuillet 5** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du lot 1 182 624, mesurant le long de cette limite 4,34 mètres; vers le Nord, par le lot 1 182 623, mesurant le long de cette limite 8,49 mètres; vers l'Est, par le lot 1 182 623, mesurant le long de cette limite 2,37 mètres; vers le Sud, par une partie du lot 1 284 530 (Parcelle 10), mesurant le long de cette limite 7,77 mètres; contenant en superficie 26,7 mètres carrés.

Parcelle 12 : 1 182 624 PTIE

Étant montrée au **feuillet 6** du plan ci-annexé;

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers l'Ouest, par une partie du

lot 1 182 624, mesurant le long de cette limite 113,17 mètres; vers l'Est, par le lot 1 182 623, mesurant le long de cette limite successivement 87,41 mètres et 9,45 mètres suivant un arc de cercle de 22,86 mètres de rayon; vers le Sud-Est, par le lot 1 182 623, mesurant le long de cette limite 1,87 mètre; vers le Sud, par le lot 1 182 623, mesurant le long de cette limite 4,84 mètres suivant un arc de cercle de 5,55 mètres de rayon; contenant en superficie 358,9 mètres carrés.

Parcelle 13 : 1 182 624 PTIE

Étant montrée au **feuillet 7** du plan ci-annexé;

Partant du point 1, situé à l'extrémité Sud de la limite Est du lot 1 729 327; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 15,25 mètres a été mesurée suivant une direction de 270°03'46" jusqu'au point 2, soit le point de départ; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 6,90 mètres a été mesurée suivant une direction de 282°57'25" jusqu'au point 3, le bornant Sud de cette limite étant le lot 1 182 623; de ce point, vers le Nord, une distance de 63,59 mètres a été mesurée suivant une direction de 13°11'16" jusqu'au point 4, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 182 624; de ce point, vers le Sud-Est, une distance de 8,52 mètres a été mesurée suivant une direction de 125°47'33" jusqu'au point 5, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 624; de ce point, vers le Sud, une distance de 60,58 mètres a été mesurée suivant une direction de 194°12'24" jusqu'au point de départ, soit le point 2, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 624; contenant en superficie 462,7 mètres carrés.

Le tout conformément au plan annexé à une description technique préparée par Vital ROY, arpenteur-géomètre, le deux (2) juin deux mille vingt-cinq (2025) sous le numéro 62 076 de ses minutes, une copie est annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le Débiteur en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommés collectivement l'« **Immeuble 2** »

Un emplacement situé à Montréal, étant une parcelle de terrain connue et désignée comme étant composée des parties des lots **UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX (1 182 582)**, **UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS (1 288 633)**, **UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ (1 288 635)**, **UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE (1 288 634)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ladite parcelle devant former ensemble une superficie totale de 1850,0 mètres carrés, et pouvant plus particulièrement se décrire comme suit :

Du Nadir à l'altitude 17,65 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 1** du plan ci-annexé;

Partie 1 : 1 182 582 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 26,63 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point de départ soit le point 2; de ce point, vers le Nord, une distance de 33,40 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 3, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de point, vers le Sud-Est, une distance de 88,12 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 4, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers le Sud, une distance de 10,15 mètres a été mesurée suivant une direction de 200°02'47" jusqu'au point 5, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 84,85 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 2, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2 063 171; contenant en superficie 1850,0 mètres carrés.

De l'altitude 17,65 à l'altitude 19,48 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 2** du plan ci-annexé;

Partie 2 : 1 182 582 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 26,63 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point de départ soit le point 2; de ce point, vers le Nord, une distance de 33,40 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 3, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de point, vers le Sud-Est, une distance de 88,12 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 4, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers le Sud, une distance de 10,15 mètres a été mesurée suivant une direction de 200°02'47" jusqu'au point 5, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 84,85 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 2, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2 063 171; contenant en superficie 1768,96 mètres carrés, distraction faite de la superficie des parties 3 à 25 ci-après décrites.

Partie 3 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 26,86 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 26,69 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 4 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 37,88 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 26,69 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 5 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,61 mètre, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 1,91 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,11 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 0,66 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 48,90 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 26,69 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 6 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 26,86 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 19,72 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 7 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 37,88 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 19,72 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 8 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 48,90 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 19,72 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 9 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 59,72 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 19,72 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 10 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,55 mètre, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 1,91 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,04 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 2,38 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 70,96 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 19,72 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 11 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 26,86 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 12,75 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 12 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 37,88 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 12,75 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 13 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 48,90 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 12,75 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 14 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 52,92 mètres à l'Est de celle-ci.
La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 12,75 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 15 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 70,96 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 12,75 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 16 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 81,98 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 12,75 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 17 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,49 mètre, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 1,40 mètre, vers

l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,98 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,08 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 93,00 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 12,75 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 18 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Sud par le lot 2 063 171, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 2,76 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 26,86 mètres à l'Est de celle-ci.

Partie 19 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Sud par le lot 2 063 171, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 2,76 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 37,88 mètres à l'Est de celle-ci.

Partie 20 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Sud par le lot 2 063 171, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 2,76 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 48,90 mètres à l'Est de celle-ci.

Partie 21 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une

partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Sud par le lot 2 063 171, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 2,76 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 59,92 mètres à l'Est de celle-ci.

Partie 22 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Sud par le lot 2 063 171, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 2,76 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 70,96 mètres à l'Est de celle-ci.

Partie 23 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Sud par le lot 2 063 171, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 2,76 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 81,98 mètres à l'Est de celle-ci.

Partie 24 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Sud par le lot 2 063 171, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 2,76 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 93,00 mètres à l'Est de celle-ci.

Partie 25 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Sud par le lot 2 063 171, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 2,76 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 104,02 mètres à l'Est de celle-ci.

De l'altitude 19,48 à l'altitude 24,46 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 3** du plan ci-annexé;

Partie 26 : 1 182 582 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 26,63 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point de départ soit le point 2; de ce point, vers le Nord, une distance de 33,40 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 3, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de point, vers le Sud-Est, une distance de 88,12 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 4, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers le Sud, une distance de 10,15 mètres a été mesurée suivant une direction de 200°02'47" jusqu'au point 5, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 84,85 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 2, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2 063 171; contenant en superficie 1837,27 mètres carrés, distraction faite de la superficie des parties 27 à 48 ci-après décrites.

Partie 27 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 27,47 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 27,30 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 28 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 38,49 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 27,30 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 29 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 27,47 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 20,33 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 30 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 38,49 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 20,33 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 31 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 49,51 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 20,33 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 32 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 60,53 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 20,33 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 33 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,78 mètre, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 0,64 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,61 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,43 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 71,57 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 20,33 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 34 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 27,47 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 13,36 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 35 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud

par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 38,49 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 13,36 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 36 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 49,51 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 13,36 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 37 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 60,53 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 13,36 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 38 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 71,57 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 13,36 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 39 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 82,59 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 13,36 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 40: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 93,61 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 13,36 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 41: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,65 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,40 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 27,47 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 0,20 mètre au Nord de celle-ci.

Partie 42: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,65 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,40 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 38,49 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 0,20 mètre au Nord de celle-ci.

Partie 43: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,65 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,40 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 49,51 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 0,20 mètre au Nord de celle-ci.

Partie 44: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,65 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,40 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 60,53 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 0,20 mètre au Nord de celle-ci.

Partie 45: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,65 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,40 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 71,57 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 0,20 mètre au Nord de celle-ci.

Partie 46: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,65 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,40 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 82,59 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 0,20 mètre au Nord de celle-ci.

Partie 47: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,65 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,40 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 93,61 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 0,20 mètre au Nord de celle-ci.

Partie 48: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,65 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,40 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 104,63 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 0,20 mètre au Nord de celle-ci.

De l'altitude 24,46 à l'altitude 25,95 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 4** du plan ci-annexé;

Partie 49: 1 288 633 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 26,63 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 2; de ce point, vers le Nord, une distance de 0,20 mètre a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point de départ, soit le point 2A, de ce point, vers le Nord, une distance de 33,20 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 3, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 288 633; de point, vers le Sud-Est, une distance de 88,12 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 4, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 633; de ce point, vers le Sud, une distance de 9,95 mètres a été mesurée suivant une direction de 200°02'47" jusqu'au point 5A, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 633; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 84,85 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 2A, le bornant Sud de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; contenant en superficie 1833,0 mètres carrés.

Partie 50: 1 182 582 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 26,63 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 2 soit le point de départ; de ce point, vers le Nord, une distance de 0,20 mètre a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 2A, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de point, vers l'Est, une distance de 84,85 mètres a été mesurée suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 5A, le bornant Nord de cette limite étant une partie du lot 1 288 633; de ce point, vers le Sud, une distance de 0,20 mètre a été mesurée suivant une direction de 200°02'47" jusqu'au point 5, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 84,85 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 2, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2,063 171; contenant en superficie 17,0 mètres carrés.

De l'altitude 25,95 à l'altitude 28,66 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 5** du plan ci-annexé;

Partie 51: 1 288 635 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 26,63 mètres a été mesurée le

long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 2; de ce point, vers le Nord, une distance de 12,50 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point de départ, soit le point 2A, de ce point, vers le Nord, une distance de 20,90 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 3, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de point, vers le Sud-Est, une distance de 79,21 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 3A, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 76,38 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 2A, le bornant Sud de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; contenant en superficie 798,4 mètres carrés.

Partie 52: 1 288 634 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 26,63 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 2 soit le point de départ; de ce point, vers le Nord, une distance de 12,50 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 2A, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; de point, vers l'Est, une distance de 76,38 mètres a été mesurée suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 3A, le bornant Nord de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de ce point, vers le Sud-Est, une distance de 8,91 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 4, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; de ce point, vers le Sud, une distance de 10,15 mètres a été mesurée suivant une direction de 200°02'47" jusqu'au point 5, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 84,85 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 2, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2 063 171; contenant en superficie 1051,6 mètres carrés.

De l'altitude 28,66 au zénith ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 6** du plan ci-annexé;

Partie 53: 1 288 635 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 26,63 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 2; de ce point, vers le Nord, une distance de 12,50 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point de départ, soit le point 2A, de ce point, vers le Nord, une distance de 20,90 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 3, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de point, vers le Sud-Est, une distance de 79,21 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 3A, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 76,38 mètres a été mesurée

suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 2A, le bornant Sud de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; contenant en superficie 798,4 mètres carrés.

Partie 54: 1 288 634 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 26,63 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 2 soit le point de départ; de ce point, vers le Nord, une distance de 12,50 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 2A, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; de point, vers l'Est, une distance de 76,38 mètres a été mesurée suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 3A, le bornant Nord de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de ce point, vers le Sud-Est, une distance de 8,91 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 4, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; de ce point, vers le Sud, une distance de 10,15 mètres a été mesurée suivant une direction de 200°02'47" jusqu'au point 5, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 84,85 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 2, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2 063 171; contenant en superficie 1051,6 mètres carrés.

Le tout conformément au plan annexé à une description technique préparée par Vital Roy, arpenteur-géomètre, le vingt (20) mai deux mille vingt-cinq (2025), sous le numéro 61 974 de ses minutes, lequel plan illustre trois parcelles distinctes, l'immeuble faisant l'objet des présentes correspondant à la parcelle 1 dudit plan. Une copie de ce plan est annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le Débiteur en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommés collectivement l'« **Immeuble 4a** »

Un emplacement situé à Montréal, étant une parcelle de terrain connue et désignée comme étant composée des parties des lots **UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS (1 182 583)**, **UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX (1 182 582)**, **UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS (1 288 633)**, **UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ (1 288 635)** et **UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-SIX (1 288 636)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ladite parcelle devant former ensemble une superficie totale de 3000,0 mètres carrés, et pouvant plus particulièrement se décrire comme suit :

Du Nadir à l'altitude 17,65 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 1** du plan ci-annexé;

Partie 74 : 1 182 583 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 26,18 mètres, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 64,19 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 9,56 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres; contenant en superficie 1084,3 mètres carrés.

Partie 75 : 1 182 582 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 28,40 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 43,08 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 49,78 mètres; contenant en superficie 1915,7 mètres carrés.

De l'altitude 17,65 à l'altitude 19,48 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 2** du plan ci-annexé;

Partie 76 : 1 182 583 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 26,18 mètres, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 64,19 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 9,56 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres; contenant en superficie 1084,3 mètres carrés.

Partie 77 : 1 182 582 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 28,40 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 43,08 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 49,78 mètres; contenant en superficie 1808,48 mètres carrés, distraction faite de la superficie des parties 78 à 105 ci-après décrites.

Partie 78: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 3,39 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 2,80 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 75,48 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 79: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 3,39 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 15,84 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 75,48 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 80 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 3,39 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 26,86 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 75,48 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 81 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 3,39 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 37,88 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 75,48 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 82 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 3,39 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 48,90 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 75,48 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 83 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 2,80 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 68,51 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 84 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 15,84 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 68,51 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 85 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud

par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 26,86 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 68,51 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 86 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 37,88 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 68,51 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 87 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 48,90 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 68,51 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 88 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 2,80 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 61,54 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 89 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 15,84 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 61,54 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 90 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 26,86 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 61,54 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 91 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 37,88 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 61,54 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 92 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182

582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 48,90 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 61,54 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 93 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 2,80 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 54,57 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 94 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 15,84 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 54,57 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 95 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 26,86 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 54,57 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 96 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 37,88 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 54,57 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 97 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 48,90 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 54,57 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 98 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,70 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,21 mètre, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 1,91 mètre; contenant en superficie 1,76 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 2,80 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Nord de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 49,95 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 99 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 15,84 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 47,60 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 100: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 26,86 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 47,60 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 101: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 37,88 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 47,60 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 102: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud

par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 48,90 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 47,60 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 103: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,32 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,82 mètre, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 1,91 mètre; contenant en superficie 1,05 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 26,86 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Nord de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 42,98 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 104: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 37,88 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 40,63 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 105: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,77 mètre, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 2,44 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,13 mètre; contenant en superficie 1,06 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 48,90 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 40,63 mètres au Nord de celle-ci.

De l'altitude 19,48 à l'altitude 24,46 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 3** du plan ci-annexé;

Partie 106 : 1 182 583 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 26,18 mètres, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 64,19 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 9,56 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres; contenant en superficie 1084,3 mètres carrés.

Partie 107: 1 182 582 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 28,40 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 43,08 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 49,78 mètres; contenant en superficie 1899,43 mètres carrés, distraction faite de la superficie des parties 108 à 134 ci-après décrites.

Partie 108: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,41 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 3,41 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 76,09 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 109: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,41 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 16,45 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 76,09 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 110: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,41 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 27,47 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 76,09 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 111: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,41 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 38,49 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 76,09 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 112: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,66 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,41 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 49,51 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 76,09 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 113: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 3,41 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 69,12 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 114: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 16,45 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 69,12 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 115: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 27,47 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 69,12 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 116: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 38,49 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 69,12 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 117: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 49,51 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 69,12 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 118: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 3,41 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 62,15 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 119: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 16,45 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 62,15 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 120: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 27,47 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 62,15 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 121: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 38,49 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 62,15 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 122: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 49,51 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 62,15 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 123: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud

par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 3,41 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 55,18 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 124: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 16,45 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 55,18 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 125: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 27,47 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 55,18 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 126: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 38,49 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 55,18 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 127: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 49,51 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 55,18 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 128: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,25 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,42 mètre, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 0,64 mètre; contenant en superficie 0,21 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 3,41 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Nord de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 49,34 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 129: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 16,45 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 48,21 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 130: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182

582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 27,47 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 48,21 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 131: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 38,49 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 48,21 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 132: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 49,51 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 48,21 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 133: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,12 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,03 mètre, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 0,13 mètre; contenant en superficie 0,01 mètre carré.

La limite Est de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572

(emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 28,09 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Nord de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 42,37 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 134: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 38,49 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 41,24 mètres au Nord de celle-ci.

De l'altitude 24,46 à l'altitude 25,95 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 4** du plan ci-annexé;

Partie 135 : 1 182 583 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 26,18 mètres, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 64,19 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 9,56 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres; contenant en superficie 1084,3 mètres carrés.

Partie 136: 1 182 582 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 28,40 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,84 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 55,19 mètres, vers l'Est par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 26,62 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 3,55 mètres; contenant en superficie 250,9 mètres carrés.

Partie 137: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 26,62 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 55,19 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 40,24 mètres,

vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 46,23 mètres; contenant en superficie 1664,8 mètres carrés.

De l'altitude 25,95 à l'altitude 28,66 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 5** du plan ci-annexé;

Partie 138 : 1 182 583 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 26,18 mètres, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 64,19 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 9,56 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres; contenant en superficie 1084,3 mètres carrés.

Partie 139: 1 182 582 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 28,40 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,47 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 55,59 mètres, vers l'Est par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 27,92 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 3,55 mètres; contenant en superficie 177,7 mètres carrés.

Partie 140: 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 27,92 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 55,59 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 39,10 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 288 635, mesurant le long de cette limite 9,52 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 37,05 mètres; contenant en superficie 1726,5 mètres carrés.

Partie 141: 1 288 635 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers le Nord par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 9,52 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 288 635, mesurant le long de cette limite 2,51 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 288 635, mesurant le long de cette limite 9,18 mètres; contenant en superficie 11,5 mètres carrés.

L'extrémité Ouest de la limite Nord de cette parcelle est située à 39,16 mètres de la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et ce, mesuré vers l'Est le long de la limite Nord-Est du lot 1 288 635.

De l'altitude 28,66 au zénith ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 6** du plan ci-annexé;

Partie 142 : 1 182 583 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 26,18 mètres, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 64,19 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 9,56 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres; contenant en superficie 1084,3 mètres carrés.

Partie 143: 1 182 582 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 1,42 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 583, mesurant le long de cette limite 59,39 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,47 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 288 636, mesurant le long de cette limite 59,00 mètres; contenant en superficie 84,1 mètres carrés.

Partie 144: 1 288 636 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par le lot 1 182 572 (rue Notre-Dame Est), mesurant le long de cette limite 26,98 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 59,00 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 288 636, mesurant le long de cette limite 39,10 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 288 635, mesurant le long de cette limite 9,52 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 288 636, mesurant le long de cette limite 40,60 mètres; contenant en superficie 1820,1 mètres carrés.

Partie 145: 1 288 635 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers le Nord par une partie du lot 1 288 636, mesurant le long de cette limite 9,52 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 1 288 635, mesurant le long de cette limite 2,51 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 288 635, mesurant le long de cette limite 9,18 mètres; contenant en superficie 11,5 mètres carrés.

L'extrémité Ouest de la limite Nord de cette parcelle est située à 39,16 mètres de la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et ce, mesuré vers l'Est le long de la limite Nord-Est du lot 1 288 635.

Le tout conformément au plan annexé à une description technique préparée par Vital Roy, arpenteur-géomètre, le vingt (20) mai deux mille vingt-cinq (2025), sous le numéro 61 974 de ses minutes, lequel plan illustre trois parcelles distinctes, l'immeuble faisant l'objet des présentes correspondant à la parcelle 3 dudit plan. Une copie de ce plan est annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le Débiteur en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommés collectivement l'« **Immeuble 4b** »

Un emplacement situé à Montréal, étant une parcelle de terrain connue et désignée comme étant composée des parties des lots **UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX (1 182 582)**, **UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS (1 288 633)**, **UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ (1 288 635)**, **UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE (1 288 634)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ladite parcelle devant former ensemble une superficie totale de 726,4 mètres carrés, et pouvant plus particulièrement se décrire comme suit :

Du Nadir à l'altitude 17,65 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au feuillet 1 du plan ci-annexé;

Partie 55 : 1 182 582 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 6,53 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point de départ soit le point 6; de ce point, vers le Nord, une distance de 38,91 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 7, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de point, vers le Sud-Est, une distance de 20,84 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 3, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers le Sud, une distance de 33,40 mètres a été mesurée suivant une direction de 199°21'23" jusqu'au point 2, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 6, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2 063 171; contenant en superficie 726,4 mètres carrés.

De l'altitude 17,65 à l'altitude 19,48 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au feuillet 2 du plan ci-annexé;

Partie 56 : 1 182 582 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 6,53 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point de départ soit le point 6; de ce point, vers le Nord, une distance de 38,91 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 7, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de point, vers le Sud-Est, une distance de 20,84 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 3, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers le Sud, une distance de 33,40 mètres a été mesurée suivant une direction de 199°21'23"

jusqu'au point 2, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 6, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2 063 171; contenant en superficie 706,41 mètres carrés distraction faite de la superficie des parties 57 à 61 ci-après décrites.

Partie 57 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,23 mètre, vers le Nord-Est par une partie du lot 1 288 633, mesurant le long de cette limite 0,63 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,18 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,27 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 15,84 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 33,66 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 58 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 15,84 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 26,69 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 59 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 15,84 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 19,72 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 60 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 2,35 mètres, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 4,32 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 15,84 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 12,75 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 61 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,50 mètre, vers le Sud par le lot 2 063 171, mesurant le long de cette limite 1,84 mètre; contenant en superficie 2,76 mètres carrés.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 15,84 mètres à l'Est de celle-ci.

De l'altitude 19,48 à l'altitude 24,46 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au feuillet 3 du plan ci-annexé;

Partie 62 : 1 182 582 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 6,53 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point de départ soit le point 6; de ce point, vers le Nord, une distance de 38,91 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 7, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de point, vers le Sud-Est, une distance de 20,84 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 3, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers le Sud, une distance de 33,40 mètres a été mesurée suivant une direction de 199°21'23" jusqu'au point 2, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 6, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2 063 171; contenant en superficie 723,2 mètres carrés distraction faite de la superficie des parties 63 à 67 ci-après décrites.

Partie 63 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 16,45 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 34,27 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 64 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 16,45 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 27,30 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 65 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 16,45 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 20,33 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 66 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud

par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 16,45 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 13,36 mètres au Nord de celle-ci.

Partie 67 : 1 288 633 PTIE

Bornée comme suit, successivement; vers l'Ouest par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Nord par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre, vers l'Est par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 1,13 mètre, vers le Sud par une partie du lot 1 182 582, mesurant le long de cette limite 0,62 mètre; contenant en superficie 0,70 mètre carré.

La limite Ouest de cette parcelle est parallèle à la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est) et située à 16,45 mètres à l'Est de celle-ci.

La limite Sud de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 1 182 582 et 2 063 171 et située à 0,20 mètre au Nord de celle-ci.

De l'altitude 24,46 à l'altitude 25,95 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 4** du plan ci-annexé;

Partie 68: 1 288 633 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 6,53 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 6; de ce point, vers le Nord, une distance de 0,20 mètre a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point de départ, soit le point 6A; de ce point, vers le Nord, une distance de 38,71 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 7, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 288 633; de point, vers le Sud-Est, une distance de 20,84 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 3, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 633; de ce point, vers le Sud, une distance de 33,20 mètres a été mesurée suivant une direction de 199°21'23" jusqu'au point 2A, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 633; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 6A, le bornant Sud de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; contenant en superficie 722,4 mètres carrés.

Partie 69: 1 182 582 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-

Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 6,53 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 182 582 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 6 soit le point de départ; de ce point, vers le Nord, une distance de 0,20 mètre a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 6A, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de point, vers l'Est, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 2A, le bornant Nord de cette limite étant une partie du lot 1 288 633; de ce point, vers le Sud, une distance de 0,20 mètre a été mesurée suivant une direction de 199°21'23" jusqu'au point 2, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 182 582; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 6, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2,063 171; contenant en superficie 4,0 mètres carrés.

De l'altitude 25,95 à l'altitude 28,66 ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 5** du plan ci-annexé;

Partie 70: 1 288 635 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 6,53 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 6; de ce point, vers le Nord, une distance de 12,50 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point de départ, soit le point 6A; de ce point, vers le Nord, une distance de 26,41 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 7, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de point, vers le Sud-Est, une distance de 20,84 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 3, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de ce point, vers le Sud, une distance de 20,90 mètres a été mesurée suivant une direction de 199°21'23" jusqu'au point 2A, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 635, de ce point, vers l'Ouest, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 6A, le bornant Sud de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; contenant en superficie 475,3 mètres carrés.

Partie 71: 1 288 634 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 6,53 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 6 soit le point de départ; de ce point, vers le Nord, une distance de 12,50 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 6A, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; de point, vers l'Est, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 2A, le bornant Nord de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de ce point, vers le Sud, une distance de 12,50 mètres a été mesurée suivant une direction de 199°21'23" jusqu'au point 2, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; de ce point,

vers l'Ouest, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 6, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2 063 171; contenant en superficie 251,1 mètres carrés.

De l'altitude 28,66 au zénith ces parties de lots sont décrites comme suit, étant montrées au **feuillet 6** du plan ci-annexé;

Partie 72: 1 288 635 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 6,53 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 6; de ce point, vers le Nord, une distance de 12,50 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point de départ, soit le point 6A; de ce point, vers le Nord, une distance de 26,41 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 7, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de point, vers le Sud-Est, une distance de 20,84 mètres a été mesurée suivant une direction de 124°42'27" jusqu'au point 3, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de ce point, vers le Sud, une distance de 20,90 mètres a été mesurée suivant une direction de 199°21'23" jusqu'au point 2A, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 635, de ce point, vers l'Ouest, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 6A, le bornant Sud de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; contenant en superficie 475,3 mètres carrés.

Partie 73: 1 288 634 PTIE

Partant du point 1, situé sur la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634, à son intersection avec la limite Est du lot 1 182 572 (emprise de la rue Notre-Dame Est); de ce point, vers l'Est, une distance de 6,53 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 2 063 171 et 1 288 634 suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 6 soit le point de départ; de ce point, vers le Nord, une distance de 12,50 mètres a été mesurée suivant une direction de 19°21'23" jusqu'au point 6A, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; de point, vers l'Est, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 109°24'17" jusqu'au point 2A, le bornant Nord de cette limite étant une partie du lot 1 288 635; de ce point, vers le Sud, une distance de 12,50 mètres a été mesurée suivant une direction de 199°21'23" jusqu'au point 2, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 1 288 634; de ce point, vers l'Ouest, une distance de 20,10 mètres a été mesurée suivant une direction de 289°24'17" jusqu'au point de départ, soit le point 6, le bornant Sud de cette limite étant le lot 2 063 171; contenant en superficie 251,1 mètres carrés.

Le tout conformément au plan annexé à une description technique préparée par Vital Roy, arpenteur-géomètre, le vingt (20) mai deux mille vingt-cinq (2025), sous le numéro 61 974 de ses minutes, lequel plan illustre trois parcelles distinctes, l'immeuble faisant l'objet des présentes correspondant à la parcelle 2 dudit plan. Une copie de ce plan est annexée à l'original des présentes après

avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le Débiteur en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommés collectivement l'« **Immeuble 5** »

Un emplacement situé à Montréal, étant compris de trois (3) parcelles de terrain, connues et désignées comme étant trois parties du **LOT CINQ MILLIONS TROIS CENT QUARANTE MILLE TROIS CENT TREIZE (5 340 313)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et pouvant plus particulièrement se décrire comme suit :

Parcelle 2 :

Partant du point 1, situé à l'extrémité Nord-Est de la limite Sud-Est du lot 1 182 650 (rue Dorion); de ce point, vers le Sud-Ouest, une distance de 13,50 mètres a été mesurée le long de la limite Sud-Est des lots 1 182 650 (rue Dorion) et 1 284 573 (rue de la Gauchetière Est) suivant une direction de 212°06'07" jusqu'au point 6, soit le point de départ; de ce point, vers le Sud-Est, une distance de 6,27 mètres a été mesurée suivant une direction de 123°28'32" jusqu'au point 7, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 5 340 313; de ce point, vers le Sud, une distance de 79,92 mètres a été mesurée suivant une direction de 189°47'21" jusqu'au point 8, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 5 340 313; de ce point, vers le Sud-Est, une distance de 2,88 mètres a été mesurée suivant une direction de 123°35'39" jusqu'au point 9, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 5 340 313; de ce point, vers le Sud-Ouest, une distance de 25,61 mètres a été mesurée suivant une direction de 206°40'38" jusqu'au point 10, le bornant Sud-Est de cette limite étant le lot 1 288 565 (Autoroute Ville-Marie); de ce point, vers le Nord-Ouest, une distance de 13,87 mètres a été mesurée suivant une direction de 303°35'39" jusqu'au point 11, le bornant Sud-Ouest de cette limite étant une partie du lot 5 340 313; de ce point, vers le Nord-Est, une distance de 24,51 mètres a été mesurée suivant une direction de 27°36'22" jusqu'au point 12, le bornant Nord-Ouest de cette limite étant une partie du lot 5 340 313; de ce point, vers le Nord, une distance de 68,80 mètres a été mesurée suivant une direction de 9°47'21" jusqu'au point 13, le bornant Ouest de cette limite étant une partie du lot 5 340 313; de ce point, vers le Nord-Est, une distance de 11,22 mètres a été mesurée suivant une direction de 32°06'07" jusqu'au point de départ, soit le point 6, le bornant Nord-Ouest de cette limite étant le lot 1 284 573 (rue de la Gauchetière Est); contenant en superficie 1120,6 mètres carrés.

Ci-après nommée l'« **Immeuble 8a** »

Parcelle 1 :

Partant du point 1, situé à l'extrémité Nord-Est de la limite Sud-Est du lot 1 182 650 (rue Dorion); de ce point, vers le Nord-Ouest, une distance de 0,84 mètre a été mesurée le long de la limite Nord-Est du lot 1 182 650 (rue Dorion) suivant une direction de 303°28'33" jusqu'au point 2, soit le point de départ; de ce point, vers le Nord-Ouest, une distance de 42,46 mètres a été mesurée suivant une direction de 303°28'33" jusqu'au point 3, le bornant Sud-Ouest de cette limite étant le lot 1 182 650 (rue Dorion); de ce point, vers le Nord-Est, une distance de 19,80 mètres a été mesurée suivant une direction de 33°09'13"

jusqu'au point 4, le bornant Nord-Ouest de cette limite étant le lot 1 284 574 (rue Érié); de ce point, vers le Sud, une distance de 3,88 mètres a été mesurée suivant une direction de 186°14'39" jusqu'au point 5, le bornant Est de cette limite étant une partie du lot 5 340 313; de ce point, vers le Sud-Est, une distance de 43,95 mètres a été mesurée suivant une direction de 145°19'02" jusqu'au point de départ, soit le point 2, le bornant Nord-Est de cette limite étant une partie du lot 5 340 313; contenant en superficie 364,5 mètres carrés.

Ci-après nommée l'« **Immeuble 8b** »

Parcelle 3 :

De figure irrégulière, borné et décrit comme suit, successivement : vers le Nord-Ouest par le lot 1 182 649 (Boulevard René-Lévesque Est), mesurant le long de cette limite, 36,03 mètres; vers le Nord-Est par le lot 3 684 033, mesurant le long de cette limite 10,90 mètres; vers l'Est par une partie du lot 5 340 313, mesurant le long de cette limite 40,05 mètres; vers le Sud-Ouest par les lots 1 284 574 (Rue Érié) et 1 288 569, mesurant le long de cette limite 32,49 mètres; contenant en superficie 776,1 mètres carrés.

Ci-après nommée l'« **Immeuble 8c** »

Le tout conformément au plan annexé à une description technique préparée par Vital ROY, arpenteur-géomètre, le neuf (9) juillet deux mille vingt-cinq (2025) sous le numéro 62 332 de ses minutes, une copie est annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le Débiteur en présence du notaire soussigné.

L'Immeuble 8a, Immeuble 8b et l'Immeuble 8c étant ci-après collectivement nommées comme l'« **Immeuble 8**».

L'Immeuble 2, Immeuble 4a, Immeuble 4b, Immeuble 5 et Immeuble 8 étant ci-après collectivement nommées comme l'« **Immeuble** ».

Avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi.

L'hypothèque et les autres garanties constituées aux termes des présentes prendront effet à compter de la date des présentes afin de garantir l'accomplissement des Obligations.

Si l'Immeuble devient la fraction d'un immeuble détenu en copropriété divise ou une part d'immeuble détenu en copropriété indivise, le Débiteur hypothèque aussi par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées au début de la présente clause ainsi que pour la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause intitulée « HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE » ci-après, ses droits au remboursement éventuel des sommes versées au fonds d'opérations courantes, au fonds de prévoyance ou à tout autre fonds relié à la copropriété ou à

l'immeuble, ainsi que toute somme à laquelle il pourrait avoir droit en cas de partage de l'immeuble ou de toute autre opération ayant pour effet de mettre fin à l'indivision le cas échéant.

4. HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Pour garantir le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque principale ci-dessus créée, notamment les sommes déboursées par la Ville pour la protection de ses droits hypothécaires, telles que, mais sans limitation, primes d'assurance, taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt pour cent (20 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus est créée par le Débiteur. En conséquence, le Débiteur hypothèque l'Immeuble, en faveur de la Ville pour une somme additionnelle égale à vingt pour cent (20 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus.

5. CHARGES ET CONDITIONS

5.1. Assurance

Le Débiteur assurera l'Immeuble et le maintiendra constamment assuré contre les dommages causés par le vol et l'incendie et contre tout autre risque qu'un administrateur prudent protégerait par assurance, le tout pour leur pleine valeur assurable. La Ville est par les présentes désignée bénéficiaire des indemnités payables en vertu des polices conformément à ses intérêts sous réserve des intérêts prioritaires des Prêteurs du Projet. Le Débiteur fera inscrire cette désignation sur les polices et celles-ci devront aussi comporter les clauses usuelles de protection en faveur des créanciers hypothécaires, selon la formulation établie par le Bureau d'assurance du Canada. Le Débiteur remettra à la Ville une copie de chaque police et, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration ou d'annulation d'une police, le Débiteur remettra à la Ville une preuve de son renouvellement ou de son remplacement.

5.2 Frais

Le Débiteur paiera les frais d'arpentage, d'évaluation et d'inspection de l'Immeuble, de vérification environnementale, les frais de publicité et tous les autres déboursés, incluant ceux relatifs à tout renouvellement, avis, hypothèque, renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée s'y rapportant et la présente hypothèque. Le Débiteur paiera également, lors de la cession des immeubles à la Ville, les frais et honoraires de quittance et mainlevée, le cas échéant, de la présente hypothèque.

5.3 Hypothèques ou charges prioritaires

Le Débiteur s'engage à ce qu'en tout temps l'Immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du Créancier, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées et de toute hypothèque ayant pu faire l'objet d'une cession de rang par le Créancier ou de l'engagement de cession de rang par le Créancier prévu à l'article 8 des présentes. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au Créancier toute

renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier jugera nécessaire pour conserver la primauté de ses droits sur l'Immeuble.

Nonobstant toute disposition contraire du présent Acte, en cas de publication d'une hypothèque légale sur l'Immeuble, le Débiteur ne sera pas en défaut pourvu que le Débiteur prenne, de bonne foi, les mesures appropriées pour contester cette hypothèque légale, avec diligence et dans un délai raisonnable, et qu'un jugement définitif confirmant ces hypothèques légales ne soit rendu. Le Débiteur devra obtenir la mainlevée de ce jugement et des frais et en effectuer l'inscription au registre foncier approprié dans les trente (30) jours suivant sa publication.

5.4 Radiation des droits hypothécaires ou prioritaires

Le Créancier est, par les présentes, autorisé à faire radier, aux frais du Débiteur, toute inscription hypothécaire et charge quelconque qui pourraient grever l'immeuble et primer l'hypothèque consentie aux termes des présentes, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées et de toute hypothèque ayant pu faire l'objet d'une cession de rang par le Créancier ou de l'engagement de cession de rang par le Créancier prévu à l'article 8 des présentes, tout sous réserve de ses autres droits et recours.

5.5 Paiement des taxes, impositions et cotisations

Le Débiteur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'Immeuble par priorité sur les droits du Créancier, et il remettra au Créancier, le cas échéant, dans les trente (30) jours de l'échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

5.6 Remboursement des sommes déboursées par le Créancier

Le Débiteur remboursera au Créancier, sur demande, toute somme déboursée par ce dernier pour payer des primes d'assurance, taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais découlant des présentes, ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation du Débiteur, avec intérêts sur ces sommes au taux applicable à la garantie hypothécaire, à compter de la date de leur déboursement par le Créancier, jusqu'au remboursement complet.

5.7 Conservation de l'Immeuble

Le Débiteur conservera en bon état les bâtiments érigés ou qui seront érigés sur l'Immeuble, ainsi que les biens qui y sont ou qui y seront incorporés, attachés, réunis ou unis, sous réserve des obligations prévues à l'Entente.

Le Débiteur ne pourra faire aucune modification à l'Immeuble, ni en changer la destination, sans avoir obtenu le consentement préalable écrit du

Créancier sous réserve des obligations prévues à l'Entente.

Le Débiteur ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans l'autorisation préalable écrite du Créancier, sous réserve des dispositions de l'article 9 ci-après et des obligations prévues à l'Entente.

Le Débiteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'Immeuble, et le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

5.8 Remise de documents

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sans délai, copie de tout avis, ordonnance ou acte de procédure émis en vertu des lois, règlements ou normes environnementales affectant l'Immeuble et qui lui est notifié, signifié ou inscrit sur l'Immeuble, de toute demande que le Débiteur voudrait faire pour se conformer à de telles exigences ainsi que de tout permis, attestation, certificat d'autorisation, certificat de conformité ou tout autre document obtenu à ces fins.

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, **si** celui-ci lui en fait la demande, tous les documents relatifs à l'Immeuble. Ce dernier pourra retenir ces documents jusqu'à ce qu'une quittance ou mainlevée totale des présentes soit accordée.

6. DÉCLARATIONS DU DÉBITEUR

Le Débiteur fait les déclarations suivantes, qu'il certifie être vraies et qui sont essentielles aux présentes, à savoir que l'Immeuble est la propriété absolue du Débiteur comme propriétaire inscrit libre de toute priorité et hypothèque à l'exception :

- Des droits superficiaires en faveur de SHDM, lesquels sont décrit ci-avant, accordés aux termes de l'acte de vente publié sous le numéro 4 239 212 et des actes de cession publiés sous les numéros 4 514 868 et 5 224 288, sujet cependant au consentement de SHDM au présent acte ;

- Des droits réels de garantie créés par le Débiteur en faveur de la Banque de Nouvelle-Écosse aux termes d'un acte d'hypothèque reçu devant Me Angelo Febbraio, notaire, le dix-neuf (19) décembre deux mille vingt-quatre (2024) sous le numéro 9055 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le vingt (20) décembre deux mille vingt-quatre (2024), sous le numéro 29 164 240. Laquelle hypothèque demeurera de premier rang.

- Des droits réels de garantie créés par le Débiteur en faveur de la Ville de Montréal aux termes d'un acte d'hypothèque reçu devant Me Angelo Febbraio, notaire, le vingt-sept (27) juin deux

mille dix-neuf (2019) sous le numéro 1089 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le deux (2) juillet deux mille dix-neuf (2019), sous le numéro 24 726 209. Laquelle hypothèque sera radiée aux termes du présent acte, la présente étant une hypothèque de deuxième rang.

- Des droits réels de garantie créés par le Débiteur en faveur de Molson Canada 2005 aux termes d'un acte d'hypothèque reçu devant Me Angelo Febbraio, notaire, le vingt-sept (27) juin deux mille dix-neuf (2019) sous le numéro 1090 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le deux (2) juillet deux mille dix-neuf (2019), sous le numéro 24 728 984. Laquelle hypothèque fait l'objet d'une cession de rang aux termes du présent acte, la présente étant une hypothèque de deuxième rang.

7. DÉFAUTS

Le Débiteur sera en défaut si lui ou tout propriétaire subséquent de l'Immeuble :

a) n'accomplit pas l'une ou l'autre des Obligations et ce défaut se poursuit pendant une période de soixante (60) jours suivant la remise par le Créancier au Débiteur d'un avis écrit de défaut;

b) si l'une ou l'autre des obligations garanties par les présentes n'est pas acquittée lors de son exigibilité et ce défaut se poursuit pendant une période de soixante (60) jours suivant la remise par le Créancier au Débiteur d'un avis écrit de défaut;

c) omet d'exécuter toute autre obligation en vertu du présent Acte ou de payer, sur demande, tout montant garanti aux termes des présentes et ce manquement se poursuit pendant une période de soixante (60) jours suivant la remise par le Créancier au Débiteur d'un avis de défaut écrit;

d) fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies.*

e) n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'Immeuble dans les soixante (60) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit à la Ville toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;

f) n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'Immeuble en exécution d'un jugement;

g) n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'Immeuble ou ne remédie à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'Immeuble;

h) fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte;

i) consent un droit réel sur tout ou partie de l'immeuble, tels une hypothèque, une servitude ou un démembrement du droit de propriété, sans le consentement préalable écrit du Créancier, à l'exception (i) de toute hypothèque de rang subséquent, (ii) de toute hypothèque ayant pu faire l'objet d'une cession de rang par le Créancier ou de l'engagement de cession de rang par le Créancier prévu à l'article 8 des présentes, et (iii) de toute servitude établie conformément à l'article 10 des présentes;

Advenant tout cas de défaut, la Ville aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours, la sûreté créée par le présent Acte deviendra exécutoire et le Créancier pourra exercer tous les recours légaux disponibles et exercer ses droits en vertu des hypothèques consenties en vertu des présentes par voie de tout droit hypothécaire prévu au *Code civil du Québec* et, sans limiter en aucune façon tout autre droit, recours ou recours du Créancier en vertu de toutes Lois applicables.

8. CESSION DE RANG

L'hypothèque créée aux termes des présentes prendra rang après toute hypothèque conventionnelle pouvant être requise afin de financer la réalisation du projet du Promoteur sur le Site et consentie sur l'Immeuble par tout propriétaire de l'Immeuble en faveur de toute institution financière ou prêteur ayant une place d'affaires au Canada, notamment la Banque nationale du Canada, la Banque de Nouvelle-Écosse, le Fonds Immobilier de solidarité FTQ, la Société en commandite Solimezz et ou leurs filiales respectives. Le Créancier accepte donc dès à présent de céder priorité de rang pure et simple et sans aucune autre condition que celles contenues au présent article, dans le cas où le propriétaire de l'Immeuble obtient un financement hypothécaire pour la réalisation du projet du Promoteur sur le Site auprès d'une institution financière ou prêteur ayant une place d'affaires au Canada et affectant l'Immeuble.

Le Créancier convient et accepte de céder, par les présentes, priorité de rang hypothécaire en regard de l'Immeuble et des assurances en faveur de tout tel créancier hypothécaire conformément à ce qui est prévu à l'article « CESSION DE RANG ». Cette cession de rang hypothécaire sera pour le plein montant de l'hypothèque principale et de l'hypothèque additionnelle prévues aux présentes. Un projet d'acte hypothécaire et de cession de rang devra toutefois être soumis à la Ville de Montréal avant son inscription au registre foncier, pour approbation.

Cette cession de rang hypothécaire sera accordée par le Créancier seulement si le Promoteur assume les Obligations et que l'institution financière ou le prêteur consent à :

a) accorder mainlevée de son acte hypothécaire à l'égard de l'Immeuble 1 (tel que défini à l'Entente), de l'Immeuble 2, de l'Immeuble 3, de l'Immeuble 4a, l'immeuble 4b, de l'Immeuble 5 et de l'Immeuble 8 lorsqu'ils seront cédés à la Ville de Montréal en conformité avec les modalités et conditions prévues à l'Entente.

b) accorder son consentement à toute modification cadastrale pour identifier l'Immeuble 1 (tel que défini à l'Entente), l'Immeuble 2, l'Immeuble 3, de l'Immeuble 4a, l'immeuble 4b, de l'Immeuble 5 et de l'Immeuble 8 par des numéros de lot distincts au cadastre.

Le Créancier, sur demande écrite d'au moins 60 jours, devra intervenir à tout acte de prêt ou de garantie hypothécaire, pour céder priorité de rang conformément à ce qui précède.

9. CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE

Tout projet de plan cadastral pour identifier l'Immeuble 1 (tel que défini à l'Entente), l'Immeuble 2, l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b, l'Immeuble 5, l'Immeuble 8a, l'Immeuble 8b et l'Immeuble 8c par des numéros de lot distincts au cadastre devra être soumis au Créancier et ses conseillers juridiques pour approbation, aux frais du Débiteur. Lesquels lots distincts devront être conformes à l'Immeuble 1, l'Immeuble 2, l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b et l'Immeuble 5, l'Immeuble 8a, l'Immeuble 8b et l'Immeuble 8c, tels qui sont décrits à l'Entente.

10. SERVITUDES OU AUTRE DÉMEMBREMENT DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Débiteur n'accordera pas, sur l'Immeuble ou toute partie de celui-ci, une servitude, un autre démembrement du droit de propriété, un droit de propriété superficiaire ou un autre droit réel, sans le consentement écrit préalable du Créancier, ce consentement ne devant pas être refusé ou retardé sans motif valable. Le consentement du Créancier n'est pas requis si une telle servitude, un autre démembrement de droit de propriété, un droit de propriété superficiaire ou un autre droit réel est (i) avec les autorités municipales compétentes ou avec toute entreprise de services publics, selon le cas, et qui est nécessaire ou souhaitable aux fins de l'aménagement de l'Immeuble, y compris afin de donner suite aux cessions, transferts ou ventes prévues dans l'Entente ou (ii) ne touche pas l'Immeuble 1, l'Immeuble 2, l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b, l'Immeuble 5 et l'Immeuble 8.

11. RÉQUISITION DE MAINLEVÉE

Le Créancier, en sa qualité de créancière détenant une hypothèque consentie par le Débiteur aux termes d'un acte reçu par Me Angelo Febbraio, notaire, le vingt-sept (27) juin deux mille dix-neuf (2019), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 726 209, accorde mainlevée pure et simple et

consent à la radiation de l'inscription de tous les droits hypothécaires et autres droits réels résultant dudit acte.

12. ÉLECTION DE DOMICILE

Le Débiteur fait élection de domicile à l'adresse mentionnée aux présentes. Si la Ville ne peut le rejoindre à cette adresse ou à la dernière adresse fournie par écrit par ce dernier, celui-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour Supérieure du district de Montréal.

13. SOLIDARITÉ

Si le terme « Débiteur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le Créancier des Obligations. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de tout acquéreur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

14. INDIVISIBILITÉ

Les Obligations du Débiteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'Immeuble, ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

15. INTERVENTION SHDM

Aux présentes intervient **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL,** personne morale sans but lucratif légalement constituée le 1er janvier 2007 et maintenant continuée sous l'autorité du chapitre V de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le 15 juin 2010 et des lettres patentes supplémentaires délivrées le 11 février 2025 ayant son siège au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Sophie Rousseau-Loiselle, directrice générale, dûment autorisée aux présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du 26 novembre 2013 dont la dernière modification a été adoptée le 11 septembre 2024, lesquelles demeurent annexées aux présentes, après avoir été reconnues véritable et signées pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné, laquelle déclare avoir pris connaissance des présentes et y donner son consentement.

16. INTERVENTION MOLSON CANADA 2005

Aux présentes intervient :

MOLSON CANADA 2005, une société en nom collectif constituée conformément aux lois de l'Ontario, ayant son siège social au 33, Dr Carlingview, Etobicoke, Ontario, M9W 5E4, agissant aux présentes et représentée par _____, son représentant autorisé dûment habilité en vertu

d'une résolution adoptée le _____, dont un extrait certifié conforme demeure annexé aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Créancier aux termes d'un acte d'hypothèque consenti par le Débiteur reçu devant Me Angelo Febbraio, notaire, le 27 juin 2019 et dont copie a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 24 728 984 et titulaire d'hypothèques et d'autres droits de garantie affectant une partie des biens hypothéqués plus haut décrits.

LEQUEL, après avoir pris communication des présentes et déclaré en être satisfait, fait cession de rang au présent prêteur qui accepte, tant pour les hypothèques que pour les autres droits de garantie du prêteur, pour le plein montant dû à ce dernier aux termes des obligations garanties, en capital, intérêts, frais et accessoires. MOLSON CANADA 2005 cède au prêteur antériorité à toutes fins, de manière que les droits du prêteur soient supérieurs en rang à ceux DE MOLSON CANADA 2005. En conséquence, tous les droits hypothécaires et autres droits de garantie du prêteur auront préférence sur les droits hypothécaires et autres droits de garantie de MOLSON CANADA 2005.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, cette cession de rang permettra au prêteur de faire valoir l'antériorité de ses droits sur ceux de MOLSON CANADA 2005 tant en ce qui a trait à l'exercice de l'un des recours hypothécaires prévus au Code civil du Québec, qu'au cas de paiement d'une indemnité d'assurance ou d'une indemnité d'expropriation, d'une vente du bien sous l'autorité de la justice ou encore de l'exercice d'un droit de résolution.

En conséquence, si le prêteur se prévaut de ses recours hypothécaires pour prendre en paiement les biens hypothéqués, ceux-ci seront alors libres de toute hypothèque et de tout autre droit de garantie de MOLSON CANADA 2005 qui s'engage alors de manière ferme, définitive et irrévocable à signer sur demande et après obtention du délaissement volontaire ou forcé, toute mainlevée à cet effet. À l'inverse, si MOLSON CANADA 2005 se prévaut de ses recours hypothécaires pour prendre en paiement les biens hypothéqués, ceux-ci seront toujours grevés des hypothèques et autres droits de garantie du prêteur créées aux présentes.

Si les biens hypothéqués font l'objet d'une vente à la suite de l'exercice d'un recours hypothécaire de vente par le créancier ou de vente sous contrôle de justice, d'une vente en justice, d'une vente pour taxes ou de tout autre recours entraînant un ordre de collocation ou le paiement d'une indemnité, notamment une indemnité d'assurance ou une indemnité d'expropriation, toute collocation devra respecter l'antériorité des droits du prêteur sur ceux de MOLSON CANADA 2005.

17. INTERVENTION BANQUE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Aux présentes intervient :

LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE, banque régie par la Loi sur les banques (Canada), ayant son siège social au 1709 Hollis Street, Halifax

(Nouvelle-Écosse) B3J 3B7 et une succursale située au 1002 Sherbrooke Ouest, bureau 200, Montréal (Québec) H3A 3K9, ici représentée par _____, _____, dûment autorisés aux termes de la résolution datée du _____ et ayant pris effet le _____, dont copie demeure annexée à l'original des présentes en conformité avec la Loi sur le notariat;

L'avis d'adresse de Banque de Nouvelle-Écosse est étant inscrit au Registre foncier sous le numéro 6 372 949 et au Registre des droits personnels et réels mobiliers sous le numéro 036586 (ci-après appelée la « **BNE** »).

La BNE, à titre de mandataire administratif et fondé de pouvoir suivant l'article 2692 du *Code Civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1191) et conformément à la Convention de crédit (telle que cette dernière est définie dans Hypothèque BNE définie ci-dessous), détient une hypothèque aux termes d'un acte d'hypothèque consenti en sa faveur reçu devant Me Angelo Febbraio, notaire, le 19 décembre 2024, et dont copie a été publiée au registre foncier, le 20 décembre 2024, sous le numéro 29 164 240 et au Registre des droits personnels er réels mobiliers le 20 décembre 2024 2024, sous le numéro 24-16603814-001 (ci-après l'« Hypothèque BNE »).

En considération du respect par le Débiteur de ses obligations en vertu de l'Entente, et sous réserve que le Débiteur ne soit pas en défaut en vertu de la Convention de crédit, la BNE consent à :

a) accorder mainlevée, pour autant que sont concernés l'Immeuble 1, l'Immeuble 2, l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b, l'Immeuble 5, l'Immeuble 8a, l'Immeuble 8b et l'Immeuble 8c (tel que ces termes sont définis à l'Entente) lorsqu'ils auront fait l'objet d'une transaction conclue en conformité avec les modalités et conditions prévue à ladite Entente, et, dans le cas de l'immeuble 4a et 4b, sur réception par le Mandataire administratif (tel que ce terme est défini à la Convention de crédit) du Prix de vente Immeuble 4a et du Prix de vente Immeuble 4b (tel que ces termes sont définis à l'Entente) et, dans le cas de l'Immeuble 8, sur réception du Prix de vente Immeuble 8, le cas échéant;

b) accorder son consentement à toute modification cadastrale requise aux fins d'identifier l'Immeuble 1, l'Immeuble 2, l'Immeuble 4a, l'immeuble 4b, l'immeuble 5, l'immeuble 8a, l'Immeuble 8b et l'Immeuble 8c (tel que ces termes sont définis à l'Entente) par des numéros de lot distincts au cadastre.

18. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DU CRÉANCIER

Le Créancier a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Débiteur et à SHDM.

19. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin. Le mot « Immeuble », employé sans autre indication dans le

présent acte, signifie tous et chacun des immeubles ci-dessus hypothéqués et comprend, pour chacun d'eux, le fonds de terre, les bâtisses y érigées ou qui pourront y être érigées, de même que les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

Les Parties, la SHDM, MOLSON CANADA 2005 et la BNE déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exempté d'en donner lecture, les Parties, la SHDM, MOLSON CANADA 2005 et la BNE déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DISTRICT DES BRASSEURS, par son commandité, **9399-6072 QUÉBEC INC.**

_____

Par :

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HÉRITAGE MONTONI, par son commandité, **9399-4549 QUÉBEC INC.**

_____

Par :

FAUBOURG DES BRASSEURS, S.E.C. par son commandité, **9399-6882 QUÉBEC INC.**

_____

Par :

9399-8532 QUÉBEC INC.

_____
Par :

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

_____
Par :

MOLSON CANADA 2005

_____
Par :

BANQUE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

_____
Par :

_____
M^e^ ■, notaire

ADDENDA N^{O}2

MODIFICATION DE L'ENTENTE MOLSON

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

a) la résolution numéro CA25_____, adoptée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie à sa séance du _____ (__) _____deux mille vingt-cinq (2025);

b) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003);et

c) la résolution numéro CM25____ ,adoptée par le conseil municipal à sa séance du ____(__) _____ deux mille vingt-cinq (2025).

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, une personne morale sans but lucratif légalement constituée le 1er janvier 2007 et maintenant continuée sous l'autorité du chapitre V de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le 15 juin 2010 et des lettres patentes supplémentaires délivrées le 11 février 2025 ayant son siège au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Sophie Rousseau-Loiselle, directrice générale, dûment autorisée aux présentes en vertu de la résolution 19-048 adoptée par le conseil d'administration de la Société le 18 juin 2019, laquelle est toujours en vigueur, n'ayant pas été révoquée ni amendée par la suite ainsi qu'en vertu de la politique de délégation d'autorité de la SHDM adoptée par le conseil d'administration en date du 26 novembre 2013, dont le dernier amendement a été adopté le 11 septembre 2024.

.

Ci-après nommée « **SHDM** »

ET : **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DISTRICT DES BRASSEURS,** société en commandite régie par le Code civil du Québec, ayant son domicile au 545, boulevard Crémazie, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par **9399-6072 QUÉBEC INC.,** son commandité, ayant son siège social au 545, boulevard Crémazie, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par _____, son _____, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____ (__) _____deux mille vingt-cinq (2025);

Ci-après nommée « **SEC Brasseurs** »

ET : **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HÉRITAGE MONTONI,** société en commandite régie par le Code civil du Québec, ayant son domicile au 600, rue Lucien-Paiement, bureau 200, Laval, Québec, H7N 0H7, agissant et représentée par **9399-4549 QUÉBEC INC.**, son commandité, ayant son siège social au 600, rue Lucien-Paiement, bureau 200, Laval, Québec, H7N 0H7, agissant et représentée par Dario MONTONI, son Président, dûment autorisé aux termes d'une résolution de l'administrateur unique en date du _____ (__) _____deux mille vingt-cinq (2025);

Ci-après nommée « **SEC Montoni** »

ET : **FAUBOURG DES BRASSEURS, S.E.C.,** société en commandite régie par le Code civil du Québec, ayant son domicile au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par **9399-6882 QUÉBEC INC.**, son commandité, ayant son siège social au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par _____, son _____ dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____ (__) _____deux mille vingt-cinq (2025);

Ci-après nommée « **SEC Faubourg** »

ET : **9399-8532 QUÉBEC INC.,** personne morale de droit privé régie par la Loi sur les sociétés par actions (Québec), ayant son siège au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____ (__) _____deux mille vingt-cinq (2025);

Ci-après nommée « **9399-8532 QUÉBEC INC.** » ; et avec SEC Brasseurs, SEC Montoni, et SEC Faubourg, collectivement le « **Promoteur** »

La Ville, la SHDM, et le Promoteur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À L'ADDENDA FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville, la SHDM, Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée (ci-après « **Molson** »), Réseau Sélection Développement Inc. et 9180-3742 Québec Inc. (ci-après « **Montoni** »), le 25 juin 2019, laquelle a été modifiée aux termes d'un addenda signé le 25 juin 2019 afin que Fonds Immobilier de solidarité FTQ II, SEC (ci-après « **Fondim** ») devienne partie prenante de l'entente à titre de Promoteur, (ci-après collectivement l' « **Entente initiale** »), aux fins de redéveloppement du Site;

ATTENDU QUE 9399-8532 QUÉBEC INC. a acquis le Site, à titre de mandataire, pour et au nom de SEC Brasseurs, SEC Montoni, et SEC Faubourg, en vertu d'un acte de vente signé sous seing privé le 27 juin 2019 avec Molson et Molson Canada 2005, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 721 872, dans lequel il a déclaré accepter et assumer les Obligations du Promoteur prévues à l'Entente initiale;

ATTENDU QUE SEC Brasseurs, SEC Montoni et SEC Faubourg sont des entités qui répondent à la définition de Promoteur prévue à l'Entente initiale ;

ATTENDU QUE SEC Brasseurs, SEC Montoni et SEC Faubourg reconnaissent et confirment par les présentes, leur engagement formel à accepter et assumer l'intégralité des Obligations du Promoteur prévues à l'Entente initiale;

ATTENDU QUE le Promoteur est désormais constitué de SEC Brasseurs, SEC Montoni, et SEC Faubourg et 9399-8532 QUÉBEC INC;

ATTENDU QU'UNE partie du Site est grevée, en faveur de la Ville, d'une hypothèque immobilière au montant de dix millions sept cent trente-quatre mille dollars (10 734 000,00 $) garantissant l'accomplissement des obligations du Promoteur découlant de l'Entente initiale et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 726 209 (ci-après l'« **Hypothèque initiale** »);

ATTENDU QUE certaines obligations entre les Parties ont été révisées, que leurs modalités ont évolué et que de nouvelles obligations ont été convenues, il y a lieu de modifier l'Entente initiale intervenue entre les Parties conformément au présent addenda **2** (ci-après, l'« **Addenda 2** » et collectivement avec l'Entente initiale, l'« **Entente** »);

ATTENDU que le Site a fait l'objet d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation de l'immeuble (le « **PPCMOI** ») approuvé par le conseil d'arrondissement le 11 mars 2025 (résolution CA25 240095).

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE MODIFIER L'ENTENTE INITIALE COMME SUIT :

1. PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS

1.1 Le préambule et l'Annexe « A » font partie intégrante de l'Addenda 2.

1.2 Tous les termes définis à l'Entente initiale s'appliquent à l'Addenda 2, qu'il réfère expressément ou non aux termes ou expressions définis dans l'Entente initiale.

2. MODIFICATIONS

2.1 Les Parties conviennent que le Plan joint à l'Annexe « A » de l'Entente initiale est remplacé par le plan joint à l'Annexe « A » de l'Addenda 2.

2.2 Les Parties conviennent de remplacer la définition à l'article 1.2.10 de l'Entente initiale par le texte suivant :

> « 1.2.10 « **Partie affiliée au Promoteur** » : toute société, fiducie ou personne morale sous le contrôle (i) individuel de l'un de SEC Brasseurs, SEC Montoni ou SEC Faubourg ou des actionnaires, commandités, commanditaires ou bénéficiaires ultimes qui le contrôlent ou ii) collectif de SEC Brasseurs, SEC Montoni et de SEC Faubourg ou des actionnaires, commandités, commanditaires ou bénéficiaires ultimes qui les contrôlent. »

2.3 Les Parties conviennent de remplacer la définition à l'article 1.2.7 de l'Entente initiale par le texte suivant :

> « 1.2.7 « **Entente d'infrastructure** » : désigne l'entente d'infrastructure que la Ville et le Promoteur devront signer après l'acquisition du Site par le Promoteur conformément à la réglementation applicable, notamment le *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (08-013), et qui devra respecter les termes de la présente Entente. »

2.4 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.1.1 de l'Entente initiale par le texte suivant :

> « 2.1.1 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville à titre gratuit, avec garantie légale, et à des fins de parcs (parc Sohmer) :
>
> un immeuble situé au sud-est de la rue Notre-Dame Est, connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 624 et 1 284 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 13 200 m2 (ci-après nommé « **Immeuble 1** »), lequel est identifié comme « Immeuble 1- Parc Sohmer » sur le plan joint à l'Annexe « A » (ci-après le « **Plan** »);
>
> En vertu du Règlement, le Promoteur est tenu de verser à la Ville 10 % de la superficie du Site pour frais de parc. La Ville reconnait que l'engagement du Promoteur relativement à la cession de l'Immeuble 1 prévu au paragraphe 2.1.1 comprend une superficie de terrain excédant le 10 % à être versé à la Ville en vertu du Règlement.
>
> Cette portion excédentaire d'une superficie approximative de 2 380,9 m^2 (ci-après le « **Parc excédentaire** »), identifié en vert foncé comme « Parc excédentaire » sur le Plan, fera l'objet d'une cession distincte à la Ville,

également à titre gratuit et avec garantie légale, à des fins de parc. Cette cession a été demandée par la Ville et accordée par le Promoteur sans que ce dernier n'y soit obligé par les lois et règlements applicables. Elle est convenue en considération qu'un COS moyen de 6 a été attribué au Site constructible, et ce, suivant la réglementation découlant de l'adoption du PPU des Faubourgs. »

2.5 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.1.2 et 2.1.3 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.1.2 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville à titre gratuit, avec garantie légale, et à des fins d'entretien du mur de soutènement, l'immeuble ci-après décrit:

un immeuble situé dans le prolongement de la rue de la Commune, connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 582, 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2 015,7m^2 (ci-après nommé l' « **Immeuble 2** »), lequel est identifié en hachures bleues comme « Immeuble 2 » sur le Plan.

2.1.3. L'Immeuble 1 et l'Immeuble 2, devant être cédés à la Ville, devront être libres de toutes constructions, ouvrages ou débris.

L'Immeuble 1 devra être conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (la « LQE ») et à ses règlements, de même qu'aux critères du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) (le « Guide d'intervention ») pour un parc municipal avec aires de jeu.

L'Immeuble 2 devra être conforme à la LQE et à ses règlements, de même qu'aux critères du Guide d'intervention pour un usage récréatif (piste cyclable, sans aires de jeu). »

2.6 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.4.1 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.4.1 À la demande de la Ville, le Promoteur s'engage à aménager, à ses frais, au nord-est du Site un passage piéton accessible au public afin de relier le quartier historique du Vieux-Montréal au Parc du Pied-du-Courant en passant par la rue de la Commune, lequel passage piéton est délimité à titre indicatif par les lettres WX sur le Plan. Cet aménagement devra assurer une transition harmonieuse entre les niveaux du sol des terrains du Promoteur, de la rue de la Commune et de la rue Notre-Dame Est, le tout tel qu'il sera plus amplement convenu conjointement entre le Promoteur et la Ville et dont les détails seront prévus dans l'Entente d'infrastructure. »

2.7 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.5 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.5 **Vente de gré à gré en faveur de la Ville**

2.5.1 À des fins de réalisation de logements sociaux et abordables, le Promoteur s'engage à vendre à la Ville à titre onéreux, avec garantie légale quant à l'état et à la qualité des sols de l'immeuble seulement, un immeuble connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634 et 1 288 635 (PC-01749), circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 1850 m^2 (ci-après l'« **Immeuble 4a** »),

l'Immeuble 4a étant identifié en orange foncé comme « Immeuble 4a » sur le Plan, sujet aux termes et conditions suivants :

2.5.1.1. La vente de l'Immeuble 4a sera consentie pour la somme de deux millions cinq cent quarante-huit mille huit cent quatre-vingt-seize dollars (2 548 896,00 $) (ci-après le « **Prix de vente Immeuble 4a** »); étant entendu que le Prix de vente de l'Immeuble 4a sera indexé annuellement à compter de la date de la signature de l'Entente initiale jusqu'à trois (3) mois avant la conclusion de la transaction, selon l'indice d'ensemble des prix à la consommation (non-désaisonnalisé) de l'année précédente pour la grande région de Montréal, lequel indice est publié par Statistique Canada ou tout organisme qui lui succède, ou s'il n'est pas publié, l'indice qui lui correspond le mieux et désigné par les parties.

2.5.1.2 L'Immeuble 4a devra être libre de toutes constructions, ouvrages ou débris, remblayé avec des sols nivelés et compactés et conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux valeurs limites applicables du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains pour une utilisation résidentielle.

2.5.1.3 Le Prix de vente de l'Immeuble 4a inclut, le cas échéant, (a) les coûts de démantèlement et de démolition des bâtiments, des constructions et autres ouvrages et (b) les coûts de décontamination, de sorte qu'aucun ajustement de prix ne sera effectué à cet égard.

2.5.1.4 Le Promoteur et la Ville conviennent que la vente de l'Immeuble 4a par le Promoteur à la Ville devra s'effectuer en même temps que l'échange visant la cession de l'Immeuble 5 prévu à l'article 2.7.

2.5.2 Aux fins de développement d'un pôle civique, le Promoteur s'engage à vendre à la Ville à titre onéreux, avec garantie légale quant à l'état et à la qualité des sols de l'immeuble seulement, un immeuble connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 582, 1 182 583, 1 288 633, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-01749) et une partie du lot 1 182 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 3000 m^2 (ci-après l'« **Immeuble 4b** »), l'Immeuble 4b étant identifié en mauve comme « Immeuble 4b » sur le Plan, sujet aux termes et conditions suivants :

2.5.2.1. La vente de l'Immeuble 4b sera consentie pour la somme de quatre millions cent trente-trois mille trois cent quarante-quatre dollars (4 133 344,00 $) (ci-après le « **Prix de vente Immeuble 4b** »), étant entendu que le Prix de vente Immeuble 4b sera indexé annuellement à compter de la date de la signature de l'Entente initiale jusqu'à trois (3) mois avant la conclusion de la transaction, selon l'indice d'ensemble des prix à la consommation (non-désaisonnalisé) de l'année précédente pour la grande région de Montréal, lequel indice est publié par Statistique Canada ou tout organisme qui lui succède, ou s'il n'est pas publié, l'indice qui lui correspond le mieux et désigné par les parties.

2.5.2.2 L'Immeuble 4b devra être libre de toutes constructions, ouvrages ou débris, desservi en infrastructure et conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux valeurs limites applicables du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains pour une utilisation résidentielle.

2.5.2.3 Le Prix de vente Immeuble 4b inclut, le cas échéant, (a) les coûts de démantèlement et de démolition des bâtiments, des constructions et autres ouvrages (b) les coûts de décontamination, et (c) les coûts d'infrastructure devant desservir l'Immeuble 4b, de sorte qu'aucun ajustement de prix ne sera effectué à cet égard.

L'Immeuble 4a et l'Immeuble 4b sont situés à l'intérieur des limites de propriété d'une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-01749) et une partie du lot 1 182 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après, l' « **Ilot A** », lequel est montré en pointillé mauve sur le Plan) et sont collectivement désignés comme l'« **Immeuble 4** ». »

2.8 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.6.1 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.6.1 Le Promoteur s'engage à réhabiliter, à la satisfaction de la Ville, les sols des Immeubles 1, 2, 4a, 4b et 5, le cas échéant, (ci-après collectivement nommés les « **Immeubles** »); les Immeubles excluant pour plus de certitude l'Immeuble 3, et ce, suivant les exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après nommé le « MELCCFP »), et de la Loi sur la qualité de l'environnement (ci-après nommée la « LQE ») pour l'usage prévu des immeubles, comme mentionné aux paragraphes 2.1.3, 2.5.1.2, 2.5.2.2 et 2.7.3, de la présente Entente et à les remblayer avec des sols nivelés et compactés. »

2.9 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.7 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.7 **Échange entre le Promoteur et la SHDM**

Le Promoteur et la SHDM conviennent de procéder à un échange immobilier aux termes duquel :

2.7.1 Le Promoteur s'engage à céder à la SHDM un immeuble connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634 et 1 288 635 (PC-01749) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 726,4 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 5** »), lequel est montré en orange sur le Plan, à des fins de réalisation de logements sociaux et abordables. L'Immeuble 5 est destiné à être assemblé notamment à l'Immeuble 4a lorsque la SHDM en sera devenue propriétaire conformément au paragraphe 4.9 de l'Entente.

2.7.2 En contrepartie de l'Immeuble 5, la SHDM s'engage à céder au Promoteur un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 296 251 et une partie du lot 2 063 171 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 695 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 6** »), lequel est montré en bleu foncé sur le Plan, aux fins de prolongation de la rue de la Commune et un immeuble connu et désigné comme étant partie du lot 2 063 171 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 31,4 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 7** »), lequel est montré en orange foncé sur le Plan, à des fins de passage piétonnier.

2.7.3 L'Immeuble 5 devant être cédé à la SHDM aux termes de l'échange immobilier devra, au moment de sa cession, être libre de toutes constructions, ouvrages ou débris et conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux valeurs limites applicables du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains pour une utilisation résidentielle et devra être remblayé avec des sols nivelés et compactés.

2.7.4 De même, les Immeubles 6 et 7 devant être cédés au Promoteur aux termes de l'échange immobilier devront, au moment de leur cession, être libres de toutes constructions, ouvrages ou débris, conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) et à

ses règlements, de même qu'aux critères du Guide d'intervention pour un usage récréatif (piste cyclable) et devront être remblayés avec des sols nivelés et compactés.

2.7.5 L'échange sera réalisé sans soulte et selon les termes et conditions qui seront prévus à l'acte d'échange à intervenir entre le Promoteur et la SHDM. »

2.10 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.8 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.8 **Hypothèque immobilière**

Afin de garantir l'accomplissement des Obligations du Promoteur aux termes de l'Entente, le Promoteur s'engage à consentir, de façon concomitante à la signature des présentes, une hypothèque immobilière grevant l'Immeuble 2, l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b, l'immeuble 5 et l'Immeuble 8, pour un montant de seize millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (16 798 000,00 $). Cette hypothèque sera régie selon des termes à être plus amplement convenus entre les parties agissant raisonnablement étant entendu que la Ville s'engage à renoncer au bénéfice du rang de cette hypothèque en faveur de tout créancier hypothécaire du Promoteur qui finance la réalisation du projet du Promoteur sur le Site, et ce, sur demande écrite d'au moins soixante (60) jours. L'acte hypothécaire devant créer l'hypothèque devra notamment prévoir que celle-ci est consentie en garantie des Obligations du Promoteur et des droits de la Ville découlant de l'Entente. Avant sa publication, l'acte hypothécaire devra être approuvé par le Service des affaires juridiques de la Ville et être instrumenté par le notaire du Promoteur aux frais de ce dernier. »

2.11 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.9.1 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.9.1 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville chacun des Immeubles faisant l'objet de la présente Entente dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'achèvement des travaux requis pour ceux-ci en vertu de la présente Entente, et conformément aux exigences applicables. La cession des Immeubles 4a et 5 devra être effectuée au plus tard le 31 mars 2026, sous réserve des délais hors de contrôle du Promoteur et de la réalisation préalable, par la SHDM, des travaux requis sur les Immeubles 6 et 7, tels que prévus à l'article 2.7.4, auquel cas une autre date devra être convenue entre les Parties et approuvée par les instances décisionnelles compétentes de la Ville. Il est entendu toutefois que si le délai est attribuable à la non-réalisation préalable, par la SHDM, des travaux requis sur les Immeubles 6 et 7, tels que prévus à l'article 2.7.4, la SHDM permettra au Promoteur, sur demande de ce dernier, de prendre possession de l'Immeuble 6 afin de réaliser ses travaux d'infrastructures du site et la SHDM, de même que la Ville, s'engagent à déployer les meilleurs efforts afin de fournir tout consentement ou approbation nécessaires afin de permettre ces travaux sur l'Immeuble 6 et à consentir et à intervenir à tous documents requis pour donner effet à ce qui précède. Il est entendu que les opérations cadastrales nécessaires devront avoir été réalisées au préalable, afin que ces immeubles constituent des lots distincts au moment de leur cession. »

2.12 Les Parties conviennent de retirer l'article 2.9.4 de l'Entente initiale.

2.13 Les Parties conviennent de retirer l'article 2.9.6 de l'Entente initiale.

2.14 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 4.2 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 4.2 En considération des Obligations du Promoteur et des Obligations de Molson

consenties aux termes de la présente Entente, la Ville renonce aux Droits spéciaux qu'elle détient sur le Site. »

2.15 Les Parties conviennent de retirer l'article 4.3 de l'Entente initiale.

2.16 Les Parties conviennent de remplacer le terme « Plessis » par « Alexandre-DeSève » à l'article 4.8 de l'Entente initiale.

2.17 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 4.9 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 4.9 Conditionnellement à la renonciation des Droits superficiaires de la SHDM et au respect des obligations prévues à la présente Entente, la Ville s'engage à céder, à titre gratuit, l'Immeuble 4a à la SHDM, à des fins de réalisation de logements sociaux et abordables, le tout selon les termes et conditions qui seront prévus à l'entente ou à l'acte de cession à intervenir entre la Ville et la SHDM. »

2.18 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 4.10 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 4.10 Dans l'éventualité où une entente doit être signée en vertu de la stratégie d'inclusion ou selon les dispositions d'un nouveau règlement visant l'inclusion de logement social, abordable et familial, sera prise en considération dans le calcul des engagements requis du Promoteur la superficie résidentielle constructible de l'Immeuble 4a. Aux fins des présentes, la superficie résidentielle constructible de l'Immeuble 4a est établie à 11 100 m^2. »

2.19 Les Parties conviennent de remplacer le terme « ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parc » ou « MDDEP » par le terme « ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs » ou « MELCCFP » partout où il se trouve dans l'Entente initiale.

2.20 Les Parties conviennent de remplacer les termes « de la partie de l'Ilot A excluant l'Immeuble 4 ») (ci-après la « Partie résiduelle de l'Ilot A ») » par « de la partie de l'Ilot A excluant l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b et l'Immeuble 5 (ci-après individuellement et collectivement nommés la « Partie résiduelle de l'Ilot A ») à l'article 2.10.1 de l'Entente initiale.

2.21 Les Parties conviennent de remplacer les termes « l'Immeuble 4 (ci-après la « Propriété ») » par « l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b ou l'Immeuble 5 (ci-après individuellement et collectivement nommés la « Propriété ») » à l'article 4.4 de l'Entente initiale.

2.22 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 4.12 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 4.12 En considération des Obligations du Promoteur, des Obligations de Molson et des engagements de la Ville, SHDM (i) renonce à procéder à toute construction, implantation d'ouvrage et aménagement en vertu des Droits superficiaires de SHDM, pour la période débutant au moment de l'acquisition du Site par le Promoteur et se terminant à la première des éventualités, soit lors de la vente de l'Immeuble 4a par le Promoteur à la Ville ou à l'expiration d'un délai de dix (10) ans de l'acquisition du Site par le Promoteur, les Parties reconnaissent que cette renonciation temporaire n'affecte en rien la validité des Droits superficiaires de SHDM; (ii) s'engage à intervenir à l'acte de vente de l'Immeuble 4a par le Promoteur à la Ville, afin de renoncer expressément à ses Droits superficiaires, en totalité, à l'égard de tous les immeubles assujettis à ces droits, et de manière définitive, cette renonciation prenant effet à la date de cet acte; (iii) reconnaît que certains autres immeubles faisant l'objet de transactions subséquentes, notamment la vente de l'Immeuble 4b, sont également assujettis aux Droits

superficiaires de SHDM, et s'engage, à la demande de la Ville ou du Promoteur, à intervenir à tout acte relatif à ces transactions uniquement afin de confirmer et de donner plein effet à la renonciation visée au paragraphe (ii). »

3. AUTRES DISPOSITIONS

3.1 Les Parties ont convenu d'ajouter le paragraphe suivant :

« 2.12 **Cession à des fins de parc**

2.12.1 Le Promoteur s'engage, sous réserve de ce qui est prévu à l'article 2.12.2, à vendre à la Ville à titre onéreux, et à des fins de parc linéaire (parc Craig) les immeubles suivants:

un immeuble situé au nord-ouest de l'avenue Viger, connu et désigné comme étant une partie du lot 5 340 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 1 120,6 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 8a** »), lequel est montré en vert turquoise sur le Plan.

un immeuble situé au nord-est de la rue Dorion, connu et désigné comme étant une partie du lot 5 340 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 364,5 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 8b** »), lequel est montré en vert turquoise sur le Plan.

un immeuble situé au sud-est du boulevard René-Lévesque Est, connu et désigné comme étant une partie du lot 5 340 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 776 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 8c** ») »), lequel est montré en vert turquoise sur le Plan.

L'Immeuble 8a, l'Immeuble 8b et l'Immeuble 8c sont collectivement désignés comme l' « **Immeuble 8** ».

2.12.2 L'Immeuble 8 devant être vendu à la Ville, devra être libre de toutes constructions, ouvrages ou débris, à l'exception de toute infrastructure de la Ville située en tréfonds. Le Promoteur s'engage, pendant une durée de 12 mois suivant la signature de la présente entente, à négocier de bonne foi avec la Ville afin de convenir des conditions de vente de l'Immeuble 8, incluant sans limitation le prix de vente et si la vente sera avec ou sans garantie légale. À l'expiration du délai précité, le Promoteur sera, automatiquement et sans autre formalité, libéré de son engagement à défaut d'entente entre les Parties et la Ville s'engage dès lors sur demande du Promoteur à accorder mainlevée de l'hypothèque immobilière prévue à l'article 2.8 à l'égard de l'Immeuble 8.

2.12.3 La Ville s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin de réaliser l'aménagement du parc Craig désigné comme l'Immeuble 8 à la présente Entente, dans les deux (2) années suivant la cession, le cas échéant, de l'Immeuble 8 à la Ville, sous réserve des délais hors du contrôle de la Ville. »

3.2 Les Parties ont convenu d'ajouter le paragraphe suivant :

« 4.17 Considérant les Droits superficiaires de la SHDM affectant les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-1749), la SHDM s'engage, à la demande du Promoteur ou de l'arpenteur-géomètre mandaté par ce dernier, à fournir, le cas échéant, tout consentement ou approbation nécessaire afin de permettre la réalisation des opérations cadastrales requises sur ces lots, dans le cadre de la cession des Immeubles 4a, 4b et 5. »

3.3 Toute disposition prévue au présent Addenda 2 fait partie intégrante de l'Entente initiale.

3.4 Tous les termes et conditions de l'Entente initiale qui ne sont pas modifiés par le présent Addenda 2 demeurent inchangés et continuent d'avoir effet conformément aux termes de l'Entente initiale.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Addenda 2 entre en vigueur à la date de signature la plus tardive par les Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ADDENDA Nº2 À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ..... e jour de 2025

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

_____
Nom : Sophie Rousseau-Loiselle
Titre : Directrice générale

Le ..... e jour de 2025

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DISTRICT DES BRASSEURS
agissant et représentée par son commandité 9399-6072 QUÉBEC INC.

Par :_____
Nom :
Titre :

Le ..... e jour de 2025

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HÉRITAGE MONTONI
agissant et représentée par son commandité 9399-4549 QUÉBEC INC.

Par :_____
Nom :
Titre :

Le ..... e jour de 2025

FAUBOURG DES BRASSEURS, S.E.C.,
agissant et représentée par son commandité 9399-6882 QUÉBEC INC

Par :_____
Nom :
Titre :

Le ..... e jour de 2025

9399-8532 QUÉBEC INC.

Par :_____
Nom :
Titre :

ANNEXE A

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.078

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1255426001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de services de premiers répondants entre Urgences-Santé et la Ville de Montréal, pour une période de 2 ans, à compter du 29 septembre 2025, conformément aux dispositions de la Loi sur les services hospitaliers (RLRQ, chapitre S-6.2), afin d'assurer la continuité et la qualité des services offerts à la population montréalaise

Il est recommandé :
d'approuver l'entente de services de premiers répondants entre Urgences-Santé et la Ville de Montréal, pour une période de 2 ans, à compter du 29 septembre 2025, conformément aux dispositions de la Loi sur les services hospitaliers (RLRQ, chapitre S-6.2) afin d'assurer la continuité et la qualité des services offerts à la population montréalaise.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-09-15 14:53

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255426001**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de services de premiers répondants entre Urgences-Santé et la Ville de Montréal, pour une période de 2 ans, à compter du 29 septembre 2025, conformément aux dispositions de la Loi sur les services hospitaliers (RLRQ, chapitre S-6.2), afin d'assurer la continuité et la qualité des services offerts à la population montréalaise

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) offre, depuis la réorganisation municipale de 2002, le service de premiers répondants (PR). Le service PR était offert de façon limitée de 2002 à 2007, lorsque l'extension du service sur l'ensemble du territoire a commencé. Depuis décembre 2009, le service PR est offert à partir de l'ensemble des casernes du SIM, sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal. Une nouvelle entente de services premier répondant a été proposée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), accompagnée de son annexe technique et d'une lettre d'engagement officielle du sous-ministre de la Santé datée du 14 août 2025 visant à préciser certaines modalités de l'entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0464 - 25 août 2016 - Conclure une entente de service entre la Ville de Montréal et la Corporation d'urgences-santé pour une période de trois ans, pour la formation initiale et continue des pompiers premiers répondants du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une somme maximale annuelle estimée à 467 840,70 $, taxes incluses.
CG11 0196 - 22 juin 2011 - Approuver un projet d'addenda au protocole d'entente-cadre avec la Corporation d'urgences-santé pour la fourniture de biens et services pour la mise en place et l'opération du service de premiers répondants au Service de sécurité incendie de Montréal

CG07 0053 - 22 mars 2007 - Approuver le projet de protocole d'entente entre l'Agence de la Santé et des Services sociaux de Montréal, la Corporation d'urgences-santé et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement à la mise en place du service des premiers répondants et au versement d'un support financier à la Ville par l'Agence de la Santé et des Services sociaux de Montréal.

CG07 0055 - 22 mars 2007 - Approuver un projet de protocole d'entente-cadre avec la

Corporation d'urgences-santé pour la fourniture de biens et services pour la mise en place du service de premiers répondants au Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal.

CM04 0941- 17 décembre 2004 - Modifier la résolution CM03 0831 du 28 octobre 2003 concernant l'implantation du service de premiers répondants dans tous les arrondissements pour les appels de catégorie 1 selon le système de classification CLAWSON.

CM03 0831- 28 octobre 2003 - Mandater le Service de sécurité incendie de Montréal pour implanter le service de premiers répondants dans tous les arrondissements de la Ville 2- Mandater le président de la Commission de sécurité publique, le directeur général et le directeur de sécurité incendie de Montréal pour effectuer les représentations nécessaires à la conclusion avec le gouvernement du Québec, d'une entente garantissant le financement adéquat de cette activité.

CE03 2029 - 24 septembre 2003 - Approuver le projet de convention collective à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. pour la période du 1er mai 2002 au 31 décembre 2006.

DESCRIPTION

Mandater le SIM afin de poursuivre le service de premiers répondants sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal selon les modalités contenues à l'entente et convenir avec Urgences-santé:

- Remboursement du matériel utilisé par le SIM;
- Niveau optimal de service à offrir sur le territoire;
- Lignes directrices flexibles et adaptées en matière de maintien des compétences pour le personnel intervenant.

Le MSSS reconnaît que la Ville de Montréal continue d'assumer une part des services rendus par le SIM et s'engage à poursuivre le dialogue sur les enjeux structurels de financement.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la réalité démographique, géographique et organisationnelle propre à l'agglomération de Montréal, le MSSS souhaite formuler un engagement formel à l'égard de la Ville de Montréal sur certains éléments complémentaires à l'entente PR. En effet, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) tient à reconnaître la contribution historique et stratégique du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) à la chaîne des soins préhospitaliers d'urgence et à maintenir une collaboration étroite avec la Ville de Montréal, dans la poursuite d'un objectif commun : offrir à la population montréalaise une réponse préhospitalière exemplaire, rapide et adaptée aux besoins de la métropole et ayant pour but la réduction de la mortalité et de la morbidité à l'égard des personnes en détresse en vertu de la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (RLRQ, chapitre S-6.2) (la « LSPU »).

La présente entente de services de premiers répondants prévoit notamment les rôles, obligations et responsabilités de chacune des Parties, les mécanismes de reddition de compte et les standards de performance attendus de la Municipalité (Ville de Montréal) et les rapports que la Municipalité doit fournir. La présente entente découle des initiatives stratégiques du Plan d'action gouvernemental (2023-2028) en matière de services préhospitaliers d'urgence.

Il va de soi que les services de premiers répondants ne visent pas à remplacer les services ambulanciers, mais sont plutôt un acteur contributeur important dans la chaîne d'intervention préhospitalière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Instance paie à la Municipalité, sur une base annuelle, 2,5 % des coûts nets de sécurité incendie, jusqu'à concurrence des coûts réels des services de premiers répondants, selon le moins élevé des deux montants, que les services de premiers répondants soient fournis par le SIM ou par un autre organisme.
La contrepartie établie à l'article 7.2 de l'Entente est calculée sur la base du rapport financier annuel de la Municipalité de l'année précédente.

L'Instance paie la contrepartie ainsi calculée en trois parts égales payables le 1er jour des mois de juillet, septembre et décembre pour une période de deux (2) années. Cette entente prendra effet à la date de signature prévue le 29 septembre 2025, et ce, jusqu'au 27 septembre 2025.

Cette dépense reliée à la prestation des services de premiers répondants sera assumée à 100 % par l'agglomération de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Poursuivre la réduction du taux de mortalité et de morbidité, et ce, afin d'améliorer significativement la survie des patients en situation d'urgence et en réduisant les délais d'intervention tout en renforçant la sécurité publique et en optimisant les ressources des services de santé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente entre les parties qui est prévue le 29 septembre 2025 pour une durée de deux (2) années.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie FILLION, Service des finances et de l'évaluation foncière
Isabelle BUREAU, Service des affaires juridiques
Marie-Andrée SIMARD, Service des affaires juridiques

Lecture :

Marie-Andrée SIMARD, 15 septembre 2025
Isabelle BUREAU, 15 septembre 2025
Nathalie FILLION, 15 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe GAUTHIER
directeur(-trice)-adjoint(e)-securite incendie

Tél : 514-589-7645
Télécop. : 514-872-1907

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-15

Philippe GAUTHIER
directeur(-trice)-adjoint(e)-securite incendie

Tél : 514-589-7645
Télécop. : 514-872-1907

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
directeur(-trice) de service - securite incendie
Tél : 514-872-4298
Approuvé le : 2025-09-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1255426001**

Unité administrative responsable : **Service de sécurité incendie de Montréal, Direction (10-00)**

Autoriser la Ville de Montréal à signer l'entente relative aux services de premiers répondants avec Urgences-santé, conformément aux dispositions de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence, qui prendra effet à la signature de l'entente, pour une période de deux ans, afin d'assurer la continuité et la qualité des services PR offerts à la population montréalaise.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Compte tenu de la réalité démographique, géographique et organisationnelle propre à l'agglomération de Montréal, le MSSS souhaite formuler un engagement formel à l'égard de la Ville de Montréal sur certains éléments complémentaires à l'entente PR. En effet, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) tient à reconnaître la contribution historique et stratégique du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) à la chaîne des soins préhospitaliers d'urgence et à maintenir une collaboration étroite avec la Ville de Montréal, dans la poursuite d'un objectif commun : offrir à la population montréalaise une réponse préhospitalière exemplaire, rapide et adaptés aux besoins de la métropole et ayant pour but la réduction de la mortalité et de la morbidité à l'égard des personnes en détresse en vertu de la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (RLRQ, chapitre S-6.2) (la « LSPU »).			

La présente entente de services de premiers répondants prévoit notamment les rôles, obligations et responsabilités de chacune des Parties, les mécanismes de reddition de compte et les standards de performance attendus de la Municipalité (Ville de Montréal) et les rapports que la Municipalité doit fournir. La présente entente découle des initiatives stratégiques du Plan d'action gouvernemental (2023-2028) en matière de services préhospitaliers d'urgence.

Il va de soi que les services de premiers répondants ne visent pas à remplacer les services ambulanciers, mais sont plutôt un acteur contributeur important dans la chaîne d'intervention préhospitalière.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**s.o.**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**s.o.**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**s.o.**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**s.o.**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**s.o.**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**s.o.**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**s.o.**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 13 septembre 2025

Ministère de la Santé
et des Services
sociaux
Québec
Le sous-ministre

PAR COURRIEL
CONFIDENTIEL

Québec, le 14 août 2025

Monsieur Benoit Dagenais
Directeur général
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de la détermination de l'entente relative aux services de premiers répondants (PR), conformément à l'article 4.08 de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) tient à reconnaître la contribution historique et stratégique du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) à la chaîne des soins préhospitaliers d'urgence.

Compte tenu de la réalité démographique, géographique et organisationnelle propre à la métropole, le MSSS souhaite formuler, par la présente, un engagement formel à l'égard de la Ville de Montréal sur certains éléments complémentaires à l'entente PR, et ce, dans l'objectif partagé d'assurer aux citoyennes et citoyens de Montréal une réponse rapide, efficace et cohérente en situation d'urgence médicale.

1. **Remboursement par Urgences-santé du matériel utilisé par le SIM**

Il est entendu qu'Urgences-santé pourra continuer, selon des modalités à convenir, à rembourser le SIM pour le matériel médical qui aurait été utilisé par ses paramédics si ceux-ci étaient intervenus avant les ressources du SIM.

2. **Évaluation partagée du niveau optimal de service PR**

Le MSSS s'engage à soutenir, en collaboration avec Urgences-santé et la Ville de Montréal, un travail conjoint d'évaluation du niveau optimal de service de premiers répondants à offrir sur le territoire. Urgences-santé sera mandatée pour formuler une recommandation officielle à cet effet, en fonction des données cliniques, opérationnelles et financières disponibles.

… 2

Édifice Catherine-De Longpré
1075, chemin Sainte-Foy, 14e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
Téléphone : 418 266-8989
www.msss.gouv.qc.ca

3. Lignes directrices adaptées en matière de formation continue

Reconnaissant que les premiers répondants du SIM constituent les ressources les plus fréquemment sollicitées au Québec, le MSSS accepte, sous réserve des discussions avec le directeur médical régional d'Urgences-santé, de convenir de lignes directrices flexibles et adaptées en matière de formation et de maintien des compétences, en cohérence avec le haut volume d'interventions observé à Montréal.

4. Dialogue post -2025 sur les coûts assumés par la Ville

Malgré la bonification notable de l'enveloppe gouvernementale dédiée aux services de PR dans le cadre de la nouvelle entente, le MSSS reconnaît que la Ville de Montréal continue d'assumer une part du financement des services rendus par le SIM. Nous demeurons sensibles à cette réalité et nous engageons à poursuivre le dialogue sur les enjeux structurels de financement.

Un engagement est pris à l'effet de tenir, à l'issue du dépôt des états financiers municipaux 2025 transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), un chantier conjoint entre le MSSS, la Ville de Montréal et Urgences-santé afin d'évaluer objectivement l'impact réel du financement PR sur les finances de la Ville. Cette démarche devrait permettre de discuter des termes de la prochaine Entente, dans l'optique d'évaluer le coût assumé par la Ville de Montréal et pourrait être intégrée dans une démarche plus globale avec les autres municipalités si la ville de Montréal ou le MSSS sont d'accord.

Néanmoins, le MSSS tient à réitérer que, depuis la mise en place des services de PR, il a toujours exprimé son désaccord quant à l'idée, avancée par la Ville de Montréal, selon laquelle le MSSS ou Urgences-santé devrait assumer les primes spécifiques liées aux fonctions de PR versées aux pompiers en vertu de conventions collectives municipales. Ces primes ne répondent pas aux critères de remboursement que nous avons établis, et cette position a été maintenue depuis la toute première entente encadrant les services de PR.

5. Planification commune en cas de désengagement de la Ville

Advenant l'impossibilité de convenir d'un financement acceptable pour la Ville de Montréal, et dans l'éventualité d'un désengagement de cette dernière à l'égard des services de premiers répondants, le MSSS et Urgences-santé s'engagent à travailler de concert avec la Ville à la mise en œuvre d'un plan de transition convenu, ordonné et centré sur les intérêts de la population. L'année 2027 serait alors utilisée à titre d'année de transition planifiée.

Nous réitérons notre volonté de maintenir une collaboration étroite avec la Ville de Montréal dans la poursuite de notre objectif commun : offrir aux citoyennes et citoyens une réponse préhospitalière exemplaire, rapide et adaptée aux besoins de la métropole.

… 3

Cette lettre d'engagement est considérée en vigueur après la date de la signature de l'Entente afin qu'elle ne devienne caduque conformément aux dispositions de l'article 16.4.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

Daniel Paré

c. c. M. Patrick Liard, Urgences-santé

N/Réf. : 25-MS-02635

ENTENTE DE SERVICES DE PREMIERS RÉPONDANTS

ENTRE : **[**URGENCES-SANTÉ, personne morale légalement constituée, régie par la Loi sur les soins préhospitaliers d'urgence (RLRQ, chapitre S-6.2), ayant son siège au 6700 rue Jarry E Montréal (Québec) H1P 0A4, ici représentée par [Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.,] qui se déclare dûment autorisé aux fins des présentes;**]**

(ci-après désigné l'« **Instance** »)

ET : **[Ville de Montréal]**, personne morale de droit public légalement constitué, ayant son siège au **[275 Notre-Dame Est, Montréal]**, province de Québec, **[H2Y 1C6]**, ici représentée par **[Domenico Zambito]**, qui se déclare dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution adoptée par son conseil municipal;

(ci-après désignée la « **Municipalité** »)

(ci-après collectivement désignés les « **Parties** »)

ATTENDU QUE la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, chapitre S-6.2) (la « **LSPU** ») vise à ce que soit apportée, en tout temps, aux personnes faisant appel à des services préhospitaliers d'urgence une réponse appropriée, efficiente et de qualité ayant pour but la réduction de la mortalité et de la morbidité à l'égard des personnes en détresse;

ATTENDU QUE la présente entente de services de premiers répondants (l'« **Entente** ») est conclue conformément au paragraphe 7° de l'article 3 et aux articles 38 à 43 de la LSPU et prévoit notamment les rôles, obligations et responsabilités de chacune des Parties, les mécanismes de reddition de compte et les standards de performance attendus de la Municipalité et les rapports que la Municipalité doit fournir;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90.1 de la LSPU, les fonctions et responsabilités confiées à Santé Québec à l'égard des régions sociosanitaires, notamment celle prévue à l'article 38 de cette même loi, sont assumées par Urgences-santé pour les régions sociosanitaires de Montréal et de Laval, en tenant compte des adaptations qui y sont prévues;

ATTENDU QUE les services de premiers répondants ne visent pas à remplacer les services ambulanciers, mais sont plutôt un autre acteur dans la chaine d'intervention préhospitalière;

ATTENDU QUE les Parties ont pris connaissance des objectifs du Plan pour mettre en œuvre les changements nécessaires en santé (2022) et de la Politique gouvernementale sur le système préhospitalier d'urgence (2022);

ATTENDU QUE la présente entente découle des initiatives stratégiques du Plan d'action gouvernemental (2023-2028) en matière de services préhospitaliers d'urgence.

ATTENDU QUE certaines municipalités offrent déjà des services de premiers répondants et que des représentations ont été effectuées au cours des années afin de bonifier le financement de ces services;

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'exécution de l'Entente, il doit être tenu en compte en priorité, si les Services de premiers répondants sont fournis par le service de sécurité incendie de la Municipalité, des fonctions premières et du schéma de couverture de risques de ce dernier.

CECI ÉTANT DÉCLARÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante de l'Entente.

ARTICLE 2. DÉFINITIONS

Dans l'Entente, à moins d'indication contraire, les termes et expressions suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après :

2.1. « **Affectation** » désigne l'assignation de Premiers répondants par un CCS conformément aux Lois applicables ou désigne, dans le cas de circonstances exceptionnelles, une Intervention hors lien avec les fonctions premières d'un service de sécurité incendie, à l'occasion d'une « auto-affectation » de la Municipalité validée par un CCS;

2.2. « **Année financière** » désigne la période du 1er janvier au 31 décembre d'une année civile;

2.3. « **CCS** » désigne un centre de communication santé tel que défini à l'article 21 de la LSPU;

2.4. « **CNESST** » désigne la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

2.5. « **Coûts nets de sécurité incendie** » désigne les coûts identifiés à la rubrique « Sécurité incendie » du rapport financier annuel de la Municipalité, moins les subventions ou autres modes de financement reçus pour la sécurité incendie provenant du gouvernement ou d'une autre municipalité pour qui la Municipalité fournit les Services de premiers répondants;

2.6. « **Coûts réels** » désignent les coûts auxquels donnent lieu l'acquisition d'un bien, la fabrication d'un produit ou la prestation d'un service, par opposition à un coût budgété ou standard;

2.7. « **Coûts réels des Services de premiers répondants** » désignent les coûts identifiés à la rubrique « Services de premiers répondants » du rapport financier annuel de la Municipalité;

2.8. « **DEA** » désigne un défibrillateur externe automatisé;

2.9. « **DMN** » désigne le directeur médical national des services préhospitaliers d'urgence nommé en vertu de l'article 5 de la LSPU;

2.10. « **Dépenses admissibles** » désignent les dépenses énumérées à la colonne « Dépenses admissibles » de l'Annexe 2.10 de l'Entente que la Municipalité doit encourir pour l'implantation des Services de premiers répondants ou que la Municipalité doit encourir pour effectuer un rehaussement du niveau de service suivant une révision du niveau de service prévue à l'article 3.3 de l'Entente;

2.11. « **DMR** » désigne le directeur médical régional des services préhospitaliers d'urgence désigné en vertu de l'article 17 de la LSPU;

2.12. « **Entente** » désigne la présente Entente de services de premiers répondants;

2.13. « **Établissement territorial** » désigne l'établissement territorial institué conformément à l'article 42 de la LGSSSS ou le centre intégré de santé et de services sociaux devenu établissement territorial conformément à l'article 1492 de la LGSSSS de la région sociosanitaire dans laquelle est située la Municipalité;

2.14. « **Formateur(s) accrédité(s)** : désigne la (les) personne(s) qui a(ont) été sélectionnée(s) par le DMR, afin d'agir à titre de maître formateur des premiers répondants ou à titre de formateur régional ou assistant formateur régional. Ces formateurs sont qualifiés pour dispenser le Programme de formation à de Premiers répondants, conformément aux critères de qualification énumérés à l'Annexe 2.14 de l'Entente;

2.15. « **Intervention** » désigne l'ensemble des actes posés par un Premier répondant à l'occasion d'une Affectation pour l'appréciation d'une situation ou à l'occasion d'une Affectation pour une intervention clinique auprès d'un usager;

2.16. « **LGSSSS** » désigne la Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux (RLRQ, chapitre G-1.021);

2.17. « **Lois applicables** » désignent toutes les lois adoptées par le Parlement du Canada ou l'Assemblée nationale du Québec ainsi que tous les règlements, décrets ou arrêtés adoptés en vertu de ces lois, qui sont en vigueur dans la province de Québec;

2.18. « **LSPU** » désigne la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence;

2.19. « **Ministre** » désigne le ministre de la Santé;

2.20. « **Municipalité** » a le sens qui lui est attribué dans l'en-tête de l'Entente;

2.21. « **Parties** » a le sens qui lui est attribué dans l'en-tête de l'Entente;

2.22. « **Période de défaut excusable** » désigne toute période de temps pendant laquelle un défaut de la Municipalité remplit les conditions prévues à l'article 4.5 de l'Entente;

2.23. « **Premier(s) répondant(s)** » désigne, la(les) personne(s) répondant aux conditions énoncées à l'article 40 de la LSPU;

2.24. « **Programme de formation** » désigne le programme de formation et d'amélioration de la qualité reconnu par Santé Québec, établissant le nombre d'heures et le contenu requis, par niveau de service, pour la mise à niveau des Premiers répondants qualifiés selon le programme existant au 31 décembre 2024, pour la qualification initiale des personnes à

l'emploi de la Municipalité devant devenir Premiers répondants (implantation) et pour le maintien des compétences par la suite. Le nombre d'heures et le contenu du programme de formation à compter du **[**Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.**]** est sommairement décrit à l'Annexe 2.23 de l'Entente. Le programme est sujet à révision de temps à autre, la modification n'entrant en vigueur qu'à la suite de la transmission d'un préavis raisonnable et écrit par l'Instance à la Municipalité. L'Instance reconnaît qu'une modification du Programme de formation peut entraîner une demande de révision du niveau de service selon l'article 3.3 de l'Entente et l'application de l'article 7.3 de l'Entente;

2.25. « **PR-[1, 2 ou 3] »** désigne le niveau de service aux termes duquel les Premiers répondants répondent seulement aux Affectations établies par le Protocole opérationnel préhospitalier sur l'affectation des ressources ambulancières 23-OPER-002 et la grille d'affectation MPDS qui en fait partie intégrante, lesquels peuvent être modifiés de temps à autre par Santé Québec, la modification n'entrant en vigueur qu'à la suite de la transmission d'un préavis raisonnable et écrit par l'Instance à la Municipalité. Les niveaux de services sont PR-1, PR-2 et PR-3. L'Instance reconnaît qu'une modification du Protocole opérationnel préhospitalier sur l'affectation des ressources ambulancières 23-OPER-002 et la grille d'affectation MPDS qui en fait partie intégrante peut entraîner une demande de révision du niveau de service selon l'article 3.3 de l'Entente et l'application de l'article 7.3 de l'Entente;

2.26. « **Services de premiers répondants** » désignent les services de premiers répondants, tels que définis dans la LSPU;

2.27. « **Standards d'interventions préhospitalières** » désigne toutes les orientations, normes, directives, politiques et protocoles cliniques et opérationnels émis par le Ministre, le DMN, le DMR ou Santé Québec selon les pouvoirs qui leur sont conférés par la LSPU.

ARTICLE 3. SERVICES DE PREMIERS RÉPONDANTS VISÉS PAR L'ENTENTE

3.1. Généralité

Pour la durée de l'Entente, la Municipalité s'engage à fournir, par l'entremise de son [Service de sécurité incendie], des Services de premiers répondants minimalement de niveau PR-1 ou de tout autre niveau convenu conformément aux articles 3.2 et 3.3 de l'Entente.

3.2. Détermination du niveau de service initial

Les Parties auront convenu, par écrit, au plus tard à la signature de l'Entente, du niveau des Services de premiers répondants à fournir. L'Instance proposera d'abord à la Municipalité le niveau des Services de premiers répondants souhaité. La Municipalité évaluera ensuite sa capacité de fournir un tel niveau, la Municipalité n'étant pas obligée d'accepter le niveau proposé par l'Instance. La Municipalité pourra ainsi offrir de fournir un niveau supérieur ou inférieur des Services de premiers répondants.

Aux fins du paragraphe précédent, les Parties tiendront compte des indicateurs et objectifs énumérés à l'Annexe 3.2 (A) de l'Entente, ainsi que de l'impact d'offrir des Services de premiers répondants sur l'application du schéma de couverture de risques incendie liant la Municipalité. Les Parties peuvent également tenir compte de tout autre indicateur ou objectif qu'elles conviendront pour inclure les particularités régionales dans l'évaluation.

Le document confirmant le niveau des Services de premiers répondants est joint à l'Annexe 3.2 (B).

3.3. **Révision du niveau de service**

Les Parties conviennent que le niveau de services pourra être revu, à la demande de l'une ou l'autre des Parties, notamment pour tenir compte de l'évolution des besoins populationnels et des critères d'analyse énumérés l'article 3.2 de l'Entente, la Municipalité n'étant pas obligée d'accepter le niveau révisé proposé par l'Instance.

Advenant que le niveau de services soit modifié à l'occasion d'une révision, les Parties conviennent de le confirmer par écrit, la Municipalité devant continuer à rendre les Services de premiers répondants selon le niveau déterminé précédemment tant que cette confirmation n'aura pas été signée et entérinée par toutes les Parties. Le document confirmant le niveau des Services de premiers répondants modifié sera alors joint à l'Annexe 3.2 (B), en remplacement de l'Annexe 3.2 (B) initiale.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

4.1. **Implantation**

La Municipalité s'engage à procéder à l'implantation des Services de premiers répondants avec diligence de manière à pouvoir fournir ces services au plus tard [**1**] jours après la signature de l'Entente.

4.2. **Obligations générales**

Dans le cadre de l'exécution de l'Entente, la Municipalité reconnaît la primauté de l'usager et s'engage à agir de bonne foi et de façon prudente, diligente, honnête et loyale dans l'intérêt supérieur de chaque usager, ainsi qu'à consacrer les ressources nécessaires ou requises afin de fournir des Services de premiers répondants dans le respect des principes et des obligations énoncés à la LSPU, mais en tenant compte, si les Services de premiers répondants sont fournis par le service de sécurité incendie de la Municipalité, des fonctions premières de ce dernier. La Municipalité s'engage notamment à :

4.2.1. Répondre aux demandes d'Affectation transmises par le CCS correspondant au niveau de service convenu entre les Parties conformément aux articles 3.2 et 3.3, selon le Protocole opérationnel ministériel préhospitalier sur l'affectation des ressources ambulancières 23-OPER-002 et la grille d'affectation MPDS qui en fait partie intégrante, lesquels peuvent être modifiés conformément à l'article 2.25 de l'Entente. Par ailleurs, les Parties peuvent, en collaboration avec le DMR et le CCS, convenir des modulations quant aux Affectations lorsque le fait de répondre à toutes les demandes d'Affectation du niveau de service convenu aurait pour effet de mettre en péril le schéma de couverture de risques de la Municipalité, et ce, conformément aux modalités prévues à l'annexe 4.2;

4.2.2. S'assurer que les Services de premiers répondants soient fournis le plus rapidement possible, en utilisant les gyrophares et sirènes au besoin. Le déplacement doit se faire en tout temps de manière sécuritaire;

4.2.3. Recommander aux Premiers répondants de recevoir tous les vaccins préconisés par l'Institut national de santé publique du Québec pour des travailleurs de la santé;

4.2.4. Respecter les Standards d'interventions préhospitalières applicables selon le niveau des Services de premiers répondants déterminé ou révisé aux termes des articles 3.2 et 3.3 de l'Entente;

4.2.5. S'assurer d'avoir les équipements, dont les DEA, les fournitures et les médicaments requis, pour rendre les Services de premiers répondants, soit plus précisément les équipements, fournitures et médicaments énumérés dans la liste jointe à l'Annexe 4.2.5 de l'Entente, laquelle peut être modifiée de temps à autre, l'Instance devant transmettre toute liste révisée à la Municipalité au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant son entrée en vigueur, sauf si la modification est requise dans un contexte de force majeure (ex. : pandémie), auquel cas le préavis peut être plus court. L'Instance reconnaît qu'une modification de la liste jointe à l'Annexe 4.2.5 pourra entraîner l'application de l'article 7.3. La Municipalité peut acheter les médicaments dans le lieu convenu avec l'Instance, étant entendu que s'il est convenu que l'Instance fournit ou distribue les médicaments, la Municipalité doit en assumer les coûts, soit en acquittant ceux-ci directement à l'Instance, soit en déduisant ceux-ci de la rémunération due aux termes de l'article 7 de l'Entente;

4.2.6. S'assurer que les Services de premiers répondants soient fournis en collaboration avec le réseau de la santé et des services sociaux, les services ambulanciers, les services d'urgence (policiers) ainsi que tout autre intervenant pertinent dans la prestation des Services de premiers répondants;

4.2.7. Aviser le CCS dès que les Premiers répondants ne sont pas disponibles et lorsque ceux-ci redeviennent disponibles;

4.2.8. Pour chaque Affectation, documenter de manière contemporaine les étapes de la chronométrie identifiées comme H5, H6, H7, H8 et H9 en Annexe 4.2.8 en fournissant l'information au CCS pour que ce dernier l'intègre à sa carte d'appel, à l'aide des outils convenus entre la Municipalité et l'Instance;

4.2.9. Conformément aux Lois applicables, ouvrir, administrer, tenir à jour et transmettre, au plus tard quinze (15) jours suivant la fin de chaque mois ou sur demande raisonnable de l'Instance, les documents, les dossiers préhospitaliers à savoir les rapports d'intervention (portant le numéro AS-805 en date de la conclusion de l'Entente), sauf pour les rapports d'intervention concernant des Affectations pour des arrêts cardio-respiratoires, lesquels doivent être transmis à l'Instance au plus tard 72 heures après chacune de ces Affectations;

4.2.10. Lorsque les équipements à la disposition des Premiers répondants ont une fonction d'enregistrement, activer cette fonction et transmettre de façon contemporaine les données, dont par exemple les fichiers audios et les tracés des électrocardiogrammes, s'il en est, pour chacune des Affectations, afin notamment que le DMR puisse s'assurer de la qualité des soins;

4.2.11. Entretenir, réparer et remplacer au besoin les véhicules, les équipements et les fournitures médicales utilisés pour fournir les Services de premiers répondants afin de les maintenir en bon état de fonctionnement, conformément à l'Entente et aux Lois applicables;

4.2.12. Respecter les conditions d'entreposage des médicaments;

4.2.13. Transmettre par écrit et sans délai au commissaire aux plaintes et à la qualité des services de l'Établissement territorial de l'Instance, les plaintes reçues dans le cadre des Services de premiers répondants fournis, ou référer les plaignants à ce commissaire, collaborer au traitement des plaintes et transmettre à l'Instance les recommandations de ce commissaire conformément à la LGSSSS.

4.3. **Collaboration attendue**

La Municipalité s'engage à collaborer avec l'Instance et les différents intervenants du réseau de la santé et des services sociaux, dont les entreprises ambulancières, et ce, de la manière suivante :

4.3.1. En collaborant avec les techniciens ambulanciers même après l'arrivée de ces derniers auprès de l'usager, notamment en résumant leur Intervention et en effectuant d'autres tâches indiquées par les techniciens ambulanciers requis pour les besoins de l'usager ou pour rendre l'Intervention plus efficace. Il est entendu que si les Services de premiers répondants sont fournis par le service de sécurité incendie de la Municipalité, les Premiers répondants deviennent disponibles pour exercer l'ensemble des fonctions assurées par un service de sécurité incendie, et ce, dès la prise en charge de l'usager par les techniciens ambulanciers;

4.3.2. En permettant le transfert temporaire d'équipements utilisés pour un usager, dont notamment les planches dorsales et collets cervicaux, et en veillant au retour ou à l'échange de ces équipements avec l'entreprise ambulancière, à l'endroit, et selon la méthode que la Municipalité convient avec l'entreprise ambulancière.

4.4. **Formation et maintien des compétences**

4.4.1. La Municipalité reconnaît l'importance du Programme de formation des Services de premiers répondants.

4.4.2. La Municipalité doit se procurer, en achetant, louant ou empruntant, le matériel nécessaire au suivi du Programme de formation par ses employés, le matériel minimal étant établi à l'Annexe 4.4.2 de l'Entente.

4.4.3. La Municipalité s'engage, sous réserve du respect des conventions collectives, à ce que les Premiers répondants à son emploi ou les personnes appelées à le devenir suivent le Programme de formation.

4.4.4. La Municipalité s'engage également, sous réserve du respect des conventions collectives, à ce que les Premiers répondants à son emploi qui sont Formateurs

accrédités puissent agir comme formateurs dans le cadre du Programme de formation et d'amélioration de la qualité.

4.4.5. La Municipalité et l'Instance se concertent afin que le Programme de formation soit délivré par la Municipalité, une autre municipalité offrant des Services de premiers répondants ou un Établissement territorial.

4.4.6. Dans tous les cas, le Programme de formation doit être dispensé par un ou des Formateurs accrédités.

4.4.7. La Municipalité doit tenir un registre des heures du Programme de formation suivies par les Premiers répondants à son emploi et en fournir une copie à l'Instance annuellement, conformément à l'article 9.1.1 de l'Entente ou dans les quinze (15) jours d'une demande de l'Instance ou convenir avec l'Instance de la tenue par celle-ci d'un tel registre et collaborer avec l'Instance pour la tenue à jour de ce registre.

4.4.8. De plus, la Municipalité s'engage à assurer l'intégration des nouveaux Premiers répondants au moyen de Premiers répondants accompagnateurs ou par toute autre méthode raisonnable assurant une intégration équivalente.

4.5. **Défaut excusable**

4.5.1. Les Parties reconnaissent que si les Services de premiers répondants sont fournis par le service de sécurité incendie de la Municipalité, ce service doit prioriser ses fonctions premières, et que cela pourrait avoir pour effet d'empêcher la Municipalité de respecter certaines des obligations ou d'atteindre certains des objectifs ou seuils prévus par l'Entente.

4.5.2. Les Parties reconnaissent également que les grèves ou autres moyens de pression exercés par les Premiers répondants à l'emploi de la Municipalité dans le cadre du renouvellement des conventions collectives peuvent empêcher la Municipalité de respecter certaines des obligations ou d'atteindre certains des objectifs ou seuils prévus par l'Entente.

4.5.3. Par conséquent, les Parties conviennent que la Municipalité ne sera pas en défaut, selon les termes de l'Entente, si l'une ou l'autre des conditions suivantes sont rencontrées :

a) l'inexécution de l'une ou l'autre des obligations de la Municipalité est directement attribuable à l'exercice, par les Premiers répondants, de leurs fonctions premières,

b) l'inexécution de l'une ou l'autre des obligations de la Municipalité est directement attribuable à l'exercice, par les Premiers répondants à l'emploi de la Municipalité, de moyens de pression;

4.5.4. Toute Période de défaut excusable doit être exclue aux fins de la vérification de l'atteinte des objectifs ou seuils prévus aux articles 6.1 et 6.2 de l'Entente.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE L'INSTANCE

En plus de ses obligations et responsabilités aux termes de la LSPU et des autres dispositions de l'Entente, l'Instance a également les obligations suivantes :

5.1. **Regroupements d'achats**

Afin que la Municipalité puisse bénéficier de potentielles économies d'échelle pour l'achat d'équipements et de fournitures requis pour offrir les Services de premiers répondants, l'Instance doit fournir des efforts raisonnables pour collaborer avec la Municipalité afin d'élaborer des modes d'acquisition permettant de telles économies potentielles.

5.2. **Médicaments**

L'Instance doit permettre à la Municipalité de se procurer, aux frais de cette dernière, dans les pharmacies du réseau de la santé, les médicaments qui doivent être disponibles dans les véhicules de services pour les usagers, selon la liste des médicaments incluse à l'Annexe 4.2.5, ainsi que tout équipement servant à l'entreposage de ces derniers.

5.3. **Collaboration attendue entre les Parties**

5.3.1. L'Instance doit favoriser la collaboration entre la Municipalité, les entreprises ambulancières et elle-même afin de permettre le transfert temporaire ou le remplacement entre les Premiers répondants et les techniciens ambulanciers, d'équipements utilisés pour un usager, dont notamment les planches dorsales et collets cervicaux, et leur retour à la Municipalité, et ce, à l'endroit et selon la méthode que la Municipalité convient avec l'entreprise ambulancière.

5.3.2. Sous réserve des Lois applicables, l'Instance doit transmettre à la Municipalité, à sa demande écrite, les renseignements et les analyses qu'elle effectue par rapport aux Interventions des Premiers répondants de la Municipalité (ex. : Progiciel d'amélioration continue de la qualité des soins préhospitaliers d'urgence (PACQSPU)), à des fins de gestion, d'enquête et d'assurance de la qualité ou de la sécurité des Services de premiers répondants.

5.3.3. Sous réserve des Lois applicables, l'Instance doit transmettre à la Municipalité, à sa demande écrite, les statistiques de performance qu'elle a en sa possession relativement aux Services de premiers répondants.

5.3.4. Sous réserve des Lois applicables, l'Instance doit transmettre à la Municipalité une copie de toute correspondance adressée à ses Premiers répondants.

5.3.5. L'Instance doit informer le CCS et les entreprises ambulancières couvrant le territoire de la Municipalité de la fourniture de Services de premiers répondants par la Municipalité pour s'assurer notamment que ceux-ci et la Municipalité établissent des liens opérationnels.

5.4. **Maintien des compétences**

5.4.1. L'Instance doit faciliter le suivi du Programme de formation des Premiers répondants de la Municipalité en évaluant, en collaboration avec la Municipalité, notamment la possibilité d'offrir la formation en ligne.

5.4.2. L'Instance fournit à la Municipalité les documents nécessaires au suivi du Programme de formation, en format électronique. Si elle a des locaux disponibles, l'Instance peut, sur demande écrite de la Municipalité, les mettre à la disposition de la Municipalité aux fins du suivi du Programme de formation.

5.4.3. L'Instance doit convenir avec la Municipalité de calendriers raisonnables afin d'assurer le suivi du Programme de formation.

5.4.4. L'Instance doit faciliter le suivi du Programme de formation des premiers répondants de la Municipalité en évaluant, en collaboration avec le comité prévu à l'article 10 de l'Entente, les besoins, les programmes ainsi que le contenu des formations et en transmettant cette évaluation au DMN.

ARTICLE 6. STANDARDS DE PERFORMANCE

6.1. **Objectif lié à la documentation de la chronométrie**

6.1.1. Pour chaque Affectation, la Municipalité doit avoir comme objectif de documenter par des données complètes et intègres les étapes de la chronométrie identifiées comme H5, H6, H7, H8 et H9 en Annexe 4.2.8 de l'Entente, la performance étant évaluée sur une base annuelle.

6.2. **Objectif lié au temps d'arrivée auprès des usagers**

6.2.1. La Municipalité doit avoir comme objectif de réduire autant que possible le temps d'arrivée des Premiers répondants auprès des usagers, à savoir la période comprise entre les étapes H5 et H9 de la chronométrie établie en Annexe 4.2.8 de l'Entente.

6.3. **Objectif lié au suivi du Programme de formation**

6.3.1. La Municipalité doit avoir comme objectif que ses Premiers répondants suivent toutes les heures prévues au Programme de formation, selon les échéances déterminées par le DMN.

ARTICLE 7. CONTREPARTIES FINANCIÈRES

En contrepartie de l'exécution des Services de premiers répondants, l'Instance paie à la Municipalité les contreparties financières mentionnées ci-après, le tout conformément aux modalités de paiement prévues par l'article 8 de l'Entente. Si un élément de rémunération ou de dépense n'est pas spécifiquement mentionné par l'Entente, il est réputé être inclus dans les contreparties financières prévues au présent article.

7.1. **Dépenses admissibles**

L'Instance paie à la Municipalité les Coûts réels des Dépenses admissibles, la Municipalité devant transmettre une facture détaillée à cet effet, accompagnée des pièces justificatives, une fois l'implantation complétée.

7.2. Rémunération des coûts d'opération

L'Instance paie à la Municipalité, sur une base annuelle, 2,5 % des Coûts nets de sécurité incendie, jusqu'à concurrence des Coûts réels des Services de premiers répondants, selon le moins élevé des deux montants, que les Services de premiers répondants soient fournis par le service de sécurité incendie de la Municipalité ou par un autre organisme.

Si les Coûts nets de sécurité incendie de la Municipalité n'excèdent pas 400 000 $, l'Instance paie plutôt à la Municipalité, sur une base annuelle, le moindre entre 10 000 $ et les Coûts réels des Services de premiers répondants.

Par ailleurs, si la Municipalité fournit des Services de premiers répondants tant sur son territoire que sur le territoire d'une autre municipalité et que cette autre municipalité n'est pas signataire d'une entente équivalente à l'Entente, l'Instance paie le plus élevé entre 2,5 % des Coûts nets de sécurité incendie de la Municipalité ou 10 000 $ par municipalité ainsi desservie par la Municipalité, incluant celle-ci, jusqu'à concurrence, dans tous les cas, des Coûts réels des Services de premiers répondants

7.3. **Incidence financière**

S'il survient une modification des Standards d'interventions préhospitalières, du Programme de formation ou de la liste des équipements, fournitures et médicaments jointe à l'Annexe 4.2.5 de l'Entente qui a une incidence financière importante selon la Municipalité et que celle-ci établit cette incidence financière importante, les Parties conviendront alors des ajustements à apporter aux contreparties financières prévues par l'Entente pour réduire l'impact de cette incidence financière et des modalités de paiement d'un tel ajustement.

ARTICLE 8. MODALITÉS DE PAIEMENT

8.1. **Dépenses admissibles**

L'Instance paie à la Municipalité les Coûts réels des Dépenses admissibles, s'il en est, et ce, au plus tard [30] jours suivant la réception de la facture prévue à l'article 7.1.

8.2. **Coûts d'opération**

La contrepartie établie à l'article 7.2 de l'Entente est calculée sur la base du rapport financier annuel de la Municipalité de l'année précédente.

8.2.1. **L'Instance paie la contrepartie ainsi calculée en trois parts égales payables le 1er jour des mois de juillet, septembre et décembre**.

8.3. **Compensation**

L'Instance peut, en tout temps, opérer une compensation entre toute somme, certaine, liquide et exigible, due par la Municipalité en vertu de l'Entente et toute somme, certaine, liquide et exigible, qu'elle doit à la Municipalité en vertu de l'Entente, sous réserve de tout autre recours.

8.4. **Intérêts**

8.4.1. Un paiement de l'une ou l'autre des Parties est réputé en retard lorsque l'échéance prévue à l'Entente n'est pas respectée ou lorsque le délai d'exécution contenu dans l'avis transmis par la partie réclamante est écoulé.

8.4.2. Les intérêts payables sont calculés à compter du premier jour de retard et se calculent conformément au taux en vigueur applicable aux créances de l'État en vertu de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002).

ARTICLE 9. REDDITIONS DE COMPTE ET RAPPORTS

9.1. **Rapport opérationnel**

Au plus tard en même temps qu'elle transmet son rapport en lien avec son schéma de couverture de risques conformément à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4), la Municipalité doit transmettre à l'Instance et au Ministre un rapport des activités relatives aux Services de premiers répondants, dans un gabarit ayant le contenu prévu à l'Annexe 9.1 de l'Entente (ou tout autre gabarit ayant substantiellement le même contenu, notamment en format informatique (ex : CSV/Excel), que les Parties pourront convenir).

9.2. **Rapport financier**

La Municipalité doit remettre à l'Instance le rapport financier annuel de l'année précédant la signature de l'entente, à la signature de celle-ci ou dès que disponible, selon la première échéance.

Par la suite, la Municipalité doit transmettre à l'Instance et au Ministre une copie de son rapport financier annuel, et ce, en même temps qu'elle le transmet au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 10. COMITÉ CONSULTATIF

Un comité consultatif pourra être mis en place par le Ministre ou l'Instance, dont la composition et le mandat sont décrits à l'Annexe 10 de l'Entente.

ARTICLE 11. DURÉE ET RÉSILIATION

11.1. **Durée**

L'Entente est d'une durée de (*indiquer la période convenue entre les Parties, laquelle doit être au minimum de trois (3) et au maximum de cinq (5) pour les municipalités qui offrent pour la première fois des Services de PR et au minimum d'un (1) et au maximum de cinq (5) pour les municipalités qui offraient déjà des Services de PR avant la signature de la présente Entente)* [**2]** an(s). Elle entre en vigueur à la date de signature de l'Entente et prend fin le **[2027-09-27]**.

11.2. **Résiliation unilatérale**

Les Parties renoncent de part et d'autre à l'application des articles 2125 à 2129 du Code civil du Québec.

11.3. **Résiliation de plein droit**

L'Entente est résiliée de plein droit, sur avis écrit d'une Partie à l'autre Partie, si l'autre Partie fait défaut de respecter l'une ou l'autre des obligations prévues à l'Entente et omet de remédier au défaut dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis à cet effet, pourvu cependant que le défaut ne soit pas de peu d'importance, à moins que ce défaut n'ait un caractère répétitif. S'il est impossible de remédier à ce défaut à l'intérieur de ce délai, la Partie en défaut aura droit à une prolongation raisonnable de ce délai si elle démontre avoir entrepris les mesures correctrices avant l'expiration de celui-ci et qu'elle les poursuit avec diligence.

11.4. **Effets de la résiliation**

11.4.1. À compter de la résiliation, la Municipalité ne doit plus s'afficher comme offrant des Services de premiers répondants ni laisser croire qu'elle offre de tels services dans ses communications.

11.4.2. En cas de résiliation, la Municipalité a droit, sur présentation des pièces justificatives et déduction faite des sommes qu'elle doit à l'Instance, aux Coûts réels des Services de premiers répondants exécutés et non payés avant la date de résiliation conformément aux termes et modalités de l'Entente.

11.4.3. En outre, en cas de résiliation, la Municipalité doit remettre à l'Instance tous les documents qu'elle a en sa possession relatifs aux Services de premiers répondants visés par l'Entente, ainsi qu'un rapport de conciliation quant aux sommes versées à la Municipalité dans le cadre de l'Entente.

11.4.4. La résiliation de l'Entente intervient sans préjudice aux autres droits et recours que peuvent exercer les Parties.

ARTICLE 12. INTERPRÉTATION

L'Entente, son application et son interprétation sont régies exclusivement par les Lois applicables. Outre les règles usuelles d'interprétation des contrats, les dispositions suivantes s'appliquent à l'Entente :

12.1. **Délais**

Tous les délais indiqués dans l'Entente sont de rigueur, à moins d'indications contraires dans le texte. Lors du calcul du délai, le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui de l'échéance l'est, et lorsque le jour de l'échéance tombe un samedi, un jour férié désigné dans la Loi d'interprétation (RLRQ, chapitre I-16), ou désigné comme une journée de congé férié par la Municipalité dans les conventions collectives ou contrats d'emploi entre elle et ses employés qui offriront les Services de premiers répondants, il est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

12.2. **Genre et nombre**

Les Parties conviennent d'appliquer à l'Entente les règles contenues dans la Loi d'interprétation à ces sujets.

12.3. **Non-renonciation**

Le fait qu'une Partie n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'une des obligations contenues à l'Entente ou n'ait pas exercé l'un des droits y étant conférés ne doit pas être considéré comme une renonciation pour l'avenir à ce droit ou à la pleine exécution de cette obligation, à moins que cette renonciation ne soit faite par écrit et de façon expresse.

ARTICLE 13. DISPOSITIONS DIVERSES

13.1. **Respect des Lois applicables**

Les Parties s'engagent à se conformer aux Lois applicables affectant ou pouvant affecter l'Entente.

13.2. **Processus de règlement des différends**

13.2.1. En cas de différend entre les Parties relatif à l'Entente, que ce soit quant à son interprétation, à l'application de ses dispositions, à l'existence de leurs droits et obligations respectifs ou quant à la nature ou à la somme de leurs obligations ou responsabilités en découlant, une Partie peut transmettre à l'autre Partie un avis écrit formulant l'objet de ce différend et précisant le correctif recherché.

13.2.2. Les Parties conviennent que, dès la transmission de l'avis écrit dénonçant le différend, la prescription du droit d'action de la Partie ayant transmis cet avis est suspendue pour la durée du processus et pour la durée de toute médiation subséquente dont les Parties pourraient convenir, sans toutefois que cette suspension n'excède six (6) mois au total.

13.2.3. Dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours de la date de transmission de l'avis écrit dénonçant le différend, les Parties tentent, au moyen d'une rencontre ou autrement, de trouver une solution satisfaisante. Les Parties s'engagent à ne pas prendre de procédures judiciaires pendant ce délai, sous réserve de l'article 13.2.8 de l'Entente ou sauf en cas d'urgence nécessitant

notamment l'émission de mesures provisionnelles ou d'ordonnances de sauvegarde.

13.2.4. Les Parties s'engagent à participer au processus de bonne foi, à faire preuve de transparence l'une envers l'autre, à l'égard notamment de l'information qu'elles détiennent, et à coopérer activement dans la recherche d'une solution équitable qui respecte l'intérêt de chacune d'elles.

13.2.5. Les Parties s'engagent à préserver la confidentialité de ce qui est dit, écrit ou fait dans le cours du processus. Les discussions, les écrits, les admissions et les propositions de règlement échangées dans le cadre du processus ne peuvent pas être utilisés de quelque manière que ce soit dans l'éventualité de procédures judiciaires.

13.2.6. Si les Parties s'entendent à l'amiable, elles concluent et signent un accord qui a l'effet d'une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec.

13.2.7. Si l'une des Parties constate l'impossibilité de solutionner le différend à l'amiable avant l'expiration du délai prévu à l'article 13.2.3 de l'Entente, elle doit immédiatement en aviser l'autre Partie par écrit.

13.2.8. À la réception de cet avis ou à l'expiration du délai prévu à l'article 13.2.3 de l'Entente, la suspension de la prescription est levée et l'une ou l'autre des Parties peut référer le différend aux tribunaux judiciaires.

ARTICLE 14. AVIS

14.1. Tout avis, demande ou autre communication qui doit ou peut être donné en vertu de l'Entente doit l'être par écrit et doit être donné par courrier recommandé, par courriel ou par tout autre moyen de communication électronique ou livré en mains propres tel que prévu ci-après. Un tel avis ou une telle demande ou autre communication, s'il est posté par courrier recommandé à tout moment autre que pendant une interruption générale de service postal en raison de grève, lock-out ou autre événement, est présumé avoir été reçu le deuxième (2e) jour ouvrable suivant la date d'oblitération. S'il est envoyé par courriel ou par un autre moyen de communication électronique, il est présumé avoir été reçu le premier (1er) jour ouvrable suivant la date de sa transmission. S'il est livré en mains propres, il est présumé avoir été reçu au moment de sa livraison à l'adresse applicable mentionnée ci-après, soit au particulier qui y est désigné, soit à un particulier, à cette adresse, qui a le pouvoir apparent d'accepter les livraisons pour le compte du destinataire. Les avis, demandes et autres communications sont adressés aux représentants des

14.2. Parties :

c) Dans le cas de l'Instance :

[Urgences-Santé]
À l'attention de : [Président-directeur général]
[6700, rue Jarry Est]
Montréal (Québec) [H1P 0A4]
Courriel : [Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.]

d) Dans le cas de la Municipalité :

[Ville de Montréal]
À l'attention de : [Richard Liebmann, Directeur]
[4040, avenue du Parc]
Montréal (Québec) [H2W 1S8]
Courriel : [richard.liebmann@montreal.ca]

14.3. En cas de changement d'adresse ou de représentant, la Partie concernée doit faire parvenir un avis écrit d'au moins quinze (15) jours à cet effet à l'autre Partie.

ARTICLE 15. ASSURANCES

Pour toute la durée de l'Entente, la Municipalité doit souscrire les couvertures d'assurance qu'elle juge nécessaire pour offrir un service de premiers répondants.

Nonobstant ce qui précède, la Municipalité pourra s'autoassurer, en tout ou en partie, en fournissant copie de la résolution du conseil municipal autorisant cette auto-assurance. La Municipalité n'aura alors aucune obligation d'obtenir ou de maintenir les polices d'assurance ci-dessus mentionnées. La Municipalité sera, en conséquence, tenue d'effectuer les paiements à l'Instance et aux autres personnes qui auraient autrement été effectués par les assureurs aux termes des polices d'assurance.

ARTICLE 16. DISPOSITIONS FINALES Relations indépendantes

La Municipalité est et sera, en tout temps, indépendante du Ministre et de l'Instance et ne doit pas se présenter comme étant le mandataire ou le mandant, l'employé ou l'employeur, l'agent ou l'associé du Ministre et de l'Instance. Aucune représentation ne doit être faite et aucune mesure ne doit être prise par la Municipalité si cette représentation ou mesure risquait d'établir une relation apparente à titre de mandataire ou de mandant, d'employé ou d'employeur, d'agent ou d'associé du Ministre ou de l'Instance. La Municipalité est un prestataire de services.

16.2. **Documents supplémentaires**

Les Parties s'engagent en leur propre nom et au nom de leurs représentants, successeurs et ayant cause et conviennent de faire, remplir et signer ou de voir à ce que soient faits, remplis et signés, à l'occasion et aussi souvent que requis, tous autres actes, documents, écrits ou choses que l'une des Parties pourrait raisonnablement demander aux fins de donner effet à l'Entente.

16.3. **Modifications**

16.3.1. L'Entente peut être modifiée du consentement des Parties et du Ministre, notamment pour tenir compte de modifications au cadre juridique de l'Entente qui pourraient survenir pendant la durée de l'Entente. Toute modification de l'Entente doit être constatée dans un écrit signé par les Parties.

16.3.2. Malgré ce qui précède, les Parties doivent se conformer à toute modification au cadre juridique qui pourrait survenir durant la période d'application de l'Entente. Dans le cas de modifications à la LSPU d'application obligatoire, les Parties doivent s'y conformer et ne peuvent refuser de modifier l'Entente en conséquence, le cas échéant.

16.4. **Intégralité de l'entente**

16.4.1. L'Entente constitue la totalité et l'intégralité du contrat intervenu entre les Parties quant aux matières qui y sont traitées et remplace, à compter de son entrée en vigueur, tous les autres contrats, ententes, annexes, conventions, circulaires, déclarations antérieurs ou simultanés, écrits ou verbaux.

16.4.2. L'Entente n'a aucune application rétrospective, de telle sorte que les faits survenus avant son entrée en vigueur et les rapports juridiques entre les Parties découlant de ces faits demeurent régis par les contrats, ententes, annexes, conventions, circulaires, déclarations antérieurs ou simultanés, écrits ou verbaux, applicables à l'époque pertinente.

16.5. **Transmission et signature par voie électronique**

La transmission par courriel ou tout autre moyen électronique d'un exemplaire signé de l'Entente a le même effet que sa remise en mains propres. La signature électronique du document est permise.

ARTICLE 17. INTERVENTION DU MINISTRE

Le Ministre intervient à l'Entente afin de prendre acte de celle-ci, de confirmer sa participation au comité prévu à l'article 10 de l'Entente et de s'engager à remettre aux Parties, sur demande de l'une ou l'autre de celles-ci, les statistiques de performance qu'il a en sa possession relativement aux Services de premiers répondants rendus par la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, LES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS DES PARTIES ONT SIGNÉ :

À Montréal , ce 29 jour du mois de septembre 2025

[Urgences-Santé]

Par :

À Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. , ce Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. jour du mois de Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. 20Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

À Montréal , ce 29 jour du mois de septembre 2025

[Domenico Zambito, greffier adjoint]

Par :

LE MINISTRE DE LA SANTÉ

Agissant par
sous-ministre

ANNEXE 2.10
DÉPENSES ADMISSIBLES

Dépenses admissibles*	Dépenses non admissibles
Dépenses en immobilisation • Modification des véhicules d'intervention dédiés exclusivement aux Services de premiers répondants; • Équipements médicaux (Trousse, DEA, etc.) présents dans la liste des équipements admissibles; • Équipement informatique; • Système d'information et de télécommunication (Logiciel/abonnement, radios, cellulaires, etc.); • Matériel didactique et médical dédié à la formation (mannequins, DEA de formation…) présent dans la liste des équipements admissibles • Mobilier de bureau. **Dépenses de formation des premiers répondants** • Rémunération des formateurs accrédités; • Rémunération des participants, excluant toutes primes, mais incluant les heures supplémentaires (lesquelles ne peuvent représenter plus de 10 % des heures totales de formation); • Location de salle; • Fournitures médicales dédiées à la formation. **Autres dépenses de mise en place d'un Service de premiers répondants** • Rémunération du personnel de soutien (supervision et administration), laquelle ne peut représenter plus de 5 % des heures totales de formation excluant toutes primes, mais incluant les heures supplémentaires (lesquelles	**Dépenses en immobilisation** • Achat de véhicules d'intervention; • Infrastructures de transmission (tours de télécommunication, etc.); • Construction immobilière. **Dépenses de formation des premiers répondants** • Primes pour les participants. **Autres dépenses de mise en place d'un Service de premiers répondants** • Équipement individuel dédié à la lutte contre les incendies (Combinaisons de protection et appareils respiratoires autonomes (APRIA), etc.).

ne peuvent représenter plus de 10 % des heures totales de formation); • Équipement individuel (uniforme, etc.).	

* D'autres dépenses liées à l'implantation du Service de premiers répondants pourront être considérées comme des dépenses admissibles, sous réserve d'obtenir le consentement préalable et écrit de Santé Québec. Cependant, cela n'inclut pas les dépenses non admissibles identifiées dans cette annexe.

ANNEXE 2.14
CRITÈRES DE QUALIFICATION DES FORMATEURS

La mise en place et le suivi de la formation des équipes de Premiers répondants relèvent de la Direction des services préhospitaliers d'urgence de l'Établissement territorial. De plus, la qualité de la formation et le suivi des Interventions des Premiers répondants relèvent du DMR. Par conséquent, pour être un Formateur accrédité et maintenir ce statut, une personne doit répondre aux critères suivants, par catégorie de formateur :

Maître formateur de Premiers répondants

1. Être un technicien ambulancier autorisé à agir en vertu de la LSPU;
2. Avoir été sélectionnée par le DMR de sa région afin d'agir à ce titre. Le DMR doit s'assurer de la compétence de la personne à enseigner aux Premiers répondants;
3. Avoir de l'expérience pertinente en formation clinique;
4. Avoir suivi avec succès la formation des maîtres formateurs offerte par l'équipe des affaires cliniques préhospitalières de la Direction des services préhospitaliers d'urgence de Santé Québec et réussi les évaluations requises, le cas échéant;
5. Participer activement aux activités de maintien des compétences exigées par le DMN.

Formateurs régionaux

1. Être un technicien ambulancier autorisé à agir en vertu de la LSPU, ou être un Premier répondant ayant 3 ans et plus d'expérience du niveau pour lequel il enseignera et une expérience d'enseignement jugée pertinente par le DMR ou être un professionnel de la santé;
2. Avoir été sélectionné par le DMR de sa région afin d'agir à ce titre. Le DMR doit s'assurer de la compétence de la personne à enseigner aux Premiers répondants;
3. Avoir suivi avec succès la formation initiale exigée par le DMN et offerte par un maître formateur de Premiers répondants;
4. Participer activement aux activités de maintien des compétences des formateurs exigées par le DMN et offertes par un maître formateur de Premiers répondants;
5. Donner un nombre minimal de sessions de formation du niveau enseigné, à savoir :
    - Une formation initiale complète annuellement; ou
    - 12 h d'activités de maintien des compétences des Premiers répondants du niveau enseigné annuellement.

Note : Tous les formateurs régionaux qui sont actuellement actifs pourront agir à titre de Formateur accrédité s'ils sont reconduits par le DMR de la région pour laquelle ils offrent les formations et s'ils suivent avec succès les activités de mise à jour offertes par la région pour l'actualisation au nouveau programme de formation, le cas échéant.

Assistants formateurs régionaux

Il s'agit de formateurs locaux issus des casernes d'incendie ou des services civils de Premiers répondants, intervenant sous la supervision d'un formateur régional

1. Être un Premier répondant;
2. Avoir été sélectionné par le DMR de sa région afin d'agir à titre d'assistant formateur régional. Le DMR doit s'assurer de la compétence de la personne à assister le formateur régional;
3. Avoir deux ans d'expérience à titre de Premier répondant ou être un instructeur actif en RCR et premiers soins dans un organisme reconnu (ex. Ambulance Saint-Jean, Croix-Rouge, Cœur et AVC);
4. Avoir suivi avec succès la formation initiale ainsi que toutes les mises à niveau requises à titre de Premier répondant;
5. Avoir assisté un formateur régional à un nombre minimal de sessions de formations du niveau enseigné, à savoir :
   - Une formation initiale annuellement; ou
   - 12 h de formation continue annuellement.

ANNEXE 2.23

NOMBRE D'HEURES ET CONTENU SOMMAIRE DU PROGRAMME DE FORMATION

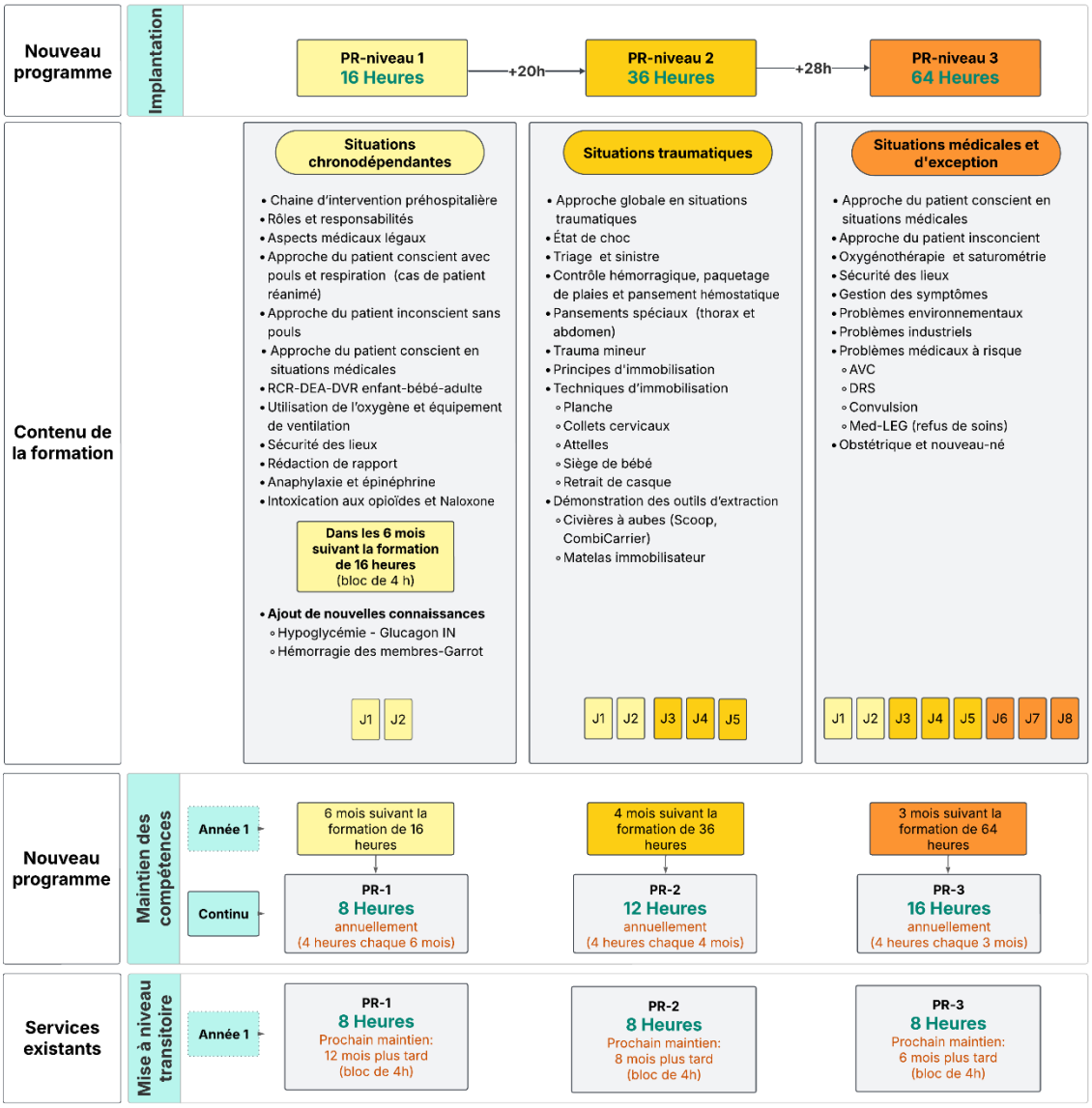

Note :

Pour les Services de premiers répondants existants :

La mise à niveau du Programme de formation est incluse dans le calendrier du maintien des compétences régulier.

- **PR1** : 8 heures (4 heures Glucagon et tourniquet)
- **PR2 et PR3** : 8 heures (4 h Glucagon et tourniquet et 4 h Trauma et autre)

Pour les nouveaux Services de premiers :

Le bloc de 4 h de formation Glucagon et tourniquet doit être fait selon l'une des deux options suivantes :

- Ces 4 heures (Glucagon et tourniquet) sont ajoutées en continu à la formation initiale à titre de Premier répondant.

ou

- Elles sont complétées dans les six mois suivant l'implantation du service.

Le calendrier du maintien des compétences débute six mois après cette formation. Cela permettra un accompagnement plus rapproché des nouveaux services durant leur première année d'activité.

ANNEXE 3.2 (A)
GRILLE D'ANALYSE

		Indicateurs
ÉVALUATION DES BESOINS POPULATIONNELS	Global	Nombre total d'affectations populationnelles prioritaires
	2 - Allergie	Total des affectations populationnelles prioritaires pour un choc anaphylactique
	9 - ACR	Total des affectations populationnelles prioritaires pour un arrêt cardiorespiratoire
	13 - Problèmes diabétiques	Total des affectations populationnelles prioritaires pour un problème diabétique
	21 - Hémorragie/Lacérations	Total des affectations populationnelles prioritaires pour des cas d'hémorragie ou de lacérations
	23 - Surdose	Total des affectations populationnelles prioritaires pour des cas de surdose
	29 - Accident de la route	Total des affectations populationnelles prioritaires pour des accidents de la route
COUVERTURE PRÉHOSPITALIÈRE	Ressources ambulancières (RA)	Présence d'un point de service ou point d'attente d'une RA
		Temps de réponse moyen de la RA pour répondre aux affectations prioritaires
		Temps d'utilisation clinique moyen
		Taux de disponibilité des RA
ÉVALUATION AFFECTATION PR	PR-1	Estimation du volume d'affectations selon le niveau de PR
	PR-2	
	PR-3	

	Indicateur	Objectif
ÉVALUATION DE LA FAISABILITÉ	Évolution démographique	Évaluer l'impact du volume de la population et de son évolution sur la volumétrie des affectations PR
	Activité saisonnière (villégiature, établissement touristique, etc.)	Évaluer l'impact des variations saisonnières de la population présente sur le territoire
	Activité industrielle à risque	Évaluer l'impact de la présence d'industrie ou autre activité économique dont la nature des activités pourrait entrainer un impact sur la nature et le volume d'affectation du service de PR
	Type d'organisation retenue pour assurer le service de PR (SSI ou organisme tiers sans but lucratif)	Valider que les mécanismes retenus soient conformes aux exigences de la LSPU notamment l'article 38
	Nature des postes de PR (Temps plein, temps partiel, volontaire, mixte)	Évaluer la capacité des ressources humaines
	Type de garde (en caserne, en externe)	Évaluer la capacité opérationnelle
	Nombre de PR estimé pour offrir le service	Évaluer la capacité des ressources humaines
	Coût d'exploitation	Évaluer la capacité financière

ANNEXE 3.2 (B)
NIVEAU DE SERVICE DÉTERMINÉ

Le niveau de Services de premiers répondants déterminé est le suivant (*cocher la case applicable) :*

☐ PR1

☐ PR2

☐ PR3

À ___, ce ___ jour du mois de ___ 202__

[INSÉRER LE NOM de l'Instance]

Par :

À ____, ce __ jour du mois de ____ 202_

[INSÉRER LE NOM DE LA MUNICIPALITÉ]

Par :

ANNEXE 4.2
MODULATIONS DES AFFECTATIONS

Objectif :

La présente a pour objectif, la mise en place de mécanismes permettant le respect de la capacité opérationnelle et de la mission première, le cas échéant, des Services de Premiers répondants.

Afin d'optimiser la réponse systémique face à la demande populationnelle en matière d'accès aux services préhospitaliers d'urgence, il est recommandé que chaque Partie réalise une évaluation des enjeux locaux liés aux Affectations, comme décrit dans les principes directeurs énoncés plus bas. Cette démarche vise à assurer une répartition efficace et adaptée des ressources en fonction des besoins spécifiques de la Municipalité.

La modulation des Affectations consiste à établir une série de règles permettant d'ajuster le volume des Affectations afin de respecter la capacité opérationnelle des Services de premiers répondants et à répondre à sa mission première, le cas échéant, tout en optimisant l'efficacité de la chaîne d'intervention préhospitalière.

Les mécanismes de modulation ne peuvent être mis en place que pour des priorités d'Affectations P1 et P3. Aucune modulation n'est t permise pour des Affectations de priorités zéro (P0) sous réserve de l'application de l'article 4.5.1 de l'Entente.

Afin d'encadrer le processus de modulation, les principes directeurs énoncés ci-dessous doivent être considérés pour toutes initiatives en ce sens.

Principes directeurs :

Toute modulation existante ou envisagée affectant les Affectations de priorités P1 ou P3 doit faire l'objet d'une analyse approfondie par la Municipalité et obtenir l'approbation de l'Établissement territorial, du CCS et du DMR. Une fois approuvée, elle doit être communiquée à Santé Québec, au DMN ainsi qu'au MSSS. Un registre des modulations doit être maintenu à jour par Santé Québec ou le DMN, selon ce qui sera convenu entre eux.

La Municipalité doit démontrer l'importance des mécanismes ou critères de modulation proposés, en mettant en évidence leur impact sur les éléments stratégiques, notamment le schéma de couverture des risques, afin de garantir une couverture préhospitalière optimale. Au besoin, l'Établissement territorial peut exiger des clarifications supplémentaires.

Pour établir les mécanismes ou critères de modulation, la Municipalité doit faire une demande à l'Établissement territorial. Ensuite, l'Établissement territorial, en collaboration avec le DMR et le CCS, devra procéder à une analyse des volets cliniques et opérationnels, avant d'approuver et, le cas échéant, d'intégrer les mécanismes ou critères de modulation convenus à l'Entente de service, en tenant compte des principes directeurs suivants :

Affectations P1 et P3		
Principe directeur		
Thème	**Principe**	**Responsabilité**
Volumétrie	Procéder à l'évaluation de l'impact des modifications de niveau de service ou de protocoles opérationnels sur la volumétrie des Affectations.	Établissement territorial (en collaboration avec le DMR et le CCS)
Optimisation de la chaîne d'intervention	Procéder à l'évaluation du temps estimé d'arrivée des ressources ambulancières en deçà duquel les Premiers répondants ne seront pas affectés.	Établissement territorial (en collaboration avec le DMR et le CCS) prêt la Municipalité
Capacité opérationnelle des Services de premiers répondants	Procéder à une analyse des ressources afin de s'assurer que : • La charge de travail dédiée aux Services de premiers répondants n'affecte pas la fonction première du service, division ou organisme rendant ces services, le cas échéant. • Les ressources du service, division ou organisme rendant les Services de premiers répondants sont en mesure de répondre à la charge de travail relatif à ces services.	La Municipalité

En l'absence d'entente sur les mécanismes de modulation, la Municipalité et l'Établissement territorial, la participation de Santé Québec et le DMN sera sollicitée afin d'identifier des solutions, la décision finale quant aux mécanismes de modulation revenant alors à Santé Québec.

ANNEXE 4.2.5
LISTE DES ÉQUIPEMENTS, DES FOURNITURES ET DES MÉDICAMENTS

	Description	PR-1	PR-2	PR-3
Équipements, fournitures et médicaments de réanimation et oxygénothérapie				
2	Tubulure à oxygène de 2.1 mètres	X	X	X
1	Ensemble de 6 canules nasopharyngées (# 20, 22, 24, 26, 28, 30 Fr.)	X	X	X
1	Ensemble de 7 canules oropharyngées (55mm, 60mm, 70mm, 80mm, 100mm, 110mm, 120mm)	X	X	X
1	Succion portative à batterie rechargeable ou succion manuelle avec 2 cartouches (réservoirs)	X	X	X
1	Tige rigide à succion compatible avec la succion choisie, pour adulte	X	X	X
1	Cathéter à succion souple compatible avec la succion choisie, pour enfant/bébé.	X	X	X
2	Cylindre à oxygène E (ou 3 cylindres D)	X	X	X
2	Régulateur 0-10-25 litres ou l'équivalent	X	X	X
1	Ensemble de Ballon-masque à usage unique de type *SMART BAG* • Adulte • Enfant • Nourrisson/néonatal	X	X	X
1	Seringue 60 cc qui permet le gonflement des masques de ventilation souples	X	X	X
1	Ensemble de masques à ventilation souples, gonflables : 3 grandeurs « adultes » et 3 grandeurs « pédiatriques »	X	X	X
2	Valve anti-retour compatible avec masques de ventilation	X	X	X
2	Filtre HEPA compatible avec les masques de ventilation et les valves	X	X	X

1	Ensemble de masques d'oxygène à haute concentration • Adulte • Enfant • Nourrisson	X	X	X
1	Défibrillateur externe automatisé, compatible avec les appareils utilisés par les SPU. • Le transfert des données via l'infonuagique doit être disponible et compatible avec les logiciels d'assurance qualité utilisés par les établissements territoriaux. • L'appareil doit offrir une assistance à la réanimation en temps réel avec les indicateurs suivants : o Vitesse : signal visuel et/ou sonore o Profondeur : signal visuel • Un module d'enregistrement vocal doit être disponible en option, selon les besoins.	X	X	X
2	Ensemble d'électrodes de défibrillation adulte	X	X	X
2	Ensemble d'électrodes de défibrillation pédiatrique, si disponible (selon le DEA), ou électrodes adultes et pédiatriques combinées.	X	X	X
2	Rasoir (de type *Medline DYND70837*, rasoir double face)	X	X	X
1	Saturomètre			X
1	Glucomètre	X	X	X
1	Cartouche de 50 bandelettes de test pour glucomètre	X	X	X
10	Autopiqueur pour prélèvement glycémie	X	X	X
10	Diachylon	X	X	X
10	Tampon d'alcool	X	X	X
1	Une pochette de transport pour le matériel de glycémie	X	X	X
1	Trousse de transport des équipements	X	X	X
2	Auto-injecteur d'épinéphrine - adulte	X	X	X
2	Auto-injecteur d'épinéphrine - pédiatrique	X	X	X

2	Naloxone - 4 mg IN pré-préparé	X	X	X
3	Dextrose en gel	X	X	X
1	Glucagon - 3 mg IN pré-préparé	X	X	X

Équipements et fournitures de premiers soins et trauma 2				
1	Boîte de gants en nitrile de chaque grandeur (petit, moyen, large, x-large)	X	X	X
10	Masque chirurgical	X	X	X
4	Masque de protection N-95 : 2 par personne, en conformité avec son test d'ajustement « *fit-test* ».	X	X	X
2	Lunette de sécurité	X	X	X
2	Jaquette de protection contre les éclaboussures (taille universelle)	X	X	X
4	Sac à vomissures	X	X	X
6	Rouleau de bande de gaze de 7,5 cm (type « Kling »)	X	X	X
6	Rouleau de bande de gaze de 10 cm (type « Kling »)	X	X	X
1	Boîte de compresses 10 cm x 10 cm	X	X	X
2	Rouleau de ruban adhésif antiallergique 2,5 cm	X	X	X
2	Rouleau de ruban adhésif antiallergique 5 cm	X	X	X
4	Pansement oculaire		X	X
2	Coquille de protection oculaire		X	X
6	Compresse abdominale 20 cm x 25 cm		X	X
6	Bande triangulaire		X	X
1	Paire de ciseaux à bouts courbés	X	X	X
2	Tourniquet commercial de qualité militaire	X	X	X

2	Pansement compressif élastique de type - *OLAES*		X	X
2	Pansement thoracique de type *SAM chest seal*		X	X
2	Pansement hémostatique plié en Z (type *Celox* ou *Combat Gauze*)		X	X
2	Couverture d'urgence métallisée	X	X	X

Équipements et fournitures pour accouchement 1				
1	Ensemble de canules oropharyngées (55, 66 mm.)			X
2	Serviette hygiénique			X
1	Masque à oxygène 100 % - bébé			X
1	Poire à succion			X
6	Pince à cordon ombilical			X
1	Paire de ciseaux stérile à bouts courbés			X
2	Sac en plastique (extra large : plus de 30 cm de large et 35 cm de long)			X
1	Paire de gants stériles de 4 grandeurs différentes			X
2	Champ stérile			X

Équipements, fournitures et médicaments pour brûlures				
2	Drap stérile de 150 cm x 240 cm à usage unique pour brûlure		X	X
2	Bouteille (500 cc) de NaCl 0.9 %		X	X

Équipements et fournitures d'immobilisation				
4	Collet cervical ajustable adulte		X	X
2	Collet cervical ajustable pédiatrique		X	X
1	Planche longue de soutien, mesurant au moins 183 cm de long x 40 cm de large en matériau composite compatible avec un système de type *FAST-CLIP* comportant un minimum de 10 points d'ancrage capable de supporter une charge minimale de 450 livres		X	X
1	Immobilisateur de tête (base, coussins et courroies) de type réutilisable		X	X
6	Attelle simple en carton : 2 (10 x 105 cm), 2 (10 x 80 cm), 2 (10 x 45 cm) (de type *SAMPLINT*, *FRAC*, ou *SPEEDSPLINT*)		X	X
1	*Ensemble d'attelles sous vide (au besoin après entente avec la région)*		X	X
2	Couverture de laine ou de polar		X	X
2	Couverture jetable (jaune)		X	X
5	Ceinture de type *FAST-CLIP* ou l'équivalent (4 de 6 pieds et 1 de 9 pieds)		X	X
1	Civière à aube - de type *Scoop* ou *CombiCarrier* (au besoin après entente avec la région)		X	X

Équipements, fournitures et médicaments d'une trousse de mesures d'urgence				
25	Étiquette de triage		X	X
1	Dossard identifié « Trieur »		X	X
1	Livre « Guide nord-américain des mesures d'urgence » à jour		X	X
1	Paire de jumelles		X	X
1	Algorithme de triage *JUMPSTART* modifié		X	X
1	Ensemble de rubans à barricade (noir/jaune/rouge) ou équivalent		X	X

ANNEXE 4.2.8
CHRONOMÉTRIE

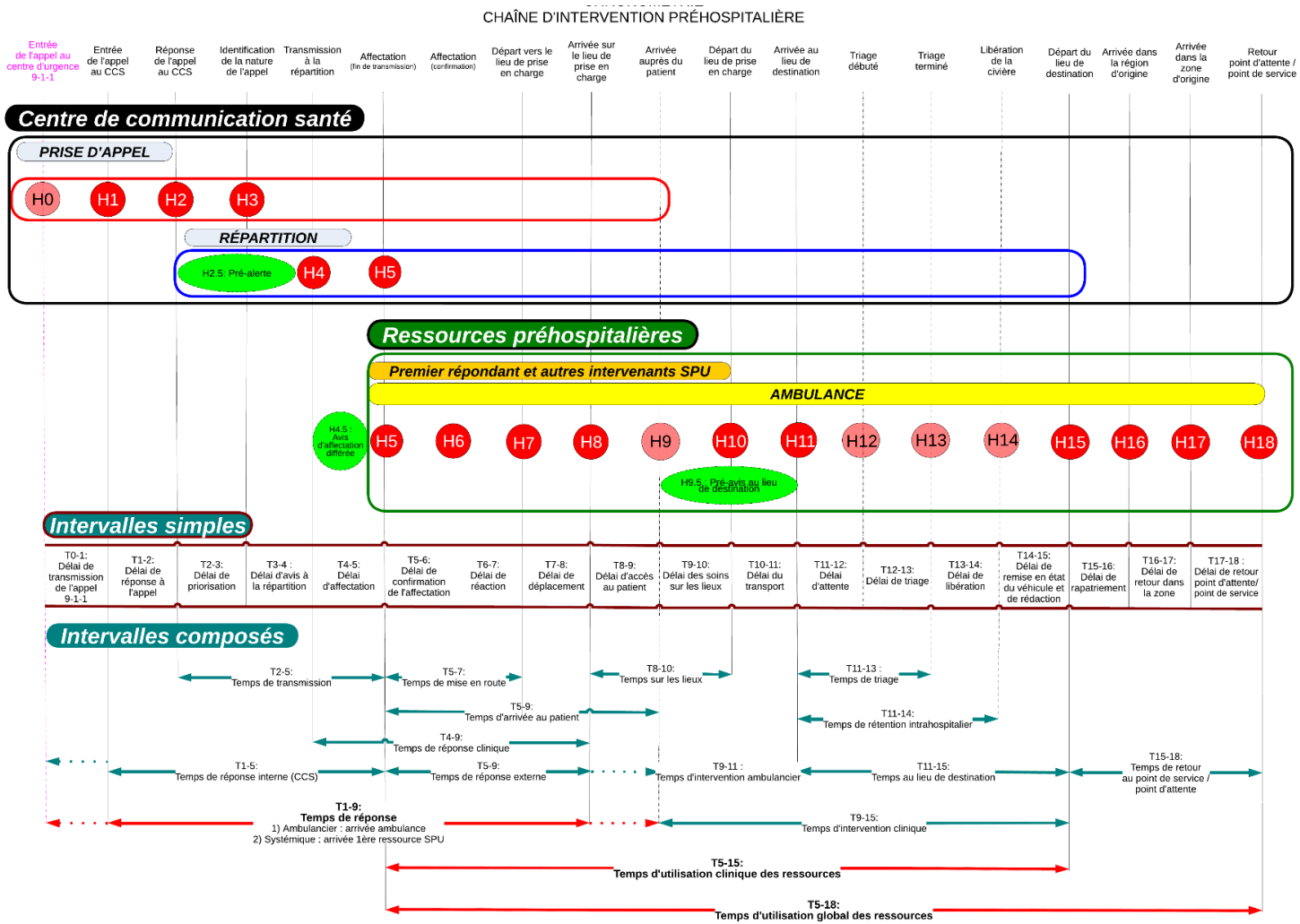

ANNEXE 4.4.2
LISTE DES ÉQUIPEMENTS ET FOURNITURES MÉDICALES POUR LA FORMATION

Quantité	Description	PR-1	PR-2	PR-3
Matériel de réanimation et de support vital				
4	Tubulure d'appoint à oxygène de 7 pieds	X	X	X
4	Ensemble de 6 canules nasopharyngées (# 20, 22, 24, 26, 28, 30 Fr.)	X	X	X
4	Ensembles de 8 canules oropharyngées (5.5 mm, 6mm, 7mm, 8mm, 9mm, 10mm, 11mm, 12mm)	X	X	X
4	Succion portative à batterie rechargeable avec tube à succion rigide ou succion manuelle avec deux cartouches	X	X	X
4	Cylindre d'oxygène avec régulateur 0-25 litres ou équivalent	X	X	X
1	Saturomètre			X
8	Masque de poche avec entrée à oxygène (filtre optionnel)	X	X	X
8	Valve anti-retour (usage unique)	X	X	X
4	Ballon ventilatoire à usage unique adulte de type *SMART BAG*	X	X	X
4	Ballon ventilatoire à usage unique enfant de type *SMART BAG*	X	X	X
4	Ballon ventilatoire à usage unique bébé/nouveau-né	X	X	X
4	Ensemble de masques d'oxygène à haute concentration (adulte, enfant et nouveau-né)	X	X	X

Matériel et équipement de simulation médicale				
4/8*	Mannequin de type « Little Anne » ou équivalent avec aide à la réanimation de type *QCPR*	X	X	X
4/8*	Mannequin de type « Little junior » ou équivalent avec aide à la réanimation de type *QCPR*	X	X	X
4/8*	Mannequin de type « Baby Anne » ou équivalent avec aide à la réanimation de type *QCPR*	X	X	X
4/8*	Système permettant la pratique de la RCR adulte en mode asynchrone (figure de mannequin avec tube déjà inséré)	X	X	X

4	Défibrillateur externe automatisé de simulation ou DEA régulier avec simulateur d'arythmie	X	X	X
4	Trousse comprenant l'ensemble du matériel de ventilation pour l'assistance ventilatoire au ballon-masque pour adultes, enfants et nourrissons	X	X	X
4	Ensemble d'électrodes de défibrillation de simulation adulte ou équivalent	X	X	X
4	Ensemble d'électrodes de défibrillation de simulation pédiatrique ou équivalents	X	X	X
8	Auto-administrateur de Glucagon de formation	X	X	X
8	Auto-administrateur de naloxone de formation	X	X	X
4	Trousse de prélèvement de la glycémie d'entraînement pour simulation (Appareil, bandelettes, piqueurs, tampons d'alcool, et 2x2 de gaze)	X	X	X
4	Bouteille de nitroglycérine d'entraînement pour simulation			X
8	Auto-injecteur d'épinéphrine de formation-Adulte	X		
8	Auto-injecteur d'épinéphrine de formation-Pédiatrique	X		
4	Ensemble de simulation obstétrique (Bassin, cordon, placenta, nouveau-né)			X
3	Casque de motocyclette		X	X
4	Siège d'automobile pour bébé		X	X

Ensemble de prévention des infections pour simulation			
Boîtes de gants de chaque grandeur	X	X	X
Solution désinfectante pour les mains sans eau	X	X	X
Lingettes désinfectantes prêtes à l'emploi à base de peroxyde d'hydrogène accéléré ou équivalent	X	X	X

Matériel de premiers soins et de traumatologie				
2 boîtes	Rouleau de bande de gaze de 7,5 cm (type « Kling »)	X	X	X
2 boîtes	Rouleau de bande de gaze de 10 cm (type « Kling »)	X	X	X
3 boîtes	Boîte de compresses 10 cm x 10 cm	X	X	X
1 boîte	Rouleau de ruban adhésif antiallergique 2,5 cm	X	X	X

1 boîte	Rouleau de ruban adhésif antiallergique 5 cm	X	X	X
1 boîte	Pansement oculaire		X	X
1 boîte	Compresse abdominale 20 cm x 25 cm		X	X
1 boîte	Bande triangulaire		X	X
4	Paire de ciseaux à bouts courbés	X	X	X
8	Tourniquet commercial de qualité militaire	X	X	X
8	Pansement compressif élastique de type - *OLAES*		X	X
2	Pansement hémostatique plié en Z (type *Celox*[MD] ou *Combat Gaze)* pour démo		X	X
8	Couverture d'urgence métallisée	X	X	X

Matériel pour accouchement				
4	Trousse d'accouchement avec toutes les fournitures conforme à la liste de fournitures sur route (voir ci-haut)			X

Matériel d'immobilisation				
4	Collet cervical adjustable adulte		X	X
4	Collet cervical ajustable pédiatrique		X	X
3	Planche longue de soutien mesurant au moins 183 cm x 40 cm en matériel composite compatible avec un système de courroies de type F*AST-CLIP* comportant un minimum de 10 points d'ancrage capables de supporter une charge minimale de 450 livres		X	X
3	Ensemble d'immobilisateur de tête (base, coussins et courroies) de type réutilisable pour planche		X	X
6	Immobilisateur de tête de type jetable		X	X
1	Civière à aube selon les équipements des SPU locaux, pour démonstration : • de type *Scoop* avec immobilisateur de tête • ou de type *CombiCarrier* – avec immobilisateur de tête		X	X
1	Matelas immobilisateur avec pompe, pour démo avec drap.		X	X

6	Attelle d'immobilisation jetable (type *SAMPLINT*, *FRAC*, ou *SPEEDSPLINT*)		X	X
1	Ensemble de 3 attelles sous vide (petite, moyenne et grande) – pour démonstration		X	X
3	Courroie de type *FAST-CLIP* ou équivalent de 183 cm		X	X
4	Couverture de flanelle		X	X

Équipement et fourniture			
Succion portative avec réservoir de rechange et les cathéters rigides et souples compatibles.	X	X	X
Masques chirurgicaux	X	X	X
Masques de protection de type N-95	X	X	X
Lunettes de sécurité	X	X	X
Jaquettes de protection contre les éclaboussures	X	X	X
Sacs à vomissures	X	X	X
Coquille de protection oculaire		X	X
Couverture jetable (jaune)	X	X	X
Rasoir à lame (de type *Medline DYND70837*, rasoir double face)	X	X	X

Mesure d'urgence				
25	Étiquette de triage		X	X
1	Dossard identifié « Trieur »		X	X

*ratio recommandé 1 par participant, ratio minimum 1 pour 2 participants

ANNEXE 9.1
RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS RELATIVES AU VOLET OPÉRATIONNEL

La Municipalité doit fournir les données suivantes relatives au volet opérationnel de leurs activités :

- Nom et coordonnées de son répondant;
- Nombre de Premiers répondants à temps complet régulier;
- Nombre de Premiers répondants à temps partiel régulier;
- Nombre de Premiers répondants à temps partiel occasionnel;
- Nombre d'Affectations effectuées;
- Les statistiques liées aux standards de performance établis à l'article 6 de l'Entente;
- Le registre des heures du Programme de formation suivies par les Premiers répondants à son emploi, dans la mesure où ce registre est tenu par la Municipalité.

ANNEXE 10
MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF

DIRECTION DU MSSS RESPONSABLE DU MANDAT :	Direction des services préhospitaliers d'urgence (DSPU)
DURÉE ESTIMÉE :	Durée indéterminée jusqu'à sa dissolution par le Ministre ou Santé Québec.

TITRE DU MANDAT

Mise en place d'un comité consultatif pour les Services de premiers répondants.

CONTEXTE DU MANDAT

Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le système préhospitalier d'urgence, et plus particulièrement en lien avec l'initiative 2.1.1 « Revoir le cadre contractuel du programme Premiers répondants », une révision significative du programme PR 2014 a été réalisée. Un comité de révision, composé de l'UMQ, de la FQM, de l'AGSICQ, du SIM, de la Ville de Montréal, d'US, ainsi que de représentants des CI, du MSP et du MAMH, a été constitué pour mener cette révision en collaboration étroite avec le MSSS. Les travaux, entrepris en janvier 2024 et s'étendant tout au long de l'année.

Il a été décidé de transformer ce comité de révision en un comité consultatif, piloté par le MSSS et Santé-Québec. Ce comité consultatif abordera les enjeux opérationnels et cliniques.

DESCRIPTION DU MANDAT

Le comité consultatif des Services de premiers répondants est une entité créée par la Direction des services préhospitaliers d'urgence (DSPU) afin de pouvoir optimiser et améliorer les pratiques opérationnelles et cliniques des Services de premiers répondants dans la province du Québec.

Le rôle de ce comité est consultatif.

Mission :

Ce comité consultatif se chargera de partager les bonnes pratiques, de répondre aux préoccupations des membres, et d'offrir un espace pour discuter des exceptions à examiner par Santé Québec et des modifications projetées des protocoles opérationnels et des annexes à l'Entente.

Les travaux effectués dans le cadre de ce comité ont notamment pour objectifs :

- Assurer une surveillance continue de l'Entente.
- Analyser les retours d'expérience, les données d'intervention et les études de cas pour suggérer des améliorations continues aux Services de premiers répondants.
- Fournir des recommandations et des conseils sur les enjeux opérationnels et cliniques liés à la gestion des Services de premiers répondants.
- Donner un avis sur les propositions soumises par les membres.
- Évaluer les propositions de Santé Québec et des municipalités dans le cadre du Programme de formation.

- Contribuer à l'identification des besoins spécifiques des Premiers répondants en termes d'équipement, de soutien logistique et de communication, notamment en étant consulté avant la modification de la liste des équipements annexée à l'Entente.
- Conseiller sur les politiques, pratiques et initiatives visant à améliorer l'efficacité des Premiers répondants.
- Offrir des conseils stratégiques pour l'élaboration de formation adaptés aux réalités du terrain et pour la modification du Programme de formation.
- Encourager la collaboration entre les différents acteurs pour assurer une réponse coordonnée et efficace.
- Collaborer à la mise en œuvre des recommandations et des nouvelles initiatives gouvernementales, en veillant à leur adoption par les Premiers répondants.
- Surveiller les évolutions réglementaires, technologiques et scientifiques affectant les Premiers répondants, et formuler des recommandations pour adapter les pratiques en conséquence.
- Promouvoir la reconnaissance du rôle des Premiers répondants et sensibiliser le public et les décideurs à leur importance dans le système préhospitalier d'urgence.
- Collaborer à la mise en œuvre des recommandations en matière de chronométrie, d'Affectations et du Programme de formation.
- Collaborer et accompagner l'application des Standards d'interventions préhospitalières et des nouvelles directives.
- Se tenir informé des évolutions réglementaires et législatives affectant les Premiers répondants, et garantir que les pratiques recommandées sont conformes aux normes en vigueur.
- Les membres du comité seront informés des changements avant les prestataires de services.

COMPOSITION

Les membres du comité sont les suivants :

- 1 représentant du MSSS
- 1 représentant de la DMN
- 2 représentants de Santé Québec
- 1 représentant de la Corporation d'Urgences-Santé
- 4 représentants des services incendies déterminés par l'AGSICQ, soit un par strate de population (0-1 999 habitants, 2 000 à 25 000 habitants, plus de 25 000 habitants
- 1 représentant par service de sécurité incendie des cinq (5) municipalités les plus populeuses parmi celles offrant le service de premiers répondants.
- 1 représentant de la Fédération québécoise des municipalités
- 1 représentant de l'Union des municipalités du Québec
- 1 représentant du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- 1 représentant du Ministère de la Sécurité publique

La coordination du comité (organisation, procès-verbaux, etc.) est sous la responsabilité du MSSS et de Santé Québec.

Fréquence des rencontres :

Le comité consultatif des Services de premiers répondants se réunit minimalement 4 fois par année. Il est recommandé qu'une des rencontres du comité se déroule en présentiel une fois par année.
De plus, les documents prévus à la rencontre ainsi que les propositions devront être transmis au préalable via la messagerie courriel des membres du comité afin que chacun puisse être adéquatement préparé.

CE : 20.079

2025/09/17 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.080

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1258781009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 400 000 $ à la Fondation du Théâtre du Nouveau Monde pour la réalisation de son projet d'acquisition d'équipements et de mise au normes/ Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier d'un montant total de 400 000 $ à la Fondation du Théâtre du Nouveau Monde pour la réalisation de son projet d'acquisition d'équipements et de mise au normes;
- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-11 21:37

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258781009**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 400 000 $ à la Fondation du Théâtre du Nouveau Monde pour la réalisation de son projet d'acquisition d'équipements et de mise au normes/ Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Théâtre du Nouveau Monde (TNM), institution culturelle phare du centre-ville, souhaite déployer tout le potentiel de ses nouvelles infrastructures situées au carrefour des rues St-Urbain et Ste-Catherine, l'une des intersections les plus achalandées de la métropole au coeur du Quartier des spectacles.

L'institution a ainsi déposé une demande de soutien financier à la Ville de Montréal pour un projet structurant visant à :

- Rénover la cuisine de la Brasserie du TNM, inutilisable depuis les travaux d'agrandissement, et collaborer avec le chef Martin Juneau pour offrir une cuisine locale et accessible.
- Équiper la nouvelle salle multifonctionnelle Réjean-Ducharme avec des gradins modulables et des équipements audiovisuels. Cette salle deviendra un lieu d'accueil privilégié pour les artistes de la scène émergente montréalaise, les projets hybrides, les résidences de création, les événements communautaires et de médiation culturelle.
- Contribuer à l'animation culturelle et économique du centre-ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1494 - 19 décembre 2022 - Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la gestion du contrat de contribution financière pour le projet d'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)
CA22 240456 - 6 décembre 2022 - Accorder un soutien financier de 1 000 000 $ à la Fondation du Théâtre du Nouveau Monde pour son projet d'agrandissement et de déploiement, sous réserve de l'approbation, du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du

Service de la culture de 1 000 000 $ à l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

Le TNM, institution culturelle phare du centre-ville de Montréal, souhaite déployer adéquatement tout le potentiel de ses nouvelles infrastructures — restaurant et nouvelle salle de diffusion. Le projet concerne en premier lieu la rénovation complète de la cuisine de la future Brasserie du TNM. Inutilisable depuis les travaux majeurs d'agrandissement du théâtre, la cuisine est aujourd'hui dans un état de dégradation avancée. Des interventions majeures sont nécessaires pour la mettre aux normes et permettre l'accueil d'un nouveau concessionnaire. Le projet bénéficie de l'implication du chef Martin Juneau, reconnu pour sa créativité, son engagement envers les produits locaux et son esprit de collaboration. Une équipe expérimentée viendra l'épauler dans l'exploitation de ce lieu emblématique. Afin d'en maximiser la visibilité, un affichage extérieur moderne, distinctif et conforme à la réglementation municipale sera installé pour signaler la réouverture de l'établissement aux passants, festivaliers et visiteurs du Quartier des spectacles.

En deuxième lieu, le projet prévoit l'aménagement technique de la salle Réjean-Ducharme, nouvel espace de diffusion multifonctionnel du TNM. Cette salle sera dotée d'un système de gradins modulables et d'un équipement audiovisuel à la fine pointe. Elle deviendra un lieu d'accueil privilégié pour les artistes de la scène émergente montréalaise, les projets hybrides, les résidences de création, les événements communautaires et de médiation culturelle. Ce lieu contribuera directement à soutenir l'innovation artistique, la relève et l'accès à la culture.

Ce projet structurant s'inscrit concrètement dans une volonté de relance économique et sociale du centre-ville, en consolidant le TNM comme carrefour culturel accessible, vivant et tourné vers l'avenir.

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Stratégie centre-ville – Pour un centre-ville fort et mobilisé, notamment en ce qui concerne :

- La dynamisation de l'activité économique : par la relance d'un lieu de restauration emblématique et la création d'emplois.
- Le soutien à la scène émergente : par l'aménagement d'un espace de diffusion adapté aux jeunes artistes.
- Le renforcement de l'attractivité du centre-ville : par une programmation culturelle diversifiée et accessible.
- La contribution à l'inclusion et à la vitalité urbaine : par des activités de médiation culturelle et des partenariats avec des institutions locales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 400 000 $. Les crédits requis proviennent du budget du Service du développement économique de l'entente Réflexe 3 de 200 M$ - MEIE pour les exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029.
Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien déjà accordé			Soutien recommandé	1er versement le 1er décembre 2025	2e versement le 1er février 2026	3e versement le 1er avril 2026	Soutien en % de la Ville
		An 2025	An 2023	An 2024					
Fondation						250 000 $	100 000 $	50 000 $	

du Théâtre du Nouveau Monde					400 000 $				75 %

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville-centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des priorités suivantes :

- 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de cette contribution permettra entre autres :

- La réouverture de la Brasserie du TNM qui renforcera l'achalandage autour du TNM et créera un espace de restauration de qualité, accessible et rassembleur.
- Des retombées économiques directes par la création d'emplois, l'augmentation de la fréquentation du secteur et le soutien à l'écosystème culturel, touristique et commercial local.
- La salle Réjean Ducharme, une fois équipée, deviendra un lieu stratégique pour la relève artistique et l'innovation scénique. Le projet permettra au TNM de pleinement exploiter son infrastructure rénovée et de réaffirmer son rôle de moteur culturel du Quartier des spectacles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2025 - début du projet

- Hiver 2026 - réalisations des travaux et acquisitions
- Printemps 2026 - début des activités
- Automne 2026 - reddition de compte

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane DUPUPET, Service du développement économique
Mariana PEREZ-LEVESQUE, Service du développement économique

Lecture :

Mariana PEREZ-LEVESQUE, 10 septembre 2025
Stéphane DUPUPET, 9 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno JOBIN
Chargé de projet

Tél : 514 294-5967
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-09

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258781009*
Unité administrative responsable :*Service de la culture*
Projet : *Accorder un soutien financier de 400 000 $ à la Fondation du Théâtre du Nouveau Monde pour la réalisation de son projet d'acquisitions d'équipements et de mise au normes*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- 15. Stimuler la production d'événements et de projections cinématographiques au cœur du Quartier des spectacles, véritable pôle culturel de Montréal et du Québec et favoriser les collaborations entre le milieu de la formation en art, de la diffusion et du cinéma;

- 20. Faire rayonner le cinéma en accueillant des événements prestigieux dans une salle patrimoniale mythique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, personne** morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (LCV);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après- appelée la « **Ville** »

ET : **LA FONDATION DU THÉÂTRE DU NOUVEAU MONDE**, personne morale légalement constituée selon la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, ayant sa principale place d'affaires au 84, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal, Québec H2X 1Z6, agissant et représentée aux présentes par M. Étienne Langlois - Codirecteur général et directeur administratif

Numéro d'inscription TPS :10293 4072 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1000424141
Numéro d'inscription d'organisme de charité 10293 4072 RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme promoteur culturel et qu'à cette fin il gère une salle de spectacle, produit et diffuse des oeuvres théâtrales.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation d'un projet de mise à niveau de ses équipements tel que définis à 'article 2 de la présente convention ;

ATTENDU QUE la Ville désire soutenir et favoriser le développement durable, l'accessibilité aux arts de la scène et l'inclusion au quartier

ATTENDU QUE la Ville désire soutenir l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice du service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le service de la Culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci- n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci- reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après- la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE CENT MILLE** dollars **(400 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE** dollars (250 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **CENT MILLE** dollars (100 000 $) à la remise du rapport d'étape prévu le 1 fjuin 2026 ;

5.2.3 un troisième versement au montant de **CINQUANTE MILLE** dollars (50 000 $) à la présentation de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus- incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, u**n contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de CINQ MILLIONS de dollars (5 000 000 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après- les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié

au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci- doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au au 84, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal, Québec H2X 1Z6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente du Codirecteur général et directeur administratif. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025___

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à _____

Le 9e jour de septembre 2025

FONDATION DU THÉÂTRE DU NOUVEAU MONDE

Par : _____
Étiennne Langlois
Codirecteur général et directeur administratif

Cette Convention a été approuvée par le Conseil Municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2025 (Résolution CM.....).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

- Mise à niveau de la cuisine de la Brasserie du TNM et aménagement de la salle Réjean-Ducharme

Le TNM souhaite rénover et remettre aux normes la cuisine de la future Brasserie du Nouveau Monde, qui sera dirigée par le chef Martin Juneau, afin de rouvrir dès que possible ce lieu emblématique à l'angle St-Urbain/Ste-Catherine. Le projet inclut aussi de l'équipement pour la salle Réjean Ducharme avec notamment un système de gradins et de sièges amovibles pour mieux soutenir la scène émergente montréalaise. Ce projet contribuera au rayonnement culturel et urbain du Quartier des spectacles.

L'initiative vise plus particulièrement;

- Dynamisation de l'activité économique : par la relance d'un lieu de restauration emblématique et la création d'emplois.
- Soutien à la scène émergente : par l'aménagement d'un espace de diffusion adapté aux jeunes artistes.
- Renforcement de l'attractivité du centre-ville : par une programmation culturelle diversifiée et accessible.
- Contribution à l'inclusion et à la vitalité urbaine : par des activités de médiation culturelle et des partenariats avec des institutions locales.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE RÉSULTATS

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles prévues	Date prévue de réalisation des livrables
Exemple	*Exemple*	*Exemple*	*Exemple*	*Exemple*	*Exemple*
1. Rénover la cuisine de la Brasserie du TNM	Plans techniques, appels d'offres, travaux de rénovation, conformité aux normes	Cuisine entièrement fonctionnelle et conforme	Taux d'avancement des travaux, réception finale, conformité aux normes	100 % des travaux terminés, cuisine fonctionnelle	Automne 2025
2. Collaborer avec le chef Martin Juneau pour une offre culinaire locale et accessible	Sélection du concessionnaire, élaboration du menu, plan de gestion	Convention signée avec le chef, menu en place, personnel recruté	Signature de l'entente, calendrier opérationnel, ouverture	Brasserie prête à ouvrir + création d'une vingtaine d'emploi en cuisine et en service	Printemps 2026
3. Équiper la salle Réjean-Ducharme pour la scène émergente	Achat de gradins modulables et équipements audiovisuels, installation technique	Salle fonctionnelle, gradins installés, équipement en service	Réception du matériel, tests techniques, calendrier d'utilisation	Salle confortable et prête à accueillir adéquatement des événements	Automne 2025
4. Contribuer à l'animation culturelle et économique du centre-ville	Programmation de la salle, stratégie de communication, campagnes de visibilité, partenariats	Calendrier de programmation, événement d'ouverture, matériel de promo	Nombre d'événements, fréquentation, visibilité média	environ 8 événements en première année, taux d'occupation de 60 % + activité de médiation culturelle + partenariats avec école de théâtre et festivals + résidences	Printemps 2026

NOM DE VOTRE ORGANISME	**Le Théâtre du Nouveau Monde**
NOM DU PROJET	**Brasserie du TNM + Réjean-Ducharme**

À remplir lors du dépôt de la demande

	Année 1	Année 2	Année 3	Total Budgété	Confirmé ?
REVENUS					
Subventions/Contributions financières					
Municipales	400 000 $			400 000 $	Non
Provinciales				- $	
Fédérales				- $	
Autres				- $	
Sous total (1)	**400 000 $**	**- $**	**- $**	**400 000 $**	
Revenus autonomes					
Apport de l'organisme	135 562 $			135 562 $	oui
Frais d'inscription				- $	
Dons				- $	
Commandites en argent					
Nom du commanditaire 1				- $	
Nom du commanditaire 2				- $	
Nom du commanditaire 3				- $	
Nom du commanditaire 4				- $	
Commandites en nature					
Nom du commanditaire 1				- $	
Nom du commanditaire 2				- $	
Nom du commanditaire 3				- $	
Nom du commanditaire 4				- $	
Autres sources de revenus				- $	
Sous total (2)	**135 562 $**	**- $**	**- $**	**135 562 $**	
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**535 562 $**	**- $**	**- $**	**535 562 $**	
DÉPENSES					
Salaires et avantages sociaux					
Salaires	76 211 $			76 211 $	
Autres charges directes					
Achat ou location d'équipements	223 600 $			223 600 $	
Entretien et réparation	173 460 $			173 460 $	
Honoraires professionnels	12 500 $			12 500 $	
Publicité et promotion				- $	
Sous total (3)	**485 771 $**	**- $**	**- $**	**485 771 $**	
Frais d'administration					
Assurances				- $	
Déplacements				- $	
Électricité				- $	
Fournitures de bureau				- $	
Frais de représentation				- $	
Honoraires professionnels				- $	
Loyer/taxes municipales				- $	
Télécommunications				- $	
Intérêts et frais bancaires				- $	
Autres frais de gestion (5% maximum)	24 289 $			24 289 $	
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	25 503 $			25 503 $	
Sous total (4)	**49 791 $**	**- $**	**- $**	**49 791 $**	
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**535 562 $**	**- $**	**- $**	**535 562 $**	

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape 1	Au plus tard le **1 juin 2026**
Rapport final	Au plus tard le **1 décembre 2026**

REDDITION DE COMPTES

1. Suite à la signature de la convention, l'organisme devra transmettre au responsable un échéancier et un budget révisé et final du projet,

2. L'organisme devra préparer et transmettre au responsable un rapport d'étape en vue du deuxième versement de la contribution, qui devra comprendre en autres mais non limitativement;

   a. Le plan de visibilité et les activités de communication réalisées
   b. Un rapport de coût intérimaire
   c. Un descriptif des activités réalisées et des résultats (participation, achalandage, etc.)

3. L'organisme devra préparer et transmettre au responsable un rapport final d'activité en vue du dernier versement de la contribution, qui devra comprendre en autres mais non limitativement;

   a. Un rapport de coût détaillé et final
   b. Un sommaire des activités réalisées en précisant les dates et les participants
   c. Un résumé de la contribution des partenaires au projet
   d. Un résumé des activités de communications et de la couverture médiatique

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau - Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau - Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

4. **Aspects budgétaires**

L’Organisme s’engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l’utilisation des fonds.

Rapport d’étape	Rapport final
∉	∉

Évaluation du rendement du Projet par l’organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- ∉ Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

À cet effet, l’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d’étape	Rapport final
∉	∉

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que le Partenariat du Quartier des spectacles (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

COMMUNICATIONS

Reconnaissance de la Ville

1.5.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

1.5.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- ∉ S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- ∉ Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- ∉ S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- ∉ Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

1.5.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- ∉ « Le projet **d'aménagement de la salle Réjean-Ducharme** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- ∉ « **La Fondation du théâtre du Nouveau Monde** remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet **d'aménagement de la salle Réjean-Ducharme» ;**
- ∉ « Le projet **d'aménagement de la salle Réjean-Ducharme** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- ∉ Le projet «**d'aménagement de la salle Réjean-Ducharme** est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

Relations médias et événements publics

Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- ∉ mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- ∉ inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- ∉ advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - ⊄ en informer la personne responsable de la Ville,
  - ⊄ coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- ∉ Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- ∉ Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- ∉ Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - ⊄ le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - ⊄ les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

.1.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

Publicité et promotion

.1.3 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- ∉ pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- ∉ pour une publication sur Facebook :
  - ⊄ @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - ⊄ @mtlville pour les autres types de projets ;
- ∉ pour une publication sur Twitter :
  - ⊄ @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - ⊄ @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

1.1.1 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

1.1.2 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

1.1.3 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

1.1.4 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

1.1.5 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

Bilan de visibilité

1.1.6 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

MODALITÉS

Normes graphiques et linguistiques

1.1.2 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

1.1.3 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

1.1.4 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

Approbations

1.1.5 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

1.1.6 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

1.1.1 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

Contacts

Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

UNITÉ D.AFFAIRES	No RÉSOLUTION	EXERCICE 2023	2024	2025
Conseil des arts de Montréal		150 000 $	135 000 $	135 000 $
		16 500 $	- $	
Service de la culture				
		- $		
Arrondissement Ville-Marie	CA22 240456	900 000 $	- $	
	TOTAL	1 066 500 $	135 000 $	135 000 $

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11, ci-après la « Charte ») prévoit des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit la valeur et la nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ OU par la poste à l'adresse _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de Fondation du Théâtre du Nouveau Monde__ *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☐ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☒ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☒ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 10 septembre 2025

Etienne Langlois

_____	_____
Nom – représentant.e de l'Entreprise	Signature – représentant.e de l'Entreprise

DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

Je soussigné(e)

Etienne Langlois

(Nom et titre de la personne autorisée à signer)

atteste que les déclarations ci-après sont complètes et exactes.

Au nom de :

Fondation du Théâtre du Nouveau Monde

(Nom de l'entreprise)

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu.

Et j'ai signé, Date : 9 septembre 2025

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.081

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1258781008

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 300 000 $ à l'École nationale de l'humour pour son projet de relocalisation dans le Quartier Latin / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier d'un montant total de 300 000 $ à l'École nationale de l'humour pour la réalisation de son projet;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-12 08:51

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258781008**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 300 000 $ à l'École nationale de l'humour pour son projet de relocalisation dans le Quartier Latin / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'École nationale de l'humour (ÉNH) est à un tournant stratégique de son développement avec son projet de relocalisation dans le Quartier latin. Ce projet, d'une valeur totale de 18,7 M$, lui permettra de renforcer sa mission artistique, éducative et sociale en créant des espaces modernes et accessibles, adaptés aux besoins de la relève en humour et de la communauté.
Situé au coeur du Quartier latin, le campus de l'ÉNH souhaite devenir un lieu de rendez-vous, de découverte, d'expérimentation et d'innovation. L'ÉNH occupera ses nouveaux locaux en juin 2026 et pourra accueillir les premières cohortes en août 2026. Ce campus comprendra, entre autres, une salle de spectacle et un studio de répétition.

Ces espaces doivent être équipés d'équipements spécialisés. C'est pour ces deux salles que l'ÉNH sollicite le soutien de la Ville de Montréal. Plus précisément :

1. Une salle de spectacle de 95 places, utilisée pour les besoins pédagogiques de l'École et accessible aux créateurs, producteurs ainsi qu'aux organismes culturels.
2. Un studio de répétition, dédié aux personnes étudiantes régulières de l'ÉNH pour la prestation de cours, les pratiques ainsi que pour leurs projets de création. Cet espace pourra aussi être disponible pour les activités de médiation culturelle et les services périphériques offerts par l'ÉNH (formation professionnelle, ateliers communautaires).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision.

DESCRIPTION

Objectifs du projet :

- Faire l'acquisition de matériel scénographique, d'éclairage et de projection de haute qualité en

accord avec les besoins du milieu.
- Rendre l'équipement disponible et offrir un espace propice à l'émergence de nouveaux talents issus de diverses communautés.
- Établir des relations durables, de collaboration et de mutualisation avec le milieu culturel et de l'humour en particulier pour faire profiter de l'équipement de manière stable et efficace.

Résultats attendus du projet :

- La salle de spectacle et le studio de répétition deviendront des lieux de création et de diffusion accessibles, contribuant à l'animation culturelle du Quartier latin.
- Développement d'ateliers et de spectacles accessibles à toutes et tous, incluant des groupes marginalisés.
- Création de partenariats avec les acteurs du Quartier latin : l'UQAM, BAnQ, la Maison de la chanson et de la musique du Québec..
- Offrir des formations courtes ou mentorats pour tous les personnes créatrices en humour.

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Stratégie centre-ville – Pour un centre-ville fort et mobilisé, notamment :

- Dynamisation de l'activité économique : par l'arrivée d'un centre de création et de diffusion de l'humour au coeur du Quartier latin.
- Soutien à la scène émergente : par l'aménagement d'un espace de diffusion adapté aux jeunes artistes.
- Renforcement de l'attractivité du centre-ville en particulier du Quartier latin : par une programmation culturelle diversifiée et accessible.
- Contribution à l'inclusion et à la vitalité urbaine : par des activités de médiation culturelle et des partenariats avec des institutions locales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 300 000 $. Les crédits requis proviennent du budget du Service du développement économique, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 de 200 M$ - MEIE pour les exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029.
Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien déjà accordé			Soutien recommandé	1er versement le 1er décembre 2025	2e versement le 1er février 2026	3e versement le 1er avril 2026	Soutien en % de la Ville
		An 2025	An 2023	An 2024					
École nationale de l'humour	Relocalisation de l'ENH dans le Quartier Latin				300 000 $	200 000 $	50 000 $	50 000 $	64 %

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville-centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des priorités suivantes :

- 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries

culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de cette contribution permettra en autres :

- La création d'une nouvelle offre culturelle directe et un lieu accessible à la communauté pour le Quartier latin.
- Le projet générera des retombées économiques directes par la création d'emplois, l'augmentation de la fréquentation du secteur et le soutien à l'écosystème culturel, touristique et commercial local.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2025 - début du projet

- Été 2026 - acquisitions et installation des équipements
- Automne 2026 - début des activités
- Hiver 2026 - reddition de compte

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane DUPUPET, Service du développement économique
Mariana PEREZ-LEVESQUE, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno JOBIN
Chargé de projet

Tél : 514 294-5967
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-10

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258781009*
Unité administrative responsable :*Service de la culture*
Projet : *Accorder un soutien financier de 400 000 $ à la Fondation du Théâtre du Nouveau Monde pour la réalisation de son projet d'acquisitions d'équipements et de mise au normes*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- 15. Stimuler la production d'événements et de projections cinématographiques au cœur du Quartier des spectacles, véritable pôle culturel de Montréal et du Québec et favoriser les collaborations entre le milieu de la formation en art, de la diffusion et du cinéma;

- 20. Faire rayonner le cinéma en accueillant des événements prestigieux dans une salle patrimoniale mythique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

UNITÉ D.AFFAIRES	No RÉSOLUTION	EXERCICE 2023	2024	2025
Conseil des arts de Montréal				
			- $	
Service de la culture				
		- $		
Diversité et inclusion sociale		5 000 $	9 037 $	
Espace pour la vie				
Arrondissements			- $	
L'Île Bizard-Sainte-Geneviève			1 380 $	
Lachine		2 000 $	2 000 $	2 000 $
Ville-Marie			675 $	
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve		1 500 $	1 500 $	2 400 $
RPPT				2 874 $
Saint-Laurent		977 $	1 955 $	
	TOTAL	9 477 $	16 547 $	7 274 $

Docusign Envelope ID: 1809A1B4-1F9F-47A8-AB48-5289922D692D

DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

Je soussigné(e)

Louise Richer, directrice générale fondatrice

(Nom et titre de la personne autorisée à signer)

atteste que les déclarations ci-après sont complètes et exactes.

Au nom de :

École nationale de l'humour

(Nom de l'entreprise)

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu.

Et j'ai signé, Signé par : Louise Richer B507A4E580D7440... Date : 2025-09-11

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, personne** morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (LCV);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après- appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCOLE NATIONALE DE L'HUMOUR**, personne morale légalement constituée selon la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, ayant sa principale place d'affaires au 2120, rue Sherbrooke est 7ième étage Montréal, QC H2K 1C3, agissant et représentée aux présentes par

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :
Numéro d'inscription d'organisme de charité

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme promoteur pour l'avancement de l'éducation dans le domaine de l'artdu théâtre et du spectacle humoristique,

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation d'un projet de relocalisation de de ses installations dans le Quartier Latin tel que définis à l'article 2 de la présente convention ;

ATTENDU QUE la Ville désire soutenir et favoriser le développement durable, l'accessibilité aux arts de la scène et l'inclusion au quartier

ATTENDU QUE la Ville désire soutenir l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice du service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le service de la Culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci- n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci- reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après- le 31 décembre 2026), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **TROIS CENT MILLE** dollars **(300 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **DEUX CENT MILLE** dollars (200 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **CINQUANTE MILLE** dollars (50 000 $) à la remise du rapport d'étape prévu le 1 fjuin 2026 ;

5.2.3 un troisième versement au montant de **CINQUANTE MILLE** dollars (50 000 $) à la présentation de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus- incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, u**n contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de CINQ MILLIONS de dollars (5 000 000 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après- les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié

au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci- doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2120, rue Sherbrooke est 7ième étage Montréal, QC H2K 1C3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente du Codirecteur général et directeur administratif. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025___

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à _____

Le .....e jour de..... 2025

ÉCOLE NATIONALE DE L'HUMOUR

Par :_____
À déterminer

Cette Convention a été approuvée par le Conseil Municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2025 (Résolution CM.....).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

- Mise à niveau de la cuisine de la Brasserie du TNM et aménagement de la salle Réjean-Ducharme

Le TNM souhaite rénover et remettre aux normes la cuisine de la future Brasserie du Nouveau Monde, qui sera dirigée par le chef Martin Juneau, afin de rouvrir dès que possible ce lieu emblématique à l'angle St-Urbain/Ste-Catherine. Le projet inclut aussi de l'équipement pour la salle Réjean Ducharme avec notamment un système de gradins et de sièges amovibles pour mieux soutenir la scène émergente montréalaise. Ce projet contribuera au rayonnement culturel et urbain du Quartier des spectacles.

L'initiative vise plus particulièrement;

- Dynamisation de l'activité économique : par la relance d'un lieu de restauration emblématique et la création d'emplois.
- Soutien à la scène émergente : par l'aménagement d'un espace de diffusion adapté aux jeunes artistes.
- Renforcement de l'attractivité du centre-ville : par une programmation culturelle diversifiée et accessible.
- Contribution à l'inclusion et à la vitalité urbaine : par des activités de médiation culturelle et des partenariats avec des institutions locales.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE RÉSULTATS

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles prévues	Date prévue de réalisation des livrables
Exemple	*Exemple*	*Exemple*	*Exemple*	*Exemple*	*Exemple*
1. Rénover la cuisine de la Brasserie du TNM	Plans techniques, appels d'offres, travaux de rénovation, conformité aux normes	Cuisine entièrement fonctionnelle et conforme	Taux d'avancement des travaux, réception finale, conformité aux normes	100 % des travaux terminés, cuisine fonctionnelle	Automne 2025
2. Collaborer avec le chef Martin Juneau pour une offre culinaire locale et accessible	Sélection du concessionnaire, élaboration du menu, plan de gestion	Convention signée avec le chef, menu en place, personnel recruté	Signature de l'entente, calendrier opérationnel, ouverture	Brasserie prête à ouvrir + création d'une vingtaine d'emploi en cuisine et en service	Printemps 2026
3. Équiper la salle Réjean-Ducharme pour la scène émergente	Achat de gradins modulables et équipements audiovisuels, installation technique	Salle fonctionnelle, gradins installés, équipement en service	Réception du matériel, tests techniques, calendrier d'utilisation	Salle confortable et prête à accueillir adéquatement des événements	Automne 2025
4. Contribuer à l'animation culturelle et économique du centre-ville	Programmation de la salle, stratégie de communication, campagnes de visibilité, partenariats	Calendrier de programmation, événement d'ouverture, matériel de promo	Nombre d'événements, fréquentation, visibilité média	environ 8 événements en première année, taux d'occupation de 60 % + activité de médiation culturelle + partenariats avec école de théâtre et festivals + résidences	Printemps 2026

NOM DE VOTRE ORGANISME	**Le Théâtre du Nouveau Monde**
NOM DU PROJET	**Brasserie du TNM + Réjean-Ducharme**

À remplir lors du dépôt de la demande

	Année 1	Année 2	Année 3	Total Budgété	Confirmé ?
REVENUS					
Subventions/Contributions financières					
Municipales	400 000 $			400 000 $	Non
Provinciales				- $	
Fédérales				- $	
Autres				- $	
Sous total (1)	**400 000 $**	**- $**	**- $**	**400 000 $**	
Revenus autonomes					
Apport de l'organisme	135 562 $			135 562 $	oui
Frais d'inscription				- $	
Dons				- $	
Commandites en argent					
Nom du commanditaire 1				- $	
Nom du commanditaire 2				- $	
Nom du commanditaire 3				- $	
Nom du commanditaire 4				- $	
Commandites en nature					
Nom du commanditaire 1				- $	
Nom du commanditaire 2				- $	
Nom du commanditaire 3				- $	
Nom du commanditaire 4				- $	
Autres sources de revenus				- $	
Sous total (2)	**135 562 $**	**- $**	**- $**	**135 562 $**	
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**535 562 $**	**- $**	**- $**	**535 562 $**	
DÉPENSES					
Salaires et avantages sociaux					
Salaires	76 211 $			76 211 $	
Autres charges directes					
Achat ou location d'équipements	223 600 $			223 600 $	
Entretien et réparation	173 460 $			173 460 $	
Honoraires professionnels	12 500 $			12 500 $	
Publicité et promotion				- $	
Sous total (3)	**485 771 $**	**- $**	**- $**	**485 771 $**	
Frais d'administration					
Assurances				- $	
Déplacements				- $	
Électricité				- $	
Fournitures de bureau				- $	
Frais de représentation				- $	
Honoraires professionnels				- $	
Loyer/taxes municipales				- $	
Télécommunications				- $	
Intérêts et frais bancaires				- $	
Autres frais de gestion (5% maximum)	24 289 $			24 289 $	
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	25 503 $			25 503 $	
Sous total (4)	**49 791 $**	**- $**	**- $**	**49 791 $**	
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**535 562 $**	**- $**	**- $**	**535 562 $**	

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape 1	Au plus tard le **1 juin 2026**
Rapport final	Au plus tard le **1 décembre 2026**

REDDITION DE COMPTES

1. Suite à la signature de la convention, l'organisme devra transmettre au responsable un échéancier et un budget révisé et final du projet,

2. L'organisme devra préparer et transmettre au responsable un rapport d'étape en vue du deuxième versement de la contribution, qui devra comprendre en autres mais non limitativement;

   a. Le plan de visibilité et les activités de communication réalisées
   b. Un rapport de coût intérimaire
   c. Un descriptif des activités réalisées et des résultats (participation, achalandage, etc.)

3. L'organisme devra préparer et transmettre au responsable un rapport final d'activité en vue du dernier versement de la contribution, qui devra comprendre en autres mais non limitativement;

   a. Un rapport de coût détaillé et final
   b. Un sommaire des activités réalisées en précisant les dates et les participants
   c. Un résumé de la contribution des partenaires au projet
   d. Un résumé des activités de communications et de la couverture médiatique

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau - Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau - Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

4. **Aspects budgétaires**

L’Organisme s’engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l’utilisation des fonds.

Rapport d’étape	Rapport final
∉	∉

Évaluation du rendement du Projet par l’organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- ∉ Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

À cet effet, l’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d’étape	Rapport final
∉	∉

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que le Partenariat du Quartier des spectacles (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

COMMUNICATIONS

Reconnaissance de la Ville

1.5.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

1.5.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- ∉ S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- ∉ Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- ∉ S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- ∉ Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

1.5.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

«Le projet de «**relocation de l'école nationale de l'humour au quartier latin**» est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »

« **L'École nationale de l'humour»** remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du **«Projet relocation de l'école nationale de l'humour au quartier latin»**

« Le projet **«De relocation de l'école nationale de l'humour au quartier latin»** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal ;

Le projet «Projet relocation de l'école nationale de l'humour au quartier latin»est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

Relations médias et événements publics

Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- ∉ mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- ∉ inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- ∉ advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - ⊄ en informer la personne responsable de la Ville,
  - ⊄ coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- ∉ Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- ∉ Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- ∉ Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - ⊄ le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - ⊄ les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

.1.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

Publicité et promotion

.1.3 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- ∉ pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- ∉ pour une publication sur Facebook :
  - ⊄ @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - ⊄ @mtlville pour les autres types de projets ;
- ∉ pour une publication sur Twitter :
  - ⊄ @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - ⊄ @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

1.1.1 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

1.1.2 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

1.1.3 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

1.1.4 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

1.1.5 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

Bilan de visibilité

1.1.6 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

MODALITÉS

Normes graphiques et linguistiques

1.1.2 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

1.1.3 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

1.1.4 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

Approbations

1.1.5 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

1.1.6 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

1.1.1 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

Contacts

Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Docusign Envelope ID: 7492D770-4DCF-4F7A-8E90-03CEB6E9B4C9

École nationale de l'humour

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'ÉNH

Demande d'aide financière pour le projet de relocalisation déposée à la Ville de Montréal

CONSIDÉRANT QUE l'École nationale de l'humour (ENH) va se relocaliser dans le Quartier Latin, 1635-1639, rue Saint-Denis, Montréal / 1641-1643, rue Saint-Denis.

CONSIDÉRANT QUE le Service de la culture de Montréal dispose d'un programme d'aide financière.

CONSIDÉRENT QUE le Service de la culture a accepté notre demande visant à faire l'acquisition d'équipements techniques et scénographiques afin de finaliser l'aménagement de deux espaces multifonctionnels

IL EST RÉSOLU QUE le conseil d'administration autorise Madame Louise Richer, directrice générale fondatrice de l'ÉNH, à signer la convention de subvention avec la Ville de Montréal, au nom de l'École nationale de l'humour.

Résolution lue et approuvée par les officiers du conseil d'administration suivants, en date du

2025-09-10.

Signé par :
Sophie Ducharme
80551A60A8875437...
Sophie Ducharme,
Présidente du conseil d'administration

DocuSigned by:
Christine Pouliot
G4A6B07B0957473...
Christine Pouliot,
Trésorière

ÉCOLE NATIONALE DE L'HUMOUR

2120, rue Sherbrooke E.
7e étage
Montréal QC H2K 1C3

enh.qc.ca
T.: 514 849.7876
F.: 514 849.3307

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258781008

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 300 000 $ à l'École nationale de l'humour pour son projet de relocalisation dans le Quartier Latin / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1258781008- École nationale de l'humeur.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-10

Habib NOUARI
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.082

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1259286003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser une aide financière maximale de 500 000 $ dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, à la Société d'habitation des communautés noires à titre de frais de pré-développement pour la réalisation d'un projet d'acquisition à Montréal-Nord ; Approuver la convention de contribution financière à cet effet.

Il est recommandé:

1. D'autoriser une aide financière maximale de 500 000 $, à la Société d'habitation des communautés noires à titre de frais de pré-développement pour la réalisation d'un projet d'acquisition à Montréal-Nord;
2. D'approuver la convention de contribution financière entre la Ville et la Société d'habitation des communautés noires;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-12 12:17

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259286003**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser une aide financière maximale de 500 000 $ dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, à la Société d'habitation des communautés noires à titre de frais de pré-développement pour la réalisation d'un projet d'acquisition à Montréal-Nord ; Approuver la convention de contribution financière à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a lancé en juin 2022 le Chantier Montréal abordable qui s'est conclu en mai 2024 avec l'émission d'un rapport final qui met de l'avant un nouveau modèle d'intervention en habitation et qui vise à accroitre la construction et la sauvegarde de logements abordables de manière durable.

La Ville utilise, entre autres, l'indice d'équité des milieux de vie pour cibler et prioriser ses interventions et ses investissements sur le territoire. De plus, la Ville est aussi impliquée dans la lutte aux inégalités ethnoculturelles, notamment avec le plan d'action de solidarité, équité et inclusion.

La Société d'habitation des communautés noires (SCHN) (ci-après l'Organisme) a déposé auprès du Service de l'habitation une demande d'aide financière pour soutenir la phase de pré-développement d'un projet d'habitation visant l'acquisition et la remise en état de 7 immeubles, totalisant 90 logements abordables situés dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

En ce sens, le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver une convention de contribution financière avec l'Organisme afin de lui octroyer un soutien financier de 500 000 $ à titre de soutien au pré-développement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

L'Organisme
La Société d'habitation des communautés noires (SHCN) est un organisme qui a pour mission notamment de concevoir, construire, rénover et gérer des logements abordables et sociaux.

Depuis sa création, la SHCN développe plusieurs projets visant à répondre notamment aux besoins des populations issues des communautés noires.

Objet de la contribution financière

La contribution financière sera versée à l'Organisme à titre de frais de pré-développement et vise à permettre, notamment la réalisation des études et analyses nécessaires à l'acquisition des sept bâtiments de même qu'à l'élaboration des plans, préalables à la réalisation des travaux de rénovation.

À terme, le projet d'habitation permettra d'acquérir, de rénover et d'assurer la pérennité et l'abordabilité de 7 coopératives d'habitation totalisant 90 logements de 1 à 3 chambres à coucher dans l'arrondissement de Montréal-Nord. Ces coopératives sont actuellement en difficultés et font l'objet de recours hypothécaires auprès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), qui prévoit leur mise en vente. L'organisme détient actuellement un engagement conditionnel de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) pour l'acquisition des dits bâtiments.

JUSTIFICATION

La présente contribution répond au besoin de l'Organisme de disposer de liquidités pour réaliser les études et analyses préalables à la réalisation du projet d'habitation. Il s'agit d'un projet qui dispose de plusieurs appuis et qui est situé dans un quartier qui présente des vulnérabilités et qui est ciblé pour des interventions prioritaires de la Ville en matière de logements salubres, accessibles et abordables.

Solidité de l'Organisme

L'analyse des états financiers des dernières années (2024-2025) permet de constater que l'Organisme est en situation de démarrage. Ces derniers démontrent qu'il gère ses fonds de manière responsable dans ce contexte et qu'une partie du financement recherché est toujours en cours. .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière non récurrente maximale de 500 000 $ provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM).

Cette enveloppe fût constituée à partir des dépôts de promoteurs, lesquels furent récoltés dans le cadre l'application du Règlement. Ces dépenses seront assumées par le budget de fonctionnement du Service de l'habitation.

La contribution financière sera versée en un maximum de 5 versements et sera affectée aux coûts admissibles définis dans la convention de contribution financière.

La contribution financière concerne une compétence de l'agglomération de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations étant donné que le présent projet vise la réalisation de logements destinés à une clientèle à revenus modestes et que l'organisme bénéficiaire est un OBNL.

Les détails sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

Toute somme non requise pour le projet sera remboursée à la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030, ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité. La fiche d'analyse est en pièce jointe du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet aura un impact sur le plan urbain et social de l'arrondissement de Montréal-Nord en permettant de sauvegarder 7 immeubles de logements abordables dans un secteur où les besoins en habitation de qualité sont très élevés. Le projet constitue une solution pour des personnes à faible revenu et contribue au maintien du parc locatif abordable existant.

Tout report de cette décision aura un impact sur la capacité financière de l'Organisme à réaliser les activités liées au pré-développement menant à la réalisation du projet d'habitation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue, en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin septembre à début octobre 2025 : signature de la convention
Octobre à décembre 2025 : versements progressifs de la contribution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jérome VAILLANCOURT, Montréal-Nord
Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 29 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carol-Anne LANGLOIS
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-466-3622
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-15

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-09-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-09-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259286003
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : PHP-020 – SHCN – Coin du Nord

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? Financement de coût de pré-développement pour permettre l'acquisition et la rénovation, à terme, de 7 immeubles totalisant 90 logements.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Société d'habitation des communautés noires (SHCN)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 8993 Boul. Pie-IX, Montréal, Québec, H1Z3V5, agissant et représentée par Evens Abellard, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 79330 6226 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1230400888

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif dont la mission vise notamment à concevoir, construire, rénover et gérer des logements abordables et sociaux;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	Les documents et les informations qui doivent être transmis au Responsable pour la durée de la présente convention ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, lesquels devront être conformes aux exigences prévues à la présente convention et à la satisfaction du Responsable. Les documents minimalement exigés dans le cadre de la Reddition de compte sont prévus à l'Annexe 3.
« **Responsable** » :	désigne la directrice du Service de l'habitation ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts

et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq cent mille dollars (500 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un maximum de cinq (5) versements et sur réception des factures et justificatifs.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, lorsque les parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8993, Boul. Pie-IX, Montréal, Québec H1Z 3V5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, RDC, Montréal, Québec, H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

Société d'habitation des communautés noires

Par : _____

Evens Abellard, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG _____).

ANNEXE 1

PROJET

Le projet consiste à réaliser les études et analyses d'avant-projet nécessaire à permettre une acquisition de 7 immeubles de type coopératives totalisant 90 logements abordables, situés au 11 985 avenue Lapierre (lot 1667999), 12 361 avenue Lapierre (lot 1667685), 6 400 rue Pascal (lot 1667969), 6 291 rue Villeneuve (lot 1669109), 6 372 rue Villeneuve (lot 1669260), 5 630, rue des Narcisses (lot 1094418) et 12 390 avenue Saint-Jacques (lot 1667671), dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

L'utilisation de la contribution financière pourra servir aux activités et coûts admissibles suivants:

- Vérifications diligentes;
- Évaluations environnementales;
- Évaluations de matériaux dangereux;
- Études de sol (géotechnique);
- Modélisations en accessibilité;
- Modélisations en efficacité énergétique;
- Honoraires de soutien au développement;
- Honoraires en architecture;
- Honoraires du notaire;
- Évaluations de l'état physique des bâtiments et des logements (Bilan de santé des immeubles).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que la Société d'habitation des communautés noires (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au **Projet** .

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « La Société d'habitation des communautés noires remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

- le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la

campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;

- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation

à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La Reddition de compte doit notamment inclure :

- La liste des interventions, travaux ou activités effectués dans le cadre du Projet;
- Les sommes qui ont été utilisées à même la Contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées ainsi que toute pièce justificative afférente;
- La preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;
- Tout autre document ou renseignement raisonnablement exigé par le Responsable dans le cadre du Projet.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259286003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Autoriser une aide financière maximale de 500 000 $ dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, à la Société d'habitation des communautés noires à titre de frais de pré-développement pour la réalisation d'un projet d'acquisition à Montréal-Nord ; Approuver la convention de contribution financière à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259286003 - Certification des fonds vf.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-09

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.083

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1253956004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser une aide financière de 3 964 392 $, à la Société d'habitation des communautés noires, l'acquisition d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 668 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection des boulevards Langelier et Henri-Bourassa, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial ; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville et la Société d'habitation des communautés noires.

Il est recommandé au conseil municipal et au conseil d'agglomération:

- Autoriser une aide financière de 3 964 392 $ $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation, à la Société d'habitation des communautés noires, l'acquisition d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 668 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection des boulevards Langelier et Henri-Bourassa, dans l'arrondissement de Montréal-Nord;
- D'approuver la convention de contribution financière entre la Ville et la Société d'habitation des communautés noires;
- D'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-12 12:21

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253956004**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser une aide financière de 3 964 392 $, à la Société d'habitation des communautés noires, l'acquisition d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 668 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection des boulevards Langelier et Henri-Bourassa, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial ; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville et la Société d'habitation des communautés noires.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a lancé en juin 2022 le Chantier Montréal abordable qui s'est conclu en mai 2024 avec l'émission d'un rapport final qui met de l'avant un nouveau modèle d'intervention en habitation et qui vise à accroitre la construction et la sauvegarde de logements abordables de manière durable.

La Ville utilise, entre autres, l'indice d'équité des milieux de vie pour cibler et prioriser ses interventions et ses investissements sur le territoire. De plus, la Ville est aussi impliquée dans la lutte aux inégalités ethnoculturelles, notamment avec le plan d'action de solidarité, équité et inclusion.

La Société d'habitation des communautés noires (SHCN) (ci-après l'Organisme) a déposé auprès du Service de l'habitation une demande d'aide financière pour l'acquisition d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 668 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection des boulevards Langelier et Henri-Bourassa, dans l'arrondissement de Montréal-Nord**.**

En ce sens, le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver une convention de

contribution financière avec l'Organisme afin de lui octroyer un soutien financier de 3 964 391$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-N/A

DESCRIPTION

L'Organisme

L'organisme qui réalisera le projet est la Société d'habitation des communautés noires (SHCN), qui a pour mission notamment de concevoir, construire, rénover et gérer des logements abordables et sociaux. Depuis sa création au début de l'année 2023, la SHCN développe plusieurs projets visant à répondre aux besoins, notamment, des populations issues des communautés noires.

Le projet immobilier

Le Projet consiste à l'acquisition d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 668 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection des boulevards Langelier et Henri-Bourassa, dans l'arrondissement de Montréal-Nord**.**

Cette acquisition vise ultimement à permettre la construction d'un projet d'environ 120 logements sociaux constitué de typologies variées.

L'immeuble pourrait également comprendre des espaces non résidentiels au rez-de-chaussée visant à accueillir des organismes locaux. L'Organisme vise aussi une construction excédant les normes en matière d'environnement et d'efficacité énergétique. Le financement concernant cette construction future pourrait faire l'objet d'un autre GDD ou autre traitement.

La clientèle visée par le projet
Le Projet vise à héberger les ménages à faible ou modeste revenu du secteur du Nord-Est de Montréal-Nord, soit des personnes seules, couples, familles mono et biparentales et personnes vieillissantes.

Le coût du projet et l'aide financière:
Les coûts d'acquisition s'élèvent à 3 499 000$, auxquels s'ajoutent les droits de mutation, les frais juridiques et de détention pour un total de 3 964 392 $. La Ville finance les coûts liés à la détention de l'immeuble à hauteur d'une somme de 88 413$.

Un acte hypothécaire en faveur de la Ville sera signé et publié au moment de l'acquisition de l'immeuble. Étant le seul bailleur au financement, l'hypothèque immobilière de la Ville sera de 1er rang.

Les principales conditions associées à l'aide financière sont:
● L'organisme doit demeurer propriétaire de l'immeuble et faire les démarches nécessaires pour l'obtention d'un financement pour réaliser son projet d'habitation.
● Une reddition de compte annuelle est requise quant à l'avancement des démarches pour réaliser le projet.

JUSTIFICATION

Le projet répond à plusieurs objectifs en matière d'habitation, notamment:
● contribue à l'atteinte des objectifs du Chantier Montréal abordable;

● répond aux besoins d'une clientèle vivant à l'intérieur d'une zone présentant plusieurs vulnérabilités selon l'approche d'équité des milieux de vie et où l'offre de logement de qualité est limitée ;
● correspond à la volonté de la Ville d'accroître l'offre de logements salubres et accessibles financièrement sur le territoire montréalais.

La contribution financière de la Ville permettra à l'Organisme de sécuriser le terrain du projet tout en lui donnant le temps requis pour compléter son échéancier des prochaines étapes de réalisation du projet (démarches d'approbation du projet et obtention des permis par l'arrondissement et recherche de financement).

Solidité de l'Organisme
L'analyse des états financiers des dernières années (2024-2025) permet de constater que l'Organisme est en situation de prédémarrage. Ces derniers démontrent qu'il gère ses fonds de manière responsable dans ce contexte et qu'une partie du financement recherché est toujours en cours.

Viabilité financière du projet
Suite à l'acquisition du terrain, l'Organisme disposera des fonds requis afin de supporter les frais de détention pendant l'avancement de ses démarches afin de réaliser le projet d'habitation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière non récurrente maximale de 3 964 392$, provenant du fonds alimenté par les contributions issues du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM).
Cette enveloppe fût constituée à partir des dépôts de promoteurs, lesquels furent récoltés dans le cadre l'application du Règlement.

Ces dépenses seront assumées par le budget de fonctionnement du Service de l'habitation.

La contribution financière servira principalement pour l'acquisition de l'immeuble et sera versée en deux versements, soit un premier versement de 3 875 979 $ au compte du notaire en fidéicommis pour l'achat du terrain et un second de 88 413 $ pour le support des frais de détention versé directement à l'Organisme.

La contribution financière concerne une compétence de l'agglomération de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations étant donné que le présent projet vise la réalisation de logements destinés à une clientèle à revenus modestes, que l'organisme bénéficiaire est un OBNL. Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

Toute somme non requise pour le projet sera remboursée à la Ville.

MONTRÉAL 2030

L'offre de logements salubres et abordables contribue au développement durable et à ses trois composantes: les dimensions économiques, environnementales et au premier plan, sociales. Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030, ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité. La fiche d'analyse est en pièce jointe du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au plan urbain, le projet permettra de développer un terrain non aménagé dans un secteur où les besoins en habitation de qualité sont très élevés. Au plan social, le projet constitue une solution pour des personnes à faible revenu et contribue à la bonification du parc locatif abordable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue, en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2025 : Acquisition de l'immeuble et plans préliminaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications
Jérome VAILLANCOURT, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine JOLIN GIGNAC
Conseiller en developpement - habitation

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél :	438-829-0048	**Tél :**	514-868-7688
Télécop. :	000-0000	**Télécop. :**	000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-09-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-09-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1253956004**
Unité administrative responsable : ***Service de l'habitation***
Projet : ***Société d'habitation des communautés noires. – Projet*** **Coin du Nord Langelier Henri-Bourrassa**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Objectif 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le Projet consiste à l'acquisition d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 668 975 du cadastre du Québec. Cette acquisition vise ultimement à permettre la construction d'un projet de122 logements sociaux constitué de typologies variées.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1253956004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Autoriser une aide financière de 3 964 392 $, à la Société d'habitation des communautés noires, l'acquisition d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 668 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection des boulevards Langelier et Henri-Bourassa, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial ; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville et la Société d'habitation des communautés noires.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2025-09-08-Conv-subv-Coin-du-Nord-OBNL-FINAL - VISEE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire- Division droit contractuel
Tél : 514 501-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-08

Marie-Andrée SIMARD
notaire
Tél : 514-501-6487
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

8 septembre 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et* villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ D'HABITATION DES COMMUNAUTÉS NOIRES (SHCN)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 8993, boul. Pie-IX, Montréal, Québec, H1Z 3V5, agissant et représentée par Evens Abellard, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 79330 6226 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1230400888

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif dont la mission vise notamment à concevoir, construire, rénover et gérer des logements abordables et sociaux.

ATTENDU QUE l'Organisme acquerra au moment de la signature de l'acte d'achat, les droits de Gérer son quartier dans une promesse d'achat visant l'acquisition d'un terrain vacant identifié comme étant le lot 1 668 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection des boulevards Langelier et Henri-Bourassa, dans l'arrondissement de Montréal-Nord**.** Le bâtiment à être construit et le terrain sont collectivement ci-après appelés l'« **Immeuble** »;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a déposé le Projet dans le cadre des fonds fiscalisés de Desjardins et que celui-ci est à l'étude;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le Protocole de visibilité mentionné à l'article 4.5.1 de la présente convention
« **Annexe 3** » :	désigne le détail de la Reddition de comptes à fournir dans le cadre de la présente convention;
« Bâtiment » :	désigne le bâtiment à être construit sur le terrain acquis dans le cadre du présent Projet et visant l'aménagement de logements sociaux et abordables;

« **Coûts admissibles** » :	désigne le coût d'acquisition de l'Immeuble et les frais connexes à celle-ci, lesquels sont plus amplement détaillés dans l'annexe 1;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	la directrice du Service de l'habitation de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Acquisition**

4.1.1 se porter acquéreur de l'Immeuble, avant le 1er décembre 2025 à moins que le Responsable n'autorise l'Organisme à repousser cette date pour

des motifs qu'il juge sérieux, afin d'en devenir propriétaire absolu par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celles autorisées par la Ville;

4.1.2 à l'acquisition de l'Immeuble, le grever d'une Hypothèque conforme aux conditions prévues à l'article 9 de la présente convention.

4.2 **Réalisation du Projet**

4.2.1 réaliser le Projet;

4.2.2 informer le Responsable, dans les plus brefs délais, de toute modification substantielle envisagée au Projet;

4.2.3 utiliser la contribution financière exclusivement aux fins de la réalisation du Projet pour le paiement des Coûts admissibles. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.2.4 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2.5 transmettre au Responsable le certificat d'achèvement substantiel des travaux dans le cadre du Projet de construction du Bâtiment, émis par un architecte, attestant de la date d'achèvement du projet d'habitation et, le cas échéant, de la liste des déficiences à corriger;

4.2.6 construire et livrer, avant le 1er juillet 2029 ou à toute autre date préalablement approuvée par écrit par le Responsable, le Bâtiment tel que prévu à l'article 4.2.5.

4.3 **Autorisations et permis**

4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.4 **Respect des lois**

4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur

toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.4.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2 le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard dans les cent cinquante (150) jours de la fin de chaque année financière de l'Organisme et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre 2025 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.6.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et précisant les Coûts admissibles;

4.6.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.6.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent cinquante (150) jours de la clôture de son exercice financier;

4.6.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.6.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.6.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.7 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.8 **Responsabilité**

4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.10 **Financement**

4.10.1 transmettre au Responsable tous les renseignements afférents aux sources de financement autres que la contribution financière prévue à la présente convention aux fins de réaliser le Projet. Le Responsable se réserve le droit de requérir tous documents justificatifs à cet égard, lesquels devront être transmis par l'Organisme à la Ville sans délai;

4.10.2 sans limiter la généralité de ce qui précède, au plus tard le 1er septembre 2027 ou à toute autre date préalablement approuvée par écrit par le Responsable, transmettre au Responsable toutes les informations permettant de confirmer, à la satisfaction de ce dernier, que l'Organisme a

obtenu le financement nécessaire pour assurer la réalisation du Projet d'habitation faisant l'objet de la présente convention;

4.12 **Interdiction d'aliéner et de grever l'Immeuble et les loyers**

4.12.1 ne pas aliéner, céder, transférer, disposer, transporter, hypothéquer ou grever (i) l'Immeuble, en tout ou en partie; (ii) le montant des loyers à percevoir; ainsi que (iii) les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers d'aucun droit sous réserve des hypothèques autorisées par la Ville en vertu de la présente convention et de l'Hypothèque en faveur de la Ville prévue à l'article 9 de la présente convention, sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, laquelle ne pourra s'opposer sans motif raisonnable, mais pourra, le cas échéant, exiger toute condition raisonnable qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances;

4.12.2 pour l'application de l'article 4.12.1, est réputé constituer une aliénation tout acte en vertu duquel l'Organisme octroie à un tiers tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de l'Immeuble, incluant notamment, mais sans y être limité, une servitude ou tout autre démembrement du droit de propriété, à l'exception d'une servitude d'utilité publique;

4.13 **Aliénation de l'Immeuble**

4.13.1 dans l'éventualité où l'Organisme décide d'aliéner, de céder, de transférer ou de disposer de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci, pendant la durée de la convention, solliciter des organismes à but non lucratif (OBNL) ayant une vocation compatible avec la sienne de façon à pouvoir respecter les obligations en lien avec la réalisation du projet d'habitation et soumettre au Responsable, pour approbation par la Ville, la candidature de l'organisme souhaitant se porter acquéreur de l'Immeuble;

4.13.2 en sus, l'Organisme devra obtenir et remettre au Responsable un engagement formel par écrit aux termes duquel l'organisme acquéreur accepte et s'engage à assumer toutes les obligations de l'Organisme consenties aux termes des présentes et à assumer l'Hypothèque existante en faveur de la Ville, telle que décrite à l'article 9. La Ville devra transmettre une réponse à l'Organisme dans les soixante (60) jours suivant la réception de la demande et de l'engagement formel de l'organisme acquéreur. Suivant une telle approbation par la Ville, le cas échéant, l'Organisme pourra céder l'Immeuble ou ses droits dans celui-ci à l'organisme acquéreur et les droits et obligations de l'Organisme aux termes de la présente convention seront cédés à l'organisme acquéreur;

4.13.2 dans l'éventualité où l'Immeuble ne peut pas être cédé, aliéné ou qu'il n'est pas possible de le transférer ou d'en disposer en faveur d'un organisme à but non lucratif ayant une vocation compatible avec celle de l'Organisme, ou que la candidature d'un tel organisme n'est pas approuvée par la Ville

conformément à l'article 4.13.1, l'Organisme pourra alors librement négocier avec toute tierce partie;

4.13.3 avant de consentir à telle cession, aliénation ou disposition, l'Organisme doit au préalable, offrir de disposer de l'Immeuble en faveur de la Ville en transmettant un avis écrit au Responsable;

4.13.4 cet avis doit indiquer le prix et les conditions de la cession, l'aliénation ou la disposition projetée ainsi que le nom de la personne qui envisage d'acquérir l'Immeuble. Lorsque le montant de cette aliénation comprend, en tout ou en partie, pour une contrepartie non monétaire, l'avis doit contenir une estimation fiable et objective de la valeur de cette contrepartie non monétaire;

4.13.5 la Ville peut au plus tard le 90e jour suivant la notification par l'Organisme de l'avis d'intention de céder, de disposer ou d'aliéner l'Immeuble en vertu de l'article 4.13.3, notifier à ce dernier, par écrit, un avis de son intention d'acquérir l'immeuble au prix et aux conditions qui y sont énoncés, sous réserve de toute modification convenue ultérieurement avec l'Organisme. Lorsque l'avis de l'Organisme contient en tout ou en partie une estimation de la valeur d'une contrepartie non monétaire, le prix doit être majoré d'une somme équivalente à cette estimation.

4.13.6 le Responsable peut, pendant cette période, exiger de l'Organisme, tout renseignement lui permettant d'apprécier l'état de l'Immeuble. Il peut également, sur préavis de 48 heures, avoir accès à l'Immeuble afin de réaliser, aux frais de la Ville, toute étude ou analyse qu'il juge utile.

4.13.7 si la Ville ne notifie pas à l'Organisme son intention de se prévaloir du droit d'acquérir l'Immeuble à l'intérieur du délai de 90 jours, à compter de l'avis écrit envoyé par l'Organisme en vertu de l'article 4.13.3, elle est réputée renoncer à exercer son droit de se porter acquéreur de l'Immeuble. Dans un tel cas, l'Organisme pourra céder ses droits dans l'Immeuble ou l'Immeuble. L'Organisme s'engage alors à rembourser à la Ville, la contribution financière.

4.13.8 il est entendu que les articles 4.13.1 à 4.13.7 ne s'appliquent pas en cas d'exercice de recours hypothécaire par un créancier;

4.14 **Conversion de l'Immeuble**

4.14.1 ne pas convertir l'Immeuble en copropriété, incluant les logements, ou en changer l'usage sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville. Si une telle autorisation est donnée par la Ville, celle-ci se réserve le droit d'imposer toutes les conditions qu'elle jugera nécessaires et appropriées pour les fins de la conversion ou le changement d'usage de l'Immeuble.

4.15 **Information continue**

4.15.1 aviser le Responsable sans délai de toute situation de défaut aux termes de la présente convention ou de toute situation ou de tout événement qui

pourrait mener à un tel défaut, mettre en péril le Projet ou affecter la santé financière de l'Organisme;

4.15.2 sur demande du Responsable, l'Organisme s'engage à lui transmettre sans délai tout document, information ou renseignement qu'il pourra raisonnablement demander en lien avec le Projet.

4.16 **Inspection et visite de l'Immeuble**

4.16.1 permettre en tout temps, sous réserve d'un avis préalable à cet effet de la part du Responsable, à un représentant de la Ville, de visiter et d'inspecter l'Immeuble afin de pouvoir s'assurer du respect par l'Organisme des obligations prévues à la présente convention;

4.16.2 si une visite des logements est requise par le Responsable, prendre toutes les dispositions requises auprès des ménages de l'Immeuble pour permettre à un représentant de la Ville d'y accéder;

4.16.3 fournir, sur demande de la Ville, un rapport sur le suivi des actions entreprises par l'Organisme pour corriger les problèmes identifiés lors de toutes inspections ou visites;

4.17 **Notaire**

conclure, avec un notaire, un contrat de services professionnels ou toute autre convention contenant une stipulation pour autrui en faveur de la Ville à l'effet qu'il honorera les engagements prévus à l'article 5.2 de la présente Convention, préparera toute la documentation et fera toutes les démarches requises relativement à l'Hypothèque définie à l'article 9 de la présente Convention, et en remettre une copie à la Ville;

Le contrat de services professionnels ou toute autre convention contenant une stipulation pour autrui en faveur de la Ville mentionné à au paragraphe précédent devra être approuvé(e) par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa signature.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de trois millions neuf cent soixante-quatre mille trois cent quatre-vingt-douze dollars (3 964 392 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée au paiement des Coûts admissible aux fins de la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

5.2.1 Un premier versement d'un montant maximal de trois millions huit cent soixante-quinze-mille neuf cent soixante-dix-neuf dollars (3 875 979 $) sera effectué au moment de l'acquisition de l'Immeuble et devra être affecté au paiement des Coûts admissibles et spécifiquement au paiement du coût d'acquisition de l'Immeuble. Advenant que la somme requise pour le paiement de coût d'acquisition de l'Immeuble soit moindre que les montant indiqués à l'Annexe 1, le Responsable se réserve le droit de diminuer le montant du premier versement à être versé conformément à l'article 5.2.3, afin de tenir compte du coût réel devant être assumé par l'Organisme pour l'acquisition de l'Immeuble.

5.2.2 Le solde de la contribution financière sera conservé par la Ville et sera ensuite versé suivant la présentation par l'Organisme au Responsable de factures pour les Coûts admissibles pour le paiement des frais connexes à l'acquisition de l'Immeuble jusqu'à concurrence du montant total de la contribution financière prévue à l'article 5.1.

5.2.3 L'Organisme charge la Ville de remettre le premier versement de la contribution financière prévue à l'article 5.2.1 de la présente convention au compte en fidéicommis du notaire instrumentant la vente de l'Immeuble. À cet effet, l'Organisme s'engage à ce que le notaire instrumentant l'acte de vente de l'Immeuble remette à la Ville, préalablement au dépôt dans son compte en fidéicommis, un engagement en faveur de la Ville à ne pas débourser les sommes avant de s'être assuré, notamment :

- que la Ville détienne une bonne et valable Hypothèque de premier (1er) rang sur l'Immeuble;

- que l'Organisme soit propriétaire de l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celle(s) autorisée(s) par la Ville, le cas échéant;

- que la vente soit publiée au registre foncier sans entrée adverse

- que la somme reçue ne soit utilisée que pour le paiement de Coûts admissibles;

- qu'il a reçu une confirmation du Responsable à l'effet que :

  - la présente convention a été dûment approuvée par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;

  - l'Organisme a remis au Responsable une copie conforme des documents constitutifs de l'Organisme et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;

- l'Organisme a signé tout écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville pour donner plein effet aux présentes;

- l'Organisme a remis au Responsable une copie des polices d'assurance ou des certificats de police, conformément à l'article 8 de la présente convention;

- l'Organisme a remis au Responsable une copie des documents exigés conformément à l'article 4.7 de la présente Convention et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;

5.2.4 Afin de permettre au Responsable de débourser le résidu du montant de la contribution financière à l'Organisme conformément aux termes de l'article 5.2.2, l'Organisme s'engage à remettre au Responsable :

- Les factures et pièces justificatives relativement aux Coûts admissibles;

- Tout autre document demandé par le Responsable.

5.2.5 Les versements sont conditionnels à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale de la contribution financière.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance pour l'Immeuble (incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts) jusqu'à concurrence de sa pleine valeur de remplacement ainsi qu'un contrat d'assurance pour sa responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans lesquels la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, les contrats d'assurance doivent contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de l'un ou l'autre des contrats d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie des polices d'assurance ou des certificats de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, les certificats de renouvellement des polices d'assurance exigées à la présente convention, au moins quinze (15) jours avant leur échéance.

ARTICLE 9
SÛRETÉS

9.1 Afin de garantir l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues à la présente convention, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, comme suit :

- une garantie hypothécaire de premier rang d'un montant de trois millions neuf cent soixante-quatre mille trois cent quatre-vingt-douze dollars (3 964 392 $) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt-cinq pour cent (25 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurances qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (ci-après, l'« **Hypothèque** »);

9.2 La Ville pourra céder son rang en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), la Société d'habitation du Québec (SHQ), du Fonds de solidarité FTQ ou de Desjardins dans le cadre des fonds fiscalisés ou d'une institution financière ayant une place d'affaire au Canada, pour l'obtention du financement de réalisation du projet d'habitation étant entendu que ces hypothèques ne devront pas excéder conjointement la somme de trente millions

de dollars (30 000 000 $) en plus de l'hypothèque additionnelle pour un montant n'excédant pas vingt-cinq pour cent (25 %) du montant de l'hypothèque principale.

9.3 Les cessions de rang hypothécaire visées à l'article 9.2 seront accordées uniquement si l'Organisme n'est en défaut d'aucune de ses obligations aux termes de la présente convention et si l'offre de financement, ou tout autre document justificatif, démontre, à la satisfaction du Responsable, que les fonds du financement seront utilisés pour les fins prévues pour la réalisation du Projet d'habitation.

9.4 Le Responsable se réserve le droit de demander tout document supplémentaire à cet effet, lequel devra être fourni par l'Organisme sans délai. L'acte de cession devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.

9.5 Sans limiter ce qui précède, dans l'éventualité où l'Organisme doit avoir recours à d'autres sources de financement que la contribution financière pour l'acquisition de l'Immeuble et qu'il obtient l'autorisation écrite de la Ville pour grever l'Immeuble d'une hypothèque garantissant ce financement, l'Organisme s'engage à utiliser ces fonds exclusivement aux fins autorisées par la Ville. À des fins de recevabilité, la demande de l'Organisme devra être accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire.

9.6 L'acte d'hypothèque sera rédigé par le notaire choisi par l'Organisme et reçu devant lui, aux frais de l'Organisme. Les frais administratifs pour cet acte, le coût des copies pour la Ville ainsi que les frais pour la publication devront être payés par l'Organisme mais sont inclus dans les Coûts admissibles. Le projet d'acte d'hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa signature par les Parties.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

10.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 11
DÉFAUT

11.1 Il y a défaut :

11.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

11.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

11.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

11.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

11.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 11.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

11.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 11.1.2, 11.1.3 et 11.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

11.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 11.2 ou 11.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 12
DURÉE

12.1 La présente convention prend effet à compter de sa signature la plus tardive par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 11, à la date à laquelle la Ville reçoit le certificat d'achèvement substantiel des travaux dans le cadre du Projet mentionné à l'article 4.2.5.

12.2 Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
RÉSILIATION ET SUSPENSION

13.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

13.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que les Coûts admissibles engagés dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

13.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

13.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

13.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

13.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 18993 Boul. Pie-IX, Montréal, Québec, H1Z 3V5 et tout avis doit être adressé à l'attention du, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

SOCIÉTÉ D'HABITATION DES COMMUNAUTÉS NOIRES (SCHN)

Par : _____
Evans Abellard, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG _____).

ANNEXE 1

PROJET

Le Projet consiste à l'acquisition d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 668 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection des boulevards Langelier et Henri-Bourassa, dans l'arrondissement de Montréal-Nord**.**

Cette acquisition vise à permettre la construction de logements sociaux constitués de typologies variées, visant à y loger des familles, des personnes seules et des personnes âgées autonomes.

Aux fins de la présente convention, les Coûts admissibles sont prévus ci-après :

1) Le coût d'acquisition de l'Immeuble, soient :

    - Le prix de vente de l'Immeuble à 3 499 000 $;
    - Droits de mutation de 108 648 $;
    - Frais juridique à 80 000 $;
    - La portion des taxes non remboursables à 188 331 $.

2) Les frais connexes à l'acquisition de l'Immeuble, soient :

    - Les sommes devant être payées par l'Organisme pour les taxes foncières à 71 413 $;
    - Les frais d'assurances à 5 000 $;
    - Les frais de 12 000 $ pour la sécurisation, la surveillance et d'entretien du terrain.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que la Société d'habitation des communautés noires (SHCN) (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Coin du Nord - Construction (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « La Société d’habitation des communautés noires remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Coin du Nord »;

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l’accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu’elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et des projets hors-programme.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La Reddition de comptes doit notamment inclure :

• les confirmations de financement en vertu de l'article 4.10.2;

• les rapports d'activités de l'Organisme;

• les états financiers annuels vérifiés de l'Organisme;

• les rapports d'étape ou final, le cas échéant; relatifs au Projet produits par un professionnel reconnu par le Responsable;

• les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville pour le paiement des Coûts admissibles ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion engagés par l'Organisme dans le cadre du Projet, ainsi que toute pièce justificative afférente, incluant les Coûts admissibles;

• la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet, incluant les Coûts admissibles;

• une copie de l'index aux immeubles du Registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme n'a pas aliéné, transféré, transporté, cédé, hypothéqué, grevé ou disposé de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci en contravention des termes de la présente convention et que l'Immeuble n'est pas grevé d'une hypothèque légale;

• tout autre document ou renseignement raisonnablement exigé par le Responsable dans le cadre du Projet.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1253956004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Autoriser une aide financière de 3 964 392 $, à la Société d'habitation des communautés noires, l'acquisition d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 668 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection des boulevards Langelier et Henri-Bourassa, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial ; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville et la Société d'habitation des communautés noires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD1253956004.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-28

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1255531002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le Rapport annuel d'activités pour les périodes du 1er janvier au 31 décembre 2024 et du 1er janvier au 31 mars 2025 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional.

Il est recommandé :

- d'approuver le Rapport annuel d'activités pour les périodes du 1er janvier au 31 décembre 2024 et du 1er janvier au 31 mars 2025 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional ;
- de transmettre ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- d'autoriser le Service du développement économique de la Ville de Montréal à rendre le rapport disponible sur le site Internet de la Ville.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-10 15:59

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255531002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le Rapport annuel d'activités pour les périodes du 1er janvier au 31 décembre 2024 et du 1er janvier au 31 mars 2025 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de loi 47 Loi assurant la mise en oeuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale, le 11 décembre 2019, créant le Fonds régions et ruralité (FRR). Le FRR est en vigueur depuis le 1er avril 2020 et se décline en quatre volets :

- Volet 1 - Soutien au rayonnement des régions
- Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des municipalités régionales de comté (MRC)
- Volet 3 - Projets « signature innovation » des MRC
- Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

Une entente relative au Fonds régions et ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2025 est intervenue entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Le Volet 2 en continuité avec le Fonds de développement des territoires (FDT) (2015-2020) vise à soutenir les MRC et agglomérations dans leur mission de développement local et régional. Cette entente prévoit que l'agglomération adopte annuellement ses priorités d'intervention et maintienne à jour une politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale. L'agglomération doit également assurer la gestion des sommes qu'elle reçoit du FRR ainsi que de la part résiduelle du FDT qui n'est pas dépensée au 31 mars 2021 et dont elle demeure imputable. L'entente prévoit que la Ville produise et adopte certains documents, dont le rapport annuel d'activités. Le présent dossier vise à faire adopter le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier 2024 au 31 mars 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0468 - du 22 août 2024 - Approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du

1er janvier au 31 décembre 2023 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional ;

CG23 0663 - 23 novembre 2023 - Approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional ;

CG23 0202 - 20 avril 2023 - Approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional ;

CG 22 0656 - 22 septembre 2022 - Approuver le rapport d'activités mis à jour au 31 mars 2021 relatif au Fonds de développement des territoires (FDT) ;

CG 22 0655 - 22 septembre 2022 - Approuver le Rapport d'activités pour la période du 1er avril au 31 décembre 2020 relatif au Fonds Régions et Ruralité ;

CG20 0240 - 14 mai 2020 « Approuver l'Entente 2020-2025 relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, d'une valeur totale de 50 096 935 $, entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au budget du Service du développement économique d'un montant total de 50 096 935 $, pour les années 2020 à 2024 ».

DESCRIPTION

De janvier 2024 à mars 2025, les contributions financières reçues dans le cadre du FRR ont permis de soutenir le financement et l'accompagnement des projets et des activités liés au réseau PME MTL, la réalisation de projets de concertation confiés à Concertation régionale de Montréal (Concertation Montréal) et au Conseil d'Économie Sociale de l'Île de Montréal (CESIM). Ces interventions ont contribué à la mise en oeuvre des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, notamment :

- Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive, en soutenant l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, ainsi que la création d'emplois écologiques de qualité ;
- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ;
- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Dans ce contexte, les trois priorités du Plan stratégique Montréal 2030 mentionnées ci-dessus ont été particulièrement ciblées au cours de la période. En conséquence, les contributions financières reçues ont principalement permis de soutenir le financement des projets et des activités suivants :

Réseau PME MTL

- Accompagnement des entreprises dans leur transition vers des pratiques durables à travers le programme Parcours PME Durable Montréal ;
- Accompagnement personnalisé aux entreprises privées et d'économie sociale, incluant du mentorat adapté aux entrepreneurs issus de milieux diversifiés ;
- Appui aux projets innovants, soutenant la transformation numérique, l'intégration technologique et l'adoption de pratiques responsables ;

- Organisation d'activités de réseautage et de promotion de l'entrepreneuriat pour renforcer les liens entre les acteurs économiques, communautaires et institutionnels ;
- Financement d'initiatives via le budget de fonctionnement, le Fonds Jeunes Entreprises et le Fonds de développement de l'économie sociale.

Durant la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, le Réseau PME MTL a accompagné 3 596 entreprises, dont 2 988 entreprises privées à but lucratif existantes ou en démarrage (83,1 %) et 608 entreprises d'économie sociale existantes ou en démarrage (16,9 %). Il a également rencontré 1 092 entrepreneurs par le biais de 150 séances d'information.

Concertation régionale de Montréal

- Appui à des actions ciblées de concertation (en matière de développement local et régional).

CESIM et Montréal - métropole en santé

- Favoriser la concertation entre les intervenants locaux et régionaux ;
- Soutenir l'économie sociale ;
- Favoriser la mise en place des conditions nécessaires à la création, la croissance et la consolidation des entreprises d'économie sociale.

Le tableau ci-dessous présente les contributions du FRR et de l'Agglomération de Montréal engagées au 31 mars 2025, date d'échéance de l'entente FRR 2020-2025 :

Produits	**2024**	**2025 (Trimestre 1)**	**Total 2024-2025**
Contribution FRR	-$	- $	10 158 263 $
Contribution de l'Agglomération de Montréal	- $	- $	1 512 071 $
Total - produits	**- $**	**- $**	**11 670 334 $**
Charges			
Priorité d'intervention - promotion et soutien à l'entrepreneuriat			
Aides financières aux entreprises / entrepreneurs	1 170 198 $	112 728 $	1 282 926 $
Fonds d'économie sociale	837 698 $	37 000 $	874 698 $
Fonds Jeunes entreprises	332 500 $	75 728 $	408 2288 $
Masse salariale PME MTL	7 371 878 $	1 834 972 $	9 206 850 $
Salaires - conseillers	3 963 332 $	980 947 $	4 944 279 $
Salaires - administration	3 408 546 $	854 025 $	4 262 571 $
Dépenses	2 133 316 $	551 706 $	2 685 022 $

d'administration admissibles			
Sous-total – charges	**10 675 392 $**	**2 499 406 $**	**13 174 798 $**
Autres priorités d'intervention			
Concertation Régionale Montréal	1 900 000 $	- $	1 900 000 $
CÉSIM	300 000 $	75 000 $	375 000 $
Montréal métropole en santé	150 000 $	15 000 $	165 000 $
École des entrepreneurs du Québec		400 000 $	400 000 $
Total – autres priorités d'intervention	**2 350 000 $**	**490 000 $**	**3 697 757 $**
Total – charges	**13 025 392 $**	**2 989 406 $**	**16 014 798 $**

Solde de l'enveloppe FRR	**Montant total**
Contribution FRR - Ville 2024 versée aux organismes	11 670 334 $
Dépenses pour l'ensemble des priorités au 31 décembre 2024	13 025 392 $
Résultat déficitaire au 31 décembre 2024	(1 355 058 $)
Cumul des soldes résiduels des années antérieures (soldes résiduels du FDT et du FRR selon le rapport annuel d'activités FRR au 31 décembre 2023)	5 370 848 $
Nouveau solde issue de l'enveloppe FRR au 31 décembre 2024 (A)	**4 015 790 $**
Dépenses pour l'ensemble des priorités du 1er janvier au 31 mars 2025 (B)	2 989 406 $
Solde au 31 mars 2025 (A-B)	**1 026 384 $**

L'écart entre les revenus et les charges des activités du FRR de (1 493 934 $) en 2024 est dû au fait que les dépenses du réseau PME MTL ont été supérieures aux montants reçus de la Ville à travers son enveloppe FRR. Cependant, les montants annuels versés par la Ville au réseau PME MTL restent identiques depuis le début de l'entente FRR en 2020. Cet écart a été couvert par les surplus résiduels disponibles dans le réseau PME MTL et qui sont essentiellement issus de l'ancienne entente du Fonds de développement des territoires (FDT).

JUSTIFICATION

Le rapport annuel d'activités vient répondre aux exigences de reddition de compte de l'entente FRR.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne nécessite aucune intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dépôt du rapport annuel d'activités permet à la Ville de se conformer aux exigences de l'entente FRR et de percevoir un montant de 7 514 540 $ au titre de l'année 2024-2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le rapport annuel d'activités sera rendu disponible à la population sur le site internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2025 :

- Transmettre le rapport annuel d'activités pour les périodes du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 et du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
- Rendre disponible sur le site web de la Ville le rapport annuel d'activités au bénéfice de la population.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anel Marina MALONGA BOUESSO
Commissaire au développement économique

Tél : 4388331591
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-29

Valérie BOCHET
Cheffe de section - soutien aux opération économiques

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-29

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255531002
Unité administrative responsable : Service du développement économique, Direction de l'Entrepreneuriat, Division Service aux entreprises.
Projet : Approuver le Rapport annuel d'activités pour les périodes du 1er janvier au 31 décembre 2024 et du 1er janvier au 31 mars 2025 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité : **Résultat attendu :** augmentation du nombre d'aide financière pour des projets ciblant une économie plus verte 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et			

infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire :

Résultat attendu : augmentation du nombre d'aide financière pour des entreprises d'économie sociale novatrices qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité :

Résultat attendu : augmentation du nombre d'aide financière pour des projets ciblant l'innovation.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	 X X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Fonds Régions et Ruralité
VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

Rapport annuel d'activités

1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

Et

1 er janvier 2025 au 31 mars 2025

Montréal

1. Contexte général

La *Loi sur les compétences municipales* (ci-après la LCM) prévoit que l'agglomération de Montréal peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. C'est à cette fin qu'elle a constitué le réseau PME MTL. Composé de six (6) pôles de services en développement économique local, le réseau offre de l'accompagnement et du financement aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'agglomération de Montréal.

Le 30 octobre 2019, les représentants du gouvernement du Québec et des municipalités ont conclu le *Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions plus fortes. Ce partenariat est venu* instituer le Fonds Régions et Ruralité (FRR) Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional pour aider les municipalités régionales de comté et les agglomérations à favoriser le développement local et régional. Ce Fonds permet de soutenir toute mesure qui s'y rattache.

Une entente relative au FRR est intervenue entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Elle couvre les années 2020-2025 et prévoit que l'agglomération établisse annuellement ses priorités d'intervention et dispose d'une politique de soutien aux entreprises incluant les entreprises d'économie sociale et d'une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer ses milieux de vie.

2. Priorités d'intervention 2024-2025

Dans le cadre des dispositions de l'entente FRR, la Ville de Montréal s'aligne désormais sur les objectifs du Plan stratégique Montréal 2030, en remplacement de la stratégie Accélérer Montréal (2018-2023). Cette nouvelle orientation guide les priorités d'intervention pour les années 2024 et 2025, en cohérence avec les ambitions de développement durable, d'innovation et d'inclusion sociale de la métropole.

Les actions retenues s'appuient plus spécifiquement sur les priorités 4, 9 et 14 du plan stratégique :

Priorité 4 : **Développer une économie plus verte et inclusive.**
Montréal s'engage à développer une économie plus verte et inclusive. Cette priorité vise à :

- Soutenir l'économie circulaire et sociale, en favorisant des modèles d'affaires durables et collaboratifs ;
- Encourager l'achat local et écoresponsable, pour renforcer les circuits courts et la résilience économique ;

- Créer des emplois écologiques de qualité, accessibles et porteurs de sens ;
- Accompagner les entreprises dans leur transition vers des modèles économiques sobres en carbone et respectueux de l'environnement ;
- Intégrer des critères environnementaux dans les pratiques d'approvisionnement et les mécanismes de soutien, afin de stimuler l'innovation responsable.

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des infrastructures inclusives réparties équitablement sur le territoire.

Montréal s'engage à renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion en consolidant les bases du vivre-ensemble. Cette priorité se traduit par les actions suivantes :

- Soutenir le développement de l'économie sociale et communautaire sur l'ensemble du territoire ;
- Assurer l'accès équitable aux services et infrastructures inclusifs, particulièrement dans les territoires fragiles ;
- Favoriser le lien social et la résilience communautaire par des partenariats structurants avec les organismes locaux ;
- Renforcer les capacités des milieux communautaires à répondre aux besoins des populations vulnérables.

Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Dans un contexte de transformation rapide, Montréal mise sur l'innovation et la créativité comme moteurs de résilience et de prospérité. Cette priorité se décline ainsi :

- Stimuler l'innovation et la créativité dans l'ensemble du tissu économique montréalais, en appuyant les entreprises, commerces et organisations dans le renforcement de leur agilité et de leur capacité d'adaptation ;
- Favoriser les maillages entre les milieux de recherche, les institutions et les acteurs économiques, afin de stimuler l'émergence de solutions novatrices ;
- Développer une culture de l'expérimentation et de l'innovation au sein de l'administration municipale, en valorisant l'apprentissage et la collaboration ;
- Positionner Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir, reconnue à l'échelle nationale et internationale pour son dynamisme et son leadership en innovation.

À ces priorités, s'ajoute l'appui à des actions de concertation ciblées en développement local et régional.

Mise en œuvre par le Réseau PME MTL

Le mandat de promotion et de soutien à l'entrepreneuriat est délégué, sur le territoire montréalais, au réseau PME MTL. Afin d'encadrer le travail des PME MTL, une entente de délégation, conforme aux orientations du FRR, est en vigueur depuis le 1er avril 2021 jusqu'au 31 mars 2025.

Le réseau PME MTL propose une offre de services complète aux entrepreneurs privés et d'économie sociale, comprenant l'accompagnement, le financement et le soutien à la relance. Il administre plusieurs fonds, dont le Fonds d'investissement PME MTL, les Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS), ainsi que les subventions Fonds de Jeunes Entreprises (FJE) et le Fonds de Développement de l'Économie sociale (FDES). Il offre également du financement ciblé pour des projets innovants et durables, notamment à travers le Fonds Innovation, productivité et développement durable (IPDD).

En tant que porte d'entrée de l'entrepreneuriat montréalais, le réseau PME MTL est structuré en 6 pôles territoriaux :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l 'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l 'Île.

Territoire d'intervention des six pôles de services de PME MTL

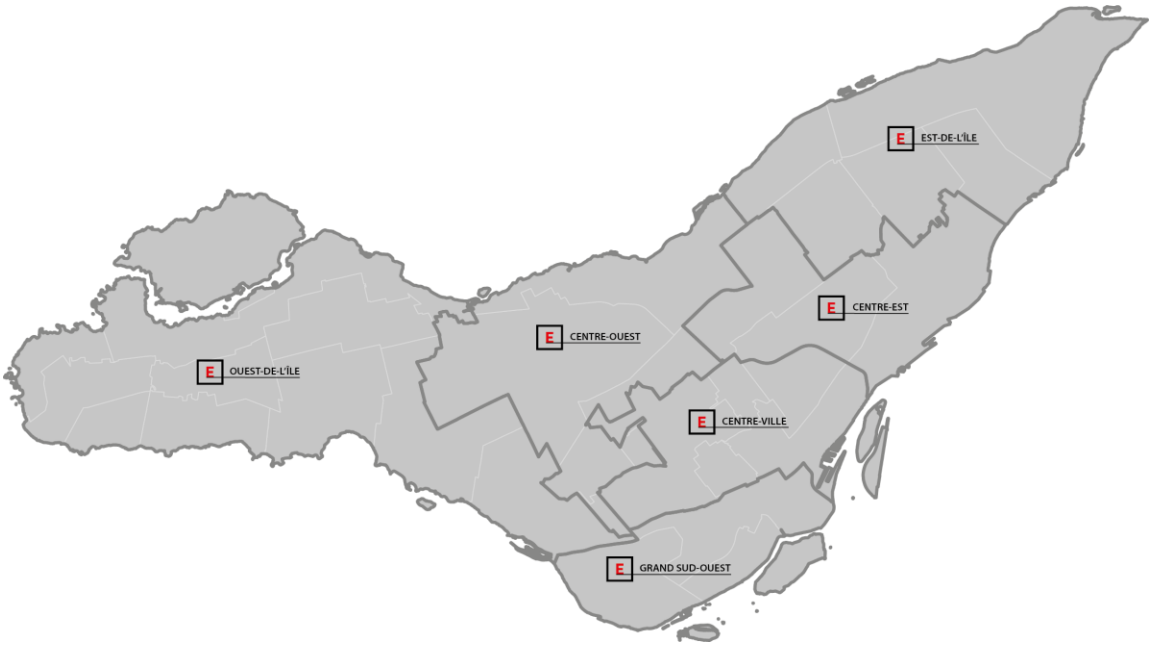

Le déploiement des services du réseau PME MTL s'aligne directement sur les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, notamment en matière d'économie durable, d'inclusion sociale et d'innovation.

Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive

Le Réseau PME MTL soutient les entreprises dans leur transition vers des modèles durables. En partenariat avec le Centre québécois de développement durable (CQDD), il propose le programme Parcours PME Durable Montréal, qui accompagne les entreprises à travers un processus structuré en 5 étapes :

- Rencontre de démarrage et analyse des besoins ;
- Bilan des pratiques écoresponsables à l'aide de l'outil Activateur ;
- Élaboration d'un plan d'action personnalisé ;
- Orientation stratégique pour la mise en œuvre des actions ;
- Communication et rayonnement des initiatives durables.

Ce parcours, offert gratuitement grâce au financement de la Ville de Montréal, permet aux entreprises d'adopter des pratiques responsables, de stimuler l'achat local et de favoriser la création d'emplois écologiques de qualité.

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des infrastructures inclusives réparties équitablement sur le territoire

Le Réseau PME MTL déploie une offre de services qui contribue à la vitalité économique et sociale des quartiers. Cette offre comprend :

- L'accompagnement personnalisé pour le démarrage, la croissance et la consolidation d'entreprises privées et d'économie sociale ;
- Des services-conseils et du mentorat d'affaires, adaptés aux réalités des entrepreneurs issus de milieux diversifiés ;
- Des outils de financement structurants, tels que le Fonds de Développement de l'Économie sociale (FDES), qui soutiennent les projets collectifs à fort impact social ;
- Des activités de réseautage et de promotion de l'entrepreneuriat, favorisant le maillage entre les acteurs économiques, communautaires et institutionnels.

Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Le réseau PME MTL soutient l'innovation et la créativité des entreprises, commerces et organisations pour renforcer leur résilience économique et générer de la prospérité. Il offre :

- Accompagnement stratégique pour les projets innovants (produits, services, procédés, organisation) ;
- Financement ciblé, notamment via le Fonds Innovation, productivité et développement durable ;
- Soutien à la commercialisation, à l'intégration technologique et à l'adoption de pratiques durables ;
- Appui à la transformation numérique, à l'automatisation et à la recherche de solutions responsables.

Mise en œuvre par Concertation régionale de Montréal

Dans le cadre du FRR, Concertation régionale de Montréal a le mandat de déployer des actions qui s'inscrivent dans la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

L'entente de contribution financière entre la Ville et l'organisme porte sur les volets suivants :

Volet 1 - Activités de concertation visant la mobilisation de la société civile sur le thème de la transition écologique

Volet 2 - Activités de concertation en éducation et en petite enfance dans l'objectif d'augmenter la persévérance scolaire

Volet 3 - Activités spécifiques à la clientèle jeunesse, dont celles liées au soutien à la participation citoyenne des jeunes

Volet 4 - Activités de sensibilisation et de mobilisation en matière de diversité et d'inclusion

Volet 5 - Présentation d'autres grands enjeux de concertation du territoire montréalais et proposition d'activités, notamment l'alignement stratégique de Montréal

Volet 6 - Activités de valorisation du français comme langue parlée et écrite dans le cadre de la mise en œuvre des volets 1 à 5

3. Contribution Fonds Régions et Ruralité

La contribution gouvernementale du FRR à la Ville de Montréal s'élève pour 2024 à 10 158 263 $ à laquelle s'ajoute la contribution de la Ville de Montréal à hauteur de 1 512 071 $.

Une somme de 9 181 458 $ est répartie entre les six pôles de services de PME MTL selon quatre critères socio-économiques, soient :

1. Un premier quart de cette somme est réparti en fonction de la dynamique économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'établissements qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la version la plus récente du fichier du « Registre des entreprises » de Statistique Canada;

2. Un second quart de cette somme est réparti en fonction de l'activité économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'emplois qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la compilation spéciale au lieu de travail du « Recensement de la population 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la compilation spéciale au lieu de travail intégrée à la version la plus récente de ce recensement;

3. Un troisième quart de cette somme est réparti en fonction de l'importance du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre total de personnes formant la population active. Ce nombre est établi à partir du « Recensement de la population 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de ce recensement;

4. Un dernier quart de cette somme est réparti en fonction de la vitalité du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre de chômeurs. Ce nombre est établi à partir du « Recensement de la population 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de ce recensement.

Le tableau suivant présente la répartition de la contribution gouvernementale et municipale à chacun des 6 pôles de services de PME MTL pour la période du 1er janvier 2024 au 31 mars 2025. Le détail de la répartition pour chacun des pôles est présenté dans le tableau 1.

Tableau 1 - Répartition de la contribution gouvernementale et municipale engagée à chacun des pôles de services de PME MTL

Pôles de services	Contribution Gouvernement du Québec	Contribution Agglomération de Montréal	Contribution Totale
Centre-Est	1 391 994 $	235 364 $	1 627 347 $
Centre-Ouest	1 247 810 $	210 985 $	1 458 785 $
Centre-Ville	2 269 591 $	383 752 $	2 653 325 $
Est-de-l 'Île	1 002 389 $	169 488 $	1 171 869 $
Grand Sud-Ouest	756 747 $	343 253 $	1 101 054 $
Ouest-de-l 'Île	1 000 856 $	169 229 $	1 170 077 $
Total	**7 669 387 $**	**1 512 071 $**	**9 181 458 $**

Tableau 2 - Répartition de la contribution gouvernementale (autre que celle attribuée à PME MTL)

Nom du projet	Nom de l'organisme	Montant accordé 2024	Montant accordé 2025
Entente de financement	Concertation régionale de Montréal	1 900 000 $	- $
Entente de financement	Le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CESIM)	300 000 $	75 000 $
Entente de financement	Montréal métropole en santé	150 000 $	15 000 $
Entente de financement	École des entrepreneurs du Québec	- $	400 000 $
Total		**2 350 000 $**	**490 000 $**

4. Bilan des activités : Fonds Régions et Ruralité et Fonds d'investissement PME MTL

Fonds Régions et Ruralité

De janvier 2024 à mars 2025, le réseau PME MTL avait à son emploi, 41 conseillers en accompagnement et en financement des entreprises financés par l'enveloppe FRR. Les services

offerts auront permis d'accompagner 3 596 entreprises montréalaises entre janvier 2024 et décembre 2024.

Tableau 3 – Entreprises accompagnées (rapport annuel 2024)

	2024
Entreprises accompagnées	**3 596**
À but lucratif existantes	2 259
À but lucratif en démarrage	729
Économie sociale existantes	486
Économie sociale en démarrage	122
Séances d'information	**150**
Entrepreneurs rencontrés	**1 092**

À noter que cette information est disponible annuellement et que l'ensemble de l'accompagnement réalisé est assuré par les conseillers financés par l'enveloppe FRR ainsi que par les 36 ressources spécialisées financées par l'enveloppe Réflexe[1].

Le FRR aura également permis d'octroyer des subventions dans le cadre du FJE et du FDES.

Fonds de Développement de l'Économie sociale (FDÉS)

Le FDES a pour objectif de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'économie sociale dans toutes leurs phases (pré démarrage, démarrage, croissance et consolidation). Il vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.
La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des promoteurs et s'inscrit dans une perspective de développement de projets, d'entreprises et de compétences.

Tableau 4 – Fonds de Développement de l'Économie sociale.

Période	Sommes versées	Investissements générés	Entreprises soutenues	Emplois créés ou maintenus
Janvier à décembre 2024	517 265 $	5 729 317 $	29	353
Janvier à mars 2025	37 000 $	113 736 $	2	102
Total	**554 265 $**	**5 843 053 $**	**31**	**455**

[1] Réflexe est une entente signée avec le Réseau PME MTL pour 3 ans qui finance les ressources humaines et des fonds d'aides directes aux entreprises pour un total de 45M$.

Fonds Jeunes Entreprises (JE)

Le FJE a pour objectif de créer et soutenir des entreprises viables en leur offrant une aide financière pour le démarrage, l'expansion ou la relève entrepreneuriale. Il vise les entreprises ayant de zéro à cinq ans d'existence depuis le début de ses ventes.

Tableau 5 – Fonds Jeunes Entreprises

Année	Sommes versées	Investissements générés	Entreprises soutenues	Emplois créés ou maintenus
Janvier 2024 à décembre 2024	232 000 $	6 055 701 $	27	68
Janvier 2025 à mars 2025	75 728 $	3 060 000 $	7	42
Total	**307 728 $**	**9 115 701 $**	**34**	**110**

Fonds d'investissement PME MTL – Ville de Montréal

Le Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL) appartient à la Ville de Montréal et ne fait pas partie du FRR. Ce fonds d'investissement est également géré par le réseau PME MTL.

Sa mission est d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Le Fonds est un outil financier pouvant accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur le territoire et, en ce sens, il intervient de façon proactive dans les dossiers. Il vise à :

- Contribuer au développement économique du territoire des six pôles économiques montréalais;
- Créer et soutenir des entreprises viables;
- Soutenir le développement de l'emploi;
- Financer le démarrage, l'expansion et l'acquisition d'entreprises;
- Procurer un levier en faveur du financement des projets d'entreprises;
- Permettre à une nouvelle entreprise de se positionner dans le marché du financement en complétant avec succès un premier financement avec une institution financière.

Au cours de l'année 2024, le réseau PME MTL a consenti 12.2 M $ sous forme de prêts aux entrepreneurs montréalais, soit une augmentation de 16 % par rapport à l'année précédente.

5. Suivi budgétaire du Fonds des Régions et Ruralité

Tableau 6 – Suivi budgétaire du Fonds des Régions et Ruralité pour la période du 1er janvier 2024 au 31 mars 2025

Produits : janvier 2024- mars 2025	Engagé	Versé	À verser
Contribution FRR	10 158 263 $	10 158 263 $	- $
Contribution de l'Agglomération de Montréal	1 512 071 $	1 512 071 $	- $
Total - produits	**11 670 334 $**	**11 670 334 $**	**- $**

Charges 2024	Engagé	Versé	À verser
Priorité d'intervention - promotion et soutien à l'entrepreneuriat			
Aides financières aux entreprises / entrepreneurs	**1 170 198 $**	**749 265 $**	**420 933 $**
Fonds d'économie sociale	837 698 $	517 265 $	320 433 $
Fonds Jeunes entreprises	332 500 $	232 000 $	100 500 $
Masse salariale PME MTL	**7 371 878 $**	**7 371 878 $**	**- $**
Salaires - conseillers	3 963 332 $	3 963 332 $	- $
Salaires - administration	3 408 546 $	3 408 546 $	- $
Dépenses d'administration admissibles	**2 133 316 $**	**2 133 316 $**	**- $**
Sous-total – charges	**10 675 392 $**	**10 254 459 $**	**420 933 $**
Autres priorités d'intervention			
Concertation Régionale Montréal	1 900 000 $	1 900 000 $	- $
CÉSIM	300 000 $	300 000 $	- $
Montréal métropole en santé	150 000 $	150 000 $	- $
Total – autres priorités d'intervention	**2 350 000 $**	**2 350 000 $**	**- $**
Total – charges 2024	**13 025 392 $**	**12 604 459 $**	**420 933 $**

Charges janvier-mars 2025	Engagé	Versé	À verser
Priorité d'intervention - promotion et soutien à l'entrepreneuriat			

Aides financières aux entreprises / entrepreneurs	**112 728 $**	**112 728 $**	- **$**
Fonds d'économie sociale	37 000 $	37 000 $	- $
Fonds Jeunes entreprises	75 728 $	75 728 $	- $
Masse salariale PME MTL	**1 834 972 $**	**1 834 972 $**	- **$**
Salaires - conseillers	980 947 $	980 947 $	- **$**
Salaires - administration	854 025 $	854 025 $	- **$**
Dépenses d'administration admissibles	**551 706 $**	**551 706 $**	- **$**
Sous-total – charges	**2 499 406 $**	**2 499 406 $**	- **$**
Autres priorités d'intervention			
Concertation Régionale Montréal	- $	- $	- **$**
CÉSIM	75 000 $	75 000 $	- **$**
Montréal métropole en santé	15 000 $	15 000 $	- **$**
École des Entrepreneurs du Québec	400 000 $	400 000 $	- **$**
Total – autres priorités d'intervention	**490 000 $**	**490 000 $**	- **$**
Total – charges 2025	**2 989 406 $**	**2 989 406 $**	- **$**

Total – charges 2024- 2025	**16 014 798 $**	**15 593 865 $**	**420 933 $**

Tableau 7 – Solde de l'enveloppe FRR

Du 1er janvier 2024 au 31 mars 2025	**Montant total**
Contribution FFR - Ville versée aux organismes	11 670 334 $
Dépenses pour l'ensemble des priorités du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024	13 025 392 $
Résultat déficitaire au 31 décembre 2024	(1 355 058 $)
Cumul des soldes résiduels des années antérieures*	5 370 848 $

Nouveau solde issu de l'enveloppe FRR au 31 décembre 2024 (A)	**4 015 790 $**
Dépenses pour l'ensemble des priorités du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 (B)	2 989 406 $
Solde de l'enveloppe au 31 mars 2025 (A-B)	**1 026 384 $**

*Cumul des soldes résiduels du FDT et du FRR selon le rapport annuel d'activités FRR au 31 décembre 2023.

Annexe 1

RÉSEAU PME MTL									
POIDS DE CHACUN DES 6 PÔLES DE DÉVELOPPEMENT SELON 4 CRITÈRES ÉCONOMIQUES (LES 4C)									
	Population active en 2016		Chômeurs en 2016		Emplois en 2016		Établissements en 2018		Moyenne des 4 critères
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part	
Est-de-l'Île	150,125	14.7%	14,550	15.9%	114,840	9.9%	7,314	11.8%	**13.1%**
Centre-Est	230,325	22.6%	20,925	22.8%	154,490	13.3%	8,616	13.9%	**18.1%**
Centre-Ville	225,450	22.1%	20,940	22.8%	469,340	40.3%	20,506	33.1%	**29.6%**
Centre-Ouest	144,350	14.2%	13,665	14.9%	197,080	16.9%	11,820	19.1%	**16.3%**
Grand Sud-Ouest	120,595	11.8%	10,785	11.8%	82,690	7.1%	5,402	8.7%	**9.9%**
Ouest-de-l'Île	148,525	14.6%	10,770	11.8%	144,870	12.5%	8,315	13.4%	**13.0%**
Total	**1,019,360**	**100.0%**	**91,645**	**100.0%**	**1,163,310**	**100.0%**	**62,026**	**99.9%**	**100.0%**

Sources : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016 et Registre des emplacements, décembre 2018.
Compilation : Montréal en statistiques, Service du développement économique, Ville de Montréal (novembre 2019).

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1257862004

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la mise à jour du Règlement de gestion contractuelle de la Société du parc Jean-Drapeau

Il est recommandé:
d'approuver la mise à jour du Règlement de gestion contractuelle de la Société du parc Jean-Drapeau

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-08 10:26

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257862004**

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la mise à jour du Règlement de gestion contractuelle de la Société du parc Jean-Drapeau

CONTENU

CONTEXTE

Suite aux modifications de la *Loi sur les cités et villes* introduites par le projet de loi n° 57, la SPJD doit modifier son Règlement de gestion contractuelle afin de refléter les changements de la Loi concernant notamment la protection des marchés québécois et canadiens (articles 13 et 14).

La SPJD prévoyait une refonte complète de ce règlement suite à l'adoption du projet de loi n° 79 en mars dernier. Toutefois, les dispositions pertinentes du projet de loi n° 79 ne sont pas encore entrées en vigueur. La Société aura l'obligation de modifier son règlement lors de leur entrée en vigueur vraisemblablement prévue pour février 2026. D'ici là, les dispositions antérieures continuent de s'appliquer

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 2025-46 - Séance du 28 août 2025 : Approuver la mise à jour du Règlement de gestion contractuelle de la Société du parc Jean-Drapeau.

CA 2023-52 – Séance du 30 août 2023 : Approuver la mise à jour du Règlement de gestion contractuelle de la Société du parc Jean-Drapeau.

CE23 1615 - Séance du 4 octobre 2023 : Approuver la mise à jour du Règlement de gestion contractuelle de la Société duparc Jean-Drapeau.

CA 2021-56 – Séance du 3 septembre 2021 : Approuver les modifications apportées à la Politique de gestion contractuelle, devenue Règlement sur la gestion contractuelle de la Société du parc Jean-Drapeau, ci-joint, relativement à son titre et à la notion de participation aux documents d'appels d'offres.

DESCRIPTION

La Politique a fait l'objet des modifications suivantes :

- La SPJD pourra dorénavant favoriser les biens et services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada pour tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et* villes (art. 14).
- Le règlement prévoit également l'application des mesures de rotation aux contrats visés par les mesures favorisant les marchés québécois et canadiens (art. 13).
- Pour les contrats de gré à gré d'une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public pour lesquels les mesures favorisant les marchés québécois et canadiens ne peuvent pas être appliquées en pratique, le règlement prévoit l'obligation de solliciter au moins trois fournisseurs, assureurs ou entrepreneurs (art. 13).

JUSTIFICATION

La SPJD est tenue de se conformer à la Loi et doit ainsi modifier son règlement. Afin de s'assurer de meilleures conditions et favoriser une rotation pour les contrats de gré à gré d'une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public pour lesquels les mesures favorisant les marchés québécois et canadiens ne peuvent pas être appliquées en pratique, le règlement prévoit également l'obligation de solliciter trois fournisseurs, assureurs ou entrepreneurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie BEAUDRY, Direction générale

Lecture :

Mélanie BEAUDRY, 5 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur principal, services administratifs

Tél : 514 872-7326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-02

Jean-François J MATHIEU
gestionnaire organisme / societe paramunicipale

Tél : 514-872-7326
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique DOUCET
directeur(-trice)-societe paramunicipale
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
directeur(-trice)-societe paramunicipale
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-05

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257862004*
Unité administrative responsable : *Jean-François Mathieu*
Projet : *Approbation du Règlement de délégation de la Société du parc Jean-Drapeau*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CE : 30.003

2025/09/17 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.004

2025/09/17 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1259299002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de l'arrondissement du Sud-Ouest de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus pour la demande de prix, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de sécurisation temporaire de l'intersection des rues Wellington et Ann

Il est recommandé :
d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11-4), l'offre de services de l'arrondissement du Sud-Ouest de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus pour la demande de prix, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de sécurisation temporaire de l'intersection des rues Wellington et Ann.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-05 16:36

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259299002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de l'arrondissement du Sud-Ouest de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus pour la demande de prix, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de sécurisation temporaire de l'intersection des rues Wellington et Ann

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétences relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11-4).
L'Arrondissement du Sud-Ouest offre de réaliser des travaux de sécurisation temporaire à l'intersection des rues Wellington et Ann. Ces rues relèvent de la juridiction du conseil municipal en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Les travaux sont situés dans le secteur visé par le projet urbain Griffintown, pour lequel le SUM est le promoteur et le service requérant. Le présent dossier vise à accepter l'offre de services de l'Arrondissement du Sud-Ouest pour la prise en charge de la réalisation de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 22 0249 - 8 septembre 2025 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus pour la demande de prix, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de sécurisation temporaire de l'intersection des rues Ann/Wellington sur le réseau artériel de l'arrondissement.
CM17 0193 - 20 février 2017 - Adoption du règlement 17-027 autorisant un emprunt de 82 769 876 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 83 600 000 $ pour le financement du réaménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de rues, de parcs et de places publiques dans le secteur Griffintown (RCG 13-021).

DESCRIPTION

Afin d'améliorer la sécurité de la traversée des piétons dans l'axe nord-sud à l'intersection des rues Wellington et Ann, l'Arrondissement du Sud-Ouest offre de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus pour la demande de prix, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux.
Il est prévu d'ajouter une traverse piétonne protégée ainsi qu'une zone de refuge à mi-tronçon. Les travaux comprennent :

1. Le marquage d'une traverse piétonne et d'un terre-plein;
2. L'installation d'un musoir en béton;
3. La création de descentes de trottoirs en béton munies de plaques podotactiles.

L'Arrondissement du Sud-Ouest sera responsable de l'exécution des travaux et du suivi auprès de l'entrepreneur.

JUSTIFICATION

La réalisation de ce projet permettra de sécuriser l'intersection des rues Wellington et Ann. Une résolution du conseil municipal pour accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest et ainsi autoriser l'élaboration des plans et devis, le processus pour la demande de prix, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux par l'Arrondissement est requise selon l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se dérouleront sur son territoire, l'arrondissement du Sud-Ouest est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus efficacement ces travaux.

L'acceptation, par le conseil de la Ville, de l'offre de services de l'arrondissement du Sud-Ouest est conditionnelle au respect par ce dernier de l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002 «Traitement administratif aux fins de l'analyse et la gestion de demandes de projets devant faire l'objet d'une offre de services des arrondissements au conseil de la Ville visant l'aménagement et le réaménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec», Procédure - Communiqué no 826.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses nécessaires à la réalisation de ce projet sur le RAAV, d'un montant maximal de 76 908,58$, taxes nettes, sont prises en charge par le SUM. Ces dépenses sont capitalisables et seront financées par le règlement d'emprunt 17-027.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acceptation de ce dossier est requise afin d'autoriser l'Arrondissement du Sud-Ouest à

prendre en charge et réaliser les travaux de sécurisation à l'intersection des rues Wellington et Ann.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : Juillet 2025-Août 2025
Demande de prix et octroi du contrat : Août-Septembre 2025

Réalisation des travaux : Septembre-Octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine ST-PIERRE, Le Sud-Ouest

Lecture :

Catherine ST-PIERRE, 5 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andreanne LEBOEUF
Conseillère en aménagement

Tél : 514 855-6000
Télécop. : 514 855-6000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-05

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-872-7092
Approuvé le : 2025-09-05

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :1259299002
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11-4), l'offre de services de l'arrondissement du Sud-Ouest de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus pour la demande de prix, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de sécurisation temporaire de l'intersection des rues Wellington et Ann

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Sécurisation de la traverse des piétons dans l'axe nord-sud sur la rue Wellington à l'intersection de la rue Ann.			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1259622006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Déclarer le conseil de ville compétent jusqu'au 31 décembre 2028, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), à l'égard des installations et équipements culturels, de sports ou de loisirs relevant de la compétence des arrondissements ainsi que de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels sur leur territoire respectif, et ce, pour l'exercice des pouvoirs mentionnés dans la recommandation en lien avec les ententes avec les centres de services scolaire et les commissions scolaires

Il est recommandé de déclarer le conseil de ville compétent jusqu'au 31 décembre 2028, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), à l'égard des installations et équipements culturels, de sports ou de loisirs relevant de la compétence des arrondissements ainsi que de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels sur leur territoire respectif pour l'exercice des pouvoirs suivants :

- la conclusion du *Contrat de location* avec les centres de services scolaire et les commissions scolaires et le financement relatif à l'utilisation des installations et équipements scolaires par la Ville de Montréal;
- la conclusion de l'entente relative à l'utilisation des installations et équipements municipaux par les centres de services scolaires et les commissions scolaires et l'adoption de la tarification spécifique pour les fins de cette entente; les arrondissements demeurent toutefois responsables d'identifier les installations et les équipements municipaux relevant de leur compétence qui sont assujettis à cette entente;

- la résiliation de l'entente-cadre existante régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les commissions scolaires ainsi que de toutes les ententes locales découlant de ladite entente-cadre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-02 14:39

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259622006**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Déclarer le conseil de ville compétent jusqu'au 31 décembre 2028, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), à l'égard des installations et équipements culturels, de sports ou de loisirs relevant de la compétence des arrondissements ainsi que de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels sur leur territoire respectif, et ce, pour l'exercice des pouvoirs mentionnés dans la recommandation en lien avec les ententes avec les centres de services scolaire et les commissions scolaires

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, la Ville de Montréal, le gouvernement du Québec et les commissions scolaires (CS), dont certaines sont maintenant des centres de services scolaire (CSS), ont signé l'*Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les commissions scolaires* (ci-après l'Entente-cadre) pour les installations et les équipements visés relevant des compétences de la Ville centre. Cette entente est financée par la mesure 30146 du gouvernement du Québec et permet de compenser les CSS et CS afin qu'elle soit à coût nul pour ces derniers.
Par la suite, les 19 arrondissements ont signé cette même Entente-cadre en y ajoutant des particularités locales (ci après ententes locales) en accord avec les commissions scolaires sur leur territoire, pour le partage des installations et des équipements relevant des compétences des arrondissements.

Ces ententes locales ont été signées pour une période de dix ans et devaient prendre fin en 2028. Toutefois :

- le 13 décembre 2024, les CSS et CS ont reçu une correspondance de la part du ministère de l'Éducation indiquant que ce dernier mettait fin au financement de la mesure 30146 dans le cadre de ces ententes, et ce, rétroactivement au mois de septembre 2024;
- le 20 janvier 2025, les 5 CSS et CS présents sur le territoire de la ville de Montréal ont

envoyé à la direction générale de la Ville un avis officiel de résiliation de l'Entente-cadre, sous préavis de 12 mois;
- le 31 mars 2025, un accord de principe a été conclu entre la Ville et les 5 CSS et CS de Montréal afin de mettre en place de nouvelles ententes (convention de location pour l'accès aux installations municipales et contrat de location des locaux des écoles) qui permettraient de poursuivre l'accès aux installations scolaires pour la ville et ses utilisateurs.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a été mandaté par la direction générale afin de rapatrier la compétence de gestion des ententes de partage d'installations avec les CSS et CS au niveau de la Ville centre (SGPMRS), tout en maintenant aux arrondissements la pleine compétence du partage, de la gestion et de l'entretien des installations locales selon l'annexe D de la Charte de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1263 - 22 octobre 2018
Approuver l'entente entre la Ville de Montréal, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le Secrétariat à la région métropolitaine et les Commissions scolaires de Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de déclarer le conseil de ville compétent jusqu'au 31 décembre 2028, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard des installations et équipements culturels, de sports ou de loisirs relevant de la compétence des arrondissements ainsi que de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels sur leurs territoires respectifs pour l'exercice des pouvoirs suivants :

- la conclusion du Contrat de location avec les centres de services scolaires et les commissions scolaires et le financement relatif à l'utilisation des installations et équipements scolaires par la Ville de Montréal;
- la conclusion de l'entente relative à l'utilisation des installations et équipements municipaux par les centres de services scolaires et les commissions scolaires, ainsi que l'adoption de la tarification spécifique pour les fins de cette entente; les arrondissements demeurent toutefois responsables d'identifier les installations et les équipements municipaux relevant de leur compétence, qui sont assujettis à cette entente;
- la résiliation de l'entente-cadre existante régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les commissions scolaires ainsi que de toutes les ententes locales découlant de ladite entente-cadre.

JUSTIFICATION

Les nouvelles ententes entre la Ville de Montréal et les CSS et CS prévoient une dépense qui sera assumée par la Ville Centre, permettant aux arrondissements d'avoir accès aux installations scolaires à coût nul. Ainsi, la conclusion de ces nouvelles ententes est grandement facilitée par le travail d'un service central (SGPMRS), au lieu de demander aux 19 arrondissements de conclure des ententes avec les cinq CSS et CS du territoire montréalais.
Cette façon de faire permet d'éviter un bris de service dans le partage des installations entre la Ville et les CSS et CS du territoire montréalais.

L'adoption centralisée de la tarification relative à l'utilisation des installations et équipements

municipaux par les CSS et CS permet une uniformisation essentielle à la conclusion des nouvelles ententes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas d'impact financier lié au rapatriement des compétences décrites ci-dessus, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec. Les aspects financiers liés au contrat de location pour l'accès aux installations scolaires des CSS et CS du territoire montréalais seront définis dans le dossier décisionnel relatif à la signature de cette entente. La dépense sera assumée par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :
Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier n'est pas accepté, chaque arrondissement devra négocier ses propres ententes avec les CSS et CS de son territoire, ce qui causerait des impacts financiers pour les arrondissements ainsi qu'une disparité de l'offre de service au sein de la Ville, voire d'un arrondissement à l'autre.
Si l'adoption du dossier est retardé, il pourrait y avoir un bris de service dans l'accès aux installations scolaires, dont les locaux pour les camps de jour organisés par la Ville et ses partenaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2025 : Adoption d'une convention de contribution d'utilisation des installations municipales pour les CSS et CS
Septembre 2025 : Adoption du contrat de location pour l'utilisation des locaux scolaires par la Ville et ses partenaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diane MARTEL, Ahuntsic-Cartierville
Anne CHAMANDY, Anjou
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Pierre Yves MORIN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Andre HAMEL, Lachine
Steve BARKLEY, LaSalle
Arnaud BUDKA, Le Plateau-Mont-Royal
Véronique BELPAIRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Tonia DI GUGLIELMO, Montréal-Nord
Jean-François MELOCHE, Outremont
Dominique JACOB, Pierrefonds-Roxboro
Valérie G GAGNON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie
Isabelle BASTIEN, Saint-Laurent
Steve BEAUDOIN, Saint-Léonard
Annick DUCHESNE, Verdun
Marc LABELLE, Ville-Marie
Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Benoit GLORIEUX, Le Sud-Ouest
Nadine MEDAWAR, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Marlène M GAGNON, Verdun
Marc-Antoine DIONNE, Le Sud-Ouest
Julie BLAIS, Saint-Léonard
Patrick IGUAL, Saint-Laurent
Martin SAVARIA, Rosemont - La Petite-Patrie
Karyne ST-PIERRE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Jean-François DULIÈPRE, Pierrefonds-Roxboro
Claudel TOUSSAINT, Montréal-Nord
Evelyne CHICOINE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Roch LANGELIER, Le Plateau-Mont-Royal
Alain P POIRIER, LaSalle
Julie J PERRON, Lachine
Marie-Claude OUELLET, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Fimba TANKOANO, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Isabelle GIRARD, Anjou
Anne-Marie POITRAS, Outremont
Jean-Marc LABELLE, Ahuntsic-Cartierville
Patrick LEVEILLE, Verdun
Alexis OUELLETTE, Anjou
Sonia ST-LAURENT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Gabriel RENAUD, Lachine
Pierre-Maxime CÔTÉ, LaSalle
Katherine CREVIER, Le Plateau-Mont-Royal
Marika MERCURE, Saint-Laurent

Nabiha NEMR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Karine BOULAY, Montréal-Nord
Carl NÉRON, Outremont
Jay-Sun RICHARD, Pierrefonds-Roxboro
Frederik VACHON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Frédéric STÉBEN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Line FERLAND, Rosemont - La Petite-Patrie
Alain LAVOIE, Rosemont - La Petite-Patrie
Éric SIGOUIN, Saint-Laurent
Alyson FRANCILLON, Saint-Léonard
Geneviève FRAPPIER, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Jean-François ARIANO-LORTIE, Le Sud-Ouest
Valérie LEDUC, Ville-Marie
Davidsen JUGNAH, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Ann TREMBLAY, Lachine

Lecture :

Diane MARTEL, 23 juillet 2025
Ann TREMBLAY, 22 juillet 2025
Martin SAVARIA, 22 juillet 2025
Steve BEAUDOIN, 22 juillet 2025
Stephane P PLANTE, 22 juillet 2025
Roch LANGELIER, 21 juillet 2025
Carl NÉRON, 21 juillet 2025
Marc-Antoine DIONNE, 21 juillet 2025
Benoit GLORIEUX, 21 juillet 2025
Marie-Claude OUELLET, 21 juillet 2025
Isabelle GIRARD, 21 juillet 2025
Dominique JACOB, 21 juillet 2025
Frederik VACHON, 21 juillet 2025
Valérie G GAGNON, 21 juillet 2025
Evelyne CHICOINE, 21 juillet 2025
Nathalie VAILLANCOURT, 21 juillet 2025
Marlène M GAGNON, 21 juillet 2025
Frédéric STÉBEN, 21 juillet 2025
Jean-Marc LABELLE, 21 juillet 2025
Arnaud BUDKA, 21 juillet 2025
Pierre-Maxime CÔTÉ, 21 juillet 2025
Jean-François DULIÈPRE, 21 juillet 2025
Daniel LAFOND, 21 juillet 2025
Julie BLAIS, 21 juillet 2025
Karine BOULAY, 21 juillet 2025
Alyson FRANCILLON, 21 juillet 2025
Alain LAVOIE, 21 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume FILIATRAULT
Conseiller en planification

Tél : 5148687471
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-26

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : (514) 557-7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2025-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
directeur(-trice)-amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2025-07-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259622006
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique*
Projet : Déclarer le conseil de ville compétent jusqu'au 31 décembre 2028, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard des installations et équipements culturels, de sports ou de loisirs relevant de la compétence des arrondissements ainsi que de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels sur leur territoire respectif, et ce, pour l'exercice des pouvoirs mentionnés dans la recommandation en lien avec les ententes avec les centres de services scolaires et les commissions scolaires.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- *Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire*
- *Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #9 : Permettre aux organismes reconnus des 19 arrondissements d'avoir accès à des infrastrusctures pour leur offre de service sur le territoire

Priorité #19 : Permettre aux citoyennes et aux citoyens montréalais d'avoir accès à des services de proximité, grâce à l'accès aux plateaux des installations scolaires

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

QUANT A SA SOCIÉTÉ ET A SA FORME
11 OCT. 2018
CHEF
juridiques

Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les commissions scolaires

---

ENTRE

Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant une adresse au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 du conseil municipal;

ci-après appelée la « Ville »

ET

Commission scolaire de Montréal, personne morale de droit public ayant une adresse au 3737, rue Sherbrooke Est, Montréal, province de Québec, agissant et représentée par Catherine Harel Bourdon, présidente, et dûment autorisé(e)s aux fins des présentes en vertu de la résolution 10 de la séance du 27 septembre 2017 du Conseil des commissaires

Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, personne morale de droit public ayant une adresse au 1100, boulevard de la Côte-Vertu, Montréal, province de Québec, agissant et représentée par Dominic BERTRAND, directeur général dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la règle 11 du Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2017

Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, personne morale de droit public ayant une adresse au 550, 53e Avenue, Montréal, province de Québec, agissant et représentée par Mireille Baudreault, présidente et dûment autorisé(e) aux fins des présente en vertu de _____,

Antoine El-Khoury dir. général

Commission scolaire English-Montréal, personne morale de droit public ayant une adresse au 6000, avenue Fielding, Montréal, province de Québec, agissant et représentée par Ann Marie Matheson, directrice générale dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution du Conseil des commissaires no 18-11-28-14.2

Commission scolaire Lester-B.-Pearson, personne morale de droit public ayant une adresse au 1925, avenue Brookdale, Dorval, province de Québec, agissant et représentée par Michael Chechile, directeur général dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution du Conseil des commissaires no 2018-11-#07

ci-après appelées les « Commissions scolaires »

ET

Le **ministre de l'Education et de l'Enseignement supérieur**, agissant et représenté par M. François Bérubé, sous-ministre adjoint à la gouvernance des technologies, des infrastructures et des ressources, dûment autorisé pour et au nom du gouvernement du Québec;

ci-après appelé le « MÉES »

ET

La ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, agissant et représentée par M. Marc Croteau, sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dûment autorisée pour et au nom du gouvernement du Québec;

ci-après appelé le « Secrétariat à la région métropolitaine »

ci-après collectivement appelées les « Parties »

DB

ATTENDU QUE la Ville et les Commissions scolaires recherchent les occasions d'innover et de revoir les façons de faire afin de contribuer à l'atteinte du plein potentiel des individus et à l'enrichissement collectif en favorisant, entre autres, la réussite scolaire des élèves et l'adoption de saines habitudes de vie par la population, dans une optique de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE les activités culturelles, sociales, éducatives, sportives et de loisirs procurent une valeur ajoutée pour les élèves, qu'elles contribuent à leur réussite scolaire ainsi qu'au mieux-être des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et les Commissions scolaires ont des installations vouées à ces activités et reconnaissent la contribution de chacune des institutions à la mission de l'autre;

ATTENDU QUE l'Entente-cadre « Réflexe Montréal » sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole, conclue le 8 décembre 2016, prévoit l'examen des moyens pour favoriser une utilisation partagée des installations et équipements scolaires et municipaux et la définition des termes d'une entente;

ATTENDU QUE la Ville et les Commissions scolaires souhaitent favoriser l'accessibilité ainsi qu'un meilleur partage de leurs installations et équipements scolaires et municipaux afin de maximiser leur utilisation et d'en faire bénéficier au plus grand nombre;

ATTENDU QUE la Ville et les Commissions scolaires conviennent des principes que l'élève et le citoyen sont une seule et même personne, que les installations de chaque Partie font l'objet de prêts mutuels et que l'objectif poursuivi est d'atteindre la plus grande équité possible dans le partage des installations;

ATTENDU QUE la présente entente s'applique également au partage d'installations et d'équipements rendu nécessaire lors de certaines situations d'urgence;

ATTENDU QUE la présente entente concerne les installations déjà construites et que pour les installations futures, les mêmes principes s'appliqueront;

ATTENDU QUE la Ville et les Commissions scolaires sont conscientes des besoins constants et évolutifs de la population de leur territoire commun et qu'elles partagent une volonté de coordonner la planification du développement de leurs installations et équipements afin de contribuer ensemble au développement des quartiers et des milieux de vie;

ATTENDU QUE la présente entente s'inscrit dans un partenariat renouvelé où le respect, la prise en compte des réalités et de la mission de chacun et la collaboration sont mis de l'avant;

ATTENDU QUE ce partenariat renouvelé ne devrait générer aucune perte financière significative pour la Ville et les Commissions scolaires, et que la présente entente doit par conséquent s'accompagner d'un financement additionnel provenant du MÉES équivalent à la perte nette que pourront subir certaines commissions scolaires à la suite de l'application des principes établis à la présente entente;

ATTENDU QUE la présente entente vise également à simplifier les processus existants concernant la gestion des ententes entre la Ville et les Commissions scolaires;

ATTENDU QUE selon le partage des pouvoirs établis par la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la présente entente ne porte que sur les équipements et installations relevant du conseil municipal;

ATTENDU QUE pour les installations et équipements municipaux relevant de la compétence des conseils d'arrondissements, des ententes devraient être conclues entre ceux-ci et les commissions scolaires concernées, en s'inspirant des principes de la présente entente;

ATTENDU QUE certaines ententes existantes entre la Ville et les Commissions scolaires prévoient des conditions particulières et que ces ententes trouvent application eu égard aux installations relevant du conseil municipal, mais également de certains arrondissements, selon le cas, et qu'elles devront être continuées, remplacées ou résiliées au fur et à mesure que les arrondissements concluront des ententes et des conventions d'utilisation avec les Commissions scolaires concernées;

ATTENDU QUE la présente entente porte sur les installations et équipements scolaires mis à la disposition des écoles et que l'approbation des conseils d'établissement est requis dans les cas prévus à l'article 93 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3);

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement aux Commissions scolaires;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

1. Définitions

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Installations des Commissions scolaires

Les installations des Commissions scolaires sont notamment les installations sportives et culturelles, ainsi que les installations à fonctions polyvalentes et communautaires des écoles des Commissions scolaires, comme identifié à l'article 10 de la présente entente, ainsi que les services connexes tels que les toilettes, les douches, les locaux de rangement et les vestiaires.

Installations de la Ville

Les installations de la Ville sont notamment, les parcs, les terrains sportifs et les installations sportives et culturelles spécialisées, comme identifié à l'article 10, ainsi que les services connexes tels les toilettes, les douches, les locaux de rangement et les vestiaires.

Activités des Commissions scolaires

Les activités des Commissions scolaires sont de nature scolaire ou parascolaire :

Activité scolaire : Une activité scolaire est toute activité organisée ou sanctionnée par un responsable autorisé d'une commission scolaire ou par une direction d'école d'une commission scolaire pour des fins pédagogiques. Elle est de nature sociale, culturelle, éducative ou sportive, destinée aux élèves d'une ou plusieurs écoles et elle a lieu habituellement pendant les heures régulières d'enseignement.

Activité parascolaire : Une activité parascolaire est toute activité organisée ou sanctionnée par un responsable autorisé d'une commission scolaire ou par une direction d'école d'une commission scolaire pour des fins d'activités communautaires. Elle est de nature sociale, culturelle, éducative ou sportive, destinée aux élèves d'une ou plusieurs écoles et elle a lieu habituellement après les heures régulières d'enseignement.

Activités de la Ville

Une activité de la Ville est toute activité communautaire, culturelle, sportive, physique ou scientifique, à but non lucratif, et ce, pour une clientèle régulière, organisée ou sanctionnée par la Ville.

2. Exclusions

Sont exclues de cette entente :

1. Les situations de partage des installations et équipements qui ont fait ou feront l'objet d'une entente particulière entre les Commissions scolaires et la Ville ou entre l'une de ces dernières et des tiers. Ces situations devraient être limitées à des cas exceptionnels et l'entente particulière en découlant doit demeurer en respect des principales modalités de la présente entente.
2. Toutes activités tenues par des organismes autres que ceux avec lesquels la Ville a une entente.
3. Toutes activités incompatibles avec la mission des Commissions scolaires ou de la Ville, non assurables ou dommageables pour l'intégrité des locaux ou des bâtiments.
4. Parmi les installations régies par la Ville, le TAZ, situé au 8931, avenue Papineau et qui fait l'objet d'une entente spécifique avec la Ville, est exclu de l'entente.
5. Les parcs-écoles ayant fait l'objet d'une entente spécifique entre la Ville et les Commissions scolaires.

3. Entente générale

L'objectif général de la présente entente est de prévoir des modalités administratives simplifiées limitant la facturation et s'appliquant à la très grande majorité des situations de partage des installations et équipements scolaires et municipaux. Les situations de partage non couvertes par la présente entente devraient être exceptionnelles, demeurer en respect des grands principes de la présente entente et faire l'objet d'une Convention d'utilisation jointe en annexe à la présente entente (ci-après la « Convention d'utilisation ». Les critères pour déterminer les exceptions seront établis par les signataires.

Les Conventions d'utilisation à être conclues entre la Ville et les directions d'écoles ou les Commissions scolaires devront respecter les principes établis dans la présente entente.

Obligations des Commissions scolaires

Les Commissions scolaires mettent prioritairement à la disposition de la Ville, aux fins des activités de la Ville, les installations de leurs écoles sises dans les limites du territoire de la Ville, à la demande de la Ville, quand elles ne sont pas utilisées dans le cadre des programmes d'activités des Commissions scolaires ou quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu d'une entente. Les Commissions scolaires mettent à la disposition de la Ville un local de rangement ou permettent l'installation de moyens de rangement, lorsque possible.

Obligations de la Ville

La Ville met prioritairement à la disposition des Commissions scolaires de son territoire, pour leurs activités, les installations municipales à la demande des Commissions scolaires, quand elles ne sont pas utilisées dans le cadre des programmes de la Ville ou quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu d'une entente. La Ville met à la disposition des Commissions scolaires un local de rangement ou permet l'installation de moyens de rangement, lorsque possible.

Modalités de respect des obligations

La Ville ne peut utiliser les installations des Commissions scolaires pour des tiers, autres que les organismes avec lesquels elle a conclu une entente, sans le consentement écrit préalable des Commissions scolaires.

Une liste des organismes pour lesquels la Ville se porte garante lorsqu'ils occupent des installations des Commissions scolaires pour le compte et au nom de la Ville, sera mise à jour annuellement par la Ville et fournie aux Commissions scolaires à titre informatif et aux fins de concertation.

Les installations mises à la disposition des Commissions scolaires sont utilisées par les élèves fréquentant les écoles sises dans les limites territoriales de la Ville.

4. Horaires d'utilisation

La Ville dans les installations des Commissions scolaires

De la fin du mois d'août à la fin du mois de juin, les horaires d'utilisation par la Ville dans les installations des Commissions scolaires sont concurrents aux horaires et aux besoins des Commissions scolaires. Les installations des Commissions scolaires sont à la disposition de la Ville généralement de 19 h à 23 h du lundi au vendredi et de 7 h à 23 h le samedi et le dimanche.

De la fin du mois de juin à la fin du mois d'août, les installations des Commissions scolaires sont à la disposition de la Ville généralement de 6 h 30 à 23 h du lundi au vendredi et de 6 h 30 à 22 h le samedi et le dimanche, sous réserve des travaux d'entretien qui doivent être effectués durant l'été. Les dates de début et de fin seront validées chaque année en fonction du calendrier scolaire.

Les besoins des Commissions scolaires demeurent prioritaires en tout temps pour l'occupation de leurs locaux après les heures de classe pour des activités-école ou des rencontres, notamment les activités parascolaires, les spectacles, les rencontres de parents, la remise de bulletin, ou des activités exercées par des tiers en vertu d'une entente. Toutefois, les jours et les heures d'utilisation par les Commissions scolaires pour ces activités-école sont prévus et inclus dans les jours et heures d'utilisation remis à la Ville conformément à l'article 5.

Les Commissions scolaires dans les installations de la Ville

Les besoins de la Ville demeurent prioritaires en tout temps pour l'utilisation de ses installations offertes à la communauté. La Ville s'engage toutefois à mettre ses installations prioritairement à la disposition des élèves pendant les heures de classe.

Lorsque les besoins des Commissions scolaires visent une même installation de la Ville aux mêmes heures, la Ville partage ces heures en fonction du prorata des élèves inscrits dans les Commissions scolaires du territoire de la Ville.

5. Échéancier des mises en disponibilité des installations

Les Commissions scolaires

À la fin du mois de juin, les Commissions scolaires font connaître à la Ville les jours et les heures qu'elles prévoient utiliser dans leurs installations pour l'année suivante (de septembre à août). Ces jours et heures d'utilisation incluent les prévisions pour les activités-écoles mentionnées à l'article 4 et pour lesquelles les Commissions scolaires demeurent prioritaires (parascolaire, spectacles, rencontre de parents, remise de bulletin, etc.), pour les activités de tiers ayant signé une entente avec ces dernières, ainsi que pour les travaux prévus.

Les Commissions scolaires confirment à la Ville l'utilisation de leurs installations et remettent les jours et les heures non utilisés au début de chaque période (septembre et janvier) ainsi qu'à la suite de la première rencontre des conseils d'établissement, en septembre. Ces jours et heures d'utilisation incluent les activités-écoles mentionnées à l'article 4 et pour lesquelles les Commissions scolaires demeurent prioritaires (parascolaire, spectacles, rencontre de parents, remise de bulletin, etc.) ainsi que les travaux prévus.

Dans les trente (30) jours suivant la réception des informations prévues ci-dessus, la Ville communique aux Commissions scolaires l'utilisation qu'elle souhaite faire des installations des Commissions scolaires ainsi que les horaires prévus à cet effet (les jours et les heures).

La Ville

La Ville confirme aux Commissions scolaires l'utilisation de ses installations, incluant les travaux prévus, et remet les jours et les heures non utilisés au début des mois de septembre et de janvier.

Dans les trente (30) jours suivant la réception des informations prévues ci-dessus, les Commissions scolaires communiquent à la Ville l'utilisation qu'elles souhaitent faire des installations de la Ville ainsi que les horaires prévus à cet effet (les jours et les heures).

La Ville et les Commissions scolaires

En plus des jours et heures d'utilisation, les Commissions scolaires et la Ville doivent également identifier les installations accessibles aux personnes handicapées, à des fins de planification des activités.

6. Annulations et modifications

La Ville ou les Commissions scolaires pourront annuler les activités programmées dans les situations suivantes :

- En cas de travaux imprévus;
- Si la sécurité des occupants est remise en question;
- En cas de force majeure;
- Pour tout autre motif, au maximum de 5 jours durant l'année scolaire par établissement.

À moins d'un cas de force majeure, la Ville ou les Commissions scolaires aviseront l'autre d'une annulation au moins 10 jours ouvrables avant la date prévue de l'utilisation. Dans la mesure de leurs possibilités, les Commissions scolaires ou la Ville offriront à l'autre un lieu d'occupation en remplacement.

7. Entretien et modalités d'utilisation

La Ville et les Commissions scolaires sont responsables de l'entretien de leurs installations et en assument les frais, à moins d'une entente spécifique.

La Ville et les Commissions scolaires s'engagent à fournir des installations en bon état d'entretien et pouvant servir aux usages auxquels elles sont destinées.

L'entretien physique annuel et périodique est assuré par la Ville et les Commissions scolaires dans leurs installations.

La Ville et les Commissions scolaires doivent, en tout temps, prendre les moyens nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des usagers.

Une compensation peut être prévue relativement à la surutilisation des espaces par la Ville et les Commissions scolaires pour prévenir l'usure prématurée des bâtiments et des locaux.

La Ville et les Commissions scolaires conviendront, dans une Convention d'utilisation des modalités d'utilisation et de la remise en état des installations, ainsi que les responsabilités des utilisateurs.

8. Bris et remplacement

Le remplacement ou la réparation lié à un bris ou à un acte de vandalisme dû au fait de la Ville ou des Commissions scolaires en tant que Partie « locataire » ou de l'un de ses usagers est sous la responsabilité de la Ville ou des Commissions scolaires en tant que Partie « locateur » qui facturera la Partie « locataire » en conséquence. La facturation des dommages encourus par la Partie « locateur » des installations doit être accompagnée des pièces justificatives.

La Partie ayant subi le dommage devra aviser l'autre Partie du bris ou dommage dans un délai raisonnable et mettre à sa disposition tous les individus et les éléments pouvant aider à l'identification du ou des responsables.

9. Surveillance des installations

De façon générale, la Ville et les Commissions scolaires assureront la surveillance des installations lors de la tenue de ses activités dans les installations de l'autre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Toutefois, pour certains types d'activités nécessitant une surveillance spécialisée (notamment dans une installation aquatique ou une installation où du personnel spécialisé doit opérer des équipements techniques), le propriétaire des installations sera responsable de celle-ci.

10. Facturation

De façon générale, le partage des installations et équipements scolaires et municipaux est exempt de facturation. De façon non exclusive, les installations visées par cette exemption de facturation sont :

- les gymnases;
- les bibliothèques;
- les maisons de la culture;
- les installations aquatiques;
- les arénas;
- les parcs;
- les terrains sportifs extérieurs;
- les chalets de parc;
- les cours d'école;
- les auditoriums;
- les cafétérias;
- les centres sportifs;
- les courts de tennis extérieurs;
- les terrains naturels et synthétiques;
- les services connexes (toilettes et douches, vestiaires, etc.);
- les salles de classe en période estivale, sous réserve du consentement des conseils d'établissement et des ententes avec des tiers.

Pour la Ville de Montréal, les installations décrites au présent article sont les complexes sportifs, stade de soccer et arénas relevant de la compétence du conseil municipal.

Les installations pouvant faire l'objet d'une facturation se limitent à des situations exceptionnelles ou à des locaux à vocation particulière (salle de réunion des commissaires, salle de réunion de l'exécutif de la Ville et autres, ou lorsqu'une installation fait déjà l'objet d'une entente spécifique avec un organisme tiers). Ces situations doivent faire l'objet d'une entente particulière entre la Ville et les Commissions scolaires, demeurer dans le respect des principales modalités de la présente entente et être consignées dans une Convention d'utilisation jointe à celle-ci.

11. Modalités de gestion et de suivi

Un comité de mise en œuvre est mis en place à la signature de la présente entente. Il a pour mandat de veiller au respect des principes énoncés et de s'assurer de la bonne gestion de la présente entente et des ententes à être conclues entre les arrondissements et les Commissions scolaires. Il contribue à des relations fructueuses entre les Parties et identifie les solutions aux difficultés rencontrées. Il se réunit une ou deux fois par année.

Le comité se dote d'outils administratifs afin notamment de tenir une compilation précise des heures d'utilisation des installations partagées et de définir des indicateurs de résultat et d'en assurer le suivi.

Ce comité est formé de représentants de chacune des Commissions scolaires, de deux personnes de la Ville, de trois représentants des arrondissements et des représentants du MÉES et du Secrétariat à la région métropolitaine. Il est coprésidé par un représentant des Commissions scolaires et un représentant de la Ville.

12. Modalités de gestion des différends

Advenant un différend se rapportant à l'interprétation ou l'exécution de la présente entente, les Parties s'engagent à collaborer et à négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

Elles peuvent également, dans une Convention d'utilisation locale (voir annexe jointe aux présentes), s'entendre sur des modalités de prévention et de règlement des différends, et sur des modalités en cas d'inexécution d'une obligation par l'une des Parties.

Les Parties conviennent de tenir une rencontre de révision de l'entente tous les douze mois, pour valider les suivis et permettre des améliorations.

13. Durée de l'entente

La présente entente a une durée de dix ans à compter de sa signature par la dernière Partie à la présente, renouvelable, suivant l'accord des Parties.

14. Résiliation de l'entente

Chaque Partie peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente entente, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'autre Partie, sur préavis écrit de douze (12) mois.

Les Parties conviennent expressément de n'exercer aucun recours l'une contre l'autre en raison de la résiliation de la présente entente.

15. Ententes antérieures de partage d'installations entre la Ville et les Commissions scolaires

Toute entente qui avait été conclue antérieurement à la présente entente devra être continuée, remplacée ou résiliée, en tout ou en partie, lors de l'approbation de la présente entente par chacune des Parties. Ces ententes demeurent effectives en tout ou en partie selon chaque instance décisionnelle concernée de la Ville.

16. Signatures

Les Parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les clauses de l'entente,

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____ 2 novembre 2018

Me Yves Saindon
Greffier

Date :

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

par : _____

Nom du signataire : Catherine Harel Bourdon
Titre : Présidente

Date : 21 décembre 2018

Laurin, Geneviève Laurin, secrétaire générale

COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS

par : _____

Nom du signataire : DOMINIC BERTRAND
Titre : DIRECTEUR GÉNÉRAL

Date : 17/12/2018

COMMISSION SCOLAIRE POINTE-DE-L'ÎLE

par : _____ 5 décembre 2018

Nom du signataire : Mirille Boudreault, président
Titre : Antoine El-Khoury, directeur général

Date :

COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL

par : _____ Feb. 5, 2019

Nom du signataire : Ann Marie Matheson
Titre : directrice générale

Date :

DB

COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON

par : _____ Jan 15/19

Nom du signataire : Michael Chechile
Titre : Directeur général

Date :

MINISTRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

par : _____ 27 novembre 2018

M. François Bérubé
Sous-ministre adjoint à la gouvernance des technologies, des infrastructures et des ressources

Date :

MINISTRE RESPONSABLE DE LA MÉTROPOLE ET DE LA RÉGION DE MONTRÉAL

par : _____ 16/11/18

M. Marc Croteau
Sous-ministre

Date :

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 22e jour de..... octobre ..... 2018 (Résolution CM18 1263).

Annexe
Convention d'utilisation modèle

Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville et les commissions scolaires

Convention d'utilisation

Section 1

a. Modalités locales par commission scolaire et par établissement

Lorsque requis, la Ville et les Commissions scolaires peuvent convenir d'une Convention d'utilisation complémentaire indiquant les particularités locales. Ces Conventions d'utilisation peuvent notamment inclure :

- Les conditions d'utilisation des espaces;
- Les conditions d'utilisation du matériel;
- L'échéancier annuel;
- L'horaire des disponibilités;
- Le calendrier d'utilisations des installations des Parties (horaires et locaux);
- L'utilisation d'un outil de gestion commun pour les réservations et suivis;
- Les modalités en cas d'inexécution d'une obligation par l'une ou l'autre des Parties;
- L'entretien et les modalités d'utilisation des installations;
- La remise en état des installations;
- La responsabilité des utilisateurs.

b. Traitement des plaintes et règlement des différends

Dans le cadre de leur Convention d'utilisation, lorsque requis, la Ville et les Commissions scolaires peuvent également convenir de modalités de prévention et de règlement des différends complémentaires pour convenir de toutes particularités locales.

c. Personnes-ressources et processus d'escalade

1re étape
Commission scolaire : secteur administratif gérant l'entente.
Ville : agent de développement ou chef de division de l'arrondissement ou du service de la Ville concerné.

2e étape
Commission scolaire : direction de service ou de département.
Ville : direction culture, sport loisir et développement social de l'arrondissement ou du directeur de la Ville concerné.

3e étape
Comité de vigie (voir section 5 de la présente Convention d'utilisation).

Section 2
Entretien des installations et des équipements

L'entretien des installations de la Ville et des Commissions scolaires doit garantir en tout temps la santé et la sécurité des usagers.

- L'entretien physique annuel et périodique est assuré par la Ville et les Commissions scolaires dans leurs installations.
- Une compensation peut être prévue relativement à la surutilisation des espaces par la Ville et les Commissions scolaires pour prévenir l'usure prématurée des bâtiments et des locaux
- La formule de compensation au pourcentage d'utilisation sur une base annuelle est préconisée.
- L'entretien sanitaire et spécialisé lié à l'utilisation quotidienne des espaces par l'autre Partie doit être effectué selon le devis d'entretien de la Ville et des Commissions scolaires.

Il constitue, avec la surveillance, une des conditions *sine qua non* au prêt d'installations et dépend d'un financement additionnel récurrent et indexé, afin de maintenir et bonifier l'accès aux installations.

Section 3
Code de vie commun (incluant feuille de route et de suivi)

La Ville et les Commissions scolaires peuvent convenir d'un code de vie commun, lequel vise à régir l'utilisation des installations et les interactions entre elles, incluant les organismes reconnus. Le code prévoit :

- Civisme élémentaire;
- Respect des règles et des consignes (générales et spécifiques) de chaque installation;
- Implantation d'un formulaire d'état des lieux;
- Surveillance active et interventionniste;
- Rapport de bris/incidents.

Section 4
Liste et catégories des installations et permissions d'usage

Définir le type d'activité en fonction du type de plateau.

Section 5
Durée, implantation et suivi

La présente Convention d'utilisation a une durée de X années (à préciser par les Parties)

Un comité de vigie est mis en place avec des représentants de la Ville et des Commissions scolaires pour assurer le respect des conditions d'utilisation précisées à la présente Convention.

La Convention d'utilisation peut être revue à la demande de la Ville ou des Commissions scolaires.

Durée de l'entente : dix ans avec une rencontre pour révision aux 12 mois pour valider les suivis et permettre des améliorations (précisions, ajustements, modifications…).
Prévoir des phases d'implantation et de diffusion de l'entente et de ses modalités.

Comité de vigie : Plusieurs rencontres durant les phases d'implantation et par la suite des rencontres 2 à 3 fois par année.

Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board

Lester B. Pearson School Board
Commission scolaire Lester-B.-Pearson

Centre de services scolaire de Montréal
Québec

Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île
Québec

Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys
Québec

Montréal, le 30 janvier 2025

PAR COURRIEL

Benoit Dagenais, directeur général
Ville de Montréal
801, rue Brennan
Pavillon Prince, 4e étage
Montréal (Qc) H3C 0G4
Benoit.dagenais@montreal.ca

ET

Carole Arav, sous-ministre
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière
16e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
carole.arav@education.gouv.qc.ca

ET

Nicolas Paradis, sous-ministre des Affaires municipales et Habitation
Ministère des Affaires municipales et de l'habitation
Aile Chauveau, 4e étape
10 rue Pierre-Olivier Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Nicolas.paradis@mamh.gouv.qc.ca

OBJET : **Préavis de résiliation de l'Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les commissions scolaires ainsi que des Ententes régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal, les commissions scolaires et les arrondissements (ci-après « Ententes »)**

Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board

Lester B. Pearson School Board
Commission scolaire Lester-B.-Pearson

Centre de services scolaire de Montréal
Québec

Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île
Québec

Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys
Québec

Madame, Messieurs,

La présente fait suite à la décision du ministère de l'Éducation, en date du 13 décembre 2024, de mettre fin à la « Mesure 30146 – Partage des infrastructures scolaires et municipales ».

Comme vous le savez, la mission première des centres de services scolaires et des commissions scolaires de l'île de Montréal (ci-après « **CSS/CS** ») est de promouvoir et de valoriser l'éducation publique, tout en garantissant la qualité des services éducatifs offerts aux élèves.

La mise à disposition des installations et des locaux des CSS/CS entraîne des coûts significatifs pour ces derniers. C'est dans ce contexte que les Ententes mentionnées en rubrique sont intervenues afin d'encadrer l'utilisation des infrastructures des CSS/CS par la Ville de Montréal et les arrondissements (ci-après « **Ville** ») et ainsi limiter les impacts financiers des CSS/CS.

Vous n'êtes pas sans savoir que ces Ententes stipulent expressément qu'elles ne doivent entraîner aucune perte financière significative pour les CSS/CS. Ainsi, le financement fourni par le gouvernement du Québec pour compenser les coûts occasionnés par l'utilisation des locaux par la Ville a toujours été une condition essentielle à leur maintien en vigueur.

En raison des conséquences financières liées à l'arrêt de la « Mesure 30146 – Partage des infrastructures scolaires et municipales », les CSS/CS se voient dans l'obligation de vous informer de leur décision de résilier les Ententes actuelles, conformément à l'article 14 de celles-ci.

Dans l'intervalle, malgré les impacts financiers actuels sur les CSS/CS, et sans préjudice ni renonciation à leurs droits, à ce stade, afin de minimiser l'impact sur la population, les CSS/CS acceptent de maintenir, jusqu'à nouvel ordre, l'accès à leurs installations afin de soutenir les activités récréatives des citoyens montréalais. Cette décision vise à donner à toutes les parties concernées l'opportunité de négocier de nouvelles Ententes justes, équitables et qui seront à coûts nuls pour chacune des organisations et sans impact sur les services aux élèves.

Direction générale
1100, bd de la Côte-Vertu, Saint-Laurent (Qc) H4L 4V1

Nous sollicitons donc la collaboration active de la Ville pour entamer sans délai des négociations de bonne foi en vue de conclure de nouvelles Ententes qui concilient les intérêts des élèves et des citoyens montréalais, tout en réduisant les impacts financiers sur nos organisations respectives. Les signataires souhaitent la conclusion de nouvelles Ententes au plus tard le 31 mars prochain.

Nous restons à votre disposition pour entamer ces discussions dans les meilleurs délais et attendons votre retour à cet effet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Messieurs, nos salutations distinguées.

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

À Montréal, le 30 janvier 2025

Isabelle Gélinas
Directrice générale

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS

À Montréal, le 30 janvier 2025

Paul St-Onge
Directeur général par intérim

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE

À Montréal, le 30 janvier 2025

_____

Martin Duquette
Directeur général par intérim

COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTREAL

À Montréal, le 30 janvier 2025

_____

Nick Katalifos
Directeur général

COMMISSION SCOLAIRE LESTER B.-PEARSON

À Dorval, le 30 janvier 2025

_____

Cindy Finn
Directrice générale

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259622006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Déclarer le conseil de ville compétent jusqu'au 31 décembre 2028, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), à l'égard des installations et équipements culturels, de sports ou de loisirs relevant de la compétence des arrondissements ainsi que de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels sur leur territoire respectif, et ce, pour l'exercice des pouvoirs mentionnés dans la recommandation en lien avec les ententes avec les centres de services scolaire et les commissions scolaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), puisqu'il en va de l'intérêt général de la ville, le conseil peut se déclarer compétent, jusqu'au 31 décembre 2028, à l'égard des installations et équipements culturels, de sports ou de loisirs relevant de la compétence des arrondissements ainsi que de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels sur leur territoire respectif, et ce, dans le but d'exercer les pouvoirs mentionnés dans la recommandation du présent sommaire décisionnel.

Puisque la période pour laquelle le conseil déclare sa compétence excède deux ans, la résolution doit être approuvée à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-18

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public & législation

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1250771002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier la dépense de 2 640,17 $ relative au déplacement de la mairesse de Montréal, Madame Valérie Plante, du 18 au 27 juin 2025, à Paris (France) et Londres (Royaume-Uni), pour participer au 10e anniversaire de l'Accord de Paris ainsi qu'au 20e anniversaire de la London Climate Week

Il est recommandé :
1. de ratifier une dépense de 2 640,17 $ relative au déplacement de la mairesse de Montréal, Madame Valérie Plante, du 18 au 27 juin 2025, à Paris (France) et Londres (Royaume-Uni), pour participer au 10e anniversaire de l'Accord de Paris ainsi qu'au 20e anniversaire de la London Climate Week;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-02 16:18

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1250771002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier la dépense de 2 640,17 $ relative au déplacement de la mairesse de Montréal, Madame Valérie Plante, du 18 au 27 juin 2025, à Paris (France) et Londres (Royaume-Uni), pour participer au 10e anniversaire de l'Accord de Paris ainsi qu'au 20e anniversaire de la London Climate Week

CONTENU

CONTEXTE

À l'occasion des dix ans de l'Accord de Paris et en amont de la COP30, la Ville de Paris organise, le 23 juin 2025, un événement international réunissant des responsables territoriaux, des personnes représentant des États, des spécialistes et des personnes issues du monde institutionnel. Cette initiative vise à réaffirmer l'ambition climatique, dresser un bilan de la décennie écoulée et proposer des perspectives concrètes à l'horizon 2030 et 2050. L'événement mettra en lumière le rôle des autorités locales dans la défense du climat et de la démocratie. En parallèle, Londres accueillera la London Climate Week, marquant les vingt ans du C40. Ces deux rendez-vous renforceront la voix des villes dans un contexte mondial de fragilisation des engagements climatiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce dossier vise à autoriser la dépense relative au déplacement de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, du 18 au 27 juin 2025, à Paris (France) et Londres (Royaume-Uni), pour participer au 10e anniversaire de l'Accord de Paris ainsi qu'au 20e anniversaire de la London Climate Week.

JUSTIFICATION

L'année 2025 marque une étape décisive pour l'engagement des villes en matière d'action climatique, alors que la mobilisation s'intensifie en vue de la COP30. À cette occasion, les gouvernements présenteront leurs plans climatiques nationaux actualisés, appelés Contributions déterminées au niveau national (CDN). C'est également une occasion pour les municipalités de démontrer leur rôle de partenaires essentiels dans la mise en œuvre de ces engagements, en menant des actions locales fondées sur la science et guidées par des principes d'équité. La participation active des responsables municipaux et des villes aux événements majeurs menant à la COP30, notamment la London Climate Week, peut contribuer à raviver la confiance mondiale dans la capacité collective à respecter les

engagements climatiques.
Rappelons que la mairesse de Montréal occupe le poste de vice-présidente pour l'Amérique du Nord au sein du réseau C40, ce qui renforce la visibilité et le leadership de la métropole sur la scène internationale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement :

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2025
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000 Division Soutien aux élus Frais de déplacement et hébergement Non admissible loi 90	2 640,17 $

Notes :

- Les frais engagés les 19 et 20 juin sont à l'entière charge de la mairesse.
- Le billet d'avion (aller-retour) est remboursé par l'organisateur.
- Les nuitées du 23 au 26 juin, ainsi que le billet Eurostar entre Paris et Londres, sont aux frais de l'organisateur.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Engagée dans la lutte contre les changements climatiques et l'atteinte de la carboneutralité, la Ville de Montréal compensera les GES générés lors de ce déplacement en vertu du Programme d'achat de crédits carbone pour les déplacements aériens des activités municipales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Renforcer le positionnement international de Montréal.

- Affirmer le leadership de Montréal en matière de transition écologique et de biodiversité, et faire rayonner son expertise à l'échelle locale et mondiale.
- Renforcer la voix des villes dans les forums multilatéraux.
- Partager l'expérience de Montréal et s'inspirer des innovations climatiques et écologiques mises en œuvre dans d'autres grandes villes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu VICK, Service du greffe
Marie VIACROZE, Service du greffe

Lecture :

Marie VIACROZE, 26 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie VIACROZE
charge(e) de secretariat

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-26

Guillaume BÉLANGER
Chef de division

Tél : 438-821-8956
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2025-09-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :
Unité administrative responsable : *Division du soutien aux personnes élues*
Projet : *Ratifier la dépense de 2 640,17 $ relative au déplacement de la mairesse de Montréal, Madame Valérie Plante, du 18 au 27 juin 2025, à Paris (France) et Londres (Royaume-Uni), pour participer au 10e anniversaire de l'Accord de Paris ainsi qu'au 20e anniversaire de la London Climate Week*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Contribuer à devenir carboneutre.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE D

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
Nom : Valérie Plante	Sommaire no : 1250771002	Nom :	
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux personnes élues		Numéro de fournisseur :	
Matricule (9 chiffres) : 100108967		Numéro du bon de commande :	
Numéro de fournisseur : **N/A**		ou Numéro d'engagement :	
Lieu(x) du déplacement : Paris, France et Londres, Royaume-Uni.			
Date(s) du déplacement : 18 au 27 juin 2025		*Cochez :*	*Québec :*
Objet du déplacement : 10e anniversaire de l'Accord de Paris et 20e anniversaire du C40 / London Climate Week			*Hors Québec :* X

DESCRIPTION		PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART) DÉPENSES ESTIMÉES			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR) DÉPENSES RÉELLES		
		Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
			Carte d'achat	BC ou SDF		Carte d'achat	BC ou SDF
FRAIS DE TRANSPORT							
Transport en commun							
Bus ou train (classe économique)							
Taxi							
Automobile personnelle *(joindre le formulaire rempli)*							
Transport aérien						5355,85 *	
Total des émissions de GES	2 429,00		138,45			138,45	
Quantité crédits carbone nécessaires	*4 615*						
Conversion en tonnes	*4,6151*						
FRAIS DE REPAS							
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte)							
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)					538,31		
FRAIS D'HÉBERGEMENT							
Établissement hôtelier ou logements commerciaux						1 931,70	
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 $/nuit)							
Frais médicaux (ex. : vaccins)							
AUTRES FRAI (visa d'entrée)						31,71	
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)							
Faux frais : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc.							
Frais de représentation : selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)							
Sous-total (incluant les taxes)		- $	138,45 $	- $	538,31 $	2 101,86 $	- $
TOTAL DES FRAIS				**138,45 $**			**2 640,17 $**

*** Le billet d'avion (aller-retour) est remboursé par l'organisateur**

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	**538,31 $**
Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**
Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	**538,31 $**

REQUÉRANTE OU REQUÉRANT : Nom et titre en lettres moulées : Valérie Plante	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
REQUÉRANTE OU REQUÉRANT : Nom et titre en lettres moulées : **PAR RÉSOLUTION CE25**	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2 Nom et titre en lettres moulées :	**N/A** Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3 Nom et titre en lettres moulées :	**N/A** Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE : Nom et titre en lettres moulées : Guillaume Bélanger	Signature :	Date :

ANNEXE D

PARTIE 3

DÉPENSES RÉELLES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : Valérie Plante						**Matricule : 100108967**					
Mois	**Jour**	Transport	Émissions GES *	Inscription	Repas	Hébergement	Faux frais	Stationnement	Frais de représentation	Divers (visa)	**TOTAL**
18	06	***5355,85**	138,45 $							31,71 $	170,16 $
19	06										- $
20	06										- $
21	06				62,55 $	1 418,93 $					1 481,48 $
22	06				19,50 $						19,50 $
23	06										- $
24	06				44,60 $						44,60 $
25	06				219,51 $						219,51 $
26	06				192,15 $	512,77 $					704,92 $
27	06										- $
		- $	**138,45 $**	**- $**	**538,31 $**	**1 931,70 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**31,71 $**	**2 640,17 $**

** Le remboursement pour compenser les émissions de GES se fait globalement, à la fin de chaque année.*

**** Le billet d'avion (aller-retour) est remboursé par l'organisateur***

***** Les nuitées du 23 au 26 juin ainsi que le billet Eurostar entre Paris et Londres sont aux frais de l'organisation (C40)***

****** Les frais engagés les 19 et 20 juin sont à la charge de Madame Plante***

Montants des indemnités applicables pour les repas (référence : Appendice C ou D du Conseil national mixte)		
	France (Euro)	**Royaume-Uni (£)**
Petit-déjeuner :	31,05 €	£26,80
Déjeuner :	54,55 €	£45,25
Dîner :	65,75 €	£59,40
Faux frais :	48,43 €	£42,06

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1256847001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée à 5 811,80 $ relative au déplacement de Alain Vaillancourt, membre du comité exécutif, responsable de la sécurité publique, pour participer aux événements des Championnats du monde de l'Union cycliste internationale 2025, qui se tiendront à Kigali (Rwanda) du 23 septembre au 10 octobre 2025

Il est recommandé :

1. Autoriser la dépense estimée à 5 811,80 $ relative au déplacement de Alain Vaillancourt, membre du comité exécutif, responsable de la sécurité publique, pour participer aux événements des Championnats du monde de l'UCI 2025, qui se tiendront à Kigali (Rwanda) du 23 septembre au 10 octobre 2025;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-05 10:39

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256847001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée à 5 811,80 $ relative au déplacement de Alain Vaillancourt, membre du comité exécutif, responsable de la sécurité publique, pour participer aux événements des Championnats du monde de l'Union cycliste internationale 2025, qui se tiendront à Kigali (Rwanda) du 23 septembre au 10 octobre 2025

CONTENU

CONTEXTE

Les Championnats du monde de cyclisme sur route, placés sous l'autorité de l'Union cycliste internationale (UCI), sont organisés chaque année depuis 1927. Le pays hôte varie à chaque édition, reflétant la portée internationale de l'événement.
En 1974, Montréal est devenue la première ville nord-américaine à accueillir les Championnats. Elle marquera de nouveau l'histoire en 2026, en devenant la première à les organiser une seconde fois sur le continent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce dossier vise a autoriser la dépense relative au déplacement de Monsieur Alain Vaillancourt, membre du comité exécutif, responsable de la sécurité publique, pour participer aux événements des Championnats du monde de l'UCI 2025, qui se tiendront à Kigali (Rwanda) du 23 septembre au 10 octobre 2025.

JUSTIFICATION

Pour la première fois dans l'histoire de l'UCI, l'événement se tiendra en Afrique. Les personnes représentant la Ville sont invitées à se joindre à une délégation qui se rendra à Kigali pour participer à une série d'activités officielles. La présence d'un représentant politique de la Ville à Kigali s'inscrit dans les usages protocolaires de l'UCI, qui prévoit une passation officielle du drapeau entre la ville hôte actuelle et la suivante. Ce geste symbolique, associé à une série d'activités officielles, contribue à positionner Montréal comme une référence incontournable pour le cyclisme en Amérique du Nord.
L'événement que Montréal accueillera en 2026 est l'un des plus prestigieux au monde et représente, sans conteste, le plus important événement sportif international organisé dans la ville depuis les Jeux olympiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux personnes élues du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2025
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000 Division du soutien aux personnes élues Frais de déplacement et hébergement Non admissible loi 90	5 811,80 $

Note : Les frais engagés entre le 30 septembre et le 10 octobre 2025 sont à la charge de Monsieur Vaillancourt.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Engagée dans la lutte contre les changements climatiques et l'atteinte de la carboneutralité, la Ville de Montréal compensera les GES générés lors de ce déplacement en vertu du Programme d'achat de crédits carbone pour les déplacements aériens des activités municipales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rayonnement de Montréal sur la scène internationale

- Positionner Montréal comme une destination sportive de premier plan
- Maintenir et dynamiser la collaboration avec nos partenaires, tels que Tourisme Montréal
- Réseautage

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu VICK, Service du greffe
Marie VIACROZE, Service du greffe

Lecture :

Marie VIACROZE, 3 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie VIACROZE
charge(e) de secretariat

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-03

Guillaume BÉLANGER
Chef de division

Tél : 438-821-8956
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2025-09-05

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256847001
Unité administrative responsable : *Division du soutien aux personnes élues*
Projet : *S/O*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s/o*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE D

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
Nom : Alain Vaillancourt	Sommaire no : 1256847001	Nom :	
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux personnes élues		Numéro de fournisseur :	
Matricule (9 chiffres) : 100110241		Numéro du bon de commande :	
Numéro de fournisseur : **N/A**		ou Numéro d'engagement :	
Lieu(x) du déplacement : Kigali (Rwanda)			
Date(s) du déplacement : 23 septembre au 10 octobre 2025		*Cochez :*	*Québec :*
Objet du déplacement : Championnats du monde de l'UCI 2025			*Hors Québec :* X

DESCRIPTION		PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART) DÉPENSES ESTIMÉES			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR) DÉPENSES RÉELLES		
		Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
			Carte d'achat	BC ou SDF		Carte d'achat	BC ou SDF
FRAIS DE TRANSPORT							
Transport en commun							
Bus ou train (classe économique)							
Taxi		50,00					
Automobile personnelle *(joindre le formulaire rempli)*							
Transport aérien			2 627,95				
Total des émissions de GES	1 609,00		91,71			91,71	
Quantité crédits carbone nécessaires	*3 057*						
Conversion en tonnes	*3,0571*						
FRAIS DE REPAS							
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte)							
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)		285,92					
FRAIS D'HÉBERGEMENT							
Établissement hôtelier ou logements commerciaux			2 665,00				
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 $/nuit)							
Frais médicaux (ex. : vaccins)							
AUTRES FRAIS							
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)							
Faux frais : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc.		91,22					
Frais de représentation *:* selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)							
Sous-total (incluant les taxes)		427,14 $	5 384,66 $	- $	- $	91,71 $	- $
TOTAL DES FRAIS				**5 811,80 $**			**91,71 $**

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**
Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**
Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**

REQUÉRANTE OU REQUÉRANT : Nom et titre en lettres moulées : Alain Vaillancourt	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
REQUÉRANTE OU REQUÉRANT : Nom et titre en lettres moulées : **PAR RÉSOLUTION CE25**	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2 Nom et titre en lettres moulées :	**N/A** Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3 Nom et titre en lettres moulées :	**N/A** Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE : Nom et titre en lettres moulées : Guillaume Bélanger	Signature :	Date :

ANNEXE D

PARTIE 3

DÉPENSES RÉELLES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : Alain Vaillancourt						**Matricule : 100110241**					
Mois	**Jour**	Transport	Émissions GES *	Inscription	Repas	Hébergement	Faux frais	Stationnement	Frais de représentation	Divers	**TOTAL**
09	23										- $
09	24										- $
09	25										- $
09	26										- $
09	27										- $
09	28										- $
09	29										- $
	**										- $
10	10										- $
											- $
		- $	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**

** Le remboursement pour compenser les émissions de GES se fait globalement, à la fin de chaque année.*

**** Les frais engagés entre le 30 septembre et 10 octobre sont à la charge de Monsieur Vaillancourt**

Montants des indemnités applicables pour les repas (référence : Appendice C ou D du Conseil national mixte)	
Petit-déjeuner :	20 850,00 (RWF)
Déjeuner :	24 500,00 (RWF)
Dîner :	29 900,00 (RWF)
Faux frais :	24 080,00 (RWF)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.009

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1255548010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Nommer Stéphane Gagnon à titre d'administrateur au sein du conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable pour une durée de 3 ans, à compter du 1er octobre 2025 / Renouveler les mandats de Catherine Allard et Catherine Morency à titre d'administratrices pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026

Il est recommandé :
1. de nommer Stéphane Gagnon à titre d'administrateur de l'Agence de mobilité durable, pour un mandat d'une durée de 3 ans, à compter du 1er octobre 2025;
2. de renouveler le mandat de Catherine Allard à titre d'administratrice de l'Agence de mobilité durable pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026;
3. de renouveler le mandat de Catherine Morency à titre d'administratrice de l'Agence de mobilité durable pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-05 14:01

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255548010**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Nommer Stéphane Gagnon à titre d'administrateur au sein du conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable pour une durée de 3 ans, à compter du 1er octobre 2025 / Renouveler les mandats de Catherine Allard et Catherine Morency à titre d'administratrices pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026

CONTENU

CONTEXTE

L'Agence de mobilité durable (« Agence ») est un organisme paramunicipal qui a succédé, le 1er janvier 2020, à la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM). Sa création a été le fruit d'une longue réflexion et fait suite à l'adoption de la Politique de stationnement de la Ville de Montréal (2016), laquelle établissait la gestion du stationnement comme levier du développement de la mobilité durable et recommandait dans ses actions prioritaires la création d'un organisme municipal de gestion du stationnement. Dans une optique de développement durable, selon ses lettres patentes, l'Agence a pour objet d'assurer la gestion et le développement de la fonction du stationnement sur le territoire de la Ville de Montréal, de moduler l'offre en stationnement, de soutenir les actions qui favorisent la mobilité urbaine et de formuler des recommandations à la Ville en matière de stationnement et de mobilité.
Le conseil d'administration (« CA ») de l'Agence a été nommé par le conseil municipal lors de son assemblée du 17 septembre 2018. Il peut être composé d'un maximum de 11 membres et la Ville peut y désigner 2 personnes pour la représenter à titre d'observatrices. En vertu des lettres patentes de l'Agence, le comité exécutif de la Ville doit procéder à la nomination des administrateurs et administratrices, déterminer la durée de leur mandat et désigner parmi ces personnes laquelle assumera la présidence du CA.

Les membres du CA, au nombre de six, ont commencé leur mandat le 20 juin 2019 pour une durée d'un an, en vertu de la référence à la SCSM contenue dans la résolution CM18 1148. Selon les lettres patentes de l'Agence, toute personne nommée au CA demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat, et ce, jusqu'à son remplacement. Depuis 2020, plusieurs nominations et renouvellements de mandat de membres du CA ont été effectués.

L'objet du présent dossier décisionnel est la nomination d'un administrateur au sein du CA, conformément aux recommandations de l'Agence, pour un mandat débutant le 1er octobre 2025 : Monsieur Stéphane Gagnon, pour un mandat d'une durée de trois ans ; le renouvellement du mandat de Madame Catherine Allard à titre d'administratrice de l'Agence de mobilité durable pour une durée de trois ans débutant le 1er janvier 2026 ; le

renouvellement du mandat de Madame Catherine Morency à titre d'administratrice de l'Agence de mobilité durable pour une durée de trois ans débutant le 1er janvier 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 2009 - 11 décembre 2024 - Nommer, à titre d'administrateurs de l'Agence de mobilité durable, M. Benoît Bessette, pour un mandat d'un an, ainsi que M. Luc Gagnon, Me Olivier Girardeau et M. Louis Baron, pour des mandats respectifs d'une durée de trois ans, et ce, à compter du 1er janvier 2025.

- CE23 2022 - 13 décembre 2023 - Renouveler le mandat de trois d'administratrices au sein du CA de l'Agence, à compter du 1er janvier 2024, et ce, pour une période de trois ans, et nommer madame Isabelle Cadrin comme présidente du CA de l'Agence pour la durée de son mandat renouvelé à titre d'administratrice, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.
- CE23 1356 - 16 août 2023 - Nommer un représentant de la Ville à titre d'observateur au CA de l'Agence, et ce, à compter du mois de septembre 2023, pour une période de trois ans.
- CE22 2142 - 21 décembre 2022 - Nommer madame Catherine Allard comme nouvelle administratrice au sein du CA de l'Agence.
- CE22 1562 - 28 septembre 2022 - Renouveler le mandat de quatre administrateurs et administratrices et nommer une nouvelle administratrice au sein du CA de l'Agence.
- CE22 0835 - 11 mai 2022 - Nommer un administrateur et une représentante de la Ville à titre d'observatrice du CA de l'Agence, et ce, à compter du 16 mai 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.
- CE20 2077 - 23 décembre 2020 - Nommer deux administratrices, dont la présidente, pour une période de trois ans, et renouveler le mandat de cinq administrateurs et administratrices, pour une période de deux ans, au CA de l'Agence, et ce, à compter du 1er janvier 2021.
- CE19 1958 - 11 décembre 2019 - Déterminer, conformément à la recommandation de l'Agence, la rémunération des membres du CA de cet organisme.
- CM18 1148 - 17 septembre 2018 - Constituer une société paramunicipale destinée à développer et à gérer, sur le territoire de la Ville de Montréal, le stationnement ainsi qu'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques et nommer son CA / Autoriser la résiliation de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la SCSM (CO95 00785 - modifiée), conditionnellement à la création de l'Agence.
- CG16 0438 - 22 juin 2016 - Adopter la Politique de stationnement.

DESCRIPTION

Il est proposé de nommer, à titre d'administrateurs de l'Agence, à compter du 1er octobre 2025, Monsieur Stéphane Gagnon, pour un mandat d'une durée de trois ans ; de renouveler le mandat de Madame Catherine Allard à titre d'administratrice de l'Agence de mobilité durable pour une durée de trois ans débutant le 1er janvier 2026 ; de renouveler le mandat de Madame Catherine Morency à titre d'administratrice de l'Agence de mobilité durable pour une durée de trois ans débutant le 1er janvier 2026.

JUSTIFICATION

Les lettres patentes de l'Agence déterminent la composition, le mode de nomination et la date d'entrée en fonction des membres du CA (article 5 « Conseil d'administration et dirigeants »). Afin de s'y conformer, il est recommandé d'approuver ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rémunération des membres du CA est déterminée par la Politique de rémunération de l'Agence qui a été approuvée par le comité exécutif de la Ville le 11 décembre 2019 (CE19 1958).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il s'agit d'une démarche administrative. La grille d'analyse Montréal 2030 figure parmi les pièces jointes au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er octobre 2025 : Entrée en vigueur du mandat de Monsieur Stéphane Gagnon.
1er janvier 2026 : Renouvellement des mandats de Madame Catherine Allard et de Madame Catherine Morency.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Laurent - Ext CHEVROT, 3 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lili CLAES
Conseillère en aménagement

Tél : 5142802918
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-11

Pascal LACASSE
chef(fe) de division

Tél : 5145660658
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-872-7092
Approuvé le : 2025-09-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255548010*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Nommer un administrateur au sein du conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S. O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** S. O.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***X***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***X***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***X***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***X***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***X***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***X***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Agence de mobilité durable de Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration

Séance ordinaire du jeudi 28 août 2025	Résolutions : CA 2025-0828-11.1-002 CA 2025-0828-11.1-003 CA 2025-0828-11.1-004

Résolution CA 2025-0828-11.1-002

Sur proposition dûment faite et unanimement appuyée,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

« **DE RECOMMANDER** au comité exécutif de la Ville de Montréal la candidature de Monsieur Stéphane Gagnon à titre d'administrateur de l'Agence de mobilité durable pour un mandat de trois ans débutant le 1er octobre 2025. »

Résolution CA 2025-0828-11.1-003

Sur proposition dûment faite et unanimement appuyée,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

«**DE RECOMMANDER** au comité exécutif de la Ville de Montréal le renouvellement du mandat de Madame Catherine Allard à titre d'administratrice de l'Agence de mobilité durable pour une durée de trois ans débutant le 1er janvier 2026. »

Résolution CA 2025-0828-11.1-004

Sur proposition dûment faite et unanimement appuyée,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

«**DE RECOMMANDER** au comité exécutif de la Ville de Montréal le renouvellement du mandat de Madame Catherine Morency à titre d'administratrice de l'Agence de mobilité durable pour une durée de trois ans débutant le 1er janvier 2026. »

(certifié conforme le 28 août 2025)

Me Sophie Préfontaine

Secrétaire du conseil d'administration

Stéphane Gagnon, MBA, Adm.A.

OBJECTIF

Mettre à profit mon expérience au service de mon milieu de vie en rejoignant l'Agence de mobilité durable de Montréal comme membre du conseil d'administration.

COMPÉTENCES

Doté d'un esprit vif et axé sur les solutions, Stéphane Gagnon, possède une vaste expertise dans les domaines du marketing, de la planification stratégique et de la transformation d'entreprises.

PROFIL

Cadre exécutif et co-fondateur de la firme Kairos Global Inc. où j'accompagne les clients à naviguer parmi les problématiques d'affaires complexes en apportant des solutions pragmatiques et efficaces, qui génèrent des résultats.

Au fil de mes 30 années de carrière, j'ai développé une expertise reconnue dans des entreprises de divers secteurs, en gestion du marketing (B2B et B2C), positionnement et gestion de la marque, stratégies de vente et gestion de la relation client, transformation (gestion du changement et communications), développement et gestion financière des produits, planification stratégique et financière ainsi que systèmes d'information marketing et intelligence d'affaires.

Après deux décennies passées en grandes entreprises à développer des équipes performantes et mettre en œuvre de grandes transformations, j'ai fondé avec mon associée, en septembre 2014, une boutique de services conseils où je peux mettre à profit pour nos différents clients l'ensemble de mon expérience et des expertises développées au fil des ans.

EXPÉRIENCE

CO-FONDATEUR ET PRÉSIDENT | CONSEILLER STRATÉGIQUE SÉNIOR • KAIROS GLOBAL INC. • SEPTEMBRE 2014 – PRÉSENT

- Kairos est une boutique de conseils stratégiques pour cadres et dirigeants en quête de résultats. Nous aidons nos clients à structurer leur vision d'affaires puis à mettre en place les conditions de succès afin de la déployer.
- Kairos accompagne les leaders d'entreprises de toutes tailles et de tous secteurs d'activité.
- Principaux types de mandat réalisés : planification stratégique, plan marketing, transformation et gestion de changement, gouvernance d'entreprise, projets de transformation organisationnelle, animation de retraites stratégiques et d'ateliers d'innovation, capture d'*insights* clients et études de marché.

FONDATEUR ET PRÉSIDENT • STÉPHANE GAGNON SERVICES CONSEILS • SEPTEMBRE 2013 – AOÛT 2014

Services conseils en stratégie d'entreprises et marketing.

- Mandats variés en conseils stratégiques, marketing et gestion de changement, réalisés auprès de grandes entreprises, telles Camso et Desjardins.

PREMIER VICE-PRÉSIDENT, MARKETING ET GESTION DE PRODUITS • BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA • SEPTEMBRE 2010 – JUILLET 2013
Principales responsabilités :

- Gestion des produits (dépôts, fonds communs, prêts hypothécaires, marges de crédit, Visa) : plan d'affaires, tarification, gestion des latitudes et de la marge, rémunération des canaux de distribution, développement de nouveaux produits et forfaits.
- Stratégie de commercialisation pour les particuliers et PME : campagnes publicitaires et promotionnelles, campagnes de marketing relationnel, outils de support à la vente, exploitation des commandites, programme de motivation des ventes, site internet, communications internes.
- Centre de compétences en intelligence d'affaires : gestion de l'entrepôt de données corporatif, tableau de bord et indicateurs de performance, gestion des campagnes, segmentation de la clientèle et modèles prédictifs, exploitation et évolution du CRM.
- Programme d'expérience client : mesures hebdomadaires, support aux réseaux et plans d'intervention, gestion des plaintes, recherche marketing.
- Gestion intégrée des changements : processus de vente et de développement des affaires, implantation et maximisation de l'utilisation des nouveaux processus et systèmes (CRM, organisation du travail en succursale, assignation des clients, communications internes, gestion des projets).
- Expansion et optimisation des réseaux physiques (succursales et guichets) ainsi que virtuels (site internet, plateforme mobile).
- Planification stratégique des Services financiers aux particuliers et PME.
- Gestion d'un budget de plusieurs millions de dollars.

Principales réalisations :

- J'ai bâti et développé une équipe multidisciplinaire hautement performante de 85 professionnels.
- J'ai implanté une plateforme de gestion de la relation client (CRM) auprès de plus de 700 utilisateurs, incluant un programme intégré de gestion du changement et des communications. Après 2 ans d'utilisation, tous les principaux indicateurs d'activités, de vente et de satisfaction de la clientèle étaient en progression.
- Les années 2011 et 2012 ont été des années de vente record pour les 3 produits prioritaires de la ligne d'affaires.

VICE-PRÉSIDENT, MARKETING • BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA • AOÛT 2005 – SEPTEMBRE 2010
Responsabilités identiques à celles décrites précédemment, à l'exception de la gestion des produits.

Principales réalisations :

- J'ai bâti et développé une équipe multidisciplinaire et hautement performante de 50 professionnels.
- J'ai développé un nouveau positionnement de marque structuré en fonction de parcours clients et des différents moments de vérité. Le premier parcours implanté, celui d'un nouveau propriétaire, a donné des résultats au-delà des attentes en termes de satisfaction des clients et du nombre de produits achetés. La nouvelle plateforme publicitaire de la Banque, réalisée avec Sid Lee, est venue appuyer ce positionnement.
- J'ai développé un nouveau concept de succursale bancaire : les boutiques de services financiers. Elles visent à accroître la proximité entre les employés de la Banque et ses clientèles, par un aménagement unique et efficace. Les succursales où ce concept a été implanté ont vu leur croissance, la satisfaction des clients, et l'engagement des employés être significativement supérieurs aux succursales traditionnelles.

VICE-PRÉSIDENT, RECHERCHE ET INFORMATION MARKETING • BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA • SEPTEMBRE 2002 – AOÛT 2005
Mêmes responsabilités que ci-haut, à l'exception de la gestion de produits et de la commercialisation.

Principales réalisations :

- J'ai bâti et développé une équipe multidisciplinaire et hautement performante de 20 professionnels.
- J'ai implanté un entrepôt de données corporatif regroupant les informations complètes de 17 systèmes opérationnels permettant des gains significatifs au niveau de la qualité des données et de leur accessibilité.
- J'ai développé des outils de connaissances client et de gestion de campagnes afin d'accroître le nombre de campagnes et la précision du ciblage. Le nombre de contacts client annuel s'est accru de plus de 1000% en 3 ans. Les revenus ont bondi significativement.

DIRECTEUR, PRÉVISION DES ACTIVITÉS DE L'ENTREPRISE ET DU MARCHÉ • MICROCELL TELECOM (FIDO) • MAI 2000 – SEPTEMBRE 2002
Principales responsabilités :

- Analyse des tendances du marché des télécommunications (téléphonie sans-fil, internet fixe et mobile, téléphonie résidentielle) et prévisions à court et long terme (nombre d'abonnés, minutes d'usage, revenus moyens par client).
- Veille concurrentielle et économique, *benchmarking* et estimation des parts de marché.

- Prévision de la demande de l'entreprise pour des fins de planification stratégique, budgétaire et opérationnelle.
- Évaluation du potentiel de marché pour les nouvelles opportunités d'affaires.

Principales réalisations :

- J'ai stabilisé l'équipe formée d'experts en économétrie dont le taux de roulement était très élevé avant mon arrivée.
- J'ai implanté de nouveaux processus d'affaires plus efficaces au niveau des prévisions budgétaires mensuelles (*rolling forecast*).
- J'ai développé la portion des revenus de plusieurs plans d'affaires pour supporter les investissements de l'entreprise.

DIRECTEUR RÉSEAUX DE DISTRIBUTION, MARKETING • BANQUE NATIONALE DU CANADA • DÉCEMBRE 1999 – AVRIL 2000

Principales responsabilités / réalisations :

- Optimisation du réseau physique en fonction des segments de clientèle (développement et évolution des systèmes d'aide à la décision, analyse des marchés et de la concurrence, études de localisation).
- Responsable du développement et de l'évolution de nouveaux concepts de succursales.
- Gestion du système d'information géographique.
- Gestion et développement du talent d'une équipe de 5 professionnels.

DIRECTEUR DE PROJETS, MARKETING • BANQUE NATIONALE DU CANADA • AVRIL 1997 – DÉCEMBRE 1999

Principales responsabilités / réalisations :

- Responsable du projet « redimensionnement du réseau » qui visait à optimiser l'efficacité financière du réseau de succursales : développement du cadre d'analyse, des bases de données, de la modélisation et segmentation de la clientèle en fonction du comportement transactionnel, analyses et simulations financières, développement des plans d'implantation régionaux et présentation des résultats.
- Gestion d'un analyste et de plusieurs consultants externes.

ANALYSTE, MARKETING • BANQUE NATIONALE DU CANADA • MAI 1994 – AVRIL 1997

Principales responsabilités / réalisations :

- Développement et implantation d'un système de géomarketing pour accroître l'efficacité des études de marché et la qualité des recommandations portant sur le réseau de succursales (études de localisation, ciblage de clientèles, définition des zones commerciales des succursales, analyse de la concurrence).
- Membre du projet Alliance : ouverture de succursales dans des supermarchés Maxi et Métro (visite de plusieurs banques aux États-Unis, développement du modèle d'affaires, plan d'affaires, études de marché, présentations et négociation avec les partenaires).

ANALYSTE, MARKETING • LAIDLAW WASTE SYSTEMS • SEPTEMBRE 1993 – AVRIL 1994

Principales responsabilités / réalisations :

- Développement du plan marketing de la région Québec et Saguenay–Lac-Saint-Jean.
- Implantation d'un programme de qualité totale (visant à obtenir la certification ISO 9000) afin de distinguer l'offre de l'entreprise de sa compétition lors des soumissions auprès des villes et entreprises.

EXPÉRIENCE D'ENSEIGNEMENT

ANIMATEUR À L'ÉCOLE DES DIRIGEANTS • HEC MONTRÉAL • 2003-2019

Programme intensif de Marketing - *Analyse de la demande et données secondaires*

CHARGÉ DE COURS • HEC MONTRÉAL • JANVIER 1999 – AVRIL 2000

Cours enseigné : *Analyse de marchés* (baccalauréat)

CHARGÉ DE COURS • UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE • SEPTEMBRE 2015 – DÉCEMBRE 2016

Cours enseigné : *Audit et stratégies de communication* (2e cycle en communication appliquée)

CHARGÉ DE COURS • UNIVERSITÉ LAVAL • JANVIER 1992 – AVRIL 1993

Cours enseigné : *Analyse du marché et du consommateur* et *Comportement du consommateur* (baccalauréat)

TITRES ET FORMATION

MEMBRE • ORDRE DES ADMINISTRATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC
Identifiant de la certification A23-52439

MAÎTRISE EN ADMINISTRATION DES AFFAIRES (MBA RECHERCHE MARKETING) • 1993 • UNIVERSITÉ LAVAL
Distinction : Tableau d'honneur de l'Université

BACCALAURÉAT EN ADMINISTRATION DES AFFAIRES (BAA MARKETING) • 1991 • HEC MONTRÉAL

CATHERINE ALLARD cpa

Langues : français et anglais

Expérience professionnelle

CONSEILS D'ADMINISTRATION

- Membre du conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable, trésorière, présidente du comité Audit, finances et gestion des risques et responsable de l'éthique et de la divulgation depuis décembre 2022
- Présidente du conseil d'administration de Munvo Inc. de septembre 2019 à juillet 2023
- Membre du conseil d'administration de Searchlight Pharma Inc et Présidente du comité d'audit de janvier 2020 à juin 2024
- Membre du conseil d'administration du FEI-Québec (Financial Executives International ou en français, Dirigeants financiers internationaux Canada) depuis 2010. Présidente du conseil d'administration de 2018 à 2021
- Membre du conseil d'administration de Novexco inc. de 2014 à 2021. Présidente du comité RERH de 2018 à 2021.

ACCEO Solutions Inc **2011 – 2018**

Chef de file au Canada, ACCEO Solutions Inc. se spécialise dans la conception, l'implantation, l'intégration et le support de logiciels de gestion, le développement d'affaires électroniques et la prestation de services monétiques, professionnels et techniques. ACCEO compte plus de 60 000 clients, près de 1 000 employés et des revenus annuels de plus de 120 M$.

Vice-présidente exécutive et Chef de la Direction Financière Montréal

- Participation active dans un processus formel de vente de la société pour un montant de 250M$
- Responsable de tous les services financiers et comptables de l'entreprise
- Participation au rachat de l'actionnaire principal en 2012 par les membres de la direction en partenariat avec trois investisseurs institutionnels du Québec
- Mise en place et participation dans une restructuration corporative majeure dans un but de simplification et de création de valeur
- Participation dans l'exécution de plusieurs acquisitions et supervision de leur intégration
- Mise en place et suivi d'une facilité de crédit
- Mise en place d'un processus budgétaire
- Mise en place de la documentation et présentation de l'information financière au nouveau conseil d'administration
- Initiation d'un projet majeur de remplacement du système comptable et de gestion dans l'ensemble de la société.

STINGRAY DIGITAL GROUP INC **2009 - 2011**

Stingray Digital est un fournisseur Montréalais de services de musique pour les opérateurs multiplateformes (télévision, internet et mobile), il est un chef de file dans la distribution interactive de musique. En plus du service des chaînes Galaxie sur la télévision, Stingray fournit également les deux services populaires de vidéos sur demande: Concert TV et The KARAOKE Channel.

Chef de la Direction Financière Montréal

- Responsable de tous les services financiers et comptables de l'entreprise ainsi que des services de ressources humaines et légaux corporatifs
- Mise en place d'un processus budgétaire et élaboration d'un modèle de budgétisation
- Participation dans la négociation et l'exécution de 2 acquisitions aux États-Unis et en Angleterre et supervision des plans d'intégration
- Participation dans la restructuration de l'actionnariat
- Refinancement complet de la dette corporative
- Amélioration de la production et de la divulgation de l'information financière

MDF COMMERCE INC. (anciennement **TECHNOLOGIES INTERACTIVES MEDIAGRIF)** **2006 - 2009**

MDF Commerce est un chef de file mondial dans l'exploitation de réseaux d'affaires électroniques et fournisseur de solutions complètes d'affaires électroniques. Elle fournit ses services à travers 14 réseaux d'affaires opérant dans diverses industries.

Chef de la Direction Financière Montréal (2007-2009)

- Responsable de tous les services financiers et comptables de l'entreprise
- Participation à la mise en place d'un plan de restructuration managériale et opérationnelle
- Réorganisation des départements finance et ressources humaines
- Mise en place d'un processus budgétaire et élaboration d'un modèle de budgétisation
- Amélioration de la divulgation de l'information financière et opérationnelle au Comite de vérification et au Conseil d'administration
- Mise en place d'une offre publique de rachat important d'actions au montant de $25 millions
- Participation à plusieurs projets d'acquisition et supervision des plans d'intégration
- Responsable des politiques et processus de communication interne et externe
- Responsable des relations avec les investisseurs

Vice-présidente Développement International, Montréal (2006)

Élaboration d'un plan stratégique de développement, de croissance et d'acquisition pour la compagnie.

TÉLÉSYSTÈME MOBILES INTERNATIONAL INC. (TIW) **1994 - 2005**

Avant la vente de tous les actifs qui lui restaient en mai 2005, TIW était un opérateur mondial du domaine des communications sans fil qui investissait dans les nouvelles technologies et les marchés émergents de l'Europe de l'Ouest et de l'Est, de l'Amérique latine et de l'Asie. TIW a été fondée en 1994 par un groupe de promoteurs et est devenue une société ouverte à la suite d'un premier appel public à l'épargne réalisé en 1997.

Vice-présidente trésorière, Montréal **(**2001 à 2005)

Vice-présidente, Planification générale (Montréal) **(**2000 – 2001)

Directrice, Planification générale (Montréal) **(**1998 – 2000)

Vice-présidente, Planification et expansion commerciales, Bucarest, Roumanie **(**1997 – 1998)

Chef de la direction financière, Bucarest, Roumanie **(**1996 – 1997)

Directrice, Analyse financière, Montréal **(**1995 – 1996)

Contrôleur-adjointe, Montréal (1994 – 1995)

KPMG **1984-1994**

Directrice principale, Vérification, Montréal **(**1991 - 1994)

Directrice, Pratique professionnelle Siège Social International, Amsterdam, Pays-Bas (1990 - 91)

Directrice, Vérification, Amsterdam, Pays-Bas **(**1988 – 1990)

Directrice/superviseure, Vérification, Londres, Royaume-Uni **(**1987 – 1988)

Junior/Senior, Vérification, Montréal (1984 – 1987)

Études et perfectionnement

- ✓ **Baccalauréat en administration des affaires, Option comptabilité (**1984)
  École des Hautes Études Commerciales
- ✓ **Participation à de nombreux congrès et expositions d'ordre international**

Associations professionnelles

- ✓ *Ordre des comptables professionnels agréés du Québec* (depuis 1986)
- ✓ *Institut canadien des comptables agréés* (depuis 1986)

Ceci est seulement une version brouillon. Ne pas soumettre à un organisme de financement. Seule la version finale de la page Historique peut être soumise.

Protégé une fois rempli

Professeur/e Catherine Morency

Langue de correspondance: Français

Ceci est seulement une version brouillon. Ne pas soumettre à un organisme de financement. Seule la version finale de la page Historique peut être soumise.

Protégé une fois rempli

Professeur/e Catherine Morency

Compétences linguistiques

Langue	Lire	Écrire	Parler	Comprendre	Examen par les pairs
anglais	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
français	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Diplômes

- 2004/4 — Doctorat, Transports, École Polytechnique de Montréal
  Superviseurs: Robert Chapleau, 2000/9 - 2004/5
- 1997/4 — Maîtrise avec mémoire, Génie civil - transports, École Polytechnique de Montréal
  Superviseurs: Robert Chapleau, 1995/9 - 1997/5
- 1995/5 — Baccalauréat, Génie civil, Université Laval
  Superviseurs: Pas de superviseur, 1991/9 - 1995/5

Marques de reconnaissance

2024/5 — Prix d'excellence Josef-Hode-Keyser - 0
Association québécoise des transports
Prix
Ce prix, remis depuis 1986, est attribué à une personne « pour honorer une découverte ou une carrière impressionnante dans le domaine des transports, et en reconnaissance pour les services éminents et soutenus rendus à la société québécoise dans ce secteur spécifique. » Le prix est nommé en l'honneur de feu Josef Hode-Keyser, le président fondateur de l'AQTr en 1964 qui a été diplômé (Po 55), professeur et chercheur à Polytechnique Montréal

2024/4 — Prix de Communication et de Leadership du district 61 de Toastmasters International - 0
Toastmasters International
Le district 61, qui compte plus de 3 000 membres et plus de 140 clubs corporatifs ou communautaires répartis au Québec, dans l'est de l'Ontario et dans le nord de l'État de New York, décerne ce prix chaque année à une personne faisant partie de la communauté, mais qui n'est pas membre d'un club, lors de sa conférence annuelle

2022/6 — Third best paper CTRF conference - 0
CTRF
Prix
3e meilleur papier de la conférence CTRF pour l'article "Competitiveness analysis of interregional corridors in Quebec"

2021/5 - 2022/5 — Prix d'excellence en recherche et innovation de Polytechnique Montréal - 2021 - 10 000
École Polytechnique de Montréal
Prix
Le Prix d'excellence en recherche et innovation Polytechnique Montréal est décerné à un ou une professeur(e) en reconnaissance de sa contribution exceptionnelle à la recherche et l'innovation de Polytechnique Montréal, ainsi qu'au rayonnement et à la visibilité des activités d'enseignement aux cycles supérieurs.

2020/12 — Prix du Palais des congrès de Montréal et des Fonds de recherche du Québec - 10 000
Palais de congrès de Montréal
Prix
Remis pour l'organisation de la 16e conférence mondiale sur la recherche sur les transports qui se déroulera à Montréal en 2022

2020/1 - 2021/1 — Prix du meilleur article - 0
Transportation Research Board
Prix
Meilleur article présenté au comité permanent sur le transport et le développement territorial (ADD30) du Transportation research board (99th Annual Meeting, tenu en janvier 2020)

2019/11 — Prix Antoine-Grégoire de l'ATUQ (Association du transport urbain du Québec) - 0
Association du transport urbain du Québec
Prix
Le Prix Antoine-Grégoire est attribué chaque année à une personne oeuvrant ou ayant œuvré pendant une période significative de sa carrière dans le domaine du transport collectif au Québec au sein d'un organisme de transport ou d'un organisme connexe. Également, il peut être attribué à une personne qui a contribué de façon appréciable à l'évolution de la mobilité urbaine ou à sa promotion.

2019/4 - 2020/11 — Meilleure présentation lors du congrès annuel de l'Association québécoise des transports (AQTr) 2019. - 0
Association québécoise des transports
Distinction
Prix de la meilleure présentation lors du Congrès annuel de l'Association québécoise des transports "Combien de voitures la ville peut-elle digérer sans tomber malade?"

Profil

Mots-clés des spécialisations de recherche: analyse spatio-temporelle, bases de données, déplacements individuels, dynamiques urbaines, enquêtes transport, microdonnées urbaines, recensements canadiens, SIG-transport

Emploi

2016/6 — Professeure titulaire
Civil, géologique et des mines, École Polytechnique de Montréal
Temps plein, Professeur
Statut de permanence: Poste permanent

2010/6 - 2016/5 — Professeure agrégée
Civil, géologique et des mines, École Polytechnique de Montréal
Temps plein, Professeur agrégé
Statut de permanence: Poste permanent

2005/8 - 2010/6
Professeure adjoint
Génie civil, géologique et des mines, Polytechnique Montréal, École Polytechnique de Montréal
Temps plein, Professeur adjoint
Statut de permanence: Poste menant à la permanence

2004/5 - 2005/7
Associé de recherche
Génie civil, géologique et des mines, Polytechnique Montréal, École Polytechnique de Montréal
Temps plein
Statut de permanence: Poste ne menant pas à la permanence

2000/9 - 2004/4
Auxiliaire de recherche
Génie civil, géologique et des mines, Polytechnique Montréal, École Polytechnique de Montréal
Temps partiel, Associé/auxiliaire
Statut de permanence: Poste ne menant pas à la permanence

2000/10 - 2001/9
Trainee
Planification, Réseau de transport de la Capitale (Québec)

1998/5 - 2000/8
Associée de recherche
Génie civil, géologique et des mines, Polytechnique Montréal, École Polytechnique de Montréal
Temps plein, Associé/auxiliaire
Statut de permanence: Poste ne menant pas à la permanence

1996/5 - 1998/4
Auxiliaire de recherche
Génie civil, géologique et des mines, Polytechnique Montréal, École Polytechnique de Montréal
Temps plein
Statut de permanence: Poste ne menant pas à la permanence

1995/6 - 1996/4
Junior Engineer - transport analyst
transportation planning, Roche-Deluc inc.

Historique du financement de la recherche

Obtenu [n=16]

2021/10 - 2028/9
Chercheur principal
Chaire de recherche du Canada sur la Mobilité des personnes - niveau 1, Chaire de recherche

Sources de financement:
Gouvernement du Canada
Chaires de recherche du Canada - Niveau 1
Montant total - 1 400 000
Portion de financement reçu - 1 400 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui

2023/7 - 2027/7
Cocandidat
Outils et méthodes de planification des services d'autopartage, Subvention

Sources de financement:
Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et Génie du Canada (CRSNG)
Alliance
Montant total - 191 868
Portion de financement reçu - 95 934
Est-ce que le financement est compétitif?: Non
Communauto

Montant total - 100 000
Portion de financement reçu - 50 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Non
Mathematics of Information Technology and Complex Systems (MITACS)
Alliance-MITACS
Montant total - 117 332
Portion de financement reçu - 58 666
Est-ce que le financement est compétitif?: Non

Chercheur principal : Martin Trépanier;

Cochercheur : Catherine Morency; Francesco Ciari

2021/1 - 2025/12
Cocandidat

Mobilizing justice: towards evidence-based transportation equity policy, Subvention

Sources de financement:
Conseil de Recherches en Sciences Humaines du Canada (CRSH)
Subventions de partenariat
Montant total - 2 498 195
Portion de financement reçu - 68 500
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui

Candidat principal : Steven Farber;

Cocandidat : Ahmed El-Geneidy; Amer Shalaby; Antonio Paez; Beth Savan; Catherine Morency; Christopher Higgins; Daniel Fuller; Daniel Silver; Eric Miller; Geneviève Boisjoly; Jennifer Asanin Dean; Jonathan Hall; Judith Farvolden; K. Bruce Newbold; Kevin Manaugh; Khandker Nurul Habib; Martino Tran; Matti Siemiatycki; Meghan Winters; Michael Widener; Orly Linovski; Owen Waygood; Robert Alan Walks; Ronald Buliung; Shauna Brail; Timothy Ross

2021/1 - 2025/12
Chercheur principal

Chaire Mobilité - mandat 3 - mise en oeuvre de la durabilité en transport, Chaire de recherche

Sources de financement:
Exo
Chaire Mobilité
Montant total - 125 000
Portion de financement reçu - 125 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Non
MTMD
Chaire Mobilité
Montant total - 200 000
Portion de financement reçu - 200 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Non
Ville de Montréal
Chaire Mobilité
Montant total - 250 000
Portion de financement reçu - 250 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Non
ARTM
Chaire Mobilité
Montant total - 250 000
Portion de financement reçu - 250 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Non
STM
Chaire Mobilité
Montant total - 125 000
Portion de financement reçu - 125 000

Est-ce que le financement est compétitif?: Non

2022/9 - 2025/8
Cochercheur

Prise de décision basée sur la donnée dans l'opération des transports collectifs, Subvention

Sources de financement:
Kéolis
Montant total - 45 000
Portion de financement reçu - 22 500
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui
Mathematics of Information Technology and Complex Systems (MITACS)
Mitacs Accélération
Montant total - 45 000
Portion de financement reçu - 22 500
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui

Chercheur principal : Martin Trépanier

2020/4 - 2025/3
Cochercheur

CHildren's Independent MobilityEnvironments (CHIME), Subvention

Sources de financement:
Conseil de Recherches en Sciences Humaines du Canada (CRSH)
Insight Grants
Montant total - 296 830
Portion de financement reçu - 50 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui

Chercheur principal : Owen Waygood;

Cochercheur : Antonio Paez; Irene Abi-Zeid

2018/6 - 2024/12
Chercheur principal

Mobilité interurbaine au Québec, Contrat

Sources de financement:
Ministère des Transports (Québec)
Contrat de R&D
Montant total - 1 400 000
Portion de financement reçu - 1 400 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Non

Cochercheur : Martin Trépanier; Yan Cimon

2021/5 - 2024/12
Chercheur principal

Modernisation des outils d’enquête Origine-Destination, Contrat

Sources de financement:
ARTM (Agence régionale de transport métropolitain)
Contrat de R&D
Montant total - 475 000
Portion de financement reçu - 475 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Non

2018/4 - 2024/3
Chercheur principal

Méthodes et outils pour la planification durable des transports, Subvention

Sources de financement:
CRSNG & CRSH
Subventions à la découverte
Montant total - 260 000
Portion de financement reçu - 260 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui

2020/3 - 2024/3
Chercheur principal

Plateforme de conception, planification, analyse et simulation de réseaux de transport collectif et alternatif, Subvention

Sources de financement:
CRSNG & CRSH
Subvention de recherche et développement coopérative
Montant total - 482 154
Portion de financement reçu - 482 154
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui
STL-STM-STO-STS-RTL-EXO
Subvention de recherche et développement coopérative
Montant total - 301 876
Portion de financement reçu - 301 876
Est-ce que le financement est compétitif?: Non
InnovÉE
Subvention de recherche et développement coopérative
Montant total - 495 681
Portion de financement reçu - 495 681
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui

Cochercheur : Martin Trépanier

2018/1 - 2024/2
Cochercheur

Chaire en transformation du transport, Chaire de recherche

Sources de financement:
Ministère de l'économie et de l'innovation
Chaire de recherche
Montant total - 2 970 226
Portion de financement reçu - 594 045
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui

Chercheur principal : Bernard Gendron;

Cochercheur : Emma Frejinger; Martin Trépanier; Normand Mousseau

2020/10 - 2023/12
Chercheur principal

Dépendance à l'auto : Segmenter pour mieux comprendre, prédire et modifier les comportements de mobilité, Subvention

Sources de financement:
CIRODD
Synergie
Montant total - 20 000
Portion de financement reçu - 10 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui

Cochercheur : Anne-Sophie Gousse-Lessard; Florence Pauilhac; Owen Waygood

2020/3 - 2023/12
Chercheur principal

Projet Climat Municipalité Ahuntsic Cartierville-accompagnement méthodologique, Contrat

Sources de financement:
Ville de Montréal
Contrat de R&D
Montant total - 37 000
Portion de financement reçu - 37 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Non

2022/3 - 2023/12
Chercheur principal

Accompagnement méthodologique et analytique de la campagne de recherche et de sensibilisation sur les vélos à assistance électrique, Contrat

Sources de financement:
Équiterre
Montant total - 42 980
Portion de financement reçu - 42 980
Est-ce que le financement est compétitif?: Non

2023/8 - 2023/12
Chercheur principal

Étude sur la tarification sociale, Contrat

Sources de financement:
ATUQ
Contrat de R&D
Montant total - 19 600
Portion de financement reçu - 19 600
Est-ce que le financement est compétitif?: Non

2022/4 - 2023/12
Chercheur principal

Accompagnement méthodologique pour l’adaptation du modèle TASHA au contexte Montréalais, Contrat

Sources de financement:
Autorité régionale de transport métropolitain
Montant total - 57 400
Portion de financement reçu - 57 400
Est-ce que le financement est compétitif?: Non

Terminé [n=23]

2022/9 - 2023/6
Chercheur principal

Étude sur l'électrification des transports au Québec : les autobus urbains, Contrat

Sources de financement:
Association du Transport urbain du Québec
Montant total - 5 600
Portion de financement reçu - 5 600
Est-ce que le financement est compétitif?: Non

2019/11 - 2023/3
Chercheur principal

Modélisation de la demande en transport urbain pour la STO, Contrat

Sources de financement:
Société de transport de l'Outaouais
Contrat de R&D
Montant total - 74 200
Portion de financement reçu - 74 200
Est-ce que le financement est compétitif?: Non

Cochercheur : Martin Trépanier

2019/1 - 2023/3
Chercheur principal

Conception d’une plate-forme de consultation et d’analyse de l’industrie du taxi et approches de modélisation, Contrat

Sources de financement:
Bureau du taxi de Montréal
Contrat de R&D
Montant total - 82 600
Portion de financement reçu - 82 600
Est-ce que le financement est compétitif?: Non
Ministère du Revenu (Québec)
Contrat de R&D
Montant total - 82 600
Portion de financement reçu - 82 600
Est-ce que le financement est compétitif?: Non

Cochercheur : Geneviève Boisjoly

2021/2 - 2022/12
Chercheur principal

Transition Énergétique Québec - Revue critique pour une étude d’analyse du cycle de vie, Contrat

Sources de financement:
Transition énergétique Québec

Consultation
Montant total - 3 810
Portion de financement reçu - 3 810
Est-ce que le financement est compétitif?: Non

2019/6 - 2022/5
Cochercheur

Planification de l'autopartage urbain, Subvention

Sources de financement:
Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et Génie du Canada (CRSNG)
Recherche et développement coopératif
Montant total - 120 000
Portion de financement reçu - 40 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui
Communauto
Recherche et développement coopératif
Montant total - 60 000
Portion de financement reçu - 20 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui

Chercheur principal : Martin Trépanier;

Cochercheur : Francesco Ciari; Jean-Marc Frayet

2018/4 - 2022/3
Chercheur principal

Développement et déploiement de l'outil OSC2AR pour le suivi et l'analyse des conditions de circulation sur le réseau routier, Contrat

Sources de financement:
Ministère des Transports (Québec)
Montant total - 338 843
Portion de financement reçu - 150 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Non

Cochercheur : Martin Trépanier

2018/1 - 2021/12
Cochercheur

Valorisation des données opérationnelles en transport collectif, Subvention

Sources de financement:
PROMPT-Québec
Recherche et développement coopératif
Montant total - 165 000
Portion de financement reçu - 55 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui
Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et Génie du Canada (CRSNG)
Recherche et développement coopératif
Montant total - 165 000
Portion de financement reçu - 55 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui
Thalès Recherche et Technologies
Recherche et développement coopératif
Montant total - 90 000
Portion de financement reçu - 30 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui
Cortex Media
Recherche et développement coopératif
Montant total - 15 000
Portion de financement reçu - 5 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui

Chercheur principal : Martin Trépanier;

Cochercheur : Leandro Coelho; Sébastien Tremblay

2019/12 - 2021/12
Chercheur principal

Les véhicules utilitaires sport : causes et solutions pour inverser la tendance, Contrat

Sources de financement:
Équiterre
Contrat de R&D
Montant total - 7 000
Portion de financement reçu - 7 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Non

2020/1 - 2021/12
Chercheur principal

Les véhicules utilitaires sport : impacts sur les conditions de circulation et de congestion, la sécurité routière et la santé financière des ménages, Contrat

Sources de financement:
Équiterre
Contrat de R&D
Montant total - 9 800
Portion de financement reçu - 9 800
Est-ce que le financement est compétitif?: Non

2016/5 - 2021/10
Chercheur principal

Chaire de recherche du Canada sur la Mobilité des personnes, Chaire de recherche

Sources de financement:
Gouvernement du Canada
Chaire de recherche du Canada
Montant total - 500 000
Portion de financement reçu - 300 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui

2018/1 - 2021/6
Cochercheur

Valorisation de données opérationnelles en transport collectif, Subvention

Sources de financement:
SNCF
Accélération
Montant total - 36 000
Portion de financement reçu - 18 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui
Mathematics of Information Technology and Complex Systems (MITACS)
Accélération
Montant total - 60 000
Portion de financement reçu - 30 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui
Keolis
Accélération
Montant total - 24 000
Portion de financement reçu - 12 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui

Chercheur principal : Martin Trépanier

2016/1 - 2021/1
Chercheur principal

Chaire de recherche Mobilité - mandat 2, Chaire de recherche

Sources de financement:
Exo (réseau de transport métropolitain)
Chaire Mobilité
Montant total - 125 000
Portion de financement reçu - 75 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Non
Agence régionale de transport métropolitain

Contrat de R&D
Montant total - 250 000
Portion de financement reçu - 150 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Non
Ministère des Transports (Québec)
Contrat de R&D
Montant total - 200 000
Portion de financement reçu - 160 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Non
Société de transport de Montréal (STM) (Qc)
Contrat de R&D
Montant total - 125 000
Portion de financement reçu - 100 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Non
Ville de Montréal
Contrat de R&D
Montant total - 125 000
Portion de financement reçu - 75 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Non

2018/5 - 2020/12
Chercheur principal

Évaluation de scénarios d'offres de transport en commun à l'aide d'algorithmes évolutionnistes • RTL, Contrat

Sources de financement:
Réseau de transport de Longueuil
Montant total - 42 700
Portion de financement reçu - 25 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Non

Cochercheur : Martin Trépanier

2020/8 - 2020/10
Chercheur principal

Amélioration des conditions de vie et de mobilité des résidents des quartiers traversés par la ligne rose, Contrat

Sources de financement:
Ville de Montréal
Contrat de R&D
Montant total - 21 238
Portion de financement reçu - 21 238
Est-ce que le financement est compétitif?: Non

2020/5 - 2020/9
Chercheur principal

Évaluation des corridors de modes actifs à Québec, Contrat

Sources de financement:
Ville de Québec
Contrat de R&D
Montant total - 11 690
Portion de financement reçu - 11 690
Est-ce que le financement est compétitif?: Non

2019/9 - 2020/9
Chercheur principal

Nouvelle politique tarifaire dans l'arrondissement d'Outremont – Stratégie de suivi et d'analyse, Contrat

Sources de financement:
Ville d'Outremont
Contrat de R&D
Montant total - 16 800
Portion de financement reçu - 167 800
Est-ce que le financement est compétitif?: Non

2020/3 - 2020/6
Cochercheur

Étude d’identification des méthodologies d’obtention et de valorisation de données pour compléter le portrait de la mobilité sur le territoire lavallois., Contrat

Sources de financement:
Ville de Laval
Contrat de R&D
Montant total - 8 400
Portion de financement reçu - 8 400
Est-ce que le financement est compétitif?: Non

2017/2 - 2020/4
Chercheur principal

Synthétisation de la population et de sa mobilité : prise en compte des caractéristiques du ménage et des systèmes d’activités, Contrat

Sources de financement:
Ministère des Transports (Québec)
Contrat de R&D
Montant total - 135 890
Portion de financement reçu - 135 890
Est-ce que le financement est compétitif?: Non

2019/8 - 2020/3
Chercheur principal

Étude de quantification des réductions d’émissions de gaz à effet de serre et analyse de faisabilité d’actions et de projets de mobilité durable, Contrat

Sources de financement:
Ville de Laval
Contrat de R&D
Montant total - 24 500
Portion de financement reçu - 24 500
Est-ce que le financement est compétitif?: Non

2019/12 - 2020/2
Chercheur principal

Study on international scan on mobility strategies, Contrat

Sources de financement:
Transports (Canada)
Contrat de R&D
Montant total - 24 800
Portion de financement reçu - 24 800
Est-ce que le financement est compétitif?: Non

2018/1 - 2020/1
Cochercheur

Fundamental Challenges for Big Data Fusion and Strategic Transportation Planning, Subvention

Sources de financement:
IVADO (Institut de valorisation des données)
Financement de projet de recherche fondamentale
Montant total - 186 000
Portion de financement reçu - 150 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui

Chercheur principal : Nicolas Saunier;

Cochercheur : James Goulet; Martin Trépanier; Zachary Patterson

2018/5 - 2019/4
Chercheur principal

Solution web pour l'enquête Origine-Destination montréalaise 2018 et accompagnement méthodologique pour échantillonnage et validation des données, Contrat

Sources de financement:
Agence régionale de transport métropolitain
Contrat de R&D
Montant total - 80 000
Portion de financement reçu - 80 000

Est-ce que le financement est compétitif?: Non

2016/1 - 2019/1
Chercheur principal

Méthodologie de design, d'évaluation et d'opération d'un système intégré de transport par taxis électriques en milieu urbain, Subvention

Sources de financement:
Inno-VÉ
subventions pour projets de recherche collaborative
Montant total - 51 360
Portion de financement reçu - 51 360
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui
CRSNG & CRSH
Développement coopératif
Montant total - 59 130
Portion de financement reçu - 59 130
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui
Fraxion et Taxelco
Projet de recherche Collaborative
Montant total - 29 565
Portion de financement reçu - 19 565
Est-ce que le financement est compétitif?: Non

Supervision d'étudiants ou de stagiaires postdoctoraux

Équivalent de la maîtrise [n=2]

2023/1 - 2024/4
Directeur de recherche principal

Jacques Nacouzi (En cours) , Polytechnique Montréal
Date prévue pour l'obtention du diplôme de l'étudiant: 2024/4
Titre de la thèse ou du projet: À définir
Poste actuel: étudiant, Polytechnique Montréal

2022/8 - 2023/5
Directeur de recherche principal

Geneviève Bastien (Terminé) , Polytechnique Montréal
Titre de la thèse ou du projet: Analyse sur le long terme des abonnés de Communauto etlien avec l'environnement bâti
Poste actuel: Associée de recherche, Polytechnique Montréal

Maîtrise sans mémoire [n=1]

2023/1 - 2024/12
Directeur de recherche principal

Victor Fest (En cours) , Polytechnique Montréal
Date prévue pour l'obtention du diplôme de l'étudiant: 2024/12
Titre de la thèse ou du projet: N/A
Poste actuel: étudiant, Polytechnique Montréal

Maîtrise avec mémoire [n=30]

2023/9 - 2025/8
Directeur de recherche principal

Jacob Bachand (En cours) , Polytechnique Montréal
Date prévue pour l'obtention du diplôme de l'étudiant: 2025/8
Titre de la thèse ou du projet: À déterminer
Poste actuel: Étudiant, Polytechnique Montréal

2023/9 - 2025/8
Directeur de recherche principal

Antoine Laporte (En cours) , Polytechnique Montréal
Date prévue pour l'obtention du diplôme de l'étudiant: 2025/8
Titre de la thèse ou du projet: à déterminer
Poste actuel: Étudiant, Polytechnique Montréal

2023/5 - 2025/8 Directeur de recherche principal	Alexandre Brunet (En cours) , Polytechnique Montréal Date prévue pour l'obtention du diplôme de l'étudiant: 2025/8 Titre de la thèse ou du projet: Méthodologie d’extraction, de fusion et d’enrichissement de données spatio-temporelles dans le domaine des transports Poste actuel: étudiant, Polytechnique Montréal
2023/1 - 2025/3 Directeur de recherche principal	Tristan Dupont (En cours) , Polytechnique Montréal Date prévue pour l'obtention du diplôme de l'étudiant: 2025/3 Titre de la thèse ou du projet: Définir et mesurer la multimodalité de l’offre et de la demande de transport Poste actuel: étudiant, Polytechnique Montréal
2023/1 - 2025/4 Directeur de recherche principal	Jana Abou Taam (En cours) , Polytechnique Montréal Date prévue pour l'obtention du diplôme de l'étudiant: 2025/4 Titre de la thèse ou du projet: Définir et mesurer la multimodalité de l’offre et de la demande de transport Poste actuel: étudiante, Polytechnique Montréal
2023/1 - 2025/3 Directeur de recherche principal	Killian Giraudi (En cours) , Polytechnique Montréal Date prévue pour l'obtention du diplôme de l'étudiant: 2025/3 Titre de la thèse ou du projet: Cohabitation entre le transport en commun et le vélo Poste actuel: étudiant, Polytechnique Montréal
2022/9 - 2023/12 Directeur de recherche principal	Annya Foo Kune (En cours) , Polytechnique Montréal Date prévue pour l'obtention du diplôme de l'étudiant: 2023/12 Titre de la thèse ou du projet: Analyse systématique de la qualité des trajectoires actives Poste actuel: étudiante, Polytechnique Montréal
2022/1 - 2023/8 Directeur de recherche principal	Mathilde Zanolini (Terminé) , Polytechnique Montréal Titre de la thèse ou du projet: Caractériser et quantifier les coûts de transport et d'habitation dans la grande région de Montréal Poste actuel: Ingénieur de l'État (France), N/A
2022/1 - 2023/12 Directeur de recherche principal	David Murray (En cours) , Polytechnique Montréal Date prévue pour l'obtention du diplôme de l'étudiant: 2023/12 Titre de la thèse ou du projet: Conception de réseaux cyclables par algorithme génétique Poste actuel: Étudiant, Polytechnique Montréal
2021/9 - 2024/4 Codirecteur de recherche	Romario Philibert (En cours) , Polytechnique Montréal Date prévue pour l'obtention du diplôme de l'étudiant: 2024/4 Titre de la thèse ou du projet: Méthodes de valorisation des données de transport collectifurbain Poste actuel: étudiant, Polytechnique Montréal
2021/9 - 2023/8 Directeur de recherche principal	Hedieh Keshavarz (Terminé) , Polytechnique Montréal Titre de la thèse ou du projet: Indicateurs d'évaluation de la qualité et du fardeau associé aux enquêtes web sur la mobilité Poste actuel: Stagiaire en valorisation des données, ARTM
2021/9 - 2023/8 Codirecteur de recherche	Ikram Selmi (Terminé) , Polytechnique Montréal Titre de la thèse ou du projet: Bonification de l'algorithme d'imputation d'une destination avec des données de carte à puce Poste actuel: N/A, N/A
2020/9 - 2023/8 Directeur de recherche principal	Eya Chekir (Terminé) , Polytechnique Montréal Titre de la thèse ou du projet: Impact de la bonification du réseau piétonnier sur l'attractivité du transport en commun Poste actuel: N/A, N/A

2020/5 - 2022/4 Directeur de recherche principal	Mohamed Saoudi Hassani (Terminé) , Polytechnique Montréal Titre de la thèse ou du projet: Indicateurs d'étalement urbain et demande induite Poste actuel: Conseiller en développement des réseaux, ARTM
2020/1 - 2022/12 Directeur de recherche principal	Mohamad Dabboussi (Terminé) , Polytechnique Montréal Titre de la thèse ou du projet: Impacts of trip chaining on mode choice Poste actuel: N/A, N/A
2020/1 - 2021/8 Directeur de recherche principal	Hamed Ali Zadeh (Terminé) , Polytechnique Montréal Titre de la thèse ou du projet: Modelling intercity trips Poste actuel: Transportation planner, 407 ETR
2020/1 - 2022/8 Codirecteur de recherche	Forouz Alahyari Fard (Terminé) , Polytechnique Montréal Titre de la thèse ou du projet: Taxi demand modelling Poste actuel: Conseillère en développement, Réseau de transport de Longueuil
2019/9 - 2021/8 Codirecteur de recherche	Joliann Morrisette (Terminé) , Polytechnique Montréal Titre de la thèse ou du projet: Méthodologie d'évaluation des impacts de l'autopartage sur le développement durable Poste actuel: Étudiante au doctorat, Polytechnique Montréal
2019/9 - 2021/12 Directeur de recherche principal	Antonin Darrou (Terminé) , Polytechnique Montréal Titre de la thèse ou du projet: Modélisation longitudinale de l'usage d'un réseau de transport collectif Poste actuel: N/A, N/A
2019/9 - 2021/8 Directeur de recherche principal	Charlotte Poirier (Terminé) , Polytechnique Montréal Titre de la thèse ou du projet: Impacts de la qualité et diversité des alternatives sur le choix modal Poste actuel: Analyse, exo
2019/5 - 2020/8 Directeur de recherche principal	Marc-Antoine Gauthier (Terminé) , Polytechnique Montréal Titre de la thèse ou du projet: Mesure du confort à bord des véhicules de transport en commun et de son impact sur le choix d'un itinéraire Poste actuel: Analyses stratégiques, ADM Aéroports de Montréal
2019/5 - 2020/8 Directeur de recherche principal	Julien Douville (Terminé) , Polytechnique Montréal Titre de la thèse ou du projet: Modélisation des systèmes d'activités des personnes et ménages Poste actuel: Conseiller en modélisatio, ARTM
2018/9 - 2020/9 Codirecteur de recherche	Nasim Sharbatar (Terminé) , Polytechnique Montréal Titre de la thèse ou du projet: Supporting Transportation Decision-Makers with Tool Design and Data Uncertainty Visualizations Poste actuel: UX Researcher, Oracle
2018/9 - 2020/12 Directeur de recherche principal	Anjeli Narrainen (Terminé) , Polytechnique Montréal Titre de la thèse ou du projet: Développement d'une plateforme de consultation et d'analyse de l'industrie du taxi Poste actuel: Analyste en Développement et planification de la mobilité, Exo
2018/5 - 2020/8 Directeur de recherche principal	Yves Darly Mathieu (Terminé) , Polytechnique Montréal Titre de la thèse ou du projet: Déplacements par taxi : caractérisation et étude de compétitivité Poste actuel: Transit Planner, Ville d'Ottawa
2018/1 - 2019/8 Codirecteur de recherche	Vincent Chabin (Terminé) , Polytechnique Montréal Titre de la thèse ou du projet: Caractérisation des typologies d'utilisateurs d'un service de taxis électriques Poste actuel: Analyste -Science des données Exploitation, Exo

2018/1 - 2019/12 Directeur de recherche principal	Simon Lepage (Terminé) , Polytechnique Montréal Titre de la thèse ou du projet: Modélisation des interactions entre les modes de transport aux abords des stations de métro Poste actuel: Conseiller - Achalandage, tarification et valorisation de données, STM
2018/1 - 2019/8 Directeur de recherche principal	Judith Mageau-Béland (Terminé) , Polytechnique Montréal Titre de la thèse ou du projet: Développement d'indicateurs de durabilité pour le transport en commun Poste actuel: Ingénieur en planification des transports, Ville de Montréal
2017/9 - 2019/8 Directeur de recherche principal	Yann Jeudy (Terminé) , École Polytechnique de Montréal Titre de la thèse ou du projet: Outil d'aide au diagnostic et à la conception des réseaux de transport en commun Poste actuel: Logo de Énergir Conseiller - Analyse de données & suivi de projets de construction, Energir
2017/9 - 2019/8 Directeur de recherche principal	Charles Michaud (Terminé) , Polytechnique Montréal Titre de la thèse ou du projet: Méthode de diagnostic du niveau d'équité d'un réseau de transport collectif Poste actuel: Technicien en transport, STL

Doctorat [n=11]

2023/9 - 2026/12 Codirecteur de recherche	Clémence De Rolland (En cours) , Polytechnique Montréal / ENTPE Date prévue pour l'obtention du diplôme de l'étudiant: 2026/12 Titre de la thèse ou du projet: Fusionner les sources de données pour évaluer le potentiel de report modal dans les territoires urbains : une analyse comparée Poste actuel: étudiante, N/A
2022/9 - 2026/12 Directeur de recherche principal	Bita Farokhian (En cours) , Polytechnique Montréal Date prévue pour l'obtention du diplôme de l'étudiant: 2026/12 Titre de la thèse ou du projet: Modeling of the determinants of multimodal travel demand and its variabili Poste actuel: étudiante, Polytechnique Montréal
2021/9 - 2025/3 Directeur de recherche principal	Hamed Malekzadehnooghabi (En cours) , Polytechnique Montréal Date prévue pour l'obtention du diplôme de l'étudiant: 2025/3 Titre de la thèse ou du projet: Modelling the complementarity and competitiveness between transportation modes Poste actuel: Étudiant
2021/5 - 2024/12 Directeur de recherche principal	Yuxuan Wang (En cours) , Polytechnique Montréal Date prévue pour l'obtention du diplôme de l'étudiant: 2024/12 Titre de la thèse ou du projet: Fiabilité des réseaux de transport en commun Poste actuel: Étudiant à Polytechnique Montréal
2021/5 - 2024/12 Directeur de recherche principal	Kaveh Rezvani Dehaghani (En cours) , Polytechnique Montréal Date prévue pour l'obtention du diplôme de l'étudiant: 2024/12 Titre de la thèse ou du projet: Modélisation de la robustesse des réseaux multimodaux de transport des personnes Poste actuel: Étudiant à Polytechnique Montréal, Polytechnique Montréal
2019/9 - 2023/12 Codirecteur de recherche	Camille Garnier (En cours) , Polytechnique Montréal Date prévue pour l'obtention du diplôme de l'étudiant: 2023/12 Titre de la thèse ou du projet: Modélisation de la demande de transport adapté Poste actuel: étudiante, Polytechnique Montréal

2019/9 - 2023/12 Directeur de recherche principal	Asad Yarahmadi (En cours) , Polytechnique Montréal Date prévue pour l'obtention du diplôme de l'étudiant: 2023/12 Titre de la thèse ou du projet: Framework to quantify impact of variability influencing factor on driving cycle Poste actuel: Étudiant au doctorat, Polytechnique Montréal
2019/1 - 2023/12 Directeur de recherche principal	Mohamed Khachman (En cours) , Polytechnique Montréal Date prévue pour l'obtention du diplôme de l'étudiant: 2023/12 Titre de la thèse ou du projet: Expérimentation de méthodes de synthèse de population pour enrichir la prévision de la demande de transport Poste actuel: Étudiant
2018/5 - 2021/4 Directeur de recherche principal	Jérôme Laviolette (Terminé) , Polytechnique Montréal Titre de la thèse ou du projet: Modélisation des facteurs de dépendance à l'automobile Poste actuel: Stagiaire post-doctoral, Mc Gill
2018/1 - 2021/5 Directeur de recherche principal	Élodie Deschaintres (Terminé) , Polytechnique Montréal Titre de la thèse ou du projet: Modélisation des interactions entre les modes Poste actuel: Analyste, Société de transport de Laval
2017/9 - 2021/12 Directeur de recherche principal	Gabriel Lefebvre-Ropars (Terminé) , École Polytechnique de Montréal Titre de la thèse ou du projet: Modélisation du partage de la rue et évaluation de son niveau d'équité Poste actuel: Conseiller en développement des réseaux, STM

Postdoctorat [n=6]

2022/2 - 2023/6 Directeur de recherche principal	Muhammad Zahid (Terminé) , Polytechnique Montréal Titre de la thèse ou du projet: Application de méthodes d'apprentissage machine et apprentissage profond à la modélisation des accidents et de la demande de transport Poste actuel: N/A, N/A
2022/2 - 2024/2 Directeur de recherche principal	Radhwane Boukelouha (En cours) , Polytechnique Montréal Titre de la thèse ou du projet: Développement de scénarios de réduction de GES pour le Québec dans le cadre des activités scientifiques de la Chaire en transformation des transports (CTT) Poste actuel: Stagiaire post-doctoral
2020/11 - 2021/11 Directeur de recherche principal	ali asghar Mehdizadeh (Terminé) , Polytechnique Montréal Titre de la thèse ou du projet: Méthode d'apprentissage machine appliquée aux séries temporelles Poste actuel: Data Scientist, Paladin AI
2020/9 - 2021/9 Directeur de recherche principal	Nazmul Arefin Khan (Terminé) , Polytechnique Montréal Titre de la thèse ou du projet: Scénarios de réduction de GES et modélisation de la demande de transport inter-régionale Poste actuel: Computational Scientist, Argonne National Laboratory
2020/8 - 2020/8 Directeur de recherche principal	Farhana Yasmin (Terminé) , Polytechnique Montréal Titre de la thèse ou du projet: Métodologie d'évaluation de impacts de scénario urbains, de transport et de transformation des systèmes d'activités sur les émissions de GES Poste actuel: Specialist, Transit Services, City of Ottawa
2020/1 - 2020/12 Codirecteur de recherche	Ouassim Manout (Terminé) , Polytechnique Montréal Titre de la thèse ou du projet: Impacts de la représentation spatiale du réseau dans les modèles désagrégés de transport Poste actuel: Chercheur, LAET

Gestion d’évènements

2017/5 - 2023/7	Présidente, 16e World Conference on Transport Research 2022 (2023), Conférence, 2023/7 - 2023/7
2017/10 - 2022/12	Co-Présidente scientifique, 12e Conférence internationale sur les méthodes d'enquêtes (ISCTSC), Conférence, 2022/3 - 2022/3
2018/7 - 2019/8	Co-Présidente, 2e Rencontres Francophones Transport et Mobilité, Conférence, 2019/6 - 2019/6

Membre de comité

2023/4	Présidence, Club des ambassadeurs du Palais des congrès de Montréal, Palais des congrès de Montréal Fondé en 1985, le Club des Ambassadeurs regroupe à ce jour plus de 300 spécialistes influents qui, parallèlement à leurs activités habituelles, ont attiré un ou des événements d’envergure au Palais des congrès. Les Ambassadeurs sont des hommes et des femmes – professeurs, chercheurs et personnalités du monde des affaires – qui participent de façon importante aux retombées économiques et intellectuelles pour Montréal et la province.
2021/9	Membre d'un comité, Comité consultatif communautaire d'aéroport de Montréal, Aéroport de Montréal Comité consultatif soutenant la réalisation de la mission d'Aéroport de Montréal
2021/4	Membre d'un comité, Comité consultatif sur les changements climatiques du gouvernement du Québec, Gouvernement du Québec Ce comité a le mandat de conseiller le ministre sur les orientations, les programmes, les politiques et les stratégies en matière de lutte contre les changements climatiques, en tenant compte de l’évolution des connaissances scientifiques et technologiques ainsi que des consensus scientifiques en cette matière.
2021/3	Membre d'un comité, Comité d’experts de la « Stratégie nationale d’urbanisme et d’aménagement des territoires » du gouvernement du Québec, Gouvernement du Québec
2021/1	Membre d'un comité, AEP25 : Travel Survey Methods du Transportation Research Board, Transportation Research Board
2020/1	Membre d'un comité, Conseil d'administration Agence de Mobilité durable de Montréal, Agence de mobilité durable Membre du conseil d'administration de l'Agence de Mobilité durable de Montréal (anciennement Stationnement de Montréal)
2018/11	Membre d'un comité, Conseil d'administration, Société de transport de Montréal Membre du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal
2023/3 - 2023/12	Membre d'un comité, Comité directeur Communauté métropolitaine de transport - tarification kilométrique, Communauté métropolitaine de Montréal Suivi du projet
2012/12 - 2022/4	Membre d'un comité, Comité des études supérieures du département des génies civil, géologique et des mines, École Polytechnique de Montréal Décisions relatives à des dossiers d'étudiants aux études supérieures dans le départemen
2012/1 - 2022/4	Membre d'un comité, CODDEP: Comité de développement durable de l'École Polytechnique de Montréal, École Polytechnique de Montréal Comité sur le développement durable à Polytechnique

2020/9 - 2021/2	Coprésidence, Programme européen ERA-NET Urban Accessibility and Connectivity, ANR - Agence nationale recherche Co-présidente du comité d'évaluation desdossiers du programme européen ERA-NET Urban Accessibility and Connectivity
2011/4 - 2020/12	Membre d'un comité, ADB10 : Traveler Behavior and Values - Transportation Research Board, transportation research board Discussion scientifique sur la modélisation des comportements, révision d'articles en vue du congrès annuel
2014/4 - 2020/4	Membre d'un comité, Conseil d'administration de l'Association québécoise des transports, Association québécoise des transports Administratrice du conseil d'administration
2012/4 - 2020/3	Membre d'un comité, AP020 : Emerging and Innovative Public Transport and Technologies, Comité du transportation research board, Tranportation Research Board Discussion scientifiques sur les nouvelles formes de transport en commun et révision d'articles en vue du congrès annuel
2017/5 - 2019/12	Membre d'un comité, Comité consultatif pour un système de transport structurant - Ville de Québec, Ville de Québec Sous la présidence du maire de Québec, ce comité aurait comme mandat d'enrichir le processus de consultation et de contribuer à la définition de ce que pourrait être un réseau structurant de transport en commun
2014/1 - 2019/12	Membre d'un comité, Dialogues pour un Avenir Durable (Dialogues on sustainable Canada), McGill University initiative pan canadienne, rassemblant plus de 60 chercheurs multidisciplinaires, menée par une chercheure de McGill (Pr Catherine Potvin, biologiste) en vue d'identifier des pistes de solutions pour agir sur les changements climatiques
2016/2 - 2019/4	Présidence, Table d'expertise sur la Mobilité Durable de l'Association Québécoise des transports, Association québécoise des transports Direction de la table d'expertise.

Membre d'autres organismes

2021/1	Membre du comité éditorial, Transport Reviews Membre du comité éditorial de la revue "Transport Reviews"
2019/2	Éditrice associée, Transportation Journal Éditrice associé du journal "Transportation"

Présentations

1. Keshavarz, H., Morency, C. (2023). An overview of methods for measuring respondent burden in surveys. 16th World Conference on Transport Research, Montréal, Canada
   Public principal: Chercheurs
   Étiez-vous conférencier invité?: Non, Étiez-vous conférencier principal?: Non
2. Malekzadeh, H., Morency, C. (2022). Modélisation des Comportements Projetés Post-COVID (avec Enquêtes COVID 2020, 2021) et Scénarios Plausibles Post-COVID. 56e congrès de l'Association québécoise des transports, Laval, Canada
   Étiez-vous conférencier invité?: Non, Étiez-vous conférencier principal?: Non

3. Laviolette, J., Morency, C., Waygood, O. (2022). Métro, bus, densité, autopartage, commerces locaux : qu'est-ce qui réduit la motorisation des ménages?. 56e congrès de l'Association québécoise des transports, Laval, Canada
   Étiez-vous conférencier invité?: Non, Étiez-vous conférencier principal?: Non
4. Garnier, C., Trépanier, M., Morency, C. (2022). Du transport adapté vers le réseau régulier. 56e congrès de l'Association québécoise des transports, Laval, Canada
   Étiez-vous conférencier invité?: Non, Étiez-vous conférencier principal?: Non
5. Morency, C. (2022). L'obésité spatiale dans tous ses états. 56e congrès de l'Association québécoise des transports, Laval, Canada
   Étiez-vous conférencier invité?: Non, Étiez-vous conférencier principal?: Non
6. Deschaintres, E., Morency, C., Trépanier, E. (2022). Les différentes phases de la pandémie de COVID-19 : analyse croisée des impacts sur plusieurs modes de transport. 56e congrès de l'Association québécoise des transports, Laval, Canada
   Étiez-vous conférencier invité?: Non, Étiez-vous conférencier principal?: Non
7. Morency, C. (2021). Some illustrations of why gender and demography matter in travel behavior analysis. NSERC/NSF workshop on Inclusive and Intersectional Research and Analysis, Montréal, Canada
   Étiez-vous conférencier invité?: Non, Étiez-vous conférencier principal?: Non
8. Morency, C. (2021). Challenges in understanding the interactions between transportation modes. 9th Symposium of the European Association for Research in Transportation (virtuel), France
   Public principal: Chercheurs
   Étiez-vous conférencier invité?: Oui, Étiez-vous conférencier principal?: Oui
9. Morency, C. (2021). L'impact du tramway sur les autres modes de transport. 3e rencontre d'information publique organisée par la Société de transport de l'outaouais, Gatineau, Canada
   Public principal: Grand public
   Étiez-vous conférencier invité?: Oui, Étiez-vous conférencier principal?: Oui
10. Morency, C. (2021). La transformation du télétravail, les opportunités et les défis pour la mobilité collective et active. 2e Forum de la Politique de Mobilité Durable du Québec, Montréal, Canada
    Public principal: Décideurs
    Étiez-vous conférencier invité?: Oui, Étiez-vous conférencier principal?: Non
11. Morency, C. (2020). Pour une approche holistique de la prise de décisions urbaines. Congrès annuel virtuel de l'Association québécoise des transports, Canada
    Public principal: Utilisateur des connaissances
    Étiez-vous conférencier invité?: Oui, Étiez-vous conférencier principal?: Non
12. Morency, C. (2020). Mobilité: constats, tendances, transformations et pistes de solutions. congrès virtuel de l'Ordre des urbanistes du Québec, Canada
    Public principal: Utilisateur des connaissances
    Étiez-vous conférencier invité?: Oui, Étiez-vous conférencier principal?: Non
13. Morency, C. (2020). Mobilité des personnes : Principaux enjeux et pistes de solutions. Conférence lors de l'événement SÉRI (Synergie Émergence Recherche Institution) numéro 9, Montréal, Canada
    Public principal: Décideurs
    Étiez-vous conférencier invité?: Oui, Étiez-vous conférencier principal?: Non
14. Deschaintres, E., Morency, C., Trépanier, M. (2019). La courbe enveloppe de la mobilité totale et multimodale : une étude longitudinale et comparative entre une enquête ménage régionale et la fusion de données passives. 2e rencontres francophones transport mobilité, Montréal, Canada
    Public principal: Chercheurs
    Étiez-vous conférencier invité?: Non, Étiez-vous conférencier principal?: Non

15. Darly-Mathieu, Y., Morency, C. (2019). Perspectives sur la compétitivité du taxi. 54e Congrès annuel de l'AQTr, Saint-Hyacinthe, Canada
Public principal: Utilisateur des connaissances
Étiez-vous conférencier invité?: Non, Étiez-vous conférencier principal?: Non

16. Morency, C. (2019). Mobilité urbaine: constats et stratégies. Colloque Air, Changements climatiques et Énergie 2019, Québec, Canada
Public principal: Utilisateur des connaissances
Étiez-vous conférencier invité?: Oui, Étiez-vous conférencier principal?: Non

17. Verreault, H., Morency, C. (2019). Enquête Origine-Destination 2018 de la région de Montréal : Le casse-tête de l'échantillonnage à bases multiples. 2e rencontres francophones transport mobilité, Montréal, Canada
Public principal: Chercheurs
Étiez-vous conférencier invité?: Non, Étiez-vous conférencier principal?: Non

18. Bourdeau, J.-S., Morency, C. (2019). Arbres de choix modal utilisant les ratios de compétitivité. 2e rencontres francophones transport mobilité, Montréal, Canada
Public principal: Chercheurs
Étiez-vous conférencier invité?: Non, Étiez-vous conférencier principal?: Non

19. Milord, B., Bourdeau, J.-S., Morency, C. (2019). Revue des pratiques internationales récentes pour la gestion du stationnement. 2e rencontres francophones transport mobilité, Montréal, Canada
Public principal: Chercheurs
Étiez-vous conférencier invité?: Non, Étiez-vous conférencier principal?: Non

20. Chabin, V., Saunier, N., Morency, C. (2019). Caractérisation des typologies d'utilisateurs d'un service de taxis électriques. 2e rencontres francophones transport mobilité, Montréal, Canada
Public principal: Chercheurs
Étiez-vous conférencier invité?: Non, Étiez-vous conférencier principal?: Non

21. Morency, C. (2019). Combien de voitures la ville peut-elle digérer sans tomber malade?. 54e Congrès annuel de l'AQTr, Saint-Hyacinthe, Canada
Public principal: Utilisateur des connaissances
Étiez-vous conférencier invité?: Non, Étiez-vous conférencier principal?: Non

22. Mageau-Béland, J., Morency, C. (2019). Nul ne sert de courir, il faut partir en bus!. 54e Congrès annuel de l'AQTr, Saint-Hyacinthe, Canada
Public principal: Utilisateur des connaissances
Étiez-vous conférencier invité?: Non, Étiez-vous conférencier principal?: Non

23. Morency, C. (2019). Pour une mobilité plus durable: Comment inverser les tendances?. Conférence Où s'en va la mobilité durable? HEC, Montréal, Canada
Public principal: Grand public
Étiez-vous conférencier invité?: Oui, Étiez-vous conférencier principal?: Non

24. Mageau-Béland, J., Morency, C. (2019). Composition et exposition sociale dynamique : étude du cas de Montréal. 2e rencontres francophones transport mobilité, Montréal, Canada
Public principal: Chercheurs
Étiez-vous conférencier invité?: Non, Étiez-vous conférencier principal?: Non

25. Jeudy, Y., Morency, C. (2019). Outil d'aide au diagnostic et à la conception d'offres de transport collectif. 2e rencontres francophones transport mobilité, Montréal, Canada
Public principal: Chercheurs
Étiez-vous conférencier invité?: Non, Étiez-vous conférencier principal?: Non

26. Morency, C. (2019). Transport et mobilité: Constats et perspectives pour alimenter la prise de décisions. Forum sur les politiques de transport collectif de l'ACTU, Montréal, Canada
Public principal: Utilisateur des connaissances
Étiez-vous conférencier invité?: Oui, Étiez-vous conférencier principal?: Oui

27. Lepage, S., Morency, C. (2019). Impact des évènements atypiques sur la demande de transport. 2e rencontres francophones transport mobilité, Montréal, Canada
Public principal: Chercheurs
Étiez-vous conférencier invité?: Non, Étiez-vous conférencier principal?: Non

28. Jeudy, Y. (2019). Comment mieux évaluer la performance globale des réseaux de transports en commun?. 54e Congrès annuel de l'AQTr, Saint-Hyacinthe, Canada
Public principal: Utilisateur des connaissances
Étiez-vous conférencier invité?: Non, Étiez-vous conférencier principal?: Non

29. Morency, C. (2019). Pour une mobilité plus durable: comment inverser les tendances?,. Déjeuner techno de Jalon Montréal, Montréal, Canada
Public principal: Utilisateur des connaissances
Étiez-vous conférencier invité?: Oui, Étiez-vous conférencier principal?: Oui

30. Deschaintres, E., Morency, C., Trépanier, M. (2019). Du jour typique unimodal à la semaine typique multimodale. 54e Congrès annuel de l'AQTr, Saint-Hyacinthe, Canada
Public principal: Utilisateur des connaissances
Étiez-vous conférencier invité?: Non, Étiez-vous conférencier principal?: Non

31. Khachman, M., Morency, C., Ciari, F. (2019). Synthétisation de la population et de sa mobilité. 2e rencontres francophones transport mobilité, Montréal, Canada
Public principal: Chercheurs
Étiez-vous conférencier invité?: Oui, Étiez-vous conférencier principal?: Non

32. Lepage, L., Morency, C. (2019). Comment la météo et les évènements spéciaux influencent-ils la demande de transport?. 54e Congrès annuel de l'AQTr, Saint-Hyacinthe, Canada
Public principal: Utilisateur des connaissances
Étiez-vous conférencier invité?: Non, Étiez-vous conférencier principal?: Non

33. Lefebvre-Ropars, G., Morency, C., Negron-Poblete, P. (2019). Analyse automatisée du partage spatiotemporel des rues de Montréal. 2e rencontres francophones transport mobilité, Montréal, Canada
Public principal: Chercheurs
Étiez-vous conférencier invité?: Non, Étiez-vous conférencier principal?: Non

34. Michaud, C., Morency, C., Boisjoli, G. (2019). Évaluer l'équité d'une offre de transport collectif: une question d'accessibilité!. 2e rencontres francophones transport mobilité, Montréal, Canada
Public principal: Chercheurs
Étiez-vous conférencier invité?: Non, Étiez-vous conférencier principal?: Non

35. Michaud, C., Boisjoly, G. (2019). Le transport en commun : équitable ou pas? Ça dépend!. 54e Congrès annuel de l'AQTr, Saint-Hyacinthe, Canada
Public principal: Utilisateur des connaissances
Étiez-vous conférencier invité?: Non, Étiez-vous conférencier principal?: Non

36. Lefebvre-Ropars, G., Morency, C., Negron-Poblete, P. (2019). À qui la rue? Analyse du partage spatiotemporel des rues de Montréal. 54e Congrès annuel de l'AQTr, Saint-Hyacinthe, Canada
Public principal: Utilisateur des connaissances
Étiez-vous conférencier invité?: Non, Étiez-vous conférencier principal?: Non

Entrevues diffusées

2023/07/17 - 2023/12/31	16e conférence mondiale sur la recherche en transport, Entrevue Express du Palais des congrès, https://www.youtube.com/watch?v=qmUnUF5CndY
2023/03/09 - 2023/12/31	Il faut récompenser les gens qui se démotorisent, Palais des congrès - Impulsion, Youtube https://www.youtube.com/watch?v=Vh-CE30rX1s

2023/10/18 - 2023/10/18	«Quand un usager prend sa voiture, le gouvernement du Québec est perdant», Le Québec maintenant, 98.5 FM
2022/10/14 - 2023/10/14	Transport collectif et mobilité durable, Cap sur 2030, MAtv
2023/10/04 - 2023/10/04	Troisième lien Québec-Lévis: « Ce projet n'a aucune propriété positive », Le Québec maintenant, 98.5 FM
2023/09/20 - 2023/09/20	Réduire le transport par camion: «Il faut être très agressif», Le Québec maintenant, 98.5
2023/08/30 - 2023/08/30	Chronique Mobilité : Comment améliorer la qualité de nos transports en commun?, Le Québec maintenant, 98.5 FM
2023/08/17 - 2023/08/17	Entrevue avec Catherine Morency : Propos de Fitzgibbon sur la réduction des autos: « Enfin, un peu de lucidité ! », L'effet Normandeau, 98.5 FM
2022/10/22 - 2023/07/22	Mobility expert says Quebec's efforts to cut car traffic are insufficient, CBC News, CBC
2023/07/17 - 2023/07/17	Antenne Sud du REM: des prévisions plus difficiles à faire, Le téléjournal, Radio Canada
2023/05/31 - 2023/05/31	Pourquoi est-ce si compliqué de faire marcher nos enfants vers l'école?, Le Québec maintenant, 98.5 FM
2023/05/17 - 2023/05/17	Pourquoi l'autopartage est un modèle d'avenir?, le Québec maintenant, 98.5 FM
2023/05/03 - 2023/05/03	Pourquoi la croissance des véhicules est un enjeu important pour le Québec?, Le Québec maintenant, 98.5 FM
2023/04/20 - 2023/04/20	À quoi devrait ressembler le 3e lien?, 24.60, Radio Canada
2023/04/03 - 2023/04/03	Une nouvelle présidente à la tête du Club des Ambassadeurs du Palais des congrès de Montréal, Palais des congrès de Montréal, Palais des congrès de Montréal
2023/03/29 - 2023/03/29	Le vélo comme mode de transport : un vrai potentiel ou pas?, Le Québec maintenant, 98.5 FM
2023/03/27 - 2023/03/27	L'utilisation de nos routes est d'une « inefficacité incroyable », plaide une professeure, C'est encore mieux l'après-midi, Radio-Canada
2022/10/29 - 2022/10/29	Pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine, transport et mobilité : réfléchir et passer à l'action, Les faits d'abord, Radio-Canada
2021/10/19 - 2021/10/19	Baisse de popularité des transports en commun : Entrevue avec Catherine Morency, Tout un matin, Radio-Canada
2021/09/23 - 2021/09/23	Vivre en banlieue sans voiture, est-ce imaginable?, Nos année 20, Télé Québec
2021/09/20 - 2021/09/20	Discussion sur les transports et la mobilité, Jay du Temple discute # 110, Podcast: https://www.youtube.com/watch?v=M8B7tXaw6Qs
2021/07/08 - 2021/09/13	Point tournant : une websérie documentaire sur la mobilité durable, Websérie documentaire - 6 épisodes, Unpointcinq
2021/02/18 - 2021/06/08	S2 EP4 – Traverser le pont, février 2021, 3.7 planètes - Balado, Radio Canada
2020/10/01 - 2021/06/08	Repenser la mobilité, Du génie pour la planète, Savoir média

2020/09/17 - 2021/06/08	La mobilité - https://www.youtube.com/watch?v=UXYqkBCGcbs, Ça change quoi?, Tapis Rouge (Hugo Latulippe)
2020/08/14 - 2021/06/08	La crise de la COVID-19 provoquera-t-elle une révolution du télétravail?, Carbone, Radio Canada
2020/07/19 - 2021/06/08	Environnement : un changement de cap vital, mais qui paraît difficile à intégrer, Ça prend un village, Radio Canada
2020/06/21 - 2021/06/08	Répercussions de la pandémie de COVID-19 sur le transport, Du côté de chez Catherine, ICI Première
2019/11/17 - 2021/06/08	Le Pacte pour la Transition, Tout le monde en parle, Radio Canada
2019/03/06 - 2021/06/08	L'avenir des transports, Les Francs-tireurs, Télé Québec
2019/01/10 - 2021/06/08	Enjeux environnementaux et transport, Minuit moins une pour la planète, Radio Canada
2019/10/04 - 2019/10/04	Pourquoi si peu d'évolution dans nos choix de modes de transport?, Le 15-18, Radio-Canada
2017/06/24 - 2017/10/24	Les transports Prospective sur les transports de demain, Bienvenue en 2067, Radio Canada
2017/10/13 - 2017/10/13	Des chercheurs proposent un code de la rue, Le 15-18, Radio Canada

Entrevues publiées

2023/10/09	Contrôle des publicités, nouvelles taxes: peut-on contrecarrer la popularité des gros véhicules?, Journal de Montréal
2023/10/01	Transport interurbain ÇA NE ROULE PLUS, La Presse
2023/08/13	Le REM entre dans l'écosystème, La Presse
2023/06/05	Mes batteries, Le Devoir
2023/05/06	Une boule de cristal pour les transports, Le Devoir
2023/05/02	Faut-il dépolitiser la gestion des grands projets de transport?, Radio Canada
2023/04/29	Une brèche dans la culture de l'automobile, Le Devoir
2023/04/22	Analyse : Troisième lien : en a-t-on vraiment besoin?, Radio-canada
2023/04/19	Peu d'appuis au troisième lien sans voitures, Le Devoir
2023/03/07	Du stationnement payant partout à Montréal, recommande un rapport, Radio-Canada
2023/02/17	Métro et autobus à Montréal : L'achalandage en hausse, surtout le week-end, La Presse
2023/01/22	Tout à l'avantage du transport collectif, La Presse
2023/01/19	Grand Montréal: Des métros de nouveau bondés, La Presse
2022/12/12	Prolongement de l'autoroute 30 : Dix ans plus tard, un impact limité sur la congestion à Montréal, La Presse
2022/11/03	Congestion routière Des entraves à l'autoroute Ville-Marie jusqu'en 2026, La Presse
2022/11/01	Tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine: Loin du chaos anticipé, la Presse

2022/10/27 Covoiturage dans le pont-tunnel : Québec se déresponsabilise, dit une experte, Radio Canada

2022/09/07 Urgence climatique : prendre un grand virage, L'actualité

2022/09/07 Contre la vertu, L'Oeil régional

2022/09/04 Le transport en commun gratuit, une fausse bonne idée, La Presse

2022/06/11 Pour une mobilité durable et diversifiée, le Devoir

2022/06/04 Victime de son succès, Communauto aux prises avec un manque de véhicules, Radio-Canada

2022/04/22 Le Jour de la Terre en six résolutions, la Presse

2022/04/20 De l'aide réclamée pour le transport en autobus La mobilité interrégionale ne se limite pas à l'avion, Le journal de Montréal

2022/03/07 On a utilisé une intelligence artificielle pour mesurer l'étalement urbain au Canada, Radio Canada

2022/02/18 Québec lance les travaux pour décongestionner l'A-30 entre Brossard et Boucherville, Radio Canada

2022/02/12 REM de l'Est: Pas de projet sans Montréal, La Presse

2021/12/31 Que nous réserve 2022: d'importants projets aboutiront enfin, Le journal de Montréal

2021/11/12 Les effets du télétravail et du retour au bureau sous la loupe, La Presse

2021/11/02 Il y a trop de voitures sur les routes, Accès - le Journal des pays d'en haut

2021/10/13 L'ARTM veut s'adapter aux nouvelles habitudes de transport, La Presse

2021/10/11 La crise climatique face au poids lourd du transport, Radio-Canada

2021/10/06 C'est notre dépendance à l'auto solo qu'il faut montrer du doigt, Unpointcinq

2021/09/04 Crise climatique: les partis politiques sont «déconnectés», Le journal de Montréal

2021/07/28 Peser sur l'accélérateur de l'électrification, La Presse

2021/06/10 Le métro de Québec 21 divise les experts, Radio-Canada

2021/05/22 Bellechasse et le tunnel de tous les espoirs, le Devoir

2021/04/17 Imaginer le Québec, au-delà de la voiture, Le Devoir

2021/02/15 Le stationnement, ce véhicule de vifs débats, Le Devoir

2020/07/31 Pour un usage plus judicieux des espaces publics en transport, Le Soleil

2020/04/29 Mobilité : Montréal prépare l'après-confinement, La Presse

2019/12/16 Véhicules électriques: Québec appelé à ne pas encourager «l'obésité routière», La Presse

2019/10/04 Pas de changement dans les habitudes de déplacement des montréalais, Radio-Canada

2019/05/14 Définir la mobilité dans tous les agglomérations, Radio Canada

Publications

Articles de revue

1. Garnier, C., Trépanier, M., Morency, C. (2023). An algorithm based on the Canadian survey on disability to propose paratransit eligibility of the Quebec's population. Journal of Transport & Health. 27: 101512.
   Article publié
   Revu par un comité de lecture?: Oui, Accessible au grand public?: Non
2. Verreault, H., Morency, C. (2023). Methodology to Add Value to Ageing Travel Survey Data. Transportation Research Record. : 1-12.
   Article publié
   Revu par un comité de lecture?: Oui, Accessible au grand public?: Non
3. Arefin Khan, N., Morency, C. (2023). Investigating Anticipated Changes in Post-Pandemic Travel Behavior: Latent Segmentation-Based Logit Modeling Approach Using Data From COVID-19 Era. Transportation Research Record. : 1-21.
   Article publié
   Revu par un comité de lecture?: Oui, Accessible au grand public?: Non
4. Yarahmadi, A., Morency, C., Trépanier, M. (2023). New data-driven approach to generate typologies of road segments. Transportmetrica A: Transport Science. : 1-24.
   Article publié
   Revu par un comité de lecture?: Oui, Accessible au grand public?: Non
5. Deschaintres, E., Morency, C., Trépanier, M. (2023). Assessing the Impacts of the COVID-19 Pandemic on Subway Ridership and on the Interactions with other Transportation Modes. Transportation.
   Article soumis
   Revu par un comité de lecture?: Oui, Accessible au grand public?: Oui
6. Keshavarz, H., Morency, C. (2023). An overview of methods formeasuring respondent burden in surveys. Case Studies on Transport Policy.
   Article soumis
   Revu par un comité de lecture?: Oui, Accessible au grand public?: Non
7. Deschaintres, E., Morency, C., Trépanier, M. (2023). Modeling interactions between the Montreal subway and other urban transportation modes at the station level. Tunnelling and Underground Space Technology. 136(June 2023)
   Article publié
   Revu par un comité de lecture?: Oui, Accessible au grand public?: Non
8. Deschaintres, E., Morency, C., Trépanier, M. (2022). Cross-analysis of the variability of travel behaviors using one-day trip diaries and longitudinal data. Transportation Research Part A: Policy and Practice. 163: 228-246.
   Article publié
   Revu par un comité de lecture?: Oui, Accessible au grand public?: Non
9. Laviolette, J., Morency, C., Waygood, O. (2022). A kilometer or a mile? Does buffer size matter when it comes to car ownership?. Journal of Transport Geography. 104(103456)
   Article publié
   Revu par un comité de lecture?: Oui, Accessible au grand public?: Non
10. Mehdizadeh D., Morency, C. (2022). Bike-Sharing Demand Prediction at Community Level under COVID-19 Using Deep Learning. Sensors. 22(3)
    Article publié
    Revu par un comité de lecture?: Oui, Accessible au grand public?: Oui

11. Khachman, M., Morency, C., Ciari, F. (2022). Integrated multiresolution framework for spatialized population synthesis. Transportation. : 1-30.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Accessible au grand public?: Oui

12. Laviolette, J., Morency, C., Waygood, O.D., Goulias, K.G. (2022). Car Ownership and the Built Environment: A Spatial Modeling Approach. Transportation Research Record. 2676(1): 125-141.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Accessible au grand public?: Non

13. Laviolette, J., Morency, C., Waygood, O.W., Goulias, K.G. (2022). Car ownership and the built environment: a spatial modeling approach. Transportation research record. 2676(3): 125-141.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Accessible au grand public?: Non

14. Garnier, C., Trépanier, M., Morency, C. (2022). Criteria to prioritize opportunities to shift paratransit trips to regular transit network–Montreal case study. Journal of Transport & Health. 24: 101338.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Accessible au grand public?: Non

15. Mageau-Béland, J., Morency, C. (2021). Assessing Physical Activity Achievement by UsingTransit. Transportation Research Record. 2675(8): 506-514.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Accessible au grand public?: Non

16. Lefebvre-Ropars, G., Morency, C., Negron-Poblete, P. (2021). Toward A Framework for Assessing the FairDistribution of Space in Urban Streets. Transportation Research Record. 2675(7): 259-274.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Accessible au grand public?: Non

17. Deschaintres, E. Morency, C., Trépanier, M. (2021). Measuring Changes in Multimodal Travel BehaviorResulting from Transport Supply Improvement. Transportation Research Record. 2675(9): 533-546.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Accessible au grand public?: Non

18. Roy, F., Morency, C. (2021). Comparing Driving Cycle Development MethodsBased on Markov Chains. Transportation Research Record 2021. 2675(3): 212–221.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Accessible au grand public?: Non

19. Lepage, S., Morency, C. (2021). Impact of Weather, Activities and ServiceDisruptions on Transportation Demand. Transportation Research Record 2021. 2675(1): 294–304.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Accessible au grand public?: Non

20. Khachman, M., Morency, C., Ciari F. (2021). Impact of the Geographic Resolution on Population Synthesis Quality. International Journal of Geo-Information. 10(11): 1-27.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Accessible au grand public?: Oui

21. Lefebvre-Ropars, G., Morency, C., Negron-Poblete, P. (2021). A Needs-gap analysis of street space allocation. Journal of Transport and Land Use. 14(1): 151-170.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Accessible au grand public?: Oui

22. Morency, C., Verreault, H. (2020). Assessing the Efficiency of HouseholdResidential Location Choices. Transportation Research Record. 2674(11): 455-465.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Accessible au grand public?: Non

23. Yann J., Morency C. (2020). Process for the Encapsulation and Visualization of Dominant Demand and Supply Corridors. Transportation Research Record. 0361198120931843
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Accessible au grand public?: Non

24. El-Assi, W., Morency, C., Miller, E.J., Habib, K.N. (2020). Investigating the capacity of continuoushousehold travel surveys in capturing the temporal rhythms of travel demand. Transportation. 47(4): 1787-1808.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Accessible au grand public?: Oui

25. Laviolette J., Morency C., Waygood O. (2020). Persistance de l'automobilité? Analyse en trois perspectives. Flux. 1: 142-172.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Accessible au grand public?: Non

26. Morency C., Bourdeau J., Verreault H. (2020). Modeling the interactions between mobility options in the surrounding of bikesharing stations. BOOK: Mapping the Travel Behavior Genome. : 527-542.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Accessible au grand public?: Non

27. Tarpin-Pitre L., Morency C. (2020). Typology of Bikeshare Users Combining Bikeshare and Transit. Transportation Research Record. online
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Accessible au grand public?: Non

28. Smargiassi A., Plante P., Morency P., Hatzopoulou M., Morency C., Eluru N., Tétreault L., Goudreau S., Bourbonnais P., Bhowmik T., Shekarrizfard M., Chandra N., Weeberb I. (2020). Environmental and health impacts of transportation and land use scenarios in 2061. Environmental Research. 109622
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Accessible au grand public?: Non

29. El-Assi W., Miller E., Morency C., Habib K. (2020). Investigating The Capacity of Continuous Household Travel Surveys InCapturing The Temporal Rhythms Of Travel Demand. Transportation. 47: pages 1787–1808.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Accessible au grand public?: Oui

30. Morency P., Plante C., Dubé A., Goudreau S., Morency C., Bourbonnais P., Eluru N., Tétreault L., Hatzopoulou M., Iraganaboina C., Bhowmik T., Smargiassi A. (2020). The potential impacts of urban and transit planning scenarios for 2031 on car use and active transportation in a metropolitan area. International journal of environmental research and public health. 17(14): 5061.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Accessible au grand public?: Oui

31. Morency C., Verreault H., Frappier A. (2020). Estimating latent cycling and walking trips in Montreal. International journal of sustainable transportation. 14(5): 349-360.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Accessible au grand public?: Non

32. Garnier C., Trépanier M., Morency C. (2020). Adjusting Dwell Time for Paratransit Services. Transportation Research Record. 0361198120931099
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Accessible au grand public?: Non

33. Marois G., Lord, S., Morency C. (2019). A mixed logit model analysis of residential choices of the young-elderly in the Montreal metropolitan area. Journal of Housing Economics. (44): 141-149.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Accessible au grand public?: Non

34. Alizadeh H., Farooq B., Morency C., Saunier N. (2019). Frequent versus occasional drivers: A hybrid route choice model. Transportation research part F: traffic psychology and behaviour. 64: 171-183.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Accessible au grand public?: Non

35. Deschaintres E., Morency C., Trépanier, M. (2019). Analyzing Transit User Behavior with 51 Weeks of Smart Card Data. Transportation Research Record. 2673(6): 33-45.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Accessible au grand public?: Oui

36. Wielinski G., Trépanier M., Morency C. (2019). Exploring service usage and activity space evolution in a free-floating carsharing service. Transportation Research Record. 2673(8): 36-49.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Accessible au grand public?: Non

37. Fabre L., Morency C. (2019). Enriching travel demand forecasting models with a household typology. Transportation Research Record. 2673(4): 975-987.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Accessible au grand public?: Non

38. Viallard A., Trépanier M., Morency C. (2019). Assessing the Evolution of Transit User Behavior from Smart Card Data. Transportation Research Record. 2673(4): 184-194.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Accessible au grand public?: Non

39. Bourbonnais P., Morency C., Trépanier M., Martel-Poliquin É. (2019). Transit network design using a genetic algorithm with integrated road network and disaggregated O–D demand data. Transportation. online
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Accessible au grand public?: Oui

40. Kestens Y., Winters M., Fuller D., Bell S., Berscheid J., Brondeel R.,Cantinotti M., Datta G., Gauvin L., Gough M., Laberee K., Lewis P., Lord S.,Luan H., McKay H., Morency C., Muhajarine N., Nelson T., Ottoni C.,. (2019). INTERACT: A comprehensive approach to assess urban form interventions through natural experiments. BMC public health. 19(1): 1-11.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Accessible au grand public?: Oui

Chapitres de livre

1. Morency, C., Verreault, H. (2023). Measuring travel behavior. Handbook on Transport and Land Use: A Holistic Approach in an Age of Rapid Technological Change. : 168-190.
Article publié, Edward Elgar Publishing
Le livre a-t-il été revu par un comité de lecture?: Oui

2. Morency, C., Bourdeau, J. (2021). Bicycle Sharing/Bikesharing. Vickerman, Roger. International Encyclopedia of Transportation. 1(4): 617-622.
Article sous presse, Elsevier
Le livre a-t-il été revu par un comité de lecture?: Oui

Rapports

1. Morency C., Verreault H. Bourdeau J., Bourbonnais P., Milord B., Bastien G., Brosseau Y. (2023). Chaire Mobilité (2023). Rapport d'activités 2022. 154. École Polytechnique de Montréal

2. Morency C., Verreault H. Bourdeau J., Bourbonnais P., Milord B., Bastien G. (2022). Chaire Mobilité (2022). Rapport d'activités 2021. 140. École Polytechnique de Montréal

3. Morency, C., Bourdeau, J.-S., Verreault, H. (2022). Développement et mise en place d'un inventaire dynamique de stationnement à Montréal. 47. École Polytechnique de Montréal
4. Trépanier, M., Morency, C., Francoeur, V., Milord, B., Lévesque, P. (2022). Les carrefours intelligents de mobilité : état des connaissances scientifiques et études de cas. 47. École Polytechnique de Montréal
5. Farber, S., Allen, J., Morency, C., Verreault, H., & Bourdeau, J.-S. (2022). Reportability of travel indicators drawn from canadian origien-destination surveys - Final report.36. University of Toronto Press
6. Morency, C., Milord, B., & Bourdeau, J.-S., Verreault, H., Khan, N. (2022). Morency, C., Milord, B., & Bourdeau, J.-S. (2022). Les camions légers: lmpacts de la transformation du parc de véhicules légers, volet 3. 120. École Polytechnique de Montréal
7. Morency, C., Tremblay-Racicot, F., Milord, B. (2022). L'abordabilité intégrée des localisations résidentielles: État des connaissances scientifiques, des données, des indicateurs et des outils. 57. École Polytechnique de Montréal
8. Morency, C., Milord, B., & Bourdeau, J.-S. (2021). Les camions légers: definitions et évolutions de l'offre, rapport final, volet 1. 117. École Polytechnique de Montréal
9. Morency C., Verreault H. Bourdeau J., Bourbonnais P., Milord B., Bastien G. (2021). Chaire Mobilité (2021). Rapport d'activités 2020. 173. École Polytechnique de Montréal
10. Morency, C., Milord, B., & Bourdeau, J.-S. (2021). Les camions légers : facteurs ayant contribué à la transformation du parc de véhicules légers - rapport final, volet 2. 69. École Polytechnique de Montréal
11. Morency, C., Bourbonnais, P., Bourdeau, J., Verreault, H., Deschaintres, É., Lefebvre-Ropars, G., Poirier, C. (2020). Amélioration des conditions de vie et de mobilité des résidents des quartiers traversés par la ligne rose. 39. Ville de Montréal.
12. Morency, C., Milord, B., Deschaintres, É., Narrainen, A. (2020). Shared Mobility: International Scan on Mobility Strategies. 84. Transport Canada
13. Morency C., Verreault H. Bourdeau J., Bourbonnais P., Milord B. (2020). Chaire Mobilité (2020). Rapport d'activités 2019, Polytechnique Montréal, 98 pages.98. École Polytechnique de Montréal
14. Morency, C., Milord, B., Bourdeau, J. (2019). Stationnements en milieu urbain: recension des pratiques et des innovations. 62. Ville de Montréal.
15. Morency C., Verreault H. Bourdeau J., Bourbonnais P., Milord B. (2019). Chaire Mobilité - Polytechnique Montréal (2019). Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport. Rapport d'activités 2018, mars 2019, 117 pages.117. École Polytechnique de Montréal

Articles de conférence

1. Savard, É.; Trépanier, M.; Morency, C. (2024). Spatial-Temporal Analysis of Carsharing Transactions Based on a Typology of Reservations in Montreal. 103rd Annual Meeting of the Transportation Research Board, Washington, États-Unis d'Amérique
   Date de la conférence: 2024/1
   Résumé
   Article accepté
   Revu par un comité de lecture?: Oui, Étiez-vous un conférencier invité?: Non
2. Zanolini, M.; Morency, C. (2024). Forecasting Transport and Housing Expenditure in the Montreal CMA. 103rd Annual Meeting of the Transportation Research Board, Washington, États-Unis d'Amérique
   Date de la conférence: 2024/1
   Résumé
   Article accepté
   Revu par un comité de lecture?: Oui, Étiez-vous un conférencier invité?: Non

3. Murray, D.; Morency, C. (2024). Cycling Network Design Using a Genetic Algorithm and OpenStreetMap Data. 103rd Annual Meeting of the Transportation Research Board, Washington, États-Unis d'Amérique
   Date de la conférence: 2024/1
   Résumé
   Article accepté
   Revu par un comité de lecture?: Oui, Étiez-vous un conférencier invité?: Non

4. Yarahmadi, A.; Morency, C.; Trépanier, M. (2024). A Methodological Framework to Determine the Optimal Set of Driving Cycles for a Region. 103rd Annual Meeting of the Transportation Research Board, Washington, États-Unis d'Amérique
   Date de la conférence: 2024/1
   Résumé
   Article accepté
   Revu par un comité de lecture?: Oui, Étiez-vous un conférencier invité?: Non

5. Rezvani K.; Morency, C. (2024). A systematic Vulnerability Analysis of Urban Metro Networks: Comparing the Impact of Random and Targeted Disruptions. 103rd Annual Meeting of the Transportation Research Board, Washington, États-Unis d'Amérique
   Date de la conférence: 2024/1
   Résumé
   Article accepté
   Revu par un comité de lecture?: Oui, Étiez-vous un conférencier invité?: Non

6. Wang, Y.; Morency, C.; Trépanier, M. (2024). Should We Plan for Transit Travel Times or Travel Speeds?. 103rd Annual Meeting of the Transportation Research Board, Washington, États-Unis d'Amérique
   Date de la conférence: 2024/1
   Résumé
   Article accepté
   Revu par un comité de lecture?: Oui, Étiez-vous un conférencier invité?: Non

7. Dehaghani K., Morency C. (2023). A New Failure Strategy to Enhance the Vulnerability Assessment of Urban Metro Networks. World Conference on Transport Research 2023,
   Papier
   Article publié
   Revu par un comité de lecture?: Oui, Étiez-vous un conférencier invité?: Non

8. Garnier C., Trépanier M., Morency C. (2023). Analyzing Mobility Gaps Between People with and without Disabilities using Oaxaca-Blinder Decomposition Method. World Conference on Transport Research 2023,
   Papier
   Article publié
   Revu par un comité de lecture?: Oui, Étiez-vous un conférencier invité?: Non

9. Poirier C., Morency C. (2023). Assessing the Quality and Diversity of Transit Route Options. World Conference on Transport Research 2023,
   Papier
   Article publié
   Revu par un comité de lecture?: Oui, Étiez-vous un conférencier invité?: Non

10. Zanolini M., Morency C. (2023). Analyzing the characteristics of the residential relocation phenomenon through the willingness of households to move. World Conference on Transport Research 2023, Montréal, Canada
    Papier
    Article publié
    Revu par un comité de lecture?: Oui, Étiez-vous un conférencier invité?: Non

11. Keshavarz H., Morency C. (2023). An overview of methods for measuring respondent burden in surveys. World Conference on Transport Research 2023,
    Papier
    Article publié
    Revu par un comité de lecture?: Oui, Étiez-vous un conférencier invité?: Non
12. Chekir E., Morency C. (2023). How Good is Active Accessibility to Subway Stations in Montreal?. World Conference on Transport Research 2023,
    Papier
    Article publié
    Revu par un comité de lecture?: Oui, Étiez-vous un conférencier invité?: Non
13. Malekzadeh H., Morency C. (2023). How will individuals travel post-COVID? A statistical framework to identify the determinants of different travel behaviors. World Conference on Transport Research 2023,
    Papier
    Article publié
    Revu par un comité de lecture?: Oui, Étiez-vous un conférencier invité?: Non
14. Verreault, H., Morency, C. (2023). Methodology to Add Value to Aging Travel Survey Data. 102rd Annual Meeting of the Transportation Research Board,
    Résumé
    Article publié
    Revu par un comité de lecture?: Oui, Étiez-vous un conférencier invité?: Non
15. De Souza M., Boukelouha R., Frejinger E., Morency C., Mousseau N. (2023). A review of methods and models to assist in the design of national strategies and policies to reduce greenhouse gas emissions. World Conference on Transport Research 2023,
    Papier
    Article publié
    Revu par un comité de lecture?: Oui, Étiez-vous un conférencier invité?: Non
16. Laviolette J., Morency C., Waygood O. (2023). Car ownership, carsharing, neighbourhood types and travel attitudes: a latent-cluster analysis. World Conference on Transport Research 2023,
    Papier
    Article publié
    Revu par un comité de lecture?: Oui, Étiez-vous un conférencier invité?: Non
17. Yarahmadi A., Morency C., Trepanier M. (2023). Identifying Optimal Sets of Driving Cycles in Different Driving Conditions Using Machine Learning. World Conference on Transport Research 2023,
    Papier
    Article publié
    Revu par un comité de lecture?: Oui, Étiez-vous un conférencier invité?: Non
18. Wang Y., Morency C., Trépanier M. (2023). Variations and Factors Affecting Mixture Transit Travel Time Distributions. World Conference on Transport Research 2023,
    Papier
    Article publié
    Revu par un comité de lecture?: Oui, Étiez-vous un conférencier invité?: Non
19. Lacombe M., Morency C. (2023). Lessons from COVID-19 for tomorrow's cities: comparing scenarios improving the distribution of local opportunities. World Conference on Transport Research 2023,
    Papier
    Article publié
    Revu par un comité de lecture?: Oui, Étiez-vous un conférencier invité?: Non

20. Morency, C., Bourdeau, J.-S. (2023). Spatial and Energy footprints of Cars in Cities: New Metrics and Illustrations for the Montreal Area. World Conference on Transport Research 2023,
Papier
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Étiez-vous un conférencier invité?: Non

21. De Rolland C., Morency C., Bourdeau J. (2023). Developing a route calculator for E-bikes based on GPS data. World Conference on Transport Research 2023,
Papier
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Étiez-vous un conférencier invité?: Non

22. Ali Zadeh, H., Morency, C., Trépanier, M. (2022). Mode Competitiveness Analysis of Interregional Corridors in Province of Quebec. 57th Annual CTRF Conference,
Papier
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Étiez-vous un conférencier invité?: Non

23. Morency, C., Trépanier, M., Harding, C., Verreault, H., Bourbonnais, P.-L. (2022). Scenarios for a National Household Travel Survey in the Province of Quebec. 12th International Conference on Transport Survey Methods, Portugal
Papier
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Étiez-vous un conférencier invité?: Non

24. Laviolette, J., Morency, C., Trépanier, M. (2022). Does the Built Environment at Home and Work Locations Affect the Willingness to Reduce Car Use for Commuting?. 57th Annual CTRF Conference,
Papier
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Étiez-vous un conférencier invité?: Non

25. Verreault, H., Morency, C. (2022). Multi-frame sampling in households travel survey: a Montreal case study. 12th International Conference on Transport Survey Methods, Portugal
Papier
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Étiez-vous un conférencier invité?: Non

26. Chekir, E., Morency, C. (2022). "Don't Beat Around the Bush" to get to the Metro. 57th Annual CTRF Conference,
Papier
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Étiez-vous un conférencier invité?: Non

27. Murray, D., Morency, C. (2022). A methodology for generating multimodal transportation networks. NARSC 2022,
Papier
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Étiez-vous un conférencier invité?: Non

28. Morency, C. (2022). Yearly patterns of transit usage: a cumulative clustering approach using 7 years of smart card data. 12th International Conference on Transport Survey Methods,
Papier
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Étiez-vous un conférencier invité?: Non

29. Bourdeau, J.-S., Morency, C. (2022). Automated analysis of on-street parking. NARSC 2022,
Papier
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Étiez-vous un conférencier invité?: Non

30. Laviolette, J., Morency, C., Waygood, O. (2022). A Kilometer or a Mile?: Does Buffer Size Matter When It Comes to Car Ownership. 101th Annual Meeting of the Transportation Research Board, Washington DC, États-Unis d'Amérique
    Date de la conférence: 2022/1
    Affiche
    Article publié
    Revu par un comité de lecture?: Oui, Étiez-vous un conférencier invité?: Non

31. Alizadeh, H., Morency, C., Trépanier, M. (2022). Modeling Long-Distance Travel Demand Using a Rare Event Modeling Approach. 101th Annual Meeting of the Transportation Research Board, Washington DC, États-Unis d'Amérique
    Date de la conférence: 2022/1
    Affiche
    Article publié
    Revu par un comité de lecture?: Oui, Étiez-vous un conférencier invité?: Non

32. Arefin Khan, N., Morency, C. (2022). Investigating Anticipated Changes in Travel Behavior After COVID-19: A Latent Segmentation-Based Logit Modeling Approach. 101th Annual Meeting of the Transportation Research Board, Washington DC, États-Unis d'Amérique
    Date de la conférence: 2022/1
    Affiche
    Article publié
    Revu par un comité de lecture?: Oui, Étiez-vous un conférencier invité?: Non

33. Deschaintres, E., Morency C., Trépanier, M. (2022). Assessing the Impacts of the COVID-19 Pandemic on Subway Ridership and Interactions with Other Transportation Modes. 101th Annual Meeting of the Transportation Research Board, Washington DC, États-Unis d'Amérique
    Date de la conférence: 2022/1
    Affiche
    Article publié
    Revu par un comité de lecture?: Oui, Étiez-vous un conférencier invité?: Non

34. Lefebvre-Ropars, G., Morency, C., Negron-Poblete, P. (2021). Towards A Framework for Assessing the FairDistribution of Space in Urban Streets. 100th Annual Meeting of the Transportation Research Board, Washington DC, États-Unis d'Amérique
    Date de la conférence: 2021/1
    Affiche
    Article publié
    Revu par un comité de lecture?: Oui, Étiez-vous un conférencier invité?: Non

35. Deschaintres, E., Morency C., Trépanier, M. (2021). Measuring Changes in Multimodal Travel Behavior:What Is the Effect of Transport Supply Improvement?. 100th Annual Meeting of the Transportation Research Board, Washington DC, États-Unis d'Amérique
    Date de la conférence: 2021/1
    Affiche
    Article publié
    Revu par un comité de lecture?: Oui, Étiez-vous un conférencier invité?: Non

36. Laviolette, J., Morency, C., Waygood, O., Goulias, K. (2021). Car Ownership and the Built Environment: ASpatial Modeling Approach. 100th Annual Meeting of the Transportation Research Board, Washington DC, États-Unis d'Amérique
    Date de la conférence: 2021/1
    Résumé
    Article publié
    Revu par un comité de lecture?: Oui, Étiez-vous un conférencier invité?: Non

37. Grante, A., Morency, C., Bourdeau, J.-S. (2021). Impacts of Cyclability Features on OptimalCycling Route. 100th Annual Meeting of the Transportation Research Board, Washington DC, États-Unis d'Amérique
Date de la conférence: 2021/1
Affiche
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Étiez-vous un conférencier invité?: Non

38. Garnier, C., Trépanier, M., Morency, C. (2021). Criteria to Transfer Paratransit Trips into aTransit Network. 100th Annual Meeting of the Transportation Research Board, Washington DC, États-Unis d'Amérique
Date de la conférence: 2021/1
Affiche
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Étiez-vous un conférencier invité?: Non

39. Bourbonnais, P.-L., Verreault, H., Morency, C. (2019). Which Public Transit Routing Alternatives are Worth Calculating? A Transit Lines Filtering Algorithm to Generate Alternatives. 98th Annual Meeting of the Transportation Research Board, Washington DC, États-Unis d'Amérique
Date de la conférence: 2019/1
Résumé
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui, Étiez-vous un conférencier invité?: Non

CE : 30.010

2025/09/17 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.011

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1259404003

Unité administrative responsable :	Conseil Interculturel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Nommer Siyuan Liu et Sarah Dennene à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans, à compter de septembre 2025 / Nommer Mina Fakhravar à titre de membre, pour un premier mandat de 3 ans, à compter de novembre 2025 / Désigner Mohamed Mimoun en tant que vice-président pour un premier mandat de 2 ans à compter de septembre 2025

Il est recommandé :
1. de Nommer Siyuan Liu et Sarah Dennene à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal pour un premier mandat de trois ans, à compter de septembre 2025;
2. Nommer Mina Fakhravar à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal pour un premier mandat de trois ans, à compter de novembre 2025;
3. Désigner Mohamed Mimoun à titre de vice-président du CIM pour un premier mandat de deux ans, à compter de septembre 2025;
4. Remercier les membres sortants pour leur contribution.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-04 16:27

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259404003**
Unité administrative responsable :	Conseil Interculturel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Nommer Siyuan Liu et Sarah Dennene à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans, à compter de septembre 2025 / Nommer Mina Fakhravar à titre de membre, pour un premier mandat de 3 ans, à compter de novembre 2025 / Désigner Mohamed Mimoun en tant que vice-président pour un premier mandat de 2 ans à compter de septembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) encadre le fonctionnement du CIM. Ce règlement prévoit que le CIM est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1032 - 18 septembre 2023 **-** Approuver la nomination de Mohamed Noredine Mimoun et de Marie-Ange Mundela à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal (CIM) pour un premier mandat de trois ans, de septembre 2023 à septembre 2026; Approuver la désignation de Youssef Benzouine à titre de vice-président du CIM, pour un second mandat de deux ans, de septembre 2023 à septembre 2025.
CM23 0159 - 20 février 2023 - Approuver les nominations de Mme Émilie Bouchard, Mme Gabriela Coman et Mme Carla Rincon à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal (CIM) pour un premier mandat de trois ans, de janvier 2023 à janvier 2026;
CM22 1348 - 22 novembre 2022 - Approuver la désignation de M. Youssef Benzouine à titre de vice-président du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de 10 mois, de novembre 2022 à septembre 2023; Approuver la nomination de Mme Catherine Limperis à titre de membre du CIM pour un second mandat de trois ans, de novembre 2022 à novembre 2025;
CM19 1209 - 18 novembre 2019 **-** Nommer Catherine Limperis à titre de membre du CIM, pour un premier mandat de trois ans se terminant en novembre 2022.

DESCRIPTION

Nomination de trois nouvelles membres
À la suite de la démission de Gabriela Coman en mai 2025, un poste de membre est vacant. Pour combler ce poste vacant, la nomination de Siyuan Liu est recommandée à titre de membre pour un premier mandat de 3 ans, de septembre 2025 à septembre 2028.

Nom	Date de début du mandat de membre	Date de fin du mandat de membre	En remplacement de
Siyuan Liu	Septembre 2025	Septembre 2028	Gabriela Coman

À la suite de la démission de Marie-Ange Mundela en juin 2025, un poste de membre est vacant. Pour combler ce poste vacant, la nomination de Sarah Dennene est recommandée à titre de membre pour un premier mandat de 3 ans, de septembre 2025 à septembre 2028.

Nom	Date de début du mandat de membre	Date de fin du mandat de membre	En remplacement de
Sarah Dennene	Septembre 2025	Septembre 2028	Marie-Ange Mundela

À la suite de la fin du deuxième mandat de membre de Catherine Limperis en novembre 2025, un poste de membre sera vacant. Pour combler ce poste vacant, la nomination de Mina Fakhravar est recommandée à titre de membre pour un premier mandat de 3 ans, de novembre 2025 à novembre 2028.

Nom	Date de début du mandat de membre	Date de fin du mandat de membre	En remplacement de
Mina Fakhravar	Novembre 2025	Novembre 2028	Catherine Limperis

Désignation de la vice-présidence

Selon le Règlement (19-051-1), le mandat de la vice-présidence du CIM est d'une durée de 2 ans, renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois (article 7).
À la suite de la fin du second mandat de Youssef Benzouine à la vice-présidence, un poste à la vice-présidence est vacant. Pour combler ce poste vacant, une élection s'est tenue lors de l'assemblée des membres du 3 septembre 2025 et Mohamed Mimoun a été élu à la majorité simple comme vice-président du CIM. La désignation de Mohamed Mimoun est recommandée à titre de vice-président du CIM pour un premier mandat de 2 ans, soit de septembre 2025 à septembre 2027, à condition que son mandat de membre soit renouvelé en septembre 2026.

Nom	Date de début du mandat de membre	Date de fin du mandat de membre	En remplacement de
Mohamed Mimoun	Septembre 2025	Septembre 2027	Youssef Benzouine

JUSTIFICATION

Nomination de trois nouveaux membres
Afin de recruter les membres du CIM, un appel de candidatures et un processus de sélection ont été réalisés durant l'hiver 2025.
Lors de la campagne de recrutement, les actions suivantes ont été posées :

I. Appel public de candidatures : publication d'un communiqué de presse, diffusion aux organismes partenaires du CIM, aux établissements d'enseignement et dans le réseau municipal, campagne de communication dans le métro, sur les réseaux sociaux du CIM et

ceux de la Ville de Montréal.
II. Présélection des candidatures selon les critères stipulés dans le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).
III. La constitution d'un comité de sélection composé de Mme Tan Shan Li, élue pour Projet Montréal, M. Josué Corvil, élu pour Ensemble Montréal et Mme Mélissa Côté-Douyon, coordonnatrice aux commissions permanentes au Service du greffe. Mme Selma Tannouche Bennani, coordonnatrice du CIM, a agi à titre de coordonnatrice du processus.
IV. Entrevues de sélection en ligne des personnes candidates par le comité du 7 au 11 avril 2025;
V. Création d'une banque de candidatures regroupant les personnes ayant réussi l'entrevue de sélection pour d'éventuelles nominations.

81 candidatures ont été reçues au cours de la campagne de recrutement. 25 personnes ont été convoquées en entrevue, et 18 d'entre elles ont été retenues. Une liste de ces personnes candidates (liste de réserve) a été constituée pour combler les futurs postes vacants.

Les personnes candidates retenues répondent aux critères énoncés à l'article 5 du règlement 19-051 :
Pour être personne membre du Conseil interculturel de Montréal, chaque personne doit :
1/ résider dans un des 19 arrondissements de la Ville de Montréal;
2/ manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience et de l'expertise en matière de relations interculturelles;
3/ avoir une connaissance des enjeux municipaux;
4/ avoir participé de façon active à un ou plusieurs secteurs suivants de la vie montréalaise : économique, culturel, scientifique, communautaire ou éducationnel;
5/ faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités spéciaux chargés d'étudier des questions particulières;
6/ ne pas être à l'emploi de la Ville de Montréal ou d'un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise;
7/ ne pas avoir, directement ou indirectement, par elle-même ou par une personne associée, un contrat avec la Ville de Montréal ou avec un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise, sous réserve des exceptions prévues à l'article 116 de la Loi sur les cités et ville (RLRQ, chapitre C-19);
8/ ne pas avoir été une personne candidate ou élue dans un parti œuvrant en politique municipale montréalaise dans les douze mois précédant le dépôt de la candidature.

Les candidatures de Siyuan Liu, Sarah Dennene et Mina Fakhravar ont été sélectionnées parmi les personnes inscrites dans la liste de réserve des candidatures. Ce choix tente d’assurer la représentativité de la diversité de Montréal, notamment sur les plans ethnoculturel, linguistique, social, géographique, générationnel, des capacités fonctionnelles, de la diversité sexuelle et de genre, ainsi que des personnes autochtones.
Advenant la nomination de ces trois candidates, le Conseil interculturel de Montréal réunira 10 femmes et 5 hommes résidant dans les 9 arrondissements suivants:

Ahunstic-Cartierville (3)
Côte des Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (2)
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (1)
Plateau-Mont-Royal (1)
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (1)
Rosemont-La-Petite-Patrie (3)
Saint-Laurent (1)
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (2)
Ville-Marie (1)

Désignation à la vice-présidence
Mohamed Mimoun est membre depuis septembre 2023, et a démontré l'intérêt, la motivation, l'engagement et les habiletés à occuper le poste de vice-président et participe assidûment aux diverses activités du CIM. Il a été élu par les membres. Sa désignation comme vice-président est donc recommandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué pour le fonctionnement du CIM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal qui alloue des ressources pour son fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la production d'avis et la tenue d'activités traitant de la question des relations interculturelles, le Conseil vise à informer l'administration municipale des principaux enjeux et à formuler diverses recommandations visant à favoriser un meilleur vivre-ensemble et la participation de l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais. La nomination de membres est donc essentielle au bon déroulement des activités et travaux du CIM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications. Un communiqué de presse annonçant les nominations après la séance du conseil municipal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Selma TANNOUCHE BENNANI
Secrétaire-recherchiste du Conseil interculturel de Montréal

Tél : 438-777-5189
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-04

Francis SABOURIN
Chef de division

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2025-09-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259404003
Unité administrative responsable : Service du greffe
Projet : Nommer Siyuan Liu et Sarah Dennene à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans, à compter de septembre 2025; Nommer Mina Fakhravar à titre de membre du CIM, pour un premier mandat de 3 ans, à compter de novembre 2025 ; Désigner Mohamed Mimoun en tant que vice-président du CIM pour un premier mandat de 2 ans à compter de septembre 2025.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 10- Favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL – TABLEAU DES FINS DE MANDATS DES MEMBRES – Août 2025

NOM	Arrondissement	1er mandat Membre	2e mandat Membre	1er mandat PR / VP	2e mandat PR / VP
Catherine Limperis	Saint-Laurent	**Nov. 2019 – Nov. 2022** GDD 1197968004 CM19 1209 du 18-11-2019	**Nov. 2022 – Nov. 2025** GDD 1229404005 CM22 1348 du 21-11-2022		
Youssef Benzouine Vice-président	Rosemont-La-Petite-Patrie	**Sept. 2020 – Sept. 2023** GDD 12079680054 CM20 0948 du 22-09-2020	**Sept. 2023 – Sept. 2026** GDD – 1239404003 CM23 1032 du 18-09-2023	**Nov. 2022 – Sept. 2023 VP** GDD 1229404005 CM22 1348 du 21-11-2022	**Sept. 2023 – Sept. 2025 VP** GDD – 1239404003 CM23 1032 du 18-09-2023
Jessica Lubino Présidente	Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce	**Mars 2021 – Mars 2024** GDD 1217968001 CM 21 0335 du 22-03-2021	**Mars 2024 – Mars 2027** GDD – 1249404001 CM24 0264 du 18-03-2024	**Déc. 2023 – Déc. 2025 VP** GDD 1239404005 CM23 1389 du 18-12-2023 **Janv. 2025 – Janv. 2027 PR** GDD 1249404006 CM25 0080 du 20-01-2025	
Émilie Bouchard Vice-présidente	Rosemont-La Petite-Patrie	**Fév. 2023 – Fév. 2026** GDD – 1239404001 CM23 0159 du 20-02-2023		**Janv. 2025 – Janv. 2027 VP** GDD 1249404006 CM25 0080 du 20-01-2025	
Mohamed Noredine Mimoun	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	**Sept. 2023 – Sept. 2026** GDD – 1239404003 CM23 1032 du 18-09-2023			
Zahia El-Masri	Ahuntsic-Cartierville	**Mars 2024 – Mars 2027** GDD – 1249404001 CM24 0264 du 18-03-2024			
Samantha Lopez Uri	Ahuntsic-Cartierville	**Mars 2024 – Mars 2027** GDD – 1249404001 CM24 0264 du 18-03-2024			

2025-08-21

Clairbeau Landu Mazebo	Saint-Laurent	**Déc. 2024 – Déc. 2027** GDD – 1249404005 CM24 1432 du 16-12-2024			
Magalie Véro René-Gérald	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Déc. 2024 – Déc. 2027** GDD – 1249404005 CM24 1432 du 16-12-2024			
Faty Diambang	Ahuntsic-Cartierville	**Juin 2025 – Juin 2028** GDD – 1259404002 CM25 0684 du 16-09-2025			
Nafissa Fellah	Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce	**Juin 2025 – Juin 2028** GDD – 1259404002 CM25 0684 du 16-09-2025			
Roxanne Fyfe	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Juin 2025 – Juin 2028** GDD – 1259404002 CM25 0684 du 16-09-2025			
Jean-Baptiste Henry-Batisse	Mercier – Hochelaga - Maisonneuve	**Juin 2025 – Juin 2028** GDD – 1259404002 CM25 0684 du 16-09-2025			

Sarah Dennene

Membre du Barreau du Québec et du Barreau du Nouveau-Brunswick

LANGUES PARLÉES ET ÉCRITES : français (langue maternelle) et anglais

FORMATION

MAÎTRISE EN DROIT INTERNATIONAL | UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL |2016

- Profil avec mémoire
- Clinicienne à la Clinique internationale de défense des droits humains

BACCALAURÉAT EN DROIT | UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL | 2010

- Tableau d'honneur (2009-2010)
- Gagnante du Concours de plaidoirie et de rédaction Pierre-Basile-Mignault (Édition 2010) meilleure plaideuse, meilleur tandem plaideur, meilleure équipe, deuxième meilleur mémoire.
- Stage en droit | Cabinet El Masri Dugal (2009)

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET AVOCATE , CO-FONDATRICE| LA MAISON TURQUOISE |MONTRÉAL | 2022 - PRÉSENT

Assurer la co-direction de la Maison Turquoise et veiller à son développement;
Apporter un soutien aux organisations dans une perspective de transformation sociale en mobilisant notamment l'approche fondée sur les droits de la personne et le féminisme intersectionnel;
Développer des projets de participation, des ateliers et dispenser des formations visant des expériences pédagogiques transformatrices;
Agir comme avocate en représentation juridique des droits, avec un accent sur la situation des personnes à la croisée d'oppressions (enfants et jeunes, communautés LGBTQ2+, femmes racisées, réfugiés, contrôle de l'administration publique, droits et libertés, contestation constitutionnelle) dans le respect et le renforcement des capacités d'agir.

CONSEILLÈRE JURIDIQUE EN LITIGE STRATÉGIQUE | AVOCATS SANS FRONTIÈRES CANADA | 2022

Apporter un soutien juridique et méthodologique en matière de renforcement du travail des avocats et des organisations partenaires et de l'équipe d'ASFC au siège et sur le terrain en matière de litige stratégique et dans le cadre de dossiers emblématiques de violations des droits humains;
Réviser et rédiger des procédures devant les mécanismes onusiens, les systèmes interrégionaux de défense des droits de l'Homme, dont la Cour interaméricaine des droits de l'Homme, et développer des stratégies de concert avec la société civile et l'équipe;

AVOCATE ET DIRECTRICE DES SERVICES JURIDIQUES COMMUNAUTAIRES DE POINTE-SAINT-CHARLES ET PETITE BOURGOGNE | 2021- 2022

- Veiller à la mise en œuvre de la mission sociale et communautaire ainsi que du mandat de Centre local d'aide juridique de l'organisme;
- Représenter l'organisme auprès de la population, des organismes communautaires et des partenaires, des bailleurs de fonds et de tout autre interlocuteur et en assurer le positionnement;
- Agir comme avocate et donner de la formation aux OBNL du secteur;
- Porter des dossiers de défense collective des droits de personnes en situation de vulnérabilité;

CHARGÉE DE COURS | DÉPARTEMENT DES SCIENCES JURIDIQUES DE L'UQÀM |HIVER 2020-2021

- Développer un plan de cours, enseigner et diriger des séances de travaux pratiques.
- Enseignement participatif et orienté vers la pratique

AVOCATE INDÉPENDANTE ET CONSULTANTE | GOLDBERG BERGER, REGROUPEMENT D'AVOCATS AUTONOMES | MONTRÉAL | 2019, 2020, 2021

- Conseiller et représenter, devant les instances judiciaires et administratives appropriées, des organismes et des individus ;
- Agir à titre d'avocate-conseil sur les dossiers en litige auprès d'autres avocats ;
- Agir à titre de formatrice, consultante et conférencière auprès de différentes associations professionnelles, organismes et intervenante auprès des médias.

DIRECTRICE DE LA RECHERCHE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA SENSIBILISATION | BUREAU DU DÉFENSEUR DES ENFANTS, DES AINÉS ET DES JEUNES DU NOUVEAU-BRUNSWICK | 2014-2019

- Accompagner les autres membres de l'équipe du Bureau et le Défenseur sur le plan juridique, au niveau de la défense des droits, sur le plan individuel ou sur le plan collectif (analyse et évaluation des politiques publiques, plaidoyer provincial, comités de travail interministériel et intersectoriel, développement, etc.);
- Agir à titre de chargée de la coopération internationale et assurer la représentation du Bureau au sein des réseaux institutionnels (relations bilatérales et multilatérales);
- Co-développer et mettre en œuvre le plaidoyer en faveur du respect des droits et soutenir des projets en matière de surveillance des droits ou de plaidoyer sur les plans provincial, national et international;
- Agir à titre de formatrice auprès de différents publics (professionnels et populations concernées)
- Soutenir la représentation du Défenseur et contribuer aux efforts de développement de partenariats et de concertation avec les associations et maintenir des liens avec les acteurs gouvernementaux et de la société civile concernés au niveau provincial, national et international;
- Organiser et assurer la co-direction du Cours d'été international en matière de droits des enfants.

CHARGÉE DE COURS | FACULTÉ DE DROIT (UNIVERSITY OF NEW BRUNSWICK) | HIVER 2018

AVOCATE SPÉCIALISTE EN VULGARISATION JURIDIQUE | ÉDUCALOI, MONTRÉAL | 2013-2014

- Préparer et animer des activités d'éducation juridique dans les écoles et autres milieux.
- Soutenir l'organisation et la direction sur le plan juridique (dossiers corporatifs);
- Assurer la qualité juridique des contenus au moyen de l'analyse juridique et concevoir et mettre à jour de l'information juridique destinée aux jeunes et aux adultes dans différents domaines de droit;

AVOCATE | BLANSHAY GOLDBERG BERGER, MONTRÉAL |2012- 2013

AUXILIAIRE JURIDIQUE AUPRÈS DE L'HONORABLE MICHEL M.J.SHORE | COUR FÉDÉRALE DU CANADA, OTTAWA | 2011- 2012

- Rédiger des mémoires, observer les procédures et effectuer de la recherche juridique pour soutenir le juge dans les travaux de la Cour;
- Cerner les éléments importants présentés dans les documents soumis à la Cour, exposer au juge un point de vue pertinent sur les éléments cernés et développer du contenu pour les conférences.

IMPLICATION SOCIALE ET AFFILIATIONS PROFESSIONNELLES (liste non exhaustive)

ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN | 2013- PRÉSENT

- Membre honoraire
- Présidente de la Section nationale (2022-2023) visant à outiller les avocats en matière de droits de l'enfant (tous domaines de droits confondus) et construire et mettre en œuvre des stratégies de plaidoyer;
- Représenter l'association et participer au développement d'avis et de positions au gouvernement canadien sur différents enjeux concernant les enfants et les jeunes
- Fournir une expertise dans le développement de contenu et siéger au comité de direction de la trousse d'outils pour les plaideurs en matière de litige et d'accès à la justice;
- Présidente de la Section provinciale du Nouveau-Brunswick (2016-2019);
- Membre du sous-comité voué à la mise en œuvre de la *Convention relative aux droits des enfants* (2013-2018).

MEMBRE ET BÉNÉVOLE | CENTRE D'ENCADREMENT DES JEUNES FILLES IMMIGRANTES |SAINT-LAURENT | 2019- 2020

- Agir comme avocate-ressource auprès de la direction de l'organisme soutenant les jeunes femmes immigrantes en situation de vulnérabilité de 12 à 35 ans;
- Certificat de reconnaissance de l'implication communautaire par l'Assemblée nationale du Québec.

MEMBRE DU CHILD RIGHTS ACADEMIC NETWORK | CARLETON UNIVERSITY, CENTRE LANDON PEARSON | 2016-PRÉSENT

experte auprès du réseau canadien de défenseurs et chercheurs en droits de l'enfant

AVOCATE SUPERVISEURE D'ÉTUDIANTS EN DROIT POUR LE RÉSEAU PRO BONO NATIONAL |FREDERICTON | 2018

Superviser des étudiants en droit dans leur soutien juridique auprès d'un organisme communautaire en matière de discrimination, profilage et actes haineux

AVOCATE SUPERVISEURE PUIS MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION| CLINIQUE DE RÉFUGIÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK | MONCTON | 2016-2019

- Contribuer à la mise en place de bonnes pratiques en matière de gestion des cas à titre d'avocate superviseure de la clinique dans une approche collaborative;
- À titre d'administratrice, veiller à la saine administration de l'organisme dans une visée de croissance
- Assurer la représentation juridique en matière de droit de l'immigration et de droit des réfugiés devant les instances appropriées;
- Conseiller la direction en matière de représentation des usagers.

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ASSOCIATION DES AVOCATS HORS QUÉBEC | 2016-2020

Administratrice et membre du comité responsable du dossier de la libre circulation interjuridictionnelle

Références disponibles sur demande

CURRICULUM VITAE

Nom: Siyuan Liu

Éducation & Formation

Titre	Institution	Description	Début—Fin (mm/yyyy)
CÉGEP	Collège Jean-de-Brébeuf	DEC Sciences de la santé and diplôme du Baccalauréat International. Projets BI (mémoire, programme CAS, recherches individuelles en chimie, physique et mathématiques).	08/2023-05/2025 (prévu)
École secondaire	Collège Jean-de-Brébeuf	Option sciences en secondaire 5 (chimie et physique). Programme d'éducation intermédiaire (PEI) – Baccalauréat International.	08/2018-06/2023
RCR-DEA niveau A	Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada	Certifiée en réanimation cardio-respiratoire (RCR), utilisation du défibrillateur (DEA), intervention en cas d'étouffement et compétences de base en premiers soins.	Expiration: 02/2026

Expérience de travail

Titre	Organisation (Lieu)	Description	Début—Fin (mm/yyyy) Approx Hrs par semaine
Conseillère spécialisée	YMCA Camp d'été sciences et ingénierie (Montréal, QC)	Création et animation d'expériences scientifiques pour les enfants (10-12 ans). Communication avec les parents et gestion des conflits.	05/2024-08/2024 40h/semaine

Engagement communautaire

Titre	Organisation (Lieu)	Description	Début—Fin (mm/yyyy) Approx Hrs par semaine
Coprésidente	Comité écologique et de développement durable (Collège Jean-de-Brébeuf, Montréal, QC)	Organisation de friperies et coordination d'événements de réseautage. Leadership dans des initiatives écologiques, comme la plantation d'arbres. Collaboration avec l'administration du collège pour réduire l'empreinte carbone de l'école.	08/2023 - en cours (3h/semaine)
Présidente du conseil d'administration	COOPSCO (Collège Jean-de-Brébeuf, Montréal, QC)	Planification et animation des réunions hebdomadaires. Soutien aux initiatives étudiantes par la distribution de subventions. Organisation d'événements étudiants et promotion de la démocratie au sein du conseil.	08/2022 - en cours (3h/semaine)
Bénévole	Institut universitaire de gériatrie de Montréal (IUGM)	Animation d'activités pour les résidents atteints de démence. Accompagnement dans leurs routines (lecture, dessin, promenades). Création de liens pour améliorer leur quotidien.	10/2022 - 08/2023 (3h/semaine)
Bénévole	Maison Father Dowd (Montréal, QC)	Jeux de société avec les résidents (ex: Scrabble). Aide à la préparation et à l'animation d'activités. Développement de la patience et de la résilience émotionnelle après la perte de mes grands-parents.	10/2023 - 12/2024 (2h/semaine)
Bénévole	Groupe d'intervention et de secourisme à Brébeuf (GISB)	Assistance aux infirmières dans l'aide aux premiers soins. Prise en charge des tâches administratives telles que noter les noms, symptômes, numéros de groupe et heures d'arrivée. Accompagnement des étudiants blessés. Familiarisation avec le professionnalisme médical, la confidentialité et l'autonomie des patients.	09/2023-en cours (2h/semaine)
Assistante cuisinière bénévole	Camp de Vacances du Lac Simon (CVLS) (Camp de charité pour enfants défavorisés)	Préparation de repas équilibrés pour 80 personnes. Surmonté ma peur de manipuler la viande crue grâce à la pratique à la maison. Animation d'activités et gestion des conflits entre les enfants.	14/07/2023 - 28/07/2023 (Temps plein, 400h)
Tutrice bénévole	Forum d'éducation de Montréal	Accompagnement des enfants immigrants chinois dans l'apprentissage du français. Aide en grammaire, compréhension de texte et rédaction. Soutien moral durant la pandémie, inspiré de mon propre parcours d'immigrante.	03/2020 - 10/2022 (4h/semaine)

Vice-présidente partenariats	Commun'art (Montréal, QC)	Organisation d'un encan d'art silencieux au profit des enfants du CHU Sainte-Justine. Recherche et négociation avec des commanditaires. Développement des compétences en communication et gestion d'événements.	10/2023 - 04/2024 (3h/semaine)
Maîtresse de cérémonie	Secondaire en spectacle (Montréal, QC)	Animation de la compétition locale et sélection pour animer la compétition régionale. Démonstration de compétences en prise de parole en public, collaboration et capacité à créer une atmosphère conviviale pour aider les participants à se détendre et à réduire le stress.	02/2023-05/2023 Total 20 hrs

Activités parascolaires

Titre	Organisation (Lieu)	Description	Date(s)
Athlète	CST Badminton Club	Début de l'entraînement et participation aux cours pour développer mes compétences. Perfectionnement des techniques en simple et en double. Apprentissage de l'importance de la collaboration et du travail d'équipe lors des compétitions inter-clubs.	10/2022-en cours 3 h/semaine
Actrice	Thespian Theatre Troupe (Montréal, QC)	Rôle principal et secondaire dans deux productions (adaptations de *Community* et *The Office*). Participation à des exercices axés sur la projection vocale, l'improvisation et le jeu d'acteur. Collaboration étroite avec les membres de la distribution. Surmontée de l'anxiété de la performance et amélioration des compétences en prise de parole en public.	08/2023-en cours 5 h/semaine
Interprète	Les Voix de la Poésie (Montréal, QC)	Préparation et interprétation de deux poèmes (dans les catégories bilingue et anglaise). Participation à une compétition locale et réalisation de vidéos pour la compétition nationale. Collaboration avec les techniciens et les enseignants pour garantir des performances fluides. Demi-finaliste canadienne 2025.	12/2023-03/2024 12/2024-en cours Total de 30 hrs
Vice-présidente des ressources humaines	Youniq (compagnie étudiante) JA Québec (Montréal, QC)	Assuré la collaboration et organisé des événements de cohésion d'équipe. Youniq est une entreprise de vêtements créatifs intégrant la technologie des QR codes personnalisés. JA Québec, un programme entrepreneurial simulant toutes les étapes de la gestion d'une entreprise. Expérience pratique dans la création, la gestion et la croissance d'une entreprise à travers le programme.	08/2022-08/2023 5h/semaine
Participante Équipe gagnante 2ème place	Compétition de simulation de procès Juripop (Montréal, QC).	Analyse de documents juridiques et recherche de jurisprudence. Collaboration avec des avocats, mentors et témoins. Simulation d'un procès pénal dans un cadre judiciaire. Découverte de la pratique juridique et des procédures en salle d'audience. Réseautage avec des professionnels du droit.	10/2021-04/2022 4h/semaine

Prix et distinctions

Titre	Organisation (Lieu)	Description	Date(s)
Bourse Pierre-Laurier-Baribeau	Fondation Pierre-Laurier-Baribeau (Montréal, QC)	Décerné à un·e étudiant·e se démarquant par ses activités communautaires ou bénévoles.	Octobre 2023
Distinction Brébeuf	Collège Jean-de-Brébeuf (Montréal, QC)	Décerné chaque année aux étudiant·e·s qui se distinguent par leur engagement communautaire exceptionnel, leur développement personnel et leurs réussites académiques.	2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025
Grande gagnante	Concours d'écriture *Reflections* – Collège Jean-de-Brébeuf (Montréal, QC)	Concours littéraire anglophone, catégorie prose (nouvelle).	Mars 2024

Compétences et loisirs

Titre	Description	Période
Piano	Pris des cours privés puis appris la théorie musicale. Performances lors d'événements comme des remises de diplômes et dans des résidences pour aînés, en jouant des pièces classiques, romantiques et modernes. Passion pour l'exploration musicale, le chant, l'interprétation et la composition. Aspiration à continuer de développer ces compétences à l'avenir.	7 ans

Mise en forme	Fréquentation du gym pour travailler la constance et l'autodiscipline. Priorité à la forme physique et à la santé. Participation à des cours de cardio tonus, améliorant l'endurance et la force. Maintien d'un état d'esprit positif.	3 ans (4h/semaine)
Programmation	Ancien(ne) de FreeCodeCamp. Participation à des hackathons, en mettant l'accent sur le travail d'équipe, la collaboration et la résolution de problèmes.	2 ans

Compétence linguistique

Titre	Description	Période de temps
Mandarin	Langue maternelle	18 ans
Anglais	Cours d'anglais, programme Baccalauréat International. Compétence native.	12 ans
Français	Éducation (primaire, secondaire, CEGEP). Compétence native.	12 ans
Espagnol	Diplôme B1 DELE. Compétence professionnelle.	6 ans

CURRICULUM VITAE

Mohammed-Nouredine Mimoun

Objectif de carrière

Occuper un poste de vice-président du Conseil interculturel de Montréal, et mettre en contribution mon expertise comme un expert dans le domaine de l'interculturel et sur le terrain avec les jeunes et comme membre actif de la communauté

Profil professionnel

- Par mes études et mes origines, J'ai une grande connaissance des communautés culturelles et des visions du monde ;
- Par ma personnalité, J'ai une capacité à établir des priorités et à soutenir la vision d'entreprise nécessaire pour que l'organisation remplisse son mandat et atteigne ses objectifs ;
- Par mon expérience, J'ai une capacité à s'adapter, à collaborer avec divers intervenants et à travailler efficacement dans diverses situations ;
- Par mes expériences et mes études, j'ai la capacité à reconnaître et identifier la nature systémique de l'islamophobie et l'intersectionnalité de la discrimination et de l'oppression ;
- Par mes études et mes expériences, j'ai la capacité à appliquer une approche des politiques publiques fondée sur les droits de la personne, y compris le respect de la diversité et de l'inclusion.
- Je possède des compétences interculturelles, par le biais de mon travail et mes études,
- Je possède une force de flexibilité et d'adaptabilité,
- J'ai des solides compétences en matière de relations avec les médias et le public,
- Leadership et gestion des relations,
- Intégrité, responsabilité, effets et influence,
- Membre et partenaire de la clinique juridique de Saint Michel et de Montréal Nord,

Expérience professionnelle

- **2014-2019 : Intervenant jeunesse pour le Forum Jeunesse Saint Michel** :
- Mobilisation des jeunes issus de différentes communautés (dont beaucoup de communautés musulmanes) dans l'arrondissement pour les activités de l'organisme,
- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies et des activités de mobilisation en vue de défendre et promouvoir le droit d'accès aux services ;
- Entretenir et développer divers partenariats, participer à des tables de concertation ;
- Contribuer à la rédaction du bulletin de l'organisme, à des avis, à des communiqués, à des lettres ouvertes, parler aux médias
- Organiser et animer les rencontres des comités dont j'ai la responsabilité pour les questions liées au racisme, à l'islamophobie et la discrimination,
- Soutenir et contribuer aux démarches des partenaires (mémoires, actions, sorties médiatiques, etc.) tel que la clinique juridique de saint Michel, l'aide au logement, à l'emploi,
- Organiser des événements (conférence de presse, Soirée de reconnaissance, formation, etc.) ;
- Répondre aux demandes d'information des individus et familles, les référer aux organisations appropriées et les soutenir dans leurs démarches ; •
- Représenter et promouvoir l'organisme dans ses activités, ses événements et autres ;
- Élaborer et réaliser des activités et des outils de promotion de l'organisme et du milieu : brochures, dépliants, vidéos.

Réalisations :

- Avis et consultation sur le comité de Saint Léonard pour répondre à la situation de crise de départ des jeunes en zones de conflits et la radicalisation,
- Organiser des soirées thématiques avec jeunes, parents et communauté en collaboration de la MSP Canada (soirée à la table fleurie sur le leadership des jeunes, soirée au Amir de Saint Léonard sur la radicalisation : pourquoi ?
- Réaliser des projets en lien avec le vivre ensemble, tisser lien entre jeunes et

2019-2022 : Coordonnateur du FJSM, en plus de mon travail d'intervenant, je me suis occupé de :

- Planifier, organiser, et assurer la mise en œuvre d'activités de formation répondant aux besoins de développement des compétences
- Rédiger des demandes de subvention et des rapports d'activités et de projets ;
- Concevoir et mettre en œuvre des stratégies de communication Collaborer aux autres mandats ou projets de l'organisme ;
- Siéger sur différents comités ;
- Préparer les réunions du Conseil d'administration et animer les animer

2016-2019 : Travailleur de corridor, intervenant pour le vivre ensemble (Collège Maisonneuve)

- J'intégrais à la culture du milieu : son rythme, ses codes, ses cultures. Pour se faire, je devrais assurer une présence quotidienne dans les trois campus du Collège ou collaborer à l'organisation d'activités d'animation du milieu qui sont un prétexte pour entrer en relation avec les étudiantes et les étudiants du Collège.

- À travers des activités et ma présence dans le milieu, j'étais appelé à analyser les différentes composantes du milieu qui ont un impact sur la vie collégiale tels que l'environnement de vie, l'aménagement des lieux, les

aspects sécuritaires, les zones de vulnérabilités et les interactions entre les personnes et les groupes.

- Je rédigeais des observations, en faire l'analyse pour supporter son action et si requis faire des suggestions à la direction des SAEC sur l'évolution de la réalité des étudiants.

- Je partageais mes observations via des rapports hebdomadaires et lors des rencontres d'équipes auxquelles il est convoqué.
- Je constituais mon réseau de contacts et d'alliés dans le milieu en se faisant connaître des différents services, départements et groupes du Collège.

- Je rencontrais les étudiants afin d'offrir un service d'écoute, d'accueil et, et ce, dans le respect de mes limites d'expertise.

- J'offrais aux étudiants un service d'accompagnement vers les ressources internes et les ressources externes.

- J'étais appelé à faciliter aux étudiants l'accès à certains services du Collège.

- Pour y arriver, je devrais adapter ma stratégie d'intervention aux étudiants rencontrés.
- Je participais à l'élaboration de différents projets d'activités à caractère social qui contribuent à développer l'engagement citoyen de nos étudiants : projets de bénévolat au Collège, accompagner les étudiants vers des projets de bénévolat dans le quartier, accompagner les parents aux études, collaborer à la campagne des paniers de Noël, soutenir les étudiants qui veulent s'engager dans le projet de friperie.
- Je collaborais aux activités de prévention et de sensibilisation en santé mentale, occasion d'entrer en contact avec des étudiants éprouvant des difficultés.
- J'exerçais un rôle d'influence auprès des étudiants afin de désamorcer des situations, et, partager l'information sur les différentes positions, décisions du Collège.

Réalisations :

- Organiser des rencontres intergénérationnelles sur des thématiques sensibles comme la religion et le racisme,
- Organiser des débats sur l'actualité et instaurer un espace permanent sur les enjeux interculturels

2019-2021 : Aide à la recherche, mobilisation (IRIPI, Collège MAISONNEUVE)

- Organiser des activités et des évènements en interculturel tel que l'école de la diversité, l'école d'été, le Forum des Cégeps,
- Réaliser des projets en interculturel pour aborder les questions liées à l'identité et à la religion, tel que des podcasts, des expositions photos, des recherches, des articles et des poèmes,
- Nourrir les réflexions des chercheurs sur des thématiques et des problématiques à aborder,
- Mobiliser les jeunes pour participer dans des recherches, sondages, et tables rondes,
- Animer des rencontres avec les chercheurs, les intervenants et les étudiants,
- Représenter le centre de recherche IRIPI devant les partenaires,

Formations et concours :

↔ **2002-2004 :** Maîtrise en Sociologie, Paris 8 (France)**,** équivalent d'une maîtrise au Québec ;

↔ **1998-1999 :** Formation en anglais, Faculté centrale d'Alger (Algérie) ;

↔ **1993-1997 :** Baccalauréat en Administration publique, l'École Nationale d'Administration (Algérie), équivalent d'un Bac au Québec,

Implications :

- Membre du comité de lutte contre le racisme et la discrimination à

l'arrondissement Villeray- Saint Michel-Parc-Extension.

- Membre de plusieurs Conseils d'administration dans des organismes d’accueil de nouveaux arrivants, d'employabilité et de lutte contre la pauvreté et la santé mentale.
- Membre de groupe de création d’une société de développement commerciale au Petit Maghreb, Montréal.

↔ **Langues parlées :**

↔ Français arabe et Anglais

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.012

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1257020003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une contribution financière de 11 780 $, provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal, dans le cadre du programme Circonflexe, volet « Point de service », pour le déploiement du projet de prêt de matériel et équipement / Autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 11 780 $ à la suite de l'encaissement de cette contribution financière

Il est recommandé :
1. de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une contribution financière de 11 780 $, non taxable, provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM), dans le cadre du programme *Circonflexe* , volet « Point de service », pour le déploiement du projet de prêt de matériel et équipement;

2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à l'arrondissement de Verdun.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-04 12:38

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 septembre 2025	Résolution : CA25 210228

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Verdun, d'une contribution financière de 11 780 $, non taxable, provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM), dans le cadre du programme *Circonflexe*, volet « Point de service », pour le déploiement du projet de prêt de matériel et équipement. / Approuver la convention à cet effet. / Autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 11 780 $ à la suite de l'encaissement de cette contribution financière. (1257020003)

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une contribution financière de 11 780 $, non taxable, provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM), dans le cadre du programme *Circonflexe*, volet « Point de service », pour le déploiement du projet de prêt de matériel et équipement;

2. d'approuver la convention à cet effet;

3. d'autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 11 780 $ à la suite de l'encaissement de cette contribution financière.

30.07 1257020003

Marie-Andrée MAUGER
_____
Mairesse d'arrondissement

Stephanie Zhao LIU
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 septembre 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1257020003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une contribution financière de 11 780 $, provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal, dans le cadre du programme Circonflexe, volet « Point de service », pour le déploiement du projet de prêt de matériel et équipement / Autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 11 780 $ à la suite de l'encaissement de cette contribution financière

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à monter ce dossier au palier supérieur : Le comité exécutif

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Medgine EDOUARD
Analyste de dossiers

- -
Tél :
Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.012

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1257020003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Verdun, d'une contribution financière de 11 780 $, non taxable, provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM), dans le cadre du programme Circonflexe, volet « Point de service », pour le déploiement du projet de prêt de matériel et équipement. / Approuver la convention à cet effet. / Autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 11 780 $ à la suite de l'encaissement de cette contribution financière.

Il est recommandé :
1. demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une contribution financière de 11 780 $, non taxable, provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM), dans le cadre du programme *Circonflexe* , volet « Point de service », pour le déploiement du projet de prêt de matériel et équipement;

2. d'approuver la convention à cet effet;

3. d'autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 11 780 $ à la suite de l'encaissement de cette contribution financière.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2025-08-22 14:43

Signataire : Annick DUCHESNE

_____

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257020003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Verdun, d'une contribution financière de 11 780 $, non taxable, provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM), dans le cadre du programme Circonflexe, volet « Point de service », pour le déploiement du projet de prêt de matériel et équipement. / Approuver la convention à cet effet. / Autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 11 780 $ à la suite de l'encaissement de cette contribution financière.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) est responsable du déploiement du programme de soutien financier dédié à la création de centrales de prêt d'équipement d'activités physiques, sportives et récréatives sur le territoire de l'Île de Montréal appelé Circonflexe, principalement soutenu financièrement par le ministère de l'Éducation. Le programme de subvention Circonflexe est composé en deux volets : le volet « Achat d'équipements » et le volet « Point de service ».
Le SLIM a confirmé l'octroi d'une contribution financière à l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du programme Circonflexe, volet « Point de service », permettant ainsi à l'arrondissement d'effectuer des travaux majeurs pour l'aménagement d'un comptoir de prêt d'équipement d'activités physiques, sportives et récréatives au chalet du parc Arthur-Therrien. Considérant que l'arrondissement prévoit l'ouverture d'un point de service au parc Arthur-Therrien et qu'un lieu de prêt d'équipement est déjà disponible à la patinoire *Bleu blanc bouge* , l'Arrondissement a soumis deux demandes de subvention additionnelles pour le volet d'achat d'équipements, pour une somme totale de 11 780 $.

Le présent dossier vise à autoriser la réception de cette contribution financière pour l'achat de matériel sportif pour faire bouger davantage les citoyens de l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0450 - 26 mars 2025 - Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une contribution financière de 49 215 $ provenant de Sport et Loisir de l'Île de

Montréal (SLIM), dans le cadre du programme Circonflexe, volet « Point de service », pour le déploiement du projet de prêt de matériel et d'équipement. / Approuver la convention à cet effet. / Autoriser la cheffe de section des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention. (125917001)
CA25 210048 - 24 février 2025 - Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une contribution financière de 49 215 $ provenant de Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM), dans le cadre du programme Circonflexe, volet « Point de service », pour le déploiement du projet de prêt de matériel et d'équipement. / Approuver la convention à cet effet. / Autoriser la cheffe de section des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention. (125917001)

CE24 1554 - 9 octobre 2024 - Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 4 800 $ (non taxable) provenant du *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2024* de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM)* et devant être versée à l'organisme *NAVI Espace Nautique* pour la tenue de l'événement « Prêts gratuit de kayak et de planche à pagaie » / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS). (1245163004)

CA24 210110 - 7 mai 2024 - Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) à utiliser la somme maximale de 5 000 $ pouvant être accordée par *Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)* pour la tenue de l'événement « Prêt gratuit de kayak et de planche à pagaie » organisé par l'organisme *NAVI Espace nautique* dans le cadre du programme Verdun actif. (1245163003)

CA23 210071 - 4 avril 2023 - Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) à utiliser la somme maximale de 5 000 $ pouvant être accordée par *Sport et loisir de l'île de Montréal* (SLIM) pour la tenue de l'événement « *Prêt gratuit de kayak et de planche à pagaie* » organisé par l'organisme *NAVI Espace nautique* dans le cadre du programme Verdun actif. (1235163004)

CE24 0257 - 28 février 2024 - Autoriser la réception d'une contribution financière de 49 500 $ provenant de *Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM)* pour l'acquisition d'équipements de plein air et sportifs dans le cadre du *programme « circonflexe »* et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant (1232888001)

CE22 1733 - 19 octobre 2022 - Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 4 500 $ (non taxable) provenant du *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2022* de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal* (*SLIM*) et devant être versée à l'organisme *NAVI Espace Nautique* pour la tenue de l'événement «Prêts gratuit de kayak et de planche à pagaie» / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS). (1225163003)

CA22 210103 - 3 mai 2022 - Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) à utiliser la somme maximale de 5 000 $ pouvant être accordée par *Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)* pour la tenue de l'événement « Prêt gratuit de kayak et de planche à pagaie » organisé par l'organisme *NAVI Espace nautique* dans le cadre du programme *Verdun actif* . (1225163002)

CA21 210121- 1er juin 2021 - Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) à utiliser la somme maximale de 5 000 $ pouvant être accordée par *Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)* pour la tenue de l'événement « Prêt gratuit de kayak et de planche à pagaie » organisé par l'organisme *NAVI Espace nautique* dans le cadre du programme *Verdun actif* . (1215163002)

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a déposé deux demandes de subvention auprès de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM), et ce, dans le cadre du Programme *Circonflexe* – volet « Achat d'équipement ». Les demandes ont été acceptées le 9 mai 2025 pour un montant total de 11 780 $ (La subvention projet « Patinoire Bleu-Blanc-Bouge du parc Willibrord » pour un montant de 5 055 $ et la subvention du projet « Plein d'énergie » pour un montant de 6 725 $, non taxable).

JUSTIFICATION

Afin de pouvoir recevoir cette subvention, le comité exécutif de la Ville de Montréal doit augmenter le budget de l'arrondissement de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Augmenter le budget de l'arrondissement de Verdun au montant de 11 780 $. Avec ce soutien financier supplémentaire, la Direction de la culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) bonifiera l'équipement sportif disponible pour la population.

MONTRÉAL 2030

Ce programme de prêt d'équipement soutient la démarche *Montréal 2030* en offrant aux citoyennes et citoyens des services municipaux de qualité et des milieux de vie sains favorisant leur bien-être et leur épanouissement. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déploiement de ce projet bonifiera largement l'accès au prêt de matériel et d'équipements sans aucune contrainte, pour l'ensemble de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audree MONDOU
Cheffe de section des sports, des loisirs et du développement social

Tél : 514-207-3259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Patrick LEVEILLE
chef de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

Tél : 514 264-0561
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257020003*
Unité administrative responsable : *83-06 / Arrondissement de Verdun – DCSLDS*
Projet : *demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une contribution financière de 11 780 $, non taxable, provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM), dans le cadre du programme Circonflexe, volet « Point de service », pour le déploiement du projet de prêt de matériel et équipement.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du *Plan stratégique Montréal 2030*? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du *Plan stratégique Montréal 2030* votre dossier contribue-t-il? *9 – Consolider un **filet social fort**, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.* *19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *9 – Le projet favorise l'accès à du prêt de matériel et équipement sans aucune contrainte, pour l'ensemble de la population, sur l'ensemble du territoire.* *19 – Le projet bonifie l'offre de service en activités libres au sein de parcs dans 2 lieux différents de l'arrondissement.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***X***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***X***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***X***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	***X***		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	***X***		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	***X***		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	***X***		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SPORT ET LOISIR
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Montréal, le 9 mai 2025

Monsieur David Gagné Côté
david.gagnecote@montreal.ca
Ville de Montréal – Arrondissement de Verdun

Objet : **Acceptation de votre projet dans le cadre de circonflexe**

Monsieur,

Par la présente, nous vous annonçons que votre projet « Patinoire Bleu-Blanc-Bouge du parc Willibrord », déposé pour le compte de l'arrondissement de Verdun, a été approuvé pour recevoir une aide financière d'un montant de 5 055 $.

La présente lettre d'acceptation fait office d'entente, et les éléments présentés ci-dessous constituent un engagement ferme pour les différentes parties. Pour toute demande de modification, veuillez écrire à circonflexe@sportloisirmontreal.ca

PARAMÈTRES DU SOUTIEN FINANCIER

Pour obtenir le soutien financier, l'organisation bénéficiaire doit se conformer aux conditions suivantes :

- Engager les frais à l'intérieur de la période de réalisation du projet (1er avril 2025 au 31 mars 2026);
- Ne pas recevoir d'autres financements du MEQ;
- Respecter le protocole de visibilité et participer à la promotion de *circonflexe*;
- Réaliser l'inventaire des équipements via l'outil de recension des équipements de *circonflexe*;
- Redonner les équipements non utilisés à SLIM afin qu'ils soient redistribués de manière à servir la communauté;
- Aviser promptement SLIM si, pour une raison majeure, il était impossible de réaliser le projet tel que présenté dans la demande.

Veuillez nous contacter si cela représente un enjeu à la réalisation de votre projet.

MODALITÉ DE VERSEMENT

Pour obtenir le financement, vous ne devez pas être en défaut de paiement avec SLIM et votre dossier doit être à jour au Registraire des entreprises. Prendre note que 100% de l'aide financière accordée sera versée lorsque les fonds auront été mis à la disposition de SLIM par le ministère de l'Éducation[1]. En acceptant de réaliser ce projet, vous vous engagez à produire et remettre à SLIM le bilan d'activités selon le modèle qui sera transmis ainsi que les pièces justificatives.

[1] Les versements sont conditionnels aux délais de réception du financement en provenance du Gouvernement.

REDDITION DE COMPTE

Les documents suivants sont obligatoires pour la reddition de compte :

- Le formulaire du bilan qui sera envoyé par courriel;
- Le dépôt d'une copie numérisée des factures originales des équipements achetés par le biais de la subvention;
- Une copie de l'ensemble des éléments de promotion faisant mention de *circonflexe* et de l'apport de SLIM et du Gouvernement du Québec;
- Les photos des activités en lien avec le projet.

De plus, vous devrez garder les livres et autres documents originaux durant une période de trois (3) ans afin de permettre à Sport et Loisir de l'île de Montréal d'effectuer toute vérification en rapport avec l'aide financière attribuée.

Les éléments suivants ne sont pas admissibles comme pièces justificatives :
Relevé bancaire, reçu de paiements de carte de crédit, chèque.

VISIBILITÉ

Vous devez mettre en valeur le programme *circonflexe* en apposant le logo du programme sur tous les outils promotionnels et informatifs liés au projet, incluant les publications sur les réseaux sociaux.

Vous devez également faire état de la participation de SLIM et du ministère de l'Éducation dans toutes les communications, qu'elles soient écrites ou verbales, destinées au public et qui concernent le projet. Pour ce faire, il sera possible de positionner les logos de SLIM et du gouvernement de la façon suivante :

Propulsé par SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Avec la contribution financière de Québec

Dans le cas où l'application des logos est impossible, SLIM demande qu'un crédit lui soit accordé, ainsi qu'à ses partenaires, sous forme de remerciements, par l'utilisation de la formule écrite ou verbale suivante :

> « *circonflexe* est un programme propulsé par Sport et Loisir de l'île de Montréal grâce à la contribution financière du ministère de l'Éducation. »

Merci de **faire approuver** l'utilisation des logos dans les outils et documents produits – l'information demeurera confidentielle et la réponse sera traitée rapidement. Veuillez transmettre le tout (fichier ou capture d'écran) à la personne responsable des communications à communication@sportloisirmontreal.ca**.**

Veuillez agréer mes sincères salutations,

Josée Scott
Directrice générale
514 722-7747, poste 221
direction@sportloisirmontreal.ca

c.c. Thibaut Hugueny, chargé de projet – circonflexe, SLIM
c.c. Jocelyne Morales-Lihon, régisseuse, arrondissement de Verdun

SPORT ET LOISIR
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Montréal, le 9 mai 2025

Monsieur David Gagné Côté
david.gagnecote@montreal.ca
Ville de Montréal – Arrondissement de Verdun

Objet : **Acceptation de votre projet dans le cadre de circonflexe**

Monsieur,

Par la présente, nous vous annonçons que votre projet « Plein d'énergie », déposé pour le compte de l'arrondissement de Verdun, a été approuvé pour recevoir une aide financière d'un montant de 6 725 $.

La présente lettre d'acceptation fait office d'entente, et les éléments présentés ci-dessous constituent un engagement ferme pour les différentes parties. Pour toute demande de modification, veuillez écrire à circonflexe@sportloisirmontreal.ca

PARAMÈTRES DU SOUTIEN FINANCIER

Pour obtenir le soutien financier, l'organisation bénéficiaire doit se conformer aux conditions suivantes :

- Engager les frais à l'intérieur de la période de réalisation du projet (1er avril 2025 au 31 mars 2026);
- Ne pas recevoir d'autres financements du MEQ;
- Respecter le protocole de visibilité et participer à la promotion de *circonflexe*;
- Réaliser l'inventaire des équipements via l'outil de recension des équipements de *circonflexe*;
- Redonner les équipements non utilisés à SLIM afin qu'ils soient redistribués de manière à servir la communauté;
- Aviser promptement SLIM si, pour une raison majeure, il était impossible de réaliser le projet tel que présenté dans la demande.

Veuillez nous contacter si cela représente un enjeu à la réalisation de votre projet.

MODALITÉ DE VERSEMENT

Pour obtenir le financement, vous ne devez pas être en défaut de paiement avec SLIM et votre dossier doit être à jour au Registraire des entreprises. Prendre note que 100% de l'aide financière accordée sera versée lorsque les fonds auront été mis à la disposition de SLIM par le ministère de l'Éducation[1]. En acceptant de réaliser ce projet, vous vous engagez à produire et remettre à SLIM le bilan d'activités selon le modèle qui sera transmis ainsi que les pièces justificatives.

[1] Les versements sont conditionnels aux délais de réception du financement en provenance du Gouvernement.

REDDITION DE COMPTE

Les documents suivants sont obligatoires pour la reddition de compte :

- Le formulaire du bilan qui sera envoyé par courriel;
- Le dépôt d'une copie numérisée des factures originales des équipements achetés par le biais de la subvention;
- Une copie de l'ensemble des éléments de promotion faisant mention de *circonflexe* et de l'apport de SLIM et du Gouvernement du Québec;
- Les photos des activités en lien avec le projet.

De plus, vous devrez garder les livres et autres documents originaux durant une période de trois (3) ans afin de permettre à Sport et Loisir de l'île de Montréal d'effectuer toute vérification en rapport avec l'aide financière attribuée.

Les éléments suivants ne sont pas admissibles comme pièces justificatives :
Relevé bancaire, reçu de paiements de carte de crédit, chèque.

VISIBILITÉ

Vous devez mettre en valeur le programme *circonflexe* en apposant le logo du programme sur tous les outils promotionnels et informatifs liés au projet, incluant les publications sur les réseaux sociaux.

Vous devez également faire état de la participation de SLIM et du ministère de l'Éducation dans toutes les communications, qu'elles soient écrites ou verbales, destinées au public et qui concernent le projet. Pour ce faire, il sera possible de positionner les logos de SLIM et du gouvernement de la façon suivante :

Propulsé par SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Avec la contribution financière de Québec

Dans le cas où l'application des logos est impossible, SLIM demande qu'un crédit lui soit accordé, ainsi qu'à ses partenaires, sous forme de remerciements, par l'utilisation de la formule écrite ou verbale suivante :

> « *circonflexe* est un programme propulsé par Sport et Loisir de l'île de Montréal grâce à la contribution financière du ministère de l'Éducation. »

Merci de **faire approuver** l'utilisation des logos dans les outils et documents produits – l'information demeurera confidentielle et la réponse sera traitée rapidement. Veuillez transmettre le tout (fichier ou capture d'écran) à la personne responsable des communications à communication@sportloisirmontreal.ca**.**

Veuillez agréer mes sincères salutations,

Josée Scott
Directrice générale
514 722-7747, poste 221
direction@sportloisirmontreal.ca

c.c. Thibaut Hugueny, chargé de projet – circonflexe, SLIM
c.c. Jocelyne Morales-Lihon, régisseuse, arrondissement de Verdun

SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL
Tél: (514) 722-7747

CAISSE DESJARDINS DU COEUR-DE-L'ÎLE
1080, RUE BÉLANGER
MONTRÉAL (QC) H2S 1H2

008762

DATE 2 2 0 7 2 0 2 5
J J M M A A A A

FOLIO 196 761

PAYEZ **Cinq Mille Cinquante Cinq et 00/100 $**5 055.00

À L'ORDRE DE VILLE DE MONTREAL - ARR. VERDUN
4555 RUE DE vERDUN
Montréal, Québec H4G 1M4

SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL
PAR
PAR

⑈008762⑈ ⑆30015⑉815⑆ 196⑉761⑉1⑈

SECURITY FEATURES INCLUDED – SEE REVERSE
CONTIENT DES CARACTÉRISTIQUES DE SÉCURITÉ – VOIR À L'ENDOS
S1087

SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

CHÈQUE N° 008762

VILLE DE MONTREAL - ARR. VERDUN	22 jul, 2025
Montant Payé	Montant Payé
CirconEqu25-26 70%-1 5 055.00	
Adressé à Jocelyne Morales-Lihon dans le cadre du programme circonflexe - achat d'équipement (projet 1)	

Total 5 055.00

SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

CHÈQUE N° 008762

VILLE DE MONTREAL - ARR. VERDUN	22 jul, 2025
Montant Payé	Montant Payé
CirconEqu25-26 70%-1 5 055.00	

Total 5 055.00

SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL
Tél: (514) 722-7747

CAISSE DESJARDINS DU COEUR-DE-L'ÎLE
1080, RUE BÉLANGER
MONTRÉAL (QC) H2S 1H2

008763

DATE 2 2 0 7 2 0 2 5
J J M M A A A A

FOLIO 196 761

PAYEZ
Six Mille Sept Cent Vingt Cinq et 00/100 $6 725.00

À L'ORDRE DE
VILLE DE MONTREAL - ARR. VERDUN
4555 RUE DE vERDUN
Montréal, Québec H4G 1M4

SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL
PAR
PAR

SECURITY FEATURES INCLUDED – SEE REVERSE
CONTIENT DES CARACTÉRISTIQUES DE SÉCURITÉ – VOIR À L'ENDOS
S1067

⑈008763⑈ ⑆30015⑉815⑆ 196⑉761⑉1⑈

SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

CHÈQUE N° 008763

VILLE DE MONTREAL - ARR. VERDUN		22 jul, 2025	
	Montant Payé		Montant Payé
CirconEqu25-26 70%-2	6 725.00		
Adressé à Jocelyne Morales-Lihon dans le cadre du programme circonflexe - achat déquipement (projet 2)			

Total 6 725.00

SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

CHÈQUE N° 008763

VILLE DE MONTREAL - ARR. VERDUN		22 jul, 2025	
	Montant Payé		Montant Payé
CirconEqu25-26 70%-2	6 725.00		

Total 6 725.00

Dossier décisionnel : 1257020003

L'avis du Service des finances et de l'évaluation foncière porte sur le point suivant de la recommandation :

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 11 780 $ (non taxable) provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM), dans le cadre du programme Circonflexe, volet « Point de service », pour le déploiement du projet de prêt de matériel et équipement. Augmenter l'enveloppe budgétaire revenus/dépenses de 2025 de l'arrondissement de Verdun.

Année 2025
11 780 $

La Direction du budget et de la planification financière et fiscale est favorable à cette demande, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Le virement budgétaire sera effectué à la suite de l'approbation de ce dossier par les instances.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1257020003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Verdun, d'une contribution financière de 11 780 $, non taxable, provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM), dans le cadre du programme Circonflexe, volet « Point de service », pour le déploiement du projet de prêt de matériel et équipement. / Approuver la convention à cet effet. / Autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 11 780 $ à la suite de l'encaissement de cette contribution financière.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Dossier 1257020003 Aug. Rev. Dép.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA
Agent de Recherche
Division mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Tél : 4385053171

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-22

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planificaion budgétaire

Tél : 5148721054
Division : Division mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif - Service des finances et de l'évaluation foncière

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Verdun , Direction des services administratifs

Dossier # : 1257020003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Verdun, d'une contribution financière de 11 780 $, non taxable, provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM), dans le cadre du programme Circonflexe, volet « Point de service », pour le déploiement du projet de prêt de matériel et équipement. / Approuver la convention à cet effet. / Autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 11 780 $ à la suite de l'encaissement de cette contribution financière.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1257020003 - Programme de soutien aux activités sportives(SLIM).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 765-7026

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Simona STOICA STEFAN
Cheffe de division ressources financières (p.i.)
Tél : 514 765 7031
Division : Verdun , Direction des services administratifs

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.013

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1250348008

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 386 078 $ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour divers projets d'Espace pour la vie / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

Il est recommandé:

1. d'autoriser la réception d'une contribution financière de 386 078 $ de la Fondation Espace pour la vie pour soutenir divers projets du Service de l'Espace pour la vie;

2. d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de l'Espace pour la vie à affecter ce montant pour la réalisation de ses divers projets. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-07 12:45

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250348008**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 386 078 $ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour divers projets d'Espace pour la vie / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Fondation Espace pour la vie est de contribuer financièrement au développement d'Espace pour la vie et aux missions culturelles, sociales, éducatives et scientifiques de ses musées, afin de les faire rayonner sur les plans local, national et international. Dans cette perspective, elle participe au financement de différents projets du service de l'Espace pour la vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1050 - 11 juin 2025 - Autoriser la réception d'une contribution financière de 975 572 $ de la Fondation Espace pour la vie pour soutenir divers projets du Service de l'Espace pour la vie
CE25 0945 - 4 juin 2025 - Autoriser la réception d'une contribution financière de 90 000 $ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour divers projets d'Espace pour la vie
CE24 1928 - 4 décembre 2024 - Autoriser la réception d'une contribution financière de 271 699 $ de la Fondation Espace pour la vie pour soutenir divers projets d'Espace pour la vie
CE24 1484 - 2 octobre 2024 - Autoriser la réception d'une contribution financière de 75 467,25 $ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour financer divers projets d'Espace pour la vie
CE24 0669 - 1er mai 2024 - Accepter une somme de 969 000 $ en provenance de la Fondation Espace pour la vie pour financer divers projets d'Espace pour la vie

DESCRIPTION

La contribution de 386 078 $ de la Fondation Espace pour la vie permettra de soutenir plusieurs projets du Service de l'Espace pour la vie:
Fonds pour la préservation des espèces en péril pour un total de 51 680 $ regroupant 3 projets qui se réaliseront en 2025-2026, soit:

- **La conservation ex situ de la Polemoine de van Brunt au Jardin botanique - 5 730 $**: ce projet vise à mettre en place un programme de conservation ex situ de la polémoine de van Brunt, une espèce menacée au Québec dont les populations sont limitées à des milieux humides instables autour du mont Ham. Des rhizomes et graines seront prélevés sur plusieurs populations naturelles et transplantés au Jardin

botanique, afin de préserver une part significative de la diversité génétique. Les grands objectifs sont de créer une population ex situ viable, d'évaluer sa diversité génétique à l'aide de marqueurs génétiques, et de sensibiliser le public aux enjeux de conservation. Les indicateurs de succès incluent la survie des plants, la diversité génétique maintenue, et l'impact éducatif du dispositif au Jardin.

- **Le rétablissement du Carex lupuliformis, où en sommes nous ? - 10 950 $**: ce projet vise à évaluer, 20 ans après les premières réintroductions, la résilience des populations de Carex lupuliformis, une espèce en voie de disparition au Canada. À partir d'inventaires détaillés sur cinq sites, les chercheurs mesureront les effectifs, la reproduction, la santé des plants et les conditions écologiques associées. Les objectifs sont de documenter la survie à long terme, d'identifier les facteurs favorables au maintien des populations et de déterminer la pertinence de nouvelles interventions. Les indicateurs de succès incluent une base de données complète des effectifs, le taux de survie des plants, la présence de semences viables et l'expansion des populations naturelles.
- **La refonte graphique et ergonomique de la plate-forme du projet Mission-Monarque - 35 000 $**: Mission Monarque est un programme de science participative unique au Canada visant à documenter le succès reproducteur du papillon monarque, espèce en voie de disparition. Il mobilise les citoyens pour collecter des données sur les monarques et leur habitat, à l'aide d'un protocole rigoureux. Le projet prévoit une refonte de la plateforme de soumission de données pour en améliorer l'accessibilité et la convivialité. Les principaux objectifs sont d'optimiser la qualité des données, d'élargir la couverture géographique et de renforcer l'engagement citoyen. Les indicateurs de succès incluent le nombre de participants, la quantité et la précision des données récoltées, et leur utilisation dans les efforts de conservation à l'échelle du continent.

Un Jardin pour les oiseaux (2025-2028)
190 000 $, premier versement d'une contribution de 360 000 $ à êtres versés d'ici 2028
Le Jardin botanique est le site montréalais avec le plus d'espèces d'oiseaux hors des milieux riverains de l'île de Montréal. Ce nouveau programme permettra d'enrichir l'offre éducative, de promouvoir la science participative et de mettre en valeur les services écosystémiques rendus par le Jardin sur le territoire montréalais. À long terme, ce projet permettra de conscientiser les adultes et les enfants à la présence et aux bénéfices des oiseaux dans notre écosystème, documenter l'état de la biodiversité et accroître l'engagement des citoyennes et citoyens par le biais des sciences participatives, contribuer, notamment par la recherche, à améliorer la condition de la faune aviaire sur l'île de Montréal, faire du Jardin botanique un lieu reconnu, à travers les jardins botaniques du monde, pour l'ornithologie.

Mise en valeur du don de la collection Stéphane le Tirant (2025-2026)
52 398 $
L'Insectarium de Montréal a reçu en 2025 le don de la collection de Phyllidae de Stéphane le Tirant. Cette collection est la plus importante au monde pour ce groupe et a une valeur scientifique et éducative exceptionnelle. La mise en valeur de ce don auprès du public est une priorité. Le don sera utilisé pour lancer la phase 1 du processus de mise en valeur de cette collection. À l'automne 2025, ce processus débutera par un événement de reconnaissance soulignant le don. Suivra le lancement d'un processus de documentation audio et vidéo relatant des anecdotes et des faits scientifiques narrés par M. Le Tirant lui-même. La troisième composante de la phase 1 vise à numériser l'ensemble de la collection, en vue de sa diffusion. Ces éléments médias pourront être utilisés de différentes façons (expo temporaire, site web, partage de données).

Programme de l'Insectarium pour la conservation des pollinisateurs par des programmes éducatifs et des projets de recherches menés par des femmes
2e versement d'une contribution de 276 000 qui s'échelonne jusqu'au 31 décembre 2027
Le programme de recherche et d'éducation les Sentinelles du Nunavik a pour but de jeter les bases des connaissances de la biodiversité des pollinisateurs du Grand Nord afin de

déterminer la distribution des espèces, la présence possible de nouvelles espèces et identifier les phénomènes environnementaux associés aux changements de la biodiversité entomologique face aux changements climatiques. Tout ceci en initiant les jeunes des communautés du Nord aux arthropodes de leurs terres ancestrales en menant avec eux des expéditions dans des habitats encore inexplorés et en les impliquant dans la collecte de données par des emplois d'été et des camps scientifiques. Cette contribution financière permettra de collaborer avec une étudiante graduée qui travaillera à l'étude de la biodiversité des pollinisateurs du grand-nord québécois dans le cadre du projet des Sentinelles du Nunavik. En effet, après 4 ans de monitoring et considérant l'expansion du programme, le temps est venu d'amorcer les analyses de la biodiversité des pollinisateurs de ce territoire, encore si méconnue. Par ailleurs, l'Insectarium continuera à mettre à contribution son expertise en création d'activités sur les insectes pour développer des trousses éducatives traitant des pollinisateurs et s'adressant aux enfants de tous les groupes d'âges, qu'ils soient en contexte scolaire, de loisirs scientifiques ou autres. L'ensemble des éléments de ces trousses sera disponible en ligne gratuitement sur le site d'Espace pour la vie, et ainsi mis à la disposition de tous les organismes et individus désirant contribuer à mieux faire connaître les pollinisateurs et leur importance.

- Volet Sentinelles du Nunavik (7 500 $)
- Volet recherche (17 500 $)
- Volet éducation (67 000 $)

JUSTIFICATION

Les contributions de la Fondation Espace pour la vie permettent de bonifier les efforts de la Ville de Montréal quant au développement et au renouvellement des activités et événements d'Espace pour la vie, plus grand complexe muséal en sciences de la nature au Canada.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses de fonctionnement de 386 078 $, couvert par la contribution de la Fondation Espace pour la vie, est requis. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.
Ce montant additionnel provenant de la contribution de la Fondation Espace pour la vie couvrira différentes dépenses de fonctionnement liées aux différents projets mentionnés ci-dessus d'ici le 31 décembre 2028, incluant des ressources humaines temporaires.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de l'Espace pour la vie.

Comme mentionné dans la résolution du conseil d'administration de la Fondation Espace pour la vie en pièce jointe, toute somme non utilisée aux fins des projet devra lui être retournée.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue aux priorités suivantes de la stratégie Montréal 2030:
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
13. Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la

réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international;
16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette contribution, les projets mentionnés ne pourront se réaliser à leur pleine mesure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Cheffe d'équipe

Tél : 514 803-0588

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-23

Julie JODOIN
Directrice de service - Espace pour la vie

Tél : 438 923-4305

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél :
Approuvé le : 2025-09-05

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250348008
Unité administrative responsable : Espace pour la vie, direction
Projet : Autoriser la réception d'une contribution financière de 553 680 $ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour divers projets d'Espace pour la vie

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision; 13. Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international; 16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 2. L'ensemble des projets financés par la Fondation Espace pour la vie contribuent à la préservation de la biodiversité, et notamment des espèces en péril, via les actions des recherche, de conservation et d'éducation d'Espace pour la vie. 13. Le projet les Sentinelles du Nunavik contribue à la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones de la Ville de Montréal. 16. Les projets de recherche financés par la Fondation Espace pour la vie s'effectuent en collaboration avec l'Institut de recherche en biologie végétale, des universités et d'autres instances gouvernementales,			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Docusign Envelope ID: 447B5917-1F64-4B2B-B286-F6A9DC3F8EF8

Résolution du Conseil d'administration de la Fondation Espace pour la vie
En date du vendredi 29 août 2025
Pour autoriser le financement de projets d'Espace pour la vie et les décaissements de la Fondation à la Ville de Montréal.

2025-08-29.8.2 : Sur proposition de François Lefebvre, appuyé par Jean-François Harel, il est résolu à l'unanimité que la Fondation transfère à la Ville de Montréal:

- la somme de 190 000 $ issue du fonds dédié 3450 - Projet ornithologique pour le projet Jardin des oiseaux du Jardin botanique (projet qui s'échelonne jusqu'au 31 décembre 2028), toute somme non utilisée aux fins du projet devant être retournée à la Fondation Espace pour la vie.

- la somme de 52 398 $ issue du fonds dédié 3350 – Projets de l'Insectarium pour le projet de l'Insectarium de mise en valeur de la collection entomologique Le Tiran (projet qui s'échelonne jusqu'au 31 décembre 2026), toute somme non utilisée aux fins du projet devant être retournée à la Fondation Espace pour la vie.

Attestation

Je, soussigné, Christian Charbonneau, secrétaire du Conseil d'administration de la Fondation Espace pour la vie, atteste que la résolution présentée ci-dessus est une copie fidèle et conforme d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration de la Fondation Espace pour la vie le vendredi 29 août 2025.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal, le 3 septembre 2025,

Christian Charbonneau
Secrétaire

Docusign Envelope ID: 447B5917-1F64-4B2B-B286-F6A9DC3F8EF8

Résolution du Conseil d'administration de la Fondation Espace pour la vie
En date du vendredi 30 mai 2025 et amendée le 29 août 2025.
Pour autoriser le financement de projets d'Espace pour la vie et les décaissements de la Fondation à la Ville de Montréal.

2025-05-30.6.2: Sur proposition de Catherine Ouellet-Dupuis, appuyé par Julie Tardif il est résolu à l'unanimité que la Fondation finance les projets suivants et d'autoriser la direction générale à procéder au décaissement vers la Ville:

- la somme de 61 327 $ issue du fonds dédié 3473 - Fonds Espèces en péril pour les projets de conservation du Biodôme (projets qui s'échelonnent jusqu'au 31 décembre 2026). Toute somme non utilisée aux fins du projet doit être retournée à la Fondation Espace pour la vie.

- la somme de 128 840 $ issue du fonds dédié 3300 - Projets du Biodôme pour les projets en écotoxicologie du Biodôme (projets qui s'échelonnent jusqu'au 31 décembre 2026). Toute somme non utilisée aux fins du projet doit être retournée à la Fondation Espace pour la vie.

- la somme de 90 000 $ issue du fonds dédié 3300 - Projets du Biodôme pour le projet en écophysiologie du Biodôme sur les appâts alternatifs de homards (projet qui s'échelonnent jusqu'au 31 décembre 2026). Toute somme non utilisée aux fins du projet doit être retournée à la Fondation Espace pour la vie.

- la somme de 22 905 $ issue du fonds général pour l'achat de fauteuils roulants pour le Jardin botanique (projet qui s'échelonnent jusqu'au 31 décembre 2025). Toute somme non utilisée aux fins du projet doit être retournée à la Fondation Espace pour la vie.

- la somme de 35 000 $ issue du fonds dédié 3376 - Mission monarque pour le projet Mission monarque de l'Insectarium (projet qui s'échelonnent jusqu'au 31 décembre 2025). Toute somme non utilisée aux fins du projet doit être retournée à la Fondation Espace pour la vie.

- la somme de 25 000 $ issue du fonds dédié 3240 – Bonsaï / Penjing – Fonds Dr Wu pour l'achat d'un penjing pour le Jardin botanique (projet qui s'échelonnent jusqu'au 31 décembre 2025). Toute somme non utilisée aux fins du projet doit être retournée à la Fondation Espace pour la vie.

- la somme de 113 000 $ sur 3 ans dont 22 500 $ pour 2025 issue du fonds général pour le projet de recherche du Planétarium "À la découverte de nouveaux mondes" (projet qui s'échelonnent jusqu'au 31 décembre 2027). Cette somme sera soit à transférer à la Ville ou servira pour le paiement de la facture du Mitacs. Toute somme non utilisée aux fins du projet doit être retournée à la Fondation Espace pour la vie.

- la somme de 51 680 $ issue du fonds dédié 3473 - Fonds Espèces en péril pour un ou des projets d'Espaces pour la vie qui seront sélectionné.s par le comité scientifique suite à un appel à projet en septembre 2025 (projets qui s'échelonnent jusqu'au 31

Docusign Envelope ID: 447B5917-1F64-4B2B-B286-F6A9DC3F8EF8

décembre 2026). Toute somme non utilisée aux fins du projet doit être retournée à la Fondation Espace pour la vie.

Attestation

Je, soussigné, Christian Charbonneau, secrétaire du Conseil d'administration de la Fondation Espace pour la vie, atteste que la résolution présentée ci-dessus est une copie fidèle et conforme d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration de la Fondation Espace pour la vie le vendredi 30 mai 2025 et amendée lors de la réunion du 29 août 2025

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal, le 3 septembre 2025,

Christian Charbonneau

Christian Charbonneau
Secrétaire

Docusign Envelope ID: 447B5917-1F64-4B2B-B286-F6A9DC3F8EF8

Résolution du Conseil d'administration de la Fondation Espace pour la vie
En date du vendredi 29 août 2025
Pour autoriser des décaissements de la Fondation à la Ville de Montréal pour plusieurs projets.

2025-08-29.6 : Sur proposition de Catherine, appuyé par Stéphanie Hamilton, il est résolu à l'unanimité que la Fondation transfère à la Ville de Montréal :

- la somme de 7 500 $ issue du fonds dédié 3478 - Autochtonie pour le projet Conservation des pollinisateurs par des programmes éducatifs et des projets de recherches menés par des femmes (volet Sentinelles du Nunavik) de l'Insectarium (projet qui s'échelonne jusqu'au 31 décembre 2027), toute somme non utilisée aux fins du projet devant être retournée à la Fondation Espace pour la vie.

- la somme de 17 500 $ issue du fonds dédié 3471 –Femmes et filles en sciences pour le projet Conservation des pollinisateurs par des programmes éducatifs et des projets de recherches menés par des femmes (volet recherche) de l'Insectarium (projet qui s'échelonne jusqu'au 31 décembre 2027), toute somme non utilisée aux fins du projet devant être retournée à la Fondation Espace pour la vie.

- la somme de 67 000 $ issue du fonds dédié 3350 – Projets de l'Insectarium pour le projet Conservation des pollinisateurs par des programmes éducatifs et des projets de recherches menés par des femmes (volet éducation) de l'Insectarium (projet qui s'échelonne jusqu'au 31 décembre 2027), toute somme non utilisée aux fins du projet devant être retournée à la Fondation Espace pour la vie.

Attestation

Je, soussigné, Christian Charbonneau, secrétaire du Conseil d'administration de la Fondation Espace pour la vie, atteste que la résolution présentée ci-dessus est une copie fidèle et conforme d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration de la Fondation Espace pour la vie le vendredi 29 août 2025.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal, le 3 septembre 2025,

Christian Charbonneau

Christian Charbonneau
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250348008

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 386 078 $ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour divers projets d'Espace pour la vie / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV 1250348008.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-05

Sabiha FRANCIS
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.014

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1250139003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 49 500 $, accordé par Sports et Loisirs de l'île de Montréal dans le cadre du programme Circonflexe, projet de prêt gratuit d'équipements sportifs et de plein air dans les parcs Ottawa et Oscar

Il est recommandé au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 49 500 $, accordé par Sports et Loisirs de l'île de Montréal dans le cadre du programme circonflexe, projet de prêt gratuit d'équipements sportifs et de plein air dans les parcs Ottawa et Oscar, visant à permettre une meilleure accessibilité, augmenter et favoriser la pratique d'activités pour la population, notamment auprès des personnes plus vulnérables et d'approuver une convention à cette fin.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-08 08:50

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal-Nord
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 septembre 2025	Résolution: CA25 10 213

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 49 500 $, accordé par Sports et Loisirs de l'île de Montréal dans le cadre du programme circonflexe, projet de prêt gratuit d'équipements sportifs et de plein air dans les parcs Ottawa et Oscar, visant à permettre une meilleure accessibilité, augmenter et favoriser la pratique d'activités pour la population, notamment auprès des personnes plus vulnérables et d'approuver une convention à cette fin.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit demandé au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 49 500 $, accordé par Sports et Loisirs de l'île de Montréal dans le cadre du programme circonflexe, projet de prêt gratuit d'équipements sportifs et de plein air dans les parcs Ottawa et Oscar, visant à permettre une meilleure accessibilité, augmenter et favoriser la pratique d'activités pour la population, notamment auprès des personnes plus vulnérables et d'approuver une convention à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1250139003

Christine BLACK
_____
Mairesse d'arrondissement

Marc-Aurele APLOGAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 septembre 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1250139003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 49 500 $, accordé par Sports et Loisirs de l'île de Montréal dans le cadre du programme Circonflexe, projet de prêt gratuit d'équipements sportifs et de plein air dans les parcs Ottawa et Oscar

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à soumettre le dossier au comité exécutif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secretaire d'arrondissement

514-328-4000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.014

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1250139003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 49 500 $, accordé par Sports et Loisirs de l'île de Montréal dans le cadre du programme circonflexe, projet de prêt gratuit d'équipements sportifs et de plein air dans les parcs Ottawa et Oscar, visant à permettre une meilleure accessibilité, augmenter et favoriser la pratique d'activités pour la population, notamment auprès des personnes plus vulnérables et d'approuver une convention à cette fin.

QUE soit demandé au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 49 500 $, accordé par Sports et Loisirs de l'île de Montréal dans le cadre du programme circonflexe, projet de prêt gratuit d'équipements sportifs et de plein air dans les parcs Ottawa et Oscar, visant à permettre une meilleure accessibilité, augmenter et favoriser la pratique d'activités pour la population, notamment auprès des personnes plus vulnérables et d'approuver une convention à cette fin.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-09-04 13:24

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250139003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 49 500 $, accordé par Sports et Loisirs de l'île de Montréal dans le cadre du programme circonflexe, projet de prêt gratuit d'équipements sportifs et de plein air dans les parcs Ottawa et Oscar, visant à permettre une meilleure accessibilité, augmenter et favoriser la pratique d'activités pour la population, notamment auprès des personnes plus vulnérables et d'approuver une convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme provincial de soutien à la création du projet Centrales d'équipements pour la pratique d'activités physiques (**Circonflexe-prêt-pour-bouger),** l'équipe Sports et loisir de l'île de Montréal (SLIM) a fait une présentation du projet lors de la Conférence annuelle du loisir municipal 2023. Par la suite, nous avons été invités à faire part de notre intérêt à développer le programme dans notre secteur à l'arrondissement de Montréal-Nord avec la création d'un point de service de prêts de matériels. L'objectif du programme est de rendre accessible des équipements sportifs, récréatifs et adaptés afin de multiplier les occasions de bouger pour tous.tes.
À Montréal, circonflexe se décline en deux volets :

· Un volet pour la création de points de service de prêt d'équipements destiné aux arrondissements et aux villes liées (somme maximale de soutien 49 500$);

· Un volet pour l'acquisition et le renouvellement de matériel de pratique dans des projets de prêt au public déjà en activité et destiné aux organisations (somme maximale de soutien 7 000$).

Un formulaire d'intérêt a été rempli et envoyé suivi d'une rencontre avec SLIM pour qu'il puisse comprendre nos besoins ainsi pour s'assurer que notre idée cadre avec la vision du programme dont l'aide financière s'échelonne sur trois ans environ à raison de 49 500$ maximum par année.

Le comité d'évaluation a recommandé notre projet et une entente a été signée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme circonflexe, une subvention a été accordée à l'arrondissement de Montréal-Nord pour la mise sur pied du projet « *Prêt gratuit d'équipements sportifs et de plein air dans les parcs Ottawa et Oscar* »

Une aide financière maximale de quarante-neuf mille cinq cents dollars (49 500 $) a été accordée pour la réalisation du projet.

L'arrondissement de Montréal-Nord a crée deux point de service de prêt d'équipements pour la saison estivale 2025, soit au parc Ottawa et Oscar, dans le secteur ouest de l'arrondissement, secteur moins bien desservi en installations et en offre de services*. Le Prêt gratuit d'équipements sportifs et de plein air dans les parcs Ottawa et Oscar* s'est tenu du 2 juillet au 16 août 2025. Deux animateurs dévoués étaient présent du mardi au samedi de 12h à 17h afin d'offrir gratuitement aux citoyens de matériel sportif, des jeux pour enfants et des jeux de société. L'initiative fut un succès et l'Arrondissement poursuivra le prêt de matériel au cours des saisons automne 2025 et hiver 2026.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier vise à demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'une subvention de 49 500 $.

Avec ce soutien financier supplémentaire, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) pourra offrir aux citoyens, par l'entremise d'un partenaire communautaire, le prêt gratuit d'équipements sportifs et de plein air dans les parcs Ottawa et Oscar.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :
Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire
Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Également, le dossier est en concordance avec la planification stratégique de l'arrondissement, *Oser ensemble Montréal-Nord 2016-2025* , principalement sur l'axe d'intervention suivante :
Des services aux citoyens adaptés à leurs besoins : Orientation #1 | Une communauté engagée envers ses jeunes
Orientation #4 | L'accès à un mode de vie physiquement actif

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'accessibilité à du matériel sportif et de loisirs a un impact positif afin de multiplier les occasions de bouger pour tous.tes les nord-montréalais. La réception de cette subvention du SLIM permet à l'arrondissement de Montréal-Nord de bonifier ses services directs à la population en offrant deux nouveaux points de services pour le prêt d'équipements sur le territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des outils de communications ont été déployés conjointement entre l'arrondissement de Montréal-Nord et SLIM. Le *Prêt gratuit d'équipements sportifs et de plein air dans les parcs Ottawa et Oscar* a également été publié dans l'Info Loisirs de l'Arrondissement et sur les réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente : mai 2025

- Achats d'équipements et de matériel : mai-juin 2025
- Entrevues et signature des contrats avec les animateurs : juin-juillet 2025
- Début des activités : 2 juillet 2025
- Évaluation de l’atteinte des objectifs du projet et du respect de l'entente après 3 mois : août 2025
- Mise à jour du projet pour l'année à venir (au besoin)
- Fin du projet : 31 mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa HOULE
Secrétaire de direction

Tél : 514-328-4000, poste 4033
Télécop. : 514-328-4287

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-26

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissementt

Tél : 514-328-4000
Télécop. :

2025-05-06

SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME CIRCONFLEXE

ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Entre : **Sport et Loisir de l'île de Montréal,** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les* compagnies, ayant ses bureaux au 7333, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2R 2E5, agissant et représentée par **Josée Scott**, directrice générale, dûment autorisée à agir aux fins des présentes,

ci-après désignée : « **SLIM** »

ET

Arrondissement de Montréal-Nord, personne morale de droit public, dont l'adresse est située au 4243 Rue de Charleroi, Montréal, QC, H1H 1S5, agissant et représentée par **Karine Boulay,** cheffe de division – Sports et Loisirs**,** dûment autorisé·e à agir aux fins des présentes,

ci-après désignée : « le **BÉNÉFICIAIRE** »

ATTENDU QUE **SLIM** est un organisme à but non lucratif voué, notamment, au développement et à la valorisation du loisir, du sport, de l'activité physique et du plein air sur le territoire de l'île de Montréal.

ATTENDU QUE **SLIM** est l'une des Unités Régionales de Loisir et de Sport (URLS) reconnu et soutenu par le ministère de l'Éducation du Québec.

ATTENDU QUE conformément au Décret 25-2023 du 11 janvier 2023 du gouvernement du Québec, **SLIM** est responsable de la mise en œuvre du déploiement de banques d'équipements sur son territoire. À cet égard, il coordonne notamment un programme de soutien financier dédié à la création de centrales de prêt d'équipements d'activités physiques, sportives et récréatives sur le territoire de l'île de Montréal appelé « circonflexe » (ci-après « Programme circonflexe »).

ATTENDU QUE le **BÉNÉFICIAIRE** désire déployer le service de prêt d'équipements d'activités physiques, sportives et récréatives permettant à la population d'emprunter gratuitement du matériel, et ce, pour favoriser la pratique, sur son territoire, du loisir, du sport, de l'activité physique et du plein air (ci-après « Projet »).

ATTENDU QUE le **BÉNÉFICIAIRE** a présenté son Projet à **SLIM** et qu'il sollicite la participation financière de ce dernier pour pouvoir le réaliser.

ATTENDU QUE **SLIM** accepte de contribuer financièrement à la réalisation du Projet du **BÉNÉFICIAIRE**.

ATTENDU QUE la présente entente vise à établir les obligations des parties, les modalités de paiement de l'aide financière ainsi que les autres conditions reliées à l'ensemble du programme.

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Interprétation

1.1. Le préambule et les Annexes A, B, C et D font partie intégrante de la présente entente. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente entente a préséance sur celui des Annexes A, B, C, et D qui pourraient être inconciliables avec celui-ci.

2. Définitions

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient:

2.1. Annexe A : document intitulé « Description du Projet »;
2.2. Annexe B : document intitulé « Plan budgétaire – Contribution financière et dépenses admissibles »;
2.3. Annexe C : document intitulé « Politique de visibilité »;
2.4. Annexe D : document intitulé « Rétroaction – Bilan »;
2.5. Responsable : Arrondissement de Montréal-Nord ou son·sa représentant·e dûment autorisé·e.

3. Objet

La présente entente a pour objet de définir les modalités et conditions relatives au versement et à l'utilisation de la contribution financière que **SLIM** s'est engagé à verser au **BÉNÉFICIAIRE**, afin que ce dernier puisse réaliser le **Projet**.

4. Obligations de SLIM

4.1. En considération de l'exécution par le **BÉNÉFICIAIRE** des obligations contenues à la présente entente, **SLIM** convient de lui verser la somme maximale de quarante-neuf mille cinq cents dollars (49 500$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.
4.2. La somme versée par **SLIM** en vertu de la présente entente n'est accordée que pour le paiement des dépenses admissibles (Annexe B) au programme circonflexe.
4.3. L'aide financière est versée, selon les modalités suivantes :

a) Un montant de 37 125$, dans les trente (30) jours de la signature de la présente entente ;

b) Un montant de 12 375$, au plus tard le 31 mars 2026 et après acceptation par SLIM des documents prévus à la clause 5.6.

5. Obligations du BÉNÉFICIAIRE

5.1. Le **BÉNÉFICIAIRE** doit réaliser et compléter le Projet décrit dans le document intitulé Description du Projet (Annexe A) au plus tard le 31 mars 2026

5.2. Le **BÉNÉFICIAIRE** doit utiliser la contribution financière reçue aux seules fins de réaliser le Projet conformément à la présente entente et n'affecter ladite contribution qu'au paiement des dépenses admissibles (Annexe B).

5.3. Le **BÉNÉFICIAIRE** doit faire état de la contribution financière de **SLIM**, conformément à la Politique de visibilité (Annexe C).

5.4. Le **BÉNÉFICIAIRE** doit, à la date de terminaison de la présente entente (article 6 (Durée)), remettre à **SLIM** toute somme non engagée dans la réalisation du Projet.

5.5. Le **BÉNÉFICIAIRE** doit maintenir son Projet pendant la durée de la présente entente (article 6 (Durée)).

5.6. Le **BÉNÉFICIAIRE** convient de remettre à **SLIM**, par l'entremise de son·sa Responsable, le document intitulé « Rétroaction – Bilan » (Annexe D) faisant notamment état de l'utilisation de la contribution financière versée et résumant le déroulement du Projet, et ce, au plus tard dans les trente (30) jours suivant la fin de la présente entente.

5.7. Le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage à garder ses livres et autres documents en lien avec le projet durant une période de trois (3) ans afin de permettre à **SLIM** d'effectuer toute vérification en rapport avec l'aide financière attribuée, à examiner les registres, dossiers, comptes ou autres documents du **BÉNÉFICIAIRE**.

6. Durée de l'entente

La présente entente prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 10 (Défaut et résiliation), au plus tard le 31 mars 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente entente, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de l'entente qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

7. Déclaration et garanties

7.1. Chaque Partie déclare et garantit:

7.1.1. qu'elle a le pouvoir de conclure la présente entente et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.1.2. que la présente entente n'entre en conflit avec aucune autre entente ou obligation aux termes de laquelle une Partie est liée;

7.1.3. qu'à sa connaissance, il n'existe aucune poursuite en cours, en attente ou qui puisse être intentée contre elle, ayant potentiellement un effet nuisible considérable sur l'exécution des obligations prévues aux termes de la présente entente;

7.1.4. que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente entente constituent des considérations essentielles sans lesquelles elle n'aurait pas signé celle-ci.

8. Relations entre les parties

Aucune clause de la présente entente ne vise à établir entre les Parties aucune autre relation que ce soit à titre de partenaires, d'associé·e·s, de mandant·e-mandataire ou d'employeur-employé·e.

9. Communications et représentants des parties

9.1. Aux fins de l'application de l'entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, les parties désignent respectivement pour les représenter les personnes dont le titre apparaît à la clause suivante ;

9.2. Toute communication ou avis devant être transmis en vertu de l'entente, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Pour **SLIM** :
Thibaut Hugueny, chargé de projets
Courriel : circonflexe@sportloisirmontreal.ca
Téléphone : 514- 722-7747 poste 234

Pour le **BÉNÉFICIAIRE** :
Sonia Valastro, agente de développement
Courriel : sonia.valastro@montreal.ca
Téléphone : 514 466-5645

9.3. Si un remplacement est rendu nécessaire, chaque partie en avise l'autre dans les meilleurs délais.

10. Défaut et résiliation

10.1. **SLIM** peut mettre fin à la présente entente en tout temps sur préavis écrit au·à la Responsable dans le cas suivant:

- Tout défaut ou manquement du **BÉNÉFICIAIRE**, ou toute inobservation ou violation de la présente entente que cette dernière omet de corriger dans un délai d'au moins dix (10) jours suivant la réception d'un avis écrit à cet effet, à moins que le défaut ou le manquement ne soit imputable au fait que **SLIM** n'a pas respecté une disposition quelconque de la présente entente;

10.2. Le **BÉNÉFICIAIRE** peut mettre fin à la présente entente en tout temps sur préavis écrit à **SLIM** dans le cas suivant:

- Si **SLIM**, pour quelque raison que ce soit, ne respecte pas son obligation de verser sa contribution financière du **BÉNÉFICIAIRE** ou en cas de tout autre défaut ou manquement de **SLIM** à toute modalité de la présente entente, que cette dernière omet de corriger dans un délai d'au moins dix (10) jours suivant la réception d'un avis écrit à cet effet, à moins que le défaut de **SLIM** ne soit imputable au fait que le **BÉNÉFICIAIRE** n'ait pas respecté une disposition quelconque de la présente entente.

10.3. Si le **BÉNÉFICIAIRE** décide de résilier la présente entente en raison d'un défaut de la part de **SLIM**, le **BÉNÉFICIAIRE** a le droit de retirer et de détruire toute publicité, information ou

tout autre matériel d'identification de **SLIM** requis aux termes de la présente entente dans le cadre du Projet.

10.4. L'une ou l'autre des Parties peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente entente, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'autre, sur préavis écrit d'au moins dix (10) jours.

11. Droits des Parties au moment de la résiliation

11.1. Au moment de la résiliation de la présente entente, conformément aux dispositions applicables mentionnées à l'article 10 (Défaut et résiliation), toutes les obligations des Parties prendront fin à l'exception de ce qui suit:

11.1.1. Le **BÉNÉFICIAIRE** doit rembourser toute portion de la contribution financière non engagée conformément à la présente entente (Annexe B) au moment de la réception de l'avis de résiliation, sous réserve d'une déduction aux fins des sommes engagées par le **BÉNÉFICIAIRE** aux fins de ses obligations en vertu de la présente entente jusqu'à la date de la réception de l'avis de résiliation; et

11.1.2. Le **BÉNÉFICIAIRE** demeure propriétaire des équipements de pratique qu'il a acquis dans le cadre du Projet au moment de la fin de la présente entente.

11.2. En cas de résiliation, le **BÉNÉFICIAIRE** doit également préparer et transmettre à **SLIM** une Rétroaction - Bilan (Annexe D) dans les 30 jours ouvrables suivant la date de réception de l'avis de résiliation.

12. Indemnisation

12.1. Chaque Partie (la « Partie indemnisatrice ») indemnise et tient à couvert par la présente entente l'autre Partie, y compris tout·e employé·e ou représentant·e de celle-ci (chacune des personnes qui précèdent étant ci-après appelée individuellement une « Partie indemnisée ») et les tient indemnes, contre tout coût, responsabilité, dommage ou dépense (incluant les frais juridiques et les honoraires raisonnables d'un·e avocat·e) imputés par des tiers (autre que la responsabilité imputable à la « Partie indemnisée ») découlant de tout manquement de la part de la « Partie indemnisatrice » relativement à toute garantie, déclaration ou entente émanant de la « Partie indemnisatrice » et contenue dans la présente entente. La « Partie indemnisatrice » devra collaborer avec la « Partie indemnisée » et lui offrir tout le soutien raisonnablement demandé par celle-ci relativement à la défense de toute demande de règlement faite par une telle tierce partie. Aucune Partie ne devra admettre sa responsabilité ou faire des compromis à l'égard d'une telle demande sans le consentement préalable écrit de l'autre Partie qui ne pourra refuser sans motif raisonnable. La défense d'une telle réclamation devra être menée avec l'aide d'un·e avocat·e choisi par la « Partie indemnisatrice » et approuvé par la « Partie indemnisée » qui ne pourra refuser sans motif raisonnable.

12.2. La responsabilité pouvant être imputée à l'une ou l'autre des Parties en raison de la présente entente et des faits ou omissions s'y rapportant y compris en cas de résiliation abusive, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 4.1 de la présente entente.

13. Circonstances indépendantes de la volonté des Parties

13.1. Tout manquement à exécuter toute obligation dans le cadre de la présente entente pour des raisons indépendantes de la volonté des Parties, notamment une grève, un lock-out ou toute autre mesure prise à la suite d'un conflit de travail, d'un incendie, d'une inondation, d'un cas de force majeure, d'une guerre, d'une émeute ou de toute autre insurrection, d'un acte licite de l'autorité publique, ou de tout retard ou manquement s par un transporteur public qui ne pouvait être prévu ou empêché de façon raisonnable ne sera pas considéré comme une violation de toute modalité de la présente entente.

14. Dispositions générales

14.1. Entente complète

La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2. Divisibilité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3. Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4. Modification à la présente entente

Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.5. Lois applicables et juridiction

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.6. Ayants droit liés

La présente entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.7. Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

14.8. Exemplaire ayant valeur d'original

La présente entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES, APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE LA PRÉSENTE ENTENTE ET L'AVOIR ACCEPTÉE, ONT SIGNÉ EN DOUBLE EXEMPLAIRE, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Pour Sport et Loisir de l'île de Montréal

Le 15 e jour de mai 2025 .

Josée Scott, Directrice générale

Pour le BÉNÉFICIAIRE

Le 22 e jour de mai 2025 .

Karine Boulay, cheffe de division – Sports et Loisirs

ANNEXE A – DESCRIPTION DU PROJET

LE PROGRAMME CIRCONFLEXE

circonflexe est un programme géré par Sport et Loisir de l'île de Montréal (**SLIM**) et soutenu financièrement par le ministère de l'Éducation, dont la mission consiste à encourager la création de centrales de prêt d'équipements pour la pratique d'activités physiques sportives, récréatives ou de plein air.

L'OBJECTIF DU PROGRAMME CIRCONFLEXE

Permettre une meilleure accessibilité, ainsi qu'augmenter et favoriser de façon durable la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives sur l'ensemble du territoire québécois et pour l'ensemble de la population, notamment auprès des personnes plus vulnérables.

DÉPLOIEMENT DU PROJET

L'arrondissement de Montréal-Nord Pour déploie un projet de prêt gratuit d'équipements sportifs et de plein air dans les parcs Ottawa et Oscar. Un partenaire communautaire sera responsable de la gestion des prêts de matériel et des animations pour favoriser l'initiation à de nouvelles activités. Le matériel sera fourni par l'arrondissement, ainsi que la promotion auprès de la population.

FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS

L'accès gratuit aux équipements sera possible en présence d'un responsable (employé). Une pièce d'identité sera requise comme dépôt de sécurité. Les usagers pourront réserver sur place le matériel pour des périodes d'une heure. La remise et la récupération des équipements s'effectueront à l'intérieur des chalets des parcs désignés.

Des animations ponctuelles ou spontanées seront proposées, adaptées aux usagers présents et à leur niveau de connaissance des activités liées aux équipements disponibles.

ANNEXE B – PLAN BUDGÉTAIRE - CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DÉPENSES ADMISSIBLES

CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Conformément à l'article 4 (Obligations de **SLIM**) de la présente entente, **SLIM** convient de verser au **BÉNÉFICIAIRE** la somme maximale de quarante-neuf mille cinq cents dollars (49 500,00$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. Son utilisation par le **BÉNÉFICIAIRE** doit respecter ce qui suit:

- Un maximum de 20% de la contribution financière peut être utilisé pour les payer les autres dépenses admissibles (exemple, coordination, promotion, assurance, formation, etc.) énumérées ci-après;
- Un minimum de 80% de la contribution financière doit être utilisé pour :
  - l'achat des équipements de plein air et sportifs et du matériel de pratique,
  - l'aménagement de l'espace à des fins d'entreposage ou d'achat d'équipement servant au rangement des équipements de plein air et sportifs et du matériel de pratique acheté;
  - l'animation des activités publiques liées à la centrale, incluant les événements.

Les équipements achetés par le **BÉNÉFICIAIRE** pour la réalisation du Projet lui appartiennent dès leur acquisition et demeure sa propriété étant entendu qu'à la fin de la présente entente (article 6 (Durée de l'entente) ou article 10 (Défaut et résiliation)) elle demeure libre notamment de les utiliser ou d'en disposer comme elle l'entend.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles dans le cadre de la présente aide financière sont les suivantes :

- Ressources humaines dédiées exclusivement aux activités suivantes :
  - Aide à la coordination de la centrale d'équipement;
  - Accueil du public et service de prêt de matériel liés exclusivement à la centrale d'équipement;
  - Animation des activités publiques liées à la centrale, incluant les événements.
- Ressources matérielles :
  - Achat du matériel et des équipements de pratique;
  - Éléments de transport et d'entreposage;
  - Entretien et réparation des équipements;
- Assurances additionnelles requises;
- Frais de déplacement pour le matériel.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses non admissibles dans le cadre de la présente entente d'aide financière sont les suivantes:

- Équipement destiné à la pratique d'un loisir non lié à l'activité physique
- Infrastructures, modules et mobilier urbain non liés directement au prêt du matériel;
- Achat ou location de terrain;
- Salaire à la mission de l'organisation;
- Véhicules motorisés autres que des véhicules permettant l'entreposage de la réserve d'équipements;

- Nourriture et breuvages;
- Équipements à usage personnel (vêtement, prix de participation);
- Frais professionnels pour étude technique, plan d'affaires, géoréférencement ou toute autre production de document d'avant-projet;
- Taxes (TPS et TVQ).

> Toute dépense n'étant répertoriée ni dans les dépenses admissibles ni dans les dépenses non admissibles doit faire l'objet d'une soumission à approbation auprès de **SLIM** avant d'être considérée comme admissible.

ANNEXE C – POLITIQUE DE VISIBILITÉ

1. Interprétation

Le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage à :

1.1. Développer, réaliser et présenter à **SLIM** une stratégie ou des actions de communication dédiées au Projet et répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2. Mettre en valeur le programme circonflexe en apposant le logo du programme sur tous les outils promotionnels et informatifs du Projet du **BÉNÉFICIAIRE**. Le logo de circonflexe devra occuper un espace privilégié et être positionné en haut de la page, à gauche, et ce, sur l'ensemble desdits documents lesquels sont destinés au public.

Logo du programme circonflexe :

circonflexe

1.3. Apposer le logo du **BÉNÉFICIAIRE** en haut de la page, à droite, et ce, sur tous les outils promotionnels et informatifs du Projet destinés au public.

1.4. Faire état de la participation de **SLIM** et du ministère de l'Éducation dans toutes les communications, qu'elles soient écrites ou verbales, destinées au public qui concernent le Projet.

1.5. Apposer le logo de **SLIM** et du ministère sur tous les outils promotionnels et informatifs, faisant état du Projet, produits par le BÉNÉFICIAIRE. Les logos de **SLIM**, du ministère et du **BÉNÉFICIAIRE** devraient être positionnés de la façon suivante, avec les inscriptions correspondantes:

Propulsé par SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Avec la contribution financière de Québec

En collaboration avec Montréal

1.6. Dans le cas où l'application des logos est impossible, **SLIM** demande qu'un crédit lui soit accordé, ainsi qu'à ses partenaires, sous forme de remerciements, par l'utilisation de la formule écrite ou verbale suivante :

« Circonflexe est un programme propulsé par Sport et Loisir de l'île de Montréal grâce à la contribution financière du ministère de l'Éducation. »

1.7. Soumettre pour approbation écrite à **SLIM** tous les outils promotionnels et informatifs concernant le Projet, au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur diffusion. **SLIM** s'engage à donner son approbation concernant la conformité des logos et l'exactitude des libellés des rôles de **SLIM** et de ses partenaires, dans un délai de dix (10) jours ouvrables de la réception de la demande d'approbation transmise par la personne Responsable.

1.8. Offrir la possibilité au ministère de l'Éducation d'insérer un mot du ou de la ministre dans les documents de présentations du Projet. Faire parvenir les spécifications techniques des éléments de visibilité à **SLIM** dans un délai minimum de dix (10) jours ouvrables.

1.9. Offrir la possibilité à **SLIM** et au ministère de l'Éducation d'installer, sur les lieux où se déroule le Projet, une bannière ou affiche portant leur logo respectif.

2. Communication

Le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage à :

2.1. Informer **SLIM**, au moins dix (10) jours ouvrables avant la tenue d'activités publiques et médiatiques relatives au Projet (lancement, événement promotionnel, présentation de bilan ou toute autre activité concernant la réalisation du Projet) et lui fournir le détail de ces activités (scénario et liste d'invité·e·s).

2.2. Inviter officiellement **SLIM** à toute activité publique et médiatique concernant la réalisation du Projet et leur accorder une place privilégiée.

2.3. Permettre à **SLIM** et au ministre de l'Éducation ou sa personne représentante désignée de prendre la parole lors d'activités publiques et médiatiques relatives au Projet.

2.4. Permettre à **SLIM** de prendre des images, photographies et vidéos, des activités réalisées dans le cadre du Projet à la condition que **SLIM** obtienne l'approbation préalable, expresse et écrite des personnes concernées.

2.5. Transmettre à **SLIM** des photographies ou des vidéos prises dans le cadre des activités du Projet, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion du programme circonflexe par **SLIM**, sur Internet ou sur tout autre support de communication. Lesdites photos ou vidéos pourront être transmises à un moment convenu entre les Parties.

2.6. Fournir à **SLIM** les preuves de visibilité, numérique ou physique, des outils de promotion et d'information développés par le **BÉNÉFICIAIRE** (affiche, dépliant, etc.) en même temps que le document intitulé « Rétroaction – Bilan ».

2.7. Autoriser **SLIM** à intégrer le Projet à leur campagne de communication globale et intégrée qui inclut l'ensemble des autres projets approuvés dans le cadre du programme circonflexe. Le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage à fournir à **SLIM**, dans la mesure du possible, les éléments qu'il demande afin de faire état du Projet du **BÉNÉFICIAIR**E dans les différentes plateformes de promotion du programme administrées ou gérées par **SLIM**.

3. Visibilité

3.1. Mettre en valeur l'image de circonflexe en déployant les produits promotionnels fournis par SLIM durant les heures d'activité du point de service.

ANNEXE D – RÉTROACTION - BILAN

Conformément à l'article 5.6 de la présente entente, le **BÉNÉFICIAIRE** convient de remettre à **SLIM**, par l'entremise de sa personne Responsable, le document intitulé « Rétroaction – Bilan » faisant notamment état de l'utilisation de la contribution financière versée et résumant le déroulement du Projet, et ce, au plus tard dans les trente (30) jours suivant la fin de la présente entente. Ce document doit notamment traiter des sujets mentionnés dans la présente Annexe D.

LISTE DES ÉLÉMENTS À ÉVALUER DURANT LE DÉROULEMENT DU PROJET

- Popularité du Projet: nombre de prêts d'équipements de plein air et sportifs et de matériel de pratique effectués dans le cadre de la durée du Projet;
- Popularité du Projet: nombre de participant·e·s aux activités organisées dans le cadre de la durée du Projet.

LISTE DES DOCUMENTS OU RENSEIGNEMENTS QUI DOIVENT NOTAMMENT ACCOMPAGNER LE DOCUMENT RÉTROACTION – BILAN À TRANSMETTRE À SLIM

- L'ensemble des documents promotionnels réalisés par le **BÉNÉFICIAIRE** pour le Projet;
- L'ensemble des éléments à évaluer durant le déroulement du Projet;
- Un bilan détaillé du projet dont **SLIM** fera parvenir la structure avant la fermeture du site de prêt;
- L'ensemble des factures ou tout autre élément justificatif des dépenses effectuées avec la contribution financière versée au **BÉNÉFICIAIRE** et jugé approprié par **SLIM**.

En outre, pendant la durée de la présente entente, la personne Responsable peut fournir sur demande de **SLIM**, tout document ou renseignement relatif à l'application de la présente entente.

Budget prévisionnel : [Nom du projet]

[Nom de l'organisme]

Programme circonflexe - subvention Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)	2025		Totaux 2025
DÉPENSES (projet près de matériel - parcs Oscaret Ottawa) Arrondissement de Montréal-Nord	Montant initiale	Suivis des dépenses	
Dépenses ressources humaines	19 800,00 $	- $	**19 800,00 $**
Préposés à l'équipement / animation	19 800,00 $		19 800,00 $
			- $
			- $
Dépenses équipements	13 445,00 $	- $	**13 445,00 $**
Achats d'équipements sportifs	12 000,00 $		12 000,00 $
achat de 6 ensemble filets de Pickelball portatif et démontable incluant structure, filet et sac de transport pour RollanDynamique.	1 445,00 $		1 445,00 $
Dépenses aménagement du point de services	12 750,00 $	- $	**12 750,00 $**
Achats de matériel (Chariots de transport, coffre, casiers, ...)	12 750,00 $		12 750,00 $
			- $
Dépenses admissibles en promotion	4 950,00 $	- $	**4 950,00 $**
Communication (Réseaux sociaux, flyers, etc.)	4 950,00 $		4 950,00 $
			- $
	- $	- $	**- $**
			- $
TOTAL DES DÉPENSES	50 945,00 $	- $	**50 945,00 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.015

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1257771001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 80 242,45 $, taxes incluses, en provenance du Service de la gestion des immeubles, vers l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation à la suite d'un dégât d'eau survenu le 26 février 2025 au Centre de loisirs multiethnique Saint-Louis, situé au 3557, rue Saint-Urbain

Il est recommandé :
d'autoriser un virement budgétaire de 80 242,45 $, taxes incluses, en provenance du Service de la gestion des immeubles, vers l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation comme suite à un dégât d'eau survenu le 26 février 2025 au Centre de loisirs multiethnique Saint-Louis, situé au 3557, rue Saint-Urbain.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-03 18:00

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 septembre 2025	Résolution: CA25 25 0237

Acceptation de la demande d'indemnisation pour un montant de 80 242,45 $ taxes incluses, pour le Service de la Gestion et Planification des Immeubles et de 35 167,98 $ taxes incluses, pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation à la suite d'un dégât d'eau survenu le 26 février 2025 au Centre de loisirs multiethnique Saint-Louis et autorisation du virement budgétaire provenant du budget contingence d'administration prévu à cette fin

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accepter la demande d'indemnisation pour un montant de 80 242,45 $ taxes incluses, pour le Service de la Gestion et Planification des Immeubles et de 35 167,98 $ taxes incluses, pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation à la suite d'un dégât d'eau survenu le 26 février 2025 au Centre de loisirs multiethnique Saint-Louis, situé au 3557 rue Saint-Urbain et autoriser le virement budgétaire provenant du budget contingence d'administration prévu à cette fin.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1257771001

Luc RABOUIN
_____
Maire de l'arrondissement

Karen LOKO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 septembre 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1257771001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 80 242,45 $, taxes incluses, en provenance du Service de la gestion des immeubles, vers l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation à la suite d'un dégât d'eau survenu le 26 février 2025 au Centre de loisirs multiethnique Saint-Louis, situé au 3557, rue Saint-Urbain

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia VEGA
analyste de dossiers

- -
Tél :

Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.015

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1257771001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter la demande d'indemnisation pour un montant de 80 242,45 $ taxes incluses, pour le Service de la Gestion et Planification des Immeubles et de 35 167,98 $ taxes incluses, pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation à la suite d'un dégât d'eau survenu le 26 février 2025 au Centre de loisirs multiethnique Saint-Louis, situé au 3557 rue Saint-Urbain et autoriser le virement budgétaire provenant du budget contingence d'administration prévu à cette fin.

Il est recommandé :
D'accepter la demande d'indemnisation pour un montant de 80 242,45 $ taxes incluses, pour le Service de la Gestion et Planification des Immeubles et de 35 167,98 $ taxes incluses, pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation à la suite d'un dégât d'eau survenu le 26 février 2025 au Centre de loisirs multiethnique Saint-Louis, situé au 3557 rue Saint-Urbain et autoriser le virement budgétaire provenant du budget contingence d'administration prévu à cette fin.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-08-22 10:55

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257771001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter la demande d'indemnisation pour un montant de 80 242,45 $ taxes incluses, pour le Service de la Gestion et Planification des Immeubles et de 35 167,98 $ taxes incluses, pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation à la suite d'un dégât d'eau survenu le 26 février 2025 au Centre de loisirs multiethnique Saint-Louis, situé au 3557 rue Saint-Urbain et autoriser le virement budgétaire provenant du budget contingence d'administration prévu à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La nuit du 26 février 2025, un dégât d'eau survient au Centre de Loisirs Multiethnique Saint-Louis et touche le 2 ème étage et le rez-de-chaussée des locaux loués par le CPE Amstramgram ainsi que les locaux occupés par l'association récréative Milton-Parc situés sous le CPE au sous-sol. À l'arrivée du personnel sur place, il y a +/- 2 à 5 cm d'eau au sol. La Division de l'exploitation des bâtiments à contrat est intervenue pour réaliser les travaux d'urgence liés à la protection de l'actif.
Ce dossier fait référence au principe d'auto-assurance de la Ville, tel que décrit dans le courrier budgétaire numéro 6, révisé le 26 octobre 2017.

La réclamation sera financée à même le poste corporatif des ''Crédits pour dépenses contingentes''.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 1124733004 (2 juillet 2013) : Approuver le bail par lequel le Centre de la petite enfance Am Stram Gram loue de la Ville de Montréal, des locaux d'environ 485,54 m², au rez-de-chaussée et au deuxième étage de l'immeuble situé au 3557 rue Saint-Urbain (2405), pour une période de sept (7) ans, à compter du 1er février 2013, moyennant un loyer total de 563 159,17 $ (incluant TPS et TVQ), à des fins de garderie, pour la Direction de la Culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.
CA 1194069021 (2 décembre 2019) : Approuver un projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal, Arrondissement le Plateau-Mont-Royal, loue au Centre de la petite enfance Am Stram Gram des locaux situés au 3557, rue Saint-Urbain à des fins de garderie, et ce, pour une période additionnelle de 7 ans, à compter du 1er février 2020, moyennant un loyer de 640 418,28 $ (avant les taxes)

DA257771004 (30 juillet 2025) : Accorder un contrat gré à gré à Roland Grenier Construction Ltée pour un montant de 35 167,98 $, taxes incluses, pour effectuer des travaux d'installation des murs accordéons au Centre de loisirs multiethnique Saint-Louis, situé au 3555 rue Saint-Urbain suite à un dégât d'eau et autoriser une dépense totale de 40 443,17$ taxes incluses.

DESCRIPTION

À la suite du dégât d'eau survenu dans les locaux, l'entreprise Groupe Qualinet inc. est intervenue le jour même afin d'entreprendre les travaux d'urgence. Ces interventions comprenaient le nettoyage, l'assèchement et la sécurisation des zones touchées.
Au cours de la semaine du 2 mars 2025, un plombier de la firme Mécanicaction a été mandaté pour identifier la source de la fuite. Selon leur rapport (voir annexe), l'origine probable du sinistre serait un dysfonctionnement de la soupape de remplissage d'une toilette située au deuxième étage. Les réparations nécessaires ont été effectuées sur les soupapes concernées.

Les travaux de remise en état ont débuté le mercredi 12 mars 2025 et ont été réalisés par l'entreprise Roland Grenier Construction Ltée.

Les principales interventions comprennent :

- Le dégarnissage des surfaces endommagées et la disposition sécuritaire des matériaux contaminés ;
- Le ramassage des débris, le nettoyage approfondi et la décontamination ;
- La remise en état des lieux, incluant l'installation d'isolant, la pose de panneaux de gypse et les travaux de peinture.
- Le remplacement de portes mobiles détruites lors du dégât d'eau. Ces travaux sont en cours de planification.

JUSTIFICATION

Le tableau suivant présente les contrats accordés et la provenance des fonds pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation suite au dégât d'eau survenu dans le Centre de Loisirs Multiethnique Saint-Louis le 26 février 2025.

Interventions après sinistre :	*(Taxes incluses)*	Provenance
Nettoyage après sinistre - Groupe Qualinet inc.	13 775,15 $	SGPI
Intervention plombier - Mecanicaction	1 115,29 $	SGPI
Travaux et remise en état - Roland Grenier Construction Ltée	65 352,01 $	SGPI
Achat et installation des portes mobiles - Roland Grenier Construction Ltée - en cours	35 167,98 $	Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Total de la réclamation :	**115 410,43 $**	

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total pour lequel une indemnisation est demandée s'élève à 115 410,43 $, taxes incluses (105 385,11 $ net de ristournes de taxes) et est réparti comme suit :

- 80 242,45 $ taxes incluses à rembourser au service des travaux d'entretien à contrat de la Direction des immeubles
- 35 167,98 $ taxes incluses à rembourser au Plateau-Mont-Royal et à imputer à la clé suivante :

2422.0010000.303441.01301.55401.000000.0000.002146.000000.00000.00000

Cette dépense sera financée à 100 % par le budget corporatif.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle par la nature des travaux de réfection dû à un dégât d'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le budget de fonctionnement étant limité, il ne sera pas possible pour l'arrondissement de financer les coûts en lien avec les travaux et de financer les coûts récurrents du budget de fonctionnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communications liées à ce dossier seront coordonnées avec les occupants.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dégât d'eau : Février 2025
Travaux : Mars - Mai 2025
Installation des cloisons mobiles : Septembre 2025
Autorisation du CA : 2 septembre 2025
Autorisation du CE : 17 septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande est conforme au courrier budgétaire # 6 révisé.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

René SCOTT, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

René SCOTT, 18 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Céline LINARD DE GUERTECHIN
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-234-2396
Télécop. : 514-872-2548

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-17

Mélissa CORMIER
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : 514-591-7142
Télécop. : -

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257771001*
Unité administrative responsable : *PMR- GESTION IMMOBILIÈRE*
Projet : Nettoyage après sinistre et travaux de réparation à la suite d'un dégât d'eau survenu le 26 février 2025 au Centre de loisirs multiethnique Saint-Louis

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

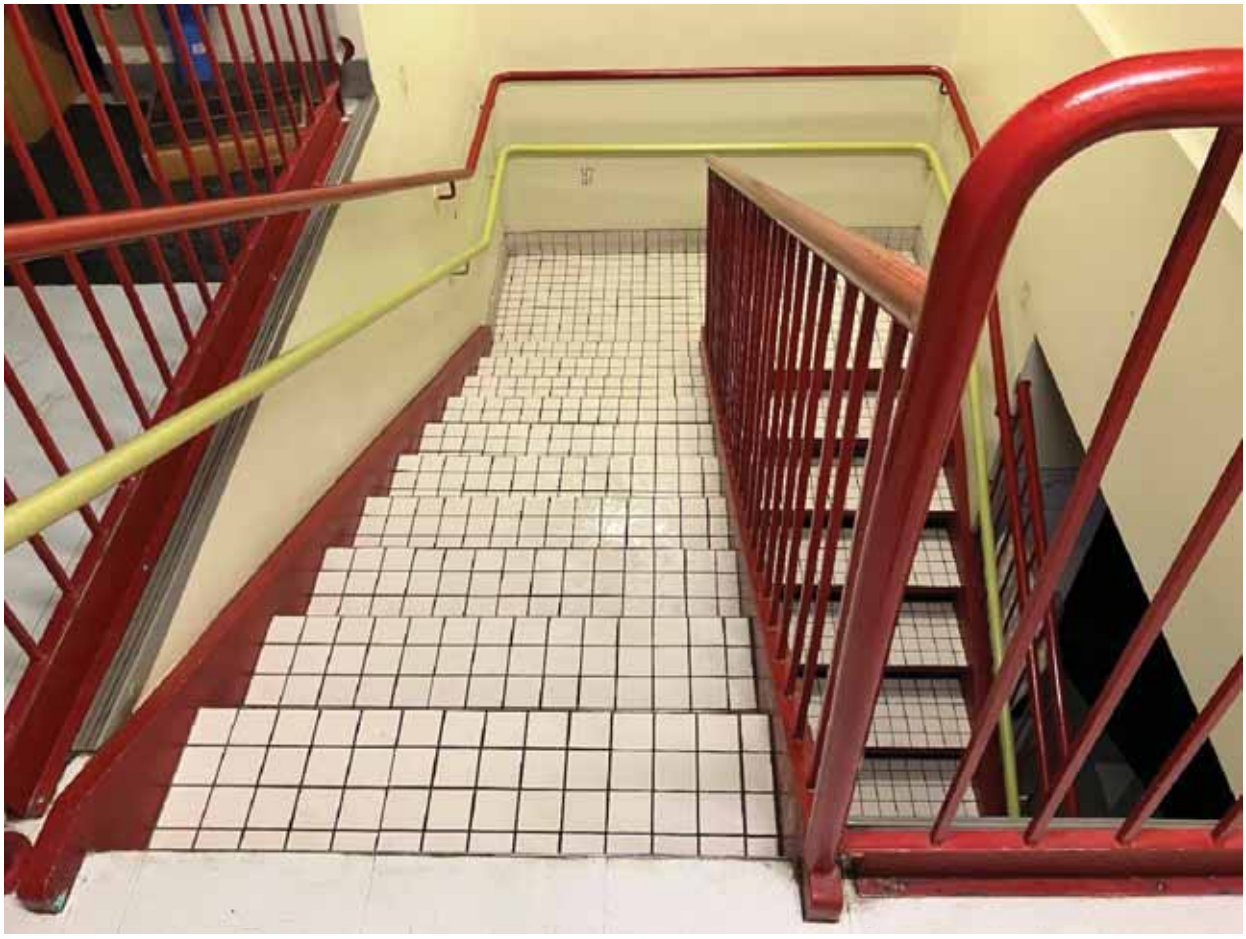

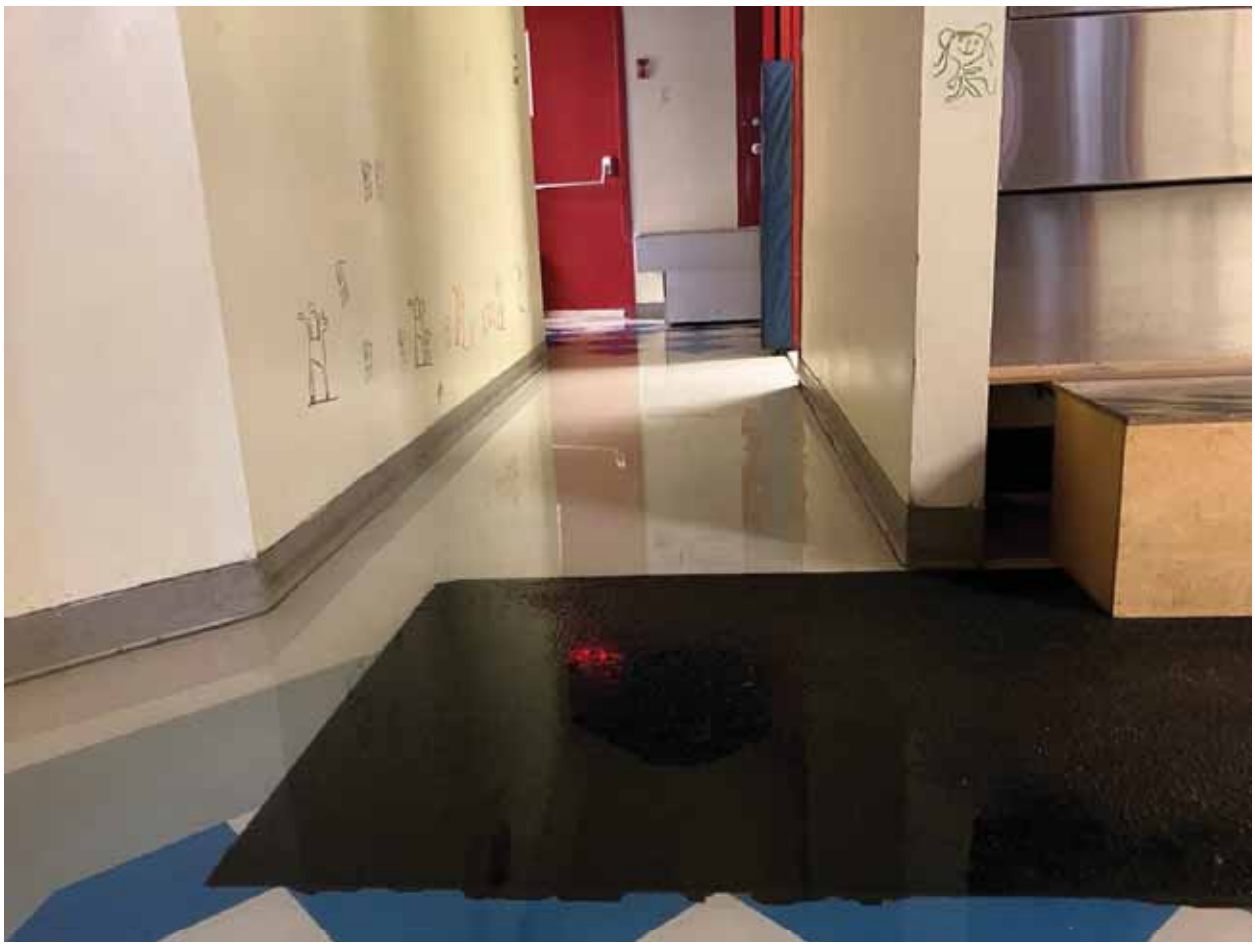

ESTELA
LG

ROLAND GRENIER CONSTRUCTION

Date: 23 juin 2025
Att: Shawn Verbrugh
Ville de Montréal,
Gestion et planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, RCB
Montréal, Qc, H2Y 3Y8

Notre numéro de soumission : 25-3481 REV-2
No d'appel d'offre : VDM - Lot2
Requête :

Projet: 2405 - Centre Multi-Ethnique - 3555 Rue Saint-Urbain , Montréal
Remplacement des murs accordéons

Main d'œuvre	Qté	Corps de métier	Durée (jour)	Taux horaire	Sous-Totaux
Construction	2	Menuisier	1 Jour x	100,00 $ =	1 600,00 $
Sous-total pour main d'œuvre:					1 600,00 $
Matériaux				Montant estimé :	450,00 $
Équipement				Montant estimé :	
Disposition des déchets				Montant estimé :	150,00 $
Sous-traitant :		corflex		Montant estimé :	25 725,00 $
Administration et profit		Matériaux, Équipements et Disposition		15% :	90,00 $
Administration et profit		Sous-Traitants		10% :	2 572,50 $
Grand Total Budgétaire:					30 587,50 $

Notes complémentaires :
Perlin 11 910,00 $
Chapo 13 815,00 $
Total 25 725,00 $

Nombre de jour de travail estimé : 3
Date de début des travaux approx. : Mai

Benoit Renaud Meloche
Chargé de projet
À: brenaud@rgconstruction.ca

Qualinet - Montréal
4536 RUE LOUIS-B.-MAYER, LAVAL (QUEBEC) H7P6E4
Téléphone: 514-666-6666 **Sans-Frais:** 888-785-9911
qualinet.ca
RBQ : 8108-6662-03

07/04/2025

FACTURE

002-047948

Bon commande: 1680364

COORDONNÉES DU CLIENT

Ville de Montréal - Service des finances
DIRECTION DE LA COMPTABILITE ET DES INFORMATIONS FINANCIERES
MONTREAL (QUEBEC) H3B1S6

Tél. 514-799-2357

Travaux effectués au
CENTRE MULTI-ETHNIQUE #2405
MONTREAL (QUEBEC) H2X2N6

RESPONSABLE DU DOSSIER

Même

2405
77-626742

APPROUVÉ
Par Shawn Verbrugh , 09:42, 10/04/2025

TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LE BÂTIMENT (DÉGÂT D'EAU)

No appel d'offre : 24-20590
No de requête : 77-626742
Demandeur : Chantal Poirier

0.00 $

MERCREDI 26 FÉVRIER 2025

TRAVAUX D'URGENCE

Aspirer l'eau sur les planchers. Abaisser les plinthes. Pratiquer des ouvertures sommaires au bas des murs. Enlever des tuiles acoustiques mouillées au plafond. Ramasser les débris et en disposer. Passer l'aspirateur dans les ouvertures. Passer la moppe et nettoyer les planchers. Application de biocide dans les ouvertures. Installer quarante-deux ventilateurs Velo, six déshumidificateurs LGR 6000 et deux déshumidificateurs 2800l. Installer quatre épurateurs d'air "H.E.P.A." 700 CFM et deux épurateurs d'air "H.E.P.A." 1000 CFM afin d'effectuer une purification d'air des lieux.

1 Chargé(s) de projet, 4.00 Heure(s)	4.00 $
2 Technicien(s), 2.75 Heure(s) chaque	264.00 $
5 Technicien(s), 7.50 Heure(s) chaque	1,800.00 $
2 Technicien(s), 4.25 Heure(s) chaque	408.00 $
1 Camion(s)-usine(s)	600.00 $
1 Machine(s) Drainvac, 1.00 Jour(s)	100.00 $
Traitement biocide	0.25 $
1 Service d'ordures	450.00 $
2 Camion(s) de service	50.00 $
1 Camion(s) cube	25.00 $

JEUDI 27 FÉVRIER 2025

Pratiquer des ouvertures supplémentaires au bas des murs. Ramasser les débris et en disposer. Passer l'aspirateur dans les ouvertures et sur les planchers. Application de biocide dans les ouvertures.

1 Technicien(s), 2.00 Heure(s)	96.00 $
1 Technicien(s), 3.75 Heure(s)	180.00 $
Traitement biocide	0.25 $
1 Camion(s) de service	25.00 $

VENDREDI 28 FÉVRIER 2025

Effectuer des tests d'humidité lors de la visite de contrôle, taux d'humidité non rétabli, poursuivre l'assèchement. Vérification des travaux à réaliser.

1 Technicien(s), 1.75 Heure(s)	84.00 $

VENDREDI 28 FÉVRIER 2025

TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LE BÂTIMENT (DÉGÂT D'EAU)

Pratiquer des ouvertures supplémentaires au plafond et au bas des murs. Enlever la laine minérale mouillée au plafond. Fabriquer des tuyaux d'accès avec polythène pour faciliter l'assèchement. Ramasser les débris et en disposer. Passer la moppe et nettoyer les planchers. Application de biocide dans les ouvertures et sur les planchers. Repositionnement des équipements d'assèchement.

2 Technicien(s), 2.25 Heure(s) chaque	216.00 $
3 Technicien(s), 3.00 Heure(s) chaque	432.00 $
1 Technicien(s), 2.50 Heure(s)	120.00 $
Traitement biocide	0.25 $
1 Service d'ordures	225.00 $
3 Camion(s) de service	75.00 $

LUNDI 03 MARS 2025

Effectuer des tests d'humidité lors de la visite de contrôle, taux d'humidité non rétabli, poursuivre l'assèchement. Vérification des travaux à réaliser.

1 Technicien(s), 0.25 Heure(s)	12.00 $

LUNDI 03 MARS 2025

Abaisser les plinthes supplémentaires. Pratiquer des ouvertures supplémentaires au bas des murs. Passer la moppe et nettoyer les planchers. Application de biocide dans les ouvertures. Retour de trente-huit ventilateurs Velo, de deux déshumidificateurs 2800l, de cinq déshumidificateurs LGR 6000, de trois épurateurs d'air "H.E.P.A." 700 CFM et de deux épurateurs d'air "H.E.P.A." 1000 CFM. À nos ateliers, nettoyer et désinfecter l'équipement.

2 Technicien(s), 2.50 Heure(s) chaque	240.00 $
Traitement biocide	0.25 $
38 Ventilateur(s)Velo, 5.00 Jour(s)	2,432.00 $
2 Déshumidificateur(s) 2800I, 5.00 Jour(s)	400.00 $
5 Déshumidificateur(s) LGR 6000, 5.00 Jour(s)	1,350.00 $
2 Épurateur d'air HEPA 1000 CFM, 5.00 Jour(s)	880.00 $
3 Pré-filtre(s) antibactérien(s) pour appareils 700 CFM	60.00 $
1 Camion(s) cube	25.00 $
3 Épurateur d'air HEPA 700 CFM, 5.00 Jour(s)	540.00 $
2 Préfiltre antibactérien pour appareils 1000 CFM	40.00 $

MERCREDI 05 MARS 2025

Effectuer des tests d'humidité lors de la visite de contrôle, taux d'humidité rétabli.

1 Technicien(s), 0.50 Heure(s)	24.00 $

MERCREDI 05 MARS 2025

Retour de quatre ventilateurs Velo, d'un déshumidificateur LGR 6000 et d'un épurateur d'air "H.E.P.A." 700 CFM. À nos ateliers, nettoyer et désinfecter l'équipement.

2 Technicien(s), 0.75 Heure(s) chaque	72.00 $
4 Ventilateur(s)Velo, 7.00 Jour(s)	256.00 $
1 Déshumidificateur(s) LGR 6000, 7.00 Jour(s)	270.00 $
1 Camion(s) de service	25.00 $
1 Pré-filtre(s) antibactérien(s) pour appareils 700 CFM	20.00 $
1 Épurateur d'air HEPA 700 CFM, 7.00 Jour(s)	180.00 $

Payable sur réception. Intérêt au taux de 1,5% par mois (18% par année) ajouté à toute somme en souffrance depuis 30 jours ou plus	**SOUS-TOTAL**	**11,981.00 $**
	TPS 136552403	599.05 $
	TVQ 1015946969	1,195.10 $
	TOTAL	**13,775.15 $**

Maxime Dubreuil
Groupe Qualinet Inc.

Vous pouvez effectuer un paiement par voie électronique sur le site Internet de l'une des institutions financières participantes.

Pour ce faire, vous devez :

- Accéder au site Internet de votre institution financière.
- Sélectionner la facture « Groupe Qualinet Inc. » dans le service de paiement en ligne.
- Inscrire votre numéro de référence **002-047948** et effectuer le paiement.

ROLAND GRENIER
CONSTRUCTION
9150, rue Claveau, Anjou (Québec) H1J 1Z4
T 514.252.1818 F 514.252.1924

FACTURE

N° FACTURE 034513

DATE 10/05/2025

FACTURÉ À

VILLE DE MONTREAL
303 RUE NOTRE-DAME EST
BUREAU 3A-24.06
MONTREAL QC H2Y 3Y8

LIVRÉ À

VILLE DE MONTREAL
ADRESSES MULTIPLE

N° COMM. CLIENT 1553928

NOTRE N° COMMANDE 8709-SA

DESCRIPTION	MONTANT
NUMÉRO D'APPEL D'OFFRES : 22-19319 FACTURATION SOUS LOT 2 RESPONSABLE : SHAWN VERBRUGH PROJET: CENTRE MULTI-ETHNIQUE REQUETE # 77-626775 VOIR ANNEXE 9942-BR-01 JOINTE	56840.19
LE TOUT POUR LA SOMME DE	

ROLAND GRENIER CONSTRUCTION

TPS 104607361
TVQ 1000442514
RBQ 1264-3201-50

0 %	0.00
RETENUE	**56840.19**
SOUS-TOTAL	2842.01
TPS	5669.81
TVQ	**65352.01**
SOUS-TOTAL	0.00
ACOMPTE	**65352.01**
TOTAL	

CONDITIONS: NET 30 JOURS
FRAIS D'ADMINISTRATION DE 2% PAR MOIS SUR TOUT COMPTE PASSÉ DU

Détail des demandes de service

Date d'émission: 11 avril 2025
Période de facturation: mars-25

No. Fournisseur:	107997	**Adresse du fournisseur:**	**Adresse de Facturation:**
No. Entente:	**Lot 2**	Roland Grenier construction ltée	Ville de Montréal
No. Bon de commande Ville:	1553928	9150, rue Claveau	Gestion et Planification Immobilière
Appel d'offres:	22-19319	Anjou (Québec) H1J 1Z4	303, rue Notre-Dame Est, RCB
		No. Licence RBQ: 1264-3201-50	Montréal, QC. H2Y 3Y8
		Responsable du contrat: Sandro Arancio	**Responsable du contrat:** Ernesto Delgado

No. Ouvrage	No. Requête	No. Bon de Travail	Nom Agent Technique ou Gérant d'Immeubles	Informations de l'ouvrage et Description des Travaux effectués	Main d'œuvre							Admin. Et Profit sur Sous-traitant	Sous-total (avant txs.)	Total (avant txs.)
						Nombre d'heures			Prix unitaire					
					Fournisseur M.O.	Dans heures d'affaires	Hors heures d'affaires	Appels urgents	Dans heures d'affaires	Hors heures d'affaires	Appels urgents			
2405	**77-626775**	**9942-BR-01**	Shawn Verbrugh	CENTRE MULTI-ETHNIQUE	Adjudicataire	396,5	0	0	100,00 $	175,00 $	175,00 $	n/a	39 650,00 $	
					Sous-traitant	75,5	0	0	100,00 $	175,00 $	175,00 $	10%	8 305,00 $	
				Travaux effectués du 27 février au 11 avril 20	Sous-traitant						0,00 $	10%	0,00 $	
				Travaux divers suite à un dégât d'eau										
												Total M.O.:	47 955,00 $	
				# Item	Pièces, matériaux et location d'équipement spécialisé						Coût de pièces	Adm. Et Profit	Sous-total (avant txs.)	
				1.	Sous-total Pièces et matériaux						6 920,76 $	15%	7 958,87 $	
				2.	Sous-total location équipement spécialisé						805,50 $	15%	926,32 $	
No. Projet RGC:		**9942-BR**										Total Pièces:	8 885,19 $	
Référence RGC:												Total requête:		56 840,19 $

Envoyer la facture à ces adresses

à: *facture@montreal.ca*

c/c: *fact.entretien.contrat@montreal.ca & ent_contratdi@montreal.ca*

Total de la Facture	Total	56 840,19 $

ROLAND GRENIER CONSTRUCTION

9150 Rue Claveau, Anjou, QC, H1J 1Z4
Téléphone: 514 252-1818 Télécopieur: 514 252-1924
RBQ: 1264-3201-50 www.rgconstruction.ca

Adresse client:
Ville de Montréal,
Gestion et planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, RCB
Montréal, Qc, H2Y 3Y8

Adresse chantier :
2405 - CENTRE MULTI-ETHNIQUE
3555 Rue Saint-Urbain
Montréal

Responsable : Shawn Verbrugh
Courriel : shawn.verbrugh@montreal.ca

Description des travaux : Travaux divers suite à un dégât d'eau

Notre numéro de projet : 9942-BR

Numéro de contrat : VDM - Lot2

Numéro de dossier : 9942-BR-01
Période du 27 février au 11 avril 2025

Bon de commande client: 1553928
Numéro de requête client: 77-626775

ANNEXE 1			
Main d'oeuvre			**47 955,00 $**
Total Annexe 1			**47 955,00 $**
ANNEXE 2			
Matériaux		**6 920,76 $**	
Admin. & profit - Matériaux	**15%**	**1 038,11 $**	**7 958,87 $**
Total Annexe 2			**7 958,87 $**
ANNEXE 3			
Équipements		**207,00 $**	
Admin. & profit - Équipement	**15%**	**31,05 $**	**238,05 $**
Équipements loué		**- $**	
Admin. & profit - Équipement loué	**15%**	**- $**	**- $**
Sous-traitance		**- $**	
Admin. & profit - Sous-traitant	**10%**	**- $**	**- $**
Location de conteneur et disposition		**598,50 $**	
Admin. & profit - Conteneurs et Disposition	**15%**	**89,78 $**	**688,28 $**
Total Annexe 3			**926,33 $**
TOTAL			
Sous-total			**56 840,19 $**
Total (taxes en sus.)			**56 840,19 $**

Tableau de suivi des BDC	
Montant du Bon de commande	**10 967,50 $**
Cumulatif	**56 840,19 $**
Montant restant	**(45 872,69) $**

Chargé de projets
Benoit Renaud Meloche
BR / JB

Signature client: _____
Date: _____

ROLAND GRENIER CONSTRUCTION

9150 Rue Claveau, Anjou, QC, H1J 1Z4
Téléphone: 514 252-1818 Télécopieur: 514 252-1924
RBQ: 1264-3201-50 www.rgconstruction.ca

Projet: 2405 - CENTRE MULTI-ETHNIQUE **Annexe 1**

Main-d'œuvre

# Feuille Journalière	Date	Nb	Main-d'œuvre	Heure	taux	Sous-total	Total Cumulatif
			Constater dégât d'eau - Prendre des mesures		- $	- $	- $
			afin de faire une soumission.		- $	- $	- $
	27 févr. 25	1,00	Manoeuvre Jour	2,00	100,00 $	200,00 $	- $
	27 févr. 25	1,00	Menuisier Jour	2,00	100,00 $	200,00 $	400,00 $
					- $	- $	- $
			Couper gypse bas de murs - Tuile de plafond		- $	- $	- $
			à changer au sous-sol		- $	- $	- $
	11 mars 25	2,00	Menuisier Jour	8,00	100,00 $	1 600,00 $	1 600,00 $
					- $	- $	- $
			Changer tuiles de plafond - Installer toile		- $	- $	- $
			et air négatif		- $	- $	- $
	12 mars 25	2,00	Menuisier Jour	8,00	100,00 $	1 600,00 $	1 600,00 $
					- $	- $	- $
			Changer tuiles de plafond - Déchets - Ménage		- $	- $	- $
	13 mars 25	2,00	Menuisier Jour	8,00	100,00 $	1 600,00 $	1 600,00 $
					- $	- $	- $
			Changer tuiles de plafond - poser plinthe de		- $	- $	- $
			vinyle - Transport de meubles - Poser laine		- $	- $	- $
			Pose de gypse bas de murs		- $	- $	- $
	14 mars 25	3,00	Menuisier Jour	7,00	100,00 $	2 100,00 $	- $
	14 mars 25	2,00	Menuisier Jour	8,00	100,00 $	1 600,00 $	3 700,00 $
					- $	- $	- $
			Nettoyer bas de mur - Poser laine et gypse		- $	- $	- $
	17 mars 25	2,00	Menuisier Jour	7,50	100,00 $	1 500,00 $	- $
	17 mars 25	1,00	Menuisier Jour	8,00	100,00 $	800,00 $	2 300,00 $
					- $	- $	- $
			Poser laine et gypse		- $	- $	- $
	18 mars 25	2,00	Menuisier Jour	7,25	100,00 $	1 450,00 $	- $
	18 mars 25	1,00	Menuisier Jour	8,00	100,00 $	800,00 $	- $
	18 mars 25	1,00	Menuisier Jour	8,00	100,00 $	800,00 $	3 050,00 $
					- $	- $	- $
			Poser laine et gypse - Finition de joints		- $	- $	- $
	19 mars 25	2,00	Menuisier Jour	2,00	100,00 $	400,00 $	- $
	19 mars 25	1,00	Plâtrier Jour	5,00	110,00 $	550,00 $	950,00 $
					- $	- $	- $
					- $	- $	- $
					- $	- $	- $
					- $	- $	- $
					Sous-total:	15 200,00 $	15 200,00 $

ROLAND GRENIER CONSTRUCTION

9150 Rue Claveau, Anjou, QC, H1J 1Z4
Téléphone: 514 252-1818 Télécopieur: 514 252-1924
RBQ: 1264-3201-50 www.rgconstruction.ca

Projet: 2405 - CENTRE MULTI-ETHNIQUE **Annexe 1**

Main-d'œuvre

# Feuille Journalière	Date	Nb	Main-d'œuvre	Heure	taux	Sous-total	Total Cumulatif
Solde reporté:						15 200,00 $	15 200,00 $
			Sortir meubles et déchets - Finition de joints		- $	- $	- $
	20 mars 25	2,00	Menuisier Jour	8,00	100,00 $	1 600,00 $	- $
	20 mars 25	1,00	Plâtrier Jour	6,50	110,00 $	715,00 $	2 315,00 $
					- $	- $	- $
			Enlever tous les stores, les plaques de prises		- $	- $	- $
			électriques et d'interrupteurs		- $	- $	- $
	21 mars 25	2,00	Menuisier Jour	7,00	100,00 $	1 400,00 $	1 400,00 $
					- $	- $	- $
			Divers travaux - Réparer trou plafond -		- $	- $	- $
			Réparer mur au 1er - Tuiles plafond et plancher		- $	- $	- $
	24 mars 25	2,00	Menuisier Jour	8,00	100,00 $	1 600,00 $	- $
	24 mars 25	1,00	Plâtrier Jour	8,00	110,00 $	880,00 $	2 480,00 $
					- $	- $	- $
			Plani patch pour tuiles - Travaux de céramique		- $	- $	- $
			toilette - Ménage - Vérifier murs pour		- $	- $	- $
			peinture et plâtre - Finition de joints		- $	- $	- $
	25 mars 25	2,00	Menuisier Jour	8,00	100,00 $	1 600,00 $	- $
	25 mars 25	1,00	Plâtrier Jour	8,00	110,00 $	880,00 $	- $
	25 mars 25	1,00	Plâtrier Jour	1,00	110,00 $	110,00 $	2 590,00 $
					- $	- $	- $
			Finition de joints		- $	- $	- $
	26 mars 25	1,00	Plâtrier Jour	8,00	110,00 $	880,00 $	880,00 $
					- $	- $	- $
			Nettoyer les murs - Déplacer les meubles		- $	- $	- $
			Finition de joints		- $	- $	- $
	27 mars 25	2,00	Menuisier Jour	6,00	100,00 $	1 200,00 $	- $
	27 mars 25	1,00	Plâtrier Jour	8,00	110,00 $	880,00 $	- $
	27 mars 25	1,00	Plâtrier Jour	5,00	110,00 $	550,00 $	2 630,00 $
					- $	- $	- $
			Finition de joints		- $	- $	- $
	28 mars 25	2,00	Plâtrier Jour	8,00	110,00 $	1 760,00 $	1 760,00 $
					- $	- $	- $
			Finition de joints		- $	- $	- $
	31 mars 25	2,00	Plâtrier Jour	5,00	110,00 $	1 100,00 $	1 100,00 $
					- $	- $	- $
			Travaux d'apprêt et de finition de peinture		- $	- $	- $
	1 avr. 25	1,00	Peintre Jour	8,00	100,00 $	800,00 $	800,00 $
					- $	- $	- $
					Sous-total:	31 155,00 $	31 155,00 $

ROLAND GRENIER CONSTRUCTION

9150 Rue Claveau, Anjou, QC, H1J 1Z4
Téléphone: 514 252-1818 Télécopieur: 514 252-1924
RBQ: 1264-3201-50 www.rgconstruction.ca

Projet: 2405 - CENTRE MULTI-ETHNIQUE **Annexe 1**

Main-d'œuvre

# Feuille Journalière	Date	Nb	Main-d'œuvre	Heure	taux	Sous-total	Total Cumulatif
Solde reporté:						31 155,00 $	31 155,00 $
			Livraison d'apprêt et d'équipement.		- $	- $	- $
			Patch de gypse et dévisser tout les bancs.		- $	- $	- $
			Travaux d'apprêt et de finition de peinture		- $	- $	- $
	2 avr. 25	2,00	Menuisier Jour	2,00	100,00 $	400,00 $	- $
	2 avr. 25	2,00	Peintre Jour	8,00	100,00 $	1 600,00 $	2 000,00 $
					- $	- $	- $
			Poser tuiles de plafond - Ménage		- $	- $	- $
			Travaux d'apprêt de peinture		- $	- $	- $
	3 avr. 25	2,00	Menuisier Jour	2,00	100,00 $	400,00 $	- $
	3 avr. 25	1,00	Peintre Jour	1,00	100,00 $	100,00 $	500,00 $
					- $	- $	- $
			Travaux d'apprêt de peinture		- $	- $	- $
	4 avr. 25	1,00	Peintre Jour	8,00	100,00 $	800,00 $	800,00 $
					- $	- $	- $
			Travaux de réparation, d'apprêt et de finition		- $	- $	- $
			de peinture		- $	- $	- $
	7 avr. 25	5,00	Peintre Jour	8,00	100,00 $	4 000,00 $	4 000,00 $
					- $	- $	- $
			Travaux de réparation, d'apprêt et de finition		- $	- $	- $
			de peinture		- $	- $	- $
	8 avr. 25	4,00	Peintre Jour	8,00	100,00 $	3 200,00 $	3 200,00 $
					- $	- $	- $
			Travaux de réparation, d'apprêt et de finition		- $	- $	- $
			de peinture		- $	- $	- $
	9 avr. 25	3,00	Peintre Jour	8,00	100,00 $	2 400,00 $	2 400,00 $
					- $	- $	- $
			Travaux de réparation, d'apprêt et de finition		- $	- $	- $
			de peinture		- $	- $	- $
	10 avr. 25	2,00	Peintre Jour	8,00	100,00 $	1 600,00 $	- $
	10 avr. 25	1,00	Peintre Jour	7,00	100,00 $	700,00 $	2 300,00 $
					- $	- $	- $
			Travaux de finition de peinture		- $	- $	- $
	11 avr. 25	2,00	Peintre Jour	8,00	100,00 $	1 600,00 $	1 600,00 $
					- $	- $	- $
					- $	- $	- $
					- $	- $	- $
					- $	- $	- $
					- $	- $	- $
				Sous-total:		47 955,00 $	47 955,00 $

ROLAND GRENIER CONSTRUCTION

9150 Rue Claveau, Anjou, QC, H1J 1Z4
Téléphone: 514 252-1818 Télécopieur: 514 252-1924
RBQ: 1264-3201-50 www.rgconstruction.ca

Projet: 2405 - CENTRE MULTI-ETHNIQUE **Annexe 2**

Matériaux

# Feuille Journalière	Date	Qte	Matériaux	Prix	Sous Total	Total Cumulatif
	2025-03-11	1,00	Laine Roxul, 2-1/2" x 16" - Sac (64')	84,98 $	84,98 $	- $
	2025-03-11	8,00	Gypse feu, 4' x 8' x ⅝" - Unité	21,12 $	168,96 $	253,94 $
				- $	- $	- $
	2025-03-12	5,00	Tuile plafond no.755 Fissure, 5/8" x 2' x 4' - B	123,07 $	615,35 $	- $
	2025-03-12	1,00	Zipper - Unité	13,63 $	13,63 $	- $
	2025-03-12	1,00	Ruban vinyle bleu - Rouleau	5,25 $	5,25 $	- $
	2025-03-12	20,00	Polyéthylène indéchirable orange, 12' - Pied l	0,48 $	9,60 $	- $
	2025-03-12	1,00	Filtre pour air négatif, 2" x 18" x 24" - Unité	6,55 $	6,55 $	- $
	2025-03-12	1,00	Pré filtre mousse, 1" x 18" x 24" - Unité	1,40 $	1,40 $	651,78 $
				- $	- $	- $
	2025-03-13	6,00	Tuile plafond no.755 Fissure, 5/8" x 2' x 4' - B	123,07 $	738,42 $	738,42 $
				- $	- $	- $
	2025-03-14	1,00	Colle à plinthe - Unité (850ml)	7,62 $	7,62 $	- $
	2025-03-14	45,00	Plinthe de vinyle CB-40, 4" - Pied linéaire	1,14 $	51,19 $	- $
	2025-03-14	8,00	Montant, 2⅝" (stud) 25 ga - Pied linéaire	1,23 $	9,84 $	- $
	2025-03-14	1,00	Laine quiétude 3-1/2 " x 16" - Sac (128')	55,49 $	55,49 $	- $
	2025-03-14	2,00	Gypse hydrofuge et anti-moisissure, 4' x 8' x	28,32 $	56,64 $	- $
	2025-03-14	6,00	TE Secondaire Prelude (Cross T), 2' - Unité	3,53 $	21,18 $	- $
	2025-03-14	1,00	Sac clair gros - Rouleau (100u)	76,93 $	76,93 $	- $
	2025-03-14	50,00	Vis à gypse, 1¼" - Unité	0,02 $	1,00 $	- $
	2025-03-14	2,00	Tuile plafond no.755 Fissure, 5/8" x 2' x 4' - B	123,07 $	246,14 $	526,03 $
				- $	- $	- $
	2025-03-17	1,00	L à plâtrer, ½" x 10' - Unité	5,90 $	5,90 $	- $
	2025-03-17	24,00	Montant, 2⅝" (stud) 25 ga - Pied linéaire	1,23 $	29,52 $	- $
	2025-03-17	4,00	Ciment à joint CCG Léger - Boîte (17L)	29,70 $	118,80 $	- $
	2025-03-17	3,00	Gypse feu, 4' x 8' x ½" - Unité	16,16 $	48,48 $	- $
	2025-03-17	2,00	Gypse feu, 4' x 8' x ⅝" - Unité	21,12 $	42,24 $	- $
	2025-03-17	2,00	Plâtre de Paris - Unité (20kg)	40,05 $	80,10 $	- $
	2025-03-17	1,00	Ruban papier pour les joints - Unité	9,90 $	9,90 $	- $
	2025-03-17	1,00	Ruban de nylon (quadrillé pour joints) 2" X 50	17,39 $	17,39 $	- $
	2025-03-17	1,50	Encapsulant amiante ABC, Vert - Unité (Litre)	19,05 $	28,58 $	380,91 $
				- $	- $	- $
	2025-03-18	2,00	Lisse, 3 5/8" 25 ga - Unité	8,48 $	16,96 $	- $
	2025-03-18	32,00	Montant, 2⅝" (stud) 25 ga - Pied linéaire	1,23 $	39,36 $	- $
	2025-03-18	10,00	Montant, 3⅝" (stud) 25 ga - Pied linéaire	1,45 $	14,50 $	70,82 $
				- $	- $	- $
	2025-03-20	20,00	Polyéthylène indéchirable orange, 12' - Pied l	0,48 $	9,60 $	9,60 $
				- $	- $	- $
				Sous-total:	2 631,49 $	2 631,49 $

ROLAND GRENIER CONSTRUCTION

9150 Rue Claveau, Anjou, QC, H1J 1Z4
Téléphone: 514 252-1818 Télécopieur: 514 252-1924
RBQ: 1264-3201-50 www.rgconstruction.ca

Projet: 2405 - CENTRE MULTI-ETHNIQUE **Annexe 2**

Matériaux

# Feuille Journalière	Date	Qte	Matériaux	Prix	Sous Total	Total Cumulatif
Solde reporté				**Solde reporté:**	2 631,49 $	2 631,49 $
	2025-03-24	8,00	Montant, 2⅝" (stud) 25 ga - Pied linéaire	1,23 $	9,84 $	- $
	2025-03-24	4,00	Ciment à joint CCG Léger - Boîte (17L)	29,70 $	118,80 $	- $
	2025-03-24	2,00	Colle en vaporisateur (contact) - Unité	21,14 $	42,28 $	- $
	2025-03-24	3,00	Tuile plafond no.755 Fissure, 5/8" x 2' x 4' - U	10,26 $	30,77 $	- $
	2025-03-24	4,00	Lame pour fein (ciseaux à scellant) - Unité	17,99 $	71,96 $	- $
	2025-03-24	25,00	Sac clair petit - Unité	0,47 $	11,75 $	- $
	2025-03-24	2,00	Ruban vinyle bleu - Rouleau	5,25 $	10,50 $	295,90 $
				- $	- $	- $
	2025-03-25	2,00	Ciment à joint CCG Léger - Boîte (17L)	29,70 $	59,40 $	- $
	2025-03-25	8,00	Tuile plafond no.755 Fissure, 5/8" x 2' x 4' - U	10,26 $	82,05 $	- $
	2025-03-25	1,00	Ciment à colmater Planipatch 10 kg	32,99 $	32,99 $	- $
	2025-03-25	1,00	Coulis pour plancher 4,54kg	32,99 $	32,99 $	- $
	2025-03-25	0,05	Auto-nivellant 25kg (Sikafloor level 25) - Unité	29,50 $	1,48 $	- $
	2025-03-25	10,00	Carreaux de céramique 12"x12"	1,66 $	16,60 $	- $
	2025-03-25	2,00	Sac blanc pour aspirateur HEPA - Unité	10,20 $	20,40 $	- $
	2025-03-25	108,00	Tuile à planché standard - Unité	1,39 $	150,12 $	396,02 $
				- $	- $	- $
	2025-04-01	2,00	Apprêt émulsion alkyde (primer) - Unité (1gal	60,99 $	121,98 $	- $
	2025-04-01	1,00	Doublure de panne - Unité	2,71 $	2,71 $	- $
	2025-04-01	1,00	Pinceau, 2"1/2 - Unité	7,99 $	7,99 $	- $
	2025-04-01	1,00	Rouleau à peinture, 9,5" (10/13 mm) - Unité	4,39 $	4,39 $	137,07 $
				- $	- $	- $
	2025-04-02	9,00	Apprêt émulsion alkyde (primer) - Unité (1gal	60,99 $	548,91 $	- $
	2025-04-02	1,00	Doublure de panne - Unité	2,71 $	2,71 $	- $
	2025-04-02	2,00	Pinceau, 2"1/2 - Unité	7,99 $	15,98 $	- $
	2025-04-02	1,00	Rouleau à peinture, 9,5" (10/13 mm) - Unité	4,39 $	4,39 $	- $
	2025-04-02	0,25	Gypse feu, 4' x 8' x ⅝" - Unité	21,12 $	5,28 $	- $
	2025-04-02	1,00	Sac clair petit - Unité	0,47 $	0,47 $	577,74 $
				- $	- $	- $
	2025-04-03	5,00	Tuile plafond no.755 Fissure, 5/8" x 2' x 4' - U	10,26 $	51,28 $	- $
	2025-04-03	2,00	Apprêt émulsion alkyde (primer) - Unité (1gal	60,99 $	121,98 $	- $
	2025-04-03	1,00	Doublure de panne - Unité	2,71 $	2,71 $	- $
	2025-04-03	1,00	Pinceau, 2"1/2 - Unité	7,99 $	7,99 $	- $
	2025-04-03	1,00	Rouleau à peinture microfibre wizz, 4" (13 m	1,53 $	1,53 $	- $
	2025-04-03	1,00	Sac clair petit - Unité	0,47 $	0,47 $	185,96 $
				- $	- $	- $
				- $	- $	- $
				Sous-total:	4 224,18 $	4 224,18 $

ROLAND GRENIER CONSTRUCTION

9150 Rue Claveau, Anjou, QC, H1J 1Z4
Téléphone: 514 252-1818 Télécopieur: 514 252-1924
RBQ: 1264-3201-50 www.rgconstruction.ca

Projet: 2405 - CENTRE MULTI-ETHNIQUE **Annexe 2**

Matériaux

# Feuille Journalière	Date	Qte	Matériaux	Prix	Sous Total	Total Cumulatif
Solde reporté				**Solde reporté:**	4 224,18 $	4 224,18 $
	2025-04-04	2,00	Apprêt émulsion alkyde (primer) - Unité (1gal	60,99 $	121,98 $	- $
	2025-04-04	1,00	Doublure de panne - Unité	2,71 $	2,71 $	- $
	2025-04-04	1,00	Éponge à sabler - Unité	4,16 $	4,16 $	- $
	2025-04-04	1,00	Pinceau, 2"1/2 - Unité	7,99 $	7,99 $	- $
	2025-04-04	1,00	Rouleau à peinture, 9,5" (10/13 mm) - Unité	4,39 $	4,39 $	- $
	2025-04-04	1,00	Sac clair petit - Unité	0,47 $	0,47 $	141,70 $
				- $	- $	- $
	2025-04-07	4,00	Apprêt émulsion alkyde (primer) - Unité (1gal	60,99 $	243,96 $	- $
	2025-04-07	1,00	Doublure de panne - Unité	2,71 $	2,71 $	- $
	2025-04-07	2,00	Éponge à sabler - Unité	4,16 $	8,32 $	- $
	2025-04-07	4,00	Pinceau, 2"1/2 - Unité	7,99 $	31,96 $	- $
	2025-04-07	1,00	Rouleau à peinture, 9,5" (10/13 mm) - Unité	4,39 $	4,39 $	- $
	2025-04-07	1,00	Zinsser (BIN) Canette aérosol - Unité	26,34 $	26,34 $	- $
	2025-04-07	5,00	Tube de latex blanc - Unité	5,77 $	28,85 $	- $
	2025-04-07	0,25	Ciment à joint CCG Léger - Boîte (17L)	29,70 $	7,43 $	- $
	2025-04-07	1,00	Sac clair petit - Unité	0,47 $	0,47 $	354,42 $
				- $	- $	- $
	2025-04-08	3,00	Apprêt émulsion alkyde (primer) - Unité (1gal	60,99 $	182,97 $	- $
	2025-04-08	2,00	Doublure de panne - Unité	2,71 $	5,42 $	- $
	2025-04-08	2,00	Pinceau, 2"1/2 - Unité	7,99 $	15,98 $	- $
	2025-04-08	3,00	Rouleau à peinture, 9,5" (10/13 mm) - Unité	4,39 $	13,17 $	- $
	2025-04-08	2,00	Tube de latex blanc - Unité	5,77 $	11,54 $	- $
	2025-04-08	1,00	Sac clair petit - Unité	0,47 $	0,47 $	229,55 $
				- $	- $	- $
	2025-04-09	4,00	Doublure de panne - Unité	2,71 $	10,84 $	- $
	2025-04-09	2,00	Pinceau, 2"1/2 - Unité	7,99 $	15,98 $	- $
	2025-04-09	4,00	Rouleau à peinture, 9,5" (10/13 mm) - Unité	4,39 $	17,56 $	- $
	2025-04-09	1,00	Sac clair petit - Unité	0,47 $	0,47 $	44,85 $
				- $	- $	- $
	2025-04-10	2,00	Doublure de panne - Unité	2,71 $	5,42 $	- $
	2025-04-10	1,00	Pinceau, 2"1/2 - Unité	7,99 $	7,99 $	- $
	2025-04-10	2,00	Rouleau à peinture, 9,5" (10/13 mm) - Unité	4,39 $	8,78 $	- $
	2025-04-10	1,00	Sac clair petit - Unité	0,47 $	0,47 $	22,66 $
				- $	- $	- $
	2025-04-11	1,00	Doublure de panne - Unité	2,71 $	2,71 $	- $
	2025-04-11	1,00	Rouleau à peinture, 9,5" (10/13 mm) - Unité	4,39 $	4,39 $	- $
	2025-04-11	1,00	Sac clair petit - Unité	0,47 $	0,47 $	7,57 $
				Sous-total:	5 024,94 $	5 024,94 $

ROLAND GRENIER CONSTRUCTION

9150 Rue Claveau, Anjou, QC, H1J 1Z4
Téléphone: 514 252-1818 Télécopieur: 514 252-1924
RBQ: 1264-3201-50 www.rgconstruction.ca

Projet: 2405 - CENTRE MULTI-ETHNIQUE **Annexe 2**

Matériaux

# Feuille Journalière	Date	Qte	Matériaux	Prix	Sous Total	Total Cumulatif
Solde reporté				**Solde reporté:**	5 024,94 $	5 024,94 $
				- $	- $	- $
			Factures liées au projet pour la période	- $	- $	- $
				- $	- $	- $
		1,00	BMR - Facture no.: 6250381	27,97 $	27,97 $	- $
		1,00	Canadian Tire - Facture no.: P1225336 00100	17,99 $	17,99 $	- $
		1,00	Décoration St-Léonard - Facture no.: 201872	1 849,86 $	1 849,86 $	1 895,82 $
				- $	- $	- $
				- $	- $	- $
				- $	- $	-

ROLAND GRENIER CONSTRUCTION

9150 Rue Claveau, Anjou, QC, H1J 1Z4
Tél: 514 252-1818 Télécopieur: 514 252-1924
RBQ: 1264-3201-50 www.rgconstruction.ca

Projet: **2405 - CENTRE MULTI-ETHNIQUE** **Annexe 3**

Équipement

Date de début	Qte	Location d'équipements - RGC	Durée jr/sem/mois	Prix	Total
			0	- $	- $
2025-03-12	1	Échangeur d'air négatif 24" x 24" - Prix/Jour	1	69,00 $	69,00 $
			0	- $	- $
2025-03-13	1	Échangeur d'air négatif 24" x 24" - Prix/Jour	1	69,00 $	69,00 $
			0	- $	- $
2025-03-14	1	Échangeur d'air négatif 24" x 24" - Prix/Jour	1	69,00 $	69,00 $
			0	- $	- $
			0	- $	- $
			0	- $	-

ROLAND GRENIER CONSTRUCTION

9150 Rue Claveau, Anjou, QC, H1J 1Z4
Tél: 514 252-1818 Télécopieur: 514 252-1924
RBQ: 1264-3201-50 www.rgconstruction.ca

Projet: **2405 - CENTRE MULTI-ETHNIQUE** **Annexe 3**

Sous-traitant

Date des travaux	Qte	Travaux en sous-traitance	Prix	Total
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			Sous-total:	**- $**

Nb Sacs jaunes: 0
Nb Sacs clairs: 133

Conteneurs et frais de disposition déchets

Date	Qte	Conteneur & disposition des déchets	Prix	Total
		Frais de disposition amiante - Prix/sac	- $	- $
2025-02-27	1	Frais de disposition sec - Prix/sac	598,50 $	598,50 $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			Sous-total:	**598,50 $**

VDM

From

Centre De Decoration St-Leonard
7101 Jarry Est, ANJOU
Montreal QUE H1J 1G3
Phone: (514) 255-1644 Fax: (514) 255-8840

www.decorstleonard.com

Sale

Number	Date	Page
00201872	2025-04-07	1

Sold To

2521818
Roland Grenier Construction
9150 Claveau
Anjou QUE H1J 1Z4

Phone	Fax	Clerk	Terms	PO Number	Required
(514) 252-1818	(514) 252-1924	JULIANC	Net 30 Days	9942 B.R	

Item Number	Description	List	Discount	Quantity	U/M	Tax	Unit Price	Extension
0F4851X2	Ultra Spec SCUFF-X VELOUTE BASE 1X Color: 6065-21 Color: POUCELOT	96.00	24.49%	1.00	3.78	Y	72.49	72.49
0F4851X2	Ultra Spec SCUFF-X VELOUTE BASE 1X Color: 6065-42 Color: POUCELOT	96.00	24.49%	1.00	3.78	Y	72.49	72.49
0F4853X2	Ultra Spec SCUFF-X VELOUTE BASE 3X Color: 6144-63 Color: RETOMBE	96.00	13.02%	1.00	3.78	Y	83.50	83.50
0F4854X2	Ultra Spec SCUFF-X VELOUTE BASE 4X Color: 6057-75 Color: PORTES	96.00	13.02%	2.00	3.78	Y	83.50	167.00
0F4851X2	Ultra Spec SCUFF-X VELOUTE BASE 1X Color: 6171-11 Color: LILA PERLIN	96.00	24.49%	1.00	3.78	Y	72.49	72.49
0F4854X2	Ultra Spec SCUFF-X VELOUTE BASE 4X Color: 6152-73 Color: PICOLO	96.00	13.02%	1.00	3.78	Y	83.50	83.50
0F4851X2	Ultra Spec SCUFF-X VELOUTE BASE 1X Color: 6006-31 Color: SALLE DE LAVAGE	96.00	24.49%	2.00	3.78	Y	72.49	144.98
0F4853X2	Ultra Spec SCUFF-X VELOUTE BASE 3X Color: 6006-73 Color: SALLES EMPLOYES	96.00	13.02%	2.00	3.78	Y	83.50	167.00
0F4853X2	Ultra Spec SCUFF-X VELOUTE BASE 3X Color: 6006-63 Color: CHAPI	96.00	13.02%	2.00	3.78	Y	83.50	167.00
0F4852X2	Ultra Spec SCUFF-X VELOUTE BASE 2X	96.00	24.49%	2.00	3.78	Y	72.49	144.98

Continued

From

Centre De Decoration St-Leonard
7101 Jarry Est, ANJOU
Montreal QUE H1J 1G3
Phone: (514) 255-1644 Fax: (514) 255-8840

www.decorstleonard.com

Sale

Number	Date	Page
00201872	2025-04-07	2

Sold To

2521818
Roland Grenier Construction
9150 Claveau
Anjou QUE H1J 1Z4

Phone	Fax	Clerk	Terms	PO Number	Required
(514) 252-1818	(514) 252-1924	JULIANC	Net 30 Days	9942 B.R	

Item Number	Description	List	Discount	Quantity	U/M	Tax	Unit Price	Extension
	Color: 6006-42 Color: MERLIN							
0F4852X2	Ultra Spec SCUFF-X VELOUTE BASE 2X Color: MATCH B33-4-0960-4 Color: Y2 3X2.2500 O1 0X8.7500 Location: MERLIN	96.00	24.49%	1.00	3.78	Y	72.49	72.49
0F4851X2	Ultra Spec SCUFF-X VELOUTE BASE 1X Color: MATCH C14-5-0686-0 Color: S1 0X5.2500 W1 0X4.2500 B1 0X2.2500 G1 0X20.2500 Location: PERLIM	96.00	24.49%	1.00	3.78	Y	72.49	72.49
0F4852X2	Ultra Spec SCUFF-X VELOUTE BASE 2X Color: MATCH C8-3-0625-0 Color: S1 1X3.5000 W1 0X8.5000 M1 0X20.2500 B1 0X31.5000 Location: PERLIM	96.00	24.49%	1.00	3.78	Y	72.49	72.49
0F4853X2	Ultra Spec SCUFF-X VELOUTE BASE 3X Color: MATCH B32-3-0968-4 Color: S1 0X0.250 W1 4X24.5000 Y2 3X12.2500 O1 0X26.7500 Location: CHAPO PALE	96.00	13.02%	1.00	3.78	Y	83.50	83.50
0F4854X2	Ultra Spec SCUFF-X VELOUTE BASE 4X Color: MATCH B32-1-0970-3 Color: S1 0X0.250 W1 2X12.000 Y2 7X13.2500 O1 2X6.25000 Location: CHAPO FONCE	96.00	13.02%	1.00	3.78	Y	83.50	83.50
0F4851X2	Ultra Spec SCUFF-X VELOUTE BASE 1X Color: MATCH B33-5-0959-0 Color: Y2 2X23.7500 O1 0X6.7500 Location: PASSAGE	96.00	24.49%	4.00	3.78	Y	72.49	289.96

Continued

From

Centre De Decoration St-Leonard
7101 Jarry Est, ANJOU
Montreal QUE H1J 1G3
Phone: (514) 255-1644 Fax: (514) 255-8840

www.decorstleonard.com

Sale

Number	Date	Page
00201872	2025-04-07	3

Sold To

2521818
Roland Grenier Construction
9150 Claveau
Anjou QUE H1J 1Z4

Phone	Fax	Clerk	Terms	PO Number	Required
(514) 252-1818	(514) 252-1924	JULIANC	Net 30 Days	9942 B.R	

Item Number	Description	List	Discount	Quantity	U/M	Tax	Unit Price	Extension

Total Discount Savings$454.14

COULEURS PERSONNALISEES NON RETOURNABLE
TPS:859486367RT0001 TVQ:1211977295
MERCI ! / THANK YOU !

SubTotal	**$1,849.86**
TPS	$92.49
TVQ	$184.52
Total	**$2,126.87**
Account Charges	$2,126.87
Change Due	**$0.00**

00201872

JOCELYN

2025-04-07 11:25:27 AM

VDM

BMR MATCO
BATCH #: 20250320

MATCO RAVARY
Division de BMR Detail SEC
1501, rue Ampere, bureau 220
Boucherville, QC, J4B 5Z5
Tel.:(450) 655-4388 / (514) 866-3600
Sans Frais: 1(877) 866-3611
Fax:(450) 655-6282

RECU LE
21 MARS 2025

Facture/Invoice
6250381

DATE	NO. DE COMMANDE - ORDER NO.	NO CLIENT NO.	PAGE	NO DE TAXE - TAX NO
20/03/25	9942BR	051079	1	

CODE	MORCEAUX PIECES	DESCRIPTION	QUANTITE QUANTITY	UNITE UNIT	PRIX PRICE	MONTANT AMOUNT
0519669	8.	BENOIT RENAUD COLLET DIVISE TUBE/TUYAU 1/2" ~** Porte au compte ** ~RAMASSE PAR CLIENT/PICK-UP BY CUSTOMER ~	8.	CH	3.68	27.97

ENTERED
134679

OK BR Caps

SOUS-TOTAL/SUB-TOTAL

TPS:5.0% 752461871RT0002 1.40 TVQ:9.975% 1227180567TQ0002 2.79 27.97
SI PAYE AVANT LE: 15/04/25 ESCOMPTE DE: $0.56

VENDU A/SOLD TO

ROLAND GRENIER CONST. LTEE
9150 RUE CLAVEAU
ANJOU, QUEBEC

H1J 1Z4

NO REFERENCE	PAYEZ CE MONTANT / PAY THIS AMOUNT
6250381	32.16

1.5% D'INTERET SERA FACTURE PAR MOIS SUR UN SOLDE EN SOUFFRANCE, 19.56% ANNUELLEMENT. FRAIS DE 15% APPLICABLES SUR LA MARCHANDISE RETOURNEE. AUCUN RETOUR SUR LES COMMANDES SPECIALES. ECHANGE OU RETOUR DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA DATE D'ACHAT.

1.5% INTEREST PER MONTH WILL BE CHARGED ON OVERDUE ACCOUNTS. 19.56% ANNUALLY. 15% FEE APPLICABLE ON RETURNED MERCHANDISE. NO RETURN FOR SPECIAL ORDERS. EXCHANGE OR RETURN WITHIN 30 DAYS AFTER THE PURCHASE DATE.

FACTURE NO. / INVOICE NO. 6250381

CHANTIER: 961
3555 ST URBAIN

VDM

9942-BR

OK Copie

TEL.MAGASIN (514) 273-2428
TEL.CENTRE-AUTO (514) 273-2112
TPS:745634147RT0001
TVQ:1230273550TQ0001
CAISSE:62 04/08/2025 14:20:26 # TRANS:30
OPERATEUR: 103 Encaisse: 001

047-5662-4	GLCIS/MSTIC RTC	$	17.99
	SOUSTOTAL	$	17.99
	T.P.S. 5%	$	0.90
	T.V.Q. 9.975%	$	1.79
	T O T A L	$	20.68

CARTE DEBIT #:**********1278
CARTE A PUCE
Autorisation: 00 142054 001

DEBIT RECU	$	20.68
MONNAIE	$	0.00

Enregistrez-vous pour un compte de Récompenses Triangle. Accumulez de l'argent CT échangeable aux magasins CT. Visitez-nous en ligne à Triangle.com ou téléchargez l'application mobile de Récompenses Triangle.

DEBIT CARD TRANSACTION RECORD

---

magasin #343 CANADIAN TIRE
6275 BOULVARD ST-LAURENT
MONTREAL QUEBEC
H2S3C3

OPERATOR: 103 REG #:62 # TRANS:30

TYPE: PURCHASE
ACCT: INTERAC FLASH DEFAULT

$ 20.68

CARD NUMBER: **********1278
CHIP CARD
2025/04/08 14:20:54
REFERENCE: P1225336 0010016790 H

AUTHORIZATION: 142054
A0000002771010
Interac
8080008000

00 APPROVED - THANK YOU 001

CUSTOMER COPY

MécanicAction inc.
7877 Avenue Marco-Polo
Montreal Québec H1E 1N8

Tel: (514)666-9770
Fax: ( ) -
RBQ: 5599-3422-01

FACTURE

Client

VILLE DE MONTREAL - GESTION IMMOBILIERE
303 RUE NOTRE DAME EST, 3E ETAGE
MONTREAL QC H2Y 3Y8
CANADA

No de projet	No de la facture
24-6022	A21065
No de commande	**Date de la facture**
1532526	2025/03/31

Projet

VILLE DE MONTRÉAL - REGION OUEST

P riode de facturation

du 2025/03/01 2025/03/31

Description	Montant
Feuilles de travail: PB0181 CH694 , PB0185 CH686 , PB0133 CH687 , PB021 MDG91 MDG83 , PB0200 PB0219 , PB0196 PB0197 , AC3	
BAT 0280 REQUETE 77-621540 / BT-14139	
MAIN D'OEUVRE	251.50
TOTAL : 251.50	

BAT 3114 REQUETE 77-622310 / BT-14161	
MAIN D'OEUVRE	301.80
MATERIEL	43.00
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	6.45
TOTAL : 351.25	

BAT 3330 REQUETE 77-623294 / BT-14240	
MAIN D'OEUVRE	251.50
MATERIEL	56.97
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	8.55
TOTAL : 317.02	

BAT 0280 REQUETE 77-624455 / BT-14326	
MAIN D'OEUVRE	704.20
MATERIEL	125.63
FRAIS ADMINSTRATION MATERIAUX 15.00%	18.85
TOTAL : 848.68	

BAT 0300 REQUETE 77-625151 / BT-14378	
MAIN D'OEUVRE	663.64
MAIN D'OEUVRE	1,056.30

TPS
856034863 RT001

TVQ
1215792991 TQ0001

suite ...

Net 30 jours

MécanicAction inc.
7877 Avenue Marco-Polo
Montreal Québec H1E 1N8

Tel: (514)666-9770
Fax: ( ) -
RBQ: 5599-3422-01

FACTURE

Client

VILLE DE MONTREAL - GESTION IMMOBILIERE
303 RUE NOTRE DAME EST, 3E ETAGE
MONTREAL QC H2Y 3Y8
CANADA

No de projet	No de la facture
24-6022	A21065
No de commande	**Date de la facture**
1532526	2025/03/31

Projet

VILLE DE MONTRÉAL - REGION OUEST

P riode de facturation

du 2025/03/01 2025/03/31

Description	Montant
Feuilles de travail: PB0181 CH694 , PB0185 CH686 , PB0133 CH687 , PB021 MDG91 MDG83 , PB0200 PB0219 , PB0196 PB0197 , AC3	
MATERIEL	425.17
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	63.78
EQUIPEMENT	65.00
TOTAL : 2273.89	

BAT 3491 REQUETE 77-625146 / BT-14420	
MAIN D'OEUVRE	2,213.20
MAIN D'OEUVRE	1,493.19
MATERIEL	1,915.42
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	287.31
TOTAL : 5909.12	

BAT 3228 REQUETE 77-626263 / BT-14475	
MAIN D'OEUVRE	201.20
TOTAL : 201.20	

BAT 0057 REQUETE 777-626098 / BT-14476	
MAIN D'OEUVRE	804.80
MATERIEL	183.70
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	27.56
TOTAL : 1016.06	

BAT 3435 REQUETE 77-626179 / BT-14479	
MAIN D'OEUVRE	201.20
TOTAL : 201.20	

TPS
856034863 RT001

TVQ
1215792991 TQ0001

suite ...

Net 30 jours

MécanicAction inc.
7877 Avenue Marco-Polo
Montreal Québec H1E 1N8

Tel: (514)666-9770
Fax: ( ) -
RBQ: 5599-3422-01

FACTURE

Client

VILLE DE MONTREAL - GESTION IMMOBILIERE
303 RUE NOTRE DAME EST, 3E ETAGE
MONTREAL QC H2Y 3Y8
CANADA

No de projet	No de la facture
24-6022	A21065
No de commande	**Date de la facture**
1532526	2025/03/31

Projet

VILLE DE MONTRÉAL - REGION OUEST

P riode de facturation

du 2025/03/01 2025/03/31

Description	Montant
Feuilles de travail: PB0181 CH694 , PB0185 CH686 , PB0133 CH687 , PB021 MDG91 MDG83 , PB0200 PB0219 , PB0196 PB0197 , AC3	
BAT 0891 REQUETE 77-628784 / BT-14489	
MAIN D'OEUVRE	1,307.80
MATERIEL	2,221.01
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	333.15
TOTAL : 3861.96	

BAT 3330 REQUETE 77-626482 / BT-14490	
MAIN D'OEUVRE	603.60
MATERIEL	285.51
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	42.82
TOTAL : 931.93	

BAT 2405 REQUETE 77-626690 / BT-14499	
MAIN D'OEUVRE	804.80
MATERIEL	113.24
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	16.99
EQUIPEMENT	35.00
TOTAL : 970.03	

BAT 0280 REQUETE 77-626700 / BT-14500	
MAIN D'OEUVRE	301.80
TOTAL : 301.80	

BAT 0208 REQUETE 77-626623 / BT-14501	
MAIN D'OEUVRE	553.30

TPS
856034863 RT001

TVQ
1215792991 TQ0001

suite ...

Net 30 jours

MécanicAction inc.
7877 Avenue Marco-Polo
Montreal Québec H1E 1N8

Tel: (514)666-9770
Fax: ( ) -
RBQ: 5599-3422-01

FACTURE

Client

VILLE DE MONTREAL - GESTION IMMOBILIERE
303 RUE NOTRE DAME EST, 3E ETAGE
MONTREAL QC H2Y 3Y8
CANADA

No de projet	No de la facture
24-6022	A21065
No de commande	**Date de la facture**
1532526	2025/03/31

Projet

VILLE DE MONTRÉAL - REGION OUEST

P riode de facturation

du 2025/03/01 2025/03/31

Description	Montant
Feuilles de travail: PB0181 CH694 , PB0185 CH686 , PB0133 CH687 , PB021 MDG91 MDG83 , PB0200 PB0219 , PB0196 PB0197 , AC3	
MATERIEL	454.46
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	68.17
TOTAL : 1075.93	

BAT 8616 REQUETE 77-626596 / BT-14503	
MAIN D'OEUVRE	301.80
MATERIEL	111.87
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	16.78
TOTAL : 430.45	

BAT 2453 REQUETE 77-626655 / BT-1454	
MAIN D'OEUVRE	301.80
MATERIEL	32.71
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	4.91
EQUIPEMENT	65.00
TOTAL : 404.42	

BAT 0317 REQUETE 77-626868 / BT-14515	
MAIN D'OEUVRE	251.50
MATERIEL	9.30
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	1.40
TOTAL : 262.20	

BAT 3076 REQUETE 77-626867 / BT-14518	
MAIN D'OEUVRE	452.70
MATERIEL	59.18

TPS
856034863 RT001

TVQ
1215792991 TQ0001

suite ...

Net 30 jours

MécanicAction inc.
7877 Avenue Marco-Polo
Montreal Québec H1E 1N8

Tel: (514)666-9770
Fax: ( ) -
RBQ: 5599-3422-01

FACTURE

Client

VILLE DE MONTREAL - GESTION IMMOBILIERE
303 RUE NOTRE DAME EST, 3E ETAGE
MONTREAL QC H2Y 3Y8
CANADA

No de projet	No de la facture
24-6022	A21065
No de commande	**Date de la facture**
1532526	2025/03/31

Projet

VILLE DE MONTRÉAL - REGION OUEST

P riode de facturation

du 2025/03/01 2025/03/31

Description	Montant
Feuilles de travail: PB0181 CH694 , PB0185 CH686 , PB0133 CH687 , PB021 MDG91 MDG83 , PB0200 PB0219 , PB0196 PB0197 , AC3	
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	8.88
EQUIPEMENT	65.00
TOTAL : 585.76	

BAT 3330 REQUETE 77-627096 / BT-14533	
MAIN D'OEUVRE	663.64
MATERIEL	201.08
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	30.16
TOTAL : 894.88	

BAT 3051 REQUETE 77-624915 / BT-14540	
MAIN D'OEUVRE	402.40
MATERIEL	120.22
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	18.03
TOTAL : 540.65	

BAT 0057 REQUETE 77-627068 / BT-14541	
MAIN D'OEUVRE	402.40
EQUIPEMENT	65.00
TOTAL : 467.40	

BAT 1303 REQUETE 77-627188 / BT-14548	
MAIN D'OEUVRE	503.00
MATERIEL	7.71
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	1.16
TOTAL : 511.87	

TPS
856034863 RT001

TVQ
1215792991 TQ0001

suite ...

Net 30 jours

MécanicAction inc.
7877 Avenue Marco-Polo
Montreal Québec H1E 1N8

Tel: (514)666-9770
Fax: ( ) -
RBQ: 5599-3422-01

FACTURE

Client

VILLE DE MONTREAL - GESTION IMMOBILIERE
303 RUE NOTRE DAME EST, 3E ETAGE
MONTREAL QC H2Y 3Y8
CANADA

No de projet	No de la facture
24-6022	A21065
No de commande	**Date de la facture**
1532526	2025/03/31

Projet

VILLE DE MONTRÉAL - REGION OUEST

P riode de facturation

du 2025/03/01 2025/03/31

Description	Montant
Feuilles de travail: PB0181 CH694 , PB0185 CH686 , PB0133 CH687 , PB021 MDG91 MDG83 , PB0200 PB0219 , PB0196 PB0197 , AC3	

BAT 2453 REQUETE 77-627320 / BT-14553	
MAIN D'OEUVRE	352.10
MATERIEL	37.17
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	5.58
EQUIPEMENT	65.00
TOTAL : 459.85	

BAT 0005 REQUETE 77-627386 / BT-14557	
MAIN D'OEUVRE	251.50
TOTAL : 251.50	

BAT 3745 REQUETE 77-627398 / BT-14559	
MAIN D'OEUVRE	804.80
MATERIEL	481.38
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	72.21
TOTAL : 1358.39	

BAT 0213 REQUETE 77-627555 / BT-14571	
MAIN D'OEUVRE	301.80
MATERIEL	84.43
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	12.66
TOTAL : 398.89	

BAT 1303 REQUETE 77-627578 / BT-14572	

TPS

856034863 RT001

TVQ

1215792991 TQ0001

suite ...

Net 30 jours

MécanicAction inc.
7877 Avenue Marco-Polo
Montreal Québec H1E 1N8

Tel: (514)666-9770
Fax: ( ) -
RBQ: 5599-3422-01

FACTURE

Client

VILLE DE MONTREAL - GESTION IMMOBILIERE
303 RUE NOTRE DAME EST, 3E ETAGE
MONTREAL QC H2Y 3Y8
CANADA

No de projet	No de la facture
24-6022	A21065
No de commande	**Date de la facture**
1532526	2025/03/31

Projet

VILLE DE MONTRÉAL - REGION OUEST

P riode de facturation

du 2025/03/01 2025/03/31

Description	Montant
Feuilles de travail: PB0181 CH694 , PB0185 CH686 , PB0133 CH687 , PB021 MDG91 MDG83 , PB0200 PB0219 , PB0196 PB0197 , AC3	
MAIN D'OEUVRE	452.70
MATERIEL	3.72
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	0.56
TOTAL : 456.98	

BAT 3114 REQUETE 77-627587 / BT-14580	
MAIN D'OEUVRE	452.70
MATERIEL	158.24
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	23.74
EQUIPEMENT	90.00
TOTAL : 724.68	

BAT 1303 REQUETE 77-627188 / BT-14591	
MAIN D'OEUVRE	201.20
TOTAL : 201.20	

BAT 3491 REQUETE 77-627951 / BT-14603	
MAIN D'OEUVRE	452.70
MATERIEL	87.77
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	13.17
EQUIPEMENT	35.00
TOTAL : 588.64	

BAT 2405 REQUETE 77-628104 / BT-14610	
MAIN D'OEUVRE	955.70
MATERIEL	1,155.11

TPS
856034863 RT001

TVQ
1215792991 TQ0001

suite ...

Net 30 jours

MécanicAction inc.
7877 Avenue Marco-Polo
Montreal Québec H1E 1N8

Tel: (514)666-9770
Fax: ( ) -
RBQ: 5599-3422-01

FACTURE

Client

VILLE DE MONTREAL - GESTION IMMOBILIERE
303 RUE NOTRE DAME EST, 3E ETAGE
MONTREAL QC H2Y 3Y8
CANADA

No de projet	No de la facture
24-6022	A21065
No de commande	**Date de la facture**
1532526	2025/03/31

Projet

VILLE DE MONTRÉAL - REGION OUEST

P riode de facturation

du 2025/03/01 2025/03/31

Description	Montant
Feuilles de travail: PB0181 CH694 , PB0185 CH686 , PB0133 CH687 , PB021 MDG91 MDG83 , PB0200 PB0219 , PB0196 PB0197 , AC3	
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	173.27
TOTAL : 334.89	

BAT 0891 REQUETE 77-630770 / BT-14819	
MAIN D'OEUVRE	402.40
MATERIEL	236.65
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	35.50
TOTAL : 674.55	

BAT 2453 REQUETE 77-622193 / BT-14818	
MAIN D'OEUVRE	301.80
EQUIPEMENT	65.00
TOTAL : 366.80	

BAT 1102 REQUETE 77-628660 / BT-14817	
MAIN D'OEUVRE	452.70
MATERIEL	239.36
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	35.90
TOTAL : 727.96	

BAT 3334 REQUETE 77-630582 / BT-14806	
MAIN D'OEUVRE	663.64
MATERIEL	294.13
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	44.12
TOTAL : 1001.89	

TPS

856034863 RT001

TVQ

1215792991 TQ0001

suite ...

Net 30 jours

MécanicAction inc.
7877 Avenue Marco-Polo
Montreal Québec H1E 1N8

Tel: (514)666-9770
Fax: ( ) -
RBQ: 5599-3422-01

FACTURE

Client

VILLE DE MONTREAL - GESTION IMMOBILIERE
303 RUE NOTRE DAME EST, 3E ETAGE
MONTREAL QC H2Y 3Y8
CANADA

No de projet	No de la facture
24-6022	A21065
No de commande	**Date de la facture**
1532526	2025/03/31

Projet

VILLE DE MONTRÉAL - REGION OUEST

P riode de facturation

du 2025/03/01 2025/03/31

Description	Montant
Feuilles de travail: PB0181 CH694 , PB0185 CH686 , PB0133 CH687 , PB021 MDG91 MDG83 , PB0200 PB0219 , PB0196 PB0197 , AC3	
BAT 3238 REQUETE 77-630359 / BT-14795	
MAIN D'OEUVRE	301.80
MATERIEL	8.99
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	1.35
EQUIPEMENT	35.00
TOTAL : 347.14	

BAT 3051 REQUETE 77-624915 / BT-14786	
MAIN D'OEUVRE	553.30
MATERIEL	262.78
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	39.42
TOTAL : 855.50	

BAT 3751 REQUETE 77-630182 / BT-14783	
MAIN D'OEUVRE	704.20
MATERIEL	141.09
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	21.16
TOTAL : 866.45	

BAT 0280 REQUETE 77-629800 / BT-14768	
MAIN D'OEUVRE	352.10
MATERIEL	193.22
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	28.98
TOTAL : 574.30	

TPS

856034863 RT001

TVQ

1215792991 TQ0001

suite ...

Net 30 jours

MécanicAction inc.
7877 Avenue Marco-Polo
Montreal Québec H1E 1N8

Tel: (514)666-9770
Fax: ( ) -
RBQ: 5599-3422-01

FACTURE

Client

VILLE DE MONTREAL - GESTION IMMOBILIERE
303 RUE NOTRE DAME EST, 3E ETAGE
MONTREAL QC H2Y 3Y8
CANADA

No de projet	No de la facture
24-6022	A21065
No de commande	**Date de la facture**
1532526	2025/03/31

Projet

VILLE DE MONTRÉAL - REGION OUEST

P riode de facturation

du 2025/03/01 2025/03/31

Description	Montant
Feuilles de travail: PB0181 CH694 , PB0185 CH686 , PB0133 CH687 , PB021 MDG91 MDG83 , PB0200 PB0219 , PB0196 PB0197 , AC3	
BAT 0005 REQUETE 77-629969 / BT-14760	
MAIN D'OEUVRE	704.20
MAIN D'OEUVRE	663.64
MATERIEL	95.22
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	14.28
TOTAL : 1477.34	

BAT 0005 REQUETE 77-629943 / BT-14759	
MAIN D'OEUVRE	301.80
EQUIPEMENT	65.00
TOTAL : 366.80	

BAT 0005 REQUETE 77-629929 / BT-14757	
MAIN D'OEUVRE	352.10
MATERIEL	166.56
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	24.98
TOTAL : 543.64	

BAT 3015 REQUETE 77-629849 / BT-14755	
MAIN D'OEUVRE	402.40
MATERIEL	74.34
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	11.15
TOTAL : 487.89	

BAT 0151 REQUETE 77-629745 / BT-14746	
MAIN D'OEUVRE	704.20

TPS
856034863 RT001

TVQ
1215792991 TQ0001

suite ...

Net 30 jours

MécanicAction inc.
7877 Avenue Marco-Polo
Montreal Québec H1E 1N8

Tel: (514)666-9770
Fax: ( ) -
RBQ: 5599-3422-01

FACTURE

Client

VILLE DE MONTREAL - GESTION IMMOBILIERE
303 RUE NOTRE DAME EST, 3E ETAGE
MONTREAL QC H2Y 3Y8
CANADA

No de projet	No de la facture
24-6022	A21065
No de commande	**Date de la facture**
1532526	2025/03/31

Projet

VILLE DE MONTRÉAL - REGION OUEST

P riode de facturation

du 2025/03/01 2025/03/31

Description	Montant
Feuilles de travail: PB0181 CH694 , PB0185 CH686 , PB0133 CH687 , PB021 MDG91 MDG83 , PB0200 PB0219 , PB0196 PB0197 , AC3	
MATERIEL	966.68
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	145.01
EQUIPEMENT	65.00
TOTAL : 1880.89	

BAT 1864 REQUETE 77-629706 / BT-14743	
MAIN D'OEUVRE	663.64
MATERIEL	40.07
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	6.01
EQUIPEMENT	90.00
TOTAL : 799.72	

BAT 4201 REQUETE 77-629626 / BT-14734	
MAIN D'OEUVRE	251.50
TOTAL : 251.50	

BAT 3070 REQUETE 77-629329 / BT-14724	
MAIN D'OEUVRE	452.70
MATERIEL	4.99
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	0.75
EQUIPEMENT	35.00
TOTAL : 493.44	

BAT 3115 REQUETE 77-628896 / BT-14723	
MAIN D'OEUVRE	1,327.28
MATERIEL	301.66

TPS
856034863 RT001

TVQ
1215792991 TQ0001

suite ...

Net 30 jours

MécanicAction inc.
7877 Avenue Marco-Polo
Montreal Québec H1E 1N8

Tel: (514)666-9770
Fax: ( ) -
RBQ: 5599-3422-01

FACTURE

Client

VILLE DE MONTREAL - GESTION IMMOBILIERE
303 RUE NOTRE DAME EST, 3E ETAGE
MONTREAL QC H2Y 3Y8
CANADA

No de projet	No de la facture
24-6022	A21065
No de commande	**Date de la facture**
1532526	2025/03/31

Projet

VILLE DE MONTRÉAL - REGION OUEST

P riode de facturation

du 2025/03/01 2025/03/31

Description	Montant
Feuilles de travail: PB0181 CH694 , PB0185 CH686 , PB0133 CH687 , PB021 MDG91 MDG83 , PB0200 PB0219 , PB0196 PB0197 , AC3	
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	45.25
TOTAL : 1674.19	

BAT 3491 REQUETE 77-629277 / BT-14716	
MAIN D'OEUVRE	402.40
TOTAL : 402.40	

BAT 8609 REQUETE 77-629201 / BT-14698	
MAIN D'OEUVRE	352.10
MATERIEL	139.10
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	20.87
TOTAL : 512.07	

BAT 3781 REQUETE 77-629207 / BT-14697	
MAIN D'OEUVRE	352.10
TOTAL : 352.10	

BAT 0150 REQUETE 77-629130 / BT-14694	
MAIN D'OEUVRE	301.80
EQUIPEMENT	35.00
TOTAL : 336.80	

BAT 3333 REQUETE 77-629077 / BT-14693	
MAIN D'OEUVRE	352.10
MATERIEL	41.44

TPS
856034863 RT001

TVQ
1215792991 TQ0001

suite ...

Net 30 jours

MécanicAction inc.
7877 Avenue Marco-Polo
Montreal Québec H1E 1N8

Tel: (514)666-9770
Fax: ( ) -
RBQ: 5599-3422-01

FACTURE

Client

VILLE DE MONTREAL - GESTION IMMOBILIERE
303 RUE NOTRE DAME EST, 3E ETAGE
MONTREAL QC H2Y 3Y8
CANADA

No de projet	No de la facture
24-6022	A21065
No de commande	**Date de la facture**
1532526	2025/03/31

Projet

VILLE DE MONTRÉAL - REGION OUEST

P riode de facturation

du 2025/03/01 2025/03/31

Description	Montant
Feuilles de travail: PB0181 CH694 , PB0185 CH686 , PB0133 CH687 , PB021 MDG91 MDG83 , PB0200 PB0219 , PB0196 PB0197 , AC3	
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	6.22
EQUIPEMENT	35.00
TOTAL : 434.76	

BAT 3106 REQUETE 77-628991 / BT-14691	
MAIN D'OEUVRE	402.40
MATERIEL	35.69
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	5.35
TOTAL : 443.44	

BAT 0005 REQUETE 77-628981 / BT-14688	
MAIN D'OEUVRE	251.50
EQUIPEMENT	65.00
TOTAL : 316.50	

BAT 3491 REQUETE 77-628892 / BT-14687	
MAIN D'OEUVRE	503.00
MATERIEL	336.57
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	50.49
TOTAL : 890.06	

BAT 0260 REQUETE 77-628909 / BT-14685	
MAIN D'OEUVRE	663.64
TOTAL : 663.64	

TPS
856034863 RT001

TVQ
1215792991 TQ0001

suite ...

Net 30 jours

MécanicAction inc.
7877 Avenue Marco-Polo
Montreal Québec H1E 1N8

Tel: (514)666-9770
Fax: ( ) -
RBQ: 5599-3422-01

FACTURE

Client

VILLE DE MONTREAL - GESTION IMMOBILIERE
303 RUE NOTRE DAME EST, 3E ETAGE
MONTREAL QC H2Y 3Y8
CANADA

No de projet	No de la facture
24-6022	A21065
No de commande	**Date de la facture**
1532526	2025/03/31

Projet

VILLE DE MONTRÉAL - REGION OUEST

P riode de facturation

du 2025/03/01 2025/03/31

Description	Montant
Feuilles de travail: PB0181 CH694 , PB0185 CH686 , PB0133 CH687 , PB021 MDG91 MDG83 , PB0200 PB0219 , PB0196 PB0197 , AC3	
BAT 0005 REQUETE 77-628907 / BT-14683	
MAIN D'OEUVRE	201.20
TOTAL : 201.20	

BAT 8608 REQUETE 77-628789 / BT-14674	
MAIN D'OEUVRE	402.40
MATERIEL	278.05
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	41.71
TOTAL : 722.16	

BAT 1303 REQUETE 77-628780 / BT-14673	
MAIN D'OEUVRE	301.80
MATERIEL	8.82
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	1.32
TOTAL : 311.94	

BAT 1274 REQUETE 77-628445 / BT-14650	
MAIN D'OEUVRE	301.80
MATERIEL	13.91
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	2.09
EQUIPEMENT	35.00
TOTAL : 352.80	

BAT 2599 REQUETE 77-628433 / BT-14649	
MAIN D'OEUVRE	301.80
TOTAL : 301.80	

TPS
856034863 RT001

TVQ
1215792991 TQ0001

suite ...

Net 30 jours

MécanicAction inc.
7877 Avenue Marco-Polo
Montreal Québec H1E 1N8

Tel: (514)666-9770
Fax: ( ) -
RBQ: 5599-3422-01

FACTURE

Client

VILLE DE MONTREAL - GESTION IMMOBILIERE
303 RUE NOTRE DAME EST, 3E ETAGE
MONTREAL QC H2Y 3Y8
CANADA

No de projet	No de la facture
24-6022	A21065
No de commande	**Date de la facture**
1532526	2025/03/31

Projet

VILLE DE MONTRÉAL - REGION OUEST

P riode de facturation

du 2025/03/01 2025/03/31

Description	Montant
Feuilles de travail: PB0181 CH694 , PB0185 CH686 , PB0133 CH687 , PB021 MDG91 MDG83 , PB0200 PB0219 , PB0196 PB0197 , AC3	

BAT 1033 REQUETE 77-628467 / BT-14646	
MAIN D'OEUVRE	352.10
MATERIEL	222.54
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	33.38
TOTAL : 608.02	

BAT 0142 REQUETE 77-628472 / BT-14645	
MAIN D'OEUVRE	352.10
MATERIEL	29.60
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	4.44
EQUIPEMENT	35.00
TOTAL : 421.14	

BAT 0057 REQUETE 77-626414 / BT-14642	
MAIN D'OEUVRE	402.40
MATERIEL	109.14
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	16.37
TOTAL : 527.91	

BAT 0142 REQUETE 77-628132 / BT-14641	
MAIN D'OEUVRE	201.20
TOTAL : 201.20	

BAT 0418 REQUETE 77-622581 / BT-14635	

TPS
856034863 RT001

TVQ
1215792991 TQ0001

suite ...

Net 30 jours

MécanicAction inc.
7877 Avenue Marco-Polo
Montreal Québec H1E 1N8

Tel: (514)666-9770
Fax: ( ) -
RBQ: 5599-3422-01

FACTURE

Client

VILLE DE MONTREAL - GESTION IMMOBILIERE
303 RUE NOTRE DAME EST, 3E ETAGE
MONTREAL QC H2Y 3Y8
CANADA

No de projet	No de la facture
24-6022	A21065
No de commande	**Date de la facture**
1532526	2025/03/31

Projet

VILLE DE MONTRÉAL - REGION OUEST

P riode de facturation

du 2025/03/01 2025/03/31

Description	Montant
Feuilles de travail: PB0181 CH694 , PB0185 CH686 , PB0133 CH687 , PB021 MDG91 MDG83 , PB0200 PB0219 , PB0196 PB0197 , AC3	
MAIN D'OEUVRE	251.50
MATERIEL	308.70
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	46.31
TOTAL : 606.51	

BAT 3070 REQUETE 77-628336 / BT-14633	
MAIN D'OEUVRE	402.40
MATERIEL	57.18
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	8.58
EQUIPEMENT	35.00
TOTAL : 503.16	

BAT 1303 REQUETE 77-628333 / BT-14627	
MAIN D'OEUVRE	201.20
TOTAL : 201.20	

BAT 1750 REQUETE 77-628114 / BT-14625	
MAIN D'OEUVRE	1,408.40
MATERIEL	522.51
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	78.38
EQUIPEMENT	90.00
TOTAL : 2099.29	

BAT 3743 REQUETE 77-627356 / BT-14614	
MAIN D'OEUVRE	402.40
TOTAL : 402.40	

TPS
856034863 RT001

TVQ
1215792991 TQ0001

suite ...

Net 30 jours

MécanicAction inc.
7877 Avenue Marco-Polo
Montreal Québec H1E 1N8

Tel: (514)666-9770
Fax: ( ) -
RBQ: 5599-3422-01

FACTURE

Client

VILLE DE MONTREAL - GESTION IMMOBILIERE
303 RUE NOTRE DAME EST, 3E ETAGE
MONTREAL QC H2Y 3Y8
CANADA

No de projet	No de la facture
24-6022	A21065
No de commande	**Date de la facture**
1532526	2025/03/31

Projet

VILLE DE MONTRÉAL - REGION OUEST

P riode de facturation

du 2025/03/01 2025/03/31

Description	Montant
Feuilles de travail: PB0181 CH694 , PB0185 CH686 , PB0133 CH687 , PB021 MDG91 MDG83 , PB0200 PB0219 , PB0196 PB0197 , AC3	

TPS
856034863 RT001

TVQ
1215792991 TQ0001

Montant	54,535.91
T.P.S. / T.V.H.	2,726.80
T.V.Q.	5,439.96
suite ...	
Facture totale	62,702.67

Net 30 jours

Mēcanic Action
Plomberie et mécanique

DATE DES TRAVAUX
26-v-2025

VENDU À	TRAVAUX EXÉCUTÉES À
Ville de Montréal 24-6022	Centre multi-ethnique (2405) 3555 saint-urbain

TRAVAUX VÉRIFIÉ PAR	TRAVAUX COMPLÉTÉS	# DE COMMANDE	# B.T.	# FEUILLE DE TRAVAIL
	OUI	77-626690	14499	Ac348

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Aller en urgence pour dégât d'eau qui se rendait jusqu'au sous-sol et qui provenait du plafond, la fuite est survenue au premier étage de la garderie, mais la source n'est pas claire, elle semble être prévenu de la pluie et de la fonte de la neige sur le toit, la nuit d'avant, puisque l'eau ne semblait plus S'aggraver, mais plutôt lentement, diminuer. Calinette était présent pour faire le nettoyage et les vérifications à caméra thermique. Si jamais il trouve un problème de plomberie, nous serons rappelés pour aller s'en occuper.

CODE DE TRAVAIL

160-Charpentier/meniusier
412-Tuyauteur
220-Électricien
773-Soudeur-Monteur
304 Monteur assembleur
350-Peintre
765-Soudeur en tuyauteries
719-Manœuvre spécialisé
Autre_____

CLASSIFICATIONS

A-Apprenti C-Compagnon
F-Contremaître S-Surintant T-Technicien

CODES DE PRIMES

1-Contremaître Général 2-Contremaître
3-Surintendant 4-Nuit-Soir 5-Hauteur
6-Soudure 7-Chantier 8-Autre_____

MAIN D'ŒUVRE

		Date →				26/2									
CODE	CLASSE	NOM	DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	TOTAL	REPAS	DÉPLACEMENT KM	DÉPLACEMENT JRS	PRIMES QTÉ	PRIMES CODE
412	C	A. Chenard TR				2,50				2.5					-
		-								0					-
		-								0					-
		-								0					-
		-								0					-
		-								0					-

À L'USAGE DU BUREAU SEULEMENT

	HRS	TAUX	TOTAL		HRS	TAUX	TOTAL
HRS REG	2.5	100.6	251,50	HRS REG			0,00
HRS SUP			0,00	HRS SUP			0,00
			0,00				0,00

MAIN-D'ŒUVRE		
CONSOMMABLE	TAUX	
ADMINISTRATION ET PROFIT	TAUX	
TOTAL MAIN-D'ŒUVRE →		251,50

MATÉRIAUX ET LOCATION

QTÉ	DESCRIPTION	PRIX	U/M	TOTAL
				$ 0,00
				$ 0,00
				$ 0,00
				$ 0,00
				$ 0,00
				$ 0,00
				$ 0,00
				$ 0,00
	TOTAL MATÉRIAUX →			$ 0,00
	ADMINISTRATION & PROFIT →		0,00%	$ 0,00

PAR LA PRÉSENTE, JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CETTE FEUILLE DE TRAVAIL ET J'ACCEPTE LES TERMES ET CONDITIONS INDIQUÉS AU VERSO.

J'ACCEPTE L'ÉXÉCUTION DES TRAVAUX PRÉCITÉES AINSI QUE LES MATÉRIAUX REQUIS POUR L'ÉXÉCUTION DES TRAVAUX.

JE DÉCLARE ÊTRE DÛMENT AUTORISÉ À SIGNER LA PRÉSENTE.

SIGNATURE DU CLIENT

NOM EN LETTRE MOULLÉES DATE

TOTAL MAIN-D'ŒUVRE				251,50
TOTAL MATÉRIAUX				$ 0.00
LOCATION D'ÉQUIPEMENT	TOTAL	%ADMIN 0,00%	TOTAL E 0,00	$ 0,00
SOUS-TRAITANCE	TOTAL	%ADMIN 0,00%	TOTAL SS 0,00	$ 0,00
TRANSPORT	QTÉ	TAUX 0,00	TAUX TR 0,00	$ 0,00
PERMIS ET INSPECTION	QTÉ	TAUX	TOTAL DAR 0,00	$ 0,00
RAPPORT DE TESTS	QTÉ	TAUX	TOTAL RT 0,00	$ 0,00
DIVERS				$ 0,00
TOTAL (Taxes en sus) →				251,50

7877, avenue Marco-Polo| Montreal, QC | H1E1N8
Bur. : 514-666-9770

MēcanicAction
Plomberie et mécanique

DATE DES TRAVAUX
04-Mar-2025

VENDU À	TRAVAUX EXÉCUTÉES À
Ville de Montréal 77626690 (24-6022)	3555, rue Saint Urbain Montréal 514297 4043 urgence (2405)

TRAVAUX VÉRIFIÉ PAR	TRAVAUX COMPLÉTÉS	# DE COMMANDE	# B.T.	# FEUILLE DE TRAVAIL
	OUI	7-626690	014499	Ch654

DESCRPTION DES TRAVAUX

Infiltration de l'eau sur le plafond rez-de-chaussée provenant de l'étage de haut salle de bain, vérification la cause provenance de la fuite d'eau qui a provoqué une pousse d'eau au plancher. vérification toutes les points d'eau, la tuyauterie aucune fuite par exemple dans la salle de bain, la toilette n'arrête pas de ça floche tout le temps donc je prévois que j'estime que ça c'est là il y a eu un débordement de la toilette américain standard la soupape de remplissage, et il continue toujours de coller remplacer les deux soupapes de remplissage des toilettes, la valve d'arènes n'arrêt ne ferme pas obligé de fermer l'eau du bâtiment pour remplacer la valve passer les fiches drills dans le drain du plancher. Vérification le drain du plancher, il est fonctionnel, vérifie tous les points que sont corrects tous

CODE DE TRAVAIL

160-Charpentier/meniusier
412-Tuyauteur
220-Électricien
773-Soudeur-Monteur
304 Monteur assembleur
350-Peintre
765-Soudeur en tuyauteries
719-Manœuvre spécialisé
Autre_____

CLASSIFICATIONS

A-Apprenti C-Compagnon
F-Contremaître S-Surintant T-Technicien

CODES DE PRIMES

1-Contremaître Général 2-Contremaître
3-Surintendant 4-Nuit-Soir 5-Hauteur
6-Soudure 7-Chantier 8-Autre_____

MAIN D'ŒUVRE

		Date →			4/3										
CODE	CLASSE	NOM	DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	TOTAL	REPAS	DÉPLACEMENT KM	DÉPLACEMENT JRS	PRIMES QTÉ	PRIMES CODE
412	C	Constantin Hilban TR			5,50					5.5					-
		-								0					-
		-								0					-
		-								0					-
		-								0					-
		-								0					-

À L'USAGE DU BUREAU SEULEMENT

	HRS	TAUX	TOTAL		HRS	TAUX	TOTAL
HRS REG	5,5	100,60	553,30	HRS REG			0,00
HRS SUP			0,00	HRS SUP			0,00
			0,00				0,00

MAIN-D'ŒUVRE		
CONSOMMABLE	TAUX	
ADMINISTRATION ET PROFIT	TAUX	
TOTAL MAIN-D'ŒUVRE →		553,30

MATÉRIAUX ET LOCATION

QTÉ	DESCRIPTION	PRIX	U/M	TOTAL
2	Soupape de remplissage fluide, Master 3/4	$ 32,71		$ 65,42
2	Speedway, toilettes 12"x3/4x3/8	$ 6,60		$ 13,20
2	Balle Valve compression 5/8x3/8 angle	$ 17,31		$ 34,62
	Passer les fiches Drill	$ 35,00		$ 0,00
				$ 0,00
				$ 0,00
				$ 0,00
				$ 0,00
	TOTAL MATÉRIAUX →			$ 113,24
	ADMINISTRATION & PROFIT →		15,00%	$ 16,99

PAR LA PRÉSENTE, JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CETTE FEUILLE DE TRAVAIL ET J'ACCEPTE LES TERMES ET CONDITIONS INDIQUÉS AU VERSO.

J'ACCEPTE L'ÉXÉCUTION DES TRAVAUX PRÉCITÉES AINSI QUE LES MATÉRIAUX REQUIS POUR L'ÉXÉCUTION DES TRAVAUX.

JE DÉCLARE ÊTRE DÛMENT AUTORISÉ À SIGNER LA PRÉSENTE.

SIGNATURE DU CLIENT

NOM EN LETTRE MOULLÉES DATE

TOTAL MAIN-D'ŒUVRE				553,30
TOTAL MATÉRIAUX				$ 130.23
LOCATION D'ÉQUIPEMENT	TOTAL $ 35,00	%ADMIN 0,00%	TOTAL E 0,00	$ 35,00
SOUS-TRAITANCE	TOTAL	%ADMIN 0,00%	TOTAL SS 0,00	$ 0,00
TRANSPORT	QTÉ	TAUX 0,00	TAUX TR 0,00	$ 0,00
PERMIS ET INSPECTION	QTÉ	TAUX	TOTAL DAR 0,00	$ 0,00
RAPPORT DE TESTS	QTÉ	TAUX	TOTAL RT 0,00	$ 0,00
DIVERS				$ 0,00
TOTAL (Taxes en sus) →				718,53

Stephanie Lucena

De: Regis Pelletier
Envoyé: 26 février 2025 09:09
À: Eric Poissant
Cc: Stephanie Lucena
Objet: TR: Ville de Montreal 77-626690- Type requete: Urgente

Régis Pelletier
Directeur Division du service
7877, av Marco Polo | Montreal, QC |H1E 1N8
Bur. : 514-666-9770 x 5444 | Cell. :514 918-4695

De : SGPI_DemandeIntervention@montreal.ca <SGPI_DemandeIntervention@montreal.ca>
Envoyé : 26 février 2025 08:50
À : Regis Pelletier <regis.pelletier@mecanicaction.com>
Objet : Ville de Montreal 77-626690- Type requete: Urgente

Bonjour,

Lieu
Numéro : 2405
Bâtiment: CENTRE MULTI-ETHNIQUE
Adresse: 3555 Rue Saint-Urbain Montréal
Local: INFILTRATION SOUS-SOL PLAFOND : 1 POUCES D'EAU....PAS PLUS D'INFO

Description de la requête
Problème: INFILTRATION SOUS-SOL PLAFOND : 1 POUCES D'EAU....PAS PLUS D'INFO
Famille: Plomberie
Sous-famille: PLOMBERIE
Nature d'intervention: Entretien courant

Alertes: - Déneigement de tout le site: Groupe Nicky - contrat jusqu'en mars 2023
Attention, les problèmes touchant les POMPES et/ou CHAUFFE-EAU doivent être associés à la famille 21 V.C.R. et sont compris dans le contrat d'entretien de mécanique.
Présence d'un système d'alarme incendie,SVP communiquer avec le C/M responsable si 'by-pass' du système nécessaire

Contact
Responsable: SHAWN VERBRUGH
Adresse courriel: shawn.verbrugh@montreal.ca
Tél. responsable: 514 297-4043

Personnes ressources (sur place)
Demandeur: HASSEL BEN
Tél. demandeur: 514 872-0566
Personne ressource: AXIA

SVP, communiquer avec le demandeur pour l'aviser de la date et heure de votre visite.
Pour toutes modifications ou questions, merci de contacter la personne responsable

Fournisseur
Nom du fournisseur: MECANICACTION INC.
Contact principal: Régis Pelletier
Adresse courriel : regis.pelletier@mecanicaction.com

Requête (obligatoire sur la facture)
Requête: 77-626690
Créée le: 2025-02-26 06:30:56
Type requête: Urgent

SVP communiquer avec le (514) 872-1234 pour signaler la fin des travaux. Merci.

Adresse pour la facturation
Par courriel (envoyer aux 2 adresses):
fact.entretien.contrat@montreal.ca ET facture@montreal.ca
Par courrier:
Ville de Montréal
303 Notre-Dame E. RCB
Montréal, QC
H2Y 3Y8

****
S.V.P., NE PAS UTILISER LA FONCTION « RÉPONDRE » ********
Pour tout renseignement, communiquer avec le contact.

Outlook

Centre Multiethnique. Auto-Assurance - GDD 1257771001

De Rene SCOTT <rene.scott@montreal.ca>
Date Jeu 14/08/25 14:59
À Celine LINARD DE GUERTECHIN <celine.linarddeguertechin@montreal.ca>
Cc Melanie BEAUDOIN <melanie.beaudoin@montreal.ca>; Ramdane BOUCHERK <ramdane.boucherk@montreal.ca>; Marie-Josee MOTARD <marie-josee.motard@montreal.ca>; Hok WAN <roger.wan@montreal.ca>

Bonjour,

Voici l'avis du SGPI au sujet du sommaire identifié en objet.

Le sommaire et les documents soumis attestent des dommages occasionnés par un dégât d'eau, survenu le 26 février 2025, aux installations du Centre Multiethnique, situé au 3557, rue Saint-Urbain (ouvrage #2405). L'analyse de ceux-ci démontre que la Ville n'est pas en cause quant à l'origine du sinistre. Celui-ci étant dû à un mauvais fonctionnement imprévisible d'un appareil de plomberie.

Bien que le sommaire soit présenté au-delà du délai de 3 mois prescrit dans le courrier budgétaire #6, un courriel a été transmis au responsable de l'auto-assurance du SGPI pour l'informer du dossier, avant l'échéance. Compte-tenu de l'ampleur et de la durée des démarches pour réparer les dégâts, ce délai supplémentaire fut nécessaire afin d'obtenir l'ensemble des coûts des travaux de nettoyage et de réparation.

Aussi, selon le courrier budgétaire #6, un rapport de police est requis, en pièce jointe, au sommaire décisionnel. Toutefois, ce type de dégât ne nécessite pas le support du SPVM.

Le SGPI juge pertinents les coûts inhérents aux travaux de restauration effectués et considère cette demande fondée.

Salutations

René Scott
Gestionnaire immobilier
Division de la gestion immobilière et de la planification
Direction de la gestion des actifs immobiliers
Service de la gestion et de la planification des immeubles

Ville de Montréal
: 303, Notre-Dame Est, RCB
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
☎ : (514) 718-8225
: (514) 872-0353
✉ : rene.scott@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1257771001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Accepter la demande d'indemnisation pour un montant de 80 242,45 $ taxes incluses, pour le Service de la Gestion et Planification des Immeubles et de 35 167,98 $ taxes incluses, pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation à la suite d'un dégât d'eau survenu le 26 février 2025 au Centre de loisirs multiethnique Saint-Louis, situé au 3557 rue Saint-Urbain et autoriser le virement budgétaire provenant du budget contingence d'administration prévu à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257771001 - Information comptable auto-assurance.xls

GDD 1257771001 - Auto-assurance - Centre multiethnique St-Louis.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA
Agent de Recherche
Tél : 4385053171

Co-auteurs: Pierre-Luc Stében & Diane Nguyen

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice de service
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

Dossier # : 1257771001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Accepter la demande d'indemnisation pour un montant de 80 242,45 $ taxes incluses, pour le Service de la Gestion et Planification des Immeubles et de 35 167,98 $ taxes incluses, pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation à la suite d'un dégât d'eau survenu le 26 février 2025 au Centre de loisirs multiethnique Saint-Louis, situé au 3557 rue Saint-Urbain et autoriser le virement budgétaire provenant du budget contingence d'administration prévu à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1257771001 Indemnisation Fonds auto-assurance_Centre de loisirs multiethnique Saint-Louis.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eugeniu RASCU
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-1902

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Raphaelle HOARAU
Cheffe de division
Tél : 514-617-9386
Division : Division des ressources financières et matérielles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.016

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1255476001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de la Division de l'Aménagement des parcs et des actifs immobiliers, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 156 423 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-de-Casson, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est recommandé :

1. de majorer la dotation de la Division de l'Aménagement des parcs et des actifs immobiliers, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 156 423 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-de-Casson, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-10 11:59

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 septembre 2025	Résolution: CA25 240367

Demander au conseil municipal de majorer la dotation de la Division de l'Aménagement des parcs et des actifs immobiliers, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 156 423 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-de-Casson

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De demander au conseil municipal de majorer la dotation de la Division de l'Aménagement des parcs et des actifs immobiliers, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 156 423 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-de-Casson, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1255476001

Anne-Marie LEMIEUX
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 septembre 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1255476001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de la Division de l'Aménagement des parcs et des actifs immobiliers, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 156 423 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-de-Casson, dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
agent(e) technique en architecture de paysage

Tél : 514-872-6659

Télécop. :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.016

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1255476001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de la Division de l'Aménagement des parcs et des actifs immobiliers, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 156 423 $ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-de-Casson, dans l'arrondissement de Ville-Marie

De demander au conseil municipal de majorer la dotation de la Division de l'Aménagement des parcs et des actifs immobiliers, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 156 423 $ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-de-Casson, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-09-02 13:50

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255476001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de la Division de l'Aménagement des parcs et des actifs immobiliers, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 156 423 $ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-de-Casson, dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Le parc François-Dollier-De-Casson est situé entre les rues Saint-Antoine et Saint-Louis, à l'est de la rue Bonsecours, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Des travaux sont en cours afin de le réaménager. De façon non limitative, les travaux incluent:

- le remplacement des jeux désuets et destinés à des enfants de 2 à 5 ans par des modules permettant les jeux actifs, libres, inclusifs et sensoriels pour les enfants de 18 mois à 12 ans ;
- l'amélioration de l'accessibilité universelle des jeux et du site, dans les limites de la topographie ;
- l'ajout de mobilier de repos et de rassemblement pour tous les âges ;
- la bonification de la végétation et de la biodiversité ;
- la mise à jour de l'éclairage.

Des travaux de gestion des sols contaminés et de réhabilitation environnementale de deux secteurs du parc correspondants aux futures aires de jeux sont également prévus. Ces travaux s'effectueront en condition d'amiante à risque élevé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 - 240179 - 6 mai 2025 - Accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-De-Casson - Autoriser une dépense maximale de 1 576 811,18 $, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP-25-004 - 1 soumissionnaire) (dossier 1256164002)
Incidences de CA25-240179 - Services professionnels additionnels en surveillance environnementale pour un montant de 25 200,90 avant taxes - Les Services EXP Inc (BC 1720665)

DA246164001 - 27 novembre 2024 - Accorder un mandat de 90 913,61 $ taxes incluses à la firme Les Services EXP. inc. sur l'entente-cadre liée à l'appel d'offres public 23-20251 et

conformément à la proposition budgétaire MTS-23020251-B6 reçue le 12 novembre 2024, pour un mandat pour la réalisation d'un devis et d'une estimation des coûts de réhabilitation et gestion des déblais, ainsi que pour la surveillance environnementale dans le cadre de l'aménagement du parc François-Dollier-de-Casson, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Autoriser une dépense maximale de 104 550,65 $ taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à majorer la dotation de la Division de l'Aménagement des parcs et des actifs immobiliers de l'arrondissement de Ville-Marie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 156 423 $ taxes nettes.
Les investissements qui sont admissibles à un remboursement de la réserve du passif environnemental sont les suivants:

Fournisseur	Description	Montant admissible (avant taxes)	Montant admissible (net)
	Traçabilité et redevances	545,00 $	545,00 $
Les Services EXP Inc	Services professionnels (2 bons de commande)	105 993,00 $	111 279,40$
Lanco Aménagement Inc	Exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-de-Casson	42 480,00 $	44 598,69$
Total		149 018,00 $	156 423,09 $

JUSTIFICATION

À ce jour, la source de financement identifiée pour l'ensemble de ces investissements est le Programme de réfection et verdissement des parcs locaux (PRVPL) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale no 23-002. Grâce à l'ajout de fonds provenant de la réserve du passif environnemental, des fonds seront libérés au PRVPL pour d'autres projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de la dépense est de 149 018 (avant taxes), soit un coût net de 156 423$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville-centre à même la réserve du passif environnemental des sites contaminés de la Ville de Montréal qui est établie par le Service de l'environnement.

L'arrondissement de Ville-Marie, responsable de l'exécution du projet, devra faire une reddition de compte annuelle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année. La reddition devra inclure une copie des factures pour révision et approbation finale par le service de l'environnement sur l'admissibilité des dépenses et remboursement.

Le montant maximal est une estimation et pourrait être moindre, si les dépenses finales sont moins élevées que prévu.

Le détail des informations financières se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le montant provenant de la réserve du passif environnemental permettra de libérer des fonds provenant du PRVPL pour d'autres projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux sont en cours

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine AVARD, Service de l'environnement
Claire MERCKAERT, Service de l'environnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphnee ST-PIERRE
agent(e) technique en architecture de paysage

Tél : 514-872-6659
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Christiane RAIL
Cheffe de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

Tél : 514 242-9426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2025-08-28

N° de dossier : 1255476001

Nature du dossier : Autre

Précision: pour le financement non applicable (Virement budgétaire)

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : Aucun

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Autre

Précision financement non applicable (Virement budgétaire)

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant						171 251,83 $		**171 251,83 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début : jour (si connu) / mois / année

Date de fin : jour (si connu) / mois / année

Formulaire complété par : Hamida Bougaci

Prénom, nom

Date et heure système : 26 août 2025 14:10:52

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255476001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de la Division de l'Aménagement des parcs et des actifs immobiliers, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 156 423 $ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-de-Casson, dans l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1255476001 - Direction ENV (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

Co-auteur : Marie-Claude Joly, conseiller budgétaire
Co-auteur : Jean -Marc Kouassi, conseiller
Co-Auteur : Christian Vézina : Chef de division
Validé: Nathalie Fillion, Directrice, DCSF

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-28

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service - finances et trésorière
Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.017

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1257843006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 190 327,05 $, taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Clifford, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est recommandé :
1. de majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 190 327,05 $, taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc Clifford, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-10 15:01

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Le Sud-Ouest
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 8 septembre 2025	Résolution: CA25 22 0251

Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 190 327,05 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc Clifford

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 190 327,05 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc Clifford, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.08 1257843006

Benoit DORAIS
_____
Maire d'arrondissement

Daphné CLAUDE
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 septembre 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1257843006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 190 327,05 $, taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Clifford, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa GAREAU
Analyste de dossiers

- -
Tél :

Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.017

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1257843006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 190 327,05 $ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Clifford, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est recommandé :

- de demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 190 327,05 $ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc Clifford, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-08-29 13:34

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257843006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 190 327,05 $ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Clifford, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Clifford est un parc de quartier d'environ 26 600 m2 dont la vocation est sportive et récréative. Situé dans le quartier Côte-Saint-Paul, il est bordé de l'avenue Clifford, de la rue Hadley, du boulevard de la Vérendrye et est adossé au poste Hadley d'Hydro-Québec. On y trouve un chalet de parc, un terrain de balle, des terrains de basketball, des modules de jeux 18 mois - 5 ans et 5 - 12 ans, une aire de pique-nique, un terrain de microsoccer. Une ludothèque est ouverte en été depuis 2021. Ce parc est très fréquenté en journée et en soirée, par plusieurs clientèles, notamment les familles. Le parc Clifford a été créé entre 1958 et 1962. Les derniers travaux d'importance sont l'aménagement de l'aire de jeux 5-12 ans en 2015, l'ajout de buts de microsoccer en 2020, ainsi que la réfection partielle du chalet et l'implantation d'îlots de biodiversité le long du boulevard de la Vérendrye dans le cadre du Corridor écologique du Grand Sud-Ouest en 2022.
L'arrondissement le Sud-Ouest a été le responsable de la planification et la conception du projet, les travaux prévus comprennent la réhabilitation environnementale de l'aire de jeux de 18 mois - 5 ans, la réfection de l'aire de jeux incluant le remplacement des modules existants (contrat distinct), le remplacement de la clôture en maille de chaîne, l'ajout de mobilier de parc, la réparation des sentiers, la mise à jour de l'éclairage de parc incluant l'ajout de projecteurs sportifs pour le terrain de basketball, l'installation d'une station Bixi électrique, les travaux d'imperméabilisation des fondations du chalet de parc et l'ajout de végétaux. Le conseil d'arrondissement a accordé le contrat d'exécution des travaux d'aménagement du parc du parc Clifford à Groupe Madyla. inc. le 9 juin 2025 (CA25 22 0154, dossier décisionnel 1257843004).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA2257843004 - 27 juin 2025 - Autoriser une dépense de 22 905,80 $, taxes incluses à 9152-4629 Québec inc. – Geninovation pour les services professionnels en surveillance environnementale du projet du parc Clifford, conformément à l'entente-cadre 1647435 (résolution no. CG24 0103 / appel d'offres no. 23-20251) / Autoriser une dépense totale de 25 196,38 $ comprenant le taxes et les contingences 10% (dossier décisionnel 2257843004).
CA25 22 0154 - 9 juin 2025 - Accorder un contrat à Groupe Madyla inc. pour les travaux de réaménagement de l'aire de jeux de 18 mois - 5 ans, les travaux d'éclairage et

d'aménagements au parc Clifford, au montant de 732 861,64 $ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 1 247 497,24 $, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Appel d'offres public 212507 – 8 soumissionnaires (dossier décisionnel 1257843004).

CA25 22 0019 - 10 février 2025 - Autoriser une dépense de 67 995,98 $, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels en caractérisation de sols et pour la préparation de plans et devis en génie environnemental au parc Clifford, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et AtkinsRéalis Canada inc. (CG24 0130 / entente-cadre 1639739) / Autoriser une dépense totale de 74 795,58 $ comprenant les taxes et les contingences (dossier décisionnel 1257843002).

DESCRIPTION

Les travaux d'aménagement prévus dans le cadre du parc Clifford ont débuté depuis le 7 juillet 2025, des travaux de réhabilitation sont requis dans le terrain nord-ouest du parc où l'aire de jeux de 18 mois - 5 ans est située, ceux-ci sont couverts par le passif environnemental.

JUSTIFICATION

L'estimation des coûts pour la caractérisation, la préparation des plans et devis et les travaux de réhabilitation terrain DTSI 380 – Parc Clifford, identifié par le lot 1 938 834, s'appuie:

- sur la soumission d'Atkins Realis pour la caractérisation préalable aux travaux de réhabilitation et la préparation des plans et devis, incluant 10% de contingences pour un **total de 65 053,78$ avant taxes;**
- sur la soumission de Geninovation pour la réalisation de la surveillance environnementale au moment des travaux, incluant 10% de contingences pour un **total de 21,914,66$ avant taxes;**
- sur le Bordereau de la soumission 212505 Groupe Madyla inc, plus contingences de 20% **total de 86 088,00 $ avant taxes;**
- sur les incidences suivantes : frais de traçabilité et de redevances estimés à **8 229,00$ avant taxes;**
- Pour un montant total de **181 285,44$ avant taxes.**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Description	**Totaux**
Travaux de réhabilitation et contingences 20%	86 088,00 $
Contrat Atkins-Réalis et contingences 10%	65 053,78 $
Contrat Geninovation et contingences 10%	21 914,66 $
Incidences	8 229,00 $
Dépenses totales avant taxes	**181 285,44 $**
Dépenses totales taxes incluses	**208 432,93 $**
Dépenses nettes	**190 327,05 $**

Le coût de la dépense est de 208 432,93 $, taxes incluses, soit un coût net de 190 327,05 $, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centre à même la réserve du passif environnemental des sites contaminés de la Ville de Montréal qui est établie par le Service de l'environnement. Il est à noter que l'arrondissement le Sud-Ouest, responsable de l'exécution

du projet, devra faire une reddition de compte trimestrielle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année.

L'approbation d'un montant maximal net de 190 327,05 $ en provenance du passif environnemental va permettre de réduire les montants prévus aux règlements d'emprunts aux dossiers décisionnels initiaux suivants: 1257843004 -Groupe Madyla Inc; 1257843002.- Atkins Réalis; 2257843004 - Geninovation et de l'estimation pour les frais de traçabilité et de redevances.

Notons que le montant maximal est une estimation et pourrait être moindre, si les dépenses finales sont moins élevées que prévu.

Le présent dossier décisionnel vise à modifier la structure de financement des dossiers décisionnels déjà mentionnés (1257843004 – Groupe Madyla Inc., 127843002 – Atkins Réalis, 2257843004 – Geninovation) et à autoriser le réaménagement des fonds.

Le détail des informations financières se trouve dans les interventions financières du Service des finances et de l'arrondissement Sud-ouest.

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation de la majoration permettra la réalisation des travaux de réhabilitation environnementale du parc Clifford dès 2025 pour livrer le projet dans les délais requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication pour le présent dossier, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Une opération de communication est toutefois prévue pour les travaux d'aménagement du parc (voir le dossier 1257843004).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En lien avec le calendrier des travaux d'aménagement du parc Clifford (dossier 1257843004) : l'ordre de débuter les travaux est le 7 juillet 2025 et la fin des travaux est prévue pour le 4 novembre 2025, selon le délai contractuel spécifié dans le cahier des charges (120 jours calendrier).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

(Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine AVARD, Service de l'environnement
Claire MERCKAERT, Service de l'environnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabian VEGA
Architecte paysagiste

Tél : 438-820-8291
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

Tél : 438-821-7056
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mark LAVOIE
chef(fe) de division - voirie et parcs en arrondissement
Tél : 514-872-2489
Approuvé le : 2025-08-29

ESTIMATION QUANTITATIVE - NORME PASSIF

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

Identifiant de l'immeuble : 380
Numéro de lot : 1 938 384
Numéro de fiche E2T : 848-085, 848-607
Numéro de projet : 24E151
Exercice financier : 2024

Documents utilisés pour l'estimatic
1. 212507_Estimation_Ville_RÉVISÉ_2025-04-14
2. Bon de commande 1702449
3. O231114-025 Parc Clifford-v3_SIGNÉ

Description

Prix estimé par la Ville, préalablement à l'AO
Pour la caractérisation, l'estimation des coûts de réhabilitation et préparation des plans et devis
Offre de services pour la surveillance environnementale

DÉTAILS DES COÛTS : RÉHABILITATION PAR EXCAVATION

	Unité	Tarif moyen	Quantité	Coût estimé
Travaux				
Excavation pour la réhabilitation environnementale	m^3	14,28 $	0	0,00 $
Entreposage temporaire des déblais gérés hors-site	tm	18,36 $	0	0,00 $
Gestion hors-site des sols < A	tm	25,50 $	0	0,00 $
Gestion hors-site des sols A-B	tm	42,84 $	0	0,00 $
Gestion hors-site des sols B-C	tm	63,24 $	0	0,00 $
Gestion hors-site des sols >C	tm	91,80 $	0	0,00 $
Gestion hors-site des sols >RESC	tm	110,16 $	0	0,00 $
Gestion hors-site des débris de construction/démolition	tm	37,74 $	0	0,00 $
Gestion hors-site des matières résiduelles	tm	120,36 $	0	0,00 $
Gestion hors-site des matières dangereuses	tm	428,40 $	0	0,00 $
Cout de soutenement	m^2	989 $	0	0,000 $
Remblayage avec des déblais réutilisables	m^3	30,60 $	0	0,00 $
Remblayage avec des matériaux d'emprunt - plateforme de valorisation	m^3	35,70 $	0	0,00 $
			Sous-total :	**71 740 $**
		Contingence (20%) :		14 348 $
			Total des travaux :	**86 088 $**
Honoraires professionnels				
Caractérisation environnementale	m^2	4,08 $	0	65 054 $
Surveillance environnementale	%	43%		21 915 $
			Total des honoraires professionnels :	**86 968 $**
			Total du projet (excluant les taxes) :	**173 057 $**
			Taxes non récupérables (50% de la TVQ) :	**8 631 $**
Traçabilité des sols contaminés	tm	2,29 $	100	229 $
Redevance sols BC et > C	tm	11,33 $	684	7 750 $
Redevances des sols RESC	tm	5,00 $	50	250 $
			Total à reporter :	**189 917 $**

Notes / hypothèses :

Indexation des coûts unitaires de 2% en 2024

Ajout des sols BC - Aires de jeux

Montant du DTNI 7A, moins sols AB~~-BC~~, plus (125 301,50 (DTNI7A)/774871,62(total du projet) = 16% des frais généraux (60116,70*0,16=9618,67$) 0,16170614
62121,5 9618,672

	Coûts de caractérisation			
Superficie du terrain	**0 à 5000 m^2**	**5 à 10 000 m^2**	**10 à 25 000 m^2**	**> 25 000 m^2**
Coût au m^2	**23,97 $**	**16,83 $**	**11,22 $**	**4,08 $**

Couts de caractérisation au m2 indéxés de 2%

	Coûts de surveillance			
Coût des travaux	**0 à 100 K $**	**100 a 150 K$**	**150 à 250 K$**	**> 250 K$**
% du coût des travaux	**43%**	**29%**	**21%**	**11%**

Les couts de surveillance sont ajustés en fonction des couts unitaires mis à jour

(TVQ 2015: 50% de la TVQ = 9,975% / 2 = 4,9875%)

Coûts de traçabilité et redevances applicables en 2024

Ajout de la redevance / traçabilité BC aires de jeux et ajustement des taux 2025

181 285 $

Ajout de la caractérisation pour préciser les besoins en réhabilitation environnementale et plan et devis de réhabilitation
Ajustement du montant pour la surveillance environnementale avec soumission Geninovation

Préparé par : Véronique Brissette
Validé par : Marianne Dorlot
Mise à jour : 27 août 2015

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257843006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 190 327,05 $ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Clifford, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1257843006 - Direction ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

Co- auteur : Marie-Claude Joly , conseiller budgétaire
co-auteur : Jean-Marc Kouassi, conseiller norme
Co-auteur : Christian Vézine, chef de division
Validé par: Nathalie Fillion, Directrice DCSF

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-29

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service - finances et trésorière
Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

Dossier # : 1257843006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 190 327,05 $ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Clifford, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257843006_ passif environ_parc Clifford.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ana Maria CORNEJO
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-812-1873

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-27

Yacouba TAPSOUKE
Chef(fe) de division - ressources financières, materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-2941302
Division : Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.018

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1259937002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 59 585,41 $ afin de retenir les services professionnels requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Rosemont exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale

Il est recommandé :

1. De majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 59 585,41 $ afin de retenir les services professionnels requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Rosemont exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale;

2. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-03 12:46

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 septembre 2025	Résolution: CA25 26 0215

Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 59 585,41 $ afin de retenir les services professionnels requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Rosemont exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

De demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 59 585,41 $ afin de retenir les services professionnels requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Rosemont exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée.

30.05 1259937002

François LIMOGES
_____
Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 septembre 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1259937002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 59 585,41 $ afin de retenir les services professionnels requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Rosemont exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

000-0000

Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.018

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1259937002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 59 585,41 $ afin de retenir les services professionnels requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Rosemont exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale.

Il est recommandé :

De demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 59 585,41 $ afin de retenir les services professionnels requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Rosemont exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-08-20 16:32

Signataire : Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259937002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 59 585,41 $ afin de retenir les services professionnels requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Rosemont exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Rosemont est situé au coin des rues d'Iberville et Dandurand, dans le district Étienne-Desmarteau de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Ce parc a une superficie d'environ 13 000 mètres carrés. Étant localisé sur un ancien dépotoir (ancienne carrière), le site d'aménagement a fait l'objet d'une réhabilitation environnementale. L'Arrondissement a obtenu l'autorisation requise par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), conformément à l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, Chapitre Q-2), le 20 octobre 2021. Étant donné que le parc est aménagé sur une ancienne carrière qui a été remblayée avec des matières résiduelles, l'aménagement devait être conforme à l'autorisation délivrée par le ministère de l'Environnement, en vertu du paragraphe 9 du premier alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), qui s'applique dans le cas d'une construction sur un terrain ayant été utilisé comme lieu d'élimination de matières résiduelles. Dans le cadre de cette autorisation, un suivi de l'eau souterraine et des biogaz est également exigé après les travaux d'aménagement, afin de vérifier l'efficacité des mesures de mitigation mises en place. Le suivi de l'eau souterraine est demandé trois (3) fois par année, pendant une période minimale de trois (3) ans, tandis que le suivi des biogaz est demandé quatre (4) fois par année, pendant une période minimale cinq (5) ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1257 - **28 septembre 2024** - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Biothermica Technologies Inc. pour l'échantillonnage du biogaz et de l'eau souterraine requis pour des travaux de suivis sur divers terrains sur ou à proximité d'anciennes carrières ou dépôts de surface situés sur le territoire de la Ville pour une somme maximale de 612 989,21 $, taxes incluses, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou pour une durée de 36 mois, selon la première éventualité - Appel d'offres public no 24-20647 (4 soumissionnaires).
CM22 0699 - 13 juin 2022 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels d'une durée de 36 mois avec Groupe ABS inc., Solmatech inc. et SNC-Lavalin inc., pour réaliser des études de caractérisation environnementales, des études géotechniques et des conceptions

de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal - Montant estimé des ententes : 6 537 531,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19127 (3 soum.)

DESCRIPTION

Le présent virement va permettre de poursuivre, selon les modalités de l'autorisation délivrée par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le suivi post-construction de l'eau souterraine et des biogaz entamé en 2023. L'autorisation environnementale exige que le suivi de l'eau souterraine soit pour une période minimale de trois (3) ans et que celui des biogaz soit pour une période minimale de cinq (5) ans.

JUSTIFICATION

Le Service de l'environnement avait sollicité la firme Solmatech dans le cadre de l'entente-cadre 22-19127 (CM22 0699) pour le suivi des biogaz pour l'année 2024, à cet effet un montant de 9 316,43 $ net a été déboursé en 2025.
Le Service de l'environnement a sollicité la firme Biothermica Technologies inc. dans le cadre de l'entente-cadre 24-20647 (CM24 1257) pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Rosemont pour les années 2025 à 2027. Le montant estimé pour l'année 2025 est de 30 779,52 $ net. Afin de parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande d'ajouter un montant 4 616,93 $ net, équivalent à 15 % du prix soumis, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire. Également, l'arrondissement a confié un mandat à la firme Biothermica Technologies afin d'effectuer l'installation du système de ventilation actif dans le chalet du parc Rosemont en 2025, pour un montant de 14 872,53 $ net.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du virement est réparti comme suit :

Description	**Totaux**
Biothermica Technologies inc.	45 652,05 $
Solmatech	9 316,43 $
Contingences	4 616,93 $
Montant net	**59 585,41 $**
Montant taxes incluses	**65 253,79 $**

Le montant du virement est de 65 253,79 $, taxes incluses, soit un montant net de 59 585,41 $, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

La dépense est assumée à 100 % par le service corporatif dans la réserve du passif environnemental sur les sites contaminés de la Ville de Montréal.

Il est à noter que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, responsable de l'exécution du projet, devra faire une reddition de compte annuelle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Aucune action ADS+ n'est nécessaire, car aucun impact sur un groupe de population vivant des discriminations n'est appréhendé vu la nature du mandat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi des biogaz : 2025 à 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine AVARD, Service de l'environnement
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 13 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BISSON
Agente technique en architecture de paysage

Tél : 514-242-7941
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-13

Jessy PAQUET-METHOT
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

Tél : - -
Télécop. : -

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1259937001**
Unité administrative responsable : *Division du développement du territoire et des études techniques*
Projet : Parc Rosemont

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			*X*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***X***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***X***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***X***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***X***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259937002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 59 585,41 $ afin de retenir les services professionnels requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Rosemont exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1259937002 - Direction ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget

Tél : 514 8720766

Co-Auteur : Marie-Claude Joly
Co-Auteur : Jean-Marc Kouassi
Révision : Christian Vézina

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 -872 - 6630

Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.019

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1257235001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser des virements budgétaires totalisant 2 448 000 $ entre des projets de compétences différentes inscrits au Programme décennal d'investissement (PDI) du Service des technologies de l'information.

Il est recommandé :
1. d'autoriser des virements budgétaires totalisant 2 448 000 $ entre les projets de compétences différentes inscrits au Programme décennal d'immobilisations (PDI) du Service des technologies de l'information;

2. d'imputer le tout, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-05 16:35

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257235001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser des virements budgétaires totalisant 2 448 000 $ entre des projets de compétences différentes inscrits au Programme décennal d'investissement (PDI) du Service des technologies de l'information.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI), s'inscrivent directement dans cette lignée.
La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI, visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

L'objectif du présent dossier est de faire approuver des réaménagements budgétaires pour un total de 2 350 000 $ ainsi que des ajustements administratifs pour un montant de 98 000 $. Ces virements permettront de maximiser la valeur livrée par les projets du portefeuille TI tout en respectant l'enveloppe budgétaire modifiée à la suite de la deuxième évolution budgétaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0702 - 12 décembre 2024 - Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2025 et du PDI 2025-2034 pour l'exercice financier 2025 (volet agglomération)
CM24 1323 – 9 décembre 2024 - Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2025 et du PDI 2025-2034 pour l'exercice financier 2025 (volet ville centrale)

CG20 0524 - 22 octobre 2020 - Adopter la mise à jour du Cadre de gouvernance des projets et des programmes applicables à la Ville

DESCRIPTION

Dans le but de se conformer aux orientations définies par la Ville en matière de saine gestion

et rationalisation du budget alloué aux projets d'investissement, le Service des TI a procédé à la mise à jour des prévisions de dépenses pour chacun des projets, en fonction de leur état d'avancement et des priorités organisationnelles, dans une optique de maximisation de la valeur livrée. Les demandes de changement ont été endossées par la gouvernance des projets TI.
Afin de respecter l'enveloppe budgétaire annuelle allouée dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) et de permettre aux équipes de réalisation de poursuivre leurs activités de livraison sans interruption, le Service des TI propose un réaménagement budgétaire ciblé portant sur les projets suivants :

1 - Réaménagements budgétaires

En milliers de $

Projet	Bud. Mod. Évol. T2-2025	Réam. bud. demandé	Bud. Mod. sept. 2025	Explications
68092 - Système financier, budgétaire et d'approvisionnement	12 768	350	13 118	Devancement budgétaire afin de respecter le paiement initial au fournisseur conformément aux dispositions contractuelles
74562 - Évolution du parc de postes de travail	6 350	1 400	7 750	Devancement budgétaire afin d'effectuer l'acquisition de nouveaux équipements pour adresser la désuétude du parc d'espaces de travail et salles Teams
74993 - Services numériques transactionnels aux citoyens et entreprises	1 700	450	2 150	Devancement budgétaire afin d'assurer les intégrations aux dossiers citoyens et éviter des bris de service
70501 - Environnement de travail	2 468	150	2 618	Devancement budgétaire afin de compléter et accélérer les livrables prioritaires et rehausser la sécurité du système
Sous-total destination budgétaire	**23 286**	**2 350**	**25 636**	
60115- Modernisation des services de cybersécurité	3 669	(2 000)	1 669	Report budgétaire suite à la révision de la feuille de route en cybersécurité
74551 - Système de taxation et d'évaluation foncière	6 275	(200)	6 075	Report budgétaire en raison d'une révision des projections
70191 - Infrastructures des usines de l'eau	2 000	(150)	1 850	Report budgétaire en raison d'une révision des projections
Sous-total provenance budgétaire	**11 944**	**(2 350)**	**9 594**	
Total réaménagements budgétaires	**35 230**	**0**	**35 230**	

2 - Ajustements administratifs

72050 - 9-1-1 Prochaine génération	7 230	98	7 328	Correction d'une erreur de saisie
77777 - Crédits non affectés STI	98	(98)	0	Correction d'une erreur de saisie
Total ajustements administratifs	**7 328**	**0**	**7 328**	
Total destination budgétaire	30 516	2 448	32 964	
Total provenance budgétaire	12 042	(2 448)	9 594	

JUSTIFICATION

Les virements budgétaires proposés permettront d'atteindre les objectifs attendus des projets tout en assurant une optimisation des enveloppes disponibles dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI).
Cette démarche s'inscrit dans les efforts continus du Service des TI pour assurer une gestion responsable et conforme au cadre de gouvernance établi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un virement budgétaire de 2 448 000 $ est requis en 2025 entre les projets du portefeuille TI listés dans les tableaux de réaménagements budgétaires. Ce virement a un impact nul sur l'enveloppe budgétaire modifiée à la suite de la deuxième évolution budgétaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation des réaménagements budgétaires entre différents projets inscrits au PDI 2025-2034 du Service des TI, permettra :

- Le remplacement des postes de travail et des équipements dans les salles de conférence contribuant à maintenir un environnement technologique à jour, ce qui favorise la productivité et le confort des employées et employés;
- La réalisation des travaux prioritaires planifiés par les projets du portefeuille TI visant la maximisation de la valeur livrée;
- Une meilleure répartition des investissements sur plusieurs années, réduisant la pression budgétaire future et facilitant une planification financière plus équilibrée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ
Chargé d'expertise et de pratique conseil

Tél : 514 872-2656
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-04

Ghada MOHAMED
chef(fe) de division - gestion des programmes et portefeuilles

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti

Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257235001.
Unité administrative responsable : *Services des technologies de l'information.*
Objet du GDD : Autoriser des virements budgétaires totalisant 2 448 000 $ entre des projets de compétences différentes inscrits au Programme décennal d'investissement (PDI) du Service des technologies de l'information.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			**X**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **S.O**			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **S.O**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257235001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Objet :	Autoriser des virements budgétaires totalisant 2 448 000 $ entre des projets de compétences différentes inscrits au Programme décennal d'investissement (PDI) du Service des technologies de l'information.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257235001 - Virement budgétaire PDI.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-05

François FABIEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.020

2025/09/17 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.021

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1253074001

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1er janvier 2026, conformément à l'article 253.27 de la Loi sur la fiscalité municipale

Il est recommandé :

- de décréter, qu'en vertu de l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipal* , l'étalement de la variation des valeurs foncières imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière triennal 2026-2027-2028 s'applique aux taxes basées sur les valeurs imposables inscrites à ce rôle.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-12 16:38

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253074001**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1er janvier 2026, conformément à l'article 253.27 de la Loi sur la fiscalité municipale

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er janvier 2026 entre en vigueur le rôle triennal d'évaluation foncière déposé le 10 septembre 2025. Les valeurs foncières des immeubles inscrits au nouveau rôle totalisent 501 G$, constituant une hausse moyenne de 12,6 % par rapport aux valeurs inscrites au rôle précédent.
L'augmentation des valeurs n'est pas uniforme dans l'ensemble de la Ville, variant selon les catégories d'immeubles et les arrondissements. Ainsi, les contribuables dont la propriété a subi une augmentation de valeur supérieure à la moyenne pourraient voir leurs comptes de taxes augmenter. L'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à l'administration municipale d'étaler la variation des valeurs foncières sur la durée du rôle afin d'atténuer l'impact de ces variations de valeur.

Il est important de noter que la croissance des charges fiscales n'est pas proportionnelle à la croissance des valeurs foncières suite au dépôt du rôle d'évaluation. La croissance moyenne des charges fiscales résulte essentiellement des décisions de l'Administration en matière de fiscalité, qui seront connues lors du budget 2026 qui sera confectionné par l'Administration en place à la suite des élections municipales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1244 – 19 octobre 2022 – Adopter une résolution prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1er janvier 2023, conformément à l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale*
CM19 1138 – 22 octobre 2019 – Adopter une résolution prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1er janvier 2020, conformément à l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale*
CM16 1177 – 24 octobre 2016 – Adopter une résolution prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1er janvier 2017, conformément à l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale*
CM13 1148 – 16 décembre 2013 – Adopter une résolution prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1er janvier 2014, conformément à l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale*

CM10 0951 – 13 décembre 2010 – Adopter une résolution prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1er janvier 2011, conformément à l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale*

DESCRIPTION

La résolution prévoit l'étalement de la variation des valeurs foncières pour la durée du rôle. Elle s'applique aux taxes basées sur les valeurs imposables inscrites au rôle d'évaluation foncière et a un effet aux fins des exercices financiers 2026, 2027 et 2028.
Ainsi, pour établir les taxes foncières de chacune des années 2026, 2027 et 2028, est ajouté successivement à la valeur foncière inscrite au rôle précédent (ou retranché si la nouvelle valeur est en baisse par rapport au rôle précédent) le tiers de la variation entre la valeur foncière au rôle 2023-2025 et celle au rôle 2026-2028.

La valeur ainsi obtenue est appelée « valeur ajustée » et servira au calcul des taxes foncières pour les exercices financiers 2026, 2027 et 2028.

JUSTIFICATION

Les mesures d'étalement permettent d'atténuer les effets pour les contribuables des variations de valeurs foncières faisant suite au dépôt du nouveau rôle 2026-2028.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La résolution doit absolument être adoptée avant l'adoption du budget afin de répondre aux exigences de l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale.*

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois SERVANT-MILLETTE
Conseiller en planification budgétaire

Tél : s/o
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-11

Stéphanie RAULT
Cheffe de division – Planification budgétaire et fiscale

Tél : 438 951-7597
Télécop. : 514 872-8768

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur – Budget, planification financière et fiscale
Tél : 514 451-1839
Approuvé le : 2025-09-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2025-09-12

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.022

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1256032001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Approuver l'adhésion de la Ville de Montréal au pacte de Berlin pour la nature en milieu urbain et atteindre au minimum 15 cibles d'ici 2030

Il est recommandé :
d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au pacte de Berlin pour la nature en milieu urbain et atteindre au minimum 15 cibles d'ici 2030.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-09-15 15:17

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1256032001**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Approuver l'adhésion de la Ville de Montréal au pacte de Berlin pour la nature en milieu urbain et atteindre au minimum 15 cibles d'ici 2030

CONTENU

CONTEXTE

Le pacte de Berlin sur la nature urbaine (pacte) est une initiative internationale pilotée par ICLEI-Local governments for sustainability et la Ville de Berlin. Dans le but de freiner l'érosion mondiale de la biodiversité, en cohérence avec le Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal (Cadre mondial), le pacte vise à mobiliser des villes du monde à agir. Il s'appuie sur la déclaration d'Édimbourg (adoptée en 2020, signée par Montréal en 2021) et l'engagement de Montréal (défi lancé par la Mairesse de Montréal aux villes du monde en 2022, lors de la conférence des Nations unies sur la biodiversité (COP15) tenue à Montréal en décembre 2022.

En raison du leadership international dont elle fait preuve depuis plusieurs années pour la protection de la biodiversité urbaine, Montréal fait partie des premières villes qui ont été consultées pour développer le pacte et ajuster les cibles aux différentes réalités des villes. Plusieurs unités de la Ville (Bureau de la transition écologique et de la résilience, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Espace pour la vie, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Service de la gestion et de la planification des immeubles, Service de l'eau, Service de l'environnement, Service des infrastructures et du réseau routier, Service du développement économique, Bureau des relations internationales) ont commenté des versions préliminaires du pacte. Leurs préoccupations ont été rapportées lors des rencontres d'échange avec ICLEI, faisant ainsi évoluer le pacte de façon appréciable.

Le lancement officiel du pacte de Berlin est prévu le 8 octobre 2025 à Berlin en Allemagne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0473 Plan climat 2020-2030, incluant les éléments mis à jour en 2025
CM22 0818 Déclaration pour ajouter davantage d'arbres, de parcs et d'espaces verts à

Montréal pour sauver des vies et lutter contre la crise climatique (accélérateur nature urbaine de C40).
CE22 1853 Adoption de Montréal: territoire de biodiversité par la protection des pollinisateurs 2022-2027
CE19 0028 Autoriser l'adhésion gratuite de la Ville de Montréal au réseau international CitiesWithNature.

DESCRIPTION

La version finale du pacte de Berlin comprend 28 cibles portant sur différents volets :

- éducation et expérience en nature ;
- protection des habitats et des espèces ; cohabitation ;
- infrastructures vertes et écosystèmes ;
- infrastructures bleues et gestion des eaux pluviales ;
- santé des sols ;
- alimentation et agriculture.

Les villes signataires doivent s'engager d'ici 2030 à mettre en place les conditions gagnantes pour atteindre un minimum de 15 cibles.

Le pacte comprend 6 grands principes de mise en œuvre à respecter, portant sur :

- l'ambition de l'engagement dans le cadre des juridictions de chaque ville ;
- l'alignement avec les cadres locaux, régionaux et nationaux de gouvernance et de financement ;
- la formulation d'objectifs SMART ;
- un processus de cocréation équitable et juste avec la société civile ;
- une collaboration avec les autres signataires ;
- une reddition de compte transparente.

JUSTIFICATION

Analyse des cibles
Un comité de travail formé du BTER, du SGPMRS et d'EPLV a analysé les 28 cibles et propose d'atteindre 15 cibles parmi 18 cibles potentielles, sur la base de leur réalisme, leur portée et leur arrimage avec les planifications de la Ville .

Demande
Montréal a reçu l'invitation officielle à signer le pacte, avec comme objectif de lancer le processus de construction d'une alliance mondiale de villes qui mettront en œuvre des actions audacieuses en faveur de la biodiversité.

À ce jour, Berlin (Allemagne), Cali (CO), Austin (USA), Utrecht (NL), eThekwini (South Africa) ont adhéré au pacte. D'autres villes sont dans le processus d'adoption : Boulder (USA), Vienne (Autriche), Kaohsiung (Taiwan), Bremen (Allemagne), Izmir Région métropolitaine (Turquie), Paris (France) et d'autres ont démontré un intérêt : Hambourg (Allemagne), Buenos Aires (Argentine).

Soulignons, par ailleurs, le leadership assumé par la Ville de Montréal en matière de biodiversité à l'échelle mondiale. En effet, d'une part, la Mairesse a été désigné comme ambassadrice mondiale ICLEI pour la biodiversité locale depuis 2019. D'autre part, il est à noter que le secrétariat général de l'ONU sur la convention sur la diversité biologique (CDB) a

son siège social à Montréal.

Le pacte de Berlin concrétise cet engagement des villes, s'inscrivant dans la continuité de la déclaration d'Édimbourg de 2020 et de l'engagement de Montréal 2022, qui invitait les villes du monde à réaliser 15 actions concrètes visant à poursuivre et accélérer leurs efforts dans la protection de la biodiversité et qui a été signée par au moins 62 villes des 5 continents.

Les solutions fondées sur la nature, sur lesquelles s'appuient le pacte de Berlin, sont reconnues pour aider à atténuer autant la crise climatique que celle de la biodiversité. Ce nouvel engagement s'inscrit parfaitement dans la priorité accordée à la biodiversité et aux trames vertes et bleues dans le *Plan stratégique Montréal 2030,* dans le *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050* , dans la mise à jour du *Plan climat 2022-2030* ainsi que dans le *Plan nature et sports.* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'impact financier de l'adhésion au pacte se fait à coût nul. Aucun coût supplémentaire associé à l'adhésion de la ville n'est anticipé en ce qui a trait aux cibles dans lesquels s'engage la ville. Il est à noter que les demandes de déplacement internationaux liées à cet engagement seront traités à la pièce.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal s'est dotée au fil des ans de stratégies, plans et politiques structurantes en matière de biodiversité qui portent des objectifs ambitieux déjà connus du public. Ces initiatives sont antérieures au pacte et dépassent le cadre proposé par le pacte. La planification montréalaise en biodiversité constitue une trame de base forte, qui doit rester à l'avant plan et dans laquelle le Pacte pourrait s'insérer de façon complémentaire et logique, compte tenu du leadership international reconnu de Montréal dans ce domaine.
La reddition de comptes pour un tel engagement est exigeante et s'additionne aux autres exercices de reddition de comptes auxquels Montréal s'est déjà engagée. Le Bureau de la transition écologique et de la résilience coordonnera le tout avec les autres unités d'affaires impliquées dans les cibles du pacte de Berlin, notamment le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et Espace pour la vie.

Les actions menées par la Ville en faveur de la biodiversité visent à renforcer notre écosystème urbain qui contribue à purifier l'air et l'eau, à refroidir les îlots de chaleur urbains, à héberger la biodiversité et à soutenir notre santé et notre bien-être. (Objectif du Programme des Nations Unies sur l'environnement, 2024).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les villes signataires doivent s'engager d'ici 2030 à mettre en place les conditions gagnantes pour atteindre un minimum de 15 cibles. L'analyse effectuée en janvier 2025 identifie 18 cibles potentielles permettant l'atteinte de cet engagement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DAIGLE DE LAFONTAINE, Direction générale
Julie JODOIN, Service de l'Espace pour la vie
Louise-Hélène LEFEBVRE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Marie DAIGLE DE LAFONTAINE, 12 septembre 2025
Louise-Hélène LEFEBVRE, 12 septembre 2025
Julie JODOIN, 12 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas DEDOVIC
professionnel(le)(Adaptation et résilience climatique)-chef d'equipe

Tél : 514-280-8615
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-10

Louise HENAULT-ETHIER
chef(fe) de division - transition ecologique

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sidney RIBAUX
directeur(-trice) transition ecologique et resilience
Tél : 514-872-7383
Approuvé le : 2025-09-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1256032001***
Unité administrative responsable : *Bureau de la transition écologique et de la résilience*
Projet : *Approuver l'adhésion de la Ville de Montréal au Pacte de Berlin pour la nature en milieu urbain et atteindre au minimum 15 cibles d'ici 2030*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

− Courtesy Translation −

The Governing Mayor of Berlin

The Senator for Urban Mobility, Transport, Climate Action and the Environment

Mayor Valérie Plante
Montreal, Canada

21 October 2024

Berlin Urban Nature Pact

Dear Mayor Plante,

Climate change and declining biodiversity are major challenges today – and they require a determined global response. Both cities and municipal and regional authorities have key roles to play even as societal demands on them are growing. In this situation, increasing our joint efforts to address these challenges is essential to ensure a secure, healthy future for everyone.

For this reason, we invite you to join the Berlin Urban Nature Pact, an initiative by cities for cities worldwide. By joining the pact, your city will help achieve far-reaching transformation and support urgently needed action to protect biodiversity and urban nature. The pact is designed to help enable international commitments to be met through concrete local steps. It is based on the understanding that urban nature is highly important for our cities' resilience, public health, quality of life, and ability to both adapt to and combat climate change.

Every city that signs the pact commits to reaching at least 15 of 28 ambitious targets, which are in line with current international policies for biodiversity and designed to have lasting impact. The targets are backed with principles and implementation guidelines. The pact is a crucial next step to safeguard urban nature following the Edinburgh Declaration and the Montreal Pledge. It focuses on implementing the Kunming-Montreal Biodiversity Framework, which was adopted at the UN Biodiversity Conference (COP 15) in Montreal in December 2022.

By signing the pact, you will join a global initiative of cities working together to protect biodiversity. Your city will become part of a worldwide network promoting knowledge-sharing and collaboration around the globe.

As an alliance of leading cities that have joined forces for biodiversity, we are sending a clear message to national and international decision makers: cities – and local and regional authorities – play a key part in realizing sustainable ecological, economic, and social improvements.

Let’s make meaningful change happen together and take a leading role in maintaining biodiversity. Be part of the 8th Summit for Subnational Governments and Cities on 26 October 2024, during the UN Biodiversity Conference (COP 16) in Cali, Colombia. The pact will be presented and your city will have the opportunity to be one of the first members.

For questions on the pact and what signing it entails, please contact BerlinPact@SenMVKU.Berlin.de.

Sincerely,

Kai Wegner

Governing Mayor of Berlin

Ute Bonde

Senator for Urban Mobility, Transport, Climate Action and the Environment

Tableaux des 18 cibles potentielles du Pacte de Berlin permettant l'atteinte des 15 cibles requises par cet engagement

Exercice complété par le comité multi-services BTER-SGPMRS-EPLV (janvier 2025)

Tableau 1: 11 cibles consensuelles à atteindre d'ici 2030

Lien vers le texte du Pacte

CONTENUS SUPPLÉMENTAIRES POUR DISCUSSION

Cibles par thématique (texte original du Pacte)		Évaluation du comité	Validation ou notes (28 novembre)	Arrimage avec la planification Ville	Ressources nécessaires en priorité
1. Éducation et expérience en nature	1.1. Nous encouragerons activement la collaboration avec les écoles, les universités et d'autres établissements d'enseignement (p.ex.: musées, jardins botaniques ou zoologiques, OBNL) afin d'élaborer et de mettre en œuvre un programme public sur la biodiversité à des fins d'éducation et de développement des compétences.	Réaliste	ok	* Au coeur de la mission d'EPLV (programmes publics des 5 musées d'Espace pour la vie in situ, ex situ et virtuelles - plus de 200 activités par an ; collaborations à l'enseignement à l'Institut de recherche en biologie végétale et à l'École des métiers de l'horticulture de Montréal ; collaborations avec plusieurs autres universités, institutions et organismes ; etc.)	
	1.2 Nous faciliterons les expériences approfondies dans la nature pour tous les enfants. Nous nous engageons à offrir des expériences pédagogiques en pleine nature, gratuites et facilement accessibles, au moins 1 jour par an, pour chaque enfant jusqu'à l'âge de 15 ans.	Réaliste	ok	* Au coeur de la mission d'EPLV (ex.: mise en oeuvre de nombreuses activités éducatives in situ, ex situ et virtuelles, accueil et animation de groupes scolaires, infolettre scolaire, camps de jour, collaboration avec l'organisme Une école montréalaise pour tous, Jardins jeunes, gratuité pour les 0-4 ans et autres publics , etc.)	
	1.3 Nous nous efforcerons d'assurer une présence éducative dans les forêts, les parcs et les autres espaces verts et bleus publics riches en biodiversité, grâce aux gardes forestiers et superviseurs qui fournissent une éducation à l'environnement et à la nature.	Réaliste.	ok	* Le Programme *La nature près de chez vous* d'EPLV incarne cette cible (animateurs scientifiques qui rencontrent la population dans les parcs et espaces publics locaux) *programmes de sciences participatives d'Espace pour la vie (Mission monarque, Défi biodiversité, etc.) * Certains mandats de sensibilisation dans le réseau des grands parcs vont dans ce sens (ex.: mandats donnés à GUEPE ou aux Amis de la Montagne).	* Patrouille verte (patrouilleurs, inspecteurs, animateurs scientifiques) pour informer le public et faire respecter la réglementation en matière de protection de la biodiversité dans les milieux naturels les plus menacés
2. Espèces et habitats	2.3 Nous intégrerons des mesures de connectivité des habitats en tant qu'élément clé de nos processus d'aménagement du territoire afin d'accroître la richesse et la résilience des espèces et des habitats.	Réaliste et porteuse **(prioritaire)**	ok	* Plusieurs éléments en ce cens dans le PUM 2050 * Pourrait être ajouté au Plan climat (nouvelle action en discussion pour la màj 2025) * Les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) demandent aux agglomérations/MRC de déterminer les corridors écologiques dans leur révision du Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (SADAM). La révision doit être faite d'ici 3 ans. * Certains arrondissements ont adopté (Saint-Laurent, Rosemont-La Petite-Patrie) ou sont en cours de rédaction (Mercier-Hochelaga-Maisonneuve) d'un plan intégrant la connectivité à leur planification urbaine. * Le modèle du réseau écologique (zone noyau de biodiversité, zone tampon, corridor écologique) est intégré au Schéma d'aménagement et de développement en vigueur. Les plans de conservation des parcs-nature en cours de production au SGPMRS se basent notamment sur ce modèle.	* Rédaction et suivi d'un AO pour une étude sur la connectivité écologique à l'échelle de l'Agglomération * Accompagnement des arrondissements et des autres partenaires internes
	2.4 Nous améliorerons les conditions écologiques pour les insectes. Nous réduirons l'utilisation de pesticides et d'engrais synthétiques dans les zones agricoles urbaines publiques de 50 % et de 100 % l'utilisation d'herbicides et d'insecticides dans tous les espaces verts urbains publics	Réaliste et intéressante comme levier pour aller plus loin.	ok	* Beaucoup d'éléments déjà réglés par la resserrement du cadre règlementaire municipal sur les pesticides (action 23 du Plan climat considérée comme complétée). * Discussions à prévoir avec le S.ENV si l'on souhaite aller plus loin.	

3. Cohabitation	3.4 Nous minimiserons les dommages causés aux insectes, aux chauves-souris, aux oiseaux, aux amphibiens et aux plantes en réduisant de 50 % l'éclairage nocturne de la ville causé par les bâtiments publics et l'illumination des rues	Réaliste et porteuse **(prioritaire)**	contrôle du 50 % - arrondissements? citoyens réfractaires (sécurité) valider avec les arrondissements préalablement réserve sur la mesure creuser davantage avant d'accepter * RB20250116 : Au moins 3 arrondissements ont intégré des mesures d'atténuation de la pollution nocturne dans leur réglementation locale (MHM, VSMPE, St-Laurent) * Entre 2017 et 2022, 90% des 130 000 luminaires de rue ont été convertisau DEL. Pour la phase 2, il reste 12000-15000 luminaires à convertir (contrat 2024-2026), reste 10%. * Une étude préliminaire faite en 2020 par EPLV a démontré une baisse de la pollution lumineuse en lien avec les travaux de concerversion des luminaires de rues. * Un guide est en rédaction par le SIRR pour réduire la pollution lumineuse (contact = Maxime Chouinard, rencontré le 20250113).	* Le Programme de mise à niveau de l'éclairage des rues du SIRR en cours depuis plusieurs années prévoit la mise au normes de l'éclairage de la ville pour réduire la pollution lumineuse et la conversion de l'ensemble des lampadaires de rue avec source DEL. * Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Saint-Laurent ont adopté plusieurs mesures règlementaires régissant l'utilisation de la lumière sur les terrains privés. Un guide de bonne pratique en matière d'éclairage extérieur pour réduire la pollution lumineuses a été conçu avec EPLV. * Un programme dans les parcs-nature et espaces riverains du SGPMRS prévoit des systèmes d'éclairage ambrée lors de ses nouveaux aménagements ou remplacement des actifs.	
4. Infrastructures vertes et écosystèmes	4.3 En ce qui concerne la sélection des arbres, arbustes et d'autres espèces végétales, nous tiendrons compte de la résistance au climat et de la diversité des espèces, en privilégiant les espèces indigènes dans la mesure du possible. Il en va de même pour les autres habitats verts (tels que les zones arbustives, les prairies, etc.) et leur couverture végétale respective	Réaliste et intéressante comme levier pour aller plus loin.	ok	* Les Plans maîtres de plantation des arrondissements y contribuent en ce qui concerne les arbres. * Le Programme de gestion des écosystèmes dans les grands parcs du SGPMRS y contribue. * Plusieurs orientations et actions du Plan de protection des pollinisateurs vont dans ce sens concernant les aménagements ou milieux naturels ouverts, notamment à l'échelle des arrondissements et des milieux de vie. *Le programme Mon Jardin d'Espace pour la vie favorise la création de jardins pour la biodiversité par la population	
	4.5 Nous nous engagerons à établir une norme d'entretien des espaces verts axée sur la biodiversité pour au moins 25 % de nos espaces verts urbains publics	Réaliste et porteuse **(prioritaire)**	ok Lien avec le répertoire des milieux naturels - engagement gestion écologique reste à détemriner la définition de 25 % (en superficie? en parc?)	* Le Programme de gestion des écosystèmes du SGPMRS assure des standards élevés de gestion et d'entretien orientés vers la biodiversité, particulièrement dans les parcs-nature. * Pourrait être ajouté au Plan climat (nouvelle action en discussion pour la màj 2025). Cette action vise améliorer la gestion et l'entretien écologique dans les autres espaces végétalisés municipaux. * Une orientation et une action du Plan de protection des pollinisateurs va dans ce sens. * Certains arrondissements ont rédigés des plans en ce sens (notamment Rosemont-La Petite-Patrie et Outremont)	* 1 AP/an pour 5 ans pour déployer le chantier développé par le BTER concernant l'entretien écologiques des espaces végétalisés municipaux (mobilisation des arrondissements)
5. Infrastructures bleues et gestion de l'eau	5.2 La gestion des eaux de pluie « ville éponge », combinée à des mesures de promotion de la biodiversité en tant que solution basée sur la nature, sera notre référence en matière d'urbanisme pour les nouveaux projets de développement et de renaturalisation urbaine	Réaliste	ok	* Le Programme des infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques du S.EAU opérationalise ce nouveau paradigme. * Pourrait être ajouté au Plan climat (nouvelle action en discussion pour la màj 2025). * Va dans le sens des nouvelles orientations discutées dans le cadre de la rédaction de la Stratégie de l'eau 2025.	
6. Santé des sols	6.2 Nous visons à mettre un terme à l'imperméabilisation des sols et atteindre le zéro perte nette d'espaces verts urbains riches en biodiversité.	Réaliste, porteuse et prioritaire	ok	* Va dans le sens de l'orientation 8 du PUM 2050 et de sa cible 8.2 conernant les cibles de végétalisation du territoire pour 2030, 2040 et 2050. * Pourrait être ajouté au Plan climat (nouvelle action en discussion pour la màj 2025). * Va dans le sens de l'objectif de protection de 10% du territoire terrestre, dans un contexte où les milieux naturels existants restant sont peu nombreux	* S'assurer des ressources géomatiques nécessaires pour le suivi de cette action, notamment pour la révision périodique des analyses concernant les surfaces végétales et minérales.

7. Alimentation et agriculture	7.4 Nous maintiendrons et viserons à augmenter la superficie nette des jardins familiaux et communautaires et mettrons en place des programmes visant à favoriser la gestion de la biodiversité.	Réaliste	ok Jardins collectifs! (vs communautaire)	* La Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 va dans ce sens. * Le Programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs du BTER participe à la mise en oeuvre. * Plusieurs arrondissements (notamment Verdun) sont en train de rédiger des Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN) *Le programme Mon Jardin d'Espace pour la vie favorise la création de jardins nourriciers par la population	

Tableaux des 18 cibles potentielles du Pacte de Berlin permettant l'atteinte des 15 cibles requises par cet engagement

Exercice complété par le comité multi-services BTER-SGPMRS-EPLV (janvier 2025)

CONTENUS SUPPLÉMENTAIRES POUR DISCUSSION

Tableau 2: Quatre cibles à atteindre parmi les 7 suivantes d'ici 2030

Cibles par thématique (texte original du Pacte)		Évaluation du comité	Notes ou recommandation (28 novembre)	Arrimage avec la planification Ville
3. Cohabitation	3.1 Nous soutiendrons la coexistence saine entre l'homme et la nature dans le développement urbain. Lorsque de nouveaux bâtiments et infrastructures seront construits pour la collectivité, ils devront également inclure des éléments de conception respectueux de la biodiversité qui encouragent leur usage par la faune indigène.	Intéressante. Reliée à 3.2. Discussion requises avec autres services concernés (SUM, SGPI)	Normes toits verts levier pour nouveau poste gestion de la faune aux SGPMRS? Oui Limiter à "de la ville, pour la ville"? ne serait pas très contraignant (y penser dans le plan d'action)	* La révision règlementaire introduisant le facteur de résilience climatique initié par Le Sud-Ouest et en cours d'adoption par plusieurs autres arrondissements intègre plusieurs éléments en ce sens. * Le Programme des infrastructures vertes multifonctionnelles du S.EAU et le Programme de conversion et réfection des terrains de l'Agence de mobilité durable font plusieurs efforts pour intégrer des certains critères visant des co-bénéfices pour la biodiversité urbaine lors de leurs aménagements * Élaboration d'un guide en collaboration avec le S.Habitation, S.EAU, EPLV, et le BTER pour outiller la population montréalaise à mettre en place des jardins de pluie / biodiversité (objectifs: comprendre les bienfaits, voir différentes modèles selon les enjeux, être en mesure de mettre en place ces jardins sur la propriété (réflexion en cours dans le cadre du programme de financement Intact assurances - objectif ultime possible: que l'élaboration de tels jardins soit éventuellement soutenue par Renoplex)
	3.2 Nous développerons et adopterons des réglementations pour les bâtiments publics afin d'inclure la protection des espèces nichant dans les bâtiments (imitation des niches écologiques pour les oiseaux, les insectes, les chauves-souris, etc.) et la protection contre les collisions des oiseaux sur les surfaces vitrées.	Intéressante. Reliée à 3.1. Discussion requises avec autres services concernés (SUM, SGPI)	enjeux patrimoine? enjeux locaux / arrondissements? Valider avec le SGPI AMorcer une discussion - congrès printemps (opportunité, groupe concerant les oiseaux) Beaucoup de demandes des citoyens OUI	* Saint-Laurent a adopté un règlement en juin 2024 pour réduire les risques de collisions d'oiseaux dans les vitres des nouveaux bâtiments.
4. Infrastructures vertes et écosystèmes	4.1 Nous nous efforcerons d'obtenir un arbre pour six habitants dans les espaces publics (y compris sur rue).	Cible déjà rencontrée. Aucune valeur ajoutée. Intéressante si on va plus loin.	OUI On verra dans le plan d'action si on veut en faire plus (ex. ramener la cible par arrondissement)	* Le Plan de la forêt urbaine du SGPMRS et les Plans maîtres de plantation des arrondissements y contribuent.
	4.2 Nous atteindrons une couverture arborée de 10 % ou plus, en nous efforçant de déployer une approche quartier par quartier afin de trouver la meilleure solution pour chaque zone respective.	Cible déjà rencontrée à l'échelle des arrondissements. Intéressante si on va à l'échelle des milieux de vie ou si on se donne des cibles pour les milieux plus vulnérables *N.B.: Pour certains quartiers densément construits, la cible ne devrait pas se limiter au couvert arborée, mais inclure toute surface végétalisée (toute strate).*	OUI On verra dans le plan d'action si on veut en faire plus	* Une cible concernant le % de canopée est déjà inclue dans le Plan nature et sports et dans le SADAM (pour l'agglomération). N.B.: Ces cibles ne sont pas déclinées à l'échelle des quartiers. * Le Plan de la forêt urbaine du SGPMRS et les Plans maîtres de plantation des arrondissements y contribuent. * Une nouvelle action potentielle du Plan climat (màj 2025) va dans ce sens en visant la végétalisation équitable du territoire en intégration avec l'approche des Quartiers Intégrés et Résilients.
6. Santé des sols	6.3 Nous limiterons la compaction du sol autour des arbres urbains afin de prévenir la détérioration des arbres causée par les travaux de construction. Nous introduirons également des mesures de bonnes pratiques techniques pour réduire la compaction des sols agricoles.*	Moins porteuse et difficilement mesurable. Déjà mise en oeuvre en partie.	La cible n'est pas jugée moins porteuse compaction et bonnes pratiques: perte d'expertise, à reconstruire enjeux avec les partenaires cf Hydro ne pas abandonner mais contraintes importantes La garder ; ça doit être un levier	

7. Alimentation et agriculture	7.1 Nous veillerons à ce qu'au moins 10 % des terres agricoles présentent des caractéristiques paysagères à forte diversité biologique.*	Moins porteuse. Déjà mise en oeuvre en partie pour les terres publiques sous gestion municipale.	OUI On verra dans le plan d'action si on veut en faire plus La cible n'est pas jugée moins porteuse	
	7.2 Nous mettrons en œuvre des pratiques agroécologiques sur au moins 25 % des terres agricoles.*	Moins porteuse. Déjà mise en oeuvre en partie pour les terres publiques sous gestion municipale.	OUI On verra dans le plan d'action si on veut en faire plus La cible n'est pas jugée moins porteuse	

L'ENGAGEMENT DE MONTRÉAL LES VILLES UNIES ET EN ACTION POUR LA BIODIVERSITÉ

15

Les villes sont aux premières loges pour constater la perte de biodiversité mondiale et en subir les conséquences. En tant que gouvernements de proximité, elles sont également bien placées pour agir concrètement et rapidement pour freiner ce déclin.

Lors de la COP 15 sur la biodiversité, qui aura lieu à Montréal du 7 au 19 décembre 2022, les pays du monde adopteront le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. À l'approche de ce grand rendez-vous, la mairesse de Montréal, Valérie Plante, appelle les villes à poursuivre et accélérer leurs actions pour protéger la biodiversité et les écosystèmes. Elle les invite à s'engager à accomplir 15 actions concrètes, alignées avec le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

Par ce signal fort, les villes signataires de l'Engagement de Montréal démontrent le leadership et l'ambition des villes du monde entier d'agir promptement et d'influencer leurs partenaires à faire de même, afin d'inverser la tendance et protéger notre biodiversité.

Montréal

RÉDUIRE LES MENACES À LA BIODIVERSITÉ

1 Intégrer la biodiversité à la planification territoriale et réglementaire

2 Rétablir et restaurer les écosystèmes et leur connectivité

3 Conserver les milieux naturels existants grâce à des systèmes de zones protégées et d'autres mesures efficaces et équitables

4 Assurer la conservation et le rétablissement des espèces vulnérables, sauvages et domestiques, et gérer efficacement leurs interactions avec l'humain

5 Contrôler ou éradiquer les espèces exotiques envahissantes afin d'éliminer ou de réduire leurs impacts

6 Réduire la pollution de toutes les sources à des niveaux qui ne nuisent pas à la biodiversité, aux fonctions des écosystèmes et à la santé humaine

7 Viser l'élimination des déchets plastiques

8 Viser la réduction de l'utilisation des pesticides du deux tiers au moins

9 Contribuer aux mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques grâce à des approches fondées sur les écosystèmes

PARTAGER LES BIENFAITS DE LA BIODIVERSITÉ

10 Viser à ce que les zones d'agriculture, d'aquaculture et de sylviculture urbaines soient accessibles, gérées durablement et contribuent à la sécurité alimentaire

11 Prioriser les solutions basées sur la nature en matière de protection contre les aléas et événements climatiques extrêmes et de régulation de la qualité de l'air et de l'eau

12 Augmenter la superficie des espaces verts et bleus et améliorer l'accès équitable à ces espaces

SOLUTIONS, GOUVERNANCE, GESTION ET ÉDUCATION

13 Intégrer la biodiversité dans les cadres de gouvernance et les politiques publiques, et accroître les ressources financières allouées à sa conservation et à sa gestion durable

14 Contribuer, par l'éducation et la participation citoyenne, à ce que les populations et les entreprises soient encouragées à faire des choix responsables envers la biodiversité et aient les moyens et les connaissances pour le faire

15 Assurer la participation équitable et effective des peuples autochtones et des communautés locales à la prise de décisions et au processus d'acquisition et de transmission des connaissances

L'ENGAGEMENT DE MONTRÉAL

15

NEW YORK
PARIS
SÉOUL
VANCOUVER
LONDRES
LYON
AMSTERDAM
TORONTO
TOKYO
OSLO
BARCELONE
BUENOS AIRES

Preliminary machine translation

PACTE DE BERLIN POUR LA NATURE EN MILIEU URBAIN

Nous, villes, collectivités locales et régionales, nous engageons dans un Pacte pour l'avenir de l'humanité, de la nature urbaine et de la biodiversité, base du bien-être et de la santé de nos citoyens.

Nous reconnaissons que la **perte alarmante de biodiversité** constitue une menace imminente pour notre environnement urbain, nos infrastructures, nos chaînes de valeur, nos économies, ainsi que pour la santé et le bien-être de l'homme. Pour susciter le changement nécessaire à l'échelle mondiale, il faut **prendre des mesures immédiates, inspirantes et audacieuses au niveau local**. Les villes, ainsi que les autorités locales et régionales, jouent déjà un rôle clé à l'échelle locale et sont particulièrement bien placées pour **renforcer les mesures visant à inverser la perte de biodiversité et à promouvoir la nature en milieu urbain**.

Nous soulignons en outre que les crises de la biodiversité et du climat et leurs implications pour la santé humaine sont profondément liées et doivent être abordées de manière intégrée, comme le préconise le présent pacte. Nous désignons les solutions fondées sur la nature et axées sur la biodiversité et le bien-être humain comme un élément clé pour relever ces défis.

Nous reconnaissons que les villes représentent un écosystème unique, fondamental pour notre santé et notre bien-être, que nous protégeons, façonnons et apprécions. Des écosystèmes urbains fonctionnels contribuent à purifier l'air et l'eau, à refroidir les îlots de chaleur urbains, à héberger la biodiversité et à soutenir notre santé et notre bien-être (PNUE 2024).[1]

Conscients de l'ampleur du défi et de l'urgence à lutter contre les crises imbriquées de la biodiversité et du climat, nous comprenons que parvenir à une harmonie entre les actions visant à protéger le bien-être des êtres humains, des animaux et des espaces verts n'est pas facile, mais nécessaire.

Nous reconnaissons que les approches intégrées de la gestion de la biodiversité offrent de grandes possibilités aux hommes et à la nature de prospérer ensemble et d'exister en cohésion. Nous saluons et approuvons donc de telles approches de la nature, de sa conservation et de sa restauration, adaptées aux conditions locales et biogéographiques.

Notre engagement en faveur de la coopération mondiale et de la CDB des Nations unies

Nous sommes conscients de l'impact des actions locales et infranationales, et nous assumons donc la responsabilité de protéger la biodiversité et d'améliorer la nature en milieu urbain en prenant la tête d'une

[1] https://www.unep.org/topics/cities/cities-nature/nature-cities

action transformatrice visant à garantir des villes vivables, saines, riches en biodiversité, intelligentes sur le plan climatique et justes.

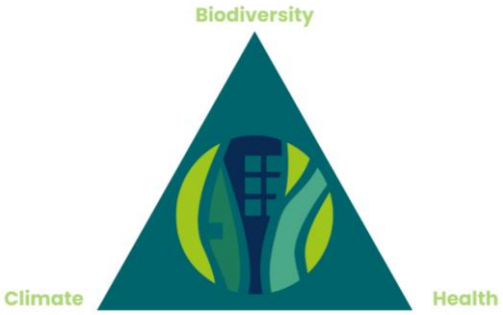

Nous contribuerons ainsi, par nos efforts collectifs, aux objectifs définis par les parties lors de la quinzième conférence des parties à la convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB COP 15) et nous accélérerons leur mise en œuvre en vue d'un avenir durable pour nous et les générations futures. À cette fin, nous ferons part de nos progrès au processus de la CDB des Nations unies.

Le **Pacte de Berlin pour la nature en milieu urbain (ci-après dénommé "Pacte")** vise à stopper et à inverser la perte de biodiversité afin de mettre la nature sur la voie de la régénération au profit des populations et de la planète dans les villes du monde entier d'ici à 2030. Il s'appuie sur la déclaration d'Édimbourg de 2020 et l'engagement de Montréal de 2022, et se concentre sur la mise en œuvre du cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal (GBF) et du plan d'actions renouvelé par les gouvernements infranationaux, les villes et les autres autorités locales pour la biodiversité (2023-2030).

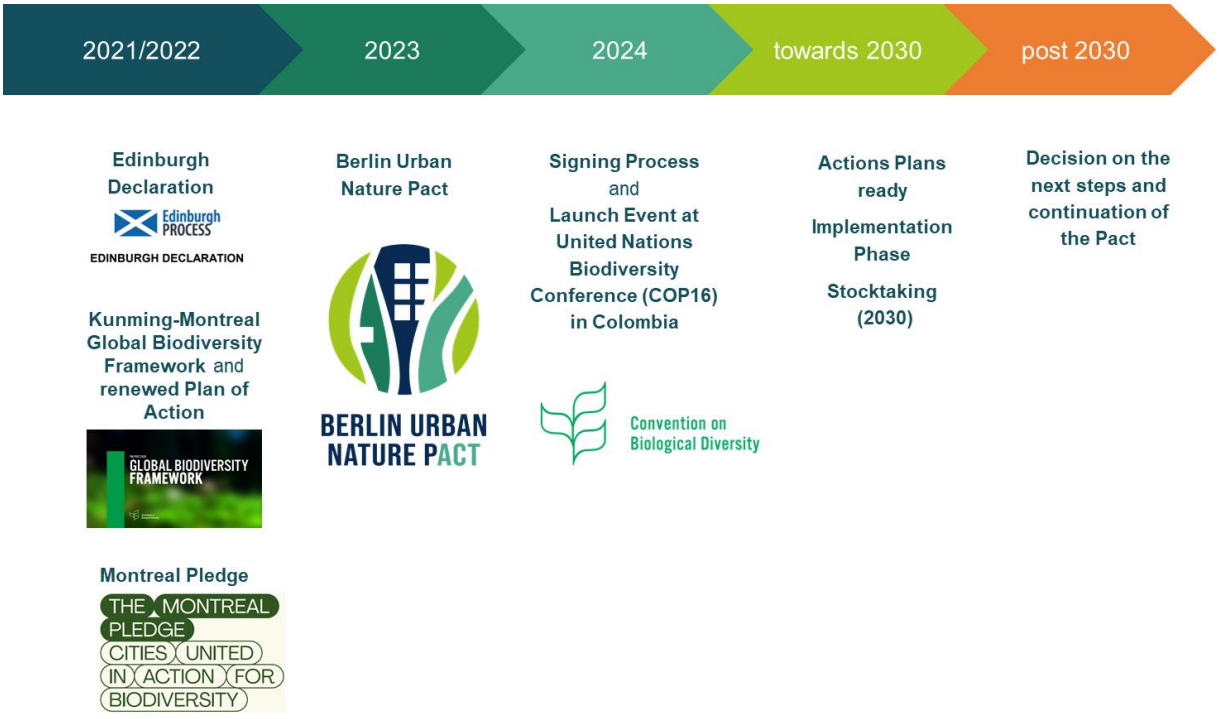

Les actions clés du pacte vont dans le sens de la déclaration d'Édimbourg et de l'engagement de Montréal. Nous intégrerons verticalement et horizontalement ces actions dans les objectifs nationaux et/ou régionaux applicables à nos villes et à nos collectivités locales et régionales.

Respectant les nombreux réseaux et alliances locaux, régionaux et mondiaux, ainsi que les engagements pris, qui sont la clé du succès, nous voulons former un réseau pour la mise en œuvre, partager les bonnes pratiques et les expériences, discuter des défis et des solutions pour les surmonter, et apprendre les uns des autres dans le cadre d'un dialogue multidirectionnel entre les villes.

La ville de Berlin s'engage à mettre en place et à piloter le secrétariat du pacte. Chaque ville signataire désignera une personne responsable qui sera le point de contact pour la mise en œuvre du pacte.

Principes de mise en œuvre

Nous, les signataires du Pacte, ouvrirons la voie vers un siècle urbain favorable à la nature et nous engageons à respecter les principes suivants pour la mise en œuvre d'actions clés inspirantes d'ici à 2030.

(1) Engagement dans l'action et ambition

Nous nous engageons à protéger, préserver et restaurer la biodiversité dans nos villes au sein des zones cibles du pacte. Pour ce faire, nous **mettrons en œuvre des actions, des projets et des processus ciblés et visibles jusqu'en 2030, qui visent à atteindre les objectifs fixés ou, du moins, à garantir que les conditions et les mesures nécessaires à leur réalisation soient mises en place**. Les actions visant à atteindre les objectifs sont nouvelles, innovantes et ambitieuses afin d'améliorer la biodiversité en zone urbaine. L'accent est mis sur l'utilisation de **solutions fondées sur la nature**[2], qui permettent de relever les défis en matière de biodiversité, mais qui offrent également des avantages pour l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, ainsi que pour la santé et le bien-être de l'homme.

Nous agirons en tant que pionniers et multiplicateurs et nous **nous engagerons à atteindre le niveau d'ambition le plus élevé possible** pour tout objectif donné dans le cadre de nos **juridictions**. Pour signifier et célébrer l'engagement à agir, nous veillerons à ce que le pacte soit **signé par le Maire** et nous assurerons de sa visibilité.

Nous considérons le Pacte comme une **alliance de mise en œuvre** entre des villes engagées dans le monde entier.

(2) S'aligner sur les cadres politiques, de gouvernance, de financement et les améliorer

Nous **alignerons les** objectifs du Pacte **sur les cadres politiques locaux, régionaux et nationaux** et créerons des structures de soutien en matière de politique, de gouvernance, et de financement afin de mettre en œuvre les objectifs du Pacte et de protéger, promouvoir et restaurer la biodiversité dans nos villes. Nous nous engagerons à travailler avec le niveau local pertinent dans notre territoire, de l'intercommunalité aux Conseils régionaux, afin d'atteindre les objectifs du Pacte à l'échelle la plus pertinente, en tenant compte de nos conditions et contraintes locales.

Plus précisément, nous développerons ou mettrons à jour les **politiques pertinentes qui soutiennent la biodiversité en milieu urbain et les infrastructures vertes** qui intègrent et généralisent les solutions fondées sur la nature en tant que priorité clé dans les services municipaux, l'urbanisme, le secteur privé et les entreprises pour accroître la résilience économique dans nos villes et nos régions.

Nous intensifierons les **échanges et la coordination** entre les départements et les secteurs **au sein de l'administration municipale** afin d'intégrer et de mettre en œuvre les objectifs. Nous nous engagerons à proposer des **incitations efficaces** pour garantir des résultats positifs, tels que des programmes de

[2] Nous appliquons les principes de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement aux solutions fondées sur la nature (mars 2022) : Les solutions fondées sur la nature sont "des actions visant à protéger, conserver, restaurer, utiliser durablement et gérer les écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins naturels ou modifiés, qui répondent aux défis sociaux, économiques et environnementaux de manière efficace et adaptative, tout en assurant simultanément le bien-être humain, les services écosystémiques et la résilience, ainsi que les avantages de la biodiversité". Pour plus d'informations : PNUE UICN

financement public pour les initiatives locales ou les partenariats public-privé. En outre, les **marchés publics** seront utilisés pour promouvoir et mettre en œuvre les objectifs lorsque cela s'avérera utile.

(3) Mise en œuvre progressive du plan d'action du pacte avec des objectifs SMART

Nous sélectionnerons au moins 15 des 28 objectifs SMART en fonction de notre situation, de nos priorités et de nos capacités respectives, et nous tracerons la voie à suivre pour atteindre ces objectifs d'ici à 2030. Nous déterminerons comment rendre opérationnels les engagements du pacte, en tenant compte des conditions et des cadres locaux, en définissant des étapes de mise en œuvre spécifiques, mesurables, réalisables, pertinentes et limitées dans le temps (SMART) à l'aide d'un **plan d'actions** pratique. Le plan d'actions définira clairement la situation actuelle (référence : 2020) et les objectifs sélectionnés. Il identifiera les **actions pertinentes**, la **mise en œuvre technique, les acteurs responsables, les échéances** et les **ressources allouées**, y compris les modalités d'évaluation, afin d'atteindre les objectifs fixés **d'ici à 2030**. Nous élaborerons notre plan d'actions comme convenu **dans un délai d'un an à compter de la signature**.

À la fin de l'année 2030, nous ferons le point sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du pacte, en vue d'augmenter éventuellement le nombre d'objectifs dans chaque ville. Nous discuterons également ensemble de la manière de faire avancer le pacte après 2030, afin de garantir que les actions en faveur de la biodiversité se poursuivent et restent une priorité.

(4) Une co-création équitable et juste avec les initiatives locales et les parties prenantes

La mise en œuvre des objectifs du pacte doit favoriser l'**égalité et la justice environnementales** en accordant une attention particulière aux besoins des groupes et communautés défavorisés, vulnérables et marginalisés, y compris les groupes autochtones et locaux. L'égalité et la justice environnementales impliquent l'égalité d'accès aux espaces verts urbains et à la biodiversité, ainsi qu'à l'éducation, à l'information et aux possibilités d'engagement.

Nous encouragerons la **collaboration, la co-création et les partenariats proactifs pour la mise en œuvre des objectifs du pacte**. Nous travaillerons avec les parties prenantes concernées, telles que les communautés locales, les populations autochtones, les femmes, les jeunes, la société civile et les ONG, ainsi qu'avec des partenaires du secteur privé, de l'éducation, de la politique et de la science. La co-création active **se concentrera sur la mise en œuvre proactive et rapide** des objectifs du pacte en **temps voulu et de manière pratique** jusqu'en 2030.

(5) Développement des compétences et collaboration entre les villes

Nous considérons les villes comme des centres de connaissances précieux en ce qui concerne les opportunités et les défis pour la protection, la promotion et la restauration de la biodiversité urbaine. Afin de bénéficier de ces connaissances et de nous inspirer mutuellement, nous **partagerons nos connaissances, les bonnes pratiques et les enseignements tirés, lancerons et mettrons en œuvre des actions et des projets pilotes,** et rendront ces connaissances accessibles à toutes les villes intéressées. Le Secrétariat du Pacte soutiendra et facilitera ce processus.

Nous **nous réunirons une fois par an (en ligne ou en personne)**. Les réunions seront organisées par différents signataires du pacte et contribueront à atteindre nos objectifs en matière de développement des compétences et de collaboration. Sur la base de nos demandes et de nos intérêts, nous organiserons des

webinaires et des dialogues et préparerons des documents d'orientation pour permettre des échanges et des discussions sur les défis et les solutions, ainsi que pour développer les compétences entre les villes et au sein de chaque ville.

(6) Suivi et évaluation

Nous rendrons compte **de nos avancements** vers les objectifs respectifs du pacte lors des réunions annuelles (par exemple, sur la plateforme d'action CitiesWithNature) en tant que contribution à la CDB des Nations unies. Ce processus sera facilité par un protocole de rapport conjoint. Les bilans comprendront, par exemple, des liens vers des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du pacte, une vue d'ensemble de l'état de la biodiversité et de l'action en faveur de la biodiversité dans les villes, ainsi que des informations sur les actions engagées.

Objectifs du pacte

Nous, les signataires du Pacte, ouvrirons la voie vers un siècle urbain favorable à la nature et nous nous engageons à atteindre les objectifs suivants d'ici 2030. Comme indiqué ci-dessus, pour devenir signataire, il est nécessaire de s'engager à atteindre au moins 15 des 28 objectifs, et si possible au moins 1 objectif de chaque domaine d'action.

(1) Éducation et expérience dans la nature

1.1. Nous encouragerons activement la collaboration avec les écoles, les universités et d'autres établissements d'enseignement (par exemple, les musées, les jardins botaniques ou zoologiques, les ONG) afin d'élaborer et de mettre en œuvre un programme public sur la biodiversité à des fins d'éducation et de développement des compétences.

1.2 Nous faciliterons les expériences approfondies dans la nature pour tous les enfants. Pour ce faire, nous nous engageons à offrir des expériences pédagogiques en pleine nature, gratuites et facilement accessibles, au moins 1 jour par an, pour chaque enfant jusqu'à l'âge de 15 ans.

1.3 Nous nous efforcerons d'assurer une présence éducative dans les forêts, les parcs et les autres espaces verts et bleus publics riches en biodiversité, grâce aux gardes forestiers et encadrants qui dispensent une éducation à l'environnement et à la nature.

(2) Espèces et habitats

2.1 Nous améliorerons l'état de conservation des espèces menacées. Nous nous engageons à protéger, restaurer et gérer durablement les habitats relevant de nos compétences afin qu'au moins 30 % des espèces et des habitats dégradés atteignent un état écologique satisfaisant ou au moins que soit constatée une tendance à l'amélioration. Nous veillerons à ce que l'état de ces habitats ne se détériore pas.

2.2 Nous augmenterons la part des zones protégées et autres mesures de conservation efficaces (OECM)[3] à 30 %.

[3] La CDB a défini les "autres mesures efficaces de conservation par zone" en ces termes : "Une zone géographiquement définie autre qu'une zone protégée, qui est gouvernée et gérée de manière à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation in situ de la biodiversité, avec les fonctions et services écosystémiques associés et, le cas échéant, les valeurs culturelles, spirituelles, socio-économiques et autres valeurs pertinentes au niveau local. (Décision 14/8 de la CDB)

2.3 Nous intégrerons des mesures de connectivité des habitats en tant qu'élément clé de nos processus d'aménagement du territoire afin d'accroître la richesse et la résilience des espèces et de la structure des habitats.

2.4 Nous améliorerons les conditions écologiques pour les insectes. Pour cela, nous réduirons l'utilisation de pesticides et d'engrais synthétiques dans les zones agricoles urbaines publiques de 50 % et de 100 % l'utilisation d'herbicides et d'insecticides dans tous les espaces verts urbains publics[4] .

2.5 Nous identifierons les espèces exotiques envahissantes prioritaires contre lesquelles des mesures doivent être prises afin de réduire le taux d'établissement de ces espèces et leur impact sur les espèces et habitats indigènes. Nous mettrons en œuvre des actions pour au moins 50 % de ces espèces invasives afin de gérer leurs populations et d'atteindre un statut non nuisible.

(3) Cohabitation

3.1 Nous soutiendrons la coexistence saine de l'homme et de la nature dans le développement urbain. Lorsque de nouveaux bâtiments et infrastructures seront construits pour les personnes, ils devront également inclure des éléments de conception respectueux de la biodiversité qui encouragent leur usage par la faune indigène.

3.2 Nous développerons et adopterons des réglementations pour les bâtiments publics afin d'inclure la protection des espèces nichant dans les bâtiments (imitation des niches écologiques pour les oiseaux, les insectes, les chauves-souris, etc.) et la protection contre les collisions des oiseaux sur les surfaces vitrées.

3.3 Nous développerons des normes de construction pour les toits verts et/ou les façades vertes biodiversifiées et les mettrons en œuvre sur au moins 50 % de tous les nouveaux bâtiments privés et publics.

3.4 Nous minimiserons les dommages causés aux insectes, aux chauves-souris, aux oiseaux, aux amphibiens et aux plantes en réduisant de 50 % l'éclairage nocturne de la ville causé par les bâtiments publics et l'illumination des rues.[5]

(4) Infrastructures vertes et écosystèmes

4.1 Nous nous efforcerons d'obtenir un arbre pour six habitants dans les espaces publics (y compris les rues).

4.2 Nous atteindrons une couverture arborée de 10 % ou plus, en nous efforçant de déployer une approche quartier par quartier afin de trouver la meilleure solution pour chaque zone respective.

4.3 En ce qui concerne la sélection des arbres, arbustes et d'autres espèces végétales, nous tiendrons compte de la résistance au climat et de la diversité des espèces, en privilégiant les espèces indigènes dans la mesure du possible. Il en va de même pour les autres habitats verts (tels que les zones arbustives, les prairies, les steppes, etc.) et leur couverture végétale respective.

4.4 Nous nous engagerons à faire en sorte que chaque citoyen puisse accéder à un espace vert public dans un rayon de 500 mètres (distance de marche) autour de son domicile.

[4] Sauf dans les situations d'urgence (espèces envahissantes, épidémies, etc.).

[5] Pour y parvenir, nous nous efforcerons de mettre en place un éclairage respectueux des insectes, un contrôle basé sur la demande et un éclairage ciblé. Nous optimiserons donc l'intensité et l'orientation de l'éclairage, ainsi que les heures d'extinction de l'éclairage intérieur et extérieur, et nous passerons à la lumière à ondes longues pour l'éclairage extérieur de nos installations, ainsi que dans les espaces verts et bleus publics.

4.5 Nous nous engagerons à établir une norme d'entretien des espaces verts axée sur la biodiversité pour au moins 25 % de nos espaces verts urbains publics.

4.6 Pour nos forêts gérées, nous obtiendrons la certification du Forest Stewardship Council (FSC) ou l'équivalent. Nous réduirons fortement les régimes d'entretien des forêts sur 10 % de la superficie forestière relevant de nos compétences afin de permettre la mise en place de processus de régénération naturelle des forêts (à l'exception de la gestion des terres visant à prévenir les incendies de forêt). Nous empêcherons également les régimes de coupe à blanc.

(5) Infrastructure bleue et gestion de l'eau

5.1 Nous mettrons en œuvre des actions de restauration et de réhabilitation pour au moins 25 % de notre territoire municipal de toutes les zones dégradées d'eau douce, d'écosystèmes côtiers/marins et de zones humides/patrimoniales dans notre juridiction.

5.2 La gestion des eaux de pluie « ville éponge »[6], combinée à des mesures de promotion de la biodiversité en tant que solution basée sur la nature, sera notre référence en matière d'urbanisme pour les nouveaux projets de développement et de régénération urbaine.

(6) Santé des sols

6.1 Nous fixerons et mettrons en œuvre des objectifs ambitieux en matière d'assainissement des sols contaminés reliés aux eaux souterraines dans nos juridictions.

6.2 Nous mettrons un terme à l'imperméabilisation des sols et lutterons contre toute perte nette d'espaces verts urbains riches en biodiversité.

6.3 Nous limiterons le tassement du sol autour des arbres urbains afin de prévenir la décomposition lente des arbres causée par les travaux de construction. Nous introduirons également des mesures de bonnes pratiques techniques pour réduire le tassement des sols agricoles.

6.4 Nous utiliserons des solutions naturelles sur les sols nus pour atténuer les effets négatifs de l'érosion causée par le vent ou l'eau.

(7) Alimentation et agriculture

7.1 Nous veillerons à ce qu'au moins 10 % des terres agricoles présentent des caractéristiques paysagères à forte diversité biologique.

7.2 Nous mettrons en œuvre des pratiques agroécologiques[7] sur au moins 25 % des terres agricoles.

7.3 Nous réduirons l'utilisation d'engrais synthétiques d'au moins 20 % sur les terres agricoles.

7.4 Nous maintiendrons et viserons à augmenter la superficie nette des jardins familiaux et communautaires et mettrons en place des programmes visant à favoriser la gestion de la biodiversité.

[6] Une ville éponge est conçue de manière à ce que les eaux de pluie et d'orage soient retenues et absorbées là où elles tombent. Les eaux pluviales sont gérées par l'infiltration, la rétention, le stockage, le traitement et le drainage en utilisant des solutions naturelles. Il peut s'agir, par exemple, de parcs, de chaussées drainantes, de jardins de pluie, de puits d'infiltration et de rétention, de jardins urbains et de plantations, de murs et de toits verts.

[7] Les pratiques agroécologiques comprennent, par exemple, les cultures de couverture/récolte, la conservation des résidus de culture sur le terrain, l'extension de la phase pérenne de la rotation des cultures, l'utilisation de cultures pérennes, la permaculture, le travail réduit du sol et le travail nul du sol, ainsi que l'agroforesterie, les éléments boisés du paysage ou les forêts vivrières.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.023

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1257010008

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Nommer des commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal pour une période de 4 ans, à compter de septembre 2025

Il est recommandé :
1. de nommer les personnes suivantes à titre de commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal, pour une période de 4 ans, à compter de septembre 2025 :

Monique Tessier, Urbaniste
Mikael St-Pierre, Urbaniste et designer urbain
Stéphanie Yates, Professeure et spécialiste en communications, relations publiques
Youla Pompilus-Touré, Gestionnaire et communicatrice expérimentée
Martin Thiboutot, Avocat
Richard Adam, Urbaniste
Karine Casault, MBA, VE, médiatrice accréditée
Ahmed Hamila, Politiste et sociologue
Rotem Ayalon, Urbaniste

2. de fixer leur rémunération à 100 $/h pour les commissaires et à 130 $/h pour le commissaires désigné comme président d'une consultation pour les 2 premières années (2025-2026), et à 105 $/h pour les commissaires et à 135 $/h pour le commissaire désigné comme président d'une consultation pour les 2 dernières années (2027-2028), sous réserve de l'adoption, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Philippe BOURKE **Le** 2025-09-12 13:56

Signataire : Philippe BOURKE

_____

Président - Office de consultation publique de Montréal
Office de consultation publique de Montréal , Direction

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257010008**

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Nommer des commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal pour une période de 4 ans, à compter de septembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

L'Office de consultation publique est institué en vertu de l'article 75 de la Charte de la Ville de Montréal. Les dispositions de la Charte prévoient que le conseil municipal peut nommer, aux deux tiers des voix, des commissaires qui épauleront la présidence de l'Office dans la réalisation des mandats de consultation confiés à l'Office par le comité exécutif ou le conseil municipal. Le présent dossier vise à soumettre au conseil municipal une liste de commissaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1061- 22 août 2025- Approuver le renouvellement de commissaires à l'Office de consultation publique de Montréal.

CM24 0432 - 15 avril 2024 - Approuver le renouvellement de commissaires à l'Office de consultation publique de Montréal

CM22 1126 - 19 septembre 2022 - De nommer, pour une période de trois ans, les personnes suivantes à titre de commissaires supplémentaires à l'Office de consultation publique de Montréal : Claudia Atomei; Éric Cardinal; Danielle Casara; Lorène Cristini; Habib El-Hage; Ariane Émond; Jacques Internoscia; Marie Leahey; Denis Leclerc; Coumba Ngom; Radouan Torkmani; Nathalie Zinger.

CM21 0543 - 20 avril 2021 - De nommer pour une période de trois ans les personnes suivantes à titre de commissaires supplémentaires à l'Office: Maryse Alcindor Isabelle Beaulieu Bruno Bergeron Nicole Brodeur Pierre-Constantin Charles Judy Gold David Hanna Marie Claude Massicotte Luba Serge Francine Simard Arlindo Vieira Helen Finn Lise Gagné et

Pierre Gauthier. De fixer leur rémunération à 550 $ par jour pour les commissaires et à 750 $ par jour pour le commissaire désigné comme président d'une consultation, sous réserve de l'adoption, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

CM20 0844 - 24 août 2020 - De nommer, pour une période de 3 ans, les personnes suivantes à titre de commissaires supplémentaires à l'Office de consultation publique de Montréal : Priscilla Ananian; Bruno-Serge Boucher; Christian Giguère; Danielle Sauvage; Jean-François Thuot. De fixer leur rémunération à 550 $ par jour pour les commissaires et à 750 $ par jour pour le commissaire désigné comme président d'une consultation, sous réserve de l'adoption, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

DESCRIPTION

L'Office de consultation publique de Montréal s'est doté d'une nouvelle procédure de recrutement, de renouvellement et de désignation des commissaires. Cette procédure prévoit les différentes dispositions afin de procéder au recrutement de nouveaux commissaires.
À l'été 2025, 16 commissaires ont été renouvelés. Or l'OCPM doit compter idéalement sur un bassin de 25 commissaires afin de disposer d'une équipe diversifiée lui permettant de procéder à la nomination des meilleures commissions possibles sur les nouveaux mandats. Ainsi, l'OCPM souhaite nommer 9 nouveaux commissaires afin de compléter ce bassin.

Un avis de de recrutement a été publié sur le site de l'OCPM ainsi que sur le site de la Ville de Montréal. L'avis a été largement diffusé par l'entremise de l'Infolettre et les médias sociaux. L'OCPM a réuni un comité pour évaluer les candidats ayant signifié leur intérêt et déposé leur candidature, ce en respectant la procédure.

Le présent sommaire vise à nommer les commissaires suivants pour une durée de quatre ans selon l'information présentée dans la grille suivante :

Monique Tessier
Mikael St-Pierre
Stéphanie Yates
Youla Pompilus-Touré
Martin Thiboutot
Richard Adam
Karine Casault
Ahmed Hamila
Rotem Ayalon

(Les notes biographiques se trouvent en pièce jointe)

La désignation à titre de commissaire d'une démarche de consultation se fera sous réserve que les vérifications prévues au paragraphe 16 de la Procédure de recrutement soient positives.

À noter que si le mandat d'un commissaire expire pendant qu'il est sous désignation d'une commission, son mandat se prolonge jusqu'à la fin de ces travaux.

JUSTIFICATION

Le choix des commissaires est effectué selon plusieurs critères :
- la nécessité de constituer une banque diversifiée de ressources professionnelles capables de comprendre les projets soumis à la consultation publique et les enjeux qu'ils soulèvent;
- la crédibilité professionnelle du candidat auprès de ses pairs et dans la société civile;

- une réputation de bon jugement et la capacité de faire la part des choses;
- la connaissance des processus de consultation publique et l'expérience dans la conduite de tels processus, tel que le prévoit la Charte;
- l'absence de conflit d'intérêts réels ou perçus;
- la capacité d'écoute des parties prenantes et d'analyse des projets sans parti pris et dans l'intérêt public;
- une bonne connaissance de la ville de Montréal;
- bonne capacités d'écoute, d'empathie, de travail en équipe et de rédaction;
- la disponibilité.

Le comité s'est réuni et a procédé à l'évaluation de chacun des commissaires et recommande ainsi leur nomination.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La nomination de commissaires ne représente aucun déboursé financier puisque l'effet de cette nomination est de les rendre éligibles à siéger lors d'un mandat de consultation publique de l'Office. La constitution d'une banque de commissaires éligibles permet à la présidence de former des équipes de commissaires lorsque les mandats sont confiés à l'OCPM. Les dépenses de commissions sont assumées par le budget de fonctionnement de l'Office.
La rémunération des commissaires est fixée par le conseil municipal tel que le stipule la Charte de la Ville de Montréal.

Tel que présenté dans la procédure de recrutement, de renouvellement et de désignation des commissaires, la rémunération prévue sera :
Pour les années 2025 et 2026
Présidence: 130$/h.
Commissaire: 100$/h

Pour les années 2027 et 2028, cette rémunération est majorée de 5$ l'heure :
Présidence: 135$/h.
Commissaire: 105$/h

Aucun frais de repas et de déplacement n'est désormais remboursé.

MONTRÉAL 2030

La grille Montréal 2030 est joint au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La constitution et le maintien d'une solide équipe de commissaires aux profils variés contribuent à la réalisation de consultations publiques utiles pour la Ville et pour la société montréalaise en général. Ces nominations permettront de maintenir une équipe aux expériences diversifiées, une équipe disponible pour réaliser les mandats de l'OCPM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le site web de l'OCPM sera mis à jour et une annonce sera faite dans l'Infolettre et sur les médias sociaux de l'Office.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'Office annoncera le renouvellement des commissaires à la suite de la décision du CM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, réglements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles VEZINA
prepose(e) au controle des dossiers

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-08

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
chef(fe) de bureau - office de consultation publique de montreal

Tél : 514-892-1091
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe BOURKE
Président - Office de consultation publique de Montréal
Tél :
Approuvé le : 2025-09-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257010008*
Unité administrative responsable : *OCPM*
Projet : *Renouvellement des commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10. Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Pour mener à terme ses mandats de consultation, l'OCPM doit former les commissions en nommant les commissaires à partir d'une liste approuvée par le conseil municipal.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Biographies des commissaires 2025

Recrutement

Table des matières

RICHARD ADAM 3
ROTEM AYALON 4
KARINE CASAULT 5
AHMED HAMILA 6
MIKAEL ST-PIERRE 7
MONIQUE TESSIER 8
MARTIN THIBOUTOT 9
YOULA POMPILUS-TOURÉ 10
STÉPHANIE YATES 11

RICHARD ADAM

Urbaniste

Avec un baccalauréat en études urbaines, une maîtrise en architecture et une autre en administration publique, Richard Adam a fait sa carrière principalement dans l'administration municipale. Pendant 30 ans, il a occupé différentes fonctions comme professionnel et gestionnaire dans le domaine de la culture à la Ville de Montréal. Chef de la Division des quartiers culturels au Service de la culture puis chef de Division à la Direction des bibliothèques, il a piloté plusieurs projets de construction, de rénovation et d'agrandissement. Il y a œuvré dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Léonard ainsi que dans les services centraux.

Depuis 2021, il siège sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de son arrondissement. En 2022, il ajoute une nouvelle corde à son arc comme auteur jeunesse. Il a co-écrit deux documentaires jeunesse publiés aux éditions de l'Isatis: *J'aime ma ville* (2022), *I Love My City* (2023), et *Les feuilles qui parlent, une petite histoire du livre* (2024). Amoureux de la ville et de la culture, il est membre de la Commission Aménagement culturel du territoire de culture Montréal, et préside le jury du Prix d'architecture 2025 Bibliothèques et centres d'archives du Québec organisé par la Fédération des milieux documents du Québec.

ROTEM AYALON

Urbaniste

Rotem Ayalon est directrice du Projet impact collectif chez Centraide du Grand Montréal, une initiative ambitieuse visant à réduire la pauvreté et l'exclusion sociale dans les quartiers montréalais en collaboration avec des partenaires communautaires, institutionnels et philanthropiques. Elle possède une expertise reconnue en gestion de projets complexes, en développement de partenariats stratégiques et en planification territoriale. Son parcours professionnel témoigne d'un engagement soutenu envers la justice sociale, la transition écologique et la sécurité alimentaire, qu'elle met au service de la transformation des milieux urbains et de l'innovation sociale.

Titulaire d'une maîtrise en urbanisme et d'un baccalauréat en génie agricole et biologique, Mme Ayalon conjugue rigueur scientifique et vision stratégique. Elle est également très active dans sa communauté, ayant siégé sur plusieurs conseils d'administration, notamment ceux de Vivre en Ville et de Montréal, métropole en santé, cofondé une coopérative de travail en urbanisme, et contribué à la création d'une école alternative dans son quartier. Elle a également participé à la fondation du Conseil du système alimentaire montréalais, premier conseil de politiques alimentaires au Québec.

KARINE CASAULT

MBA, VE, médiatrice accréditée

Karine Casault possède plus de 15 ans d'expérience en développement durable et en engagement des parties prenantes. Médiatrice accréditée par l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec, elle détient une maîtrise en administration des affaires (MBA), avec une spécialisation en responsabilité sociale, un diplôme supérieur en vérification environnementale de l'Université de Sherbrooke et une certification ISO 31000 en gestion des risques. Son parcours professionnel l'a menée à travailler avec des entreprises d'envergure telles que Rio Tinto, Goldcorp et Cogeco, ainsi qu'avec des communautés diversifiées, des populations autochtones du Nord du Québec aux citoyens de cinq régions du Sénégal. Elle a également dirigé l'élaboration de plans et de politiques de développement durable pour des villes comme Rigaud et Pincourt.

Récemment directrice principale des communications stratégiques et du développement durable à l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ), elle a accompagné de nombreux entrepreneurs dans la préparation de leurs projets lors de consultations publiques et dirigé la rédaction de mémoires et présenté une dizaine de projets de loi en commission parlementaire. Depuis 2020, elle enseigne le développement durable à l'Université de Montréal et dirige sa propre firme de consultation "nacelles & co". Cette perspective tridimensionnelle unique - ayant travaillé successivement avec les citoyens, les administrations municipales et les entrepreneurs - lui confère une compréhension équilibrée des dynamiques urbaines et des enjeux de consultation publique. Depuis 2009, elle enseigne l'évaluation en communication et l'engagement des parties prenantes aux professionnels, à la formation continue de l'UQAM. Son engagement bénévole auprès d'organisations telles que PME MTL, le Comité 21 Québec, Mer & Monde et Entrepren'arts témoigne de sa passion durable pour la participation citoyenne et la démocratie participative.

AHMED HAMILA

Politiste et sociologue

Ahmed Hamila est professeur de sociologie à l'Université de Montréal et co-directeur de la Clinique Mauve, un laboratoire social et de recherche sur les enjeux en lien avec les sexualités, les genres et les migrations. Titulaire d'un doctorat en science politique de l'Université de Montréal et en sciences politiques et sociales de l'Université libre de Bruxelles, il cumule plus de quinze ans d'expérience en recherche et en analyse des politiques publiques. Il a développé une expertise sur les dynamiques institutionnelles et l'intégration des populations marginalisées, et a piloté plusieurs projets intersectoriels associant acteurs publics, communautaires et universitaires pour renforcer l'équité et la représentativité dans différents secteurs, dont le secteur des soins de santé et services sociaux.

MIKAEL ST-PIERRE

Urbaniste et designer urbain

Mikael St-Pierre est urbaniste et designer urbain, titulaire d'un diplôme de troisième cycle de l'École nationale d'administration publique. Sa pratique s'articule autour de la recherche, du développement et de la valorisation de politiques territoriales novatrices. Passionné par les démarches participatives en aménagement, il est à l'origine de plusieurs initiatives citoyennes dont celles ayant mené à la création du parc de la Traversée, à Pointe-aux-Trembles, et du parc des Gorilles, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Reconnu en 2016 parmi les Canadian Emerging Innovators par l'Institut du leadership American Express et Ashoka, Mikael poursuit son engagement en transmettant son expertise aux finissant(es) du baccalauréat en urbanisme à l'Université du Québec à Montréal, où il enseigne l'urbanisme de projet au sein du Département d'études urbaines et touristiques.

MONIQUE TESSIER

Urbaniste

Monique Tessier détient un baccalauréat et une maîtrise en urbanisme. Elle est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec et possède plus de 35 années d'expérience dont plus de 28 ans en urbanisme municipal. À titre de gestionnaire elle a été responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de grands documents de planification de portée tant municipale que supra municipale. Dans ce contexte, la concertation des parties prenantes et la consultation citoyenne ont fait partie intégrante de sa pratique en urbanisme.

En tant que professionnelle, elle a eu l'occasion de participer à l'élaboration de politiques municipales concernant la mise en valeur des milieux naturels et la forêt urbaine. Elle a aussi contribué à la révision du mandat de la Commission Jacques-Viger lequel consistait à donner des avis sur l'aménagement et l'architecture des projets dérogatoires au Plan d'urbanisme de Montréal. Actuellement, elle offre des services conseil en urbanisme. En tant que consultante, elle a notamment accompagné des propriétaires fonciers dans l'évaluation du potentiel de développement de leurs immeubles en assurant une analyse approfondie du cadre réglementaire applicable.

MARTIN THIBOUTOT

Avocat

Martin Thiboutot est titulaire d'un baccalauréat en droit et d'un diplôme court de deuxième cycle en sciences de l'environnement. Membre du Barreau depuis douze ans, il détient une expertise approfondie en droit de l'environnement, des ressources naturelles et de l'énergie. Intéressé par les mécanismes de gouvernance et de participation citoyenne, Me Thiboutot siège à plusieurs conseils d'administration et comités. Il enseigne par ailleurs depuis plusieurs années à titre de chargé de cours à la Faculté de droit de l'Université Laval, contribuant ainsi à la diffusion et à la vulgarisation de connaissances juridiques auprès de publics variés.

YOULA POMPILUS-TOURÉ

Gestionnaire et communicatrice expérimentée

Gestionnaire et communicatrice expérimentée cumulant plus de 15 ans d'expertise en participation publique, en mobilisation citoyenne et en analyse stratégique dans des contextes nationaux et internationaux. Habile à animer des échanges avec des auditoires variés, je sais créer des espaces de dialogue constructif et inclusif. Mon parcours m'a permis d'identifier et de lever des obstacles systémiques à la participation, de traduire des enjeux complexes en recommandations claires, et de rédiger des documents structurés et accessibles. Leader rassembleuse et collaborative, je transforme les contributions reçues en actions éclairées et mobilisatrices.

Je suis détentrice d'un Certificat en gestion du changement, d'une Maîtrise en résolution de conflit ainsi qu'un Baccalauréat en commerce (gestion stratégique).

STÉPHANIE YATES

Professeure et spécialiste en communications, relations publiques

Stéphanie Yates est professeure au département de communication sociale et publique de l'UQAM depuis 15 ans, membre du Labfluens – Laboratoire sur l'influence et la communication et du Groupe de recherche en communication politique. Ses travaux s'inscrivent dans le champ de la communication politique. Politologue (Ph.D science politique, Université Laval, 2010), elle étudie le lobbyisme, la participation publique et la communication stratégique déployée par les acteurs souhaitant influencer les politiques publiques (groupes d'intérêt ou associations, think tanks, coalitions), particulièrement dans des cas de controverses environnementales ou soulevant des enjeux d'acceptabilité sociale, entre autres liés à la transition socioécologique. Avec de nombreuses publications sur ces sujets, elle intervient fréquemment comme formatrice, consultante et experte sur ces questions. Elle est par ailleurs directrice de la collection Communication stratégique et relations publiques aux Presses de l'Université du Québec et responsable du programme de baccalauréat en communication, politique et société à l'UQAM.

Procédure de recrutement, de renouvellement et de désignation des commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM)

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent document a pour objet d'établir la procédure de recrutement de personnes aptes à être nommées commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM).

   Il établit également la procédure de renouvellement du mandat des commissaires, et celle qui mène à la désignation d'un commissaire pour une consultation publique.

SECTION II

AVIS DE RECRUTEMENT

2. Lorsqu'il y a lieu d'ajouter des personnes aptes à être nommées commissaires de l'OCPM, la présidence de l'Office publie un avis de recrutement[1] dans une ou plusieurs publications circulant ou diffusées sur le territoire de la région métropolitaine ou dans les réseaux sociaux spécialisés en recrutement invitant les personnes intéressées à soumettre leur candidature à la fonction de commissaire de l'Office.

3. L'avis de recrutement indique :

   1°une description des fonctions de commissaire;

   2°les critères de sélection des candidates et candidats, les conditions d'admissibilité et, le cas échéant, les exigences professionnelles et de formation ou d'expérience particulière recherchées compte tenu des besoins de l'Office;

[1] Voir Annexe A

3°le régime de confidentialité applicable dans le cadre de la procédure de recrutement et une indication de la possibilité pour le comité de faire des vérifications relativement aux candidatures;

4°les modalités pour transmettre sa candidature.

4. Une copie de l'avis de recrutement est transmise à la mairie et au Service du Greffe de la Ville de Montréal

SECTION III

CANDIDATURE

5. La personne désirant soumettre sa candidature doit, au plus tard à la date indiquée dans l'avis de recrutement, transmettre son dossier répondant aux exigences présentées dans l'Avis, notamment :

1°son curriculum vitae;

2°les diplômes de formation universitaire et autres attestations pertinentes qu'elle détient;

3°le cas échéant, la preuve qu'elle répond aux exigences établies à la présente ainsi que celles indiquées dans l'avis de recrutement;

4°la nature des activités qu'elle exerce ou a exercées et qu'elle considère lui avoir permis d'acquérir l'expérience pertinente à la fonction de commissaire;

5°le cas échéant, le nom de ses employeurs, des personnes associées ou supérieures immédiates ou hiérarchiques au cours des dix dernières années;

6°le cas échéant, le nom de toute personne morale, société ou association professionnelle dont elle est ou a été membre au cours des dix dernières années;

7°un exposé succinct démontrant son intérêt et sa motivation à exercer la fonction de commissaire de l'Office.

SECTION IV

FORMATION D'UN COMITÉ DE RECRUTEMENT

6. À la suite de la publication de l'avis de recrutement, la présidence de l'OCPM forme un comité de sélection, en y nommant une personne : 1° ayant déjà occupé une fonction similaire et 2° représentante du public apte à juger des qualités requises pour exercer la fonction de commissaire de l'Office. La présidence de l'Office, et/ou toute personne qu'elle désigne, siège aussi au comité de recrutement.

7. Le comité a pour mandat de déterminer l'aptitude d'une personne candidate à occuper la fonction de commissaire de l'Office. Il fait rapport de ses activités.

8. Une personne membre du comité doit se récuser à l'égard d'une candidate ou d'un candidat lorsque celle-ci ou celui-ci est une personne liée au membre tel que ci-après défini : une personne ayant un lien par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait et l'adoption avec la personne membre du comité. Sont également liés l'enfant d'une personne visée ci-devant, une ou un membre de la famille immédiate, une personne à la charge de la personne membre du comité ainsi que toute personne que la ou le membre du comité pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle.

   Une personne membre doit sans délai porter à la connaissance des autres membres du comité tout fait de nature à justifier une crainte raisonnable de partialité.

9. Avant d'entrer en fonction, les membres du comité doivent affirmer solennellement ce qui suit : « *Je (prénom et nom) déclare sous serment que je ne révélerai ni ne ferai connaître, sans y être dûment autorisé, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge* ».

   Cette obligation est exécutée devant une ou un commissaire à l'assermentation.

   La déclaration est transmise à la cheffe ou au chef de bureau de l'Office.

SECTION V

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE RECRUTEMENT

10. La liste des candidatures recevables et leurs dossiers sont transmis aux membres du comité de recrutement.

11. Le comité analyse les dossiers des candidates et des candidats et retient les personnes qui, à son avis, répondent aux conditions d'admissibilité.

    Il peut, compte tenu des postes à combler ou du nombre élevé de candidates et candidats, soumettre les personnes retenues à des mesures d'évaluation élaborées.

12. La présidence informe les candidates et les candidats de la date et de l'endroit où le comité les rencontrera.

    Il informe les autres candidates et candidats que leur candidature n'a pas été retenue.

13. Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres.

    Lorsqu'il est impossible d'obtenir la majorité en raison de la récusation, de l'absence ou de l'empêchement d'une personne membre, un consensus doit être obtenu par les deux membres qui demeurent.

SECTION VI

CRITÈRES D'ÉVALUATION

14. Une grille d'évaluation avec pondération est utilisée par les membres du comité.

15. Les critères d'évaluation dont le comité tient compte pour déterminer l'aptitude d'une candidate ou d'un candidat sont notamment :

    1°le degré de connaissance et d'habileté de la personne, compte tenu des exigences professionnelles et de formation ou d'expérience particulière indiquées dans l'avis de recrutement;

    2°ses qualités personnelles et intellectuelles;

    3°ses habiletés à exercer la fonction de commissaire, notamment sa capacité de jugement, son ouverture d'esprit, sa perspicacité, sa pondération, sa capacité

d’analyse, ses aptitudes à travailler en équipe, la qualité de ses expressions orale et écrite et sa capacité à adopter un comportement éthique;

4°ses compétences techniques, informatiques et rédactionnelles;

5°la conception qu’il se fait de la fonction de commissaire.

16. La personne devra signer une déclaration écrite par laquelle elle accepte qu’une vérification soit faite à son sujet, en cas de nomination, auprès de :
    a. tout ordre professionnel dont elle est ou a été membre;
    b. ses employeurs, ses associées et associés ou gestionnaires immédiat ou hiérarchique au cours des dix dernières années;
    c. toute personne morale, société ou association professionnelle dont la personne candidate est ou a été membre au cours des dix dernières années.

    La déclaration doit également permettre la vérification des antécédents judiciaires.

17. Le comité peut, sur tout élément du dossier d’une personne candidate ou sur tout autre aspect relatif à une candidature ou à l’ensemble des candidatures, consulter l’un des organismes mentionnés à l’article 15

SECTION VII

RAPPORT DU COMITÉ

18. Le comité produit avec diligence un rapport interne qui contient :

    1°les notes accordées à chaque candidat sur la base de la grille d’évaluation;

    2°le nom des personnes candidates qu’il déclare aptes à être nommées commissaires de l’Office;

    3°tout commentaire que le comité juge opportun de faire, notamment à l’égard des caractéristiques ou compétences particulières des candidates et des candidats jugés aptes.

19. Une personne membre du comité peut inscrire sa dissidence à l’égard de l’ensemble ou d’une partie du rapport.

SECTION VIII

TENUE DE LA LISTE DES DÉCLARATIONS D'APTITUDES ET NOMINATIONS

20. La présidence écrit aux candidates et aux candidats pour les informer de la décision du comité.

    Si le résultat est positif, les personnes retenues sont déclarées aptes à être nommées commissaires de l'Office.

    La déclaration d'aptitudes est valide pour une période de quatre ans à compter de son inscription à la liste. La présidence radie de la liste une inscription à l'expiration de la période de validité de la déclaration d'aptitudes ou lorsque la personne est nommée commissaire, décède ou demande par écrit que son inscription soit retirée.

21. Les commissaires de l'Office de participation publique de Longueuil (OPPL) sont réputés aptes et, si ces personnes le désirent, font partie de la liste d'aptitudes de l'OCPM si elles ont été désignées à l'issue d'un processus jugé équivalent par la présidence.

22. Lorsqu'un ou plusieurs postes est/sont à combler, la présidence recommande au conseil municipal le nom d'une ou plusieurs personnes inscrites à la liste des déclarations d'aptitudes. Si elle le juge nécessaire, la présidence peut recourir à une étape supplémentaire d'évaluation avant d'émettre sa recommandation (entrevue, examen, etc.).

23. Le conseil municipal nomme les commissaires. La résolution précise la durée du mandat qui ne peut être supérieure à quatre ans.

24. Si la présidence le juge nécessaire, une vérification peut être faite à son ou leur sujet, auprès des personnes ou sociétés mentionnées à l'article 16 avant le début d'une assignation à un dossier de consultation.

SECTION IX

RENOUVELLEMENT DES MANDATS

25. Dans les six mois précédant la date d'échéance du mandat d'une ou d'un commissaire, le président demande à cette personne de lui fournir les renseignements mentionnés à l'article 5 et de lui transmettre un écrit par lequel elle ou il accepte qu'une vérification conforme à l'article 16 soit faite à son sujet.

26. La présidence forme, pour examiner le renouvellement du mandat d'une ou un commissaire, un comité de renouvellement selon les mêmes règles prévues à la section IV.

27. Le comité de renouvellement vérifie si la ou le commissaire satisfait toujours aux critères établis à l'article 15, considère les évaluations de rendement, le cas échéant, et tient compte des besoins de l'Office. Le comité de renouvellement peut, sur tout élément du dossier, effectuer les vérifications prévues à l'article 15.

28. La présidence informe les candidates et les candidats de la date et de l'endroit où le comité les rencontrera.

29. Les décisions du comité de renouvellement sont prises à la majorité des membres. En cas d'égalité, le deuxième alinéa de l'article 13 s'applique. Un membre peut inscrire sa dissidence.

30. La présidence met à jour la liste d'aptitudes et la transmet au greffier.

31. La présidence recommande au conseil municipal les personnes dont le mandat devrait être reconduit.

SECTION X

CONFIDENTIALITÉ

32. Les noms des candidats, les rapports du comité de recrutement et du comité de renouvellement, la liste des déclarations d'aptitudes, ainsi que tout renseignement ou document se rattachant à une vérification ou à une décision d'un comité sont confidentiels.

SECTION XI

PROCÉDURE DE DÉSIGNATION ET D'ÉVALUATION

33. Lorsqu'il y a lieu de désigner un commissaire pour un mandat de consultation publique, la présidence de l'Office choisi une personne qui fait partie de la liste des personnes nommées par le conseil municipal.

34. Le choix de la personne dépend de plusieurs facteurs dont :
    - son expertise par rapport à l'objet de la consultation
    - son expérience comme commissaire
    - sa disponibilité pour la durée des travaux
    - les besoins pour les autres consultations à venir
    - la complémentarité de compétence avec les autres commissaires envisagés (animation, rédaction, analyse, etc.)
    - la complémentarité d'expertise avec les autres membres de l'équipe (commissaires et analystes)
    - l'absence de conflit d'intérêt ou d'apparence
    - la diversité
    - les occasions de formation ou de perfectionnement
    - la capacité à agir comme président(e) de la commission

35. Dans le cas où la personne est sélectionnée et accepte d'être désigné, elle s'engage par contrat avec l'OCPM sur la base d'une banque d'heures estimée. Le contrat précise aussi l'ensemble des modalités de fonctionnement, ainsi que des attentes signifiées en lien avec son exécution.

    Le commissaire doit aussi signer une déclaration d'engagement conformément au code d'éthique et déontologie.

36. À la fin des travaux, une évaluation de rendement est menée par la présidence dans une perspective d'amélioration continue. Cette évaluation sert également comme intrant au processus de renouvellement, le cas échéant.

ANNEXE A

Exemple d'appel de candidatures - Commissaire de l'OCPM

Description de tâches des commissaires

Selon les besoins, la personne qui est nommée commissaire peut être appelée à réaliser les mandats de commissions consultatives qui lui sont confiés par la présidence de l'Office, en agissant à titre de présidente ou de président ou de commissaire d'une commission, dans le respect des meilleures pratiques en matière de participation publique, des valeurs de l'Office et de ses modalités de fonctionnement et règles de procédure.

Les commissaires agissent en soutien à la présidence de la commission, en participant activement à toutes les étapes de celle-ci : la préparation, les séances d'information, les séances d'audition des opinions, l'analyse partagée de l'ensemble des contributions écrites et des opinions exprimées oralement, la rédaction du rapport incluant la formulation de recommandations découlant des contributions reçues et entendues par la Commission. Les commissaires doivent veiller à mettre en place les conditions pour que les personnes participant aux séances se sentent accueillies et entendues avec ouverture et dans un cadre respectueux.

À titre de présidente ou président de commission, la personne titulaire du poste doit en outre agir comme responsable de la commission et en assumer la gestion. Elle coordonne l'analyse du contenu du dossier et dirige la conduite des séances publiques, en plus de participer à la rédaction du rapport, avec le soutien des autres commissaires, le cas échéant, et de l'équipe de projet désignée par l'Office. Elle doit agir dans le respect des objectifs du mandat, de son cadre financier et du calendrier des travaux.

Une même personne peut être appelée à jouer tantôt le rôle de commissaire, tantôt celui de présidente ou président de commission, selon les mandats et les besoins de l'Office et en fonction de la composition des commissions déterminée par la présidence de l'Office.

Profil de compétences des commissaires

En plus d'adhérer aux valeurs de l'Office et de les incarner, les personnes candidates doivent répondre au profil de compétences suivant :

Compétences comportementales

- Intégrité;
- Capacité d'écoute;
- Calme et pondération;
- Humanisme et empathie;
- Jugement et tact;
- Ouverture d'esprit et curiosité;

- Capacité d'adaptation;
- Résistance au stress;
- Capacité à faire preuve de souplesse et de fermeté, selon les circonstances;
- Leadership inspirant.

Compétences spécifiques au poste

- Sensibilité à l'environnement sociopolitique et aux éléments contextuels dans lesquels les mandats s'inscrivent;
- Aisance à s'exprimer en public;
- Animation, dans une variété de contextes et auprès d'une variété de publics;
- Sens de l'organisation;
- Capacité d'analyse et de synthèse;
- Aptitude à identifier et résoudre des problèmes;
- Capacité à étayer un argumentaire en s'appuyant sur les contributions reçues et entendues;
- Capacité rédactionnelle (structure et style);
- Respect des échéanciers selon les délais impartis;
- Esprit collaboratif et travail d'équipe.

Compétences techniques

- Maîtrise des outils Word et Excel de la suite Microsoft Office;
- Maîtrise de l'environnement Sharepoint;
- Maîtrise du français (expression orale, lecture, écriture);
- Bonne connaissance de l'anglais un atout.

Formation et expérience

- Détenir une formation universitaire de premier cycle en droit, urbanisme, architecture, sociologie, science politique ou toute autre discipline pertinente en lien avec les compétences et enjeux municipaux, ou l'équivalent;
- Détenir une expérience suffisante dans le domaine de la participation publique, de la médiation ou de la concertation, incluant l'animation principale ou la présidence de rencontres publiques et la rédaction de rapports.

Enfin, les personnes candidates au poste de commissaire doivent avoir une disponibilité suffisante pour être en mesure d'accepter, de façon réaliste des mandats de différentes envergures, à divers moments de l'année, avec des préavis pouvant fluctuer et des délais impartis parfois courts. Elles ne doivent pas être à l'emploi de la Ville de Montréal.

L'Office se réserve le droit de ne pas retenir de candidatures parmi celles reçues lors d'un appel de candidatures public et de procéder à un nouvel affichage.

Statut d'emploi

Les commissaires ne sont pas des employés de l'OCPM mais ont le statut de travailleur autonome. Ils doivent s'inscrire comme fournisseur à la ville de Montréal et sont responsable de tenir leur dossier à jour.

La nomination à titre de commissaire ne constitue pas une garantie que la personne sera désignée pour une ou plusieurs consultations.

Rémunération des commissaires et autres conditions

La rémunération des commissaires s'applique à toutes les tâches décrites à la section « *Description de tâches des commissaires. ».*

Pour les années 2025 et 2026, cette rémunération est la suivante :

Présidence: 130$/h.
Commissaire: 100$/h

Pour les années 2027 et 2028, cette rémunération est majorée de 5$ l'heure :

Présidence: 135$/h.
Commissaire: 105$/h

Si un mandat se déroule sur deux années, la rémunération initiale précisée au contrat s'applique.

Remboursement des dépenses
Aucune dépense de repas ou de transport n'est remboursée pour la participation à des activités ou travaux se tenant sur le territoire de la Ville de Montréal.

Exclusivité des commissaires ad hoc
L'Office n'exige pas l'exclusivité d'emploi de ses commissaires *ad hoc*.

Affectation à des mandats
L'affectation des commissaires à des mandats est à la discrétion de la présidence de l'Office, et dépend des mandats qui sont confiés à l'Office et des choix méthodologiques retenus. L'Office ne s'engage pas à offrir un minimum de mandats aux commissaires.

Obligations des commissaires

Les commissaires doivent observer rigoureusement le *Code d'éthique et de déontologie* applicable aux commissaires, disponible sur le site de l'OCPM, et s'acquitter de leurs tâches dans l'intérêt supérieur de l'Office. Ils doivent notamment :

- remplir leur fonction avec respect, impartialité, équité et vigilance en tout temps;
- ne pas tirer un avantage indu de leur rôle et fonction;
- déclarer tout conflit d'intérêts;
- faire preuve de neutralité politique dans l'exercice de leurs fonctions;
- observer un devoir de réserve et de confidentialité;
- faire preuve de rigueur et de diligence dans la réalisation des mandats qui leur sont confiés
- respecter les principes de saine gestion des ressources humaines et matérielles; et
- respecter les règles encadrant les activités de l'Office, incluant, mais ne s'y limitant pas, les procédures et la gestion financière des mandats et des dépenses pouvant y être associées.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

AVIS DE RECRUTEMENT

Juillet 2025

Conformément à sa procédure de recrutement, de renouvellement et de désignation des commissaires, l'Office de consultation publique de Montréal procède actuellement au recrutement de nouveaux commissaires. Aux termes du processus en cours, les personnes ayant réussi seront ajoutées à la liste d'aptitudes. De cette liste, les personnes sélectionnées seront nommées à titre de commissaire ad hoc pour un mandat de deux ou de quatre ans.

PERSONNES RECHERCHÉES

Personne ayant les aptitudes et l'expérience pertinente afin d'occuper la fonction de commissaire (urbanisme, architecture, économie, politique, participation publique)

DATE LIMITE POUR SOUMETTRE SON DOSSIER

20 août à 12 h par voie électronique
à l'attention de M. Philippe Bourke – philippe.bourke@ocpm.qc.ca

Un exercice écrit, ainsi qu'un entretien d'environ 1h aura lieu entre le **1er et le 5 septembre 2025, en présentiel**, au bureau de l'Office, au 1550, rue Metcalfe.

DOSSIER À SOUMETTRE

En conformité avec la procédure, le dossier doit comprendre :

- Votre curriculum vitae à jour;
- Une lettre d'intention par laquelle vous exposez vos motivations à devenir commissaire à l'Office et comment vous pourrez conjuguer cette fonction avec vos occupations professionnelles le cas échéant;
- Un texte d'environ 250 mots répondant à la question suivante : Quels sont les défis auxquels font face la participation publique et les organisations telles que l'OCPM?

En cas de sélection pour une entrevue, la personne devra fournir le jour de l'entrevue:

- La déclaration d'intérêt et d'autorisation complétée;
- La liste présentant le nom de toute personne morale, société ou association professionnelle dont il ou elle est ou a été membre au cours des dix dernières années;
- Une copie des diplômes universitaires;
- La preuve d'appartenance à un ordre professionnel, s'il y a lieu.

Cliquez ici pour consulter l'avis complet et son annexe.

Déclaration d'intérêt et d'autorisation

Je souhaite occuper la fonction de commissaire ad hoc à l'Office de consultation publique de Montréal.

Par conséquent, au terme d'un processus de recrutement réussi, j'accepte que soient réalisées les vérifications suivantes, s'il y a lieu, auprès de :

a. tout ordre professionnel dont je suis ou j'ai été membre;
b. mes employeurs, associées et associés ou gestionnaires immédiats ou hiérarchiques au cours des dix dernières années;
c. toute personne morale, société ou association professionnelle dont je suis ou j'ai été membre au cours des dix dernières années;
d. le service de police pour la vérification des antécédents judiciaires.

Et j'ai signé _____

À Montréal, le _____

ANNEXE

Description de la fonction des commissaires

Selon les besoins, la personne qui est nommée commissaire peut être appelée à réaliser les mandats de commissions consultatives qui lui sont confiés par la présidence de l'Office, en agissant à titre de présidente ou de président ou de commissaire d'une commission, dans le respect des meilleures pratiques en matière de participation publique, des valeurs de l'Office et de ses modalités de fonctionnement et règles de procédure.

Les commissaires agissent en soutien à la présidence de la commission, en participant activement à toutes les étapes de celle-ci : la préparation, les séances d'information, les séances d'audition des opinions, l'analyse partagée de l'ensemble des contributions écrites et des opinions exprimées oralement, la rédaction du rapport incluant la formulation de recommandations découlant des contributions reçues et entendues par la Commission. Les commissaires doivent veiller à mettre en place les conditions pour que les personnes participant aux séances se sentent accueillies et entendues avec ouverture et dans un cadre respectueux.

À titre de présidente ou président de commission, la personne titulaire du poste doit en outre agir comme responsable de la commission et en assumer la gestion. Elle coordonne l'analyse du contenu du dossier et dirige la conduite des séances publiques, en plus de participer à la rédaction du rapport, avec le soutien des autres commissaires, le cas échéant, et de l'équipe de projet désignée par l'Office. Elle doit agir dans le respect des objectifs du mandat, de son cadre financier et du calendrier des travaux.

Une même personne peut être appelée à jouer tantôt le rôle de commissaire, tantôt celui de présidente ou président de commission, selon les mandats et les besoins de l'Office et en fonction de la composition des commissions déterminée par la présidence de l'Office.

Profil de compétences des commissaires

En plus d'adhérer aux valeurs de l'Office et de les incarner, les personnes candidates doivent répondre au profil de compétences suivant :

Compétences comportementales

- Intégrité;
- Capacité d'écoute;
- Calme et pondération;
- Humanisme et empathie;
- Jugement et tact;
- Ouverture d'esprit et curiosité;
- Capacité d'adaptation;
- Résistance au stress;
- Capacité à faire preuve de souplesse et de fermeté, selon les circonstances;
- Leadership inspirant.

Compétences spécifiques au poste

- Sensibilité à l'environnement sociopolitique et aux éléments contextuels dans lesquels les mandats s'inscrivent;
- Aisance à s'exprimer en public;
- Animation, dans une variété de contextes et auprès d'une variété de publics;
- Sens de l'organisation;
- Capacité d'analyse et de synthèse;
- Aptitude à identifier et résoudre des problèmes;
- Capacité à étayer un argumentaire en s'appuyant sur les contributions reçues et entendues;
- Capacité rédactionnelle (structure et style);
- Respect des échéanciers selon les délais impartis;
- Esprit collaboratif et travail d'équipe.

Compétences techniques

- Maîtrise des outils Word et Excel de la suite Microsoft Office;
- Maîtrise de l'environnement Sharepoint;
- Maîtrise du français (expression orale, lecture, écriture);
- Bonne connaissance de l'anglais un atout.

Formation et expérience

- Détenir une formation universitaire de premier cycle en droit, urbanisme, architecture, sociologie, science politique ou toute autre discipline pertinente en lien avec les compétences et enjeux municipaux, ou l'équivalent;
- Détenir une expérience suffisante dans le domaine de la participation publique, de la médiation ou de la concertation, incluant l'animation principale ou la présidence de rencontres publiques et la rédaction de rapports.

Enfin, les personnes candidates au poste de commissaire doivent avoir une disponibilité suffisante pour être en mesure d'accepter, de façon réaliste des mandats de différentes envergures, à divers moments de l'année, avec des préavis pouvant fluctuer et des délais impartis parfois courts. Elles ne doivent pas être à l'emploi de la Ville de Montréal.

L'Office se réserve le droit de ne pas retenir de candidatures parmi celles reçues lors d'un appel de candidatures public et de procéder à un nouvel affichage.

Statut d'emploi

Les commissaires ne sont pas des employés de l'OCPM mais ont le statut de travailleur autonome. Ils doivent s'inscrire comme fournisseur à la ville de Montréal et sont responsables de tenir leur dossier à jour.

La nomination à titre de commissaire ne constitue pas une garantie que la personne sera désignée pour une ou plusieurs consultations.

Rémunération des commissaires et autres conditions

La rémunération des commissaires s'applique à toutes les tâches décrites à la section « *Description de tâches des commissaires. ».*

Pour les années 2025 et 2026, cette rémunération est la suivante :

Présidence: 130$/h.
Commissaire: 100$/h

Pour les années 2027 et 2028, cette rémunération est majorée de 5$ l'heure :

Présidence: 135$/h.
Commissaire: 105$/h

Si un mandat se déroule sur deux années, la rémunération initiale précisée au contrat s'applique. Les commissaires devront présenter des factures détaillées en bonne et due forme.

Remboursement des dépenses
Aucune dépense de repas ou de transport n'est remboursée pour la participation à des activités ou travaux se tenant sur le territoire de la Ville de Montréal.

Exclusivité des commissaires ad hoc
L'Office n'exige pas l'exclusivité d'emploi de ses commissaires *ad hoc*.

Affectation à des mandats
L'affectation des commissaires à des mandats est à la discrétion de la présidence de l'Office, et dépend des mandats qui sont confiés à l'Office et des choix méthodologiques retenus. L'Office ne s'engage pas à offrir un minimum de mandats aux commissaires.

Obligations des commissaires

Les commissaires doivent observer rigoureusement le *Code d'éthique et de déontologie* applicable aux commissaires, disponible sur le site de l'OCPM, et s'acquitter de leurs tâches dans l'intérêt supérieur de l'Office. Ils doivent notamment :

- remplir leur fonction avec respect, impartialité, équité et vigilance en tout temps;
- ne pas tirer un avantage indu de leur rôle et fonction;
- déclarer tout conflit d'intérêts;
- faire preuve de neutralité politique dans l'exercice de leurs fonctions;
- observer un devoir de réserve et de confidentialité;
- faire preuve de rigueur et de diligence dans la réalisation des mandats qui leur sont confiés
- respecter les principes de saine gestion des ressources humaines et matérielles; et
- respecter les règles encadrant les activités de l'Office, incluant, mais ne s'y limitant pas, les procédures et la gestion financière des mandats et des dépenses pouvant y être associées.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.024

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1245670001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 27 444 $ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique

Il est recommandé :

1. De modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 27 444 $ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique ;

2. D'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-11 16:32

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 4 novembre 2024	Résolution: CA24 25 0256

Demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal*, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 27 444 $ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

Vu l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé ;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

1. De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 27 444 $ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique ;

2. D'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1245670001

Luc RABOUIN
_____
Maire de l'arrondissement

Claudia VEGA
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 5 novembre 2024

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1245670001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 27 444 $ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia VEGA
analyste de dossiers

- -
Tél :
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.024

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1245670001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 27 444 $ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

Vu l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4).
Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 27 444 $ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique ;

2. D'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2024-10-22 08:40

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245670001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 27 444 $ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps dernier, la ministre déléguée à l'Éducation, Mme Isabelle Charest, a annoncé la continuité d'une mesure visant à offrir la gratuité des formations menant au brevet de moniteur et de sauveteur aquatique. Cette mesure découle du « Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027 ».

Comme l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dispense des formations admissibles et qu'il est considéré actif par le Service national des sauveteurs Inc. (Société de sauvetage), le ministère de l'Éducation accorde à l'arrondissement, pour l'exercice financier 2024-2025, une aide financière maximale de 27 444 $ pour offrir la gratuité de ces cours à sa clientèle dès la session printemps 2024. Ce montant doit être utilisé pour permettre à la clientèle de s'inscrire gratuitement aux formations admissibles. L'aide financière accordée a été calculée en fonction des feuilles d'examen que nous avons transmises en 2023-2024 (en fonction de la programmation aquatique 2024-2025).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0118 - 1237674007 - 31 janvier 2024
Demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 90 149 $ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

CA23 25 0274 - 1236581001 - 4 décembre 2023
Acceptation de l'aide financière maximale de 90 149 $ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

CA22 25 0317 - 1227674001 - 5 décembre 2022
Acceptation de l'aide financière maximale de 30 515 $ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

DESCRIPTION

Cette subvention permettra de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir en permettant au plus grand nombre de personnes de se prévaloir de la gratuité des cours de sauvetage.

JUSTIFICATION

Grâce à cette subvention, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pourra offrir les activités de sauvetage suivantes gratuitement :

- médaille de bronze ;
- croix de bronze ;
- premiers soins – Général/DEA ;
- sauveteur national piscine;
- sauveteur national plage;
- moniteur de natation ;
- moniteur en sauvetage;
- soin d'urgence aquatique;
- combiné médaille de bronze/croix de bronze;
- combiné sauvetage/natation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE
L'AIDE FINANCIÈRE est versée au BÉNÉFICIAIRE, selon les modalités suivantes :

a) un montant de seize mille quatre cent soixante-six (16 466 $), à la date de la dernière signature de la convention;

b) un montant de huit mille deux cent trente-trois (8 233 $) au plus tard le 1er octobre 2024;

c) un montant de deux mille sept cent quarante-cinq (2 745 $), au plus tard le 31 mars 2025 et après acceptation par le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS des documents prévus à la clause 3.5.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001).

CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'AIDE FINANCIÈRE, le BÉNÉFICIAIRE s'engage à respecter les conditions

suivantes :

1. Utiliser l'AIDE FINANCIÈRE octroyée uniquement pour les fins prévues à la convention;

2. Rembourser à SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, à l'expiration de la présente convention, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée ou utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

3. Réaliser le Projet au plus tard le 31 mars 2025;

4. Indiquer, lors des activités de visibilité et de communication, qu'une aide financière du gouvernement du Québec a été versée le tout conformément à l'annexe C;

5. Transmettre au SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, au plus tard le 15 juin 2025, les documents prévus à l'annexe D;

6. Fournir au SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, sur demande, tout document et tout renseignement relatif à l'application de la convention;

7. Informer sans délai le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS de tout changement apporté à sa mission, à ses règlements et à son statut juridique pouvant contrevenir à la présente convention;

8. Conserver tous les documents reliés à l'AIDE FINANCIÈRE pendant une période de trois (3) ans suivant l'expiration de la convention;

9. Respecter les lois et règlements applicables;

10. Procéder par appel d'offres public pour l'adjudication de tout contrat de service comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal prévu à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) à moins d'une exception prévue à la loi;

11. Éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs et celui du SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS. Si une telle situation se présente, le BÉNÉFICIAIRE doit immédiatement en informer le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au BÉNÉFICIAIRE comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention. La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente convention.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :
Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Développement social
Le projet permet également de contribuer à différentes actions du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

- Action 4 : « Assurer l'inclusion dans les lieux publics : rendre nos installations plus accessibles aux personnes vulnérables »
- Action 8 : « Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs »

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le dossier est approuvé, les impacts positifs sont nombreux. Le financement permettra à un plus grand nombre de citoyen.ne.s de s'inscrire à des cours de sauvetage gratuits. Également, cette démarche sera une première étape dans la lutte contre la pénurie de préposés à la surveillance et des moniteurs de formations, en offrant une accessibilité universelle au métier de préposés à la surveillance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue à la population.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification, inscription et enseignement des cours : 27 mars 2024 au 23 mars 2025
Fin des cours : 31 mars 2025
Reddition de compte : 15 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Janie LATULIPPE

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-18

Katherine CREVIER

Cheffe de section - aquatique

Tél : 514 664-5298
Télécop. :

Cheffe de division - Division des sports, installations et plein air

Tél : 514-515-3158
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social
Tél : 514-872-3725
Approuvé le : 2024-10-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245670002
Unité administrative responsable : Direction de la culture, des sports, du loisir et du développement social **Projet :** Aide financière du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *18 - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **Priorité 18 :** L'aide financière permettra un accès universel et équitable aux cours de sauvetage nonobstant le profil socio-économique des citoyen.ne.s et offrira une accessibilité universelle au métier de préposés à la surveillance.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 31 janvier 2024	Résolution: CE24 0118

Il est

RÉSOLU :

1- de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une contribution financière de 90 149 $ en provenance du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique;

2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

3- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1237674007
/mt

Luc RABOUIN
_____
Président du comité exécutif

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 1er février 2024

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 4 décembre 2023	Résolution: CA23 25 0274

Acceptation de l'aide financière maximale de 90 149 $, du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre du projet d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

Vu l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accepter la subvention de 90 149 $ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre du présent projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, la mairesse suppléante;
b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, la secrétaire d'arrondissement substitute.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1236581001

Luc RABOUIN
_____
Maire de l'arrondissement

Simon PROVOST-GOUPIL
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 décembre 2023

Ministère de l'Éducation Québec

SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
(2024-2025)

ENTRE : **SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS INC. (NEQ :1142555011)**, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 7665, boulevard Lacordaire, Montréal (Québec) H1S 2A7, représenté par Monsieur Vincent Riopel, président, dûment autorisé ainsi qu'il le déclare;

(ci-après « SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS »);

ET : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT PLATEAU-MONT-ROYAL (NEQ :8831854870),** personne morale légalement constituée, ayant son siège au 201, avenue Laurier Est, Montréal (Québec) H2T 3E6, représentée par Monsieur Luc Rabouin, Maire, dûment autorisé ainsi qu'il le déclare;

(ci-après le « BÉNÉFICIAIRE »).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet l'octroi par le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS au BÉNÉFICIAIRE d'une aide financière maximale de vingt-sept mille quatre cent quarante-quatre (27 444 $) (ci-après l'« AIDE FINANCIÈRE ») conformément au Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques du ministère de l'Éducation, pour la réalisation des activités apparaissant à l'annexe B (ci-après le « Projet »).

2. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

2.1 L'AIDE FINANCIÈRE est versée au BÉNÉFICIAIRE, selon les modalités suivantes :

a) un montant de seize mille quatre cent soixante-six (16 466 $), à la date de la dernière signature de la convention;

b) un montant de huit mille deux cent trente-trois (8 233 $) au plus tard le 1er octobre 2024;

c) un montant de deux mille sept cent quarante-cinq (2 745 $), au plus tard le 31 mars 2025 et après acceptation par le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS des documents prévus à la clause 3.5.

2.2 Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001).

3. CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'AIDE FINANCIÈRE, le BÉNÉFICIAIRE s'engage à respecter les conditions suivantes :

3.1 Utiliser l'AIDE FINANCIÈRE octroyée uniquement pour les fins prévues à la convention;

3.2 Rembourser à SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, à l'expiration de la présente convention, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée ou utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

3.3 Réaliser le Projet au plus tard le 31 mars 2025;

3.4 Indiquer, lors des activités de visibilité et de communication, qu'une aide financière du gouvernement du Québec a été versée le tout conformément à l'annexe C;

3.5 Transmettre au SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, au plus tard le 15 juin 2025, les documents prévus à l'annexe D;

3.6 Fournir au SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, sur demande, tout document et tout renseignement relatif à l'application de la convention;

3.7 Informer sans délai le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS de tout changement apporté à sa mission, à ses règlements et à son statut juridique pouvant contrevenir à la présente convention;

3.8 Conserver tous les documents reliés à l'AIDE FINANCIÈRE pendant une période de trois (3) ans suivant l'expiration de la convention;

3.9 Respecter les lois et règlements applicables;

3.10 Procéder par appel d'offres public pour l'adjudication de tout contrat de service comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal prévu à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) à moins d'une exception prévue à la loi;

3.11 Éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs et celui du SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS. Si une telle situation se présente, le BÉNÉFICIAIRE doit immédiatement en informer le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au BÉNÉFICIAIRE comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente convention.

4. RÉSILIATION

4.1 Le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS se réserve le droit de résilier la convention pour l'un des motifs suivants :

a) le BÉNÉFICIAIRE fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention;

b) le BÉNÉFICIAIRE cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;

c) le BÉNÉFICIAIRE lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.

4.2 Pour ce faire, le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS adresse un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu :

a) au paragraphe a) de la clause précédente, le BÉNÉFICIAIRE doit remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi la convention est automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai;

b) aux paragraphes b) et c) de la clause précédente, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le BÉNÉFICIAIRE.

4.3 Le BÉNÉFICIAIRE a alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des activités réalisées et visées par la convention jusqu'à la date de sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. Si le BÉNÉFICIAIRE a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier;

4.4 Le BÉNÉFICIAIRE est par ailleurs responsable de tous les dommages subis par le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS du fait de la résiliation de la convention;

4.5 Le fait que le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice;

4.6 Le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS se réserve également le droit de résilier la convention sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation;

Pour ce faire, le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS doit adresser un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le BÉNÉFICIAIRE et la clause 4.3 s'applique alors.

5. RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

Le BÉNÉFICIAIRE est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cadre de l'application de la convention, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de cette dernière.

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à prendre faits et cause pour le Service national des sauveteurs inc. et à l'indemniser de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

6. POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À L'EMPLOI ET À LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

Le BÉNÉFICIAIRE ayant un établissement au Québec et ayant 50 employés ou plus au Québec depuis au moins 6 mois doit se conformer aux critères d'application du point 22 de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration pendant la durée de la présente convention d'aide financière.

7. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

8. VÉRIFICATION

8.1 Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à permettre, à tout représentant désigné par le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, un accès raisonnable à ses locaux, à ses livres et aux autres documents afin de vérifier l'utilisation de l'AIDE FINANCIÈRE, et ce, jusqu'à trois (3) ans après l'expiration de la présente convention ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates. Le représentant

du SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS peut tirer des copies ou des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion;

8.2 Les demandes de paiement découlant de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS ou par toute autre personne ou tout autre organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

9. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS DES PARTIES

9.1 Aux fins de l'application de la convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, les parties désignent respectivement pour les représenter les personnes dont le titre apparaît à la clause suivante.

9.2 Toute communication ou tout avis devant être transmis en vertu de la convention, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Pour le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS :
Président
Service national des sauveteurs inc.
7665, boulevard Lacordaire
Montréal (Québec) H1S 2A7
Téléphone : 514 252-3100
Courriel : president@sauvetage.qc.ca

Pour le BÉNÉFICIAIRE :
Maire
201, avenue Laurier Est
Montréal (Québec) H2T 3E6
Téléphone : 514-664-5298
Courriel : katherine.crevier@montreal.ca

9.3 Si un remplacement est rendu nécessaire, chaque partie en avise l'autre dans les meilleurs délais.

10. ANNEXES

Les annexes mentionnées à la présente convention en font partie intégrante; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, cette dernière prévaudra.

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la convention doit faire l'objet d'une entente écrite et signée par les parties. Cette entente ne peut changer la nature de la convention et elle en fait partie intégrante.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

12.1 Malgré la date de sa dernière signature, la présente convention entre en vigueur le 1er avril 2024 et se termine lorsque les parties auront rempli leurs obligations, soit au plus tard le 30 juin 2025.

12.2 Demeure en vigueur malgré la fin de la présente convention, quelle qu'en soit la cause, toute clause qui de par nature devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment les clauses concernant la responsabilité du BÉNÉFICIAIRE ainsi que la conservation des documents.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention en deux (2) exemplaires.

LE SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS

Date : 07 août 2024 Par :

Vincent Riopel
Président

LE BÉNÉFICIAIRE

Date : 19 septembre 2024 Par : 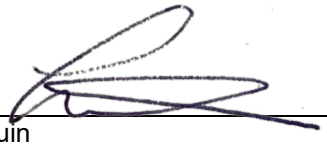

Luc Rabouin
Maire

ANNEXE A

Programme d’aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques

2023-2026

Votre gouvernement

Québec

Coordination et rédaction
Direction de la sécurité dans le loisir et le sport
Secteur du loisir et du sport

Pour information :
Renseignements généraux
Ministère de l'Éducation
100, rue Laviolette, bureau 213
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6033
Ligne sans frais : 1 800 567-7902

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

ISBN 978-2-550-94556-7 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023 23-102-05_w2

Table des matières

Chapitre 1 : Description du programme 8
Section 1 : Raison d'être du programme 8
Section 2 : Cadre législatif 8
Chapitre 2 : Objectifs du programme 10
Chapitre 3 : Organismes et dépenses admissibles 10
Section 1 : Organismes admissibles 10
Section 2 : Organismes non admissibles 10
Section 3 : Dépenses admissibles 11
Section 4 : Dépenses non admissibles 11
Section 5 : Présentation d'une demande 12
Chapitre 4 : Montant, attribution et versement de l'aide financière 13
Section 1 : Montant de l'aide financière 13
Section 2 : Attribution de l'aide financière 13
Section 3 : Versement de l'aide financière 14
Chapitre 5 : Cumul des aides financières 15
Chapitre 6 : Contrôle et reddition de comptes 16
Section 1 : Contrôle 16
Section 2 : Reddition de comptes 17
Section 3 : Reddition de comptes au Secrétariat du Conseil du trésor 17

Chapitre 1 : Description du programme

Section 1 : Raison d'être du programme

En vertu ses fonctions, la ministre responsable du Sport, du loisir et du Plein air (ministre) veille à ce que la sécurité et l'intégrité des personnes soient assurées pendant les activités de loisir et de sport. L'intervention gouvernementale dans ce secteur résulte d'une vision sociale où toute personne aurait la possibilité de goûter à ce plaisir dans des conditions agréables et profitables.

Le Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec, 2022-2027 contient une mesure qui vise à offrir la gratuité de la formation de surveillants-sauveteurs aquatiques et de moniteurs aquatiques. Le manque de personnel aquatique affecte l'ouverture de nombreuses installations, l'offre de cours de natation et la sécurité des baigneurs. En 2022, on comptait 11 948 préposés à la surveillance, alors qu'il y en avait 14 089 en 2019[1]. Pour ce qui est des moniteurs aquatiques[2], il y en a actuellement 2 883, alors qu'il y en avait 3 845 en 2019. Cette mesure permettra d'agir concrètement à l'échelle provinciale pour maximiser les stratégies de recrutement, contrer la pénurie de surveillants-sauveteurs et de moniteurs aquatiques et en assurer la relève.

Section 2 : Cadre législatif

Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

En vertu de la *Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport*, la ministre exerce ses fonctions notamment dans les domaines du loisir et du sport. Elle peut élaborer et proposer au gouvernement des politiques relatives au domaine de sa compétence en vue notamment de :

- promouvoir l'éducation, le loisir et le sport;
- contribuer, par la promotion, le développement et le soutien de ces domaines, à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel ainsi que du niveau de la pratique récréative et sportive de la population québécoise et des personnes qui la composent.

[1] Données en provenance du Service national des sauveteurs inc. (Société de sauvetage), 2022-12-07
[2] Données de la Société de sauvetage pour le programme *Nager pour la vie* en 2022 et de la Croix-Rouge pour leur programme en 2019. La Croix-Rouge a cessé ses opérations aquatiques au Canada en 2022 et recommandé la transition vers le programme de la Société de sauvetage. Ces données incluent les moniteurs aquatiques et les moniteurs en sauvetage.

Loi sur la sécurité dans les sports

La ministre est chargée de veiller à ce que la sécurité et l'intégrité des personnes dans les sports soient assurées. Elle surveille l'exécution de la Loi et de ses règlements et, à cette fin, elle a notamment pour fonctions :

- de recueillir, d'analyser et de diffuser de l'information sur la sécurité dans les sports;
- de participer à l'éducation du public pour assurer sa sécurité et son intégrité lors de la pratique d'un sport;
- d'encourager l'usage de la non-violence dans les sports.

Règlement sur la sécurité dans les bains publics

« Le règlement établit les exigences auxquelles doit se conformer le propriétaire d'une piscine, d'une pataugeoire ou d'une plage ». On y stipule notamment les compétences nécessaires pour assurer la surveillance d'une piscine, d'une pataugeoire ou d'une plage accessible au public.

Politique de l'activité physique, du sport et du loisir

« La qualité de l'expérience dépend aussi de conditions relatives à l'éthique et à la sécurité. Si les activités à risque élevé semblent avoir la cote chez les jeunes, pour plusieurs personnes, la crainte de se blesser peut constituer un frein. La pratique d'activités physiques, de sports et de loisirs est donc facilitée lorsque la sécurité et l'intégrité physique et morale des personnes sont prises en considération[3]. »

Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec, 2022-2027

« Cette mesure vise à offrir la gratuité des cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques. Le coût élevé et la durée des formations constituent des freins majeurs au recrutement; cette mesure exceptionnelle vise ainsi à rendre l'emploi plus accessible financièrement et plus attrayant pour les personnes intéressées et à favoriser un recrutement plus intensif à court et moyen termes.[4] »

[3] Page 26
[4] Page 16

Chapitre 2 : Objectifs du programme

1. Le programme vise l'attribution d'une aide financière dans le but d'offrir la gratuité des formations de surveillant-sauveteur et de moniteur aquatique et d'ainsi :

   a) atténuer la pénurie de main-d'œuvre aquatique;

   b) améliorer l'accès aux lieux de baignade de façon sécuritaire, grâce à une augmentation du nombre de sauveteurs;

   c) augmenter l'offre de cours de natation.

2. Le Ministère peut confier la gestion du programme à un tiers par la conclusion d'un contrat de service conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1).

3. Date d'entrée en vigueur

   Le programme entre en vigueur à la date de son approbation par le Conseil du trésor et se termine le 31 mars 2026.

Chapitre 3 : Organismes et dépenses admissibles

Section 1 : Organismes admissibles

4. Pour être admissible au programme, l'organisme doit en tout temps :

   a) être immatriculé au Registre des entreprises du Québec[5], à moins qu'il ne soit un village nordique, un conseil de bande ou un établissement d'enseignement;

   b) avoir son siège au Québec;

   c) offrir gratuitement les formations admissibles en vertu du présent programme[6].

Section 2 : Organismes non admissibles

5. Un organisme n'est pas admissible au présent programme dans le cas où il :
   a) est en situation de faillite;

   b) figure au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

[5] Inclut les organismes sans but lucratif, les entreprises privées, les entreprises individuelles et les organismes municipaux (ville, arrondissement, municipalité, municipalité régionale de comté (MRC)).
[6] Voir la clause 6.

c) n’a pas respecté ses obligations envers le Ministère après en avoir été dûment avisé par écrit en lien avec l’attribution d’une aide financière antérieure, au cours des deux années précédant la demande d’aide financière;

d) ne satisfait pas aux exigences élevées d’intégrité auxquelles le public est en droit de s’attendre d’un bénéficiaire d’une aide financière versée à même des fonds publics;

e) ne s’est pas conformé aux lois et règlements applicables édictés par le gouvernement du Québec.

Section 3 : Dépenses admissibles

6. Les dépenses admissibles au programme sont :

a) les coûts d’inscription, pour les résidents du Québec, aux formations aquatiques de surveillant-sauveteur ou de moniteur aquatique admissibles désignées par le Ministère;

b) le coût des manuels obligatoires et de la certification.

Section 4 : Dépenses non admissibles

7. Les dépenses non admissibles au programme sont :

a) toute dépense en lien avec les coûts de location des espaces nécessaires à la réalisation des formations admissibles;

b) toute dépense relative à l’achat ou à la construction d’un immeuble, à la rénovation de locaux, au financement de la dette ou au remboursement d’emprunts déjà conclus ou à venir et à l’achat de terrains;

c) toute dépense non spécifiée et imprévue dans le cadre de la convention d’aide financière conclue entre le Ministère et le bénéficiaire;

d) les frais de gestion générés par cette mesure;

e) les dépenses engagées avant l’entrée en vigueur de la convention d’aide financière;

f) toute dépense correspondant à un paiement effectué au bénéfice d’une entité inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant tout paiement qui pourrait être effectué à un sous-traitant inscrit à ce registre;

g) toute dépense qui correspond à un paiement effectué au bénéfice d’une entité ayant fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l’attribution d’une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;

h) les dépenses déjà financées par des règles budgétaires par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

Section 5 : Présentation d'une demande

8. Un organisme souhaitant bénéficier du programme doit faire parvenir au Ministère une demande d'aide financière précisant les éléments suivants :

   a) les prévisions annuelles des formations admissibles par types et par sessions;

   b) le nombre de personnes par formation;

   c) le ou les lieux de baignade où se donneront ces formations;

   d) le nombre d'années d'expérience dans le domaine des formations aquatiques;

   e) le nombre de formations données ventilées par types de l'année précédente.

9. Cette demande d'aide financière doit être transmise au Ministère :

   a) au plus tard 45 jours suivant l'entrée en vigueur du programme, pour l'exercice financier 2023-2024;

   b) entre le 1er mars et le 1er avril, pour chacun des exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026.

Chapitre 4 : Montant, attribution et versement de l'aide financière

Section 1 : Montant de l'aide financière

10. Le montant de l'aide financière accordée :

    a) est estimé à partir des prévisions annuelles des formations données par le bénéficiaire et selon le montant unitaire forfaitaire établi pour chacune des formations admissibles déterminé par le Ministère;

    b) est égal à 100 % des dépenses admissibles et ne peut être supérieur à 300 000$ par exercice financier;

    c) ne peut excéder le montant déterminé à la convention d'aide financière.

Section 2 : Attribution de l'aide financière

11. Lorsque la demande d'aide financière est approuvée, le bénéficiaire :

    11.1. Reçoit une lettre d'annonce l'informant du montant accordé;

    11.2. Doit conclure avec le Ministère une convention annuelle d'aide financière précisant :

        a) les conditions d'utilisation de l'aide financière;

        b) les modalités de versement de l'aide financière;

        c) sa durée;

        d) les mécanismes de vérification;

        e) les conditions de résiliation.

Section 3 : Versement de l'aide financière

12. L'aide financière accordée est payable annuellement en trois versements, soit :

    a) un premier versement, correspondant à 60 % de l'aide financière, à la date de la dernière signature de la convention d'aide financière;

    b) un second versement, correspondant à 30 % de l'aide financière, au plus tard le 1er novembre de l'année financière en cours et après la réception d'un rapport selon les modalités précisées au chapitre 6 du programme;

    c) un troisième versement, correspondant à 10 % de l'aide financière, au plus tard le 31 mars de l'année financière en cours et après l'acceptation par la ministre du rapport selon les modalités précisées au chapitre 6 du programme.

13. Tout montant non utilisé de l'aide financière accordée ou utilisé à des fins autres que celles prévues à la convention devra être remboursé au Ministère.

14. Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

Chapitre 5 : Cumul des aides financières

15. Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser 100 % des dépenses admissibles.

16. Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » fait référence aux organismes municipaux visés à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

17. L'actif visé au paragraphe 1º du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, c. G 1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme[7].

18. Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

19. Également, lorsque le taux de cumul des aides financières publiques est inférieur à 100 % des dépenses admissibles, un apport minimal du bénéficiaire est ainsi exigé pour permettre d'assurer que les aides gouvernementales ne financent pas la totalité des dépenses admissibles du projet.

20. Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de la Financière agricole du Québec (FAQ) sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

[7] Cet actif, connu sous le nom de « Fonds Eastmain », est issu de la signature de deux ententes avec Hydro-Québec afin de favoriser la réalisation de projets à caractère culturel, social, environnemental, récréotouristique ou économique en compensation des dommages, directs et indirects, passés, présents et futurs, sur le territoire de l'Administration régionale Baie-James, en relation directe ou indirecte avec le développement, la construction, l'implantation et l'exploitation d'aménagements hydroélectriques.

Chapitre 6 : Contrôle et reddition de comptes

Section 1 : Contrôle

21. Toute demande de versement découlant du programme peut faire l'objet d'une vérification par le Ministère ou par tout autre organisme ou personne dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés par la ministre.

22. La ministre se réserve le droit :

    a) d'exiger toute pièce justificative démontrant les dépenses admissibles au programme;

    b) de réclamer au bénéficiaire le remboursement de l'aide financière qui n'a pas été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été accordée;

    c) de résilier la convention pour l'un des motifs suivants :

        i. Le bénéficiaire fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la convention;

        ii. Le bénéficiaire cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;

        iii. Le bénéficiaire lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.

Section 2 : Reddition de comptes

23. Déposer au Ministère :

23.1. Au plus tard le 15 octobre, un rapport comprenant le nombre de participants ayant obtenu la gratuité des formations pour chacune des formations admissibles ayant débuté entre le 1er avril et le 30 septembre de la période visée par la convention d'aide financière.

23.2. Au plus tard le 15 février, un rapport comprenant le nombre de participants ayant obtenu la gratuité des formations pour chacune des formations admissibles débutant entre le 1er octobre et le 31 mars de la période visée par la convention d'aide financière.

23.3. Au plus tard, le 15 juin suivant la fin de la convention d'aide financière, un rapport final comprenant :

a) le nombre de personnes ayant fait une demande d'inscription par formation admissible;

b) pour chaque formation admissible suivie, le taux de réussite, d'échec et d'abandon;

c) le nombre de sauveteurs et de moniteurs aquatiques formés;

d) un formulaire de reddition de comptes dûment rempli prévu à cette fin qui précisera :

i. le nombre de formations données dans l'année par types;

ii. le nombre de participants pour chacune de ces formations;

iii. l'âge des participants par catégories;

iv. le sexe des participants;

v. la région dans laquelle les formations ont eu lieu;

vi. le nombre de formations par trimestre;

vii. le rapport financier démontrant l'utilisation de l'aide financière allouée pour le projet.

Section 3 : Reddition de comptes au Secrétariat du Conseil du trésor

24. Le Ministère doit transmettre au Secrétariat du Conseil du trésor (Sous-secrétariat aux politiques budgétaires et aux programmes – SSPBP), au plus tard le 30 novembre 2025 ou préalablement à toute demande de renouvellement ou de prolongation du cadre normatif, un bilan du programme, conformément au gabarit de bilan du SSPBP.

ANNEXE B

PROJET

DESCRIPTION DU PROJET

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques, le BÉNÉFICIAIRE doit offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique. Pour ce faire :

- À compter du 1er avril 2024, procéder à l'inscription du participant pour les formations admissibles suivantes :
  - médaille de bronze ;
  - croix de bronze ;
  - premiers soins – Général/DEA ;
  - sauveteur national - piscine;
  - sauveteur national – plage;
  - sauveteur national – océan;
  - sauveteur national – parc aquatique;
  - moniteur de natation*[8];
  - moniteur en sauvetage;
  - soins d'urgence aquatique;
  - combiné médaille de bronze/croix de bronze;
  - combiné sauvetage/natation.

- Offrir les formations gratuites aux personnes résidentes du Québec uniquement;
- Les taxes, si applicables, et l'équipement personnel sont aux frais du participant;
- Consulter le Service national des sauveteurs inc. (Société de sauvetage) pour toutes demandes d'informations liées à cette mesure.

Montants remboursables

Dans le cadre de la présente convention d'aide financière, le MINISTRE accorde un montant forfaitaire de :

a. 260 $ pour un cours de médaille de bronze;
b. 275 $ pour un cours de croix de bronze;
c. 160 $ pour un cours de premiers soins – Général/DEA;
d. 375 $ pour un cours de sauveteur national - Piscine;
e. 245 $ pour un cours de sauveteur national – Plage
f. 245 $ sauveteur national – océan;
g. 245 $ sauveteur national – parc aquatique;
h. 325 $ pour un cours de moniteur de natation*;
i. 300 $ pour un cours de moniteur en sauvetage;
j. 260 $ pour un cours de soin d'urgence aquatique;
k. 450 $ pour un cours combiné médaille de bronze/croix de bronze;
l. 500 $ pour un cours combiné moniteur sauvetage/natation.

* voir les critères à respecter pour la formation de moniteur en natation sur le site web du Ministère

ANNEXE C
Exigences en matière de visibilité

NORMES D'UTILISATION DE LA SIGNATURE GOUVERNEMENTALE

Le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV) (www.piv.gouv.qc.ca) impose des règles strictes quant à l'utilisation de la signature gouvernementale. Il est exigé d'utiliser le logo suivant sur les outils de communication afin de souligner la participation financière du Ministère. Celui-ci existe en trois versions :

Deux couleurs

Monochrome

Inversée

Il est à noter que dans les imprimés, la hauteur du drapeau ne doit jamais être inférieure à 5,5 mm.

Pour l'obtention d'un logo ou pour toute question au sujet de l'application du PIV, veuillez joindre la Direction des communications du ministère de l'Éducation par courriel à dc@education.gouv.qc.ca.

ANNEXE D

REDDITION DE COMPTES

1. Transmettre au SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, au plus tard le 15 juin 2025, le formulaire de reddition de compte dûment complété prévu à cet effet sur leur site Web.

2. La reddition de compte comprend :

   - le nom et les coordonnées du bénéficiaire;
   - le nombre de formations données dans l'année par type;
   - le nombre de participants pour chacune de ces formations;
   - l'âge des participants par catégorie;
   - le sexe des participants;
   - la région dans laquelle les formations ont eu lieu;
   - le nombre de formations par trimestre;
   - le rapport financier démontrant l'utilisation de l'aide financière allouée pour le projet.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1245670001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Objet :	Demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 27 444 $ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Dossier 1245670001 Aug. Rev. Dép.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA
Agent de recherche
Tél : 4385053171

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-21

Mélanie BEAUDOIN
conseillerère budgetaire
Tél : 514-872-1054
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

Dossier # : 1245670001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Objet :	Demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 27 444 $ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD - 1245670001- Aide financière Ministère de l'éducation Qc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-5235

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-21

Raphaelle HOARAU
chef(fe) de division - ressources financieres et materielles (arrondissement)
Tél : 514-617-9386
Division : Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.025

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1244141002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver la mise à jour 2025-2030 de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

Il est recommandé :
de prendre acte de la mise à jour 2025-2030 de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-10 13:31

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1244141002**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver la mise à jour 2025-2030 de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

CONTENU

CONTEXTE

Les événements sportifs internationaux engendrent des retombées économiques, touristiques et médiatiques importantes, en plus de contribuer au développement sportif et culturel des villes hôtesses. L'héritage bâti et sportif laissé à Montréal et au Québec par la tenue des *Jeux olympiques de Montréal* de 1976 est un exemple de l'effet positif des événements sportifs majeurs sur les communautés.
Depuis 1976, Montréal a su maintenir son positionnement comme une métropole sportive de premier plan. Depuis le 1er janvier 2006, le gouvernement du Québec a conféré au conseil d'agglomération une compétence en sport visant tout particulièrement : « l'aide à l'élite sportive et aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale ». Découlant de cette reconnaissance officielle, trois actions se sont concrétisées :

- Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains;
- Le soutien aux événements sportifs majeurs;
- La création d'Excellence sportive de l'île de Montréal, aujourd'hui devenu le Conseil du sport de Montréal.

La présence à Montréal de la Maison olympique du Canada, de l'Agence mondiale antidopage et de l'Institut national du sport du Québec consolide ce positionnement. Montréal est également le lieu de résidence de la très grande majorité des fédérations sportives québécoises et de nombreux centres nationaux d'entraînement.

En 2016, Montréal a adopté une stratégie pour se positionner comme la première ville hôtesse au Canada et l'une des meilleures au monde pour l'accueil d'événements sportifs

majeurs. Cette stratégie a été élaborée par le Groupe des partenaires des événements sportifs de Montréal (GPESM), composé de divers acteurs clés tels qu'Événements sportifs Montréal (Tourisme Montréal), le Parc olympique, la Société du parc Jean-Drapeau, le Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ), la Ville de Montréal et le Conseil du sport de Montréal (CSM).

Reconnaissant l'importance croissante des paramètres environnementaux, sociaux et économiques, les partenaires du GPESM ont intégré des concepts de développement durable dans leurs plans stratégiques respectifs. La mise à jour de la stratégie événementielle vise à renforcer la position de Montréal en tant que destination sportive de premier plan, tout en maximisant les retombées positives pour la communauté montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0101 20 mars 2025 Accorder un soutien financier total et maximal de 1 065 000 $ à l'organisme Conseil du sport de Montréal (CSM) en provenance du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi qu'une valeur en biens et services maximale et totale de 586 343 $ afin de contribuer au développement du sport de haut niveau, de l'événementiel sportif et du sport régional à Montréal pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet
CG 160634 24 novembre 2016 Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.
CM14 1123 24 novembre 2014 Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action.

CM10 0767 25 octobre 2010 Adopter la Déclaration sur le sport régional « La collaboration au bénéfice de nos jeunes ».

DESCRIPTION

La mise à jour de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs réaffirme les forces de Montréal, permettant aux partenaires de planifier un portefeuille d'événements sportifs qui reflète l'identité de la ville, optimise son potentiel d'accueil et améliore les infrastructures existantes. Par l'adoption de cette stratégie, le groupe de partenaires s'engage à des processus de travail concertés pour atteindre les objectifs d'accueil d'événements sportifs à Montréal.
La Stratégie mise à jour se veut un outil d'orientation dans la prise de décisions des partenaires au sujet de l'avenir événementiel sportif montréalais.

Objectifs

- Assurer la tenue d'événements sportifs reflétant l'image de Montréal
- Prioriser une approche durable et prospère du tourisme sportif
- Garantir des retombées sociales et sportives significatives pour la communauté
- Valoriser les infrastructures sportives montréalaises et favoriser l'accès à de nouveaux équipements
- Créer des opportunités économiques pour les partenaires et la région
- Mettre en place une approche coordonnée pour la veille, la candidature et l'accueil d'événements sportifs
- Consolider le réseau de ressources pour la planification et l'organisation d'événements sportifs.

Cinq raisons de choisir Montréal comme ville hôtesse

1. Plus de 50 ans d'expérience en matière d'événements sportifs
2. Un immense terrain de jeu avec des infrastructures sportives de qualité

3. Une ville dynamique sur les plans touristique et économique
4. Une ville culturelle et festive, célébrant l'inclusivité
5. Une métropole prônant le développement durable.

Orientations stratégiques
1. Assurer une veille et un démarchage stratégiques
2. Offrir un accompagnement adapté aux comités organisateurs
3. Garantir des bénéfices importants pour la collectivité
4. Se positionner avantageusement par rapport à la compétition
5. Faire rayonner Montréal sur la scène internationale.

JUSTIFICATION

En approuvant cette mise à jour de la Stratégie, la Ville de Montréal confirmerait sa volonté de participer activement à la réalisation des orientations et au succès des actions qui en découlent, comme elle le fait avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, en encourageant la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs. Elle officialiserait ainsi son engagement continu envers le soutien aux événements sportifs majeurs, dans un esprit de collaboration étroite avec les partenaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de la mise à jour de la Stratégie n'engendre aucun impact financier direct pour la Ville. La Ville et les partenaires des événements sportifs concrétisent déjà des actions découlant de la Stratégie à jour à même leurs ressources financières. Ils continueront à administrer leurs propres budgets et programmes de soutien aux événements sportifs sans engendrer des coûts supplémentaires directes. Le cas échéant, les nouvelles actions seraient soumises aux instances compétentes pour approbation.

MONTRÉAL 2030

Sources de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports encourage fortement les promoteurs à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et retombées sont concrets. Il s'engage à sélectionner rigoureusement et à recommander les événements à soutenir en fonction des principes présentés dans la Stratégie.
Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :
Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole
Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la mise à jour de la Stratégie est approuvée, la Ville poursuivra son travail de concertation avec les partenaires dans la réalisation des actions prioritaires, ce qui permettra à Montréal d'accroître sa notoriété sur la scène sportive internationale en matière d'événements de haut niveau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2025 : Activation et réalisation de la Stratégie
Déc. 2025 : Rapport annuel du plan d'action du GPESM

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BÉLANGER
Chef d'équipe

Tél : 514-872-0631
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-03

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514 872-4720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2025-04-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1244141002*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : Prendre acte de la mise à jour 2025-2030 de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Sources de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports encourage fortement les promoteurs à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et retombées sont concrets. Il s'engage à sélectionner rigoureusement et recommander les événements à soutenir en fonction des principes présentés dans la Stratégie.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive

Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des

sports, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #20 | *Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*

La stratégie vise à positionner Montréal comme une destination sportive de premier plan au Canada et parmi les meilleures au monde. En accueillant des événements sportifs majeurs, Montréal attire des visiteurs internationaux, ce qui stimule le tourisme, l'hôtellerie, la restauration et les commerces locaux. Cela renforce l'attractivité de la ville et génère des retombées économiques significatives. De plus, ces événements offrent une visibilité internationale, mettant en avant les infrastructures de qualité et l'expertise de Montréal en matière d'organisation d'événements sportifs.

Priorité #4 | *Développer une économie plus verte et inclusive*

La stratégie intègre des principes de développement durable, favorisant une économie plus verte. Les événements sportifs sont encouragés à adopter des pratiques écoresponsables, réduisant ainsi leur empreinte carbone. En outre, l'inclusivité est au cœur de cette stratégie, avec des événements qui célèbrent la diversité et l'inclusion, permettant à tous les membres de la communauté de participer et de bénéficier des retombées. Cela contribue à une économie plus inclusive et durable.

Priorité #5 | *Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles*

Les événements sportifs à Montréal sont encouragés à adopter des pratiques zéro déchet, en réduisant les déchets à la source et en valorisant les matières résiduelles. Cela inclut l'utilisation de matériaux recyclables, la gestion efficace des déchets et la sensibilisation des participants aux pratiques durables. Ces initiatives contribuent à un avenir plus propre et durable pour les générations futures.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

Vision

En 2030, Montréal sera reconnue comme la destination sportive au Canada et parmi les meilleures au monde, tout en œuvrant, de façon exemplaire, dans une perspective de développement durable.

Table des matières

interactive

Contexte 4

Objectifs 6

Cinq raisons de choisir Montréal comme ville hôte 8

Orientations stratégiques pour mieux positionner Montréal 15

Défis et pistes d'action 20

Sélection des événements sportifs 28

Conclusion 31

Tout au long du document, cliquez sur pour revenir à la table des matières.

Contexte

Cette stratégie a été préparée par les principaux acteurs de l'écosystème sportif événementiel montréalais afin de propulser l'événementiel sportif vers de nouveaux sommets.

Reconnaissant le potentiel associé au développement de l'événementiel sportif international, Montréal a mis au point, en 2016, une stratégie pour se positionner comme :

- la première ville hôte au Canada;
- l'une des meilleures villes au monde pour la tenue d'événements sportifs majeurs;
- un lieu de grands rendez-vous sportifs internationaux contribuant à l'enrichissement de la qualité de vie et à l'essor de la collectivité montréalaise.

La Stratégie montréalaise en matière d'accueil d'événements sportifs (Stratégie) est le fruit de la réflexion du Groupe des partenaires des événements sportifs de Montréal (GPESM) composé d'Événements sportifs Montréal (Tourisme Montréal), du Parc olympique, de la Société du parc Jean-Drapeau, du Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ), de la Ville de Montréal et du Conseil du sport de Montréal (CSM).

De plus en plus sensibles au legs et à la valorisation des paramètres environnementaux, sociaux et économiques au cœur des activités liées à l'accueil d'événements sportifs, les partenaires du GPESM se sont dotés de plans stratégiques qui intègrent les concepts de développement durable :

- **le Plan stratégique Montréal 2020-2030** de la Ville de Montréal;
- **le Plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement 2020-2030** du parc Jean-Drapeau;
- **le Cadre d'intervention en tourisme durable 2022-2030** de Tourisme Montréal;
- **le Plan d'action de développement durable** du Parc olympique 2023-2028.

Objectifs

Objectifs

La Stratégie présente des objectifs clairs et s'accompagne d'indicateurs et de cibles mesurables ainsi que des actions prioritaires à adopter à court terme. Elle concilie les efforts déployés par les partenaires des événements sportifs.

Au bénéfice de l'ensemble de la population montréalaise, elle vise notamment à :

- **assurer** la tenue d'événements sportifs à l'image de Montréal;
- **prioriser** une approche réfléchie au tourisme sportif que l'on souhaite diversifié, régénérateur et financièrement prospère dans une perspective de développement durable;
- **assurer** des retombées sociales et sportives concrètes, représentant un legs important pour la communauté montréalaise;
- **mettre en valeur** les infrastructures sportives montréalaises et favoriser l'accès à de nouveaux équipements sportifs;
- **optimiser** un calendrier d'événements tout au long de l'année;
- **créer** des occasions d'affaires pour tous les partenaires de la métropole et des retombées économiques pour la région;
- **mettre en place** une approche coordonnée, proactive et intégrée en matière de veille, de mise en candidature et d'accueil d'événements sportifs;
- **consolider** le réseau de ressources en appui à la planification et à l'organisation d'événements sportifs sur le territoire montréalais.

La Stratégie se veut un outil d'orientation dans la prise de décisions judicieuses et concertées au sujet de l'avenir événementiel sportif montréalais.

Cinq raisons de choisir Montréal comme ville hôte

1. Plus de 50 ans de savoir-faire en matière d'événements sportifs
2. Un immense terrain de jeu
3. Une ville dynamique sur les plans touristique et économique
4. Une ville culturelle et festive, qui célèbre son inclusivité
5. Une métropole qui prône le développement durable

Les événements sportifs : un atout pour la destination

Les événements sportifs offrent une vitrine exceptionnelle aux villes qui les accueillent. Les acteurs politiques, économiques et touristiques de Montréal reconnaissent la valeur de ce rayonnement, en plus des retombées directes importantes que les manifestations sportives génèrent pour la métropole. Pour la communauté sportive, les bénéfices sont tout aussi importants : les événements contribuent de façon positive au développement sportif et favorisent le maintien des infrastructures et la pérennité du patrimoine. Finalement, le sport procure plusieurs bénéfices sociaux pour la population locale, tels que l'identité collective, l'inspiration et le développement du capital humain.

La prise de décision lors de la sollicitation d'événements sportifs ou quant au soutien de ces manifestations doit être concertée, réfléchie et stratégique. Afin de maximiser le potentiel de succès, Montréal doit reconnaître, puis miser sur ses principaux atouts afin d'orienter son approche et permettre une posture proactive des partenaires de l'écosystème montréalais.

1. Plus de 50 ans de savoir-faire en matière d'événements sportifs

Quelques-uns des événements majeurs accueillis à Montréal :

1976
— Jeux olympiques d'été

1978
— Premier Grand Prix du Canada de Formule 1

1982
— Première édition du tournoi de tennis du Canada, actuellement sous l'appellation Omnium Banque Nationale

1986
— Championnats du monde de canoë-kayak

2005
— Championnats du monde aquatiques de la FINA

2015
— Coupe du monde féminine de football de la FIFA

— Championnat du monde junior de hockey sur glace de la FIHG

2016
— Coupe du monde de ski de fond de la fis

— Adoption 1re stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

2017
— Championnats du monde de gymnastique artistique de la FIG

— Championnat du monde junior de hockey sur glace de la FIHG

2018
— Championnats du monde de patinage de vitesse sur courte piste de l'UIP

2019
— Grand prix du judo de la FIJ

2020
— Pandémie

2021
— Coupe du monde de plongeon de la FINA

2022
— Championnats du monde de triathlon sprint et relais

2023
— Beach Pro tour de volleyball de plage

2024
— Championnats du monde de patinage artistique de l'UIP

— Coupe des présidents de la PGA

2025
— Confrontration des 4 nations de la LNH

2026
— Championnats du monde de cyclisme sur route de l'UCI

— 50e anniversaire des JO

2. Un immense terrain de jeu

Montréal est une ville densément peuplée dont les installations sportives se situent à moins de 20 minutes du centre-ville. Le patrimoine en infrastructures sportives est composé d'installations telles que le Parc olympique, le Stade Saputo, l'aréna Maurice-Richard, le complexe sportif Claude-Robillard, le bassin olympique et l'ensemble du Parc Jean-Drapeau ainsi que bien d'autres encore, qui sont aujourd'hui des lieux incontournables pour la tenue d'événements sportifs de calibre mondial. En plus d'installations sportives de haut niveau, Montréal regorge d'espaces publics propices à la pratique et à l'organisation d'événements sportifs. Elle propose sur son territoire une multitude d'installations récréatives, sportives et culturelles, et répertorie plus de 3 000 installations extérieures, dont :

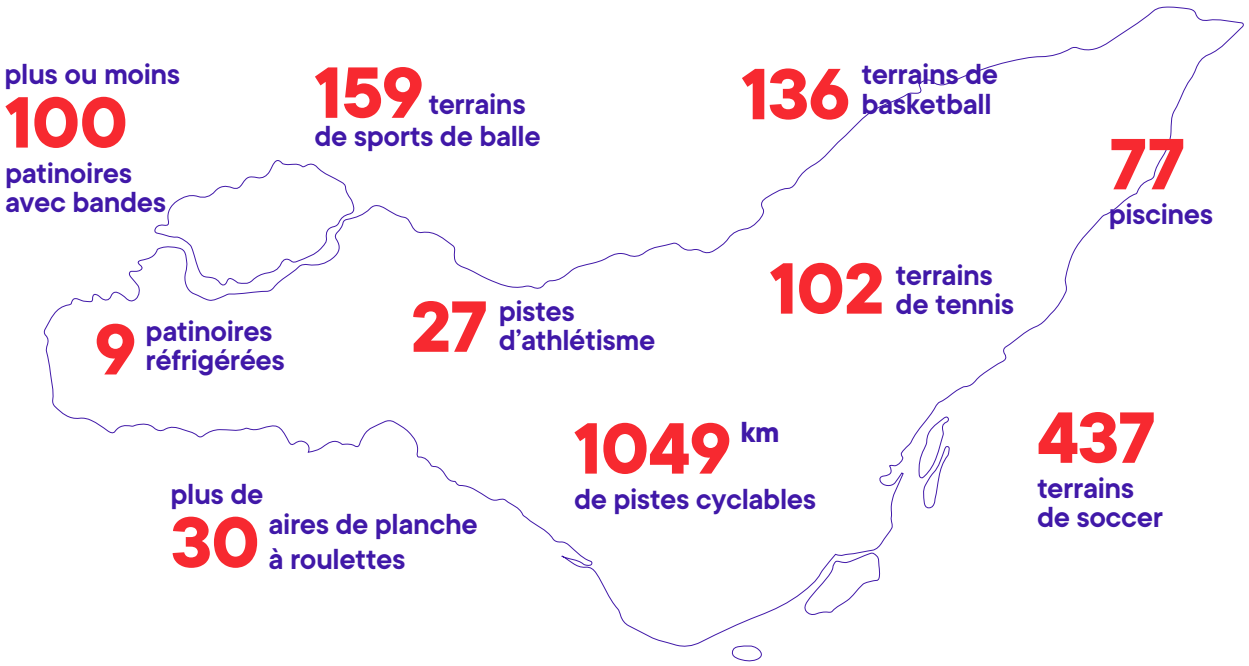

Elle est aussi le terrain de jeu :

- **de 7 équipes sportives professionnelles;**
- **de 19 centres d'entraînement nationaux;**
- **de plus de 80 sièges sociaux de fédérations provinciales et d'associations sportives;**
- **de la Maison olympique du Canada (Comité olympique canadien);**
- **du siège social de l'Agence mondiale antidopage (AMA).**

Fière de son histoire, Montréal considère le sport comme faisant partie de son identité. Les sièges sociaux de la majorité des fédérations québécoises, les bureaux du Comité olympique canadien (COC), le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC), l'Institut national du sport du Québec (INS Québec) et l'Agence mondiale antidopage (AMA), entre autres, y ont élu domicile.

3. Une ville dynamique sur les plans touristique et économique

Il se trouve à Montréal plus de 25 000 chambres d'hôtel pour tous les budgets. Les transports en commun et les rues où il fait bon marcher font qu'il est aisé de passer d'une promenade de santé au parc Jean-Drapeau à une visite du Stade olympique. Durant la belle saison, on peut également se déplacer en BIXI, les bicyclettes du système de vélopartage montréalais. Enfin, Montréal compte plus de 1 000 kilomètres de voies cyclables, incluant le Réseau express vélo (REV), et des voies cyclables protégées pour le confort et la sécurité des cyclistes. Grâce à tout cela, Montréal s'est value la première position des villes les plus accessibles pour les cyclistes[1] en Amérique du Nord en 2022 et le label UCI Bike City en 2023.

Avec une industrie annuelle de plus de 7,4 milliards de dollars au Canada[2], le tourisme sportif est le créneau touristique qui connaît la plus forte croissance au Canada et dans le monde depuis les dernières années.

Montréal a d'ailleurs été classée la deuxième ville la plus sûre au monde en 2024[3]. Dans une ville hospitalière, ouverte sur le monde et cosmopolite, sécuritaire, les personnes qui participent et assistent aux événements peuvent ainsi rester concentrées sur la compétition sportive.

Des 1,25 milliard de dollars déboursés par ces visiteuses et visiteurs pour leurs dépenses au Québec, environ la moitié se produit à Montréal (0,6 milliard)[4]. Le secteur sportif a une incidence soutenue durant toute l'année dans plusieurs communautés et constitue un moteur d'activité pour les hôtels, les restaurants et tout le secteur du commerce de détail.

La région métropolitaine est également réputée pour sa capacité à accueillir annuellement des millions de personnes. Disposant d'un aéroport international desservant plus de 150 destinations, il est simple d'accueillir des événements dans la métropole québécoise. Environ 172 millions d'individus vivent à deux heures de vol ou moins de Montréal et plus de 600 vols transitent chaque jour par Montréal-Trudeau (YUL).

Plus abordable que la plupart des villes européennes et l'une des villes les moins onéreuses du Canada et de l'Amérique du Nord

La destination touristique n° 1 au Québec

La première ville en Amérique du Nord pour l'accueil de congrès internationaux

Des festivals et des événements de renommée internationale

Une offre gastronomique exceptionnelle

Une ville universitaire de renommée internationale

Des sites patrimoniaux et des lieux de destination touristique parmi les plus fréquentés

Un paysage marqué par le mont Royal et par ses nombreux parcs et espaces verts

[1] People for biking city rankings, 2022
[2] Tourisme sportif Canada
[3] Palmarès 2024 de la compagnie d'assurance Berkshire Hathaway Travel Protection
[4] Tourisme sportif Canada et Statistiques Canada

4. Une ville culturelle et festive, qui célèbre son inclusivité

Animée, festive et dynamique, Montréal vibre d'une énergie cosmopolite dans chacun de ses quartiers. Avec l'incroyable variété de ses festivals annuels, sa gastronomie réputée, sa culture francophone et son milieu artistique foisonnant, Montréal, Ville UNESCO de design, est une œuvre d'art vivante. Que ce soit en intégrant des spectacles de DJ, des concerts, des concours de danse ou de poésie, des défilés de mode ou encore des peintures de murales en direct, les événements sportifs qui se déroulent à Montréal ont sans contredit une touche culturelle qui les rend uniques.

L'industrie événementielle sportive unifie et rassemble les personnes de tous horizons grâce à une passion commune. Le sport permet la promotion de valeurs universelles, transcendant les langues et les cultures, comme l'égalité et le respect.

La parité se manifeste autant dans les compétitions faisant la promotion d'équipes féminines et masculines, que dans les postes occupés par les femmes au sein des organisations sportives.

Montréal fait de l'accessibilité universelle une priorité dans ses actions et applique les principes qui découlent de ce concept dans toutes les sphères de ses compétences. Des organismes à but non lucratif reconnus et implantés à Montréal contribuent de façon importante à cette mission d'inclusion sociale et d'accessibilité. Sur le plan sportif, le Défi sportif AlterGo, est un événement multisport unique qui rassemble des athlètes de l'élite et de la relève, de toute limitation fonctionnelle.

En 2024, Montréal s'est classée en 12e place au niveau mondial et en 2e place en Amérique du Nord parmi les meilleures villes au monde pour les arts et la culture.

TIMEOUT.COM

Les restaurants de Montréal dominent la liste des 100 meilleurs restaurants du Canada en 2024 avec le meilleur restaurant et plus du quart d'entre eux dans la métropole du Québec.

CANADAS100BEST.COM

Montréal nommée meilleure ville étudiante en Amérique du Nord en 2024.

TOPUNIVERSITIES.COM

Montréal couronnée 3e meilleure ville au monde par le palmarès Best in Travel 2024 du réputée Lonely Planet.

LONELYPLANET.COM

5. Une métropole qui prône le développement durable

La Ville de Montréal a pris de multiples engagements et a mis en œuvre de nombreux projets pour être reconnue en tant que chef de file de la transition écologique et de la lutte contre les changements climatiques à l'échelle locale et internationale. Elle a également démontré sa préoccupation en matière d'amélioration du capital santé de la population, son dynamisme culturel ainsi que sa volonté de favoriser l'engagement de la collectivité dans la mise en œuvre de la transition écologique au moyen d'une gouvernance ouverte.

Riche de plus de 19 grands parcs et de 1 200 parcs de quartier, qui représentent 26 % de sa superficie[5], Montréal a obtenu le dixième rang au classement de l'indice des villes durables de 2018 pour sa politique environnementale, faisant d'elle l'une des métropoles les plus vertes du monde. La ville participe aussi au groupe C40, constitué de grandes métropoles mobilisées pour lutter contre les changements climatiques et pour faciliter l'adaptation à ce phénomène planétaire.

Selon le Healthy City Index SpotaHome 2020, Montréal est la ville la plus saine en Amérique du Nord. Selon l'Innovation Cities Index 2021, il s'agit de la deuxième ville la plus novatrice au Canada. Montréal est au premier rang en Amérique du Nord du classement du **Global Destination Sustainability (GDS)** à titre de destination en tourisme durable.

Le **Plan stratégique Montréal 2030** de la Ville de Montréal repose sur quatre orientations, dont l'une des priorités vise à accélérer la transition écologique. En posant des gestes concrets pour réduire les GES, limiter l'ampleur des changements climatiques, s'adapter à ceux-ci et atténuer leurs répercussions, tout en rehaussant la résilience urbaine, la Ville de Montréal souhaite répondre aux grands enjeux environnementaux et sociaux. De nombreuses organisations partenaires mettent également en place des stratégies et des actions qui s'inscrivent dans le développement durable et contribuent à la transition écologique de la métropole.

De l'électrification des transports à la promotion de l'agriculture urbaine, Montréal met en œuvre des politiques et des initiatives permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de créer une métropole sécuritaire, résiliente, inclusive et durable. Dans l'événementiel, les organisateurs priorisent les approches à faible incidence écologique.

Encourager le développement d'une destination touristique exemplaire dont l'incidence positive agit sur la communauté locale et l'environnement, voilà ce que Montréal, Destination harmonieuse, et son **cadre d'intervention en tourisme durable** visent d'ici à 2030. Tout l'écosystème de Tourisme Montréal adhère et contribue déjà à ce changement.

[5] World Economic Forum, 2021, Feeding a city from the world's largest rooftop greenhouse : la ville est 10e au classement de l'indice des villes durables de 2018 pour sa politique environnementale et est l'une des métropoles les plus vertes du monde, riche de 19 grands parcs et des 1 200 parcs de quartier représentant 26 % de sa superficie.

Orientations stratégiques pour mieux positionner Montréal

La passion pour le sport et l'immense pouvoir positif des événements sportifs continueront de rassembler les gens et de promouvoir un monde plus inclusif, pacifique et durable grâce aux valeurs et aux principes universels qui y sont véhiculés.

Pour atteindre le véritable potentiel de Montréal en matière d'accueil d'événements sportifs, le GPESM est guidé par cinq grandes orientations stratégiques.

1. Assurer une veille et un démarchage stratégiques

2. Offrir un accompagnement adapté aux comités organisateurs d'événements sportifs

3. Garantir des bénéfices importants pour la collectivité

4. Se positionner avantageusement par rapport à la compétition nationale et internationale

5. Faire rayonner Montréal sur la scène internationale

1. Assurer une veille et un démarchage stratégiques

Considérant que Montréal est riche en expertises pertinentes et variées, il importe d'instaurer une structure efficace assurant une veille et un démarchage stratégiques bien alignés avec les intérêts et la capacité d'accueil de Montréal ainsi que celle des grands partenaires financiers. À Montréal, le mandat de démarchage d'événements sportifs est dévolu à la division sportive de Tourisme Montréal, Événements sportifs Montréal.

2. Offrir un accompagnement adapté aux comités organisateurs d'événements sportifs

Les projets d'accueil d'événements sportifs majeurs à Montréal nécessitent des ressources humaines et financières importantes. Une étroite collaboration de l'ensemble des partenaires concernés est essentielle pour faciliter l'accueil de ces événements. Les comités organisateurs font face à de nombreux défis tout au long du processus qui mène à la tenue d'un événement, qu'ils soient organisationnels, opérationnels ou logistiques. Le soutien concerté des personnes clés est essentiel pour garantir le succès de l'aventure collective et communautaire que représente l'accueil d'un événement sportif.

3. Garantir des bénéfices importants pour la collectivité

Les projets d'événements sportifs visent également à contribuer à l'enrichissement collectif, en plus de promouvoir de saines habitudes de vie. Les bénéfices proviendront non seulement des retombées économiques engendrées par la tenue même de l'événement, mais aussi des infrastructures ou des équipements sportifs légués à la communauté d'accueil. Dès la conceptualisation des dossiers de mise en candidature, un programme de legs sportifs complets doit être prévu, intégrant des critères définis en matière de développement durable.

Pour obtenir des résultats tangibles en matière de pratique sportive et encourager l'engagement de la population montréalaise après la tenue d'événements, des stratégies et des programmes sont nécessaires, notamment des activités d'essai, des espaces réservés aux spectatrices et spectateurs (zones de partisans), des mesures incitatives (distribution de billets gratuits), etc.

4. Se positionner avantageusement par rapport à la compétition nationale et internationale

Montréal demeure un endroit privilégié pour accueillir des événements sportifs majeurs. Elle dispose d'infrastructures sportives olympiques et multifonctionnelles ainsi que de plans d'eau, de terrains, de parcs et d'espaces verts en milieu urbain, tous accessibles par métro. Malgré ces avantages, elle veille à ce que ses installations soient toujours de qualité et conformes aux normes internationales en vigueur, de manière à demeurer compétitive par rapport aux autres métropoles sportives du monde.

5. Faire rayonner Montréal sur la scène internationale

Les événements accueillis à Montréal doivent contribuer au rayonnement et à la visibilité de la métropole en plus de servir de vecteur promotionnel au développement du sport concerné. Montréal affirme son positionnement sur la scène sportive internationale en présentant une image de marque cohérente et intégrée qui prend appui sur ses atouts uniques et son caractère distinctif en Amérique du Nord.

5

Défis et pistes d'action afin de demeurer en tête de file

Un grand nombre de villes partout dans le monde se sont dotées d'une stratégie pour le démarchage et l'accueil d'événements sportifs majeurs dans un marché très concurrentiel et mondialisé.

Afin que Montréal se démarque et demeure leader parmi les villes canadiennes dans l'accueil d'événements sportifs, ses dirigeantes et dirigeants doivent avoir à l'esprit certains éléments qui constituent des défis ou des enjeux qu'il est toujours important de considérer.

Financement

Infrastructures et équipements

Expertise et savoir-faire

Rayonnement et visibilité

Administration et organisations

Démarchage stratégique

Financement

Dans le contexte actuel, il sera plus que jamais nécessaire de maintenir une veille stratégique et dynamique en ce qui a trait au soutien offert par les villes concurrentes. Les bénéfices (économiques, sociaux, sportifs, etc.) des événements sportifs sont peu connus auprès des parties prenantes et de la population, ce qui est un frein à l'appui d'un événement majeur. Il faudra également garantir un très bon alignement des orientations stratégiques des programmes de soutien financier des différents bailleurs de fonds engagés dans l'accueil des événements sportifs à Montréal.

Orientations :

- Consolider la collaboration entre les bailleurs de fonds publics afin de réduire les délais de traitement des demandes, favoriser une plus grande agilité et assurer un meilleur alignement entre les programmes de soutien financier offerts aux comités organisateurs;
- Revoir les programmes de financement existants pour mieux soutenir les événements participatifs, émergents ou encore non fédérés qui ne sont pas admissibles aux programmes des différents paliers de gouvernement, mais qui présentent une valeur ajoutée pour Montréal;
- Collaborer avec les comités organisateurs locaux afin d'augmenter la part de revenu autonome de leur événement, souvent considérée insuffisante pour la réalisation d'un budget équilibré, tout en faisant preuve de vigilance quant à la viabilité financière d'événements majeurs faisant face à une tendance inflationniste des coûts d'exploitation;
- Améliorer l'offre de services pour les événements sportifs se déroulant sur le domaine public, afin de mieux répondre aux besoins des organisateurs en termes de biens et services et de fluidité organisationnelle;
- Réaliser des études de retombées, documenter les bénéfices et améliorer les communications auprès des diverses parties prenantes en faveur de l'incidence positive de l'accueil d'événements sportifs.

Défis et pistes d'action afin de demeurer en tête de file

Infrastructures et équipements

Une leçon importante tirée des Jeux olympiques de Montréal est la nécessité de prendre soin des installations sportives au fil du temps et de s'assurer que chaque décision est prise selon une vision à long terme. La planification des infrastructures (plans triennaux/décennaux) doit s'appuyer sur les besoins présents et futurs liés au plan de démarchage événementiel qui tiennent compte des normes de plus en plus élevées fixées par certaines fédérations sportives internationales ou des détenteurs de droits.

Orientations :

- Mettre en place des solutions de rechange lors de l'accueil d'événements d'envergure dans les infrastructures sportives montréalaises dans une perspective de maintien de l'accessibilité à la pratique sportive organisée;
- Sensibiliser les gestionnaires d'infrastructures à l'importance de l'accessibilité financière quant à l'utilisation des installations sportives (coût d'usage et frais afférents) et aux normes en matière d'accessibilité, d'inclusion et de développement durable dans les projets événementiels;
- Réunir les principaux gestionnaires d'infrastructures sportives pour aligner les rénovations et maintenir les normes internationales des infrastructures sportives vieillissantes afin d'en améliorer la capacité d'accueil d'événements et favoriser une utilisation optimale;
- Promouvoir le développement hôtelier autour des infrastructures sportives d'importance à Montréal;
- Mobiliser les différents acteurs concernés afin de doter Montréal d'un amphithéâtre fermé pouvant accueillir entre 8 000 et 15 000 personnes et adapté aux sports nécessitant une grande surface de jeux.

Défis et pistes d'action afin de demeurer en tête de file

Expertise et savoir-faire

Les ressources qualifiées ayant l'expertise et le savoir-faire dans l'accueil d'événements sportifs majeurs sont rares, ce qui limite les possibilités d'expansion et d'accueil d'événements sportifs. Combinées à la précarité des emplois dans ce domaine (emplois temporaires, saisonniers, etc.), la rétention et la professionnalisation de l'expertise demeurent des défis d'actualité.

Orientations :

- Développer des stratégies d'attraction et de rétention de l'expertise à Montréal, telles que la centralisation de services ainsi que la valorisation, l'encadrement et la reconnaissance du bénévolat, afin d'offrir une expérience positive;
- Favoriser la tenue d'événements sportifs de niveau national ou international en sport collégial ou universitaire afin de consolider l'expertise événementielle de ces institutions;
- Amener les comités organisateurs à améliorer l'expérience client par la considération des aspects promotionnels, éducatifs ou festifs de leur événement;
- Améliorer le partage ou le transfert des compétences et des apprentissages entre les organisateurs montréalais d'événements sportifs majeurs, tout en créant des occasions de développement des compétences en événementiel;
- Accompagner les comités organisateurs d'événements dans l'adoption de pratiques écoresponsables, dans une perspective de développement durable.

Défis et pistes d'action afin de demeurer en tête de file

Rayonnement et visibilité

Les grands événements ont le potentiel d'offrir une vitrine internationale formidable aux villes qui les accueillent. Jouissant d'un impressionnant calendrier événementiel culturel et sportif annuel, Montréal maintient sa réputation de métropole festive et dynamique grâce à l'activation de sa marque. Pour les comités organisateurs, cette abondance événementielle représente un défi quant à l'occupation de l'espace médiatique. Une planification marketing et de communication stratégique est alors essentielle afin de maximiser le rayonnement de l'événement et positionner Montréal comme métropole de premier plan.

Orientations :

- Promouvoir les bienfaits et les retombées de l'accueil d'événements sportifs;
- Se doter de stratégies pour accroître le rayonnement des événements sportifs, augmenter la participation, attirer les visiteuses et visiteurs, engager les citoyennes et citoyens, et réussir à rejoindre des publics diversifiés;
- Accompagner les responsables de l'organisation d'événements sportifs majeurs à cibler et à allouer des ressources financières et humaines suffisantes pour la promotion à l'échelle locale et nationale de leur événement;
- Se doter d'une vision commune et partagée en matière de stratégie de communication, particulièrement pour la tenue d'un projet sportif de très grande envergure;
- Positionner la marque Montréal sur le marché sportif international et maintenir une présence stratégique aux activités et congrès regroupant les détenteurs de droits.

Défis et pistes d'action afin de demeurer en tête de file

Administration et organisations

Le comité organisateur a la responsabilité d'évaluer la faisabilité, de planifier, d'organiser, de financer, de tenir et d'évaluer le bilan de son événement. Plus que jamais, il est important d'assurer une saine gestion des risques pour éviter de nuire au déroulement d'un événement, de causer des dommages financiers et sociaux, de mettre en danger la réputation de l'organisateur et même de ternir l'image de Montréal.

Orientations :

- Identifier et mettre en place des solutions concrètes pour permettre une cohabitation harmonieuse entre les événements sportifs et les autres activités du centre-ville, particulièrement durant l'été, lorsque de nombreux festivals, parades et manifestations culturelles occupent l'espace public;
- Coordonner la complexité logistique inhérente à l'organisation d'événements sportifs sur le domaine public, particulièrement en ce qui a trait à l'élaboration de parcours traversant plusieurs arrondissements;
- Accompagner les comités organisateurs d'événements sportifs dans le processus administratif lié à la tenue de leur événement, de l'intention jusqu'au bilan du projet, en leur fournissant une aide, des outils, des ressources, des références, etc.;
- Sensibiliser les comités organisateurs à l'importance de la gestion continue des risques liés à l'organisation de leur événement;
- Arrimer les éléments exigés par les principaux bailleurs de fonds auprès des organisateurs d'événements afin d'alléger la reddition de comptes.

Démarchage stratégique

La compétitivité entre les villes canadiennes et à l'international pour l'accueil d'événements sportifs majeurs est de plus en plus grande. Une stratégie de démarchage concertée avec les diverses parties prenantes et sur des horizons à moyen et long termes est nécessaire afin de garantir le maintien du nombre constant d'événements sportifs internationaux à Montréal.

Orientations :

- Engager des efforts importants afin de déposer une candidature gagnante pour l'accueil d'un événement multisport majeur d'ici 2034;
- Stimuler la création de comités de candidatures pour l'accueil d'événements majeurs afin d'impliquer les principaux acteurs sportifs vers une candidature gagnante;
- Prioriser les efforts de démarchage vers les sports prioritaires pour Montréal et les événements se déroulant l'hiver, et ce, en restant à l'affût des tendances en matière de développement durable;
- Avoir une approche holistique et stratégique de démarchage en engageant les principales parties prenantes, y compris les bailleurs de fonds, dès la phase exploratoire.

Sélection des événements sportifs

Montréal cherchera avant tout à favoriser l'accueil d'événements sportifs permettant d'atteindre des objectifs précis, alignés dans une perspective à long terme et cadrant dans une planification globale.

Les événements assurant une rentabilité optimale de l'investissement, tout en tenant compte des capacités et des choix stratégiques de Montréal, seront priorisés. Autrement dit, Montréal favorisera des événements à fort potentiel de succès.

Facteurs clés de la réussite d'un événement sportif majeur à Montréal

Alignement avec l'identité et les priorités de Montréal

La tenue d'un événement sportif prend tout son sens lorsque celui-ci cohabite en harmonie avec son environnement. Dans une perspective de Destination harmonieuse, Montréal vise à s'inscrire dans la mouvance d'un tourisme bienveillant, durable et responsable. Elle vise l'accueil d'événements qui correspondent à des valeurs partagées par l'administration publique, les acteurs sportifs, touristiques et économiques, mais également véhiculées par sa population.

L'acceptabilité sociale des événements sportifs est dorénavant une condition indispensable à leur réalisation. Pour assurer un succès maximal, Montréal priorise la sélection d'événements qui démontrent une juste adéquation entre le caractère de l'événement et les attributs distinctifs de la métropole sur le plan touristique et sportif.

Financement viable

L'accueil d'événements sportifs majeurs à Montréal nécessite des ressources dès les premières étapes pour l'obtention d'une candidature. Le marché de la commandite est très sollicité et difficile à mobiliser pour les événements ponctuels. Aussi, comme dans toute entreprise, les comités organisateurs sont soumis à des risques qui proviennent de facteurs externes, comme les fluctuations économiques, le cours du dollar, les relations de travail, les frais de candidatures variables et les nouvelles tendances.

Pour minimiser les risques financiers, Montréal favorisera des événements qui cadrent dans les programmes en vigueur des bailleurs de fonds publics, qui démontrent un intérêt d'engagement du milieu privé, qui présentent un potentiel de revenus autonomes diversifié et dont les coûts sont raisonnables, clairs et détaillés; en bref, des événements qui présentent un budget équilibré et réaliste.

Mise en valeur des infrastructures et des équipements

La création de nouvelles installations de pointe nécessite un leadership soutenu du milieu sportif. Le maintien du parc d'infrastructures requiert des investissements importants de l'administration qui en est responsable. Montréal favorise des événements qui mettent en valeur les infrastructures existantes ou qui présentent une occasion de legs en infrastructures avec un montage financier viable et de sources diversifiées.

Legs (héritage) concrets pour la communauté

La notion d'héritage est décisive dès le processus de candidature pour l'organisation d'un événement sportif. Initialement appréhendé sous la forme des effets économiques, le legs événementiel est aujourd'hui diversifié et touche les aspects sociaux, sportifs et culturels. Les bailleurs de fonds publics s'attendent à financer des projets qui auront une empreinte durable positive et une incidence à long terme.

L'héritage doit être pensé dès les premières étapes des projets de candidature et planifié dès l'obtention de l'événement en mettant en œuvre des programmes concertés avec la communauté d'accueil. Le suivi post-événement est essentiel pour mesurer les retombées réelles à partir d'indicateurs mesurables ou de sondages populationnels sur une période prédéterminée.

Visibilité et rayonnement importants

La visibilité accordée à des événements d'envergure est une occasion de réaffirmer le savoir-faire montréalais, de véhiculer des valeurs identitaires, d'attirer les talents et investissements et de positionner Montréal comme une métropole de premier plan. Montréal favorise les événements qui permettent d'accentuer son rayonnement et d'accélérer le développement de la communauté.

Administration et gouvernance saines et efficaces

L'organisation d'un événement sportif majeur est un défi organisationnel et logistique souvent porté par l'énergie d'individus passionnés. La planification s'exécute dans un contexte exigeant ponctué de contraintes et de défis. La majorité des événements sportifs s'appuie sur l'engagement et le dévouement de nombreux bénévoles. Montréal soutient et accompagne les organismes qui démontrent une gouvernance agile, une expérience dans l'organisation d'événements, une capacité d'intervention solide, une surveillance du risque continue ainsi que des valeurs éthiques et d'inclusion affirmées.

Conclusion

Conclusion

Montréal passe à l'action!

Les événements sportifs représentent de formidables occasions de rassemblement, d'inclusion, de partage, de fête et de renforcement du sentiment d'appartenance à la ville. Ils stimulent non seulement l'activité économique de la métropole, mais aussi l'essor de la pratique sportive au sein de la population et, évidemment, le développement de l'élite sportive.

Ils permettent de répondre aux besoins évolutifs de la ville en matière d'infrastructures sportives. Afin d'assurer le développement et le maintien de la haute qualité de l'état des infrastructures, Montréal doit demeurer proactive dans la mise à niveau ou la construction de celles-ci. Non seulement ces bénéfices maximiseront les occasions d'accueil d'événements sportifs de grande envergure, mais en plus, ils pourront profiter directement à son élite sportive, aux entités responsables de l'organisation d'événements et à sa population en général.

Pour opérationnaliser la stratégie événementielle, le Groupe des partenaires en événements sportifs de Montréal s'est doté de deux sous-comités de travail : le comité plan d'action et le comité démarchage stratégique. Le premier a pour mandat de planifier et de garder une vigie sur les actions à mener à court terme; le second a la responsabilité d'identifier les événements potentiels et d'aligner les ressources nécessaires à leur concrétisation.

Chaque partenaire du GPESM dispose d'orientations et de cibles corporatives qui lui sont propres. La Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs 2024-2030 et les échanges entre les partenaires optimisent la convergence entre les occasions qui se présenteront et les ambitions spécifiques à chaque organisation.

Montréal a tous les atouts recherchés pour accueillir des événements sportifs d'envergure. Avec la confiance, la volonté et l'implication des fédérations sportives, des athlètes, des officiels, des comités organisateurs d'événements et des instances gouvernementales, Montréal demeurera parmi les meilleures destinations sportives au monde tout en œuvrant, de façon exemplaire, dans une perspective de développement durable. Les retombées positives d'une telle reconnaissance seront tangibles et profiteront à tous.

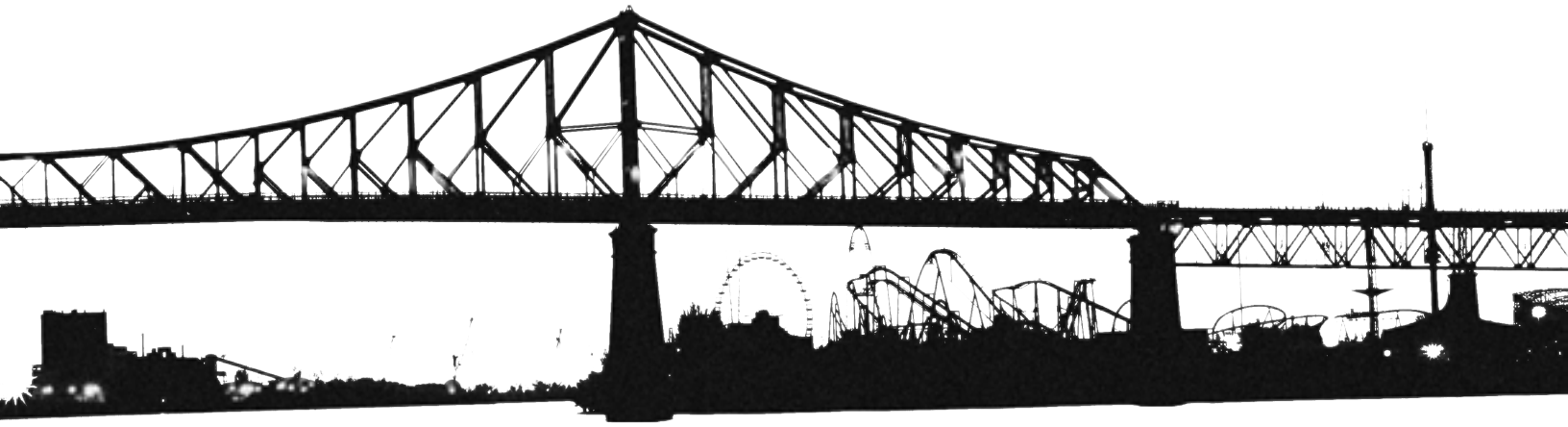

Groupe des partenaires des événements sportifs de Montréal

CE : 30.026

2025/09/17 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.027

2025/09/17 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1257106002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation et expérience client , Division développement commercial
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 139 du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2025) (24-044) afin d'autoriser l'organisme à utiliser gratuitement ces salles à l'occasion de cet événement / Accorder une contribution en biens et en services d'une valeur de 13 000 $ à l'organisme Ateliers pour la biodiversité pour le prêt des 3 salles du Planétarium de Montréal pour l'événement « Journée de dialogue: économie, biodiversité et changements transformateurs » les 23 et 24 septembre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

1. d'accorder une contribution en biens et services d'une valeur de 13 000 $ à l'organisme Ateliers pour la biodiversité pour le prêt des 3 salles du Planétarium de Montréal pour l'événement "Journée de dialogue: économie, biodiversité et changements transformateurs" les 23 et 24 septembre 2025 ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de cette contribution ;
3. d'édicter une ordonnance en vertu de l'article 139 du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2025) (24-044) afin d'autoriser Ateliers pour la biodiversité à utiliser gratuitement les salles P-11, P-12 et P-13 du Planétarium les 23 et 24 septembre 2025, de 6 h à 18 h 30 l'événement "Journée de dialogue: économie, biodiversité et changements transformateurs".

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-07 12:48

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257106002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation et expérience client , Division développement commercial
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 139 du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2025) (24-044) afin d'autoriser l'organisme à utiliser gratuitement ces salles à l'occasion de cet événement / Accorder une contribution en biens et en services d'une valeur de 13 000 $ à l'organisme Ateliers pour la biodiversité pour le prêt des 3 salles du Planétarium de Montréal pour l'événement « Journée de dialogue: économie, biodiversité et changements transformateurs » les 23 et 24 septembre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2023, Ateliers pour la biodiversité, un organisme sans but lucratif, mobilise les acteurs de la communauté afin qu'ils intègrent la biodiversité dans leurs décisions. L'organisme réalise cette mission en concevant et organisant des ateliers et des formations sur la biodiversité, et en mettant en œuvre des projets concrets pour l'intégrer dans les pratiques et décisions des acteurs du Québec, dans une optique de changement transformateur.

Dans le cadre de ses activités, Ateliers pour la biodiversité tient les 23 et 24 septembre prochain, un événement intitulé "Journée de dialogue: économie, biodiversité et changements transformateurs". Regroupant des experts, des organisations ainsi que des décideurs, cet événement a pour objectif d'identifier les transformations nécessaires pour l'intégration de la biodiversité dans l'économie québécoise.

Espace pour la vie désire contribuer à cet événement en mettant gratuitement 3 salles du Planétarium à la disposition de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1487 - 16 décembre 2024 - Adopter, avec changements, le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) qui relève de la compétence du conseil municipal

DESCRIPTION

Le présent sommaire vide à accorder une contribution en biens et services d'une valeur de 13 000$ à Ateliers pour la biodiversité pour la tenue d'activités les 23 et 24 septembre 2025 dans le cadre de l'événement "Journée de dialogue: économie, biodiversité et changements transformateurs".
À cette occasion, l'organisme pourra occuper les salles à titre gratuit.

JUSTIFICATION

Cet événement permettra de faire rayonner le leadership d'Espace pour la vie et l'engagement de la Ville de Montréal en matière de protection de la biodiversité et de transition écologique

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de la stratégie Montréal 2030 et notamment aux priorités suivantes :

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience et générer de la prospérité ;
- Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherches et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de ville internationales.

La grille d'analyse Montréal 2030 figuere en pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates de l'événement : 23 et 24 septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edelweiss VIGNEAULT, Service des affaires juridiques

Lecture :

Edelweiss VIGNEAULT, 25 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline GAMACHE
Agent(e) de marketing

Tél : 514-868-7849
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Frederick ALLARD
Chef de division - développement commercial

Tél : 514-262-3957
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2025-09-05

Lettres patentes

Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38)

Le Registraire des entreprises, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, délivre aux requérants ci-après désignés les présentes lettres patentes, les constituant en personne morale sous le nom

Ateliers pour la biodiversité

et sa ou ses versions

Workshops for biodiversity

Fait à Québec le 24 avril 2023.

Déposé au registre le 24 avril 2023 sous le numéro d'entreprise du Québec 1178660495.

Yves Lepine
Registraire des entreprises

Registraire des entreprises Québec

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257106002
Unité administrative responsable : Espace pour la vie
Projet : Accorder une contribution en biens et en services à Ateliers pour la Biodiversité pour le prêt de 3 salles du Planétarium de Montréal pour les Journées de dialogue : économie, biodiversité et changements transformateurs, les 23 et 24 septembre 2025 de 6 h 00 à 18h30.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2 – Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience et générer de la prospérité ;

16 – Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes internationales ;

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Ateliers pour la biodiversité organise une rencontre stratégique qui réunira des experts, organisations et décideurs de tous horizons afin d'identifier les transformations nécessaires pour mieux intégrer la biodiversité dans l'économie québécoise.

Face à l'urgence signalée par le dernier rapport de *l'Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services* (IPBES), il est impératif de repenser nos pratiques pour dépasser les cadres politiques et économiques actuels. Ces journées de réflexion offriront une occasion unique d'explorer des solutions concrètes et de co-construire une feuille de route pour des changements durables en économie et en gouvernance, en cohérence avec le Plan Nature et les travaux de l'IPBES.

Les conclusions et recommandations de cet événement seront publiées pour encourager une mobilisation collective et l'implication d'un large éventail d'acteurs à l'issue de cette journée.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION EN BIENS ET SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ATELIERS POUR LA BIODIVERSITÉ,** personne morale sans but lucratif instituée par lettres patentes en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) ayant son siège au 377A, rue Saint-Ferdinand, Montréal (Québec), H4C 2S6, agissant et représentée par David Roy, directeur général dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 708493341 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1230577117 TQ0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'organisme sans but lucratif **Ateliers pour la biodiversité** mobilise les acteurs afin qu'ils intègrent la biodiversité dans leurs décisions. Qu'il réalise cette mission en concevant et organisant des ateliers et des formations sur la biodiversité, et en mettant en œuvre des projets concrets pour l'intégrer dans les pratiques et décisions des acteurs du Québec, dans une optique de changement transformateur.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation en biens et services de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant en biens et services;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution en biens et services, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Le Service d'Espace pour la vie, Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution en biens et services, soit un prêt de salle de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution en biens et services de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation de la Ville en affichant le logo de la Ville et le logo d'Espace pour la vie dans ses documents de promotion et de diffusion, sur le web, dans les communiqués de presse, dans les avis aux médias et dans tous les outils promotionnels en lien avec le Projet;

4.4.2 soumettre à Espace pour la vie toute publication pour approbation 5 jours ouvrables avant diffusion ou impression;

4.4.3 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.4.4 utiliser le libellé ''Planétarium | Espace pour la vie'' dans ses documents de promotion et de diffusion

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue

Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de

ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution de biens et services

En considération du respect par l'Organisme des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de verser à l'Organisme une contribution en biens et services incluant, pour la durée de la présente convention :

· le soutien technique et logistique du personnel de la Ville de Montréal pour la mise en œuvre du Projet;

· Sous réserve des dispositions prévues au Règlement sur les tarifs, l'accès et la mise à disposition d'un espace intérieur au Planétarium (salles multifonctions P11, P12 et P13) pour la tenue de l'événement, les 23 et 24 septembre 2025.

La contribution en biens et services sera effectuée et comptabilisée par la Ville suite de la réalisation du Projet selon les conditions et modalités de la présente convention, selon les critères de calcul qu'elle détermine.

La contribution en biens et services sera effectuée selon la disponibilité du personnel et des équipements requis, étant entendu qu'en aucun cas la Ville ne pourra être tenue d'offrir cette contribution au détriment de ses activités.

5.2 Versements

La contribution sera remise à l'Organisme selon les modalités suivantes. La Ville convient :

5.2.1 de contribuer à la réalisation du Projet. La contribution prendra effet durant la tenue de l'événement;

5.2.2 de mettre à disposition du Projet une partie de ses locaux. Les locaux concernés se situent au niveau inférieur du bâtiment du Planétarium, situé au 4801, avenue Pierre-de-Coubertin, Montréal, Québec, H1V 3V4. Les locaux mis à disposition du Projet se détaillent ainsi : salles P11, P12 et P13.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 24 septembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 377A, rue Saint-Ferdinand, Montréal (Québec), H4C 2S6 et tout avis doit être adressé à l'attention de David Roy. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4801, rue Pierre-de-Coubertin, Montréal (Québec) H1V 3V4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint, Ville de Montréal

Le 25e jour de juillet 2025

ATELIERS POUR LA BIODIVERSITÉ

Par : _____
David Roy, Directeur général, Ateliers pour la biodiversité

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CE…….).

ANNEXE 1

PROJET

Ateliers pour la biodiversité (OBNL) mobilise les acteurs afin qu'ils intègrent la biodiversité dans leurs décisions.

Ils réalisent cette mission en concevant et organisant des ateliers et des formations sur la biodiversité, et en mettant en œuvre des projets concrets pour l'intégrer dans les pratiques et décisions des acteurs du Québec, dans une optique de changement transformateur.

Dans le cadre de ces activités, l'organisme tiendra une journée de dialogue sur l'économie, la biodiversité et les changements transformateurs réunissant des experts, des organisations et des décideurs afin d'identifier les transformations nécessaires pour mieux intégrer la biodiversité dans l'économie québécoise.

L'Organisme sollicite la contribution d'Espace pour la vie et de la Ville de Montréal en permettant la location gratuite des salles multifonctions P11, P12 et P13 du Planétarium de Montréal selon l'horaire suivant :

Mardi, le 23 septembre 2025 de 6 h 00 à 18 h 00
Mercredi, le 24 septembre 2025 de 8 h 00 à 13 h 00

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257106002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation et expérience client , Division développement commercial
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 139 du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2025) (24-044) afin d'autoriser l'organisme à utiliser gratuitement ces salles à l'occasion de cet événement / Accorder une contribution en biens et en services d'une valeur de 13 000 $ à l'organisme Ateliers pour la biodiversité pour le prêt des 3 salles du Planétarium de Montréal pour l'événement « Journée de dialogue: économie, biodiversité et changements transformateurs » les 23 et 24 septembre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1257106002 - Ordonnance planétarium Ateliers biodiversité.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-25

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2025) (24-044)
(Article 139)

ORDONNANCE

ORDONNANCE ÉDICTÉE DANS LE CADRE DES JOURNÉES DE DIALOGUE ORGANISÉES PAR L'ORGANISME ATELIERS POUR LA BIODIVERSITÉ

À la séance du _____ 2025, le comité exécutif décrète :

1. À l'occasion des Journées de dialogue organisées par l'organisme Ateliers pour la biodiversité, les trois salles d'animation regroupées du Planétarium (P-11, P-12 et P-13) sont prêtées à titre gratuit à l'organisme Ateliers pour la biodiversité les 23 et 24 septembre 2025, de 6h00 à 18h30.

_____

GDD 1257106002

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1258994018

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de S.A.T Société des arts technologiques, Buvette Vino Disco Inc., Espace ESC ltée, Newspeak, Le Système et des permis de réunion des organisme OCTOV et Récolte locale Montréal dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 20 septembre et le 2 novembre 2025

Il est recommandé :

1. d'autoriser l'organisme SAT Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 20 et le 28 septembre dans le cadre des événements culturels qu'il organise ;

2. d'autoriser l'organisme Buvette Vino Disco inc., enregistré au numéro 1178589942, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 21 septembre dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise ;

3. d'autoriser l'organisme Espace ESC ltée, enregistré au numéro 1178990068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 7 h le 4 octobre dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise ;

4. d'autoriser l'organisme Octov, enregistré au numéro 1175306258, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h le 28 septembre 2025 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise aux Entrepôts Dominion ;

5. d'autoriser l'organisme Le Newspeak, enregistré au numéro 1170605282, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h les 12, 17 et 18 octobre dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

6. d'autoriser l'organisme Le Système, enregistré au numéro 1176813765, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 1 novembre 2025 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;

7. d'autoriser l'organisme Récolte locale Montréal, enregistrée au numéro 1175210856, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h le 2 novembre 2025 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise au Centre Communautaire et Culturel

Chinois de Montréal.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-04 18:12

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258994018**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de S.A.T Société des arts technologiques, Buvette Vino Disco Inc., Espace ESC ltée, Newspeak, Le Système et des permis de réunion des organisme OCTOV et Récolte locale Montréal dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 20 septembre et le 2 novembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

La nuit et ses activités représentent un potentiel important pour le développement du territoire tant en termes culturel, économique que social. Dans le cadre de la Politique de la vie nocturne, la Ville de Montréal permet à ses partenaires culturels et économiques d'étendre les heures d'opération de leur permis d'alcool lorsque certaines conditions sont rencontrées telles que la proposition d'une activité culturelle et la mise en place d'actions de mitigation.
L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit des dispositions qui permettent à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool, dans la mesure où celle-ci se fait dans le cadre d'un événement culturel, social, sportif ou touristique reconnu, et qui se conforme à la réglementation municipale, notamment celle relative à la paix et l'ordre et celle relative à la sécurité publique. Il n'appartient donc pas à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) d'autoriser ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution l'autorisant.
Le 12 mai 2025, le conseil municipal a délégué au comité exécutif le pouvoir de modifier les heures d'exploitation d'un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place lors d'un jour férié ou lors d'un événement à caractère culturel, social, sportif ou touristique prévu au deuxième alinéa de l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, c. P-9.1).

Afin de permettre cette prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool, la Ville de Montréal doit par ailleurs juger que celle-ci n'est pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou susceptible de nuire à la tranquillité publique. À cet effet, la Ville a mis en place un processus de qualification d'établissements de vitalité nocturne afin d'identifier les entreprises qui pourraient se prémunir de cette possibilité. Le processus s'assure, entre autres, que les entreprises demanderesses ont des stratégies en place pour proposer des événements qui répondent aux exigences de la loi.

Suite à des demandes formulées par plusieurs établissements de vitalité nocturne et d'organismes, la Direction du développement culturel du Service de la culture a œuvré à

présenter et faire valider aux intervenants municipaux compétents leurs événements incluant une prolongation des heures d'exploitation de leurs permis de réunion.

Les démarches de validation permettent de confirmer que les propositions ne semblent pas contraires à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou encore susceptibles de nuire à la tranquillité publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1472 - 20 août 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Espace ESC ltée, Le Système, S.A.T Société des arts technologiques et d'établissements commerciaux membres des Sociétés de développement commercial du Village et du Quartier Latin dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 24 août 2025 et le 1 janvier 2026

CE25 1285 – 6 août 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de MTélus, Espace ESC ltée, Newspeak, Salon Daomé, Le Système et d'établissements commerciaux membres des Sociétés de développement commercial du boulevard Saint-Laurent et du permis de réunion de Slata Productions dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent

CE25 1181 – 2 juillet 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool à l'entreprise Buvette Vino Disco inc. et aux organismes Le Système et Quai des Brumes et du permis de réunion de l'organisme Le Livart dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent.

CE25 1061 – 11 juin 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de la Société des arts technologiques, d'Espace ESC ltée, du MTélus, du Bain Mathieu et du permis de réunion de l'organisme Slata productions dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent

CM25 0597 - 12 mai 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de la SAT Société des arts technologiques et d'établissements commerciaux membres des Sociétés de développement commercial du Village et du permis de réunion de l'organisme Exposé Noir dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent dans la période du mois de mai à juillet 2025

CM25 0440 - 15 avril 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis de réunion des organismes Son hors et Octov dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent respectivement le 26 avril et le 11 mai 2025 aux Entrepôts Dominion

CM25 0178 - 17 février 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de la SAT Société des arts technologiques, du Vino Disco Bar, du MTélus, d'Espace ESC ltée, d'établissements commerciaux membres des Sociétés de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, du Quartier Latin, du Village et de la Plaza Saint-Hubert et du permis de réunion de l'organisme Organisation TURNT, dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent

CM25 0060 - 20 janvier 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool du Bain Mathieu et des permis de réunion des organismes Musique Moonshine et Exposé Noir dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent

CM25 1264 - 18 novembre 2024
Adopter la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal, ses objectifs et les sommes

afférentes à son déploiement : 3 M$ sur trois ans

DESCRIPTION

Il s'agit, par le présent sommaire, en conformité avec l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1), tel qu'amendé par la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16) :

- d'autoriser l'organisme SAT Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 20 et le 28 septembre dans le cadre des événements culturels qu'il organise ;
- d'autoriser l'organisme Buvette Vino Disco inc., enregistré au numéro 1178589942, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 21 septembre dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise ;
- d'autoriser l'organisme Espace ESC ltée, enregistré au numéro 1178990068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 7 h le 4 octobre dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise ;
- d'autoriser l'organisme Octov, enregistré au numéro 1175306258, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h le 28 septembre 2025 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise aux Entrepôts Dominion ;
- d'autoriser l'organisme Le Newspeak, enregistré au numéro 1170605282, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h les 12, 17 et 18 octobre dans le cadre des événements culturels qu'il organise;
- d'autoriser l'organisme Le Système, enregistré au numéro 1176813765, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 1 novembre 2025 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;
- d'autoriser l'organisme Récolte locale Montréal, enregistrée au numéro 1175210856, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h le 2 novembre 2025 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise au Centre Communautaire et Culturel Chinois de Montréal.

Ces projets incluent à la fois des éléments de programmation et des éléments de mitigation importants.

Dans le cadre des présentes propositions, les promoteurs et leurs partenaires prévoient des mesures de mitigation pertinentes pour favoriser la cohabitation, la santé et la sécurité. Ainsi, ils s'assureront entre autres de :

- mettre en place une signalisation à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de l'événement afin de sensibiliser les participants aux enjeux des nuisances sonores vis-à-vis des résidents à proximité;
- la présence d'agents de sécurité en tout temps afin d'assurer la fouille, le respect des capacités liées au permis de réunion et le respect des règlements;
- la présence d'une escouade d'agents d'accueil et de médiation en tout temps pour assurer le bon déroulement de la soirée et une cohabitation harmonieuse entre les clientèles venues pour l'occasion;
- la présence d'une équipe médicale et d'organisme du type du Groupe de recherche en intervention psychosociale (GRIP) sur les lieux pendant toute la durée de l'événement;
- la mise en place d'une campagne de communication auprès des riverains pour les aviser de l'événement et leur donner la possibilité de contacter les

organisateurs en tout temps pendant l'événement.

Ces projets s'inscrivent dans une perspective de dynamisation des activités économiques nocturnes. Ils s'inscrivent pleinement dans le cadre de la Politique de la vie nocturne et des engagements réciproques de la Ville et de ses partenaires culturels dans le cadre de la qualification d'établissements de vitalité nocturne.

La Direction du développement culturel du Service de la culture, les arrondissements de Ville-Marie, du Sud-Ouest et de Rosemont-La Petite-Patrie ont œuvré à présenter et faire valider aux intervenants municipaux compétents ces événements incluant une prolongation des heures d'exploitation de leurs permis d'alcool. À ce titre, pour les événements organisés par OCTOV, deux lettres de validation de ce processus signée par les direction des arrondissement du Sud-Ouest et de Ville-Marie sont jointes à ce dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a procédé à des dérogations similaires par le passé. En effet, depuis 2018 et à de nombreuses reprises, le conseil municipal a adopté des résolutions permettant à plusieurs établissements de prolonger leurs heures d'exploitations.
Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la Politique de la vie nocturne. À ce titre, le Service de la culture suit attentivement, de concert avec les intervenants municipaux compétents, le déroulement de ces événements.

Ce projet s'inscrit dans une perspective de dynamisation des activités culturelles et économiques nocturnes. Il permettra aussi d'alimenter en données et en observations les équipes chargées de mettre en œuvre la Politique de la vie nocturne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation du projet de règlement n'engendre aucun coût supplémentaire dans le budget du Service de la culture. L'historique des dérogations accordées dans le cadre de la «Nuit blanche », ne démontre aucune hausse significative d'interventions du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Préalablement aux événements, celui-ci pourrait cependant choisir d'inspecter l'établissement demandant la prolongation de ses heures d'ouverture.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 15, 16 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permet à la Ville de Montréal, au Service de la Culture, au SPVM, aux arrondissements de Ville-Marie, du Sud-Ouest et de Rosemont-La Petite-Patrie de confirmer les mesures développées dans le cadre de la Politique de la vie nocturne.
Ce projet permet à la Ville de Montréal de se distinguer à l'échelle internationale quant à son offre culturelle nocturne tant au niveau des touristes que des artistes et des acteurs du milieu nocturne. Les partenaires de la vie nocturne sont en mesure de faire évoluer leurs modèles d'affaires, et les artistes émergents et établis pourront se produire sur une plage horaire étendue, favorisant une plus grande vitalité culturelle.

Les pratiques festives et responsables, dans un contexte d'accompagnement et de dynamique collaborative, sont garantes de cohabitation harmonieuse entre les lieux de diffusion culturelle et les autres usages, incluant les voisinages résidentiels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entre le 20 septembre et le 4 octobre 2025: tenue d'événements avec extensions dans les établissements identifiés dans ce sommaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER
Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Tél : 438-827-5715
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-29

Marie-Odile MELANÇON
chef(fe) de division - soutien developpement culturel

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2025-08-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258994018*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : *Prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire : les propositions offrent à la fois une belle visibilité à un établissement culturel reconnu et d'autres part des opportunités à nos artistes et travailleurs de participer à la définition de notre *Politique de la vie économique nocturne*.

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international : propositions de projets de prolongation des heures légales de vente d'alcool avec

consommation sur place dans le but de parfaire et de définir la Politique de la vie économique nocturne de la Ville de Montréal.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole : ce type d'événement, qui inclue une prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place, amène un avantage concurrentiel de notre ville par rapport à d'autres villes au niveau national et international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le Sud-Ouest
Montréal

Direction d'arrondissement
815, rue Bel-Air, 1er étage
Montréal (Québec) H4C 2K4

Montréal, le 20 août 2025

PAR COURRIEL: dieudonne.ella-oyono@montreal.ca

Monsieur Dieudonné Ella Oyono
Directeur
Service du développement économique
Ville de Montréal
700, de la Gauchetière Ouest – 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Objet : Dérogation aux heures d'exploitation des permis de réunion dans le cadre d'un événement de l'organisme Octov aux Entrepôts Dominion (3970 rue Saint-Ambroise)

Monsieur,

L'Arrondissement Le Sud-Ouest a reçu et traité la demande de prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Octov, dans le cadre d'un événement qui se déroulera le 27 septembre 2025 aux Entrepôts Dominion à Montréal situé au 3970 rue Saint-Ambroise. L'événement se tiendrait de 23h à 6h avec une capacité maximale de 760 personnes en occupant les espaces du grand et petit Dominion.

De manière exceptionnelle, l'organisme Octov, avec l'autorisation du propriétaire des Entrepôts Dominion, a demandé à l'Arrondissement d'approuver une dérogation visant à étendre les heures d'exploitation du permis d'alcool de 3h à 6h du matin, lors de la nuit du 27 au 28 septembre 2025.

Suivant des vérifications avec les partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), l'Arrondissement Le Sud-Ouest est favorable à une dérogation aux heures d'exploitation du permis de réunion pour cet événement, conditionnelle au respect par l'organisme d'éventuelles exigences supplémentaires déterminées par le SIM pour la salle.

L'Arrondissement se réserve le droit de réviser cette recommandation dans l'avenir si la situation l'impose.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Benoit Glorieux, directeur
Arrondissement Le Sud-Ouest

C.C. Martin Paré, chef de division Urbanisme, DAUP, arrondissement Le Sud-Ouest
Rachad Lawani, commissaire au développement économique, DAUP, arrondissement Le Sud-Ouest
Thomas Peltier, commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques, Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Montréal, le 18 août 2025

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière
Montréal (Québec) H3B 4L1

Objet : Dérogation aux heures d'exploitation dans le cadre de l'événement *Homegrown Harvest*

Madame, Monsieur,

Le promoteur Homegrown Harvest organise un événement culturel mettant en valeur des artistes locaux et internationaux de musique électronique et expérimentale. Le lieu investi est situé au Centre culturel du Quartier chinois, situé au 1088, rue Clark, Montréal (H2Z 1K2), durant les nuits suivantes :

- du 31 octobre à 22 h au 1er novembre à 6 h
- du 1er novembre à 22 h au 2 novembre à 6h

De manière exceptionnelle, Homegrown Harvest demande une dérogation visant à prolonger les heures d'exploitation du permis de réunion jusqu'à 6 h du matin les 1er et 2 novembre 2025.

À la lumière des vérifications effectuées auprès des partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et Urgences-santé, l'arrondissement de Ville-Marie est favorable aux heures d'exploitation pour l'événement se tenant au Centre culturel du Quartier chinois, situé au 1088, rue Clark, à Montréal.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie

Copie conforme :
Mélissa Lapierre-Grano, cheffe de division, communications et relations avec la communauté
Thomas Peltier, commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1258370004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du 3e alinéa de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) visant à modifier le montant maximal de la subvention additionnelle prévu au Règlement

Il est recommandé d'édicter une ordonnance, en vertu du 3e alinéa de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) visant à modifier le montant maximal de la subvention additionnelle prévu au Règlement

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-10 10:47

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258370004**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du 3e alinéa de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) visant à modifier le montant maximal de la subvention additionnelle prévu au Règlement

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) (RCG 17-036), créant le programme AccèsLogis Montréal (ACM), a été adopté par le conseil d'agglomération le 14 décembre 2017 (CG17 0572) et est entré en vigueur le 23 avril 2018 (CE 18 0684).
Ce règlement fixe plusieurs paramètres encadrant le montage financier des projets dont le montant de la subvention additionnelle autorisée. Le montage financier des projets ACM est notamment composé d'une subvention de base qui est fixe et établie par le règlement, de la contribution de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), et d'une subvention additionnelle.
La subvention additionnelle est calculée à partir d'un certain pourcentage de la somme de trois montants: 1) la subvention de base, 2) la subvention SUAL (adaptabilité du logement) et 3) la contribution de la Ville telle que remboursée par la CMM.

La subvention additionnelle provient des enveloppes accordées dans le cadre des ententes tripartites entre la ministre responsable de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la SHQ et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme ACM (CG22 0480, CG22 0564, CG18 0182). Depuis le 30 novembre 2022, le pourcentage maximal de la subvention additionnelle est de 65 % (CE22 1970).

Considérant l'inflation et la forte augmentation des coûts de travaux, associées à l'invariabilité du calcul de la subvention de base et de la CMM, il devient incontournable de

procéder à une nouvelle augmentation de la subvention additionnelle, ceci afin de poursuivre la réalisation des trois derniers projets de logement social du programme ACM.

Le présent sommaire propose d'édicter une ordonnance afin d'augmenter le pourcentage maximal de la subvention additionnelle à 250 % du total de la subvention de base, la subvention SUAL et la contribution de la CMM. Cette ordonnance s'appliquera aux trois derniers projets ACM. La hausse de ce pourcentage améliorera plus précisément la viabilité et permettra la poursuite du dernier projet en développement : Habitations des Neiges. Cette hausse pourrait également bénéficier aux deux projets ACM actuellement en chantier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0163 - 21 mars 2024 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) afin d'introduire des dispositions permettant d'améliorer la viabilité des projets et de faciliter l'administration du programme.
CG24 0038 - 25 janvier 2024 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour modifier le montant de la subvention de démarrage pour des projets de transformation-recyclage et 150 logements et plus.

CE22 1970 – 30 novembre 2022 – Édicter, en vertu du 3e alinéa de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102), l'ordonnance numéro 12 jointe au présent dossier décisionnel, pour établir à 65 % le montant maximal de la subvention additionnelle.

CG22 0480 - 10 août 2022 - Autorisation de la ratification de l'avenant no.1 modifiant l'entente tripartite conclue le 27 mars 2020 et l'avenant no.1 modifiant l'entente tripartite conclue le 29 mars 2021 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal.

CG22 0564 - 13 avril 2022 - Autorisation de la ratification de l'entente tripartite conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre des programmes AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal, permettant le transfert de 30 000 000 $ destinés à des projets d'habitation dans le cadre des programmes AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal.

CE19 1075 - 26 juin 2019 - Édicter deux ordonnances visant à déterminer les projets auxquels s'applique le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) et les projets auxquels s'applique le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102).

CG19 0095 - 28 février 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif » (nouveau programme) (02-102) (RCG 19-006) afin d'introduire des dispositions permettant aux projets d'obtenir une subvention patrimoniale, de modifier la liste des projets admissibles à une subvention additionnelle ou à une subvention exceptionnelle, de modifier les loyers médians reconnus et de revoir le Guide de réalisation des projets ainsi que des modifications de cohérence pour clarifier l'application de ce règlement avant et après l'entrée en vigueur du Règlement RCG 17-036.

CE18 1110 - 18 avril 2018 - Ordonnance no 4 pour la création d'une nouvelle catégorie de coûts maximaux admissibles (Catégorie Zone centrale - Haute densité), des loyers afférents, et la majoration des coûts maximaux admissibles pour les projets de volet 1, 2 et 3.

CG18 0182 - 29 mars 2018 - Approbation du projet d'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole.

CE18 0684 - 18 avril 2018 - Ordonnance no 1 établissant l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) (RCG 17-036 - AccèsLogis Montréal)

CG17 0572 - 14 décembre 2017 - Adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)

DESCRIPTION

L'ordonnance proposée aura pour effet d'établir à 250 % le pourcentage maximal de la subvention additionnelle prévu au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) pour les trois derniers projets ACM qui n'ont pas encore franchi l'étape de la date d'ajustement des intérêts (DAI). À titre de comparaison, la subvention additionnelle maximale autorisée pour le programme AccèsLogis Québec est à 350 %. Il est à noter que l'augmentation de la subvention additionnelle dans le programme AccèsLogis Montréal ne nécessitera pas d'injection de sommes supplémentaires.

JUSTIFICATION

L'augmentation à 250 % du pourcentage maximal de la subvention additionnelle découle principalement de l'augmentation importante du prix de construction depuis 2022. À cela s'ajoute l'inflation et le coût d'autres services tels que les assurances, les honoraires professionnels, les frais d'entretien, etc. Cette ordonnance permettra de viabiliser les trois derniers projets ACM et contribuera à l'atteinte de l'objectif municipal en matière de développement de logements sociaux.
En ce moment, un projet reste à atteindre l'étape de l'engagement définitif, Habitations des Neiges. L'augmentation de la subvention additionnelle permettra d'injecter le 2 000 000 $ dont le projet a besoin pour être viable, afin de réaliser les 31 logements pour des familles dans Côte-des-Neiges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fait d'augmenter à 250 % la subvention additionnelle n'a pas d'impact financier pour Montréal. Il s'agit d'ajuster les modalités du règlement pour avoir accès à des fonds qui sont disponibles, et surtout nécessaires pour la viabilité du projet en démarrage en question, et potentiellement deux autres projets actuellement en construction. L'ordonnance ne requiert pas de modification au budget déjà prévu du Service de l'habitation.

MONTRÉAL 2030

La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clé du développement durable, dont la conservation du parc résidentiel existant, la consolidation du territoire urbanisé et sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le

maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de l'ordonnance permettra la réalisation du projet Habitations des Neiges, ainsi que celle des deux projets ACM actuellement en chantier, dont un vaste projet à Lachine — le plus important du programme AccèsLogis Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue. Les organismes qui développent des projets et les groupes de ressources techniques qui les accompagnent seront informés de l'adoption de l'ordonnance.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire ABRAHAM
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-868-7342
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-29

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-08-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-08-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258370004
Unité administrative responsable : Service de l'habitation
Projet : Édicter une ordonnance pour augmenter le pourcentage maximal de la subvention additionnelle prévu au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102), pour compléter le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 7- La bonification additionnelle projetée permettra la réalisation de nouveaux logements sociaux au sein du programme AccèsLogis Montréal.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX-XX

RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF (ACCÈSLOGIS MONTRÉAL) (02-102)

ORDONNANCE NUMÉRO XX-XXX

ORDONNANCE MODIFIANT LE MONTANT MAXIMAL DE LA SUBVENTION ADDITIONNELLE PRÉVUE AU RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF (ACCÈSLOGIS MONTRÉAL) (02-102)

Vu l'article 23 (3°) du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102);

À la séance du , le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 17.2 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) est modifié par le remplacement du pourcentage « 65 % » par le pourcentage « 250 % ».

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1258370004

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.004

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1258276006

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

Il est recommandé :

d'adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-09-05 10:40

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 28 août 2025 Séance tenue le 28 août 2025	Avis de motion: CG25 0528

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.09 1258276006
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 29 août 2025

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 20 août 2025	Résolution: CE25 1490

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.025 1258276006
/gd

Émilie THUILLIER
_____
Présidente du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 22 août 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1258276006

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda porte sur la modification du Projet de règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) pour y apporter des corrections avant son adoption par le conseil d'agglomération à la séance du 25 septembre 2025.

Le RCG 20-013 a été modifié récemment une première fois le 28 août 2025 dans le cadre d'un dossier antérieur (GDD 1258276003). Compte tenu du peu de temps écoulé depuis, cette modification n'était pas en vigueur lors du dépôt du présent Projet. Les corrections visent à modifier l'article 1 et à retirer l'article 2 du Projet, afin de refléter correctement le paragraphe du RCG 20-013 visé par la modification tel qu'il sera en vigueur au moment de l'adoption par le CG du Projet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Guy HÉNAULT, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucia PADUANO
conseiller(-ere) en aménagement

263-362-4258
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258276006

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258276006 ADDENDA Règl_mod_délégation.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate

Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-02

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate

Tél : 4388670481
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 20-013-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION AUX FINS DE LOGEMENT SOCIAL (RCG 20-013)

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) est modifié par le remplacement de « et à la résolution [*insérer ici le numéro de la dernière résolution du conseil d'agglomération inscrite au paragraphe 1° de l'article 1 du RCG 20-013*] adoptée le XX XXX 20XX » par « , à la résolution [*insérer ici le numéro de la dernière résolution du conseil d'agglomération inscrite au paragraphe 1° de l'article 1 du RCG 20-013*] adoptée le XX XXX 20XX et à la résolution [*insérer ici le numéro de résolution du conseil d'agglomération adoptée dans le cadre du GDD1258276004*] adoptée le XX XXX 2025 ».

_____

GDD 1258276006

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.004

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1258276006

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

Il est recommandé :

d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-15 14:00

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258276006**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel porte sur l'adoption du règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013), afin d'y inclure les 94 lots du cadastre du Québec identifiés dans le projet de résolution décrit au sommaire décisionnel 1258276004. Ce sommaire décisionnel chemine parallèlement au présent dossier et ceux-ci seront soumis au conseil d'agglomération pour adoption.

Afin de permettre l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social sur ces 94 lots, le présent sommaire décisionnel concerne le dépôt d'un avis de motion et d'un projet de règlement modifiant le « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) ». Ce règlement doit être modifié chaque fois qu'une résolution désignant des nouveaux immeubles sur lesquels le droit de préemption de la Ville peut être exercé est adoptée, afin d'étendre à ceux-ci la délégation de pouvoirs au comité exécutif incluse au RCG 20-013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0396 (Avis de motion et dépôt) - 19 juin 2025 – Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération

au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013).

CG25 0228 - 17 avril 2025 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

CG25 0161 - 20 mars 2025 – Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 25-004)

CG24 0601 - 24 octobre 2024 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements sociaux (RCG 24-033)

CG20 0160 - 26 mars 2020 - Adoption - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social / Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social

DESCRIPTION

Le *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)* accorde au comité exécutif le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir un immeuble qui est assujetti à ce droit ou d'y renoncer en requérant la radiation de l'inscription au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption. Ce règlement prévoit également une sous-délégation de ces pouvoirs à un fonctionnaire ou employé de la Ville lorsque l'immeuble assujetti est d'une valeur inférieure à 150 000 $.

Ce règlement désigne spécifiquement les immeubles pour lesquels l'exercice du droit de préemption est délégué au comité exécutif. Ainsi, il doit être modifié lors de chaque ajout d'immeubles à assujettir au droit de préemption effectué par résolution du conseil d'agglomération.

La présente modification du *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013* vise donc à y ajouter les 94 lots qu'il est proposé d'assujettir au droit de préemption à des fins de logement social et pour lesquels le dossier décisionnel chemine parallèlement à celui-ci (sommaire 1258276004).

JUSTIFICATION

Cette modification est nécessaire pour pouvoir assujettir au droit de préemption les 94 lots.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à ce que prévoit la Charte, les immeubles qui seront achetés par la Ville dans l'exercice du droit de préemption seront acquis à une valeur correspondant au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et un tiers. Chaque transaction fera l'objet d'analyses, par les services compétents, pour établir l'acceptabilité du prix proposé et des conditions.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas directement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 parce qu'il traite uniquement d'une délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération vers le comité exécutif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement permettra de mettre en place un mécanisme avantageux d'acquisition d'immeubles à des fins de logement social. La délégation de pouvoirs permettra au comité exécutif et à un fonctionnaire de la Ville, le cas échéant, d'exercer le droit de préemption et d'acquérir des immeubles qui autrement ne pourraient être achetés à l'intérieur des délais impartis par la *Loi sur les cités et villes.*

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, élaborée avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Guy HÉNAULT, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Louis-Guy HÉNAULT, 1er août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-07-31
Lucia PADUANO	Sylvain THÉRIAULT

conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 263-362-4258
Télécop. :

chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-08-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-08-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258276006**
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : *Adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements abordables ainsi que le maintien de logements abordables existants.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	oui	non	s. o.

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● **Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990** ● **Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030** ● **Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales** ● **Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050**			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258276006

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258276006_Règl_mod_délégation EV.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-15

Victoria TCHISTIAKOVA
Avocate et chef de division
Tél : 5149273412
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 20-013-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION AUX FINS DE LOGEMENT SOCIAL (RCG 20-013)

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) est modifié par le remplacement de « et à la résolution CG25 0391 adoptée le 19 juin 2025 » par « , à la résolution CG25 0391 adoptée le 19 juin 2025 et à la résolution [*insérer ici le numéro de résolution du conseil d'agglomération adoptée dans le cadre du GDD1258276004*] adoptée le XX XXX 2025 ».

2. Le présent règlement prend effet au moment de l'adoption par le conseil d'agglomération de la résolution [*insérer ici le numéro de la résolution – GDD1258276004*].

GDD 1258276006

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.005

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1258848025

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 20 400 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et le maintien de l'actif de bornes de recharge pour véhicules électriques

Il est recommandé:

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 20 400 000 $, afin de financer l'acquisition, de l'installation et du maintien de l'actif de bornes de recharge pour véhicules électriques pour les années 2026, 2027 et 2028, du Programme - Achat et installation de bornes de recherche pour véhicules électriques (75100) de la Ville de Montréal.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-03 18:19

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258848025**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 20 400 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et le maintien de l'actif de bornes de recharge pour véhicules électriques

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa transition énergétique et de ses engagements en matière de mobilité durable, la Ville de Montréal déploie un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques (BRVÉ) afin de répondre aux besoins croissants de ses citoyens, notamment ceux qui n'ont pas accès à une recharge à domicile en raison du parc immobilier locatif. Ce réseau, bien réparti sur le territoire, vise à rassurer la population quant à la disponibilité des infrastructures et à encourager la conversion des flottes de véhicules en libre-service et de taxis vers l'électrique.

Depuis 2013, la Ville est partenaire du Circuit Électrique (CÉ) d'Hydro-Québec, le premier réseau de bornes de recharge publiques au Canada, grâce à des ententes avec Hydro-Québec et le Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN). Ce partenariat a été renouvelé en juin 2023.

Donnant suite à l'adoption du programme des immobilisations 2025-2034 par le conseil municipal, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et les projets y figurant.

Le règlement d'emprunt d'un montant de 20 400 000 $ vise à financer l'acquisition, l'installation et le maintien de l'actif afin de poursuivre le programme d'électrification dans le cadre du programme 75100. Ce financement s'inscrit dans les objectifs du PUM 2050, qui prévoit la contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration de la qualité de vie des Montréalais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1316 - 09 décembre 2024 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

CM24 1129 – 22 octobre 2024 - Accorder, conformément au Décret 839-2013 du Gouvernement du Québec, un contrat de gré à gré au fournisseur unique AddÉnergie

Technologies inc. pour la fourniture de 300 bornes de recharge pour véhicules électriques - Dépense totale de 2 266 062,97 $, taxes incluses.

CM23 0711 - 13 juin 2023 - Approuver le projet d'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal, pour une période de cinq ans.

CM23 0887 – 22 août 2023 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec (fournisseur exclusif), pour le raccordement de 300 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques en 2024, dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour une somme maximale de 5 130 851,40 $, taxes incluses.

CM23 0145 - 20 février 2023 - Accorder, conformément au décret 839-2013 du Gouvernement du Québec, un contrat de gré à gré au fournisseur unique AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 300 bornes de recharge pour véhicules électriques - Dépense totale de 2 115 965,41 $, taxes incluses - fournisseur exclusif.

CM22 1364 - 29 novembre 2022 - Adopter la mise à jour de la politique de l'équilibre budgétaire, de la politique des équipements et des infrastructures ainsi que de la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations.

CM22 0584 - 16 mai 2022 - Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 117 146 900 $ dans le cadre du Plan pour une économie verte (PEV) / Autoriser un budget de dépenses et de revenus additionnels de 11 714 690 $, soit 10 % de la subvention, pour assurer la mise en oeuvre, la gestion de l'entente, la coordination des parties prenantes et la reddition de compte au MELCC.

CM22 0330 - 21 Mars 2022 - Accorder, conformément au Décret 839-2013 du gouvernement du Québec, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc., fournisseur unique, pour la fourniture de 236 bornes de recharge pour véhicules électriques, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 750 083,25 $, taxes incluses.

CM21 0328 - 23 mars 2021 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 $ afin de financer l'achat et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (1202968023).

CM21 0171 - 24 Février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré, conformément au Décret 839-2013, au fournisseur unique AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 202 bornes de recharge pour véhicules électriques - Dépense totale de 1 564 200,38 $, taxes incluses.

CM13 0963 - 23 septembre 2013 - Approuver une entente de partenariat entre la Ville et Hydro-Québec portant sur l'adhésion de la Ville au projet de Circuit électrique d'Hydro-Québec / Approuver une entente concernant la prise en charge de la responsabilité d’offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques entre la Ville et la ministre des Ressources naturelles / Approuver les emplacements des BRVÉ proposés par les arrondissements et Espace pour la vie / Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc. afin de procéder à l'acquisition de 80 BRVÉ de recharge pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 497 151,90 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 20 400 000 $ afin de financer

l'acquisition, l'installation et le maintien de l'actif des bornes de recharge pour les véhicules électriques (BRVÉ) et poursuivre le programme d'électrification dans le cadre du programme 75100.

JUSTIFICATION

La mise en œuvre du programme d'investissement 75100, lié au déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques (BRVÉ), s'inscrit dans le cadre du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM). Elle dépend de la disponibilité de ressources financières à court, moyen et long termes. Les investissements prévus au Programme décénal d'investissement (PDI) assurent la continuité des efforts d'électrification et le développement d'un réseau de BRVÉ structurant. La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service d'urbanisme et de mobilité (SUM) d'obtenir les crédits nécessaires pour poursuivre cette mission et atteindre les objectifs stratégiques de la Ville en termes de mobilité durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt de compétences relevant du Conseil municipal, d'un montant de 20 400 000 $, servira à financer l'acquisition, de l'installation et du maintien de l'actif de BRVÉ et la poursuite des activités liées à l'électrification pour les années 2026, 2027 et 2028, du Programme - Achat et installation de bornes de recherche pour véhicules électriques (75100) de la Ville de Montréal prévu au programme des immobilisations 2025-2034.

La répartition budgétaire est présentée comme suit (en milliers de $) :

Programme	2026	2027	2028	Total
75100 – Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques	7 400	6 500	6 500	20 400

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 5 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal par la résolution CM22 1364.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable mettrait en péril la pérennité des bornes de recharge pour véhicules électriques (BRVÉ) et compromettrait la continuité du programme d'électrification sur le territoire de la Ville de Montréal. Cela limiterait l'accès des citoyens à un réseau de recharge adapté à leurs besoins en constante évolution.
Ce programme étant étroitement lié au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), notamment en ce qui concerne la transition énergétique, la réduction des émissions de GES et l'amélioration de la qualité de vie, une telle décision priverait le PUM d'un levier essentiel pour atteindre ses objectifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion et dépôt : septembre 2025
2. Adoption du règlement d'emprunt : décembre 2025
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
4. Prise d'effet à compter de la date de publication du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit CARRIER
ingenieur(e)

Tél : - -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovations et gestion des déplacements

Tél : 438 989-5036
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-872-7092
Approuvé le : 2025-09-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258848025**
Unité administrative responsable : **Division exploitation, innovation et gestion des déplacements**
Projet : **Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 400 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et le maintien de l'actif de bornes de recharge pour véhicules électriques.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?.	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Le déploiement d'un réseau de BRVÉ contribue à la lutte contre les changements climatiques en encourageant l'électrification des transports. (priorités 1).
2. Il encourage l'offre d'options de mobilité durable carboneutre (priorité 3).
3. Il contribue à la transition vers l'électromobilité (priorité 5).
4. Il participe à la répartition équitable des infrastructures et des services. (priorités 9 et 18).

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Facilite la réduction de 30 % des gaz à effet de serre (GES) par rapport à 1990 (priorités 1).
2. L'installation de bornes permet de faciliter les déplacements en véhicule électrique, diversifiant aussi l'offre de transport à Montréal. (priorité 3).
3. Ill y a réduction de la pollution à la source. (priorité 5).
4. Il favorise une desserte à l'échelle du territoire en matière de bornes de recharge. (priorités 9 et 18).

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x** **x**	 **x** **x** 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? 1. Plan climat 2020-2030 (action 11) a) Accroître le nombre de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire montréalais et adopter une stratégie en électrification des transports routiers de personnes (action 15) b) Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable (action 34)		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258848025

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 20 400 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et le maintien de l'actif de bornes de recharge pour véhicules électriques

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1258848025 - Bornes recharge.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-25

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 5148720128
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 20 400 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LE MAINTIEN DE L'ACTIF DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 20 400 000 $ est autorisé afin de financer l'acquisition, l'installation et le maintien de l'actif de bornes de recharge pour véhicules électriques.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1258848025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258848025

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 20 400 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et le maintien de l'actif de bornes de recharge pour véhicules électriques

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258848025- 75100 SUM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
agente comptable analyste
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-28

Yves JACQUES
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 40.006

2025/09/17 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 40.007

2025/09/17 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.008

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1258845014

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kilovolt de la ligne d'alimentation aérienne reliant les postes de Saraguay et Rockfield sur le territoire des villes de Mont-Royal, de Côte-Saint-Luc, de Montréal-Ouest et de Montréal (arrondissements de Saint-Laurent, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Lachine) ainsi que le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kilovolt par des postes à 315-25 kilovolt respectivement situés dans la ville de Côte-Saint-Luc et dans l'arrondissement de Lachine

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kilovolt de la ligne d'alimentation reliant les postes de Saraguay et Rockfield sur le territoire des villes de Mont-Royal, de Côte-Saint-Luc, de Montréal-Ouest et de Montréal (arrondissements de Saint-Laurent, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Lachine) ainsi que le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kilovolt par des postes à 315-25 kilovolt respectivement situés dans la ville de Côte-Saint-Luc et dans l'arrondissement de Lachine;

2. d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet au sous-ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie en vertu de l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et à titre d'information à la répondante d'Hydro-Québec.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-04 17:54

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258845014**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kilovolt de la ligne d'alimentation aérienne reliant les postes de Saraguay et Rockfield sur le territoire des villes de Mont-Royal, de Côte-Saint-Luc, de Montréal-Ouest et de Montréal (arrondissements de Saint-Laurent, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Lachine) ainsi que le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kilovolt par des postes à 315-25 kilovolt respectivement situés dans la ville de Côte-Saint-Luc et dans l'arrondissement de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le 15 juillet 2025, Hydro-Québec (H-Q), qui agit comme mandataire de l'État, a fait parvenir au greffier de l'agglomération de Montréal un avis qui décrit une intervention relative à un projet de reconstruction d'une ligne d'alimentation et de remplacement de 2 postes.

Une fiche technique accompagne l'avis d'intervention décrivant la nature de l'intervention projetée et les motifs sous-jacents.

L'avis que doit émettre l'agglomération n'est pas un avis d'opportunité et ne constitue ni une approbation ni une caution du projet. En vertu de l'article 152 de la LAU, l'avis doit porter sur la conformité de l'intervention projetée aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le projet d'H-Q concerne le remplacement d'une ligne d'alimentation aérienne à 120 kV reliant les postes de Saraguay et Rockfield par une ligne à 315 kV, sur le territoire des villes de Mont-Royal, de Côte-Saint-Luc, de Montréal-Ouest et de Montréal (arrondissements de

Saint-Laurent, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Lachine).

La ligne à 315 kV, d'une longueur d'environ 13 km, empruntera principalement une emprise existante dans laquelle passe actuellement la ligne à 120 kV à remplacer, à l'exception d'une variante à la hauteur de la gare de triage du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC) dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. La nouvelle ligne traversera des secteurs à vocation commerciale et industrielle et des quartiers résidentiels. Elle longera également des infrastructures ferroviaires.

Le projet d'H-Q inclut aussi le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kV par des postes à 315-25 kV, respectivement situés dans la ville de Côte-Saint-Luc et dans l'arrondissement de Lachine.

Les deux futurs postes seront construits sur les sites mêmes des postes actuels ou à proximité, sur des propriétés d'H-Q ou en cours d'acquisition par cette dernière. Au terme des travaux, le poste de Hampstead sera renommé « Poste de Côte-Saint-Luc ».

La carte produite par H-Q jointe au présent sommaire décisionnel illustre le tracé de la ligne aérienne susmentionnée et l'emplacement des postes.

JUSTIFICATION

L'analyse de conformité du projet d'H-Q s'effectue à partir des objectifs du Schéma en vigueur depuis le 1er avril 2015.

Vision stratégique
Le projet d'H-Q ne compromet pas la vision stratégique du Schéma, laquelle prend forme à partir de trois grandes orientations qui visent à favoriser un cadre de vie de qualité, à soutenir le dynamisme de l'agglomération et du centre de la métropole et à mettre en valeur les territoires d'intérêt.

Grandes affectations du territoire
Le tracé projeté se situe à l'intérieur des grandes affectations du territoire « Dominante résidentielle », « Activités diversifiées », « Industrie », « Grande emprise ou grande infrastructure publique », « Grand espace vert ou récréation » et « Conservation ». Selon les prescriptions applicables à ces affectations, les infrastructures publiques de cette nature y sont autorisées.

Densité d'occupation
En matière de densité d'occupation, le Schéma prévoit des prescriptions minimales de densité résidentielle. Les travaux en question ne sont pas assujettis à cet égard.

Transport d'énergie électrique
La carte 30 du Schéma portant sur le transport d'énergie électrique n'indique pas spécifiquement le projet d'H-Q, ce qui n'empêche nullement la réalisation du projet envisagé. Le Schéma définit une orientation qui vise une intégration harmonieuse des réseaux électriques en milieu urbain.

Autres volets du Schéma

Les secteurs d'intérêt archéologique
Le poste Rockfield se trouve à l'intérieur d'un secteur d'intérêt archéologique figurant sur la carte 13 – Patrimoine archéologique du Schéma.

Étant donné la nature du projet, des objectifs relatifs aux secteurs d'intérêt archéologique sont concernés, soit :

- Poursuivre les efforts de documentation du patrimoine archéologique;
- Déterminer des secteurs sensibles qui présentent un potentiel de découverte archéologique.

Conformément à ces objectifs, une étude de potentiel archéologique a été réalisée dans le cadre du projet, permettant ainsi un premier niveau de documentation à ce sujet. Selon les informations complémentaires obtenues de la part d'H-Q, les clauses contractuelles des entrepreneurs tiennent compte des résultats de l'étude de potentiel archéologique.

Par conséquent, le projet d'H-Q est conforme aux objectifs du Schéma ayant trait aux secteurs d'intérêt archéologique.

Les secteurs de valeur patrimoniale
Le poste Rockfield se situe dans un ensemble industriel d'intérêt indiqué sur la carte 12 – Patrimoine du Schéma.

Le Schéma établit des objectifs applicables aux secteurs de valeur patrimoniale dont certains sont concernés par le projet, à savoir :

- Favoriser une reconnaissance élargie des ensembles industriels d'intérêt afin d'orienter les mesures en vue de leur mise en valeur.

Le poste actuel Rockfield comprend, entre autres, un bâtiment industriel de briques situé à l'intersection nord-est de la rue Rockfield et du boulevard Saint-Joseph.

Selon les informations complémentaires fournies par H-Q, le projet de remplacement du poste Rockfield ne prévoit pas d'intervention sur ledit bâtiment. Conséquemment, le projet est conforme aux objectifs du Schéma à l'égard des secteurs de valeur patrimoniale.

Les territoires d'intérêt écologique
La nouvelle ligne d'alimentation aérienne traverse des milieux humides d'intérêt ou leur aire de protection apparaissant sur la carte 15.1 – Milieux humides d'intérêt du Schéma.

Le Schéma détermine un objectif applicable aux milieux humides d'intérêt qui est concerné par le projet, soit :

- Assurer la préservation des milieux humides d'intérêt.

Comme le Schéma permet certaines interventions dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et dans son aire de protection, notamment l'implantation d'un réseau d'électricité, le projet est conforme aux objectifs du Schéma relativement aux territoires d'intérêt écologique.

Conclusion
Compte tenu de ce qui précède, l'ensemble du projet, tel que soumis par H-Q, est jugé conforme aux objectifs du Schéma, car il ne contrevient à aucune de ses dispositions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Investissement approximatif estimé par H-Q pour l'ensemble du projet : 1 G$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements

climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU en matière de conformité aux objectifs du Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de l'intervention gouvernementale à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur la base des documents reçus, H-Q envisage de commencer les travaux de modernisation de la ligne Saraguay-Rockfield à l'hiver 2026, et ce, dans l'optique d'une mise en service au printemps 2034. Par conséquent, la transmission de l'avis de conformité du conseil d'agglomération dans les meilleurs délais pourrait accélérer l'avancement du traitement du dossier selon l'échéancier prévu par H-Q.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission par le greffier de l'avis au sous-ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, et à titre d'information à la répondante d'H-Q.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2025-08-27
Annelise CARLE	Caroline LÉPINE	

Agente de recherche

Tél : 438- 871-7936
Télécop. :

chef(fe) de division - planification urbaine

Tél : 438-225-5242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-872-7092
Approuvé le : 2025-09-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258845014
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification urbaine*
Projet : *S/O*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S/O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S/O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal, le 14 juillet 2025

Direction de projets Lignes
18e étage
855, rue Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec) H2L 4P5
Tél. : 514 910-6256
C. élec. : rousseau.annie@hydro.qc.ca

Monsieur Emmanuel Tani-Moore
Greffier
Agglomération de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y1C6

Objet : **Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield**
Avis d'intervention en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

Monsieur,

Pour répondre à la demande croissante d'électricité et assurer la pérennité du réseau de transport de l'île de Montréal, Hydro-Québec a amorcé, il y a un peu plus d'une quinzaine d'années, la conversion du réseau existant à 120-12 kV et à 120-25 kV en réseau à 315-25 kV.

Dans ce contexte, Hydro-Québec projette de remplacer la ligne d'alimentation à 120 kV entre les postes de Saraguay et Rockfield par une ligne à 315 kV. Le projet comporte aussi le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kV par des postes à 315-25 kV, à peu près aux mêmes emplacements. Au terme des travaux, le poste de Hampstead sera renommé « poste de Côte-Saint-Luc » et le poste Rockfield conservera son nom.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Hydro-Québec doit obtenir un avis de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et d'urbanisme de Montréal. Par la présente, nous vous demandons donc respectueusement de rendre un tel avis et ce, conformément à l'article 151 de la loi précitée.

Afin de respecter l'échéancier du projet, nous apprécierions que votre organisme puisse émettre un avis sur la conformité au schéma d'aménagement dans les meilleurs délais suivant la réception de la présente lettre. Soyez assurée de notre disponibilité afin de faciliter le traitement de la présente demande. Pour toute information additionnelle concernant le présent dossier, n'hésitez pas à communiquer directement avec M. Mathieu Drolet, conseiller Autorisations gouvernementales, au 514 588-4826

En vous remerciant de l'attention accordée à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Annie Rousseau
Directrice de projets – Lignes

p.j. (2)

FICHE TECHNIQUE

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
Avis d'intervention (art. 151)

1. Identification

Nom des organismes touchés : Communauté métropolitaine de Montréal
Agglomération de Montréal

Ministère ou mandataire : Hydro-Québec

Nom du projet : Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield

2. Description

Nature de l'intervention projetée : Le projet consiste en la reconstruction d'une ligne 120 kV à 315 kV et la construction de deux nouveaux postes à 315 kV.

Justification : Pour répondre à la demande croissante d'électricité et assurer la pérennité du réseau de transport de l'île de Montréal, Hydro-Québec a amorcé, il y a un peu plus d'une quinzaine d'années, la conversion du réseau existant à 120-12 kV et à 120-25 kV en réseau à 315-25 kV. De plus, l'entreprise doit faire évoluer son réseau vers un système énergétique diversifié et intelligent intégrant des ressources décentralisées, un plus grand nombre de sources d'énergie intermittentes et des technologies numériques permettant une participation accrue de la clientèle aux échanges d'énergie. Au cours des prochaines années, comme annoncé dans son Plan d'action 2035 – Vers un Québec décarboné et prospère, Hydro-Québec consacrera également des investissements importants à de grands projets de développement dans les domaines de la production et du transport d'électricité.

Dans ce contexte, Hydro-Québec projette de remplacer une ligne d'alimentation à 120 kV entre les postes de Saraguay et Rockfield par une ligne à 315 kV. Le projet comporte aussi le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kV par des postes à 315-25 kV, à peu près aux mêmes emplacements. Au terme des travaux, le poste de Hampstead sera renommé « poste de Côte-Saint-Luc » et le poste Rockfield conservera son nom.

Échéancier sommaire : Autorisations gouvernementales : Hiver 2024 – Printemps 2026
Travaux : Hiver 2026 à Fin 2034
Mise en service :

- Poste Côte-Saint-Luc Automne 2029
- Poste Rockfield – Fin 2034

Localisation retenue : Sur le territoire de la ville de Montréal, Côte Saint-Luc, Montréal-Ouest et ville Mont-Royal.

Investissement approximatif : 1 G $ approximativement

Document disponible : Voir la carte montrant le tracé retenu – Juillet 2025

3. Répondants du ministère ou du mandataire

Noms : Annie Rousseau
Directrice de projets – Lignes

Adresse : 855, rue Sainte-Catherine Est, 18e étage

Téléphone : 514 910-6256

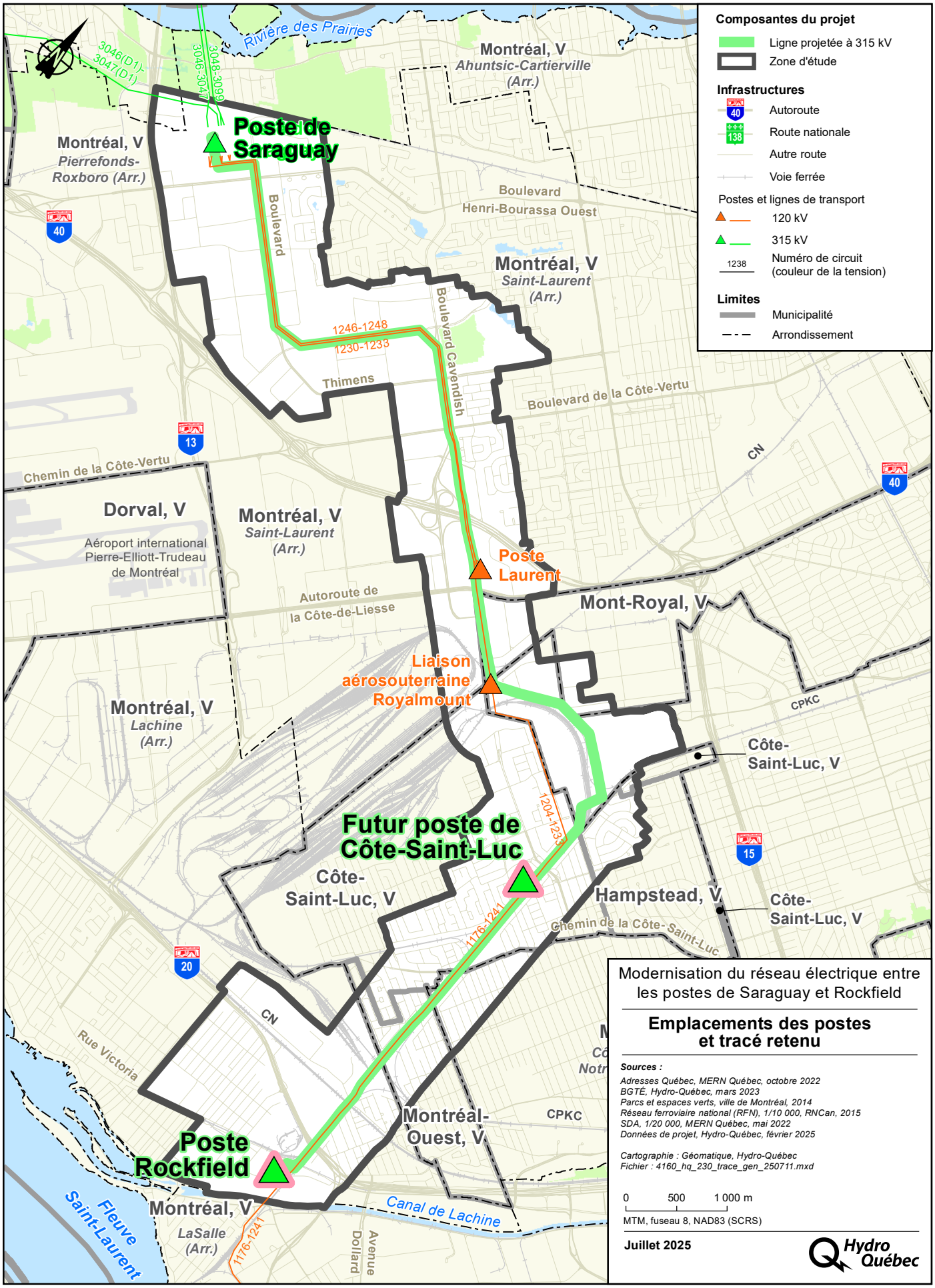

Document d'information destiné aux publics concernés par le projet. Pour tout autre usage, communiquer avec l'unité Géomatique, à Hydro-Québec.

Outlook

RE: Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield - Demande avis conformité schéma d'aménagement

De De Charette, Marie-Mychel <DeCharette.Marie-Mychel@hydroquebec.com>
Date Ven 2025-08-08 09:43
À 34-05-15-DPL - Conformité <planification.urbaine@montreal.ca>
Cc Mathieu, Geneviève <mathieu.genevieve@hydroquebec.com>; Tremblay, François [21] <Tremblay.Francois21@hydroquebec.com>; Drolet, Mathieu <drolet.mathieu@hydroquebec.com>; Annelise CARLE <annelise.carle@montreal.ca>

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Interne

Bonjour Mme Carle,

Voici les précisions relatives à vos questionnements que je reproduis sous forme de puce :

1. «Merci de nous confirmer qu'aucune intervention ne sera entreprise sur le bâtiment existant du poste Rockfield, qu'aucune caractéristique architecturale d'intérêt visible de la voie publique dudit bâtiment ne sera modifiée.»
   ➔ Effectivement, aucune intervention n'est prévue sur les bâtiments de brique dans le cadre du projet visé par l'avis de conformité

2. «Merci de nous informer des protocoles qui seront mis en place pour le poste Rockfield»
   ➔ Une étude de potentiel archéologique a été réalisée. Elle se trouve à l'annexe D dans le volume 4 de l'étude d'impact. Par la suite, les clauses contractuelles des entrepreneurs prennent en compte les résultats de l'étude de potentiel archéologique.

Je remplace mon collègue Mathieu Drolet durant ses vacances, n'hésitez pas à communiquer avec moi au besoin.
Aussi, sachant que vous êtes également en vacances, j'ai bien ajouté l'adresse commune de votre division.

Salutations,

Me Marie-Mychel de Charette
Conseillère Autorisations Gouvernementales
Exploitation et infrastructures
Tél. : (514) 809-8358

hydroquebec.com

Avis de confidentialité
Le présent courriel et toutes les pièces jointes peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Cette information est à l'usage exclusif du destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, veuillez en aviser immédiatement l'émetteur et détruire le contenu du courriel sans le communiquer ou le reproduire.

De : Annelise CARLE <annelise.carle@montreal.ca>
Envoyé : 1 août 2025 13:25
À : Drolet, Mathieu <drolet.mathieu@hydroquebec.com>
Cc : 34-05-15-DPL - Conformité <planification.urbaine@montreal.ca>; Mathieu, Geneviève <mathieu.genevieve@hydroquebec.com>; Tremblay, François [21] <Tremblay.Francois21@hydroquebec.com>; De Charette, Marie-Mychel <DeCharette.Marie-Mychel@hydroquebec.com>
Objet : Re: Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield - Demande avis conformité schéma d'aménagement

ATTENTION ! CE COURRIEL PROVIENT DE L'EXTERNE
Avant d'ouvrir ou de télécharger une pièce jointe ou de cliquer sur un lien, assurez-vous que le courriel provient d'une personne ou une organisation de confiance.
Faites preuve de vigilance, développez les bons réflexes, et ne téléchargez aucune pièce jointe non sollicitée ! Au besoin, **cliquez sur le bouton *Signaler le message* sur votre barre d'outils**.

Bonjour M.Drolet,

Ma demande fait référence aux bâtiments en briques suivants situés sur l'emplacement du poste Rockfield existant.

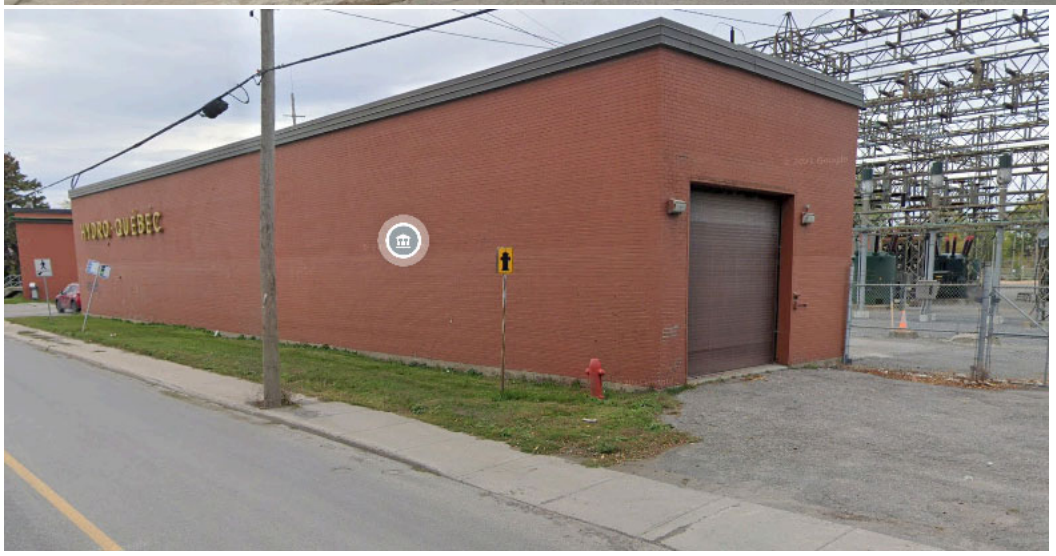

Cordialement,

Annelise Carle
Agente de recherche

Division de la planification urbaine
Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Service de l'urbanisme et de la mobilité

303, rue Notre-Dame Est, bureau 5A-28.03
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
438-871-7936
Montréal

De : Drolet, Mathieu <drolet.mathieu@hydroquebec.com>
Envoyé : 1 août 2025 09:36
À : Annelise CARLE <annelise.carle@montreal.ca>
Cc : 34-05-15-DPL - Conformité <planification.urbaine@montreal.ca>; Mathieu, Geneviève <mathieu.genevieve@hydroquebec.com>; Tremblay, François [21] <Tremblay.Francois21@hydroquebec.com>; De Charette, Marie-Mychel <DeCharette.Marie-Mychel@hydroquebec.com>
Objet : RE: Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield - Demande avis conformité schéma d'aménagement

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour Mme Carle,

Hydro-Québec accuse réception de votre communication. Nous y donnerons suite dans les meilleurs délais.

Concernant votre question sur les interventions au bâtiment existant sur le site du poste actuel Rockfield, auriez-vous la gentillesse de préciser votre pensée ? Il existe deux bâtiments sur le site du poste actuel, voir la carte en p.j.

Faites-vous référence au bâtiment bordant sur toute sa longueur le boulevard St-Joseph (de couleur plutôt grise sur la carte - donc celui plus près de la voie ferrée du CPKC) ? Ou plutôt au bâtiment partant du boulevard St-Joseph mais s'étendant vers le fond du lot, soit vers la rue Victoria (de couleur plutôt blanche sur la carte) ?

Merci de nous fournir ces précisions.

Meilleures salutations,

Mathieu Drolet
Conseiller – Autorisations gouvernementales
Groupe – Exploitation et infrastructures
Unité Autorisations gouvernementales
855, rue Sainte-Catherine Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4P5
C : 514-588-4826

De : Annelise CARLE <annelise.carle@montreal.ca>
Envoyé : 30 juillet 2025 16:49
À : Drolet, Mathieu <drolet.mathieu@hydroquebec.com>
Cc : 34-05-15-DPL - Conformité <planification.urbaine@montreal.ca>
Objet : Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield - Demande avis conformité schéma d'aménagement

ATTENTION ! CE COURRIEL PROVIENT DE L'EXTERNE
Avant d'ouvrir ou de télécharger une pièce jointe ou de cliquer sur un lien, assurez-vous que le courriel provient d'une personne ou une organisation de confiance.
Faites preuve de vigilance, développez les bons réflexes, et ne téléchargez aucune pièce jointe non sollicitée ! Au besoin, **cliquez sur le bouton *Signaler le message* sur votre barre d'outils**.

Bonjour M. Drolet,

Le 15 juillet 2025, nous avons reçu un nouvel avis d'intervention gouvernementale (ci-après « avis ») concernant le projet de modernisation du réseau électrique entre les postes Saraguay et Rockfield.

Nous avons débuté notre analyse de l'avis. Dans l'ensemble, nous avons constaté que le projet favorise le respect des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) relativement au transport d'énergie et à la mise en valeur des territoires d'intérêt écologique.

Le projet favorise également le respect des grandes affectations du territoire prescrit au Schéma.

Afin de compléter notre analyse, des compléments d'information seraient requis relativement aux secteurs d'intérêt archéologique et aux ensembles industriels d'intérêt.

Ensembles industriels d'intérêt
Le poste Rockfield est situé dans un ensemble industriel d'intérêt sur la carte 12 – Patrimoine du Schéma.

À la lecture du « Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement » du projet, daté de janvier 2025 et produit par Hydro Québec, nous comprenons qu'aucune intervention ne sera apportée sur le bâtiment existant du poste de Rockfield, situé à l'intersection de la rue Rockfield et du boulevard Saint-Joseph.
Merci de nous confirmer qu'aucune intervention ne sera entreprise sur le bâtiment existant du poste Rockfield, qu'aucune caractéristique architecturale d'intérêt visible de la voie publique dudit bâtiment ne sera modifiée.

Secteurs d'intérêt archéologique
Le Schéma propose de poursuivre les efforts de documentation du patrimoine archéologique.

Le poste de Rockfield est identifié sur la carte 13 – Patrimoine archéologique du Schéma.

Par le passé, Hydro-Québec nous informait des protocoles mis en place lorsqu'une ligne de transport ou un poste se trouvait dans un secteur d'intérêt archéologique du Schéma notamment :

- la réalisation d'une étude de potentiel archéologique ;
- la prise en compte de l'étude de potentiel dans la réalisation des travaux lorsqu'il y a présence d'un secteur sensible présentant un potentiel de découverte

Merci de nous informer des protocoles qui seront mis en place pour le poste Rockfield.

Si vous avez des questions, n'hésitez à communiquer avec moi.

Prenez note que je serais en vacances du 4 au 22 août 2025. En mon absence, je vous invite à faire parvenir vos commentaires à la division de la planification urbaine à l'adresse suivante et de m'ajouter en C.C : planification.urbaine@montreal.ca

Cordialement,

Annelise Carle
Agente de recherche

Division de la planification urbaine
Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Service de l'urbanisme et de la mobilité

303, rue Notre-Dame Est, bureau 5A-28.03
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
438-871-7936
Montréal

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.009

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1258373008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de permis de démolition pour la dépendance située au 2055 boulevard Gouin Est, lot 4 092 065 du cadastre du Québec (demande 3003526705), en vertu du paragraphe 4 de l'article 12.1 du Règlement sur le conseil du patrimoine de Montréal (02-136)

Il est recommandé d'approuver la demande de permis de démolition de la dépendance située au 2055 boul. Gouin Est ainsi que le projet de remplacement, aux conditions suivantes :

- Assurer un traitement architectural simple de la dépendance proposée en évitant par exemple le modèle de portes à croisillons;
- Assurer une cohérence et une continuité avec le corpus existant notamment en recourant au bois pour le revêtement et les ouvertures;
- Assurer que la nouvelle construction n'occasionne pas d'inconvénients pour les propriétés voisines, notamment avec la toiture à double pente qui pourrait causer un risque d'écoulement;
- Dans l'éventualité où des excavations s'avéraient nécessaires, considérer le potentiel archéologique et déclarer toute découverte fortuite.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-09 16:23

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1258373008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de permis de démolition pour la dépendance située au 2055 boulevard Gouin Est, lot 4 092 065 du cadastre du Québec (demande 3003526705), en vertu du paragraphe 4 de l'article 12.1 du Règlement sur le conseil du patrimoine de Montréal (02-136)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-000-0000

Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.009

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1258373008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal, en vertu du paragraphe 4 de l'article 12.1 du Règlement sur le conseil du patrimoine de Montréal (02-136), d'approuver la demande de permis de démolition pour la dépendance située au 2055 boulevard Gouin Est, lot 4 092 065 du cadastre du Québec (demande 3003526705).

Il est recommandé d'approuver la démolition de la dépendance située au 2055 boul. Gouin Est ainsi que le projet de remplacement, aux conditions suivantes :

- Assurer un traitement architectural simple de la dépendance proposée en évitant par exemple le modèle de portes à croisillons;
- Assurer une cohérence et une continuité avec le corpus existant notamment en recourant au bois pour le revêtement et les ouvertures;
- Assurer que la nouvelle construction n'occasionne pas d'inconvénients pour les propriétés voisines, notamment avec la toiture à double pente qui pourrait causer un risque d'écoulement;
- Dans l'éventualité où des excavations s'avéraient nécessaires, considérer le potentiel archéologique et déclarer toute découverte fortuite.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-06-12 07:42

Signataire : Diane MARTEL

_____

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258373008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal, en vertu du paragraphe 4 de l'article 12.1 du Règlement sur le conseil du patrimoine de Montréal (02-136), d'approuver la demande de permis de démolition pour la dépendance située au 2055 boulevard Gouin Est, lot 4 092 065 du cadastre du Québec (demande 3003526705).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande de démolition vise une dépendance d'une superficie au sol de 36 m², implantée en cour arrière du bâtiment situé au 2055, boul. Gouin Est. Une demande officielle de démolition a été enregistrée le 10 avril 2025.

La dépendance est située dans le site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet et a été construite en 1900. En vertu du paragraphe 7 de l'article 12.1 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal, le Conseil du patrimoine de Montréal doit émettre un avis au Conseil de ville concernant tout projet de démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment situé dans une aire de protection délimitée en vertu de la LPC, à l'exception de celui projeté à l'égard d'une dépendance construite après 1975. Cet avis sera par la suite envoyé aux comité exécutif et conseil municipal pour décisions.

Le présent dossier vise donc à approuver la demande de permis de démolition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le revêtement extérieur de la dépendance est composé essentiellement de blocs de béton recouverts de stucco et d'un toit plat en métal, sur bardeaux d'asphalte.

Motifs de démolition selon le requérant

- Le garage arrive en fin de vie utile;
- De nombreuses fissures majeures ont été constatées;
- Plusieurs fuites du toit laissant passer l'eau sur les solives font pourrir le bois;
- La structure, dans son ensemble, rend le bâtiment dangereux;

- Bien que la maison soit répertoriée au patrimoine, la dépendance ne l'est pas;
- Volonté d'harmoniser les deux bâtiments afin de mettre en valeur l'héritage architectural du quartier.

État actuel de la dépendance

Une inspection a été réalisée le 2 avril 2025 par un inspecteur en bâtiment de la firme YG Home Inspection Services. Les principales conclusions du rapport sont les suivantes :

- Le mur extérieur gauche présente des mouvements (affaissement et inclinaison);
- Le sol en béton est gravement fissuré;
- La charpente en bois du toit est pourrie et contaminée par de la moisissure;
- La structure du toit est tachée et indique une fuite;
- Le matériau de couverture du toit est en métal, installé sur des anciens bardeaux d'asphalte;
- Le toit en métal est en mauvais état.

Compte tenu de ces constatations, le rapport d'inspection conclut que la dépendance est en très mauvais état, pose un risque important pour la sécurité et devrait être démolie et reconstruite selon les normes actuelles.

Utilisation projetée du sol dégagé

Le projet de remplacement consiste en la construction d'une nouvelle dépendance, aux mêmes dimensions et au même emplacement que l'actuelle dépendance. Les requérants prévoient ainsi réutiliser les fondations existantes.

Le nouveau garage sera similaire au style actuelle de la maison. Les éléments différenciateurs tels que le revêtement de bois, le toit de tôle en pente ainsi que la porte de grange champêtre visent une intégration harmonieuse à la maison et à l'histoire du quartier. Les couleurs et matériaux seraient similaires à ceux de la maison, soit :

- Revêtement de bois de couleur bleue;
- Toiture en tôle de couleur grise;
- Porte et fenêtre en aluminium de couleur blanche;
- Porte de garage champêtre de couleur blanche.

La nouvelle dépendance servira ainsi d'atelier et d'espace de rangement.

Verdissement et arbres existants

Aucun arbre ne sera abattu dans le cadre des travaux de démolition et de construction.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à la demande de démolition.

Avis et recommandations du Conseil du patrimoine de Montréal

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable à la demande de

l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la démolition de la dépendance située au 2055, boulevard Gouin Est. Il émet les recommandations suivantes :
1. Assurer un traitement architectural simple de la dépendance proposée en évitant par exemple le modèle de portes à croisillons;
2. Assurer une cohérence et une continuité avec le corpus existant notamment en recourant au bois pour le revêtement et les ouvertures;
3. S'assurer que la nouvelle construction n'occasionne pas d'inconvénients pour les propriétés voisines, notamment avec la toiture à double pente qui pourrait causer un risque d'écoulement;
4. Dans l'éventualité où des excavations s'avéraient nécessaires, considérer le potentiel archéologique et déclarer toute découverte fortuite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de la demande au comité exécutif
Approbation de la demande par le conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
Conseillère en amenagement

Tél : 514-872-8509
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-09

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Tél : 514-207-3241
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Tél : 514-868-4028
Approuvé le : 2025-06-10

CONSEIL
DU PATRIMOINE
DE MONTRÉAL

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL
Émis le 29 mai, à la suite de la réunion du 16 mai 2025

Démolition d'une dépendance située au 2055, boulevard Gouin Est

A25-AC-02

Localisation :	2055, boulevard Gouin Est Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Reconnaissance municipale :	Situé dans le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet (Loi sur le patrimoine culturel, LPC)
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136). Il émet un avis favorable, à la demande de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, conformément au paragraphe 4 de l'article 12.1 de son règlement.

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION

La résidence située au 2055, boulevard Gouin Est aurait été construite en 1900 au cœur du village de Sault-au-Récollet[1]. Une dépendance aurait été construite en même temps en fond de cour. Elle fait partie du site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet, constitué officiellement en 1992, lequel se caractérise par la présence de maisons témoignant des différentes époques de son développement depuis l'établissement de la mission sulpicienne du Fort-Lorette à cet endroit en 1696. Ainsi, le paysage offre un caractère nettement villageois.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste en la démolition de la dépendance située en fond de cours au 2055, boulevard Gouin Est. La démolition d'un bâtiment au sein d'un site patrimonial doit être considérée comme une perte de composantes qui contribuent à la valeur patrimoniale du lieu. En effet, toute composante située dans un site patrimonial est susceptible de contribuer à la valeur de cet ensemble et non pas seulement les bâtiments principaux. Certaines composantes comme un bâtiment secondaire ne sont pas visibles de la voie publique ou sont de facture modeste ou vouées à des usages utilitaires. Ils doivent néanmoins être traités comme étant contributifs du site patrimonial, à moins d'avis contraire. Dans ce cas et si une démolition s'avère pertinente, l'appréciation d'un projet de remplacement doit proposer

[1] Urban Soland + Lafontaine & Soucy architectes. *Caractérisation du site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet*. Montréal, Ville de Montréal / Ministère de la Culture et des Communications, 2014, 117 p.

Conseil du patrimoine de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, RC
Montréal (Québec) H2Y 1C6
ville.montreal.qc.ca/cpm
cpm@montreal.ca

une amélioration du site patrimonial. Par conséquent, le CPM étudie la demande de démolition à la lumière de la qualité du projet de remplacement, tant en ce qui a trait à son insertion, sa volumétrie et son traitement architectural.

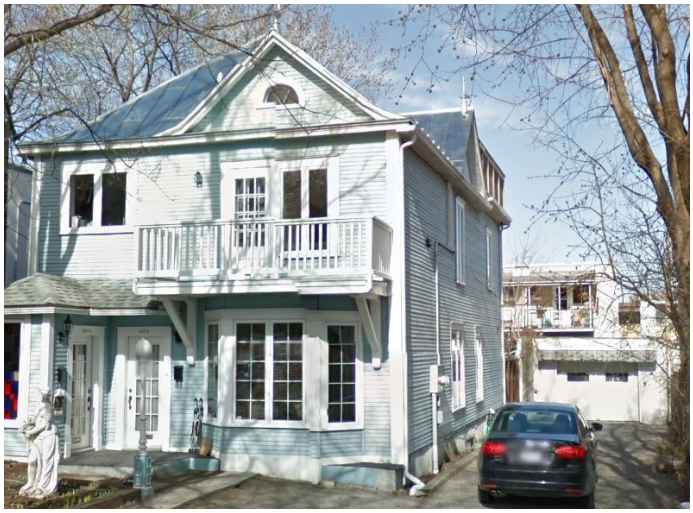

À gauche : la maison située au 2055, boul. Gouin Est, en avril 2015 (source : Google Maps). À droite : la dépendance en avril 2025 (source : YG Home Inspection Services)

ANALYSE DES ENJEUX

Pour effectuer l'analyse et formuler un avis au sujet de la démolition de la dépendance située au 2055, boulevard Gouin Est, le Conseil du patrimoine de Montréal s'est appuyé sur :

- Le projet de sommaire décisionnel no 1258373008;
- Le rapport d'inspection du bâtiment, réalisé par YG Home Inspection Services (2 avril 2025);
- Le document « Rénovation garage », des projections 3D de la dépendance souhaitée ainsi que des photographies de références (Nicolas Dien, s. d.);
- Le devis de construction d'une nouvelle dépendance par La Cabanerie (7 novembre 2024);
- Un plan de la dépendance proposée;
- Le certificat de localisation;
- Sa rencontre tenue le 16 mai 2025 en vidéoconférence avec une intervenante de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
- Un relevé des dépendances dans le site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet (Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, juin 2006).

Démolition

Le CPM est favorable à la démolition de la dépendance actuellement présente au 2055, boulevard Gouin Est, considérant son état de détérioration et également puisqu'elle sera remplacée par une construction qui contribuera à préserver les valeurs patrimoniales du site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet, notamment à travers une volumétrie, une emprise au sol et un usage projeté similaire à l'existant et aux autres dépendances du site patrimonial.

Traitement architectural de la nouvelle dépendance proposée

À la lumière du relevé photographique des dépendances du secteur du Sault-au-Récollet, le CPM est d'avis que la proposition se compare à d'autres constructions du genre dans le secteur. Il note que la variété et la simplicité des dépendances présentes dans le secteur invitent à un traitement modeste et à l'usage de matériaux traditionnels. Par conséquent, le CPM recommande d'aborder la nouvelle construction en cohérence avec les bâtiments comparables du secteur, en évitant par exemple d'implanter un modèle de portes à croisillons, qui réfère davantage à des bâtiments agricoles. De même, l'utilisation du bois pour le revêtement et les ouvertures est à privilégier.

De plus, le CPM ne croit pas nécessaire de référer à l'apparence actuelle de la maison principale, qui ne semble pas avoir conservé ses caractéristiques d'origine. Il aurait d'ailleurs apprécié que celles-ci soient documentées dans la présentation qui lui a été faite afin de mieux encadrer la proposition pour le bâtiment de la dépendance.

Par ailleurs, le CPM encourage l'Arrondissement à considérer l'intervention dans son ensemble et en relation avec les propriétés connexes, en s'assurant notamment que la toiture à double pente ne pose pas de problème d'écoulement chez les voisins.

Enfin, considérant l'information précisant que la construction actuelle ne comporte pas de fondations, le CPM prend note qu'aucune excavation ne sera effectuée ni pour sa démolition ni pour la construction de la nouvelle dépendance. Toutefois, si des travaux plus en profondeur s'avéraient nécessaires, le CPM insiste sur l'importance de porter attention au potentiel archéologique historique et autochtone dans le secteur et rappelle l'obligation de déclarer toute découverte archéologique auprès du ministère de la Culture et des Communications.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable à la demande de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la démolition de la dépendance située au 2055, boulevard Gouin Est.

Il émet les recommandations suivantes :

1. Assurer un traitement architectural simple de la dépendance proposée en évitant par exemple le modèle de portes à croisillons;
2. Assurer une cohérence et une continuité avec le corpus existant notamment en recourant au bois pour le revêtement et les ouvertures;
3. S'assurer que la nouvelle construction n'occasionne pas d'inconvénients pour les propriétés voisines, notamment avec la toiture à double pente qui pourrait causer un risque d'écoulement;

4. Dans l'éventualité où des excavations s'avéraient nécessaires, considérer le potentiel archéologique et déclarer toute découverte fortuite.

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Denis Boucher
Le 29 mai 2025

Note adressée au demandeur :

Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » en annexe.

Il revient à l'Arrondissement ou au service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le communiquer au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.010

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1250245001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Edicter, en vertu de l'article 16 du Règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de gaz à effet de serre des grands bâtiments (21-042), l'ordonnance numéro 1 afin d'intégrer la méthodologie de calcul de la cote de performance des émissions de GES

Il est recommandé :
d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de gaz à effet de serre des grands bâtiments (21-042), l'ordonnance numéro 1 afin d'intégrer la méthodologie de calcul de la cote de performance des émissions de GES.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-09-15 16:34

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250245001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Edicter, en vertu de l'article 16 du Règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de gaz à effet de serre des grands bâtiments (21-042), l'ordonnance numéro 1 afin d'intégrer la méthodologie de calcul de la cote de performance des émissions de GES

CONTENU

CONTEXTE

Plan Climat 2020-2030
En décembre 2020, la Ville de Montréal a déposé le document intitulé « Plan climat 2020-2030 » présentant les actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de Montréal de 55 % sous les niveaux de 1990 d'ici 2030, en vue d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Pour ses activités municipales, la Ville de Montréal sera exemplaire en atteignant la carboneutralité en 2040, soit 10 ans avant l'ensemble de la collectivité. L'action 27 du plan, action phare du chantier Bâtiments, est d'Améliorer la performance énergétique des grands bâtiments par un système de divulgation et de cotation de leur consommation énergétique et de leurs émissions de GES.

Règlement sur la divulgation et la cotation

La Ville de Montréal a adopté dès 2021, le Règlement 21-042 sur la divulgation et la cotation des émissions de Gaz à effet de serre (GES) des grands bâtiments, qui exige des propriétaires des bâtiments, de 2 000 m² (21 528 pi²) et plus OU de 25 logements et plus, de déclarer les émissions de GES générées par la consommation énergétique de leur bâtiment, afin d'améliorer la connaissance de ces émissions par la Ville de Montréal, de les comparer, notamment par l'attribution d'une cote et de permettre le développement des mesures visant à les réduire.

L'application du règlement est graduelle. Dès juin 2022, les propriétaires des bâtiments de 15 000 m² et plus excluant les multilogements devaient divulguer le type d'utilisation et la consommation énergétique annuelle de leurs propriétés à la Ville. En juin 2023, l'obligation est étendue aux bâtiments de 5 000 m² et plus ainsi que 50 logements et puis finalement en juin 2024, ce sont tous les bâtiments de 2 000 m² et plus ou de 25 logements et plus qui ont été

ajoutés. Au total, plus de 7500 bâtiments sont assujettis et doivent se conformer au règlement de divulgation-cotation de Montréal.

Dès l'adoption du Règlement 21-042, il était prévu d'ajouter la méthodologie de cotation de performance GES du bâtiment par pouvoir d'ordonnance. En effet, la détermination des échelles de cotation nécessitait notamment de collecter une certaine quantité de données afin d'établir les tendances actuelles d'émissions de GES des bâtiments de Montréal. L'article 9 renvoie à une méthodologie de calcul de la cote qui n'est pour l'instant pas incluse au règlement.

Feuille de route vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040

En 2022, le conseil municipal de la Ville de Montréal a mandaté la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs afin qu'elle organise une consultation publique dans le but de formuler des recommandations quant à la mise en œuvre de la Feuille de route Vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040. À la suite de la consultation, la Commission recommande la mise en œuvre de cette Feuille de route visant la décarbonation du secteur du bâtiment résidentiel, institutionnel et commercial.

Échéancier de la Feuille de route vers des bâtiments zéro émission dès 2040 :

- 2021 - Règlement 21-042-Divulgation et cotation des émissions de GES des grands bâtiments;
- 2022 - Feuille de route & Consultation publique;
- 2023 - Règlement sur les émissions de GES des nouveaux bâtiments
  Entrée en vigueur :
  - 2024 - Petits bâtiments;
  - 2025 - Grands bâtiments;
- 2024-2025 - Modification du règlement 21-042 pour y intégrer la méthodologie de calcul des cotes de performance pour la distribution des premières cotes aux propriétaires de bâtiments;
- 2028-2040 - Performance GES des grands bâtiments existants : Imposition graduelle de seuils de performance.

Loi du gouvernement du Québec sur la performance environnementale des bâtiments (LBPB 2024, issu du PL41)

Le Québec s'est fixé dans son Plan pour une économie verte 2030 - Plan de mise en œuvre (PEV-PMO-2024-2029) des cibles de réduction des émissions de GES par rapport à 1990 dans le secteur des bâtiments :

- - 50 % des émissions liées au chauffage des bâtiments en 2030;
- - 60 % dans le parc immobilier gouvernemental en 2030;
- Zéro émission dans le parc immobilier de l'État en 2040;
- Carboneutralité en 2050.

En parallèle et à la suite des avancées de Montréal, le gouvernement du Québec a adopté la Loi sur la performance environnementale des bâtiments (LPEB), celle-ci prévoit un système de déclaration obligatoire et de cotation de la performance environnementale des bâtiments (SDCPB) à l'échelle de la province :

- 2026 : Déclaration obligatoire des données de consommation d'énergie et des émissions de GES des bâtiments;
- 2027 : Cote qui reflète la performance environnementale du bâtiment et

affichage public d'une partie des données;
- 2031 : Normes de performance minimales à atteindre pour améliorer la performance des bâtiments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0235 – 15 mai 2025 - Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030, incluant les éléments mis à jour en 2025

- CM23 1480 – 19 décembre 2023 -Adoption - Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des nouveaux bâtiments
- CM23 1199 – 20 novembre 2023 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs intitulé « Feuille de route Vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040 : rapport et recommandations »
- CM23 0213 - 20 mars 2023 - Dépôt du rapport de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs intitulé « Feuille de route Vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040 - Rapport et recommandations »
- CM21 1235 - 27 septembre 2021 - Adoption - Règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de gaz à effet de serre des grands bâtiments
- CG20 0648 – 17 décembre 2020 – Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030
- CG20 0649 – 17 décembre 2020 – Dépôt du plan stratégique Montréal 2030
- CM18 1332 – 19 novembre 2018 – Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique

DESCRIPTION

L'ajout de la méthodologie de calcul de la cote de performance GES des bâtiments nécessite une ordonnance comme prévu à l'article 16 du Règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de gaz à effet de serre des grands bâtiments (21-042). L'adoption de cette ordonnance permettra d'ajouter les éléments requis, notamment :

1. À l'article 2, la définition du « degré-jour de chauffage (DJC) » utilisé dans le calcul de la cote;
2. Annexe C « MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DE LA COTE GES »;
3. À l'alinéa 1 de l'annexe A, l'obligation de divulguer le Numéro de l'identifiant standard de la Ville de Montréal (ID bâtiment);
4. Et de modifier le texte de l'annexe B « MODALITÉS DE DIVULGATION » afin de simplifier la compréhension pour les citoyens.

Méthodologie de cotation choisie

La méthodologie développée pour Montréal, ainsi que pour le futur programme du gouvernement du Québec, base la cote de performance GES sur l'intensité des émissions de GES en kilogrammes équivalents de CO_2 par mètre carré de superficie (kg éq. CO_2/m^2) et l'évalue sur une échelle allant de AAA à F. Chaque catégorie de type d'utilisation de bâtiment aura son échelle de cotation absolue. La moyenne des premières années de divulgation est attribuée à la cote C, pour assurer une distribution des bâtiments sur l'échelle de cotation.

La méthodologie se résume de la façon suivante :

Étape 1 : Collecte des données brutes des bâtiments lors des périodes de divulgation obligatoire;

Étape 2 : Normalisation des données de consommation énergétique pour tenir compte des variations météorologiques;
Étape 3 : Conversion de la consommation d'énergie en émissions de GES;
Étape 4 : Division des émissions de GES par la superficie correspondante du bâtiment.

Le résultat de ce calcul est la performance GES (kg éq. CO_2/m²).
Pour chaque type de bâtiment, le palier C de l'échelle de cotation correspond à la moyenne des résultats obtenus en kg éq. CO_2/m².
Le palier le plus élevé, soit la cote AAA, correspond à un bâtiment exemplaire zéro carbone opérationnel.

JUSTIFICATION

Les émissions de GES des bâtiments représentent le quart des émissions de la collectivité. La majorité de ces émissions provient de la combustion du gaz naturel et du mazout pour le chauffage. Le règlement 21-042 vise les grands bâtiments de 2 000 m^2 ou plus. Un tel seuil de bâtiment pourra avoir une incidence sur environ 33 % de la superficie totale construite représentant environ 1,5 % du total du parc immobilier montréalais, mais responsable d'une part significative des émissions de GES du parc immobilier.
Le concept d'introduire progressivement une obligation de divulgation et de cotation permet aux propriétaires et gestionnaires d'immeubles de se familiariser avec les exigences en matière d'analyse comparative. Il favorise une amélioration continue et généralisée en matière d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de GES grâce à une connaissance accrue de la gestion de l'énergie au fil du temps. Il a été démontré, dans les juridictions ayant eu recours à ce type de programme, que les immeubles déclarés pendant deux années consécutives ou plus permettent d'économiser 1 à 2 % de la consommation d'énergie par année. La réalisation de cette action du Plan climat a le potentiel de réduire les émissions de GES de près de 15 000 kt d'ici 2050. C'est donc la plus importante action du plan climat présentée dans le cadre du budget climat.
La phase de cotation consiste à traduire les divulgations des propriétaires en émissions de GES puis à les comparer à celles de bâtiments similaires. Elle permet donc de suivre la performance du bâtiment au fil du temps et fournit les données nécessaires permettant aux propriétaires de prendre des décisions d'investissement éclairées tout en valorisant publiquement, la performance écologique.

Dès l'adoption du Règlement 21-042 en 2021, des modifications par ordonnance du comité exécutif étaient prévues à la suite de quelques années de divulgation pour spécifier la méthodologie de calcul des échelles de cotation et de la cote des bâtiments. C'est à partir des données divulguées, traitées et validées, que la Ville peut établir une échelle de cotation GES, et attribuer des cotes de performance aux bâtiments selon leur niveau d'émissions. L'établissement de l'échelle de cotation est réalisé a posteriori de l'obtention des données par la divulgation obligatoire.
Les phases de divulgation et de cotation pourraient être suivies dans le futur par une phase qui vise à fixer des seuils de performance. Même si cette phase est prévue au Plan climat, elle ne fait pas l'objet de cette ordonnance et devra faire l'objet d'un nouveau règlement distinct.

Exemple à l'international :
Plusieurs Villes et régions à travers le monde se sont dotées d'un système de divulgation, cotation et performance des grands bâtiments pour réduire les émissions des bâtiments existants et atteindre la carboneutralité:

2009 - New York

- 2009 : Divulgation obligatoire - Loi locale LL84
- 2018 : Cotation énergétique (A à F) - LL33

- 2024 : Limitation des émissions par type d'usage - LL97

2011 - Bruxelles : Certification PEB « performance énergétique des bâtiments » (cote de A à G) - Arrêté du 17 février 2011

2021 - France (territoire National) - Diagnostic de performance énergétique (DPE) (cote de A à G) - Arrêté du 31 mars 2021

2023 - Vancouver - ANNUAL GREENHOUSE GAS AND ENERGY LIMITS BY-LAW NO. 13472

- 2024 : Divulgation obligatoire
- À partir de 2026, limitation des émissions par type d'usage

2024 - Toronto - Energy and Water Reporting Bylaw

- 2024 - Déclaration obligatoire de la consommation d'énergie et d'eau
- 2030 - Normes de performance des émissions des bâtiments (BEPS)

D'autres villes américaines, telles qu'Austin (TX), Boston (MA), Cambridge (MA), Kansas City (MO), Los Angeles (CA), Minneapolis (MI), New-York (NY), Portland (OR), San Francisco (CA), Seattle (WA) ou encore Washington (DC) ont toutes opté pour l'implantation de ce type de système de « benchmarking » pour les grands bâtiments.

Résultats observés

Dans les Villes ayant déployé depuis plusieurs années une telle stratégie de divulgation et cotation des grands bâtiments, une réduction annuelle des émissions de GES démontre l'efficacité de ces mesures.
La méthodologie de calcul de la cote de performance GES du bâtiment est développée en collaboration avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Cette méthodologie se veut :

- ***Robuste et Facile à appliquer*** : la méthodologie s'applique à divers types d'utilisation des bâtiments. Simple à automatiser dans un outil informatique, ce qui réduit les risques d'erreurs et facilite la mise à jour des paramètres et des calculs. Pour garantir sa robustesse dans le temps, cette méthode pourrait être révisée, notamment suivant de futurs arrimages avec le gouvernement du Québec.
- ***Transparente et reproductible par un tiers*** : le calcul des cotes est fait en fonction de critères clairement spécifiés.
- ***Simple à comprendre*** par les propriétaires, locataires et utilisateurs des bâtiments, ainsi que par les acteurs de marché qui utiliseront cette nouvelle information.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques.
Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats en inclusion, équité et accessibilité universelle, car non applicable. Le calcul de la cote de performance GES n'a pas d'effet

spécifique en ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette ordonnance est nécessaire à la poursuite des actions en changement climatique et contribuera à atteindre les cibles du Plan climat 2020-2030 de Montréal qui sont cohérentes avec le plan pour une économie verte et à l'atteinte de la cible provinciale de réduction des émissions de GES de 37,5% en considérant les particularités du cadre bâti montréalais.
À terme, une réduction importante des émissions de GES des grands bâtiments commerciaux, institutionnels et grands multilogements est envisagée.

Le fait de ne pas adopter cette ordonnance entraînerait un retard vis-à-vis les engagements du plan climat, notamment l'action 27 et amputera considérablement la capacité de la collectivité montréalaise à atteindre ses objectifs de réduction d'émissions de GES.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Établir les cotes préliminaires des bâtiments municipaux en décembre 2025.
Établir les cotes pour l'ensemble des grands bâtiments de la collectivité dès le 2e trimestre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-08-28

Souhila CHERFI
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514 951-0904
Télécop. : -

Jonathan THÉORÊT
c/d - transition ecologique

Tél : 514 868-0975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sidney RIBAUX
directeur(-trice) transition ecologique et resilience
Tél : 514-872-7383
Approuvé le : 2025-08-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1250245001**

Unité administrative responsable : Bureau de la transition écologique et de la résilience

Projet : Édicter une ordonnance ajoutant la méthodologie de calcul de la cote de performance des émissions de GES au Règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de gaz à effet de serre des grands bâtiments (21-042)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;

12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective;

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 1

L'évaluation des émissions directes de GES découlant de l'application réglementaire montre un potentiel de réduction de 15 à 30 kt éq. CO2 / an des sources fixes provenant du secteur Commercial et institutionnel.

Priorité 7

Permettre aux locataires une négociation plus transparente avec leur propriétaire en se basant sur le coût de l'énergie au cours des années à venir et encourager les rénovations écoénergétiques pour un environnement sain et confortable.

Priorités 12 et 16

• Permettre à la Ville de développer ou d'ajuster des offres de financement et d'accompagnement ;
• aider les locataires et les propriétaires de bâtiments à prendre des décisions d'investissement ou de location éclairées ;
• permettre aux chercheurs d'identifier les tendances pouvant contribuer à éclairer les efforts d'efficacité ; et enfin
• engager le marché de l'immobilier dans la réduction des émissions de GES.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXXX-XXX,

RÈGLEMENT SUR LA DIVULGATION ET LA COTATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DES GRANDS BÂTIMENTS (21-042)

ORDONNANCE NUMÉRO 1

ORDONNANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA DIVULGATION ET LA COTATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DES GRANDS BÂTIMENTS (21-042) POUR INTÉGRER LA MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DE LA COTE DE PERFORMANCE DES ÉMISSIONS DE GES.

Vu l'article 16 du Règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de gaz à effet de serre des grands bâtiments (21-042);

À sa séance du XX septembre 2025, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'ajout, à l'article 2 du Règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de gaz à effet de serre des grands bâtiments (21-042), avant la définition des « émissions de GES », de la définition suivante :

   « « degré-jour de chauffage »: Écart entre la température de référence de 18 °C et la température moyenne extérieure au cours d'une journée telle que publiée par le centre canadien des services climatiques. Seules les températures moyennes inférieures à la température de référence sont retenues; dans les autres cas, le degré-jour de chauffage est nul. Le degré-jour de chauffage d'une période est égal à la somme des degrés-jours de chauffage de chaque jour de cette période; ».

2. L'annexe C intitulée « MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DE LA COTE DE PERFORMANCE DES ÉMISSIONS DE GES », figurant à l'annexe 1 de la présente ordonnance, est ajoutée à la suite de l'annexe B de ce règlement.

3. L'ajout, à l'article 2 de la section I de l'annexe A de ce règlement, à la suite du paragraphe c., du paragraphe suivant:

   « d. numéro de l'identifiant standard de la Ville de Montréal (ID bâtiment) qui se trouve sur le site internet de la Ville: https://montreal.ca/articles/reglement-sur-la-divulgation-et-la-cotation-ges-des-grands-batiments-20548 »

4. L'article 1 de l'annexe B de ce règlement est remplacé par le suivant:

   « 1. La déclaration des renseignements prévus à l'annexe A du présent règlement doit être transmise en utilisant le lien de divulgation disponible à partir du site internet de la Ville: https://montreal.ca/articles/reglement-sur-la-divulgation-et-la-cotation-ges-des-grands-batiments-20548 ».

5. Les dispositions de cette présente ordonnance entre en vigueur le……_____

   Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : ……,

XX-XXX/1

ANNEXE C

SECTION I

MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DE LA COTE DE PERFORMANCE DES ÉMISSIONS DE GES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DU RÈGLEMENT SUR LA DIVULGATION ET LA COTATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DES GRANDS BÂTIMENTS (21-042)

1° **Définition** de l'échelle de cotation

Pour établir l'échelle de cotation, les étapes présentées ci-dessous s'appliquent de façon indépendante pour chaque type d'utilisation de bâtiment parmi celles énumérées au tableau à l'annexe A du *Règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de gaz à effet de serre des grands bâtiments* (21-042).

1. Les données de consommation énergétique annuelles (CE) par source d'énergie (en GJ/an) et les superficies des bâtiments (en m^2) sont collectées à partir des données reçues complètes de la période de divulgation du 30 juin 2025;

2. La consommation énergétique annuelle est convertie en émissions de gaz à effet de serre (GES_{bat}) en multipliant la consommation énergétique (CE) par le facteur d'émission (FE) propre à chaque source d'énergie :

   Équation1 : Émissions de GES = ∑(CE×FE)

   Les facteurs de conversion et d'émission utilisés sont ceux publiés par le gouvernement du Québec à la Table des facteurs de conversion et d'émission pour les bâtiments et les véhicules : https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/affaires/secteurs/secteur-institutionnel/collecte-de-donnees.

3. **La performance des émissions de GES de chaque bâtiment** (PEB_{bat}) en kg éq. CO_2/(m².an) est calculée en divisant les émissions de GES annuelles déterminées à l'étape 2 par la superficie du bâtiment

   Equation 2: $PEB_{bat} = \frac{\text{Émissions de GES}}{\text{Superficie}}$

4. **La performance des émissions de GES moyenne** ($PEB_{moyenne}$) en kg éq. CO_2/(m².an) est calculée à partir des bâtiments dont au moins 90 % de la superficie est associée au type d'utilisation visé.

   La performance GES moyenne correspond à la moyenne des performances GES de tous les bâtiments du type d'utilisation correspondant :

   Equation 3: $PEB_{Moyenne} = Moyenne \sum PEB_{bat}$

5. Les paliers de l'échelle de cotation en émissions de GES sont définis de la façon suivante (valeur arrondie à l'entier inférieur) :
   a. Le palier AAA correspond à la cible Zéro carbone opérationnel (0 kg éq. CO_2/(m².an).
   b. Le palier C correspond à la performance des émissions de GES moyenne calculée à l'étape 4.
   c. Les autres paliers sont définis en fonction du palier C et du palier AAA selon les équations du tableau 1.

Tableau 1 : Équations pour définir les paliers de l'échelle de cotation en émissions de GES

Palier GES	Équation	Description
AAA	Zéro carbone opérationnel défini à l'étape 5	Zéro carbone opérationnel
AA	Palier C / 4 x 40 %	Très faibles émissions
A	Palier C / 4 x 80 %	Faibles émissions
B	Palier C / 4 x 120 %	Plus faibles que la moyenne
C	Performance des émissions de GES moyenne	Émissions moyennes
D	Palier C + (palier C) / 4 x 200 %	Plus fortes que la moyenne des émissions
E	Palier D + (palier C) / 4 x 240 %	Fortes émissions
F	Pas de valeur maximale	Très fortes émissions
R	Pas de valeur	Bâtiment n'ayant pas soumis les informations requises
N	Pas de valeur	Non applicable

2° Calcul de la cote de performance des émissions de GES d'un bâtiment :

La cote GES d'un bâtiment est déterminée par comparaison du niveau de performance des émissions de GES du bâtiment à celui des bâtiments du même type d'utilisation.

Les étapes présentées ci-dessous s'appliquent à chaque bâtiment de façon indépendante :

1. Les données de consommation énergétique annuelles (CE) par source d'énergie (en GJ/an) et les superficies des bâtiments (en m^2) sont collectées pour la période de cotation visée.

2. Les données de consommation énergétique annuelles sont normalisées en considérant les degrés-jours de chauffage de Montréal de la période correspondante pour tenir compte de la variation climatique.

3. Les consommations énergétiques annuelles normalisées sont converties en émissions de gaz à effet de serre (GES_{bat}) en multipliant la consommation énergétique (CE) par le facteur d'émission (FE) propre à chaque source d'énergie :

   Équation1 : Émissions de GES = $\sum(CE \times FE)$

   Les facteurs de conversion et d'émission utilisés sont ceux publiés par le gouvernement du Québec à la Table des facteurs de conversion et d'émission pour les bâtiments et les véhicules : https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/affaires/secteurs/secteur-institutionnel/collecte-de-donnees

4. **La performance des émissions de GES de chaque bâtiment** (PEB_{bat}) en kg éq. CO_2/(m².an) est calculée en divisant les émissions de GES annuelles normalisées déterminées à l'étape 3 par la superficie du bâtiment

   Équation 2: $PEB_{bat} = \frac{\text{Émissions de GES}}{\text{Superficie}}$

5. La performance des émissions de GES obtenue annuellement est comparée aux paliers de l'échelle de cotation établis au tableau 1 et la cote correspondante est attribuée.

   Nonobstant l'alinéa précédent, pour un bâtiment à usages multiples, des paliers pondérés (kg éq. CO_2/m^2) sont calculés au prorata de la superficie de chaque type d'utilisation. Les nouveaux paliers sont calculés en additionnant les valeurs obtenues pour chaque type d'utilisation divulguée pour le bâtiment selon l'équation suivante :

   Équation 4 :$Palier = \sum_{types} Palier_{Type} \times \frac{Surperficie_{type}}{Superficie_{totale}}$

   Les données d'émissions de GES du bâtiment seront ensuite comparées à ces paliers pour attribuer la cote.

6. La cote R est attribuée à un bâtiment dont le propriétaire n'a pas divulgué les informations requises avant la date limite prévue à l'article 4 du Règlement ou dont les données sont incomplètes.

7. La Cote N est attribuée à un bâtiment lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir une cote GES à un tel bâtiment conformément à la méthodologie de calcul de la cote, tel qu'un bâtiment unique sans comparable, un bâtiment vacant ayant un permis de démolition ou un bâtiment en construction.

SECTION II:

TABLEAU DES ABRÉVIATIONS

Abréviation	Signification
CE	Consommation énergétique
FE	Facteurs d'émission
GES_{bat}	Émissions de gaz à effet de serre
PEB_{bat}	Performance des émissions de GES de chaque bâtiment
$PEB_{moyenne}$	Performance des émissions de GES moyenne

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 50.001

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1255326005

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service de la formation et des relations professionnelles , Division des relations professionnelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution relative à l'entente de prêt de service entre la Ville et la Sûreté du Québec (SQ) (CG25 0163), pour l'affectation d'un maximum de 2 cadres policiers-ères du Service de police de la Ville de Montréal à la Division des normes professionnelles de la SQ, pour une période de 3 ans, à compter du 1er avril 2025 au 31 mars 2028

Il est recommandé :
d'abroger la résolution relative à l'entente de prêt de service entre la Ville et la Sûreté du Québec (SQ) (CG25 0163), pour l'affectation d'un maximum de 2 cadres policiers-ères du Service de police de la Ville de Montréal à la Division des normes professionnelles de la SQ, pour une période de 3 ans, à compter du 1er avril 2025 au 31 mars 2028.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-08-29 16:35

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255326005**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service de la formation et des relations professionnelles , Division des relations professionnelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution relative à l'entente de prêt de service entre la Ville et la Sûreté du Québec (SQ) (CG25 0163), pour l'affectation d'un maximum de 2 cadres policiers-ères du Service de police de la Ville de Montréal à la Division des normes professionnelles de la SQ, pour une période de 3 ans, à compter du 1er avril 2025 au 31 mars 2028

CONTENU

CONTEXTE

À la suite des recommandations du Livre vert, la Sûreté du Québec (SQ) et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) avaient convenu de la création d'une Équipe mixte chargée de mener des enquêtes conjointes sur le comportement des policiers(ères) de leurs corps respectifs.
Dans ce cadre, il avait été prévu le prêt de service de deux (2) commandants-détectives du SPVM à la Division des normes professionnelles (DNP) de la SQ, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028. Leur mission principale consistait à prendre en charge les dossiers criminels impliquant le SPVM et/ou la SQ, en collaboration avec les enquêteurs de la DNP.

Ce prêt de service avait été autorisé par la résolution CG25 0163 du conseil d'agglomération, adoptée lors de la séance ordinaire du 20 mars 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0163 - 20 mars 2025 - Autoriser l'entente de prêt de service entre la Sûreté du Québec (SQ) et la Ville de Montréal, pour l'affectation d'un maximum de deux cadres policiers-ères du Service de police de la Ville de Montréal à la Division des normes professionnelles de la SQ, pour une période maximale de trois ans, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2028, avec une possibilité de prolongation d'une année additionnelle.

DESCRIPTION

À la lumière des nouvelles orientations du ministère de la Sécurité publique (MSP), le SPVM reprend désormais la gestion et le traitement des enquêtes criminelles liées au comportement de ses propres policiers(ères).
Dans ce contexte, le prêt de service des deux cadres du SPVM à la DNP de la SQ n'est plus requis. Il n'y a donc plus lieu de signer l'Entente de prêt de service entre la SQ et la Ville de Montréal.

Le présent dossier vise ainsi l'abrogation de la résolution CG25 0163 adoptée le 20 mars 2025.

JUSTIFICATION

Cette décision permettra au SPVM de retrouver sa pleine autonomie dans la gestion des enquêtes internes.
Elle favorisera aussi une meilleure adaptation des processus aux réalités et aux particularités propres au SPVM.

Elle contribuera également à renforcer la confiance des policiers(ères) envers leur organisation, réduisant ainsi les risques de désengagement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'abrogation de la résolution CG25 0163 n'aura aucun impact sur les finances de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie BOURBONNAIS, Service des ressources humaines et des communications
Line DESJARDINS, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ali ILARZEG
PSA

Tél : 514 465-4386
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-29

David BERTRAND
Directeur adjoint

Tél : 514-280-7757
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél : 514 280-2005
Approuvé le : 2025-08-29

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.001

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1258538001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau du commissaire à la lutte au racisme et à la discrimination systémiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du Bilan des réalisations 2024 en accessibilité universelle et de la liste des actions suivies en 2025

Il est recommandé :

1. de prendre acte du dépôt du Bilan des réalisations 2024 en accessibilité universelle et de la liste des actions suivies en 2025.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-29 09:04

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258538001**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau du commissaire à la lutte au racisme et à la discrimination systémiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du Bilan des réalisations 2024 en accessibilité universelle et de la liste des actions suivies en 2025

CONTENU

CONTEXTE

En 2011, la Ville de Montréal adopte sa **Politique municipale d'accessibilité universelle (AU)**, qui repose sur 4 axes d'interventions:

- l'accessibilité architecturale et urbanistique,
- l'accès inclusif aux programmes, aux services et à l'emploi,
- les communications,
- la sensibilisation et la formation.

En 2024, la Ville adopte son **Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030** (ci-après nommé « Plan municipal en AU 2024-2030 ») et confie le suivi de sa mise en oeuvre au Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques (restructuré et renommé Bureau des commissaires).

Conformément à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* , la Ville est tenue de produire et de déposer chaque année un plan d'action à l'égard des personnes handicapées et un bilan auprès des instances politiques.

L'article 61.1 de cette loi stipule ce qui suit :

> « [...] chaque municipalité locale qui compte au moins 10 000 habitants adopte un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions, et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce

secteur d'activité. [...] Il doit être produit et rendu public annuellement. ».

En réponse à cette obligation légale et dans le cadre de sa Politique municipale en AU, la Ville publie le **Bilan des réalisations 2024 en accessibilité universelle et la liste des actions suivies en 2025**. Ce document regroupe les actions réalisées et prévues par plus de 46 unités d'affaires municipales, incluant 19 arrondissements et 27 bureaux et services centraux, en collaboration avec plusieurs partenaires experts en AU. Il s'agit du premier bilan associé au Plan municipal en AU 2024-2030, adoptée en 2024 (CM24 1466).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1466 - 16 décembre 2024 - Adopter le Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030 / Mandater le Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques pour en assurer le suivi
CM24 1337 - 16 décembre 2024 - Dépôt du Bilan des réalisations 2023 en accessibilité universelle et de la liste des actions suivies en 2024
CM23 1202 - 20 novembre 2023 - Dépôt du document intitulé « Accessibilité universelle - Bilan des réalisations 2022 et mise à jour des engagements 2023 » relativement à la Stratégie d'interventions 2021-2022 de la Ville de Montréal en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle (CM21 1207) / Approbation de la mise à jour des engagements 2023 de ce document (annexe 2)
CM22 1272 - 21 novembre 2022 - À l'occasion de la déclaration pour souligner le 30e anniversaire de la Journée internationale des personnes handicapées : Réaffirmer l'engagement de la Ville de Montréal à lutter contre toutes les formes de discriminations systémiques dont le capacitisme; mettre en place une gouvernance solide, décisionnelle et concertée à travers l'ensemble de la Ville; définir une vision ambitieuse et inspirante de l'accessibilité universelle, qui se traduit par des objectifs clairs, mesurables et définis dans le temps; renforcer les connaissances de la Ville liées aux concepts d'accessibilité universelle, de capacitisme, d'accès inclusif et de situations de handicap, aux besoins qui y sont rattachés ainsi qu'aux solutions potentielles durables; développer le réflexe d'accessibilité universelle du personnel et des partenaires par des actions de conscientisation et d'influence; renforcer les capacités du personnel par une meilleure gestion et utilisation des connaissances en accessibilité universelle.
CE22 2131 - 14 décembre 2022 - Prendre acte du dépôt du bilan faisant état des réalisations 2021 en accessibilité universelle de la Ville de Montréal
CM21 1207 - 27 septembre 2021 - Adopter le Plan d'action Solidarité, équité et inclusion 2021-2025 / Adopter la Stratégie d'interventions 2021-2022 de la Ville de Montréal en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle / Mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour en assurer le suivi
CM21 0627 - 14 juin 2021 - À l'occasion de la Déclaration pour souligner la 25e Semaine québécoise des personnes handicapées / Réaffirmer le caractère essentiel de l'accessibilité universelle afin d'assurer la pleine participation des personnes ayant une limitation fonctionnelle / Maintenir ses engagements et poursuivre ses efforts en matière d'accessibilité universelle afin d'assurer la pleine participation des personnes ayant une limitation fonctionnelle / Reconnaître l'importance du travail des centaines d'organismes communautaires œuvrant en accessibilité universelle et luttant contre le capacitisme, saluer l'effort collaboratif et contribuer aux initiatives de concertation / Réaffirmer ses engagement à lutter contre toutes les formes de discriminations systémiques et de capacitisme

DESCRIPTION

Bilan des réalisations 2024 en accessibilité universelle et liste des actions suivies en 2025

Le document comporte cinq sections, chacune structurée selon les 3 priorités et 9 résultats attendus du Plan municipal en AU 2024-2030 :

1. **Texte principal**
   Ce texte offre un aperçu global des réalisations en AU de la Ville de Montréal pour l'année 2024. Pour chaque résultat attendu, il précise les obstacles à surmonter et les données recueillies en 2024 pour certains indicateurs de mesure.
2. **Annexe 1 – Niveau d'avancement des actions suivies en 2024**
   Cette annexe détaille le niveau d'avancement des actions que la Ville s'était engagée à réaliser en 2024, en précisant les unités responsables.
3. **Annexe 2 – Actions suivies en 2025**
   Cette annexe dresse une liste non exhaustive des actions prévues en 2025, principalement issues des plans de travail en AU des services, arrondissements et bureaux. Elle illustre concrètement les moyens mis en oeuvre pour atteindre les résultats attendus du Plan municipal en AU 2024-2030.
4. **Annexe 3 – Indicateurs de mesure**
   Cette annexe présente la mise à jour des indicateurs du Plan municipal en AU 2024-2030, incluant les mesures de base disponibles en 2024.
5. **Annexe 4 – Vision et objectifs**
   Cette annexe rappelle la vision, les 3 priorités et les 9 résultats attendus du Plan municipal en AU 2024-2030.

JUSTIFICATION

Pour répondre aux exigences légales et respecter les engagements de la Politique municipale d'accessibilité universelle, les unités d'affaires de la Ville de Montréal ont choisi de s'engager dans un processus d'amélioration continue. Elles prennent des engagements annuels et en dressent le bilan, dans le but de faire de Montréal une ville universellement accessible.
Le Bilan des réalisations 2024 en accessibilité universelle illustre la mise en place d'environnements conçus pour l'ensemble des Montréalaises et Montréalais, quelles que soient leurs capacités. Les expériences qui y sont présentées enrichissent la compréhension des enjeux liés à l'accessibilité universelle et montrent concrètement comment ces enjeux sont pris en compte dans le développement de programmes et services inclusifs.

La liste des actions suivies en 2025 servira de base à la prochaine reddition de comptes en AU. Elle regroupe des mesures concrètes proposées par les unités d'affaires pour atteindre les résultats attendus du Plan municipal en AU 2024-2030 et réduire les discriminations, notamment envers les personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire.

Cette liste s'inscrit dans les engagements de la Ville en matière de solidarité, d'équité et d'inclusion, et constitue un outil concret de lutte contre le capacitisme. Elle est mise à jour chaque année jusqu'en 2030 et annexée au bilan des réalisations de l'année précédente.

Le Bilan des réalisations 2024 en AU et la liste des actions suivies en 2025 s’inscrivent dans la continuité des travaux amorcés depuis 2002 par les arrondissements et les services centraux de la Ville, visant à faire de Montréal une ville inclusive pour les personnes ayant avec une limitation fonctionnelle motrice, auditive, visuelle ou cognitive.

La mise en oeuvre de projets relevant des compétences municipales contribue à réduire, voire éliminer les obstacles rencontrés par près de 33 % de la population vivant avec une incapacité temporaire ou permanente (source: Enquête québécoise sur les limitations d’activités, les maladies chroniques et le vieillissement, 2010-2011). Cette proportion est appelée à croître de manière significative au fil des années, notamment en raison du vieillissement de la population. Ces personnes sont confrontées quotidiennement à des situations de handicap causées par des manquements en matière d'accessibilité universelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dépôt du Bilan des réalisations 2024 en accessibilité universelle et de la liste des actions suivies en 2025 n'a aucune incidence sur le budget du Bureau des commissaires ni sur celui de la Ville de Montréal. Les dépenses liées aux actions sont prises en charge par les budgets respectifs des unités d'affaires de la Ville.

MONTRÉAL 2030

L'accessibilité universelle (AU) s'applique de manière transversale à l'ensemble des actions et décisions de la Ville de Montréal. Ce dossier contribue directement à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030, notamment dans l'orientation « Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion ».
L'AU constitue un levier important pour lutter contre les discriminations systémiques, en particulier le capacitisme, en :

- réduisant les inégalités d'accès aux services, aux infrastructures et à la participation sociale,
- favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap, des personnes aînées et de toute personne ayant des besoins spécifiques,
- promouvant une culture d'équité qui permet l'exercice des droits de toutes les Montréalaises et tous les Montréalais, y compris celles et ceux ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Bilan des réalisations 2024 en accessibilité universelle et la liste des actions suivies en 2025 seront disponibles sur le site Internet de la Ville de Montréal et sur le site Internet de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2025 Publication sur montreal.ca du document « Bilan des réalisations 2024 en accessibilité universelle et liste des actions suivies en 2025 »
Janvier - mai 2025 Production du Bilan des réalisations 2025 en AU et de la liste des actions suivies en 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. La production et le dépôt de ces documents est en conformité avec la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q. c E-20.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Josée MEILLEUR, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Marie-Josée MEILLEUR, 22 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cecilia AH-KION
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-9230
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-27

Bochra MANAI
Directrice - Bureau des commissaires

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bochra MANAI
Directrice - Bureau des commissaires
Tél :
Approuvé le : 2025-08-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier décisionnel : 1258538001
Unités administratives responsables : Bureau des commissaires, en collaboration avec le Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Projet : Prendre acte du dépôt du Bilan des réalisations 2023 en accessibilité universelle et de la liste des actions suivies en 2024

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- (8) Lutter contre le **racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- (10) Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision
- (11) Offrir une **expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible** à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique
- (18) Assurer la protection et le respect des **droits humains** ainsi que l'**équité sur l'ensemble du territoire**
- (19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse** de **proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

L'accessibilité universelle (AU) s'applique de manière transversale à l'ensemble des actions et décisions de la Ville de Montréal. Elle s'inscrit principalement dans l'orientation « Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion » du plan stratégique Montréal 2030, et constitue un levier important pour lutter contre les discriminations systémiques, en particulier le capacitisme, en

- Réduisant les inégalités d'accès aux services, aux infrastructures et à la participation sociale ;
- Favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap, des personnes aînées et de toute personne ayant des besoins spécifiques ;
- Promouvant une culture d'équité qui reconnaît et répond aux divers besoins de la population.

Plus précisément, les réalisations présentées dans le Bilan 2024 en AU et la liste d'actions suivies en 2025 contribuent notamment à :

- (8) réduire les discriminations systémiques en améliorant l'accès aux installations et services de la Ville ;
- (11) rendre l'expérience citoyenne plus accessible notamment par la formation du personnel, l'amélioration des services et communications, et l'offre d'activités adaptées ;
- (10) favoriser la participation citoyenne des personnes ayant une limitation fonctionnelle en intégrant les principes de l'accessibilité universelle dans les activités de participation publique ;
- (19) offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité, grâce à du soutien financier pour améliorer l'accessibilité des logements et commerces et des initiatives visant à assurer des déplacements sécuritaires dans l'espace public ;
- (18) assurer le respect des droits et l'équité, en faisant de Montréal une ville plus inclusive et accessible pour l'ensemble de sa population.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? L'ADS+ est une approche centrale de la Vision AU du Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030. Le Bilan 2024 en AU et la liste d'actions suivies en 2025 constituent la première reddition de ce plan municipal. Cette Vision a été élaborée avec les membres des comités du Chantier AU 2020-2024 et les citoyennes et citoyens ayant participé aux activités de consultation. L'ADS+ a guidé la sélection des membres et des personnes participantes afin de refléter une diversité de personnes vivant des situations de handicap, de discrimination ou d'exclusion. Par ailleurs, la démarche de prise d'engagements en AU par les unités d'affaires intégrait l'ADS+, tant dans les exemples d'actions que dans l'outil de suivi proposés. L'un des principes directeurs de la Vision AU est : « L'accessibilité, ça se fait avec les personnes concernées », afin de favoriser une approche construite par ou pour les personnes directement concernées.	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville de Montréal

Accessibilité universelle

Bilan des réalisations 2024 et liste des actions suivies en 2025

Crédit photo : Promo Accès

Mot de l’élue

L’accessibilité universelle est essentielle pour permettre à toutes et à tous de participer pleinement à la vie de notre ville. À Montréal, nous posons chaque année de nombreuses actions concrètes afin de bâtir un environnement plus inclusif et accessible à l’ensemble de la population.

C’est donc avec fierté que je vous présente le Bilan des réalisations en accessibilité universelle de la Ville de Montréal pour l’année 2024. Les réalisations qui y sont présentées témoignent de l’engagement et de la volonté de l’ensemble des services, bureaux et arrondissements, qui travaillent ensemble pour faire avancer l’accessibilité dans toutes les sphères de l’action municipale.

L’année 2024 a été marquée par plusieurs moments importants. L’un des plus significatifs a été l’élaboration et l’adoption du Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030, qui vient conclure le Chantier en accessibilité universelle 2020-2024. L’élaboration de ce plan a été rendue possible grâce à une mobilisation sans précédent de l’ensemble des unités d’affaires de la Ville.

Un autre changement majeur concerne la gouvernance. Le suivi du Plan municipal en accessibilité universelle sera désormais assuré par la Direction générale, afin de renforcer la cohérence de nos actions et de lutter contre le capacitisme.

Parmi les réalisations concrètes de l’année, soulignons également l’amélioration des pratiques de déneigement des débarcadères pour les personnes handicapées, une mesure attendue depuis longtemps et qui répond à un besoin exprimé par la communauté.

La réalisation du présent bilan a nécessité la participation de nombreuses personnes, et je tiens à remercier chaleureusement celles et ceux qui y ont contribué. Je remercie également nos partenaires communautaires ainsi que toutes les personnes engagées à faire progresser l’accessibilité universelle pour le bien de toutes les Montréalaises et de tous les Montréalais.

Josefina Blanco

Membre du comité exécutif, responsable de la diversité, de l’inclusion sociale, de l’accessibilité universelle, de la condition féminine, de la jeunesse et des personnes aînées

Table des matières

Mot de l'élue 3
Table des matières 4
Liste des figures et tableaux 5
Liste des sigles des unités d'affaires 6
Introduction 8
Repères conceptuels 9
Mise en contexte 11
L'accessibilité universelle : un engagement de la Ville de Montréal 12
Contexte légal entourant les plans d'action et bilans en accessibilité universelle 13
Priorités municipales en accessibilité universelle 2024-2030 14
Stratégie de suivi du Plan AU 2024-2030 15
Bilan 2024 en accessibilité universelle 17
Synthèse des réalisations 2024 18
Priorité 1 — Engagement 20
Priorité 2 — Avancées 33
Priorité 3 — Leadership 44
Conclusion et mise à jour du Plan AU 2024-2030 56
Annexes 57
Annexe 1 — Degré d'avancement des actions suivies en 2024 58
Annexe 2 — Actions suivies en 2025 83
Annexe 3 — Mise à jour des indicateurs de mesure de résultats du Plan municipal en AU 2024-2030 94
Annexe 4 — Vision AU et priorités 2024-2030 99

Liste des figures et tableaux

Figure 1 : Structure du Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030 14

Figure 2 : Nombre d'actions réalisées ou débutées en 2024 par priorité du Plan AU 2024-2030 18

Tableau 1 : État d'avancement des actions réalisées en 2024 – Résultat 1.1 59

Tableau 2 : État d'avancement des actions réalisées en 2024 – Résultat 1.2 62

Tableau 3 : État d'avancement des actions réalisées en 2024 – Résultat 1.3 64

Tableau 4 : État d'avancement des actions réalisées en 2024 – Résultat 2.1 68

Tableau 5 : État d'avancement des actions réalisées en 2024 – Résultat 2.2 70

Tableau 6 : État d'avancement des actions réalisées en 2024 – Résultat 2.3 73

Tableau 7 : État d'avancement des actions réalisées en 2024 – Résultat 3.1 76

Tableau 8 : État d'avancement des actions réalisées en 2024 – Résultat 3.2 80

Tableau 9 : État d'avancement des actions réalisées en 2024 – Résultat 3.3 82

Tableau 10 : Actions suivies en 2025 – Résultat 1.1 84

Tableau 11 : Actions suivies en 2025 – Résultat 1.2 85

Tableau 12 : Actions suivies en 2025 – Résultat 1.3 86

Tableau 13 : Actions suivies en 2025 – Résultat 2.1 88

Tableau 14 : Actions suivies en 2025 – Résultat 2.2 89

Tableau 15 : Actions suivies en 2025 – Résultat 2.3 90

Tableau 16 : Actions suivies en 2025 – Résultat 3.1 91

Tableau 17 : Actions suivies en 2025 – Résultat 3.2 92

Tableau 18 : Actions suivies en 2025 – Résultat 3.3 93

Tableau 19 : Résultats liés aux indicateurs du Plan AU 2024-2030 94

Liste des sigles des unités d’affaires

Arrondissements

AC : Ahuntsic—Cartierville

ANJ : Anjou

CDN-NDG : Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

IBSG : Île-Bizard—Sainte-Geneviève

LAC : Lachine

LAS : LaSalle

MHM : Mercier—Hochelaga—Maisonneuve

MN : Montréal-Nord

OUTR : Outremont

PIRO : Pierrefonds—Roxboro

PMR : Le Plateau-Mont-Royal

RDP-PAT : Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

RPP : Rosemont—La Petite-Patrie

SLA : Saint-Laurent

SLE : Saint-Léonard

SO : Le Sud-Ouest

VER : Verdun

VM : Ville-Marie

VSP : Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Services et bureaux

BRDS : Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques

BRGM : Bureau des relations gouvernementales et municipales

BRI : Bureau des relations internationales

BTER : Bureau de la transition écologique et de la résilience

DG : Direction générale

EPLV : Espace pour la vie

SAJ : Service des affaires juridiques

SC : Service de la culture

SCAEC : Service de concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

SDA : Service de l'approvisionnement

SDÉ : Service du développement économique

SDIS : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

SEAU : Service de l'eau

SENV : Service de l'environnement

SFEF : Service des finances et de l'évaluation foncière

SG : Service du greffe

SGPI : Service de la gestion et de la planification des immeubles

SGPMRS : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

SH : Service de l'habitation

SIM : Service de sécurité incendie de Montréal

SIRR : Service des infrastructures du réseau routier

SMRA : Service du matériel roulant et des ateliers

SPSPO : Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

SPVM : Service de police de la Ville de Montréal

SRHC : Service des ressources humaines et des communications

SSI : Service de la stratégie immobilière

STI : Service des technologies de l'information

SUM : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Introduction

Le présent document dresse le bilan des réalisations municipales en accessibilité universelle (AU) pour l'année 2024. Il s'agit du premier bilan associé au Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030 (ci-après nommé « Plan AU 2024-2030 »), adopté par la Ville de Montréal en décembre 2024. Les actions réalisées en 2024 par les unités d'affaires de la Ville, qui comprennent 27 services centraux et bureaux ainsi que 19 arrondissements, y sont présentées.

Le document est structuré en 3 sections :

- **Section 1 — Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030** : dans cette section, on retrouve un résumé de la structure du Plan AU 2024-2030 ainsi qu'une présentation de la stratégie de suivi et d'évaluation qui a été mise en place pour mesurer l'atteinte des résultats attendus.
- **Section 2 — Synthèse des réalisations 2024** : cette section présente les principales réalisations en AU de la Ville de Montréal pour l'année 2024, groupées par résultat attendu. Pour chacun des résultats, on énonce l'obstacle qu'on vise à contrer ainsi que quelques données permettant de comprendre l'état d'avancement de la Ville par rapport à ce résultat attendu. Les principales actions entamées ou réalisées au cours de l'année sont ensuite présentées.
- **Section 3 – Annexes**
    - **Annexe 1 — Actions détaillées et suivi du niveau d'avancement en 2024** : cette annexe présente le suivi des 63 actions que la Ville s'était engagée à suivre en 2024. Pour chaque action sont présentés les unités responsables, l'état d'avancement et un résumé des réalisations.
    - **Annexe 2 — Actions suivies en 2025** : cette annexe présente la liste des actions qui seront suivies en 2025, les unités responsables et l'année de réalisation prévue.
    - **Annexe 3 — Mise à jour des indicateurs de mesure de résultats du Plan AU 2024-2030** : cette annexe présente la liste des indicateurs de mesure de résultats du Plan AU 2024-2030 ainsi que les données qui ont été récoltées en 2024.
    - **Annexe 4 — Vision AU et priorités 2024-2030** : cette annexe rappelle la Vision AU et les priorités 2024-2030, présentées dans le Plan AU 2024-2030.

Repères conceptuels

L'**accessibilité universelle** (AU) se définit comme « le caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents[1] ». Il s'agit d'un concept qui vise à favoriser la participation sociale et l'inclusion du plus grand nombre de personnes, quelles que soient leurs capacités. L'AU est une manière de penser et d'aménager les environnements et les services pour qu'ils soient exempts d'obstacles.

Le concept de **diversité capacitaire** est utilisé pour désigner la diversité, au sein de la population, des capacités motrices, intellectuelles, cognitives, de la parole ou du langage, visuelles, auditives ou associées à d'autres sens. Les capacités ne sont pas les mêmes d'une personne à l'autre et peuvent varier en fonction de l'âge, d'une limitation fonctionnelle, d'une maladie, d'une grossesse ou d'autres facteurs.

L'environnement peut constituer, pour certaines personnes, un obstacle à l'accès aux services et à la réalisation des activités quotidiennes. Ces personnes peuvent ainsi se retrouver en **situation de handicap[2]**. Toute personne, selon ses capacités et l'environnement où elle se trouve, peut vivre une situation de handicap au cours de sa vie.

Offrir des services et des espaces accessibles est bénéfique pour toutes les personnes, quelles que soient leurs capacités. Cependant, cette mise en accessibilité est absolument nécessaire pour permettre à certaines personnes qui vivent davantage d'obstacles, notamment les personnes ayant une limitation fonctionnelle, d'avoir accès aux environnements, aux informations et aux services. Sans l'existence de mesures visant l'AU, ces personnes ne peuvent pas avoir accès à la ville et sont privées de leurs droits.

On parle de **limitation fonctionnelle** pour désigner une incapacité[3] temporaire ou permanente qui entraîne une difficulté dans l'exécution d'activités. De nombreuses limitations fonctionnelles sont invisibles.

---

[1] Groupe DÉFI Accessibilité (GDA), Rapport de recherche pour les milieux associatifs de Montréal – Accessibilité universelle et designs contributifs (version 5.3), LANGEVIN, ROCQUE, CHALGHOUMI et GHORAYEB, Université de Montréal

[2] Réseau international du Processus de production de handicap (RIPPH), Concepts-clés, https://ripph.qc.ca/modele-mdh-pph/concepts-cles/

[3] Selon Statistique Canada, une incapacité « réfère au fait que la personne est limitée, ou non, dans ses activités quotidiennes en raison d'une déficience ou d'une difficulté à accomplir certaines tâches. Ces difficultés proviennent d'un état de santé de long terme ou d'un problème ou trouble durable, ou qui devrait s'étendre sur une période donnée. »

Le **capacitisme**[4] est la forme de discrimination qui marginalise, infériorise et exclut les personnes considérées comme anormales ou inférieures sur les plans physique, cognitif, intellectuel, psychique ou sensoriel. Le capacitisme est basé sur la croyance erronée que l'ensemble des membres de la population possèdent les mêmes capacités de base. Les personnes ayant une différence capacitaire peuvent ainsi être considérées comme moins dignes d'être traitées avec respect et égard, moins aptes à contribuer et à participer à la société ou moins importantes intrinsèquement que les autres. Ce type de discrimination peut s'exercer de façon consciente ou inconsciente et est inscrit dans les institutions, les systèmes ou la culture d'une société. Le capacitisme peut restreindre les possibilités offertes entre autres aux personnes ayant une limitation fonctionnelle et réduire leur participation à la vie de leur collectivité. Il ne s'agit pas de l'unique forme de discrimination qui peut être vécue par les individus. Dans certains cas, il peut aussi être combiné avec d'autres formes de discrimination, telles que le sexisme, le racisme ou encore l'âgisme. Le concept d'**intersectionnalité**[5] est utilisé pour désigner les situations spécifiques aux personnes subissant simultanément plusieurs formes de discrimination.

En permettant à toutes et à tous, quelles que soient leurs capacités, de participer et d'accéder aux environnements et aux services, l'AU est un moyen de lutter contre les discriminations, et plus spécifiquement de lutter contre le capacitisme.

[4] Laurence Parent, « Qu'est-ce que le capacitisme ? », *Droits et handicaps*, volume 40, numéro 1, printemps/été 2021, p. 28, accessible en ligne, revue_droits_et_handicaps_vf_bas_res_vol_40_no_1.pdf (liguedesdroits.ca), consulté le 30 septembre 2024.

[5] Gouvernement du Canada, *Introduction à l'intersectionnalité* : https://femmes-egalite-genres.canada.ca/gbaplus-course-cours-acsplus/fra/mod02/mod02_03_01a.html.

Mise en contexte

1

L’accessibilité universelle : un engagement de la Ville de Montréal

L’accessibilité universelle se définit comme « le caractère d’un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d’équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d’obtenir des résultats équivalents[6] ». Il s’agit d’une condition qui permet l’inclusion et la participation de toutes et tous, quelles que soient leurs capacités.

La Ville de Montréal reconnaît l’importance de l’AU dans la construction d’une société inclusive et équitable, pour l’ensemble des Montréalaises et Montréalais. Depuis plus de 20 ans, avec la collaboration d’un grand nombre de partenaires institutionnels, économiques et communautaires, l’ensemble des services, des bureaux et des arrondissements de la Ville de Montréal sont inclus dans la planification et la réalisation d’actions pour faire de Montréal une ville universellement accessible. Depuis 2003, ces actions sont compilées chaque année dans un plan d’action en AU, et des bilans annuels sont réalisés. Ces documents sont des outils centraux pour la coordination des actions, la réalisation des engagements et la communication des réalisations.

L’engagement de la Ville de Montréal envers l’AU a été marqué par le Sommet de Montréal, en 2002. Cet événement a mené à l’entrée en vigueur, en 2006, de la Charte montréalaise des droits et responsabilités[7], dans laquelle la Ville s’engage à « favoriser l’accessibilité universelle dans l’aménagement du territoire, dans l’accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services en général[8] ». L’engagement de la Ville envers l’AU s’est aussi illustré par l’adoption, en 2011, de la Politique municipale d’accessibilité universelle[9].

Dans les dernières années, la Ville a réitéré l’importance accordée aux enjeux d’accessibilité. En 2020, en reconnaissance des obstacles persistants dans l’accessibilité des espaces et des services municipaux, la Ville a lancé un vaste chantier en accessibilité universelle (ci-après nommé Chantier AU). L’objectif était

---

[6] Groupe DÉFI Accessibilité (GDA), Rapport de recherche pour les milieux associatifs de Montréal – Accessibilité universelle et designs contributifs (version 5.3), LANGEVIN, ROCQUE, CHALGHOUMI et GHORAYEB, Université de Montréal.

[7] La Charte montréalaise des droits et responsabilités est accessible en ligne à l’adresse suivante : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/charte_montrealaise_en_francais.pdf.

[8] Charte montréalaise des droits et libertés, 5e édition, article 28, p. 19.

[9] La Politique municipale d’accessibilité universelle est accessible à l’adresse suivante : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/sdis_politique_au_2021.pdf.

pour la Ville de s'évaluer, d'améliorer ses pratiques en AU et de lutter contre le capacitisme. Le Chantier AU a marqué un changement dans la manière de voir l'AU au sein de la Ville, et ses travaux ont mené à la formulation de plusieurs recommandations.

Contexte légal entourant les plans d'action et bilans en accessibilité universelle

En tant que municipalité de plus de 10 000 personnes, la Ville de Montréal a l'obligation légale de produire et de publier annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées[10] ainsi qu'un bilan de ses réalisations, et ce, conformément à l'article 6.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*. Ces plans et ces bilans doivent contenir différents éléments, dont des indicateurs de suivi des actions, des responsables et une échéance.

La Ville de Montréal répond à son obligation légale en adoptant des plans pluriannuels en accessibilité universelle. Des bilans annuels tels que celui-ci sont produits afin de suivre et rendre compte des réalisations de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville. Ces réalisations relèvent de domaines variés, tels que l'accessibilité architecturale et urbanistique, l'accès inclusif aux programmes, aux services et à l'emploi, les communications ou encore la sensibilisation et la formation.

En vue de respecter l'obligation légale entourant les plans d'action en AU, une liste d'actions à suivre est adoptée chaque année afin d'illustrer concrètement comment les unités d'affaires contribuent à l'atteinte des résultats attendus.

L'action municipale en AU et la lutte aux discriminations s'inscrivent également dans le respect de la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies, ratifiée par le Canada en 2010. Pour remplir son engagement, le Canada a aussi adopté en 2019 la *Loi canadienne sur l'accessibilité*, qui vise à faire du Canada un pays exempt d'obstacles d'ici à 2040.

[10] Le Gouvernement du Québec définit une personne handicapée comme « toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes ».

Priorités municipales en accessibilité universelle 2024-2030

Le Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030 a été adopté en décembre 2024. D'une durée de 7 ans, il a été élaboré en reprenant une grande partie des travaux et des recommandations du Chantier AU.

La structure du Plan AU 2024-2030 est illustrée par la figure ci-dessous.

Figure 1 : Structure du Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030

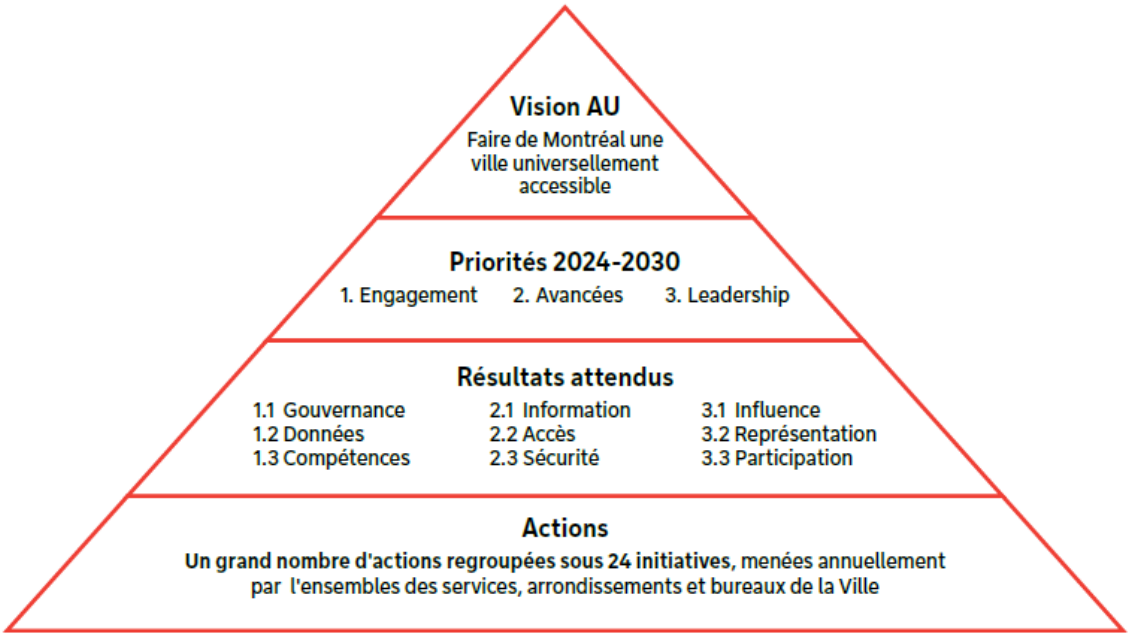

Le Plan AU 2024-2030 est structuré autour d'une **Vision AU**, qui précise le but à atteindre ainsi que les engagements, approches et principes qui guident l'intervention municipale. Cette vision reprend le contenu de la Politique municipale d'accessibilité universelle et y intègre les recommandations du Chantier AU.

De cette vision découlent **3 priorités** et **9 résultats attendus**, qui énoncent le futur visé en 2030. Pour favoriser une vision commune et une progression globale de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville, les résultats attendus ne sont pas spécifiques à un champ de compétences municipales. Les actions réalisées chaque année par l'ensemble des unités d'affaires de la Ville contribuent à l'atteinte des résultats attendus.

Les **actions** sont les moyens concrets mis en œuvre pour atteindre les résultats attendus. On retrouve deux types d'actions dans le Plan AU 2024-2030. Certaines, appelées des initiatives, sont menées par plusieurs unités d'affaires en continu et le seront jusqu'en 2030. Les autres actions sont spécifiques à une unité d'affaires

donnée. Elles peuvent être mises en œuvre en un an ou constituer des projets qui se réalisent sur plusieurs années.

La Vision AU 2030 ainsi que la structure complète du Plan AU 2024-2030 sont présentées en annexe 4 du présent document.

Stratégie de suivi du Plan AU 2024-2030

La stratégie de suivi et d'évaluation du Plan AU 2024-2030 porte sur les priorités et les résultats attendus, ainsi que sur les actions mises en œuvre.

Suivi d'indicateurs de mesure de résultats

Afin de suivre la progression de la Ville vers l'atteinte des 3 priorités et des 9 résultats attendus, 31 indicateurs ont été élaborés. Ils permettront de suivre de près les progrès réalisés et, au besoin, d'ajuster les stratégies afin d'atteindre les résultats fixés. Plusieurs sources de données seront utilisées afin d'en faire le suivi :

- Des données collectées chaque année auprès des services, bureaux et arrondissements de la Ville sur leurs réalisations et sur les montants investis dans différents programmes financiers ;
- Un sondage auprès de la population montréalaise pour connaître sa satisfaction sur l'accessibilité des services et installations municipales ainsi que les obstacles rencontrés. La première édition de ce sondage aura lieu en 2025. Il sera ensuite répété à deux reprises d'ici à 2030 afin de mesurer l'évolution de la satisfaction de la population ;
- Un sondage auprès du personnel municipal pour mesurer sa perception de son niveau de connaissance sur l'AU et le capacitisme ainsi que sa capacité à répondre aux besoins de la population, en particulier des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Ce sondage a été effectué pour la première fois en 2022 et sera répété en 2026 ainsi qu'en 2030 ;
- Une évaluation du niveau de maturité de la Ville quant à l'intégration de l'AU. Cette évaluation a été réalisée une première fois en 2021. Une évaluation partielle sera répétée à mi-parcours, puis une évaluation complète aura lieu en 2030.

En 2024 et 2025, une mesure de base sera associée à chacun des indicateurs afin d'avoir une idée du point de départ à partir duquel la Ville doit progresser dans le

cadre du Plan AU 2024-2030[11]. Cette mesure de base servira à établir des cibles afin d'illustrer la progression visée.

Suivi d'actions

En plus du suivi d'indicateurs, un suivi des actions réalisées chaque année par l'ensemble des services, bureaux et arrondissements de la Ville est également fait. Dans les bilans annuels, plusieurs exemples de réalisations sont donnés pour montrer comment les unités d'affaires contribuent à l'atteinte des résultats attendus.

En complément de ce suivi global, une liste d'actions appelée « **Liste d'actions suivies** » est générée chaque année afin d'illustrer concrètement comment les unités d'affaires prévoient de contribuer à l'atteinte des résultats attendus au cours de l'année qui suit. Cette liste fait l'objet d'un suivi particulier présenté en annexe des bilans annuels[12].

[11] La liste complète des indicateurs de mesure de résultats ainsi que les mesures de base qui ont été récoltées en 2024 se trouvent à l'annexe 3 du présent document.
[12] Consulter l'annexe 1 du présent document pour voir le degré d'avancement des actions suivies en 2024.

Bilan 2024 en accessibilité universelle

2

Synthèse des réalisations 2024

Cette section présente un aperçu global des réalisations en AU de la Ville de Montréal pour l'année 2024, soit la première année de mise en œuvre du Plan AU 2024-2030. Elle inclut les données collectées en 2024 pour certains indicateurs de mesure de résultats.

La récolte de données pour la réalisation de ce bilan a été réalisée entre le 7 février et le 31 mars 2025 auprès de l'ensemble des 44 unités d'affaires de la Ville. Parmi celles-ci, 38 unités d'affaires ont participé à l'exercice du bilan 2024 et ont partagé des informations sur leurs réalisations de l'année.

En 2024, un total de 501 actions ont été réalisées ou entamées. La mise en œuvre d'un grand nombre de ces actions est prévue sur plusieurs années. Parmi celles-ci, 19 % ont déjà été complétées, tandis que 81 % sont partiellement réalisées. Ces actions entamées en 2024 se poursuivront donc dans les prochaines années.

Le graphique suivant présente la répartition de ces 501 actions par priorité du Plan AU 2024-2030.

Figure 2 : Nombre d'actions réalisées ou débutées en 2024 par priorité du Plan AU 2024-2030

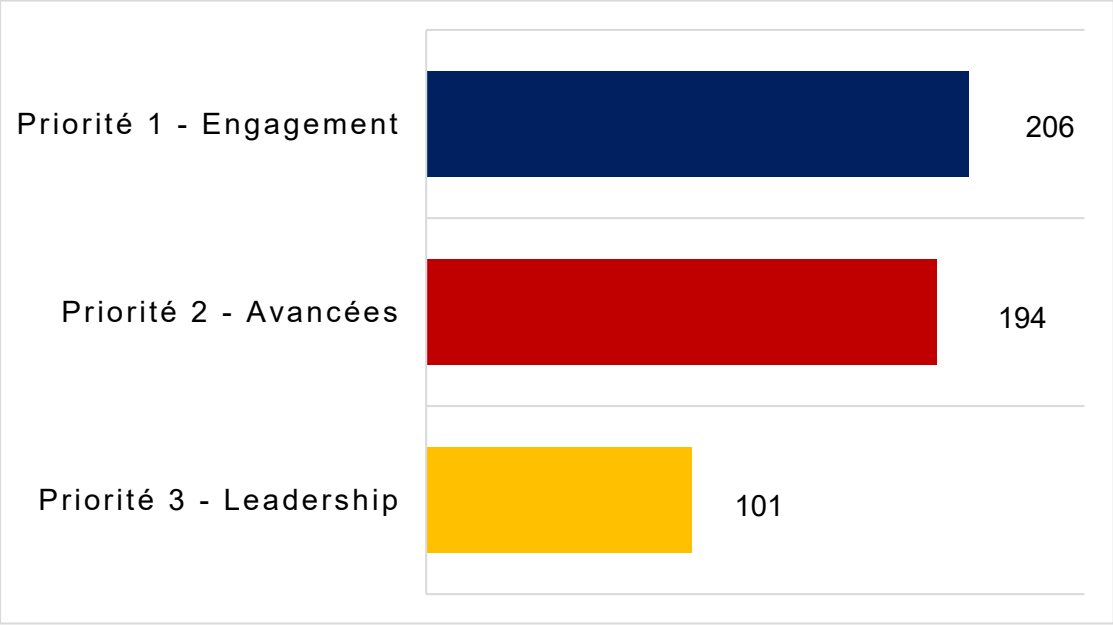

La répartition du nombre d'actions par priorité reflète la priorisation qui a été faite en 2024. Le plus grand nombre d'actions réalisées ou entamées au cours de l'année (206) se retrouvent sous la priorité 1, qui porte sur l'engagement de la Ville à mieux intégrer l'AU dans ses pratiques. L'atteinte des résultats attendus en lien avec cette priorité permettra d'établir une base solide à partir de laquelle la Ville

pourra ensuite améliorer ses pratiques en AU. Les services et arrondissements de la Ville ont donc été encouragés à se concentrer sur la réalisation d'actions en lien avec cette priorité dans les premières années de la mise en œuvre du Plan AU 2024-2030. Un grand nombre d'actions (194) ont également été entamées en lien avec la priorité 2, qui porte sur les avancées en AU dans tous les secteurs d'intervention de la Ville.

La priorité 3, qui porte sur le leadership au sein de l'organisation et sur le territoire montréalais, est celle qui compte le moins d'actions réalisées ou entamées en 2024 (101). Il est à prévoir que ce nombre augmentera dans les prochaines années de mise en œuvre du Plan AU 2024-2030, lorsque le personnel municipal sera mieux formé sur les enjeux en AU et que les capacités internes auront été consolidées

Dans les pages qui suivent, les actions réalisées ou entamées en 2024 sont présentées par priorité et par résultat attendu. En annexe 1 se trouve le détail concernant les 63 actions qui composent la liste d'actions suivies 2024.

Priorité 1 — Engagement

En 2030, la Ville de Montréal intègre de manière stratégique et transversale l'AU à tous ses processus, dans l'ensemble de ses champs de compétences.

Cette priorité réfère à la façon dont l'AU s'inscrit dans le fonctionnement et les ressources de la Ville de Montréal. Elle se traduit par 3 résultats attendus qui concernent la gouvernance, les données et les compétences. Au total, 206 actions ont été complétées ou entamées en 2024, en lien avec cette priorité.

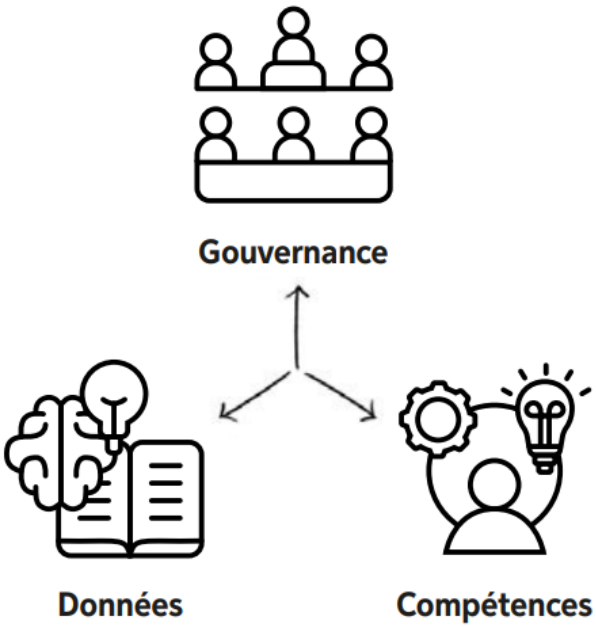

Résultat attendu 1.1 – Gouvernance

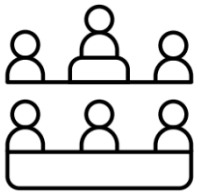

La prise en compte de l'AU à la Ville de Montréal repose sur une gouvernance solide, décisionnelle et concertée, soutenue par un engagement de l'ensemble des unités d'affaires, et des instances consultatives et décisionnelles.

Ce résultat répond à l'obstacle suivant :

La progression de la Ville en AU est freinée par un engagement inégal des unités d'affaires, par l'intégration non systématique de l'AU dans leurs processus ainsi que par le manque de ressources allouées à la mise en œuvre des engagements et au suivi de la progression.

Avancement par rapport au résultat attendu 1.1

Indicateurs de mesure :

- Taux de respect de l'indice de conformité sur le suivi et la progression en AU
- Pourcentage des unités d'affaires qui ont révisé les rôles et responsabilités associées à l'AU
- Nombre d'heures dégagées pour le suivi et la mise à jour des actions en AU

Données collectées en 2024 :

91

Le taux de respect de l'indice de conformité est de 91 %. Cette proportion des unités d'affaires dispose d'un plan de travail en AU et s'est engagée sur les 9 résultats attendus de la Vision AU.

68

68 % des unités d'affaires ($^{26}/_{38}$) ont révisé les rôles et responsabilités associés à l'AU.

216

216 heures par unité d'affaires ont été dégagées en moyenne pour le suivi et la mise à jour des actions en AU.

66

66 actions réalisées ou entamées en 2024 par 14 arrondissements et 13 services centraux

Réviser les rôles et responsabilités associés à l'AU

L'année 2024 a été consacrée à la définition d'une nouvelle gouvernance liée à l'AU. En décembre 2024, il a été annoncé que la responsabilité du suivi des plans municipaux en AU, qui était depuis des années assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), serait transférée au Bureau de la commissaire à la lutte contre le racisme et aux discriminations systémiques (restructuré et renommé Bureau des commissaires), qui relève de la Direction générale de la Ville. En plus du suivi des plans, le Bureau des commissaires assumera des responsabilités additionnelles en matière de lutte contre le capacitisme.

Un autre changement important a eu lieu en 2024 pour soutenir l'engagement de l'ensemble des services, bureaux et arrondissements de la Ville par rapport à la progression en AU. Auparavant, les plans municipaux en AU étaient organisés par grands secteurs d'activités comme les ressources humaines, les communications ou encore la culture, les sports et les loisirs. Chaque unité d'affaires s'engageait uniquement dans les secteurs liés à son champ d'activité. Cette façon de faire a été revue dans le cadre du plan actuel, qui est structuré autour de l'atteinte de résultats transversaux, et non plus spécifiques à un champ de compétences. Cela permet à tous les services, bureaux et arrondissements de s'engager sur chacun des résultats, favorisant ainsi une vision commune et une progression globale de la Ville en AU.

Ces changements dans la gouvernance viennent répondre en grande partie à une des recommandations issues du Chantier AU, soit de mettre en place une gouvernance solide, décisionnelle et concertée à travers l'ensemble de la Ville. La suite de cette recommandation, qui est d'optimiser la participation des partenaires clés à l'externe, sera mise en place en 2025.

Assurer la prise en compte de l'AU par des procédures et des directives

En 2024, l'élaboration du Plan AU 2024-2030 et la planification d'actions y étant liées ont mobilisé l'ensemble des unités d'affaires de la Ville, tous secteurs confondus. Au début de l'année, une série d'outils a été partagée avec l'ensemble des unités d'affaires sous la forme d'une démarche de prise d'engagements en 4 étapes intitulée « Trousse AU 2030 ». Conçue et testée en 2023, cette démarche constitue une nouvelle manière de planifier des actions pour la Ville de Montréal. L'objectif de la Trousse AU 2030 était de sensibiliser les services, bureaux et arrondissements à l'importance des enjeux d'AU et de les amener à s'approprier la Vision AU ainsi que les priorités et résultats attendus. Chacune des unités d'affaires devait ensuite élaborer un plan de travail contenant des actions concrètes à réaliser entre 2024 et 2030 pour contribuer à l'atteinte de tous les résultats attendus.

Cette démarche a mené à une très grande mobilisation autour des enjeux d'AU. La grande majorité des services et arrondissements de la Ville y ont participé. À la fin de l'année 2024, 40 unités d'affaires (91 %) avaient élaboré un plan de travail en AU, pour un total de plus de 1 500 actions planifiées d'ici à 2030. D'ailleurs, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a décidé de rendre publics ses engagements en se dotant de son premier *Plan d'action pour l'accessibilité universelle et la lutte contre le capacitisme*, qui a été adopté en novembre 2024[13]. Les quelques unités d'affaires qui n'ont pas été en mesure de finaliser l'élaboration de leur plan de travail en 2024 seront accompagnées afin de le faire en 2025.

Au cours de l'année, quelques arrondissements et services ont également commencé des travaux dans le but d'exiger la prise en compte de l'accessibilité universelle dans tous les projets réalisés par leurs unités d'affaires ou par des fournisseurs externes. Une directive a par exemple été émise par l'arrondissement de Mercier—Hochelaga—Maisonneuve (MHM) pour que des critères d'AU soient inclus dans les contrats de déneigement. Des critères d'AU ont également été intégrés dans les programmes fonctionnels et techniques (PFT) de plusieurs projets de réaménagement réalisés en 2024, dont celui du centre Père-Marquette dans l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (RPP) et ceux de quelques parcs de l'arrondissement de MHM.

Allouer les ressources nécessaires à la planification, au suivi et à la mise à jour des actions en AU

Le SDIS coordonne 2 réseaux internes à la Ville qui jouent un grand rôle dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des actions en AU. Le premier est le réseau des personnes porteuses en AU, qui a été mis en place il y a une vingtaine d'années. Les personnes porteuses en AU sont notamment mises à contribution dans les activités de transfert de connaissances et de promotion de l'AU au sein de leur unité d'affaires. Le deuxième réseau est celui des gestionnaires points focaux (GPF), qui a été mis en place en 2021 dans le cadre du Chantier AU. Il est composé d'une ou d'un gestionnaire par unité d'affaires qui coordonne la planification et le suivi des actions en AU de son arrondissement, service ou bureau. Au sein d'une même unité d'affaires, les personnes porteuses en AU et les GPF peuvent prendre part aux activités de planification et de reddition de comptes (plan d'action et bilan).

Les rôles de ces 2 réseaux ont été renforcés en 2024, notamment grâce à un plus grand dégagement de temps et à la reconduction du rôle des GPF jusqu'en 2030. Afin de soutenir ces personnes, des comités responsables de la planification et du suivi des actions en AU ont également été mis en place dans 4 services et

[13] Le *Plan d'action pour l'accessibilité universelle et la lutte contre le capacitisme* de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal est accessible en ligne à l'adresse suivante : https://montreal.ca/articles/plan-daction-pour-laccessibilite-universelle-du-plateau-mont-royal-79632.

6 arrondissements. Ces comités sont en général composés de membres du personnel provenant de plusieurs divisions des unités d'affaires, ce qui permet une plus grande mobilisation et un meilleur partage des responsabilités par rapport au suivi des actions en AU.

En plus du renforcement des rôles des personnes responsables du suivi des actions, d'autres initiatives ont été entamées en 2024 pour soutenir la mise en œuvre des engagements en AU. Le Service de la culture (SC) a mis en place une communauté de pratique en AU pour son personnel. De son côté, le SDIS a mis en place une nouvelle section consacrée au soutien de la transformation organisationnelle en AU et en ADS+[14].

Crédit photo : Aja Palmer

[14] L'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) est un processus, un outil et une méthode d'analyse et d'action qui vise à lutter contre les discriminations en tenant compte des droits et réalités spécifiques aux personnes vivant une ou plusieurs discriminations simultanément (l'intersectionnalité).

Résultat attendu 1.2 – Données

La Ville dispose des données liées à l'AU, aux besoins et problématiques qui y sont rattachés ainsi qu'aux solutions potentielles.

Ce résultat répond à l'obstacle suivant :

La Ville manque de données liées aux besoins et caractéristiques de la population, au niveau d'accessibilité de ses espaces et services ainsi qu'aux solutions potentielles en AU.

Avancement par rapport au résultat attendu 1.2

Indicateurs de mesure :

- Pourcentage du personnel municipal qui dispose des données nécessaires pour mettre en place les solutions appropriées en AU
- Pourcentage des unités d'affaires qui ont recueilli des données sur les besoins et enjeux en AU
- Nombre d'évaluations de performance ou d'audits en AU
- Budget annuel affecté aux initiatives de recherche et de développement ainsi qu'aux projets pilotes en AU

Données collectées en 2024 :

53

53 % des unités d'affaires ($^{18}/_{34}$) ont recueilli des données sur les besoins et enjeux en AU.

21

21 évaluations de l'accessibilité des bâtiments ou des installations extérieures de la Ville ont été réalisées.

83

83 évaluations de l'accessibilité des services, des activités ou des outils de communication ont été réalisées.

64

64 actions réalisées ou entamées en 2024 par 13 arrondissements et 11 services centraux

Recenser les données sur les obstacles à l'accessibilité

Différents projets de recension de données ont débuté en 2024. Ces données permettent à la Ville de mieux comprendre les besoins de sa population et ultimement, d'offrir des services plus accessibles. Par exemple, l'arrondissement de LaSalle a lancé un projet de collecte de données quantitatives et qualitatives en lien avec l'inclusion, la diversité capacitaire et la diversité de la population de l'arrondissement. De son côté, l'arrondissement de Mercier—Hochelaga—Maisonneuve a tenu une consultation publique en vue de se doter d'un Plan d'action intégré en développement social. La démarche s'est terminée avec un grand forum réunissant plus d'une centaine de personnes représentantes des milieux communautaire et institutionnel.

Diverses initiatives ont aussi été mises en place pour permettre à la population de transmettre des plaintes, questions et suggestions liées à l'AU. Par exemple, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal invite désormais les citoyennes et citoyens à écrire à une adresse de courriel particulière pour toute question en lien avec l'AU. L'arrondissement d'Outremont (OUTR) a quant à lui commencé à élaborer une page Web consacrée à l'AU afin de récolter les plaintes et suggestions de la population. L'objectif de ces outils de communication est de faciliter l'interaction entre la population et les autorités municipales, favorisant ainsi une meilleure prise en compte des besoins.

D'autres actions visent à mieux connaître les besoins du personnel de la Ville. À l'arrondissement de MHM, un questionnaire a été adressé à une partie du personnel afin de recueillir des données sur sa connaissance de l'AU et cibler les besoins en formation. D'autres arrondissements prévoient de faire des actions de ce type dans les prochaines années.

Évaluer l'accessibilité des lieux et services municipaux

Le Bureau du vérificateur général (BVG) a produit en 2024 un rapport d'audit de la performance en accessibilité des bâtiments de la Ville de Montréal ouverts au public[15]. Le rapport visait particulièrement 3 services et 3 arrondissements de la Ville. Il en ressortait entre autres que le niveau d'accessibilité des bâtiments municipaux n'était pas toujours connu et que l'information partagée à ce sujet était souvent incomplète. Pour répondre aux recommandations de ce rapport, les services et arrondissements concernés ont élaboré un plan d'actions correctives qui seront implantées d'ici au mois de mai 2029.

De plus, des travaux ont été réalisés dans 1 service et 4 arrondissements pour évaluer le niveau d'accessibilité de différents bâtiments municipaux. Au total, 21 bâtiments ou installations extérieures ont été évalués en matière d'accessibilité en 2024. Cette importante initiative se poursuivra au cours des prochaines années

[15] Le rapport est accessible en ligne à l'adresse suivante : RA_2023_FR_Section2.2.pdf.

dans le but d’obtenir un portrait plus complet du niveau d’accessibilité des bâtiments municipaux et des installations municipales.

Les travaux d’évaluation réalisés en 2024 ont permis d’obtenir une certification Kéroul pour les parcs du Mont-Royal et Frédéric-Back ainsi que pour les parcs-nature de l’Ile-de-la-Visitation et du Bois-de-Liesse. Cette certification permet d’informer la population du degré d’accessibilité des installations. Tous les parcs évalués en 2024 ont reçu la cote « partiellement accessible », ce qui signifie qu’ils respectent les principaux critères d’accessibilité, mais présentent certaines contraintes qui peuvent compliquer les déplacements et l’expérience de certaines personnes. Un diagnostic terrain de l’accessibilité des berges du réseau des grands parcs, s’étendant sur 67 km, a également été initié en 2024 par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

De son côté, l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PMR) a entamé un projet visant à analyser le potentiel d’amélioration de l’accessibilité des commerces de rez-de-chaussée des principales rues commerciales de l’arrondissement, dans le cadre duquel 1 132 commerces ont été visités. Un projet du même type a également été réalisé à l’arrondissement de Verdun (VER), dans le cadre duquel 10 commerces ont été accompagnés par un organisme spécialisé en AU pour améliorer leur accessibilité.

Crédit photo : Promo Accès

Acquérir de nouvelles connaissances sur les concepts et pratiques en AU

L'amélioration de l'accessibilité des lieux et des services ne peut pas avoir lieu sans l'acquisition de nouvelles connaissances et pratiques. Pour y arriver, plusieurs services et arrondissements collaborent avec des organismes spécialisés en AU et mènent des activités de recherche et d'expérimentation sur différents enjeux d'accessibilité.

Parmi les initiatives lancées en 2024, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a démarré un projet de recherche visant à améliorer la délimitation tactile des corridors piétonniers extérieurs dans les aménagements de plain-pied. Un tel aménagement désigne un espace dans lequel tous les éléments sont au même niveau, sans marches ni escaliers, ce qui permet une circulation facile et sans obstacle. L'objectif est d'explorer des solutions innovantes pour renforcer l'accessibilité et la sécurité piétonnière. Une recherche documentaire a été entamée en 2024, et le projet se poursuivra en 2025 avec l'organisation d'ateliers de cocréation réunissant des spécialistes de l'aménagement, des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles ainsi que des spécialistes en réadaptation.

En 2024, l'arrondissement de Ville-Marie (VM) a lancé plusieurs projets pilotes. Des boucles auditives ont notamment été installées à la Maison de la culture Janine-Sutto pour permettre aux personnes malentendantes d'assister aux représentations. Un projet destiné aux familles d'enfants neurodivergents est également en cours de planification à la Bibliothèque Père-Ambroise. Par ailleurs, l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) a mené une étude sur le potentiel piétonnier d'un secteur de l'arrondissement pour les personnes aînées.

De son côté, l'arrondissement de RPP a mené un projet visant à proposer des solutions innovantes pour concilier la transition écologique et l'AU dans l'aménagement des espaces publics. Les solutions proposées, issues d'ateliers de codéveloppement avec des membres du personnel de l'arrondissement, abordent les enjeux de gestion des eaux pluviales, de maintien de la biodiversité, de gestion de la chaleur ainsi que du cycle de vie des matériaux appliqué au cas des aires de jeux.

Afin d'encourager la réalisation de projets de recherche et l'organisation de projets pilotes en AU, le SDIS a entrepris des travaux visant l'établissement d'un budget affecté à l'innovation. Des partenariats avec le milieu de la recherche seront établis à partir de 2025 pour accompagner la Ville dans l'établissement et la promotion de ce nouveau budget.

Résultat attendu 1.3 – Compétences

Les compétences du personnel municipal et des personnes élues sont renforcées par la formation, le développement d'outils pratiques et la mise en commun d'expertises.

Ce résultat répond à l'obstacle suivant :

Le personnel de la Ville manque de connaissances sur les concepts et pratiques liés à l'AU, et de compétences pour la mise en œuvre des pratiques en AU.

Avancement par rapport au résultat attendu 1.3

Indicateurs de mesure :

- Pourcentage du personnel municipal et des personnes élues qui déclarent bien connaître les concepts d'AU et de capacitisme
- Pourcentage du personnel municipal en contact direct avec la population qui se sent bien équipé pour répondre à l'ensemble des besoins, y compris ceux des personnes ayant une limitation fonctionnelle
- Pourcentage d'unités d'affaires qui incluent l'AU dans leur plan de formation
- Fréquence d'utilisation d'une boîte à outils en AU

Données collectées en 2024 :

35

35 % des unités d'affaires ($^{12}/_{34}$) incluent l'AU dans leur plan de formation

76

76 actions réalisées ou entamées en 2024 par 11 arrondissements et 9 services centraux

Former le personnel municipal sur l'AU et le capacitisme

De nombreuses formations sont offertes chaque année au personnel municipal en lien avec des enjeux d'AU. Quelques formations sont accessibles en ligne à

l'ensemble des membres du personnel de la Ville, tandis que d'autres sont offertes de manière ponctuelle en collaboration avec des organismes spécialisés en AU, et sont personnalisées en fonction des besoins propres à une unité d'affaires.

En 2024, le Service des ressources humaines et des communications (SRHC) a organisé 2 webinaires s'adressant à l'ensemble du personnel sur différents types de handicap afin de favoriser l'inclusion et contrer le capacitisme. Le premier portait sur le trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), et le second sur le trouble du spectre de l'autisme (TSA). Un total de 1 045 personnes ont regardé les webinaires. Le SRHC a également élaboré et diffusé une formation s'adressant aux personnes intervenantes en équité, diversité et inclusion (EDI) et présentant différents concepts, tels que la discrimination, le harcèlement discriminatoire et le racisme.

De plus, le personnel de 16 unités d'affaires a suivi au moins une formation plus poussée sur des enjeux d'accessibilité en 2024. Celles-ci étaient données par des organismes spécialisés en AU et portaient sur des sujets divers, tels que :

- l'accessibilité aux abords des chantiers ;
- l'accueil de personnes ayant des limitations fonctionnelles dans les bibliothèques et les musées ;
- le Service québécois du livre adapté (SQLA) et les équipements spécialisés ;
- les aménagements piétonniers ;
- les communications accessibles.

Le Fonds dédié aux projets de renforcement de capacités en accessibilité universelle (FDPAU) est un programme de financement qui favorise le transfert de connaissances et l'amélioration des capacités du personnel municipal en AU. Le FDPAU finance chaque année des projets réalisés en partenariat entre des services et des arrondissements de la Ville et des organismes et ressources spécialisées en AU. En 2024, le FDPAU a financé 22 projets pour un total d'un peu plus de 240 000 $.

Les projets financés en 2024 sont très variés et comprennent notamment les suivants :

- Déploiement d'une campagne de sensibilisation en milieu de travail pour lutter contre les discriminations, dont celles subies par les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles ;
- Création d'un guide pour la mise en œuvre d'activités de lecture inclusives pour les enfants neurodivergents de 0 à 12 ans ;
- Création d'une formation particulière pour l'accueil des personnes ayant une limitation fonctionnelle dans les bibliothèques ;
- Élaboration d'outils d'accompagnement et d'acquisition de compétences pour assurer l'inclusion dans les camps de jour.

Recenser et développer des outils pratiques en AU

En 2024, 7 services et 4 arrondissements ont recensé et développé des outils de sensibilisation et d'introduction à l'AU pour le personnel municipal. Par exemple, Espace pour la vie a mis au point des outils de conception d'activités et d'expositions accessibles pour tout le monde. De son côté, le SUM a finalisé une liste de vérification pour mesurer le niveau d'accessibilité des rues et qui s'adresse aux concepteurs et conceptrices d'espaces urbains. Le SGPMRS a quant à lui poursuivi le développement d'un outil d'aide à la conception d'aires de jeux inclusives prenant en compte les critères d'accessibilité universelle ainsi que les enjeux environnementaux et sociaux.

D'autres actions portent plutôt sur la recension des outils existants en AU. Un microsite interne consacré à l'AU a été lancé en février 2024 par le SDIS. On y retrouve entre autres une liste d'outils produits tant par la Ville que par des organisations spécialisées en accessibilité diffusée sous la forme d'une boîte à outils. L'arrondissement de Ville-Marie a aussi entamé une revue des outils sur les communications accessibles et la participation publique dans le but de produire un aide-mémoire sur le sujet. De son côté, le Service de la culture a commencé à mettre au point une boîte à outils sur la dyslexie et les troubles de lecture.

Crédit photo : Émilie Pelletier

Assurer le transfert d’expériences et d’expertises en AU

Différents lieux de partage d’outils et d’expériences en lien avec l’AU sont en place à la Ville de Montréal. Des communautés de pratique sur des sujets divers, tels que la participation publique ou l’ADS+, réunissent des membres du personnel de divers secteurs de la Ville. Ces rencontres offrent l’occasion de présenter des projets porteurs et des pratiques exemplaires. Différentes questions d’accessibilité sont régulièrement abordées dans le cadre de ces rencontres, et des présentations d’expériences plus explicites sur l’AU sont parfois organisées.

Afin d’assurer un partage de l’expertise en AU, une offre de service d’accompagnement en AU et en ADS+ a été lancée en décembre 2024 par le SDIS. Présentée pour la première fois dans le cadre de la communauté de pratique en ADS+, cette offre permet de centraliser et de faciliter le suivi des demandes de soutien et d’accompagnement formulées par les services, bureaux et arrondissements de la Ville.

Enfin, des partenariats avec des organismes ou des personnes expertes en accessibilité sont également mis sur pied pour accompagner les unités d’affaires de la Ville dans la mise en œuvre de projets. Par exemple, le Service d’Espace pour la vie a établi une dizaine de partenariats avec des organismes de la communauté pour l’organisation d’ateliers dans le cadre du programme « La Nature près de chez vous ». D’autres partenariats ont également été noués par ce service pour former les membres du personnel et pour développer des outils accessibles.

Priorité 2 — Avancées

En 2030, les avancées en AU sont visibles sur tous les plans (communication, architecture, urbanisme, services et programmes).

Cette priorité réfère aux améliorations visibles quant à l'accessibilité des environnements et services municipaux. Elle se traduit par 3 résultats attendus qui concernent l'information, l'accès et la sécurité. Au total, 194 actions ont été entamées ou complétées en 2024, en lien avec cette priorité.

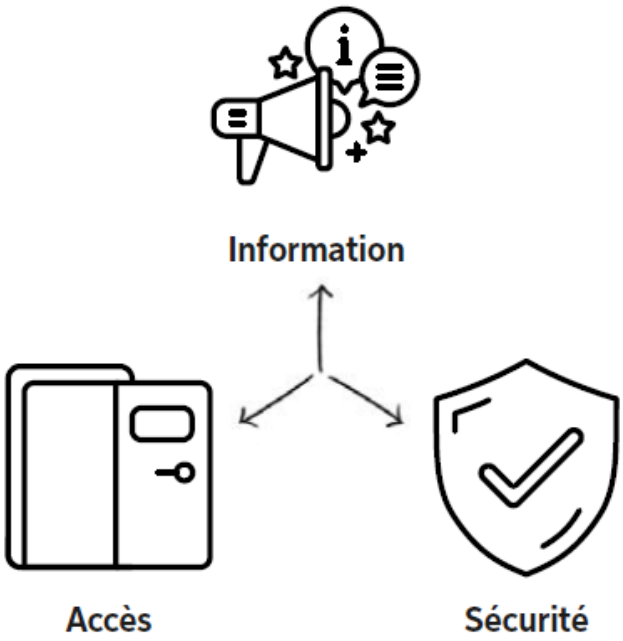

Résultat attendu 2.1 - Information

La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, est informée de l'ensemble des opportunités, espaces et services offerts par la Ville.

Ce résultat répond à l'obstacle suivant :

Le niveau d'accessibilité des infrastructures et des services municipaux n'est pas bien connu par les personnes ayant une limitation fonctionnelle, et certains documents et plateformes de diffusion de l'information ne sont pas accessibles.

Avancement par rapport au résultat attendu 2.1

Indicateurs de mesure :

- Satisfaction de la population montréalaise par rapport à l'accès à l'information sur les services et espaces municipaux
- Taux de complétion de la section sur l'accessibilité des fiches-lieux sur montreal.ca

Données collectées en 2024 :

22

22 % des lieux listés sur montreal.ca proposent au moins une information au sujet de leur accessibilité.

10

10 services et arrondissements ont entamé la mise à jour des fiches-lieux sur montreal.ca.

59

59 actions réalisées ou entamées en 2024 par 13 arrondissements et 7 services centraux

Améliorer l’accessibilité des outils de communication

Des travaux visant à améliorer l’affichage et la signalétique dans les lieux publics afin que les indications soient plus faciles à comprendre ont été menés par 5 services et arrondissements en 2024. L’arrondissement de CDN-NDG a notamment mené des travaux pour améliorer la signalétique de son Bureau Accès Montréal (BAM). L’affichage a aussi été refait avec l’ajout de pictogrammes pour les terrains de tennis, de *pickleball* et de soccer de l’arrondissement d’Anjou (ANJ). Le SGPMRS a par ailleurs renouvelé la signalisation dans le parc du Mont-Royal afin d’améliorer l’orientation et l’accès aux installations.

Crédit photo : Ville de Montréal

D’autres initiatives plus pointues ont été entamées au cours de l’année. Espace pour la vie a, entre autres, entrepris la révision de son site Internet. Cette opération permettra de créer une nouvelle section « Mon Espace pour la vie accessible », qui comprendra des outils d’aide à la planification de la visite pour l’ensemble de la clientèle ainsi que les membres du personnel. L’élaboration d’une stratégie de communication a également été mise en train afin de rejoindre des publics habituellement exclus des lieux scientifiques et culturels.

Le Service de la concertation des arrondissements et de l’expérience citoyenne a quant à lui entamé des travaux pour améliorer l’accessibilité des outils de communication utilisés lors d’activités de participation citoyenne dans le cadre du budget participatif[16]. Des travaux sont également en cours dans le but d’ajouter un agent communicationnel ou une agente communicationnelle afin d’améliorer l’accessibilité au service du 311. Ces travaux se poursuivront en 2025.

[16] Pour plus de détails sur cette initiative, consultez la page « Budget participatif » sur montreal.ca en vous rendant à la page suivante : https://montreal.ca/sujets/budget-participatif.

Enfin, différentes initiatives ont été mises en place au cours de l'année pour améliorer l'accessibilité des communications de la Ville. Parmi celles-ci, on retrouve entre autres le sous-titrage des vidéos diffusées, l'utilisation d'un langage facile à lire et à comprendre dans les communications, la diversification des formats de publications (papier, en ligne, capsules audios ou vidéos, affiches, etc.) ou encore l'utilisation de pictogrammes.

Fournir à la population montréalaise l'information sur l'accessibilité des services et des espaces municipaux

Une section du site Internet de la Ville de Montréal est consacrée au partage d'informations sur tous les lieux municipaux ouverts au public[17]. En plus de l'adresse et des heures d'ouverture, on y trouve une brève description du lieu ainsi qu'une liste des commodités offertes et des informations sur son accessibilité. En 2024, une grande opération de mise à jour de l'information présentée sur ces pages, et spécialement de la section sur l'accessibilité des lieux, a été lancée dans 10 services et arrondissements de la Ville. Ce travail se poursuivra dans les prochaines années afin de s'assurer que l'information est complète et répond aux besoins de la population.

En 2024, une courte capsule vidéo a par ailleurs été diffusée par l'arrondissement du PMR pour expliquer à la population comment naviguer dans cette section du site et trouver l'information sur l'accessibilité des lieux[18].

Parmi les autres actions réalisées en 2024 pour informer la population de l'accessibilité des lieux municipaux, le SGPMRS a organisé une séance d'information publique afin de faire le point sur l'état d'avancement des travaux amorcés en 2022 au complexe sportif Claude-Robillard. Il a été plus explicitement question du vestiaire universel qui sera aménagé ainsi que des travaux qui amélioreront l'accessibilité des installations.

[17] https://montreal.ca/lieux.

[18] Visionnez la capsule en cliquant sur le lien suivant : Est-ce que ce lieu est accessible ? Trouvez l'information en quelques clics !

Résultat attendu 2.2 – Accès

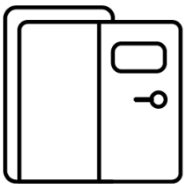

L'accessibilité des bâtiments, installations extérieures, aménagements urbains, programmes et services est améliorée pour en permettre l'utilisation autonome et spontanée, tout au long de l'année.

Ce résultat répond à l'obstacle suivant :

Les infrastructures (bâtiments, parcs et espaces publics) et les services municipaux ne sont pas complètement accessibles et ne permettent pas une utilisation autonome et spontanée tout au long de l'année.

Avancement par rapport au résultat attendu 2.2

Indicateurs de mesure :

- Satisfaction de la population montréalaise par rapport à l'accès de manière autonome aux infrastructures municipales (bâtiments, parcs, espaces publics)
- Satisfaction de la population montréalaise par rapport à l'accès et l'utilisation autonome des services municipaux
- Pourcentage des bâtiments accessibles selon les critères d'accessibilité issus du Guide AU des bâtiments[19]
- Nombre de bâtiments et d'espaces publics ayant fait l'objet de travaux d'accessibilité

Données collectées en 2024 :

63

63 bâtiments et espaces publics ont fait l'objet de travaux d'accessibilité

104

104 actions réalisées ou entamées en 2024 par 17 arrondissements et 8 services centraux

[19] Le *Guide en matière d'accessibilité universelle pour les nouveaux bâtiments et pour l'agrandissement, la rénovation et l'entretien de bâtiments municipaux existants* est accessible en ligne à l'adresse suivante : 1_Guide_AU_Batiments-municipaux_Mtl_2017.pdf.

Améliorer l’accessibilité des bâtiments municipaux et des installations extérieures

Chaque année, dans tous les arrondissements de la Ville, des travaux sont effectués sur un grand nombre d’installations municipales pour rendre celles-ci plus inclusives et accessibles. Les travaux réalisés sont variés et visent par exemple à rénover l’entrée ou les toilettes, à installer un ascenseur, à rénover des gradins, à aménager une rampe, etc.

En 2024, 21 unités d’affaires ont réalisé des actions pour améliorer l’accessibilité des bâtiments et des espaces publics. Un total de 32 bâtiments ont fait l’objet de travaux en 2024 pour améliorer leur accessibilité, dont les suivants :

- Aréna Jacques-Lemaire (LAS) : installation d’un monte-personne ;
- Complexe sportif Claude-Robillard (AC) : aménagement d’un vestiaire universel ;
- Comptoir des permis Anjou (ANJ) : installation d’un monte-personne ;
- Maison de la culture Ahuntsic (AC) : remplacement des gradins pour en améliorer l’accessibilité ;
- Musées d’Espace pour la vie : ajout d’ouvre-portes automatiques, aménagement d’endroits calmes pour les personnes ayant besoin d’apaisement, amélioration de l’accessibilité d’un des théâtres du Planétarium ;
- Piscine Schubert (PMR) : travaux de mise à niveau pour la rendre accessible, dont la construction d’une rampe d’accès extérieure et l’aménagement de nouveaux vestiaires conformes aux normes d’accessibilité universelle ;
- Rénovation de chalets de parcs (CDN-NDG, OUTR).

L’accessibilité de 31 espaces extérieurs et parcs a également été améliorée, notamment grâce aux éléments suivants :

- Ajout de mobilier et de modules de jeux accessibles dans plusieurs parcs ;
- Piscine extérieure Joseph-Paré (RPP) : rénovation complète en respectant les critères d’accessibilité ;
- Rénovation de la cour des bonsaïs nord-américains de la Maison de l’arbre Frédéric-Back au Jardin botanique ;
- Travaux d’accessibilité dans 5 parcs (CDN-NDG, VER, SLE, PMR).

Espace pour la vie a aussi lancé un projet de refonte des voies de circulation et de réfection des liens piétonniers du Jardin botanique, visant à rendre tous les sentiers de promenade primaires accessibles universellement.

Enfin, le SGPMRS a poursuivi ses travaux visant à aménager ou améliorer les débarcadères de transport adapté desservant les grands parcs. En 2024, un nouveau débarcadère a été aménagé au pôle d'accueil du parc Maisonneuve selon

les principes d'accessibilité universelle et pourrait servir de débarcadère de transport adapté. De plus, deux arrêts réguliers existants situés au belvédère Camillien-Houde du Mont-Royal ont été rendus accessibles aux fauteuils roulants.

Optimiser l’accessibilité des services et programmes

Plusieurs actions ont été posées cette année en lien avec les services offerts dans les bibliothèques de la Ville. Les collections des 45 bibliothèques de Montréal ont été bonifiées avec l’ajout de 1 784 exemplaires de documents en gros caractères, de 5 342 de livres audionumériques et de 35 826 exemplaires de livres numériques. La ressource BibliOdyssée, qui offre des livres aux jeunes et aux enfants ayant des troubles de la lecture, a également été rendue disponible.

Pour faciliter le repérage des collections destinées particulièrement aux personnes ayant une limitation fonctionnelle, un travail de recensement des pratiques dans d’autres bibliothèques a été effectué par le Service de la culture. Ce projet permettra l’ajout d’une mention aux notices bibliographiques pour les documents adaptés aux personnes dyslexiques.

De plus, plusieurs bibliothèques ont acquis du matériel spécialisé, tel que des claviers adaptés, des téléagrandisseurs, des licences de logiciels de lecture d’écrans, des casques d’écoute et des casques antibruits. Des collections de livres pour enfants neurodivergents ont aussi été créées et sont proposées dans les 3 bibliothèques de l’arrondissement de MHM.

D’autres actions ont également été menées pour améliorer l’accessibilité de plusieurs autres services municipaux. Des travaux ont notamment commencé à la Maison de la culture de l’arrondissement de Lachine pour installer un système de rediffusion pour les personnes malentendantes dans la salle de spectacle. Espace pour la vie a aussi réalisé plusieurs projets au cours de l’année 2024 pour améliorer l’accessibilité de ses expositions et installations. Des trousses sensorielles ont été préparées et déployées dans les 5 musées. Elles contiennent des objets apaisants choisis pour contribuer à améliorer l’expérience de visite des personnes qui en ont besoin. Un projet pilote d’après-midis adaptés a aussi été lancé au Planétarium en novembre 2024. On y retrouve un éclairage plus doux, un son atténué, une liberté de bouger et s’exprimer, etc.

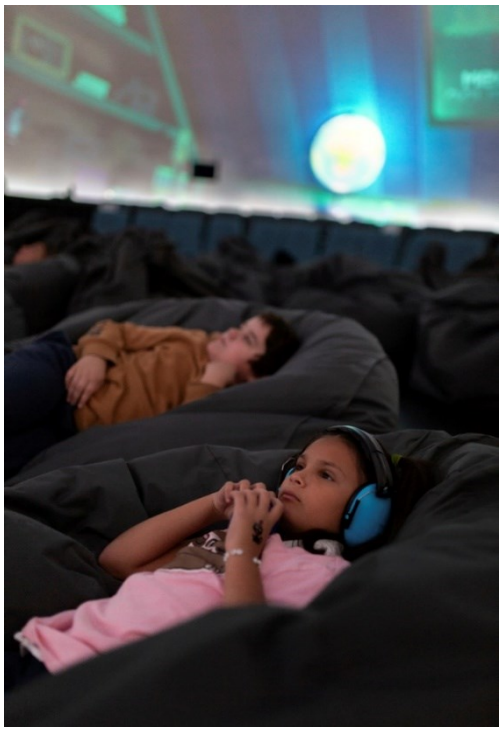

Crédit photo : Espace pour la vie / Mélanie Dusseault

En ce qui concerne l'amélioration de l'accessibilité des programmes, plusieurs actions ont été menées en 2024. Par exemple, le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux, géré par le SGPMRS, a été modifié afin qu'un minimum de 20 % des sommes allouées à l'arrondissement soit consacré à des éléments reliés à l'accessibilité universelle. Le Fonds d'initiatives en loisirs a également été lancé par l'arrondissement RPP, ce qui a permis de soutenir financièrement huit organisations dans le cadre d'activités de loisirs pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Bonifier l'offre de services adaptés par la création d'activités et le soutien à des organismes spécialisés

Le service d'Espace pour la vie (EPLV) a bonifié son offre d'activités en dehors de ses musées afin de rejoindre différents groupes de personnes, dont certains ne sont pas en mesure de se déplacer. En 2024, des ateliers de jardinage ont été offerts dans trois centres d'hébergement de l'Est de Montréal, en milieu carcéral ainsi que dans des Centres jeunesse. Dans le cadre du programme « La Nature près de chez vous », 20 ateliers de sensibilisation à l'environnement ont également été organisés auprès de citoyens et citoyennes.

Des partenariats avec des organismes spécialisés en AU ont aussi été tissés par le SGPMRS afin de bonifier la programmation d'activités accessibles. En 2024, 16 activités du genre ont ainsi été organisées dans les parcs-nature de Montréal, dont des randonnées guidées et des ateliers d'initiation à la planche à pagaie adaptée.

Le projet « Biblio pour tous » a été lancé à l'automne 2024 à la Bibliothèque Jean-Corbeil, située dans l'arrondissement d'Anjou. Le dimanche matin, la bibliothèque ouvre une heure plus tôt pour les enfants ayant des besoins particuliers et leur famille. Du matériel adapté, tel que des jeux de société en braille, des trousses sensorielles et des livres audios sont mis à la disposition des visiteurs et visiteuses.

Enfin, de nombreuses activités adaptées ont été organisées dans différents arrondissements, dont voici quelques exemples :

- Activité « Peindre à l'oreille » — exposition et médiation d'œuvres réalisées par des personnes non voyantes (RPP) ;
- Activité d'inclusion inversée — 8 ateliers de cuisine pour enfants vivant avec la trisomie 21 et le grand public (RPP) ;
- Exposition « Braille — L'art au-delà du visuel » — exposition d'art qui fait le pont entre les publics voyant et non voyant à travers l'intégration du braille et d'autres éléments tactiles (LAC) ;
- Heures du conte sensorielles et en langue des signes québécoise (LSQ) (VSP) ;
- Prêt de matériel adapté sur les patinoires (VM).

Résultat attendu 2.3 – Sécurité

La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, se sent en tout temps en sécurité physique et psychologique.

Ce résultat répond à l'obstacle suivant :

La diversité capacitaire de la population et du personnel municipal n'est pas toujours prise en compte dans les mesures visant la sécurité de l'espace public.

Avancement par rapport au résultat attendu 2.3

Indicateur de mesure :

- Perception de la population montréalaise par rapport à son sentiment de sécurité dans l'espace public

Données collectées en 2024 :

Les données qui serviront à mesurer l'atteinte de ce résultat attendu seront collectées à partir de 2025 dans le cadre d'un sondage à la population.

31

31 actions réalisées ou entamées en 2024 par 12 arrondissements et 4 services centraux

Assurer des déplacements sécuritaires dans l’espace public en tout temps

Plusieurs initiatives ont été mises en place pour garantir des déplacements sécuritaires dans l’espace public. Celles-ci couvrent la prestation des services de déneigement, la gestion des chantiers ainsi que l’aménagement des voies piétonnes et des pistes cyclables.

En 2024, la Ville de Montréal a optimisé le déneigement des débarcadères pour les personnes à mobilité réduite. Un budget de plus de 200 000 $ a été affecté à la mise en place de cette initiative, afin que 400 débarcadères pour les personnes handicapées bénéficient de contrats distincts de déneigement. Les plaintes concernant le déneigement des débarcadères ont également été traitées de manière prioritaire. Ces changements viennent répondre aux recommandations formulées par l’Ombudsman de Montréal à la suite d’une vaste enquête lancée en 2023 concernant le déneigement des débarcadères pour personnes à mobilité réduite.

Un diagnostic des pratiques de déneigement de l’arrondissement VSP a aussi été initié dans le but de diminuer les obstacles rencontrés par les personnes ayant une limitation fonctionnelle. Ce diagnostic s’inscrit dans la révision de la politique de déneigement et vient compléter les actions qui étaient déjà en place pour faire en sorte que l’AU soit considérée dans les pratiques.

En ce qui concerne les chantiers, plusieurs mesures ont été adoptées afin d’assurer la sécurité et l’accessibilité. Le règlement sur l’occupation du domaine public de l’arrondissement de MHM a été modifié en juillet 2024 pour assurer l’aménagement de détours accessibles universellement lors des travaux. De son côté, l’arrondissement AC a poursuivi l’intégration de l’AU dans la sécurisation des chantiers et l’aménagement des voies de déviation piétonnes en formant 12 membres du personnel des travaux publics sur ces enjeux. L’arrondissement de Pierrefonds—Roxboro a aussi intégré un point de contrôle dans les audits de chantiers pour vérifier la mise en place des principes d’AU.

Enfin, des travaux d’aménagements piétonniers prenant en compte les principes de l’accessibilité universelle ont été réalisés dans plusieurs arrondissements. Ces travaux comprennent notamment :

- l’ajout de saillies de trottoirs et de plaques podotactiles ;
- la reconstruction et l’élargissement de trottoirs ;
- la mise aux normes de feux de circulation et l’ajout de feux piétons ;
- le réaménagement et l’ajout de traverses piétonnes ;
- la piétonnisation d’espaces publics.

Assurer la sécurité des personnes ayant des limitations fonctionnelles

Pour intégrer l'AU et la diversité capacitaire dans la gestion des risques, plusieurs actions ont été entreprises. Par exemple, le SA a élaboré un plan d'évacuation tenant compte des enjeux d'AU, validé par un exercice pratique. Un comité a également été créé pour documenter les besoins précis des membres du personnel. De plus, le personnel de sécurité de la Biosphère a été formé sur les processus d'évacuation de personnes en fauteuil roulant. Espace pour la vie a également amélioré l'accessibilité et la sécurité du stationnement du 3000 rue Viau, incluant le Biodôme et le Planétarium, en mettant en place une tournée quotidienne dans le but d'assurer une circulation fluide et sécurisée pour les transports adaptés et les personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, l'arrondissement AC a poursuivi l'intégration de l'AU dans les plans de sécurisation aux abords des écoles de son territoire, tandis que l'arrondissement de CDN-NDG a réalisé un relevé des passages piétonniers, des chemins de parc et des trottoirs afin de cerner les enjeux de sécurité. Enfin, l'arrondissement de VSP a réalisé des plans d'accès pour les personnes vivant avec une déficience visuelle, permettant une circulation sécurisée dans les édifices de l'arrondissement offrant des services au public, notamment à la Maison de la culture de Parc-Extension.

Crédit photo : Émilie Pelletier

Priorité 3 — Leadership

En 2030, la Ville de Montréal assume son rôle de leader : elle promeut l'AU et lutte contre le capacitisme au sein de son organisation et sur le territoire montréalais.

Cette priorité réfère au rôle actif que doit jouer la Ville pour faire avancer les pratiques en AU. Elle se traduit par 3 résultats attendus qui concernent l'influence, la représentation et la participation citoyenne. Au total, 101 actions ont été réalisées ou complétées en 2024, en lien avec cette priorité.

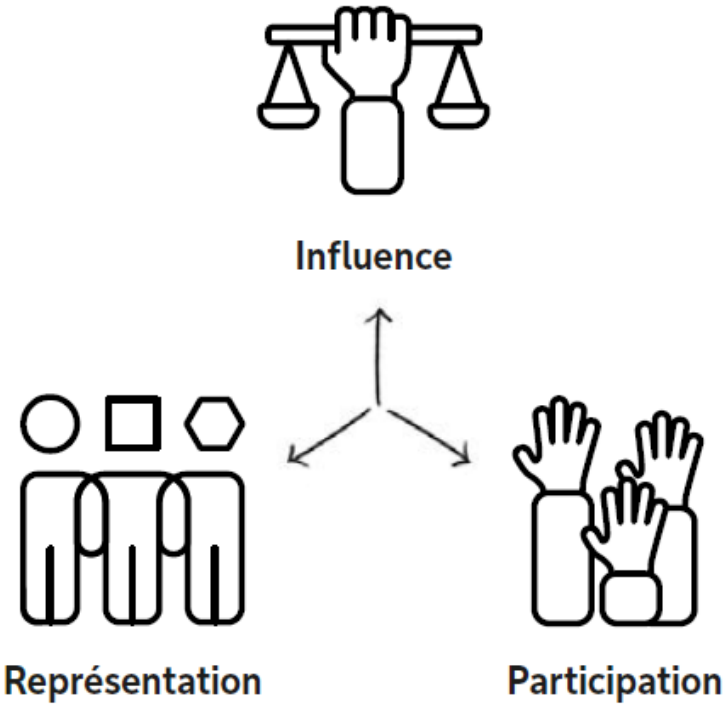

Résultat attendu 3.1 – Influence

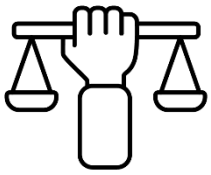

La Ville de Montréal développe la prise de conscience et le passage à l'action par la promotion de l'AU, la concertation et le rehaussement des exigences auprès de ses partenaires.

Ce résultat répond à l'obstacle suivant :

Des manquements sont observés sur les plans de la conscientisation de la population aux enjeux d'AU et de capacitisme, des exigences en AU dans la réglementation et la gestion contractuelle ainsi que de l'accompagnement offert aux acteurs et actrices du territoire montréalais.

Avancement par rapport au résultat attendu 3.1

Indicateurs de mesure :

- Taux de satisfaction des acteurs et actrices du territoire par rapport au leadership et à l'accompagnement reçu de la Ville
- Pourcentage d'unités d'affaires qui mènent des activités de sensibilisation à l'AU et au capacitisme auprès des acteurs et actrices du territoire
- Montant investi dans le soutien financier pour l'accessibilité des commerces et l'adaptation de domiciles

Données collectées en 2024 :

73

73 % des unités d'affaires ($^{24}/_{33}$) ont mené des activités de sensibilisation à l'AU et au capacitisme auprès des acteurs et actrices du territoire.

7,8 M$

7,8 millions ont été investis dans le soutien financier pour l'adaptation de domiciles, ce qui a permis d'adapter 210 logements.

42

42 actions réalisées ou entamées en 2024 par 13 arrondissements et 10 services centraux

Améliorer la conscientisation sur les enjeux liés à AU et au capacitisme

En mai 2024, la Ville a lancé une importante campagne interne de sensibilisation en matière de respect et de civilité au travail.
Cette campagne visait à susciter auprès du personnel de la Ville une réflexion sur les comportements et les paroles qui sont susceptibles de nuire à la qualité du climat de travail. Elle était composée de 4 affiches qui invitaient à lutter contre les préjugés, dont ceux à l'encontre des personnes en situation de handicap.

Crédit photo : Alix Lefebvre-Dugré

Différentes activités ont également été réalisées dans le but de faire connaître aux membres du personnel municipal la réalité de leurs collègues ayant une limitation fonctionnelle. Par exemple, le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO) a organisé un moment de témoignages au cours duquel des personnes ayant une limitation fonctionnelle ont partagé les défis qu'elles rencontrent. L'arrondissement d'Outremont a quant à lui réalisé le portrait de deux personnes ayant une limitation fonctionnelle employées à la Ville.

Quelques arrondissements ont aussi intégré des activités de sensibilisation à l'AU et au capacitisme dans leur programmation culturelle et leur offre d'activités. Par exemple, l'arrondissement de MHM a offert 10 activités de sensibilisation dans ses bibliothèques. À l'arrondissement de LaSalle, une activité de location de vélos accessibles a été organisée pour sensibiliser la population à la réalité vécue par les personnes ayant différentes limitations fonctionnelles, en plus d'offrir un service de plein air urbain accessible à toutes et à tous.

De leur côté, les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et d'Ahuntsic—Cartierville ont poursuivi leurs actions auprès des commerçantes et commerçants pour les sensibiliser à l'importance de la mise en accessibilité des commerces. Plus explicitement, des démarches ont été effectuées auprès de commerçantes et commerçants de l'arrondissement du PMR. Un service-conseil et un accompagnement leur ont été offerts pour déterminer les travaux de mise en accessibilité à effectuer ainsi que pour élaborer une demande de subvention au Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC).

Rehausser les exigences en AU dans la réglementation municipale et la gestion des contrats

La révision de la réglementation municipale et les appels d'offres pour y intégrer des exigences en AU sont un levier important pour faire évoluer les pratiques. En 2024, des actions ont été entreprises dans 3 services et 8 arrondissements pour intégrer des critères d'accessibilité universelle dans la réglementation, les appels d'offres et les contrats. Par exemple, EPLV a inclus des critères d'AU dans tous les appels d'offres et appels à projets liés à la programmation de la Biosphère et du Biodôme. De son côté, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a ajouté une clause stipulant que tout travail ayant un impact sur une intersection équipée d'un feu sonore doit être signalé avant le début des travaux. Le Service de la culture quant à lui a ajouté une exigence dans les contrats signés dans le cadre du Fonds des festivals et événements majeurs pour assurer la prise en compte de l'AU par les partenaires.

Afin de s'assurer que les exigences en AU sont bien appliquées au moment de réaliser les travaux, le SGPMRS effectue des rappels à plusieurs reprises au cours des chantiers sous sa supervision. Cette façon de faire facilite les ajustements en cours de route lorsque cela est nécessaire. Par exemple, des obstacles à l'accessibilité ont pu être retirés du pavillon temporaire du parc Angrignon, et une signalisation temporaire pour les piétons a pu être ajoutée au parc Jarry pendant des travaux.

Soutenir la mise en application de l'AU sur le territoire montréalais par des programmes financiers

Différents programmes financiers soutiennent chaque année des projets et des organismes dans le but d'améliorer l'accessibilité de services ou d'installations. Le Programme d'adaptation de domicile (PAD) de Montréal offre une subvention qui permet de réaliser des travaux d'adaptation pour aider les personnes handicapées[20] à accéder à leur logement, à y circuler et à y mener leurs activités quotidiennes. En 2024, 210 logements ont été adaptés aux besoins de leurs occupants et occupantes dans le cadre du Programme d'aide à domicile (PAD). Ces adaptations ont été financées à hauteur de 7,88 M$.

Le Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) a été conçu pour accompagner financièrement les commerçants et commerçantes qui souhaitent améliorer l'accès à leur bâtiment pour la clientèle à mobilité réduite[21]. Des

[20] Pour plus de détails sur ce programme, consultez la page « Programme d'adaptation de domicile (PAD) » sur montreal.ca (https://montreal.ca/programmes/programme-dadaptation-de-domicile-pad).
[21] Pour plus de détails sur ce programme, consultez la page « Subvention pour l'accessibilité universelle aux commerces » sur montreal.ca (https://montreal.ca/programmes/subvention-pour-laccessibilite-universelle-aux-commerces).

modifications ont été apportées au règlement sur le PAAC et sont entrées en vigueur en novembre 2024. Les principales modifications sont les suivantes :

- Financement des travaux passant de 15 000 $ à 40 000 $, ce qui représente une augmentation de 25 000 $;
- Élargissement des travaux admissibles ;
- Retrait de certaines conditions contraignantes pour faciliter le processus de demande d'aide ;
- Augmentation des délais accordés pour terminer les travaux, qui passent de 12 à 18 mois.

Dans le secteur des sports, de la culture et des loisirs, le Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALM) accorde une contribution financière pour couvrir partiellement les salaires du personnel qui accompagne les personnes ayant une limitation fonctionnelle dans la pratique d'une activité de loisir. Par ailleurs, le Programme de soutien et de reconnaissance des organismes panmontréalais (PANAM) permet aux organismes reconnus qui offrent des activités culturelles, de sport ou de loisirs à des personnes ayant une limitation fonctionnelle d'avoir accès à des équipements et installations de la Ville et d'obtenir une aide financière. En 2024, près de 800 000 $ ont été octroyés à des organismes dans le cadre de ces programmes[22].

Enfin, l'arrondissement de CDN-NDG a lancé en 2024 un programme pilote de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires (PSF-SLAC), qui inclut l'accessibilité universelle. Au total, 10 organismes ont déposé une demande dans le cadre du programme. Les projets financés seront réalisés en 2025 et 2026.

[22] Le PALM et le PANAM ont été combinés au début de l'année 2025 et ont été remplacés par le programme Accès Loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM). Pour plus de détails sur ce programme, consultez la page « Accès Loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle » sur montreal.ca (https://montreal.ca/programmes/acces-loisir-pour-les-personnes-ayant-une-limitation-fonctionnelle).

Résultat attendu 3.2 – Représentation

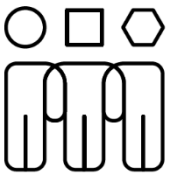

La Ville de Montréal représente la diversité capacitaire au sein du personnel municipal et de son administration, et propose un environnement de travail inclusif et un accès équitable aux opportunités de développement professionnel.

Ce résultat répond à l'obstacle suivant :

Les processus d'embauche, d'intégration et de maintien en emploi ainsi que l'accès aux promotions ne sont pas adaptés aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire.

Avancement par rapport au résultat attendu 3.2

Indicateurs de mesure :

- Pourcentage de candidatures de personnes s'auto-identifiant comme personnes handicapées aux emplois municipaux
- Pourcentage de personnes nouvellement embauchées s'auto-identifiant comme personnes handicapées
- Pourcentage du personnel municipal déclarant avoir une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire
- Pourcentage d'unités d'affaires ayant un plan en vigueur portant sur l'équité, la diversité et l'inclusion et qui inclut l'AU

Données collectées en 2024 :

2,38	1,08	0,81	47
2,38 % des candidatures aux emplois municipaux ont été déposées par des personnes qui s'identifient comme personnes handicapées	1,08 % du personnel municipal nouvellement embauché s'identifie comme personne handicapée	0,81 % du personnel municipal s'identifie comme personne handicapée	47 % des unités d'affaires ($^{15}/_{23}$) ont un plan en vigueur portant sur l'équité, la diversité et l'inclusion

Le taux d’embauche des personnes s’identifiant comme personnes handicapées était de 0,54 % en 2024, comparativement à 1,20 % pour les personnes ne s’identifiant pas comme personnes handicapées.

36

36 actions réalisées ou entamées en 2024 par 9 arrondissements et 7 services centraux

Augmenter la proportion de personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire qui occupent des postes et fonctions dans l’écosystème de la Ville

Différentes initiatives ont été menées pour inciter les personnes qui posent leur candidature à un emploi à la Ville, ainsi que celles déjà en poste, à s’auto-identifier comme personnes handicapées. Par ailleurs, afin d’encourager les personnes ayant des différences capacitaires à postuler à des emplois municipaux, quelques arrondissements ont réalisé des activités de promotion de ces emplois lors d’événements ouverts à toutes et à tous, tels que des fêtes d’arrondissement et des foires de l’emploi. Les retombées de ces actions pourront être suivies et évaluées dans les prochaines années.

En complément, des partenariats avec des organismes en employabilité qui travaillent auprès de personnes ayant des limitations fonctionnelles ont également été conclus par quelques services et arrondissements. Par exemple, à l’arrondissement de Lachine, en collaboration avec un centre de formation des adultes de l’arrondissement, un stage a été offert à un groupe de 3 personnes ayant une déficience intellectuelle au printemps 2024. À l’automne, un autre stage a été offert à une personne.

De son côté, le SGPMRS a réévalué les critères d’embauche ainsi que les compétences demandées pour certains emplois afin de les rendre accessibles à des personnes qui ne peuvent pas conduire ou qui ont une limitation fonctionnelle.

Des travaux ont également été menés dans 3 arrondissements afin qu’ils se dotent d’un plan en diversité, équité et inclusion (EDI), ce qui porte à 15 le nombre d’unités d’affaires ayant un plan EDI en vigueur qui inclut des mesures en AU.

Crédit photo : Émilie Pelletier

Instaurer un milieu de travail inclusif, puis assurer le maintien et la progression en emploi des personnes ayant des limitations fonctionnelles

En 2024, des initiatives importantes ont été mises en place pour créer un milieu de travail inclusif. Le SRHC a embauché une consultante pour offrir du soutien-conseil aux gestionnaires, aux ressources humaines et aux membres du personnel en situation de handicap, favorisant ainsi l'accueil, l'inclusion et le maintien en emploi.

Par ailleurs, des aménagements ont été effectués dans plusieurs services et arrondissements pour répondre aux besoins particuliers des membres du personnel, incluant l'achat de matériel de bureau adapté et l'ajustement de la hauteur des bureaux. Une tournée des espaces de travail d'EPLV a notamment été réalisée avec un membre du personnel se déplaçant en fauteuil roulant pour repérer et réduire les obstacles à ses déplacements.

Le service d'EPLV a également entrepris la mise à jour de la trousse d'accueil pour le nouveau personnel afin de la rendre plus inclusive et accessible. De son côté, l'arrondissement de CDN-NDG a noué des partenariats avec des organismes spécialisés en accessibilité pour améliorer l'accessibilité de ses activités. Par exemple, une collaboration avec un organisme a permis d'assurer la traduction en langue des signes québécoise (LSQ) lors des rencontres d'équipe ou de certaines réunions.

Quant à l’arrondissement de MHM, un plan de réintégration au travail a été amorcé pour le personnel ayant une limitation fonctionnelle revenant d’une moyenne ou longue absence. Bien qu’aucun programme officiel ne soit encore en place, des démarches personnalisées ont débuté en milieu d’année 2024, avec une optimisation prévue en 2025.

Enfin, le personnel des ressources humaines et les gestionnaires des arrondissements SLE et VM ont reçu une formation pointue sur les partis pris pouvant s’exercer dans les processus de recrutement ainsi que sur les pratiques d’embauche plus équitables et inclusives.

Résultat attendu 3.3 – Participation

La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, participe à la prise de décisions et à l'amélioration des pratiques municipales en accessibilité universelle.

Ce résultat répond à l'obstacle suivant :

Certaines activités de participation citoyenne ne sont pas accessibles aux personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire.

Avancement par rapport au résultat attendu 3.3

Indicateurs de mesure :

- Perception de la population montréalaise par rapport à sa facilité à participer à des séances du conseil, des activités, des événements ou des comités organisés par la Ville sur les pratiques municipales en AU
- Pourcentage de comités et conseils consultatifs municipaux qui incluent des personnes ayant une limitation fonctionnelle

Données collectées en 2024 :

21 %

21 % ($^{6}/_{29}$) des comités et conseils consultatifs municipaux[23] incluent des personnes ayant une limitation fonctionnelle

23

23 actions réalisées ou entamées en 2024 par 8 arrondissements et 5 services centraux

[23] Ce résultat n'est pas nécessairement représentatif de la représentation des personnes ayant une limitation fonctionnelle dans les comités et conseils municipaux, car seules 10 unités d'affaires ont fourni les données nécessaires au calcul de cet indicateur.

Rendre compte des avancées et des défis rencontrés par la Ville dans sa mise en œuvre de l'AU

L'Escouade mobilité, dont le rôle est de patrouiller la Ville afin d'assurer la sécurité des déplacements, publie des bilans annuels pour rendre compte de ses interventions sur le terrain. Son bilan 2024 incluait les informations relatives à l'AU récoltées lors des inspections de chantiers. En 2024, 88 interventions relatives à l'AU ont été reconnues comme non conformes, obligeant l'entrepreneur à apporter les correctifs nécessaires.

De son côté, l'arrondissement de CDN-NDG a mentionné les réalisations en matière d'AU dans le bilan 2024 du Plan stratégique de l'arrondissement ainsi que dans le rapport de reddition de comptes destiné aux bailleurs de fonds, détaillant l'état d'avancement des travaux en cours dans l'arrondissement.

Enfin, alors que prenait fin en 2024 le Chantier AU, les membres des comités qui ont accompagné chaque étape de ce projet d'une durée de 4 ans ont collaboré à la détermination des apprentissages qui peuvent en être tirés. Les membres des comités ont d'abord été sondés et sondées sur leur appréciation du mandat et du fonctionnement des comités ainsi que du Chantier AU. Un atelier a ensuite eu lieu en novembre 2024, au cours duquel les résultats ont été discutés. Des défis rencontrés ainsi que des recommandations pour des projets futurs ont également été désignés. L'analyse et le partage des apprentissages du Chantier AU se poursuivront en 2025.

Rendre les conseils, les assemblées et les consultations plus accessibles

En 2024, plusieurs services et arrondissements ont mis en place des actions pour rehausser la participation des personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire dans les instances et activités de démocratie municipale. Ces initiatives visent à favoriser la participation citoyenne de toutes et de tous, en mettant en œuvre des mesures d'accessibilité, telles que des haltes-garderies, la priorisation des personnes ayant des limitations fonctionnelles et des parents lors des périodes de questions en présentiel ainsi que la mise en place de moyens diversifiés pour participer.

L'arrondissement d'AC et celui de CDN-NDG ont tenu des séances de conseil d'arrondissement à l'extérieur de leur salle de conseil, dans des lieux accessibles universellement. De son côté, l'arrondissement de MHM a produit un guide interne en participation publique dans le but de systématiser la réflexion sur l'inclusion de divers publics. Enfin, le service d'EPLV a aussi organisé 5 séances de consultation sur le projet de refonte des voies de circulation au Jardin botanique, permettant de rejoindre plusieurs personnes avec des limitations fonctionnelles parmi celles consultées.

Le Plan AU 2024-2030 a été lancé à l'hôtel de ville de Montréal en décembre 2024. Une centaine de personnes ont assisté à l'événement. Différentes actions ont été prises pour faire en sorte que cet événement public soit le plus accessible possible. Parmi les mesures mises en place, du personnel était sur place pour diriger le public et répondre à ses besoins, un service de traduction en LSQ était offert, et un dispositif d'aide à l'audition était disponible.

Crédit photo : Manoucheka Loris

Conclusion et mise à jour du Plan AU 2024-2030

L’année 2024 a marqué le début de la mise en œuvre du nouveau Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030. La mobilisation exceptionnelle de l’ensemble des unités d’affaires sur tous les résultats attendus a posé les bases d’une gouvernance renouvelée en AU à la Ville de Montréal. L’annonce du transfert du suivi du Plan AU 2024-2030 à la direction générale témoigne d’une forte volonté d’assurer cette progression des pratiques de la Ville en AU et de maintenir la mobilisation de l’ensemble des unités d’affaires.

Les nombreuses réalisations concrètes sur le terrain présentées au fil du présent bilan illustrent les retombées positives de cette mobilisation. Toutefois, plusieurs défis subsistent. Le manque de données, de connaissances et de compréhension de l’AU limite encore la capacité à orienter les actions vers les impacts recherchés. De plus, les actions menées pour élaborer le Plan AU 2024-2030 ont, jusqu’à maintenant, surtout touché l’interne de la Ville. Dans les prochaines années, il sera crucial d’en maximiser les retombées concrètes pour la population.

Pour répondre à ces enjeux, il faudra intensifier les activités de formation, finaliser le cadre de mesure des avancées et fixer des cibles claires, tout en maintenant l’engagement collectif. Il s’agira également de mieux équilibrer les actions menées à l’interne et les mesures visibles pour les citoyennes et citoyens.

En somme, cette première année a permis de poser des bases solides à partir desquelles la Ville de Montréal pourra construire la suite de ses actions. Le défi des prochaines années sera de continuer sur cette lancée afin que les résultats soient toujours plus visibles, concrets et durables.

Annexes

3

Annexe 1 — Degré d’avancement des actions suivies en 2024

La liste d’actions présentée dans les pages qui suivent est tirée des plans de travail mis au point par les unités d’affaires. L’objectif de cette liste est d’illustrer concrètement comment les unités d’affaires contribuent à l’atteinte des résultats attendus en 2024. On retrouve deux types d’action. Certaines, appelées des initiatives, sont menées par plusieurs unités d’affaires en continu et le seront jusqu’en 2030. D’autres actions sont spécifiques à une unité d’affaires pour l’année 2024. Les critères suivants ont guidé le choix des actions particulières qui ont été incluses à cette liste en 2024 :

- L’année de la réalisation ou du début de l’action (2024) ;
- La cohérence entre l’action et le résultat attendu ;
- L’équilibre entre des actions de grande envergure portées par plusieurs unités d’affaires et des actions locales adaptées à la réalité d’un milieu en particulier.

Au total, 63 actions étaient suivies en 2024 : 24 initiatives et 39 actions particulières. De celles-ci, 83 % des actions particulières suivies en 2024 ont été complétées durant l’année.

Priorité 1 — Engagement

En 2030, la Ville de Montréal intègre de manière stratégique et transversale l’AU à tous ses processus, dans l’ensemble de ses champs de compétences.

Résultat attendu 1.1 — Gouvernance

La prise en compte de l’AU à la Ville de Montréal repose sur une gouvernance solide, décisionnelle et concertée soutenue par un engagement de l’ensemble des unités d’affaires, et des instances consultatives et décisionnelles.

Ce résultat attendu répond à l’obstacle suivant :

La progression de la Ville en AU est freinée par un engagement inégal des unités d’affaires, par l’intégration non systématique de l’AU dans leurs processus ainsi que par le manque de ressources allouées à la mise en œuvre des engagements et au suivi de la progression.

Tableau 1 : État d'avancement des actions réalisées en 2024 – Résultat 1.1

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.1 — Réviser le rôle et les responsabilités des actrices et acteurs municipaux associés à la progression en AU (initiative 1.1.1)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — 7 services et 8 arrondissements ont mis en œuvre 23 actions liées à la révision des rôles et des responsabilités associés à la progression en AU au sein de leurs unités d'affaires. Ceci a permis de faciliter la mobilisation des équipes et le partage des connaissances, mais aussi de responsabiliser les unités par rapport à leurs engagements sur les 9 résultats attendus du Plan AU 2024-2030.
a.2 — Définir la nouvelle gouvernance associée à l'AU à la Ville de Montréal	Direction générale, SDIS et BRDS	**Action réalisée** — En décembre 2024, il a été officiellement annoncé que la responsabilité du suivi des plans municipaux en AU serait transférée au Bureau de la commissaire à la lutte contre le racisme et aux discriminations systémiques (restructuré et renommé Bureau des commissaires) à partir de 2025. La mise en œuvre de cette nouvelle gouvernance, qui inclut un partage des rôles et responsabilités en lien avec l'AU entre les deux unités d'affaires ainsi que le recrutement de nouvelles ressources, se poursuivra en 2025.
a.3 — Définir un indice de conformité sur le suivi et la progression en AU	SDIS	**Action partiellement réalisée** — Un indice de conformité a été conçu afin de suivre l'engagement de l'ensemble des services, bureaux et arrondissements par rapport à l'élaboration et au suivi de leur plan de travail en AU. Pour 2024, l'élément mesuré est le nombre d'unités d'affaires qui se sont dotées d'un plan de travail en AU au cours de l'année.

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.4 — Nommer une personne gestionnaire point focal pour coordonner la démarche d'élaboration de plans de travail en AU 2024-2030	Toutes les unités d'affaires	**Action réalisée** — Une personne gestionnaire point focal (GPF) a été nommée dans chacune des unités d'affaires de la Ville. Le rôle des GPF en 2024 a été de coordonner la démarche d'élaboration du plan de travail en AU de leur unité, qui comprenait l'animation d'un atelier de sensibilisation ainsi que la mobilisation de leurs équipes afin de planifier des actions concrètes à réaliser avant 2030. En 2024, 40 unités d'affaires sur un total de 44 ont complété la démarche d'élaboration de leur plan de travail en AU. Les 4 unités d'affaires qui n'ont pas été en mesure de finaliser l'élaboration de leur plan de travail en 2024 seront accompagnées afin de le faire en 2025.
a.5 — Constituer un comité responsable du suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions en AU	CDN-NDG, LAS, PMR, EPLV, SGPMRS, SH, SIM et SUM	**Action réalisée** — Des comités responsables de la planification et du suivi de la mise en œuvre des actions en AU ont été mis en place dans les 8 services et arrondissements qui s'étaient engagés à le faire en 2024 ainsi que dans deux autres unités d'affaires. Ces comités sont en général composés de membres du personnel provenant de plusieurs divisions des unités d'affaires, ce qui permet une plus grande mobilisation et un meilleur partage des responsabilités par rapport au suivi des actions en AU.
a.6 — Se doter de procédures et de directives pour assurer la prise en compte de l'AU dans les processus de chaque unité d'affaires ainsi que des instances consultatives et décisionnelles (initiative 1.1.2)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — En 2024, 6 services et 9 arrondissements se sont dotés d'une vingtaine de procédures pour assurer la prise en compte de l'AU dans leurs processus. Une directive a notamment été émise par la direction générale pour que l'ensemble des unités d'affaires participent à l'exercice de planification des actions, nommée « Trousse AU 2030 », et s'engagent sur les 9 résultats attendus de la Vision AU 2030 par des actions concrètes.

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.7 — Mettre en place une procédure pour communiquer l'impact de travaux touchant les intersections avec la présence de feux sonores	SIRR	**Action réalisée** — La procédure mise en place permet de cerner les entraves au passage sécurisé des piétons aux intersections équipées de feux sonores lorsque celles-ci sont touchées par des travaux. Le SIRR communique avec un organisme qui travaille auprès des personnes ayant des limitations visuelles, et celui-ci émet des recommandations.
a.8 — Allouer les ressources nécessaires pour soutenir le suivi et la mise en œuvre des plans de travail en AU (initiative 1.1.3)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — 8 services et 6 arrondissements ont réalisé 21 actions en 2024 en lien avec cette initiative en 2024. Le rôle des parties prenantes internes à la Ville responsables de la planification, de la mise en œuvre et du suivi des actions en AU a notamment été renforcé.
a.9 — Créer un cadre et des outils de mesure des résultats et de suivi des réalisations en AU	SDIS et SPSPO	**Action réalisée** — Le cadre de mesure des résultats du Plan AU 2024-2030 a été mis sur pied en 2024. Il comprend 31 indicateurs de mesure de résultats qui permettront de mesurer la progression de la Ville vers l'atteinte des résultats attendus 2024-2030.

Résultat attendu 1.2 — Données

La Ville dispose des données liées à l'AU, aux besoins et problématiques qui y sont rattachés ainsi qu'aux solutions potentielles.

Ce résultat attendu répond à l'obstacle suivant :

La Ville manque de données liées aux besoins et caractéristiques de la population, au niveau d'accessibilité de ses espaces et services ainsi qu'aux solutions potentielles en AU.

Tableau 2 : État d'avancement des actions réalisées en 2024 – Résultat 1.2

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.10 — Recenser et mettre à jour les connaissances sur les obstacles à l'accessibilité pour la population et le personnel ainsi que leurs besoins (initiative 1.2.1)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — 6 services et 7 arrondissements ont mis en œuvre 17 actions visant à se doter de meilleures connaissances sur les obstacles à l'accessibilité vécus par la population et le personnel. Par exemple, certains arrondissements ont mis en place des initiatives permettant de récolter des plaintes et suggestions liées à l'AU, ou des données en lien avec la diversité capacitaire de leur population.
a.11 — Concevoir un sondage auprès de la population en matière d'AU	SDIS	**Action partiellement réalisée** — L'objectif de ce sondage est de connaître le niveau de satisfaction de la population montréalaise par rapport à l'accessibilité des services et infrastructures de la Ville ainsi que les principaux enjeux d'accessibilité rencontrés dans l'utilisation des services. Les données récoltées permettront d'obtenir des mesures de base pour certains des indicateurs de progression du Plan AU 2024-2030. Une ébauche du questionnaire de ce sondage a été rédigée en 2024, et le sondage sera lancé à la population en 2025.
a.12 — Évaluer et documenter l'accessibilité des lieux, programmes et services municipaux (initiative 1.2.2)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — 4 services et 11 arrondissements ont réalisé 26 actions pour évaluer et documenter l'accessibilité des lieux, programmes et services municipaux. En 2024, l'accessibilité d'au moins 21 bâtiments ou installations extérieures a été évaluée.

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.13 — Produire un plan consolidé composé d'actions correctives pour répondre aux recommandations du rapport d'audit sur l'accessibilité des bâtiments municipaux du Bureau du vérificateur général	DG, SDIS, SGPI, LAC, SLE, VSP	**Action réalisée** — Le Bureau du vérificateur général (BVG) a produit en 2024 un rapport d'audit de la performance en accessibilité des bâtiments de la Ville de Montréal ouverts au public. Celui-ci visait particulièrement 3 services et 3 arrondissements de la Ville. Pour répondre aux recommandations de ce rapport, les services et arrondissements concernés ont élaboré un plan d'actions correctives qui seront implantées d'ici à 2029.
a.14 — Déposer un diagnostic de l'offre en AU pour le parc du Mont-Royal	SGPMRS	**Action réalisée** — Le bilan est terminé et sert désormais de base pour les projets liés au parc du Mont-Royal.
a.15 — Développer de nouvelles connaissances sur les concepts et pratiques en AU grâce à des initiatives de recherche et de développement ainsi qu'à des projets pilotes (initiative 1.2.3)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — 5 services et 5 arrondissements ont réalisé 14 actions visant l'acquisition de nouvelles connaissances sur les concepts et pratiques en AU, notamment au moyen d'initiatives de recherche ainsi que des projets pilotes. Plusieurs arrondissements ont lancé des projets pilotes, dont la planification d'un projet pour les familles d'enfants neurodivergents à la Bibliothèque Père-Ambroise et une étude sur le potentiel piétonnier pour les personnes aînées dans CDN-NDG.

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.16 — Démarrer et coordonner un projet de recherche sur la délimitation tactile du corridor de marche dans les aménagements de plain-pied	SUM	**Action réalisée** — L'objectif de ce projet est d'explorer des solutions pour améliorer la délimitation tactile des corridors piétons extérieurs afin de garantir une meilleure accessibilité ainsi que la sécurité de l'ensemble des usagères et usagers de la rue. Une recherche documentaire a débuté en 2024, et le projet se poursuivra en 2025 par l'organisation d'ateliers de codesign avec des professionnels et des professionnelles en aménagement, des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles ainsi que des spécialistes en réadaptation.

Résultat attendu 1.3 — Compétences

Les compétences du personnel municipal et des personnes élues sont renforcées par la formation, le développement d'outils pratiques et la mise en commun d'expertises.

Ce résultat attendu répond à l'obstacle suivant :

Le personnel de la Ville manque de connaissances sur les concepts et pratiques liés à l'AU, et de compétences pour la mise en œuvre des pratiques en AU.

Tableau 3 : État d'avancement des actions réalisées en 2024 – Résultat 1.3

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.17 — Former le personnel municipal et les personnes élues aux concepts et pratiques liés à l'AU et au capacitisme (initiative 1.3.1)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — En 2024, 6 services et 9 arrondissements ont réalisé 24 actions liées à la formation pour sensibiliser le personnel municipal à l'AU et au capacitisme. Par exemple, le SRHC a offert des webinaires sur différents types de handicaps et des formations sur les enjeux liés à l'EDI. De plus, 15 unités d'affaires ont suivi des formations spécialisées sur l'accessibilité. Par ailleurs, le FDPAU a soutenu 22 projets visant à améliorer les compétences du personnel en AU, pour un total de plus de 240 000 $.

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.18 — Réviser les plans de formation du personnel pour y inclure l'AU	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — En 2024, l'AU a été intégrée au plan de formation de 3 services. Au Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), un plan de formation a été déployé pour toute personne responsable d'un projet financé par le Programme d'accessibilité universelle. De son côté, le SPVM collabore avec un organisme dans un projet visant l'accessibilité 24/7 lors d'interventions policières auprès des personnes sourdes ou malentendantes. Enfin, le SGPMRS a inclus des formations en AU et en ADS+ dans le plan de formation du personnel, avec des rappels annuels et une information systématique pour les nouvelles personnes employées.
a.19 — Concevoir une formation vidéo en ligne spécifique au Service du greffe (AU, capacitisme et accueil des personnes en situation de handicap)	SG	**Action réalisée** — La formation a été complétée et offerte au personnel du Service du greffe. Le document de présentation demeure accessible à toutes les personnes ayant assisté à la formation.
a.20 — Organiser des formations sur les aménagements piétonniers universellement accessibles	SUM	**Action réalisée** — Une formation sur les aménagements piétonniers accessibles a eu lieu au mois de novembre 2024, à laquelle 20 membres du personnel du SUM ont participé.

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.21 — Recenser, réviser et développer des outils pratiques en AU (initiative 1.3.2)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — En 2024, 7 services et 4 arrondissements ont recensé et développé des outils pratiques en AU. Au total, 18 actions ont été réalisées. Par exemple, le SDIS a rassemblé et diffusé une boîte à outils produits par la Ville et par des spécialistes de l'accessibilité. Le service d'EPLV a conçu des outils pour rendre ses activités et expositions accessibles à tout le monde. Le SUM a finalisé une liste de vérification sur l'aménagement des rues, afin d'aider les concepteurs et conceptrices à créer des espaces accessibles à toutes et à tous. D'autres services ont plutôt recensé les outils existants.
a.22 — Assurer le transfert d'expériences et d'expertises en AU au sein de la Ville (initiative 1.3.3)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — En 2024, 7 services et 6 arrondissements ont réalisé 25 actions de transfert d'expertises et d'expériences liées aux projets en AU. Différentes modalités de partage d'outils et d'expériences sont en place, que ce soit des communautés de pratique, une offre d'accompagnement en AU et en ADS+, ou des partenariats avec des organismes spécialisés en AU pour accompagner la mise en œuvre de projets.
a.23 — Participer à des communautés de pratique et à des événements thématiques portant sur l'AU	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — Des communautés de pratique, portant notamment sur la participation publique et l'ADS+, rassemblent des membres du personnel de plusieurs services et arrondissements. Ces rencontres permettent de partager des projets inspirants, des pratiques exemplaires et d'aborder régulièrement des enjeux liés à l'accessibilité.

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.24 — Diffuser une liste d'outils en AU auprès du personnel municipal	SDIS	**Action réalisée** — Un microsite interne consacré à l'AU a été lancé en février 2024. Il contient des vidéos de sensibilisation ainsi que divers outils permettant à l'ensemble des unités d'affaires de la Ville de prendre des engagements en AU et d'élaborer un plan de travail. Une boîte à outils en AU a été conçue et mise en ligne sur ce microsite en juin 2024. Celle-ci est évolutive et sera mise à jour régulièrement.
a.25 — Diffuser une liste de programmes financiers en lien avec l'AU auprès du personnel municipal	SDIS	**Action réalisée** — Une liste de programmes de financement en lien avec l'AU et s'adressant tant aux municipalités qu'aux organismes et aux particuliers a été dressée au printemps 2024. Cette liste est évolutive et sera mise à jour régulièrement. Le document a été mis en ligne sur le microsite consacré à l'AU en juin 2024.

Priorité 2 — Avancées

En 2030, les avancées en AU sont visibles sur tous les plans (communications, architecture, urbanisme, services et programmes).

Résultat attendu 2.1 — Information

La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, est informée de l'ensemble des opportunités, espaces et services offerts par la Ville.

Ce résultat attendu répond à l'obstacle suivant :

Le niveau d'accessibilité des infrastructures et des services municipaux n'est pas bien connu par les personnes ayant une limitation fonctionnelle, et certains documents et plateformes de diffusion de l'information ne sont pas accessibles.

Tableau 4 : État d'avancement des actions réalisées en 2024 – Résultat 2.1

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.26 — Améliorer l'accessibilité des services et des outils de communication et concevoir des formats diversifiés et adaptés de l'information municipale (initiative 2.1.1)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — 6 services et 11 arrondissements ont réalisé 35 actions pour améliorer l'accessibilité de leurs services et de leurs outils de communication. Parmi ces actions figurent la révision de sites Internet, l'élaboration de stratégies pour rejoindre les publics habituellement exclus, la diversification des formats de publication, l'amélioration de l'affichage, l'usage d'un langage clair ainsi que l'ajout de sous-titrage aux vidéos diffusées.
a.27 — Fournir à la population montréalaise en temps opportun l'information complète et à jour sur l'accessibilité des services, programmes et espaces municipaux (initiative 2.1.2)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — 4 services et 9 arrondissements ont réalisé 19 actions pour mieux informer la population du niveau d'accessibilité des installations municipales et des services offerts. Une mise à jour des informations sur l'accessibilité des lieux municipaux proposées sur le site Web de la Ville de Montréal a notamment été entreprise au cours de l'année.
a.28 — Réviser le contenu de la section « accessibilité » des fiches-lieux de montreal.ca	SDIS, SGPI et STI	**Action non réalisée** — Bien que certaines informations sur l'accessibilité des lieux municipaux aient été mises à jour en 2024, le projet de revoir la manière dont cette information est présentée n'a pas été réalisé en 2024, car d'autres travaux doivent le précéder.

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.29 — Diffuser l'offre d'activités destinées aux personnes ayant une limitation fonctionnelle, dans le cadre du Mois de l'accessibilité universelle	SC	**Action réalisée** — Le mois de l'accessibilité a lieu tous les ans en octobre dans les bibliothèques de la Ville. Plusieurs activités sont proposées, telles que des ateliers, des conférences et des expositions. Plusieurs de ces activités sont adaptées aux personnes ayant une limitation fonctionnelle. Le calendrier des activités a été diffusé sur les réseaux sociaux du réseau des bibliothèques ainsi que sur le site Web de la Ville de Montréal[24].

Résultat attendu 2.2 — Accès

L'accessibilité des bâtiments, des installations extérieures, des aménagements urbains, des programmes et des services est améliorée pour en permettre l'utilisation autonome et spontanée tout au long de l'année.

Ce résultat attendu répond à l'obstacle suivant :

Les infrastructures (bâtiments, parcs et espaces publics) et les services municipaux ne sont pas complètement accessibles, et ne permettent pas un accès et une utilisation autonome et spontanée tout au long de l'année.

[24] Pour plus de détails sur la programmation du mois de l'AU, consultez la page « Mois de l'accessibilité dans les bibliothèques » sur montreal.ca (https://montreal.ca/articles/mois-de-laccessibilite-dans-les-bibliotheques-20674#:~:text=D%C3%A9couvrez%20ce%20que%20vous%20proposent,er%20au%2031%20octobre%202024).

Tableau 5 : État d'avancement des actions réalisées en 2024 – Résultat 2.2

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.30 — Améliorer l'accessibilité des bâtiments municipaux, des installations extérieures et des aménagements urbains (initiative 2.2.1)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — En 2024, 7 services et 14 arrondissements ont réalisé 55 actions visant à améliorer l'accessibilité des bâtiments municipaux et des espaces publics. Des travaux, tels que la rénovation d'une entrée ou de toilettes, l'installation d'un ascenseur ou encore l'aménagement d'une rampe ont notamment été effectués sur des bâtiments municipaux et des espaces extérieurs.
a.31 — Réaliser des travaux visant à améliorer l'accessibilité d'infrastructures municipales	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — En 2024, ce sont 32 bâtiments et 31 espaces extérieurs et parcs qui ont fait l'objet de travaux en accessibilité.
a.32 — Réaliser un plan de salle afin d'améliorer l'accessibilité de la salle des Armoiries pour les assemblées publiques des commissions permanentes	SG	**Action réalisée** — Un plan de salle a été mis à la disposition des personnes organisant des activités de consultation publique dans la salle des Armoiries.
a.33 — Aménager de manière proactive des débarcadères et des places de stationnement pour personnes handicapées à proximité des lieux fréquentés	PMR	**Action réalisée** — En 2024, les débarcadères pour les personnes à mobilité réduite ont été agrandis à 7,2 mètres sur tout le territoire de l'arrondissement PMR afin d'assurer une meilleure accessibilité ainsi qu'un déneigement en priorité.

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.34 — Optimiser l'accessibilité des programmes et des services (initiative 2.2.2)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — En 2024, 3 services et 8 arrondissements ont réalisé 26 actions pour optimiser l'accessibilité de leurs programmes et services. À titre d'exemples, des trousses sensorielles ont été mises à disposition dans les 5 musées d'Espace pour la vie, et un projet pilote d'après-midis adaptés a été lancé au Planétarium.
a.35 — Planifier les étapes de mise en œuvre du système de rediffusion pour les personnes malentendantes dans la salle de spectacle de la Maison de la culture	LAC	**Action réalisée** — Une évaluation de l'accessibilité auditive de la Maison de la culture de l'arrondissement de Lachine a été réalisée et a donné lieu à des recommandations. Les étapes de mise en œuvre du système d'aide à l'audition ont ensuite été établies, et les équipements ont été testés. Le projet se poursuivra en 2025.
a.36 — Bonifier l'offre de services adaptés par la mise sur pied d'activités et le soutien aux organismes spécialisés (initiative 2.2.3)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — 3 services et 9 arrondissements ont bonifié leur offre de services adaptés. Plus de 21 actions ont été réalisées, incluant l'offre de matériels et d'activités adaptés pour des enfants ayant des besoins particuliers ainsi que des expositions d'œuvres réalisées par des personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.37 — Intégrer des projets pilotes en AU dans les Maisons de la culture (programmation régulière, médiation culturelle, résidence)	ANJ et LAC	**Action réalisée** — À l'arrondissement de Lachine, 2 projets d'expositions abordant des enjeux d'accessibilité ont été présentés en 2024 : « Accalmir », une exposition présentant des véhicules qui accomplissent une succession de mouvements évoquant les manies ritualisées des personnes ayant un trouble obsessionnel compulsif (TOC) ainsi que « Braille — L'art au-delà du visuel », une exposition d'art faisant le pont entre les publics voyant et non voyant à travers l'intégration du braille et d'autres éléments tactiles. De son côté, l'arrondissement d'Anjou a mis en place le projet d'inclusion inversée « Biblio pour tous. ». Le concept d'inclusion inversée réfère à des activités qui sont pensées pour prendre en compte les besoins particuliers de différents groupes de personnes ayant des limitations fonctionnelles, mais qui sont également ouvertes à l'ensemble de la population.
a.38 — Formaliser l'offre de services accessibles et promouvoir cette dernière auprès des groupes spécialisés concernés	SGPMRS	**Action non réalisée** — Ce projet a été reporté à l'été 2025 en raison d'enjeux d'approvisionnement des équipements.

Résultat attendu 2.3 — Sécurité

La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, se sent en tout temps en sécurité physique et psychologique.

Ce résultat attendu répond à l'obstacle suivant :

La diversité capacitaire de la population et du personnel municipal n'est pas toujours prise en compte dans les mesures visant la sécurité de l'espace public.

Tableau 6 : État d'avancement des actions réalisées en 2024 – Résultat 2.3

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.39 — Assurer la prise en compte de l'AU et de la diversité capacitaire de la population dans les stratégies et pratiques de prévention, d'intervention et de gestion des risques (initiative 2.3.1)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — 2 services et 3 arrondissements ont réalisé 5 actions pour assurer la prise en compte de l'AU et de la diversité capacitaire dans les stratégies et pratiques de prévention, d'intervention et de gestion des risques.
a.40 — Mettre en place une procédure adaptée pour la fouille des personnes en situation de handicap lors des activités publiques à l'hôtel de ville	SGPI	**Action réalisée** — Depuis 2024, un détecteur de métal a été installé aux entrées de l'hôtel de ville de Montréal. Le personnel de sécurité a reçu une formation afin d'adapter les procédures de fouille aux besoins des personnes en situation de handicap. Cette formation a été organisée en collaboration avec un organisme spécialisé en accessibilité universelle. Elle est systématiquement donnée au personnel de sécurité qui entre en poste à l'hôtel de ville.
a.41 — Mettre en place des initiatives ciblant les enjeux de sécurité vécus par les personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire (initiative 2.3.2)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — 1 service et 3 arrondissements ont réalisé 8 actions ciblant les enjeux de sécurité vécus par les personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire. Par exemple, EPLV a mis en place une tournée des stationnements par l'équipe de la régie afin d'assurer une circulation fluide pour les transports adaptés ainsi que l'accès des visiteuses et visiteurs à mobilité réduite.

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.42 — Assurer des déplacements sécuritaires dans l'espace public en tout temps, par la prise en compte de l'AU dans la gestion des chantiers, dans l'aménagement des voies piétonnes et des pistes cyclables, et dans la prestation des services de déneigement et de collecte des ordures, des résidus alimentaires et des matières recyclables (initiative 2.3.3)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — 3 services et 10 arrondissements ont réalisé 16 actions pour assurer des déplacements sécuritaires dans l'espace public en tout temps. Par exemple, le SA a mis en place un plan d'évacuation qui tient compte des enjeux en AU, tandis que les arrondissements AC, CDN-NDG et VSP ont respectivement sécurisé les abords des écoles et des centres de la petite enfance (CPE), cartographié les zones piétonnes à risque et conçu des plans d'accès pour la Maison de la culture de Parc-Extension pour les personnes vivant avec une déficience visuelle.
a.43 — Faire annuellement un relevé des passages piétonniers, des chemins de parc et des trottoirs	CDN-NDG	**Action réalisée** — Pour cerner les enjeux de sécurité des chemins de parcs et des trottoirs, l'arrondissement a réalisé des évaluations. Les interventions sont ensuite priorisées en prenant en compte les requêtes de la population. Ce travail est en continu et se poursuit dans le temps.

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.44 — Modifier le règlement sur l'occupation du domaine public afin d'obliger l'aménagement de détours accessibles universellement lors de chantiers	MHM	**Action réalisée** — Le nouveau règlement sur l'occupation du domaine public a été adopté par le conseil d'arrondissement en juillet 2024. L'article suivant a été ajouté : « 33.5 Le ou la titulaire d'un permis d'occupation du domaine public doit, dans le cas d'une occupation qui nécessite l'aménagement d'un détour pour les piétons, aménager le détour afin d'en assurer l'accessibilité universelle. Notamment, le détour doit pouvoir être emprunté de manière sécuritaire par toute personne ayant des limitations fonctionnelles, y compris celles utilisant un moyen pour pallier leur handicap, tel qu'un fauteuil roulant ou un fauteuil électrique. »
a.45 — Diffuser la *Liste de vérification en accessibilité universelle pour les aménagements de rues* auprès du SUM, des arrondissements et des partenaires externes	SUM	**Action réalisée** — La *Liste de vérification en accessibilité universelle pour les aménagements de rue* s'adresse aux concepteurs et conceptrices d'espaces et tient compte des grands principes d'aménagement d'une rue universellement accessible. Elle est disponible sur un microsite créé par le SUM et qui rassemble des guides et des lignes directrices en matière d'aménagement des rues. En 2024, la liste a été diffusée aux membres du personnel du SUM ainsi qu'aux arrondissements de la Ville et à des organismes partenaires.
a.46 — Octroyer des contrats distincts pour le déneigement des débarcadères pour les personnes à mobilité réduite	SCAEC	**Action réalisée** — Des contrats ont été octroyés par le SCAEC pour le déneigement de 90 % des débarcadères de la Ville jugés conformes (363 sur 401 débarcadères). Les autres débarcadères ont fait l'objet d'ententes distinctes avec les arrondissements concernés pour faciliter leur prise en charge.

Priorité 3 — Leadership

En 2030, la Ville de Montréal assume son rôle de leader : elle promeut l'AU et lutte contre le capacitisme au sein de son organisation et sur le territoire montréalais.

Résultat attendu 3.1 — Influence

La Ville de Montréal développe la prise de conscience et le passage à l'action par la promotion de l'AU, la concertation et le rehaussement des exigences auprès de ses partenaires.

Ce résultat attendu répond à l'obstacle suivant :

Des manquements sont observés sur les plans de la conscientisation de la population aux enjeux d'AU et de capacitisme, des exigences en AU dans la réglementation et la gestion contractuelle ainsi que de l'accompagnement offert aux acteurs et actrices du territoire montréalais.

Tableau 7 : État d'avancement des actions réalisées en 2024 – Résultat 3.1

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.47 — Conscientiser les partenaires institutionnels, économiques et communautaires ainsi que la population aux enjeux d'AU et de capacitisme (initiative 3.1.1)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — 4 services et 9 arrondissements ont réalisé 16 actions pour conscientiser les partenaires institutionnels, économiques et communautaires ainsi que la population aux enjeux d'AU et de capacitisme. Par exemple, la Ville a lancé une importante campagne de sensibilisation en matière de respect et de civilité au travail. Plusieurs arrondissements ont aussi intégré des actions de sensibilisation dans leur programmation culturelle et auprès des commerçantes et commerçants.

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.48 — Réaliser des ateliers de conscientisation auprès des gestionnaires de l'ensemble des unités d'affaires	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — Dans leur rôle de coordination de la démarche d'élaboration du plan de travail en AU, les gestionnaires points focaux de 40 unités d'affaires ont animé un atelier de conscientisation auprès de leurs collègues. Ces ateliers visaient à sensibiliser les équipes et à ce que celles-ci s'engagent par rapport aux 9 résultats attendus de la Vision AU 2030.
a.49 — Mener une activité de sensibilisation à l'AU au sein du service	SPSPO et SH	**Action réalisée** — Des activités de sensibilisation à l'AU ont été organisées par les deux services dans le cadre d'un lac-à-l'épaule et d'une journée de conférences et d'ateliers de travail.
a.50 — Rehausser les exigences en AU dans la réglementation municipale et la gestion des contrats, puis en assurer la mise en œuvre (initiative 3.1.2)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — 3 services et 8 arrondissements ont réalisé 12 actions pour rehausser les exigences en AU dans la réglementation, les appels d'offres et les contrats. Par exemple, des critères d'accessibilité universelle ont été intégrés aux appels d'offres en lien avec la programmation de la Biosphère et du Biodôme. De plus, le SGPMRS effectue des rappels réguliers durant les chantiers afin d'assurer le respect des clauses en AU.
a.51 — Intégrer l'AU dans les appels d'offres et contrats	CDN-NDG, MHM, OUTR, SLE et VM	**Action réalisée** — Les 5 arrondissements concernés par cette action ont travaillé pour que l'AU soit davantage intégrée dans les appels d'offres et les contrats, en particulier dans les contrats de rénovation et de construction. Les travaux se poursuivront en 2025.

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.52 — Produire un rapport d'activités en vue du futur guide de pratiques exemplaires qui concilie le design universel et la transition écologique	RPP	**Action réalisée** — Ce projet vise à proposer des solutions innovantes pour concilier la transition écologique et l'accessibilité universelle dans l'aménagement des espaces publics de Montréal. Les solutions proposées sont tirées d'ateliers de codéveloppement tenus avec des membres du personnel de l'arrondissement RPP. Le rapport produit aborde les enjeux de gestion des eaux pluviales, de maintien de la biodiversité, de gestion de la chaleur et du cycle de vie des matériaux dans les aires de jeux.
a.53 — Accompagner les acteurs et actrices du territoire montréalais dans la mise en application de l'AU, à travers du soutien financier, la mise en commun d'expertises et des actions de concertation touchant divers secteurs (commerce, logement, transport, etc.) (initiative 3.1.3)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — 3 services et 5 arrondissements ont réalisé 11 actions d'accompagnement pour les acteurs et actrices du territoire montréalais dans l'intégration de l'AU. Les projets touchent divers secteurs, tels que les commerces, le logement et le transport.
a.54 — Octroyer des subventions dans le cadre du Programme d'aide à domicile (PAD) pour la réalisation de travaux d'adaptation pour le logement	SH	**Action réalisée** — En 2024, 210 logements ont été adaptés aux besoins de leurs occupants et de leurs occupantes dans le cadre du Programme d'aide à domicile (PAD). Ces adaptations ont été financées à hauteur de 7,8 M$.

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.55 — Réviser le Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) afin de permettre le financement de plus de projets de travaux d'accessibilité universelle des commerces	SDÉ	**Action réalisée** — Des modifications ont été apportées au règlement sur le PAAC et sont entrées en vigueur en novembre 2024. Les principales modifications sont les suivantes : • Financement des travaux jusqu'à 40 000 $, ce qui représente une augmentation de 25 000 $; • Élargissement des travaux admissibles ; • Retrait de certaines conditions contraignantes pour faciliter le processus de demande d'aide ; • Prolongation des délais accordés pour terminer les travaux, qui passent de 12 à 18 mois.

Résultat attendu 3.2 — Représentation

La Ville de Montréal représente la diversité capacitaire au sein du personnel municipal et de son administration, et propose un environnement de travail inclusif et un accès équitable aux opportunités de développement professionnel.

Ce résultat attendu répond à l'obstacle suivant :

Les processus d'embauche, d'intégration et de maintien en emploi ainsi que l'accès aux promotions ne sont pas adaptés aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire.

Tableau 8 : État d'avancement des actions réalisées en 2024 – Résultat 3.2

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.56 — Augmenter la proportion de personnes ayant une limitation fonctionnelle qui occupent des postes et fonctions dans l'écosystème de la Ville (initiative 3.2.1)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — 2 services et 7 arrondissements ont réalisé 12 actions pour favoriser l'embauche et l'inclusion des personnes ayant une limitation fonctionnelle au sein du personnel municipal. Des partenariats avec des organismes spécialisés ont notamment permis d'offrir des stages et ont mené à des embauches de personnes ayant une limitation fonctionnelle.
a.57 — Offrir des stages d'intégration à des adultes vivant avec une déficience intellectuelle, en collaboration avec un centre d'éducation	LAC	**Action réalisée** — En collaboration avec un centre de formation des adultes de l'arrondissement, un stage a été offert à un groupe de 3 personnes ayant une déficience intellectuelle au printemps 2024. À l'automne, un autre stage a été offert à une personne.
a.58 — Promouvoir les emplois de l'arrondissement auprès des candidates et candidats issus de la diversité dans les foires d'emploi	MHM	**Action réalisée** — L'arrondissement a participé à 2 événements au cours desquels il a fait la promotion des postes au sein de l'arrondissement auprès de différents groupes de personnes, soit la semaine de la fierté et la fête d'arrondissement.

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.59 — Développer un milieu de travail inclusif, et assurer le maintien et la progression en emploi des personnes ayant une limitation fonctionnelle (initiative 3.2.2)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — 6 services et 9 arrondissements ont réalisé 19 actions pour rendre le milieu de travail plus inclusif, puis assurer le maintien et la progression en emploi des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Une consultante a été engagée au SRHC pour soutenir les gestionnaires et les personnes en situation de handicap. Plusieurs services et arrondissements ont aussi adapté leurs espaces de travail pour mieux répondre aux besoins du personnel, notamment en éliminant des obstacles à la mobilité. L'arrondissement CDN-NDG a établi des partenariats pour offrir la traduction en LSQ lors de certaines rencontres. Enfin, SLE et VM ont offert des formations sur les partis pris en recrutement pour favoriser des pratiques d'embauche équitables.
a.60 — Mettre en œuvre son plan local Équité, diversité, inclusion en emploi (EDI)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — Trois arrondissements ont adopté un plan en équité, diversité et inclusion en 2024, portant à 15 le nombre d'unités ayant un tel plan en vigueur et qui inclut des mesures en accessibilité universelle.

Résultat attendu 3.3 — Participation

Les personnes en situation de handicap participent à la prise de décisions et à l'amélioration des pratiques municipales en AU.

Ce résultat attendu répond à l'obstacle suivant :

Certaines activités de participation citoyenne ne sont pas accessibles aux personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire.

Tableau 9 : État d'avancement des actions réalisées en 2024 – Résultat 3.3

Actions	Unités responsables	Avancement et détail des réalisations en 2024
a.61 — Rendre compte à la population montréalaise des avancées municipales et des défis rencontrés par la Ville dans sa mise en œuvre de l'AU (initiative 3.3.1)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — 1 service et 3 arrondissements ont réalisé 4 actions pour rendre compte des avancées municipales et des défis rencontrés par la Ville dans sa mise en œuvre de l'AU. Par exemple, le SCAEC a intégré les constats d'inspections liés à l'AU dans le bilan annuel de l'Escouade Mobilité.
a.62 — Rehausser la participation des personnes ayant une limitation fonctionnelle dans les instances et activités de démocratie municipale (initiative 3.3.2)	Toutes les unités d'affaires	**Action en continu** — 4 services et 7 arrondissements ont réalisé 18 mesures pour favoriser la participation des personnes ayant une limitation fonctionnelle dans la vie démocratique municipale. Cela inclut des aménagements comme des haltes-garderies, des priorités de prise de parole et des moyens variés pour participer. L'arrondissement MHM a aussi créé un guide pour rendre la participation publique plus inclusive.
a.63 — Diffuser auprès du personnel municipal le message vidéo enregistré par des personnes ayant des différences capacitaires, dans le cadre des ateliers de conscientisation des gestionnaires	Toutes les unités d'affaires	**Action réalisée** — Un message vidéo filmé dans le cadre d'ateliers citoyens en 2023 a été diffusé aux gestionnaires municipaux des services, bureaux et arrondissements de la Ville durant les ateliers de la « Trousse AU 2030 ». L'objectif était de donner un sens aux priorités 2024-2030, à partir des témoignages de personnes vivant des situations de handicap et de leurs aspirations pour une ville plus accessible en 2030.

Annexe 2 — Liste des actions suivies en 2025

Les pages qui suivent contiennent la liste des actions qui seront suivies en 2025. Ces actions proviennent des plans de travail élaborés en 2024 et mis à jour régulièrement par l'ensemble des services, bureaux et arrondissements de la Ville de Montréal. Cette liste d'actions est organisée selon les priorités du Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030.

Choix des actions

L'objectif de cette liste est d'illustrer concrètement les moyens mis en œuvre pour atteindre les résultats attendus d'ici à 2030.

Les 5 critères suivants ont guidé le choix des actions particulières suivies en 2025 :

- La présence, pour chaque résultat attendu, d'au minimum une initiative portée par plusieurs unités d'affaires et d'une action locale adaptée à la réalité d'un milieu en particulier ;
- Une proportion plus grande en 2025 des actions s'inscrivant dans la priorité 1 du Plan AU 2024-2030 (gouvernance, données, compétences), car l'atteinte des résultats attendus en lien avec cette priorité permettra d'établir une base solide à partir de laquelle la Ville pourra ensuite améliorer ses pratiques en AU ;
- L'année de la réalisation ou de début de l'action (2025) ;
- La cohérence entre l'action et le résultat attendu ;
- Le suivi des actions qui faisaient partie de la liste d'actions suivies en 2024 et qui n'ont pas été complétées.

Suivi des actions

Cette liste d'actions servira de base pour la réalisation du bilan en AU 2025. En plus du suivi de ces actions particulières, d'autres exemples de réalisations seront également inscrits dans le bilan pour illustrer la grande variété de projets réalisés par les unités d'affaires de la Ville en AU.

Le suivi de ces actions s'ajoutera au suivi d'une série d'indicateurs qui permettront d'ici à 2030 d'apprécier les avancées vers l'atteinte des 9 résultats attendus et des 3 priorités 2024-2030 en AU.

Priorité 1 — Engagement

En 2030, la Ville de Montréal intègre de manière stratégique et transversale l'AU à tous ses processus, dans l'ensemble de ses champs de compétences.

Résultat attendu 1.1 — Gouvernance

La prise en compte de l'AU à la Ville de Montréal repose sur une gouvernance solide, décisionnelle et concertée soutenue par un engagement de l'ensemble des unités d'affaires, et des instances consultatives et décisionnelles.

Tableau 10 : Actions suivies en 2025 – Résultat 1.1

N°	Actions suivies en 2025*	Échéancier	Unités responsables
a.1	Réviser le rôle et les responsabilités des actrices et acteurs municipaux associés à la progression en AU*	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.2	Transférer le suivi du Plan AU 2024-2030 à la direction générale, sous la responsabilité d'une ou un commissaire à la lutte au racisme, au capacitisme et aux discriminations systémiques	2025	SDIS, Bureau des commissaires
a.3	Constituer un comité responsable du suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions en AU au sein de l'unité d'affaires	2025	LAS, PMR, SEAU, SG, SIM, SLA, SRHC, SUM, VSP
a.4	Réviser les critères d'aménagement et la procédure permettant aux citoyennes et citoyens d'obtenir un débarcadère pour personnes handicapées	2025-2026	SUM, SDIS, SCAEC, arrondissements
a.5	Élaborer une directive pour l'application des critères AU lors de travaux sur les immeubles dans lesquels la Ville offre des services à la population	2025-2026	SGPI

* Les actions marquées d'un astérisque (*) sont des initiatives, soit des groupes d'actions qui sont menées par plusieurs unités d'affaires en continu et le seront jusqu'en 2030. Des précisions sur ce qui aura été réalisé au cours de l'année seront données dans le bilan annuel en AU.

Nº	Actions suivies en 2025*	Échéancier	Unités responsables
a.6	Se doter de procédures et de directives pour assurer la prise en compte de l'AU dans les processus de chaque unité d'affaires ainsi que des instances consultatives et décisionnelles*	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.7	Produire et diffuser une politique d'accessibilité universelle des services numériques de la Ville	2025-2026	STI
a.8	Intégrer l'AU dans les directives et comptes rendus des comités consultatifs d'urbanisme (CCU)	2025	PMR
a.9	Allouer les ressources nécessaires pour soutenir le suivi et la mise en œuvre des plans de travail en AU*	En continu	Toutes les unités d'affaires

Résultat attendu 1.2 — Données

La Ville dispose des données liées à l'AU, aux besoins et problématiques qui y sont rattachés ainsi qu'aux solutions potentielles.

Tableau 11 : Actions suivies en 2025 – Résultat 1.2

Nº	Actions suivies en 2025*	Échéancier	Unités responsables
a.10	Recenser et mettre à jour les connaissances sur les obstacles à l'accessibilité pour la population et le personnel ainsi que leurs besoins*	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.11	Concevoir et administrer des sondages et consultations auprès de la population concernant les enjeux, les besoins et la satisfaction quant à l'accessibilité des services et espaces municipaux	2024-2025	Bureau des commissaires, SDIS, EPLV
a.12	Coordonner un projet de recherche sur la délimitation tactile du corridor de marche dans les aménagements de plain-pied	2024-2025	SUM

* Les actions marquées d'un astérisque (*) sont des initiatives, soit des groupes d'actions qui sont menées par plusieurs unités d'affaires en continu et le seront jusqu'en 2030. Des précisions sur ce qui aura été réalisé au cours de l'année seront données dans le bilan annuel en AU.

Nº	Actions suivies en 2025*	Échéancier	Unités responsables
a.13	Évaluer et documenter l'accessibilité des lieux, programmes et services municipaux*	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.14	Effectuer les audits en AU, en priorisant les bâtiments desservant des services aux citoyens et aux citoyennes	En continu	SGPI
a.15	Évaluer l'AU de trois intersections protégées le long de l'avenue Christophe-Colomb pour mesurer l'impact des nouveaux aménagements sur la mobilité des personnes avec limitations fonctionnelles	2025-2026	SUM
a.16	Évaluer l'AU lors des grands événements et mettre en place les mesures correctives	2025	ANJ
a.17	Développer de nouvelles connaissances sur les concepts et pratiques en AU par des initiatives de recherche et de développement ainsi que des projets pilotes*	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.18	Réaliser un projet pilote de BIXI adapté aux fauteuils roulants au parc du Mont-Royal, incluant la mise en place d'un parcours accessible	2025-2026	SGPMRS, SUM

Résultat attendu 1.3 — Compétences

Les compétences du personnel municipal et des personnes élues sont renforcées par la formation, le développement d'outils pratiques et la mise en commun d'expertises.

Tableau 12 : Actions suivies en 2025 – Résultat 1.3

Nº	Actions suivies en 2025*	Échéancier	Unités responsables
a.19	Former le personnel municipal et les personnes élues aux concepts et pratiques liés à l'AU et au capacitisme*	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.20	Établir un budget affecté à l'innovation en accessibilité universelle	2025-2026	SDIS

* Les actions marquées d'un astérisque (*) sont des initiatives, soit des groupes d'actions qui sont menées par plusieurs unités d'affaires en continu et le seront jusqu'en 2030. Des précisions sur ce qui aura été réalisé au cours de l'année seront données dans le bilan annuel en AU.

Nº	Actions suivies en 2025*	Échéancier	Unités responsables
a.21	Coconstruire des processus, pratiques et solutions d'adaptation climatique inclusive avec le milieu universitaire	2025-2027	BTÉR
a.22	Recenser, réviser et développer des outils pratiques en AU*	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.23	Accompagner les services et arrondissements à travers une offre de services-conseils en AU et ADS+	En continu	SDIS
a.24	Concevoir et lancer un parcours de formation en AU pour le personnel de la Ville	2025-2026	SDIS, SRHC, PMR, OUT, SG, Bureau des commissaires
a.25	Former le personnel municipal à l'accessibilité des communications	2025	CDN-NDG, SDÉ, SH, SA, MN, SRHC
a.26	Assurer le transfert d'expériences et d'expertises en AU au sein de la Ville*	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.27	Diffuser aux arrondissements et autres unités d'affaires de la Ville le *Guide d'aide à la décision pour la conception d'aires de jeux inclusives, résilientes et innovantes*, rédigé pour le personnel municipal	2025	SGPMRS

Priorité 2 — Avancées

En 2030, les avancées en AU sont visibles sur tous les plans (communications, architecture, urbanisme, services et programmes).

Résultat attendu 2.1 — Information

La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, est informée de l'ensemble des opportunités, espaces et services offerts par la Ville.

Tableau 13 : Actions suivies en 2025 – Résultat 2.1

N°	Actions suivies en 2025*	Échéancier	Unités responsables
a.28	Améliorer l'accessibilité des services et des outils de communication et concevoir des formats diversifiés et adaptés de l'information municipale*	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.29	Dresser un tableau de pictogrammes reliés à l'utilisation des bibliothèques, puis le fournir au réseau	2025	SC
a.30	Ajouter une voie de service et de communication pour améliorer l'accessibilité au service du 311	2025	SCAEC
a.31	Créer une section « Mon Espace pour la vie accessible » sur le Web pour aider la planification des visites et diffuser les outils offerts	2025	EPLV
a.32	Fournir à la population montréalaise en temps opportun l'information complète et à jour sur l'accessibilité des services, programmes et espaces municipaux*	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.33	Réviser le contenu de la section « accessibilité » des fiches-lieux de montreal.ca	2025	SDIS, SGPI, STI

* Les actions marquées d'un astérisque (*) sont des initiatives, soit des groupes d'actions qui sont menées par plusieurs unités d'affaires en continu et le seront jusqu'en 2030. Des précisions sur ce qui aura été réalisé au cours de l'année seront données dans le bilan annuel en AU.

Résultat attendu 2.2 — Accès

L'accessibilité des bâtiments, des installations extérieures, des aménagements urbains, des programmes et des services est améliorée pour en permettre l'utilisation autonome et spontanée tout au long de l'année.

Tableau 14 : Actions suivies en 2025 – Résultat 2.2

N°	Actions suivies en 2025*	Échéancier	Unités responsables
a.34	Améliorer l'accessibilité des bâtiments municipaux, des installations extérieures et des aménagements urbains*	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.35	Réaliser un plan pour l'accueil du public ayant une limitation fonctionnelle au balcon de la salle du Conseil	2025	SG
a.36	Réaliser un plan de salle pour l'accueil et l'inscription du public lors des périodes de questions du public aux instances	2025	SG
a.37	Optimiser l'accessibilité des programmes et des services*	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.38	Faire le lancement d'une offre d'après-midis adaptés au Planétarium et en faire la promotion	2025	EPLV
a.39	Produire des cartes avec pictogrammes universels pour les 5 musées d'Espace pour la vie, disponibles sur le site Web et à télécharger en amont de la visite	2025-2027	EPLV
a.40	Bonifier l'offre de services adaptés par la mise sur pied d'activités et le soutien aux organismes spécialisés*	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.41	Soutenir financière les organismes dans le cadre du nouveau programme Accès Loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM)	2025	SDIS
a.42	Concevoir un nouveau projet d'offre de services adaptés en sports et loisirs	2025	PMR

* Les actions marquées d'un astérisque (*) sont des initiatives, soit des groupes d'actions qui sont menées par plusieurs unités d'affaires en continu et le seront jusqu'en 2030. Des précisions sur ce qui aura été réalisé au cours de l'année seront données dans le bilan annuel en AU.

Résultat attendu 2.3 — Sécurité

La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, se sent en tout temps en sécurité physique et psychologique.

Tableau 15 : Actions suivies en 2025 – Résultat 2.3

N°	Actions suivies en 2025*	Échéancier	Unités responsables
a.43	Assurer la prise en compte de l'AU et de la diversité capacitaire de la population dans les stratégies et pratiques de prévention, d'intervention et de gestion des risques*	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.44	Élaborer un plan en accessibilité universelle pour les haltes-chaleurs d'urgence et refuges gérés par la Ville de Montréal (p. ex. : Lucien-Saulnier) en vue de l'hiver 2025-2026	2025	SDIS
a.45	Mettre en place des initiatives ciblant les enjeux de sécurité vécus par les personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire*	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.46	Assurer des déplacements sécuritaires dans l'espace public en tout temps, par la prise en compte de l'AU dans la gestion des chantiers, dans l'aménagement des voies piétonnes et des pistes cyclables, et dans la prestation des services de déneigement et de collecte des ordures, des résidus alimentaires et des matières recyclables*	En continu	Toutes les unités d'affaires

* Les actions marquées d'un astérisque (*) sont des initiatives, soit des groupes d'actions qui sont menées par plusieurs unités d'affaires en continu et le seront jusqu'en 2030. Des précisions sur ce qui aura été réalisé au cours de l'année seront données dans le bilan annuel en AU.

Priorité 3 — Leadership

En 2030, la Ville de Montréal assume son rôle de leader : elle promeut l'AU et lutte contre le capacitisme au sein de son organisation et sur le territoire montréalais.

Résultat attendu 3.1 — Influence

La Ville de Montréal développe la prise de conscience et le passage à l'action par la promotion de l'AU, la concertation et le rehaussement des exigences auprès de ses partenaires.

Tableau 16 : Actions suivies en 2025 – Résultat 3.1

N°	Actions suivies en 2025*	Échéancier	Unités responsables
a.47	Conscientiser les partenaires institutionnels, économiques et communautaires ainsi que la population aux enjeux d'AU et de capacitisme*	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.48	Établir une stratégie de lutte contre le capacitisme pour agir au sein de la Ville de Montréal et sur le territoire montréalais	2025-2026	Bureau des commissaires
a.49	Organiser des activités pour diffuser auprès des arrondissements et des développeurs de projets hors marché (organismes sans but lucratif d'habitation, coopératives d'habitation, groupes de ressources techniques) les leviers et pratiques en AU dans le domaine de la construction résidentielle	2025-2026	SH
a.50	Organiser des activités de sensibilisation à la neurodiversité chez les enfants et les services proposés en bibliothèque, à l'intention du personnel municipal et du grand public	2025	VM
a.51	Rehausser les exigences en AU dans la réglementation municipale et la gestion des contrats, puis en assurer la mise en œuvre*	En continu	Toutes les unités d'affaires

* Les actions marquées d'un astérisque (*) sont des initiatives, soit des groupes d'actions qui sont menées par plusieurs unités d'affaires en continu et le seront jusqu'en 2030. Des précisions sur ce qui aura été réalisé au cours de l'année seront données dans le bilan annuel en AU.

Nº	Actions suivies en 2025*	Échéancier	Unités responsables
a.52	Réaliser un bilan de l'application du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement en matière d'AU	2025-2026	SUM
a.53	Modifier le règlement sur l'occupation du domaine public afin d'améliorer l'accessibilité universelle des terrasses	2025	MHM, AC
a.54	Accompagner les acteurs et actrices du territoire montréalais dans la mise en application de l'AU, à travers du soutien financier, la mise en commun d'expertises et des actions de concertation touchant divers secteurs (commerce, logement, transport, etc.)*	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.55	Financer des travaux pour améliorer l'accessibilité des petits bâtiments privés dans lesquels des biens et services sont offerts à la population	2025	SDÉ

Résultat attendu 3.2 — Représentation

La Ville de Montréal représente la diversité capacitaire au sein du personnel municipal et de son administration, et propose un environnement de travail inclusif et un accès équitable aux opportunités de développement professionnel.

Tableau 17 : Actions suivies en 2025 – Résultat 3.2

Nº	Actions suivies en 2025*	Échéancier	Unités responsables
a.56	Augmenter la proportion de personnes ayant une limitation fonctionnelle qui occupent des postes et fonctions dans l'écosystème de la Ville*	En continu	Toutes les unités d'affaires

* Les actions marquées d'un astérisque (*) sont des initiatives, soit des groupes d'actions qui sont menées par plusieurs unités d'affaires en continu et le seront jusqu'en 2030. Des précisions sur ce qui aura été réalisé au cours de l'année seront données dans le bilan annuel en AU.

Nº	Actions suivies en 2025*	Échéancier	Unités responsables
a.57	Développer un milieu de travail inclusif, et assurer le maintien et la progression en emploi des personnes ayant une limitation fonctionnelle*	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.58	Réaliser des actions de sensibilisation auprès du personnel et des gestionnaires concernant le respect de la diversité capacitaire et l'accessibilité en emploi	2025	SIM, RPP, SRHC

Résultat attendu 3.3 — Sécurité

Les personnes en situation de handicap participent à la prise de décisions et à l'amélioration des pratiques municipales en AU.

Tableau 18 : Actions suivies en 2025 – Résultat 3.3

Nº	Actions suivies en 2025*	Échéancier	Unités responsables
a.59	Rendre compte à la population montréalaise des avancées municipales et des défis rencontrés par la Ville dans sa mise en œuvre de l'AU*	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.60	Faire état de l'AU des services numériques offerts à la population et intégrer un rapport d'évolution au site montreal.ca	2025-2026	STI
a.61	Rehausser la participation des personnes ayant une limitation fonctionnelle dans les instances et activités de démocratie municipale*	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.62	Développer et diffuser des outils pour favoriser l'accessibilité des élections municipales	2025	SG

* Les actions marquées d'un astérisque (*) sont des initiatives, soit des groupes d'actions qui sont menées par plusieurs unités d'affaires en continu et le seront jusqu'en 2030. Des précisions sur ce qui aura été réalisé au cours de l'année seront données dans le bilan annuel en AU.

Annexe 3 — Mise à jour des indicateurs de mesure de résultats du Plan municipal en AU 2024-2030

Le Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030 (Plan AU 2024-2030) est structuré autour de 3 priorités 2024-2030 et 9 résultats attendus auxquels contribuent l'ensemble des services, bureaux et arrondissements de la Ville de Montréal. Afin de mesurer la progression, 31 indicateurs ont été déterminés en 2024 et associés aux priorités et résultats attendus.

Les données nécessaires au suivi des indicateurs proviennent de différentes sources, incluant des sondages, des évaluations ainsi que des collectes d'informations auprès des services, arrondissements et bureaux de la Ville. En 2024 et 2025, une première collecte de données permet d'établir des valeurs de base et d'indiquer où la Ville se situe par rapport aux priorités et résultats attendus. Cette première collecte permettra l'établissement de cibles en 2025 et 2026, en cohérence avec l'ambition de progression et les ressources financières, informationnelles, humaines, matérielles et immobilières disponibles.

Tableau 19 : Résultats liés aux indicateurs du Plan AU 2024-2030

Éléments à mesurer	Indicateurs	Donnée 2024
Priorité 1 — Engagement	i1. Niveau de maturité de la Ville quant à l'intégration de l'AU à ses processus	2022 : un diagnostic interne place la Ville à un niveau de maturité $^{2}/_{5}$ (prise de conscience) par rapport à l'intégration de l'AU dans ses pratiques.
R 1.1 Gouvernance	i2. Taux de respect d'un indice de conformité sur le suivi et la progression en AU	2024 : 91 % d'unités d'affaires ont un plan de travail en AU
	i3. Pourcentage des unités d'affaires ayant révisé les rôles et responsabilités associées à l'AU	2024 : 68 % des unités d'affaires ($^{26}/_{38}$) ont révisé les rôles et responsabilités

Éléments à mesurer	Indicateurs	Donnée 2024
	i4. Nombre d'heures dégagées pour le suivi et la mise à jour des actions en AU	2024 : 215,71 heures par unité d'affaires.
R 1.2 Données	i5. Pourcentage du personnel municipal qui dispose des données nécessaires pour mettre en place les solutions appropriées en AU	2021 : 11,2 % du personnel municipal déclare connaître plusieurs outils et pratiques nécessaires pour améliorer l'intégration de l'AU dans le cadre de son travail.
	i6. Pourcentage des unités d'affaires qui ont recueilli des données sur les besoins et enjeux en AU	2024 : 53 % des unités d'affaires ($^{18}/_{34}$) ont recueilli des données sur les besoins et enjeux en AU
	i7. Nombre d'évaluations de performance ou d'audits en AU	2024 : 104 évaluations de performance ou audits en AU
	i8. Budget annuel affecté aux initiatives de recherche, de développement et aux projets pilotes en AU	Non collectée en 2024
R 1.3 Compétences	i9. Pourcentage du personnel municipal et des personnes élues qui déclarent bien connaître les concepts d'AU et de capacitisme	2021 : 50,7 % du personnel déclare bien connaître le concept d'AU, et 18,7 % du personnel déclare bien connaître le concept de capacitisme
	i10. Pourcentage du personnel en contact direct avec la population qui se sent bien équipé pour répondre à l'ensemble des besoins, y compris ceux des personnes ayant une limitation fonctionnelle	2021 : 21,47 % du personnel se sent tout à fait bien équipé 50,67 % du personnel se sent bien équipé, mais avec quelques lacunes 20,92 % du personnel se sent non équipé
	i11. Pourcentage d'unités d'affaires qui incluent l'AU dans leur plan de formation	2024 : 35 % des unités ont inclus l'AU dans leur plan de formation

Éléments à mesurer	Indicateurs	Donnée 2024
	i12. Fréquence d'utilisation d'une boîte à outils en AU	Non collectée en 2024
Priorité 2 — Avancées	i13. Satisfaction de la population montréalaise par rapport à l'utilisation spontanée des environnements et services municipaux	Non collectée en 2024 Sera collectée en 2025
R 2.1 Information	i14. Satisfaction de la population montréalaise par rapport à l'accès à l'information sur les services et espaces municipaux	Non collectée en 2024 Sera collectée en 2025
	i15. Taux de complétion de la section « accessibilité » des fiches-lieux sur montreal.ca	2024 : 21,98 % des fiches-lieux ont au moins un critère d'accessibilité coché
R 2.2 Accès	i16. Satisfaction de la population montréalaise par rapport à l'accès de manière autonome aux infrastructures municipales (bâtiments, parcs, espaces publics)	Non collectée en 2024 Sera collectée en 2025
	i17. Satisfaction de la population montréalaise par rapport à l'accès et l'utilisation autonome des services municipaux	Non collectée en 2024 Sera collectée en 2025
	i18. Pourcentage des bâtiments accessibles selon les critères d'accessibilité issus du Guide AU des bâtiments	Non collectée en 2024
	i19. Nombre de bâtiments et d'espaces publics ayant fait l'objet de travaux d'accessibilité	2024 : 63 bâtiments et espaces publics ont fait l'objet de travaux d'accessibilité
R 2.3 Sécurité	i20. Perception de la population montréalaise par rapport à son sentiment de sécurité dans l'espace public	Non collectée en 2024 Sera collectée en 2025

Éléments à mesurer	Indicateurs	Donnée 2024
Priorité 3 — Leadership	i21. Perception de la population montréalaise vis-à-vis du leadership de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle	Non collectée en 2024 Sera collectée en 2025
R 3.1 Influence	i22. Taux de satisfaction des acteurs et actrices du territoire par rapport au leadership et à l'accompagnement reçu de la Ville	Non collectée en 2024
	i23.Pourcentage d'unités qui mènent des activités de sensibilisation à l'AU et au capacitisme auprès des acteurs et actrices du territoire	2024 : 75 % des unités d'affaires ont réalisé au moins une activité de sensibilisation à l'AU ou au capacitisme
	i24. Montant investi dans le soutien financier pour l'accessibilité des commerces et l'adaptation de domiciles	2024 : 7,8 M$ ont été investis dans le soutien financier pour l'adaptation de domiciles, ce qui a permis d'adapter 210 logements 70 000 $ ont été investis dans le soutien financier pour l'accessibilité des commerces
R 3.2 Représentation	i25. Pourcentage du personnel municipal déclarant avoir une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire	2024 : 0,81 % du personnel municipal s'identifie comme une personne handicapée
	i26. Pourcentage de candidatures de personnes s'auto-identifiant comme personnes handicapées aux emplois municipaux	2024 : 2,38 % des personnes qui ont posé leur candidature s'identifient comme personnes handicapées
	i27. Pourcentage de personnes nouvellement embauchées s'auto-identifiant comme personnes handicapées	2024 : 1,08 % du personnel municipal embauché au cours de l'année s'identifie comme une personne handicapée

Éléments à mesurer	Indicateurs	Donnée 2024
	i28. Pourcentage d'unités d'affaires ayant un plan équité-diversité-inclusion (EDI) en vigueur	2024 : 15 unités d'affaires ont un plan EDI en vigueur
R 3.3 Participation	i29. Perception de la population montréalaise par rapport à sa facilité à participer à des séances du conseil, des activités, des événements ou des comités organisés par la Ville sur les pratiques municipales en AU	Non collectée en 2024 Sera collectée en 2025
R 3.3 Participation	i30. Pourcentage de comités et conseils consultatifs municipaux qui incluent des personnes ayant une limitation fonctionnelle	Non collectée en 2024
Tous les résultats attendus	i31. Taux de réalisation des actions en AU	2024 : 19 % des actions entamées en 2024 ont été complétées, et 81 % ont été partiellement réalisées

Annexe 4 — Vision AU et priorités 2024-2030

Vision AU

Notre but

Le but fondamental est de faire de Montréal une ville universellement accessible, où toute personne, quelles que soient ses capacités, peut avoir accès à l'information, aux lieux, aux équipements, aux emplois, à la vie démocratique, aux services et aux programmes, de manière autonome, sans discrimination et en toute équité.

Nos engagements

- Lutter activement contre le capacitisme et les discriminations
- Assumer un leadership
- Progresser et devenir exemplaire en matière d'AU
- Mettre en commun les expertises et valoriser l'innovation
- Intégrer l'AU à toutes les étapes de décisions et de mise en œuvre des diverses activités sous notre responsabilité
- Assurer des processus décisionnels concertés et inclusifs
- Veiller à la cohérence et à la complémentarité de l'ensemble des interventions effectuées
- Conscientiser les parties prenantes à l'AU et agir concrètement au sein de la Ville et sur le territoire montréalais
- Renforcer la responsabilisation des services et arrondissements ainsi que des partenaires et leur donner les ressources et moyens d'agir
- Construire un partenariat actif avec les organismes du milieu
- Adopter et rendre publics les plans d'action municipaux en AU et rendre des comptes aux Montréalaises et Montréalais

Approches et principes directeurs de nos actions

L'action municipale en AU se base sur les approches suivantes :

- Respect et promotion des droits de la personne
- Approche intersectionnelle

Les principes directeurs suivants guident tous les secteurs d'intervention :

- L'accessibilité, ça se fait avec les personnes concernées
- L'accessibilité, ça se fait à 360 degrés

- L’accessibilité, c’est une opportunité de créativité et d’apprentissage, et non une contrainte
- Être exemplaire en accessibilité, ça s’impose
- L’accessibilité, c’est pour tout le monde, incluant soi-même

Synthèse des priorités et des résultats attendus de 2024 à 2030

Priorité 1 — En 2030, la Ville de Montréal intègre de manière stratégique et transversale l’AU à tous ses processus, dans l’ensemble de ses champs de compétences.

Résultat 1.1 La prise en compte de l’AU à la Ville de Montréal repose sur une gouvernance solide, décisionnelle et concertée, soutenue par un engagement de l’ensemble des unités d’affaires, et des instances consultatives et décisionnelles.

Résultat 1.2 La Ville dispose des données liées aux besoins et problématiques en AU ainsi qu’aux solutions potentielles.

Résultat 1.3 Les compétences du personnel municipal et des personnes élues sont renforcées par la formation, le développement d’outils pratiques et la mise en commun d’expertises.

Priorité 2 — En 2030, les avancées en AU sont visibles sur tous les plans (communication, architecture, urbanisme, services et programmes).

Résultat 2.1 La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, est informée de l’ensemble des opportunités, espaces et services offerts par la Ville.

Résultat 2.2 L’accessibilité des bâtiments, des installations extérieures, des aménagements urbains, des programmes et des services est améliorée pour en permettre l’utilisation autonome et spontanée, tout au long de l’année.

Résultat 2.3 La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, se sent en tout temps en sécurité physique et psychologique.

Priorité 3 — En 2030, la Ville de Montréal assume son rôle de leader : elle promeut l’AU et lutte contre le capacitisme au sein de son organisation et sur le territoire montréalais.

Résultat 3.1 La Ville de Montréal développe la prise de conscience et le passage à l’action par la promotion de l’AU, la concertation et le rehaussement des exigences auprès de ses partenaires.

Résultat 3.2 La Ville de Montréal représente la diversité capacitaire au sein du personnel municipal et de son administration, et propose un environnement de travail inclusif et l'accès équitable aux opportunités de développement professionnel.

Résultat 3.3 La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, participe à la prise de décisions et à l'amélioration des pratiques municipales en AU.

Le **Bilan des réalisations 2024 et la liste des actions suivies en 2025 – Accessibilité universelle** est une publication de la Ville de Montréal.

Coordination et rédaction

Alix Lefebvre-Dugré

Contact

AU@montreal.ca

Révision linguistique

Sofia Dimopoulos

Contribution à la confection et production

46 unités d'affaires municipales, soit 19 arrondissements, 4 bureaux et 23 services, en collaboration avec de nombreux partenaires experts en AU.

Annie Lafrenière
Cecilia Ah-kion

Mise en page

Cecilia Ah-kion

Ce document est disponible à l'adresse Web suivante :
montreal.ca/sujets/interventions-en-accessibilite

Renseignements

Accessibilité universelle - Ville de Montréal
AU@montreal.ca

Montréal

CE : 60.002

2025/09/17 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.003

2025/09/17
09:00

Dossier # : 1259163003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Rapport du Conseiller à l'éthique et à la déontologie de la Ville de Montréal pour les années 2021 à 2024

Il est recommandé :

- Prendre connaissance du Rapport du Conseiller à l'éthique et à la déontologie de la Ville de Montréal pour les années 2021 à 2024.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-05 16:28

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259163003**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Rapport du Conseiller à l'éthique et à la déontologie de la Ville de Montréal pour les années 2021 à 2024

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'une décision du conseil municipal, la Ville de Montréal s'est dotée en 2010 d'une personne contractuelle dont le mandat est de conseiller et orienter les élu-e-s en éthique de manière indépendante. Dans l'exercice de ses fonctions, le conseiller-ère doit produire un rapport annuel d'activités.
À son assemblée du 25 août 2020, le conseil municipal désignait Me André Comeau, avocat, pour agir à titre de conseiller à l'éthique auprès des élus et élues et pour les membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal. Selon la convention prévue au contrat, ce dernier a été renouvelé à trois reprises. Me André Comeau a été désigné à nouveau à l'assemblée du 12 mai 2025 pour un contrat d'une durée de 3 ans qui prendra fin le 31 mai 2028.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0573 - 12 mai 2025 - Accorder un contrat à Me André Comeau, de DHC Avocats inc., pour les services professionnels d'aide-conseil à l'éthique auprès des personnes élues ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal - Dépense totale de 147 576,16 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20868 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

CM20 0812 - 25 août 2020 - Accorder un contrat de services professionnels à Me André Comeau, de DHC Avocats Inc. pour les services professionnels requis en aide-conseil à l'éthique auprès des personnes élues ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 39 401,93 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation no 20-18236 (2 soumissionnaires conformes) / Approuver un projet de convention à cette fin

DESCRIPTION

La présidente du conseil de la Ville, Mme Martine Musau Muele, souhaite par transparence et reddition de compte, déposer le rapport 2021-2024 au conseil de ville.

JUSTIFICATION

Me Comeau a déposé à la présidence du conseil son rapport annuel 2021-2024 qui tient compte des activités, des consultations et des avis du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024. Me Comeau présente également des données antérieures à 2021 provenant des rapports annuels de 2019 et 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Renforcer la culture éthique et de transparence à la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-09-04

Marie-Pierre NASSIF
Agente de recherche

Tél : 438 988-7834
Télécop. :

Francis SABOURIN
Chef de division

Tél : 438 990-7652
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2025-09-05

DHC
— AVOCATS —

Avocats-conseils
Jean Hétu, Ad. E., Professeur émérite, UdeM
David Robitaille, Ph.D., Professeur titulaire, UOttawa
Benoît Frate, Ph.D., Professeur agrégé, UQAM

CONFIDENTIEL
PAR COURRIEL : martine.musaumuele@montreal.ca

André Comeau Ad. E.
Ligne directe : 514 392-5708
acomeau@dhcavocats.ca

Montréal, le 29 août 2025

Madame Martine Musau Muele
Présidente du conseil municipal
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet: **Rapport du Conseiller à l'éthique**
2021 à 2024
Notre dossier : 2874-255

Madame la Présidente,

Tel que requis, vous trouverez ci-joint le *Rapport du Conseiller à l'éthique et à la déontologie de la Ville de Montréa*l.

Ce rapport fait état des travaux effectués par le conseiller à l'éthique tout depuis le 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

Soyez assurée, madame la Présidente, de notre entière disponibilité pour fournir aux membres du Conseil municipal et des Conseils d'arrondissement tous les avis qui pourraient être requis dans le cadre de l'application du « *Code d'éthique et de conduite des membres du Conseil de la Ville et des Conseils d'arrondissement* », et ce, de façon confidentielle.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Conseiller à l'éthique

André Comeau Ad. E.
AC/dr
p.j.
c.c. M. Francis Sabourin, Chef de division, Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils et au Bureau de la présidence du conseil
#927345

RAPPORT DU CONSEILLER
À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE POUR LES ANNÉES
2021, 2022, 2023 et 2024
VILLE DE MONTRÉAL
(29 août 2025)

À titre de conseiller à l'éthique désigné pour la Ville depuis septembre 2020, nous soumettons à la présidente du Conseil municipal de la Ville de Montréal notre rapport d'activités pour les années 2021 à 2024. Sous la gestion administrative du bureau de la Présidence, le conseiller à l'éthique est disponible en tout temps pour fournir aux membres du Conseil municipal et des Conseils d'arrondissements tous les avis qui pourraient être requis dans le cadre de l'application du « *Code d'éthique et de conduite des membres du Conseil de la Ville et des Conseils d'arrondissement* [1]». Le conseiller à l'éthique s'est également vu confier le mandat de conseiller les membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 12 des *Conditions de travail* qui leur étaient applicables et du « *Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet* » depuis 2022[2] .

Le présent rapport fait état des travaux effectués depuis janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

Consultations par les membres d'un conseil

Il y a eu 39 consultations en matière d'éthique et de déontologie par les membres du Conseil municipal ou d'un Conseil d'arrondissement au cours de l'année 2021. En 2022, les consultations ont grimpé à 66, vraisemblablement vu la première année du mandat des élus, pour se maintenir à 43 en 2023, et à 29 en 2024. Cela demeure comparable aux années antérieures comme on le verra au tableau qui suit. Le réflexe de consulter le conseiller à l'éthique semble bien acquis maintenant chez un grand nombre de membres du conseil. De façon générale, les consultations ont fait l'objet d'une opinion écrite motivée et détaillée. Des avis plus sommaires ont été rendus à l'occasion de communications téléphoniques.

Nous constatons toujours que les consultations demandées sont nécessaires et se justifient pleinement en regard des situations souvent complexes qui ont été présentées. Les tribunaux et particulièrement la Commission municipale du Québec rendent maintenant de nombreuses décisions quant à l'application de la loi et des codes d'éthique municipaux. On peut donc y puiser des sources intéressantes pour l'interprétation du *Code d'éthique*.

---

[1] Règlements numéro 18-010 et 22-016 de la Ville de Montréal.
[2] Conditions de travail des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal (janvier 2020) et Règlement 22-015 de la Ville de Montréal en vigueur depuis le 28 mars 2022.

Nous notons toujours une grande variété dans les sujets pour lesquels nous sommes consultés. Il y a toujours les questions soulevées par les conflits d'intérêts et l'interdiction de se prononcer sur les questions pour lesquelles le membre du conseil a un intérêt personnel ou un intérêt pécuniaire. Il y a toujours des questions reliées aux activités personnelles, professionnelles ou sociétales qui peuvent être exercées parallèlement à l'exercice des fonctions de membre du conseil; mais il y a aussi les sujets qui concernent la loyauté envers la municipalité, les règles de respect à l'endroit de la communauté municipale et les règles quant à l'usage et la confidentialité des documents communiqués aux membres du conseil et toujours les règles concernant les avantages qui peuvent être reçus dans le cadre de l'exercice de leur fonction. Également, en 2021, vu la période électorale et l'élection du 7 novembre 2021, plusieurs consultations visaient à préciser l'application des règles des codes d'éthique pendant la période électorale et notamment la conciliation des activités de l'élu avec les activités électorales ou partisanes. Des consultations ont également été rendues relativement à l'application des règles d'après-mandat.

Le tableau qui suit présente le nombre de consultations par année depuis la création du poste de conseiller à l'éthique.

Consultations par les membres d'un conseil par année[3]

2010	30
2011	17
2012	20
2013	22
2014	28
2015	20
2016	21
2017	31
2018	46

[3] Les données antérieures à 2020 proviennent du rapport annuel 2019 du conseiller à l'éthique et à la déontologie.

2019	32
2020	41
2021	39
2022	66
2023	43
2024	29

Consultations par les membres du personnel de cabinet

Depuis 2017, les membres du personnel de cabinet peuvent également consulter le conseiller à l'éthique et à la déontologie de la Ville au sujet de l'application des règles déontologiques qui font partie de leurs conditions de travail. Depuis 2022, les règles déontologiques prévues aux conditions de travail du personnel de cabinet ont été remplacées par le *Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet.* Les consultations par des membres du personnel de cabinet se maintiennent à chaque année et sont recensés au tableau qui suit. Il faut noter que les consultations soumises par les membres du personnel de cabinet au bénéfice du membre du conseil qu'il accompagne ont été considérées comme des consultations par les membres du Conseil.

Consultations par les membres du personnel de cabinet par année[4]

2017	6
2018	9
2019	6
2020	7
2021	9
2022	11
2023	6
2024	5

[4] Les données pour les années antérieures à 2020 proviennent du rapport annuel 2019 du conseiller à l'éthique et à la déontologie.

Formation

En janvier 2021, nous avons préparé et présenté une formation générale destinée aux membres du personnel de cabinet ainsi qu'au personnel administratif relativement à l'application du Code d'éthique des élus et des Règles déontologiques applicables au personnel de cabinet.

En juin 2021, en collaboration avec le Contrôleur général, nous avons tenu une nouvelle formation pour les élus et les membres du personnel de cabinet relativement aux Règles applicables en matière d'éthique et de déontologie à l'occasion des élections municipales qui devaient se tenir le 7 novembre 2021.

Suite à l'élection de novembre 2021, nous avons complété à l'hiver 2022, la formation obligatoire en éthique et déontologie des personnes élus de la ville et depuis, en 2022, 2023 et 2024, nous avons assumé la formation obligatoire des membres du cabinet suite à de nouveaux engagements.

Changement législatif significatif en novembre 2021

Le Projet de loi numéro 49 intitulé *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* a finalement été adopté en novembre 2021 et sanctionné le 5 novembre 2021 (2021, c. 31). Dès la sanction de ce projet de loi attendu depuis plusieurs années, le conseiller à l'éthique a été mandaté pour préparer la mise en œuvre des nouvelles dispositions législatives dont l'intégration des nouvelles règles déontologiques dans le cadre de la révision obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus après chaque élection générale. De plus, les règles sur la formation obligatoire des élus ont été modifiées et une nouvelle formation a été préparée pour être soumise à la Commission municipale du Québec pour approbation. Ces travaux de novembre et décembre 2021 ont mis en place les travaux qui ont été soumis à la Commission de la présidence en février 2022 quant à la révision du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville de Montréal et des conseils d'arrondissement. Ces travaux ont donné lieu à l'adoption d'un nouveau *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement* en vigueur depuis le 22 mars 2022.

Le Conseiller à l'éthique des personnes élues
et des membres de cabinet de la Ville de Montréal

André Comeau Ad. E.
ACO/dr
#927243